DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

37 Élisabeth II

VOLUME XIV, 1988

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SIXIÈME JOUR DE JUILLET 1988
AU DIX-SEPTIÈME JOUR D'AOÛT 1988, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juillet 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE REFUS DE PAYER LE VOYAGE DE L'ENFANT D'UN TÉMOIN ÉVENTUEL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le gouvernement se dit très fier de ce qu'il a fait pour les victimes d'actes criminels, mais il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire. Le Centre d'aide aux agressées sexuelles d'Ottawa m'a signalé une affaire vraiment scandaleuse. On offre à une femme victime d'agression sexuelle le billet d'avion pour se rendre à Vancouver déposer au procès de l'accusé, mais on refuse de payer le passage de son enfant de deux ans et demi. Comment peut-elle se rendre à Vancouver sans emmener son enfant?

Si, pour que justice soit faite, elle doit assister au procès et que le gouvernement provincial est prêt à lui payer son voyage dans le cadre d'un programme fédéral cofinancé, il est normal que son enfant puisse l'accompagner, lui aussi, aux frais de l'État. Je reproche au gouvernement de n'avoir pas conçu ce programme de manière à empêcher les situations scandaleuses de ce genre.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE QUÉBEC FACE À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, depuis un an que nous parlons de libre-échange, la très grande majorité des entreprises de Longueuil, telles la Pratt & Whitney, Héroux, Desmarais et Frères, et plusieurs autres, la Chambre de commerce de la Rive-Sud de Montréal, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, le chef de l'opposition du Québec, M. Parizeau, tous se sont prononcés en faveur du libre-échange. Pourquoi, monsieur le Président? Parce que ces gens croient à notre capacité et à notre savoir, contrairement aux libéraux et au NPD qui croient encore que les Québécois sont des porteurs d'eau. Mais non, monsieur le Président, les Québécois et les Québécoises sont capables! Ils sont forts et ils veulent continuer à évoluer avec les 75 millions de la population qui les entoure. Le potentiel est là, et on l'aura ce potentiel avec le parti progressiste conservateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOMBARDEMENT D'UNE ÎLE HAWAÏENNE PAR LES NAVIRES DE GUERRE CANADIENS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, on déplore vivement la participation de la Marine canadienne au bombardement de l'île Kaho'olawe, à Hawaï, dans le cadre de l'exercice annuel RIMPAC.

Kaho'olawe revêt une importance historique, culturelle, archéologique et religieuse immense pour le peuple hawaïen. Cette île figure sur le registre des sites historiques des États-Unis. Le gouvernement n'en continue pas moins de laisser les navires de guerre canadiens bombarber cette île en dépit des pressions locales et internationales et de la décision de pays amis comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon de ne plus participer à cet exercice.

Le conseil de la municipalité et du comté d'Honolulu est allé jusqu'à adopter une résolution stipulant que le bombardement continu de Kaho'olawe par la Marine canadienne pourrait bien nuire aux efforts que déploie la Société Lavalin de Montréal pour décrocher un contrat de 1 milliard de dollars que représente la construction du réseau de transport rapide de cette ville. Une telle décision pourrait nuire à nos efforts pour nous tailler une place sur le marché international des systèmes de transport rapide.

Monsieur le Président, si le gouvernement ne sait pas reconnaître ce qui est moralement bien, j'espère au moins qu'il saura agir en fonction de ses intérêts. Je lui demande instamment de mettre immédiatment un terme à la participation du Canada au bombardement de Kaho'olawe.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'INITIATIVE PRISE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, parmi les défis constants et fondamentaux que doit relever le Canada, l'un des plus impératifs et des plus complexes est celui du développement économique régional. Un tel défi ne peut être relevé qu'en développant une synergie nouvelle entre les paliers de gouvernement et le secteur privé.

A ce chapitre, je voudrais souligner l'initiative importante que vient de prendre la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain en mettant sur pied une société à capital de risque pour soutenir l'entrepreneurship, en souscrivant du capital-actions de l'ordre de 50 000 $ à 500 000 $ au premier stade du développement d'une entreprise.

Au moment où notre gouvernement vient de conclure des ententes de plusieurs centaines de millions de dollars pour stimuler le développement économique régional, nous devons nous réjouir de l'initiative que vient de prendre la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain et souhaiter qu'elle se répande dans d'autres régions.

* * *

• (1410)

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROTECTION DES DROITS DES QUÉBÉCOIS ET DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis jeudi le Canada vit . . . surtout la Chambre des communes et le gouvernement conservateur vivent une crise dans le domaine linguistique. Tout le monde est au courant du fait que le ministre responsable des langues officielles, c'est le secrétaire d'État (M. Bouchard). Tout le monde se rappelle que le nouveau secrétaire d'État, le député de Lac-Saint-Jean, lors de la campagne électorale, disait qu'il s'en venait ici à Ottawa pour défendre les intérêts des Québécois et des francophones. Tout le monde se le rappelle, cela a paru à la télévision lors de l'assermentation de ce monsieur en tant que député. Encore cette fois-là, il a déclaré que sa priorité serait de défendre les francophones.

Malheureusement, les Québécois se demandent où il est le défenseur des Québécois et des francophones alors que les conservateurs vivent une crise. Où est le secrétaire d'État? Où est le député de Lac-Saint-Jean? Où est celui qui devait défendre les intérêts des Québécois et des francophones? On se fait rouler au niveau des contrats, au niveau de la recherche et on est en train de se faire rouler au niveau des langues officielles. Où est-il, ce fameux défenseur des francophones?

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LE FESTIVAL 88—LA CÉLÉBRATION DE LA CULTURE UKRAINIENNE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le Festival 88, tenu à Edmonton et Végréville, en Alberta, du 30 juin au 3 juillet, a été couronné de succès. C'était une manifestation remarquable et dynamique de culture ukrainienne. Une foule immense est venue à Végréville, de partout au Canada pour participer au Festival Pysanka. Cette ville est renommée pour son riche patrimoine de culture et d'hospitalité ukrainiennes.

A la soirée inaugurale à Edmonton, deux des meilleures troupes de danseurs du Canada, les Shumka et les Cheremosh, ont donné un spectacle en compagnie de douzaines d'autres troupes de danseurs. Comme clou de la soirée plus de 2 700 jeunes albertains costumés ont dansé accompagnés par un orchestre symphonique de 36 exécutants. Les visiteurs ont pu admirer des oeuvres ukrainiennes de tissage, de céramique et d'artisanat. La principale célébration marquait le millénaire de la chrétienté chez les Ukrainiens.

Le Festival 88 a été un spectacle multiculturel exceptionnel dont les autres Canadiens pourraient s'inspirer. La culture ukrainienne constitue une partie intégrante et dynamique du Canada; c'est ce qui me rend fier d'être Canadien d'ascendance ukrainienne.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LA RÉCONCILIATION NATIONALE

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, les députés conservateurs du Québec défendent avec fierté et enthousiasme les intérêts de leur province et croient sincèrement que la philosophie et les objectifs du parti conservateur vont vers la bonne direction afin de protéger aussi les intérêts de tous les Canadiens de ce vaste pays, quelle que soit la couleur de leur peau ou la langue qu'ils parlent.

Grâce à notre premier ministre (M. Mulroney) et à l'Accord du lac Meech, les Québécois se sentent plus fiers d'être Canadiens à part entière. C'est sur le thème de la réconciliation nationale que notre carrière politique a réellement pris un sens. L'harmonie peut exister dans ce pays à condition qu'on soit généreux et tolérant. Le premier ministre et notre gouvernement ont eu le courage de présenter le projet de loi C-72 sur les langues officielles. Durant plus de 16 ans de pouvoir, les libéraux fédéraux n'ont jamais eu le culot ou le cran de présenter un tel projet de loi, et de plus, le quart des députés libéraux fédéraux dans cette Chambre ont voté conte l'Accord du lac Meech.

La réconciliation nationale et la reconnaissance du bilinguisme au Canada, c'est l'oeuvre du gouvernement conservateur, dirigé par un grand Canadien: Brian Mulroney!

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉCART SALARIAL ENTRE LES FEMMES SYNDIQUÉES ET NON SYNDIQUÉES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, personne n'a été surpris d'apprendre, la semaine dernière, que les mesures inefficaces prises par le gouvernement pour assurer l'équité salariale n'ont pas permis d'éliminer la discrimination à cet égard dans la Fonction publique. L'écart salarial entre les hommes et les femmes se maintient et prend même de l'ampleur, car les femmes continuent de se voir refuser l'accès aux postes de prestige de la Fonction publique. Depuis qu'elles ont commencé à exercer des emplois rémunérés, les femmes ont dû lutter contre ce genre de discrimination.

Je voudrais parler aujourd'hui d'un autre écart salarial, qui est tout aussi préjudiciable aux aspirations et aux réalisations des travailleuses. Il s'agit de l'écart entre les femmes syndiquées et leurs consoeurs non syndiquées. Statistique Canada révèle que les femmes protégées par une convention collective gagnent beaucoup plus que les autres. Dans le secteur de l'enseignement, par exemple, les femmes syndiquées touchent 15,57 $ l'heure, alors que leurs consoeurs non syndiquées gagnent 9,73 $ l'heure. Outre qu'elles sont moins bien rémunérées que leurs collègues masculins, les femmes doivent surmonter l'opposition à leur accréditation syndicale.

La leçon qu'il faut en tirer est évidente: l'union fait la force des Canadiennes.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PROSPECTIVE SOCIALISTE ET LA RÉALITÉ

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, une étude du ministère de l'Expansion industrielle régionale auprès de 300 compagnies majeures au Canada, effectuée la semaine dernière, démontre que ces compagnies s'attendent à augmenter leurs investissements de 27 p. 100 cette année. C'est parce que les entreprises canadiennes se préparent au libre-échange qui sera en vigueur le 1er janvier 1989.

Lorsque la coalition libérale-socialiste dit que le libre-échange va démolir le Canada, elle démontre une colossale ignorance de ce qui arrive exactement dans l'économie vivante canadienne.

Peter Cook, dans *The Globe and Mail* d'aujourd'hui, mentionne que c'est exactement le contraire de la prédiction des socialistes qui se produit.

Comme le libre-échange a été le catalyseur du développement économique de l'Europe dans les années 1960, le libre-échange sera également le catalyseur des entreprises des États-Unis et du Canada dans les années 1980-1990.

Lisez la chronique de Peter Cook et appréciez sa conclusion d'aujourd'hui: «Le libre échange, c'est le mieux qui puisse arriver au Canada».

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PROJETS DE STOCKAGE ET D'IRRIGATION EN SASKATCHEWAN—LE TRANSFERT ÉVENTUEL DE L'ADMINISTRATION

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Agriculture Canada prévoit de transférer à la Saskatchewan Water Corporation 35 projets de stockage et d'irrigation dans le sud-ouest de la Saskatchewan qui relevaient de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

La Saskatchewan Water Corporation s'intéresse surtout à l'utilisation de l'eau dans un contexte municipal, urbain et récréatif et n'a acquis que très peu d'expérience dans le secteur agricole grâce à ses quelques mégaprojets d'irrigation.

Les clients de l'ARAP craignent que ces transferts ne nuisent aux agriculteurs. L'éleveur de bétail à qui la Saskatchewan Water Corporation a refusé la permission de faire boire ses bêtes assoiffées parce que les plaisanciers dans le réservoir Duncairn n'étaient pas d'accord aura besoin de fortes garanties de la part d'Agriculture Canada. Par ailleurs, on craint que ces transferts prévus ne fassent partie d'un plan global de privatisation de tous les projets de l'ARAP.

Le fantôme du rapport Nielsen, qui recommandait la vente des pâturages et des barrages de l'ARAP, hante encore les agriculteurs des Prairies.

* * *

AIR CANADA

LE CHOIX DE L'AVION DE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE DE 727

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, Air Canada doit bientôt annoncer le remplacement de sa flotte de Boeing 727 et il est très probable que la compagnie arrêtera son choix sur l'Airbus A320.

Le A320 est produit en Europe; sa mise au point et sa construction ont été fortement subventionnées par les gouvernements européens, alors que l'industrie aéronautique nord-américaine ne reçoit pas de subventions gouvernementales. Je suis d'avis que le choix de l'avion de remplacement devrait être fait en fonction de l'industrie aéronautique canadienne et de ses travailleurs. À l'heure actuelle, tous les grands constructeurs d'avions nord-américains exploitent des avionneries au Canada.

Boeing, qui a récemment fait l'acquisition de de Havilland, par exemple, a joué un rôle important dans l'expansion de l'industrie aéronautique canadienne grâce à l'augmentation des ventes et à la création d'emplois. Comme les soumissions des concurrents nord-américains et d'Airbus sont semblables, la décision devrait être prise en fonction des avantages que pourraient en retirer les travailleurs et les constructeurs d'avions canadiens qui mettent au point et construisent leurs produits sans aide gouvernementale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au gouvernement. Je suppose que le ministre de la Justice est bien informé sur la question des langues et c'est à lui que je m'adresse.

Ce dossier est doublement dramatique. Premièrement, on n'aurait pas dû laisser un grand nombre de députés conservateurs de l'arrière-ban vomir contre le français. Deuxièmement, le premier ministre tolère pareils propos depuis des semaines et des mois. Le gouvernement nous a dit hier d'attendre, que rien ne serait fait pour discipliner les réactionnaires avant le vote. Quelle sottise!

• (1420)

Les députés conservateurs peuvent-ils impunément tenir des propos racistes pourvu qu'ils . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Si le député veut bien poser sa question.

M. Gauthier: On nous a dit hier que nous verrions après le vote qui serait discipliné. Je demande aux conservateurs et au gouvernement si l'idée est de laisser les députés conservateurs libres de tenir des propos racistes pourvu qu'ils ne votent pas sur le projet de loi concernant le multiculturalisme . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. Gauthier: Leur permet-on d'insulter les femmes pourvu qu'ils ne votent pas sur l'action positive? Quand le gouvernement cessera-t-il ces idioties et prendra-t-il des mesures contre les membres du caucus conservateur qui détruisent le bilinguisme dans l'ensemble du pays? Peuvent-ils agir ainsi impunément, en gardant le silence à la Chambre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, ces propos m'étonnent venant du député. Il était ici dans les années 70, comme moi, quand nous avons vu l'unité nationale assaillie, les provinces et les régions se dresser les unes contre les autres.

Dès que le très honorable premier ministre a pris la direction de notre parti, il a déclaré clairement que son premier objectif était la réconciliation nationale. Il a oeuvré pour l'atteindre à compter du premier jour. Il s'y est employé dans l'accord du lac Meech et dans la politique des langues officielles.

Quand les dissidents du parti du député ont voté contre l'accord du lac Meech, nous ne les avons pas accusés de racisme parce que nous estimons que pareil langage n'est pas de mise aux Communes. Nous croyons que le sectarisme politique ne doit pas entacher cette question.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE COURAGE POLITIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le secrétaire d'État, député de Lac-Saint-Jean, n'a rien dit dans le débat sur les langues, ni comme ministre ni comme député ni comme Québécois ni comme Canadien.

Monsieur le Président, le premier ministre a dit aux députés conservateurs: Vous pouvez travailler à détruire le bilinguisme à travers le Canada pour autant que vous soyez silencieux à la Chambre des communes lors du vote sur la Loi sur les langues officielles. C'est cela qu'ils font.

Monsieur le Président, c'est comme dire qu'un menteur est menteur quand il est attrapé, qu'un voleur est un voleur quand il est attrapé. C'est une stupidité! Il faut que le gouvernement se lève debout aujourd'hui et dise aux Canadiens: C'est fini les folies. Et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aussi. Les secrétaires parlementaires: Dehors! Dehors les députés qui ne sont pas capables de porter la responsabilité de vendre une politique nationale.

Quand le gouvernement va-t-il prendre son courage à deux mains et faire ce qu'il doit faire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la position du gouvernement à l'égard du bilinguisme est très claire. C'est une politique fondamentale du premier ministre et de tous les membres du Cabinet. Je répète que le projet de loi sur les langues officielles sera adopté demain, sans aucun amendement contre le principe fondamental du bilinguisme au Canada. Ce n'est pas un sujet partisan, mais un sujet central. Et c'est la position du parti conservateur.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le député de Calgary-Nord, appuyé par le député d'Athabasca, prévoit intenter des poursuites contre le ministre de l'Énergie . . .

M. Shields: C'est faux!

M. Gauthier: . . . qui embauche des Canadiens français dans son ministère.

M. Shields: C'est un mensonge.

M. Gauthier: Je demande au ministre de l'Énergie, au secrétaire d'État, au ministre de la Justice ou à la Présidente du Conseil du Trésor . . .

M. le Président: Le député d'Athabasca retirera ses paroles.

M. Andre: Le député devrait poser des questions et s'abstenir de faire des discours.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je sais que le député d'Athabasca voudra bien retirer les paroles antiréglementaires qu'il a prononcées. Je sais que cette question suscite les passions des deux côtés de la Chambre, mais je crois que nous pouvons tous faire preuve de civilité.

[*Français*]

J'entendrai l'honorable député d'Ottawa—Vanier poser sa question, avec une certaine considération pour une question posée de manière appropriée.

[*Traduction*]

M. Gauthier: Je sais que cela s'impose et j'aimerais qu'il retire ses paroles, mais je n'insiste pas.

Ma question s'adresse à l'un ou l'autre des ministres responsables. Au sujet de ces poursuites intentées contre le ministre de l'Énergie qui embauche des francophones au sein de son ministère, est-ce qu'un ministre compétent peut expliquer comment des deniers publics pourraient servir à financer des attaques contre une loi fondamentale du gouvernement? Pourquoi les Canadiens devraient-ils payer pour de tels actes vindicatifs? Expliquez pourquoi à la population canadienne.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député, j'en suis convaincu, ne veut pas donner l'impression que d'une manière ou d'une autre, le gouvernement paie des poursuites en justice intentées par un député.

M. Gauthier: Je fais allusion au Programme de contestation judiciaire.

M. Hnatyshyn: Je n'ai jamais entendu dire que ce Programme avait contribué à ces poursuites. Bien sûr, une demande a été présentée par un citoyen du Canada qui est député à la Chambre des communes. Cela ne veut pas dire que sa demande sera acceptée.

Quant aux mesures qui seront prises, je peux simplement dire que les deniers publics serviront à défendre le programme et la position du gouvernement . . .

M. Gauthier: Pourquoi, il s'agit d'un député de votre parti?

M. Hnatyshyn: Nous avons présenté un projet de loi juste et équitable qui a l'appui de la très grande majorité des Canadiens. Nous défendrons notre mesure législative et les mesures, justes elles aussi, prises par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Français*]

LA SITUATION DES FRANCOPHONES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, vous avez 30 députés conservateurs qui ont insulté les francophones. Vous avez encore trois autres députés conservateurs, hier, qui se sont rajoutés pour être des anti-francophones. La réponse du premier ministre suppléant est que le premier ministre a été un réconciliateur. Ma question au premier ministre suppléant est la suivante: Est-ce que cela veut dire que la réconciliation nationale pour le gouvernement conservateur est à l'effet que les francophones doivent attendre encore, que les francophones doivent être patients, parce que déjà votre gouvernement a accepté 52 amendements? Vous vous êtes servi d'un francophone pour . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Malépart: . . . Il y en a 30 députés. Est-ce que la réconciliation nationale est de nous demander à nous, les francophones du Québec, du Canada, d'êtres patients et d'attendre? On est «tanné» d'attendre.

• (1430)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est le premier ministre qui a donné le leadership nécessaire pour améliorer les conditions très mauvaises ici au Canada, auparavant, quand l'ancien gouvernement était au pouvoir.

[*Traduction*]

Notre premier ministre a donné l'exemple en matière de réconciliation entre Canadiens anglophones et francophones ce qui était vraiment nécessaire. Les députés en ont été témoins à maintes reprises.

Je demande au député de respecter la tâche qu'accomplissent les trois partis à la Chambre pour promouvoir nos deux langues officielles.

[*Français*]

ON DEMANDE OÙ EST LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la réconciliation nationale ne se fera pas au rabais pour les francophones. Ça fait assez longtemps qu'on attend, du parti conservateur, d'avoir des commandements. Vous pensez qu'on va accepter que 30 conservateurs nous insultent? Jamais on ne va accepter cela!

Est-ce que la suppléante du premier ministre peut nous expliquer pour quelles raisons ce matin le premier ministre n'a pas expulsé les deux secrétaires parlementaires et le vice-président du Comité des langues officielles?

Deuxièmement, pour quelles raisons le secrétaire d'État, le défenseur des Québécois, se cache-t-il? Il n'est pas ici pour défendre les langues officielles.

Troisièmement, pour quelles raisons ces députés-là ne se sont-ils pas excusés à l'endroit des francophones? Pourquoi encore insulter les francophones en défendant vos 30 anti-francophones?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ne suis pas impressionnée par le bruit du député de Montréal—Sainte-Marie. Comme je l'ai dit hier, il y a des limites sur les actions que les secrétaires parlementaires peuvent faire. Ils le savent dès qu'ils acceptent les responsabilités. Ils doivent respecter leurs obligations ou prendre les options appropriées. Le vote sur le projet de loi sur les langues officielles sera tenu demain, et l'appui du gouvernement pour ce projet de loi est sans équivoque. Je voudrais dire, monsieur le Président, que tous et chacun devront assumer leurs responsabilités. C'est la position du gouvernement.

ON DEMANDE QUI PARLE AU NOM DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question à la suppléante du premier ministre concerne précisément cette question, savoir que tous et chacun doivent prendre leurs responsabilités. Est-ce que le premier ministre a demandé la démission du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants à cause de son opposition en public à un élément fondamental de politique du gouvernement, c'est-à-dire le bilinguisme? Sinon, est-ce que la suppléante du premier ministre peut expliquer comment le gouvernement va fonctionner dans l'avenir au niveau des ministres et des secrétaires parlementaires? Est-ce que ces deux groupes qui expriment les politiques du gouvernement seront obligés d'exprimer seulement la politique du gouvernement dans l'avenir? Ou est-ce que le gouvernement ne parlera plus qu'avec une seule voix?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je le répète, le projet de loi sur les langues officielles sera adopté demain, sans aucun amendement contre le principe fondamental du bilinguisme au Canada. C'est la position de notre gouvernement. Nous sommes unis dans cette approche.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Les Canadiens sont d'avis que la crédibilité du gouvernement est en jeu à cause des scandales et des promesses brisées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: . . . et aujourd'hui parce que la position du gouvernement est ambiguë.

M. le Président: A l'ordre. Le député entend sûrement limiter ses observations préliminaires à la question qu'il veut poser.

M. Cassidy: Monsieur le Président, comment les Canadiens au Québec ou n'impote où ailleurs peuvent-ils faire confiance au gouvernement quand le premier ministre tolère que des représentants officiels du gouvernement, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, expriment publiquement leur désaccord avec le gouvernement sur une question aussi fondamentale que le bilinguisme?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Chose curieuse, monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre parle de crédibilité, lui qui a souvent porté à la Chambre des accusations sans fondement qu'il a ensuite été forcé de retirer.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Comme nul autre auparavant à la Chambre, le premier ministre a montré l'exemple dans le domaine des langues officielles.

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: Au moins, Flora, rougissez quand vous dîtes cela.

Mlle MacDonald: Je vois que des députés néo-démocrates rient. Où étaient-ils quand le premier ministre s'est rendu au Manitoba pour presser le gouvernement en place de trancher la question du bilinguisme dans cette province?

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je dis au député et à tous ses collègues que la question de nos langues officielles n'est pas et ne devrait pas être un sujet de sectarisme. C'est plutôt une question d'unité et d'avenir pour les Canadiens. J'espère que le député et tous ses collègues à la Chambre reconnaîtront qu'ils ont—individuellement et collectivement—le devoir de montrer l'exemple.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI PARLE AU NOM DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président. Je me rappelle que c'était le gouvernement du Nouveau parti démocratique du Manitoba qui préconisait les droits des francophones dans sa province. C'étaient les conservateurs qui étaient opposés.

Ma question est la suivante: Comment les Canadiens et les Canadiennes peuvent-ils se fier au gouvernement? C'est une question de crédibilité d'un gouvernement qui permet qu'un secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants prenne une position différente de celle du gouvernement sur une question fondamentale telle que le bilinguisme. Comment peut-on tolérer une situation dans laquelle les porte-parole du gouvernement au niveau des secrétaires parlementaires ne donnent pas tous le même message venant du gouvernement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, il y a des limites aux actions et fonctions des secrétaires parlementaires . . .

M. Malépart: Ils dépassent les limites, là!

Mme MacDonald (Kingston et les Îles): C'est une autre voix qui est très forte, mais sans sens.

Ils le savent, monsieur le Président, quand les secrétaires parlementaires acceptent leur position. Ils connaissent très bien leurs responsabilités. Et je pense que le député verra les résultats quand le vote sera tenu demain.

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA DÉCISION RELATIVE AUX EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL À DESTINATION DU SUD DE LA CALIFORNIE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, l'Office national de l'énergie a autorisé la Pan-Alberta Gas Ltd. à vendre plus de deux billions de pieds cubes de gaz naturel au sud de la Californie, même si la compagnie n'a pas suffisamment de gaz naturel pour respecter ses autres contrats.

Ainsi, la quantité de gaz naturel que le Canada s'engage à vendre aux États-Unis passe à 17 billions de pieds cubes. Si l'on ajoute à cette quantité les six billions de pieds cubes devant être approuvés par l'Office national de l'énergie, nous nous trouvons à nous être engagés par contrat à fournir aux États-Unis le tiers de tout le gaz naturel produit dans l'Ouest.

• (1440)

Le gouvernement finira-t-il un jour par permettre aux États-Unis de réquisitionner la totalité de notre gaz naturel, en vertu de l'accord de libre-échange que nous comptons conclure avec eux? Avant même que cet accord n'entre en vigueur, les Américains peuvent déjà compter sur le tiers de notre gaz naturel.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est vrai que, hier, l'Office national de l'énergie a approuvé un contrat de vente pour Pan Alberta, et le gouvernement aura, dans quelques jours, quelques semaines tout au plus, à ratifier cette décision de l'Office.

Je tiendrais à faire remarquer aux députés que, d'une part, cette méthode, tant dans le nombre d'années que dans la quantité, n'est pas quelque chose d'inusuel pour l'Office national de l'énergie. Ces contrats de ce genre ont été à maintes reprises acceptés au cours des années antérieures. D'ailleurs, la période de 25 ans fait partie de la Loi de l'Office national de l'énergie.

Deuxièmement, l'article 83.4 de la Loi permet à l'Office de tenir compte de l'orientation de la découverte dans l'accréditation des contrats, de sorte que l'Office national de l'énergie a porté sa décision dans le cadre de sa loi, et le gouvernement, dans quelques jours, prendra une décision.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DES CONSOMMATEURS CANADIENS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ce n'est pas vrai. Avant que le gouvernement n'accède au pouvoir, l'Office national de l'énergie n'aurait jamais approuvé pareil contrat qui permet la compagnie à vendre du gaz naturel qu'elle ne peut même pas fournir. Et que penser du gaz naturel déjà produit? Que compte faire le gouvernement pour assurer la sécurité de l'approvisionnement des Canadiens?

L'Office national de l'énergie n'est rien de plus qu'un organisme de surveillance, qui ne dispose d'aucun pouvoir. Il ne protège nullement les consommateurs canadiens. Que fera le gouvernement pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens de gaz naturel? Quand redonnera-t-il des pouvoirs à l'Office national de l'énergie?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je vais me faire un plaisir de vérifier dans les années précédant 1984 à savoir si l'Office national de l'énergie a, effectivement, accordé des contrats de 25 ans, et j'en informerai le député en temps et lieu.

Deuxièmement, la meilleure façon, selon l'esprit de ce gouvernement, d'assurer la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens, c'est d'abord et avant tout d'assurer un marché qui permet les investissements et qui assure la production, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

LE RÔLE JOUÉ PAR L'ANCIEN COMMISSAIRE DANS L'ADJUDICATION DE CONTRATS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne l'un des camarades de classe du premier ministre, Rhéal Leblanc, qui a été nommé commissaire des institutions correctionnelles.

M. Crosbie: Quelle classe? Le jardin d'enfants?

M. Rodriguez: Compte tenu des renseignements que nous avons enfin pu arracher au gouvernement sur la conduite de M. Leblanc, l'ancien commissaire des institutions correctionnelles, sur celle de M. Anderson et sur des contrats s'élevant à 628 000 $ et, vu que le ministre a été informé de la situation dès novembre 1986, pourquoi n'a-t-il pas ordonné la tenue d'une enquête à ce moment-là?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si le député relisait attentivement l'article en question, il constaterait qu'en 1986, on m'a informé qu'il n'y avait aucune irrégularité jusque là et que tout avait été fait dans les règles.

Cependant, quand on m'a mis au courant du problème au début de l'automne 1987, j'ai immédiatement ordonné une enquête indépendante sur la conduite du commissaire, qui a été menée par le bureau du contrôleur général. J'ai reçu son rapport à la fin de février 1988. Un plan d'action approuvé par le Conseil du Trésor et le bureau du contrôleur général a été mis en oeuvre pour éviter que des incidents semblables ne se reproduisent.

Questions orales

L'ACCÈS À L'INFORMATION—LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, en novembre 1987, le député de Burnaby a inscrit au *Feuilleton* des questions portant sur les contrats et sur le rôle joué par MM. Anderson et Leblanc. Dans la réponse fournie jeudi dernier, le 30 juin 1988, on dit que cette information pouvait être obtenue grâce à la Loi sur l'accès à l'information.

Lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, ils accusaient les libéraux de ne pas reconnaître le droit des Canadiens d'être informés; alors, pourquoi le ministre s'est-il laissé aller à dissimuler cette information à la population? En fait, Inger Hansen a dû intenter des poursuites judiciaires pour essayer d'obtenir les renseignements nécessaires en invoquant la Loi sur l'accès à l'information.

M. Jelinek: Quelles sottises!

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je dirai très respectueusement que les insinuations du député ne sont absolument pas fondées. Elles ne sont pas conformes à la réalité.

M. Rodriguez: Demandez à Inger Hansen.

M. Kelleher: Lorsque j'ai été mis au courant de cette affaire, j'ai demandé au bureau du contrôleur général d'effectuer une vérification. J'ai reçu son rapport à la fin de février 1988, et nous avons tout de suite pris des mesures.

M. Rodriguez: Pourquoi M. Robinson n'en a-t-il pas été informé?

M. Kelleher: Toute l'information a été communiquée à M. Robinson et aux médias qui l'ont demandée. Les causes du retard et des omissions relèvent de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la règle de la tierce partie.

L'OCTROI DE CONTRATS SANS APPEL D'OFFRES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait elle aussi à l'octroi de contrats du gouvernement sans appel d'offres pour plus de 600 000 $ à la CACI Canada Limited, une entreprise de consultants en informatique.

Comme le sait le solliciteur général, il y a eu violation délibérée, non par inadvertance, des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts et des lignes directrices du Conseil du Trésor. Le solliciteur général était au courant dès novembre 1986 des problèmes concernant cette entreprise, mais il a laissé continuer les relations entre la CACI Canada Limited et le Service correctionnel du Canada.

Le solliciteur général dira-t-il à la Chambre pourquoi il a refusé de laisser divulguer l'information au sujet de ces pratiques irrégulières? Pourquoi a-t-il fallu attendre que le *Globe and Mail* s'adresse à la Cour fédérale avant que le solliciteur général ne soit disposé à divulguer cette information? Qu'avait-il à cacher? Était-ce sa propre incompétence et sa propre négligence?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à l'autre député et je répète à celui qui pose la question que lorsque j'ai été mis au courant de ces faits à l'automne de 1987, je me suis immédiatement adressé au Contrôleur général pour demander qu'on fasse une vérification indépendante. J'en ai reçu le rapport à la fin de février. On a mis en oeuvre un plan d'action qui a été approuvé par le Bureau du Contrôleur général et par le Conseil du Trésor.

Je peux également dire au député que l'une des premières directives que j'ai données au nouveau Commissaire aux services correctionnels fut de veiller à ce que rien de ce genre ne se reproduise jamais, de se reporter au plan d'action et de s'assurer qu'on observe toujours les mesures de contrôle financier.

LES SANCTIONS IMPOSÉES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une violation involontaire mais bien intentionnelle des lignes directrices du gouvernement fédéral. Dans un cas, par exemple, le commissaire a doublé le montant du contrat, le faisant passer de 24 000 $ à 48 000 $. Il a pris cette initiative après le parachèvement des travaux, sans qu'aucun travail supplémentaire n'ait été effectué.

Le solliciteur général affirme qu'on a pris des mesures de redressement. Les Canadiens voudraient, comme moi, connaître les sanctions qui ont été imposées. Peut-il nous dire si on a chargé la GRC de faire enquête sur la régularité des initiatives prises par l'ancien commissaire aux services correctionnels?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je vais répondre à la question du député avec grand plaisir. Sur réception du rapport, j'ai demandé à mon sous-ministre de le communiquer au ministère de la Justice pour avis. Le ministère a examiné le rapport et m'a informé que les faits divulgués ne constituaient pas une infraction criminelle. Compte tenu de cet avis juridique, aucune accusation n'a été portée dans cette affaire.

* * *

• (1450)

L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX IMMIGRANTS DE LA CATÉGORIE DES ENTREPRENEURS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Un article récent du *Globe and Mail* a rapporté que bien des gens riches ont payé jusqu'à 30 000 dollars et plus pour obtenir le statut d'immigrant reçu et la citoyenneté canadienne en profitant des échappatoires offertes par la loi du gouvernement sur l'immigration des entrepreneurs, sans avoir même vécu ou payé des impôts au Canada, et que 14 membres d'une étude d'avocats de Toronto font l'objet d'une enquête à ce sujet par la Société du barreau du Haut-Canada.

La ministre sait combien de Canadiens à faibles revenus, respectueux des lois, doivent souvent attendre des années avant de pouvoir faire venir des membres de leur famille au Canada. Quelles mesures la ministre a-t-elle prises pour mettre fin aux abus signalés, pour supprimer ces échappatoires et pour retirer la citoyenneté à ceux qui l'ont obtenu par tromperie ou abusivement?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de L'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, manifestement je ne peux pas faire de commentaires sur l'affaire qui fait actuellement l'objet d'une enquête. Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère, j'ai expliqué au journaliste en question, entre autres personnes, que la surveillance de nos progrmmes est très importante pour moi. Les entrepreneurs admis dans notre pays sont surveillés par les agents de l'immigration de façon qu'on puisse évaluer leurs affaires.

J'aimerais, ai-je indiqué, que notre surveillance soit renforcée. Peu après avoir reçu le portefeuille, j'ai demandé qu'un comité consultatif spécial soit constitué pour nous conseiller s'il faut intensifier la surveillance et comment il faudrait s'y prendre.

LA SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DES ENTREPRENEURS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la ministre déclare qu'elle a entrepris un examen ou une évaluation de la surveillance. Il est notoire depuis plusieurs années qu'il ne se pratique pas de véritable suivi ayant pour but de savoir si ces entrepreneurs ont effectivement créé les emplois qu'ils avaient promis, et pour lesquels on leur a accordé l'entrée et parfois la citoyenneté. Il est notoire également que 70 p. 100 de ces immigrants arrivent et demeurent dans les trois plus grandes villes du Canada. Ils aggravent ainsi les disparités régionales, au lieu de les diminuer comme le prévoyait le programme.

Est-ce que la ministre veut nous dire quelles mesures elle a prises pour remédier à ces lacunes du programme, ou si elle va mettre fin à ce programme et réaffecter le personnel de l'immigration au programme de réunification des familles pour en accélérer la marche?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, mon ministère a effectué une étude du programme qui est en voie d'achèvement, pour savoir ce qui est arrivé aux investisseurs qui sont venus au Canada. Je serai ultérieurement en mesure de présenter un rapport.

Comme je l'ai dit, j'ai constitué un comité consultatif pour suivre le programme. J'ai également consulté mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour m'assurer que le suivi du programme à l'étranger satisfait à ses objectifs.

Nous avons en outre un accord avec les provinces que mon prédécesseur, le ministre des Transports, a exposé l'hiver dernier et qui va permettre d'assurer un meilleur équilibre entre les régions canadiennes dans l'exécution de ce programme.

Il y a enfin une chose que je tiens à signaler au député. Auparavant, quand nous n'avions pas encore établi la catégorie des entrepreneurs ou des gens d'affaires, de telles personnes pouvaient venir au Canada comme immigrants indépendants sans s'engager à investir quoi que ce soit. Je pense que c'est un programme positif que nous avons maintenant, qui les fait venir ici pour investir.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse à notre excellent ministre du Commerce extérieur. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a rendu publics les résultats d'une enquête qui été menée auprès de 300 entreprises majeures au Canada. Ces 300 entreprises majeures dans le contexte du libre-échange ont annoncé qu'elles augmenteraient leurs dépenses, en 1988, de 27 p. 100.

Étant donné, monsieur le Président, les épouvantails que la coalition libérale-socialiste met à la face des Canadiens, je pense qu'il est important que le ministre commente ce qui est arrivé dans le Marché commun européen, en 1960, alors qu'on a développé le libre-échange auprès de 250 millions d'habitants. Cela a été bien. Est-ce que le ministre a l'intention d'expliquer aux Canadiens les avantages qui sont arrivés en Europe au niveau de l'application du libre-échange.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé la première question pertinente, valable et raisonnable de la journée. De fait, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie vient de publier un document sur les effets de l'accord de libre-échange canado-américain sur le secteur manufacturier canadien. La conclusion c'est que le secteur connaîtra des possibilités sans précédent de croissance et de développement du fait de cet accord.

De plus, l'enquête révèle une augmentation, projetée ou planifiée, des dépenses et de l'investissement de 300 grandes compagnies, de 27 p. 100 cette année. L'OCDE a également confirmé que le Canada est le pays industrialisé où l'investissement augmentera le plus rapidement les prochaines années.

Des voix: Assis!

M. Crosbie: Pourquoi devrais-je m'asseoir alors que je dois écouter tout le reste des calomnies, monsieur le Président? Je suis en train de donner des renseignements concrets sur les possibilités d'investissement du fait de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

M. Riis: C'est typique du respect des conservateurs pour la présidence.

M. le Président: Ces dernières remarques seront probablement un triomphe du hansard sur la télévision. Le député de Gander—Twillingate.

Questions orales

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'EXAMEN DES DEMANDES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, toutes les demandes de plus d'un million de dollars présentées à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique doivent être soumises à un conseil. Malheureusement, dans certains cas, les membres du conseil sont appelés à approuver ou à rejeter des demandes qu'ils ont eux-mêmes présentées.

Le gouvernement est-il au courant de cette situation? Sait-il que le ministre responsable de l'APÉCA, le sénateur Lowell Murray, encourage vivement les membres du conseil à demander eux-mêmes des fonds et refuse par la suite leur démission et que certains membres du conseil font l'ultime sacrifice de ne pas assister temporairement aux séances du conseil pendant que celui-ci étudie leurs demandes?

Diriez-vous que cette méthode de distribution des fonds de l'État est conforme aux principes moraux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme vous le voyez, c'est en raison de ce type d'insinuations qu'il nous est de plus en plus difficile de recruter des membres du secteur privé et de les persuader qu'il est de leur devoir public de siéger à certains conseils ou à certaines agences.

Le Conseil de promotion économique du Canada atlantique a adopté certaines règles qu'il applique dans le cas de conflits d'intérêts éventuels. Selon ces règles, tous les membres se trouvant devant un conflit d'intérêts réel ou potentiel en raison d'une affaire, d'une question, d'une demande ou d'un projet que doit étudier le conseil doivent immédiatement déclarer le conflit d'intérêts et se retirer des discussions et des études portant sur le sujet qui les concerne.

Ce sont d'ailleurs ces règles que respectent l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Conseil du Programme Entreprise Atlantique. Leurs membres n'ont jamais enfreint les règles, qui sont tout à fait convenables et qui sont appliquées adéquatement.

Permettez-moi également de souligner à la Chambre que, pour l'ensemble de la région, l'APÉCA reçoit et traite dix fois plus de demandes d'aide que tous ses prédécesseurs et qu'elle a jusqu'à maintenant dépensé, ou s'est engagée à dépenser, 200 millions de dollars dans les quatre provinces de l'Atlantique. Ce programme fédéral devient vite le programme le plus populaire jamais mis sur pied dans cette région, et ce malgré l'opposition des députés libéraux, ainsi que du Sénat qui est également contrôlé par le parti libéral.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, plusieurs membres du conseil d'administration de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, comme Dorothy Sutherland de la Nouvelle-Écosse ainsi que Donald Deacon et Francis MacAulay de l'île-du-Prince-Édouard ont affirmé qu'il s'agissait d'un conflit d'intérêts. M^me^ Sutherland a déclaré qu'il ne lui viendrait jamais à l'esprit de s'adresser à elle-même une demande d'argent. D'autres membres du conseil d'administration qui ont présenté des demandes d'argent et les ont obtenues, ont affirmé l'avoir fait avec la bénédiction du ministre.

Le gouvernement sait-il que M. David Ganong, l'un des propriétaires de la société Ganong Brothers, au Nouveau-Brunswick, a démissionné le mois dernier, non pas parce que l'Agence lui avait versé une subvention de 75 000 $ pour permettre à son entreprise de se moderniser, mais parce qu'il avait soumis a-t-il dit une autre demande de plusieurs millions de dollars? Le ministre sait-il que le sénateur compétent lui a alors téléphoné pour lui dire qu'il n'était pas nécessaire de démissioner en attendant qu'on ait étudié sa demande? Le gouvernement pourrait-il modifier le projet de loi pertinent, faire disparaître cette énorme échappatoire et réprimander le sénateur concerné?

• (1500)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, plusieurs dizaines de citoyens siègent aux conseils d'administration de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de l'Agence de développement de l'entreprise dans l'Atlantique. Dans tous les cas, ils suivent les directives et les règles relatives aux conflits d'intérêts.

Des voix : Oh, oh!

M. Crosbie: On ne me fera pas taire, monsieur le Président.

M. Tobin: Ce serait pure folie!

M. Crosbie: On me pose cette question et j'ai le droit d'y répondre. La réputation des intéressés est en jeu.

Mlle MacDonald: Ils s'imaginent que c'est de la calomnie.

M. le Président: La présidence a permis au député de poser une question complexe et fort longue. J'estime que les députés devraient permettre au ministre d'y répondre comme il se doit. La parole est au ministre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, au sujet du cas de M. Ganong, il a écrit à un membre de la Chambre haute, le sénateur Murray, qui est responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et lui a dit qu'il avait soumis à l'Agence et au Conseil d'Entreprise Atlantique un projet important nécessitant sa participation active. Dans les circonstances, il a jugé bon de soumettre sa démission.

Le sénateur lui a répondu dans une lettre datée du 7 avril dans laquelle il précise qu'il regrette qu'il ait à remettre démission, et il lui signale que rien ne le force à démissionner, mais que dans les circonstances, du fait qu'en tant que président, il serait directement responsable d'accepter ou de rejeter la demande en question, il comprenait fort bien qu'il soit forcé de démissionner. Voilà ce qui s'est passé, et il n'y a rien de mal là-dedans.

Puis-je enfin préciser que la Chambre de commerce des provinces atlantiques réclame l'adoption du projet de loi pertinent sous sa forme actuelle et souhaite que le Sénat libéral et l'opposition libérale qui a voté contre ce projet de loi en troisième lecture dans cette enceinte, cessent d'en retarder l'adoption. Il s'agit de l'agence la plus utile jamais mise sur pied par le gouvernement fédéral pour le bénéfice de la région de l'Atlantique. La jalousie de nos vis-à-vis et leur intention de faire disparaître cette agence est fort mal vue par les habitants de la région.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LES RETARDS DANS LE PROCESSUS DE DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Certains avocats prétendent que les retards dans le processus de détermination du statut de réfugié donnent lieu à l'arrestation voire au meurtre de membres de la famille de personnes actuellement au Canada qui attendent que leur demande soit acceptée. Que peut faire la ministre pour empêcher qu'un plus grand nombre de réfugiés ne soient ainsi affligés?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai été attristée de lire cela dans le journal pour deux raisons. D'abord, dans bien des cas que nous avons jugé urgents, nous avons aidé les personnes qui ont contacté nos services. J'encouragerais les gens à continuer de le faire.

Nous avons dit par ailleurs, et je crois que c'est passablement clair d'après l'article, que nous essayions d'activer le processus grâce aux projets de loi C-55 et C-84, pour pouvoir régler toutes ces questions plus rapidement.

Les projets de loi C-55 et C-84 sont apparentés par le fond. Nous avons toutefois besoin du projet de loi C-55, qui est maintenant à l'autre endroit, pour résoudre ce genre de problème.

Je signale enfin que j'ai rencontré la semaine dernière un groupe d'avocats spécialisés en matière d'immigration, dont un avait signé cette lettre et dont on citait le nom dans l'article en question; on ne m'a pas dit à ce moment-là qu'il y avait urgence ce que je trouve un peu décevant.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor a la parole. Ce seront les dernières questions de la période des questions.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LE CABINET ÉTUDIE LA DÉCISION SUR LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulait bien réintégrer son siège pour un moment, monsieur le Président, j'aurais une question à lui poser.

Dans sa réponse concernant Pan-Alberta Gas, le ministre a déclaré que le Cabinet serait bientôt saisi de cette affaire. Étant donné que l'accord de libre-échange renferme une disposition en vertu de laquelle, si une pénurie devrait survenir, le Canada devrait continuer d'expédier vers les États-Unis une partie du pétrole, du gaz naturel et des autres produits énergétiques qu'il leur expédie d'ordinaire, le ministre pourrait-il faire en sorte que le Cabinet procède à une étude complète de cette affaire? Pourrait-il s'assurer en outre que la décision que le Cabinet prendra à l'issue de l'examen garantira aux consommateurs canadiens la pleine sécurité des approvisionnements?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'entente de libre-échange n'oblige nullement les Canadiens à vendre du gaz naturel—nul n'est tenu de vendre du gaz naturel. Les exportateurs peuvent négocier librement en vue d'obtenir les meilleurs prix. Ils sont libres de ne pas vendre s'ils ne sont pas satisfaits.

Grâce à cette entente, les exportateurs de gaz canadiens pourront jouir d'un accès accru au marché américain, et ils pourront compter sur un traitement équitable de la part des organismes régulateurs américains.

Le Canada ne serait tenu de poursuivre ces livraisons que s'il survenait une situation d'urgence. Cette charge est loin d'être aussi lourde à porter que celle qu'avait acceptée nos prédécesseurs libéraux à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie en ce qui concerne le pétrole.

L'entente de libre-échange n'a rien à voir avec la demande que l'Office national de l'énergie vient d'approuver. Elle n'entraîne donc aucune conséquence à cet égard.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre n'a tout simplement pas dit la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: J'aimerais bien que le ministre réponde à cette question. Si une pénurie survenait au Canada, n'est-il pas vrai que nous devrions continuer d'expédier vers les États-Unis la même proportion de gaz naturel que nous leur expédiions avant que ne survienne la pénurie? Si c'est vrai, cela ne signifie-t-il pas des prix plus élevés pour les Canadiens et une situation de pénurie encore plus difficile?

M. Rodriguez: Avez-vous lu celle-là, John?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je réponds tout net que non, ce n'est pas vrai. En tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie, le Canada a adhéré au système de partage du pétrole en cas de crise, ce que nous devons à l'initiative de notre prédécesseur.

M. Foster: A raison de 7 p. 100.

M. Crosbie: Écoutez un peu. Une forte pénurie de pétrole pourrait obliger le Canada à accroître ses exportations. Cependant, en vertu de l'entente de libre-échange, si une crise survenait, le Canada ne serait tenu d'expédier qu'une partie des approvisionnements réguliers. C'est donc faux, tout à fait faux, archi faux. Il n'y a pas une parcelle de vérité là-dedans. Le député est tout à fait dans l'erreur et, qui plus est, il se bouche les oreilles pour ne pas entendre.

M. Althouse: Vous venez de le confirmer, vous auriez dû écouter la question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'UNE REMARQUE FAITE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai trop de respect pour la Chambre et les députés pour laisser passer une remarque antiréglementaire que j'ai faite pendant la période des questions. Je désire donc me rétracter.

Cela dit, je ferai remarquer au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que l'accusation qu'il a portée contre moi, dans son entrée en matière, n'est pas fondée du tout. Je voudrais qu'il s'en excuse.

Des voix: C'est une question à débattre.

Des voix: Rétractez-vous!

M. McDermid: Votre accusation était complètement fausse.

Des voix: Rétractez-vous!

M. le Président: Je tiens à remercier le député. Je considère que le député d'Arthabasca s'est rétracté tout à l'heure. Je lui sais gré de ses commentaires.

Mlle MacDonald: Mais Gauthier, lui, ne s'est pas rétracté.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU CODE D'ÉTHIQUE À L'INTENTION DES ENTREPRISES CANADIENNES EN AFRIQUE DU SUD

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le code d'éthique à l'intention des entreprises canadiennes en Afrique du Sud.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 21 pétitions portant les numéros suivants: 332-4653, 332-4655 à 332-4664 inclusivement, 332-4666, 332-4667, 332-4680 à 332-4686 inclusivement et 332-4692.

Pendant que j'ai la parole, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois comprendre que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre veut présenter une motion concernant les votes qui doivent avoir lieu à compter de 17 h 45 aujourd'hui. A-t-il renoncé à cette idée ou a-t-il l'intention d'y donner suite?

M. Lewis: Je n'ai pas renoncé à cette idée. Je comptais présenter cette motion aussitôt après que le greffier aura fait l'appel des questions inscrites à l'ordre du jour, et immédiatement avant que la présidence ne se prononce sur la recevabilité des motions, afin que chacun sache à quoi s'en tenir.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais obtenir certaines précisions. Aujourd'hui, nous avons reçu de quelques ministères des communiqués nous annonçant qu'on demanderait le dépôt de certains documents pendant la période réservée aux affaires courantes. Nous pensions pouvoir en discuter; pourtant, j'ai l'impression que le gouvernement a décidé de passer directement à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour. Aura-t-on la possibilité d'accéder à la demande de plusieurs fonctionnaires et d'en discuter aujourd'hui?

M. Fulton: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Hudon) m'a contacté avant la période des questions et m'a signalé que les documents seraient déposés en conformité d'une motion qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 1er mars dernier. Il semble y avoir eu un malentendu chez les ministériels.

M. Hawkes: Monsieur le Président, afin que le compte rendu soit clair en ce qui concerne ce rappel au Règlement, voilà plusieurs semaines déjà que nous essayons de trouver un député à la Chambre, ou d'y faire déléguer quelqu'un, afin de pouvoir effectivement déposer ces documents.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Hawkes: Le compte rendu prouvera que nous avons essayé tous les mercredi pendant plusieurs semaines de suite.

M. Riis: Monsieur le Président, nous devions en arriver au moment où le gouvernement indique les questions inscrites au *Feuileton*, auxquelles il comptait répondre. On nous a annoncé que le gouvernement répondrait aujourd'hui à la question que la députée de New Westminster—Coquitlam (Mme Jewett) avait fait inscrire au *Feuilleton.* Pourtant, les médias m'ont déjà communiqué cette réponse.

En d'autres mots, un des grands quotidiens du Canada a reçu les renseignements demandés par la députée de New Westminster—Coquitlam avant que ces derniers ne soient déposés à la Chambre des communes. Je comptais soulever la question quand elle a été abordée à l'occasion d'un rappel au Règlement lors de la période réservée à l'étude des Affaires courantes.

Puisque le gouvernement a décidé de supprimer cette période, j'ai pensé que c'était le seul moment où je pouvais soulever la question. C'est une très grave violation de privilège parce qu'apparemment, on a communiqué des renseignements confidentiels aux médias avant qu'ils soient déposés à la Chambre des communes et avant que le député qui les avait demandés les ait reçus. Je voulais soulever cette très grave question.

M. Hawkes: Monsieur le Président, on m'a appris plus tôt aujourd'hui que cette question pourrait être soulevée. Le gouvernement n'a pas encore répondu à la question posée à la Chambre et lorsque les députés d'en face connaîtront la réponse du gouvernement, peut-être voudront-ils invoquer le Règlement et peut-être ne le voudront-ils pas. Je crois savoir que les journalistes ont peut-être reçu des renseignements, mais je ne suis pas convaincu qu'ils aient reçu la réponse à la question du député. D'après ce que je sais, il y a une différence entre les renseignements obtenus par les journalistes et la réponse au député. Les médias n'ont obtenu qu'un projet de réponse.

M. le Président: J'entendrai le député de Skeena dans un instant. Je n'ai peut-être pas tout à fait compris l'exposé du député de Kamloops—Shuswap. La présidence croit comprendre que ce qu'il dit, c'est que certains renseignements qui auraient normalement dû être divulgués ici, à la Chambre, ont été communiqués aux médias. Ai-je bien compris?

M. Riis: Monsieur le Président, c'est exactement cela. On rompt avec les traditions de la Chambre en remettant aux journalistes des renseignements confidentiels qui doivent être communiqués à un député avant d'être déposés à la Chambre. Je n'ai pas eu la possibilité de soulever la question avant aujourd'hui. Les renseignements ont été remis aux journalistes hier et ils devaient être déposés à la Chambre aujourd'hui.

M. Fulton: Monsieur le Président, je voulais clarifier ce à quoi le secrétaire parlementaire semblait faire allusion. Je me suis rendu à la Chambre tous les jours, cette semaine. Vous pourriez vérifier dans le hansard. Même chose pour la semaine dernière, sauf le mardi, où j'ai été à Hull toute la journée avec le comité permanent qui s'occupait de son rapport final sur le projet de loi C-31.

M.Hawkes: Monsieur le Président, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a soulevé le problème de la réponse à une question. Après que nous serons passés à l'ordre du jour, je serais très heureux, avec l'assentiment unanime de la Chambre, de déposer la réponse à la question du député. Il aura l'occasion d'en prendre connaissance et de voir s'il souhaite poser une autre question un peu plus tard.

M. Riis: Monsieur le Président, je présume que le leader parlementaire adjoint du gouvernement voulait nous contraindre à voter sur une motion de passage à l'ordre du jour pour laisser le moins de temps possible aux discours de ses propres députés d'arrière-ban cet après-midi. Comme nous avons accepté de passer directement à l'ordre du jour, nous sommes impatients d'entendre certains des points de vue antédiluviens des députés conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap et le secrétaire parlementaire pourraient peut-être venir en aide à la présidence. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a proposé, s'il y avait consentement unanime de produire le document particulier qui fait l'objet de la discussion. La présidence est d'avis qu'un tel geste serait utile. S'il y avait consentement, cela pourrait se faire à l'instant même et nous pourrions ensuite poursuivre nos travaux comme de coutume. Mais il doit y avoir consentement unanime.

• (1520)

M. Lewis: Monsieur le Président, nous essayons d'en venir à l'appel de l'ordre du jour afin d'entamer l'étape du rapport du projet de loi C-72. Une fois que nous aurons abordé les ordres inscrits au nom du gouvernement, nous pourrons demander à la Chambre s'il y a consentement unanime. Il est essentiel pour le moment d'entamer ce débat.

M. le Président: Je crois que la présidence a fait l'appel de l'ordre du jour. Je suis d'avis que nous en sommes à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. Le Président: Les députés voudront peut-être revenir à la question un peu plus tard. Entretemps, il serait préférable que nous nous mettions au travail.

Comme les députés le savent, un grand nombre d'amendements ont été proposés et présentés au greffier, ce qui a naturellement entraîné un surcroît de travail pour les services du greffier et pour la présidence. Les députés comprendront, sans doute, que tous les efforts possibles ont été déployés pour examiner ce grand nombre d'amendements afin de permettre à la présidence de rendre maintenant une décision qui nous aidera à les étudier.

En raison des changements continuels dûs au retrait d'un certain nombre d'amendements, la présidence lira un texte rédigé aujourd'hui, mais qui a été corrigé à la main pendant la période des questions. Il me faudra du temps pour le lire en entier et je compte sur la coopération des députés, étant donné qu'on y a apporté des changements jusqu'à la dernière minute.

Cette décision porte sur l'étape du rapport du projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. A 18 heures hier, il y avait au *Feuilleton* 114 motions d'amendement à l'étape du rapport pour le projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Depuis, 23 motions ont été retirées, mais j'ai demandé que la numérotation initiale soit retenue afin d'éviter toute confusion. Ces motions ont été retirées après que le *Feuilleton* eut été imprimé hier soir—je vais les identifier, mais auparavant, je tiens à ce que les députés et les Canadiens qui nous regardent comprennent bien qu'il n'appartient ni n'incombe à la présidence de rejeter ou d'accepter des amendements en les jugeant sur le fond. Elle ne peut se prononcer que sur l'aspect procédural.

Ensuite, comme chaque fois que la Chambre est saisie d'un nombre considérable de motions d'amendement à l'égard desquelles la présidence doit se prononcer, certains députés et certains téléspectateurs peuvent être rebutés par tous ces chiffres. D'autre part, poussés par la curiosité naturelle, peut-être souhaitent-ils connaître la teneur de ces motions, mais ils doivent comprendre qu'il n'appartient pas à la présidence qui se prononce à l'égard de ces motions d'amendement de les commenter, de les expliquer ou de tenter d'en préciser la teneur. La présidence se prononce sur l'aspect procédural seulement. Évidemment, dès que j'en aurai fourni la liste, les députés pourront se renseigner sur- le-champs quant à la nature de ces amendements. Il importe à mon avis que les gens comprennent ce que nous faisons en ce moment.

Les motions, ou comme nous disons d'ordinaire, les amendements qui ont été retirés depuis que le *Feuilleton* a été imprimé hier soir sont les suivants: 1, 4, 6, 9, 10, 13, 16A, 17, 18, 20, 20A, 31, 36 . . .

Des voix: Pas si vite!

M. le Président: Comme d'habitude, les députés sont invités à me faire savoir si je vais trop vite. En l'occurrence, ils me l'ont fait savoir. Je vais remonter quelque peu, puis poursuivre: 20A, 31, 36, 38, 53, 65, 73, 102A, 109, 117, 124, 132 et 134.

Puis-je poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Un certain nombre de motion d'amendement relatives au projet de loi C-72 visent à supprimer des articles ou parties d'articles du projet de loi. Si elles étaient adoptées, elles pourraient avoir pour effet de modifier le principe du projet de loi. Néanmoins, suivant un usage bien établi, les motions de ce genre peuvent être reçues à ce stade-ci, malgré leur incidence sur le principe du projet de loi, car ce n'est que de cette façon que les députés peuvent débattre les articles en question.

Je tiens à ce que tous les députés et tous les spectateurs comprennent bien que je m'occupe uniquement de l'aspect procédural. Je ne suis pas chargé de me prononcer sur le fond de ces amendements. La Chambre le fera au moment opportun. La tradition de la Chambre veut qu'à cette étape-ci des délibérations, la présidence puisse autoriser des amendements qui éliminent des articles du projet de loi afin de permettre aux députés d'en débattre la substance au moment opportun. Ce principe s'applique au projet de loi dont nous sommes saisis comme à tout autre projet de loi. Moi qui suis votre président, j'ai le devoir de m'assurer que ce principe s'applique à tous les projets de loi, quelle qu'en soit la nature.

• (1530)

En conséquence, la présente décision traitera des motions nos 1A, 2, 2A, 2B, 5 à 8 inclusivement, 11, 12, 19, 21, 22, 23, 24A, 25 à 28 inclusivement, 28A, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 38A, 39, 41 à 45 inclusivement, 45A, 46, 47, 49, 52, 59, 60, 61, 70, 72, 74, 76, 79, 80, 84 à 93 inclusivement, 95, 96, 96A, 97 à 102 inclusivement, 103, 104, 106, 106A, 107 à 110 inclusivement, 112, 114, 115, 115A, 120 à 123 inclusivement, 125 à 131 inclusivement, 133, 135 et 136.

Les motions nos 1A, 2, 2A et 2B se rapportent toutes à l'objet de la loi. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 5 et 7 qui se rapportent à l'article de définition du projet de loi, seront groupées pour débat et elles feront l'objet d'un vote distinct.

[*Traduction*]

La motion no 8, inscrite au nom du député de Fundy-Royal (M. Corbett), pose des problèmes à la présidence car elle vient en contradiction avec un passage précédent de l'article 3.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. D'après les renseignements que vous nous avez donné plus tôt, je pense que cette motion a été retirée. Peut-être n'aurez-vous pas à vous prononcer parce que, d'après la première liste que vous nous avez remise, la motion no 8 avait été retirée.

Des voix: Non.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire et je vais . . .

M. Hawkes: Veuillez m'excuser, monsieur le Président.

M. le Président: Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire affirme que la décision que je viens de rendre est correcte. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) est-il d'accord?

M. Gauthier: Oui.

M. le Président: Je vais lire ceci encore une fois. La motion no 8, inscrite au nom du député de Fundy-Royal, pose des problèmes à la présidence car elle vient en contradiction avec un passage précédent de l'article 3. Je dis encore une fois aux députés et au public qui nous regarde que nous traitons ici de questions de procédure. Toutes ces motions sont sous les yeux des députés. Ce n'est pas le rôle du Président—dans ce cas particulier, il ne pourrait même pas le faire s'il le voulait—d'expliquer l'objet de chacune de ces motions ou de les lire, mais elles sont à la disposition des députés.

Le paragraphe 2) du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne se lit comme suit:

> 2) S'il est contraire au projet de loi tel que le Comité l'a accepté, ou le contredit; ou s'il contredit une décision que le Comité a rendu au sujet d'un amendement antérieur.

Pour cette raison, la Présidence n'a pas d'autre choix que de déclarer la motion no 8 irrecevable.

La motion no 11, inscrite au nom du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), la motion no 12, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet) et la motion no 39, inscrite au nom du député de Fundy-Royal, posent un problème à la Présidence du fait qu'elles vont à l'encontre du principe du projet de loi énoncé à l'article qui en énonce l'objet, tel que consacré par la deuxième lecture du projet de loi C-72, le tout contrairement au paragraphe 1) du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne. De plus, la motion no 39 contredit l'article 34 tel qu'il résulte de sa modification en comité. Pour ces motifs, la Présidence n'a pas d'autre choix que de déclarer les motions nos 11, 12 et 39 irrecevables.

[*Français*]

La motion numéro 19 se rapporte à la partie du projet de loi qui concerne l'administration de la justice, et elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 21, inscrite au nom du député de Fundy-Royal (M. Corbett), pose des problèmes à la Présidence en ce qu'elle dépasse la portée du projet de loi, contrairement au paragraphe 1) du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne. Réflexion faite, je n'ai pas d'autre choix que de déclarer la motion no 21 irrecevable.

Les motions nos 22, 23, 24A, 25, 26 et 29, qui visent à modifier la partie du projet de loi qui concerne les communications avec le public et la prestation des services, seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) le vote sur la motion no 22 décidera des motions 23 et 29;

b) les motions nos 24A, 25 et 26 seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 27, 28, 28A, 30, 32 et 33 se rapportent toutes aux règlements visant les communications avec le public et la prestation des services. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante:

• (1540)

a) la motion no 27 sera mise aux voix séparément;

b) en cas de vote affirmatif sur la motion no 28, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 28A; par contre, un vote négatif sur la motion no 28 nécessitera la mise aux voix de la motion no 28A;

c) la motion no 30 sera mise aux voix séparément;

d) en cas de vote affirmatif sur la motion no 32, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 33; par contre, un vote négatif sur la motion no 32 nécessitera la mise aux voix de la motion no 33.

[*Français*]

Les motions numéros 34 à 61 se rapportent à la langue de travail. Après mûre délibération, la Présidence est d'avis qu'il y a lieu, pour les besoins du débat, de répartir les motions relatives à cette partie du projet de loi en trois groupes, de la façon suivante:

a) Les motions numéros 34 à 47, relatives aux droits en matière de langue de travail, aux obligations des institutions fédérales et aux régions désignées du Canada;

b) La motion numéro 49, relative aux obligations minimales et autres obligations dans les régions désignées, et les motions numéros 59, 60 et 61, relatives aux obligations particulières et aux règlements.

[*Traduction*]

Je vais d'abord statuer sur le groupe *a*). Les motions nos 34 à 47 seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 34, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions nºs 35 et 37; par contre, un vote négatif sur la motion nº 34 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 35;

b) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 35, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 37; par contre, un vote négatif sur la motion nº 35 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 37;

c) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 37, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 38A; par contre, un vote négatif sur la motion nº 37 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 38A;

d) la motion nº 39 a été déclarée irrecevable précédemment;

e) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 41, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions nºs 44 et 45; par contre, un vote négatif sur la motion nº 41 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 44;

f) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 44, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 45; par contre, un vote négatif sur la motion nº 44 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 45;

g) les motions nºs 42, 43, 45A, 46 et 47 seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Je vais maintenant statuer sur le groupe *b*).

Les motions numéros 49, 59, 52, 60 et 61 seront groupées pour le débat et mises aux voix séparément.

Les motions numéros 70, 72 et 74 se rapportent toutes à la partie du projet de loi qui concerne la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise. Elles seront groupées pour le débat et feront l'objet de votes distincts.

Les motions numéros 76, 79 et 80 se rapportent toutes à la partie du projet de loi qui concerne la promotion du français et de l'anglais. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante: *a*) les motions numéros 76 et 79 seront mises aux voix séparément; *b*) la motion numéro 80 inscrite au nom du député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet) est identique à la motion numéro 79. Elle ne sera donc pas choisie pour être soumise à la Chambre.

[*Traduction*]

Les motions nºs 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 96A, 97, 98, 99, 100 et 101 se rapportent toutes à la partie du projet de loi qui concerne le Commissaire aux langues officielles. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) la motion nº 85 fera l'objet d'un vote distinct;

b) la motion nº 84, inscrite au nom du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), est identique à la motion nº 85; en conséquence, elle ne sera pas choisie pour être soumise à la Chambre;

c) les motions nºs 86, 87, 88, 90, 91, 92 et 93 seront mises aux voix séparément;

d) la motion nº 89, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), est identique à la motion nº 88; en conséquence, elle ne sera pas choisie pour être soumise à la Chambre;

e) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 95, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 96; par contre, un vote négatif sur la motion nº 95 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 96;

f) les motions nºs 96A, 97 et 100 seront mises aux voix séparément;

g) la motion nº 98, inscrite au nom du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), et la motion nº 99, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), sont identiques à la motion nº 97; elles ne seront donc pas choisies pour être soumises à la Chambre;

h) la motion nº 101, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), est identique à la motion nº 100; en conséquence, elle ne sera pas choisie pour être soumise à la Chambre.

Les motions nºs 102, 103, 104, 106, 106A, 107 et 108 se rapportent toutes à la partie du projet de loi qui est relative au recours judiciaire. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions numéros 110, 112, 114, 115 et 115a se rapportent toutes à la partie du projet de loi qui regroupe les dispositions générales. Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante: *a*) les motions numéros 110, 112 et 114 seront mises aux voix séparément; *b*) en cas de vote affirmatif sur la motion numéro 115, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion numéro 115a. Par contre, un vote négatif sur la motion numéro 115 nécessitera la mise aux voix de la motion numéro 115a.

[*Traduction*]

La motion nº 120 se rapporte à la partie du projet de loi qui regroupe les modifications connexes. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 121 se rapporte à la partie du projet de loi qui regroupe les modifications corrélatives. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 122 se rapporte à la partie du projet de loi qui regroupe les dispositions transitoires et les dispositions d'abrogation et d'entrée en vigueur. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nºs 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 136 se rapportent toutes au préambule.

• (1550)

Elles seront groupées pour le débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) les motions nºs 123, 125, 126 et 127 seront mises aux voix séparément;

b) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 128, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 129; par contre, un vote négatif sur la motion nº 128 nécessitera la mise aux voix de la motion no 129;

c) la motion nº 130 fera l'objet d'un vote distinct;

d) en cas de vote affirmatif sur la motion nº 131, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 133; par contre, un vote négatif sur la motion nº 131 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 133;

e) la motion nº 136 fera l'objet d'un vote distinct.

La motion nº 135, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, pose un problème sur le plan de la procédure du fait qu'elle dépasse la portée du projet de loi, contrairement au paragraphe un 1) du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne. Pour cette raison, la Présidence n'a pas d'autre choix que de la déclarer irrecevable.

Avant de mettre les motions en délibération, je tiens à dire à la Chambre que le bureau et les greffiers chargés d'une tâche complexe comme celle-ci savent gré à tous les députés concernés d'avoir coopéré avec eux. Ils ont rendu la tâche beaucoup plus facile pour la Présidence et les greffiers.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je tiens à répéter qu'au cours des délibérations dont nous avons rédigé un procès-verbal, je prends des décisions sur la recevabilité de certains amendements sur le plan de la forme, et je dis comment il faut procéder pour le débat. La présidence n'a pas à examiner la teneur de ces amendements; cette tâche incombe à la Chambre. L'obligation de la présidence se borne à veiller à ce que la Chambre puisse examiner comme il se doit les amendements aux projets de loi proposés par les députés.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne risque guère de me tromper en disant que je parle au nom de tous les députés en vous remerçiant pour le soin que vous avez apporté à ce jugement et en remerçiant les greffiers pour leurs efforts.

Mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle a fait allusion à une motion dont nous avons déjà discuté. Je voudrais la proposer. Les représentants des différents partis se sont consultés au sujet des votes de ce soir, et je crois que vous constaterez qu'il sont d'accord pour que je propose la motion suivante:

Qu'à 17 h 45, le Président interrompe les délibérations de la Chambre et passe aux votes différés à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-130.

Immédiatement après les votes différés sur le projet C-130, la permission de le faire ayant été accordée, le Président mettra aux voix toutes les motions nécessaires pour clore l'étude du projet de loi c-72, à l'étape du rapport.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, les représentants des différents partis ont discuté du dépôt du rapport du comité permanent des pêches et des océans. Vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'on passe aux Rapports des comités pour pouvoir déposer ce rapport maintenant. Je remercie les autres partis pour leur coopération.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Rapports de comités

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÊCHES ET OCÉANS

PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des pêches et des océans, dans les deux langues officielles.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Il y a un an, tous les membres du comité permanent des pêches et des océans sont convenus d'examiner l'évolution de l'aquiculture au Canada. Le comité est même allé en Norvège et en Écosse pour voir ce qui s'y fait de nouveau dans ce domaine.

Le 17 décembre 1987, le comité a présenté à la Chambre un rapport des constatations qu'il avait faites au cours de son voyage. Puis, le comité a décidé de se rendre sur les côtes est et ouest du Canada pour y analyser la situation de l'industrie aquicole canadienne. C'est avec plaisir que les membres du comité ont appris que, au plan technologique et scientifique, le Canada n'a rien à envier aux autres pays dans ce secteur.

Toutefois, l'industrie aquicole a besoin d'un bon appui à certains égards pour être vraiment compétitive sur les marchés internationaux. Les recommandations contenues dans ce rapport visent à sensibiliser les Canadiens aux possibilités de ce secteur industriel et à en favoriser l'expansion.

[*Note de l'éditeur:Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre repend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 1A

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant la ligne 35, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2. La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin:».

Langues officielles—Loi

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg—Assiniboine) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant la ligne 36, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) d'assurer dans tous les cas où il est raisonnable de le faire dans les circonstances, le respect du français et de».

Motion nº 2A

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant les lignes 4 et 5, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«services:».

Motion nº 2B

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant les lignes 7 à 11, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rités francophones et anglophones et de maintenir l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne;».

● (1600)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord me joindre à tous mes collègues pour féliciter les greffiers à la Chambre pour avoir passé une grande partie de la fin de semaine à étudier, travailler et écrire leurs recommandations pour traiter des quelque 136 amendements qui ont été déposés.

Lors de l'étude en Comité, monsieur le Président, les députés du gouvernement ont proposé de modifier l'objet de la Loi et de radier de cette Loi des mots que je considère fort importants. L'objet de ma modification, c'est tout simplement de rétablir le libellé tel qu'il était dans le projet de loi original, déposé en cette Chambre le 25 juin 1987, c'est-à-dire que l'objet de la Loi se lit comme il suit:

La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres . . .

Et ça continue, monsieur le Président.

L'objet de la Loi, monsieur le Président, c'est fort important. Dans le débat en Comité, j'ai dit que c'était peut-être l'article le plus important du projet de loi parce que, suivant le préambule, il établit clairement, tant pour le peuple canadien que pour ceux qui auront à étudier et, plus important, ceux qui auront à interpréter cette Loi, que l'objet fait partie de celle-ci et a une utilité interprétative importante. Il n'ajoute pas de droits substantifs, je le reconnais. Je l'ai dit en Comité que c'était pour moi très symbolique, mais également extrêmement important parce que l'expérience nous a démontré qu'avec la Loi de 1969, l'objet de la Loi, à l'article 2 de l'ancienne loi, a servi aux tribunaux maintes fois pour interpréter la Loi, alors qu'on s'est fait dire que l'objet de la Loi, tel qu'écrit à la Loi de 1969, était déclaratoire. C'est une belle déclaration d'intention, mais il n'y avait pas, dans la Loi, des «dents», il n'y avait pas de facteurs exécutoires.

Donc, pour moi, dans l'objet de la Loi, il fallait cerner, il fallait rendre clair que l'objectif premier de l'exercice que nous faisions, c'était de renforcer la Loi sur les langues officielles, pas aucune autre loi, mais celle-là. Qu'on le précise, qu'on le dise clairement! Pour moi, ça témoignait de l'importance à donner à la Loi. J'ai aussi beaucoup de respect pour la *Loi sur l'interprétation*. Je ne suis pas avocat, monsieur le Président, mais je sais que la *Loi sur l'interprétation* (chap. I-23) reconnaît également l'importance de l'objet d'une loi. Son libellé se lit comme il suit:

«Chaque texte législatif est censé être réparateur et doit s'interpréter de la façon juste, large et libérale la plus propre à assurer la réalisation de ses objets.»

Pour bien comprendre ce que la Loi veut faire ou corriger, on ne peut donc pas en ignorer l'objet, d'où son importance. Ainsi, la valeur interprétative de l'objet permet d'éclairer, voire soutenir, les autres dispositions d'une loi. C'est pourquoi, monsieur le Président, je n'ai déposé qu'un amendement, une modification: celle-là. Parce que, dans le temps qui nous est alloué et qui est très court, je voulais trouver dans les arguments que j'apportais autant de chaleur, autant de valeur, autant de force que de vouloir rétablir dans ce projet de loi-là l'idée originale du gouvernement lui-même de dire clairement, d'exprimer avec une lucidité hors de tout reproche que l'objet de la Loi en effet était de renforcer la législation fédérale sur les langues officielles.

Il n'y a pas de doute là-dessus. C'était important en soi parce que cela a des répercussions sur tous les autres articles de la loi. Par exemple, en cas de difficulté d'interprétation avec un article, un juge pourrait lui donner un sens plus large si la loi contenait un objet allant dans ce sens. C'était le cas avec l'objet de la Loi sur les langues officielles avant que les conservateurs le sabotent. L'effet d'une telle clause permet d'éviter une interprétation trop restrictive telle celle qui fut rendue dans l'Arrêt Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, où la Cour suprême du Canada statua que le droit d'utiliser une des deux langues officielles devant les tribunaux ne comprenait pas le droit d'être compris par ceux-ci. D'ailleurs, l'article 16 du projet de loi devant nous aujourd'hui vient justement de corriger cette lacune en imposant aux juges, clairement, l'obligation de comprendre la langue quand l'affaire se déroule sans l'aide d'un interprète. L'objet de la loi est donc de renforcer la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, j'ai ici devant moi une méthode d'interprétation, la méthode grammaticale, la méthode téléologique. Je ne la lirai pas parce que le temps va me manquer, mais je réfère les députés à la Loi d'interprétation du Canada et ils verront que c'est important que, dans l'objet d'une loi, on soit clair, on soit précis et que l'on puisse donner au législateur et au peuple une indication absolument sans aucun doute des intentions du législateur.

L'amendement que je viens de proposer n'a rien de révolutionnaire. Au contraire! Il emprunte tout simplement le libellé que le gouvernement avait dans son projet de loi depuis presque un an et qui a été enlevé—on le sait tous—pour plaire à un petit groupe de députés conservateurs qui n'aiment pas la traduction anglaise. Je regrette, mais ce n'est pas moi qui ai fait la traduction. Ils n'aiment pas le mot «*extend*». Mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) verra à corriger dans un amendement, je l'espère bientôt, le texte anglais qui a été déposé devant l'amendement. Mon intention était de rétablir absolument et intégralement le libellé que le gouvernement avait proposé, c'est-à-dire qu'en anglais on lirait:

[*Traduction*]

2. The purpose of this Act is to extend the present laws of Canada relating to official languages . . .

Tel est en anglais le libellé initial du projet de loi que le gouvernement a présenté en juin 1987. Il dit

[*Français*]

en français clairement que le but c'est de renforcer et

[*Traduction*]

Certains n'aiment pas le mot «extend» en anglais, et je crois comprendre que le mot «renforcer» en français suscite une certaine confusion car on l'a même traduit par «reinforce» à mon bureau. Je ne pense pas que «reinforce» soit approprié. Mon collègue, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), proposera un amendement visant à rétablir le terme «extend» qui, crois-je savoir, est le terme juste en anglais. Comme je ne suis pas un spécialiste à cet égard, je ne dirai rien de plus.

[*Français*]

Monsieur le Président, la tendance actuelle de la jurisprudence canadienne va justement dans le sens de la méthode téléologique que je mentionnais tantôt. C'est pourquoi l'objet du projet de loi C-72 est important dans la version initiale et dans l'amendement proposé par le député d'Ottawa—Vanier, moi-même. Nous voulons, je veux, et mes collègues du parti libéral, incluant le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), voulons assurer que la Loi sur les langues officielles sera interprétée par les tribunaux de façon large, et je le répète, de façon libérale. D'où la nécessité d'y affirmer que la présente loi vise à renforcer la législation sur les langues officielles.

Par exemple, si quelqu'un fait une plainte suite à un droit conféré par le projet de loi C-72, l'institution fédérale concernée pourrait invoquer en défense que la situation dont se plaint la personne, c'est la pratique institutionnelle habituelle. On a toujours fonctionné comme cela. Qu'est-ce que vous voulez? C'est de même que cela se passe. Avec l'objet de la loi qui vise à renforcer la législation, le plaignant pourra, d'après moi, argumenter justement qu'il faut créer de nouveaux aménagements et non pas se contenter seulement de ceux qui existent.

Avec le mot «renforcer» dans l'objet de la Loi, ce sera clair que ce n'est pas le *statu quo*, mais c'est plutôt un pas, un pas important, un pas majeur en avant. Avec le projet de loi C-72 dans sa version initiale à l'article 2, avec l'amendement que je propose, il y a un saut qualitatif, une obligation d'en faire plus, et c'est ce que nous cherchons, madame la Présidente.

L'amendement libéral, comme je l'ai dit tantôt, c'est tout simplement reprendre le libellé du gouvernement. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement qui a été trompé par ses députés d'arrière-ban qui lui avaient dit: Si vous nous concédez quelques amendements, nous voterons, nous appuierons, nous ferons en sorte de peut-être voter pour le projet de loi . . . Ils ne l'ont pas fait, madame la Présidente, et le gouvernement s'est fait avoir dans cette affaire. Et je dis au gouvernement: Puisque c'est comme cela, puisque votre groupe parlementaire rébarbatif ne veut pas jouer le jeu, rétablissons le texte, le libellé orginal de la loi, et nous verrons à voter là-dessus.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Si je comprends bien, madame la Présidente, c'est mon amendement qui est actuellement à l'étude.

Je voudrais expliquer pourquoi on a présenté un si grand nombre d'amendements. Étant donné qu'on avait refusé à de très nombreuses personnes l'occasion de témoigner comme elles le souhaitaient devant le comité, alors qu'il s'agissait de témoins très importants qui seraient intervenus à titre personnel ou comme porte-parole d'organismes fort importants, de sociétés de droit et ainsi de suite, nous n'avons pas appuyé le comité dans sa décision de ne pas se déplacer.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a suscité de vives inquiétudes d'un bout à l'autre du pays. Veuillez croire, madame la Présidente, que très peu de Canadiens sont en faveur de cette mesure, en particulier dans l'Ouest. Il aurait fallu consacrer plus de temps aux témoignages. On a eu grand tort de refuser à toutes ces personnes responsables la chance de s'exprimer. Voilà essentiellement pourquoi nous avons présenté divers amendements.

Je tiens en outre à faire état d'une idée que préconisent depuis longtemps plusieurs députés, selon laquelle personne à la Chambre ne devrait remettre en question un projet de loi d'ordre linguistique. Aucun député ne devrait poser de questions ou faire des observations. Il nous serait interdit d'y proposer un amendement, au risque d'être dénigrés. Peu m'importe qu'on me dénigre, moi, mais je refuse qu'on dénigre aussi mes électeurs et tous les Canadiens qui s'interrogent sur le projet de loi C-72. Je trouve absolument offensantes et intolérables les réflexions qu'on entend lancer ici tous les jours par nombre de députés contre les Canadiens qui ont l'audace de poser une question au sujet des langues officielles ou de n'importe quel projet de loi linguistique. Je n'hésiterai pas à parler au nom de ces Canadiens chaque fois qu'il le faudra. Personne ne me fera taire par des insultes. Je vais m'efforcer d'être toujours aussi constructif que je le pourrai.

Pour ce qui concerne l'amendement—la motion nº 2—l'article deviendrait:

La présente loi a pour objet:

a) d'assurer, dans tous les cas où il est raisonnable de le faire dans les circonstances, le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et d'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales.

Cet amendement éviterait d'insister, en les classant à part, sur certaines institutions, par exemple les débats et travaux du Parlement. Il ferait en sorte également que l'égalité absolue d'emploi des deux langues ne serait assurée que dans les cas où il est raisonnable de le faire. L'amendement cherche à éviter une masse de travaux superflus qu'il faudrait faire effectuer pour appliquer à la lettre le projet de loi.

Ma motion nº 2A modifie l'article 2 aux lignes 4 et 5. L'alinéa 2*a*) deviendrait alors:

> . . . les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services.

L'amendement supprime donc à l'alinéa 2*a*) le passage «ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions». Cet amendement rétablirait l'intégrité du système de la sélection au mérite dans la Fonction publique, en y autorisant l'embauchage et la promotion en fonction de la compétence et de l'expérience plutôt que des langues officielles parlées. Il rendrait également plus sticte l'interprétation de la langue de travail dans les institutions fédérales. Dans le projet de loi actuel, l'interprétation est trop libérale.

Il faut songer sérieusement à rétablir le système de la sélection au mérite, à cause de l'affaire qui est survenue récemment à Vancouver. Un fonctionnaire qui devait faire l'objet d'une promotion se l'est vu refuser parce que quelqu'un à Ottawa a décidé du jour au lendemain de désigner bilingue le poste supérieur en question. L'anglophone unilingue dont il s'agit était parfaitement qualifié pour exercer les fonctions de ce poste. Pour obtenir sa promotion il a fallu qu'il prenne des avocats et qu'il plaide devant les tribunaux. Voilà une chose que je n'admets pas, et les Canadiens non plus. En l'espèce, le juge s'est prononcé en sa faveur. D'après lui, rien n'indiquait que ce poste à Vancouver devait être bilingue du jour au lendemain. Le gouvernement était inexcusable, à son avis, de désigner ce poste comme bilingue du jour au lendemain. Cette personne a pu obtenir sa promotion.

Un autre sujet d'inquiétude est le fait que le gouvernement n'a pas réagi à ce jugement. Nous ne savons pas si de plus en plus de Canadiens unilingues vont devoir recourir aux services d'avocats pour engager des poursuites judiciaires afin d'obtenir leurs promotions. S'il faut procéder ainsi dorénavant, il va falloir que le gouvernement prévoit des dédommagements pour les personnes qui doivent engager des avocats pour obtenir un emploi ou qui intentent des poursuites judiciaires pour avoir une promotion.

Avec mon amendement présenté dans la motion nº 2B, l'article spécifie que la présente loi a pour objet:

> . . . d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et de maintenir l'usage du français au sein de la société canadienne;

Cet amendement indiquerait que l'un des objets de la loi est de «maintenir» l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne plutôt que «d'une façon générale, de favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage» de ces langues. Favoriser délibérément la progression de l'une ou l'autre langue conduirait à faire une discrimination contre l'une d'entre elles. Le maintien des deux langues permettrait qu'elles fassent partie de la société canadienne, mais qu'elles ne se dressent pas l'une contre l'autre.

C'est, à mon avis, un amendement important. Par exemple, il y a le cas récent d'une anglophone qui a été maîtresse de poste à Otter Lake pendant 10 mois. Elle pouvait faire le travail en français. Elle parlait suffisamment le français, mais tout à coup la Société canadienne des postes a décidé de faire passer à cette personne un test de langue. On a découvert que son français n'était pas parfait. Elle a donc été licenciée.

On applique ici deux poids et deux mesures. Je ne veux nommer personne de l'autre côté. Mais je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un d'en face avait été licencié parce qu'il ne parlait pas un anglais parfait.

Même la communauté canadienne française d'Otter Lake a pris sa défense. Ses représentants ont manifesté dans la rue pour essayer de convaincre la Société canadienne des postes de lui rendre son emploi. Ce n'est pas tout le monde qui peut atteindre le niveau C en français ou en anglais.

En ce qui me concerne, on ne devrait jamais perdre son emploi dans notre pays parce qu'on ne parle pas parfaitement l'anglais ou le français.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, il y a plusieurs amendements qui sont proposés ici. L'un vient du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mon collègue, et est destiné à renforcer le projet de loi C-72 en réinsérant un langage qui a été retiré du projet de loi au cours de l'étude en comité.

Les autres amendements, madame la Présidente, sont proposés par quelques-uns du groupe des 15 députés, des dinosaures, des députés d'arrière-ban conservateurs qui se sont opposés au principe qui est contenu dans le projet de loi C-72. Je regrette profondément le fait que ces députés aient proposé ces amendements, puisque je crois que ce schisme dans le caucus conservateur a beaucoup nui non seulement au parti progressiste conservateur, mais aussi à notre pays.

Je crois que le principe du bilinguisme qui a été adopté à l'unanimité en 1969 par tous les partis politiques dans ce Parlement est très important et doit être appuyé. Je crois aussi, madame la Présidente, que lorsqu'un gouvernement présente cette politique, il a le droit d'avoir l'appui au moins de tous les ministres et secrétaires parlementaires du gouvernement, y inclus le député de Winnipge—Assiniboine (M. McKenzie) qui vient de parler et qui est secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

La résolution 2A et la résolution 2 des amendements qui sont devant nous, au nom de ce député-là, auraient pour effet d'affaiblir les déclarations d'objectifs de ce projet de loi. Effectivement, madame la Présidente, vu la limitation du temps du débat, je n'aurai pas l'occasion de parler sur les autres amendements proposés par ce député et par ses collègues qui ont la même pensée. Mais quand même, tous ces amendements ne sont pas simplement des petites améliorations, ou bien des petits ajustements au projet de loi, ce sont de gros changements.

Je vais vous démontrer ce que je veux dire. Dans l'amendement du député qu'il vient d'appuyer, il va biffer «ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions fédérales».

Cela veut dire que dans la présente loi, qui est continuée dans le projet de loi C-72, il est clair que l'objectif est de maintenir ou bien d'encourager ou bien de renforcer l'utilisation des deux langues officielles, non pas simplement dans les services et les communications avec le public du gouvernement fédéral, mais aussi dans le travail du gouvernement fédéral. C'est un principe qui est très important, et il a eu pour effet de donner une égalité relative aux anglophones et aux francophones au sein de la Fonction publique. Et avant 1969, cela n'existait pas.

Madame la Présidente, vous, vous vous souvenez des jours, par exemple, où au CN, c'était seulement en anglais, où les chèques du gouvernement étaient seulement en anglais. On a changé tout cela.

Une voix: Oh! Oh!

M. Cassidy: Il y a des choses encore à changer, mais quand même, on a fait un gros pas en avant.

Mais il n'est pas assuré aux jeunes francophones, aux jeunes anglophones, quoi que soit leur langue de travail, d'être capable de trouver une place dans le gouvernement du Canada. C'est un principe, madame la Présidente, que je ne peux pas accepter. Mais c'est cela qui est proposé par le député de Winnipeg—Assiniboine.

J'ai dit que je regrette profondément les propos de ce député. Je regrette le silence, madame la Présidente, du premier ministre (M. Mulroney). Il n'a pas condamné la série d'amendements très négatifs et destructifs proposés par plusieurs de ses députés. Et je regrette le manque d'intervention du secrétaire d'État (M. Bouchard), vu ses responsabilités pour le bilinguisme et effectivement le fait qu'il a choisi de prendre des vacances au lieu de s'introduire dans cette affaire pour donner le leadership sur cette question-là.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Cooper: Madame la Présidente, à deux reprises au cours des dernières minutes, le député a parlé de l'absence de députés, ce qui va tout à fait à l'encontre, manifestement, du Règlement. Je voudrais que la présidence le souligne au député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis persuadée que le député d'Ottawa-Centre sait pertinemment que la pratique veut que l'on ne parle pas de la présence ou de l'absence de députés, mais d'après ce que j'ai entendu, en français, le député n'a absolument pas abordé cette question; voilà pourquoi je n'ai formulé aucune observation.

[*Français*]

M. Cassidy: Je vous remercie, madame la Présidente, si j'ai fait référence à une absence à la Chambre, j'ai fait erreur. Je voulais parler du silence du secrétaire d'État sur cette question-là et du fait effectivement que le gouvernement semble tolérer la situation dans laquelle des députés importants du gouvernement, et même des députés au niveau ministériel ainsi que des secrétaires parlementaires, du fait qu'on leur a permis de se présenter contre une politique fondamentale de ce gouvernement.

Madame la Présidente, le temps est limité, mais j'aimerais aussi citer, et c'est peut-être cela qui inquiète aussi les Canadiens et les Canadiennes, les problèmes des professeurs de langues qui sont maintenant en situation de grève et *lock-out* depuis une période de huit ou neuf mois, qui sont obligés par le Conseil du Trésor à une augmentation du nombre d'heures de travail de 5 heures par semaine de cours, une diminution de leur capacité à dispenser les cours dans les deux langues officielles. Les quatre amendements que nous avons devant nous ne relèvent pas directement de cette section-là, mais indirectement. La question posée par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), à savoir si oui ou non nous croyons que la Loi doit veiller au renforcement de l'égalité des deux langues, madame la Présidente, cela est très important. Quand le gouvernement se déclare en faveur du principe des langues officielles d'une part et que, d'autre part, ne fait rien pour mettre en place ces principes ou n'agit pas adéquatement quand il soulève des inquiétudes, surtout vis-à-vis la population francophone, au Québec, quand le défenseur des droits des francophones, le nouveau ministre qui vient d'arriver parmi nous, est silencieux sur ce sujet, cela soulève beaucoup de questions et beaucoup d'inquiétudes, madame la Présidente.

[*Traduction*]

Je tiens à dire, enfin, qu'au comité, un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de loi. Elles tendaient à tenir compte de certaines préoccupations exprimées par divers députés, ainsi que certains électeurs de ma circonscription d'Ottawa-Centre. On a vraiment tenté de parvenir à un compromis et de trouver des solutions constructives, afin de répondre aux craintes exprimées par des députés conservateurs de l'arrière-ban et de temps à autre, par mes électeurs d'Ottawa-Centre ou ceux d'autres circonscriptions.

Je ne crois pas qu'il était juste de la part des intéressés d'arriver à la dernière minute avec une longue série d'amendements proposant notamment que la langue des Forces armées soit l'anglais seulement, que la langue de travail dans la région de la Capitale nationale soit l'anglais et que l'on remette en question la politique de bilinguisme à une époque où nous savons qu'elle est fondamentale pour que notre pays reste uni.

J'espère que les télespectateurs comprennent ce dont nous parlons en l'occurrence. Au départ, le gouvernement a tenté, sauf erreur, de donner plus de poid au principe du bilinguisme officiel. Malheureusement, cela s'est transformé en une affaire tout à fait regrettable, alors qu'on est forcé de remettre en question l'engagement du gouvernement à l'égard de la notion et du principe du bilinguisme, étant donné qu'il permet que l'on présente à la population deux messages distincts.

Lorsque le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) sera candidat aux prochaines élections, souscrira-t-il à la politique de bilinguisme du gouvernement ou sera-t-il plutôt contre? Peu importe la façon dont il votera ce soir ou demain, en l'occurrence, un secrétaire parlementaire aura pu soulever, sans être réprimandé, de sérieuses questions qui montrent qu'il n'est pas du tout d'accord avec les fondements mêmes de la politique du gouvernement, et je trouve cela tout à fait inacceptable.

Mes commentaires s'appliquent également aux simples députés qui ne sont pas secrétaires parlementaires, ainsi qu'à l'un des vice-présidents du comité permanent mixte des langues officielles figurant parmi les 15 députés de l'arrière-ban qui s'élèvent contre le bilinguisme. D'ailleurs, comme il occupe la vice-présidence du comité des langues officielles, je crois qu'il devrait délaisser ces fonctions.

• (1630)

Contre les députés de l'arrière-ban, madame la Présidente, je ne sais pas si l'on peut, oui ou non, prendre des mesures disciplinaires sans les chasser du caucus. Toutefois, j'estime que le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État (M. Bouchard), responsable du bilinguisme, auraient dû avoir amplement le temps, en une semaine, de prendre une position ferme et de déclarer, directement ou indirectement, qu'ils condamnaient ces interventions qui sont si nuisibles au parti, à notre parlement et à notre pays.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat à l'étape du rapport concernant les amendements proposés par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

L'ironie du sort veut que, après tout ce qui s'est dit à la Chambre au cours des derniers jours, la première motion à débattre aujourd'hui ait été proposée par le député d'Ottawa—Vanier. Voilà un député qui a assisté aux séances du comité avec assiduité, qui a eu l'occasion d'examiner chacune des facettes du projet de loi et qui a obtenu la collaboration de tous ses collègues. Je ne l'aurais jamais cru capable de proposer des amendements à l'étape du rapport, mais on voit toutes sortes de choses à la Chambre, j'imagine.

Permettez-moi simplement de rafraîchir la mémoire aux députés et aux Canadiens en général et de leur rappeler les événements qui ont mené à ce projet de loi. Le projet de loi C-72 a été présenté par le gouvernement pour donner suite à un engagement pris dans le discours du trône. Il a l'appui absolu non seulement du gouvernement, mais aussi du premier ministre (M. Mulroney) qui a donné une grande impulsion à la politique canadienne des langues officielles en tant que premier ministre et, auparavant, de chef de l'opposition. La mesure a été présentée le 25 juin 1987, il y a donc un an.

Je suppose que l'on peut dire qu'en tant que mesure législative elle a fait l'objet d'un des examens les plus poussés au Parlement. Elle a été scrutée et examinée par les députés ainsi que le public. Des instances ont été présentées. Tout cela étant dit et fait, je pense que l'on peut conclure que la réponse des éditorialistes et des Canadiens, d'un océan à l'autre, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique en passant par les territoires, est qu'ils estiment le projet de loi juste, équitable et dans l'intérêt national.

La mesure elle-même est une réponse à notre obligation de parlementaires de faire appliquer les dispositions de la Constitution. Nous vivons dans un pays où il y a deux langues officielles et nous devons avoir des lois qui reconnaissent et font appliquer nos obligations constitutionnelles. Nous venons de différentes régions, ayant des perspectives différentes, mais nous voulons tous un Canada, c'est-à-dire un Canada uni qui soit le reflet de notre patrimoine.

Lorsque je pense à cette mesure, je pense aux groupes minoritaires. Une politique des langues officielles doit être tolérante. Si nous ne sommes pas tolérants envers une minorité, nous ne le sommes pas non plus envers les autres.

Nous avons ce projet de loi que j'ai renvoyé au comité. Il a fait l'objet d'un certain nombre de jours de débats. On en a parlé en matinée, en après-midi et en soirée. Nous avons analysé divers points de vue tant du gouvernement que de l'opposition. Nos délibérations se sont soldées par plus de 50 amendements.

Ces amendements ont pour but de clarifier et de préciser l'esprit du projet de loi et de garantir que la politique des langues officielles sera appliquée selon les principes de justice et d'équité. Après tout, n'est-ce pas là essentiellement notre rôle en tant que parlementaires?

Nous voulions élaborer la meilleure loi possible afin que les Canadiens sachent que, dans ce domaine comme dans tout autre, la justice règnera, que les règles seront non seulement justes, mais perçues comme telles et qu'elles seront faciles à comprendre. Nous voulions ainsi tenir l'engagement que nous avions pris soit de faire en sorte que, là où le nombre le justifie, tous les Canadiens reçoivent les services du gouvernement fédéral dans la langue qui leur est familière.

N'est-il pas tout ce qu'il y a de plus raisonnable que nous adoptions une loi qui reconnaît la dualité linguistique du Canada et qui donne au gouvernement fédéral les moyens d'offrir ses services dans nos deux langues officielles? Je crois que les Canadiens comprennent que ce projet de loi est juste.

Un éditorialiste du *Globe and Mail* a qualifié le projet de loi de magnifique parce qu'il est juste et qu'il comporte des règles raisonnables. C'est un projet de loi auquel nous avons collaboré avec tous les députés de manière à tenir compte de leurs points de vue.

On a fait état des engagements que le gouvernement et, en particulier, le premier ministre (M. Mulroney) avaient pris en matière de langues officielles. En conclusion, je tiens à rendre un hommage spécial au premier ministre pour le rôle qu'il a joué en matière de langues officielles. A mon avis, et je sais qu'on ne saurait m'opposer de démenti sérieux à ce sujet, le premier ministre n'a pas varié dans sa défense de la politique des langues officielles. L'un des principes fondamentaux qui guident son action et celle du gouvernement, c'est que la politique des langues officielles doit s'appliquer selon les principes de la justice d'un bout à l'autre du Canada.

Il n'a pas eu la tâche facile en tant que chef de l'opposition car il a été pris à partie pratiquement le jour de son arrivé à la Chambre après son élection dans la circonscription de Central Nova. Mais il n'a pas craint de relever le défi. Je veux que vous sachiez et que tous les Canadiens sachent, monsieur le Président, que personne au Canada n'a autant le sens de la justice dans le domaine des langues officielles que notre premier ministre. Je l'affirme sans crainte qu'on m'oppose un démenté sérieux. Il a prouvé maintes fois qu'il comprenait l'âme de notre pays. Qu'il avait le sens de la nation et qu'il ne demandait pas mieux que de donner l'exemple.

Ce projet de loi sera adopté. Les actes ont bien plus éloquents que les paroles. Nous entérinerons cette législation que les députés ont longuement étudiée. Le gouvernement nous a donné l'occasion de nous assurer qu'elle reflète bien les vues de tous les députés sans exception.

Le député d'Ottawa-Vanier peut bien jouer l'éternel insatisfait à propos du projet de loi C-72, j'invite quand même les députés à l'accepter avec les amendements du comité, à lui faire franchir l'étape du rapport dans sa version actuelle afin que nous puissions l'adopter en troisième lecture demain et le renvoyer ensuite au Sénat. Nous pourrons lui faire subir la sanction royale le plus tôt possible et nous aurons doté ainsi le Canada d'une loi sur les langues officielles juste et équitable.

• (1640)

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais discuter plus particulièrement de la motion nº 1A qui est au *Feuilleton*, qui est proposée par mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et qui vise à rétablir dans le projet de loi son texte original, c'est-à-dire à rétablir le concept que le projet de loi qui est apporté devant la Chambre par le gouvernement vise à renforcer la Loi sur les langues officielles.

Historiquement, ce qui est arrivé, c'est que le projet de loi contenait ce concept de renforcement, et c'est devant le Comité de la Chambre auquel le projet de loi a été déféré qu'un amendement a été apporté visant à enlever ce concept. Si j'ai bien lu le texte des procès-verbaux du Comité, ce serait le député de Charlevoix (M. Hamelin), qui habituellement se campe en tant que grand défenseur des langues officielles et de la langue française en particulier qui, bizarrement, je n'étais pas au Comité . . . j'aimerais qu'il nous explique tantôt pourquoi il l'a fait.

Je lis dans les procès-verbaux du Comité que c'était dans un esprit de consensus pour tenter, j'imagine, de rallier à la cause des langues officielles certains des éléments les plus rétrogrades de son parti avec lesquels il y avait des difficultés au Comité. On voit ce que cela a donné. Les dinosaures sont ressortis de plus belle de leurs cavernes, armés de quelque 136 amendements qu'ils ont déposés au *Feuilleton* pour tenter non seulement de diluer complètement la portée de la Loi sur les langues officielles, mais pour tenter, c'est clair, de tuer le projet de loi puisque nous savons que la session est très avancée. Nous savons qu'il reste peu de temps devant nous et que si chacun de ces amendements-là avait été discuté un par un, le projet de loi serait bel et bien mort de sa plus belle mort. C'est pour cela que du côté de l'Opposition officielle, la semaine dernière, nous avons sommé le gouvernement d'amener une forme de limitation des débats sur ce projet de loi, de façon à nous assurer que les dinosaures du parti conservateur ne réussiraient pas à tuer la Loi sur les langues officielles.

Mais revenons-en à l'amendement qui me préoccupe. Ce qui s'est passé au Comité, à mon avis, est une grave modification qui affaiblit considérablement la Loi sur les langues officielles. Pour répondre à la question qu'un de mes collègues me pose, je répète, c'est le député de Charlevoix qui, au Comité, à la surprise générale, a proposé cet amendement qui affaiblit considérablement la Loi sur les langues officielles vu qu'en fait cela enlève de la loi, à l'article 2, qui est un article d'interprétation, donc un article très important, un article sur lequel un juge va se baser lorsque du haut d'un tribunal il interprétera la loi, sur lequel un juge va se baser pour donner tout son sens à la loi et prendra une décision juridique. La loi telle qu'elle se lisait auparavant, l'article 2 tel qu'il avait été proposé par le gouvernement était le suivant: «La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin d'assurer le respect . . . ». Ce sont ces mots-là «la loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles» que l'amendement du député de Charlevoix a enlevés. En anglais, on lisait:

[*Traduction*]

. . . la loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles, afin d'assurer le respect des deux langues, etc. L'amendement supprime l'idée de «renforcer», en français, et «to extend», en anglais, dans l'unique but d'apaiser les éléments les plus rétrogrades du parti conservateur.

M. Hawkes: Faux.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui; lisez le compte rendu du comité.

M. Hawkes: Lisez-les, vous; vous verrez que vous vous trompez.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'ai le texte ici. On prétend que je me trompe, mais je vais citer le texte en français car le député de Charlevoix (M. Hamelin) parlait en français. Il a dit ceci . . .

[*Français*]

Le député de Charlevoix dit ceci: «Vous vous doutez bien que je propose cet amendement pour des raisons . . . et que ce soit moi qui le fasse, c'est vraiment dans un esprit de consensus.» Je comprends qu'il avait de bonnes intentions et je ne veux pas remettre en question ses intentions. Cependant, cela n'a pas donné grands résultats. En fait, l'amendement a passé, le projet de loi se trouve émasculé d'une disposition, d'un aspect très important qui est celui de renforcer la Loi sur les langues officielles, et cela n'a pas adouci les dinosaures qui sont revenus à la charge.

Madame la Présidente, le pire, c'est que cet amendement a été proposé, et devinez quand, le 22 juin, alors que dans la circonscription de Lac-Saint-Jean le nouveau secrétaire d'État venait juste d'être élu, il était fraîchement élu et il avait encore la main en l'air pour savourer sa victoire! Il ne s'est pas élevé contre cet amendement, lui qui aurait la responsabilité d'administrer la Loi sur les langues officielles, il ne s'est pas du tout opposé à ce que les députés conservateurs, de par leur majorité aux comités, émasculent la Loi sur les langues officielles en enlevant le concept fondamental auquel ces amendements visent, non pas affaiblir, mais renforcer la Loi sur les langues officielles.

Où est-il le secrétaire d'État alors que nous tentons de rétablir le projet de loi dans sa version originale? Où est-il? Je ne dis pas, madame la Présidente, qu'il est absent de ces lieux. Je pose une question: Où est-il le petit Lucien qui est supposé être le défendeur des Québécois et de la langue française? Au moment où nous tentons de ramener ici le concept que la Loi sur les langues officielles doit être renforcée, monsieur se dore la bedaine au soleil! C'est cela qui est en train d'arriver!

Madame la Présidente, vous me permettrez de proposer un amendement qui vise à rendre la version anglaise de l'amendement de mon collègue d'Ottawa—Vanier conforme à la version française de cet amendement.

Si nous lisons la motion 1A au nom de mon collègue d'Ottawa—Vanier, elle se lit comme il suit: Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 2 en retranchant la ligne 35, à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit, et je cite:

2. «La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin . . . »

Le malheur est que la version anglaise n'utilise pas le mot *extend* comme dans le projet de loi original, comme dans le texte original qui avait été présenté par le gouvernement. Avant que les dinosaures n'enlèvent cette disposition en comité, c'était le mot *extend* qui apparaissait.

Et pour rendre ceci conforme au texte original, je voudrais proposer, dans le texte anglais seulement, puisque la motion de mon collègue est exacte en français:

[*Traduction*]

Qu'on modifie la version anglaise seulement de la motion nº 1A en remplaçant le terme «reinforced», à la quatrième ligne, par le terme «extend».

[*Français*]

Je fais cette proposition, appuyé par mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

Madame la Présidente, c'est dans le but avoué et assez clair, j'imagine, de démontrer l'intention du parti libéral du Canada de s'en tenir au principe que tous les amendements actuels du projet de loi devant nous doivent viser globalement à renforcer la Loi sur les langues officielles.

Ils ne sont pas là pour faire des petits ajustements de circonstances, le projet de loi C-72 n'est pas là pour affaiblir la Loi sur les langues officielles, mais au contraire, pour lui donner du tonus, pour lui donner des «dents», pour lui donner dans une disposition interprétative extrêmement importante sur le plan juridique des garanties qu'un magistrat ne pourra faire autrement que de comprendre que le projet de loi C-72 vise à renforcer la politiique actuelle du gouvernement du Canada, et ce depuis plusieurs années, en matière de langues officielles.

Madame la Présidente, c'était là le but de mon intervention.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. Guilbault (Saint-Jacques), appuyé par M. Garneau, propose:

Qu'on modifie la version anglaise seulement de la motion nº 1A en remplaçant le terme «reinforced», à la quatrième ligne, par le terme «extend».

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Le comité, dans sa sagesse, a étudié la question et décidé de retirer ces lignes parce qu'il n'y avait pas correspondance entre le terme «extend» et le terme «renforcer». Nous étudions une disposition qui traite de l'égalité de statut des deux langues officielles et de leur égalité quant à l'usage.

L'amendement en question visait à modifier le terme «extend» de la version anglaise. Je crois qu'il suffit de consulter les dictionnaires bilingues pour constater que ce terme n'est pas l'équivalent du terme français «renforcer». A mon avis, cela rend peut-être l'amendement irrecevable. Il est question ici d'un sujet très délicat qui est la langue, et cet article porte plus précisément sur l'égalité.

• (1650)

Il est clair que notre parti essaie de faire adopter un projet de loi dans lequel les deux groupes linguistiques du Canada sont traités de façon juste et équitable. Il ne serait pas bon pour la nation que nous acceptions que des termes non équivalents soient employés dans les versions anglaise et française du projet de loi. Le comité a conclu que ce n'était pas bon pour la nation dans le premier cas, et c'est pourquoi ces termes ont été supprimés. Nous avons, dans le projet de loi dont le comité a fait rapport à la Chambre avec amendements, un article que le comité, dans toute sa sagesse, considère équivalent dans les deux versions. L'opposition officielle cherche à modifier ce projet de loi de façon à créer l'inégalité dans l'utilisation de la langue.

M. Gauthier: Monsieur le Président, selon moi, ce que nous venons d'entendre est tout à fait absurde. Le secrétaire parlementaire est un expert en la matière. Je suis étonné qu'il se soit servi de cet argument parce qu'il est plus intelligent qu'il ne l'a démontré en faisant cela. Il sait, je sais, et tout le monde sait que le projet de loi C-72 a été corédigé, ce qui veut dire qu'il a été rédigé d'après des instructions venant du Cabinet, des ministres, de façon à ce que les idées et les objectifs y soient clairement exprimés.

En réalité, si l'on examine le projet de loi, on constate que la version française n'est pas exactement semblable à la version anglaise. Elle ne se veut pas une traduction fidèle comme dans le passé. La pratique qui consistait à traduire les projets de loi de l'anglais au français est révolue. Nous avons maintenant la corédaction, que le secrétaire parlementaire connaît. On demande aux équipes anglaise et française de corédiger les deux versions du projet de loi avec le même objectif.

En se servant de l'article 11 comme exemple, il est absurde de refuser . . .

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je crois qu'en discutant de cet amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques, nous en sommes maintenant davantage à un problème presque de sémantique.

Ce que je voudrais suggérer à la Chambre, en tant que Présidente en ce moment, c'est de prendre cet amendement en délibéré pour que nous puissions continuer le débat, et de rendre une décision en ce qui concerne la recevabilité de cet amendement dans quelques minutes.

[*Traduction*]

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame la Présidente, ce n'est pas de gaieté de coeur que je participe à ce débat, que je réfute les amendements venant d'en face et que j'appuie mon collègue, le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie). Je soulève presque la question de privilège, car certains d'entre nous qui ont proposé des amendements ont été calomniés par des députés d'en face. On nous a accusés de contester le bilinguisme officiel. Rien ne saurait être moins vrai. Ce que nous contestons, c'est le projet de loi C-72. C'est un projet de loi injuste et inéquitable qui fait des anglophones et de certains francophones des citoyens de seconde classe; et j'ajouterai qu'il a été rédigé par six des sept francophones qui sont affectés au Conseil du Trésor.

La présidence a expliqué aux téléspectateurs à quel point cette affaire est importante. Je suis un conservateur. Je fais partie du présent gouvernement et je suis un chaud partisan de celui-ci et du premier ministre. Dans toute l'histoire du Canada, aucun gouvernement n'a accompli davantage en trois ans et demi. Il a mis de l'avant le libre-échange, la notion de développement de l'Ouest, l'Accord de l'Atlantique, le secours aux agriculteurs, et il a supprimé le terrible PEN et l'AEIE de façon à rétablir, comme je l'espère, le système de la libre entreprise au Canada.

J'approuve tout cela, mais je n'approuve pas l'injustice. Je ne suis pas d'accord pour que, en l'absence des amendements proposés par le député de Winnipeg—Assiniboine, les citoyens de ma circonscription risquent de ne pas décrocher un emploi de surveillant sous prétexte qu'ils ne sont pas bilingues. Cela n'a rien à voir avec le bilinguisme. Tout le monde se réjouit de ce que des jeunes Canadiens apprennent les deux langues officielles.

Je suis terrassé et navré que mes collègues anglophones avec qui j'ai collaboré ici permettent tranquillement que cela se fasse à leur détriment et au détriment de leurs électeurs.

J'ai été traité de dinosaure par des députés d'en face. Je vais vous dire ce qui arrive quand un dinosaure se jette dans les broussailles. Il piétine les moutons et les souris qui ne prennent plus la défense de leurs électeurs qui les ont envoyés dans cette vénérable enceinte expressément dans ce but.

Je voudrais parler un instant de ce qui arrive avec les amendements du député de Winnipeg—Assiniboine concernant la loi 101 du Québec. Le gouvernement peut nous dire que nous devons appuyer le bilinguisme au Manitoba et nous opposer à l'unilinguisme en Saskatchewan et en Alberta et prétendre que ceux qui pensent le contraire ont tort, mais personne n'ose se lever à la Chambre ou au comité pour parler de la loi 101.

Plus de 800 000 anglophones du Québec et 600 000 du reste du Canada sont lésés par un projet de loi qui les empêche d'afficher en anglais ou de faire des affaires en anglais. Est-ce juste?

Le député d'en face a dit qu'il voulait un amendement portant sur le mot «extension» en anglais. Je n'ai pas de dictionnaire devant moi, mais je sais qu'ils ont passé des heures à apporter des amendements superficiels à ce projet de loi. Entre autres, ils ont discuté pendant des jours sur le mot «extend». Les députés d'en face prétendaient que «extend» signifiait la même chose que «reinforce». Quand on renforce un édifice qui tombe en ruine, on l'étaie. «Reinforce» veut dire étayer. Quand on «extend» quelque chose, on l'allonge. Ils veulent augmenter la paperasserie et contrôler le pays d'un bout à l'autre. Cela n'a rien à voir avec le bilinguisme.

A propos de justice, nous ne devons même pas dire que les gens ne peuvent pas obtenir de l'avancement s'ils n'ont pas atteint le niveau C en français. Une jeune fille de Parcs Canada m'a appelé ce matin pour me dire qu'elle avait perdu son emploi parce qu'elle ne parlait pas français. Un homme de Mississauga a obtenu de l'avancement à Revenu Canada. Son histoire est consignée dans les rapports du comité et personne ne l'a niée. Après avoir obtenu de l'avancement, il a dû subir un test linguistique. Cela se passait à Mississauga, en Ontario, au Canada. Ils lui ont dit que 1300 heures d'immersion ne suffiraient pas pour qu'il atteigne le niveau C que son nouveau poste exigeait et ils l'ont congédié. Je peux le prouver. Pensez à la fille qui a perdu son emploi dans une pharmacie, ici à Ottawa, parce que trois consommateurs n'étaient pas satisfaits de son français.

Voici ce que prévoit la Loi 101:

> Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, ou sur un feuillet, une brochure ou une carte qui l'accompagnent, notamment les modes d'emploi et les certificats de garantie, doit être rédigée en français. Cette règle s'applique aussi aux menus et aux cartes des vins.
>
> Les catalogues, les brochures, les dépliants et les publications similaires doivent être rédigés en français.
>
> Sous réserve des règlements pris par l'Office de la langue française, il est interdit d'offrir au public des jouets ou des jeux qui nécessitent pour leur fonctionnement un vocabulaire non français, à moins qu'une version française du jouet ou du jeu ne soit disponible en des termes non moins favorables sur le marché québécois.

M. Caccia: La même chose s'applique ici.

• (1700)

M. Stewart: Faites-moi rire. On peut vendre ce qu'on veut en Saskatchewan ou en Ontario, on est libre d'afficher et de faire ce qu'on veut. Toutefois, on ne le sera plus en Saskatchewan avec le projet de loi C-72. Chacun sait que cette mesure constitue une lutte de pouvoir. D'un bout à l'autre du Canada, la bureaucratie va s'arroger le pouvoir de soumettre ce magnifique pays.

Toute raison sociale qui n'existe pas en français doit être modifiée d'ici au 31 décembre. Que s'est-il passé quand M. Bourassa a proposé de modifier la Loi 101? Le 17 avril, 25 000 personnes ont manifesté en faveur du français au Québec. A-t-il été alors question du bilinguisme? Y a-t-il quelqu'un pour défendre les 800 000 anglophones de la province de Québec?

Ce projet de loi est une mesure draconienne. Il va modifier l'aspect du Canada. Tout ce que je puis conseiller à mes collègues anglophones qui sont fiers de leur patrimoine et veulent le moindrement que ce pays continue à progresser, c'est de rejeter le projet de loi. Créons le bilinguisme là où il se doit, c'est-à-dire dès l'école primaire. Permettons à nos enfants d'être bilingues, mais ne le leur imposons pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai examiné les arguments du secrétaire parlementaire à propos de l'amendement présenté par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Ces arguments seraient valables dans le cadre d'un débat, mais ils ne constituent pas un motif raisonnable pour déclarer l'amendement irrecevable. Par conséquent, nous allons poursuivre le débat sur l'amendement du député de Saint-Jacques.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots du projet de loi C-72 à l'étape du rapport. Je suis particulièrement heureux d'avoir la possibilité de parler des amendements qui portent sur les deux côtés de la question, visant à renforcer le projet de loi ou à l'affaiblir en attaquant le principe constitutionnel de l'égalité du français et de l'anglais dans notre vie nationale.

Il est particulièrement important de faire ces remarques immédiatement après les observations du député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Il a essayé de faire appel aux sentiments de ses collègues, en particulier dans le caucus du gouvernement, en réveillant de vieilles craintes et en suscitant de viles émotions. Il est encore plus nécessaire de reconnaître l'importance de notre politique de bilinguisme officiel et de parler de ce qui s'est passé au comité législatif qui étudiait ce projet de loi.

Après les activités constitutionnelles du début des années 80, l'adoption d'un projet de loi visant à codifier les lois du Canada est une question à laquelle sont confrontés les gouvernements depuis 1983. Il incombe à l'actuel gouvernemnet conservateur d'entreprendre ce travail.

Nous qui avons siégé au comité mixte permanent avons attendu bien des mois en nous demandant si nous recevrions un projet de loi qui renouvellerait vraiment la politique de bilinguisme officiel à laquelle s'est engagé le gouvernement en 1969. Le projet de loi C-72 a été déposé à la Chambre il y a plus d'un an. A la fin de l'hiver, il a atteint l'étape de la 2e lecture et a finalement été mis aux voix. Lorsqu'on a finalement consulté la Chambre à l'étape de la 2e lecture, aucune voix ne s'est prononcée contre le projet de loi C-72. Il est bon de le souligner étant donné les travaux ultérieurs du comité législatif qui nous sont maintenant communiqués à l'étape du rapport du projet de loi. Nous savons que le vote à l'étape de la deuxième lecture est le point crucial où la Chambre des communes indique si elle accepte ou non le principe du projet de loi. Ceux qui s'y opposent devraient manifester leur opposition à ce moment-là, comme le font souvent les partis de l'opposition. Cependant, il n'y a pas eu de vote contre ce projet de loi, qui a semblé recevoir l'appui unanime de la Chambre et qui a été renvoyé à un comité législatif.

Le comité a passé de longues heures avec les ministres et les fonctionnaires de divers ministères, écoutant attentivement ce que les témoins avaient à dire au sujet du projet de loi. Nous avons ensuite procédé à un examen détaillé de chacun des articles du projet de loi.

Le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) a dit que le comité avait refusé d'entendre certains témoins. Il est vrai que toutes les personnes qui auraient peut-être voulu critiquer le principe de base du projet de loi n'ont pas été entendues.

Je sais qu'il y a des Canadiens de l'Ouest qui s'opposent au bilinguisme. J'ai grandi dans cette région et j'y ai enseigné à l'université. Je connais très bien leurs sentiments. Certains des représentants de cette région qui auraient pu témoigner ne l'ont pas fait. Lorsque le comité législatif s'est rendu compte que les premières personnes à qui on a offert cette possibilité n'étaient pas prêtes à venir ici pour exprimer leur opposition et s'engager dans un débat avec les membres du comité, celui-ci a décidé d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi étant donné l'appui qu'il avait reçu à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

La motion nº 1A, présentée par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), vise à réinsérer dans le projet de loi une formulation qui y était au moment de la deuxième lecture. Un fonctionnaire du ministère de la Justice a affirmé que cette formulation était essentielle au projet de loi pour les minorités de langue officielle au Canada.

Les termes «extend» en anglais et «renforcer» en français ont été retranchés du projet de loi à la suite d'une proposition faite un mardi tard dans la soirée, qui a été adoptée le lendemain après-midi.

Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) ne devrait pas oublier que le fonctionnaire du ministère de la Justice disait que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) avait promis à la minorité anglophone du Québec que le libellé du projet de loi C-72 renforcerait les lois linguistiques canadiennes. Je trouve que la minorité francophone hors Québec était aussi concernée par cette promesse.

Voilà les meilleures raisons d'admettre les conséquences politiques de cette affaire et de respecter l'importance de l'amendement présenté par le député d'Ottawa—Vanier.

Il semblait clair que c'était la dernière tentative pour essayer d'inciter les membres conservateurs du comité à appuyer le projet de loi. Si ces termes étaient retranchés et que l'on faisait le compromis final, on pourrait faire rapport du projet de loi à la Chambre et l'adopter. C'est toutefois parce que cette tentative a échoué, et à cause de tous ces amendements, que nous nous trouvons dans une situation insolite où les partis de l'opposition et une forte majorité des ministériels appuient le projet de loi alors que brusquement une opposition qui ne s'était pas manifestée à l'étape de la deuxième lecture s'exprime au moyen d'amendements.

Examinons les amendements proposés par le député de Winnipeg-Assiniboia. D'abord, il a dit que le principe devrait être appliqué aux institutions dans les limites du raisonnable, compte tenu de la situation. On peut toutefois discuter longuement de ce que l'on entend par raisonnable. Ce qui est raisonnable de l'avis du député de Winnipeg—Assiniboine pourrait ne pas paraître raisonnable aux yeux de beaucoup d'autres personnes, même aux yeux de la majorité des Canadiens, pour ce qui est de travailler sous le régime de la politique officielle du bilinguisme.

• (1710)

On s'est dit inquiet à propos de l'emploi au sein de la Fonction publique et de l'avancement professionnel des employés, comme s'il se fut agi d'une espèce de droit. Les détracteurs du projet de loi, ou encore ceux qui souhaitent l'affaiblir ou le détruire complètement, se sont peu préoccupés de la politique comme telle. Ils n'ont pas parlé de la réalité brutale du pays voulant qu'il existe de nombreux groupes minoritaires dont les membres ne connaissent pas l'autre langue officielle et qui ont le droit de recevoir des services du gouvernenent dans cette langue. Ils doivent également avoir la possibilité de travailler dans la Fonction publique du Canada.

J'apprends, à la lecture des comptes rendus parus dans la presse, que le député d'Athabasca (M. Shields), secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aurait apparemment fait allusion, devant le caucus de son parti, au fait français du Québec, minoritaire à l'échelle du pays, soit aux personnes qui ne parlent que le français et qui méritent assurément d'être servis dans cette langue et d'avoir la possibilité de travailler dans cette même langue.

J'ai du mal à croire qu'on ait proposé de ne plus obliger les employés de la Fonction publique du Canada à faire l'effort d'apprendre le français. Je songe avant tout aux fonctionnaires anglophones et au fait qu'ils ne seraient pas obligés d'apprendre le français et de se préparer à travailler dans cette langue dans diverses situations prévues et délimitées d'avance, mais les Canadiens ordinaires, du premier au dernier d'entre eux, y compris les enfants, devraient être tenus de devenir bilingues, car d'autres ne profiteront pas de la possibilité qui leur est offerte par le gouvernement du Canada de suivre des cours pour devenir bilingues. Voilà l'injustice fondamentale de l'opposition montée contre le bilinguisme officiel du genre dont fait état le député de Simcoe-Sud.

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, c'est avec une certaine solennité et une certaine gravité que je me lève aujourd'hui pour m'exprimer sur les amendements et sur le concept même du projet de loi C-72, qui, dans quelques heures, va devenir la nouvelle loi du Canada en matière de langues officielles.

Je pense que cette nouvelle loi est une des pierres angulaires de la construction d'un Canada nouveau, d'un Canada plus riche, plus ouvert envers ses deux communautés linguistiques.

[*Traduction*]

Avec cette mesure, on bâtit un pays. Et il faut plus que des mots et des intentions pour bâtir un pays. C'est avant tout un acte de générosité et la marque d'un esprit de conciliation.

[*Français*]

Je pense que construire ce pays, c'est manifester plus qu'un mot, plus que des souhaits, c'est d'abord manifester une attitude de générosité et d'ouverture envers nos deux communautés linguistiques et pour nos minorités en général. Et c'est l'objet même de ce projet de loi qui est fondamental pour l'unité de ce pays, qui est fondamental pour que tous ensemble on continue à croire à ce grand rêve canadien, qui est un rêve qu'il faut répéter et raviver constamment. Nous serons toujours des communautés en équilibre qui devront se respecter les unes les autres.

Je comprends parfaitement les préoccupations de mes collègues qui tentent de protéger, de prendre les intérêts des unilingues de ce pays. Je comprends parfaitement ceux-là, je les respecte pour cela et je leur donne tout à fait le droit de s'exprimer dans cette Chambre, de faire valoir leur point de vue. Mais d'un autre côté, je refuse à toute personne le droit de tenter d'amenuiser, de rétrécir les droits des autres, parce qu'à ce moment-là ils tentent d'amenuiser et de rétrécir leurs propres droits et ils sont souvent en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis.

Et j'ai été fier de participer pendant quatre ans à l'élaboration de cette nouvelle législation. Et je trouve dommage, malgré toute l'admiration que je peux avoir pour mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui depuis 15 ans est un véritable défenseur des minorités linguistiques de ce pays, de voir qu'il se prête actuellement à de la petite politique. Mais je sais qu'il est capable de beaucoup plus que cela, il l'a prouvé pendant 15 ans. Et lui-même, pendant des années, il attendait que son propre parti, qui n'a pas agi là-dessus au cours des dernières années, il espérait aussi qu'on en vienne à une nouvelle loi sur les langues officielles, une nouvelle loi qui respecte davantage les minorités et, comme le dit ce projet de loi, l'article 2, qui vise à assurer vraiment le respect et l'égalité des deux communautés linguistiques, qui tente de reconnaître et de favoriser le développement de nos minorités linguistiques et qui précise les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales.

Vous savez, il y a un nommé Jean-Claude, il n'était pas de Montréal—Sainte-Marie, il s'appelait Jean-Claude Saint-Martin, il disait: J'ai choisi de faire le bien parce que le bien ne fait pas de bruit, et que le bruit ne fait pas bien. J'ai l'impression que mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et quelques autres tiennent des propos qui suscitent plus la division que l'unité actuellement. Et c'est ce dont on a besoin . . .

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Davenport (M. Caccia) invoque le Règlement.

M. Caccia: Je regrette cette interruption, madame la Présidente. Je crois que le Règlement exige qu'on s'en tienne au sujet à l'étude, que le député devrait parler de l'amendement et non pas d'autres événements qui se sont passés au comité. Madame la Présidente, je crois qu'il n'observe pas le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a parlé de l'esprit de cette mesure. Il commentait l'article 2 il y a une seconde à peine.

Nous avons discuté du projet de loi en général au cours des dernières heures et personne n'a protesté. Je crois que la Chambre doit donner un peu de latitude au député de Charlevoix (M. Hamelin) vu le peu de temps prévu pour débattre ce projet de loi. Le député de Charlevoix a la parole.

M. Hamelin: Je suis plutôt fier de l'article 42 qui stipule que le gouvernement s'est maintenant engagé à prendre toute mesure «de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ... ». Voilà qui devrait rassurer la minorité anglophone du Québec. Je suis très fier de savoir que le gouvernement et le Parlement favoriseront l'épanouissement de cette communauté du Québec. Je suis au courant de ses inquiétudes. Nous avons besoin de cette communauté au Québec. Nous avons besoin d'une communauté anglophone forte.

[*Français*]

J'ai besoin aussi, au sein de ce gouvernement canadien, au sein de ce Parlement canadien, au sein de ce pays, de me sentir Canadien à part entière, *a full-fledged Canadian.* Et grâce à ce projet de loi, il y a d'autres mesures, et avec l'accord et la générosité de l'ensemble de mes collègues, je me sens aujourd'hui plus Canadien, et un Canadien à part entière. Je veux prendre ma place dans ce pays. Et, comme Québécois et comme francophone, qu'on soit du Québec ou hors Québec, je veux qu'on soit partout au pays des Canadiens à part entière, non pas dans l'arrogance, mais dans la tolérance, dans le respect mutuel, dans le respect des idées des autres. Et à travers ce caucus et ce parti, on a travaillé très fort et très dur. C'est vrai qu'on a négocié. Cela a été difficile. Mais jamais on n'a laissé aller la substance de ce projet de loi qui est l'esprit même de ce pays, de ce grand rêve. Jamais on n'a laissé aller la substance. Et c'est vrai!

[*Traduction*]

La justice et l'équité ne sont pas des vains mots pour notre caucus et notre parti. C'est la mission que mes collègues m'avaient confiée.

• (1720)

[*Français*]

C'était vraiment l'engagement et la mission que j'avais de mes collègues de travailler ensemble à l'intérieur de ce parti, et maintenant à l'intérieur de ce Parlement, à faire en sorte qu'on se comprenne davantage même si c'est difficile parce que vous et moi on croit à ce pays, enfin, je le pense.

[*Traduction*]

Croyez-vous au Canada? Oui, je crois au Canada.

[*Français*]

En autant qu'on me respecte. Je ne me sens pas supérieur. Je veux être à part entière avec vous tous à construire ce grand pays.

Et je profite de l'occasion pour remercier le chef de l'opposition (M. Turner) d'avoir endossé ce projet de loi. Je remercie le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) d'en faire autant. Je remercie aussi et surtout mon chef (M. Mulroney) qui a été pour moi une inspiration et qui m'a assuré de son soutien et de son appui. Et je remercie aussi toutes les communautés linguistiques qui, au cours de ces quatre années, nous ont aidé à faire de ce projet de loi quelque chose de signifiant et qui grandit ce pays. J'ai l'impression d'être meilleur avec ce projet de loi, et j'y crois vraiment, sans cela, je n'ai rien à foutre ici. Mon intention n'a jamais été d'amenuiser les droits de personnes, de réduire les personnes et de mettre dans la gorge des lois à qui que ce soit. Ce que j'ai voulu faire, avec vous tous, c'est de refaire à nouveau le rêve canadien: un Canada uni mais respectueux de ses composantes. Et vous savez, c'est vrai que certaines provinces prennent certaines dispositions. Mais c'est dans un esprit de générosité qu'un jour on va se comprendre ensemble, et notre premier devoir c'est d'essayer de se comprendre, nous ensemble, et de le faire aujourd'hui. Je lance un appel à l'unité, à l'ensemble de mes collègues. Malgré toutes leurs réserves, nous allons examiner ensemble, comme nous l'avons fait, cette législation et surtout son application. Et c'est pour cela qu'on a apporté une cinquantaine d'amendements à l'intérieur du Comité. L'objectif, ce n'est pas de remporter la victoire sur qui que ce soit. Il faut que le Canada soit victorieux.

[*Traduction*]

Pour le Canada et pour sa population.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, je voudrais participer à la discussion cet après-midi, en particulier sur la proposition faite par mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) par lequel amendement il propose de réintroduire dans le projet de loi C-72 le texte original en ce qui regarde le champ d'application de cette loi.

Madame la Présidente, l'amendement qui a été suggéré par mon collègue donne une force beaucoup plus grande au projet de loi et surtout quant à son interprétation devant les tribunaux, et c'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention de mes collègues de la Chambre des communes sur cet amendement, en demandant à mes collègues de bien vouloir l'appuyer, puisqu'il ne fait que ramener dans son texte original ce qui avait été proposé au début, et sur lequel la Chambre des communes s'était prononcée en deuxième lecture.

Il s'agit là d'un principe assez important et je me demande même jusqu'à quel point le Comité pouvait le modifier sans atteindre le fond du projet de loi lui-même et les principes qui avaient été adoptés lors du débat de deuxième lecture.

Madame la Présidente, à chaque fois qu'on discute de projet linguistique, c'est sûr que cela donne lieu à beaucoup d'émotion et les gens ont l'occasion de faire des discours qui les touchent profondément. Et j'entendais le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) s'exprimer tout à l'heure, le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) et de même que le député de Charlevoix (M. Hamelin) s'exprimer avec une certaine passion concernant ce projet de loi C-72.

Madame la Présidente, c'est sûr que la tentation est forte aujourd'hui pour nous de politiser le débat, compte tenu de l'attitude prise par certains des députés de la Chambre, mais comme par hasard, ils se trouvent tous dans le même parti politique.

Mais je ne pense pas que le pays, le Canada, va gagner bien des points en se tapant mutuellement sur la tête. C'est certain qu'il y a des erreurs qui peuvent être commises à gauche et à droite. Mais le projet de loi C-72 que nous discutons aujourd'hui est le résultat d'un très long processus, un processus qui a commencé à la fin du siècle dernier par l'élection d'un premier ministre francophone et, par la suite, qui a connu des étapes, des débats linguistiques, qui a connu plusieurs étapes. Il faut aussi remarquer que les étapes importantes ont été franchies sous plusieurs premiers ministres canadiens qui émanaient de la formation libérale.

Je voudrais rendre hommage ici en particulier à M. Lester B. Pearson qui, au cours des années 1960, a saisi l'importance que prenait le débat linguistique dans ce pays en mettant sur pied la Commission Laurendeau-Dunton et en présentant plusieurs législations qui ont manifesté d'une façon claire, nette et précise le désir du parti libéral et du gouvernement que M. Pearson dirigeait à ce moment-là, d'apporter un peu plus d'équité dans ce pays en regard d'une des minorités importantes, soit la minorité francophone qui constituait l'un des deux peuples fondateurs.

Madame la Présidente, dans les années qui ont suivi, le gouvernement Trudeau a fait énormément pour amener plus d'équité dans le sytème, plus de justice entre les deux principales communautés linguistiques dans ce pays.

Lorsque j'entendais tout à l'heure le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) nous parler d'injustice, nous parler de cas isolés, de personnes qui ne pouvaient pas avoir de promotions dans la Fonction publique parce qu'ils n'étaient pas bilingues, je ne voudrais pas reprendre le long débat et parler avec émotions. Je veux tout simplement rappeler que pendant des générations cela a été le lot des francophones de ce pays qui, non pas se plaignaient de ne pas avoir une promotion, mais se plaignaient de ne pas avoir un emploi parce qu'ils n'étaient pas bilingues . . . non pas parce qu'ils n'étaient pas bilingues, mais plutôt parce qu'ils ne connaissaient pas la langue anglaise. Et cette injustice se commettait non seulement dans la Fonction publique, mais elle se commettait aussi dans le secteur privé, de telle sorte que lorsqu'on me dit aujourd'hui: Laissons le temps faire son oeuvre. Laissons les écoles secondaires enseigner le français et, éventuellement, on aura des gens bilingues à la grandeur du pays.

Madame la Présidente, je veux bien. Mais, durant ce temps qu'est-ce qui arrive avec toute la collectivité de langue française de ce pays qui devrait attendre des années et des années pour recevoir des services dans leur propre langue? Et qu'est-ce que c'est l'objectif de la Fonction publique? C'est de donner des services à des clientèles! Il n'y a pas de droit nécessairement à travailler dans la Fonction publique. Il y a certainement la possibilité de le faire. Mais l'objectif est d'offrir un service à une clientèle. Et si la clientèle, de par la Charte des droits de ce pays, peut recevoir ces services dans la langue de son choix, soit l'anglais ou le français qui constituent les deux langues officielles, est-ce que cela sera ce droit qui va primer ou si ce sera celui de la promotion d'un employé qui n'est pas obligé, en fin de compte, de travailler à la Fonction publique et qui peut travailler ailleurs aussi.

Cette argumentation du député de Simcoe-Sud m'apparaît complètement inacceptable, vue en tout cas du côté de ce groupe dont je fais partie, qui est ce groupe de Canadiens d'expression française.

Madame la Présidente, le projet de loi C-72, comme je le disais, est l'aboutissement d'un long processus qui trouve surtout son origine dans le projet de loi qui a été présenté par le gouvernement libéral de M. Trudeau, en 1969, et que le chef de notre parti avait le privilège de co-parrainer à la Chambre et à travers le pays.

C'est la suite de ce projet de loi qui a été mise en application, qui a été testée, mais la nécessité du projet de loi C-72 qui vient surtout du rapatriement de la Constitution canadienne et de l'inclusion dans la Constitution canadienne de la Charte des droits, et en particulier des articles 16 à 20 inclusivement de cette Charte des droits qui reconnaît fondamentalement les droits linguistiques des deux communautés, francophone et anglophone.

Le principal article, soit l'article 16, stipule que: Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Il fallait donc que la Loi sur les langues officielles soit ajustée pour tenir compte de ces droits qui étaient incorporés dans la Constitution de notre pays et qui ont été approuvés par ce Parlement en 1982, ce qui a fait l'objet d'un très long débat.

Le projet de loi C-72 constitue une étape additionnelle qui est importante et qui devait être franchie pour tenir compte des réalités nouvelles et particulièrement des réalités émanant de la Charte canadienne des droits et libertés et des articles 16 à 20 inclusivement.

Je voudrais souligner que cette loi, si elle pouvait être amendée suivant la proposition qu'a faite mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je pense qu'elle répondrait encore davantage à l'objectif qui était visé. L'objectif qui était visé, c'est de donner dans la réalité des faits les droits et l'usage des droits reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés.

Comment peut-on appliquer ces droits-là? C'est par des législations qui seront appelées à être interprétées devant les tribunaux, et nous croyons que la motion proposée par mon collègue d'Ottawa—Vanier donnerait à la Loi sur les langues officielles, le projet de loi C-72, la portée véritable qu'il a.

Ce n'est pas, je crois, en voulant essayer d'arrondir les coins pour faire plaisir à M. Untel ou à M^me^ Unetelle qu'on va apporter une plus grande justice, et à mon sens, au sujet du projet de loi, l'intention originelle du gouvernement était de donner les pleines applications à cette loi, et je déplore qu'on ait retiré cette introduction à l'article n^o^ 2 qui aurait pu être très utile dans l'interprétation que les tribunaux auraient eu à donner à cette législation dans l'avenir, et cela aurait été vrai autant pour les minorités des communautés de langue anglaise que des communautés de langue française. Parce que les minorités, qu'elles soient de langue anglaise ou de langue française, doivent être traitées sur un même pied. J'aurais aimé, madame la Présidente, avoir beaucoup plus de temps pour reprendre les arguments du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) en ce qui regarde les comparaisons des droits entre les anglophones au Québec et les francophones ailleurs au pays.

Madame la Présidente, il faut n'avoir jamais vécu véritablement au Québec pour faire la comparaison que le député de Simcoe-Sud faisait. On voit dans une province que les écoles sont financées par les fonds publics à tous les niveaux, du niveau primaire au niveau secondaire, y compris le niveau universitaire. Dans une province où il y a 800 000 ou 600 000 personnes qui parlent anglais, il y a trois universités de langue anglaise qui sont financées totalement par le gouvernement comme les autres universités de langue française dans la même province. Quand on voit que le gouvernement offre, et je pense que ce n'est même pas une question de générosité, c'est une question de droit tout simplement, quand on voit par exemple que tous les services sociaux sont financés par le public et donnés dans les deux langues officielles . . . Cela a été le résultat de législations.

Madame la Présidente, je vois que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais, avant de reprendre mon siège, remercier, au nom de toute l'équipe de l'Opposition officielle, mon collègue d'Ottawa—Vanier du travail énorme, de la collaboration qu'il a apportée au gouvernement parce que cela a été dès le début, le chef du parti avait donné l'intention de notre parti d'appuyer ce projet de loi, et le député d'Ottawa—Vanier a été le principal artisan de l'étude du projet, et je voudrais l'en remercier et le féliciter pour le travail immense qu'il a fait.

• (1730)

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Madame la Présidente, je suis heureux de participer cet après-midi au débat sur le projet de loi C-72, particulièrement après mon collègue le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et également le député de Charlevoix (M. Hamelin), et je pense que tous les députés de cette Chambre reconnaîtront tout le travail immense que cet homme a abattu depuis un peu plus d'un an sur le projet de loi C-72 et qui a permis, je pense, d'en arriver au projet de loi tel qu'il est présenté aujourd'hui et tel qu'il nous paraît acceptable évidemment, sans les amendements qui sont proposés.

On pourrait, madame la Présidente, traiter le dossier sous différents angles. On pourrait y rechercher différentes consolations, différents éléments qui nous feraient comprendre jusqu'à quel point ce projet de loi représente non seulement pour les francophones mais pour les anglophones et pour les Canadiens de ce pays un pas immense dans la reconnaissance de la dualité linguistique canadienne.

Je pense que l'élément essentiel, ou l'un des éléments essentiels de la réalité canadienne, c'est son caractère bilingue et son caractère multiculturel. Et je pense qu'en considérant le projet de loi C-72, il est normal que nous ayons en mémoire tous ceux qui, avant nous d'abord, souvent aux prises avec de grandes difficultés, et la dernière étape ayant été 1969, ont travaillé sur la reconnaissance officielle des deux langues. Je pense que le pays qu'ils ont construit, madame la Présidente, représente dans le monde entier par ses éléments, particulièrement par ses éléments de langues, une personnalité particulièrement attachante.

Et je considère personnellement que pour bâtir un pays, pour le développer et pour assurer une mesure de sécurité et de prospérité plus grande que celle que nous avons reçue, il faut du courage et il faut de la détermination. Mais il faut plus, il faut de la générosité et particulièrement aujourd'hui, madame la Présidente, il faut de la tolérance. Rien de durable dans ce pays n'a survécu qui n'ait été fait dans deux dimensions, qui n'ait été fait dans la collaboration, mais essentiellement dans le respect de l'une ou l'autre des communautés.

[*Traduction*]

Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir au Canada une seule langue et une seule culture. Il n'y a pas une seule manière de faire les choses ou de les dire au Canada. Je pourrais continuer encore. Mais il ne doit toujours y avoir qu'un seul objectif pour tous les Canadiens: l'unité et la prospérité de la nation. Au Canada, les minorités de langue officielle savent très bien que la bataille pour la justice et l'équité est une bataille qui ne finit jamais. Elle ne sera jamais gagnée par une action d'éclat ni par une longue bataille constitutionnelle ou politique.

Cette bataille sera longue parce qu'elle touche des questions qui suscitent de vifs sentiments chez les Canadiens. Nous pouvons tous dire qu'en votant en faveur du projet de loi C-72, nous aurons marqué des points pour la cause de la justice linguistique au Canada.

[*Français*]

Madame la Présidente, je pense qu'il est important de rappeler ici, je pense qu'il est de mon devoir de le rappeler, dans quelle perspective nous avons à discuter d'amendements à la loi C-72, et j'ai le goût de le faire avec le moins de frustration et d'émotivité possible. Mais il est excessivement difficile pour un francophone, et tous ceux qui sont dans cette Chambre, depuis 350 ans les pères et les mères se sont battus pour la reconnaissance d'une langue, d'essayer de comprendre qu'on veuille, par une série d'amendements, affaiblir, ralentir et même immobiliser dans certaines circonstances le développement du bilinguisme au Canada.

Je pense que le geste ne peut être compris autrement que de se référer à des attitudes, que de se référer à des idées qui ont été davantage prises dans ce pays il y a une vingtaine d'année, mais qui apparaissent aujourd'hui comme ne reflétant plus la réalité du Canada. Et cela, je pense, démontre que le gouvernement conservateur, en proposant une refonte de la loi, se place résolument, et je pense qu'il y a des moments où les débats n'atteignent pas la partialité, qu'on devra reconnaître que le parti progressiste conservateur, après 20 ans d'une loi qui date de 1969, a eu le courage et a eu cette volonté de placer résolument la défense des droits linguistiques et des minorités culturelles dans les définitions du pays de demain.

Madame la Présidente, je pense qu'il est important de considérer que personnellement, et il est difficile de se prendre soi-même en exemple . . . et je considère qu'aujourd'hui je suis un homme très enrichi d'avoir eu depuis quatre ans la chance et l'opportunité d'apprendre diffilement, parfois péniblement une autre langue.

[*Traduction*]

L'anglais m'a permis de découvrir un nouveau pays, un nouveau Canada. J'ai un grand nombre de bons amis dans des endroits dont j'ignorais l'existence il n'y a pas si longtemps.

• (1740)

Nous ne devrions pas penser que le bilinguisme est le seul moyen de rendre justice à nos minorités linguistiques officielles, aussi important que cela puisse être. Je pense qu'aujourd'hui, les jeunes générations de Canadiens dans tout

le pays—et c'est ce qui est merveilleux dans le nouveau Canada—nous ont montré quelque chose. Il y a deux ans, j'ai voyagé dans tout le pays en ma qualité de secrétaire d'État et j'ai vu comment les jeunes Canadiens nous ont montré que le bilinguisme est, de fait, une occasion de nous développer à titre personnel et collectif.

Y a-t-il preuve plus convaincante de ce nouvel esprit et de cette nouvelle tolérance que l'accord du lac Meech conclu entre toutes les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral? Je reconnais que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada et que la dualité linguistique est une distinction fondamentale que nous devons protéger. Cet accord n'a pas été conclu du jour au lendemain. Il existe parce qu'il est issu de la réalité, qu'il tient compte de la nature réelle du Québec et du Canada.

[*Français*]

Madame la Présidente, dans tous les cas, aujourd'hui nous devons reconnaître le Canada pour ce qu'il est et pour ce qu'il veut devenir. Nous ne voulons plus du Canada de la discorde et nous n'avons pas voulu d'un Canada qui ne représente plus la réalité d'aujourd'hui. Si le Canada est un pays plus dynamique, plus prospère, plus sûr de lui, c'est parce que les Canadiens et les Canadiennes ont pris conscience que ce qui les unit est infiniment plus fort, plus riche que ce qui les a toujours divisés dans le passé, particulièrement le dossier des langues. C'est aussi, je le pense, et j'en suis fier, de rendre tribut à un homme qui, il y a cinq ans, a pris la direction du parti auquel j'appartiens, un homme pour qui le premier discours prononcé a été ici dans cette Chambre, le premier discours, pour l'appui à une résolution des Communes appuyant la minorité francophone du Manitoba. Il avait dit alors: Nous avons l'obligation absolue d'assurer à nos minorités linguistiques la justice à laquelle elles ont droit.

[*Traduction*]

Il est donc parti pour Winnipeg, dans des circonstances particulièrement difficiles, afin de réitérer son engagement en faveur de la justice linguistique. Je crois qu'à ce moment-là, il y a cinq ans, le besoin urgent de moderniser la loi sur les langues officielles ne figurait pas sur l'ordre du jour du caucus national de notre parti.

[*Français*]

Mais, du Cap-Breton à la Colombie-Britannique, les Canadiens et les Canadiennes ont entendu le même message: «un droit est un droit, toujours et partout», où que l'on se trouve dans ce pays. Et aujourd'hui, cet homme qui disait et qui faisait ces déclarations est premier ministre du Canada. Madame la Présidente, je voudrais dire en terminant, et c'est pour l'élément le plus fondamental de ce message, que comme Canadien et comme Canadien francophone, non pas au nom mais avec l'ensemble de mes collègues du Québec, j'ai le goût de dire: Je ne serais pas ici aujourd'hui si je n'avais pas été convaincu par l'exemple de Brian Mulroney que la justice n'est pas un idéal abstrait, mais qu'elle est l'instrument dans lequel les grands partis doivent être dirigés et les grands pays doivent être gouvernés.

Madame la Présidente, nous ne voulons plus d'un Canada d'intolérance. Un pays, ça se bâtit sur des différences, et des langues, ce sont des différences. Qu'on parle français, qu'on parle anglais, ça représente une des différences essentielles et qui n'est pas particulière au Québec, mais qui appartient à l'ensemble des provinces de ce pays. Le Canada a de grands horizons, le Canada se gère par le courage et par les défis, et le Canada peut-il être autre chose, madame la Présidente, que la reconnaissance de ses deux langues officielles développées dans les politiques qui les encadrent?

Madame la Présidente, j'ai terminé et je pense qu'en tant que dignité d'hommes et de femmes, que le futur exige que l'on respecte en moi ma composante francophone, en harmonie avec la réalité anglophone, qui tous deux ensemble ont créé ce pays. Je suis un Canadien francophone fier de ses origines, heureux de les partager avec les anglophones collègues qui le désirent.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 juillet, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif, ainsi que des amendements de M. Axworthy (p. 16661) et de M. Young (p. 17089).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 h 45, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé sur la motion de l'honorable député de Beaches (M. Young) portant sur le sous-amendement relatif au projet de loi C-130.

Convoquez les députés.

(Le sous-amendement de M. Young, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 419)

POUR

Députés

Althouse	Gauthier	Nystrom
Angus	Gray (Windsor Ouest)	Orlikow
Axworthy	Guilbault (Saint-Jacques)	Parry
Benjamin	Harris	Penner
Blackburn (Brant)	Heap	Pépin
Blaikie	Henderson	Prud'homme
Broadbent	Hovdebo	Riis
Caccia	Isabelle	Robichaud
Cassidy	Jewett	Rodriguez
Copps	Kaplan	Rossi
de Jong	Keeper	Skelly
Dewar	Langdon	Tardif (Richmond—Wolfe)
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	MacLellan	Tobin
Foster	Malépart	Waddell
Frith	Manly	Young—52
Fulton	McCurdy	
Gagliano	McLaughlin	
Garneau	Mitchell	
	Murphy	

Accord de libre-échange

CONTRE

Députés

Andre
Beatty
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie
(St. John's Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Hamelin
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
Iles Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
McLean
Mitges
Moore
Mulroney
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Porter
Reid
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Weiner
White
Wilson
(Etobicoke
Centre)—113

● (1810)

M. le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur l'amendement de M. Axworthy. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous sommes prêts à nous passer de la sonnerie pour que le vote puisse se tenir immédiatement.

M. Le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 420)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Waddell
Young—52

CONTRE

Députés

Andre
Beatty
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie
(St. John's Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Hamelin
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
McLean
Mitges
Moore
Mulroney
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Porter
Reid
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Weiner
White
Wilson
(Etobicoke
Centre)—114

M. Le Président: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 421)

POUR

Députés

Andre
Beatty
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
McLean
Mitges
Moore
Mulroney
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Porter
Reid
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)—115

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tobin
Young—51

• (1820)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le lundi 4 juillet 1988, de mettre aux voix sur le champ toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport de ce projet de loi.

M. Gauthier appuyé par M. Guilbault (Saint-Jacques) propose: Qu'on modifie le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, à l'article 2, en retranchant la ligne 35, page 2, en la remplaçant par ce qui suit:

• (1830)

[*Traduction*]

«2. Cette loi vise à renforcer la législation canadienne actuelle en matière de langues officielles.»

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques), appuyé par M. Garneau, propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion numéro 1A, dans la version anglaise, en retranchant le mot «*reinforce*» et en le remplaçant par le mot «*extend*».

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2A inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2B inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5 . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous en avons maintenant terminé avec le premier groupement, c'est-à-dire toutes les motions qui ont été proposées au début du débat. Je crois qu'à partir de maintenant il conviendrait de faire l'appel de la motion à présenter à la Chambre.

M. le Président: Je comprends que le ministre veut venir en aide à la présidence. Je crois cependant que nous sommes dans la situation où il faudra présenter chacune de ces motions à la Chambre. Je vais continuer de le faire.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 3:

a) en retranchant les lignes 22 et 23, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit: «et la Bibliothèque du Parlement, tout organisme—bureau»;

b) en retranchant la ligne 9, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fédérale pour rendre justice et ne sont pas des tribunaux fédéraux les tribunaux et autres organismes créés sous le régime d'une loi d'une province ou par quelque autre autorité.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Gauthier: Avec dissidence.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 5 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 7.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 3, en retranchant les lignes 28 à 34, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit: «ministères fédéraux et les sociétés d'État créées sous le régime d'une loi fédérale. Ne sont pas visés les institutions».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion nº 7 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 19.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que le député de Mississauga-Nord (M. Horner) soit présent.

M. le Président: La motion ne sera pas mise aux voix.

Je devrais aviser la Chambre, je pense, que le prochain vote porte sur la motion nº 22. Le vote sur cette motion portera également sur les motions nºs 23 et 29.

• (1840)

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 22, en retranchant la ligne 22, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«demande importante (si le chiffre de la population de langue officielle minoritaire y est de 20 p. 100 ou plus).»

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 23, en retranchant la ligne 30, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fait l'objet d'une demande importante (si le chiffre de la population de langue officielle minoritaire y est de 20 p. 100 ou plus).»

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32, en retranchant la ligne 23, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«importante (là où le chiffre de la population de langue officielle minoritaire est de 20 p. 100 ou plus);»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 24A inscrite au nom du député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) qui est absent.

M. McCain: Monsieur le Président, au nom du député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) qui participe à une cérémonie officielle en Nouvelle-Écosse, je voudrais avoir le privilège de proposer son amendement, appuyé par le député de Fundy—Royal (M. Corbett).

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime à cette demande?

Des voix: Non.

M. le Président: Je suis désolé, mais il n'y a pas consentement unanime.

Le vote suivant porte sur la motion nº 25.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 28, en retranchant la ligne 36, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou l'autre langue officielle, au choix, et le présent article a priorité sur la Loi 101 de la province de Québec.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 25 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 26.

M. Alex Kindy (Calgary-Ouest) propose:

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 31.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 26 est rejetée.)

Le vote suivant porte sur la motion nº 27.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32, en retranchant la ligne 19, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«règlement, sous réserve de ratification par résolution de la Chambre des communes:».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 27 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 28.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32:

a) en retranchant la ligne 20, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), déterminer, pour l'application de l'arti-»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 14, ce qui suit:

«(1.1) Un territoire sur lequel il y a demande suffisante peut être établi si les conditions suivantes sont réunies:

a) les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des personnes qui y résident;

b) le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.

(1.2) Par dérogation au paragraphe (1.1), lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique d'un territoire visé au paragraphe (1) est inférieur au pourcentage prévu au paragraphe (1.1), le territoire en question peut être constitué en district bilingue si, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les services des ministères et organismes du gouvernement fédéral étaient habituellement offerts aux résidents de ce territoire dans les deux langues officielles.»

2

c) en retranchant les lignes 2 et 3, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit: «déterminer les circonstances visées à l'alinéa (1)b), tenir compte:».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 28A.

M. Gordon Taylor (Bow River) propose:

Motion nº 28A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32:

a) en retranchant la ligne 20, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«a) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), déterminer, pour l'application de l'arti-»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 14, ce qui suit:

«(1.1) Un territoire sur lequel il y a demande suffisante peut être établi si le nombre de personnes de ce territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins cinquante et un pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»;

c) en retranchant les lignes 2 et 3, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«déterminer les circonstances visées à l'alinéa (1)b), tenir compte:»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 28A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 30.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 15, ce qui suit:

«(3) Nul règlement adopté en vertu du présent article n'enfreint le paragraphe 20(1) de la Charte canadienne des droits et libertés.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 30 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 32.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 33, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 15, ce qui suit:

«Aucune disposition de la présente partie n'abroge aucun droit, privilège ou obligation prévus à l'égard du français ou de l'anglais dans la Constitution du Canada ou une autre loi, ou n'y enfreint.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 32 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 33.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 15, ce qui suit:

«33.1 La partie IV et les règlements prévus à l'article 32 et à l'article 33 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, et, en particulier, les dispositions de la partie IV ou de ses règlements d'application n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'exigence de demande suffisante, la suffisance de la demande consistant dans le fait que le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 33 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 34.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant les lignes 25 à 29, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34. Dans toutes les institutions fédérales le français et l'anglais sont les langues officielles à l'usage de tous les dirigeants et employés de l'institution. Elle sont les langues de travail quand il y a, pour l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux, une demande importante, la demande étant importante lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 34 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 35 proposée par le député de Mississauga-Nord (M. Horner). Le député est absent et, par conséquent, la motion ne peut pas être mise aux voix.

Le prochain vote porte sur la motion nº 37.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, là où le nombre le justifie.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 37 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 38A.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte) propose:

Motion nº 38A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, à la condition que la région en cause ait été désignée comme région bilingue.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 38A est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 41.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Motion nº 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35:

a) en retranchant la ligne 33, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et, sous réserve du paragraphe (2), dans les régions ou secteurs du Canada»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 41, page 15, ce qui suit:

«(2) Toute région du Canada et tout secteur du Canada visés au paragraphe (1) peuvent être constitués en région bilingue si les conditions suivantes sont réunies:

a) les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des personnes résidant sur le territoire en question;

b) le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en question dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.

(3) Par dérogation au paragraphe (2), lorsque le nombre de personne appartenant à la minorité linguistique d'un territoire visé au paragraphe (1) est inférieur au pourcentage prévu au paragraphe (2), le territoire en question peut être constitué en région bilingue si, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les services des ministères et organismes du gouvernement fédéral étaient habituellement offerts aux résidents de ce territoire dans les deux langues officielles.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 41 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 42.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 42.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 3, dans la version française de l'article 15, en retranchant les lignes 38 à 41, page 15.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 42 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 43.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 43.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35, dans la version anglaise, en supprimant les lignes 42 à 44, page 15 et les lignes 1 à 8, page 16.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 43 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 44.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en ajoutant à la suite de la ligne 41, page 15, ce qui suit:

«(2) Le gouverneur ne peut faire une désignation aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) que s'il détermine que la demande relative à l'usage des deux langues officielles est importante dans la région ou le secteur du Canada ou le lieu à l'étranger qui est en cause; il y a demande importante lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 44 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 45A.

M. Bill Domm (**Peterborough**) propose:

Motion nº 45A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35, en ajoutant à la suite de la ligne 41, page 15, ce qui suit:

«c) La désignation d'une région du Canada comme «région bilingue», et propice à l'usage effectif des deux langues officielles tout en permettant au personnel en cause d'utiliser l'une ou l'autre, doit être ratifiée par résolution de la Chambre des communes.»—

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 45A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 46.

M. Bill Domm (**Peterborough**) propose:

Motion nº 46

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35, en retrachant les lignes 1 à 8, page 16.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 46 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 47.

M. Bob Corbett (**Fundy—Royal**) propose:

Motion nº 47.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 16, ce qui suit:

«36. Le personnel des institutions fédérales des régions du Canada où une langue officielle est la langue de travail de l'institution a le droit d'exécuter ses fonctions dans ladite langue officielle, sauf lorsqu'il doit, à cette fin, pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles. 37. Aux fins de la présente partie, le gouverneur en conseil peut désigner, par voie réglementaire,

a) les régions du Canada où le français, l'anglais ou les deux langues doivent être utilisées aux fins du paragraphe 34(1); *b*) les régions des provinces de Québec ou d'Ontario aux fins du paragraphe 35(3); et *c*) les fonctions qui doivent être exécutées dans les deux langues officielles aux fins du paragraphe 35(4).»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 47 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 49.

M. Alex Kindy (**Calgary-Est**) propose:

Motion nº 49.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 36, en retranchant la ligne 11, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dans les districts bilingues désignés du Canada ou les lieux à l'étranger désignés».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 49 est rejetée.)

• (1850)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 52.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte) propose:

Motion nº 52.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 36, en retranchant la ligne 32, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«langues, les postes en question soient déclarés bilingues non impératifs.».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal de la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 60.

M. Bill Domm (Peterborough) propose:

Motion nº 60.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 38, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 19, ce qui suit:

«(3) S'il est déposé auprès du Président de la Chambre des communes, dans les trente jours de séance suivant la date à laquelle le gouvernement a déposé devant la Chambre ou publié dans la *Gazette du Canada* un projet de règlement désignant comme bilingue quelque région ou secteur du Canada ou lieu à l'étranger, une opposition écrite motivée, sous forme de motion tendant à l'examen par la Chambre de l'objet de l'opposition, signée par au moins dix députés de la Chambre, la Chambre procède, dans les trente jours de séance suivants où elle siège, à l'étude de la motion et à l'examen de l'objet de l'opposition.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 60 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 61.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 61.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 38.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 61 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 70.

M. Alex Kindy (Calgary-Ouest) propose:

Motion nº 70.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 39, en retranchant la ligne 15, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des deux collectivités de langue officielle et du caractère multiculturel du Canada».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des Voix: Avec dissidence.

(La motion nº 70 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 72.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton) propose:

Motion nº 72.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 39, en retranchant la ligne 25, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«parties IV et V relatives à l'emploi et, lorsqu'il est déterminé que le personnel en cause doit assurer des services bilingues, à ce que les postes en cause soient déclarés bilingues non impératifs.».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des Voix: Avec dissidence.

(La motion nº 72 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 74.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 74.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 39, en retranchant la ligne 28, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sur le mérite et le mérite n'inclut pas le dualisme linguistique.».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 76.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 76.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 41, en retranchant les lignes 2 à 5, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«preserver les minorités francophones et anglophones du Canada, et maintenir l'usage».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 79.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 79.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 43:

a) en retranchant les lignes 15 et 16, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«maintenir le statut et l'usage du français et de l'anglais»;

b) en retranchant les lignes 19 à 22, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) de nature à préserver les minorités francophones et anglophones du Canada;»;

c) en retranchant les lignes 25 à 27, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«c) pour maintenir l'acceptation et l'appréciation du français et de l'anglais au sein du public;»;

d) en supprimant les lignes 1 à 7, page 21.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des Voix: Avec dissidence.

(La motion nº 79 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 85.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac-Lennox et Addington) propose:

Motion nº 85.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 56, en retranchant les lignes 8 à 10, page 25, et en les remplaçant par ce qui suit:

«institutions fédérales.».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 85 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 86.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Motion nº 86.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 56:

a) en ajoutant à la suite de la ligne 10, page 25, ce qui suit:

«(2) Il incombe au commissaire de prendre toutes les mesures visant à assurer qu'aucun dirigeant ou employé d'une institution fédérale n'est lésé sans nécessité par la mise en oeuvre d'une politique ou disposition de la présente loi et, en cas de préjudice inévitable, que l'intéressé soit normalement et adéquatement traité et indemnisé. Les dispositions de la présente partie s'appliquent à toute plainte pour préjudice portée par un tel dirigeant ou employé.»;

b) en retranchant la ligne 11, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) Pour s'acquitter de sa mission prévue aux paragraphes (1) et (2), le».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 86 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 87.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 87

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 56, en retranchant la ligne 14, page 25, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qu'il reçoit de Canadiens bilingues ou unilingues qui estiment qu'ils font l'objet de discrimination, et présente ses rapports et recom-».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 87 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 88.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 88

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 57.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 88 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 90.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 90.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 60, en retranchant la ligne 26, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«missaire sont publiques.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 90 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 91.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton) propose:

Motion nº 91.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 60, en retranchant les lignes 27 à 38, page 26, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience. Toutefois, il permet à toute personne, ministère ou autre institution qui fait l'objet d'une plainte au cours de l'enquête de se faire représenter par un avocat; il peut également le permettre à toute personne, ministère ou autre institution concernée par l'enquête.

(3) Le commissaire ne fait un rapport ou une recommandation relativement à une personne, ministère ou autre institution visée par une telle plainte qu'après qu'il a été fait une notification raisonnable de la plainte et donné toute possibilité de se faire entendre, à son choix, en public ou en privé, à cette personne, ministère ou autre institution.

(4) Le Parlement peut, de sa propre initiative ou sur recommandation du gouverneur en conseil, régler la procédure à suivre dans l'exercice des pouvoirs et fonctions du commissaire.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 91 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 92.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 92.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 61, en retranchant la ligne 4, page 27, et en la remplaçant par ce qui suit:

«enquêtes, étant entendu que celles-ci doivent être publiques.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 92 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 93.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 93.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 62, en retranchant la ligne 28 et 29, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

«autres renseignements qui seraient admissibles;»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 93 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 95.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 95.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 73, en retranchant les lignes 32 à 36, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nécessaires pour mener ses enquêtes.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 95 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 96.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 96.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 73, en supprimant les lignes 33 à 36, page 31.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 96 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 96A.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 96A

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 73.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 96A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 97.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 97

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 74.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 97 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 100.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 100

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 75.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 100 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 102.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 102

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 76.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 102 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 103.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Motion nº 103

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 77, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 32, ce qui suit:

«(2) Tout dirigeant ou employé d'une institution fédérale qui s'est plaint auprès du commissaire d'avoir été lésé par la mise en oeuvre d'une politique ou disposition de la présente loi peut former un recours devant le tribunal, sous le régime de la présente partie, et la réparation recherchée peut comprendre le versement d'une indemnité adéquate par l'institution en question.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 103 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 104.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 104.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 77.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1900)

Le vote suivant porte sur la motion nº 106.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 106.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 78.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 106 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 106A.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 106A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 79.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 106A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 107.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 107.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 80.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 107 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 108.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 108.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 81.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 108 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 110.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 110.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en supprimant l'article 82.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 112.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 112.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 85,

a) en retranchant la ligne 26, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«communes au moins soixante jours avant la».

b) en retranchant la ligne 31, page 35, et en remplaçant par ce qui suit:

«le calcul de la période de soixante jours visée au».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 112 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 114.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 114.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 86,

a) en retranchant la ligne 35, page 35, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Gazette du Canada au moins soixante jours»

b) en retranchant les lignes 3 à 6, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les jours où le Parlement siège ne sont pas pris en compte pour le calcul de la période de soixante jours visée au paragraphe (1).»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 114 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 115.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion nº 115.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 à l'article 87, en retranchant les lignes 7 à 37, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«87. (1) Les projets de règlement d'application de l'alinéa 38a) visant à désigner un secteur ou une région du Canada pour l'application de l'alinéa 35(1)*a*) sont déposés devant le Parlement au moins soixante jours de séance avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

(2) Dans le cas où une motion signée par au moins dix députés et visant à empêcher l'approbation du projet de règlement est remise, dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt de celui-ci, au président de la Chambre des communes, celui-ci met aux voix, dans les cinq jours de séance suivants et sans qu'il y ait débat ou modification, toute question nécessaire pour en décider.

(3) Il ne peut être procédé à la prise du règlement ayant fait l'objet d'une motion adoptée par le Parlement conformément au paragraphe (2).

(4) Il ne peut non plus y avoir prise du règlement lorsque le Parlement est dissous ou prorogé dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt du projet et que la motion dont celui-ci fait l'objet aux termes du paragraphe (2) n'a pas encore été mise aux voix.

(5) Pour l'application du présent article, «jour de séance» s'entend, à l'égard du Parlement, de tout jour où la Chambre siège.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 115 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 115A.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose:

Motion nº 115A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 87:

a) en retranchant la ligne 11, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«devant la Chambre des communes au»;

b) en retranchant la ligne 19 , page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Dépôt au président de la Chambre des communes,»;

c) en retranchant les lignes 15 et 16, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«au moins dix députés et visant à l'empêcher l'approba-»;

d) en retranchant la ligne 26, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«adoptée par la Chambre des communes conformé-»;

e) dans la version anglaise, en retranchant la ligne 35, page 36, et en la remplaçant par ce qui suit:

«the House of Commons under subsection»;

f) dans la version anglaise, en retranchant les lignes 38 et 39, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

«posed regulation in the House of Commons, the proposed regulation may not be»;

g) en retranchant les lignes 35 à 37, page 36, et en les remplaçant par ce qui suit:

««jour de séance» s'entend, à l'égard de la Chambre des communes, de tout jour où elle siège.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 115A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 122.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 122

Qu'on modifie le projet deloi C-72 en supprimant l'article 105.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 122 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 123.

M. Ron Stewart (Simcoe-Nord) propose:

Motion nº 123

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en retranchant les lignes 8 à 11, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'elle prévoit l'universalité d'accès dans ces deux langues en ce qui a trait au Parlement et aux tribunaux établis par celui-ci;»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 123 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 125.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 125.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en supprimant les lignes 18 à 23, page 1.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 125 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 126.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 126.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans la version anglaise du préambule, en retranchant les lignes 33 et 34, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Canada is committed to achieving, in full recognition of the principle of selection of person-».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 126 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 127.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 127.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 1, ce qui suit:

«qu'il s'est engagé à sauvegarder les droits et libertés de la population du Canada qui ne parle que le français ou l'anglais, tout en offrant aux Canadiens la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 127 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 128.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 128.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en supprimant les lignes 1 à 8, page 2.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est reporté.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 129.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 129.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en retranchant les lignes 1 à 8, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'il s'est engagé au maintien des minorités francophones et anglophones comme partie intégrante des deux collectivités de langue officielle du Canada;».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 129 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 130.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion nº 130.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en retranchant les lignes 9 à 18, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qu'il s'est engagé à respecter les positions des gouvernements provinciaux relatives aux minorités francophones et anglophones, à la fourniture de services en français et en anglais et au maintien des possibilités d'apprentissage du français et de l'anglais offertes à la population du Canada;».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 130 est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion no 131.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 131.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en supprimant les lignes 19 à 25, page 2.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 131 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 133.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 133.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en retranchant les lignes 21 à 25, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«nationale;»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 133 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 136.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion nº 136

Qu'on modifie le projet de loi C-72, dans le préambule, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 2, ce qui suit:

«qu'il reconnaît le potentiel de désunion qui s'attache à l'instauration et au maintien de deux langues officielles au Canada et qu'il s'est engagé à réduire et supprimer cet élément de désunion,».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre va maintenant passer aux votes inscrits à l'étape du rapport relativement au projet de loi dont la Chambre est saisie. Puis-je me dispenser de faire entendre la sonnerie d'appel?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le premier vote porte sur l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) à la motion nº 1A.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 1A

Qu'on modifie le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, à l'article 2, en retranchant la ligne 35, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2. La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin:»

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques):

Qu'on modifie la motion numéro 1A, dans la version anglaise, en retranchant le mot «*reinforce*» et en le remplaçant par le mot «*extend*».

(L'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) mis aux voix, est défait par le vote suivant:)

(*Vote nº 422*)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Broadbent
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Foster
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor West)
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tobin
Young—46

CONTRE

Députés

Andre
Beatty
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McLean
Mitges
Moore
Mulroney
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Reid
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)—108

M. le Président: Je déclare l'amendement défait.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je pense que si vous consultiez la Chambre, vous trouveriez qu'il y a unanimité à ce que le résultat du vote qui vient de se prendre soit appliqué au vote qui va suivre, c'est-à-dire la motion principale que j'ai proposée sur l'amendement 1A.

• (1910)

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1A, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 423)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Broadbent
Caccia
Cassidy
de Jong
Dewar
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Foster
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor West)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Young—46

CONTRE

Députés

Andre
Beatty
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie
(St. John's West)
Darling
de Cotret
Dick
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Hamelin
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCain
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McLean
Mitges
Moore
Mulroney
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Reid
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Weiner
White
Wilson
(Etobicoke
Centre)—108

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 424)

POUR

Députés

Corbett
Domm
Gagnon
Kindy
McCain
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—8

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie
(St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor West)
Grisé
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain

Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

● (1920)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2A.

(La motion nº 2A, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 425)

POUR

Députés

Corbett
Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—5

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

● (1930)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Gray (Windsor-Ouest: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose, avec le consentement de la Chambre, que le dernier scrutin s'applique aux motions qui restent, pour autant que le nom des députés qui votent et la façon dont ils votent soient indiqués séparément pour chaque motion.

M. le Président: La Chambre a entendu la suggestion. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve que c'est une très bonne suggestion, sauf que certains députés qui n'ont pas voté voudraient peut-être que leur nom soit ajouté ou retranché des listes.

M. le Président: La Chambre a entendu la suggestion. Je suppose qu'on est d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Par conséquent, je déclare la motion . . . .

M. Corbett: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mes opinions diffèrent sur plusieurs de ces motions. Je ne suis pas disposé à ce que l'on isncrive automatiquement la même chose pour le vote en cours que pour le vote précédent.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un seul député a signalé qu'il n'était peut-être pas d'accord. Mon collègue trouve donc que les députés ne sont pas nécessairement disposés à voter de la même façon sur tous les amendements. Je propose donc que l'on continue et que le député en question, qui semble être le seul à s'opposer, consulte les services du greffier et leur dise exactement quelle est sa position.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le ministre d'État a fait une suggestion utile. La Chambre semble l'approuver. Le député de Fundy—Royal est-il d'accord?

M. Corbett: Oui, monsieur le Président, je suis d'accord.

M. Cochrane: Monsieur le président, je suis d'accord, sauf au sujet d'une motion sur laquelle nous allons nous prononcer et en faveur de laquelle je voudrais voter.

M. le Président: Je crois que le député pourrait aller trouver le greffier et que cela pourrait s'arranger.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Domm: Monsieur le Président, j'ai dit à la présidence que je voudrais voter en faveur d'une des motions.

M. le Président: Le député peut alors procéder de la même façon.

Y a-t-il d'autres députés? Le député de Bow River a la parole.

M. Taylor: Monsieur le Président, je veux certes voter en faveur de la motion nº 2B.

M. le Président: Y a-t-il d'autres députés qui voudraient certaines variantes à cette solution, après entente?

M. Graham: Moi, monsieur le Président, je voudrais procéder ainsi c'est à dire m'adresser ensuite au greffier, si cette solution est acceptable.

Des voix: Non.

M. le Président: Que le député qui vient d'intervenir veuille bien m'excuser, mais je ne suis pas très sûr de bien comprendre ce qu'il propose. Pourrait-il s'expliquer.

M. Graham: Je me suis abstenu de voter sur certaines motions jusqu'ici. Mais je voudrais voter pour ou contre certaines motions qui seront mises aux voix.

Des voix: Dites-nous lesquelles!

M. le Président: Le député accepterait-il de procéder de la même façon que d'autres députés ont signalé à la présidence?

M. Graham: Oui, monsieur le Président.

M. Gauthier: Monsieur le Président, tous les députés doivent comprendre comment les choses vont se dérouler. Certains d'entre nous se prononcent publiquement. D'après la procédure dont nous avons convenu, . . .

Des voix: Règlement.

M. Gauthier: . . . d'autres pourront voter secrètement. Je ne suis pas d'accord.

Une voix: Ils ne le pourront pas puisque les votes sont inscrits.

M. le Président: Je crois pouvoir expliquer la situation. Disons tout d'abord que tous les votes sont inscrits. On saura exactement comment chaque député a voté.

J'ajoute que nous continuons maintenant parce que la Chambre a pris certaines dispositions et que ces dispositions tiennent toujours, si je ne m'abuse.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2B.

(La motion nº 2B, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 426)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Taylor
Vankoughnet—5

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin

Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 22.

(La motion nº 22, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 427)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Taylor
Vankoughnet—5

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

M. le Président: Je déclare les motions nos 22, 23 et 29 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion nº 28. (La motion nº 28, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 428)

POUR

Députés

Corbett
Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—5

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 52.

(La motion nº 52, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 429)

POUR

Députés

Cochrane
Corbett
Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—6

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—143

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 74.

(La motion nº 74, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 430)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Taylor
Vankoughnet—5

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—145

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 76.

(La motion nº 76, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 431)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—4

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 104.

(La motion nº 104, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 432)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—4

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—144

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 110.

(La motion nº 110, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 433)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—4

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—145

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 128.

(La motion nº 128, mise au voix, est rejetée.)

(Vote nº 434)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—4

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—145

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 136.

(La motion nº 136, mise au voix, est rejetée.)

(*Vote nº 435*)

POUR

Députés

Kindy
McKenzie
Stewart
Vankoughnet—4

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—145

[*Français*]

M. le Président: La prochaine question est la suivante:

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Que le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, tel que modifié, soit agréé.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 436)

POUR

Députés

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boyer
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (St. John's West)
Darling
de Cotret
de Jong
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Hamelin
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
Isabelle
Jacques
James
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marin
Martin
Masse
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLaughlin
McLean
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Oostrom
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stevens
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Tobin
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vézina
Waddell
Warner
Weiner
White
Wilson (Etobicoke Centre)
Young—146

CONTRE

Députés

Corbett
Domm
Kindy
McCain
McKenzie
Nowlan
Stewart
Vankoughnet—8

● (1940)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Cochrane: Monsieur le Président, je signale que j'étais présent mais que je me suis abstenu de voter.

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) invoque le Règlement.

M. King: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime afin de présenter le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58.

M. le Président: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

M. le Président: Les députés qui ont des instructions spéciales à donner à propos de leur vote auraient-ils l'obligeance de se présenter au bureau dès qu'ils le pourront?

Comme il est 19 h 45, conformément à l'ordre adopté le 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4693 à 332-4695 inclusivement, 332-4702, 332-4704, 332-4709, 332-4717, 332-4721 et 332-4724 à 332-4745 inclusivement. Je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, avant de faire part de mes commentaires en cette occasion mémorable, j'aimerais rappeler à la Chambre des paroles qui y ont déjà été prononcées:

> Le bill a pour but de renforcer plutôt que d'affaiblir l'unité canadienne. Il est destiné à permettre aux Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou française, de se sentir chez eux au Canada, dans la mesure où la chose est réalisable, et, à mettre les services de l'État à la portée de chacun dans les deux langues.

Ces paroles ont été prononcées par l'honorable Robert Stanfield lors des débats sur le premier projet de loi sur les langues officielles à être étudié par la Chambre. Il y a exactement 19 ans, soit le 7 juillet 1969, la Loi sur les langues officielles était lue pour la troisième fois et adoptée par tous les partis de cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition de l'époque avait souligné les points suivants:

> Le but de ce bill n'est pas de forcer les Canadiens anglophones à apprendre le français, ou ceux qui parlent le français à apprendre l'anglais. La raison d'être de ce bill est de fournir, dans la langue de leur choix, aux minorités parlant ou le français ou l'anglais, tous les services du gouvernement fédéral, pour autant que cela est pratique. Si le but en était d'imposer le bilinguisme, je m'y opposerais, et je suis sûr que presque tous les députés feraient de même.

M. Stanfield avait également ajouté:

> ... si cette loi n'est pas appliquée de façon équitable et sensée, elle pourra facilement entraîner beaucoup plus de désunion que d'unité ... Il faut insister davantage, dans toute la mesure du possible, sur l'aspect bilingue du service que sur le bilinguisme du fonctionnaire pour permettre aux Canadiens anglophones et francophones de faire carrière dans la fonction publique ... Si nous voulons renforcer le sentiment de l'unité, nous devons songer à élargir les droits, à augmenter les possibilités et non pas à les restreindre.

Monsieur le Président, cette attitude est la pierre angulaire du projet de loi. Celui-ci repose en effet essentiellement sur ce concept. Notre parti fait la même déclaration depuis des années et le gouvernement, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney), l'a élaborée et améliorée pour arriver à la mesure législative qui en est maintenant à l'étape de la troisième lecture.

• (1110)

Je tiens à citer des extraits de la déclaration que le très honorable premier ministre a prononcée quand il était chef de l'opposition, durant le débat portant sur la résolution de la Chambre des communes concernant les droits linguistiques des francophones au Manitoba, le 6 octobre 1983. Il a déclaré et je cite:

> Il y a des années, la Chambre a approuvé le principe du bilinguisme officiel au Canada ... C'est un principe noble, susceptible d'enrichir notre nation. Par la position que nous adoptons aujourd'hui, nous réaffirmons notre engagement et celui de notre parti, engagement qui a été pris ici même à la Chambre des communes par des Canadiens distingués et éminents comme l'honorable Robert Stanfield et le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).
>
> Le bilinguisme constitue un apport précieux pour le Canada, une dimension indispensable de la vie de notre nation. Toutefois, ce programme doit être appliqué avec justice et équité. Sa valeur sera amoindrie si un grand nombre de Canadiens en viennent à le percevoir comme un instrument de division ou d'injustice ... Nous devons chercher à comprendre ces différences et à les envisager non pas comme des obstacles, mais comme des éléments susceptibles de nous guider dans l'élaboration de politiques raisonnables et réalistes contribuant à rendre les programmes de ce genre plus attrayants aux yeux de tous les Canadiens. Dans l'application de ce programme, il faudra faire preuve de sensibilité à l'égard des gens et supposer qu'ils sont de bonne foi. Ainsi pourra-t-on assurer au bilinguisme une assise plus durable, un accueil plus large ...

La cohérence de la position de notre parti, de notre gouvernement, ne fait aucun doute d'après ce que je viens de lire.

[*Français*]

Dès le départ, c'est dans cet esprit de justice et d'équité que nous avons abordé les langues officielles. A l'automne 1984, quand nous sommes entrés en fonction, nous avons dit clairement que l'un des buts du gouvernement serait d'étendre et de renforcer le consensus national autour de la politique linguistique. Dans le discours du Trône du 5 novembre 1984, cet engagement était énoncé en des termes solennels: «L'unité nationale exige en outre que les deux ordres de gouvernement collaborent pour appuyer les minorités de langue officielle et promouvoir le caractère multiculturel de notre pays. Mon gouvernement s'est engagé à faire respecter l'égalité des deux langues officielles consacrées dans les textes législatifs; cette exigence est vitale pour notre originalité et notre identité nationales; il importe donc qu'on la consacre également dans les faits. Mes ministres reconnaissent la nécessité de réaliser des progrès constants et de manifester la vigilance requise dans ce domaine crucial de notre vie nationale».

[*Traduction*]

En 1985, le premier ministre a pris note des recommandations énoncées dans le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles ainsi que de celles que le Comité mixte permanent des langues officielles a formulées dans son deuxième rapport. Il a demandé aux trois ministres responsables des questions linguistiques, à savoir le ministre de la Justice, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État, d'évaluer de façon exhaustive la politique générale du gouvernement en ce domaine et de chercher des moyens de l'améliorer. Ces ministres se sont fait aider par un comité spécial composé de sous-ministres, qui a été formé par le premier ministre pour coordonner les nouvelles mesures.

La Loi sur les langues officielles faisait déjà l'objet d'une étude effectuée par le ministère de la Justice qui devait vérifier si elle était conforme à la Charte. L'étude a été étendue pour qu'on s'assure, comme le premier ministre l'avait déclaré, de consolider et d'améliorer cette loi si importante et aussi de l'adapter aux nouvelles conditions et aux nouvelles exigences.

Le discours du trône d'octobre 1986 soulignait encore cet engagement dans les termes suivants:

> Le bilinguisme officiel est un élément essentiel de notre identité nationale. Dix-sept ans après son adoption, la Loi sur les langues officielles a maintenant besoin d'être révisée. Des mesures législatives vous seront donc proposées pendant la session, en vue notamment de la rendre conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Peu après avoir accepté les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général du Canada en 1986, je déclarais devant l'Association du barreau canadien que la révision de la Loi sur les langues officielles en vue d'assurer qu'elle est conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution et le respect du droit des personnes accusées au criminel de faire instruire leur procès dans la langue officielle de leur choix seraient des priorités pour moi, en tant que ministre de la Justice, et que ces question joueraient un rôle important dans la promotion des principes de justice sociale et de réconciliation nationale du gouvernement.

Il nous aura fallu, à mes collègues, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État, et à moi-même, presque toute l'année suivante pour terminer notre étude et élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux programmes concernant l'usage des langues officielles non seulement au sein des institutions fédérales, mais aussi dans les autres secteurs de la société canadienne. Examens, études et consultations se sont enchaînés pour garantir que les réformes proposées par le gouvernement seraient équilibrées, qu'elles favoriseraient la promotion des langues officielles sans contrevenir aux principes d'équité et de justice pour tous les Canadiens et qu'elles seraient mises en vigueur de manière raisonnable, efficace et pragmatique.

Le dépôt du projet de loi C-72, en juin 1987, n'a pas mis fin pour autant à ce processus exigeant de consultation et de recherche d'un consensus. En dépit de l'accueil très chaleureux fait au projet de loi par les partis d'opposition, par les représentants des groupes linguistiques minoritaires, par le Commissaire aux langues officielles et par les grands média dans le pays tout entier, les consultations se sont poursuivies avec le Commissaire, avec les organismes de défense des groupes linguistiques minoritaires et avec les députés afin de répondre aux préoccupations qu'aurait pu susciter la réaction générale au projet de loi.

Nous avons tenu des séances d'information à l'intention de divers organismes comme le Conseil canadien de la magistrature et la *Conference of Canadian Court Administrators*. Beaucoup de lettres ont été échangées avec des Canadiens et avec les hauts fonctionnaires de certains gouvernements provinciaux ainsi qu'avec leurs procureurs généraux.

Ces consultations ont abouti à l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la langue de procès du Code criminel en Saskatchewan et de celles concernant la déclaration sommaire de culpabilité en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. La poursuite des échanges avec les deux gouvernements territoriaux a mené à la signature, récemment, d'un accord linguistique Canada-Yukon.

Comme je l'ai déjà déclaré devant cette chambre, notre gouvernement prône la voie de la communication, de la consultation et de la coopération. Ces vertus, je crois, sont essentielles pour faire connaître, accepter et avancer la politique des langues officielles au Canada.

De toute évidence, le projet de loi est complexe. Cependant, il est normal qu'une mesure législative soit source de préoccupations et d'interrogations. Nous avions le devoir, en tant que législateurs, d'en tenir compte et d'y répondre. Les principes du projet de loi ont été approuvés par la Chambre en deuxième lecture, et le gouvernement n'a pas l'intention d'en déroger. Cependant, comme je le faisais remarquer le 22 mars dernier, durant une déclaration préliminaire devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-72, le gouvernement a toujours été ouvert aux suggestions valables faites pour apporter des éclaircissements et des améliorations.

Durant les deux mois qui ont suivi, le comité a vu défiler toute une gamme de témoins et entendu toutes sortes d'opinions, et nous connaissons bien les commentaires et les questions que nous ont adressés les membres du comité. Le 25 mai, après avoir suivi de près les délibérations du comité, j'ai fait connaître le genre d'amendements qu'envisageait le gouvernement. Ceux qui ont été proposés au comité législatif par le gouvernement représentaient, à mon avis, un tout équitable et équilibré qui n'enlevait rien à sa détermination de respecter les idéaux et les principes à l'origine de cette loi.

Plusieurs autres amendements et correctifs avancés par les membres du comité et par le Commissaire aux langues officielles ont également été acceptés par le gouvernement, toujours disposé à étudier les suggestions raisonnables visant à éclaircir certains points sans pour autant miner l'esprit fondamental du projet de loi.

● (1120)

L'excellent travail du comité législatif a permis de mieux faire comprendre cette importante mesure et de lui trouver plus d'appui. Tel qu'amendé et renvoyé par le comité, le projet de loi C-72 est nettement mieux à certains égards; l'ardeur et la patience des membres du comité sont d'ailleurs louables. Leur collaboration fort efficace est tout à l'honneur des députés de part et d'autre de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: J'aimerais maintenant m'arrêter brièvement aux principales dispositions de cette importante initiative. Commençons par le préambule, qui rappelle les principes fondamentaux de la Constitution et de la politique qui ont guidé l'élaboration de ce texte de loi.

Tout d'abord, il reconnaît qu'aux termes de la Constitution du Canada, les deux langues officielles du pays ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions fédérales, principes enchâssés dans notre Constitution à l'article 1 de la Charte des droits et libertés, ce qui comprend leur utilisation comme langue de travail.

La Constitution établit également, aux articles 17, 18 et 19 de la Charte et à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, tels qu'interprétés par la Cour suprême, l'universalité d'accès dans ces deux langues en ce qui a trait au Parlement, à ses lois et aux tribunaux établis par celui-ci. L'article 20 de la Charte garantit le droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions fédérales et pour en recevoir les services.

La Charte prévoit d'autres dispositions constitutionnelles d'importance aux fins de cette loi: la protection du droit à l'instruction dans la langue de la minorité, fût-elle anglophone ou francophone; la promotion du statut et de l'usage des deux langues officielles; la reconnaissance des droits associés au maintien et à la valorisation des autres langues. «J'ose penser qu'il y a peut-être moyen de concevoir un préambule au projet de loi qui aurait cet effet»: voilà ce que déclarait l'honorable Robert Stanfield, en 1969. Tous ces principes, et même plus, se retrouvent dans le préambule.

Qui plus est, le nouveau texte de loi contient un article qui en définit l'objet, à savoir d'assurer l'égalité des deux langues dans toutes les institutions fédérales; de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de «leur appartenance» aux deux collectivités de langue officielle comme le précise le préambule, de favoriser l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne, et de préciser les devoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

Les Parties I à III du projet de loi découlent de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. Elles traitent des débats et travaux parlementaires, des actes législatifs et autres documents ainsi que de l'administration de la justice devant les tribunaux fédéraux. Elles reposent sur le principe que tous les Canadiens ont le droit d'employer l'une ou l'autre des deux langues officielles dans les débats et travaux du Parlement, et devant les tribunaux fédéraux chargés de l'administration de la justice.

[*Français*]

S'il y a une partie du projet de loi qui témoigne de la volonté du gouvernement d'améliorer concrètement et efficacement les mécanismes déjà en place, c'est celle ayant trait à l'administration de la justice. Les dispositions des articles 14 à 20 garantissent la libre utilisation du français et de l'anglais devant les cours et les tribunaux du Canada.

Cela veut dire que tout Canadien aura le droit de parler sa langue dans toute cour de justice fédérale et tout tribunal administratif fédéral. Est-ce aller trop loin, dans un dessein d'équité, que de demander à ces institutions fédérales de rendre la justice dans la langue des Canadiens? Poser la question, c'est du même coup y répondre. Je ne pense pas que ce soit trop exiger d'elles, d'autant que nous nous sommes assurés que ce soit faisable dès à présent. Nous n'aurons pas besoin de nous ingérer de quelque manière que ce soit dans la gestion interne des cours et des tribunaux pour qu'ils mettent en oeuvre cette politique.

En vertu de la nouvelle loi, les cours et les tribunaux fédéraux composés de juges unilingues francophones et anglophones et de juges bilingues pourront aisément administrer leurs affaires. Nous avons veillé au respect intégral d'une valeur démocratique en laquelle nous croyons par-dessus tout, soit l'indépendance de la justice.

En tant que responsable du projet de loi C-72, je suis fier, au nom du gouvernement, de proposer de telles mesures aux Canadiens, et j'ai l'intime conviction que jamais personne ne nous fera le reproche d'avoir travaillé à ce que davantage d'équité règne dans l'administration de la justice au Canada.

[*Traduction*]

La Partie IV traite du droit constitutionnel du public de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services dans l'une ou l'autre des deux langues. Tout comme le prévoyait la Loi de 1969, le nouveau projet de loi oblige les institutions fédérales à s'assurer que leur siège social ou leur administration centrale et leurs bureaux situés dans la région de la Capitale nationale respectent ce droit. La Loi de 1969 prévoyait également la création de districts fédéraux bilingues là où la minorité comptait pour 10 p. 100 de la population. Elle précisait aussi que des services devaient également être offerts au public dans les deux langues, dans la mesure du possible, là où la demande le justifiait. Les districts bilingues n'ont jamais été proclamés parce que le concept s'est avéré impraticable. Par ailleurs, certains bureaux régionaux répondaient aux besoins des minorités de langue officielle en dehors des districts bilingues comme tels.

Le concept des districts bilingues a été abandonné avec l'avènement de la Charte des droits et libertés. Nous croyons que l'imposition de restrictions géographiques sur les droits linguistiques des Canadiens va à l'encontre de la Constitution. Ces restrictions sont arbitraires et empêchent les institutions fédérales chargées de servir les Canadiens de bénéficier de la latitude dont elles ont besoin pour que l'exercice de ces droits linguistiques garantis par la Constitution devienne réalité. Les amendements proposés au projet de loi en vue de rétablir cette latitude géographique et numérique sont également douteux, et contraires à la Constitution.

En effet, l'article 20 de la Charte dispose que le public a le droit d'être servi dans l'une ou l'autre langue par les bureaux des institutions fédérales là où l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante et où l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau. Ces critères font ressortir la nécessité pour les institutions de bénéficier d'une certaine latitude: j'aimerais analyser ces critères de façon plus détaillée pour dissiper toute fausse idée que l'on pourrait se faire au sujet de cette partie du projet de loi.

La «demande» à laquelle on fait allusion à l'article 20 de la Charte est avant tout quantitative, alors que la «vocation du bureau» est essentiellement qualitative, puisqu'il est question ici des qualités intrinsèques du bureau, quelle que soit la demande. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'importance de la demande ne peut être mesurée en termes qualitatifs, ou que l'aspect quantitatif est strictement numérique. Si les rédacteurs de la Charte voulaient que la demande dont il est fait mention à l'article 20 soit mesurée exclusivement en termes numériques, ils auraient utilisé le même libellé que l'on retrouve à l'article 23, qui dispose que les citoyens canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité, là où le nombre le justifie.

• (1130)

En effet, la première version de l'article 20, soit celle d'octobre 1980, prévoyait que des services dans les deux langues seraient offerts par les bureaux fédéraux situés dans des régions où l'on pourrait déterminer qu'une partie importante de la population utilisait la langue du groupe minoritaire. Cependant, on avait à l'époque critiqué cette formulation, que l'on avait remplacée par la notion de «demande importante».

Quoi qu'il en soit, les tribunaux ont statué que l'on ne pouvait appliquer le concept de «demande suffisante» par l'imposition stricte de restrictions géographiques immuables par voie législative. On doit jouir d'une certaine souplesse sur ce plan. En fixant, sans justification, une limite arbitraire, on risque, comme je l'ai indiqué, d'aller à l'encontre des dispositions de la Charte.

Dans le projet de loi C-72 sont énoncés une série de facteurs d'ordre quantitatif et parfois numérique, dont peut tenir compte le gouverneur en conseil pour déterminer, par règlement, les circonstances dans lesquelles il y a demande importante. Ces critères sont: l'importance de la population de la minorité francophone ou anglophone de la région desservie, la proportion que celle-ci représente par rapport à la population totale de la région, et le volume des communications ou des services assurés entre un bureau et les utilisateurs de l'une ou l'autre langue officielle.

Nous avons également fait en sorte que le gouverneur en conseil ait la latitude nécessaire pour tenir compte d'autres facteurs qu'il pourrait juger appropriés de même que de la spécificité de la minorité linguistique.

Selon ce critère d'ordre qualitatif, il peut arriver que la situation et les besoins particuliers d'une minorité linguistique donnée soient tels qu'on les considère comme suffisamment importants pour justifier la prestation de services bilingues même si le facteur quantitatif pointe dans l'autre direction. Cette disposition va de pair avec la volonté exprimée ailleurs dans le projet de loi qui consiste à favoriser l'épanouissement de minorités linguistiques viables, de même qu'avec notre engagement envers la dualité linguistique du Canada qui est inscrite dans l'Accord constitutionnel du lac Meech.

J'aimerais maintenant parler de l'importante question de la langue de travail. L'article 16 de la Charte stipule que les langues officielles «ont un statut et des droits et des privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada». Ces droits constitutionnels ont été énoncés d'une façon très large. Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'ils s'appliquent également au travail au sein des institutions fédérales. La notion de «demande importante» de l'article 20 ne réduit en rien les droits conférés par l'article 16 en ce qui concerne les services des bureaux fédéraux ou la vocation de ces derniers.

Il incombait donc au gouvernement de mettre au point un cadre législatif qui respecterait le principe de l'égalité du statut des deux langues dans les institutions fédérales de manière à refléter la réalité du pays et que l'on pourrait mettre en oeuvre sans grandes difficultés administratives.

Les garanties énoncées dans la Charte ne peuvent être restreintes, en vertu de l'article 1, que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Si l'exigence portant sur la langue de travail était exprimée exclusivement à titre de droit individuel, il en aurait résulté de graves problèmes de mise en oeuvre. C'est pourquoi le droit est inscrit dans un cadre raisonnable, souple et, par-dessus tout, équitable, qui découle des obligations conférées aux institutions fédérales par la Partie V du projet de loi.

L'article 34, Partie V, stipule que «le français et l'anglais sont les langues de travail des institutions fédérales. Leurs agents ont donc le droit d'utiliser, conformément à la présente partie, l'un ou l'autre». L'article suivant prévoit qu'il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que, «dans la région de la Capitale nationale et dans les régions désignées, le milieu de travail soit propice à l'usage effectif des deux langues officielles tout en permettant à leur personnel d'utiliser l'une ou l'autre».

L'article 35 mentionne en outre que dans les régions du pays qui ne sont pas ainsi désignées, la situation des deux langues officielles en milieu de travail doit être raisonnablement comparable entre les régions ou secteurs où l'une ou l'autre prédomine.

C'est le Conseil du Trésor qui s'occupe de nommer ces régions désignées depuis 1977. Dans ces régions, les institutions fédérales doivent: fournir à leur personnel, dans les deux langues officielles, les services, la documentation et le matériel d'usage courant et généralisé; veiller à ce que les systèmes informatiques acquis à compter de 1991 puissent être utilisés dans l'une ou l'autre des langues officielles; veiller à ce que, là où il est indiqué de le faire pour que le milieu de travail soit propice à l'usage effectif des deux langues officielles, les supérieurs soient aptes à communiquer avec leurs subordonnés dans les deux langues officielles; et veiller à ce que la haute direction soit en mesure de fonctionner dans ces deux langues.

Ce sont là des obligations institutionnelles, non individuelles. Je tiens à souligner que ce ne sont pas des obligations individuelles imposées à chacun des postes de direction de la fonction publique du Canada, comme certains l'ont prétendu à tort.

A l'extérieur des régions désignées, le droit d'usage de l'une ou l'autre des langues officielles sera plus limité parce que les obligations des institutions fédérales y sont moins importantes. Cela ne veut pas dire toutefois que l'on ne pourra pas utiliser l'une ou l'autre des langues officielles ni qu'il n'y aura pas de services offerts au personnel du gouvernement ni d'instruments de travail disponibles dans les deux langues officielles. Le gouverneur en conseil sera habilité à prendre des règlements en cette matière et à déterminer comment s'acquitter des obligations aux termes de cette Partie.

Des règlements devront être pris si l'on veut assurer l'application équitable et souple de la politique relative à la langue de travail et aux services au public. Toutefois, le gouvernement a fait siennes certaines des préoccupations de députés de cette Chambre en garantissant que le projet de loi comprenne des mécanismes appropriés pour le contrôle et l'examen parlementaires. L'honorable Robert Stanfield avait relevé une lacune dans la Loi sur les langues officielles de 1969: elle ne prévoyait pas véritablement de mécanisme qui permettrait au Parlement d'examiner et de critiquer l'application de la loi de même que les pratiques qui en découlent.

Jusqu'à maintenant, le Conseil du Trésor a été chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en cette matière sans être directement responsable devant le Parlement. C'est pourquoi, en vertu du nouveau projet de loi, les responsabilités et les pouvoirs de ce dernier sont clairement énoncés. Le président du Conseil du Trésor doit déposer tous les ans un rapport au Parlement sur les programmes liés aux langues officielles dont il est responsable.

Le Commissaire aux langues officielles peut entreprendre une étude de tout règlement ou de toute directive ayant trait aux langues officielles et en faire rapport au Parlement. Les minorités et le public seront consultés au sujet du règlement projeté, et tous les règlements d'application de la loi seront dorénavant pris par le gouverneur en conseil plutôt que par le Conseil du Trésor.

Une ébauche des règlements projetés doit être déposée devant la Chambre au moins 30 jours de séance avant la publication préalable. Les règlements seront publiés au préalable dans la *Gazette du Canada* au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur, de sorte que les intéressés disposeront du temps voulu pour faire des représentations auprès du président du Conseil du Trésor.

Lorsqu'un projet de règlement ajoute à la liste des régions désignées relativement à la langue de travail ou en retranche, il doit être déposé devant les deux chambres, et les parlementaires peuvent présenter une motion visant à le rejeter.

Enfin, l'application de la loi et de tout règlement ou de toute directive d'application, ainsi que les rapports du Commissaire, du président du Conseil du Trésor et du secrétaire d'État, devront être examinés par un comité parlementaire.

• (1140)

Ces mesures sont conformes à la réforme de la réglementation entreprise par ce gouvernement, ainsi qu'à notre philosophie d'ouverture, d'accessibilité et de responsabilité. Elles sont le fruit des travaux du Comité. C'est dans le but de nous acquitter de nos responsabilités envers les parlementaires et parce que nous avons pu compter sur la collaboration du Comité que nous avons présenté ces modifications. Elles visent à simplifier et à rendre plus ouvert le processus réglementaire et améliorent, à mon avis, la loi actuelle. Je remercie encore une fois les membres du Comité de leur aide précieuse.

[*Français*]

Le projet de loi réitère un objectif qui fait partie de la politique sur les langues officielles du gouvernement depuis longtemps. Il s'agit de la pleine participation des Canadiens, qu'ils soient d'expression française ou anglaise, sans égard à leur langue maternelle ou leur origine ethnique, dans les institutions fédérales. C'est un objectif, non pas une obligation exécutoire.

Nous, nous sommes engagés à ce que le personnel des institutions fédérales soit composé de francophones et d'anglophones dans les mêmes proportions que l'ensemble de la population canadienne, compte tenu la nature de chacune de ces institutions.

Loin de nous embarquer dans des engagements déraisonnables, nous nous sommes orientés vers la pratique d'une politique acceptable dans la mesure où elle offre des chances et des possibilités égales d'emploi à tous les Canadiens, sans discrimination contre les Canadiens d'expression anglaise ni discrimination en faveur des Canadiens d'expression française, c'est-à-dire de façon tout à fait équitable.

[*Traduction*]

Compte tenu du fait que 88 p. 100 des postes bilingues au sein de la fonction publique se trouvent dans la région de la Capitale national et au Québec et que 96 p. 100 de tous les postes unilingues français sont au Québec, on ne peut que réfuter les rumeurs voulant que les francophones contrôlent la fonction publique fédérale. En Colombie-Britannique, par ailleurs, 99 p. 100 des postes sont unilingues anglais contre 98 p. 100 en Alberta, 97 p. 100 en Saskatchewan, 94 p. 100 au Manitoba et 92 p. 100 en Ontario. Rien ne permet de croire que ces chiffres changeront à moins que l'équilibre démographique de ces régions ne change sensiblement.

Ces statistiques témoignent du réalisme de notre politique. Le gouvernement n'a jamais appuyé l'imposition d'un contingentement qui porterait préjudice aux francophones ou aux anglophones. Nous n'avons jamais appuyé la mise en oeuvre de programmes linguistiques fondés sur la discrimination. Ce serait plutôt le contraire. La politique des langues officielles exposée dans ce projet de loi se fonde sur le principe du mérite, lequel sera maintenu.

[*Français*]

Monsieur le Président, la Charte reconnaît à toute personne victime de la violation de ses droits linguistiques le droit de s'adresser à un tribunal pour obtenir la réparation qui est juste dans les circonstances. Pour que la Loi sur les langues officielles ait quelque efficacité, nous devions lui donner la force exécutoire. Cela ne veut pas dire que dorénavant tout différend linguistique sera automatiquement déféré à un tribunal. La nouvelle loi offre plutôt un mécanisme de médiation auquel le Commissaire aux langues officielles sera associé, de par son rôle d'ombudsman et de par l'expertise qu'il a développée au cours des années.

C'est pourquoi, en vertu du projet de loi, les personnes qui auront l'intention de formuler une plainte seront d'abord amenées à s'adresser au Commissaire. C'est lui qui sera responsable de l'instruction et de la tenue des enquêtes.

Ce n'est qu'en dernier ressort que la personne pourra intenter un recours judiciaire. Nous avons ainsi corrigé les déficiences de la Loi de 1969 dans les cas où les Canadiens ont une cause légitime. Le Commissaire aux langues officielles fera le tri des contestations frivoles et fondées. De ce que les litiges seront réglés sur la base des principes de droit, la participation du Commissaire en sera le gage. Il va sans dire cependant que le Commissaire devra agir conformément à la Loi et que s'il outrepassait sa compétence et se trouvait en dehors des limites de ses attributions, il pourrait faire l'objet des recours habituels de droit administratif au motif qu'il aurait enfreint les règles de la justice fondamentale.

[*Traduction*]

En conclusion, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la Partie VII du projet de loi qui porte sur la promotion du français et de l'anglais. Je suis heureux de voir que mon collègue, le secrétaire d'État (M. Bouchard), est ici. J'espère qu'il pourra participer au débat et revenir sur cette question.

La Cour suprême a statué que le principe constitutionnel de la promotion des langues se prête à l'adoption de mesures législatives. Tous les Canadiens comprendront facilement pourquoi il convient de favoriser, par des mesures incitatives et par la collaboration et non pas la contrainte, l'épanouissement de nos minorités de langues officielles ainsi que l'utilisation des deux langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne. Tous les Canadiens souhaitent sûrement que le gouvernement fédéral favorise l'apprentissage du français et de l'anglais et incite le public canadien à accepter et à apprécier nos deux langues officielles. Les ententes linguistiques qui ont été conclues récemment entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Saskatchewan, du Yukon et de l'Île-du-Prince-Édouard témoignent de ce consensus.

Le Juge en chef de la Cour suprême s'est d'ailleurs exprimé en termes éloquents dans l'affaire de la Société des Acadiens et ses paroles ont plus récemment été reprises par la majorité des juges de la Cour dans l'affaire Mercure. Le juge a en effet déclaré:

> La dualité linguistique est une question qui préoccupe les Canadiens depuis très longtemps. Le français et l'anglais font partie intégrante de l'histoire du Canada. Les protections linguistiques que nous offre la Constitution indiquent que des efforts constants ont été déployés en vue de parvenir au bilinguisme. A mon avis, nous devons prendre grand soin de respecter l'esprit et la lettre des droits linguistiques inscrits dans la Charte.

Le gouvernement présente aujourd'hui une mesure législative juste et équitable pour toutes les régions de notre pays et pour tous les membres de la société canadienne. Ce projet de loi reconnaît que l'équité et la justice constituent la pierre angulaire de l'attitude adoptée par le gouvernement relativement aux langues officielles. Avec, à sa tête, un premier ministre pour qui cette délicate question revêt une grande importance, le Canada sera en mesure de devenir la nation progressiste à laquelle nous aspirons. Nous espérons que cette mesure législative nous permettra d'entrer dans le XXIe siècle du bon pied. Je demande l'appui de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre ait pris la bonne voie aujourd'hui. Nous vivons en effet un moment historique et cette journée est très importante pour un grand nombre d'entre nous, parce qu'après plusieurs années de travail acharné et d'expériences diverses, nous sommes enfin arrivés au moment où la Chambre des communes de ce pays adoptera une nouvelle loi sur les langues officielles. Cette mesure législative nous permettra d'atteindre l'objectif constitutionnel que nous nous étions nous-même fixé, soit l'unité nationale, et de vivre dans un pays où la dualité linguistique est respectée et considérée comme une force unificatrice et non le contraire.

Je suis tout particulièrement heureux de constater que nous abordons cette question à un moment où, selon moi, le Canada ne traverse aucune crise linguistique.

• (1150)

[*Français*]

Monsieur le Président, mon leader, le très honorable chef de l'opposition, (M.Turner), quand il a participé au débat dans cette Chambre, le 9 février, sur le projet de loi C-72, disait, et je le cite à la page 12789 . . . c'est d'ailleurs le seul chef de parti qui a participé au débat, et je l'en remercie. Je cite:

> Une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est acceptable pour nous et une bonne majorité de la population canadienne, c'est qu'il fait partie de la tradition de notre parti, de la Loi de 1969, de l'expérience acquise entre 1969 à 1984, de la Déclaration de la Chambre des communes de 1973, de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, des travaux du Comité mixte des langues officielles.

Monsieur le Président, c'est vrai que ce projet de loi est le fruit du travail de beaucoup de Canadiens, tant du gouvernement actuel que des gouvernements précédents, tant des fonctionnaires, tant des commissaires aux langues officielles, tant des communautés linguistiques dans ce pays qui presque tout le temps nous inspirent, nous suggèrent, et parfois même, poussent les politiciens à agir.

[*Traduction*]

La coexistence de deux collectivités linguistiques caractérise le Canada, la société de liberté et de tolérance, de justice et de compassion que nous cherchons tous à bâtir. La majorité des Canadiens acceptent la dualité linguistique du pays, ce qui se traduit par un plus grand respect pour les droits de toutes les autres minorités. Deux langues officielles sont loin de diviser un pays: elles y amènent plutôt la tolérance et la compréhension. En effet, quiconque a l'esprit ouvert sur la question linguistique ne peut faire autrement que de se montrer compréhensif et généreux envers les autres groupes culturels et linguistiques.

Nous avons depuis plusieurs années au Canada—du moins depuis que je suis ici, depuis 1972—une politique sur le multiculturalisme. Je le répète, quiconque ne peut accepter le fait qu'il y ait deux langues officielles dans ce pays peut difficilement comprendre et accepter la nature multiculturelle du Canada et les importantes politiques qui ont été adoptées pour soutenir et renforcer notre diversité culturelle.

Bien sûr, le Canada est vaste; c'est un grand territoire marqué par des différences régionales et, il faut le reconnaître, diverses perspectives. Je suis toutefois persuadé que nous commençons à saisir l'importance qu'il y a à franchir nos barrières locales et régionales, à discerner nos différences, non pas pour les critiquer, non pas pour les anéantir ou les supprimer, mais pour les soutenir, les développer et nous enrichir les uns les autres afin de faire du Canada un pays meilleur pour chacun d'entre nous.

Le parti libéral est d'avis qu'il s'agit d'un bon projet de loi. Le parti libéral entend appuyer et défendre dans tout le pays les principes de ce projet de loi. Nous prions pour que ces principes soient compris partout au pays et pour que le projet de loi soit mis en application avec générosité, ouverture, et je l'espère, célérité.

Des voix : Bravo.

M. Gauthier: Je le dis parce que les règlements qui découleront de ce projet de loi seront assujettis à l'examen du Parlement, c'est-à-dire du comité d'examen de la réglementation. C'est pourquoi il est très important que l'on fasse preuve de générosité et d'ouverture d'esprit dans l'application du projet de loi.

[*Français*]

Il ne faut pas être mesquins, il ne faut pas être petits, il faut être généreux dans cette réglementation et dans son application totale. Autrement, monsieur le Président, c'est une belle Charte, mais dans son application elle n'aura pas beaucoup de dents ni d'effets.

Le problème, c'est assez simple, c'est comment assurer l'égalité entre les anglophones et les francophones en dépit de leur répartition inégale sur l'ensemble du territoire canadien. C'est la question à laquelle nos prédécesseurs du gouvernement, pères, mères, parents ont déjà apporté des réponses, en commençant par les Pères de la Confédération, en 1867. Depuis, chaque génération a dû adapter, moderniser, modifier et, disons-le, renforcer au besoin les lois et règlements touchant les langues officielles afin de les adapter à la réalité sociologique qui elle-même se transforme.

Dans cette recherche de la perfection législative, peut-être impossible à rejoindre, mais qui tout de même est un objectif valable, il y a deux dimensions, soit la dimension nationale, le Canada tout entier et la dimension régionale, nos villes, nos villages, nos communautés, nos régions et nos provinces. Sur le plan national, il convient d'établir une loi et un règlement pour s'assurer que les représentants des deux principales collectivités linguistiques aient des droits équivalents, pas plus mais pas moins, qu'ils se sentent chez eux dans ce pays, du moins au niveau institutionnel. C'est là le rôle que doit essayer de jouer le gouvernement fédéral, c'est là l'objet du projet de loi C-72, de créer une atmosphère de générosité envers tous les Canadiens, dans leurs besoins, d'obtenir du fédéral, de l'institution fédérale, des services et des communications dans la langue de leur choix et non pas dans la langue de l'institution qui elle varie, comme on le sait, de région en région.

Au plan régional et local, les enjeux ne sont plus tout à fait les mêmes. Bien sûr, cette égalité des droits et des privilèges accordée au plan national demeure dans nos régions. Mais il faut y ajouter une nouvelle dimension, c'est celle des minorités, des individus qui, tout en faisant partie d'un des deux groupes linguistiques, se retrouvent dans un environnement culturel et social qui appartient à l'autre groupe. Que ce soient les anglophones du Québec dans l'ensemble Québécois francophone, que ce soient les francophones hors Québec qui eux vivent dans l'ensemble ou dans un milieu à majorité anglophone, ils vivent des situations sinon similaires, tout au moins comparables. Cette situation fait que nous devons, au niveau national, porter une attention particulière à leur situation propre dans les régions, dans les villes et villages et dans les provinces. Nous l'avons toujours fait dans le passé et nous le ferons encore. C'est un des traits caractéristiques du Canada, et moi j'en suis fier.

C'est en partie cette configuration géographique et la répartition de la population sur ce vaste territoire qui est le nôtre qui nous ont fait opter d'ailleurs pour un système fédéral. Il en découle donc la nécessité de se doter de dispositions constitutionnelles liant toutes les parties et le fusionnant en un tout.

• (1200)

C'est de là que vient le jeu des dimensions nationales et régionales dont je parlais tout à l'heure. Les grands objectifs sont donc fixés au plan national. Cependant, chaque province a des responsabilités précises par lesquelles se mettent en place les objectifs nationaux. Que l'on pense en particulier aux services de santé, aux services en éducation et services sociaux, aux commerces à l'intérieur de leurs limites provinciales et à l'administration de la justice ainsi que l'obligation de réglementer les professions et les administrations municipales et régionales. Tout cela relève, par constitution, de l'autorité provinciale. Dans tous ces secteurs, le fédéral n'a pas juridiction, et dans aucun de ces secteurs est-ce que le projet de loi C-72 aura directement un effet. Pourtant, les provinces ont un rôle important. C'est aux provinces qu'il incombe d'établir sur

leur territoire le régime linguistique convenant le mieux, à la fois aux objectifs nationaux et aux besoins particulier de leur population provinciale. C'est pourquoi la mosaïque linguistique canadienne est si diversifiée. Le Québec a sa propre législation linguistique qui tient compte de ses particularités linguistiques et culturelles. L'Alberta et la Saskatchewan se sont, elles aussi, donné des législations linguistiques, plus ou moins fortes, plus ou moins acceptables, mais qui tiennent compte de leurs réalités, tout comme l'ont fait l'Ontario, ma province, et le Nouveau-Brunswick, seule province au Canada qui est bilingue officiellement et qui s'est enchâssée dans la Constitution. Dans chaque cas, monsieur le Président, on assiste à des solutions différentes, qui sont autant de réponses à la question que je posais au début de mon discours. C'est quoi, le Canada?

Aujourd'hui, monsieur le Président, nous nous préparons à donner au Canada un nouveau jalon, une nouvelle pierre d'assise en matière de législation linguistique. La Chambre des communes va adopter cet après-midi le projet de loi C-72, Loi sur le statut et l'usage des langues officielles du Canada. J'en suis fier. J'y ai travaillé, avec mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin), et je le salue. J'en suis, peut-être pas totalement à 100 p. 100 satisfait, il le sait, lui non plus, mais on a fait avec ce projet de loi, je pense, un travail d'enrichissement, si je puis employer ce terme. On a essayé de conserver autant que possible l'essentiel du projet, et je pense qu'en général . . . je reviendrai, plus tard dans mes remarques, aux améliorations que je voudrais voir au projet, mais qui feront probablement l'objet d'autres initiatives parlementaires.

Monsieur le Président, la question des langues officielles, ce n'est pas nouveau. En fait, elle est aussi vieille que notre pays et elle remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 133, en particulier. Cet article stipule qu'il peut être fait usage de l'une ou l'autre langue devant les tribunaux du Canada et du Québec, mais que dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues est obligatoire. Il y avait là quelque chose qui répondait à une exigence du temps. La dualité linguistique remonte donc à la création de ce pays. Et même s'ils n'étaient pas reconnus comme langues officielles, l'anglais et le français avaient droit d'usage au Parlement et devant les tribunaux fédéraux depuis ce moment.

C'est par une succession de lois et de mesures administratives que s'effectue la protection ou la réglementation en ce qui a trait au statut de l'anglais et du français, tant au niveau fédéral qu'à celui des provinces. Il en va ainsi jusqu'en 1963, moment où le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans le but, comme le disait si bien le mandat de la Commission, de recommander des mesures, et je cite textuellement: « . . . recommander des mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada.»

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous dire qu'André Laurendeau et Davidson Dunton étaient à ce moment-là deux hommes très courageux. Ils ont fait le pays avec leurs compagnons pour entendre les doléances, entendre les commentaires, entendre les recommandations des Canadiens, et dans un rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, je vais vous citer une phrase tout simplement de la part de M. André Laurendeau, je le cite textuellement, en parlant des commissaires: «Ils ont été contraints de conclure que le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire.»

Cela, c'était en 1963. Il fallait agir. Et M. Pearson, le premier ministre libéral du temps, a agi. Cela a été un point tournant en matière de langues officielles, qui va nous conduire jusqu'à la proclamation de la Loi sur les langues officielles de 1969, puis à la reconnaissance constitutionnelle des langues officielles dans la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte des droits et des libertés qui en découle, et, enfin, à l'Accord Meech-Langevin qui reconnaît la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale du Canada. Donc, c'est un suivi, une série d'événements importants et historiques.

Je ferai remarquer aux députés, monsieur le Président, que l'impulsion donnée à la cause des langues officielles, en 1962-1963, et par après, à venir jusqu'en 1984, était due à des Canadiens, des libéraux, M. Pearson et M. Trudeau, à qui je lève mon chapeau parce que, eux, ont fait à ce moment-là ce qu'il fallait faire avec courage et avec beaucoup de satisfaction personnelle.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: C'est d'ailleurs le gouvernement Pearson, monsieur le Président, en 1964, qui autorise la Commission du service civil, comme on l'appelait dans ce temps-là, à créer le Bureau des langues et offre, pour la première fois, une formation linguistique, et c'est lui-même, M. Pearson, qui avait commandé la Commission Laurendeau-Dunton et c'est lui qui a vu à mettre sur pied toute cette nouvelle approche généreuse et ouverte envers les langues officielles. Donc, c'est suite aux recommandations de la Commission BB qu'en 1969, le gouvernement fédéral adopte, avec l'appui de tous les partis, la Loi sur les langues officielles qui confère à l'anglais et au français un statut des droits et privilèges égaux comme langue du Parlement et du gouvernement du Canada. Finalement, c'est la consécration, en 1982, par la constitutionnalisation des langues officielles et l'enchâssement des droits linguistiques et à la Charte des droits des articles 16 à 20, que l'on connaît tous. Il y a également l'article 23, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, qui est également un article fort important mais qui n'est pas le sujet aujourd'hui.

A partir du moment où on avait les articles 16 à 20 dans la Constitution, les droits linguistiques étaient à l'abri des lois ou règlements, tant du gouvernement fédéral que des législatures provinciales et on pouvait dire que le Canada était doté d'une vraie charte linguistique.

Monsieur le Président, si je fais le préambule historique, c'est parce que je pense qu'il est essentiel d'avoir une vision historique des problèmes reliés aux langues officielles si on veut véritablement comprendre les enjeux. Donc, on vient de le voir, la Constitution se place au-dessus des lois ordinaires et la Charte de 1982 représente un atout important parce que,

enfin, les droits linguistiques sont à l'abri des volontés politiques. C'est d'ailleurs une des choses qui m'a amené en politique. Je voulais mettre dans la Constitution et à l'abri des politiciens qui changent de temps en temps—peut-être Dieu merci—et qui doivent aussi être tenus par un document important qui s'appelle une Constitution, à respecter la volonté collective.

La question des langues officielles demande plus qu'une volonté politique, comme l'histoire nous l'enseigne. Elle demande aussi que des mesures administratives dynamiques soient mises en place pour s'assurer que la volonté politique se traduira dans les faits. Il faut néanmoins une volonté politique forte, car c'est à elle que revient la tâche d'insuffler le dynamisme, de créer le renouveau. C'est dans cet esprit qu'une volonté politique a créé en 1979 le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, sur les langues officielles.

Depuis 1979, ce Comité s'est réuni à maintes reprises pour étudier tant la Loi que la réglementation et pour surveiller l'application de la Loi sur les langues officielles et en faire rapport à la Chambre, régulièrement. C'est ce que nous avons fait.

Le Comité a déposé plusieurs rapports et ils ont été pris au sérieux par cette assemblée et par les divers gouvernements. Je suis heureux de dire que j'ai été membre de ce Comité depuis sa fondation et que je l'ai même présidé pour quelques années avec le sénateur Lowell Murray, que tout le monde connaît, et je devrais dire le ministre du gouvernement actuel. Nous avons fait du bon boulot et je veux en profiter pour remercier et féliciter tous ceux qui ont collaboré et travaillé avec nous, pas seulement les députés et sénateurs, mais le personnel de recherche et les greffiers, en particulier.

Monsieur le Président, c'est une volonté politique de changement et de renouveau qui a aussi été responsable de la création, en 1982, d'un Comité spécial de sous-ministres et d'experts. Le premier ministre de l'époque, le très honorable Pierre Elliot Trudeau, après avoir reçu des rapports du Comité, après avoir réalisé qu'il fallait mettre à la page la Loi sur les langues officielles et la rendre conforme à la nouvelle Charte des droits adoptée par le Parlement en 1982, a décidé de mettre sur place un Comité de sous-ministres, d'experts en la matière qui, eux, ont travaillé d'arrache-pied sous l'égide du Conseil privé pour s'attaquer à la tâche de renouveler, de renforcer et de moderniser cette Loi. Ils ont étudié la question pendant des années et, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1984, ils avaient déjà un dossier bien rôdé, un dossier bien préparé et il ne s'agit à ce moment-là que de mettre cela en texte législatif. Ce que le gouvernement a fait et je l'en félicite.

Donc, c'est de la volonté politique et c'est un effort conjoint des divers comités et intervenants qu'est né le projet de loi C-72. Le projet de loi C-72 donne donc suite à l'accord, à l'engagement constitutionnel et reconnaît les engagements formels de l'accord constitutionnel du Lac Meech. Il va un peu plus loin, parce qu'on a réussi à mettre le mot «promotion» dans le texte, dans le libellé de la Loi, ce qui n'était pas, comme on le sait, trouvé dans le texte du Lac Meech, malheureusement.

Le projet de loi C-72 s'insère donc dans la foulée des engagements constitutionnels et définit les objectifs fédéraux dans le cadre d'une loi renouvelée et modernisée. Il nous semble donc, nous, libéraux en tout cas, qu'il était impératif d'étudier avec célérité et sérieux le projet de loi C-72 qui, comme on le sait, a été déposé à la Chambre le 25 juin 1987.

En fait on l'attendait depuis longtemps le projet de loi parce qu'il avait été annoncé dans deux discours du Trône, mais le gouvernement tardait, cela n'arrivait pas. J'ai personnellement été obligé de faire 27 interventions à la Chambre pour essayer d'encourager, pour essayer d'attiser l'intérêt, pour essayer de forcer peut-être la note, un peu parfois, mais toujours avec le but de demander au gouvernement de passer à l'action, de tenir ses promesses et de présenter à la Chambre ce projet de loi.

Finalement, comme je l'ai dit tantôt, c'est venu. Cela a pris neuf mois et, en février 1988 de cette année, après une période très longue, nous avons eu l'étude en deuxième lecture. Nous avons attiré l'attention des médias dans le projet et cela a commencé à être intéressant parce que là on s'est aperçu que ce projet de loi était un projet de loi fort sérieux, un projet de loi fort intéressant et qui allait beaucoup plus loin que celui de 1969.

Le projet de loi C-72 a d'ailleurs été appuyé par trois ministres, à l'époque le ministre du Conseil du Trésor, le ministre de la Justice et l'ancien secrétaire d'État ont donné une conférence de presse à l'emporte pièce. C'était un événement fantastique, le 25 juin, de voir le gouvernement si enthousiaste. Mais cela n'a pas duré longtemps. Il a fallu persister et encourager le gouvernement qui hésitait. On se demandait pourquoi. Eh bien, on l'a su, il y avait une guerre. Il y avait une guerre entre certains députés conservateurs. Il y avait un groupe de 30 députés, le club des dinosaures, comme je les ai appelés, il y en a qui n'ont pas aimé cela, mais cela m'a paru un terme approprié.

Ils menaient une guérilla interne contre ce projet de loi, pour essayer de faire croire qu'il y avait une crise au pays. Eh bien, il n'y en avait pas de crise. Il n'y en avait pas! Et quand mon leader, le très honorable John Turner, a parlé le 8 février en 1988, il a dit:

• (1210)

[*Traduction*]

«Le moment est parfaitement choisi, le sujet est parfaitement choisi et le contenu est parfaitement choisi. Pourquoi, monsieur le président, attendre une crise? Agissons dès maintenant.»

[*Français*]

Et il avait raison. Il n'y en avait pas de crise. Des gens ont essayé d'en créer une. Il fallait encourager le gouvernement à passer outre à ces pressions indues de la part d'un groupe de députés conservateurs.

Au Comité finalement, après trois jours de débat à la Chambre, on a eu une succession de députés qui jouaient à la chaise musicale. Cela a duré pendant trois mois. Ils se remplaçaient presque régulièrement, les tories, l'un venait faire son petit laïus et un autre revenait le lendemain. On les a endurés. Il y en a même un qui est venu nous suggérer d'entendre 130 témoins, et 130 témoins, monsieur le Président, cela voulait dire que le Comité aurait siégé probablement toute l'année, et une partie de l'année prochaine. On a dit non, il faut passer à

l'action. Et au bout de trois mois, cela a pris de la patience, il faut le dire, car il faut être patient dans ce jeu de politique . . .

Une voix: Toujours!

M. Gauthier: . . . et on en est sorti, avec un rapport qui a été déposé à la Chambre, et c'est à ce moment-là qu'on a réalisé que le gouvernement commençait à avoir un peu de courage. Il a fallu qu'on lui suggère des choses, par exemple. Mais ça pouvait arriver. Jeudi dernier, mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) s'est levé à la Chambre et a proposé au gouvernement, étant donné que certaines personnes voulaient créer une crise qui n'existait pas: Pourquoi ne pas utiliser le Règlement de la Chambre, l'article 115, et passer à l'action. On n'a pas dit au gouvernement d'utiliser une journée, une courte journée, et deux heures, on a dit tout simplement au gouvernement: Vous aurez notre appui si vous décidez d'utiliser l'article 115 qui limite le débat. Le gouvernement a, par la suite, décidé de limiter le débat très étroitement, mais qu'est-ce que voulez, ce n'est pas notre décision. Nous, nous avons essayé de demander au gouvernement d'agir et de passer aux actes.

Hier soir, monsieur le Président, on a approuvé en cette Chambre le rapport du Comité tel qu'il avait été déposé à la Chambre. On y retrouvait 136 amendements, mais je dois dire que même si personnellement j'aurais peut-être voulu passer toute la nuit ici, certains de mes collègues n'appréciaient pas beaucoup cette idée, et on a passé à l'acte, on a décidé d'être non seulement responsable, mais aussi de considérer tout le personnel de la Chambre qui devait attendre. Et c'est surtout pour eux que j'ai concédé à mon *house leader* que l'on pourrait peut-être appliquer le résultat d'un vote aux autres votes, et se dispenser des votes par appel nominal. Ça a pris quelque temps, mais cela valait la peine, monsieur le Président. Parce que, après 20 ans d'attente, l'adoption d'une nouvelle loi au stade du rapport, pour moi en tout cas, c'était important, mais pour certains députés conservateurs, encore incertains, comme je le dis, de ce concept de la dualité linguistique, pour eux, ça n'a peut-être pas été une expérience très heureuse. Pour nous, ça a été le fruit d'un travail acharné et continu depuis plusieurs années.

Monsieur le Président, je ne veux pas trop insister sur les amendements qui ont été étudiés hier. Ce serait peut-être leur faire trop honneur. Heureusement, je pense qu'on a passé cette étape difficile, et on va les mettre de côté. On n'a tout de même pas vu souvent un gouvernement obliger de mettre le bâillon à ses propres députés . . .

Une voix: Non, je crois que c'est la première fois.

M. Gauthier: . . . sur une mesure législative que lui-même a proposée. C'est tout de même historique, et ça s'est fait.

D'un côté, le gouvernement refuse de désavouer les gestes déshonorants de ses réactionnaires linguistiques. D'un autre côté, il limite le débat pour les empêcher de parler. C'est une forme de désapprobation. Monsieur le Président, venir nous dire, comme l'a fait le gouvernement, d'attendre le vote aujourd'hui pour savoir s'ils vont désavouer les «dinosaures», pour moi, c'est inacceptable. Comme je le disais hier, c'est nous dire qu'un voleur n'est coupable que s'il est attrapé, c'est nous dire qu'un menteur n'est coupable que s'il est attrapé. Ça n'a pas beaucoup de sens au niveau de la logique. Mais tout de même on verra, à la fin de la journée, si ces réactionnaires auront à rendre compte de leur décision.

Monsieur le Président, si on n'est pas d'accord sur les propos tenus par quelqu'un, il faut le dire. Pas besoin d'attendre! Et si des députés conservateurs tiennent des propos qui ne sont pas acceptables, il faudrait le leur dire. Et qu'ils assument leurs responsabilités. En tout cas, le principal, c'est que nous soyons maintenant au stade de la troisième lecture et que le projet de loi sera adopté. Même si nous n'avons pas l'unanimité du côté du gouvernement, on l'aura, je vous le garantis, du côté de l'Oppositon officielle en tout cas. Chez les libéraux, ce n'est pas comme cela que nous travaillons. Nous travaillons, nous, en équipe, et nous faisons progresser les dossiers, en équipe.

Monsieur le Président, le projet de loi C-72 est sensiblement différent de la loi de 1969. Je voudrais faire quelques commentaires sur le projet loi. La nouvelle loi comporte un préambule en dix points qui établit clairement le lien entre les acquis constitutionnels et l'esprit de générosité et de réforme qui doit servir d'inspiration à l'interprétation de la loi. Selon la loi d'interprétation, le préambule fait partie de la loi et sert à en expliquer l'objet et la portée. Le préambule du projet de loi C-72 fait mention des articles 16 à 20 de la Charte et des engagements du gouvernement fédéral en ce qui concerne la protection et la promotion du bilinguisme et des minorités de langues officielles. En ce sens la loi va plus loin que l'Accord constitutionnel de 1987 qui ne reconnaît que l'obligation du gouvernement fédéral de préserver la dualité linguistique.

Il est écrit que les Canadiens ont droit à l'accès, dans la Constitution, aux institutions du Parlement et du gouvernement. Dans le projet de loi C-72, on retrouve les dispositions nécessaires pour garantir que ce droit constitutionnel sera respecté. Il est écrit que le gouvernement va favoriser le développement des groupes minoritaires, promouvoir le caractère bilingue de la Capitale nationale, encourager les entreprises à promouvoir les langues officielles, toutes des choses que nous retrouvons dans le projet de loi C-72 et qui, je le sais, monsieur le Président, parce qu'on le surveillera de près, verront à renforcer la situation linguistique.

Quand on pense aux autres législations, je dois souligner que le projet de loi incorpore des droits légaux importants. On retrouve, entre autres, la suprématie de la loi, à l'article 82. Cela, on s'en souvient, a fait l'objet de plusieurs recommandations du Comité mixte sur les langues officielles parce qu'on avait reconnu que c'était une lacune de la loi de 1969. J'ai d'ailleurs moi-même proposé plusieurs projets de loi entre 1979 et 1986 pour donner à la loi une primauté sur tous les autres projets de loi.

On voit donc que l'idée n'est pas nouvelle et que ce n'est pas ce gouvernement qui l'a inventée. Néanmoins, il faut reconnaître ce qui est fait, et comme la suprématie de la loi est assurée, je suis satisfait puisque mon but est atteint.

Monsieur le Président, la Partie II du projet de loi traite des actes législatifs et d'autres actes comme les ententes fédérales-provinciales. C'est dans cette section que le gouvernement a cru bon de reprendre un de mes amendements et de l'incorporer dans la loi. C'est un nouvel article. Il s'agit en fait de l'article 8 qui traite des dépôts de documents à la Chambre. Il va forcer le gouvernement à déposer à la Chambre ses documents dans les deux langues officielles, ce qui n'était pas la situation jusqu'à aujourd'hui.

En ce qui a trait aux lois fédérales, il n'y a pas grand-chose de nouveau. Il y a belle lurette qu'elles sont adoptées dans les deux langues officielles par ce Parlement et que les deux versions ont force de loi et égale valeur.

Monsieur le Président, si en général nous approuvons cette partie, nous avons en fait quelques inquiétudes. En effet, selon le libellé de l'article 10, il pourrait arriver que le gouvernement fédéral ne signe pas ses ententes fédérales-provinciales dans les deux langues officielles du pays. J'ai compris les arguments que le ministre m'a donnés en Comité, à savoir qu'il arrive que des ententes ne touchent qu'un seul individu et que de petites sommes d'argent soient en cause. C'est la situation en ce qui a trait aux octrois aux chercheurs universitaires, par exemple. Il est donc difficile d'obliger le gouvernement à signer toutes les ententes fédérales-provinciales dans les deux langues officielles car ce n'est pas toujours nécessaire. Par contre, monsieur le Président, j'avais déposé cinq ou six amendements en Comité, qui ont été défaits, traitant de sujets fort importants, que je ne pourrai pas développer aujourd'hui mais qui feront certainement l'objet, comme je l'ai dit tantôt, d'initiatives parlementaires à l'avenir, qu'il s'agisse de la Cour suprême du Canada, qu'il s'agisse de questions aussi importantes que le dépôt des ententes fédérales-provinciales dans les deux langues officielles et de plusieurs autres choses.

Pourtant, monsieur le Président, je demeure un peu inquiet car il faudra de la vigilance pour s'assurer que les ententes qui peuvent être importantes pour les minorités soient effectivement conclues dans les deux langues officielles, quelles soient dans une province anglaise ou française. C'est une simple précaution que j'avance, monsieur le Président, mais selon mon expérience, tant comme parlementaire que comme citoyen minoritaire dans sa province, il est important de s'en préoccuper sinon les minorités devront encore se battre et quémander pour obtenir que leurs droits soient respectés.

• (1220)

[*Traduction*]

J'aimerais, monsieur le Président, rendre un hommage particulier à trois personnalités canadiennes qui ont occupé le poste de Commissaire aux langues officielles. Il s'agit de MM. Keith Spicer, Maxwell Yalden et D'Iberville Fortier. Leur travail et leur dévouement, leurs analyses pertinentes destinées au Parlement dans leurs rapports annuels de même que leurs exposés devant le Comité témoignent de leur excellente gestion de cette importante politique nationale.

Je tiens également à rendre hommage à mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) qui, tout comme moi et en dépit de nos origines et nos points de vue différents sur les minorités officielles, a lutté pour l'égalité linguistique. J'aimerais enfin remercier tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont aidé et m'ont appuyé et qui, à maintes reprises, sont venus au Comité pour nous prêter main-forte dans nos efforts d'amélioration du statut des langues officielles.

[*Français*]

Monsieur le Président, le député de Laval-des-Rapides (M.Garneau) et les députés libéraux qui souvent viennent au Comité renforcer la présence libérale et aider à faire le point . . .

[*Traduction*]

Pour un grand nombre d'entre nous, l'importance des droits linguistiques se fonde sur la conviction que le Canada sera un pays plus fort et plus juste si nous faisons preuve de respect et de dignité envers nos aspirations réciproques. Les langues peuvent combler les fossés qui séparent les peuples et les régions de ce pays, comme je l'ai dit au début de mon intervention.

[*Français*]

Les groupes de langues officielles partout au Canada sont le ciment de l'unité nationale. Le Canada s'en trouve renforcé, le Canada s'en trouve enrichi.

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de joie que je dis au gouvernement: Merci, bon travail, monsieur le ministre, et nous avons trouvé en vous une personne qui, je pense, comprend le problème des langues officielles! Je vous encourage à continuer dans la bonne voie. Je vous encourage à faire en sorte que tous vos collègues vous appuient dans vos initiatives et que nous puissions à l'avenir travailler ensemble pour améliorer le Canada et faire de notre pays un pays respectueux, généreux et, surtout, le Canada qui doit être le nôtre, un Canada qui se veut respectueux et généreux envers tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au nom de mes collègues néo-démocrates en ce débat de troisième lecture sur le projet de loi C-72, Loi sur les langues officielles.

Nous vivons aujourd'hui un événement mémorable dont je désespérais presque de l'avènement, compte tenu des interminables audiences en comité, des nombreux témoins que nous avons entendus, ainsi que des multiples amendements qui ont été proposés en comité et qu'il nous a fallu soigneusement étudier. Néanmoins, il a été très important de ne sauter aucune étape pour garantir que ce projet de loi soit le meilleur possible.

Dès le départ, soit en juin 1987, nombre d'observateurs se sont dits impressionnés par le projet de loi C-72 qu'ils considéraient comme, dans l'ensemble, bien rédigé. Il y a eu cependant quelques points à clarifier. J'en ai relevés un ou deux moi-même. Mais il importe de dire qu'il a été dès le départ approuvé par des partisans de la politique du bilinguisme officiel, que l'on retrouvait dans les trois partis politiques. J'en veux pour preuve le fait qu'il a été adopté en principe pendant le débat de deuxième lecture, sans opposition. Il semblait à l'époque qu'il avait l'appui unanime de la Chambre, mais, plus récemment, il est apparu que tel n'était pas le cas. Il existe encore au Canada des îlots d'opposition à la politique du bilinguisme officiel.

Je me vois un peu restreint dans mon temps de parole et j'envie à mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) le temps qui lui a été accordé. J'aimerais parler tout particulièrement de certaines inquiétudes qui se manifestent dans l'ensemble du Canada au sujet du processus, du projet de loi et de la politique afin d'essayer d'apaiser ceux qui continuent à s'inquiéter de la politique du bilinguisme officiel qui remonte à 1969 et de la première Loi sur les langues officielles. Pour tous ceux qui s'inquiètent des répercussions de ce projet de loi sur le Canada, il vaut la peine de tenir compte de ces préoccupations.

• (1230)

Je pense qu'il serait justifié de dire que si certains députés pensent qu'il a fallu beaucoup de courage hier pour s'opposer à divers articles du projet de loi et pour présenter des modifications, j'ai tout autant été impressionné par le courage et, encore davantage, par la vision des membres des trois partis qui ont appuyé le projet de loi. On est tenté de considérer les personnes suivant la région d'où elles sont originaires. J'ai pour ma part grandi au Manitoba, enseigné au cours de ces cinq dernières années dans la province de Colombie-Britannique et habite maintenant dans le nord-ouest de l'Ontario. Je pense comprendre le sentiment des Canadiens de l'Ouest à propos du bilinguisme officiel. J'en ai pris notamment conscience lorsque j'ai enseigné l'histoire du Canada. En voyant des membres des partis de l'opposition et presque tous les membres du Parti conservateur appuyer le projet de loi, je me suis dit qu'ils faisaient preuve de courage et qu'ils avaient une certaine vision du Canada.

Il vaut la peine à mon sens de savoir que les modifications présentées à la Chambre à l'étape du rapport ne seront sans doute pas très sérieusement examinées par cette dernière. Je le regrette amèrement en ma qualité de membre de l'Opposition. Bien entendu, nous pouvons toujours présenter des modifications à des fins politiques; il reste toutefois que les travaux ont été pour la plupart effectués par le Comité législatif et que ce dernier doit normalement les poursuivre.

Le gouvernement a nommé membres du Comité législatif des personnes qui pour la plupart appartiennent à une majorité linguistique officielle. Même mon ami, l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) appartient, en ce qui concerne la province, à la majorité linguistique. En fait, l'honorable député de Lachine (M. Layton) serait la seule exception puisqu'il ne pouvait représenter que la minorité anglophone du Québec. La minorité francophone du reste du pays n'a jamais été représentée au sein du Comité, d'aussi loin que je m'en souvienne.

Les représentants de la majorité de langue anglaise du Canada ont eu amplement l'occasion de s'exprimer. À les voir, nous nous sommes bien rendu compte que des sceptiques, pour ne pas dire des détracteurs du projet de loi et de farouches opposants à celui-ci étaient présents, et ils ont eu l'occasion d'exposer leurs points de vue. L'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson) s'est montré très tenace en ce qui concerne certaines questions, et c'est tout à son honneur. À l'occasion, le voyant agir, nous avons été agacés, mais je suppose qu'il a ainsi contribué à amener le gouvernement à présenter les dispositions concernant les règlements, lesquelles constituent un intéressant ajout au projet de loi pour l'ensemble du gouvernement. Peut-être faut-il même y voir une étape très importante pour le gouvernement du Canda. Ces dispositions qui concernent la publication des règlements avant qu'on les adopte, de manière que les députés aient l'occasion de se prononcer à leur sujet, sont l'aboutissement des travaux du comité législatif.

En tant que membre de l'opposition du Nouveau Parti démocratique, je peux dire à juste titre, je pense, que les amendements proposés à la Chambre à l'étape du rapport visent généralement des points importants. On les présente dans le but d'apporter des amendements au projet de loi mais aussi pour établir certains points. Partant de là, et tenant compte des opinions exprimées dans tout le pays ainsi que de l'opposition, bien réelle, je le sais, de certains, j'aimerais parler de deux des amendements proposés. Ils sont très révélateurs de certaines attitudes.

La motion nº 2B, présentée par l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), concerne le paragraphe 2b) du projet de loi, qui vise à appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, à favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais. L'honorable député de Winnipeg-Assiniboine voulait faire biffer la mention d'égalité de statut. Il était diposé, si ce projet de loi devait être adopté et proclamé, à accepter qu'il vise à maintenir l'usage de l'anglais et du français, mais l'égalité de statut lui semblait inacceptable.

La motion nº 28A, de l'honorable député de Bow River (M. Taylor) a été présentée vers la fin du processus, à l'étape du rapport. Cet amendement est encore plus révélateur: il concerne la très importante question de savoir dans quel cas le gouvernement du Canada peut tenir compte de l'existence de collectivités minoritaires de l'une ou l'autre langue officielle, qu'il s'agisse de la minorité de langue anglaise du Québec ou de la minorité de langue française vivant ailleurs au Canada. La proposition de l'honorable député de Bow River disposait qu'un territoire sur lequel il y a demande suffisante peut être établi si le nombre de personnes de ce territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins cinquante et un pour cent de la population totale résidant sur ce territoire. Voilà sans doute l'amendement le plus renversant qu'on puisse imaginer. Aux termes de cette proposition, le gouvernement ne tiendrait compte de l'existence d'une minorité de langue officielle que si cette minorité était majoritaire sur ce territoire! Je ne sais pas d'où est venue cette idée, mais c'est le parfait exemple du type de propositions qui a pu être présenté au comité législatif, y être traité sans ménagement et avoir été abandonné.

Je ne cherche pas tant à ridiculiser une proposition particulière ou le député qui l'a présentée, qu'à signaler à quel point ces deux motions sont empreintes de la sorte de sentiments qui existent dans certaines régions du pays chez ceux qui n'ont pas encore accepté la nécessité de la politique de bilinguisme officiel que respectent les trois partis, le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada depuis 1969. Ce qui m'afflige le plus dans l'attitude de ceux qui refusent d'accepter cette politique c'est qu'ils mettent le fardeau sur les épaules du simple citoyen pour ne pas voir le gouvernement du Canada fixer des règles pour lui-même et la Fonction publique.

Si les propos du député d'Athabasca (M. Shields) ont été rapportés correctement par la presse—il s'agit bien sûr de propos prononcés lors de la réunion du caucus conservateur qui a fait l'objet de fuites—il a reconnu, après avoir fait une incursion dans le Québec rural où il a eu besoin d'aide ayant rencontré des gens qui ne parlaient pas anglais, qu'il y a des Canadiens qui ne connaissent pas la langue parlée par la majorité des habitants de leur région et que le gouvernement du Canada a certes l'obligation d'offrir à ces personnes des services dans la langue qu'elles connaissent.

Il me semble en définitive outrageux de ne pas utiliser les services que le gouvernement met à notre disposition, de ne pas, comme le voudraient ces personnes, assurer de formation linguistique ou engager du personnel connaissant les deux langues officielles du pays pour offrir des services à ces gens mais d'exiger plutôt—et je parle maintenant pour la majorité anglophone qui est de cet avis—que tous les Canadiens deviennent bilingues par leurs propres moyens et surmontent les difficultés que cela comporte pour pouvoir faire affaire avec le gouvernement du Canada. Cela me paraît si inéquitable que je ne peux pas croire qu'un Canadien, peu importe sa vision du pays, puisse persister réellement à rejeter cette politique et à prétendre que le gouvernement du Canada ne devrait pas faire cet effort, prendre cette mesure pour veiller à ce que la minorité linguistique d'une région soit en mesure d'obtenir des services dans sa propre langue.

En réalité, bien sûr, le gouvernement du Canada s'attache depuis 1969 à mettre cette politique en oeuvre. Je voudrais toutefois signaler que la prestation de services dans la langue de la minorité dans la Fonction publique comporte de réelles lacunes et l'une d'entre elles mérite d'être exposée ici cet après-midi. Bien que le gouvernement se soit engagé à respecter cette politique et qu'il renouvelle son engagement envers le bilinguisme officiel par la voie du projet de loi que nous avons étudié, de très graves lacunes persistent dans l'enseignement des langues aux fonctionnaires et dans les services d'interprétation.

• (1240)

L'engagement du gouvernement ne s'est pas vraiment concrétisé. On a réduit le nombre des interprètes et augmenté leur charge de travail. On a privatisé une bonne partie du service de traduction pour réduire les coûts en dépit du fait que la qualité de la traduction pourrait s'en ressentir.

Les professeurs de langue de la fonction publique ont été forcés de travailler pendant presque deux ans sans contrat de travail. Comme on veut augmenter leur nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires, ils devront bien sûr réduire le temps qu'ils consacrent à la préparation de leurs cours. Une augmentation de 20 à 25 heures d'enseignement par semaine modifie de façon considérable leurs conditions de travail.

Je pense que c'est une question très inquiétante parce que la majorité anglophone du pays, inquiète de ce qui se passera à la fonction publique, veut avoir l'assurance qu'elle pourra recevoir la formation linguistique nécessaire pour offrir aux minorités francophones du pays les services que notre politique prévoit. S'ils ne peuvent obtenir la formation qui leur permettra de parfaire leurs connaissances et d'offrir les services voulus, la politique que nous nous sommes engagés à appliquer en théorie ne se réalise pas vraiment dans la pratique. Certes, cette question est peut-être secondaire dans notre étude générale du projet de loi, mais c'est un problème que je tiens à bien faire remarquer au Secrétaire d'État (M. Bouchard) qui est à la Chambre cet après-midi et aux autres intéressés, la présidente du Conseil du Trésor (M[lle] Carney), etc.

Comme je l'ai déjà dit, la majorité des Canadiens acceptent maintenant la politique du bilinguisme adoptée en 1969. Il serait tentant de vous faire l'historique de cette politique, de faire référence à la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme et à la Loi de 1969 et de rappeler, comme le député d'Ottawa—Vanier et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) l'ont fait, que tous les partis ont adopté dans cette Chambre la politique du multiculturalisme en 1971 et qu'ils reconnaissent le droit des autochtones à l'autonomie politique. Toutes ces réalisations s'inscrivent dans le cadre de l'édification d'un Canada nouveau, entreprise à laquelle nous avons consacré nos efforts depuis les années 60 et qui est si importante pour cette politique et ce projet de loi.

Les députés qui voient les choses autrement et qui sont fiers d'êtres des dinosaures défendent un point de vue qui se meurt. Les dinosaures avaient sans doute déja disparu lorsque les brebis et les souris sont arrivées. Je ne voudrais pas m'étendre là-dessus, mais j'aimerais souligner que de plus en plus de Canadiens acceptent la politique et souhaitent qu'elle réussisse. Je voudrais les convaincre ainsi que les autres députés qu'il est nécessaire que la Chambre et l'autre endroit adoptent ce projet de loi et le mettent en oeuvre. Cela s'impose pour réaffirmer la politique du bilinguisme officiel et pour appliquer cette politique dans tout le pays. Il y a diverses raisons d'appuyer l'adoption de ce projet de loi. Il faut notamment l'adopter si l'on veut être en mesure, comme l'a dit quelqu'un hier, de s'élever contre le sort qui est fait à la minorité anglophone au Québec et de dénoncer les conséquences de la Loi 101.

Il est très malheureux que le gouvernement conservateur de Bill Davis n'ait jamais pris les mesures voulues, dans les années 70, pour faire de l'Ontario une province officiellement bilingue. Qui sait, cela aurait pu changer l'histoire du Québec de diverses façons. Il est regrettable aussi que l'opposition conservatrice au Manitoba ait empêché le gouvernement néo-démocrate de mettre en oeuvre ce qui devait finalement être connu sous le nom de la déclaration de la Cour suprême du Canada. Il est dommage que les gouvernements conservateurs en Saskatchewan et en Alberta aient enfin reconnu qu'il existe une réalité bilingue officielle dans la province dans le seul but de l'éliminer.

Bien que nous ne puissions pas changer ces réalités, nous pouvons, en tant que députés, faire en sorte que le projet de loi C-72 devienne loi. Nous pouvons prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer et élargir la politique, quel que soit le sort réservé à l'article 2 du projet de loi. Au fur et à mesure que nous renforcerons le bilinguisme officiel au Canada et que nous rassurerons la majorité au Québec, nous verrons peut-être arriver le jour, très proche je l'espère, où la majorité ne jugera plus nécessaire d'imposer des restrictions sur l'usage de l'anglais dans la province du Québec, où le français s'épanouira là-bas et dans un très grand nombre de régions du Canada, loin des limites de la région de la Capitale nationale.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il y a dans le projet de loi un article très simple qui devrait permettre d'apaiser les craintes relatives à l'emploi dans la Fonction publique qu'ont exprimées bon nombre des détracteurs de la politique et du projet de loi. Il est clairement indiqué dans le projet de loi que le gouvernement s'engage à assurer la participation équitable des deux groupes linguistinques à ses institutions. Il ne s'agit là non pas d'un principe de droit qui relève de la théorie, mais d'une réalité. En cherchant à faire en sorte que le quart de son personnel soit francophone, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) tente tout simplement de refléter la réalité. Seule la réelle égalité d'accès à l'emploi garantie par le gouvernement aux groupes visés, qui fait place à la diversité ethnoculturelle du pays, permettra d'obtenir une participation équitable des deux communautés linguistiques. L'article 39 du projet de loi C-72 nous garantit le maintien de la proportionnalité.

Après avoir donné ces dernières assurances aux anglophones du pays, auxquels je m'adresse en particulier étant donné mes origines et mon expérience ainsi que la connaissance que j'ai de leurs préoccupations, je les invite tous à appuyer sans réserve, avec moi, le projet de loi C-72.

M. le Président: Quelqu'un a-t-il des questions ou des commentaires?

M. McCain: Monsieur le Président, je serai bref. Je désire établir sans équivoque, devant tous les membres de cette Chambre et devant tous mes concitoyens, que j'ai appuyé la cause du bilinguisme, position qui m'a d'ailleurs coûté ma circonscription et presque mon siège. Je crois donc avoir prouvé par mes faits et gestes mon dévouement à cette cause. L'on ne saurait me percevoir comme étant opposé au bilinguisme de fait au sein du gouvernement du Canada. Que tous les intéressés se le tiennent pour dit!

Cela fait, j'aimerais adresser mes compliments à ceux qui ont eu le courage de leurs convictions et qui ont adopté une position contraire à la mienne, comme le député de Charlevoix (M. Hamelin) et ses confrères. Je les félicite des principes qu'ils ont épousés. Il faut pouvoir admettre des valeurs différentes des siennes. Je ne m'en prends pas au bilinguisme, mais plutôt à la façon dont il est appliqué qui nuit aux Canadiens unilingues, quelle que soit leur langue. Comprenons-nous bien. Je ne m'inscris pas en faux contre mon premier ministre (M. Mulroney) ni contre mon parti. Je suis d'accord avec le principe qui, à mon avis, transcende certaines obligations que l'on a en tant que membre d'un parti. Ce gouvernement a un bon dossier, peut-être le meilleur des 25 dernières années. Qu'on ne se méprenne pas quant à ma loyauté.

Cependant, je veux que les Canadiens unilingues puissent recevoir les services fédéraux dans la langue de leur choix, qu'ils vivent à Chicoutimi ou à St. Stephen, qu'ils puissent faire affaires avec le gouvernement du Canada dans leur propre langue, que les bureaux fédéraux aient la compétence linguistique voulue. Cependant, il ne faudrait pas que cela se fasse aux frais de Canadiens unilingues de talent qui souhaiteraient recevoir une instruction que n'offre pas ce projet de loi.

• (1250)

Je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pour son discours clair et rassurant. Il a donné aux Canadiens l'assurance que la loi serait appliquée de façon équitable. Je crains toutefois que les scientifiques et les spécialistes, quel que soit leur domaine, se voient refuser des emplois au sein de la fonction publique pour des raisons linguistiques.

J'ai moi-même eu beaucoup plus de mal que n'importe qui à apprendre la langue et je plains ceux qui sont dans l'impasse parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de suivre des cours de langue ou n'ont pu le faire.

J'aimerais avoir la certitude qu'il y aura des débouchés dans tous les domaines au Canada pour les personnes unilingues. Ma position ne diminue en rien mon appui à l'égard de mon collègue ou du premier ministre.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je suis prêt à dire que je ne doute pas de la sincérité de l'honorable député qui vient de prendre la parole, sauf que je crois que plusieurs d'entre eux ne comprennent pas exactement le but, l'objet de ce projet de loi. Je sais qu'il y a dans le Canada anglais bien des anglophones. Je l'ai dit, et je vais le dire, sans essayer de choquer personne. Il y a dans le Canada, surtout dans le Canada anglais, il y en a plusieurs qui disent: On vous aime bien, les Canadiens français . . .

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit, je suis Canadien français et cette expression est intraduisible.

[*Français*]

Il y des Canadiens de langue anglaise qui aiment bien les Canadiens français, mais, comme je l'ai déjà dit, à genoux si possible! Mais cela n'existerait pas. Cela n'est pas possible, et cela, nous ne l'accepterons pas. C'est cela qu'il faut comprendre. C'est cela que les gens qui sont dehors actuellement, au moment où nous parlons, c'est cela que ces gens ne comprennent pas. C'est que nous voulons bien être chez nous . . . Nous voulons être nous-mêmes. Ça n'enlève rien aux autres qui ont aussi le droit d'être eux-mêmes. C'est cela qu'il faut comprendre, et c'est cela qui est l'objet de ce projet de loi, la continuation de tout ce que nous avons connu. Et en dernier lieu, je désire remercier celui qui s'est toujours si bien préoccupé pour nous, je pense qu'il conviendrait que nous lui rendions hommage, c'est notre collègue qui depuis toujours . . .

M. le Président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme), mais son temps de parole est écoulé. Par conséquent, à moins du consentement unanime pour poursuivre le débat, il est de mon devoir, puisqu'il est maintenant 12 h 42, conformément à l'ordre adopté le lundi 4 juillet 1988, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur le champ, toute question nécessaire

pour disposer de l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Convoquez les députés.

M. le Président: Je dois informer la Chambre que, selon le Règlement, la sonnerie fonctionnera pendant 15 minutes.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise aux voix, est adoptée.)

● (1300)

(*Vote nº 437*)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Axworthy
Baker
Beatty
Bernier
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Bouchard
(Lac-Saint-Jean)
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Darling
de Cotret
Della Noce
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Foster
Friesen
Frith
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor West)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamelin
Hawkes
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Hudon
Isabelle
James
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Joncas
Jourdenais
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
McDermid
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Murphy
Nystrom
Oberle
Parry
Pennock
Pietz
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Rossi
St. Germain
St-Julien
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Stevens
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Warner
Weiner
White
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Young—129

Article 21 du Règlement

CONTRE

Députés

Corbett
Domm
Kindy
McCain
McKenzie
Nowlan
Stewart
Taylor
Vankoughnet—9

● (1230)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. le Président: L'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration invoque-t-elle le Règlement?

Mme McDougall: Monsieur le Président, je m'excuse de mon retard. Si j'étais arrivée plus tôt, c'est avec fierté que j'aurais voté pour la motion.

[*Français*]

Mme Vézina: Monsieur le Président, je m'excuse moi aussi du retard. J'ai manqué le début du vote, et je voulais bien sûr assurer la Chambre que j'étais en faveur du vote qui vient d'être pris.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 23.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC MICHIGAN—LE PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, des nouvelles troublantes nous parviennent du sud de la frontière. Le gouverneur Thompson de l'Illinois a pressé le corps des ingénieurs de l'armée américaine de détourner le lac Michigan pour déverser des milliards de gallons d'eau dans le réseau fluvial du Midwest. Il a affirmé que la situation était critique pour la navigation et a demandé au corps d'ingénieurs de détourner l'eau des Grands Lacs à Chicago afin que les navires puissent continuer d'emprunter le réseau fluvial.

C'est s'engager sur la pente savonneuse. Ce qui est urgent aujourd'hui deviendra monnaie courante demain. Le gouvernement devrait faire de vigoureuses représentations à Washington et souligner que la proposition du gouverneur Thompson sera tout aussi inacceptable demain ou dans cent ans qu'elle l'est aujourd'hui.

Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il que l'eau est incluse dans l'accord commercial? Les Américains soutiennent que c'est bel et bien le cas, comme en témoigne le numéro du 1er juillet de *Inside U.S. Trade*. Si le gouvernement ne se réveille pas, les Canadiens rendront leur verdict aux prochaines élections.

* * *

[*Français*]

LA FÊTE DU CANADA

LA CIRCONSCRIPTION DE QUÉBEC-EST—ON FÉLICITE L'INITIATIVE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LIMOILOU

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 1er juillet dernier fut une journée de grande festivité pour tous les Canadiens et les Canadiennes, quels que soient leur coin de pays, leur langue ou leur origine.

Cet événement qu'est la Fête du Canada fait revivre en nous ce sentiment de fierté et d'appartenance propre à tout peuple bien identifié et bien enraciné.

Les gens de ma circonscription de Québec-Est ont pu à nouveau cette année, grâce à la brillante initiative de la Corporation de développement économique de Limoilou, se souvenir de l'arrivée de leurs ancêtres et ce, grâce à une brillante performance de comédiens représentant les personnages de l'époque.

Tous ceux et celles qui ont pu participer, sur le merveilleux site du Parc Cartier-Brébeuf, à cette journée de réjouissance, se souviendront que chez-nous, les gens se prennent en main, s'organisent et réalisent avec succès les projets qu'ils mettent de l'avant.

Merci à la Corporation de développement économique de Limoilou, merci aux milliers de jeunes participants, merci aux gens de Québec-Est!

* * *

LA VIOLENCE CONJUGALE

L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION AU PROBLÈME

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le cinéaste québécois Jean-Claude Lauzon, dont le message publicitaire sur la violence conjugale fut primé à l'occasion du festival de Cannes sur les films publicitaires.

Des 216 messages publicitaires provenant de plusieurs pays, seul le message produit par le gouvernement du Québec osait parler du problème de la violence faite aux femmes.

Je tiens donc à féliciter le ministre de la Justice, le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le solliciteur général du Québec pour leur campagne publicitaire contre la violence familiale.

Le gouvernement fédéral devrait suivre cet exemple et planifier une telle campagne afin de sensibiliser l'ensemble des Canadiens au problème de la violence conjugale.

Chaque année, plus d'un million de femmes sont battues au Canada. Le gouvernement fédéral se doit de contrer cette violence faite aux femmes en amenant les victimes à sortir de leur isolement et en incitant parents, amis et voisins à intervenir lorsqu'il le faut. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités et briser le silence qui entoure le problème de la violence conjugale.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LA RÉGION DE NAGORNO-KABARACH SOIT RATTACHÉE À L'ARMÉNIE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je suis intervenu en cette Chambre à un certain nombre de reprises cette année pour attirer l'attention des députés et de l'opinion publique sur les aspirations de la communauté arménienne vivant en Union Soviétique. Cet hiver, j'invitais les hauts dirigeants soviétiques à se pencher sur les revendications du peuple arménien qui réclame que la région autonome de Nagorno-Kabarach, à dominance ethnique arménienne, soit rattachée au territoire de la république d'Arménie.

[*Traduction*]

Nous avons appris aujourd'hui par les journaux que d'autres manifestations ont été tenues cette semaine dans la capitale arménienne, Erevan, et que l'appel à la grève générale qui avait été lancé a été respecté.

[*Français*]

Lors de ces manifestations, cinq manifestants arméniens auraient été tués par les forces de l'ordre, dépendant du ministère de l'Intérieur soviétique, et une trentaine d'autres auraient été blessés.

Mon bureau a rejoint l'ambassade soviétique ce matin qui s'est refusée à confirmer ou à commenter ces événements, bien que la télévision soviétique elle-même, captée par l'Agence France Presse, fasse état de manifestations sanglantes en république arménienne.

[*Traduction*]

Je voudrais exhorter le gouvernement de l'Union soviétique à manifester plus de compréhension à l'égard de doléances de la population arménienne qui me semblent bien fondées. J'offre mes sympathies à la collectivité arménienne pour les souffrances qu'elle endure en ce moment.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉPOLLUTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral consacrera 110 millions de dollars à la dépollution du fleuve Saint-Laurent. Cela constitue la plus importante initiative du gouvernement fédéral en matière d'environnement au Québec.

Notre gouvernement reconnaît la valeur inestimable du fleuve Saint-Laurent, cet héritage vivant. La majorité des Québécois et Québécoises ont eu le plaisir de vivre à ses côtés, de l'admirer et de s'y baigner.

Monsieur le Président, je remercie au nom de tous les Québécois le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et son ministre de l'Environnement (M. McMillan) pour cette heureuse initiative afin de faire renaître ce magnifique fleuve Saint-Laurent.

* * *

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES

LE PROGRAMME DE FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES CRÉDITS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le programme de formation en milieu de travail du ministère des Affaires indiennnes et du Nord facilite grandement l'accès des autochtones au marché du travail. Le gouvernement a déclaré qu'il souhaitait favoriser l'autosuffisance des autochtones. Rien n'est plus important à cet égard que de fournir aux personnes les compétences voulues pour participer à la population active.

En dépit de ces belles intentions, certains de mes électeurs du Yukon, tant des employeurs que des aspirants stagiaires, me signalent que les crédits nécessaires au financement de ce programme pour l'exercice 1988-1989 font toujours défaut. Ce qui veut dire que les futurs stagiaires se tournent les pouces en attendant des postes de formation dans le domaine des affaires, de l'exploitation minière, des services gouvernementaux et de l'administration des bandes. L'an dernier, le programme a accueilli plus de 100 stagiaires dont 95 p. 100 ont pu être placés en stage. En ce moment, 45 stagiaires pourraient être placés mais trois mois et demi après le début de l'année il n'y a toujours pas de crédits.

Le gouvernement fédéral s'intéresse-t-il vraiment à cette question? Ou bien s'intéresse-t-il davantage à faire adopter en toute hâte des mesures législatives pour tenter en vain d'impressionner l'électorat qu'à veiller à procurer des emplois aux Canadiens ordinaires?

* * *

LES CATASTROPHES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE TORNADE À EDMONTON—LE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION FÉDÉRALE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le 31 juillet 1987 une violente tornade a dévasté des quartiers d'Edmonton. Les pertes en vies humaines et les dommages matériels ont été énormes. Lors de catastrophes de cette ampleur, le gouvernement fédéral s'est toujours empressé de fournir des secours d'urgence sous de multiples formes.

Le matin du 2 juillet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski), les dirigeants de la SCHL et moi-même sommes allés sur place en hélicoptère des Forces canadiennes pour évaluer les dommages.

Le mois dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a présenté un chèque de 22 millions au gouvernement de l'Alberta à titre de compensation partielle pour ces dommages.

L'année précédente, le gouvernement fédéral avait versé 16 millions pour dédommager Edmonton de la désastreuse inondation de 1986.

Notre gouvernement se porte toujours au secours des Canadiens ordinaires quand un désastre s'abat sur eux.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le vote sur les langues officielles d'aujourd'hui, où neuf députés du gouvernement se sont opposés à l'avancement des langues officielles, et où d'autres députés étaient absents ou se sont abstenus, la manifestation qu'on voit sur la Colline parlementaire, de citoyens qui s'opposent à l'avancement des langues officielles, et le discours de certains députés, hier, sur les amendements, surtout celui de Simcoe-Sud (M. Stewart), démontrent que, encore une fois, une partie de la population au Canada et surtout des parlementaires ne comprennent pas le Québec et le Canada, et ne comprennent pas l'histoire. Je pense que le but des langues officielles est de protéger les francophones, monsieur le Président, et j'ose espérer que des sanctions seront prises contre certaines personnes, parce que, pour nous les francophones, malgré le vote

Article 21 du Règlement

d'aujourd'hui, l'insulte n'a pas été enlevée. Aucune excuse n'a été faite à l'endroit des francophones du Canada.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES BIENFAITS

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, les dénigreurs de la Réforme fiscale du ministre des Finances (M. Wilson) perdent la face encore une fois, car suite à cette réforme, la grande majorité des salariés et des prestataires de pension paieront moins d'impôt. Ainsi, 85 p. 100 des Canadiens paieront moins d'impôt à partir du 1er juillet et ils seront en mesure de constater les effets positifs de la réforme lorsqu'ils verront augmenter leur chèque de paie, ce qui leur permettra d'avoir plus d'argent en poche.

Dorénavant, il n'y aura que trois paliers d'imposition, plutôt que dix, ce qui rendra le régime fiscal plus facile à comprendre. Le taux d'imposition sera fixé à 17 p. 100 pour un revenu imposable de moins de 27 500 $, à 26 p. 100 pour un revenu de 27 500 $ à 55 000 $, et à 29 p. 100 pour un revenu de plus de 55 000 $. De nombreuses concessions fiscales sont éliminées afin de couvrir la baisse des taux d'imposition et de répartir plus équitablement le fardeau fiscal. Des crédits d'impôt remplaceront plusieurs exemptions et déductions. De plus, le crédit maximal par enfant admissible est augmenté et passe donc à 559 $ pour 1988.

Monsieur le Président, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, de plus en plus de gens travaillent. De plus, on réussit à réduire le déficit et 850 000 Canadiens à faible revenu ne paieront plus d'impôt. On peut dire qu'avec ce ministre des Finances, les consommateurs en ont pour leur argent, monsieur le Président!

* * *

[*Traduction*]

LA PRIVATISATION

LA SOCIÉTÉ ELDORADO NUCLÉAIRE—LES PENSIONS ET LES AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEURS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, quand le gouvernement a annoncé qu'il privatiserait Eldorado Nucléaire, la ministre qui était alors responsable de la privatisation a dit dans un communiqué de presse que les régimes de pensions et autres avantages sociaux existants seraient repris par la nouvelle société. Elle a répété cette promesse dans une déclaration et dans une lettre envoyée aux employés. La société elle-même a répété cette promesse devant un comité de la Chambre des communes.

Il semblerait cependant, selon une proposition dont les travailleurs ont été informés hier, que les régimes de pensions actuels des employés qui continuent de travailler pour cette société ne seront pas protégés. La protection ne s'appliquera qu'aux employés qui sont déjà à la retraite.

Je prie instamment le gouvernement et la société de tenir la promesse qu'ils ont faite aux travailleurs.

Je peux dire maintenant au gouvernement que l'étude de ce projet à l'étape du rapport, prévue pour cet après-midi, est compromise s'il ne redresse pas sans tarder la situation.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LE PROGRAMME D'AIDE FÉDÉRAL

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, le 30 juin, le gouvernement a annoncé son programme d'aide à l'intention des éleveurs victimes de la sécheresse. Le gouvernement fédéral dépensera 76 millions de dollars qui seront répartis entre les trois provinces des prairies.

C'est là un autre exemple du genre d'initiatives que les Canadiens de l'Ouest attendent du gouvernement conservateur. Ce gouvernement n'attend jamais les appels désespérés des pseudo-cowboys libéraux de l'Ouest ou, pire encore, la liste de solutions à la sécheresse du chef néo-démocrate (M. Broadbent) et d'un certain monsieur Zéro, Romanov, Romanow ou quelque chose du genre, de la Saskatchewan.

Aucun Canadien de l'Ouest ne compte sur le leadership du député d'Oshawa. Apparemment, le plan du NPD pour faire face à la sécheresse sera rendu public au cours des prochaines élections fédérales. S'ils attendent que les néo-démocrates prennent des mesures ou présentent leurs plans, le printemps prochain, les agriculteurs de la Saskatchewan cracheront du sable et les cadavres des vaches engraisseront les marguerites.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE DÉPUTÉ DE CHARLEVOIX—APPEL AU NOM DES ANGLOPHONES

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, hier après-midi, mon collègue et ami, le député de Charlevoix (M. Hamelin), a fait vibrer les murs de cette auguste Chambre des communes avec l'appel enthousiaste qu'il a lancé quand il nous a demandé d'appuyer le projet de loi C-72. Éminent défenseur et partisan du Québec, il a sollicité cet appui en ces termes

. . . pour le Canada et pour sa population.

Au nom sans doute de la grande majorité des Québecois francophones, le député de Charlevoix a énoncé de manière claire et précise ce qu'il convenait de faire pour que le Canada demeure fort et uni. Voici ce qu'il a déclaré à propos de la communauté anglophone:

> Nous avons besoin de cette communauté au Québec. Nous avons besoin d'une communauté anglophone forte.

Ces paroles m'ont enchanté, monsieur le Président, et je sais que mon collègue a parlé avec franchise et sincérité. Nous, qui faisons partie de la minorité anglophone du Québec, avons beaucoup apporté à notre Belle Province et nous devons continuer à jouer un rôle actif dans cette société distincte.

Effectivement, nous formons une partie fondamentale de cette société distincte et la bonne volonté dont ont fait preuve les gouvernements du Québec et du Canada rassurera énormément mes concitoyens anglophones sur le fait que l'on a bel et bien besoin de nous. Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec doivent répondre à cet appel et reconnaître les besoins particuliers des minorités du Québec et du Canada.

Des mesures comme le projet de loi C-72 prévoient d'accroître le nombre des services offerts dans les deux langues officielles, d'augmenter les possibilités d'obtenir un emploi et de faire carrière dans l'une des ces deux langues, ou les deux, et de répondre aux besoins spéciaux des minorités.

Mais la bonne volonté, la confiance et la générosité réclamées par le député de Charlevoix doivent se manifester avant tout chez nos dirigeants. Les Canadiens n'en méritent pas moins.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE FLEUVE SAINT-LAURENT—LA DÉPOLLUTION ET LA CONSERVATION

M. Gilles Bernier (Beauce): Vous savez sans doute, monsieur le Président, que le gouvernement conservateur a décidé de consacrer 110 millions de dollars pour la dépollution du fleuve Saint-Laurent.

Des voix: Bravo!

M. Bernier: Monsieur le Président, j'espère que ces applaudissements n'empiéteront pas sur mon temps de parole.

De cette somme, 20 millions de dollars sont prévus, au volet de la conservation, pour la protection des espèces menacées et des milieux sensibles. Ainsi, on prévoit l'amélioration des réserves fauniques déjà existantes le long du fleuve Saint-Laurent et la création d'une réserve nationale de la faune entre Montréal et Sorel.

Des plans de survie seront également mis en oeuvre pour les espèces les plus menacées comme le faucon pèlerin et le béluga, ce dernier étant sujet d'un plan d'action de 6 millions de dollars annoncé par le gouvernement. Enfin, des négociations seront engagées avec la province de Québec en vue de créer un parc marin à l'embouchure du Saguenay, au coût de 7,5 millions de dollars.

Monsieur le Président, le libre-échange, les langues officielles et le bilinguisme, l'environnement, la réforme fiscale, laissez cela aux «bleus», on s'en occupe!

Une voix: Les dinosaures ne sont pas admis.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

WINNIPEG—LA PRÉTENDUE PÉNURIE DE TIMBRES À L'EFFIGIE DE LA REINE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, nous parlons souvent ici de questions d'importance mondiale, mais j'ai pensé qu'un petit détail porté à mon attention par un électeur méritait aussi l'attention de la Chambre.

Savez-vous, monsieur le Président, qu'il est impossible d'acheter un timbre à l'effigie de la reine au bureau de poste principal de Winnipeg? Ce n'est peut-être pas une catastrophe nationale, mais c'est une lacune qui nuit beaucoup aux relations publiques du bureau de poste.

Mon ami, qui écrit à beaucoup de gens dans bien des pays, aime utiliser ce timbre. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous le procurer pour 37c. à Winnipeg?

Prenons soin des petites choses et les grandes choses prendront soin d'elles-mêmes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES—ON PRÉCONISE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, beaucoup de Canadiens qui appuient énergiquement l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis s'opposent tout aussi énergiquement à l'exportation de grandes quantités d'eau aux États-Unis.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déclaré que rien dans l'accord de libre-échange n'oblige le Canada à exporter de l'eau et que le gouvernement a pour politique de ne pas autoriser l'exportation de grandes quantités d'eau. Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne légifère pas pour que sa politique devienne la loi du pays.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture mais, comme il est absent, je vais la poser au ministre d'État chargé des Céréales.

Le sud-ouest de l'Ontario est menacé par la pire sécheresse depuis une cinquantaine d'années. Par exemple, les producteurs de maïs ont déjà perdu le cinquième de leur récolte ou plus de 200 millions de dollars. Chaque jour de sécheresse coûte quelque 20 millions de dollars aux agriculteurs. Si la sécheresse persiste jusqu'à la fin du mois, on estime à 800 millions de dollars les pertes que ceux-ci auront à essuyer. Des pertes similaires sont prévues dans d'autres secteurs, tels ceux de la production fruitière et de la culture maraîchère. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour venir en aide aux agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario qui sont aux prises avec la pire sécheresse à se manifester depuis une génération?

• (1420)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, nous sommes tous au fait de la situation. Le député n'a pas mentionné qu'il y avait eu du gel en certains endroits de l'Ontario il y a encore une dizaine de jours et que cela avait aussi causé des problèmes. Nous surveillons les conditions atmosphériques et surtout l'importance des précipitations depuis le début de février. Nous faisons la même chose en Ontario que dans les Prairies.

Des réunions sont prévues pour la fin du mois ou le début du mois prochain avec diverses organisations agricoles régionales en vue de bien évaluer la situation. En tant que critique en matière d'agriculture, le député doit savoir que certaines cultures ne sont pas encore totalement perdues en dépit de la sécheresse et, si nous avons prévu de tenir les réunions avec les agriculteurs et les groupes agricoles dans un mois environ, c'est que nous serons alors beaucoup plus en mesure d'évaluer exactement la situation et partant, de déterminer le genre d'aide nécessaire.

En toute justice, le député doit reconnaître que le gouvernement réagit très bien lorsqu'il s'agit d'aider les agriculteurs en difficulté à causes de mauvaises conditions atmosphériques, du marché ou autres. Nous nous sommes montrés très à la hauteur et nous avons volontiers offert notre aide aux agriculteurs. Nous allons faire de même dans ce cas-ci.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXAMEN DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il y a un an, le comité d'examen de l'assurance-récolte Canada-Ontario a présenté un rapport au ministre de l'Agriculture qui recommandait, par exemple, que les prestations soient portées de 80 à 90 p. 100. Cette année, les producteurs de maïs ont demandé que le niveau d'indemnisation soit augmenté de 50 p. 100. Le gouvernement de l'Ontario a offert de mettre sur pied un régime tripartite qui accorderait des prestations supplémentaires. Le ministre de l'Agriculture a apparemment répondu au gouvernement de l'Ontario qu'il prendrait son argent, mais qu'il n'augmenterait pas les prestations.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite au recommandations présentées il y a plus d'un an dans un brochure intitulée *Looking Ahead Toward 1988*. De fait, les recommandations de ce comité étaient conçues en fonction du genre de désastre qui nous afflige aujourd'hui. Pourtant, rien n'a été fait. Le gouvernement s'est croisé les bras et n'a rien fait pendant plus d'un an.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je pense que le député d'Algoma devrait savoir que notre gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait en faveur des agriculteurs canadiens et que nous sommes actuellement, au niveau des céréales, en train de revoir l'ensemble des programmes à travers le Canada. Mon collègue, le ministre responsable des céréales, le ministre de l'Agriculture et moi-même, nous tiendrons des consultations à travers le pays dans toutes les régions au cours des prochaines semaines. Nous rencontrerons toutes les personnes pour voir de quelle façon on pourrait modifier la structure actuelle dans le secteur des céréales. Jamais un gouvernement avant nous n'a investi autant et n'a été autant debout pour les fermiers canadiens. Je pense que nous allons continuer de le faire et nous assurer que les programmes que nous avons dans le secteur des céréales, tant pour l'Ontario que pour le reste du Canada, répondent bien aux besoins des producteurs.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-RÉCOLTE—ON DEMANDE LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR FAIRE UNE DEMANDE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, nous savons que le gouvernement a pu verser 164 millions de dollars pour échapper à un désastre politique comme au Lac-Saint-Jean le mois dernier, alors qu'un désastre naturel dans l'Ouest ne lui a coûté que 76 millions de dollars.

Compte tenu du fait que le gouvernement n'a rien fait pendant un an pour mettre sur pied des programmes d'assurance-récolte plus efficaces, que le taux de participation est très faible à cause de l'insuffisance du programme offert, qui ne répond pas aux recommandations du comité, est-ce que le gouvernement prolongera le délai au moins jusqu'à la fin d'août pour permettre aux agriculteurs de faire une demande d'assurance-récolte? Il pourrait ainsi offrir une certaine assistance face au pire désastre naturel dont les agriculteurs aient été victimes depuis plus de 50 ans.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, les 153 millions de dollars que nous avons annoncés, il y a à peine quelques jours, afin d'aider les producteurs de l'Ouest . . . nous avons clairement mentionné que nous suivions de très près la situation et en Ontario et au Québec, partout au Canada. Nous sommes actuellement en relation avec M. Riddell qui a fait le tour du sud de l'Ontario pour vérifier la situation des sécheresses dans ce secteur, et nous espérons que si nous avions besoin d'intervenir, le gouvernement de l'Ontario serait aussi réceptif que les gouvernements des Prairies, en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, alors qu'ils ont collaboré avec nous dans l'application d'un

programme de façon absolument exceptionnelle. Et nous espérons que le gouvernement de l'Ontario, cette fois-ci, pourra collaborer de très près avec nous dans l'application d'un programme qui pourra répondre . . .

Quant à l'assurance-récolte, monsieur le Président, nos homologues des provinces, le ministre de l'Agriculture et moi-même, nous rencontrerons dès lundi pour la Conférence annuelle fédérale-provinciale, et la question de l'assurance-récolte est à l'ordre du jour.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC MICHIGAN—LE PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresse ma question au ministre responsable. Compte tenu des rumeurs inquiétantes selon lesquelles le gouverneur de l'Illinois, M. Thompson, souhaite, en vue de remédier à des problèmes de navigation, tripler le volume d'eau qui, en provenance des Grands Lacs, se déverse du lac Michigan dans le bassin hydrographique du Midwest, pourquoi le gouvernement canadien ne proteste-t-il pas vivement auprès de Washington contre ce projet absolument inacceptable en raison des conséquences qu'il aurait sur les eaux canadiennes dans les Grands Lacs?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député accuse en somme le gouvernement canadien de ne pas protester assez vigoureusement auprès de Washington. Je ne vois pas la raison de cette accusation. Il n'est certainement pas dans le secret des initiatives gouvernementales, notamment des notes diplomatiques que nous aurions éventuellement fait tenir au gouvernement américain.

Quoi qu'il en soit, je tiens à garantir que le gouvernement canadien prend cette affaire très au sérieux. Le député n'ignore sans doute pas que le projet du gouverneur Thompson, qui consiste à dériver les eaux du lac Michigan au point de dérivation de Chicago, soulève un tollé aux États-Unis mêmes. L'Ohio, le Wisconsin et le Minnesota, par exemple, s'y sont déjà opposés catégoriquement, tout comme le gouvernement canadien.

Le gouvernement américain nous a assurés que nous serions pleinement consultés à chaque étape des délibérations qu'il tiendra dans ce dossier. En ce qui nous concerne, nous avons transmis au gouvernement américain nos plus vives protestations.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a une grande différence entre être consultés et faire connaître bien clairement la position du Canada. Le ministre ne semble pas être dans le secret des activités de son propre gouvernement, à en juger par sa réponse. Il n'a pas répondu à ma question.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne fait-il pas des démarches énergiques auprès de Washington à ce sujet? Quand le gouvernement se rendra-t-il compte qu'en ce qui concerne Washington, l'accord commercial englobe l'eau? Cela étant, la politique fédérale de l'eau du ministre de l'Environnement devient une farce, car l'eau fera partie de l'interprétation que les Américains donneront à l'accord. Pourquoi le Canada ne fait-il pas des démarches énergiques auprès de Washington au sujet de la proposition du gouverneur Thompson de l'Illinois?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député doit avoir de l'eau dans le cerveau. Le gouverneur Thompson propose d'amener le gouvernement américain, par l'intermédiaire de la Cour suprême en fait, à approuver et à prendre les mesures nécessaires pour détourner les eaux américaines du lac Michigan, situé entièrement à l'intérieur du territoire américain, pour les faire couler ailleurs aux États-Unis. Cela n'a rien à voir avec le détournement d'eaux canadiennes ou le détournement d'un bassin à l'autre ni avec les exportations d'eau.

Quoi qu'il en soit, nous prenons l'affaire au sérieux. Nous nous préoccupons des répercussions que pourrait avoir pour le Canada une action éventuelle des Américains sur l'eau américaine à des fins intérieures américaines. A cet égard, nous faisons auprès du gouvernement américain les démarches les plus énergiques qui se puissent faire.

LE DROIT DES ÉTATS-UNIS DE DÉTOURNER LES EAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais continuer à parler de ce très grave problème. La dérivation d'eau du lac Michigan aurait de graves conséquences pour les collectivités bordant les autres Grands Lacs situés en aval. Le gouvernement est-il prêt à accepter que les États-Unis entreprennent unilatéralement le détournement d'eau du lac Michigan?

• (1430)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il y a une longue tradition de gestion commune des Grands Lacs. Certaines décisions exigent la collaboration des deux pays ou le recours à la Commission mixte internationale. Cette question, par contre, ne relève que des États-Unis. Toutefois, vu l'esprit de collaboration qui règne depuis des décennies en ce qui concerne la gestion des Grands Lacs, les deux parties considèrent qu'une décision qui touche l'autre doit absolument faire l'objet de consultations. Il n'y a pas de doute que ce principe s'applique parfaitement ici.

De toute façon, cela n'a pas de rapport avec le libre-échange, la politique fédérale concernant les eaux ou le détournement des eaux d'un bassin vers un autre. Il s'agit de la proposition du gouverneur d'un État en vue de détourner de l'eau du lac Michigan vers le Mississippi, une proposition qui soulèvera beaucoup d'opposition aux États-Unis mêmes. Nous nous y opposons pour des raisons d'intérêt national et vous pouvez être sûr que le gouvernement du Canada continuera à être très catégorique dans ses instances.

LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre reconnaît certainement qu'un détournement d'eau du lac Michigan aurait de graves conséquences sur le niveau d'eau du lac Huron, du lac Erié et du lac Saint-Clair et aurait une incidence sur toutes les localités qui se trouvent le long de la rive canadienne de ces lacs.

Le gouvernement du Canada, dans une déclaration déposée lors de réunions publiques tenues en 1983 par la Commission mixte internationale a rappelé qu'il s'opposait de longue date à ce qu'on augmente unilatéralement les détournements d'eau du bassin des Grands Lacs et qu'à son avis de telles propositions ne devraient être prises en considération qu'après que le Canada et les États-Unis se soient consultés et aient conclu un accord. Par conséquent, le ministre nous indique-t-il que le gouvernement a changé de politique et qu'il n'est plus nécessaire d'avoir notre consentement pour détourner l'eau du lac Michigan?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnment): Monsieur le Président, il n'y a pas eu de changement de politique. Le gouvernement américain n'a fait aucune démarche auprès du Canada au sujet d'une décision qu'il aurait prise ou même envisagerait de prendre à ce propos. Tout ce que nous avons, c'est une idée ou une proposition émanant d'un gouverneur d'État, en l'occurence le gouverneur Thompson de l'Illinois, qui essaye de faire ce qui a été proposé par toutes sortes de gouverneurs d'État différents au cours des années à propos d'un problème d'eau ou d'un autre. Dans presque tous les cas, on a enregistré autant de résistance aux États-Unis à l'égard d'une telle proposition qu'au Canada.

De toute façon, nous comptons être consultés et tenus au courant. Si en définitive il devait y avoir un détournement d'eau, ce qui est improbable, il faudrait avoir notre accord, je pense, avant qu'on puisse mettre ce projet à exécution. Cependant, la question est toute théorique. Il ne s'agit que d'une proposition qui n'a fait l'objet d'aucune discussion et qui a peu de chances de se réaliser.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE TOUT PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): La question est peut-être purement théorique pour le ministre, mais elle ne l'est certainement pas pour les centaines de localités de la région des Grands Lacs qui seront touchées par cette dérivation.

Je vais m'efforcer de poser au ministre la question de la façon la plus claire possible. Il a déclaré qu'en ce qui concerne l'entente, le Canada n'était pas du tout mis en cause, qu'il s'agissait d'une décision américaine visant des eaux américaines. Va-t-il maintenant déclarer à la Chambre que nous allons insister comme nous l'avons fait par le passé, pour que les États-Unis obtiennent l'accord du Canada avant de mettre en oeuvre tout projet de dérivation?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, bien sûr en ce qui concerne la dérivation. Je déclare expressément que tout projet de dérivation des eaux du lac Michigan vers les États-Unis aurait des répercussions profondes sur le Canada. Un tel projet aurait de lourdes conséquences sur la navigation, les loisirs et le commerce. Nous nous y opposons de toutes nos forces. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit que d'un projet qui n'a pas encore franchi tous les obstacles juridiques complexes du système américain.

Tant que nous pourrons exprimer au gouvernement américain notre point de vue et tant que celui-ci respectera son engagement de nous consulter à toutes les étapes, y compris l'étape ultime, nous pourrons nous opposer à ce projet de dérivation si les Américains étaient assez stupides pour l'entreprendre. À mon avis, le député ne devrait pas tant s'en faire.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA DÉCISION RELATIVE AUX EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Hier, on a demandé au ministre de l'Énergie ce que le gouvernement entendait faire pour que le Canada puisse conserver des réserves de gaz naturel à l'intention des Canadiens, étant donné qu'en vertu d'un contrat à long terme, les Américains ont déjà accès au tiers de toutes nos réserves. Nous avons été renseignés lorsque nous avons entendu les propos que la présidente du Conseil du Trésor a tenus hier à Calgary. Elle a déclaré en effet que les conservateurs pouvaient perdre les prochaines élections sans que cela change quoi que ce soit, car le nouveau gouvernement ne pourrait pas modifier notre politique énergétique qui est gravée dans la pierre en vertu de l'entente de libre-échange. C'est à Washington qu'il appartiendrait de décider si des changements pourraient être apportés.

Comment se fait-il que ce soit Washington qui détermine maintenant notre politique énergétique? Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire de s'en remettre à Washington pour toute décision concernant notre politique énergétique?

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la décision de l'Office national de l'énergie concernant la demande de la Société Pan Alberta se fonde sur des dispositions élaborées et annoncées avant la signature de l'entente de libre-échange Canada-États-Unis. Il n'existe donc pas de rapport direct entre l'entente et la décision de l'Office national de l'énergie. De toute évidence, cependant, nos ventes aux États-Unis vont augmenter au fur et à mesure que les acheteurs américains feront de plus en plus confiance à la stabilité des approvisionnements en milieu énergétique canado-américain.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, la décision de l'ONE au sujet de la proposition de la Pan Alberta Gas aura un impact considérable. Cet impact, c'est que l'accord de libre-échange enlève à l'ONE presque tous ses pouvoirs. Il ne devient rien de plus qu'un organisme de surveillance. Il ne peut rejeter ces demandes. Une partie de plus en plus grande de nos ressources naturelles ira aux États-Unis, et les Canadiens n'y auront pas accès. Je suis indigné d'entendre la présidente du Conseil du Trésor dire que, qu'importe pour qui on vote, on ne peut pas changer la politique énergétique . . .

M. le Président: Je prie le député de poser sa question.

M. MacLellan: Je veux que le gouvernement sache que cela m'irrite ainsi que d'autres députés de l'opposition, et je veux savoir pourquoi cela n'irrite pas le gouvernement.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule depuis que je siège à la Chambre. Le député sait fort bien que l'ONE est assujetti à des lignes directrices très claires. L'Office tient des auditions publiques où tous les consommateurs et toutes les organisations de consommateurs peuvent se faire entendre et formuler des plaintes. L'ONE n'a reçu pratiquement aucune plainte au sujet de cette décision. Le député le sait, mais il essaie quand même de se servir de cette question pour se faire du capital politique.

* * *

● (1440)

L'AGRICULTURE

LE TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES RÉSERVOIRS ET DES PROJETS D'IRRIGATION DE LA SASKATCHEWAN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales. Agriculture Canada est en train de transférer de l'ARAP à la *Saskatchewan Water Corporation* des réservoirs et des projets d'irrigation dans le sud-ouest de la Saskatchewan.

Comme cet organisme provincial se préoccupe surtout de l'utilisation de l'eau par les villes, les municipalités et les vacanciers, le ministre peut-il assurer aux fermiers de la région de Swift Current-Maple Creek que la Corporation accordera à l'agriculture la même importance que l'ARAP et qu'elle n'abandonnera pas les responsabilités traditionnelles de cette administration?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député soulève une question d'actualité. La réponse est oui, car c'est un des principaux objectifs des négociations. Les services dispensés par l'ARAP dans le passé seront maintenus à condition qu'un accord soit conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan. La réponse à la question est donc oui.

L'AVENIR DE L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la réponse du gouvernement fédéral n'est guère rassurante pour l'éleveur à qui la *Saskatchewan Water Corporation* a refusé la permission d'abreuver son bétail pour ne pas incommoder les plaisanciers du réservoir Duncarn.

S'agit-il de la première étape de la privatisation de l'ARAP comme le recommandait le rapport Nielsen?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, si le député nourrit certaines préoccupations concernant les agriculteurs des régions touchées ou qui sont sur le point de l'être, le ministre de l'Agriculture et moi-même serons heureux de les examiner. S'il désire que nous nous penchions sur certains problèmes, nous serons heureux de le faire s'il veut bien nous en aviser.

D'autre part, il ne s'agit absolument pas de la première étape d'un programme de privatisation comme le recommandait le rapport Nielsen.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE POURQUOI LE COURRIER N'EST PAS LIVRÉ À SAINT-MAURICE DE L'ÉCHOUERIE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes.

Les 255 familles de Saint-Maurice de l'Échouerie en Gaspésie sont privés de leur courrier depuis le 4 juillet. C'est parce que Postes Canada n'a pas renouvelé le contrat de livraison avec les camionneurs qui livraient le courrier.

Est-ce que le ministre peut expliquer aux 255 familles comment Postes Canada peut, sans aucune notification, envoyer le courrier 30 milles plus loin dans le village de Rivière-au-Renard? Pourquoi les 255 familles doivent-elles faire 60 milles par jour pour aller chercher leur courrier? Est-ce que c'est cela le nouveau Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député ne semble pas capable de poser la question directement à Postes Canada, à qui il sait qu'elle s'adresse. Je vais la transmettre pour lui.

Je le renvoie aussi à Beauchesne où il verra que sa question, plutôt du genre à inscrire au *Feuilleton*, n'a pas sa place aux questions orales.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, au moment où on se parle, 255 familles protestent à Saint-Maurice de l'Échouerie et bloquent un camion qui fait la livraison de tout le courrier dans la région. Est-ce que le ministre va assumer ses responsabilités, intervenir et rétablir la livraison du courrier aux gens qui y ont droit?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, pour épargner la Chambre, le député devrait passer une demi-heure avec son collègue, le député de Papineau, qui était ministre des Postes quand ce service est devenu une société d'État. Le député de Papineau pourrait enseigner au député quel est le rôle d'une société d'État.

L'ITINÉRAIRE D'UN CAMION DES POSTES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je m'adresse au même ministre.

[*Français*]

Monsieur le Président, les femmes et les enfants de Saint-Maurice de L'Échouerie ont occupé leur bureau de poste pour attirer l'attention sur leur situation. C'est que le camion des Postes passe devant leur porte, passe devant leur bureau de poste pour aller plus loin à un autre village sans arrêter, afin d'y déposer leur courrier. Pourquoi ce camion ne peut-il pas s'arrêter dans ce village? Pourquoi pas? Est-ce qu'il est nécessaire pour les gens, pour les femmes et les enfants, de risquer des actions criminelles afin de «faire leur point» et pour avoir un bon service?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, aux déclarations de députés que prévoit l'article 21 du Règlement, avant la période des questions, le député a affirmé que, au bureau de poste principal de Winnipeg, il était impossible d'acheter un timbre à l'effigie de la reine. On me dit que la station postale A de Winnipeg a un stock de 10 000 timbres à l'effigie de la reine.

Je vais transmettre la question, déclaration ou intervention du député, quelle que soit la décision, à la Société des postes et lui demander sa réaction, ce que le député semble incapable de faire de lui-même.

M. Keeper: Monsieur le Président, les conservateurs trouvent peut-être cela drôle, mais un Winnipegois de ma circonscription m'a écrit pour me dire qu'il ne pouvait pas acheter de timbre à l'effigie de la reine à Winnipeg.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. La parole est au député.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Je veux savoir du ministre s'il est conscient du fait que lorsque les gens ordinaires ne peuvent pas utiliser le Parlement pour donner voix à leurs besoins, ils ont seulement une alternative: c'est l'action directe ou être victimes. Est-ce que ce ministre ne serait pas prêt à prendre ses responsabilités comme ministre du Parlement pour agir afin de protéger les gens contre les actions arbitraires de la bureaucratie?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand la Loi sur la Société canadienne des postes a été soumise au comité, Jean-Claude Parrot, le président du Syndicat des postiers du Canada a déclaré: «Nous espérons que la direction des Postes constituée en société d'État aura le pouvoir de décider et d'agir.»

C'est ce qui est arrivé. La question du député concerne la direction. Pourquoi, à l'exemple de son chef, ne laisse-t-il pas faire la direction?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC MICHIGAN—LE PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX AUX ÉTATS-UNIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et a aussi trait au projet de détournement d'une partie de l'eau du lac Michigan dans le Mississipi.

Tout à l'heure, le ministre a déclaré que le gouvernement américain avait donné l'assurance que le gouvernement canadien serait consulté tout au long du processus, ce qui ne laisse rien présager de bon et n'est pas sans rappeler l'affaire du *Polar Sea* empruntant le passage du Nord-Ouest.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada est prêt à s'unir aux Américains qui se sont adressés aux tribunaux de leur pays pour s'opposer à ce projet de dérivation de l'eau du lac Michigan dans le Mississipi ou s'il attendra d'être mis devant le fait accompli comme dans le cas du *Polar Sea*?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député doit savoir que la Cour suprême est l'organisme de réglementation compétent dans cette affaire. D'après mes renseignements, aucun programme officiel n'a encore été lancé.

• (1450)

Il n'y a pour le moment qu'une proposition faite par le gouverneur d'un État. Les États voisins s'y opposent vigoureusement et, si j'ai bien compris, le gouvernement américain aussi.

Si, à un moment ou à un autre, le gouvernement jugeait utile d'intervenir—et j'ignore si ce serait comme le recommande le député—le député peut avoir l'assurance qu'au nom des Canadiens, et dans leur intérêt, nous prendrions toutes les mesures nécessaires, comme nous l'avons toujours fait devant des projets aussi insensés.

L'IMMIGRATION

LA DÉCISION DE RETIRER LES ACCUSATIONS CONTRE LES MEMBRES D'UNE DÉLÉGATION ANARCHISTE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Lors d'une enquête spéciale de l'immigration tenue hier à Toronto, quatorze Américains et un Allemand de l'Ouest, qui étaient membres d'une délégation anarchiste et qui ont participé lundi à un affreux saccage du centre-ville de Toronto, ont été tout à coup libérés après que des ordres venus d'en haut eurent été transmis aux agents de l'immigration de laisser tomber l'affaire et les accusations qu'ils allaient porter contre ces personnes.

La ministre peut-elle expliquer pourquoi le gouvernement a conclu un marché secret et a retiré les accusations qui pesaient contre ces personnes et qui les auraient empêchées de remettre jamais les pieds au Canada sans une permission spéciale? La ministre croit-elle que cet arrangement de compérage est de nature à amener la population à avoir confiance dans le système, lorsque des radicaux aussi violents auront tout loisir de revenir au Canada tandis que nombre de parents de Canadiens, par exemple, se voient refuser le droit légitime de venir faire un séjour ici ou d'obtenir au Canada le statut d'immigrant reçu? Qui la loi favorise-t-elle?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dans ce cas-ci, la loi a servi à expulser ces personnes du pays, ce que le député devrait approuver, à mon sens. Il n'y a pas eu de marché secret. L'avocate des treize Américains et de l'Allemand de l'Ouest a assuré à l'arbitre que ses clients allaient quitter le pays. A ma connaissance, treize de ces personnes sont déjà parties. Nous attendons confirmation du départ de la dernière.

Rien n'a été conclu dans les coulisses. On a simplement donné des assurences à l'arbitre. Comme l'objectif était d'expulser ces personnes afin de pouvoir s'occuper des Canadiens qui essaient de faire venir ici des parents ou d'autres personnes du genre, c'était la meilleure chose à faire.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la ministre devait faire respecter et appliquer la loi pour que les fauteurs de troubles sachent qu'ils ne sont pas les bienvenus au Canada. Elle n'a pas fait son devoir et c'est regrettable.

Étant donné que ces 15 individus ont été accusés d'avoir causé des dégâts matériels, troublé l'ordre public, entravé l'action de la police, attaqué des agents, tenté de s'évader et résisté à leur arrestation, ne craint-elle pas d'avoir créé un précédent très dangereux en acceptant un marché très avantageux pour eux? Pourquoi ne veut-elle pas payer le prix nécessaire pour empêcher ces gens de revenir au Canada, pour faire respecter ainsi un principe important et pour faire réfléchir d'autres radicaux du même acabit? Puisqu'ils n'ont pas été expulsés, ils peuvent revenir au Canada sans être punis.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, avec le processus en place actuellement, il aurait fallu deux ou trois ans pour les expulser. Le député le sait. Il sait aussi que nous essayons de changer ce processus, mais je ne reviendrai pas sur cette question.

Qu'il suffise de dire qu'ils sont partis et qu'ils ne reviendront pas.

* * *

L'EMPLOI

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il y a presque trois ans que le comité permanent de l'emploi et de l'immigration a reconnu la situation particulière des travailleurs âgés et a recommandé au ministre du Travail de mettre sur pied un programme pour leur venir en aide.

Il y a déjà deux ans que le ministre a annoncé ce programme. Pourquoi continue-t-il de blâmer les provinces? Quand tiendra-t-il les promesses faites aux travailleurs âgés du Canada et quand mettra-t-il en oeuvre le programme?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, permettez-moi de faire une rectification. Je ne blâme pas toutes les provinces, mais il y en a certainement quelques-unes qui ne collaborent pas comme elles le devraient. Je crois que la situation des travailleurs âgés est la responsabilité de tous les gouvernements du Canada, y compris les gouvernements provinciaux. J'espère que, grâce à leur collaboration, le programme sera annoncé sous peu.

LE FINANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, 41 p. 100 des travailleurs âgés sont frustrés et déprimés, et ils ont de fait abandonné le marché du travail. Si le ministre est sincère quant à la mise en oeuvre du programme, pourquoi n'accepte-t-il pas l'avis du comité et ne finance-t-il pas le programme à 100 p. 100 pour tenir sa promesse?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, l'opposition revient toujours sur ce programme financé à 100 p. 100. Je voudrais rappeler à la députée, qui, comme moi, n'était pas ici à ce moment-là, que le programme ne s'adressait pas à tous les travailleurs âgés. Il était discriminatoire en ce qu'il n'était destiné qu'aux travailleurs âgés appartenant à des secteurs particuliers. Le programme que nous proposons vise tous les travailleurs âgés.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC MICHIGAN—LE PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne le détournement des eaux des Grands Lacs vers les États-Unis. D'après le ministre, il ne s'agirait que d'une proposition émanant d'un gouverneur d'État et, par conséquent, il est inutile que lui et le gouvernement du Canada prennent actuellement des mesures à ce sujet.

N'est-il pas vrai que le U.S. Corps of Engineers, le service du génie du gouvernement fédéral des États-Unis, étudie actuellement cette question et est sur le point de prendre une décision à ce sujet dans les deux prochaines semaines? Pourquoi le ministre et le gouvernement canadien n'interviennent-ils pas maintenant pour parer la décision que va prendre le U.S. Corps of Engineers?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il faut bien préciser que le gouvernement canadien a déjà effectué des démarches pour faire connaître sa position. Je voudrais aussi assurer au député que les accords concernant les Grands Lacs remontent à 1909. La Chambre se souviendra peut-être qu'à l'époque il y avait un premier ministre libéral. Depuis lors, tous les accords concernant le bassin des Grands Lacs et les eaux limitrophes ont été conclus dans l'intérêt mutuel des deux pays. Le Canada estime qu'il ne peut y avoir de détournement d'eau sans notre consentement officiel.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si les démarches du gouvernement canadien ont été si efficaces, le premier ministre suppléant pourra-t-il nous expliquer pourquoi le service du génie de l'U.S. Army continue à étudier la question? Si le gouvernement prend le traité des eaux limitrophes tellement au sérieux, pourquoi n'a-t-il pas immédiatement saisi de cette question la Commission mixte internationale qui agit au nom des deux gouvernements aux termes de ce traité?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Parce que, monsieur le Président, nous nous sommes adressés directement à Washington et, à notre avis, il est important d'avoir agi ainsi dans le cas présent.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE CONTRÔLE DES QUOTAS D'IMPORTATION D'OEUFS ET DE CERTAINS POUSSINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur et concerne le contrôle des importations américaines d'oeufs d'incubation. Plusieurs producteurs m'ont fait des représentations, me disant qu'ils sont inquiets et se demandent pourquoi il ne se fait rien au sujet du contrôle des importations américaines qui remplacent la production intérieure canadienne.

Est-ce que le secrétaire parlementaire peut assurer à l'Office de commercialisation et à ses membres que des mesures seront prises pour fixer le contrôle des quotas à l'importation d'oeufs et de poussins de poulet à chair, afin que les producteurs puissent planifier leurs investissements et leur production en conséquence, et sécuriser par le fait même toute cette industrie?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement est au courant des pressions à l'oeuvre dans le secteur des oeufs d'incubation et de la requête faite par l'Office canadien de commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair. On suppose que les importateurs ont tenté d'établir des niveaux historiques artificiellement élevés au cas où l'on instaurerait des mesures de contrôle.

Je tiens à dire au député que les chiffres globaux d'importation ont diminué de 14 p. 100 au cours des cinq premiers mois de l'année par rapport aux importations de l'année dernière. Même si la production canadienne augmente, le gouvernement tient compte de la requête de l'Office.

* * *

• (1500)

L'ENVIRONNEMENT

LA VALLÉE DU RUISSEAU CARMANAH (C.B.)—LA CONSERVATION DE LA FORÊT D'ÉPINETTES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question au ministre de l'Environnement est la suivante: la vallée du ruisseau Carmanah, adjacente au parc national Pacific Rim, contient les épinettes les plus grosses et les plus hautes du Canada—probablement du monde. MacMillan Bloedel a proposé qu'une petite partie de cette vallée soit transformée en parc, de façon à protéger ces grands arbres.

Je voudrais demander au ministre s'il reconnaît l'importance de sauver l'ensemble de cette vallée, pour en faire un écosystème minitiature durable, plutôt que de conserver simplement certains des plus grands arbres qui finiront par mourir et tomber. Pourrait-il informer la Chambre de ce que son ministère et le gouvernement ont l'intention de faire pour sauver cette vallée?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, en ce qui concerne la première partie de la question du député, ma réponse est oui, je reconnais que nous avons là un trésor écologique. Après quelque 15 ou 17 ans de procrastination et de difficultés insurmontables, le gouvernement fédéral, sous notre administration, a finalement confirmé les limites du parc national Pacific Rim et organisé le transfert de terres provinciales à l'État fédéral, lesquelles ont été payées 25 millions prélevés sur les services votés de mon budget. C'est seulement lorsque cela fut fait que nous nous sommes aperçus qu'une autre zone, à l'ouest du parc, était également menacée.

Certains des arbres n'avaient pas été repérés précédemment par les responsables de la conservation ou les autres, et l'on ne savait donc pas que c'était des spécimens qui méritaient d'appartenir au parc.

J'hésiterais beaucoup à réouvrir la question des limites du parc et à reprendre les négociations, en raison des difficultés qu'ont rencontrées les gouvernements successifs. Cependant, je vais utiliser mes bons offices et ceux du gouvernement fédéral pour essayer d'obtenir du gouvernement provincial qu'il crée une réserve écologique provinciale, et également faire pression sur MacMillan Bloedel, qui possède les droits de coupe, pour voir si elle ne répondrait pas favorablement à la proposition du Sierra Club et d'autres en vue de sauver ces arbres.

ON PROPOSE DE DÉCRÉTER UN MORATOIRE SUR L'EXPORTATION FORESTIÈRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse favorable. Nous reconnaissons de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement a eu des difficultés dans ses relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je voudrais que le ministre nous dise s'il examinera activement avec la MacMillan Bloedel et le gouvernement provincial la possibilité de décréter un moratoire de deux ans sur la zone du ruisseau Carmanah pour permettre aux citoyens et aux organismes intéressés de trouver une solution plus permanente.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député doit savoir que ce serait affaire de pression morale pour tâcher d'exercer une influence bienveillante. Il n'y a aucune mesure légale que je puisse prendre, ni que le député voudrait que je prenne, pour exproprier le terrain. La zone en question est extraordinaire, les arbres sont d'une magnificence presque incomparable. Tous les députés seraient d'accord pour dire qu'on devrait faire tout ce qui est possible pour les protéger, et je ferai tout ce que je peux à cet égard.

* * *

L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE TRAVAILLEURS QUALIFIÉS—LES PROGRAMMES DE FORMATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon un récent rapport du Centre canadien du marché du travail et de la productivité, organisme tripartite du gouvernement, le Canada éprouve une grave pénurie de travailleurs qualifiés alors que plus d'un million de Canadiens sont en chômage. Le Centre en conclut que le taux de chômage pourrait baisser si le gouvernement offrait de meilleurs programmes de formation et de mobilité.

Dans ce contexte, la ministre et le gouvernement peuvent-ils justifier le fait que les programmes de formation aient été réduits de 32 p. 100 depuis 1984 et que, au cours de l'exercice actuel, ils seront encore comprimés de 11 p. 100? Comme la ministre ne dirige ce portefeuille que depuis peu, ne voudrait-elle pas regarder d'un oeil nouveau la situation pour enfin admettre que la formation et la mobilité de la main-d'oeuvre devraient être une responsabilité publique du gouvernement qu'on ne devrait pas confier à la libre entreprise?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas la réalité suivante, que je vais tout de même lui rappeler: quatre millions de Canadiens changent d'emploi chaque année. La plupart n'ont pas besoin de soutien gouvernemental. Dans le cadre de la Planification de l'emploi, nous avons concentré nos efforts dans les secteurs où le besoin se faisait sentir, tant chez les employés cherchant à se former ou à se recycler, que chez les employeurs qui réclament de l'aide.

La libre entreprise fonctionne très bien pour la majorité de ces quatre millions de travailleurs. De 1985 à 1988, la Planification de l'emploi est venue en aide à 84 000 personnes inscrites à l'Acquisition de compétences, et à 160 000 autres inscrites au Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre spécialisée. La souplesse de la Planification de l'emploi permet d'offrir, d'une part, des programmes de formation et de recyclage aux personnes en quête d'un emploi et, d'autre part, des programmes de perfectionnement dans les secteurs où il existe une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée. Voilà pourquoi ce programme fonctionne si bien.

M. le Président: Étant donné l'heure, je mets fin à la période des questions. Dans un instant, je donnerai la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN—LE VOTE SUR LE PROJET DE LOI C-72

L'hon. André Bissonnette (Saint-Jean): Monsieur le Président, j'aimerais dire aux Canadiens que ce midi, je n'ai pu être présent pour le vote sur le projet de loi C-72 à cause de problèmes de communications et de circulation, mais que j'appuyais ce projet de loi de façon irrévocable.

Par le fait même, j'aimerais aussi demander, monsieur le Président, au Conseil du Trésor de régler le problème des professeurs de langues qui dure depuis trop longtemps et qui affecte en même temps ma circonscription.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de nous indiquer le programme que le gouvernement prévoit pour la Chambre, la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous poursuivrons autant que possible l'étude des projets de loi prévus à l'ordre projeté des travaux. Le premier projet de loi à l'ordre du jour est le C-58. Nous aurons besoin du consentement unanime des députés pour entreprendre l'étape du rapport et celle de la troisième lecture de ce projet de loi. Viendront ensuite les étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-61 tendant à modifier le Code criminel et la Loi des aliments et drogues, puis du projet de loi C-124, tendant à modifier le Code canadien du travail. Par la suite, nous procéderons à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-75 concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers. Nous terminerons par l'étude à l'étape du rapport des projets de loi C-122 et C-129.

Monsieur le Président, les commentaires que je m'apprête à formuler au sujet des étapes du rapport et de la troisième lecture devraient s'appliquer à tous les projets de loi et à toutes les étapes de l'adoption des projets de loi. Naturellement, nous proposerons le passage à la troisième lecture d'un projet de loi avec le consentement de la Chambre seulement quand nous estimerons que cela ne pose pas de problème. Nous aimerions naturellement faire la troisième lecture, mais au cas où il ne serait pas possible de faire la troisième lecture le même jour, nous la reporterons et essaierons de trouver un moment qui convienne aux porte-parole de l'opposition et au gouvernement.

Demain, nous nous occuperons de tous ceux parmi ces projets de loi que je viens de mentionner qui ne seront pas terminés. En outre, je crois qu'il y a eu des entretiens avec le ministre chargé de la Commission du blé, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M.Clark), et leurs porte-parole respectifs au sujet des projets de loi C-92 à l'étape du rapport, C-132 à la deuxième lecture, et C-112. Je pense que ces pourparlers ont eu lieu et que nous allons faire avancer ces textes.

• (1510)

Si c'est le moindrement possible, nous aimerions au moins démarrer sur la réponse du gouvernement aux modifications apportées par le Sénat au projet de loi C-84.

Lundi matin, nous avons l'intention d'appeler la motion nº 25, qui concerne l'avortement, pour les discussions de procédure uniquement, afin de savoir si la motion inscrite au *Feuilleton* est recevable. Dès que la recevabilité aura été débattue, nous ajournerons la question pour permettre à la présidence d'en décider.

Nous passerions alors à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-93, celui du multiculturalisme, puis du projet de loi C-82, qui concerne l'enregistrement des lobbyistes. Il va de soi que nous terminerions également l'étude de la réponse concernant le projet de loi C-84.

Il y a un projet de loi que nous a envoyé le Sénat, le projet de loi S-17 concernant une société de fiducie. Je crois savoir que son examen aura lieu lundi à un moment qui convienne au porte-parole du parti libéral, qui a quelques questions à poser au ministre d'État aux Finances (M. Hockin).

Cela nous amène à mardi matin, et nous appellerons alors le projet de loi C-126, celui de Bretton Woods, pour l'étape du rapport et de la troisième lecture, et le projet de loi C-110, celui du tribunal du commerce, pour l'étape du rapport et la troisième lecture.

Je signalerai également que nos collègues du parti libéral nous ont demandé de lever la séance à 18 heures mardi. Cela nous agrée. Nous présenterons donc soit lundi, soit mardi une motion à ce sujet.

Ce programme a peut-être l'air un peu chargé, mais on l'a ainsi conçu afin de pouvoir nous libérer le plus rapidement possible. Les porte-parole de l'opposition ont été consultés car nous tenons à avoir le nombre de députés nécessaire en temps opportun.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement moi aussi à propos des travaux de la Chambre. Le leader adjoint du gouvernement a-t-il parlé du projet de loi C-273 avec les porte-parole de l'opposition? Le gouvernement consentirait-il à parrainer cette mesure sur les droits politiques qu'a présentée le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney)? Nous pourrions l'étudier rondement alors et la renvoyer au Sénat. Nos deux partis tiendraient ainsi une promesse qu'ils ont faite pendant les dernières élections en accordant des droits politiques aux fonctionnaires fédéraux. J'en parle simplement parce que la version de ce projet de loi que nous a fait parvenir le comité législatif respecte, dans une large mesure, la promesse qu'ont faite les conservateurs au cours de la dernière campagne électorale. Et les deux autres partis la trouvent acceptable.

Puisque les caucus de ces deux partis conviennent d'étudier ce projet de loi le plus rapidement possible, pourquoi le gouvernement ne le transforme-t-il pas en ordre inscrit en son nom pour l'étudier plus rapidement au lieu de se faire tirer l'oreille et d'attendre peut-être jusqu'aux prochaines élections?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis bien content d'entendre mon collègue nous rappeler que nous avons tenu notre promesse électorale concernant la réforme parlementaire. Grâce à cette réforme, l'heure réservée aux initiatives parlementaires donne désormais des résultats concrets. Mon collègue sait que la première mesure législative à franchir les trois étapes a été le projet de loi sur le tabac présenté par sa collègue, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). La Chambre et le gouvernement ont donné suite à la réforme parlementaire et, depuis, les affaires émanant des députés mènent à des résultats concrets.

Son collègue, le leader parlementaire néo-démocrate, ainsi que les députés libéraux ne sont pas sans savoir que nous avons fait bien attention de ne rien changer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. La suggestion du député a du mérite, mais je ne voudrais pas que nous fassions quoi que ce soit qui pourrait créer un mauvais précédent et léser les droits d'autres députés qui eux aussi ont des projets de loi. Je n'ai pas peur de créer des précédents, mais je ne veux pas en créer un qui pourrait compromettre le résultat de nos deux années d'efforts pour rendre efficace l'heure des députés.

C'est une bonne suggestion et je vais l'examiner. De concert avec les leaders parlementaires, nous allons essayer de trouver une solution qui convienne au caucus et respecte les droits établis au fil des ans.

M. Gauthier: A ce sujet, monsieur le Président, je veux demander au leader adjoint à la Chambre si on ne lui a pas déjà fait cette suggestion. Je pense la lui avoir faite il y a quelques semaines. Autrement dit, si nous voulons faire adopter le projet de loi C-273, nous pourrions demander au gouvernement de le parrainer et d'en saisir la Chambre en temps voulu.

Comme le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) l'a dit, ce serait beaucoup plus difficile dans le système actuel parce que nous ne poursuivrons pas l'étude du projet de loi avant l'automne prochain. Il n'y a que deux jours de débat, l'un à l'étape du rapport, l'autre à la troisième lecture. Si le gouvernement veut collaborer avec nous, les députés qui appuient ce projet de loi visant à accorder des droits politiques aux fonctionnaires, nous le prions d'en faire un ordre inscrit à son nom.

M. Lewis: Monsieur le Président, je vais également prendre cette observation en délibéré. Je dirai toutefois que, quoi que nous fassions, nous devons agir comme un seul corps vis-à-vis de l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Je crois que c'est la marche la plus prudente à suivre, mais je vais m'en informer.

M. le Président: Je dois interrompre les députés pendant un instant. Je reviendrai pour régler quelques-uns des rappels au Règlement et poursuivre la discussion au besoin. Je vois que le député d'Ottawa-Centre et d'autres députés se lèvent.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'elle a reçu du Sénat un message l'informant qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-141, Loi réglementant la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'agrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa,

le 7 juillet,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juilet 1988, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le sous-secrétaire, Politiques et Programmes Anthony P. Smyth

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. le Président: Je donne la parole au député d'Ottawa-Centre au sujet du même rappel au Règlement concernant les travaux de la Chambre.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'allais dire que les discussions relatives à cette affaire ayant commencé à la Chambre, elles peuvent être poursuivies en privé. J'espère qu'elles aboutiront sous peu. Je n'en dirai pas plus.

M. Daubney: Monsieur le Président, en tant que motionnaire du projet d'initiative parlementaire en question, je tiens à préciser que j'approuve la suggestion de mes deux collègues, les députés d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) et d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je suis un partisan convaincu de la réforme parlementaire et je suis fier que mon projet de loi ait atteint ce stade, mais je suis conscient des contraintes imposées par le programme législatif et électoral. La seule façon pour notre parti d'être en mesure de tenir la promesse qu'il a faite aux Canadiens en 1984, c'est que cette mesure soit adoptée comme mesure d'initiative ministérielle. Je recommande vivement au gouvernement d'envisager sérieusement cette possibilité.

M. Baker: Monsieur le Président, ce matin, le Sénat a scindé le projet de loi C-103. Il renvoie à la Chambre des communes le projet de loi C-103, Partie I, qui porte sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement envisagera de présenter le projet de loi C-103, Partie I, immédiatement à la Chambre pour que nous puissions l'adopter, avec un petit amendement.

• (1520)

M. le Président: Il y a une difficulté sur le plan de la forme. Selon une tradition bien établie, nous nous abstenons de faire des commentaires sur les délibérations de l'autre endroit tant que nous n'avons pas reçu d'avis d'une façon ou d'une autre. Le député a peut-être eu un message spécial, mais la Chambre n'a pas reçu d'avis officiel. Le ministre d'État voudrait peut-être répondre.

M. Lewis: Nous serions très déçus si le Sénat avait fait quoique ce soit pour empêcher la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. A notre avis, ce projet de loi aidera vraiment la région de l'Atlantique et il en fera le siège de l'administration du développement régional pour la région. Nous réagirons rapidement, si l'autre endroit s'est avisé de toucher à ce projet de loi.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPUTÉ DE RICHELIEU—VOTE SUR LE PROJET DE LOI C-72

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais préciser que j'étais absent lors du vote sur le projet de loi C-72, ce matin, pour des raisons incontrôlables, mais je tiens à enregistrer mon vote comme étant en faveur de ce projer de loi si important pour le Canada.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de demander le consentement de la Chambre pour présenter, dans les deux langues officielles, le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics, et aussi pour proposer son adoption.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

ADOPTION DU 14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Redway (York-Est): je propose que le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-130

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Si je soulève la question de privilège, monsieur le Président, c'est à propos des délibérations du comité législatif qui étudie le projet de loi C-130. Ce matin, le président de ce comité a fait savoir que jusqu'à ce que les délibérations se terminent, le comité n'allait pas interrompre ses travaux pour permettre aux députés de participer à un vote à la Chambre des communes.

Je trouve, en ma qualité de député chargé par mes électeurs de me prononcer sur la multitude de mesures législatives dont la Chambre est saisie, que cette décision porte atteinte à mes privilèges de député. Je prie la présidence d'examiner la situation et, si possible, d'y remédier.

M. le Président: Le député se plaint de ce que de temps à autre, un comité peut décider, suivant en cela les voeux de la majorité de ses membres, de poursuivre ses travaux alors même que les députés sont appelés à se prononcer à la Chambre. Quels que puissent être les avantages ou les inconvénients de cette méthode, elle s'est imposée au fil des années au point de devenir une tradition.

J'ajouterai à propos du comité en question que ce matin, en réponse à l'exhortation de certains membres du comité et grâce à la collaboration des autres, le comité a bel et bien pu suspendre ses travaux et que tous les députés ont pu participer au vote à la Chambre.

Je suis instruit des doléances du député et j'entends les prendre en délibéré. Pour le moment, je ne puis dire s'il y a eu en l'occurrence atteinte aux privilèges du député.

M. Langdon: J'aimerais apporter une précision afin d'aider la présidence à rendre sa décision. Ce dont je me plains, c'est que pour participer à un vote à la Chambre, tous les membres du comité doivent accepter à l'unanimité de suspendre les travaux, et non pas seulement la majorité d'entre eux. J'ai estimé important d'apporter cette précision, monsieur le Président.

M. le Président: Je tiens compte de cette précision et je vais réfléchir davantage à cette affaire. Entre-temps, les choses en resteront là, à moins que j'estime nécessaire d'y revenir. Je vais réfléchir à la précision que le député a apportée. Si je l'estime nécessaire, je reviendrai à la Chambre pour demander les avis des députés.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A propos de la séance de ce matin du comité législatif, comme nous avons reçu l'avis de convocation bien après l'heure habituelle, je m'interroge sur la validité de la séance proprement dite.

M. le Président: Je dois demander au député de saisir le comité de cette question. Je ne crois pas que la présidence puisse trancher dans un cas semblable.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par le député, je dois être absolument certain que les membres du comité ou le député qui s'est plaint ne sont pas privés d'une façon ou d'une autre de leurs droits d'accomplir leur travail de députés. Il s'agit bien sûr d'une question de privilège.

Je vais examiner plus à fond la distinction signalée par le député, mais il n'appartient évidemment pas à la présidence d'intervenir sur ce point. J'invite le député à saisir le comité du problème.

M. Murphy: Monsieur le Président, je demande la parole pour formuler la même objection. Je sais que le député n'a pas été avisé de la réunion du comité en temps opportun. En outre—et ce problème pourrait être plus répandu—je ne crois pas que la réunion ait été annoncée dans la convocation des comités qui est distribuée à tous les députés. Il y a à la Chambre certaines personnes qui ne font pas partie de comités permanents ou législatifs mais qui s'intéressent à leurs travaux. Les députés ne peuvent être informés de la tenue d'une réunion que si elle est annoncée dans le bulletin quotidien.

M. le Président: Je remercie le député de Churchill. Il comprendra qu'il n'appartient pas à la présidence d'intervenir, bien qu'elle lui ait généreusement permis de soulever la question. Je suis sûr que les personnes compétentes d'en occuperont.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, tel que renvoyé (sans amendement) par le comité législatif.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, quand j'ai donné la liste des travaux prévus, j'ai déclaré qu'il nous faudrait le consentement de la Chambre pour passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce projet de loi, et je demande ce consentement maintenant.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1530)

M. le Président: C'est maintenant que je dois faire part de ma décision au sujet du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

Deux motions d'amendement ont été inscrites à l'ordre du jour pour l'étape du rapport du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

[*Français*]

Les deux motions inscrites au *Feuilleton* au nom de l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) sont recevables. Elles seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Je vais à présent mettre aux voix les motions n[os] 1 et 2.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) propose:

Motion n[o] 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 4, en retranchant les lignes 37 et 38, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«seil, par décret, inscrit à l'annexe—ou l'en radie—l'État étranger partie au traité.»

Motion n[o] 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil prend les mesures suivantes, par».

—Monsieur le Président, je voudrais faire un certain nombre d'observations au sujet de ce projet de loi. Comme je crois savoir que le gouvernement votera en faveur de ces amendements, je propose de reporter mes observations à l'étape de la troisième lecture où je soulèverai quelques objections sur certains des aspects généraux du projet de loi. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement et l'opposition ont convenu de passer au vote et j'attendrai donc à l'étape de la troisième lecture pour présenter mes arguments.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, évidemment, comme mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) vient de le mentionner, l'amendement qu'il a proposé est recevable et acceptable au gouvernement. Maintenant, monsieur le Président, comme cela est bien mentionné, il faut que non seulement dans la proposition d'amendement en anglais, à la ligne 37, le mot *may* soit remplacé par le mot *shall*, il faut également, à la ligne 41, que le mot *may* soit remplacé par le mot *shall*. Également dans le texte français, monsieur le Président, il faut que le mot «inscrit» soit maintenant celui de l'amendement, qui est conforme au mot *shall*, et également le mot «prend» dans le texte français.

En passant, monsieur le Président, je voudrais féliciter, au sujet de ce projet de loi excessivement important, celui de l'entraide juridique en matière criminelle, les députés des deux partis de l'Opposition pour leur collaboration, de façon à transiger avec le projet de loi dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 est adoptée.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-58 modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn propose: Que le projet soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, avant que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ne prenne la parole pour accorder son entier appui à cette mesure législative très progressiste, je me suis dit que j'allais bien préparer le terrain pour qu'il comprenne tout à fait le projet de loi et puisse convaincre ses collègues de l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à joindre ma voix à celle du secrétaire parlementaire qui a parlé plus tôt aujourd'hui du travail du comité législatif qui a étudié ce projet de loi. L'esprit de collaboration a été excellent. Le comité a étudié le projet de loi avec empressement et il l'a fait de façon méthodique et raisonnable. Il importe que nous tentions à toutes les étapes d'améliorer les mesures législatives, d'examiner à fond toute divergence pour ensuite la soumettre à un vote. Je remercie les députés de tous les partis de leur collaboration.

Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement, le premier ministre (M. Mulroney) a énoncé le principe de l'internationalisme constructif. C'était reconnaître que certains problèmes aux dimensions internationales nécessitent des solutions qui passent par la collaboration internationale. Les forces policières sont conscientes depuis longtemps des dimensions transnationales de divers crimes importants comme le trafic des stupéfiants, le recyclage des bénéfices du crime, de la fraude et de l'évasion fiscale et les infractions commises par des organisations terroristes ou criminelles. Les criminels cherchent à se servir des frontières internationales pour déguiser leurs activités, cacher leur butin et échapper aux autorités. Il est évident que les nations doivent faire front commun pour freiner ce phénomène grandissant parce que le crime n'est plus simplement une affaire locale ni nationale.

• (1540)

Les députés se souviendront qu'un important traité d'entraide juridique a été signé par le premier ministre le 18 mars 1985, à Québec. Depuis ce temps, un deuxième traité avec le Royaume-Uni, limité aux infractions en matière de drogue, a été signé par notre premier ministre et le premier ministre Thatcher, à Ottawa, le 22 juin dernier. Des négociations sont en cours en vue de la signature d'un certain nombre d'autres traités avec l'Australie ainsi qu'avec des pays d'Europe et des Antilles.

Notre but est de négocier une série de traités qui nous permettront, de concert avec nos partenaires, d'améliorer notre capacité de faire enquête et d'intenter des poursuites dans le cas de crimes transnationaux. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui établit le cadre juridique nécessaire pour que le Canada puisse s'acquitter de ses obligations aux termes des traités d'entraide juridique qu'il a signés avec les États-Unis et le Royaume-Uni et de tous les autres traités auquel il pourrait devenir partie.

Je renvoie les députés aux remarques que j'ai faites pendant le débat de 2e lecture, lorsque j'ai énoncé les principes de cette mesure législative. Je crois que quelqu'un frappe à la porte, interrompant un discours des plus brillants.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-131, Loi modifiant la Loi nationale de 1987 sur les transports—chap. 26, 1988);

Projet de loi C-141, Loi réglementant la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'agrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci—chap. 27, 1988.

• (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je sais que vous avez la réputation d'une excellente présidente à la Chambre. Vous venez probablement de vous faire la réputation de la présidente la plus rapide à occuper le fauteuil depuis longtemps. Vous avez quitté votre fauteuil et y êtes revenue si vite que je n'ai même pas eu le temps de terminer mon café.

Je parlais du traité d'entraide juridique entre le Canada et le Royaume-Uni, mais le projet de loi comporte des dispositions permettant au Canada de conclure d'autres traités avec d'autres pays.

En bref, selon le régime d'entraide juridique prévue dans la mesure législative, les autorités canadiennes présenteront les demandes nécessaires aux tribunaux canadiens en respectant les principes juridiques canadiens. Le projet de loi donne aux juges des cours supérieures du Canada le pouvoir d'ordonner quatre types de mesures: la délivrance de mandats de perquisition; la convocation de témoins; le transfèrement temporaire de personnes détenues au Canada; le prêt de pièces à conviction. Aucune de ces mesures ne sera prise à moins qu'un traité ne le prévoie expressément, que la demande ait été présentée conformément au traité, que l'aide demandée ne soit pas contraire à l'intérêt public canadien, de l'avis du ministre de la Justice, et que toutes les conditions imposées par un juge canadien soient acceptées. En outre, un juge canadien doit estimer qu'il y a des motifs suffisants de croire qu'une infraction a été commise dans le pays signataire d'un traité qui demande la mesure et que la preuve de cette infraction ou des renseignements sur le lieu où est la personne soupçonnée peuvent se trouver au Canada. Dans le cas des mandats de perquisition, le tribunal canadien doit également avoir la conviction qu'une mesure moins importune, par exemple une ordonnance d'obtention d'éléments de preuve, ne suffirait pas.

Les mêmes mesures offertes à un pays signataire de traité doivent obligatoirement être offertes en retour au Canada pour les enquêtes sur les infractions commises au Canada où il y a lieu de croire que des éléments de preuve peuvent être trouvés dans ce pays.

[*Français*]

A l'étape de l'étude en Comité, plusieurs amendements ont été apportés au projet de loi. Ces amendements visent à accroître la souplesse de notre loi-cadre, ce qui nous permettra d'atteindre nos objectifs et de répondre aux exigences des pays avec lesquels nous avons entamé des négociations depuis la présentation du projet de loi C-58.

Ainsi, l'un de ces amendements élargit le sens du mot «traité», défini à l'article 2 dans sa première version, la Loi ne permettant de mettre en oeuvre que les traités dont le but principal est l'entraide juridique.

L'amendement, accepté par le Comité, reconnaît maintenant que le Canada peut vouloir adhérer à d'autres conventions, comme le projet de convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui a comme but principal de lutter contre le trafic des drogues et qui comportera probablement des dispositions importantes sur l'entraide juridique.

Cette modification donne au Canada toute la souplesse voulue pour adhérer à une telle convention et mettre en oeuvre les importantes mesures d'entraide qu'elle prévoit, pourvu qu'elle comporte les garanties annoncées au paragraphe 2 du projet de loi.

[*Traduction*]

Un autre amendement ajoute un nouvel article 41 prévoyant un sauf-conduit pour les personnes qui répondent de leur plein gré à une demande du Canada et viennent coopérer à une enquête ou témoigner devant un tribunal. Le sauf-conduit pour une personne qui n'est pas détenue équivaut à celui que prévoit l'article 41 pour les personnes détenues qui viennent au Canada en réponse à une demande d'assistance. Cette disposition encouragera les personnes dont l'aide est demandée à faire le voyage. Le sauf-conduit est d'une durée limitée et ne s'applique que dans le cas d'actes commis avant la venue au Canada en réponse à une requête. Cette assurance est une condition préalable pour obtenir une aide semblable de certains pays européens. On la trouve dans la convention européenne sur l'aide mutuelle et dans la loi australienne.

Voilà les principaux éléments des amendements apportés au projet de loi C-58. Conjointement avec le projet de loi C-61 sur les produits de la criminalité, que j'espère mettre en considération tout de suite après celui-ci, le Canada facilite par une initiative majeure la lutte internationale contre le trafic des drogues et d'autres crimes graves.

En termes simples, le projet de loi nous permet de nous acquitter de nos obligations internationales dans les études et les enquêtes sur le crime international transfrontalier, d'aider les autres pays occidentaux industrialisés et d'autres à combattre le crime organisé et le terrorisme, à réunir des preuves afin d'assurer le succès des poursuites en justice contre ces actes indésirables et intolérables.

Nous faisons preuve d'initiative dans ce domaine de coopération internationale. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, nous menons des pourparlers avec d'autres pays pour obtenir des traités semblables. Lorsque nous songeons, à la lumière de mes responsabilités en tant que ministre de la Justice, aux mesures prises pour modifier le Code criminel et nous mettre en meilleure situation de mener des enquêtes et de poursuivre les criminels, je crois que ce genre de mesure devrait rallier l'appui de tous les députés.

Ces modifications devraient être appuyées par tous les partis, car elles sont fondées sur des principes justes, elles sont régies par le gouvernement canadien et elles nous permettent de faire appel à nos amis avec qui nous avons conclu des traités afin de recueillir des preuves au Canada, tout en leur offrant la réciproque. C'est une loi progressiste qu'il est temps d'adopter, et je demande aux députés de l'appuyer sans réserve.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je remplace le député de Burnaby (M. Robinson), notre critique de la justice. Je pense que tous mes amis et collègues à la Chambre savent qu'il est l'un des députés les plus dynamiques et qu'il a porté un grand intérêt à ce projet de loi. Malheureusement, il a dû s'absenter aujourd'hui et on m'a demandé de parler en son nom.

• (1600)

J'ai demandé la parole un peu plus tôt et, peut-être parce que j'avais la tête tournée, deux amendements ont été acceptés par le gouvernement et l'histoire retiendra probablement qu'ils étaient inscrits à mon nom. La chose s'est rarement produite pendant mes longues années dans l'opposition, tant à Queen's Park qu'ici. Évidemment, je demande le privilège de pouvoir proposer des amendements et de les faire adopter comme une chose allant de soi. J'espère que cela se produira sous peu, une fois que nous serons au pouvoir.

Je n'ai pourtant pas l'intention d'être querelleur dans mes remarques. Je veux simplement parler des réserves que nous avons exprimées lorsque le projet de loi C-58 a été présenté à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, réserves auxquelles le gouvernement n'a malheureusement pas répondu ni au comité ni aujourd'hui. Autrement dit, même si nous apprécions la légère amélioration que les deux amendements qui viennent d'être acceptés lui ont apportée, ce projet de loi nous inspire toujours de graves réserves.

Le député a dit que cette mesure s'imposait en raison de la nécessité de l'entraide juridique, surtout pour faciliter les poursuites contre les trafiquants de drogues et les auteurs d'autres crimes graves. Si on l'a proposée dans ce but, je n'y vois aucune objection. La plupart des gens seraient d'accord avec cette mesure, étant donné surtout que le crime s'est internationalisé au même rythme que les finances, le commerce et le tourisme. Cette internationalisation du crime est plus susceptible de se produire là où il y a une longue frontière commune, comme c'est le cas entre le Canada et les États-Unis où beaucoup de gens franchissent la frontière dans les deux sens à bien des endroits.

Ce qui nous inquiète dans ce projet de loi, c'est le fait qu'il y a des «irritants» importants dans plusieurs points des systèmes judiciaires des deux pays.

Parce qu'ils sont plus peuplés, les États-Unis ont un système judiciaire relativement moins cohérent que celui du Canada. Ils ont aussi une conception différente de la liberté d'expression en ce qui concerne les gens qui ont des idées avancées dans différents domaines. Ils existe des conflits vraiment importants qu'on aurait dû régler avant de mettre en oeuvre ces traités.

Mon collègue, le député de Burnaby, a donné l'exemple de Farley Mowat qui a écrit un livre merveilleux où il raconte ce qui lui est arrivé quand il a été expulsé d'un avion en partance pour Los Angeles en 1985. Farley Mowat est un excellent auteur, célèbre non seulement au Canada mais partout dans le monde, notamment aux États-Unis. Comme l'a signalé le député de Burnaby, le crime de Farley Mowat a été de laisser entendre il y a quelques années qu'il allait descendre au fusil de chasse les avions américains qui s'aventureraient dans le ciel de Terre-Neuve pourvu qu'ils volent bas dans sa ligne de tir. Bien sûr, il plaisantait. Il est douteux que Farley Mowat eût été capable de tirer à la verticale.

Le fait est que les Américains n'ont ni le sens de l'humour ni une administration capable, premièrement, de se rendre compte que cela n'aurait jamais dû être considéré comme un délit. Deuxièmement, si cette mauvaise note figure dans leurs dossiers de sécurité, elle ne devrait pas ternir à jamais la réputation d'un citoyen canadien. Troisièmement, il devrait y avoir moyen de rayer cela des dossiers. Quatrièmement, les Américains semblent avoir poussé jusqu'au ridicule leur droit souverain d'exclure quelqu'un de leur pays. Ils exercent ce droit contre d'éminents Canadiens qu'ils n'ont apparemment aucune raison d'exclure des États-Unis, tout comme le Canada ne verrait aucune raison de fermer ses frontières à des Américains de stature et de mérite similaires.

Un de mes amis de Toronto et distingué professeur à l'Université York, M. Don Wilmott, a aussi été frappé d'interdiction en vertu de la Loi McCarran qui est entrée en vigueur aux États-Unis en pleine période de chasse aux sorcières communistes, dans les années 50, et qui existe toujours. Il me semble qu'un gouvernement canadien qui a négocié aux plus hauts sommets un accord d'entraide juridique dont le besoin se faisait manifestement sentir aurait pu demander, pendant qu'il y était, qu'on supprime les irritants juridiques qui nient à des citoyens canadiens un accès raisonnable aux États-Unis.

Il ne s'agit pas des relations entre le Canada et Pago Pago, l'Uruguay ou quelque autre pays lointain avec qui nous avons peu de contacts. Entre le Canada et les États-Unis nous nous échangeons annuellement des dizaines de millions de visiteurs. Il y a probablement un quart de la population canadienne qui cherche à visiter les États-Unis à un moment ou l'autre de l'année, parce que nous sommes de bons voisins et de bons amis à divers égards.

Mais il arrive trop souvent que des Canadiens se voient refuser l'entrée parce qu'ils ont assisté à une conférence qui a été jugée de gauche, parce qu'étant étudiants ils ont assisté à une conférence de la paix patronnée par un organisme pacifiste appuyé par l'Union soviétique, ou bien qu'ils ont appartenu au Canada à un groupe qui était licite en droit canadien et qui jouissait de la liberté d'association au Canada mais que les Américains considéraient pour une raison quelconque comme subversif et inacceptable dans leur pays.

C'est là un genre de chose qui ne devrait pas se produire entre deux pays sérieux qui veulent entretenir des relations amicales entre eux, comme il est normal et raisonnable de s'y attendre. Comme le Canada ne refoule pas les gens pour ces motifs, il faut supposer que ce sont les États-Unis qui ne sont pas sérieux sur ce plan.

Je suis heureux de savoir que le Congrès est maintenant saisi d'un projet de loi qui abrogerait ces dispositions insultantes de la loi *McCarran*. Mais la personne dont le nom a été inscrit dans un ordinateur par l'Immigration américaine à cause de la *McCarran Act* se heurte à une quantité incroyable de formalités. J'ai approché l'ambassade américaine à Ottawa à ce sujet au nom de certains électeurs. C'est incroyable le galimatias bureaucratique et l'obstruction qu'on vous oppose. En deux mots voici ce que disent les Américains: «Oh, vous connaissez le Congrès, nous n'y pouvons rien. Mille regrets, nous comprenons, mais nous ne pouvons rien faire, au revoir». C'est inadmissible. Le gouvernement du Canada aurait dû exercer ses moyens d'influence pour faire lever cette cause d'irritation dont souffrent des milliers de nos citoyens qui aimeraient aller aux États-Unis, ce qui est tout à fait déraisonnable.

Le problème, je le sais, vient de ce que le gouvernement n'ose pas critiquer les actes et les politiques du gouvernement américain. C'est peut-être là la raison pour laquelle il a préféré ne rien faire à ce sujet. L'autre jour, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) nous a dit, à propos des morts tragiques qui sont survenues dans l'avion iranien abattu par un missile américain que le gouvernement ne voyait pas de raison de contester la version américaine de l'incident. Donc, le gouvernement a refusé au départ d'appuyer la demande, faite par nous et par beaucoup d'autres dont les Iraniens à juste titre, d'une enquête impartiale sur ce qui était survenu.

C'est le même genre de crédulité et peut-être de naïveté qui semble régner pour ce qui concerne l'accord commercial. Je n'irai pas trop loin dans cette direction sinon vous pourriez me rappeler à l'ordre. Ce que je veux dire c'est que si nous sommes de bons amis, de bons voisins, des partenaires commerciaux extraordinairement importants avec les États-Unis, et vice versa, les Canadiens eux aussi ont des intérêts à l'égard des États-Unis.

• (1610)

Nous devrions profiter de toutes les occasions de promouvoir ces intérêts et voir à ce que les autorités américaines en tiennent compte. Nous savons aussi que les Américains ne sont pas portés à le faire. Le Corps of Engineers veut ouvrir les écluses et détourner l'eau des Grands Lacs. En ce qui le concerne, il s'agit d'un projet qui pourrait être approuvé sans aucun problème par le Pentagone, et les Canadiens ne devraient pas avoir l'audace de soutenir que parce que la baisse du niveau d'eau des Grands Lacs aura des répercussions au Canada, les décisions concernant ces lacs devraient être prises conjointement plutôt qu'unilatéralement.

Je voudrais également parler avec passion d'une autre affaire qui n'est pas réglée. Le gouvernement canadien a négligé d'utiliser tous les moyens possibles pour obtenir justice des États-Unis au nom des victimes canadiennes d'un lavage de cerveau à Montréal qui était parrainé et financé par la Central Intelligence Agency. Il s'agit là aussi d'un problème juridique entourant une affaire d'intérêt mutuel. En l'occurrence des activités exercées au Canada . . .

M. Friesen: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Le député voudrait sans doute être un peu plus précis. Les victimes de ces activités exercées à Montréal ont été en effet victimes, non pas de lavage de cerveau mais, sauf erreur, d'administration de drogues qui se sont révélées nocives. C'est une erreur de dire que c'était du lavage de cerveau. Il s'agissait d'un traitement médical qui n'avait pas été mis à l'épreuve et qui n'aurait jamais dû être utilisé. Ce sont des victimes, mais je voudrais que le député soit plus précis à ce sujet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je recommanderais simplement au député de tenir compte de son propre conseil et de nous permettre de ne pas nous écarter du sujet de sorte que nous puissions mener le débat à bien.

M. Cassidy: Madame la Présidente, le député reconnaîtra sans doute que ces personnes furent victimes d'expériences qui étaient financées par la CIA et qui avaient certainement rapport avec le lavage de cerveau, bien qu'elles ne se soient peut-être pas accompagnées de lavage de cerveau.

Je soulève ces questions parce que notre pays se voit accorder le pouvoir, d'après le projet de loi, de conclure des traités d'entraide juridique avec beaucoup d'autres pays du monde. Rien ne nous assure que lorsqu'il existe des sujets de friction ou des problèmes juridiques en suspens avec ces pays, nous tâcherons de les résoudre à un moment donné où nous posséderons des moyens de pression. Il est dans l'intérêt mutuel des deux pays d'avoir un traité d'entraide juridique.

L'Association du Barreau n'est pas heureuse des pouvoirs assez vastes prévus dans ce projet de loi. Nous avons décelé quant à nous dans cette mesure des problèmes suffisamment sérieux pour refuser de l'appuyer dans son libellé actuel, à l'étape de la troisième lecture.

Le gouvernement s'apprête à accorder à des autorités étrangères un plus grand recours juridique que celui que se donnent les Canadiens. Ainsi, alors qu'on ne peut contraindre quelqu'un à témoigner, au Canada, on pourra dorénavant le faire en invoquant les dispositions d'un traité prévu dans le projet de loi à l'étude. Lors d'une requête d'obtention d'éléments de preuve de la part d'un pays avec lequel le Canada est lié par traité, si la justice dans ce pays ne peut contraindre quelqu'un à rendre un témoignage susceptible de l'incriminer, les autorités canadiennes ne pourront pas contraindre le témoin à témoigner.

J'avoue ne pas être tout à fait au courant de la situation dans un pays qui ne serait pas aussi respectueux du droit que le nôtre, mais si aucune disposition juridique n'empêche de recourir à la contrainte pour faire témoigner quelqu'un, il se peut que ce soit non pas les normes de la justice canadienne qui prévalent à l'égard d'un éventuel témoin qui se trouverait au Canada, mais bien celles d'un pays dont le régime social et juridique nous cause de graves inquiétudes.

Le trafic des stupéfiants, comme diverses autres infractions criminelles, pose évidemment un problème sérieux. Néanmoins, après avoir mûrement réfléchi à la question, l'Association du Barreau s'est montrée fort inquiète à propos des commissions rogatoires. Dans son mémoire, le président de l'Association, M. Victor Paisley, s'est exprimé en ces termes:

> . . . ces dispositions vont à l'encontre du droit pénal canadien. L'ingérence d'un État dans la vie de ses citoyens ou des personnes placées sous la protection de ses lois doit être réduite au minimum. Les mesures proposées à l'article 18 risquent, à notre avis, d'autoriser les simples tentatives de recherche de preuve au hasard.

Il poursuivit:

> Le recours aux interrogatoires obligatoires sous serment en vue de faciliter l'instruction en matière criminelle s'écarte sensiblement de la tradition canadienne du franc jeu.

Il cita l'exemple de la Chambre étoilée en Angleterre, en rappelant que ce tribunal a constitué un bref épisode de l'histoire de la *common law* britannique. Il ajouta:

> Bien que certains pays puissent encore pratiquer allègrement des méthodes dignes de l'Inquisition, à notre avis, on ne devrait pas priver les Canadiens de leurs droits traditionnels simplement pour accéder aux desiderata d'un pays étranger.
>
> A notre avis, rien ne justifie d'accorder, en vue de contraindre des suspects ou d'autres personnes à répondre à des questions, un vaste pouvoir que ne prévoient pas les dispositions actuelles du droit pénal canadien. Le droit d'un accusé de refuser de s'incriminer lui-même—le droit de garder le silence—est à la base de notre tradition juridique.

Ce projet de loi ne prime pas la Charte, mais il prime toutes les autres lois pour les commissions rogatoires et autres questions dont il traite. Par conséquent, l'argument soulevé par le Barreau est valable et sérieux.

Que le projet de loi soit conforme ou non à la Charte est une question sur laquelle se prononceront, je pense, les tribunaux à un certain moment. Quelle que soit la conséquence d'une telle décision, voulons-nous à la Chambre adopter un projet de loi qui semblerait aller absolument à l'encontre de la tradition juridique canadienne de ne pas s'incriminer soi-même? Comme l'a indiqué le Barreau, cela constitue une partie fondamentale de la tradition juridique canadienne. Sous sa forme actuelle, le projet de loi s'écarte de cette tradition juridique fondamentale. Il n'exclut ni le ouï-dire ni le témoignage d'opinion que le droit canadien considère irrecevables. Je laisserai le soin à des juristes bien informés de s'étendre sur cette question qui elle aussi va à l'encontre de nos usages actuels.

Les pouvoirs d'instruction prévus dans ce projet de loi sont très vastes et sont susceptibles d'encourager les méfaits et les abus. Un gouvernement étranger pourrait, s'inquiète-t-on, invoquer les dispositions du traité afin d'instruire sur un délit.

Des traités existent actuellement avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. En dépit du président Reagan et de M^me^ Thatcher, nous avons beaucoup en commun avec ces pays et nous avons tendance à faire confiance à leurs systèmes juridiques.

Et les traités conclus avec des gouvernements d'Afrique ou d'Amérique latine? Nous nous inquiétons qu'un gouvernement du Chili, du Salvador ou du Guatemala pourrait utiliser les pouvoirs conférés aux termes de ce traité pour harceler les gens ou pour faire des inculpations pour des délits qui ne seraient pas normalement considérés comme tels par les Canadiens.

Ce projet de loi est un peu comme un chèque en blanc. C'est un cadre législatif qui pourrait permettre la signature de 100 traités sans que le Parlement en parle, en dehors des quelques questions à la Chambre ou des questions au ministre lors de l'étude du budget des dépenses.

Il y a aussi la question de la confidentialité des renseignements fournis par les autorités canadiennes. Il faudrait préciser si toutes les garanties de la Loi sur la protection des renseignements personnels s'appliquent. Cet aspect a été mentionné en deuxième lecture et il est bon de le rappeler.

● (1620)

L'Association du barreau canadien a dit également que dans certains États étrangers on considère comme infractions aux lois nationales des infractions commises à l'extérieur du territoire national, quelque chose d'inconnu en droit canadien. Cela aussi pourrait conduire à un harcèlement ou à une intrusion injustifiée dans la vie privée de gens vivant au Canada ou qui sont susceptibles de devenir Canadiens.

Je dois dire que je m'inquiète de ce que, dans le cas d'un gouvernement étranger dictatorial cherchant à étendre ses pouvoirs au Canada, la protection accordée aux personnes faisant l'objet d'enquêtes au Canada est bien inférieure à celle qui existe, par exemple, dans les traités d'extradition que le Canada a signés avec quelque 40 ou 50 pays du monde.

Certains de ces pays ne sont peut-être pas parfaitement démocratiques au sens où nous l'entendons au Canada. Néanmoins, il est important d'avoir un traité d'extradition avec eux, s'il y a une possibilité notable que des gens accusés d'infraction s'y réfugient. Il y a aussi le cas inverse qui pourrait permettre au Canada de faire sortir quelqu'un d'un de ces pays. Il y a justement, en ce moment, l'affaire de la personne soupçonnée d'avoir mis une bombe à l'intérieur de l'avion de CP, qui a explosé à Tokyo il y a trois ans.

Le traité d'extradition prévoit une procédure judiciaire avant que la personne soupçonnée ou accusée ne soit extradée. Les normes applicables aux dispositions actuelles paraissent moins strictes en ce qui concerne la réunion des preuves, l'enquête et les autres formes d'entraide juridique.

Enfin, je voudrais soulever un dernier point. Le gouvernement a accepté de publier à l'annexe de la loi le nom des États parties aux traités. Si nous en avions eu l'occasion, nous aurions également proposé un mécanisme quelconque d'information au sujet des pouvoirs du gouvernement qui lui permettent de conclure des ententes d'entraide juridique officieuses et temporaires pour des périodes allant jusqu'à six mois. Ces ententes peuvent porter sur des sujets non précisés dans les traités ou encore être négociées avec des pays qui ne sont pas parties aux traités.

Il est donc toujours possible d'accéder à une demande d'entraide juridique provenant, disons, d'un pays de l'Amérique centrale, où les régimes peu démocratiques, quand leurs autorités nous informent qu'elles sont, pour des raisons politiques, à la recherche d'individus qu'elles soupçonnent être au Canada. L'idée que nous pourrions signer une telle entente pour six mois et même la renouveler par la suite . . .

M. Hnatyshyn: C'est impossible.

M. Cassidy: . . . sans divulguer quoi que ce soit à ce sujet aux termes de l'article 6. Le ministre affirme que la chose est impossible, mais je suis convaincu du contraire. Voilà une question très légitime qui nous préoccupe beaucoup.

Dans la note qu'il a adressée en juin à la Chambre, le service de recherche parlementaire indiquait que les ententes administratives visées à l'article 6 pourraient être négociées et conclues dans le plus grand des secrets. Je ne crois pas que la situation ait changé depuis.

Je vous ai mentionné quelques-uns des points qui nous préoccupent et pour lesquels nous ne pouvons appuyer le projet de loi. Comme nous l'avons précisé auparavant, nous sommes disposés à adopter le projet de loi en troisième lecture avec dissidence plutôt que de demander le vote.

Je voudrais que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), ou un de ses collègues, se lève et nous affirme que le Canada a, tout au moins, décidé de chercher plus activement à négocier les restrictions imposées aux Canadiens aux termes de la *McCarran Act* et à obtenir compensation pour les victimes des expériences qu'a menées la CIA, et ce dans le cadre des accords d'entraide juridique conclus avec les États-Unis.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Hnatyshyn propose: que le projet de loi C-58, Loi portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la troisième fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre procède à l'étude du projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a au *Feuilleton* 14 motions d'amendement à l'étape du rapport pour le projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants.

[*Français*]

Les motions nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14, inscrites au nom du député de Burnaby (M. Robinson), du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et de la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) sont identiques à des amendements qui ont été proposés, débattus et rejetés en comité. Par conséquent, conformément au paragraphe (10) de l'article 114 du Règlement, je ne les retiendrai pas pour être débattues à la Chambre.

[*Traduction*]

La motion no 5 du député de Burnaby (M. Robinson) est analogue à un amendement proposé, débattu, puis rejeté à l'étape de l'étude en comité. Je la mettrai néanmoins en délibération à la Chambre vu qu'elle est suffisamment différente.

[*Français*]

La motion no 10, inscrite au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn), sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Madame la Présidente, il a été convenu que, en l'absence du député de Burnaby (M. Robinson), la motion serait proposée par la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar).

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Grisé) invoque le Règlement.

M. Grisé: Madame la Présidente, après discussion entre les différents partis, je considère que vous trouverez qu'il y a un accord pour que la députée de Hamilton Mountain dépose la motion au nom du député de Burnaby.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Marion Dewar (au nom de M. Robinson) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 2, en retranchant les lignes 33 à 36, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«blocage, le juge exige qu'en soient avisées les personnes qui, à son avis, semblent avoir un droit sur les biens visés; il entend ces personnes, sur demande, Le présent para-».

—Madame la Présidente, cet amendement a pour but d'exiger que le juge entende les personnes qui ont un droit sur les biens au lieu de simplement le lui permettre. C'est tout ce que nous demandons. J'ai bon espoir que le gouvernement acceptera cet amendement.

• (1630)

Les autres amendements déclarés irrecevables l'ont été parce qu'ils ont été débattus en comité. Toutefois, celui-ci, madame la Présidente, vous en conviendrez, comporte une modification qui rendrait le projet de loi certainement beaucoup plus équitable. Le juge serait tenu d'entendre quiconque a un droit sur les biens. Je vois le ministre hocher la tête. J'espère que le gouvernement acceptera cet amendement.

Les amendements déclarés irrecevables faisaient mention de maisons de tolérance et de prostitution. La prostitution n'est pas illégale au Canada. Comme le rapport du comité Fraser l'a bien fait ressortir, si des recommandations de ce genre étaient adoptées, les prostituées seraient rangées dans la même catégorie que les victimes du crime organisé. Avant de saisir des biens acquis non pas grâce au crime organisé, mais légalement, il est normal qu'on donne à leur propriétaire l'occasion de se faire entendre.

Je dois admettre que je ne connais pas le projet de loi aussi bien que le député de Burnaby (M. Robinson), qui y a travaille au comité. Je m'en excuse. Mais la mesure me semble tout à fait raisonnable et de nature à rendre le projet de loi plus équitable.

Je parlerai du projet de loi dans son ensemble une fois franchie l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire, sur un rappel au Règlement.

M. Grisé: Madame la Présidente, je vous remercie, mais la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) est en train de discuter de la motion nº 3 dont la Présidence a déjà rendu une décision à l'effet qu'elle était irrecevable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vais tenter de clarifier les choses pour l'honorable secrétaire parlementaire. Effectivement, dans le cas de la motion nº 5, dans la décision rendue par la Présidence, on admet qu'il y a un rapprochement avec un autre amendement. Mais la Présience a trouvé qu'il y avait quand même, malgré une similitude, une différence suffisante pour que la motion nº 5 soit à nouveau proposée à la Chambre.

L'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a la parole.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je voudrais m'attarder un instant sur la motion présentée par la députée d'Hamilton Mountain (Mme Dewar) au nom du député de Burnaby (M. Robinson) et que la présidence a acceptée.

Si l'on suivait la logique proposée par la députée, on se trouverait à obliger un tribunal à intervenir dans certains cas, notamment à entendre des gens qui prétendent avoir un intérêt dans un bien qui fait l'objet de délibérations devant le tribunal. Mais, étant donné notre système judiciaire, c'est aux tribunaux à trancher ces questions.

Tout d'abord, le demandeur a-t-il de prime à bord les preuves suffisantes pour réclamer une audience? En outre, une fois que cela a été établi, le tribunal devrait pouvoir déterminer en fonction de quoi l'intéressé peut être entendu. Il incombe au tribunal, en dernier recours, de déterminer si la demande est fondée dans chaque cas.

Si l'on prévoyait une disposition obligatoire comme celle qui est proposée par la députée, le tribunal n'aurait alors aucun pouvoir. N'importe qui pourrait prétendre qu'il a un intérêt dans l'affaire et faire perdre son temps au tribunal, en étant dans son bon droit.

Vous avez signalé dans votre décision, madame la Présidente, qu'on a discuté d'une question semblable au comité. En fait, la question a été rejetée. Cependant, du fait qu'il y a une certaine différence dans le libellé proposé par la députée aujourd'hui et du fait que cette différence est suffisante, nous l'étudions.

Nous croyons encore que ce projet de loi, sous sa forme actuelle, à l'exception de l'amendement que je veux présenter moi-même à l'étape du rapport, parvient à un équilibre raisonnable pour ce qui est du droit de l'État à poursuivre, à saisir, à bloquer et, en fait, à confisquer certaines des sommes tirées d'activités illicites. Le projet de loi a pour but de nous permettre de remédier à une situation qui, à première vue, pour n'importe quel Canadien, paraît absurde.

En effet, à l'heure actuelle, une personne pourrait être condamnée pour trafic de narcotiques, tirer d'énormes sommes de cette activité, être condamnée, être emprisonnée, sortir de prison et profiter du produit de son crime sans que l'État ait le droit de s'emparer des sommes en question ou de les utiliser pour des causes utiles, comme la santé publique, l'enseignement et d'autres objectifs gouvernementaux importants.

Or, nous voulons également permettre aux gens qui ont des demandes légitimes de les présenter au tribunal, afin d'établir que l'argent que le procureur général de la province tente de saisir ne devrait pas être saisi, car il leur appartient. Dans notre système, bien entendu, il faut établir non pas au-delà de tout doute raisonnable, mais plutôt en fonction de probabilités raisonnables, que la demande de l'intéressé est fondée. Dans les circonstances en question, le tribunal peut toujours décider d'entendre le demandeur. Le tribunal a la latitude voulue pour examiner la demande, mais s'il juge qu'elle est fondée, il rendra alors une ordonnance.

J'ignore si l'on accomplit quelque chose en permettant à chaque demandeur, que sa demande soit fondée ou pas, de se présenter devant le tribunal, afin de défendre sa cause. Selon moi, l'équilibre en question est compréhensible. Il va dans le sens de la procédure utilisée dans notre système judiciaire en permettant à une tierce partie légitime de présenter une demande au tribunal, afin de se faire entendre.

Je n'ai rien à ajouter. Je parlerai à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi qui est très bon à mon avis, car il fait progresser la justice dans le système de justice pénale pour permettre à l'État de poursuivre et de décourager les gens qui gagnent des sommes d'argent considérables au moyen d'activités illicites. J'ai cité l'exemple du trafic de drogues.

Ce projet de loi est une bonne mesure. Je voudrais pouvoir me montrer plus conciliant pour l'amendement de la députée. Tout bien réfléchi, je crois qu'elle pourrait reconnaître qu'il risque d'avoir des conséquences inhabituelles et inacceptables pour notre système judiciaire. En toute déférence, je voudrais signaler à la députée que nous ne sommes pas disposés à accepter un tel amendement pour le moment.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Cassidy: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 5 est rejetée.)

• (1640)

[*Français*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 2, dans la version française en retranchant les lignes 2 et 3, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«contrevenant à qui une amende est infligée en vertu du paragra-».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Débat. L'honorable secrétaire parlementaire.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente . . .

Des voix: Bravo!

M. Grisé: Je suis persuadé que mes commentaires vont être beaucoup plus courts que les applaudissements que j'ai reçus, parce que cet amendement proposé par le gouvernement est simplement pour que le terme «amende», en français, soit en conformité avec le mot «fine» dans le texte anglais à l'article 2, aux lignes 2 et 3, page 14.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 10 est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

Que le projet de loi C-61, Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, tel que modifié, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Je suis très heureux de parler à nouveau du projet de loi C-61 qui est jugé essentiel dans le cadre des efforts d'exécution de la loi contre crime organisé, surtout contre le trafic de drogues. Le projet de loi vise à s'assurer que les contrevenants ne puissent pas profiter de leurs délits. Le projet de loi C-61 contient des mesures efficaces mais justes pour que le crime ne soit pas payant.

J'en profite maintenant pour féliciter le comité législatif qui a examiné le projet de loi C-61 et qui présente maintenant son rapport à la Chambre des Communes. Les membres de ce comité ont compris que cette mesure était pressante devant la montée du crime organisé ces dernières années. Ils ont donc bien étudié les nouvelles mesures en les assortissant des dispositions nécessaires pour protéger l'accusé et les tierces parties innocentes.

Je suis déja intervenu en deuxième lecture sur les principes sur lesquels repose le projet de loi C-61. Que l'on me permette d'en décrire brièvement les grandes lignes. Les tribunaux auront le droit de saisir ou de bloquer des actifs sur la promesse du procureur général d'indemniser le propriétaire ou les tierces parties advenant que l'ordonnance de confiscation soit déboutée. Les intéressés peuvent demander une révision judiciaire immédiate de cette action judiciaire pour se faire rembourser des dépenses personnelles, commerciales et légales raisonnables qu'ils ont subies.

Je rappelle que ces moyens de protection sont uniques dans notre droit pénal. Sans compter que les droits des tierces parties sont reconnus pendant toute la procédure de saisie, de blocage et de confiscation. L'équilibre qu'on a pris soin d'apporter entre cette procédure de confiscation et le droit constitutionnel aux services d'un avocat est typique de la politique du gouvernement actuel qui ne tient pas à s'exposer aux critiques que des mesures analogues ont soulevées aux États-Unis.

[*Français*]

Le projet de loi prévoit également l'imposition d'une amende lorsque la confiscation est impossible, soit parce que le contrevenant a caché ses gains illicites, soit parce qu'il les a retirés de la juridiction des tribunaux canadiens.

Outre le pouvoir d'ordonner la confiscation après la condamnation et après que la poursuite ait établi hors de tout doute raisonnable, à la suite d'une audience, que les biens en question sont le produit de la criminalité, le projet de loi prévoit aussi la confiscation, en cas de décès du contrevenant, si celui-ci s'est enfui du Canada.

Madame la Présidente, à cet égard le Comité législatif a adopté un amendement permettant que cette procédure s'applique si le contrevenant s'est enfui dans un pays qui refuse de l'extrader au Canada afin qu'il réponde à des accusations au criminel.

Je crois qu'il s'agit-là d'un amendement utile qui est conforme à l'esprit du projet de loi.

[*Traduction*]

Ce projet de loi crée un nouveau type d'infraction, le recyclage des produits de la criminalité dont les auteurs seront passibles de 10 ans d'emprisonnement. On veut combattre les opérations sophistiquées qui consistent à investir l'argent mal acquis dans de prétendues entreprises «légitimes» et d'autres types de biens.

Et pour mieux soutenir les organismes chargés de faire respecter la loi, on a prévu également certaines mesures pour protéger les informateurs, comme les employés de banques notamment, qui signalent toute activité douteuse aux autorités dans la mesure où ils ont des motifs raisonnables de le faire. On a proposé aussi une disposition qui permettrait aux autorités de consulter les déclarations d'impôts dans le cadre des enquêtes effectuées sur le trafic des stupéfiants. Mais un mandat du tribunal sera nécessaire pour obtenir une telle autorisation afin de protéger le mieux possible la confidentialité de ces déclarations. Tous les membres du comité ont reconnu qu'il faut des règles spéciales sur les renseignements fiscaux.

Ce sont là les principaux éléments du projet de loi C-61 qui, avec le projet de loi C-58 sur l'entraide juridique en matière criminelle—nous venons de l'adopter—va permettre au Canada de respecter son engagement international de lutter contre le crime organisé, surtout dans le domaine du trafic de la drogue.

Soit dit en passant, de hauts fonctionnaires de mon ministère, accompagnés par d'autres de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires extérieures et du ministère du Solliciteur général sont justement à Vienne, en Autriche, où ils collaborent avec des représentants de tous les pays des Nations Unies pour mettre la dernière main au projet de convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qu'on s'attend de terminer cet automne. Aux termes de ce document, les signataires s'engagent à légiférer sur les produits de la criminalité.

Les projets de loi C-61 et C-58 remplissent l'engagement du Canada dans la lutte internationale contre le trafic de la drogue. Je souhaite que le Canada se joigne à d'autres pays comme le Royaume Uni, l'Australie et les États-Unis qui, récemment, ont adopté ce genre de lois.

• (1650)

Je répète encore une fois que le projet de loi est enfin rendu à l'étape de la troisième lecture. J'espère que l'autre endroit va accepter cette mesure législative et qu'elle deviendra loi. D'autres gouvernements ont déjà essayé de légiférer pour qu'on puisse confisquer les produits de la criminalité. Cette mesure est la synthèse de consultations avec les députés, surtout le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) et d'autres qui m'ont beaucoup aidé dans la préparation du projet de loi.

C'est une mesure équilibrée et juste qui ne contient pas de dispositions excessives comme c'était le cas d'autres lois. Les droits des parties sont pleinement protégés. Il existe un procédé efficace pour saisir les produits de l'activité criminelle. Cependant il ne va pas aussi loin qu'aux États-Unis, ce qui est conforme, à mon avis, à la tradition canadienne. Nous tenons à nous assurer que lorsque nous cherchons à nous emparer des produits de la criminalité, nous le faisons d'une façon équitable qui respecte les droits des individus de posséder des biens légitimement acquis.

J'appuie sans réserve ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. J'espère que tous les partis à la Chambre l'adopteront à l'unanimité. Je suis reconnaissant à tous les députés qui nous ont facilité la tâche au cours des délibérations, notamment le secrétaire parlementaire et député de Chambly (M. Grisé) qui a oeuvré d'une façon remarquable au sein du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58 et auquel j'exprime toute ma gratitude. C'est un parlementaire extraordinaire qui s'est acquis le respect des députés des deux côtés de la Chambre et qui abat énormément de besogne pour moi. Je lui sais gré de son concours exceptionnel.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, comme j'aimerais que ce projet de loi renferme toutes les vertus que le ministre vient d'énumérer! Nous sommes très déçus, de ce côté-ci de la Chambre, car le projet de loi aurait pu être bien meilleur qu'il ne l'est.

Tout d'abord, je pense que ce projet de loi se fait attendre depuis fort longtemps au Canada. Nous devrons voir à ce que ses dispositions entrent en vigueur. Je tiens à féliciter le ministre et le secrétaire parlementaire qui ont accepté l'amendement et qui, ce faisant, ont reconnu que le gouvernement devrait indemniser de ses pertes l'accusé déclaré innocent. C'est très important. Je félicite également le député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir présenté cet amendement.

Je suis déçue de certaines de ses dispositions. Je veux parler notamment du proxénétisme et des maisons closes. Des études effectuées au Canada depuis une décennie, la plus récente étant celle de la Commission Fraser, ont démontré hors de tout doute qu'il n'existe aucun lien direct entre le crime organisé et la prostitution. Nous reconnaissons que la prostitution n'est pas une activité légale au Canada. Mais il n'est pas nécessaire de la rattacher au crime organisé. Certaines prostituées poursuivent leurs activités comme s'il s'agissait d'un commerce comme les autres. Elles savent investir l'argent qu'elles gagnent et s'en servent pour pourvoir aux besoins de leurs familles. La Commission Fraser a fait savoir que si ce projet de loi renfermait quoi que ce soit de précis, il forcerait les prostituées à s'intégrer à des réseaux du crime organisé et à établir des liens avec lui. Nous nous en inquiétons beaucoup. Le comité a reçu des témoignages en ce sens et il en a tenu compte.

Je suis très déçue que le gouvernement conservateur ait choisi de s'incliner royalement devant les banques. Il est possible d'aller déposer des pleins camions d'argent à la banque sans que celle-ci en questionne la provenance. Même le gouvernement des États-Unis, que de ce côté-ci nous blâmons plus souvent qu'autrement, oblige les banques américaines à s'en soucier. Le gouvernement devrait avoir honte de ne pas avoir demandé de compte aux banques sur ce genre de chose. Beaucoup de produits de la criminalité seront blanchis si l'on ne peut les retrouver par le truchement des institutions financières.

Le ministre a pris son temps avec ce projet de loi qui a été lu pour la première fois en 1987. Nous voici à la dernière minute d'une séance prolongée en train d'essayer d'adopter le projet de loi. Le ministre a eu tout le temps nécessaire pour reconnaître qu'il faut exiger des banques qu'elles rendent des comptes.

En 1981, le gouvernement a demandé la tenue d'une étude. Le rapport de 1983 au ministère de la Justice précisait:

> ... Si la police et les tribunaux ne peuvent retracer le cheminement des profits encaissés par d'ingénieux criminels, ils auront du mal à se prévaloir des dispositions en matière de gel et de saisie de façon efficace.
>
> Sans disposer des pouvoirs requis pour déceler les produits de la criminalité, il est difficile d'associer ceux-ci à un délit ou à un criminel particuliers.
>
> Étant donné cet obstacle, il s'ensuit qu'il serait tout aussi difficile d'appliquer les dispositions relatives au gel, à la saisie et à la confiscation des produits de la criminalité.

Il sera très difficile d'atteindre les objectifs du projet de loi à l'étude. L'avocat principal de la Banque de Nouvelle-Écosse a déclaré:

> Nous faisons du bon travail. C'est pourquoi nous constituons une bonne cible pour ceux qui recyclent l'argent.

La banque admet qu'elle blanchit les produits de la criminalité, mais le gouvernement préfère ne rien faire et ne tient pas les banques responsables. Je crois savoir que les banques s'opposaient à toute cette paperasserie. C'est une honte d'invoquer ce genre d'excuse pour ne pas intervenir.

Aux fins du compte rendu, madame la Présidente, je voudrais citer M. Rocky Pollack de l'Association du barreau canadien. L'Association était très inquiète et M. Pollack a dit:

> Je dois avouer que tous ceux avec qui je me suis entretenu—et ils ne forment pas un groupe représentatif—ont été étonnés de lire dans les journaux la semaine dernière qu'on peut littéralement se rendre à une banque canadienne en camion, en retirer tous ces dollars de l'arrière, obtenir un bordereau de dépôt et ainsi de suite; tout se fait sous le sceau du secret et personne n'en sait rien. C'est plutôt étonnant. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le député de Kitchener (M. Reimer) a lui aussi souligné que le projet de loi comportait d'importantes lacunes et que le gouvernement devrait le modifier. Lorsque les ministériels font ce genre d'observations, il faut se dire que le gouvernement a plié l'échine devant les banques. Le gouvernement ne doit surtout pas demander aux banques de rendre des comptes.

Or, ce genre de disposition législative ne plaît pas aux néo-démocrates. Pour les néo-démocrates, l'obligation de rendre compte vaut pour tous les Canadiens. C'est bien beau de rédiger des textes de loi mais c'est peine perdue si d'énormes échappatoires comme celles que contient la réforme fiscale les rendent inefficaces.

L'objet du projet de loi est louable. Ses buts et ses objectifs sont valables. Ils correspondent bien à nos préoccupations. Nous estimons pourtant que le projet de loi est très insuffisant du fait que nous ne sommes pas en mesure d'obliger les établissements financiers à rendre des comptes au gouvernement du Canada. Nous savons que rien ne va changer. Nous savons que les criminels vont continuer à fréquenter les banques pour recycler leur argent. Je m'objecte au fait que le ministre dise que c'est ainsi qu'on fait les choses au Canada. Pour aller dans le sens de la tradition canadienne, il faudrait plutôt reserrer l'obligation de rendre compte et éviter de protéger ceux qui veulent recycler leur argent mal acquis.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintant à l'étude des affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton.*

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Français*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 9 juin, de la motion de l'honorable députée de Hamilton-Est (Mme Copps): Que le projet de loi C-289, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues (liste des ingrédients), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi C-289, la dernière fois, l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) avait la parole. Reprise du débat. Je reconnais l'honorable député de Kent (M. Hardey).

[*Traduction*]

M. Elliott Hardey (Kent): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-289 visant à modifier la Loi des aliments et drogues en ce qui concerne la liste des ingrédients. L'aspect le plus important des initiatives parlementaires, c'est qu'elles donnent aux députés de tous les partis l'occasion de mettre au point et de présenter de nouvelles lois et de nouvelles idées ou encore de parler et de voter contre ces lois et ces idées, et ce, de façon indépendante, quel que soit le parti qu'ils représentent. C'est certes une activité rafraîchissante à laquelle nous aimons tous participer.

Je veux féliciter la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) d'avoir saisi la Chambre de cette question, que j'appuie sans réserve. C'est une question qui reçoit de plus en plus d'attention de la part des professionnels de la santé et des responsables de la réglementation relative aux aliments à cause des inquiétudes exprimées par la population en général ainsi que par les médias.

J'ai remarqué que les députés qui ont pris part au débat jusqu'à maintenant ont fait allusion à des tragédies causées par des réactions allergiques aux aliments dans leurs circonscriptions ou dans des circonscriptions voisines. J'ai aussi été témoin de la douleur éprouvée par des parents qui ont perdu leur fille de neuf ans en octobre dernier. Kelly Chinnick, qui était allergique aux arachides, ne savait pas que le glaçage qui recouvrait le gâteau qu'elle a goûté à son école à l'occasion du Jour d'Action de grâce était fait avec du beurre d'arachides. La réaction fut rapide et personne ne put l'aider. Je sais qu'une telle douleur ne disparaît jamais vraiment. Nous devons, en tant que société humanitaire, faire tout ce que nous pouvons pour aider les Chinnick et les autres familles qui se trouvent dans une triste situation comme celle-là.

J'ai d'abord pensé qu'il me fallait simplement faire des recherches et évaluer le problème pour trouver certaines réponses. Quand j'ai commencé mes recherches, j'ai découvert que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) était non seulement au courant de la prévalence accrue des réactions allergiques aux aliments, mais aussi très inquiet. Il avait déjà chargé ses fonctionnaires de déterminer dans quelle mesure le nombre de réactions allergiques aux aliments avait réellement augmenté, c'est-à-dire quel pourcentage de l'augmentation était dû à la disponibilité de meilleurs instruments pour faire les diagnostics et quel pourcentage était dû à un accroissement, pour une raison ou une autre, de la sensibilité de la population.

J'ai aussi découvert que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social faisait déjà une étude de faisabilité sur l'étiquetage obligatoire des aliments vendus dans les restaurants. Les excipients dont on se sert dans les médicaments d'ordonnance brevetés ou génériques étaient aussi à l'étude, et des représentants de l'Association canadienne des restaurateurs, de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont été appelés à témoigner.

J'ai constaté que la difficulté d'évaluer un problème inclut celle de recueillir les détails sur des incidents en particulier, de déterminer si la réaction négative était d'abord reliée à l'absorption de nourriture et si oui, de quel ingrédient. Le travail d'investigation auquel les professionnels de la santé doivent se livrer est d'une complexité à confondre les détectives amateurs. Pour bien évaluer la question, ils doivent tenir compte de facteurs comme l'âge, le sexe, la situation géographique, l'origine raciale, le revenu, le mode de vie, les problèmes de santé et beaucoup d'autres encore. On se demande évidemment pourquoi étiqueter et ce qu'il faut étiqueter.

Le gouvernement fait de sérieux efforts pour attaquer ces problèmes devant les pressions de personnes ou de groupes qui proposent un certain nombre de solutions rapides. Le gouvernement ne veut pas se retrouver avec un régime arbitraire de déclaration qui ne soit manifestement et scientifiquement pas valable. Il est possible qu'une forte proportion des réactions négatives aux aliments soient provoquées par un très petit

nombre d'aliments ou d'ingrédients. Il est possible, par contre, que presque n'importe quel aliment provoque de temps à autre une réaction contraire chez une personne.

Le gouvernement cherche donc un régime qui exigera la déclaration de substances particulières dont l'effet est connu afin d'empêcher la publication ou la prolifération de fausses informations qui pourraient conduire à des diagnostics par les gens eux-mêmes ou par des personnes qui n'ont aucune formation médicale. C'est là un problème typique et il est essentiel que les consommateurs disposent des renseignements utiles.

En voulant régler un problème aussi complexe, il est vital de demander l'opinion de toutes les personnes visées. En fait, c'est la démarche suivie par la Direction de la protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada et, jusqu'à maintenant, les fonctionnaires de ce ministère, de concert avec ceux de Consommation et Corporations, ont consulté l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation et l'Association de l'information sur les allergies.

Il est ressorti de ces discussions que le meilleur moyen de fournir les renseignements voulus aux consommateurs avertis était un tableau énumérant les aliments servis dans l'établissement en précisant s'ils contiennent ou pas les principaux allergènes reconnus. Pour compléter les consultations, la Direction générale de la protection de la santé demandera aussi l'avis du corps médical au sujet de la liste des principaux allergènes proposée.

Il s'agit indubitablement d'un problème complexe et beaucoup de personnes sont au travail pour aider les victimes d'allergies en faisant ce qui doit être fait et en élaborant un système qu'il sera possible de mettre en application. L'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation a déjà mis à l'essai un tableau des aliments dans quelques grandes chaînes et dans quelques gros restaurants. L'Association a reconnu qu'elle avait la responsabilité de protéger du mieux qu'elle pouvait les personnes allergiques et je pense que la solution proposée sera la bonne. De plus, beaucoup verront cette solution comme une très bonne nouvelle. Je félicite l'Association des restaurateurs pour son initiative généreuse qui témoigne de l'attention qu'elle porte à la population.

Mais je me demande, cependant, si nous allons assez loin. C'est pourquoi j'appuie le projet de loi qui, s'il est renvoyé à un comité, sera soumis à une étude plus approfondie.

Nous avons la technologie nécessaire et je recommande que nous nous en servions pour simplifier l'établissement de la liste des ingrédients dans un autre domaine, celui des grandes chaînes de restaurants-minute qu'on pourrait obliger à fournir une liste informatisée de tous les ingrédients contenus dans les aliments figurant sur leur menu.

Ces établissements sont très populaires et ils offrent généralement un nombre restreint de plats. Le principal problème découle de la pratique d'acheter en sous-traitance les ingrédients, crus ou précuits. L'informatisation permet de compiler des listes d'ingrédients, qu'on pourrait rallonger ou raccourcir automatiquement chaque fois que les sous-traitants changent quelques-uns de ces ingrédients. Tous les restaurants auraient accès à des renseignements exacts en appuyant simplement sur une touche de clavier. Le secret des recettes serait sauvegardé, car leurs ingrédients seraient regroupés pour chaque produit emballé et je pense que les fournisseurs n'hésiteront pas à collaborer.

La tendance que je viens de décrire, ajoutée à la méthode de l'établissement de listes d'ingrédients dans le cas des restaurants, méthode dont on fait l'essai à l'heure actuelle, constituerait un progrès notable pour les victimes d'allergie qui n'ont déjà pas la partie facile. C'est ce que je souhaite. Je voudrais aider les victimes de graves allergies alimentaires à mener une vie plus remplie, sans pour autant en compromettre la sécurité.

Je voudrais assurer tous les députés que les personnes qui sont extrêmement allergiques à certains aliments ne cherchent pas à se soustraire à leur responsabilité de s'occuper de leur propre santé et de celle des leurs. Ils savent pertinemment que le fait de préparer tous leurs repas, même les collations, constitue un moyen sûr d'éviter un drame; mais les modes de vie évoluent. Tout le monde mange au restaurant plus d'une fois sur deux, et la tendance à la consommation de repas préparés dans des restaurants et des chaînes de restaurants-minute se maintient.

Chose certaine, tous les Canadiens ont le droit de jouir du même mode de vie dans notre magnifique pays sans avoir à subir la frustration de ne pas savoir ce que contiennent les aliments préparés dans les établissements publics. Je ne songe pas à l'aspect pratique de la chose, mais plutôt au fait qu'il s'agit d'une question de vie et de mort dans le cas des victimes d'allergies graves.

• (1710)

Le député qui a présenté la mesure a reconnu qu'elle n'est pas parfaite et je ne m'attarderai pas là-dessus, mais ses intentions sont valables. La Chambre devrait y souscrire et la renvoyer au comité afin qu'on l'y étudie davantage et y propose des amendements. Je pense qu'on a bien prouvé la nécessité de venir en aide aux Canadiens victimes d'allergies graves et nous avons les moyens de trouver des solutions vigoureuses qui puissent répondre à ce besoin et que les consommateurs en général accepteront.

M. Neil Young (Beaches): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler brièvement du projet de loi C-289 tendant à modifier la Loi des aliments et drogues, présenté par la députée d'Hamilton-Ouest (M^me^ Copps). Il nous permet de sensibiliser davantage les Canadiens à la question des ingrédients contenus dans les aliments qui pourraient leur faire du tort.

Disons tout de suite que je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi. Il a suffi que la députée le présente pour attirer l'attention sur certains problèmes de l'industrie de l'alimentation. La réaction de l'industrie a été très constructive, comme on peut en juger par le témoignage de l'Association canadienne des restaurants et des services de l'alimentation qui a comparu plusieurs fois devant le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. Elle a reconnu franchement l'existence du problème et elle désire le régler.

La députée admet aussi que son projet de loi causera des problèmes, surtout à ceux qui exploitent de petits restaurants. On n'a cependant aucune raison de douter que le public canadien souhaite que le gouvernement prenne les mesures qu'elle propose. La députée qui vient tout juste de parler a bien exprimé l'opinion de ses électeurs et des Canadiens à cet égard.

Je sais aussi qu'un certain nombre de gouvernements municipaux et d'organismes comme l'Association des consommateurs du Canada, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, la *Canadian Association of Retired Persons* et d'autres encore ont écrit à la députée d'Hamilton-Est pour appuyer les mesures qu'elle propose dans son projet de loi.

Je pense que la Chambre et les Canadiens auraient avantage à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité aussitôt que possible. C'est là que nous pourrons en discuter les faiblesses et même l'amender pour tenir compte des inquiétudes que l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation a exprimées devant le comité. J'espère que nous arriverons à proposer des mesures législatives qui serviront le public canadien tout en protégeant l'industrie et que nous réglerons le problème des ingrédients contenus dans les aliments qui ont causé dernièrement la mort de plusieurs jeunes Canadiens.

Sans autre débat, notre parti appuie le renvoi de ce projet de loi au comité où il pourra être étudié.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, mes remarques porteront sur le projet de loi C-289, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, tel que déposé par l'honorable députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps).

La loi C-289 s'intéresse aux problèmes qu'éprouvent les personnes qui, sans le savoir, ingurgitent au restaurant des aliments contenant des ingrédients auxquels elles sont allergiques. Le projet de loi qui a été déposé à la Chambre obligerait chaque restaurant à mettre à la disposition du public, en français ou en anglais, la liste de tous les ingrédients qui entrent dans la composition des aliments qu'ils vendent.

La loi obligerait également chaque succursale de restaurant et chaque chaîne de restaurants à indiquer sur tous leurs emballages, en français et en anglais, la liste des ingrédients qui entrent dans la composition de leurs aliments.

Le problème auquel entend s'attaquer la Loi C-289 se pose avec une réelle acuité au Canada. Nombreuses sont les personnes qui souffrent de réactions allergiques à divers aliments, produits alimentaires ou ingrédients alimentaires. Il y a même eu des morts occasionnées par de sévères réactions allergiques.

L'honorable députée d'Hamilton—Est pointe ici du doigt un problème considérable. Il faut la remercier d'en faire part à la Chambre des communes.

La notion même de réaction allergique et les rapports qui la relient à l'alimentation et aux habitudes quotidiennes est malheureusement indéfinie dans la plupart des circonstances. Chez les enfants, il se produit des réactions spécifiques à certains aliments et il est possible de démontrer que ces réactions sont dues à des allergies. Presque tous les adultes savent fort bien que certains aliments ou certains breuvages vont créer chez eux certaines perturbations digestives ou allergiques et que ces réactions, si elles ne sont pas graves, demeurent déplaisantes malgré tout.

Les substances perturbatrices causeront encore plus d'ennuis lorsque les personnes sont tendues, craintives, fatiguées ou malades que lorsqu'elles sont bien portantes et détendues. Les mécanismes à partir desquels de telles réactions se produisent sont encore mal connus et peuvent être reliés beaucoup plus aux caractéristiques de la personne qui a ingurgité le produit causant des allergies qu'aux caractéristiques mêmes du produit.

Les consommateurs peuvent subir des ennuis dus à des réactions allergiques, à des substances alimentaires utilisées dans la préparation des aliments, et cela est susceptible de se produire encore davantage lorsqu'elles mangent au restaurant ou qu'elles consomment des aliments achetés chez les pourvoyeurs.

En pratiquant une certaine prudence lorsqu'elle fait ses emplettes et qu'elle fait la cuisine, une personne peut être raisonnablement sûre de garder le contrôle des substances qu'elle consomme dans sa propre maison. Et ainsi, la personne qui souffre d'allergies se tient éloignée des substances susceptibles de lui causer des ennuis lorsqu'elle mange à la maison.

Mais lorsqu'elle mange au restaurant ou qu'elle consomme des aliments achetés chez un pourvoyeur, la personne ne peut assurer un tel contrôle. Une personne qui consomme des aliments apprêtés à l'extérieur doit tenir pour acquis que de tels aliments ne contiennent aucun ingrédient auxquels elle pourrait être allergique.

Madame la Présidente, dans l'esprit du public, la question des allergies pourrait fort bien être reliée aux substances utilisées par des additifs ou dans les préservatifs. Mais cela n'est pas nécessairement le cas. Par exemple, les allergies aux aliments de base comme les noix, les fruits de mer et les produits laitiers sont chose fréquente. Une personne pourrait fort bien commander un repas dans un restaurant français sans savoir qu'un tel plat est apprêté avec une sauce à la crème, ou dans un restaurant asiatique sans savoir qu'on lui offrira un repas avec une sauce aux arachides. Certaines personnes feront des allergies à certaines huiles ou à certains types de farine.

• (1720)

D'autre part, il faut bien noter que les aliments d'aujourd'hui sont soumis à des préparations très complexes ou à des recettes où entrent beaucoup d'ingrédients. On utilise souvent beaucoup d'additifs et de préservatifs, autant d'ingrédients susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes.

On sait que diverses substances peuvent produire diverses réactions chez certaines personnes. Il n'est pas question de mettre ici en doute certains aliments ni de se demander si certains restaurants n'utilisent pas des ingrédients dangereux. Agriculture Canada et Santé et Bien-être Canada ont publié des règlements sévères en ce qui a trait à la sécurité des aliments, à leur fraîcheur et à la nature des additifs.

Lorsque les additifs présentent un risque complexe, ils sont bannis ou soumis à un contrôle très strict, comme, par exemple, dans le cas des sulphites, sur lesquels ce gouvernement a imposé récemment un contrôle sévère, après qu'il fut démontré que ces matières causaient de trop nombreuses réactions allergiques. Santé et Bien-être Canada prohibe maintenant l'utilisation de ces matières sur tous les fruits et légumes qui sont vendus ou servis frais, à l'exception des raisins.

Lorsque les personnes sujettes aux allergies consomment certaines substances, il se produit toute une série de séquences physiologiques qui peuvent susciter des réactions et le problème se situe à ce niveau-là. Il y a là une question globale

d'information, une question de santé qui touche l'ensemble des consommateurs. Nous devons nous demander comment renseigner les personnes susceptibles de faire des réactions allergiques et qui, par conséquent, ne peuvent se permettre de consommer des aliments fabriqués à l'extérieur de la maison.

La Loi C-289 nous permet de faire un pas de l'avant en nous proposant une solution possible, même si elle demeure incomplète et imparfaite. Je suis certain que les responsables de Santé et Bien-être Canada et de Consommation et Corporations Canada vont en étudier les détails avec circonspection, tout en continuant à assurer la santé et la sécurité des consommateurs canadiens. Je suis sûr également, madame la Présidente, qu'ils vont continuer à découvrir les moyens susceptibles d'assurer la sauvegarde des personnes qui souffrent d'allergies alimentaires.

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Madame la Présidente, l'honorable députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a déposé un projet de loi portant le numéro C-289, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues. En vertu de cette loi, les restaurants se verraient dans l'obligation de mettre à la disposition du public, en français et en anglais, la liste de tous les ingrédients qui entrent dans la composition des aliments qu'ils vendent. Cette loi, madame la Présidente, obligerait également les pourvoyeurs d'afficher sur leurs emballages, en français et en anglais, la liste de tous les ingrédients qu'ils utilisent.

L'objectif de la Loi C-289 est de protéger les consommateurs qui risquent de faire des réactions allergiques aux divers aliments ou aux divers ingrédients qui y entrent. La loi, madame la Présidente, répond à cette question en obligeant les restaurants à disposer d'une liste des ingrédients qu'ils utilisent.

Madame la Présidente, le problème est le même pour les consommateurs qui se procurent des aliments dans les magasins d'alimentation. Il y a là aussi des risques de réactions allergiques et il faut en tenir compte. Dans le cas des magasins d'alimentation, le problème est partiellement résolu grâce au listage des ingrédients, tel qu'exigé en vertu des règlements sur les aliments et sur les drogues.

Cependant, les exigences de listage sur les aliments préemballés n'ont pas été conçues pour les personnes allergiques, mais pour donner aux consommateurs, par ordre décroissant, le profil des substances qui entrent dans la composition des aliments qu'ils achètent.

Madame la Présidente, c'est le ministère de la Consommation et des Corporations qui a la responsabilité de la gestion de l'étiquetage, de l'emballage et de la publicité des aliments, en vertu de la Loi et règlements sur l'emballage et l'étiquetage et de la Loi des aliments et drogues. La direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avise le ministère de la Consommation et des Corporations sur l'étiquetage et la publicité des produits qui touchent la santé.

Madame la Présidente, divers renseignements sont requis sur les étiquettes des aliments préemballés, dont les suivants, par exemple:

1) Le nom familier de l'aliment;

2) La quantité nette du contenu;

3) Le nom et l'adresse de la personne ou de l'entreprise responsable de l'aliment;

4) La liste des ingrédients;

5) La longévité de l'aliment et les instructions de conservation.

Tous ces renseignements doivent être fournis, en français et en anglais. Seuls font exception le nom et l'adresse du manufacutrier qui peut paraître dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays. Et on sait ce que c'est, C-72.

Madame la Présidente, comme nous discutons présentement de la Loi C-289, il importe de mentionner que c'est le ministère de la Consommation et des Corporations qui s'est vu chargé de la responsabilité de ces exigences d'étiquetage.

Cela s'explique du fait que ces mesures ont été adoptées en tant que mesures devant assurer la protection du consommateur. Il faut que le consommateur sache ce qu'il achète, qu'il en connaisse la qualité et qu'il soit certain que le produit qu'il acquiert n'est pas vendu sur la base d'une publicité trompeuse.

Madame la Présidente, je veux insister sur ce point et mentionner que les présentes exigences de l'étiquetage, rigoureuses et efficaces et en vigueur depuis le début des années 1970, visent d'abord et avant tout la protection du consommateur. Cependant, le projet de loi C-289 vise également à protéger la santé du consommateur, c'est-à-dire, madame la Présidente, à empêcher qu'il ne fasse des réactions allergiques pour être entré en contact avec des allergènes au restaurant. Et, comme je l'ai mentionné, ni la Loi des aliments et drogues, ni les règlements touchant l'emballage n'ont été conçus pour identifier les allergènes.

Madame la Présidente, cela ne veut pas dire pour autant que le public ne réclame pas certains renseignements sur les ingrédients et les composantes de la nourriture qui lui est proposée dans les restaurants et chez les pourvoyeurs.

Les Canadiens, madame la Présidente, mangent de plus en plus à l'extérieur de la maison. Chaque année, le pourcentage du budget que l'on consacre au restaurant et aux aliments achetés à l'extérieur augmente de façon sensible. Chaque année augmentent également le nombre et la popularité des restaurants d'alimentation express.

En outre, madame la Présidente, le nombre des Canadiens qui souffrent de réactions allergiques atteint un nombre important. Les Canadiens se préoccupent de leur santé, et les sondages révèlent qu'ils sont au fait des problèmes que posent les allergies. Le rôle des agents additifs, préservatifs et colorants est souvent mis en cause, surtout s'ils contiennent des allergènes. C'est pourquoi, madame la Présidente, les manufacturiers de produits alimentaires insistent souvent sur leurs étiquettes, sur l'absence de tels agents dans leurs aliments.

Il y a également certains aliments entiers qui peuvent provoquer des allergies, sans additif et sans préservatif. On connaît des personnes qui sont allergiques aux noix, au poisson, et au gluten que l'on retrouve dans le blé, le maïs et les produits laitiers.

Durant les dernières décennies, madame la Présidente, la technologie alimentaire a fait d'énormes progrès. Plusieurs aliments et plusieurs produits alimentaires sont soumis à des processus complexes ou sont le résultat d'un nombre important d'ingrédients. Tout cela augmente la complexité de l'alimentation et multiplie les possibilités d'allergie.

Pour toutes ces raisons, madame la Présidente, les Canadiens qui courent des risques devraient se voir offrir une marge de sécurité lorsqu'ils vont manger au restaurant, d'autant plus que cela devient une habitude sociale de plus en plus répandue.

Je dirais, en terminant, madame la Présidente, que le projet de loi C-289 constitue une étape en avant. Mais n'oublions pas que l'identification des ingrédients ne constitue qu'une seule solution au problème auquel nous faisons face. Cette loi sera, madame la Présidente, un point de départ, certes, mais d'autres questions devront encore être résolues.

Par exemple, la publication de listes complètes ne permettrait aucune substitution et, ainsi, le chef n'aurait plus aucune liberté dans la création culinaire. Et si, aux cuisines, on manquait d'un ingrédient, on ne pourrait le remplacer, madame la Présidente. Les chefs se verraient ainsi brimés dans leur inspiration n'ayant plus la liberté de l'improvisation. Les restaurants, qui offrent des menus quotidiens, et il s'agit très souvent de petites maisons, pourraient difficilement survivre à une telle réglementation.

Le projet de loi C-289 est un bon départ, madame la Présidente. Les Canadiens qui souffrent d'allergies sont nombreux, et il faut se pencher sur les problèmes qu'ils risquent d'avoir lorsqu'ils vont manger au restaurant. Le projet de loi C-289 semble proposer des solutions, mais il peut encore être amélioré. Il s'agit d'une approche. Il s'agit surtout de lancer un débat et de provoquer des discussions qui vont mener à des solutions satisfaisantes.

• (1730)

[*Traduction*]

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, je voudrais parler du projet de loi C-289 qui a attiré l'attention de la Chambre sur les problèmes éprouvés par de nombreux Canadiens souffrant de diverses allergies alimentaires. Ce projet de loi exigerait la déclaration obligatoire des ingrédients utilisés dans les aliments servis dans les restaurants.

Je veux féliciter ma collègue d'avoir présenté ce projet de loi. Il est important de sensibiliser davantage le public canadien sur ce sujet. En fait, j'ai parlé à un certain nombre de mes électeurs qui souffrent d'allergies alimentaires et, selon eux, il est absolument nécessaire que les restaurants divulguent la composition des aliments qu'ils servent au public. Je crois que la Chambre des communes et le gouvernement peuvent trouver une solution à ce problème.

Les allergies alimentaires sont un véritable problème pour un nombre important de Canadiens. Selon un reportage récent de Global News, 25 000 Canadien sont en danger tous les jours en raison d'allergies alimentaires. Selon d'autres rapports, au cours des deux dernières années, au moins 24 personnes sont décédées au Canada à la suite de réactions allergiques à des aliments servis dans des restaurants. Ce sont là des statistiques très inquiétantes pour quelqu'un souffrant d'allergie alimentaire grave.

Un précédent a récemment été établi dans ce domaine. Au début des années 80, on a beaucoup parlé des sulfites, groupe de substances largement utilisées à titre d'agents de conservation depuis des années, comme étant la cause possible d'un certain nombre de réactions allergiques chez des personnes mangeant au restaurant. Dans certains cas, les réactions étaient assez graves pour nécessiter des soins médicaux, voire l'hospitalisation.

La Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être Canada a consulté de nombreux spécialistes de la question. Des rencontres et des consultations ont eu lieu avec des groupes comme l'Association de l'information sur les allergies, la Société canadienne d'allergie et d'immunologie clinique, les milieux médicaux, les organismes de réglementation d'autres pays et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, ce qui nous a permis de mieux cerner le problème.

Nous avons appris que l'utilisation de sulfites pour la conservation des fruits et des légumes frais dans les buffets à salades, par exemple, était la principale cause de problèmes. Les restaurateurs aiment utiliser les sulfites pour garder leur apparence de fraîcheur aux ingrédients à salades.

Toutefois, au cours de consultations ultérieures avec l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, nous avons appris que cette organisation avait d'elle-même pris des mesures pour décourager ses membres d'avoir recours aux sulfites. En dépit de cela, la Direction générale de la protection de la santé a poussé la chose plus loin. Elle a estimé plus prudent d'interdire au moyen de règlements l'utilisation des sulfites.

Elle a aussi lancé un programme d'information des consommateurs sur l'utilisation des sulfites par la diffusion de fiches signalétiques et de dépliants. Jusqu'à maintenant, il semblerait que cette campagne a porté fruit et que les sulfites posent moins de problèmes.

Si je me suis laissée aller à parler des sulfites, c'est qu'il existe au moins un vague parallèle entre la façon dont cette affaire a été réglée et l'embryon de solution que nous avons au problème des réactions allergiques causées par les mets servis dans les restaurants. Je le répète, un certain nombre d'incidents malheureux et même tragiques sont survenus, comme l'ont rapporté les médias.

Les députés n'ignorent pas que nous sommes à l'heure actuelle en période de pourparlers et de consultations qui n'ont absolument rien à voir avec la présentation de ce projet de loi. Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a tenu des audiences sur le sujet. Les fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social et du ministère de la Consommation et des Corporations cherchent activement la meilleure solution possible au problème. Des discussions approfondies ont lieu avec l'Association de l'information sur les allergies, le monde médical et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation.

Fait très encourageant, le secteur privé s'emploie à nouveau à résoudre un très grave problème. L'Association des restaurateurs encourage vigoureusement ses 6 800 membres à adopter un programme volontaire. En fait, d'après une dépêche récente de la Presse canadienne, les porte-parole du secteur ont déclaré que les menus de restaurant devraient avertir les consommateurs des ingrédients qui pourraient provoquer des réactions allergiques avant qu'ils ne commandent un repas. Le vice-président de l'Association aurait également déclaré qu'un système de tableaux de mise en garde pourrait être instauré dans

les établissements des chaînes de restauration rapide parce qu'elles exercent un contrôle très centralisé sur les ingrédients.

L'uniformité des menus dans ces établissements, liée aux choix limités qui y sont proposés, fait de tels tableaux une idée facilement réalisable. D'après la même dépêche de la Presse canadienne, l'Association en a discuté avec 24 chaînes nationales de restauration rapide, et 22 d'entre elles ont accepté de participer à l'élaboration de tels tableaux de mise en garde contre les allergies.

C'est une bonne nouvelle. Cela montre que le secteur des services de l'alimentation est bien au courant du problème et est tout à fait disposé à prendre des mesures pour le résoudre. Cela montre en outre que l'idée d'une liste des ingrédients, si on peut la raffiner et la rendre pratique et facile à réaliser, est effectivement une bonne idée.

Il reste cependant encore quelques questions irrésolues au sujet de la liste des ingrédients. Qu'en est-il des ingrédients qui entrent dans la composition du beurre, lequel entre à son tour dans la composition du gâteau qui fait partie du produit final? A quel point au juste la divulgation exigée des vendeurs d'aliments devra-t-elle être détaillée? Ces exigences s'appliqueront-elles aux propriétaires de roulottes à frites et aux vendeurs de hot dogs exerçant leurs activités sur la promenade piétonnière de la rue Sparks et à nos stades de base-ball?

L'ampleur et l'envergure de l'industrie alimentaire présente un défi très réel dans ce domaine. Elle est si diversifiée et étendue que tous les nouveaux programmes doivent tenir compte de ces caractéristiques.

Le projet de loi C-289 joue un rôle très utile en faisant réfléchir le public sérieusement à la question des allergies alimentaires et des aliments servis dans les restaurants. Cependant, il laisse sans réponse ces questions ainsi que beaucoup d'autres. Il se pourrait très bien que la meilleure façon de traiter cette question soit pour les restaurants de fournir la liste des ingrédients des aliments qu'ils servent. En effet, l'industrie et tous ceux d'entre nous concernés par les allergies semblent actuellement de cet avis.

Dans le cas où la liste des ingrédients serait la solution, il faut déployer tous nos efforts pour faire en sorte que le système adopté soit le meilleur possible. Dans ce domaine il semble certain que le projet de loi C-289 peut être sensiblement amélioré.

Il est essentiel que les consommateurs obtiennent les renseignements dont ils ont besoin pour se protéger sur le marché et pour faire des choix judicieux. Cela s'applique aussi bien aux personnes souffrant d'allergie qui dînent dans des restaurants qu'à n'importe qui d'autre.

Le gouvernement est résolu à trouver une solution efficace à ce problème. Si la solution est de fournir la liste des ingrédients, la Chambre peut être certaine que cette obligation de fournir des listes sera appliquée d'une manière efficace, équitable et aussi économique que possible. Je le précise parce qu'un repas pris au restaurant, particulièrement dans les restaurants-minute ou à service rapide, présente comme avantage, entre autres, de coûter un prix raisonnable, abordable manifestement pour un grand nombre de Canadiens. Nous voulons nous assurer que cela restera ainsi.

Nous devons adopter un système qui offre la meilleure protection possible au consommateur canadien et permette aux personnes qui souffrent d'allergies de jouir d'une plus grande liberté et d'une plus grande sécurité.

[*Français*]

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, mes remarques porteront sur le projet de loi C-289, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, tel que déposé par l'honorable députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Le projet de loi C-289 s'intéresse aux problèmes qu'éprouvent les personnes qui, sans le savoir, ingurgitent au restaurant des aliments contenant des ingrédients auxquels elles sont allergiques. Le projet de loi qui a été déposé à la Chambre obligerait chaque restaurant à mettre à la disposition du public, en français et en anglais, la liste de tous les ingrédients qui entrent dans la composition des aliments qu'ils vendent.

La loi obligerait également chaque succursale de restaurant et chaque chaîne de restaurants à indiquer sur tous leurs emballages, en français et en anglais, la liste des ingrédients qui entrent dans la composition de leurs aliments.

Le problème auquel entend s'attaquer le projet de loi C-289 se pose avec une réelle acuité au Canada. Nombreuses sont les personnes qui souffrent de réactions allergiques à divers aliments, produits alimentaires ou ingrédients alimentaires. Il y a même eu des morts occasionnées par de sévères réactions allergiques. L'honorable députée d'Hamilton-Est pointe ici du doigt un problème considérable et il faut la remercier d'en faire part à la Chambre des communes.

La notion même de réaction allergique, comme les rapports qui la relie à l'alimentation et aux habitudes quotidiennes, est malheureusement indéfinie dans la plupart des circonstances. Chez les enfants, il se produit des réactions particulières à certains aliments et il est possible de démontrer que ces réactions sont dues à des allergies. Presque tous les adultes savent fort bien que certains aliments ou certaines boissons vont créer chez eux certaines perturbations digestives ou allergiques et que ces réactions, si elles ne sont pas graves, demeurent malgré tout déplaisantes.

Les substances perturbatrices causeront encore plus d'ennuis lorsque les personnes sont tendues, craintives, fatiguées ou malades que lorsqu'elles sont bien portantes et détendues. Les mécanismes à partir desquels de telles réactions se produisent sont encore mal connus et peuvent être reliés beaucoup plus aux caractéristiques de la personne qui a ingurgité le produit causant les allergies qu'aux caractéristiques mêmes du produit.

Les consommateurs peuvent subir des ennuis dus à des réactions allergiques, à des substances alimentaires utilisées dans la préparation des aliments, et cela est susceptible de se produire encore davantage lorsqu'elles mangent au restaurant ou qu'elles consomment des aliments achetés chez les pourvoyeurs.

En pratiquant une certaine prudence lorsqu'elle fait ses emplettes et qu'elle fait la cuisine, une personne peut être raisonnablement sûre de garder le contrôle des substances qu'elle consomme dans sa propre maison. Ainsi, la personne qui souffre d'allergies se tient éloignée des substances susceptibles de lui causer des ennuis lorsqu'elle mange à la maison. Mais lorsqu'elle mange au restaurant ou qu'elle consomme des aliments achetés chez un pourvoyeur, la personne ne peut assurer un tel contrôle. Ainsi, une personne qui consomme des aliments apprêtés à l'extérieur doit tenir pour acquis que de tels

aliments ne contiennent aucun ingrédient auquel elle pourrait être allergique.

Madame la Présidente, dans l'esprit du public, la question des allergies pourrait fort bien être reliée aux substances utilisées dans les additifs ou dans les préservatifs. Mais cela n'est pas nécessairement la situation. Par exemple, les allergies aux aliments de base comme les noix, les fruits de mer et les produits laitiers sont chose fréquente. Une personne pourrait fort bien commander un repas dans un restaurant français sans savoir que tel plat est apprêté avec une sauce à la crème, ou encore dans un restaurant asiatique sans savoir qu'on lui offrira un repas avec une sauce aux arachides. Certaines personnes feront des allergies à certaines huiles ou à certains types de farine.

D'autre part, il faut bien noter que les aliments d'aujourd'hui sont soumis à des préparations très complexes ou à des recettes où entrent beaucoup d'ingrédients. On utilise souvent beaucoup d'additifs et de préservatifs, autant d'ingrédients susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes.

On sait que diverses substances peuvent produire diverses réactions chez certaines personnes. Il n'est pas question de mettre ici en doute certains aliments ni de demander si certains restaurants n'utilisent pas des ingrédients dangereux. Agriculture Canada et Santé et Bien-être Canada ont publié des règlements sévères en ce qui a trait à la sécurité des aliments, à leur fraîcheur et à la nature des additifs.

Lorsque les additifs présentent un risque complexe, ils sont bannis ou soumis à un contrôle très strict, comme dans le cas des sulphites, sur lesquels ce gouvernement a imposé récemment un contrôle sévère, après qu'il fut démontré que ces matières causaient de trop nombreuses réactions allergiques.

• (1740)

Ainsi, Santé et Bien-être Canada prohibe maintenant l'utilisation de ces matières sur tous les fruits et légumes qui sont vendus ou servis frais, à l'exception des raisins.

Lorsque les personnes sujettes aux allergies consomment certaines substances, il se produit toute une série de séquences physiologiques qui peuvent susciter des réactions, et le problème se situe à ce niveau-là. Il y a une question globale d'information, un problème de santé qui touche l'ensemble des consommateurs. Nous devons nous demander comment renseigner les personnes susceptibles de faire des réactions allergiques, mais qui, par conséquent, ne peuvent se permettre de consommer des aliments fabriqués à l'extérieur de la maison.

Le projet de loi C-289 nous permet de faire un pas en avant en nous proposant une solution possible, même si elle demeure incomplète et imparfaite.

Je suis certain que les responsables de Santé et Bien-être Canada et de Consommation et Corporations Canada vont en étudier les détails avec circonspection, tout en continuant à assurer la santé et la sécurité des consommateurs canadiens.

Madame la Présidente, je suis sûr également qu'ils vont continuer à découvrir les moyens susceptibles d'assurer la sauvegarde des personnes qui souffrent d'allergies alimentaires.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, le projet de loi C-289 se présente comme une tentative louable visant à circonscrire un problème sérieux de consommation. Il a pour objectif de fournir aux personnes qui risquent de faire des réactions allergiques aux aliments qu'elles ont mangés dans les restaurants les renseignements dont elles ont besoin.

La présente loi et les règlements sur l'emballage et l'étiquetage jouent un rôle qui se rapproche de cet objectif en fournissant des renseignements touchant les aliments que l'on achète dans les magasins d'alimentation. En vertu de cette loi, la plupart des aliments vendus dans les magasins d'alimentation doivent porter des étiquettes dans les deux langues officielles. Et cela est exigé autant des produits étrangers que des produits canadiens.

Les consommateurs canadiens ont le droit de disposer de renseignements complets, dans les deux langues officielles, sur les aliments qu'ils achètent. A titre de consommateurs, ils ont le droit de pouvoir faire des choix avertis, et pour y arriver, ils ont également le droit, dans la langue qui leur est la plus familière, à l'information susceptible de bien guider ces choix.

La loi sur l'emballage et l'étiquetage garantit certains renseignements obligatoires et les règlements exigent que ces renseignements soient dispensés en français et en anglais.

Présentement, on exige que le nom familier de l'aliment soit indiqué, de même que la quantité nette du produit, le nom et l'adresse de l'entreprise responsable, la liste des ingrédients et les instructions touchant la longévité du produit et sa préservation.

Depuis qu'elle a été adoptée en 1972, cette loi a donné de bons résultats: elle est consistante, les producteurs et les entrepreneurs la connaissent bien. Les fournisseurs savent ce que l'on attend d'eux et ils fournissent, sur leurs étiquettes, les renseignements bilingues qui respectent les exigences.

Pour ce qui est de la liste des ingrédients, disons que la plupart des aliments préemballés doivent fournir une telle liste, soit dans l'ordre décroissant des ingrédients ou selon le pourcentage de leur utilisation. Bien entendu, il y a des exceptions, dont les suivantes, par exemple:

— Les produits réemballés à partir d'une production en vrac et au détail

— Les portions préemballées et individuelles servies avec les repas et les collations dans les restaurants

— Les portions individuelles préparées par un fournisseur et vendues dans les distributrices ou par les fournisseurs ambulants

— Les boissons alcooliques normalisées

— Le vinaigre. Aucune des exigences stipulées dans la Loi sur l'emballage et l'étiquetage ne s'applique aux aliments vendus dans les restaurants ou autres établissements du genre. C'est ainsi qu'à leur insu, les personnes ayant des problèmes d'allergie risquent de consommer dans ces établissements des aliments ou des substances auxquels elles sont allergiques. Parfois les réactions allergiques qui suivent sont sérieuses et occasionnellement, elles sont fatales.

Il faut voir dans le projet de loi C-289 une tentative louable visant à circonscrire une telle situation et à fournir aux consommateurs les renseignements auxquels ils ont droit au sujet des aliments servis dans les restaurants. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Cependant, la motion du député est très brève. Il y a encore de nombreux aspects à la question à

laquelle le texte ne touche pas, il y a plusieurs façons de l'améliorer.

Par exemple, la restauration est par définition une entreprise très flexible. Divers ingrédients peuvent être disponibles au chef de cuisine un jour et non plus le lendemain. Plusieurs restaurants changent fréquemment de menu, certains tous les jours, afin d'offrir plus de choix à leurs clients et de tirer avantage des disponibilités du marché. Il serait très difficile pour un restaurant même une institution qui dispose de facilités d'imprimerie, de fournir à ses clients la liste complète de tous les ingrédients qui entrent dans la composition de ces plats de tous les jours.

Imaginons tous les ingrédients qui entrent dans la composition d'une sauce française par exemple, ou de tout autre plat cuisiné. Les menus auraient une longueur absurde et ne seraient plus lisibles. Les restaurants ethniques auraient la difficulté supplémentaire à devoir traduire les noms des ingrédients exotiques, sans pouvoir garantir que les clients ayant des problèmes d'allergie sont à l'abri de certains ingrédients inconnus. Un tel surplus de renseignements pourrait représenter de véritables difficultés.

En outre, les clients ayant des allergies pourraient éprouver un sentiment de sécurité tout à fait trompeur devant une telle liste d'ingrédients. La possibilité d'une erreur demeure très élevée. Une simple distraction et un ingrédient supplémentaire passe dans une recette causant de malheureux ennuis. Aucune substitution, pas la moindre déviation ne serait permise. Voilà une tentative assez peu raisonnable, compte tenu de la nature même des restaurants.

Sont également liés à la production des aliments et à l'étiquetage certaines difficultés pratiques dont il faut tenir compte.

Madame la Présidente, le projet de loi C-289 renvoie à un problème de consommation qui m'apparaît réel et sur lequel il faut se pencher. Je me demande cependant si ce projet en arriverait vraiment à protéger le mieux possible les Canadiens qui souffrent d'allergies.

Par exemple, d'aucun croient que l'on pourrait exiger des restaurateurs qu'à la demande expresse du consommateur souffrant d'allergies, une liste verbale des ingrédients soit fournie.

Cela aurait l'avantage de l'efficacité immédiate tout en libérant le restaurateur de l'obligation et des frais d'un menu imprimé. Les bons restaurants, je ne dis pas les restaurants les plus dispendieux, dispensent volontiers de tels renseignements. Les propriétaires de restaurants express pourraient peut-être disposer d'une liste d'ingrédients qui serait distribuée sur demande.

Monsieur le Président, je me demande si de telles suggestions aident à résoudre le problème. Mais il nous faut examiner toutes les propositions qui nous permettront d'assurer la protection des Canadiens qui souffrent d'allergies.

Par l'intermédiaire de son comité responsable des étiquettes d'avertissement paraissant sur les emballages d'aliments et de drogues, la Chambre des communes a déjà étudié cette question. D'autre part, les dirigeants de Consommation et Corporations Canada et de Santé et Bien-être Canada continuent de sonder tous les moyens susceptibles d'aider les Canadiens qui ont des allergies. Le projet de loi C-289, je n'en doute aucunement, nous aidera grandement à découvrir la solution à ce problème.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je vais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, ayant subi moi-même des réactions allergiques qui m'ont conduit à l'hôpital à trois reprises, deux fois ici dans la région de la Capitale nationale, plus exactement à l'hôpital Riverside, et une fois à Nairobi en Afrique où j'ai subi une grave réaction allergique à certains aliments que j'avais mangés. Dans un de ces cas, une grave crise d'apnée a même failli m'emporter. Je me sens très touché personnellement par ce projet de loi.

Ce projet de loi C-289 s'intitule Loi modifiant la Loi des aliments et drogues. Il a pour but de venir en aide aux Canadiens souffrant d'allergies alimentaires qui mangent au restaurant et dans des endroits qui servent la restauration rapide. Comme vous le savez, monsieur, il y en a beaucoup dans notre pays. Nous avons eu à déplorer récemment dans la région de la Capitale nationale le décès d'une jeune femme consécutivement à une réaction allergique à des noix qu'elle avait mangées à son insu dans un plat qu'elle avait commandé.

Le projet de loi en question aurait un double effet. Il exige d'abord que chaque restaurant mette à la disposition de la clientèle la liste en anglais et en français de tous les ingrédients des aliments qu'il vend. Il oblige également chaque succursale d'une chaîne de restaurants à apposer sur l'emballage de tous les aliments qu'il vend la liste en français et en anglais des ingrédients de cet aliment.

Il y a des milliers de Canadiens qui souffrent d'allergie alimentaire. D'un certain point de vue, on pourrait dire qu'il s'agit d'un désagrément. Dans mon cas on peut parler j'imagine de désagrément parce que cela n'a pas duré très longtemps. Mais pour certains Canadiens ce peut être beaucoup plus qu'un désagrément, car il y va de la vie.

Radio-Canada signalait tout récemment que depuis deux ans plus de 24 personnes sont mortes au Canada d'allergie alimentaire grave. Dans l'état actuel des choses, la plupart des produits alimentaires vendus sous emballage dans les magasins d'alimentation font l'objet de prescription d'étiquetage des ingrédients et de leur quantité, mais il n'y a pas encore de prescription d'étiquetage pour les aliments de restaurants. Les personnes qui souffrent d'allergie alimentaire doivent donc s'enquérir sur le point de savoir si les ingrédients qu'il y a dans tel plat du restaurant vont déclencher une réaction allergique. En d'autres termes, c'est au client du restaurant qu'il appartient de poser ces questions.

Donc le projet de loi fait oeuvre fort utile en ce qu'il met le sujet en discussion, et qu'il pose la question de savoir si le système actuel est satisfaisant. Ce qu'il y a de certain, c'est que les consommateurs canadiens ont droit au maximum de protection, soit qu'ils achètent leurs aliments dans un supermarché pour les préparer et les consommer à domicile, soit qu'ils aillent manger au restaurant, que ce restaurant soit un établissement de grand luxe ou au contraire très modeste.

Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a entendu récemment déposer à ce sujet la *Canadian*

Food and Restaurant Association, et plus spécialement M. Bill Dover, président de Red Lobster of Canada qui a donné son appui de principe au but recherché par le projet de loi. J'espère que le moment venu, la Chambre fera de même.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, la motion est portée au bas de la liste des priorités au *Feuilleton*.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est au député d'Algoma (M. Foster) pour un rappel au Règlement.

M. Foster: Madame la Présidente, au nom du président du comité législatif chargé du projet de loi C-73, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter le rapport du comité législatif chargé du projet de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les députés ont entendu la demande du député d'Algoma. Accordent-ils leur assentiment unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES TERRES INDIENNES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, au nom du président du comité législatif des projets de loi C-73, C-122 et C-123, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du comité législatif du projet de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario avec des amendements.

Je voudrais ajouter, Madame la Présidente, que nous avons étudié avec le plus grand soin ce projet de loi qui revêt une importance particulière pour un certain nombre de bandes indiennes de l'Ontario, notamment cinq bandes de l'île Manitoulin, de Nipissing et de Sarnia, parce qu'il leur accorde l'autorité nécessaire pour négocier d'importantes revendications foncières.

Le rapport contient un amendement. Nous en présenterons un autre à l'étape du rapport. Je suis heureux de présenter aujourd'hui ce rapport à la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-124, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont un comité législatif a fait rapport sans amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a 18 propositions d'amendement du projet de loi C-124, Loi modifiant le Code canadien du travail. Quatre d'entre elles sont inscrites au nom de l'honorable ministre du Travail (M. Cadieux), deux le sont au nom du député de Churchill (M. Murphy) et les autres émanent du député de York-Centre (M. Kaplan).

[*Français*]

La première motion et la deuxième motion sont présentées par le ministre et par M. Kaplan, respectivement. Elles visent à apporter une modification de forme au texte français du projet de loi. Les deux motions sont recevables.

[*Traduction*]

La motion nº 3, présentée par le député de Churchill, vise à obliger les entreprises minières employeuses à procéder elles-mêmes à des contrôles de la qualité de l'air dans les mines. Je me vois, à regret, dans l'obligation de déclarer la motion irrecevable du fait qu'elle dépasse la portée de l'article en cause.

L'article 1 auquel se rapporte la motion a pour objet d'imposer aux employeurs certaines obligations d'observance. Celles-ci consistent dans l'obligation de se conformer aux conditions de travail fixées par la Commission de la sécurité dans les mines. Une motion d'amendement qui impose aux employeurs dans les mines l'obligation de procéder eux-mêmes à des vérifications de la qualité de l'air vise une catégorie d'obligations différente de celles qui figurent à l'article en question. Pour ce motif, la motion nº 3 est irrecevable.

[*Français*]

La motion nº 4, tout comme la motion nº 1 du ministre, tend à une modification de forme. Elle vise à modifier la formulation du texte anglais du projet de loi. Elle est aussi recevable.

[*Traduction*]

La sixième motion d'amendement est inscrite au nom du député de Churchill. Elle vise à limiter les fouilles des employées affectuées par les employeurs dans le but d'empêcher les employés de consommer des spiritueux ou de fumer dans les mines. La motion est recevable.

[*Français*]

Ces quatre motions qui tendent à amender l'article 1 du projet de loi C-124, les motions nºs 1, 2, 4 et 6, seront débattues ensemble, et mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 5, inscrite au nom du député de York-Centre, vise à inclure les «technologies» dans la liste des procédés pour lesquels les entreprises minières employeuses doivent se conformer à des normes de sécurité réglementaires. Il s'agit d'une motion analogue à la motion nº 12, sauf qu'elle se rapporte à l'article 1 du projet de loi tandis que cette dernière se rapporte à l'article 3. Par contre, la motion nº 13, qui émane du ministre, vise à supprimer la mention des «technologies» ailleurs à l'article 3. Ces motions seront débattues ensemble. Le vote sur la motion nº 5 vaudra également pour la motion nº 12, tandis que la motion nº 13 sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions d'amendement suivantes se rapportent toutes à l'article 3 du projet de loi. Les motions nºs 7 et 8 sont identiques; elles visent à modifier le texte français en supprimant un renvoi inutile à un paragraphe qui précède. Comme c'est la motion du ministre, celle portant le numéro 7, qui a été reçue

la première, c'est elle qui sera retenue pour être débattue et mise aux voix.

[*Traduction*]

Les motions nos 7, 9, 10, 11 et 14 sont toutes recevables et seront groupées pour le débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 15, 16, 17 et 18 sont recevables. Ces quatre motions seront débattues ensemble, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Pour résumer, les motions no 1, 2, 4, et 6 seront débattues ensemble et mises aux voix séparément. Les motions no 5, 12 et 13 seront ensuite considérées; le vote sur la motion no 5 vaudra également pour la motion no 12 et il y aura un vote distinct pour la motion no 13. Les motion no 7, 9, 10, 11 et 14 seront ensuite groupées pour le débat et elles aussi mises aux voix séparément. Les motions nos 15, 16, 17 et 18 seront également débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

Je propose maintenant que la Chambre débatte les motions nos 1, 2, 4 et 6.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 1, dans la version française, en retranchant les lignes 16 et 17, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) permet l'inspection et à la vérification, au nom des employés, de la manière».

Motion no 2

M. Guilbault (Saint-Jacques): Au nom de mon collègue de York-Centre (M. Kaplan).

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques) propose:

Motion no 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 1, dans la version française, en retranchant les lignes 16 à 20, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) permet qu'on procède, au nom des employés, à l'inspection et à la vérification de la mine et des machines et des appareils qui s'y trouvent, de la manière et aux intervalles maximums réglementaires;».

[*Traduction*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose:

Motion no 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 1, dans la version anglaise, en retranchant la ligne 5, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conformity with plans and procedures as».

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion no 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 1, en retranchant les lignes 16 à 18, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«d'articles pour fumer, que:».

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le ministre demande la parole.

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Madame la Présidente, relativement à la motion no 1 et à la motion no 2, après vérification du texte de la motion no 2, je propose de retirer la motion no 1 et de voter en faveur de la motion no 2 parce qu'effectivement le libellé de cette motion en particulier est meilleur que le libellé de la motion no 1. C'est avec regret que je dois admettre cela, mais lorsque c'est la réalité, il faut l'admettre, et le libellé de la motion no 2 étant meilleur et plus adéquat, je propose donc de retirer la motion no 1, et je vais proposer de voter en faveur de la motion no 2.

Quant à la motion no 4, madame la Présidente, si vous me le permettez, il s'agit simplement d'un amendement technique afin de corriger une erreur de rédaction qui n'a pas été relevée par les rédacteurs du texte législatif à l'époque, et le mot «*as*» est beaucoup plus approprié dans la version anglaise que «*so*». C'est purement technique, et je ne pense pas qu'il y ait d'opposition à cette motion-là.

Quant à la motion no 6, madame la Présidente, avec la permission de la Chambre, j'aimerais réserver mon droit de parole après que celui qui propose la motion aura fait valoir ses arguments.

• (1810)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vais demander le consentement unanime. Premièrement, afin qu'on retire la motion no 1 et ensuite, afin que le ministre prenne la parole lorsque le député de Churchill aura terminé son intervention sur la motion no 6.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion no 1 est retirée.)

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion numéro 2. Comme le ministre l'indiquait tantôt, il a eu la gentillesse d'accepter de retirer sa motion numéro 1 pour accepter la motion numéro 2. Essentiellement, il ne s'agit pas ici de changement en substance, il s'agit d'une meilleure façon de formuler ce qui avait été prévu dans le projet de loi.

Le projet de loi dans son article 1 propose plusieurs choses dont, entre autres, au paragraphe C: «... permet qu'on procède, au nom des employés, à l'inspection et à la vérification de la mine et des machines et des appareils qui s'y trouvent et de la manière et aux intervalles maximums règlementaires.» Cela en fait, c'est le texte de l'amendement qui est proposé. Ce sont à peu près les mêmes mots qui sont déjà dans le projet de loi, mais la présentation est d'un meilleur français.

C'est Molière, s'il était parmi nous, qui serait heureux de voir qu'on améliore ainsi le texte du projet de loi, non pas pour changer en substance ce qui est proposé dans le projet de loi C-124, mais plutôt pour le dire d'une façon plus élégante, qui est plus française. Alors, c'est là le seul but de cette motion qui a été proposée par mon collègue de York-Centre (M. Kaplan) et qu'il m'a fait plaisir de proposer en son nom.

Code canadien du travail

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que nous soyons actuellement saisis de certains amendements de détail concernant le projet de loi C-124, tendant à modifier le Code canadien du travail. Ce qui étonne, c'est que ces amendements soient inscrits au nom d'un député qui n'était pas membre du comité législatif. D'ordinaire, ce sont les membres du comité législatif qui proposent des amendements. On ne doit pas se surprendre du nombre d'amendements, car l'étude du projet de loi C-124 a été bâclée au comité. En effet, les ministériels ont refusé de convoquer d'autres témoins que le ministre et ses collaborateurs. Ils ont également refusé de tenir une seconde séance.

Je vais rafraîchir la mémoire des députés. Le comité s'est réuni le 9 mai 1988, à 15 h 38. Le ministre et l'un de ses fonctionnaires étaient présents. J'ai demandé la permission de contacter des membres des syndicats et du seul employeur impliqués dans cette affaire. Ma demande a été refusée par les membres du comité. J'ai demandé une deuxième réunion pour que l'on puisse étudier la mesure législative. Là encore, les membres de la majorité ont refusé.

De ce fait, tous les articles du projet de loi avaient été approuvés à 17 h 07. Ce projet de loi n'a été étudié en comité que pendant une heure et demie. Le ministre et son adjoint ont parlé. Nous avons eu une querelle procédurale au sujet de la nécessité d'avoir des témoins qui pourraient nous dire ce que cette mesure signifiera pour eux.

J'avais dit que nous ne bloquerions pas le projet de loi. Ce que nous voulions, c'était le droit de faire comparaître des témoins une semaine plus tard. J'avais promis que le projet de loi serait adopté en comité ce jour-là ou le suivant. Les membres conservateurs du comité, sur instruction du ministère je présume, ont refusé de faire venir des témoins.

Le projet de loi a passé l'étape de la deuxième lecture après un après-midi de débat. Ce n'est pas une mesure que l'opposition cherchait à bloquer. Ce n'est même pas une mesure à laquelle les partis d'opposition s'opposaient, mais nous estimions, en tant que députés, que nous avions l'obligation de permettre à ceux qui seraient touchés de se faire entendre, d'expliquer ce qu'ils auraient aimé voir dans la loi. Cela nous a été refusé et je pense que, de ce point de vue, le Parlement a failli à sa tâche.

Aujourd'hui, deux mois après avoir refusé une seconde réunion du comité, le projet de loi est présenté à la Chambre. Pendant ces deux mois nous aurions eu le temps d'entendre les témoins, puisque, de toute évidence, ce n'était pas une question pressante. C'était là un exemple de l'arrogance du gouvernement qui a refusé d'écouter les personnes touchées, et qui a supposé qu'il savait mieux que tous les intéressés ce qui convenait le mieux en l'occurrence.

Le ministre a reconnu que l'une des motions de l'opposition est supérieure à celles de son ministère. Il a retiré son propre amendement. Nous avons d'autres amendements qui sont probablement, du point de vue la forme, supérieurs à ceux du gouvernement. En outre, il y a un certain nombre de ce que j'appellerais des questions controversées portant sur le lieu de travail qui n'ont jamais été soulevées à la Chambre des communes. Ma motion nº 6 porte là-dessus.

La motion nº 3 a été déclarée irrecevable et concerne une question controversée qui inquiète les travailleurs. En outre, étant donné que ce projet de loi a été adopté très rapidement au comité, le ministre n'a reçu des instances que d'un syndicat, le Syndicat canadien de la fonction publique, dont les membres travaillent à l'usine concernée. Ce syndicat voudrait que le comité examinant la sécurité en milieu de travail soit restructuré, afin qu'il puisse comprendre un représentant du syndicat, mais cela ne se produira pas.

Je n'ai pas beaucoup de temps pour expliquer toutes ces choses, car je suis limité à dix minutes. Selon moi, j'ai toutefois donné les grandes lignes de la question. La Chambre est saisie d'un projet de loi qui comporte des lacunes. La procédure suivie en l'occurrence est tout à fait discutable. On s'est privé des conseils des intéressés. On empêche le Parlement de résoudre certains des problèmes auxquels les mineurs du Cap-Breton doivent faire face.

Certaines propositions ont été faites au ministre et il le sait. Il n'ignore pas non plus qu'il y a un conflit entre les syndicats au Cap-Breton. Si le comité avait eu la possibilité en un après-midi d'entendre les représentants des trois syndicats concernés et de la direction, nous aurions peut-être pu modifier ce projet de loi de façon à satisfaire tout le monde. Selon moi, les questions qui se posent pouvaient être réglées. Au lieu de cela, le comité de la Chambre des communes a refusé de permettre le règlement des problèmes en question et pire, il a refusé même aux participants une audience équitable.

Ce projet de loi ne touche qu'un seul employeur, mais trois groupes de travailleurs syndiqués. Selon moi, la Chambre des communes n'était pas pressée au point de ne pas pouvoir entendre ce qu'ils avaient à dire. Je ne crois pas que notre calendrier était chargé à ce point. Je trouve tout à fait déplorable que les députés conservateurs aient refusé de permettre à des témoins de comparaître devant le comité. Ainsi, le projet de loi ne répondra pas aux besoins de tous les travailleurs de ce lieu en particulier, et notamment de ceux qui sont membres du Syndicat canadien de la fonction publique.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à prévenir les incendies et les explosions sur le lieu de travail. Nous sommes d'accord avec cela, mais pour une raison quelconque, le ministre et ses fonctionnaires ont jugé nécessaire de donner à l'employeur le droit de procéder à des fouilles destinées à trouver des drogues, de l'alcool et d'autres produits. Si ce projet de loi a pour objet de prévenir les explosions et les incendies, il faut évidemment pouvoir s'assurer que les employés n'ont pas sur eux d'objets explosifs ou inflammables, y compris, cela va de soi, des articles pour fumeurs. D'où la nécessité de les fouiller, ce à quoi les employés ont également consenti.

• (1820)

Je trouve étrange que, par ce projet de loi, nous accordions à l'employeur un droit que nous n'accordons à aucun autre employeur assujetti au Code canadien du travail. Je demande au ministre pourquoi il crée ce précédent. C'est sans doute pour éclairer ma lanterne qu'il s'est réservé le droit de prendre la parole après moi. Pourquoi accorderait-il un pouvoir de cette envergure alors que le projet de loi ne doit conférer à l'employeur qu'un droit très circonscrit pour s'attaquer à un problème très précis?

Je vous remercie de m'accorder du temps supplémentaire, madame la Présidente, cette question étant fort complexe. Pendant que le ministre est debout, peut-être nous dira-t-il si, en accordant un pouvoir extraordinaire en vertu du Code canadien du travail, ce projet de loi ne créera pas un précédent applicable à d'autres projets de loi qu'il pourrait présenter.

[*Français*]

M. Cadieux: Madame la Présidente, je tiens à remercier mes collègues de la Chambre qui m'ont accordé, par consentement unanime, le droit et le privilège de parler après mes collègues sur leur motion.

La motion numéro 2, comme je l'ai déjà dit, madame la Présidente, nous, du gouvernement, allons l'appuyer pour les raisons qui ont été invoquées au moment où le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a parlé et non pas pour celles qui ont été invoquées par mon collègue le député de Churchill (M. Murphy) qui vient de dire ou qui vient de tenter de dire que . . .

[*Traduction*]

. . . s'il est nécessaire de présenter des amendements à cette étape, c'est que le projet de loi a été bâclé. J'ose espérer que mon collègue reconnaîtra qu'il n'en est rien.

Si le député se renseignait auprès des syndicats intéressés, de l'employeur et même des fédérations comme le CTC, il saurait que, depuis 1985, nous avons consulté tous les intéressés au sujet de ce projet de loi. Il en a même été question à une réunion à laquelle a assisté le député de Churchill (M. Murphy).

Quand on me dit que ce projet de loi a été bâclé, je me récrie, car j'estime que c'est faux. Il est inadmissible de faire des coups bas politiques maintenant en disant que ce projet de loi a été bâclé. Ce n'est pas le cas, et je crois que le député l'admettra.

En ce qui concerne les observations que le député a faites sur le comité, je doute fort que les membres du comité, y compris les conservateurs, ont suivi les instructions du ministère du Travail, à supposer qu'il en ait donné. Je garantis aux députés que votre serviteur et son ministère n'ont pas donné aux membres du comité l'instruction de refuser d'entendre des témoins. La plupart des témoins avaient été consultés avant la présentation du projet de loi.

J'admets que ce projet de loi n'est pas parfait et c'est pourquoi le ministre propose lui-même des amendements. C'est pour essayer d'obtenir le meilleur projet de loi possible, peut-être pas parfait mais le meilleur possible.

J'ai ici des lettres de citoyens du Cap Breton qui sont inquiets au sujet de ce projet de loi. Ils m'ont écrit après les audiences du comité pour me dire qu'ils étaient heureux que le projet de loi ait été adopté sans amendements. Mon collègue a probablement des copies de ces lettres, sinon, je lui en remettrai bien volontiers. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en les lisant, mais elles sont là.

Je vais passer à l'amendement en question, la motion nº 6.

[*Français*]

j'aimerais simplement ajouter quelque chose relativement à cette motion nº 6 de mon honorable collègue et qui vise à éliminer le fait de faire une fouille pour trouver de la drogue et de l'alcool, et mon honorable collègue a mentionné que nous étions en train de créer un précédent, que cela ne s'était jamais fait et que cela pourrait conséquemment créer un précédent tel que le gouvernement ou les gouvernements pourraient être tentés d'introduire des mesures similaires dans d'autres projets de loi.

Relativement au précédent, madame la Présidente, je voudrais faire remarquer à mon honorable collègue qui, étant expert, devrait probablement savoir qu'au Canada, il existe une législation analogue en Ontario, au Manitoba, à Terre-Neuve, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse. A l'étranger, on trouve une législation similaire, comme en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Et l'exigence, madame la Présidente, spécialement concernant les fouilles pour déceler la présence d'articles de fumeurs, de spiritueux ou de drogues, constitue une protection incluse dans le règlement de sécurité qui était en existence dans les mines de charbon de la Société de développement du Cap-Breton depuis 1967. Depuis 1967, madame la Présidente, on procède à ces fouilles-là, et la raison pour laquelle on procède à ces fouilles est fort simple, c'est pour la sécurité des employés qui travaillent dans ces mines, et particulièrement, une mine de charbon a une atmosphère explosive en soi, et s'il y a des étincelles qui sont créées, soit par des allumettes ou des articles que l'on utilise généralement pour fumer, ou parce que quelqu'un agit dans un état mitigé par l'influence de l'alcool et des drogues, cela peut faire exploser la mine et forcément les employés qui s'y trouvent à ce moment-là. Et même les employés appuient cette mesure, parce que c'est pour leur propre protection dans un contexte très particulier, dans un milieu particulier, et il faut bien le dire, dans un milieu explosif!

Alors, cette mesure, madame la Présidente, est désirée par les gens qui travaillent dans les mines du Cap-Breton, employeurs et employés, et elle est nécessaire et essentielle justement pour assurer la raison même de la législation, soit la santé et la sécurité des employés.

Quant à savoir si du côté de la législation fédérale, cela doit constituer un précédent, je peux rassurer mon honorable collègue en lui disant que cette modification ne représentera pas un précédent pour d'autres industries où il n'existe pas de telles mesures ou de telles procédures au moment où l'on se parle, madame la Présidente.

[*Traduction*]

(La motion nº 2 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 4, inscrite au nom du ministre du Travail (M. Cadieux).

(La motion nº 4 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 6, inscrite au nom du député de Churchill (M. Murphy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

(La motion nº 6 est rejetée.)

• (1830)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Passons au deuxième groupe. D'abord, la motion nº 5 au nom du député de York-Centre (M. Kaplan). Le député étant absent, la motion est retirée.

Deuxièmement, la motion nº 12 au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, la motion est retirée.

Ensuite, la motion nº 13.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 3, en retranchant la ligne 31, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de méthodes, de machi-».

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je sais que le comité a procédé à toute vitesse, mais le ministre propose un amendement. Le ministre a semblé laisser entendre qu'on a procédé à toute vitesse avant le dépôt du projet de loi. Quoi qu'il en soit, je veux répondre à d'autres remarques qu'il a faites et je vais profiter de l'occasion.

Le ministre nous a fait voir des lettres de travailleurs de l'usine disant que le projet de loi devrait être adopté sans amendement. Il a oublié de dire qu'il en a reçu d'autres de travailleurs qui veulent des amendements.

La seule accusation que j'ai portée contre le gouvernement, c'est qu'il a refusé que des témoins comparaissent devant le comité. Nous avions au moins un groupe d'employés de l'usine qui avaient exprimé certaines inquiétudes au sujet du projet de loi et qui auraient voulu faire valoir leur point de vue. Voilà ce que j'ai dit. J'ai admis dans mes observations que d'autres syndicats étaient en faveur de cette mesure législative. Il s'agissait d'un conflit entre syndicats. Je n'ai jamais prétendu que c'était tout l'un ou tout l'autre. J'ai dit que certaines des inquiétudes auraient pu être dissipées au cours d'une deuxième séance du comité. Mais on ne l'a pas permis.

Voilà maintenant que des ministres nous demandent d'adopter à toute vapeur une motion dont ils n'ont aucune idée et que le ministre compétent ne peut expliquer en quelques phrases. S'ils s'étaient le moindrement intéressés à nos délibérations, ils auraient demandé quelques lignes d'explications au ministre. Nous ne sommes pas contre le projet de loi ou l'amendent à l'étude. Mais le gouvernement pourrait au moins se donner le mal de nous l'expliquer.

M. Cadieux: Madame la Préisdence, je vais parler brièvement de cette motion puisque le député me le demande. Je croyais que les néo-démocrates savaient lire, comme leurs collègues conservateurs. Cette motion se passe d'explications. Elle figure au *Feuilleton* et ceux qui peuvent lire savent de quoi elle parle. Contrairement à ce qui se passe chez les députés néo-démocrates, nous étudions les projets de loi au sein de notre caucus. Nos députés savent très bien à quoi s'en tenir sur celui-ci. Aussi étonnant que cela puisse paraître, ils n'ont qu'à poser des questions pour obtenir des éclaircissements. Nos députés savent qu'ils peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent.

Je repète que cette mesure est très explicite. L'amendement proposé est nécessaire ne serait-ce que pour assurer l'uniformité dans le projet de loi, et je crois que le député nous attaque gratuitement. Rien ne l'en empêche puisque nous sommes en démocratie, mais il ne doit pas oublier que c'est la sécurité des travailleurs qui est en jeu. Et même le problème auquel le député faisait allusion et sur lequel les syndicats ne s'entendent pas, a été examiné avec les syndicats après les séances du comité. Je trouve qu'il critique pour le plaisir de critiquer.

(La motion nº 13 est adoptée.)

La Présidente suppléante (Mme Champagne): Nous passons maintenant au groupe d'amendements suivants. La première motion est la motion nº 9 inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan). Le député étant absent, sa motion est retirée.

La suivante est la motion nº 10 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

La suivante la motion nº 11 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

M. Cadieux: Cela peut sembler étrange, madame la Présidente, mais je crois savoir que mon collègue le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) tenait à présenter la motion nº 10.

C'est un amendement utile qui vise à rendre identique le libellé des textes français et anglais. En tant que ministre du Travail, afin de m'assurer que les textes dans les deux langues sont compatibles, et pour protéger les mineurs du Cap-Breton, j'accepterais volontiers cet amendement, pourvu que mon honorable collègue accepte de présenter la motion. Autrement, peut-être un député néo-démocrate pourrait-il accepter de le faire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre parlait de la motion nº 10, n'est-ce pas?

M. Cadieux: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion sera présentée du consentement unanime, par conséquent.

M. Russell MacLellan (au nom de M. Kaplan) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 3, dans la version française, en retranchant la ligne 30, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«frais raisonnables de déplacement et de séjour entraînés».

(La motion nº 10 est adoptée.)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-124, à l'article 3, dans la version française, en retranchant la ligne 20, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des employés et un».

(La motion nº 7 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous abordons maintenant le groupe suivant. La première motion est la motion nº 15 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

La suivante est la motion nº 16 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

• (1840)

Le vote suivant porte sur la motion nº 17 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 18 inscrite au nom du député de York-Centre. Le député étant absent, sa motion est retirée.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Cadieux propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-75, concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des relations relatives et connexes, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Au sujet du projet de loi C-75, le *Feuilleton* renferme quatre motions d'amendement. Les motions nos 1 à 4 inclusivement sont inscrites au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse). Je crois savoir que le ministre avait saisi le comité législatif d'amendements identiques, mais que celui-ci n'a pu les examiner parce que l'un de ces amendements portait atteinte au privilège financier de la Couronne et en raison de ses conséquences sur les autres amendements. J'ai remarqué que le ministre avait obtenu une nouvelle recommandation royale qui satisfait aux exigences en ce qui concerne la motion nº 3.

Puisque les motions nos 1 à 4 inclusivement sont connexes, je propose que nous les groupions aux fins du débat, et de la sorte le résultat du vote sur la motion nº 1 pourra s'appliquer aux motions nos 2, 3 et 4. La Chambre va maintenant procéder au débat des motions nos 1, 2, 3 et 4.

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources Canada) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-75, à l'article 47, en retranchant la ligne 11, page 27, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tion des paragraphes 13(2), 25(3), 37(1) ou 140(5).»

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-75, en ajoutant à la suite de la ligne 26, page 57, ce qui suit:

«104. Le titulaire d'un titre portant sur des terres situées dans la partie de la zone extracôtière visée à l'annexe IV est exempté du versement—au titre de l'article 81 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*—de tout montant pour la période mentionnée au paragraphe 140(1) ou précisée dans un avis donnée en applicaiton du paragraphe 140(7).»

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-75, en ajoutant à la suite de la ligne 22, page 82, ce qui suit:

«140. (1) Nul ne peut, avant la 1er janvier 2000 inclusivement, rechercher, notamment par forage, produire, rationaliser l'exploitation ou transformer des hydrocarbures dans la partie de la zone extracôtière visée à l'annexe IV ni transporter des hydrocarbures qui y sont produits.

(2) Un comité, constitué à cette fin au 1er janvier 1996, tiendra une enquête publique sur les conséquences des travaux de recherche et de forage sur l'environnement.

(3) Le comité est composé d'au plus cinq membres.

(4) Les ministres fédéral et provincial nomment respectivement deux membres; il nomment le président conjointement.

(5) A défaut d'accord sur la nomination dans les soixante jours qui suivent la nomination d'un premier membre, le président est désigné par un comité formé en application de l'article 47 dans les trente jours qui suivent la nomination du président de celui-ci. Les deux ministres peuvent toutefois s'entendre directement avant que le comité n'ait procédé à la nomination.

(6) Le rapport sur l'enquête et les recommandations du comité en découlant sont à déposer auprès des deux ministres au plus tard le 1er juillet 1999.

(7) au plus tard le 1er janvier 2000, les ministres peuvent, sur le vu du rapport, prolonger, par avis conjoint, l'interdiction de telles des activités mentionnées au paragraphe (1) pour la période indiquée dans l'avis pour tout ou partie de la partie de la zone extracôtière visée à l'annexe IV.

(8) Dès que l'avis est donnée, le ministre fédéral fait publier l'avis dans la *Gazette du Canada*.»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-75, en ajoutant à la suite de l'annexe III, page 161, ce qui suit:

«Annexe IV
(articles 104 et 140)
Limites de la partie de la Zone
Extracôtière mentionnée aux
Articles 104 et 140

(Les latitudes et les longtitudes sont rapportées à l'origine NAD 27. Les parallèles de latitude doivent être déterminés de façon qu'ils soient parallèles aux limites des étendus quadrillées telles qu'elles sont définies dans le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada.)

A partir de l'intersection du point situé à 42 degrés 30' 00» N et du parcours géodésique partant du point C jusqu'au point D de la frontière maritime entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit approximativement au point situé à 67 degrés 27' 05» 0 de longitude ladite frontière instituée par le Jugement de la Chambre de la Cour internationale de la Justice à La Haye, le 12 octobre 1984, ledit point C situé à 42 degrés 31' 08» N de latitude et à 67 degrés 28' 05» 0 de longitude et ledit point D situé à 40 degrés 27' 05» N de latitude et à 65 degrés 41' 59» 0 de longitude tel que montré dans ledit Jugement;

De là vers l'est le long du point situé à 42 degrés 30' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 66 degrés 30' 00» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 66 degrés 30' 00» O de longitude jusqu'au point situé à 42 degrés 25' 00» N de latitude;

De là vers l'est le long du point situé à 42 degrés 25' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 45' 00» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 45' 00» O de longitude jusqu'au point situé à 42 degrés 20' 00» N de latitude;

De là vers l'est le long du point situé à 42 degrés 20' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 37' 30» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 37' 30» O de longitude jusqu'au point situé à 42 degrés 10' 00» N de latitude;

De là vers l'est le long du point situé à 42 degrés 10' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 30' 00» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 30' 00» O de longitude jusqu'au point situé à 42 degrés 05' 00» N de latitude;

De là vers l'est le long du point situé à 42 degrés 05' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 22' 30» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 22' 30» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 50' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 50' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 30' 00» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 30' 00» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 40' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 40' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 37' 30» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 37' 30» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 35' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 35' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 45' 00» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 45' 00» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 25' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 25' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 65 degrés 52' 30» O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 65 degrés 52' 30» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 15' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 15' 00» N de latitude jusqu'au point situé à 66 degrés 07' 30 » O de longitude;

De là vers le sud le long du point situé à 66 degrés 07' 30» O de longitude jusqu'au point situé à 41 degrés 05' 00» N de latitude;

De là vers l'ouest le long du point situé à 41 degrés 05' 00» N de latitude jusqu'à son intersection avec ledit parcours géodésique partant du point C jusquau point D, soit approximativement au point situé à 66 degrés 13' 33» O de longitude;

De là vers le nord-est le long dudit parcours géodésique jusqu'au point de départ.»

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de proposer à la Chambre aujourd'hui, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), un ensemble d'amendements au projet de loi C-75 concernant une question qui préoccupe beaucoup les Néo-Écossais, soit la protection des pêches du Banc Georges.

Il ne fait aucun doute que la pêche sur le Banc Georges constitue une importante ressource économique pour le Canada, la Nouvelle-Écosse et les habitants du sud-ouest de cette province en particulier.

Le gouvernement connaissait très bien l'importance et la fragilité écologique de cette ressource ainsi que les inquiétudes exprimées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les habitants de la région touchée face aux répercussions possibles des activités pétrolières près du Banc. Le ministre de l'Énergie, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et d'autres parties ont donc cherché ensemble la solution la plus satisfaisante au problème.

On a donc convenu, à l'issue de ces discussions et de ces consultations intensives, que les questions environnementales et socio-économiques liées aux activités pétrolières près du Banc Georges devraient faire l'objet d'un examen public approfondi.

On a aussi exprimé la crainte qu'un tel examen environnemental tenu sous l'égide de l'Office des hydrocarbures extracôtiers n'assurerait pas l'objectivité que cet important dossier mérite. On a donc convenu de confier l'examen à un comité indépendant plutôt qu'au nouvel Office.

Le Banc Georges est une ressource unique et des mesures particulières doivent être prises dans les circonstances afin de tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées. Le moratoire décrété et la tenue d'un examen public donneront à tous les Canadiens l'assurance que le gouvernement comprend le sérieux des problèmes environnementaux ainsi que leurs liens avec d'autres facteurs importants dans nos vies.

Une entente a été conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'un ensemble de modifications visant le Banc Georges et elle contient les grandes dispositions suivantes. Premièrement, le Banc Georges doit faire l'objet d'un moratoire au moins jusqu'en l'an 2000 pour ce qui est de la prospection des hydrocarbures.

Deuxièmement, avant l'année 1996 un groupe d'étude indépendant sera créé et il tiendra des audiences publiques sur les répercussions environnementales et sociales des forages sur ce Banc. Ce groupe remettra son rapport aux ministres de l'Energie des gouvernements provincial et fédéral le premier juillet 1999 ou avant. Les ministres décideront alors ensemble s'il convient de prolonger l'interdiction d'exploitation des hydrocarbures au-delà du 1er janvier 2000.

Ces modifications harmoniseront le texte de loi fédéral sur l'Accord avec celui de la province de la Nouvelle-Écosse, dont l'assemblée législative a adopté le 25 mai 1988 un ensemble de modifications visant le Banc Georges: le Georges Bank Amendment Package. Les décisions qui sous-tendent cette initiative provinciale constituent une solution valable à un problème très délicat et de nombreux observateurs s'accordent pour dire qu'elle correspond à l'intérêt public. Je suis heureux que les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse aient pu résoudre cette question dans un climat de collaboration.

Je demande aujourd'hui à la Chambre de se joindre à ceux qui favorisent déjà ces mesures en accordant son appui à ces modifications.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis d'avis que ces modifications ne sont ni plus ni moins que le pendant de la mesure législative de la Nouvelle-Écosse, et je demande au secrétaire parlementaire de le confirmer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec le consentement unanime, je donne la parole au secrétaire parlementaire.

M. Shields: Madame la Présidente, je puis donner l'assurance à mon collègue et aux autres députés de la Chambre que cette mesure législative fait écho à celle que l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a déjà adoptée.

• (1850)

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Madame la Présidente, je désire proposer un amendement à la motion nº 3. Je propose:

Qu'on modifie la motion numéro 3,

a) en remplaçant, au paragraphe 140(2), l'année «1996» par l'année «1990»
b) en ajoutant, à la suite du paragraphe 140(6), ce qui suit:

«(7) Nonobstant le paragraphe (1), si le rapport visé au paragraphe (6) conclut que des travaux de recherche peuvent être effectués dans la zone extracôtière visée à l'annexe IV sans risque excessif pour l'environnement ou les ressources de cette zone, le ministre fédéral et le ministre provincial peuvent émettre une déclaration conjointe portant que l'autorisation de procéder aux travaux est une décision majeure au sens de la présente loi et pourra être donné à la condition que nul projet d'exploitation résultant des travaux autorisés ne puisse être mis en oeuvre avant d'avoir fait l'objet d'une nouvelle enquête publique.»

Fondamentalement, la motion principale aurait pour effet d'interdire toute activité de prospection sur ce que l'on appelle le Banc Georges, jusqu'à l'an 2000. Cette interdiction a bien reçu l'approbation de la Nouvelle-Écosse, mais tient tout de même de la décision unilatérale.

Il n'est pas nécessaire d'inclure une telle interdiction dans le projet de loi. L'Office créé par le projet de loi C-75 détiendra le pouvoir de mettre fin à toute activité de prospection et de mise en valeur à l'origine de problèmes environnementaux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant que le député continue, pourrais-je savoir qui est le comotionnaire? Appuyé par M. Clifford.

M. Gagnon: Madame la Présidente, il y a eu beaucoup de discussions en comité. J'ai eu le privilège de faire partie de ce comité qui a entendu des représentants de l'Association pétrolière du Canada de Texaco Canada et de Chevron Canada. Évidemment, ils ont un parti pris dans cette affaire et ils ont un point de vue à défendre. Ils m'ont apporté un livre écrit par Richard H. Backus, président du département de biologie à Woods Hole. M. Backus est un biologiste indépendant très connu qui s'est intéressé à l'environnement. Au début, il s'est opposé à l'exploitation des ressources pétrolières, mais a changé d'avis par la suite. Voici ce qu'il a écrit:

A mon avis, on devrait procéder à la mise en valeur prudente des ressources pétrolières à condition d'exercer une surveillance suffisante et de ne perdre aucune occasion d'en apprendre davantage au sujet du Banc et des pêches qui s'y font et donc au sujet des systèmes marins des côtes en général.

Selon moi, la protection existe déjà. Nous n'avons pas besoin d'une interdiction pendant douze ans. Les gens qui ont examiné la situation environnementale croient que nous devrions entreprendre de telles activités, mais avec grande prudence.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je n'ai que quelques remarques à faire au sujet des sous-amendements proposés par mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Gagnon). Il a dit que les motions ont été présentées de façon unilatérale. A mon avis, il n'y a rien d'unilatéral dans le fait de négocier avec une province qui a conclu, avec le gouvernement fédéral, une entente selon laquelle les ressources extracôtières de la Nouvelle-Écosse seront traitées de la même manière que celles de l'ouest du Canada et du bassin de cette région.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse ont décidé d'imposer une interdiction jusqu'en l'an 2000. Ils ont dit craindre l'impact environnemental de ces activités sur le Banc Georges, ressource très importante pour la Nouvelle-Écosse.

Le député nous demande d'adopter une position unilatérale comme celle adoptée par le gouvernement antérieur qui a imposé le programme énergétique national aux provinces de l'Ouest. Ce programme aurait pu, s'il avait été maintenu, scinder le pays en deux.

Je ne voudrais pas que nous imposions aux Néo-Écossais quelque chose que ni eux ni leur assemblée législative n'approuvent. Je demande donc à mes collègues de rejeter le sous-amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il a été décidé plus tôt que le vote sur la motion nº 1 s'appliquerait aussi aux autres motions, nous allons voter sur l'amendement à la motion nº 3. Le vote porte sur l'amendement de M. Gagnon. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Gagnon est rejeté.)

M. Shields: Madame la Présidente, une petite précision; venons-nous de voter sur deux sous-amendements?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme les amendements portaient sur deux parties différentes de la même motion, ils ont été considérés comme un seul amendement, qu'on vient d'ailleurs de rejeter.

Le vote suivant porte sur la motion nº 1 présentée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion de nº 1 est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je propose, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), la troisième lecture du projet de loi C-75, loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Le projet de loi dont la Chambre est saisie va mettre en oeuvre l'accord entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle- Écosse qui a été signé le 26 août 1986 par le premier ministre (M. Mulroney) et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. John Buchanan. L'élément capital du projet de loi est un nouveau régime de cogestion en vertu duquel le gouvernement provincial participera à la prise de décisions au même titre que le gouvernement fédéral. Cela va contribuer à améliorer considérablement les dispositions contenues dans l'accord intervenu avec la Nouvelle-Écosse en 1982 qui ne prévoyait pour le gouvernement provincial qu'un rôle consultatif dans un système dirigé par le gouvernement fédéral.

• (1900)

Le projet de loi se trouve à charger un nouvel office indépendant de gérer et de réglementer les activités pétrolières sous-marines pour le compte des deux gouvernements. L'office en question va jouir d'une autonomie considérable en matière technique, mais sera assujetti à la direction conjointe des deux gouvernements pour ce qui concerne les décisions majeures.

Le projet de loi va transformer en subvention le fonds de développment des régions extracôtières de 200 millions de dollars créé en vertu de l'accord de 1982. En plus, le gouvernement fédéral va mettre un nouveau fonds de 25 millions de dollars à la disposition de la société Nova Scotia Resources Ventures Limited pour qu'elle participe aux activités de prospection et d'exploitation dans les régions extracôtières.

Ce projet de loi englobe les lois fédérales existantes, soit la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, de sorte qu'une seule et même mesure législative va régir les activités pétrolières et gazières dans toutes les régions extracôtières du Canada. Cela est fort souhaitable tant du point de vue du secteur privé que du point de vue du gouvernement pour assurer l'utilisation de méthodes sûres et bien comprises dans toutes les régions côtières.

Bref, le projet de loi va donner au gouvernement de la Nouvelle-Écosse la place qui lui revient aux côtés du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador en tant qu'associé à part égale du gouvernement fédéral dans la gestion des ressources pétrolières de la côte est.

Le projet de loi va écarter la question de savoir de quel palier de gouvernement relève l'exploitation des ressources extracôtières pour établir un système de cogestion en vertu duquel ces ressources vont être gérées par les deux paliers de gouvernement pour le bénéfice de tout le Canada et, en particulier, de la Nouvelle-Écosse.

Il va donc créer un climat stable favorable aux investissements dans ce secteur industriel en supprimant le risque que des conflits de compétence retardent la prise de décisions concernant des projets importants.

L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté la loi provinciale visant à mettre en oeuvre l'accord qu'il a conclu avec le gouvernement fédéral. Je demande à la Chambre d'emboîter le pas et d'adopter cet important projet de loi, qui va faire encore progresser le Canada sur la voie de la réconciliation nationale et de la concrétisation des avantages qui vont découler de l'accord.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-75, concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

Il y a des mois que nous étudions ce projet de loi et je pense qu'il satisfera tout le monde en Nouvelle-Écosse. J'en suis très heureux. Je voudrais remercier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) pour avoir accepté cet amendement. Je crois que nous devons probablement cette politique à son secrétaire parlementaire (M. Shields) que je voudrais donc remercier aussi.

Des voix: Bravo!

M. MacLellan: Durant les audiences du comité législatif, on nous a fait remarquer qu'on pouvait améliorer considérablement ce projet de loi en y ajoutant un amendement pour protéger les abondantes ressources halieutiques du banc Georges. Le projet de loi ne visait à l'origine que la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers, mais des représentants de l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse ont mis en évidence le fait que la protection de la pêche était aussi importante que la gestion des ressources pétrolières et gazières et qu'il fallait en tenir compte dans le cadre du projet de loi. Je pense qu'ils ont raison.

Je désire remercier aussi les représentants de l'industrie de la pêche qui ont comparu devant le comité et surtout l'organisation NORIG, pour son exposé très pertinent et très approfondi et pour l'appui qu'elle a donné aux membres du comité.

L'un des sept principaux objectifs de l'accord signé le 26 août 1986 auquel le projet de loi se rapporte, était le suivant: «Promouvoir la mise en valeur rapide des ressources pétrolières extracôtières au profit du Canada dans son ensemble et de la Nouvelle-Écosse en particulier.» Dans cet énoncé, on ne tenait pas compte du fait que la Nouvelle-Écosse possède une ressource traditionnelle, qui est la pêche.

Pour agir à l'avantage du Canada dans son ensemble et de la Nouvelle-Écosse en particulier, nous devons accorder une attention particulière à la pêche. Le banc Georges est l'une des plus riches pêcheries au monde. Il a une extrême importance pour la province. Il est de loin plus productif que toute autre pêcherie du monde, ce qui n'est pas peu dire.

Six mille habitants de la province dépendent de l'industrie de la pêche directement liée au banc Georges. Les forages dans le band Georges peuvent avoir des répercussions très graves sur la qualité de la vie en Nouvelle-Écosse. Cela explique cet amendement qui impose un moratoire de 12 ans sur la prospection et la mise en valeur du pétrole et du gaz du côté canadien du banc Georges. L'amendement prévoit également l'établissement d'un comité qui, au plus tard le 1er janvier 1996, fera rapport sur l'impact environnemental et socio-économique des activités de prospection et de forage dans cette région.

Le projet de loi C-75 a permis au comité législatif de la Chambre des communes de se rendre compte des besoins de la région, de prévoir la meilleure utilisation possible des ressources extracôtières, y compris la pêche, et d'établir un organisme impartial qui entendra les parties dont les opinions diffèrent quant à la gestion des ressources extracôtières.

Nous avons maintenant établi un cadre qui puisse satisfaire tous les Canadiens. Cela ne fera pas le bonheur de certains, bien sûr, mais les bases que nous avons jetées sont équitables, notamment pour le secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse.

La situation à propos du Banc Georges a fait ressortir trois facteurs déterminants lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant le développement et la gestion des ressources, soit les préoccupations socio-économiques, les données scientifiques et les objectifs politiques de la population.

La mesure à l'étude fournit un mécanisme viable pour la coopération fédérale-provinciale touchant la gestion des ressources pétrolières extracôtières. Ainsi que je l'ai dit dans mon discours de deuxième lecture, ce mécanisme sera peu utilisé puisqu'il ne se fait pas actuellement de travaux de développement. En l'absence d'une politique cohérente de l'énergie, le gouvernement n'a pris que des initiatives ponctuelles dont on ignore si elles seront, à long terme, dans l'intérêt des Canadiens. Voilà pourquoi ces importantes dispositions ne figuraient pas dans le projet de loi initial.

En outre, le gouvernement a beau, en matière de ressources énergétiques, vouloir «protéger, préserver et promouvoir la sécurité des approvisionnements à l'échelle nationale», cet objectif sera assujetti aux dispositions de l'accord de libre-échange.

Il y a fort à parier que le développement des ressources extracôtières dépendra des décisions prises par les multinationales américaines qui tendent plutôt à approvisionner les marchés américains qu'à satisfaire les besoins futurs des Canadiens. Je n'y vois rien de mal. Les multinationales ont joué un rôle de premier plan dans le développement énergétique pétrolier et gazier de notre pays, ce pour quoi les Canadiens devraient les féliciter et les remercier.

Il y a toutefois des limites. On ne peut pas s'attendre à ce que les pétrolières, multinationales et autres, agissent dans l'intérêt du secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse. Il va de soi que les sociétés pétrolières ont leurs intérêts à protéger. Les pêcheurs et les entreprises de pêche ont aussi les leurs. C'est pourquoi il importe au plus haut point que, au Canada, les divers niveaux de gouvernement penchent dans des situations comme celle-ci en faveur des Canadiens et veillent aux intérêts des gens et de leurs régions. C'est ce que font les amendements qui ont été présentés ici ce soir à la Chambre des communes à l'étape du rapport. Je suis content du projet de loi. Compte tenu de ces amendements, il a certes l'appui de mon parti.

• (1910)

La réaction des Néo-Écossais à l'idée de forages pétroliers sur le Banc Georges montre bien que le gouvernement du Canada a manqué à ses engagements envers les Canadiens sur deux points. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a négligé d'élaborer une stratégie énergétique nationale sur laquelle pourraient se baser les initiatives régionales visant à assurer la sécurité des approvisionnements.

De plus, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et d'autres membres du gouvernement n'ont pas tenu compte, ou ne l'ont pas fait initialement, des besoins de l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse. Ce sont en réalité ceux qui vivent de l'industrie de la pêche et les localités intéressées qui ont attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité d'apporter ces amendements, aussi bien ici qu'en Nouvelle-Écosse.

C'est là un des meilleurs exemples que nous verrons au Canada de gens intéressés à une ressource qui apprennent qu'ils pourraient perdre l'industrie très vitale dont dépendent leur revenu et leur gagne-pain. Ils se sont adressés au gouvernement et ont présenté leur cas d'une manière vigoureuse et objective. Ils ont réussi à amener le gouvernement, tous les députés de la Chambre des communes et tous les députés de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse à écouter leurs arguments et à en reconnaître la validité.

Ça aurait été une catastrophe si on avait été indifférent aux besoins des gens qui dépendent de la pêche sur le Banc Georges. Ça aurait été un très mauvais exemple pour le reste du pays. Ça aurait été accablant pour les habitants de la Nouvelle-Écosse. Les amendements que nous avons en main découlent du processus positif qu'ont amorcé les habitants du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Tout en répondant aux besoins des Néo-Écossais et des Canadiens, le projet de loi amendé a contribué à encourager les États-Unis à interdire l'exploitation pétrolière de leur côté du Banc Georges. En juin dernier, le comité des attributions de crédits de la Chambre des représentants des États-Unis a décidé que le moratoire d'un an viserait désormais tous les sites de moins de 400 mètres de profondeur. Auparavant, cette restriction ne s'appliquait qu'aux sites de 60 mètres de profondeur. Cette mesure permet au comité de protéger près de 7 millions d'acres situés du côté américain du Banc Georges.

Le comité américain a agi de la sorte à la lumière des mesures prises par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse qui ont décidé d'interdire toute exploitation pétrolière au Banc Georges au cours de la durée de douze ans du moratoire. Si nous n'avions pas prêté attention aux requêtes des pêcheurs et de l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse et si nous avions autorisé les travaux de forage au Banc Georges, nous aurions créé un précédent pour les États-Unis. Ils auraient bien pu emboîter le pas. Nous avons évité le forage pétrolier non seulement sur le territoire canadien du Banc Georges, mais également du côté américain.

Certains pourraient nous demander pourquoi nous nous préoccupons tant des travaux qui pourraient être effectués du côté américain. Premièrement, il faut préciser que le courant au Banc Georges décrit un mouvement circulaire. Tout déversement ou débri finit par atteindre les rives de la Nouvelle-Écosse et du Canada. Les débris, les déversements, enfin toutes les formes de pollution, provenant d'un côté du Banc contaminent finalement les deux côtés de la frontière.

Grâce à ce projet de loi, le Canada crée un précédent admirable. Nous avons jugé que la pêche est plus importante que les ressources pétrolières, et qu'il en sera ainsi tant qu'il ne sera pas prouvé que le Banc Georges et la qualité de la vie en Nouvelle-Écosse ne seront pas menacés.

Tous les politiques de la Nouvelle-Écosse et les députés de la Chambre des communes—du moins les membres de mon parti—ont décidé que nous ne sacrifierions pas la pêche pour simplement encourager l'exploitation pétrolière, étant donné surtout que notre pays n'a pas de politique énergétique générale. Il serait inconsidéré de permettre le forage pétrolier sans savoir exactement ce qui pourrait découler des travaux qu'on entreprendrait au Banc Georges.

Cette fois-ci, le processus démocratique a triomphé. Les Néo-Écossais ont pu influer sur le processus législatif. J'ai le plaisir de signaler à la Chambre que les libéraux appuient l'adoption rapide du projet de loi C-75.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi. Ce n'est pas un domaine que je connais particulièrement bien, mais il y a pourtant ici un principe qu'il faut considérer.

Je me suis souvent demandé pour quelle raison nous pensons que nos ressources non renouvelables doivent être consommées aussi rapidement que possible. C'est la position de la grande majorité des producteurs pétroliers du monde. C'est une position universelle qui, dans une large mesure, est appuyée par les gouvernements. Dans le cas présent, l'intérêt des sociétés pour le Banc Georges et le développement de l'industrie dans cette zone s'est terminé par une amère querelle entre les pétroliers et les pêcheurs. Il est bon de savoir que, dans ce cas particulier, on a sérieusement considéré les responsabilités et les besoins des deux groupes.

On impose un moratoire qui donne aux deux groupes la possibilité de s'assurer que l'un ne nuira pas à l'autre si, à un moment donné, l'industrie vient à se développer sur le Banc Georges. Il y a dans ce projet de loi plusieurs caractéristiques intéressantes. Il y a des positions qui pourraient servir de modèle à l'avenir.

Le gouvernement libéral précédent avait adopté la même attitude à propos du gaz dans la vallée du Mackenzie et d'un éventuel gazoduc traversant tout le Canada. Il y a finalement eu une recommandation qui a été suivie et qui laissait le gazoduc en suspens. Maintenant, la situation a changé et ce gazoduc paraît beaucoup moins nécessaire sur le plan économique. La même chose pourrait fort bien se produire pour le Banc Georges.

Le projet de loi définit un modèle qui pourrait être utilisé à l'avenir lors de la mise en valeur de certaines richesses, si des conflits surgissaient entre plusieurs industries. Il est suave, et quelque peu inhabituel, de voir un projet de loi où la volonté du peuple prévaut sur le désir des grandes sociétés de faire plus d'argent. C'est exactement l'objet du projet de loi en question, le désir de l'industrie d'exploiter le gaz du Banc Georges et le projet de loi s'oppose à ce groupe de personnes qui estiment que cela n'en vaut peut-être pas la peine. Il existe d'autre exemples où on a exploité des ressources pour augmenter les revenus et améliorer le niveau de vie d'une partie de la population. Dans certains cas, ce genre d'exploitation des ressources en vaut la peine. Dans d'autres cas, la mise en valeur des ressources peut avoir l'effet opposé et faire plus de mal que de bien à la population.

• (1920)

Par exemple, lors de la mise en valeur du pétrole de la mer du Nord, la Norvège a décidé qu'on devrait imposer à l'exploitation un rythme qui convienne au pays plutôt qu'à l'industrie pétrolière. La Norvège a établi un calendrier qui autorisait cette exploitation dans la mesure où elle n'apportait aucune modification véritable au mode de vie des Norvégiens. Ce pays a utilisé les avantages découlant de ces ressources pour améliorer le mode de vie de ses habitants sans qu'il se produise de boom. La signification de cette façon de procéder est du plus haut intérêt, et il faut l'étudier et peut-être prendre cette démarche comme modèle en ce qui concerne l'exploitation des ressources ou autre expansion industrielle dans certains domaines.

Selon l'orateur précédent, cela a non seulement permis aux pêcheurs et aux habitants de Nouvelle-Écosse de décider quelle orientation ils voulaient donner à leur vie et quel mode de vie ils désiraient, mais cela a servi d'exemple aux États-Unis. J'ai ici une lettre de Michael Dukakis, peut-être le prochain président des États-Unis. Il a écrit au ministère américain de l'intérieur pour lui dire que l'État du Massachusetts était extrêmement satisfait de ce que faisait le Canada et pour proposer que les États-Unis prennent des mesures similaires pour faire en sorte qu'on ne touche pas au Banc avant de savoir exactement quelles en seront exactement les conséquences.

Il est réconfortant de constater que tous les partis politiques à la Chambre, et les deux partis de Nouvelle-Écosse, ont appuyé cette idée et ce projet de loi. Je dois exprimer une inquiétude au nom des pêcheurs qui se réjouissent du moratoire de 12 ans et de l'établissement de la commission mais craignent qu'à la fin du moratoire on commence les forages avec l'appui et la bénédiction des deux gouvernements sans qu'on s'inquiète de ses conséquences.

Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons aussi l'adoption immédiate de ce projet de loi.

M. Gerald Comeau (South West Nova): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de fierté et de plaisir que j'interviens brièvement au sujet de cette merveilleuse réalisation pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, surtout ceux de l'ouest de la province dans laquelle on retrouve la côte sud et la circonscription de South West Nova. Mon collègue, le député de Cap-Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a signalé que cela touche quelque 6 000 pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. On vise donc ces 6 000 pêcheurs et les travailleurs des conserveries de poisson qui dépendent des produits du Banc Georges, les pétoncles dont la pêche est fort lucrative, les espèces de fonds et les homards qui sont pris dans la région. Chaque année, on pêche pour des centaines de millions de dollars de poisson dans la région. Ainsi, la mesure en question touche des milliers et des milliers de personnes. C'est notamment le cas des travailleurs des conserveries de poisson, des chauffeurs de taxi et de tous les gens qui sont directement ou indirectement associés à la pêche ou en dépendent.

Cela touche un grand nombre de localités que je représente qui vivent de la pêche depuis des siècles. Dans la plupart de ces localités, les gens ont de tout temps vécu de la pêche et je parle en l'occurrence de localités comme Argyle, Yarmouth et Digby et des localités de la côte sud que je ne représente pas, comme Lunenburg, Shelburne et Lockeport. Tous les intéressés peuvent maintenant être certains qu'on ne procédera pas à des travaux de forage sur le Banc Georges. Après l'adoption de ce projet de loi, ils pourront dormir tranquilles.

Je voudrais remercier de tout coeur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) qui a dû trancher une question difficile. En effet, d'une part, les pêcheurs et des gens comme moi lui demandaient de ne pas permettre cela et d'autre part, les sociétés pétrolières de l'Ouest lui précisaient qu'elles souhaitaient procéder à des travaux de forage sur le Banc Georges. Le ministre avait un choix difficile à faire. Il ne pouvait s'appuyer sur aucune étude pour déclarer qu'il ne devait y avoir aucun forage. Il a donc simplement décidé de faire ce qui convenait en l'occurrence. Il est allé dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et dans des localités comme Pubnico et Yarmouth. Il a rencontré les pêcheurs et les gens qui sont tributaires de la pêche. Il s'est promené dans les rues de Pubnico et Yarmouth et il s'est entretenu avec les citoyens et leur a demandé si l'on devait procéder à des travaux de forage sur le Banc Georges. Il a reçu une réponse qui ne faisait aucun doute.

Ce que j'essaie de dire, c'est que le ministre a décidé de ne pas écouter les gens qui l'entourent. Il s'est adressé plutôt aux gens de la région. C'est ce qui importe. Le NPD, le parti socialiste, pense qu'il est le seul à se préoccuper des craintes des gens; ce n'est tout simplement pas le cas. Le parti progressiste conservateur, maintenant au pouvoir, sait écouter les gens, parfois mieux que le NPD, puisqu'il prend des mesures concrètes en allant consulter les gens et qu'il tient compte de leurs désirs. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous en a donné la preuve en allant dirait-on contre le courant et contre les intérêts des grandes sociétés. Il s'est adressé directement aux intéressés. Il a donné l'exemple et je lui en sais gré.

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'attitude du gouvernement précédent qui a imposé unilatéralement le Programme énergétique national dans l'ouest du Canada. Je rappelle à mon collègue de Calgary-Nord (M. Gagnon) combien ce programme a nui à sa province. Ne trouverait-il pas tout aussi inacceptable que des gens d'Ottawa viennent imposer leur décision aux habitants du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse?

Je rappelle donc à mes collègues de l'Ouest que les habitants de la région de l'Atlantique souhaitent parfois eux aussi avoir voix au chapitre. Les habitants du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse sont très redevables au ministre. Et je tiens à lui exprimer, en leur nom, toute ma reconnaissance ainsi qu'à son collègue le secrétaire parlementaire pour avoir présenté cette mesure très importante.

• (1930)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre procède à l'étude du projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a au Feuilleton trois motions d'amendement relatives au projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Elle sont inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Les motions nº 1 et nº 2 posent à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure.

[*Français*]

Le projet de loi, plus précisément l'article 5, s'intéresse aux actions et aux valeurs mobilières avec droit de vote de Eldorado Nucléaire et non aux autres questions de politique ouvrière. Par conséquent, même si ces propositions d'amendement peuvent être de la plus haute importance, je me vois à regret dans l'obligation de les déclarer non admissibles sur le plan de la procédure du fait qu'elles dépassent la portée du projet de loi.

[*Traduction*]

La motion nº 3 est acceptable et sera maintenant mise aux voix. Elle est inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord.

Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Prince Albert (M. Hovdebo) propose la motion au nom du député de Winnipeg-Nord?

Des voix: D'accord.

M. Stan J. Hovdebo (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-121, à l'article 17, en retranchant les lignes 17 à 21, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«17. Tous les articles de la présente loi entrent en vigueur cinq ans après proclamation par le gouverneur en conseil.»

—Monsieur le Président, la motion prévoit que la loi entrera en vigueur cinq ans après sa proclamation. Ce n'est pas surprenant parce que nous du Nouveau parti démocratique sommes en désaccord avec une grande partie du projet le loi. Nous préférerions qu'il ne soit pas adopté. Nous préférerions qu'Eldorado Nucléaire et Saskatchewan Mining Development Corporation ne soient pas cédées au secteur privé, et pour de bonnes raisons. Tout d'abord, la Corporation n'a pas conclu avec les travailleurs un accord satisfaisant au sujet de leurs pensions et autres avantages sociaux. C'est déjà une bonne raison de reporter l'entrée en vigueur de la loi.

A titre de résidant de la Saskatchewan, je m'oppose au projet de loi parce que cette province s'est fait avoir en acceptant une dette énorme et en cédant une partie de la société qu'elle aurait dû garder. C'est la société privée qui profitera désormais des retombées économiques. Le public perd les bénéfices découlant des ventes, particulièrement dans le cas de Saskatchewan Mining Development Corporation.

Il y a tant de raisons pour lesquelles nous ne devrions pas faire ce que propose le projet de loi. Nous devrions, particulièrement en ce qui concerne l'uranium, établir des normes de santé et de sécurité professionnelles pour les travailleurs. Ces normes ont beaucoup plus de chances d'être strictes si les sociétés demeurent étatisées pendant au moins cinq autres années.

Lors de l'établissement de Saskatchewan Mining Development Corporation et du développement de l'industrie de l'uranium dans cette province, deux grandes sociétés se sont lancées, de concert avec le gouvernement, dans l'exploitation des mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan. Le gouvernement avait alors conservé la majorité des actions. Lorsque les droits de superficie ont été négociés pour ces entreprises, on avait exigé qu'au moins 50 p. 100 des travailleurs soient des autochtones du Nord. En Saskatchewan, un gouvernement néo-démocrate et un gouvernement conservateur ont déployé de réels efforts pour atteindre cet objectif, mais n'y ont pas réussi après 15 ans. Parallèlement, l'intervention des pouvoirs publics a été fortement sentie dans le développement de ces entreprises.

Puisqu'il s'agit d'uranium—et je suppose que cela est aussi vrai de presque toutes les ressources—il existe un besoin réel de se doter de mécanismes efficaces, à court comme à long terme, de protection de l'environnement. L'exploitation des gisements d'uranium pose des problèmes particuliers. Les sociétés d'État sont plus susceptibles que les sociétés privées d'adopter de bonnes mesures de contrôle. Dans le secteur privé, les profits prennent une trop grande importance et les entreprises ont tendance à se borner au strict minimum en fait de protection de l'environnement. C'est une pratique qui fait problème dans la mise en valeur d'autres ressources et dans certains secteurs manufacturiers au Canada.

Il faut que les pouvoirs publics affirment dans une certaine mesure leur présence dans le secteur industriel. Il nous faut une base dans le milieu pour savoir un peu ce qui s'y passe, où l'uranium est expédié, comment il est traité et si les problèmes environnementaux qui s'y associent s'aggravent. Ce sont là quelques bonnes raisons qui nous amènent à penser qu'il serait préférable de retarder l'adoption de la mesure législative d'encore cinq ans.

• (1940)

Compte tenu de tous les inconvénients, on voit clairement pourquoi le mesure législative devrait être mise de côté. En fait, on en vient à se demander pourquoi le gouvernement y tient tant. Ce n'est pas une bonne mesure pour les Canadiens qui assument la dette d'Eldorado et ce n'est pas une bonne mesure pour la population de la Saskatchewan qui assume la dette de la Saskatchewan Mining Development Corporation.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je me fais également un plaisir de me prononcer sur l'amendement inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à la mesure législative tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et à apporter des modifications corrélatives à certaines lois.

Nous favorisons le report de l'adoption de cette mesure parce que nous estimons que le gouvernement ne l'a pas étudiée à fond. Il nous semble que les promesses faites par l'ancienne ministre chargée de la privatisation, la nouvelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), n'ont pas été tenues. Nous croyons que les autochtones de la Saskatchewan ne sont pas suffisamment protégés dans le cadre de cette mesure.

Je voudrais surtout parler du problème des régimes de pension. J'ai signalé plus tôt aujourd'hui que l'ancienne ministre chargée de la privatisation avait promis que les régimes de pension existants seraient protégés et continueraient d'exister. La société n'a pas tenu cette promesse. Lors de séances d'information tenues à l'intention des employés ces derniers jours, la nouvelle société a fait savoir que les excédents des régimes de pension seraient distribués de telle sorte que les employés actuels n'auraient pas à l'avenir la même protection que celle dont ils jouissent maintenant.

La ministre a pris un engagement précis dans un communiqué de presse. Le même engagement a été repris par la société lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent de la Chambre. Avant même que ce projet de loi ne revienne à la Chambre à l'étape du rapport, les sociétés ont annoncé un nouveau programme aux termes duquel les personnes déjà à la retraite seront protégées et bénéficieront de l'excédent, mais les travailleurs qui continuent d'être employés par Eldorado ne seront plus à l'abri de l'augmentation du coût de la vie, comme ils l'étaient avant la privatisation.

Il me semble qu'il y va de l'honneur de ce gouvernement qui a pris cet engagement au moment d'annoncer son intention de privatiser cette société de se pencher sur ce qui s'est passé depuis quelques jours. Comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui, nous ne permettrons pas que cette mesure franchisse l'étape de la troisième lecture ce soir parce que nous voulons que le gouvernement prenne cette occasion d'enquêter sur les graves accusations que nous avons portées tout à l'heure à la Chambre. A 14 h 15 cet après-midi, nous avons informé le gouvernement de notre intention. Nous croyons qu'il serait extrêmement bête pour la Chambre d'adopter ce projet de loi aux étapes du rapport et de la troisième lecture sans avoir examiné cette question de plus près.

On a répété sans cesse à ces travailleurs que leur régime de pensions actuel serait protégé. Le comité s'est également penché sur la question. La motion n^o^ 1, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord, prévoyait que tout excédent dans les caisses de pensions d'Eldorado et de ses filiales serait utilisé uniquement au profit des actuels cotisants et pensionnés et de leurs ayants droit. Nous voulions que les travailleurs anciens et actuels soient protégés aux termes de la loi.

Le président, avec son bon jugement, a décidé que nous ne pouvions pas présenter cette motion parce qu'elle allait au delà du projet de loi d'initiative gouvernementale. Elle va peut-être au delà de ce projet de loi et est peut-être irrecevable, mais elle ne va pas au delà de la promesse que le gouvernement a faite à ces travailleurs.

L'utilisation de l'excédent des caisses de retraite est une question très politique au Canada. Les employés, anciens et actuels, croient qu'on leur a promis qu'ils auraient la même protection qu'avant la privatisation d'Eldorado Nucléaire. La ministre leur a fait cette promesse dans son communiqué de presse et dans une lettre envoyée aux employés.

C'est une question qu'il faut examiner de plus près. Nous ne pouvons pas permettre l'adoption de ce projet de loi avant que le gouvernement ait étudié la question et assuré aux travailleurs qu'il tiendra sa promesse.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), a soulevé une question fort grave. Ce n'est pas non plus la première fois que la Chambre en entend parler.

Il y a quelques années, des amendements à la Loi sur les normes des prestations de pension avaient été présentés à la Chambre. Dans ces amendements, il n'avait pas été question de l'utilisation qui serait faite de l'excédent des fonds de pension. Pour cette raison précise, j'avais proposé à l'époque un amendement à la Loi sur les normes des prestations de pension, qui aurait garanti que tout excédent des fonds de pension appartiendrait à ces régimes de pension et que l'employeur n'aurait pas le droit unilatéral de le réclamer comme s'il lui avait appartenu.

J'avais fait valoir à l'époque, et je crois que mon argument tient toujours, qu'un régime de pension, comme tout autre avantage offert à un employé par le biais d'un arrangement conclu avec son employeur, appartient à cet employé, car il s'agit d'un traitement différé, en ce sens qu'un groupe d'employés formant une unité de négociation entame des pourparlers avec l'employeur pour conclure une convention collective en vertu de laquelle, au lieu de toucher des augmentations de salaire une fois par semaine, les employés décident, avec l'assentiment de l'employeur, de différer une partie de cet argent pour payer d'autres avantages, notamment ceux accordés en vertu de régimes de pension privés.

Cet argument ne plaît généralement pas aux employeurs, car ces derniers ont tendance à considérer cet excédent comme un avantage qui leur revient de droit. C'est là un argument avec lequel, à vrai dire, je ne suis pas d'accord.

Il y a quelques années, l'un des plus grands arnaques jamais vu dans l'histoire des régimes de pension avait été commis par Conrad Black dans l'affaire des employés des magasins Dominion. Cette affaire avait entraîné un certain nombre d'autres procès. On en est finalement venu à la conclusion, il y environ un an, je crois, qu'une partie de cet argent, si ce n'est la totalité, appartenait effectivement aux employés et la cour avait ordonné à Conrad Black de remettre cet argent aux employés. On l'a fait pour exactement les mêmes raisons que j'invoque ici. L'argent de la caisse de retraite appartient aux employés. C'est un salaire différé, une rémunération que les employés ont mise de côté pour s'assurer des prestations de retraite. Il leur appartient donc.

• (1950)

Dans ce cas-ci, si je comprends bien, l'employeur a fait exactement la même chose. Cette caisse de retraite est excédentaire, mais l'utilisation de l'excédent n'a fait l'objet d'aucune discussion et on n'a pas tenté non plus de négocier à ce sujet avec le syndicat au nom des employés. Les revenus excédentaires devraient-ils servir à améliorer les prestations du régime, à en offrir de nouvelles? Il ne se fait rien de cela.

La période de transition ne se fera pas sans heurts chez les employés. Cela ne m'étonnerait pas du tout qu'un grand nombre de ceux qui ont 25, 30 ou 36 années de service soient en quelque sorte mis au rancart. Ils méritent mieux que cela. Tout en faisant valoir comme principal argument que les fonds excédentaires de toute caisse de retraite appartiennent aux employés, je ne serais pas contre l'idée que l'employeur essaie de négocier avec le syndicat sur l'utilisation de l'excédent. L'option doit cependant exister. L'employeur n'a absolument pas le droit de s'approprier la totalité de ces fonds et de les utiliser à son gré.

La question est très grave, et je partage l'avis du député de Churchill. Notre parti ne consentira pas à la troisième lecture ce soir. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall), qui a promis aux employés et à leur syndicat que ces fonds excédentaires seraient protégés, a donc l'obligation de confirmer que les fonds serviront au bien des employés. Nous ne consentirons pas à la troisième lecture avant. C'est le moins que puisse faire le gouvernement.

Je crois, par ailleurs, qu'il est plus que temps que nous révisions la Loi sur les normes des prestations de pension et que nous la modifiions pour empêcher un employeur de manipuler un fonds de pension ainsi. Les deux partis d'opposition ont appuyé l'amendement que j'ai proposé à la Chambre en ce sens, et cette disposition devrait être en vigueur depuis deux ans. Si elle l'était, nous n'aurions pas ce problème aujourd'hui, ni les employés dont un grand nombre ont de longs états de service auprès de la société et méritent d'être mieux traités qu'ils ne semblent l'être aujourd'hui.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler de cet amendement qui prévoit un délai de cinq ans entre la proclamation et l'entrée en vigueur du projet de loi.

Comme d'autres députés l'on dit, nous préférions que cette privatisation ne se fasse pas du tout, pour plusieurs bonnes raisons, à part celle qui ont déjà été mentionnées, comme les pensions et la protection des travailleurs. Évidemment, compte tenu du prix actuel de l'uranium, le moment est mal choisi de vendre cette société. Pour arriver à ses fins, le gouvernement a dû assumer la dette d'Eldorado et la soustraire presque entièrement à toute responsabilité en matière de dépollution. Cette question est très importante et devrait être étudiée plus à fond pendant la période de cinq ans prévue dans l'amendement.

Les questions environnementales touchant des industries comme celle-ci sont extrêmement graves. Nous venons de prendre connaissance des résultats de conférences sur l'environnement et des conséquences d'une protection inadéquate. Il ne fait aucun doute qu'une société ne peut plus présumer que les effets de ses opérations sur l'environnement de seront pas importantes, non seulement à l'échelle locale et nationale, mais aussi dans le monde entier. Cette question aussi doit faire l'objet d'une étude approfondie.

J'aimerais aussi parler des avantages pour certains groupes cibles. Comme un député l'a déjà mentionné, Eldorado a cherché à offrir des emplois aux gens du Nord et aux autochtones. Bien qu'elle n'ait pas tout à fait réussi à atteindre cet objectif, elle a au moins essayé de le faire. Il est évident pour nous tous qu'une société d'État a un peu plus de latitude dans ce domaine et qu'elle peut veiller non seulement à réaliser des bénéfices, mais aussi à appliquer une politique économique et de main-d'oeuvre qui tient compte des intérêts des travailleurs et du pays en général. Bien sûr, il est important de faire des profits, mais il faut aussi tenir compte de ces autres facteurs.

Nous avons l'exemple d'autres industries. Le projet Limestone du Manitoba a prouvé que la main-d'oeuvre locale peut être utilisée d'une manière extrêmement efficace. On a embauché des travailleurs sur place. Nous nous préoccupons de cette question dans ma circonscription où la Northwest Telephone Corporation est sur le point d'être vendue. Nous essayons de nous assurer que les 400 travailleurs de la société à Whitehorse conserveront leur emploi. La disparition de ce nombre d'emplois n'a peut-être pas beaucoup de conséquences dans une grande ville, mais dans les petites localités où des mines comme celle d'Eldorado Nucléaire sont situées, il faut s'assurer que les travailleurs pourront se recycler ou conserver leur emploi.

Plusieurs groupes ont soulevé cette question quand ils ont comparu devant le comité. Les métallos, par exemple, étaient inquiets et ils nous ont dit qu'ils avaient appris à leurs dépens à se méfier des fusions. On leur a promis sans grande conviction qu'aucun emploi ne serait supprimé par suite de la fusion. Ce n'est pas suffisant. Ils méritent qu'on leur promette fermement que la fusion n'entraînera aucune mise à pied.

Ils proposent que la nouvelle société emploie un nombre minimum de travailleurs à chaque endroit, compte tenu du fait que l'extraction de l'uranium est une entreprise cyclique. Le délai de cinq ans proposé pour la mise en oeuvre permettrait les adaptations nécessaires et tiendrait compte de la nature cyclique de l'exploitation des ressources non renouvelables.

• (2000)

Il semble, toutefois, que les grandes privatisations tendent à favoriser davantage le patronat que les intérêts des travailleurs. Le patronat n'a plus à atteindre les mêmes objectifs qu'une société d'État ni même à donner l'exemple en matière de santé et de sécurité qui est tellement importante, voire nécessaire dans un secteur comme celui-ci. Comme je l'ai déjà signalé tout à l'heure, on aurait pu faire beaucoup plus en cinq ans pour améliorer les normes de santé et de sécurité tant pour les employés que pour l'environnement.

Dans ce secteur industriel et d'autres secteurs similaires, le taux de chômage est souvent très élevé. On a déjà parlé du gouvernement de la Saskatchewan qui, dans sa détermination à exploiter les ressources non renouvelables du nord de cette province, s'est vraiment efforcé de mettre au point un modèle d'intégration des autochtones et des autres habitants de ces régions éloignées. Comme l'illustre cet exemple, il faut de l'engagement et de la planification. Les étapes qui ont mené à l'établissement de la politique de la Saskatchewan ont été manifestement bien planifiées et bien pensées.

L'amendement proposé permettrait de bien étudier ces questions importantes qui auront des répercussions durables pour les travailleurs, l'environnement et le secteur industriel.

Eldorado Nucléaire Limitée

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler de cet amendement très important dont la Chambre est saisie ce soir. J'espère que le gouvernement sera disposé à l'appuyer. Les Canadiens méritent d'avoir l'occasion de se prononcer sur cette proposition lors d'élections fédérales. La proposition de faire passer au secteur privé, à un prix ridiculement bas, l'industrie canadienne de l'uranium n'a pas grand bon sens aux yeux de la plupart des Canadiens. Ils devraient certes avoir la possibilité, lors d'élections, de dire ce qu'ils pensent de la performance du gouvernement et de cette proposition.

Le gouvernement propose donc de liquider, contre environ 250 millions de dollars, les biens issus de la fusion entre Eldorado Nucléaire et la Saskatchewan Mining Development Corporation, et d'endosser une dette de 600 millions. Cela doit passer pour une affaire sensationnelle pour n'importe quel contribuable raisonnable, mais c'est ce dernier qui se fait rouler.

Deuxièmement, les contribuables devront faire les frais d'un grand nettoyage de 880 millions de verges cubes de déchets, à un coût évalué entre 250 et 600 millions de dollars. Si nous retenons le pire scénario et ajoutons les 600 millions en coûts de nettoyage aux 600 millions de la dette que vont assumer les contribuables, cette opération leur aura coûté plus d'un milliard de dollars. En tant que contribuable, je voudrais certes dire ce que je pense d'une telle proposition lors des prochaines élections fédérales.

On se demande évidemment pourquoi le gouvernement conservateur voudrait faire une telle chose. La seule explication tient apparemment à une obsession idéologique selon laquelle il n'y a rien de bon dans le secteur public, une obsession qui est une véritable contradiction quand on y pense bien, car le parti conservateur veut prouver que l'État est mauvais. Les conservateurs ont passé quatre ans depuis septembre 1984 à prouver aux Canadiens à quel point l'État peut être mauvais. On a assisté depuis ce moment-là à toute une série de catastrophes.

Celle dont nous sommes saisis ce soir, cette mesure par laquelle le gouvernement propose que les biens de la société soient liquidés et que sa dette et ses obligations soient assumées par les contribuables n'a aucun sens sur le plan économique. Le gouvernement préférerait sans doute ne rien modifier, ce qui serait conforme à la mauvaise impression qu'on a de lui. Néanmoins, j'espère qu'il adoptera l'amendement dont la Chambre est saisie ce soir.

Il y a une autre raison qui justifie le délai prévu dans cet amendement. En effet, il devra y avoir un nettoyage en règle, et on ne s'est pas encore entendu sur la technologie à employer et le mécanisme à respecter. Il faudra du temps avant de rendre les déchets nucléaires inoffensifs, et avant qu'une décision ne soit prise il faudra que le gouvernement garde cette société intacte.

Un autre aspect mérite aussi qu'on s'y attarde, soit l'importance de la caisse de retraite des employés, dont la nouvelle société risque de s'emparer. Le projet de loi devrait absolument prévoir les moyens de protéger ces sommes dans l'intérêt des travailleurs.

Le quatrième aspect tient à l'effondrement actuel du marché de l'uranium. Il est fort peu probable que celui-ci se redresse au cours des cinq prochaines années. Il est même question que le prix de l'uranium tombe au-dessous de 20 $ la livre. S'il devait demeurer à ce niveau pendant cinq ans, cette société serait en proie à de graves difficultés économiques.

Nul doute qu'un jour ou l'autre, les Canadiens devront venir à la rescousse de cette entreprise s'ils tiennent à sa survie. A cause du gouvernement conservateur, ce sont encore une fois les contribuables qui en feront les frais. Or, ils viendront en aide à des particuliers du secteur privé au lieu de soutenir une société d'État.

Fait étonnant, il n'y a que le Nouveau parti démocratique pour se porter, ce soir, à la Chambre, à la défense des travailleurs de cette entreprise, pour tenter de protéger la caisse de retraite des employés. Le Nouveau parti démocratique est le seul à soulever à la Chambre la question de la sécurité nucléaire. Ce soir, nous abordons les principes économiques erronés sur lesquels repose le projet du gouvernement conservateur. Je suis surpris de constater que les autres membres de l'opposition ne cherchent pas plus à défendre les Canadiens contre ce projet ridicule.

L'amendement reportant l'entrée en vigueur de cinq ans est très logique. Si cet amendement était adopté, on déclencherait tout de suite des élections, et la plupart des Canadiens peuvent déjà vous dire le résultat de ces élections. Le parti conservateur du Canada ne formerait pas le prochain gouvernement. J'entends autour du moi des gens qui ricanent, qui font les braves, mais au fond ils ont des doutes. Il n'est pas facile de faire face à son anéantissement en admettant ses propres erreurs et ses faiblesses, même à la onzième heure.

Une autre époque de l'histoire du Canada, celle de la dépression économique, ressemble beaucoup à la onzième heure du gouvernement actuel. A cette époque, un autre célèbre conservateur, R. B. Bennet, a mené le pays à la ruine. A la toute dernière minute, il a reconnu ses fautes et a tenté de corriger la situation.

• (2010)

Malheureusement, je ne crois pas que les membres de l'autre côté de la Chambre reconnaîtront le bien-fondé de cet amendement qui offrirait aux Canadiens une soupape de sûreté. Quelques-uns des députés qui arrivent à la Chambre se lèveront peut-être pour appuyer cette proposition sensée visant à reporter de cinq ans l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Les Canadiens ont besoin de plus de temps pour étudier cette affaire. Je supplie la Chambre d'appuyer cette démarche des plus raisonnables.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, l'amendement qui a été accepté par la présidence différerait la proclamation du projet de loi sur la privatisation de Eldorado. Nous avions espéré régler d'autres questions grâce à nos amendements mais ceux-ci n'ont pas été acceptés par la présidence.

Eldorado ne s'est pas rendu compte, semble-t-il, que le projet de loi n'a pas été adopté parce que ces derniers jours cette société a annoncé à ses employés un changement radical dans le régime de pension qui, au minimum, ne respecte pas les engagements pris par la société au cours des discussions sur la privatisation.

La ministre d'État (Privatisation) a déclaré qu'elle ne pouvait pas confirmer que les pensions étaient protégées par cet accord. D'après son communiqué de presse, les régimes de pension et de prévoyance existants seront adoptés par la nouvelle société.

Je ne sais pas à quel jeu on joue, mais la société existante, avant d'être privatisée et absorbée par la société de Saskatchewan, change radicalement le régime de pension. Je ne peux pas vous en donner tous les détails parce que nous sommes encore en train d'en prendre connaissance nous-mêmes, mais les renseignements détaillés qui ont été envoyés aux travailleurs ces derniers jours leur laissent très peu de temps pour analyser ce qui va se passer et décider ce qu'il faut penser des propositions d'Eldorado.

Afin de rendre le marché plus attrayant en ce qui concerne la vente d'Eldorado, la société pourra retirer 12 millions de dollars excédentaires du régime de pension existant. Cela s'appelle un surplus résiduel. La société qui lui succédera sera autorisée à utiliser ce surplus résiduel pour compenser les contributions des employés et de l'employeur pendant environ quatre ou cinq ans.

Si je comprends bien, cela signifie qu'il y a quelque chose d'attrayant qui réduira le coût de l'acquisition d'Eldorado par le secteur privé. Mes collègues ont déjà dit que ce n'était pas une bonne affaire, du moins pour les contribuables canadiens. Moyennant 250 millions, nous épongeons 600 millions de dettes et nous nous engageons à faire la décontamination à Port Hope, ce qui pourrait coûter de 200 à 600 millions.

Dans bien des cas, les travailleurs d'Eldorado sont employés depuis longtemps et ont fait carrière dans cette société. Ils sont là depuis 20 ou 30 ans et ils espéraient une pension indexée. C'était l'un des avantages et l'une des raisons pour lesquelles ils restaient. Maintenant, on leur offre un certain nombre d'options.

Je dois reconnaître que les renseignements que l'on trouve ici seraient probablement du grec pour le conseiller moyen en matière de pensions. C'est certainement quelque chose que le travailleur de Saskatchewan ou de Port Hope aura du mal à saisir. On leur dit qu'il ont une première décision importante à prendre, qu'ils doivent choisir entre une pension différée ou le droit à des prestations améliorées. Dans un cas comme dans l'autre, ils deviennent membres du nouveau régime de pension à cotisation fixée. Leur seule option est de savoir comment disposer des droits acquis en vertu du régime en vigueur les dernières années.

Cela ne s'est pas fait avec l'accord des travailleurs. Alors qu'ils paient la moitié des cotisations, les décisions sont prises seulement par la direction de l'entreprise. L'une des promesses faites aux travailleurs était que leur pension serait protégée en cas d'inflation sérieuse. Maintenant, ils auront simplement un régime de pension à cotisation fixée. La société dit à ses employés qu'à leur retraite, le montant accumulé dans leur compte servira à acheter une rente viagère, un contrat qui leur garantira une pension mensuelle régulière basée sur le montant d'argent qui se trouve dans leur compte et le taux d'intérêt en vigueur au moment où ils prennent leur retraite.

Ainsi, la pension des travailleurs concernés pourrait valoir la moitié de ce à quoi ils s'attendent, si les taux d'intérêt sont bas. S'ils sont chanceux, si la Banque du Canada prend des mesures qui entraînent une rareté de l'argent et une hausse très importante des taux d'intérêt, ils s'en sortiront peut-être mieux et toucheront une pension supérieure à celle qu'ils avaient prévue. Cependant, ce n'est pas là le type de sécurité que les gens recherchent. Lorsque les gens prennent leur retraite, ils ne veulent pas faire de la spéculation avec leur pension mensuelle. Ils souhaitent savoir exactement à combien elle va s'élever.

En outre, lorsque ces travailleurs prendront leur retraite à 60 ou 65 ans, il faut espérer que leur santé ne sera pas trop compromise par la pollution industrielle à la société Eldorado. A l'heure actuelle, les gens peuvent s'attendre à vivre de 12 à 25 ans après avoir pris leur retraite à 60 ou 65 ans. Même si l'inflation se situe à 4 ou 5 p. 100, une personne dont la pension n'est pas indexée perd la moitié de son pouvoir d'achat tous les 15 ans. Ainsi, un travailleur qui prend sa retraite à 60 ans aura une pension deux fois moindre, en proportion, à l'âge de 75 ans. Ses dépenses pour les soins de santé et le reste vont augmenter, mais la valeur de sa pension continuera à baisser, si le régime de pensions n'est pas modifié.

Dans sa hâte à privatiser la société Eldorado, le gouvernement a oublié les travailleurs de la société. Ces derniers auraient peut-être dû s'en douter, mais les conservateurs ont violé leurs promesses en ce qui a trait à l'indexation des pensions. Ainsi, les conservateurs qui depuis cinq ans ne tiennent aucun de leurs engagements envers les Canadiens, violent une autre promesse en l'occurrence.

Le ministre d'État à la Privatisation a déclaré que le régime actuel de pensions et d'avantages serait préservé par la nouvelle entreprise. Or, la nouvelle société n'a pas encore été formée que déjà la société actuelle modifie du tout au tout le genre de régime de pensions sur lequel ces travailleurs pouvaient compter. C'est honteux de la part du gouvernement. Il devrait avoir honte de traiter de cette façon des travailleurs qui ont donné leur vie pour cette entreprise. C'est le genre de mauvais traitement auquel on commence à s'attendre de la part du gouvernement conservateur.

Au cours des prochaines élections, les Canadiens devront d'abord et avant tout décider de la bonne foi du parti conservateur et du gouvernement. Ils voudront savoir s'ils peuvent compter sur un gouvernement honnête et équitable.

Les quelques centaines de travailleurs d'Eldorado qui sont touchés, bien d'autres travailleurs et d'autres personnes savent que le gouvernement peut être jugé aussi bien à la façon dont il traite ses travailleurs d'Eldorado qu'à la façon dont il traite les autres personnes, comme les pensionnés dont il a voulu en 1985 désindexer les pensions.

Je me rappelle que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis exactement le contraire durant la campagne électorale de 1984. Il a fait tellement peu de cas de ses promesses politiques qu'un juge de la cour des petites créances de Kitchener a averti le public de ne pas croire un seul mot sortant de la bouche des hommes politiques. Je dois dire que c'est injuste à l'égard des néo-démocrates. Nous, nous gardons nos promesses. Les progressistes conservateurs ont systématiquement renié leurs promesses, l'une après l'autre. On ne peut pas leur faire confiance et dans cette affaire d'Eldorado, lorsqu'ils ont privé les travailleurs de la protection dont ils jouissaient sur le plan de la pension en privatisant la société, ils ont prouvé une fois de plus que l'on ne peut vraiment pas faire confiance au gouvernement.

• (2020)

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député du parti socialiste faire des commentaires sur la motion numéro 3 qui vise à reporter la privatisation d'Eldorado Nucléaire à cinq ans. D'abord, dans un premier temps, la privatisation d'Eldorado Nucléaire va se faire dans une période s'étalant sur sept ans. Déjà, sur la privatisation, le projet de loi lui-même mentionne qu'il y aura un étalement de l'application de la privatisation sur une période de sept années.

Alors, la politique du Nouveau parti démocratique, c'est de prendre une décision aujourd'hui, d'accepter cela, mais de la mettre en appplication cinq ans plus tard. C'est assez rare qu'on voit la gestion ou l'administration se faire de cette façon.

Monsieur le Président, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et les autres députés du parti socialiste ont également parlé de l'importance du fonds de pension des employés. Ils ont dit que le fonds de pension des employés était complètement . . . que ce qui arrivait était désastreux.

[*Traduction*]

La société Eldorado Ressources Limitée a envoyé un bullletin spécial aux employés au sujet de leur caisse de retraite.

M. Cassidy: Pourriez-vous leur expliquer la situation d'après ces informmations?

M. Grisé: Ils ont la possibilité d'accepter la pension acquise qui leur sera versée à leur retraite, ou de retirer le montant des prestations de pension accumulées dans le cadre du régime et de transférer cette somme au Régime de pensions à cotisations fixées d'Eldorado. Je peux continuer. On a organisé des réunions. A Port Hope, il y en a eu les 7 et 8 juillet; à Blind river, il y en a eu une le 14 juillet; et à Ottawa, il y en a eu une le 18 juillet.

Nous avons écouté le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), mais lui, n'écoute jamais personne d'autre que lui-même. C'est un député extraordinaire. Il a remporté la victoire en 1984 par une très forte majorité de 32 voix, mais nous savons où il sera après les prochaines élections. Les propos que le député d'Ottawa-Centre a tenus sont exactement les mêmes que ceux qu'il avait tenus au sujet de la privatisation de de Havilland et de Canadair. J'ai écouté les députés néo-démocrates de l'Ouest. Ils veulent défendre la Saskatchewan.

M. Cassidy: Et les travailleurs?

M. Grisé: Comment pouvez-vous défendre la Saskatchewan? Que s'est-il passé avec de Havilland? Est-ce que c'était mauvais pour Toronto? Que s'est-il passé avec Canadair? Est-ce que ce n'a pas été avantageux pour Montréal? Voulez-vous oui ou non quelque chose d'avantageux pour Saskatoon? Que le député aille donc dire aux employés de Canadair et à ceux de de Havilland qu'ils ont fait une mauvaise affaire avec la privatisation de ces sociétés.

[*Français*]

Madame la Présidente, encore une fois, on s'aperçoit très clairement que seul . . . et je veux féliciter le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) qui supporte la privatisation, qui a supporté tantôt très activement un projet de loi concernant l'énergie dans le sud de la Nouvelle-Écosse. C'est avec des projets de loi comme cela que nous allons continuer à aider l'économie canadienne et avec l'aide du secteur privé, nous avons les preuves tangibles: avec la de Havilland, avec Canadair par exemple. Mais évidemment, le parti socialiste ne peut accepter que seulement le contrôle se fasse par l'État, se fasse par Shirley Carr, se fasse par Bob White.

La seule place où on peut avoir une entreprise privée et fonctionner, madame la Présidente, c'est dans la circonscription d'Oshawa. Là, c'est acceptable, une entreprise privée, des investissements étrangers dans la circonscription d'Oshawa, c'est acceptable! Mais ailleurs, au Canada, madame la Présidente, il ne faut pas toucher à l'entreprise privée, il faut garder cela public pour aider le parti socialiste à pouvoir avancer.

Madame la Présidente, ce gouvernement-ci a mis de l'avant un programme de privatisation valable, qui a donné des rendements exceptionnels à ce jour, et nous allons continuer à le faire, nous allons privatiser Eldorado, et nous allons privatiser Air Canada et ces gens-là vont avoir un meilleur service. Les employés ont de meilleures garanties, il y a plus d'activités dans ces entreprises-là, il y a une meilleure sécurité pour ces employés et nous allons continuer notre application de ces programmes.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, je serai bref. Étant de service ce soir, j'ai suivi, sans en croire mes oreilles, l'exposé de la position du Nouveau parti démocratique.

Que signifie la motion? Elle signifie purement et simplement que le Nouveau parti démocratique est contre la province de la Saskatchewan. Ce parti a l'occasion de voter en faveur de la création de la plus grande entreprise intégrée de production d'uranium au monde, entreprise qui aurait son siège social en Saskatchewan. Les néo-démocrates devraient avoir honte. L'électorat de la Saskatchewan ne l'oubliera certainement pas lors des prochaines élections. Quelle est la position néo-démocrate? Je la résume.

Ils veulent reporter l'adoption du projet de loi de cinq ans. Cela aurait pour effet de couler le projet. Ils le savent et nous le savons. Nous ne sommes pas nés de la dernière pluie en Saskatchewan. Nous savons d'où le Nouveau parti démocratique reçoit ses ordres. Les Shirley Carr et compagnie n'ont qu'à dire de marcher et les néo-démocrates marchent, ils leur disent où aller et les néo-démocrates y vont. Que ces gens sachent qu'ils ne réussiront pas à duper la population de la Saskatchewan lors des prochaines élections.

M. Cassidy: Avec les capitaines d'entreprises de Bay Street . . .

M. Hnatyshyn: Je parle de promesses. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) est un homme à promesses. Au nom du parti néo-démocrate, il a déclaré «Élisez un néo-démocrate et nous rapatrierons à Montréal le contrat des frégates accordé au Nouveau-Brunswick. D'accord? D'accord». Ce sont bien là les néo-démocrates. «D'accord? D'accord», toujours aux ordres des chefs syndicaux.

La population de la Saskatchewan ne l'oubliera pas. Je suis un grand admirateur du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui désire se présenter dans la circonscription de Saskatoon—Humboldt. Mais que dira-t-il à la population de Saskatoon qui attend le siège social d'une nouvelle entreprise géante? Nous avons là une chance unique, la chance de mettre nos ressources en valeur sous le contrôle des gens de la Saskatchewan.

Que diront les Saskatchewanais d'un député qui essaie d'étouffer ce projet de loi et d'empêcher leur province de profiter de cette chance et de tout ce que nous voulons faire pour l'Ouest? Nous voulons mettre nos ressources en valeur et en conserver le contrôle en respectant des règles de justice et d'équité. Le NPD veut retarder le projet de loi de cinq ans parce qu'il s'inquiète pour le fonds de pension des employés. Ce parti croit que le gouvernement devrait tout administrer. Il croit que tous les secteurs de la société, sans exception, devraient être administrés par des sociétés d'État.

• (2030)

D'après les députés de ce parti, parce qu'Eldorado est une société d'État, et que la question de la caisse de retraite suscite certaines inquiétudes, nous devrions intervenir, nous immiscer dans ses affaires. J. S. Woodsorth se retournerait dans sa tombe s'il les entendait parler ainsi. Imaginez pareil accroc au principe de l'indépendance des sociétés d'État qui sont supposées servir le public. Voilà maintenant les néo-démocrates, les Shirley Carr et les dirigeants syndicaux qui clament: «Ingérence politique. On veut tout contrôler dans la société».

Je vais me rasseoir parce que j'en ai dit suffisamment. Le Nouveau parti démocratique est contre la Saskatchewan. Il est contre les intérêts des habitants de cette province. C'est scandaleux. On s'en souviendra.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement m'a demandé de reporter le vote à plus tard.

Le vote sur la motion dont la Chambre est saisie est donc reporté jusqu'à lundi, à 18 heures, heure à laquelle la sonnerie d'appel des députés ne retentira pas plus de 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dix motions d'amendement sont inscrites au *Feuilleton* au sujet du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public. Je suis maintenant prête à rendre ma décision sur le groupement et la mise aux voix de ces motions.

[*Français*]

L'amendement prévu par la motion nº 1 ayant été adopté par le Comité législatif, la motion ne sera donc pas soumise à la Chambre.

[*Traduction*]

Les motions nos 2 et 7 sont recevables; elles seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 3 et 5 sont recevables. Elles seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 4 et 6, inscrites au nom du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) et du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), posent une difficulté à la présidence. La partie de la motion nº 4 qui vise à insérer un nouvel alinéa *f)* et la motion nº 6 semblent dépasser la portée du projet de loi du fait que ce dernier prévoit l'émission et la vente d'actions d'Air Canada au public mais ne précise pas ce qu'Air Canada doit faire de ses actions ni les questions qu'elle devrait être obligée de maintenir à l'avenir. Après mûre réflexion, toutefois, j'ai décidé d'accorder aux députés le bénéfice du doute et de laisser débattre les motions. Elles seront débattues ensemble mais feront l'objet de votes distincts.

[*Français*]

Les motions nos 8 et 9 sont acceptables. Elles seront débattues et mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 10, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord, propose de modifier le titre du projet de loi. Selon le paragraphe 1 du commentaire 780 de Beauchesne, on ne peut modifier le titre que dans la mesure où des changements apportés au projet de loi même le justifient. Je doute que les changements qui ont été apportés au projet de loi ou qui le seront, même si tous les amendements proposés étaient adoptés, soient de nature à justifier un changement de titre. Je ne soumettrai donc pas la motion à la Chambre.

[*Français*]

La Chambre sera maintenant saisie des motions nos 2 et 7.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Madame la Présidente, je voudrais présenter les motions nos 2 et 7. Bien que je l'accepte, je regrette votre décision de ne pas permettre l'étude de la motion nº 10. C'était celle qui visait à ce que le projet de loi soit rebaptisé Loi sur l'abandon de la propriété publique d'Air Canada. Je trouvais ce titre particulièrement approprié . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si vous me le permettez, je viens de m'apercevoir que le député a pris la parole. Il m'appartient de présenter les motions à la Chambre.

Les deux motions sont inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord, qui est absent. Il doit donc y avoir consentement unanime pour que les motions soient proposées par un autre député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les membres du Nouveau parti démocratique peuvent-ils me dire qui présentera la motion?

M. Cassidy: Moi, madame la Présidente.

M. Mike Cassidy (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 34, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de ces votes à cinq pour cent du».

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 8, en retranchant la ligne 16, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«actions et à les céder, notamment par vente, jusqu'à concurrence de quarante-cinq pour cent des actions avec droit de vote.»

—Madame la Présidente, ces deux amendements, qui ont été groupés, vont au coeur du projet de loi. Le premier amendement vise à limiter la proportion des actions d'Air Canada détenues par des étrangers à 5 p. 100 des actions avec droit de vote au lieu des 25 p. 100 proposés par le gouvernement.

Le deuxième amendement, énoncé dans la motion nº 7, prévoit que la proportion d'actions que le ministre peut céder soit limitée à 45 p. 100. Nous avons proposé cet amendement pour forcer le gouvernement à respecter ses promesses, même si ce n'est que partiellement.

Vous vous souviendrez, madame la Présidente, qu'en janvier 1985 le premier ministre (M. Mulroney) lui-même, après s'être entretenu avec le président de la Fédération des travailleurs du Québec, nous a assurés qu'Air Canada n'était pas à vendre. Afin que le premier ministre ne soit pas accusé de ne pas avoir dit la vérité, le gouvernement a décidé de ne vendre que 45 p. 100 d'Air Canada, décision qui, il me semble, nous fait perdre sur toute la ligne. Madame la présidente, pourriez-vous rétablir l'ordre à la Chambre, s'il vous plaît?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît.

• (2040)

M. Cassidy: Puis le gouvernement a décidé que les actions du gouvernement seraient sans droit de vote, mais que les propriétaires des 45 p. 100 d'actions vendues au public auraient effectivement en main l'avenir d'Air Canada et que l'État, détenteur de 55 p. 100 des actions, n'aurait pas voix au chapitre. Par-dessus le marché, le gouvernement a rédigé le projet de loi de telle sorte que l'engagement de limiter la participation du public à 45 p. 100 n'y figure pas. En toute déférence, madame la Présidente, je vous signale que le député de Duvernay (M. Della Noce) tient absolument à prendre la parole. Je ne sais pas si le Règlement la lui accorderait, mais je propose qu'un nouveau rappel à l'ordre est de mise ou que les députés qui tiennent à échanger des propos aillent le faire ailleurs.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. A cause des nombreuses conversations qui se déroulent, la présidence peut difficilement suivre ce que dit le député qui a la parole. Je sais qu'il se fait tard mais la présidence saurait gré aux députés de faire preuve de plus de discipline à la Chambre. Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

M. Cassidy: Je ne m'attendais pas nécessairement à avoir toute l'attention des ministériels, mais je trouvais que toutes ces autres conversations risquaient de vous distraire, madame la Présidente. Je vais même adresser certains commentaires à mes collègues du Québec.

[*Français*]

Je vais parler à des amis du Québec qui sont des collègues, mais qui sont membres du parti progressiste conservateur. Ils ont appuyé un projet de loi qui vise à la vente de 45 p. 100 des actions d'Air Canada, mais à une perte de contrôle tout entière de cette compagnie puisque les actions du côté du gouvernement ne seront pas «votées», ne seront pas dirigées. On n'aura aucune direction du tout.

Madame la Présidente, ce qui était proposé ici, c'était au moins d'assurer que le gouvernement ne prenne pas le pouvoir de vendre tout Air Canada, mais que la vente soit limitée à 45 p. 100. Les promesses verbales du gouvernement ne sont pas dignes de confiance puisqu'elles ont tellement souvent été rompues.

Madame la Présidente, la crédibilité du gouvernement est en jeu. Il faut donc légiférer pour assurer que si le gouvernement dicte que 45 p. 100, pas plus, de la compagnie seront vendus, que les actions de la compagnie seront vendues, ce sera limité à 45 p. 100.

[*Traduction*]

Je signale également que nous courons le risque très réel qu'une compagnie aérienne américaine contrôle la société Air Canada et décide d'en faire une version plus petite d'Air America. L'entretien des appareils se fera au Canada, certains bureaux principaux seront établis à Montréal, certes, mais si l'on permet que des intérêts étrangers acquièrent 25 p. 100 des actions, qu'est-ce qui empêcherait ces derniers d'intégrer les opérations d'Air Canada à leurs opérations aériennes américaines, et de faire de Montréal une simple étape intermédiaire d'une plaque tournante de routes aériennes qui rayonneraient de Syracuse, New York, au lieu de Montréal ou Toronto; de Minneapolis ou Denver, au lieu de Calgary ou Edmonton? Voilà le genre de choses que je crains de voir se produire, si l'on permet de porter à 25 p. 100 la part des intérêts étrangers.

Hier, le gouvernement a bradé le pays sous nos yeux, par le biais de l'accord de libre-échange que le premier ministre a conclu avec son bon ami, Ronald Reagan. Je constate avec intérêt que le dernier grand ami du premier ministre, M. Edwin Meese, a démissionné à la suite d'un autre scandale . . .

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Grisé: Madame la Présidente, je pense que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'éloigne passablement de la motion que nous discutons actuellement, et qui concerne la privatisation d'Air Canada.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): De par les dangers de l'américanisation d'Air Canada dû au fait que le projet de loi du gouvernemnt permet que 25 p. 100 des actions de la compagnie Air Canada pourront être entre les mains des Américains, notre amendement à la motion numéro 2 limite jusqu'à 5 p. 100 la proportion maximum des actions d'Air Canada qui seront détenus entre les mains d'étrangers et de non Canadiens.

Madame la Présidente, je la propose spécifiquement, puisque ce gouvernement donne plus de confiance au Président Reagan et à tous les républicains de Washington, il met plus de confiance en ces gens qu'il ne donne aux Canadiens et aux Canadiennes.

Nous, les néo-démocrates, croyons qu'Air Canada doit demeurer entre les mains des Canadiens. C'est une bonne compagnie qui a donné un excellent service à notre pays pendant une période de cinquante ans. Nous n'avions aucun besoin, à notre avis, de procéder à la privatisation, surtout une privatisation tellement inefficace en termes . . . ce n'est pas un chat, ce n'est pas une souris . . . dû au fait que seulement 45 p. 100 des actions seront dans le secteur privé, mais que tout le contrôle sera dans le secteur privé.

Quelle est la valeur d'avoir 55 p. 100 entre les mains du gouvernement si le gouvernement n'a pas le pouvoir de direction d'Air Canada qui, normalement, est donné à un actionnaire propriétaire de 55 p. 100 des actions d'une compagnie.

[*Traduction*]

Voilà quelques-unes des préoccupations que nous souhaitions dissiper par le biais de cet amendement. Nous voulons prendre le gouvernement au mot et nous assurer que, si ce dernier ne vend pas plus de 45 p. 100 de ses actions, nous disposerons d'une garantie législative permettant aux Canadiens de continuer à détenir la majorité des actions. Nous serions disposés à utiliser ce contrôle majoritaire, quand nous formerons le gouvernement, ce qui devrait avoir lieu à la suite des prochaines élections, je l'espère.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: J'invite mes amis et collègues conservateurs d'autrefois à bien regarder leur voisin de banquette, car l'un des deux ne sera plus à la Chambre des communes après les prochaines élections.

Une voix: C'est vous qui n'y serez plus.

M. Cassidy: Je serai encore là, madame la Présidente. Je verrai à ce que la circonscription d'Ottawa-Centre demeure un siège néo-démocrate, et j'y resterai. Le parti libéral est tellement impatient qu'il m'oppose deux candidats alors qu'un seul peut se présenter aux élections. Il ne sait même pas comment fonctionne notre bon vieux système politique.

Je tiens aussi à signaler que la privatisation partielle qui est prévue . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de London—Middlesex (M. Clifford) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Clifford: Il est très clair que la privatisation d'Air Canada est une mesure très sage de la part du gouvernement. C'est quelque chose que les Canadiens veulent et, surtout, que les employés de la société veulent. Je prierais le député de s'en tenir à cela.

M. Cassidy: Personne à la Chambre, madame la Présidente, ne pourrait considérer l'intervention du député comme un rappel au Règlement, pas même moi.

A part les pilotes, les syndicats représentant les employés d'Air Canada n'appuient pas la privatisation. En fait, ils s'y opposent. Le seul groupe à être en faveur de la privatisation, ce sont les travailleurs dont le revenu moyen est deux ou trois fois plus élevé que celui de tout autre groupe de travailleurs de la société. Ils ont droit à leur opinion. Je crois qu'ils devraient voir ce que la vente et la déréglementation des transporteurs aériens ont fait aux États-Unis. On croyait, dans le secteur du transport aérien, que cela pourrait être avantageux pour les employés. En réalité, il y a eu une baisse considérable des salaires et une détérioration des conditions de travail. De nombreux travailleurs ont été mis à pied. Certaines sociétés qui existaient depuis 40 ou 50 ans ont été fusionnées et ont maintenant disparu.

M. Clifford: Parlez-vous d'Air Canada?

M. Cassidy: Je parle des transporteurs canadiens qui ont subi le processus de déréglementation aux États-Unis.

M. Clifford: Parlons d'Air Canada.

M. Cassidy: Ce qui s'est produit aux États-Unis risque de se produire à Air Canada. Les deux sociétés britanniques qui ont fusionné ont comprimé leur effectif de plus de moitié. Je ne crois pas que les employés d'Air Canada aimeraient voir une chute du nombre d'emplois ou une diminution de la sécurité d'emploi, ou encore voir leurs salaires qui sont convenables actuellement tomber à 7 $ ou 8 $ l'heure. Les conservateurs peuvent penser que notre pays peut prospérer lorsque les travailleurs dans le secteur du transport aérien gagnent 7 $ ou 8 $ l'heure. Avec un tel salaire, un travailleur ne peut même pas s'acheter les biens et services dont il a besoin. Nous allons ruiner notre pays avec ce genre de proposition.

Air Canada

• (2050)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Portneuf (M. Ferland) fait un rappel au Règlement.

M. Ferland: Madame la Présidente, je trouve que le député néo-démocrate y va un peu trop fort ce soir et ne respecte pas les ouvriers d'Air Canada.

Les ouvriers d'Air Canada ont dit très clairement qu'ils étaient pour la privatisation d'Air Canada, qu'ils étaient pour vouloir en devenir propriétaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Je pense que l'honorable député ne fait pas là un rappel au Règlement, mais est bien en train de débattre la question, ce qu'il aura tout simplement l'occasion de faire un peu plus tard, s'il le désire.

Le temps est effectivement écoulé en ce qui concerne l'intervention.

L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Hudon) a la parole.

M. Hudon: Madame la Présidente, j'inviterais mon honorable collègue d'en face d'aller rejoindre les siens qui sont contre le libre-échange, dehors, eux qui se promènent avec des petits parapluies, des petits souliers chinois, des bas de laine et là, ils sont contre . . .

Je commence à comprendre, madame la Présidente, comment il se fait que le mois passé—et c'était un des seuls projets de loi que j'ai gardé pour ma campagne électorale—un député a voulu faire inscrire dans la Constitution canadienne le droit à la propriété. Ils ont tous voté contre. Et il va falloir qu'il l'explique à un certain moment, parce que c'est de cela qu'ils ont peur.

Ces gens-là sont strictement pour une nationalisation d'à peu près n'importe quoi. Quand il a dit tout à l'heure que les compagnies privées, celles qui sont maintenant des compagnies privées, quand c'étaient des compagnies publiques, c'étaient des compagnies florissantes, mais c'est parce qu'elles vivaient avec l'argent de l'État. Elles vivaient strictement avec l'argent de l'État et aujourd'hui, Air Canada, vous le savez fort bien, est rendue à un tournant tel qu'elle doit prendre de l'expansion, il s'agit d'investissements massifs et ce sont les Canadiens et les Canadiennes qui vont les faire. Cela va appartenir à des Canadiens et à des Canadiennes. Ils sont absolument contre toute propriété privée. On est à la veille de leur demander ce qu'ils pensent même des comptes de banque ou des choses qui devraient toutes appartenir à l'État.

Madame la Présidente, ces votes-là ont été gardés et tous les députés du NPD qui se présentent sous cette bannière au Québec viendront expliquer cela aux Québécois. Je vais faire des articles et je vais faire ma campagne électorale là-dessus. La propriété de tous appartient à tous. Ils sont là strictement, madame la Présidente, pour miner la crédibilité des gens.

Il y a un *lockout* dans ma circonscription, à la compagnie Expro. Cela fait depuis à peu près quatre mois qu'il y a un député d'arrière-ban du NPD qui brise strictement la crédibilité de cette compagnie-là, parce qu'ils veulent qu'elle appartienne aux travailleurs pour faire la même «mosus» d'affaire. C'est briser . . .

M. Cassidy: Avec raison!

M. Hudon: Allez demander aux ouvriers de la compagnie Expro demain matin s'ils sont bons pour le plan de diversification du NPD! Pas du tout! Ils ne veulent rien savoir. Ils vont voter maintenant pour un retour au travail et c'est à la veille de se régler, et ne vous en faites pas, vous ne les aurez pas sur votre bord. Parce que vous avez miné et vous avez gaspillé leur gagne-pain jour après jour, sans fournir au secrétaire d'État aucune des preuves qui étaient avancées.

Mais vous, vous parlez à la Chambre des communes, vous vous imaginez que personne ne vous écoute. Ils vont finir par savoir ce qui se dit à la Chambre des communes. Ce ne sont pas des fous. Les travailleurs et les travailleuses de Expro ne sont pas des fous. Les Canadiens et les Québécois qui sont pour les propriétés privées ne sont également pas des fous.

Allez rejoindre vos petits souliers chinois en face! Faites des protestations avec eux pour une campagne électorale! Nous sommes prêts pour une campagne électorale sur le libre-échange.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, j'ai quelques mots à dire sur les motions nos 2 et 7.

Je voudrais dire d'abord que je reconnais la valeur de la motion no 7 du député de Winnipeg. Quand il a annoncé la privatisation d'Air Canada, le vice-premier ministre (M. Mazanskowski) a dit que seulement 45 p. 100 des actions seraient vendues. Le gouvernement a beaucoup insisté là-dessus à l'époque, mais il n'en est pas question dans le projet de loi. Le gouvernement a fait preuve d'hypocrisie en nous faisant croire, au moment où il a annoncé la privatisation d'Air Canada, que seulement 45 p. 100 des actions de la société seraient vendues, alors que dans le projet de loi qui régira la privatisation, il n'en est pas du tout question.

Au sujet de la motion no 2, elle ne dit pas exactement ce que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) prétend qu'elle dit. Elle ne parle pas du pourcentage des actions que pourront détenir les non-résidents. Cette question est traitée dans un autre alinéa du même article. Il précise combien de votes de non-résidents pourront être comptés au moment du vote.

Je comprends la position de mon collègue d'Ottawa-Centre. Cependant, notre parti se considère obligé envers le gouvernement sur un point. Le gouvernement n'a inclus dans la version originale de ce projet de loi aucune disposition prévoyant le nombre de votes de non-résidents qui pourront être comptés aux assemblées de la société.

Seulement 25 p. 100 des actions avec droit de vote n'appartenant pas au gouvernement pourraient être détenues par des non-résidents. Le problème, c'est qu'à une assemblée annuelle, ces 25 p. 100 de votes non-résidents pourraient représenter 50 p. 100 ou plus des votes exercés à cette assemblée.

L'amendement que je propose dans la motion nº 1 prévoit qu'à une assemblée annuelle de la société, pas plus de 25 p. 100 des voix exprimées ne seraient des voix de non-résidents, ce qui veut dire qu'au maximum, un quart des voix exprimées dans une assemblée annuelle seraient des voix de non-résidents. Cette disposition empêche les non-résidents d'imposer leur volonté à l'assemblée annuelle. Parce que le gouvernement a accepté cette motion, l'honneur nous oblige à la conserver. Ce n'est peut-être pas la meilleure disposition possible, mais c'est celle que le gouvernement a acceptée. Elle est conforme à une disposition semblable du projet de loi C-121 et elle est bien meilleure que rien du tout.

A cet égard, nous croyons que le projet de loi est bien meilleur qu'auparavant. Nous ne demandrons donc pas un autre amendement.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, le débat a certes pris un tour intéressant aujourd'hui. Avant d'aller de l'avant avec cette affaire, on devrait reconnaître que la société Air Canada est l'une des meilleures lignes aériennes au monde et l'une des plus sûres. Elle est un objet de réelle fierté pour les Canadiens. C'est probablement ce qui a amené le premier ministre (M. Mulroney) à déclarer que la société Air Canada n'était pas à vendre. En tant que Canadien et à l'instar d'autres personnes, c'est certes avec regret que je constate aujourd'hui qu'elle est bel et bien à vendre. Air Canada est à vendre et cela, d'une façon que bien des gens n'arrivent pas à comprendre. En effet, il est possible que cette société soit acquise par des Américains ou d'autres étrangers.

L'historique de la privatisation d'Air Canada est plutôt long. Du temps du gouvernement précédent, un comité s'était penché sur le processus de déréglementation et la possibilité de privatiser Air Canada était venue sur le tapis et avait obtenu l'appui très général des députés ministériels de l'époque. La boucle est maintenant bouclée. Voici que le gouvernement actuel se propose de vendre la société Air Canada. A mon avis, ce projet de loi aurait dû s'intituler Loi visant à contenter Max Ward ou encore Loi visant à contenter la PWA.

Tout au long du débat qu'a soulevé le projet de privatisation d'Air Canada, on a toujours fait remarquer qu'aucune autre compagnie aérienne ne peut vraiment réussir au Canada si elle ne nuit pas d'abord à Air Canada. Cette société est un concurrent tellement puissant et efficace qu'elle domine le marché canadien des transports aériens. Les députés qui siègent ici depuis quelques législatures ont déjà entendu des compagnies aériennes se plaindre de ce qu'elles doivent nuire à Air Canada pour obtenir leur juste part du marché. La vente des actions est un point très inquiétant que propose ce projet de loi. Cette compagnie aérienne très prestigieuse a été édifiée par les Canadiens et exploitée au nom du peuple canadien. Elle est reconnue internationalement comme étant une excellente compagnie. Et voici qu'elle est à vendre. Au lieu d'être la propriété de tous les Canadiens, elle n'appartiendra qu'à un petit nombre d'entre eux. En fait, une majorité des actions pourraient être détenues par des Américains, ce qui est extrêmement inquiétant. Ce n'est pas logique.

• (2100)

J'exhorte le gouvernement à revenir sur sa position. A quoi servira-t-il de vendre ces actions sur le marché américain et de compromettre la propriété canadienne de cette compagnie? Il faut empêcher cela.

L'autre aspect irrationnel de cette vente est que 45 p. 100 des actions, pas les 55 p. 100 détennues par le public canadien, pourraient finir par être détennues par peu d'actionnaires qui, de fait, contrôleraient la société. Je me demande ce qui arriverait si des actionnaires d'autres transporteurs aériens au Canada devaient acheter des tranches importantes de ces actions. Encore une fois, cette intéressante possibilité doit être prise en considération.

Quelle est la situation d'Air Canada? C'est un transporteur aérien très important. Cette société possède une vaste gamme d'aéronefs. Les Lignes aériennes Canadien international ont rationalisé leur flotte et possèdent maintenant des DC-10, des 737 et un nouveau 767. Mais il semble qu'Air Canada devra réduire le nombre de ses avions. Elle devra probablement rationaliser son équipement et le déclasser afin de réduire ses énormes stocks, ses frais généraux considérables et ses programmes de formation coûteux.

Évidemment, une fois Air Canda privatisée, un grand nombre de travailleurs perdront leur emploi. C'est indéniable, que ce soit dans le cockpit ou parmi les préposés à l'entretient d'une gamme d'avions limitée. De fait, cette société perdra beaucoup de son importance. Il va de soi que si elle entre brusquement dans le secteur privé dans un milieu déréglementé, un grand nombre de personnes perdront leur emploi. C'est ainsi que les chose se passent chez un transporteur aérien.

Dans quel marché les actions seront-elles détenues? Air Canada fera concurrence danc le secteur privé à deux autres grands transporteurs aériens ainsi qu'à beaucoup de transporteurs régionaux. Elle aura de la difficulté à vendre ses actions. Les employés peuvent vouloir en acheter, mais jugez de la stabilité de la situation dans laquelle ils les achèteront. La composition de la présente législature va changer et sera très différente après les prochaines élections si on interprète bien la tendance des sondages d'opinion. Je soupçonne qu'une majorité des députés à la Chambre voudront alors conserver Air Canada comme transporteur national. Les gens qui achètent des actions dans ce genre de contexte se préoccuperont beaucoup de la stabilité des actions.

Les conditions du marché pour les compagnies aériennes changent. La fluctuation du nombre des gens qui voyagent en avion est énorme. A mesure qu'augmenteront les taux d'intérêt, les bénéfices diminueront. Le transport aérien connaîtra une baisse, il y aura moins de gens qui prendront l'avion, moins de bénéfices et beaucoup d'incertitude. La valeur de ces actions diminuera probablement beaucoup lorsqu'elles seront lancées sur le marché.

La direction d'Air Canada constitue un autre sujet de préoccupation. Je crois personnellement que le gouvernement actuel a entravé le conseil d'administration de la société et a limité sa capacité de fonctionner rationnellement sur le marché du transport aérien. Je crois qu'il a causé jusqu'ici un grand tort à cette société et, à l'instar de beaucoup d'autres, je le regrette très certainement.

Encore une fois, on prédit que la compagnie aérienne réduira le nombre de ses avions, de ses itinéraires, de ses effectifs et de son stock. En fin de compte, nous aurons une entreprise beaucoup plus modeste et un grand nombre de personnes,

perdront leur emploi. Encore une fois, cette compagnie aérienne perdra sa place de transporteur national du Canada de même que sa place et sa réputation dans la communauté mondiale.

Le projet à l'étude ce soir dévalorise une entreprise qui constitue une grande source de fierté pour le Canada. Il remet une grande société d'État et un important service public entre les mains de quelques-uns au détriment du réseau de transport du Canada et au détriment de la réputation d'Air Canada.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, Air Canada dessert le pays depuis plus de 50 ans. C'est une société aérienne d'excellente réputation et, ainsi que le député vient de le dire, beaucoup de ses concurrents aspirent à offrir des services de transport d'aussi bonne qualité. Mieux encore, Air Canada est le symbole d'un engagement du secteur public à fournir le transport aérien à un pays très divers par sa géographie, ce qui rend ces services coûteux et difficiles. Air Canada a certainement fait oeuvre de pionnière.

Ce n'est pas de gaieté de coeur que je prends part au débat d'aujourd'hui. J'estime qu'on ne devrait pas privatiser la société Air Canada, que ce soit en tout ou en partie. A mon avis et à celui de mon parti, cette étrange disposition prévoyant que 45 p. 100 des actions seront mises en vente alors que 55 p. 100 resteront entre les mains du gouvernement ne répond pas nécessairement aux intérêts des Canadiens.

Les deux motions présentement à l'étude tendent à conserver quelque intégrité à ce projet de loi, du moins en ce qui concerne les actions d'Air Canada. Ces motions prévoient le pourcentage d'actions que pourront détenir les non-résidents, de même que le pourcentage d'actions qu'on pourra mettre en vente sur le marché.

A propos de propriété étrangère, il est troublant de voir que le gouvernement veut, par cette initiative, non seulement privatiser la société mais encore très précisément la «décanadianiser». Il le fait en permettant à des intérêts étrangers de posséder jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des actions donnant droit de vote. Il est proposé dans cette motion de réduire ce chiffre à 5 p. 100, pour éviter que des non-résidents ne prennent le contrôle de la société.

Le gouvernement a indiqué qu'il vendrait 45 p. 100 des actions d'Air Canada et que, pour les 55 p. 100 restantes, il voterait dans le même sens que les autres actionnaires. Les détenteurs des 45 p. 100 d'actions dicteront essentiellemeent leur volonté aux détenteurs des 55 p. 100 restantes. Les 25 p. 100 d'actions détenues par des étrangers ou des non-résidents feront partie de ces 45 p. 100. Il n'est manifestement pas dans l'intérêt des Canadiens que notre compagnie aérienne nationale soit contrôlée par des intérêts étrangers.

On a établi cette limite de 25 p. 100 parce que, d'après ce que je crois savoir, c'est la limite que les États-Unis ont imposée à la participation étrangère dans leurs compagnies aériennes. Cependant, les 5 p. 100 proposés dans cet amendement seraient raisonnables parce qu'ils nous mettraient à l'abri des dangers exposés en comité par le professeur Fred Lazar, économiste à l'université York spécialisé dans le domaine des transports. Il a signalé plusieurs sujets d'inquiétude. A la longue, étant donné le pourcentage élevé d'actions détenues par des non-résidents, nous pourrions voir des vols déroutés afin de desservir certaines régions du Canada.

Comme nous l'avons vu avec la déréglementation aux États-Unis et comme nous commençons à nous en apercevoir au Canada, on supprime souvent les services dans les régions les moins profitables, les régions les plus reculées du Canada où le transport aérien dans certains cas est essentiel ou est le seul mode de transport. Ce serait le cas pour certaines des régions du grand nord.

Ceux d'entre nous qui habitons dans les régions les plus reculées du Canada sont très sensibles à la possibilité de voir le principe de desservir tout le pays y compris les localités les plus écartées remis en question parce qu'on en retire le contrôle au secteur public pour le donner peut-être à des étrangers qui n'auraient pas naturellement les intérêts du Canada . . .

M. Redway: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme le sait le député, le projet de loi ne porte que sur la privatisation de 45 p. 100 des actions d'Air Canada et les 55 p. 100 restantes seront conservées par le gouvernement. Par conséquent, les observations de la députée concernant la propriété et le contrôle étrangers d'Air Canada sont tout à fait en dehors de la question. Je vous demanderais de déclarer que les remarques de la députée sont hors-sujet.

• (2110)

La présidente suppléante (Mme Champagne): A propos d'un projet de loi aussi complexe, une décision sur la question de savoir si des propos relèvent du sujet est fort difficile. A mon avis, beaucoup de députés ont parlé de différents aspects du projet de loi et je suis certaine que si le député veut participer au débat et démentir ce qu'un autre député a dit, il pourra le faire un peu plus tard.

Mme McLaughlin: Ce dont nous parlons, madame la Présidente, c'est d'une augmentation du pourcentage de propriété étrangère. Le but de la motion est de réduire le risque considérablement en la limitant à 5 p. 100 des actions. C'est cela l'argument. Je comprends très bien, comme je l'ai déjà dit, que cela s'applique aux 45 p. 100 d'actions qui seront détenues par le public.

Un autre aspect du projet de loi dont je voudrais parler est celui de l'article 8 qui laisse indéfini le pourcentage d'actions. Ce pourrait être 1 p. 100 ou 50 p. 100. L'amendement limiterait le gouvernement et les gouvernements subséquents à la promesse que 45 p. 100 seulement des actions seront vendues. On début, on disait qu'Air Canada n'était pas à vendre. Maintenant, elle est à vendre ou sera partiellement privatisée, mais ce qui est important au sujet de notre amendement, c'est qu'il confirme une chose que le gouvernement a déclarée. Le chiffre de 45 p. 100 serait dans le projet de loi.

Si le gouvernement contrôle activement sa part de 55 p. 100 et nomme la majorité des membres du conseil d'administration, alors la gestion d'Air Canada devra continuer à répondre aux impératifs de service public dont j'ai parlé plus tôt et qui est la solution que veulent la majorité des Canadiens pour une société aérienne qui dessert toutes les régions du pays. Malheureusement, j'ai bien peur que la privatisation nous fasse perdre cela.

Je pense qu'il est très important que la Chambre envisage sérieusement ce que nous voulons avec ces deux amendements, d'abord limiter la propriété étrangère, comme le prévoit la motion nº 2, ensuite limiter à 45 p. 100 le nombre d'actions détenues par le public. Je demande aux députés d'appuyer ces deux amendements très bien pensés.

Pour la plupart d'entre nous ce sont des pis-aller, car ils visent tout de même la privatisation. Toutefois, ils amélioreraient considérablement le projet de loi et garantiraient au moins qu'une bonne partie des actions de la société aérienne nationale reste entre les mains du public.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, ce qu'il y a de plus pénible quand on est de service le soir, c'est qu'il faut écouter les députés néo-démocrates. Y a-t-il quelqu'un qui comprenne ce qu'ils disent ce soir? Les libéraux avaient auparavant une escouade de la vérité. Ils devraient peut-être la remettre sur pied pour qu'elle talonne les néo-démocrates. Ces gens propagent des renseignements faux. Lorsque je ne suis pas de service, je peux fermer le téléviseur et m'attaquer à des travaux importants, mais les soirs de service, je dois avaler tout leur tissu de mensonges.

Permettez-moi de rétablir les faits. Où veut-on en venir avec cette histoire de propriété étrangère? Voyons si je comprends bien ce qu'ils disent? Nous pourrions peut-être organiser un séminaire pour leur expliquer les dispositions du projet de loi. Dans le cadre de la privatisation, on peut céder au plus 25 p. 100 des actions aux étrangers. Où est le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le critique du NPD en matière de transports? Je suis sûr qu'il pourrait leur expliquer cela s'il était présent. Au Canada, les lignes aériennes doivent être contrôlées par des Canadiens.

Quel est le but de cet amendement? On prétend que la privatisation menacerait notre compagnie aérienne nationale. Mais c'est tout le contraire. Grâce à la privatisation, nous pourrons compter sur une meilleure ligne aérienne pour desservir tous les Canadiens. Que la compagnie appartienne au gouvernement ou au peuple canadien, cela n'a pas d'importance. Nous aurons toujours la même bonne compagnie aérienne.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: C'est bizarre comme la vérité fait toujours peur aux néo-démocrates.

M. Skelly: Madame la Présidente, je me demande si vous pourriez indiquer au ministre qu'il est très grave de prétendre que des députés de la Chambre diffusent des renseignements faux. C'est lui qui communique des renseignements erronés lorsqu'il avance les chiffres et les données qu'il nous a présentés. D'après les dispositions du projet de loi, avec 25 p. 100 des actions, un acheteur américain pourrait contrôler la compagnie aérienne. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre des renseignements qui seraient exacts?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Selon moi, le député se lance à nouveau dans un débat, chose qu'il a faite de façon astucieuse un peu plus tôt aujourd'hui. Il voudra peut-être le faire un peu plus tard, mais il s'agit d'un débat, en l'occurence.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je veux me pencher sur la question de la sécurité et l'affirmation du NPD selon laquelle d'une façon ou d'une autre, la privatisation nuira à la sécurité des lignes aériennes, Air Canada, en l'occurrence, je suppose. Quelle sorte d'affirmation est-ce là? Les néo-démocrates ne savent-ils pas que notre gouvernement a proposé des modifications à la Loi sur l'aéronautique? Ignorent-ils que pour la première fois en 62 ans, notre gouvernement a mis à jour et promulgué de tout nouveaux règlements pour les lignes aériennes?

M. Skelly: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, là encore, il s'agit d'un membre éminent du Cabinet donnant aux députés des renseignemens imprécis. En effet, les nouveaux règlements sont en vigueur, mais le gouvernement a réduit le personnel chargé de les appliquer et l'industrie n'est pas sûre . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est une blague.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Mes observations sont les mêmes qu'il y a 30 secondes.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je ne reprends jamais la présidence, mais vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une intervention astucieuse. Je ne le crois pas; il s'agit purement et simplement d'une intervention sans fondement.

Je tiens à signaler au député et à la Chambre que toutes les lignes aériennes sont assujetties à des règlements rigoureux en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Ce n'est pas une question de privatisation. Cela n'a absolument rien à voir avec la question. J'aurais pensé que le NPD, qui obéit aux ordres des dirigeants syndicaux du pays, aurait voulu écouter les employés d'Air Canada, membres de syndicats. Ils sont en très grande majorité en faveur de cette loi. Ils comprennent la souplesse, les nouvelles possibilités et les nouvelles dimensions qu'elle offre à la société.

• (2120)

Le Canada n'est pas le seul à procéder à un programme de privatisation. Sous la présidence du collègue socialiste des néo-démocrates, M. Miterrand, on a procédé, en France, à un nombre important de privatisations. Je n'ai pas entendu les néo-démocrates faire des déclarations ou présenter des motions, afin de dénoncer le président Miterrand et les socialistes français pour n'avoir pas empêché les privatisations dans ce dernier pays. Pourquoi ont-ils deux poids deux mesures?

Nous tentons de prendre une mesure sensée et raisonnable en l'occurrence. Nous devrions rejeter ces amendements le plus rapidement possible.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'avais toujours pensé que c'était le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) qui faisait des plaisanteries à la Chambre.

Le ministre a fait une intervention remarquable, mais pas au sens habituel du terme. D'une part, le premier ministre (M. Mulroney) nous garantit que la société Air Canada n'est pas à vendre. Mais après quelques années, il décide que cette promesse ne tient plus et qu'il vendrait seulement 45 p. 100 de ses actions. Voilà maintenant le ministre qui intervient pour nous dire que même si 25 p. 100 des actions d'Air Canada passaient entre des mains étrangères, cela ne voudrait pas dire pour autant que cette société serait sous domination étrangère. Si nous nous en tenons à la parole du premier ministre, 45 p. 100 des actions seulement seront vendues. Or, les 25 p. 100 qui peuvent être détenus par des étrangers représentent bien les cinq neuvièmes de 45 p. 100 que je sache. Ce sont les calculs du gouvernement lui-même.

Sans compter que le gouvernement a déclaré également que 55 p. 100 des actions de cette société demeureraient la propriété du public qui sera, aux dires du premier ministre, un actionnaire passif à la remorque des détenteurs des autres 45 p. 100.

Je comprends maintenant pourquoi le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) n'a jamais occupé le portefeuille des Finances. Le ministre des Finances (M. Wilson) voudra peut-être intervenir plus tard ce soir pour nous expliquer pourquoi 25 p. 100 des actions représentent moins que la moitié de 45 p. 100 et pourquoi les détenteurs de ces 25 p. 100 des actions ne feraient pas ce que bon leur semble avec leurs actions. Notre pauvre ministre de la Justice n'a probablement jamais été très fort en mathématiques.

M. Hnatyshyn: C'était ma meilleure matière.

M. Murphy: Je ne le dirais pas à sa place. Le gouvernement essaie de nous faire croire qu'il n'a rien mis dans le projet de loi qu'il n'avait déjà annoncé publiquement. Il est évident que la société Air Canada pourrait tomber entre des mains étrangères. Les déclarations du gouvernement le prouvent. C'est très évident pour tous ceux qui nous écoutent ce soir. Pourquoi prétend-il le contraire? Pourquoi le ministre de la Justice essaie-t-il de nous faire croire que ce n'est ni ce que dit le projet de loi ni ce qu'ont déclaré les ministres notamment le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et le premier ministre?

Nous ne craignons pas d'expliquer pourquoi nous tenons à nos amendements. Or, nous sommes parfaitement conscients que cet amendement limiterait la propriété étrangère à 5 p. 100 des actions. Nous l'admettons franchement, mais le gouvernement prétend que le texte de ce projet de loi ne dit pas ce qu'il dit. Une telle attitude est vraiment désolante.

Si le gouvernement ne cède que 45 p. 100 des actions au secteur privé, comme l'ont déclaré le premier et le vice-premier ministre, il devrait le dire dans ce projet de loi, il me semble. Nous estimons que la mesure législative doit refléter les intentions énoncées par le gouvernement.

Quelle ironie de voir le gouvernement repousser toute tentative de la part du Nouveau parti démocratique de faire inscrire dans le texte de loi ce que le gouvernement dit lui-même. A-t-il peur de ses propres paroles ou bien faut-il conclure une fois de plus que les propos du gouvernement ne correspondent pas à ses intentions? Il y a trois ans, il n'était pas question pour le gouvernement de vendre Air Canada. Aujourd'hui, il dit ne vouloir en vendre que 45 p. 100. Mais il ne veut surtout pas qu'on l'inscrive dans le texte de loi, de peur d'être obligé de tenir parole.

Nous tentons d'aider le gouvernement en faisant inscrire dans le projet de loi ce qu'ont dit le premier ministre, le vice-premier ministre et le ministre des Transports (M. Bouchard). Quant à nous, nous nous opposons à toute privatisation d'Air Canada. Nous reconnaissons toutefois qu'en raison de la loi des grands nombres telle qu'elle s'applique ici à la Chambre le gouvernement va finir par avoir la mesure législative qu'il veut, comme c'est généralement le cas. Nous tenons donc au moins à ce que le texte de loi reflète ce que le gouvernement lui-même à promis.

Les mêmes sentiments nous animent en matière de propriété étrangère. On nous a donné l'assurance qu'Air Canada ne ferait pas l'objet d'une mainmise étrangère. Le ministre de la Justice vient tout juste de nous expliquer par des arguties mathématiques pourquoi il n'y aura jamais de mainmise étrangère. Pourtant, du simple fait que 25 p. 100 des actions pourraient se retrouver dans des mains étrangères, la mainmise étrangère est possible. Ici encore, si le gouvernement est sincère, pourquoi cette garantie ne figure-t-elle pas dans le texte de loi?

Malgré ce qui avait été dit aux retraités durant la campagne électorale en 1984, il a suffi de quelques mois au ministre des Finances pour violer son engagement au printemps de 1985. On peut se demander si les retraités auraient souhaité voir une mesure législative conforme aux déclarations du gouvernement. Ils auraient été très heureux de voir inscrire dans un texte de loi la promesse de la campagne électorale de 1984 selon laquelle les conservateurs s'engageaient à ne pas désindexer les pensions de vieillesse. Ils savaient très bien que moins de neuf mois plus tard le ministre des Finances, avec l'appui du premier ministre, allait changer son fusil d'épaule.

Au cours de la soirée, nous avons étudié un projet de privatisation d'Eldorado. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), quand elle était chargée de la privatisation des sociétés d'État, a dit aux employés de cette société qu'ils ne perdraient aucun des avantages que leur offrait leur régime de pension avant qu'Eldorado soit privatisée. Nuos avons appris il y a seulement deux jours que ce n'est plus le cas, que la nouvelle société ne garantira pas les prestations de retraite qu'avaient les travailleurs avant la privatisation, contrairement à ce qu'avait affirmé la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Les motions n^os^ 2 et 7 inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que nous proposons pour modifier le projet de loi sur la privatisation d'Air Canada n'ont rien de révolutionnaire. Nous voulons simplement obliger le gouvernement à tenir parole, limiter la privatisation de la société à 45 p. 100 et empêcher que la société ne tombe sous contrôle étranger. Je ne comprends pas pourquoi que le gouvernement a peur d'inclure dans la loi ce qu'il a promis à la Chambre.

• (2130)

M. Neil Young (Beaches): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir la possibilité de souscrire aux amendements présentés par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Air Canada existe pour des raisons très valables. Il n'est pas nécessaire d'avoir à prendre l'avion de Terre-Neuve et du Labrador en direction de Victoria pour comprendre pourquoi Air Canada existe. La compagnie existe pour précisément les mêmes raisons que Radio Canada. Elle fait partie de l'une des structures canadiennes essentielles au maintien de l'unité du pays et elle sert à assurer des services dont les Canadiens ne pourraient pas bénéficier autrement.

Cela, les Canadiens le comprennent parfaitement. Il n'y a pas si longtemps, il m'a été donné de me rendre à Sydney et au Cap Breton. J'ai été très étonné d'apprendre qu'on avait supprimé le service entre Halifax et Sydney, assuré par un DC-9 d'Air Canada; ce même service était désormais assuré par un Dash-8, appareil qui crée d'affreux problèmes à de nombreux Canadiens dont la mobilité est réduite. Je pensais que les députés avaient conclu à l'unanimité qu'ils ne souhaitaient pas que l'on réduise les services offerts aux Canadiens handicapés. L'une des principales questions à avoir été soulevées au comité spécial concernant les invalides et les handicapés, et que reflètent les recommandations formulées dans le rapport intitulé—«*Obstacles*» auquel les députés des trois partis avaient souscrit, était qu'il était absolument humiliant pour une personne en fauteuil roulant de ne pouvoir accéder à un avion qu'avec l'aide d'un chariot élévateur à fourche.

M. Redway: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ce débat porte sur l'étape du rapport et non pas sur le principe du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'espère que vous le rappellerez au député. Il devrait limiter ses observations aux amendements dont nous sommes saisis, au lieu de parler du principe de la mesure, ce dont nous avons déja traité à l'étape de la deuxième lecture.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me rends compte que le député de York-Est (M. Redway) a lancé un message à tous les députés. Mais la présidence a été plutôt indulgente ce soir, car tous les orateurs se sont un peu écartés de l'objet des motions.

Je demanderais quand même au député d'essayer de s'en tenir aux motions dont la Chambre est saisie. Le député de Beaches (M. Young).

M. Young: Madame la Présidente, le député de York-Est (M. Redway) est intervenu tant de fois qu'il aurait bien pu faire un discours de 10 minutes. La Chambre en aurait davantage tiré profit.

Je parle en faveur des amendements, car s'ils ne sont pas acceptés par la Chambre, il est évident que la privatisation d'Air Canada entraînera une réduction des services offerts aux Canadiens. Il ne fait aucun doute pour moi que si le projet de loi n'est pas modifié comme nous le proposons, cette réduction de service se produira. Mes commentaires sont tout à fait pertinents. Évidemment, j'accepte votre remontrance et j'essaierai de ne pas m'attirer les foudres du député de York-Est, mais je pense que les problèmes que créera ce projet de loi sans ces amendements causeront d'énormes difficultés à un grand nombre de handicapés canadiens qui ont besoin d'une chaise roulante pour se prévaloir du service.

Je ne sais pourquoi le député de York-Est refuserait de discuter des problèmes qu'éprouvera cette partie de la population si ces amendements ne sont pas adoptés par la Chambre. En outre, le rejet de ces amendements aura des répercussions sur la politique de tarif unique à laquelle le gouvernement songe depuis quelque temps déjà. La CCT s'est en effet engagée à permettre à une personne incapable de voyager seule de se faire accompagner d'une personne qui s'occupe d'elle en ne payant que le prix d'un seul billet. Je soupçonne la CCT de retarder l'imposition de cette mesure parce qu'elle veut voir ce projet de loi adopté. Je soutiens de plus que sans l'adoption de ces amendements, je doute énormément que nous voyions cette mesure imposée à Air Canada ou à n'importe quel autre transporteur aérien au Canada.

Je le répète, Air Canada existe pour être une facteur d'unité d'un bout à l'autre du Canada. Si on la privatise, je soupçonne que la direction supprimera les itinéraires qui ne sont pas rentables. De nombreuses localités canadiennes en souffriront.

J'ai parlé l'autre jour avec quelqu'un qui m'a dit qu'il en coûtait plus cher de voyager de Toronto à Terre-Neuve que de Toronto en Floride. Air Canada m'a dit que c'était plus cher parce que le volume voyageurs entre Toronto et la Floride était supérieur à celui entre Toronto et Terre-Neuve. Quand la direction se met à prendre des décisions fondées sur des considérations d'entreprise privée plutôt que de politique publique, on peut bien imaginer ce qu'il adviendra du service aérien pour de nombreuses localités qui sont desservies par Air Canada parce que les autres entreprises privées ne veulent pas le faire.

D'après les sondages Angus Reid, la majorité des Canadiens appuient Air Canada. En fait, les chiffres sont très éloquents. La maison Angus Reid a constaté que 63 p. 100 des Canadiens estimaient qu'Air Canada était bien administrée, contre 20 p. 100 qui pensaient le contraire. Le même genre d'appui public s'applique à Radio-Canada, pour exactement les mêmes raisons. Radio-Canada est un facteur d'unité au Canada et fournit à de nombreuses localités un service que n'offrent pas les réseaux privés.

Le député de York-Est parle de Postes Canada. Soixante-douze pour cent des répondants estiment que Postes Canada est mal dirigée. Angus Reid n'avait pas besoin d'interroger les Canadiens là-dessus. L'entreprise aurait tout simplement pu s'adresser aux députés, car ils savent que cette société est mal dirigée.

M. Skelly: Ce sont les conservateurs qui la dirigent.

M. Young: Ils dirigent mal Postes Canada. Imaginez ce qu'ils feront d'Air Canada.

M. Redway: Ils dirigent aussi Air Canada. Voilà pourquoi la société est si populaire.

M. Young: Je vais donner au député de York-Est la chance de nous faire profiter de sa sagesse plutôt que de rester là à se moquer de ses collègues. Je suis sûr qu'il veut faire belle figure dans sa circonscription et que, étant donné la nature de cette dernière, il n'hésitera pas à critiquer le gouvernement pour son initiative à l'égard d'Air Canada. S'il veut assurer ses arrières en vue des prochaines élections, il va s'opposer à la tentative du gouvernement.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, je voudrais intervenir sur les deux motions qui sont actuellement en discussion, la motion nº 2 et la motion nº 7, qui traitent dans les deux cas, premièrement, d'un pourcentage d'actions d'Air Canada que le gouvernement pourrait vendre, et la deuxième motion sur le pourcentage de votes qui pourraient être exercés par des non résidants.

Madame la Présidente, dans le cas de la limite proposée dans l'amendement par le député de Winnipeg, concernant les 45 p. 100 d'actions qui pourraient être vendus par le gouvernement, je me demande comment il se fait que les députés des banquettes ministérielles n'ont pas depuis le tout début dit oui à accepter cet amendement puisqu'il correspond à 100 p. 100 aux propos que tenait le vice-premier ministre dans les documents qui ont été émis par le même gouvernement qui présente cette loi et qui disait que l'intention n'était que de vendre 45 p. 100. Si l'intention est de vendre 45 p. 100, pourquoi ne pas le mettre dans le projet de loi? Madame la Présidente, toute cette question est de l'hypocrisie de première classe. Parce que le chef de ce gouvernement conservateur avait promis de ne pas privatiser Air Canada, il fallait lui trouver un truc pour faire une pirouette et sortir de son engagement, sans trop perdre la face. Et qu'est-ce qu'on a trouvé? C'est de bâtir une dichotomie entre le projet de loi et les communiqués de presse. Le communiqué de presse disait: On limite cela à 45 p. 100, et ça permettait au premier ministre de dire: Je n'ai pas menti à la population, je n'ai pas privatisé Air Canada, je n'en ai vendu que 45 p. 100. Mais la loi, elle, qui est présentée par ce gouvernement, permet au ministre de vendre 100 p. 100. Alors, je voudrais demander tout simplement au gouvernement et au ministre des Finances (M. Wilson) *to put their money where there mouth is*, comme ils disent en anglais.

● (2140)

Si c'est vrai que c'est 45 p. 100, pourquoi ne pas le mettre dans la loi? Et si ce n'est pas vrai, qu'on nous le dise également. De toute façon, je trouve que ce débat concernant les 45 p. 100 de propriété privée versus la propriété publique, de même que les 5 p. 100 du vote qui sont proposés au lieu des 25 p. 100, ça m'apparaît, madame la Présidente, comme étant une tempête dans un verre d'eau parce que ce même Parlement et ce même gouvernement nous ont proposé un projet de loi C-130, qui a été adopté en deuxième lecture par ce Parlement, et, à l'article 8, et je vais vous le lire l'article 8, madame la Présidente, pour montrer jusqu'à quel point elle existe la bêtise qu'on nous présente du côté gouvernemental, cet article 8 dit, le projet de loi C-130, deuxième lecture adoptée:

> 8.(1) Par dérogation à toute autre règle de droit, les dispositions de la présente loi, de ses règlements d'application et de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale ou de tout règlement au sens de l'article 2 de la *Loi d'interprétation*, à l'exception des dispositions édictées ou modifiées par les parties III et IV de la présente loi . . .

M. Grisé: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis désolée . . . L'honorable secrétaire parlementaire fait un rappel au Règlement.

M. Grisé: Je vous remercie, madame la Présidente. Il n'y a aucun doute que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) est capable de lire à une vitesse relativement rapide. Je ne vois pas la pertinence de lire des articles du projet de loi C-130, un projet de loi sur le libre-échange, excellent projet de loi d'ailleurs, mis de l'avant par notre gouvernement, en relation avec les amendements 2 et 7 . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que si l'honorable secrétaire parlementaire fait preuve d'un peu de patience, je suis certaine que le député de Laval-des-Rapides saura faire un lien.

M. Garneau: Madame la Présidente, évidemment, on a peu de temps pour intervenir, seulement des 10 minutes, et si le député suivait un peu l'argumentation, c'est un peu complexe pour lui, mais s'il porte un peu d'attention, j'imagine qu'il est capable de comprendre la pertinence qu'il y a entre ce que nous faisons et ce que nous débattons, même des articles non amendés dans le projet de loi C-129 et le projet de loi C-130. Et l'article que je viens de lire est un article pratiquement constitutionnel, qui invalide toutes les lois qui auraient été passées avant cette loi-là, de telle sorte que le projet de loi C-129 que nous étudions, et nous sommes au stade du rapport, et probablement de la troisième lecture bientôt, lorsqu'il sera adopté, on pourrait le prendre et le mettre au panier parce que l'autre loi qui est devant nous, le projet de loi C-130, qui a passé l'étape de la deuxième lecture, qui est au Comité, dans son article 8, invalide tous les articles qui seraient incompatibles avec les autres lois passées. Et la Partie IV, madame la Présidente, qui traite du contrôle des investissements étrangers, modifie la Loi du contrôle des investissements étrangers et permet d'aller jusqu'à 150 millions de dollars d'investissements en 1992, sans que le gouvernement ne puisse intervenir dans le tamisage de ces investissements.

Madame la Présidente, comme l'équité de la compagnie Air Canada peut varier, d'autant plus qu'il y a une formule fort complexe d'indexation, cela pourrait nous mener à beaucoup plus que 25 p. 100 de la totalité des actions de la nouvelle société Air Canada privatisée, qui seraient détenues par des non-résidants. Alors le gouvernement, autant dans ce projet de loi C-129 que dans le projet de loi d'Eldorado qu'on a étudié, le gouvernement est après nous raconter dans ces législations-là de la foutaise puisque dans une autre loi tout cela sera effacé.

On fait preuve de grande compréhension à l'intérieur pour les intérêts canadiens en disant: On a mis des clauses . . . La clause qui limite à 25 p. 100, la clause qui limite le nombre de votes par des non-résidants, et un peu plus tard on viendra nous dire lorsqu'on aura passé le rouleau à vapeur sur le projet de loi C-130 que tous ces articles que nous avons adoptés n'avaient aucune portée, aucune signification. Madame la

Présidente, il est probablement grand temps que cette Chambre ajourne avant que d'autres bêtises comme celle-là puissent se produire par un gouvernement qui n'a aucun respect pour les valeurs fondamentales qui ont été développées dans ce pays au cours des 100 dernières années.

M. Grisé: Madame la Présidente, je voudrais apporter quelques commentaires sur ce qui a été dit par les députés du parti socialiste ainsi que par mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) disait qu'Air Canada, dans l'éventualité d'une privatisation, perdrait sa fierté. On a également dit qu'il y aurait . . .

[*Traduction*]

Il devait y avoir des pertes d'emplois. Je vais rappeler au député de Comox—Powell River (M. Skelly) la prédiction du NPD. Le ministre des Finances (M. Wilson) qui est ici présent est le plus grand ministre des Finances que le Canada ait jamais eu et aura jamais.

Une voix: Et M. Crosbie?

M. Grisé: Quand le ministre a présenté son premier budget, le NPD a prédit que ce premier budget conservateur se traduirait par 200 000 pertes d'emplois au Canada. Eh bien, jusqu'ici, le gouvernement a créé 1,3 millions d'emplois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

. . . Un million 300 000 nouveaux emplois, et ce n'est pas fini, madame la Présidente.

Quand on nous dit que la privatisation d'Air Canada sera une perte d'emplois, il faudrait se référer également aux autres privatisations qui ont eu lieu. Combien a-t-on perdu d'emplois chez de Havilland? Combien a-t-on perdu d'emplois chez Canadair, Bombardier?

Une voix: C'est bon Richard, tu les énerves!

M. Grisé: C'est de la privatisation, mais les socialistes n'aiment pas cela.

Là on voit graduellement la coalition libérale et NPD qui est en train de se former. C'est formidable, madame la Présidente, de voir cela.

On dit que c'est très clair, dans le *National Transportation Act*, on dit:

[*Traduction*]

Aux termes de la Loi nationale sur les transports, pour qu'une compagnie aérienne obtienne un permis, 75 p. 100 de son capital doit appartenir à des Canadiens et son contrôle doit être entre les mains de Canadiens.

[*Français*]

C'est dans le *Canadian National Transportation Act*: 75 p. 100 des compagnies aériennes canadiennes doivent être détenus, doivent avoir un capital canadien à 75 p. 100. C'est clair.

Tantôt j'écoutais le député de Churchill (M. Murphy) qui a quelques problèmes avec son calcul parce que pour lui 25 p. 100 de 45 p. 100 d'actions, cela lui donnait cinq neuvièmes. Je ne sais pas comment est-ce que . . . Il y a un critique des finances ici et il y a le ministre des Finances, je ne sais pas s'il y en a qui peuvent m'expliquer . . .

[*Traduction*]

Comment peut-on être minoritaire avec 45 p. 100 d'actions? Cela donnerait les cinq neuvièmes, comme l 'a dit le député de Churchill (M. Murphy), il y a quelques instants. Cela me pose un petit problème.

Une voix: Ce n'est qu'un de vos problèmes.

M. Grisé: Vous avez plus de problèmes que moi. Ce n'est pas à vous que je parle, madame la Présidente. Je parle au député de . . .

Une voix: C'est antiparlementaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député ne s'adressait peut-être pas à moi mais il devrait le faire.

[*Français*]

M. Grisé: Madame la Présidente, je vais continuer d'adresser mes commentaires à la Présidence, bien sûr . . .

M. Gauthier: Fais-les plus intelligemment si possible!

M. Grisé: Pardon? Mais surtout avec la journée que nous avons passée aujourd'hui, l'acceptation du projet de loi C-72 en troisième lecture, c'est un événement historique quand même et appuyé à 100 p. 100 par la population de la circonscription de Chambly comme, évidemment, le projet de loi sur la privatisation de la société Air Canada.

J'écoutais les députés néo-démocrates et aucun d'eux . . . madame la Présidente, et je n'ai pas le droit de mentionner cela . . . mais combien d'eux étaient présents au Comité législatif sur la privatisation d'Air Canada? Ont-ils entendu les commentaires de la direction de la société Air Canada? Ont-ils entendu les commentaires faits par les collègues de Bob White? Bien sûr qu'ils les ont entendus, madame la Présidente . . . mais ils ne les ont pas entendus, ils les ont lus, parce que tous les commentairse faits par les socialistes sur le débat de ce soir sont des répétitions des commentaires faits par les représentants de certains syndicats et les alliés de Bob White sur la privatisation de la société Air Canada.

• (2150)

Par contre, on oublie de mentionner le comité des employés de la société Air Canada pour l'achat d'actions qui est venu témoigner au Comité, madame la Présidente. Et combien de ces employés sont favorables . . .

Des voix: Nommez-les!

M. Grisé: . . . ils ont confiance en leur secrétaire parlementaire, madame la Présidente, c'est pour cela que les ministres peuvent se libérer de leurs fonctions.

[*Traduction*]

Les ministres font confiance à leur secrétaire parlementaire pour diriger la Chambre pendant le temps qui reste.

[*Français*]

Non, non, ça c'est un bon gars. Le député de Chateauguay (M. Lopez) est un excellent député, bien sûr, comme le secrétaire d'État aux affaires extérieures, le ministre pour les fonctions politiques pour la Rive-Sud, la région de la Montérégie, madame la Présidente.

Je pourrais également faire quelques commentaires sur la motion numéro 7 du député de Winnipeg.

[*Traduction*]

La motion sous sa forme actuelle est irrecevable. La société émet des actions, après quoi, par définition, ces actions sont détenues à 100 p. 100 par les actionnaires qui les ont achetées. C'est le cas qu'on en ait émis 10 ou 20 millions. Pour être recevable la motion devra spécifier le groupe précis auquel la limite s'appliquerait, par exemple, les non-résidents.

[*Français*]

Madame la Présidente, je voudrais également . . . lorsqu'on parle des fameux 25 p. 100, on oublie de mentionner qu'il s'agit de 25 p. 100 des actions non détenues par le gouvernement, on ne parle pas de 25 p. 100 de l'ensemble des actions, mais on parle de 25 p. 100 des actions non détenues. Donc, cela fait 25 p. 100 de 45 p. 100. C'est pas mal, cela fait à peu près entre 11 p. 100 et 12 p. 100. Alors, c'est très rare qu'avec 11 p. 100 on puisse détenir le contrôle d'une corporation. C'est cela qu'on est en train de nous dire?

C'est certain que les socialistes ont peur de l'investissement étranger. L'investissement étranger, on ne peut en avoir . . .

[*Traduction*]

Des investissements étrangers, on ne peut pas en avoir, sauf à Oshawa! Pour les socialistes, les centaines et les millions de dollars d'investissements faits au Canada par les Américains sont un objet de honte, ils ne sont pas souhaités au Canada, sauf à Oshawa!

M. Cassidy: Le député veut vendre Air Canada aux Américains.

M. Grisé: A propos de la motion nº 2, ce qui pourrait arriver, c'est que 25 p. 100 de la société appartiendraient à des non-résidents mais seulement 5 p. 100 des actions donneraient le droit de vote. Aussi, les non-résidents n'auraient pas le droit fondamental des actionnaires, le droit de vote.

[*Français*]

Madame la Présidente, je pense que dans les deux cas, je suggère fortement à cette Chambre que ces deux amendements soient défaits.

[*Traduction*]

M. George Baker (Gander—Twillingate): Madame la Présidente, j'ai deux mots à dire au sujet des motions à l'étude. J'ignore pourquoi le gouvernement refuse d'accepter le principe de ces amendements. Comme l'a signalé le représentant de l'opposition officielle il y a quelques instants, ils ne représentent que les promesses du premier ministre (M. Mulroney). Il s'agit uniquement de promesses que le gouvernement avait faites avant la déclaration que nous trouvons dans cette mesure.

Il faut se méfier du gouvernement du Canada. Il est formé par ceux-là même qui ont juré leurs grands dieux qu'ils ne vendraient pas Air Canada. Ils avaient dit également qu'ils ne supprimeraient pas le chemin de fer de Terre-Neuve. Ils avaient promis également de ne pas toucher du tout aux services maritimes de l'est du Canada. Pourtant qu'ont-ils fait? Ils ont présenté un projet de loi analogue à celui-ci créant Marine Atlantique.

Nous n'avons pas été assez vigilants lorsque ce projet de loi a été adopté. En effet, à l'heure actuelle, on ne peut même pas obtenir une cabine lorsqu'on traverse le golfe pour se rendre de Terre-Neuve à North Sydney, en Nouvelle-Écosse, et ce pour la bonne raison qu'il n'y en a pas une seule sur le bateau. Il faut être très prudent au sujet des projets de loi présentés par le gouvernement du Canada, surtout lorsqu'il s'agit d'actions, de vérifier ce que devient une société d'État et ce que devient le service après l'aliénation de la société.

Le gouvernement a vendu les hôtels où l'on pouvait séjourner. Il a supprimé le chemin de fer de Terre-Neuve. Il vend les voies au Venezuela. Il a modifié le service du CN à Terre-Neuve ce qui fait qu'il n'y a plus de traversier au milieu de la nuit. Il vend maintenant la société téléphonique. Il vend Télécommunications Terra Nova.

Le député dans le fond sera également en mesure d'affirmer que le gouvernement vend la compagnie de téléphone dans le nord-ouest du pays, au plus offrant. Cela fait partie de la politique de privatisation du gouvernement fédéral qui ne tient absolument aucun compte des utilisateurs des services visés. La Chambre n'a été saisie d'aucun projet de loi au sujet de la vente de la compagnie de téléphone en question. Le gouvernement a simplement demandé à certains amis qu'il a peut-être au sein du CN de choisir certaines personnes, afin de vendre la société concernée. Que fait-on? Cette compagnie ne peut être revendue par le soumissionnaire choisi dans les trois ans qui suivent.

Cela n'offre aucune protection aux localités ou aux gens qui ont recours au service en question. C'est là tout un bilan, n'est-ce pas, madame la Présidente? Le gouvernement a supprimé le chemin de fer de Terre-Neuve. Les voies seront vraisemblablement vendues au Venezuela. Il a modifié le service maritime, afin que personne ne puisse obtenir une cabine pour des traversées de nuit. Il vend les hotels où les voyageurs s'arrêtaient. Tout cela en quatre ans. Et voilà maintenant qu'il vend la compagnie de téléphone du CN. Nous sommes en l'occurrence saisis d'un projet de loi tendant à autoriser la vente de la compagnie aérienne nationale.

Que reste-t-il d'autre à vendre? Le gouvernement a vendu tout ce qu'il y avait à vendre, que ce soit dans les airs, au sol ou sur l'eau. Lorsqu'il aura vendu la compagnie de téléphone en question, que restera-t-il?

Lors des prochaines élections, les Canadiens s'assureront que le gouvernement ne puisse plus rien vendre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, puis-je demander à la personne qui représente le leader à la Chambre du gouvernement quels projets de loi seront à l'étude demain. Il y a déjà eu cet après-midi quelques changements dans les projets de loi discutés. Si je pouvais avoir ces renseignements, ce serait utile à tout le monde.

[*Français*]

Alors, s'il est possible pour le porte-parole du gouvernement de nous donner des informations sur l'ordre du jour pour demain, nous lui en serons bien reconnaissants.

M. Grisé: Madame la Présidente, je prends bonne note de la question du député de Windsor-Ouest (M. Gray) et je vais en aviser immédiatement notre député house leader et il rentrera en contact avec les leaders parlementaires des autres partis dans les plus brefs délais.

M. Prud'homme: Ça na pas de bon sens!

[*Traduction*]

M. Cassidy: Je soulève une question de privilège. Je voudrais dire que mes privilèges de député ont été augmentés ce soir par la présence à la tribune d'un nombre inhabituel de spectateurs de tout le pays, venus assister aux débats. Je voudrais les en remercier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre n'est pas nouveau à la Chambre et il devrait savoir que seule la présidence a le droit de mentionner la présence de gens à la tribune.

M. Lewis: Comme je le disais avant d'être aussi rudement interrompu, nous avons discuté de projets de loi qui sont très importants pour l'Ouest. Demain nous étudierons le projet de loi C-92 à l'étape du rapport, et le renvoi en comité des projets de loi C-131 et C-112.

• (2200)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 22 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 03.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a scindé le projet de loi C-103 en deux: le projet de loi C-103, Partie I, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et apportant des modifications corrélatives à certaines lois; et le projet de loi C-103, Partie II, ou Loi portant création de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, et . . .

[*Français*]

. . . et qu'il a adopté le projet de loi C-103, Partie I, sans amendements.

[*Traduction*]

Pour la gouverne des députés, des exemplaires des deux parties du projet de loi C-103 sont disponibles sur le bureau de la Chambre.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux faire un bref rappel du Règlement au sujet du message du Sénat. Il me semble que le gouvernement et, à mon avis, tous les députés de la Chambre, devraient s'offusquer des délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit et dont fait état le message que vous venez de lire.

D'abord, le message dont vous venez d'être saisis ne concerne pas le projet de loi que la Chambre a convenu d'envoyer au Sénat, mais bien deux projets de loi parce que le Sénat a scindé le projet de loi original. Pour ma part, je vois là deux projets de loi provenant du Sénat et non un projet de loi envoyé au Sénat et en revenant accompagné d'une réponse.

Le projet de loi qui a été envoyé au Sénat comportait des dispositions de nature financière. J'estime qu'il est anticonstitutionnel que le Sénat nous envoie des projets de loi ayant une portée financière.

J'estime que la recommandation royale contenue dans le projet de loi original qui a été envoyé au Sénat n'a pas été respectée par la majorité du Sénat. J'estime en outre que comme l'amendement sénatorial visant à scinder le projet de loi ne s'accompagne pas d'une recommandation, ce qui était impossible conformément à la Constitution, il porte atteinte à l'article 87 du Règlement qui prévoit que seule la Chambre des communes peut attribuer des subsides et des crédits.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir statuer là-dessus en votre qualité de Président. Le problème n'est plus hypothétique, mais bien réel. Si vous voulez bien le faire, nous nous en remettrons tout de suite à votre sage décision et nous pourrons alors prendre des mesures à la Chambre.

Voilà pour ce qui concerne la procédure. Je ne peux pas laisser passer cela sans signaler à quel point une telle ingérence de la part du Sénat me semble néfaste pour le Canada atlantique. Le Bureau de diversification de l'Ouest intéresse quatre provinces et le Sénat en a adopté la loi constitutive sans la scinder. Le projet de loi dont il est ici question concerne les provinces de l'Atlantique dont le Sénat veut exclure une région. C'est pourquoi nous ne pouvons pas aller de l'avant avec ce projet de loi.

Je crois qu'en agissant ainsi, le Sénat a fait un affront au Canada atlantique, à la Chambre des communes et à tous les contribuables canadiens. Je vous demande, monsieur le Président, de vous prononcer là-dessus le plus tôt possible.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): M. le Président, l'affront dont parle le leader parlementaire adjoint vient du gouvernement et non du Sénat. Le gouvernement a voulu ajouter, à un projet de loi qui devait porter avant tout sur le financement d'importants projets de développement régional du Canada atlantique, une partie qui n'avait absolument rien à voir avec la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ne doit pas faire intervenir d'autres sujets. Mais le gouvernement y a inséré une partie tout à fait distincte, pour se débarrasser de la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. C'était sans rapport avec ce qu'il voulait faire avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

• (1010)

C'est un affront aux Canadiens de l'Atlantique. Le gouvernement a voulu ajouter un appendice au financement des projets dont le Canada atlantique a besoin. Il a dit que si le Canada atlantique voulait avoir le projet de loi, il n'avait qu'à

se priver de la Division du développement de la Société. Ce n'est pas juste. La population du Canada atlantique ne peut admettre cet appendice, parce qu'il porte un coup terrible à une région qui a besoin d'assistance au plus haut point.

Le gouvernement a dit que si la Division du développement est supprimée, un autre organisme viendra prendre le relais. Ce n'est pas exact. Et ensuite, le gouvernement soutient que le projet de loi ne doit pas être divisé. Il faut qu'il le soit parce qu'il comporte deux sujets distincts. Il ne s'agit pas de financement nouveau dans les dispositions qui concernent la Division du développement. Cette division, on est en train de la supprimer. Le gouvernement n'apporte rien de nouveau, il supprime.

M. Boyer: Cela a déjà été adopté par la Chambre en un seul projet de loi.

M. le Président: Je vais demander au député dans un instant d'achever ses observations, mais je tiens à bien préciser aux députés et au public qui nous regarde ce qu'on m'a demandé de faire. Un projet de loi d'ici est allé au Sénat. Le Sénat, pour une raison quelconque qu'il ne m'appartient pas de commenter, et pas maintenant en tout cas, a décidé de diviser ce projet de loi. A ma connaissance c'est historiquement inhabituel pour dire le moins. Ce que j'ai besoin d'entendre des députés, c'est leur avis sur la régularité d'un tel acte du Sénat sur le plan de la procédure. Le gouvernement m'a demandé mon avis sur la recevabilité, du point de vue de la procédure, d'un projet de loi que le Sénat nous renvoie divisé en deux, et j'aimerais entendre des avis sur ces deux points.

Je n'affirme pas avoir pour l'instant d'opinion formée dans un sens ou dans l'autre, sauf qu'il s'agit d'une chose certainement inhabituelle. Le député de Cape Breton—The Sydneys pourrait peut-être éclairer la présidence.

M. MacLellan: M. le Président, c'est parfaitement légitime pour le Sénat de diviser ce projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLellan: Ce que dit par là le Sénat c'est qu'il veut que la population du Canada atlantique bénéficie des dispositions qui concernent l'APECA.

M. Boyer: Quel moyen de procédure invoquez-vous pour dire cela?

M. MacLellan: Monsieur le Président, s'il faut écouter brailler les nigauds, je ne vais pas pouvoir développer l'argumentation que vous demandez.

M. le Président: Sans admettre nécessairement le qualificatif du député, je prierai les autres députés de faire silence et d'écouter le député.

Il me semble, puisque le projet de loi a pris son origine dans cette chambre, que la question qui se pose est de savoir si nous devons accepter qu'il nous soit renvoyé après avoir été scindé dans un autre endroit, voilà la question qui se pose à moi. Les arguments de fond qui tiennent très à coeur je le sais aux députés des deux côtés, n'aident pas beaucoup la présidence.

M. MacLellan: Monsieur le Président, l'essentiel, je pense, c'est qu'il n'y a rien dans ce projet de loi renvoyé à la Chambre qui n'y figurait pas quand la Chambre l'a adopté initialement. Rien du tout.

M. Boyer: Alors pourquoi le diviser?

M. MacLellan: Le Sénat voulait renvoyer les dispositions relatives au titre du projet de loi. Les avantages qu'apporte le projet de loi n'ont été changés en rien. Tout ce que le Sénat a fait c'est supprimer les parties relatives à la Société de développement du Cap-Breton qui n'ont rien à voir avec l'esprit de l'APECA, rien du tout. C'est une simple diversion. C'est une tentative du gouvernement pour essayer de rattacher la destruction de la Division du développement de la Société à ce projet de loi, en partant du principe que la région atlantique veut tellement une aide au développement régional qu'elle acceptera le démembrement de la Société. C'est une situation sans issue que le gouvernement cherche à imposer aux gens de la région.

Le Sénat dit que nous devrions l'appeler ce qu'il est réellement, c'est-à-dire un projet de loi de création de l'APECA, rien de plus. Les dispositions relatives à l'esprit du projet de loi n'ont pas été violées. Tout ce que l'on enlève c'est l'aspect clandestin des intentions du gouvernement qui démembre la Société de développement du Cap-Breton.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je partage les sentiments du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) en ce qui concerne ce que le Sénat essaie de faire et les inquiétudes des habitants du Cap-Breton au sujet de la décision mal pensée du gouvernement. Cela dit, je dois ajouter que nous ne pouvons pas accepter de décision du Sénat tendant à modifier radicalement une mesure législative, par le biais de la procédure, car cela porte atteinte au droit de la Chambre des communes de prendre des décisions.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: En dépit des applaudissements de l'autre côté, je vais continuer.

Si nous acceptons cette proposition du Sénat, nous pourrions, à l'avenir, nous retrouver devant une mesure législative que le Sénat a décidé de scinder en 15, 20 ou 30 mesures distinctes, ce qui aurait pour effet de paralyser complètement la Chambre des communes et la démocratie. Je déclare au Président que le gouvernement devrait simplement reprendre son projet de loi original, présenter la motion à la Chambre et le renvoyer au Sénat.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je ne saurais abonder davantage dans le sens du député de Churchill (M. Murphy). Je suis renversé de voir à quel point le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) se laisse aveugler par des considérations géographiques. C'est la Chambre des communes qui légifère. C'est ici que nous décidons démocratiquement d'ajouter ou de supprimer des dispositions aux projets de loi. Certaines des mesures que nous avons étudiées hier ne faisaient pas le bonheur de tous les députés. Mais c'est la Chambre qui est revêtue de cette responsabilité. Nous n'accourons pas à l'autre endroit, nous cacher derrière la jupe du sénateur de ce lac du Cap-Breton, le lac «Anno», je crois. A titre de citoyen de la Nouvelle-Écosse, j'en suis abasourdi. J'espérais que le projet de loi portant création de l'APECA soit adopté avant l'ajournement, afin de ne pas compromettre les nombreux projets destinés à créer des emplois dans le Canada atlantique. Voilà bien ce que nous risquons si le Sénat ne cesse de contrecarrer la Chambre, surtout en ce qui concerne ce projet de loi.

J'ai énormément de respect pour mon collègue du Cap-Breton, mais il exagère en venant soutenir un vendredi matin que le Sénat peut faire ce qu'il veut des mesures que lui renvoie cette chambre élue démocratiquement, et en se cachant pour ce faire derrière la jupe du chef de la majorité libérale au Sénat, le sénateur du «lac Anno». Je n'en crois pas mes oreilles.

Le député de Churchill a tout à fait raison. Nous n'accepterons pas que le Sénat nous renvoie du travail bâclé. Si MacEachen veut manigancer, tant pis pour lui. Il est tellement obnubilé par Devco qu'il va compromettre tout le programme que nous avons conçu pour le Canada atlantique. Il ne s'en tirera pas aussi facilement et pas un instant il n'aura notre appui.

Des voix: Bravo!

• (1020)

M. MacLellan: Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à ce qu'on appuie la proposition de l'honorable sénateur de la région du lac, mais je ne vois pas comment je pourrais appuyer le député d'Annapolis Valley—Hants qui fait complètement fausse route, comme nous le prouvent les arguments qu'il avance.

Les arguments du député de Churchill (M. Murphy) et de celui d'Annapolis Valley—Hants s'attaquent à la base même du Parlement et de la Constitution de notre pays. Lorsque la Constitution a été rédigée, on a appelé les deux chambres du Parlement, la Chambre des communes et le Sénat. Le Sénat devait veiller aux intérêts des régions du pays et, à cette fin, les sièges du Sénat étaient attribués en fonction des régions.

Le projet de loi actuellement à l'étude nous offre le meilleur exemple des sénateurs qui cherchent à protéger les intérêts des régions. Prétendre que le Sénat ne peut pas diviser le projet de loi, c'est affirmer que le Sénat ne peut rien pour les régions et que le Sénat et les sénateurs du Canada atlantique ne peuvent rien pour cette région du pays, et ce serait contraire à notre Constitution.

M. le Président: Je demanderais au député de m'apporter d'autres précisions. Il semble indiquer que, puisque le Sénat a divisé le projet de loi, la Chambre serait tenue de l'accepter ainsi. Est-ce exact?

M. MacLellan: Oui, Monsieur le Président. La Chambre n'est pas nécessairement obligée d'accepter la deuxième partie. Toutefois, je crois que la Chambre devrait approuver la partie qui nous a été renvoyée puisqu'elle respecte en tout point l'objectif que visait à l'origine le gouvernement en proposant le projet de loi.

On se rappellera que le gouvernement avait présenté ce projet de loi dans le but de mettre sur pied l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ça n'a pas changé. Les dispositions relatives à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'ont pas changé d'un iota. Toutes les dispositions que la Chambre a adoptées sont revenues intactes du Sénat. Le projet de loi C-103 avait pour objet de donner un cadre juridique à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et ça n'a pas changé.

Ce qui a été retranché du projet de loi, c'est la tentative clandestine du gouvernement de compromettre et de démembrer la Société de développement du Cap-Breton, ce qui ne constituait pas l'objet initial ni le principe fondamental du projet de loi.

Reste à savoir si la Chambre devrait accepter la deuxième partie du projet de loi, si elle lui était renvoyée. Cela dépend du contenu de cette deuxième partie, à savoir si elle concerne la Société de développement du Cap-Breton. Nous ne le saurons pas avant d'avoir vu cette deuxième partie. Cependant, cette partie-ci s'accorde complètement avec ce que le gouvernement entendait faire lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre des communes, et elle devrait être acceptée.

M. le Président: Je remercie le député. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, au départ je vais me concentrer sur l'idée que vous nous avez soumise selon laquelle il s'agissait d'une question de procédure, à savoir qu'il faut s'assurer que la procédure voulue a été suivie à la Chambre et au Sénat relativement au projet de loi approuvé par la Chambre des communes. Je vais me pencher sur le point en question et montrer ensuite dans quelle mesure il influe sur d'autres points.

Lorsque la Chambre des communes a été saisie de ce projet de loi, les députés, notamment ceux de l'opposition libérale, plus particulièrement le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), ont eu la possibilité de demander le consentement de la Chambre relativement à tout amendement qu'ils souhaitaient apporter au projet de loi. Si les députés de l'opposition ou, en fait, ceux du gouvernement jugeaient que le projet de loi portait sur deux questions distinctes, s'ils considéraient que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique devait être mise à part, ils auraient pu prendre les mesures voulues. On aurait pu alors se prononcer là-dessus. La réponse aurait été donnée à la Chambre et cette dernière se serait prononcée sur la question.

Après avoir approuvé le projet de loi sous cette forme et avoir décidé qu'il s'agissait d'une seule et même question, la Chambre des communes a présenté le projet de loi au Sénat. Quel droit ont les gens de l'autre endroit de dire à la Chambre des communes qu'elle n'a pas agi comme elle se devait de le faire, qu'elle n'a pas suivi la procédure voulue?

Manifestement, monsieur le Président, à ma connaissance, aucune loi dont, notamment, la Constitution ne donne ce droit aux gens de l'autre endroit. Ils portent un jugement politique, ce que la Constitution ne les autorise pas à faire. A l'instar de mon collègue d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), je suis sidéré de voir que le député de Cape Breton—The Sydneys approuve cette décision politique de la part du Sénat.

Il s'est présenté devant l'électorat du Cap-Breton. Son collègue, le barde du lac Ainslie, n'en a pas fait autant. Il a choisi de ne pas s'en remettre aux gens du Cap-Breton pour être élu à la Chambre des communes. Il a préféré accepter une nomination au Sénat. Pourtant, il veut encore gouverner et influencer la politique de la Chambre à partir de cet endroit. Il est temps de le dénoncer.

Vous devez vous pencher sur les questions de procédure et de forme, monsieur le Président, mais vous devriez savoir que derrière tout cela se cachent les motifs répréhensibles des gens de l'autre endroit qui cherchent à nuire au travail de la Chambre des communes. Ils veulent détruire l'initiative du gouvernement visant à mettre sur pied l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et une agence semblable pour le développement industriel de l'île du Cap-Breton. Ils sont jaloux de cette initiative et veulent empêcher qu'elle soit menée à bien. Ils se réfugient derrière des questions de procédure que vous devez rejeter carrément, monsieur le Président.

M. le Président: Je donne la parole au député de Cape Breton—The Sydneys pour une dernière réplique.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je répondrai à mon ami de Halifax-Ouest que le Sénat ne cherche pas à détruire quoi que ce soit. Il retire du projet de loi les dispositions qui traitent de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et il en fait un projet de loi qui porte exclusivement sur ces questions. Quant aux dispositions qui s'y trouvent à tort, celles relatives à la Société de développement du Cap-Breton, il les regroupe dans un projet de loi à part.

On voit bien, dans la partie qui nous a été renvoyée, que les articles relatifs à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sont restés absolument intacts. Comment peut-on en conclure que le Sénat a modifié le projet de loi? Il l'a tout simplement organisé comme il aurait dû l'être au départ.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je me demande si je pourrais, par votre entremise, poser une question à mon ami de Cape Breton—The Sydneys, qui prétend que le Sénat n'a pas modifié le projet de loi, qu'il l'a tout simplement scindé en deux. Le député connaît fort bien la conjoncture politique et sait pertinemment ce qui arrive aux projets de loi à la dissolution des chambres.

Nous avons reçu du Sénat et du lac Ainslie, un projet de loi scindé en deux alors que nous l'avons démocratiquement adopté comme un tout. Il faudra donc à nouveau le faire adopter et proclamer avant de pouvoir mettre en place le cadre législatif dont les bureaucrates ont besoin pour accomplir leur tâche comme il le faut. Si nous adoptons une partie seulement du projet de loi, qu'adviendrait-il de l'autre si la Chambre était soudain dissoute? N'en découlerait-il pas, contrairement à ce que croit le député, une modification législative fondamentale?

• (1030)

Si le projet de loi est scindé en deux parties, l'une consacrée à la Société de développement du Cap-Breton, l'autre à l'APECA, il n'en restera rien dans l'éventualité où la Chambre serait dissoute. Mon ami cherche à nous faire croire qu'il n'en résulte pas une modification fondamentale d'un projet de loi adopté par la majorité des Communes.

M. le Président: D'ordinaire, la présidence ne permettrait pas que ce débat se prolonge, même si un député chevronné et respecté lui demande d'interroger un collègue par son entremise. Comme il s'agit, toutefois, d'une question inédite et fort intéressante, je vais exercer mon pouvoir discrétionnaire et donner la parole brièvement au député de Cape Breton—The Sydneys.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je vous sais gré en l'occurrence d'exercer votre pouvoir discrétionnaire. Le député d'Annapolis Valley—Hants m'a posé une question très importante. Je lui répondrai sans détours.

Le gouvernement a présenté un projet de loi en vue de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de lui donner une structure. Saisi de ce projet de loi, le Sénat s'est interrogé sur les motifs du gouvernement de créer cette agence. Il a retenu la partie du projet de loi qui traite de l'agence, l'a étudiée dans les plus brefs délais et l'a ensuite retournée à la Chambre aussi rapidement qu'on pouvait l'espérer.

Le gouvernement tient à créer cette agence. Il veut vraisemblablement favoriser le développement régional des provinces de l'Atlantique. Il a maintenant entre les mains la partie du projet de loi qui lui permettrait d'atteindre cet objectif. Le Sénat n'a rien retiré du projet de loi qui puisse entraver les projets du gouvernement à cet égard.

A mon avis, le Sénat a agi avec sérieux. Comme nous nous apprêtons à nous ajourner pour les vacances d'été, il nous a renvoyé la partie du projet de loi en question pour que nous puissions l'adopter. Je le répète, il a agi de façon très responsable.

M. Gerald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, je serai bref. Je faisais partie du comité qui a visité toute la côte est du Canada. Nous nous sommes rendus à Saint-Jean, Terre-Neuve, au Cap-Breton, à Halifax, à Summerside et au Nouveau-Brunswick. Tout le temps où le comité a été à Saint-Jean, Terre-Neuve, un seul libéral est venu écouter ce que les gens de l'endroit avaient à dire. Nous nous sommes rendus au Cap-Breton. Un seul libéral . . .

M. MacLellan: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Peut-être le député de South West Nova rapporte-t-il les événements exactement comme ils se sont passés, mais si le député de Cape Breton—The Sydneys a invoqué le Règlement, c'est j'imagine parce que les événements que le député rapporte n'ont guère de lien avec la question de procédure sur laquelle je devrai me prononcer.

J'entends examiner cette affaire avec le plus grand soin. Selon moi, elle comporte plusieurs aspects. Le premier est de savoir s'il convient que le président de la Chambre des communes statue sur ce qui se passe au Sénat. Je devrai également me demander dans quelle mesure le président de la Chambre doit, dans un cas comme celui-ci, protéger l'intégrité des mesures législatives dont la Chambre saisit le Sénat après les avoir adoptées. Je devrai examiner avec soin les implications d'une situation où le gouvernement et la Chambre ont accepté des projets de loi que le Sénat avait scindés et décidé de les étudier sous cette nouvelle forme.

Le député de Cape Breton—The Sydneys a présenté avec vigueur des arguments portant sur le fond. Il a signalé que si la Chambre poursuivait l'étude du projet de loi, la situation actuelle pourrait bien se reproduire à l'avenir.

Cependant, je dois considérer les implications sur le plan procédural de ce que le Sénat tente de faire.

Le député d'Annapolis Valley—Hants a soulevé un point très intéressant. Si le Sénat était autorisé à scinder un projet de loi en deux, il pourrait très bien le scinder en un nombre x de parties, de sorte que la Chambre devrait consacrer un temps énorme à l'examen de chacune de ces parties.

Ce sont les aspects que je devrai examiner. J'entends revenir le plus tôt possible à la Chambre pour tâcher de l'orienter. Je sais gré à tous les députés de leurs lumières.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 juillet, du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement; et des motions de M. Orlikow:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 34, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de ces votes à cinq pour cent du».

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 8, en retranchant la ligne 16, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«actions et à les céder, notamment par vente, jusqu'à concurrence de quarante-cinq pour cent des actions avec droit de vote.»

M. le Président: Je devrais aviser la Chambre que nous débattons les motions nos 2 et 7. Je donnerai la parole aux députés pour le débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler des motions nos 2 et 7. Il ne fait aucun doute que les Canadiens veulent une compagnie aérienne nationale. Le premier ministre (M. Mulroney) le savait avant les dernières élections lorsqu'il a déclaré qu'Air Canada n'était pas à vendre. Les rédacteurs de ce projet de loi savaient aussi que c'était ce que voulaient les Canadiens puisque le projet de loi n'autorise la vente que de 45 p. 100 des actions.

Cependant, le gouvernement a recours à une supercherie et cherche à tromper les Canadiens. Bien qu'il gardera 55 p. 100 des actions, il votera dans le même sens que les particuliers détenant 45 p. 100 des actions. En outre, 25 p. 100 de ces actions détenues par des particuliers pourraient être contrôlées par des étrangers, ce qui ferait courir à Air Canada le danger très réel de passer sous contrôle étranger.

Par conséquent, la motion nº 2 essaie de limiter l'appartenance étrangère d'Air Canada à 5 p. 100 au lieu de 25 p. 100. Le gouvernement n'a fait que mentionner le chiffre de 45 p. 100, et la motion nº 7 l'obligerait à indiquer ce chiffre dans le projet de loi pour que nous sachions ce qu'il signifie.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 7, inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 14(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (1040)

Le président suppléant (M. Paproski): Les deux motions suivantes sont les motions nos 3 et 5. Elles seront mises aux voix séparément. La Chambre permet-elle au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de présenter les motions du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)?

Des voix: D'accord.

M. Mike Cassidy (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«réal, l'effectif du personnel de ces centres devant être maintenu au niveau atteint durant l'exercice financier 1987-1988;»

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«f) des dispositions précisant que les six bases d'agents de bord d'Air Canada situées à Montréal, Halifax, Calgary, Winnipeg et Toronto devront être maintenues et que l'effectif du personnel de chacune devra être maintenu au minimum au niveau de l'exercice financier 1987-1988.»

—Monsieur le Président, serait-il possible d'ajouter Vancouver à la liste des bases car une erreur s'est glissée dans la rédaction de la motion? Je vais au moins le consigner au compte rendu parce qu'il était entendu dans cet amendement que les six bases de Vancouver, Montréal, Halifax, Calgary, Winnipeg et Toronto devraient être maintenues pour les agents de bord. Il est bien question de six bases, mais on n'en a énuméré que cinq. Il serait entendu alors que Vancouver en fait partie.

Les motions nos 3 et 5 garantiraient les emplois et les bases aux agents de bord. On nous a dit que les 55 p. 100 des actions que détient le gouvernement ne portaient pas droit de vote et que par conséquent, ce sont les nouveaux propriétaires privés qui prendront les décisions. Dans les circonstances, même si on précise que les bases de Winnipeg, de Montréal et de Mississauga seront maintenues, on ne garantit rien de tel en ce qui concerne les emplois.

La ligne aérienne compte acheter un grand nombre d'avions neufs, probablement des Airbus européens. Si c'est le cas, non seulement ne savons-nous pas si une des conditions serait que l'avion soit construit en partie au Canada—cela irait de soi si Air Canada restait la propriété de l'État—mais il est fort possible que les conditions relatives à l'entretien changent: Air Canada pourrait garder cinq ou six mécaniciens à Winnipeg, prétendre que c'est l'atelier de réparations, mais fermer boutique et faire faire tout l'entretien des nouveaux avions à Mississauga ou à Montréal.

Au moins, le projet de loi fait allusion aux ateliers d'entretien, mais rien ne stipule que les bases d'agents de bord doivent être maintenues.

Par exemple, nous savons que les Lignes aériennes Canadien International—autrefois CP Air—ont fermé leur base d'agents de bord à Montréal parce que, d'après l'industrie du transport aérien, Montréal n'est pas l'endroit idéal pour former les agents de bord. Il est peut-être préférable d'avoir ces bases seulement à Toronto et Vancouver, mais cela signifie que, si la ligne nationale est privatisée, seuls les gens qui habitent dans un rayon de 75 milles de Toronto ou de Vancouver seront les mieux placés pour obtenir des emplois.

[*Français*]

Monsieur le Président, cela touche peut-être particulièrement les jeunes hommes et les jeunes femmes du Québec qui veulent travailler sur la ligne nationale aérienne du Canada, Air Canada, mais qui vont trouver qu'on leur demandera de déménager jusqu'à Toronto ou bien jusqu'à Vancouver pour travailler avec Air Canada. Alors si on veut que la ligne nationale aérienne, Air Canada, continue à refléter la variété et la diversité de notre population, y inclus le fait que nous sommes un pays bilingue et biculturel, cela serait beaucoup plus difficile si Air Canada décide de fermer sa base pour les hommes et les femmes qui travaillent sur les avions. Cela aussi nous inquiète.

[*Traduction*]

Hier, on a laissé entendre que les syndicats sont en faveur de la privatisation d'Air Canada. C'est faux, monsieur le Président, sauf dans le cas des pilotes: ils sont d'accord jusqu'à un certain point, mais ils appartiennent au plus petit des syndicats qui représentent les employés d'Air Canada. Par ailleurs, certains employés ont évoqué la possibilité d'acheter des actions, mais c'est parce qu'ils se disent que, si la société Air Canada doit être privatisée, autant avoir l'occasion de se porter acquéreurs d'actions. Cela ne veut pas dire que, collectivement, ils sont en faveur de la privatisation.

J'ai le mémoire du Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile qui représente environ 3 200 employés. Il signale qu'Air Canada a déjà essayé de remplacer des employés qu'elle paie 14 $ l'heure et qui ont 20 ans d'ancienneté par de nouveaux employés—non syndiqués—de ses transporteurs régionaux, à 6 $ l'heure. Beaucoup d'employés des TCA sont des vendeurs de billets et la plupart travaillent aux comptoirs de réservations dans les aérogares et les villes du Canada. Ces gens, dont 75 p. 100 sont des femmes, sont efficaces et contribuent à l'excellent service que nous attendons d'Air Canada. Leur convention ne leur donne aucune sécurité d'emploi, et il n'y a rien de prévu à cet égard dans le projet de loi non plus. Ils craignent qu'Air Canada ne songe à fermer des centres mais, tant que la société reste dans le secteur public où une telle mesure risquerait de soulever un tollé, elle ne le fera pas. Si Air Canada est privatisée, on craint une réduction de la qualité de service et peut-être aussi des horaires irréguliers et une perte de revenu pour la localité.

Le syndicat des machinistes, qui représente quelque 8 000 ou 8 500 employés affectés à l'entretien, au service au sol et à la comptabilité, s'oppose catégoriquement à cette initiative. Il trouve particulièrement répugnant le fait que la haute direction d'Air Canada ait entrepris une campagne d'un million de dollars pour convaincre ses employés, les membres du syndicat, des bienfaits douteux de la privatisation de la société. Malgré tout l'argent dépensé et les efforts déployés par Air Canada, la société ne peut offrir rien d'autre à ses employés que de grosses promesses et des démentis peu convaincants.

Le troisième syndicat est le Syndicat canadien de la fonction publique, qui représente environ 3 500 agents de bord d'Air Canada. Ce syndicat craint qu'Air Canada ne décide de réduire le nombre d'agents de bord dans certains centres. Il s'oppose au projet de loi C-129, qui est, selon lui, une mauvaise mesure législative et une mauvaise politique.

Monsieur le Président, je ne sais pas comment ces trois syndicats pourraient être plus catégoriques à ce sujet. Les ministériels ont absolument tort de dire que les employés veulent la privatisation d'Air Canada. Pour ce qui est de la sécurité d'emploi, sur laquelle porte un des deux amendements à l'étude, le SCFP signale que, même si certains centres d'entretien sont protégés, il n'y a aucune garantie en ce qui concerne le volume de travail et le nombre d'emplois dans ces centres. Le projet de loi C-129 n'empêcherait aucunement un conseil d'administration privé de muter à Toronto un grand nombre d'employés des centres de Montréal et de Winnipeg. Cela est inévitable si Air Canada décide d'acheter des appareils d'une nouvelle génération à un fabricant différent.

[*Français*]

En d'autres mots, monsieur le Président, c'est même possible que la base d'entretien de Montréal serait à demi-fermée pour transférer le travail à la base de Mississauga près de l'aéroport Pearson à Toronto.

[*Traduction*]

Pour ce qui est du personnel de bord, la mesure législative ne comporte aucune garantie pour aucun de nos centres. Comme l'a dit un expert en analyse de placements de New York, ce n'est qu'une question de temps: «A un moment donné, il faudra bien qu'Air Canada se demande si elle a besoin de tous ses employés.»

Tout comme cela s'est produit dans le cas de British Airways, les employés d'Air Canada, qui assurent la bonne marche d'une société aérienne efficace, rentable et concurrentielle, se demandent ce qui va se passer. Les sociétés aériennes vont être administrées à l'américaine, strictement en fonction du bénéfice net, avec toutes les réductions et compressions que cela comporte; les centres d'entretien risquent d'être réduits à l'état de simples façades à Winnipeg et à Toronto, des centres de personnel de bord vont être fermés et nous allons assister à une dégradation du service. C'est ce qui s'est passé aux États-Unis il y a dix ans et les Américains se plaignent de la détérioration du service. Les gens en ont assez des retards et d'un service dont la qualité a beaucoup baissé. C'est ce qui risque de se produire ici.

En s'opposant à cette transaction, en cherchant à obtenir des garanties pour les employés qu'ils représentent, les syndicats tentent de maintenir la qualité de service à laquelle les Canadiens ont été habitués. Tous ceux qui reviennent des États-Unis le font avec grand bonheur et sont conscients de la qualité du service dont peuvent s'enorgueillir nos sociétés aériennes canadiennes, tant privées que publiques. Les gens apprécient ce service à sa juste valeur et, contrairememt au gouvernement, ils ne sont pas prêts à l'abandonner.

• (1050)

Je souhaite ardemment que ces amendements qui visent non seulement à protéger la sécurité d'emploi mais aussi la qualité du service soient appuyés par les députés de tous les partis.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je voudrais intervenir en faveur des deux motions. Nous avons l'occasion ici à la Chambre des communes et au pays de protéger un grand nombre d'employés d'Air Canada qui pourraient très bien être mis à pied si cette société est privatisée. On a évoqué cet argument en ce qui concerne le centre d'entretien de Winnipeg. Le projet de loi mentionne que le centre sera maintenu. Il faut toutefois souligner que non seulement ce centre mais aussi ses effectifs actuels doivent être maintenus et qu'il ne devrait pas y avoir seulement un petit groupe d'employés à cet endroit. Il faut en aviser le gouvernement et insister là-dessus. Les Canadiens doivent être rassurés à cet égard.

On trouve aussi à Winnipeg un centre financier très important et très bien rodé qui devrait être garanti dans le projet de loi. Les habitants de Winnipeg et de l'ouest du Canada sont en droit d'attendre que ce centre financier demeure dans cette ville.

Air Canada

A titre de société d'État, Air Canada a toujours entretenu pour ses employés six centres répartis à travers le pays, à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax. Les employés au sol et le personnel navigant comptent sur le maintien de ces six centres par Air Canada. Si la société décide de les fermer, ce qui est fort possible, cela perturbera la vie des gens qui ont toujours travaillé dans ces villes. Des rumeurs circulent voulant qu'Air Canada fermera quatre des six centres pour ne garder que ceux de Toronto et de Vancouver.

[*Français*]

Il est nécessaire, monsieur le Président, qu'Air Canada obtienne l'assurance du gouvernement du Canada et du public de notre pays de rester à Montréal, qui est une base pour les employés d'Air Canada, et qu'il y ait le même nombre d'employés qu'il y en a maintenant, pour que cette base puisse fonctionner normalement. Il est vraiment nécessaire qu'Air Canada garde cette idée et cette obligation.

[*Traduction*]

Il faut songer non seulement aux centres établis dans ces villes canadiennes mais aussi à leurs employés. Je crois que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre est sincèrement déterminé à maintenir ces centres. C'est tout en son honneur. Je loue son attitude parce qu'il estime, comme moi-même et la plupart des députés, que nous avons des obligations envers les Canadiens.

Je veux seulement que notre message soit bien compris et que ces obligations soient respectées en ce qui concerne Air Canada.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi parler un peu de ces deux amendements et en expliquer l'importance. Il est particulièrement important et nécessaire pour l'économie de Winnipeg de maintenir ce centre d'entretien. Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement libéral précédent a pris des initiatives qui ont privé Winnipeg d'une grande partie de l'activité de son centre d'entretien. L'effet a été désastreux non seulement pour l'économie de la ville mais pour les nombreuses familles dont le chef a perdu son emploi ou qui ont été obligées de déménager.

Je voudrais aussi expliquer la portée de ces amendements à la lumière d'autres situations où le gouvernement a gardé des installations actives sans les fermer tout à fait. Je citerai l'exemple extrêmement dramatique de la base militaire de Churchill, dans ma circonscription.

Churchill avait, à l'époque où je n'étais pas encore né, une base militaire très importante où travaillaient des milliers de personnes. Au fil des années, le gouvernement s'est défendu de fermer la base. Mais les effectifs opérationnels sont tombés à 300 personnes. Ils ont été ramenés quelques années plus tard à 200, jusqu'au jour où il ne restait plus que 12 personnes. Le gouvernement pouvait nier avoir fermé la base. De toute évidence, il y gardait le strict minimum de personnes qui ne pouvaient pas se charger de l'entretien régulier.

Le gouvernement prétend qu'il maintiendra des opérations dans ces diverses villes, que ce soit pour les agents de bord ou l'entretien. Il n'y a cependant aucune garantie que le personnel d'entretien aura plus à faire que de nettoyer les sièges et, peut-être, effectuer des travaux mineurs.

Si le gouvernement est sincère dans son engagement de maintenir dans ces villes les services d'entretien et de révision et les services de personnel pour les agents de bord, nous voulons qu'il le mette par écrit, dans la loi. Comme nous savons, en 1983 on nous avait promis que même Air Canada ne serait pas vendue. Cette promesse avait déjà été transformée en 1985, lorsque le gouvernement déclarait qu'il ne vendrait que 45 p. 100 de la société. Qui sait quelle sera la position du gouvernement dans deux ans et quelle sera alors la valeur d'une promesse verbale.

Si le gouvernement est sincère envers la ville de Winnipeg et les autres villes, pourquoi ne couche-t-il pas ses promesses dans la mesure législative? J'espère que les ministériels ne renieront pas les paroles du premier ministre (M. Mulroney) et du vice-premier ministre (M. Mazankowski) et s'engageront à assurer la sécurité d'emploi de ces personnes en amendant le projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Puisqu'il est 11 heures, et conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations en vertu de l'article 21.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉPOLLUTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, le 3 juin dernier, le premier ministre (M. Mulroney) annonçait un plan d'action de 110 millions de dollars consacrés à la dépollution du Saint-Laurent. Ce plan d'action comprend quatre volets: conservation, protection, restauration et technologie environnementale. J'aimerais présenter à mes collègues ici présents le volet restauration. Pour restaurer le Saint-Laurent, notre gouvernement entend nettoyer les sites fédéraux contaminés et réhabiliter certains milieux humides. A ces fins, il dispose d'un budget de 21 millions de dollars qu'il consacrera plus précisément à l'amélioration et à l'utilisation des techniques de dragage dans les lieux fédéraux et à réhabiliter certaines terres humides situées le long du Saint-Laurent et qui sont menacées par la pollution.

Monsieur le Président, après des années de négligence de la part du gouvernement précédent, le gouvernement actuel entreprend de façon énergique la restauration du fleuve Saint-Laurent afin de le ramener à l'état souhaité depuis longtemps par les Québécois et tous les Canadiens.

* * *

• (1100)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'INCINÉRATION DES DÉCHETS DES AVIONS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il existe un rapport entre les déchets laissés à l'Aéroport international Pearson et l'incinérateur de Commissioners Street, dans le grand Toronto. On a ordonné la fermeture de l'incinérateur au 1er juillet par crainte qu'il ne répande dans l'atmosphère des polluants mortels, notamment du plomb, du mercure et des dioxines. Mais le comité exécutif de la municipalité de Toronto a décidé de le maintenir en activité pour brûler les 25 tonnes de détritus que les avions atterrissant à Toronto y laissent tous les jours. Les citoyens défenseurs d'un environnement sûr voudraient savoir pourquoi on les exposerait à de la pollution toxique, et ils réclament en conséquence la fermeture de l'ancien incinérateur.

Les gestionnaires de l'aéroport savaient depuis un certain temps déjà qu'on se proposait de fermer cet incinérateur, mais ils n'ont pas réussi à mettre au point un plan qui permettrait de trier les détritus qu'on peut brûler des autres. Mais ce qui est d'autant plus important, les compagnies aériennes doivent collaborer en vue de réduire leurs déchets. Ce serait déjà un grand pas que de se servir, à bord des avions, de vaisselle et d'ustensiles réutilisables et non pas en plastique jetable.

L'Aéroport international Pearson est le lieu tout indiqué pour mettre en oeuvre une politique sensée de gestion des déchets. La rareté des décharges et les méfaits pour la santé de l'incinération sont d'une importance primordiale.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES OPINIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'EXAMEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministre responsable de la Société des postes a mis sur pied un comité temporaire pour effectuer des consultations avec Postes Canada sur les tarifs et les services. On peut aisément deviner l'orientation que prendra ce nouveau comité. Même si le ministre dit qu'il sera complètement indépendant, il a choisi pour le présider un homme aux attaches conservatrices, M. Alan Marchment.

La première priorité de M. Marchment et de son comité ne sera pas d'offrir des services postaux, c'est évident. Il dit que le comité tiendra compte de l'intérêt public, mais nous savons déjà ce qu'il entend par là puisqu'il prétend que la qualité des services postaux dépend du lieu de résidence des usagers.

Il a déclaré récemment, en effet, que les citadins canadiens voulaient recevoir leur courrier à domicile, tandis que les ruraux étaient satisfaits s'ils ne devaient pas parcourir plus de 25 kilomètres pour aller chercher le leur, et les habitants du Nord se considéreraient même chanceux, selon lui, de recevoir leur courrier une fois par semaine.

Si M. Marchment et le gouvernement croient comprendre l'intérêt public, monsieur le Président, ils se trompent! Les ruraux et les habitants du Nord veulent recevoir leur courrier régulièrement tous les jours comme les autres Canadiens. Tous les Canadiens ont droit à un service postal minimum, mais je ne me fais pas d'illusions sur nos chances de l'obtenir du gouvernement.

Article 21 du Règlement

LES JEUNES

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE COMMERCE ET DE LANGUES—LES PERSPECTIVES OFFERTES

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, ma déclaration porte sur les mesures très importantes que notre gouvernement a adoptées cette semaine. Il a envoyé un message clair aux Canadiens et surtout aux jeunes au sujet du libre-échange et du projet de loi C-72. Le vote sur le projet de loi concernant le libre-échange a montré que le gouvernement était résolu à assurer la croissance du commerce extérieur du Canada. Nos entreprises et nos lieux de travail regorgent d'innovations destinées à permettre au Canada de relever les nouveaux défis économiques qui les attendent aux États-Unis et dans le monde.

Le projet de loi C-72 a démontré, tout aussi clairement, que le gouvernement voulait favoriser la pleine reconnaissance et l'usage de l'anglais et du français dans la société canadienne. C'est une mesure législative importante qui a beaucoup à offrir aux Canadiens et qui manifeste au monde le caractère unique du Canada. Les jeunes d'aujourd'hui doivent savoir de quoi ils auront besoin plus tard et ils doivent être informés du rôle important que les langues et le commerce joueront à l'avenir. C'est à cette condition qu'ils pourront bénéficier au maximum de la loi sur le libre-échange et de la loi C-72.

Dans le comté de London-Middlesex, je travaillerai avec tous les Canadiens pour m'assurer que les politiques et les programmes qui découleront de ces projets de loi atteindront leur noble but et que le Canada et les jeunes, en particulier, en bénéficieront au maximum à l'aube du XXe siècle.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, l'opposition libérale a lutté jusqu'au bout contre la loi sur les médicaments des conservateurs, afin de maintenir les prix à un niveau raisonnable et abordable. Le gouvernement a riposté en promettant que les prix n'augmenteraient pas. Pourtant, depuis l'adoption de cette loi, tout nous prouve le contraire.

Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre de M^me^ Hollis Newman de Toronto, qui a dressé la liste des augmentations de prix importantes qu'elle et sa famille ont eu à subir sur un certain nombre de produits pharmaceutiques au cours des derniers mois: 43,9 p. 100 sur les gouttes Albalon-A, 50,9 p. 100 sur la crème pour pied d'athlète Tinactin, 31,6 p. 100 sur le nettoyant Phisoderm, 68 p. 100 sur la crème Labello, 134 p. 100 sur l'onguent antibiotique Polysporin, 131,2 p. 100 sur le Dristan et 50 p. 100 sur le Maalox.

En résumé, M^me^ Newman conclut que ces augmentations sont tout simplement «criminelles». Je crois que la plupart des Canadiens sont d'accord avec elle.

En tant que parti d'opposition, nous ne sommes pas du tout satisfaits que les événements nous donnent raison, car les Canadiens à moyen et à faible revenu ainsi que les personnes âgées sont victimes de l'indifférence et de l'insensibilité du gouvernement. Si celui-ci avait un peu de coeur au ventre, il interdirait ces augmentations injustifiées.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES ENTREPRISES LETEL—L'ÈRE DU LIBRE-ÉCHANGE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, grâce au programme Développement régional du gouvernement fédéral, une entreprise de ma circonscription peut maintenant offrir aux consommateurs un nouveau produit alimentaire répondant à la nouvelle tendance observée dans les habitudes alimentaires de la population nord-américaine.

En effet, monsieur le Président, l'implantation d'une usine de production de pâtes alimentaires fraîches réfrigérées, à conservation de longue durée, de qualité supérieure et présentées en portions individuelles, permet aux entreprises Letel de créer 25 emplois nouveaux, et surtout de pouvoir éventuellement concurrencer les plus grands marchés au monde.

Il va sans dire que le gouvernement conservateur, grâce à ses programmes, fait preuve d'une logique évidente, puisque par cette aide, des entreprises comme Letel pourront positivement entrer dans l'ère du libre-échange et de la libre concurrence.

* * *

[*Traduction*]

LE PATRIMOINE

LA PUBLICATION DE *CANADIAN WOMEN IN HISTORY*

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, l'histoire de notre pays a toujours été le propre des hommes qui ont trop souvent passé sous silence les réalisations et la contribution des Canadiennes. Il est important que nous reconnaissions cette contribution, les expériences vécues par les femmes pouvant se révéler différentes de celles des hommes.

En découvrant l'histoire vue par les femmes, nous comprenons mieux l'évolution de notre pays. La toute première étude exhaustive du rôle des Canadiennes dans l'histoire, intitulée *Canadian Women: a History*, paraît ce mois-ci. Ce livre est le fruit du travail de six enseignantes et attachées de recherche.

Aujourd'hui, je me lève à la Chambre pour applaudir à l'oeuvre collective de ces femmes et aussi pour exprimer mon inquiétude en ce qui concerne l'avenir de l'édition de ce genre de manuels d'histoire une fois l'accord de libre-échange ratifié.

Aux termes de l'accord commercial Mulroney, il ne nous sera plus possible d'encourager notre industrie culturelle, que ce soit par les bourses et les subventions accordées par le Conseil des Arts du Canada ou encore les règlements visant le contenu canadien des ouvrages. Qu'il est tragique de découvrir enfin l'histoire des Canadiennes pour nous la faire rafler de nouveau par cette entente commerciale.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX—ON PRÉCONISE LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, il y a un an, le 14 juillet, un train transportant des produits dangereux a déraillé dans ma circonscription. Hier, un an plus tard, j'ai reçu le rapport d'enquête de la Commission canadienne des Transports sur cet accident. Ce rapport indiquait qu'au moment du déraillement le train respectait la limite de vitesse de 65 milles à l'heure. Il ne mentionnait pas le fait que tout près de l'endroit de l'accident, la limite de vitesse n'est que de 25 milles à l'heure ni que le train transportait des produits dangereux.

Cet accident a causé des dégâts s'élevant à près de 1,5 million de dollars. Assurément, il est temps de réduire la vitesse des trains chargés de produits dangereux qui traversent des localités à forte densité de population.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE AU SUJET DES DÉPENSES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le plan Reagan pour absorber économiquement le Canada à l'aide de l'accord commercial Reagan-Mulroney comprend aussi, comme on vient de l'apprendre, l'intégration militaire. Southam News faisait connaître hier les résultats des travaux d'un groupe canadien de haut niveau qui recommandait que le Canada se joigne aux États-Unis et établisse des liens militaires plus étroits ainsi qu'un marché économique commun en matière de défense.

Le commerce militaire bilatéral a atteint l'an dernier la somme faramineuse de 3 milliards de dollars et le groupe de travail recommande 20 façons précises d'accélérer et d'accroître l'intégration et l'orientation continentale des armées. Les conservateurs recommandent une augmentation des budgets de défense de 185 milliards sur 20 ans.

En mai de cette année, Angus Reid a effectué un sondage national pour l'Alliance canadienne pour la paix, visant à savoir si les Canadiens préféraient que leur argent serve à des fins militaires ou à une amélioration des services sociaux. Dans une proportion de deux contre un, les Canadiens préféraient améliorer les services sociaux.

• (1110)

Sur la question de savoir si l'on devait laisser les navires étrangers porteurs d'armes nucléaires entrer dans nos eaux et s'amarrer dans nos ports, 27 p. 100 étaient d'accord et 67 p. 100 étaient contre.

Soixante-et-onze pour cent des Canadiens ont une opinion positive des candidats à la prochaine élection qui insisteront sur l'importance de la paix.

La recommandation du groupe de travail conservateur d'éliminer la frontière en matière de défense est inacceptable. Le groupe blâme «une orientation fortement nationaliste, protectionniste et politique» pour restructurer la libre circulation des armes . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Drummond (M. Guilbault).

* * *

[*Français*]

LE TEXTILE

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, le NPD n'arrive pas à décider s'il faut plus ou moins de protectionnisme.

Les barrières tarifaires sont un moyen de protection du marché intérieur qui est maintenant dépassé. Elles restreignent les échanges et protègent de moins en moins nos industries. Cette politique est tirée de la résolution B.2.1 du congrès de 1961, reconfirmée en octobre 1986. Ainsi, le NPD a des engagements contradictoires à l'endroit du textile.

Un candidat néo-démocrate, s'adressant à des travailleurs du textile, peut déclarer: Nous imposerons des restrictions à l'importation du textile afin de protéger la part du marché canadien. Résolution A.2.11, congrès de 1983.

Le lendemain, à un colloque sur le Tiers monde, il peut déclarer: Nous supprimerons les restrictions sur l'importation du textile afin d'aider les pays en développement. C'est notre politique telle qu'adoptée en congrès et publiée dans notre Fonds de résolutions B.2.4, en 1977.

En conclusion, il est clair que le NPD se tient quelque part entre le protectionnisme et l'expansion de nos marchés extérieurs, entre le socialisme illusoire et la fausse démocratie.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA PETITE ENTREPRISE ET LES FRAIS BANCAIRES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, lors de l'annonce de la politique sur les frais bancaires le 30 juin, le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) a parlé seulement des comptes personnels, en excluant les comptes d'affaires de la petite entreprise.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, ce secteur très vital, qui crée la majorité des emplois, a été complètement exclu. Actuellement, la petite entreprise est pénalisée par les banques qui chargent une pénalité si leurs clients paient avec un chèque qui n'a pas assez de fonds. Pourquoi le gouvernement, qui utilise les PME quand il fait ses annonces de relations publiques, les oublie-t-il toujours quand il s'agit de politiques pour les aider, les exclut-il toujours?

Combien de temps les Canadiens doivent-ils attendre? Combien de fois les Canadiens doivent-ils subir cette discrimination de la part du gouvernement canadien?

J'invite le ministre à agir immédiatement et à corriger cette situation.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ÉCRASEMENT MORTEL D'UN HÉLICOPTÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, au nom des citoyens de Kootenay-Ouest, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances aux proches des deux membres des Forces armées qui ont perdu la vie, hier, au cours d'un exercice d'entraînement, lorsque leur hélicoptère s'est écrasé au sol alors qu'il se dirigeait vers Nakusp, situé dans la région du lac Arrow supérieur, dans ma circonscription de Kootenay-Ouest.

Le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), avec qui je me suis entretenu, m'a assuré qu'il y aura une enquête en bonne et due forme, dont les résultats seront rendus publics.

* * *

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

LE PARRAINAGE DE L'EXPOSITION DES OEUVRES DE DEGAS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, les grosses sociétés parrainent souvent des événements artistiques afin de redorer leur blason. Le Musée des beaux-arts du Canada a eu le courage d'exposer l'oeuvre de Hans Haacke sur le rapport entre l'aide que Alcan apporte au domaine des arts, et son soutien implicite envers l'apartheid du fait de ses activités en Afrique du Sud.

Il est d'autant plus ironique que la première grande exposition du Musée des beaux-arts, sa rétrospective de Degas, soit parrainée par United Technologies Corporation, deuxième fabricant de matériel militaire aux États-Unis. Sa succursale, Pratt & Whitney Canada, est la principale bénéficiaire des subventions gouvernementales consenties dans le cadre du Programme canadien de productivité de l'industrie du matériel de défense, en vertu duquel elle a touché 460 millions de dollars depuis 1969.

Les moteurs de Pratt & Whitney sont installés dans des centaines d'appareils militaires vendus à des régimes répressifs de par le monde.

Les fabricants internationaux de matériel militaire trempent dans la misère, la faim, la torture et la mort pour réaliser des bénéfices, et aucun parrainage artistique ne saurait les rendre vertueux. Le Musée des beaux-arts du Canada devrait faire preuve de plus de discernement dans le choix de ses promoteurs.

* * *

[*Français*]

LA TRANSPORT FERROVIAIRE

LE CN—LE DÉRAILLEMENT D'UN WAGON DE CHLORE PRÈS DE CHAPAIS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, encore une fois, un autre déraillement en Abitibi! Le 5 juillet dernier, au mille 26.8 de la subdivision Chapais, au nord de Senneterre, un wagon de chlore a déraillé. La population n'a pas été avertie. Aucun communiqué de presse de la part du CN. Tous les déraillements, grands ou petits, contribuent à intensifier l'anxiété parmi la population et les employés du CN, ceci à cause d'un manque de personnel à la sécurité depuis les dernières coupures de personnel, en 1987.

Monsieur le Président, les déraillements se poursuivent. Le CN devra revoir immédiatement sa politique sur la sécurité, ceci pour une meilleure vérification des wagons avant qu'une catastrophe n'arrive.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE VITICOLE DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, les viticulteurs canadiens ont été trahis dans l'accord commercial Mulroney-Reagan. Ils ont été complètement sacrifiés, tant ceux de la vallée de l'Okanagan que ceux de l'escarpement de la Niagara. Nous apprenons que le programme d'adaptation que propose le gouvernement se chiffre à 70 millions de dollars seulement en Ontario, ce qui est moins de la moitié de ce qui s'impose pour un programme d'adaptation satisfaisant. On établit ce chiffre en présumant que le gouvernement ontarien contribuerait la moitié de cette somme, soit environ 35 millions.

Étant donné que le gouvernement de l'Ontario n'est pas signataire de l'accord et est opposé à l'accord commercial de Mulroney, cela veut dire que les agriculteurs recevront moins du quart d'un programme d'adaptation satisfaisant.

Si le gouvernement tient à faire accepter l'accord commercial, je l'exhorte à offrir un programme d'adaptation satisfaisant aux agriculteurs qui risquent de perdre leur exploitation agricole.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU DÉPUTÉ D'OTTAWA—VANIER

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, lors de la période des questions de mercredi, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a condamné mon intention d'intenter des poursuites contre un ministre à cause de ses politiques discriminatoires de recrutement et de promotion du personnel.

Le même député a voté en faveur du projet de loi C-72, non seulement mercredi, mais jeudi également.

Or l'article 39 du projet de loi C-72 proscrit le genre de pratiques discriminatoires que je trouve si odieuses. Le député d'Ottawa-Vanier ne peut avoir raison sur les deux plans. Ou bien il appuie les pratiques non discriminatoires d'emploi et d'avancement, comme le prévoit l'article 39 du projet de loi C-72, ou bien il est en faveur d'un traitement préférentiel. Laquelle des deux est sa position? Le député devrait se décider.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE LAC MICHIGAN—LE PROJET DE DÉTOURNER DES EAUX AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au ministre suppléant de l'Environnement soit au ministre suppléant des Affaires extérieures. J'aimerais signaler qu'en ce jour où la plus grande partie du pays écrase sous une température de plus de 30 degrés, en proie par ailleurs à une grave sécheresse d'une extrémité à l'autre, l'importance dramatique de cette ressource vitale qu'est l'eau prend toute son acuité dans l'esprit de chaque Canadien, mais le gouvernement ne fournit que des réponses contradictoires et embrouillées.

Nous aimerions lui poser certaines questions pour connaître exactement sa position sur cette question absolument cruciale du projet de dérivation de l'eau des Grands Lacs. Hier la secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures nous a déclaré que le gouvernement avait fait des démarches diplomatiques, mais les services des Affaires extérieures sont incapables de nous dire sur quoi portent ces démarches.

Je voudrais poser la question suivante à qui sera en mesure de répondre. Au niveau ministériel, au niveau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à celui du premier ministre, est-ce que le gouvernement va communiquer immédiatement avec le gouvernement américain pour lui faire savoir clairement que le Canada n'acceptera aucune dérivation d'eau du bassin des Grands Lacs, afin d'étouffer ce projet dans l'oeuf, et pour bien préciser unilatéralement quant à nous qu'il ne saurait y avoir de dérivation d'eaux canadiennes ou d'eaux mettant en cause les intérêts canadiens comme en envisage ce projet de dérivation des eaux des Grands Lacs?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question. Comme nous l'avons dit hier à la Chambre, le Canada a pour position, en se fondant sur divers traités, qu'il ne saurait y avoir de dérivation d'eau des Grands Lacs sans notre accord. Cela est clair et net.

Pour ce qui concerne la position adoptée par le gouvernement, j'ai donc signalé hier que des démarches diplomatiques avaient été présentées auprès de Washington au nom du Canada pour exposer nos préoccupations à cet égard. Je suis en mesure d'informer le député que notre ambassadeur à Washington communique aujourd'hui dans les termes les plus nets au Département d'État un rappel exprès de la position canadienne, afin qu'il ne puisse y avoir de malentendu chez qui que ce soit, de part ou d'autre de la frontière, quant à notre position.

Pleinement conscients de nos responsabilités, nous allons tenir la position du Canada et l'exposer clairement face à toute possibilité, tout plan ferme ou indicatif ou tout projet qui ferait intervenir une dérivation d'eau.

• (1120)

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous apprécions le fait que le gouvernement, aujourd'hui du moins, ait fait ce qu'on lui avait demandé de faire hier en priant l'ambassadeur d'intervenir.

Compte tenu du précédent de 1983, année où le gouvernement avait envoyé une note à la Commission mixte internationale indiquant que non seulement le Canada devait être consulté mais que les États-Unis ne pouvaient pas prendre de décision unilatérale, le ministre peut-il nous dire si la note remise par l'ambassadeur du Canada précise bien qu'il est absolument essentiel de respecter les droits canadiens et que les autorités américaines, à n'importe quel échelon, ne doivent pas envisager un tel projet parce que les Canadiens refusent d'emblée?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il existe effectivement un projet de dérivation, je crois que c'est une bonne façon de l'exprimer. Les doléances que nous avons faites aujourd'hui montreront que nous tenons à ce que rien ne puisse se produire sans notre consentement et que nous n'avons pas l'intention de le donner. C'est aussi simple que cela. Voilà notre position.

Le ministre de l'Environnement a dit hier ce qu'il pensait de ce projet. Nous avons dit catégoriquement aux autorités américaines si je ne me trompe, qu'il s'agit pour nous d'une affaire très sérieuse, et tous les Canadiens sont du même avis que le gouvernement à ce sujet. Le gouvernement du Canada doit exprimer sa position aux Américains avec fermeté.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UNE EXEMPTION PRÉCISE QUANT À L'EAU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, étant donné que le ministre est en veine de grandes déclarations, permettez-moi de lui poser cette question. Nous sommes tous au courant de la conférence qui a eu lieu à Toronto la semaine dernière et au cours de laquelle on a souligné clairement les problèmes des conditions climatiques qui commencent à surgir et qui vont entraîner des sécheresses dans de grandes régions de l'Amérique du Nord. Nous savons également que le projet en question de dérivation des eaux du lac Michigan s'inscrit dans toute une série d'efforts et d'initiatives

que les États-Unis vont entreprendre lorsqu'ils vont faire face à des pénuries d'eau, afin d'exporter leurs problèmes aux États limitrophes, qu'il s'agisse du Mexique ou du Canada.

Étant donné que nous pouvons nous attendre à de plus en plus de tentatives de la part des États-Unis pour régler leurs problèmes de pénurie d'eau à l'aide de projets de transport, d'exportation ou de dérivation, le ministre ne croit-il pas maintenant qu'il est temps que lui-même et ses collègues soient manifestement conscients du problème? Étant donné que l'accord commercial proposé avec les États-Unis vise nos ressources en eau, ne devrions-nous pas demander précisément une exemption quant à l'eau, afin que les Américains sachent bien que nous avons la haute main sur nos ressources en eau.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Permettez-moi de préciser dans les termes les plus forts possibles que nous avons la haute main sur nos ressources et qu'il continuera d'en être ainsi. Notre capacité d'établir notre politique sur l'eau au Canada déborde du cadre de tout accord.

En fait, il a déjà été signalé au député à un certain nombre de reprises que l'accord n'a absolument aucune répercussion sur nos ressources en eau. Il s'agit d'une question qui est si fondamentale pour notre politique que nous prenons des initiatives que les gouvernements précédents n'avaient pas prises. Je rappelle au député que son chef a été le premier à soulever la possibilité de vendre de l'eau aux États-Unis. Il devrait s'entretenir avec lui au lieu de nous faire la leçon.

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre compétent concernant la déclaration qu'a fait le ministre de l'Environnement hier pendant la période des questions. Il a dit que la dérivation des eaux du lac Michigan n'entraînerait pas la dérivation des eaux canadiennes. Or, tous ceux qui connaissent le réseau hydrographique de l'Amérique du Nord savent bien que le lac Michigan est alimenté par les Grands Lacs qui sont des cours d'eau limitrophes. Le ministre reconnaît-il que son collègue de l'Environnement s'est trompé en faisant cette déclaration hier à la Chambre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le ministre a qualifié ce projet d'inacceptable, si je ne m'abuse. Le député connaît-il le sens du mot?

M. Caccia: Bien sûr que je le sais, monsieur le Président, et c'est justement pour cela que le ministre a eu tort de faire cette déclaration. Ce projet de détournement intéresse les Grands Lacs que nous partageons avec les Américains, et c'est pour cette raison que le ministre doit se rétracter ou reconnaître qu'il s'est trompé.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER L'ACCORD COMMERCIAL

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Dans l'intervalle, les Américains prétendent que l'eau fait partie intégrante de l'accord de libre-échange. Le ministre nous dira-t-il enfin que le gouvernement a repris ses esprits, qu'il modifiera le projet de loi dont la Chambre est saisie pour bien indiquer que nos eaux ne font pas partie de cet accord?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les libéraux ne devraient pas applaudir parce que la question se fonde sur une hypothèse erronée. De qui parle-t-on au juste? Qui sont ces Américains qui prétendent que l'accord de libre-échange inclut nos ressources hydrographiques? C'est le genre de postulat fautif qui me permet d'affirmer qu'il n'y a pas que les Canadiens qui s'opposent à ce projet de détournement, mais également certaines autorités américaines?

Les gouverneurs de l'Ohio, du Wisconsin et du Minnesota sont catégoriquement contre. Il y a identité de vues des deux côtés de la frontière pour déclarer tout projet de détournement des eaux inacceptable et illégal.

Il faut obtenir au préalable le consentement du Canada en vertu des traités que nous avons signés au fil des ans. Cette question n'a rien à voir avec l'accord de libre-échange et le député nous en parle parce que nous sommes vendredi et qu'il ne trouve rien de mieux à dire.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

LE PARLEMENT EUROPÉEN—LA PÉTITION CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES FOURRURES CANADIENNES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 1er juin, la Chambre a tenu un débat d'urgence sur la proposition britannique visant à étiqueter les fourrures d'animaux pris dans des pièges à mâchoires. Ayant vu ce qui est arrivé à la chasse au phoque, elle a proclamé à l'unanimité que cette mesure pouvait avoir des effets dévastateurs sur les 105 000 travailleurs de l'industrie canadienne de la fourrure.

Avant le Sommet économique et la visite de leur premier ministre, l'ordre a été retiré à la Chambre britannique. J'ai appris hier soir que le Canada s'est fait avoir. Les Britanniques nous ont joué un vilain tour.

En parlant hier soir à l'ambassadeur du Parlement européen au Canada, j'ai appris qu'on avait déjà obtenu les 260 signatures nécessaires pour demander au Parlement européen d'adopter un règlement semblable à celui envisagé par les Britanniques. Ce règlement aurait des conséquences beaucoup plus désastreuses puisqu'il met en cause 12 pays européens.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour communiquer aux députés du Parlement européen notre position unanime sur les mesures d'étiquetage envisagées?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Je peux lui assurer ainsi qu'à tous les Canadiens, notamment ceux qui travaillent dans l'industrie de la fourrure, que nous présenterons à la Communauté européenne des instances aussi vigoureuses que celles présentées à la Grande-Bretagne. Nous lui communiquerons sans équivoque notre position. Nous pouvons le faire de bien des façons, mais, comme le sait la députée, la Communauté européenne a un représentant en poste à Ottawa. Nous pouvons donc commencer par l'informer de ce que non seulement le gouvernement, mais le Parlement pensent de toute cette question. Nous emploierons tous les moyens à notre disposition pour combattre ce projet de règlement.

LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS ET DE L'URSS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): L'important, monsieur le Président, c'est d'admettre que la situation est extrêmement sérieuse, comme l'ambassadeur du Canada à Bruxelles l'a confirmé quand je lui ai parlé hier soir. C'est urgent et nous ne pouvons pas nous contenter d'en discuter interminablement. Il faut agir dès maintenant.

Quelles mesures précises sommes-nous disposés à prendre. Je crois savoir que nous allons faire connaître notre point de vue. Nous l'avons déjà fait à la Chambre, et le ministre des Affaires indiennes a dit qu'il boycotterait certains magasins. Les Européens vont trembler de peur, bien sûr, mais il faut que nous fassions des démarches diplomatiques auprès du Parlement européen.

• (1130)

J'ignore qui va répondre à la question, mais pourrait-il nous dire quelle initiative nous avons prise pour joindre nos efforts à ceux des États-Unis et de la Russie, les deux autres gros producteurs de fourrures? Le gouvernement va-t-il tenir des pourparlers avec ces deux pays afin que nous présentions un front commun au Parlement européen?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée insinue que le gouvernement ne prend pas l'affaire au sérieux. Au contraire, c'est une question très importante. La députée et mon collègue, le député de Timiskaming, ont ouvert le débat sur cette question ici à la Chambre et ils ont obtenu l'appui unanime des députés.

En répondant à la première question, j'ai fait part des mesures que le gouvernement est disposé à prendre dans l'immédiat. Le NPD voudrait que nous sortions nos gros canons dès le début. Nous commencerons par des instances diplomatiques et, si ce n'est pas suffisant, nous verrons s'il y a lieu de prendre d'autres mesures. Procédons diplomatiquement au lieu de partir sur un pied de guerre.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE COMMUNIQUER AVEC CERTAINS ALLIÉS POUR DISCUTER DE LA QUESTION.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, il s'agit d'une situation d'urgence et nous avons besoin de connaître l'échéancier du gouvernement à cet égard. Ainsi qu'elle en a le pouvoir, une fois que la commission parlementaire européenne se sera prononcée à l'égard de ce règlement, celui-ci deviendra exécutoire dans 12 pays.

Le gouvernement est-il prêt à communiquer au moins avec certains de nos alliés et pourquoi ne l'a-t-il pas déjà fait? Ainsi, le Danemark est l'un de nos alliés en ce domaine. Le gouvernement pourrait-il s'engager à communiquer maintenant avec ce pays pour discuter de la situation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les résultats que le gouvernement a obtenus par le passé dans ce domaine démontrent qu'il a toujours su prendre les mesures qui s'imposaient. Nous allons employer tous les moyens à notre disposition pour convaincre la communauté européenne de l'importance de cette affaire. Le premier ministre a probablement réussi à établir avec la communauté européenne de meilleurs rapports que tout autre premier ministre avant lui. Il y compte de nombreux amis et collègues avec qui il peut conférer. Nous avons le choix des voies à emprunter.

Je puis donner au député et aux Canadiens, surtout ceux qui travaillent dans ce secteur, l'assurance que le gouvernement va tout faire pour défendre leurs intérêts.

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE FASSE PARVENIR UNE RÉSOLUTION AU PARLEMENT EUROPÉEN

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire sur le même sujet. Accepterait-il de collaborer avec les deux autres partis pour élaborer une résolution de la Chambre à l'intention du Parlement européen, suite à celle adoptée en juin dernier, pour lui faire savoir que le Parlement du Canada est déterminé à appuyer le secteur des fourrures et ses milliers d'employés?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Vous le savez, monsieur le Président, le député de Timiskaming, avec l'appui d'autres de nos collègues, a mené la lutte sur cette question à la Chambre. Je les en félicite. Je remercie le député de sa question. J'estime que c'est là une excellente idée. J'ai l'intention d'en discuter avec mon leader parlementaire.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Il sait que le sud de l'Ontario souffre de la pire sécheresse depuis 50 ans. On calcule à plus d'un milliard de dollars les pertes que subira la province au titre de ses récoltes de maïs et autres denrées. Au début de la semaine, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a demandé à son homologue fédéral, par écrit et de toute urgence, que le gouvernement fédéral accorde aux agriculteurs du sud de l'Ontario une aide semblable à celle consentie aux agriculteurs de l'ouest du Canada il y a quelques semaines.

Le secrétaire parlementaire peut-il, au nom de son ministre, nous confirmer qu'on aidera effectivement ces agriculteurs de l'Ontario que la sécheresse frappe aussi durement?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, chose certaine, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes passablement fiers d'avoir pu consulter à fond les agriculteurs victimes de la sécheresse dans l'ouest du Canada, d'avoir pu collaborer avec eux, et d'être parvenus à les aider. Comme vous le savez, nous avons annoncé l'octroi, dans un premier temps, d'une subvention de quelque 12 millions de dollars par le biais de l'ARAP pour l'approvisionnement en eau. Dans un deuxième temps, nous avons accordé 100 millions de dollars aux éleveurs de bétail qui, dans certains cas, ont subi de lourdes pertes à cause de cette sécheresse. Évidemment, nous avons accordé 53 millions de plus pour la production de fourrage vert. Toutes ces mesures sont le fruit de la consultation et de la coopération avec les gouvernements provinciaux et les associations agricoles dans l'ouest du Canada.

Nous sommes tout à fait disposés à reprendre la même stratégie dans le cas des agriculteurs et des associations agricoles dans les régions touchées par la sécheresse en Ontario. En fait, une réunion avec les associations agricoles a été prévue à Guelph pour le 28 juillet. En outre, nous nous entretiendrons avec les ministres provinciaux de l'agriculture à Toronto mardi et mercredi prochains.

Nous sommes bien entendu tout à fait disposés à collaborer avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Je prends bonne note des instances du député, mais je rappelle également que l'honorable Jack Riddell a déclaré, à propos de la sécheresse et des mesures qu'il conviendrait de prendre, qu'il était encore trop tôt pour en parler. Il a ajouté qu'on ne savait pas encore très bien à combien s'établiraient les pertes subies en Ontario et qu'il était donc inutile de mettre sur pied un programme tant qu'on n'aura pas déterminé les besoins.

LE PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE—ON DEMANDE LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR FAIRE UNE DEMANDE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire parle des 76 millions de dollars accordés à l'ouest du Canada pour l'aider à se relever du désastre. Cette somme est exactement la moitié de celles consenties pendant l'élection de Lac-Saint-Jean, alors que le gouvernement risquait le désastre politique. Nous avons là une idée exacte de la priorité que le premier ministre accorde à la situation catastrophique des producteurs agricoles.

Le ministre a affirmé hier que le gouvernement s'était montré à la hauteur. Les producteurs de maïs, dont les pertes s'élèvent à 20 millions par jour, ont demandé qu'on améliore le programme d'assurance-récolte pour tenir compte des recommandations que le comité d'examen Canada-Ontario a faites l'année dernière. Le secrétaire parlementaire s'engagerait-il maintenant, au nom du ministre, à prolonger jusqu'à la fin août la période où les agriculteurs qui risquent de perdre des centaines de millions de dollars pourront s'inscrire au programme d'assurance-récolte pour cette année?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député parle d'un désastre qui se serait produit lors d'une élection partielle dans la région de Lac-Saint-Jean. Je croyais que c'était son parti, ou peut-être même le NPD, qui avait alors essuyé une désastreuse défaite politique.

M. Grisé: La grande sécheresee néo-démocrate.

M. Lewis: Une victoire morale.

M. Clark (Brandon—Souris): Je signale aussi que les fonds dont parle le député au sujet de cette élection partielle sont à répartir dans l'ensemble de la province de Québec à qui ils étaient destinés.

A propos d'assurance-récolte, je rappelle aux députés qu'une réunion se tiendra mardi et mercredi, à Toronto. Je crois que l'assurance-récolte est à l'ordre du jour de la séance de mardi matin. Il en sera alors sûrement question.

LES DÉSASTRES NATURELS—ON DEMANDE UN PROGRAMME À LONG TERME D'AIDE D'URGENCE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et porte sur la réunion annuelle des ministres de l'Agriculture qui se tiendra la semaine prochaine à Toronto.

Les agriculteurs de l'Ouest ont été lourdement touchés par la sécheresse, comme l'ont été ceux de l'Ontario et du Québec.

• (1140)

Compte tenu de ces catastrophes naturelles et du fait que le gouvernement a promis il y a trois ans un mécanisme d'intervention plus permanent, le ministre va-t-il recommander à ses homologues provinciaux la création d'un programme à long terme d'aide d'urgence afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir pour ce qui est de l'aide gouvernementale en cas de catastrophe naturelle?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je conviens certainement avec le député de la nécessité d'aborder ce genre de problème dans une perspective à long terme. Franchement, il me semble que nous avons déjà pris des mesures importantes en ce sens.

Je pense par exemple au nouveau programme des aliments fourragers qui n'existait pas lorsque nous sommes arrivés au pouvoir il y a quatre ans. Même si le nombre d'agriculteurs et d'éleveurs qui en profitent n'est pas aussi élevé que je le souhaiterais, la valeur du programme devient de plus en plus apparente à mesure que le temps passe.

De plus, en matière d'assurance-récolte, de nouvelles solutions ont été envisagées. On a étudié la possibilité de modifier le régime d'assurance-récolte pour le rendre mieux adapté aux besoins. Une façon d'y arriver—qui ne plaît pas aux provinces mais qui plaira peut-être au nouveau parti démocratique—consiste à mettre au point de plus en plus de programmes véritablement tripartites.

Aucune raison ne s'oppose à la mise en oeuvre de programmes tripartites dans le secteur agricole puisqu'il s'agit d'un domaine où les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent la responsabilité. De fait, le gouvernement fédéral assume très bien sa part de responsabilité depuis quatre ans. Malheureusement, on ne peut en dire autant de certaines provinces.

LA RÉUNION PROCHAINE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, nous devons abandonner la formule des programmes spéciaux à laquelle le gouvernement a dû recourir. Cette question figurera-t-elle à l'ordre du jour de la réunion des ministres de l'Agriculture?

Par ailleurs, le ministre va-t-il présenter à ses homologues une proposition concernant la promotion d'une industrie canadienne de l'éthanol?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député semble dénigrer les programmes spéciaux que les agriculteurs canadiens me donnent l'impression d'apprécier au plus haut point. En effet, ceux-ci ont bénéficié de programmes de 1 milliard en 1986-1987 et de 1,1 milliard en 1988. Il s'agit évidemment des paiements versés en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Grâce à ces programmes, beaucoup d'agriculteurs ont pu garder leurs terres.

Il y a aussi eu des plans à long terme, dont le programme de fourrage, que je viens de mentionner, et le programme quinquennal d'aide à l'industrie laitière que l'ancien gouvernement a été incapable de mettre en oeuvre.

Quant à la question de l'assurance-récolte, si ma mémoire est bonne, elle figure à l'ordre du jour et nous nous en occuperons.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LA VENTE DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT—LA CONFIDENTIALITÉ EXIGÉE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est en train de vendre deux sociétés de télécommunications, chacune valant plus de 200 millions dollars, soit la Northwest Telecommunications et la Terra Nova Communications de Terre-Neuve. Certaines questions ont été soulevées quant à la procédure employée par le gouvernement pour cette vente.

Je pose ma question au ministre des Transports. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi chacun des acheteurs éventuels a dû faire un serment de confidentialité, s'engageant à ne jamais divulguer les détails de son offre? Ils ont même également dû s'engager à ne pas dire aux employés quelle société ils représentaient lorsqu'ils allaient visiter les lieux.

Pourquoi tous ces secrets? Quels intérêts protège-t-on de cette façon? Ce ne sont certainement pas ceux des employés et des localités touchés par cette vente.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, il y a beaucoup d'intérêts à protéger. Les offres d'achat de ce genre doivent être faites dans la confidentialité. La première raison, c'est pour empêcher le lobbying puisque tous les acheteurs éventuels ne sont pas tous en mesure d'en faire. Nous considérons que le fait de garder les offres confidentielles évitera qu'un acheteur éventuel soit plus avantagé qu'un autre.

Beaucoup des sociétés qui présentent des offres d'achat sont inscrites à la Bourse et risqueraient d'enfreindre le règlement. Je crois que mon collègue comprendra cela. Il s'agit de raisons relativement complexes, mais elles visent à protéger les offres d'achat. C'est pourquoi on a procédé de cette façon dans le cas du CN.

LE REPORT DE LA DATE LIMITE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Non, monsieur le Président, ce n'est pas la pratique habituelle. On veut inutilement cacher quelque chose. Certains pourront soutenir que les intérêts que l'on cherche à protéger sont ceux des lobbyistes progressistes-conservateurs qui représentent certains investisseurs désireux d'acquérir ces entreprises. Ce sont leurs intérêts à eux que l'on veut protéger et non pas ceux des employés ou des localités touchés.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi on a repoussé la date limite qui était fixée au 15 juillet? Qui a demandé de changer cette date? Pourquoi? Est-ce parce que la Chambre ne siégera plus et que la décision qui doit être prise par le Cabinet ne pourra alors plus être examinée publiquement à la Chambre?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je prenais le député de Gander pour un homme sensé. Sur ces questions il en impose. Dans d'autres domaines, je ne pourrais pas me prononcer, mais sur le sujet qui nous occupe, on peut dire qu'il est un homme sensé. Pour cette raison, je sais qu'il conviendra avec moi que la confidentialité est tout indiquée en l'occurrence.

Nous avons repoussé la date limite pour permettre à tous les soumissionnaires—dont je ne connais pas les noms et dont le député ne connaît pas les noms non plus—la chance de visiter les lieux et de parler aux employés pour mettre toutes les chances de leur côté. C'est la seule raison. Je suis convaincu que le député reconnaîtra que c'est une raison suffisante.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA DÉFINITION DES DÉPENSES ÉLECTORALES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire adjoint du gouvernement. Après l'enquête du comité de la Chambre sur les accusations concernant les dépenses électorales du député de Frontenac, on s'est rendu compte qu'il y avait une énorme lacune dans notre loi électorale. Le gouvernement nous avait alors demandé de lui faire des suggestions et de lui proposer une définition des dépenses électorales.

Il y a trois mois, le 12 avril, nous avons écrit au gouvernement pour lui suggérer une définition légale des dépenses électorales. Le gouvernement ne nous a pas répondu et il n'a pas présenté de projet de loi sur ce problème très important. Quand va-t-il passer à l'action?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la Chambre sait que nous avons présenté le projet de loi C-79 qui apporte des changements très importants à la loi électorale. Nous étions en train d'étudier deux ou trois de ces changements à la date que le député a mentionnée.

Sauf erreur, nous avons répondu par écrit aux lettres des deux partis dont il parle. Je vais vérifier et je vais voir à ce qu'il en recoive une copie.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE LÉGIFÉRER

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je crois avoir toute la correspondance portant sur cette affaire. Dans toutes ses lettres, le gouvernement évite soigneusement de parler des dépenses électorales si ce n'est pour dire qu'il en est encore à examiner la question. Il n'a absolument rien fait dans ce sens.

Peut-on obtenir du gouvernement qu'il s'engage à saisir le comité permanent ou la Chambre d'un avant-projet de loi au moins avant que nous ne partions en congé, de sorte que cette affaire ne soit pas reportée après les prochaines élections? Nous ne voulons pas de grenouillage électoral. Nous voulons des règles honnêtes que tout le monde puisse respecter.

• (1150)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, comme mon collègue parle de grenouillage, je lui dirai que, au moment même où cette proposition nous provenait du NPD, le député de York-Est s'inquiétait vivement de ce que des candidats néo-démocrates à des élections municipales utilisaient l'argent des contribuables. C'est aussi là une excellente raison de modifier la loi électorale au nom des contribuables canadiens.

* * *

[*Français*]

LE TEXTILE

ON DEMANDE DE ROUVRIR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE BRÉSIL

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des finances, et elle concerne l'industrie du textile et la dispute du Canada avec le Brésil, les quotas que ce pays désire obtenir pour ses exportations de draps et de serviettes à destination du Canada.

L'organisme de surveillance du textile au GATT a rendu sa décision cette semaine, savoir que d'après l'article 3 de l'Accord multifibre:

Premièrement, le cas de perturbation des marchés de tissus de drap est fondé par le Canada;

Deuxièmement, l'organisme a conclu, par contre, que le marché de la serviette n'était pas perturbé au pays;

Troisièmement, l'organisme a suggéré aux deux pays de s'asseoir à nouveau et de s'entendre.

Est-ce que le ministre veut sécuriser les travailleurs du textile canadiens et réouvrir les négociations avec le Brésil? Ou encore, à cause des importations de tissu de serviettes qui ont progressé de 100 p. 100 au Canada depuis 1982, le ministre va-t-il demander au tribunal d'arbitrage de réouvrir sa négociation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Je remercie l'honorable député de Drummond pour sa question.

[*Traduction*]

En janvier, le gouvernement a pris des mesures décisives devant les inquiétudes des Canadiens au sujet de la croissance des importations en provenance du Brésil. Nous avons alors invoqué l'article 3 de l'Arrangement multifibres, limitant ainsi unilatéralement les importations de taies d'oreiller, de draps et de serviettes en tissu éponge.

Depuis, l'organisme de surveillance du GATT nous a appuyé en ce qui concerne les draps et les taies d'oreiller, mais il prétend que nous n'avons pas de motifs suffisants relativement aux serviettes en tissu éponge et il nous a recommandé de lever nos restrictions.

Je puis dire au député que le ministre est saisi de cette affaire. Il étudie la situation ainsi que la demande du GATT.

Le Canada conserve le droit de surveiller la situation et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les emplois des Canadiens à l'avenir, si les importations menacent de bouleverser le marché des serviettes en tissu éponge.

* * *

[*Français*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES FRAIS BANCAIRES—LES PETITES ENTREPRISES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Lors de l'annonce de la politique sur les frais bancaires, le 30 juin, le ministre d'État (Finances) a parlé seulement des comptes personnels en excluant complètement les comptes d'affaires des petites entreprises qui sont aussi vulnérables aux pratiques des banques que les consommateurs.

Est-ce que le ministre des finances va donner de nouvelles directives aux banques pour prévenir et protéger les petites entreprises de toute augmentation abusive de la part des banques? C'est donc tel quel que la Fédération canadienne des entreprises le demande.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas saisi la première partie de la question du député. Je crois qu'il s'informait du taux de chômage annoncé ce matin, qui était de 7,6 p. 100.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Et aussi, monsieur le Président, à cause de la diminution du taux de chômage dans la province de Québec, il y a moins de 9 p. 100 pour la première fois dans les derniers sept ans.

[*Traduction*]

Je suis sûr que c'est à moi que le député a posé cette question. S'il veut en poser une autre sur le chômage, je donnerai de plus amples détails.

J'ai entendu la seconde partie de la question qui porte sur les frais bancaires imputés aux petites entreprises. Nous avons eu des contacts avec des représentants de PME, y compris la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Mon collègue, le ministre d'État aux Finances, a mentionné que nous sommes en train d'organiser une réunion à ce sujet entre des représentants des petites entreprises et l'Association des banquiers canadiens. Je pense qu'elle devrait avoir lieu dans deux semaines environ.

M. Gagliano: Les petites entreprise canadiennes n'ont pas besoin de réunions, c'est de l'action qu'il leur faut. Elles en ont par-dessus la tête des réunions.

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il exclu les comptes d'affaires des petites entreprises lorsqu'il a annoncé que les chèques sans provision déposés dans les comptes personnels ne seraient pas frappés deux fois de frais bancaires? Pourquoi le ministre fait-il de la discrimination à l'égard des petites entreprises? Pourquoi ces dernières paieraient-elles des doubles frais alors que la plupart de ces chèques proviennent de leurs clients? Quand il s'agit de relations publiques, que le ministre mette donc en pratique ce qu'il prêche au lieu de se moquer des petites entreprises.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement a fort bien montré qu'il était capable d'agir. Inutile au député de faire le fanfaron.

Le député prétend que les petits entrepreneurs en ont assez des réunions. Or, ce sont eux-mêmes qui en ont demandé.

M. Gagliano: Après six mois de réunions, il est temps d'agir.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons donné suite à leur demande. Ainsi que je l'ai dit dans ma première réponse, nous prenons les dispositions pour que cette réunion ait lieu d'ici quelques semaines.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

LE CN—LE DÉRAILLEMENT D'UN WAGON DE CHLORE EN ABITIBI—ON DEMANDE QU'UNE ENQUÊTE SOIT INSTITUÉE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Encore une fois, un autre déraillement en Abitibi! Mardi dernier, un wagon de chlore du CN a déraillé au mille 26.8 au nord de Senneterre. Un désastre a été évité.

La sécurité est réduite depuis les dernières coupures du personnel du CN, à Senneterre.

Est-ce que le ministre peut garantir à la population une meilleure sécurité de la part du CN sur le réseau ferroviaire de l'Abitibi—Témiscamingue, et qu'une enquête publique soit effectuée immédiatement sur les trois derniers déraillements survenus au Nord-Ouest québécois depuis un an?

[*Traduction*]

M. Allmand: Dites-nous combien d'emplois on a créés au Canada.

L'hon. Benoit Bouchard (ministre des Transports): Je ne suis plus ministre de l'Emploi, monsieur le Président.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que la question des mises à pied de la part du Canadien National, reliée aux désastres auxquels se réfère mon collègue, ne semble pas avoir de relation immédiate, enfin, dans les rapports que nous recevons pour le moment, puisque les mises à pied ont été faites dans le domaine de l'entretien des locomotives. Cela n'a donc pas de relation directe.

Cependant, comme mon collègue, j'ai remarqué qu'il s'agissait du troisième incident depuis quelque temps et j'ai demandé au Canadien National de nous donner l'ensemble des explications pour voir exactement ce qui se passe, particulièrement parce que dans le cas du transport de matériel de cette nature, on a manifesté énormément de prudence.

Aussitôt qu'il y aura des informations supplémenaires, je les communiquerai à mon collègue.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE SUD DE L'ÎLE MORESBY—ON DEMANDE CE QUI RETARDE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DÉFINITIF

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le 14 mai 1987, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution visant à préserver le sud de l'île Moresby, à dédommager les intérêts concernés et à faire pleinement participer la nation haïda aux affaires ayant trait à ce secteur.

Puisque lundi prochain est l'anniversaire de la signature du protocole entente à Victoria par le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Colombie-Britannique, le premier ministre suppléant expliquera-t-il à la Chambre ce qui retarde la signature de l'accord définitif? La plus grande confusion règne dans les îles Reine-Charlotte où arrivent des visiteurs du monde entier pour trouver des services publics insuffisants pour répondre à leurs besoins.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je crois savoir que la province de Colombie-Britannique étudie une proposition de ses fonctionnaires qui va tout à fait dans le sens du protocole d'entente signé entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de cette province.

• (1200)

Nous aurons la possibilité, je pense, de progresser sur cette question très prochainement.

Entre temps, des fonctionnaires d'Environnement Canada et du Service canadien des parcs discutent d'un plan coordonné avec des représentants d'autres organismes gouvernementaux concernant ce secteur important. Nous prenons des mesures précises pour faire en sorte qu'on puisse faire face dans les meilleures conditions à l'afflux des touristes pendant cette saison touristique.

Enfin je voudrais dire que nous, du gouvernement fédéral, considérons la conclusion d'un accord à propos du sud de l'île Moresby comme une question très importante. Nous attendons avec impatience que la province de Colombie-Britannique termine l'étude de cette question au plus vite.

LA PARTICIPATION DE LA NATION HAÏDA

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme la Chambre s'est engagée à l'unanimité à veiller à ce que la nation haïda participe activement à l'étude de toutes les questions touchant le sud de l'île Moresby et que les négociations entre le Canada et cette nation haïda au sujet justement de cette zone n'ont pas tellement progressé depuis un peu plus d'un an, le ministre acceptera-t-il de demander à ses fonctionnaires d'accélérer le processus afin de conclure un accord acceptable aux yeux de la nation haïda?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, selon les renseignements que j'ai obtenus, la nation haïda a été tenue au courant des négociations concernant l'accord fédéro-provincial et les fonctionnaires d'Environnement Canada collaborent avec elle afin de préciser le rôle qu'elle devrait jouer dans la planification, la gestion et l'exploitation de la réserve du parc national.

Je remercie le député d'avoir soulevé cette question, nous y prêterons une attention particulière. De concert avec la nation haïda, nous voulons jouer un rôle prévisionnel si je peux m'exprimer ainsi, afin de veiller à ce que les intérêts de ses membres soient pris en considération.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Russell MacLellan (Cap Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comme s'il ne suffisait pas que le gouvernement cherche à saboter la Société de développement du Cap-Breton en supprimant sa Division du développement industriel, il a mis à la porte le 3 octobre son président, il y a donc plus de neuf mois, et ne l'a pas encore remplacé.

Le ministre comprendra que cela a un effet désastreux sur le fonctionnement de Devco. Pourquoi le gouvernement met-il tant de temps à désigner un président à la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, de la part de quelqu'un qui manifeste tant d'intérêt pour le Canada atlantique, j'ai beaucoup de mal à croire qu'il appartient au parti qui, au Sénat, paralyse nos efforts de développement économique au Canada atlantique.

Nous essayons de créer des emplois, comme nous le faisons dans l'ensemble du pays. Pour l'ensemble du pays le taux de chômage est de 7,6 p. 100; retenez ce chiffre, monsieur le Président. Quand j'examine la répartition régionale c'est encore plus encourageant. On constate une réduction très réelle du chômage dans toutes les régions du pays. Voilà ce que nous essayons de réussir par notre action de développement économique.

Pour ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, qui porte sur la présidence de Devco, nous suivons la procédure normale prévue pour le remplacement des dirigeants de sociétés, faute de quoi on nous accuserait de favoritisme et que sais-je encore. L'opposition nous lancerait des épithètes pour freiner notre action. Nous sommes passés par le conseil d'administration pour constituer un comité de sélection. Ce comité a suivi la procédure normale, qui consiste à faire examiner les candidatures éventuelles de plusieurs personnes par une entreprise indépendante de l'extérieur. Le gouvernement a reçu des recommandations et nous serons en mesure d'agir très rapidement à ce sujet.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre cite des chiffres sur le chômage. Dans la région du Cap-Breton, le chômage est plus élevé que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir.

M. Valcourt: C'est faux!

M. MacLellan: Non, ce n'est pas faux, c'est la vérité.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. MacLellan: Les misérables excuses qu'invoque le ministre pour n'avoir pas nommé de président dépassent les bornes. Le gouvernement et le ministre . . .

Des voix: La question.

M. le Président: Vu l'heure, je demanderais au député de poser sa question.

M. MacLellan: Le gouvernement a eu le temps d'avoir des entrevues avec tout le monde pour cet emploi. Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de président de la Société de développement du Cap-Breton? Les habitants de la région ne sont plus prêts à accepter de mauvaises excuses.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je dirais tout d'abord que les remarques préliminaires de la question du député sont totalement fausses.

Je vais donner quelques faits qui pourraient intéresser mon collègue. Voici les emplois créés . . . à Terre-Neuve, 18 000; à l'Île-du-Prince-Édouard, 7 000; en Nouvelle-Écosse, 32 000; au Nouveau-Brunswick, 37 000; au Québec, 307 000; en Ontario, 588 000; au Manitoba, 33 000; en Saskatchewan, 13 000; en Alberta, 92 000 et en Colombie-Britannique, 129 000.

Voilà de la bonne gestion. Voilà ce que nous faisons pour l'économie. Voilà ce que nous faisons pour Devco. Le parti du député retarde une mesure législative qui aiderait la région atlantique et celle du Cap-Breton à sortir de la situation dans laquelle elles ont été pendant des années sous les précédents gouvernements.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Centre a la parole. Ce sera la dernière question de la période des questions.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉGALITÉ EN EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor). Est-ce que le gouvernement est satisfait du rapport de la Commission de la Fonction publique de la semaine passée, qui décrit que des femmes à la Fonction publique ont gagné environ 27 800 $ comparativement à 37 000 $ en moyenne pour les hommes travaillant à la Fonction publique et que la différence entre hommes et femmes à la Fonction publique a augmenté de 9 000 $ jusqu'à 9 300 $ entre 1986 et 1987 quand les conservateurs étaient au pouvoir? Comment le gouvernement a-t-il rompu ses promesses électorales afin d'assurer une plus grande égalité pour les femmes à la Fonction publique? Et quelles étapes concrètes le gouvernement franchira-t-il pour assurer que l'égalité sera accordée pour les femmes à l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je tiens à signaler à mon collègue qu'il existait déjà des programmes d'équité en matière d'emploi avant notre arrivée au pouvoir. Nous avons examiné la situation, et nous nous sommes mis à fixer des objectifs.

Si dans certains secteurs, nous n'atteignons pas tous les objectifs souhaités, je garantis à mon collègue que nous avons fixé certains objectifs pour les femmes par catégorie professionnelle et que nous les atteignons presque dans tous les secteurs de la fonction publique.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre veut-il dire que nous atteignons pratiquement les objectifs mais que par conséquent l'écart salarial entre les hommes et les femmes restera d'environ 9 000 $ par an et que le gouvernement du Canada tolère cette situation pour ses employés?

Le ministre sait-il que la loi fédérale exige une rémunération égale pour un travail de valeur équivalente depuis dix ans? Quand le gouvernement actuel compte-t-il atteindre ce genre d'égalité dans la fonction publique?

Déclarations de ministres

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, mon collègue confond les programmes, je pense. Nous négocions actuellement avec la plupart des unités de négociation qui représentent une forte proportion de femmes. Dans le cadre de ces négociations, nous accorderons des hausses salariales qui feront progresser considérablement la rémunération des femmes.

Je répète que l'on ne peut rien faire sans objectifs et sans savoir où l'on va. Le gouvernement sait où il va en matière d'équité au niveau de l'emploi.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) souhaite-t-il soulever la question de privilège?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège au sujet des déclarations faites hier à la Chambre par le ministre de l'Environnement (M. McMillan). La secrétaire parlementaire du ministre m'informe que ce dernier n'est pas présent aujourd'hui, mais qu'il sera à la Chambre mardi. Je soulèverai ma question de privilège à ce moment-là, afin que le ministre puisse y répondre personnellement.

M. le Président: Je remercie le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 10 pétitions portant les numéros suivants: 332-4668, 332-4748, 332-4751 à 332-4755 incl., 332-4760, 332-4761 et 332-4772.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

LES TRANSPORTS

L'ANNONCE D'UNE LOI VISANT À CRÉER UN BUREAU INDÉPENDANT D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, en tant que ministre des Transports, la sécurité de notre système de transport est une première préoccupation du ministère. C'est pour cette raison que je présente aujourd'hui une loi visant à créer un bureau indépendant d'enquête sur les accidents de transport et couvrant l'ensemble des modes de transport au Canada.

Un bon système d'enquête est essentiel pour assurer la sécurité des transports. Le nouveau bureau améliorera la qualité des enquêtes sur les accidents ferroviaires et maritimes aussi bien qu'aériens. La création de ce bureau indépendant garantira également que les enquêtes sont menées de façon juste et objective. Il en résultera une sécurité accrue dans les transports.

Bien sûr, le Canada possède déjà un excellent dossier en matière de sécurité dans les transports. Cette situation est attribuable à la vigilance constante et aux efforts de plusieurs, tant au gouvernement que dans son personnel, que dans l'industrie privée. Toutefois, nous ne devons jamais nous permettre de nous asseoir sur nos lauriers.

Notre gouvernement s'est engagé à aider, par tous les moyens possibles, ceux qui travaillent à améliorer la sécurité dans les transports. Mon ministère effectue des recherches pour rendre l'équipement plus sécuritaire, comme celles sur les feux de jour pour les automobiles, sur les masques anti-fumée dans les avions et sur des enregistreurs de locomotives.

Nous modernisons l'équipement pour faciliter la navigation aérienne et maritime. Nous dirigeons des programmes de formation et de sensibilisation du public, tels que l'opération Gareautrain, afin de réduire les accidents aux passages à niveau, et divers programmes de sécurité nautique de la Garde côtière pour les pêcheurs et le public. Nous octroyons des fonds aux provinces pour l'instauration d'un code national de sécurité.

De plus, monsieur le Président, nous mettons constamment à jour nos règlements sur la sécurité et améliorons la capacité d'application des règlements.

• (1210)

[*Traduction*]

En plus de toute cette activité, le gouvernement a proposé et le Parlement a adopté, dans la Loi nationale sur les transports, une politique nationale sur les transports qui fait de la sécurité notre principal objectif. Le gouvernement prend l'engagement en question très au sérieux. Nous avons présenté de meilleures mesures législatives sur la sécurité pour tous les modes de transport réglementés par le gouvernement fédéral.

En 1985, le Parlement a adopté des modifications à la Loi sur l'aéronautique qui nous permettent de compter sur le meilleur régime de sécurité depuis 60 ans. En 1987, on a adopté des modifications quant à la sécurité à la Loi sur la marine marchande du Canada. Tout récemment, la Chambre a adopté la Loi sur la sécurité ferroviaire dont le Sénat est maintenant saisi. Aujourd'hui, nous sommes saisis du dernier projet de loi sur la sécurité des transports—la Loi visant à créer un bureau indépendant d'enquête sur les accidents de transport. Ce projet de loi améliorera également la sécurité des transports.

Les accidents de transport impliquant des navires, des trains et des productoducs feront dorénavant l'objet d'une enquête par un organisme indépendant qui devra rendre des comptes au Parlement. Ce bureau, comme le Bureau canadien de la sécurité aérienne, sera tout à fait distinct des organismes responsables de la sécurité et de la réglementation économique des modes de transport concernés.

Ceux qui prennent des règlements sur la sécurité et les appliquent seront indépendants de ceux qui font enquête sur des lacunes possibles dans la réglementation et la mise en application. Il n'y aura plus de risque de conflits d'intérêts.

[*Français*]

Le nouveau Bureau déterminera, de manière complètement objective, les causes des accidents de transport et émettra des recommandations visant à prévenir la répétition d'accidents similaires.

Le plus important, monsieur le Président, c'est que le Bureau publiera ses conclusions et recommandations. Toutefois, la divulgation publique des problèmes n'est pas suffisante.

Le projet de loi va encore plus loin. Il précise que moi, le ministre des Transports, ou tout autre ministre concerné, devra répondre aux recommandations du Bureau. Nous devons rendre notre réponse publique dans un délai de 90 jours. Il en résulte que les ministres devront rendre compte de leurs actions tant devant le public que devant le Parlement.

Le projet de loi stipule que l'administration centrale du Bureau peut être située dans la région de la Capitale nationale ou à un autre endroit. C'est avec plaisir que je vous informe que le Bureau s'établira à Hull, au Québec.

Son personnel sera composé de personnes qui conduisent actuellement des enquêtes sur des accidents de transport aérien, ferroviaire et maritime. Leurs connaissances et leur expérience garantiront le succès du Bureau.

Monsieur le Président, tous les députés de cette Chambre peuvent être fiers de la législation sur la sécurité dans les transports adoptée au cours des dernières années. La sécurité du public s'en trouve améliorée.

[*Traduction*]

Ce dernier projet de loi sur la sécurité est tout aussi important. En fait, j'espère que son objet sera renvoyé au comité permanent des transports. Je souhaite qu'il reçoive, à l'instar des autres projets sur la question, l'appui de tous les partis.

J'invite tous les députés à l'examiner sérieusement et à y souscrire pour ce qu'il est, à savoir une mesure importante tendant à améliorer la sécurité des transports.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, les articles 43 et 52 du projet de loi que le gouvernement a présenté aujourd'hui traitent de la passation des pouvoirs du Bureau canadien de la sécurité aérienne et de l'abrogation de la Loi sur ce bureau. Autrement dit, ce projet de loi vise à créer un nouvel organisme chargé d'enquêter sur les accidents survenant dans le domaine du transport maritime, aérien et, comme le ministre l'a dit tantôt, ferroviaire.

Il y a sept mois environ, l'ancien ministre des Transports a chargé un spécialiste de se prononcer sur la valeur du projet de loi dont la Chambre est saisie. Ce spécialiste est devenu depuis juge de la Cour suprême du Canada. Il s'appelle John Sopinka. Dans sa lettre au ministre des Transports de l'époque en date du 3 février, voici ce qu'il écrivait: «Ma tâche a consisté à examiner les documents inclus dans le cadre de référence». Ce cadre de référence, ainsi qu'il le précisait, l'invitait à conseiller le gouvernement à propos de la loi établissant le Bureau indépendant d'enquête sur les accidents de transport et couvrant l'ensemble des modes de transport au Canada, soit le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Quand on lit ce que M. Sopinka a écrit au gouvernement du Canada en février dernier, et quand on examine l'enquête bidon à laquelle le Bureau canadien de la sécurité aérienne a procédé dans le cas de la tragédie de Gander, à Terre-Neuve, on en vient à la conclusion que le gouvernement s'est dérobé à ses responsabilités. Ce projet de loi va tout à fait à l'encontre des conclusions que M. John Sopinka a communiquées au gouvernement du Canada dans sa lettre de février dernier.

Pourtant, le gouvernement du Canada avait retenu ses services et il l'avait invité à se prononcer sur ce projet de loi. Qui plus est, ce projet défie le bon sens.

Ce bureau est limité dans ses pouvoirs. Il occupe une position subalterne. Par rapport à qui? Par rapport au ministère de la Défense nationale. Par rapport aussi à la GRC. Il doit coordonner ses travaux avec ceux d'autres ministères du gouvernement qui peuvent avoir entrepris une enquête.

D'après le juge en chef Sopinka, qu'est-ce qui n'allait pas avec les méthodes d'enquête? Dans sa lettre, il dit qu'il existe un conflit très grave entre les membres du Bureau d'une part, le président du Bureau et les enquêteurs d'autre part. Il dit que le Bureau avait l'impression d'être tout à fait impuissant et que c'était la raison pour laquelle il avait présenté un rapport minoritaire concernant la catastrophe aérienne de Gander. Le Bureau a prétendu qu'il n'avait pas été dûment consulté et qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires. Son président et quatre de ses membres ont adopté en petit comité un rapport préliminaire qui forme la base du rapport définitif. M. Sopinka a dit que ce projet de loi devait régler cette question. Qu'est-ce que le ministre et le gouvernement ont fait? Le Bureau canadien de la sécurité aérienne comptait dix membres. En vertu de ce projet de loi, c'est toujours le président qui convoque les réunions et décide des enquêtes à ouvrir, mais le Bureau compte maintenant cinq membres, dont le président. Or, quel est le quorum fixé par le projet de loi? Il est de deux, deux sur cinq.

• (1220)

En vertu de ce projet de loi, on peut même se demander si l'enquête sur la catastrophe aérienne de Gander peut se poursuivre. Le projet de loi dispose que, si le Bureau canadien de la sécurité aérienne n'a pas encore présenté, à la date d'entrée en vigueur de l'article 43, le rapport définitif d'une enquête en cours, le nouveau Bureau pourra la poursuivre. Toutefois, à l'article relatif aux pouvoirs du Bureau, le projet de loi interdit à ce dernier d'enquêter sur les accidents de transport qui mettent en cause des moyens ou des installations de transport militaires. Est considéré comme moyen de transport militaire un avion, un navire, un wagon, un véhicule à moteur ou toute autre machine conçue pour aller d'un point à un autre lorsqu'il est exploité par le ministère de la Défense nationale, les Forces canadiennes ou des forces en visite ou pour leur compte.

En tant qu'ancien légiste, j'en conclus qu'on pourrait soutenir que le Bureau de sécurité que le gouvernement met sur pied aujourd'hui ne serait pas autorisé à enquêter sur l'écrasement de Gander, à Terre-Neuve. Si le ministre soutient que les autres articles du projet de loi le permettent, je pourrais lui rétorquer, comme le ferait n'importe quel avocat, que cet article l'interdit. Ce n'est pas la solution. Comme je l'ai dit, c'est un projet de loi qui manque de rigueur. Il va à l'encontre de ce que le juge en chef Sopinka a écrit il y a seulement six mois et il défie le bon sens.

Présentation de rapports

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je partage les inquiétudes que l'orateur précédent a exprimées au sujet de ce projet de loi. Peu importe le genre d'enquête qu'on fasse sur un grave accident dans le secteur de l'industrie ou du transport, nos enquêtes au Canada sont trop longues et il faut un temps interminable pour rendre les résultats publics. Il nous a fallu des années pour enquêter et présenter un rapport public sur la tragédie de Gander, alors que les Américains ont publié deux rapports complets en très peu de temps.

Dans le cas de la plateforme d'exploration pétrolière *Ocean Ranger*, des années se sont écoulées avant que les enquêteurs finissent leur travail et rendent leurs constatations publiques. L'accident a fini par perdre toute actualité et le public s'est désintéressé de l'affaire. Par ailleurs, les gens qui oeuvrent dans le secteur du transport aérien, maritime ou ferroviaire sont forcés d'attendre longtemps avant que le gouvernement passe à l'action. Entre-temps, bien sûr, on prend des mesures mais il n'y a pas d'enquête complète. Les renseignements ne sont pas divulgués et le gouvernement n'a rien divulgué au public.

Les retards, les enquêtes interminables et le temps qu'on met à présenter les rapports me préoccupent. Comment une plus petite commission—désormais chargée d'enquêter sur les accidents ferroviaires et maritimes en plus des accidents aériens—peut-elle mener toutes les enquêtes nécessaires et accélérer la procédure actuelle extrêmement lente?

J'aimerais que le comité des transports examine à fond cette mesure législative et que le gouvernement affecte plus de personnel au Bureau d'enquête. Il faudrait aussi que la loi impose aux enquêteurs des délais pour la présentation de rapports, sans quoi nous allons perpétuer le piètre système que nous avons aujourd'hui.

Nous avons déjà attendu deux ou trois ans, voire quatre ou cinq ans la publication des rapports de commissions d'enquête qui avaient pourtant fait diligence. Le projet de loi et la déclaration du ministre ne laissent pas entendre que c'est ainsi que les choses se passeront, mais le gouvernement fera en sorte que les enquêtes soient menées rondement et il en confiera la direction à ce nouveau bureau. D'après les informations qui nous ont été communiquées jusqu'ici, et ce que je sais du projet de loi, ces enquêtes seront plus longues que d'habitude et le public devra attendre plus longtemps encore avant de savoir ce qui s'est passé. Bref, je me demande bien pourquoi le ministre a choisi cette solution.

[*Français*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA 16E RÉUNION ANNUELLE DES DÉLÉGATIONS DES PARLEMENTS CANADIEN ET EUROPÉENS

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, dans l'esprit de la Loi C-72 et conformément à l'article 122 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe sur la 16e réunion annuelle des délégations des Parlements canadien et européens, tenue à Naples du 23 au 27 mai 1988.

[*Traduction*]

Il a été question de l'étiquetage des fourrures déjà aujourd'hui. Je rappelle aux députés que cette affaire a été au coeur des discussions pendant notre réunion annuelle avec les parlementaires européens. Les représentants du Parlement européen et du Parlement britannique à l'origine de cette démarche assistaient à nos délibérations. Nous avons étudié ce dossier à fond. Et comme il intéresse tout le monde à la Chambre, j'invite les députés à lire les recommandations de notre rapport. J'espère que ces recommandations répondent à l'intérêt général et qu'elles nous aideront à régler cette affaire à l'avantage des Canadiens.

* * *

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

PRÉSENTATION DU 34E RAPPORT

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le trente-quatrième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

* * *

[*Français*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DU 16E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du Comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles.

Le 16e rapport porte sur le dépôt de la pétition sur le projet de loi privé S-17 autorisant la continuation de la compagnie Montréal Trust du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, conformément à l'article 142 du Règlement.

[*Traduction*]

Si la Chambre est d'accord, j'ai l'intention de proposer l'adoption du seizième rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

• (1230)

LA LOI SUR LE BUREAU D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-142, intitulé Loi constituant le Bureau d'enquête sur les accidents de transport et modifiant certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore) demande à présenter le projet de loi C-306, tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes (élections partielles).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Boyer: Monsieur le Président, je demande à présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes, qui a trait aux élections partielles. Il a été certifié conforme à l'article 108 du Règlement et avis en a été donné en temps opportun. En résumé, le projet de loi prévoit qu'un bref d'élection sera émis dans les sept jours suivant la date où un siège est déclaré vacant à la Chambre des communes et que des élections seront tenues dans les 80 jours qui suivront.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce projet de loi est appuyé par le député de Québec-Est (M. Tremblay).

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Présentation de projets de loi

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore) demande à présenter le projet de loi C-307, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (retrait d'un bref d'élection).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Boyer: Monsieur le Président, je demande à présenter un second projet de loi, tendant à modifier la Loi électorale du Canada et portant sur le retrait d'un bref d'élection. Il découle du projet de loi précédent qui porte sur la tenue rapide d'élections partielles pour combler toute vacance à la Chambre. Je terminerai en disant que le principe en jeu est celui de la prépondérance du droit qu'ont les des citoyens, aux termes de la constitution, d'être représentés à la Chambre sur toute considération d'ordre partisan dans le choix de la date d'élections partielles.

Ce projet de loi a été jugé conforme aux termes de l'article 108 du Règlement. Le préavis a été donné dans les délais requis et le projet de loi est appuyé par le député de Québec-Est (M. Tremblay).

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

ADOPTION DU 16E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, s'il y a consentement unanime, je propose:

> Que le seizième rapport du Comité permanent des affaires émanant des députés, déposé plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je souhaite présenter deux motions qui ont été discutées par les leaders parlementaires des deux partis d'opposition. Je crois que vous trouverez le tout acceptable. Avant de le faire, je voudrais revenir sur les travaux de la Chambre pour lundi et mardi prochains. Nous avons fait des progrès considérables hier après-midi et hier soir et je prévois que nous allons en faire autant aujourd'hui.

Ainsi, lundi nous devrions être prêts à aborder ce qui suit. Premièrement, nous allons débattre la motion nº 25 inscrite au *Feuilleton*, sur le seul plan de la procédure, après quoi nous ajournerons immédiatement le débat pour donner l'occasion à la présidence d'évaluer les propositions et les arguments qu'on aura fait valoir. Nous allons ensuite adopter l'ordre suivant: réponse du gouvernement au Sénat au sujet du projet de loi C-77 sur les mesures d'urgence; étape du rapport et troisième lecture du projet de loi C-93 sur le multiculturalisme; étapes du rapport et troisième lecture du projet de loi C-82 sur l'enregistrement des lobbyistes; réponse du gouvernement au Sénat au sujet de projet de loi C-103 sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Je dois également signaler que nous attendons une décision de la présidence à ce sujet. Il pourrait donc y avoir des changements. Nous tiendrons compte toutefois des voeux des porte-parole de l'opposition.

Nous passerons ensuite à l'étape du rapport et à la troisième lecture du projet de loi C-30 sur les parcs nationaux. Nous voterons sur l'adoption des motions et l'approbation à l'étape du rapport du projet de loi C-121 sur la vente d'Eldorado, et peut-être aussi sur l'adoption des amendements et l'approbation à l'étape du rapport du projet de loi C-129 sur la vente d'Air Canada, à 18 heures, lundi. Puis, à un moment qui conviendra aux partis de l'opposition, nous procéderons à la troisième lecture.

Toutes les remarques que je fais au sujet de l'étape du rapport et de la troisième lecture ne s'appliquent évidemment que si la Chambre accepte de passer immédiatement de l'étape du rapport à celle de la troisième lecture.

Mardi, nous prévoyons de passer à la réponse du gouvernement au Sénat au sujet du projet de loi C-84 sur l'immigration, à l'étape du rapport et à la troisième lecture du projet de loi C-110 sur le Tribunal canadien du commerce extérieur ainsi qu'à l'étape du rapport et à la troisième lecture du projet de loi S-17, mesure de l'autre endroit qui porte sur la société Montréal Trust. Je signale aux partis de l'opposition que, tel qu'ils l'ont demandé, nous verrons à ce que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) soit présent à la Chambre pour répondre à des questions à ce moment-là.

Nous finirons ensuite la journée avec l'étude à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-126 sur les accords de Bretton Woods. J'ai dit que nous n'allions pas siéger mardi soir, mais je tiens à préciser que nous allons siéger le reste de la semaine, soit mercredi, jeudi et vendredi. Je veux m'assurer que tous les députés ont bien compris.

* * *

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT PLUTÔT QU'À UN COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai deux motions. Je propose donc:

Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture».

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Maurice Foster (Algoma): Je crois qu'il serait acceptable pour nous que le projet de loi soit renvoyé au comité de l'agriculture plutôt qu'à un comité législatif.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Pour nous aussi, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT PLUTÔT QU'À UN COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai une deuxième motion à présenter. Je propose:

Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-132, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture».

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1240)

PÉTITIONS

L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom de près de 3 000 pétitionnaires, quelque 235 pétitions portant sur l'irradiation des aliments. Les pétitionnaires soutiennent que l'irradiation des denrées alimentaires favorise le développement de certains microorganismes qui risquent de s'avérer toxiques ou carcinogènes et ils affirment qu'on devrait éviter de consommer les aliments ainsi traités. Ce traitement ne réussit pas à supprimer certaines bactéries et, par conséquent, les gens risquent de consommer les aliments irradiés en les croyant sûrs. Le comité de la consommation et des corporations a formulé une recommandation sur l'irradiation des aliments, et les soussignés souhaitent que l'on charge une commission d'enquête de mener une étude approfondie sur la sécurité du procédé comme tel.

OPPOSITION À L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE GARDE EN MILIEU OUVERT DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, j'ai à la fois le devoir et le plaisir de présenter une pétition au nom de plus 1 800 habitants de London, dans ma circonscription de London—Middlesex, qui contestent l'installation d'un centre résidentiel de garde en milieu ouvert à l'intention des jeunes contrevenants dans un quartier exclusivement résidentiel. Ces pétitionnaires ne s'opposent pas à l'existence de tels centres en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils déplorent cependant que le gouvernement de M. Peterson ait imposé arbitrairement pareille installation dans un quartier résidentiel, sans avoir convenablement consulté au préalable les intéressés.

En dépit de plusieurs tentatives de la part des habitants du quartier en question d'en discuter avec le gouvernement de l'Ontario, ce dernier demeure insensible aux préoccupations des citoyens de London. Les pétitionnaires voudraient que le gouvernement fédéral ordonne au gouvernement provincial d'appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants de manière à la fois juste et équitable, tant pour ces jeunes contrevenant, que pour les autres citoyens.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition dûment approuvée qui prie le Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie du foetus depuis la conception et à travers toutes les étapes de son développement, sauf lorsque l'avortement est pratiqué pour sauver la vie de la mère.

ON DEMANDE DE TRANSFORMER LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE EN PARC

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition à la Chambre au nom de citoyens de Scarborough, North York, Oshawa, Willowdale et Bowmanville concernant la vallée de la rivière Rouge à Scarborough. Cette zone naturelle est unique et inestimable. Dans l'intérêt national, il faut sauver les régions naturelles et sauvages qui sont menacées de disparaître. De concert avec le conseil municipal de Scarborough, le ministre de l'Environnement (M. McMillan), le groupe *Save the Rouge Valley System* et la coalition d'associations de Scarborough, les pétitionnaires expriment leur vif intérêt et leur appui à l'égard du projet de transformation de la vallée en parc. Nous demandons au Parlement de coopérer avec le gouvernement provincial qui possède environ 90 p. 100 de la vallée de la rivière Rouge pour en faire un parc du patrimoine canadien ou un parc provincial.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 350, 355 et 356.

[*Texte*]

L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE BEDFORD

Question nº 350—**M. Henderson:**

En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, le gouvernement a-t-il (i) alloué des fonds (ii) accordé des contrats de recherche (iii) consenti d'autres subventions ou contributions à l'Institut océanographique Bedford, de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, par l'entremise de quels ministères l'a-t-il fait et, dans chaque cas, à combien s'élevaient ces fonds?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Pêches et des Océans, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Environnement m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministères des Pêches et des Océans:

(i) Sont énumérés ci-dessous les fonds alloués par le ministère à l'Institut océanographique Bedford à Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

a) 1984-1985 44,7 millions de dollars *b*) 1985-1986 41,0 millions de dollars *c*) 1986-1987 38,9 millions de dollars *d*) 1987-1988 Par suite de la réorganisation du ministère, les fonds ne sont plus affectés à l'Institut océanographique Bedford (IOB) mais à la région Scotia-Fundy dont l'Institut relève.

(ii) Néant.

(iii) Néant.

Remarque: Le ministère des Pêches et des Océans assure l'entretien du complexe scientifique. Les ministères de l'Environnement et de l'Énergie, des Mines et des Ressources y ont des bureaux.

En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

a) à *d*) (i) Non. (ii) Non. (iii) Non.

Le Centre géoscientifique de l'Atlantique de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait partie de l'Institut océanographique Bedford. Il effectue des études géologiques, géophysiques et géochimiques au large des côtes de l'Atlantique et de l'Arctique et recueille des données servant à la recherche d'hydrocarbures, à l'évaluation des ressources, à la protection du milieu marin et à l'amélioration de la sûreté des ouvrages techniques situés le long des côtes et au large de celles-ci.

Air Canada

Les coûts d'opérations de l'Énergie, des Mines et des Ressources incluant les salaires pour le Centre géoscientifique de l'Atlantique sont les suivants:

1984-1985 12.3 millions de dollars 1985-1986 16.4 millions de dollars 1986-1987 13.8 millions de dollars 1987-1988 14.6 millions de dollars

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement:

a) à *d*) (i) Non. (ii) Non. (iii) Non.

Le Service de la conservation et de la protection du ministère de l'Environnement occupe un espace de laboratoire, sans frais, à l'Institut océanographique Bedford.

Les coûts d'opération incluant les salaires du Service de la conservation et de la protection du ministère de l'Environnement sont les suivants:

1984-1985 636 000 $ 1985-1986 598 900 $ 1986-1987 664 200 $ 1987-1988 719 500 $

LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Question nº 355—**Mme Jewett:**

Le gouvernement a-t-il commandé des études d'impact sur l'environnement en ce qui concerne le projet d'achat d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire et, dans l'affirmative, à quelles dates et, dans chaque cas, *a*) à quels personnes ou groupes, *b*) à quel coût, *c*) quelles en ont été les conclusions?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): *a*) et *c*) Le projet d'acquisition des sous-marins sera soumis au Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) d'Environnement Canada. Énergie atomique du Canada Limitée sera chargé de mettre en branle l'examen environnemental préalable du projet au milieu de l'année 1988. Des consultations auront lieu avec des experts militaires, des environnementalistes, des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens civils, ainsi que des représentants élus (niveau local).

b) Le coût total reste encore à déterminer, mais il est prévu qu'il variera entre 300 000 $ et 400 000 $.

LE COÛT GLOBAL DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

Question nº 356—**Mme Jewett:**

Les dépenses suivantes sont-elles liées à l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire et, dans l'affirmative, le gouvernement en a-t-il calculé le coût et, dans l'affirmative, à combien se chiffre-t-il dans le cas: *a*) de l'achat initial de pièces de rechange, *b*) de l'achat de l'armement initial en torpilles et missiles, *c*) de la construction des infrastructures de soutien terrestre sur les côtes est et ouest, y compris les installations et les fournitures des arsenaux maritimes et les systèmes d'assurance de la qualité, *d*) de la construction des équipements (i) de transport (ii) d'entreposage (iii) de manutention (iv) d'élimination du combustible nucléaire, *e*) de (i) l'achat de combustible à l'étranger (ii) la construction d'installations de production de combustible nucléaire au Canada, *f*) des mesures de sécurité relatives au transport et à l'entreposage du combustible nucléaire, *g*) de l'adaptation des sous-marins aux normes relatives aux opérations dans l'Arctique (i) en général et, en particulier (ii) de l'installation de pointes résistantes sur la coque pour permettre aux sous-marins de briser la glace pour faire surface (iii) de l'achat d'aides à la navigation et de détecteurs de glaces, *h*) de la formation de deux équipages pour chaque sous-marin, y compris (i) de la formation à l'étranger de certains membres spécialisés du personnel (ii) du recrutement d'instructeurs étrangers (iii) de la construction d'installations de formation, *i*) de la formation du personnel des arsenaux maritimes en ce qui concerne l'entretien des sous-marins et des réacteurs, *j*) de la formation du personnel terrestre en matière (i) de transport (ii) de manutention (iii) d'entreposage (iv) d'élimination du combustible nucléaire, *k*) de (i) la construction d'infrastructures pour la fabrication au Canada d'éléments composants de la coque et de l'équipement des sous-marins (ii) la formation des constructeurs (iii) l'achat d'éléments composants fabriqués au Canada (iv) la modification éventuelle de certains éléments de la conception des sous-marins pour l'intégration d'éléments composants d'origine canadienne.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Dans son devis estimatif du projet d'acquisition de sous-marins, le ministère de la Défense nationale tient compte de toutes les dépenses, à l'exception de celles qu'entraînerait la construction d'installations de production de combustible nucléaire au Canada. Le coût estimatif du projet comprend aussi, pour chaque dépense, une somme réservée aux impondérables. Le coût estimatif varie selon que le sous-marin retenu sera de conception française ou britannique. Le ministère procédera à des estimations plus précises au cours de la phase de définition du projet et décidera alors de passer ou non à la phase de mise en oeuvre. Afin de protéger des renseignements couverts par des droits de propriété français et britannique et de ne pas interférer dans le choix d'un modèle de sous-marin, le coût estimatif exact du projet ne peut être divulgué pour le moment.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 317 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 317 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KENORA—RAINY RIVER

Question nº 317—**M. Parry:**

Depuis le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds dans la circonscription de Kenora—Rainy River et, dans l'affirmative, quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, *a*) à combien se sont élevées ces dépenses, *b*) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Grisé: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«*f*) dispositions empêchant la Société de contrôler par l'acquisition d'actions ou autrement, une compagnie aérienne dispensant des services internationaux grâce à une licence émise en vertu de la *Loi nationale sur les transports;*

g) des dispositions visant à faire respecter les restrictions et obligations prévues au présent article.»

M. Cassidy, au nom de M. Orlikow propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«*f*) des dispositions l'obligeant à maintenir et accentuer son rôle de société canadienne en veillant à ce que la main-d'oeuvre, l'équipement et les services dont elle a besoin soient d'origine canadienne chaque fois que cela est réalisable, et, dans le cas contraire, à ce que la maximisation du contenu canadien soit recherchée lorsqu'il s'agit de satisfaire à ses besoins en main-d'oeuvre, équipement et services;

g) des dispositions l'obligeant à maintenir des normes existantes en matière de sécurité, d'entretien et de service aux clients;

h) des dispositions assujettissant à la présente loi toute société filiale de la Société, y compris toute filiale issue de la Société mère, ou constituée par celle-ci, après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a la parole sur la motion nº 4.

[*Français*]

M. Grisé: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable secrétaire parlementaire sur un rappel au Règlement.

M. Grisé: Monsieur le Président, dans la décision de la Présidence, hier, il a été démontré que les motions nºs 4 et 6 seraient regroupées pour être débattues, et votées séparément.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, elles doivent être débattues ensemble, mais elles seront mises aux voix séparément. Le député de Cape Breton—The Sydneys a la parole.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'aimerais parler de la motion nº 4 qui, je pense, porte sur une très grave lacune de ce projet de loi. Je suis convaincu qu'il faut combler cette lacune.

La motion nº 4 comporte deux parties. La première se rapporte à l'article 6 et interdirait à Air Canada de faire l'acquisition d'actions d'une compagnie aérienne dispensant des services internationaux en vertu de la Loi nationale sur les transports. Ainsi, tous les Canadiens seraient assurés qu'il existe une saine concurrence entre les compagnies aériennes au Canada. La loi sur Air Canada telle quelle garantit qu'aucune autre compagnie aérienne au Canada ne contrôlera Air Canada, car les actionnaires ne peuvent détenir que 10 p. 100 des actions de la Société. A moins d'une entente entre les divers actionnaires, Air Canada ne peut pas être contrôlée par une compagnie aérienne.

Toutefois, il faut également envisager l'autre option. Nous ne devons pas nuire à la concurrence en laissant Air Canada faire l'acquisition de compagnies aériennes concurrentes qui, dans ce cas, seraient les Lignes aériennes Canadien International et Wardair. Si cela se produisait, l'absence de concurrence diminuerait encore plus le peu d'efficacité que conserverait l'industrie des transports aériens au Canada à la suite de la privatisation d'Air Canada.

Bien sûr, les Lignes aériennes Canadien International sont nées de la fusion de CP Air et de Pacific Western Airlines. Étant donné que les Lignes aériennes Pacific Western ont acquis CP Air, on peut sans risque d'erreur présumer que cette société est régie par la loi albertaine qui, je crois, limite la participation de tout actionnaire à la propriété des Lignes aériennes Canadien International. Je ne suis pas très versé dans ces affaires, mais c'est ce que je crois y comprendre.

Bien sûr, cela écarte un peu pour le moment la possibilité que la société Air Canada fasse l'acquisition des Lignes aériennes Canadien International. Toutefois, le Parlement albertain n'est pas assujetti à la Chambre des communes et peut donc modifier sa loi à son gré. Cela signifie que le Parlement albertain pourrait modifier la loi qui empêche un actionnaire de détenir plus qu'un certain pourcentage des actions des Lignes aériennes Canadien International. Cet amendement rend aussi compte du fait que la société Wardair n'est pas assujettie à pareille loi.

La Loi nationale sur les transports assure peut-être une certaine protection, mais la réglementation fédérale est plutôt indulgente et pourrait éventuellement permettre que la société Air Canada acquière son principal concurrent au plan international. C'est pourquoi il me semble essentiel que la motion nº 4, qui prévoit l'addition de l'alinéa *f*) à l'article 6, soit adoptée par la Chambre.

Les députés remarqueront également que la motion nº 4 comporte une deuxième partie qui prévoit l'addition d'un alinéa *g*) concernant des dispositions visant à faire respecter les restrictions et obligations prévues à l'article 6.

• (1250)

Cet alinéa se trouve à ajouter certaines restrictions à l'article 6 et à en renforcer certaines dispositions. Conformément à l'article 6, par exemple, des non-résidents ne peuvent pas détenir plus de 25 p. 100 des actions. En outre, 25 p. 100 seulement des actions détenues par des non-résidents donnent droit de vote à toute assemblée annuelle. C'est là une garantie importante. L'article oblige aussi la société Air Canada à maintenir son centre d'entretien à Winnipeg et son administration centrale à Montréal. Ce sont là des dispositions importantes et il faut prévoir une disposition qui les fassent respecter sous peine de sanctions.

Le projet de loi C-121, Loi autorisant l'aliénation de Eldorado nucléaire Limitée et son fusionnement avec la Saskatchewan Mining Development Corporation, prévoit mot pour mot ce que je propose. Et pourtant, on ne retrouve pas cela dans ce projet de loi sur Air Canada. Le gouvernement prétend qu'il n'a pas besoin de cette disposition dans le projet de loi parce que nous sommes protégés par le paragraphe 6(2) qui renvoie à la Loi sur les sociétés commerciales et prévoit que cette loi assurera le respect de ces exigences. Je vais cependant lire le paragraphe 6(2) qui s'énonce ainsi:

> (2) Les règlements d'application du paragraphe 168(5) de la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* s'appliquent à la Société, compte tenu des adaptations de circonstance, comme si les restrictions imposées en vertu des alinéas 1*a*) et *b*) étaient celles visées à l'alinéa 168(1)*a*) de la même loi.

Je déplore tout d'abord que la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ne s'applique qu'aux alinéas *a*) et *b*). Elle ne s'applique pas aux alinéas *c*), *d*) et *e*) tels qu'ils figurent présentement dans la loi, et ne s'applique pas à l'alinéa *f*) qui constituerait la première partie de la motion nº 4 que je propose. En effet, on ne peut faire respecter les dispositions relatives à la proportion des votes exercés à une assemblée annuelle et attachés à des actions détenues par des non-résidents, l'exigence de maintenir le centre d'entretien à Winnipeg, et celle de conserver le siège social à Montréal. Ces dispositions figurent dans la loi, mais le gouvernement dit qu'on n'a pas à s'y conformer. C'est ridicule.

Voyons un peu quelles garanties la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes prévoit pour l'application de cet article. Je me reporte à l'article 168, au sujet de la restriction dont j'ai parlé. L'alinéa 168(1)*a*) s'énonce ainsi: Sous réserve des articles 170 et 171, la société dont des actions en circulation et détenues par plusieurs personnes, sont ou ont été émises par voie de souscription publique peut, en modifiant ses statuts par résolution spéciale, imposer, conformément aux règlements, des restrictions quant à l'émission ou au transfert des actions de n'importe quelle catégorie ou série au profit de non-résidents canadiens. C'est peut-être bon, mais il y a là une disposition facultative. Le gouvernement n'a pas à s'y conformer. C'est facultatif. Passons maintenant au paragraphe 168(5) auquel renvoie la loi. Encore une fois, cette disposition a un caractère facultatif. La Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ne contribue donc pas à nous assurer qu'il faut se conformer à ces dispositions du projet de loi concernant Air Canada. Si on n'a pas s'y conformer et si on ne s'y conforme pas, cela aura un effet dévastateur pour notre pays.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très conscient, et j'espère que le député d'Algoma (M. Foster) l'est aussi, qu'il nous faut absolument étudier rapidement ce projet de loi afin de passer au débat sur les projets de loi concernant l'agriculture, qui sont eux aussi importants. Comme nous ne voterons pas sur ce projet de loi avant lundi soir, à 18 heures, nous nous trouvons dans une position délicate. En tant que néo-démocrate opposé à la privatisation d'Air Canada, je voudrais bien qu'on débatte cette question jusqu'à 14 heures 30 aujourd'hui et qu'on continue lundi, à partir de 10 heures, et qu'on y consacre toute la journée. Il reste toutefois que le vote aura toujours lieu à la même heure. C'est malheureux, mais, comme chaque année, à cette époque-ci, on n'a pas le temps de débattre comme on le voudrait des questions extrêmement importantes.

Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a déjà parlé des amendements qu'il a proposés ainsi que de ceux que j'ai présentés au nom de mon ami, le député de Winnipeg-Nord et qui sont d'ailleurs similaires. Nous, néo-démocrates, voulons nous assurer que la privatisation d'Air Canada, à la suite d'une décision du gouvernement, n'entraînera pas une baisse de la qualité, du service et de l'entretien et que la compagnie continuera d'acheter des produits canadiens et de respecter ses engagements à cet égard, comme elle l'a fait par le passé.

Il est regrettable que le gouvernement, désireux de faire du système de transport aérien au Canada une réplique exacte du système américain, n'ait pas voulu inclure ce genre de dispositions dans le projet de loi initial. Il est également important que les clauses de prorogation, une fois rédigées, prévoient certaines dispositions obligeant Air Canada à respecter ses engagements. Je ne voudrais pas que les clauses de prorogation ne contiennent que des voeux pieux, auxquels passera outre le conseil d'administration au sein duquel, de l'aveu du gouvernement, la majorité des actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens, se contenteront d'un rôle passif. Je ne voudrais pas que le conseil d'administration finisse par oublier ces engagements, les jugeant peu importants.

Les employés, les représentants syndicaux, les clients et même les simples citoyens canadiens n'auront à leur disposition aucun moyen pour vérifier si les engagements prévus dans ce projet de loi sont respectés.

Pendant les travaux du comité, on a à maintes reprises affirmé qu'Air Canada donnait l'exemple aux autres compagnies aériennes canadiennes dans les domaines de la sécurité et de l'entretien. Désirons-nous que les choses en restent ainsi ou qu'on assouplisse progressivement les normes afin de retrancher un ou deux dollars sur le prix d'un billet d'avion. Je pense que cette motion pourrait être considérée comme un vote de confiance à l'endroit de la direction et du personnel d'Air Canada, qui accomplissent depuis longtemps de l'excellent travail. J'ai confiance en eux et je suis désolé de voir que le gouvernement ne partage pas mon opinion et qu'il retire sa participation, cédant Air Canada au secteur privé.

• (1300)

J'ai bien peur que la qualité des services ne dégénère à Air Canada. Grâce à la magie des télécommunications, la nouvelle direction va trouver l'endroit où les salaires sont les plus faibles au Canada, pour y installer ses services de réservation au lieu d'offrir un service local qui soit accueillant et facile d'accès. Les garanties dont on nous parle concernant le maintien des

normes de sécurité, des services de douane et de l'entretien ne figurent pas dans la convention collective. Elles ne la lient donc pas.

Je crois savoir ce qui va se passer en réalité. Nous possédons deux sociétés nationales et demie, compte tenu de la réorganisation du transport aérien ces dernières années. Je ne serais pas étonné que la tentative de déréglementation du gouvernement de même que sa décision de privatiser ne nous laissent, dans très peu de temps, non pas deux sociétés nationales et demie mais bien une société et demie seulement, voire une seule société nationale qui relèvera du secteur privé et exercera, en fait, un monopole sur le transport aérien presque partout au Canada.

Les habitants d'Ottawa, de Toronto et de Vancouver jouissent actuellement de bons services aériens au Canada. Cela tient en partie à la concurrence que se livrent les secteurs public et privé dans ce domaine comme dans d'autres dont la radiodiffusion, le transport ferroviaire et ainsi de suite. Toutefois, pour savoir ce que sera la situation avec une entreprise privée possédant le monopole, il suffit de s'adresser aux habitants de certaines localités du Nord qui ne sont desservies que par une seule société aérienne. Les voyageurs doivent débourser 600 $ rien que pour se rendre dans une ville du Sud où ils pourront profiter des rabais offerts de temps à autre sur les vols effectués hors saison.

Plusieurs régions du Canada subiront le même sort si on ne rationalise pas davantage. Le gouvernement n'y pourra rien et restera également impuissant devant la menace de voir diminuer les normes en vigueur à Air Canada, avec les risques que cela comporte tant pour les clients de cette formidable société que pour ses employés actuels. Nous voulons que Air Canada maintienne son excellence.

Vu l'heure qu'il est, je vais maintenant céder la parole à quelqu'un d'autre, mais je tiens à vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens, que les néo-démocrates ont ce dossier à coeur. Nous sommes plus que désemparés devant le fait que le gouvernement s'apprête à privatiser Air Canada sans même être disposé à nous garantir que cette société pourra maintenir à leur excellent niveau ses normes de qualité.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je veux appuyer la motion nº 4 inscrite au nom du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) concernant l'absorption des autres compagnies aériennes assurant des vols internationaux parce que cela supprimerait la concurrence pour les transporteurs internationaux au Canada, à l'exception de ceux que les États-Unis possèdent déjà.

On s'inquiète vivement que la tendance générale d'Air Canada soit de s'intéresser aux vols internationaux. La plupart des Canadiens ne trouvent rien à redire à cela. Nous sommes fiers de voir les Canadiens ainsi que des visiteurs du monde entier utiliser notre transporteur national.

Le problème que présente, à mon avis, la privatisation, qui sera en fin de compte de 100 p. 100 si le gouvernement reste au pouvoir assez longtemps, est que la politique d'Air Canada et le service aux Canadiens vont disparaître. Cette société a déjà supprimé son service à Sault-Sainte-Marie dans ma circonscription d'Algoma. Elle ne dessert maintenant que deux villes, je crois, dans le nord de l'Ontario. Il est évident que, lorsqu'elle ne sera plus propriété du gouvernement, elle va renoncer complètement à ce genre de service pour se consacrer, ce qu'elle a toujours souhaité, aux vols internationaux. Je n'y vois aucune objection mais je veux que le transporteur national desserve les régions de notre pays. Nous nous opposons à ce projet de loi parce que, selon nous, c'est la seule façon de conserver le service régional et la politique de service aux Canadiens.

Manifestement, on minimise toute la question de la concurrence dans un immense effort de rationalisation des compagnies aériennes, puisque nous en avons deux dans notre pays: Canadien International et Air Canada, et trois si on compte Wardair. Si cette société était autorisée à absorber Canadien International lorsqu'elle sera privatisée, toute la concurrence pourrait disparaître parce que Wardair assure un service très limité et assurément ne dessert pas les régions. Si Canadien International venait à décider qu'il est plus rentable de desservir Bangkok, Melbourne, Sydney, Londres et d'autres capitales internationales, nous pourrions être privés de service dans les régions.

Je trouve tout à fait incroyable que dans cette opération de privatisation, dans un premier temps du moins, le gouvernement se départisse de 45 p. 100 du capital tout en faisant jouer les voix de sa part dominante de 55 p. 100 dans le sens voulu par les actionnaires privés. Si ces actionnaires privés sont Texas Air et Pan American Airlines et qu'elles en aient 25 p. 100, elles détiendront le contrôle parce que le gouvernement du Canada va voter dans le sens des actionnaires privés. Donc, si diverses compagnies américaines ont 25 p. 100 du capital, elles auront la majorité des actions du secteur privé. Le gouvernement s'est engagé à voter dans le sens du secteur privé même s'il détient la majorité des actions. C'est un désastre incroyable.

Nous ne sommes pas d'accord pour vendre Air Canada. Les gens du secteur privé disent que tant qu'à en vendre une partie, il faut que le gouvernement vende tout pour que la compagnie soit dans le secteur privé à 100 p. 100. Mais là nous avons un mélange de secteur privé et de secteur public, avec le secteur public qui vote dans le sens du secteur privé. Ce que je prédis c'est que cela va être comme la BCRIC du gouvernement créditiste de Colombie-Britannique avant l'arrivée de Vander Zalm. Un véritable fiasco.

Nous avons eu le même problème avec la Corporation de développement des investissements du Canada, où le secteur privé côtoyait le secteur public. Cela ne marche pas parce que le secteur public se sent outragé quand le gouvernement fédéral intervient dans les décisions. Cela ne marche pas, et cela ne marchera pas non plus si le gouvernement ne se départit pas de la totalité de la société, auquel cas nous perdrons bien sûr tout à fait le contrôle sur Air Canada envisagée comme transporteur au profit des régions.

C'est une chose que nous avons vu venir depuis trois ans et demi que le gouvernement est au pouvoir. Il se retire des aéroports régionaux, ne leur laissant que des services appauvris. Les habitants des petites villes comme Timmins, Sault-Sainte-Marie et Northbay aiment bien être desservis par un transporteur national. Ils aiment bien pouvoir se présenter au bureau d'Air Canada pour avoir accès au réseau mondial de réservation et de renseignements. Cela bien sûr a déjà disparu depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, mais les choses ne

feront que s'aggraver quand Air Canada sera pleinement privatisée.

Je tiens à appuyer la motion en discussion, mais je tiens à faire ces mises en garde au sujet de la cession d'actions et de la privatisation d'Air Canada. Mon parti ne s'oppose pas à la privatisation. En fait, beaucoup d'entreprises du secteur privé qui étaient dans le portefeuille de la Corporation de développement des investissements du Canada ont été privatisées. Nous avons appuyé la privatisation dans ces domaines. Nous ne sommes pas opposés à la privatisation par idéologie. Lorsqu'une société ne joue plus de rôle dans la politique publique, sa privatisation est acceptable, elle peut même être bénéfique.

• (1310)

Cependant, Air Canada est le transporteur national, le porte-drapeau de la nation à travers le monde. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de mélanger le public et le privé pour les entreprises qui représentent notre nation dans le monde. Ce n'est pas bon pour le secteur privé et il n'est pas bon non plus que le gouvernement intervienne dans les affaires d'une société privée.

Si nous sommes élus à l'automne, s'il y a des élections, nous ne privatiserons pas Air Canada. Nous estimons que la Société a un rôle politique à jouer, non seulement en tant que représentante de la nation à l'étranger, mais aussi de par sa responsabilité vis-à-vis des régions du pays. La principale responsabilité d'une société d'État est de servir l'intérêt national plutôt que de se concentrer sur les aspects du transport international.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots en faveur de la proposition de mon collègue, à savoir que le projet de loi C-129 soit modifié pour ajouter à l'article 6, ligne 44 ce qui suit:

«*f*) dispositions empêchant la société de contrôler par l'acquisition d'actions ou autrement, une compagnie aérienne dispensant des services internationaux grâce à une licence émise en vertu de la *Loi nationale sur les transports*;

g) des dispositions visant à faire respecter les restrictions et obligations prévues au présent article.»

Monsieur le Président, je voudrais toucher l'importance de cette proposition parce que cela touche à un sujet, la déréglementation, la privatisation, qui est d'actualité dans le monde et certainement une disposition qui exige, qui demande que l'on explique aux Canadiens ce que veut dire la déréglementation, ce que veut dire la privatisation.

On l'a dit dans d'autres pays, monsieur le Président, la déréglementation et la privatisation des compagnies publiques a souvent eu comme résultat d'entraîner la disparition des petites compagnies moins rentables qui, devant les nouvelles règles du jeu, se trouvent incapables de faire face à la compétition.

Que l'on regarde chez nos voisins du Sud, et on va voir que le service aux passagers est passablement dégradé dans les régions périphériques. Pourquoi? C'est simple. Les compagnies préfèrent se rabattre sur les routes achalandées, c'est-à-dire les grands centres ou sur les possibilités de profits immédiats et ainsi faire plus d'argent et diminuer, en fait, la compétition. C'est pourquoi il faut conserver Air Canada pour s'assurer qu'un service de qualité sera maintenu partout dans le pays, entre les grands centres, aussi bien qu'entre les régions. Car si on regarde ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, par exemple, lors de la privatisation de la British Airways, on constate qu'ils ont d'abord coupé près d'un tiers des emplois et que, finalement, la privatisation a résulté en l'établissement d'un monopole. Or, ce n'est pas ce que nous voulons au Canada, parce que nous sommes trop dépendants du transport aérien.

J'ai voulu intervenir, monsieur le Président, parce que dans cet amendement, on signale que l'essentiel, l'argument que l'on veut faire c'est d'empêcher qu'Air Canada achète, acquiert et contrôle par acquisition ou autrement, des services internationaux.

[*Traduction*]

Je voudrais me reporter au numéro de mai de *Policy Options*, un magazine que, je pense, nous lisons tous attentivement. Il y a un article très intéressant sur la déréglementation et le problème des prises de contrôle et de la grande entreprise. L'article d'Andrew J. Roman commence ainsi:

La déréglementation augmente la concurrence, d'accord? Non. Ce que l'on camoufle sous le masque de la «réforme» économique n'est souvent fait que dans l'intérêt de ses auteurs.

Il explique les effets de la déréglementation et de la privatisation. Il en vient à Air Canada:

Le gouvernement canadien essaie d'augmenter la concurrence dans le secteur du transport aérien. Ce n'est pas aussi facile que cela en a l'air. Air Canada détient actuellement 60 p. 100 du trafic par réactés au Canada. Elle a mis sur pied un service informatisé de réservations qui est largement utilisé par les agences de voyage. Ce système fait les réservations en favorisant Air Canada.

Je recommande cet article à tous les députés. Je l'utiliserai pendant mon discours en troisième lecture si j'en ai l'occasion.

Le dilemme de la déréglementation et de la privatisation est de savoir si nous voulons qu'Air Canada absorbe les autres transporteurs internationaux. La société contrôle le coeur du système, qui favorise Air Canada, plutôt que de traiter tous les transporteurs également.

La déréglementation et la privatisation sont peut-être des objectifs qui leur sont chers, mais je ne pense pas que les conservateurs puissent nous dire sérieusement que cela va améliorer les services de transport, la qualité du service ou améliorer ce que les Canadiens attendent de leur compagnie aérienne internationale, à savoir qu'Air Canada soit une bonne compagnie aérienne, solide et concurrentielle.

Les amendements de mon ami devraient avoir l'appui de tous les députés afin d'empêcher que la concurrence ne diminue. Non seulement cela permettrait à Air Canada de maintenir ses services de bonne qualité, cela l'empêcherait aussi d'étouffer la concurrence et de devenir un monopole.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant d'accorder la parole à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), je tiens à informer la Chambre qu'à cause des déclarations ministérielles, le temps réservé aux ordres émanant du gouvernement sera prolongé de 16 minutes.

Je regrette de ne pas avoir vu se lever la députée de Hamilton Mountain avant le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est avec une certaine tristesse que j'interviens dans le débat de ce projet de loi. J'exhorte certes les députés à appuyer les motions nos 4 et 6 parce qu'elles pourraient rendre un mauvais projet de loi un peu meilleur.

Nous savons qu'historiquement, il a été important pour le Canada d'avoir un transporteur national, et il est donc tragique d'avoir affaire à une mesure telle que celle-ci.

Ces motions nous assureraient que le gouvernement mettra en oeuvre dans la loi le genre de politiques qui existent déjà selon lui. Il est bien connu qu'Air Canada applique les normes de sécurité et d'entretien les plus exigeantes au monde. Nous voulons conserver cette réputation. L'expérience d'Eastern Airlines aux États-Unis montre à quel point les normes de sécurité sont mal appliquées à la suite de l'accroissement de la concurrence découlant de la déréglementation. La possibilité en question existe au Canada. Si le gouvernement rejette les motions concernées, il affirme tout simplement qu'il se fiche de la question. Cependant, de nombreux Canadiens s'inquiètent de la qualité des services offerts par nos transporteurs aériens et de leurs normes d'entretien et de sécurité.

Il y a trois semaines, j'étais à bord d'un vol d'Air Canada entre Toronto et Ottawa. Je me suis entretenu avec une personne qui était montée à bord de l'avion à près de minuit, et qui était partie des États du Sud tôt le matin, la même journée. L'intéressé m'a expliqué à quel point il était heureux d'être à bord de cette ligne aérienne, car il avait voyagé toute la journée, sans rien manger, sur des lignes aériennes qui avaient fait de la surréservation. Il m'a déclaré qu'il avait manqué un rendez-vous important, car ces espèces d'idiots, pour reprendre ses termes, croyaient que la déréglementation améliorait le service.

• (1320)

En tant que Canadiens, nous devons être heureux de pouvoir compter sur le transporteur que nous avons. Je lui ai précisé que nous avions deux transporteurs comme celui-là. Il a acquiescé et m'a répondu que nous étions extrêmement chanceux de pouvoir compter sur ce type de chose, mais que cela ne durerait pas très longtemps et que la situation serait bientôt la même chez nous.

M. Grisé: Vous vous opposez à la petite entreprise. Êtes-vous contre de petites compagnies aériennes et de petites entreprises? C'est là l'idéologie des socialistes.

Mme Dewar: Selon moi, il faut voir les erreurs des autres et au lieu de réinventer la roue et de commettre les mêmes erreurs, nous devrions profiter de leur expérience et nous protéger contre les catastrophes auxquelles on assiste dans l'industrie du transport aérien aux États-Unis.

Nous pouvons compter sur une ligne aérienne qui est rentable à l'heure actuelle. Dans l'une des motions en question, nous demandons que les services à la clientèle soient maintenus. Je veux que l'on prévoie une protection pour les clients. Très souvent, on parle d'un préposé ou d'une préposée aux billets dans les petites localités gagnant probablement 30 000 $ par année. Ce n'est pas là un salaire exorbitant. C'est peut-être là le type de salaire que le gouvernement voudrait épargner en réduisant la rémunération des intéressés à 6 $ l'heure. Les services à la clientèle actuels permettent à la ligne aérienne concernée de réaliser des profits. Air Canada n'accumule pas un déficit; elle est rentable. Il est à peu près temps que le gouvernement le reconnaisse.

Parfois, lorsque j'entends dire que les conservateurs comprennent le monde des affaires, je me dis que notre situation ne serait vraiment pas enviable si nous devions faire face à ce type de décisions commerciales. Pour les conservateurs, comprendre le monde des affaires consiste à créer du chômage, à permettre à quelques-uns de s'enrichir et à ne pas s'inquiéter des services offerts où que ce soit. Voyez un peu ce qui s'est produit aux États-Unis. Vous parlez de tarifs aériens moins chers mais nous savons qu'ils ne sont valables que pour se rendre dans les grands centres; ils sont effectivement moins chers mais le service n'est guère bon. Et dans le cas des régions éloignées? Nous savons que s'il y a un service les tarifs sont très élevés. Nous ne devrions pas tolérer pareille situation chez nous. Nous espérons que le gouvernement déclenchera des élections très bientôt, de façon que nous puissions nous débarrasser de ce minable projet de loi.

La motion no 6 vise à protéger le fonds de pension des gens qui y ont cotisé. Nous savons ce qui s'est passé dans le secteur privé et le sort que certains propriétaires ont réservé aux fonds de pension. Nous devons protéger ces fonds au nom de ceux qui y ont cotisé. Ce n'est sûrement pas trop demander au gouvernement alors qu'il s'apprête à les dépouiller de leur sécurité pour l'avenir. Il n'est pas exagéré de lui demander de protéger les fonds de pension. Lors de la conférence de presse, le gouvernement s'est donné le beau rôle en disant qu'il se chargeait de protéger toutes ces choses. S'il en a vraiment l'intention, pourquoi ne l'a-t-il pas inscrit en toutes lettres dans le projet de loi? Voilà le genre de chose que nous réclamons.

Si le gouvernement voulait vraiment tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation, il prêterait l'oreille à ces motions et les appuierait. En tant que néo-démocrates, nous estimons que la privatisation d'Air Canada n'apportera rien de bon et que le Canada mérite d'avoir une ligne aérienne nationale. Nous estimons que la concurrence à laquelle se sont livrés les deux transporteurs nationaux a donné d'excellents résultats, qu'il doit y avoir au Canada une économie mixte, ce qui a beaucoup contribué à stabiliser la situation dans notre pays. Le drame, c'est la formule farfelue qu'on nous présente. Celui qui l'a élaborée dans les labyrinthes de la bureaucratie a décidé que le secteur privé aurait droit à 45 p. 100 des actions, et que le secteur public pour sa part en aurait 55 p. 100, mais que tous les deux n'auraient droit qu'à un seul vote chacun. La participation nationale à 25 p. 100 signifie que la propriété étrangère est possible. J'ignore qui s'amusait avec l'ordinateur ce jour-là, mais celui-ci s'est manifestement enrayé quand les gens ont tenté de comprendre.

C'est une tragédie, mais en tant que Canadienne, je suis quelque peu embarrassée de voir le gouvernement s'amuser ainsi avec nos avoirs et nos transporteurs nationaux. Si le gouvernement avait quelque considération pour le Canada et la réputation que nous avons acquise dans le domaine des transports, il s'empresserait d'adopter ces amendements à un piètre projet de loi.

Air Canada

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 4 est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 6. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 6 est différé.

La motion nº 8 sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Mike Cassidy (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 10, en retranchant la ligne 24, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plique à la Société et le commissaire aux langues officielles inclut dans son rapport annuel un examen du dossier de la Société au titre de la réalisation des objectifs de cette loi.»

—Monsieur le Président, je propose de passer immédiatement au vote sur la motion nº 8. Nous pouvons peut-être ensuite débattre la motion nº 9. Mes amis du parti libéral devraient être d'accord.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La motion nº 9 sera débattue et mise aux voix séparément.

M. Mike Cassidy (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 11, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 8, ce qui suit:

«(3) La Société assume la totalité de son actif et de son passif existants au point de départ du jour où elle devient une société à laquelle la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* s'applique.»

—Monsieur le Président, nous voudrions prolonger le débat sur cette motion, mais nous songeons aux projets de loi agricoles, et je serai le seul membre de mon parti à parler de cette motion.

[*Français*]

Je mentionne aussi que la motion que nous venons de voter touchait aux langues officielles et c'était pour assurer que le Commissaire aux langues officielles continue de surveiller la performance de la société Air Canada dans le respect de la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles. Malheureusement, le gouvernement a rejeté ce propos qui assurait simplement que le rapport annuel du Commissaire aurait une évaluation de la performance d'Air Canada sur cette question.

[*Traduction*]

C'est le dernier amendement. S'il était adopté, nous aurions la certitude que le gouvernement ne fait pas de cadeau au secteur privé en le libérant de dettes d'Air Canada que les contribuables seront obligés ensuite d'assumer. C'est ce qui se passera autrement.

J'avais espéré que le ministre des Finances (M. Wilson) parlerait de cet amendement qui nous éviterait de gonfler le déficit d'un demi-milliard ou d'un milliard de dollars parce que le gouvernement assumera les obligations du secteur privé. Or, certains se demandent pourquoi il le ferait. Je leur rappelle que c'est pourtant ce qui s'est passé en ce qui concerne le projet de loi sur Eldorado Nucléaire Limitée et dans les modalités de vente de la société de Havilland. Les Canadiens ont perdu leurs avoirs dans ces sociétés en assumant leurs obligations et leurs dettes lorsque le gouvernement les a privatisées.

Il ne me reste pas grand temps, mais je rappelle que depuis bien longtemps, l'État participe publiquement au développement et à la vie industriels du pays; cette tradition remonte au temps de sir John A. Macdonald. Le Canadien Pacifique notamment doit son existence aux terres et aux autres subventions que le gouvernement du Canada lui a accordées. Les sociétés d'État font partie de notre mentalité. Nous avons eu la main heureuse avec ces sociétés. L'idée qu'on s'en débarrasse ainsi me répugne.

• (1330)

Je ne suis pas le seul à dire que nous ne voulons pas nous faire escroquer avec l'opération de privatisation en vertu de ce projet de loi. Bien des Canadiens trouvent la vente d'Air Canada injuste. Comme on l'a dit, est-il juste en effet de donner ses actifs au secteur privé et ses dettes au secteur public? C'est ce qu'on a fait dans le cas d'Eldorado et de de Havilland notamment.

Les dettes d'Air Canada s'élèvent à environ 2,1 milliards de dollars plus 336 millions en obligations perpétuelles. Ses avoirs sont de l'ordre de 3 milliards de dollars. C'est une très grande société, et elle est efficace. Mais je ne voudrais pas que les contribuables assument une partie de ses dettes pour permettre au secteur privé de se remplir les poches.

Je rappelle que nul autre que le premier ministre actuel a fait valoir que les seules personnes qui profitent de pareilles acquisitions sont les avocats, les comptables et les courtiers en valeurs. Je soupçonne que ce sera le cas ici.

Tout au long du débat, le gouvernement a insinué que les sondages étaient favorables à sa politique de privatisation, particulièrement dans le cas d'Air Canada. Il n'en est rien. Selon les résultats de deux sondages récents, celui d'Angus Reid d'abord, 53 p. 100 des Canadiens ont répondu par la négative à la question suivante: «Le gouvernement devrait-il vendre au secteur privé l'une ou l'autre des sociétés d'État suivantes?» En ce qui concerne Air Canada, 53 p. 100 ont répondu non, tandis que 35 p. 100 ont répondu oui. Le sondage d'Environics posait une question semblable: «Pensez-vous que le gouvernement doive ou ne doive pas vendre Air Canada?» Quelque 51 p. 100 des personnes interrogées ont répondu par la négative et 31 p. 100 par l'affirmative.

Une forte proportion de Canadiens, en fait la majorité d'entre eux, ont sur la question une opinion bien arrêtée.

[*Français*]

C'est intéressant que, dans la belle province de Québec, 55 p. 100 de la population disait que le gouvernement ne doit pas vendre Air Canada et seulement 25 p. 100 se disaient en faveur de la vente d'Air Canada au secteur privé.

[*Traduction*]

Des résultats de sondages plus anciens révèlent aussi une continuité dans l'estime des sociétés d'État. En 1983, selon un rapport de Decima, environ 60 p. 100 des Canadiens appuyaient et estimaient les sociétés d'État à cause de leurs prix, de leur rentabilité, de leur responsabilité publique et de leur rôle d'employeur. Un autre sondage Decima a aussi démontré que dans une proportion de presque 69 p. 100 les Canadiens croyaient que la propriété publique devrait rester la même ou être plus élevée dans les principaux secteurs industriels. En d'autres termes, les Canadiens acceptaient le recours à l'entreprise publique, sous la forme constructive que nous lui connaissons ici au Canada depuis de nombreuses années.

On a fait remarquer à maintes reprises que la vente d'Air Canada est principalement une question d'idéologie pour les progressistes-conservateurs. Même s'il faut subventionner le secteur privé pour qu'il reprenne ces industries, le mot d'ordre est de vendre.

Si les conservateurs croient que le secteur privé est si efficace et réussit si bien à créer des emplois, comment expliquent-ils les échecs de Dome Petroleum, de la Norbanque, de Massey-Ferguson, de Maislin Trucking et de Dominion Stores? La liste est longue d'entreprises canadiennes qui n'ont pas été administrées efficacement. Et beaucoup des mauvais administrateurs sont des gens comme Conrad Black, de grands amis du premier ministre (M. Mulroney) et de ses collègues du caucus conservateur.

Le premier ministre lui-même déclarait ce qui suit dans son livre *Telle est ma position*: «Je n'ai jamais vu de prises de contrôle qui aient créé un seul emploi. Mais, bien entendu, elles ont rapporté aux avocats et aux comptables.» Les gens qui profiteront réellement de cette vente sont, en fait, les promoteurs de valeurs mobilières et leurs semblables.

Je conclus. On estime qu'au Royaume-Uni, lors de la vente de British Telecom, il en a coûté environ 120 millions de livres et que le coût total de la privatisation a été d'environ 220 millions de livres. Il a fallu payer des commissions de garantie et des frais de publicité. Les employés ont pu acheter des actions à prix réduit. Les clients ont obtenu des bons d'échange et des primes sous forme d'actions, et j'en passe. Tout cela a été fait par le gouvernement Thatcher pour privatiser British Telecom.

On assistera aux même dépenses dans le cas d'Air Canada. Au bout du compte, on constatera que le gouvernement du Canada n'encaissera rien. Il y aura une émission d'actions pour procurer à Air Canada des capitaux pour l'achat de quelques nouveaux appareils, mais rien de plus. On n'enregistrera aucun effet sur le déficit du Canada. Nous sommes devant un groupe de ministres et de simples députés conservateurs qui affichent un sourire béat en regardant Air Canada sombrer dans le grand abîme qu'est le secteur privé.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Monsieur le Président, je le regrette beaucoup. C'est pourquoi, avec cet amendement, je demande aux députés de tous les partis, de faire en sorte qu'au moins, nous ne subventionnions pas la privatisation d'Air Canada en en assumant la dette.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote aura lieu à 18 heures, le lundi 11 juillet prochain.

Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, afin de renvoyer le projet de loi au comité dans les meilleurs délais, je serai bref.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest joue depuis 1976 un rôle très important dans la consolidation du revenu des agriculteurs de l'ouest du Canada. Elle a été modifiée deux ou trois fois, et le changement le plus important est intervenu lorsque les dispositions touchant les paiements provisoires périodiques ont été mises en oeuvre. La loi a beaucoup bénéficié à ceux qui participent au programme.

Par exemple, un agriculteur se prévalant de la protection maximale depuis 1976 a versé des contributions d'environ 8 925 $ et a reçu quelque 65 000 $ en retour. Il y a deux ou trois choses qui préoccupent le gouvernement. Premièrement, nous déplorons que beaucoup d'agriculteurs ne participent pas au programme pour diverses raisons. Il se peut qu'ils n'y croient pas, qu'ils s'y opposent par principe ou qu'ils craignent de ne jamais en profiter. En effet, pendant longtemps, aucun paiement n'a été versé.

Il reste que le programme constitue aujourd'hui un maillon essentiel du filet de sécurité des agriculteurs de l'ouest canadien, mais que 13 à 15 p. 100 de ceux-ci n'y participent pas. C'est pourquoi nous proposons un ensemble d'amendements à la loi qui, nous l'espérons, encourageront bon nombre des non-participants à s'inscrire.

Le déficit du programme nous inquiète. Il est de l'ordre de 2,2 milliards de dollars. Selon les dispositions du programme annoncées par le premier ministre (M. Mulroney) en décembre lors de la conférence sur les perspectives de l'agriculture, une annulation de dette de 750 millions de dollars est prévue.

Nous recommandons le renvoi de ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture. Nous supposons qu'un certain nombre d'organisations agricoles voudront y comparaître, et notamment un groupe qui s'appelle le comité des non-participants et dont personne dans l'Ouest n'ignore l'existence. Il s'agit d'un groupe de personnes qui estiment, pour diverses raisons, que les modifications proposées sont insatisfaisantes. Nous supposons que le comité voudra faire comparaître ce groupe au cours des prochaines semaines.

Les modifications proposées visent à inciter les intéressés à participer en abolissant certaines sanctions qui s'appliquaient à ceux dont la participation était assortie de conditions et à ceux qui auraient pu souhaiter participer à nouveau au programme.

• (1340)

La mesure législative prévoit que les échéances seront différées. Il se peut que le comité veuille s'intéresser à cet aspect et peut-être même retarder encore davantage les échéances pour favoriser la participation du plus grand nombre. Les amendements élargiraient la liste des cultures admissibles aux termes du programme. Il y aurait une augmentation des droits, aussi bien ceux versés par les participants que ceux versés par le gouvernement, ce qui contribuerait également à responsabiliser davantage les participants au programme sur le plan budgétaire. Certains changements sont également prévus dans le cas des personnes qui choisissent de ne plus participer au programme, de sorte que ceux qui souhaitent s'en retirer auront l'occasion de le faire.

En général, par suite des consultations que nous avons menées jusqu'à ce jour et auxquelles nous supposons que participera le comité permanent, nous espérons qu'un grand nombre de céréaliers de l'Ouest viendront à la conclusion qu'il est dans leur intérêt, sur le plan financier, de prendre part au programme. Nous espérons que, grâce aux modifications proposées, nous réussirons à consolider la situation financière du programme. A vrai dire, n'eût été de l'appui et de la bonne volonté manifestés par le gouvernement qui a accepté de réduire une partie des dettes agricoles, je ne pense pas qu'on aurait pu conserver ce programme. Ce point de vue est sans doute discutable, mais c'est là mon avis et celui du gouvernement.

Avec ces quelques mots, monsieur le Président, je recommande à la Chambre et au comité d'adopter ces modifications. Pour que le programme demeure viable, j'ose espérer que le comité pourra très bientôt faire rapport à la Chambre.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir la possibilité de donner mon avis sur le projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'ai l'impression que les mesures législatives concernant le secteur agricole n'ont pas grande priorité dans cette enceinte. La semaine dernière, le ministre d'État chargé de l'Agriculture (M. Blais) nous a demandé d'examiner d'urgence la Loi sur les produits agricoles au Canada. Cette semaine, nous avons entendu le secrétaire parlementaire. Nous voudrions que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ou, à défaut, le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer), défende cette mesure devant la Chambre. Jusqu'à présent il ne semble pas que nous ayons réussi à obtenir la collaboration du ministre, car nous n'avons pas la possibilité d'aborder ces projets de loi.

M. McDermid: Qu'avez-vous à reprocher au secrétaire parlementaire?

M. Foster: Si les députés du parti ministériel veulent parler, je serai heureux d'écouter. Nous pouvons parler jusqu'à 14 h 15 ou terminer rapidement l'étude de ce projet de loi, comme vous voulez.

Il est intéressant de constater que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest reçoit un tel appui. Je me souviens quand Otto Lang, alors ministre responsable de la Commission canadienne du blé, a présenté cette mesure législative à la Chambre au cours des années 1970 afin de stabiliser le secteur des céréales dans l'ouest du Canada et de mettre en place des mécanismes qui pourraient être déclenchés lorsque baissent le prix mondial des céréales ou le volume des récoltes.

Ces deux ou trois dernières années, nous avons vu l'utilité de cette loi présentée au cours des années 1970 par M. Lang et appuyée par son secrétaire parlementaire, M. Goodale. Cette loi a prouvé sa valeur. L'an dernier seulement, 1,4 milliard de dollars ont été versés dans le cadre de ce programme. L'année précédente, ce montant atteignait presque 1 milliard de dollars, et des paiements seront encore effectués cette année.

Ce projet de loi est conçu pour accroître la participation, et c'est pourquoi je l'appuie. Une plus grande participation est certainement souhaitable. J'aimerais que cette mesure législative soit le principal instrument de stabilisation de l'agriculture dans l'Ouest pour ce qui est de la production des céréales. Je ne suis pas certain que ce projet de loi aille si loin, mais ces modifications donnent de la souplesse au programme, permettent la rétroactivité et suppriment les pénalités pour la non-participation. Grâce à ces modifications, le programme s'appliquera également à un plus grand nombre de cultures.

Les agriculteurs qui n'ont pas participé au programme croient que les 750 millions de dollars que le gouvernement a versés pour eux auraient dû être versés au programme spécial pour le grain. Du point de vue de l'équité et de la justice, ils ont raison, mais le gouvernement se demande comment ce déficit pourrait être remboursé sans augmenter très considérablement les contributions.

La loi prévoit que le plafond des contributions des agriculteurs sera porté de 600 à 2400 $, tandis que les contributions du gouvernement ne seront augmentées que de 100 p. 100. Au comité, nous voudrons certainement vérifier si cette solution est juste et équitable.

Nous voudrons aussi savoir comment le gouvernement assurera la viabilité de ce programme à long terme. Nous voudrons demander aux fonctionnaires s'il suffira de porter les contributions à 4 et à 6 p. 100 pour que le fonds soit solide du point de vue actuariel ou s'il faudra y investir de grosses sommes d'argent, comme les 750 millions prévus par ce projet de loi.

Parce que les contributions dépendent des recettes, qui ont diminué depuis trois ou quatre ans, nous voudrons aussi savoir comment ce mécanisme assurera des rentrées suffisantes. Les agriculteurs ne se préoccupent pas tant du prix qu'ils obtiendront que de défrayer les coûts de production qui augmentent constamment, alors que le prix du grain a diminué de 50 p. 100 au cours des quatre ou cinq dernières années.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État responsable des céréales passeront à l'histoire pour avoir donné aux agriculteurs canadiens les prix les plus bas depuis le gouvernement de R. B. Bennett, de 1930 à 1935. De plus, à cause de la sécheresse de cette année, la récolte sera probablement la pire des dernières années. Le pays revit dans la deuxième moitié des années 1980 les difficultés auxquelles les gouvernements conservateurs des années 1930 ont dû faire face.

Ce ne sont que des remarques préliminaires. Je crois que ces amendements seront généralement bénéfiques. Nous voulons que ce projet de loi soit étudié plus en détail au comité où nous pourrons savoir si le programme sera solide du point de vue actuariel, pourquoi le gouvernement double seulement sa contribution alors qu'il demande aux agriculteurs de quadrupler la leur, et si les rentrées prévues dans le cadre du mécanisme prévu seront suffisantes pour absorber les pertes que les agriculteurs subiront cette année.

Il importera aussi de voir comment les non-participants réagiront aux mécanismes que le gouvernement prévoit dans ce projet de loi pour leur assurer la justice et l'équité, en renflouant le fonds, quand on sait qu'ils trouveraient plus juste de verser directement les 750 millions au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains.

Ce ne sont que des commentaires et des observations préliminaires, monsieur le Président. J'aimerais avoir plus de temps, mais la Chambre a plusieurs projets de loi à examiner aujourd'hui et celui-ci pourrait être étudié d'une façon plus approfondie au comité permanent de l'agriculture.

• (1350)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec quelque hésitation que je suis ici aujourd'hui car, il y a quelque temps déjà, j'avais pris la décision de ne pas participer à l'adoption trop rapide d'une loi sur l'agriculture. Et pourtant, me voilà de nouveau, au terme de l'année parlementaire, reniant une promesse que je m'étais faite à moi-même. Plusieurs mesures législatives sur l'agriculture ont été adoptées par le passé de la même façon.

C'est en partie à cause de l'ordre de priorité de la Chambre, mais il est fort possible que le secteur agricole ne bénéficie tout simplement pas d'un appui suffisant ici. Lorsque nous avons modifié cette loi particulière, il y a quelque temps déjà, nous avions agi de la même façon. De fait, le projet de loi n'a jamais été renvoyé à un comité. C'est peut-être en partie la raison de certaines de nos préoccupations. Si le projet de loi avait été renvoyé à un comité, nous n'éprouverions peut-être pas les problèmes actuels. Il est certain que nous aurions dû étudier plus à fond la structure des contributions lorsque nous avons modifié le mécanisme de déclenchement, il y a deux ou trois ans. Notre déficit ne serait peut-être pas aussi énorme qu'aujourd'hui.

Tous les partis et les représentants de l'industrie sont d'avis qu'il faut apporter certaines modifications à cette loi. C'est le gouvernement qui en a besoin à l'heure actuelle, car il lui faut des pouvoirs. Le gouvernement verse une contribution spéciale de 750 millions de dollars au fonds dans ce cas particulier. Sans cela, la structure complète du programme de stabilisation s'effondrerait, car les contributions ne compenseraient même pas l'intérêt sur le déficit à l'avenir. Nous avons donc besoin de ces modifications.

C'est aussi le genre de loi et de sauvegarde nécessaire. J'espère qu'un jour, les trois partis pourront s'entendre sur un mécanisme qui permettrait à l'industrie de se sentir en sécurité plutôt que de dépendre des contributions spéciales versées par le gouvernement au pouvoir.

Je pense que les agriculteurs éprouvent un certain ressentiment du fait qu'il dépendent du gouvernement au pouvoir. Ils préféreraient de beaucoup qu'un programme soit établi qui leur garantisse une certaine forme de sécurité du revenu à l'avenir. Il faut dire, à l'honneur du gouvernement, qu'il a apporté certaines modifications au cours des dernières années permettant de déclencher des paiements autrement qu'en fonction d'un simple total.

Ce projet de loi suscite une préoccupation chez un certain nombre de groupes qui regrettent que, comme l'objet du projet de loi était de faire participer le plus grand nombre possible de personnes au programme de stabilisation, on y prévoie maintenant la possibilité pour celles qui y participent déjà de le quitter. Comme le dit un agriculteur: «On se trouve à donner aux personnes qui ont contribué à accumuler le déficit la permission de quitter le programme de stabilisation». Cela pose un problème pour lequel je n'ai pas de solution à proposer. Je ne crois pas qu'on veuille laisser entendre qu'elles ne devraient pas pouvoir le quitter. Nous apportons des modifications au programme de façon à leur permettre de le quitter si elles le veulent.

C'est un problème sur lequel le comité devra notamment se pencher. En somme, nous nous trouvons à accueillir des gens par la grande porte tout en laissant entendre à d'autres qu'ils peuvent sortir par la porte de derrière. Cela peut nous causer des problèmes et il faudra nous pencher là-dessus au comité. C'est notamment pour cela que la plupart des gens que ce projet de loi intéresse ont insisté pour qu'il soit débattu au comité plutôt qu'à la Chambre. Nous avons besoin de l'aide et des lumières des secteurs de l'industrie qui sont bien au fait de la situation.

Ce projet de loi suscite aussi deux ou trois autres préoccupations. Le projet de loi prévoit un minimum de 1 000 tonnes par acheteur désigné. Toute cette question des provendes doit être examinée, et je crois que le secteur industriel peut grandement nous y aider si nous lui en fournissons l'occasion.

On s'est inquiété de ce que ce privilège de la stabilisation soit étendu à des non-Canadiens. Je sais que cela doit être examiné en fonction de la Charte et cela, un peu plus attentivement, quoique cela ne me préoccupe pas beaucoup moi-même.

Les troisième et quatrième points qu'il nous faut examiner sont ceux des contributions et de la façon dont elles seront perçues. On propose ici de les déduire des versements et c'est une méthode qui mérite d'être étudiée.

A tout prendre, je n'ai pas personnellement d'objection à formuler au sujet du projet de loi. Nous allons l'appuyer, mais il doit être examiné et peut-être modifié. Les personnes qui n'ont encore jamais participé au programme doivent vraiment pouvoir être libres de se prononcer à l'égard de certains de ses éléments et de nous dire comment nous devrions procéder à leur avis.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, rapporté sans amendement par le comité permanent de l'agriculture.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a trois motions dans l'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, et elles portent toutes sur l'article 8 du projet de loi. Après avoir procédé à des consultations, je choisis les motions nos 1 et 3. Elles seront toutes les deux débattues et mises aux voix séparément. La motion no 2 ne sera pas étudiée. Elle est inscrite au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et elle est essentiellement identique à la motion qui a été proposée, débattue et rejetée en comité.

Par conséquent, la Chambre va maintenant passer au débat sur la motion no 1.

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-92, à l'article 8, en retranchant la ligne 34, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«producteurs. Ce montant doit tenir compte de la répartition équitable des coûts subis par la Commission pour l'entretien des points de livraison ruraux.»

Monsieur le Président, ma motion visant à amender l'article 8 se rapporte aux sommes versées aux agriculteurs qui utilisent des wagons de producteur et prescrites par le gouvernement. La question est de savoir quel en sera le montant, quelle part du coût d'entretien des silos de notre pays devrait être imputée à ceux qui utilisent les silos et à ceux qui utilisent des wagons de producteurs. Mon amendement prévoit que la somme en question doit tenir compte de la répartition équitable des coûts subis par la Commissiion canadienne du blé pour l'entretien des points de livraison ruraux.

• (1400)

Cette question a provoqué beaucoup de controverse. Les syndicats du blé des Prairies ont envoyé à tous les députés une lettre où on peut lire:

L'article 8 autoriserait la Commission canadienne du blé à renoncer aux intérêts et aux frais de stockage dans le cas des céréales expédiées dans des wagons de producteur.

Il faut conserver le droit des agriculteurs à utiliser les wagons de producteur. Cependant, les seuls frais dont ils seraient exonérés devraient être ceux d'élévation et de manutention.

D'après eux, les seuls frais qui devraient être déduits et dont le montant devrait être remboursé à un agriculteur sont les frais d'élévation et de manutention. Cet argument est exprimé en termes très énergiques.

Cette lettre reçue aujourd'hui en provenance des syndicats du blé des Prairies a été signée par M. William Strath, M. Garth Stevenson et M. D. Livingstone, présidents des trois syndicats de l'Ouest. Ils ajoutent:

Toute autre déduction pour le stockage ferait probablement augmenter les coûts qu'ont à payer les agriculteurs ayant recours au système de silos ruraux. Ceux qui utilisent les wagons de producteur n'ont pas à assumer une partie des coûts d'infrastructure du réseau de manutention du grain de l'Ouest du Canada.

De toute évidence, l'utilisation des wagons de producteur entraîne des frais supplémentaires, puisque ces coûts sont attribués aux chemins de fer et que tous les producteurs doivent en payer une part fixée selon le processus d'établissement des coûts.

Un grand nombre de céréaliculteurs vous ont déjà directement fait part de leurs préoccupations. Nous vous supplions de faire l'impossible pour retirer l'article 8 du projet de loi C-92.

Les syndicats ont peur que, malgré le paiement prévu à l'article 8, ceux qui utilisent les wagons de producteur ne paient pas leur part des frais d'infrastructure liés à l'exploitation des points de livraison ruraux. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet. Quand j'ai présenté ma motion en comité, elle me semblait plutôt anodine. Elle ne visait pas l'élimination de l'article 8.

Cette affaire ne relève pas uniquement de la Commission canadienne du blé. Certains aspects relèvent de l'Office du transport du grain de l'Ouest, et d'autres de la Loi sur la Commission du blé. Comme nous n'examinions pas la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, nous ne pouvions nous pencher sur ces aspects. Mentionnons de plus que le gouvernement a refusé de nous fournir des données sur les coûts. Par mon amendement, je cherche simplement à obliger ceux qui utilisent les wagons de producteur à payer leur juste part des frais d'entretien des points de livraison ruraux.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je vais appuyer la motion du député d'Algoma (M. Foster), surtout puisque ma motion qui allait dans le même sens n'a pas été retenue. Je viens seulement d'apprendre la décision de la présidence.

J'appuie cette motion parce que, pour des raisons que j'ignore, le gouvernement n'a pas voulu aborder cette question avec logique. On a fait une proposition de cette nature au cours des audiences du comité, et il est absolument illogique de prétendre que les wagons de producteur n'entraînent pas de frais supplémentaires. Par conséquent, il importe de tenir compte globalement des frais en cause. Tel est simplement le sens de cette motion. Il faut décider comment répartir les frais associés aux wagons de producteur.

Il y aurait deux ou trois façons de procéder à l'égard de ce projet de loi. On pourrait supprimer l'article litigieux, ainsi que je le proposais dans ma motion, y ajouter une disposition pour traiter globalement la question des wagons de producteur, ou rejeter tout bonnement le projet de loi pour recommencer à neuf. Il est peu probable que le gouvernement retienne cette dernière option, car il tient à certaines dispositions du projet de loi.

Il est avantageux d'utiliser des wagons de producteur, mais cela entraîne aussi des inconvénients. Il s'agit de faire le bilan. Il faut présenter le tableau complet aux agriculteurs et aux utilisateurs des wagons de producteur, faire le total du crédit et du débit et, éventuellement, exiger un remboursement. Il ne faut pas que la Commission canadienne du blé puisse prendre arbitrairement des décisions ponctuelles quant au montant à verser à un producteur.

A l'heure actuelle, le producteur sait combien il va toucher lorsqu'il utilise un wagon de producteur. Mais il pourrait éventuellement se trouver perdant si la Commission décidait de procéder différemment.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour gagner du temps, je ne dirai que deux ou trois choses en réponse aux préoccupations soulevées par les deux députés.

Tout d'abord, je tiens à bien préciser qu'il s'agit d'une recommandation de la Commission du blé demandant de remettre aux utilisateurs de wagons de producteur les sommes d'argent versées par eux au titre de services qu'ils ne reçoivent pas. Il importe de se rappeler qu'en ce moment, on leur facture des services qu'ils ne reçoivent pas.

Le projet de loi lui-même ne répond que partiellement aux préoccupations concernant les wagons de producteur. Il s'agit d'une habilitation dans le cadre de laquelle la Commission du blé présenterait une recommandation au ministre, lequel s'adresserait ensuite au Cabinet, et un décret serait alors pris pour remettre aux usagers des wagons de producteur un pourcentage des frais en cause. Il est clair qu'ils continueraient de verser une certaine somme au réseau de silos ruraux à raison de services qu'ils ne reçoivent pas, mais il est permis de penser que ce serait équitable puisque tous les producteurs céréaliers des Prairies profiteraient de la présence du système des wagons de producteur.

Je rappellerai également aux députés qu'il ne s'agit pas de sommes énormes. En ce moment par exemple, les frais de stockage et les intérêts actuellement payés sur le blé par les utilisateurs de wagons de producteur sont de 2,68 $ la tonne. Pour l'orge c'est 1,62 $ la tonne. Le projet de loi autorise la remise d'un certain pourcentage de cette somme, pourcentage qui sera fixé par décret.

Je pense que c'est équitable. C'est ce qu'on pourrait peut-être appeler un compromis bien canadien. Il coupe la poire en deux, en ce qu'il fait suite aux préoccupations des usagers de wagons de producteur tout en tenant compte de la nécessité d'assurer le maintien du réseau de silos ruraux.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1, inscrite au nom du député d'Algoma (M. Foster).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté au lundi 11 juillet 1988 à 18 heures.

• (1410)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-92 en supprimant l'article 8.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté au lundi 11 juillet 1988 à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom de M. Mayer) propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'espérais que le secrétaire parlementaire prenne la parole, mais le projet de loi a un caractère technique et porte sur un certain nombre de questions relatives à la Loi sur les grains du Canada et des choses comme la classification, la documentation, les définitions, et propose, par exemple, de changer la désignation de chimistes par celle de scientifiques. Il crée certaines classes nouvelles pour le blé et apporte un certain nombre d'autres modifications de ce genre. Cependant, d'après ce que nous croyons comprendre, la raison secrète pour laquelle la Chambre est saisie de ce projet de loi, c'est de prévoir un mandat de sept ans pour les trois membres de la Commission canadienne des grains. Cela nous préoccupe, car non seulement il prévoit cette nomination à titre inamovible, mais il prévoit aussi un mandat de cinq ans pour les commissaires adjoints. Nous craignons que cela n'incite le gouvernement à s'en servir à des fins de favoritisme politique.

C'est ce qu'on prédisait dans le numéro du 18 février du *Manitoba Co-Operator*. Le gouvernement avait prévu présenter ce projet de loi pour établir la durée du mandat afin de pouvoir nommer le député de Lisgar (M. Murta) à la Commission canadienne des grains.

Nous ne savons pas très bien si c'est vrai ou non, mais c'est ce que prétend le *Manitoba Co-Operator*. L'article dit que le député a refusé d'y être nommé parce que la fonction de commissaire n'avait pas de durée déterminée. Une entente a donc été conclue avec le ministre chargé des Céréales afin d'instituer un mandat de sept ans pour les commissaires en modifiant la loi. Voilà la partie du projet de loi à laquelle nous trouvons à redire. Nous estimons que cela ne va pas nécessairement dans les intérêts supérieurs du pays.

L'article fait remarquer que si le député de Lisgar était nommé à la Commission des grains, le commissaire actuel passerait à celle du blé. Nous devrions demander au gouvernement de retirer ces dispositions qui sont imbues d'esprit de parti et qui auraient pour effet de faire d'un organisme de réglementation dénué d'esprit de parti comme la Commission . . .

M. Clark (Brandon—Souris): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous espérions pouvoir renvoyer le projet de loi au comité où l'on pourrait répondre en détail à ces questions, puisque réponses il y a. Les membres de la Commission des grains avaient un mandat de dix ans dans les années 1970, si je me rappelle bien. La loi a été modifiée par la suite de sorte que la durée des mandats soit laissée à la discrétion du ministre. On recommande maintenant de la fixer à sept ans.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois comprendre que le député d'Algoma allait proposer qu'on ne tienne pas compte de l'heure.

M. Foster: Monsieur le Président, je suis prêt à laisser ce projet de loi aller au comité si l'on évite de voir l'horloge pendant 10 ou 20 minutes. Autrement, je préférerais que le projet de loi soit terminé lundi.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous allons maintenant avoir les initiatives parlementaires. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis bien prêt, s'il y a consentement unanime, à accorder encore une quinzaine de minutes au projet de loi. Je veux cependant me réserver le droit de prendre la parole, car il y a là un certain nombre de choses que je juge importantes et dont je veux parler en deuxième lecture.

M. Penner: Monsieur le Président, je suis prêt également à accepter la demande de mon collègue d'Algoma (M. Foster), que l'on accorde plus de temps au projet de loi, pour que l'on puisse le renvoyer au comité. Toutefois, je donnerai mon consentement seulement si l'on me garantit que le temps ne sera pas pris sur celui de l'importante motion de la députée du Yukon (Mme McLaughlin) qui aura tout le temps qui lui aurait normalement été réservé. Sa motion porte sur une question vitale pour le Nord, et le Nord est beaucoup trop négligé pour qu'on réduise le débat sur un tel sujet.

M. Grisé: A propos du même recours au Règlement, monsieur le Président. Nous sommes prêts à prolonger le débat de 15 minutes sur le projet de loi C-112, si nous avons le consentement unanime pour que, après cela, il soit renvoyé au comité. Cela fait, nous consacrerons naturellement une heure complète à la motion de la députée du Yukon.

Le président suppléant (M. Paproski): Ai-je le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Foster: Monsieur le Président, nous craignons que le changement à la loi ne soit que le résultat d'un arrangement politique direct entre le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) et le député de Lisgar. Du fait d'un des changements, les membres de la Commission canadienne des grains, qui étaient nommés à titre amovible, seront maintenant nommés pour un mandat fixe renouvelable. Je ne sais pas de quoi parle le secrétaire parlementaire lorsqu'il mentionne un mandat de dix ans. Il n'y a aucun doute que la loi actuelle dit «à titre amovible» et qu'il n'est pas question d'une garantie de sept ans.

Ce n'est pas comme si cette question n'avait été soulevée que par le *Manitoba Co-Operator*. Elle a été soulevée un bon nombre d'autres fois, à différentes étapes. Le gouvernement crée, par voie législative, un poste pour un membre de son caucus. Vu la controverse et la publicité qui ont entouré les milliers de nominations partisanes effectuées par le premier ministre (M. Mulroney), j'aurais pensé que le gouvernement aurait cherché à éviter ce genre de chose en ce qui concerne les postes dans le secteur agricole dans l'Ouest.

• (1420)

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, qu'il y a un peu plus d'un an, lorsque le député de Lisgar devait être nommé à la Commission canadienne du blé, cela a provoqué un tel tollé de protestations dans les milieux agricoles de l'Ouest que le gouvernement a renoncé presqu'immédiatement. Le 5 juillet, le *Toronto Star* disait ceci: «On apprend qu'un député conservateur serait nommé à la Commission des grains». Voici ce que disait l'article en question:

> D'après un journal, le député conservateur Jack Murta, ancien ministre, abandonnera son siège à la Chambre des communes pour accepter un poste à la Commission canadienne des grains. Le *Free Press* de Winnipeg a appris que le député manitobain sera nommé commissaire de l'agence de réglementation du commerce des grains d'ici cinq semaines avec un traitement de 70 000 $ à 80 000 $ par an.

La Chambre des communes présente un projet de loi visant à créer un poste pour un député. J'ignore si cela donne matière à une question de privilège, mais il est inadmissible d'imposer de force ce projet de loi à la Chambre à peu près la dernière semaine de la session alors que nous avons de la difficulté à faire adopter des projets de loi importants. Ces articles montrent que le gouvernement crée un poste exprès à la Commission canadienne des grains pour le député qui ne veut pas un siège à la Chambre des communes.

Voilà ce qui nous préoccupe. Lorsque nous examinerons ce projet de loi en comité, nous ne manquerons pas de modifier cet article pour maintenir le caractère amovible du poste de commissaire. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a jugé que le système le plus satisfaisant consistait à faire affaire avec les commissaires et les commissaires adjoints de la Commission canadienne des grains. Si cette formule était satisfaisante lorsqu'il est arrivé au pouvoir, il devrait vouloir la maintenir à la fin de son mandat.

Voilà ce qui nous préoccupe dans ce projet de loi. Les aspects techniques seraient probablement utiles, mais la nature politique des modifications relatives au mandat des commissaires nous préoccupe.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter de ce projet de loi pendant quelques minutes. Je m'inquiète quelque peu de ce que l'article 3 du projet de loi, en vertu duquel les commissaires seront nommés, non plus à titre amovible, mais pendant une période d'au plus sept ans, va assurer un assez long mandat à une créature du gouvernement. C'est peut-être l'élément temps qui en est la cause, mais nous avons pris l'habitude de le désigner du nom de «projet de loi Murta», ce qui est vraiment déplorable.

Ce projet de loi comporte maintes choses que le comité et les spécialistes du secteur devraient étudier d'une façon approfondie. D'où la nécessité, avant que la Chambre ne l'adopte, d'en saisir un comité.

Ainsi, le projet de loi donne à entendre que la délivrance de permis suivant les variétés n'est pas acceptable à l'heure actuelle. Il donne à entendre que ce n'est qu'une idée en l'air pour le moment. Nous devrions étudier la possibilité de délivrer des permis suivant les variétés. Nul doute qu'il soit possible de l'améliorer et de faire en sorte que le secteur l'étudie à fond.

Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir si bien consulté le secteur au sujet de ce qu'il devait faire. Ce sont les fonctionaires et les rédacteurs du projet de loi qui ont participé à ces consultations à l'insu des députés.

Le projet de loi renferme un article qui dispense le Parlement de la nécessité de ratifier les changements de catégorie et confie cette décision aux fonctionnaires. Je ne crois pas que ce soit là nécessairement une bonne idée. Le Parlement n'a pas toujours agi ainsi nécessairement, mais il a toujours eu le pouvoir d'intervenir au besoin. J'estime donc que c'est là l'un des aspects que nous devons examiner.

Je n'ai pas de raison précise de m'opposer à l'idée de privatiser certains rôles de la Commission canadienne des grains, mais j'estime que nous devrions examiner la chose de très près. Le ministre et la commission elle-même m'ont assuré qu'on ne songe pas à réduire l'efficacité de la commission. S'il en est ainsi, je me demande pourquoi le projet de loi renferme cet article. Raison de plus pour en saisir un comité.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je serai assez bref. Je tiens à dire au départ que mes observations ne visent en rien le député de Lisgar (M. Murta). Je le considère comme l'un de mes collègues, un point c'est tout. Je me rappelle avec beaucoup de respect le discours qu'il a prononcé sur la peine capitale, discours que j'ai considéré comme l'un des meilleurs que j'ai jamais entendus dans cette enceinte. En fait, je crois comprendre que le député est maintenant l'un de mes électeurs, depuis qu'il a acheté une maison à Winnipeg en vue de se préparer à vivre sa nouvelle vie.

Le fait est que tout cela pue, c'est le moins que l'on puisse dire. Je fais appel aux ministériels auxquels il reste peut-être un tant soit peu d'intégrité. Le fait est qu'on a licencié des gens siégeant à la Commission canadienne des grains sans indemnité de départ. On a mis fin à leur carrière. On ne s'est pas préoccupé de leur avenir, de leur gagne-pain ni de leur famille. On les a tout simplement licenciés. On les a jetés à la rue. Or, nos vis-à-vis tentent maintenant de protéger l'un des leurs en modifiant la loi, afin d'obtenir une nomination garantie de sept ans.

Il est déplorable de constater que d'une part, ils sont disposés à agir de façon extrêmement intolérante et incivile, en se montrant insensibles aux besoins des gens et que d'autre part, dans leur propre cas, ils s'assurent une excellente protection.

C'est là le pire exemple de népotisme auquel on ait assisté dans cette enceinte depuis bien des années. La même chose se produit dans le cas du projet de loi C-55. Nos vis-à-vis vont licencier tous les membres des conseils, par l'entremise de ce projet de loi, sans leur verser une indemnité de départ et vont garantir par contre à leurs propres députés un contrat à long terme garanti.

Les Canadiens doivent comprendre cela. Tous les journaux du Manitoba recevront une copie de mes observations. Il n'y aura personne dans la province qui ne saura pas exactement ce que les conservateurs préparent. Le glas a sonné pour nos vis-à-vis. Ils tentent de prendre soin d'eux-mêmes, avant de tous disparaître.

Les gens devraient comprendre à quel point le gouvernement abuse de ses pouvoirs en ne respectant pas les droits des commissions et des organismes indépendants du pays. C'est exactement ce qu'il fait. Il déforme tout à fait le mandat de ces commissions. Nos vis-à-vis n'hésitent pas à détruire la vie d'autres personnes, mais ils prennent bien soin de pouvoir protéger leurs propres amis.

• (1430)

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quel hypocrite!

M. Axworthy: Vous n'avez ni conscience ni intégrité. Essayez de soutenir une pareille chose dans votre circonscription.

M. McDermid: Le plus mauvais perdant au Canada.

M. Foster: J'invoque le Règlement!

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que j'accorde la parole au député d'Algoma (M. Foster), j'espère que le député de York-Est (M. Redway) va retirer sa remarque.

M. Redway: Monsieur le Président, je ne savais pas qu'elle était antiparlementaire. Est-ce bel et bien votre décision?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui.

M. Redway: Eh bien, je ne veux assurément rien dire qui soit antiparlementaire, monsieur le Président.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme il importe de confier ce projet de loi à un comité qui pourra l'examiner à fond et en collaboration avec les experts voulus, je ne répondrai pas à certaines des observations qui ont été faites bien que, je l'avoue, je sois enclin à le faire.

Je voudrais préciser deux ou trois choses. D'abord, afin d'attirer des personnes compétentes aux grands postes des organismes de réglementation—je vois que le député trouve cela drôle—afin d'assurer une certaine continuité au sein de cet organisme comme dans la plupart des autres organismes de réglementation de l'État, il importe au plus haut point que les titulaires aient une idée des délais qui leur seront impartis.

On m'informe que la durée du mandat était de dix ans jusqu'en 1971, année où nos amis d'en face l'ont modifiée pour on ne sait quelles raisons. Le comité pourra débattre cette question. Nous n'avons pas à nous en préoccuper aujourd'hui.

Les amendements de ce projet de loi sont très importants. La plupart nous ont été suggérés par les producteurs agricoles. Et comme l'a laissé entendre le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), la Commission canadienne des grains jouera un rôle de premier plan puisqu'elle garantira la qualité des produits.

Il ne faut pas oublier que les députés peuvent contester ces nominations quand ils le veulent pour des raisons de compétence. S'ils trouvent que les personnes choisies maintenant ou plus tard ne sont pas à la hauteur de leur poste, ils n'ont qu'à engager les démarches prévues.

Je trouve que les personnes nommées actuellement à la Commission canadienne des grains sont très compétentes. Celles que les députés ont suggérées, ou dont ils ont parlé, feraient aussi très bien l'affaire, à mon avis. Mais ce n'est pas à moi de décider et ce n'est pas non plus l'objet de notre propos actuellement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York—Scarborough (M. McCrossan) m'a fait parvenir un préavis écrit pour me prévenir qu'il ne pourrait pas présenter sa motion proposant la deuxième lecture de ce projet de loi selon l'ordre des préséances établi pour l'étude des affaires émanant des députés.

Un projet de loi qui doit faire l'objet d'une mise aux voix d'après le comité des affaires émanant des députés change automatiquement de position dans cet ordre des préséances en pareil cas aux termes de l'article 39 du Règlement. Je vais donc simplement demander aux greffiers de faire passer cette motion en dernière place.

Comme il est 14 h 35, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Lois constitutionnelles

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1982

ON PROPOSE DE FAIRE PARTICIPER LES GOUVERNEMENTS DU TERRITOIRE DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AUX CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter une mesure législative visant à modifier les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* de façon à inclure les chefs des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans le groupe des premiers ministres qui participent à toutes les conférences constitutionnelles; et

Que la Chambre exhorte le Sénat et les assemblées législatives de toutes les provinces à adopter une résolution semblable.

—Monsieur le Président, il s'agit d'une motion simple qui ne devrait pas faire l'objet d'un long débat. Elle précise que les chefs dûment élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient participer aux discussions constitutionnelles dans le cadre des conférences des premiers ministres. Les Canadiens ordinaires considéreraient probablement cette proposition comme tout à fait logique. a mon avis, ils pourraient même être surpris que nous devions présenter une motion d'initiative parlementaire pour demander à la Chambre de se pencher sur la question.

L'Accord du lac Meech adopté par la Chambre a effectivement ramené le Québec dans la famille constitutionnelle. Hélas! le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se sont vus privés de leurs chances d'accéder au statut de provinces.

Les deux territoires ont des assemblées législatives de type quasi-provincial où les députés et les gouvernements sont responsables des domaines de compétence provinciale tels que la santé, les services sociaux et la justice. Nous avons aussi des chefs de gouvernement qui jouent un rôle semblable à celui d'un premier ministre provincial. Nous avons des élections comme tous les autres Canadiens et nous élisons nos chefs en supposant qu'ils représenteront les habitants des territoires dans les dossiers fédéraux comme territoriaux.

Bien qu'il faille reconnaître le bien-fondé de ma motion en vertu des seuls principes de la justice et de l'équité, l'Accord du lac Meech a eu des répercussions intéressantes.

Examinons l'article 37 de la Loi constitutionnelle de 1982, dont les dispositions n'ont pas été respectées durant les négociations en cours sur les amendements constitutionnels. Le paragraphe 37(1) prévoit qu'outre la conférence tenue en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles . . .

. . . réunissant les prémiers ministres provinciaux et lui-même.

On précise ensuite quand cela doit être fait. Je vous lis le paragraphe 37(3):

Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Veut-on dire que la constitution du Canada, la création éventuelle de provinces dans le Nord, la nomination des juges de la Cour suprême, la nomination des sénateurs, l'annexion aux provinces d'une partie des terres du Nord et les droits des autochtones ne sont pas des questions qui touchent directement la vie des habitants des territoires? Apparemment, c'est ce qu'il faut comprendre.

Lors d'une rencontre des premiers ministres en 1983, il y a eu un accord constitutionnel portant précisément sur les droits des autochtones. Les territoires ont été invités à participer aux discussions sur les droits des autochtones. Au même moment, les onze premiers ministres ont signé une lettre déclarant que lors d'une rencontre subséquente, ils s'occuperaient des questions en suspens comme la création de nouvelles provinces et l'agrandissement du territoire des provinces. On ne l'a jamais vraiment fait sauf en 1987 pour réaffirmer que seul le consentement unanime de toutes les autres provinces pouvait donner lieu à la création de nouvelles provinces. Si la Colombie-Britannique le souhaitait, elle pourrait tout simplement étendre ses frontières à l'intérieur du Yukon. Elle n'aurait pas à demander la permission du Yukon, elle n'aurait qu'à étendre ses frontières à condition d'avoir l'assentiment des autres provinces.

• (1440)

Inutile de dire que ce n'est pas de gaité de coeur que les 75 000 citoyens Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle dans le territoire du Yukon se sont vus privés de leurs droits. Nous supposons que nous ne laissons pas nos droits au 60e parallèle.

Durant les discussions entourant l'accord du lac Meech, non seulement les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas été consultés et n'ont pas eu voix au chapitre, mais lorsqu'ils se sont rendus à Ottawa et ont décidé d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement, ils se sont fait dire de rentrer chez eux et que le premier ministre allait veiller sur leurs intérêts. Ces intérêts sur lesquels on a veillé, ce sont les questions que j'ai énumérées il y a quelques instants.

Les gens du Nord n'ont tout simplement pas les mêmes droits que les autres Canadiens. Je puis vous dire, monsieur le Président, que je me suis entretenue avec de nombreux groupes, aussi bien ici dans le sud du Canada que dans le Nord. Les gens n'ont pas de peine à le comprendre. Les Canadiens ont le sens de la justice et lorsque des gens sont traités injustement, ils le perçoivent spontanément. Ils se demandent pourquoi les gens du Yukon n'ont pas voix au chapitre et comment il se peut que les habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ou de toute autre province soient en mesure de déplacer des frontières en mettant le Yukon devant un fait accompli.

Je reconnais volontiers que le premier ministre et les chefs des autres partis ont consenti de grands efforts pour assurer la réconciliation nationale en associant officiellement le Québec à la Constitution. Leur action revêt une grande importance historique pour le Canada et c'est tout à leur honneur. Mais était-il nécessaire de priver de leurs droits les gens du Nord pour régler ces problèmes historiques? Sommes nous vraiment un pays nordique? Prenons-nous la chose au sérieux?

Nous faisons de beaux discours sur la souveraineté de l'Arctique. C'est une valeur qui nous est chère. Nous nous disons un pays nordique mais le sommes-nous vraiment, nous du Sud qui prétendons pouvoir prendre des décisions à la place des gens du Nord sans estimer qu'ils méritent de participer à la rédaction de l'un des documents les plus fondamentaux de l'histoire du Canada, la Constitution?

Il y a quelques années, pour replacer les événements dans leur juste perspective, l'actuel commissaire du Yukon avait fait quelques observations fort intéressantes concernant l'histoire du Canada et l'hésitation manifestée par les divers gouvernements, notamment les gouvernements fédéraux, à céder des pouvoirs à diverses régions du pays. Il y a quatre ou cinq ans, le commissaire McKinnon a déclaré ceci:

> Le gouvernement fédéral se montre réticent et hésite encore à l'heure actuelle à souscrire au principe d'un gouvernement responsable au Yukon, exception faite du gouvernement Macdonald, lors des années 1870 et 1880, dans le cas des territoires dits du Nord-Ouest à l'époque, aujourd'hui l'Alberta et la Saskatchewan.

Il avait également cité un passage d'un article passablement intéressant, paru dans le *Times* de Prince-Albert le 22 février 1884, dont je recommande la lecture à quiconque souhaite prendre connaissance de l'avis des habitants du Nord. Voici ce qu'on dit dans cet éditorial:

> Si l'on se fonde sur les événements historiques, il est manifeste que, s'ils ne se révoltent pas, les habitants du Nord peuvent s'attendre à ne rien recevoir, alors que s'ils protestent, avec ou sans succès, ils peuvent espérer faire triompher leurs droits.

Il n'est pas encore question de révolte pour l'instant, mais bien de principes de la justice fondamentale. Comme vous le savez, monsieur le Président, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se sont adressés au tribunal de la plus haute instance au pays. Pour plusieurs détails administratifs, ils n'ont pas obtenu gain de cause, mais pour des questions de principe, ils ont tout lieu d'espérer. Je voudrais revoir ces principes de justice fondamentale qui, de l'avis de mes concitoyens du Nord, ont été abrogés en cours de route. Par le biais de ma motion, je cherche à corriger la situation, en donnant aux chefs de gouvernements territoriaux la possibilité d'avoir au moins leur mot à dire dans l'évolution constitutionnelle du Canada.

Le premier principe manifestement enfreint est celui de l'équité, notamment le droit de se faire entendre, le droit d'exposer les raisons motivant les décisions qui touchent ces droits, ce qui ne s'est pas produit dans ce cas-ci. Pour la question de l'équité et des droits fondamentaux, en vertu de la Loi sur le Yukon et de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre a de toute évidence une responsabilité de fiduciaire à l'égard des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ce qui n'est en réalité qu'une façon ampoulée de dire que le premier ministre est censé s'occuper des intérêts des territoires.

Nous avons la conviction que cet intérêt n'a pas été protégé en l'occurrence. Il serait en réalité impossible pour un premier ministre du Canada de mettre en équilibre les meilleurs intérêts du pays et ceux, notamment, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous attendons toutefois du premier ministre qu'il s'acquitte de ce rôle qui lui revient dans l'intérêt national. Nous disons que cela n'a pas été fait et qu'on a manqué de justice envers les septentrionaux. Nous n'exigeons pas que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aient droit de vote aux conférences des premiers ministres, et compte tenu du fait qu'ils ne sont pas juridiquement des provinces en ce moment, ce n'est pas ce que je propose dans ma motion.

Entre 1982 et 1987, nos chefs de gouvernement ont souvent assisté aux conférences des premiers ministres. Ils n'y avaient cependant pas droit de parole. Pouvez-vous imaginer une situation aussi ridicule? Pendant que les dirigeants de notre pays conféraient autour d'une table, les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, assis au dernier rang, ne pouvaient pas exprimer les vues des électeurs qu'ils représentaient. Il n'y a pas plus insensé. Les dirigeants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba ou de l'Ontario le toléreraient-ils? Bien sûr que non. C'est ridicule. J'ai dit plus tôt que lorsque nos dirigeants ont voulu participer, en 1987, on leur a montré la porte et le premier ministre leur a dit qu'il s'occuperait de leurs intérêts. Il est évident que cela n'a pas été fait.

La justice est le principe essentiel ici. Il y en a un autre cependant. C'est tout simplement l'obligation réaliste et opportune d'assurer que les personnes visées prennent part aux décisions. Il y a de multiples exemples dans l'histoire où elles n'y ont eu aucune part. Où cela mène-t-il? A une rébellion, selon le journal de Prince-Albert. Sinon la rébellion, du moins une forme d'éloignement du Canada et des Canadiens.

Je rappelle à la Chambre que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont ceux-là même qui vont protéger la souveraineté dans l'Arctique, qui ont intérêt à la protéger et qui demeureront là où ils sont. Ils ne partiront pas. Ils sont là pour rester. Les autochtones occupent le territoire depuis 20 000 à 30 000 ans. On estime que les autochtones d'Old Crow, au Yukon, se trouvent dans la région depuis 30 000 ans. Voilà de quoi est faite la souveraineté dont nous parlons. Sommes-nous en train de dire que ces gens n'ont pas voix au chapitre pour ce qui est de l'avenir du Canada? J'espère que non. A mon avis, monsieur le Président, c'est exactement ce qui est arrivé.

• (1450)

Le sentiment qui existe dans le Nord est très fort. Je suis passée dans la région de Baffin, dans l'ouest de l'Arctique et au Yukon au cours des deux ou trois dernières semaines et j'ai pu le constater. Il y a unanimité sur ce point. Pourtant, les habitants du Nord ne sont pas unanimes sur bien des choses; il y a beaucoup d'individualistes là-bas. Beaucoup d'entre nous ont des opinions bien arrêtées sur toutes sortes de sujets, en particulier sur notre avenir. Les gens ont le sentiment d'avoir été exclus, d'avoir été traités de façon injuste. Ils croient que la justice canadienne ne s'applique pas au delà du 60e parallèle.

Il y a une phrase qu'on cite si souvent qu'elle est devenue presque un cliché, mais elle s'applique vraiment bien à la situation: il ne faut pas seulement qu'il y ait justice, mais aussi apparence de justice. Je connais bien la position juridique et constitutionnelle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, si les gens se sentent privés de leur droit de voter et d'être représentés, c'est un grave problème pour le pays.

C'est inacceptable que de n'avoir ni voix, ni vote. C'est inacceptable pour les habitants du Nord et pour tous les Canadiens. Les dictatures sont des régimes sous lesquels la population n'a ni voix, ni vote. Ce n'est pas le régime que nous avons ici.

Cette motion est importante parce qu'elle nous permettrait de commencer à redresser la situation. Elle ne représente pas un changement radical. Elle ne changerait pas complètement le caractère du Canada. Elle est tellement simple. Elle propose de laisser les chefs de gouvernement élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest discuter avec les premiers ministres et exprimer leur point de vue de Canadiens du Nord sur certaines des questions les plus fondamentales au Canada.

J'estime que si le gouvernement voulait bien mettre cette question aux voix, ce serait l'occasion de dire oui non seulement au Québec, mais aussi au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il est temps d'agir avec bon sens et maturité. Certes, le deuxième plus grand pays au monde peut fonctionner avec treize provinces s'il le faut. Est-ce vraiment si compliqué? Ne pouvons-nous pas réussir cela? Bien sûr que nous le pouvons.

Qu'arriverait-il si on donnait suite à certaines dispositions de la Constitution concernant les préoccupations des Canadiens du Nord? Cela profiterait à tout le pays. Cela favoriserait certes le développement du nord du Canada.

En somme, je tiens à dire que je propose cette motion comme première étape dans cette voie. Cela ne va pas modifier radicalement tout le pays. Il n'est pas question de révolte. Il n'est pas question de séparation. En fait, on demande au Canada de bien vouloir nous faire participer aux discussions sur l'avenir de notre pays. Nous avons la maturité qu'il faut pour cela. Ceux qui ont lu les mémoires présentés par les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et les groupes autochtones ont pu constater qu'ils visent l'établissement d'un Canada juste, d'un Canada dont tous les citoyens jouissent des mêmes droits. Nous ne voulons pas d'un Canada où certains citoyens ont davantage de droits que les autres.

Bref, voici l'occasion pour les députés de dire oui aux Canadiens du Nord, de les inviter à participer aux affaires du pays en tant que citoyens à part entière.

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, en présentant sa motion cet après-midi, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) rappelle une fois de plus à la Chambre de quelle façon mesquine le gouvernement du Canada traite nos deux gouvernements territoriaux et leurs dirigeants. Il est presque nécessaire de rappeler à la Chambre que les gouvernements et les dirigeants des territoires sont choisis parmi les membres élus des Assemblées territoriales, tout comme notre gouvernement et nos dirigeants se recrutent parmi les députés des Communes. Les membres des Assemblées du Nord sont élus exactement comme nous le sommes, dans le cadre d'élections en règle et par scrutin secret.

Au sujet de la motion 204, je soutiens qu'il est anti-démocratique d'exclure les dirigeants des deux gouvernements territoriaux des conférences constitutionnelles et des conférences économiques mentionnées dans l'accord du lac Meech. J'appuie sans réserve les arguments brillamment présentés cet après-midi par la députée du Yukon à ce sujet.

Nous savons ce que le gouvernement du Canada pense des deux gouvernements territoriaux. Les conseillers juridiques fédéraux l'ont clairement exposé en plein tribunal: ils ont dit que les gouvernements territoriaux ne sont pas du tout des gouvernements, qu'ils ne sont que des organismes du gouvernement fédéral et qu'en fait, ils n'ont aucune existence réelle.

Voilà qui est dur à avaler. Je l'ai dit au comité à mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest, M. Ballantyne, qui est ministre de la Justice. Voilà ce qu'il m'a répondu:

> . . . mes collègues du Yukon et des Territoires ont été choqués et surpris qu'on puisse simplement penser à dire à quelqu'un qu'il n'existe plus. Lorsque je parcours les 73 localités des Territoires du Nord-Ouest, les gens viennent me présenter leurs doléances, comme ils vous en présentent à vous, politiciens, et ils sont sûrs, eux, que j'existe. je ne comprends donc pas comment le gouvernement fédéral peut, en 1987, présenter un tel argument.

Comme la députée l'a dit, l'adoption de cette motion à la Chambre ne remédierait pas tout à fait à l'injure constitutionnelle faite aux gens du Nord, mais elle constituerait au moins un début de solution, un premier pas dans la bonne direction.

Les alinéas 42(1)*e*) et *f*) de la Loi constitutionnelle de 1982 imposaient aux deux territoires la formule d'amendement, soit qu'il fallait l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour déplacer des frontières vers le Nord ou créer de nouvelles provinces. Je me rappelle que des délégués du Nord sont venus protester ici et même occuper une partie de la Colline.

En 1982, j'étais d'accord avec eux et je suis venu à un cheveu de voter contre la modification de 1982. Si je n'avais tant tenu à la Charte des droits et libertés, je pense que j'aurais voté contre. Mais le pays avait besoin de cette Charte pour freiner l'énorme pouvoir exécutif qui existe actuellement.

Il est heureux qu'en 1983, on ait tenté de redresser la situation au cours de la conférence des premiers ministres. On a d'abord proposé entre autres choses, dans l'accord de 1983 qui n'a jamais eu de suite, que les futurs chefs des gouvernements territoriaux soient invités aux conférences constitutionnelles. Il y avait toutefois une réserve. Il fallait que le premier ministre convienne que les questions discutées intéressaient les gouvernements territoriaux. Les députés peuvent-ils me citer un sujet jamais débattu ou discuté à une conférence des premiers ministres qui n'avait pas de répercussions sur le Nord? Je n'en trouve pas un seul. Même si cette réserve était là, après réflexion, je pense qu'elle n'était pas bien importante.

• (1500)

Le second objectif de l'accord de 1983, qui n'a jamais été conclu, consistait à annuler les alinéas 42(1)*e*) et *f*). La situation serait revenue comme avant, c'est-à-dire que l'extension des frontières ou la création de nouvelles provinces n'auraient pas pu se faire par le truchement de la formule d'amendement. Il aurait fallu un accord bilatéral entre les peuples des territoires et le gouvernement du Canada. C'est de cette façon que la Saskatchewan a été créée en 1905. Mon grand-père habitait dans ce territoire et il préconisait fortement sa conversion en province.

En 1905, la province avec laquelle nous avons tous les deux des attaches, monsieur le Président, pour vous c'est encore vrai, quant à moi je suis un déserteur, cette province donc a été amputée des Territoires du Nord-Ouest aux termes d'un accord conclu entre les gens qui y vivent et le gouvernement du Canada. C'était un accord bilatéral. Pourquoi faudrait-il procéder autrement? Aux États-Unis d'Amérique, on crée un nouvel État par un accord conclu entre les habitants de cet État et le gouvernement de Washington. On procède de la même façon en Australie et en Inde. Pourquoi avons-nous au Canada ce système étrange selon lequel la formule de modification doit être imposée aux aspirations des habitants du Nord.

En 1949, lorsque Terre-Neuve a demandé à entrer dans la Confédération, elle n'a pas eu besoin du consentement de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Au lieu d'abroger les alinéas 42(1)*e*) et *f*), nous n'avons fait qu'aggraver les choses dans l'Accord du lac Meech. Maintenant, au lieu des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, il faut l'unanimité. Nous avons imposé une injustice constitutionnelle aux habitants du Nord. Pourquoi avons-nous fait cela? Le Québec l'a-t-il exigé? Les Québécois ne m'ont jamais dit que c'était le prix exigé pour qu'ils consentent à signer notre Constitution. On ne peut le décrire que comme une injustice. C'est pourquoi la députée du Yukon et le député de Western Arctic (M. Nickerson), et moi-même, entre autres personnes, avons voté contre l'Accord du lac Meech.

La route qui redonnera la justice et l'équité au Nord sera longue et difficile. Les modifications constitutionnelles sont toujours longues et difficiles. Cependant, si nous pouvions approuver aujourd'hui la motion nº 204 inscrite au nom de la députée du Yukon, ce serait au moins un pas dans la bonne direction. Cela signifierait qu'à l'avenir les dirigeants territoriaux pourront s'asseoir avec les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada pour discuter de leurs problèmes et donner leur avis.

Je dirai à la députée du Yukon que des gens très bien sont de son avis. Le rapport du groupe de travail sur l'Accord constitutionnel du lac Meech, que le Sénat a publié, appuie cette proposition. En 1986, le parti libéral du Canada réuni en assemblée plénière a adopté en priorité une résolution de l'Association libérale du Yukon qui appuyait précisément ce que propose la députée de Yukon.

J'en viens maintenant au rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié l'entente constitutionnelle de 1987. Ce rapport fait état des difficiles questions que les conférences des premiers ministres ont dû aborder concernant la nécessité de protéger les intérêts légitimes des provinces actuelles sans nuire au développement du Nord. A propos de ces questions difficiles, le rapport précise:

> Il semble, d'après les témoignages entendus, que toutes ces questions n'ont pas été suffisamment examinées pour permettre aux premiers ministres de prendre une décision éclairée à ce moment-ci.

Je vous le demande, monsieur le Président, et je le demande également à mes collègues de la Chambre, comment les premiers ministres pourraient-ils examiner ces difficiles questions et y répondre? Ils ne sauraient le faire si les représentants des territoires sont absents des conférences. Voilà pourquoi je vous dis à vous, monsieur le Président, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre, que la motion nº 204, inscrite au nom de la députée du Yukon, mérite l'appui complet, unanime et sans équivoque de la Chambre, et que tout refus de sa part serait manifestement ressenti comme une insulte par les habitants du Nord.

En terminant, j'aimerais citer les propos du chef du gouvernement territorial du Yukon, un homme pour qui j'éprouve beaucoup de respect et d'admiration et qui a si bien su diriger le progrès du Nord. Alors qu'il comparaissait devant le comité mixte, il a souligné l'injustice constitutionnelle que l'Accord du lac Meech impose au Nord. Il a déclaré ce qui suit: «Le droit d'être entendu et de se faire expliquer les raisons des décisions qui affectent nos droits est fondamental. Que d'autres décident de notre destin est fondamentalement injuste. Cela ne devrait pas se produire lors de réunions ministérielles où nous ne sommes pas représentés». Je dirai à M. Tony Penikett, chef du gouvernement du Yukon, que mon parti et moi sommes parfaitement d'accord avec lui là-dessus.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de participer au débat sur la motion de la députée du Yukon (Mme McLaughlin)—élue dernièrement—pour laquelle j'ai beaucoup d'estime. Ayant l'esprit ouvert, elle n'a pas hésité à dire que le premier ministre (M. Mulroney) joue un rôle de premier plan en ce qui a trait à la réconciliation nationale. J'espérais que, au cours de ses observations, elle dise aux Canadiens et surtout à ses électeurs que le taux de chômage dans le territoire du Yukon est à son plus bas niveau depuis 1975.

Mme McLaughlin: Le NPD dirige le Yukon.

M. Daubney: La motion dont nous sommes saisis porte sur la participation des territoires aux conférences constitutionnelles des premiers ministres. Dans mon discours, je voudrais signaler que, depuis l'avénement de notre gouvernement en 1984, les territoires jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans ces conférences.

J'ai eu l'honneur de siéger au comité mixte spécial de la Chambre et de l'autre endroit qui a examiné l'entente constitutionnelle de 1987. La députée sait que le comité a accueilli un nombre considérable de témoins des territoires et des collectivités autochtones et qu'il a sérieusement considéré les inquiétudes qu'ils ont exprimées. Nous avons aussi prêté une oreille attentive à plusieurs des points qu'ils ont soulevés, et nous avons suggéré des amendements dont les premiers ministres pourraient être saisis lors des conférences à venir.

Aux termes de l'Accord du lac Meech, ratifié de nouveau par le Parlement et approuvé par huit assemblées législatives provinciales, les premiers ministres vont tenir des conférences sur l'économie et d'autres sujets au moins une fois par année. Cette disposition n'a pas retenu beaucoup d'attention au cours des débats publics et parlementaires sur l'accord. Nous les Canadiens, nous sommes peut-être devenus un peu blasés et nous prenons peut-être trop facilement pour acquis le rôle de coordination joué par les conférences des premiers ministres. Je tiens à rappeler aux députés qu'il n'y a pas si longtemps, l'organisation de ces conférences donnait lieu à des discussions fédérales-provinciales interminables.

Jusqu'en 1985, les conférences des premiers ministres avaient lieu lorsque le premier ministre du Canada le jugeait bon. Les premiers ministres devaient consacrer bien du temps et de l'énergie à essayer de rencontrer le premier ministre du Canada et à proposer des séries de questions à aborder. L'opinion publique servait d'arme dans ce jeu-là, et l'on risquait d'accorder la priorité nationale à certains sujets rien que pour faire la une. La situation a changé après que notre gouvernement fut arrivé au pouvoir avec le mandat de prôner la réconciliation nationale pour mettre un terme au climat de confrontation et de méfiance qui caractérisait depuis trop longtemps les relations fédérales-provinciales.

Le premier ministre était chef de l'opposition lorsqu'il a pris cet engagement dans le discours historique qu'il a prononcé à Sept-Îles le 6 août 1984. C'est alors qu'il a exposé le programme qu'il s'était fixé pour ramener le Québec dans le giron constitutionnel «dans la dignité et l'enthousiasme». Ce fut le triomphe incarné par l'Accord du lac Meech. Le premier ministre n'en est toutefois pas resté là; il a ajouté ceci dans son discours:

> Pour éviter une fois pour toutes d'avoir des projets fédéraux et provinciaux faisant double emploi ou des projets incomplets, nous instituerons un organisme fédéral-provincial de consultation et de coordination au niveau le plus élevé; en effet, les onze chefs travailleront ensemble dans un cadre institutionnel propice; ils donneront leur avis sur les options envisagées et recommanderont certaines orientations.

La conférence des premiers ministres est une tribune qui permet aux provinces de faire connaître leurs préoccupations et, par voie de conséquence, de concevoir les programmes fédéraux dans l'intérêt de tous les Canadiens, quelle que soit leur région ou leur situation socio-économique. Comme les députés le savent, le premier ministre a vite atteint l'objectif qu'il avait fixé à Sept-Îles en matière de coordination.

• (1510)

A leur réunion de Regina, en 1985, les premiers ministres ont convenu à l'unanimité de se réunir au moins une fois l'an pendant cinq ans. A l'ordre du jour devaient figurer les éléments suivants: examen de l'état des relations fédérales-provinciales; consultations sur les grands dossiers d'intérêt pour les deux ordres de gouvernement et, en particulier, sur l'état de l'économie; examen des grands objectifs que doivent se fixer les pouvoirs publics canadiens; et échange d'information en vue de faciliter la planification des opérations des divers gouvernements.

Trois conférences ont eu lieu depuis, à Halifax, à Vancouver et, l'an dernier, à Toronto. Elles ont montré comment les premiers ministres peuvent fixer et exécuter un programme d'action dans les domaines où la coopération entre les deux ordres de gouvernement est essentielle.

Dans un discours qu'il a prononcé devant l'Institut d'administration publique du Canada à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 3 septembre, le sénateur Lowell Murray, ministre des Relations fédérales-provinciales, a dit:

> Les Canadiens savent trop bien combien il est facile de laisser les rivalités politiques entraver l'application de bonnes politiques économique et sociale. La plupart de nos institutions, patronales-syndicales, parlementaires ou judiciaires, sont fondées sur la confrontation. Nous devons mettre davantage l'accent sur les institutions qui favorisent la convergence des vues si nous voulons réaliser notre potentiel en tant que nation.

C'est ce genre d'institution que sont les conférences des premiers ministres. Elles offrent un cadre pour des rencontres fédérales-provinciales permanentes de ministres et de fonctionnaires et imposent ce que le sénateur Murray a appelé une «discipline saine».

Une conférence à venir représente un délai à respecter et les premiers ministres peuvent également, au besoin, débloquer des impasses. Comme le sénateur Murray l'a précisé:

> Notre approche à l'égard des relations fédérales-provinciales est fermement ancrée dans la réalité. Peu importe la division des pouvoirs, les 11 gouvernements du Canada fonctionnent de façon interdépendante. La politique de chaque gouvernement a inévitablement des répercussions sur celle des autres et une bonne politique ne peut être élaborée dans l'isolement . . .
>
> Le véritable défi qui se pose à notre fédération, consiste à parvenir à un accord, à une convergence de vues sur la meilleure politique à adopter dans l'intérêt des Canadiens. Cela est rarement facile, mais l'innovation en politique et la sensibilité des gouvernements aux besoins des gens sont entretenus par des gouvernements forts et leur interaction.

La régularité amène la stabilité dans le cycle de planification annuel de tous les gouvernements, alors que l'on doit préparer et présenter des budgets dans la première moitié de l'année suivante, tenir des conférences de premiers ministres et préparer des discours du trône.

On peut également s'assurer ainsi que lorsque des décisions sont prises par des gouvernements aux deux niveaux, c'est en tenant compte des répercussions possibles dans l'ensemble.

Je voudrais maintenant me pencher sur la question précise de la participation des territoires aux conférences fédérales-provinciales des premiers ministres.

Les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été invités, comme vous le savez, monsieur le Président, à siéger à la table des conférences des premiers ministres tenues aux termes de la partie IV de la Loi constitutionnelle de 1982:

les conférences qui intéressent directement les territoires et les autochtones du pays.

Avant l'élection de notre gouvernement, les dirigeants des territoires n'étaient pas invités à participer aux conférences des premiers ministres à part celles portant sur la Constitution et les droits des autochtones. En novembre 1984, le premier ministre a pris l'initiative d'écrire aux premiers ministres provinciaux, afin de leur demander leurs vues sur la participation possible des territoires à la conférence des premiers ministres devant avoir lieu en février 1985.

A la suite de cette importante initiative, on s'est entendu en définitive pour que les dirigeants des territoires soient invités en tant qu'«observateurs officiels» à la conférence. Sans compter que le premier ministre les a invités tous les deux à venir faire de brèves déclarations. Enfin, on a permis aux gouvernements des territoires d'utiliser les services du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes. Les mêmes dispositions ont été prises pendant toutes les autres conférences annuelles des premiers ministres et on a fait beaucoup plus que leur donner le statut de «simples observateurs».

Monsieur le Président, je suis fier de ce qu'a fait le gouvernement pour assurer la participation des territoires aux conférences publiques des premiers ministres, et surtout du rôle de premier plan qu'a joué notre premier ministre.

Les dispositons dont j'ai parlé concernant la participation des chefs des gouvernements territoriaux aux conférences des premiers ministres sur l'économie n'est qu'un exemple de plus des mesures concrètes que le gouvernement s'est engagé à prendre pour répondre aux besoins et aux voeux des Canadiens du Nord.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai le grand honneur d'être la deuxième députée à prendre la parole au nom de mon parti aujourd'hui. Je voudrais d'abord rendre hommage à la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) non seulement pour avoir présenté le projet de loi mais aussi pour avoir accompli un excellent travail durant ses quelques mois à titre de représentante du territoire du Yukon. Depuis mon arrivée à la Chambre il y a maintenant neuf longues années, presque dix, c'est la première fois que les territoires sont si bien défendus. La députée est intervenue dans de nombreux dossiers, mais aucun n'est plus important que la question qu'elle soulève aujourd'hui, soit la participation des chefs du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux conférences constitutionnelles des premiers ministres.

D'entrée de jeu, je dois dire qu'il y a un peu plus de trois ans, j'ai assisté à titre d'observatrice à la conférence des premiers ministres tenue à Vancouver. Il est ironique que, lors des séances auxquelles j'ai assisté, l'égalité était le principal sujet de discussion.

J'ai été fort étonnée de constater que les chefs des territoires n'étaient pas à la table. J'ai parlé à M. Penikett que mon collègue du parti libéral a qualifié tout à l'heure «d'éminent chef du gouvernement du Yukon». Il a dit qu'effectivement ils étaient encore traités comme des colonisés. Il est vraiment consternant de voir, et je crois que beaucoup de Canadiens du sud ne s'arrêtent pas souvent pour y penser, que nous traitons comme citoyens de seconde classe les Canadiens qui ont la plus longue tradition, soit des milliers et des milliers d'années, et qui occupent un tiers de notre territoire.

Je crois également que le système des conférences des premiers ministres, qui donne au premier ministre l'occasion de parler aux chefs territoriaux et de transmettre ensuite leurs désirs aux autres chefs, s'il les juge importants, est paternaliste et humiliant, j'en suis certaine, pour les habitants du Nord.

On sait que les dirigeants des territoires du Nord ont demandé une voix pleine et entière au chapitre lors des conférences des premiers ministres. Lorsque ces derniers se sont réunis en 1987 en vue de modifier la Constitution, les chefs des deux gouvernements des territoires sont venus à Ottawa dans le but de prendre part aux discussions. Comme on leur a refusé cette possibilité, ils ont demandé que, au moins, le premier ministre du Canada les consulte avant de mettre la dernière main à la proposition. Aussi épouvantable que cela soit, ils ont essuyé un second refus. Ils n'ont pas été consultés, n'ont pas pu présenter des observations ni non plus voter avec les premiers ministres, alors que cette réunion était peut-être la plus importante de notre histoire.

Le chef du gouvernement du Yukon a fait d'importantes observations lors de cette réunion. Mon collègue libéral en a mentionné quelques-unes, mais je vais en signaler certaines autres.

Il a entre autres déclaré: «Le 1^er^ juin, onze hommes se sont enfermés dans une salle de réunion et ont relégué aux oubliettes les occupants d'un tiers du territoire total du Canada.» En fait, je crois qu'il a prononcé ces paroles après une réunion d'un comité spécial mixte. Il a ajouté: «Sauf d'une façon qui aurait plu à Franz Kafka, il n'y a pas eu de procès. Les condamnés n'ont pas été entendus. Pas de preuves, pas d'accusations, pas de défense, du moins à notre connaissance. Seulement, les jurés se sont faits juges et ont comdamné des générations entières de Canadiens du nord au statut de colonisés à vie.»

• (1520)

Il a indiqué plus tard que même s'il y avait eu unanimité, cela n'aurait pas justifié le fait qu'on ait permis aux représentants de toutes les régions du pays, sauf ceux de la principale région visée, de décider de la place qu'occuperait le Nord dans la Confédération. Ce genre de décision est tout à fait contraire au principe d'autodétermination. Elle ressemblerait plutôt à une règle d'un club privé, et non d'une société démocratique. Vous conviendrez qu'il s'agissait bien d'un club privé, et que le processus de décision était, sans aucun doute, antidémocratique.

Les deux partis de l'opposition, tout comme la plupart des membres du gouvernement, estimaient qu'il fallait redresser la situation dans laquelle on avait placé les territoires et, par conséquent, amender l'Accord du lac Meech. Notre parti a réclamé avec insistance un amendement qui aurait permis d'utiliser l'ancienne formule d'amendement dans toute réunion future portant sur l'accession des territoires au statut de provinces. Malheureusement, le premier ministre (M. Mulroney), qui avait pourtant un certain penchant pour cette idée, n'a pas jugé bon d'accepter cet amendement. Je pense que c'est un grand malheur.

Cependant, je demande aujourd'hui aux députés du gouvernement de considérer cette motion comme la première étape qu'ils peuvent franchir pour remédier à ce que j'estime être une mesure réellement discriminatoire de la part de nous tous dans le cadre de l'accord du lac Meech. Dans la motion 204, la députée du Yukon demande au gouvernement d'inviter les chefs de gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à toutes les conférences constitutionnelles des premiers ministres. C'est à mon avis, une mesure à la fois très simple et démocratique à prendre.

Il est en fait humiliant pour le Nord de ne pas avoir été représenté jusqu'ici. Je ne parle pas de semblant de consultation, mais bien de représentation en bonne et due forme avec des dirigeants dûment élus dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui siégeraient sur un pied d'égalité aux côtés des chefs de gouvernement des autres provinces.

En tant qu'habitante du sud du Canada, j'estime que nous perdons beaucoup à ne pas entendre directement l'avis des représentants du Nord. Nous avons été édifiés par le discours prononcé aujourd'hui par la députée du Yukon et par bien d'autres de ses discours, que nous avons entendus prononcer à diverses occasions. J'ai été fascinée par le Nord qu'il m'a été donné de visiter et je voudrais en savoir bien davantage sur les besoins particuliers des habitants de la région et sur leur situation spéciale. Leurs services de santé sont bien différents des nôtres et leur système aurait peut-être de quoi nous inspirer. Le taux de natalité est plus élevé dans le Nord que dans la plupart des autres régions du Canada, et les besoins en garderies sont différents et peut-être beaucoup plus grands.

Comme l'ont déjà signalé d'autres députés, le Grand Nord a maintenant une longue habitude de réussite dans la pratique du gouvernement électif, et les Territoires du Nord-Ouest s'acheminent vers une division dont la plupart des méridionaux n'ont pas connaissance. Nous voulons être informés de ces choses par les leaders du Grand Nord, accueillis à titre d'égaux aux conférences des premiers ministres, nous parlant des territoires. J'invite les ministériels à ne pas enterrer cette motion aujourd'hui mais à permettre qu'elle soit mise aux voix pour que nous puissions avoir l'avis de tous les députés à ce sujet.

M. Penner: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, sur une motion concernant les habitants du Grand Nord canadien, les représentants des trois partis se sont exprimés. Les avis se sont exprimés clairement, et je n'ai pas entendu de voix discordante. Donc, je vous prie de demander le consentement unanime de la Chambre à passer au vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il s'agit de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, n'importe quel député qui demande la parole a le droit de se faire entendre. J'ai remarqué que le député de Québec-Est (M. Tremblay) demande la parole, alors la parole est au député de Québec-Est.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je crois que le vrai problème tient au fait qu'on n'accorde pas le statut de province aux Territoires. Il faut bien comprendre que leur accession au statut de province implique des changements fondamentaux dans la Confédération. Les Territoires, pour aborder ce point en premier, reconnaissent que le statut de province, à ce moment-ci, serait un fardeau. C'est une raison, sans doute la principale, pour laquelle ils n'envisagent pas l'accession à ce statut comme une proposition pratique à court terme. Ceux qui ont suivi . . .

Des voix: Oh! Oh!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il reste environ sept minutes à la séance de cet après-midi. J'aimerais pouvoir entendre le député de Québec-Est.

[*Français*]

M. Tremblay (Québec-Est): Je disais, monsieur le Président, que ceux qui ont suivi les audiences du Comité mixte spécial sur l'Accord du lac Meech se rappelleront peut-être les remarques de M. Gordon Robertson à ce chapitre.

Ce dernier s'est prononcé sur la question en sa qualité d'ancien commissaire des Territoires du Nord-Ouest pendant 10 ans, ainsi que de secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales. Il a déclaré, et je cite:

> Le financement ne serait pas possible étant donné l'assiette telle qu'elle existe actuellement. Les subventions que les Territoires du Nord obtiennent pour remplacer les paiements de péréquation constituent des versements qui sont, toutes proportions gardées, supérieures à ce que les provinces obtiennent grâce à la péréquation.

Ce n'est là rien de nouveau pour les habitants du Nord, monsieur le Président, ni de neuf pour les gouvernements territoriaux, comme l'indiquent les commentaires qu'a émis M. Tony Penikett, chef du gouvernement du Yukon, devant le Comité mixte spécial, et je cite à nouveau:

> A l'heure actuelle, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont, bien sûr, pas des provinces. Nous ne comptons pas non plus réclamer ce statut pour le moment. Peu de gens au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest oseraient prétendre que nous sommes prêts à accéder au statut de province. Nous sommes parfaitement conscients de nos limites: notre faible population et son éparpillement, notre étroite marge de manoeuvre économique, notre réseau de transport déficient.

En bref, monsieur le Président, les résidants du Nord sont en droit de bénéficier de toute la gamme de services offerts aux autres Canadiens, et ce, où qu'ils habitent. A l'heure actuelle, et dans un proche avenir, les Territoires ne pourraient, de toute façon, fournir ces services, et les résidants du Nord ne les obtiendraient pas sans une aide considérable du gouvernement fédéral.

C'est l'une des principales raisons pour laquelle les gouvernements territoriaux ne cherchent pas à accéder maintenant au statut de province, et n'envisagent pas la chose à court terme. Et c'est pourquoi je ne peux pas appuyer la présente résolution qui leur accorderait indirectement ou partiellement un tel statut, non pas dans l'avenir mais tout de suite. Ce qui m'amène, monsieur le Président, à aborder un autre point de l'Accord qui a fait l'objet de critiques, soit le fait que la création de provinces doit faire l'unanimité.

L'Accord permet la réalisatioin d'un objectif, soit la reconnaissance du principe de l'égalité des provinces: la disposition concernant la formule de modification est le reflet de ce principe. Il importe pour la solidarité canadienne que sur les questions qui touchent fondamentalement la nature de la Confédération, toutes les provinces aient une voix égale au chapitre. Et la création d'une province est une de ces questions fondamentales. Elle influe en effet sur la composition de la Confédération, de même que sur le fonctionnement de la formule de modification.

Avant 1982, la création de provinces était la prérogative exclusive du Parlement. C'était une forme d'égalité, dans le sens négatif du terme, puisqu'aucune province n'avait voix au chapitre.

En 1982, la création de provinces a été assujettie à la formule générale de modification, le soi-disant critère «7/50» ou l'approbation des deux tiers des provinces dont la population représente 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de la Confédération. Cette exigence a amené un déséquilibre susceptible d'entraîner de graves répercussions imprévisibles et négatives pour la Confédération.

Le Québec et l'Ontario obtenaient ensemble un droit de veto, mais non la Colombie-Britannique et l'Alberta, par exemple.

Il est indiscutable dans mon esprit que la création d'une ou de plusieurs provinces toucherait directement tous les membres de la Confédération. L'addition d'une province est une question fondamentale qui touche la composition de la fédération et, par exemple, le fonctionnement de la formule de modification même. Permettre la création d'une province avec le consentement de certaines mais non de la totalité des provinces déjà existantes serait contraire au principe central de l'égalité des provinces. L'addition d'une province aurait également une incidence considérable sur la structure financière de la fédération, en particulier en ce qui concerne les programmes de péréquation.

Tom Courchene, professeur du Robarts Centre for Canadian Studies, a écrit à cet égard:

> «Même si le principe est maintenant consacré par la Constitution, il n'en demeure pas moins que la création d'une province septentrionale pourrait empêcher le gouvernement fédéral d'accroître les paiements de péréquation comme on le lui demande instamment. Il ne s'agit pas là d'un argument contre la création de nouvelles provinces. Loin de là. Cet argument part, cependant, du principe selon lequel les trois provinces traditionnellement «riches» de la fédération (l'Ontario, la C.-B. et l'Alberta) ne devraient pas disposer d'un droit de veto à l'égard de la création de nouvelles provinces si les trois provinces Maritimes dite «pauvres» ne l'ont pas, surtout si le niveau des paiements de péréquation est en jeu».

Peter Hogg, professeur de droit à Osgoode Hall (Université York) a remarqué aussi dans son livre récent sur l'Accord, lorsqu'il dit que

> « . . . les pouvoirs délégués en arrivent à conférer le statut complet de province, cette situation touche profondément, quoique de façon indirecte, les autres provinces. La création de nouvelles provinces augmentera leur nombre total et aura donc des répercussions sur le fonctionnement de la formule d'amendement. Toute modification directe de ladite formule exigeant déjà l'unanimité, on peut avancer que toute autre modification ayant le même effet devrait être assujettie aux mêmes exigences.
>
> On peut prétendre également que la création de nouvelles provinces, surtout des provinces à la population clairsemée, au vaste territoire et au climat rigoureux, entraînerait une révision en profondeur des arrangements financiers fédéraux-provinciaux. C'est là un autre sujet où l'unanimité est pour le moins souhaitable. Par conséquent, on peut à bon droit proposer que toutes les provinces existantes devraient convenir de la création de nouvelles provinces.»

En conclusion, monsieur le Président, je dois dire que je ne crois pas que l'unanimité soit le problème: l'Accord lui-même est la preuve, la manifestation concrète, que l'unanimité n'est pas un obstacle au changement.

Monsieur le Président, je crois que le véritable problème qui se pose est celui que nous nous apprêtons à régler, grâce à l'Accord. Je dis cela parce que, selon moi, le problème est que la confiance et le respect mutuels, entre les Canadiens et entre les gouvernements, ont été bien faibles pendant trop longtemps. En bref, le problème en est un de confiance et de foi dans nos institutions. Nous avons vu que les résidants du Nord ne cherchent pas à obtenir le statut de province pour l'instant, et nous pouvons, selon moi, convenir que l'unanimité est une exigence raisonnable.

Le véritable problème est que certains résidants du Nord, pas trop nombreux, souhaitons-le, et j'espère et je crois que cela changera . . .

• (1530)

[*Traduction*]

Mme Mitchell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je regrette d'interrompre le député mais je me demande s'il accepterait de nous donner le temps de demander le consentement unanime des députés pour présenter cette très importante motion qui permettrait de reconnaître l'importance que la Chambre attache à la représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest lors de la rencontre des chefs.

M. Grisé: Sur le même sujet, monsieur le Président.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je pense que déjà dans cette Chambre aujourd'hui nous avons accepté de donner un temps additionnel pour pouvoir passer un projet de loi important, le projet de loi C-112, pour le déférer après la deuxième lecture au Comité permanent, Comme nous sommes déjà 35 minutes après l'heure normale de l'ajournement et que le député de Québec-Est (M. Tremblay) n'a pas terminé son discours, je pense qu'on se doit d'écouter le . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que les deux députés se lèvent, l'heure était déjà dépassée.

La période consacrée à l'examen des affaires émanant des députés est maintenant terminée.

[*Français*]

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1)

(La séance est levée à 15 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OBSERVATEUR CANADIEN AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES AU SALVADOR

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Observateur canadien aux élections législatives et municipales au Salvador, le 20 mars 1988.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 20 pétitions portant les numéros suivants: 332-4675, 332-4676, 332-4773, 332-4776 à 332-4778 inclusivement, 332-4793, 332-4795 à 332-4799 inclusivement, 332-4802, 332-4804 à 332-4806 inclusivement; et 332-4808 à 332-4811 inclusivement.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ LÉGISLATIF SOIT AUTORISÉ À VOYAGER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Que le Comité législatif du projet de loi C-130 soit autorisé à se déplacer au Canada et aux États-Unis pour l'audition de témoignages au sujet du projet d'accord commercial avec les États-Unis.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter . . .

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais contester, si vous me le permettez, la recevabilité de la motion qui figure sous la rubrique «Motions» dans le *Feuilleton*.

Cette rubrique a toujours été réservée aux motions d'adoption de rapports préparés par les comités permanents de cette Chambre, qui sont des organes indépendants. Les membres des comités permanents, comme le Président le sait, ont le droit de demander qu'une motion d'adoption soit inscrite au *Feuilleton*. N'importe quel membre du comité peut proposer une motion aux fins de débat. Si l'on inscrit des motions de ce genre au *Feuilleton* sous la rubrique «Motions», on fait une entorse à la procédure relative aux affaires émanant des députés.

Si l'on jette un coup d'oeil à la rubrique «Motions émanant des députés» dans le *Feuilleton*, on constate qu'il y a d'autres motions qui ont été présentées par les députés dans l'espoir qu'elles seront sélectionnées lors du tirage au sort et qu'elles seront débattues selon la procédure établie. La Chambre sait que cette procédure a été mise au point par le comité sur la réforme parlementaire pour faire en sorte que les motions et les projets de loi émanant des députés aient l'occasion d'être dûment examinés par la Chambre.

Un député rédige une motion, tout comme l'a fait mon honorable collègue, et espère qu'elle sera sélectionnée lors du tirage au sort qui s'ensuivra. Une fois choisie, la motion est soumise à l'examen du Comité de sélection qui décidera si elle doit faire ou non l'objet d'un débat d'une heure. Prenons, à titre d'exemple, la motion présentée par l'honorable député de Davenport (M. Caccia) qui est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de désigner comme parcs éventuels tous les terrains situés en zones urbaines qui sont présentement utilisés à des fins militaires, quand l'usage auquel ils sont actuellement destinés aura cessé.

On trouve d'autres exemples de motions dans le *Feuilleton*.

Il y a une procédure bien établie pour les motions émanant des députés. Vous remarquerez que cette motion a été inscrite au *Feuilleton* au nom du député qui l'a présentée. Cette motion n'émane pas d'un comité. Elle est le fruit des efforts d'un député qui tente d'attirer l'attention de la Chambre sur une question. Il s'agit, à mon avis, d'une entorse au processus s'appliquant aux motions émanant des députés et aux projets de loi émanant des députés qui a été instauré et mis en vigueur par la Chambre. C'est pourquoi je crois, monsieur le Président, que mon honorable ami tente de procéder par le biais du processus des motions, alors qu'il devrait procéder par voie d'une motion émanant des députés.

• (1110)

Deuxièmement, je crois que les comités de la Chambre sont maîtres de leur destin. Nous établissons des comités dont le président est choisi par l'organe législatif de l'État, non pas par le gouvernement. Le président de la Chambre choisit les présidents des comités parmi un groupe de candidats et ces comités décident de leurs travaux en toute autonomie.

Je crois donc qu'il serait équitable de laisser à ce comité le soin d'organiser ses travaux, à moins que l'ordre de renvoi ne les précise. Je crois savoir que, dans ce cas-ci, le comité a décidé de ne pas voyager.

Il est très rare que les comités se déplacent. Je rappellerais à quiconque préconiserait que ce comité voyage que des comités permanents de cette Chambre, un comité mixte et un comité de la Chambre ne comptant pas de sénateurs parmi ses membres ont déjà sillonné le pays pour étudier la question du libre-échange. Ce comité législatif doit déterminer si le projet de loi C-130 réussit à mettre sous forme de loi l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Voilà le mandat précis qui est confié au comité législatif sur le projet de loi C-130. Cela suffit, à mon avis, à expliquer pourquoi ce comité ne devrait pas voyager.

En conclusion, je veux répéter que cette motion devrait faire l'objet des mesures émanant des députés, d'un débat lors d'un jour désigné ou sur une législation subordonnée. Deuxièmement, je veux mentionner un point dont nous avons toujours été conscients, à savoir que les comités sont maîtres de leur destin. C'est pourquoi je ne crois pas que cette motion soit recevable.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir m'exprimer sur le rappel au règlement qu'a soulevé le ministre à l'effet que cette motion ne soit pas recevable et qu'elle ne devrait pas être proposée aux termes des motions de la période des affaires courantes.

Je voudrais d'abord faire allusion aux commentaires 756 à 762 de la cinquième édition du Beauchesne qui énumèrent les règles et pratiques régissant les instructions aux comités. Je crois que si vous consultez ces commentaires, vous constaterez que la motion qu'a présentée le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) est recevable en ce qui a trait à son objet. Le commentaire 756(1) stipule:

> Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir . . .

Cette motion a clairement pour objet d'autoriser le comité à voyager, ce qui est habituellement interdit à un comité législatif, comme l'a indiqué le ministre. C'est le seul objet de la motion. En ce sens, il s'agit d'une instruction facultative.

Selon toute évidence, ce type de motion n'a pas été proposé à la Chambre par un membre de l'opposition depuis très longtemps. En fait, je crois que c'est au cours du grand débat sur le pipeline en 1956 qu'a été déposée pour la dernière fois une telle instruction par un député ne faisant pas partie du gouvernement. À la page 604 des *Journaux* du mercredi 23 mai 1956 figure une instruction proposée par M. Drew, appuyé par M. Rowe, visant à permettre au comité auquel était confié le mandat d'étudier le projet de loi sur le pipeline de séparer le projet de loi en deux.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a eu à ce moment-là des discussions quant à savoir si la motion aurait dû faire l'objet d'un avis et si elle était recevable. Le Président a finalement décidé que la motion était recevable et l'a mise aux voix à la Chambre.

Le principe qui existait en 1956 n'a pas disparu avec le temps. La Chambre est toujours habilitée à enjoindre à un comité d'accomplir quelque chose ou à lui permettre d'accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit. Le droit de proposer une instruction n'est pas conféré uniquement aux ministres, mais à tous les députés.

Le droit de proposer une instruction est énoncé clairement dans le Beauchesne. Il est énoncé dans le Bourinot à la page 512 et dans la 20e édition du Erskine May à la page 539. Ces commentaires n'indiquent nullement que ces instructions ne peuvent être proposées que par des ministres de la Couronne.

Cette motion a été précédée d'un avis de motion en bonne et due forme. Il y aurait à mon avis lieu de permettre le débat sur cette importane question. Il s'agit d'habiliter le comité à voyager de sorte que les Canadiens de toutes les régions du pays puissent assister à ces importantes délibérations et présenter des témoignages sur les répercussions du libre-échange. Le gouvernement veut peut-être procéder en douce et priver les citoyens du Canada du droit de se faire entendre, mais nous, de ce parti, nous opposons à cette façon de faire.

Une instruction proposée dans le cadre des affaires émanant des députés, comme le veut le ministre, n'aurait pratiquement pas la chance d'être débattue. Vous, monsieur le Président, connaissez bien le processus des initiatives émanant des députés. Ces initiatives font l'objet d'un tirage au sort. J'en ai proposé des dizaines au fil des ans, sans qu'aucune ne soit choisie. Pour enjoindre à un comité d'agir, nous ne pouvons procéder par la voie normale des motions émanant des députés parce que les chances de voir notre motion choisie pour faire l'objet d'un débat, et plus particulièrement d'un débat suivi d'un vote, sont pratiquement nulles. Ce serait une exception.

Si nous tenons vraiment à enjoindre à un comité de voyager, c'est, selon moi, la façon honorable de procéder, lorsque l'initiative ne vient pas d'un ministre, comme on en a fait l'expérience à plusieurs reprises.

Quant au fait qu'un comité se soit déjà rendu dans diverses régions du Canada, comme l'a indiqué le ministre, nous nous rappelons tous à quel point les audiences de ce comité tenaient de la farce, comité qui ne débattait pas la question de l'Accord même de libre-échange éventuellement signé par notre premier ministre (M. Mulroney), mais la question du libre-échange avec les États-Unis. Une seule journée d'audiences a eu lieu dans chaque province. Je me rappelle le jour où le comité a siégé en Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter. Les audiences ont duré quelques heures et une foule de particuliers et de groupes qui voulaient être entendus ont été renvoyés chez eux.

Le premier ministre l'a lui-même reconnu, cet accord commercial est le plus important à avoir jamais été signé, non pas au Canada, mais dans le monde entier. Si, comme le premier ministre l'a indiqué, il s'agit vraiment du plus important accord commercial jamais signé dans le monde entier, il y aurait certes lieu que le comité se rende dans toutes les régions du pays cet été pour permettre aux Canadiens, peu importe où ils vivent, de participer à la discussion sur le plus important accord commercial de l'histoire du monde.

Nous reconnaissons le fait qu'aux termes des règles et traditions actuelles, le comité n'est pas en mesure de prendre l'initiative de se déplacer. C'est pourquoi le député d'Essex—Windsor a jugé bon de proposer cette motion afin que les représentants de tous les citoyens du Canada à la Chambre des communes puissent enjoindre clairement au comité de prendre la mesure honorable, convenable et correcte de se rendre dans toutes les régions du Canada et d'y tenir des audiences concernant ce que le premier ministre a lui même qualifié d'accord commercial le plus important de l'histoire mondiale.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que nous devrions d'abord examiner ce qu'est censé être un comité. Un comité est clairement un élément secondaire d'un plus grand organe qui lui confie la tâche d'étudier une question. Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130 est de toute évidence un élément de la Chambre. En dépit du fait que la réforme parlementaire ait pu donner aux comités permanents ou législatifs davantage de pouvoirs pour agir de leur propre chef, elle n'a pas changé la nature fondamentale d'un comité.

• (1120)

Les comités, particulièrement le comité établi pour étudier le projet de loi C-130, ne sont pas des organes totalement indépendants ou autonomes. Ils ne sont rien de plus que des éléments de la Chambre des communes auxquels celle-ci défère des projets de loi pour qu'ils les étudient en profondeur, comme la Chambre ne peut les étudier à titre d'assemblée ni en comité plénier.

Je mentionne ce fait parce que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre semble dire que, d'une certaine manière, en vertu des règles établies suivant la réforme parlementaire, les comités ont un statut tel que dès leur création ils sont libérés de tout lien avec la Chambre et que, par conséquent, celle-ci n'a pas vraiment le droit de les diriger ni de leur donner des instructions.

Si l'on considère la notion de comité en principe et que l'on examine le Règlement, on doit conclure que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a tort de nous inviter à décider que, en vertu de notre règlement, il n'est plus possible pour la Chambre de donner une instruction à un comité sur son mode de fonctionnement. La Chambre ne dispose pas moins d'autorité en vertu du règlement en vigueur qu'elle n'en disposait auparavant en matière d'instructions aux comités.

Incidemment, n'est-il pas à tout le moins paradoxal que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre se fonde sur l'esprit de la réforme parlementaire dans son argumentation quand on sait que ses collègues du Parti conservateur et lui-même n'ont pas hésité une seconde à envoyer par-dessus bord cette même réforme parlementaire pour suspendre le calendrier que nous suivions depuis quelques années et obliger la Chambre à siéger tout l'été?

Quoi qu'il en soit, si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre s'intéresse à la réforme parlementaire et a de nouveau convenu qu'elle était importante et que l'on devait la faire respecter, je soutiens qu'il n'y a rien dans l'actuel règlement en vertu de la réforme parlementaire qui empêche la Chambre de donner une instruction à un groupe de députés qui ne constituent rien de plus qu'un élément de la Chambre.

On vous a déjà fait savoir qu'il existe des précédents qui établissent clairement l'autorité de la Chambre en matière d'instructions à un comité. J'aimerais attirer votre attention sur la teneur de certains de ces précédents. On vient de citer le commentaire 756(1) qui stipule que:

> Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique l'ordre et l'orientation que le comité doit suivre dans ses délibérations et étend ou restreint les attributions du comité à la discrétion de la Chambre.

Nous savons déjà que ce comité s'est montré lui-même, par l'entremise des efforts de la majorité conservatrice, non disposé à demander à la Chambre la permission de se déplacer. Je crois que nous avons clairement atteint le point où il est approprié que la Chambre adopte une motion donnant instruction au comité étudiant le projet de loi C-130 de se déplacer d'un endroit à l'autre, pour entendre les points de vue des Canadiens, où qu'ils soient, où qu'ils travaillent, où qu'ils résident, à propos de l'entente commerciale du gouvernement avec les États-Unis.

Il est clair, si on lit le commentaire 759(1), que la motion que le gouvernement a contestée n'aurait pu être mise en discussion plus tôt et que l'heure est appropriée pour sa présentation. Le commentaire 759(1) énonce que:

> L'instruction peut être proposée soit immédiatement après le renvoi du projet de loi au Comité, soit ultérieurement, sous forme de motion distincte. Il ne serait pas dans l'ordre de la formuler tant que la Chambre elle-même reste saisie du bill. Il faut attendre au contraire qu'il ait été déféré au Comité.

Nous avons atteint le point que mentionne le commentaire 759(1). Je considère que la motion est parfaitement recevable quant au moment d'en débattre.

Je soutiens également qu'il est tout à fait normal que cette motion soit considérée effectivement comme une motion et non pas comme une affaire émanant d'un député. Il n'y a certainement rien dans le Beauchesne qui dise que cette motion doit être présentée à titre d'initiative parlementaire. Je dirais que la notion d'instructions à un comité par la Chambre n'aurait aucun sens à moins que ces instructions ne soient proposées à titre de motions pendant la période réservée à l'examen des motions dans l'ordre quotidien des travaux.

Je répète que l'on ne peut attribuer aucune signification au droit de cette Chambre de donner une instruction à un comité à moins que cela ne soit fait de telle façon que l'on en arrive à une décision prise à la demande d'instruction. Cela ne peut se faire qu'au moment réservé aux motions des affaires courantes.

J'estime également que cela est conforme à l'esprit de la réforme parlementaire à laquelle le leader suppléant du gouvernement à la Chambre s'est également converti après l'avoir momentanément reniée en annulant les règles concernant le calendrier.

S'il croit vraiment au sens véritable de la réforme parlementaire, qui donne une plus grande autorité aux députés au sein de la Chambre, il conviendra sûrement que les députés qui ne font pas partie du Conseil privé doivent avoir le pouvoir de présenter des motions visant à donner des instructions aux comités, à la rubrique Motions des affaires courantes. Je crois que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre est gravement dans l'erreur lorsqu'il prétend que cette motion ne peut être présentée qu'en tant qu'affaire émanant d'un député.

Mon collègue, le leader du Nouveau parti démocratique, dit que la présentation d'une motion d'instruction à un comité concernant des déplacements est rare, étant survenue pour la dernière fois au moment du débat sur le pipeline. Ce n'est pas tout à fait exact, car à la page 235 du Beauchesne, il est mentionné que:

> 761 6) Droit de tenir des séances en divers endroits—Certains Comités ont été autorisés, par voie d'instruction, à tenir leurs réunions en divers lieux, tant au Canada qu'à l'étranger, afin d'y recevoir des témoignages (*Journaux* du 21 octobre 1976, p. 49).

Il existe un précédent encore plus récent sur lequel fonder notre demande que cette motion soit acceptée et traitée le plus rapidement possible. En effet, vers 1980, le Comité mixte spécial de la constitution a été autorisé par cette Chambre et le Sénat, je suppose, à diffuser ses travaux après avoir été institué et sans en avoir demandé l'autorisation. Voilà un autre cas où la Chambre a donné instruction à un comité de faire quelque chose qu'il ne serait pas autrement habilité à faire. Mon cher ami interjette que la motion que je viens tout juste de mentionner a été prise par assentiment, mais tout ce que cela veut dire, c'est qu'il y a eu décision unanime de la Chambre. Or, un tel consentement n'est pas toujours requis.

• (1130)

Il est question de recevabilité de la motion. Si le leader suppléant du gouvernement dans cette Chambre et ses collègues se sont reconvertis au principe de la réforme parlementaire, après avoir suspendu le calendrier afin d'obliger la Chambre à siéger tout au long de l'été, plutôt que de les prétendre contraires à l'esprit de la réforme, ils feraient bon accueil aux initiatives du député d'Essex-Windsor (M. Langdon) et du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), notre porte-parole en matière de commerce, qui ont présenté des motions visant à permettre au comité de se déplacer.

En conclusion, monsieur le Président, j'aimerais préciser que je suis convaincu de la recevabilité de cette motion non seulement comme instruction à un comité parlementaire mais aussi, outre son fond, comme affaire courante ordinaire, sous la rubrique des Motions.

Ce qui correspondrait vraiment à l'esprit de la réforme parlementaire, selon moi, ce serait de faciliter l'accès qu'ont les Canadiens à leurs institutions parlementaires. L'un des meilleurs moyens d'y arriver serait de permettre à des comités de voyager lorsqu'ils étudient des questions aussi importantes que cet Accord de libre-échange, de sorte qu'ils puissent recueillir les vues de tous les Canadiens là même où ils travaillent, où ils vivent, où ils ont leur foyer et où ils sont touchés par des mesures comme cet accord qu'entend passer le gouvernement avec les États-Unis.

Il ne suffit pas de dire qu'un comité s'est déjà déplacé à cette fin. Comme il a déjà été souligné, ces déplacements ont été nettement insuffisants puisqu'ils ne comprenaient qu'une journée par capitale provinciale. Quoi qu'il en soit, ce comité ne s'est pas arrêté à la question actuellement déférée au comité législatif étudiant le projet de loi C-130. Il ne s'est attardé ni au projet de loi C-130 ni à l'accord comme tel.

M. le président: Je désire entendre toutes les présentations à ce sujet, y compris, certes, celle du député de Windsor-Ouest. Cependant, sauf le respect que je lui dois, je crois que le député s'éloigne du point de procédure dont il est question ici. J'entendrai certainement le député de Windsor-Ouest en conclusion, mais j'aimerai d'abord lui poser une question. En supposant que cette motion est recevable et qu'elle reçoit l'appui de la Chambre, le député de Windsor-Ouest peut-il aider la présidence à déterminer si le comité devra forcément pour autant accepter le pouvoir qui lui est conféré et, en fait, décider de voyager? Il me semble, comme l'a souligné fort à-propos le député de Kamloops—Shuswap que cette motion porte sur une instruction facultative et qu'en dépit de son adoption, le comité ne serait pas obliger de voyager.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vous avez bien raison de souligner qu'il existe en fait deux genres d'instructions: d'une part, l'instruction impérative et, d'autre part, l'instruction facultative. J'ose espérer que la Chambre donnerait une instruction impérative qui obligerait le comité à se déplacer et à entendre les Canadiens là même où ils vivent et travaillent et où ils seront touchés par l'accord commercial, sans quoi lui resterait la motion au *Feuilleton* présentée par le député de Winnipeg—Fort Garry qui, à mon sens, donne des instructions impératives.

Je soulignerais, à la lumière des décisions prises antérieurement à cet égard, que les instructions impératives sont tout à fait acceptables et qu'elles ont déjà servi dans le passé. Comme le précise la cinquième édition du Beauchesne, au commentaire 758:

> L'objet de l'instruction impérative est d'orienter de façon précise les travaux du Comité.

Si la Chambre le désire, elle peut donner instruction impérative au comité. Peut-être y a-t-il d'autres exemples d'instruction impérative traitant de la façon exacte dont un comité doit aborder un projet de loi particulier, mais cela ne signifie pas que l'autorité ou les pouvoirs de la Chambre à cet égard soient limités. Si la Chambre y consent, et je crois qu'elle devrait le faire car c'est ce que désirent les Canadiens—ils désirent que le comité chargé du projet de loi C-130 voyage et entende des témoins d'un bout à l'autre du pays—alors la motion est tout à fait recevable et devrait être adoptée, de sorte que le comité soit obligé de se conformer à l'instruction.

M. le Président: La parole est maintenant au député et au ministre d'État. Je laisserai le député de Kamloops—Shuswap et celui de Windsor-Ouest donner la réplique, au besoin. Si j'ai bien compris, toutefois, le député de Kamloops—Shuswap et celui de Windsor-Ouest veulent établir que, même si une instruction impérative d'à peu près la même nature est déjà prévue par la procédure, il s'agit dans ce cas-ci d'une instruction facultative. Les porte-parole de l'Opposition officielle et du Nouveau parti démocratique prétendent qu'en termes de procédure, la motion devrait être reçue et que, si elle était inscrite dans les Affaires émanant des députés, elle risquerait de ne jamais être étudiée. Ai-je bien compris la position des deux porte-parole? Monsieur le député de Kamloops—Shuswap, je veux seulement m'assurer que j'ai bien saisi l'objet de votre intervention; je vous entendrai plus tard à cet égard.

M. Riis: Monsieur le Président, une motion donnant une instruction facultative a été présentée parce que c'est la plus courante et la plus utilisée, particulièrement lorsqu'elle vient d'un membre de l'opposition. Elle est facultative parce que, durant le dernier jour de délibérations du comité, lorsqu'il décidait de la façon de procéder et que les deux partis d'opposition avaient demandé qu'il se déplace à travers le Canada afin de permettre aux gens de faire valoir leur point de vue, les députés du gouvernement ont fait savoir que le comité législatif n'avait, bien sûr, pas le pouvoir de se déplacer, que c'était impossible. Donc, nous estimions que, puisque le comité avait jugé lui-même qu'en vertu des règles existantes il n'avait pas le pouvoir de décider de voyager au Canada, la question était mise de côté, car elle ne relevait pas du mandat du comité législatif.

C'est à ce stade que nous avons cru qu'une motion donnant une instruction facultative devrait être présentée à la fois par un parti d'opposition et par un simple député, non pas un membre du Cabinet, un ministre. Il y avait aussi le fait que, si la question embêtait tant le comité, une instruction précise émanant de la Chambre des communes lui conférerait les pouvoirs voulus et lui permettrait de continuer ses travaux.

M. le Président: Monsieur le député de Windsor-Ouest, je voulais simplement m'assurer que j'avais bien saisi votre point.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je n'ai pas l'intention de présumer ou de prolonger mon argument général, mais j'aimerais préciser d'abord qu'un des points fondamentaux que nous faisons valoir est que la motion concernant les déplacements du comité ne devrait pas s'inscrire dans les Affaires émanant des députés pour la seule raison qu'elle n'est pas présentée par un membre du Conseil privé ou du gouvernement, mais bien par un simple député. En deuxième lieu, je dois admettre que la motion pourrait être vue comme une motion portant instruction facultative. Cependant, comme l'a déclaré le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), les membres conservateurs du comité, majoritaires, s'inquiétaient de ce qu'ils n'avaient pas le pouvoir de se déplacer, s'ils en avaient le pouvoir, ils le feraient. Alors, espérons qu'une telle motion purifiera l'air et que la majorité conservatrice y donnera suite, si la motion est adoptée, et permettra au comité de voyager.

• (1140)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, mon intervention sera brève. Je veux simplement souligner qu'à titre de membre du comité ayant étudié la réforme parlementaire, je suis en mesure d'affirmer avec passablement de certitude qu'en autant que je me souvienne l'intention du comité n'a jamais été de faire en sorte que les motions soient utilisées de cette façon.

M. Gauthier: Nous avons discuté de cela.

M. Friesen: En outre, que cette motion soit de nature facultative ou impérative, le résultat est le même au bout du compte: si le comité se déplace, cela entraînera des dépenses que quelqu'un devra bien assumer.

Mme Mitchell: Prenez cet argent à même votre budget de publicité.

M. Riis: Vous consacrez déjà 50 millions de dollars aux relations publiques, peut-être pourriez-vous prendre une partie de cet argent pour vos déplacements.

M. Darling: Silence!

M. le Président: Je rappelle aux honorables députés que j'ai donné la parole à l'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et à l'honorable député de Windsor-Ouest à deux reprises, de même qu'au ministre d'État. Tous les honorables députés leur ont laissé la possibilité de s'exprimer pour le bénéfice de la présidence. Je vous demanderais donc de continuer à faire preuve de la même courtoisie.

M. Friesen: Monsieur le Président, il n'est pas question ici de prévisions budgétaires mais plutôt d'un principe de gouvernement, en l'occurence, l'aptitude à gouverner. Si des motions ayant une portée budgétaire et susceptibles de priver le gouvernement de son pouvoir de décision en matière de dépenses peuvent être présentées à n'importe quel moment à la Chambre, cela risque de morceler le rôle du gouvernement et de remettre en question son droit historique en matière de contrôle des dépenses.

M. Riis: Un droit parlementaire.

M. Friesen: J'irais même jusqu'à dire que cela compromet l'aptitude du gouvernement à gouverner, puisque celui-ci est ainsi privé de son droit de contrôler les dépenses.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux tout simplement reprendre une remarque du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Je fais partie du Comité sur la question du libre-échange, j'étais présent au cours des discussions. Lorsqu'il dit que le Comité a décidé de ne pas voyager, c'est tout à fait différent. Lui prétend que le Comité a demandé la permission de la Chambre ou encore que le Comité aurait dit que la permission de la Chambre était nécessaire. Ce n'est pas cela qui a été dit au Comité. Le Comité, de sa propre initiative et à cause de la réforme parlementaire, entre autres, est conscient de ses capacités et c'est le Comité lui-même, nonobstant ce qu'il a dit—il a dit une fausseté, monsieur le Président—c'est le Comité lui-même qui a décidé de ne pas voyager pour compléter rapidement le mandat qui lui a été confié par la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai une ou deux précisions à donner en réponse à ces interventions. Je note que d'autres députés veulent prendre la parole. J'espère que je pourrai encore me prévaloir de mon droit de réplique une fois qu'ils seront intervenus. Quoi qu'il en soit, mon intervention sera brève.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques commentaires à la suite des remarques du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen), à savoir qu'on ne devrait pas dépenser d'argent ou que le gouvernement ne voudrait pas dépenser de l'argent sans l'autorisation. Je lui ferai remarquer que c'est la Chambre des communes qui a à décider, et que c'est le budget de la Chambre des communes et non pas le budget du gouvernement qui est en cause.

[*Traduction*]

C'est la Chambre des communes qui devra se pencher sur cette question. J'espère qu'elle le fera avec sérieux et qu'éventuellement, elle la tranchera par un vote. Si le gouvernement veut que nous nous prononcions là-dessus, nous allons le faire.

Cette question est importante, parce qu'elle porte sur le processus lui-même et non sur la substance. Elle ne se compare pas aux innombrables motions inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions» dans les «Affaires émanant des députés». Les simples députés peuvent et doivent proposer des motions de fond dont le libellé se lit comme suit: «Que, de l'avis de cette Chambre, la Chambre devrait . . . ». C'est là une pratique assez courante. J'ai moi-même déjà présenté plusieurs motions de ce genre. Aucune d'elles n'a malheureusement été retenue au tirage au sort, mais il reste que, si j'avais été chanceux, j'aurais eu l'occasion de voir une de mes motions débattue par la Chambre. Toutefois, en raison des caprices du hasard, certains d'entre nous ne sont pas aussi chanceux que d'autres.

Il n'en demeure pas moins, comme l'ont souligné mes collègues de Windsor-Ouest et du Nouveau parti démocratique, qu'il est normal qu'une motion semblable figure au *Feuilleton* là où elle se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire dans les «Affaires courantes» sous la rubrique «Motions». Sinon, comment espère-t-on accroître les pouvoirs reconnus aux simples députés, comme le recommandent la Commission McGrath et d'autres comités ayant étudié la question? Nous, députés, proposons des motions pour orienter le gouvernement dans la bonne direction et lui faire comprendre que le pouvoir du Parlement doit demeurer suprême.

Il n'est pas question ici pour le gouvernement de faire étudier cette question à toute vapeur. Nous croyons que le comité—et jusqu'ici, c'est ce qui s'est fait en pratique—devrait recevoir des instructions et être tenu de s'y conformer. Nous l'avons fait auparavant. Il n'y a rien dans le Règlement ni, à ma connaissance, dans le Beauchesne, qui l'interdise. Il est écrit en toutes lettres dans le Beauchesne qu'à l'étape de l'étude en comité, nous, c'est-à-dire la Chambre, pouvons donner des instructions au comité. C'est le commentaire 756. Je ne vais pas répéter ce que notre leader à la Chambre vient de dire. Je me contenterai de rappeler qu'il convient, à cet égard, de se reporter aux commentaires 756, 757, 758, 759 et 760.

Je tiens d'abord à dire que la motion figure au bon endroit au *Feuilleton* et devrait faire l'objet d'un certain débat et même d'un vote, si tel est le souhait du gouvernement. Ensuite, l'argument selon lequel cela va obliger le gouvernement à dépenser des fonds publics à des fins n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation royale m'apparaît faible. Nous parlons ici d'une décision du Parlement. Le Parlement assumera les dépenses engagées par ce comité, si celui-ci désire se déplacer ou si on lui en donne l'ordre. Cela se fait couramment. Vous seriez surpris de savoir le nombre de comités de la Chambre qui ont parcouru le pays depuis le 4 septembre 1984.

M. Stewart: Vous êtes-vous déplacé beaucoup lorsque vous avez étudié le projet de loi C-72?

M. le Président: Je vous remercie de votre intervention, mais je ne crois pas que cela fasse avancer le débat de parler de ce que font les autres comités.

Je tiens à dire aux honorables députés que la présidence a bien compris le point soulevé par les honorables députés de Kamloops—Shuswap, Windsor-Ouest et Ottawa—Vanier, mais qu'à moins que les honorables députés de Kamloops—Shuswap et Windsor-Ouest n'aient quelque chose de vraiment précis à ajouter, je ne pense pas que j'aie besoin d'en entendre davantage. Toutefois, par souci de courtoisie, je tiens à donner la parole à l'honorable ministre d'État.

M. Lewis: Monsieur le Président, je serai bref. D'abord, j'aimerais revenir sur les nombreuses citations du Beauchesne auxquelles font référence mes honorables collègues. Je ne remets pas en question la valeur de ces citations. Lorsque, votre Honneur, vous prendrez votre décision, vous saurez, j'en suis persuadé, que ces citations et ces commentaires ne sont valables que dans la mesure où ils s'appliquent au Règlement, tel qu'il existait à l'époque.

Deuxièmement, pour ce qui est de la télédiffusion des audiences du comité sur l'entente constitutionnelle, je tiens à rappeler, monsieur le Président, que cette question a fait l'objet d'un consentement. Je pense qu'il faut tenir compte des circonstances, c'est-à-dire, que le consentement de tous les honorables députés a été obtenu.

Troisièmement—et c'est là un point que j'aurais dû soulever dans mon intervention initiale—mon collègue aurait eu beaucoup moins de mal à défendre sa motion s'il avait utilisé la formulation «reçoive l'instruction» plutôt que «soit autorisé», puisque le comité a déjà pris une décision. Je pense que mon collègue a un peu trop tardé pour présenter sa motion.

Enfin, je suggère que, compte tenu de l'importance de cette question, la présidence réserve son jugement afin de pouvoir en examiner scrupuleusement toutes les implications, notamment l'aspect relatif aux motions émanant de députés.

Je suis conscient du peu de temps dont dispose la Chambre. Je pense néanmoins qu'il est important que nous tenions un bon débat sur cette question. Nous attendons avec impatience la décision de la présidence à cet égard.

M. Riis: Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à ajouter au sujet de l'admissibilité de cette initiative particulière. Toutefois, je tiens à corriger une petite erreur faite par mon honorable collègue, en l'occurrence le leader de l'Opposition officielle à la Chambre. Je tiens d'abord à préciser que je respecte énormément son expérience et ses commentaires. Tandis que je précisais que la dernière fois qu'une telle initiative avait été prise remontait à 1956, durant le fameux débat sur le pipeline, lui-même avait cité la cinquième édition du Beauchesne, qui précise:

> Certains Comités ont été autorisés, par voie d'instruction, à tenir leurs réunions en divers lieux, tant au Canada qu'à l'étranger, afin d'y recevoir des témoignages. (*Journaux* du 21 octobre 1976, p. 49).

C'est exact, monsieur le Président. Cette initiative venait d'un membre du gouvernement, d'un membre en fait du Conseil privé. Je faisais ressortir que la dernière fois qu'une telle mesure avait été prise par un membre non pas du Conseil privé, mais de l'opposition, était en 1956.

• (1150)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en toute déférence, j'aimerais porter votre attention sur l'article 56 du Règlement qui précise, en partie:

> 56.(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
>
> *p*) toutes autres motions, présentées au cours des Affaires courantes ordinaires, nécessaires à l'observation du décorum, au maintien de l'autorité de la Chambre, à la nomination ou à la conduite de ses fonctionnaires . . .

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que j'ai avancé qu'un comité législatif était un organe affilié à cette Chambre et soumis à son autorité. J'affirmerais, Monsieur, que cet article s'applique de toute évidence à toute motion du genre que nous débattons aujourd'hui, qu'elle vienne du gouvernement ou d'un simple député, du moment qu'elle cherche à asseoir l'autorité de la Chambre sur l'un de ses comités. Le libellé de l'article justifie bien les points que j'ai fait valoir et ceux qu'a présentés le député de Kamloops-Shuswap.

Par ailleurs, je sais que vous voudrez confronter le Règlement et les précédents, monsieur le Président, afin de déterminer la pertinence de ces derniers. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre présente certainement un argument nouveau lorsqu'il dit que certains précédents devraient tomber d'office du simple fait qu'ils ont précédé le Règlement actuel. Je sais que vous voudrez examiner la question avec soin afin de voir si le Règlement actuel, monsieur le Président, invalide d'une quelconque façon les précédents cités par moi et par le député de Kamloops-Shuswap. À mon humble avis, rien dans le Règlement n'invalide ces précédents.

[*Français*]

M. le Président: Je remercie bien tous les députés pour leurs interventions. Je comprends bien aussi que peut-être quelques autres députés voudraient faire une intervention, mais je demande la coopération, la collaboration de tous les députés avec la Présidence parce que je pense que je comprends bien les deux arguments. Aussi, je suis d'accord sur le fait que c'est un point important, et par conséquent, je réserverai probablement ma décision jusqu'à demain à 11 heures. Encore une fois, je vous remercie bien pour vos interventions parce que, comme toujours, les interventions sont une aide pour la Présidence.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 106 du Règlement, c'est en vérité un honneur de présenter une pétition au nom d'un grand nombre d'électeurs. Les requérants sont vivement préoccupés par l'accord commercial récemment paraphé par notre premier ministre (M. Mulroney), convaincus qu'ils sont de la menace qu'il constitue pour la souveraineté canadienne. Ils croient également que le gouvernement n'a pas le mandat voulu du peuple canadien parce que cette question n'a pas été débattue durant la campagne électorale de 1984. En fait, si ma mémoire est bonne, le premier ministre a déclaré qu'il était contre ce genre d'accord commercial avec les États-Unis, de sorte que, de toute évidence, il a induit le peuple canadien en erreur durant la campagne.

Des voix: Règlement!

M. Riis: Les requérants s'inquiètent également de ce que l'accord enlèverait au Canada une certaine part de ses pouvoirs de planification économique, sociale et culturelle.

M. le président: Je comprends fort bien pourquoi le député explique les motifs qui inciteraient d'aucuns à signer une pétition. Cependant, la pétition doit comporter une requête précise, et le Règlement est clair. Le député qui présente la pétition doit faire une demande précise et ne pas prolonger l'argument, aussi efficace et complet soit-il.

M. Riis: J'ai pensé que, préoccupé par vos charges, monsieur le Président, vous ne prêtiez peut-être pas très attention.

Je résumerai en disant que les requérants réclament que soit tenu un débat national sur l'accord commercial et que ce débat se termine par des élections générales.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition de plusieurs de mes électeurs qui, inquiets de l'accord commercial, s'y opposent et estiment qu'il devrait être soumis aux suffrages populaires. Par conséquent, les requérants demandent au gouvernement de dissoudre la Chambre et de s'en remettre au peuple dès immédiatement.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 106 du Règlement, je désire présenter six pétitions de concitoyens de l'Ontario qui déclarent que l'accord commercial menace la souveraineté canadienne, que le gouvernement est sans mandat à ce sujet, que la capacité de planifier du Canada est menacée et que l'accord commercial aurait pour résultat d'intégrer le Canada à la base industrielle de défense nord-américaine. Par conséquent, les requérants réclament la tenue d'un débat national qui se terminerait par des élections avant la signature d'un tel accord.

ON DEMANDE QUE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE DEVIENNE UN PARC

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui présenter une pétition émanant des habitants de Scarborough, North York, Don Mills, Toronto, Burlington et Etobicoke concernant la vallée de la rivière Rouge à Scarborough. Les pétitionnaires soulignent que cette région est un site naturel unique qu'il est dans l'intérêt national de protéger pour empêcher la disparition d'espèces en voie d'extinction.

Je me joins au conseil municipal de Scarborough et aux pétitionnaires pour appuyer cette demande. Le conseil municipal de Scarborough se réunit ce soir pour modifier le plan officiel afin de permettre l'aménagement d'un parc. Les pétitionnaires demandent au Parlement de négocier avec la province de l'Ontario afin que la vallée de la rivière Rouge soit déclarée terre patrimoniale ou devienne un parc provincial.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition pour rappeler au gouvernement conservateur qu'il n'a pas reçu de mandat du peuple canadien pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le premier ministre a promis que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise. En privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler la propriété étrangère, de mettre à profit les ressources énergétiques du pays dans l'intérêt des Canadiens et d'offrir les mêmes chances à toutes les régions du pays, le projet d'accord commercial nie au Canada le droit de décider de son propre avenir économique. Non seulement prive-t-il les Canadiens d'un accès sûr au marché américain, mais il menace des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de procéder à sa dissolution afin de permettre à la population du Canada de se prononcer sur le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le président, j'ai ici une pétition dûment certifiée et signée par un certain nombre de Canadiens. Les pétitionnaires s'inquiètent de ce que le gouvernement conservateur ne dispose d'aucun mandat pour conclure un accord commercial avec les États-Unis et font état des conséquences négatives de cet accord.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de procéder à sa dissolution afin de permettre à la population du Canada de se prononcer sur le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

• (1200)

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition dûment certifiée en vertu de l'alinéa 106 du Règlement qui m'a été envoyée par des électeurs de ma circonscription, notamment des résidents de La Salle, Windsor, Belle River et Tilbury. Cette pétition déplore le fait que le gouvernement conservateur, sans mandat du peuple, a conclu une entente commerciale avec les États-Unis et souligne le fait que le premier ministre (M. Mulroney) a promis lors de ces négociations commerciales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise alors que cette entente empêchera le Canada de planifier librement son avenir économique et compromettra ainsi notre capacité à construire une société distincte de celle des États-Unis. Je presse donc ce gouvernement de dissoudre le Parlement et de demander aux Canadiens de se prononcer sur cette question.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai aussi le plaisir de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de la Nouvelle-Écosse. La pétition a été dûment enregistrée par le greffier des pétitions. Comme en conviennent de nombreux partisans et de nombreux adversaires du libre-échange, les signataires de cette pétition estiment que le gouvernement devrait tenir des élections sur le sujet du libre-échange étant donné qu'au moment de la signature de l'accord, il ne possédait pas le mandat lui permettant de conclure une entente commerciale avec les États-Unis.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nº 329, 363 et 366.

[*Texte*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LE SCRS—LES PRATIQUES D'EMBAUCHE

Question nº 329—**M. Boyer:**

Des Canadiens originaires d'Europe de l'Est sont-ils employés *a*) au ministère des Affaires extérieures (i) en général (ii) dans le cadre du service chargé des affaires d'Europe de l'Est, *b*) au sein du Service canadien du renseignement de sécurité et, dans l'affirmative, dans chaque cas, combien?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et du Solliciteur général m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, le ministère ne tient aucune statistique de cet ordre.

Les renseignements personnels obtenus par le ministère ne peuvent être utilisés qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis initialement, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou en réponse à des circonstances spécifiques telles que décrites à l'article 8 de ladite loi. La compilation de telles statistiques ne serait pas compatible avec les conditions requises à la communication de renseignements personnels à une tierce personne. Par conséquent, il n'est pas possible de réunir les statistiques demandées.

En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général:

Pour ce qui est du Service canadien du renseignement de sécurité, on ne peut divulguer d'information au sujet d'employés individuels. En vertu de l'article 7 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les renseignements personnels obtenus par un ministère peuvent être utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis initialement, ou en réponse à des circonstances spécifiques décrites à l'article 8 de cette Loi. La compilation des statistiques demandées ne serait pas compatible avec les conditions requises à la communication de renseignements personnels à une tierce personne.

Les pratiques et règlements régissant le personnel au sein du Service canadien du renseignement de sécurité ne prévoient pas la compilation de renseignements visant à déterminer si les employés sont ou non originaires de l'Europe de l'Est. Tout renseignement de cette nature qui pourrait ressortir à la suite d'une enquête est protégé.

Par conséquent, il n'est pas possible de compiler les statistiques demandées.

LE MAS—LE CONTRAT ATTRIBUÉ À UN FOURNISSEUR EXCLUSIF

Question nº 363—**M. Caccia:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il attribué le contrat 08DB.45045-7-7573 à un fournisseur exclusif et, dans l'affirmative, *a*) qui l'a autorisé à le faire, *b*) cette exclusivité a-t-elle été justifiée après avoir été évaluée techniquement et financièrement et, dans l'affirmative, par qui, *c*) le ministère des Travaux publics lui a-t-il fait des recommandations concernant l'octroi de ce contrat ou son processus d'appel d'offres et, dans l'affirmative, quelles ont été (i) ces recommandations (ii) les réponses du ministère des Approvisionnements et Services, *d*) existe-t-il d'autres fournisseurs de ce type de matériel et, dans l'affirmative, certains d'entre eux ont-ils été contactés avant l'octroi de ce contrat, *e*) qui a signé la demande d'achat?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Le contrat du ministère des Approvisionnements et Services fut attribué à un fournisseur unique.

a) La demande d'achat adressée à un «fournisseur unique» était incluse dans le document intitulé «Justification d'achat de type fournisseur unique», joint à la commande 45045-7-7573 et autorisée par T. Thompson, Directeur, Division des opérations du bureau central à Statistique Canada.

b) La justification d'achat de type «fournisseur unique» a été évaluée techniquement et financièrement par Travaux publics, Services d'architecture et de génies et recommandée par le Directeur du Centre principal des ordinateurs à Statistique Canada.

c)(i) Le ministère des Travaux publics a recommandé l'utilisation du système Pillar, puisque celui-ci offrait une protection maximale contre la distortion, le système EPE comme deuxième option à être considérée et comme troisième option la combinaison possible de MPL et de l'équipement EPE.

(ii) Le ministère des Approvisionnements et Services a accepté la justification d'achat de type «fournisseur unique» de Statistique Canada pour le système Pillar tel que stipulé dans la lettre jointe à la demande.

d) Oui. Étant donné qu'une évaluation a été menée et qu'il y a eu justification de type «fournisseur unique», aucun contact avec d'autres fournisseurs n'a été jugé nécessaire.

e) La demande de Statistique Canada pour Biens et Services a été signée comme suit:

Recommandé par M. J. Tremblay, Directeur adjoint, Sous-division de l'administration des services de soutien, Autorisé par T. Thompson, Directeur, Division des opérations du bureau central, Autorité financière (Section 25) R. Quesnel, Gestionnaire, Opérations de comptabilité.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES DÉPENSES DANS LE GRAND TORONTO

Question nº 366—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Subventions versées aux bénéficiaires dans la région métropolitaine de Toronto, pour la période allant du 4 décembre 1984 au 31 mai 1988:

Fonds de secours

Subventions allant jusqu'à cinq cents dollars versées, en vertu du Règlement sur le fonds de secours, aux anciens combattants admissibles afin de répondre à des besoins urgents et d'offrir une solution à des difficultés causées par des événements imprévus. 189 000 $

Allocations de traitement

Subventions versées, en vertu du Règlement sur le traitement à l'égard d'une invalidité qui leur ouvre droit à une pension. 613 000 $

Corporation dite Last Post Fund

Subventions versées, en vertu du Règlement sur la corporation dite Last Post Fund, pour le remboursement à la corporation des dépenses encourues pour les funérailles et l'inhumation des anciens combattants indigents. 821 000 $

Enfants des morts de la guerre/formation des pensionnés

Motions

Allocations et frais de scolarité versés, en vertu du Règlement sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), aux étudiants admissibles inscrits aux universités ou collèges agréés.

Aussi le paiement des allocations et des frais de scolarité, en vertu du Règlement sur la formation des pensionnés, aux pensionnés admissibles qui sont inscrits à des programmes approuvés de recyclage 252 000 $

Services de prothèses

Subventions versées au Centre médical Sunnybrook afin de rembourser le salaire d'un prothésiste, par l'entremise d'une entente fédérale-provinciale. 104 000 $

Pensions—Subventions d'inhumation

Subventions versées en vertu de la Loi sur les pensions pour les funérailles et l'inhumation des pensionnés qui y ont droit. 307 000 $

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Le Président: Les questions énumérées par le ministre d'État ont reçu une réponse. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LE DÉTOURNEMENT POSSIBLE DE L'EAU DU LAC MICHIGAN

M. le président: J'ai une demande de l'honorable député d'Essex—Windsor (M. Langdon) présentée en vertu de l'article 29 du Règlement. Je vais entendre l'honorable député.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais que l'on m'autorise à proposer l'ajournement de la Chambre pour débattre de ce qui, à mon avis, est une question extrêmement importante et urgente à laquelle notre pays doit répondre. Il s'agit de la question du détournement de l'eau du lac Michigan qui pourrait avoir des effets désastreux sur le système des Grands Lacs et qui montrerait à nouveau aux Canadiens le rôle important que joue l'eau dans nos relations avec les États-Unis ainsi que l'importance pour notre pays d'avoir une protection à cet égard et de pouvoir sauvegarder cette eau à l'avenir.

Comme il s'agit d'une question importante et que nous savons que les États-Unis sont de plus en plus en faveur de ce détournement, j'espère que vous prendrez cette demande en considération. Il serait peut-être bon de ne pas se prononcer immédiatement en raison de l'importance que revêt cette question pour ma circonscription, pour de nombreux Ontariens et pour tous les Canadiens compte tenu des graves répercussions d'un détournement de ce genre sur nos relations futures avec les États-Unis à propos de l'eau.

M. le président: Je remercie l'honorable député d'Essex—Windsor d'avoir porté cette affaire à l'attention de la présidence. Comme le savent les honorables députés, il s'agit d'une question qui nous intéresse depuis plusieurs jours. Toutefois, je tiens à assurer l'honorable député d'Essex—Windsor qu'il s'agit d'une question importante que la présidence a prise en considération. Pour aujourd'hui toutefois, elle n'est pas disposée à proposer un débat d'urgence. Bien entendu, comme je l'indiquais auparavant à propos d'autres débats d'urgence, cela n'empêche pas la présentation d'une autre demande à un autre moment suivant les circonstances et suivant ce qui peut être ou ne pas être dit ici. Je remercie l'honorable député.

* * *

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'étant donné l'ampleur des travaux de la Chambre aujourd'hui et le temps consacré au débat de forme relatif aux motions inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement a décidé de ne pas procéder au débat de forme sur la motion nº 25. Cette décision a été communiquée aux autres leaders de la Chambre. À la place, nous allons procéder immédiatement à l'examen des amendements au projet de loi C-77 proposés par le Sénat. Ce point est le deuxième inscrit au *Feuilleton*.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les règles autorisent effectivement le gouvernement à décider des affaires à inscrire sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement», mais je tiens à préciser pour mémoire que nous avons reçu une note, peu après 9 heures ce matin, nous indiquant que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en discussion la motion relative à l'avortement pour permettre un débat de forme sur la question. J'ignore pour l'instant comment le gouvernement a pu prévoir qu'il y aurait un débat de forme sur la motion visant à ordonner ou à permettre au comité sur le projet de loi C-130 de se déplacer. Je suis, pour ma part, prêt à me prononcer, dès ce matin, sur la recevabilité de la motion du gouvernement relative à l'avortement, du point de vue procédure.

Je ne pense pas que le gouvernement devrait, dans les circonstances, invoquer le débat relativement bref que nous avons eu sur la motion visant à permettre ou à ordonner au comité sur le projet de loi C-130 de se déplacer, pour justifier le report du débat de forme sur la motion du gouvernement relative à l'avortement. J'admets que le gouvernement a entière liberté de décider des motions ou des questions mises en discussion en ce qui a trait au temps consacré aux ordres émanant du gouvernement, mais je ne crois pas qu'il soit honnête de donner l'impression que, parce que le gouvernement a lui-même choisi de tenir un débat de forme sur la recevabilité de la motion visant à permettre au comité sur le projet de loi C-130 de se déplacer, il lui est impossible de procéder au débat sur la question de l'avortement. Si je me trompe en faisant cette affirmation, je suis prêt à la retirer. Je tiens simplement à dire que nous sommes tout à fait prêts à débattre de la recevabilité de la motion du gouvernement relative à l'avortement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi prendre quelques instants pour vous faire part de l'une de mes préoccupations. Nous sommes le 11 juillet et, bien sûr, comme le gouvernement a décidé de passer outre au Règlement et de siéger jusqu'à la fin de juillet pour poursuivre les travaux du gouvernement, nous n'avons d'autre choix que de nous plier à sa décision. Pour mener les travaux de la Chambre des communes de façon organisée, nous avons besoin d'être informés à l'avance de façon à pouvoir planifier en conséquence. C'est ce qui se fait normalement, mais lorsqu'on déroge à cette règle, il y a lieu de s'en inquiéter. Le leader suppléant à la Chambre nous a fait savoir, il y a quelques instants, qu'en raison du débat de forme prolongé de ce matin, il avait décidé de ne pas procéder au débat de forme sur la motion relative à l'avortement. Cela me rend un peu perplexe.

J'ai appris ce matin, avant le début des travaux de la Chambre, que nous n'allions pas procéder à ce débat. Je suis curieux de savoir comment le leader du gouvernement à la Chambre a pu deviner à l'avance que ce débat allait prendre tant de temps. Outre le fait que ses arguments ne sont pas très clairs, je tiens à préciser au leader suppléant à la Chambre que, pour que nous puissions travailler aussi efficacement que possible, il est absolument essentiel que nous soyons prévenus à l'avance des décisions du gouvernement, non seulement pour nous permettre à nous, leaders à la Chambre, de nous préparer, mais aussi pour permettre aux porte-parole d'avoir une idée de l'ordre du jour des travaux afin de pouvoir préparer leurs interventions. J'invoque le Règlement pour nous permettre de procéder aux travaux de la Chambre de la façon la plus ordonnée possible.

• (1210)

M. le Président: Je remercie l'honorable député de Windsor-Ouest et l'honorable député de Kamloops—Shuswap de leurs commentaires. Toutefois, les deux députés, en formulant leur plainte, ont reconnu clairement qu'il incombe uniquement au gouvernement d'établir l'ordre du jour. À cet égard, le gouvernement est tout à fait dans son droit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

—Madame la Présidente, laissez-moi remercier l'honorable député de Brant (M. Blackburn). J'avais l'intention de lui permettre de parler avant moi, mais il est probablement plus approprié que je prenne la parole dès maintenant.

Cette intervention sera très brève, car le Parlement a déjà eu la chance, que ce soit par l'entremise du Sénat ou de la Chambre des communes, de débattre de cette mesure législative. Je désire tout simplement souligner qu'il s'agit là d'une journée mémorable pour le Canada. L'adoption de ces amendements et du projet de loi par la Chambre des communes permettra d'abolir la Loi sur les mesures de guerre. La situation que nous avons vécue au cours de la Deuxième Guerre mondiale, alors que des citoyens canadiens ont été internés en raison de leur origine raciale, ne se reproduira plus jamais. Nos droits seront dorénavant protégés par des garanties. Ainsi, il ne sera plus jamais possible d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre pour réveiller les gens au milieu de la nuit, les cueillir cavalièrement et les détenir sans chef d'accusation et sans habeas corpus. Madame la Présidente, cette mesure législative, en plus d'être tout à fait nouvelle et moderne, nous offre des garanties appropriées, défend les droits de tous les Canadiens et permet au gouvernement de protéger la vie de ceux-ci, d'en assurer la sécurité et de veiller à ce que chaque Canadien bénéficie d'une protection adéquate en situation de crise.

Comme les députés le savent, le Canada est à peu près le seul pays occidental moderne à ne pas avoir ce type de loi souple. En conséquence, l'adoption des amendements et du projet de loi permettront au Canada d'entrer de plein pied dans le XXe siècle. La Loi sur les mesures d'urgence préparera notre avenir et comblera les besoins de notre pays.

Je tiens également à mentionner que le gouvernement est disposé à accepter les deux amendements proposés par le Sénat. L'un d'entre eux concerne la conscription. Le projet de loi tel qu'adopté unanimement en troisième lecture à la Chambre des communes, qui aurait autorisé le gouverneur en conseil à prendre un décret sur la conscription, n'aurait simplement fait que maintenir le statu quo qui existait en vertu de l'ancienne Loi sur les mesures de guerre.

Dans les deux cas où a été imposée la conscription dans le passé, même s'il aurait pu le faire par décret en vertu de l'ancienne Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement de l'époque a jugé approprié d'adopter une loi spéciale. Il serait préférable, à mon avis, pour sauvegarder les intérêts de tous les Canadiens dans une situation d'urgence, que ce pouvoir soit maintenu. Compte tenu de la nature même d'une situation de crise, il est impossible d'en prédire les circonstances précises. Mais à tout prendre, j'estime, s'il nous faut établir un équilibre, qu'il serait possible en temps de crise, si le Canada était en guerre, de convoquer le Parlement et d'adopter une loi spéciale si la Chambre y consentait, et que l'on disposerait d'assez de temps pour ce faire.

En outre, ces amendements apportent un autre changement mineur, à savoir une modification de la structure du comité parlementaire mixte en vertu de laquelle serait garantie la représentation des deux côtés du Sénat. Nous sommes disposés à accepter aussi cette disposition. Elle ne modifie pas la teneur du projet de loi et fera en sorte que seront de toute évidence mieux reflétés les points de vue de certains membres du Sénat.

Je crois qu'il est approprié de rappeler à la Chambre le processus qui a été utilisé relativement à ce projet de loi. Dans son Livre blanc sur la défense nationale qui a été déposé voilà plus d'un an, le gouvernement a d'abord indiqué aux Canadiens ce qu'il projetait de faire dans ce domaine. J'ai déposé le projet de loi au mois de juin de l'an dernier avant que le Parlement suspende ses travaux pour l'été avec l'assurance qu'il serait inscrit au *Feuilleton* sans être mis en discussion pendant l'été et que nous solliciterions des Canadiens, des groupes et des particuliers de même que des députés leur opinion sur le projet de loi, leurs préoccupations et leurs suggestions d'améliorations qui pourraient être apportées pour garantir qu'il constitue le moyen terme approprié entre les droits des Canadiens, le besoin de l'État de protéger sa propre survie et ainsi que la vie et la sécurité des citoyens du pays. Je crois que c'est un processus qui a bien fonctionné.

J'aimerais remercier les membres du comité législatif et les députés de tous les partis pour leur collaboration. Nous avons maintenant devant nous un projet de loi qui a été largement amendé depuis son dépôt devant le Parlement. À mon sens, la grande majorité de ces amendements ont fait que le projet de loi s'en est trouvé amélioré et qu'il garantit un plus juste équilibre entre, d'une part, les droits des Canadiens et, d'autre part, l'obligation du gouvernement d'assurer la sécurité des citoyens de même que la survie et l'intégrité de l'État. C'est un processus qui a fait la preuve que le Parlement peut fonctionner rondement si tous les députés font preuve de bonne volonté.

[*Français*]

J'aimerais simplement remercier tous les députés pour leur esprit de coopération. Cet esprit positif et constructif a créé de bons résultats pour tous les Canadiens et les Canadiennes. A cause de ces efforts, nous aurons une loi plus efficace qui va mieux sauvegarder les droits de tous nos concitoyens.

[*Traduction*]

C'est ainsi que le Parlement doit fonctionner. Je vous remercie donc encore une fois pour vos efforts et votre collaboration.

En conclusion, j'aimerais simplement dire que je suis très heureux de voir ce projet de loi devenir loi. Je crois que tous les députés peuvent être fiers du fait que le Parlement respecte aujourd'hui l'engagement qu'il a pris il y a quelque 18 ans au moment de la crise d'octobre. Il avait alors promis qu'il abrogerait l'ancienne Loi sur les mesures de guerre et qu'il adopterait une loi plus équilibrée et comportant des garanties pour faire en sorte que les Canadiens disposent dans l'avenir d'un cadre législatif plus souple nous permettant de faire face à toute une gamme de situations d'urgence, des désastres naturels aux situations de guerre. Nous disposerons maintenant d'une telle loi. Je crois que c'est tout à l'honneur de l'actuel Parlement. Tous les citoyens du pays peuvent être fiers du fait que le Parlement se soit doté d'une telle loi en un moment aussi opportun et avant les vacances d'été.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, au nom de l'opposition officielle, j'ai l'honneur de constater que le Parlement a adopté une loi qui revêt une grande importance et de féliciter le ministre ainsi que les autres députés pour avoir fait preuve d'une grande efficacité en cette matière.

Cette façon de procéder contraste vivement avec celle qu'ont adoptée les législatures précédentes en matière de situation d'urgence où les membres de l'opposition d'alors et du gouvernement actuel étaient convaincus que le gouvernement complotait pour adopter des règlements en vertu de la Loi sur les mesures de guerre et qu'il existait un plan secret en vue de pervertir d'une manière ou d'une autre le processus démocratique. Pour quelqu'un comme moi qui a observé ce processus, il s'agissait plus que toute autre chose d'un obstacle à la tentative d'actualisation de la Loi sur les mesures de guerre et d'adoption d'une loi plus efficace. Le Parlement actuel se méfie moins du gouvernement et de l'adoption d'une loi sur les mesures d'urgence. Nous avons tourné notre attention d'une façon positive aux besoins réels d'actualisation de la Loi sur les mesures de guerre pour laquelle nous avons maintenant devant nous un substitut satisfaisant.

Je crois qu'il convient de féliciter le ministre pour l'attitude qu'il a adoptée en ce qui concerne les amendements. Un grand nombre d'entre eux ont été présentés par des citoyens d'un bout à l'autre du pays qui ont étudié le projet de loi dans sa première version, par les députés et enfin—et d'une façon significative comme je le dirai—par le Sénat.

On critique souvent le Sénat pour sa participation au processus parlementaire. Mais il fait partie de notre Constitution. Il existe bel et bien, en fait à quelques pas d'ici, mais lorsqu'il essaie d'agir et d'apporter sa contribution sur un projet de loi, il est très souvent critiqué et condamné.

Nous avons devant nous la preuve d'une contribution très efficace du Sénat qui a exprimé ses préoccupations sur la question de la conscription et de la Loi sur les mesures d'urgence. Le ministre a reconnu que, même si la Loi sur les mesures de guerre conférait le pouvoir d'instaurer la conscription par voie de règlement, les gouvernements avaient, par le passé, choisi de ne pas l'instaurer par voie de règlement mais de procéder de façon plus démocratique même dans des situation d'urgence comme lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Les sénateurs ont proposé un amendement que, je suis heureux de constater, le gouvernement a adopté, amendement qui veillera à ce que les gouvernements continuent d'agir de cette façon lorsque se présenteront des situations d'urgence.

• (1220)

[*Français*]

Pour moi, c'est un important moment que celui où nous allons adopter un substitut pour la Loi sur les mesures de guerre, législation qui peut être employée d'une façon plus modérée.

Je termine juste avec l'idée que si cela peut être implanté d'une façon plus modérée, ce n'est pas nécessairement le cas. La législation que nous légiférons aujourd'hui donne encore des pouvoirs très larges au gouvernement, et il y aura toujours un rôle pour le législateur ici, celui d'avoir une surveillance efficace pour assurer que les urgences qui sont créées dans quatre catégories différentes relativement à cette législation ne constituent pas l'excuse du gouvernement pour implanter le pouvoir de légiférer par règlement.

[*Traduction*]

Il faut toujours faire preuve de vigilance, en cet endroit, dans les médias et dans toutes les régions du pays de sorte que le gouvernement ne fasse pas un usage abusif de quelque mesure législative d'urgence. Si nous avons appris quelque chose au cours de ce débat et au cours des audiences du comité, c'est qu'un gouvernement qui se voit investi d'un pouvoir quelconque a besoin d'être surveillé. La Loi sur les mesures de guerre était une mesure très rigoureuse, mais c'est cette rigueur même qui, d'une certaine façon, garantissait qu'elle ne serait pas utilisée à la légère. Or, ce projet de loi peut être utilisé à la légère et je crois que pour s'assurer qu'il ne le soit pas les Canadiens, les médias et les députés devront se montrer vigilants.

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, certaines attitudes du parti libéral du Canada m'ont toujours inquiété au cours de ma carrière parlementaire. Il s'agit, d'une part, de son habileté à transformer l'absence de logique à soutenir l'insoutenable et à faire comme s'il y avait une certaine logique dans les deux cas.

Le député qui vient de parler est un ancien solliciteur général du Canada. Il a fait partie de plusieurs gouvernements libéraux. Entre 1971 et 1984, les Libéraux ont eu 12 ou 13 ans pour faire quelque chose à propos de l'abominable Loi sur les mesures de guerre. Ils ont choisi de ne faire absolument rien. Ils ont choisi de la garder.

Ce matin, nous avons entendu le porte-parole libéral dire que l'opposition n'avait pas cessé au cours de ces années d'ennuyer le gouvernement libéral en le soupçonnant d'avoir toutes sortes d'idées indiscutables au sujet de camps de concentration et d'autres vils concepts. Je trouve très très étrange et totalement inacceptable et insupportable, d'un point de vue logique, que le porte-parole libéral jette maintenant le blâme sur nous en disant que grâce au ciel nous ne sommes pas dotés d'une opposition suspecte de sorte qu'il a été plus facile pour le gouvernement de régler le problème que posait l'ignoble Loi sur les mesures de guerre. Je ne vois aucune logique dans ces déclarations et je ne vois pas comment un député intelligent et responsable pourrait défendre ce type d'argument.

Nous savons tous que les gouvernements libéraux précédents ont eu des années pour révoquer la Loi sur les mesures de guerre et présenter un nouveau projet de loi, mais ils ont constamment refusé de le faire. Voilà un de leurs désastreux résultats.

Je voudrais également ajouter que le comité a mené ses travaux de façon très sérieuse et s'est montré fort productif: il a étudié le projet de loi article par article après avoir entendu des témoignages d'une vaste gamme d'organismes et de particuliers. Les libéraux n'ont pratiquement jamais assisté aux audiences du comité et, ce qui est encore plus scandaleux, n'ont pas proposé un seul amendement au projet de loi.

Après la tenue des audiences du comité, comme le ministre l'a dit tout à l'heure, le projet de loi était complètement modifié grâce à l'apport de divers groupes de Canadiens, du Nouveau parti démocratique, de députés du parti du ministre qui faisaient partie du comité et du ministre lui-même qui a fait preuve d'une ouverture d'esprit et de la volonté nécessaire pour accepter des amendements raisonnables et sensés. Je crois que nous avons créé un précédent au cours de cette législature qui, si je ne m'abuse, tire à sa fin, en acceptant des amendements proposés par un parti d'opposition, le Nouveau parti démocratique, et en acceptant des changements proposés par le gouvernement en comité; mais le parti libéral n'a proposé aucun changement. Autant que je sache, les libéraux ont agi de façon absolument scandaleuse tout au long des délibérations sur le projet de loi C-77.

Ceci dit, je veux soulever quelques points dans le cadre de nos dernières remarques sur ce très important projet de loi. Le premier a trait aux instances présentées par l'*Association of Japanese Canadians*, mais je crois qu'il s'appliquerait également aux instances présentées par les Ukrainiens qui ont comparu devant le comité en ce qui concerne plus précisément les camps de concentration, cet épisode très noir de notre histoire.

L'*Association of Japanese Canadians*, dans une lettre dont elle a fait parvenir un exemplaire à moi et au ministre je crois, a demandé que le gouvernement confie à la Cour suprême du Canada la tâche de décider si la Charte des droits l'emporte sur ce projet de loi. Les avocats de la Couronne nous ont assuré, au cours des audiences du comité, qu'aucun gouvernement ne pouvait faire en sorte que ce projet de loi prévale contre les dispositions de la Charte sans adopter un amendement au projet de loi. En d'autres termes, même en cas d'urgence, il faudrait suivre le processus parlementaire. Cette disposition ne semble pas satisfaire certains de ses détracteurs notamment les Canadiens d'origine japonaise, et peut-être les Ukrainiens, bien que ce dernier groupe n'ait fait connaître son avis à ce sujet ni à moi ni au ministre, je crois.

Je voudrais de nouveau demander au ministre, comme je l'ai déjà fait dans une lettre et dans mon allocution au cours de l'étape de la troisième lecture, de proposer une motion dès que possible répondant à la demande des Canadiens d'origine japonaise. Elle me semble raisonnable. Elle veillerait à ce qu'aucun gouvernement, si la Cour suprême du Canada, comme je le crois, se prononçait en faveur du projet de loi, n'applique le projet de loi C-77, qui est en passe de devenir loi, de façon à l'emporter sur la Charte des droits.

Un autre point que je veux soulever a trait à l'un des amendements proposés par le Sénat, qui stipule:

> Page 32, article 62: Remplacer les lignes 1 à 4 par ce qui suit
>
> «(2) Siègent au comité d'examen parlementaire au moins un député de chaque parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes . . .

Je ne demande pas que le gouvernement retarde l'adoption du projet de loi à cette étape-ci, mais je ne suis pas sûr qu'il soit judicieux qu'il comporte le nombre douze. Je crois qu'il y aurait lieu de supprimer ce nombre et de le supprimer tôt dans le processus.

Comme le nombre des sièges à la Chambre augmente, il est raisonnable de croire que le nombre douze qui désignerait officiellement un parti d'opposition ou un parti à la Chambre augmentera également. Ce nombre pourrait passer à quinze ou dix-sept, selon le nombre total de sièges à la Chambre. C'est un point relativement anodin, mais qui devrait à mon avis être clarifié dès que possible.

Enfin, je suis très fier d'avoir pris part au processus qui a permis le dépôt d'un projet de loi que j'estime dans l'ensemble valable. Cette Chambre, ou n'importe quelle autre Chambre de ce type, d'ordre démocratique, n'arrivera jamais à produire une mesure législative parfaite, mais nous pouvons certes nous efforcer de faire notre possible pour y arriver. Je crois sincèrement que les membres du comité, son président, le secrétaire parlementaire, le ministre et ceux qui ont eu le privilège de siéger au comité, ont fait tout ce qu'ils ont pu et ont travaillé dur pour produire ce que j'estime être un bon projet de loi dont nous pouvons tous être fiers.

• (1230)

Nous devons adresser de vifs remerciements à quelqu'un qui ne peut de toute évidence être ici aujourd'hui pour parler de ce projet de loi, M. Bill Snarr, haut fonctionnaire qui a guidé le comité dans son étude. Il a été d'un grand secours, je puis vous l'assurer, pour un député de l'opposition comme moi. Il a travaillé avec beaucoup d'objectivité, d'esprit de collaboration et de savoir-faire. Je pense parler au nom du ministre ce matin en présentant nos plus sincères félicitations à M. Snarr. Je crois qu'il achève sa carrière à la fonction publique et que c'est probablement le dernier projet de loi pour lequel il travaillera activement. C'est pourquoi, au nom de tous les députés de la Chambre, je tiens à souhaiter à M. Bill Snarr une longue et heureuse retraite.

J'espère que cette loi ne servira jamais, surtout les articles 3 et 4. Je n'exerce bien sûr aucun contrôle sur les désastres naturels. J'espère que les futurs gouvernements l'appliqueront avec prudence et responsabilité, et je suis sûr qu'ils le feront.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Beatty: Madame la Présidente, j'aimerais profiter de cette période de questions et d'observations pour m'associer aux propos de mon ami de Brant au sujet de M. Bill Snarr. M. Snarr a servi les Canadiens pendant plus de trois décennies de façon remarquable. Le projet de loi est assurément un juste témoignage de son extraordinaire contribution. Je sais que les députés de tous les côtés de la Chambre ont été énormément frappés par le dévouement, les connaissances, la souplesse et la détermination dont il a fait preuve pour s'assurer que le projet de loi adopté par cette Chambre soit bien fait. Je pense qu'il a créé de nombreux liens d'amitié, surtout au sein du comité, pendant que le projet de loi était à l'étude, et je me suis toujours jugé privilégié de le connaître, quand j'étais membre de l'opposition avant les dernières élections et, maintenant, comme membre du gouvernement. Il a quitté Mesures d'urgence Canada et est présentement mon conseiller principal.

Comme l'honorable député l'a dit, ce projet de loi est probablement le dernier auquel il sera associé quoiqu'il ait encore une contribution importante à apporter aux Canadiens. Cependant, le simple fait que le projet de loi ait été adopté à l'unanimité avec l'aide des députés de tous les côtés de la Chambre témoigne sans aucun doute de la remarquable contribution de Bill Snarr pour les Canadiens. Nous le regretterons sûrement à la fonction publique.

Des voix: Bravo.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada, rapporté avec des amendements par un Comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a 32 motions d'amendements à l'étape du rapport inscrites au *Feuilleton* en ce qui concerne le projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2 et 3, inscrites respectivement au nom des députés de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), de York-Ouest (M. Marchi) et de La Prairie (M. Jourdenais), visent à inclure le Parlement et les cours de justice dans le champ d'application du projet de loi. Cette proposition pose un problème à la présidence sur deux (2) plans. D'une part, elle étend le projet de loi au delà de ce que la Chambre avait prévu lorsqu'elle en a adopté le principe en deuxième lecture, les institutions fédérales y étant alors définies.

D'autre part, la motion propose une modification de fond à l'article de définition du projet de loi, ce qui constitue, ainsi que les députés le savent, une pratique inacceptable selon le paragraphe 10 du commentaire no 773 de Beauchesne. Je me vois donc dans l'obligation de la déclarer inacceptable du point de vue de la procédure, du fait qu'elle dépasse la portée du projet de loi ainsi que le précise le paragraphe 1 du commentaire no 773 de Beauchesne.

[*Français*]

Les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 30, 31 et 32 sont acceptables, elles seront débattues ensemble et mises aux voix de la façon suivante:

[*Traduction*]

En cas de vote affirmatif sur la motion no 4 il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions nos 5 et 6. Par contre, un vote négatif sur la motion no 4 nécessitera la mise aux voix de la motion no 5. Donc, en cas de vote affirmatif sur la motion no 5 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 6. Par contre, un vote négatif sur la motion no 5 nécessitera la mise aux voix de la motion no 6.

Les motions nos 7 et 8 seront mises aux voix séparément.

En cas de vote affirmatif sur la motion no 30 il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions nos 31 et 32. Mais un vote négatif sur la motion no 30 nécessitera la mise aux voix de la motion no 31. En cas de vote affirmatif sur la motion no 31, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 32. Par contre, un vote négatif sur la motion no 31 nécessitera la mise aux voix de la motion no 32.

[*Français*]

Les motions nos 9 et 29 inscrites au nom des députés de York-Ouest (M. Marchi) et de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) proposent la création d'un ministère et du poste de Commissaire au multiculturalisme. Cela suppose indubitablement l'imposition d'une charge importante au Trésor fédéral au titre de fonctionnement du nouveau ministère. Cet amendement entre en conflit avec la recommandation royale qui accompagne le projet de loi. Car, ni cette dernière ni le projet de loi ne prévoient la création d'un ministère.

En outre, la proposition concernant un poste de Commissaire doté du pouvoir de faire des enquêtes et de faire rapport semble étendre le projet de loi au-delà de l'intention exprimée initialement.

Par conséquent, il me faut déclarer ces amendements irrecevables, conformément au paragraphe 1 et 7 du commentaire numéro 773 de la Ve édition de Beauchesne.

[*Traduction*]

Les motions nos 10, 12, 14, 15, 17 et 18 sont conformes au Règlement. Elles seront débattues ensemble mais mises aux vois séparément.

[*Français*]

La motion no 11 inscrite au nom du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) est identique à la motion no 10. Elle ne sera donc pas retenue pour examen à la Chambre.

[*Traduction*]

Les motions nos 13 et 16, inscrites au nom du député de York-Ouest (M. Marchi), sont identiques à la motion no 14. Elles ne seront donc pas retenues pour examen à la Chambre.

[*Français*]

La motion no 19 inscrite au nom du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) cause quelques soucis à la Présidence. A mon avis les alinéas *h*) et *i*) de la motion étendent l'article en cause au-delà de ce qui a été agréé en deuxième lecture. Le projet de loi ne fait pas mention d'organisme désigné, de contrôle, d'enquête ni de vérification comptable d'institutions fédérales, de promotion, de collecte de statistiques.

De ce fait, il me faut déclarer l'amendement irrecevable, conformément au paragraphe 1 du commentaire no 773 de Beauchesne, car il dépasse la portée du projet de loi.

[*Traduction*]

Les motions nos 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 sont acceptables. Elles seront débattues ensemble mais mises aux voix de la façon suivante:

La motion no 20 fera l'objet d'un vote distinct.

En cas de vote affirmatif sur la motion no 21 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 22. Par contre, un vote négatif sur la motion no 21 nécessitera la mise aux voix de la motion no 22.

En cas de vote affirmatif sur la motion no 23 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 24. Par contre, un vote négatif sur la motion no 23 nécessitera la mise aux voix de la motion no 24.

Les motions nos 25 et 26 seront mises aux voix séparément.

• (1240)

[*Français*]

Les motions numéros 27 et 28 sont recevables. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante:

[*Traduction*]

En cas de vote affirmatif sur la motion no 27 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 28. Par contre, un vote négatif sur la motion no 27 nécessitera la mise aux voix de la motion no 28.

[*Français*]

Je vais maintenant mettre en délibération les motions numéros 4, 5, 6, 7, 8, 30, 31 et 32.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion no 4

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant les lignes 33 à 38, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) promouvoir la reconnaissance du fait que la diversité raciale et culturelle constitue un trait fondamental de la société canadienne et offre des ressources inestimables pour l'avenir du pays;».

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion no 5

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant les lignes 34 et 35, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«lisme est un trait fondamental de la société canadienne et».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable député de Willowdale (M. Oostrom) propose la motion no 6 inscrite au nom de l'honorable député de Parkdale—High Park (M. Witer)?

Des voix: Oui.

M. Marchi: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il n'y a pas consentement unanime, on ne donnera pas suite à la motion. L'honorable député de York-Ouest ne donne pas son accord.

[*Français*]

Le vote porte sur la motion no 7.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 39, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c)* assurer la participation entière et».

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 4, ce qui suit:

«*k*) encourager les jeunes Canadiens à alimenter le patrimoine multiculturel des Canadiens tout en visant à une pleine participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays.»

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Finalement, la motion nº 30.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-93, dans le préambule, en retranchant les lignes 22 à 27, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«que le gouvernement fédéral reconnaît que la diversité de la population canadienne sur les plans de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion constitue un trait fondamental de la société canadienne et qu'il est voué à une politique du multiculturalisme destinée à préserver et valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens tout en s'employant à réaliser l'égalité de tous les Canadiens dans les secteurs économique, social, culturel et politique de la vie canadienne,».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Motion nº 31.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le projet de loi C-93, en retranchant, dans le préambule, les lignes 25 à 27, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de la société canadienne et le fait que le caractère multiculturel de la société canadienne constitue un trait fondamental de celle-ci et que le gouvernement fédéral entend préserver et valoriser cet élément fondamental dans l'évolution du pays,».

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion nº 32 est inscrite au nom du député de Parkdale—High Park. Y a-t-il consentement unanime pour qu'elle soit proposée par le député de Willowdale?

Des voix: Oui.

M. Marchi: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime puisque le député de York-Ouest s'oppose à la motion. Il n'y sera donc pas donné suite.

Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions? L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a la parole.

M. Oostrom: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, grâce à l'esprit de collaboration qui régnait à la Chambre au sujet du projet de loi sur les langues officielles, les deux côtés de la Chambre ont permis aux députés qui n'avaient pas proposé de motion d'en présenter une. Nous partons encore une fois du mauvais pied. J'aimerais demander au député du York-Ouest (M. Marchi) de revenir sur sa décision de ne pas accorder le consentement unanime au sujet de l'adoption de ces amendements.

M. Marchi: Madame la Présidente, une des raisons pour lesquelles je refuse de donner mon consentement est que l'amendement proposé par le député de Parkdale—High Park figure dans une modification que je présenterai et dans une autre déjà présentée par le Comité néo-démocrate du multiculturalisme. Donc, aucun amendement de fond ne sera omis.

En outre, je suis désolé de la façon dont le comité permanent du multiculturalisme et le comité législatif ont été traités par le gouvernement qui a rapidement renvoyé le projet de loi au comité, n'a pas écouté les témoins et n'a pas donné aux critiques l'occasion de présenter les amendements voulus.

C'est pourquoi, comme le gouvernement et le ministre n'ont fait preuve d'aucun esprit de collaboration à l'étape de l'étude par le comité, nous ne pensons pas utile de coopérer à cette étape-ci.

M. Lewis: Madame la Présidente, je n'ai entendu qu'une partie des propos de mon honorable ami. Cependant, je tiens à souligner ce qui a été convenu par les leaders à la Chambre, c'est-à-dire que, pour nos travaux des deux dernières semaines, il a été décidé que les députés de l'opposition seraient autorisés à proposer des motions au nom d'autres députés, en leur absence. C'est ce qui s'est produit au stade du rapport du projet de loi d'Air Canada et ce qui peut s'être produit pour d'autres projets de loi dont je ne me souviens pas en ce moment. Cependant, ce sont les directives que nous avons reçues pour qu'aucun député de l'opposition, ni les partis d'opposition, ne soient privés de la possibilité de proposer des amendements en raison de la façon dont le gouvernement tient ses travaux.

À ce stade, il est dans l'intérêt de tous de collaborer, peu importe ce qui s'est passé au cours des travaux d'un comité. J'espère que mon honorable ami révisera sa position parce que dans ce genre d'affaires on se retrouve souvent dans les souliers de l'autre. Même si la permission n'a pas été accordée, j'affirme que le gouvernement permettra aux députés de proposer un amendement même s'ils n'ont pas inscrit une motion au *Feuilleton* au stade du rapport. Pour assurer la collaboration et veiller à ce que nous ayons de bons projets de loi, j'espère que mon honorable ami reviendra sur sa décision.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. L'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, bien que nous n'en soyons qu'à l'étape du rapport pour ce qui est du projet de loi C-93, on constate que nous vivons un moment important étant donné qu'il s'agit du premier projet de loi sur le multiculturalisme au Canada qui est renvoyé par un comité législatif à la Chambre. En omettant certains faits, je tiens à préciser que j'approuve la décision que vous avez rendue il y a quelques minutes. En passant en revue les motions d'amendement du projet de loi inscrites au Feuilleton, certaines motions ont été jugées inadmissibles sur le plan de la procédure et d'autres, que le Président, avec l'aide des greffiers, a jugées admissibles, sont soumises aujourd'hui à l'étude de la Chambre avant qu'on les mette au voix.

• (1250)

Ce projet de loi, qui consacrera la politique du multiculturalisme, est très important car il nous permet d'atteindre un objectif auquel les précédents gouvernements libéraux ne sont jamais parvenus.

Je ne veux pas parler des décisions qui ont été rendues, mais je trouve regrettable que les lacunes du projet de loi étaient telles que ces décisions étaient inévitables. Elles s'appliquent entre autres à la proposition d'inclure le Parlement du Canada dans le champ d'application du projet de loi et aux motions portant création d'un ministère et d'un poste de Commissaire au multiculturalisme. Ces motions ont inévitablement été jugées irrecevables par le Président parce que le projet de loi était excessivement restrictif.

Il est dommage que le projet de loi déposé par l'ancien secrétaire d'État ne contenait pas de telles dispositions. J'ai déploré l'absence de telles dispositions, tout comme l'ont fait d'autres députés et particuliers à l'échelle du pays. Ils ont trouvé dommage que ce projet de loi historique contienne de telles restrictions. Bien que ce projet de loi consacre, dans une large mesure, les principes de la politique du multiculturalisme, il ne garantit pas aux Canadiens que cette politique servira de base aux mesures prises par le gouvernement dans les années à venir.

Les motions qui, après votre décision, seront débattues aujourd'hui visent avant tout à faire du multiculturalisme ou de la diversité ethnoculturelle une des caractéristiques fondamentales du Canada. Lorsque le comité législatif a renvoyé le projet de loi à la Chambre, le gouvernement a déclaré que le multiculturalisme ou la diversité ethnoculturelle constituait un élément fondamental du Canada. Il est déplorable de parler de diversité ou même d'une politique en ces termes. Mais ce n'est pas là la seule raison qui fait que nous devons trouver des moyens de reconnaître la diversité du Canada.

C'est à l'accord constitutionnel conclu il y a 15 mois, et qui a été approuvé par le parlement du Canada et huit des dix assemblées législatives provinciales, que l'on doit, entre autres, la reconnaissance de la dualité linguistique au Canada. Cette dualité est considérée comme une caractéristique fondamentale du Canada.

Il est très important que ce projet de loi historique reconnaisse la diversité ethnoculturelle du Canada. Le gouvernement devrait en faire autant en utilisant les mêmes termes dans la loi.

L'Accord du lac Meech qualifie la dualité de caractéristique fondamentale. Bon nombre d'entre nous étions convaincus que cette caractéristique n'était pas la seule. Cette question donne en ce moment beaucoup de mal au gouvernement parce que les deux motions émanant d'un député qui ont été jugées irrecevables auraient consacré cette reconnaissance et dans l'article 3, et dans le préambule du projet de loi. Je crois que le gouvernement devrait examiner de près toute autre motion déposée par les députés de l'opposition qui faisaient partie du comité permanent et qui ont joué un rôle clé au sein du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi. Le gouvernement devrait s'assurer que l'une ou l'autre des motions qui ont trait à l'article 3 et au préambule soient jugées recevables au moment de leur mise aux voix pour que le projet de loi puisse être modifié.

Divers organismes sont en faveur de cette modification. Le Conseil ethnoculturel du Canada, porte-parole national dans ce domaine, a proposé qu'on parle de «caractéristique fondamentale» plutôt que «d'élément». Il s'agit plus d'une observation que d'une requête.

Toutefois, d'autres organismes se sont montrés plus exigeants. Il y avait parmi ceux-ci le *Manitoba Inter-Cultural Council*, qui est peut-être le plus représentatif puisque ses membres sont choisis par collectivité. En effet, la plupart des membres de ce conseil sont élus par les collectivités ethnoculturelles du Manitoba.

Le conseil a déclaré d'emblée qu'il faudrait parler de «caractéristique fondamentale». Le Congrès national des Italo-Canadiens occupe une place très honorable parmi les organismes ethnoculturels nationaux. Dans son mémoire, il a clairement reconnu que l'expression «caractéristique fondamentale» utilisée dans l'Accord du lac Meech s'entend de la dualité et devrait également s'appliquer à la diversité ethnoculturelle du Canada.

L'*Affiliation of Multicultural and Service Agencies in British Columbia*, un des organismes les plus vastes qui englobe à la fois les groupes ethnoculturels et les services offerts aux immigrants, a déclaré, elle aussi, que l'expression «caractéristique fondamentale» devrait figurer à l'article 3 et au préambule.

Plusieurs groupes, dont des organismes de défense de la langue et des organismes communautaires se sont prononcés en faveur de l'expression «caractéristique fondamentale». Je suivrai la situation de près pour voir quelle décision le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Weiner) prendra à cet égard et quels conseils il donnera à ses collègues du caucus, sachant que les motions proposées par un des membres de son propre caucus ne feront pas l'objet d'un débat cet après-midi.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'aimerais vous faire part de notre appui à la motion nº 4 présentée par l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Elle propose que l'expression «élément fondamental» soit remplacée par «caractéristique fondamentale».

J'ai, moi aussi, plusieurs motions à déposer qui traitent de cette même question. Il s'agit d'une question importante et je veux bien faire comprendre que nous appuyons la motion nº 4.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'aimerais céder la parole à l'honorable député dès maintenant mais, comme il est 13 heures, je propose que nous levions la séance et que nous lui accordions la parole après la période des questions.

Article 21 du Règlement

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES PRIX DEMANDÉS AUX BUVETTES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, à l'aéroport international Pearson de Toronto, le moindre verre de boisson gazeuse comme le Coca-Cola, notamment, coûte 1,29 $. J'y ai justement fait les cent pas, hier, en allant accueillir des voyageurs. J'ai été renversé de voir les prix demandés aux buvettes de l'aéroport, qui sont exploitées selon le régime de la concession. J'exhorte le gouvernement à y voir.

Ces exploitations constituent essentiellement un monopole sous la surveillance du gouvernement. Ce dernier se vante de diriger les aéroports comme des entreprises rentables, ainsi qu'il en a le droit, jusqu'à un certain point, mais ses responsabilités envers le public concernent non seulement les contribuables mais aussi les voyageurs. Les prix qu'on demande pour de simples services comme ceux-là sont inouïs. Le gouvernement devrait veiller à ce que ces prix soient raisonnables, compte tenu des services et des produits fournis.

J'exhorte le ministre des Transports (M. Bouchard) à s'enquérir de la situation et à nous rendre compte des mesures prises par le gouvernement pour normaliser les prix exigés des voyageurs dans les aéroports.

* * *

LES PÊCHES

LES PÊCHEURS CÔTIERS DE L'ATLANTIQUE—LA LICENCE DE PÊCHE AU HOMARD

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole pour demander instamment qu'on accède aux voeux des pêcheurs côtiers et qu'on fasse passer leur licence de pêche du homard de la catégorie A à B. On s'est engagé il y a des années envers ses pêcheurs à leur redonner leur licence si leur situation personnelle changeait. On a supprimé la licence d'autres pêcheurs en se fondant à ce moment-là sur des renseignements erronés ou en employant des méthodes inacceptables. On devrait accorder une audience complète aux pêcheurs qui veulent retrouver leur licence de pêche au homard.

Jusqu'à présent, la Commission d'appel des licences de l'Atlantique leur a dit qu'elle ne pouvait pas relever la classe des licences ou les redélivrer, elle ne peut que décider si la politique utilisée au moment du déclassement ou de l'annulation de la licence a été appliquée correctement ou non. Cela ne suffit pas. Il faut aller au fond de la question et rétablir la justice en tenant compte de la situation particulière de chaque appelant.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE WESTERN SHORE (N.-É.)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, dimanche, le bureau de poste de Western Shore, en Nouvelle-Écosse, fermera ses portes. Je veux dire qu'il fermera ses portes pour la dernière fois. Les 720 habitants de cette petite ville ont signé une pétition demandant à garder leur bureau de poste, mais personne n'a répondu. Ces gens disent que le député de la région a simplement transmis le message à Postes Canada, sans recommandations. Naturellement, il suit les instructions du ministre qui refuse toute responsabilité en ce qui concerne les bureaux de poste ruraux.

Le problème s'est présenté lorsque la maîtresse de poste a décidé de prendre sa retraite. Les Canadiens des régions rurales doivent-ils craindre, chaque fois qu'un maître ou une maîtresse de poste prend sa retraite, que l'on fermera leur bureau?

Nous devons écouter les gens. Leur voix doit pouvoir se faire entendre. Ils considèrent leur bureau de poste comme un lieu de rencontre et ils estiment que les personnes âgées seront celles qui en souffriront le plus. Ils achètent là des mandats postaux ou des choses comme cela, et tous les enfants qui venaient au bureau de poste recevaient une sucette. C'est fini. Il faut écouter les habitants des régions rurales, ils ont besoin d'être entendus au Parlement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CENTENAIRE DU BUREAU DE POSTE D'AGASSIZ (C.-B.)

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de signaler que le bureau de poste d'Agassiz, en Colombie-Britannique, commémore aujourd'hui son centenaire. En fait, c'est en 1884 que le service postal a vraiment commencé dans cette localité, mais quatre ans se sont écoulés avant que l'on n'en baptise le bureau de poste du nom d'Agassiz, d'après le nom du premier maître de postes, M. L.A. Agassiz. Depuis, 14 maîtres de postes l'ont dirigé avec compétence et, à l'heure actuelle, M^me^ Debbie Cliff exerce avec fierté les fonctions de maîtresse de postes. On a remis dernièrement à M^me^ Cliff une plaque de la Société canadienne des postes en l'honneur du centenaire du bureau de poste de la localité.

• (1405)

Ce bureau de poste a été témoin de la riche histoire de cette collectivité. M. Henry Wilson en a été le maître de postes pendant 16 ans et M^me^ Dorothy Aspelund a été la première femme à être nommée maîtresse de postes à Agassiz. Elle y est d'ailleurs demeurée pendant 19 ans.

La collectivité d'Agassiz a pris de l'expansion depuis une dizaine d'années et l'on a établi un deuxième circuit postal rural en 1980 pour répondre aux besoins de cette belle localité.

Tous nos hommages aux habitants d'Agassiz et à leur bureau de poste! Ils ont donné un excellent exemple à de nombreux autres bureaux de poste régionaux en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada. Toutes nos félicitations!

* * *

LES ENFANTS DISPARUS

LE RETOUR D'UN GARÇON DE HAMILTON VICTIME D'ENLÈVEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, on n'entend pas souvent de bonnes nouvelles pendant les canicules de l'été. J'en ai toutefois eu de bonnes la semaine dernière.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le Président, qu'il y a deux mois, j'ai parlé à la Chambre du cas d'un jeune garçon qui avait été enlevé par un de ses parents et qui était porté disparu depuis plusieurs mois. La semaine dernière, ce garçon a été confié à nouveau à sa mère, qui habite Hamilton.

Je crois que l'issue heureuse d'une histoire qui aurait pu tourner très mal est due en partie au magnifique travail de la police régionale de Hamilton-Wentworth et surtout du sergent Wilde, qui a travaillé sans relâche nuit et jour. La mère du garçon et les autres membres de la famille n'ont jamais abandonné l'espoir que lui et sa mère seraient réunis un jour.

Je sais qu'il y a des centaines d'autres enfants portés disparus, souvent enlevés par un des parents. Je demande à ces parents de ne pas oublier qu'un enfant enlevé, qui ne vit pas chez lui, n'est pas un enfant heureux ni satisfait. Pensez à l'enfant. En l'occurence, l'affaire a bien tourné. Si les parents qui aiment vraiment leurs enfants pensent à eux, ils leur permettront de retrouver le milieu familial.

Je suis enchantée que l'histoire se soit bien terminée.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LA RECHERCHE AU QUÉBEC—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, encore une fois, le ministre conservateur de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) donne un coup de main à la province de Québec. Il a annoncé qu'un Centre de recherche géoscientifique sera mis sur pied à Québec, en collaboration avec l'Institut de recherche scientifique du Québec, en plus d'un laboratoire de recherche en énergie dans le Nord-Ouest québécois. La création de ce laboratoire en Abitibi-Témiscamingue sera bienvenue pour le secteur minier.

Pour le ministre conservateur, ce sont des décisions comme celle-là qui font que tous les Canadiens, ceux du Québec comme ceux d'ailleurs, apporteront leur contribution aux politiques nationales de son ministère. Le ministère doit être présent au Québec comme les Québécois doivent y être.

Monsieur le Président, voilà le résultat de l'excellent travail du ministre conservateur de l'Énergie, des Mines et des Ressources et député de Frontenac.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA PROPOSITION DE CONSTRUIRE DES NAVIRES PATROUILLEURS-CHASSEURS DE MINES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, il est clair depuis longtemps que le gouvernement Mulroney n'a pas de politique de construction navale si ce n'est d'attribuer les contrats de l'État aux divers chantiers navals.

L'ancien gouvernement libéral se servait de projets spéciaux de recouvrement du capital pour équiper la Garde côtière en navires. L'actuel gouvernement conservateur utilise les projets de construction et de carénage pour maintenir les chantiers navals en activité.

L'adjudication, la semaine dernière, d'un contrat de carénage du NCSM *Nipigon* à la société Port Weller Dry Docks marque l'inauguration de cette pratique en Ontario. Les chantiers navals de cette province souffrent beaucoup de la dépression qui sévit dans le secteur de la construction navale. Collingwood a fermé ses portes il y a deux ans et Port Arthur Shipbuilding vit exclusivement de travaux de réparation.

Un consortium dirigé par Canadian Shipbuilding and Engineering Ltd. propose de construire des navires patrouilleurs-chasseurs de mines pour la marine canadienne. Il entend répartir le travail entre l'Ontario et le Québec ainsi que les régions de l'Atlantique et du Pacifique.

J'exhorte le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) à reconnaître que la marine a besoin de ces navires et que les chantiers navals ont besoin du travail. Je lui demande d'adjuger ce marché au consortium dirigé par CSEL.

Article 21 du Règlement

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'attire l'attention des députés sur une importante étude qu'on vient de faire sur l'aéroport international d'Ottawa.

Mandatés par la Société de développement économique d'Ottawa-Carleton, les commissaires signalent deux obstacles surmontables qui nuisent au progrès: premièrement, cinquième au Canada pour le nombre de passagers, cet aéroport est celui qui a le moins de liaisons directes avec les principaux centres de transport aérien des États-Unis; deuxièmement, à la différence d'Ottawa, Winnipeg, Calgary et Edmonton disposent des installations nécessaires au dédouanement anticipé avec les États-Unis.

D'après l'étude, on pourrait éliminer le premier sans négociations bilatérales en déclarant Ottawa comme étant une localité sous-desservie. Quant au deuxième, on pourrait accorder l'immunité aux agents américains des douanes et de l'immigration, ce qui suppose que les États-Unis feraient la même chose.

Ce sont là des recommandations constructives visant à améliorer les services à l'aérogare de la capitale nationale. J'espère que le ministère des Transports va leur donner suite.

* * *

• (1410)

LES RESSOURCES NATURELLES

L'EAU—LA POSITION DES CHEFS LIBÉRAL ET PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Ces dernières semaines, monsieur le Président, alors que les agriculteurs de l'Ouest font face à la pire sécheresse des cinquante dernières années et que les Canadiens des provinces centrales suffoquent par plus de 35 degrés de température, des tas d'hommes politiques canadiens s'empressent de se joindre à la campagne populaire pour protéger nos eaux contre les Américains. Eh bien, alors qu'il prenait la parole en 1967 devant la Chambre de commerce des États-Unis, le chef du parti libéral (M. Turner) a déclaré:

> Si un jour nous arrivions à nous entendre sur les modalités de partage des eaux du continent en offrant à l'exportation une partie de nos réserves, nous pourrions insister, advenant que l'eau soit considérée comme une ressource continentale, pour que des transactions soient également considérées sur cette base . . . Je le répète, telle doit être notre position.

Monsieur le Président, lorsque les députés libéraux prennent la parole à la Chambre pour défendre nos eaux, ils devraient se souvenir qu'il y a quelques années à peine, leur chef était prêt à exporter cette denrée précieuse.

Qu'en est-il du premier ministre Robert Bourassa? En 1985, il a déclaré:

> Il n'y a guère de doute que le Québec et le Canada pourraient dans les années à venir constituer une source d'approvisionnement en eau pour l'Amérique du Nord.

À l'occasion d'une entrevue qu'il accordait en 1985 à la revue *Fortune*, Brian Mulroney déclarait:

> Si quelqu'un voulait acheter un peu de notre eau, bonté divine, nous sommes près à faire des affaires, nous sommes là pour cela. De l'eau, à Sept-Îles, nous en avons à ne savoir qu'en faire.

Les Canadiens peuvent-ils vraiment s'imaginer que notre eau précieuse est en toute sécurité entre les mains du premier ministre (M. Mulroney) ou du chef du parti libéral?

Alors que les agriculteurs des Prairies voient leurs récoltes s'étioler et mourir par manque de pluie, et que des millions de Canadiens qui vivent à proximité des Grands Lacs sont menacés de voir une bonne partie de cette eau détourner vers les États-Unis, ils devraient réfléchir et se demander en qui vraiment ils peuvent avoir confiance pour les défendre et conserver le contrôle sur nos ressources en eau. Ils ne sauraient faire confiance ni au gouvernement actuel ni au parti libéral. Le Nouveau parti démocratique a été le seul parti à lutter sans défaillance pour protéger notre eau.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LES AVANTAGES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, à cause du libre-échange dans le domaine de l'automobile, la General Motors du Canada a investi depuis trois ans pour 3.7 milliards de dollars dans la circonscription d'Oshawa. Ça, c'est de l'argent qui profite immédiatement à 20 350 travailleurs à cause du libre-échange dans le domaine de l'automobile. Ce libre-échange dans ce domaine, c'est cela qui a assuré 50 p. 100 des exportations de l'Ontario aux États-Unis depuis les dernières années.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent), qui est le chef du parti socialiste, sait très bien que c'est payant les investissemnts des Américains dans le libre-échange, dans la circonscription d'Oshawa.

Bob White, le président des Travailleurs unis de l'automobile, lui aussi, sait combien le libre-échange est payant dans la région d'Oshawa pour les travailleurs de l'automobile.

C'est curieux, monsieur le Président, que Bob White soit contre le libre-échange quand ça le paye si bien et que ça paye si bien le chef socialiste. N'oublions pas que Bob White, c'est le vice-président national du parti socialiste. Ces deux hommes, White et Broadbent, se sont juré que les Canadiens qui ne vivent pas dans Oshawa ne doivent pas être prospères.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, malgré tous les démentis que nous entendons à la Chambre, il est très troublant de savoir que les Américains considèrent déjà que nos eaux sont incluses dans les dispositions de l'accord de libre-échange. Des pressions de plus en plus fortes se font sentir aux État-Unis en faveur d'un projet qui consisterait à accroître le débit des eaux du lac Michigan dans le réseau hydrographique du mid-west afin de permettre à la navigation fluviale de poursuivre ses activités. Le gouvernement du Canada n'a pas fait connaître son opposition à ce projet à

Washington à part la vague promesse arrachée aux autorités américaines qui se sont engagées à le consulter préalablement.

La position du Canada a de quoi inquiéter. Notre souveraineté sur nos eaux est maintenant menacée. Le moins que le gouvernement puisse faire est de les exclure de l'accord de libre-échange. Sans cela, la crédibilité du gouvernement en souffrirait gravement, car nous ne pouvons laisser personne faire main-basse sur cette ressource.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES ERREURS DES PROPHÈTES DE MALHEUR

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, je voudrais prendre un moment pour féliciter les prophètes de malheur à la Chambre. Ils devraient être reconnus pour leur performance d'une étonnante uniformité dans tous les grands dossiers qui retiennent notre attention depuis 1984. Les faits leur ont toujours donné tort.

Ils ont prétendu que le gouvernement ne pouvait réduire le déficit sans anéantir bon nombre de nos programmes sociaux. Or, le déficit a chuté chaque année depuis 1984 et les programmes sociaux ont été renforcés.

Ils ont soutenu que le gouvernement ne pouvait abaisser et stabiliser les taux d'intérêt sans relancer l'inflation. Encore une fois, ils avaient tort. Pendant quatre années d'affilée, l'inflation a été jugulée alors que les exportations et les mises en chantier se sont multipliées.

Les prophètes de malheur ont déclaré qu'il était impossible de réduire la mise en oeuvre des programmes de création d'emplois sans accroître le chômage. Jusqu'à quel point peut-on se tromper? Vendredi dernier, on a annoncé que le taux de chômage au Canada était à son plus bas niveau depuis sept ans. Les jeunes Canadiens sont confiants qu'ils trouveront des emplois à la fin de leurs études. Quelle différence par rapport à l'époque du gouvernement Trudeau!

Pas étonnant que les Canadiens doutent aujourd'hui des prophètes de malheur qui propagent des sottises négatives à propos du libre-échange, de la réforme fiscale et des questions de défense.

* * *

• (1415)

LES LANGUES OFFICIELLES

LA FONCTION PUBLIQUE—LES PRATIQUES D'EMBAUCHE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les Canadiens ont pu voir les dinosaures du caucus conservateur à l'oeuvre, une fois de plus, la semaine dernière. Les dinosaures ont cette fois manifesté leur intolérance en essayant de détruire l'essence même de la Loi sur les langues officielles, un projet de loi en faveur du bilinguisme qu'appuient la plupart des Canadiens sensés.

Il est vrai que ces conservateurs ont le droit de déposer des amendements, mais là n'est pas la question; il s'agit plutôt d'appliquer les pratiques d'embauche de la fonction publique fédérale bilingue avec justice et équité aux francophones hors Québec comme aux anglophones à l'intérieur du Québec. Les amendements des conservateurs ont donné aux Canadiens un rare aperçu de la mentalité retardataire et désincarnée qui a cours au caucus conservateur.

N'oublions pas qu'il a fallu l'intervention personnelle du premier ministre (M. Mulroney) pour faire adopter ce projet de loi. Le secrétaire d'État s'acquitterait-il maintenant de ses obligations en veillant à l'application rapide du projet de loi C-72 tant pour les anglophones du Québec que pour les francophones des autres provinces? Je lui rappelle que cette loi qui relève des pouvoirs fédéraux ne nécessite nulle part une entente cordiale.

Je suis sûre que tous les Canadiens verront dans cet épisode une résurgence de la pensée conservatrice, qui s'est manifestée en 1969 quand 26 conservateurs ont voté contre la première loi sur les langues officielles.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EFFET DE SERRE—LA NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, à cause de ce qu'on appelle l'effet de serre, les générations futures seront peut-être forcées de vivre des années de sécheresse pires encore que ce que nous connaissons aujourd'hui. Non seulement les maladies comme le cancer de la peau risquent de devenir plus courantes et mortelles, mais aussi la production agricole pourrait diminuer à un point tel que nos stocks d'aliments de base pourraient devenir insuffisants. Nous pourrions aussi perdre des emplois.

On sait que les activités humaines ont une incidence sur la destruction de la couche d'ozone. Si les Canadiens modifiaient leur style de vie, nous pourrions ralentir considérablement ce processus. Par exemple, les agriculteurs pourraient changer leurs méthodes de culture de céréales et d'élevage du bétail. Nous pourrions tous apprendre à mieux gérer les déchets afin de prévenir la pollution dans divers secteurs. L'eau devrait devenir un bien précieux à utiliser avec un plus grand respect.

Je prie instamment le gouvernement, les entreprises, les travailleurs et tous les Canadiens d'unir leurs efforts. Nous devons faire davantage de recherche et être plus conscients des conséquences environnementales de nos actes, qui sont devenus des habitudes.

La protection de l'environnement, c'est l'affaire de tout le monde.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait que depuis quelque temps déjà, je soutiens que le numéro 22.01 de l'annexe sur le tarif douanier de l'Accord de libre-échange couvre l'eau naturelle, ce qui pourrait aboutir un jour à l'exportation d'eau canadienne aux États-Unis. Le ministre sait également que son collègue, le ministre du Commerce extérieur, soutient pour sa part que ce numéro 22.01 ne s'applique qu'à l'eau minérale embouteillée—en fin connaisseur, il a parlé de l'eau Perrier.

Le ministre du Revenu national a publié des notes explicatives sur le tarif des douanes harmonisé aux fins de l'Accord de libre-échange. Je fais allusion à ce document où il explique officiellement que le point 22.01 se rapporte à l'eau ordinaire naturelle sous toutes ses formes à l'exception de l'eau de mer. C'est assez clair, à mon avis.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi ces notes démentent l'argument que nous avons entendu à maintes reprises ces dernières semaines à la Chambre et selon lequel l'accord commercial n'inclut pas l'eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la situation est exactement celle qui a été énoncée à maintes reprises et qui ressort clairement du texte de l'Accord. Cet accord ne s'applique pas à l'eau à l'état naturel. Il ne s'applique à aucun projet de détournement d'un cours d'eau naturel du Canada. Il s'applique à l'eau embouteillée.

Si le chef de l'opposition prend la peine de se pencher sur cet accord, il verra que l'air comprimé est inclus dans l'une des annexes. Cela ne signifie pas que le Canada risque de perdre son air, en tout cas pas tant que le chef de l'opposition est là, car lui n'en manque pas.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je crois que la pression d'air à la Chambre demeurera bien au-dessus de la normale tant que le ministre sera ici, mais il n'en a plus pour longtemps.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, malgré les déclarations du ministre, je cite encore l'interprétation officielle de son collègue. D'après la loi, le ministre du Revenu national, lui, a la responsabilité de fournir une interprétation officielle de toutes les questions relatives aux douanes. Or, cette explication officielle du ministre déclare que le numéro tarifaire 22.01 couvre toutes les eaux sauf l'eau de mer.

Maintenant, les Grands lacs ne sont pas de l'eau de mer, pas plus que le lac Winnipeg, le lac Athabasca, le lac Nipigon ou le Grand lac des Esclaves et le fleuve Saint-Laurent. Les eaux de ces lacs sont couvertes par ce numéro tarifaire dans l'Accord commercial avec les États-Unis, malgré toutes les prétentions et toutes les déclarations du ministre du Commerce extérieur. Est-ce que le ministre du Revenu national nie avoir envoyé cette explication officielle à ses agents de douane, et comment peut-il concilier son interprétation officielle avec les déclarations de son collègue, le ministre du Commerce extérieur?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour essayer de garder le chef de l'opposition bien informé—je sais qu'il n'est pas du genre à déformer sciemment la réalité—je me permets de rappeler à nouveau une interview qui a été télévisée le dimanche 1er mai dernier. En effet, M. Craig Oliver et Mme Pamela Wallin ont interviewé ce jour-là sur les ondes de CTV M. l'ambassadeur Clayton Yeutter.

M. Yeutter—qui est bien sûr le représentant des États-Unis en matière de commerce qui a négocié cet accord—s'est vu poser la question suivante:

> Cet accord devait-il aboutir selon vous à un système permettant aux États-Unis d'avoir aussi plus facilement accès aux réserves canadiennes d'eau?

Ce à quoi il a répondu:

> Je ne considère pas l'accord de libre-échange comme un véhicule à cet égard, mais je crois certes que les gouvernements américain et canadien pourront discuter d'accessibilité aux réserves d'eau dans les 10, 20 ou 50 prochaines années.

C'est exactement là ce que le chef de l'opposition faisait valoir dans le fameux ouvrage qu'il a publié il y a quelques années lorsqu'il disait qu'il pouvait prévoir que l'eau fasse un jour l'objet d'échanges en tant que ressource naturelle.

Et M. Yeutter a ajouté:

> Il se trouve que je connais bien la question de l'eau, car j'ai fait ma thèse de doctorat sur le droit de l'eau et la gestion de l'eau, mais je ne la considère pas comme faisant partie de l'accord de libre-échange. C'est une question indépendante qui retiendra inévitablement l'attention en temps opportun.

Et ainsi de suite. Voici que le principal représentant commercial des États-Unis déclare que l'accord de libre-échange n'a rien à voir avec la question de l'eau, que c'est une question indépendante qui retiendra inévitablement l'attention en temps opportun.

Selon la politique de notre gouvernement—politique énoncée pour la première fois par un gouvernement canadien en novembre 1987—il n'est pas question de transférer de l'eau du Canada aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. La politique existe. Nous ne serons en danger que si le député d'en face prend le pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Pauvre John. Qu'on lui donne un peu d'eau.

ON DEMANDE QUE L'ACCORD SOIT MODIFIÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans cette déclaration célèbre que le ministre cite et que j'ai faite il y a 20 ans devant la Chambre de commerce des États-Unis, j'ai précisé très clairement que les Canadiens n'étaient pas d'accord pour que l'on considère l'eau de l'Amérique du Nord comme une réserve continentale. Selon nous, il y a l'eau canadienne, l'eau américaine et l'eau mexicaine, mais nous n'aimons pas le nouveau vocabulaire selon lequel il s'agit d'eau continentale. Cela a toujours été ma position et c'est celle que je défends encore devant la Chambre.

Je me fiche de la thèse de Clayton Yeutter ou de la façon dont il interprète l'accord. Le ministre du Revenu national, dans son interprétation officielle de l'article 22.01 affirme que l'eau naturelle est visée par l'accord. Peu importe ce que le ministre du Commerce extérieur affirme, peu importe ce que Clayton Yeutter ou qui que ce soit d'autre déclare, c'est là l'interprétation officielle du gouvernement.

Le ministre de la Justice—je me dois de poser cette question au premier ministre suppléant et je voudrais que l'on me dise qui occupe ce poste aujourd'hui . . .

M. Crosbie: Nous vous le ferons savoir.

M. Beatty: Qui est le chef suppléant de l'opposition aujourd'hui?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je poserai ma question au premier ministre suppléant qui qu'il soit.

Vendredi, le ministre de la Justice a déclaré:

> Notre capacité d'établir notre politique sur l'eau au Canada déborde du cadre de tout accord.

Ainsi, selon lui, notre politique sur l'eau a priorité sur n'importe quelle disposition de l'accord. Cependant, à l'article 8 de la mesure adoptée par la Chambre, on précise très clairement que l'accord commercial prime ou l'emporte sur toute mesure législative ou politique canadienne.

• (1425)

En toute déférence, je tiens à dire au ministre de la Justice qu'il ne sait pas de quoi il parle. Si le ministre du Commerce extérieur demeure si catégorique malgré l'accord commercial, malgré la législation commerciale et malgré les tarifs des douanes que nous avons énumérés, je voudrais demander au premier ministre suppléant pourquoi il ne souscrit pas alors à un amendement tendant à exclure précisément l'eau du cadre de l'accord.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député tout d'abord ce qu'il a déclaré dans son célèbre livre. Voici:

> Nous souhaiterons peut-être exporter notre eau, non pour de l'argent comme nous avons vendu de l'électricité en vertu du Traité du fleuve Columbia, mais pour pouvoir avoir accès à vos marchés. Selon moi, ce doit être notre position. Je ne veux pas paraître dur.

Ce n'était pas le cas.

Rien dans l'accord de libre-échange ne nous force à exporter de l'eau vers les États-Unis. Nous n'allons pas permettre de dérivation d'eau vers les États-Unis. C'est là notre politique.

L'interdiction relative aux exportations d'eau sous forme de dérivations entre bassins hydrographiques est visée carrément par les exceptions permises en vertu du GATT et est tout à fait compatible avec l'accord de libre-échange. Le député, le *Star* de Toronto et leurs partisans anti-libre-échangistes cherchent à susciter l'émoi avec ces fausses craintes. Laissons les choses se tasser. Ce n'est tout simplement pas vrai. Tenons-nous en aux faits. Ne vous en tenez pas à votre livre d'il y a quelques années, car c'est trop dangereux.

ON DEMANDE UNE EXEMPTION PRÉCISE POUR L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur et se rapporte directement à des faits signalés il y a à peine une semaine.

Il a été dit la semaine dernière que le même négociateur en chef des États-Unis, M. Yeutter, aurait déclaré au cours d'une interview avec le représentant républicain Grandy que l'eau faisait partie de l'accord. Cette déclaration a été faite il y a à peine une semaine.

Étant donné que l'on continue d'exercer des pressions en matière d'eau, pourquoi le gouvernement du Canada n'ajouterait-il pas l'eau à la liste des articles exclus de l'accord, comme la bière, le poisson non conditionné et le bois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député qui a posé la question a lui-même publié ces jours derniers, en fait le 5 juillet, un communiqué qu'il n'aurait pas dû oublier et dans lequel il déclarait: «Le gouvernement a déclaré maintes fois que rien dans l'accord n'oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis» . . . Le député admet que l'Accord de libre-échange n'oblige pas le Canada à vendre de l'eau, puis il ajoute: « . . . mais le même gouvernement ne peut nous assurer que l'accord interdit l'exportation de l'eau». Les accords ne sont pas faits pour empêcher qu'une chose n'arrive. Un gouvernement ferme, qui a une politique, n'a pas besoin d'accord pour savoir ce qu'il doit empêcher. Il interdit la chose en déclarant qu'elle va à l'encontre de sa politique, ce que vous n'avez jamais fait lorsque vous étiez au pouvoir, et maintenant vous vous agitez comme un beau diable chaque fois qu'il est question d'eau.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous voulons du ministre du Commerce extérieur, qu'il prenne des mesures afin d'empêcher cette situation. C'est tout ce que nous demandons. Qu'avons-nous à perdre en incluant les eaux dans l'accord de libre-échange? Je vous demande de nous le dire.

L'hon. John. C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange ne peut être modifié à ce stade-ci. Il est en train d'être étudié par le Congrès américain ainsi que par cette Chambre et, de toute façon, il n'y a pas lieu de le modifier. Il n'existe aucun danger, à moins que le chef de l'opposition ne prenne le pouvoir et ne décide de traiter les eaux comme une marchandise et d'en tirer un profit.

Le député a cité le représentant républicain de l'Iowa, M. Grandy, qui a formulé certaines observations fondées, d'après lui, sur des commentaires faits par un représentant américain dans le cadre d'une discussion organisée par M. Grandy pour le bénéfice de ses électeurs et portant sur des questions commerciales. Il n'a jamais parlé à M. Yeutter. Il n'a aucun renseignement provenant de M. Yeutter concernant cette question.

Le bureau du représentant du commerce des États-Unis confirmera que les eaux, dans leur état naturel, ne sont pas visées par l'accord de libre-échange. Seule l'eau embouteillée l'est, tout comme l'air comprimé. Je pense que le député va se promener un peu partout dans le pays maintenant en déclarant: «Attention à l'air, attention à l'air, parce qu'il est vendu aux États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange!».

• (1430)

LE PROJET DE DÉRIVATION DES EAUX PAR LE CANAL DE CHICAGO

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

M. Rodriguez: Lequel?

M. Langdon: Je ne sais pas qui est le meilleur acteur de l'autre côté.

Le triplement du prélèvement d'eau actuellement opéré par la dérivation de Chicago, que proposent divers sénateurs et gouverneurs américains . . .

M. McDermid: C'est faux. Nommez le deuxième gouverneur.

M. Langdon: . . . ferait baisser de neuf pouces au maximum le niveau de l'eau du lac Huron et de cinq pouces celui du lac Érié, sans compter les effets énormes sur la qualité de l'eau, sur la production d'électricité, sur la navigation et sur les utilisations de loisirs. Il n'y a pas là de quoi rire.

Devant cet important danger, est-ce que le vice-premier ministre va faire preuve de leadership et faire le nécessaire pour que la Chambre adopte une résolution unanime qui signale aux États-Unis notre opposition absolue à toute augmentation de la dérivation de Chicago?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la Chambre apprendra avec plaisir, comme elle le sait déjà je pense, que nous avons communiqué aux États-Unis le point de vue bien arrêté de notre gouvernement, qui est certainement celui de tous les députés. Nous avons envoyé notre ambassadeur exposer très clairement notre position. Cette position a également été exposée clairement par le procureur général, je pense que c'était vendredi.

Nous avons pour position que l'accord du Canada est nécessaire à toute dérivation d'eau du genre de celle qui est proposée par un ou deux gouverneurs, mais non pas tous. Notre position ne se fonde pas sur une interprétation quelconque du droit interne américain. Nous disons que l'obligation d'obtenir l'accord du Canada est régie par le droit international et qu'elle se fonde tant sur divers traités bilatéraux, accords et échanges de notes intervenus entre le Canada et les États-Unis, notamment le traité de 1909 sur les eaux limitrophes, le traité de 1959 sur le Niagara, et l'échange de notes relatives à la dérivation Long Lac-Ogoki, que sur les usages suivis entre les deux pays depuis le début des années 1940.

Pendant tout ce temps il n'a pas été entrepris de dérivation unilatérale par l'un ou l'autre pays, et nous comptons bien que ce projet va être rejeté également. Il n'y aura pas de dérivation avec notre accord et les États-Unis savent parfaitement que nous sommes fermement opposés à ce projet.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, dans ce même rapport détaillé, la Commission mixte internationale affirmait, en 1985, après avoir examiné globalement la question, que notre droit juridique d'empêcher les États-Unis de dériver l'eau du lac Michigan comportait certaines ambiguïtés. Par conséquent, le gouvernement va-t-il corriger cette malheureuse anomalie en veillant, par une modification à l'accord de libre-échange, à ce que les États-Unis ne puissent pas faire dériver chez eux l'eau des Grands Lacs à partir de quelque point que ce soit dans ce bassin hydrographique, notamment à partir de Chicago ou de quelque autre endroit de dérivation situé au sud du lac Supérieur ou ailleurs? Autrement, les conséquences sur le Canada seraient catastrophiques.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le député annonce des catastrophes. Il est vrai qu'une grosse dérivation serait fort inquiétante pour le Canada. Cependant, nous ne voyons aucune ambiguïté dans les pratiques adoptées depuis le début des années 1940, ni dans le droit international. Chacun sait, évidemment, que la loi se prête toujours à des interprétations.

Bref, il n'existe pas d'ambiguïté, quant à nous, mais s'il y en avait, nous entretenons avec les États-Unis des rapports suffisamment solides et une collaboration assez étroite et honnête pour croire que le gouvernement américain saurait nous écouter en dépit des lois et des ambiguïtés concernant ce problème ou un autre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, l'ex-ministre du Commerce extérieur qui a négocié cet abominable accord commercial a dit qu'elle se refusait ne serait-ce qu'à songer à la possibilité d'un amendement. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de faire inscrire une simple garantie de ce genre dans un accord commercial? Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de prendre pour une fois la défense des Canadiens et de faire ce qu'il devrait? Qu'est-ce qui l'empêche de défendre les Canadiens pour une fois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ces airs dramatiques ne m'impressionnent pas beaucoup. Voici la situation. Je réponds à ces questions en tant que secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Cela n'a rien à voir avec les affaires commerciales.

Si l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'avait jamais vu le jour, si l'idée n'en était jamais venue à l'esprit de personne, s'il n'existait pas, si ce n'était qu'une idée en l'air, nous serions quand même confrontés au problème que présente la proposition du gouverneur de l'Illinois de détourner ces eaux, et nous nous en occuperions de la même façon. Il n'a absolument aucun rapport avec l'accord de libre-échange canado-américain, qui est un accord régissant les relations commerciales visant à accroître notre accès au marché américain et à accroître la prospérité des Canadiens, à leur donner l'occasion de montrer ce dont ils sont capables en concurrence avec les Américains, à aider le Canada et les Canadiens.

Ça n'a absolument aucun rapport avec l'accord de libre-échange, et nous n'avons pas besoin de discuter avec les Américains à propos de l'accord de libre-échange. C'est une autre question qui doit être abordée autrement par un autre ministre.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais adresser ma question au même ministre. S'il a lu le texte de l'accord de libre-échange il saura que l'article 409 prévoit un partage intégral des biens et des services. L'interprétation donnée par le ministre du Revenu national à ses agents des douanes inclut l'eau naturelle dans la définition des biens et des services. Elle fait donc partie de l'accord.

Le ministre pourrait résoudre le problème très simplement en proposant un amendement qui ferait que l'article 409 ne s'appliquerait pas à l'eau. Le ministre dit que ce n'est pas possible parce que l'accord est final. Cependant, les États-Unis n'ont pas terminé leurs mesures législatives. Ils n'ont toujours pas présenté de projet de loi. Le ministre ne présente pas correctement la situation. Étant donné l'article 409 et l'interprétation officielle de son collègue, pourquoi le ministre refuse-t-il de proposer l'exclusion requise pour que l'eau ne relève pas de l'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la seule mention de l'eau dans l'accord de libre-échange, et je le répète pour que ce soit officiel, toute mention de l'eau à titre de bien commercial, est sous la rubrique «boissons, liquides alcooliques et vinaigres». Il n'y a pas de doute que vinaigre est un mot qui décrit bien notre humeur lorsque l'on entend, jour après jour, semaine après semaine, ces questions répétitives, ces mêmes arguments faiblards pour alarmer la population.

• (1440)

L'eau elle-même, en tant que ressource naturelle, n'est pas mentionnée dans l'accord de libre-échange. Il n'y a rien qui exige, oblige, requière, impose ou permette le détournement d'eau vers les États-Unis. La politique de notre gouvernement, contrairement à celle du précédent, énoncée en novembre 1987, dit bien que l'on ne doit pas exporter d'eau considérée comme une ressource naturelle.

Nous n'avons pas suivi le conseil du chef de l'opposition qui figure dans le livre que j'ai cité il y a quelques minutes. Nous ne sommes pas d'accord avec cette politique. Nous ne permettrons pas que l'on donne de l'eau de cette façon.

L'analogie exacte est celle de l'air comprimé qui est aussi considéré comme un bien commercial. Air comprimé—cela signifie-t-il que les Canadiens risquent de manquer d'air parce que le gouvernement va vendre de l'air canadien? Pour l'amour de Dieu, mettons fin à ces stupidités infantiles.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre ajoute un document à sa liste de lectures de rattrapage. Il s'agit d'un document fourni par son collègue le ministre du Revenu national, qui dit très clairement ceci à l'article 22.01 dans les notes explicatives sur le tarif des douanes qui s'applique à l'article 401:

> Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles . . . ce titre englobe: (A) L'eau naturelle ordinaire de toutes les sortes . . .

Il ne s'agit pas d'eau minérale, ni de l'air chaud que fait le ministre, ni d'aucun de ses autres commentaires fallacieux.

En fait, l'article 409 de la version actuelle de l'accord comprend les biens et les services. Cette définition tarifaire comprend clairement l'eau naturelle. Pour éviter toute demande ultérieure d'accès à notre eau en vertu de l'accord de libre-échange, la seule façon sérieuse et intelligente de procéder consiste à proposer un amendement, ce que le ministre a parfaitement le droit de faire parce que le marché n'est pas encore conclu. Les Américains n'ont pas fini d'examiner leus amendements.

Pourquoi le ministre refuse-t-il constamment la façon logique, honnête et responsable de régler un problème très important pour le Canada? Est-ce tout simplement parce qu'il connaît la véritable raison et qu'il est disposé à livrer le Canada et son eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les lectures de rattrapage du député se limitent de toute évidence au *Toronto Star*.

L'accord de libre-échange ne change absolument rien au Canada en ce qui concerne la bière. Il y a des changements en ce qui concerne le vin et les spiritueux mais pas pour la bière. Même si elle coule goutte à goutte ou à flot quand on retourne la bouteille, comme l'eau exactement elle n'est pas comprise, ce qui ne veut pas dire que les Canadiens doivent expédier toute leur bière aux États-Unis. Cela sigifie que l'accord renferme une disposition qui porte sur la bière.

Je vais me reporter à nouveau à M. Yeutter qui était à la tête de l'équipe de négociateurs américains. Dans la même entrevue, il a dit ceci au sujet de l'eau: «Je ne vois toutefois pas comment on peut considérer que cela concerne l'accord de libre-échange. Pour moi, il s'agit d'une question distincte qui attirera inévitablement l'attention en temps et lieu. Il faudrait que tout cela soit réglé dans le cadre d'une entente internationale entre les deux pays.

L'eau à l'état naturel n'est pas comprise. Il n'y a rien à craindre. Tant que le gouvernement restera au pouvoir, la dérivation de grandes quantités d'eau vers les États-Unis ne sera pas à craindre.

LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Comme il le sait très bien, dorénavant les dispositions de l'accord commercial priment sur la politique du gouvernement. En réponse au chef de l'opposition officielle, il a dit que le gouvernement pouvait changer de politique sur l'eau. Le gouvernement actuel ou un autre pourrait la changer à l'avenir.

Si le ministre a jugé bon de soustraire les billes de bois et la bière des dispositions de l'accord commercial, pourquoi n'a-t-il pas exempté l'eau, compte tenu des préoccupations que cette ressource suscite partout au Canada? Le ministre pense-t-il que la bière est plus importante que l'eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux dire aux députés que mes lèvres n'ont jamais trempé dans la bière. C'est une boisson que je n'aime pas. N'y ayant jamais goûté, j'ignore si elle est différente de l'eau.

En réponse à la question, ce n'est ni approprié, ni nécessaire de soulever la question de l'eau dans l'accord commercial canado-américain. Le ministre de l'Environnement a défini notre politique dans un énoncé de principe. Si jamais le gouvernement juge qu'un projet de loi à ce sujet est nécessaire, c'est le ministre de l'Environnement qui le présenterait à la Chambre.

Ayant détenu le pouvoir durant 40 ans, le parti libéral n'a rien fait, n'a adopté aucune politique. Son ministre de l'Environnement à l'époque ne se préoccupait pas de l'eau. Nous ne savons pas ce qui l'intéressait parce qu'il n'a jamais pris la parole quand il était ministre.

Si le gouvernement décide de présenter un projet de loi, le député l'apprendra de la manière habituelle. Peut-être devrions-nous prolonger la session d'été pour étudier la question, mais nous n'avons pas l'intention de renégocier l'accord commercial canado-américain signé le 2 janvier dernier sous prétexte qu'il n'y est pas question de l'eau. Rien ne nous force à détourner de l'eau vers les États-Unis.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER UN AMENDEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je me souviens des propos qu'a tenus le ministre du Commerce extérieur il n'y a pas un si grand nombre de mois alors qu'il disait aux Canadiens: «Si nous leur avions dit ce que nous avions l'intention de faire, jamais ils n'auraient voté pour nous». En évoquant ces propos, je me demande maintenant si le gouvernement n'a pas quelque échéancier secret. Je me demande aussi si le ministre ne cherche pas à camoufler les intentions du gouvernement.

Si le gouvernement prêtait l'oreille aux Canadiens, il saurait que nos concitoyens partout au Canada se font beaucoup de soucis à propos des discussions concernant le détournement des eaux vers les États-Unis, que ce soit par exemple dans le cadre du projet de dérivation des eaux des Grands Lacs, de la Nawapa, ou de la Garrison. Ce sont là des préoccupations très sérieuses.

Ce matin, sur la côte ouest, l'ancienne ministre du Commerce international a déclaré que pour le moment, le gouvernement n'était pas du tout intéressé à un amendement. En cette période particulièrement critique, le ministre pourrait calmer les appréhensions des Canadiens et permettre à quantité de Canadiens de respirer à propos des intentions du gouvernement, oubliant un instant sa politique avouée, en présentant simplement un amendement. Pourquoi n'accepte-t-il pas de prendre cette simple initiative afin de dissiper les craintes qui se multiplient dans tout le Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si les craintes se multiplient dans tout le Canada, c'est parce que nos honorables vis-à-vis sont déterminés à induire les Canadiens en erreur sur la position du gouvernement.

Au sujet de la dérivation des eaux proposée par le gouverneur de l'Illinois, c'est une question qui ne saurait faire l'objet de l'accord de libre-échange. C'est une question qui doit faire l'objet de traités bilatéraux avec les États-Unis en application du droit international. Selon les précédents établis depuis le début des années 40, les Américains n'ont jamais cherché à réaliser de projets de dérivation des eaux sans consulter le gouvernement du Canada et sans demander son autorisation.

Le député a fait allusion à des propos que j'aurais tenus à une certaine époque. Je me souviens de ce que le député lui-même a dit au sujet de certains de ses collègues. Il a dit: «Ils ont trahi la vérité, ils ont travesti les faits et ils ont menti. Je ne saurais parler plus crûment». En l'occurrence, le député faisait allusion à MM. Waddell et Manly. Comment peut-il maintenant justifier ses propos?

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE SERVICE OUTRE-MER—LES BESOINS FINANCIERS DES FAMILLES

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Les familles des membres des Forces armées qui doivent déménager souvent engagent des dépenses spéciales liées, entre autres, à la recherche d'un emploi pour le conjoint, à l'admissibilité à l'assurance-chômage et aux fluctuations du taux de change du mark ouest-allemand, par exemple.

Le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement fait ou compte faire pour répondre aux besoins financiers particuliers des familles des membres des Forces canadiennes?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, les membres des Forces canadiennes affectés outre-mer touchent déjà une prime de service extérieur. Ils bénéficient également d'une indemnité de vie chère indexée sur l'économie de la région d'affectation, d'une quote-part de loyer au moyen de laquelle le ministre subventionne les frais d'habitation et, dans le cas des personnes seules qui n'habitent pas sur la base, d'une indemnité de logement à l'extérieur.

Par suite de l'écart défavorable entre le mark et le dollar canadien, nous avons augmenté l'an passé l'indemnité des militaires qui louent un logement à l'extérieur de la base.

• (1450)

Nous analysons constamment les fluctuations des taux de change pour que le barème des indemnités reste juste et équitable.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES MARCHANDISES DANGEREUSES—LA PARUTION D'UN RAPPORT MINORITAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports qui pourrait bien être le premier ministre suppléant malheureusement. Les habitants de Toronto attendent toujours les résultats de l'étude sur le transport ferroviaire de marchandises dangereuses commandée à la suite de la quasi-catastrophe de Mississauga. Le rapport minoritaire que M. Harold Morrison vient de faire paraître aujourd'hui donne une idée du préjugé de la majorité du groupe de travail en faveur des sociétés ferroviaires puisqu'elle n'a pas recommandé une réduction de la vitesse des trains.

Je demande maintenant au ministre suppléant des Transports de divulguer ce rapport majoritaire et d'en profiter pour nous dire si l'on va réduire la vitesse des trains chargés de marchandises dangereuses qui traversent le Grand Toronto.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, tous les députés déploreraient certes qu'un membre du comité divulgue la teneur d'un rapport minoritaire avant le dépôt du rapport majoritaire chez le ministre concerné. Nous n'avons pas encore reçu le document en question, mais le député peut être assuré que lorsqu'il sera déposé, dans quelques semaines, si je ne m'abuse, le ministre s'en occupera comme il se doit et d'une façon qui satisfera la grande majorité à la Chambre.

LE RAPPORT MAJORITAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire. Le gouvernement compte-t-il ne pas publier ce rapport jusqu'à ce qu'il ait tiré ses propres conclusions ou se rendra-t-il à ma demande en le communiquant dès qu'il l'aura reçu?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, ce rapport sera traité comme tous les autres. Le ministre devra l'étudier avant de consulter lui-même ceux qu'il jugera bon de consulter. Il présentera une recommandation au Cabinet après quoi la Chambre en aura connaissance.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE AU POINT D'UNE TECHNOLOGIE RELATIVE À L'HYDROGÈNE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, les ministres de l'Agriculture se rencontrent aujourd'hui pour examiner les conséquences tragiques d'une sécheresse qui passera à l'histoire. Comme en témoignent les questions posées cet après-midi, nous baignons en pleine controverse au sujet du détournement des eaux des Grands Lacs. Cela prouve les énormes dangers que présente l'effet de serre pour l'humanité si nous ne cessons pas d'employer des combustibles à base de carbone. Pourtant, depuis 1984, le gouvernement a réduit les dépenses au titre des combustibles de remplacement et des économies d'énergie. Il n'a pas encore répondu à la proposition de son comité consultatif, soit que le Canada assume le rôle de chef de file à l'échelle mondiale pour ce qui est de la mise au point d'une technologie relative à l'hydrogène.

Ma question s'adresse au ministre des Sciences et de la Technologie. Quand le gouvernement acceptera-il, pour donner suite à la proposition, de contribuer à la lutte contre l'effet de serre en mettant au point la technologie nécessaire pour remplacer le carbone par l'hydrogène? Quand corrigera-t-il l'erreur qu'il a commise en réduisant les dépenses au titre des combustibles de remplacement?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, comme d'habitude, le député ne fait que répondre aux mesures que le gouvernement a déjà prises dans certains de ces secteurs. Le premier ministre a soulevé la question au Sommet de Toronto, offrant que le Canada coordonne toutes les activités de gestion du patrimoine mondial.

Par suite de la publication d'un rapport sur l'hydrogène, on a entrepris des travaux en vue d'examiner la possibilité d'utiliser l'hydrogène comme combustible de remplacement d'ici le début du siècle prochain. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons rencontré récemment un consortium de gens d'affaires représentant les grandes sociétés canadiennes pour discuter de la mise sur pied d'une mission nationale relative à l'hydrogène.

Le député ne fait que suivre aveuglément le chien de tête.

M. McCurdy: Je ne savais pas que nous parlions de chiens. Je suis certain qu'un chien aurait pu répondre plus clairement à ma question que ne l'a fait le ministre d'État.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, quand le gouvernement annoncera-t-il qu'il a rétabli les dépenses dans lesquelles il avait sabré en ce qui concerne les énergies de remplacement et les économies d'énergie? Combien consacrera-t-il à ces domaines, quand accordera-t-il ces fonds, et sur combien de temps? Le gouvernement créera-t-il une commission de l'hydrogène, comme recommandé dans le rapport du comité consultatif? Quand le ministre créera-t-il cette commission et combien lui accordera-t-on? Et que l'on ne me réponde surtout pas avec des généralités annonçant que l'on est en faveur de ceci ou de cela.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, comme d'habitude il est très simpliste de croire qu'on peut aisément donner suite à toutes ces solutions. En fait, des comités se penchent à l'heure actuelle sur ces recommandations et les pourparlers se poursuivent.

Nous venons d'annoncer l'octroi de 1,3 milliard de dollars en dépenses nouvelles dans les domaines de la science et de la technologie. Les universités toucheront 540 millions de dollars qu'elles pourront consacrer à la recherche fondamentale et à la création de centres d'excellence. Chose certaine, l'énergie sera l'un des domaines que les scientifiques canadiens voudront étudier de près et pour lequel ils voudront établir des liens avec les chefs de file dans les diverses disciplines dans le monde. Je pourrais en parler indéfiniment. Il demeure que nous intervenons et que nous accomplissons des progrès mesurables. Le député refuse simplement de le reconnaître.

* * *

LES PÊCHES

L'ARRAISONNEMENT DE NAVIRES DE PÊCHE ESPAGNOLS AU LARGE DE TERRE-NEUVE

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, en fin de semaine, deux navires de pêche espagnols ont été arraisonnés au large de Terre-Neuve pour avoir, semble-t-il, pêché illégalement dans la zone canadienne de 200 milles en 1985. Le ministre suppléant des Pêches peut-il nous informer des détails de l'arraisonnement et de ce qui s'est passé depuis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis enchanté d'avoir l'occasion de rendre hommage aux agents du ministère des Pêches et des Océans pour leur excellent travail. Samedi dernier, un appareil de surveillance aérienne spécialisé Beach Craft King basé à St. John's et loué par M. Tom Collingwood au ministère des Pêches et des Océans a aperçu deux chalutiers espagnols. On a découvert que des mandats d'arrestation avaient été émis contre les deux navires et leurs capitaines.

Le navire de patrouille *Leonard J. Cowley* a été mis en alerte pour arraisonner les deux bâtiments afin de déterminer si les capitaines étaient bien ceux cités dans les mandats. Il a réussi dimanche à intercepter d'abord le *Lenengoa* puis le *Bigarena* et à arrêter leur capitaine respectif. Les navires ont été contraints de se rendre à St. John's où ils sont arrivés à 16 heures dimanche.

On a découvert que les deux capitaines auraient commis des infractions en 1985 dans nos eaux et sont recherchés depuis lors. Les agents du ministère se sont également illustrés lorsqu'ils ont arraisonné un navire américain qui cherchait à s'échapper avec quatre de nos agents à bord mais a été intercepté par un deuxième bateau ayant à son bord des patrouilleurs armés. Toutes ces mesures ont été instituées par l'actuel ministre des Pêches et Océans.

* * *

LES SPORTS

LA POLITIQUE CANADIENNE—LES ATHLÈTES SUD-AFRICAINS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Il n'ignore pas que son gouvernement a adopté une politique des sports qui est de nature franchement raciste et qui viole l'esprit de l'Accord de Gleneagle. Elle se prête à une situation où nous permettons maintenant à des athlètes d'Afrique du Sud qui appartiennent à des organisations racistes de concurrencer au niveau international en se faisant passer pour des «gens d'affaires indépendants». Est-il prêt à renverser la politique des sports qu'a adoptée son prédécesseur?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je ne sais trop de quoi la députée parle, ni si elle a en tête un cas précis. Quant à la politique que nous avons établie à l'égard des athlètes sud-africains, elle n'est pas toujours facile à appliquer, mais nous faisons de notre mieux.

La députée fait peut-être allusion au cas des deux joueurs de tennis dont fait état le *Star* de Toronto. Si oui, je puis l'informer que les deux athlètes en question n'ont jamais demandé de visas pour entrer au Canada.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE REFUSER LES VISAS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre promettrait-il aujourd'hui à la Chambre qu'on leur refusera le visa, que ce sera le premier pas dans la révision de la politique que le gouvernement conservateur a adoptée en 1985 et qui permet à des athlètes de venir sous l'apparence de gens d'affaires indépendants?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, notre politique en la matière est parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Gleneagle de 1977 sur les relations sportives avec l'Afrique du Sud, ainsi qu'au code d'éthique de 1982.

La participation des joueurs au tournoi canadien ouvert de tennis est établie d'après le classement international de ceux qui sont admissibles. Si ces personnes demandent des visas, elles ne tomberont pas sous le coup de la politique de Gleneagle, car ce sont les sportifs qui représentent le gouvernement . . .

• (1500)

Mme Copps: Ce n'est pas vrai, j'ai ici une copie du texte.

M. Crosbie: . . . les associations sportives, ou le sport organisé d'Afrique du Sud qui y sont soumis.

Mme Copps: C'est faux!

M. Crosbie: C'est ainsi qu'on applique la politique. Nous devrons attendre pour voir si ces personnes demandent des visas.

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS IMPUTÉS SUR DES CHÈQUES SANS PROVISION—LA SITUATION DES PETITES ENTREPRISES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a environ deux semaines, le ministre d'État aux Finances a répondu au rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires et leurs répercussions sur les consommateurs. À ce moment-là, le ministre a taxé ces frais, surtout ceux qui sont imputés sur des chèques sans provision, de répréhensibles et de condamnables.

Étant donné que les banques ont retiré à regret les frais imputés aux consommateurs sur les chèques sans provision, le ministre ne conviendrait-il pas que ce qui est répréhensible et condamnable dans le cas des consommateurs l'est également dans le cas des PME?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question en soulève une plus vaste, ce que le député sait fort bien. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a consulté les représentants du ministère. De fait, M. Bullock s'est entretenu ce matin même avec mon collègue, le ministre d'État aux Finances, pour discuter de toute la question des frais bancaires en ce qu'elle touche les PME. Nous voulons tenir d'autres réunions avec M. Bullock et ses collègues et nous aurons peut-être par la suite d'autres rencontres avec les banques.

LA SUGGESTION DE LA BANQUE ROYALE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous sommes très préoccupés des détails relatifs à l'imputation de frais à l'égard des chèques sans provision. M. Rob Parker de la Banque Royale estime que ces frais sont justifiés dans le cas des petites entreprises. Selon lui, il s'agit là d'un coût lié à l'exercice d'une activité commerciale et il laisse en outre entendre que les petites entreprises doivent se servir du système de carte de crédit pour se protéger. Compte tenu de cette suggestion de M. Parker, le ministre ne pense-t-il pas qu'il s'agit là d'une forme de vente liée qui est expressément interdite par les dispositions législatives sur la concurrence de ce pays? Le ministre fera-t-il enquête relativement à cette affirmation des banques?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que la conclusion à laquelle en est arrivé le député est quelque peu tirée par les cheveux . . .

M. Rodriguez: C'est pourtant ce que M. Rob Parker a dit.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . Mais je suis heureux de discuter de cette question avec le député. Les ventes liées relèvent du ministre de la Consommation et des Corporations, mais celui-ci ainsi que mon collègue, le ministre d'État aux Finances, auront des discussions avec les banques. La question devient beaucoup plus complexe lorsque les frais bancaires touchent les milieux d'affaires. Il devient beaucoup plus difficile de la régler, mais nous étudions diverses propositions formulées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et il est possible que nous en discutions avec les représentants des milieux bancaires.

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que j'entendrai une seule question de la part du député de Saint-Jacques, puis une seule question de la part du député de Vancouver—Kingsway. Cela va clore la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À BELL CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question concernant la grève à Bell Canada.

Les consommateurs canadiens continuent à faire face à des difficultés de communications, en particulier ceux qui requièrent l'installation d'un nouvel équipement, ceux qui ont besoin d'aide de la téléphoniste pour faire des appels, en particulier les handicapés.

Monsieur le Président, le gouvernement a fait bien peu à ce jour pour tenter de régler ce conflit. Tout ce que nous avons eu, c'est le droit à une «conciliation maison» faite par un agent du ministère. Nous n'avons pas eu de commissaire conciliateur nommé, encore moins de médiateur.

Je voudrais poser la question . . .

Des voix: Question!

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . pour faire plaisir à mes «interrupteurs» de l'autre côté. Je voudrais donc demander au gouvernement de nous dire si les consommateurs doivent compter, pendant une longue période encore, faire face à leurs difficultés seuls, ou est-ce que le gouvernement entend poser des gestes pour aider au règlement? Qu'entend faire le gouvernement pour mettre fin à cette grève? Quand le gouvernement va-t-il se réveiller pour aider les consommateurs québécois et ce, en dépit des corbeaux qui tentent de m'interrompre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je crois comprendre que Bell Canada a indiqué qu'elle considère la continuation, en priorité, particulièrement du service TDD pour les handicapés auditifs, pendant la grève.

Monsieur le Président, je puis vous assurer que le personnel de gestion remplace les téléphonistes en grève pour fournir un service important pour les handicapés.

* * *

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

L'EXPLOSION D'UNE PLATE-FORME DE FORAGE EN MER DU NORD—LE DÉCÈS DE CANADIENS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je viens à l'instant de m'entretenir au téléphone avec un citoyen de Vancouver qui a perdu son fils dans la tragédie de la plate-forme Piper Alpha, qui a explosé récemment en mer du Nord. Il me disait qu'il nourrit de sérieux doutes sur les mesures de sécurité en vigueur sur cette plate-forme.

Comme un Canadien ordinaire peut difficilement se permettre de se faire représenter à une enquête se déroulant à Aberdeen, par exemple, le gouvernement pourrait-il envisager de se charger de faire représenter les deux familles canadiennes intéressées? Et le gouvernement va-t-il reconnaître qu'il y va aussi de l'intérêt du Canada car, si le projet Hibernia va de l'avant, nous aurons des puits de forage dans des situations très dangereuses? Le gouvernement est-il disposé à envisager de faire représenter les deux Canadiens intéressés et leurs familles à cette enquête de sorte que celles-ci aient vraiment l'impression que justice est faite dans toute la mesure du possible pour leurs êtres chers disparus dans l'accident?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que le gouvernement est constamment préoccupé par la sécurité. Nous avons sur la côte est, et en particulier sur le site d'Hibernia et ceux d'autres projets, des mesures de sécurité parmi les plus strictes au monde. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a plus place à amélioration. Toutes les propositions en ce sens de la part de particuliers et d'organisations seront certes examinées de près.

Je ne peux pas assurer au député que certaines personnes vont pouvoir assister aux audiences, mais je peux lui garantir que s'il veut bien transmettre leurs préoccupations au gouvernement, nous allons veiller à ce qu'on en tienne compte.

* * *

LE MESSAGE DU SÉNAT

DÉCISION DU PRÉSIDENT AU SUJET DU PROJET DE LOI C-103

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés qu'un débat a eu lieu vendredi à la Chambre à propos d'une certaine mesure prise par l'autre endroit, c'est-à-dire pour les non-initiés l'honorable Sénat, au sujet d'un projet de loi qui, une fois adopté à la Chambre, avait été envoyé au Sénat.

Pour la gouverne des députés, mais surtout pour celle des gens qui suivent nos délibérations, je voudrais simplement expliquer en termes clairs ce qui se passe, car j'ai une décision de procédure à rendre, et il se peut bien que les Canadiens, qui devraient comprendre ce que nous faisons ici, aient plus de facilité à suivre si je donne une brève explication en termes de profane, si je puis m'exprimer ainsi.

Ce qui s'est passé, c'est tout simplement que le projet de loi C-103, concernant le développement économique dans la région de l'Atlantique, a été adopté par la Chambre à toutes les étapes de son étude et envoyé au Sénat, comme le veut la procédure habituelle. Au cours de son étude au Sénat, il a été décidé, pour une raison quelconque, de scinder le projet de loi, c'est-à-dire de le diviser en deux parties, et le Sénat en a renvoyé une partie à la Chambre. On a beaucoup discuté vendredi à la Chambre sur la question de savoir si cela était ou non justifié. Il n'appartient pas à la présidence de dire s'il y a ou non une justification logique à cette décision quant au fond.

• (1510)

Il s'agit essentiellement du point sur lequel on a demandé à la présidence de se prononcer, à savoir si, dans le cadre de notre système de gouvernement, il est permis à l'honorable Sénat de diviser en deux parties un projet de loi qui a été adopté par la Chambre et de lui en renvoyer la moitié, surtout quand il s'agit d'un projet de loi de finances qui exige dès le départ la recommandation de Son Excellence le gouverneur général au sujet de dépenses publiques.

Je le répète, il s'agit d'une explication en termes de profane. Il importe que tous les Canadiens comprennent exactement ce qu'on a demandé à la présidence de faire en l'occurence. Je vais maintenant passer à la partie officielle de ma décision. Je vais tâcher de ne pas retenir la Chambre trop longtemps. Étant donné cette explication, j'espère que tout le monde saura clairement ce qui s'est passé ici, ce que la présidence a décidé et ce qu'elle a demandé à la Chambre concernant les mesures que celle-ci pourrait vouloir prendre.

Vendredi dernier, 8 juillet, la présidence a informé la Chambre qu'un message avait été reçu du Sénat pour lui annoncer qu'il avait scindé le projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Le message du Sénat informait simplement la Chambre de sa décision et ne renvoyait sans amendement que la partie I du projet de loi C-103.

Le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a invoqué le Règlement en s'opposant à l'initiative sans précédent du Sénat que représente la scission du projet de loi C-103 et en demandant l'avis de la présidence quant à la recevabilité d'un tel message. Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a répliqué que l'initiative du Sénat était tout à fait logique puisque le projet de loi C-103 était composé de parties complètement différentes et pouvait facilement être scindé en deux parties, chacune constituant une mesure législative indépendante et distincte.

Je fais remarquer que le député de Cape Breton—The Sydneys a également défendu énergiquement la question de fond. Comme je l'ai déjà dit, les autres peuvent en discuter mais il n'appartient pas à la présidence d'aborder le fond.

Le député de Churchill (M. Murphy), appuyé vigoureusement par le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) et le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby), a désapprouvé la procédure innovatrice du Sénat au motif qu'elle violait les privilèges de la Chambre. D'après le député de Churchill, le Sénat n'a pas le pouvoir de scinder un projet de loi émanant de la Chambre. Le député d'Annapolis Valley—Hants a ajouté que si on autorisait ce précédent, la Chambre des Communes risquerait de voir une grande partie de ses projets de loi émanant d'une Chambre élue remis en question en principe par les initiatives du Sénat.

[*Français*]

Avant d'aborder l'essence du problème, il serait peut-être utile de résumer ce qui s'est passé au sujet du projet de loi C-103, Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique.

La Chambre a adopté le projet de loi C-103 en troisième lecture le 10 mai 1988 et l'a envoyé au Sénat le même jour, au moyen d'un message signé par le Greffier de la Chambre.

[*Traduction*]

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour dire qu'il est inhabituel dans cette Chambre d'entrer dans des précisions concernant les travaux de l'autre endroit—pour la gouverne de nos auditeurs encore une fois, «l'autre endroit» est l'expression utilisée ici pour désigner l'honorable Sénat. Dans le cas présent la présidence se voit contrainte d'écarter cet usage dans l'intérêt de la clarté.

Le 1er juin 1988, était proposée au Sénat une motion donnant instructions au comité sénatorial des finances de diviser le projet de loi C-103. Il s'en est suivi un débat de procédure. Ayant pris la chose en délibéré, le président du Sénat a déclaré la motion irrecevable le 7 juin 1988. Autrement dit, le président du Sénat a statué que la motion demandant à diviser un projet de loi de la Chambre des communes était irrecevable. Son argumentation, qui figure au compte rendu, s'appuyait sur le fait que le projet de loi C-103 est un projet de loi de finances et que le Sénat, quoiqu'ayant la faculté de diviser des projets de loi émanant du Sénat, ne doit pas par principe diviser les projets de loi émanant des Communes.

Sur ce, la décision du président du Sénat a fait l'objet d'un appel devant la Chambre plénière, c'est-à-dire devant le Sénat tout entier, qui l'a infirmée à la majorité des voix. La motion de division du projet de loi C-103 a été présentée, proposée, débattue et adoptée. Permettez-moi d'ajouter encore, entre parenthèses, que cette Chambre, la Chambre des communes du Canada, ayant jugé qu'il fallait laisser à son président le soin de trancher en dernier ressort des questions de procédure, a depuis longtemps aboli la procédure d'appel des décisions du président.

[*Français*]

Le projet de loi C-103 a ensuite été étudié par le Comité sénatorial des finances, qui l'a divisé en deux mesures législatives distinctes, conformément aux instructions du Sénat. Le comité a fait rapport au Sénat de la Partie I du projet de loi et le Sénat a renvoyé cette dernière à la Chambre vendredi dernier. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. La Chambre n'est saisie que d'une partie du projet de loi C-103.

[*Traduction*]

Je dois également souligner que ce cas de procédure est sans précédent aucun. Je n'ai pu trouver aucun exemple dans nos usages où le Sénat a divisé un projet de loi des Communes, ni où les Communes ont divisé un projet de loi du Sénat. À plusieurs reprises il est arrivé que le président de la Chambre des communes déclare irrecevable des projets de loi émanant du Sénat, au motif qu'ils empiétaient sur les privilèges financiers de la Chambre qui sont consacrés par la Constitution du Canada. Les députés trouveront deux exemples de ce genre aux *Journaux* du 12 novembre 1969 et du 12 juin 1973.

[*Français*]

Je réfère les honorables députés à la page 502 de la vingtième édition de l'ouvrage de Erskine May. Il s'agit d'un incident de procédure survenu au Parlement britannique, où l'on avait tenté de scinder, à la Chambre des Lords, un projet de loi des Communes, mais cette tentative avait échoué par suite du rejet de la motion présentée à cet effet. Cet incident est relaté mais l'auteur s'abstient prudemment d'indiquer comment la Chambre basse aurait pu réagir si la motion avait été adoptée. Cet incident a eu lieu en 1852 et je n'ai pu trouver nulle part d'autres incidents similaires jusqu'à ce jour.

[*Traduction*]

Il existe un précédent de fusion par le Sénat de deux projets de loi des Communes en un même texte législatif. Cela a eu lieu le 11 juin 1941 avec accompagnement d'un message de Leurs Honneurs, du Sénat, demandant l'agrément de cette Chambre. Les Communes ont agréé la proposition du Sénat, celle de fondre en un seul deux projets de loi émanant de cet endroit. Les Communes ont acquiescé à la demande du Sénat, par dérogation à leur privilège traditionnel, et c'est un seul projet de loi qui a finalement reçu la sanction royale. Je souligne que c'était par le fait de cette Chambre, qui avait renoncé à son traditionnel privilège et fait droit à l'invitation du Sénat de joindre deux projets de loi.

Message du Sénat

S'il est admis que le Sénat puisse fondre deux projets de loi, pour quelles raisons ne lui est-il pas loisible d'en diviser un en deux ou plusieurs textes législatifs? La réponse se trouve en partie dans le message. Dans l'affaire de 1941 que je viens de mentionner, le Sénat avait demandé l'accord de la Chambre. Cette dernière semblait alors disposée à le lui donner. Dans le message sur le projet de loi C-103 reçu vendredi dernier, le Sénat ne demande pas l'accord de la Chambre sur la division du projet de loi mais l'informe plutôt de ce qu'il a fait et ne renvoie que la moitié de la mesure.

• (1520)

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés voudront bien remettre leurs observations à plus tard. Quoi qu'on en pense, cette affaire n'est pas teintée, à mon avis, d'esprit de parti. Je m'efforce de faire comprendre à tous qu'il s'agit d'une question de procédure d'une certaine importance pour le fonctionnement de la Chambre et des rapports très importants qu'elle entretient avec le Sénat, partie intégrante du Parlement canadien.

La tradition veut que le président de la Chambre ne se prononce pas en matière constitutionnelle. Il ne m'appartient pas de décider si le Sénat pouvait, en vertu de la Constitution, faire ce qu'il a fait du projet de loi C-103. Nul doute que le Sénat peut modifier un projet de loi ou le rejeter en tout ou en partie. Mais il est fort douteux, du moins à mon avis, qu'il puisse réécrire ou reformuler un projet de loi émanant de la Chambre des communes jusqu'à en modifier son principe adopté à la Chambre, sans en demander d'abord à celle-ci son accord. Il s'agit, en l'occurrence, d'une question de privilège qui n'a rien à voir avec la Constitution.

En ce qui concerne le projet de loi C-103, j'estime en toute déférence, bien sûr, que le Sénat aurait dû demander l'accord de la Chambre afin de diviser cette mesure, et qu'en ne renvoyant qu'une partie du projet de loi comme un fait accompli, il a porté atteinte aux privilèges des députés.

En outre, conformément à notre Règlement et à l'article 54 de la Constitution, le projet de loi C-103 comporte une recommandation financière de Son Excellence le gouverneur général. Pour la gouverne, encore une fois, de ceux qui nous écoutent et ne sont pas au courant de notre terminologie, tout projet de loi qui entraînera des dépenses doit être accompagné d'une recommandation financière de Son Excellence le gouverneur général. La mesure en question est donc véritablement un projet de loi de finances. Le Sénat est limité en ce qui concerne l'étude des projets de loi de finances. L'article 87 du Règlement, qui existe toujours après des décennies, est très clair. Il dit:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Il reste à répondre à certaines questions: si le projet de loi est scindé, la recommandation royale s'applique-t-elle toujours? Est-ce que l'on porte ainsi atteinte aux privilèges de la Chambre des communes en matière financière? La Couronne approuvera-t-elle deux projets de loi alors qu'elle n'a accepté que la présentation d'un seul? En tant que président de la Chambre des communes, je n'essaierai pas de répondre à ces questions constitutionnelles, mais il est clair que cette chambre a toujours considéré que l'article 87 du Règlement, que je viens de lire, fixe les relations spéciales qui existent entre la Chambres des communes et le Souverain.

J'ai décidé que l'on avait porté atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. Toutefois, et il faut bien le comprendre, je n'ai pas le pouvoir de faire appliquer directement ma décision. Je ne peux déclarer le message du Sénat irrecevable, car cela placerait le projet de loi C-103 dans un vide juridique. Il ne serait nulle part. La solution c'est que la Chambre affirme ses privilèges et les fasse connaître, si elle le désire, à Leurs Honneurs, c'est-à dire au Sénat.

En conclusion, je dirais que, même si le projet de loi C-103 est un projet de loi gouvernemental, la même situation pourrait se présenter, en vertu du nouveau Règlement, pour un projet de loi d'initiative parlementaire. Il est dans l'intérêt de cet endroit de demander à Leurs Honneurs au Sénat de consulter la Chambre avant de nous informer d'une mesure unilatérale comme celle-ci. En tant que président de la Chambre des communes je me dois de défendre ses privilèges et de les affirmer avec vigueur, en privé et en public. Cela dit, si la Chambre désire renoncer à ses droits pour une question importante, il est certain que le président n'argumentera pas, mais suivra les directives de la Chambre.

Je remercie tous les députés de leurs importantes contributions pour ce cas unique et intéressant.

Le ministre d'État pour un rappel au Règlement.

M. Lewis: Au nom de tous les députés, je vous remercie de la décision claire que vous avez rendue à l'appui des privilèges de la Chambre des communes vis-à-vis du Sénat. Nous avions l'intention de faire débattre tout de suite le message qui figure au *Feuilleton* afin de renvoyer cette affaire au Sénat dans les meilleurs délais. Nous avons tous intérêts, je crois, à étudier votre décision et à en tenir compte dans nos observations alors que nous nous penchons sur cette question à titre de députés, sans égard pour nos allégeances politiques, afin de définir clairement notre position vis-à-vis du Sénat et de préciser les mesures que nous estimons constitutionnelles de sa part et de la nôtre.

Pour ces raisons, je vous félicite de votre décision et j'informe la Chambre que, au lieu de débattre le message au Sénat tout de suite après votre décision, nous demanderons aux services du Greffier de passer à la reprise du débat sur le projet de loi C-93, Loi sur le multiculturalisme.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je remercie le leader adjoint du gouvernement pour sa recommandation relative à votre décision que notre parti aimerait certes avoir le temps d'étudier. Nous accueillons favorablement la suggestion du leader adjoint du gouvernement.

M. le Président: Les députés ne voient sûrement pas d'objection à ce que je dise directement au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), ayant entendu la vigoureuse argumentation qu'il a présentée vendredi, que ma décision se situe sur le plan de la procédure et ne vise pas ses opinions bien arrêtées sur d'autres questions liées au projet de loi.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais également, au nom de mon parti, approuver chaudement cette façon de procéder et faire miennes les observations du leader adjoint du gouvernement en ce qui a trait au contenu et à l'importance de votre décision. Nous acceptons toujours vos décisions, mais il y en a qui lancent un avertissement très clair. Comme nous tenons tous à la primauté des Communes, je tiens à vous remercier de votre décision.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-93, tendant au maintien et à la valorisation du multiculturalisme au Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement; et des motions nos 4, 8 et 30 de M. Epp (Thunder Bay—Nipigon) et nos 5, 7 et 31 de M. Marchi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. La parole est à l'honorable ministre d'État au Multiculturalisme (M. Weiner).

L'Hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame la présidente, je tiens à dire que le gouvernement souscrit à cette motion, la motion no 4 du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Lorsque j'ai témoigné devant le comité législatif examinant le projet de loi C-93, je me suis engagé à tenter d'améliorer le projet de loi, à prendre les mesures nécessaires pour m'assurer d'obtenir la meilleure Loi sur le multiculturalisme possible. Eh bien, j'ai tenu promesse et je pense que nous pouvons tous constater que le projet de loi, tel que modifié par le comité, a beaucoup plus de poids. Aujourd'hui, nous terminons la démarche entreprise. L'amendement présenté par le député précise clairement que la diversité raciale et culturelle constitue un trait fondamental de la société canadienne.

Pourquoi avons-nous choisi de souscrire à cette motion? Pourquoi croyons que l'expression «élément fondamental» n'est pas suffisamment claire? Est-il vrai que dès la première lecture le projet de loi précisait clairement que le multiculturalisme faisait partie de notre identité, de nos réalités et de notre patrimoine? Je pense qu'il est important de le souligner. Il fait non seulement partie de notre identité et de notre patrimoine, mais c'est également l'un des fondements de ces derniers et du Canada lui-même.

Ce projet de loi porte sur les relations entre les Canadiens, sur une caractéristique fondamentale du pays. Il cherche à rassembler les gens, afin de bâtir une nation plus forte. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec tous ceux qui ont témoigné devant le comité et en particulier avec les représentants du conseil ethnoculturel du Canada qui, dès le départ, voulaient faire en sorte que le multiculturalisme soit enfin reconnu comme une caractéristique fondamentale du Canada.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui, et j'exhorte tous les députés à souscrire unanimement à cette motion et à tout le projet de loi. Cependant, nous souscrivons à cette motion aujourd'hui et à une motion semblable qui tend à modifier le préambule de ce projet de loi historique en ce sens, mais je tiens à signaler à la Chambre l'une des limites de cette motion.

La motion traduit l'expression *fundamental characteristic* par «trait fondamental». À mon avis, c'est plus faible que «caractéristique fondamentale». Nous avions présenté un amendement non équivoque comportant cette expression, mais le député de York-Ouest (M. Marchi), pour des raisons très spécifiques concernant la procédure, a décidé de le bloquer. Notre divergence de vues est importante, bien sûr, mais nous devons l'oublier afin de poursuivre l'étude de cette mesure législative. Oublions ces tactiques mesquines et donnons notre appui à une première mondiale, une mesure législative de première classe sur le multiculturalisme.

Par conséquent, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes heureux d'appuyer cette motion, comme nous appuierons l'amendement correspondant que le député de Thunder Bay—Nipigon propose au préambule.

M. Marchi: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir exprimé son point de vue, même si je n'accepte pas d'emblée toutes les dispositions du projet de loi. Je suis disposé à cesser de m'opposer aux motions nos 6 et 32 inscrites au nom du député de Porkdale-High Pork (M. Witer) et, comme mes collègues, je consentirais à laisser le député de Willowdale (M. Oostrom) les présenter à ce moment-ci, car nous discutons de la façon dont ces amendements sont groupés. Ce n'était pas une tactique de procédure. J'ai admis également qu'il y a une différence dans la version française. À mon sens, les deux versions devraient contenir l'expression «caractéristique fondamentale». Donc, je serais heureux de laisser le député de Willowdale présenter et débattre ces amendements à la Chambre des communes en temps opportun.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence remercie le député de York-Ouest. Comme nous débattons les motions nos 6 et 32 ensemble, je pense que je devrais en saisir la Chambre.

M. John Oostrom (au nom de M. Witer) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 34, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lisme est une caractéristique fondamentale de».

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, en retranchant, dans le préambule, la ligne 26, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ver et valoriser cette caractéristique fondamentale».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Si je prends la parole, madame la Présidente, c'est pour appuyer l'amendement de mon collègue le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et pour témoigner ma satisfaction devant la décision du gouvernement d'appuyer au moins l'un des amendements qu'il a proposés.

Les députés qui représentent des circonscriptions urbaines n'ont sûrement pas manqué de remarquer les transformations démographiques profondes qu'ont subies les villes du Canada ces dernières années. La circonscription que je représente passe depuis toujours pour une circonscription dite «ethnique» du fait qu'elle est constituée presque entièrement d'immigrants; si la première vague était originaire de Grande-Bretagne, les vagues ultérieures sont venues d'Allemagne, de Russie, de Pologne et de nombreux autres pays d'Europe de l'Est.

Depuis 10 ou 12 ans, nous sommes témoins dans ma circonscription et dans bien d'autres de changements considérables du fait que des gens en provenance du Portugal, de l'Italie, des Philippines, des Antilles, d'Amérique centrale, d'Afrique et d'Asie sont venus grossir les rangs des premiers immigrants. En provenance des pays d'Asie, on trouve des Indiens, des Sikhs, des Vietnamiens, des Chinois de Hong Kong et de la Chine continentale, des Laotiens, et d'autres assurément que j'oublie.

Par ailleurs, nous constatons que nos autochtones quittent en masse les réserves où ils n'arrivent pas à trouver de quoi s'assurer un niveau de vie satisfaisant pour s'installer à Winnipeg et dans quelques autres villes.

À Toronto, la situation est telle que la majorité des enfants qui fréquentent les écoles publiques ne sont plus ni d'ascendance anglo-saxonne ni d'ascendance française. Cela crée d'énormes problèmes pour les villes et pour les immigrants. Le premier qui a soulevé la question du multiculturalisme était membre de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme nommée par le gouvernement libéral que dirigeait à l'époque le premier ministre Pearson. C'est le professeur Rudnyckyj, de Winnipeg, qui tout en se disant favorable aux principales recommandations de cette commission sur les rapports entre francophones et anglophones au Canada, a rappelé qu'une proportion de plus en plus grande de notre population, le tiers maintenant, n'était d'ascendance ni anglaise ni française.

Beaucoup d'immigrants viennent de pays qui n'ont ni nos institutions, ni notre mode de vie démocratique ni les syndicats, les coopératives ou les organismes de défense des libertés civiles qui existent au Canada. Beaucoup ne savaient ni le français ni l'anglais lorsqu'ils sont arrivés chez nous. En faisant une tournée dans les secteurs les plus anciens de ma circonscription, je rencontre encore des femmes de 60 ou de 70 ans qui ne parlent que quelques mots d'anglais.

Or, jusqu'à ces dernières années, nous n'avions pas fait grand-chose au Canada pour aider ces gens. Nous sommes heureux et fiers de ceux qui ont choisi notre pays et nous sommes heureux et fier de leur réussite. Mais les gens qui immigrent au Canada ont besoin d'aide pour s'adapter à notre pays qui est si différent du leur.

• (1540)

Nous ne pouvons nous contenter simplement de leur donner la chance de travailler. Beaucoup font les travaux les plus durs et les plus mal payés au Canada. Nous devons aussi leur donner la chance d'apprendre notre langue et de s'adapter à notre société. Beaucoup s'adaptent, madame la Présidente, à l'intérieur de leur communauté en suivant l'exemple de gens qui viennent des mêmes pays qu'eux. Et beaucoup aussi font partie des centaines de milliers d'organismes bénévoles que ces groupes ont constitués.

Le gouvernement et le Parlement du Canada se sont rendu compte, au début des années 70, que ces nouveaux groupes ethniques avaient besoin d'aide pour s'intégrer à notre société. Nous avons donné notre accord de principe à la promotion du fait multiculturel au Canada. Nous avons créé un quasi-ministère et nommé un ministre à temps partiel. Tout cela paraît bien sur papier, mais dans la réalité, très peu a été fait.

Si l'on prend comme exemple ma province—j'utilise cet exemple parce que, je le répète, on retrouve au Manitoba un très fort pourcentage de Canadiens d'ascendance autre que française ou anglo-saxonne—nous constatons que les ressources accordées aux diverses communautés ethniques pour faire la promotion du multiculturalisme sont très limitées par rapport aux fonds, aux services et à l'aide dont bénéficient les Franco-Manitobains qui ne représentent qu'un très petit pourcentage de la population.

Loin de moi l'idée de m'opposer à l'aide accordée aux francophones du Manitoba. Comme la plupart des députés de tous les partis, je reconnais la nécessité et le bien-fondé d'aider les francophones du Manitoba et de partout ailleurs au Canada à promouvoir, maintenir et renforcer leur langue et leur culture. Mais en comparant l'aide qu'ils reçoivent aux fonds consacrés aux activités multiculturelles, il faut bien admettre que le multiculturalisme demeure un concept à toutes fins utiles théorique.

Je sais que mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, a travaillé d'arrache-pied dans ce domaine. En mon nom et au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à souligner que nous l'appuyons et nous exhortons le gouvernement, comme nous avons prié l'ancien gouvernement libéral, de joindre le geste à la parole au lieu de se contenter d'assister aux activités organisées par les communautés ethniques du Canada. Nous exhortons le gouvernement conservateur à prendre au sérieux les principes qui ont reçu l'appui presque unanime des députés à la Chambre des communes et à appuyer les efforts que déploient les communautés ethniques et les communautés autochtones pour garder leur culture propre et qui toutes, au cours des prochaines années, contribueront à faire du Canada un pays où il fera meilleur vivre.

M. John Oostrom (Willowdale): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer aujourd'hui à l'étude du projet de loi C-93 concernant le multiculturalisme canadien pour exhorter les députés des deux côtés de la Chambre à appuyer la motion nº 6 qui revêt une importance fondamentale.

Il y a quelques semaines, lors de sa comparution devant le comité légialatif étudiant le projet de loi C-93, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) a dit qu'il était disposé à travailler avec les membres du comité pour améliorer le projet de loi en question, ce qu'il a répété à la Chambre aujourd'hui. C'est exactement ce qui s'est produit. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est considérablement renforcé. Il est beaucoup plus musclé qu'en mars dernier.

Les amendements apportés au projet de loi l'ont consolidé depuis le préambule jusqu'au dernier article. Il nous reste toutefois une ou deux choses à faire aujourd'hui.

L'amendement que j'ai proposé aujourd'hui reconnaît le multiculturalisme de façon encore plus précise. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité craignent que certains facteurs ne menacent la nature multiculturelle de notre société et que le projet de loi n'insiste pas assez sur cette caractéristique fondamentale de la société canadienne. Beaucoup d'entre eux ont exhorté le comité à apporter des éclaircissements à cet égard.

C'est l'objet de ma motion, qui précise clairement que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens. Dans quelques moments je présenterai un autre amendement qui intègre ces mots clairs, simples et précis à l'important préambule du projet de loi sur le multiculturalisme canadien.

Pourquoi ai-je décidé de présenter cette motion? Pourquoi suis-je d'avis que les mots «élément fondamental» ne sont pas assez clairs? Il est vrai que dès la première lecture, le projet de loi reconnaissait clairement le multiculturalisme comme partie intégrante de notre identité et de notre patrimoine. Je crois cependant important de le souligner. Il n'en fait pas seulement partie intégrante, il en est un fondement. Il est un fondement du Canada. C'est pourquoi nous avons adopté un libellé simple et précis, qui s'est nettement intégré au lexique constitutionnel pour exprimer ce que le multiculturalisme signifie pour notre société.

Je sais que mes amis les députés de York-Ouest (M. Marchi) et de Thunder Bay ont proposé des amendements assez semblables, ce dont je les félicite. Ces amendements ne me semblent pas justifiés pour des raisons très simples.

Le député de York-Ouest et celui de Thunder Bay traduisent «fundamental characteristic», dans leur motion, par «trait fondamental». Pour donner aux termes la même force qu'ils ont ailleurs, nous devons employer l'expression «caractéristique fondamentale». Ce n'est pas uniquement une question de terminologie. Il importe que le texte du projet de loi soit aussi limpide dans une langue officielle que dans l'autre. J'espère que la Chambre comprend la motion que je propose aujourd'hui, et je prie mes collègues des deux côtés de la Chambre d'adopter cette motion toute simple qui fait ressortir, dans les deux langues officielles, que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre société.

Je voudrais prendre le temps d'expliquer la motion nº 32 qui précise et renforce le préambule du projet de loi sur le multiculturalisme canadien.

Je suis déjà intervenu au cours de ce débat pour prier la Chambre d'appuyer un amendement simple, clair et précis à la politique du Canada en matière de multiculturalisme afin qu'il y soit précisé que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre identité et de notre patrimoine. Je prie maintenant la Chambre d'accepter un amendement semblable au préambule du projet de loi sur le multiculturalisme, amendement qui dit, en quelques mots, que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale dans l'évolution de notre pays.

Cet amendement revêt une grande importance. Il montre que le gouvernement a écouté ceux qui ont témoigné devant le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-93. Cet amendement, aussi simple soit-il, montre que le gouvernement a accepté de travailler de concert avec le comité et avec les députés pour renforcer le projet de loi sur le multiculturalisme.

À l'heure actuelle, il y a deux autres amendements concernant le préambule, soit ceux présentés par le députés de York-Ouest et de Thunder Bay—Nipigon. Ces amendements sont excellents sur le plan de l'esprit mais, à mon avis, ils sont imparfaits sur le plan de la forme. Premièrement, dans la version française des deux amendements, on utilise les termes «trait fondamental» au lieu de «caractéristique fondamentale». C'est là une différence importante. C'est un défaut grave des deux motions dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui. Si le but de cet amendement est de renforcer le projet de loi en disant que le multiculturalisme est une caractérisque fondamentale, ce sont ces termes exacts que nous devons employer.

● (1550)

Deuxièmement, les deux amendements présentés par les députés de York-Ouest et de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) troublent les eaux. L'amendement de ce dernier député mêle des énoncés de politique au langage préambulaire. Les énoncés de politique ont leur place à l'article 3 du projet de loi. Le préambule est une mise en contexte. On y présente les valeurs. C'est pour cette raison que je trouve l'amendement du député intéressant mais insatisfaisant.

Pour ce qui est de l'amendement du député de York-Ouest, j'ai trouvé qu'il y avait répétition de mots et d'idées à certains endroits, en plus, évidemment, de la faiblesse de la version française. Il est important que nous présentions des amendements qui soient simples, clairs et précis et que nous utilisions le lexique de notre nation. C'est pourquoi je prie instamment les députés de tous les partis d'appuyer la motion que j'ai présentée aujourd'hui et de reconnaître ainsi que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre société canadienne.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du libellé de la motion nº 30. Il y a eu des pourparlers à la Chambre sur les motions que nous jugerions admissibles, pourparlers sur lesquels je ne m'étendrai pas, en ce qui concerne cependant la motion nº 30, je voudrais changer le mot «*trait*» par le mot «*caractéristique*». Si la Chambre m'accorde le consentement unanime, je voudrais proposer ce qui suit:

Qu'on modifie la version française de la motion nº 30 en remplaçant la ligne 4 par ce qui suit:

«*de la couleur et de la religion constitue une caractéristique*».

Je propose de simplement remplacer le dernier mot de cette ligne par l'expression «*caractéristique*», ce dont vient de parler le député de Willowdale (M. Oostrom).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si la Chambre donne son consentement, il serait plus simple de modifier la motion du député que de poposer un amendement à l'amendement, ce qui nécessiterait un autre vote. Si nous avons le consentement unanime, l'expression «*trait fondamental*» serait remplacée par l'expression «*caractéristique fondamentale*». Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Marchi: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour traiter essentiellement du même principe. Le député de Willowdale (M. Oostrom) avait raison de signaler qu'il existe une différence entre la version française et la version anglaise de la motion du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Il en va de même pour ma motion. Il suffit de dire que j'ai proposé la motion originale en anglais et que j'ai confié aux employés de la Chambre le soin de la traduire en français. Je sollicite la même collaboration pour remplacer le substantif «*trait*» par le substantif «*caractéristique*», car la traduction a été faite par des employés de la Chambre, et non pas par le député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député fait-il allusion à la motion nº 31?

M. Marchi: Aux motions nºs 5 et 31.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pour la gouverne du député de York-Ouest, la Chambre lui signale que, en ce qui concerne la motion nº 5, l'adoption de la motion nº 4 rendrait inutile de voter sur les motions nºs 5 et 6. Le député voudra peut-être regrouper les deux motions. Ensuite, nous pourrions voter sur la motion telle qu'elle devrait être libellée.

Reprenons le débat avec la députée de Vancouver-Est.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, j'aimerais me joindre à mes collègues et participer à ce débat, notamment pour souligner qu'il est très important de modifier le libellé du projet de loi pour lui donner plus de force. Il a fait l'objet de nombreuses critiques parce qu'il n'est pas assez ferme et semble plutôt symbolique. Les groupes concernés seront certainement satisfaits de cet amendement, bien que, à cette étape, il ne s'agisse encore que de mots. Il faudra certainement renforcer aussi d'autres dispositions de ce projet de loi.

À ma connaissance, la modification du libellé de cet article établira un partenariat à part égale entre tous les groupes culturels au sein du Canada. Ainsi, les citoyens d'origine tant française qu'anglaise seront reconnus comme faisant partie intégrante de la caractéristique fondamentale du Canada, tout comme ceux qui viennent de tant d'autres pays. Ces derniers sont les gens qui sont en voie de constituer la majorité, certainement dans l'Ouest canadien, et leur origine n'est ni française ni anglaise.

Il faut bien comprendre que ce projet de loi n'est pas une simple reconaissance de chansons et de danses, d'art et de culture, ce que serait le multiculturalisme selon certains. Il est essentiel que ce projet de loi ait la vigueur nécessaire pour que l'esprit de la Charte soit respecté. Il faut donc que les perspectives d'avenir soient les mêmes pour tous et qu'il n'y ait plus de discrimination ou de racisme à l'égard des gens dont l'origine n'est ni française ni anglaise.

Dans l'Ouest canadien, notamment dans les circonscriptions de Vancouver-Est et de Vancouver—Kingsway, la majorité des nouveaux Canadiens ainsi que les Canadiens de deuxième et de troisième génération viennent de pays asiatiques. Ce sont des gens de couleur ou des membres de minorités visibles. Il est absolument essentiel que notre politique multiculturelle reconnaisse enfin que les gens d'autres cultures que la nôtre ne viennent pas tous d'Europe. Il y a tout un courant qui vient d'Asie et dont la culture est parfois effectivement très différente de la nôtre. Les personnes qui viennent de Chine ou de quelque autre pays d'Orient doivent apprendre l'anglais dans un contexte bien particulier.

Il importe aussi beaucoup de reconnaître que les minorités visibles ne sont pas représentées à la Chambre, et cela est très caractéristique des corps décisionnels de tout le pays. Il faut prendre cette affaire au sérieux et renforcer ce projet de loi de façon qu'il contribue à favoriser la mise en oeuvre de mesures multiculturelles.

Ces dernières semaines, j'ai assisté à de nombreuses cérémonies de remise des diplômes d'enseignement secondaire dans ma circonscription de Vancouver-Est. Je dois dire que 5 à 10 p. 100 seulement des diplômés du secondaire sont d'origine anglo-saxonne et que probablement aucun n'est d'origine française. Il s'agit en majorité de jeunes de minorités visibles qui tiennent énormément à poursuivre leurs études. Ils auront probablement à affronter des obstacles beaucoup plus grands à l'université que certains de leurs collègues.

Il importe que le projet de loi ne soit pas considéré comme symbolique et que l'on reconnaisse que le racisme et la discrimination constituent de véritables problèmes au Canada. Le gouvernement doit y arriver en admettant les injustices du passé. Je songe notamment aux injustices faites aux Canadiens d'origine japonaise qui ont subi une discrimination terrible conformément à la Loi sur les mesures de guerre. Les Canadiens d'origine chinoise ont aussi été victimes de discrimination pour avoir été frappés d'un droit d'entrée et avoir été assujettis à la Loi sur l'exclusion des Chinois, qui était carrément raciste.

• (1600)

Il est temps de reconnaître et de réparer ces injustices de sorte que nos jeunes puissent toujours dire avec fierté que peu importe leur origine ou la couleur de leur peau, tous ont les mêmes droits au Canada.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots suite à l'exposé de la députée.

Je peux m'exprimer assez librement; je vais perdre mon comté de Vancouver—Kingsway et j'aimerais mentionner une ou deux choses qui pourraient intéresser les députés.

Ma circonscription est celle qui compte le plus de Canadiens d'origine chinoise au Canada.

M. Belsher: La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a dit que c'était la sienne qui en comptait le plus.

M. Waddell: Les opinions sont partagées concernant cette question mais je pense vraiment que c'est ma circonscription qui en compte le plus. Comme je l'ai déjà dit, cette circonscription, qui est devenue un endroit unique au pays en ce qui a trait aux immigrants en provenance de l'Asie, disparaîtra dans quelques jours avec le redécoupage de la carte électorale, même si je continuerai à la représenter jusqu'aux prochaines élections. Cette présence fait partie du nouveau visage du Canada et constitue un atout important pour ce dernier. Les Canadiens devraient d'abord considérer le flot d'immigrants en provenance de l'Asie comme un mouvement qui perpétue la façon dont le Canada s'est peuplé. Mes parents sont venus d'Écosse quand j'étais enfant. Il en est de même pour les gens qui sont venus d'Italie et d'autres régions de l'Europe. Nous connaissons maintenant une vague d'immigrants en provenance de l'Asie. Nous devrions considérer cet afflux comme un avantage parce que c'en est un.

Par ailleurs, nous nous efforçons de resserrer nos liens avec les pays du Pacifique. Cette région est celle qui connaît l'expansion la plus spectaculaire sur le plan commercial. Le Pacifique est l'un des océans qui baignent notre pays. Nous bénéficions de cette ressource importante que sont les diverses cultures de cette région. Nous avons des gens qui ont une tradition biculturelle. Ces descendants d'immigrants deviendraient des Canadiens en fréquentant nos écoles. Nous sommes différents des États-Unis en raison de notre patrimoine multiculturel; celui-ci est reconnu dans notre Constitution. Nous nous sommes engagés à dire à ces personnes qu'elles peuvent conserver une partie de leurs traditions. La présence des Canadiens d'origine asiatique constitue un grand avantage pour nous. Elle permettra au Canada de faire une percée dans la région du Pacifique qui englobent des pays de l'Asie. Nous devrions voir les choses de cette façon. Il m'a fallu un certain temps pour les voir ainsi, même dans ma circonscription.

La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), une éloquente porte-parole des immigrants et des groupes multiculturels et ainsi de suite, a soulevé la question des injustices du passé. Elle a parlé de la Loi sur l'exclusion des Chinois et du droit d'entrée qu'ils devaient payer, et du combat qu'elle a livré pour faire indemniser ceux qui avaient souffert de discrimination.

D'autres, dont mes prédécesseurs de la circonscription de Vancouver—Kingsway, Grace et Angus McInnis, ont lutté pour obtenir réparation en faveur des Canadiens d'origine japonaise pour le traitement raciste qu'ils ont subi au Canada durant la guerre. Je ne veux pas entrer dans les détails à ce propos, mais je tiens à répondre à une question que beaucoup de Canadiens ne comprennent pas à mon avis. Il s'agit de la question suivante: pourquoi s'occuper des injustices du passé? Je me rappelle avoir interrogé Pierre Trudeau à la Chambre à propos d'indemnisation. Il a haussé les épaules en disant: «Pourquoi livrer les batailles du passé?». Il faut pourtant s'occuper des injustices du passé pour s'assurer qu'elles ne se répéteront pas à l'avenir. Nous avons eu le cas du bateau remplis de juifs qui fut repoussé juste avant la guerre. Pensons-y. Réfléchissons à ce que que nous avons fait.

Nous vivons dans un grand pays, un pays juste. Malgré les bouffonneries que nous faisons durant la période des questions et malgré les débats et les disputes dans lesquels nous nous engageons à la Chambre, voyez la question que j'ai posée aujourd'hui à la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald). Je lui ai demandé si elle allait s'occuper du cas de cet homme qui avait perdu son fils dans la tragédie de la plateforme pétrolière, et peut-être lui assurer une certaine représentation juridique. C'était beaucoup demander, mais elle a dit qu'elle s'en occuperait et y réfléchirait. Voilà ce qui se fait de mieux au Canada. Nous sommes un pays ouvert et juste. Nous devons nous assurer que la même chose se produira avec nos immigrants et avec la base multiculturelle de notre pays.

Nous avons adopté une constitution multiculturelle en 1982. Vous savez que j'ai trouvé à redire à la nouvelle loi de 1986, mais la Constitution de 1982 était magnifique. Le Canada est comme un gâteau à étages, si je peux m'exprimer ainsi. Nous avons les peuples autochtones à la base, puis les Français et les Anglais. Dans la Constitution il y avait la reconnaissance des

droits en matière d'enseignement, que j'estime vraiment importants. Et par-dessus cela il y avait la reconnaissance de la réalité multiculturelle du Canada. C'est là une bonne conception du Canada.

Nous ne pouvons pas nous croiser les bras en disant que nous avons fait cela en droit, symboliquement. Il faut faire des choses concrètes pour aider le multiculturalisme. Je vais vous en donner un exemple. Je ne sais pas comment sont les autres villes, mais à Vancouver, l'anglais langue seconde est la langue de la majorité des élèves de l'enseignement public. C'est là une situation difficile. Elle est difficile pour le système d'enseignement. Cela pourrait avoir pour conséquence que le gouvernement fédéral, si on me permet de le dire, pourrait avoir pour rôle de fournir des crédits d'appoint pour l'anglais langue seconde.

Mme Mitchell: Cela se fait déjà.

M. Waddell: Je sais que cela se fait déjà. Je ne pense pas que le gouvernement ait un grand rôle à jouer en ce moment parce que l'éducation est bien sûr une attribution provinciale. Mais il faudra peut-être se pencher là-dessus et dire qu'une aide fédérale est nécessaire. Si vous faites venir des vagues d'immigrants il faut aider à leur apprendre l'anglais. Les parents veulent faire éduquer leurs enfants en anglais—au Québec c'est en français—pour qu'ils puissent vivre comme tout le monde. Il faut prendre les mesures nécessaires pour aider les groupes multiculturels à conserver d'autre part leur langue propre. Il y a les groupes de danse ukrainienne, les troupes de théâtre, les groupes culturels que nous appuyons. Nous n'avons pas le même point de vue que les Américains. Nous ne voulons pas du *melting pot*, nous avons une conception plus large qui permet de conserver une partie du patrimoine multiculturel.

Je termine. La députée de Vancouver-Est m'a poussé à parler en faisant un si bon discours. Je veux simplement revenir au sujet auquel j'aimerais que les Canadiens réfléchissent. Je sais que c'est parfois très difficile, et j'entends dire dans mes permanences de circonscription: «Pourquoi faites-vous venir tous ces immigrants? Ils ne sont pas comme nous.» Il faut songer aux avantages de l'immigration. L'un des grands avantages à mon avis c'est, surtout dans le cas des Canadiens d'origine asiatique, qu'au lieu d'envoyer comme nous le faisons traditionnellement des hommes d'affaires en Chine pour essayer de décrocher un contrat, nous pouvons envoyer un Canadien d'origine chinoise qui a sa famille là-bas. Il pourrait parler là-bas la langue, puisqu'il a suivi des cours de cantonnais ou de mandarin au centre culturel chinois de Vancouver. Voilà comment le Canada doit voir l'avenir, voilà comment il faut envisager le multiculturalisme et l'immigration.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame la Présidente, je voudrais apporter mon appui à ce projet de loi et féliciter le ministre de l'avoir présenté. À mon avis, un projet de loi multiculturel se fait attendre depuis longtemps.

J'ai été élevé dans une région probablement aussi cosmopolite que n'importe laquelle au Canada, à savoir la vallée de Drumheller. Depuis ma naissance, on a exploité dans ce secteur 21 ou 25 mines de charbon, lesquelles ont toutes disparu maintenant. Cependant, des gens arrivaient de pratiquement tous les pays du monde pour travailler dans ces mines de charbon. Ce qui est merveilleux à propos de la vallée de Drumheller, c'est que ces gens ont arrêté de se considérer comme des Ukrainiens, des Hongrois ou des Britanniques pour devenir des Canadiens. En même temps, ils ont conservé leur langue et leurs coutumes. Je veux leur rendre hommage aujourd'hui.

Je veux parler de certaines personnes en particulier, les Ukrainiens, par exemple. Des centaines d'entre eux sont venus travailler dans nos mines de charbon, dans leurs manteaux de peau de mouton et ont bravé les blizzards, le chinook et les sécheresses. Ils ont travaillé pour améliorer le pays. Ils ont essayé de construire un patrimoine.

• (1610)

Bien des gens ne savent pas que les Ukrainiens ont été les premiers à construire nos chemins de fer dans l'ouest du Canada. Ils ont été ensuite remplacés par un grand nombre de Chinois qu'on a certainement exploités mais qui sont restés ici. Beaucoup ont fait venir ici leur famille et sont devenus d'excellents citoyens.

La collectivité italienne constitue un autre groupe nombreux dans ma région. En fait, elle se place probablement au deuxième rang dans la province de l'Alberta. Les Italiens sont célèbres pour avoir apporté avec eux leur langue et leurs coutumes. Ils parlent encore l'italien chez eux à l'heure actuelle, mais ils parlent l'anglais à l'extérieur. Ils tentent de préserver les coutumes de leur pays natal.

Il y a également une importante collectivité allemande. L'une des premières choses dont je me rappelle dans ma jeunesse durant et après la Seconde Guerre mondiale, c'est l'antagonisme manifeste envers les gens d'origine allemande. Je me rappelle que ma mère m'a dit à plusieurs reprises qu'aucun d'entre nous ne choisissait sa nationalité, sa couleur ou sa religion, et que c'était la façon dont nous vivions qui importait en réalité. Les gens d'origine allemande ont été beaucoup persécutés au Canada à l'époque, mais ils sont demeurés ici et sont de remarquables citoyens. Dans ma circonscription, à Beiseker et Carbon, on retrouve certains des meilleurs agriculteurs du monde. Ils font de leur mieux pour faire du Canada une grande nation.

En plus de salles paroissiales ukrainiennes dans la vallée de Drumheller, il y avait une salle paroissiale hongroise. Bien des gens sont venus de Hongrie pour travailler dans nos mines de charbon. Certains de leurs descendants occupent maintenant des postes importants d'un bout à l'autre du pays. C'est notamment le cas du directeur du bureau régional de Parcs Canada, à Calgary. Il est issu d'une merveilleuse famille hongroise dans la vallée de Drumheller.

Il faut ajouter à cela les Polonais, les Américains et les Hollondais. Ces derniers apportent une contribution très importante également. On n'en parle pas souvent. J'ai assisté à la cérémonie de 50e anniversaire de mariage d'un couple hollandais il y a quelques semaines à peine. Les intéressés représentent des centaines d'autres personnes qui contribuent à l'essor de notre pays.

Les Espagnols, les Norvégiens, les Suédois et les Danois ont également fait leur part. Un homme d'origine suédoise est venu s'installer dans la vallée de Drumheller, en provenance des Dakotas. Il a été le premier à faire entrer des boeufs au

Canada. Des histoires courent sur lui dans toute la vallée à l'heure actuelle.

Je me rappelle d'un jeune Japonais qui vivait dans la vieille mine de Midland. Son père était l'un des citoyens les plus remarquables que j'ai jamais connus. Il adorait le Canada et notre mode vie. L'un de ses garçons a servi dans les Forces armées durant la guerre.

Il y a également les Juifs et les Arabes. Ils se battent peut-être entre eux à l'heure actuelle, mais pas dans la vallée de Drumheller. Ils sont Canadiens. Ils ont amené avec eux leurs coutumes et leur langue, mais ce sont des Canadiens à l'heure actuelle. Il ne faudrait pas oublier également les Coréens et les Vietnamiens car beaucoup de gens de cette région du monde sont intégrés à notre population.

On parle des Anglais et des Français, et ce sont les nations fondatrices, mais les autres peuples en question ont joué un rôle important dans l'histoire de notre pays également. Les Écossais, les Irlandais et les Gallois ne veulent pas être assimilés aux Anglais. Ils ont leurs propres coutumes et leur propre langue.

On trouve également au Canada des gens de la Yougoslavie, de l'Inde, de l'Égypte, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale ainsi que de l'Afrique. Des gens de tous les continents sont venus s'établir au Canada et je considère qu'il s'agit d'un pays multiculturel plutôt que seulement d'un pays basé sur deux nations. On y retrouve une mosaïque extraordinaire.

Je n'oublierai jamais l'honneur que l'on m'a fait lorsqu'on m'a demandé de représenter le Canada lors de l'ouverture de la route panaméricaine en 1965 environ. Les Mexicains avaient organisé un magnifique spectacle en plein air pour la délégation composée d'un Américain, de deux Canadiens et de représentants de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, sous les auspices de l'organisme américain. À ce spetacle, j'ai vu des danceurs écossais, irlandais et ukrainiens. J'ai vu des aspects de pratiquement tous les pays représentés actuellement au Mexique. Ce serait une tâche gigantesque pour un directeur artistique que d'organiser au Canada un spectacle en plein air reflétant les coutumes de tous les pays représentés chez nous. J'espère bien qu'un jour, nous formerons une superbe mosaïque montrant tout ce que ces personnes ont fait pour édifier ce pays formidable.

En fin de compte, j'aime considérer les habitants du Canada non pas comme des Anglais, des Français, des Égyptiens, des Hongrois, des Allemands, des Italiens ou des Hollandais, mais comme des Canadiens parce que le Canada est leur pays d'adoption. Ils se sont établis au Canada et le pays ne s'en porte que mieux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le premier groupe?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je rappelle à la Chambre que si la motion nº 4 est adoptée, nous serons dispensés de voter sur les motions nºs 5 et 6. Si la motion nº 4 est rejetée, il faudra toutefois voter sur la motion nº 5. Si la motion nº 5 est adoptée, nous serons dispensés de voter sur la motion nº 6. Par contre, si elle est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 6. Je dis cela pour bien mettre les choses au point.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 4 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 5?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 5 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 6?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 6 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 7?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion nº 7 est différé.

• (1620)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Passons aux motions nos 30, 31 et 32. En cas de vote affirmatif sur la motion nº 30, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions nos 31 et 32. Un vote négatif sur la motion nº 30 nécessitera un vote sur la motion nº 31. En cas de vote affirmatif sur la motion nº 31, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 32. Un vote négatif sur la motion nº 31 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 32.

Le vote porte sur la motion nº 30 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 30 est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Passons au groupe suivant.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 31, page, 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) En outre, pour la mise en oeuvre des éléments énoncés au paragraphe (1), cette politique impose aux».

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 4, ce qui suit:

«*a*) élaborer des politiques et programmes destinés à aider les collectivités ethnoculturelles à accroître leur apport à la préservation et à l'enrichissement du patrimoine multiculturel du Canada;».

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 36, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) mettre en oeuvre des politiques, programmes»

b) en retranchant la ligne 40, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) mettre en oeuvre des politiques, programmes».

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant la ligne 39, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Toutes origines à l'évolution du pays et à supprimer les obstacles d'ordre discriminatoire à leur pleine et égale participation à l'activité de la société canadienne;».

[*Français*]

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 4, ce qui suit:

«*d*) mettre en oeuvre, particulièrement à l'intention des jeunes Canadiens, des politiques, programmes et actions qui favorisent la compréhension de la réalité multiculturelle au Canada;».

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 6 page 5, ce qui suit:

«*g*) établir des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme et en rendre compte dans leurs rapports annuels.»

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, parmi les amendements au projet de loi C-93, ceux-ci n'entraînent pas de grandes modifications, mais renforcent le projet de loi.

Si c'était conforme au Règlement, je saluerais la présence dans les tribunes du président et du président sortant du Conseil ethnoculturel du Canada. Comme ce ne l'est pas, je le note en passant au cours de l'examen des motions dont nous sommes saisis. Les motions nº 10 et nº 11 découlent en partie de modifications apportées au comité législatif. Ma motion nº 11 est conçue pour que le paragraphe 3(2) soit libellé comme suit: «En outre, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation de . . . »

C'est le comité législatif qui a recommandé ce renforcement des termes.

À propos du Conseil ethnoculturel du Canada, dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est l'une des améliorations que cette association nationale de communautés ethnoculturelles a jugé nécessaire. Le projet de loi était un initiative encourageante dans sa version originale, mais le gouvernement devait s'engager à faire davantage. C'est pour cette raison que le comité législatif lui a proposé d'employer l'expression «impose l'obligation».

Mais comme cela n'était peut-être pas encore suffisant, on a donc proposé la motion nº 10 qui va encore plus loin. La Présidence a choisi cette motion inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi) de préférence à la mienne. Elle dit qu'«en outre, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation de la mise en oeuvre des éléments énoncés au paragraphe (1).» Cette motion impose une obligation encore plus grande au gouvernement et au Parlement du Canada qui devraient donner suite aux diverses propositions énoncées dans le cadre de leur politique.

• (1630)

C'est moi qui ai proposé d'ajouter explicitement au projet de loi ces obligations dont le gouvernement devrait s'acquitter surtout dans l'esprit des dispositions de l'article 27 de la Charte des droits et des libertés. Aux termes de cette motion, le gouvernement s'engagerait à élaborer des mesures et des programmes destinés à aider les collectivités enthnolculturelles à contribuer davantage à la préservation et à l'enrichissement du patrimoine multiculturel du Canada.

Je voudrais expliquer pourquoi il serait préférable d'adopter la motion nº 30 au lieu de la motion nº 32 qu'a présentée le député de Parkdale—High Park (M. Witer) avec le consentement du député de Willowdale (M. Oostrom). La motion nº 30, que j'ai proposée et qui a été retenue à la place de la motion nº 32, introduit dans le préambule les termes de l'article 27 de la Charte, comme on l'a fait dans le projet de loi C-72, sur les langues officielles, adopté la semaine dernière.

Je crois qu'il est utile de reprendre les termes de la Charte dans la mesure législative, c'est pourquoi, par la motion nº 12, j'ai voulu que le gouvernement s'engage dès le départ à agir dans le sens voulu par l'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La motion nº 14 est destinée à éliminer le mot «promouvoir» de plusieurs alinéas du paragraphe 3(2) et à le remplacer par l'expression «mettre en oeuvre». Il s'agit encore ici d'une proposition qui n'a pas été présentée uniquement par le Conseil ethnoculturel du Canada, mais par plusieurs organismes communautaires. Si le Parlement du Canada est vraiment sérieux au sujet de la politique multiculturelle adoptée en 1971, tous les ministres et ministères devraient être obligés de mettre cette politique en oeuvre et de rechercher le moyen de la concrétiser.

La motion nº 17, proposée par le député de York-Ouest (M. Marchi), pourrait remplacer la motion nº 8. Je me suis engagé à faire part de la volonté du Conseil ethnoculturel du Canada de reconnaître explicitement dans le projet de loi l'importance des jeunes Canadiens et de faire en sorte que la mise en oeuvre de notre politique multiculturelle tienne tout particulièrement compte d'eux et de leurs besoins. En ce sens, on pourrait en faire l'un des principes énumérés au premier paragraphe de l'article 3, comme le ferait la motion nº 8, ou encore, on pourrait évidemment adopter la motion nº 17, qui, elle, en ferait une obligation pour le gouvernement.

J'espérais que le gouvernement ayant rejeté ma motion nº 8, quoique dans le cadre d'un vote par oui ou non, la Chambre voudrait peut-être accepter la motion nº 17. Après tout, il s'agit d'une demande impérieuse de la part des jeunes, très actifs au sein du Conseil ethnoculturel du Canada, qui désirent que leurs besoins soient reconnus. Je me tourne vers le ministre et j'espère qu'il est disposé à accepter cette proposition.

Il ne reste plus qu'une seule autre motion dont je voudrais parler. La motion nº 19 a été jugée irrecevable, car elle dépassait la portée du projet de loi tel que présenté par le gouvernement. Je fais remarquer que la motion proposée par le député de York-Ouest reprend le premier paragraphe de ma motion. Je suppose, compte tenu de la décision concernant la motion nº 18, que la motion nº 19 aurait été jugée recevable, si je m'en étais tenu à ce paragraphe, ce qui en aurait cependant fait le double exact de l'autre motion. Je me suis efforcé de voir au-delà des plans annuels et de prévoir des rapports annuels sur toutes ces activités axées sur la création d'un commissaire au multiculturalisme ce que, encore une fois, le gouvernement n'a pas entrepris de faire.

La motion nº 18 renferme une proposition fort utile obligeant les divers ministères à établir des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme du pays. Compte tenu de l'irrecevabilité de ma motion, la motion nº 18 étant recevable, je voudrais souscrire à cette dernière ainsi qu'à toutes celles dont j'ai déjà parlé.

Ce sont là des motions importantes destinées à donner davantage de poids à la mesure à l'étude. Je m'en tiendrai à cela, mais j'attends impatiemment d'entendre les observations des autres députés. J'espère que ces motions bénéficieront de l'appui de la Chambre, car elles nous permettront de faire de ce projet de loi historique la mesure législative dont nous avons vraiment besoin.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidence, mes observations porteront sur les motions nºs 10, 15, 17 et 18. La motion nº 10, inscrite en mon nom, vise à préciser l'engagement du gouvernement. Nous avons voulu faire connaître notre intention durant l'étude en comité et aujourd'hui à l'étape du rapport parce qu'à mon avis le projet de loi ne reflète pas assez clairement notre engagement.

En ce qui concerne la motion nº 10, j'essaie de lier le paragraphe 2 touchant les institutions fédérales à la politique de multiculturalisme élaborée par le gouvernement fédéral. La motion nº 10 exige des ministères fédéraux qu'ils s'engagent à respecter la politique de multiculturalisme telle qu'énoncée au paragraphe (1). Ce lien entre le rôle des ministères fédéraux et la politique fédérale n'est pas spécifié. Au lieu de parler en termes vagues et généraux de la promotion du multiculturalisme par les ministères fédéraux, nous devrions lier leur rôle à la politique de multiculturalisme énoncée très clairement au paragraphe (1).

La motion nº 15 vise à préciser le principe et la portée générale de cet article à la page 4, ligne 39. Dans sa forme actuelle, le projet de loi indique qu'une des obligations des institutions fédérales consiste à «promouvoir des politiques, programmes et actions de nature à favoriser la contribution des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution du pays». J'ajouterais «et à supprimer les obstacles d'ordre discriminatoire à leur pleine et égale participation à l'activité de la société canadienne». Cet ajout a pour objet de supprimer les problèmes de discrimination au travail, de mobilité verticale et d'embauche auxquels de nombreux Canadiens sont trop souvent confrontés.

L'objectif, tel qu'il est énoncé, satisfait en général à ce principe. Ce que je vise, et ce que de nombreux organismes attendent de nous comme Parlement, c'est que soit mieux précisé le genre d'obstacles systématiques que les Canadiens voient se dresser devant eux. La motion nº 15 vise donc à cerner l'idée de plus près et à lui donner un sens plus pratique et plus précis, assurant que le Parlement et le gouvernement ont pour objectif non seulement de parler d'égalité des chances mais de l'instaurer et de mieux garantir l'égalité politique, sociale et économique sur laquelle notre assemblée et notre constitution se fondent.

Par la motion nº 17, je cherche, comme l'a préconisé la section jeunesse du Conseil ethnoculturel du Canada devant le comité permanent du multiculturalisme et le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-93, à confier à nos institutions et ministères fédéraux le mandat précis de donner plus d'importance aux politiques, buts et objectifs du multiculturalisme en particulier et de les adapter à la jeunesse du Canada. Il incombe au Parlement et au gouvernement d'essayer de relever le défi particulier à chacune des générations. C'est-à-dire que mes parents ont peut-être sur ce que doit être idéalement la politique nationale de multiculturalisme leur idée ou leurs attentes bien à eux. Comme Canadien de la deuxième génération, j'ai peut-être d'autres attentes que ceux de la troisième ou quatrième génération. En plus de la conservation de la culture, peut-être qu'un Canadien de la troisième ou quatrième génération prête une dimension politique, économique et sociale à la politique nationale.

• (1640)

Je ne dis pas qu'une définition est plus mauvaise qu'une autre. Je les présente toutes les deux comme valables et pertinentes. Nous avons cependant besoin d'une approche différente pour jeter un pont entre les diverses générations afin de nous assurer que la première, la deuxième et la troisième générations voient la politique du multiculturalisme comme un instrument dont on doit se servir pour bâtir un Canada plus grand, plus fort et meilleur.

Par conséquent, je crois que la recommandation du comité des jeunes du Conseil ethnoculturel du Canada est très sage. Je demande au ministre et aux députés du parti ministériel d'appuyer la motion nº 17, qui essaie précisément d'amener les institutions fédérales à mettre au point un programme efficace visant à faire mieux comprendre aux jeunes la réalité multiculturelle au Canada.

Le dernier amendement à mon nom est la motion nº 18, qui ajouterait l'alinéa *g*) à l'article 3. L'amendement propose que les ministères fédéraux établissent des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme et en rendent compte dans leurs rapports annuels.

Cet amendement a pour objectif de confier aux ministères fédéraux un mandat précis en ce qui concerne le multiculturalisme. Si nos ministères ont un rôle à jouer dans l'amélioration et l'application de l'ensemble de nos politiques et programmes, et c'est clairement le cas, le multiculturalisme ne devrait pas faire exception. Nous ne devrions pas faire une application générale de cette politique. Nous devrions essayer de l'appliquer de façon très précise afin que les ministères fédéraux puissent établir, de façon explicite et constructive, un plan d'action, une série d'objectifs prioritaires qu'ils aimeraient atteindre au cours d'une année donnée dans le domaine du multiculturalisme.

Ce n'est pas suffisant d'avoir un ministre, un sous-ministre ou un chef qui dit: «Nous respectons la politique générale.» Il devrait plutôt dire: «Que pouvons-nous faire? Que devrions-nous faire en tant que ministère pour réaliser les buts et les aspirations énoncés dans la politique du multiculturalisme du Canada? Comment pouvons-nous faire progresser notre nation en ce sens?»

Le gouvernement n'a pas opté pour un commissaire officiel au multiculturalisme, comme il en existe un dans le cas des langues officielles. Une mesure législative, débattue il y a à peine une semaine, permet à un commissaire officiel d'exercer une surveillance et de veiller à ce que la fonction publique et les société d'État respectent la politique des langues officielles. Le gouvernement n'a pas voulu de cette méthode dans le cas du multiculturalisme. J'en suis fort peiné. J'en traiterai plus longuement dans mon discours à l'étape de la troisième lecture.

Dans ces circonstances, il importe que tous les ministères établissent un plan annuel et le soumettent au Parlement et au ministre. Malheureusement, ce procédé ne remplace pas la fonction d'un commissaire comme celui des langues officielles, car celui-ci est indépendant et il doit faire rapport au Parlement. Malgré cette lacune, je crois que c'est à nous de dire aux ministères: «S'il y a un rôle à jouer, il faut le préciser. Il doit faire partie intégrante d'un plan global au sein des ministères, afin que les parlementaires puissent examiner des rapports annuels et donc juger si les objectifs sont atteints ou s'il y a matière à amélioration.»

Je suis heureux que le Parlement ait pu s'entendre sur la question de la caractéristique fondamentale, dont j'ai traité brièvement il y a quelques instants. C'est une étape importante, un étape que le parti libéral a tenté de faire reconnaître dans l'accord du lac Meech, lorsque nous avons proposé un certain amendement. Il s'agissait d'incorporer dans l'article d'introduction de notre Constitution la reconnaissance que nos deux langues officielles et notre société multiculturelle constituaient les caractéristiques fondamentales du même pays. Soutenir qu'une caractéristique est fondamentale et que l'autre n'est qu'un élément suppose que leur importance n'est pas la même.

Quoique nous ne soyons pas en train de modifier l'accord constitutionnel et que notre parti souhaite encore négocier un accord du lac Meech comportant un article d'introduction reconnaissant fièrement le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale, je suis heureux qu'il soit reconnu dans le projet de loi C-93 que le multiculturalisme constitue une caractéristique fondamentale de notre nation. J'espère que nous pourrons, à partir de cet article particulier, transposer ce sentiment et cette émotion dans notre Constitution la prochaine fois que le Parlement traitera l'accord du lac Meech.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, si je prends la parole, c'est pour appuyer les amendements à l'étude et notamment ceux proposés par mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Il n'est pas difficile aux gouvernements d'énoncer des politiques et d'essayer de les mettre en oeuvre en adoptant des lois. Malheureusement, l'expérience et l'histoire nous ont appris que l'on peut avoir une loi et une politique, mais que si l'on n'est pas vraiment déterminé à les respecter, il ne se passe pas grand-chose.

Je rappelle aux députés que bien avant que le présent Parlement ou que toute assemblée législative provinciale ne s'occupent de multiculturalisme, le gouvernement fédéral et presque tous les gouvernements provinciaux, je crois, avaient mis en oeuvre, après avoir tenu bien des discussions et reçu bien des instances, des lois consacrant des pratiques justes et équitables en matière d'emploi et de logement. Le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales ont énoncé le principe voulant que toute discrimination en matière d'emploi ou de logement fondée sur la race, la religion, la couleur de la peau et, plus tard, le sexe, soit illégale. Cela est fort bien, mais on se rend compte qu'en réalité les choses n'ont pas beaucoup changé.

Si l'on effectuait un sondage auprès des gouvernements fédéral et provinciaux et des municipalités pour voir combien d'employés de ces administrations publiques font partie des minorités visibles, nous rougirions de honte. Je suis persuadé que si je menais une enquête dans ma propre ville, Winnipeg, je pourrais compter sur mes doigts tous les membres de minorités visibles qui travaillent pour les forces policières ou le service des incendies.

• (1650)

La semaine dernière, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) insistait pour que la Société canadienne d'hypothèques et de logement prenne des mesures contre les propriétaires de logements à louer parce qu'il existe beaucoup d'éléments de preuve confirmant que ceux-ci font preuve de discrimination à l'égard des autochtones. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, avait raison de soulever cette question. Toutefois, je dois dire, avec beaucoup de regret, que je pense que non seulement la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fait preuve de négligence, mais aussi la Commission manitobaine des droits de la personne, organisme mis sur pied par l'assemblée législative d'une province dirigée par un gouvernement néo-démocrate pendant des années. Cette Commission aurait dû s'occuper de cette question.

Ces problèmes ne sont pas faciles à régler. Il existe beaucoup de préjugés dans certaines couches de notre population. Ce genre de législation et nos efforts en matière de multiculturalisme ont précisément pour but d'aider les groupes minoritaires. Mon ami, le député de York-Ouest (M. Marchi), a déclaré qu'il est un Canadien de la première génération. Je suis un Canadien de la deuxième génération. Les parents et les grands-parents de certaines des personnes que je représente sont venus dans ce pays il y a bien des années; dans d'autres cas, les gens que je représente sont arrivés au Canada au cours des dernières années. Ces personnes ont besoin d'aide. Il leur faut plus que des discours de bienvenue. Il leur faut plus que des lois qui sont censées les aider et les protéger. Il leur faut des mesures concrètes de la part des gouvernements.

Je dis avec beaucoup de regret, et je pourrais probablement le dire en termes beaucoup plus vigoureux, qu'indépendamment du parti en cause, les gouvernements ne se sont pas montrés aussi vigilants, aussi dynamiques et aussi déterminés qu'ils auraient dû l'être face à ce genre de discrimination.

Je voudrais en revenir au débat entourant le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. Cette loi renferme d'excellentes dispositions, mais elle se révélera un échec parce que rien dans la loi n'oblige les ministères à fixer des objectifs en matière d'emploi des personnes de groupes minoritaires, à tâcher de les atteindre, et à faire rapport chaque année des progrès réalisés ou du chemin qu'il leur reste à faire pour y parvenir. Si les ministères ne mettent pas en oeuvre les politiques prônées par les gouvernements, ceux-ci peuvent alors prendre des mesures pour voir à ce que le genre de principes énoncés dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi de même que les principes énoncés dans la mesure à l'étude soient plus que des mots contenus dans des recueils de lois oubliés sur les rayons de la plupart des bibliothèques juridiques du pays, mais deviennent réalité. Cette réalité est extrêmement importante et nécessaire pour bien des gens qui vivent dans notre pays.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, j'ai quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi, et je désire faire quelques observations à propos des motions que nous étudions présentement, notamment la motion nº 14 que mon collègue a présentée. Cette motion vise à obliger les institutions fédérales à mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions au lieu de se contenter de les promouvoir.

Cette motion est importante parce que, comme l'a dit mon collègue en la présentant, les gouvernements devraient agir et non se contenter de faire de beaux discours sur le multiculturalisme au Canada; ils devraient non seulement savoir parler en termes justes des groupes ethniques, mais mettre en oeuvre des programmes qui changeront vraiment quelque chose dans la vie des membres des groupes et des collectivités ethniques au Canada. Certains des groupes existant dans ma circonscription enregistrent des taux d'emploi très élevés, les Philippins et les Portugais par exemple, de même que beaucoup d'autres groupes qui vivent dans le centre-ville. Les membres de ces groupes ont souvent une compétence professionnelle acquise ailleurs et qui n'est pas reconnue au Canada. Ils ont des taux de chômage bien supérieurs aux normes acceptables ici et qui ne transparaissent pas à travers les statistiques émises régulièrement et reprises par les actualités télévisées.

On affirmait récemment que le chômage avait atteint son plus bas niveau depuis sept ans au Canada. C'est fort impressionnant, mais ce n'est pas la réalité que connaissent les habitants de Winnipeg, ceux qui vivent en plein coeur de la ville ou dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Dans des circonscriptions comme la mienne, à forte concentration de groupes ethniques et d'immigrants, le taux de chômage se rapproche davantage des 30 p. 100 que des données officielles de 6 ou de 7 p. 100.

Je tiens à féliciter le gouvernement pour ce qu'il a fait aujourd'hui. Il s'est rendu à la demande des groupes ethniques et multiculturels de même qu'aux pressions des porte-parole de mon parti et du parti libéral dans ce domaine, et il a accepté d'inscrire dans le projet de loi l'expression «caractéristique fondamentale». Il a enfin compris que «caractéristique fondamentale» décrivait mieux le multiculturalisme que l'expression «élément fondamental» qui ne voulait pas dire grand-chose.

Je suis ravi qu'il ait réagi à ces pressions et reconnu que le multiculturalisme constitue une caractéristique fondamentale de notre pays. Cela signifie pour moi que nous avons, au Canada, un idéal qui consiste à respecter le patrimoine culturel des Canadiens, qu'il s'agisse des groupes ou des particuliers, rejetant du fait même la notion du *melting pot* américain. Chacun pourra ainsi conserver sa langue et sa culture, et être fier de ses origines. Voilà en quoi consiste cette «caractéristique fondamentale».

Maintenant que cet idéal est établi, il faudra lui donner quelque consistance dans la vie quotidienne des simples Canadiens et de nos nouveaux compatriotes, pour que cela puisse procurer à ces derniers de meilleurs emplois, une vie plus agréable dans leur collectivité et une égalité d'accès aux diverses possibilités offertes dans ce pays.

Je dois dire que je suis heureux que le gouvernement se soit rendu compte qu'il était tout à fait logique de rajouter les mots «caractéristique fondamentale» dans le projet de loi. Je suis content aussi que les communautés aient pu faire entendre leur voix. J'espère que ce n'est que la première étape et que nous verrons des programmes très concrets. Je souhaite aussi que l'on reconnaisse les qualités des gens d'origine ethnique et des nouveaux Canadiens, qu'on leur donne les mêmes possibilités d'emploi que les autres Canadiens, et qu'ils puissent espérer une place équivalente sur la scène canadienne, indépendamment du nombre d'années qu'ils ont passées ici.

Je me rends bien compte que ce projet de loi sur le multiculturalisme est une première, mais il y a longtemps qu'il devrait exister. Nous sommes heureux qu'il existe et que nous en parlions aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires émanant des députés inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'UTILISATION DES TERRAINS FÉDÉRAUX

ON PROPOSE DE DÉSIGNER COMME PARCS ÉVENTUELS DES TERRAINS UTILISÉS À DES FINS MILITAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de désigner comme parcs éventuels tous les terrains situés en zones urbaines qui sont présentement utilisés à des fins militaires, quand l'usage auquel ils sont actuellement destinés aura cessé.

—Madame la Présidente, vous pouvez vous demander pourquoi cette motion est inscrite au *Feuilleton* et est débattue aujourd'hui. La raison en est le fait que nous avons effectivement dans tous le pays plusieurs endroits où les terrains sont utilisés à des fins appropriées et compréhensibles, notamment à des fins militaires. Dans certaines grandes zones urbaines du Canada, on a des secteurs de la taille d'un aéroport au centre-ville qui sont convoités par plusieurs parties potentiellement intéressées, si un jour le ministère de la Défense nationale arrêtait d'utiliser ces terrains aux fins actuelles.

Mon message concerne l'environnement et l'usage des terrains dans les villes canadiennes. Je l'exprimerai très brièvement de cette manière. On va exercer des pressions à propos de nos terrains appartenant au gouvernement, qui sont actuellement gérés par le ministère de la Défense nationale, pour savoir quand on va les déclarer inoccupés. Les pressions seront considérables, en particulier pour construire des logements supplémentaires, comme l'ont indiqué mes collègues à la Chambre ces derniers mois. On a vraiment insisté, en particulier dans le cas de la ville dont je viens, en faveur de l'utilisation des terrains de Downsview pour y construire des logements.

On pourrait exercer des pressions pour d'autres usages, commercial notamment, et on pourrait assister à des initiatives qui indiqueraient d'une manière ou d'une autre les avantages que présente l'aménagement de ces terrains. Je vous propose dans cette motion, comme autre solution, que ces terrains soient désignés au moment opportun. Cela devrait être fait, je pense, avec la collaboration des autorités municipales et provinciales afin de les désigner comme parcs.

Qu'est-ce que cela signifie? C'est le concept de parc au sens le plus large. Cela signifierait qu'on utiliserait ces terrains pour donner des leçons sur l'environnement à l'intention des enfants, des écoles et du grand public, pendant les fins de semaine. En d'autres termes, ce seraient des zones de démonstration où seraient expliqués les caractéristiques biologiques et les écosystèmes de la région considérée, avec explication à tous les niveaux des divers programmes et politiques de protection de l'environnement, ce qui donnerait donc dans le parc considéré un centre où le public aurait la possibilité de connaître et d'assimiler des aspects scientifiques des applications pratiques des buts et objectifs environnementaux. Ce ne serait pas une si mauvaise idée à en juger par le succès qu'elle recueille dans certaines villes d'Europe.

Deuxièmement, les terrains qui seraient en temps voulu cédés par les autorités militaires pourraient servir de parcs au sens traditionnel et être dotés des équipements habituels sur lesquels il n'est pas nécessaire d'insister.

Troisièmement, on pourrait y adjoindre une utilisation parallèle de ces terrains à des fins de loisirs, spécialement dans les centres-villes si densément peuplés, où il y a un si grand nombre de gens qui habitent en appartement et où la quantité d'habitants qui se disputent les espaces verts serait telle qu'elle exigerait ce genre d'utilisation à des fins de loisirs.

Quatrièmement, le fin du fin peut-être en fait d'utilisation des sols en région urbaine de nos jours consiste, quand c'est possible, à les faire servir à la création de réserves fauniques urbaines. Comme vous le savez, notre faune recule devant l'urbanisation, pour des raisons évidentes. Ces réserves fauniques peuvent être réalisables lorsque les terrains en jeu ont une superficie suffisante. De par leurs dimensions les aéroports militaires conviennent particulièrement bien à cette fin. Leur affectation au développement et à la préservation de la faune au profit des Canadiens habitant la région pourrait se révéler très intéressante.

L'utilisation du sol, au fur et à mesure qu'il devient disponible, se ferait dans un but bien précis et bien défini, celui de valoriser la qualité de la vie dans les villes canadiennes et de favoriser la vie dans les villes canadiennes, d'une façon qui ferait peut-être de nos villes un modèle pour le reste du monde.

Nous avons l'espace nécessaire. Nous avons l'occasion de le faire. J'estime que ce serait une façon très ingénieuse de contribuer à faire l'originalité de nos villes. Il est vrai que des pressions énormes vont jouer en sens contraire. Il y en aura qui voudront y réaliser des logements, solution qui ne manquerait pas d'arguments sociaux très solides. Je ne le nie pas. D'autres voudront les exploiter à des fins de commerce. Il y en aura qui pourraient proposer des applications industrielles très intéressantes. Cette motion préconise toutefois la création de parcs sur les terrains publics situés en zones urbaines, parce que c'est là qu'existent les pressions et les bouchons. C'est là que la pollution atteint parfois un niveau élevé et que l'on veut créer des espaces libres pour les habitants de cette zone.

Je le répète, c'est dans les zones urbaines que l'on voit depuis deux ou trois décennies pousser comme des champignons les tours d'appartements et les logements à forte densité, et où les terrains libres, la verdure, les cours, les pelouses sont minuscules, bien sûr, compte tenu du nombre de personnes qui sont installées à la verticale du terrain en question.

Par conséquent, il est incontestablement nécessaire de créer des espaces verts supplémentaires, surtout si l'on vient de Banff, comme le député de l'autre côté, ou si l'on vient d'une agglomération, comme Kapuskasing, où les espaces verts foisonnent. Je songe à des centres métropolitains comme Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, pour ne citer que les principaux.

• (1710)

Pourquoi se donner la peine de préconiser une telle initiative? L'an dernier, au mois de décembre, le président du Conseil du Trésor, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), a fait un communiqué portant sur une étude relative aux terrains fédéraux de Toronto. Je voudrais passer rapidement en revue trois notions que j'approuve en partie ou que je désapprouve totalement.

Mme Browes: Comment est-ce possible?

M. Caccia: Il y en a trois, pas seulement une. J'y viendrai.

L'étude se limite aux terres fédérales de la région de Toronto. C'est une étude très intéressante. Elle mérite d'être prise au sérieux, c'est certain. Je parle de la première page de l'étude où il est question des principaux principes, ce qu'on appelle des principes directeurs. Le premier est parfaitement raisonnable. Le voici:

> Le gouvernement fédéral continuera à conserver les terrains qui répondent à ses besoins.

Il n'y a rien à redire. C'est comme si on avait une police d'assurance pour dans un siècle, lorsque ces terrains se libéreront. Il se peut que les pressions démographiques soient telles qu'il faudra augmenter au lieu de réduire les chances de transformer ces terrains en espaces libres, en terrains récréatifs, en parcs, ou en centres éducatifs urbains, fauniques ou écologiques.

Le deuxième principe se lit ainsi:

> Les terres non requises à ces fins seront cédées aux autorités compétentes ou à d'autres intérêts.

L'expression «à d'autres intérêts» me cause beaucoup de soucis. Je ne sais trop comment l'interpréter. S'il s'agit d'une cession du niveau fédéral au niveau provincial ou municipal à des fins publiques, cela va très bien. Je n'y trouve rien à redire et je suis entièrement d'accord. Mais si elle signifie une cession à des intérêts du secteur privé, nous ne sommes plus d'accord du tout.

Le troisième principe se lit comme suit:

> Lorsque le gouvernement fédéral accepte de céder des terres, il est tenu d'agir dans le meilleur intérêt du Canada tout entier..

C'est parfait. Je n'y vois pas de difficulté. Puis il y a ce qui a peut-être contribué à mon indécision de tantôt. Le principe se termine ainsi:

> . . . y compris rechercher la pleine valeur des terres au nom des contribuables canadiens.

Monsieur le Président, cet aspect de la pleine valeur me cause beaucoup de soucis. Si, comme je l'imagine, il signifie la pleine valeur monétaire, encore une fois nous ne sommes plus d'accord. S'il signifie la pleine valeur du point de vue de la jouissance du paysage, de la faune, de la flore, des arbres et des grands espaces, je n'y vois pas de difficulté. Par contre, s'il signifie la pleine valeur monétaire, je soutiens qu'il n'existe pas de façon réelle d'établir la pleine valeur au nom des contribuables canadiens, car ces terres ont acquis de la valeur avec les années et les décennies. Ce n'est qu'au moment de la vente que la pleine valeur est réalisée. Ce n'est pas suffisant dans le cas de terres publiques.

Dans une tentative pour résumer en quelque sorte la raison d'être de cette motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, monsieur le Président, je dirai que nous accueillons favorablement l'idée que des spécialistes procèdent à l'étude de certaines terres dont le gouvernement fédéral pourrait se départir à l'avenir. Il est bon que nous soyons instruits des principaux critères. Il est bon également que nous examinions la chose comme nous le faisons aujourd'hui. Nous devrions pouvoir exprimer nos points de vue à propos des sujets sur lesquels nous sommes d'accord et à propos de ceux sur lesquels nous ne le sommes pas.

Je soutiens encore une fois que la pression sur les terres en milieu métropolitain va augmenter énormément avec les années. Ainsi, certains insisteront pour que ces terres servent à des fins de lotissement pour y construire des maisons, des magasins ou des usines. J'estime qu'elles pourraient servir à une autre fin, au demeurant excellente. Nous devrions résister à la forte tentation de faire servir le peu de terres dont nous disposons encore en milieu urbain pour y construire des édifices à bureau et des tours d'habitation à forte densité démographique.

Nous devrions ménager à l'intention des générations futures—les jeunes familles, leurs enfants et petits enfants—des espaces libres dont elles puissent profiter à loisir. Quand on visite des villes aussi fortement construites que Paris, Rome, ma propre ville de Milan, Berlin, Londres, New York ou n'importe quelle autre, rien n'est plus impressionnant que de constater jusqu'à quel point les espaces verts qu'offrent les parcs sont peu nombreux et appréciés. Au moment où ces parcs furent créés, ils étaient vraisemblablement situés à la périphérie des villes ou peut-être au centre de petites localités. À l'heure actuelle, au contraire, ils sont dominés par des édifices en hauteur et sont situés dans des zones de forte densité démocratique. Ils présentent un tel contraste par rapport au reste du milieu urbain qu'ils deviennent en quelque sorte ce que j'appellerais, faute de mieux, des oasis de verdure.

Ce dont je m'efforce de convaincre la Chambre cet après-midi, c'est que nous devrions projeter notre pensée vers l'avenir et faire en sorte que les terres militaires situées en milieu urbain deviennent, sitôt disponibles, des oasis de verdure et de grands espaces pour le plus grand plaisir des futures générations.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis contente de participer au débat sur la motion qu'a présentée aujourd'hui le député de Davenport (M. Caccia).

Les Canadiens sont fiers et à juste titre des paysages naturels et de l'histoire de leur pays. Le député de Davenport mérite donc des félicitations pour l'avoir rappelé à la Chambre. En tant qu'ex-ministre de l'Environnement, ce député sait que le Service canadien des parcs du ministère de l'Environneent est un organisme fédéral qui a pour mission de protéger nos sites naturels et nos lieux historiques les plus importants. Il sait aussi que ce service joue un rôle capital dans la conservation de notre patrimoine national pour la génération actuelle et pour les générations futures.

Nous voudrions tous agrandir encore notre réseau de parcs nationaux, monsieur le Président, mais la motion à l'étude est à la fois inopportune et inutile. Voyons tout d'abord quelle est la nature de ce réseau. Le ministère de l'Environnement, par l'entremise du Service canadian des parcs, assure l'avenir de nos parcs nationaux qui représentent les régions naturelles les plus typiques du Canada. Ce réseau de parcs a été créé pour que le public puisse mieux comprendre et mieux apprécier notre patrimoine naturel et pour qu'il puisse en jouir en le laissant intact pour les générations futures. Vous aurez remarqué, monsieur le Président, que j'ai insisté sur le terme «naturel». Pour faire partie du réseau, une région ne doit avoir subi que de légers aménagements ou pouvoir revenir à son état premier. Les terrains militaires en milieux urbains ne respectent pas ces critères.

J'étais étonnée d'entendre le député mentionner l'aéroport de Downsview qui est situé pratiquement au coeur du Grand Toronto dans le secteur York-Nord. Selon moi, c'est la vallée de la Rouge, et non l'aéroport Downsview qui convient davantage à des logements, qui est le secteur de la région métropolitaine de Toronto qui devrait être préservé et qui se trouve à l'état sauvage à l'heure actuelle.

• (1720)

Le député a déclaré qu'on devrait prévoir des réserves fauniques urbaines. La devise de la campagne de sauvegarde de la vallée de la Rouge est: «La vie sauvage à la ville». En fait, on retrouve tout un troupeau de cerfs de Virginie dans la région métropolitaine de Toronto, aussi incroyable que cela puisse paraître, monsieur le Président. Nous voulons que ces cerfs soient préservés et qu'ils puissent vivre à l'état naturel en zone urbaine.

En fait, il est manifeste que, dans tout le Canada, les endroits les plus éloignés de leur état naturel sont les zones militaires urbaines. Les terrains militaires situés en zones urbaines ne pourraient certes pas être inclus dans nos parcs nationaux en fonction des critères essentiels relatifs à l'état naturel des lieux.

Cependant, par le biais de son programme des parcs et lieux historiques nationaux, le Service canadien des parcs peut désigner et commémorer des régions qui présentent un certain intérêt historique sur le plan national. Cela ne se fait que sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments

historiques du Canada qui est l'organisme consultatif en la matière pour le ministre de l'Environnement (M. McMillan). Pour être choisi, l'endroit doit être associé à un événement ou à un mouvement qui a forgé l'histoire canadienne, illustrer d'une façon efficace la culture de nos ancêtres préhistoriques ou, enfin, être associé à d'importantes découvertes archéologiques.

Seuls les endroits ayant une valeur extraordinaire pour notre histoire sont transformés en parcs nationaux historiques. Tous nos terrains militaires ne sont pas en eux-mêmes d'une grande importance historique sur le plan national. Ils ne sont pas—et c'est bien ainsi—admissibles d'office à une certaine reconnaissance nationale.

Le processus pertinent en vigueur à l'heure actuelle convient tout à fait. Les endroits qui présentent vraiment un intérêt historique national sont évalués par la Commission des lieux et monuments historiques. Lorsque les lieux en question répondent aux critères voulus, ils sont alors désignés comme il se doit. Le système fonctionne fort bien en fait. Il n'est pas nécessaire de le modifier pas plus que ce ne l'était lorsque le député qui a proposé cette motion détenait le portefeuille de l'Environnement.

Jusqu'à maintenant, il y a une excellente coopération entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Environnement. Le premier sait parfaitement que le deuxième cherche à préserver des terrains qui revêtent une importance historique sur le plan national et il collabore régulièrement avec le ministère de l'Environnement en lui cédant des terrains entrant dans la catégorie en question et qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires.

En fait, les terrains militaires sont déjà plus que bien représentés dans le système de parcs historiques du Canada. Le ministère de la Défense nationale a déjà transféré au service des parcs certains des sites militaires les plus importants du pays. En fait, tout le système de parcs nationaux historiques et d'importants lieux historiques a commencé en 1917 avec le transfert de Fort Anne, en Nouvelle-Écosse, au service des parcs d'alors. Le Fort Anne a été le premier de nos parcs nationaux historiques.

De Signal Hill, à Saint-Jean, Terre-Neuve, où la dernière bataille de la Guerre de Sept Ans en Amérique du Nord fut livrée le 15 septembre 1762, à fort Rodd Hill, à Victoria, en Colombie-Britannique, où furent construites, en 1895, des batteries côtières destinées à défendre Esquimalt et Victoria, on a préservé, d'un bout à l'autre du pays, des sites militaires qui chaque année font l'admiration de centaines de milliers de visiteurs canadiens et étrangers.

En fait de lieux historiques militaires, le Canada est plutôt choyé. L'histoire militaire des XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles est bien représentée par les parcs et les lieux historiques nationaux. Comme il y a aussi les lieux historiques provinciaux, nous pouvons dire avec fierté que notre histoire militaire constitue un patrimoine accessible à tous les Canadiens.

Les députés comprendront aisément qu'il serait tout à fait contre-indiqué de transformer les terrains urbains du ministère de la Défense nationale en parcs nationaux étant donné que leur intégrité naturelle a été irrémédiablement compromise. Ils n'ajouteraient rien au réseau des lieux historiques nationaux, lesquels représentent admirablement bien notre histoire militaire des XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles.

Les députés peuvent être certains que le gouvernement continuera de veiller à la préservation des vestiges d'intérêt national de l'histoire militaire du Canada comme il l'a si bien fait par le passé. Pour toutes ces raisons, la motion du député de Davenport n'est pas indiquée et devrait être rejetée par les députés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant que nous poursuivions le débat, je dois dire à la Chambre que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a avisé par écrit la Présidence qu'il sera dans l'impossibilité de présenter sa motion à l'heure réservée aux affaires émanant des députés demain, le mardi 12 juillet. Comme il a été impossible de procéder à un échange de positions sur la liste de priorité, conformément à l'article 39 du Règlement, je demande aux greffiers de placer cette question au bas de la liste de priorité. Étant donné que l'avis sera rayé, l'heure réservée aux affaires émanant des députés sera annulée et, aux termes de l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant cette heure.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je n'étais pas certain d'appuyer la motion du député de Davenport (M. Caccia) avant d'entendre la secrétaire parlementaire. Elle m'a convaincu d'appuyer la motion et je vais lui dire pourquoi dans quelques minutes.

Comme d'habitude, le député de Davenport a pris l'initiative de faire ressortir les difficultés que pose la question. Entre autres choses, il a signalé la concurrence pour l'utilisation des terres dans les régions urbaines: elles servent, ou bien au logement, ou bien à des fins environnementales comme l'aménagement de parcs. Je ne crois pas qu'il y ait conflit entre les deux, mais parfois le conflit peut-être partiel et cela me préoccupe un peu.

J'ai eu l'impression que la secrétaire parlementaire était trop bureaucrate et que sa réponse était trop inspirée par le ministère de la Défense nationale. Je crois qu'elle a confondu la notion de site historique national et de site militaire national avec celle que le député de Davenport a essayé d'expliquer. Ce dernier a parlé de l'utilisation de terrains selon un certain nombre de critères. Il a parlé d'utiliser les terrains pour en faire des centres environnementaux, des parcs conventionnels, des centres de loisirs, des centres fauniques ou toutes ces choses à la fois. Il a proposé que nous utilisions à des fins environnementales diverses ces terrains dont la vocation militaire est terminée.

La secrétaire parlementaire ne devrait pas rejeter cette motion si rapidement. Elle a dit que l'aéroport de Downsview conviendrait peut-être davantage à la construction résidentielle qu'à la création d'un parc et que nous devrions plutôt regarder du côté de la vallée de la Rouge. Je crois que c'est dans la circonscription de la députée, n'est-ce pas?

Mme Browes: C'est très près.

M. Waddell: C'est bien ce que je pensais.

Mme Browes: Vous appuyez cette idée?

M. Waddell: Oui, je l'appuie. Je crois que l'idée de transformer la vallée de la Rouge en parc est pleine de sens. En réalité, j'ai été renversé par ce que la députée a dit. Elle a dit qu'on pouvait voir courir des cerfs de Virginie dans le Grand Toronto. J'ai toujours cru qu'on n'y voyait que des gens qui courent après l'argent.

M. Jepson: La faune est abondante à Toronto.

M. Waddell: Je sais que la faune est abondante à Toronto, comme l'a dit le député. En fait, nous avons, à Vancouver, un petit dicton auquel je ne souscris évidemment pas et qui dit ceci: «Ce n'est pas pour rien qu'on l'appelle *Hogtown*.» Il est bon de savoir qu'on y trouve des chevreuils et que tous les habitants ne songent pas seulement à faire de l'argent. Toronto me fait penser davantage à Godzilla qu'à Bambi. C'est quand même bon à savoir.

• (1730)

La secrétaire parlementaire a tort d'affirmer que le MDN a déjà cédé des terrains militaires pour qu'on en fasse des parcs. Évitons toutefois de confondre terrains et sites militaires. En toute franchise, je préfère les sites écologiques. Nous aurions un plus grand nombre de sites rappelant le militarisme. Même s'il faut commémorer nos batailles militaires historiques, nous devons éviter d'aller trop loin. Comme le MDN voudra probablement plus de sites militaires que de parcs, ne rejetons pas la motion du député. J'estime qu'il a eu une bonne idée.

Par exemple, dans ma ville de Vancouver, près de mon ancienne résidence, se trouve le parc Jericho Beach. Ce site militaire utilisé durant la guerre est aujourd'hui vacant. On peut voir sur de vieilles photos les hangars, les barraques et les autres installations militaires qui se dressaient à ce magnifique endroit, à proximité de l'océan, juste à l'extérieur de la baie English, vers la pointe Grey et l'université de la Colombie-Britannique à Vancouver. Ce site a même été utilisé durant la Conférence Habitat. Le député de Davenport a mentionné un centre écologique. Le site a servi de lieu de rassemblement lors de la Conférence Habitat il y a 10 ou 15 ans. C'est à ce moment-là qu'ont pris naissance le concept écologique de Stockholm et les principes reconnus aujourd'hui. Ce fut une bonne idée de tenir cette conférence à Vancouver.

Le parc Jericho Beach comprend aussi des aires de récréation où je faisais du jogging avant d'être élu au Parlement et de perdre ma bonne forme. C'était un bon endroit où s'adonner à cette activité. Cette région était peuplée d'animaux sauvages et même les militaires qui étaient chargés de la surveiller en ont préservé les marécages et autres zones semblables. Ils ne l'ont pas du tout aménagée. La région avait sa faune et l'a toujours et faisait partie de la route d'oiseaux migratoires. C'est un bon exemple et je ne crois pas que la secrétaire parlementaire ait à décider tout de suite et à suivre le mot d'ordre bureaucratique du MDN. La question mérite examen.

Je félicite le député de Davenport, un ancien ministre de l'Environnement dont le jugement a toujours été très sûr dans ce domaine. J'aurais voulu qu'il dénombre ces zones militaires plus en détail. Il a mentionné Downsview. J'ai vu ce terrain du haut des airs en survolant Toronto, et je me demande à quoi il sert. J'aimerais savoir ce qu'on compte en faire. J'aurais voulu que le député nomme d'autres terrains, car certains ne sont peut-être pas utilisés. Dénombrons-les et voyons à quelles fins nous pouvons les employer.

Il a parlé aussi du rapport gouvernemental sur l'étude des terrains fédéraux à Toronto. Je m'inquiète moi aussi. Notre gouvernement conservateur aime privatiser les propriétés publiques pour ses amis du secteur privé. On ne peut pas lui faire confiance. Par exemple, après avoir promis aux personnes âgées de ne pas désindexer leur pension, c'est exactement ce qu'il a tenté de faire. Il a promis qu'il n'y aurait pas de libre-échange. Le premier ministre (M. Mulroney) qui s'était prononcé contre a proposé la libéralisation des échanges. Nous ne pouvons donc pas faire confiance à ce gouvernement.

Mme Browes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je rappelle au député qu'il doit s'en tenir à la motion à l'étude. Il s'en écarte un peu, vers la gauche, comme d'habitude.

M. Waddell: Madame la Présidente, beaucoup d'entre nous, pas seulement moi, mais beaucoup de Canadiens, estiment que le gouvernement n'est pas capable d'aborder les dossiers directement et ouvertement. Dans le cas des terrains dont il est question, un des problèmes provient de l'étude sur les terrains fédéraux à Toronto. Nous craignons de voir le gouvernement vendre les terrains à ses amis plutôt que de les réserver pour la création de parcs ou à d'autres fins, notamment le logement. Pensons à ce que le gouvernement a fait dans le passé, voyons son palmarès.

Je conclus. Je pense que le député de Davenport a fait de bons débuts. Nous devrions examiner et analyser les utilisations possibles de ces terrains militaires. L'environnement devrait prendre une grande place dans la décision, qu'il s'agisse de créer des parcs, des zones récréatives, des centres fauniques urbains ou une combinaison de toutes ces options. Nous devons aussi tenir compte du logement. Nous devons évaluer également les utilisations commerciales et environnementales. Je suis d'accord avec le député. Je crois qu'il est temps de limiter la croissance des villes, de créer davantage d'espaces libres et de mieux aménager ceux qui existent déjà dans les zones urbaines. Cela permettra d'améliorer la qualité de la vie, ce que nous souhaitons tous et ce qui fait la fierté des Canadiens. C'est pourquoi j'estime qu'il s'agit d'une motion très innovatrice qui mérite d'être prise en considération plus sérieusement que ne le voulait la secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je participe aujourd'hui au débat traitant de la motion 164 présentée par mon honorable collègue de Davenport (M. Caccia).

Madame la Présidente, cette motion émanant d'un ancien ministre de l'Environnement, bien que pleine de bonnes intentions, ne peut que susciter notre étonnement. En tout état de cause, l'honorable député de Davenport devrait être au fait des politiques fédérales relatives au réseau canadien des parcs et aurait pu, par conséquent, éviter de présenter une telle motion.

Peut-être que l'honorable député de Davenport s'inquiète du fait que le patrimoine historique militaire canadien soit sous-représenté au sein de notre réseau de parcs historiques nationaux.

Que les générations futures se rassurent. Depuis la création, en 1919, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, le nombre de lieux, de parcs, de monuments et de canaux historiques n'a cessé d'augmenter. Depuis 1917, la gestion de plusieurs anciens forts administrés par l'Armée fut transférée à la Direction des parcs historiques nationaux.

Madame la Présidente, devons-nous rappeler qu'au milieu des années cinquante, l'attention du gouvernement fédéral s'est portée sur plusieurs sites, dont la plupart étaient d'anciens centres militaires?

Ainsi, depuis les tout débuts, la collaboration entre le ministère de la Défense nationale et le ministère responsable des parcs nationaux a toujours été excellente et continuera de l'être. Grâce à cette compréhension mutuelle, depuis les débuts de la colonisation jusqu'à l'aube du XXe siècle, d'un bout à l'autre du pays, de Signal Hill à Terre-Neuve, au Fort Rodd Hill en Colombie-Britannique, nos parcs historiques nationaux traduisent sensiblement l'équilibre existant entre les thèmes historiques du pays et ses régions géographiques. Ils offrent aux Canadiens et aux visiteurs étrangers une bonne idée de notre passé militaire au cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

Madame la Présidente, cette motion telle que rédigée ne précise pas la valeur historique de ces terrains et de plus, ne fait aucune discrimination entre eux. Vu les dispositions déjà existantes pour que tout endroit d'importance historique nationale soit pris en considération, et vu le fait que la motion ne tient aucun compte de la valeur des terrains proposés, une telle motion est inutile pour la préservation du patrimoine de notre pays.

Elle n'est pas requise non plus, madame la Présidente, pour la création de parcs nationaux, puisqu'elle ne tient pas compte ni de l'objectif ni des critères d'Environnement Canada, en la matière.

L'objectif de la création des parcs nationaux est de sauvegarder à jamais des aires naturelles représentatives d'intérêts canadiens, afin de les léguer intactes aux générations à venir.

Il ne paraît pas nécessaire d'étayer pour le bien de cette Chambre le fait que la motion présentée par l'honorable député de Davenport ne répond pas au critère de la représentativité géographique, ni qu'un ancien ministre de l'Environnement devrait savoir qu'un terrain militaire situé en zone urbaine est loin de répondre aux critères d'aire naturelle. Qu'y a-t-il en effet, je vous le demande, madame la Présidente, de moins naturel qu'une ville?

Il nous apparaît toujours aussi étonnant, madame la Présidente, que cet ancien ministre de l'Environnement, ayant tant accompli pour notre patrimoine commun, ait pu rédiger une telle motion.

Le Canada possède l'un des plus beaux réseaux de parcs nationaux au monde. Actuellement, notre réseau compte 34 parcs nationaux disséminés à travers notre grand pays. Ces parcs représentent en superficie 1.3 p. 100 du territoire global canadien.

Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, nous avons signé des ententes et dépensé des millions de dollars pour la création de nouveaux parcs, tels qu'à Moresby-Sud dans les îles de la Reine-Charlotte, sur la péninsule Bruce en Ontario, sur l'île d'Ellesmere dans l'Arctique et, plus récemment, dans la région du Saguenay au Québec.

Au Québec, le patrimoine historique militaire est loin d'être sous-représenté. Par exemple, nous avons le Fort Lennox à l'Île-aux-Noix, le Parc de l'Artillerie et les Fortifications de Québec dans la ville de Québec, le Fort nº 1 de la Pointe-Lévis à Lauzon, la Bataille de Châteauguay à Howick et le Fort de Chambly à Chambly. Tous ces parcs et lieux historiques illustrent l'histoire militaire d'anciens régimes.

La faveur du public pour de tels endroits n'a cessé d'augmenter, et c'est par milliers que nos concitoyens et que des touristes du monde entier viennent y apprécier les beautés que recèle notre pays, et y apprendre son histoire.

Nous pouvons assurer la population canadienne que nous continuons et continuerons à oeuvrer pour la conservation de notre patrimoine et que nous continuerons également à améliorer le réseau des parcs nationaux et des parcs historiques nationaux.

Malheureusement, madame la Présidente, la motion 164 présentée par l'honorable député de Davenport, est loin de rencontrer les objectifs des parcs nationaux et des parcs historiques nationaux, pas plus qu'elle ne peut avoir d'impact pour la préservation d'espaces verts par les municipalités ou les gouvernements provinciaux.

Pour toutes ces raisons, madame la Présidente, nous proposons que cette motion soit rejetée par l'honorable Chambre.

• (1740)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots seulement à l'appui de la motion 164, au nom de mon collègue de Davenport (M. Caccia), motion qui, à mon avis, soulève des questions fort importantes pour des gens qui vivent en milieu urbain et qui ont dans leur circonscription, dans leur région, des installations militaires désuètes ou qui sont déclarées «surplus» aux besoins de l'État et qui doivent être réaménagées, soit pour des fins d'habitation ou pour satisfaire quelques projets ou plans de la municipalité ou de l'ensemble des municipalités régionales pour le développement, soit pour des routes ou pour d'autres utilisations communes.

Je soulève la question parce qu'elle est, tout d'abord, d'actualité dans Ottawa-Vanier, et que deuxièmement, c'est une question qui m'a toujours préoccupé, à savoir comment dispose-t-on des terrains fédéraux qui sont déclarés surplus et comment dispose-t-on aussi des terrains qui ont servi à des fins militaires pour satisfaire non seulement le développement des communautés, des collectivités qui s'identifient ou bien qui ont à vivre avec ces installations depuis nombre d'années, mais aussi comment pouvait-on planifier ce que tous considèrent fort important, c'est-à-dire le besoin d'avoir des parcs écologiques, des aires naturelles dans nos centres urbains et le grand besoin de maintenir dans les centres urbains des espaces verts qui peuvent à la fois profiter à tous et aussi donner aux municipalités une chance de développer des régions, dans leurs limites territoriales, où on peut faire autre chose que de jouer à la guerre.

Madame la Présidente, l'avis nº 164 de l'honorable député de Davenport (M. Caccia) se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de désigner comme parcs éventuels tous les terrains situés en zones urbaines qui sont présentement utilisés à des fins militaires, quand l'usage auquel ils sont actuellement destinés aura cessé.

Donc, c'est une recommandation que le gouvernement devrait prendre sérieusement et mettre à l'agenda pour voir si vraiment, avant d'écarter toute cette motion, il y a en milieu urbain des problèmes ou des situations qui exigent une plus forte concentration des besoins publics.

Vous savez, madame la Présidente, il existe, dans ma circonscription, une propriété qui est désignée . . .

[*Traduction*]

. . . du nom de «Armories». Ces propriétés de la Défense sont situées dans l'avenue Lees. Je crois savoir qu'il y a quelques années, ces bâtiments militaires ont été déclarés excédentaires. Par conséquent, tout le monde dans le voisinage a l'oeil dessus et des plans ont même été faits pour les aménager pour les besoins des transports publics ou pour les utiliser à d'autres fins utiles à la communauté régionale. À mon grand étonnement, personne du gouvernement n'a proposé sérieusement que ces terrains servent à la création d'un parc écologique ou, ce qui serait à la construction de logements abordables.

Nous étudions ce dossier depuis un certain temps déjà. Simplement pour que l'on sache que nous avons nous aussi des terrains dans Ottawa—Vanier, qui ont été déclarés excédentaires, et qu'il conviendrait de conserver à des fins publiques, on envisage de déclarer excédentaire une certaine propriété fédérale connue sous le nom de «Armories», et de la transférer à l'administration régionale pour la construction d'une grande route traversant la région, projet proposé par cette municipalité.

Je voudrais citer une lettre de la conseillère municipale du quartier de St. George, Mme Nancy Smith, qui, le 29 janvier 1988, m'a écrit ceci:

> Je vous écris à propos de la propriété du ministère de la Défense nationale sur l'avenue Lees appelée «Armories». Il semblerait que cette propriété pourrait bientôt être déclarée excédentaire.

La conseillère poursuit en déclarant que la municipalité régionale d'Ottawa—Carleton pourrait avoir accès à cette propriété pour refaire le tracé de certains de ses réseaux routiers dans la région. Elle ajoute ceci:

> Le terrain dans cette région est zoné résidentiel. Plus particulièrement, le terrain appartenant à la Défense nationale avait été examiné à l'époque de l'établissement du Plan de quartier d'Ottawa-Est (1979-1980). Il est zoné pour la construction de logements familiaux d'une hauteur allant de 35 à 45 pieds maximum.

Elle explique ensuite à quel point il est important de construire des logements sur cette propriété.

• (1750)

Le député de Davenport (M. Caccia) a dit souhaiter que les terres fédérales jugées excédentaires et maintenant utilisées à des fins militaires soient déclarées des parcs écologiques. Je reconnais que nous avons besoins de tels parcs, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'argument qu'il a présenté pour le justifier. Certaines villes ont plusieurs propriétés de ce genre. Je puis en citer au moins deux dans ma circonscription. Le manège militaire de l'avenue Lees pourrait servir à la construction de logements de qualité, tout en permettant de donner un parc aux habitants d'Ottawa-Est. En d'autres mots, nous pourrions facilement répondre aux besoins à la fois en matière de logements de la collectivité et en matière de parcs pour les enfants et les habitants de la région.

Cette motion est valable. Elle me plaît en raison des solutions humaines qu'elle renferme en ce qui concerne l'utilisation à faire des propriétés dont le gouvernement fédéral n'a plus besoin. Le gouvernement pourrait facilement y donner suite et voir de quelle façon, dans diverses villes et localités, des propriétés ayant servi au ministère de la Défense nationale et ayant été déclarées excédentaires pourraient être converties en parcs ou, quant à cela, servir à la fois aux activités récréatives et au logement. Si tel est l'objet visé, alors tous les habitants d'Ottawa—Vanier y souscrivent d'emblée.

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat aujourd'hui. Je félicite le député de Davenport, ancien ministre de l'Environnement, pour son intérêt.

Je voudrais saisir cette occasion pour signaler ce que j'estime être des imperfections de la motion. En tant qu'ancien ministre de l'Environnement, le député de Davenport devrait savoir que cette motion est impossible à appliquer. Son libellé même, la manière dont elle est rédigée, semble contredire les politiques tant du gouvernement actuel que des gouvernements précédents concernant la désignation des parcs et l'aliénation des terres excédentaires.

Examinons l'expression «devrait envisager de désigner comme parcs éventuels». Il n'est pas expliqué dans la motion ce que ces termes signifient, ni comment ce but peut être atteint aux termes de la loi.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune disposition concernant la désignation d'un endroit comme «parc éventuel», que ce soit dans les lois régissant le choix ou l'acquisition de nos parcs nationaux ou dans la politique du Service canadien des parcs. Après le choix d'un endroit à envisager comme parc national en fonction de critères bien définis, il est officiellement désigné ou ne l'est pas. Il n'y a jamais eu et il n'y a pas actuellement de désignation comme «parc éventuel».

Examinons la méthode de désignation d'un site historique national. La sélection est effectuée par le Conseil national des sites et monuments historiques du Canada. Un site qui peut avoir une importance historique, soit à cause de sa situation géographique soit en relation avec une personne ou un événement d'importance nationale, est désigné pour fins d'étude par le Conseil.

Cette démarche qui a toujours donné d'heureux résultats depuis 1919 ne prévoit rien sous la désignation de parcs éventuels.

De la même façon, la motion nº 164 parle de parcs plutôt que de parcs nationaux ou de terrains affectés à des parcs nationaux. Le mandat du Service des parcs nationaux est d'établir des parcs nationaux, à savoir des zones d'importance nationale véritable par suite de leurs caractéristiques naturelles extraordinaires et de leur état sauvage. On s'attendrait certes à ce qu'un ancien ministre de l'Environnement sache que les chances pour que les terrains situés en zones urbaines et utilisés à des fins militaires satisfassent aux critères très stricts des parcs nationaux sont pour le moins extrêmement minces.

Dans ce cas, en omettant le mot «nationaux», le député de Davenport doit laisser entendre que les terrains excédentaires qui pourraient être désignés comme parcs éventuels sont prévus pour des parcs municipaux ou provinciaux. Il n'incombe certes pas au gouvernement fédéral de dire aux autres paliers de gouvernement ce qu'ils devraient ou ne devraient pas désigner comme parcs, éventuels ou non. Si une telle désignation vise des zones urbaines pouvant devenir des parcs nationaux, c'est inutile; si elle vise des zones pouvant devenir des parcs provinciaux ou municipaux, elle est présomptueuse.

La proposition du député de Davenport voulant qu'on désigne des terrains excédentaires en zone urbaine du ministère de la Défense nationale comme parcs éventuels n'est tout bonnement pas réalisable. En outre, elle est inutile. Un mécanisme officiel existe déjà pour réaffecter tous les terrains excédentaires du ministère de la Défense nationale et, en fait, tous les terrains excédentaires du gouvernement fédéral.

Si la motion nº 164 vise simplement à désigner les terrains excédentaires de la Défense nationale en zones urbaines comme parcs en vue de remédier au manque d'espaces verts en zones urbaines, le député de Davenport aurait peut-être pu préciser plus clairement sa pensée. Dans ce cas toutefois, il aurait pu constater que les gouvernements municipaux et provinciaux ont déjà la possibilité d'acquérir des terres du gouvernement fédéral une fois que celles-ci sont déclarées excédentaires. S'ils décident qu'on a besoin des terres en surplus du MDN pour aménager des parcs, des procédures adéquates existent déjà pour les obtenir.

L'objet de la motion nº 164 est clair, c'est le moins que l'on puisse dire. Elle ne peut être retenue comme mesure permettant d'élargir notre réseau de parcs nationaux, étant donné que les espaces urbains ne conviennent pas à l'aménagement de parcs nationaux; elle est inutile en tant qu'instrument servant à améliorer la sélection des parcs et sites historiques; enfin, elle est inappropriée et inefficace pour ce qui est d'augmenter la superficie des espaces verts en milieu urbain.

Le réseau de parcs nationaux du Canada constitue l'une de ses richesses les plus importantes. Ces parcs servent à préserver, dans leur état naturel, des endroits qui sont représentatifs des principaux milieux qu'on trouve au pays. Ce sont des endroits spéciaux qui servent à protéger une partie du patrimoine de tous les Canadiens, aujourd'hui et dans l'avenir. Le premier parc national canadien a été créé en 1885 afin de protéger, pour le bénéfice du public, les sources thermales de Banff qui venaient d'être découvertes. À l'heure actuelle, le Canada compte trente-quatre parcs nationaux qui couvrent 1,3 p. 100 de sa superficie totale.

L'un des objectifs énoncés dans la politique officielle du Service canadien des parcs est d'avoir un parc national ou un parc national marin pour chaque région naturelle, terrestre ou marine, particulière du Canada. Toutefois, de nombreuses régions naturelles terrestres et la plupart des milieux marins n'en sont pas encore dotés. Le but visé est néanmoins louable et le gouvernement s'efforce constamment de l'atteindre.

Le gouvernement actuel est fier d'avoir ajouté, au cours de son mandat, un nombre important de parcs nationaux au réseau. La péninsule de Bruce et l'île d'Ellesmere sont le site des nouveaux parcs nationaux ou réserves foncières à vocation de parc national que le gouvernement a récemment créés. Les Canadiens peuvent être assurés que le gouvernement continuera d'ajouter à ces réalisations et fera preuve de leadership en continuant d'améliorer le réseau de parcs nationaux du Canada.

Malheureusement, la motion nº 164 ne nous aidera pas à nous rapprocher de ces objectifs, et ne peut avoir absolument aucun effet pratique ou additionnel sur la préservation des espaces verts urbains par les gouvernements municipaux ou provinciaux.

Nonobstant les points que j'ai signalés, je félicite quand même le député de l'intérêt qu'il porte à l'environnement. Ma collègue, la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (Mme Browes) et moi avons tous deux travaillé assidûment pour la campagne en faveur de la sauvegarde de la Rouge dans l'est de l'agglomération torontoise. Nous accueillons avec intérêt toutes les suggestions valables concernant l'environnement. Malheureusement, la motion nº 164 ne semble pas être le moyen approprié pour atteindre l'objectif que souhaite le député.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je veux profiter des dernières minutes de débat de la motion qu'a présentée mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), un ex-ministre de l'Environnement, pour louer les excellentes intentions dont s'inspire cette motion visant à humaniser les grands centres urbains du pays en les dotant de parcs bien mérités et indispensables.

La ville d'Ottawa s'est efforcée de combiner les espaces verts avec un usage urbain. Je crois qu'elle a réussi à créer un agréable environnement.

À l'instar de mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je tiens également à faire remarquer que je ne crois pas que tous les terrains excédentaires . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois malheureusement interrompre le député. La période consacrée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, dont le comité permanent de l'Agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, en vertu du paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre va maintenant passer aux votes différés sur le projet de loi C-92, loi visant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé. Le premier vote porte sur la motion nº 1. M. Foster propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-92, à l'article 8, en retranchant la ligne 34, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«producteurs. Ce montant doit tenir compte de la répartition équitable des coûts subis par la Commission pour l'entretien des points de livraison ruraux.»

Convoquez les députés.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 438)

POUR

Députés

Allmand	Gray (Windsor Ouest)	Pépin
Baker	Jewett	Prud'homme
Benjamin	Keeper	Riis
Caccia	MacLellan	Robichaud
Copps	Manly	Rodriguez
de Jong	Marchi	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	McCurdy	Waddell—28
	Mitchell	
Finestone	Orlikow	
Foster	Ouellet	
Gauthier	Penner	

CONTRE

Députés

Belsher	Darling	Friesen
Blenkarn	Daubney	Girard
Browes	Desrosiers	Gormley
Clark (Brandon—Souris)	Domm	Gottselig
	Duplessis	Graham
Coates	Edwards	Halliday
Cochrane	Ellis	Hardey
Cooper	Epp (Provencher)	Harvey
Crofton		Hicks
Crosby (Halifax Ouest)	Fennell	Hockin
	Fontaine	Hudon
Dantzer	Fraleigh	Jardine
Jepson	Nicholson (Niagara Falls)	Stewart
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Nickerson	Taylor
	Oberle	Thacker
Joncas	O'Neil	Towers
Kempling	Oostrom	Tupper
Ladouceur	Pennock	Turner (Ottawa—Carleton)
Lanthier	Peterson	Van De Walle
Layton	Plourde	Vézina
Lewis	Price	Vincent
MacDonald (Kingston and Les Îles)	Reid	Weiner
	Reimer	Wenman
MacDougall (Timiskaming)	Ricard	White
	St-Julien	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—76
Mailly	Scott (Victoria—Haliburton)	
McCain		
McDermid	Scott (Hamilton—Wentworth)	
McLean	Stackhouse	

• (1820)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

M. Lewis: Madame la Présidente, il y a eu des discussions entre les partis et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour appliquer le vote précédent aux autres motions à l'étape du rapport, et pour renverser les chiffres en ce qui concerne la motion d'adoption du projet de loi C-92.

Je pense que vous constaterez aussi que la même procédure pourra être appliquée pour les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-129. Autrement dit, le gouvernement est opposé aux motions, alors que l'opposition est pour.

M. Gauthier: Non.

M. Lewis: Bien, je croyais . . .

M. Kaplan: Madame la Présidente, j'étais absent pendant le vote précédent. Je suis d'accord avec cette procédure à condition que mon nom figure comme ayant voté avec mon parti.

M. Charest: Madame la Présidente, je dois admettre que je ne suis pas très sûr de ce qui va se produire. Quelqu'un de l'opposition a interrompu le ministre d'État, le leader à la Chambre du gouvernement, alors qu'il allait proposer quelque chose et maintenant on ne sait plus très bien ce qui va se produire.

Si l'opposition reprend ses esprits et accepte la proposition du ministre d'État, et si le député peut se décider, je voterai avec le gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a cru que le vote précédent s'appliquait aussi à la motion nº 3 inscrite au nom de M. Hovdebo, et que le vote en sens contraire s'appliquerait à la motion d'adoption et aux deux ajouts du député de York-Centre (M. Kaplan) et du ministre d'État chargé de la Jeunesse et ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Charest). Nous en aurions alors terminé avec le projet de loi C-92.

Par conséquent, le vote suivant porte sur la motion nº 3.

M. Hovdebo propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-92 en supprimant l'article 8.

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 439)

POUR

Députés

Allmand	Gray (Windsor Ouest)	Penner
Baker	Jewett	Pépin
Benjamin	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Keeper	Riis
Copps	MacLellan	Robichaud
de Jong	Manly	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Skelly
Finestone	McCurdy	Waddell—29
Foster	Mitchell	
Gauthier	Orlikow	
	Ouellet	

CONTRE

Députés

Belsher	Harvey	Plourde
Blenkarn	Hicks	Price
Browes	Hockin	Reid
Charest	Hudon	Reimer
Clark (Brandon—Souris)	Jardine	Ricard
Coates	Jepson	St-Julien
Cochrane	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Joncas	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Kempling	Stackhouse
Crosby (Halifax Ouest)	Ladouceur	Stewart
Dantzer	Lanthier	Taylor
Darling	Layton	Thacker
Daubney	Lewis	Towers
Desrosiers	MacDonald (Kingston and Les Îles)	Tupper
Domm	MacDougall (Timiskaming)	Turner (Ottawa—Carleton)
Duplessis	Mailly	Van De Walle
Edwards	McCain	Vézina
Ellis	McDermid	Vincent
Epp (Provencher)	McLean	Weiner
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Wenman
Fontaine	Nickerson	White
Fraleigh	Oberle	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77
Friesen	O'Neil	
Girard	Oostrom	
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham		
Halliday		
Hardey		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion de M. Mayer, mise aux voix, est adoptée.)

Air Canada

(Vote nº 440)

POUR

Députés

Belsher	Harvey	Plourde
Blenkarn	Hicks	Price
Browes	Hockin	Reid
Charest	Hudon	Reimer
Clark (Brandon—Souris)	Jardine	Ricard
Coates	Jepson	St-Julien
Cochrane	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Joncas	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Kempling	Stackhouse
Crosby (Halifax Ouest)	Ladouceur	Stewart
Dantzer	Lanthier	Taylor
Darling	Layton	Thacker
Daubney	Lewis	Towers
Desrosiers	MacDonald (Kingston and Les Îles)	Tupper
Domm	MacDougall (Timiskaming)	Turner (Ottawa—Carleton)
Duplessis	Mailly	Van De Walle
Edwards	McCain	Vézina
Ellis	McDermid	Vincent
Epp (Provencher)	McLean	Weiner
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Wenman
Fontaine	Nickerson	White
Fraleigh	Oberle	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—77
Friesen	O'Neil	
Girard	Oostrom	
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham		
Halliday		
Hardey		

CONTRE

Députés

Allmand	Gray (Windsor Ouest)	Penner
Baker	Jewett	Pépin
Benjamin	Kaplan	Prud'homme
Caccia	Keeper	Riis
Copps	MacLellan	Robichaud
de Jong	Manly	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Skelly
Finestone	McCurdy	Waddell—29
Foster	Mitchell	
Gauthier	Orlikow	
	Ouellet	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 8 juillet, du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

Air Canada

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre passe maintenant au vote différé sur le projet de loi C-129 à l'étape du rapport.

Suis-je dispensée de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 2. M. Orlikow propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 34, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de ces votes à cinq pour cent du».

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 441)

POUR

Députés

Benjamin
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Jewett
Keeper
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Riis
Rodriguez
Skelly
Waddell—13

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Belsher
Blenkarn
Browes
Caccia
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Copps
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Foster
Fraleigh
Friesen
Gauthier
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Windsor Ouest)
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kaplan
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Marchi
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Plourde
Price
Prud'homme
Reid
Reimer
Ricard
Robichaud
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—94

● (1830)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 3. M. Orlikow propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«réal, l'effectif du personnel de ces centres devant être maintenu au niveau atteint durant l'exercice financier 1987-1988;».

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 442)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion nº 4. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) invoque le Règlement.

M. Riis: Madame la Présidente, vous constaterez je pense que les députés sont disposés à étendre les résultats du vote qui vient d'avoir lieu à toutes les motions restantes à l'étape du rapport, avec application en sens contraire de ce vote à la motion d'approbation du projet de loi C-129.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la suggestion du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 4. M. MacLellan propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«*f*) dispositions empêchant la Société de contrôler par l'acquisition d'actions ou autrement, une compagnie aérienne dispensant des services internationaux grâce à une licence émise en vertu de la *Loi nationale sur les transports*;

g) des dispositions visant à faire respecter les restrictions et obligations prévues au présent article.»

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 443)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 5. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«*f*) des dispositions précisant que les six bases d'agents de bord d'Air Canada situées à Montréal, Halifax, Calgary, Winnipeg et Toronto devront être maintenues et que l'effectif du personnel de chacune devra être maintenu au minimum au niveau de l'exercice financier 1987-1988.»

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 444)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

Air Canada

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion nº 6. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 3, ce qui suit:

«*f*) des dispositions l'obligeant à maintenir et accentuer son rôle de société canadienne en veillant à ce que la main-d'oeuvre, l'équipement et les services dont elle a besoin soient d'origine canadienne chaque fois que cela est réalisable, et, dans le cas contraire, à ce que la maximisation du contenu canadien soit recherchée lorsqu'il s'agit de satisfaire à ses besoins en main-d'oeuvre, équipement et services;

g) des dispositions l'obligeant à maintenir des normes existantes en matière de sécurité, d'entretien et de service aux clients;

h) des dispositions assujettissant à la présente loi toute société filiale de la Société, y compris toute filiale issue de la Société mère, ou constituée par celle-ci après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

(La motion nº 6, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 445*)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur le motion nº 7. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 8, en retranchant la ligne 16, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«actions et à les céder, notamment par vente, jusqu'à concurrence de quarante-cinq pour cent des actions avec droit de vote.»

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 446*)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 8. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 10, en retranchant la ligne 24, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plique à la Société et le commissaire aux langues officielles inclut dans son rapport annuel un examen du dossier de la Société au titre de la réalisation des objectifs de cette loi.»

(La motion nº 8, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 447*)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

Air Canada

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 9. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 11, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 8, ce qui suit:

«(3) La Société assume la totalité de son actif et de son passif existants au point de départ du jour où elle devient une société à laquelle la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes s'applique.»

(La motion nº 9, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 448*)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—78

Eldorado Nucléaire Limitée

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Gerry Weiner (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 449)

POUR

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and
Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—78

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Benjamin
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—30

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

• (1840)

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 juillet, de l'étude du projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre passe maintenant au vote différé à l'étape du rapport.

Suis-je dispensée de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 3. M. Orlikow propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-121, à l'article 17, en retranchant les lignes 17 à 21, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«17. Tous les articles de la présente loi entrent en vigueur cinq ans après proclamation par le gouverneur en conseil.»

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 450)

POUR

Députés

Benjamin
de Jong
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Jewett
Keeper
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Riis
Rodriguez
Skelly
Waddell—13

CONTRE

Députés

Allmand
Baker
Belsher
Blenkarn
Browes
Caccia
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Foster
Fraleigh
Friesen
Gauthier
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Kaplan
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and
Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Marchi
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Plourde
Price
Prud'homme
Reid
Reimer
Ricard
Robichaud
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle

Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—94

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Flora MacDonald (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le résultat du vote précédent s'applique inversement à celui-ci, en y ajoutant le nom de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) qui vient d'entrer.

Mme Copps: Non.

M. Gauthier: Son nom ne sera pas inclus.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la suggestion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 451)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Belsher
Blenkarn
Browes
Caccia
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Cochrane
Cooper
Crofton
Crosby
(Halifax Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Desrosiers
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Foster
Fraleigh
Friesen
Gauthier
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hockin
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Kaplan
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and
Les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Marchi
McCain
McDermid
McLean
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Plourde
Price
Prud'homme
Reid
Reimer
Ricard
Robichaud
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—94

CONTRE

Députés

Benjamin
de Jong
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Jewett
Keeper
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Riis
Rodriguez
Skelly
Waddell—13

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) qui avait la parole et il avait terminé, la dernière fois que cette question a été débattue à la Chambre.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le deuxième groupe?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion n^o^ 10, inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 12, inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

• (1850)

Le vote suivant porte sur la motion nº 14, inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 15 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 17 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 18, inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La Chambre passe maintenant au groupe suivant.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 4, en retranchant les lignes 7 à 13, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4.(1) Le ministre, tous ses collègues fédéraux et toutes les institutions fédérales mettent en oeuvre la politique canadienne du multiculturalisme.

(2) Le ministre fournit conseils et assistance à ses collègues pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et d'actions de nature à réaliser la politique du multiculturalisme.»

Motion nº 21.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 5, en retranchant les lignes 14 à 17, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«5.(1) Le ministre prend les mesures indiquées pour mettre en oeuvre la politique canadienne du multiculturalisme et veille notamment à:

a) tenir des consultations permanentes avec les collectivités ethnoculturelles et les organisations multiculturelles pour déterminer les meilleurs moyens de réaliser la politique du multiculturalisme;».

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 5, en retranchant la ligne 17, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«veille notamment à:».

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 5, en retranchant les lignes 20 à 23, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le ministre maintient un dialogue permanent avec l'ensemble des provinces et des territoires relativement à la mise en oeuvre de la politique canadienne du multiculturalisme et peut conclure pour sa mise en oeuvre des accords ou arrangements avec toute province ou tout territoire.»

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 5, en retranchant les lignes 20 à 23, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le ministre maintient un dialogue permanent avec l'ensemble des provinces et des territoires et conclut avec l'ensemble ou certain d'entre eux tous accords favorisant la réalisation de la politique canadienne du multiculturalisme.»

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 4, en retranchant les lignes 29 à 33, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«6.(1) Les autres ministres fédéraux reconnaissent le rôle directeur du ministre dans la mise en oeuvre de la politique canadienne du multiculturalisme et prennent, dans le cadre de leur mandat respectif, les mesures nécessaires à l'application de cette politique.»

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 6, en ajoutant à la suite de la ligne 33, page 6, ce qui suit:

«(2) Chaque ministre élabore un plan annuel pour la poursuite des objectifs de la politique canadienne du multiculturalisme au sein de son ministère et y indique les ressources requises pour atteindre ces objectifs.»

—Madame la Présidente, cette série de motions vise à préciser les responsabilités du ministre chargé du multiculturalisme et d'autres membres du Cabinet face à l'énoncé de principes précis de l'article 3, mais qui, dans sa forme initiale et dans le projet de loi renvoyé à la Chambre par le comité législatif, laisse la liberté d'agir ou de ne rien faire.

J'illustre la nature des dispositions du projet de loi par l'article 5 qui porte que le ministre peut prendre les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en oeuvre la politique canadienne de multiculturalisme. Suivent certaines déclarations précises. L'expression «prend les mesures qu'il estime indiquées» a donné à beaucoup de personnes l'impression qu'il était possible de ne pas respecter les principes énoncés à l'article 3 ou de ne pas tenir compte de la politique de multiculturalisme, ce qui, de l'avis de nombreux observateurs, est beaucoup trop fréquent dans les ministères.

Dans son mémoire intitulé *Strengthtening the Act, a Brief on Bill C-93*, rendu public en avril dernier, le Conseil ethnoculturel du Canada a reconnu la nécessité de renforcer divers articles du projet de loi et déclarait, entre autres, au sujet du paragraphe 5(1):

Le paragraphe 5(1) devrait être formulé en termes plus catégoriques, par exemple, en ces termes: «Le ministre prendra toutes les mesures indiquées pour mettre en oeuvre la politique canadienne du multiculturalisme et devra, notamment»

Des suggestions allant dans le même sens ont été faites au sujet d'autres articles. Pour l'article 4, le Conseil ethnoculturel proposait d'élargir la portée du projet de loi en déclarant que le ministre, tous les autres ministres et toutes les institutions fédérales doivent mettre en oeuvre la politique canadienne du multiculturalisme. C'est en réponse à ces propositions que j'ai présenté cette série de motions, qui portent toutes d'une façon ou d'une autre sur l'obligation ministérielle.

La motion nº 20 donne un rôle actif au ministre ainsi qu'à ses collègues du Cabinet. La motion nº 21, comme je l'ai déjà dit, supprime de l'article 5 tout ce qui pourrait excuser l'inaction du ministre et oblige celui-ci à tenir des consultations permanentes avec les collectivités ethnoculturelles et les organisations multiculturelles.

Inutile de dire que ces consultations sont une des grandes préoccupations des organisations fédérales et provinciales. Les ministres leur ont trop souvent promis des consultations sans toutefois tenir leur promesse. Encore une fois, aux fins de la mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme, j'ai essayé, dans la motion nº 21, d'obliger les ministres à prendre cette initiative afin qu'ils se rendent compte, lorsqu'ils auront lu la loi une fois celle-ci promulguée, que ce sont là les exigences de leur poste.

La motion nº 24 vise à modifier l'article 5 afin d'assurer la consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Tout le monde sait que la première réunion des ministres responsables du Multiculturalisme, dirigée par le député de Lisgar (M. Murta), premier ministre responsable du Multiculturalisme du gouvernement conservateur actuel, a été considérée dans certaines provinces comme très importante parce qu'elle a forcé les gouvernements provinciaux à accorder de l'attention au multiculturalisme et les a encouragés à élaborer sans tarder leurs propres politiques. Reconnaissant que les divers secteurs de compétence du Canada doivent être poussés à appliquer cette politique de 1971, l'obligation de tenir de telles réunions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pourrait être très profitable.

● (1900)

Enfin, dans les motions nºs 25 et 26, j'ai cherché à modifier l'article 6 de façon à renforcer l'obligation, pour tous les ministres de la Couronne, de favoriser la politique du multiculturalisme. Dans la motion nº 26, j'ai entrepris, délibérément encore une fois, de m'assurer que les ministères établiront des plans annuels destinés à garantir dans les faits la mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme, laquelle fait souvent l'objet de vains discours politiques et à l'égard de laquelle, depuis de nombreuses années déjà, les gouvernements s'engagent, en apparence, à faire de cette politique la base des initiatives de ces ministères.

Ces diverses motions visent à donner du poids au projet de loi et à nous assurer qu'il deviendra réalité pour le gouvernement fédéral.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais traiter de deux motions faisant partie du groupe de motions que j'ai présentées au nom du parti libéral, à savoir les motions nºs 22 et 23. Mais auparavant, je signale que je souscris à la motion nº 26 présentée par mon collègue, car elle ressemble à celle que j'avais proposée plus tôt, mais que la Chambre avait fini par rejeter, et qui avait pour objet d'amener les ministres et leur ministère à établir des plans annuels visant à favoriser le multiculturalisme, non pas de manière générale, mais bien avec des initiatives très précises et tangibles.

En quelques mots, la motion nº 22 a pour objet de modifier le libellé très faible de l'article visé et à le rendre passablement vigoureux et déterminé. L'article 5 du projet de loi porte sur les obligations du ministre. On y dit que ce ministre «peut» prendre les mesures qu'il estime indiquées pour mettre en oeuvre la politique du multiculturalisme du Canada, ainsi de suite. Comme pour d'autres dispositions du projet de loi, je propose dans ce cas de substituer au verbe «peut» le verbe «veille».

D'aucuns pourraient croire que ce sont des détails insignifiants. Ce n'est pas mon avis. Le projet de loi contient, du début à la fin, de nombreux passages qu'il aurait fallu modifier pour le renforcer, l'affermir et le concrétiser. Au lieu de formuler des voeux pieux, nous devrions prendre les mesures nécessaires pour que notre volonté soit respectée. Le ministre doit être obligé de mettre en application certaines politiques touchant le multiculturalisme auxquelles je souscris. Or, si l'article précise que le ministre «peut» faire telle ou telle chose s'il le désire, il est possible que deux ministres successifs, qu'ils appartiennent ou non au même parti, n'agissent pas de la même façon. Cela pourrait mener à des incohérences et à des différences dans l'application des programmes. C'est pourquoi le libellé du projet de loi est très important si nous voulons que les engagements pris et les normes nationales établies soient respectés de façon uniforme.

La motion nº 23 porte sur l'article 5 du projet de loi qui prévoit que le ministre «peut» conclure des accords ou arrangements avec toute province pour la mise en oeuvre de la politique canadienne du multiculturalisme. Ma motion précise que le ministre maintient un dialogue permanent avec l'ensemble des provinces et des territoires relativement à la mise en oeuvre de la politique canadienne du multiculturalisme, etc.

La motion a un double objet. Il s'agit d'abord de remplacer l'auxiliaire «peut» par le temps présent. Si ma mémoire est bonne, la première conférence convoquée par le ministre d'alors, le député de Lisgar (M. Murta), s'est tenue en 1985. Il n'y a pas eu d'autres réunions depuis. Il aurait été très utile et productif de s'engager à tenir des réunions annuelles des premiers ministres sur une question aussi importante. Malheureusement, ce miracle d'une journée n'a abouti à rien de concret et est resté sans suite. S'il y avait eu d'autres réunions en 1986, 1987 et cette année, on serait intervenu dans certains dossiers prioritaires. Ce ne fut que l'initiative d'un ministre qui n'a simplement pas abouti.

Le deuxième point de ma motion concerne les territoires. À l'heure actuelle, la loi ne porte que sur les provinces. Le ministre d'État au Multiculturalisme est ici, avec nous, et je l'en félicite. Je voudrais lui demander de songer à ajouter le mot «territoires» au projet de loi. Je me demande pourquoi ne pas tenir compte des deux territoires lorsque nous parlons de politique nationale? J'entends parfois la voix de ceux qui prêchent dans le désert, de ceux qui se sentent tenus à l'écart. Ils ont raison jusqu'à un certain point, surtout si nous songeons à

l'accord du lac Meech et à d'autres questions. C'est un cas d'espèce. La loi ne porte que sur les accords avec les provinces. Je pense qu'il serait plus conforme à notre histoire d'inclure les territoires dans toute discussion du multiculturalisme.

J'espère que le ministre et son gouvernement reconnaissent qu'ils ont omis, je ne dis pas que c'était intentionnel, d'inclure les territoires. Je demande au gouvernement de remédier à la chose et d'inviter les territoires à participer aux discussions avec les provinces.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le premier vote porte sur la motion nº 20, inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 21 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé. Le vote porte maintenant sur la motion nº 22. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (1910)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 23. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le vote suivant porte sur la motion nº 24.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 25. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 26. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous reprenons le débat sur les motions nºs 27 et 28.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 7, en retranchant les lignes 38 à 45, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. (1) Le ministre constitue un conseil chargé de l'assister dans l'application de la présente loi ou pour toute question liée au multiculturalisme, dans les conditions suivantes:

a) le conseil est appelé «Conseil consultatif canadien du multiculturalisme»;

b) le conseil se compose de 56 membres ainsi répartis: Colombie-Britannique-7, Alberta-4, Saskatchewan-3, Manitoba-4, Ontario-16, Québec-12, Nouveau-Brunswick-2, Nouvelle-Écosse-2, Île-du-Prince-Édouard-2, Terre-Neuve-2, Yukon-1, Territoires du Nord-Ouest-1;

c) le conseil est doté d'un comité exécutif comptant un membre par province;

d) la composition du conseil reflète la diversité multiculturelle du Canada;

e) les nominations au conseil se font par décret du gouverneur en conseil parmi les candidats proposés par les organisations des minorités ethnoculturelles et les autres organisations exerçant leur activité dans le domaine du multiculturalisme.

(2) Les membres du conseil ont des consultations régulières avec les collectivités ethnoculturelles de leur province et ils transmettent au ministre les avis émanant de la base.

(3) Le conseil comparaît chaque année devant le comité indiqué à la Chambre des communes.

(4) Le conseil présente un rapport annuel au ministre et la réponse du ministre à ce rapport est rendue publique.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 7 en retranchant les lignes 38 à 45, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. (1) Le ministre constitue un conseil consultatif chargé de l'assister et d'assister le gouvernement dans l'application de la présente loi ou pour toute question liée à la politique canadienne du multiculturalisme.

(2) Les membres du conseil consultatif sont nommés par décret en conseil parmi les candidats proposés par élection par les diverses collectivités ethnoculturelles et organisations multiculturelles nationales.»

M. Marchi: Madame la Présidente, je voudrais consacrer mes remarques à la motion nº 27 qui constitue l'un des deux derniers amendements à l'étape du rapport. La motion nº 27 porte sur l'article du projet de loi qui concerne le Conseil canadien du multiculturalisme. Le CCM, ou comité consultatif, est un organisme établi par le gouvernement pour conseiller le ministre du moment sur toute question concernant la politique multiculturelle de notre pays. J'ai proposé une bien meilleure description du CCM et lui ai donné, à mon avis, une direction bien plus efficace que celle qu'il a actuellement.

Le paragraphe 7(1) du projet de loi prévoit que:

> Le ministre peut constituer un comité consultatif chargé de l'assister dans l'application de la présente loi ou pour toute question liée au multiculturalisme. Il peut, en consultation avec les organismes représentant des intérêts multiculturels qu'il estime indiqués, en nommer les membres et en désigner le président et les autres dirigeants.

Le texte n'engage à rien. Le verbe «peut» n'oblige le ministre à rien de précis. Les ministres subséquents pourront changer d'approche, ce qui brouillerait le CCM que nous connaissons aujourd'hui.

Outre que je propose à la motion nº 27 que «le ministre constitue un conseil chargé de l'assister», je me donne la peine de proposer la forme que prendra le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, le nombre de ses membres, la question du comité exécutif, l'obligation de refléter dans sa composition la diversité de la mosaïque canadienne, la nomination sur des listes soumises par divers organismes de tous les coins du pays afin que les personnes désignées au comité reflètent la diversité qui existe au Canada et qu'elles soient en contact avec les collectivités qu'elles ont pour but de représenter.

Ces modifications tiennent compte des propositions du comité permanent du multiculturalisme au sujet du conseil consultatif canadien du multiculturalisme, propositions que le gouvernement a écartées.

Il est d'une importance particulière qu'il y ait un comité exécutif auquel toutes les provinces soient représentées. Cela évite d'avoir une grosse organisation qui vienne se réunir à Ottawa et conseiller le ministre. Je ne crois pas que les organismes nombreux soient aussi efficaces que les petits. Par la motion nº 27, je propose que le conseil soit constitué des 56 membres que j'indique: sept pour la Colombie-Britannique, quatre pour l'Alberta, trois pour la Saskatchewan, quatre pour le Manitoba, 16 pour l'Ontario, 12 pour le Québec, deux pour le Nouveau-Brunswick, deux pour la Nouvelle-Écosse, deux pour l'Île-du-Prince-Édouard, deux pour Terre-Neuve, un pour le Yukon, et un pour les Territoires du Nord-Ouest. Je recommande qu'un seul membre par province ou par territoire vienne au comité exécutif à Ottawa. Cela réduira les frais et rendra l'organisme plus efficace et plus efficient.

L'autre élément important, c'est que le ministre nomme au Conseil consultatif canadien du multiculturalisme des gens qui militent dans les nombreuses organisations oeuvrant en faveur du multiculturalisme au pays. Ce qui se dit actuellement, malheureusement, c'est que beaucoup de ces nominations ont un caractère tout à fait politique et partisan. D'ailleurs le vice-président (M. Peter McCreath) a reconnu dans un texte auquel je ferai allusion tantôt que l'actuel CCM n'est rien d'autre qu'une annexe du gouvernement actuel.

Je ne prétends pas que la même partisanerie politique ne se soit pas manifestée sous les gouvernements antérieurs, car c'était bien le cas. Ce que je dis, c'est qu'il faut s'écarter de cela, nommer des gens qui valorisent la politique du multiculturalisme et qui nous fassent faire un bond vers l'avenir. Je ne prétends pas que les membres actuels du CCM existant ne s'intéressent pas au multiculturalisme. Mais l'impression qui règne dans le pays c'est qu'ils sont alignés sur une orientation politique partisane.

• (1920)

On se préoccupe beaucoup du fait que les membres nommés à ce comité pour représenter un groupe ou une collectivité culturelle ne sont pas connus du groupe ou de la collectivité. On se demande à quoi bon avoir un comité composé de personnes qui n'ont pas de racines dans les collectivités et les groupes culturels eux-mêmes pour conseiller le ministre et le gouvernement. Je crois que mon amendement tâcherait de remédier à cette perception qui existe depuis un certain nombre d'années. Nous avons le devoir de l'extirper. Nous bâtirons ainsi la confiance dans les institutions du gouvernement et une perception positive de ces institutions.

La motion nº 27 essaie d'aller plus loin que la disposition du projet de loi C-93, afin de lui donner davantage un caractère d'obligation de sorte que le ministre devra, et non pourra, constituer un comité. Elle cherche à obtenir une composition représentative des cultures en faisant choisir les membres parmi une liste de candidats soumise par les groupes et organismes existant d'un bout à l'autre du pays. Elle prévoit un nombre déterminé de membres répartis entre les provinces et les territoires et la constitution d'un comité exécutif.

Si nous mettons cette proposition en application, je crois que nous serons plus en accord avec les rouages de l'appareil gouvernemental et plus en accord et mieux synchronisés avec les aspirations des collectivités culturelles de tout le pays.

J'espère que le gouvernement verra tout l'avantage d'une telle proposition qui figurait dans le rapport unanime du comité permanent sur le multiculturalisme qui exhortait le gouvernement à revoir la question du comité consultatif d'une façon très réelle et profonde de manière à dissiper la perception très négative que beaucoup de gens se formaient de la nomination des membres d'un important organisme.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, les deux dernières motions à débattre concernent la création d'un organisme chargé de conseiller le gouvernement, en particulier le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner). Voilà une question extrêmement importante. Compte tenu des modifications apportées au projet de loi, à la suggestion du ministre, sans doute, ou de par la volonté des ministériels, il faut absolument faire preuve du sens des responsabilités en cette matière.

Les motions que nous avons étudiées tout à l'heure concernaient l'engagement envers la politique du ministre du Multiculturalisme, et les députés conservateurs n'ont pas jugé bon de renforcer le projet de loi sur ce plan. Toutefois, j'ai de graves questions à poser au ministre, et je voudrais les persuader, lui et ses collègues, de modifier leur point de vue à ce sujet.

À la première lecture du projet de loi, l'article 7 était libellé ainsi: «Le ministre peut constituer un conseil chargé de l'assister dans l'application de la présente loi ou pour toute autre question liée au multiculturalisme». Lorsque le comité a étudié cet article, les députés conservateurs qui étaient les seuls membres présents à cette séance ont décidé de remplacer «conseil» par «comité consultatif». À vrai dire, je n'ai jamais compris le bien-fondé de cette modification. Le ministre devrait peut-être se donner la peine de nous expliquer brièvement pourquoi un comité consultatif lui semble préférable.

Le député de York-Ouest (M. Marchi) nous a fait le long historique du comité consultatif du multiculturalisme, devenu le conseil multiculturel, qui assiste les ministres depuis quelques années. Bien que ses membres aient été renommés et que certains nouveaux aient été ajoutés par le gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir en 1984, il y a eu une bonne continuité de la première constitution à la présente. Il a toujours été un conseil consultatif et, il faut le reconnaître, il a eu tendance à rester dangereusement proche de la poche du ministre à bien des égards.

Il a rarement dit quoi que ce soit en public. Je pense que la seule fois où il l'a fait c'est lorsqu'il a déclaré son appui à la décision du gouvernement de ne pas indemniser les Nippo-canadiens. De nombreux Canadiens considéreraient cela comme plutôt lamentable.

Même s'il a fait des choses importantes pour le gouvernement, il n'a certainement pas répondu aux attentes que l'on pouvait avoir au sujet d'un conseil consultatif.

Le ministre veut peut-être dire que, puisque le Conseil ne fait pas grand-chose, aussi bien en faire un comité consultatif pour le contrôler encore mieux. Le député de York-Ouest citait, dans un document envoyé au ministre précédent, la description du Conseil canadien du multiculturalisme, par le vice-président, qui disait qu'il était constitué de conservateurs travaillant à la réélection du gouvernement. Je tiens à dire que je ne pense pas que ce soit le cas de tous les membres du CCM. Je suis sûr que certains n'ont pas la carte du parti conservateur, mais sont réellement dévoués à la cause du multiculturalisme et se préoccupent moins de la réélection du gouvernement que de la réalisation de la politique multiculturelle. Je prétends que la transformation du Conseil en comité consultatif est plutôt une sérieuse rétrogradation.

Quelles sont les autres solutions? Nous étudions deux motions présentement. Le député de York-Ouest a très bien défendu sa proposition. J'ai participé à la rédaction de cette proposition puisque je faisais partie du comité permanent du multiculturalisme. Et je la trouve très valable, cela va de soi.

J'ai préféré ne pas me mêler des détails relatifs au nombre et à la composition du comité exécutif et ainsi de suite. Mais à titre de membre du comité permanent, je souscris toujours aux détails de ces propositions que le comité a étudiés, et je vais probablement me prononcer en faveur de cette motion. Mais dans celle que j'ai présentée, je proposais de faire du comité consultatif un conseil chargé expressément de conseiller à la fois le ministre et le gouvernement.

Voici quel serait le libellé de l'article 7 si ma motion était acceptée. Le paragraphe 7(1) se lirait ainsi:

> Le ministre constitue un conseil consultatif chargé de l'assister et d'assister le gouvernement dans l'application de la présente loi ou pour toute question liée à la politique canadienne du multiculturalisme.

Et le paragraphe 7(2):

> Les membres du conseil consultatif sont nommés par décret en conseil parmi les candidats proposés par élection par les diverses collectivités ethnoculturelles et organisations multiculturelles nationales.

Je propose donc, dans le premier paragraphe, de constituer un organisme expressément chargé de conseiller le gouvernement, et non pas le ministre uniquement. Je crois que cet organisme aurait davantage un caractère public que les conseils consultatifs précédents et le conseil consultatif actuel du multiculturalisme. Il serait comparable au Conseil consultatif de la situation de la femme. En fait, je pensais précisément à ce modèle dans un autre domaine. Dans ce cas, bien entendu, des organismes nationaux ont jugé souhaitable de mettre sur pied un comité d'action dans des collectivités et de s'assurer au niveau national d'exercer suffisamment de pressions sur le gouvernement. Cependant, le Conseil consultatif sur la situation de la femme a des services de recherche. Il peut compter, sauf erreur, sur une présidente à temps plein et sur du personnel pour se charger du travail en question. Selon moi, il s'agit là d'un modèle très supérieur à celui proposé dans le projet de loi.

• (1930)

En ce qui a trait au second paragraphe, je tiens à m'assurer que cet organisme soit représentatif des collectivités. Que les intéressés aient été tous libéraux dans le passé et qu'ils soient tous conservateurs maintenant, et je ne crois pas que ce puisse être le cas, trop souvent, j'en ai bien peur, les personnes concernées pour une raison quelconque—principalement, je le suppose, elles devaient être connues des hommes politiques—n'étaient pas nécessairement bien placées dans leurs collectivités et au courant de ce que les gens souhaitaient. On risquait fort en fait que les personnes formant ce soi-disant conseil consultatif pour le gouvernement n'aient pas l'expérience voulue pour être les meilleurs conseillers possible pour le gouvernement.

Ainsi, dans ces deux motions et dans le rapport du comité permanent, on tente de s'assurer que les intéressés seront proposés par les collectivités concernées et bien entendu, nommés par décret du conseil, afin de former un comité consultatif de ce genre. En fait, le Conseil interculturel du Manitoba représente précisément un organisme de ce genre. En effet, la majorité des membres du conseil ont été choisis en fonction des critères en question. Cela permet de s'assurer que le conseil est bien établi dans les collectivités et qu'il est en mesure d'intervenir en leur nom, ce qui, selon moi, importe avant tout.

J'espère que le ministre pourra nous donner brièvement son opinion sur sa propre vision du conseil consultatif. S'il est favorablement impressioné par les arguments présentés par mon collègue et moi-même relativement à une structure différente, il souhaitera peut-être retenir l'une ou l'autre de nos propositions, comme il l'a fait à une ou deux reprises déjà cet après-midi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 27.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidence suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 28.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le premier vote porte sur la motion nº 7.

Convoquez les députés.

(La motion nº 7, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 452)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson		
Halliday		
Hardey		
Harvey		

● (2000)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois qu'il y aurait une disposition en vue d'appliquer le vote qu'on vient de tenir sur toutes les motions subséquentes, mais à l'inverse, à l'étape du rapport.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Riis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'ai supposé que nous appliquerions le vote à toutes les autres motions à l'étape du rapport ainsi qu'à l'inverse, à la motion d'approbation.

Si ce n'est pas le cas, nous devrions avoir un autre vote sur la motion d'adoption. Nous aimerions que ce vote s'applique à toutes les motions subséquentes, y compris la motion d'adoption.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conséquence, le dernier vote s'applique aux motions nos 8, 10, 12, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28. Le même vote, mais inversé, s'applique à la motion d'approbation. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord

Une voix: Non.

(La motion no 8, mise aux voix, est rejetée).

(*Vote no 453*)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion no 10, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 454*)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 12, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 455)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson	Reid	
Halliday	Reimer	
Hardey	Ricard	
Harvey	St-Julien	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 14, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 456)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Browes	Cochrane
Blenkarn	Charest	Cooper
Crofton	Ladouceur	Ricard
Dantzer	Lanthier	St-Julien
Darling	Layton	Scott (Victoria—Haliburton)
Duplessis	Lewis	Scott (Hamilton—Wentworth)
Edwards	MacDonald (Kingston and the Islands)	Stackhouse
Ellis	MacDougall (Timiskaming)	Stewart
Fennell	Mailly	Taylor
Fontaine	McDermid	Thacker
Fraleigh	Nicholson (Niagara Falls)	Tupper
Friesen	Nickerson	Van De Walle
Girard	Oberle	Vincent
Gormley	O'Neil	Weiner
Gottselig	Oostrom	Wenman
Graham	Pennock	White
Greenaway	Peterson	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gustafson	Pietz	
Halliday	Plourde	
Hardey	Reid	
Harvey	Reimer	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 15, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 457)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson		
Halliday		
Hardey		
Harvey		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 17, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 458)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 18, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 459)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 20, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 460)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 21, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 461)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson	Reid	
Halliday	Reimer	
Hardey	Ricard	
Harvey	St-Julien	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 22, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 462)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Charest	Crofton
Blenkarn	Cochrane	Dantzer
Browes	Cooper	Darling
Duplessis	Layton	St-Julien
Edwards	Lewis	Scott (Victoria—Haliburton)
Ellis	MacDonald (Kingston and the Islands)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Fennell	MacDougall (Timiskaming)	Stackhouse
Fontaine	Mailly	Stewart
Fraleigh	McDermid	Taylor
Friesen	Nicholson (Niagara Falls)	Thacker
Girard	Nickerson	Tupper
Gormley	Oberle	Van De Walle
Gottselig	O'Neil	Vincent
Graham	Oostrom	Weiner
Greenaway	Pennock	Wenman
Gustafson	Peterson	White
Halliday	Pietz	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Hardey	Plourde	
Harvey	Reid	
	Reimer	
	Ricard	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 23, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 463)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson		
Halliday		
Hardey		
Harvey		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 24, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 464)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 25, mise aux voix est rejetée).

(Vote nº 465)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Caccia
Copps
de Jong
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Kaplan
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Skelly
Waddell—24

CONTRE

Députés

Belsher
Blenkarn
Browes
Charest
Cochrane
Cooper
Crofton
Dantzer
Darling
Duplessis
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hockin
Jardine
Jepson
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
McDermid
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)—63

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 26, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 466)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson	Reid	
Halliday	Reimer	
Hardey	Ricard	
Harvey	St-Julien	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 27, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 467)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Charest	Crofton
Blenkarn	Cochrane	Dantzer
Browes	Cooper	Darling
Duplessis	Layton	St-Julien
Edwards	Lewis	Scott (Victoria—Haliburton)
Ellis	MacDonald (Kingston and the Islands)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Fennell	MacDougall (Timiskaming)	Stackhouse
Fontaine	Mailly	Stewart
Fraleigh	McDermid	Taylor
Friesen	Nicholson (Niagara Falls)	Thacker
Girard	Nickerson	Tupper
Gormley	Oberle	Van De Walle
Gottselig	O'Neil	Vincent
Graham	Oostrom	Weiner
Greenaway	Pennock	Wenman
Gustafson	Peterson	White
Halliday	Pietz	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Hardey	Plourde	
Harvey	Reid	
Lanthier	Reimer	
Ladouceur	Ricard	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 28, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 468)

POUR

Députés

Allmand	Foster	Orlikow
Axworthy	Gauthier	Pépin
Baker	Guilbault (Saint-Jacques)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Copps	Langdon	Robichaud
de Jong	MacLellan	Skelly
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Marchi	Waddell—24
Finestone	McCurdy	
	Mitchell	

CONTRE

Députés

Belsher	Hockin	Reid
Blenkarn	Jardine	Reimer
Browes	Jepson	Ricard
Charest	Kempling	St-Julien
Cochrane	Ladouceur	Scott (Victoria—Haliburton)
Cooper	Lanthier	Scott (Hamilton—Wentworth)
Crofton	Layton	Stackhouse
Dantzer	Lewis	Stewart
Darling	MacDonald (Kingston and the Islands)	Taylor
Duplessis	MacDougall (Timiskaming)	Thacker
Edwards	Mailly	Tupper
Ellis	McDermid	Van De Walle
Fennell	Nicholson (Niagara Falls)	Vincent
Fontaine	Nickerson	Weiner
Fraleigh	Oberle	Wenman
Friesen	O'Neil	White
Girard	Oostrom	Wilson (Swift Current—Maple Creek)—63
Gormley	Pennock	
Gottselig	Peterson	
Graham	Pietz	
Greenaway	Plourde	
Gustafson		
Halliday		
Hardey		
Harvey		

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

L'hon. Flora MacDonald (au nom du secrétaire d'État) propose: Que le projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada, tel que modifié, soit agréé.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre d'État invoque le Règlement.

M. Lewis: Madame la Présidente, étant donné qu'ils ont déjà discuté de cette proposition, vous constaterez que les partis sont d'accord pour que nous passions immédiatement à la troisième lecture de cette mesure. J'en ai parlé avec les intéressés et je crois que certains députés sont prêts à poursuivre les délibérations après 22 heures. C'est pourquoi nous avons convenu de ne pas nous arrêter à 22 heures.

Nous avons convenu également de différer le vote inscrit jusqu'à 15 heures demain au besoin et de ne pas exiger le quorum pendant la mise aux voix. Si nos délibérations finissent avant 22 heures ce soir, nous n'appellerons pas d'autres articles et nous déclarerons qu'il est 22 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les propositions du ministre. Est-elle d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Saint-Denis invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, qui a dit que l'opposition officielle ne collaborait jamais pour faciliter le processus législatif?

• (2010)

Mlle MacDonald (au nom du Secrétaire d'État du Canada) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme): Madame la Présidente, j'éprouve beaucoup de plaisir à prendre la parole aujourd'hui alors que la Chambre s'apprête à faire franchir les dernières étapes au projet de loi C-93 concernant le multiculturalisme canadien. Je tiens à vous dire à quel point je suis fier d'être ministre d'État chargé du multiculturalisme alors que ce projet de loi d'importance historique en est à la dernière étape.

Ce projet de loi est une première mondiale. C'est le premier du genre. Grâce à lui, le Parlement du Canada reconnaît d'une façon solennelle au nom de tous les Canadiens l'importance fondamentale du multiculturalisme dans notre société. Il reconnaît de façon concrète la garantie multiculturelle que renferme l'article 27 de la Charte canadienne des droits et des libertés. J'aimerais remercier tous ceux dont le travail, la prévoyance et le dévouement ont fait de ce projet de loi une réalité, et ils sont nombreux. Je rappellerai simplement l'apport de deux personnes, soit celui de M. George Corn, président sortant du Conseil canadien ethnoculturel . . .

M. Prud'homme: Bravo!

M. Marchi: Bravo!

M. Weiner: . . . dont le dévouement incessant pendant tant d'années a su inspirer ses très nombreux collaborateurs, et celui de David Crombie qui, en tant que secrétaire d'État, a présenté le projet de loi à la Chambre le 1er décembre dernier . . .

M. Prud'homme: Un type formidable; s'il est parti, c'est qu'il était trop bon.

M. Weiner: . . . et dont la conception du Canadien nous englobe tous.

J'ai suivi le débat consacré au projet de loi C-93 depuis le début. J'ai été impressionné par la profondeur de pensées des nombreux témoins qui ont comparu devant le comité législatif et par celle des centaines—que dis-je—des milliers de Canadiens qui nous ont écrit, à mon prédécesseur et à moi. Tous s'entendaient pour reconnaître que le moment était venu de présenter un projet de loi sur le multiculturalisme canadien.

Le moment est enfin venu pour le Parlement du Canada de s'entendre pour reconnaître le caractère multiculturel de notre pays et pour célébrer son patrimoine.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons devant nous une loi qui nous offre une approche à l'égard du multiculturalisme reposant sur la coopération, l'incitation, le consensus et le choix. Nous avons devant nous une loi prévoyant l'édification par nous tous de ce grand pays et reconnaissant solennellement ce que nous réalisons ensemble.

Ma comparution devant le Comité législatif au début d'avril a constitué l'une de mes premières fonctions officielles en qualité de ministre d'État (Multiculturalisme). J'ai à cette occasion indiqué au Comité ma volonté de travailler avec lui pour améliorer et pour renforcer le projet de loi, ainsi que pour rendre celui-ci plus clair pour tous les Canadiens. C'est justement ce qu'a fait le Comité: renforcer le projet de loi du préambule jusqu'au tout dernier article.

[*Traduction*]

Nous avons cherché la meilleure façon d'exprimer dans le projet de loi notre conviction que le multiculturalisme fait partie intégrante de l'identité et du patrimoine canadiens. J'estime que nous avons choisi la meilleure formulation: que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de notre patrimoine et de notre identité en pleine évolution.

Nous avons cherché un moyen de renforcer l'obligation de rendre compte au Parlement, laquelle est au coeur du projet de loi. J'estime que nous avons trouvé la solution en précisant que le gouvernement du Canada et toutes ses institutions doivent s'acquitter de leurs responsabilités relatives à la mise en oeuvre de la politique canadienne du multiculturalisme. Ce simple amendement vise à concrétiser l'engagement du gouvernement canadien dans son ensemble. Ce problème somme toute très simple n'a pas nécessité de solutions complexes. Comme je l'ai dit, le projet de loi oblige à rendre compte devant le Parlement de la mise en application de la politique canadienne du multiculturalisme. Un ministre directement comptable envers le Parlement, des obligations plus claires et plus directes pour tous les ministres et toutes les institutions fédérales, un secrétariat ministériel professionel à plein temps, un comité consultatif ministériel renforcé et un rôle d'examen crucial pour le comité permanent constituent les éléments d'une stratégie puissante, efficace et coopérative en matière de multiculturalisme.

Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays appuient le projet de loi C-93. Ils estiment que le gouvernement les a écoutés, qu'il s'est efforcé d'améliorer le projet de loi et qu'il offre à tous les Canadiens une vision d'un pays nouveau et plus dynamique. Pas plus tard que la semaine dernière, le Conseil ethnoculturel du Canada, dont les membres étaient tous ici aujourd'hui et qui, je l'espère, ne sont pas encore partis, a exprimé son appui enthouisiaste au projet de loi et a souhaité qu'il soit rapidement adopté. Le Conseil appuie ce projet de loi parce que nous avons travaillé avec lui pour le renforcer. C'est ce qu'on entend par rendre des comptes au Parlement. Nous avons prouvé que ce projet de loi fonctionne. Il fonctionne dès maintenant.

Certains de mes collègues de l'opposition veulent encore un commissaire investi de vastes pouvoirs coercitifs. Ils veulent transplanter dans un nouveau contexte un modèle organisationnel qui convient à un autre contexte. Ce qu'ils n'ont pas compris, c'est la différence fondamentale qui existe entre, d'une part, la mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme au Canada et, d'autre part, l'application de la Loi sur les langues officielles et la protection des droits de la personne en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne, dans lesquels cas le but visé est d'empêcher la violation des droits de l'individu établis par la loi.

[*Français*]

Monsieur le Président, la mise en application du multiculturalisme peut supposer un grand nombre des éléments précités. Bon nombre des problèmes qui se posent aux Canadiens concernent la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique ou la couleur, et la Commission canadienne des droits de la personne a mission d'aborder ces problèmes de front. Le Comité a modifié le préambule du projet de loi C-93 pour rappeler aux Canadiens l'importance du rôle de la Commission à l'égard de la lutte contre la discrimination.

[*Traduction*]

Ce projet de loi comprend une vaste série d'engagements qui sont esquissés dans le préambule, qui sont davantage précisés dans les énoncés de politique du paragraphe 3(1) et qui deviennent des obligations pour les institutions fédérales au paragraphe 3(2). Le projet de loi expose aussi très clairement les responsabilités que moi-même, en tant que ministre, et tous mes collègues du Cabinet devons assumer. Nous devons ensuite rendre des comptes au Parlement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter à cela un organisme externe d'application et de surveillance. Cela irait à l'encontre de l'esprit de ce projet de loi. Celui-ci est fondé sur la suprématie du Parlement, qui est certainement capable de surveiller ses propres affaires. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que nous prenons ces engagements très au sérieux. C'est pourquoi j'ai été heureux d'annoncer que nous consacrerons 192 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à la mise en oeuvre de la nouvelle politique canadienne de multiculturalisme, ce qui représente une augmentation de 62 millions de dollars.

J'ai donné une nouvelle orientation aux programmes de multiculturalisme pour refléter les grands thèmes énoncés dans le projet de loi. Trois secteurs prennent une importance particulière: les relations raciales et la compréhension interculturelle; le patrimoine, les cultures et les langues; et les programmes d'appui aux communautés. C'est aussi pourquoi j'ai mis sur pied un secrétariat au multiculturalisme qui aidera les ministères et organismes fédéraux à mettre en oeuvre la politique du multiculturalisme et m'aidera à préparer les importants rapports que je dois présenter au Parlement.

Dans notre premier discours du trône, à l'automne 1984, nous avons fixé certaines grandes priorités, notamment la réconciliation nationale et la justice sociale. Le projet de loi à l'étude vise ces deux objectifs. La réconciliation nationale, c'est unir tous les Canadiens. Nous pouvons transformer nos rêves en réalité. Le projet de loi sur le multiculturalisme s'inscrit dans le processus.

Le projet de loi a aussi trait à la justice sociale. Il ressort comme une initiative positive et active marquante. Nous disposons déjà de puissants outils antidiscrminatoires dans la Charte, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne et dans les lois sur l'équité en matière d'emploi, mais il faut encore que le gouvernement, au nom de tous les Canadiens, prenne des mesures décisives pour abattre les obstacles et mettre fin à l'incompréhension qui nous ont parfois tenus à l'écart les uns des autres. Tout cela est dans le projet de loi sur le multiculturalisme.

Nous avons promis que les organismes fédéraux refléteraient la réalité multiculturelle de notre société et nous avons tenu notre promesse. En un peu plus de trois ans, nous avons doublé le nombre des personnes d'origine ethnoculturelle à avoir été nommées à des postes importants dans les conseils, commissions et organismes du gouvernement du Canada. Nous sommes les premiers à avoir fixé pour la fonction publique des objectifs quantitatifs concernant l'embauche de membres de minorités visibles, afin de renforcer et de compléter nos programmes existants relatifs aux femmes, aux handicapés et aux autochtones. Nos mesures législatives et nos politiques en matière d'égalité professionnelle sont devenues prioritaires sur le plan de la justice sociale en milieu de travail.

• (2020)

Dans tous les domaines de compétence fédérale, nous nous sommes donnés comme objectif de favoriser une participation égale, dans la fonction publique comme chez les fournisseurs fédéraux et dans les industries assujetties à la réglementation fédérale. Le gouvernement n'a jamais été aussi sensible aux besoins des minorités culturelles et raciales et il le demeurera. Ce n'est que juste et cette initiative constitue un grand pas vers l'égalité des chances, la justice sociale et la réconciliation nationale, autant de priorités que nous nous sommes donnés et que nous continuerons à défendre.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous abordons une ère nouvelle à l'intérieur de notre fédération. Nous abordons aussi une ère nouvelle au chapitre des relations internationales. Les années qui viennent nous ouvriront des perspectives sans précédent au regard de la croissance, de la prospérité et de la paix.

Monsieur le Président, la Loi sur le multiculturalisme canadien est un autre symbole de cette ère nouvelle. Elle donne le ton. Elle reconnaît d'où nous venons, nous et nos ancêtres de tous les coins de la terre, et indique la voie dans laquelle tous les Canadiens s'engagent.

[*Traduction*]

Lors du débat de deuxième lecture du projet de loi, l'honorable David Crombie a cité M^me^ Barbara Ward, éminente économiste britannique, qui a qualifié le Canada de première nation internationale. Je voudrais m'arrêter brièvement sur le sens véritable à donner à cette déclaration. On a voulu dire que le Canada est essentiellement un microsme du monde. D'autres nations prennent exemple sur nous dans les domaines des droits de la personne et des droits à l'égalité.

L'adoption de ce projet de loi fera comprendre à tous les habitants de la planète que le Canada est effectivement une terre d'avenir et d'égalité. Nous montrerons que le Canada est sans équivoque un pays où l'on respecte la liberté de l'individu et où l'on reconnaît à chacun la liberté de chérir et de conserver son patrimoine culturel.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est avec confiance que j'appelle tous les Canadiens et Canadiennes à appuyer les idéaux et les principes énoncés dans la Loi sur le multiculturalisme canadien. Ceux-ci reflètent la diversité culturelle et raciale de notre société; ils montrent d'où nous sommes partis ainsi que la voie de l'avenir.

[*Traduction*]

Ce projet de loi préconise la collaboration et la concertation. Il concerne le caractère tout à fait spécial de la nation canadienne et son avenir.

Le débat sur ce projet de loi historique tire à sa fin à la Chambre des communes et j'exhorte les députés de tous les partis à se joindre à moi pour en réaffirmer les principes et l'adopter. J'espère que les sénateurs sanctionneront rapidement le projet de loi sur le multiculturalisme canadien afin qu'il prenne très bientôt force de loi.

Nous formons une nation composée de représentants des peuples de tous les coins de la planète. Nous sommes convaincus de l'importance de vivre et de travailler ensemble en tant que famille d'individus et nous chérissons notre diversité. Nous sommes fiers de notre égalité et nous avons foi en notre avenir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis très fier également de parler sur ce projet de loi ce soir parce que le principe de ce projet de loi est très important pour toute la nation, pour toutes les régions de notre pays et pour tous les citoyens canadiens qui viennent de partout dans le monde. C'est un projet de loi qui est très acceptable à beaucoup de gens à travers le pays, mais c'est un projet de loi que ce Parlement, je pense, avait l'occasion d'améliorer, de renforcer par des amendements, et ainsi établir une loi très sûre, faisant notre fierté et assurant un avenir permanent dans ce pays.

[*Traduction*]

Je me réjouis moi aussi de participer à ce débat de troisième lecture du projet de loi C-93, ou Loi sur le multiculturalisme canadien, parce que le principe et le concept fondamentaux d'un tel projet de loi sont tels que tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre ne peuvent qu'y souscrire et en faire la promotion. Toutefois, le projet de loi aurait pu être mieux construit et devrait être amélioré.

Ce projet de loi sur le multiculturalisme était l'occasion pour le Parlement et notamment pour le gouvernement d'écouter les députés, les membres du comité permanent sur le multiculturalisme qui ont déposé un rapport unanime et la multitude d'organisations qui ont comparu devant le gouvernement et le comité pour demander et exiger un certain nombre d'éléments aptes à refléter le tissu national du multiculturalisme dans un projet de loi.

J'ai beau approuver les principes et les concepts du projet de loi et, certes, certains de ses éléments fondamentaux, je crois très sincèrement et ardemment que le présent gouvernement a raté dans une certaine mesure l'occasion de mettre au point un projet de loi qui captive l'imagination et satisfasse les aspirations des générations actuelles de Canadiens et qui préserve et consacre cet appui enthousiaste pour les générations futures.

Le projet de loi C-93 n'est pas nouveau. Il n'est pas unique. Il prend ses racines et son inspiration dans le projet de loi C-84 qui a été présenté au cours de la dernière législature et qui est malheureusement resté au *Feuilleton* à cause de l'imminence d'élections. C'est le ministre libéral de l'époque, l'honorable David Collenette, qui l'avait présenté. Ce n'était pas une réponse complète. Je l'admets, et je l'ai reconnu dans le débat au comité et au Parlement au cours des dernières années. Pourtant, c'était la première fois que l'on reconnaissait le besoin d'un projet de loi distinct, complet, ferme et dynamique sur le multiculturalisme, qui assure un cadre législatif aux politiques et aux programmes dont la continuité serait ainsi garantie, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Ces politique et programmes feraient alors partie du fondement législatif de notre pays.

Cette idée innovatrice de 1984 a été confirmée après les élections de 1984, lorsque le député de Lisgar (M. Murta), le ministre d'alors, a fait parvenir le projet de loi C-84 à diverses organisations et collectivités, en les invitant à lui communiquer leurs vues afin qu'ensemble, nous bâtissions sur la loi de 1984 et tentions d'en corriger les faiblesses.

Presque quatre ans ont passé depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Ce projet de loi nous a donné pour la première fois l'occasion de discuter d'une initiative de première importance en matière de multiculturalisme. Il a fallu y mettre le temps. Il a fallu le mandat presque complet du gouvernement actuel pour mener ce projet de loi à terme par l'intermédiaire d'une série de ministres successifs.

Au-delà des discours et de l'éloquence propres au fait d'être un représentant élu, au-delà des discours prononcés par les ministres du gouvernement qui vont un peu partout pour assister à diverses cérémonies et pique-niques, je me demande, comme bien d'autres Canadiens, ce qui s'est fait au cours des quatre dernières années pour mettre le multiculturalisme en valeur. Quelles nouvelles initiatives ou quel élargissement des programmes existants ont été annoncés par le gouvernement en 1984 lorsqu'il a pris le pouvoir? Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il favorisé la cause du multiculturalisme depuis qu'il est arrivé au pouvoir?

• (2030)

Les réponses à ces questions dépassent le débat qui s'est déroulé au cours des dernières heures et à la deuxième lecture, il y a quelques mois. Par ailleurs, je pense qu'il y a eu un vide au niveau de l'innovation et de la créativité concernant notre politique multiculturelle et que ce vide a été causé en partie par les changements de ministres responsables de ce portefeuille au cours des quatre années de gouvernement conservateur. Il y a d'abord eu le député de Lisgar, puis le député de Halton (M. Jelinek), qui a été suivi de l'ancien député de Rosedale et, enfin, le ministre actuel de Montréal. Ces changements de titulaires n'ont pas inspiré confiance aux Canadiens à l'égard de cette politique et n'ont pas favorisé son application uniforme. Chaque nouveau ministre a des priorités qui sont différentes de celles de son prédécesseur. Cette situation n'a pas été propice à l'établissement d'une politique solide, uniforme et efficace en matière de multiculturalisme au cours des quatre dernières années.

Je pense que le gouvernement conservateur n'a guère connu de succès dans le domaine du multiculturalisme. Il a essentiellement essayé d'imposer ses vues et il n'y est pas parvenu. Le député de Lisgar a éprouvé des difficultés. Le député de Halton a voulu adopter une politique intitulée «Le multiculturalisme une bonne affaire» qui n'a pas donné de résultats.

Comparez tout cela à ce qu'ont fait les gouvernements précédents. Certains ont demandé pourquoi on n'avait pas présenté plus tôt le projet de loi. C'est une bonne question. Pourquoi ne l'a-t-on pas présenté plus tôt? Or si vous examinez les réalisations des gouvernements précédents et l'évolution des divers programmes concernant le multiculturalisme, tout cela dénote un certain engagement et une certaine impulsion qui dépassaient les beaux discours.

Par exemple, la première politique de multiculturalisme a été énoncée à la Chambre en 1971 par le premier ministre de l'époque, Pierre Elliot Trudeau. Le premier ministre d'État chargé du Multiculturalisme a été nommé en 1972. Le Conseil consultatif du multiculturalisme a été établi en 1973, le premier organisme consultatif auprès du gouvernement fédéral pour les questions touchant le multiculturalisme. Il y a eu ensuite la décision du Cabinet d'offrir une aide financière aux programmes et aux projets d'arts de la scène et d'arts visuels. On a créé les programmes de communications interculturelles, d'édition et de publication, et d'études ethniques canadiennes.

En 1977, le Cabinet a approuvé le programme d'épanouissement culturel. L'année 1981 a vu la première conférence nationale sur la situation des immigrantes, à Saskatoon, la première conférence nationale sur les langues ancestrales et la première conférence nationale sur l'éducation multiculturelle, à Winnipeg. L'année 1981 a vu également l'établissement de centres multiculturels pour permettre aux diverses collectivités ethnoculturelles de partager ressources et compétences et pour aider également les organismes du secteur bénévole oeuvrant dans le domaine des communications transculturelles.

En 1981, le gouvernement a inclus dans la Charte des droits et libertés l'article 15 qui interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur ou la religion. Puis il y a bien sûr l'article 77 qui assurait que la Charte reconnaîtrait toujours le patrimoine multiculturel des Canadiens. C'est également en 1981 qu'ont été mis sur pied le programme national de lutte contre le racisme et une nouvelle sous-section des relations interraciales.

En 1982, le Cabinet a doublé le budget, le faisant passer de 11,4 à 25,4 millions de dollars, pour permettre de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes de développement social, et pour mieux soutenir la rétention culturelle. Il y a eu aussi, à Vancouver, le premier symposium national sur les relations raciales et le droit. La première conférence nationale sur les minorités et les médias s'est tenue à Toronto. On a émis des lignes directrices sur la représentation picturale de la diversité culturelle dans la publicité de tous les ministères, et on a débloqué des fonds pour des cours spéciaux de formation destinés aux Canadiens des minorités visibles, en collaboration avec la Société Radio-Canada.

En 1983, le ministre chargé du Multiculturalisme a présenté un avis de motion prévoyant la création d'un groupe de travail parlementaire formé de représentants de tous les partis, chargé d'étudier la situation des minorités visibles et de trouver des moyens d'améliorer les relations raciales. Le Parlement y a donné son aval en juin 1983. Le groupe a déposé son rapport, *L'égalité, ça presse!*, en mars 1984, rapport auquel le gouvernement a répondu en juin de la même année.

Pour revenir à 1983, le Cabinet libéral a réaffirmé son engagement envers la rétention culturelle en triplant le financement et en indexant sur le taux de l'inflation les subventions au titre du patrimoine linguistique. De nouveaux crédits ont également permis de mettre au point du matériel pédagogique canadien.

Puis il y a eu l'implantation d'un centre national de ressources sur les langues d'origine à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario. La même année, le président du Conseil du Trésor a annoncé une stratégie tendant à inclure les Canadiens des minorités visibles dans les programmes d'action positive de la fonction publique.

En 1984, on a mis l'accent sur la nécessité de sensibiliser davantage tous les secteurs de la société canadienne à la réalité multiculturelle du Canada. Il s'est tenu une conférence nationale sur les affaires, les communications et la culture. Encouragé par le ministre de l'époque, le Bureau consultatif de la publicité au Canada avait créé un service sans mandat officiel chargé de conseiller à ses membres d'utiliser des minorités visibles dans le domaine général de la publicité. De l'argent frais avait été débloqué et dépensé en faveur des minorités visibles désavantagées, en raison d'une discrimination institutionnelle et des préjugés raciaux. Comme je l'ai dit, il y a eu ensuite le projet de loi sur le multiculturalisme ainsi que des modifications au Code criminel pour renforcer la loi contre la diffusion de propagande haineuse au Canada.

En 1984 toujours, en collaboration avec les chefs de police, se tenait à Vancouver le premier colloque national sur les activités policières dans une société multiculturelle et multiraciale. Le Cabinet de l'époque avait également affecté 5 millions de dollars pour commémorer de façon permanente et dynamique le courage et la persévérance de la deuxième génération de Nippo-Canadiens et appuyer les initiatives des Canadiens qui s'attachent à combattre le racisme dans notre société.

Voilà, en bref, car c'est loin d'être tout, ce que je voulais dire lorsque je parlais de l'évolution et du renforcement de la politique multiculturelle sous les précédents gouvernements. Je pense que l'exercice de construction d'une base, puis de développement à partir de celle-ci, ne s'est pas poursuivi pendant les quatre ans de pouvoir du présent gouvernement, jusqu'au moment de la présentation de cette mesure. Pourquoi? Avant les dernières élections, il était très clair que ce qui était alors l'opposition avait des programmes, des projets, des promesses et des rêves ambitieux en matière de multiculturalisme.

• (2040)

En fait, le 2 juin, lors d'une importante conférence à Toronto, le chef de l'opposition de l'époque, le premier ministre (M. Mulroney) actuel, et le premier ministre chargé du Multiculturalisme du gouvernement de 1984, faisaient 46 promesses dans ce seul domaine. Ils parlaient de conservation de la culture, de maintien des liens entre les autorités et la direction du multiculturalisme, d'un examen, d'une augmentation du financement, de nouveaux programmes. En regardant cette liste de promesses, je me demande combien ont été tenues.

À cette conférence, le député de Lisgar s'était engagé à doubler les fonds de la direction du multiculturalisme s'il devenait ministre. Nous avons vu dans les budgets des dépenses de 1985, 1986 et 1987 que les budgets étaient, dans certains cas, inférieurs aux années précédentes.

Le meilleur exemple de promesse non tenue est la question des réparations à l'égard des Canadiens japonais. Le chef de l'opposition d'alors, l'actuel premier ministre, a critiqué, le dernier jour du gouvernement précédent, à la période des questions, le premier ministre d'alors, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, parce qu'il n'était pas allé assez loin à propos de la question des réparations à l'égard des Canadiens japonais. Le chef de l'opposition d'alors en a fait une question nationale, non seulement en la soulevant à une tribune nationale mais en s'engageant, lui, son parti et son futur gouvernement à ouvrir des négociations, à présenter des excuses et à offrir des dédommagements, ce qui allait bien au-delà de ce que le gouvernement de 1984 était disposé à faire. Il en a fait un sujet de sa campagne électorale et en a parlé à diverses étapes de sa campagne.

Depuis lors, pendant quatre ans, cette promesse a été constamment esquivée et passée sous silence. À aucun moment, par exemple, le premier ministre n'a rencontré des représentants de la National Association of Japanese Canadians en dépit des appels téléphoniques, des lettres et des exhortations des ministres et des membres de l'opposition indiquant qu'il aurait pu mobiliser les esprits et prodiguer des encouragements pour sortir de l'impasse dans laquelle on a stagné pendant quatre ans.

Le premier ministre du Multiculturalisme, le député de Lisgar, a promis d'entreprendre des négociations lors de sa prise de fonctions, puis a fait marche arrière en s'abritant derrière des discussions. Le député d'Halton était à cette époque-là le ministre d'État (Multiculturalisme). Lorsqu'il a abordé cette question, il cherchait davantage, à mon avis, à diviser cette collectivité et à ne pas tenir la promesse de négocier avec la National Association of Japanese Canadians. Au lieu de cela, on s'est demandé si cette association avait bien été dûment élue pour parler au nom de la collectivité des Canadiens japonais.

Il y a eu ensuite l'ex-député de Rosedale qui a apporté une conception décontractée et pleine de cran de ses fonctions au Parlement. J'ai beaucoup de respect pour lui. Quand il était maire de Toronto il a su enflammer dans une certaine mesure l'imagination de sa génération dans les années 60 et 70. Cette fraîcheur d'esprit, il en a fait bénéficier le Parlement. Mais quand le bruit se fut estompé sur cette question de l'indemnisation des Nippo-Canadiens, le dossier n'avait pas avancé. Il traînait dans un coin du Parlement. Le ministre actuel est le quatrième à amorcer un débat sur l'indemnisation des Nippo-Canadiens.

Je ne prétends pas que le gouvernement précédent ait été au-dessus de tout reproche à ce sujet. Je n'étais pas d'accord avec lui sur la question de réparer ce qui s'était fait. J'ai essayé, en ma qualité de député et de critique du parti libéral pour les questions du multiculturalisme, de revenir sur cette position. J'ai essayé d'envoyer le message que les partis politiques sont capables de changement, capables de reconnaître que les politiques d'antan ne correspondent plus aux besoins et aux aspirations des citoyens et des cadres actuels de la collectivité nippo-canadienne. Que nous étions disposés à progresser.

Mais le véritable problème c'est le gouvernement actuel. À tort ou à raison le gouvernement précédent a adopté une position et s'y est tenu. Le gouvernement actuel, sous la houlette du premier ministre, a adopté une position avant l'élection, et une position différente pendant quatre ans. Il y a d'abord la question de la reconnaissance des torts, des excuses et de l'indemnisation et puis il y a la démarche. Nous n'avons jamais pu aller au fond des choses parce qu'on n'a jamais admis de processus valable pour parvenir à un accord au fond.

Je dirai au premier ministre, maintenant que d'un bout à l'autre du pays et surtout en cette Chambre circulent des rumeurs d'élection imminente, que ce serait faire honneur non seulement au gouvernement actuel mais à la présente législature que d'essayer de clore un très sombre et triste chapitre de l'histoire canadienne, d'essayer de donner acte de cette injustice et de permettre aux 10 000 à 12 000 Canadiens d'origine japonaise qui ont survécu à cette époque de voir le jour où disparaîtra dans une certaine mesure la douleur physique et morale qu'ils en ont conservée.

Je dis qu'il faut donner sa chance à la démarche d'aboutir si l'on veut parvenir à une solution. Il faut que le ministre et la National Association of Japanese Canadians se rencontrent et qu'ils définissent les modalités. Il faut qu'aient lieu ensuite des négociations entre les représentants des deux parties. Il faudra ensuite que ces représentants retournent auprès de leurs organisations respectives pour analyser ce qui s'est passé pendant les négociations. Il faudra ensuite que le ministre et la National Association se rencontrent à nouveau et cherchent à résoudre les divergences qui pourraient subsister.

S'il subsiste alors des différends, le premier ministre devrait intervenir, afin de tenter de surmonter les obstacles et de réduire l'écart entre le NAJC et le ministre conservateur du multiculturalisme. Si cela ne suffit pas, il faut envisager d'avoir recours à une tierce partie, qu'il s'agisse d'un comité de la Chambre ou d'une commission d'une ou deux personnes.

Je comprends l'exaspération que suscite la perspective d'encore à une autre étude, d'autres commissions et d'autres comités. Cependant, il faut résoudre cette question. Elle est tout simplement trop importante pour la laisser languir au *Feuilleton*, dans les couloirs et dans les rencontres interminables qui ont eu lieu à ce sujet. C'est là une question qu'il faut absolument régler. Elle dénote le manque d'initiative qui marque la politique de multicuralisme du gouvernement.

Un autre aspect qui concerne les engagements du gouvernement réside dans les crédits accordés au ministère du Multiculturalisme. Durant la conférence en question, en juin 1984, le gouvernement affirmait qu'immédiatement après son arrivée au pouvoir, il doublerait le budget de la direction générale du multiculturalisme, comme l'a fait le gouvernement libéral au milieu des années 1980. Il s'agissait de la plus petite direction générale de n'importe quel ministère fédéral, avec des crédits de 24 millions de dollars équivalant à 1 $ par an par personne.

• (2050)

Dans le budget des dépenses de cette année, il était question pour le ministère de crédits moindres qu'en 1985 ou 1986. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas tenu compte de l'inflation, mais même en termes réels, il a réduit les crédits du ministère par rapport aux années précédentes. Depuis trois ou quatre ans, les collectivités font part au gouvernement de leurs craintes. Les députés de l'opposition et les députés ministériels siégeant au comité permanent exhortent le gouvernement à consacrer davantage d'argent à la question.

Tout à coup, à l'annonce d'élections toutes proches, le ministre décide d'accroître ce budget. L'augmentation en question ne se produit pas nécessairement cette année, mais il s'agit d'un engagement par le Parlement pour les cinq prochaines années. Tout à coup, le gouvernement va accroître les crédits pertinents.

D'aucuns se demandent peut-être pourquoi nous nous plaignons si cela répond à nos préoccupations et si la collectivité et le ministère se voient promettre davantage d'argent par le gouvernement. Nous reprochons au gouvernement de lier le budget du ministère compétent aux élections. Pendant quelques années, les budgets du ministère ont été inférieurs à ceux des années précédentes. Nous nous en sommes plaints à la Chambre et en comité ainsi que dans tout le pays. C'est vraiment une coïncidence de constater que tout à coup ce budget est augmenté juste avant des élections générales. Le fait que cette augmentation prenne la forme d'un engagement par le Parlement pour les cinq prochaines années est insatisfaisant. Je ne connais pas beaucoup de ministères qui reçoivent leurs crédits de cette façon.

Nous réclamons des ressources financières permanentes, sûres et larges, afin de bâtir l'infrastructure nécessaire à un ministère qui n'aura pas à attendre quatre années avec un budget qui n'augmente qu'en période électorale pour être à nouveau réduit tout juste après les élections. Cela ne favorise en rien la prestation de programmes, l'efficacité du ministère ou la confiance des Canadiens dans un ministère bien administré.

La même chose s'applique à l'annonce récente au sujet d'une augmentation des budgets de publicité pour les médias dans une troisième langue. Ces derniers jouent un rôle important et croissant pour ce qui est de faire connaître les travaux du gouvernement fédéral et du Parlement aux lecteurs des journaux en question et aux auditoires d'émissions multilingues et multiculturelles à la radio et à la télévision. Les intéressés se plaignent depuis un certain nombre d'années de compressions par le gouvernement au niveau de la publicité et ils reprochent au gouvernement de financer principalement les médias anglophones et francophones. Ils se plaignent du fait que la publicité devrait provenir de tous les ministères du gouvernement fédéral et non pas simplement du ministère chargé du multiculturalisme. Le gouvernement a fait fi de leurs doléances pendant trois ans et demi. Soudain, il y a quelques semaines, encore une fois comme par coïncidence, le gouvernement a annoncé à l'occasion d'une importante conférence qui avait lieu à Toronto

qu'il allait accorder des fonds pour accroître la publicité dans les médias d'une troisième langue.

Je ne m'oppose pas à de nouvelles augmentations. Je ne dis pas que ces importants moyens de diffusion ne devraient pas recevoir d'aide comme d'autres journaux et d'autres postes de radio ou de télévision. Je demande que nous cessions si possible de financer le ministère multiculturel de cette façon, de renoncer à l'habitude que nous avons d'offrir des cadeaux à court terme à l'époque des élections pour gagner les faveurs des électeurs de diverses circonscriptions et d'y substituer un budget à long terme qui soit authentique, global et susceptible d'accomplir vraisemblablement davantage, même si les sommes sont plus faibles que celles que le gouvernement promet à la veille des élections.

Non seulement nous aurions un programme et un ministère qui progresseraient grâce à leurs succès, mais ils contribueraient beaucoup à faire cesser le cynisme qui existe dans certains milieux de notre pays quant au rôle de la politique fédérale en matière de multiculturalisme. On ne saurait trop insister sur la valeur formatrice d'une démarche visant à convertir ceux qui pourraient douter de la valeur et des avantages d'une telle politique.

Les initiatives de certains membres du Conseil canadien du multiculturalisme, organisme de consultation formé de personnes qui ne lésinent ni sur leur temps ni sur leur énergie pour promouvoir et favoriser la politique multiculturelle, n'ont pas été de nature à favoriser ce climat de confiance. Dans l'ensemble, ces membres accomplissent une besogne utile dont ils peuvent être fiers.

Cependant, M. Peter McCreath, vice-président du Conseil canadien du multiculturalisme, n'a pas contribué à instaurer ce climat de confiance en adressant le 24 février 1986 une note de service confidentielle à l'intention de l'actuel ministre des Approvisionnements et Services, qui était à l'époque ministre d'État chargé du multiculturalisme. Pour l'essentiel, il y reconnaissait qu'à son avis le Conseil du multiculturalisme canadien n'était rien d'autre qu'un agent du gouvernement conservateur. De toute évidence, ce n'est pas là son rôle.

À la page 2 de sa note de service, il y déclare que les membres du Conseil canadien du multiculturalisme ont trois traits communs: «Le premier, c'est qu'ils sont tous des partisans engagés du Parti progressiste conservateur du Canada, du gouvernement du très honorable Brian Mulroney et du ministre d'État chargé du multiculturalisme».

Il a ajouté ceci: «Grâce à notre dévouement spontané envers le gouvernement et à notre désir de le voir survivre aux prochaines élections générales, nous pouvons nous offrir le luxe de faire le point sur la situation et de faire nos recommandations en songeant uniquement aux intérêts du Canada et du gouvernement conservateur.»

Et comme si cela ne suffisait pas, il a encore ajouté ceci: «Peu importent les faiblesses inhérentes à une recommandation ou l'autre faite par le CCM, celles-ci reflètent au moins les opinions d'un groupe de partisans convaincus du gouvernement venant de toutes les régions du Canada».

Ce comité consultatif du gouvernement du Canada sert à mobiliser cette aide et ces conseils, à s'imprégner des idées et des aspirations des simples organismes communautaires et des différentes circonscriptions culturelles du pays. Ce genre de manipulation, de promotion et de prise de position de la part du conseil consultatif constitue un abus. Ce n'est pas là l'objectif du CCM. Il n'est pas là pour protéger et appuyer à n'importe quel prix l'opportunisme politique d'un parti en particulier. Le Conseil canadien du multiculturalisme doit conseiller le mieux possible le gouvernement et il doit l'aider à formuler une politique en matière de multiculturalisme. Pourtant, lorsque des gens comme le vice-président adjoint disent très clairement non pas une seule fois, non pas à deux reprises mais à trois reprises dans cette note, qu'ils considèrent le CCM comme un groupe de partisans convaincus du Parti conservateur, quelque chose cloche.

• (2100)

Et c'est encore pire lorsqu'on voit le ministre, l'ancien député de Rosedale, refuser d'exiger la démission de cette personne, non pas pour l'empêcher de servir le gouvernement ou le pays ni ses intérêts dans le domaine du multiculturalisme, ce qu'elle a fait j'en suis convaincu, mais pour faire comprendre aux Canadiens que le ministre et le gouvernement n'approuvent pas ses opinions. Il ne l'a pas fait malgré les exhortations successives faites au Parlement, en comité et dans des lettres personnelles. C'est là que le bât blesse. On aurait cru que le ministre aurait eu le courage politique de dire publiquement que ce n'est pas ainsi qu'il conçoit le rôle du CCM.

En septembre 1986, on a laissé entendre qu'un député avait commis une gaffe et qu'il valait mieux oublier toute l'affaire, mais nous avons mis la main sur un document de la députation conservatrice du grand Toronto. Il s'agit d'une note secrète au ministre où l'auteur aborde des sujets comme l'immigration, les communications internes, les médias, le multiculturalisme, les nominations et l'emploi du temps du premier ministre et de ses ministres. Il fait des recommandations consternantes. En matière d'immigration, par exemple, il parle de l'avantage qu'on peut tirer des permis ministériels. Il déclare que, en 1985, le Canada a délivré environ 6 500 permis ministériels dont seulement 10 p. 100 provenaient du cabinet du ministre, le reste ayant été délivré par les agents des visas et les agents du CIC ou du ministère. Il émet l'opinion que le potentiel politique de ces permis n'est évidemment pas exploité. L'auteur y dit à mots couverts que c'est aux députés conservateurs à suggérer à qui délivrer les permis ministériels pour les aider à se faire des amis.

L'auteur de la note dit plus loin que l'impression que donnent les conservateurs de vouloir se rapprocher des groupes ethniques et d'ouvrir pour ainsi dire les portes à l'immigration peut compromettre le soutien de la base traditionnelle du parti et annuler ainsi les gains réalisés auprès des nouveaux groupes. Il ajoute qu'il faut suivre de près la sourde hostilité dont les immigrants font l'objet, surtout quand l'économie va mal, qui peut entraîner un ressac politique si des normes de sélection acceptables ne sont pas suivies. La démarche des Conservateurs en matière d'immigration doit donc, selon l'auteur, allier l'intelligence à la compréhension et la sélectivité à la compassion. Fermeté et équité, voilà le slogan qu'il recommande.

Ensuite, la note fait allusion aux médias et précise que, avant les prochaines élections, les conservateurs doivent cesser de faire si peu de cas de la presse ethnique. C'est exactement ce qui est arrivé il y a quelques semaines. Il faut rétablir de bonnes relations avec les médias ethniques si l'on s'attend à faire une percée dans les circonscriptions ethniques de la région métropolitaine de Toronto. Les ministres, les députés, le cabinet du premier ministre et le parti devraient tous contribuer à la campagne politique dont les collectivités ethniques sont la cible et mettre au point une stratégie fédérale détaillée concernant les médias ethniques.

La note mentionne le fait que, en règle générale, on ne pense pas que les médias ethniques soient en mesure d'expliquer la politique du gouvernement. Les budgets de publicité ne permettent pas d'annoncer les nominations de postulants ethniques. MTV ne reçoit pas d'aide financière du gouvernement pour la publicité et, vu que le poste projette de former un réseau, ses piètres recettes constituent un problème qui cause énormément de tort au point de vue politique.

La note traite ensuite du multiculturalisme. Dans le premier paragraphe, le caucus conservateur de la région métropolitaine de Toronto déclare que, d'après le comité, il est grand temps d'élaborer une politique conservative distinctive sur le multiculturalisme, car c'est devenu une urgence. Il faut faire comprendre aux collectivités ethnoculturelles exactement pourquoi elles devraient voter pour le gouvernement plutôt que pour les partis de l'opposition.

En ce qui a trait au financement, je trouve inacceptable le paragraphe de la note où on dit que l'évolution du financement de divers groupes ethniques a été le sujet suivant que le comité a étudié. On a insisté sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de décisions arbitraires au sujet des diminutions ou des augmentations du financement. Il faudrait rejeter les formules libérales de financement—Dieu seul sait ce que cela veut dire—et les remplacer par des méthodes conservatrices politiquement rentables. Une façon d'y arriver serait de procéder graduellement à des compressions et à des réaffectations budgétaires. Certains des octrois qui y sont consentis reflètent assez fidèlement les circonscriptions et leurs éléments ethniques. On était d'avis que l'initiative en matière de subventions devait venir du caucus et des comités. Les députés concernés devraient profiter des occasions qui leur étaient offertes lors de cérémonies auxquelles les invitait la collectivité ethnique pour remettre des chèques de subventions. Je pourrais consigner au compte rendu les longs passages consternants de cette note de service sur le multiculturalisme, sur les nominations et le rôle du premier ministre qui visait certaines communautés ethniques en particulier, mais je m'en abstiendrai.

Cette note de service me fait voir qu'elle sorte d'esprit règne malgré toutes les belles paroles qu'inspire un projet de loi sur le multiculturalisme.

L'ancien ministre d'État au Multiculturalisme, le député de Rosedale, a proposé l'an dernier une mesure que les deux ministres précédents du gouvernement actuel avaient déjà élaborée. D'ailleurs, ce ministre était contre l'idée d'un projet de loi dans ce domaine. Malgré le projet de loi sur le multiculturalisme qu'a présenté le gouvernement libéral en 1984, et les promesses des députés de Lisgar et de Halton, l'ex-député de Rosedale était contre cette idée car il aurait préféré, et son gouvernement aussi, je suppose, modifier, sous le couvert du multiculturalisme, la Loi sur la citoyenneté. Il trouvait que des amendements à cette loi auraient très bien fait l'affaire.

À mon avis, l'ancien député de Rosedale a commencé à élaborer un projet de loi sur le multiculturalisme seulement après avoir découvert que le comité permanent du multiculturalisme était en train d'étudier la question et de préparer un rapport dont la principale recommandation serait de rédiger un projet de loi de grande envergure sur le multiculturalisme. C'est à ce moment-là que le ministre a décidé de respecter ses engagements. C'est donc le comité, ainsi que les différentes organisations telles que le Conseil ethnoculturel du Canada qui appuyaient les idées et les objectifs du comité, qui ont forcé le gouvernement à étoffer le projet de loi de 1984 et à essayer de l'intégrer aux recueils des lois canadiennes.

Comme je l'ai mentionné, le comité permanent du multiculturalisme, composé de représentants des trois partis politiques, a examiné très en détail toute la question du multiculturalisme. En fin de compte, il a incité le gouvernement et le ministre à rédiger un projet de loi de grande envergure qui refléterait les aspirations des diverses collectivités canadiennes. Dans son rapport, le comité ne s'est pas contenté d'exprimer quelques idées ou de faire quelques recommandations. Fruit d'un processus très long et très détaillé, le rapport a été rédigé après que le comité eut tenu 16 réunions publiques, entendu divers témoins et pris en considération les témoignages oraux ou écrits de groupes tels que le Conseil ethnoculturel canadien, ainsi que les opinions des hauts fonctionnaires de 20 ministères fédéraux quant à l'application du multiculturalisme dans leurs ministères respectifs.

• (2110)

Les mémoires que l'ancien ministre, le député de Lisgar, a sollicités et reçus de divers organismes sont une autre source importante d'information. Ces mémoires une fois obtenus ont été condensés comme information pertinente au domaine d'étude et au mandat.

De vastes quantités d'information sur le multiculturalisme et les programmes connexes ont aussi été fournies par le secteur du multiculturalisme. Une autre grande source d'information a été la réunion consultative sur les relations raciales qu'a organisée le secteur du multiculturalisme en août 1986, et d'autres documents. Il y a eu plus tard, évidemment, les diverses réunions que le comité a tenues à huis clos pour essayer de digérer toute cette information et d'y donner un sens.

Le comité de la politique multiculturelle, le ministre distinct du multiculturalisme de même que le commissaire officiel au multiculturalisme seraient comptables au Parlement. Des recommandations portant sur ces trois grands sujets témoignaient de convictions profondes dans les collectivités et de buts et objectifs chers au coeur des organisations qui les ont formulés. Nous avons soumis 18 recommandations au total sur des sujets allant des programmes provinciaux et municipaux à celui notamment d'un ministère distinct, d'un commissaire au multiculturalisme, d'une loi sur le multiculturalisme. Nous avons fait, concernant le Groupe de travail Nielsen, 44 autres recommandations sur le multiculturalisme et la politique fédérale.

Nous avons parlé de créer un ministère distinct et de ne pas enfermer dans des ghettos les Canadiens qui n'étaient d'origine ni anglaise ni française. Nous avons parlé d'un ministère distinct pour donner plus d'influence dans les allées du pouvoir à Ottawa. Nous avons parlé d'un ministère remanié et distinct, dont le budget ne serait pas nécessairement de l'argent neuf qui serait dépensé à tort et à travers mais plutôt des fonds existants et anciens qui seraient consolidés en un mécanisme puissant qui permettrait de réaliser les programmes avec beaucoup plus d'efficacité et de fierté. Nous avons parlé de retirer le programme d'Emploi et Immigration, du Secrétariat d'État, des Communications et de la Culture pour le placer sous un même toit, celui d'un ministère distinct du Multiculturalisme.

Le fait de concentrer ces fonds et ces programmes en un seul ministère prenait une valeur symbolique. Cette initiative prouverait que le gouvernement du Canada prend le multiculturalisme au sérieux. Ce ministère serait égal aux autres. Le ministre d'État deviendrait un ministre de plein droit. Le sous-ministre du Multiculturalisme serait sur un pied d'égalité avec les autres sous-ministres.

Cela n'enfermerait pas le multiculturalisme dans un ghetto comme l'a dit le gouvernement. En fait, c'est en maintenant le *statu quo*, en refusant de penser à ces réformes, que nous enfermons le multiculturalisme dans un ghetto. Il ne s'agirait pas là d'un aboutissement, mais bien d'une transition qui nous ferait passer d'une direction générale du multiculturalisme à un ministère distinct et, un jour, à un ministère de la culture. Ce serait l'intégration de la culture et du multiculturalisme. Ce serait permettre l'évolution de ce ministère et de cette politique au lieu de les laisser dans un coin de la fonction publique fédérale. Je crois que ce genre de mouvement aurait cristallisé une vision progressiste de l'état actuel du multiculturalisme et, ce qui est plus important encore, de son évolution, ce qui vaut mieux que simplement dire que la création d'un ministère distinct enfermerait le multiculturalisme dans un ghetto. C'est l'inverse qui est vrai.

Pour ce qui est d'un commissaire indépendant au multiculturalisme, le comité a été très catégorique. Nous croyons qu'un commissaire indépendant nous permettrait d'éviter la partialité du rapport annuel d'un ministre. Un ministre en réprimande rarement un autre dont le ministère laisse à désirer en ce qui concerne l'application de la politique du multiculturalisme. N'oublions pas non plus que le ministre n'a pas le temps, les ressources ni peut-être le désir de passer au peigne fin la fonction publique, les sociétés d'État et les institutions publiques pour vérifier si leurs pratiques et leurs programmes d'embauchage sont conformes à la politique du multiculturalisme du Canada. Le commissaire rendrait des comptes non pas à un ministre, à un ministère ou au gouvernement, mais bien au Parlement et, par l'intermédiaire du Parlement, aux Canadiens. C'était là la vision du comité.

Je me demande pourquoi le gouvernement était si fondamentalement opposé à la notion d'un commissaire au multiculturalisme. Pourquoi sommes-nous en faveur d'un commissaire aux langues officielles? Pourquoi voulons-nous accorder des pouvoirs plus étendus, comme nous l'avons fait la semaine dernière en donnant au commissaire aux langues officielles le pouvoir d'instruire les plaintes portées à l'égard de notre politique officielle de bilinguisme? Si, dans les années 1970, nous n'avions pas jugé utile de créer un poste de commissaire aux langues officielles, ce que nous venons de reconfirmer la semaine dernière, et si nous n'avions pas reconnu que le bilinguisme officiel ne serait pas possible sans des structures administratives, des budgets et une loi, alors le bilinguisme ne serait pas la réalité qu'il est aujourd'hui. En tant que simple citoyen, dans les années 1970, j'ai appuyé la politique de bilinguisme. J'étais fier de me lever la semaine dernière pour voter en faveur du projet de loi C-72. Si nous disons que le bilinguisme est une caractéristique fondamentale du Canada, tout comme l'existence des peuples autochtones, pourquoi alors le gouvernement est-il si catégoriquement opposé à l'idée d'un commissaire indépendant?

Parce que le comité a rejeté certains amendements et que le ministre n'a pas écouté nos prières, nous avons raté l'occasion de créer un tel poste de commissaire. Si le projet de loi est adopté ce soir, comme je le crois, et s'il reçoit l'appui de tous les partis à la Chambre, comme je le crois également, alors la création d'un ministère indépendant et d'un poste de commissaire au multiculturalisme devra figurer au haut de la liste des priorités lorsque nous voudrons améliorer et élargir la politique du multiculturalisme.

Je déplore que nous ne l'ayons pas fait à la première occasion. Nous en avions la possibilité. La volonté existait parmi les membres du comité permanent. La population le voulait. Les grands organismes qui ont exercé des pressions auprès du gouvernement pour lui faire comprendre les aspirations de leurs communautés le voulaient. Il y avait un consensus national. Je suis déçu que le Parlement du Canada, et surtout le gouvernement conservateur, n'ait pas été capable de miser sur ce consensus pour adopter ces éléments importants du rapport du comité.

• (2120)

Non seulement on a fait fi des recommandations de l'opposition et de divers députés, mais également des recommandations d'un certain nombre de grands organismes. La plupart de ces organismes regroupent des associations de bénévoles qui n'ont pas hésité à se réunir le samedi après-midi, ou à se rendre à Edmonton pour leur réunion annuelle, ou encore à venir à Ottawa pour consulter les députés, les ministres et les bureaucrates.

J'ai été déconcerté d'entendre le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) déclarer que son gouvernement était disposé à prêter une oreille attentive et à intervenir. Ce n'est assurément pas ce qu'il a fait dans le cas des recommandations, des études et des statistiques qui ont été préparées et présentées au gouvernement.

Le Conseil ethnoculturel du Canada, dont quelques représentants se trouvent dans la galerie ce soir et suivent nos délibérations sur le projet de loi C-93, est du nombre de ces organismes. Dans un grand rapport présenté en avril 1988, ce conseil formule un certain nombre de recommandations très importantes en vue de modifier le projet de loi C-93. Dans le sommaire, en page 1, les auteurs soutiennent que le projet de loi ne fait qu'énoncer des voeux et des idéaux et que les amendements proposés par leur organisme veilleront à donner du sens à la mesure et à la rendre efficace. Ils préconisent trois résolutions à adopter en toute priorité concernant notamment la question même des caractéristiques fondamentales, sur laquelle nous avons réussi à nous entendre aujourd'hui grâce à l'esprit de collaboration qui a régné chez les trois partis; l'engagement clair de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme au paragraphe 3(2), auquel on n'a pas donné suite; et la surveillance de la mise en oeuvre de la Loi par un agent indépendant ayant été chargé d'un mandat copié sur le modèle de celui du commissaire aux langues officielles, résolution à laquelle on n'a pas donné suite non plus. Voilà les trois recommandations les plus importantes.

Le Conseil a également présenté un sommaire des recommandations 1 à 14. Combien retrouvons-nous de ces recommandations dans ce projet de loi? Le Conseil a aussi fait état de questions qu'il jugeait importantes en ce qu'elles concrétisaient des concepts de base: le financement du multiculturalisme, la question d'un ministère distinct, le statut d'organisme de charité, et la question d'un comité du Cabinet sur le multiculturalisme et d'un institut du multiculturalisme.

Le ministre a affirmé qu'il avait prêté l'oreille. Il ne l'a certainement pas fait dans le cas de ce rapport ou de tout autre rapport important par lequel on tentait de sensibiliser le gouvernement à ce consensus national.

Puis, il y a eu les audiences du comité. Tout d'abord, le gouvernement n'a pas voulu renvoyer le projet de loi C-93 au comité permanent sur le multiculturalisme. Il a préféré le renvoyer à un comité législatif. À mon humble avis, il n'y a fait l'objet que d'un examen très médiocre. Dès le premier jour de réunion, j'ai compris que la priorité de ce comité législatif, dominé par des députés conservateurs, consistait simplement à faire rapport de ce projet de loi à la Chambre le plus tôt possible et à tout prix.

Il n'a pas permis à des témoins de se présenter. Un grand nombre de témoins ont écrit pour dire qu'ils aimeraient formuler des recommandations, mais on ne leur a pas permis de comparaître. Beaucoup de témoins ont déclaré: «Si vous ne nous permettez pas de comparaître devant le comité, alors que le comité se déplace et vienne à nous». Cela n'a pas été accepté non plus. Pour cette première grande loi sur le multiculturalisme à voir le jour en quatre ans, des témoins de tout le pays se sont vu refuser des occasions légitimes et justifiées d'exprimer leur avis et de présenter des recommandations.

Le comité était tellement pressé qu'il a mis fin au débat sans daigner entendre d'autres témoins. Lorsque mon collègue, le critique néo-démocrate en matière de multiculturalisme, n'a pas pu se présenter à une séance de rédaction des amendements, le comité n'a même pas eu la courtoisie de se réunir le lendemain pour l'accommoder. Cela montre à quel point le gouvernement conservateur était désireux de ramener ce projet de loi à la Chambre. Les amendements de l'opposition ont été proposés au comité par des députés ministériels dans une tentative pour les rejeter de sorte qu'ils ne puissent pas refaire surface à l'étape du rapport.

Je crois que cela en dit long sur les mobiles et la sincérité du gouvernement pour ce qui est d'améliorer la situation du multiculturalisme de concert avec les électeurs et les organisations intéressés par sa mise en valeur. Ce sont ces derniers qui vivent dans les tranchées à l'extérieur du Parlement et qui traduisent la politique dont nous parlons ici dans la réalité de tous les jours. Si je dis cela, ce n'est pas tant pour me plaindre que pour que la population se rende compte que la démarche adoptée pour ce premier projet de loi sur le multiculturalisme est très différente de celle qui a servi pour d'autres projets de loi qui, quoique importants, n'étaient pas essentiels pour le tissu national au même titre que le présent projet de loi. À mon avis, on n'a pas permis à un nombre maximal d'électeurs de mettre en valeur et d'améliorer un projet de loi.

Je suis heureux que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Charest) soit présent. J'ai bien hâte d'entendre son point de vue. Je suis certain qu'il n'est pas au courant de ce qui s'est passé. S'il a des questions il peut se lever.

M. Charest: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il existe une règle depuis longtemps établie et habituellement respectée par les députés qui veut que lorsqu'ils traitent d'une question ou d'un texte législatif, ils s'en tiennent à des remarques pertinentes.

Je tiens à souligner que le député de York-Ouest (M. Marchi) a formulé tellement de plaintes concernant le gouvernement et de remarques partisanes que je ne pense pas qu'il aide la cause de la collectivité multiculturelle qu'il prétend servir. Manifestement, son objectif réel est de discréditer le gouvernement. On ne peut que regretter le fait qu'il se soit attaqué d'une façon aussi négative à un texte législatif dont il a lui-même reconnu, à l'occasion, qu'il s'agissait du premier en son genre. Le gouvernement et d'autres députés de tous les partis méritent des félicitations, mais au lieu de cela nous entendons ce genre de récriminations.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre voudra peut-être intervenir dans le débat. Il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Le député de York-Ouest.

M. Marchi: Madame la Présidente, je n'ai aucune excuse à présenter au ministre ou à n'importe qui d'autre pour mes actions et mon engagement. Je suis impatient de le voir intervenir dans le débat et respecter les autres députés. Je suis impatient de savoir ce qu'il pense des contributions du multiculturalisme. Je l'invite à intervenir à titre individuel et à avoir le courage de ses propres convictions au lieu d'adresser des critiques faciles pour ensuite continuer à signer le courrier pour son propre ministère, aussi important cela soit-il. J'invite le député à intervenir et à parler de multiculturalisme et d'afficher à la Chambre son engagement, ses actions et ses principes. S'il veut adresser des critiques à des députés à la Chambre, si c'est là ce qu'il préfère ou est obligé de faire, je l'encourage à le faire.

M. Charest: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je ne veux pas insister trop lourdement sur ce point, mais le fait est que la même règle dont j'ai parlé il y a un instant me paraît s'appliquer. Le député ne devrait pas s'écarter de la question dont la Chambre est saisie. Je pourrais ajouter que nous avons un excellent et très compétent ministre d'État chargé du Multiculturalisme, et j'appuie entièrement ce qu'il a dit.

• (2130)

M. Marchi: Je m'excuse, madame la Présidente. Le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur a tout à fait raison. Je m'écartais de la question quand je parlais de lui. Il m'a enjoint de rester pertinent, et je vais le faire.

L'autre aspect que je voulais signaler tient au fait que les signes de mécontentement ne se remarquent pas uniquement chez les députés de l'opposition ou les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il n'a qu'à voir ce qu'ont dit un certain nombre de témoins et d'organismes au sujet du projet de loi C-93. J'attire l'attention du ministre du Sport amateur sur ces personnes. Ont-elles tort elles aussi? Ces personnes et ces organismes sont-ils eux aussi malavisés?

Nous avons des gens comme Lorme Waldman, du Centre jésuite pour la foi et la justice sociale, qui a dit: «Je suis d'accord avec la position prise par le comité permanent sur le multiculturalisme, et je suis tout particulièrement d'accord sur la nécessité d'instituer un commissaire au multiculturalisme. À mon avis, le rôle d'un tel commissaire devrait être clarifié et renforcé».

D'après M. Bhausaheb Ubale, commissaire canadien des droits de la personne, le projet de loi sur le multiculturalisme ne change rien et n'est pas historique pour reprendre l'expression du ministre. Il est purement symbolique. C'est du vieux vin mis dans une nouvelle bouteille.

Selon ce qu'a déclaré Daniel Iannuzzi, président de Multilingual Television et rédacteur en chef d'un hebdomadaire italien de Toronto, *Corriere Canadese*, nous avons besoin d'admettre que le multiculturalisme fait partie intégrante de la société canadienne ... le projet de loi ne permet pas cette interprétation.

De l'avis du Conseil consultatif des relations civiques multiculturelles de l'Ontario, la décision de ne pas créer un ministère comme l'avait recommandé le comité permanent est inacceptable et ne fait que démontrer que le multiculturalisme ne constitue pas un objectif fondamental pour le Canada.

Michael Lanphier, du projet de documentation sur les réfugiés de l'université York a déclaré qu'il est recommandé qu'un nouveau ministère du Multiculturalisme devienne le chef de file pour négocier un rôle valorisé du multiculturalisme dans tous les ministères fédéraux.

D'après l'*Ontario Council of Agencies Serving Immigrants*, la création d'un Commissaire au multiculturalisme similaire au Bureau du Commissaire aux langues officielles pourrait aider considérablement à contrôler et à encourager la mise en oeuvre d'une politique multiculturelle.

Le Congrès national des Italo-Canadiens a estimé qu'un Commissaire au multiculturalisme apporterait les éléments importants de contrôle et de plus grande responsabilité à la mise en oeuvre des politiques multiculturelles.

Lewis Chan, président du Conseil ethnoculturel du Canada, a déclaré autrefois lorsqu'il était vice-président que c'était un symbole resplendissant et certainement un pas en avant, mais néanmoins un symbole sans substance.

Pour la *Canadian Multilingual Press Federation*, «En n'acceptant qu'une seule des principales recommandations du rapport du comité, le gouvernement n'offre essentiellement rien de neuf aux Canadiens depuis la politique établie en 1971».

Le *Canadian Hellenic Congress*, pour sa part, s'est exprimé en ces termes: «David Crombie a rejeté l'idée de créer un ministère du Multiculturalisme. La politique actuelle du gouvernement canadien en cette matière est mal orientée et sous-financée. Nous doutons fort que l'adoption du projet de loi dans son libellé actuel puisse renforcer cette politique et raffermir son orientation.»

Voici ce qu'en pense la *Hellenic-Canadian Federation of Ontario*: «Nous sommes profondément déçus du récent projet de loi du gouvernement sur le multiculturalisme. Nous déplorons cette initiative qui sape le travail du comité permanent et n'est rien d'autre qu'une mesure de façade. Elle ne fait effectivement que rappeler les pratiques fédérales existantes. Le projet de loi sur le multiculturalisme n'offre malheureusement rien de tangible aux gens de ce pays.»

Voilà ce que soutiennent non pas des députés de l'opposition mais bien des organismes représentant des groupes en chair et en os qui vivent dans nos circonscriptions d'un bout à l'autre du pays et que cette politique concerne autant que quiconque à la Chambre. On a pu lire des observations semblables dans divers grands journaux du pays. Les manchettes sont révélatrices, dont celle du *Ottawa Citizen* qui qualifie le projet de loi sur le multiculturalisme de promesse creuse. Le journaliste écrit ce qui suit: «Ce projet de loi va décevoir les Canadiens de toutes origines ethniques. Alors qu'il n'ajoute aucun mordant à la lutte contre les préjugés et le racisme, il fait, en matière linguistique, une promesse irresponsable qui risque de ranimer de vieilles querelles. Bref, c'est un méli-mélo d'ambiguïté sur la quadrature du cercle et d'opportunisme maladroit.»

Pour le *Globe and Mail*: «Le projet de loi sur le multiculturalisme est accueilli froidement». À la *Gazette* de Montréal, on est d'avis que «Le projet de loi sur le multiculturalisme ne tient pas compte des propositions émises par des groupes de députés». Pour le *Sun* de Vancouver: «On qualifie de symbolique le projet de loi sur les ethnies». Le *Sun* de Vancouver: «Opinions partagées sur le projet de loi ethnique». Le *Telegraph-Journal* du Nouveau-Brunswick: «Le projet de loi sur le multiculturalisme est critiqué». Le *Globe and Mail*: «Soupe multiculturelle». Le *Star-Phoenix* de Saskatoon: «Le projet de loi de multiculturalisme tourne le dos aux grandes recommandations». Le *Chronicle-Herald* de Nouvelle-Écosse: «La nouvelle loi sur le multiculturalisme manque de moyens d'appliquer les programmes». Et cetera, et cetera.

Ce ne sont pas là des commentaires formulés par des ministériels ou de l'opposition mais bien par des organismes et des organes de presse de tous les coins du pays qui ont examiné le projet de loi et qui ont fait un commentaire.

J'ai tenu à résumer certaines de mes réflexions, à essayer de cristalliser en quelques mots ce que nous avons constaté sous le gouvernement actuel dans les trois ans et demi qui ont débouché sur ce projet de loi. La notion de projet de loi sur le multiculturalisme et de loi sur le multiculturalisme canadien était importante. Je suis peiné de constater qu'on n'a pas utilisé cette fenêtre ouverte qui se présentait d'une façon plus profonde et plus authentique, dans toute la mesure permise par le consensus national qui existait dans la collectivité et au Parlement.

Malgré ces défauts, j'estime qu'il serait irresponsable de la part des députés ou des partis politiques d'essayer à tout le moins de refuser la création d'un nouveau projet de loi et d'une loi. Comme je l'ai dit—et cela crève les yeux—j'aurais préféré comme beaucoup d'autres organismes pouvoir me lever ce soir pour voter et approuver un projet de loi sur le multiculturalisme qui reflète beaucoup mieux les aspirations et les désirs du pays et d'un éventail d'organismes ethnoculturels d'un océan à l'autre.

Je suppose que ces idées et ces désirs qui ne sont pas concrétisés et réalisés dans le projet de loi d'aujourd'hui vont devenir une réalité pour les législatures et un gouvernement futur qui auront le désir de les réaliser et qui y réussiront, espérons-le.

Je suis heureux d'avoir du moins été un petit rouage du comité permanent du multiculturalisme qui a essayé d'indiquer au gouvernement la voie à suivre. Je suis également fier de dire que dans ce comité régnait un grand esprit de collaboration, de la part de tous les députés de tous les partis, qui je pense ont su très bien travailler de concert. Je félicite également les ministériels qui au comité ont tenu le cap et qui ont collaboré avec leurs collègues de l'opposition pour présenter un rapport unanime qui traçait vraiment la voie et que le gouvernement aurait dû suivre.

Malgré cela, je suis heureux d'avoir siégé à ce comité. Je reconnais qu'il y a encore beaucoup de choses à faire dans le domaine de ce projet de loi sur le multiculturalisme. Je suppose que les circonscriptions et les organismes membres verront cela comme un départ, comme un début qu'il faudra travailler, comme une base qui deviendra un projet de loi beaucoup plus durable, plus complet, plus digne, une loi qui réponde aux voeux et au travail des Canadiens de tous les secteurs, de toutes les origines et de toutes les régions du pays.

• (2140)

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, les députés me permettront peut-être de dire que nous sommes tous très heureux que je sois limité à 20 minutes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): . . . et que je doive être concis. Je sais que vous aimeriez, madame la Présidente, que j'ai tout le temps que je voudrais, parce que je pourrais l'utiliser. Je vais m'efforcer, en quelques minutes, d'envisager la question devant laquelle nous nous trouvons en troisième lecture du projet de loi C-93, et la position que nous voulons prendre.

Je dois dire que je me sens honoré de pouvoir parler en troisième lecture au nom de mes collègues et d'envisager la place que nous devrions donner à ce projet de loi dans l'évolution de la politique multiculturelle du Canada. Nous avons critiqué vertement le projet de loi à certains moments. C'était vrai en particulier au début de l'étude à l'étape du rapport.

Même si nous passons directement, ce soir, de l'étape du rapport à la troisième lecture, il faut prendre un peu de recul et penser à ce que nous avons fait et ce que sera le résultat final. Nous devons dire que le projet de loi aurait pu faire beaucoup plus, mais, comme on dit, mieux vaut un demi-pain que pas de pain du tout. Mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), parlait de fenêtre ouverte. Je n'ai pas beaucoup de penchant pour ce genre de langage. Je pense qu'un autre gouvernement aurait fait beaucoup mieux. J'aurais aimé qu'un gouvernement néo-démocrate donne à la politique une structure et une forme, puis la mette en oeuvre, mais le peuple ne nous a pas donné cette occasion.

M. Charest: Vous aviez pourtant bien commencé votre discours.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Nous en sommes à la 17e année de la politique de multiculturalisme. Or, c'est la première fois que nous adoptons un projet de loi en ce sens. Étant donné toutes les années où les gouvernements libéraux qui se sont succédés n'ont rien fait à ce sujet et ce que le gouvernement conservateur a choisi de nous présenter, c'est dans ce contexte que nous envisageons la question.

Il conviendrait de reconnaître le fait que nous sommes un pays qui a besoin d'une politique de multiculturalisme. Chose certaine, sachant que nous en sommes à la 17e année de la politique dont nous débattons, nous pouvons revenir en arrière et constater qu'en 1971, lorsque la politique en question a été annoncée au Parlement et acceptée par tous les partis représentés à l'époque, les intéressés ont reconnu que la diversité de notre nation les forçait à aller plus loin que l'établissement de la politique de bilinguisme officiel et à permettre une certaine diversité comprenant d'autres éléments.

En fait, durant ces années où les Canadiens ont commencé à comprendre—nous avons découvert la semaine dernière qu'ils sont loin d'en être encore tous conscients—que le Canada ne pouvait exister en tant que pays unilingue anglophone et qu'ils ont accepté une politique en vertu de laquelle le gouvernement fédéral devait chercher à créer une certaine égalité entre les francophones et les anglophones, les gouvernements en question ont pris rapidement des mesures afin de reconnaître qu'il n'était pas possible de percevoir notre pays en termes biculturels. Durant ces années où la politique de bilinguisme officiel a été établie, les Canadiens ont commencé à comprendre qu'il existait des réalités fondamentales, des éléments pourrait-on même dire pour ce qui est des autochtones, qui refuseraient d'être assimilés et qui affirmaient leur caractère distinct et depuis 1969 et 1971, nous tentons de faire face à cette réalité.

Nous savons que la politique de bilinguisme officiel a été reconnue dans un projet de loi dès 1969 et qu'un commissaire aux langues officielles a été nommé, afin de s'assurer que la politique en question soit respectée par les institutions fédérales. La tâche n'a jamais été facile. Les commissaires nommés ont souvent dû faire face à des défis au gouvernement et à l'extérieur du gouvernement, dans la défense de la politique en question, mais le gouvernement était attaché à cette politique. Selon moi, on peut relier les événements qui ont eu lieu de 1969 à 1971 et au cours des années suivantes et le peu d'initiatives qui ont été prises au sujet du multiculturalisme aux événements des années 1980, lorsque, dans le cadre du renouveau constitutionnel découlant du référendum de 1980 et de l'élaboration de la Charte canadienne des droits et libertés, on a assisté au rapatriement de la Constitution. Dans les versions initiales, il n'était pas question des autochtones ni de reconnaissance du multiculturalisme.

Ces éléments furent ajoutés à la Charte. À l'article 27, on dit que toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens; c'est un principe important. On avait alors laissé la province de Québec de côté. Bien que la politique du bilinguisme officiel était mentionnée dans la charte, le travail était encore incomplet.

De toute évidence, je n'ai pas le temps ce soir de parler suffisamment de ce qui s'est produit dans ce domaine depuis un an ou deux, mais il y a bien des questions à poser. Je suggère en fait de terminer et de considérer la dualité linguistique de notre pays comme une caractéristique fondamentale et de prévoir d'autres dispositions tenant compte de l'histoire du Québec au sein de la société canadienne. Bien des gens ont trouvé que l'on n'est pas allé assez loin. J'en parle ce soir parce que nous avons réussi d'une façon ou d'une autre, et avec la collaboration des trois partis, à inclure à l'étape du rapport des dispositions fondamentales dans un projet de loi qui ne tenait pas suffisamment compte de la diversité ethnoculturelle de notre pays aux dires de beaucoup de gens. Et à cause du progrès réalisé à l'étape du rapport, je suis moins sévère que je ne l'étais au début lorsque cette mesure a été déposée en décembre 1987.

Même si nous avons réussi à bien des égards à tenir compte de la diversité de notre pays, ce n'est qu'en 1987 qu'une mesure a été présentée pour la première fois et lorsque nous en avons débattu en 1988, cette mesure comportait toujours les mêmes limites qui nous ont forcés à en parler avec certaines réserves et qui donnent encore aux Canadiens l'impression que le gouvernement est loin d'avoir fait ce qu'il aurait dû faire.

Je pourrais retracer l'évolution des idées de la Chambre en matière de multiculturalisme et montrer comment elles se sont concrétisées dans le projet de loi, car c'est aussi ce qu'il convient de faire pendant le débat en troisième lecture. En juin 1985, un comité permanent a soudain vu le jour dans des circonstances imprécises. Quoi qu'il en soit, c'était un progrès sensible et le comité s'est mis au travail. Pendant deux ans, il a travaillé à l'élaboration d'une politique de multiculturalisme qu'il a exposé dans un rapport unanime publié en juin 1987. Il a fait des recommandations sur ce que le gouvernement du Canada devait faire pour mettre en pratique les grands principes de 1971, notre notion de la diversité et les moyens de le respecter.

Comme le député de York-Ouest l'a déjà signalé, l'une des plus importantes suggestions a trait à un ministère distinct du multiculturalisme dirigé par un ministre et un sous-ministre. On a proposé un commissaire au multiculturalisme dont le mandat consisterait à s'assurer que ce ministère ainsi que tous les autres ministères et institutions fédéraux respectent la politique énoncée il y a presque 17 ans que nous sommes finalement en train de façonner en mesure législative. D'autres ont proposé la création d'un véritable conseil consultatif et représentatif, d'un centre de multiculturalisme.

Ce sont ces diverses propositions que j'avais à l'esprit au début quand j'ai dit qu'un autre gouvernement aurait pu voir et relever le défi, ce que le parti libéral n'a jamais fait et ce que le parti conservateur a aussi refusé de voir.

• (2150)

Le gouvernement a refusé de donner suite aux recommandations unanimes des membres du comité permanent. Après tout, comme tous les autres comités permanents, celui-là était composé de sept membres: cinq députés ministériels, un député libéral et un député néo-démocrate. Les simples députés du caucus du gouvernement s'étaient rendu compte de la nécessité de telles institutions.

Une fois le rapport déposé, on l'a distribué d'un bout à l'autre du Canada. Devant certains faits, y compris le refus des membres du comité de reconnaître l'existence de racisme dans l'histoire du Canada, refus qui m'a convaincu de la nécessité de dire ces choses et de réclamer une action ferme de la part du gouvernement dans le dossier du multiculturalisme, j'ai pris l'initiative de présenter un rapport minoritaire intitulé *«The Living Diversity: Multiculturalism for All»* pour dire ce que je pensais du travail du comité et forcer celui-ci à présenter son rapport.

Ces rapports ont été largement diffusés au Canada. Enfin, le comité permanent a entrepris ses consultations pour s'informer de ce que les gens des différentes provinces et des grandes villes de notre pays pensaient de nos recommandations et jusqu'à quel point ils les appuyaient. Quand nous avons entrepris cette démarche à Toronto, nous avons constaté que le projet de loi C-93 que le gouvernement venait tout à coup de déposer nous avait coupé l'herbe sous le pied. Ce projet de loi s'est refusé à relever le défi de la façon dont tous les membres du Comité permanent pensaient qu'il l'aurait dû.

Lors des premières séances tenues à Toronto, nous avons constaté que les groupes à tour de rôle appuyaient notre rapport et blâmaient ce que le gouvernement avait présenté. Comme l'a si bien dit à l'époque Lewis Chan, le président actuel du Conseil ethnoculturel du Canada, ils estimaient que ce projet de loi n'avait qu'une valeur symbolique. C'est ce qu'ont répété un très grand nombre de ceux qui ont comparu devant nous.

Le Congrès national des Italo-Canadiens a signalé que la consultation en l'occurrence n'était qu'un subterfuge et que le gouvernement avait déposé un projet de loi qui procédait d'une conception du multiculturalisme beaucoup plus étroite que celle du comité permanent. Il n'est guère douteux que cette tentative pour définir globalement la politique culturelle et pour mettre en oeuvre des moyens pour obliger toutes les institutions du fédéral à la respecter avait échoué.

Le travail du comité législatif a présenté des lacunes semblables. Le nombre de témoins pouvant être entendus à Ottawa a soudainement été limité. Puis, nous avons dû entreprendre précipitamment l'étude des amendements. Enfin, un nombre important d'amendements ont été défaits en mon absence et en l'absence du membre libéral du comité. Je n'insisterai pas làdessus parce que l'étude à l'étape du rapport aujourd'hui, à la Chambre, a compensé pour les lacunes de l'étude en comité. C'est parce qu'on a abusé du processus de l'étude en comité qu'il nous a fallu tant de temps aujourd'hui.

Notre pays réclame à grands cris une politique du multiculturalisme. La réalité démographique du Canada et l'hétérogénéité de nos villes, hétérogénéité qui s'accroît à mesure que le Canada continue d'accueillir les réfugiés, les personnes en danger, réclament à grands cris cette politique du multiculturalisme. Le flot de l'immigration se maintenant et les villes et les régions du Canada se diversifiant de plus en plus, la société a grand besoin de la politique que nous sommes censés appuyer avec ce projet de loi. Pourtant, les garanties sont extrêmement minces, comme c'est le cas avec l'article 6 qui porte que les autres ministres fédéraux prennent, dans le cadre de leur mandat respectif, les mesures qu'ils estiment indiquées pour appliquer la politique. Je suppose que les ministres ne prennent jamais de mesures qu'ils n'estiment pas indiquées, mais je me pose de graves questions sur les intentions lorsque le texte même de la loi leur donne toute la latitude voulue pour juger que des mesures ne sont pas indiquées.

C'est évidemment dans un tel contexte qu'il faut décider quelle position prendre face au projet de loi. Je remarque qu'il y a eu beaucoup d'appuis, même si je me pose parfois des questions quant au soutien accordé par les collectivités ethnoculturelles. Il est toutefois difficile de les blâmer, car elles ont dû attendre que les libéraux présentent en 1984, après des années d'inactivité, un projet de loi beaucoup moins musclé que le nôtre. Cela n'a rien donné et il ne s'est rien passé non plus durant les trois premières années au pouvoir du présent gouvernement. Personne ne peut blâmer les membres des collectivités de vouloir saisir ce qu'on leur offre aujourd'hui.

Le député de York-Ouest a cité différentes personnes pour appuyer ses critiques. J'ai évidemment fait inscrire mes observations au compte rendu en décembre dernier. Comme le député le sait, le Conseil ethnoculturel du Canada s'était alors montré très critique à l'égard du projet de loi.

Avant de conclure mes observations, je crois qu'il convient de noter que, dans un communiqué diffusé mardi dernier, le Conseil ethnoculturel du Canada a annoncé qu'il appuyait le projet de C-93 et qu'il exhortait les trois partis à assurer son adoption rapide. Le président du Conseil, M. Lewis Chan, a déclaré:

> Le projet de loi C-93 est beaucoup plus fort aujourd'hui que lors de sa présentation il y a sept mois. Grâce aux modifications apportées, nous pouvons maintenant l'appuyer et nous voudrions qu'il soit adopté dans sa forme actuelle. Le gouvernement et les partis de l'opposition nous ont écoutés et ont apporté des améliorations.

Le communiqué fait état de trois amendements prioritaires. Le premier préconise de prendre un engagement plus ferme de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme, en précisant à l'article 3 que cette politique «imposera . . . l'obligation de . . . », au lieu de dire qu'elle «consiste à». Vient ensuite la notion importante de «caractéristique fondamentale» qui remplace celle de «élément fondamental» dans le projet de loi. Comme je l'ai déjà rappelé, nous y avons réussi cet après-midi.

En troisième lieu, vient la préoccupation concernant la création d'un mécanisme indépendant, notamment un conseil canadien du multiculturalisme qui sera chargé de surveiller l'application de la loi. Le fait est que nous avons échoué à cet égard, non pas tant parce que le gouvernement n'a pas voulu, en apparence, y consacrer des fonds. Le ministre comptera cinq collaborateurs qui seront chargés de veiller à ce que tous les autres ministères respectent cette politique. C'est évidememnt une tentative pour donner plus de poids à la position mineure du ministre à l'intérieur du Secrétariat d'État, et c'est loin de l'indépendance dont jouit le commissaire aux langues officielles.

Nous n'avons tout simplement pas réussi à faire bouger le gouvernement dans ces domaines. Au mieux, pour reprendre une expression que j'ai employée ailleurs et qu'il n'est que juste d'employer ici, nous n'avons que la première moitié de ce qui pourrait être un bon projet de loi. Tel qu'il est, c'est un bon projet de loi qui mérite notre appui.

Mon collègue parle de conjoncture favorable. Je répète que je n'irais pas jusque-là. Il n'en reste pas moins qu'un gouvernement a décidé de proposer un projet de loi sur le multiculturalisme qui améliore la situation d'autant. C'est pourquoi mes collègues et moi avons l'intention d'appuyer le projet de loi.

Nous n'avons pas d'illusion quant à ce que nous avons effectivement accompli. Nous craignons d'être restés proches du symbolisme et d'être encore loin du but. Rien ou presque ne pourra m'impressionner davantage dans ce domaine que le processus auquel nous avons participé au cours des derniers mois au comité permanent sur le multiculturalisme, lorsque nous avons tenté de comprendre ce qui s'est passé au sujet d'une lettre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a envoyée aux premiers ministres des provinces, en leur demandant instamment de boycotter les événements organisés par trois organisations de Sikhs canadiens. Le comité a tenté de voir le ministre pour obtenir plus de détails, mais celui-ci affirme qu'il s'agit de terrorisme et a comparu devant un autre comité au lieu de venir nous rencontrer.

Nous avons cherché à forcer le ministre et le ministère à reconnaître qu'il ne s'agit pas simplement de Sikhs canadiens, mais de Canadiens d'origine arménienne, ukrainienne et balte. Je crois que le ministère des Affaires extérieures a failli à sa tâche et qu'il a refusé de respecter l'engagement pris par le gouvernement canadien en matière de multiculturalisme. Il l'a fait encore et encore. Lorsque le ministre refuse de comparaître, ne cesse de nous manifester du mépris, délègue le sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures—en fait, nous avons exigé qu'il vienne—qui, comme tous les hauts fonctionnaires, n'est pas libre de dire ce qu'il veut en public, cela ne fait que prouver encore davantage la nécessité de renforcer la loi. Cela montre aussi que même si, à l'instar de mes collègues, je vais appuyer le projet de loi pour ce qu'il fait, il reviendra au prochain gouvernement d'essayer de satisfaire les collectivités ethnoculturelles de notre pays.

• (2200)

Je reconnais que le temps est limité et que vous avez eu la générosité de m'accorder une ou deux minutes de plus, madame la Présidente. Je vous remercie de m'avoir permis de dire ces choses au sujet du projet de loi. Nous sommes en train de faire l'Histoire. Compte tenu de cela, pourquoi ces efforts devraient-ils être limités comme cela arrive trop souvent au Canada? Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils pas atteindre à la grandeur qu'ils souhaitent et qu'ils ont prévue dans la politique sur le multiculturalisme?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat reprend.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je m'excuse, mais j'ai bien compris que selon l'entente que nous avons passée plus tôt, chacun pourrait exprimer ses sentiments aujourd'hui face à ce projet de loi. Je sais qu'il est tard. Je comprends l'impatience de mes collègues. Je vais essayer de ne pas abuser de leur temps, et je vais même essayer de vous promettre de ne pas prendre tout le temps mis à ma disposition. Mais j'aimerais quand même comme parlementaire, probablement un des plus âgés ici en service, faire simplement un rappel historique pour que les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises qui nous écoutent comprennent bien et toujours que le Canada est un pays qui se bâtit à tous les jours.

Avant de procéder à mes remarques, je veux très succinctement, je voudrais et c'est probablement la raison particulière pour laquelle je prends la parole, rendre un hommage particulier à mon collègue et ami, le député de York-Ouest (M. Marchi) pour le travail vraiment extraordinaire qu'il a accompli durant non seulement les quatre dernières années au Parlement mais dans toutes les tâches que le chef de l'Opposition (M. Turner) a bien voulu lui confier. Il s'en est acquitté d'une manière remarquable. Il a été d'une assiduité presque exemplaire pour ses collègues, et je pense bien qu'il ne m'en voudra pas et qu'il ne prendra pas cela comme une forme de paternalisme mal placé si je lui rends hommage ce soir et que je le remercie au nom de mon parti pour les efforts extraordinaires qu'il a déployés dans l'accomplissement de son travail.

Vous le savez, madame la Présidente, et je ne serai évidemment pas historien ce soir mais cette terre, qui est la nôtre, terre indienne et esquimaude, devenue colonie française puis colonie britannique, qui a connu tranquillement une semi-autonomie, qui a obtenu son indépendance et qui a connu un grand premier ministre, chacun a été à sa manière un grand premier ministre.

Il a voulu mettre son empreinte sur le canadianisme de nos institutions. Nous avons connu, . . . moi j'ai connu l'époque de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Donc, deux langues et deux cultures au Canada, sous M. Pearson.

Voyez l'évolution: deux langues et deux cultures. Comme si par hasard nos premiers citoyens n'existaient pas! Parce que nous avons une grande responsabilité à l'égard de nos premiers citoyens. Ils ont peut-être été malheureux récemment parce qu'ils se sentent exclus du Lac Meech, et j'y reviendrai dans quelques minutes, mais c'est dans l'évolution de notre pays. Et M. Pearson a conçu, à cette époque, qu'il y avait un problème et que des grandes personnalités comme Jean-Louis Gagnon, Jean Marchand, André Laurendeau, M. Dunton et plusieurs autres ont travaillé pour essayer de voir c'était quoi ce Canada qui se faisait au cours des années.

Ensuite il y a eu ce grand débat du drapeau canadien authentiquement nôtre, ce qui n'enlève rien à la dévotion qu'on puisse entretenir pour le drapeau des autres.

Puis il y a eu l'hymne national. J'ai été directement impliqué car j'étais membre de ce comité choisi par M. Pearson. Cela a pris 15 ans avant que nous puissions passer du comité qui a réclamé que l'hymne national au Canada, qui se chantait depuis 1880, devienne l'hymne national officiel, en 1980.

Puis, il y a eu l'arrivée de M. Trudeau, à qui je veux rendre hommage qui, dans les débuts des années 1970 a dit: Oui, le bilinguisme et le biculturalisme! Mais il y a quelque chose de nouveau au Canada, un phénomène qui se multiplie et qui nous enrichit: c'est l'apport des autres communautés. C'est ainsi que nous avons proclamé que ce pays que nous voulions bilingue et biculturel serait mieux connu maintenant sous le nom de bilingue et multiculturel. C'est une politique à laquelle je crois, c'est une politique que je défends en français au Québec. Ce n'est pas facile, et c'est pour cela que je le fais en français.

[*Traduction*]

Je viens juste de dire en français qu'il n'est parfois pas facile de défendre le multiculturalisme au Québec. Je pense et je répète que si je m'appelais «Prudomski» ou «Prudomian» je ne comprendrais pas pourquoi je devrais être moins Canadien que ces jeunes pages qui sont ici ce soir et qui peuvent aussi bien être d'origine anglaise que française. Nous devons tous être égaux et traités de la même façon, sinon il n'y aura pas d'harmonie au Canada.

Comment pouvons-nous favoriser cette harmonie? Il est vrai que la canadianisation de nos institutions a aidé. Après avoir proclamé que le Canada était un pays bilingue et multiculturel, nous avons assisté au rapatriement de la Constitution et à l'établissement d'une Charte des droits et libertés qui n'est pas encore complète. Aussi longtemps que la Charte renfermera une clause «dérogatoire», nous savons qu'elle ne peut être complète. N'importe quel gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial, pourrait s'en servir, pourvu qu'il n'en abuse pas, jusqu'au jour où nous modifierons cet article de notre Charte.

Puis il y a l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas la huitième merveille du monde. Un grand nombre de personnes se sentent laissées pour compte. Toutefois, c'est un pas fait afin de créer un Canada meilleur et plus fort, de renforcer son identité et de favoriser la canadianisation de ses institutions. Cet accord est unique et, par conséquent, je ne vais pas me quereller avec le ministre et le gouvernement en faisant valoir que ce document pourrait être meilleur. Il ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un pas dans la bonne direction.

• (2210)

J'espère que les Canadiens comprendront que l'objectif véritable de notre démarche de ce soir consiste à leur rappeler de faire preuve de réceptivité afin de comprendre les sentiments des autres et de les considérer comme des partenaires égaux, indépendamment de leur couleur ou de leur origine. Si ce texte législatif peut être utile, je ferai comme mon collègue du NPD ainsi que notre dévoué critique, le député de York-Ouest (M. Marchi) et voterai en faveur de son adoption. Même si nous aurions aimé qu'il soit différent, il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

Les francophones et les anglophones se désignent comme les représentants des deux nations fondatrices, comme si les Indiens et les Inuit n'existaient pas. Je pense que c'est faire preuve d'un peu d'arrogance. Max GrosLouis est un fier chef huron dans la ville de Québec. Il a toujours souri lorsqu'il m'entendait prononcer des discours au sujet des deux nations fondatrices. Il me regardait du haut de ses six pieds six presque, il applaudissait en demandant où était sa place dans tout cela. Cela m'a vraiment frappé. Je me suis rendu compte que je manquais de délicatesse à l'égard des Indiens et je me suis renseigné à leur sujet, j'ai appris à leur faire une place et à les respecter.

Et ceux qui sont arrivés après les Français et les Anglais? Ils sont si nombreux maintenant. Nous en avons un exemple à Toronto, tout le monde veut se présenter comme candidat. Je les remercie parce qu'ils veulent participer au processus sur un pied d'égalité. Je vois sourire mon collègue de Hollande, qui n'est pas encore membre de notre parti. C'est le nouveau Canada que nous construisons ensemble. Il va bientôt y avoir des élections, peut-être cette semaine, peut-être la semaine prochaine, peut-être au printemps prochain. Il y aura de nouveaux candidats venant de nouveaux pays auxquels nous ne sommes pas habitués à la Chambre des Communes. Il va falloir que nous nous adaptions.

M. Oostrom: On les laissera devenir membres, j'espère.

M. Prud'homme: Ce débat est trop important pour que je m'abaisse à répondre. Je reviendrai sur cette observation plus tard. Le député pourra intervenir quand j'aurai terminé.

Je souhaite d'avance la bienvenue aux Néo-Canadiens qui se porteront candidats. Je ne serai peut-être plus ici, qui sait, lorsqu'on les élira. Ce sont eux qui construiront le Canada de demain. Il faut qu'ils se sentent égaux quels que soient leur nom, leur pays d'origine, la couleur de leur peau, leurs convictions religieuses, voire leur absence de convictions religieuses. Voilà le genre de Canada que nous devrons apprendre à ériger ensemble.

Si une mesure comme celle sur laquelle nous allons nous prononcer peut faire réfléchir les Canadiens, tant mieux. Il est permis de rêver. Tout en parlant, je reprends l'un de mes rêves favoris, à savoir que, un jour, nous n'aurons peut-être plus besoin d'un projet de loi comme celui-ci. Les Canadiens auront peut-être tellement bien appris à se respecter les uns les autres qu'il sera devenu inutile de légiférer dans ce domaine. Nous comprendrons qu'il est naturel de permettre aux Canadiens de se porter candidats à n'importe quel poste, d'avoir le sentiment qu'ils ont autant d'importance que n'importe qui d'autre, qu'ils ont autant de chance que n'importe qui d'être nommés à n'importe quel poste. Voilà le sentiment que nous devons susciter ensemble.

Je connais très bien le ministre, et je ne m'attends pas à ce qu'il dise que la mesure à l'étude est imparfaite; il dira qu'elle est remarquable. J'ai cependant appris à être plus «conservateur» en vieillissant. Cette mesure devra être améliorée par d'autres à l'avenir.

Les organismes multiculturels canadiens ont proposé de nombreux amendements que le gouvernement n'a pas acceptés. Mon collègue, le député de York-Ouest, et le porte-parole du tiers parti ont proposé eux aussi de nombreux amendements. Malgré qu'ils n'aient pas été acceptés, nous allons voter en faveur du projet de loi.

J'espère qu'en attirant l'attention des Canadiens sur une telle mesure nous attirons aussi leur attention sur la nécessité de respecter ceux qui ne sont ni francophones ni anglophones d'origine. Les francophones et les anglophones de souche ont la responsabilité non seulement de respecter les Néo-Canadiens, mais aussi de se souvenir que lorsqu'ils sont venus ici il y avait déjà des habitants. Nous avons aussi le devoir de les respecter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Waddell: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Waddell: Vous n'avez pas entendu les non.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, nous voudrions avoir la possibilité de voter. Il avait été convenu que nous aurions cette possibilité demain après 15 heures. Pouvez-vous me dire s'il est possible de demander que, même si . . .

M. Skelly: Waddell a dit non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Personne . . .

M. Waddell: J'ai crié non.

Mme Mitchell: Nous avons tous crié non.

[*Français*]

Mme Mailly: Madame la Présidente, je ne sais pas s'il y avait une entente pour que le vote ait lieu ce soir, mais je crois que le whip de l'Opposition pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme. Champagne): Je crois pouvoir répondre à la question de la secrétaire parlementaire. Il n'y aura pas de vote ce soir. On a convenu de le reporter à 15 heures demain au besoin. Mon unique problème maintenant, c'est que je n'ai entendu personne dire non, même si j'ai demandé l'avis de la Chambre à deux reprises. Si le député voulait patienter un peu en s'abstenant d'intervenir pour la quatrième fois, je demanderais volontiers à la Chambre si elle est d'accord pour que le vote différé ait lieu à 15 heures. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je pense qu'il serait juste et à-propos de poser la question, de demander les *yeas* et les *nays*, et ensuite on verra s'il y a cinq députés qui veulent un vote. Personnellement, moi, je laisserais passer le projet de loi comme il est là, mais s'il y a des députés qui veulent voter, moi, je suis disposé demain, tel qu'on l'avait exigé dans l'entente, que le débat se terminerait ce soir après 22 heures, qu'on ne verrait pas l'horloge, mais que tout vote demandé serait différé à demain à 15 heures.

Alors, si un vote est demandé, moi, je n'ai pas d'objection à cela.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'espère que vous comprenez tous la situation difficile dans laquelle se trouve la présidence. Comme je n'ai rien entendu, j'ai déclaré la motion adoptée et le greffier a lu le projet de loi une troisième fois.

• (2220)

Cependant, s'il y a consentement unanime pour que je revienne en arrière, je le ferai.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, le vote par appel nominal sur la motion est différé jusqu'à demain.

Conformément à l'ordre adopté le 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4759, 332-4814 à 332-4818 inclusivement, 332-4820 à 332-4822 inclusivement et 332-4827 à 332-4829 inclusivement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions signées pas des citoyens des villes de Winnipeg, Selkirk et d'un certain nombre d'autres villes. Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et, comme l'accord proposé priverait le Canada de la marge de manoeuvre nécessaire pour déterminer son propre avenir sur le plan économique et l'empêcherait dans une certaine mesure de bâtir une société distincte de celle des États-Unis, prient humblement le Parlement de se dissoudre afin de permettre aux citoyens du Canada d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de ma circonscription qui affirment que tous les êtres humains jouissent du droit suprême à la vie et que le mot «personne» s'applique à tous les êtres humains. Les pétitionnaires espèrent que la Chambre va préparer un projet de loi conférant à tous les enfants à naître le même droit à la vie qu'aux autres Canadiens. Les signataires sont des citoyens de Nelson, Riondel, Harrop, Procter, Trail et Castlegar.

ON DEMANDE DE DÉSIGNER COMME PARC LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, j'ai le grand honneur et le privilège de présenter une pétition au nom de citoyens de Scarborough, Don Mills, North York et Toronto qui se joignent aux milliers de gens qui veulent que soit préservé le caractère naturel exceptionnel et précieux de la vallée de la rivière Rouge à Scarborough.

Les pétitionnaires affirment qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens du pays de protéger la faune et la flore de la vallée de la rivière Rouge dont la survie est menacée. Ils se joignent au conseil municipal de Scarborough, au ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan), à l'organisation *Save the Rouge Valley System* et à la *Coalition of Scarborough Community Associations* qui se dépensent pour sauver la Vallée. Ils adressent une pétition au Parlement du Canada afin qu'il collabore avec le gouvernement de l'Ontario pour que la vallée de la rivière Rouge soit désignée comme faisant partie du patrimoine canadien ou devienne un parc provincial.

• (1110)

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 700 citoyens de la ville de Toronto, en plus de celles déjà présentées sous la même forme. Les pétitionnaires soulignent que, le 30 octobre 1987, le ministre d'État à l'Immigration de l'époque avait promis que les fils et les filles célibataires de tout âge allaient être considérés comme appartenant à la catégorie de la famille des immigrants, et que les enfants mariés de même que les frères et les soeurs appartenant à la catégorie des parents aidés allaient obtenir 15 points plutôt que dix.

Ces signatures ont été recueillies au cours des dernières semaines et des derniers mois et, bien entendu, les pétitionnaires aimeraient bien que le ministre leur donne enfin une réponse, même si la promesse remonte déjà à plusieurs mois.

Les pétitionnaires soulignent également qu'il y a deux ans, le ministre de la Justice de l'époque avait promis que la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les personnes ayant leur résidence permanente au Canada depuis au moins trois ans serait supprimée, de façon que ces deux groupes puissent, sans distinction, parrainer des parents de tout âge, mais que cette promesse n'a pas encore été tenue. Ils demandent donc à la Chambre de faire en sorte que le gouvernement donne suite à ses engagements sans plus tarder.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions émanant de ma circonscription et d'autres circonscriptions de la région métropolitaine de Vancouver. J'ai aussi au-delà de 100 signatures de citoyens d'Ottawa, de Scarborough, d'Etobicoke et de Toronto.

Toutes ces personnes s'inquiètent vivement du nombre élevé d'actes criminels, notamment de meurtres, de cambriolages et d'agressions sexuelles, qui sont commis à l'aide de couteaux. Ce nombre est en hausse dans toutes les principales villes du pays. Les pétitionnaires demandent au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel pour interdire aux citoyens, sous réserve de quelques exceptions, le port de couteaux dans les endroits publics.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, je désire aujourd'hui présenter trois pétitions signées par des commettants d'Hamilton-Ouest et de la région avoisinante. La teneur de ces trois pétitions est la même. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada d'augmenter les fonds affectés à la recherche pour trouver un remède à la schizophrénie.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom de citoyens qui s'inquiètent de ce que le projet d'accord commercial ne menace la souveraineté du Canada. Les pétitionnaires estiment que l'actuel gouvernement n'a pas de mandat pour négocier et conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Ils demandent au Parlement de faire en sorte qu'un débat national sur cette question ait lieu, à l'occasion d'une élection générale à l'échelle du pays.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition signée par un certain nombre de résidants de Kelowna et d'autres régions de la Colombie-Britannique, pour rappeler à la Chambre des communes que le 30 octobre 1987, le ministre d'État à l'Immigration de l'époque avait promis que les fils et les filles célibataires de tout âge allaient être considérés comme appartenant à la catégorie de la famille des immigrants, et que les enfants mariés de même que les frères et les soeurs appartenant à la catégorie des parents aidés obtiendraient 15 points au lieu de dix au moment de l'évaluation de leur dossier en vue de leur immigration au Canada. Ces pétitionnaires font état d'un certain nombre d'autres préoccupations et demandent à la Chambre de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le gouvernement donne suite à ses engagements sans plus tarder.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton.*

M. le Président: Toutes les questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SÉNAT

La Chambre passe à l'étude des amendements proposés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir passer au débat sur la position du gouvernement concernant le projet de loi C-84. Comme je l'ai déjà dit, les projets de loi C-84 et C-55 contiennent un ensemble de mesures complémentaires qui nous donneront les moyens de veiller, de façon équitable et efficace, à ce que soient respectés les droits des réfugiés authentiques et les obligations internationales contractées par le Canada.

Ce qui est tout aussi important, c'est de prendre les mesures législatives nécessaires pour empêcher que d'autres abus soient commis à l'égard du processus.

[*Français*]

Le projet de loi C-84 doit être adopté sans délai pour veiller à ce que les tentatives répétées d'abus à l'égard du processus de reconnaissance du statut de réfugié soient contrecarrées. L'adoption du projet de loi C-84 est aussi nécessaire afin d'assurer l'efficacité des mesures proposées dans le projet de loi C-55 après leur mise en oeuvre. C'est pour cette raison que je considère ces deux projets de loi comme un ensemble de mesures législatives complémentaires.

Madame la Présidente, j'aimerais souligner qu'un des points litigieux concernant le projet de loi C-84 était le pouvoir permettant au ministre d'ordonner de faire demi-tour aux navires transportant des personnes qui souhaitent revendiquer au Canada le statut de réfugié. J'annonce aujourd'hui une disposition de temporisation qui aura pour effet de supprimer ce pouvoir six mois après l'adoption du projet de loi C-55.

[*Traduction*]

Je tiens à bien préciser que nous proposons une mesure de temporarisation qui aura pour effet de supprimer ce pouvoir six mois après la proclamation du projet de loi C-55. Dans l'intervalle, le gouvernement propose aussi un amendement limitant son pouvoir d'ordonner de faire demi-tour aux navires qui transportent des migrants illégaux se trouvant entre douze et vingt-quatre milles marins au large de nos côtes. De plus, pour que cette mesure soit conforme aux dispositions du projet de loi C-55, nous proposons que seul le ministre soit autorisé à exclure du processus de reconnaissance du statut de réfugié les personnes pouvant constituer une menace à la sécurité.

Le gouvernement est d'avis que les mesures de dissuasion prévues dans le projet de loi C-84 lui donnent un pouvoir plus que suffisant pour réprimer les abus croissants à l'égard du processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Entre autres, on prévoit des sanctions plus sévères à l'égard de ceux qui organisent des migrations illégales et de leurs complices, y compris une peine d'emprisonnement maximale de dix ans et une amende maximale de 500 000 $; de plus lourdes amendes à l'égard des transporteurs qui acceptent de débarquer au Canada des passagers sans documents; de plus grands pouvoirs en vue de la détention des personnes pouvant constituer une menace à la sécurité et des personnes dont l'identité n'a pu être établie; l'exclusion du processus de reconnaissance du statut de réfugié des personnes pouvant constituer une menace à la sécurité ainsi que des criminels; des pouvoirs accrus de fouilles et de saisies; un système perfectionné de surveillance électronique.

Le résultat net de ces mesures sera un processus de reconnaissance du statut de réfugié grâce auquel il sera plus facile de venir en aide aux personnes qui en ont besoin et de faire face aux pressions sans précédent exercées actuellement de toutes parts. Nous pourrons faire face à ces problèmes au moyen de mesures législatives nous permettant de respecter la Convention de Genève et notre Charte des droits et libertés ainsi que de maintenir notre traditionnelle attitude humanitaire.

En conclusion, j'ose espérer, maintenant que notre réaction au projet de loi C-84 peut être perçue comme équitable et raisonnable, que nos collègues du Sénat jugeront à propos de donner rapidement suite au projet de loi C-55, de sorte que nous puissions amorcer la mise en oeuvre. Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte l'amendement 1 proposé par le Sénat au projet de loi C-84, une Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 2(a) et (b) ainsi que les amendements antérieurs 5(b) et (c) sur lesquels le Sénat insiste parce que, selon cette Chambre, ces derniers amendements sont en contradiction avec les principes sur lesquels se fonde le projet de loi, à savoir:

Les amendements 2(a) et (b) vont à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976: le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes respectait la politique en question. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui, pour un profit, organisent des migrations clandestines et conseillent la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements antérieurs 5(b) et (c) découlent de l'amendement antérieur 5(a), qui est modifié par cette Chambre, et sont incompatibles avec cet amendement.

Enfin, que cette Chambre accepte les principes qui sous-tendent l'amendement 3 et l'amendement antérieur 5(a), sur lequel le Sénat insiste mais propose les modifications ci-après.

Que l'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher les lignes 9 à 10, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit:

alinéas 19(1)*e*), (2)*a*) et 48.1*c*) et aux paragraphes 39(2), 40(1), 41(1), 82.1(2), 83(1) et 91.1(1).»

Que l'amendement antérieur 5(a) soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher les lignes 12 à 27, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit:

91.1 (1) Sous réserve du paragraphe (1.1), s'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule à moins de douze milles marins de la limite externe de la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre peut ordonner qu'il soit interdit à ce véhicule d'entrer dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada; l'ordre peut être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances.

(1.1) Le ministre ne peut donner l'ordre visé au paragraphe (1) que s'il est convaincu que les conditions suivantes sont réunies:

a) le véhicule peut retourner à son port d'embarquement sans mettre en danger la vie de ses passagers;

b) tous les passagers qui revendiquent le statut de réfugié et qui sont des ressortissants du pays d'embarquement ont quitté le véhicule et ont été amenés au Canada;

c) le pays d'embarquement des passagers est un signataire de la Convention et se conforme à l'article 33 de celle-ci;

d) ce pays permettrait aux passagers d'y retourner ou qu'il y soit décidé du bien-fondé de leur revendication du statut de réfugié.

(1.2) S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule *a*) dans les eaux intérieures ou *b*) la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre peut ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près; l'ordre peut être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances.»

Voilà qui met un terme à ma réponse, madame la présidente. J'estime que si vous demandez l'avis des autres députés, vous constaterez que tous consentent à ajouter un autre amendement au projet de loi.

• (1120)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La ministre demande s'il y a consentement unanime à cet effet. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Heap: Madame la Présidente, j'aimerais accorder le consentement unanime à condition qu'il y ait débat sur la motion supplémentaire proposée par la ministre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Toutes les motions proposées peuvent être débattues. Bien sûr, l'honorable député peut en être assuré. Veuillez continuer, madame la ministre.

Mme MacDougall: Madame la Présidente, je propose, avec l'appui de la ministre d'État à l'Emploi et à l'Immigration (M^me^ Vézina), la motion suivante:

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi C-84 soit modifié par substitution à la ligne 15, page 9, de ce qui suit:

«port maritime.

(4) Dans le cas où le projet de loi C-55 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence* reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le présent article cesse d'avoir effet six mois après l'entrée en vigueur de cette Loi.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat est ouvert sur ces deux motions.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de parler au nom du caucus du Parti libéral et de prendre position face à la récente réaction du gouvernement à propos du projet de loi C-84 présenté il y a environ un an. Je pense qu'il est tout à fait opportun que le jour même de l'anniversaire de l'arrivée sur la côte de notre pays d'un plein bateau de Sikhs revendiquant le statut de réfugiés nous débattions premièrement un projet de loi qui, à l'origine, était considéré comme une urgence et, deuxièmement, la proposition relative au renvoi des bateaux de ce genre ainsi que de la disposition de temporarisation présentée par la ministre il y a quelques instants.

J'aimerais également rendre hommage aux sénateurs libéraux et conservateurs qui ont respectueusement permis à divers organismes et groupes de notre pays de faire connaître leur point de vue sur ce sujet.

Maintenant que le calme s'est rétabli après cette urgence et cette crise présumées ainsi qu'après la convocation du Parlement chargé d'adopter des mesures législatives d'urgence, les députés du gouvernement et tous les Canadiens ont eu le loisir de réfléchir sur les activités de l'été dernier, sur la façon dont la situation avait été manipulée et sur l'hystérie générale qu'elle avait suscitée. Après plusieurs mois de réflexion et voyant la situation sous un meilleur angle, les députés et les groupes du gouvernement sont d'avis maintenant que cette loi draconienne avait non seulement rendu un mauvais service à notre pays, réputé pour ses traditions sans pareil et qui a toujours montré l'exemple à ses partenaires et ses alliés du monde entier dans ce domaine, mais que même pour les défenseurs du projet de loi C-84, elle était allée beaucoup trop loin.

C'est pourquoi les députés de la Chambre et les sénateurs, ainsi que des groupes de tout le pays, ont essayé de remédier à ce qui, à mon avis, constitue la pire performance de tout gouvernement traitant de questions d'immigration et de réfugiés. À mon avis, provoquer un débat d'urgence sous prétexte que 147 personnes ont débarqué sur nos côtes est une honte pour notre gouvernement et, malheureusement, aussi pour notre pays.

Il y a quelques années à peine, le gouvernement, appuyé par les mêmes citoyens, avait participé progressivement et très courageusement aux efforts mondiaux visant à trouver des foyers pour les réfugiés vietnamiens de la mer. Notre pays avait ouvert ses portes à près de 106 000 réfugiés vietnamiens de la mer pendant un an et demi environ. La moitié d'entre eux étaient parrainés par le gouvernement et l'autre moitié, par des collectivités. L'été dernier, soit quelques années plus tard à peine, le gouvernement, dont la cote de popularité était au plus bas, a agi de façon très honteuse, et comme jamais auparavant, sous prétexte que 147 personnes avaient débarqué sur nos côtes.

C'est pourquoi des députés ainsi que des sénateurs, de même que des Canadiens de tout le pays, ont essayé de modifier et d'améliorer cette loi peu satisfaisante. Nous avons essayé de la rendre conforme aux normes et aux traditions de notre pays à l'égard des politiques sur l'immigration et les réfugiés. Nous ne l'avons pas fait, comme le suggère le gouvernement, pour rendre les abus légitimes. Personne dans cette Chambre ni dans le pays n'appuie les réfugiés et les immigrants illégitimes ni les profiteurs qui gagnent leur vie en profitant du désespoir d'êtres humains dans des situations extrêmement difficiles. Personne au sein du gouvernement, qu'il s'agisse du ministère qui s'occupe des pensions ou de celui qui s'occupe de l'assurance-chômage, de l'immigration ou des réfugiés, n'accepte que l'on affaiblisse nos règles et nos règlements. Cela étant dit, nous ne consentons pas à ce que soient affaiblis des lois et des règlements auxquels nous avons souscrit et dont la préparation nous a pris beaucoup de temps et de soins. Nous n'en sommes pas arrivés là du jour au lendemain. Il a fallu mener des luttes et tenir des débats, qui n'ont d'ailleurs pas été faciles. En peu de temps, nous avons sacrifié le travail et les efforts d'un grand nombre de personnes et de plusieurs gouvernements antérieurs. Nous avons par le fait même terni notre réputation à l'étranger.

• (1130)

De l'avis de tous les spécialistes juridiques qui ont comparu devant le comité législatif, devant le comité permanent et devant le comité sénatorial, bon nombre des dispositions des projets de loi C-84 et C-55 sont inconstitutionnelles et vont à l'encontre de la Charte des droits et libertés que le Parlement a adoptée il y a plusieurs années. Leurs témoignages sont importants parce qu'ils donnent une idée de ce qui se passera si les tribunaux sont du même avis. Si ces projets de loi sont adoptés, ils seront probablement contestés devant les tribunaux, qui pourraient les déclarer inconstitutionnels.

Que dira alors la ministre aux Canadiens? Que dira le gouvernement aux électeurs si les dispositions qu'il a prises ne peuvent être appliquées à la suite des décisions rendues par divers tribunaux? Il aura rendu un mauvais service au Canada parce que la population n'aura plus confiance dans un gouvernement dont les mesures auront été condamnées par les tribunaux. Au lieu de s'assurer la confiance du public, il provoquera le cynisme car les Canadiens verront bien qu'en voulant tenter de corriger une situation, le gouvernement n'aura fait qu'empirer les choses.

Par conséquent, ce que nous avons voulu faire—et nous ne nous en cachons pas—c'était d'empêcher qu'un texte de loi ne soit pris dans l'engrenage judiciaire et, en fin de compte, que notre système ne soit affaibli par la décision d'un tribunal. L'une des grandes priorités du Parlement, pour ne pas dire la plus importante, consiste à rédiger de bons projets de loi, conformes à la loi suprême du pays, la Constitution. Si le Parlement a des doutes au sujet de la constitutionnalité d'une loi, ou s'il pense que le ministère de la Justice n'est pas d'accord avec le ministère de l'Immigration, et s'il n'a pas pris connaissance de l'avis des conseillers juridiques, si le gouvernement n'a pas le courage de montrer à ses détracteurs que cette décision repose sur des fondements juridiques solides, il faut alors apporter les correctifs nécessaires.

Dans la réponse que la Ministre nous a donnée il y a quelques instants, celle-ci s'est montrée aussi entêtée qu'elle l'avait été dans le cas du projet de loi C-55. À ce moment, elle venait d'être nommée ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a maintenant un peu plus d'expérience. Elle a pu prendre connaissance des questions très difficiles dont doit s'occuper son ministère. Personne ne prétend que ce portefeuille est de tout repos. Toutefois, dans la réponse de la Ministre, on a l'impression que tout est normal. Elle n'a rien proposé de neuf à propos des deux points les plus litigieux. Le premier a trait au pouvoir d'ordonner à certains navires de faire demi-tour. Toutefois, à la fin de son discours, elle a fait une remarque intéressante et curieuse au sujet d'une disposition de temporarisation dont je parlerai plus tard.

Pour la plupart des Canadiens, la véritable pierre d'achoppement, ce sont les dispositions concernant ce pouvoir et les dispositions selon lesquelles des particuliers et des organisations religieuses, y compris des prêtres et des religieuses, qui aideraient des réfugiés à venir au Canada pourraient être passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Ces deux points inquiétaient énormément les Canadiens. Pourtant, au lieu de tenter d'améliorer la mesure législative en réglant ces problèmes, la ministre a décidé de ne pas tenir compte des témoignages des personnes concernées ni des appels clairs et

passionnés à la clémence que les organisations ont lancés pendant des mois. En outre, elle a rejeté les compromis que le Sénat avait proposés dans sa dernière réponse au projet de loi C-84.

La titulaire actuelle de l'Immigration est le quatrième ministre conservateur à détenir ce portefeuille. On espérait qu'elle donne au ministère une allure plus modérée et qu'elle ait l'esprit plus ouvert aux compromis afin de désamorcer les conflits que cette mesure législative a engendrés. Nous sommes très déçus qu'elle ait refusé de s'attaquer énergiquement à ces problèmes et de combler ces deux lacunes graves et fondamentales du projet de loi C-84.

Je félicite par contre la ministre d'avoir accepté les premier et troisième amendements proposés par le Sénat. Ce compromis de dernière minute nous assure au moins que le ministre est le seul qui puisse interdire à une personne l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié pour des raisons de sécurité. N'importe quel fonctionnaire pouvait auparavant le faire. La ministre a accepté un compromis, une suggestion de dernière heure faite par le Sénat, selon lequel seule la signature du ministre constitue une autorisation d'interdire l'accès à cette procédure.

Je demanderais à la ministre d'étudier attentivement la proposition voulant qu'on interdise l'accès à la procédure en raison de renseignements fournis par d'autres gouvernements. Je signale également que la Belgique est le seul pays occidental qui agisse de cette façon en se fondant sur les renseignements fournis par un autre gouvernement. Je suggère à la ministre de se méfier des renseignements que nous pourrions recevoir d'un autre gouvernement.

Après tout, qu'est-ce qui, selon cet autre gouvernement, constitue un risque ou une menace à la sécurité? Ainsi, si l'Afrique du Sud fournissait à nos fonctionnaires des éléments d'information indiquant que Nelson Mandela était un hors-la-loi subversif dans ce pays, cela serait-il suffisant pour interdire l'accès de ce dernier à la procédure de détermination? J'utilise cet exemple pour démontrer que de nombreuses personnes susceptibles d'être des réfugiés politiques et qui se sont enfuies d'un pays qui les torture ou les harcèle peuvent être poursuivies par ces mêmes fonctionnaires gouvernementaux qui les ont forcées à demander le statut de réfugié.

La réputation d'un pays prend un dur coup lorsque ses citoyens deviennent officiellement des réfugiés politiques. En conséquence, il ne fait aucun doute que les pays d'où proviennent ces réfugiés politiques nieront les affirmations de ceux-ci. Ces gouvernements tenteront inévitablement de discréditer les réfugiés et de calomnier ceux qui, à leurs yeux, pourraient déstabiliser une dictature ou un régime militaire, exercer des pressions sur ceux-ci ou attirer l'attention des médias et du monde sur leurs politiques.

• (1140)

C'est pourquoi j'ai proposé, durant le débat en troisième lecture, un amendement indiquant que si le gouvernement craint qu'une personne représente une menace pour sa sécurité, il ne devrait pas se fier à l'avis d'un gouvernement étranger ni aux renseignements fournis par différentes sources étrangères, mais qu'il devrait plutôt délivrer un certificat de sécurité qui serait examiné par le Comité de surveillance des activités de sécurité. Le Comité tiendrait d'office une audition et le Cabinet serait en mesure de lui expliquer que cette personne constitue une menace pour sa sécurité. Si l'on peut alors prouver qu'elle constitue vraiment une menace pour la sécurité du pays malgré les moyens de protection voulus, cette personne serait renvoyée du pays et n'aurait plus le droit d'y revenir. Ainsi, on aurait la garantie que les gouvernements étrangers ne fournissent pas de faux renseignements dont nous nous servirions pour empêcher quiconque de revendiquer le statut de réfugié. J'attire l'attention de la ministre sur ce point étant donné que maintenant elle sera la seule autorité habilitée à interdire à quiconque le droit de revendiquer le statut de réfugié au Canada.

Le deuxième amendement proposé par le Sénat porte sur l'article concernant l'aide ou l'encouragement dispensé. Malheureusement, le gouvernement reste inébranlable devant le compromis du Sénat et les interventions répétées de sénateurs et de députés qui ont essayé de convaincre le gouvernement qu'il serait moralement injuste et juridiquement odieux de condamner à une amende ou d'incarcérer les membres d'églises et d'organismes qui aident les réfugiés à s'établir au Canada. Le gouvernement propose de rendre coupable d'un délit celui qui aide une personne munie de titres de voyage faux ou inexacts et de le rendre passible de poursuites au criminel. Le Sénat a tenté de convaincre le gouvernement de rendre coupables d'un délit les particuliers ou les membres d'églises ou d'organismes qui aident des personnes ayant une cause non fondée et non digne de foi ou qui fournissent une aide clandestine.

Les mots clés du projet de loi du gouvernement tournent maintenant autour de toute la question des titres de voyage. Selon le gouvernement, si une personne n'est pas munie des bons titres de voyage et qu'elle est aidée par un organisme, un prêtre ou une religieuse pour entrer au pays, ceux qui l'auront aidée seront passibles d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende.

J'aimerais indiquer au gouvernement qu'il fait fausse route. Un vrai réfugié risque davantage de ne pas posséder les documents nécessaires. Un vrai réfugié qui peut être exploité ou torturé n'aura pas eu le loisir ni le temps de se rendre à l'ambassade ou au consulat pour se procurer un visa avant d'entrer au Canada. Celui qui s'échappe d'un régime militaire ou d'une dictature où il est menacé devra, en tant que réfugié légitime, se procurer de faux titres de voyage comme première mesure pour s'échapper de son pays et entrer au Canada.

Nous avons indiqué que dans la plupart des cas, ce sont les vrais réfugiés qui n'auront pas en main les titres de voyage nécessaires, mais leur revendication du statut de réfugié sera légitime. Les faux réfugiés pourront se faire aider pour obtenir les titres de voyage voulus, mais leur revendication du statut de réfugié ne sera pas légitime, surtout s'ils sont aidés par des professionnels dans l'art de manipuler et de jouer ceux qui risquent de connaître des situations difficiles à l'étranger.

Pourquoi devrions-nous alors pénaliser les églises ou les organismes qui aident les étrangers à entrer au pays? Indépendamment des titres de voyage que ces étrangers ont en main, pourquoi pénaliser d'honnêtes membres de la société qui essaient de prêter leur secours et d'offrir un moyen d'accès et un foyer à des fugitifs et à des sans-abri?

Les églises sont les premières à nourrir les affamés par l'entremise des banques d'aliments, à trouver des refuges à ceux qui vivent dans les rues et les parcs, à aider les personnes âgées, les défavorisés et les pauvres. Pourquoi pénaliser les membres des églises et des organismes qui essaient de défendre une autre cause juste, à savoir ceux qui cherchent à fuir la persécution et qui essaient de trouver ce que vous et moi avons, madame la Présidente, et ce que trop souvent nous tenons pour acquis?

La ministre et le gouvernement nous ont dit de ne pas nous inquiéter, qu'ils n'appliqueraient jamais cette disposition contre une Église; qu'ils ne condamneraient jamais à une amende un prêtre, n'emprisonneraient jamais une religieuse, ne compromettraient jamais un organisme légitime. Ce n'est pas la façon dont sont faites les lois dans notre pays. Un projet de loi n'est pas adopté en fonction des intentions d'un ministre. La ministre actuelle peut avoir de bonnes intentions, mais rien ne nous assure que son successeur en aura d'aussi bonnes. Qu'en sera-t-il dans dix ans? Nous sommes ici, à la Chambre des communes, pour étudier et adopter des lois ainsi que pour en analyser les conséquences. Dans cette optique, il serait criminel de persister à essayer de justifier l'injustifiable et de soutenir que la Chambre des communes et l'autre endroit doivent approuver ce projet de loi.

Je regrette que la Ministre, dont la nomination est relativement récente, n'ait pas eu le courage d'admettre que cet article est détestable et offensant pour les organismes bénévoles qui n'ont aucune intention malicieuse ou criminelle et qui cherchent non pas à exploiter les gens, mais à aider ceux qui sont dans le besoin. Au lieu d'encourager et de louer les efforts de ces organismes, le gouvernement risque d'y mettre fin.

La Ministre a aussi rejeté l'amendement numéro 4 par lequel le Sénat voulait modifier l'article du projet de loi qui permet au gouvernement de faire rebrousser chemin aux navires. Le Sénat préférerait que le gouvernement soit tenu d'escorter jusqu'à port tout navire en contravention de la loi de manière à vraiment décourager les capitaines et les profiteurs de s'engager dans ce type de commerce déplorable. On pourrait ainsi confisquer le navire puis le vendre et intenter des poursuites contre le capitaine qui aurait débarqué des passagers sur l'une des côtes de notre pays en violation de nos lois. On ne pourrait plus se faire d'illusions sur nos intentions de l'autre côté du Pacifique ou de l'Atlantique. Un capitaine qui songerait à débarquer des gens illégalement sur nos côtes se demanderait si le jeu en vaut la chandelle en apprenant qu'un autre capitaine ou qu'un de ses amis a perdu son bateau ou fait face à une amende ou à une peine d'emprisonnement. C'est ce genre de mesures de dissuasion que notre pays et notre Parlement devraient adopter.

• (1150)

Au contraire le gouvernement, en rejetant l'amendement nº 4, continue de prétendre qu'on pourrait les décourager en refoulant les navires. Je ne suis pas de cet avis. À quels risques nous exposons-nous, vous et moi, en tant que capitaines du navire, si on ne fait que refouler le bateau? Une fois empoché l'argent des personnes qui ont fait la traversée de l'Atlantique ou du Pacifique, de deux choses l'une: soit nous débarquons les réfugiés sur la côte, soit la Garde côtière nous repère et refoule le navire sans chercher à même savoir qui se trouve à bord.

À quels risques le capitaine s'expose-t-il? Il a son argent. Il n'a qu'à débarquer les réfugiés plus loin sur la côte ou à les ramener à leur point de départ ou dans un autre pays. Le capitaine n'a rien à perdre parce qu'il a empoché ses dollars et réalisé, sans doute, une affaire très intéressante.

Si le gouvernement souhaite décourager ces manipulateurs, comme il se doit, en appliquant la loi avec force et détermination, nous l'enjoignons d'amener les navires aux ports, de les saisir et de porter des accusations contre les capitaines. Notre message sera clair et net. Au lieu de cela, comment le gouvernement a-t-il réagi? Il a non seulement dit qu'il serait préférable de refouler les navires, mais il a également commencé à délimiter les zones d'où les navires seraient refoulés.

Par exemple, le gouvernement laisse entendre, dans la réponse que la ministre vient de déposer, qu'il peut refouler un navire se trouvant entre 12 et 24 milles marins s'il est convaincu que quatre conditions sont réunies, une d'entre elles étant que le navire est en bonne condition et qu'il n'y a pas de danger pour ses passagers.

Comment les autorités seront-elles en mesure de déterminer l'état de navigabilité du navire alors qu'il se trouve entre 12 et 24 milles marins de la côte? Si le temps est brumeux et pluvieux et que les eaux sont agitées, vont-elles demander au ministre d'aller vérifier si le navire est en bonne condition? Comment allons-nous faire pour déterminer si le navire est en état de naviguer ou non? Comment allons-nous déterminer qui se trouve à bord de ce navire, l'état de santé des passagers ou combien d'eau ou de nourriture il leur reste si nous les refoulons? Nous devrons prendre une décision tout à fait illogique, voir impossible, en mer. Voilà ce qu'ils nous demandent de faire dans cet article.

La deuxième condition est que tous les passagers qui revendiquent le statut de réfugié et qui sont des ressortissants du pays d'embarquement quittent le navire et soient amenés au Canada. Que faisons-nous après? Encore une fois, devons-nous envoyer un bateau au millieu de la nuit, en pleine mer, pour demander aux passagers de montrer leurs pièces d'identité? Que ferons-nous s'ils n'ont pas de papiers, de titres de voyage, s'ils affirment qu'ils viennent d'un pays quelconque et qu'ils sont des ressortissants de ce pays, ou s'ils mentent ou nous induisent en erreur dans le simple but de débarquer? Comment les autorités sont-elles censées établir le pays d'origine de ces réfugiés, en pleine mer et en pleine nuit?

La troisième condition dit que s'il y a des passagers à bord du navire qui viennent de pays signataires de la Convention de Genève, ces personnes devraient être renvoyées dans leur pays, sans quitter le navire. Comment pouvez-vous arriver à une telle conclusion en interrogeant en pleine nuit des réfugiés dont les papiers ne sont peut-être pas en règle? Par exemple, les agents de l'immigration amèneraient à terre des passagers qu'ils jugent être de véritables réfugiés tout en laissant à bord du navire d'autres passagers en leur disant: «Comme vous venez d'un pays signataire de la Convention qui possède ses propres règles d'admission des réfugiés, nous vous y refoulons.» Comment pourraient-ils déterminer sur place, en pleine mer, qui est un réfugié et qui ne l'est pas?

En vertu de la quatrième condition, la ministre peut refouler des passagers vers leur pays d'origine si ce dernier le leur permet. Encore une fois, comment va-t-elle procéder? Si les passagers du bateau disent venir de Belgique, d'Argentine, que fera la ministre? Communiquera-t-elle avec les ministres de la Belgique et de l'Argentine pendant la nuit pour leur demander s'ils permettraient aux passagers en question de retourner dans leur pays? Comment déterminera-t-on, en pleine mer, d'où viennent les passagers et si le gouvernement de leur pays leur permet d'y retourner? Retourner dans un pays est une chose. Y être admis en est une autre. Refouler quelqu'un n'a aucune force exécutoire. Cela pourrait simplement vouloir dire le retourner dans le pays d'où il arrive ou, le retenir à l'aéroport ou au port pour ensuite le renvoyer.

Le véritable problème que comportent ces quatre conditions est le suivant: comment peut-on déterminer, en pleine mer, entre 12 et 24 milles marins, après avoir arraisonné un navire, que ces quatre conditions ont été respectées? Comment un gouvernement peut-il prétendre se contenter de ces quatre conditions pour le refoulement d'un navire? Conditions qui sont une insulte à l'intelligence des députés de cette Chambre et à celle des citoyens de ce pays. Aucun représentant du gouvernement, à mon avis, n'oserait vérifier si l'on se conforme à ces quatre conditions, en pleine mer, entre 12 et 24 milles marins à l'extérieur de nos eaux territoriales. C'est tout simplement incroyable. Et, ils essaient de les faire passer pour des propositions légitimes.

La ministre devrait y repenser à deux fois avant d'essayer de nous faire avaler cette farce, qui n'est même pas drôle. Le pire, c'est qu'ils sont sérieux. Ce serait catastrophique s'il fallait que ces conditions soient insérées dans la loi. Ce serait même une honte que d'essayer, en pleine mer, de vérifier si elles sont appliquées.

Ensuite, il est question des eaux intérieures. En ce qui concerne les eaux intérieures jusqu'à 12 milles marins, ils adoptent à peu près les mêmes principes. Dans cet amendement, le gouvernement dit qu'entre nos eaux territoriales et 12 milles marins, il peut ordonner que le navire soit escorté à un port de débarquement. Eh bien, le mot «peut» est bien sûr très faible. On pourait dire, par la même occasion, que le navire qui se trouve dans ces eaux peut aussi être refoulé. À quelles conditions va-t-on refouler un navire qui se trouve entre la rive et 12 milles marins? En premier lieu, il n'y a pas de conditions et, en deuxième lieu, même s'il y avait des contitions aussi mal écrites et illogiques que les quatre conditions susmentionnées, elles ne garantiraient pas que l'on pourrait déterminer avec certitude qui est à bord du navire, quels sont les passagers qui sont des réfugiés, s'ils sont sans danger. On ne pourrait pas non plus saisir le bateau, ni mettre le capitaine à l'amende ni l'emprisonner.

En essayant de définir une étendue se situant entre 12 et 24 milles marins, le gouvernement ne fait que dire la même chose sur le fondement de quatre conditions boîteuses: «Donnez-nous le pouvoir de refouler les navires». Le Sénat est d'avis, comme nous le sommes, que ce n'est pas ainsi que l'on mettra un terme aux tentatives de ceux qui organisent des traversées illégales parce que les peines ne sont pas assez sévères, parce que l'on ne peut mettre sous arrêts le capitaine ni saisir le navire. En deuxième lieu, comment pourrait-t-on identifier les véritables réfugiés à bord de ces navires? Comment pourra-t-on refouler le navire? Comment pourra-t-on refouler ses passagers si l'on n'a pas la certitude qu'ils ne risquent pas d'être de nouveau l'objet de persécutions ou d'être assassinés?

Par conséquent, la seule chose logique et humanitaire à faire serait d'admettre le navire et de l'escorter jusqu'à un port de débarquement, de vérifier l'identité des passagers et de faire en sorte que le navire soit saisi et que le capitaine subisse le pire châtiment possible. C'est cette solution qu'il nous faut adopter et non pas celle que le gouvernement nous a suggérée ce matin et qui, à mon sens, n'ajoute vraiment rien de nouveau pour l'essentiel, si ce n'est quelques sottises de plus.

● (1200)

En ce qui concerne un navire se trouvant à moins de 12 milles le gouvernement emploie les mots «peut escorter un navire jusqu'au port». Je vais proposer un amendement à la fin de mon allocution visant à remplacer le mot «peut» par le mot «doit». Donc, si l'on repère un navire dans les eaux intérieures du Canada ou à moins de 12 milles de la mer territoriale du Canada on devra l'escorter jusqu'au port et non pas lui ordonner de faire demi-tour. Le navire devra être escorté jusqu'au port de sorte que le capitaine et l'équipage se voient infliger la peine qu'ils méritent.

Le gouvernement a, par l'intermédiaire de la ministre il y a quelques instants, proposé une disposition de temporarisation très étonnante et séduisante. Après avoir soutenu qu'il était absolument nécessaire de faire faire demi-tour aux navires pendant une année complète et jusqu'à il n'y a pas si longtemps et après avoir établi des distinctions subtiles entre les zones se trouvant à moins de 12 milles et entre 12 et 24 milles, le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre, déclare maintenant être prêt à examiner une disposition de temporarisation. Si le Parlement adopte le projet de loi C-55, le gouvernement va abroger la disposition visant à ordonner aux navires de faire demi-tour six mois après l'entrée en vigueur de la loi. Mais pourquoi prendre une telle décision à cette étape-ci du processus? Si le gouvernement est d'accord avec le fait qu'il faut adopter deux mesures législatives à ce sujet, l'une pour réformer le processus, le projet de loi C-55, et l'autre pour dissuader les organisateurs de migrations illégales, pourquoi, après avoir défendu pendant un an cette mesure, opte-t-il, à la onzième heure, entre la carotte ou le bâton qu'il a offerts au Sénat, pour la carotte? Il y a quelque chose qui ne va pas.

Le gouvernement aurait pu reconnaître qu'il était tout à fait inopportun et peu judicieux d'adopter une disposition visant à ordonner à un navire de faire demi-tour ou il aurait pu défendre cette disposition, selon ce qu'il entendait faire. Mais il a agi de la pire façon possible. Il a défendu cette disposition jusqu'à la fin en rejetant l'amendement nº 4 et il offre aujourd'hui la carotte en disant que si nous adoptons le projet de loi C-55, il supprimera cette disposition. Il s'agit d'une proposition très séduisante qui ne m'apparaît cependant pas empreinte d'un très grand respect. Le gouvernement met les deux projets de loi dans le même sac. Il se sert de vies humaines en guise de monnaie d'échange pour faire adopter par la Chambre et le Parlement une autre mesure législative. Il est tombé bien bas.

Lorsque le gouvernement a reconnu qu'il fallait adopter des mesures de dissuasion et des mesures de réforme du processus, nous avons recommandé qu'il en fasse l'objet d'un projet de loi tout en révoquant la disposition visant à ordonner aux navires de faire demi-tour puisqu'il s'agit d'une mesure peu judicieuse à prendre par un pays envers des réfugiés. Si le gouvernement est prêt à faire cette séduisante proposition à l'autre endroit et essaie d'obtenir l'adoption du projet de loi C-55 de façon à pouvoir supprimer cette disposition, pourquoi alors conclure un marché au titre des dispositions du projet de loi C-55 sur lesquelles il y a inflexibilité?

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté, il y a un an, qu'il ne serait pas en mesure d'ordonner aux navires de faire demi-tour, au moment où nous l'exhortions à supprimer cette disposition et à faire en sorte que les demandes soient traitées comme elles le seront si le projet de loi C-55 est adopté? Le gouvernement est maintenant prêt à supprimer cette disposition. Je voudrais moi aussi qu'elle soit rayée de nos lois. Même s'il est très immoral d'utiliser des gens comme monnaie d'échange pour essayer d'obtenir la suppression d'une disposition qui n'avait pas sa place dès le départ, il serait quand même très louable que cette disposition soit rayée de nos lois. Et voyons à quel prix et à quel coût le gouvernement nous demande de le faire et de quelle façon il essaie de bannir cette disposition de nos lois. Il demande en contrepartie l'adoption d'une autre mesure législative sans avoir le courage ou le bon sens de se lever et de dire que cette disposition est peu judicieuse et qu'il faut la supprimer; la supprimer sans condition; sans que cela ne nous engage à quoi que ce soit; qu'elle ne fera pas partie de notre législation?

Bien que je ne veuille pas que cette disposition figure dans les lois du pays, je suis très ennuyé par le fait que le gouvernement se serve de gens désespérés comme monnaie d'échange pour supprimer une mesure qui est mauvaise depuis le départ.

Nous sommes toujours aux prises avec deux dispositions lourdes de conséquences: celle visant l'incitation à entrer au Canada et celle visant à faire faire demi-tour à des navires. En ce qui a trait à la première disposition, il est utile de se rappeler les mots qu'a prononcés Mme Nancy Pocock du Comité inter-églises pour les réfugiés. Elle a récemment reçu une récompense prestigieuse pour ses travaux dans le domaine des réfugiés. Elle a déclaré:

> Si mon gouvernement me dit que c'est un crime d'aider ces gens, je devrai répondre que j'obéis à une loi d'ordre supérieur et que je vais continuer à les aider lorsqu'ils auront besoin de moi.

Il y aurait lieu de réfléchir à cela, madame la Présidente. Il y aurait également lieu de réfléchir aux mots prononcés par M. George Cram également du Comité inter-églises pour les réfugiés. Voici ce qu'il dit au sujet des navires qu'on oblige à rebrousser chemin;

> Au plus fort de la crise en 1979, nous sommes allés en Malaysia, et nous avons vu des navires être repoussés au large. En fait, nous avons vu le même scénario se répéter dans plusieurs pays du sud-est asiatique, et nous avons aussi vu des réfugiés mourir. Pourquoi? Parce que les navires sur lesquels ils se trouvaient n'avaient pas été autorisés à accoster.
>
> Nous sommes en train de refaire la même erreur. Nous faisons précisément ce que nous dénonçions avec vigueur devant les Nations Unies, puisque lorsque des navires transportant des immigrants illégaux ne sont pas autorisés à accoster, leurs passagers sont voués à une mort certaine.

Enfin, j'ai ici une lettre qui vient tout juste d'être envoyée au Ministre. Si je ne m'abuse, mon collègue, l'honorable député de Spadina (M. Heap), porte-parole du Nouveau parti démocratique, en a lui aussi reçu une photocopie. Cette lettre se lit en partie comme suit:

> À titre de bénévole auprès des femmes réfugiées, je suis extrêmement inquiète de l'adoption possible des projets de loi C-55 et C-84 dans leur version actuelle . . . Je crains également que la réputation que le Canada s'est acquise sur la scène internationale grâce à sa politique humanitaire ne soit déjà quelque peu ternie. À l'heure actuelle, j'avoue ne pas être très fière d'être Canadienne. J'aimerais pouvoir me tenir la tête haute, mais j'en suis incapable lorsque je vois toutes les tracasseries administratives que l'on fait subir à ces femmes désireuses de s'installer ici.
>
> J'espère que vous daignerez tenir compte de nos réserves au sujet des projets de loi sur les réfugiés. Le Canada a mis des années à se bâtir une réputation de bon pays d'accueil. Vous n'allez pas tout saboter maintenant!

Cette lettre est signée Maria Lanthier de Toronto.

Je crois que ces trois opinions résument bien nos sentiments à l'égard de ce projet de loi. Nous espérons que la Ministre amendera ces deux articles, de façon que nous puissions conserver une politique nationale qui, tout en nous faisant honneur, préservera notre réputation internationale, comme l'a si bien expliqué Mme Lanthier dans sa lettre. Nous pourrons ainsi continuer à servir d'exemple aux autres pays. Nous pourrons aussi essayer de trouver une façon de renforcer plutôt qu'affaiblir le réseau d'aide internationale aux réfugiés à travers le monde.

En terminant, madame la Présidente, je propose, appuyé par l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau):

> Que la motion visant à modifier le paragraphe 91.1(1) du projet de loi C-84 soit amendée comme suit:
>
> «(1.1) Le Ministre ne donne l'ordre visé au paragraphe (1) que s'il est convaincu
>
> QUE
>
> (A) le véhicule peut retourner à son port d'embarquement sans mettre en danger la vie de ses passagers;
>
> (B) tous les passagers qui revendiquent le statut de réfugié et qui sont des ressortissants du pays d'embarquement ont quitté le véhicule et ont été amenés au Canada;
>
> (C) le pays d'embarquement des passagers est un signataire de la Convention et se conforme à l'article 33 de celle-ci;
>
> (D) ce pays permettrait aux passagers d'y retourner ou qu'il y soit décidé du bien-fondé de leur revendication du statut de réfugié.
>
> (1.2) S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule

a) dans les eaux intérieures ou

b) la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre doit ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près; l'ordre doit être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances.»

Comme je l'ai expliqué plus tôt, il est essentiellement proposé de remplacer le mot «peut» par le mot «doit» afin de s'assurer qu'on escorte jusqu'au port le bateau pris en dedans de 12 milles du Canada à amener au Canada des personnes invoquant le statut de réfugié afin qu'on étudie les demandes de celles-ci et qu'on emprisonne le capitaine, qu'on lui impose une amende et qu'on vende son bateau. Nous affirmerons ainsi clairement au monde que ceux qui cherchent à entrer au Canada en contravention avec notre Loi sur l'immigration seront sévèrement punis.

• (1210)

Voilà le type de mesure que ce Parlement devrait adopter. Voilà le type de loi que ce gouvernement devrait adopter et qui est conforme au succès que nous avons déjà remporté dans le domaine de la législation portant sur les réfugiés. Le gouvernement ne devrait pas compromettre sa politique d'immigration en minant la détermination que nous avons mis des années à manifester et dont nous avons tellement débattue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence tient à informer le député qu'elle réservera sa décision sur cet amendement. Nous poursuivrons le débat et la présidence informera la Chambre de sa décision dès que possible.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de m'opposer au projet de loi C-84 et au deuxième message que la ministre a envoyé au Sénat qui cherchait une seconde fois à corriger les lacunes du projet de loi.

La ministre persiste à porter préjudice aux réfugiés. D'après les spécialistes de la question, ce projet de loi contrevient à la Convention des Nations Unies malgré ce qu'en pense la ministre. Il ne tient pas compte de la décision de la Cour suprême du Canada qui reconnaît à toute personne se trouvant au Canada le droit de réclamer le statut de réfugié et il persiste à insulter et à porter préjudice aux Canadiens qui cherchent à aider les réfugiés authentiques.

Le projet de loi cherche à régler une prétendue situation d'urgence qui s'est produite il y a 11 mois lorsque 174 personnes à la peau foncée ont atteint la côte est et ont réclamé le statut de réfugié. On a considéré leur arrivée comme une invasion. Bien que la ministre ait fait allusion à des milliers et à des dizaines de milliers de personnes, ce ne sont que 174 personnes à la peau foncée qui ont servi de prétexte à ce projet de loi injuste.

Je ne vous rappellerai pas le nom de tous les particuliers ou de tous les représentants des églises et d'autres organismes publics qui sont venus témoigner contre ce projet de loi, qui ont envoyé des lettres et des pétitions et qui ont même organisé des manifestations. Par ailleurs, personne n'est venu appuyer ce projet de loi, sauf la ministre et les fonctionnaires qui l'ont aidée à le rédiger. L'opposition persiste et le Conseil canadien des églises s'est engagé à consacrer des centaines de milliers de dollars à la contestation devant les tribunaux de ce projet de loi qui viole, à son avis, la Charte des droits et libertés.

J'attire votre attention sur les erreurs que contient la réponse de la ministre. Je tiens également à souligner à la ministre qu'avant de promulguer ce projet de loi et le projet de loi C-55, elle devrait revoir le processus de sélection des réfugiés à l'étranger comme le recommande le rapport que je lui ai présenté ce matin. Je compte aussi proposer deux amendements au projet de loi.

La ministre a accepté le premier amendement proposé par le Sénat qui, malheureusement, crée une nouvelle injustice. Je fais allusion au passage où il est énoncé qu'une personne peut perdre le droit de réclamer le statut de réfugié si la ministre atteste que cela serait contraire à l'intérêt public.

C'est déjà inadmissible d'exclure une personne du processus parce que la ministre juge qu'elle constitue une menace à la sécurité, car cette personne n'a même pas la possibilité de se défendre. Mais c'est encore pire de dire, comme le font la ministre et le Sénat à l'alinéa *c*), qu'une personne visée aux alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*), 27(1)*c*) ou (2)*c*) ne pourra pas bénéficier du droit garanti par la Convention que le Canada a ratifiée en tant que membre des Nations Unies si la ministre est d'avis que l'application des articles 45, 48, 70 et 71 à cette personne serait contraire à l'intérêt public.

Il y a certaines questions touchant la sécurité et le droit criminel dont il faut tenir compte et dont on tient compte dans le processus auquel le Canada a souscrit il y a 20 ans en tant que membre des Nations Unies. Ces questions doivent être examinées après qu'une personne a présenté une demande d'obtention du statut de réfugié et a été entendue, pas avant. Mais cela va encore plus loin que le mauvais projet de loi que le gouvernement avait déjà déposé, parce que la sécurité n'entre pas en ligne de compte. Le gouvernement dit simplement: «Nous pensons que cela serait contraire à l'intérêt public».

Par exemple, si un homme appelé Santokh Singh demande le statut de réfugié et si le gouvernement indien fait savoir au gouvernement canadien qu'il n'aimerait pas que cette personne obtienne le statut de réfugié et si le Canada tente de décrocher de gros contrats avec le gouvernement indien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pourrait demander à sa collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), de ne pas autoriser cette personne à déposer une demande de statut de réfugié. Cela pourrait être mauvais pour les affaires.

Ou encore, si le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) estime qu'une personne a des opinions discutables, qu'elle est peut-être existentialiste ou qu'elle appartient à un groupe semblable à ceux que l'honorable député a dénoncés dans son discours il y a quelques semaines, et que le Canada devrait exclure cette personne du processus, il ne fait aucun doute qu'il tentera de convaincre la Ministre de la nécessité de le faire parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la population canadienne d'admettre au Canada un existentialiste. Il y a beaucoup d'autres personnes dont il n'aime pas la façon de penser, mais l'exemple de l'existentialiste est celui qui a fait rire même le secrétaire parlementaire il y a quelques minutes.

Bon nombre d'entre nous pensent que c'est contraire aux dispositions de la Charte parce que cette personne qui est au Canada a le droit d'être entendue et d'être traitée équitablement en vertu de la Charte. Malheureusement, à cause du Règlement, je ne peux pas proposer d'amendement à cela parce que le gouvernement et le Sénat l'ont déjà amendé, sans doute après s'être consultés.

La deuxième réponse au Sénat est d'empêcher celui-ci d'adoucir la disposition qui aurait pour effet de criminaliser des milliers de Canadiens respectés qui posent des gestes qu'admirent la plupart des Canadiens, et qu'ont admirés le gouvernement du Canada et le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies en décernant la médaille Nansen au Canada. Fort heureusement, ils ne l'ont pas décernée au gouvernement, mais bien au peuple canadien pour avoir accompli ce que cherche justement à criminaliser cette loi, c'est-à-dire pour avoir aidé une personne sans visa à venir au Canada réclamer le statut de réfugié.

• (1220)

Le rapport que j'ai remis au bureau de la ministre, hier, prouve en outre que, dans des pays comme le Salvador ou le Guatemala, les véritables réfugiés, ceux qui ont raison de craindre que leur gouvernement et ses escouades de la mort ne les persécutent, ont souvent peur de demander un visa d'entrée au Canada parce que les bureaux canadiens sont surveillés par la police secrète de ces pays. Par conséquent, ils n'ont d'autre choix que de se présenter ici sans visa. Voilà ceux que frappe d'interdit le gouvernement par son projet de loi C-84.

Le gouvernement a également dressé ce projet de loi contre ceux qui aident d'une quelconque façon ces gens. Il a créé un nouveau crime. Le gouvernement prétend que ce fut toujours illégal, mais cette affirmation est de toute évidence fausse puisque, durant toute la décennie pendant laquelle la loi actuelle était en vigueur, aucune poursuite n'a jamais été entamée. Cette sanction s'applique à ceux, comme l'a mentionné mon ami, tels Nancy Pocock, récipiendaire de la Médaille de la paix Pearson, qui aident ouvertement les autres à se rendre au bureau d'immigration du Canada d'un point d'entrée le plus proche afin de réclamer le statut de réfugié, en dépit du fait qu'ils n'ont pu se procurer de visa. Ce projet de loi en fait un crime, et le gouvernement essaie de dissimuler le fait en prétextant qu'il ne fait qu'accroître les sanctions. Le mensonge est flagrant, car il aurait pu le faire sans créer un nouveau crime.

Ensuite, le gouvernement entreprend d'amender un amendement antérieur du Sénat qu'il avait rejeté, il y a quelques mois déjà, mais cette fois, en le reformulant. Ce que dit le gouvernement, c'est qu'il souhaite permettre l'entrée de ces bateaux sous certaines conditions et moyennant certaines considérations étudiées à l'avance. Je ne m'attarderai pas à toutes les conditions proposées par la ministre au paragraphe refondu 91.1 (1), mais j'attire l'attention sur l'alinéa *d*), où elle précise que le ministre doit être convaincu que le pays vers lequel sera refoulé un bateau permettrait aux passagers d'y retourner ou qu'il y soit décidé du bien-fondé de leur revendication du statut de réfugié, au sens de la Convention. Voilà qui est indigne lorsqu'il s'agit de sauver le vie d'un véritable réfugié. Celui-ci peut être renvoyé dans ce pays, et le pays accepter son retour, puis le jour suivant, l'expulser à nouveau. «Retour», dans le jargon de l'immigration, et nous ne pouvons nous fier qu'à celui-ci, ne signifie pas qu'on a le droit de demeurer. Le mot «admettre» signifie un retour avec le droit de demeurer, mais le gouvernement a constamment refusé de permettre un amendement en ce sens. Je demanderais encore une fois que soit retranchée la phrase «ce pays permettrait aux passagers d'y retourner», et remplacée par «ce pays y admettrait les passagers». Voilà qui suffirait à éliminer tout l'article du projet de loi. En effet, sans cet amendement, faire l'erreur de les renvoyer là où ils ne pourraient demeurer qu'une heure, un jour ou une semaine suffira à enlever tout mérite à l'article du projet de loi, voire à la loi.

J'en viens maintenant à la motion additionnelle de la ministre que j'ai, de concert avec mon honorable ami, acceptée de débattre par consentement unanime. J'aimerais souligner que cette loi permettant de refuser l'entrée de bateaux plonge le Canada dans la disgrâce internationale. Le Canada a le front, même maintenant, de condamner la Thaïlande pour avoir refoulé des bateaux de réfugiés, l'objet même de cette loi. Le fait que la ministre ait le bon sens d'ajouter que six mois plus tard, quand plus personne n'y pense, nous renverrons le réfugié d'où il vient, extirpera peut-être le Canada d'un guêpier politique. Le fait demeure, cependant, qu'il affirme ainsi à la face du monde que, tout comme la Thaïlande, il refoulera les réfugiés, que ce soit par des voies juridiques ou physiques. La seule façon que je conçoive de modifier cet article du projet de loi serait de remplacer «six mois» par «un mois», de sorte que nous le corrigions aussitôt après l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi C-55, si jamais il est adopté et mis en vigueur.

J'en viens maintenant aux points litigieux non seulement du projet de loi C-84, mais aussi du projet de loi C-55. Il faudra que la ministre apporte certains correctifs si elle insiste pour en faire des lois. Ces projets ont pour effet non seulement de transformer en criminels les Canadiens qui aident les réfugiés à venir au Canada revendiquer le statut de réfugié, mais, dans la mesure du possible, de les empêcher de le faire et de choisir les réfugiés outre-mer. Ainsi, l'étude que j'ai fait faire traite du processus de sélection des réfugiés à l'étranger par le Canada dans le cas des habitants d'Amérique centrale. On a trouvé trois anomalies importantes dans le processus.

Premièrement, il favorise certains pays. Je fais référence ici au règlement relatif à la catégorie des personnes exilées selon lequel les personnes venant de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Union des républiques socialistes soviétiques n'ont pas besoin de prouver qu'elles craignent la persécution. Le simple fait qu'elles viennent d'un de ces pays est considéré comme une raison suffisante pour revendiquer le statut de réfugié. C'est de la discrimination. C'est injuste. C'est la dénégation de nos obligations envers les Nations Unies qui exigent que chaque cas de réfugié soit jugé selon son mérite.

Un problème semblable apparaît en Amérique centrale étant donné que le Canada accepte une proportion plus grande de réfugiés du Nicaragua, qui respecte davantage les droits de la personne que ses voisins, le Salvador et le Guatemala, et cela peut-être parce qu'il y a plus de spécialistes venant de ce pays. Nous ne connaissons pas les motifs, mais nous constatons qu'il y a une discrimination apparente en faveur des réfugiés anti-sandinistes du Nicaragua par rapport aux réfugiés du gouvernement faciste du Salvador et du gouvernement extrêmement répressif du Guatemala. Encore une fois, nous ne respectons pas nos obligations envers les Nations Unies.

Deuxièmement, notre processus présente une autre lacune parce qu'il applique les critères relatifs à l'immigration avant ceux qui s'appliquent à la situation des réfugiés. Les demandes de ceux qui revendiquent le statut de réfugié au Salvador et au Guatemala subissent une présélection qui permet au Canada de déterminer s'ils seraient des immigrants utiles. Ceux qui ne sont pas jugés utiles, parce qu'ils ne possèdent pas de diplôme en médecine ou dans une autre spécialité avantageuse pour nous, n'ont même pas la possibilité de revendiquer le statut de réfugié. C'est une autre infraction à nos obligations envers les Nations Unies. La présélection et les questions d'entrevue qui sont posées sont conçues de toute évidence pour écarter des réfugiés authentiques et favoriser ceux qui sont à la limite des réfugiés mais qui sont par ailleurs des immigrants plus désirables.

• (1230)

Le troisième point que je souhaite soulever est que les enquêtes de sécurité peuvent prendre jusqu'à un an. Il est arrivé qu'un revendicateur du statut de réfugié soit, pendant cette période, assassiné par les mêmes personnes qu'il craignait et tentait de fuir. Ces enquêtes nuisent aux revendicateurs et n'apportent pratiquement rien au Canada. La GRC a déclaré, au mois d'août dernier que, au cours de 1986 et jusqu'à cette période en 1987, elle a enquêté sur 11 000 étrangers sans papiers et a découvert qu'aucun d'entre eux ne constituait une menace ou un danger pour la sécurité du Canada.

Je demanderais à la ministre d'éclaircir ces points. Si elle exige que tous nos réfugiés soient choisis à l'étranger, il faut qu'elle nous garantisse que le système sera modifié en vue de le rendre plus honnête, ouvert et juste et conforme aux engagements que nous avons pris envers les Nations Unies. Je souhaite donc déposer les deux amendements que je vous ai décrits. Le premier porte sur l'alinéa 91.1(1)*b*), tel que modifié par le gouvernement. Je propose:

> Qu'on modifie l'alinéa 91.1.(1)*b*), tel que modifié par le gouvernement, en supprimant les mots «ce pays permettrait aux passagers d'y retourner» et de les remplacer par «ce pays admettrait les passagers qui y retournent».

Je vous ai déjà expliqué la raison d'être de cet amendement. Le terme «admettre» signifie que ce pays accorderait à cette personne le droit d'y entrer et d'y rester, et de ne pas être renvoyée à nouveau à bord du prochain navire ou avion.

Le deuxième amendement que je dépose a trait au nouvel article du gouvernement. Je propose:

> Qu'on modifie l'article 8, tel que modifié par le gouvernement, en supprimant les mots «six mois» et en les remplaçant par «un mois».

On pourrait ainsi limiter le scandale qu'a causé le Canada à l'échelle internationale en proposant, depuis maintenant un an, de faire ce qu'il reproche aux pays du sud-est asiatique, c'est-à-dire de refouler les navires. Je sais qu'ils prétendent qu'ils vont assurer la sécurité des navires, etc., mais il demeure que, si mon autre amendement n'est pas accepté, nous allons refouler de véritables réfugiés qui n'auront aucune garantie que leur dossier sera examiné. Le Canada, s'il les a refoulés sans leur accorder une audience, il n'a aucune raison de s'attendre à ce qu'un autre pays leur accorde ce privilège. Je demanderais à la Chambre d'adopter ces deux amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidente voudrait maintenant examiner l'amendement présenté par l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi). Il est recevable et se lit comme suit:

> Qu'on modifie la motion en supprimant le mot «peut» aux paragraphes 91.1 (1.1) et (1.2) et en le remplaçant par «doit».

En ce qui concerne les motions déposées par l'honorable député de Spadina (M. Heap), l'amendement à l'article 8 est jugé recevable et peut être soumis à la Chambre maintenant. Toutefois, l'amendement à l'alinéa 91.1(1)*d*), lui, ne peut l'être. Nous devons d'abord nous prononcer sur la motion de l'honorable député de York-Ouest avant de nous attaquer à celle-ci. Par conséquent, l'amendement à l'article 8 proposé par l'honorable député est maintenant soumis à la Chambre.

Vous pourrez poser vos questions et exposer vos vues une fois le discours de l'honorable député terminé.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai quelques questions à poser à mon honorable collègue. La première nous ramène à la genèse du projet de loi. J'ai utilisé le mot genèse sciemment, car il me semble que ce projet de loi a vu le jour il y a très longtemps. L'été dernier, nous avons été rappelés d'urgence pour régler une grave crise à laquelle était confrontée la nation. Nous avons été rappelés aux termes d'articles spéciaux du Règlement pour agir rapidement. Or, un an plus tard, nous en sommes toujours à étudier la même mesure législative.

Mon collègue voudrait-il commenter la nature de cette urgence? Quelle pouvait être cette situation d'urgence à laquelle était confrontée la nation et qui a nécessité le rappel du Parlement, alors qu'un an plus tard nous n'avons toujours pas résolu la question? Comment mon collègue explique-t-il que nous avons été rappelés pour tenir une session d'urgence il y a un an et que nous sommes toujours dans la même session en train d'étudier la même mesure législative?

M. Heap: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question très appropriée et opportune. Ma réponse comportera deux volets. L'urgence en question avait à voir avec le fait que 174 personnes à la peau sombre avaient débarqué sur la côte est du Canada et revendiquaient le statut de réfugié. S'ils seront considérés comme réfugiés aux termes de nos lois, nous ne le savons pas encore. Le gouvernement croyait que de nombreux autres navires pourraient suivre cet exemple si nous n'adoptions pas rapidement une loi pour les en empêcher. Or, onze mois plus tard, aucun autre navire de ce type n'est arrivé au Canada. Il y a eu des rumeurs de nouvelles arrivées et de guerres, mais aucun navire ne s'est présenté. Il semble donc que le gouvernement ait à l'époque eu une réaction excessive.

Deuxièmement, si le gouvernement avait simplement voulu établir des peines plus rigoureuses à infliger à des gens comme le capitaine de l'*Amelie*, il aurait pu le faire en quelques semaines avec le consentement de la majorité des membres de l'opposition et du public canadien. Des représentants d'associations confessionnelles, de barreaux, de syndicats et tous les groupes de soutien aux réfugiés et des groupes d'immigrants, dont le Conseil ethnoculturel du Canada, l'ont fait savoir au gouvernement. Ils ont tous dit que le projet de loi pourrait être adopté rapidement si certains amendements mettant l'accent sur l'imposition de peines à ceux qui organisent des migrations secrètes et clandestines étaient acceptés.

Le gouvernement n'a pas voulu restreindre ainsi la portée de la mesure législative. Il a voulu que ces actes deviennent des actes criminels et intimider des milliers de Canadiens qui aident les réfugiés. C'est pourquoi ce projet de loi n'est pas encore adopté et même une fois qu'il sera proclamé il ne résistera pas à un examen par les tribunaux.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une autre question fondamentale à poser concernant la mesure législative sur les réfugiés dont nous sommes saisie. Elle porte sur la façon dont sont traitées les personnes qui revendiquent auprès des autorités canadiennes le statut de réfugié. Je me demande si mon collègue, qui connaît bien le domaine, pourrait nous dire si les gens d'Europe de l'Ouest, par exemple, qui revendiquent le statut de réfugié au Canada sont traités différemment de ceux du Chili ou du Salvador qui le revendiquent aussi?

• (1240)

En d'autres termes, le gouvernement a-t-il une politique uniforme en matière de réfugiés ou y a-t-il une différence marquée dans la façon dont les ressortissants d'Amérique centrale sont traités? J'aimerais beaucoup savoir quel genre d'accueil reçoit un ressortissant du Chili qui demande le statut de réfugié. Nous sommes tous au courant du cas de cette jeune Chilienne qui a séjourné à Montréal afin d'être traitée pour les graves brûlures qu'elle avait subies dans son pays en raison de la persécution politique que le général Pinochet y fait régner. Elle a fait preuve de beaucoup de courage en retournant dans son pays.

Les ressortissants du Chili qui demandent le statut de réfugié peuvent-ils s'attendre à être traités de la même façon que les ressortissants des pays d'Europe de l'Est?

M. Heap: Madame la Présidente, la réponse à cette pertinente question de mon collègue est non. Aux termes du règlement, ils ne sont pas traités également.

La demande d'un ressortissant chilien vivant sous le joug d'un dictateur sanguinaire peut être rejetée. Certaines d'entre elles l'ont effectivement été parce que, selon les représentants du gouvernement canadien, les ressortissants concernés n'ont pu prouver de façon satisfaisante qu'ils avaient de bonnes raisons de croire qu'ils allaient être persécutés s'ils restaient au Chili ou s'ils y retournaient.

Toutefois, les demandes des ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'URSS ou de la Yougoslavie ne sont pas du tout examinées sous cet angle, conformément au règlement sur la catégorie désignée d'exilés volontaires. Ce règlement prévoit simplement que leur candidature est prise en considération, s'ils sont citoyens, ex-citoyens ou ex-résidents d'un pays figurant à l'Annexe 1, s'ils se trouvent à l'extérieur du Canada et ne résident pas ou ne séjournent pas dans l'un ou l'autre des pays figurant à l'Annexe 1 ou 2, ni dans les pays que j'ai mentionnés, et s'ils ne désirent pas ou ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou à leur ex-lieu de résidence. Il n'est nulle part question de persécution dans le règlement. Le même texte précise ensuite que la candidature de ces ressortissants est prise en considération s'ils ne se sont pas réinstallés ailleurs en permanence et s'ils désirent le faire au Canada. Il y a donc deux poids deux mesures, et cela joue contre les réfugiés de la plupart des pays du monde.

M. Keeper: Conformément à la politique gouvernementale, et je suis sûr que c'était aussi le cas sous le règne libéral, un ressortissant chilien qui demande le statut de réfugié a un obstacle supplémentaire à surmonter pour pouvoir obtenir ce statut au Canada. Il doit prouver qu'il a de bonnes raisons de craindre d'être persécuté, d'être tué ou d'être opprimé de quelque autre façon dans son pays. C'est bien ce que mon collègue vient de dire?

Comment peut-on douter que quelqu'un originaire d'un pays comme le Chili puisse avoir de bonnes raisons de craindre d'être persécuté? Quiconque se rend au Chili constatera *de visu* que les Chiliens vivent dans la terreur. Une simple promenade dans les rues de Santiago fera comprendre le climat de crainte et de terreur dans lequel vit ce peuple. C'est sur cela même que repose le régime politique.

Comment un représentant du gouvernement canadien pourrait-il douter du bien-fondé des craintes d'une personne qui a été politiquement active au Chili? De par la nature même du régime politique, à moins d'être adjoint spécial du général Pinochet, le Chilien a bien raison de trembler.

M. Heap: Je ne puis me prononcer sur les doutes qu'entretiennent les représentants du gouvernement. Cependant, je puis décrire la décision prise dans un cas typique. Un avion de Chiliens à destination du Canada où ils espéraient revendiquer le statut de réfugié a fait escale à Buenos Aires. Une membre du Consultat canadien est montée à bord; avant même de leur parler, elle a déclaré que ces Chiliens n'étaient pas des réfugiés, seulement des migrants économiques. Lorsqu'un avocat canadien réputé, expert des questions de réfugiés, a été envoyé aux frais d'intérêts privés à Buenos Aires pour les interroger, il a rencontré une personne ayant plus d'une fois été emprisonnée et torturée par la police chilienne pour ses activités syndicales. Pourtant, la représentante canadienne avait déclaré qu'il n'était pas un réfugié, uniquement un migrant économique. Elle n'a même pas pris le temps de l'entendre. Voilà souvent comment sont traités les Chiliens. Ce n'est pas toujours le cas, mais on fait un tout autre accueil aux personnes en provenance des pays d'Europe de l'Est énumérés aux Annexes 1 et 2.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, c'est habituellement avec plaisir que l'on prend la parole au sujet d'un projet de loi. Toutefois, j'estime que notre présence, ici, aujourd'hui est une honte, qu'il est odieux d'avoir encore à traiter de ce projet de loi, le jour même de l'anniversaire de l'arrivée de 147 Sikhs sur les côtes canadiennes. On nous a rappelés à la Chambre des communes sous prétexte

d'une présumée crise qui exigeait la prise immédiate de mesures. Voilà qu'on nous présente cette législation draconienne.

La quatrième ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall) semble moins inflexible. De toute évidence, elle comprend ce qui doit être fait. Je conviens que nous avons besoin de lois convenables en ce pays. Nous savions, en 1983, qu'en demandant au rabbin Plaut de présider un comité, nous aurions une idée de la façon de traiter les refugiés se présentant ici. Nous voulions offrir un abri à ceux qui sont dans le besoin et qui avaient le droit légitime de revendiquer le statut de réfugié. Nous voulions disposer des mesures de sécurité et des assurances nécessaires pour fermer nos portes aux indésirables. Pourtant, le gouvernement, qui ne semble pas savoir comment rédiger un projet de loi qui incarne l'ouverture d'esprit canadienne à l'égard d'étrangers dans le besoin, n'a apporté aucune solution satisfaisante à ces problèmes. Ceux qui n'ont pas le droit d'être ici, dans ce pays, ne sont pas les bienvenus.

La ministre a raison lorsqu'elle dit que nous devons faire savoir que les indésirables ne sont pas les bienvenus au Canada. De plus, ceux qui brouillent les cartes en n'hésitant pas à mentir à ceux qui viendraient ici et à les voler doivent aussi savoir à quoi s'en tenir. Il faut prévoir des sanctions.

La législation draconienne déposée par le gouvernement est encore une fois à l'étude, à la date anniversaire de l'arrivée des Sikhs. Le Sénat a proposé des modifications très intelligentes et très rationnelles. C'est vraiment dans ce cas la Chambre de la réflexion sérieuse. Ce sont tous les sénateurs, pas seulement les sénateurs libéraux, qui ont présenté des recommandations. Ils ont insisté pour dire qu'il y avait des erreurs dans le projet de loi concernant les mesures relatives au refoulement des navires et l'aide et l'encouragement des groupes religieux et des citoyens qui, dans un sens, ont agi en bons Canadiens en prêtant le secours que je pense la ministre voulait, en principe, faire reconnaître. Cependant, le projet de loi a implacablement ignoré les principes fondamentaux proposés par le Sénat.

• (1250)

Examinons comment ils ont été ignorés et comment les compromis que le Sénat a proposés ont été rejetés. Permettez-moi de dire, entre parenthèses, que je viens d'une circonscription où près de 40 p. 100 de la population est arrivée au Canada durant les trente dernières années. Ces immigrants ont fait de la circonscription de Mount Royal un quartier de la ville de Montréal, du Canada et du Québec qui est multiculturel, cosmopolite, très vivant et très dynamique. J'ai parlé à des Sikhs et à des réfugiés de la mer vietnamiens qui ont construit un magnifique centre dans cette circonscription.

Si nous avions eu autant d'étroitesse d'esprit il y a vingt ans, nous n'aurions rien acquis d'eux ni de l'économie et de l'initiative personnelle qu'ils ont apportées à notre pays, et cela s'applique aussi à toute la diaspora antillaisse qui éprouve des difficultés, comme vous le savez, madame la Présidente. Ces propos s'appliquent aussi aux Tamouls et je pense que la ministre devrait venir parler à ceux qui vivent dans ma circonscription. Elle corrigerait alors les erreurs figurant dans le projet de loi. Elle ne refoulerait pas les bateaux dans ces conditions et elle ne condamnerait pas à des amendes et à des peines d'emprisonnement ceux qui aident des personnes dont la situation n'est pas conforme au projet de loi C-55

Le processus de présélection est défectueux. La notion de tiers pays sûr est inacceptable parce qu'il n'y a aucun moyen de s'assurer qu'il y a vraiment un tiers pays sûr. Le projet de loi prévoit une procédure d'appel insuffisante et non universelle devant la Cour fédérale, tribunal qui n'a pas la formation ni les connaissances voulues pour examiner de façon éclairée les revendications du statut de réfugié. Ce sont des être humains. Ils ont une famille, ils ont des enfants et leur vie est menacée. Il y a une anomalie dans le processus fondamental.

Les groupes religieux, les groupes d'intérêts et des personnes fondamentalement bien intentionnées sont là pour étudier le cas de chacun et voir s'ils peuvent l'aider à obtenir les documents voulus. Quand le Sénat a voulu protéger ceux qui agissaient ainsi de façon plus ouverte et non clandestine, nous avons dit non. Ce sont des Canadiens de bonne volonté et nous les forçons à tricher. C'est ridicule. C'est là que nous devons apporter des modifications.

Il y a des avocats qui veulent aider les vrais réfugiés qui demandent le genre de renseignements dont les réfugiés ont généralement besoin. Un réfugié ne peut retourner dans son pays parce qu'il a besoin de ces papiers. Il fuit un pays où il n'est plus du tout chez lui. Tous ceux qui ont dû déménager d'une ville à une autre savent comment le déplacement, la réinstallation, la langue, la culture, le milieu, le climat et tous les autres facteurs peuvent causer un choc. Ces avocats humains et sensibles essaient de permettre aux réfugiés d'obtenir les document nécessaires, mais ils seront harcelés et passibles d'amendes, cela sans raison. Il est malheureux qu'on n'ait pas apporté de modification à ce sujet.

J'ai écouté la Ministre quand elle nous a dit qu'on allait refuser à certaines personnes le droit de réclamer le statut de réfugié et que la décision finale à cet égard lui reviendrait. Je crois que la ministre prend de grands risques en s'engageant dans cette voie. On ne devrait pas s'y prendre de cette façon, c'est-à-dire en prétextant des raisons de sécurité, pour refuser à certaines personnes le droit de réclamer le statut de réfugié, mais je sais qu'elle a déjà rejeté cet amendement. Je ne comprends pas pourquoi elle a rejeté tant d'amendements intelligents et valables.

En ce qui touche les mesures de dissuasion et les sanctions prises à l'égard des bateaux clandestins, mon collègue a écouté soigneusement des réfugiés. Il s'est déplacé pour entendre des personnes lui faire le récit de leur expérience traumatisante. Il a proposé un amendement valable que j'appuie sans réserve. En vertu de l'article 91.1, le ministre peut interdire à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes et le contraindre à retourner à son port d'embarquement si cela ne met pas en danger la vie de ses passagers. C'est tout à fait ridicule. Va-t-elle envoyer des plongeurs vérifier si la coque du navire est en bon état? Chargera-t-elle des inspecteurs de visiter le navire?

Article 21 du Règlement

Il y a quatre conditions. Si le navire se trouve entre 12 et 24 milles à l'extérieur du pays, il faudra déterminer si les passagers ont le statut de réfugié, s'ils sont des citoyens du pays d'embarquement, et si l'on doit les refouler. Ces quatre conditions ne sont que de la bouillie pour les chats et je suis d'avis qu'elles devraient être revues au complet. Ce qu'il faut faire, c'est amener le bateau à son port, arrêter le capitaine, l'inculper et saisir son navire. C'est le genre de message qu'il faut envoyer au monde. Nous devrions dire: «Si vous amenez votre cargaison de réfugiés illégaux ici, vous risquez la prison et la saisie de votre navire.» Croyez-moi, si tel était le cas, personne ne se risquerait à essayer de faire entrer au Canada des réfugiés illégaux, parce que nous n'en voulons pas. Nos portes sont toutes grande ouvertes aux réfugiés honorables, courageux et productifs, et non pas aux illégaux.

J'aimerais maintenant parler du paragraphe 91.1(1) en vertu duquel le ministre, s'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention avec la présente loi ou le règlement peut ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près. Pourquoi dit-on que le ministre peut et non qu'il «doit»? C'est cela que veulent les Canadiens. Le paragraphe devrait donc se lire, «le Ministre doit ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près; l'ordre doit être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances». De cette façon, le navire pourrait être saisi, la bonne foi des passagers pourraient être vérifiée et le capitaine pourrait être arrêté. J'espère que la Chambre analysera sérieusement et appuiera les modifications proposées par mon collègue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La Chambre est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas L. Caccia ((Davenport): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) ne s'adresse pas aux personnes rationnelles losqu'il dit que les Canadiens sont fatigués du débat sur le libre-échange et qu'ils veulent tout simplement que l'accord soit approuvé parce qu'ils se sont décidés. Ne se rend-il pas compte que d'après les derniers sondages, le nombre d'adversaires de l'accord est supérieur au nombre de partisans?

Le ministre du Commerce extérieur ne fait pas appel à la fierté et à l'esprit d'indépendance des Canadiens en disant que le projet de loi sur le libre-échange ne peut pas être modifié par le Parlement. Pourquoi les Canadiens se donneraient-ils la peine d'élire des députés si ceux-ci sont impuissants et s'ils doivent approuver un projet de loi qui l'emporte sur toutes les autres lois fédérales ou provinciales entrant en contradiction avec l'accord?

Le ministre du Commerce extérieur sous-estime l'importance que les Canadiens attachent à l'eau lorsqu'il traite avec désinvolture la requête du gouverneur de l'Illinois, M. Thompson, qui préconise de tripler le volume d'eau du lac Michigan qui se déverse dans les cours d'eau du Midouest.

Quand le ministre du Commerce extérieur reprendra-t-il ses esprits?

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LES FEUX DE BROUSSAILLES ALLUMÉS PAR LES ÉTINCELLES QUE LANCENT LES LOCOMOTIVES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les éleveurs du sud-ouest de la Saskatchewan s'indignent à juste titre des nombreux feux de broussaille allumés par les étincelles que lancent les locomotives qui circulent sur la ligne principale du Canadien Pacifique. Comme ces feux se répandent rapidement, ils causent de graves dommages à la prairie. En outre, leur extinction mobilise les énergies d'un nombre incalculable de citoyens.

Les éleveurs se demandent si les pare-étincelles des locomotives sont entretenus comme il faut. Ils se demandent aussi pourquoi CP Rail ne procède pas à des brûlages contrôlés de son emprise afin de réduire les risques d'incendie. Ils se demandent enfin pourquoi ils combattraient les incendies de CP Rail à leurs risques et périls et sans rémunération.

La colère gronde dans le sud-ouest. Certains éleveurs se déclarent prêts à brûler eux-mêmes l'emprise si CP Rail ne bouge pas.

Bref, ceux qui habitent le long de la ligne principale de CP Rail reproche à la compagnie son attitude cavalière. Ils lui demandent d'entretenir comme il faut l'emprise ainsi que les pare-étincelles des locomotives.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RETOUR DE CARMEN QUINTANA AU CHILI

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Ce soir, monsieur le Président, une jeune femme extraordinairement courageuse et charmante rentre dans son pays. En dépit des efforts pervers déployés par un régime militaire corrompu pour la démembrer et la faire taire, Carmen Quintana retourne au Chili, aussi déterminée que jamais à servir la cause de la justice et de la démocratie.

Avec l'aide et l'appui d'innombrables amis au Chili et au Canada, dont les médecins et les infirmières qui l'ont soignée, elle a survécu à ses brûlures ce qui représente un exploit médical et elle a défié le général Pinochet. Ce soir, elle va tenir sa promesse et rentrer dans son pays en proie aux troubles.

Pour les Chiliens, elle est le témoignage vivant du fait que l'esprit humain triomphe et finit par vaincre ceux qui sèment la terreur. En nous faisant ses adieux hier, Carmen a dit: «Je veux travailler avec mes compatriotes chiliens pour rétablir la démocratie.»

Voici une observation d'Albert Camus: «Ceux qui aiment et qui sont séparés connaissent le déchirement mais non le désespoir, car ils savent que l'amour existe.»

Carmen Quintana rentre dans un pays qu'elle aime, où elle va retrouver des gens qu'elle aime. L'amour et l'admiration de tous les Canadiens l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AUTOCHTONES

L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES CRIS DE LA BAIE JAMES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, une entente de 14 millions de dollars a été annoncée aujourd'hui par le gouvernement du Canada et les Cris de la baie James, et marque le premier pas d'un déblocage des négociations sur la mise en oeuvre de la Convention de la baie James, avec les Cris.

L'entente règle un différend axé sur quatre années d'ajustements du montant des paiements de transfert à verser aux Cris pour payer une partie des frais de services municipaux, c'est-à-dire, notamment les frais de fonctionnement des gouvernements cris régionaux et locaux, des services de pompiers, d'hygiène publique, de voirie et d'entretien des installations et des bâtiments publics.

Monsieur le Président, les réalisations des Cris de la baie James dans l'administration de leurs propres affaires constituent un succès remarquable pour les Cris et pour tous les Canadiens.

Nous devons apprécier le travail du grand chef Matthew Coon-come, des huit chefs des villages cris, du juge Réjean Paul, du négociateur fédéral Andrew Croll et de Roderick Pachano, négociateur pour les Cris. Ce dernier a pour sa part déclaré que la relation permanente entre le gouvernement des Cris et celui du Canada est fondée sur le respect de l'esprit de la Convention de la baie James et du Nord Québécois. Sans bonne foi, il n'y a pas moyen d'accomplir grand-chose. L'entente, aujourd'hui, marque le début du processus de rétablissement de la confiance.

Article 21 du Règlement

• (1405)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES ATTENTES DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, nous sommes à quelques semaines ou quelques jours du déclenchement des élections et le gouvernement conservateur, après quatre années, n'a toujours pas répondu à 12 dossiers importants et prioritaires du Québec: l'Agence spatiale; le Centre bancaire; le développement du Port de Montréal; l'aménagement du Vieux-Port de Montréal; la relance de l'économie de l'est de Montréal; le contrat pour la construction de locomotives pour la Bombardier; les ateliers d'entretien du CN dans le sud-ouest de Montréal; la papeterie de Matane; un pont pour la route 30 pour la ville de Valleyfield; un dossier de l'agriculture particulier au Québec; la préretraite et aussi les chantiers maritimes de Lauzon, Sorel et Montréal.

Monsieur le Président, je termine là-dessus. Les questions que l'on se pose présentement sont les suivantes: Est-ce que le gouvernement retarde ses décisions pour les annoncer durant la campagne électorale afin de faire oublier son incompétence et son insouciance à l'endroit des Québécois pendant quatre ans? Ou tout simplement, est-ce qu'il n'a pas le courage de prendre des décisions parce qu'il existe des dissensions au sein de son caucus au sujet de l'Agence spatiale?

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA GUERRE DE CORÉE—ON DÉCERNE DES INSIGNES

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) a annoncé dernièrement que les anciens combattants de la guerre de Corée se verraient décerner pour la première fois en 35 ans des insignes réglementaires.

Nous célébrerons le trente-cinquième anniversaire de la fin de la guerre de Corée le 26 juillet prochain. À l'occasion de cette journée commémorative, nous aurons tout lieu d'être fiers du gouvernement qui a finalement décidé de reconnaître le dévouement et les sacrifices de ces militaires canadiens qui ont combattu pour la liberté dans ce conflit.

Les seules décorations qui avaient été décernées jusqu'ici aux anciens combattants de la guerre de Corée étaient les médailles de service de la Grande-Bretagne et celles des Nations Unies. Ils n'avaient reçu aucun insigne distinctif de leur propre pays contrairement aux combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale.

Article 21 du Règlement

Les insignes du service de guerre en Corée sont une marque de reconnaissance officielle accordée à ces anciens combattants qui ont servi dans les Forces armées canadiennes ou au sein des groupes de soutien entre le 27 juin 1950 et le 27 juillet 1954. Le ministre a annoncé également que les proches parents des anciens combattants décédés pourraient aussi réclamer ces insignes.

Il est grand temps que ces hommes et ces femmes valeureux reçoivent une marque de gratitude officielle de la part du peuple et du gouvernement du Canada, et je suis fier de faire partie du gouvernement qui leur a manifesté finalement ce témoignage de reconnaissance.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLIR UN TEMPLE CANADIEN DE LA RENOMMÉE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai le privilège d'habiter la Capitale nationale depuis près de trois décennies. Je la considère comme un joyau, mais comme tous les joyaux elle aurait besoin d'un léger polissage. La capitale possède une grande beauté naturelle. C'est un endroit sûr et idéal pour vivre, travailler et élever une famille. On y trouve des écoles, des universités, des établissements de recherche et des institutions culturelles de renom.

La Commission de la capitale nationale a récemment diffusé un document de travail ou plan d'orientation pour la capitale. Elle a pour mandat de s'assurer que notre capitale sert de lieu de rencontre, d'unir les Canadiens dans le cadre du processus démocratique, de faire connaître le Canada à ses habitants et de préserver les trésors nationaux chers au coeur de tous nos concitoyens . . . bref, elle est chargée de faire de la capitale un symbole national.

Une des principales propositions de la Commission est de faire connaître les grandes réalisations des Canadiens. Une façon d'atteindre cet objectif serait d'établir dans la capitale un temple canadien de la renommée qui rendrait hommage aux réalisations individuelles et collectives ainsi qu'aux contributions à la qualité de vie des Canadiens. J'encourage la Commission de la capitale nationale à persévérer dans cette voie.

* * *

• (1410)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LE LOCK-OUT À CFTO-TV

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, à titre de porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de communications, je m'inquiète du lock-out à CFTO-TV à Toronto. Il semble que la société cherche simplement à briser les reins du syndicat et il est évident qu'elle négocie de mauvaise foi pour y arriver.

Je cite M. Lorrie Goldstein, du *Sun* de Toronto, une personne que l'on pourrait difficilement qualifier de gauchiste, à mon avis. Voici ce qu'il a dit:

> Personnellement, je n'aime pas les syndicats.
>
> Cela dit, si Doug Bassett qui dirige CFTO-TV était mon patron, je serais probalement syndicaliste.

Je m'inquiète tout particulièrement du manque d'objectivité des reportages de la société sur la grève qui les concerne. Elle abuse de la liberté de presse et des ondes et le CRTC devrait se pencher sur la question. Je m'inquiète également que des ministres aient franchi la ligne de piquetage bien que le premier ministre (M. Mulroney) ait dit qu'il ne commettrait jamais un tel acte et que les ministres ne soient pas censés le faire.

Cette grève est pénible et brutale. La direction de CFTO doit se rendre compte que certains aspects de la situation débordent le cadre du conflit et s'employer à obtenir un règlement de cette grève avec lock-out.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CAMPS DE RÉFUGIÉS À BEYROUTH—LA LUTTE ARMÉE POUR OBTENIR LE CONTRÔLE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Encore une fois, monsieur le Président, des hommes, des femmes et des enfants innocents sont pris entre deux lignes de feu alors que des factions rivales de l'OLP se font la lutte pour imposer leur contrôle sur les camps de réfugiés de Shatila et de Bourj-el-Barajneh à Beyrouth.

Depuis le début de mai, près de 170 personnes sont mortes et plus de 600 autres ont été blessées par suite des combats que se livrent les forces du Fatah de Yasser Arafat et celles de l'insurrection Fatah de son rival le colonnel Said Mussa que soutiennent les Syriens. Des témoins ont déclaré «que presque toutes les constructions du camp de Shatila ont été démolies ou beaucoup endommagées». Selon les dirigeants de l'OLP, 80 p. 100 du camp de Bourj-el-Barajneh a été détruit par les bombardements depuis deux mois.

Le 27 juin, le groupe de M. Arafat a été contraint de céder le camp de Shatila aux hommes de M. Mussa après avoir perdu une bataille qui a duré trois mois et qui a fait plus de 90 morts. Si cette défaite a mis fin au combat dans le camp, un certain nombre de combattants du Fatah ont demandé et obtenu des médiateurs libyens un sauf-conduit pour rejoindre les bases de M. Arafat à proximité de Sidon. Ils vont en profiter pour s'y regrouper afin de livrer d'autres batailles et de faire d'autres innocentes victimes. Lorsque M. Mussa s'est emparé du camp de Bourj-el-Barajneh le 7 juillet, les combats qui s'étaient intensifiés le 4 juillet avaient fait 38 morts et 93 blessés.

Le gouvernement du Canada n'a publié aucune déclaration officielle à propos de ce massacre. Il est à peine croyable que les médias aient accordé si peu d'attention à cette brutale tragédie qui a duré plusieurs mois. Le Canada devrait songer aux mesures qu'il pourrait prendre pour aider les réfugiés à échapper à la guerre que se livrent les différentes factions de l'OLP et qui font inévitablement d'innocentes victimes.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES BIENFAITS DU PROJET DE LOI C-72

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, la population de la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup se réjouit de l'adoption en troisième lecture du projet de loi C-72 sur les langues officielles.

Si aujourd'hui je me permets de revenir sur le sujet, c'est que je veux m'associer de façon non équivoque à cet heureux processus démocratique qui reconnaît enfin l'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles à l'intérieur de nos institutions fédérales.

Monsieur le Président, ce projet de loi, enfin adopté, vient corriger une situation qui, en 1988, devenait de plus en plus inacceptable. Il aura fallu encore une fois un gouvernement conservateur et un premier ministre Mulroney, fier de ses convictions, pour déposer et adopter la Loi sur les langues officielles, ce que le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau n'a jamais osé faire.

Monsieur le Président, la démocratie a eu raison de certains individus qui avaient du Canada une vision étroite et intransigeante envers la réalité francophone. Pour ma part, je considère que c'est dans notre diversité et dans le respect de nos différences que nous grandirons comme peuple.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE DEMANDÉE PAR LES ÉLEVEURS DE LA COLOMBIE-BRITANIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, l'Association des éleveurs de Kamloops-Sud a dernièrement signalé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) la situation très critique dans laquelle se trouvent ses membres par suite de la sécheresse qui se prolonge. Les troupeaux comptant plus d'un millier de têtes, les réserves d'eau actuelles sont nettement insuffisantes, et de nombreux éleveurs sont obligés de transporter de l'eau jusqu'à leurs bêtes. Certains le font depuis l'automne dernier et quelques-uns n'ont plus d'eau du tout.

La situation s'annonce passablement sombre pour cet automne et tout donne à entendre qu'on risque fortement de manquer d'eau l'hiver prochain. La sécheresse qui frappe la région de Thompson-Nicola en Colombie-Britannique est on ne peut plus grave et les éleveurs ont besoin d'une aide immédiate et spéciale.

J'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Wise) à intervenir sur-le-champ et à donner aux membres de l'Association des éleveurs de Kamloops-Sud une subvention pour les dédommager quelque peu des pertes qu'ils ont subies dernièrement à cause de la sécheresse, et leur éviter de devoir se départir de leur troupeaux.

Article 21 du Règlement

Ces éleveurs sont un maillon essentiel de l'économie régionale et nous devons déployer tous les efforts nécessaires pour assurer leur survie pendant cette saison de grande sécheresse.

• (1415)

Quand nous pensons à l'agriculture dans l'Ouest, monsieur le Président, il nous arrive souvent de ne pas voir au-delà des Rocheuses. J'exhorte le ministre de l'Agriculture à se souvenir de tous ceux que la sécheresse place dans une situation très précaire, et notamment à ces éleveurs dans les vallées, à l'intérieur de la Colombie-Britannique

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES FRAIS DE SERVICE—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PETITES ENTREPRISES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante cherche à protéger les petites entreprises des frais financiers injustes. Elle fait valoir que les consommateurs canadiens ont déjà obtenu justice dans une certaine mesure, mais que les petites entreprises ont besoin des concessions beaucoup plus importantes de la part des institutions financières.

La Fédération demande en particulier que ces dernières fournissent une information complète sur les changements prévus dans les frais de service. Elle veut que les frais pour retour d'impayés soient éliminés. Elle recommande une révision annuelle des frais de service qui s'appliquent aux petites entreprises et souhaite l'établissement d'une procédure d'appel pour réparer les torts.

Le gouvernement a commencé à répondre à ces recommandations. Je l'exhorte à terminer la tâche. La santé des petites entreprises est essentielle pour l'économie canadienne. Nous sommes conscients que la principale difficulté vient de l'extrême déséquilibre entre le pouvoir des institutions financières et celui des petites entreprises. L'occasion s'offre au Parlement et au gouvernement de jouer un rôle égalisateur.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA LIQUIDATION DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—LES RÉPERCUSSIONS SUR NORTH SYDNEY (N.-É.)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a annoncé, le 20 juin dernier, la fermeture du chemin de fer de Terre-Neuve, il a dit que la ville de North Sydney ne serait pas touchée. Pourtant, le même jour, le président du CN a annoncé qu'il mettait sur pied un nouveau service de transport maritime entre Halifax et St. John's. Le jour suivant, le CN a envoyé une directive à toutes ses succursales leur disant que, à compter du 25 juin, tous les conteneurs à destination de la partie est de Terre-Neuve, soit à l'est de Gander, seraient expédiés de Halifax à St. John's.

Quelques jours plus tard, la société Atlantic Container Express a dit que la fermeture du chemin de fer de Terre-Neuve ferait augmenter de 12 à 15 p. 100 ses expéditions de Montréal à Corner Brook et à St. John's, ce qui sera catastrophique pour les expéditions de North Sydney à Port-aux-Basques et à Argentia.

Les travailleurs de North Sydney sont plus inquiets que jamais parce que, depuis la fermeture du chemin de fer de Terre-Neuve, on a constaté que les expéditions de North Sydney à Terre-Neuve ont diminué de 70 p. 100, bien que le gouvernement ait déclaré que cette ville ne serait pas touchée.

Quand le gouvernement se rendra-t-il compte que cette fermeture a eu un effet dévastateur sur le transport des marchandises entre North Sydney et Terre-Neuve?

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'ONTARIO—L'INCIDENCE DES POLITIQUES PROVINCIALES SUR LES SOINS DE SANTÉ

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le gouvernement Peterson a annoncé que l'hôpital Wellesly perdrait 101 lits en raison de compressions budgétaires. En fait, le gouvernement Peterson supprimera bientôt des lits dans tous les établissements hospitaliers de la province parce qu'il dépense trop dans d'autres secteurs que la santé. Quelle hypocrisie!

Qu'en est-il de la promesse faite lors des élections de 1987 de consacrer 3 milliards de dollars de plus aux soins de santé? Le gouvernement Peterson a récemment procédé à l'une des pires hausses d'impôts de l'histoire de l'Ontario et n'a épargné ni la taxe de vente, ni les impôts sur les revenus personnels. Pourtant, ce gouvernement néglige les soins de santé, le plus vital de tous les services gouvernementaux. Il est évident que la politique passe avant la santé des citoyens pour le gouvernement de l'Ontario.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—L'EAU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier soir, notre négociateur commercial en chef adjoint, M. l'ambassadeur Gordon Ritchie, a déclaré pour la première fois qu'au cours des négociations avec les États-Unis, les spécialistes canadiens du ministère de l'Environnement et les experts membres de notre équipe de négociation avaient rédigé une clause spéciale pour exclure, exempter notre eau de l'Accord commercial, mais que l'équipe canadienne de négociation n'avait jamais insisté pour obtenir cette exemption.

Monsieur le Président, cela soulève des questions troublantes. Premièrement, pourquoi les ministres conservateurs ont-ils nié systématiquement, ici en Chambre, qu'on n'avait jamais envisagé d'exclure l'eau? Pourquoi cette fausseté devant la Chambre? Et deuxièmement, comme la législation commerciale l'emporte sur la politique canadienne en matière d'eau, pourquoi le Canada n'a-t-il pas insisté pour obtenir cette exclusion, jugée nécessaire par nos spécialistes de l'environnement?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le chef de l'opposition semble avoir beaucoup de mal à comprendre que la question de l'eau n'a jamais fait partie des négociations sur le libre-échange.

Des voix: Bravo!

• (1420)

Mlle MacDonald: Très franchement, je crois que le chef de l'opposition ne veut pas comprendre parce que son attitude dans le passé nous porte à croire qu'il aurait, lui, bel et bien négocié la question de l'eau.

M. McDermid: Il l'aurait laissée aller.

Mlle MacDonald: La position du présent gouvernement au sujet des grandes dérivations d'eau est claire. Nous avons déclaré que le Canada ne laissera pas dériver de grandes quantités d'eau vers l'étranger. De plus, nous avons fait quelque chose que les libéraux n'ont jamais fait pendant toutes les années qu'ils ont été au pouvoir. Nous avons établi une politique à l'égard de l'eau qui interdit expressément l'exportation et la dérivation de grandes quantités d'eau.

Il est temps, je crois, que le chef de l'opposition comprenne de quoi il retourne et n'essaie pas de monter une combine qui ne tienne absolument pas debout.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je savais depuis un bon bout de temps que la ministre allait agir aujourd'hui comme suppléante du premier ministre, mais je regrette de devoir dire qu'elle semble avoir attrapé la grandiloquence contagieuse de son voisin absent. On a l'impression d'entendre aujourd'hui le ministre du Commerce extérieur. La façon de faire de celui-ci avec la Chambre est bien simple.

M. Rodriguez: Nier, nier encore, et nier toujours.

M. Turner (Vancouver Quadra): Non, sa façon de faire est la suivante: premièrement, ne pas lire le texte de l'accord; deuxièmement, ne pas débattre les questions; et troisièmement, s'efforcer le plus possible de donner le change sur toutes les faussetés imaginables.

LA DURÉE DES AUDIENCES DU COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puis-je demander à la suppléante du premier ministre, pendant qu'elle est de bonne humeur, concernant une question aussi complexe et aussi vitale pour le Canada, pourquoi les Canadiens ont-ils moins d'un mois pour venir à Ottawa et comparaître devant le comité pour exprimer leurs vues sur cet accord capital avec les États-Unis? Pourquoi les résidents de Vancouver Quadra ou de toute autre circonscription doivent-ils voyager des centaines ou des milliers de milles pour venir à Ottawa et tenter de faire valoir leur point de vue sur ce sujet? Pourquoi le gouvernement a-t-il peur du public canadien?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, encore une fois, le chef de l'opposition projette ses propres craintes. S'il y a un membre d'un parti quelconque qui soit effrayé du public canadien, c'est bien le député d'en face.

La question du libre-échange est débattue depuis fort longtemps. Elle a été débattue. Elle a été soulevée par des centaines d'organisations et de milliers de personnes dans tout le pays.

Il est évident que des présentations seront faites devant le comité parlementaire dans le mois qui vient. Je crois que les députés qui siègent à ce comité accorderont l'attention nécessaire à ceux qui se présenteront devant eux. Il y aura des audiences complètes et suffisantes et les membres du comité examineront très soigneusement les présentations qui leur seront faites.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, une occasion exceptionnelle s'offre aujourd'hui à la suppléante du premier ministre. C'est elle qui dirige le gouvernement aujourd'hui. Elle pourrait quitter la Chambre dès maintenant pour aller demander au gouverneur général d'émettre le bref d'élections. Qu'en dit-elle?

Des voix: Allez-y!

LES CONDITIONS DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le député de Brampton—Georgetown vient de faire rapport à la suppléante du premier ministre. Il a pris un air très sévère. Il ferait bien d'aller dans sa circonscription protéger ses arrières.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): La suppléante du premier ministre a parlé de craintes. Il y a un peu plus d'un mois, le chef de cabinet du premier ministre, M. Burney, s'est précipité à Washington parce que le gouvernement canadien s'inquiétait des dispositions éventuelles de la loi américaine, surtout en ce qui concerne le tribunal et la définition du mot «subventions».

• (1425)

Voici ma question: le comité parlementaire chargé d'étudier la loi canadienne de mise en oeuvre de l'accord peut-il se persuader que les craintes du Canada exprimées par le cabinet du premier ministre à propos de la loi américaine ont été résolues alors que nous ignorons tout de cette mesure? Pourquoi diable le gouvernement s'empresse-t-il autant de faire adopter son projet de loi alors que nous ne savons pas encore ce que prévoit la loi américaine? Pourquoi cet empressement odieux?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, deux choses m'ont frappée dans l'entrée en matière du député. Il a parlé d'élections. Les résultats dans la circonscription de Lac-Saint-Jean n'ont pourtant rien d'encourageant pour le chef de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: En second lieu, puisque c'est lui qui a soulevé la question . . .

M. Riis: Vous avez acheté cette élection.

Mlle MacDonald: Le NPD, qui se manifeste maintenant, a obtenu péniblement 9 p. 100 des voix lors de cette élection.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le chef de l'opposition officielle a dit que M. Burney s'était précipité à Washington. Je lui signale que je n'ai jamais vu M. Burney agir précipitamment.

Enfin, je tiens à mentionner que nous avons confié à la Chambre et au comité le soin d'étudier ce projet de loi parce que ce Parlement est souverain. C'est à nous de décider de quelle manière le Parlement mettra en oeuvre cette mesure au Canada. Quoi qu'en pense le chef de l'opposition officielle, nous n'obéissons pas comme il voudrait le faire aux ordres de Washington. Voilà ce qu'il semble souhaiter de la part du Parlement. Or, nous nous y opposons parce que le Parlement est souverain.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je ne puis que dire à la suppléante du premier ministre que si elle pense que la clé du succès électoral du parti conservateur dans la circonscription de Lac-Saint-Jean tient à la dépense de 164 millions de dollars, il en coûtera 45 milliards aux Canadiens pour gagner les élections générales.

M. Turner (Vancouver Quadra): Faites le chèque, Mike.

M. Axworthy: Il en faudrait autant pour remporter la circonscription de Rosedale à elle seule.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais adresser la question suivante à la suppléante du premier ministre. Nous avons observé l'érosion des droits du Parlement quant à son pouvoir d'inviter les Canadiens à participer aux audiences nécessaires du comité et quant à son pouvoir de proposer des amendements. De plus, les Canadiens sont mis dans une position fort désavantageuse par rapport aux Américains.

Le Congrès est présentement saisi du projet de loi commercial omnibus qu'il est prêt à adopter. Notre négociateur commercial principal, M. Ritchie, a reconnu que le projet de loi saperait complètement l'accord commercial. Nous voyons le président du comité des finances dire que le Congrès américain proposera de faire inscrire dans sa loi de mise en oeuvre de nouvelles exigences à imposer aux Canadiens en matière de subventions. Le Congrès est maintenant saisi de deux mesures législatives commerciales préjudiciables, et nous allons pourtant faire adopter notre projet de loi à la hâte sans tenir d'audiences suffisantes.

M. Gormley: Allez-vous finir par poser votre question cet après-midi?

M. Axworthy: Pourquoi le gouvernement est-il prêt à éroder les droits de notre Parlement et à mettre les Canadiens dans une position fort désavantageuse par rapport aux Américains et à leur loi commerciale, au lieu d'adopter une attitude prudente et responsable et de veiller à ce que les deux projets de loi soient du moins présentés en même temps de sorte que nous puissions voir où résident les avantages et les désavantages?

• (1430)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'en reviens à l'observation que j'ai déjà faite. Le député de Winnipeg—Fort Garry ne croit manifestement pas que notre Parlement est souverain, contrairement à nous. Nous estimons que nous devrions prendre les mesures que nous croyons, en tant que gouvernement et en tant qu'assemblée législative, devoir prendre pour notre pays.

On peut toujours se demander combien de Canadiens sont en faveur de l'accord de libre-échange et combien sont contre. Or les sondages effectués révèlent l'un après l'autre qu'il y a plus de Canadiens qui souhaitent voir l'accord mis en application qu'il n'y en a qui s'y opposent.

Or c'est le cas de l'opposition. Encore une fois, les députés d'opposition appuient un camp perdant. Ils veulent déchirer l'accord de libre-échange, alors que les Canadiens veulent le voir mettre en oeuvre, et c'est ce que nous faisons.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si la ministre est en train de nous dire que la décision du gouvernement est dictée par les sondages, alors je voudrais lui faire remarquer qu'il y en a eu un, la semaine dernière, qui montrait que 65 p. 100 des Canadiens veulent des élections sur cette question. Nous ne pouvons que conclure que le gouvernement a peur de soumettre l'accord à la population, et c'est précisément le cas.

L'ÉNERGIE—L'ÉTUDE DU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministère de l'Énergie de la province du Manitoba a publié hier une étude qui fait ressortir que si l'accord de libre-échange avait été en vigueur pendant la dernière crise de l'énergie, de 1979 à 1982, il aurait coûté aux Canadiens 72,6 milliards de plus, car nous n'aurions pas pu donner aux consommateurs canadiens l'appui et la protection qui étaient disponibles alors.

Le gouvernement a-t-il entrepris des études de ce genre pour confirmer ce fait? Déposera-t-il le résultat de ces études? Pourrait-il nous dire ce qu'il en coûterait aux consommateurs canadiens s'il y avait une autre crise énergétique après l'adoption de l'accord? Serait-ce encore 72,6 milliards de dollars?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry aime bien poser des questions hypothétiques—«s'il avait été en vigueur», «s'il y avait une autre crise», etc.

Franchement, en ce qui concerne l'énergie, nous avons vu exactement ce qu'il en a coûté aux Canadiens au début des années 1980, et particulièrement aux gens de l'Ouest, puisque le gouvernement libéral a mis en oeuvre un programme énergétique qui a sérieusement nui à ce pays sur le plan économique.

Nous parlons de la réalité de la situation plutôt que de questions hypothétiques. Nous savions que le programme énergétique national devait être éliminé et nous savons que cet accord doit être ratifié.

L'EAU—LE TÉMOIGNAGE DE L'AMBASSADEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre suppléant. Le 16 juin, le ministre du Commerce extérieur a déclaré que l'eau n'était pas visée par l'accord de libre-échange.

Hier soir, l'ambassadeur Ritchie a laissé entendre dans une réunion de comité que des études étaient faites relativement à l'exclusion de l'eau dans cet accord. En fait, il a indiqué qu'une proposition technique avait été élaborée relativement à cette question, et il a confirmé qu'un fonctionnaire d'un autre ministère avait déclaré avec beaucoup de fierté avoir participé à ces travaux.

Pourquoi le gouvernement a-t-il toujours soutenu que les eaux étaient exclues de l'accord de libre-échange, alors que ce travail préparatoire était effectué, selon les dires de notre ambassadeur?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je répète encore une fois que les eaux et leur détournement n'ont jamais été visés. Je rappelle pour le député que les eaux n'ont jamais été visées par l'accord. J'espère qu'il le comprend bien.

En fait, nous avons présenté pour la première fois une politique qui précise très clairement qu'il ne doit pas y avoir d'exportation de quantités importantes d'eau dans notre pays.

J'aimerais aussi souligner que M. Ritchie a dit hier soir qu'il n'y avait rien dans l'accord qui soit de nature à empêcher le gouvernement de mettre en oeuvre sa politique concernant l'eau. En d'autres termes, les dispositions législatives ayant trait à cette politique pourraient s'inspirer des déclarations et des politiques qui ont déjà été formulées, mais elles ne font pas partie de l'accord de libre-échange.

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE SUR L'EAU

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le fait est, naturellement, que c'est précisément ce que l'ambassadeur Ritchie a dit ensuite. Il a déclaré que rien n'interdisait de prendre des mesures pour empêcher ces transferts d'eau d'un bassin à l'autre qui menacent maintenant les Grands Lacs.

Étant donné que l'accord ne contient rien qui l'interdise, et c'est exactement ce qu'il a dit, le gouvernement présenterait-il un projet de loi d'urgence pour empêcher de tels transferts d'eau qui nuiraient aux riverains dans tout le bassin des Grands Lacs?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai deux remarques à faire. Hier soir, l'ambassadeur Ritchie a déclaré qu'on n'avait jamais considéré que l'exportation d'eau à grande échelle faisait partie de l'accord de libre-échange.

Deuxièmement, je serais heureuse d'envoyer au député une copie du document du 5 novembre 1987 où on peut lire que les détournements d'eau à grande échelle vers les États-Unis ne seront en aucun cas envisagés par le gouvernement canadien d'après la politique fédérale sur les eaux déposée aujourd'hui par le ministre de l'Environnement.

Je demanderais au député de lire ce document pour s'informer de la politique de notre pays et du gouvernement.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député d'Essex—Windsor, mais je pense que la présidence se doit de faire remarquer qu'à son avis du moins la dernière question était hypothétique. Je sais qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante et les ministres peuvent, bien entendu, y répondre s'ils le souhaitent. Cependant, je demande aux députés qui posent des questions de se rappeler la règle selon laquelle, strictement parlant, les questions hypothétiques sont irrecevables. Je sais que le député sera en mesure de poser sa question comme il se doit.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'URGENCE DU PROJET DE LOI

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens à signaler au premier ministre suppléant que dans les observations qu'elle a citées de l'ambassadeur Ritchie, ce dernier a ajouté que c'était peut-être par erreur que l'on avait tiré cette conclusion. Ainsi, je demande à la ministre . . .

Des voix: Voyons, soyez honnête.

M. Langdon: Je cite un passage du compte rendu du comité. Si le premier ministre suppléant a en main le document en question, elle pourra s'en servir également.

Étant donné que le gouvernement peut adopter une mesure, afin de protéger le bassin des Grands Lacs, va-t-il, de toute urgence, présenter un projet de loi de ce genre immédiatement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, une fois de plus, je vais me reporter à la politique sur l'eau qui a été énoncée par le gouvernement. J'ai lu ce qu'on y dit. Un projet de loi pourra découler à un moment donné de cette politique, mais c'est là la politique du gouvernement canadien. Le ministre a déclaré qu'il tenait à dire catégoriquement que le gouvernement canadien s'opposait à la dérivation des eaux entre bassins hydrographiques situés de part et d'autre de la frontière. C'est là la déclaration du ministre, et c'est également là la politique du gouvernement.

Nous attachons la plus grande importance à nos ressources en eau, à notre politique sur l'eau et à notre politique sur l'environnement. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a signé ce matin un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du parc de la région sud de Moresby.

• (1440)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Voilà qui montre l'importance que nous continuons d'attacher à la question.

LA POLITIQUE DE L'EAU—ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE

L'hon. Charles L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la suppléante du premier ministre. Elle prend son origine dans sa dernière réponse. Il y a près d'un an que la politique fédérale de l'eau a été annoncée et publiée. C'est une politique qui n'a pas de muscles tant qu'elle n'est pas concrétisée dans la loi. La suppléante du premier ministre peut jouer la surprise, mais cette politique n'a pas de muscles tant qu'elle n'est pas concrétisée dans la loi. Ce n'est qu'une politique.

Quand le gouvernement va-t-il présenter un projet de loi qui donne des muscles à la politique fédérale de l'eau expliquée dans le document lui-même, qui date de près d'un an? Quand cela va-t-il se faire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je trouve vraiment étonnant qu'un député qui a déjà été ministre de l'Environnement et qui n'a jamais trouvé le moyen de présenter la moindre politique nous reproche maintenant de ne pas aller assez vite. Qu'a-t-il fait tout le temps qu'il était au cabinet fédéral? Est-ce qu'on l'a jamais écouté? Est-ce qu'on s'en est déjà occupé? Bien sûr que non, puisqu'aucune politique de l'eau n'avait été annoncée.

C'est maintenant chose faite, et les gens qui se préoccupent de la question savent quelle est la politique du gouvernement fédéral. Nous allons la voir avancer comme il le faut, et comme elle l'a fait jusqu'ici.

M. Caccia: Monsieur le Président, il est d'une importance certainement secondaire que j'aie moi-même mis en marche ce processus débouchant sur une politique fédérale de l'eau.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Il est étonnant de voir que la suppléante du premier ministre ignore même cela ou ne veut pas le reconnaître. Mais la question n'est pas là.

LE PROJET DE LOI—LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'hon. Charles L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si la suppléante du premier ministre parle sérieusement, elle devra reconnaître que cette politique n'a pas de muscles tant qu'elle ne se concrétise pas dans la législation. Quand le gouvernement va-t-il présenter le projet de loi découlant de la politique fédérale de l'eau, pour qu'elle figure dans les Lois du Canada, de façon espérons-le à ne pas céder le pas au projet de loi C-130 qui va avoir préséance sur toutes les autres lois d'après l'article VIII de l'accord? Quand le projet de loi va-t-il être présenté?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a présenté des renseignements erronés, sans doute parce qu'il n'a pas encore lu l'accord. Le projet de loi C-130 ne prime que les lois qui concernent l'accord de libre-échange. La cession d'importantes étendues d'eau aux États-Unis n'entre pas dans l'accord. Donc, l'article VIII de l'accord ne s'y applique pas. Le préambule du député est tout à fait erroné.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Une question précédente a donné à entendre que selon un rapport publié par le ministère de l'Énergie du Manitoba, la note énergétique des Canadiens entre 1979 et 1982 aurait été de 72,6 milliards de dollars plus élevée si l'entente en question avait été en vigueur. Le gouvernement pourrait-il reconnaître une fois pour toute que cette entente de libre-échange va signifier des coûts énergétiques plus élevés pour les Canadiens et moins élevés pour les Américains, surtout en période de crise?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas été présent aux séances du comité pour entendre les témoignages présentés à ce sujet ces deux derniers jours. Prenons par exemple le cas des exportations d'électricité.

Le Québec, l'Ontario, le Manitoba et toutes les provinces qui ont un excédent d'électricité à écouler le vendront au plus offrant. Rien dans l'entente de libre-échange ne s'y oppose, et rien non plus n'oblige les habitants de l'Ontario, du Québec ou du Manitoba à payer l'électricité le même prix que les Américains. En fait, à l'heure actuelle, Hydro-Ontario leur vend l'électricité de trois à quatre fois plus cher qu'aux consommateurs ontariens. J'imagine qu'il en est ainsi des consommateurs québécois.

Le député est tout à fait dans l'erreur. Si seulement il venait assister aux séances du comité, il y apprendrait beaucoup de choses.

LA GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, si seulement le gouvernement autorisait le comité à voyager . . .

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: Si seulement le gouvernement fournissait au comité l'occasion d'apprendre jusqu'à quel point cette entente porte atteinte aux droits des provinces de l'Ouest de mettre en valeur leurs ressources énergétiques et d'en fixer le prix, peut-être le gouvernement commencerait-il à comprendre ce que cette entente signifie pour les droits des provinces de l'Ouest. Comment le gouvernement peut-il prétendre appuyer les provinces de l'Ouest quand il les dépouille de leurs droits de gérer leurs ressources énergétiques?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, rien dans l'entente de libre-échange n'empêche les provinces de gérer leurs propres ressources. Selon la Constitution, les provinces sont propriétaires de leurs ressources. Rien dans l'entente ne précise qu'elles ne pourront plus exercer leur contrôle sur ces ressources. Les provinces disent aux prospecteurs où et quand ils peuvent forer. Si ceux-ci ont la bonne fortune de découvrir du pétrole ou du gaz, ce sont les provinces qui leur disent par exemple quelle quantité ils peuvent pomper et à quel moment ils peuvent le faire. Cette entente n'a rien changé à cela.

Permettez-moi de formuler une remarque à propos de l'entrée en matière du député. Il nous a dit que tout l'Ouest était contre. Dans ces conditions, comment ce fait-il que tous les premiers ministres provinciaux appuient . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Vander Zalm ne parle pas au nom de la Colombie-Britannique.

M. McDermid: Pourquoi l'appui en faveur de l'entente de libre-échange est-il donc si fort dans l'Ouest. Le député est-il en train de nous dire . . .

M. le Président: Le député de Kootenay-Ouest.

M. de Jong: Servez-vous en comme prétexte pour déclencher des élections.

M. Riis: Vander Zalm ne parle pas au nom de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ni vous non plus.

M. le Président: Vu l'heure tardive, je prie les députés de bien vouloir collaborer avec leurs collègues qui attendent leur tour pour poser une question. Le député de Kootenay-Ouest.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ—LA DÉFINITION «D'EMPLOI TRÈS RÉMUNÉRATEUR»

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé natinale et du Bien-être social. Toutes les personnes qui ont demandé une pension pour invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada connaissent bien les termes «prolongé» et «grave».

Par contre, personne, y compris les juges de la Commission d'appel, ne semble savoir ce que l'on entend par «emploi très rémunérateur».

D'après le dictionnaire, il s'agit d'un emploi qui permet de gagner beaucoup d'argent ou qui est très lucratif.

Le ministre peut-il faire définir le libellé de façon à préciser la véritable signification de l'expression ou alors modifier celle-ci de façon à tenir compte de certaines des décisions de la Commission d'appel qui essaie de nous faire croire que coller des timbres et inscrire les adresses sur les enveloppes c'est un emploi très rémunérateur?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a exprimé le sentiment de frustration que bien des Canadiens éprouvent au sujet du Régime de pensions du Canada. Cette question me préoccupe également.

Ces termes doivent certes être définis mais je signale aux députés d'en face qu'il faut l'accord des provinces pour modifier le Régime de pensions du Canada. J'ai demandé que l'on examine ce libellé et que l'on recommande un moyen de le modifier.

Comme l'a dit le député, la façon dont ce libellé est interprété dans chaque cas en particulier est inquiétante. On a commencé à examiner la question et j'espère que certains changements pourront être apportés. En attendant, je suis obligé de suivre le règlement de la Commission d'appel des pensions dont la décision est finale, comme le sait le député. Sa remarque est pertinente et c'est pourquoi le gouvernement s'efforce de remédier à la situation.

* * *

• (1450)

LES TRAVAUX PUBLICS

LA VENTE DU POSTE DE RADAR DE LA FALCONBRIDGE, À SUDBURY

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics ou à quiconque fait semblant de l'être aujourd'hui. Elle concerne le poste de radar de la Falconbridge, à Sudbury, que le gouvernement vient de vendre 140 000 $ dans son acharnement à tout privatiser. Ce bien comprend non moins de 97 maisons d'une valeur de 1,5 million de dollars, un gymnase, un théâtre, des garages et un parc industriel, le tout d'une valeur totale de 5 millions de dollars au dire même des experts du gouvernement. Or, pourquoi a-t-il été vendu pour 3 p. 100 de sa valeur estimative?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour la précision de sa question. En l'absence du ministre, toutefois, il me faudra la prendre en note et recommuniquer avec lui aussitôt que possible.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'espère ne jamais avoir comme agent d'immeuble le ministre des Travaux publics. C'est un sentiment que partagent tous les Canadiens.

[*Français*]

LA VENTE DE PROPRIÉTÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre suppléant des Travaux publics. Compte tenu du fait que le loyer seul sur les unités de logement produit 250 000 $ par an de revenus, pourquoi le ministère a-t-il vendu ces propriétés valant 5 millions de dollars pour 140 000 $? Pourquoi ne pas avoir gardé ces propriétés et louer les maisons aux gens qui en ont besoin? Pourquoi avoir donné le bien public?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Eh bien, monsieur le Président, je répète que je prends la question en note et que j'y répondrai aussitôt que possible.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT CONCERNANT UN RÉSEAU D'INFORMATION INFORMATISÉ—L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et elle concerne l'équité de l'appel d'offres pour un système intégré d'information et de communication de 150 millions de dollars pour le ministère des Affaires extérieures, l'un des plus gros contrats de services informatiques jamais adjugé au Canada.

La ministre peut-elle nous expliquer pourquoi les sociétés Systemhouse Limited d'Ottawa et DMR Limited de Montréal, deux des sociétés canadiennes les plus importantes et les mieux qualifiées dans le domaine de l'intégration de systèmes, n'ont pas été jugées admissibles à soumissionner pour ce contrat, alors que le gouvernement négocie pour accorder le contrat principal à la firme torontoise Fenco Lavalin en dépit du fait que, comparativement à ses deux concurrents, elle possède une expérience limitée dans les systèmes intégrés?

La ministre peut-elle aussi expliquer pourquoi la division du crime industriel de la GRC enquête sur cette affaire? S'agit-il d'un acte criminel ou d'un gâchis d'adjudication de contrat?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme le ministre des Approvisionnements et Services l'a expliqué hier, on poursuit l'évaluation des soumissions. À mon sens, le député ne devrait pas passer de remarques sur les personnes qui ont ou qui n'ont pas soumissionné, car les soumissions sont encore à l'étude.

Fait à noter par le député, le ministre a dit hier que, après l'enquête, le ministère des Approvisionnements et Services et le Bureau du Conseil privé ont conclu que tout s'était déroulé dans l'ordre, conformément aux procédures d'évaluation des contrats du gouvernement. Enfin, je peux dire au député que l'enquête de la GRC fait suite à une plainte d'un soumissionnaire et n'a rien à voir avec la procédure interne.

Questions orales

LA MÉTHODE D'ADJUDICATION

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre. Les deux compagnies, laissées pour compte, semble-t-il, parce que les derniers pourparlers avec la Fenco sont engagés actuellement, ne peuvent pas comprendre pourquoi un contrat, dont la principale clause porte sur l'intégration des systèmes, serait accordé à une société, si compétente soit-elle dans d'autres domaines, qui n'a qu'une expérience fort restreinte dans cette spécialité, surtout que la conduite des affaires extérieures du Canada au cours des 20 ou 30 prochaines années dépend de l'intégration des systèmes au sein de ce ministère.

Puisque la ministre a prétendu que les enquêtes internes n'avaient révélé aucune irrégularité et que la GRC avait pris maintenant la relève, pourrait-elle nous dire ce qui se passe? La méthode d'adjudication était-elle équitable ou certaines influences sont-elles à l'origine d'une décision qui défie le bon sens?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député avait déjà rédigé sa deuxième question avant d'avoir entendu la réponse à sa première. Je lui ai dit que l'adjudication était toujours en cours. Qu'aucun contrat n'avait été accordé jusqu'ici et qu'aucune décision n'avait été prise non plus. Il devrait attendre que l'adjudication soit terminée avant d'en commenter les résultats.

* * *

LES GARDERIES

LA SITUATION DANS LE GRAND TORONTO

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Grand Toronto a gelé les sommes devant servir à subventionner les capacités d'accueil des garderies dans cette ville. Bien que l'administration municipale soit disposée à accorder des subventions, elle ne le peut pas si le gouvernement ontarien ne fait pas sa part. De son côté, l'Ontario, à l'instar des autres provinces, ne veut pas engager des dépenses qui risquent de ne pas être partagées par Ottawa. Entre-temps, le nombre de familles qui attendent ces subventions a doublé et, comme le gouvernement conservateur n'a pas présenté de projet de loi en mars dernier, personne ne sait combien il entend consacrer à cette fin.

Étant donné les difficultés auxquelles les parents doivent faire face d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement peut-il offrir une aide immédiate à ceux qui envoient leurs enfants dans des garderies?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Si elle peut bien faire preuve de patience, elle aura sa réponse dans un jour ou deux.

[*Français*]

LES GARDERIES—L'ACCESSIBILITÉ À TOUS LES ENFANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je suis très heureuse de savoir que le gouvernement se propose de nous donner une réponse sur les garderies. Alors, vu qu'on aura une réponse bientôt, et qu'on sait qu'actuellement toutes les difficultés auxquelles les parents et les enfants font face vis-à-vis des garderies découlent du fait que le gouvernement conservateur a décidé de limiter sa participation au programme de partage des coûts fédéral-provincial au niveau des garderies, participation qui était auparavant illimitée, est-ce que le ministre peut nous dire si le gouvernement conservateur est prêt, d'ici deux jours, à reconsidérer cet aspect du programme et à donner l'accessibilité à tous les enfants aux garderies plutôt qu'à la limiter à ceux qui ont de l'argent?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme la députée le sait, le gouvernement a présenté un plan tenant compte de l'opinion majoritaire d'un comité spécial dont elle faisait partie. Nous avons discuté avec les provinces de diverses possibilités.

En ce qui concerne la deuxième moitié de sa question, ma première réponse demeure valable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE ARGENTIN DE L'AGRICULTURE

M. le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre la présence dans la tribune de l'honorable Ernesto Figueras, ministre argentin de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LES NORMES RELATIVES AU STATUT DE RÉFUGIÉ APPLIQUÉES À L'ÉTRANGER

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu du rapport que je lui ai envoyé hier au sujet des lacunes dans notre processus de sélection des réfugiés à l'étranger, peut-elle nous assurer que, avant de proclamer les projets de loi C-55 et C-84 qui ont pour conséquence d'empêcher les gens de venir au Canada y réclamer le statut de réfugié, elle alignera les normes relatives au statut de réfugiés, appliquées à l'étranger, sur celles des Nations Unies, en supprimant par exemple la discrimination fondée sur le pays d'origine, qu'il s'agisse d'un pays de l'Europe de l'Est, du Chili, de l'Inde, du Salvador, du Nicaragua, du Guatemala ou d'un autre pays?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que nous ne faisons pas, contre les réfugiés, de discrimination fondée sur le pays d'origine. Du point de vue du gouvernement, un réfugié est un réfugié. Peu importe son pays d'origine, le pays qu'il a quitté, ou encore le régime qui gouverne ce pays, qu'il soit de droite ou de gauche; si une personne fuit légitimement la persécution, elle est la bienvenue au Canada.

LE PROCESSUS D'EXAMEN

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'invite la ministre à étudier le règlement sur les exilés volontaires, qui contredit complètement ce qu'elle vient de dire. Avant de promulguer les projets de loi C-55 et C-84, verra-t-elle à ce que le processus de sélection des réfugiés à l'étranger soit corrigé de façon que nos fonctionnaires qui étudient les dossiers des revendicateurs du statut de réfugié examinent les raisons qu'ont ces gens de craindre la persécution avant de se demander s'ils sont de bons candidats à l'immigration au Canada sur le plan économique?

● (1500)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cela fait déjà partie du processus. Le gouvernement a accueilli beaucoup plus de personnes venant de camps de réfugiés au moyen de son processus de sélection à l'étranger. Les organismes privés ont fait de même.

Nous avons également mis en oeuvre un programme visant à permettre aux femmes qui sont chefs de ménage et à celles qui ont des problèmes particuliers de sortir des camps et de venir au Canada. Nous avons l'intention de continuer à améliorer nos normes de sélection à l'étranger.

À l'heure actuelle, nous ne faisons aucune discrimination. Nous comptons maintenir une politique juste et humanitaire.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LES VOLS DIRECTS VERS LES ÉTATS-UNIS—LE CONTRÔLE PRÉALABLE DE LA DOUANE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La région de la Capitale nationale est la quatrième agglomération métropolitaine en importance au Canada. Elle tente de diversifier sa base économique et de réduire sa dépendance du secteur gouvernemental. La modernisation récente de l'aéroport international d'Ottawa est un élément clé de cet effort de diversification.

Je voudrais demander au ministre quels sont les plans de son ministère en vue d'ajouter des vols directs vers les États-Unis, et peut-être aussi un poste de contrôle préalable de la douane américaine, pour permettre à la région de la Capitale nationale . . .

Mme Copps: Et que sont censés faire les gens de Hamilton de leur aéroport?

M. Turner (Ottawa—Carleton): . . . d'attirer de nouvelles entreprises.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député d'Ottawa-Carleton de sa question.

Les États-Unis ont fait savoir récemment qu'ils étaient réticents à établir de nouveaux postes de contrôle douanier anticipé au Canada. Les fonctionnaires de Transports Canada étudient la question avec ceux des États-Unis. Nous avons cependant nous aussi nos réticences puisque les États-Unis recherchent certaines garanties d'immunité, ce à quoi je m'oppose. Il n'a pas été facile de trouver un terrain d'entente. Cependant, nous continuons de chercher une solution ce qui, soit dit en passant, n'est pas plus facile que de tenter de clouer le bec de la députée de Hamilton-Est.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—LA MORT DE JOSEPH LAFONTANT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et c'est au sujet de la situation dégradante en Haïti.

Ces jours derniers on a appris que le Général Namphy avait suspendu la constitution. Aujourd'hui, on apprend avec regret qu'un des grands défenseurs des droits de la personne, Me Joseph Lafontant, a été assassiné.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement canadien a l'intention de faire. Prendra-t-il enfin le parti du clan de la démocratie ou continuera-t-il à cautionner le camp de la dictature?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, nous avons, bien sûr, été très affectés par l'assassinat de Me Joseph Lafontant que je sais, entre autres, que le groupe parlementaire l'avait rencontré lors de son voyage en Haïti. Nous savons à quel point cet homme est reconnu pour sa prise de position en fonction des droits de la personne.

J'ai demandé à notre ambassadeur de transmettre aux autorités haïtiennes notre profonde indignation vis-à-vis de la disparition de cet homme estimé, et j'ai également demandé à notre ambassadeur de transmettre l'urgence avec laquelle nous comptons sur le gouvernement pour prendre les dispositions afin de punir les coupables.

Monsieur le Président, je pense que je dois ajouter que le maintien du climat qui sévit présentement à Haïti nous rend vraiment perplexes, face, si je peux dire, à la volonté des autorités actuelles, soit de vouloir respecter les droits de la personne, la liberté ou la démocratie. Nous nous posons de sérieuses questions, monsieur le Président.

LES PROPOSITIONS FAITES AU GOUVERNEMENT PAR LA COALITION DE SOLIDARITÉ QUÉBEC-HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Les Haïtiens, le ministre devrait le savoir, ne veulent qu'une chose, un pays démocratique où ils peuvent exercer en toute liberté leurs droits les plus élémentaires.

Or, la Coalition de solidarité Québec-Haïti a fait des propositions très précises au gouvernement pour que l'on transmette au personnel de l'ambassade canadienne certaines directives.

J'aimerais savoir de la part du ministre si le gouvernement canadien a accepté ces propositions, et est-ce que le gouvernement va, en fait, mettre en application immédiatement ces propositions suggérées par la Coalition de solidarité Québec-Haïti?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis au courant de la lettre qui a été, bien sûr, envoyée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se propose de répondre au groupe dans les plus brefs délais.

Je dois quand même dire à mon honorable collègue que, actuellement, nous avons suspendu la planification de l'aide bilatérale et que nous remettons fortement en cause la continuité de l'aide bilatérale.

Nous prendrons en considération, bien sûr, les recommandations du comité en fonction du respect des droits de la personne, de l'application de la démocratie et également de la liberté qui devraient exister dans un pays comme Haïti.

[*Traduction*]

M. le Président: Je dois dire à regret que cette intervention met fin à la période des questions. J'ai remarqué que le député de Nickel Belt tentait d'attirer l'attention de la présidence. Je promets de lui céder la parole demain s'il est présent.

La présidence donne la parole au député de Hamilton-Wentworth sur un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE MÉPRIS PRÉSUMÉ DES RÈGLES PARLEMENTAIRES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je soulève brièvement le Règlement au sujet d'une affaire qui concerne directement tous les députés et indirectement les nombreux téléspectateurs qui suivent nos délibérations.

Mon rappel au Règlement ne découle pas d'un incident isolé survenu cet après-midi, mais d'une suite d'échanges que j'ai observés ces derniers jours et ces dernières semaines. Je veux parler, monsieur le Président, du flagrant et constant mépris des règles parlementaires pendant la période des questions, surtout de la longueur indue et du ton de controverse des entrées en matière et de certaines réponses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton—Wentworth): . . . qui restreignent le droit des députés de poser des questions.

Je signale d'abord que grâce à vous, monsieur le Président, l'atmosphère s'est améliorée à la Chambre durant la période des questions. Les gros mots se font plutôt rares et aucun député ne s'est fait expulser de la Chambre dernièrement pour conduite antiparlementaire. Le mérite en revient à tous les députés, à mon avis, et très certainement à vous, monsieur le Président, pour votre excellente direction de nos délibérations.

En revanche, ce qui se détériore et nécessite amélioration, c'est la direction, le rythme et la présentation de la période des questions. Comme ces 45 à 60 minutes équivalent à la période de notre journée parlementaire la plus suivie et la plus utilisée par les médias, il est tout naturel que les députés exploitent toutes les occasions d'attirer l'attention de la tribune de la presse et des téléspectateurs. Les députés ne posent pas leurs questions au gouvernement, ils s'adressent aux médias nationaux. Nous le faisons tous.

Nous oublions entre-temps que les questions orales ne sont pas une période de débat. J'ai compris des règles de procédure parlementaire, particulièrement du Beauchesne, que les questions doivent être précédées de préambules courts et directs et que les questions doivent porter sur des mesures actuelles ou futures du gouvernement.

Vous et moi savons, monsieur le Président, que certains députés posent toujours des questions concises et directes. Je me contenterai de donner trois ou quatre exemples. Je pense notamment à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui obtient toujours une réponse, qu'elle lui plaise ou non. Ses questions reposent toujours sur une documentation solide. Je pense aussi au député de York-Est (M. Redway) qui va régulièrement droit au but, et aussi au député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) de qui on relèvera l'échange d'hier avec le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick).

Mme. Copps: Où est-ce que je me situe, moi?

M. Scott (Hamilton—Wentworth): La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) est experte lorsqu'il s'agit de poser des questions.

M. Gauthier: Monsieur le Président, c'est un abus des règles. Allez, asseyez-vous! C'est une farce.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est une véritable fiche de pointage.

Mme Copps: Et il obtient lui-même un F.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Certains députés contestent ce rappel au Règlement et on allègue qu'il y aurait abus des règles. C'est un rappel au Règlement. Il porte sur le comportement des députés. J'ignore comment la présidence pourrait interrompre le député, car il se peut fort que je n'apprécie guère. J'écouterai les autres députés dans un moment. Je ne laisserai pas le député s'éterniser.

• (1510)

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Il arrive trop souvent—et je ne donnerai pas d'exemples—que des députés argumentateurs se lancent dans de longs préambules qui n'ont rien à voir avec la question et ne sont que des diatribes assorties de déclarations politiques. Certains députés parlent trop longtemps alors que d'autres sont pénalisés lorsque les 45 minutes sont écoulées. En outre, ces infractions au Règlement ennuient le public qui, durant les interventions de la présidence, n'entend que le chahut, les insultes et le tapage d'écoliers qui ne font rien pour maintenir la dignité de la Chambre.

Je me rends compte, monsieur le Président, que les longs discours partisans vous mettent dans une position difficile. Un ministre répondra naturellement aux arguments énoncés dans le préambule avant de passer à l'essentiel de la question, ce qui est bien normal.

Nous devons toutefois subir de constantes répétitions lorsqu'un parti de l'opposition empiète sur la question de l'autre parti de l'opposition. Celle-ci est alors posée jusqu'à cinq ou dix fois dans l'espoir d'obtenir des réponses différentes et d'attirer l'attention des médias nationaux. La répétition constante de ces questions va clairement à l'encontre du Règlement d'après Beauchesne.

Mme Copps: Nous continuerons de poser des questions tant que nous n'obtiendrons pas de réponses.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Si la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) peut se tenir tranquille pendant quelques instants, j'évoquerai d'anciens présidents nommés par des gouvernements libéraux, notamment Lucien Lamoureux et James Jerome, qui réprimandaient constamment les députés conservateurs et néo-démocrates de l'opposition pour avoir répété des questions clairement irrecevables et pour avoir posé des questions détaillées au lieu de les faire inscrire au *Feuilleton.*

En conclusion, s'il n'est pas tout à fait nécessaire de repenser complètement la période des questions, un certain nombre d'initiatives pourraient être prises pour restaurer à la Chambre la dignité et le décorum qui y sont de mise. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais proposer de renvoyer la question aux leaders à la Chambre des trois partis ou bien, ce qui est peut-être préférable compte tenu de la charge de travail des leaders par les temps qui courent, de créer un comité spécial composé de collègues intéressés de tous les partis pour réunir nos réflexions et nos propositions d'amélioration de la période des questions.

Le but visé serait d'améliorer la qualité des échanges et d'augmenter le nombre de questions pour rendre la vie plus facile aux députés et aux téléspectateurs. De toute évidence, il nous faut un mécanisme quelconque pour revenir à la vraie nature de la période des questions et pour mieux employer cette heure qui est la plus suivie de toute la séance.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en versant des larmes de crocodile comme on l'a rarement fait durant cette législature, sinon durant toute l'histoire du Parlement, le député a fait des commentaires injustes, sans s'en rendre compte peut-être, à propos de votre conduite de la période des questions. Le député n'a pas cessé d'invoquer ce qu'il appelle «le Règlement». Or, il n'y a dans le Règlement de la Chambre des communes que deux dispositions pertinentes. L'un des articles du Règlement porte sur l'heure à laquelle se déroule la période des questions et sur sa durée, qui est de 45 minutes incidemment, et non pas d'une heure. La deuxième disposition, à l'alinéa 65(1)*a*), est la suivante:

> (1)*a*) Des questions portant sur des sujets urgents peuvent, à l'heure stipulée à l'article 19(4) du Règlement, être adressées oralement aux ministres de la Couronne. Toutefois, si l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton.*

On a toujours compris de cette disposition que la présidence jouit d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour ce qui est de déterminer la nature des questions et, quant à cela, celle des réponses que l'on peut entendre pendant la période des questions. Toutefois, il est arrivé que différents présidents énoncent des lignes directrices sur la façon dont ils utiliseront le pouvoir que leur confère le Règlement en ce qui concerne la période des questions. Ces lignes directrices ont été publiées dans les éditions successives du Beauchesne.

Le député a négligé de signaler que les lignes directrices les plus récentes sont celles qui ont été annoncées dans cette enceinte par votre éminent prédécesseur. Ces lignes directrices ont été établies peu après le début de cette législature et peu après que les pratiques dont semble se plaindre le député ont été établies en fonction surtout de ce qui avait été accepté jusque-là, non seulement par vous-même, mais par vos prédécesseurs lors d'autres législatures.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que si le député se plaint au sujet des préambules, s'il se plaint de la teneur des questions, alors, en toute justice, il devrait parler également des réponses, et surtout de la longueur de ces dernières qui donne souvent l'impression, mais j'espère que je me trompe là-dessus, que les ministres font délibérément traîner les choses pour que prenne fin la période des questions et agissent précisément de la manière dont se plaint le député, soit qu'ils empêchent les députés des deux côtés de la Chambre de poser des questions pendant la période réservée par le Règlement à cette fin.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur ce déséquilibre étrange et regrettable que je décèle dans le rappel au Règlement de notre collègue. Tout ce dont se plaint mon honorable ami entrait dans les habitudes des députés de son parti lorsqu'ils étaient dans l'opposition, au cours des législatures précédentes. À cause des précédents concernant les entrées en matière, la longueur et le contenu des questions, de la façon dont lui et ses collègues se sont comportés quand ils étaient dans l'opposition, mon honorable ami est mal placé pour faire aujourd'hui des reproches.

En conclusion, monsieur le Président, j'estime que c'est à vous de juger comment exercer équitablement le pouvoir que vous confère le Règlement envers les députés de tous les partis pendant la période des questions. Vous ne pouvez absolument pas tenir compte du point que soulève mon honorable ami de manière équitable sans porter une attention particulière à la longueur et à la teneur des réponses que donnent les ministres.

La période des questions est l'un des rares freins et contrepoids de notre régime, surtout lorsque le gouvernement est majoritaire. La période des questions, en particulier, est l'instrument par lequel les députés de l'opposition peuvent exiger des comptes des membres du gouvernement. Si pareils recours au Règlement viennent à empêcher les députés de l'opposition de s'acquitter de leurs fonctions au nom de la population canadienne, c'est le Parlement tout entier qui en souffrira, toutes les institutions parlementaires qui seront minées.

Je ne nie pas que l'intervention que fait aujourd'hui mon honorable ami lui soit inspirée par une inquiétude sincère, mais il oublie de toute évidence le passé et les précédents. Il fait abstraction du rôle que jouent les réponses dans la période des questions, et le plus important de tout, par son intervention d'aujourd'hui, du point de vue du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis), il dérobe au gouvernement et à d'autres députés le temps qu'ils espéraient passer à débattre de mesures législatives et à en décider.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, moi aussi je veux intervenir. Nous partageons tous les préoccupations que notre collègue a exprimées, mais il ne convient pas de soulever la question comme il l'a fait. Il a porté une attaque directe contre la présidence et contre la manière dont elle dirige les travaux à la Chambre. Ainsi, le député a allégué que les députés de l'opposition faisaient tous des préambules extrêmement longs. Je l'invite à consulter le hansard d'hier où il remarquera que les députés de l'opposition ont posé de nombreuses questions au ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Certaines de ces questions n'occupent que trois, quatre ou cinq lignes tandis que les réponses du ministre occupent des demi-pages. Très souvent, nos questions sont brèves et concises, mais suivies de longues divagations de la part du ministre du Commerce extérieur.

• (1520)

C'est évident. Il n'est pas nécessaire de procéder à des analyses complexes, il suffit de jeter un coup d'oeil au hansard pour se rendre compte que ce ne sont pas tant les questions de l'opposition qui sont excessivement longues, que les réponses qui sont incroyablement évasives et embrouillées. En vérité, ce ne sont même pas des réponses. C'est sans doute pourquoi nous appelons cette période la période des questions; on n'y entend que des questions, jamais de réponses.

Avant d'être si critique à l'endroit de l'opposition, j'invite mon vis-à-vis à s'arrêter aux agissements des ministres de son gouvernement qui nous font perdre un temps précieux au cours de la période des questions. Le hansard d'hier illustre très bien mes paroles.

Je profite de l'occasion pour souligner qu'il y a un an, une moyenne de sept députés du Nouveau parti démocratique pouvaient poser des questions au cours de cette période, mais que maintenant, nous ne réussissons souvent à en aligner que quatre.

Une voix: Comme aujourd'hui.

M. Riis: Je ne dis pas que nous ne faisons pas parfois de longs préambules. Lorsque les questions posées sont longues, que les réponses sont deux fois plus longues et que personne ne critique personne ou ne relève la situation, d'autres sont encouragés à poser des questions ou à donner des réponses plus longues.

Comme ma collègue la députée de New Westminster—Coquitlam l'a signalé, le temps alloué pour les déclarations est de 60 secondes par député. C'est là le maximum. Nous devrions peut-être envisager de permettre aux députés de se servir de ce temps pour poser une question concise et d'accorder une période égale pour une réponse tout aussi concise.

Bien que je n'approuve pas l'argument soulevé par le député ou la façon dont il l'a soulevé, parce que je crois que sa critique vise directement la présidence, je reconnais que ses remarques traduisent un grand nombre de préoccupations qu'ont les députés de tous les partis au sujet des échanges qui se font durant la période des questions et de la nécessité de resserrer la vis.

M. le Président: Je vais exercer mon droit de président et mettre fin à ce débat. Premièrement, même si j'ai écouté le rappel au Règlement, comme c'était mon devoir de le faire, je dois mettre fin au débat parce qu'il n'a pas sa place ici, à la Chambre.

Si les députés de tous les partis ont des plaintes à formuler ou des inquiétudes à exprimer au sujet de toute question relative au Règlement de la Chambre, la présidence se doit évidemment de les écouter. Cependant, ayant écouté ce rappel au Règlement et les réponses des éloquents porte-parole de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, je crois que ce débat devrait se poursuivre ailleurs.

Maintenant, permettez-moi de dire ceci. Il n'y a rien de facile pour les députés qui posent des questions à la Chambre ni pour les ministres qui répondent.

J'ai dit auparavant que la Chambre n'est pas un salon de thé. On y exprime avec conviction des opinions qui appellent évidemment des réponses bien senties. Si une question a un caractère un peu controversé, il est normal qu'on y réponde sur le même ton. J'invite tous les députés à vérifier auprès du greffier la durée exacte des questions et des réponses non seulement ces derniers jours, mais au cours d'une longue période. Je crois qu'ils seraient bien avisés d'agir de la sorte.

De toute façon, j'ai écouté les observations du député de Hamilton—Wentworth (M. Scott), du député de Windsor-Ouest (M. Gray), et du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), et je demanderais aux autres députés de collaborer avec la présidence. S'ils désirent poursuivre la discussion, il y a bien sûr une autre place pour le faire.

Il se peut qu'avec l'aide des députés des deux côtés, la présidence puisse donner la parole à plus de députés. La présidence se préoccupe de cette question. Elle a des idées qui pourraient être utiles aux deux côtés et elle est prête, si on le lui demande, à en faire part aux députés de manière constructive.

Je voudrais ajouter, au sujet d'une remarque du député de Windsor-Ouest, que d'autres présidents ont dressé une longue liste de suggestions et de lignes directrices sur la conduite de la période des questions. Bien sûr, elles sont toujours utiles, mais, en fin de compte, la Chambre agit en fonction de ce qu'elle est collectivement disposée à accepter.

Je suis au service de tous les députés et si les deux côtés de la Chambre souhaitent un changement quelconque dans la façon dont la période des questions se déroule, je peux vous assurer que je ferais de mon mieux pour leur donner satisfaction.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je voudrais souligner une chose. Il importe que nous comprenions tous que si, au cours de la période des questions, il y a des échanges tumultueux et peut-être trop longs pour certains, la Chambre est quand même demeurée depuis des mois et des mois un endroit où, en général, on a fait preuve de civilité et où le gouvernement et l'opposition ont pu discuter sans rancoeur et avec célérité de très nombreuses questions. Cela en dit long sur le climat général qui règne à la Chambre, et c'est en tant que Président que j'exprime cette opinion. Cela en dit également long sur la collaboration dont les députés ont fait preuve à l'égard de leur Président, et je les en remercie.

Le député de Windsor-Ouest.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre avait l'intention de présenter une motion concernant l'heure de l'ajournement aujourd'hui. Peut-il nous dire s'il est prêt à le faire maintenant ou sous peu?

M. Lewis: Immédiatement après le vote de quinze heures.

M. le Président: Dois-je comprendre que le ministre d'État prendra la parole un peu plus tard?

M. Lewis: Oui.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest est-il satisfait pour le moment?

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, ajournée le lundi 11 juillet, de la motion de M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Que le projet de loi C-93, tendant au maintien et à la valorisation du multiculturalisme au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, nous procéderons maintenant au vote différé. Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1540)

(Vote nº 469)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Belsher
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Boudria
Bourgault
Bradley
Brisco
Browes
Caccia
Champagne (Champlain)
Cochrane
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crosby (Halifax West)
Darling
Daubney
de Corneille
de Jong
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Windsor West)
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Heap
Hicks
Hockin
Holtmann
Hopkins
Hudon
Jardine
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kaplan
Keeper
Kempling
Kindy
Ladouceur
Langdon
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Mailly
Manly
Marchi
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McDougall (St. Paul's)
McLean
Mitchell
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Prud'homme
Ravis
Reimer
Riis
Robichaud
Rodriguez
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vincent
Waddell
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—130

CONTRE

Députés

Aucun

Travaux de la Chambre

• (1530)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il y a eu des pourparlers entre les partis et si vous faites l'appel du projet de loi C-84, vous constaterez que la Chambre est prête à procéder immédiatement au vote inscrit, sans qu'il soit nécessaire de faire sonner le timbre.

J'en profite également pour signaler que, à la reprise des travaux de la Chambre, si l'on a demandé d'autres votes inscrits, ces derniers seront reportés à 18 heures demain.

Cela étant dit, je rappelle à la Chambre qu'il y a eu des pourparlers entre les partis au sujet du programme des travaux et, compte tenu de nos progrès, je propose: Que la Chambre ajourne à 18 heures aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la proposition du ministre d'État. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Passons aux votes différés sur le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel ainsi que des motions de Mme McDougall (p. 17445) et (p. 17445), de M. Marchi (p. 17450) et de M. Heap (p. 17453).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Suis-je dispensée de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Marchi, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 470)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor West)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—39

CONTRE

Députés

Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Bradley
Brisco
Browes
Champagne (Champlain)
Coates
Cochrane
Cooper
Cossitt
Côté
Crofton
Crosby (Halifax West)
Darling
Daubney
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Kindy
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Martin
Mayer
Mazankowski
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLean
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Reimer
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—92

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

M. Heap: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Si je comprends bien, l'amendement que j'ai présenté ce matin ne pouvait être reçu à ce moment, mais peut l'être maintenant, puisque nous avons fini avec l'amendement qui le précédait. Si c'est le cas, je demande la permission de présenter mon amendement maintenant.

M. Gauthier: Madame la Présidente, nous serions d'accord pour que le vote soit pris maintenant, à condition que le vote précédent s'applique.

• (1600)

M. Heap: Madame la Présidente, je ne m'oppose pas à ce que l'on donne suite à la suggestion du député une fois que j'aurai proposé ma motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Spadina (M. Heap) propose sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Heap: Madame la Présidente, je propose:

Qu'on modifie la motion à l'alinéa 91.1(1)*d*), en retranchant les mots «ce pays permettrait aux passagers d'y retourner» et en les remplaçant par les mots «ce pays admettrait les passagers chez lui».

M. Gauthier: Maintenant que l'amendement a été présenté, je pense que vous devriez essayer d'obtenir le consentement unanime afin que les résultats du vote sur l'amendement du député de York-Ouest (M. Marchi) s'appliquent à celui-ci.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que le député me permettra de poser officiellement la question à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que le vote antérieur s'applique à cet amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Heap, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 471)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor West)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Waddell—39

CONTRE

Députés

Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Bradley
Brisco
Browes
Champagne (Champlain)
Coates
Cochrane
Cooper
Cossitt
Côté
Crofton
Crosby (Halifax West)
Darling
Daubney
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Kindy
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLean
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Reimer
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—93

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCain: Madame la Présidente, puis-je faire ajouter mon nom aux résultats du côté ministériel pour le dernier vote inscrit?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme les greffiers l'ont entendu, le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) demande qu'on ajoute son nom au dernier vote inscrit.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Encore une fois, madame la Présidente, je crois que vous trouverez le consentement unanime pour appliquer au présent vote les résultats du vote précédent, mais inversés. Un jour nous en remporterons un.

M. Tobin: Madame la Présidente, pourrais-je faire ajouter mon nom aux résultats de ce dernier vote pour lequel j'aurais été présent, et à ceux des votes subséquents?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les greffiers ont entendu la demande du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

(La motion de M^me^ McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 472)

POUR

Députés

Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Bradley
Brisco
Browes
Champagne (Champlain)
Coates
Cochrane
Cooper
Cossitt
Côté
Crofton
Crosby (Halifax West)
Darling
Daubney
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Kindy
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLean
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Reimer
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—93

CONTRE

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor West)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Tobin
Waddell—40

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur le premier amendement du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Heap, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote n^o^ 473)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor West)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly
Tobin
Waddell—40

CONTRE

Députés

Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Bradley
Brisco
Browes
Champagne (Champlain)
Coates
Cochrane
Cooper
Cossitt
Côté
Crofton
Darling
Daubney
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hudon
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Kindy
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McLean
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Reimer
St-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Stackhouse
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—91

● (1610)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion de Mme McDougall, qui se lit comme suit:

Qu'on modifie encore le projet de loi C-84, à l'article 8, en retranchant la ligne 15, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«port maritime.

4) Dans le cas où le projet de loi C-55 intitulé: *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence* reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le présent article cesse d'avoir effet six mois après l'entrée en vigueur de cette loi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a au *Feuilleton* 15 motions d'amendement du projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquences.

Les motions nos 1 à 7 inclusivement, 10, 11, 13 et 14 sont au nom du député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

Les motions nos 8, 12 et 15 sont au nom de la députée de Trinity (Mlle Nicholson).

[*Français*]

La Présidence a des hésitations au sujet de la motion no 1, du fait que celle-ci vise à introduire à l'article 2 une définition de l'expression «producteurs nationaux de marchandises». Selon cette définition, l'expression engloberait toute entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause, ou tout syndicat représentant de tels travailleurs. Si je comprends bien le projet de loi, le droit de s'adresser directement au Tribunal du commerce extérieur, au titre d'un préjudice visé par le texte législatif, est accordé à tous les producteurs canadiens.

Aux termes de l'alinéa 26(1)*b*), l'enquête du Tribunal du commerce extérieur résultant d'une plainte ne peut être ouverte que si la plainte est présentée par les producteurs nationaux de la majorité des marchandises similaires ou directement concurrentes produites au Canada ou au nom de ces producteurs. Il n'y est pas prévu d'accès direct au Tribunal du commerce extérieur pour une entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause ou un syndicat représentant de tels travailleurs.

[*Traduction*]

De plus, le député essaie d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de définir par règlement l'expression «producteurs nationaux» à l'alinéa 40 *b*).

[*Français*]

Je suis donc arrivée pour les raisons précitées à la conclusion que cet amendement dépasse la portée du projet de loi tel qu'il résulte de sa deuxième lecture à la Chambre.

Il s'agit en outre d'un amendement de fond visant l'article de définition du projet de loi. Je renvoie à cet égard le député au paragraphe 10 du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne, à la page 239, et je cite:

> 10) Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi (*Journaux* du 21 mai 1970, p. 835).

Par conséquent, la motion est irrecevable.

[*Traduction*]

J'ai quelques réserves en ce qui concerne les motions nos 2, 3 et 4. Ces motions sont liées, puisqu'elles visent à donner au Tribunal du commerce extérieur le pouvoir d'entreprendre, de sa propre initiative, des enquêtes en cas de préjudice. Je crois savoir qu'une motion identique à la motion no 3 a été jugée irrecevable à l'étape du comité. L'article 16 précise la mission et les pouvoirs du Tribunal du commerce extérieur. Ces pouvoirs sont de plus précisés aux articles 18, 19 et 20 qui prévoient l'autorisation pour le Tribunal d'entreprendre des enquêtes sur saisine du gouverneur en conseil et du ministre des Finances.

[*Français*]

A mon avis, ce serait dépasser la portée du projet de loi tel qu'il résulte de sa deuxième lecture à la Chambre que d'accorder au Tribunal du commerce extérieur le pouvoir de mener d'office des enquêtes. Cette motion est donc irrégulière.

[*Traduction*]

Les motions nos 5, 6, 7 et 10 sont recevables, mais seront regroupées pour le débat. Le vote sur la motion no 5 s'appliquera également aux nos 6, 7 et 10.

[*Français*]

Les motions nos 8 et 9, qui sont, elles aussi, recevables seront groupées pour débat. Le vote sur la motion no 8 vaudra également pour la motion no 9.

[*Traduction*]

La motion no 11 est recevable, sera débattue séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

Les motions nos 12 et 13 qui concernent les rapports consécutifs aux enquêtes du Tribunal du commerce extérieur seront groupées pour débat, et le vote sur la motion no 12 vaudra également pour la motion no 13.

[*Traduction*]

Les motions nos 14 et 15 sont recevables, mais seront débattues séparément et feront l'objet de votes distincts.

[*Français*]

La Chambre procédera maintenant à l'étude du premier groupe, soit les motions nos 5, 6, 7 et 10.

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion no 5.

> Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 22, en retranchant les lignes 14 à 18, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «22. Pour l'application des articles 23 à 30, est complet le dossier de toute plainte déposée aux termes du paragraphe 23(1), qui comporte les renseignements ou documents visés à l'article 23 ainsi que les autres renseignements que le Tribunal peut raisonnablement exiger en vertu de l'article 24.»

Motion no 6.

> Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 23, en retranchant les lignes 19 à 28, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «23.(1) Lorsqu'il estime que certaines marchandises sont importées, ou sur le point de l'être, à un tel prix, en quantité tellement accrue et à des conditions telles que leur importation cause ou menace de causer un préjudice grave ou autre à la production nationale de marchandises similaires ou directement concurrentes, chacun de ces producteurs ou toute personne ou association le représentant peut déposer devant le Tribunal une plainte écrite à cet effet.»

[*Français*]

Motion no 7

> Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 26, en retranchant les lignes 9 à 18, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «*a*) que les renseignements et les documents fournis par le plaignant ou provenant d'autres sources indiquent de façon raisonnable que l'importation des marchandises visées par la plainte se fait, ou est sur le point de se faire, à un tel prix, en quantité tellement accrue et à des conditions telles qu'elle cause ou menace de causer un préjudice grave ou autre à la production nationale de marchandises similaires ou directement concurrentes;

[*Traduction*]

Motion no 10.

> Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 27, en retranchant les lignes 18 à 27, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «27. (1) L'objet de l'enquête est de déterminer si, en égard aux règlements pris en application de l'alinéa 40a), les marchandises visées par la plainte sont importées, ou sur le point de l'être, à un tel prix, en quantité tellement accrue et dans des conditions telles que leur importation cause ou menace de causer un préjudice grave ou autre à la production nationale de marchandises similaires ou directement concurrentes.»

Je vous remercie de votre décision, madame la Présidente, à propos de ce projet de loi. Les députés n'ignorent pas que celui-ci aura pour effet de réunir en un seul les trois tribunaux qui existent actuellement au Canada en matière de commerce, soit la Commission du textile et du vêtement, la Commission du tarif et le Tribunal canadien des importations. Il y a des pouvoirs importants détenus actuellement par la Commission du textile et du vêtement, notamment les pouvoirs de faire des recommandations au ministre, de lancer des enquêtes, et je dois dire que je suis déçu que le gouvernement ait choisi de réduire l'indépendance de cette nouvelle institution à l'égard du gouvernement par rapport à celle dont jouissait l'ancienne Commission du textile et du vêtement.

• (1620)

Plus important encore peut-être pour les industries auxquelles je fais allusion, celles-ci sont traitées très différemment aux termes du régime international qui existe dans le cadre du GATT. Les textiles et les vêtements font l'objet depuis 1962 de négociations spéciales dans le cadre, d'abord, de l'accord à long terme sur le coton et ensuite de l'accord multifibres. Pourtant, nous traitons ces industries dans ce projet de loi avec la même définition très rigoureuse et stricte du préjudice qui doit s'appliquer à toutes les industries d'un bout à l'autre du pays, en dépit du fait, comme je l'ai déjà dit, qu'il existe une différence reconnue à l'échelle internationale et mise en pratique ici.

C'est pour cette raison que j'ai proposé ces amendements. Ils ont un certain rapport avec d'autres amendements dont je parlerai plus tard. Cependant, en ce qui concerne les diverses motions, si je peux les énumérer dans l'ordre, la motion nº 5 est une tentative pour assouplir, et peut-être pour clarifier également pour les sociétés, leur obligation de fournir des renseignements à ce nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur afin d'obtenir une audience devant celui-ci. On demande à une industrie de fournir certains renseignements et, comme dans l'actuel article 22, c'est dans une grande mesure laissé à l'appréciation du tribunal de décider si les renseignements ainsi fournis satisfont l'article 22.

L'amendement que je propose d'apporter à la motion laisse entendre que ce n'est pas au Tribunal de prendre cette décision, mais simplement que si les détails indiqués dans l'article 23 ont été effectivement fournis, alors le tribunal est tenu d'entendre la plainte. Bref, il facilite l'accès au tribunal lui-même de sorte que nos industries dans tout le pays, qui souffrent des pressions exercées par les importations, puissent présenter avec succès leurs plaintes devant ce tribunal.

En ce qui concerne la motion nº 6, nous essayons de proposer une définition un peu plus large de ce qui constitue une pression ou un préjudice causés par les importations. Le point essentiel lorsqu'on compare les deux articles, l'actuel article 23 et l'amendement proposé, est le fait que nous devons tenir compte en analysant les préjudices causés par les importations non seulement des quantités et des conditions qui peuvent causer ou risquer de causer un tort grave aux producteurs canadiens, mais aussi des prix d'achat des importations qui arrivent dans notre pays. Si ces prix sont, par exemple, de nature à constituer en eux-mêmes une menace qui pourrait nous coûter des milliers d'emplois, même s'il n'y a pas de changement dans les quantités ou dans les conditions fondamentales de concurrence qui existent dans l'industrie, la différence qui provient de ces prix est une chose que le tribunal devrait prendre en compte.

Je dois préciser que plusieurs de ces amendements ont été directement influencés par les dépositions faites devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-110 par les divers témoins représentant l'industrie, par le président de l'actuelle commission du textile et du vêtement et par certains mémoires envoyés par les syndicats.

Pour ce qui concerne la motion nº 7, l'amendement se rapporte à l'article 26 du projet de loi. On cherche ici encore à introduire à l'article 26 la même notion de l'importance des prix quand il s'agit d'examiner l'impact possible des importations. Si on me permet de le dire, je pense que c'est une lacune sérieuse du projet de loi que de ne pas tenir compte du prix des articles d'importation qui arrivent au pays.

Pour ce qui concerne l'autre motion qui est groupée ici, c'est-à-dire la motion nº 10, c'est le même résultat qui est visé à propos de l'article 27. L'article 27 est également muet sur la question des prix.

• (1630)

Comme ne manqueraient pas de le signaler les économistes, la question des prix et le potentiel qui existe de vendre à vil prix par rapport aux articles de fabrication canadienne sont des éléments importants. On ne peut vraiment pas établir ce que chacun de ces articles est censé déterminer, c'est-à-dire la possibilité de causer ou de menacer de causer un préjudice grave ou autre aux producteurs nationaux de marchandises similaires directement concurrentes.

En terminant, madame la Présidente, je dirai qu'il s'agit là d'amendements mineurs mais qui vont améliorer considérablement je pense ce projet de loi au plan des avantages que l'industrie canadienne pourra en retirer plus tard.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je voudrais répondre aux amendements proposés par mon honorable collègue. Je le félicite de l'intérêt qu'il porte à ce projet de loi. Je suis en désaccord avec lui lorsqu'il affirme qu'il s'agit d'amendements mineurs. En fait, ils s'en prennent à toute la notion du GATT. Son parti propose souvent qu'on fasse appel au GATT au lieu, par exemple, de l'accord de libre-échange. Dans cet ensemble d'amendements et dans d'autres qu'il va présenter plus tard, sauf erreur, il s'attaque en gros aux normes fondamentales du GATT. Je veux me pencher sur ces amendements, afin que la Chambre s'en rende bien compte.

Je voudrais également signaler qu'il peut y avoir un malentendu dans le cadre de cette étroite étude du projet de loi pour ce qui est du contexte plus large dans lequel ce projet de loi s'inscrit. Mon collègue a tout d'abord parlé—et c'est peut-être là la source de ses ennuis—de certains des pouvoirs de la Commission du textile et du vêtement, notamment celui d'entreprendre une enquête sur des torts subis. Je rappelle au député que la Commission n'a utilisé ce pouvoir dans le passé que dans le contexte d'examens de quotas d'importation de produits textiles et de vêtements, afin de déterminer si oui ou non ces quotas devaient être maintenus ou modifiés. Il faut bien connaître la Commission pour le savoir. Cependant, c'est, en fait, ce qui s'est passé jusqu'à maintenant.

Les enquêtes sur de nouveaux genres de produits, chose qui est peut-être au coeur même des préoccupations du député, qui peuvent être lancées à la demande de l'industrie ou du ministre, sont une chose différente. Les dispositions de ce projet de loi, le projet de loi C-110, continueront de permettre à l'industrie de réclamer au tribunal des enquêtes sur de nouveaux genres de produits ou de laisser le gouvernement demander une enquête. Ce sera toujours possible. Le nouveau tribunal que nous créons aura tous les pouvoirs actuels de la Commission du textile et du vêtement en ce qui a trait aux nouveaux produits, en vertu du projet de loi C-110.

Selon moi, le député se demande d'où viendront les restrictions pour empêcher le Canada d'être inondé par les importations de produits textiles et le reste. Cela fait partie du contexte plus large également dont je veux lui parler. Ces restrictions plus larges imposées sur les importations de produits textiles et de vêtements au Canada viennent de la négociation d'accords bilatéraux avec des pays exportateurs en vertu de l'arrangement multifibres. Cet arrangement qui déroge du GATT, en ce sens qu'il permet de prendre des mesures à la frontière en fonction d'accords bilatéraux plutôt qu'à l'échelle internationale contre des importations de toutes les sources, est toujours en place. Je l'ai précisé au comité. Cependant, j'ignore si oui ou non le député était présent à ce moment-là. Rien ne changera cela. D'après l'arrangement multifibres, il suffit de prouver que les textiles et les vêtements importés causent des perturbations sur le marché. Il ne faut verser aucune indemnité lorsque ces arrangements sont mis au point.

Comparativement, une mesure de protection, ce dont nous parlons cet après-midi, est totalement différente. Ainsi, tout l'aspect de l'arrangement sur le textile et le vêtement, des accords bilatéraux conclus en vertu de l'arrangement multifibres, qui ne revêt pas le caractère d'une mesure de protection, subsiste.

Depuis dix ans, et surtout depuis 1981, le gouvernement a recours aux arrangements bilatéraux pour protéger le textile et le vêtement. Ces accords conclus en vertu de l'arrangement multifibres sont très souples et c'est un système bien moins coûteux que les mesures de protection qui ne constituent pas un bon moyen de régler le problème. Il faut insister sur les accords limitatifs bilatéraux si l'on veut jouir d'une certaine latitude.

Il importe également de signaler que ce sont les fonctionnaires des Affaires extérieures qui sont chargés des négociations bilatérales et que ce sont eux qui règlent les problèmes industriels. Ils interviennent sur demande. C'est un système très souple. L'industrie connaît bien le système. Je suppose que les représentants de l'industrie l'ont dit pendant les audiences des comités dans la matinée du 19 mai. On examine donc tous les amendements qui ont été suggérés dans un contexte assez large.

Je voudrais maintenant parler des motions proprement dites. Les motions nº 1, 2, 3 et 4 sont irrecevables, si j'ai bien compris le Président. Je parlerai des motions nº 5, 6, 7 et 10, qui doivent être débattues maintenant, si je ne m'abuse.

La motion nº 5 porte sur l'article 22. L'amendement du député affaiblirait considérablement la nécessité absolue de fournir certains renseignements et certains documents lorsqu'on fait une plainte. Si l'on se met à attaquer cette notion, tout le système de justification des mesures de protection risque de s'écrouler.

Je comprends que le député ne veuille pas obliger les producteurs qui s'adressent au nouveau tribunal à fournir une quantité excessive de renseignements. Cependant, si le tribunal doit faire enquête et déterminer s'il existe un grave préjudice, il faut absolument qu'il soit sûr au départ que sa documentation est suffisante, de façon à éviter de conclure, à cause d'un manque de renseignements, qu'il n'y a pas préjudice.

L'amendement proposé étant moins strict, la plainte pourrait être jugée comme étant adéquatement documentée, même si le tribunal est certain que la plainte n'est pas accompagnée des renseignements nécessaires. C'est placer le tribunal dans une position très équivoque. Toutefois, ayant reconnu que la plainte est suffisamment documentée, le tribunal n'a que 30 jours pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. Dans de tels cas, le tribunal peut se retrouver dans l'impossibilité de faire enquête parce que la plainte n'indiquait pas clairement que la hausse des importations avait causé un grave préjudice. L'amendement est boîteux à cause du problème de documentation.

Quant à la motion nº 6, elle placerait le Canada dans une position *ultra vires* en ce qui a trait à ses obligations en vertu du GATT. Compte tenu de ces obligations en matière de mesures de protection aux termes de l'article 19 du GATT, les changements préconisés dans la proposition d'amendement à l'article 23 ainsi que les changements correspondants à l'article 26 placeraient le Canada dans une position *ultra vires*. En vertu du GATT, tous les pays ont ces obligations, pas seulement la Canada. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) propose un droit d'accès direct dans le cas où on menace d'augmenter les importations, tandis que le GATT stipule une augmentation réelle des importations, pas seulement une menace, pas seulement une possibilité d'augmentation mais bien une preuve réelle que les importations ont augmenté.

• (1640)

Indépendamment du fait que l'amendement va à l'encontre du GATT, ce genre de système libéralisé serait très lourd de conséquences pour le commerce. Si nous procédions de cette façon-là, nos partenaires commerciaux seraient les premiers à se plaindre. De même, permettre l'accès direct quand il y a eu seulement préjudice plutôt que grave préjudice serait contraire aux dispositions de sauvegarde du GATT: un préjudice n'est pas contraire au GATT, un grave préjudice l'est.

Dans son amendement, le député parle non seulement d'un préjudice grave, mais d'un simple préjudice. Peut-être cherche-t-il à modifier l'objet essentiel du projet de loi pour permettre au tribunal d'entreprendre une enquête concernant l'accès direct à des fins de non-protection. C'est peut-être ce que souhaite le député. Cependant, le projet de loi n'est pas conçu en fonction de fins de non-protection. Il a été conçu comme un moyen de protection globale. Cet amendement est une grave erreur.

Je tiens à parler maintenant de la motion nº 7 qui porte sur l'article 26 du projet de loi. La difficulté est la même, et j'ai déjà exprimé mes réticences au sujet de cette motion lorsque j'ai parlé de l'amendement qui figure à la motion nº 6 et qui porte sur l'article 23 du projet de loi. Le GATT ne permet pas de mesures de protection en vertu de l'article 19 sur la base d'une menace aux importations ou sur la base d'un préjudice autre qu'un «préjudice grave». Par conséquent, il faut qu'il y ait préjudice grave pour mettre en oeuvre la démarche prévue à l'article 19 du GATT. Mes raisons en ce qui concerne la motion nº 7 sont les mêmes qu'en vertu de la motion nº 6.

Enfin, la motion nº 10 traite de l'article 27. L'amendement proposé modifierait en profondeur l'esprit du projet de loi dans son ensemble. Cet article du projet de loi a fait l'objet de longues discussions au comité. Le comité a accepté le principe selon lequel l'augmentation des importations doit être la principale cause d'un préjudice grave. L'amendement qui figure à la motion nº 10 éliminerait ce principe et introduirait en même temps le principe d'autres préjudices. Ce serait contraire à l'article 19 des dispositions du GATT qui ne prévoit des protections que dans le cas d'un préjudice grave. Le texte révisé renferme également la notion de menace des importations qui, ainsi que je l'ai déjà dit, n'est pas autorisée en vertu du GATT.

Je félicite le député d'avoir suivi le projet de loi de très près, mais pour ces raisons, ses amendements ne sont pas insignifiants. Ils comportent des carences majeures et c'est pour cette raison que la Chambre ne devrait pas les appuyer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a déjà pris la parole au sujet de ce groupe. Pour la lui redonner, j'aurais besoin du consentement unanime de la Chambre.

M. Langdon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, je crois savoir qu'à l'étape du rapport, un député peut prendre la parole un certain nombre de fois, pourvu que les contraintes au point de vue du temps le permettent. N'ais-je pas raison?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce serait vrai si la Chambre s'était formée en comité plénier. En temps normal, à l'étape du rapport, un député peut traiter pendant 10 minutes de chacun des groupes, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unamine?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas accord unanime pour que je donne la parole au député maintenant.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le premier groupe de motions? Le premier vote porte sur la motion nº 5. Je signale aux députés que le vote sur cette motion sera également valable pour les motions nos 6, 7 et 10.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare les motions rejetées.

(Les motions nos 5, 6, 7 et 10 sont rejetées.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le groupe de motions suivant comprend les motions nos 8 et 9.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois que si vous demandiez le consentement unanime, vous le trouveriez pour que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) puisse présenter la motion au nom de la députée de Trinity (Mme Nicholson).

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 26, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 9, ce qui suit:

«*c*) que ce qui constitue la production nationale totale visée à l'alinéa *b*) ne comprend pas la production des producteurs nationaux qui sont liés à un exportateur ou importateur de marchandises similaires ou directement concurrentes ou sont eux-mêmes importateurs de telles marchandises;»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Je donne la parole au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour le débat.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (au nom de Mme Nicholson (Trinity)) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 26,

a) en retranchant les lignes 19 et 20, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) que la plainte est présentée par un producteur national de»

b) en retranchant la ligne 23, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit: «son nom;».

Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots sur la motion nº 8. Essentiellement, ce que le projet de loi raconte, c'est que s'il y a un groupe de producteurs qui constituent ou représentent une partie importante ou la majeure partie de la production concernée dans le pays, ce groupe de producteurs nationaux pourraient, par une pétition au Tribunal, demander à celui-ci de faire enquête et de déterminer s'il y a ou non injustice commise à leur endroit.

L'amendement que je propose au nom de ma collègue de Trinity (Mme Nicholson) est à l'effet qu'un producteur qui se sentirait lésé puisse présenter lui-même une pétition au Tribunal afin de demander à celui-ci de faire enquête et de déterminer s'il y a ou non dommage causé à l'industrie canadienne par des importations massives qui pourraient se présenter à un certain moment de l'opération.

Madame la Présidente, lors du débat en Comité législatif on avait quelque peu élargi la clause, parce que le projet de loi original parlait, en anglais, pour utiliser les termes anglais: «*A major proportion of domestic production.*»1 «La partie ou une proportion de plus de 50 p. 100,» . . . j'imagine que cela signifiait . . . et un amendement a été apporté pour permettre de modifier quelque peu, et de dire «une partie importante».

Mais il y a plusieurs types d'industries au Canada où il peut y avoir de grands producteurs qui pourraient représenter 55, 60, 65 p. 100 de la production et, bien souvent, ces grands producteurs sont contrôlés soit par des intérêts nationaux ou, bien souvent, par des actionnaires qui sont des non-résidants. Et pour toutes sortes de raisons dans des liens internationaux, ces grands producteurs pourraient avoir objection à ce que des pétitions soient présentées au tribunal pour demander à ce tribunal de faire enquête sur des importations trop considérables à des prix qui seraient injustifiés.

Alors les Canadiens ou les producteurs de taille plus restreinte seraient dans l'impossibilité de trouver ou d'avoir la possibilité de présenter leurs pétitions à ce tribunal pour qu'il fasse enquête sur des importations massives les affectant.

Le gouvernement prétend que cela serait de ramener à une trop simple expression et peut-être d'accroître le nombre de plaintes. De toute façon, les petits producteurs ou les producteurs représentant 5, 6, 7 p. 100 de l'ensemble de la production sont souvent représentés par des associations, lesquelles pourraient en leur nom faire les représentations au tribunal et demander, dans une pétition, qu'une enquête soit faite sur des importations massives de produits à des prix non concurrentiels par rapport aux coûts de production au Canada.

C'est bien beau de pouvoir penser que les choses se produiraient de cette façon, mais encore là, il y a plusieurs types de production où le nombre de producteurs est tellement restreint que les associations, même si elles représentent l'ensemble, peuvent avoir des objectifs et des vues différentes, surtout si dans ce type de production il y a un des producteurs qui domine totalement.

Alors, le but de l'amendement c'est de pouvoir déclencher le processus d'enquête si un producteur canadien se sentait véritablement lésé. Il devrait, en vertu des articles qui précèdent l'article nº 26, démontrer qu'il y a quand même matière suffisante pour qu'il y ait enquête, mais que le processus de pétition puisse être permis par un producteur.

Evidemment lorsqu'on se compare à d'autres pays, je crois comprendre que dans certaines des causes qui ont eu lieu aux États-Unis récemment, en particulier dans le domaine de la potasse, ce n'étaient pas les plus grands producteurs qui ont fait la pétition qui a été reçue et qui a enclenchée tout le processus d'enquête qui a conduit au résultat que vous connaissez.

Si du côté américain on se protège de cette façon, je ne vois pas pourquoi du côté canadien on ne pourrait pas avoir la même possibilité pour un producteur qui se sentirait lésé dans la survie de son entreprise, dans la protection des emplois qu'il offre à un certain nombre de Canadiens, de pouvoir bénéficier des avantages de la pétition au tribunal qui pourrait analyser la situation des exagérations qui pourraient avoir lieu dans des importations massives.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Langdon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement à propos de votre décision de regrouper ces deux motions aux fins du débat. Je n'ai rien contre cette décision sauf qu'elle nous place dans un grave dilemme. Mon parti et moi ne souscrivons pas à la motion nº 8, mais nous sommes évidemment en faveur de la motion nº 9 que j'ai proposée. Je voudrais donc que ces deux motions soient mises aux voix séparément, même si vous souhaitez que le débat se poursuive.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je peux certes demander que ces deux motions soient mises aux voix séparément.

M. Hockin: Madame la Présidente, je serais certainement d'accord pour que les deux motions soient mises aux voix séparément. Le député n'appuie pas la motion nº 8 dont je voudrais parler avant que nous passions à ses observations sur la motion nº 9.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député pourrait-il permettre au ministre de . . .

M. Langdon: Puisque les motions sont regroupées aux fins du débat mais qu'elles feront l'objet de votes distincts, il serait logique que le ministre réponde aux deux motions.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence pourra ainsi faciliter la tâche de tous les députés cet après-midi.

M. Hockin: Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de répondre après avoir entendu les observations du député sur la motion nº 9.

M. Langdon : Madame la Présidente, une telle politesse devrait toujours régner à la Chambre.

Je voudrais expliquer pourquoi, à mon avis, la motion de ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), proposée par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), est inacceptable. Comme tous les députés le savent, beaucoup d'industries canadiennes comptent un grand nombre de très petits producteurs. C'est certainement le cas de l'industrie des pièces d'automobiles, qui est bien établie dans ma circonscription, et de celle de la confection. Il conviendrait d'insister pour que la plainte soit présentée par un certain pourcentage de l'industrie. J'ai des réserves quant au niveau établi. Il représente un compromis consenti par le gouvernement au comité et je l'accepte avec plaisir.

Toutefois, en ce qui concerne ma motion, qui vise à évaluer la proportion de l'industrie qui porte plainte devant le tribunal, il importe que la production nationale ne comprenne pas la production des entreprises qui sont liées à un exportateur ou importateur de marchandises similaires ou directement concurrentes ou qui importent elles-mêmes de telles marchandises.

Il pourrait certainement arriver que la grande majorité des producteurs canadiens soit liée à des importateurs et qu'elle n'ait donc pas intérêt à présenter une plainte au tribunal. Aussi, sans pour autant déterminer ce qui constitue une part importante de la production nationale d'une marchandise donnée, il me semble absolument essentiel d'exclure les entreprises liées aux importateurs. Sinon, les véritables producteurs nationaux ne pourront pas se présenter devant le tribunal pour demander des mesures de protection ou autres.

• (1700)

Mon argument vise l'ensemble de l'article qui porte sur les plaintes des producteurs canadiens. Il n'est limité aux mesures de protection par aucune définition ni aucun énoncé du projet de loi. Il se peut que le ministre ait voulu le voir limité de la sorte. Si tel est le cas, alors il y a une sérieuse erreur de rédaction puisque rien du tout ne l'indique dans le projet de loi. Cet aspect est très important, madame la Présidente. À l'heure actuelle, les producteurs canadiens du secteur du textile et du vêtement ont le droit de porter devant la commission du textile et du vêtement des plaintes qui n'ont pas trait à des mesures de protection. Si le ministre a effectivement l'intention d'appliquer ce critère de la mesure de protection il privera les entreprises canadiennes du textile et du vêtement du droit de porter devant le nouveau tribunal du commerce international le genre de plainte qu'elles soumettaient par le passé à la commission du textile et du vêtement.

Dans ce cas, madame la Présidente, les producteurs de textile et de vêtement auront non seulement vu cette commission perdre le droit de lancer des enquêtes et de faire des recommandations, mais ils auront eux-mêmes perdu le droit de prendre quelque initiative que ce soit devant le nouveau tribunal du commerce international, si ce n'est pour des questions liées aux mesures de protection. Il faut bien dire que les mesures de protection ne constituent que l'une des possibilités d'action dont des entreprises lésées du secteur du vêtement et du textile pourraient vouloir saisir ce tribunal commercial.

J'admets que ces questions d'ordre technique sont difficiles à aborder, surtout à cette étape de la session, mais j'espère ardemment que le ministre voudra reconnaître que ce droit de déposer des plaintes devant le nouveau tribunal du commerce international est un droit que les producteurs du secteur du vêtement et du textile ont toujours eu à l'égard de la commission du vêtement et du textile. Si nous le supprimons, ce sera dommage pour les fabricants de textiles et de vêtements et les travailleurs du pays.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Je voudrais parler de ces deux motions, madame la Présidente. La première, d'abord inscrite au nom de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), est maintenant proposée par le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). La seconde est inscrite au nom du député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

La première m'a étonné. La seconde me paraît inutile. Je sais qu'elle est inutile, mais je ne saurais mieux résumer ce que je lui reproche qu'en disant qu'elle est superflue et qu'elle n'aide pas à atteindre le but que se fixe le député.

Je traiterai d'abord de la première motion. Il n'est pas du tout exclu qu'une enquête ait lieu même si un seul producteur est lésé par des importations et souhaite une enquête. Le nouveau tribunal pourra enquêter sur des questions économiques générales, des questions relatives aux tarifs douaniers et des questions de préjudice. Il sera chargé de toutes les enquêtes sur les cas de préjudice, comme la Chambre le sait.

Le gouvernement pourra en outre ordonner au tribunal d'enquêter sur les conséquences néfastes des importations qui n'ont pas fait l'objet de dumping ou de subvention. À l'heure actuelle, le gouvernement a le pouvoir de demander ces enquêtes en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation et, dans le cas des produits du textile et des vêtements, en vertu de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement.

Le plus grand problème qu'entraîne la motion n° 10 est qu'un producteur pourrait à lui seul déclencher le processus que le député réclame. C'est le dispositif le plus protectionniste qu'ait proposé, à ma connaissance, ce parti qui prétend croire à la libéralisation du commerce à travers le monde. Il suffirait d'un seul producteur, madame la Présidente. Cette norme, que le GATT a rejetée il y a des dizaines d'années comme une forme de harcèlement, représenterait donc la position du parti libéral envers ce tribunal du commerce? Je trouve cela renversant et je m'étonne que cette motion ait été proposée par la députée de Trinity pour qui j'ai le plus grand respect.

Cet amendement permettrait à un seul producteur d'accéder directement au tribunal. Je sais que le député d'Essex—Windsor ne l'appuie pas parce que cet amendement est tellement protectionniste qu'il ferait tort à notre réputation de partisan de la libéralisation des échanges internationaux. Je trouve inconcevable qu'un parti qui propose un tel amendement déclare qu'il ne croit pas à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, mais croit au GATT et au commerce libéralisé. Je rappellerai cela aux libéraux un de ces jours.

Les membres du comité savent qu'il y a eu des discussions assez longues sur le pourcentage de producteurs qu'il faudrait pour présenter une plainte. C'était là une question sérieuse qui a donné lieu à d'enrichissantes discussions. Tout le monde, à mon avis, en a profité. Le gouvernement a opté pour ce qu'il croyait être l'option du consensus. Plutôt que de dire «la majorité», nous nous sommes entendus sur l'expression «une part importante» des producteurs devraient être capables d'avoir directement accès au tribunal. Le projet de loi a été amendé en conséquence.

Au nom du GATT et de la libéralisation du commerce international, je dois demander à la Chambre de rejeter l'amendement proposé. Je crois que les députés du Nouveau parti démocratique m'appuient sur ce point.

La motion nº 9 ne porte que sur les mesures de protection. Je me hâte d'ajouter à l'intention de mon vis-à-vis que c'est là l'objet du projet de loi et de l'article en question.

M. Langdon: Ça n'est dit nulle part.

M. Hockin: Le député dit que ce n'est pas précisé dans le projet de loi, et c'est pourquoi je le précise maintenant. Tout le projet de loi concerne ce genre d'enquêtes sur les mesures protectionnistes. C'est justement le but visé.

L'amendement proposé vise à exclure de la définition de l'industrie les producteurs qui sont liés à des importateurs ou à des exportateurs des marchandises en question, et je sais pourquoi. L'industrie des pièces d'automobile à Windsor est un bon exemple. J'ai également posé ces questions en étudiant ce projet de loi.

La motion nº 14 propose qu'on modifie l'article 40 afin d'enlever au gouvernement le pouvoir de définir, par règlement, la production nationale. Le projet de loi prévoit de définir par règlement ce terme et d'autres termes connexes parce que ces définitions ne peuvent pas être intégrées dans une loi. Nous négocions actuellement avec le GATT à ce sujet. Le projet de règlement suivra le processus normal de réglementation, y compris l'étape de la publication préalable, et comprendra une définition détaillée englobant la notion exprimée dans l'amendement du député d'Essex—Windsor. C'est pourquoi je considère cette motion inutile.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (1710)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 8, inscrite au nom de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 8 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 9 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le prochain vote porte sur la motion nº 11.

M. Steven W. Langdon propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 27, en retranchant les lignes 28 à 32, page 11, et les lignes 1 à 3, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans l'appréciation de la question de préjudice visée au paragraphe (1), le Tribunal tient compte, à la fois:

a) de tous les facteurs et indices qui ont un rapport avec la condition de l'industrie, y compris la diminution effective ou éventuelle de la production, des ventes, de la part du marché occupée, des profits, de la productivité, du rendement des investissements, de l'utilisation de la capacité de production, de l'emploi, des salaires et du volume des autres importations;

b) des obligations du Canada au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, dans le cas des textiles et des vêtements, de l'Accord relatif au commerce international des textiles.»

—Madame la Présidente, cette motion contient deux éléments importants que le gouvernement devrait prendre au sérieux et qui devraient être incorporés dans cette mesure législative. D'abord, la question de préjudice à l'égard d'un producteur national, ici même, au Canada, ne devrait pas être quelque formule étroite et restreinte, mais devrait plutôt tenir compte, comme je le propose, de tous les facteurs et indices qui ont un rapport avec la condition de l'industrie, y compris la diminution effective ou éventuelle de la production des ventes, de la part du marché occupée, des profits, de la productivité, du rendement des investissements, de l'utilisation de la capacité de production, de l'emploi, des salaires et du volume des autres importations.

Cela établirait le cadre dans lequel le nouveau Tribunal du commerce extérieur pourrait s'occuper des pressions et des menaces que nous aurons à affronter à l'avenir. Il ne s'agirait pas en soi d'un cadre protectionniste. Il exigerait plutôt du tribunal, dans l'analyse de la situation, qu'il évalue en gros la condition de l'industrie et l'incidence qu'ont les importations sur celle-ci et qu'il analyse très en détail les points qui influent sur la condition de cette industrie. Il me semble que les formules étroites du passé n'ont pas effectivement offert à nos secteurs industriels une garantie suffisante contre les attaques soudaines de pays à salaires peu élevés qui minent les emplois des Canadiens et qui nuisent à leur famille et à leur collectivité.

Ensuite, l'amendment permet de reconnaître ce qui n'est pas reconnu dans le projet de loi. C'est une grave erreur de ne pas reconnaître dans le projet de loi que, pour la plupart des entreprises, le GATT et le système du GATT forment le cadre à l'intérieur duquel prévalent certaines obligations. Il y a aussi certains autres produits qui ne sont pas assujettis aux obligations du GATT, ceux, par exemple, que nous avons employés dans nos représailles contre les États-Unis dans l'affaire des bardeaux de cèdre.

Surtout, il y a au Canada une catégorie très importante de produits qui ne sont pas assujettis aux obligations du GATT, mais bien à l'Accord relatif au commerce international des textiles. Au Canada, plus de 100 000 personnes travaillent dans l'industrie du vêtement. J'irais jusqu'à dire que près de 90 000 personnes travaillent dans le secteur des textiles. Ces secteurs industriels sont implantés dans de petites localités.

Les entreprises en question risquent gros. C'est pourquoi on a prévu au plan international l'établissement d'un système totalement indépendant en ce qui a trait aux textiles. C'est pourquoi, en ce qui concerne le tribunal du commerce et la disposition relative aux plaintes des producteurs nationaux, il faudrait aussi reconnaître que des plaintes pourraient aussi venir des secteurs des textiles et du vêtement et qu'elles devraient être examinées non pas en fonction de nos obligations au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais bien de nos obligations au titre de l'Accord relatif au commerce international des textiles.

Si cet amendement est adopté, nous aurons un bien meilleur projet de loi, un projet de loi qui tient compte de tous les facteurs importants pour un secteur industriel et qui reconnaît la distinction importante à faire en commerce entre les obligations que nous avons au titre du GATT et celles qui touchent au secteur des textiles et aux producteurs, travailleurs et collectivités intéressés.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, l'amendement de l'article 27 que propose la motion nº 11 trahirait encore plus l'esprit du projet de loi. Le député a fait de même avec les deux motions précédentes. Il ne serait plus nécessaire que la quantité accrue des importations soit la principale cause d'un préjudice grave. Pourtant, c'est là la raison d'être du projet de loi.

La quantité accrue des importations est la principale cause de préjudice grave. Si l'on devait éliminer ce critère, le système en place ne servirait plus qu'à des fins de harcèlement et le Canada pourrait rapidement être sommé de s'expliquer par ses principaux partenaires commerciaux. Ce serait faire preuve d'étroitesse d'esprit que d'agir ainsi.

Nous sommes un état membre du GATT et une telle mesure saperait totalement l'édifice de cet accord. Le député d'en face propose d'inscrire les critères du préjudice dans le projet de loi. Ces critères sont semblables à ceux qui sont appliqués dans le cas des enquêtes relatives au dumping et aux droits compensateurs et qui sont prévus dans le règlement du Tribunal canadien des importations. Étant donné que les critères relatifs au préjudice ne peuvent jamais être complets et qu'ils font constamment l'objet de négociations multilatérales, le gouvernement a l'intention de les inclure dans le règlement du tribunal.

• (1720)

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Ce sont là les raisons fondamentales pour lesquelles cet amendement n'est pas acceptable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 11 de M. Langdon.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Nous passons maintenant aux motions nos 12 et 13.

La motion nº 12 est inscrite au nom de Mlle Nicholson (Trinity). Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. Garneau (au nom de Mlle Nicholson (Trinity)) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 29, en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 13, ce qui suit:

«(2) Lorsque, par suite d'une enquête, le Tribunal détermine que les marchandises qui font l'objet de l'enquête sont importées en quantité tellement accrue et à des conditions telles que leur importation cause ou menace de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux de marchandises similaires ou directement concurrentes, le Tribunal doit présenter au ministre un rapport écrit des résultats de l'enquête et y indiquer s'il estime nécessaire ou non que des mesures spéciales de protection soient mises en place.

(3) Le rapport du Tribunal prévu au paragraphe (2) doit spécifier la portée et la durée des mesures spéciales recommandées et être publié dans la *Gazette du Canada*.»

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 29:

a) en ajoutant à la suite de la ligne 8, page 13, ce qui suit:

«(2) Le rapport du Tribunal:

a) précise si les marchandises visées par la plainte sont importées à un tel prix, en quantité tellement accrue et à des conditions telles que leur importation cause ou menace de causer un préjudice grave ou autre à la production nationale de marchandises similaires ou directement concurrentes;

b) dans les cas où le Tribunal détermine que les marchandises visées par la plainte causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production nationale de marchandises similaires ou directement concurrentes, recommande, le cas échéant, les mesures spéciales de protection que le Tribunal estime nécessaires ou prudentes en vue de remédier à ce préjudice ou de l'empêcher;

c) dans les cas où le Tribunal détermine que le préjudice pour la production nationale n'est pas grave, comporte une recommandation relative à la suppression de tout tarif préférentiel et de toute concession consentis par le Canada relativement aux marchandises ou au pays exportateur qui ne relèvent pas des obligations du Canada au titre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le commerce;

d) la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* ni aux pouvoirs que celle-ci confère.»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 14, ce qui suit:

«(6) Dans l'élaboration de ses recommandations prévues au présent article, le Tribunal tient compte des obligations du Canada au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.»

M. Garneau: Madame la Présidente, la motion nº 12 porte sur les pouvoirs qu'a le tribunal de faire rapport. D'après le libellé actuel du projet de loi, le nouveau tribunal n'aura pas le droit de recommander des mesures au gouvernement après avoir constaté un préjudice grave. Les députés ont soutenu au cours des travaux du comité législatif que le tribunal devrait avoir le droit de faire des recommandations. Le ministre a cependant déclaré que donner au tribunal le pouvoir de faire d'office des recommandations équivaudrait de la part du gouvernement à une abdication de ses responsabilités d'élaboration des politiques.

Voilà une crainte étrange. Même si le tribunal fait une recommandation, le gouvernement conserve le pouvoir de la rejeter ou d'y donner suite. Les recommandations sont indispensables. Elles procurent au moins des conseils aux responsables et au gouvernement. On se demande pourquoi le gouvernement s'oppose ne serait-ce qu'à entendre une recommandation au sujet d'un préjudice constaté par un organisme compétent comme le tribunal proposé. L'amendement assurerait que les recommandations fassent l'objet d'un rapport de la part du tribunal et soient publiées dans la *Gazette du Canada*.

M. Langdon: À propos de la motion nº 13, madame la Présidente, je veux signaler au ministre qui ne cesse de nous reprocher de vouloir nous soustraire à nos obligations dans le cadre du GATT que, par cette motion, nous voulons ajouter au projet de loi des dispositions qui obligent très évidemment le tribunal, lorsqu'il fait des recommandations en vertu de cet article, à tenir compte des obligations que le GATT impose au Canada. Il est clair, par conséquent, que nous tenons et que nous avons toujours tenu à ce que le Canada soit un membre du GATT respectueux de ses engagements.

Ce que le ministre ne parvient pas à comprendre, c'est que les plaintes en question ne sont pas faites simplement dans le cadre du GATT. Elles émanent de fabricants canadiens de textile et de vêtements qui ne sont pas assujettis au GATT, si ce n'est en vertu des dispositions spéciales du GATT prises aux termes de son régime concernant le textile. Ces dispositions sont absolument distinctes des obligations que le GATT impose au Canada.

Nous proposons que, en faisant ses recommandations, le tribunal tienne compte des obligations du Canada au titre du GATT. Cette disposition est explicite, mais le ministre et ses fonctionnaires doivent reconnaître que le tribunal devra aussi traiter d'autres questions. Certains des témoins que le comité a entendus l'ont certes eux-mêmes reconnu. Les fabricants de textile et de vêtements nous ont affirmé de vive voix, comme l'ont fait, par écrit, les ouvriers du vêtement, qu'ils s'attendaient à pouvoir, ainsi qu'ils le faisaient auprès de la Commission du textile et du vêtement qui sera fondue dans le nouveau tribunal, présenter à ce dernier, à titre de fabricants canadiens, des plaintes qui relèvent de nos obligations non pas dans le cadre du GATT mais bien de celui de l'accord multifibres auquel le textile est assujetti, je le répète, depuis 26 ans.

Comme je l'ai fait remarquer au ministre, nous savons qu'un certain nombre de biens ne sont pas visés par le GATT. Pourtant, les producteurs de ces biens auront également le droit de se plaindre au tribunal. Dans les cas où les dispositions du GATT ne s'appliquent pas, le ministre n'est pas en train de nous dire qu'il va imposer les obligations du GATT? Il ne dit certainement pas la même chose pour les textiles et les vêtements? Bien que ces biens ne soient pas visés par le GATT, ce projet de loi va les mettre sous le contrôle du GATT. Il me semble que c'est un erreur de la part du ministre que de mettre en vigueur de telles dispositions.

Je voudrais lui faire remarquer une nouvelle fois que nous ne parlons pas d'une simple commission, d'une commission spéciale qui existait autrefois, du Tribunal canadien des importations. Nous parlons de trois tribunaux dont l'un, la Commission du textile et du vêtement, acceptait les plaintes des producteurs nationaux de textiles et de vêtements. Je veux croire qu'ils continueront à avoir ce droit à l'avenir. Il serait inconcevable qu'ils soient liés par les obligations du GATT, alors qu'aucun autre pays ne force ses producteurs de textiles et de vêtements à se conformer aux dispositions du GATT. Le ministre n'est tout de même pas en train d'essayer de mettre notre industrie du textile et du vêtement dans un carcan plus serré que celui dans lequel se trouvent les producteurs américains, britanniques, français et italiens. Ce serait illogique.

• (1730)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je m'empresse de répondre au député au sujet de la motion nº 13. Je pense avoir de bonnes nouvelles pour lui s'il veut écouter attentivement. L'amendement exposé à la motion nº 13 développe les dispositions concernant les recommandations et la question de savoir si le tribunal doit faire des recommandations. L'amendement va plus loin et exige que le tribunal, en cas de préjudice mineur, recommande la suppression de concessions douanières préférentielles qui ne relèvent pas des obligations du Canada au titre du GATT.

Nous savons que cet amendement vise le régime du tarif de préférence général en vigueur au Canada. Voilà ce qui préoccupe le député. Le gouvernement estime que cette disposition est sans nécessité aucune. La bonne nouvelle c'est que le gouvernement a maintenant un renvoi général permanent à la Commission du tarif sur le TPG qui va être donné au nouveau TCCE. Ce régime a donné de bons résultats dans le passé et il n'y a pas de raison qu'il ne continue pas de le faire.

L'avantage de la chose c'est qu'elle apporte de la souplesse, compte tenu des futures négociations NCM, et qu'elle est moins désagréable pour les pays en développement qu'une obligation légale d'abolir le TPG. Je n'aimerais pas devoir me plier avec nos amis des pays en développement à cette obligation légale. Cela doit s'inscrire dans le cadre d'une négociation NCM plus flexible. Je demande à nouveau à la Chambre de rejeter ces amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion nº 12 rejetée.

(La motion nº 12 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote sur la motion nº 12 s'applique à la motion 13.

(La motion nº 13 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La prochaine motion en discussion à la Chambre est la motion nº 14.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 40, en supprimant les lignes 37 et 38, page 16, et les lignes 1 et 2, page 17.

—Madame la Présidente, ce qui me pousse surtout à intervenir brièvement c'est la dernière intervention du ministre qui, à ma connaissance, n'a absolument rien à voir avec l'article analysé. L'article 29, qui a été analysé avec la motion nº 13, proposait simplement les diverses façons de définir la nature du rapport que le tribunal présenterait lui-même. Cela n'avait absolument rien à voir avec nos partenaires des pays en développement, avec le TPG, ni avec quoi que ce soit d'autre.

M. Hockin: C'était la conséquence de ce que vous disiez.

M. Langdon: Eh bien, si mon intervention avait cette signification, cela prouve simplement que l'article qui, selon le ministre, ne porte que sur des mesures de protection, porte en fait sur bien d'autres choses ce qui, selon moi, ne découle pas logiquement des positions qu'il a adoptées précédemment.

Quoi qu'il en soit, je me penche en l'occurrence sur la motion nº 14 qui porte sur l'article 40 et tente de retirer au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des recommandations au sujet d'un producteur national et de la production nationale et va donc de pair avec une motion qui a été jugée irrecevable tout à l'heure. Je suppose donc que si cette motion était enfin adoptée, la motion initiale que je souhaitais proposer, la motion nº 1, qui définissait les producteurs nationaux de marchandises comme suit: «toute entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause ou tout syndicat représentant de tels travailleurs», serait alors recevable.

Je vais m'arrêter très brièvement sur le principe en question que la Chambre devrait, selon moi, prendre très au sérieux, étant donné que notre voisin au Sud, les États-Unis, compte parmi les pays qui permettent à leurs syndicats de présenter des plaintes à leurs divers tribunaux commerciaux, afin de s'assurer que les syndicats puissent veiller à ce que leurs travailleurs profitent de la protection accrue des mesures de protection ou des mesures destinées aux travailleurs du textile et du vêtement, en vertu du régime qui s'applique à eux.

Selon moi, en tant que Parlement, nous avons 20 ans de retard environ pour ce qui est de reconnaître le rôle important et positif que les syndicats peuvent jouer dans notre économie. L'une des études que j'ai entreprises en tant qu'économiste avant mon élection à la Chambre portait sur la restructuration de l'industrie textile aux Pays-Bas où on s'est aperçu alors que le mouvement syndical avait, en fait, joué un rôle constructif important dans cette restructuration, alors qu'une beaucoup plus grande quantité d'importations provenant du tiers monde a pu entrer au pays d'une part, mais que d'autre part, les travailleurs ont été en mesure d'être mutés avec succès à d'autres emplois mieux rémunérés et de restructurer leurs propres entreprises de façon à les rendre viables dans le nouveau contexte en question.

Pour une raison quelconque, au Canada, nous semblons croire que le mouvement syndical devrait être traité comme une sorte de paria qui doit être tenu à l'écart de toutes les décisions économiques importantes, sauf celles servant à des fins de propagande, comme dans le cas de la conférence économique nationale que le premier ministre (M. Mulroney) a tenue il y a quelques années.

• (1740)

J'espère que nous pourrons adopter la motion nº 14, afin qu'il soit alors possible d'examiner une fois de plus la possibilité de permettre un débat sur la motion nº 1.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis et je pense que vous vous apercevrez qu'il y a accord au sujet de la proposition suivante. On s'est entendu pour que la Chambre termine le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-110, alors que les motions seront mises aux voix et tous les votes inscrits nécessaires seront reportés à 18 heures demain soir; pour que la Chambre procède ensuite à l'étude à toutes les étapes du projet de loi S-17; pour que la Chambre ne s'occupe pas de l'heure à 18 heures, afin de terminer l'étude à toutes les étapes du projet de loi S-17 aujourd'hui, et pour que durant ce temps, personne ne demande s'il y a le quorum et naturellement, aucune autre question ne soit mise en délibération.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je tiens à confirmer que nous avons eu des négociations avec le leader adjoint du gouvernement. D'humeur conciliante, comme d'habitude, l'opposition officielle lui répète que nous faisons du bon travail à la Chambre, même si nous sommes à la mi-juillet.

M. de Jong: Madame la Présidente, je confirme que nous avons tenu des négociations. Sauf erreur, c'est moi qui a suggéré à un de ses collègues ministériels que la Chambre suive cette procédure afin d'adopter le projet de loi S-17 aujourd'hui. Cette étroite collaboration dont nous sommes témoins nous réjouit et nous espérons que le gouvernement se rend compte de l'esprit de coopération que nous avons manifesté pour adopter le projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Au service de la Chambre et d'humeur à coopérer elle aussi, la Présidence restera au fauteuil aussi longtemps que ce sera nécessaire. Je donne la parole au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin).

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, pour être bref, et dans un esprit de collaboration, je vais dire seulement quelques mots au sujet de la motion du député. Son amendement priverait le gouvernement du pouvoir d'édicter des règlements pour définir la production nationale. Quand j'ai commenté la motion nº 9, j'ai expliqué pourquoi le gouvernement doit garder ce pouvoir et pourquoi l'amendement devrait être rejeté. Je demande à la Chambre de rejeter cet amendement-ci.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 14 est rejetée.)

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides) (au nom de M^lle^ Nicholson) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 59, en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 27, ce qui suit:

«(5) Les membres des anciens organismes ont le droit de recevoir de Sa Majesté du chef du Canada, du fait de la cessation de leurs fonctions ou de la suppression de leurs postes en application de la présente loi, la compensation, les dommages-intérêts ou l'indemnité agréée par les membres ou le montant à payer que le Cour fédérale peut déterminer en vertu de l'alinéa 17(3)*a*) de la *Loi sur la Cour fédérale*; pour l'application de cet alinéa, Sa Majesté est réputée avoir convenu par écrit de payer le montant ainsi déterminé.»

—Madame la Présidente, puisque trois tribunaux seront abolis, cette motion permettrait d'indemniser les membres de ces tribunaux qui ne seront pas appelés à faire partie du nouveau tribunal. Une disposition à cet effet existait dans la version originale du projet de loi. Elle a été supprimée.

Avec l'adoption des amendements à la Loi sur la Commission du tarif, à la Loi sur la Commission du textile et du vêtement et à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, ces personnes n'ont pas droit à des indemnités ou à des dommages-intérêts pour bris de contrat. Le paragraphe que voudrait ajouter l'amendement leur donnerait ce droit.

L'Association du Barreau canadien a fait valoir au comité que le licenciement pur et simple des membres de ces tribunaux était arbitraire, foncièrement injuste et contraire aux dispositions de la Charte. Beaucoup sont d'éminents citoyens qui ont interrompu ou même compromis leur carrière pour faire profiter ces organismes de leurs lumières et de leur expérience.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, nous appuyons cet amendement. Il est regrettable que l'insistance manifestée au comité législatif, et qui a réussi à persuader le gouvernement de ne pas interdire une telle indemnité, n'ait pas en fin de compte conduit à plus d'ouverture et de générosité, ni à l'élaboration d'un article obligeant le gouvernement à accorder cette indemnité.

Lorsque des gens servent leur pays comme le font ceux qui siègent à ces trois tribunaux, il importe qu'ils ne soient pas tout simplement remerciés de leurs services sans une promesse d'indemnisation.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, il serait absolument exceptionnel qu'une loi prévoie une disposition en matière d'indemnisation. En règle générale, ces questions sont réglées sans que la loi n'y oblige. Le comité a convenu de supprimer le paragraphe 39(5) pour éviter les situations de conflit d'intérêts. Je ne vois pas la raison d'être de cet amendement qui, en somme, préjuge de la nature et de l'envergure des poursuites éventuellement intentées. Je demande à la Chambre de le rejeter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 15 de la députée de Trinity (Mlle Nicholson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 15 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): À cette heure-ci, la Chambre procéderait normalement aux votes différés de l'étape du rapport sur le projet de loi dont elle est saisie. Toutefois, conformément à l'accord conclu aujourd'hui, les votes à appel nominal sur les motions proposées sont différés jusqu'au mercredi 13 juillet 1988, à 18 heures.

* * *

● (1750)

[*Français*]

LA LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA

MESURE VISANT À CE QUE LA CORPORATION SOIT RÉGIE PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Claude Lanthier (Lasalle): propose: Que le projet de loi S-17, Loi autorisant la continuation de la Compagnie Montréal Trust du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit maintenant lu une 2e fois et, du consentement unanime, déféré à un Comité plénier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne.)

Sur l'article 1— Autorisation

M. Garneau: Madame la présidente, pour fins d'accélération des débats, je n'avais pas décidé de faire d'intervention au stade de la deuxième lecture du projet de loi, mais suite à des conversations que j'avais eues avec le ministre, j'avais quelques questions à lui poser concernant les institutions financières, et de la conversation que j'avais eue avec lui, il me permet de croire qu'il acceptait de répondre à quelques-unes de ces questions qui sont liées au projet de loi qu'on étudie, mais d'une façon indirecte. Le projet de loi que nous avons devant nous constitue une demande par une société privée de changer de juridiction, c'est-à-dire qu'une partie de ses opérations, qui était de juridiction fédérale, soient transférées à la section du même groupe qui était lié à la juridiction provinciale du Québec qui, soit dit en passant, représentait la majeure partie des actifs de la compagnie Montréal Trust.

Évidemment, ce qui, après des conversations et après avoir lu les commentaires faits par le président de la compagnie Montréal Trust, M. Gratton, devant l'autre honorable assemblée de ce Parlement qui a étudié cela en Comité et qui a reçu des témoins, je suis généralement satisfait des propos qui ont été tenus par le président de la Montréal Trust, et je n'ai pas de grande difficulté avec le projet de loi lui-même et son libellé, de telle sorte qu'en ce qui me concerne, le ministre ayant répondu à quelques-unes des questions, l'adoption article par article pourrait se faire très rapidement.

Madame la présidente, ce qui sans être inquiétant soulève un certain nombre de questions, c'est que même si on peut soutenir cela—et chaque entreprise pourrait le mentionner—c'est la troisième entreprise qui, pour des raisons pratiques, veut passer d'une charte fédérale à une charte provinciale. Nous avons eu Les Coopérants en décembre 1987, l'Alliance Industrielle qui l'avait fait un peu plus tôt; aujourd'hui, on a des rumeurs également au sujet de La Sauvegarde, et on a la Montréal Trust.

Quand on regarde l'évolution des institutions financières, il y a toutes sortes de questions qui se posent. D'abord, nous avions eu un Livre vert, je crois, en décembre 1985, présenté par l'ancien ministre responsable des institutions financières, qui avait été étudié au Comité des finances et des questions économiques, sous la présidence du distingué député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), Comité qui avait fait un travail considérable, qui avait entendu des témoins et qui avait fait un rapport à cette Chambre concernant l'évolution des institutions financières, les liens avec les secteurs autres que la finance, les secteurs commerciaux, industriels. Également, dans certains domaines comme la propriété des institutions, il avait étudié qui peut être propriétaire ou actionnaire d'une banque, d'une compagnie de fiducie, d'une compagnie d'assurance, dans quelle proportion du total du capital-actions.

Compagnie Montréal Trust du Canada

Quel est l'actionnariat étranger? Qu'est-ce qu'on doit faire avec les questions comme la vente d'assurance, *et cetera*? Il y avait eu bien des questions qui ont été soulevées, en particulier dans l'autre livre, le Livre bleu qui a été déposé, celui-là, je crois, si ma mémoire m'est fidèle, en 1986, constituait le deuxième livre. Il y avait eu le rapport du Comité de la Chambre des communes, le rapport du Comité du Sénat. Il y a eu des documents présentés par le Conseil économique du Canada. Tout cela remonte aux années 1985 et 1986.

Et le ministre a présenté un avant-projet de loi concernant les institutions financières, traitant de la réorganisation du rôle de l'inspecteur des compagnies d'assurance, des compagnies de fiducie, des banques, et il a mis cela sous un même chapeau. Le ministre a également présenté un projet de loi concernant certains conflits d'intérêt. Mais essentiellement, il reste des points qui ne sont pas réglés et qui, à certains égards, peuvent amener des entreprises financières à regarder des changements de charte, soit de charte fédérale ou de charte provinciale. Et je voudrais demander au ministre: Est-ce que le gouvernement déposera bientôt sa loi concernant la propriété? On nous avait dit, il y a déjà un bon bout de temps, que le gouvernement ne croyait pas que les entreprises non financières devaient être des actionnaires importants dans de nouvelles entreprises financières. J'entends par là des groupes industriels et commerciaux qui deviennent des propriétaires, les actionnaires majoritaires des institutions financières ou vice-versa. Je voudrais demander au ministre: Est-ce que le gouvernement a pris une décision finale là-dessus? Est-ce que les institutions financières pourront être la propriété de groupes commerciaux à l'avenir? Je comprends qu'il avait toujours été convenu d'avoir une clause grand-père pour les groupes déjà existants.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire quelle sera la politique du gouvernement là-dessus et à quel moment les projets de loi donnant effet à cette politique pourront être déposés?

[*Traduction*]

M. Hockin: Cette série de questions que pose le député ne porte pas directement sur le projet de loi S-17, madame la Présidente, mais je vais volontiers tenter d'y répondre. En décembre dernier, le gouvernement a publié une ébauche de son projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts; cette ébauche de projet de loi vise en outre les compagnies d'assurance, les banques et les sociétés de crédit.

Si nous avons publié ainsi le projet de loi sous forme d'ébauche, c'est pour être en mesure de discuter de façon très intense avec le secteur non pas de considérations hypothétiques, mais des aspects pratiques du projet de loi. Grâce aux très vastes consultations que nous avons eues avec les provinces et les secteurs intéressés, nous serons en mesure de hâter l'instauration d'un nouveau régime dès que la Chambre sera saisie du projet de loi.

À mon avis, c'est le projet de loi le plus important de toute l'histoire du Canada pour ce qui est de restructurer nos institutions financières et notre régime financier, car il préconise des changements importants pour le secteur. J'ai accordé beaucoup d'importance à la consultation. En raison de l'importance stratégique du secteur des institutions financières dans notre pays, nous devions bien faire les choses, et au lieu de présenter un projet de loi qui comporte des lacunes sans avoir procédé aux consultations appropriées, nous avons présenté une ébauche de projet de loi et nous avons encouragé la consultation. À l'occasion de nos entretiens avec le secteur et les provinces, nous avons reçu maintes instances et maintes suggestions utiles dont je m'occupe à l'heure actuelle.

Ainsi que je l'ai signalé lors de la conférence de presse du 15 juin 1988, le secteur et les provinces ont déclaré tout au long des consultations qu'ils appuyaient dans l'ensemble les objectifs de la politique du gouvernement dans le secteur financier, mais on a estimé que le même résultat pourrait être obtenu en insistant moins sur la séparation des entreprises financières et des entreprises commerciales que ne le fait l'ébauche de projet de loi sur le cloisonnement des entreprises commerciales et financières. Le projet de loi insistait beaucoup sur ce cloisonnement.

Ainsi que je l'ai dit lors de ma conférence de presse, j'examine s'il y a lieu de modifier les principes concernant la propriété et si des changements nécessiteraient un renforcement des règles de prudence. Si nous acceptons de reculer quelque peu en ce qui est du cloisonnement des entreprises commerciales et des entreprises financières, nous devrons nous demander si le projet de loi dans son ensemble ne devrait pas comporter plus d'exigences quant à la prudence.

• (1800)

Nous procédons actuellement à cet examen. Nous l'avons presque terminé. Je compte être sous peu en mesure d'annoncer des changements. Je demeure attaché à cette motion et résolu à faire avancer le projet de loi le plus rapidement possible tout en m'assurant que la politique sert les intérêts et des consommateurs et du secteur.

Une fois que nous aurons présenté le projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts, nous devrons apporter des modifications à la loi sur les banques. Suivront le nouveau projet de loi sur les compagnies d'assurance et le projet de loi sur les coopératives de crédit canadiennes. Cela signifie un nombre considérable de modifications. Elles seront apportées rapidement, car la période de réflexion sera terminée et les principes seront énoncés dans le premier projet de loi dont la Chambre sera saisie.

Nous voulons agir rapidement. Le nouveau projet de loi sera différent parce qu'il sera moins axé sur les liens commerciaux et financiers.

M. Garneau: Je suis totalement en faveur de la consultation. Je reconnais que c'est très important, particulièrement dans ce secteur. Néanmoins, le processus de consultation est en cours depuis 1984, et peut-être même avant cela. Le gouvernement a accédé au pouvoir en septembre 1984. Il y a eu le Livre vert de l'ancien ministre. Il y a eu des rapports: celui de la Chambre des communes, celui du Sénat, celui du Conseil économique du Canada. Il y a eu de longues discussions.

Je suis d'accord avec le ministre pour dire que ces questions ne sont pas liées au projet de loi à l'étude, mais elles pourraient l'être. Si les nombreuses institutions financières constituées au niveau fédéral ne peuvent pas savoir dans quel contexte elles évolueront, elles chercheront d'autres moyens d'atteindre leurs buts.

Il y a donc un lien avec la raison d'être de ce projet de loi. Cependant, aucun directeur général ne l'admettra. La propriété est certes une question très importante. Je ne suis pas particulièrement heureux de me faire dire que nous devrions attendre ou que nous aurons peut-être une réponse dans une mesure législative qui sera présentée bientôt. On nous dit cela depuis deux ou trois ans. Nous avons même déjà étudié un projet de loi. Par suite des pressions faites par le comité des finances et les députés de l'opposition, en fait, par tout le monde, le ministre a retiré ce projet de loi et en a présenté un nouveau. Si ma mémoire m'est fidèle, il s'agissait du projet de loi C-56. On nous dit maintenant que des mesures seront prises le plus tôt possible.

Beaucoup de gens parlent d'élections. Vous en avez peut-être entendu vous-même parler, madame la Présidente, ou avez peut-être lu quelque chose à ce sujet dans les journaux. S'il y a des élections cet automne, comme beaucoup de gens le disent, il faudra encore au moins six mois avant qu'un nouveau ministre d'un autre parti mette au point une autre mesure législative et la fasse adopter. En attendant, les milieux financiers se trouveront dans une situation précaire.

Je voudrais que le ministre soit plus précis et, s'il n'est pas en mesure d'annoncer le calendrier des travaux prévus pour cette mesure, il pourrait au moins annoncer aux institutions financières, ainsi qu'aux députés, quand celle-ci sera déposée. Est-ce que ce sera avant les élections? Les liens commerciaux et financiers seront-ils acceptables dans la nouvelle mesure?

M. Hockin: Je suis ravi de répondre à ces questions. Comme je ne sais pas quand seront déclenchées les élections, je ne puis savoir si la mesure sera présentée avant ou après les élections. Cette réponse n'est-elle pas logique? Si je savais quand seront déclenchées les élections, je pourrais répondre au député.

M. Layton: Donnez-nous un indice.

M. Hockin: Les élections mises à part, la mesure comme telle sera déposée très bientôt. Le député n'aura pas à attendre très longtemps.

[*Français*]

M. Garneau: Madame la Présidente, dans le même contexte, la législation à venir devra statuer sur un certain nombre de questions. Entre autres, je lisais dans les journaux un reportage fait à la suite de l'Assemblée annuelle du Montreal Trustco et, tel que publié dans le journal *The Gazette* du 17 mars dernier, ainsi que dans le journal *The Globe and Mail*, le premier sous la signature de François Shalom, et on indiquait dans cet article un entretien, une conférence de presse du Président, et M. Gratton disait ceci:

[*Traduction*]

Cette entreprise, détentrice d'une charte fédérale, a hâte de se lancer dans les assurances en tant que distributeur d'assurance-incendie, d'assurance-vol et d'assurance automobile.

Compagnie Montréal Trust du Canada

Mais Gratton a déclaré que Montréal Trust ne veut pas se lancer dans l'assurance-vie.

Si le gouvernement ne renonce pas à ses règlements sur les sociétés de fiducie, Montréal Trust pourrait être restructuré sous une charte provinciale car, disait-il, la province impose moins de restrictions.

[*Français*]

Des propos semblables sont rapportés dans le journal *The Globe and Mail*. Je voudrais demander ceci au ministre: Est-ce que les projets de loi à venir vont permettre aux compagnies de fiducie d'entrer dans le domaine de la distribution de l'assurance? Aussi, j'aimerais savoir qu'est-ce qui va se passer du côté du crédit-bail pour la location d'automobiles. Il y a des lobbys qui ont été importants, et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et mon collègue de Regina-Est vont se rappeler certainement tous les témoignages que nous avons reçus à notre Comité, en 1986. Et encore là le projet de loi que nous avons devant nous, même s'il n'est pas lié officiellement, a des ramifications qui pourraient intéresser les autres institutions financières.

[*Traduction*]

M. Hockin: Je suis impatient de répondre à ces deux questions. Pour ce qui est des paroles de M. Gratton, je crois que le député a lu le témoignage de celui-ci devant le comité sénatorial. Dans son communiqué et dans ses déclarations, M. Gratton a précisé que même si les règles fédérales étaient les mêmes que les règles provinciales, il demanderait une charte provinciale. Notre livre bleu n'entre pas du tout en ligne de compte dans sa décision. M. Gratton a pris une décision administrative fondée sur le fait que le Québec est la province d'attache de cette institution depuis longtemps. Lorsque les deux entreprises ont fusionné, il était normal qu'elles choisissent une province et le Québec s'imposait comme choix logique.

Quant à l'avenir de Montréal Trust ou de toute autre société de fiducie, je conseille au député de prendre connaissance de mon livre bleu. J'y explique clairement qu'il y a là une chance en or d'avoir . . .

[*Français*]

le «décloisonnement» entre les différentes institutions financières.

[*Traduction*]

À la suite de cela et du Livre bleu, nous pouvons avoir des compagnies fiduciaires qui achètent une compagnie d'assurance générale ou d'assurance-vie. Nous pouvons avoir une banque qui achète une compagnie d'assurance ou une compagnie fiduciaire. Ces nouvelles possibilités sont prévues dans le Livre bleu. Mon communiqué de presse du 15 juin ne laissait en rien entendre que cela serait modifié.

La seconde question porte sur un aspect plus technique concernant le crédit-bail des automobiles. J'aimerais beaucoup connaître la position du député à ce propos. À mon avis, et je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises récemment, comme au moment où j'ai proposé l'avant-projet de loi sur les compagnies de fiducie et de prêt, j'estime que les banques ne devraient pas avoir le droit d'accorder des crédits-bails pour les automobiles.

M. Garneau: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le ministre. Tant que je suis dans l'opposition, je poserai les questions. S'il veut changer de côté, alors je répondrai peut-être à ses questions. Je suis prêt à le faire si son chef déclenche des élections. Néanmoins, je me suis prononcé publiquement sur cette question en maintes occasions.

• (1810)

Je ne suis pas sûr que le ministre ait compris ma question. Je demande si cette compagnie fiduciaire pourra vendre des assurances dans ses succursales. C'était la question que j'ai posée. M. Gratton a déclaré dans sa conférence de presse du 17 mars 1988 qu'il voulait vendre des assurances portant sur les automobiles et les maisons.

L'autre partie de ma question portait sur une autre activité financière, le crédit-bail. Je voudrais que le ministre réponde à ces deux questions.

M. Hockin: Le député sait, je pense, que ma position est claire, à savoir, qu'on n'autorisera pas la vente d'assurances dans les succursales de banques et de compagnies fiduciaires relevant de la compétence fédérale. Je l'ai indiqué clairement à plusieurs reprises, et je l'ai répété depuis mon communiqué de presse du 15 juin.

M. Garneau: Que fera le ministre si les provinces permettent la vente d'assurances dans les institutions ayant une charte provinciale, qu'il s'agisse de l'Ontario, du Québec ou de n'importe quelle autre province? Le ministre va-t-il à l'avenir interdire le transfert de charte fédérale en charte provinciale, ou va-t-il changer d'avis? Comment les institutions financières à charte fédérale pourront-elles concurrencer les institutions à charte provinciale dans le domaine des assurances et autres activités financières que souhaitent exercer certaines de ces sociétés?

M. Hockin: Il est très intéressant que le député fasse figurer au compte rendu qu'il aimerait que les institutions financières fédérales, les banques et les compagnies fiduciaires vendent des assurances dans leurs succursales. C'est sa position.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: L'ouest du Canada ne va pas l'accepter.

Mme Finestone: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Garneau: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Si le ministre veut débattre de cela, il devra présenter un projet de loi. Voilà ce que je demande. Voilà ce que le député de Mississauga-Sud réclame depuis des mois.

Le vice-président adjoint: Le député et le ministre sont en plein débat. La présidence veut bien les laisser faire, mais les choses seraient beaucoup plus faciles s'ils prenaient la parole chacun à son tour. Le ministre a la parole.

M. Hockin: Je suis impatient d'entendre le débat en question, madame la Présidente.

Le fait est que les gouvernements provinciaux vont devoir décider eux-mêmes de cette affaire. Ils prendront la décision qui leur semblera appropriée. Nous avons pris la nôtre.

M. de Jong: C'est exactement ce qui m'ennuie. Le projet de loi S-17 ne me pose aucun problème. Après avoir lu les témoignages qui ont été présentés devant le comité sénatorial, j'estime que la décision de Montréal Trust s'appuie sur de solides raisons financières. Il n'en demeure pas moins que des biens d'une valeur de 4 milliards de dollars qui relèvent présentement de la compétence fédérale vont passer sous la compétence provinciale. C'est ainsi que nous allons avoir une société de fiducie ayant un actif de quelque 8 milliards de dollars.

Ce qui m'ennuie, c'est que cette politique est établie à la course. Certes, il est manifeste à la suite des faillites de diverses sociétés de fiducie survenues dans les années 1980 qu'une action coordonnée s'imposait. Il fallait conclure des accords fondamentaux avec les gouvernements provinciaux de sorte que, au Canada, les déposants puissent avoir une certaine confiance dans les institutions financières. Je crains que nous n'ayons pas encore une série cohérente de mesures ni une série cohérente d'accords fédéraux-provinciaux de nature à rassurer les déposants sur l'avenir de nos institutions financières.

Le ministre a dit s'opposer à ce que des institutions financières comme des sociétés de fiducie vendent de l'assurance, et nous sommes d'accord avec lui. Personne ne sait ce que les gouvernements provinciaux vont faire. Par le projet de loi S-17 nous avons fait passer de la compétence fédérale à la compétence provinciale 4 milliards d'actifs, ce qui à un certain moment permettrait . . .

Une voix: Permettra.

M. de Jong: Le président du comité des finances, plus catégorique, dit «permettra» la vente d'assurances dans les succursales.

M. Hockin: Cela se pourrait.

M. de Jong: Mais cela pourrait changer. Ce n'est pas net. Ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui c'est de créer des politiques à la va-vite. Comme le disait John Lennon: «La vie c'est ce qui vous arrive quand vous êtes occupé à faire d'autres projets». Le gouvernement est occupé à faire d'autres projets, mais la vie suit son cours et il y a une nouvelle tranche de 4 milliards d'actif qui passe sous la compétence provinciale, et nous ne savons pas où cela va conduire.

Nous avons collaboré aujourd'hui, en permettant au projet de loi S-17 de franchir facilement toutes les étapes. Je tiens à dire au gouvernement que c'est la dernière fois. Nous ne permettrons pas à d'autres projets de loi de ce genre d'être adoptés aussi facilement à moins de tenir du gouvernement le projet de loi promis, à moins d'avoir pour le pays une politique cohérente. Ce n'est pas gouverner de façon responsable que s'acheminer vers la déréglementation financière avec 10 ou 11 politiques distinctes et sans que le gouvernement fédéral sache exactement où aller.

M. Hockin: Je ne sais pas s'il y avait une question dans tout cela, mais je suis très désireux de répondre. Primo, je ne pense pas qu'un gouvernement fédéral ait jamais présenté de nouvel ensemble de principes plus cohérent ou plus général en fait de réforme des établissements financiers que le nôtre. Le Livre bleu, l'avant-projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, constitue un plan directeur que le député et les provinces peuvent consulter s'ils veulent savoir où vont les principes. Nous aimerions également fignoler un peu pour maximiser l'harmonisation avec les provinces.

Je suis très fier de l'objectif que nous nous sommes fixé de décloisonner le plus possible les institutions financières pour permettre le mouvement de capitaux, l'intégration horizontale et l'expansion du guichet unique. Je suis très fier de l'organisation et des procédures de surveillance récemment mises en place par les projets de loi C-56 et C-42. Sa reconstitution achevée, la SADC a repris son envol. Les institutions financières savent maintenant à quoi s'en tenir, ce qui n'a pas toujours été le cas. Nous voulions le maximum d'harmonisation entre les provinces. C'est pourquoi nous avons pris quelques mois de plus, et je m'en réjouis.

M. Taylor: Je ne pouvais pas suivre le raisonnement du député néo-démocrate parce que le ministre avait clairement établi que les banques et les fiducies ne vendraient pas d'assurances et à juste titre. Appliquons aux banques et aux compagnies d'assurance le proverbe suivant: À chacun son métier, les vaches seront bien gardées. Le ministre s'en est tenu fermement, au fil des ans, à cette politique sans tergiverser. Je l'en félicite, et j'espère qu'il s'y tiendra parce qu'elle est saine.

Comme ce projet de loi relève de la Loi sur les compagnies fiduciaires, aura-t-il des répercussions néfastes sur les habitants d'autres provinces qui ont confié leur argent à la Compagnie Montréal Trust?

M. Hockin: Je suis heureux de répondre à mon ami, car sa question est raisonnable. Nous n'avons aucune raison de croire que le projet de loi va nuire aux déposants. En fait, ils trouveront peut-être qu'il leur simplifie l'existence. Maintenant que nous avons affaire à un établissement résultant d'une fusion et que certains des frais généraux provenant de l'existence de deux sociétés auront disparu, les intéressés auront probablement un établissement plus solide, car il ne sera plus soumis aux règlements de deux provinces différentes. Les déposants ne devraient rien craindre.

M. de Jong: Le député ministériel a protesté lorsque j'essayais d'expliquer que les gouvernements provinciaux peuvent avoir des règlements permettant aux sociétés de fiducie de vendre des polices d'assurance. Nous avons confié des avoirs d'une valeur de 4 milliards relevant du gouvernement fédéral à une province. Que fera la province de Québec dans ses règlements, nous l'ignorons. Je me demande bien quelle influence le gouvernement actuel aura à cet égard.

• (1820)

Il y a une autre question que je veux poser au ministre. Je crois qu'il est juste de dire que le Québec a un organisme de réglementation passablement strict et compétent. Nous n'avons pas souvent entendu dire que des établissements financiers avaient fait faillite au Québec à cause de la négligence de leurs organismes de réglementation. C'est pourtant arrivé dans d'autres provinces.

Le gouvernement aurait-il facilité l'adoption de ce projet de loi si l'on avait demandé la constitution en société en Alberta ou en Saskatchewan? Autrement dit, que pensez-vous de l'organisme de réglementation de l'Alberta?

M. Hockin: Madame la présidente, à mon avis, une règle fondamentale du Parlement est de ne pas poser de questions hypothétiques, encore moins d'y répondre. En fait, la question ne convient vraiment pas. Dans le cas présent, les autorités sont compétentes et peuvent très bien protéger les fonds des déposants, ce qui est notre préoccupation.

[*Français*]

M. Garneau: Madame la présidente, je voudrais revenir sur la question qui a été soulevée par le député de Bow River concernant les déposants. Je suis d'accord avec le ministre, cela ne change rien, je crois, non seulement dans la qualité de l'institution financière, d'autant plus que le fait d'être sous une juridiction provinciale d'une province n'élimine pas l'obligation de cette entreprise de faire des rapports à chacune des juridictions provinciales desquelles elles obtiennent un permis d'exploitation. Parce que si vous avez une société qui est enregistrée ou qui est incorporée en vertu des lois de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta, si elle veut faire affaires dans une autre province, elle doit obtenir un permis pour exploiter dans le champ de juridiction qui est provincial et présenter des rapports assez volumineux à chacune de ces instances provinciales, de telle sorte qu'en aucun cas, me semble-t-il, cela affecte les déposants, non seulement peut-être que cela peut améliorer la qualité des dépôts puisqu'elle permet maintenant les transferts, et les actifs consolidés seront plus grands et protégeront l'ensemble des déposants.

Je voudrais soulever un autre point. Je ne pense pas que le ministre ait répondu. Évidemment c'est bien beau de se gonfler pour des fins peut-être électorales, dire qu'on va protéger les banques, les vendeurs d'assurances. Je comprends cela. Je vois bien les objections du ministre, ses propos, et je suis bien d'accord que la distribution de l'assurance par des agents spécialisés, par des bureaux, c'est un service qui est valable pour le consommateur et qui pourrait, dans un certain cas, s'ils étaient tous occupés par des entreprises privées, fonctionnariser jusqu'à un certain point la vente de ce service. Je ne me chicane pas avec le ministre sur l'objectif qu'il vise, sauf qu'en n'agissant pas et en ne réglant pas le problème, comme mon collègue de Regina-Est vient de le dire, c'est que si on voit les entreprises passer sous juridiction de l'Ontario ou du Québec ou d'autres où ces activités-là sont permises, le ministre pourra se gonfler la poitrine et dire: Nous avons empêché dans nos institutions fédérales la vente d'assurances auprès des banques mais, finalement, cela se fera partout ailleurs sous d'autres juridictions et cela ne durera même pas le temps de l'élection pour le ministre.

Je voudrais revenir sur le point du financement des parcs d'automobiles, le *leasing*, qui est le crédit-bail. Est-ce que le ministre a l'intention de permettre que les institutions financières à charte fédérale puissent faire de telles activités? Parce que c'est important pour elles de savoir ce que le ministre pense, ce qu'il veut faire, parce que si on veut éviter d'être obligé d'étudier éventuellement d'autres projets de loi S-18, S-20, il serait peut-être bon que le ministre indique l'intention du gouvernement concernant cette question du crédit-bail. Tout à l'heure il a répondu sur l'assurance, mais je ne crois pas qu'il ait répondu sur la question du crédit-bail.

[*Traduction*]

M. Hockin: Je pensais que la clarté passait par la concision, madame la Présidente. J'ai dit que je ne permettrais pas du tout que les banques fassent la location d'autos. Je ne sais pas comment être plus clair là-dessus. Au Canada, on compte près de 5 000 concessionnaires d'autos indépendants, et des centaines d'employés dans chaque établissement. Ils contribuent beaucoup à leurs collectivités et je ne veux pas qu'ils disparaissent. Je veux qu'ils soient plus forts, pas moins.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lanthier : Madame la présidente, en tant que Québécois et Montréalais, je tiens à remercier notre gouvernement ainsi que les partis de l'opposition d'avoir collaboré d'une façon exemplaire dans la présentation de ce projet de loi.

Le vice-président adjoint: Je remercie l'honorable député pour ses remarques.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'entente agréée plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juillet 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA FAUNE

LE FONDS DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN DANGER DE DISPARITION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en juin de l'année dernière, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a promis de verser 1 million de dollars au Fonds de rétablissement des espèces en danger de disparition, un projet conjoint avec le Fonds mondial pour la nature qui vise à protéger les espèces menacées au Canada.

En mai dernier, le ministre a déclaré au comité permanent de l'environnement et des forêts qu'il croyait trouver les fonds dans les prévisions de dépenses de cette année.

En juin dernier, les fonctionnaires du ministère ont informé notre comité qu'il n'y avait pas de fonds à cette fin dans les prévisions de cette année, mais que le Conseil du Trésor étudiait la demande. Aujourd'hui, 13 mois après l'annonce par le ministre du Fonds de rétablissement des espèces en danger de disparition, il n'est toujours pas prévu de fonds.

Monte Hummel, président canadien du Fonds mondial pour la nature, déclare: «Les atermoiements ne pourraient pas tomber plus mal. Le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada a ajouté 26 espèces sur sa liste, cette année.» Le ministre de l'Environnement devrait respecter ses obligations et verser maintenant les fonds qu'il a promis il y a un an. C'est urgent.

* * *

• (1405)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS POLITIQUES DES EMPLOYÉS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le projet de loi C-273, Loi sur les droits politiques des fonctionnaires, a fait l'objet d'un rapport présenté à la Chambre le 21 juin 1988 par le comité législatif chargé d'en faire l'étude. C'est une bonne mesure législative. Elle propose une classification à deux paliers en vertu de laquelle les droits politiques de la plupart des fonctionnaires seront très considérablement élargis tandis que ceux des fonctionnaires ayant des responsabilités politiques continueront d'être limités.

Le projet de loi C-273 prévoit un mécanisme d'appel aussi bien pour l'employeur que les employés et maintient le principe de l'impartialité de la fonction publique. Le processus grâce auquel on fera la distinction entre les fonctionnaires à participation politique restreinte et les autres est fort simple. De plus, tous les partis s'accordent pour favoriser l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Le projet de loi fera coïncider les revendications de longue date des associations de fonctionnaires avec les exigences de notre Charte des droits. Je voudrais encourager la Chambre à accorder la priorité à l'adoption du projet de loi C-273. Je demande également à tous les députés ayant des critiques à formuler à l'égard de ce projet de loi de m'en faire part ou bien d'en faire part au parrain du projet de loi, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) ou à leur leader à la Chambre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la création, annoncée hier, du soi-disant comité pour la souveraineté et une défense navale efficace, qui a pour mission d'encourager le gouvernement conservateur à acheter des sous-marins à propulsion nucléaire, révèle que le public est moins enclin à appuyer un tel achat. Cette alliance de chefs d'entreprises et d'experts en défense cherche à susciter des appuis pour un programme d'une utilité stratégique douteuse, susceptible de nuire à l'environnement et peu judicieux sur les plans financier et politique.

Patrouiller sous les glaces de l'Arctique ne constitue pas une priorité en matière de défense. L'ambassadeur du Canada aux États-Unis a récemment assuré aux Américains que ces sous-marins ne défendraient pas la souveraineté canadienne. Ce serait sûrement gaspiller l'argent des contribuables que d'intégrer des sous-marins canadiens à la stratégie maritime vers l'avant de la marine américaine. Si le Canada achetait des sous-marins à propulsion nucléaire, il lui serait difficile de maintenir sa réputation de pays pacifique. Par ailleurs, le déclassement de ces appareils ajouterait à nos problèmes d'élimination des déchets nucléaires.

Ce qu'il y a de plus étrange dans toute cette histoire, c'est la présence au sein du comité de l'ancien ministre libéral de la Défense, Jean-Jacques Blais. Avouez, M. Blais, que nous n'avons pas besoin de sous-marins à propulsion nucléaire pour stimuler l'industrie canadienne de la construction navale. Il est

temps que le gouvernement conservateur oublie tout cela. Nos grands garçons n'ont pas besoin de ces gros jouets.

* * *

L'AGRICULTURE

VULCAN (ALB.)—L'INFESTATION PAR LA PUNAISE DE SAY

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les agriculteurs du comté de Vulcan, en Alberta, ont déjà perdu des récoltes à cause de la sécheresse, du gel, de la grêle, des sauterelles, et ainsi de suite. Ils doivent maintenant faire face à un autre fléau. Il s'agit cette fois de la punaise de Say, insecte vert qui se nourrit à même les grains en cours de développement dans l'épi de blé. Les récoltes dans 60 sections de bonnes terres agricoles ont déjà été complètement détruites, et on estime qu'il y a des milliards de jeunes punaises qui atteindront bientôt le stade adulte et pourront s'attaquer à d'autres récoltes.

Les agriculteurs touchés par cette infestation ont dépensé 100 000 $ pour faire des pulvérisations d'insecticide sur leurs champs et ont besoin d'aide. Il n'y a pas de temps à perdre, sinon des centaines d'autres exploitations seront infestées. Je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) de collaborer avec le gouvernement de l'Alberta afin d'arrêter cette infestation et d'indemniser les agriculteurs qui, jusqu'à maintenant, ont combattu seuls ce fléau.

La punaise de Say doit être exterminée.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LES PERSONNES ÂGÉES

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, nous sommes à quelques semaines ou peut-être à quelques jours du déclenchement des élections qui, j'ose l'espérer, viendra le plus tôt possible pour se débarrasser de ce gouvernement conservateur.

Mais à l'approche des quatre ans, il est important qu'on regarde pour faire le bilan de ce gouvernement à l'endroit d'un dossier qui me préoccupe, celui des personnes âgées. On remarque que les personnes âgées ont été négligées, ignorées par ce gouvernement et ses députés conservateurs. On se rappelle que le gouvernement a refusé, a fait de la discrimination à l'endroit des personnes âgées de 60 à 64 ans au niveau de l'allocation au conjoint. On se rappelle la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse. On sait que le gouvernement, et encore présentement, avait promis la préretraite. Ce programme n'existe pas.

Monsieur le Président, les personnes âgées et M^me^ Solange Denis se rappellent qu'à la dernière campagne électorale, ce premier ministre les a trompées. Aux prochaines élections, il n'y a pas une personne âgée au Canada qui va vouloir voter conservateur.

* * *

LES CHEVALIERS DE COLOMB

LA FAMILLE DE L'ANNÉE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, à l'occasion du 89^e^ Congrès provincial des Chevaliers de Colomb du Québec, le vénérable député d'État, M. Marcel Gignac, a présenté au millier de personnes présentes la famille de l'année au Québec, la famille Masseau de Fort-Coulonge.

L'histoire de cette famille est simple: Léonette et Sylvio Masseau sont deux catholiques qui se sont unis le 4 août 1962 et de cette union naquirent deux enfants, Jacques et Angèle. Tous les quatre se sont impliqués dans de nombreuses activités à Fort-Coulonge.

Ce couple avait terminé d'élever ses deux enfants et pouvait enfin voyager à sa guise quand survint un événement épouvantable pour une jeune famille de cette petite localité. En revenant d'un voyage d'affaires, un jeune couple fut impliqué dans un terrible accident d'automobile. Ni l'un, ni l'autre des époux n'allait sortir vivant de cette tragédie. Cette mort soudaine et inattendue laissait derrière elle cinq petites filles dont l'âge variait de huit mois à 11 ans.

Lorsque Léonette et Sylvio Masseau apprirent cette triste nouvelle, ils décidèrent d'un commun accord d'assurer l'union des cinq petites soeurs éprouvées: Chantelle, Sharon, Léanne, Christine et Kimberly, et de leur donner foyer, amour et élan nécessaire pour réussir dans la vie.

Monsieur le Président, au nom de tous les chevaliers de Colomb du Québec et de leurs familles, je tiens à féliciter la famille Masseau de Fort-Coulonge pour cette nomination.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE CADRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre sur une lettre envoyée au premier ministre (M. Mulroney) le 6 juillet dernier par Iris Craig, présidente de l'Institut professionnel de la fonction publique. Elle souligne que la négociation d'une nouvelle entente cadre dure depuis maintenant onze mois et que le Conseil du Trésor n'a pas encore présenté d'offres salariales. Elle souligne également qu'il est impossible d'avoir des discussions sérieuses sur la classification et les perspectives d'avancement de carrière et d'emploi avec les représentants du Conseil du Trésor. Elle ajoute que la présidente du Conseil du Trésor a répondu aux nombreux appels et aux nombreuses lettres du syndicat qu'elle était «trop occupée» ou «trop fatiguée» pour rencontrer ses porte-parole.

En désespoir de cause, la présidente de l'IPFP a été contrainte de demander publiquement au premier ministre d'intervenir.

Lorsqu'une ministre responsable des négociations avec différents groupes d'employés de la fonction publique est «trop occupée» ou «trop fatiguée» pour les rencontrer, c'est aussi, à mon avis, qu'elle est trop fatiguée pour occuper son poste.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

OTTAWA—LE TRANSPORT EN COMMUN PENDANT LES HEURES DE POINTE

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement de l'Ontario a annoncé qu'il envisagerait de créer des pouvoirs d'urgence à utiliser en période de grave pollution, et notamment de restreindre l'utilisation de véhicules, en raison de la quantité extrêmement élevée d'ozone dans l'air la semaine dernière à Toronto.

Je porte ce problème à l'attention de la nation entière, car, comme des Canadiens d'un bout à l'autre du pays visiteront notre belle capitale nationale, j'estime que la ville d'Ottawa devrait s'inspirer de l'exemple de la capitale de la Turquie, Ankara, qui, dans le but de réduire la pollution causée par les véhicules, offre à ses habitants le transport en commun gratuit pendant les heures de pointe le matin et le soir. Ottawa semble avoir adopté la solution inverse en doublant le tarif de ce service pendant la même période.

Je pense que la capitale devrait prendre les devants et montrer qu'elle se soucie de la santé des Canadiens en suivant l'exemple de la Turquie.

* * *

• (1415)

LE PARLEMENT

HOMMAGE À UNE EMPLOYÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE À LA RETRAITE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au nom de tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre pour rendre hommage à Peggy Moxon, employée de la Chambre des communes pendant 20 ans, qui a pris sa retraite il y a quelques semaines. Elle travaillait à la succursale de l'édifice Confédération de la Bibliothèque du Parlement.

Comme tous les députés peuvent en témoigner, elle a fait montre d'une grande courtoisie et d'un zèle infatigable dans l'exercice de ses fonctions, dispensant bien des conseils et effectuant beaucoup de recherches pour le compte de tous les députés, elle a su servir efficacement la Chambre et, par voie de conséquence, le peuple canadien. Elle a déjà quitté son poste au Parlement, mais je sais que tous les députés voudront se joindre à moi et aussi à vous, monsieur le Président, pour la remercier sincèrement de ses bons et loyaux services, la complimenter sur sa retraite et lui offrir tous nos voeux de bonheur dans les années à venir.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, «chaque sous-marin nucléaire peut remplacer trois destroyers ou trois sous-marins à propulsion classique . . . Ils peuvent être terminés à temps et dans les limites du budget de 8 milliards de dollars du gouvernement».

Cette approbation retentissante de la politique d'achat du gouvernement conservateur pour la marine émane de l'honorable J.-J. Blais qui n'est autre que l'ancien ministre libéral de la Défense nationale.

Il est réconfortant de constater qu'au moins un libéral est capable de se rendre à l'évidence, et nous lui souhaitons de gagner la bataille qu'il livre pour que le bon sens l'emporte sur l'opposition stupide de ses anciens collègues du parti libéral.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SERVICES MÉDICAUX DE LA NATION NISHNAWBE-ASKI

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la nation Nishnawbe-Aski du nord de l'Ontario s'est plainte de la façon dont sont traitées ses demandes d'approbation des programmes de santé adressées à la Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On n'a en effet approuvé que 240 000 $ des 875 000 $ qu'elle a demandés pour cette année. On n'a autorisé aucun programme nouveau et on a imposé des réductions à tous les programmes existants.

Toutefois, quand il s'agit pour la Direction générale des services médicaux d'approuver des contrats émanant d'autres fournisseurs de services de santé, un régime différent semble s'appliquer.

Les Nishnawbe-Aski se disent outrés de voir qu'il n'y a eu aucune consultation des usagers eux-mêmes des services de santé, qu'on n'a fait aucun effort sérieux pour répondre aux inquiétudes et aux besoins exprimés par cette première nation, et enfin que de fortes hausses sont accordées à d'autres organismes contractants alors que les demandes émanant des premières nations elles-mêmes sont traitées de cette façon très rigoureuse.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI SUR L'EAU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre à qui je voudrais d'abord souhaiter un bon retour à la Chambre, après son voyage sous d'autres latitudes.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je suppose que nous ne le verrons pas de sitôt dans des publicités de bière par suite de son expérience!

Hier, la suppléante du vice-premier ministre, après deux ou trois semaines de réponses évasives de la part de ses collègues au sujet des exportations d'eau aux États-Unis, a fini par admettre que le pays est confronté à un problème grave et que le gouvernement pourrait présenter un projet de loi à ce sujet. Elle n'a cependant donné aucune précision sur le moment ou la façon dont ce sera fait.

Le problème de la réponse de la suppléante du premier ministre, c'est qu'elle a complètement manqué son but. Nous sommes inquiets de l'énorme échappatoire créée par suite de la conclusion de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. C'est un fossé qu'aucune mesure législative ne pourra combler.

Maintenant que le gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi, est-ce qu'il a l'intention de le faire avant qu'un jugement définitif ne soit porté sur l'accord, pour que nous ayons l'occasion d'en déterminer l'efficacité ou l'applicabilité, ou bien pense-t-il être en mesure de combler ce fossé?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de ses bons voeux à l'occasion de mon retour d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Pendant mon séjour là-bas, nous nous sommes posé beaucoup de questions sur ce qui était arrivé au parti libéral . . .

Mme Copps: Déclenchez les élections et vous le saurez!

M. Mazankowski: . . . pour qu'ils trouvent si difficile d'accepter une position du gouvernement sur le libre-échange. Qu'est-il donc arrivé au grand parti libéral qui appuyait jadis le libre-échange? J'ai répondu à mes interlocuteurs qu'ils devraient peut-être venir ici pour voir eux-mêmes. Peut-être réussiraient-ils même à faire entendre raison aux libéraux.

• (1420)

En répondant hier à titre de suppléante du premier ministre, la ministre des Communications n'a rien admis de la sorte. Il n'y a ni fossé ni échappatoire. Notre politique est claire: l'accord de libre-échange ne prévoit ni détournement ni exportations d'eau à grande échelle.

La politique du gouvernement en ce qui concerne l'eau est très clairement exposée dans la déclaration de novembre dernier. En fait, si le député prenait la peine de lire ce document, il découvrirait à la page 24 que le gouvernement est en train de rédiger un projet de loi pour mettre en oeuvre cette politique, ce qui est tout à fait logique. C'est en effet ainsi que nous avons agi dans le cas des transports, de la réforme fiscale, du droit d'auteur, des films et des enregistrements vidéo et de toutes les questions importantes qui se sont posées au Canada.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'espère qu'en réponse à ces questions réfléchies de la part d'Australiens au sujet de l'avenir du parti libéral, le vice-premier ministre leur a dit que nous allions former le prochain gouvernement du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Je dois avoir dit quelque chose qui intéressait les ministériels, monsieur le Président.

Le vice-premier ministre nous a invités à lire l'accord. Je tiens à lui citer les observations formulées par la sous-ministre de l'Environnement qui, hier soir, a reconnu que l'eau naturelle était incluse dans les tarifs dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Cette personne est un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement et elle a ajouté que les fonctionnaires de ses services avaient invité les représentants du ministère du Commerce extérieur à prévoir une exclusion dans l'accord.

M. McDermid: Ce n'est pas ce qu'elle a dit.

M. Axworthy: Lorsque des fonctionnaires procèdent à ce genre d'examen, qui est la preuve manifeste que cela fait partie de l'accord, le gouvernement ne se rend-il donc pas compte que des mesures unilatérales de sa part ne suffisent pas, qu'il est trop tard—vous avez déjà signé un accord—et que la seule façon de s'en sortir est de modifier l'accord, afin de prévoir une exclusion tendant à protéger les eaux canadiennes contre le type de situation vulnérable dans laquelle les négociateurs et les collègues du ministre nous placent?

Pour quelles raisons le gouvernement ne veut-il pas résoudre véritablement le problème, c'est-à-dire en excluant l'eau de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis désolé de décevoir mon collègue, mais son opinion selon laquelle les libéraux pourraient bien former le prochain gouvernement n'était certes pas partagée par les Australiens. Ils voient les choses un peu différemment.

En ce qui a trait à la question légitime du député, je ne peux que me reporter au témoignage de M. Ritchie lorsqu'il s'est présenté devant le comité qui étudie à l'heure actuelle le projet de loi. Il a déclaré alors:

> Les négociateurs des deux pays se sont entendus pour reconnaître que l'eau des cours d'eau n'était pas visée par l'accord, et il n'est donc pas nécessaire de prévoir une exemption.

Cela est très clair et toutes les parties l'ont déclaré très clairement.

M. Ritchie a également ajouté:

> . . . on ne peut s'appuyer sur aucun précédent pour considérer l'eau des cours d'eau ou des lacs comme un produit visé par n'importe quel accord commercial international.

Il a ensuite précisé qu'il fallait une imagination fertile pour laisser entendre que l'eau des cours d'eau est visée, que ce soit par le biais de dérivations voire de canalisations sur une grande échelle.

Cela va tout à fait dans le sens de ce qui a été déclaré à la Chambre par le ministre du Commerce extérieur et la ministre des Communications. Manifestement, la politique demeure et il est tout à fait faux de prétendre que l'Accord de libre-échange permet l'exportation d'eau sur une grande échelle ou des projets de dérivation.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je dirai au ministre, ne serait-ce que pour compléter le compte rendu qu'il vient de faire de son voyage en Australie, que ce qui importe, ce n'est pas ce que pensent les gens qui vivent aux antipodes, mais ce que pensent les Canadiens, et d'après tous les sondages d'opinions, ils sont prêts à participer à des élections et à élire un gouvernement libéral. Voilà ce que démontrent les sondages.

Mlle MacDonald: C'est ce qu'ils démontraient également au Lac Saint-Jean.

M. Axworthy: Le vice-premier ministre a parlé de M. Ritchie. Alors qu'il comparaissait devant un comité, M. Ritchie a clairement reconnu que le droit d'amender la loi existe toujours, contrairement à l'affirmation du ministre du Commerce extérieur M. Ritchie a dit que nous avons toujours le droit d'amender le projet de loi.

Ce que nous demandons, c'est de rectifier l'erreur que les collègues du ministre ont commise lorsqu'ils ont négocié et signé un accord qui permet aux États-Unis d'avoir accès à notre eau, car l'article 409 et le numéro tarifaire font manifestement figurer l'eau parmi les biens et services pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux.

• (1425)

Je tiens à poser au ministre la question qu'à mon avis tous les Canadiens se posent. Pourquoi le gouvernement répond-il de façon évasive? Pourquoi refuse-t-il d'emprunter la voie la plus simple, la plus appropriée et la plus facile et de déclarer qu'il tient à modifier le projet de loi pour s'assurer que l'eau de notre pays ne sera pas vendue aux dépens du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Bien sûr que nous avons des témoignages de ce que les Canadiens pensent de nous, monsieur le Président. Pour le savoir, voyez un peu les résultats que nous avons obtenus lors des élections complémentaires au Lac Saint-Jean.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Il n'y a ni erreur ni échappatoire. Les déclarations du ministre du Commerce extérieur et de la ministre des Communications sont claires et catégoriques. Le seul corps législatif du Canada qui propose ou envisage d'exporter de l'eau est le gouvernement de l'Ontario qui a présenté le 29 juin un projet de loi visant à créer un organisme chargé d'approuver les demandes d'exportations de l'eau et d'établir les prix.

Quelle est la politique des libéraux? En ont-ils une à l'Assemblée législative de l'Ontario et une autre à la Chambre des communes? Les libéraux changent-ils de politique tous les jours? Pourquoi quelqu'un ne nous précise-t-il pas quelle est leur politique? Ou serait-elle celle que le chef actuel du parti libéral énonçait dans son livre en 1968?

* * *

[*Français*]

LES GARDERIES

L'AUGMENTATION DES ESPACES EN GARDERIE—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je désire poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'annonce du ministre, ce matin, au sujet des garderies est une insulte aux familles canadiennes qui ont des problèmes avec les garderies, au Canada. C'est un mirage et c'est de la poudre aux yeux que le gouvernement a fait miroiter aux familles canadiennes.

Des voix: Honteux!

Mme Pépin: En février dernier, le ministre déclarait que pour les sept prochaines années il augmenterait seulement de 15 p. 100 les espaces requis en garderie, alors que l'on sait que, actuellement, il y a un manque de 1,4 million d'espaces au Canada. C'est une réalité.

Ce matin, le ministre fait croire aux parents qu'ils auront encore plus d'espaces en garderie lorsque l'on sait que l'annonce de ce matin ne donne pas un seul espace de plus que ce qu'il avait déclaré au mois de février.

Alors, comment le ministre peut-il justifier une telle fausseté et laisser croire aux parents qu'il y aura plus d'espaces en garderie, alors qu'il ne crée pas une seule place de plus?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai eu le grand plaisir d'annoncer aujourd'hui au nom du gouvernement 1 milliard de plus pour les garderies?

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): À mon grand plaisir il y avait également dans ce programme des places de garderie pour nos populations autochtones dans les réserves.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Fait important, nous avons toujours dit dans nos consultations auprès des provinces que nous voulions des places de qualité, et dans nos entretiens nous avons également envisagé des subventions supplémentaires et des augmentations nécessaires pour le personnel des garderies.

Je déduis des observations de la députée que l'augmentation dont il est question dans certaines provinces pour le personnel des garderies—Statistique Canada disait récemment que la moyenne salariale est de 8 900 $ par année par travailleur—est une chose sur laquelle elle n'est pas d'accord. Ce sont les augmentations de ce genre qui vont bien évidemment faciliter l'atteinte de l'objectif de 200 000 places ainsi que le relèvement de la qualité et des traitements qui sont également nécessaires, ce qui ne serait pas possible dans le cadre du projet qu'elle avait lancé.

LES NORMES APPLICABLES AUX SERVICES DE GARDERIES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, est-ce que le gouvernement du Canada va faire en sorte que toutes les provinces satisfassent à des objectifs et à des normes raisonnables, afin que toutes les familles du Canada aient accès à des services de garderie comparables et équitables?

• (1430)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans le préambule à sa première question la députée a dit qu'il fallait 1,4 million de places de garderie. Ce n'est pas exact. Elle persiste à répéter ce chiffre, mais elle sait que le comité ne l'a pas confirmé.

Je dirai à la députée et à tous les Canadiens que le gouvernement fédéral s'est engagé en 1984 à être le chef de file en matière de garderies. Il s'agit d'un programme de 6,4 milliards de dollars sur sept ans, d'une augmentation de 200 000 places, et de la possibilité d'améliorer la qualité des soins et les traitements du personnel, ainsi que d'aider les autochtones. Je suis heureux que nous ayons fait preuve de leadership. Il est regrettable que l'opposition ne veuille pas nous en reconnaître le mérite.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI SUR L'EAU

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui, je constate, affiche sa bonne humeur habituelle à son retour d'Australie.

Hier, le premier ministre suppléant a dit en termes non équivoques qu'une loi est nécessaire pour empêcher le détournement de larges volumes d'eau vers les États-Unis. Le vice-premier ministre confirmerait-il que son gouvernement a l'intention de présenter ce projet de loi dans les plus brefs délais?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai répondu à une question tout à l'heure en disant que le gouvernement avait mis au point une politique sur l'eau qu'il a dévoilée en novembre. Bien sûr, la loi et les règlements pour donner suite à cette politique constituent la prochaine étape. On me dit que le projet de loi est presque prêt. Comme nous l'avons toujours fait dans le cas de divers dossiers—le transport, les garderies, la radiodiffusion, les films et les vidéocassettes ou la réforme fiscale—nous avons annoncé une politique, puis nous avons présenté des projets de loi. C'est ce que nous allons faire dans ce cas-ci.

LES TERMES DE L'ACCORD COMMERCIAL

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, aux termes de l'article 8 du projet de loi sur l'accord commercial, cette mesure législative va primer toute loi du Parlement du Canada.

Mlle MacDonald: Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Langdon: Comment le vice-premier ministre entend-il contourner cette difficulté et s'assurer que nos eaux douces sont pleinement protégées pour les futures générations de Canadiens?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, dommage que le député n'ait pas assisté à la période des questions hier, car le député de Davenport a posé la même question et je vais donner la même réponse.

Premièrement, l'entrée en matière de la question du député était erronée. L'article 8 de l'accord commercial ne s'applique pas à toutes les lois canadiennes, mais seulement à celles qui ont trait au libre-échange. Vu que l'accord de libre-échange ne s'applique pas aux exportations massives d'eau, l'article 8 n'est pas pertinent. Donc le député a tout à fait tort.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, si l'eau n'est pas visée par l'accord commercial, le vice-premier ministre peut-il me dire pourquoi le Bureau des négociations commerciales a entamé des pourparlers avec le ministère de l'Environnement au sujet des moyens d'empêcher, malgré l'accord, l'exportation de notre eau aux États-Unis? C'est ce qu'un témoin a révélé hier soir en comité.

Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas franchement que, comme l'accord commercial englobe l'eau, il doit renfermer une disposition qui nous dispense expressément de l'exporter?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme à son habitude, le député rapporte des témoignages entendus en comité, ce qui fait son affaire. Ayant, contrairement au député, assisté aux séances du comité du début à la fin, j'ai entendu exactement ce qu'on y a dit.

Le député sait fort bien que la version qu'il en donne à la Chambre ne correspond pas à la réalité. En fait, il n'y a pas eu de pourparlers officiels entre le Bureau des négociations commerciales et le ministère de l'Environnement. Il y a eu des discussions aux échelons inférieurs du ministère, mais elles n'ont jamais abouti à la table de négociation. Tant M. Clayton Yeutter que, de notre côté, M. Ritchie ont déclaré que les exportations d'eau échappent à l'accord. Pourquoi le député ne veut-il pas le croire, quand les deux négociateurs l'affirment?

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE PÉTROLE HIBERNIA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos de ce que les journaux et la télévision du pays ont dit au sujet du démarrage du projet Hibernia. Il paraît que le gouvernement a promis une aide financière de 2 milliards de dollars et qu'il existe un accord révoltant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: . . . par lequel le gouvernement de Terre-Neuve et le Labrador s'engagent à renoncer totalement à percevoir des redevances. Les conservateurs trouvent peut-être amusant que l'on oblige les Terre-Neuviens à renoncer aux redevances sur le pétrole de Hibernia s'ils veulent que ce projet se réalise, mais ceux-ci ne trouvent pas cela drôle.

M. McDermid: Avez-vous vu le texte de l'accord?

M. Tobin: Ils trouvent que c'est à peu près la même chose que ce qui s'est passé à Churchill Falls, et ils ne veulent pas que cela se reproduise.

Mlle MacDonald: C'était un gouvernement libéral.

M. Tobin: Le vice-premier ministre peut-il donner aux députés et, par leur intermédiaire, aux Terre-Neuviens, la garantie que la province de Terre-Neuve ne sera pas obligée de renoncer aux redevances sur le pétrole de Hibernia s'ils veulent que ce projet démarre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve plutôt étrange que le député critique un accord qu'il n'a pas vu et qui n'a pas encore été ratifié. Je lui signale que le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve ont eu des entretiens auxquels ont participé également les représentants du consortium intéressé au financement du projet Hibernia qu'ils veulent voir progresser. Il s'agit d'un projet d'envergure, qui revêt de l'importance pour Terre-Neuve et pour le Canada. J'espère que le ton de la question du député ne signifie pas qu'il s'oppose à la mise en valeur de cette ressource importante pour les Canadiens et surtout pour les Terre-Neuviens.

ON DEMANDE UNE ASSURANCE SUR LE PAIEMENT DE REDEVANCES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): De crainte qu'il y ait quelque doute concernant cette question, je veux dire au vice-premier ministre, et je suis certain de parler au nom de nombreux Terre-Neuviens, que si le projet découle de l'adoption de mesures désespérées prises par des partis politiques en grande difficulté dans la province de Terre-Neuve, à savoir forcer la province à renoncer à des redevances afin de faire démarrer ce projet, alors nous n'en voulons pas.

Ce projet est important et il peut être avantageux. Je pose encore une fois la question au vice-premier ministre: peut-il donner à la Chambre et, par l'entremise de celle-ci, aux populations de Terre-Neuve et du Labrador, l'assurance que cette province, qui est la plus pauvre du Canada, ne sera en aucune façon contrainte de renoncer à des redevances à l'égard du champs Hibernia, comme condition préalable au lancement du projet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve veulent tous les deux mettre en valeur cette richesse très importante, comme je l'ai déjà mentionné, tant afin d'assurer une réserve énergétique adéquate qu'en raison des immenses avantages qui en découleront. Les négociations se déroulent en consultation très étroite avec le gouvernement de Terre-Neuve et je peux dire au député que toute entente conclue aura obtenu le plein accord du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Tobin: Terre-Neuve renoncera-t-elle aux redevances?

• (1440)

M. Mazankowski: La province renoncera-t-elle aux redevances? Monsieur le Président, c'est l'actuel gouvernement qui a signé l'Accord atlantique reconnaissant que les ressources appartiennent à la province. Nous allons être pleinement logiques avec nous-mêmes, ce que l'ancien gouvernement libéral n'a pas fait. C'est là un élément important.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UNE RÉVISION COMPLÈTE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il est présent. Je le vois qui se précipite à sa place. Je ne lui en veux pas de se cacher derrière les tentures.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Remarque tout à fait déplacée.

M. Boudria: Êtes-vous allé fumer derrière les tentures?

M. le Président: J'invite la députée à poser sa question.

Mme Mitchell: L'annonce que le ministre a faite aujourd'hui nous donne raison d'avoir dit, comme bien d'autres, que la politique consistant à dépenser 2,3 milliards de dollars en mesures fiscales au lieu d'utiliser cet argent pour prodiguer des services de garde d'enfants de qualité était mal conçue, qu'elle faisait fi des vrais besoins des parents ayant un emploi et constituait un gaspillage des sommes destinées à la garde des enfants.

Le ministre va-t-il écouter maintenant l'avis des spécialistes? Va-t-il se remettre à l'ouvrage et concevoir un programme adéquat qui garantisse des services de garde accessibles aux milliers, voire aux millions de petits Canadiens dont les parents travaillent? Ils en ont désespérément besoin.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le programme est adéquat, monsieur le Président, ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre. Les arguments de la députée méritent qu'on s'y attarde. Elle et son parti estiment qu'un programme de services de garde d'enfants ne devrait pas du tout profiter aux parents qui choisissent de rester à la maison. Le gouvernement est de l'avis contraire.

En outre, le NPD est contre les parents qui, au lieu d'inscrire leurs enfants dans un service de garde officiel, préfèrent choisir le service de garde qui leur convient. Pour que ces parents bénéficient des mêmes déductions pour leurs dépenses au titre des services de garde d'enfants, nous avons instauré le programme de 2,3 milliards de dollars.

Cela déplaît manifestement aux néo-démocrates. Pour eux, c'est le gouvernement qui doit décider de tout sans laisser de choix aux parents.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je doute que le ministre ait demandé aux mères qui restent à la maison si 200 $ par année leur laissaient quelque choix. C'est fort peu probable.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER SES COLLÈGUES PROVINCIAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre a pratiquement admis que ce milliard de dollars supplémentaire pour les garderies ne sert qu'à rétablir les calculs erronés du gouvernement. Bref, c'est un programme bien mal conçu qui n'assurera qu'un très faible pourcentage des places dont on a un si grand besoin.

Puisque le ministre n'a pas encore déposé de projet de loi à ce sujet, ne pourrait-il pas faire le point avec ses collègues provinciaux et territoriaux? Ne pourrait-il pas élaborer un nouveau programme qui convienne aux parents qui travaillent et qui doivent faire garder leurs enfants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai consulté mes homologues provinciaux pas plus tard que ce matin. Le programme que nous proposons est un bon programme. Je rappelle à la députée qu'après avoir vu ce que coûtait chaque place les gouvernements fédéral et provinciaux ont considéré que ce milliard de dollars devait servir à relever le niveau des subventions versées par place et les salaires abominablement bas des préposés qui sont de 8 900 $ en moyenne par an.

Voilà le genre de calculs sur lesquels nous nous sommes fondés pour en arriver à 1 milliard de dollars. J'espère que la députée approuvera au moins ce supplément à défaut d'autre chose.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE PRINCIPAL DE SYDNEY (N.-É.)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'ai ici un document interne de Postes Canada qui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Est-ce qu'il vous a été livré?

M. Gagliano: Ne riez pas, c'est une question sérieuse.

M. Gauthier: Les conservateurs rient tous.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que les conservateurs trouvent très drôle ce que je vais dire.

M. Hnatyshyn: Laissez-nous en juger.

Des voix: Bravo!

M. le Président: À l'ordre. La parole est au député.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le document dit que Postes Canada va fermer le bureau de poste principal de Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Honteux.

M. Boudria: Vraiment pas une chose dont on puisse rire.

M. MacLellan: Un bureau de poste qui dessert 22 000 personnes va être remplacé par un service privatisé du genre comptoir. Il est ahurissant que le gouvernement puisse agir de façon aussi arbitraire, sans consulter la communauté.

Le vice-premier ministre pourrait-il utiliser son autorité pour demander à Postes Canada d'abandonner ses projets de fermeture du bureau de poste de Sydney?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en 1981, c'était le gouvernement libéral de l'époque qui avait souhaité, avec l'assentiment des trois partis de la Chambre, que soit créée une société de la Couronne pour éviter les interventions politiques.

De plus, monsieur le Président, en ce qui concerne le bureau de poste dont le député fait mention, il n'est pas fermé. Il est transféré à l'entreprise privée, avec un service accru. Je suis assurée, monsieur le Président, que les citoyens de ce secteur, quand ils seront interrogés dans les mois qui viennent, se déclareront pleinement satisfaits du nouveau service que la Société leur offre.

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE DISTRIBUTION

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement disait le mois dernier qu'il ne fermerait pas ces bureaux de poste.

Mme Copps: Exactement!

Des voix: Pas du tout!

M. Boudria: Nous verrons si vous trouvez encore cela drôle lorsque vous perdrez le pouvoir pour avoir fermé des bureaux de poste.

M. le Président: Le député ne reçoit pas beaucoup d'aide de ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je vise ses collègues des deux côtés de la Chambre. Le député voudrait-il poser sa question.

M. MacLellan: Une fois de plus, monsieur le Président, il est intéressant de voir que les conservateurs trouvent cela drôle.

Travaux publics Canada a confirmé que ce bureau de poste doit être déménagé d'ici février 1989 et qu'un nouveau centre de distribution serait en place avant cette date.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Si ce n'est pas que l'on envisage la privatisation de tous les bureaux de poste du Cap-Breton, pourquoi construit-on un centre de distribution pour la région?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, encore une fois, il est à se demander pourquoi les députés de l'opposition continuent à vouloir que le gouvernement intervienne dans les décisions administratives des Postes.

Monsieur le Président, je peux assurer les gens de The Sydneys et de la circonscription du député que, contrairement à ses affirmations, nous ne fermons pas le bureau de poste. C'est complètement faux d'affirmer cela.

La Société canadienne des postes a transféré le service à l'entreprise privée qui va offrir aux résidants un meilleur service, des heures accrues, et je suis certaine encore une fois que les résidants s'en déclareront complètement satisfaits.

J'aimerais que le député, dans les mois qui viennent, revienne, monsieur le Président, pour corriger ses informations.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais revenir à l'accord commercial. La plupart des habitants de ma nouvelle circonscription de Port Moody—Coquitlam . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (1450)

M. le Président: Le désir engendre la pensée. Le député est prié de poser sa question.

M. Waddell: Nous les Écossais sommes optimistes, monsieur le Président.

La plupart des habitants de cette banlieue de Vancouver se rendent au travail en voiture. Ils ont donc besoin d'un approvisionnement en pétrole sûr à des prix raisonnables. Je voudrais poser une question en leur nom au vice-premier ministre. Est-ce que cet accord commercial avec les États-Unis signifie que le gouvernement fédéral ne pourra plus jamais promulguer de Programme énergétique national . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: . . . signifie-t-il qu'en période de crise énergétique l'essence se vendra à des prix inférieurs à ceux du marché? Autrement dit, une fois l'accord ratifié, le gouvernement fédéral pourrait-il promulguer une loi qui maintiendrait les prix canadiens au-dessous des prix américains?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas assisté à la réunion du comité tenue hier parce que le sous-ministre de l'Énergie a très bien expliqué où se situe l'énergie dans l'accord de libre-échange.

Soit dit en passant, votre nouvelle circonscription ne verra le jour que demain.

Une voix: Elle ne lui appartient pas encore.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être finir de répondre à la question.

M. McDermid: Comme le sous-ministre l'a expliqué hier soir, la réponse est oui. C'est difficile mais on pourrait le faire.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, l'ancienne ministre du Commerce international a dit tout à fait le contraire, soit qu'il ne pourrait plus y avoir de programmes énergétiques nationaux.

M. McDermid: Ce n'était pas là la question.

Mlle McDonald: Ce n'était pas là la question.

M. Waddell: Je vais reformuler ma question. Pourrait-il un jour y avoir un autre Programme énergétique national comme celui qui, même s'il a été critiqué, a permis aux automobilistes canadiens d'économiser des milliards de dollars? Ne me parlez pas des sociétés pétrolières. En cas de crise énergétique, le gouvernement fédéral sera-t-il capable de mettre en oeuvre un programme énergétique national qui, comme le précédent, permettrait d'établir un prix différent au Canada pour les consommateurs canadiens?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'espère que nous n'aurons plus jamais de programme énergétique national comme celui que nous avons connu.

Le député a parlé des économies réalisées par les automobilistes du Canada. Il n'a cependant pas parlé de ce qu'a coûté l'assurance-chômage pour tous les travailleurs de l'Ouest qui ont perdu leur emploi à cause du programme énergétique national, ni des gens qui ont perdu leurs maisons et leurs entreprises. Il n'a pas dit un mot au sujet de ces pertes.

LE PROJET DE LOI SUR L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je m'adresse au vice-premier ministre. Pas plus tard qu'en 1985, le premier ministre du Canada répondait à un interviewer de la revue *Fortune* au sujet d'exportations canadiennes d'eau: «Pourquoi pas si c'est économiquement souhaitable?» Hier, la ministre des Communications a annoncé à l'extérieur de la Chambre qu'une mesure législative sur la politique fédérale de l'eau serait présentée. Le vice-premier ministre laisse entendre aujourd'hui que cette mesure est très avancée. Voudrait-il nous dire alors quand elle sera présentée à la Chambre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce qui a été dit aujourd'hui et hier n'a absolument rien de neuf. On peut le lire dans l'exposé de politique sur l'eau de novembre 1987, à la page 24. Le député ferait bien de le lire.

Il est vrai que les dispositions législatives et les règlements nécessaires à l'application de la politique fédérale sur l'eau sont très avancés. Dès le retour du ministre de l'Environnement, je lui demanderai quand la politique pourra être présentée. Les travaux là-dessus vont aussi bon train que dans de nombreux autres domaines importants, que ce soit la garde des enfants, la réforme fiscale, la politique sur la radiodiffusion, les films, la vidéo ou les transports. Tous ces travaux se font avec la même application.

M. Caccia: Nous ne le saurons pas de sitôt, à en juger par l'assiduité du ministre de l'Environnement.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député est un parlementaire de longue expérience qui a servi la Chambre avec distinction. Il sait que sa remarque est déplacée. Aurait-il l'obligeance de poser sa question?

LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Vu l'importance de la question et le fait que la mesure législative est en bonne voie de préparation d'après lui, et compte tenu de l'échéance de janvier 1989, quand la mesure sera-t-elle déposée a la Chambre? C'est une question tout à fait raisonnable.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons toujours considéré très importante cette politique de l'eau, tout comme la mesure législative afférente. Nous y travaillons. Je suis bien étonné qu'elle n'ait attiré l'attention des partis d'opposition que depuis une semaine. Le gouvernement actuel l'a toujours jugée prioritaire et il va continuer de le faire.

J'accepte le commentaire du député et je vais transmettre son opinion à qui de droit pour tenter de faire accélérer le processus. De cela, il peut être sûr.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ALBERTA—L'INFESTATION DE PUNAISES DE SAY

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales. La punaise de Say menace les récoltes de centaines d'agriculteurs de l'Alberta et a déjà complètement détruit les récoltes de blé de quelque 60 sections de terres. Des millions de cet insecte vert arriveront au stade adulte d'ici quelques jours et ravageront le reste des récoltes.

Le ministre collaborera-t-il avec le gouvernement de l'Alberta pour prendre immédiatement les mesures afin de mettre fin à ce fléau et d'aider les agriculteurs qui ont déjà dépensé environ 100 000 $ à cette fin?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, il s'agit effectivement d'un grave problème pour les agriculteurs touchés. Le ministère fédéral de l'Agriculture connaît le problème et la station de recherche de Lethbridge travaille déjà de concert avec la province de l'Alberta. Je crois savoir que l'on a déjà procédé à des pulvérisations d'insecticide.

Nous sommes prêts à procéder à de nouvelles pulvérisations en cas de recrudescence. Heureusement, il est plutôt rare que le phénomène se répète. On m'a dit que la dernière invasion remontait au début des années 1950. Ces insectes se nourrissent de mauvaises herbes, lesquelles poussent particulièrement bien cette année.

Nous connaissons le problème et nous sommes associés à la provinces pour les pulvérisations. Nous suivrons la situation de près et sommes disposés à répéter les pulvérisations s'il le faut.

* * *

LE LOGEMENT

L'UTILISATION DES TERRES DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES À TORONTO

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait à la décision du conseil municipal de Toronto d'approuver un grand projet de construction domiciliaire devant nous donner un millier de logements nouveaux, surtout des logements abordables dont on a très sérieusement besoin à Toronto. Le ministre sait qu'on aura besoin de la collaboration du gouvernement fédéral pour obtenir les terres nécessaires à la mise en chantier de ce projet. Ce dernier acceptera-t-il de collaborer en s'assurant notamment que les terres appartenant aux sociétés ferroviaires et dont on aura besoin pour ce nouveau projet seront mises en vente à un prix raisonnable ou, mieux encore, seront carrément cédées à la ville de Toronto dans le but d'aider cette dernière à régler sa crise du logement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prie la députée de bien vouloir m'excuser, mais je ne connais pas parfaitement tous les détails de ce dossier. Je ne manquerai cependant pas de l'examiner de plus près et je m'engage à répondre à notre collègue dès que je le pourrai.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sera-t-il d'accord pour reconnaître que, puisque ces terres ont été soit données, soit fortement subventionnées, il serait parfaitement raisonnable de les vendre à un coût très raisonnable et très bas, ou mieux encore, de simplement les rendre au peuple pour régler la crise du logement qui sévit à Toronto?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prends note des instances de la députée et, dès que nous aurons examiné la question, je lui en reparlerai.

* * *

• (1500)

LES PÊCHES

LES PRISES DE SAUMON KÉTA—LA PROPOSITION DU CONSEIL DES PÊCHERIES DE LA TRIBU SAANICH

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, à qui j'en ai donné avis. Elle a trait à une proposition du Conseil des pêcheries de la tribu Saanich du sud-est de l'île Vancouver visant à prendre le saumon kéta excédentaire retournant au système de la rivière Goldstream. Le ministre n'est pas sans savoir que ce poisson n'intéresse généralement pas les amateurs de pêche sportive.

Le ministère a rejeté cette proposition l'an dernier, avec le résultat que les stocks ont été trop prolifiques et que les cinq bandes indiennes du Conseil ont perdu environ 2 millions de dollars et 45 emplois.

Le ministère a jugé que la proposition était techniquement réalisable et judicieuse. Le ministre est-il personnellement au courant de cette proposition? Y porte-t-il un intérêt quelconque? Une décision a-t-elle été prise ou est-on sur le point d'en prendre une?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de la courtoisie dont il a fait preuve en me donnant avis de cette question. Je suis parfaitement au courant de la proposition, qui suscite de grandes difficultés politiques pour le ministère et moi-même.

Le député n'est pas sans savoir que les stocks sauvages de saumon, qui ne sont pas le produit de la pisciculture, mais qui proviennent de frayères naturelles, sont considérés comme une ressource détenue en copropriété. En général, nous gérons les quotas de la flottille de pêche commerciale afin qu'il n'y ait pas d'excédent, ou un très faible excédent tout au plus. Nous avons depuis longtemps pour politique de considérer les stocks sauvages de saumon comme une ressource détenue en copropriété qui ne doit pas être privatisée ni cédée à des groupes, autochtones ou non, à des fins commerciales.

Bien sûr, les collectivités autochtones détiennent des droits traditionnels en matière de pêche à des fins alimentaires et la proposition violerait cette politique de vieille date. Je suis en train d'étudier cette proposition. Le conseil régional de la région du Pacifique envisage la question depuis plusieurs mois et je prendrai une décision dans les semaines qui viennent.

ON DEMANDE UNE DÉCISION RAPIDE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je remercie le ministre de cette réponse. Le projet va créer des emplois et favoriser le développement économique des bandes. Il va éviter le gaspillage du poisson engendré par la surpopulation, et il y a en outre en cause un droit issu de traité.

Le ministre va-t-il étudier sérieusement la possibilité de se prévaloir de son pouvoir et des dispositions de la Loi sur les pêcheries, en particulier des articles 4 et 7, pour appuyer le projet du conseil tribal pour le développement de la pêche de Saanich? Peut-il également nous garantir qu'il fera de son mieux pour rendre une décision favorable d'ici à la fin du mois?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député a raison de dire qu'un droit issu de traité se trouve ici en cause et qu'il existe depuis longtemps une politique tendant à donner priorité aux bandes et aux collectivités autochtones lorsqu'il s'agit de pêcher pour se nourrir les poissons qui remontent le courant, mais il existe, par ailleurs, un principe établi aussi depuis longtemps, qui consiste à donner à tous les utilisateurs une chance égale de récolter cette ressource commune, si bien que les emplois et les avantages économiques que le projet dont parle le député procurerait au conseil tribal de Saanich pourraient nuire à d'autres secteurs de la pêche commerciale. Dans l'intérêt d'une saine gestion, il faudrait que tous les secteurs aient accès à cette ressource excédentaire.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES POINTS DE SERVICE EN FRANCHISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société des postes. Le gouvernement nous a assuré qu'il améliorait les services et augmentait le nombre des points de service grâce à son programme de franchisage à la Société des postes. Le document confidentiel de planification en notre possession montre que c'est tout le contraire qui se passe à Sydney et à Yorkton. Il révèle que Postes Canada va déménager un bureau de poste servi par un nombre réduit de ses propres employés et situé dans une zone de marché secondaire pour établir une franchise dans le centre commercial, soit la zone où elle gagne le plus de revenus.

Le gouvernement admettra-t-il maintenant qu'il ne fait que vider Postes Canada de sa substance et détruire les bureaux de poste existants afin d'établir des franchises, et qu'il n'accroît en rien les services, mais remplace simplement un bureau de poste par un autre de sorte qu'il a des contrats à accorder à ses amis?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je pense que le député vient de se rendre compte qu'il porte là une accusation tout à fait gratuite et non vérifiée. Encore une fois, je peux assurer les députés de la Chambre que la Société canadienne des postes voit à ce que les services, contrairement aux prétentions du Nouveau parti démocratique . . . s'assure que les services sont augmentés, s'assure que les usagers ont accès à des heures plus grandes, relativement à l'accessibilité des locaux. La population d'aujourd'hui travaille et il est vrai que la demande des clients a changé et la Société canadiennes des postes en tient compte. Je peux assurer le député que la Société prend soin du service à la clientèle.

[*Traduction*]

M. le Président: Une brève question supplémentaire—très brève.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION—ON DEMANDE LA DIVULGATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ces bureaux de poste qu'on ferme ont des revenus de sept à dix fois supérieurs à ce qu'il en coûterait en salaires pour les maintenir en exploitation. Il devrait être possible d'améliorer les services à ces bureaux de poste sans les fermer pour en ouvrir d'autres dans une pharmacie. Le ministre rendra-t-il publics les documents de planification de Postes Canada afin que les Canadiens puissent se prononcer sur ce que fait le gouvernement à propos des services à Postes Canada?

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les parlementaires se sont prononcés en 1981 quand les députés ont décidé à l'unanimité à la Chambre de transférer le service postal à une société d'État. Encore une fois, la Société ne ferme pas les bureaux de poste, elle donne de l'expansion au service.

M. le Président: Ce sera la dernière question. Je donne la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney).

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LA PROTECTION DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que des milliers d'employés du gouvernement fédéral travaillant dans des laboratoires et des installations sanitaires, et ailleurs au gouvernement, craignent à juste titre d'attraper le SIDA à leur travail, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si son ministère prend des mesures pour informer les employés du gouvernement fédéral sur la façon de se protéger du SIDA sur leurs lieux de travail?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en ce qui concerne les employés fédéraux et le SIDA sur les lieux de travail, je rappelle au député et à la Chambre qu'il y a déjà un certain temps on a fourni, par exemple, des trousses à nos employés qui travaillent à l'étranger, en particulier des trousses de plasma pour les affectations dans des pays où les installations sanitaires ne respectent peut-être pas les normes auxquelles nous sommes habitués au Canada.

Deuxièmement, je devrais annoncer au député et à tous ses collègues qu'on a produit une vidéo à propos de la protection sur les lieux de travail. Il s'adresse aux employés fédéraux. Il va être diffusé demain, je crois, dans les deux langues officielles. Je peux en tenir la Chambre informée. Il est utile et instructif, je pense, pour nos employés fédéraux et leur montre comment se protéger tout en assurant les services dont a parlé le député.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LA DEMANDE QUE LE COMITÉ LÉGISLATIF SOIT AUTORISÉ À SE DÉPLACER—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Les députés se rappellent sans doute que j'ai entendu il y a deux jours une importante argumentation à propos de l'adoption d'une instruction se rapportant à des projets de loi. Je leur ai promis de faire tout ce que je pourrais pour rendre ma décision le plus tôt possible. Je suis prêt maintenant.

J'ai pris en délibéré les arguments de procédure qu'a avancés le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) pour expliquer que cette motion était recevable. Je voulais rendre cette décision le plus rapidement possible étant donné que le comité concerné, qui est le comité chargé d'étudier le projet de loi C-130 sur l'accord de libre-échange Canada-États-Unis, a déjà commencé ses travaux. Je tiens à rappeler aux députés et au public que, même si ma décision porte sur une question de forme, cette décision n'en est pas moins importante et j'invite tous les intéressés à m'écouter attentivement.

Dans son rappel au Règlement, le ministre d'État a soutenu que ce type de motion ne devrait pas être présenté sous la rubrique «Motions» que nous examinons tous les jours chaque fois que nous sommes rendus aux affaires courantes, parce que ce type de motion relève des affaires émanant des députés. Les députés de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et de Winsord-Ouest (M. Gray) ont soutenu le contraire. Après avoir écouté les pour et les contre, voici comment je vois les choses.

La plupart des députés savent qu'après la deuxième lecture on renvoie normalement un projet de loi à un comité législatif qui est chargé de l'examiner à fond, comme ce fut le cas du projet de loi qui nous intéresse. C'est à ce stade, une fois le projet de loi renvoyé au comité, qu'une instruction doit être proposée. Une instruction n'est qu'une motion par laquelle la Chambre adresse un message à un comité déjà constitué pour l'autoriser à faire quelque chose et, dans certains cas, si on veut remonter dans l'histoire, pour lui donner des directives précises. La motion du député d'Essex—Windsor avait pour objet d'autoriser le comité à se déplacer au Canada et à l'étranger, s'il le jugeait nécessaire.

• (1510)

C'est donc à cette étape, une fois le projet de loi renvoyé au comité, que l'instruction est proposée. Son objet est d'autoriser le comité à faire une chose qui lui serait autrement interdite. Dans le cas présent, ni le comité qui examine l'accord de libre-échange ni aucun autre comité ne peut, de sa propre initiative, décider de se déplacer. S'il désire le faire, il doit en demander la permission à la Chambre. Par ailleurs, la Chambre peut, grâce à la motion du député, par exemple, ou à une motion du gouvernement ou de n'importe quel autre député, autoriser le comité à prendre lui-même la décision de se déplacer ou non, c'est-à-dire lui donner le pouvoir de décider lui-même.

Le député d'Essex—Windsor a essayé de proposer à la Chambre, à l'appel des motions pendant la période des affaires courantes, d'examiner la possibilité d'envoyer une instruction au comité pour l'autoriser à se déplacer s'il le souhaite. Je vois que le député d'Essex—Windsor hoche la tête. Je pense avoir exposé la situation aussi clairement que possible.

Presque tous les précédents canadiens d'instructions relatives à des projets de loi se situent dans une période où les pratiques et la procédure de la Chambre étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. À cette époque, les projets de loi étaient renvoyés au comité plénier. Le Président quittait le fauteuil et le vice-président prenait place à la table. La Chambre tout entière siégait comme si c'était en comité. C'est là ce qu'on entend par comité plénier.

Comme je l'ai dit, à cette époque, les projets de loi étaient renvoyés au comité plénier après la deuxième lecture et l'adoption de la motion: «Que le Président quitte maintenant le fauteuil». Nous ne procédons plus ainsi. Par conséquent, nos règles relatives aux motions d'instruction aux comités étudiant des projets de loi ont besoin d'être revues dans le cadre de la situation actuelle.

Le commentaire 759(1) de la cinquième édition de Beauchesne se lit, en partie, comme ceci:

> L'instruction peut être proposée soit immédiatement après le renvoi du projet de loi au Comité, soit ultérieurement, sous forme de motion distincte. Il ne serait pas dans l'ordre de la formuler tant que la Chambre elle-même reste saisie du bill. Il faut attendre au contraire qu'il ait été déféré au Comité.

Le commentaire ci-dessus est juste, mais il laisse quand même un nombre considérable de questions sans réponse. Un examen des précédents et des commentaires de la troisième édition de Beauchesne et de la quatrième édition de Bourinot révèle que, selon une pratique antérieure, une instruction pouvait être proposée après l'étape de la deuxième lecture dans trois cas. Dans le premier cas, elle pourrait être proposée immédiatement après la deuxième lecture, sans avis ni débat, mais avant que la Chambre ne se forme en comité plénier. Dans le deuxième cas, l'instruction est un amendement à la motion «Que la Chambre se forme maintenant en comité plénier». Le troisième cas se produit quelque part après la deuxième lecture lorsque l'instruction est une motion indépendante, après avis.

Dans la première situation, le Président acceptait la motion sans avis, immédiatement après la deuxième lecture, parce que c'était une motion de privilège intrinsèque à l'acheminement du projet de loi vers l'étape de l'étude en comité. Si l'on adopte cette méthode, et l'on ne peut le faire logiquement que dans les cas où il y a eu renvoi au comité plénier, la motion est résolue sans débat ni amendement conformément au paragraphe 56(2) du Règlement. Cette procédure est conforme aux précédents figurant à la page 269 des *Journaux* du 19 mars 1948 et à la page 942 des *Journaux* du 30 juillet 1956.

Dans le cas présent, l'occasion de proposer une instruction à un tel moment ne s'est pas présentée, puisque le projet de loi C-130 a été renvoyé à un comité législatif.

[*Français*]

La deuxième pratique suggérée, celle de proposer une motion d'instruction pour amender la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil, ne peut plus s'appliquer parce que l'article 78 du Règlement prévoit que l'Orateur quitte le fauteuil d'office.

[*Traduction*]

La troisième option, celle de proposer une motion indépendante avec avis, est en conformité avec les autorités citées et avec au moins un précédent connu, qui remonte au 26 mars 1888 et qui figure en page 136 des *Journaux*.

[*Français*]

L'honorable ministre d'État (M. Lewis) avait pour argument que la motion en question devrait être proposée sous les Affaires émanant des députés. Le dilemme de la Présidence est que les précédents qui viennent d'être mentionnés remontent au temps où le *Feuilleton et Avis* était bien différent de celui qu'on utilise aujourd'hui. De plus, de nouvelles procédures ont été introduites, et cela complique encore plus le cas présent.

Si les députés désirent procéder ainsi et proposer, sous les Affaires émanant des députés, une motion d'instruction, ils peuvent opter pour cette pratique.

[*Traduction*]

La présidence ne s'opposerait sûrement pas à cette méthode. Toutefois, je la soupçonne de partager avec la plupart des députés les préoccupations pratiques soulevées par le député de Kamloops—Shuswap et le député de Windsor-Ouest à cet égard, soit qu'il est peu probable qu'une telle motion soit débattue, voire mise aux voix, en raison des nouvelles règles régissant les affaires émanant des députés.

[*Français*]

Cependant, la Présidence ne voit pas pourquoi l'honorable député d'Essex-Windsor (M. Langdon) ne pourrait pas proposer sa motion sous la rubrique Motions. L'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray) a cité l'article 56(1)p) du Règlement. Cet article énumère les motions débattables, présentées normalement au cours des Affaires courantes ordinaires, à savoir «les motions . . . [concernant] l'administration des affaires [de la Chambre et] l'agencement de ses travaux».

[*Traduction*]

La rubrique «Motions» englobe habituellement les questions reliées à l'administration des affaires de la Chambre et de ses comités, mais elle n'est pas de la compétence exclusive du gouvernement, malgré sa prérogative indiscutable d'arrêter le programme des travaux dont la Chambre est saisie. C'est ainsi qu'une motion d'initiative parlementaire portant adhésion à un rapport d'un comité peut à bon droit être proposée dans le cadre de cette rubrique. De même, si un député désire donner préavis d'une instruction à un comité au sujet d'un projet de loi, la présidence juge que l'avis de motion peut être inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique «Motions». Une fois que l'appel en a été fait, elle peut faire l'objet d'un débat et d'amendements, conformément au paragraphe 56(1) du Règlement, et, si la motion n'a pas fait l'objet d'un vote à la fin de la journée, comme dans le cas analogue d'une motion portant adhésion à un rapport, elle passe à la rubrique des Ordres émanant du gouvernement et le débat n'en reprendra qu'au gré du gouvernement.

Avant qu'on ne modifie nos règles régissant le renvoi des projets de loi au comité plénier, n'importe quel député pouvait proposer une instruction à un comité au sujet d'un projet de loi. Si la présidence décidait aujourd'hui que cela ne peut maintenant se faire que dans le cadre des affaires émanant des députés, cela voudrait en fait dire que seul le gouvernement pourrait, dans le cadre des avis de motion émanant du gouvernement, proposer de façon opportune et efficace des instructions aux comités chargés d'étudier des projets de loi.

Un autre point important du débat, sur lequel la présidence a fait appel aux lumières des députés, portait sur la question de savoir si l'instruction proposée est facultative ou impérative.

En règle générale, une instruction facultative donne à un comité le pouvoir de faire quelque chose qui lui serait autrement interdit. Le commentaire 761 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne en énumère quelques exemples, dont la permission de se déplacer, de regrouper des projets de loi ou de diviser un projet de loi.

D'après le commentaire 757 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, une fois qu'une telle motion est adoptée, il appartient au comité de décider d'exercer ou non son pouvoir. Comme l'explique le commentaire 409 de la 3e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> L'instruction habituellement donnée à un comité, quand on lui défère un projet de loi, n'est pas impérative. C'est pourquoi il est d'usage de préciser dans la motion que le comité «a le pouvoir» de prendre la disposition nécessaire. Le but visé est d'autoriser le comité à prendre telle ou telle disposition, s'il le juge à propos, sans l'y contraindre.

On a examiné les précédents se rapportant à des projets de loi, et tous respectaient cette approche facultative.

● (1520)

Dans le cas qui nous occupe, la présidence, après avoir examiné attentivement le texte de la motion proposée par le député d'Essex—Windsor, conclut qu'elle répond clairement à la définition d'une instruction facultative.

Finalement, au risque de se perdre dans des détails hautement techniques, la présidence aimerait souligner aux députés, même si aucune allusion pertinente n'a été faite lorsque la question a été débattue, que le commentaire 759(1) de la cinquième édition du Beauchesne dit ceci: «Il faut attendre au contraire qu'il ait été déféré au comité. Dans le cas où ce dernier l'aurait examiné en partie, la chose n'est plus possible.»

La présidence veut éviter toute confusion possible concernant cette règle et je demande à la Chambre de faire preuve d'un peu de patience pendant que je vais expliquer brièvement son esprit. Comme je l'ai déjà dit, il existait, il y a longtemps, des procédures précises pour proposer une instruction à un comité plénier étudiant un projet de loi.

Le commentaire 412 dans la troisième édition du Beauchesne dit ceci:

> Toutes les instructions doivent être proposées dès qu'il est possible de le faire après la lecture de l'ordre portant formation du comité [plénier] pour l'examen du projet de loi. Si le comité a étudié une partie du projet de loi à une séance antérieure, il n'est pas régulier de proposer une instruction à la lecture de l'ordre invitant la Chambre à se former «de nouveau en comité», parce que le Règlement exige que le président quitte immédiatement le fauteuil (sans consultation de la Chambre) dès que l'ordre est abordé.

La même explication est donnée à la page 517 de la quatrième édition du Bourinot. Cette disposition signifie simplement que lorsque la Chambre s'est formée de nouveau en comité plénier, elle l'a fait automatiquement sans qu'une motion soit proposée afin que le président quitte le fauteuil. Une instruction sans avis ne pourrait être mise aux voix à ce moment parce que ce n'est pas immédiatement après la deuxième lecture. En outre, une motion portant que «le président quitte maintenant le fauteuil» ne pourrait être mise au voix parce que le président a quitté d'office le fauteuil. La seule possibilité serait pour un député de proposer une instruction indépendante avec avis sous la rubrique «Motions». Bien que cette possibilité ne soit pas expressément formulée dans le commentaire 412 de la troisième édition du Beauchesne, elle est conforme aux commentaires 409 à 411 de la même édition.

Toutefois, la possibilité de proposer une instruction avec avis une fois qu'un comité a commencé ses délibérations n'est pas mentionnée dans la cinquième édition du Beauchesne, dans laquelle l'ancienne pratique semble avoir été transformée en une injonction catégorique à l'endroit des comités visés par une instruction une fois qu'ils ont commencé à étudier un projet de loi. Si les députés ont de la difficulté à me suivre, ils n'ont encore rien vu.

La présidence soulève cette question à titre d'avertissement seulement, afin d'éclaircir la notion à l'étude.

En résumé, après avoir étudié et analysé attentivement les précédents et la doctrine, la présidence décide que la motion présentée par le député d'Essex—Windsor est recevable, qu'elle peut être proposée sous la rubrique des «Motions» et que, tant que la Chambre n'aura pas éclairci ses règles concernant les instructions, la présidence continuera à accepter ces motions pourvu qu'elles comportent l'avis nécessaire et qu'elles ne visent que les comités chargés d'étudier un projet de loi. J'espère m'être bien fait comprendre. Ces motions ne peuvent s'adresser à un comité permanent.

La présidence remercie tous les députés de leur contribution valable à la discussion et elle leur sait gré de l'avoir patiemment écoutée rendre sa décision dans une affaire de procédure d'autant plus complexe qu'en raison des modifications apportées au Règlement, au fil des ans, il est difficile de bien saisir le sens de certains commentaires. Je m'y suis employé, et je regrette de n'avoir pas pu me prononcer plus tôt. Toutefois, avec l'aide des services du greffier, j'ai rendu cette décision dans les meilleurs délais.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'apprécie le commentaire réfléchi qui précédait la décision et qui nous aide à comprendre ces points particuliers. Je désirerais deux explications, monsieur le Président. Tout d'abord, en ce qui concerne votre observation que cela s'appliquerait aux motions relatives à une mesure législative étudiée en comité, vous avez ajouté que c'était habituellement un comité législatif, bien que l'on décide parfois d'envoyer une mesure à un comité permanent s'il y a des aspects très techniques. J'en conclu que votre décision s'appliquerait aussi à un comité permanent s'il était chargé d'étudier une mesure législative.

Deuxièmement, vous avez dit qu'il y avait deux types d'instructions, les instructions facultatives et les instructions impératives. Devons-nous conclure que votre décision s'applique aux motions d'instructions facultatives aussi bien qu'impératives?

M. le Président: Je puis aider le député. Tout d'abord, comme les députés le savent, la nouvelle procédure prévoit que la plupart des projets de loi aillent maintenant à un comité législatif. C'est bien la situation qui se présente en fait. Mais il y a plusieurs comités permanents qui s'occupent de divers domaines d'activité gouvernementale; parfois d'un seul ministère, parfois de plusieurs. Ces comités permanents ont maintenant le pouvoir de faire beaucoup de choses de leur propre initiative.

Comme l'a signalé le député de Kamloops—Shuswap, il est absolument dans l'ordre que parfois, au lieu d'envoyer un projet de loi à un comité législatif après deuxième lecture, il est d'usage dans certains cas d'envoyer le projet de loi au comité permanent. Avant que le Règlement ne soit modifié, tous les projets de loi allaient à des comités permanents à moins qu'un comité spécial n'ait été créé.

Comme c'est le cas présentement, une motion ne peut servir à donner des instructions à un comité permanent si ce comité n'a pas reçu un projet de loi après deuxième lecture, auquel cas il fait fonction de comité législatif. Je puis donner au député de Kamloops—Shuswap l'assurance que si un projet de loi était renvoyé à un comité permanent après deuxième lecture pour qu'il l'étudie à titre de comité législatif, alors ce que j'ai délaré recevable aujourd'hui s'appliquerait. J'espère que cela éclaire le sujet.

La deuxième question porte sur la distinction entre motions impératives et motions facultatives. Sans entrer dans le détail, si l'on remonte dans le temps on constate que ces motions sont depuis longtemps facultatives et non impératives. Tant que je n'aurai pas reçu d'instructions de la Chambre, ou tant qu'on ne m'aura pas persuadé qu'il convient que cette décision s'applique également à une motion impérative, ma décision dit que ces motions doivent être facultatives. Cela est conforme à de nombreuses années d'usage. Pour l'instant du moins je ne trouve pas de tradition ou d'usage qui contredise cela.

Ce que j'ai statué c'est qu'une motion comme celle qui a été présentée par le député d'Essex—Windsor peut être proposée après avis de motion par n'importe quel député, que cette motion doit être facultative, et qu'elle doit évidemment être adressée au comité législatif qui étudie le projet de loi en question après deuxième lecture. Elle pourrait également être adressée à un comité permanent si ce comité permanent avait reçu un projet de loi après deuxième lecture et faisait fonction de comité législatif.

J'espère que cela éclaire le député.

M. Riis: Cela est extrêmement utile pour nous permettre de comprendre ce qui est peut-être une nouvelle initiative entreprise dernièrement. J'accepte certes votre décision, mais je vous incite à considérer le commentaire 756 de la 5e édition de Beauchesne qui se lit comme suit:

> Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit . . .

Sur ce point, je pense que votre décision est parfaitement claire et que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, on ajoute:

> . . . ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique l'ordre et l'orientation que le comité doit suivre dans ses délibérations . . .

Et le reste. Votre décision éclaircit manifestement la question pour ce qui est de l'instruction facultative dont il est question en l'occurrence, mais elle laisse, semble-t-il, certains points en suspens, en ce sens que le commentaire 756 précise qu'une instruction peut inclure l'ordre de faire une chose dont le comité pourrait autrement s'abstenir. Je souligne à ce sujet le terme «enjoignant». Selon moi, il n'est pas simplement question d'une permission.

• (1530)

M. Gray (Windsor—Ouest): Monsieur le Président, vous aurez peut-être la bonté de m'écouter sur ce point, car c'était là celui que je m'apprêtais à soulever. Votre décision est fort réfléchie et utile et elle fera certes beaucoup pour ce qui est d'accroître l'importance croissante du système de comités à la Chambre des communes. Cependant, en toute déférence, puisque la motion du député d'Essex—Windsor (M. Langdon), qui a conduit au rappel au Règlement sur lequel vous avez rendu une décision, n'est que facultative et non impérative, je vous invite à limiter votre décision d'aujourd'hui au cadre de la motion concernée et à nous permettre de débattre des démarches possibles que la Chambre peut entreprendre, si une motion est présentée afin de donner une instruction impérative à un comité. Je fais cette proposition en toute déférence. Vos observations sur toute la question sont fort utiles, mais je prétends que votre décision se limite à une motion facultative plutôt qu'impérative.

M. le Président: J'ai pris note des interventions des députés de Kamloops—Shuswap et de Windsor—Ouest. Chose certaine, pour le moment ma décision s'applique à la motion du député d'Essex—Windsor. Étant donné que sur cette terre il nous est rarement donné d'être omniscient et c'est chose certaine dans le cas des présidents, il se peut que les compétences en matière de procédure de certains députés qui, je le sais, veulent m'aider me persuadent à un moment donné d'adopter un autre point de vue peut-être au sujet d'une motion impérative. Naturellement, ce que j'affirme aujourd'hui n'empêche en rien un député d'intervenir à ce sujet à une autre occasion.

Pour le moment du moins, je suis d'avis que l'argument en question ne tiendrait pas. Cela ne signifie en rien que je ne l'écouterais pas. Je précise très clairement, sauf erreur, du moins pour le moment, que jusqu'à ce que je puisse être persuadé du contraire—malgré le commentaire de Beauchesne que le député de Kamloops—Shuswap cite—compte tenu du contexte et des circonstances—je crois qu'en l'occurrence, aujourd'hui, il faut en déduire que la pratique à suivre est de ne permettre que des motions facultatives. Si les députés veulent soulever cette question à un autre moment, j'écouterai certes leurs arguments.

Si on pouvait me persuader que j'ai mal interprété la jurisprudence complexe en la matière, je modifierais bien entendu ma position. L'honorable ministre d'État (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, je remercie la présidence de sa décision relative à l'instruction. Aux yeux du gouvernement, elle cadre parfaitement avec les usages actuels et le Règlement. Nous comprenons pourquoi l'opposition préconise cette façon de procéder, et je tiens à préciser que nous examinerons le bien-fondé de chaque motion et que nous agirons en conséquence.

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse, mais j'ai dû m'absenter quelques instants. Je me demande si, dans sa décision sur la nature facultative d'une motion, le président pourrait indiquer si elle comporte, de la part de la Chambre, un jugement qui revient en somme à un avis donné au comité.

La motion accorde au comité une autorisation, mais elle lui transmet aussi, par le fait même, une certaine volonté ou des avis et conseils pour guider son action. C'est là une distinction qu'il ne faut pas perdre de vue dans ce débat sur le rôle du comité vis-à-vis de la Chambre. Elle revêt une importance toute particulière en l'occurrence, puisqu'on a beaucoup discuté en comité de l'opportunité de voyager et de la question de savoir si, dans l'éventualité où la Chambre exprimerait sa volonté de cette façon, la motion pourrait influencer la décision du comité dans le cadre des paramètres de la permission accordée.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est très persuasif. Il faut situer cette décision dans le contexte dans lequel elle a été discutée et prise. La présidence n'a pas à outrepasser les usages et les précédents. D'après les usages, il est clair que peu importe l'effet qu'une motion facultative puisse avoir pour le comité concerné, c'est à celui-ci qu'il appartient de décider ce qu'il doit en faire.

Comme l'a sans doute remarqué le député en écoutant les raisons que je lui ai lues, j'ai dit très clairement que le comité ne doit pas nécessairement agir. La présidence n'a pas à spéculer sur ce qui s'est passé au sein de ce comité. J'essaie autant que possible de répondre aux questions pertinentes que le député d'Essex—Windsor et d'autres députés ont posées à ce sujet pour m'assurer que tous les députés, comme le gouvernement, puissent proposer une motion facultative.

Ainsi, si la motion était adoptée par la Chambre et envoyée au comité, il n'appartient pas au président de dire quelle influence elle risque d'avoir sur le comité. Le député de Winnipeg—Fort Garry peut toujours demander aux membres du comité—et tous les députés ont le droit de le faire, cela va de soi—s'ils ne trouvent pas qu'ils devraient agir, compte tenu de la situation. La présidence n'a pas à spéculer là-dessus. Le député doit bien le comprendre.

L'importance morale qu'il convient d'accorder à une motion facultative est l'affaire du comité et des autres députés qui discutent avec les membres du comité. La présidence n'a pas à intervenir à ce niveau.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne tiens pas à prolonger la discussion. Je le répète, j'apprécie et j'accepte les conseils que vous nous avez donnés à la suite de votre décision. J'ai trouvé réconfortant de vous entendre dire qu'au moment opportun vous alliez permettre aux députés de débattre et de discuter de la différence entre une instruction facultative et une instruction obligatoire.

J'invite les députés à se reporter quelque temps en arrière, soit en 1982, alors qu'un autre comité important étudiait la Constitution. Par suite de cet ordre spécial, la Chambre des communes a décidé d'autoriser la télédiffusion des délibérations de cet important comité. Nous avons alors adopté cet ordre et, ce faisant, nous avons enjoint au comité de l'exécuter.

• (1540)

Si, dans sa sagesse, la Chambre des communes devait juger un jour, par le truchement d'une motion obligatoire comportant une instruction obligatoire, qu'un comité devait adopter telle ou telle mesure, nous aurions tout intérêt à ce qu'elle puisse le faire.

Monsieur le Président, je vous saurais gré de nous permettre de reprendre cette discussion si un jour ou l'autre les circonstances s'y prêtaient.

M. le Président: Je tiens à donner au député de Kamloops—Shuswap l'assurance qu'à mon avis un président de la Chambre ne devrait jamais déclarer qu'il n'est pas disposé à entendre des arguments sur un point de procédure. Après tout, c'est parce que les présidents ont été appelés à se prononcer au cours des siècles que nous avons accumulé une jurisprudence aussi importante.

J'ajouterai à l'intention du député que je devrais examiner les cas à mesure qu'ils surviennent. Je tiens aussi à faire remarquer aux députés que, pour aujourd'hui tout au moins, j'estime qu'au regard de la pratique, de la tradition et de l'histoire ces questions sont facultatives. Évidemment, je changerais d'avis si quelqu'un pouvait me persuader du contraire. Mais ce sera pour un autre jour.

Entre-temps, j'espère que cela a été utile, car comme l'a déclaré le ministre d'État—j'apprécie la généreuse réaction du ministre—je pense et nous pensons tous qu'il est important que les simples députés ne soient pas rendus moins capables de participer aux délibérations de la Chambre qu'ils ne seraient autrement. À mon avis, la discussion a permis de clarifier la situation.

La deuxième question est toujours là, et je comprends parfaitement le désir de certains députés de vouloir poursuivre la discussion à un autre moment; évidemment, j'accepterais alors de les entendre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux neuf pétitions portant les numéros suivants: 332-4832, 332-4834, 332-4840 à 332-4843 inclusivement, 332-4845, 332-4860 et 332-4866.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ LÉGISLATIF SOIT AUTORISÉ À VOYAGER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais proposer la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 6 juillet:

> Que le comité législatif du projet de loi C-130 soit autorisé à se déplacer au Canada et aux États-Unis pour l'audition de témoignages au sujet du projet d'accord commercial avec les États-Unis.

M. le Président: Afin que les députés ainsi que tous les téléspectateurs ou tous les auditeurs sachent où nous en sommes, il s'agit de la motion qui a fait l'objet d'un débat de procédure et sur laquelle je viens de me prononcer.

La motion étant recevable, je vais la mettre aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Langdon: Monsieur le Président, il vient un temps où les problèmes auxquels nous faisons face en tant que parlementaires prennent une dimension nouvelle. Par exemple, lorsque le débat porte sur des questions comme l'exportation d'eau aux États-Unis, les tribunaux commerciaux ou le projet de loi C-130 sur l'accord commercial, c'est un niveau de débat ou de préoccupation.

Il existe un autre niveau de préoccupation dont les députés doivent toujours être conscients, soit notre devoir de députés de respecter et de tenir l'engagement que nous avons de débattre et d'étudier de façon démocratique les grands problèmes auxquels notre pays fait face, surtout ceux qui pourraient le changer profondément. Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion.

Comme monsieur le Président lui-même l'a dit, c'est une motion qui vise à exercer une pression morale sur le comité qui est saisi du projet de loi et qui a refusé de voyager partout au Canada pour écouter les Canadiens dans leurs petits villages et leurs petites villes afin de recueillir leurs observations pour ou contre le projet de loi sur l'accord commercial. Dans son discours sur le projet de loi C-130 le ministre d'État (M. Lewis) et leader parlementaire adjoint a dit que le gouvernement parlait pour le Canada des forts. Il a défendu le Canada des forts, soit les élites nationales, les sociétés puissantes et les groupes dominants qui ont dirigé les destinées du pays pendant des années et des années au fil de notre histoire. Ce groupe d'individus dominants, de sociétés dominantes et de villes dominantes voudrait nous associer de manière irrévocable aux États-Unis. Voilà à quoi revient le projet de loi C-130.

En dépit de l'énorme importance de cette décision, de cette trahison de centaines d'années de colonisation, de développement, de construction et d'histoire qui ont abouti au Canada d'aujourd'hui, le gouvernement tient néanmoins à donner suite à ce projet au nom du Canada des forts.

Grâce à sa grande majorité, et en dépit du fait qu'il n'ait pas été mandaté par les Canadiens à cette fin lors des dernières élections, le gouvernement peut imposer pareil projet à la Chambre, mais nous verrons bien jusqu'où il réussira à se rendre après cela.

Ce qui est tout à fait inadmissible, parce qu'on fait fi de la démocratie et des voeux des Canadiens, c'est de prendre cette initiative au nom du Canada des forts. Le gouvernement refuse de donner aux Canadiens ordinaires des petites localités et des petites villes, aux groupes qui se sont battus contre ces grandes entreprises et les élites dominantes pour défendre la justice sociale, la possibilité d'exposer leur point de vue lors d'audiences organisées à travers le pays, et de dire ce qu'ils pensent de la façon dont on se propose de fouler aux pieds des centaines d'années d'histoire.

• (1550)

En prenant cette décision, le comité chargé d'examiner le projet de loi C-130 a trahi en fait nos traditions démocratiques et j'en suis profondément navré. Je ne le regrette pas simplement à cause de ce que je pense de l'initiative, mais bien parce que des centaines de télégrammes et de lettres qui ont inondé mon bureau et qu'a reçus le comité donnent à entendre que, d'un bout à l'autre du Canada, un vaste échantillon de Canadiens souhaitent vivement se faire entendre là-dessus. Ces personnes veulent avoir la chance de se faire entendre et ce, dans le cadre d'audiences du comité dans tout le pays.

Nous avons reçu des télégrammes de groupements comme la Fédération nationale des infirmières et infirmiers, le National Council of Playwrights, la Fédération canadienne des enseignants, le réseau Pro-Canada de la Saskatchewan, la Little Mountain District Public Housing Tenants Association, la Toronto Workers Health and Safety Legal Clinic, la Commission de la justice sociale du diocèse de Victoria à Victoria (C.-B.), Oxfam-Canada, l'Association of Canadian Publishers, l'Église unie du Canada, le Conseil de planification sociale du Grand Toronto, le secrétaire exécutif de l'Église unie à Winnipeg, le Centre jésuite, la Coalition de la santé du Cap-Breton . . .

[*Français*]

La Coalition québécoise d'opposition au libre-échange, des groupes qui ont indiqué que c'est nécessaire pour la démocratie, que c'est nécessaire pour l'avenir de notre pays que nous ayons des séances, des réunions à travers le pays afin d'écouter le peuple du Canada.

[*Traduction*]

Puis, le Bureau catholique des services à la famille à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), la Conférence des évêques catholiques du Canada, le personnel du programme de conférence de l'Église unie en Saskatchewan, la B.C. and Yukon Women's Centre Association, Coop Atlantique, la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest . . .

[*Français*]

. . . les porte-parole de la Solidarité populaire du Québec . . .

[*Traduction*]

. . . l'Archidiocèse de Regina et son comité d'action sociale, la Federation of Women Teachers Associations of Canada, la Toronto Theatre Alliance . . .

[*Français*]

Des groupes comme le CIAFT, qui vient de Montréal, ont dit qu'il y a dans tout ce pays, dans ce pays francophone et anglophone, des groupes qui veulent faire des présentations et ce n'est pas possible si ce n'est pas la décision de ce Comité de voyager, de visiter des villes dans toutes les provinces de ce pays.

[*Traduction*]

Il existe des groupes comme les Avocats contre l'accord commercial d'Edmonton, en Alberta. Je parle bien sûr au nom de tels groupes, mais aussi au nom des milliers, des centaines de milliers et des millions de Canadiens qui rejettent cet accord et croient, par une majorité écrasante, qu'il est essentiel que des élections se tiennent avant la mise en oeuvre de l'accord.

Il s'agit là d'une motion d'instruction facultative, mais j'espère qu'elle transmettra au comité qui examine le projet de loi C-130 un message très simple de la part de notre Chambre de démocratie: c'est qu'il doit écouter le peuple et parcourir le pays pour que les Canadiens puissent s'adresser à lui. Il doit veiller à faire preuve d'équité pendant l'étude du projet de loi.

Notre pays doit faire un choix d'une extrême gravité. Il doit décider s'il veut continuer à vivre dans l'indépendance qu'il a connue depuis 121 ans et que nous avons récemment célébrée il y a quelque jours, ici, sur la Colline parlementaire, ou s'il préfère prendre des mesures qui vont établir des relations continentales dépendant des États-unis, des relations qui feront du Canada une simple colonie des Américains. Voilà le choix qu'il faut faire.

Certains députés ont déjà choisi leur camp, d'une part ou de l'autre. Certains Canadiens auraient voulu naître Américains. Ceux-là souhaitent que l'accord soit conclu pour réaliser leur rêve. D'autres sont fiers de leur naissance et veulent que le Canada conserve son indépendance à l'avenir.

Indépendamment du choix que nous avons fait, indépendamment de l'orientation que nous voudrions voir notre pays prendre, à titre de députés, la démocratie nous impose de veiller à ce que, partout dans notre pays, les Canadiens ordinaires aient l'occasion de s'exprimer, dans leurs villes et leurs villages, avec toute la passion et l'énergie dont ils sont capables.

• (1600)

La présidente présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Hawkes: Madame la Présidente, je pensais que nous passions au débat, mais s'il y a une période de questions ou de commentaires, je ne poserai qu'une seule question au député. La Chambre a-t-elle annoncé qu'elle appuyait l'accord? Que signifie un vote à la 2e lecture?

Le député semble vouloir dire que nous devrions réétudier la question de savoir si le libre-échange est ou non avantageux pour le Canada. Le député sait que le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur s'est déplacé dans tout le pays. Il sait que bien des millions de dollars ont été dépensés par une commission sur l'économie, laquelle a étudié notre pays pendant trois ans et a recommandé aux Canadiens et à la Chambre de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Vous avez peut-être remarqué que le député a parlé très peu du processus législatif, de la nécessité d'entendre des témoins. C'est bizarre. Les personnes qui suivent le débat peuvent vouloir examiner les bleus pour voir s'il a parlé ou non de la nécessité de voyager dans le pays pour qu'on étudie les détails du projet de loi et que des experts en la matière nous disent si les termes utilisés dans le projet de loi reflètent bien l'accord. Il a oublié, ou peut-être ignore-t-il, que la plupart des gens qui disposent de ce genre de compétence habitent ici à Ottawa. C'est d'ici que viennent la majorité des témoins versés en subtilités rédactionnelles et en droit, à l'étape législative de la plupart des projets de loi.

Parle-t-il d'essayer de ramener la Chambre à l'époque où celle-ci ne s'était pas prononcée à propos de cet accord? Ou bien, essaye-t-il simplement de faire de l'obstruction, de contrecarrer les travaux de la Chambre et le processus démocratique, en laissant entendre que la question n'est pas résolue?

La Chambre s'est prononcée et elle s'est prononcée clairement. Elle veut que cet accord de libre-échange entre en vigueur et la tâche du comité consiste à examiner minutieusement le projet de loi pour s'assurer qu'il concorde bien avec l'accord. C'est là son mandat. Son travail ne consiste pas à se déplacer d'un bout à l'autre du pays.

M. Langdon: Madame la Présidente, j'ai franchement peine à croire les propos du secrétaire parlementaire. Contrairement à ce dernier, j'étais l'un des membres du comité qui a parcouru le pays rapidement. Nous avons entendu un bon nombre de personnes s'exprimer non pas sur l'accord de libre-échange comme tel, mais sur un bref document préliminaire qui avait très peu à voir avec les détails de l'accord lui-même.

En ce qui a trait à la Commission Macdonald, l'une des caractéristiques principales de cet accord est qu'il est le premier accord commercial important au monde à inclure des services. Je vous signale, au cas où vous ne le sauriez pas, que les services représentent 72 p. 100 de l'activité économique au Canada. La Commission Macdonald n'a effectué aucune étude des répercussions d'une telle entente sur les services, parce qu'elle n'a jamais pensé que ceux-ci feraient partie de l'accord. Par conséquent, c'est aussi nous induire en erreur que de se reporter à ce document.

Le dernier commentaire formulé par le secrétaire parlementaire, à savoir que tous les experts qui doivent être consultés relativement à ce projet de loi se trouvent à Ottawa, est peut-être la déclaration la plus étonnante qu'il m'ait été donné d'entendre à la Chambre.

M. Hawkes: Pourquoi ne me citez-vous pas de façon exacte au lieu de mentir encore une fois. Vous dites «tous». Je n'ai jamais dit «tous». J'ai dit «la plupart».

M. Langdon: Je pense que le député devrait retirer ses propos.

M. Hawkes: Un peu d'honnêteté dans ce débat ne nuirait pas.

M. Langdon: Il m'a accusé . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je ne sais pas si vous avez pu entendre ces paroles, mais il semble que le reste de la Chambre et même les gens dans les tribunes ont pu entendre le secrétaire parlementaire traiter de menteur le député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Il a dit qu'il mentait. Il l'a traité de menteur. En sa qualité de membre respecté et de longue date de la Chambre, il devrait faire ce que l'honneur lui prescrit et prendre la parole pour retirer ces paroles antiparlementaires.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je n'hésite jamais, si j'ai enfreint les règles de la Chambre, à retirer mes paroles. Mais je demanderais au député, s'il veut me citer, de citer exactement ce que j'ai dit au lieu de déformer mes paroles devant la Chambre et le pays. Je n'ai jamais dit, et le compte rendu en témoignera, que tous les experts sont à Ottawa. J'ai dit que la plupart des experts juristes versés en subtilités rédactionnelles dans les projets de lois se trouvent à Ottawa, et c'est un fait.

M. Riis: Le député n'a peut-être pas compris ce que je voulais faire remarquer. Il a lancé l'insulte suprême en disant que mon collègue d'Essex—Windsor mentait. Je ne sais pas comment vous pourriez interpréter ça. Je sais que le compte rendu en témoignera certainement. J'ai pu l'entendre de ma place et je suppose que les gens dans les tribunes ont pu l'entendre eux aussi. Cela ne nous étonne pas de la part du député, mais ces paroles sont strictement antiparlementaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence doit avouer qu'elle n'a pas entendu de telles paroles, sinon elle serait intervenue tout de suite. Par ailleurs, lorsqu'il a pris la parole, le secrétaire parlementaire a bel et bien dit qu'il retirait ses paroles s'il avait dit quoi que ce soit d'antiparlementaire. Cela, je l'ai très bien entendu, et je crois que ça devrait régler la question pour le moment. Le député d'Essex—Windsor a la parole.

M. Riis: Du moins jusqu'à ce que nous puissions consulter la transcription.

M. Langdon: Peu importe que le secrétaire parlementaire ait dit «la plupart» ou «tous», et je l'ai certes entendu dire «tous», je tiens à faire remarquer quelque chose de très important. Le gouvernement avait l'habitude de dire que notre pays était un pays formé de petites collectivités. Le voilà maintenant qui dit que c'est un pays où les experts se trouvent en grande partie à Ottawa. Je soutiens exactement le contraire. Les experts connaissant le secteur de la transformation du poisson et ce qu'il adviendra à la suite de la mise en oeuvre de cet accord commercial, et donc les dispositions particulières du projet de loi concernant ce secteur, sont ceux qui vivent de cette industrie en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans le reste de la région de l'Atlantique.

La même chose est vraie à propos des éléments agricoles de cet accord. Il est absolument bizarre d'entendre les conservateurs qui un jour sont partis pour Prince-Albert parce qu'ils croyaient y trouver les experts agricoles dire maintenant que ce n'est pas nécessaire.

• (1610)

Voici une initiative qui va transformer profondément la nature de l'agriculture canadienne. Or, le gouvernement conservateur est-il disposé à se rendre à Prince-Albert, à Regina, à Calgary, à Winnipeg? Non, les spécialistes sont concentrés ici même, à Ottawa. Cette perspective conservatrice montre très nettement qu'après quatre années de pouvoir, ceux qui voyaient juste au sein du parti conservateur se sont laissés gagner par l'arrogance d'Ottawa.

Il est dommage que ce point de vue ait été exprimé non pas par quelque député de l'arrière-ban que les plaisirs de la capitale auraient aveuglé, mais par un secrétaire parlementaire qui vient de l'Ouest, par surcroît, et qui est censé pouvoir refléter la position du gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette d'interrompre le député, mais la période des questions et des observations est écoulée.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, nous débattons une motion tendant à autoriser le comité à se déplacer. Le député parle de démocratie alors que nous subissons depuis plusieurs mois les assauts continuels d'une minorité tyrannique. Le député parle de parcourir le pays et de bien représenter les électeurs. Chacun de nos vis-à-vis représente une circonscription où la majorité des électeurs sont en faveur du libre-échange.

M. Riis: C'est archifaux.

M. Hawkes: Le Nouveau parti démocratique parle au nom des dirigeants de quelques syndicats très puissants du Canada. Il ne parle pas au nom des Canadiens.

M. Riis: C'est faux. Pas du tout.

M. Hawkes: Ils verront bien au moment des élections. Il faudrait organiser une fête d'adieu pour les députés néo-démocrates, car ils ne seront pas réélus tout simplement parce qu'ils ne sont pas loyaux envers les Canadiens.

M. Riis: C'est absolument faux.

M. Hawkes: Ils ont oublié qu'ils ont leur origine dans les Prairies où leur mouvement a commencé auprès des petites gens de cette nation. Maintenant, ils représentent les dirigeants syndicaux qui voyagent en Cadillac. Voilà les gens qu'ils défendent dans cette Chambre, jour après jour.

Ils peuvent bien parler des dinosaures.

M. Riis: Vous en êtes.

M. Hawkes: Beaucoup de députés de ce caucus sont fiers d'être des dinosaures. C'est l'emblème de l'équipe de football de l'université d'où je viens. Les dinosaures sont importants pour notre histoire. Ils sont morts pour l'industrie pétrolière, il y a longtemps. Sans eux, nous n'aurions pas le pétrole et le potentiel energétique que nous avons.

Le parti néo-démocrate me rappelle un autre animal. Il s'épelle simplement a-i-tréma, aï, mais on le connaît mieux sous le nom de paresseux. C'est un animal qui dort beaucoup et qui se déplace suspendu. C'est-à-dire qu'il regarde le monde à l'envers des autres. C'est tout à fait le NPD. Il regarde le monde à l'envers et le monde moderne lui échappe.

M. Riis: Avez-vous regardé les sondages récemment, Jim?

M. Hawkes: La Chambre a approuvé, de deux façons et à deux occasions, l'idée du libre-échange. Après quatre ans il nous faut encore leur expliquer. Le vote favorable en deuxième lecture est une approbation du principe de la mesure législative proposée.

M. Orlikow: Soyez honnête pour une fois. Parlez-nous de la fois où vous avez paralysé la Chambre pendant 16 jours en laissant la sonnerie retentir.

M. Hawkes: C'est du passé, madame la Présidente. Les représentants élus, dont je suis, qui forment cette Chambre, ont approuvé l'accord de libre-échange et le principe de la mesure législative. Le travail du comité est de se pencher sur les détails.

M. Orlikow: Dites-nous la vérité.

M. Hawkes: Les détails du projet de loi sont-ils conformes à l'accord?

M. Riis: Vous avez peur de la sanction populaire, Jim. Admettez-le.

M. Hawkes: C'est cela le travail du comité. Les néo-démocrates veulent qu'il se déplace. Ce serait magnifique pour les membres du comité que de se rendre à Victoria, il fait beau là-bas. Allons à l'île-du-Prince-Édouard et mangeons du homard. Allons à Terre-Neuve et faisons une petite sortie en bateau.

On nous a confié un travail, on ne nous a pas demandé de parcourir le pays et de fréquenter les bons restaurants, aux frais du contribuable, on nous a demandé de rester ici, de manger des sandwiches pour le souper, et de faire le travail. C'est pour cela que nous sommes là et notre parti a l'intention de s'assurer que nous remplissons notre tâche.

M. Riis: Cinquante millions de dollars pour la propagande conservatrice en faveur du libre-échange.

M. Hawkes: Vous ne pouvez pas être en vacances 365 jours par an et parcourir le monde. Il faut s'asseoir et travailler un peu, de temps en temps.

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a proposé une motion autorisant le comité à se déplacer le 7 juillet, il y a donc six jours. Par une majorité écrasante les membres du comité ont dit non.

M. Gauthier: Bien sûr, ils sont tous conservateurs. Les conservateurs restent collés sur place.

M. Hawkes: S'il me faut huit heures pour aller à Calgary et en revenir, je ne puis pas entendre des témoins, faire attention aux détails du texte délicats et prendre les décisions qu'il y a lieu de prendre. Si je vais à Terre-Neuve il me faudra un jour ou deux de plus. Le NPD cherche à empêcher le gouvernement de réaliser les désirs des Canadiens.

M. Riis: Rien n'est plus loin de la vérité.

M. Hawkes: Les Canadiens veulent des emplois, des emplois mieux rémunérés.

M. Riis: Le premier ministre Mulroney a fait campagne contre l'accord commercial.

M. Hawkes: Nous avons été élus il y a quatre ans pour fournir des emplois, des emplois et encore des emplois. Nous en avons créé un million et quart, et ils continuent de nous reprocher de ne rien faire de bien.

M. Riis: On ne peut pas faire confiance à un conservateur.

M. Hawkes: Depuis le premier budget qu'ils répètent la même chose.

M. Riis: On ne peut pas faire confiance au premier ministre.

M. Hawkes: Les auditeurs à la tribune doivent savoir que lorsqu'ils disent que nous avons tort, c'est la meilleure preuve que nous avons raison. Chaque fois qu'ils nous donnent tort il y a de nouveaux emplois qui se créent dans l'économie et il y a plus de gens qui ont de l'argent à dépenser pour mieux se nourrir et mieux se loger, pour mieux voyager et pouvoir prendre des vacances.

M. Riis: Vous êtes ridicule, Jim.

M. Hawkes: Notre parti c'est l'égalité pour tous les Canadiens.

M. Riis: Les Canadiens savent qu'on ne peut pas faire confiance au premier ministre. Il était contre l'accord commercial.

M. Hawkes: Notre parti c'est l'égalité pour tous les Canadiens. Les ministériels en ont ras le bol de leur obstruction systématique, et cette motion d'aujourd'hui n'est rien d'autre. Le projet de loi est au comité et ses membres s'en occupent en ce moment même pendant que la Chambre se demande si elle va aller se balader à Victoria ou peut-être même jusqu'au Yukon. La pêche est bonne au Yukon.

M. Riis: Vous ne faites que geindre.

M. Hawkes: Nos députés disent qu'il n'y a qu'à faire le travail pour lequel les Canadiens nous ont élus, qu'il faut nous occuper des projets de loi qu'il y a sur la table. Ce sont là des choses que nous voulons faire pour les Canadiens, et ensuite aller consulter les Canadiens et briguer un mandat.

M. Riis: Vous avez la trouille de vous présenter au peuple tout de suite, Jim. Avouez-le.

M. Hawkes: Madame la Présidente, quand l'opposition regarde le monde à l'envers elle juge que nous avons la trouille.

M. Riis: Si vous vous teniez à l'envers vous auriez l'air bien plus convenable.

M. Hawkes: D'après leur comportement, on peut voir que les députés de l'opposition ont peur. Chaque retard est dû au fait qu'ils craignent le jugement des électeurs.

M. Orlikow: Déclenchez des élections demain.

M. Hawkes: Ils craignent de savoir à quel point les Canadiens sont satisfaits du travail du gouvernement.

M. Riis: N'avez-vous pas lu les résultats d'un seul sondage depuis quatre ans?

M. Hawkes: Ils savent ce que cela voulait dire pour le niveau de vie des Canadiens. Ils voudraient nous retenir ici indéfiniment. Ils voudraient faire de l'obstruction systématique.

Aussi, madame la Présidente, je suis très heureux d'essayer de faire comprendre le plus clairement possible à la Chambre qu'il est temps de continuer à s'occuper des affaires du pays. Je demande à tous les députés d'appuyer et d'approuver la motion suivante:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Il faut que l'obstruction cesse.

• (1620)

M. Langdon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si le député intervenait dans le même débat que moi, ce qu'on n'aurait pas dit à certains moments, il semble qu'il doive répondre aux questions à la fin de son discours, qu'il propose une motion ou non.

Air Canada

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai écouté attentivement le député d'Essex—Windsor. Le député de Calgary-Ouest a toutefois présenté une motion à la Chambre. Je dois la faire mettre aux voix immédiatement, car on ne peut pas la débattre. Par conséquent, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Hawkes, mise aux voix, est adoptée.)

• (1630)

(*Vote nº 474*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clinch
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Darling
Daubney
de Cotret
Domm
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Girard
Gormley
Gottselig
Greenaway
Halliday
Harvey
Hawkes
Holtmann
Jacques
Jardine
Jepson
Joncas
Kempling
Ladouceur
Landry
Layton
Lewis
Mailly
Malone
Marin
Mayer
Mazankowski
McDermid
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Plourde
Price
Reid
Reimer
St-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vincent
White
Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Witer—78

CONTRE

Députés

Allmand
Axworthy
Benjamin
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Gauthier
Hopkins
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
Manly
Marchi
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Orlikow
Parry
Prud'homme
Riis
Skelly
Waddell—28

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Robert de Cotret (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, c'est vraiment un plaisir pour moi de pouvoir parler au nom du gouvernement, en particulier du vice-premier ministre (M. Mazankowski), le député de Vegreville, en Alberta.

Des voix: C'est de l'obstruction systématique.

M. Hawkes: C'est un sujet qui lui est cher et c'est, à mon avis, une réussite dont il peut être fier que nous soyons parvenus à une étape aussi avancée du processus. C'est aussi la première fois en mes neuf ans au Parlement du Canada que je bénéficie d'un article de notre Règlement.

Une voix: Neuf ans, c'est trop long.

M. Hawkes: Cet article m'accorde un temps illimité. La tentation est extrêmement forte. Il y a tant de choses que j'aimerais dire, mais j'essaierai de faire en sorte que mes commentaires restent relativement brefs et, espérons-le, la Chambre jugera bon de suivre cet exemple et fera diligence . . .

Une voix: Cela ne sera pas le cas. Je le garantis.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre! Il est vraiment impossible que la présidence entende le député. La présidence apprécierait si la Chambre se calmait. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Merci de votre intervention, madame la Présidente. Je pourrais parler plus fort, comme les députés le savent, mais je préfère votre solution qui consiste à demander aux députés de se tenir tranquilles, afin que le débat soit peut-être plus raisonnable.

Les députés ne sont pas sans savoir que depuis quatre ans le gouvernement a apporté bien des modifications au Canada et qu'il a notamment adopté la nouvelle Loi nationale sur les transports en 1987. Cette Loi réduisait la réglementation économique de l'industrie et elle permettait d'exploiter les lignes aériennes en laissant davantage s'exercer les lois du marché.

Il est vrai que ce type de débouchés accrus pour le secteur privé profite grandement aux consommateurs. Ceux qui voyagent par avion entre Ottawa et l'Ouest assez fréquemment peuvent témoigner que le service offert à l'heure actuelle est supérieur et plus fréquent. Nous avons davantage de choix et les prix sont compétitifs.

[*Français*]

De tels changements ont amené une restructuration de l'industrie des transports aériens qui comprenait une seule compagnie aérienne nationale, quelques transporteurs régionaux et plusieurs transporteurs locaux.

Les députés savent pertinemment que notre pays bénéficie maintenant des services de deux transporteurs nationaux, Air Canada et les Lignes aériennes Canadien International. Ces deux compagnies aériennes fonctionnent selon le même principe: elles possèdent des partenaires régionaux et locaux et une alliance de transporteurs qui desservent les petites collectivités à des intervalles plus rapprochées.

De plus, la compagnie Wardair, une compagnie de l'Alberta, devient une vive concurrente, tant sur le marché des vols intérieurs qu'internationaux.

Quant à ceux qui ont soutenu que les changements dans la façon avec laquelle les compagnies aériennes sont réglementées ou détenues par leurs propriétaires entraîneraient une baisse de la qualité et de la quantité des services, je me contenterai de leur présenter des statistiques très révélatrices. Entre 1984 et 1987, par exemple, la moyenne hebdomadaire des vols intérieurs à horaire fixe sur l'ensemble du territoire est passé de 6 200 à 9 300, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100.

[*Traduction*]

Dans notre monde moderne d'aujourd'hui—et tout à l'heure, j'ai parlé de l'opposition qui est incapable parfois de comprendre un monde moderne—on retrouve 17 transporteurs nationaux importants, pour ce qui est de la taille de leur flotte. On peut probablement dire, selon moi, qu'Air Canada est l'un de ces 17 transporteurs nationaux. De ce groupe, seuls trois des principaux transporteurs du monde appartiennent en totalité à l'État à l'heure actuelle. Quels sont-ils? Avant que nous n'adoptions ce projet de loi, Air Canada est de ce nombre. Il y a ensuite Aeroflot, la compagnie aérienne russe et enfin Air China, la compagnie aérienne de la République populaire de Chine.

Comme d'autres pays l'ont fait avant nous, il est temps de se débarrasser de cette ligne aérienne qui appartient entièrement à l'État. Il est temps de se joindre au monde moderne, comme d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, le Japon, la Suède, la Suisse, la France, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et l'Australie, l'ont fait ou sont sur le point de le faire. Pour ce qui est de la sécurité, il serait faux de prétendre, comme certains le font, qu'elle pourrait être compromise à cause de ce projet de loi.

• (1710)

La Loi sur l'aéronautique de 1985 est un autre exemple des réalisations de notre gouvernement. Il est, en outre, démontré que les dépenses consacrées à l'infrastructure reliée au transport aérien, notamment le matériel et les programmes de sécurité, ont presque triplé depuis dix ans, en réponse à des initiatives de ce genre.

La participation du public à la propriété de la société Air Canada n'aura aucune répercussion—et je le souligne, madame la Présidente—sur la législation et les règlements relatifs à la sécurité qui s'appliquent de la même façon à tous les transporteurs aériens du pays, qu'il s'agisse d'entreprises importantes ou de petites entreprises.

[*Français*]

Madame la Présidente, depuis l'adoption par le dernier gouvernement libéral de la Loi d'Air Canada de 1977, en vertu de laquelle Air Canada devait gérer ses activités comme une entreprise commerciale, cette société a toujours procédé à l'achat et à l'acquisition de matériel dans cette optique. De fait, depuis ses tout débuts, il y a 51 ans, Air Canada a toujours acheté le type d'avion qui lui permettait le mieux de mener à bien les missions qui lui étaient confiées.

Dans un premier temps, madame la Présidente, la privatisation assurera à Air Canada la liberté de manoeuvre dont elle a besoin pour répondre sans délai et de façon efficace aux demandes de marché, et ce sans être soumise aux contraintes et aux procédures qui lui sont imposées par la Loi sur l'administration financière. De plus, cette société aura accès aux mêmes marchés de capital de risque que ses concurrents.

La participation publique signifie qu'Air Canada pourra faire face à ses concurrents, sur un pied d'égalité. Selon l'Association canadienne des consommateurs, la qualité des services offerts aux voyageurs canadiens n'en sera qu'accrue.

[*Traduction*]

Les employés d'Air Canada appuient également cette initiative, car elle leur permet de participer à la propriété de leur entreprise. Les Canadiens ont tout lieu de se féliciter de ce que les employés d'Air Canada croient suffisamment en l'avenir de leur entreprise pour vouloir en acquérir des actions.

Suivant des études faites tant par la direction d'Air Canada que par le comité de l'actionnariat des employés, où sont représentés un peu tous les secteurs de l'entreprise, des ateliers aux bureaux de direction, les employés accueillent favorablement l'occasion qui leur est offerte de devenir actionnaires de la Société. L'intérêt n'est pas seulement le fait des cadres . . .

M. Orlikow: Un comité sans effectifs, sans liste de membres, sans organisation.

M. Hawkes: . . . mais des employés de tous les échelons. En devenant actionnaires, ils pourront, par leur droit de vote, participer à la gestion de l'entreprise. Le plus grand avantage de la privatisation, c'est sans doute qu'elle permet aux Canadiens de participer authentiquement à la gestion des entreprises qui tiennent une si grande place dans leur vie. Le temps où les hommes politiques leur dictaient comment gérer leur entreprise est révolu. Ils ont maintenant leur mot à dire.

Il importe également de préciser que les dispositions du Code canadien du travail et les progrès réalisés en matière de sécurité professionnelle ne sont nullement compromis par la privatisation. Rien ne change sous ce rapport. Les conventions collectives déjà négociées restent en vigueur. La nouvelle Loi sur les normes de prestation de pension protègent complètement les régimes de pension d'Air Canada. Le milieu de travail des employés, leurs avantages, leur avenir, tout cela est garanti et, en plus, il leur sera possible, en achetant des actions, de participer à la gestion de l'entreprise.

Air Canada s'est engagée à respecter ses obligations en matière de pensions et de conventions collectives. La loi stipule, par ailleurs, que le siège social de la Société restera à Montréal—il n'y pas de conflit entre les régions à ce sujet—et que les centres d'entretien et de révision seront maintenus à Montréal, à Mississauga et à Winnipeg. Ces centres sont situés à ces endroits-là pour des raisons pratiques. La loi contribue à garantir qu'il en restera ainsi. Le président d'Air Canada lui-même a déclaré que le centre de Winnipeg, auquel les Canadiens de l'Ouest tiennent beaucoup, est très efficace, qu'il fait du bon travail et qu'il le fait à l'endroit tout désigné. Il est logique que ces installations soient situées à Winnipeg et elles y resteront. Cette base est rentable. Et les bénéfices augmenteront peut-être maintenant que les travailleurs détiendront des actions dans l'entreprise.

Ce projet de loi permet à tous les Canadiens de participer directement à l'avenir d'Air Canada. Ils auront le droit d'investir dans cette société, d'acheter et de vendre des actions et de décider de son avenir tant qu'ils posséderont des actions. C'est un droit qu'ils ont avec Wardair et la société Canadien international. Et il est souhaitable qu'ils puissent en faire autant en ce qui concerne Air Canada.

Notre gouvernement souhaite que les actions de cette société soient détenues par le plus grand nombre de gens possible pour éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'un petit groupe. Ce projet de loi comporte certaines restrictions en matière de propriété étrangère et je trouve ces dispositions tout à fait normales. Personne ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions d'Air Canada. Les non-résidents ne pourront détenir plus de 25 p. 100 des émissions d'actions donnant droit de vote.

Nous avons déja parlé aujourd'hui du comité chargé d'étudier l'accord du libre-échange. Nos comités font du bon travail. Ils ont apporté maints amendements aux projets de loi sur les langues, sur la protection de l'environnement et sur les réfugiés. Le comité chargé d'étudier ce projet de loi a décidé de modifier l'article 6 pour que cette condition sur la répartition des actions s'applique explicitemnt à toutes les réunions des actionnaires d'Air Canada. Les non-résidents ne pourront jamais annuler les décisions des actionnaires canadiens. Ils voteront en fonction du nombre d'actions qu'ils détiendront, et ce nombre ne pourra jamais représenter plus de 25 p. 100 des voix. C'est un véritable tour de force et nous savons gré au comité de l'excellent travail qu'il a accompli.

[*Français*]

Madame la Présidente, la participation publique à la croissance et à l'essor d'Air Canada est dans l'intérêt de cette société, de ses employés, de l'industrie du transport aérien et du pays tout entier.

Madame la Présidente, et messieurs les députés, je vous remercie de votre attention.

[*Traduction*]

Il est temps maintenant d'adopter ce projet de loi et de le renvoyer au Sénat. J'espère que les députés seront brefs.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous passons au débat. Le député de Davenport (M. Caccia) a la parole.

M. Caccia: Madame la Présidente, je désire répondre aux commentaires que le secrétaire parlementaire vient de faire de sa voix mélodieuse. En suivant un texte préparé d'avance, il a tenté . . .

M. MacLellan: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Parce que le premier député à prendre la parole au nom de l'opposition en tant que critique, n'est assujetti à aucune limite de temps, bien que je ne veuille pas empiéter sur le temps de parole de mon collègue le député de Davenport (M. Caccia), je suis sûr qu'il tient à ce que je prenne la parole.

M. Caccia: Madame la Présidente, c'est volontiers que je cède la parole à mon collègue et que je le suivrai dans ce débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je sais gré au député de Davenport (M. Caccia) de faciliter la tâche de la présidence. Le député de Cape Breton—The Sydneys a la parole.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je désire simplement répondre à deux ou trois commentaires du secrétaire parlementaire. Il a dit qu'il était heureux d'entrer dans le monde moderne avec la privatisation d'Air Canada. Si cela doit nous placer dans la situation des autres pays dont les services aériens sont entièrement privatisés et déréglementés, ce n'est pas du tout le monde moderne, mais un monde en régression.

Si l'entrée dans le monde moderne de la privatisation et de la déréglementation signifie des sièges entassés les uns sur les autres, des avions qui ne sont pas entretenus selon les normes à laquelle nous sommes habitués au Canada, des vols annulés à la dernière minute, des vols retardés, des équipages licenciés, ou qui n'ont pas reçu une formation suffisante, aucun service en cours de route, si c'est là le monde moderne dont parle le secrétaire parlementaire, je doute que les Canadiens en veuillent. Mais c'est le monde qui verra le jour dans le domaine des transports aériens si le gouvernement parvient à faire adopter son projet de loi.

• (1720)

Nous avons au Canada un service aérien exceptionnel. Pourquoi avons-nous un tel service? Parce que nous comptons trois sociétés aériennes importantes, soit Air Canada, Wardair et les lignes Canadiennes Internationale. Deux de ces sociétés sont des compagnies privées. Air Canada est la seule qui soit une entreprise publique et à ce titre c'est le gouvernement du Canada qui la régit. Celui-ci lui enjoint de bien traiter le public voyageur et de lui fournir un bon service.

Fournir un bon service coûte peut-être un peu plus cher. Il en coûte peut-être un peu plus pour assurer l'entretien des appareils au niveau auquel, selon le gouvernement, les Canadiens ont droit. L'ancien gouvernement libéral estimait tout au moins que c'était le niveau d'entretien auquel les Canadiens avaient droit. Il est évident que l'actuel gouvernement ne partage pas cette opinion.

Si les règles imposées à Air Canada parce qu'il s'agit d'une société publique sont abolies, non seulement Air Canada mais aussi les autres sociétés aériennes assoupliront leurs normes en matière d'entretien, de service, d'emploi et de formation. Elles seront toutes libres de réduire leurs services. Elles chercheront toutes à faire des économies en rognant sur le service. C'est ce qui s'est produit dans d'autres pays.

Pour savoir ce que les Canadiens devront subir dans les années à venir si Air Canada est privatisée au sein d'une industrie déréglementée, nous n'avons qu'à examiner ce qui s'est passé dans d'autres pays. Ces deux plaies, la privatisation et la déréglementation, feront échec aux idées, aux objectifs et aux normes que les Canadiens veulent maintenir et auxquels ils estiment avoir droit.

Le secrétaire parlementaire a aussi mentionné que le comité avait fait du bon travail. Je siège à la Chambre depuis neuf ans et je n'ai jamais rien vu d'aussi honteux que l'attitude du gouvernement dans le cas du comité législatif qui a étudié ce projet de loi. On a dit aux témoins qui voulaient se faire entendre qu'ils devaient tous comparaître le même jour. Les Canadiens ne disposaient que d'un seul jour pour formuler leurs objections au projet de loi.

Celui-ci ne porte-t-il pas sur les transports, sur Air Canada? Cette société n'a-t-elle pas été créée il y a 51 ans parce que le Canada est un vaste pays diversifié dont les habitants sont répartis sur des milliers de milles? Nous étions d'avis que seule une société aérienne publique pouvait offrir les services de qualité auxquels nous estimons que le public canadien a droit. N'est-ce pas la raison pour laquelle Air Canada a été créée? Mais le comité ne s'est pas déplacé pour autant. La population des grandes régions urbaines souffrira certainement, mais la population des régions moins grandes sera encore plus durement frappée par la privatisation d'Air Canada et pourtant, le comité ne s'est pas déplacé. Il n'a pas permis à la population de ces régions de témoigner.

Nous avons terminé le débat un jeudi et les audiences du comité ont débuté le lundi suivant. Ces audiences ont été menées en huit jours et les Canadiens ordinaires n'ont eu qu'une seule journée pour se faire entendre. Si une personne était dans l'impossibilité de se présenter cette journée précise, elle ne pouvait simplement pas témoigner.

C'est acceptable pour les députés. Je suppose que nous avons subi beaucoup d'inconvénients, mais nous avons pu nous prononcer aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture et nous avons aussi l'étape de l'examen du rapport pour présenter nos amendements. Cependant, la population canadienne n'a eu en tout et pour tout qu'une seule chance de se faire entendre sur cette mesure législative rétrograde. Le comité législatif a donné à la population son unique chance de s'adresser aux députés et d'exprimer son désaccord. Le gouvernement a dit aux Canadiens de Sydney, de l'île de Vancouver et de l'île du Cap-Breton qu'ils n'avaient qu'une seule journée s'ils voulaient témoigner.

Qu'importe que nous ayons reçu de nombreuses demandes. La liste a été radicalement amputée. On a nié à la population la possibilité de parler.

Je vous donne un exemple des sentiments suscités par la question. Dans une lettre adressée au président du comité législatif, le porte-parole de Transport 2000 déclarait:

> Je suis profondément déçu par la décision du comité législatif chargé du projet de loi C-129 de ne réserver qu'une seule journée à l'audition des témoins sur la question d'importance nationale que constitue la vente d'actions d'Air Canada. Si l'on tient compte de son immense contribution au développement de la nation et de sa place enviable dans le secteur des transports, Air Canada est sans conteste la plus remarquable des sociétés d'État offertes au secteur privé au cours de la présente session du Parlement. En choisissant ses témoins dans les cercles restreints de la direction des sociétés aériennes, des syndicats et des universitaires, le comité législatif a négligé ceux qui ont le plus contribué à faire d'Air Canada ce qu'elle est: le public voyageur.

En fait, le comité législatif a effectivement négligé de consulter la partie la plus importante concernée dans cette affaire, soit les voyageurs canadiens. Pourtant, c'est le gouvernement qui a décidé de ne consacrer qu'une seule journée à l'audition des témoins. Voilà pourquoi les Canadiens n'ont pas eu la possibilité d'exposer leur point de vue.

Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi discutons-nous de ce projet de loi? Pourquoi voulons-nous nous ingérer dans la conduite des affaires du secteur du transport aérien? Pourquoi tenons-nous absolument à privatiser Air Canada? Que vise-t-on au juste?

Nous permettrons à des directeurs et à d'autres de sans doute augmenter leur traitement. Nous voulons permettre au secteur privé d'investir dans Air Canada. En vertu du projet de loi, 75 p. 100 des actions devront être achetées par des Canadiens puisque seulement 25 p. 100 le seront pas des intérêts étrangers. Est-ce là le résultat que nous souhaitons? Non, nous ne saurions souhaiter ce résultat, car Air Canada appartient déjà aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Nous ne pouvons pas vendre les actions de la compagnie au grand public, car ce dernier en est déjà propriétaire.

À quoi rime cette initiative? La prenons-nous parce que nous souhaitons réduire le nombre des vols intérieurs d'Air Canada? Est-ce vraiment ce que nous souhaitons? Et pourquoi le souhaiterions-nous? Pourquoi entreprendrions-nous de réduire le nombre des vols intérieurs d'Air Canada et d'en augmenter les vols internationaux? La réponse intéresserait assurément les pilotes. Air Canada compte d'excellents pilotes, mais ces derniers peuvent exiger un salaire plus élevé, si le nombre des vols internationaux augmente et celui des vols intérieurs diminue. Les Canadiens seraient-ils cependant d'accord? Pourquoi voudrait-on annuler des vols?

Qu'arrive-t-il quand on annule des vols? De deux choses, l'une: si Air Canada annule un vol donné, il est possible que ce dernier ne soit pas remplacé. Mais il est également possible qu'il soit remplacé par un vol assuré par l'une des lignes aériennes d'apport qui utilisent le Dash-8, un bel appareil en soi assurant un service très fréquent. Évidemment, on n'engagera pas pour ces vols les employés d'Air Canada mais des personnes qui ne toucheront certainement pas les mêmes salaires que ces derniers. Cela fait partie du plan: supprimer le service d'Air Canada, le remplacer par un service assuré par des lignes d'apport, embaucher de nouveaux employés et les rémunérer à un taux inférieur. C'est l'idée. Économiser.

● (1730)

Et le service au public? Si c'est l'idée, quelle sera la situation à Halifax? Cet aéroport n'a pas de porte d'embarquement pour les lignes d'apport. Vous devez descendre au niveau où les avions sont en rang d'oignon. Vous ne pouvez pas distinguer les avions les uns les autres parce qu'ils sont tous pareils, mais quelqu'un a l'amabilité de vous dire où aller. Lorsque vous vous approchez de la porte d'embarquement, on vous dit d'attendre, que l'avion qui va décoller n'est pas le vôtre. Vous devez aller vous asseoir. La difficulté, c'est qu'il n'y a que quatre sièges à cette extrémité du terminal de Halifax. Quatre sièges.

Les services de santé de la région de l'Atlantique, comme vous le savez probablement, sont concentrés dans la ville de Halifax. C'est là que se trouvent la plupart des grands hôpitaux de la région. Un grand nombre de personnes de ma région du Cap-Breton se font soigner à l'hôpital général Victoria et à d'autres. Quand elles sont assez remises pour rentrer chez elles, elles réservent une place à bord d'un avion. Que leur dit-on quand elles se présentent à la porte d'embarquement? D'aller s'asseoir et d'attendre. Il n'y a cependant pas de sièges. La personne qui vient de passer deux semaines ou un mois à l'hôpital doit attendre debout pendant 15 ou 20 minutes que l'autre avion se dirige vers la piste de décollage et que le sien soit prêt à recevoir les voyageurs. Est-ce à cause de cela que nous ne voulons pas du service d'Air Canada? Est-ce à cause de cela que nous privatisons Air Canada?

Très simplement, pour ne pas trop insister, il n'y a aucune raison de privatiser Air Canada. Certaines personnes ont peut-être directement intérêt à faire d'Air Canada une société privée, mais le public canadien n'a aucune raison. Quand la société sera privée, ses normes baisseront. Elles ont baissé dans d'autres pays qui ont privatisé, et quand cela arrivera à Air Canada, les autres lignes aériennes suivront. C'est ni plus ni moins un nivelage par le bas. Les normes d'Air Canada baissent, celles des autres lignes aériennes baissent, et graduellement les normes disparaissent. Voilà ce qui va se produire.

Pourtant le gouvernement nous dit que la privatisation est nécessaire. Il faut un mandat à Air Canada. Selon notre parti, Air Canada doit demeurer une ligne aérienne gouvernementale à part entière. En 1977, le gouvernement libéral a proposé et le Parlement a approuvé la Loi d'Air Canada, qui régit actuellement l'exploitation de la société. Cette initiative donnait suite aux recommandations de la commission d'enquête Estey, créée spécialement pour régler cette question et présidée par l'un des plus éminents juristes de l'histoire du Canada. Or cette commission a recommandé non pas la privatisation mais la Loi d'Air Canada.

Essentiellement, la commission proposait de doter Air Canada de la structure juridique, de la personnalité morale, de la souplesse et des capitaux qui lui permettraient de fonctionner sur le plan commercial et de rivaliser sur un pied d'égalité avec ses concurrents canadiens et étrangers. Ce qui est tout à fait raisonnable. Conséquemment, Air Canada a été refinancée à un taux d'endettement comparable à celui des autres sociétés aériennes nord-américaines. Elle a été séparée de la société Canadien national et dotée de sa propre loi. Le gouvernement a utilisé comme modèle la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

La nouvelle loi exhortait les administrateurs et les cadres supérieurs à conduire les affaires d'Air Canada avec prudence et diligence et avec un souci de rentabilité. Le gouvernement voudrait nous faire croire que les administrateurs et cadres supérieurs de la société n'exploitent pas la société dans cette perspective. On nous dit qu'il faut la privatiser pour lui permettre de faire concurrence aux autres lignes aériennes. Pourtant en 1977 on a fait d'Air Canada une société commerciale nettement indépendante du gouvernement. Il n'est pas nécessaire de privatiser pour obtenir ce résultat puisqu'il est déjà acquis.

Permettez-moi de soulever un autre point. En 1984, le gouvernement libéral a présenté le projet de loi C-24, qui a été adopté par le Parlement et forme maintenant la Partie XII de la Loi sur l'administration financière. Aux termes de ce projet de loi, l'acquisition ou l'aliénation d'une société d'État devait dorénavant être approuvée de façon explicite par le Parlement. À mon avis, il est évident, d'après les témoignages faits devant le comité et le débat sur la question, que cette exigence a été imposée afin que le Parlement soit appelé à approuver non seulement la privatisation, mais aussi la méthode, la structure et les détails de la privatisation.

Nous trouvons que le projet de loi C-129 est incomplet à cet égard. C'est ridicule. Ce projet de loi de quelques pages seulement ne contient tout simplement pas l'information dont nous avons besoin. C'est très bien de dire que nous devrions y apporter des amendements, mais ce serait là une tâche monumentale compte tenu des lacunes énormes qu'il présente pour ce qui est de l'information que nous devrions avoir.

Nous ne savons pas comment se fera la privatisation. Nous ne savons pas qui prendra les décisions. Le ministre responsable nous a dit dans un communiqué que seulement 45 p. 100 des actions d'Air Canada seront vendues et que le gouvernement gardera le reste, soit 55 p. 100. Il n'y a cependant rien

dans le projet de loi qui nous dit que ce sera le cas. Il est absurde d'étudier un projet de loi qui renferme si peu d'information sur un sujet aussi important.

Je vais maintenant parler de certains des amendements que nous voulons présenter. Le secrétaire parlementaire a mentionné un amendement à l'article 6 proposé par le parti libéral et adopté par le comité. Je suis très heureux de cet amendement. Il éclaircit davantage la question de la propriété d'Air Canada. La loi contenait effectivement une clause selon laquelle 25 p. 100 seulement des actions d'Air Canada pouvaient être détenues par des non-résidents. Mon parti s'inquiétait de ce qui arriverait s'il y avait une assemblée annuelle ou générale de la société et que les 25 p. 100 de non-résidents formaient plus de 50 p. 100 des actionnaires présents. Cela voudrait dire que les non-résidents auraient la majorité et que leur point de vue l'emporterait.

• (1740)

Ce n'est pas la première fois parce que le gouvernement l'a déjà fait figurer dans le projet de loi C-121, prévoyant l'éventuelle privatisation de Eldorado Nucléaire et sa fusion avec la *Saskatchewan Mining Development Corporation.* D'après cette disposition, du total des votes exercés au titre des actions de non-résidents avec droit de vote un maximum de 25 p. 100 seulement pourraient être comptés aux non-résidents. Cela protège les résidents du Canada aux assemblées de la société.

Deux autres amendements importants, que le gouvernement aurait dû accepter, ont été présentés au sujet de l'article 6, malheureusement, ils ont été rejetés. L'un portait sur la concurrence. Il y a beaucoup de choses dans ce projet de loi qui m'inquiètent.

Une de celles qui m'inquiètent le plus, c'est que si nous privatisons Air Canada nous aurons trois compagnies privées. Regardons ce qui s'est passé en Grande-Bretagne où il y avait plus d'une compagnie aérienne nationale. Avant la privatisation, British Airways a réduit son personnel de 23 000. Après la privatisation elle a acheté British Caledonian Airways. Maintenant, il n'y a plus qu'une compagnie aérienne nationale, British Airways. Au Canada, nous en avons trois.

Si nous privatisons Air Canada, nous sommes protégés, cela va de soi, par certains articles de la Loi nationale sur les transports, dans une certaine mesure du moins, parce qu'il y a beaucoup de dispositions discrétionnaires. Canadien International est un des concurrents d'Air Canada. Cette société a été formée lorsque Pacific Western Airlines a racheté Canadian Pacific, et ce, parce que Canadian Pacific ne pouvait pas racheter Pacific Western Airlines du fait que cette dernière avait été formée dans le cadre des lois de la province de l'Alberta qui exigent une certaine structure pour les actions de cette société. Par conséquent, Pacific Western Airlines a dû racheter Canadian Pacific. C'est ainsi qu'ont été formées les lignes aériennes Canadien International.

Qu'arrive-t-il si cette loi albertaine est modifiée à la demande de Canadien International, ce qui est concevable? L'Alberta est une province distincte et elle a le droit de prendre les décisions qu'elle veut. Elle peut modifier cette loi quand elle veut. Par ailleurs, aucunes restrictions ne sont imposées à Wardair.

Par conséquent, même si les lois de l'Alberta et la Loi nationale sur les transports comportent certaines garanties, il se peut fort bien que, par le jeu des fusions et des rachats, le Canada se retrouve avec une seule compagnie aérienne. Le service subira alors une détérioration marquée. Il faut donc nous prémunir contre cette éventualité.

Notre parti n'a présenté que deux amendements mais ils portaient justement sur cette quesion. Le gouvernement n'a rien voulu entendre. Je laisse au public canadien et à la Chambre haute le soin de remédier à cette très grave lacune.

Deuxièmement, l'article 6 parle du maintien du siège social à Montréal et du centre d'entretien à Winnipeg. Toutefois, il n'y a pas d'obligation formelle à cet égard. En principe, cela relèverait de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. J'en doute. Le gouvernement dit être certain que la protection continue d'exister.

Non seulement le gouvernement a-t-il commis une erreur monumentale en privatisant, mais il refuse obstinément de le reconnaître, même quand nous lui indiquons la voie à suivre. J'interprète cela comme étant un signe de la volonté inébranlable du gouvernement de privatiser notre transporteur national à tout prix pour des raisons strictement politiques afin de s'en tenir à l'étrange doctrine du parti progressiste conservateur.

Quelles autres raisons évoque-t-il? Le gouvernement nous dit que la société Air Canada doit être privatisée pour bénéficier de la même souplesse que ses concurrents. Comment une ligne aérienne peut-elle être plus souple que lorsqu'elle appartient à l'État et que le gouvernement s'en occupe et s'intéresse au public voyageur? Peut-être cela ne fait-il pas l'affaire de certaines personnes, mais quoi de mieux pour les Canadiens, que ce soit le gouvernement qui s'occupe de leur ligne aérienne? Grâce à la concurrence entre les divers transporteurs aériens au Canada, qui risque de ne pas durer si l'on privatise la compagnie, les voyageurs canadiens savent qu'ils peuvent compter sur un service de qualité comparable à celui de n'importe quelle autre ligne aérienne du monde. On entend pourtant le gouvernement dire qu'Air Canada doit avoir plus de souplesse. C'est lui, bien sûr, qui doit faire preuve de souplesse en tenant compte du problème qu'il va créer.

Le gouvernement prétend aussi qu'il conférera des avantages indûs aux concurrents de cette société s'il en garde la propriété. Cela dépasse l'entendement. Cela fait 51 ans qu'Air Canada existe. C'est la première grande ligne aérienne du Canada. Elle a précédé ses concurrents. Ces derniers savaient à quoi s'attendre lorsqu'ils se sont lancés dans ce domaine. Air Canada a été notre premier transporteur aérien qui avait à coeur les intérêts du public voyageur.

Le gouvernement soutient qu'Air Canada ne pourra obtenir des fonds sur le marché libre si elle n'est pas privatisée. Depuis 1973, elle n'a connu que deux années déficitaires. L'an dernier, elle a réalisé des bénéfices de 40 millions de dollars tout en respectant les normes établies pour la commodité et la sécurité des voyageurs par le gouvernement canadien.

Depuis son élection en septembre 1984, le gouvernement cherche à privatiser Air Canada. Il n'a pas accordé un seul cent à cette société. Il a laissé sa flotte se détériorer pendant quatre ans en espérant que les voyageurs se laisseraient convaincre de la nécessité de faire appel au secteur privé pour l'achat de nouveaux appareils. Une grande partie du problème découle du fait que le gouvernement a essayé de tromper le public canadien en négligeant la société aérienne durant ses quatre années au pouvoir.

● (1750)

Je reconnais qu'avec chaque année qui passe il devient de plus en plus nécessaire pour Air Canada d'acquérir de nouveaux avions. Nous sommes d'accord que la société a besoin, comme elle l'a dit, de nouveaux avions et d'un acompte de 300 millions de dollars. N'est-il pas étrange que le prix de vente des 45 p. 100 de parts annoncé par le vice-premier ministre (M. Mazankowski) corresponde assez précisément à ces 300 millions? Il est incroyable de supposer que le gouvernement vend Air Canada pour financer l'acompte nécessaire à l'acquisition de nouveaux avions.

Le gouvernement n'écoute pas les Canadiens. Il n'a pas respecté les modifications apportées à la Loi de l'administration financière en 1984. Il n'a pas suivi les recommandations de la commisssion Estey ni tenu compte des dispositions de la Loi d'Air Canada.

La Loi d'Air Canada a été mise en vigueur en 1977 pour refinancer la société. Celle-ci peut certainement acheter de nouveaux appareils avec un peu d'aide du gouvernement, une partie de son actif et de sa capacité d'emprunt. Si des services d'utilité publique comme Hydro Ontario et Hydro Québec peuvent lever des fonds malgré un endettement total de 50 milliards de dollars, pourquoi la société Air Canada ne le pourrait-elle pas? Le gouvernement aime mieux la privatiser pour toucher les 300 millions de dollars que la société doit verser en acompte sur des appareils.

Air Canada a hissé l'industrie à son niveau actuel d'excellence parce qu'elle a fixé la norme. La baisse de cette norme serait une grande perte pour le pays.

Cette privatisation est insensée. Le comité des priorités et de la planification du Cabinet a décidé après une réunion qu'il a tenue dans l'Ouest l'année dernière que Air Canada passerait au secteur privé. La société attendait le décret, mais à la dernière minute, le Cabinet a changé d'idée. Le marché était alors plus fort que maintenant, et pourtant Air Canada est restée société d'État. Cette année, alors que le marché est plus bas, le gouvernement décide de privatiser Air Canada. Les actions ne se vendront pas au même prix. Quels intérêts le gouvernement protège-t-il?

Selon la déclaration du vice-premier ministre, le gouvernement vendra 45 p. 100 des actions d'Air Canada, et le vote de l'actionnaire majoritaire, c'est-à-dire le gouvernement qui détient 55 p. 100 des actions, sera conforme à celui de la majorité des actionnaires minoritaires. Cela veut dire que 23 p. 100 des actionnaires minoritaires d'Air Canada constitueront la majorité.

C'est simplement le gouvernement qui suit sa propre idéologie. Cela ne devrait pourtant pas être son objectif prioritaire. Le gouvernement ne devrait-il pas avant tout protéger les intérêts des Canadiens, les intérêts des petites régions de notre vaste pays?

Lorsqu'Air Canada aura interrompu son service par jet dans ces collectivités, la concurrence ne sera plus aussi vive et les autres sociétés aériennes réduiront elles aussi leurs services. La qualité générale du service se dégradera dans l'ensemble du pays.

J'ai déjà parlé du service d'entretien de Winnipeg. Il est protégé, mais nous ne savons pas combien d'employés y travailleront encore après la privatisation.

En revanche, il n'est pas garanti que le centre financier de Winnipeg continuera d'exister. Des centaines d'emplois y seront peut-être supprimés s'il est laissé sans protection. Une entreprise privée n'aura pas à se soucier de l'opinion publique.

Les équipages des avions sont basés dans six centres: Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax. Beaucoup d'employés ont leur famille dans ces villes et y ont vécu pendant la majeure partie, sinon la totalité, de leur vie active. Nous ne savons pas si tous ces centres seront maintenus.

Si l'une de ces bases est close, ces équipages devront déménager dans d'autres centres. Même si ce ne serait pas la première fois que des gens aient à déménager en raison de leur emploi, cette situation illustre bien l'insensibilité dont le gouvernement fait preuve dans ces cas.

L'une des conséquences les plus désagréables de cette privatisation pour les Canadiens est la possibilité qu'il n'y ait qu'un centre de réservation au Canada. Air Canada a déjà regroupé ses centres de réservation dans chaque province et n'a qu'un seul centre semblable aux États-Unis. Compte tenu des possibilités qu'offre l'informatique de nos jours, il est possible pour Air Canada d'établir un seul centre de réservation dans tout le pays, de sorte que peu importe où une personne habite, celle-ci aurait à téléphoner à Toronto pour faire une réservation. Elle ne pourrait communiquer avec un employé local qui souvent comprend mieux les problèmes que connaissent les voyageurs partant de cette région.

● (1800)

[*Français*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTERIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 juillet, du projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi C-110, Loi constituant le Tribunal canadien du commerce extérieur et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence.

Convoquez les députés.

Le vote porte sur la motion numéro 11, au nom de M. Langdon:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 27, en retranchant les lignes 28 à 32, page 11, et les lignes 1 à 3, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans l'appréciation de la question de préjudice visée au paragraphe (1), le Tribunal tient compte, à la fois:

a) de tous les facteurs et indices qui ont un rapport avec la condition de l'industrie, y compris la diminution effective ou éventuelle de la production, des ventes, de la part du marché occupée, des profits, de la productivité, du rendement des investissements, de l'utilisation de la capacité de production, de l'emploi, des salaires et du volume des autres importations;

b) des obligations du Canada au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, dans le cas des textiles et des vêtements, de l'Accord relatif au commerce international des textiles.»

(La motion nº 11, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 475)

POUR

Députés

Allmand	Henderson	Parry
Axworthy	Hopkins	Penner
Baker	Isabelle	Pépin
Benjamin	Jewett	Prud'homme
Boudria	Kaplan	Riis
Caccia	Keeper	Robichaud
Copps	Killens	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Langdon	Skelly
Finestone	MacLellan	Waddell—35
Foster	Malépart	
Frith	Marchi	
Gauthier	Mitchell	
	Nunziata	
	Orlikow	

CONTRE

Députés

Attewell	Gottselig	O'Neil
Belsher	Greenaway	Oostrom
Bertrand	Guilbault (Drummond)	Plourde
Binns	Halliday	Ravis
Blackburn (Jonquière)	Harvey	Reimer
Blenkarn	Hawkes	St-Julien
Bosley	Hockin	Scott (Hamilton—Wentworth)
Bourgault	Holtmann	Siddon
Browes	Howie	Tardif (Charlesbourg)
Cardiff	Jacques	Taylor
Champagne (Champlain)	Jardine	Thacker
Clinch	Jepson	Towers
Cooper	Joncas	Tupper
Cossitt	Kempling	Turner (Ottawa—Carleton)
Crofton	Ladouceur	Van De Walle
Dantzer	Layton	Vézina
Darling	Lewis	Vincent
Daubney	Lopez	Wenman
Domm	Mailly	White
Ellis	Malone	Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Epp (Provencher)	Mayer	Witer—78
Fennell	Mazankowski	
Fontaine	McDermid	
Forrestall	McLean	
Fraleigh	Mitges	
Gass	Moore	
Girard	Nicholson (Niagara Falls)	
Gormley	Nickerson	
	Nowlan	

● (1820)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il semble que j'ai commis une petite erreur de jugement. Lorsque vous avez demandé qui était en faveur de cette motion, nous, de ce parti, voulions certainement nous y opposer et nous voulons exprimer notre dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le projet de loi est agréé avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 26, conformément à l'ordre adopté le 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4703, 332-4706 à 332-4708 inclusivement, 332-4710, 332-4712, 332-4715, 332-4823, 332-4824, 332-4833 et 332-4895.

[*Note de l'éditeur: voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE À UN DÉPUTÉ DE RETIRER UNE REMARQUE ANTIPARLEMENTAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est réellement la première occasion que j'ai pour faire ce rappel au Règlement. Je veux que nous amorcions nos travaux d'aujourd'hui sur une note plus positive et parlementaire. Je viens d'avoir la chance de lire le *hansard* d'hier. À la page 17511, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) traite le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) de menteur. Je veux simplement signaler que ces paroles sont antiparlementaires et je lui demande d'agir honorablement et de retirer cette remarque.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je croyais avoir retiré toutes les paroles antiparlementaires que j'ai pu prononcer hier. Je suis heureux de pouvoir le faire de nouveau. Je voudrais signaler que d'après la même page du *hansard* j'ai bel et bien utilisé les mots «la plupart», alors que le député soutenait que j'avais utilisé le mot «tous». J'avais raison. Le député d'en face avait tout à fait tort. Or il ne voulait pas se rétracter. Il faisait erreur. Si je me suis échappé et ai utilisé le mot «menteur» de façon antiparlementaire, j'en suis désolé mais je souhaite que lui-même prenne la parole plus tard aujourd'hui pour s'excuser d'avoir déformé mes propos.

M. le Président: Tous les députés sont conscients qu'il arrive, dans le feu de la discussion ou de ce qui passe pour être une discussion, que des gens prononcent des mots qu'ils n'auraient probablement pas dits s'ils avaient eu le temps de réfléchir davantage. J'apprécie énormément le fait que le sécrétaire parlementaire ait bien voulu retirer cette remarque et j'apprécie également le fait que le député de Kamloops—Shuswap l'ait portée à l'attention de la présidence.

* * *

• (1110)

COMITÉS DE LA CHAMBRE

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE—PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le président, j'ai l'honneur ce matin de présenter le troisième rapport du Comité permanent de l'Expansion industrielle régionale dans les deux langues officielles. En outre, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité demande une réponse globale du gouvernement.

Ce rapport traite d'une étude faite à propos d'une politique industrielle pour le Canada. Le Comité a entendu un large éventail de témoins provenant de divers milieux et de toutes les régions du Canada.

Le rapport donne un aperçu historique du développement industriel du Canada, des politiques en place et de la façon dont elles ont amélioré et, parfois, freiné notre développement industriel.

Le rapport recommande essentiellement que les initiatives industrielles du Canada soient axées sur le marché, tout en respectant nos besoins et nos programmes régionaux ainsi que nos priorités culturelles et sociales. En outre, il recommande qu'un solide lien reste établi entre nos initiatives industrielles et nos initiatives en matière de recherche et de développement. Enfin, il recommande tout aussi fortement que de bons programmes de recyclage parrainnés par le gouvernement soient offerts pour aider les travailleurs canadiens des industries en déclin à s'adapter aux industries en expansion.

Pétitions

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—PRÉSENTATION DES 7E ET 8E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter les septième et huitième rapports à la Chambre du Comité permanent de l'administration gouvernementale, dans les deux langues officielles.

Le septième rapport traite de la Commission de la capitale nationale. En ce qui concerne les statues sur la Colline, il recommande que la CCN songe également à élever d'autres statues, en plus de celles des anciens Premiers ministres. Nous pensons surtout aux monarques.

Dans le huitième rapport, nous nous sommes penchés sur la *Prince Edward Island Truckers Association* qui devrait pouvoir participer aux marchés publics du gouvernement fédéral dans cette province et être traitée de la même façon au plan fédéral qu'au plan provincial.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs pétitionnaires de la belle ville de Kamloops (Colombie-Britannique). D'après eux, le gouvernement fédéral n'a toujours pas reçu le mandat de la population canadienne de conclure une entente conmmerciale avec les États-Unis. Ils pensent qu'au cours des négociations, la souveraineté canadienne a été mise en péril. Ils sont également d'avis que cette entente empêcherait le Canada d'avoir la liberté politique de décider de son propre avenir économique et amoindrirait l'aptitude du Canada à bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Ils demandent donc la dissolution du Parlement pour que la population canadienne ait la possibilité au cours d'élections générales nationales d'accepter ou de rejeter l'entente commerciale proposée.

L'INTERDICTION DE PORTER UN COUTEAU

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre encore une fois la parole pour présenter 14 pétitions renfermant plusieurs centaines de noms et concernant le danger que représente le port d'un couteau dans des endroits publics.

Les nombreux signataires des pétitions que je présente maintenant depuis un certain temps s'inquiètent du fait que le nombre de crimes, y compris les meurtres, les vols et les agressions sexuelles, commis avec des couteaux augmente continuellement. Un incident du genre s'est justement produit hier à Ottawa.

Les pétitionnaires demandent encore une fois—et j'espère que le gouvernement et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) en prendront note—que le Code criminel du Canada soit modifié afin d'interdire aux simples citoyens de porter un couteau dans les endroits publics. Cette interdiction comporterait certaines exceptions, dont l'utilisation d'un couteau dans l'exercice d'un emploi légal, comme l'industrie de la pêche, ou pour des raisons de religion, comme c'est le cas des Sikhs.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter ce matin une pétition signée par plusieurs personnes de l'est du Canada. Cette pétition concerne l'abrogation de l'article 251 du Code criminel du Canada qui a laissé les Canadiens dans un vide juridique relativement à l'avortement.

La pétition précise que la décision de la Cour suprême n'a pas légalisé l'avortement. De plus, elle souligne que la vie humaine commence dès la conception et se termine avec la mort, et qu'on ne peut dire, à aucun moment suivant la conception, que l'enfant à naître n'est pas une vie humaine.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès sa conception et à tous les stades de son développement, sauf dans les situations exceptionnelles où un avortement peut être effectué pour sauver la vie de la mère.

ON DEMANDE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES AUTOMOBILES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de déposer une pétition signée par 214 habitants de Gatineau, Hull, Maniwaki, Shawville, Campbells Bay, Cantley et Buckingham.

La campagne de publicité en faveur de la sécurité routière se poursuit. Les pétitionnaires espèrent que les fabricants d'automobiles tiendront bientôt compte de leurs demandes lorsqu'ils fabriqueront leurs automobiles. Depuis 1974, les règlements sur la sécurité routière permettent d'installer des coussins d'air pour les conducteurs des véhicules de tourisme. Les pétitionnaires croient que ce moyen permettrait de réduire le nombre de blessures graves sur nos routes.

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'ordonner aux fabricants d'automobiles d'installer des coussins d'air pour les sièges avant des automobiles et des ceintures de sécurité ajustables à bouclier pour les passagers à l'arrière.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions signées par des résidants de Winnipeg, Lauret, Selkirk et Tourond.

Les pétitionnaires sont d'avis que l'Accord de libre-échange négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en ne permettant plus au gouvernement canadien d'exercer un contrôle adéquat de la propriété étrangère, d'exploiter les ressources canadiennes en fonction des meilleurs intérêts des Canadiens et d'offrir des chances égales aux diverses régions du pays.

En conséquence, ils demandent humblement au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'Accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, en vertu du Règlement 106, j'ai le plaisir et le devoir de présenter une pétition signée par environ 500 commettants de London. Ceux-ci affirment que l'avortement libre permet de tuer des milliers d'enfants à naître canadiens, alors que la médecine a fourni de nombreuses preuves selon lesquelles l'enfant à naître est un être humain et que la législation canadienne n'offre pas une protection suffisante à celui-ci. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de prendre les mesures qui s'imposent pour que la Charte canadienne des droits et libertés assure la protection des enfants à naître.

* * *

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai 20 pétitions à déposer au nom de Canadiens et de Canadiennes qui s'opposent fortement à la signature et à l'Entente commerciale Mulroney-Reagan sur le libre-échange, et qui déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement conservateur d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

* * *

• (1120)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 364, 376 et 381.

[*Texte*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LA POSSIBILITÉ D'OPTER POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE

Question nº 364—**M. Angus:**

Depuis qu'on a adopté des dispositions permettant aux citoyens d'opter pour la retraite anticipée en vertu du Régime de pensions du Canada, des citoyens *a*) de l'agglomération de Thunder Bay, en Ontario, *b*) de l'agglomération d'Atikokan, en Ontario, *c*) de la circonscription de Thunder Bay—Atikokan *d*) de la zone regroupant les circonscriptions de Thunder Bay—Atikokan, Thunder Bay—Nipigon et Kenora—Rainy River ont-ils demandé à se prévaloir de cette option et, dans l'affirmative, (i) combien y en a-t-il eu (ii) dans combien de cas cette demande a-t-elle été agréée?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): (i) *a*) Thunber Bay, 1 791; *b*) Atikokan, 56; *c*) Thunder Bay—Atikokan, 968; *d*) Thunder Bay—Atikokan, 968, (excluant Thunder Bay, partie *a*) ci-haut); Thunder Bay—Nipigon, 923, (excluant Thunder Bay, partie *a*) ci-haut); Kenora—Rainy River, 906.

(ii) Le nombre de demandes agréées n'est pas disponible. Une fois qu'une prestation de retraite anticipée a été accordée, aucune distinction n'est faite dans le système du RPC entre les paiements de ces prestations et ceux des prestations ordinaires. Tous les demandeurs admissibles auraient dû voir leur demande être agréée. Seuls les demandeurs non admissibles (ex.: des personnes qui n'auraient jamais cotisé au RPC) devraient voir leur demande être rejetée.

LA QUALITÉ DES EAUX DE LA RIVIÈRE RIDEAU

Question nº 376—**M. Turner (Ottawa—Carleton):**

1. Le ministère de l'Environnement, par l'intermédiaire du Service canadien des parcs (canals), projette-t-il de participer avec la Commission de la capitale nationale, la municipalité régionale d'Ottawa—Carleton, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et les villes de Gloucester, Ottawa et Nepean à un effort collectif en vue de diminuer le niveau général de pollution et d'améliorer la qualité des eaux de la rivière Rideau?

2. Dans le cadre de sa nouvelle politique nationale de gestion des eaux et en collaboration avec les autres paliers de gouvernement intéressés, le ministère de l'Environnement peut-il débloquer des fonds pour qu'on puisse découvrir les sources des pollutions dans la rivière Rideau et apporter les correctifs nécessaires?

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le Service canadien des parcs travaille de concert avec tous les niveaux de gouvernement dans le but d'améliorer la qualité des eaux du canal Rideau et des autres canaux du système de canaux historiques. Cependant, le contrôle de la pollution et de la qualité des eaux relève en majeure partie du ministère ontarien de l'Environnement, qui travaille de concert avec les municipalités. C'est un rôle permanent du Service canadien des parcs, en collaboration avec d'autres, d'améliorer et de maintenir la qualité des eaux dans le système des canaux historiques par une gestion scrupuleuse du niveau et de l'écoulement de ces dernières.

2. Non. Il n'y a pas de fonds associés avec la politique fédérale relative aux eaux. Toutefois, en vertu de cette politique, le gouvernement fédéral collaborera plus étroitement avec les provinces qu'auparavant pour la mise en oeuvre de ses programmes de surveillance continue de la qualité des eaux de sorte que les responsabilités respectives des deux ordres de gouvernement soient clairement définies. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario poursuivent leurs négociations en vue de conclure une entente fédérale-provinciale visant la surveillance continue de la qualité des eaux.

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

Question nº 381—**Mme Copps:**

Air Canada

1. À la connaissance du gouvernement, pour chacune des dix provinces et des deux territoires du Canada, *a*) quelle est actuellement la liste complète des actes médicaux couverts par les régimes d'assurance-santé provinciaux pour en assurer la conformité avec la Loi canadienne sur la santé, *b*) quels ajouts ou suppressions ont été effectués dans la liste des actes médicaux couverts par les régimes d'assurance-santé provinciaux pour en assurer la conformité avec la Loi canadienne sur la santé depuis l'entrée en vigueur de cette Loi?

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social *a*) a-t-il un bureau en opération chargé de veiller au respect des dispositions de la Loi canadienne sur la santé dans les provinces et les territoires, *b*) s'est-il doté de mécanismes destinés à assurer le respect des dispositions de cette Loi par les provinces et les territoires et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Au lieu d'une liste des actes médicaux couverts par les régimes provinciaux d'assurance-maladie pour en assurer la conformité à la Loi canadienne sur la santé, cette dernière définit les services de médecin comme des services de santé assurés. Les services de médecin sont ensuite définis dans cette même Loi comme tout service médicalement nécessaire fourni par un médecin, et le médecin, comme toute personne légalement autorisée à exercer la médecine au lieu où elle se livre à cet exercice.

De cette manière l'assurance des services médicaux est liée au principe de la nécessité médicale et en dépend. Concrètement, ce principe contenu dans la Loi est mis en application par les gouvernements provinciaux et les associations médicales professionnelles, qui sont responsables des services de santé et qui en assurent la prestation.

Il n'existe pas d'énumération détaillée, province par province, des actes médicaux assurés. Les tarifs d'honoraires de chaque province, qui énumèrent les services médicaux particuliers et les honoraires qui s'y rattachent, seraient ce qui s'en rapproche le plus. Ces tarifs comprennent des milliers de services couverts par les régimes provinciaux. L'information y est très détaillée et la terminologie employée est médicale du début à la fin.

b) Les régimes provinciaux d'assurance-maladie n'ont pas eu à faire de suppressions ou d'ajouts aux actes médicaux assurés pour être conformes à la Loi canadienne sur la santé. L'assurance dans les régimes provinciaux a toujours été fondée sur la nécessité médicale. Les changements survenus à ce niveau depuis l'adoption de la Loi canadienne sur la santé dépendent de la nécessité médicale ou non des services.

Un élément fondamental est oublié dans la «désassurance» dont on a tant parlé de certains services médicaux survenue en Alberta en 1987, soit que les services médicaux en question n'ont jamais cessé d'être assurés lorsqu'ils sont nécessaires du point de vue médical. L'action de ce gouvernement provincial a été vérifiée par des représentants de Santé et Bien-être social Canada pour garantir le respect continu des exigences de la Loi canadienne sur la santé. Chaque fois que des doutes existent au sujet de l'assurance de services de santé médicalement nécessaires, la question est tirée au clair avec la province concernée afin d'empêcher ou de corriger toute entorse à la Loi.

2. *a*) La Direction de l'assurance-santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille et évalue la conformité des régimes provinciaux et territoriaux avec les dispositions de la Loi canadienne sur la santé.

b) La Direction de l'assurance-santé surveille l'évolution des régimes provinciaux et territoriaux d'assurance-maladie à l'aide d'une combinaison de sources: lois et règlements provinciaux et territoriaux, médias écrits et électroniques, données provinciales présentées pour être incluses dans le rapport annuel sur la Loi canadienne sur la santé, et échanges avec des représentants provinciaux.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 353 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Parproski): Plaît-il à la Chambre que la question nº 353 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE WINDSOR—WALKERVILLE

Question nº 353—**M. McCurdy:**

Depuis le 4 septembre 1984, le gouvernement a-t-il dépensé des fonds dans la circonscription de Windsor—Walkerville et, dans l'affirmative, *a*) quelle somme, *b*) pour quels programmes ou initiatives?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 juillet, de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) avait la parole.

M. Russell MacLellan (Cape-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, lorsque la séance a été levée hier, je parlais des politiques régressives que mettra en oeuvre Air Canada au moment de sa privatisation, si jamais elle a lieu. Le grand perdant de ces politiques sera le public canadien dont on ne tient aucun compte. Hier, j'ai mentionné qu'il était vraisemblable que l'on créera un poste central pour les réservations dans tout le pays. C'est ce qu'Air Canada a fait aux États-Unis. Elle a centralisé tous les appels de renseignements ou de réservations dans une seule ville des États-Unis. Elle pourrait aussi le faire au Canada puisqu'elle dispose de la technologie nécessaire à l'heure actuelle. C'est donc possible du point de vue technologique. C'est ce que le gouvernement et la direction d'Air Canada disent.

Ils ne tiennent pas compte toutefois des désagréments que pourrait causer le fait, par exemple, que le client ait affaire à quelqu'un qui, peut-être, ne connaît pas la région où habite le client, qui n'a jamais éprouvé les difficultés qu'affronte le client dans sa région pour faire ses réservations, ou qui ne connaît pas les conditions météorologiques de la région. Un tel état de choses était impensable il y a quelques années seulement, mais maintenant que la question de la privatisation est au sommet des priorités dans le dossier de la déréglementation, elles sont non seulement concevables, mais aussi très vraisemblables.

Pendant la journée qu'ont duré les audiences du comité, nous avons posé toutes les questions possibles. Nous avons posé des questions à la direction d'Air Canada à propos de la sous-traitance des services d'entretien et des agents de bord. La direction a déclaré qu'il n'en était pas question. Toutefois, les syndicats qui ont comparu devant le comité ont brossé un tout autre tableau. Ils ont déclaré que la direction d'Air Canada avait très sérieusement envisagé la sous-traitance. Les syndicats ont dit qu'elle avait ouvertement considéré la possibilité de faire appel à des agents de bord contractuels pour la portion Bombay-Singapour de ses vols Londres-Singapour, Via Bombay, et qu'elle y songeait sérieusement à l'heure actuelle.

Qu'en est-il de l'entretien? Les services d'entretien ont toujours été maintenus à des niveaux d'excellence très élevés au Canada. En montant à bord de nos avions au Canada, nous avons toujours eu la certitude qu'ils étaient entretenus aussi bien que partout ailleurs dans le monde. Maintenant, que se produira-t-il si l'on fait appel à la sous-traitance, et à la sous-traitance à l'extérieur du Canada? La plupart des Canadiens n'auraient jamais cru cela possible, mais il leur faut reconnaître aujourd'hui que l'on en a parlé et que l'on y songe toujours.

La direction d'Air Canada a dit qu'elle n'y songeait pas. Or, lors de leur comparution devant le comité, des représentants du Syndicat national des travailleurs et travailleuses de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole du Canada ont déclaré: «Récemment, dans un numéro du magazine d'Air Canada, *EnRoute*, M. Jeanniot a chanté les louanges de la sous-traitance à d'autres pays.» Ils ont déclaré en outre: «Ce que la compagnie prétend être de la générosité n'est qu'une vulgaire tentative d'engager de la main-d'oeuvre bon marché. Qui ne dit mot consent.» Je crois qu'on ne saurait mieux dire.

Il est évident que le gouvernement sait qu'Air Canada songe à la sous-traitance et qu'il consent à ce qu'elle adopte ces mesures si elle est privatisée. Cette attitude du gouvernement est non seulement mesquine, mais aussi irresponsable.

Au cours des séances du comité, nous avons entendu des dirigeants d'Air Canada dire que les employés de la société profiteront de la manne que constituera la privatisation de la société d'État en étant autorisés à acheter des actions. Ils n'ont pas dit que certains employés mieux payés d'Air Canada pourraient acheter plus d'actions que ceux qui sont moins bien rémunérés. Ils n'ont pas dit si les employés les plus anciens se verront offrir des actions à un prix réduit. Des questions leur ont été posées à ce sujet, mais elle sont restées sans réponse satisfaisante.

Que se passera-t-il si les employés d'Air Canada réussissent à acquérir des actions de celle-ci? Le gouvernement voudrait nous faire croire que ces employés actionnaires auront leur mot à dire dans l'exploitation de la société. On a emprunté cette voie à maintes reprises, en particulier aux États-Unis, dans des compagnies aériennes en difficulté. La direction de ces sociétés a fait savoir aux employés qu'elle n'était pas en mesure de leur verser les salaires qu'ils demandaient, voire qu'elle était forcée de les réduire, mais qu'en échange elle leur donnerait des actions de la compagnie. Il va sans dire que de telles solutions n'ont guère plu aux employés, mais des actions dans la société leur donnaient au moins la possibilité d'avoir un mot à dire dans l'exploitation de la société. Et bien, il n'en fut rien. Les employés détenaient une partie si infime du capital-actions qu'ils n'avaient aucun poids comparativement aux principaux actionnaires. De sorte qu'au moment de la prise des décisions importantes, on ne tenait même pas compte de leurs connaissances approfondies sur les affaires de la compagnie, ni de leur expérience en cette matière. Tout ce qui comptait, c'était les résultats. C'est exactement ce qui se produira dans le cas d'Air Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Canada est un très grand pays. Nous avons besoin d'un service comme celui que donne Air Canada maintenant, parce qu'elle est une compagnie publique, et seulement une compagnie publique peut donner un tel service à un aussi grand pays comme le Canada.

Si nous n'avons pas une compagnie publique pour donner le service, ce sont les citoyens de notre pays qui vont sentir la différence, parce qu'il y aura un service complètement différent. Ce sera un service avec moins de régularités, avec moins de vols, avec moins de confort, avec moins de services à bord des avions.

Mais c'est naturellement que cette situation va arriver. C'est parce que si Air Canada n'est pas une compagnie publique, il n'y a pas besoin d'un service comme celui-là parce que ce service coûte de l'argent. Et c'est cher! Mais s'il est possible de donner le même service à un coût moindre qu'Air Canada le fait maintenant, il y aura une réduction des dépenses par Air Canada. Après les réductions par Air Canada, il y aura une autre réduction par les autres compagnies, les concurrents d'Air Canada. Cette situation ne nous donnera pas de bons services dans notre pays.

Air Canada

• (1130)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, cela fait 51 ans qu'Air Canada est une société d'État. Cinquante-et-un ans! C'est une compagnie sur laquelle tous les Canadiens peuvent compter. Le gouvernement veut s'en débarrasser pour des motifs d'idéologie politique. Air Canada n'a pas reçu de subvention du gouvernement depuis 25 ans.

Il est intéressant de noter qu'un des députés conservateurs qui se plaignent représente les Territoires du Nord-Ouest. S'il y a quelqu'un au Canada qui devrait se rendre compte de l'importance des services aux régions, c'est bien ce député. Nous n'aiderons pas les employés en privatisant Air Canada, car cela a peu d'importance qu'ils deviennent ou non actionnaires. Ils ne pourront pas se faire entendre. En outre, ils ont déjà des parts dans la société, tout comme la population canadienne.

Pourquoi le gouvernement est-il si capricieux? Pourquoi ne veut-il pas nous dire la véritable raison de cette privatisation? Pourquoi a-t-il refusé d'entendre ce que les Canadiens avaient à dire à ce sujet? Il y a eu un jour d'audience, le 22 juin dernier, et il s'est écoulé deux semaines avant que nous entamions l'étape du rapport. Nous aurions fort bien pu entendre d'autres Canadiens, d'autres groupes, sans retarder d'un seul jour l'examen de ce projet de loi. De fait, la porte-parole du Congrès du travail du Canada qui a comparu devant le Comité a indiqué qu'elle s'était renseignée pour savoir pourquoi la période consacrée à l'audition des témoins n'était pas plus longue, et on lui a répondu que le projet de loi devait être adopté au plus tard le 30 juin. Le jour où elle s'est renseignée, nous savions que la Chambre siégerait pendant le mois de juillet. Le comité ne pouvait plus invoquer l'excuse que la Chambre ajournerait ses travaux. C'est dans une atmosphère d'irresponsabilité, de clandestinité et de dérogation que le gouvernement a forcé la population canadienne à se prononcer sur la privatisation de ce bien de grande valeur.

Hier, j'ai mentionné qu'il y aurait une diminution du nombre de vols et que d'autres localités cesseraient d'être desservies par Air Canada. Cette société et d'autres grands transporteurs aériens voudraient se contenter d'assurer la liaison entre les grands centres urbains du Canada, où la demande est forte. Ils ne veulent pas assurer des liaisons entre des villes comme Sydney en Nouvelle-Écosse et St-Jean à Terre-Neuve ou Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard. Ils seront peut-être symboliquement présents à Halifax, mais ce sera tout.

Il faudra avoir recours à des avions de ligne secondaire, et les gens qui sortiront des hôpitaux devront attendre que chaque avion mette ses moteurs en marche et recule. Les grandes sociétés aériennes veulent diminuer le service au Canada, diminuer le nombre de liaisons au Canada, mais multiplier leurs liaisons internationales. C'est une chose à laquelle elles tiennent beaucoup.

Elles veulent faire concurrence à d'autres sociétés aériennes internationales. Elles veulent que les Canadiens soient fiers. Elles pensent que les Canadiens seront fiers de voir que leur ancienne société aérienne nationale partira à la conquête des marchés internationaux. Comment un Canadien peut-il ressentir de la fierté quand sa propre société aérienne le rejette? Les liaisons aériennes au Canada seront moins nombreuses. Pourquoi serions-nous fiers de l'augmentation des vols internationaux si le nombre de liaisons intérieures diminue? On ne nous offrira pas le même service et Air Canada ne le nie pas.

J'ai fait allusion hier à ce qui s'était passé en Grande-Bretagne. On a privatisé la British Airways qui a ensuite acheté la British Caledonian. Il n'existe plus qu'une société aérienne en Grande-Bretagne. La déréglementation s'impose peut-être quand on risque de perdre des services. Les choses ne peuvent qu'empirer si la privatisation s'ajoute à la déréglementation. Air Canada n'aurait plus à se conformer à certaines normes, ce qui signifie que la qualité des services de toutes les sociétés aériennes en souffrirait.

C'est le public canadien, pour ne rien dire des employés d'Air Canada, qui sera lésé s'il n'y a plus qu'une société aérienne au Canada. En préparation de sa privatisation, la British Airways a congédié 23 000 employés. Comment établir la valeur d'Air Canada? Nous nous engageons dans la voie de la privatisation pour deux raisons: premièrement, parce que cela reflète l'idéologie de ce gouvernement et deuxièmement, parce qu'il nous faut trouver l'argent pour acheter de nouveaux avions.

Comment établira-t-on la valeur d'Air Canada? Personne ne nous l'a dit. Nous ne savons toujours pas comment on établira la valeur de cette ressource nationale précieuse. Est-ce que cette Chambre donnera carte blanche à un syndicat de vente et se fiera à son évaluation? Le Parlement donnera-t-il à un syndicat de vente le droit d'établir la valeur d'Air Canada sans d'abord étudier la question? C'est invraisemblable, particulièrement compte tenu des modifications qui ont été apportées en 1984 à la Loi sur l'administration financière.

En vertu de ces modifications, le Parlement devrait avoir l'occasion de revoir cet aspect essentiel de la privatisation de notre société aérienne nationale. On ne nous a rien dit là-dessus. Non seulement cela, le gouvernement et Air Canada ont tous deux retenu les services de spécialistes pour les conseiller sur la façon de procéder à la privatisation. Il sera difficile d'en arriver à un prix équitable. Il semblerait que le gouvernement et Air Canada ne savent pas plus l'un que l'autre comment y parvenir. C'est encore le public canadien qui en sortira perdant.

Comment le public canadien devrait-il être traité? Premièrement, il ne devrait pas être traité avec indifférence par ce gouvernement qui cherche à privatiser Air Canada à toute vapeur. C'est exactement ce qui se passe. Le gouvernement veut éviter que le public se mêle du processus de la privatisation. Voilà pourquoi il cherche à faire adopter ce projet de loi aussi vite. Voilà pourquoi on a prévu qu'une seule journée d'audience, ce qui ne permettra pas aux habitants des régions de se faire entendre. Air Canada n'est pas seulement un service, c'est l'un des fondements du Canada. La Société a joué un rôle dans la consolidation du pays et a favorisé le bilinguisme. Elle existe depuis 51 ans.

• (1140)

[*Français*]

C'était une raison et une force pour le bilinguisme dans notre pays. Et maintenant, c'est comme tous les autres sujets, le bilinguisme, et ce n'est pas très important pour ce gouvernement.

C'est incroyable! Mais la pensée du gouvernement sur les questions publiques, sur les besoins du public, sur l'avenir du bilinguisme, ce n'est pas très important pour ce gouvernement.

[*Traduction*]

La privatisation d'Air Canada nous donne une excellente idée de ce que pense la présente administration. Dans la même veine, le gouvernement ne veut pas qu'Air Canada soit un moyen pour nous de connaître les pratiques commerciales des compagnies aériennes au pays. Il dit savoir ce qui se passe dans l'industrie aérienne parce qu'il a une société d'État qui en fait partie. Il veut s'en défaire pour la vendre au secteur privé. À son avis, la population canadienne n'a aucune raison de savoir ce qui se passe dans l'industrie aérienne au Canada ou sur le plan international.

Et qu'en est-il des prix, monsieur le Président? Le gouvernement nous a dit que les prix baisseraient avec la privatisation. On nous avait dit que les tarifs des compagnies aériennes diminueraient avec la déréglementation. Les prix n'ont pas baissé aux États-Unis. Ils ont baissé pour certaines destinations-soleil attrayantes ou entre certaines grandes villes. On peut voir les prix annoncés dans les différents journaux et magazines. Mais les habitants de petites municipalités vous diront que les prix montent parce qu'on ne réglemente pas ce que les compagnies aériennes peuvent faire ou facturer. Si une compagnie monte ses prix, il est certain que les autres n'offriront pas de réduction, monsieur le Président. Il est fort probable qu'elles augmenteront aussi leurs prix et que les compagnies concurrentes maintiendront ceux qui étaient en vigueur avant. Quand une compagnie augmente ses prix, toutes les autres augmentent les leurs. C'est ainsi que cela fonctionne. Il en est de même pour les prix de l'essence et des médicaments. Il n'y a pas lieu de croire que cette situation ne se produira pas dans le cas des tarifs aériens.

J'aimerais parler de certains témoins qui ont comparu devant notre comité, surtout les syndicats qui, à mon avis, ont apporté un excellent témoignage. Ils ont été très sincères et ont beaucoup parlé du fonctionnement interne d'Air Canada et de l'industrie aérienne que la population du Canada est en droit de connaître. Je parle ici de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique qui se plaint, comme tous les syndicats, de la façon dont le gouvernement a expédié l'étape de l'étude du projet de loi par le comité sans permettre d'en débattre suffisamment ni d'entendre assez de témoins. C'était l'avis de tous les syndicats qui ont comparu devant le comité. Quant au Syndicat canadien de la fonction publique, il a déclaré ceci:

> Les nouveaux propriétaires pourront accorder la sous-traitance à des ressortissants étrangers, ce qui pourrait entraîner des mises à pied. D'ailleurs, Air Canada a menacé de le faire en 1985, mais a dû reculer devant des pressions politiques. Devenue privée, elle n'hésitera plus à tenter sa chance de nouveau.

C'est le point de vue énoncé devant le comité par un syndicat très important dans ce pays et qui, de toute évidence, sait ce qu'Air Canada a essayé de faire en 1985. Bien qu'on nous ait dit qu'on n'envisageait pas la sous-traitance, le syndicat sait que ce n'est pas vrai. Le Syndicat canadien de la fonction publique ne s'inquiète pas seulement des emplois mais aussi du niveau de service.

Air Canada veut plus de destinations internationales . . .

M. Johnson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais maintenant donner à l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) l'occasion de corriger les propos qu'il a tenus dans son discours. Je l'ai entendu dire qu'il avait posé des questions à tous les témoins possibles durant les audiences du comité. J'étais membre du comité et je suis sûr que l'honorable député se rappellera que quand le Comité de participation à l'entreprise des employés d'Air Canada a comparu devant nous, l'honorable député a refusé d'interroger les témoins. C'est consigné au compte rendu du comité.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Orlikow: J'aimerais faire le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Si l'honorable député de Winnipeg-Nord veut intervenir au sujet de la même déclaration, ce ne sera pas un rappel au Règlement non plus. Nous débattons. Toutefois, je veux bien donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Monsieur le Président, comme vous l'avez déjà indiqué, l'intervention du député n'est pas un rappel au Règlement. Le député se souviendra que j'ai effectivement interrogé les membres de ce soi-disant comité et que j'ai obtenu très peu de réponses de leur part au sujet de leur constitution, de leurs statuts . . .

M. Johnson: Monsieur le Président, j'ai fait uniquement mention de l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Cape Breton—The Sydneys a la parole.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je ne me rappelle pas d'avoir tenu les propos que m'attribue l'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson), parce que nous n'avons pu, selon toute vraisemblance, interroger tous les témoins, très peu ont comparu devant le comité le jour où nous devions les entendre. Je vais certainement faire mention du groupe dont parle l'honorable député. Je n'ai jamais eu l'intention de le passer sous silence. J'y arrive dans quelques instants.

M. Orlikow: Un groupe d'originaux.

M. MacLellan: Je veux maintenant parler du Syndicat national des travailleurs et travailleuses de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole du Canada, en l'occurrence le TCA. J'ai fait état de sa déclaration au sujet de la sous-traitance. Cet organisme a soulevé d'autres bons points qui méritent d'être mentionnés. Il a rappelé au Comité qu'au moins trois critères avaient été établis par l'ex-ministre d'État à la Privatisation et actuelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) pour justifier la privatisation d'une société d'État.

Selon le premier de ces critères, la société d'État en question ne doit plus servir les fins de la politique gouvernementale. Il ne fait pas de doute qu'Air Canada continue de servir les fins de la politique gouvernementale. Cette société répond aux besoins du public canadien. Elle dessert le public canadien et veille à ses intérêts tant du point de vue des services attendus, du niveau d'entretien et de la concurrence. Si ce n'est pas là une fin valable en soi, alors, c'est que le gouvernement s'en lave les mains. Si le gouvernement veut assumer ses responsabilités, il doit le reconnaître.

Le deuxième critère régissant la vente des sociétés d'État exige que la société ajoute au fardeau de la dette nationale. Ce n'est pas le cas d'Air Canada. Cette société n'a reçu aucun financement depuis des années. Depuis 1973, je crois, il lui est arrivé seulement à deux reprises d'enregistrer un déficit. Pourtant, le gouvernement en fait fi. En 1986, Air Canada a enregistré des bénéfices de l'ordre de 40,4 millions de dollars. En 1987, sa marge de profit a été de 45,7 millions de dollars, soit une augmentation de 13 p. 100 par rapport à 1986.

Le troisième critère énoncé par l'ex-ministre d'État à la Privatisation pour justifier la vente d'une société d'État au secteur privé exige que la société d'État ne soit pas suffisamment concurrentielle. Air Canada a prouvé qu'elle était tout à fait concurrentielle. Le gouvernement a établi ces trois critères, mais ne daigne même pas les respecter. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Le gouvernement établit une politique puis, lorsque les résultats ne font pas son affaire, il décide tout simplement d'y passer outre. Peut-être parce que le gouvernement en a assez d'agir dans l'intérêt du public ou parce qu'il a peur de froisser certains autres intérêts auxquels il essaie à tout prix de plaire.

Dans le même mémoire, le TCA fait le commentaire suivant:

> Les travailleurs d'Air Canada de la région de l'Atlantique, du Québec, du nord de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont le choix entre quitter leurs foyers et leurs collectivités ou accepter un travail à 6 $ de l'heure auprès d'un transporteur d'appoint ou se retrouver tout simplement au chômage.

C'est une bien triste observation si c'est ce qui se passe dans notre pays. Et on nous a assuré que c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui.

• (1150)

Les grandes lignes aériennes abandonnent leurs services dans de nombreuses localités et certains de ces services sont repris par des lignes d'appoint qui paient beaucoup moins bien leurs employés que les grandes compagnies. L'alternative est de ne plus avoir de service du tout.

La direction d'Air Canada nous a fait une remarque fort intéressante. Il nous a dit qu'il n'y avait aucun excédent dans le régime de pensions d'Air Canada. Pourtant dans le mémoire que nous a soumis le TCA nous lisons:

> Au 31 décembre 1987, selon le rapport annuel de la compagnie, le régime de pensions d'Air Canada avait une valeur marchande de 2,35 milliards de dollars (c'était *après* le krach boursier d'octobre 1987) et un passif de 1,87 milliard, ce qui donne un excédent de 485 millions de dollars. Cette caisse de pension sera une cible très convoitée pour une société privée.

La compagnie nous a dit que le régime de pensions n'était pas excédentaire. Je renvoie cette très importante question à l'autre endroit au moment où il examinera ce projet de loi, comme il le fera sans doute très prochainement.

J'en viens au groupe que le député de Terre-Neuve a mentionné il y a quelques instants. Ce groupe s'appelle le Comité de participation à l'entreprise des employés d'Air Canada.

M. Orlikow: Qui sont ces gens?

M. MacLellan: Oui, qui sont-ils? C'est probablement le secret le mieux gardé au Canada.

Replaçons-nous dans le contexte. Nous devons d'abord tenir compte du fait que le gouvernement n'a donné qu'une seule journée aux témoins en comité et que les pilotes ont été nos premiers témoins. Ensuite, tous les autres syndicats ont été regroupés pour ne former qu'un seul groupe. Notre troisième série de témoins était formée de deux personnes du secteur privé. Le cinquième groupe, la direction d'Air Canada, a comparu en soirée, mais le quatrième groupe de témoins a été celui que je viens de nommer, à savoir le Comité de participation à l'entreprise des employés d'Air Canada.

Ce groupe n'a pas de statuts, pas de comité directeur, donc absolument aucun statut juridique . . .

M. Orlikow: Pas de liste de membres.

M. MacLellan: C'est cela. C'est de toute évidence une des organisations les plus clandestines au Canada. Ce groupe a été entendu au détriment de groupes représentant les consommateurs, tel Transport 200, qui n'ont pas eu accès aux séances du comité. Ce groupe a été entendu pour réfuter les témoignages des syndicats. Bref, des saboteurs de syndicats.

Le gouvernement a catégoriquement nié que les syndicats avaient le droit de parler au nom des travailleurs d'Air Canada et a fait comparaître ce groupe formé d'employés de la compagnie. La seule exigence pour devenir membre de ce comité est d'envoyer la somme de 2 $.

Le député de Terre-Neuve a raison. J'ai refusé d'interroger ce groupe, parce que j'ai refusé de m'associer à cette action du gouvernement. Je l'ai prise comme un affront. Même si la direction du syndicat n'avait l'appui d'aucun de ses membres, il n'en demeure pas moins que, constitutionnellement, elle a le droit de parler au nom de ses membres. Le gouvernement n'a pas reconnu cela et n'a accepté de laisser parler le syndicat que pour chercher à saborder son témoignage en demandant à des députés gouvernementaux de poser à ce groupe fantôme les mêmes questions qui avaient été posées aux syndicats en matinée.

Je n'ai rien à redire contre les membres de ce comité. Ce sont d'honnêtes citoyens. Mais sans vouloir faire preuve de condescendance, je ne peux . . .

M. Blenkarn: Vous ne vouliez pas les interroger, ni même leur parler.

M. MacLellan: C'est exact, parce qu'ils ne représentent personne. C'est une machination du gouvernement pour saboter les déclarations des syndicats.

M. Blenkarn: Vous êtes tellement arrogant que vous ne vouliez même pas leur parler. Vous avez une très haute opinion de vous-même.

M. MacLellan: Cela ne fait que manifester l'infériorité et l'insécurité de ce gouvernement qui, avec 208 députés—

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Nous ne sommes que jeudi. J'espère que le député permettra au député de Cape Breton—The Sydneys de terminer son discours.

M. MacLellan: C'est un autre exemple des députés gouvernementaux qui ne veulent pas entendre la vérité. Car la vérité leur brûle les oreilles. Je me contenterai de poursuivre comme si l'honorable député m'avait pas eu l'impolitesse de m'interrompre.

Dans sa présentation, le Comité de participation à l'entreprise des employés d'Air Canada a déclaré:

> Au début de l'été 1984, notre comité a lancé au sein d'Air Canada une campagne afin de sensibiliser et d'intéresser nos collègues de travail au projet. Elle était axée sur les avantages et les possibilités que pourrait offrir la privatisation. Deux ans plus tard, nous avions reçu des dons de plus de 7 500 employés.

Cependant, le comité ne possède pas de liste de ses membres. Il pourrait en compter 7 500 comme 750, 75 ou même sept. Il est évident que ce comité a été établi principalement et exclusivement pour faciliter la privatisation d'Air Canada. Il est incroyable que le gouvernement ait accordé de la crédibilité à cet organisme devant le comité alors que tant de Canadiens n'ont pu comparaître.

Il s'agit d'une véritable parodie. Nous privatisons une société d'État appartenant déjà au peuple canadien. Nous faisons miroiter à celui-ci les avantages de pouvoir acheter des actions dans une société qui lui appartient déjà. Cependant, le quart des actions qu'il détient déjà seront vendues à des non-résidents. Nous essayons de dire aux Canadiens qu'ils bénéficieront de tarifs inférieurs, lorsque nous savons d'expérience qu'ailleurs, les tarifs ont augmenté.

Les Canadiens se font dire qu'ils vivront dans le meilleur des mondes, probablement celui que décrivait George Orwell. Un monde nouveau de déréglementation et de privatisation, où l'avion arrivera en retard, les vols seront annulés, les sièges seront rapprochés afin de prendre plus de passagers, les services d'alimentation se dégraderont, trop de places seront vendues et la maintenance passera à la fin de la liste de priorités de la compagnie. Peut-être ira-t-on jusqu'à confier l'entretien à la sous-traitance, comme le craignent les syndicats.

De par son étendue, le Canada ne saurait se passer d'un transporteur aérien public. Air Canada a établi la norme des services aériens au Canada. Si on lui permet de réduire le niveau de ces services, alors bien sûr, les autres lui emboîteront le pas, et tous feront plus d'argent. Voilà qui plairait au gouvernement. Peu lui importe la baisse de qualité des services au public et les ennuis causés aux consommateurs. Il cherche surtout à ce que certains fassent plus d'argent.

On nous a dit que la plupart des compagnies aériennes du monde sont maintenant privatisées. Pourquoi ce gouvernement fait-il le mouton, entraînant avec lui dans le gouffre la population canadienne, avec pour seule défense que cela se fait dans d'autres pays? Les Canadiens se souviendront de ce jour, ainsi que du jour où ce projet de loi recevra sanction royale, car ce sera le jour où le gouvernement du Canada aura tourné le dos aux intérêts des Canadiens et compromis leur sécurité en rejetant la norme de service aérien dont jouissait le Canada depuis 51 ans.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les membres du Nouveau parti démocratique sont opposés à ce projet de loi depuis le premier jour. Tout ce que nous avons vu et entendu depuis lors ne nous a que confirmé dans nos convictions.

Nous avons vu le gouvernement imposer la guillotine dès la deuxième lecture. Nous avons vu les membres conservateurs du comité, majoritaires, adopter à toute vapeur une motion voulant que tous les témoins soient entendus en une seule journée. Cela voulait dire que le comité ne pouvait se déplacer, que seul un nombre très limité de témoins pourraient être entendus, qu'ils disposeraient d'un temps de parole très court.

• (1200)

Je regrette que le secrétaire parlementaire ne soit pas ici aujourd'hui parce que, hier, il a prononcé un des discours les plus injustes, malhonnêtes et tendancieux que j'ai jamais entendu. Il a accusé les membres de l'opposition, qui voulaient prolonger le débat sur un autre projet de loi, de faire de l'obstruction. Il faisait partie de cette poignée de conservateurs qui se sont précipités sur le fauteuil du Président, ont interrompu les travaux de la Chambre, ont fait sonner la sonnerie pendant 16 jours, et il a le culot d'accuser les députés de ce côté-ci d'entraver le processus parlementaire et démocratique. Il a fait partie du groupe de travail parlementaire qui, en 1980, a parcouru ce pays de l'Atlantique au Pacifique, a visité presque tous les grands centres et de nombreux villages pour examiner la situation de l'emploi dans les années 80. Il a maintenant le culot d'accuser les députés qui veulent que le comité sur le libre-échange se déplace de vouloir voyager dans le simple but d'aller à la pêche et de se payer des repas copieux. Il faut beaucoup de culot et être aveugle pour lancer une telle accusation.

Le fait est que nous nous trouvons face à une situation qui revêt une très très grande importance pour ce pays. Je voudrais rappeler aux honorables députés que c'est le premier homme politique désigné premier ministre du Canada qui s'est rendu compte que les lignes économiques de ce continent vont du nord au sud. Il s'est rendu compte que, sans chemin de fer, il n'y aurait pas de Canada. Il a incité la population et le gouvernement du Canada à donner des centaines de millions de dollars, sous forme de prêts, de subventions et de terres, pour qu'un chemin de fer puisse être construit. Aujourd'hui, ce montant s'élèverait à des dizaines de milliards de dollars.

Ce sont les libéraux, il y a plus de 50 ans, à l'instigation du meilleur homme d'affaires au service du gouvernement, soit C.D. Howe, qui se sont rendu compte que nous avions besoin d'une compagnie aérienne nationale, que le secteur privé n'était pas prêt à participer à ce projet parce que, pour lui, cette entreprise ne serait pas profitable, qui ont mis sur pied une compagnie nationale publique. Cette compagnie, qui s'appelait d'abord Trans-Canada Air Lines, et qui, aujourd'hui, est connue sous le nom d'Air Canada, s'est révélée un véritable succès à tous les points de vue. Elle a desservi la population du Canada. Elle a réalisé un profit au cours de presque chacune de ses années d'exploitation depuis qu'elle est entrée en service il y a 51 ans. Elle appartient déjà aux Canadiens. Donc, dire que nous devons la privatiser pour donner aux Canadiens le droit d'acheter des parts dans cette compagnie n'équivaut qu'à une fausse représentation des faits. C'est le moins qu'on puisse dire.

Je voudrais rappeler aux honorables députés que le premier ministre Mulroney a dit, le 15 janvier 1985, qu'Air Canada n'était pas à vendre à ce moment-là. Il a dit que si quelqu'un avait une proposition valable à faire au sujet de la vente des actions d'Air Canada, il l'examinerait. Mais il a aussi affirmé que le Canada avait besoin d'une compagnie aérienne nationale. Or, nous avons un projet qui propose de vendre 45 p. 100 des actions d'Air Canada. Non seulement cela, mais lorsque le vice-premier ministre (M. Mazankowski) nous a fait part de son intention, il a déclaré que ce projet de loi permettra de transférer toutes les actions d'Air Canada au public. Autrement dit, ce n'est là qu'un début.

Que pensent les Canadiens de tout cela? Le 31 mars de cette année, le *Toronto Star* a publié les résultats d'un sondage effectué par Angus Reid. La question posée était la suivante: le gouvernement devrait-il vendre l'une ou l'autre des sociétés d'État suivantes au secteur privé? Dans le cas d'Air Canada, 53 p. 100 des personnes interrogées ont répondu non, alors que 35 p. 100 ont répondu oui. Le 5 mars 1988, le *Globe and Mail* a publié les résultats d'un sondage identique effectué par Environics. La question posée était la suivante: croyez-vous que le gouvernement devrait vendre Air Canada? Trente-et-un p. 100 des répondants ont dit oui, 51 p. 100 ont dit non.

Pourquoi le gouvernement veut-il vendre? Il n'a aucune raison de le faire. Ce n'est pas parce qu'Air Canada n'est pas profitable. Il n'a pas à le faire parce que les Canadiens le lui demandent. Il le fait parce qu'il s'est engagé à défendre le principe que le secteur privé peut faire n'importe quoi mieux que le secteur public. Vendons donc tout ce qui peut être vendu.

Cette attitude fait toutefois abstraction de l'histoire et de l'expérience du Canada. Or, il est arrivé que des gouvernements, fédéraux et provinciaux, conservateurs, libéraux, créditistes, péquistes et néo-démocrates, se rendent compte qu'il y avait lieu d'offrir un service que le secteur privé n'était pas prêt à offrir. Ils créaient alors une société d'État qui offrait ce service.

Le député libéral qui a amorcé ce débat a indiqué à quel point la portée des délibérations du comité avait été restreinte. Or, certains témoins ont formulé des propos très convaincants. Les syndicats ont signalé que le prix des actions comptant pour 45 p. 100 du capital de l'entreprise qui seront vendues devra être bas parce qu'il s'agit d'une part minoritaire du capital et que le secteur privé répugnera à en faire l'acquisition. En outre, depuis octobre dernier, la valeur des actions a chuté. Cette opinion n'a pas été formulée seulement par les syndicats, mais également par des représentants de l'industrie qui mettent des actions en vente. Cet avis était aussi partagé par le directeur de la British Airways, une société privée.

Le gouvernement est si déterminé à faire ce que lui dicte son idéologie qu'il va vendre le contrôle de la compagnie pour 300 millions de dollars. Or, l'actif de l'entreprise vaut quelque 3 milliards.

Permettez-moi de faire quelques commentaires au sujet de ce soi-disant groupe d'employés d'Air Canada qui s'est présenté pour prôner la privatisation. Ce groupe était apparemment formé depuis au moins quatre ans mais, lorsque je leur ai demandé de décliner leur identité, ils ont reconnu qu'ils n'avaient pas de directeur, pas de liste de membres, pas d'exécutif, pas de statuts, et en fait pas de vraie organisation. Belle organisation!

On nous dit que le gouvernement du Canada propose dans ce projet de loi de ne vendre que 45 p. 100 des actions de l'entreprise, alors que 55 p. 100 d'entre elles continueront d'appartenir aux Canadiens. Le gouvernement affirme que ces actions seront passives. Autrement dit, le droit de vote conféré par ces actions ne sera pas exercé lorsque des questions devront être tranchées. Ce sont les titulaires des actions représentant 45 p. 100 des droits de vote qui trancheront les questions importantes pour l'avenir d'Air Canada. Le gouvernement affirme que personne ne pourra détenir des actions représentant plus de 10 p. 100 des droits de vote. Il ne dit pas qu'une personne détiendra un dixième des actions, mais qu'une personne ou un groupe de personnes pourra détenir des actions conférant 10 p. 100 des droits de vote sur ce plafond de 45 p. 100. Par conséquent, si deux groupes détiennent chacun des actions conférant 10 p. 100 des droits de vote, ils auront le contrôle de la société. Ce sont eux qui prendront les décisions quant aux opérations de la société, aux achats d'avions, etc.

• (1210)

Nous avons proposé un amendement sur la question de l'achat d'actions par des intérêts étrangers parce qu'il est dit dans le projet de loi que des non-résidents ne pourront détenir des actions conférant plus de 25 p. 100 des droits de vote. Nous avons proposé de limiter ce pourcentage à 5. p 100 et notre amendement a évidemment été rejeté. Nous avons proposé cette limite de 5 p. 100 pour empêcher Air Canada de tomber entre les mains d'intérêts étrangers.

Comme je l'ai dit, le gouvernement affirme que des actions représentant 45 p. 100 des droits de vote d'Air Canada seront vendues et que le reste des actions seront passives. En d'autres termes, la minorité décidera pour la majorité. Les non-résidents, qui exerceront 25 p. 100 des droits de vote, pourraient bien former la majorité parmi les actionnaires qui auront droit de vote. De toute évidence, les Canadiens ne veulent pas qu'Air Canada soit contrôlée par des intérêts étrangers parce qu'il s'agit du transporteur aérien national du Canada.

Nous devons aussi nous rendre compte du fait que ce plafond a été fixé à 25 p. 100 parce que c'est le même pourcentage que pour les sociétés aériennes américaines. Lorsque les États-Unis changeront ce pourcentage, et il est fort probable qu'ils le feront d'ici deux ans, le Canada devra probablement emboîter le pas à cause du libre-échange. À ce moment, les contrats d'association seront étendus lorsque, par exemple, la société American Airlines désintéressera la société Canadien Airlines en tant que partenaire dans la construction du troisième terminal de l'aéroport de Toronto.

Ce sont des avertissements qu'a donnés au comité M. Fred Lazar, qui enseigne l'économie des transports à l'Université York, et dont n'a absolument pas tenu compte la majorité conservatrice du Comité.

Nous avons proposé un amendement qui limiterait à 45 p. 100 le nombre d'actions que le Ministre pourrait vendre ou dont il pourrait se départir d'une autre façon. Le projet de loi ne contient aucune disposition sur le nombre maximal d'actions d'Air Canada qui peuvent être vendues. Le gouvernement dit qu'il vendra seulement 45 p. 100 des actions, mais l'article 8 ne donne aucun chiffre. Cela pourrait varier entre 1 p. 100 et 100 p. 100.

Grâce à cet amendement, on s'assurerait que le gouvernement conservera un pourcentage majoritaire des actions et indiquera le chiffre de 45 p. 100 qui lui donnerait la majorité. Bien entendu, nous pensons qu'Air Canada devrait demeurer une société d'État et le gouvernement, s'il pense ce qu'il dit, aurait dû appuyer notre amendement, mais il ne l'a pas fait.

Dans ce projet de loi, il y a des articles qui sont censés garantir qu'Air Canada conservera les centres d'entretien et de révision à Winnipeg, Montréal et Mississauga. Or le projet de loi ne dit strictement rien sur le bureau des finances situé à Winnipeg, où travaillent environ 500 personnes. Les témoins ont très clairement dit au comité que les employés d'Air Canada, en particulier les mécaniciens, sont convaincus que les centres de Winnipeg et de Montréal ne seront pas conservés dans ces villes.

Le centre principal et la plupart des grands bureaux d'Air Canada étaient situés à Winnipeg lorsque la société a été constituée. Sans obtenir l'approbation du gouvernement d'alors, les administrateurs de la société ont progressivement transféré les activités de la compagnie, y compris le centre principal, de Winnipeg à Montréal. Nous partageons l'avis des syndicats et pensons qu'il n'y a rien dans le projet de loi qui garantit que le nombre d'employés dans chacune de ces villes demeurera le même qu'à l'heure actuelle.

L'amendement que nous avons proposé aurait offert de meilleures garanties à ces villes puisqu'il prévoyait que le nombre d'employés serait resté le même qu'en 1987-1988. De cette façon, la direction d'Air Canada aurait garanti des emplois dans ces villes. Cet amendement a été rejeté par les députés conservateurs. Bien entendu, il n'a pas été question du bureau des finances.

Nous avons proposé un amendement aux termes duquel on aurait garantit que les agents de bord auraient eu des bases permanentes dans des villes où Air Canada en a, c'est-à-dire Montréal, Halifax, Calgary, Winnipeg, Toronto et Vancouver. À l'heure actuelle, Air Canada a six bases. Le syndicat des agents de bord, le SCFP, veut que ces bases soient conservées pour les mêmes raisons que celles invoquées par les mécaniciens. Pour eux, Air Canada est une ligne aérienne nationale qui devrait représenter l'ensemble du pays et non pas seulement les plus grandes villes. Ils voient qu'Air Canada se concentre sur deux bases seulement; Vancouver, avec son caractère international, et Toronto. Des centres régionaux moins importants disparaîtront.

Les répercussions que cela entraînera pour les membres du personnel sont tout simplement affreuses. Ils devront déménager, ce qui créera d'énormes problèmes, travailler pour l'une des lignes d'apport pour une fraction de leur revenu actuel, ou perdre leur emploi. Le gouvernement a rejeté cette modification.

Nous avons proposé des modifications qui exigeraient qu'Air Canada conserve ses normes actuelles en matière de sécurité, de maintenance et de service à la clientèle. Cette modification exigerait que le Commissaire aux langues officielles contrôle la nature bilingue d'Air Canada; en effet, la direction d'Air Canada a fait du lobbying pour que l'article 10, qui est censé la garantir, soit abrogé. Nous n'avons toutefois réussi à faire adopter aucune de ces modifications.

Comme je le disais au début, monsieur le Président, le gouvernement n'a aucune raison légitime de faire une telle proposition. La compagnie est rentable. Elle offre des services à la population canadienne. Lorsqu'elle a réduit ses services dans de petits centres, c'était en raison de la déréglementation et aussi parce qu'il est moins coûteux aux lignes d'apport, qui n'ont pas les mêmes normes de salaires et de sécurité qu'Air Canada, de desservir ces régions. La compagnie a été une réussite financière.

Le projet de loi qui nous occupe a été présenté pour satisfaire les idéaux très à droite et pro-entreprise du gouvernement conservateur. Nous déclarons ce projet de loi inacceptable. Nous l'avons dit au départ et continuerons à le dire. J'espère que dans un avenir pas trop éloigné, nous aurons un gouvernement non conservateur qui rétablira Air Canada comme société d'État.

M. Johnson: Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations rapides. Lorsque les membres de l'opposition parlent de la nécessité pour le gouvernement du Canada d'avoir une ligne aérienne nationale ou un chemin de fer national, j'ai l'impression qu'ils oublient que le premier chemin de fer de notre grand pays a été construit par des entreprises privées. Il a été construit par le Canadien Pacifique, il fonctionne toujours et offre un bon service. Je doute que quiconque dans l'opposition puisse nier que les Lignes aériennes Canadien International desservent à l'heure actuelle plus de villes que notre compagnie nationale, Air Canada.

• (1220)

L'opposition parle de sous-traitance des services et craint que les avions ne soient réparés à l'étranger. Assurément, aucune personne sensée ne voudrait qu'un avion qui a besoin d'être réparé ne puisse l'être dans un pays étranger et doive attendre son retour au Canada. S'il doit être réparé dans un autre pays, je suis sûr qu'aucun pilote ne monterait à bord de son avion pour le ramener au Canada. Les pilotes sont très soucieux de la sécurité et nous devrions être fiers que toutes les compagnies aériennes canadiennes aient un si bon dossier en ce domaine. Nous savons qu'il y aura des accidents. Certains seront causés par un problème mécanique et d'autres par une erreur humaine. Je ne pense pas qu'il soit jamais possible d'éliminer cette éventualité.

Les employés des compagnies aériennes qui ont comparu devant le comité ont été bien accueillis par le gouvernement libéral en 1981 quand celui-ci songeait à privatiser Air Canada. C'est ainsi qu'il a été question de ce groupe de 7 500 personnes.

Des députés ont dit qu'ils n'avaient pas eu la possibilité d'interroger assez de témoins. L'Association canadienne des pilotes de lignes est venue comparaître. Tous les syndicats représentant les employés ont comparu et il y en avait deux du secteur privé. J'ajouterais qu'ils étaient sur la liste des témoins que l'opposition voulait faire comparaître.

Autant que je sache, la majorité conservatrice du comité a approuvé la comparution des témoins que l'opposition avait proposés.

Je ne sais pas pourquoi ils n'ont pas voulu qu'un groupe représentant quelque 7 500 personnes ayant volontairement cotisé à cette association comparaisse devant le comité et vienne ajouter son point de vue à ce qui avait été dit.

Bien sûr, la direction d'Air Canada est venue témoigner. J'ai été quelque peu surpris quand l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a refusé d'interroger les témoins du comité de participation à l'entreprise des employés de la compagnie. J'ai été étonné parce que je pensais qu'il voulait connaître le point de vue des employés.

Je ne sais pas pourquoi les membres de l'opposition veulent se déplacer dans tout le pays. On discute de cette question depuis un certain temps déjà et contrairement à ce qu'ils disent, que ceux qui ont comparu devant le comité n'ont pas eu assez de temps pour rédiger leur mémoire, je dirais qu'ils ont eu des mois pour le faire.

Ils savaient ce qu'ils faisaient. J'ai été un peu surpris de voir qu'ils ne pouvaient pas avancer d'arguments plus solides contre la privatisation.

M. Orlikow: Monsieur le Président, cela suppose que le groupe d'Air Canada qui croit en la privatisation existe depuis plus de quatre ans, dit-on. Ce groupe n'est pas organisé de façon officielle, n'a pas de liste de membres, ni de dirigeants ni de statuts. Ils ne nous ont assurément pas présenté une liste de 7 500 employés participants. C'est pourquoi nous sommes sceptiques à leur sujet.

L'honorable député dit que la voie ferroviaire a été construite par des intérêts privés. Bien sûr, mais le député sait sûrement que les promoteurs du Canadien Pacifique étaient motivés à construire la voie ferrée parce qu'ils ont reçu des prêts et des subventions, qui n'ont jamais été remboursés, sous la forme de centaines de millions d'acres de terrain qui valaient à l'époque des centaines de millions de dollars et qui en valent probablement aujourd'hui des centaines de milliards.

Le député prétend que nos compagnies aériennes sont sécuritaires. Je rappelle au député qu'une commission royale dirigée par le juge en chef Dubin a étudié la sécurité et les méthodes des compagnies aériennes dans le nord de l'Ontario. Son rapport est cinglant.

J'aimerais rappeler au député de Terre-Neuve que l'ancien chef du NPD en Alberta, M. Grant Notley, est mort dans l'écrasement d'un petit avion qui, d'après des rapports, n'aurait jamais dû décoller. La compagnie tenait tellement à ses bénéfices qu'elle a menacé le pilote de congédiement s'il ne s'envolait pas. Et ce n'est pas un cas unique, au contraire.

Nous avons de multiples raisons de craindre une dégradation des normes de sécurité dans l'industrie aérienne du pays en raison de la déréglementation et de la privatisation. Venant d'une province peu étendue et peu peuplée, mon collègue de Terre-Neuve devrait s'intéresser davantage à la sécurité qu'il ne semble le faire d'après ses remarques d'aujourd'hui.

M. Johnson: Monsieur le Président, si l'honorable député prenait la temps de lire le hansard, il constaterait que je n'ai pas dit que les compagnies aériennes canadiennes n'ont jamais d'accidents. J'ai dit que nous devrions être fiers du fait que nos compagnies aériennes ont des normes de sécurité aussi strictes.

Je me préoccupe de sécurité, que ce soit à Terre-Neuve ou dans toute autre partie du Canada. C'est à mon sens hypocrite d'essayer d'instiller un climat de peur dans le pays, comme fait l'opposition, en disant que nos normes de sécurité se dégraderont. Elle ne devrait pas se prêter à ce jeu qui consiste à dire aux Canadiens qu'il n'est pas sûr de voyager dans tous les avions des compagnies aériennes sauf dans ceux de la société qui leur appartient, Air Canada.

D'autres compagnies aériennes du pays jouissent d'une bonne marge de sécurité. Je ne crains pas de voyager à bord de leurs avions. Nous savons tous qu'il existe un certain élément de danger dans le simple fait de se promener dans les rues. Si l'on considère le nombre de personnes qui conduisent des automobiles et le nombre de personnes qui voyagent par avion, on constate qu'il est plus sûr de voyager par avion que de conduire une automobile. Pourquoi ne l'admettent-ils pas?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord désire-t-il répondre?

M. Orlikow: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions est maintenant terminée. Que le débat commence.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je m'en voudrais de manquer l'occasion d'exprimer mon opposition au projet de loi C-129 dans sa forme actuelle.

Ce projet de loi comporte un problème fondamental: la question des responsabilités du gouvernement. Nous savons certes tous qu'un grand nombre de sociétés d'État finissent par ne plus avoir leur raison d'être. Le secteur privé est parfois plus efficace et efficient.

On doit réexaminer l'exploitation de certaines sociétés d'État et il ne fait aucun doute, lorsqu'il semble y avoir des preuves qu'elles pourraient être aussi bien, voire mieux, exploitées par l'entreprise privée, que le gouvernement doit céder la place au secteur privé. Je ne crois pas qu'il faille rejeter cette façon de procéder du revers de la main. Lorsque le gouvernement examine la situation d'une société d'État pour essayer de déterminer s'il convient ou non de la céder au secteur privé, c'est tout à son honneur et ne mérite pas d'être critiqué. Cela étant dit, toutefois, il faut voir ce qu'il advient dans tout ça des droits des Canadiens. Le gouvernement est censé représenter le peuple canadien. Il est censé veiller aux intérêts de l'ensemble de la population du pays. Lorsque le gouvernement adopte comme principe de privatiser toutes les sociétés d'État, il passe d'un extrême à l'autre. C'est là une approche des plus contestables.

• (1230)

De toute évidence, certains services ne peuvent, dans l'intérêt du public, être privatisés. Aucun gouvernement n'a le droit de céder au secteur privé la responsabilité de services essentiels à la sécurité et au bien-être du public. C'est vraiment là l'enjeu de ce débat. La privatisation de la Société canadienne des postes, d'Air Canada et de Petro-Canada est une question au sujet de laquelle nous avons des divergences de points de vue fondamentales avec le gouvernement. Nous estimons que la privatisation de certaines de ces sociétés va à l'encontre des intérêts du public. Pourquoi? Pour la simple raison que l'objectif premier de toute entreprise privée est de faire des profits. Plus la concurrence est vive, plus il importe de faire des profits. Plus les forces en présence sont concurrentielles, plus il est tentant de rogner sur les services et la sécurité, quitte à passer outre aux intérêts du public, pour être plus concurrentiel. C'est particulièrement vrai dans le cas des lignes aériennes. Nous avons vu ce qui s'est produit aux États-Unis et dans d'autres pays.

Il est assez évident que les corridors comme Toronto, Ottawa, Montréal et, peut-être, Québec, sont très lucratifs. Cela est vrai également de la Société canadienne des postes, d'Air Canada et de toute autre société sur la scène canadienne. Lorsque vous avez une concentration de population, vous pouvez très bien vous permettre d'exploiter votre entreprise à des fins lucratives et fonctionner avec une marge relativement restreinte. Mais compte tenu de l'étendue du pays, le gouvernement a une responsabilité envers la population, et doit veiller aux intérêts du public, non seulement maintenant, mais si jamais il se produit une situation d'urgence.

Nous ne privatisons pas les Forces armées au cas où il y aurait une urgence. Nous estimons qu'il est important que le pays s'occupe lui-même de sa propre sécurité, de sa protection et de son bien-être. Le même raisonnement s'applique à la sécurité des approvisionnements en combustibles fossiles. Il est essentiel que le pays continue à exercer un contrôle suffisant sur ces ressources pour que, en temps de crise ou de guerre, la sécurité de ses approvisionnements ne soit pas compromise. Il en est de même, à mon avis, de toute la question du bien-être de la population vivant dans les régions éloignées. Lorsque nous parlons de bien-être, nous pouvons palabrer longtemps, comme les partis politiques le font parfois, sur la nécessité de rendre toutes les régions du Canada plus accessibles et de favoriser le développement régional. Rien ne sert cependant d'en parler si nous ne passons pas aussi aux actes.

Il va sans dire que la privatisation d'Air Canada par exemple amènera inévitablement ceux pour qui l'efficacité et les profits revêtent beaucoup d'importance à poser les questions suivantes: faudra-t-il réduire certains vols parce qu'ils ne sont pas rentables et parce qu'ils ne transportent pas autant de personnes que ceux qui font le trajet Toronto-Ottawa-Montréal? Ces routes sont rentables parce que suffisamment de personnes les empruntent. Le cahier de réservations des compagnies aériennes est toujours plein. Mais le secteur privé pourrait être tenté de réduire certains des vols dans les régions peu rentables.

Le gouvernement du Canada doit répondre aux besoins des régions isolées du Canada, où il y aura effectivement une perte de service. Cela vaut aussi bien pour la Société des postes que pour Air Canada et les compagnies ferroviaires. Nous avons une responsabilité, en tant que nation, envers ceux qui essaient de vivre dans les régions éloignées du Canada. Ils paient déjà un prix pour cela. Les personnes qui habitent dans les Territoires du Nord-Ouest, à Terre-Neuve, qui est située très loin du coeur du secteur industriel, ou dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Ontario doivent être desservies. Mais il ne sera pas rentable de le faire. C'est pourquoi le gouvernement devrait encourager le secteur du transport à desservir toutes les régions de notre vaste pays.

J'ai été absolument sidéré d'entendre les commentaires de l'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson) lorsqu'il a parlé du Canadien Pacifique. Ses commentaires, sa comparaison, sauf votre respect, monsieur le Président, trahissaient l'ignorance. Nous savons tous que c'est grâce aux mesures d'encouragement du gouvernement du Canada que la société CP a pu être créée. Il suffit de mentionner les terres et les propriétés qui ont été cédées, et les subventions qu'a accordées le gouvernement. Cet exemple ne sert pas à illustrer les efforts déployés par le secteur privé pour créer un réseau de transports dans ce pays. Non; il sert plutôt à illustrer comment la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur privé peut faire avancer les projets de ce genre.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception.

M. Johnson: Je voudrais d'abord dire, monsieur le Président, que je sais parfaitement que . . .

M. de Corneille: Monsieur le Président, je proteste. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il me revient d'en décider et j'écouterai ce qu'a à dire l'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception.

M. Johnson: Monsieur le Président, je sais parfaitement que le chemin de fer construit par le Canadien Pacifique a été financé en partie par des subventions et des prêts qui lui ont été accordés. Je sais aussi que c'est un gouvernement conservateur qui a consenti ces prêts.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député aura l'occasion de poser sa question à l'honorable député d'Eglinton—Lawrence, une fois qu'il aura fini de parler.

M. de Corneille: Oui, monsieur le Président, j'ai cru comprendre que nous entrions dans un débat dès le début. Je suis certain que vous aussi vous vous en êtes rendu compte.

Pour ce qui est de l'obligation du gouvernement de desservir le peuple du Canada, je crois que la question des services offerts aux personnes qui habitent dans des régions isolées du Canada intéresse sincèrement tout le monde. Si nous permettons à nos services publics de se laisser influencer par des questions de profit, nous allons compromettre le développement des régions isolées du Canada. Elles doivent, comme cela fut le cas avec le Canadien Pacifique, recevoir une part d'encouragement du gouvernement. C'est ce que les Canadiens ont toujours pensé. C'est comme cela que le Canada a toujours fonctionné. C'est pourquoi je crois que ce projet de loi compromet le bien-être de l'ensemble des Canadiens parce que nos régions isolées, notre avenir sont menacés. Nous voulons encourager les personnes à s'installer dans les régions isolées, à sentir que, en tant que Canadiens, ils bénéficient de chances égales. C'est là que réside peut-être l'avenir du Canada.

D'abord, je m'oppose en principe à ce projet de loi parce qu'il a tendance à ramener le débat à une question de profits, et cela n'est pas nécessairement dans notre intérêt, plutôt qu'à une question qui revêt de l'importance sur le plan national, c'est-à-dire celle du transport aérien.

Le deuxième point que je souhaite soulever est le suivant: nous devons examiner le projet de loi. D'où vient le mandat de privatiser Air Canada? Cette question a-t-elle fait partie de la plate-forme du gouvernement conservateur au cours de la dernière campagne électorale? Je ne me souviens pas en avoir entendu parler car je l'aurais remarqué. Je ne me souviens pas qu'on ait dit à la population canadienne que si le Parti conservateur était élu pour former le gouvernement du Canada il prendrait des mesures pour privatiser Air Canada. En fait, je crois que notre premier minsitre (M. Mulroney) a fait certaines déclarations comme quoi Air Canada n'était pas à vendre.

• (1240)

Je m'y objecte parce que je ne crois que le gouvernement ait le mandat requis pour adopter ce projet de loi. Mais, profitant de son écrasante majorité, il a entrepris malgré tout de le faire adopter par la Chambre en troisième lecture. Je ne crois pas que ce soit le voeu du public. En disant cela, je crois savoir qu'il n'y a pas si longtemps des sondages ont demandé aux Canadiens s'ils souhaitaient qu'Air Canada devienne une institution privée. Sauf erreur, les réponses ont été assez fermement contre la privatisation d'Air Canada.

Je crois savoir qu'un peu plus tard on a mené un autre sondage qui voulait savoir si la population était d'accord pour qu'une partie de l'entreprise soit privatisée en demandant aux Canadiens de participer à la capitalisation d'Air Canada. On donnait plusieurs raisons pour privatiser partiellement la compagnie. Les Canadiens ne sont pas peureux mais prudents. Cette proposition leur a paru acceptable. L'idée d'aller chercher de nouveaux capitaux pour renforcer la position de la ligne aérienne dans l'avenir leur paraissait bonne. Selon ce sondage, les Canadiens accepteraient une privatisation partielle mais non totale.

Si nous accédions vraiment aux voeux du public, donc, nous verrions que ce projet n'atteint pas cet objectif. Il ne stipule pas, en effet, que le gouvernement se contentera d'une vente partielle d'Air Canda. Il déclare qu'un grand pourcentage de l'entreprise peut être vendu. Bien que le gouvernement puisse, à l'heure actuelle, annoncer son intention de vendre 45 p. 100 des actions, il pourrait, demain, décider qu'il veut en vendre 90 p. 100.

Le gouvernement est injuste de déposer un projet de loi aussi flou; ce projet est si peu détaillé que le gouvernement demande au Parlement du Canada de passer une loi qui donne *carte blanche* aux décrets en conseil et aux décisions d'un premier ministre relativement à ce qu'il décidera au sujet d'une chose aussi importante qu'Air Canada pour la population du Canada.

Il est tragique de constater que le projet de loi que j'ai en mains comporte si peu de choses capables de protéger le public, les travailleurs et l'avenir de l'entreprise. Aucune disposition ne précise quel pourcentage sera privatisé. Il s'agit d'un communiqué. C'est l'expression de l'opinion du moment présent qui ne fait qu'indiquer quelle partie, selon le gouvernement, devrait être vendue tout de suite. On ne nous a pas prouvé que les actions que l'on entend vendre seront réellement vendues à leur juste valeur pour la population du Canada. Si 45 p. 100 sont vendus pour 300 millions de dollars, cela en vaut-il vraiment la peine? La bonne volonté, le potentiel et l'actif actuels de l'entreprise ne valent-ils pas beaucoup plus que cela? Est-ce une bonne affaire pour la population canadienne? Le projet de loi ne donne aucun chiffre, aucun engagement de la part du gouvernement comme quoi il se limitera à la vente d'Air Canada. On n'y trouve rien non plus touchant ce que le gouvernement promet verbalemment, mais qu'il refuse de mettre sur papier, à savoir le niveau de salaires.

Qu'est-ce que ce projet de loi stipule au sujet des salaires des employés dans l'avenir? Qu'en est-il des pensions des employés d'Air Canada qui ont consacré leur vie et leur carrière à cette entreprise et à la population du Canada, qui ont choisi Air Canada plutôt qu'un autre transporteur. Qu'est-ce que ce projet de loi dit au sujet des pensions? Qu'est-ce qu'il dit au sujet de la caisse de pensions existante. Je n'y trouve rien au sujet des salaires, des pensions et de la caisse de retraite.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de son Comité permanent des droits de la personne, étudie la question des travailleurs âgés et de leur pension de retraite. Il cherche à éliminer les sources d'inéquité pour cette tranche de la population. Voilà qu'il fait volte-face et ne prévoit absolument rien dans ce projet de loi pour protéger les droits de ces mêmes personnes. Si un quelconque groupe d'intérêts privés fait mainmise sur Air Canada et qu'il arrive à imposer ses vues, quelques 22 p. 100 des actionnaires de la société peuvent décider d'éliminer, de réduire ou de détourner des fonds qui appartiennent aux travailleurs, comme cela s'est fait lors d'autres acquisitions. Le projet ne leur offre aucune garantie de protection.

En quoi le projet de loi tient-il compte des avantages des travailleurs? Y trouve-t-on un seul mot à ce sujet? Est-il question, dans ce projet de loi, des relations entre les travailleurs syndiqués et la compagnie? De quelle façon le projet de loi protège-t-il les conventions et ententes habituellement passées entre une société d'État et ses travailleurs, les syndicats et leurs droits? Comment le projet de loi protège-t-il les droits de la personne? Je m'interroge aussi au sujet de l'équité en matière d'emploi. Monsieur le Président, avez-vous trouvé un seul passage du projet de loi qui protège ces droits ou mentionne même ces questions?

J'ai parlé des droits des Canadiens. Je parle maintenant des droits de ces travailleurs d'Air Canada. Leurs droits ne sont pas protégés. Il faudrait, à mon avis, revoir le projet de loi afin d'en faire un texte décent, un texte digne de cette Chambre. Dans son sens le plus large, le projet de loi revient simplement à donner carte blanche à quiconque est aux commandes, d'une part, à lui donner le pouvoir de décider du sort d'Air Canada en termes de pourcentage d'actions et, d'autre part, à céder à un groupe anonyme d'intérêts privés ce qu'ont durant des décennies accumulé comme capital les employés en termes d'années de travail. Le gouvernement ne pose dans le projet de loi aucun geste de protection car le sort de ces gens lui est indifférent.

N'est-ce-pas incroyable? Il est tragique de constater que les députés conservateurs n'ont aucun souci de protéger les gens. D'une part, ils discutent des droits de la personne et font toutes sortes de manières au sein du Comité des droits de la personne, d'autre part, ils voient à ce que le gouvernement lui-même n'offre aucune protection.

Que ce soit dans l'optique du peuple canadien ou dans celles des travailleurs d'Air Canada, le projet de loi est inacceptable.

Le président suppléant (M. Paproski): Quelqu'un a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Bonavista—Trinity—Conception.

Air Canada

M. Johnson: Monsieur le Président, pour ce qui est de la déclaration faite par le député en matière de protection salariale, je dois lui demander s'il n'est pas vrai qu'en cas de ralentissement économique ou de récession grave les sociétés d'État ont par le passé eu recours à des mises à pied généralisées pour réduire leurs coûts? N'est-il pas également vrai que les salaires et traitements des grands services privés de messagerie sont en fait plus élevés que ceux qu'offre le gouvernement? N'est-il pas vrai également qu'une fois ce projet de loi adopté, des 17 grandes compagnies aériennes du monde, deux seulement appartiendront exclusivement à l'État, celle de l'Union soviétique et celle de la Chine.

• (1250)

En ce qui concerne la protection des employés, pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas proposé d'amendements à ce sujet pendant le débat article par article? L'opposition officielle avait un amendement à apporter, mais n'a même pas daigné le faire. C'est un membre du gouvernement qui a dû le proposer après le départ du député libéral siégeant au comité. Je ne sais pas pourquoi il est parti, monsieur le Président. Peut-être boudait-il, je ne sais. Il a dit que c'était parce que nous avions commencé sans lui. Les membres de l'opposition ont reçu le même avis que ceux du gouvernement, suivant lequel le comité se réunissait à une certaine heure. Nous étions présents, mais les membres de l'opposition sont partis sans même avoir présenté leur propre amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Cape Breton—The Sydneys invoque le Règlement.

M. MacLellan: Quelles sornettes!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Eglinton—Lawrence.

M. de Corneille: D'abord, il revient au président de décider si un commentaire à propos de l'absence ou de la présence d'une personne enfreint le Règlement. Ce commentaire sur l'absence ou la présence d'un député a été des plus déplacés.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne sais pas ce qui s'est passé au comité. Nous sommes à la Chambre des communes. Ce qui se passe en comité n'a rien à voir avec la Chambre des communes. Les comités sont des prolongements de la Chambre des communes. Par conséquent, je compte que les députés s'en tiendront aux questions qui intéressent la Chambre. Le député d'Eglinton—Lawrence peut terminer sa réfutation des propos du député de Bonavista—Trinity—Conception.

M. de Corneille: Je suis heureux que vous ayez dit cela, monsieur le Président, parce que je suis d'accord avec vous qu'il est des plus déplacés de faire des observations sur la présence de députés à des séances de comité ou à la Chambre des communes.

Article 21 du Règlement

En ce qui concerne ce qui est pratiqué dans d'autres pays, il importe de souligner que ce qui est particulier au Canada c'est qu'il est très grand du point de vue géographique, tout en ne comptant que très peu d'habitants. Ce qui s'applique à la France ne s'applique pas nécessairement au Canada.

En deuxième lieu, c'est l'évidence même: on ne répare pas ce qui fonctionne bien. Pour les raisons que j'ai mentionnées, pourquoi changer quelque chose si tout fonctionne bien. Au fil des ans, Air Canada a fait la preuve de son excellence et de son efficacité.

On m'a demandé si les salaires des employés seraient réduits si on connaissait une récession. Comme je l'ai signalé, les sociétés d'État ont moins tendance à réduire leurs effectifs, parce qu'elles seraient alors obligées d'abandonner des routes moins efficaces et rentables, que les entreprises qui n'ont pas reçu de mandat du gouvernement. En somme, le gouvernement doit confier à une entreprise le mandat d'assurer le service dans les régions éloignées du Canada, que ce service soit rentable ou non pour l'entreprise. C'est la responsabilité du gouvernement. Nous élisons un gouvernement pour qu'il veille au bien-être de toute la population, non pas seulement des bien nantis qui se trouvent à vivre dans des régions riches.

Le gouvernement au pouvoir n'est pas prêt à accepter une répartition équitable des services qui sont rentables et de ceux qui le sont moins. Cette attitude ne fait qu'inciter les Canadiens vivant dans des régions éloignées du pays à affluer dans les grandes villes et ce n'est pas ce que désire la population canadienne. Or, ce projet de loi constitue un nouveau pas dans cette direction. Ce n'est pourtant pas la bonne voie à emprunter, mais le gouvernement laisse entendre qu'il ne s'occupera pas des gens qui vivent dans les régions éloignées du pays ni qu'il les aidera à y rester. Air Canada et les sociétés d'État en général sont moins sujettes à mettre des employés à pied lorsque leurs profits sont menacés que des entreprises qui doivent boucler leur budget peu importe les circonstances et doivent survivre, les profits étant leur seule raison d'exister.

M. MacLellan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, au sujet d'un faux renseignement fourni par le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson). Plus d'un amendement a été présenté. L'amendement que le gouvernement a accepté est celui qu'il croyait pouvoir faire passer pour un amendement qu'il aurait lui-même proposé. C'est la triste attitude qu'il a adoptée.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je ne sais pas ce qui s'est produit en comité. Je voudrais maintenant donner la parole au sécrétaire parlementaire du vice-premier ministre pour une question ou un commentaire.

M. Hawkes: Le député a, à mon avis, fait des commentaires remarquables au début de son allocution en relevant une différence entre le gouvernement et l'opposition. J'ai dit hier que l'opposition faisait preuve de fainéantise—qu'elle dormait beaucoup, qu'elle se tenait la tête en bas et qu'elle regardait le monde à l'envers.

Le député a dit qu'une compagnie aérienne offrant de mauvais services et ne respectant pas les normes de sécurité prescrites ferait faire d'énormes profits à ses actionnaires. Comme je voyage beaucoup par avion, je voudrais dire aux employés d'Air Canada, de Canadien international, de Wardair et d'autres compagnies aériennes que je suis plus susceptible de choisir de voyager avec la compagnie qui m'offre le meilleur service et qui est la plus sûre.

C'est le gouvernement qui est en faveur de la privatisation d'Air Canada de façon à ce qu'elle puisse faire concurrence aux autres sociétés aériennes; cela se traduit déjà pour les voyageurs canadiens par des prix plus bas, un meilleur service, des vols plus fréquents et une grande sécurité. Dans un monde où règne la concurrence, il importe, pour une ligne aérienne, d'offrir de bons services à sa clientèle. C'est là la conséquence. Si une ligne aérienne offre de bons services à sa clientèle, elle fera des profits. Sinon, elle n'en fera pas.

J'aimerais, pour mémoire, rappeler les deux points de vue exprimés: l'opposition est d'avis que de mauvais services et un piètre dossier au chapitre de la sécurité sont générateurs de profits. Je suis d'avis, au contraire, que de bons services et un bon dossier au chapitre de la sécurité sont générateurs de profits pour les lignes aériennes.

M. de Corneille: En fait, cette façon de voir est conforme à la philosophie d'Adam Smith. C'est une très belle théorie, mais elle n'a rien à voir avec la réalité. Il est dommage que l'honorable député ne veuille pas admettre que le fait de rogner sur les services pour être plus concurrentiels est aussi une conséquence inévitable de la concurrence. Peut-être que dans certains cas, les services sont effectivement moins chers mais ils ne peuvent être plus sûrs.

Les gens aisés ont les moyens de se réserver des places auprès de lignes aériennes offrant des services sûrs et confortables dans le corridor Toronto-Montréal-Ottawa-Québec. Il ne faut cependant pas s'attendre au même niveau de sécurité des entreprises qui fonctionnent avec des budgets de famine et qui, pour être rentables, doivent offrir des services minimaux lorsqu'elles desservent des régions éloignées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les interventions sont maintenant terminées. La Chambre est-elle prête à voter? L'honorable député de Regina-Est (M. de Jong) aura la parole à la reprise du débat.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES ÉPINETTES DE LA VALLÉE DE CARMANAH

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, tous les députés ont récemment reçu une magnifique affiche montrant les épinettes de Sitka géantes qui poussent dans la vallée de Carmanah en Colombie-Britannique. Malheureusement, l'avenir de ces arbres est en danger.

MacMillan Bloedel a obtenu un permis d'exploitation pour la région. Il faut faire remarquer à son honneur que cette société s'est imposé elle-même un moratoire sur toutes les activités d'exploitation forestière et de construction de routes. Or, ce moratoire est venu à expiration le 18 juin dernier.

Divers groupes de défense de l'environnement en provenance de différentes régions du Canada, tels que Western Canada Wilderness Committee de Vancouver, en Colombie-Britannique, et Nature Action de Saint-Bruno, au Québec, ont demandé aux députés de les aider à sauver la vallée et ces arbres magnifiques. MacMillan Bloedel et les groupes intéressés ont engagé des négociations afin de déterminer combien d'hectares de cette partie du patrimoine écologique canadien peuvent être épargnés.

J'appuie les efforts déployés par ces groupes pour préserver la vallée de Carmanah et j'invite les autres députés à faire de même. Espérons que le gouvernement jugera bon d'intervenir et d'englober la vallée dans le Parc national de Pacific Rim avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PARTIE ANNUELLE DE BALLE MOLLE ENTRE LES DÉPUTÉS ET LES PAGES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président: «Une prise, deux prises, trois prises et le frappeur mord la poussière»! C'est l'ambiance qui régnait hier soir à la partie annuelle de balle molle qu'ont disputé l'équipe des «Expos» formée de députés de tous les partis et celle des «Blue Jays», l'équipe des pages, sur le gazon devant le Parlement grâce à l'aimable collaboration du Président de la Chambre et à celle des membres du personnel de sécurité, qui ont fourni le matériel.

Les Expos ont cogné deux coups de circuit, ceux du député de Pontiac—Gatineau—Labelle (M. Moore) et du député de Westmorland—Kent(M. Robichaud), tandis que le page Stephen Cassivi a réussi à placer la balle dans les tulipes. Tous les spectateurs ont applaudi chaudement lorsque le page Suh Won Kim a saisi avec brio une balle roulante durement cognée et lorsque le page Byron Horner a attrapé la balle d'une façon spectaculaire. Tous les pages et tous les députés ont joué magnifiquement.

La joie, la bonne volonté et l'esprit sportif étaient de la partie. Nos valeureux pages ont prouvé que l'excellence qu'ils manifestent à la Chambre transparait dans toutes les facettes de leur vie. Grand bravo à nos pages!

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES MISES À PIED PARMI LES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, les mises à pied saisonnières dans le transport des céréales par la voie maritime risquent de se prolonger cet été. Des 1 300 manutentionnaires de céréales de Thunder Bay, 500 ont été mis à pied. C'est aussi le cas de 200 cheminots, de près de 100 marins et de 35 employés de la Commission des grains. Environ 500 marins d'autres villes le long de la voie maritime sont aussi sans travail.

On craint que le tiers de la flotte intérieure du Canada soit paralysée pendant toute la prochaine année-récolte. La sécheresse dans les Prairies réduit considérablement les rendements et ce n'est qu'au prix d'efforts spéciaux que pourra se poursuivre le transport des céréales par la voie maritime.

La Commission du blé a toujours livré les céréales destinées aux marchés de l'Atlantique par la voie maritime du Saint-laurent. La capacité maximale de la côte ouest, de 18 à 19 millions de tonnes, oblige à exporter par Thunder Bay les bonnes années. Les agriculteurs comme les manutentionnaires de céréales, les marins et d'autres qui s'occupent de la navigation dans la voie maritime ont tout intérêt à préserver la très grande efficacité du système.

Je prie le ministre chargé du commerce des céréales et le ministre des Transports (M. Bouchard) de veiller à faire transiter suffisamment de céréales par Thunder Bay et les autres ports de la voie maritime pour garder le système en bon état.

* * *

L'AVORTEMENT

LE CAS DEVANT LA COUR SUPRÊME—ON S'OPPOSE AU REPORT DU PROCÈS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai été profondément peiné d'apprendre, par l'entremise de la presse malheureusement, que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont demandé que le procès Borowski soit reporté indéfiniment. Ce procès se fait attendre depuis longtemps, et de nombreux Canadiens sont impatients d'en connaître l'issue pour voir si le tribunal reconnaîtra le statut légal du foetus et son droit d'être protégé en vertu de la Charte.

Je prie instamment le ministre de permettre la tenue de ce procès et de laisser notre système de justice suivre son cours. Personnellement, je n'approuve pas l'intervention des fonctionnaires du ministère de la Justice et espère que le procès Borowski aura lieu en octobre, comme prévu.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE MULTICULTURALISME

LE CANADA DE DEMAIN

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, nous avons beaucoup parlé cette semaine de multiculturalisme, et j'ai pensé qu'aujourd'hui nous ferions, dans cette Chambre, une démonstration vivante de ce qu'est le multiculturalisme, et c'est pour cela que j'ai pris l'initiative d'inviter, de Montréal, des gens comme le Père Saitanis, le Père Salatellis, M. Crilis, et des jeunes qui parlent à 10 ans, 12 ans, 14 ans, un excellent français, un excellent anglais, et qui ont surtout le respect de leur culture et de leur tradition qui est la tradition et la culture grecque. C'est cela un peu pour moi le discours que je voulais faire sur le multiculturalisme, que je n'ai pas eu le temps de faire. C'est aujourd'hui l'expression vivante, ce symbole de ce Canada que nous sommes à bâtir ensemble, ce Canada de demain.

* * *

• (1405)

LE PREMIER MINISTRE

HOMMAGE AU PREMIER SECRÉTAIRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, aujourd'hui j'aimerais rendre hommage à Maître Bernard Roy, premier secrétaire du premier ministre du Canada (M. Mulroney) depuis 1984 et qui nous quitte cette semaine pour rentrer à Montréal. Nous savons tous au Québec et au Canada le rôle essentiel que M. Roy a joué au sein du gouvernement et nous avons tous pu apprécier ses qualités: intégrité, sagesse et force de caractère, et son travail exemplaire.

Monsieur le Président, nous voyons partir M. Bernard Roy avec regret, mais c'est assurément avec joie que son épouse Madeleine et son fils Philippe vont accueillir son retour. Merci Bernard!

* * *

[*Traduction*]

LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

LES TARIFS DU SALAIRE MINIMUM

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, quand on annonce l'octroi d'un contrat fédéral à une certaine région du Canada, la réaction de la plupart des gens est de croire qu'on a fait un cadeau à cette région ou qu'on lui a donné accès à l'assiette au beurre, pour employer une expression courante, mais ce n'est pas nécessairement vrai dans le cas de tous ceux qui bénéficient de ces contrats.

La P.E.I. Dump Truck Association a signalé au comité de l'administration gouvernementale que, d'après l'expérience de ses membres, les adjudicataires se font généralement avoir. Bien que l'on prévoie dans le contrat original les fonds nécessaires pour couvrir le coût du transport par camion à benne, on veille généralement à verser des salaires plus faibles et les employés travaillent à un tarif très marginal.

Le comité de l'administration gouvernementale a recommandé, pour régler le problème, que le ministre des Travaux publics (M. McInnes) adopte le tarif minimum en vigueur dans les provinces pour le même type de travail et que l'on rende enfin justice à ces petites entreprises indépendantes.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

HOMMAGE AU MOUVEMENT DES CLUBS 4-H

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, «je m'engage à agir avec honneur dans mes actes, honnêteté dans mes moyens, habileté dans mon travail et humanité dans ma conduite, pour mon club, ma collectivité et mon pays».

Avec ces mots choisis, monsieur le Président, des dizaines de milliers de Canadiens sont devenus membres des clubs 4-H, ont élargi leurs horizons et amélioré leur vie.

Le mouvement 4-H a été fondé il y a 75 ans au Manitoba, par M. E. Ward Jones, directeur des services d'extension en agriculture de l'Université du Manitoba. Les premiers clubs, appelés «clubs des garçons et des filles», ont vu le jour à Roland, Starbuck, Warren, Darlingford, Manitou, Stonewall, Oak Lake et Neepawa, au Manitoba. En 1952, ces clubs sont devenus les clubs 4-H.

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour souligner l'influence bénéfique que cette magnifique organisation exerce sur les jeunes Canadiens depuis 75 ans.

* * *

ENVIRONNEMENT CANADA

LA FERMETURE DE BUREAUX DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'Environnement Canada se propose de fermer jusqu'à 50 bureaux du Service de l'environnement atmosphérique dans tout le pays.

Selon les représentants du ministère, ces bureaux ferment leurs portes à cause d'améliorations technologiques et scientifiques adoptées par le Service de l'environnement atmosphérique. Toute mesure prise par Environnement Canada en vue d'améliorer notre service météorologique est digne d'éloges, mais je voudrais rappeler au ministre qu'on ne devrait avoir recours à la technologie et aux machines que pour seconder l'être humain, non pour le remplacer.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'un grand nombre d'agriculteurs, de pêcheurs et autres producteurs primaires se fient largement sur leurs stations météorologiques locales pour obtenir des prévisions. Supprimer ce service serait mal servir ces travailleurs et les industries qui les font vivre. Je demande instamment au ministre et au gouvernement actuel de s'abstenir de fermer un seul de ces bureaux en ce moment.

LES JEUNES

LE SYNDROME DU «GAMIN DES RUES»—ON DEMANDE UNE ÉTUDE

L'hon. J. Robert Howie (York—Sunbury): Monsieur le Président, il existe au Canada un phénomène qui prend de l'ampleur et qui est connu sous le nom de syndrome du «gamin des rues». En effet, de plus en plus de jeunes vivent dans divers endroits abandonnés à proximité de nos rues. Ils ont très peu de moyens et sont à la merci de tous les dangers et de tous les affronts que cela implique. C'est un problème croissant qui ne se limite plus à nos grands centres. Quant aux enfants en fugue, le problème ne se résume pas à les retracer.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait entreprendre une étude approfondie de ce problème, en cerner les causes, définir les responsabilités des trois paliers de gouvernement et du secteur privé, et proposer des solutions. On découvrira peut-être qu'il y a érosion des ressources de la famille traditionnelle.

Ces enfants choisissent de vivre dans la rue pour diverses raisons, mais ils ont tous un point en commun: ils ont tous besoin de notre aide.

* * *

• (1410)

LES FORÊTS

LA RECONDUCTION DES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, depuis plus d'une décennie, le gouvernement fédéral soutient les activités de gestion des forêts grâce à des ententes fédéro-provinciales sur la gestion forestière. Or les ententes avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse doivent expirer au début de l'an prochain.

Le cabinet fédéral doit se secouer et ordonner au ministre d'État chargé des Forêts (M. Merrithew) de commencer immédiatement à renégocier ces ententes. On n'a pas le temps d'atermoyer. En voyant le gouvernement traîner les pieds en la matière, on ne peut que se demander s'il va ou non reconduire les ententes. Cela a déjà amené le gouvernement de l'Ontario à réduire le reboisement de façon peu judicieuse.

L'inaction du gouvernement progressiste conservateur fédéral et les décisions du gouvernement libéral de l'Ontario pourraient nuire au secteur forestier de notre province pour plusieurs années à venir. À titre de porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de forêts, j'exhorte le gouvernement fédéral à agir rapidement pour reconduire les ententes, et celui de l'Ontario à abandonner ses intentions de réduire la plantation d'arbres et à augmenter au contraire son budget consacré au reboisement.

Article 21 du Règlement

LA GARDE DES ENFANTS

LES CRÉDITS FÉDÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES

M. Albert Girard (Restigouche): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter, comme cela se doit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Avec les crédits supplémentaires d'un milliard de dollars qu'il a annoncés hier, le financement fédéral des services de garde d'enfants dépassera 4 milliards de dollars.

Il est certain qu'on parviendra à doubler le nombre de places en garderie, et je me réjouis de signaler que ma province, le Nouveau-Brunswick, a été la première à déclarer que ce programme atteindrait ses objectifs.

De toute évidence, le gouvernement progressiste conservateur a su écouter les Canadiens et répondre favorablement à leurs besoins.

Ce programme comporte la plus grosse injection de fonds publics qu'on ait jamais vue au Canada dans les services de garde d'enfants. Les libéraux ne sont pourtant pas satisfaits. Ils ont beau jeu de critiquer, une fois dans l'opposition, mais qu'ont-ils fait dans ce domaine pendant les 20 années qu'ils étaient au pouvoir? Chacun connaît la réponse.

Encore une fois, chapeau au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social!

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PORTS DES GRANDS LACS—L'OPPOSITION AUX PROPOSITIONS DE DÉTOURNEMENT DES EAUX

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, plus tôt cette semaine, l'Association internationale des ports des Grands Lacs tenait son congrès annuel à Valleyfield, au Québec. Un des points dont on a parlé à ce congrès est le détournement possible d'eau des Grands Lacs.

Ce matin, on a adopté une résolution que je voudrais lire pour qu'elle figure au compte rendu:

ATTENDU que les Grands Lacs représentent une précieuse ressource naturelle, un don de Dieu, desservant 90 millions d'habitants des États-Unis et du Canada;

ATTENDU que la région des Grands Lacs comprend des ports, des villes, des comtés, des États et des provinces dont les activités industrielles, commerciales et récréatives, ainsi que l'écologie, dépendent des Grands Lacs et de leurs affluents;

ATTENDU que les Grands Lacs contiennent 20 p. 100 de l'eau douce du globe, dans un monde où les réserves d'eau douce s'épuisent rapidement;

ATTENDU que la conservation des eaux douces des Grands Lacs est critique pour le bien-être présent et futur de la région, et

ATTENDU que chaque pouce d'eau disponible dans les Grands Lacs est essentiel à la sécurité de la navigation, qui permet le transport de biens agricoles, miniers et fabriqués entre les ports du système Grands Lacs/Saint-Laurent,

IL EST DONC RÉSOLU que l'Association internationale des ports des Grands Lacs déclare publiquement son opposition à toute proposition de détournement des eaux des Grands Lacs, pour une raison quelconque.

Article 21 du Règlement

Je pense qu'il est temps que la Chambre adopte une mesure législative dans le même but.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES MARCHÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES MEILLEURES POSSIBILITÉS OFFERTES AUX PETITES ENTREPRISES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le ministre des Approvisionnments et Services (M. Jelinek) a récemment annoncé un programme qui permettra à la petite entreprise d'avoir davantage accès aux marchés du gouvernement fédéral. Ce programme va augmenter le nombre de contrats octroyés selon le principe de la concurrence ainsi que les possibilités de faire des soumissions.

À cause de ces changements, le secteur le plus dynamique de l'économie canadienne qui est aujourd'hui la source de 80 p. 100 des nouveaux emplois pourra pleinement bénéficier des marchés du gouvernement. Cela signifie également que les entreprises de l'Ouest seront bien mieux placées pour obtenir les contrats fédéraux. En Saskatchewan, cela fournira une source supplémentaire de diversification et stimulera encore davantage l'expansion de la petite entreprise.

En tant qu'exploitant de petite entreprise, je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui contribue à favoriser la petite entreprise et les possibilités de création d'emplois.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'OPPORTUNITÉ D'INSTALLER DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES DE TOURISME

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'apprends par les journaux que les Chrysler 1988 sont équipées de coussins gonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme. Cette protection supplémentaire pour les conducteurs est devenue la norme dans la Chrysler *Fifth Avenue* 1988, fabriquée depuis le mois de juin 1988. C'était précisément une voiture Chrysler *Fifth Avenue* que mon époux conduisait lors de notre accident de la route, un face à face, en septembre 1985, au cours duquel son visage fut déchiré et gravement blessé, requérant de la chirurgie plastique intensive.

Nous avons tous survécu à cet accident parce nos ceintures de sécurité étaient attachées. Mais les deux passagères à l'arrière de la voiture ont subi de très graves blessures à la colonne vertébrale parce que le siège arrière de la voiture n'était pas équipé de ceintures de sécurité à baudriers, c'est-à-dire des ceintures de sécurité sur l'épaule.

Depuis cet accident, j'ai déposé des pétitions, portant 33 168 signatures, pétitions signées par des Canadiens, qui demandent au gouvernement de passer à l'action immédiatement: premièrement, de rendre obligatoires l'installation de ballons gonflables à l'avant de la voiture et l'installation de ceintures à baudriers à l'arrière de la voiture. J'invite tous les autres manufacturiers d'automobiles à suivre l'exemple de la Chrysler et d'installer les mêmes dispositifs de sécurité.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, on ne reprochera jamais au NPD de laisser les faits contredire une bonne propagande. Le plus bel exemple de cette politique néo-démocrate sont ses critiques à l'endroit des sous-marins à propulsion nucléaire que le gouvernement se propose de faire construire. La devise du NPD est «semer la confusion, c'est semer l'inquiétude».

Voici certains faits. Ce programme créera du travail pour les Canadiens à raison de 55 000 années-personnes. Il ne contrevient pas au traité de non-prolifération des armements nucléaires. Et les sous-marins à propulsion nucléaire sont les seuls submersibles qui nous permettraient d'exercer notre souveraineté sur notre région de l'Articque.

Ces sous-marins nous coûteront 8 milliards de dollars répartis sur un quart de siècle. Avec sa logique économique coutumière, le NPD a promis de réaffecter cet argent dans maints domaines. Mais sa politique de défense nous coûterait 1,9 milliard de plus que celle du gouvernement. Et je ne compte pas ce que coûterait notre retrait du NORAD et de l'OTAN.

Le Canada doit-il se défendre? Devons-nous reconstruire notre marine? Le gouvernement répond oui. Que dit le NPD?

* * *

• (1420)

[*Français*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LE BILAN DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, on est à quelques semaines ou à quelques jours des élections, et j'ose espérer que lundi le premier ministre (M. Mulroney) va déclencher des élections générales pour que l'on se débarrasse des conservateurs au plus vite dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Malépart: A l'approche des élections, il est important de rappeler le bilan de ce gouvernement à l'endroit des familles. Il a désindexé les allocations familiales, désindexé le crédit d'impôt-enfant, diminué le seuil plafond admissible aux familles pour la question du crédit d'impôt-enfant. Au niveau des garderies, ce gouvernement a trompé la population parce que le problème numéro 1, comme le disait ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin), c'est le nombre de places en garderie, et non le fait de les augmenter.

Monsieur le Président, la population se rappelle ce gouvernement conservateur. Ce midi, j'avais l'honneur et le plaisir de manger avec M^me^ Solange Denis, celle qui a aprostrophé notre Charlie Brown national, et soyez assuré qu'elle ne votera pas conservateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES BIENFAITS DE LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, je me permets de vous faire part d'un télégramme que j'ai reçu hier de la part d'un commettant, suite à l'adoption du projet de loi C-77, et qui se lit comme il suit:

«Je me permets de vous écrire à titre de gouverneur des gens d'affaires italo-canadiens du Québec et comme citoyen natif du Canada, incarcéré et interné au Camp de Petawawa, Ontario, en 1940, et au nom de centaines de membres de famille d'origine italienne ainsi que ceux de la ville de Toronto qui furent arrêtés et internés au milieu de la nuit, sans mandat d'arrestation, détenus sans que des accusations n'aient été portées contre eux et sans avoir eu le droit de consulter un avocat, qui ont séjourné quatre ans comme de vulgaires criminels loin de leurs familles. Pour ces faits, je vous prie de bien vouloir féliciter le très honorable Brian Mulroney, premier ministre, et son ministre, l'honorable Perrin Beatty, et son gouvernement d'avoir fait adopter le projet de loi C-77.

C'est un jour très positif pour les Canadiens quelles que soient leur origine ou religion. La nouvelle loi empêchera la répétition d'événements comme ceux survenus à Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver et autres villes du Canada, pendant la Deuxième Guerre mondiale, lorsque les Italiens, les Allemands, les Nippo-Canadiens ont été internés sur la base de leur origine ethnique.

Votre gouvernement, par ce geste, demeurera dans l'histoire de notre pays un défenseur honorable des droits et du respect de la personne et non comme le gouvernement libéral de 1940 qui se proclamait protecteur des minorités et des groupes ethniques.»

Et je termine en disant: La plus grande honnêteté procure la plus grande sécurité.

Et c'est signé: Un Canadien blessé, Antonio Capobianco.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES GARDERIES

LE NOMBRE DE PLACES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale. La déclaration faite à la Chambre hier par ce ministre est de la fraude, de la mauvaise représentation et est tout à fait inacceptable. Monsieur le Président, plus on étudie la déclaration, plus on la regarde, plus on trouve que c'est de la supercherie.

Le ministre a donné l'illusion aux familles canadiennes, avec la déclaration malhonnête qu'il a faite hier, à savoir, qu'il ajoutait plus de places en garderie, quand, en réalité . . .

M. le Président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable députée, mais un tel commentaire n'est pas parlementaire et je demanderais à l'honorable députée de retirer le mot *dishonest*.

Mme Pépin: Je retire le mot *dishonest*.

Ce que je veux dire, c'est que l'illusion qu'il a donnée aux familles, c'était qu'il ajoutait de nouvelles places en garderie, quand, en réalité, il a diminué le nombre de places promis en 1987.

Ce que le ministre a annoncé en décembre était médiocre. Ce qu'il a annoncé hier est pis. Pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, tout en récusant les propos de la députée, je lui ferai remarquer que le montant annoncé par le gouvernement en décembre avait été calculé en fonction du coût d'une place dans une garderie à ce moment-là et d'un objectif de 200 000 places.

J'ai été très clair dans ma déclaration d'hier. Je n'ai pas essayé de faire croire que l'objectif n'était plus de 200 000 places. J'ai dit que, compte tenu du coût des places, des négociations avec les provinces et des plans qu'on avait dressés, nous avions fixé une somme que je n'ai pas hésité à rendre publique. C'est après avoir dûment analysé et épuré ces plans que nous avons décidé d'affecter un milliard de dollars de plus aux garderies.

Je trouve curieux que la députée se soit trompée dans son analyse hier et qu'elle refasse la même chose aujourd'hui. Elle donne l'impression qu'il devait y avoir plus de 200 000 places de créées. Je n'ai jamais dit cela et ce n'est pas dans le communiqué. Elle ferait mieux de retourner à ses sources non seulement en lisant ce que j'ai dit, mais en le comprenant.

Mme Pépin: Monsieur le Président, c'est ce que j'ai fait. Je ne crois pas qu'avec 102 $ de plus par enfant par année, nous puissions créer plus de places.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le ministre va-t-il reconnaître qu'il recycle des places de garderies et qu'il trompe les attentes des Canadiens? Va-t-il reconnaître après avoir fait des promesses en l'air pendant quatre ans qu'il n'y aura pas de services de garde pour au moins un million d'enfants? Quel jeu les conservateurs jouent-ils? Pensent-ils que les parents canadiens sont assez stupides pour ne pas comprendre ce qui se passe?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne crois pas que les parents canadiens soient comme cela du tout mais je crois que la députée est aussi stupide que sa question.

Voyons ce que les libéraux ont fait dans ce domaine.

Des voix: Oh! oh!

M. Epp (Provencher): Ils ne veulent pas entendre. En 1982-1983, le gouvernement libéral a dépensé 83,3 millions de dollars pour la garde des enfants. Il payait 39 p. 100 de l'ensemble des frais. En 1983-1984, il est devenu très généreux. Ses dépenses sont montées à 87,2 millions de dollars et sa participation tombait à 36 p. 100.

D'après notre projet, nous comptons injecter 6,4 milliards dans la garde des enfants. C'est un plan de dépenses qui prévoit une dépense d'environ 1 milliard par an sur une période de sept ans. À la fin de cette période, le gouvernement donnera 800 millions par an pour financer ce programme; cette somme représente seulement la participation fédérale.

Il fallait une libérale pour dire que les 96,9 milions de dollars dépensés par les libéraux la dernière année qu'ils étaient au pouvoir représentent plus que nos 800 millions par an.

• (1425)

LA PROMESSE DU PREMIER MINISTRE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Au cours de la campagne électorale en 1984, monsieur le Président, le premier ministre nous a promis d'établir un programme de garderies et des normes nationales tels que les parents canadiens habitant dans les villes, les banlieues et les régions rurales n'auraient pas à s'inquiéter de la qualité des services donnés aux enfants. Malheureusement, le premier ministre n'a pas tenu sa promesse: il n'y a toujours pas de normes nationales et les provinces font ce qu'elles veulent.

Pourquoi le premier ministre a-t-il manqué à sa promesse de fournir des soins de garderie à quiconque en a besoin, et pourquoi le premier ministre a-t-il manqué à sa promesse d'établir des normes nationales? Pourquoi traite-t-il la question des garderies comme s'il s'agissait d'une loterie pour nos enfants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas manqué à sa promesse, au contraire.

Le premier ministre et mes collègues du cabinet ont alloué 6,4 milliards de dollars pour un programme global de garderies.

Disant que ce n'est pas suffisant, les députés préconisent un programme public en vertu duquel chaque enfant aurait sa place, peu importe que les parents en veuillent une ou non. Dans son rapport, Katie Cook a dit que cela coûterait 11 milliards de dollars par an, soit presque autant que le gouvernement fédéral dépense pour faire fonctionner tout le système de soins médicaux.

Quelle supercherie! C'est exactement le genre d'illusion que la députée cherche à créer à la Chambre. Nous parlons de 6,4 milliards de dollars sur sept ans, de 200 000 places, d'un programme pour les autochtones, d'un programme d'initiatives, d'un programme pour les mères qui restent à la maison. Le premier ministre, lui, a tenu sa promesse, il a réussi là où ils ont échoué.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Il y a quelques semaines, le premier ministre a envoyé à Washington son secrétaire principal dans l'espoir d'obtenir que les Américains retirent de leur projet de loi tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange une disposition qui permettrait au gouvernement américain d'adopter une nouvelle méthode pour examiner et surveiller les importations canadiennes. Nous venons tout juste d'apprendre que le comité des finances du Sénat américain a approuvé une version du projet de loi où cette disposition figure encore.

Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à vouloir obliger le Parlement à adopter l'accord de libre-échange quand il devient de plus en plus évident que cet accord ne servira qu'à exposer le Canada et les exportateurs canadiens à encore plus de harcèlement qu'il n'était possible par le passé? Pourquoi le gouvernement tient-il mordicus à cet accord stupide et nuisible?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le comité des finances du Sénat des États-Unis vient de se prononcer 11 voix à zéro en faveur de l'accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Il est renversant de voir jusqu'à quel point les députés de l'opposition s'efforcent de présenter tout progrès à cet égard comme un échec.

Le député sait pertinemment que les membres de la Chambre des représentants et du Sénat ont examiné un certain nombre de questions qui, selon nous, ne devaient pas figurer dans la loi sur l'accord de libre-échange. Les recommandations qu'ils ont formulées à l'intention du gouvernement américain ne comportent aucun nouveau pouvoir et elles ne visent pas le Canada en particulier. L'introduction du député est absolument erronée.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que le Sénat américain et ses comités sont là pour servir les intérêts des Américains et pas ceux des Canadiens. J'ignore pourquoi le gouvernement n'a pas le cran de défendre les intérêts des

Canadiens avec autant d'acharnement que le Sénat américain défend ceux des Américains.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Le vice-premier ministre ne se rend-il pas compte que la clause néfaste qu'il avait chargé M. Burney de faire supprimer, en l'envoyant à Washington à cette fin expresse, existe toujours, avec une légère modification, et qu'elle s'appliquera également à tout autre pays assez insensé pour conclure un accord de libre-échange analogue avec les États-Unis?

Pourquoi le gouvernement n'abandonne-t-il pas cet accord du fait que les États-Unis ne cessent de s'en prendre à nos exportations?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la législation américaine permet aux entreprises américaines de demander au gouvernement de faire enquête sur les subventions et de les surveiller. C'est permis pour le moment. La recommandation du Sénat n'octroie absolument aucuns pouvoirs supplémentaires. Ce projet de loi ne prévoit absolument aucun nouveau pouvoir et il ne vise pas le Canada en particulier. Néanmoins, il ne nous plaît pas. Nous examinerons très soigneusement le projet de loi final pour nous assurer qu'il ne compromet pas les bienfaits de l'accord de libre-échange. C'est une responsabilité qui nous incombe et nous l'assumerons au nom de tous les Canadiens.

* * *

● (1430)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT D'UNE ÉQUIPE SPÉCIALE—LA RECOMMANDATION CONCERNANT LES FRONTIÈRES NATIONALES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. La semaine dernière, Southam News, à Washington, a publié, en primeur, un rapport datant de 1987 d'une équipe spéciale de fonctionnaires des ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, qui recommandait, dans un compte rendu analytique destiné aux instances supérieures, la suppression des frontières nationales canado-américaines dans le domaine de la défense.

Les implications de ce rapport, qu'on a cherché à étouffer, vont très loin puisqu'elles laissent entrevoir non seulement l'intégration complète de notre complexe industriel militaire à celui des États-Unis, mais également la possibilité d'une politique de planification militaire unifiée à l'échelle continentale.

Le gouvernement publiera-t-il ce document et expliquera-t-il sa politique aux Canadiens qui consisterait, selon ce document, à supprimer les frontières nationales dans le domaine de la défense?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'ai bien vu cette nouvelle dans un journal la semaine dernière. Mais elle est inexacte malheureusement, car le sommaire du rapport en question est connu du public depuis environ six mois. Il a déjà été publié. Tout le monde savait que le comité en question s'est penché pendant deux ans sur l'infrastructure militaire du Canada pour savoir si nous ne faisions pas double emploi avec les Américains, si nous faisions les choses différemment d'eux et comment nous pourrions nous y prendre pour mieux coordonner nos efforts dans un domaine où nous collaborons depuis tant d'années.

LES PRIORITÉS DU CANADA EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je ne sais pas si le ministre associé de la Défense est disposé à nommer le rapport et ses auteurs ou à le déposer comme je viens de le demander. Le rapport adopte une approche continentale. Il ne fait pas état de la souveraineté canadienne et la considère même comme préjudiciable aux relations en matière de défense qui ne devraient pas être évaluées en fonction des coûts et des avantages pour un seul État.

Le ministre reconnaît-il que les intérêts et les priorités du Canada en ce qui concerne la sécurité diffèrent dans une grande mesure de ceux des États-Unis et que ces deux façons très différentes d'envisager la sécurité de l'Amérique du Nord sont difficilement conciliables?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il est évident que les intérêts du Canada diffèrent de ceux des États-Unis. Si le député veut bien lire le Livre blanc, il s'apercevra que nous voulons protéger la souveraineté canadienne et que nous avons proposé des moyens d'atteindre ce but, alors que le Nouveau parti démocratique voudrait y renoncer.

M. Rodriguez: Soyez sérieux!

M. Dick: Il veut se retirer de certains secteurs.

Ce processus périodique permet d'examiner l'infrastructure canadienne afin que nous puissions maintenir notre souveraineté et notre indépendance. Au lieu de citer un journal, pourquoi le député ne lit-il pas le Livre blanc?

M. Blackburn (Brant): De toute évidence, le ministre associé de la Défense est en bien mauvaise posture s'il doit avoir recours à des propos aussi enfantins à la veille des élections.

LA PLANIFICATION INDUSTRIELLE—LA PERSPECTIVE MILITAIRE

M. Derek Blackburn (Brant): Ce rapport prône également la militarisation de l'économie canadienne et recommande que le Canada:

> intègre une perspective militaire à la planification industrielle.

Le gouvernement va-t-il suivre l'exemple de militarisation industrielle des États-Unis, qui a sapé la productivité et la compétitivité de ce pays et qui, selon les arguments très convaincants de certains économistes américains, est en train de détruire l'économie des États-Unis? Est-ce bien ce que le gouvernement canadien, le gouvernement conservateur, veut faire de l'économie canadienne?

L'hon. Paul Dick (minitre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il me semble que, au moment de la publication du Livre blanc, tous les partis convenaient de la nécessité de rééquiper les Forces armées canadiennes. Nous avons décidé qu'il fallait acheter du nouveau matériel. Au lieu de nous équiper à l'étranger, nous tentons de le faire au Canada. Nous tentons de répartir les achats entre les diverses régions de notre pays pour leur assurer les meilleures retombées industrielles possibles. L'intérêt canadien, la souveraineté, le gros bon sens, c'est tout ça. Le député devrait s'inspirer de ces principes de temps à autre.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À GANDER EN 1985—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question au vice-premier ministre a trait au malheureux accident d'avion survenu à Gander le 12 décembre 1985 dans lequel 256 personnes ont trouvé la mort. Quatre membres du Bureau canadien de la sécurité aérienne, un ancien membre du Bureau, plusieurs personnes distinguées du transport aérien, y compris M^me^ Theresa Griffin, veuve du pilote qui a péri dans l'accident de Gander, ont réclamé aujourd'hui une enquête judiciaire sur toutes les circonstances qui entourent cet accident.

Le vice-premier ministre a lui-même exigé à maintes reprises l'ouverture d'une enquête sur l'écrasement d'un avion survenu en 1978, à Cranbrook, en Colombie-Britannique, qui a entraîné la mort de 43 personnes, et il a lui-même commandé l'enquête Dubin plus tard. Voudrait-il s'engager maintenant à demander la mise sur pied d'une commission d'enquête judiciaire sur l'écrasement de l'avion à Gander?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, la loi exige qu'un rapport préliminaire soit publié, ce que nous avons fait dans le cas de l'accident de Gander de 1985. La loi nous autorise aussi à recevoir des instances de toute partie concernée sur les conclusions du rapport préliminaire. Il ne conviendrait absolument pas qu'un ministre ou quelqu'un du gouvernement lance quelque enquête que ce soit sans attendre le rapport final.

Mon ami doit reconnaître que nous ne pouvons pas nous fonder uniquement sur un rapport préliminaire. La loi le prévoit aussi et j'espère qu'il tiendra compte des dispositions d'une loi qui a été présentée par un gouvernement de son parti.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, cette réponse est tout à fait insatisfaisante. Le ministre sait parfaitement qu'il y a des preuves contradictoires, qu'il y a des témoignages dont on n'a pas tenu compte et que certains renseignements n'ont pas été fournis au Bureau canadien de la sécurité aérienne. Il a lui-même envoyé une lettre au nouveau président pour demander aux membres du Bureau d'obéir à ce dernier. Étant donné ce genre d'ingérence de la part du gouvernement, n'est-il pas raisonnable de réclamer que justice soit faite? Et la seule façon de voir à ce que justice soit faite n'est-elle pas d'établir une commission royale d'enquête sur cet accident? Autrement, les Canadiens, les Américains et le reste du monde ne sauront jamais la vérité sur cette tragédie aérienne.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est toujours la même chose. La façon de procéder est prévue dans une loi adoptée par la Chambre; ce n'est pas à moi de décider. Aux termes de cette loi, un rapport préliminaire doit être présenté et, comme je l'ai dit auparavant, c'est ce qui a été fait. Tous les intéressés, y compris ceux qui ont témoigné hier, ont le droit de critiquer et de faire des propositions. Un rapport final sera ensuite présenté, et c'est à ce moment-là que le ministre étudiera les recommandations.

Encore une fois, cette loi a été adoptée par votre parti et je dois m'y conformer. C'est vous qui l'avez décidé. J'espère que vous comprenez cela et que vous respecterez vous aussi cette loi.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui sait sans aucun doute que de plus en plus de Canadiens s'élèvent contre la décision du gouvernement de dépenser des milliards de dollars pour l'achat de sous-marins de chasse meurtriers à propulsion nucléaire.

M. Siddon: Consultez les sondages Gallup, Nelson.

M. Riis: Un analyste des questions de défense déclarait récemment que «si ces sous-marins sont véritablement destinés à effrayer quelqu'un, la menace n'est qu'à moitié efficace. Que ferait l'un de nos nouveaux sous-marins se retrouvant face à un sous-marin soviétique ou américain dans nos eaux? Il le coulerait? Difficile à imaginer . . . Je crois qu'une flotte de brise-glace et des systèmes ultra-perfectionnés de surveillance sous-marine permettraient plus efficacement de protéger les côtes canadiennes.» Le vice-premier ministre est-il d'accord avec la déclaration de cet analyste et reconnaît-il que ces sous-marins ne constituent pas seulement un gaspillage, mais un véritable danger?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, une analyse a permis de déterminer que l'utilisation de sous-marins à propulsion nucléaire coûterait 1,9 milliard de dollars de moins que la proposition du Nouveau parti démocratique. En outre, les sous-marins peuvent mieux couvrir l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique. Si le député croit qu'il pourrait protéger la vie des marins en les envoyant sur des brise-glace qui naviguent à quatre noeuds, risquent d'être pris par les glaces et peut-être même d'être bombardés, c'est qu'il est dérangé. Il faut tenir compte de toutes les possibilités qu'offre la navigation sous les glaces.

• (1440)

LE COÛT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Je suis quelque peu perplexe, monsieur le Président. J'ai tiré ces citations d'un document dont j'ai un exemplaire en main et qui a été envoyé par le député conservateur de Nanaimo—Alberni à ses électeurs. Le document est intitulé: «Le rapport Schellenberg».

Le ministre saurait aussi, s'il avait lu la revue *Maclean*, que le député conservateur de Don Valley-Est a déclaré au sujet des sous-marins nucléaires que leur coût dépassait l'entendement. Dans le même article, le député conservateur de Duvernay déclarait quant à lui qu'il avait des difficultés à justifier le prix de 8 milliards de dollars.

Le moment n'est-il pas venu pour le ministre d'admettre que non seulement les Canadiens ne sont pas heureux de cette initiative du gouvernement, mais que même les députés de l'arrière-ban de son parti commencent maintenant à faire savoir à leurs propres électeurs qu'ils sont eux aussi contre cette dépense?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il est intéressant de voir comment le Nouveau parti démocratique s'amuse à diffuser des renseignements erronés.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Le fait est que les sous-marins à propulsion nucléaire constituent un moyen de défense moins cher que le Nouveau parti démocratique ne l'a laissé entendre.

M. Riis: Dans ce cas, vous devriez le dire à certains de vos députés.

M. Dick: Le coût annuel moyen de ces sous-marins s'élève à 300 millions de dollars, ce qui représente moins de 1/2 p. 100 du coût annuel total des programmes sociaux dans notre pays.

Par ailleurs, ce coût correspond à moins de 3 p. 100 du budget annuel du ministère de la Défense nationale.

Si les députés d'en face s'en tenaient aux faits, ils pourraient peut-être montrer qu'ils ont un peu de bon sens et qu'ils savent de quoi ils parlent, mais ils ne le font pas.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE DE SYDNEY (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre chargé de Postes Canada j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Le 17 juin 1988 le ministre compétent a déclaré en Chambre, en réponse à une question de ma collègue de Hamilton-Est concernant la fermeture de bureaux de poste dans 66 villes du Canada, dont Sydney en Nouvelle-Écosse: «le nombre de bureaux de poste augmentera au lieu de diminuer.»

Hier, il a été confirmé en Chambre que le bureau de poste de Sydney en Nouvelle-Écosse, qui dessert environ 22 000 Canadiens, va être fermé et qu'une partie de son activité va être transférée au secteur privé.

Je voudrais demander au vice-premier ministre pour quelles raisons le ministre chargé de Postes Canada a, le 17 juin 1988, donné délibérément et gratuitement l'impression à la Chambre et aux Canadiens que dans ces 66 localités, dont Sydney, il n'y aurait pas de fermetures de bureaux de postes et que les services n'y seraient pas privatisés.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, encore une fois, en ce qui concerne le bureau de poste de Sydney, on a avisé les responsables de déménager. Alors, ce que la Société canadienne des postes fait actuellement, c'est de voir à transférer le service actuel dans un autre édifice.

Le député n'est pas au courant, pour poser une question semblable.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERDIRE À LA SOCIÉTÉ DE FERMER DES BUREAUX DE POSTE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, dans mon parti nous sommes parfaitement au courant des distorsions et des contre-vérités que le gouvernement propage au sujet de Postes Canada.

Est-ce que la personne qui répond à la question va donner à la Chambre l'engagement clair et non équivoque, au sujet des services postaux désignés dans ces 66 localités, dont Sydney en Nouvelle-Écosse, qu'une directive adressée à Postes Canada au titre de la Loi sur l'administration financière va interdire toute fermeture dans ces localités, et toute privatisation des services? Alors les Canadiens y croiront peut-être.

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est absolument incroyable d'entendre pareille question. Non, il n'y a pas de fermeture de bureaux de poste. Et je répète, non.

Questions orales

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE TRANSPORT DES GRAINS PAR THUNDER BAY

M. Iain Angus (Thunber Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il n'est pas sans savoir que plus de 800 travailleurs à Thunder Bay ont été licenciés faute de travail dans le secteur des grains, que c'est également le cas de 500 autres travailleurs ailleurs dans le réseau de la voie maritime et que les transporteurs des lacs ont déclaré qu'un tiers de leur flotte restera à quai pour plus d'une année. Je voudrais demander au ministre des Transports quelles mesures son gouvernement va prendre, afin de s'assurer que Thunder Bay reçoive sa juste part du transport des grains.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Sauf erreur, tout le monde reconnaît que la sécheresse qui sévit dans l'ouest du pays est tout à fait regrettable.

À l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé n'a pas encore décidé des quantités de grains qui seront acheminées. Nous sommes extrêmement sensibles à la question que mon collègue a soulevée pour ce qui est de Thunder Bay. Nous surveillons la situation de très près. Grâce à la collaboration de la Commission canadienne du blé, nous espérons être en mesure d'envisager ce que le député a appelé une juste part du transport des grains.

L'ADMISSIBILITÉ À L'ASURANCE-CHÔMAGE DES TRAVAILLEURS MIS À PIED

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant de l'Emploi et de l'Immigration, qui que ce soit qui réponde au nom de la ministre aujourd'hui.

À Thunder Bay, du fait des normes variables d'admissibilité, il faut 17 semaines de travail pour être admissible à l'assurance-chômage. En outre, les gens qui perdent leur emploi du fait de la sécheresse devraient être traités de la même façon que les producteurs des Prairies.

Le gouvernement est-il disposé à renoncer aux normes variables d'admissibilité appliquées normalement, afin que les travailleurs qui n'ont que dix ou 12 semaines de travail puissent toucher des prestations d'assurance-chômage?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, je pense que je peux rappeler à cette Chambre que le régime d'assurance-chômage est là pour donner l'assurance d'une rémunération au travailleur qui vient de perdre son emploi et n'est pas un régime qui peut devenir un régime de revenu supplémentaire. Face à la situation qui existe actuellement à Thunder Bay, nous avons demandé un rapport. Comme ministère, nous sommes à l'étudier et je suis convaincue qu'avec la stratégie de l'emploi et le nombre de programmes que nous avons en place, nous pourrons donner l'assurance à ces travailleurs d'avoir un remplacement de revenu pour pouvoir leur aider à supporter cette période difficile comme travailleurs sans emploi.

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA CAUSE DEVANT LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE QUE L'AUDIENCE NE SOIT PAS REPORTÉE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'ai été consterné et fâché d'apprendre par les médias que le ministre intervenait pour faire reporter indéfiniment la cause de M. Borowski que devait entendre la Cour suprême en octobre.

À la lumière du jugement rendu dans l'affaire Morgentaler, qui laisse en suspens les droits des enfants à naître, et compte tenu du fait que le ministre a lui-même déclaré à la presse qu'il ne voulait pas faire de démarches devant les tribunaux sans savoir si la nouvelle loi sur l'avortement que pourrait adopter le Parlement allait être constitutionnelle, pourquoi le ministre ne cesse-t-il pas de permettre à son ministère de juger l'affaire à l'avance par manque d'objectivité, pourquoi ne retire-t-il pas son intervention et ne permet-il pas à la cause d'être entendue?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je dois rectifier les propos du député. Le ministère de la Justice ne manque pas d'objectivité. J'assume l'entière responsabilité de tout conseil que je donne au gouvernement. Qui plus est, dans le cas qui nous intéresse, je suis convaincu que le député conviendra avec moi à bien y penser qu'il serait souhaitable que la cause de M. Borowski soit entendue dans le cadre d'une législation pertinente.

Le tribunal ne souhaite généralement pas se prononcer sur une question dans l'abstrait mais préfère fonder sa décision sur la législation pertinente ou l'opinion du Parlement en la matière. Je n'estime pas avoir été négatif mais plutôt avoir agi de façon que la cause Borowski soit entendue à un moment où le Parlement se sera prononcé sur cette question très importante et très délicate.

M. Belsher: Question supplémentaire, Monsieur le Président.

LE DÉBAT SUR L'AVORTEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Selon l'article qui rapportait aujourd'hui cette nouvelle, monsieur le Président, le ministre aurait déclaré que, dans le débat sur l'avortement, le gouvernement a déjà fait un certain choix. Le ministre pourrait-il nous dire s'il en est bien ainsi ou si le journaliste a mal rapporté ses propos?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les membres du Comité permanent de la justice et du solliciteur général m'ont abondamment interrogé. Si le député consultait ses collègues qui étaient là, le député de London-Est et le député de Kitchener, il pourrait se renseigner sur les propos que j'ai effectivement tenus et tirer lui-même ses conclusions.

LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je m'adresse. Je conteste son assertion selon laquelle il serait chargé de régler les travaux de la Cour suprême du Canada. Il a déclaré en effet que les juges de cette haute instance préféraient ne pas connaître d'affaires

dans l'abstrait. Je lui rappelle que la Cour suprême du Canada a accepté de connaître de cette affaire. Quand il se prononce sur la préférence des juges de ce tribunal, c'est son opinion qu'il exprime.

Quel droit et quel pouvoir le ministre a-t-il d'établir le programme des travaux de la Cour suprême du Canada en fonction du programme législatif du gouvernement, d'autant plus que les élections approchent et qu'elles exercent aussi une certaine influence?

Des voix: Bravo!

• (1450)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est la Cour suprême qui se prononcera à l'égard de cette demande. Nous avons reçu l'énoncé des faits du requérant où il reconnaît que trois des questions n'étaient pas justifiées car la Cour avait bel et bien statué dans l'affaire *Morgentaler* que l'article 251 violait la Constitution.

Nous ne faisons que préciser notre position, et nous pouvons adresser une demande à la Cour suprême. Nous n'anticipons pas sa décision. Nous formulons une demande, ainsi que je suis en droit de le faire au nom du gouvernement.

M. Nunziata: Vous êtes poussé par des considérations politiques, et vous le savez.

M. Hnatyshyn: Cela n'a rien à voir avec la politique. Seul un député libéral est capable de dire une chose pareille. Vous devriez avoir honte.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. Elle ne se rapporte pas aux travaux de la Chambre, mais à une position du gouvernement.

Quelle est la position du gouvernement au sujet de l'avortement? Il y a six mois, la Cour suprême du Canada invalidait la loi sur l'avortement en vigueur. Mon chef a exhorté le gouvernement d'agir rapidement pour faire en sorte que les femmes soient traitées avec justice et équité d'un bout à l'autre du pays. Mais c'est l'inverse qui s'est produit.

Une motion en trois volets a été présentée. Elle figure au *Feuilleton*. A-t-elle été retirée, oui ou non? Quelle est la position du gouvernement sur l'avortement et quand saisira-t-il la Chambre d'une mesure?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la population du Canada veut que nous nous occupions de la question.

M. Kaplan: Alors, faites quelque chose.

M. Hnatyshyn: Les Canadiens ne veulent pas que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique politisent cette question. Ils veulent que tous les députés se prononcent d'après leurs propres convictions et leur propre conscience.

Notre position est très claire. Nous souhaitons un vote libre à la Chambre des communes. L'opposition a fait de l'obstruction systématique pour nous empêcher de présenter une motion sur la question. Le leader parlementaire du gouvernement agira rapidement pour que nous puissions discuter de la question. J'espère que l'opposition ne fera pas d'obstruction dans ce dossier très complexe et très délicat que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens souhaitent nous voir régler en vrais parlementaires.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS—L'AUTORISATION DE VENIR AU CANADA

M. David Orkilow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Immigration, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Plus de 200 réfugiés polonais, qui sont tous d'origine ukrainienne, se trouvent aujourd'hui à Vienne. Il ont demandé l'autorisation de venir au Canada à titre de réfugiés et ont obtenu l'appui du ministère des Affaires extérieures, mais semblent se heurter à des difficultés avec le ministère de l'Immigration.

Le vice-premier ministre pourrait-il user de son influence pour accélérer l'approbation de ces demandes?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vais prendre note de la question qui vient d'être posée, et je demanderai à ma collègue de faire le suivi auprès du député.

[*Traduction*]

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'APPROUVER LES DEMANDES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ces demandes sont soutenues par le Comité des Ukrainiens-Canadiens et la Canadian Ukranian Immigrant Aid Society. On m'a dit que le ministère contingente à 3 400 par an le nombre de réfugiés en provenance de l'Europe de l'Est, mais qu'aucun Ukrainien n'avait été admis en vertu de ce quota.

La ministre devrait demander à la ministre de l'Immigration de se servir de ce quota pour approuver les demandes en question dans les meilleurs délais.

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, nous avons un niveau d'immigration que nous acceptons à chaque année et, bien sûr, nous le respectons, en tant que gouvernement. Et, comme je viens de le dire, face à ce cas particulier qui vient d'être soulevé, je demanderai à ma collègue de faire le suivi.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AGENCE SPATIALE—MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale ou au ministre (Sciences et Technologie). C'est au sujet de l'attribution des contrats de recherche et de développement au Québec. A tous les mois qu'on peut suivre, on s'aperçoit que le Québec est l'enfant pauvre du gouvernement fédéral, dans ce dossier. On ne reçoit que les miettes!

Des voix: La question!

M. Malépart: Si on regarde les chiffres pour le mois d'avril, seulement 190 000 $ sur 13 000 000 $; en mai, 788 000 $ sur 14 000 000 $. Le gouvernement du Québec, et même le chef de l'opposition, M. Parizeau, ont déclaré que le Québec était maltraité par le gouvernement fédéral dans ce domaine. Et on attend toujours la décision sur l'Agence spatiale.

Ma question aux deux ministres est la suivante: Est-ce que le gouvernement retarde la décision pour annoncer l'Agence spatiale au Québec après que tous les contrats auront été donnés, ce qui voudrait dire que l'Agence spatiale au Québec sera là pour administrer les contrats qui seront exécutés à l'extérieur du Québec, ou s'il attend tout simplement l'annonce de la campagne électorale pour essayer de se faire du capital politique?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le député ne fait que donner les chiffres se rapportant à un seul ministère, soit le ministère des Approvisionnements et Services, comme il l'a déjà fait. Je puis lui assurer que, depuis notre accession au pouvoir, le Québec a reçu 47 p. 100 du total national pour ce qui est des subventions.

Il est vrai que, du côté des marchés, le pourcentage est un peu moins élevé, mais la moyenne s'établit tout de même à 32 p. 100. Je tiens à signaler au député que, en un mois, le Québec a touché 47 p. 100 du montant total versé par le ministère des Approvisionnements et Services au titre des sciences et de la technologie. Il y a d'autres mois où ce pourcentage n'a pas été aussi élevé, mais on peut dire que le Québec a été très bien traité par le gouvernement fédéral dans ce domaine.

[*Français*]

ON DEMANDE QU'ON ANNONCE MONTRÉAL COMME EMPLACEMENT DE L'AGENCE SPATIALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le Québec voudrait savoir qui dit vrai. Le ministre est en plein tombé dans le panneau. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui était en conférence de presse au Québec, disait: C'est vrai que le Québec ne reçoit pas sa juste part. Et le ministre à la Chambre vient de nous dire qu'on en reçoit plus qu'on en mérite. Les gens du Québec voudraient savoir qui dit la vérité. Je suis persuadé que Parizeau dit la vérité, Bourassa dit la vérité, le maire de Montréal dit la vérité, l'Opposition officielle dit la vérité: le Québec ne reçoit pas sa juste part. Pourquoi n'annoncez-vous pas maintenant l'Agence spatiale à Montréal, avec des contrats?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il y a certainement beaucoup de monde qui dit la vérité et en particulier le gouvernement dit la vérité dans le dossier. Que l'Opposition dise la vérité, cela, parfois, je le mets en doute.

Quand on regarde les statistiques qui sont publiées, mon collègue avait tout à fait raison. Quand on regarde les statistiques mensuelles sur les octrois, les contributions et les contrats qui sont donnés dans le domaine de la recherche et du développement, dans le domaine des sciences et de la technologie, à travers le pays, cela varie énormément. Je pense que mon collègue va devoir, selon les statistiques publiées au cours des dernières années, reconnaître que cela a pu varier de taux très bas pour certains mois à des taux qui s'élèvent presque à 50 p. 100 pour d'autres mois.

Maintenant, quand on regarde la moyenne des contributions fédérales pour la recherche et le développement à l'industrie, on réalise qu'en 1986-1987, qui sont les statistiques les plus récentes, le Québec a reçu 34,3 p. 100 des contributions fédérales alors que l'Ontario en recevait 28.8, que l'Atlantique en recevait 8 p. 100 et que les provinces de l'Ouest en recevaient 14,3 p. 100. Ce sont des statistiques qui nous viennent, et je veux le citer pour mon collègue de Montréal—Sainte-Marie, de Statistique Canada dans un rapport qui s'intitule *Federal Government Science Expenditures By Region 81-82 to 86-87*. Alors, je pense que la répartition est juste et équitable, et que se fier à des statistiques mensuelles, c'est donner une fausse impression aux gens du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES TRAVAUX PUBLICS—LE TRANSFERT DE TERRES À LA MUNICIPALITÉ DE VAUGHAN

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Travaux publics. Travaux publics Canada est sur le point de transférer 100 acres de terres à la municipalité de Vaughan, juste au nord de Toronto.

Étant donné la pénurie critique de logements abordables dans la région de Toronto, je demande au ministre si le gouvernement ne pourrait pas reconsidérer cette question et voir si une ville de 57 000 habitants a réellement besoin de 100 acres pour ses services, et s'il ne serait pas possible de consacrer la majeure partie de ce terrain à la construction de logements abordables?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on m'a dit que le terrain que mentionne le député n'a toujours pas été vendu. Comme condition de vente, Travaux publics essaient d'obtenir de la ville de Vaughan qu'elle réserve une partie du terrain à la construction de logements abordables et normaux, et on espère une réponse prochaine de la municipalité.

• (1500)

LES BREVETS

LA FABRICATION DES PÂTES ET PAPIER—LE PROCÉDÉ DE LONG

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et a trait au brevet concernant le procédé de Long que détient la Société canadienne de brevets et d'exploitation Limitée (SCBEL) depuis sept ans déjà. Ce procédé est susceptible de révolutionner la fabrication des pâtes et papier en ce qu'il permet, par la décomposition des fibres cellulaires, d'utiliser le bois dur de l'espèce dite non économique.

Comme ce brevet appartient à la Société canadienne de brevets et d'exploitation limitée depuis quelque sept ans, le ministre peut-il expliquer pourquoi on ne lui a pas accordé de permis pour commercialiser le procédé?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je connais ce dossier et je sais aussi que l'inventeur a reçu depuis un certain temps déjà le permis nécessaire à la commercialisation de son procédé. Toutefois, l'inventeur avait certaines obligations à l'égard de la SCBEL qu'il n'a pas encore remplies et qui font obstacle au transfert de cette technologie au secteur privé.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons vivement que cette technologie serve surtout au Canada puisqu'elle semble révolutionnaire et utile. On m'a appris que la SCBEL a engagé un expert-conseil pour la conseiller en vue de faire aboutir cette affaire. La société a reçu le rapport de cet expert-conseil et elle donnera suite à ses recommandations.

L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, puisque le Canada accuse un déficit en ce qui concerne les appareils et les procédés de fabrication des pâtes et papier, et puisque l'URSS, l'Italie et la Chine ont manifesté leur intérêt pour ce genre de technologie, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on fera tout le nécessaire pour supprimer les obstacles administratifs de façon à faciliter la commercialisation de cette technologie par des Canadiens à l'avantage des Canadiens?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je puis assurer au député que nous ferons tout en notre pouvoir, en ce qui concerne la SCBEL, pour régler cette question. Toutefois, s'il s'avère nécessaire de s'adresser aux tribunaux, nous encouragerons cet organisme de la Couronne à le faire.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES SANCTIONS IMPOSÉES AUX AUTEURS D'UNE BANDE VIDÉO OBSCÈNE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, comme le solliciteur général est absent, je veux poser ma question au premier ministre suppléant.

Il y a un an et demi, le parti libéral a demandé au gouvernement de mener une enquête indépendante sur des allégations de harcèlement sexuel au sein de la GRC. Le gouvernement a refusé et nous voyons maintenant ce que cela a donné.

Les journaux confirment aujourd'hui que, près d'un an après qu'une agente de la GRC ait été le sujet d'un vidéo pornographique et obscène pendant qu'elle dormait, ses collègues impliqués dans cette affaire ne se sont vu imposer jusqu'à maintenant pour tout prétendu châtiment qu'une amende et/ou des séances de counselling. Ils n'ont pas perdu une seule journée de travail ni fait l'objet d'une seule suspension. Le gouvernement estime-t-il que c'est comme cela qu'il faut réagir aux activités de harcèlement sexuel qui ont cours au sein de la GRC?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la députée sait très bien qu'une enquête approfondie et complète a été menée par le commissaire de la GRC. On a jugé qu'il n'était pas nécessaire de porter des accusations pour le moment, et nous estimons que l'affaire est close.

ON DEMANDE UNE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DE LA SITUATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il arrive que l'agente en question a dû quitter le Carrousel de la GRC. Compte tenu de ce qui s'est passé, elle n'y serait évidemment pas à l'aise. Ses collègues n'ont dû verser aucune amende ni perdre un seul jour de travail. Ils n'ont pas été suspendus.

Je tiens à demander à nouveau au gouvernement s'il estime suffisant d'imposer une amende ou des séances de counselling aux agents de la GRC qui ont tourné ce vidéo obscène. Sinon, va-t-il faire ce que le parti libéral a proposé il y a un an et demi, à savoir obtenir une évaluation objective des cas de harcèlement sexuel qui se produisent au sein de la GRC?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je le répète, une enquête a été menée. Il est toujours possible que des mesures disciplinaires soient prises contre les personnes impliquées. On va s'en occuper.

M. le Président: Le député de Windsor—Walkerville a la parole pour poser une seule question.

Travaux de la Chambre

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

À Windsor, hier, le commissaire au développement a mentionné que plusieurs fabricants de pièces d'automobile songent sérieusement à s'installer aux États-Unis par crainte des effets néfastes que pourrait avoir la hausse du dollar canadien, compte tenu surtout des dispositions sur le libre-échange.

Quand le ministre des Finances prendra-t-il des mesures au sujet des taux d'intérêt qui font grimper la valeur du dollar au détriment des fabricants canadiens et qui incitent ces derniers à aller poursuivre leurs activités aux États-Unis, ce qui provoque des pertes d'emplois au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député veut bien comparer les taux d'intérêt à ceux qui existent actuellement aux États-Unis, et examiner quelle a été la tendance au cours des huit ou neuf dernières années, il s'apercevra que la situation n'a rien d'exceptionnel. À ce que je sache, l'écart pour cette période est en moyenne de 1,4 p. 100. Depuis quelques mois, l'écart fluctue entre 1,5 et 1,6 p. 100. La situation reste donc à peu près la même.

Ceux qui songent à quitter le Canada ont sans doute d'autres raisons. En outre, je signale au député que les fabricants avec lesquels je me suis entretenu s'estiment en mesure de soutenir efficacement la concurrence au niveau où se trouve le dollar canadien, car celle-ci dépend de bien d'autres facteurs que de la valeur de notre monnaie.

M. McCurdy: Pourquoi auraient-ils à se battre comme cela?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'Hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire quels travaux il prévoit pour la semaine qui vient.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme on le voit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous allons examiner cet après-midi le projet de loi C-129, celui qui concerne Air Canada, puis le projet de loi C-121 sur la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire; puis la troisième lecture du projet de loi C-110 sur le Tribunal canadien du commerce extérieur; puis le projet de loi C-103 sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; ensuite l'examen à l'étape du rapport du projet de loi C-126 sur Bretton Woods; puis le projet de loi C-82, celui des lobbyistes; puis l'examen à l'étape du rapport du projet de loi C-30 sur les parcs nationaux, et enfin le projet de loi C-73 sur la mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je relève que le gouvernement n'a pas dit s'il entend s'occuper de la question de l'avortement, soit par le biais de la motion qu'il a au *Feuilleton* soit autrement. Je pose la question non pas dans un but de dispute mais pour avoir des précisions sur les travaux de la Chambre et à cause du grand intérêt qui règne dans le public quant à la façon dont le gouvernement va s'occuper de la question.

Comme le leader parlementaire du gouvernement s'en souviendra, le leader parlementaire adjoint du gouvernement a dit la semaine dernière quand j'ai posé la question qu'il avait l'intention d'appeler lundi la motion gouvernementale relative à l'avortement, pour que les questions de procédure puissent être discutées et tranchées par le président. Ensuite, il était bien compris que le gouvernement allait appeler une motion de discussion en bonne et due forme, jeudi de cette semaine si je ne m'abuse, c'est-à-dire aujourd'hui. Puis lundi matin j'ai reçu, comme aussi j'imagine mon homologue du NPD, un appel téléphonique qui m'informait quelques heures avant l'ouverture de la Chambre que le gouvernement n'allait pas appeler la motion. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement a par la suite déclaré à la presse comme à moi que la question retournait au caucus gouvernemental.

Si j'aborde le sujet c'est pour expliquer la raison qui me pousse à poser cette question et également pour bien préciser que, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pendant la période des questions, l'opposition n'a pas fait d'obstruction pour empêcher que la question ne soit mise en discussion. En fait, nous n'avons ni les pouvoirs ni les moyens de faire de l'obstruction, même si nous le voulions, parce que c'est le gouvernement qui contrôle absolument l'utilisation de son temps et qui désigne les mesures qu'il veut faire mettre en discussion.

Je répète que je ne cherche pas la confrontation en soulevant cette question. Je pense, cependant, que je me dois de mettre les choses au point à ce sujet, afin de donner la possibilité au gouvernement d'apporter les précisions voulues, du fait de la perplexité de bien des gens relativement à ce qui s'est passé à ce sujet cette semaine ainsi que de l'intérêt de la population en général, qui souhaite avoir certains éclaircissements.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre.

Manifestement, nous avions l'intention, et nous l'avons toujours, de proposer une motion tendant à débattre de la question de l'avortement. L'une des raisons pour lesquelles nous avons hésité à le faire c'est parce que les deux partis d'opposition nous avaient nettement avisés qu'ils entendaient combattre cette question en s'appuyant sur des points de procédure. C'est là un fait, car au départ, c'est ce qu'ils nous avaient clairement fait savoir.

• (1510)

À ce sujet, le leader parlementaire adjoint du gouvernement est en voie d'organiser une réunion avec les leaders parlementaires. Il est à l'extérieur de la ville aujourd'hui, mais il sera parmi nous demain. Il espère rencontrer les leaders parlementaires, afin de discuter plus en détail de cette question et de voir si une fois de plus, nous pouvons nous entendre et nous comprendre sur la façon de procéder pour éviter de tomber dans un débat de procédure. En toute franchise, nous tentons toujours d'aborder des questions importantes de cette nature en favorisant la convergences de vues, surtout s'il faut apporter des modifications au Règlement. Nous espérons pouvoir compter sur le même genre de coopération de la part des deux partis d'opposition. C'est dans cet esprit que le leader parlementaire

adjoint se mettra en rapport avec les leaders parlementaires des deux partis d'opposition.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à dire au vice-premier ministre (M. Mazankowski) que lorsque cette motion a été inscrite au *Feuilleton* pour la première fois, il s'agissait manifestement d'une motion tout à fait inhabituelle. Sauf erreur, c'est la première fois dans l'histoire qu'une motion de ce genre est inscrite au *Feuilleton.*

Naturellement, les parlementaires veulent s'assurer que la motion en question soit acceptable du point de vue de la procédure. Or, à notre humble avis, du fait qu'elle n'avait aucun précédent, et du fait qu'elle était contraire au Règlement à tant d'égards, il s'agissait d'une façon inappropriée pour le gouvernement d'aborder la question. Si le gouvernement veut se pencher sur la question par le biais d'une motion, je prétends qu'il peut présenter des motions tout à fait acceptables du point de vue de la procédure ou même un projet de loi tout à fait recevable.

Je tiens à préciser très clairement que l'opposition n'a pas la haute main sur les travaux de la Chambre. C'est le gouvernement qui présente des projets de loi ou des motions et nous ne faisons qu'y répondre. Je tiens à faire cette précision parce que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) semble chercher à donner l'impression que d'une certaine façon nous bloquons la marche des travaux.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Au début de la semaine, le leader adjoint du gouvernement a déclaré qu'on envisageait de débattre la réforme fiscale avant l'ajournement d'été. J'ai remarqué que le vice-premier ministre n'en a pas parlé dans son exposé d'aujourd'hui. Peut-il nous dire si la réforme fiscale figure à l'ordre du jour ou si elle a été rayée de la liste des projets de loi que le gouvernement souhaite faire adopter avant l'ajournement d'été?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, dans la première partie de ses observations, le leader parlementaire du NPD semble indiquer qu'il est prêt à chercher à nouveau un terrain d'entente sur la motion relative à l'avortement. Si tel est le cas, j'en serais très heureux. Le leader adjoint du gouvernement voudra sans doute explorer cette possibilité avec lui et avec le leader parlementaire du parti libéral.

Deuxièmement, en ce qui concerne la réforme fiscale, j'ai simplement tracé ce que je considère comme le programme des travaux jusqu'à jeudi prochain. Je crois savoir que le ministre des Finances (M. Wilson) ou ses représentants et les représentants des porte-parole des deux partis ont eu des entretiens sur la possibilité de faire avancer l'étude du projet de loi sur la réforme fiscale. Si nous pouvions nous entendre sur des délais afin d'envoyer le projet de loi au comité pour examen, tous les députés y trouveraient leur compte. Naturellement, nous explorerons cette possibilité tout comme le feront sans doute, à leur réunion de demain, les leaders parlementaires des trois partis.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du vice-premier ministre (M. Mazankowski) sur le retrait du *Feuilleton* du projet de loi C-79, qui a surpris bien des gens. Il s'agit de la Loi modifiant la Loi électorale du Canada. Les partis ont convenu d'éliminer les échappatoires qui permettent de ne pas déclarer toutes sortes de dépenses électorales.

Une voix: Toutes les dépenses doivent être déclarées.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je croyais que nous nous étions entendus. Un comité spécial composé de représentants des trois partis a déjà fait une proposition. Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a envoyé une lettre avec laquelle notre parti est d'accord. Peut-on nous assurer que ces échappatoires de la Loi électorale du Canada seront éliminées avant les prochaines élections nationales? Nous voudrions savoir où en est le projet de loi C-79.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait soulevé cette question. Le 3 mai dernier, j'ai écrit aux leaders des deux partis de l'opposition à la Chambre pour leur proposer une nouvelle définition de «dépenses électorales» conforme aux recommandations du Directeur général des élections. Ces deux partis ont rejeté ma proposition, mais nous sommes prêts à poursuivre les négociations. J'ai établi huit conditions et j'invite le député à relire la lettre.

Une voix: Publiez-la.

M. Mazankowski: Comme il n'y a pas eu d'entente concernant la définition de «dépenses électorales», j'ai proposé de revenir sur cette question après avoir réglé les autres points sur lesquels nous nous entendions.

M. Cassidy: Voulez-vous conserver une échappatoire pour les prochaines élections?

M. Mazankowski: C'est totalement inexact et vous ne devriez pas dire cela. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) prend un malin plaisir à interrompre de son siège sans rien connaître des faits, qui sont là. Je suis prêt à déposer la lettre, qui exprime nettement notre intention de discuter d'une nouvelle définition des dépenses électorales afin d'éliminer l'échappatoire dont parle le député. Si le député veut que nous redéfinissions les dépenses électorales pour y inclure les frais de matériel de bureau, de location et de publicité d'après le scrutin, les transferts entre partis enregistrés, candidats et associations locales de même que les dépenses des candidats à l'investiture, ce qui aurait pour effet de gonfler les dépenses électorales et d'en porter davantage à la charge du Trésor public, s'il veut créer une sinécure pour les candidats aux dépens des contribuables, qu'il ne compte pas sur notre approbation. Nous sommes prêts à discuter de la question au comité ou à la Chambre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la lettre en huit points dont le vice-premier ministre vient de parler, et je lui rappelle qu'une lettre ultérieure du leader adjoint du gouvernement à la Chambre ne posait plus que sept conditions à l'adoption du projet C-79. Les concessions étaient au nombre de sept, sans la huitième, celle d'une nouvelle définition des dépenses électorales. Pourquoi ne pas traiter de cette dernière question, ou le gouvernement avoue-t-il candidement qu'il veut pouvoir dépenser à l'excès autant qu'il lui plaira lors des prochaines élections?

M. Mazankowski: Vous ne vouliez pas en discuter.

M. le Président: Je redonnerai la parole au vice-premier ministre dans un instant. Je veux signaler aux députés que cet échange, qui suit la question habituelle du jeudi après-midi sur les travaux que projette le gouvernement dans les prochains jours, dépasse de beaucoup le cadre normal de ce rappel au Règlement. Je vais donner la parole au vice-premier ministre mais je ne laisserai pas le débat s'éterniser sur des questions qui n'ont rien à voir en réalité avec la question pertinente qui a été posée au gouvernement et la réponse de ce dernier.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je tiens simplement à tirer au clair deux aspects, à savoir que la lettre du 3 mai contenait la proposition d'inclure une nouvelle définition des dépenses électorales découlant des recommandations du directeur général des élections. Puisqu'on ne s'accordait pas là-dessus, j'ai de nouveau sollicité la collaboration des deux partis d'opposition en leur proposant une mesure qui engloberait tous les éléments sur lesquels nous nous sommes entendus, à l'exception des dépenses électorales.

Il ne s'agissait que d'une tentative de déblocage. La proposition concernant les dépenses électorales n'a donné lieu à aucun accord. Nous sommes prêts à agir dans un sens ou dans l'autre et je suis disposé à inscrire dans la mesure, soit sous forme de modification, soit dans le cadre d'un nouveau projet de loi, une nouvelle définition des dépenses électorales qui méritera, je l'espère, l'appui de tous les partis.

M. le Président: J'invite les députés à se réunir en coulisse pour poursuivre cette discussion. D'autres députés ont des questions importantes à soulever. Je donne la parole à la secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M^me Mailly) qui a posé la question de privilège.

• (1520)

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Je préférerais traiter la question de privilège, que je reporte déjà depuis un certain temps.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

UNE SUPPOSÉE TENTATIVE D'INTIMIDATION À L'ÉGARD DE LA DÉPUTÉE DE GATINEAU

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je veux poser aujourd'hui la question de privilège dont je vous ai donné avis, et je cite Beauchesne, le *Précis de procédure parlementaire*, 4^e édition, au commentaire 110, page 103:

> Le 26 février 1701, les Communes du Royaume-Uni décidaient que l'impression ou la publication de tout écrit diffamatoire s'attaquant aux députés pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions à la Chambre constituait une violation grave des droits et privilèges de la Chambre. Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre.

Et plus loin, monsieur le Président, au commentaire 111, à l'alinéa *l*), on dit que parmi ces abus de privilège, on retrouve:

> *l*) la fausse représentation intentionnelle des travaux de députés constitue un délit de même nature que la diffamation.

Et plus loin, au commentaire 113, on dit:

> Une attaque lancée dans un article de journal ne constitue pas une atteinte aux privilèges, sauf si ladite attaque tombe sous la portée de la définiton des privilèges donnée plus haut et, alors . . .

. . . et on dit plus loin:

> . . . le député a le devoir de déposer sur le bureau un exemplaire du journal qui contient l'article en cause.

Et un peu plus loin, monsieur le Président, au commentaire 114, on dit:

> Sir Robert Atkyns, autrefois lord juge en chef de la Cour de l'Échiquier, dit que «les droits et privilèges des Communes s'étendent non seulement à ce qui se fait à la Chambre même, réunie en Parlement, mais aussi à tout ce qui s'y rattache au cours d'une Législature réunie en Parlement . . .

Et on mentionne entre autres:

. . . lorsqu'un député adresse au ministre le texte d'une question . . .

. . . ou qu'il fait un échange avec un ministre.

Donc, en me fondant sur ces articles de notre Règlement, monsieur le Président, je voudrais faire appel à votre jugement sur une question qui me touche. L'Alliance de la Fonction publique du Canada déposait à mon bureau de la Chambre des communes, le 7 juillet 1988, un communiqué qu'elle a distribué à tous les médias de la région et qui est intitulé: «Note aux journalistes/ A la rédaction.» Le titre: «Les professeurs de langues exercent des pressions sur un député conservateur.» Et c'est sous la rubrique: Ottawa. «Les professeurs et professeures de langues du gouvernement fédéral vont livrer personnellement des centaines de cartes postales signées par des partisans à Claudy Mailly, députée conservatrice fédérale pour la circonscription de Gatineau. Les cartes postales sont adressées à M^me Mailly et portent ces mots: «Oui, j'appuie les professeurs de langues du gouvernement fédéral dans leurs négociations avec le Conseil du Trésor pour conserver leur temps de préparation et je vous demande d'intervenir en leur faveur.»

Et cela continue, et c'est là le but de mon intervention.

«Madame Mailly est une députée conservatrice fédérale dans la région de la Capitale nationale qui n'a pas appuyé les professeurs.» Et là, on indique que la démarche va être faite par les professeurs de langues le 6 juillet—donc la veille de la réception de ce communiqué—à 14 heures, et le lieu, c'est le 300 rue Notre-Dame, Gatineau, bureau de la circonscription de Claudy Mailly, et on donne un numéro de téléphone pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Alors, je voudrais présenter ce document. Premièrement, non seulement je trouve que c'est un geste d'intimidation à mon égard; on veut que j'intervienne, monsieur le Président, dans une convention collective et que je prenne la part pour une des parties.

Deuxièmement, monsieur le Président, ce qui est encore plus sérieux, c'est que c'est faux. Parce que j'ai non seulement appuyé les professeurs lorsqu'ils m'ont appelée au cours de cette démonstration, la télévision, CHOT, l'a filmée et l'a passée sur les ondes. J'avais appuyé les professeurs à ce moment-là, mais pas en intervenant dans la convention collective, parce que je sais que c'est mon devoir de ne pas intervenir dans ces choses-là, mais comme députée, en leur disant que j'allais faire une intervention auprès du président du Conseil du Trésor (M^me^ Carney), pour que les revendications des professeurs au niveau des heures de préparation et de la langue, dans ces négociations, soient entendues.

On nous disait que les négociations se faisaient entièrement en anglais. Alors, j'ai fait cette intervention, je l'ai faite auprès du président du Conseil du Trésor. L'Alliance était au courant parce que je l'ai dit à la représentante de l'Alliance qui se trouvait à mon bureau. La télévision a rapporté ces faits et aussi la radio, mais dans le journal *Le Dimanche Outaouais*, l'hebdo, et je vais en déposer copie, il y a une photo sous laquelle on peut lire: «Manif chez Claudy Mailly: Une trentaine d'enseignants de français langue seconde à l'emploi du gouvernement fédéral ont manifesté devant le bureau de la députée Claudy Mailly mercredi dernier. M^me^ Mailly est la seule députée à ne pas avoir appuyé ce groupe de 700 enseignants qui sont sans convention collective depuis deux ans. Les manifestants ont remis 1 200 cartes postales d'appui des gens de Gatineau à l'adjoint exécutif de M^me^ Mailly en son absence.» On ne mentionne pas du tout que je leur ai parlé . . . J'étais absente, en plus, monsieur le Président, parce que j'étais à la Chambre pour voter sur le projet de loi C-72, ce qui, selon moi, était vraiment mon devoir.

Ils en ont profité, sachant très bien que j'appuyais le projet de loi C-72 entièrement, et qu'à ce moment-là, cela me ferait une réputation d'une personne qui défend les droits des francophones. Ils ont choisi ce moment pour faire une manifestation chez moi, dont ils ne m'ont pas donné avis. Mais malgré cela, j'ai pris la peine d'aller au téléphone parler à la représentante. Ils ont quand même distribué le communiqué qui était faux et ils l'ont déposé à mon bureau.

J'ai subséquemment écrit, monsieur le Président, à l'Alliance de la Fonction publique, lui disant que si elle ne me faisait pas des excuses publiques par communiqué, parce qu'elle savait qu'elle était dans l'erreur et elle l'admet, je devrais poser la question de privilège parce que je trouve terrible que l'on veuille, de cette façon, intimider une députée dans ses fonctions.

Alors, je vous présente le cas, monsieur le Président, parce que je sais que la fièvre électorale est dans l'air et que je ne voudrais pas que des journalistes irresponsables, qui ne vérifient pas leurs sources, profitent de ce que l'Alliance de la Fonction publique a déclaré, avec d'autres syndicats, qu'ils m'ont mis sur la liste noire pour me défaire dans ma circonscription et que déjà ils commencent leur travail. Moi, je trouve que c'est une intimidation à mon égard et de plus, monsieur le Président, s'il y a une personne qui défend bien les francophones, c'est bien moi!

[*Traduction*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, durant la période des questions, le leader parlementaire du NPD . . .

[*Français*]

M. le Président: C'est un autre recours au Règlement?

M. Della Noce: Oui!

M. le Président: Plus tard. J'ai écouté avec intérêt l'intervention de l'honorable députée et, naturellement, je vais considérer tous les commentaires, et je réserverai ma décision peut-être jusqu'à la semaine prochaine.

Mme Mailly: Merci, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'avoue être un peu frustré. J'avais espéré, à titre de député, pouvoir poser une question au sujet d'un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-293, immédiatement après la question habituelle sur les travaux de la Chambre qui a été posée il y a quelques minutes. Je me suis levé deux ou trois fois, mais je n'ai pas pu poser ma question.

J'ai envoyé une note au vice-premier ministre (M. Mazankowski), qui a répondu à la question sur les travaux de la Chambre aujourd'hui. À moins qu'il ne soit dans le hall, il me sera difficile de lui poser ma question. Le secrétaire parlementaire, qui est ici, pourrait peut-être y répondre.

Il pourrait peut-être nous faire part des intentions du gouvernement au sujet d'une demande présentée conjointement par le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), qui a parrainé le projet de loi, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et moi-même. La semaine dernière, nous avons fait parvenir une lettre au leader parlementaire et au vice-premier ministre pour offrir notre collaboration afin que ce projet de loi puisse être présenté en tant qu'initiative ministérielle ou qu'on trouve un autre moyen de voir à ce qu'il soit débattu et adopté à l'étape de la troisième lecture avant la possibilité d'un ajournement menant à des élections cet été ou à l'automne.

• (1530)

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accélérer l'étude de ce projet de loi de façon que l'on reconnaisse aux fonctionnaires des droits politiques, comme promis par les conservateurs en 1984, ainsi que par mon parti et celui des libéraux, si je ne m'abuse, et que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture et soit renvoyé au Sénat avant l'ajournement qui peut survenir d'un moment à l'autre?

M. le Président: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je prie le député d'Ottawa-Centre de m'excuser de ne pas lui avoir donné la parole plus tôt. Je craignais à ce moment-là que l'on ne s'écarte du sujet et je prie le député de bien vouloir accepter mes excuses.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Ce sujet me tient à coeur. J'ai participé aux travaux du comité qui a examiné ce projet de loi d'initiative privée et je suis persuadé que nous avons agi avec un esprit dénué de tout sectarisme pour aboutir à une mesure qui a de quoi plaire à la Chambre et à la nation entière.

Je pense que le gouvernement a très clairement exposé sa position sur le plan historique et il serait sans doute intéresant de la rappeler. Le gouvernement hésite à empiéter sur les privilèges de la Chambre et des députés. La réforme parlementaire de 1984-1985 a permis de faire des progrès considérables en ce qui concerne l'examen des affaires d'initiative privée. Le gouvernement ne voudrait pas donner l'impression de dicter à la Chambre ce qu'elle doit faire d'une initiative pendant l'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires. Je pense qu'on l'a déjà expliqué et le mieux que je puisse faire à ce sujet est de répéter ces explications.

Si le député veut que je lui obtienne davantage de précisions du vice-premier ministre (M. Mazankowski), je le ferai volontiers. Toutefois, la Chambre doit demeurer maîtresse de sa propre destinée et de ses procédures, surtout en ce qui concerne l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je serai bref. Je trouve tout cela un peu frustrant moi aussi, étant donné que le gouvernement a décidé de ne pas présenter sa propre mesure pendant les trois ou quatre dernières années et qu'il a ensuite fait savoir que, à son avis, il tenait ses promesses par le biais du projet de loi d'initiative privée qui, comme l'a rappelé le secrétaire parlementaire, a été examiné par les trois partis de manière très sérieuse et dans un esprit de grande collaboration.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il, au nom du gouvernement, me donner l'assurance que si le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) ou un autre député demande que cette question suive les voies normales pour faire l'objet d'un débat et être adopté en troisième lecture la semaine prochaine, le gouvernement, c'est-à-dire les ministres et les secrétaires parlementaires, se joindront aux autres députés pour qu'il y ait consentement unanime? Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement, sous prétexte de respecter la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, n'étouffera pas une mesure importante pour beaucoup de gens et qui n'est plus menacée que par une question de temps?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je pense que le député s'est un peu écarté de la question lorsqu'il a fait allusion à l'absence de mesure législative du côté gouvernemental. Je voudrais rétablir les faits.

Le Canada traversait une période difficile en septembre 1984. Le gouvernement conservateur a présenté plus de projets de loi et les a étudiés plus efficacement que tout autre gouvernement de l'histoire du Canada. En juin 1988 seulement, nous avons connu 19 motions dilatoires qui ont fait perdre beaucoup de temps à la Chambre, en votes et autrement. Ces motions ont été présentées par le parti du député. Avec un peu plus de collaboration, nous aurions pu étudier encore plus de projets de loi.

Je tenais simplement à faire cette mise au point. Il est un peu fort que l'on accuse le gouvernement de ne pas avoir réglé tous les problèmes de la nation en quatre ans. Avec un peu plus de coopération et un peu moins de mesures dilatoires et d'obstruction systématique, nous aurions pu en régler davantage. Cependant, nous irons devant le peuple qui, lui, décidera qui réglera les problèmes de la nation au cours des quatre prochaines années.

Quant au commentaire précis sur le projet de loi et les intentions du gouvernement, je le répète: le gouvernement n'a pas commis d'entorses aux règles régissant l'examen des mesures d'initiative parlementaire. Demander si le gouvernement refusera d'accorder le consentement unanime est supposer quelque chose dont on n'a simplement pas à tenir compte. Le gouvernement n'a pas l'intention de s'immiscer dans les initiatives parlementaires. Les précédents et les principes liés à ces initiatives sont très importants.

M. Cassidy: Et vous torpillez le projet de loi.

M. Hawkes: Le député dit: «Vous torpillez le projet de loi». Le gouvernement ne s'immiscera pas dans les initiatives parlementaires.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, il serait peut-être utile que j'informe la Chambre de certains faits nouveaux concernant ce projet de loi inscrit à mon nom, survenus depuis que la question a été soulevée, il y a une semaine, je pense.

À ma connaissance, des discussions se sont déroulées dans les caucus des trois partis et il semble bien qu'il y ait consentement unanime pour que cette question soit traitée comme un ordre du gouvernement. J'ai cependant discuté aujourd'hui avec le leader parlementaire du gouvernement. Étant donné qu'il s'agit d'une demande quelque peu extraordinaire, du moins depuis la réforme parlementaire, et qu'il lui faudrait un peu de temps pour en discuter avec ses collègues du cabinet, j'aimerais profiter de l'occasion pour mentionner de manière amicale et non officielle, et peut-être même après que le ministère aura eu l'occasion d'étudier mon projet de loi et de déterminer s'il est dans l'intérêt public, donner avis que j'ai l'intention, probablement lundi prochain, de demander le consentement unanime pour qu'il soit adopté à titre de projet de loi du gouvernement.

M. le Président: Le député de Don Valley-Est qui invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PRÉSUMÉE CITATION INCORRECTE PAR LA REVUE *MACLEANS*

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) m'a attribué une observation qu'il a tirée du magazine *Maclean's* de cette semaine. D'après lui, j'aurais déclaré que le coût des sous-marins dépassait l'entendement. Je tiens à faire une mise au point. Je n'ai rien dit de tel. J'ai bien dit que ce coût suscitait de véritables inquiétudes chez certains de mes électeurs. J'ai bien dit que certains de mes électeurs craignaient que ces sous-marins ne soient un jour armés. J'ai également ajouté qu'en tant que gouvernement il nous faut réellement mieux informer le public. Je ferais également une mise en garde à cette étape-ci au sujet du programme; certes, je l'appuie, il faut aller de l'avant, mais pas trop vite. Le public a besoin d'être bien informé à mesure que nous mettons le programme en oeuvre.

PRÉSUMÉE CITATION INCOMPLÈTE PAR LA REVUE *MACLEAN*

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement est presque similaire à celui de mon collègue. Le leader parlementaire du NPD dit citer le magazine *Maclean's* du 18 juillet selon lequel il y a une chose que j'aurais du mal à expliquer. Comme d'habitude, les néo-démocrates ne se donnent pas toujours la peine de lire l'article en entier. Je dois cependant avouer cette fois-ci que même si le leader parlementaire du NPD l'avait lu, il ne cite pas exactement ce que j'ai dit. Le magazine *Maclean's* en effet ne rapporte pas tout ce que j'ai dit. Quoi qu'il en soit, ai-je dit, 8 milliards de dollars représentent toute une somme. Il est très difficile d'en expliquer la dépense, mais une fois compris qu'elle s'étalera sur une période de 25 ans et qu'elle ne représente que 300 millions par année, je n'ai plus aucune difficulté. C'est encore beaucoup d'argent, mais cela ne me pose absolument aucun problème. Il en coûtera beaucoup plus pour moderniser la flotte. J'ai dit également qu'au moins 65 p. 100 du projet sera réalisé au Canada, et que cela créera 55 000 années-personnes de travail.

• (1540)

Je tiens simplement à bien faire comprendre que le NPD ne m'a pas cité correctement et que le magazine *Maclean's* n'a pas rapporté tout ce que j'avais dit. Je n'ai aucune difficulté à défendre ma position. Elle est très facile à expliquer. Il est dommage que mon honorable ami n'ait pas au moins lu tout l'article.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai un rappel au Règlement.

M. le Président: Je vais accorder la parole au député de Regina-Ouest qui veut faire un rappel au Règlement. J'espère que le député de Regina-Ouest ne va pas poursuivre le débat de cet après-midi sur la défense.

M. Benjamin: Loin de moi cette pensée. Je tiens seulement à citer le poète. M'est avis que les deux derniers intervenants protestent trop.

M. le Président: Sur cette note, nous pourrions peut-être passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, le député de Regina-Est (M. de Jong) avait la parole. Puisqu'il n'est pas ici, je donnerai la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, est ou ouest, dans le cas de Regina les deux sont conciliables.

Je suis ravi d'avoir l'occasion d'essayer de persuader le gouvernement de changer d'avis au sujet de ce projet de loi, qui est fondé entièrement sur la pire sorte de mythe. Je voudrais parler de certains arguments précis du gouvernement et de ceux en dehors du Parlement qui ont essayé de justifier la privatisation de l'une des meilleures compagnies aériennes du monde en invoquant la gestion des affaires. Le plan d'entreprise d'Air Canada lui-même montre pourquoi ce projet de loi est injustifié, inutile et un gaspillage de l'argent des contribuables, de l'argent des investisseurs canadiens et de l'argent qu'aurait reçu autrement Air Canada.

Je parlerai d'abord du plan d'entreprise quinquennal d'Air Canada qui va jusqu'en 1991 inclusivement. Ce plan exclut expressément toute privatisation ou vente d'actions au grand public. Air Canada précise explicitement que son plan quinquennal n'envisage pas la privatisation. Le plan d'entreprise d'Air Canada précise:

> La rentabilité s'améliore pendant toute la période de prévision, de même que le ratio d'endettement car la dette actuelle est remboursée et aucun nouvel endettement n'est nécessaire. D'ici 1990, le rendement de l'avoir de l'actionnaire atteint l'objectif de l'entreprise. Les bénéfices non répartis continuent à s'accroître régulièrement durant cette période.

C'est sans ce projet de loi, monsieur le Président. Air Canada n'a pas changé son plan d'entreprise quinquennal depuis que le gouvernement a présenté ce projet de loi. Air Canada continue de fonctionner sur la base de son plan d'entreprise quinquennal qui n'inclue aucune privatisation.

Le ministre des Transports (M. Bouchard) et les deux ministres précédents ont déclaré à maintes reprises que la privatisation d'Air Canada visait à fournir à cette entreprise les capitaux dont elle a besoin pour acheter de nouveaux appareils. C'est un point de vue acceptable, sauf que dans son plan quinquennal, Air Canada précise:

> ... Air Canada va procéder au renouvellement de sa flotte afin de tirer profit de l'efficacité des appareils modernes. Elle entend trouver l'argent pour procéder à cet investissement de plusieurs milliards de dollars en puisant à même ses propres ressources et en empruntant. Les efforts qu'elle déploie pour accroître ses gains vont donc accroître sa participation dans les fonds nécessaires.

Le plan d'entreprise d'Air Canada ne dit pas un mot des fonds provenant de la vente d'actions.

Des porte-parole du gouvernement, de l'extérieur de la Chambre et des compagnies concurrentes ont prétendu qu'Air Canada a l'appui du gouvernement fédéral, a accès aux emprunts du gouvernement, et le reste.

Mes collègues et bon amis ministériels oublient que la société Air Canada elle-même a déclaré ne pas avoir reçu d'apport financier du gouvernement depuis 1977. C'était il y a 11 ans. Elle a dit aussi ne pas avoir reçu de subventions du gouvernement depuis 1962.

Comment le gouvernement peut-il expliquer qu'il est nécessaire de vendre à la population des actions dans une entreprise qu'elle possède déjà? Pour une fumisterie, c'en est toute une. S'il faut en croire le témoignage de la société Air Canada elle-même, elle n'a pas besoin d'un traître cent, elle n'a pas obtenu le moindre apport financier du gouvernement depuis 1977, et elle n'a pas reçu la moindre subvention depuis 1962.

M. Malone: Pourquoi la société souhaite-t-elle être privatisée?

M. Benjamin: Mon collègue me demande pourquoi Air Canada veut être privatisée. Je lui répondrai que MM. Jenniot et Taylor ne pensent pas autrement que M. Lawless, le directeur général du Canadien National, qui a déclaré devant le comité des transports que tous les moyens étaient bons pour trouver des capitaux. Je vais donc expliquer à mon collègue ce qu'Air Canada doit faire pour se procurer ces capitaux.

Pour justifier la privatisation d'Air Canada, on a parlé aussi d'une plus grande efficacité et d'une plus grande souplesse dans la gestion de cette société et de la possibilité de prendre des décisions rapidement sans être obligé de consulter le cabinet, le gouvernement et le Parlement du Canada. J'en ai donc discuté aves les collaborateurs du gouvernement et du ministre, et avec les représentants d'Air Canada au comité.

• (1550)

J'ai demandé à ces derniers si on leur imposait des restrictions dans la gestion de leurs opérations quotidiennes. Ils m'ont répondu non. D'ailleurs, le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall), qui faisait partie du comité des transports à une époque, si je ne m'abuse, sait que le gouvernement libéral a décidé qu'Air Canada devait fonctionner comme une entreprise commerciale en 1977. Aux dires du gouvernement précédent et du gouvernement actuel, cette expression signifie faire de l'argent pour ne pas avoir à en demander au gouvernement. Air Canada n'a pas demandé d'argent au gouvernement, et elle n'en a pas reçu non plus.

Lorsque j'ai posé la question au comité, on m'a dit que non. La société Air Canada ne fonctionne pas autrement que les autres compagnies aériennes installées au Canada. En fait, lorsque les Lignes aériennes Canadien International ou Wardair offrent des places en promotion, la direction d'Air Canada a toute liberté d'annoncer les mêmes tarifs, voire des tarifs inférieurs du jour au lendemain. Lorsque la société Air Canada offre des tarifs réduits ou des places en promotion, les autres compagnies aériennes peuvent faire de même du jour au lendemain. Il n'existe absolument aucune différence entre les compagnies aériennes au Canada pour ce qui est de la souplesse d'administration et des décisions administratives. Toutes mènent leurs affaires de la même façon, qu'elles soient privées ou publiques.

Par conséquent, l'argumentation du gouvernement en faveur d'une gestion et d'une flexibilité améliorées est carrément absurde. Elle ne tient pas du tout pour ce qui concerne la société Air Canada.

La société a reçu des prix internationaux et des médailles d'or en tant que l'une des lignes aériennes les mieux gérées au monde, mais les conservateurs ne peuvent pas l'accepter parce que c'est une société d'État. Je serais très heureux qu'on modifie la Loi constituant Air Canada de façon à supprimer les mots «société d'État», si c'est là ce qu'ils désirent. Le fait est, toutefois, que c'est un service public sur lequel les Canadiens ont un droit de propriété et un droit de regard par l'entremise du Parlement et du gouvernement. Et c'est très bien ainsi.

Le gouvernement et des représentants du secteur privé, notamment des courtiers, ont proposé que la population et les employés de la société puissent acheter des actions d'Air Canada comme placement sûr. Si c'est un bon placement, ce que je crois, pourquoi le gouvernement fédéral ne voudrait-il pas améliorer son placement au nom des contribuables?

M. Malone: Il ne rapporte pas de dividendes.

M. Benjamin: Exactement! Mon ami le député a fait valoir mon point de vue. Au cours des 11 dernières années, les bénéfices nets d'Air Canada se sont élevés à 102,5 millions de dollars. Ils ont notamment été de 45 millions de dollars l'année dernière et de 40 millions de dollars l'année précédente. Qu'est-ce que les actionnaires au Canada en ont retiré à titre de dividendes? Pas un centime. Les faits sont là. La compagnie n'a versé aucun dividende. Les contribuables canadiens n'ont-ils pas le droit, à titre d'investisseurs, d'avoir un rendement sur leurs placements tout comme les personnes qui achètent des actions à la Bourse de Toronto ou à un autre endroit du genre. C'est là un autre prétexte qui a été invoqué par le gouvernement pour justifier la vente aux Canadiens d'actions d'une entreprise qu'ils possèdent déjà.

Il est évident que le gouvernement veut confier au secteur privé sa responsabilité sociale et économique d'exploiter notre compagnie aérienne nationale. Ainsi, il pourra continuer à dire, comme le déclarait l'ancien ministre des Transports, qu'il n'interviendra pas au niveau des opérations et des décisions de gestion courantes du CN ou d'Air Canada. Le gouvernement fédéral veut se décharger de cette responsabilité en la confiant au secteur privé.

Quels sont les coûts de cette privatisation? J'ai pris connaissance des chiffres concernant les frais de courtage et les commissions payés lorsque le gouvernement britannique a privatisé plusieurs de ses sociétés. Bien que je ne m'y connaisse guère dans le marché boursier, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir de certains initiés, si 45 p. 100 des actions d'Air Canada étaient vendues au coût de 300 millions de dollars, les frais de courtage et les commissions seraient déduits du produit de la vente qui serait versé à Air Canada. Si ces frais et commissions s'élèvent à 30 millions de dollars, Air Canada touchera 270 millions de dollars. Ce montant est quelque peu inférieur à la somme dont la compagnie, selon le gouvernement, a besoin pour acheter de nouveaux aéronefs. En fait, Air Canada a déclaré qu'elle n'a pas besoin de cet argent pour acheter de nouveaux appareils.

Le produit net tiré de la vente des actions ne servira aucunement à acheter des aéronefs; il servira à réduire la dette de 2,3 milliards de dollars d'Air Canada, avec les autres éléments d'actif, afin de rendre la vente plus intéressante. Cette farce a assez duré. Ce sont les contribuables canadiens qui ont érigé et payé cette société, mais ils attendent encore d'en toucher les bénéfices. Le gouvernement a invoqué toutes sortes de mauvaises raisons pour la privatisation. Celle-ci n'a pas pour but d'acheter des appareils mais plutôt de réduire la dette. Elle tend à soulager le gouvernement d'un fardeau.

• (1600)

En vertu de la loi, Air Canada a déjà un capital autorisé de 750 millions de dollars. Les Canadiens possèdent en fait moins de la moitié de cette somme, soit 329 millions, et le gouvernement a déjà le pouvoir d'acquérir d'autre capital-action afin de réduire la dette ou d'acheter des avions. Ces dispositions existent déjà.

Ce projet de loi est absolument inutile. C'est une mystification. C'est terrible qu'un social-démocrate soit obligé d'enseigner à des conservateurs les principes d'une saine gestion. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il retirera tout bonnement cette mesure.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je remercie tous les députés d'en face qui sont restés à la Chambre pour écouter mes propos sur ce projet de loi. Je remercie en particulier les députés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard que cette question intéresse beaucoup, manifestement, et qui veulent entendre un point de vue qu'ils partagent sans doute. Malheureusement, ils n'ont pas eu assez de courage, voire de conviction, pour s'opposer à ce qu'on qualifie, dans le Canada atlantique, de bradage d'un élément très important de l'économie de cette région.

La conjoncture entourant l'étude du projet de loi C-129 à la Chambre a quelque chose de troublant non seulement pour les députés mais pour le public en général et divers intérêts organisés d'un bout à l'autre du Canada. Le comité législatif chargé d'examiner cette mesure n'a consacré que la valeur d'une journée à l'analyse de ses avantages et de ses inconvénients.

Mon collègue, le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), le porte-parole officiel de notre parti, a exposé très clairement la position de notre parti et les raisons de notre opposition à ce projet de loi. Il a reçu de nombreuses plaintes de Canadiens de tout le pays qui voulaient que ce comité examine le projet de loi en détail et entende leur opinion sur l'importance d'une compagnie aérienne nationale. En dépit du contenu du rapport McGrath sur la réforme parlementaire, le gouvernement, qui avait promis la démocratie, la transparence et la justice, a décidé de dire non aux engagements qu'il avait pris précédemment et de faire adopter ce projet de loi à toute vitesse.

Outre qu'il ne laisse qu'une journée au comité législatif, le gouvernement a refusé aux Canadiens des diverses régions du pays l'occasion d'exprimer leur opinion dans leur région. Le comité ne s'est pas rendu dans la région atlantique, dans l'Ouest, en Ontario, au Québec ou en Colombie-Britannique. En fait, il ne s'est rendu nulle part.

C'est Transport 2000 qui l'a exprimé le mieux en disant: «En ne prenant des témoins que parmi la direction de la compagnie, les syndicats et les milieux universitaires, le comité législatif a oublié l'élément le plus important, le public utilisateur». Voilà une vérité première. Une compagnie aérienne prévue et organisée par un gouvernement national pour servir tout le pays est maintenant entre les mains d'un gouvernement qui ne veut pas entendre l'opinion des Canadiens moyens ni même des Canadiens qui utilisent le plus les services de la compagnie. C'est un autre exemple d'un gouvernement marié au principe de la privatisation quelles qu'en soient les conséquences. C'est une attitude aveugle et mal conçue de la part du gouvernement.

Les députés d'en face ne comprennent pas et n'apprécient pas certaines des institutions qu'un gouvernement national doit mettre en place pour maintenir et promouvoir l'unité nationale et les possibilités d'épanouissement dans tout le pays. La privatisation partielle de cette société d'État va avoir, j'en suis persuadé, des effets néfastes sur les diverses régions du pays. Nous avons tous entendu les députés gouvernementaux, tout comme ceux de notre parti, parler en termes vibrants et passionnés des nouvelles possibilités économiques qu'il faut fournir à leur région. Mais voilà que le gouvernement fait marche arrière sur cet article très important de la Constitution qui concerne l'égalité des chances. Le projet de loi va entraîner à court terme comme à long terme une diminution du genre de services que nous avons dans nos régions. Je parle en tout premier lieu de ma région du Canada atlantique. Il va avoir un effet immédiat aussi bien qu'à long terme.

Le gouvernement a beau prétendre qu'en vendant 45 p. 100 des actions, dont la valeur reste à déterminer me dit-on, mais si nous prenons 300 millions comme chiffre hypothétique, ce n'est certainement pas cela qui va suffire à entreprendre l'achat de nouveaux appareils qui, me dit-on, risquent de coûter dans les 2 à 3 milliards.

Air Canada ne voudra avoir que les itinéraires exceptionnellement rentables. Par exemple, les vols Halifax-Toronto sont normalement bondés. En conséquence ces vols, et ceux qui vont directement à Montréal, vont être effectués quotidiennement. Ils permettent à la société d'État de retirer une marge suffisamment intéressante pour lui permettre de s'enfoncer dans les arrières-pays pour desservir par exemple Corner Brook, Stephenville, Terre-Neuve, Yarmouth, Summerside, Charlottetown, Fredericton, Moncton et les endroits du genre. Ce ne sont pas tous les itinéraires d'Air Canada qui sont suffisamment lucratifs pour couvrir les frais de la compagnie, donc ce sont les liaisons les plus rentables, par exemple Halifax-Toronto ou Halifax-Montréal, qui génèrent les recettes qu'il faut pour assurer la desserte nécessaire, et je dis bien nécessaire, des régions du pays.

• (1610)

Il n'est pas nécessaire d'être instituteur, grand clerc ou diplômé d'une faculté de commerce pour comprendre que les habitants de régions comme celle de l'Atlantique ont besoin des services d'une compagnie aérienne nationale. Une compagnie nationale offre non seulement le service mais aussi l'infrastucture nécessaire pour attirer les entreprises, les investissements et les retombées économiques habituelles.

Qu'a dit le gouvernement aux régions de notre pays? Il a dit qu'il allait privatiser Air Canada. Qu'arrivera-t-il ensuite? Vous verrez, monsieur le Président, que l'on supprimera les vols vers des endroits comme Corner Brook, à Terre-Neuve, Moncton, Fredericton et Sydney, dans ma circonscription, ce qui aura une incidence sur le développement économique de ces collectivités. Pour quoi? La notion de privatisation, notion adoptée et préconisée par le ministre des finances (M. Wilson), par le premier ministre (M. Mulroney) et par le vice-premier ministre (M. Mazankowski).

Ce qui est encore plus alarmant, c'est ce que le premier ministre a dit le 14 janvier 1985. Je ne veux pas vous dire, monsieur le Président, ce que mes électeurs pensent de cette déclaration ni de son auteur. Le premier ministre a dit ceci: «Air Canada n'est pas à vendre. Le Canada a besoin d'une compagnie aérienne nationale. Il existe une possibilité que les actions d'Air Canada soient vendues au public mais le gouvernement conserverait certainement la majorité des actions». Je ne vais pas répéter, parce que je pense que ce serait très antiréglementaire, ce que mes électeurs ont dit la semaine denière, quand je me trouvais dans ma circonscription. Les termes qu'ils ont employés n'étaient pas du style louangeux. Ils n'étaient pas très flatteurs pour le premier ministre ni pour son gouvernement.

Le 12 avril 1987, le vice-premier ministre a dit dans une déclaration à la Chambre des communes que le projet de loi permettrait le transfert de toutes les actions d'Air Canada au public; il s'agit essentiellement de la première phase. Comme nous avons pu le constater de temps à autre à la Chambre, je le répète, le gouvernement dit quelque chose, puis il fait exactement le contraire. C'est un affront à ces régions qui ne partagent pas les richesses du pays. Nous en subirons les conséquences.

Mon collègue, notre porte-parole, a signalé succinctement toutes les difficultés que nous aurons à cause de la privatisation d'Air Canada.

Je voudrais souligner, à l'intention des députés ici présents et de tous les Canadiens qui écoutent ce débat, que l'érosion d'Air Canada aura pour effet, selon nous, de réduire le service aux localités économiquement faibles, ce qui compromettra leur développement et leur accession à la prospérité. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Le gouvernement le sait fort bien puisqu'il vendra les lignes peu rentables à d'autres compagnies aériennes qui continueront ou non de les exploiter à leurs fins pendant un certain temps, après quoi le service offert à ces localités disparaîtra complètement.

Air Canada constituait un symbole d'unité nationale. Elle nous donnait le sentiment que nous formions un pays unifié d'abord par le chemin de fer, puis par une compagnie aérienne dont le gouvernement veut se défaire. L'opposition est contre cette mesure pour des raisons économiques, bien sûr, mais aussi pour d'autres raisons fondamentales.

Cette privatisation partielle va faire disparaître des emplois. Tout à l'heure mon collègue a parlé de la centralisation du système de réservation. En fait, aux États-Unis, Air Canada a déjà centralisé son système de réservation à New York. Le jour viendra, et je parierais, monsieur le Président, qu'il n'est pas lointain, peut-être au cours de la prochaine année financière, où il n'y aura plus qu'un système de réservation au Canada, peut-être à Toronto ou à Montréal.

Qu'arrivera-t-il au reste du pays? Il y aura des mises à pied à Moncton qui en a déjà eu plus que sa part aux ateliers du CN. Il y aura des mises à pied aux installations de Sydney et de Yarmouth. Il y aura des mises à pied à Summerside et à Charlottetown. Il y aura des licenciements également à Terre-Neuve, dans les secteurs de Corner Brook et Stephenville. Cette privatisation entraînera certes la suppression d'emplois à la suite de la centralisation des réservations.

Des agents de bord risquent d'être forcés de quitter leur famille, afin d'aller vivre dans une région centrale, ou de devoir renoncer à leurs salaires fort rémunérateurs. Les employés des lignes d'apport ne seront plus syndiqués. Leur salaire pourrait passer de 14 $ l'heure à moins de 8 $ l'heure. Parlons de cela un instant. C'est là une diminution fort appréciable du salaire versé aux syndiqués.

Nos vis-à-vis doivent comprendre que ce sont les travailleurs qui forment la pierre angulaire de notre économie. Plus ils reçoivent un salaire horaire élevé, plus ils peuvent apporter une contribution importante à notre économie. Ce sont eux qui ont l'argent nécessaire pour acheter des biens durables, chose qui favorise l'activité économique. Il vaut mieux donner aux intéressés plutôt que de laisser nos banques ou les sociétés pharmaceutiques multinationales réaliser d'énormes profits. C'est là où les Canadiens devraient investir leur argent, alors que les Canadiens vont investir dans leur propre pays, car ils ont un surplus d'argent.

Les travaux seront offerts à contrat. Les services de bien des employés ne seront plus nécessaires. On ne donne aucune garantie pour ce qui est du nombre d'employés qui seront conservés à Winnipeg, même si dans le projet de loi, on précise que les installations d'entretien ne seront pas fermées. On pourrait penser que si le gouvernement est prêt à s'engager à garder ces installations ouvertes, il pourrait certes prendre certains engagements en ce qui a trait au nombre d'employés qui conserveront leur poste. Cependant, là encore, on en arrive au programme caché du gouvernement.

Le vice-premier ministre a déclaré à de nombreuses reprises dans cette enceinte qu'il n'y aurait aucun licenciement à Moncton, dans le cas du CN. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), l'ancien ministre des Transports, a déclaré aux gens des localités de Glace Bay et Port Hawkesbury qu'on n'entendait pas fermer leurs usines d'eau, mais on s'est aperçu très peu de temps après que la politique en question avait changé. Rien ne nous garantit que les 500 employés des services financiers établis à Winnipeg continueront de travailler là. Le gouvernement ne peut offrir à la localité, à la municipalité et aux habitants de l'endroit un engagement législatif clair selon lequel ces services demeureront à Winnipeg. D'une part, le gouvernement dit une chose et d'autre part, il fait exactement le contraire.

• (1620)

La qualité des services et la fréquence des vols vont diminuer sur les trajets moins rentables comme Halifax-Sydney, par exemple, où les lignes aériennes utilisaient des avions à réaction pour transporter les personnes invalides, le cargo exprès et la machinerie industrielle.

Ces vols plus courts causent toutes sortes de problèmes. J'ai parlé de l'aspect économique, mais beaucoup de gens voyagent de Sydney, en Nouvelle-Écosse, à Halifax pour se faire soigner à l'hôpital général Victoria. Maintenant il faut qu'ils montent à bord de petits avions. Ce n'est pas pratique et c'est difficile pour les personnes handicapées, surtout à l'aéroport de Halifax où elles ne peuvent pas s'asseoir quand elles font la queue aux guichets. Des députés pensent peut-être que ce n'est pas un gros problème, mais c'en est un quand beaucoup de personnes malades doivent voyager régulièrement d'une région à une autre dans la province. La réduction des services et l'élimination des avions à réaction causent beaucoup d'ennuis aux personnes qui ont besoin de l'aide d'un gouvernement compatissant.

Le Parlement n'a pas eu l'occasion de se pencher sur la vente d'actions au public. On donne carte blanche aux courtiers en valeurs mobilières en ce qui a trait à la valeur d'Air Canada. Ils vont être grassement payés pour leurs services, probablement quelque 30 millions si le prix de vente est de 300 millions de dollars. Ce n'est pas mal pour une journée de travail. Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion et de dire ce qu'ils pensent être un montant approprié.

En terminant, je dois dire que la privatisation d'Air Canada et la façon de procéder du gouvernement vont créer des difficultés à ceux de nous qui vivent dans la région atlantique. D'autant plus qu'elle nuira directement aux tentatives des divers paliers de gouvernement qui s'efforcent de maximiser et d'accroître toutes les possibilités de développement économique. Cette mesure de privatisation réduira les services qui existent dans les localités dont j'ai parlé, notamment à Sydney. Elle sera un inconvénient majeur pour le public voyageur comme les patients qui vont à l'hôpital général Victoria ou les petits entrepreneurs qui doivent se rendre dans la capitale pour toutes sortes de raisons.

J'espère qu'après avoir mûrement réfléchi, le gouvernement reviendra à la raison et qu'il verra que mon collègue de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), l'un de nos porte-parole, nous a suggéré de bons moyens à prendre pour améliorer une mesure qui pourrait avoir des répercussions néfastes dans toute notre région.

M. Angus: J'ai écouté très attentivement le député et je voudrais lui poser la même question que les ministériels ont posée en réaction aux discours de l'opposition lorsqu'ils ont prétendu qu'en réalité Air Canada n'a pas desservi les petites localités, qu'elle s'est plutôt comportée comme les autres lignes aériennes privées. Les conservateurs pensent, avec l'esprit retors qui les caractérisent, que la privatisation de cette société changera cet état de choses.

En se fondant sur sa connaissance de la région de l'Atlantique, pourrait-il nous dire pourquoi Air Canada n'a pas fait preuve de dynamisme en desservant ces petites localités? Était-ce parce que le mandat que lui avait confié le gouvernement à l'époque ne le lui permettait pas? Ou parce que le secteur privé desservait déjà ces localités? De quelle façon la privatisation d'Air Canada changera-t-elle cet état de choses? Croit-il que cette société va étendre son service à ces petites localités du jour au lendemain ou la situation demeurera-t-elle inchangée?

M. McMillan: Quelle question tendancieuse!

M. Dingwall: Il semble que de plus en plus tous les députés vont devoir répondre à ce genre de questions qui sont quant au fond tout à fait précises et directes. La société Air Canada a desservi les localités des provinces de l'Atlantique. Elle a fait oeuvre de pionnier et a assuré à ces localités des services voyageurs et de frêt. Le transport en général et le transport aérien en particulier doivent figurer au premier plan de tout modèle économique. Parce que le gouvernement actuel l'exhorte à abondonner les courts trajets qui ne sont pas aussi profitables que les longs trajets comme ceux de Halifax à Toronto ou de Halifax à Montréal, la société Air Canada les abandonne à d'autres sociétés aériennes.

Ce cas concret est un excellent exemple. Air Brad-d'Or, une nouvelle société aérienne financée par le gouvernement du Canada, a ouvert ses portes et annoncé qu'elle allait muter des gens de Sydney à Halifax à Port Hawkesbury. Qu'est-il advenu d'Air Brad-d'Or? Cette société ne dessert plus cette région, car elle n'est pas parvenue à réaliser des bénéfices pour la rendre viable et lui permettre de continuer d'exister. Pourtant, grâce aux profits qu'il réalisait sur les principaux trajets, le transporteur national disposait de suffisamment de ressources pour desservir les petites localités.

J'imagine que le gouvernement ne se soucie que de ce qui se passe dans le corridor Vancouver-Toronto-Montréal. Je me serais imaginé que les représentants de Charlottetown se seraient suffisamment intéressés à la chose pour défendre les gens de Charlottetown après qu'un gouvernement libéral eut doté cette ville de l'un des plus jolis aéroports de toute la région de l'Atlantique. Nous allons constaté au cours de la prochaine année financière que des employés de l'aéroport de Charlottetown ont été mis à pied et que le service a beaucoup diminué en importance. Nous allons constaté également que les avantages et les perspectives économiques vont diminuer d'autant, parce que le gouvernement actuel n'aura pas fait en sorte qu'un transporteur national desserve toutes les régions du Canada, et non seulement les riches corridors de ce pays.

M. McMillan: Charlottetown est l'un de ceux-là.

M. Hawkes: Je ne puis me défendre de formuler quelques commentaires. Ce débat me donne l'impression d'une redite. Il s'agit de la treizième privatisation qu'effectue le gouvernement actuel, et j'entends de la bouche des mêmes orateurs les mêmes prédictions de mises à pied. J'entends de leur bouche également les mêmes prédictions à propos de la baisse de service. Je mets le député au défi de me nommer l'une de nos privatisations qui a abouti à des mises à pied et non pas à une recrudescence de l'emploi, du service et de l'achalandage. Voilà ce qui caractérise toutes et chacune des privatisations que le gouvernement a effectuées.

• (1630)

La privatisation d'Air Canada aura le même effet. Grâce à la déréglementation adoptée par le gouvernement, les transporteurs aériens subsidiaires et les plus grandes sociétés se sont associés. Les employés sont mieux rémunérés, plus satisfaits. Les vols sont plus nombreux et un plus grand nombre de localités sont desservies.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: La raison est fort simple. Aucune société ne peut réaliser de profits sans avoir de clients qui paient les factures. Qu'est-ce qui attire la clientèle dans le secteur du transport aérien? Ce sont les horaires, le service et l'équipement. Ce sont de meilleurs appareils. Ce sont des employés heureux dans leur travail qui donnent pleine satisfaction aux clients. C'est aussi un bon bilan en matière de sécurité.

Certains Canadiens ont encore peur de prendre l'avion. Il est important d'avoir un bon bilan en matière de sécurité pour attirer les clients. La privatisation sera avantageuse pour les consommateurs et pour les employés et certainement très avantageuse pour les clients.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je relève le défi qu'a lancé le député en demandant quelle société d'État ou quel organisme du gouvernement du Canada a fait l'objet d'une privatisation qui a entraîné une perte d'emplois. Le député vit dans un monde de rêve. Après que le Service CN Route a été privatisé pour devenir Route Canada, il a fermé ses succursales dans de nombreuses localités d'un bout à l'autre du pays, notamment à Sydney, en Nouvelle-Écosse, où 22 personnes ont perdu leur emploi. C'est ce qui est arrivé. Alors ne venez pas me dire que tous ces projets de privatisation entrepris par le gouvernement, y compris la privatisation d'Air Canada, n'entraîneront pas la suppression d'emplois. Nous avons suffisamment de preuves pour conclure, sans l'ombre d'un doute, que si.

Je vois le député qui sourit d'un air narquois, mais il sait trop bien qu'il y aura d'importantes mises à pied à Sydney, Moncton, Fredericton, Stephenville et Corner Brook au cours du prochain exercice financier. S'il n'a pas le courage de prendre la parole à la Chambre des communes pour . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): La société de Havilland a congédié des centaines de travailleurs.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a la parole pour continuer le débat.

M. Ian Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais participer au débat en troisième lecture sur le projet de loi C-129, tendant à brader Air Canada.

Je voudrais discuter de quelques points dont certains ont déjà été abordés par mon collègue qui a pris la parole avant moi. Prenons par exemple le rapport entre les plans de privatisation du gouvernement et ses plans de déréglementation. L'un ne va pas sans l'autre. Tout a commencé avant les dernières élections lorsque les libéraux ont lancé le concept de la déréglementation de l'industrie des transports aériens. On a apporté des changements afin de faciliter la tâche aux transporteurs qui désirent se lancer en affaires ou se retirer du marché, inaugurer ou abandonner des itinéraires, offrir ou suspendre des services.

Dans le cas du système de service radiant qui s'est développé au Canada, dans une grande mesure comme aux États-Unis et comme nous l'avions prédit, nous constatons que la déréglementation a entraîné une baisse, et non une hausse, de la concurrence.

À l'heure actuelle, les deux principales sociétés aériennes, Air Canada et Canadien, possèdent, directement ou indirectement, des lignes aériennes subsidiaires qui desservent les aéroports centraux de Toronto, Ottawa, Montréal, Vancouver, Thunder Bay, Winnipeg, etc., avant de diriger les passagers vers les principaux transporteurs.

Mon collègue a fait état des problèmes que connaissent dans sa région les personnes qui doivent prendre l'avion pour avoir accès à des services médicaux. Durant nos audiences sur la déréglementation, particulièrement lorsque nous nous sommes entretenus avec des habitants de petites localités ou de collectivités éloignées qui doivent prendre l'avion pour se rendre à l'hôpital, nous avons découvert qu'avec un appareil pouvant transporter 19 personnes, une ligne aérienne subsidiaire ne peut offrir le même service qu'Air Canada avec ses DC-9. Il est impossible d'introduire dans les petits avions un fauteuil roulant ou une civière pour transporter un malade.

Bien que ce problème ne soit pas directement lié à la privatisation d'Air Canada, il est certainement associé à la campagne de privatisation et de déréglementation du gouvernement et en est le résultat final.

Je parlerai maintenant de la loi comme telle.

Une voix: Comment se fait-il que les sociétés d'aviation canadiennes préféreraient interdire la cigarette sur leurs vols?

M. Angus: Ils ont vu venir les choses. Le gouvernement actuel n'a pas eu le courage de faire parvenir une directive en ce sens à Air Canada.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Ne soyez pas ridicule.

M. Angus: Il a fallu qu'un député néo-démocrate ait le courage durant des années de susciter l'intérêt nécessaire sur cette question et réussisse à faire adopter une mesure législative par la Chambre et par le Sénat pour qu'on interdise l'usage du tabac sur les vols intérieurs. Il n'a fallu rien de moins. Ce n'est pas le gouvernement qui a bougé mais un député néo-démocrate.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Ne soyez pas ridicule.

M. Angus: Maintenant que j'ai réussi à capter leur attention, je vais aborder les propositions d'amendement au projet de loi qu'ont faites mes collègues et qui malheureusenment n'ont pas été acceptées par la Chambre, et notamment par le gouvernement actuel, propositions qui auraient permis d'améliorer un projet de loi, selon nous très mauvais et très imparfait, en protégeant les contribuables, du moins dans une certaine mesure.

Celle qui m'intéressait le plus avait trait à la limitation de la propriété étrangère. Dans sa forme actuelle, le projet de loi suit la tendance internationale en limitant la propriété étrangère à 25 p. 100 pour toute ligne aérienne canadienne. Une disposition analogue existe aux États-Unis.

Si j'ai bien compris, le comité a été averti durant les audiences que le gouvernement américain s'apprêtait à accroître ce pourcentage et que, en raison de l'entente commerciale, qui vise l'harmonisation des dispositions d'un pays à l'autre, le Canada serait appelé à en faire autant. Ainsi, si les Américains décident de porter cette proportion à 40 p. 100, le Canada devra en faire autant. Pareille mesure s'appliquerait directement à Air Canada.

Nous avons essayé de changer tout cela. Nous craignions que l'une de nos deux compagnies aériennes, que ce soit Canadien international ou Air Canada, ne devienne en bonne partie la propriété d'un transporteur américain qui l'intégrerait à un réseau en étoile dont la plaque tournante se trouverait ailleurs que dans l'une de nos villes canadiennes et plutôt dans l'une des grandes villes américaines, obligeant ainsi les Canadiens à se rendre à Minneapolis, à Washington ou à New York pour revenir à une destination canadienne, ce que Sir John A. Macdonald s'était employé à éviter dans le cas de nos chemins de fer quand il avait facilité la création et le financement de la Société des chemins de fer du Canadien pacifique, pour préserver l'unité du pays. Il se préoccupait du transport selon l'axe nord-sud, alors qu'il souhaitait en réalité favoriser le transport selon l'axe est-ouest, pour unifier le pays. J'encourage ses descendants conservateurs à reconsidérer leur initiative à cet égard.

L'autre amendement visait à limiter le nombre des actions mises en vente ce qui, d'après le vice-premier ministre (M. Mazankowski) existait déjà dans le projet de loi déposé. Comme nous le savons, la mesure est très souple à cet égard. Elle pourrait permettre éventuellement de vendre au secteur privé et à des particuliers la totalité des actions d'Air Canada—en fait le ministre a donné à entendre que la chose risque de se produire à un moment donné.

Des voix: Bravo!

M. Angus: J'entends des «Bravo!». Je ne m'étonne pas que certains ministériels conservateurs souhaitent privatiser la totalité de la compagnie. Étant donné les dispositions du projet de loi et le fait que le gouvernement a donné comme directive à Air Canada, forte d'une part majoritaire de 55 p. 100, de voter dans le sens voulu par le groupe minoritaire, il vaudrait mieux aller jusqu'au bout. On en fait trop ou pas assez. Nous avons essayé d'inclure dans la loi une disposition voulant que seulement 45 p. 100 des actions soient mises en vente.

• (1640)

Je m'arrête maintenant aux aspects philosophiques de la question. Pourquoi les néo-démocrates s'opposent-ils à la vente de cette société d'État? Est-ce parce que nous aimons que le gouvernement possède? Certains croient que c'est tout ce qui nous motive. Ou est-ce parce qu'il est nécessaire, dans un pays comme le Canada, que les représentants élus de la population aient la possibilité d'influencer le commerce et les habitudes de déplacement de la population? Il existe des règlements qui contrôlent dans une certaines mesure les sociétés de transport, sociétés aériennes, chemins de fer et sociétés de camionnage. Mais si le gouvernement renonce à la possibilité d'ordonner à une société d'État de fournir des services dans le Nord ou d'exiger que les marchés très lucratifs du corridor Montréal-Ottawa-Toronto servent dans une certaine mesure à financer les services dans des régions éloignées, il est nécessaire de dire au conseil d'administration d'Air Canada que les profits ne sont pas les seuls facteurs qui entrent en considération. Il faut des services, non seulement dans les grands centres où beaucoup de gens d'affaires voyagent, mais aussi dans les centres comme Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie et Sudbury, en

Ontario, et ailleurs au Canada. En vertu du critère de la commodité et de la nécessité publiques qui existait avant la déréglementation, les règlements exigeaient qu'une société aérienne fournisse un niveau de service donné. Le service dépasse peut-être les moyens économiques de la collectivité. Nous avons vu la ville de Dryden, dans le nord-ouest de l'Ontario, perdre le service d'avions à réaction essentiel pour l'économie régionale dont elle était dotée depuis de nombreuses années.

M. Orlikow: Même chose pour Brandon.

M. Angus: C'était le symbole de son intégration à la vie économique normale. Elle doit aujourd'hui compter sur NorOntAir, Air Ontario et un partenaire canadien, les très petites lignes. Dryden ne se sent plus aussi bien desservie qu'avant. Mon collègue me rappelle que la ville de Brandon a déjà fait partie d'un itinéraire d'avions à réaction qui passait par Thunder Bay, et dont elle a été exclue.

Certaines répercussions économiques ont plus d'impact que la rentabilité ou la non-rentabilité d'une entreprise. Nous ne souhaitons évidemment pas que les sociétés publiques soient déficitaires, mais nous croyons raisonnable d'exiger d'elles qu'elles fournissent des services comme ceux-là. La déréglementation et la privatisation nous privent d'instruments que nous avions à notre disposition pour offrir ce genre de service.

Une autre question nous inquiète. Selon un énoncé de politique, Air Canada a, en ce qui concerne la Loi sur les langues officielles, le devoir d'assurer une juste mesure de bilinguisme partout dans le pays. Il est à craindre que lorsqu'elle appartiendra au secteur privé, les pressions ou les contrôles ne seront plus les mêmes. Nous voulons que le commissaire aux langues officielles puisse continuer d'exercer un rôle de surveillance et que la société, qui demeure notre ligne aérienne nationale, offre le service dans les deux langues que nous jugeons approprié.

La privatisation inspire des craintes à mon parti et à ceux que nous représentons. Nous la voyons se réaliser non pour de solides motifs économiques, mais par fidélité à une pensée que le parti conservateur incarne.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Qui est bien fondée.

M. Angus: Air Canada a été de plus en plus exploitée comme une société du secteur privé sans qu'il soit nécessaire d'adopter des mesures législatives. Les contribuables n'ont pas eu à fournir de l'argent à Air Canada pendant de nombreuses années. Cette société a été autosuffisante, ce qui est le but de toute société d'État, du moment qu'elle continuait à assurer des services. Les documents disponibles nous montrent que le capital social fourni par le gouvernement à Air Canada n'a pas été utilisé et que celle-ci pourrait remettre sa flotte à neuf. On peut acheter de l'équipement de plusieurs façons intéressantes et innovatrices sans dépenser trop d'argent et on aurait pu le faire pour permettre à Air Canada de prendre de l'ampleur. Oui, il aurait fallu dépenser de l'argent, mais beaucoup moins que pour acheter huit ou dix sous-marins atomiques.

Il nous importe, comme symbole, d'avoir une société aérienne à nous, non à un petit groupe ou à une ou deux personnes. Air Canada nous appartient à tous, les contribuables d'aujourd'hui et de demain. Nous en sommes les propriétaires. Ce grand élan vers la privatisation d'Air Canada ne consiste pas à la donner ou à la vendre aux Canadiens, mais à la vendre à un petit nombre, à la soustraire au contrôle des citoyens exercé par le truchement de leurs représentants élus et à la donner à quelques citoyens et à des étrangers. Je ne crois pas que cela soit juste, monsieur le Président. Je ne crois pas que le gouvernement du Canada ait raison d'adopter une telle politique. C'est pourquoi mes collègues et moi voteront contre ce projet de loi, tout comme nous l'avons fait à l'étape de la deuxième lecture.

Nous avons tenté d'apporter des changements au comité et à l'étape du rapport afin d'améliorer un peu le projet de loi. Aucun des amendements n'a été accepté, même s'ils constituaient des sauvegardes appropriées que les députés du gouvernement auraient dû examiner plus attentivement. C'est parce que les changements sont suggérés par les néo-démocrates que les conservateurs disent: «Tout ce que veut le NPD ne vaut rien et nous expédierons l'adoption du projet de loi de toute manière». Ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Il n'y a pas de garantie pour les travailleurs, aucune clause de sécurité d'emploi dans leur convention collective. La garantie relative aux bases d'entretien est fragile, et d'autres employés tels les préposés aux billets et le personnel navigant ne sont pas inclus. Les agents de bord qui ont toujours travaillé à partir d'un certain nombre de bases au Canada ne sont pas protégés. Air Canada est privatisée parce qu'on ne pense qu'au profit. Elle pourrait fort bien dire aux gens qui vivent dans l'Ouest et le Canada atlantique: «Il est malheureux que nous ne fassions pas autant d'argent que nous le souhaiterions cette année. Nous devons centraliser et vous devrez vous reloger à Toronto et à Montréal. Il vous faudra vendre votre maison à Winnipeg ou à Vancouver parce qu'il est plus rentable de vous établir ailleurs». Et puis, il y a la possibilité d'une participation étrangère accrue. On aura une aérogare gérée par une entreprise privée à Toronto. Qu'arrivera-t-il si l'entreprise en question s'affilie à l'une des sociétés américaines? Quelles en seront les conséquences?

Ce serait bien si le premier ministre (M. Mulroney) nous téléphonait pour nous dire qu'il est allé ailleurs dans sa localité, qu'il s'est entretenu avec Madame le gouverneur général et qu'il va déclencher des élections, de sorte que ce projet de loi et le projet de loi sur le libre-échange restent au *Feuilleton*. Nous pourrions alors nous débarrasser d'un gouvernement qui n'aurait jamais dû être élu.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est de l'histoire ancienne.

M. Angus: Ce n'est pas de l'histoire ancienne. Je suis ici pour rester. Je tiens à vous remercier pour l'indulgence avec laquelle vous m'avez écouté, monsieur le Président. Je suis persuadé que mes collègues d'en face auront des questions ou des observations intéressantes à formuler.

• (1650)

M. Hawkes: Monsieur le Président, c'est incroyable ce qu'on peut être prophète de malheur, ce qu'on peut essayer de faire peur aux Canadiens. On ne cesse d'affirmer des choses qui ne sont pas fondées et qui ne sont pas vraies.

Le député devrait savoir qu'une compagnie aérienne doit être majoritairement canadienne pour avoir une licence au Canada. Il prétend qu'une multitude d'étrangers vont mettre la main sur notre compagnie aérienne. S'il avait lu le projet de loi, qui fait l'objet du présent débat, il saurait que quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, les non-Canadiens ne peuvent absolument pas exercer un droit de regard sur plus du quart de la société Air Canada à n'importe quelle réunion et à quelques fins que ce soit. Toutes les actions qu'ils détiennent doivent être distribuées au prorata du point de vue du droit de vote de sorte qu'elles n'excèdent pas 25 p. 100 collectivement. Soixante-quinze p. 100 des droits de vote resteraient toujours entre les mains de Canadiens. C'est ce que dit le projet de loi.

Pourquoi le député veut-il faire peur à la Chambre s'il a lu le projet de loi? J'ai demandé à celui qui a parlé avant moi de me donner un exemple de privatisation ayant entraîné la perte d'emplois et il m'a parlé de quelque chose qui s'appelle le Service CN Route. Je n'ai pas eu le temps de lui répondre.

Le Service CN Route était une filiale d'une société d'État. Son conseil d'administration a dû prendre une décision difficile: liquider la société et mettre à pied 3 000 personnes ou chercher un acheteur pour transformer celle-ci en entreprise viable et éviter ces pertes d'emplois. Telle était la situation. Il s'agissait de protéger des emplois au Canada en trouvant un propriétaire capable de faire de cette société une entreprise prospère.

Le député peut-il fournir des exemples de privatisations par le gouvernement et le Parlement actuels qui ne se sont pas traduites par de meilleures conditions de travail pour les employés, par une augmentation du nombre d'emplois, parfois même par la création de centaines de nouveaux emplois comme dans le cas de la société de Havilland, par une augmentation du nombre de clients, par un meilleur service, par de meilleurs produits et par une situation plus favorable dans le contexte du libre-échange? Le libre-échange entraînera la création de centaines de milliers d'emplois pour les Canadiens et le parti du député continue de faire de l'obstruction systématique.

N'importe quel économiste responsable, je ne parle pas des valets de quelques dirigeants syndicaux, vous dira qu'il est temps d'entrer dans l'ère moderne. Il est temps d'être productif. Les Canadiens peuvent faire concurrence aux autres et ils le feront. Ce marché qui s'ouvre à nous se traduira par la création d'emplois meilleurs ainsi que par un niveau de vie plus élevé pour les Canadiens.

Les Canadiens ont été témoins de cette obstruction systématique. Ils ont vu proposer les 19 motions dilatoires au mois de juin 1988, et ils savent qu'il en coûte un demi-million de dollars par jour pour faire fonctionner la Chambre et que cet argent se trouve gaspillé quand on se livre à pareille obstruction systématique. La popularité de l'opposition est en chute libre parce que ses députés ne représentent pas les aspirations des Canadiens. Ils prêtent l'oreille à une demi-douzaine de dirigeants syndicaux, non aux membres ordinaires des syndicats, et tiennent compte de l'opinion de quelques riches organisations syndicales. Ces dirigeants syndicaux se déplacent en Cadillac et ont une perception différente de la réalité.

Il est temps de revenir aux membres de la base et d'écouter les gens de la rue. Ils veulent une compagnie Air Canada saine. Ils voient là une occasion de participer à la propriété de la compagnie, et sont convaincus que leur entreprise n'en sera que plus prospère à l'avenir. Quant à l'obstruction systématique dont le projet de loi fait l'objet, le pays serait mieux servi si le débat prenait fin et si nous pouvions passer à d'autres mesures d'initiative gouvernementale.

M. Angus: Quelle obstruction systématique, monsieur le Président? Faut pas exagérer; nous avons aligné trois orateurs dans le débat de ce très important projet de loi. Ce n'est pas ce que j'appelle de l'obstruction systématique. Je n'ai certes pas l'impression que nous avons fait traîner l'étape du rapport la semaine dernière. Nous n'avons certes pas fait traîner le débat en deuxième lecture.

Voyons la réalité en face. Ce sont les ministériels qui ont fait merveille en une journée au comité. Est-ce là consulter les Canadiens pour voir s'ils sont favorables ou non au projet de loi? On n'a même pas donné la chance de comparaître à Transport 2000 ni à d'autres organismes.

Le gouvernement sait qu'il ne peut faire accepter cette initiative aux Canadiens; c'est pourquoi il veut la faire adopter à toute vapeur. Il ne tient pas compte de la tradition à la Chambre voulant que les questions appelées à avoir d'importantes conséquences fassent l'objet d'un débat public et parlementaire en bonne et due forme.

Le député a parlé de de Havilland. C'était une société que le gouvernement a dû renflouer il y a des années. Il a dû y investir des millions et dès qu'elle a commencé à être rentable, la logique des conservateurs a incité le gouvernement à la vendre pour que quelqu'un d'autre puisse en profiter. C'est incroyable.

Le député s'étend à n'en plus finir sur l'accord commercial et sur tous ces éminents économistes qui nous en vantent les avantages. Je voudrais rappeler au député que ces études sont basées sur un dollar à 75 cents. Où est ce dollar maintenant? Où sont ces emplois maintenant? Comment pouvons-nous livrer notre pays à une situation économique qui s'est déjà modifiée et sur laquelle nous n'avons plus de contrôle? Encore une fois, le gouvernement n'est pas disposé à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Canada puisse soutenir la concurrence.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a un rappel au Règlement, je crois, de la part de la députée de Leeds—Grenville (M^me^ Cossitt) pour déposer un rapport de comité, et il y a consentement unanime, je pense, pour autoriser la députée de Leeds—Grenville à le faire.

Rapports de comités

LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, en tant que présidente du comité législatif saisi du projet de loi C-205 visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le projet de loi C-205 avec des amendements. Nous avons eu la possibilité d'entendre tous les témoins concernés qui ont apporté leur contribution à ce projet de loi. Les parties intéressées étaient naturellement la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, VIA Rail Canada, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et le Canadien Pacifique.

M. Benjamin: Monsieur le Président, sur la même question, je voudrais déclarer à la Chambre au nom de mon parti que nous sommes prêts à donner notre consentement unanime demain n'importe quand pour terminer l'étape du rapport et la 3e lecture de ce projet de loi très important que tous les partis appuient.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

M. MacLellan: Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour le dépôt de ce rapport.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est déposé et cela va s'en arrêter là pour le moment.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

Le Président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON PROPOSE DE REPORTER LA DÉCISION D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de reporter sa décision d'acheter une flotte de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire tant que la population canadienne n'aura pas porté de jugement sur ce projet lors des prochaines élections.

—Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir présenter ma motion demandant au gouvernement de retarder sa malencontreuse décision d'acheter une flotte de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire tant que les Canadiens n'auront pas, après en avoir discuté, porté de jugement sur ce projet lors des prochaines élections. J'estime que le gouvernement n'a pas le pouvoir de donner suite à cette initiative qu'il qualifie fièrement de dépense militaire la plus coûteuse de l'après-guerre, au Canada. Tout comme l'accord commercial Mulroney-Reagan, ce projet téméraire n'a même pas été abordé au cours de la dernière campagne électorale.

De plus, la majorité des Canadiens veulent exprimer lors du scrutin leur opposition catégorique à ce projet. Selon un sondage d'opinion effectué pour le compte du Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, les Canadiens désapprouvent le projet du gouvernement dans une proportion de deux à un. Tout gouvernement, même conservateur, qui se prétend sensible aux besoins et à la volonté des Canadiens doit se rendre à l'évidence: les Canadiens ne veulent pas de ces sous-marins.

Je vais m'arrêter aux nombreuses raisons qui étayent l'opposition des Canadiens à ce projet parce que, en somme, celui-ci suscite diverses questions sur leur façon de concevoir le monde et le rôle du Canada dans le monde, sur les menaces qu'ils croient exister et sur la meilleure manière de les affronter. Je tiens à parler d'abord de ce qui est peut-être la question la plus critique que soulève ce projet, celle de ses conséquences pour la stratégie maritime du Canada et la souveraineté canadienne.

Le gouvernement prétend que ces sous-marins nucléaires sont nécessaires pour la défense de notre souveraineté dans l'Arctique. Il est patent que c'est là un argument bidon. D'autant que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) y recourt de moins en moins ces jours-ci. En fait, le ministre révisait récemment la mission principale des sous-marins, qui est maintenant de patrouiller les côtes est et ouest du Canada.

M. Crofton: C'est ce qui a toujours été.

Mme Jewett: Mais à l'émision *The Nation's Business*, le ministre revenait dimanche soir à son postulat initial, qui était la protection de la souveraineté de l'Arctique.

Les analystes navals des deux côtés de l'Atlantique ont fait apparaître l'idiotie qu'il y a pour le gouvernement à prétendre que ces sous-marins ont pour but d'affirmer et de défendre la souveraineté du Canada sur le Grand Nord. Par exemple, Le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement déclarait récemment:

> Affirmer la souveraineté sur l'Arctique au moyen de sous-marins qui n'y seront que rarement, c'est comme faire assurer sa représentation diplomatique par l'homme invisible.

Les Anciens combattants contre les armes nucléaires ont ajouté:

> Les sous-marins canadiens ne vont pas faire la patrouille sous la banquise comme des voitures de police qui cueillent les vagabonds.

Est-ce là la conception que le gouvernement se fait d'affirmer la souveraineté sur le Grand Nord, des hommes invisibles dans des voitures de police qui font la patrouille sous la glace polaire pour cueillir les vagabonds? Comme beaucoup de Canadiens, Ross Campbell, ex-ambassadeur canadien à l'OTAN et ex-président d'Énergie atomique du Canada Limitée n'est pas dupe du gouvernement qui prétend que les sous-marins ont pour but de défendre la souveraineté canadienne sur l'Arctique:

> On se demande bien pourquoi il faut des sous-marins à propulsion nucléaire pour exercer une surveillance qui peut aussi bien se faire en alliant des capteurs fixes à des sous-marins classiques.

Les Canadiens tiennent à savoir pourquoi le gouvernement projette de dépenser des milliards et des milliards pour contrôler la présence de sous-marins étrangers dans nos eaux arctiques ou leurs parages, alors que d'autres moyens de protection indiqués par M. Campbell conviendraient mieux à la protection de notre souveraineté. Tom Pullen, autorité canadienne en matière de navigation arctique, signale à juste titre que des brise-glace, qui ont l'avantage d'être visibles seraient plus efficaces que des sous-marins nucléaires pour affimer notre souveraineté, en signalant notre présence.

L'ironie, c'est que les sous-marins canadiens devraient, pour communiquer avec le quartier général de la défense, utiliser le réseau de communication de la marine américaine ou d'autres marines alliées, du fait que seuls des signaux de très basse fréquence peuvent atteindre les sous-marins en plongée et que la marine canadienne n'a pas de système de ce genre. Il est difficile de concevoir comment une flotte liée si étroitement aux réseaux de communication américains et coordonnée avec les autres marines de l'OTAN peut espérer faire valoir notre souveraineté sur l'Arctique si cette souveraineté sur ces eaux n'a pas déjà été reconnue par les autres nations.

Autrement dit, des sous-marins nucléaires d'attaque ne résoudront pas notre conflit territorial avec les États-Unis si nos efforts diplomatiques n'y parviennent pas. C'est pour cette raison que la proposition du gouvernement n'est pas du tout considérée par Donald Kerr, de l'Institut international d'études stratégiques en Angleterre, et Anthony Preston, un analyste naval britannique, comme un programme militaire, mais simplement comme une manoeuvre politique, et une manoeuvre plutôt coûteuse.

Les Canadiens s'inquiètent aussi beaucoup du fait que la décision d'acheter des sous-marins nucléaires modifiera radicalement notre politique traditionnelle de défense maritime. Comme le disait si bien Jeffrey Simpson, journaliste au *Globe and Mail*:

> Ne vous y trompez pas: la possession de ces sous-marins représenterait un changement radical dans la position stratégique du Canada.

Le gouvernement canadien ne s'est pas suffisamment interrogé sur les conséquences stratégiques de son plan, notamment sur la façon dont sa flotte sera coordonnée et, sans aucun doute, intégrée avec la stratégie maritime américaine. Dans les *Proceedings* de l'Institut naval américain, Ronald O'Rourke décrivait la stratégie maritime américaine comme étant caractérisée par une «position avancée». Selon O'Rourke, cela consiste à:

> . . . coincer la marine soviétique dans ses propres eaux . . . utiliser nos forces offensivement et particulièrement nos sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire.

Il disait encore:

> C'est seulement en opérant en position avancée que les SNA américains peuvent effectuer simultanément ces trois missions: aider à coincer les forces soviétiques, menacer les sous-marins nucléaires soviétiques porteurs de missiles balistiques et poser un risque d'attaque terrestre par des missiles de croisière.

Le vice-amiral John Anderson des Forces armées canadiennes a déclaré aux membres du comité permanent de la défense nationale, le 3 février, qu'en périodes de tension les sous-marins nucléaires canadiens pourraient être envoyés à l'attaque de sous-marins stratégiques soviétiques. Cet aveu venait confirmer les craintes de bien des Canadiens que ces sous-marins participeraient à la stratégie maritime américaine qui consiste notamment à coincer les forces navales soviétiques dans leurs propres eaux. L'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire signifiera que les forces maritimes canadiennes seront davantage, et pas moins, assujetties aux États-Unis.

M. Crofton: C'est faux.

Mme Jewett: L'amiral Robert Falls, ex-chef de l'état-major de la défense, a averti que toute participation canadienne à la stratégie maritime américaine serait déstabilisante du fait qu'elle menace directement les sous-marins soviétiques porteurs de missiles et risque d'inciter pour ainsi dire les Soviétiques à lancer les missiles avant de les perdre. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que tout cela se passerait dans les eaux loin du Canada car aucun sous-marin soviétique n'a été observé dans les eaux canadiennes ou à proximité.

M. Crofton: C'est faux.

Mme Jewett: Je cite délibérément les propos d'experts renommés pour que mes collègues conservateurs comprennent ce qu'ils ont dit. Le sous-chef de l'état-major de la défense, le vice-amiral Brodeur, l'a admis dernièrement; il a en effet reconnu qu'aucun sous-marin soviétique n'avait été vu dans les eaux canadiennes ni à proximité lorsqu'il a dit ceci:

> Pour le moment, nous n'avons aucune preuve que des sous-marins soviétiques pénètrent dans l'Arctique Canadien.

Étant donné que nous n'avons aucune preuve que les Soviétiques font des incursions dans notre territoire ni qu'ils envisagent de déployer des missiles de croisière de longue portée et que la probabilité d'une attaque par anticipation est minime, il semble irresponsable et absolument inutile d'envisager de créer une flottille de sous-marins nucléaires.

Aussi étrange que cela puisse paraître, c'est probablement le député conservateur de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg) qui a tenu les propos les plus sages à ce sujet. Dans une lettre qu'il a adressée à ses électeurs l'an passé, le député a écrit ceci:

> Mais si les sous-marins sont vraiment destinés à faire peur, la menace n'est guère convaincante. Que ferait un de nos nouveaux sous-marins s'il rencontrait un sous-marin russe ou américain dans nos eaux? Nous n'allons pas risquer de nous mettre à dos une superpuissance pour un incident de ce genre . . . Le Canada n'est pas une superpuissance. En recourant aux sous-marins pour assurer notre souveraineté, nous nous engageons à jouer le jeu en suivant les règles des superpuissances et, à ce jeu, nous serons peut-être doublement perdants. Nous n'avons certes pas les moyens de pratiquer une politique étrangère agressive, et si nous essayons de le faire, nous risquons de perdre notre influence en tant que membre modéré et raisonnable de la communauté internationale.

La plupart des Canadiens, y compris certains députés conservateurs, ne veulent pas que le Canada appartienne au club des pays possesseurs de sous-marins nucléaires. Ils ne veulent pas que le Canada soit entraîné dans une stratégie maritime de provocation et d'hostilité que l'appartenance à ce club implique.

• (1710)

Les Canadiens n'ont jamais donné au gouvernement le mandat d'adopter une pareille attitude, si peu en rapport avec leurs traditions, d'autant plus qu'elle ne ferait qu'accroître la tension et la méfiance entre les pays à une époque où le monde assiste à la détente des relations Est-Ouest. Les Canadiens s'opposent catégoriquement à cette proposition et c'est ce que cette motion, une fois adoptée par la Chambre, leur permettra de faire.

Le Centre canadien pour le contrôle des armements signale aussi que des engins autres que les sous-marins nucléaires seraient mieux adaptés à chacun des trois rôles traditionnels du commandement maritime canadien, y compris la protection de la souveraineté et la défense de l'Amérique du Nord.

Quoi qu'on dise, le fait que le sous-marin nucléaire soit capable de naviguer sous la glace est très secondaire en temps de paix, car on peut repérer un navire ennemi et suivre ses mouvements à meilleur marché. Ce n'est pas nécessaire en temps de guerre alors que la menace ennemie ne viendrait pas de l'Arctique, comme nous le savons tous, mais de passages vers l'Atlantique qui seraient surveillés aux points de rétrécissement.

Officier de marine à sa retraite, Douglas Maginley a peut-être prononcé le jugement final sur le sous-marin nucléaire quand il a écrit ceci dans *Policy Options* au début de l'année:

> Le sous-marin d'attaque à propulsion nucléaire sert à peu de choses. En fait, c'est l'équivalent mécanique du requin blanc. Son rôle unique est de tuer, de couler d'autres navires et d'autres sous-marins. Il ne peut pas se servir de la mer, il ne fait qu'empêcher les autres de s'en servir.

Les Canadiens sont préoccupés parce que ces sous-marins nuisent à notre bonne réputation internationale et qu'ils vont compromettre les efforts de ceux qui préconisent la non-prolifération nucléaire.

Le Canada doit annoncer que l'uranium enrichi pour armements sera utilisé à des fins militaires dans ces sous-marins, après quoi il sera renvoyé au secteur civil. Toutefois, le Canada interdirait l'accès aux inspecteurs des Nations Unies sous prétexte que leurs collègues du bloc de l'Est pourraient obtenir des renseignements confidentiels. Pour fonctionner, le réacteur d'un sous-marin a besoin de 150 à 200 kilogrammes de cet uranium enrichi. C'est une quantité énorme de matière que les inspecteurs ne pourront surveiller.

Signataire du traité de non-prolifération, le Canada peut légalement profiter de ses échappatoires, mais aucun autre pays de l'importance du Canada n'a même essayé d'exempter les carburants atomiques des inspections internationales et de s'en servir à des fins militaires. Autrement dit, le Canada est la première puissance non nucléaire qui pense à utiliser des matières nucléaires à des fins militaires. D'après beaucoup d'observateurs, ce serait là un précédent inquiétant.

Conseiller de l'Agence internationale de l'énergie atomique, David Fisher a dit que le Canada compromet sa réputation de défenseur de la non-prolifération en profitant des échappatoires du traité.

L'AIÉA serait aussi mal placée pour dire aux autres pays qu'il n'y a pas de détournement de l'uranium qui, jusqu'ici, a été le fondement de la stratégie globale visant à ralentir la course aux armements nucléaires.

D'autres signataires du traité de non-prolifération pourraient s'inspirer de la décision du Canada pour retirer eux aussi leurs réserves d'uranium enrichies de l'examen public. Ce qui est peut-être de plus sinistre augure encore, c'est que les non-signataires du traité qui sont constamment l'objet de pressions diplomatiques pour adhérer au traité et au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment le Brésil, l'Inde, le Pakistan, et l'Afrique du Sud, pourraient rétorquer que le Canada lui-même sape et le traité et le régime de vérification.

Le Centre canadien pour le contrôle des armements a condamné cet aspect de l'achat des sous-marins comme étant «un écart majeur par rapport à la politique et l'attitude traditionnelles du Canada» qui «torpille un important traité de contrôle des armes».

La décision du Canada de rompre l'engagement qu'il a tenu pendant 40 ans de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pourrait avoir des conséquences énormes sur notre réputation internationale et sur les efforts internationaux pour bloquer la prolifération des armes nucléaires.

Les Canadiens entretiennent également de vives appréhensions concernant la menace que ces sous-marins nucléaires font planer sur notre délicat et précieux environnement. Il est curieux qu'en réponse à une lettre que je lui écrivais il y a quelques jours à peine, le ministère de la Défense nationale ait décidé tout à coup de faire effectuer une étude de l'impact environnemental de ce projet. Qui donc a été choisi pour entreprendre les travaux préliminaires? Nulle autre que l'Énergie atomique du Canada Limitée. Je connais de très nombreux défenseurs de l'environnement dans toutes les parties du Canada qui mettraient en doute l'objectivité d'un organisme qui est chargé notamment de promouvoir l'utilisation de l'énergie atomique.

Les Canadiens ont raison de s'inquiéter du bilan de sécurité des sous-marins nucléaires. Tout d'abord, il est douteux que, compte tenu des contraintes budgétaires que subit le ministère de la Défense nationale, le Canada puisse respecter comme il le prétend les normes exemplaires de sécurité pour les civils participant à ce projet. Qui plus est, le bilan des sous-marins américains et soviétiques propulsés à l'énergie nucléaire n'a pas de quoi nous rassurer, même si les Américains prétendent qu'aucun accident n'est survenu au groupe propulseur.

Pourtant, d'après le chef du *U.S. Navy's Bureau of Ships*, la marine américaine a perdu un sous-marin en 1963 à cause d'un accident survenu au réacteur. Il est arrivé que des sous-marins nucléaires échouent, coulent, et entrent en collision avec des navires de guerre, des pétroliers, d'autres sous-marins et même des baleines. Un relevé effectué en 1986 par le *Centre for Investigative Reporting* de San Francisco a révélé que ces sous-marins avaient eu 97 accidents, y compris 46 mettant en cause le groupe propulseur nucléaire. À l'heure actuelle, deux sous-marins américains et quatre sous-marins soviétiques gisent abandonnés au fond de l'océan avec leur réacteur nucléaire, ce qui n'a certainement pas de quoi nous rassurer.

Par ailleurs, le ministère de la Défense nationale n'a pas élaboré de procédures pour retirer de service ces sous-marins nucléaires, et il n'a pas dit comment il entreposerait et se débarrasserait de tout le matériel et de tous les déchets radioactifs.

Peut-être vaut-il mieux laisser le dernier mot sur la sécurité à l'admiral Rickover, le père de la marine nucléaire américaine. Au soir de sa vie, l'admiral est devenu un adversaire passionné des armes et de l'énergie nucléaires. Voici ce qu'il a déclaré au comité du Congrès américain en 1982:

> À mon avis, à quoi bon se servir d'énergie nucléaire si elle produit des radiations. Et si vous me demandiez ce que je ferais de ces sous-marins à propulsion nucléaire, je les coulerais tous.

Je voudrais finalement vous parler du coût incroyable de ce projet dont nous ne connaissons toujours pas le montant exact. Le ministre de la Défense nationale prétend que les Canadiens ont les moyens de payer la facture de cette flotte de sous-marins nucléaires. Mais il ne nous dit pas ce qu'ils coûteront exactement. Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré dernièrement que même si le gouvernement en avait fixé les

«paramètres», comprenne qui voudra, il n'en connaîtra probablement pas le montant exact avant deux ans. Mais ce qui est clair, cependant, d'après tous les spécialistes des questions navales, c'est que ces sous-marins coûteront beaucoup plus que les 8 milliards de dollars que le gouvernement nous demande de croire comme parole d'Évangile.

Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national a parlé de 12 milliards de dollars, le capitaine John Moore, collaborateur au magazine *Jane's Fighting Ships*, de 11,25 milliards plus 50 p. 100 pour la remise en état, le carburant nucléaire et la formation du personnel sur les 10 prochaines années, et le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement parla de 14,8 milliards.

Un député conservateur aurait dit au *Macleans*, que le coût de ces submersibles était effarant. Et un autre député a déclaré au même magazine cette semaine qu'il avait bien du mal à expliquer à ses électeurs pouquoi le gouvernement voulait dépenser tous ces milliards de dollars pour acheter des sous-marins inutiles, source de provocation, alors que cet argent pourrait servir à autre chose comme tout le monde le sait.

Il me semble que les contribuables ont le droit de savoir ce que coûtera exactement ce programme avant qu'une décision ne soit prise. Bref, toute la population devrait pouvoir en discuter et se prononcer au cours des prochaines élections.

• (1720)

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de faire des observations au sujet de la motion de la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), qui propose de reporter l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire jusqu'aux prochaines élections. Elle est un peu en retard, car cette décision a été prise l'an dernier.

Durant la campagne électorale de 1984, mon parti a déploré l'équipement inadéquat de nos forces militaires et nous avons promis qu'une fois élus nous prendrions les mesures correctives nécessaires. Le mandat sans précédent que nous avons reçu en 1984 reflétait en partie l'accueil réservé à ces propositions. Le peuple s'est déjà prononcé.

Pourquoi des sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire? Le NPD est scandalisé parce que ces SSN sont des sous-marins d'attaque. Il n'y a pas d'autres types de sous-marins. Nos sous-marins Oberon, ces bateaux diesel-électriques vieillissants, se classent dans la catégorie SSK des sous-marins d'attaque conventionnels. Il n'y a pas d'autres genres de sous-marins.

Le NPD semble oublier que notre flotte contient des destroyers et notre aviation, des chasseurs. Il présentera sans doute bientôt une motion visant à bannir ces vilains mots de notre vocabulaire.

Mme Jewett: Pourquoi ne parlez-vous pas de la stratégie maritime fondée sur des positions avancées?

M. Crofton: Avons-nous vraiment besoin de sous-marins? Réfléchissons quelques instants à la situation et aux besoins du Canada.

Nous n'avons rien à voir avec la stratégie maritime américaine fondée sur des positions avancées que la députée a mentionnée. Il ne s'agit pas de la politique de l'OTAN. Nous faisons partie de l'OTAN et non de la marine américaine.

Le Canada est une importante nation marchande. Nous dépendons beaucoup de la livraison sûre et en temps opportun, par navire, de nos produits. Notre bien-être économique et donc social dépend de la fiabilité de notre commerce maritime. Nous sommes entourés par trois grands océans. Nos côtes sont les plus longues de tous les pays du monde. Nous avons donc intérêt à ce que les océans, particulièrement ceux qui baignent nos côtes, puissent être sillonnés en sécurité et sans contrainte.

Comment pouvons-nous atteindre cet objectif? En entretenant des relations amicales et en collaborant avec les nations qui partagent nos vues. C'est pourquoi nous faisons partie de divers organismes des Nations Unies et de l'OTAN. Nous avons des obligations envers eux.

Nous avons une autre obligation, envers le Canada, son peuple, nos électeurs. Celle de maintenir les installations et les forces nécessaires pour surveiller et défendre le territoire que nous reconnaissons comme le nôtre sur terre, sur l'eau et dans les airs, et pour y exercer notre autorité. Aucun faux-fuyant ne justifiera jamais aucun gouvernement de manquer à ces obligations fondamentales.

Ce serait merveilleux si nous pouvions déclarer le monde libre de cambrioleurs. Il ne l'est malheureusement pas. Le quartier de la ville où j'habite n'est pas à l'épreuve des voleurs. Nous sentons le besoin d'avoir un service de police et d'encourager l'action d'autres organismes comme ceux qui font la surveillance de quartier. Nos océans nous posent aussi toutes sortes de défis qui nous viennent des faux réfugiés, de ceux qui pêchent illégalement, des passeurs de drogue jusqu'aux forces navales campées à nos frontières qui pourraient devenir hostiles.

Nous avons besoin dans notre arsenal de moyens de faire face à tous ces problèmes qui pourraient surgir.

Les critiques du parti libéral et du NPD en matière de défense ont tous deux reconnu publiquement que nous avons besoin d'une marine. Très bien. Ils disent aussi comme nous que notre force navale doit être constituée d'un mélange de bâtiments, notamment de sous-marins. Ils déclarent aussi publiquement que les sous-marins à propulsion nucléaire sont les plus utiles et les plus rentables dont nous puissions nous équiper.

Après s'être rendus à la réalité, à l'évidence et à la logique, les deux partis d'opposition plongent dans l'imaginaire à force de détours, de contorsions et de déformations sur les coûts, les besoins et la sécurité.

Des collègues conservateurs traiteront des questions de coût et de sécurité. Je m'en tiendrai au facteur besoin.

Le critique néo-démocrate en matière de défense affirme que son parti, au lieu de construire des SSN, achèterait des patrouilleurs supplémentaires et jusqu'à 12 sous-marins classiques pour 2 milliards de plus que ce que nous prévoyons dépenser.

Sous-marins à propulsion nucléaire

L'acquisition de sous-marins classiques serait un gaspillage monumental, pis, un gaspillage dangereux et frauduleux. Ces dépenses viseraient à donner à la population canadienne la fausse impression que nos moyens de défense sont suffisants, et surtout, laisseraient nos équipages de sous-marins dangereusement vulnérables dans toute situation de conflit.

Devant la force militaire de notre adversaire éventuel, nous nous retrouverions comme la malheureuse cavalerie polonaise qui a tenté de résister aux divisions blindées de l'armée allemande avec des chevaux et des épées, en 1939. Les sous-marins classiques ne sont en réalité pas plus utiles.

Les contribuables canadiens et plus encore, nos marins soumis à des privations depuis longtemps, méritent du matériel efficace. La question n'est pas de savoir si nous devons ou non nous doter de sous-marins à propulsion nucléaire. La question est de savoir si nous avons encore besoin d'une marine. La réponse est évidente: oui. Même les critiques des questions de défense de l'opposition le reconnaissent.

Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de la quantité, quoiqu'elle se justifierait par les immenses océans qui nous entourent, notre littoral qui n'en finit plus et notre étroite dépendance du commerce maritime. La seule voie sensée est de rechercher un rapport coût-efficacité avantageux pour ce que nous achetons. Le choix des sous-marins s'impose donc.

Le programme d'acquisition que nous avons adopté prévoit la livraison du premier submersible en 1996, du deuxième en 1998 et d'un nouveau navire tous les dix-huit mois jusqu'en 2010 environ, soit dans 22 ans d'ici.

Il est urgent d'entamer les formalités associées aux contrats en raison de la longue période de livraison en cause. Nous entrevoyons déjà un vide entre la livraison du premier submersible et le moment où nos trois sous-marins conventionnels devront être immobilisés pour des raisons de sécurité.

Nous devons donc nous hâter de remplacer nos submersibles. Il faut encore décider à quel pays nous achèterons, puis il faut compter deux ans pour mettre les contrats au point et les attribuer avant que la construction débute. Nous avons beaucoup de temps pour changer d'idée, modifier le programme ou l'annuler d'ici 1996. Mais nous ne pouvons pas nous permettre de toujours repousser les décisions. C'est peut-être la solution préférée des néo-démocrates dans la plupart des dossiers, mais ce n'est pas dans nos habitudes à nous. Nous jugeons essentiel d'agir.

J'attends que l'on décide rapidement quel sous-marin acheter et que l'on prenne vite des mesures puisque l'on a décidé depuis longtemps d'acheter.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, je suis ravi de participer à ce débat lancé par le Nouveau parti démocratique. L'intention du gouvernement d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire, communément appelés SSN, est tout à fait conforme avec la position adoptée par le Canada il y a longtemps, soit de ne pas faire l'acquisition d'armes nucléaires et de ne pas engager ses forces armées dans des activités relatives aux armes nucléaires. Ces sous-marins utilisent l'énergie nucléaire comme moyen de propulsion seulement. Ils ne transporteront pas d'armes nucléaires ni d'explosifs nucléaires.

Utiliser l'énergie nucléaire comme moyen de propulsion, c'est à peu près la même chose que l'utiliser pour produire de l'électricité, ce qui est très courant au Canada et dans le monde industrialisé. Cela ne va pas du tout à l'encontre de notre engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires.

• (1730)

En raison de sa taille, le Canada a des problèmes et des responsabilités uniques. Nous devons tenir certaines voies maritimes ouvertes dans les trois océans qui nous entourent. Nous devons accepter notre rôle relativement à la défense des voies maritimes qui sont vitales pour l'Europe de l'Ouest, et personne ne peut nier l'importance qu'aura bientôt le Pacifique dans notre vie. Même le Nouveau parti démocratique accepte la perspective des trois océans.

Les sous-marins ne seront pas utilisés seulement dans l'Arctique, mais dans tout notre territoire: l'Arctique, le Pacifique et l'Atlantique. Les gouvernements précédents ont laissé nos forces armées se détériorer à un niveau encore jamais vu. Après la Deuxième Guerre mondiale, notre marine était la troisième en importance, et nos officiers et marins étaient fiers de servir leur pays. Le gouvernement actuel a pu apporter certaines des améliorations dont nous avions grandement besoin.

Les sous-marins à propulsion nucléaire seront la pierre angulaire de notre nouvelle marine. Le SSN a une autonomie en plongée illimitée, comparativement au sous-marin conventionnel qui doit passer au moins 15 p. 100 du temps à la surface. Ce serait là une raison suffisante pour justifier la nécessité d'un sous-marin à propulsion nucléaire. Si l'un de nos sous-marins allait de Halifax à Vancouver via le passage du Nord-Ouest, ce qui, normalement, est un voyage de deux semaines, tout navire intrus devrait supposer qu'il pourrait rencontrer un sous-marin canadien n'importe où dans notre territoire. Un sous-marin qui est dans l'Atlantique pourrait se trouver sur la côte du Pacifique deux semaines plus tard, après avoir voyagé sous les eaux glacées de l'Arctique. Bien entendu les sous-marins à propulsion nucléaire font surface dans les ports comme tous les autres sous-marins, mais lorsqu'ils quittent le port, ils deviennent à nouveau invisibles.

Nous avons tant entendu parler de la nécessité de protéger nous-mêmes notre territoire au lieu de laisser les autres le faire. Je suis certain que personne n'ignore que le Canada a le littoral le plus long au monde. Je crois qu'on en estime la longueur à 37 000 milles et on voit donc l'avantage considérable du sous-marin à propulsion nucléaire. Nous devons être en mesure de surveiller nos eaux territoriales sur trois océans et le sous-marin nucléaire nous le permet.

Ce type de sous-marin est également moins polluant. Comme on l'a signalé, le coût de ces sous-marins réparti sur 27 ans se chiffre à 300 millions de dollars par année. C'est bien beau d'afficher: «Défense de passer. Territoire canadien.» à l'entrée du passage du Nord-Ouest, mais c'est encore mieux d'avoir en laisse un bon chien de garde. Le *Citizen* a publié hier une lettre intéressante à propos des sous-marins à propulsion nucléaire. Je vous en fais lecture:

Dans la marine de guerre moderne, la vitesse, l'autonomie et la fiabilité sont des exigences critiques auxquelles le bâtiment à moteur électrique alimenté au diesel ne répond pas. Ce type de bâtiment est lent, son autonomie en plongée faible, il ne peut franchir le passage du Nord-Ouest en été même lorsque les conditions sont idéales et ses moteurs diesel laissent échapper dans l'atmosphère du dioxyde de carbone, ce qui contribue au réchauffement du climat en général. De plus, en cas d'accident, les piles contiennent plus de 13 000 litres d'acide sulfurique qui pourraient être déversés dans l'océan, ce qui aggravera la pollution qui existe déjà. Également, l'eau salée, combinée à l'acide sulfurique, pourrait produire un gaz mortel pour l'équipage du navire, le phosgène.

Par contre, le sous-marin à propulsion nucléaire peut évoluer dans nos trois océans et nous permettre, pour la première fois, d'exercer notre souveraineté sans limite sur l'ensemble de notre littoral étendu, avec célérité et efficacité et sans pollution de l'eau ou de l'air.

L'URSS possède 400 sous-marins et en met un nouveau en service à toutes les cinq semaines.

Le Canada a besoin de navires à propulsion nucléaire. Comme l'a dit le commandant du commandement maritime, le vice-amiral Charles Thomas: «La question qui se pose n'est pas celle du coût d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire mais bien celle du coût d'une marine de guerre.»

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir la possibilité de donner aujourd'hui mon avis sur la question et je félicite ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) de l'avoir soulevée à la Chambre. Je trouve assurément important que la Chambre des communes puisse discuter de cette question avant l'ajournement et peut-être les élections.

Quand on a soulevé la question des sous-marins nucléaires pour la première fois, il s'agissait de protéger la souveraineté de l'Arctique canadien. Je pense que la plupart des Canadiens disposent à présent de suffisamment de renseignements pour savoir qu'il n'en sera rien. Même les députés conservateurs répondent à leurs électeurs et aux médias qu'ils ne peuvent pas en justifier les coûts. Le député de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg), dans le bulletin qu'il a envoyé à ses électeurs, a déclaré qu'il ne pouvait pas en justifier les coûts, que c'était ridicule de s'en servir dans l'Arctique, que ni lui ni les Canadiens ne pourraient jamais comprendre ce sur quoi on se fondait pour justifier ces coûts. Aujourd'hui, à la Chambre, deux autres députés ont prétendu que les médias avaient mal rapporté leurs propos et que d'autres n'en avaient rapporté qu'une partie, mais il demeure que ces deux députés n'en ont pas profité pour vanter l'initiative. En réalité, les ministériels se taisent rapidement à ce sujet, car la décision est vraiment irrationnelle.

Il ne fait aucun doute dans l'esprit de beaucoup de gens qu'on y renoncera.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, je proteste. Le député vient de mentionner une question de privilège que j'ai soulevée aujourd'hui, en Chambre. Je ne crois pas que cela soit de mise qu'il puisse dire, dans son discours, ces choses, surtout quand le Président n'a pas encore décidé sur ma question de privilège.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): C'est une question d'opinion, mais je souhaite que le député poursuive son discours; je lui rappelle tout de même que la présidence doit rendre une décision et j'espère qu'il s'en rappellera quand il voudra nommer les personnes citées dans cet article du *Maclean's*.

M. Skelly: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voulais surtout faire ressortir à quel point il était difficile pour les députés de justifier devant leurs électeurs les coûts énormes et la nouvelle utilisation que l'on compte faire de cet instrument. De nombreux spécialistes dans le domaine reconnaissent que nous ne pourrons pas assurer davantage notre souveraineté dans l'Arctique avec ces sous-marins à propulsion nucléaire. Vraisemblablement, comme l'a expliqué ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam, ces sous-marins seront utilisés dans les détroits du triangle Groënland, Islande, Norvège de concert avec les appareils d'autres forces de l'OTAN pour contenir la flotte soviétique dans le Nord, et les États-Unis les utiliseront également dans le nord-ouest du Pacifique pour leur stratégie maritime basée sur des positions avancées. C'est une stratégie conçue pour déstabiliser l'équilibre des forces et relancer la course aux armements. Elle va absolument à l'encontre des récentes initiatives pacifiques et de l'attitude traditionnelle du Canada. Le coût de ce programme est énorme et le Canada serait bien avisé d'y mettre fin au plus tôt.

Ces sous-marins nous coûteront extrêmement cher s'ils déstabilisent l'équilibre des forces et sapent les négociations sur les armements et la paix ainsi que le traité de non-prolifération. Il est curieux que les députés d'en face ne parlent pas souvent du budget de la défense nationale. Il y a beaucoup, beaucoup d'autres éléments des Forces armées qui servent bien le pays, qui ont acquis une réputation internationale et qui, dans les 25 prochaines années, se retrouveront avec des budgets très minces. Ils ne bénéficieront pas de promotions, de personnel ou de ressources supplémentaires.

Si je m'occupais de recherche et de sauvetage et que je voulais un nombre suffisant d'heures de vol, de l'équipement nouveau, de nouvelles techniques et des employés supplémentaires pour servir les gens de ce pays, je m'inquiéterais fort de voir tout mon budget affecté au programme des sous-marins. Les forces affectées au maintien de la paix, les programmes de lutte anti-sous-marine déjà en place ont fait leurs preuves avec le temps. Ce budget va nuire au personnel des Forces armées, à leurs familles et aux programmes au sein desquels ils travaillent énergiquement pour servir les Canadiens. Prenez-y garde, cette mesure engendrera énormément de problèmes pour ces personnes.

• (1740)

En outre, la souveraineté du Canada en souffrira. Nous n'attaquerons sûrement pas les Américains sous les glaces de l'Arctique où leur présence est bien connue. D'après le quartier général de la Défense nationale, rien n'indique que des sous-marins soviétiques s'y trouvent.

Nous n'avons pas de système de communications nous permettant de rester en contact avec ces sous-marins. Nous devrons utiliser le système de communications américain à très basse fréquence. Cela en dit long sur des forces armées nationales dont le problème fondamental concernant la souveraineté dans l'Arctique est l'attitude des Américains à l'égard de cette région.

En ce qui a trait à l'approvisionnement en combustible, les Américains ne sont pas sûrs de pouvoir nous fournir à long terme du combustible nucléaire enrichi. Nous dépendons donc des États-Unis pour cette flotte. Aucun accord n'est intervenu là-dessus. Nous devrons soit acheter notre combustible aux États-Unis, soit le produire nous-mêmes, au coût de plusieurs centaines de millions de dollars.

Nous allons dépendre des États-Unis non seulement pour le combustible, mais encore pour le système de communications nous permettant de garder le contact avec nos submersibles. Nous allons probablement nous trouver dans une position subordonnée au sein de leur stratégie maritime.

Le coût politique de cette affaire pour les conservateurs est intéressant. Dans l'esprit des Canadiens, ce programme est nettement irrationnel. Les deux questions qui risquent le plus de retenir l'attention au cours des prochaines élections sont les sous-marins nucléaires et le libre-échange. Je reconnais que certaines personnes ne sont pas fixées en ce qui a trait au libre-échange. Elles n'arrivent pas à se faire une idée à partir des propos contradictoires qu'on leur tient. Toutefois, en ce qui concerne les sous-marins nucléaires, elles ne doutent absolument pas qu'il s'agisse d'une folle entreprise. Elles savent que d'autres programmes vont en souffrir. Il n'y a pas que le budget de la Défense nationale qui sera touché. Les membres actuels des Forces armées vont aussi pâtir. Il est bien évident que des programmes comme les pensions de vieillesse et les soins médicaux vont entrer en concurrence avec les fonds déjà réservés pour les sous-marins.

On dit que ce programme va coûter plus de 16 milliards de dollars, soit 16 milliards de dollars de possibilités perdues au Canada. On aurait pu faire beaucoup de choses avec cet argent.

C'est un très malheureux programme. Il est très mal conçu par un gouvernement qui n'a pas fait son travail. Il est de plus en plus évident, comme le prouvent des déclarations écrites de députés à leurs électeurs, que le gouvernement est incapable de justifier une dépense pareille. Le gouvernement ne peut justifier le programme. Il n'est pas relié à notre souveraineté dans l'Arctique.

Il y a de nombreuses autres façons d'assurer notre souveraineté dans l'Arctique, des façons plus efficaces et moins coûteuses que les sous-marins nucléaires.

Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'on n'arrive pas à déterminer exactement d'où viendra l'argent nécessaire. Le commandant de l'armée de terre du Canada, le lieutenant-général James Fox, a fait, par l'entremise de son état-major, un curieux commentaire au sujet du projet d'achat de 12 sous-marins à propulsion nucléaire qui coûteront 8 milliards de dollars. Les collaborateurs du général ont d'abord dit que l'acquisition des sous-marins n'aurait aucun effet sur les autres dépenses liées à la défense. Puis, dans une déclaration contradictoire, ils ont soutenu que le Canada peut se permettre l'achat des sous-marins car 6 des 8 milliards de dollars nécessaires sont déjà inscrits dans le budget actuel de la Défense.

À votre avis, monsieur le Président, quels salaires va-t-on couper? Quelles promotions seront escamotées? Quelles ressources seront amputées? Je suis étonné de constater que mon collègue de la région d'Equimalt-Saanich, ancien membre des forces armées, puisse se tenir coi ici alors que ses frères et soeurs militaires sont aux prises avec ces coupes sombres. Je suis persuadé que la population va forcer le gouvernement a entendre raison et qu'il renoncera à ce programme insensé avant les prochaines élections sous peine d'être chassé du pouvoir.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, avant de faire mon exposé, j'aimerais transmettre, de la part du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), certaines précisions relativement à l'article paru dans la revue *Maclean's* et auquel il a déjà été fait allusion. Le député m'a dit avoir donné une entrevue dans laquelle son point de vue était, tout comme le mien et celui de la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre, très positif. Nous pensons que le gouvernement fait ce qu'il convient de faire relativement à ce programme d'acquisition. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, l'article du *Maclean's* ne renferme rien de positif, ce qui peut nous donner une idée de l'objectivité de cette publication.

La motion proposée demande que le gouvernement reporte jusqu'après les prochaines élections son programme d'acquisition de sous-marins. Selon moi, cette question a été tranchée lors des dernières élections. Je me souviens d'avoir distribué des feuillets le long de l'océan Arctique, en 1984, dans lesquels le parti conservateur énonçait sa politique de défense. Le fait que j'aie été élu avec mes 210 collègues de ce côté-ci de la Chambre semble indiquer que cette politique a reçu un accueil favorable auprès des électeurs.

À l'époque, nous avions promis de prendre les mesures voulues pour assurer la souveraineté du Canada sur son territoire, ainsi que dans ses eaux et son espace aérien. Nous voulions donner à notre personnel militaire les moyens de s'acquitter de cette tâche. Nous voulions assurer la défense des régions septentrionales du Canada qui, jusqu'alors, avaient été négligées. Cette politique avait reçu un appui sans réserve.

Les propositions du NPD voulant que le Canada se retire de l'OTAN et de NORAD ont été rejetées. La politique du parti libéral voulant que l'on laisse nos forces militaires ainsi que notre matériel de défense se détériorer a aussi été rejetée par les Canadiens. Ceux-ci se sont opposés à cette politique non seulement lors des élections de 1984 mais aussi il y a environ un an, c'est-à-dire lors de la publication du Livre blanc sur la défense nationale. À cette occasion, un appui sans réserve avait encore une fois été accordé à l'actuel gouvernement.

Si nous nous demandons: le Canada a-t-il besoin d'une marine, et si nous répondons oui, comme à peu près tout le monde ici le ferait, la question suivante est alors celle-ci: en quoi doit consister cette force navale? Qu'est-ce qui peut faire le meilleur travail pour l'argent dont on dispose?

Les libéraux ont laissé durant des années se détériorer notre marine. À toutes fins pratiques, il ne nous reste plus qu'un tas de rafiots rouillés. Nous repartons en réalité de zéro. Nous sommes en voie d'acquérir un certain nombre de nouveaux navires. Nous n'avions pas un seul dragueur de mines au Canada. Nous sommes en voie d'acquérir 12 nouvelles frégates. Il faut en reconnaître le mérite aux libéraux, je suppose, ce programme d'acquisition a été lancé sous leur gouvernement. Nous proposons pour notre part d'acheter 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire—non à armement nucléaire—au cours d'une période d'environ 25 ans.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, les libéraux avaient annoncé leur intention, à laquelle ils n'avaient pas encore donné suite, d'acquérir 18 frégates, soit six de plus que nous allons en acheter. Ces navires coûtent environ un demi-milliard de dollars chacun. Les frégates ne sont pas bon marché. On ne les obtient pas en cadeau dans les boîtes de Corn Flakes.

Les libéraux prévoyaient également acquérir une flotte de sous-marins classiques. La note totale au bout d'une période de 25 ans aurait dépassé d'environ 2 milliards de dollars ce que nous prévoyons dépenser, et pour des résultats pas du tout aussi bons.

L'ex-ministre libéral de la Défense, l'honorable J.-J. Blais, comme le rapportait hier un journal, a avoué qu'il était en faveur du programme d'acquisition conservateur, qu'un sous-marin à propulsion nucléaire était trois fois plus efficace qu'un contre-torpilleur, ou trois fois plus efficace qu'un sous-marin classique à propulsion diesel-électrique.

Les sous-marins de la classe Oberon que nous possédons sont vieux. Il faut les remplacer. Ils sont dangereux, et nous ne pouvons plus les utiliser. Il nous faut acheter un nouveau modèle.

Qui donc ayant toute sa raison irait en 1988 acheter une Ford T toute neuve? On ne ferait pas ça. Si on veut acheter une voiture neuve, on va acheter le tout dernier modèle sur le marché, qui consomme le moins d'essence, et ainsi de suite. Les sous-marins diesel-électriques doivent se servir de batteries quand ils naviguent en plongée. On nous a décrit les dangers que font courir à l'environnement les sous-marins diesel-électriques alimentés par batteries. En plongée, ils n'ont qu'une autonomie de deux heures à la vitesse maximum. Quelle chance y a-t-il qu'un sous-marin diesel-électrique rattrape un sous-marin nucléaire, ou qu'il lui échappe? Aucune. Nous imposerions de grands risques aux sous-mariniers si nous les envoyions en mer en période de danger dans des sous-marins datant du modèle T.

• (1750)

Le sous-marin à propulsion nucléaire a un rayon d'action virtuellement illimité en plongée sous la glace. De nos jours, aucun autre pays n'achète de sous-marins diesel-électriques. Les États-Unis ont plusieurs centaines de sous-marins, mais il ne leur en reste plus que trois de type diesel-électrique. Ils s'en servent comme cibles pour les exercices de tir, parce que l'Union Soviétique a encore quelques sous-marins diesel-électriques.

L'URSS a un programme d'acquisition de sous-marins nucléaires beaucoup plus ambitieux que le nôtre. Un des députés a signalé tout à l'heure qu'elle fait l'acquisition d'un sous-marin toutes les cinq semaines.

Si nous achetons ces sous-marins, comme le gouvernement a l'intention de le faire, nous pourrons avoir une marine naviguant sur trois océans plutôt que sur deux. Pendant la plus grande partie de l'année notre océan Arctique est couvert de glace, et les sous-marins classiques ne peuvent opérer sous les glaces. Car le sous-marin classique doit faire surface pour recharger ses batteries.

En outre, nous ne pourrions faire passer nos sous-marins de l'Atlantique au Pacifique sans leur faire traverser le canal de Panama. «M. Noriega, s'il vous plaît, pouvons-nous utiliser le canal? Nous voulons envoyer à Vancouver un sous-marin de Halifax». Alors qu'au contraire les sous-marins à propulsion nucléaire peuvent emprunter le passage du Nord-Ouest, restant ainsi dans nos eaux territoriales, sans avoir à demander d'autorisation à personne.

Le sous-marin à propulsion nucléaire est le seul à pouvoir opérer dans l'Arctique. C'est derrière chez moi. Mes électeurs, qui sont aussi citoyens canadiens, veulent être aussi bien défendus que les Canadiens qui vivent à Vancouver ou à Halifax, sur la côte du Pacifique ou de l'Atlantique. J'estime qu'ils ont le droit d'être bien défendus. La première mission du gouvernement est de pourvoir à la défense collective. Je ne saurais admettre de politique qui aurait, pour première réaction de défense à une invasion, d'abandonner à l'ennemi les Canadiens du Grand Nord.

Si nous n'avons pas de sous-marins, nous n'empêcherons pas les sous-marins nucléaires d'être présents dans l'Arctique. Il y aura là-bas des sous-marins nucléaires. Les questions qu'il faut nous poser sont les suivantes: Voulons-nous qu'il y ait exclusivement les Américains là-bas, exclusivement les Soviétiques là-bas, ou si nous voulons qu'il y ait des sous-marins canadiens dans l'Arctique?

Si nous ne les achetons pas, nous abandonnons notre défense. Nous abandonnons notre souveraineté aux Américains. C'est la politique des néo-démocrates et des libéraux. Ils veulent abandonner la défense du nord du Canada aux Américains et leur laisser faire ce qu'ils veulent de sorte que nous n'ayons pas notre mot à dire sur la façon dont on assure cette défense. Ce n'est pas notre position. Nous sommes tout à fait disposés à assumer la responsabilité qui convient à une puissance de l'Arctique de quelque envergure.

Le programme d'acquisition proposé par le gouvernement me semble très justifié. Grâce à lui, nous pourrons protéger la souveraineté canadienne. Nous participerons à la défense de l'Amérique du Nord. Ces achats seront rentables. Sur une base annuelle, ils constitueront 2 ou 3 p. 100 du budget de la défense. Ils ne vont absolument pas perturber les autres programmes militaires, comme l'ont déclaré les néo-démocrates. Ces sous-marins sont les plus efficaces qui existent. Cet achat est conforme aux désirs du public canadien tels qu'il les a exprimés lors des dernières élections, et tels qu'il les confirmeront, j'en suis sûr, aux prochaines élections.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je voudrais particulièrement remercier ma collègue de

New Westminster—Coquitlam (Mme Jewett) qui a soulevé le point. Il m'apparaît tellement évident qu'une décision de cette nature, qui implique des coûts énormes, probablement une des plus grandes dépenses gouvernementales des années passées et des années à venir . . . et que soudainement on nous dise: Voilà la décision, c'est à la suite du Livre blanc sur la défense nationale, nous allons dans cette direction. Je ne peux pas nier que mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson) nous ait amené d'excellents arguments.

[*Traduction*]

Mon éminent collègue, le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) qui a siégé avec moi au comité de la défense nationale, et la députée qui a proposé la motion ont fait des remarques pertinentes, mais c'est aussi le cas du membre du Nouveau parti démocratique.

[*Français*]

Ce qu'il y a d'important et ce que nous devons quand même dire, souligner à la Chambre, c'est qu'on ne peut pas continuellement croire qu'un pays comme le Canada, qui a une mission dans le monde, soit celle de donner l'exemple . . . est-ce que c'est donner l'exemple au monde entier, dans le cadre de la réputation que l'on connaît bien, qui est celle du Canada, que d'aller dans la voie du grand club nucléaire? On a le droit d'y réfléchir, on a le droit de très attentivement porter attention à ce que l'honorable députée de Vancouver a présenté, porter attention à ce qu'elle a bien voulu nous dire. Ce que je ne comprends pas, c'est cette rapidité à vouloir prendre une décision sur une chose aussi énorme, qui engage la réputation du Canada. Elle l'a dit, et d'autres l'ont dit avant, et d'autres le diront, la question qu'on a le droit de se poser, c'est: Est-ce que c'est la mission du Canada que de faire une chose semblable?

Est-ce que c'est dans l'intérêt du Canada de croire que nous devrions dépenser de huit à 16 milliards de dollars dans ce que plusieurs aux États-Unis considèrent comme une grande aventure? L'ancien grand amiral, et je ne cite pas des pacifistes, de la flotte américaine lui-même avait dit que s'il n'en tenait qu'à lui, il coulerait tous ces vaisseaux, s'il avait l'impression que, etc. Vous pourrez lire son texte. Moi, je pense que le Canada fait fausse route. Je pense que nous sommes aussi sincères que les honorables députés qui ont pris la parole, mais ce que nous ne comprenons pas, c'est qu'une décision de cette sorte ne fasse pas l'objet d'un long débat à la Chambre des communes, ne soit pas soumise au peuple canadien lorsque le premier ministre voudra bien, dans son jugement, déclencher les élections nationales. Parce que c'est une décision importante, c'est une décision capitale pour la jeunesse du Canada. Est-ce que nous voulons toujours aller en plus gros? C'est cela qui m'intrigue dans la défense nationale.

Et je termine. Mon parti est clairement commis en faveur de l'OTAN. Nous croyons dans ce club, ce qui ne nous empêche pas de réfléchir à comment l'améliorer. Mon parti croit dans notre appartenance à NORAD, ce qui ne nous empêche pas d'y réfléchir, comme mon parti croyait dans les *cruise missiles* et, après y avoir réfléchi, a décidé que c'était la fin, que ça devait se terminer, et c'est pour cela que nous sommes contre maintenant. Monsieur le Président, et je conclus là-dessus en vous remerciant de votre patience, se lancer dans cette immense aventure, qui ferait du Canada un pays différent de ce que nous lui connaissons dans le monde entier, on connaît la réputation du Canada, on sait que ce n'est pas comme cela que l'on conçoit le Canada dans le monde entier . . . Les Canadiens et les Canadiennes ont le droit de se demander: Est-ce que c'est ce genre de défense nationale que nous voulons avoir? J'insiste beaucoup pour dire que nous croyons fermement que nous devons avoir, c'est sûr, des forces armées, nous croyons fermement que nous devons avoir une marine, mais nous ne croyons pas . . . et je pense que nous sommes aussi honnêtes que tous ceux qui veulent s'empresser, dans la surprise, presque dans les ténèbres, de nous imposer une décision aussi importante, aussi capitale.

Alors, pour conclure, je remercie donc ma collègue qui a soulevé ce débat parce que c'est probablement, je dois lui dire, le seul débat . . .

• (1800)

[*Traduction*]

C'est probablement le seul moment où cette législature, à la fin d'un gouvernement, a eu la possibilité d'inciter à la prudence, de demander si c'est vraiment ce que l'on veut.

Monsieur le Président, je conclus en vous remerciant de votre patience. S'il est impossible de différer cette question et si la Chambre continue à siéger, je me demande si ma collègue et moi-même ne devrions pas envisager la possibilité d'avoir un débat d'urgence sur cette question, auquel d'autres députés pourraient participer, de sorte que nous puissions obtenir du ministre davantage de renseignements. Ce dernier a des idées très confuses: il parlait de sécurité et de souveraineté; maintenant, il parle de l'Atlantique et du Pacifique. La question de la souveraineté semble être oubliée, et nous devrions, je pense, en discuter intelligemment.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais bien écouter les propos du député mais il a déjà bénéficié de trois ou quatre minutes de plus.

[*Français*]

La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Il restait encore deux ou trois minutes pour des questions ou des observations sur le discours du député de Thunder Bay—Atikokan. Je vais permettre au député de Winnipeg-Nord une question, suivie d'une réplique.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai entendu maintes fois les ministériels dire qu'avec les changements survenus après

que Air Canada eut abandonné plusieurs de ses lignes d'apport—on utilise des avions à hélice et non à réaction—les petites localités sont mieux desservies et plus souvent.

N'est-il pas vrai que Air Canada aurait pu apporter ces modifications si elles avaient vraiment constitué une amélioration? Elle s'est débarrassée de ces lignes parce que les petites sociétés qu'on a dû créer par la suite n'ont pas d'employés syndiqués, et même lorsqu'elles permettent les syndicats, elles n'accordent pas les mêmes traitements et avantages sociaux que les lignes Canadien?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette question. Dans une situation semblable, on crée des petites sociétés qui ne favorisent pas la syndicalisation de leurs employés. On a vu l'hiver dernier à Air Ontario, rejeton des lignes aériennes Austin et Air Ontario, un groupe de pilotes régis par une convention collective, et un autre groupe qui s'apprêtait à conclure sa première convention collective. Il y avait de très graves problèmes de moral et de déséquilibre dans le traitement des employés.

Il faut se rappeler du résultat de la déréglementation. Les grandes compagnies ont pu acheter les plus petits concurrents jusqu'à ce qu'il y ait un duopole. Il ne reste que deux propriétaires au pays et au moins un de ceux-ci devrait continuer à être dans le secteur public, de façon à ce que nous ayons un pied dans le secteur et que nous puissions nous assurer que les politiques publiques sont respectées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et la sonnerie ayant retenti:

Le président suppléant (M. Paproski): En vertu de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le whip du gouvernement m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, en vertu du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote en question est reporté à lundi à 18 heures; la sonnerie retentira alors pour une durée maximale de 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines Lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Si les députés voulaient bien reprendre leur place. Je voudrais savoir qui souhaite intervenir. La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans ce débat de troisième lecture, afin de donner suite aux audiences du comité auxquelles j'ai participé. Je le fais au nom de l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski), le député de Végréville, en Alberta. Ce projet de loi touche principalement l'Ontario et la Saskatchewan; il concerne donc d'une part le centre du pays et d'autre part, l'Ouest.

Il tend à octroyer au gouvernement fédéral le pouvoir dont il a besoin pour donner suite à l'accord qui a été conclu avec la Saskatchewan et qui a été annoncé le 22 février dernier. Il se compose de deux parties, en fait. La première permet la fusion des actifs de la Société Eldorado Nucléaire Limitée et d'une société d'État provinciale, la Saskatchewan Mining Development Corporation. La seconde concerne la privatisation de la nouvelle société sur une période de sept ans.

Le projet de loi C-121 prévoit le transfert d'actifs de la société Eldorado Nucléaire Limitée à une nouvelle entreprise en retour de valeurs mobilières. Les statuts de la nouvelle société qui sera constituée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, préciseront certaines conditions que la nouvelle entreprise doit respecter.

[*Français*]

Tout d'abord, certaines clauses seront instaurées dans le but de permettre à un grand nombre d'investisseurs d'acheter des actions, tout en s'assurant que la nouvelle compagnie demeurera propriété canadienne, contrôlée par des Canadiens.

C'est ainsi que les actionnaires non-résidants (ou groupes affiliés) ne pourront détenir plus de 5 p. 100 des actions à droit de vote. Au cours d'une réunion des actionnaires, les non-résidants ne pourront, dans leur ensemble, exercer plus de 20 p. 100 des droits de vote. Dans un même ordre d'idées, j'ajouterai qu'aucun Canadien ne pourra détenir plus de 25 p. 100 des actions émises. De plus, la nouvelle compagnie ne pourra émettre d'actions participantes sans droit de vote.

Les clauses de l'acte constitutif de la nouvelle compagnie préciseront que le siège social devra être situé à Saskatoon. Selon nous, il est important que les gestionnaires de la compagnie se trouvent près du bassin de ressources minières.

• (1810)

[*Traduction*]

La société Eldorado se servira du produit de la vente des valeurs mobilières de la nouvelle société pour s'acquitter de ses obligations, notamment la dette, qui est une obligation qui incombe au gouvernement fédéral. On pourra ainsi réduire la dette supportée par le gouvernement fédéral. Ce programme en deux phases, la fusion et la privatisation d'Eldorado Nucléaire et de la SMDC, a été recommandé par la société mère d'Eldorado, la Corporation de développement des investissements du Canada, qui considère que c'est là l'occasion rêvée de privatiser la société Eldorado Nucléaire. Cette recommandation faisait suite à trois années de négociations minutieuses et complexes et de préparatifs.

Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité ont entendu bien des témoignages sur les divers efforts déployés afin de vendre la société et de la privatiser. En fonction des témoignages reçus par le comité, il s'agissait là manifestement de la meilleure solution pour le contribuable canadien. La CDIC et ses conseillers financiers, la société Burns Fry Limited, ont déclaré que la transaction est équitable et permet d'offrir une valeur juste pour les actifs d'Eldorado. À la lumière des témoignages en question, monsieur le Président, il était clair qu'il ne s'agissait pas d'une situation facile à évaluer et je pense que les intéressés méritent qu'on les félicite pour leur excellent travail.

Pour ce qui est des emplois et de la sécurité d'emploi, pour n'importe quelle entreprise, la meilleure garantie réside dans une bonne stabilité financière, une excellente compétitivité et un marché sûr pour les produits de la société. Toutes ces conditions s'appliquent en ce qui a trait à la fusion et à la privatisation en question. Pour ce qui est des emplois offerts et de la sécurité d'emploi, il y aura des répercussions constructives semblables à celles qui ont suivi d'autres initiatives de privatisation du gouvernement.

Je voudrais parler à la Chambre du succès de la société de Havilland où l'on a créé des centaines d'emplois pour des Canadiens, car nous avons pu la vendre à une entreprise beaucoup plus importante qui pouvait compter sur de meilleurs services de commercialisation. Notre capacité de fabriquer ce produit canadien, l'avion lui-même, nous a ouvert de nouveaux débouchés.

Tous les députés s'entendent pour reconnaître qu'il importe avant tout de bien protéger les employés de n'importe quelle société privatisée et le public en général. En avril, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a annoncé de nouveaux règlements quant à l'exploitation minière de l'uranium. Ces nouveaux règlements reflètent l'importance que le gouvernement attache à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'à la protection de l'environnement. Lorsqu'ils ont témoigné devant le comité législatif, les représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont clairement précisé que la privatisation d'Eldorado ne modifierait en rien les pouvoirs du conseil d'administration en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. La nouvelle société restera assujettie aux mêmes règlements d'hygiène et de sécurité professionnelles et de protection de l'environnement comme toute autre société publique ou privée. Il en va de même de toutes les sociétés privatisées. Ces règlements s'appliquent après la privatisation comme avant.

Il est clair que l'opération prévue par ce projet de loi n'aura aucun effet sur la réglementation de l'industrie de l'uranium. Les exportations d'uranium et de produits nucléaires continueront d'être contrôlées et surveillées par Énergie atomique du Canada et le ministère des Affaires extérieures dans le respect de la politique canadienne de non-prolifération des armes nucléaires. D'autres lois et règlements comme le Code canadien du travail continueront de s'appliquer à la nouvelle société.

[*Français*]

La nouvelle compagnie devra gérer les sites d'enfouissement déjà en place, sous la surveillance législative de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le gouvernement fédéral aidera donc à trouver une solution au problème de la gestion des déchets actuels en octroyant des fonds en conséquence. A cette fin, la déclaration d'intention prévoit une formule à frais partagés. La gestion et la totalité des frais liés à la gestion des nouveaux déchets sera acquittée par la nouvelle compagnie assistée par l'entremise de réglementation et des normes déjà en place.

De plus, le gouvernement s'assurera qu'Eldorado, en plus de tenir tous les engagements qu'elle a pris envers les collectivités locales, s'acquitte de ses autres obligations.

[*Traduction*]

En conclusion, monsieur le Président, j'espère que les autres députés auront peu à dire sur ce projet de loi qui ouvre de nouvelles perspectives à Eldorado. En fusionnant avec la SMDC, elle deviendra une entreprise beaucoup plus forte dotée des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour soutenir la concurrence sur le marché mondial. L'accord de libre-échange avec les États-Unis nous ouvre des débouchés. Grâce à l'augmentation du rendement et de la productivité, nous pourrons d'autant mieux nous implanter sur les marchés mondiaux. L'histoire nous apprend que, depuis la Seconde Guerre mondiale, tous les petits pays qui ont conclu des accords avec de grands pays ont réduit leur dépendance par rapport à ces derniers. La multiplication des débouchés augmente la productivité et la compétitivité et donne le sentiment de mieux pouvoir faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux.

Par suite de la déconcentration des actions et des restrictions relatives à leur acquisition, les Canadiens et les employés auront un intérêt réel et direct dans l'avenir de la société. C'est ce qui s'est produit dans le cas des autres privatisations. Les employés sont parmi les premiers à vouloir acquérir des actions parce qu'ils croient dans leur entreprise et ont confiance en elle. Je suis sûr qu'il en ira de même pour Eldorado.

Ces dispositions feront en sorte que le contrôle restera toujours fermement dans les mains des Canadiens. Par ailleurs, grâce aux réglementations en place, les intérêts fondamentaux du public seront protégés dans les domaines de la santé, de la sécurité et de protection de l'environnement.

Cette entente sera avantageuse pour le Canada et pour la Saskatchewan. Elle consolide le secteur de l'uranium d'une façon qui lui permettra de contribuer encore davantage à la prospérité économique du Canada et de la Saskatchewan et à maintenir sa position prépondérante dans le monde en ce qui concerne la production et la technologie de l'uranium. Comme pour toutes les privatisations que le gouvernement a entreprises depuis 1984, ce projet de loi sert de façon pragmatique et sensible l'intérêt public tout en défendant les intérêts des employés et des collectivités concernées.

J'espère que la Chambre se dépêchera de terminer le débat de troisième lecture ce soir pour nous permettre de passer à un autre projet de loi important.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, nous ne voulons pas passer trop rapidement à un autre projet de loi parce que celui-ci est important également. Nous devons y consacrer un peu de temps mais je comprends l'impatience de mon collègue le secrétaire parlementaire. Nous allons certainement examiner très rapidement ce projet de loi.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la réorganisation de Eldorado Nucléaire Limitée à l'étape de la troisième lecture. Si je trouve que cette privatisation et la fusion avec la Saskatchewan Mining Development Corporation posent des problèmes, nous trouvons qu'il faut approuver le projet de loi en général. Cela dit, je voudrais parler brièvement de quelques-unes des questions qui me préoccupent, en espérant que le gouvernement essayera de les résoudre.

En examinant ce projet de loi, le comité législatif a eu l'immense privilège d'entendre des témoins qui ont parlé de certains problèmes posés par les anciennes activités d'Eldorado et des conséquences éventuelles de cette fusion avec la Saskatchewan Mining Development Corporation.

• (1820)

Nous avons aussi discuté des problèmes que la privatisation de ces deux sociétés pourrait entraîner. Ce ne sera pas nécessairement une fusion sans douleur, mais je pense que tout va bien aller si les deux parties agissent dans leurs meilleurs intérêts.

Le parti libéral appuie le projet de loi C-121, bien sûr, mais j'aimerais dire un mot des problèmes qu'entraînent la production et la commercialistion de l'uranium. C'est là que se posent les gros problèmes. Bien qu'on les ait laissés s'aggraver depuis quelque temps, toutes les parties intéressées à la fusion reconnaissent que ces problèmes existent et, au moins, elles se disent disposées à les régler.

D'après moi, si la privatisation est la solution aux problèmes d'endettement de l'Eldorado, il faut alors que les Canadiens soient certains de plusieurs choses. Ils doivent être certains, premièrement, qu'on mettra en place une structure de réglementation chargée de surveiller cette ressource unique qu'est l'uranium; deuxièmement, qu'on analysera soigneusement l'impact environnemental des nouveaux projets de la nouvelle société; troisièmement, qu'on a un échéancier, une source de financement et une administration compétente responsable au gouvernement fédéral et chargée de nettoyer les emplacements où les déchets sont accumulés; quatrièmement, qu'aucune municipalité ne sera laissée pour compte parce que cette fusion entraîne la suppression d'octrois versés au lieu de taxes. Nous voulons bien aider l'industrie de l'uranium et ces deux sociétés, mais soyons certains que la fusion et la privatisation ne créeront pas de problèmes aux municipalités. Je donnerai de plus amples explications à ce sujet plus tard au cours de mes remarques.

J'aimerais commenter davantage chacune des quatre questions que j'ai soulevées. En ce qui a trait à la structure de réglementation, c'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui a toujours été et qui sera encore responsable de voir à ce que les activités de la nouvelle société ne compromettent pas la sécurité publique, surtout quand il s'agit de protéger l'environnement contre le dégagement de matières radioactives dans l'atmosphère.

Dans son témoignage, M. Terrence Downey—sa thèse de doctorat portait sur l'industrie de l'uranium au Canada—a relaté certains incidents passés pour prouver que le manque de surveillance étroite de la part du gouvernement pendant la guerre a été à l'origine de problèmes dans le domaine de la sécurité, de l'environnement et de la santé, sans parler des perturbations sociales quand le Canada a presque perdu le contrôle de son approvisionnement d'uranium à cause des contrats avec les États-Unis. Sans compter qu'on a sorti clandestinement des matières radioactives des établissements de cette société. On en constate encore les conséquences aujourd'hui dans le secteur Malvern, à Scarborough en Ontario. Le sol dans la région est toujours radioactif. Nous savons maintenant ce que l'inattention, les mauvaises pratiques commerciales et l'indifférence pour les questions écologiques nous coûtent. Après 40 ans, la ville de Scarborough ressent toujours ces conséquences.

Le gouvernement a été obligé d'acheter la société Eldorado pour instaurer la discipline nécessaire dans les opérations de production et de vente d'uranium. Et même là, on a signalé au comité toute une pléthore de problèmes résultant de l'extraction et de la transformation de l'uranium. On a estimé qu'il en coûterait de 255 à 735 millions de dollars pour nettoyer le site de Port Hope en Ontario. C'est énorme pour assainir un site qu'on a laissé dans un tel état depuis si longtemps sans égards pour les habitants de la région voisine. Et rien n'est fait pour le nettoyer même s'il date de moins longtemps que le site pollué de Scarborough, en Ontario.

Eldorado Nucléaire Limitée

C'est un problème alarmant qui montre bien la nécessité de contrôler et de surveiller les opérations d'un compagnie qui exploite cette matière première. Au cours de leurs témoignages, des représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ainsi que M. Hare, qui a dirigé une étude complète sur la sécurité nucléaire en Ontario, ont exprimé des doutes sur cet organisme qu'ils ne croient pas capables d'assurer ses responsabilités. Cette commission est chargée de réglementer l'exploitation de l'énergie atomique au Canada. Pourtant, nous entendons M. Hare et ses représentants émettre des réserves sur les moyens dont elle dispose pour effectuer son travail. Cette situation est alarmante à mes yeux et aux yeux de tous les Canadiens qui ont conscience de la gravité de ce problème.

Lorsqu'on lui a demandé s'il était sérieusement handicapé parce qu'il lui faudrait 50 p. 100 plus de ressources pour effectuer son travail, voici ce qu'a répondu le président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources le 11 mai dernier:

> J'en ai le sentiment. Lorsque nous devons faire quelque chose, cela nous prend plus de temps et nous ne pouvons pas aller aussi loin que nous le voudrions.

Le président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique affirme que sa propre organisation souffre du manque de fonds. Il précise que le travail prend beaucoup plus de temps et que le sous-financement empêche la Commission de s'en acquitter comme il faut. Il s'agit de l'organisme qui supervise, surveille et contrôle l'industrie nucléaire au Canada. Il est inquiétant d'entendre son président s'exprimer ainsi, c'est le moins qu'on puisse dire.

Lors de sa comparution devant le même comité, M. Hare a déclaré, après qu'on eut suggéré d'augmenter les effectifs de la Commission:

> Ce qui me tracasse le plus dans toute cette affaire, c'est que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est trop petite. Lorsque je la compare aux organismes de réglementation des autres pays, je suis étonné par ce qu'elle arrive à accomplir mais je ne crois pas que cela puisse continuer.

Outre le témoignage du président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le président d'un comité qui fait enquête sur l'industrie nucléaire en Ontario soutient que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est trop petite et il est surpris qu'elle se tire si bien d'affaire. Voilà deux autorités reconnues, qui condamnent l'inattention et l'inefficacité dont la commission a fait preuve à cause du manque d'action et d'appui du gouvernement.

M. Hare a également dit aux membres du comité que deux des cinq membres de la commission étaient nommés d'office. Il a ajouté que la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'avait pas les pouvoirs voulus pour prendre les décisions qui s'imposent.

Cette commission, qui surveille l'industrie nucléaire, en plus de toutes les autres choses qu'elle fait, n'a pas les pouvoirs voulus pour prendre les bonnes décisions. M. Hare a déclaré:

> Il me paraît très évident qu'en prenant des décisions, la commission devrait tenir compte, beaucoup plus qu'elle ne peut le faire actuellement, de facteurs socio-économiques, radiologiques et environnementaux que les membres de la commission ne sont pas qualifiés pour juger. Je recommande donc dans mon rapport que le nombre de membres soit augmenté de façon à permettre une plus grande représentation.

C'est une recommandation très valable. Si le gouvernement veut réduire les coûts, il ne doit pas le faire à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui surveille une industrie aussi importante et controversée.

• (1830)

Selon M. Hare, la Commission doit continuer à réglementer l'aspect technique. Il a dit:

> À mon avis, ces règlements techniques doivent être élaborés par une commission dont les membres ont les compétences voulues pour considérer d'une façon plus approfondie les questions socio-économiques, sanitaires et environnementales qui sont au coeur du débat sur cette industrie. Les questions techniques ne sont pas généralement en cause; ce sont les aspects non techniques qui doivent être discutés en profondeur, et les membres de la commission n'ont pu le faire. Qui plus est, ils ont eu pour politique d'éviter de le faire.

C'est alarmant. Nous avons mis toute notre confiance et toute notre foi dans la Commission de contrôle de l'énergie atomique. C'est un très bon organisme mais il n'est pas suffisamment financé et ne compte pas assez de membres, lesquels ne peuvent pas résoudre un grand nombre de questions qui relèvent de leur responsabilité. Ils ne s'occupent que des questions techniques et pas des questions socio-économiques, de santé et de l'environnement comme ils le devraient et comme l'a indiqué l'étude de M. Hare.

Nous avons besoin qu'on porte une attention soutenue à ces questions. Bien que nous soyons d'accord pour adopter ce projet de loi, nous voulons préciser que nous y consentons principalement en tant que cadre pour les entreprises. Nous admettons que la CCEA peut avoir autant de compétence sur une société privée que nous, mais nous devons faire remarquer que la CCEA n'a eu aucun contrôle sur la société d'État. Avec l'appui du gouvernement, elle doit se concentrer sur les inquiétudes ressenties par les Canadiens à propos de l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne certaines des questions ayant trait à l'environnement, des représentants de Newcastle, en Ontario, nous ont fait un exposé très révélateur sur les problèmes qui se produisent lorsqu'un organisme de réglementation ne contrôle pas ou ne peut pas bien contrôler l'élimination des déchets à faible radioactivité provenant d'une mine d'uranium. Ils nous ont parlé, parce qu'ils se trouvent dans la région de Port Hope, des problèmes qu'ils connaissent avec les dépôts de déchets dans leur région.

Eldorado Nucléaire a placé son installation de gestion des déchets à proximité de Newcastle sur un secteur couvrant environ 30 acres de terrains voisins du lac Ontario. Dans ce secteur, qui comprend non seulement Newcastle, mais aussi Port Granby, Port Hope et Welcome, en Ontario, on a entreposé au total 880 000 mètres cubes de déchets à faible radioactivité.

Comme je l'ai déjà dit, le coût d'assainissement de ces dépôts est estimé à une somme atteignant 735 millions de dollars. On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi la CCEA n'a pas réussi à stabiliser et à mettre hors service ces dépôts de déchets qui nuisent à l'environnement, pourquoi on a laissé cela continuer sur les rives du lac Ontario. Ces déchets vont naturellement se répandre. Si les rives du lac Ontario sont érodées, comme cela pourrait très bien arriver, des fuites et des infiltrations vont se produire d'autant plus vite. Le problème coûtera cher à corriger, mais il existe et le prix à payer n'est pas trop élevé lorsqu'on pense à la sécurité des citoyens de notre pays, en particulier de ceux de la province de l'Ontario.

Le projet de loi prévoit de financer l'assainissement des déchets existants. Les 2 premiers millions seront fournis par la nouvelle société. Les 98 autres millions seront partagés entre la nouvelle société qui en donnera les 23/98 et le gouvernement qui en versera les 75/98 restants. Le Canada paiera toutes les sommes dépassant 100 millions de dollars. On a arrêté d'utiliser depuis le 30 juin les dépôts de déchets de Port Granby. Heureusement, la CCEA et le gouvernement se sont rendu compte du problème, se sont consultés et ont décidé qu'au moins on n'allait plus utiliser ces dépôts. C'était une décision qui se faisait attendre depuis longtemps.

Ce qu'il y a d'alarmant dans tout cela c'est que le gouvernement a toléré la situation pendant quatre ans. Il ne s'est pas rendu compte de la gravité d'avoir un dépôt de ce genre dans une zone résidentielle si proche du lac Ontario.

Pour ce qui concerne cette fusion, on a bien adopté les modalités nécessaires de financement, mais ce qui me préoccupe c'est qu'il n'y a pas de délai prévu pour achever la mise hors service de ce dépôt de déchets faiblement radioactifs. Le gouvernement laisse les choses dans le vague; ce n'est pas cela qu'on appelle faire un nettoyage et ce n'est pas cela qui aide les habitants de l'endroit. Nous voulons que le gouvernement agisse. Il faut qu'il nous dise quand il va entreprendre la mise hors service de ce dépôt. En outre, c'est l'État fédéral qui va avoir la charge d'assurer le nettoyage. Conjecturant sur le coût estimatif de 75 millions de la stabilisation du dépôt, le président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique a évoqué un problème sérieux. Je veux citer encore une fois un passage de sa déposition au comité législatif:

> D'après l'accord, Eldorado sera tenue de payer 25 p. 100 de ces 75 millions de dollars, à concurrence de 25 millions, le reste étant à la charge de l'État fédéral. D'après la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, nous pouvons ordonner à Eldorado d'effectuer des changements ou de stabiliser un dépôt, mais nous ne pouvons pas forcer l'État fédéral à payer sa part.

Voilà la difficulté. Le gouvernement fédéral retarde le nettoyage de ce dépôt, mais il faut qu'il se décide. Il faut qu'il intervienne maintenant pour nettoyer le dépôt et pour assurer sa mise hors service. Le témoin a ajouté qu'il se demandait si cela ne pourrait pas aboutir à un refus pur et simple. Il est bien évident que la Commission se demande vraiment si le gouvernement est de bonne foi à propos de ce dépôt. Le président de la CCEA disait plus loin:

> Du point de vue juridique, je ne vois pas qu'il y ait de problème du côté de la société; je pense que le problème serait entre la société et le gouvernement fédéral. Voilà une des questions que nous nous posons. Va-t-il y avoir des problèmes de cette nature chaque fois que nous voulons imposer des mesures qui risqueraient de se révéler très coûteuses?

Cela reste à déterminer, et il faut que le gouvernement réponde. Il faut qu'il ouvre la marche, qu'il prenne l'initiative, qu'il nettoie le dépôt. Pourtant il garde le silence, même après les dépositions de son propre organisme.

• (1840)

Nous avons entendu les représentants de Newcastle et de Port Granby exposer des préoccupations du même genre au sujet du retard à effectuer le nettoyage. J'invite le gouvernement à donner à la Commission de contrôle de l'énergie atomique un délai précis pour stabiliser et mettre hors service le dépôt. En outre, j'espère que la nouvelle société va procéder à des évaluations écologiques rigoureuses des projets futurs. Il pourrait même être nécessaire d'avoir un bureau local, doté de personnel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, en Saskatchewan, où une bonne partie de l'extraction minière de l'uranium va avoir lieu.

Pour ce qui concerne les obligations existant antérieurement entre Eldorado nucléaire et Blind River en Ontario, une des collectivités dont j'ai dit espérer qu'elle ne serait pas menacée ou laissée dans le vague par la privatisation, je crois savoir que la nouvelle société va respecter les engagements contractés par Eldorado.

La municipalité de Blind River continuera de recevoir la subvention de 85 000 $ par an qu'Eldorado lui versait en remplacement des taxes scolaires et qui lui servait à payer une hypothèque sur un centre communautaire. En outre, la municipalité continuera d'avoir le droit de louer le terrain de golf d'Eldorado pour la somme de 1 $. La nouvelle société consentira également à assumer la responsabilité de l'érosion causée par la rivière qui traverse la propriété d'Eldorado et touche le terrain de golf.

Je suis très heureux que la municipalité de Blind River ait reçu ces assurances. J'aimerais remercier mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), qui a déployé beaucoup d'efforts à cette fin, au nom de ses électeurs de Blind River. Il a siégé avec moi au comité législatif et a interrogé les témoins. Je crois que le succès remporté est largement dû au député d'Algoma, qui mérite des félicitations pour son travail. Sans sa persévérance et sa loyauté à toute épreuve envers ses électeurs, la nouvelle société n'aurait peut-être pas assumé les obligations contractuelles d'Eldorado.

La nouvelle société sera surtout composée d'actionnaires canadiens. Le projet de loi dit que les actionnaires non canadiens peuvent posséder 20 p. 100 des actions au plus. Toutefois, j'ai lu quelque chose de très alarmant dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, le 8 juillet. On y rapportait les déclarations du nouveau président de la société. L'article disait ceci:

> Une restriction de 20 p. 100 sur la propriété étrangère pourrait être levée s'il est trop difficile de vendre assez d'actions à des Canadiens dans ce qui deviendra la société productrice d'uranium la plus importante du monde, dit le président nouvellement nommé.

Si cela se produit déjà, monsieur le Président, ce projet de loi n'aura aucun sens. Un grand nombre d'entre nous l'appuient sous réserve que les non-résidents ne pourront détenir que 20 p. 100 au plus des actions de la nouvelle compagnie, qui exploitera notre uranium, c'est-à-dire une ressource extrêmement importante pour les Canadiens, non seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue de la sécurité. Le projet de loi n'a même pas encore été adopté et le président déclare déjà que les non-résidents pourraient détenir plus de 20 p. 100 des actions si l'on ne peut en vendre suffisamment aux Canadiens. C'est terrible.

Je connais le président et je sais que c'est une personne très sérieuse et très compétente. Je ne pense pas qu'il puisse faire une telle déclaration sans avoir d'abord discuté de cette possibilité avec le gouvernement. Si le gouvernement nous cache des choses—et je n'ai aucune raison de croire que c'est le cas si je fais exception de ce que j'ai lu—alors il agit de mauvaise foi. J'espère que ce n'est pas le cas et que le gouvernement n'envisage pas sérieusement d'augmenter le pourcentage d'actions détenues par des non-résidents.

À cet égard, le président a déclaré ceci:

> Cette restriction peut toujours être modifiée et les niveaux fixés seront réévalués plus tard . . . on envisagerait avec prudence la possibilité d'augmenter au-delà de la limite actuelle de 20 p. 100 le pourcentage des actions détenues par des non-residents.

Je pense qu'il est terrible qu'une telle déclaration soit faite à ce stade-ci. Par votre entremise, monsieur le Président, et par l'entremise de la Chambre, je tiens à prévenir le gouvernement que si lui ou tout autre gouvernement essaie d'augmenter au-delà de 20 p. 100 la limite applicable aux non-résidents, notre parti se servira de tous les moyens dont il dispose pour s'opposer à une telle mesure.

En attendant, il reste encore à régler des problèmes concernant les déchets nucléaires à faible radioactivité. Il existe certaines incertitudes en ce qui a trait à la question de financement effectif. Je doute beaucoup que les chiffres donnés pour Eldorado nucléaire Ltée et pour la Saskatchewan Mining Development Corporation soient exacts. Je pense qu'il s'agissait là d'un compromis d'ordre politique entre deux gouvernements. De toute façon, l'avenir nous le dira. Je ne pense vraiment pas que ces chiffres soient exacts mais, à tout le moins, la compagnie aura son siège à Saskatoon. Je suis heureux pour les gens de la Saskatchewan et j'espère que l'entreprise sera rentable.

Je demande au gouvernement de surveiller la situation de très près et de renforcer la Commission de contrôle de l'énergie atomique, non seulement pour le bien-être de cette nouvelle compagnie mais pour celui de toute l'industrie nucléaire au Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les députés du Nouveau parti démocratique se sont opposés au projet de loi visant à privatiser Eldorado Nucléaire dès qu'on l'a présenté à la Chambre. Nous nous y sommes opposés à la Chambre. Nous avons assisté aux séances du comité, et avons écouté et interrogé les témoins. Tout ce que nous avons entendu de leur part a confirmé encore plus clairement que lorsque nous avons manifesté initialement notre opposition au projet de loi à quel point nous avions raison de nous y opposer.

Je vais exposer brièvement certaines des raisons que nous avons de nous y opposer, à commencer par les raisons financières. Les responsables de la Commission de contrôle de l'énergie atomique nous ont dit qu'à la suite des activités de cette entreprise, on trouve dans la région de Newcastle et de Port Hope des centaines de milliers de tonnes de déchets de faible niveau de radioactivité tout près du lac Ontario. À moins qu'on ne prenne des mesures importantes pour contenir les déchets et éventuellement les enlever, ils vont passer graduellement dans le lac Ontario et polluer l'eau qui est utilisée par des millions de personnes.

Cela s'est produit alors que Eldorado Nucléaire était une société d'État, propriété des Canadiens. Nous allons maintenant la faire passer entre les mains d'investisseurs privés qui auront pour principal objectif, on le comprend, de faire des bénéfices. Nous la leur livrons sans contrôle suffisant sur leurs futures activités, et le gouvernement du Canada a engagé les Canadiens à absorber presque entièrement ce qu'il en coûtera pour nettoyer ce dépôt de déchets.

• (1850)

Penchons-nous sur les réalisations de Denison Mines, société privée du secteur nucléaire qui appartient à Stephen Roman. Je recommande la lecture d'un passage intéressant d'un livre en préparation sur Stephen Roman et la Denison Mines. On y voit comment cette société a délibérément et régulièrement violé les règles les plus élémentaires en matière de protection de l'environnement et des travailleurs pour accroître ses bénéfices.

Voilà le genre de choses qui nous inquiète lorsqu'il est question de privatiser cette société. Premièrement, nous croyons que sur le plan financier les Canadiens font une mauvaise affaire tandis que les nouveaux acquéreurs en font une bonne, surtout à cause des aspects environnementaux.

Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a parlé des inquiétudes du président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je voudrais résumer les préoccupations des gens qui vivent à Newcastle et à Port Hope et dans les environs. Ce projet de loi ne les a pas du tout rassurés. Ils manifestent depuis de nombreuses années des inquiétudes dont le gouvernement précédent et le gouvernement actuel n'ont à peu près pas tenu compte.

Ils ont présenté au comité des demandes précises qui sont toutes restées sans réponse. Ils veulent que le site d'enfouissement de Port Granby soit nettoyé et que le gouvernement fédéral continue de s'intéresser à l'élimination des déchets dans la zone environnante de 650 acres où il existe des déchets de faible radioactivité. Ils veulent des garanties que le nettoyage sera entrepris et que les crédits à cet effet seront suffisants. Le projet de loi contient-il des garanties en ce sens? Non.

Il en coûtera entre 250 et 650 millions de dollars pour nettoyer ce gâchis, et il n'est dit nulle part dans le projet de loi et il n'a été dit par aucun porte-parole du gouvernement que l'on va financer le nettoyage avec le fruit de la vente des actions, alors que la nouvelle compagnie s'en tire avec une obligation très limitée de quelque 25 millions de dollars.

On n'a toujours rien décidé pour le nettoyage du dépotoir de Port Granby et d'autres dépôts de déchets radioactifs de faible activité. Ce n'est pas pour de bon. Cette région fait campagne là-dessus depuis 1970 au moins. En 1984, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) était chef de l'opposition, il avait promis beaucoup plus. Permettez-moi de citer ici la lettre qu'il a envoyée à M. James Sculthorpe, de Port Hope, en Ontario, le 21 août 1984. Voici ce que le premier ministre, alors chef de l'opposition, disait des activités du député de Durham—Northumberland (M. Lawrence):

Comme le signalait récemment M. Lawrence, il est on ne peut plus évident qu'aucun des sites proposés par la société Eldorado Nucléaire Limitée pour l'établissement d'un dépotoir permanent de déchets radioactifs, soit près de Port Granby ou près de Wesleyville, n'est acceptable pour les citoyens de ces localités ni pour leurs représentants élus. Pareils déchets devraient toujours être transportés loin des localités importantes et gardés à distance de grands réservoirs d'eau comme le lac Ontario.

Cette solution coûterait cher, mais en tant que propriétaire de la société Eldorado Nucléaire Limitée, le gouvernement fédéral doit assumer au moins une part de responsabilité et faire preuve d'autorité.

Cela fait des années que les autorités fédérales se demandent où et comment stocker en permanence la masse de plus en plus importante de déchets nucléaires et radioactifs du Canada. Les déchets produits par la société Eldorado Nucléaire Limitée doivent être considérés comme faisant partie du problème pour lequel il faut trouver une solution.

Voilà ce que déclarait le premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition. Tout cela fut oublié lorsqu'il a accédé au pouvoir. Ce qu'on nous propose, c'est une privatisation sans la moindre garantie que le gouvernement va s'occuper du problème des déchets.

Je me permets de signaler une autre préoccupation que les employés de la société ont exprimée par l'intermédiaire de leur syndicat. Il s'agit de la question des pensions, qui s'est posée dans presque toutes les privatisations, y compris celles de Téléglobe et des Arsenaux canadiens, et qui se pose aujourd'hui dans celle de la société Eldorado.

Eldorado est censée se trouver en très bonne position, avec un excédent de plus de 54 millions de dollars dans le fonds de retraite. L'ancienne ministre chargée de la Privatisation et actuelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) et le président d'Eldorado Nucléaire, George Currie, ont promis maintes et maintes fois que l'excédent serait utilisé pour relever le niveau de l'indexation et accorder d'autres avantages aux membres du régime. La ministre d'alors a déclaré que les régimes de retraite et les avantages existants seraient adoptés par la nouvelle société. Elle a poursuivi en ces termes: «Je puis confirmer que les pensions sont protégées en vertu de cette entente».

Le président d'Eldorado Nucléaire a donné les mêmes assurances. Nous constatons maintenant que le régime de retraite à prestations déterminées d'Eldorado deviendra un régime à cotisations fixées d'avance et que des sorties de fonds telles que celles effectuées au titre de l'indexation seront supprimées. L'actuel régime de retraite à prestations déterminées qui pouvait facilement assurer une protection contre l'inflation après la retraite pour les retraités tant présents que futurs sera supprimé. Aux termes du nouveau régime à cotisations fixées d'avance, on ne peut assurer de protection contre l'inflation aux futurs retraités.

Il se peut que l'excédent soit distribué en suspendant les cotisations, ce qui ramènerait l'excédent de 54 à 12 millions de dollars. Bien sûr, les Métallurgistes unis d'Amérique, qui représentent les syndiqués, ont été outrés de la chose, comme mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), en a fait état le 7 juillet 1988. Il a dit, comme il est rapporté à la page 17236 du hansard:

Quand le gouvernement a annoncé qu'il privatiserait Eldorado Nucléaire, la ministre qui était alors responsable de la privatisation a dit dans un communiqué de presse que les régimes de pensions et autres avantages sociaux existants seraient repris par la nouvelle société. Elle a répété cette promesse dans une déclaration et dans une lettre envoyée aux employés. La société elle-même a répété cette promesse devant un comité de la Chambre des communes.

Il semblerait cependant, selon une proposition dont les travailleurs ont été informés hier, que les régimes de pensions actuels des employés qui continuent de travailler pour cette société ne seront pas protégés. La protection ne s'appliquera qu'aux employés qui sont déjà à la retraite.

Nous voyons ce que signifient les promesses du gouvernement conservateur et des dirigeants de la compagnie.

Je voudrais aborder une autre question d'une importance primordiale. C'est la question de la garantie des emplois. Nous avons proposé un amendement qui a été rejeté par les ministériels, naturellement. Il portait sur la garantie des emplois étant donné qu'on craint que la fusion d'Eldorado avec la Saskatchewan Mining and Development Corporation ne menace les emplois dans les usines d'enrichissement de Port Hope et de Blind River. Ils sont particulièrement menacés à cause de l'accord de libre-échange qui, d'après l'annexe 902.5, exempte les États-unis de la politique canadienne d'enrichissement de l'uranium de 1985. Je voudrais faire figurer au compte rendu cet article de l'accord:

Mesures à l'exportation

2. Le Canada exemptera les États-Unis d'Amérique de la Politique canadienne de valorisation de l'uranium telle qu'énoncée par le ministre d'État aux Mines le 18 octobre 1985.

3. Les État-Unis d'Amérique exempteront le Canada de l'interdiction d'exporter du pétrole de l'Alaska en vertu de l'article 7(d) de l'Export Administration Act de 1979, tel que modifié, jusqu'à un volume maximal de 50 000 barils par jour calculé selon une moyenne annuelle, à la condition que ce pétrole soit transporté au Canada à partir d'un endroit approprié situé dans l'un quelconque des 48 États américains au sud de la frontière continentale.

• (1900)

Voilà, monsieur le Président, un autre exemple des graves conséquences dont souffrira le Canada à cause de cet accord de libre-échange. Le témoignage entendu par le comité a montré comment l'accord de libre-échange faisait partie de la restructuration du marché de l'uranium en Amérique du Nord qui donne aux États-Unis accès à notre uranium du nord de la Saskatchewan, à forte teneur et bon marché, sans que ceux-ci aient l'obligation de l'enrichir au Canada. Cela a été confirmé par Douglas McArthur, professeur d'économie à l'Université de la Saskatchewan. Le député d'Algoma (M. Foster) l'a interrogé à ce propos et il a répondu:

À mon avis, nous assistons à une intégration des marchés nord-américains en particulier, avec le libre-échange et d'autres facteurs, entre autres le rejet ou l'abandon virtuel de la politique de raffinage dans l'avenir. Je n'ai pas bon espoir et je ne suis pas optimiste en ce qui concerne le raffinage du combustible au Canada dans cette conjoncture. D'autres personnes viendront peut-être vous dire qu'elles sont optimistes. Je les mettrais au défi d'en donner une preuve tangible.

Le député d'Algoma a posé la question suivante:

Voyez-vous le morceau que les Américain emportent avec l'accord de libres-échange où nous renonçons au raffinage et où ils font tomber les obstacles à l'enrichissement de l'uranium canadien? Il me semble que le gouvernement américain mène une lutte acharnée devant les tribunaux et ainsi de suite, pour pouvoir acheter de toute façon à la Saskatchewan son uranium à 17 $ la livre. Sans accord de libre-échange, est-ce qu'ils ne légifèreraient pas de toute manière pour obtenir de l'uranium à bon compte? Font-ils seulement semblant de nous donner quelque chose?

Et voici la réponse du professeur McArthur:

> Je ne pense pas que cet accord favorise beaucoup les intérêts du secteur canadien de l'uranium; il aura plutôt pour effet d'accroître la concurrence à chacune des étapes, ce qui peut rendre la chose attrayante d'un certain point de vue. Mais cela soulève de graves questions, je le répète, quant à l'avenir de Blind River et de Port Hope. Voilà certaines des conséquences que peut avoir la conclusion d'accords de ce genre dont il faut se méfier. Voilà bien un domaine qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour les industriels, les villes, les municipalités, les travailleurs et les Canadiens en général.

Le point de vue du professeur McArthur n'a jamais eu d'écho. On n'y a prêté aucune attention parce que, encore une fois, le parti conservateur est obnubilé par l'idée que le secteur privé peut réussir partout beaucoup mieux que le secteur public.

Il y a une autre question sur laquelle le professeur McArthur a insisté. L'une des raisons majeures pour lesquelles la Saskatchewan Mining Development Corporation doit demeurer, à son avis, une société d'État, c'est qu'elle fait l'impossible pour embaucher les habitants du nord de la province qui sont, en majorité, des autochtones. Il n'est pas nécessaire de rappeler aux députés à quel point les autochtones sont défavorisés, en proie à la misère et à la maladie parce qu'il n'y a pas d'emplois pour eux dans de nombreuses régions du Canada. À l'époque, le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan avait résolu de changer la situation en demandant aux sociétés minières relevant de l'État de faire de leur mieux pour donner du travail aux autochtones. Elles ont obéi, et voilà qu'en privatisant Eldorado et la Saskatchewan Mining Development Corporation, nous aurons une entreprise privée dont l'objectif majeur sera naturellement de réaliser des bénéfices. Il est certain, monsieur le Président, que s'il s'avère plus rentable d'embaucher des travailleurs du sud du Canada, des non-autochtones, on n'y manquera pas. Pour ces raisons et celles dont mon collègue de Regina veut vous entretenir, nous continuerons à nous opposer à ce projet de loi ainsi que nous le faisons depuis sa présentation.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat se poursuit.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi participer au débat sur le projet de loi C-121, une mesure gouvernementale qui crée une nouvelle société en fusionnant les avoirs d'Eldorado Nucléaire et de la Saskatchewan Mining Development Corporation. Lorsque les historiens étudieront cette période de l'évolution de notre société, je pense qu'ils verront la mesure prise par le gouvernement comme une des grandes erreurs de l'époque.

Dans l'évolution des sociétés, certaines lois, que je ne peux pas encore bien définir, prévalent et il devient nécessaire d'avoir des gouvernements de droite qui corrigent les erreurs de la période précédente d'évolution. Les erreurs des gouvernements de droite conduisent, à leur tour, à leur défaite et la société se remet à progresser. Certains comparent cela au mouvement d'un pendule. Il oscille de gauche à droite et de droite à gauche et apporte les changements et les progrès sociaux.

Je pense que le projet de loi C-121 restera dans l'histoire comme un exemple d'excès de la philosophie de droite. C'est, comme beaucoup de députés l'ont fait ressortir, une idéologie qui va à l'encontre du bon sens. Je voudrais parler de ce sujet à partir de sous-éléments. Je vais envisager les conséquences environnementales, les effets sur l'ensemble de l'industrie nucléaire et faire un peu l'historique d'Eldorado. J'aborderai également les raisons économiques qui se cachent derrière cette mesure.

Je vais d'ailleurs commencer par ce dernier point. Même d'un point de vue économique, ce que fait le gouvernement n'est pas justifiable. Je continue à être stupéfait par la stupidité des décisions que peut prendre un gouvernement de droite qui prétend adhérer aux principes des bonnes pratiques commerciales. Mettre sur le marché maintenant les avoirs d'Eldorado Nucléaire et de la Saskatchewan Mining Development Corporation n'a pas de sens. L'industrie est en plein marasme. Il y a un surplus d'uranium en stock. Du point de vue économique, ce n'est pas le bon moment de se débarrasser de ces biens. Cela n'a aucun sens. Naturellement, les plus idiots ce sont les conservateurs de la Saskatchewan, le gouvernement de la province, parce que la Saskatchewan Mining Development Corporation est vraiment, du point de vue commercial, une société qui a beaucoup de succès, qui apporte régulièrement des revenus et des redevances à la province.

Je voudrais citer le document présenté au comité par le professeur Douglas McArthur de l'Université de Regina. Il disait que dans les quatre années suivant la mise en production, la société—la Saskatchewan Mining Development Corporation—avait versé à la province près de 50 p. 100 des investissements de celle-ci, exclusion faite des taxes et des redevances. Plus récemment, en 1987, le rendement des capitaux propres était de 20 p. 100, ce qui est bien plus que pour les sociétés similaires dans le secteur minier. Même s'il y a un marasme mondial dans le secteur de l'uranium, la Saskatchewan Mining Development Corporation a pu avoir un rendement des capitaux propres de 20 p. 100. Ce n'est certes pas le cas à propos d'Eldorado. Eldorado avait accumulé à la fin 1986 un déficit total de 155,9 millions. Son taux de rendement pour l'actionnaire sur la période envisagée s'établissait à -50 p. 100.

• (1910)

Eldorado a des obligations importantes et sérieuses, et il semble qu'avec ce projet de loi beaucoup vont rester à la charge de l'État. C'est ainsi que le professeur McArthur affirmait dans le document qu'il a présenté au comité:

> Il y a un deuxième sujet de préoccupation qui est l'élimination des déchets et les autres obligations contractées par les sociétés jusqu'à la date de constitution de la nouvelle société.
>
> Le gouvernement du Canada a déclaré qu'on va chercher à faire passer à l'État (c'est-à-dire socialiser) une fraction considérable des responsabilités découlant de ces obligations, dans une certaine mesure non chiffrées. Cela témoigne d'une ambivalence curieuse quant au principe de la privatisation. La propriété privée sous-entend généralement qu'on obtient le droit aux avantages de l'entreprise tout en assumant les obligations commerciales qui en résultent.
>
> Dans le cas présent, le gouvernement a l'intention de céder les avantages à un petit groupe de personnes qui ont les moyens de payer les actions, tout en mettant à la charge du contribuable une bonne partie des obligations. Nul doute que cela a pour but de faciliter la vente des actions. Mais le législateur et le public doivent savoir que cela vicie dans une large mesure le principe de la privatisation, et dans quelle mesure le contribuable risque d'être grevé pour satisfaire à un besoin purement politique qui réserve d'importants avantages possibles à un petit groupe d'actionnaires. Certains ont dit qu'il s'agit là de socialisme au profit d'une minorité, ce qui décrit assez bien la situation.

On voit que ce procédé n'est guère justifié commercialement. Je soutiens que le projet de loi C-121 fait voir que le gouvernement est constitué de mauvais hommes d'affaires qui ne savent pas gérer les affaires publiques dans l'intérêt général.

Permettez-moi de me répéter. Le temps est mal choisi pour placer cet actif sur le marché. C'est le marasme dans le secteur de l'uranium. Le gouvernement de la Saskatchewan doit être composé d'une bande d'imbéciles pour liquider une entreprise aussi rentable. Du point de vue de l'intérêt public, il semble que ce soient les contribuables canadiens qui hériteront d'une bonne partie du passif d'Eldorado. Les nouveaux propriétaires, les nouveaux actionnaires, ne vont pas assumer ces obligations, à savoir le nettoyage du dépôt où sont entreposés les déchets d'uranium.

J'aimerais remonter dans l'histoire d'Eldorado pour voir pourquoi on en a fait une société d'État. Tout d'abord, ce n'est pas par excès de zèle en faveur du socialisme que C. D. Howe en a fait une société d'État. Au début des années 1940, pendant les années de guerre, il était devenu évident que le gouvernement britannique tenait à assurer la sécurité de son approvisionnement en uranium pour ses propres efforts conjugués avec le Canada en vue de produire des armes nucléaires. C'est ainsi que le gouvernement fédéral de l'époque, un gouvernement libéral, se mit bien tranquillement à acquérir des intérêts dans cette société d'exploitation de gisements d'uranium, la société Eldorado.

Il croyait détenir le contrôle de l'entreprise. Or il en avait laissé la gestion à un groupe qui s'en occupait depuis le début, un groupe privé. À la fin de 1943, le gouvernement avait acquis un bloc d'actions lui donnant le contrôle de l'entreprise, mais pas un bloc majoritaire. Cependant, au printemps de 1943, le gouvernement britannique découvrit à sa grande consternation que Eldorado s'était engagée par contrat à vendre aux États-Unis tout l'uranium qu'elle pourrait produire durant les deux années suivantes. Le gouvernement canadien avait bien l'intention d'acquérir un bloc d'actions lui assurant le contrôle de l'entreprise, mais il en avait laissé la gestion au secteur privé.

Les gestionnaires du secteur privé firent ce que tout bon gestionnaire fait partout dans le monde, rechercher le profit. Ils ont donc vendu au plus offrant, c'est à dire aux États-Unis. Soudain, le Canada ne fut plus en mesure d'honorer ses obligations envers la Grande-Bretagne.

Lorsque Eldorado fut entièrement nationalisée, M. Grant Glasgow, de la firme Clarkson Gordon, effectua un examen approfondi des activités de la société Eldorado et de ses pratiques en régime de gestion privée. On a découvert, tout d'abord, que certains des cadres supérieurs avaient vendu de l'uranium en secret. On a découvert aussi que des liquidités et des matières d'une valeur d'environ 2,6 millions de dollars avaient disparu de la société. On a découvert également qu'on pratiquait des méthodes de travail qui étaient nuisibles pour l'environnement et dangereuses à la fois pour la santé et la sécurité des travailleurs. Voilà pourquoi Eldorado est devenue une société d'État.

L'uranium n'est pas simplement quelque chose qu'on peut traiter comme un produit vendu à l'épicerie du coin. Il s'agit en l'occurrence d'une substance dont les effets négatifs subsisteront durant des milliers et des milliers d'années. Les effets de la radioactivité, de faible ou de forte intensité, subsisteront durant de nombreuses générations. Monsieur le Président, le temps qui s'est écoulé depuis la construction des pyramides ne représente qu'une infinie fraction de la période pendant laquelle les effets nocifs de la radiation se feront sentir.

Selon moi, il n'existe aucun organisme public ou privé qui soit assez responsable pour qu'on lui confie une substance dont les effets se feront sentir pendant des générations et des générations à venir. Si je le pouvais, je ne délèguerais la responsabilité de l'industrie de l'uranium, si nous devons avoir une telle industrie, qu'à un groupe de moines et de religieuses totalement voués au bien-être de l'humanité. Confier cette responsabilité à des intérêts privés constitue la dernière des stupidités et l'illustration parfaite du triomphe de l'idéologie sur le bien-être des générations à venir.

C'est pour cette raison que j'ai dit au début de mon exposé que le projet de loi C-121 se révélera, avec le temps, la mesure la plus stupide et la plus absurde qu'aura adoptée l'actuel gouvernement de droite.

Je tiens à faire consigner au compte rendu que si jamais je détiens les pouvoirs voulus lorsque ce gouvernement aura été chassé, et il le sera un jour, un grand nombre d'entre nous allons insister pour que cette nouvelle compagnie soit expropriée et ramenée sous le contrôle de l'État sans que l'on verse le genre d'indemnisation normalement accordé dans un tel cas. L'industrie de l'uranium ne devrait jamais être confiée au secteur privé, parce qu'elle échappe aux règles habituelles. Les conséquences ont un caractère trop permanent. Il faut faire preuve de responsabilité sociale, tant à l'égard de la génération actuelle que des générations futures, que même les sociétés d'État ne démontrent peut-être pas toujours. Le fait de confier cette industrie au secteur privé, dont les décisions sont dictées par la nécessité de réaliser des profits à chaque année ainsi que par les lois du marché, risque fort de nous mener au désastre. C'est une décision irresponsable. Le gouvernement devrait avoir honte.

• (1920)

Celui-ci déclare qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et qu'il va adopter des règlements. En fait, il ne dit pas qu'il va adopter des règlements. Il dit plutôt que les règlements existants répondront aux préoccupations en ce qui a trait à l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Il faut tout d'abord noter que la réglementation actuelle a été adoptée en fonction du fait que c'était une société d'État qui exploitait le secteur de l'uranium. Je pense que les règlements doivent être changés et modernisés pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Cela a été fort bien présenté par M. Terrence J. Downey, président du Département de sciences politiques de l'Université de Waterloo, dans une lettre qu'il a écrite au greffier du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-121. Il a fait remarquer que le député de Burlington (M. Kempling) l'avait invité à faire parvenir certaines de ses observations au comité étudiant le régime de réglementation en vertu de la privatisation. Dans sa lettre, M. Downey dit notamment ce qui suit:

> Étant donné ces considérations, je crois qu'il importe de mettre en place un meilleur régime de réglementation, afin de corriger les faiblesses actuelles et qu'il faut absolument combler le vide important qui sera créé sur le plan de la surveillance par une privatisation qui fera disparaître un élément clé du cadre de réglementation.

Dans sa lettre, M. Downey précise qu'il doute fort que le régime actuel de réglementation soit suffisant pour s'assurer que cette nouvelle société ne cause pas des torts à l'environnement et à la santé de ses travailleurs.

D'importants travaux ont été effectués sur les effets de la radiation de faible intensité. Nous savons, à partir de statistiques, qu'on a assisté à une augmentation énorme du nombre de morts attribuable à la leucémie dans le monde entier à la fin des années 1940 et au début des années 1950 à la suite des essais nucléaires de surface effectués par les superpuissances. En fait, les statistiques sont devenues si alarmantes que l'un des premiers accords sur les armes nucléaires entre l'Union soviétique et les États-Unis tendait à poursuivre les essais sous terre, à cause des effets que la radiation de faible intensité avait à l'échelle mondiale.

Certains des travaux effectués à l'heure actuelle sur la radiation de faible intensité laissent voir une augmentation marquée du nombre de décès chez les gens nés à la fin des années 1940 et au début des années 1950 à une époque où il y avait de forts niveaux de radiation de faible intensité dans le monde entier et démontrent qu'on a assisté à une augmentation importante du nombre de décès et de maladies chez ce groupe à la suite de la catastrophe de Tchernobyl. Les statistiques permettent de voir maintenant que les gens qui constituaient un groupe à risque, car ils étaient nés à une époque où les radiations de faible intensité étaient très répandues dans le monde, ont été beaucoup plus exposés à la suite de la catastrophe de Tchernobyl qui a entraîné des niveaux élevés de radiation de faible intensité. On constate plus tard les effets d'une chose qui s'est produite il y a 20 ou 30 ans.

Lorsqu'il s'agit d'uranium, il faut certes aborder la question d'une façon extrêmement réfléchie et avec un très grand respect mêlé de crainte. En privatisant notre industrie de l'uranium, je crains fort que nous ne prenions une mesure irréfléchie. En effet, nous permettons qu'elle soit entre les mains de gens qui ne sont motivés que par l'appât du gain.

Il est compréhensible que les gens qui investissent s'attendent à réaliser des profits. Ils ne veulent pas attendre dix ou vingt ans; ils souhaitent obtenir un bon rendement dès la fin de l'année. Les décisions seront sans aucun doute prises en fonction surtout de la nécessité de satisfaire les investisseurs. Cela met en danger la santé et la sécurité non seulement des travailleurs, mais également des générations à venir, ainsi que l'environnement. On met en danger notre planète elle-même et les enfants à venir, tout cela au nom d'une idéologie idiote d'un gouvernement qui insiste pour privatiser et qui veut absolument avant les élections avoir plusieurs privatisations à son actif. C'est là sa motivation. En fait, c'est là le summum de l'irresponsabilité. Tout cela vient corroborer mes affirmations, à savoir que pour le moment, les institutions humaines, tant publiques que privées, n'ont pas la maturité ni la responsabilité suffisantes pour s'occuper de substances dont les effets seront ressentis par les générations futures.

Par conséquent, je dois m'opposer à cette motion.

M. Benjamin: Je remercie mon collègue de l'autre moitié de la ville reine pour ses remarques. Je suis entièrement d'accord avec lui. Pour ma part, et j'ai confiance en ce qui concerne des centaines de milliers de Canadiens, je trouve qu'il est temps d'avertir ceux qui seraient enclins à acheter des actions dans le secteur de l'uranium sur le marché privé qu'ils devraient s'estimer heureux de simplement récupérer leur argent lorsque le gouvernement sera battu. Dans notre monde contemporain, il n'y a pas lieu à aucun moment de confier le nucléaire au secteur privé dont le mobile est le profit. Voilà ce que j'avais à dire; c'est ce que je pense.

Je voudrais demander à mon collègue s'il aurait l'obligeance de faire des commentaires et de dire s'il m'approuve ou s'il me désapprouve. Je serais heureux de connaître son opinion et de savoir ce qu'il a à dire au sujet de l'avis de la plupart des Canadiens à ce sujet.

M. de Jong: Je partage les opinions du député, comme je l'ai déjà dit. Lorsque nous changerons de gouvernement, le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, devra redresser les excès du gouvernement actuel et corriger l'énorme erreur qu'il commet avec le projet de loi C-121. C'est une terrible erreur, une terrible gaffe qu'il faudra rattraper, non seulement pour des raisons commerciales mais pour des raisons environnementales et hygiéniques et pour la sécurité des futurs Canadiens.

M. Hawkes: Je tiens à remercier les députés d'en face pour leur coopération au sujet de ce projet de loi. Sauf erreur, on est disposé à l'adopter, ce que j'apprécie beaucoup, comme la Chambre d'ailleurs.

Il est intéressant de constater que l'on puisse avoir de telles divergences d'opinions; elles sont saines d'ailleurs. Les discours des députés d'en face ont déclenché chez moi un mode de réflexion que je sens depuis pas mal de temps. Lorsque ce sont les propriétaires qui fixent les règles ou qui ont la main haute sur la police, on court de gros risques. J'admets que l'on ait certaines préoccupations au sujet de l'hygiène et de la sécurité, mais il y aurait peut-être moins de conflits d'intérêts dans le pays et on serait peut-être plus en sécurité si ce sont les dirigeants élus qui fixaient les règles et étaient responsables de leur application et si l'on ne compliquait pas la situation en confiant cette tâche aux propriétaires. Selon une tendance naturelle normale, les choses qui sont étroitement liées ont tendance à être influencées par d'autres éléments de cette relation.

En général, j'y vois là une divergence d'opinion, mais je crois que le gouvernement devrait se contenter de fixer les règles en veillant à ce que l'on ait des moyens suffisants pour les faire appliquer sans compliquer la situation plus qu'il ne faut à cause des propriétaires, car le désir de plaire aux propriétaires risque de compliquer les choses et de compromettre légèrement la sécurité dans le monde.

• (1930)

M. de Jong: Monsieur le Président, j'ai du mal à accepter cet argument, surtout de la part de ce député conservateur. Le gouvernement a dit tant de fois qu'il fallait mettre fin à l'ingérence de l'État, qu'il fallait se débarrasser de ces règlements. L'industrie minière déteste les règlements. Elle est constamment en guerre avec l'État à leur sujet.

Voici qu'un ministériel justifie la privatisation de cette industrie. Il reconnaît qu'il faut faire preuve d'une grande responsabilité sociale en ce qui a trait aux substances nucléaires et aux produits de l'uranium. Mais les règlements sont là pour ça, dit-il. Je vois d'ici ce qui va se produire. La privatisation aura lieu, les règlements viendront trois ou quatre ans plus tard. Supposons que la demande fléchisse à nouveau. Il faudra mettre des travailleurs à pied. Il faudra recourir à des expédients, et voilà les règlements qui prennent le bord! Belle manière de mettre fin à l'ingérence de l'État! Je n'admets pas cet argument!

Je crois que le député a raison quand il dit qu'il arrive souvent que l'État propriétaire et les autorités chargés de la réglementation aient un peu trop d'affinités l'un pour l'autre. Oui, c'est un danger et c'est pourquoi le Parlement doit rester vigilant. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que le dernier mot revienne aux représentants du peuple, à ce que les volontés de la société d'État soient subordonnées à celles du Parlement.

Pour empêcher cette complicité entre les responsables de la réglementation et les sociétés d'État, la privatisation n'est pas la solution. La solution consiste à faire en sorte que le cabinet et le Parlement soient à la hauteur de la situation et que cette connivence ne s'établisse pas.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est terminée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et la sonnerie ayant retenti:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, l'adjoint du whip en chef du gouvernement m'a demandé que le vote soit différé.

En conséquence, conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote sur la motion dont la Chambre est saisie est reporté à lundi, 18 heures, alors que la sonnerie d'appel pour convoquer les députés retentira pendant au plus quinze minutes.

* * *

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour le projet de loi depuis qu'il est à l'étude. C'est une mesure importante qui va simplifier et restructurer les activités des institutions importatrices du Canada. De plus, il donne à toutes les industries canadiennes le droit de demander des enquêtes pour leur protection.

Les députés savent que cette mesure à été examinée à fond, comme en fait foi le nombre considérable d'amendements proposés tant au comité qu'à la Chambre. Beaucoup de ces amendements ont été adoptés parce qu'ils étaient sensés, en particulier celui en vertu duquel un nombre important plutôt que la majorité de requérants peuvent soumettre une demande, et l'autre qui a supprimé la disposition susceptible de placer les membres de tribunaux existants dans une situation de conflit d'intérêts.

Le projet de loi à l'étude est maintenant plus équitable et mieux équilibré; l'industrie canadienne en général souhaite qu'il soit adopté sans plus de délai, car il va améliorer certains emplois et en créer de nouveaux. J'espère que le Sénat va étudier rapidement le projet de loi C-110 afin que le nouveau tribunal puisse siéger aussitôt que possible.

Soit dit en passant, ce matin, le Sénat était saisi de 15 projets de loi. Si nous finissons nos travaux ce soir, il aura 19 projets de loi à examiner. Les Canadiens et la Chambre leur sauraient gré de procéder rapidement à l'étude de la plupart, voire de toutes les mesures législatives que nous leur avons envoyées.

Je remercie les députés de leur attention. J'espère qu'ils vont faire un minimum de commentaires sur ce projet de loi et l'adopter assez rapidement en troisième lecture. Quant à cela, je suis plutôt optimiste.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'entends participer très brièvement à ce débat. La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), qui est à la fois le critique et le porte-parole de notre parti, s'est très bien acquittée de sa tâche qu'était de présenter le point de vue des libéraux à l'égard de ce projet de loi et de proposer des amendements pour l'améliorer. Si la Chambre n'est pas prête à adhérer à toutes nos idées, elle reconnaîtra au moins que ma collègue la députée de Trinity a abattu de l'excellente besogne.

Évidemment, le projet de loi C-110 a du bon, car il restructure et fusionne trois lois commerciales distinctes. La restructuration et l'amélioration des lois commerciales canadiennes constituent un élément primodial de la politique commerciale libérale. Cette politique est décrite dans les rapports que nous avons communiqués à la population. Ainsi, il y a le rapport libéral intitulé *Reaching Out*.

Plus précisément, nous avons dit qu'afin de bien communiquer et de bien transmettre une politique commerciale fédérale, des lois omnibus transparentes qui abordent tous les problèmes commerciaux possibles étaient nécessaires.

Je tenais à signaler certaines des difficultés que nous constatons dans l'approche du gouvernement. Le gouvernement a pris sur lui de négocier un accord commercial avec les États-Unis. Nous avons dit à la Chambre et aux Canadiens comment, à notre avis, cet accord commercial porte atteinte à la souveraineté de notre pays, met en péril des centaines de milliers d'emplois chez nous et restreint la capacité des gouvernements présents et actuels de notre pays, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, de prendre des décisions qui soient dans l'intérêt des Canadiens et du Canada. Je veux dire de restreindre leur capacité de prendre des décisions dans les domaines de l'énergie, des investissements, des institutions financières, de l'agriculture et des secteurs culturels.

Nous en sommes au point où le gouvernement cherche à nous placer dans une situation où nous aurons deux séries de lois ou de règles commerciales. La première s'appliquera à nos transactions avec les États-Unis et la seconde à nos transactions avec les autres pays. Je ne crois pas qu'en dernière analyse cela soit utile aux Canadiens et à ceux qui veulent commercer avec eux, qui veulent comprendre nos lois commerciales et en faire le meilleur usage.

Nous avons déjà parlé à maintes reprises des carences de cet accord commercial que le gouvernement a signé avec les États-Unis pour ce qui est des règles qui régiront la nature de nos relations avec ce pays. Nous les avons signalées même si le gouvernement s'était fixé comme objectif premier de signer un accord commercial avec les États-Unis qui libère le Canada de toute possibilité de harcelèment de la part des Américains sous forme de mesures de rétorsion.

• (1940)

Il est très clair que nous ne sommes pas à l'abri de cette menace que pose la législation commerciale américaine. Les choses se passeront comme auparavant même si l'accord de libre-échange est adopté. La seule différence, c'est qu'il viendra s'y ajouter un autre échelon administratif, le prétendu mécanisme que le gouvernement dit avoir négocié avec les États-Unis pour régler nos différends commerciaux. Cependant, ce mécanisme ne servira à rien d'autre qu'à établir si la loi américaine a été appliquée selon la règle de droit en vigueur aux États-Unis. Et toute une série de règles compliquées découlant de l'accord de libre-échange détermineront quels biens peuvent circuler en franchise entre nos deux pays. Bien des Canadiens avaient espéré qu'un tel accord leur permettrait de se rendre aux États-Unis acheter ce qui leur plaît sans devoir payer des droits de douane. Mais ils vont être bien déçus si jamais ce projet de loi est adopté, monsieur le Président.

Aux termes des règlements qu'a prévus le gouvernement dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, nos concitoyens paieront encore les taxes de vente fédérales et provinciales sur les articles qu'ils achèteront de l'autre côté de la frontière. Ils ne pourront les passer en franchise que s'ils peuvent prouver que ces articles sont bien d'origine américaine. Nous savons que lorsque nous allons aux États-Unis actuellement acheter certains produits en provenance notamment du Japon, de la Corée, de Singapour et Taïwan, nous devons payer des droits de douane. Nous continuerons de payer ces droits si l'accord de libre-échange est adopté. Si nous concluons l'accord avec les États-Unis, nos rapports commerciaux avec ce pays seront régis par une série de règles tout aussi compliquées que celles qui existent à l'heure actuelle et, par ailleurs, une autre série de règles et le tribunal que prévoit le projet de loi régiront le commerce avec les autres parties du monde.

J'ai une deuxième préoccupation à exprimer au sujet du projet de loi C-110. On peut lui reprocher de ne pas couvrir un aspect très essentiel. Le genre de loi que nous, libéraux, proposons dans notre politique commerciale préciserait la façon d'examiner et de traiter les plaintes. Cependant, cette mesure permettra de décider s'il faut accorder une aide fédérale à l'industrie canadienne frappée par une décision du tribunal pour l'aider à s'adapter à la concurrence des importations. Si oui, quel genre d'aide et combien donnera-t-on pour favoriser cette adaptation?

Le projet de loi C-110 ne le précise pas. Il prévoit essentiellement comment traiter les plaintes et mener les enquêtes. Une décision du tribunal que propose le projet de loi C-110 aura nécessairement des conséquences. Pour les cas où les effets seront évidents, même si le tribunal affirme que la décision s'impose dans l'intérêt public général, il faut porter une attention particulière au fait que le projet de loi permet au tribunal d'aider l'industrie en cause à se doter de l'équipement et de la technologie nécessaires pour soutenir la concurrence ou changer de production. Il faudrait aussi aider les travailleurs touchés à acquérir la compétence et la formation qui leur permettra de conserver leur emploi dans une industrie qui pourrait être transformée à la suite de la décision du tribunal ou, dans certains cas, les aider à s'intégrer à une industrie totalement différente.

Cet aspect capital de la concurrence créée par les importations a été à toutes fins utiles ignoré dans le projet du gouvernement. J'espère, et je sens, qu'un prochain gouvernement libéral aura la possibilité de faire mieux à l'égard des programmes d'ajustement que le gouvernement conservateur a fait jusqu'à maintenant, surtout avec son projet de loi C-110.

En terminant, je tiens à dire que bien que j'aie soulevé quelques préoccupations rattachées à ce projet de loi et que ma collègue, la députée de Trinity, ait aussi fait état de ces préoccupations, et de bien d'autres que je n'ai pas abordées, avec beaucoup d'éloquence et de pénétration, mon parti estime que la grande qualité du projet de loi C-110, c'est qu'il rationalise trois lois commerciales distinctes en les regroupant en une seule. Je le répète, ce genre de rationalisation et d'amélioration générale des lois commerciales canadiennes constitue un élément essentiel de la politique commerciale du parti libéral.

Je suis heureux d'avoir pu parler du projet de loi C-110. Je crois que nous sommes arrivés au point où il est possible de conclure le débat. Je m'arrêterai donc ici.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer brièvement à ce débat sur le projet de loi C-110 visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur. Je suis tenté de dire d'abord que ce débat, aussi court qu'il puisse être, montre bien pourquoi la Chambre ne devrait pas siéger en juillet comme elle le fait maintenant. Nous avons ce soir un débat très bref de troisième lecture sur un projet de loi qui pourrait revêtir une importance énorme pour l'industrie canadienne, le secteur manufacturier en général. Il mérite d'être étudié avec tout le sérieux que cela nécessite. Des députés du parti ministériel, de l'opposition officielle et de mon caucus qui ont parlé de ce projet de loi ce soir ne le connaissent pas à fond. Le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) n'est pas ici. Je ne veux pas du tout, en disant cela, enfreindre le Règlement ni critiquer le ministre, parce que son secrétaire parlementaire est là pour le remplacer. Toutefois, le leader parlementaire libéral et moi-même devons essayer tant bien que mal de remplacer des personnes qui connaissent le projet de loi à fond, qui connaissent ses points forts et ses points faibles et qui auraient, j'en suis certain, beaucoup de choses à dire à l'étape de la troisième lecture.

Comme l'a fait le leader parlementaire libéral, je tiens à souligner les efforts de mon collègue et ami, le député d'Essex-Windsor (M. Langdon), qui a travaillé très fort au projet de loi C-110 à la Chambre et en comité. Il a même eu la satisfaction, à l'étape du rapport, d'entendre le ministre d'État chargé des Finances souligner l'attention qu'il a accordée à ce projet de loi et le travail qu'il a fait pour voir à ce que le projet de loi visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur soit une mesure législative efficace. Permettez-moi de dire en son nom, monsieur le Président, que l'idée de grouper trois tribunaux différents en un seul peut, en principe, être considérée comme une bonne chose. Pour que le député d'Essex—Windsor soit prêt à l'appuyer en principe, il faut que cette idée de grouper la Commission du tarif, la Commission du textile et du vêtement et le Tribunal canadien des importations et d'en faire le nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur soit bonne. Il reste cependant à déterminer si le projet de loi dans sa forme actuelle est en fait une bonne chose, si les pouvoirs accordés à ce nouveau tribunal, sa composition et la procédure qu'il doit suivre en feront un tribunal efficace. Au nom de mon collègue et de notre caucus, je tiens à dire que non. Le projet de loi et le tribunal qu'il créerait s'il était promulgué nous inquiètent beaucoup à plusieurs égards.

Une des inquiétudes exprimées a trait à la facilité d'accès. La Commission du textile et du vêtement est reconnue pour sa facilité d'accès. Elle est chargée de veiller à ce que les ententes intervenues dans le secteur de la confection depuis le début des années 60, qui prennent aujourd'hui la forme d'arrangements multifibres avec divers pays producteurs du tiers monde, soient respectées, de déterminer leur impact sur les fabricants canadiens et de protéger les industries concernées. La facilité d'accès de la Commission est une de ses plus importantes caractéristiques.

• (1950)

Les fabricants de textiles et de vêtements du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens, qui représente un nombre beaucoup plus grand de producteurs nationaux, craignent que le nouveau tribunal ne soit pas aussi facile d'accès. Même aujourd'hui, avec trois tribunaux et 15 membres, la procédure traîne en longueur. Si nous adoptons une nouvelle structure où seulement neuf membres auraient beaucoup plus de responsabilités que les trois commissions actuelles, l'industrie doutera que le nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur puisse répondre de façon efficace à ses préoccupations comme nous voudrions qu'il le fasse.

Le plus risible dans tout cela c'est que le premier ministre (M. Mulroney) lui-même promettait, dans un communiqué de presse à Sherbrooke, dans les Cantons de l'Est, au coeur même de l'une des plus grandes régions productrices de textiles et de vêtements du Canada, de donner un rôle accru aux intervenants du secteur dans la formulation d'une politique du textile et du vêtement. Pourtant, le projet de loi C-110 supprime une commission qui a par le passé joué un rôle de premier plan par ses études et ses recommandations au gouvernement.

Nous avons une autre raison grave de contester la mesure et de nous y opposer et c'est le fait que le projet de loi C-110 supprimerait le pouvoir discrétionnaire de mener des enquêtes dont jouit la Commission du textile et du vêtement en vertu de l'article 9 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement. De plus, dans le nouveau contexte le tribunal du commerce international ne pourra pas faire de recommandations et de rapports à la suite d'enquêtes découlant de plaintes de fabricants de divers secteurs lésés dans les échanges commerciaux.

Étant donné qu'en vertu de la loi seuls les producteurs qui produisent la plus grande partie de certains biens précis pourront demander une enquête s'ils se jugent lésés, nous nous préoccupons du sort des petits producteurs qui occupent une position relativement marginale dans un secteur donné. Il se peut qu'ils se tirent assez bien d'affaire dans certains secteurs où les producteurs sont en mesure d'imposer les prix. Il se peut que d'autres obtiennent des résultats satisfaisants en période d'expansion mais survivent difficilement en cas de ralentissement des affaires. Dans ce genre de situation en particulier, les petits producteurs marginaux auront-ils des recours auprès du genre de tribunal du commerce international envisagé dans le projet de loi C-110?

Il y a un troisième sujet de préoccupation ayant trait à la question de l'autonomie du tribunal par rapport au gouvernement. Cette autonomie est en fait remise en question du fait que le tribunal ne peut pas entreprendre de mener des enquêtes de son propre chef. L'on sait que les grands producteurs, à qui nous devons la majorité des produits, auront accès à ce tribunal; cela compense-t-il le fait que ce dernier ne peut pas entreprendre d'enquête? La loi n'est pas très claire à cet égard, mais nous pouvons assurément imaginer une situation dans laquelle le nouveau tribunal aura des rapports très étroits avec le gouvernement et les producteurs. Quelle est donc la situation des petits producteurs dont j'ai déjà parlé?

Étant donné que ce nouveau Tribunal du commerce extérieur est censé s'occuper de commerce extérieur et de questions économiques, il devrait assurément jouer un rôle beaucoup plus grand et plus indépendant pour ce qui est d'examiner la situation des diverses industries, d'entreprendre ses enquêtes et de recommander les mesures d'aide à l'adaptation qui s'avéreront nécessaires.

Nous pensons que ce projet de loi fera assurément partie de la réorganisation du système d'échanges commerciaux du Canada, réorganisation entreprise par le gouvernement conservateur. C'est là un nouvel exemple de la façon caractéristique dont le gouvernement conservateur plie devant les intérêts américains dans ses négociations concernant le libre-échange, dont il est d'ailleurs question dans le projet de loi C-130 qu'examine ces jours-ci le comité législatif, et dans d'autres domaines également.

C'est un ministère qui a trop souvent été prêt à abdiquer devant les intérêts américains, à oublier ce que font les industries américaines aux industries canadiennes, notamment par la voie des tribunaux américains du commerce. Dans le nord-ouest de l'Ontario, nous avons dû nous accommoder pendant des mois de cette taxe à l'exportation de 15 p. 100 qui a été imposée aux producteurs de résineux canadiens et qui continue d'être imposée aux producteurs de résineux de l'Ontario parce que le gouvernement actuel a succombé à la pression américaine. Le gouvernement avait tellement peur de ne pas pouvoir gagner devant le tribunal américain du commerce qu'il a accepté une taxe à l'exportation sur notre bois de construction, bien que nous, en Ontario, soyons convaincus qu'il n'y a jamais eu de subventions à l'industrie par le biais des droits de coupe trop bas.

Si le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique n'a eu ni la force ni le courage d'imposer des droits de coupe raisonnables, qu'il en assure la responsabilité et prenne les mesures nécessaires. Nous n'avons pas besoin d'un gouvernement américain influencé par son industrie qui dicte sa volonté au gouvernement de la Colombie-Britannique. Toutefois, n'imposons pas ce traitement aux gens de l'Ontario, à ceux qui travaillent dans les forêts et les scieries de la province, car l'industrie ontarienne a payé assez cher déjà avec les centaines d'emplois qui ont disparu dans le Nord de l'Ontario. Étant donné ce que permettent les lois américaines et ce que les tribunaux américains rendent possible pour l'industrie américaine, ce projet de loi est un autre exemple de l'incapacité du gouvernement conservateur à défendre les intérêts canadiens.

Je remarque, en parcourant les documents présentés par mon collègue d'Essex—Windsor, qu'il a insisté, à l'étape du rapport, sur un certain nombre d'amendements conçus pour remédier à certaines des lacunes du projet de loi. En lisant le compte rendu de ce débat, je remarque que le ministre d'État chargé des Finances n'a cessé de soutenir que cela constituait en quelque sorte une violation de nos obligations dans le cadre du GATT. Il a fourni toutes sortes d'assurances que tout était prévu dans le projet de loi.

Nous n'en sommes pas si sûrs. Nous ne sommes pas convaincus que ce projet de loi va arranger les choses. Comme les amendements que nous avions proposés pour essayer de rendre ce projet de loi acceptable n'ont pas été approuvés, je déclare nettement ici que le caucus néo-démocrate n'appuie pas le projet de loi C-110, et lorsque vous mettrez la question aux voix tout à l'heure, monsieur le Président, nous allons nous prononcer en conséquence.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je nourris au sujet de ce projet de loi quelques inquiétudes que je tiens à exposer officiellement. Comme les députés préférerais pour la plupart être chez eux plutôt qu'ici, ce soir, je vais m'efforcer d'être bref.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Je suis persuadé que mes observations seront accueillies avec le même enthousiasme.

Lorsqu'il est question de l'industrie des textiles, bien des théories sont avancées au sujet du commerce extérieur, du libre-échange et de la prospérité qui devrait résulter d'une plus grande libéralisation du commerce. Entre les théories des économistes et la réalité des travailleurs des textiles, le choix est simple: mon coeur est avec les travailleurs. Je suis du côté des travailleurs des textiles. Avant d'ouvrir nos portes à une concurrence accrue dans le secteur des textiles, nous devrions veiller à ce que les personnes qui travaillent dans ce secteur aient toujours un emploi après que la loi aura été modifiée.

• (2000)

Il est facile à un premier ministre qui a besoin d'une bannière électorale de vanter les mérites du libre-échange. Il est parfait pour des économistes retirés dans des tours d'ivoire universitaires de promouvoir la théorie du libre-échange. Toutefois, lorsqu'on en vient aux questions alimentaires pour les gens qui travaillent dans le secteur des textiles, il faut prévoir une période de transition. Ces gens-là veulent qu'on tienne compte de leurs intérêts avant de modifier la loi.

Nous craignons que ce projet de loi n'enlève au secteur des textiles une partie des outils qui assurent sa survie. Nous, de notre parti, avons signalé dans le projet de loi les lacunes auxquelles il faut remédier avant qu'on ne l'adopte. Mon collègue de Windsor a proposé certains amendements parce que nous voulons que les travailleurs de ce secteur se sentent en sécurité et sachent que leur emploi existera toujours à leur réveil demain matin et qu'ils ne serviront pas de cobayes pour une quelconque théorie de libre-échange. Planifions méthodiquement notre itinéraire. Procédons avec prudence. J'exhorte le gouvernement à accepter les amendements que nous avons proposés de sorte que les dangers que présente la mesure à l'étude pour le secteur du textile en soient éliminés quand elle sera adoptée.

Il est bien connu que l'on produit dans certains pays des produits du textile avec une main-d'oeuvre beaucoup moins bien rémunérée qu'au Canada, même si les travailleurs canadiens de ce secteur touchent des salaires peu élevés d'après nos normes. Par conséquent, si nous ne faisons qu'ouvrir la porte à la concurrence internationale, nous mettons en danger les emplois des travailleurs actuels. Si nous voulons nous engager dans la voie d'une libéralisation accrue des échanges commerciaux, si nous voulons réduire les barrières tarifaires, faisons-le avec prudence. Modifions le projet de loi avant son adoption afin que les travailleurs de ce secteur sachent que nous avons tenu compte de leurs intérêts et que nous ne faisons pas que mettre en pratique la théorie d'un professeur d'économie ou d'un chef politique en quête d'un thème pour des élections générales.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Et la sonnerie ayant retenti:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, l'assistant du whip en chef du gouvernement m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à lundi 18 heures, heure à laquelle la sonnerie pour appeler les députés retentira pendant au plus 15 minutes.

* * *

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, dont un comité législatif a fait rapport sans amendement.

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Merrithew (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je constate que j'ai tout le temps voulu. C'est la première fois et peut-être la dernière que j'ai une telle occasion.

Des voix: Bravo!

M. Merrithew: La Chambre s'ajourne à 22 heures.

M. Manly: Et bien je peux poursuivre demain et lundi.

Sur un ton plus sérieux, je dois dire que ce projet de loi est plus important que ne le laisse croire le traitement dont il fait l'objet à la Chambre. Il porte sur les relations du Canada avec les nations et les peuples pauvres et endettés du tiers monde. Le projet de loi accorde au gouvernement le pouvoir de fournir des sommes au Fonds monétaire international, par le biais de prêts et de subventions, pour une fiducie ou tout autre organisme constitué par le FMI. Le gouvernement a expliqué que ces sommes sont destinées au mécanisme amélioré d'ajustement structurel ou MAAS. Le projet de loi prévoit des conditions préférentielles pour les pays les plus pauvres qui sont aux prises avec des problèmes de remboursement de dette et d'ajustement structurel. Les sommes fournies par le Canada le seront en partie sous forme de prêts et en partie sous forme de subventions.

Les subventions visent à accorder des conditions extrêmement favorables aux pays bénéficiaires. En d'autres mots, elles permettront à ces pays d'emprunter à des taux d'intérêt très bas. Par contre, le FMI versera aux pays prêteurs comme le Canada les taux d'intérêt normaux du marché. L'argent destiné aux subventions provient de notre programme d'aide publique au développement, l'APD.

Certains détails du projet de loi m'inquiètent. D'abord, quoi qu'en dise le gouvernement, rien n'indique que ces fonds soient destinés au mécanisme amélioré d'ajustement structurel. Il est question dans le projet de loi d'une fiducie ou de tout autre organisme constitué par le FMI. Le comité a rejeté un amendement qui aurait apporté plus de précisions. D'autre part, il y a des montants de fixés mais on parle aussi de toute somme que le gouvernement voudrait donner. En fait, il s'agit d'un chèque en blanc et, encore là, le comité a rejeté des amendements plus explicites.

Je m'inquiète du fait que les subventions soient tirées de l'APD alors que le pourcentage de notre PNB dégagé à ce titre ne cesse de diminuer.

• (2010)

Le *Globe and Mail* signalait le 22 juin dans un article que, dans les pays occidentaux, l'aide au développement avait baissé de 2 p. 100 en termes réels l'an dernier. Selon les données de l'OCDE, les dépenses d'aide du Canada à l'étranger sont passées de 0,48 p. 100 de notre produit national brut en 1986 à 0,46 p. 100 en 1987. Bien que la compression soit minime en pourcentage, il faut tenir compte de l'engagement que le gouvernement a pris lors de son élection.

À l'époque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'était engagé devant l'assemblée des Nations Unies à ce que l'aide publique du Canada au développement atteigne 0,7 p. 100 de notre PNB dès 1990. Loin de réaliser cette promesse, on n'a pas cessé depuis de réduire notre aide. Et voilà qu'au lieu de hausser le pourcentage de notre PNB destiné à l'aide au développement, on le comprime. C'est pourquoi nous déplorons le fait que les subventions destinées au MAAS soient tirées de l'aide publique au développement.

Roy Culpeper, qui a étudié la question, a dit quand il a comparu devant le comité:

> Dans son rapport récent, le groupe consultatif du secrétaire général des Nations Unies pour les flux financiers vers l'Afrique conclut qu'il faudrait 5 milliards de plus en flux annuels pour garantir une certaine croissance économique, une augmentation des importations et une réduction du taux de service de la dette en Afrique subsaharienne. En tenant compte des initiatives récentes—MAAS et autres—notamment celles de la Banque mondiale, le besoin supplémentaire net tombe à 2 milliards annuellement, ce qui est quand même une somme considérable que nous sommes loin d'approcher. Mais il importe de bien comprendre que l'effet positif du MAAS lui-même exige l'accroissement; c'est-à-dire qu'il devrait entraîner l'arrivée d'argent frais en Afrique et non simplement des prélèvements sur les fonds d'aide existants.

Malheureusement, monsieur le Président, c'est ce qui est en train de se passer. Quoi qu'il en soit, lui et notre parti considèrent le MAAS comme un progrès par rapport aux politiques traditionnelles du Fonds monétaire international. Le modèle traditionnel imposé par le FMI en fait d'ajustement structurel, nous le savons tous, comporte la dévaluation, la réduction des programmes sociaux, la suppression des subventions sur les aliments de base, la réduction du secteur public, la privatisation, l'obligation pour les pays du tiers monde de consacrer une part sans cesse croissante de leur énergie aux exportations, et l'ouverture de leurs économies aux investissements et au contrôle extérieurs.

Très souvent ce genre d'ajustement structurel, s'il est très dur pour les économiquement faibles de ces pays en développement, permet aux élites locales de s'enrichir encore plus en leur fournissant une réserve de main-d'oeuvre à bon marché, en leur permettant de ramasser à vil prix les organismes paraétatiques privatisés, etc.

Le MAAS va continuer d'imposer ce genre de conditions, parallèlement aux conditions traditionnelles du FMI, mais les fonds vont servir à alléger l'impact sur les plus pauvres d'entre les pauvres. Autrement dit, il n'y aura pas de changement dans les types de conditions fondamentales que l'on impose.

Le directeur de l'UNICEF faisait remarquer, il y a environ deux semaines, que 40 000 enfants meurent chaque jour de faim ou de causes reliées à la faim. Nous ne portons aucune attention à cela, parce que ce n'est pas spectaculaire et c'est très loin de la réalité canadienne. Il ajoutait que cela résultait des conditions imposées à ces nations par des forces telles que le Fonds monétaire international. Le Canada, en tant que nation ayant voix au sein du FMI, porte une part de responsabilité et de culpabilité pour la mort de ces enfants.

Je dirais qu'il y a différentes sortes de conditions. Dans un rapport intitulé: *Adjustment with a Human Face*, un groupe de travailleurs de l'UNICEF disait qu'au lieu de nous en tenir aux conditions classiques du FMI, nous devrions viser d'autres formes d'ajustements structurels. Les intéressés font les six propositions suivantes:

Premièrement, on doit prévoir une politique macro-économique plus expansionniste tendant à soutenir les niveaux d'aide, d'investissement et de satisfaction des gens au cours de la période d'ajustement. En d'autres termes, au lieu de procéder à des compressions, il faut prévoir une certaine expansion.

Deuxièmement, on doit avoir recours à une politique méso-économique, afin de renforcer l'approche macro-économique plus expansionniste et de s'assurer qu'on utilise en priorité les ressources, afin de répondre aux besoins des plus défavorisés.

Troisièmement, il faut adopter une politique sectorielle visant une certaine restructuration au sein du secteur de la production, afin d'améliorer la situation de l'emploi, de favoriser les activités productrices de revenus et d'accroître la productivité pour ce qui est des activités peu rémunératrices, en mettant l'accent en particulier sur les petits agriculteurs et sur les producteurs du secteur non structuré pour ce qui est de l'industrie et des services.

Quatrièmement, il faut améliorer l'équité et l'efficacité du secteur social en restructurant les dépenses publiques entre les secteurs, en choisissant mieux ses interventions et en améliorant leur rentabilité.

Cinquièmement, il s'agit de prévoir des programmes d'indemnisation tendant à protéger la santé et la nutrition des économiquement faibles durant la période d'ajustement. Des programmes d'emploi dans le domaine des travaux publics et des interventions au niveau de la nutrition, notamment certaines subventions à l'alimentation et des mesures tendant à nourrir directement les plus déshérités, constituent deux éléments importants de cette politique.

Sixièmement, et c'est peut-être là le point le plus important, il faut surveiller la situation des gens, surtout pour ce qui est des niveaux de vie, de la santé et de la nutrition des groupes à faibles revenus au cours de la période d'ajustement, afin de relever les besoins et de déterminer l'efficacité des programmes d'ajustement dans le but de les modifier au besoin. Pour ce qui est de surveiller les ajustements, il faut donner autant d'importance à la surveillance de la situation des gens, surtout la santé et la situation nutritionnelle de la population, notamment des groupes les plus vulnérables, que ce que l'on donne aux variables monétaires dans la façon conventionnelle de voir les choses.

En d'autres termes, lorsque la communauté internationale doit intervenir dans l'économie d'un de ces pays en difficulté, au lieu de leur imposer des restrictions et de mettre à plat leur économie comme le fait habituellement le FMI, il faudrait opérer un rajustement structurel qui accorde la priorité aux besoins de la population.

Nous avons entendu ces derniers temps beaucoup de suggestions sur la remise des dettes. En parlant de remise de dettes, je me souviens d'un conte que nous étudiions en 10e année, *The Revolution at Satan's Trap* de Norman Duncan. L'action se déroule dans un petit port isolé de Terre-Neuve où les habitants doivent tous de l'argent au commerçant, John Woll. La pêche a beau être abondante, ils restent ses débiteurs. Par un concours de circonstances, ils arrivent à obtenir de lui qu'il remettre leurs dettes, qu'il leur restitue ce qui leur appartient de plein droit. Voici comment se termine le conte:

> Et en trois ans, John Woll récupéra tout ce qu'il avait cédé et la vie reprit son cours habituel à Satan's Trap, comme avant la révolution.

Autrement dit, on a beau remettre úne dette, cela ne change pas grand chose si l'on ne modifie pas le système. La remise de dettes en soi ne va pas résoudre le problème; il faut intervenir pour le prix des produits de base.

Le FMI, qui joue le rôle de police monétaire internationale, a imposé aux pays du tiers monde de bas prix pour leurs produits de base, ce qui les maintient dans un état d'endettement; il leur offre ensuite de petites sommes d'argent, parfois juste assez pour les empêcher de faire faillite, mais jamais assez pour leur permettre de sortir de leur endettement. J'ai déjà signalé que d'après un comité des Nations Unies qui avait examiné la question, il fallait 5 milliards de dollars par an. Nous sommes loin de la somme dont l'Afrique a désespérément besoin si l'on veut qu'elle sorte du gouffre dans lequel nous l'avons aidé à plonger du fait de la destruction écologique qui la menace.

Nous devons connaître l'origine des dettes. Bien souvent, des gouvernements élus démocratiquement doivent rembourser les dettes contractées par des dictateurs. Fait à noter, c'est Somoza qui a contracté les trois quarts de la dette du Nicaragua. L'achat d'armements représente le cinquième de la dette du tiers monde. Presque tous ces fonds finissent par aboutir dans les poches des riches ou servent à financer des projets grandioses qui, dans la plupart des cas, n'améliorent pas le sort du peuple. Souvent, ce sont les banques européennes et nord-américaines qui ont forcé les pays du tiers monde à s'endetter parce qu'elles cherchaient une occasion de s'enrichir.

• (2020)

Dans le numéro de septembre 1983 de la revue *Harpers*, un dénommé S.C. Gwynne a écrit un article sur ses aventures dans le commerce des prêts. Il raconte que, jeune préposé aux prêts—il avait 25 ans—il a visité 28 pays en six mois, prêtant l'argent d'une assez grosse banque de la région centrale de l'ouest des États-Unis. Quand il autorisait les prêts, il savait qu'ils ne seraient pas fidèlement remboursés, mais il n'avait besoin de rien de plus que la garantie du gouvernement ou de la banque nationale locale. Au moment où il était devenu évident que les prêts ne seraient pas remboursés, lui et d'autres individus qui les avaient autorisés travaillaient déjà ailleurs.

La façon dont les banques de l'Ouest prêtaient de l'argent vers le milieu des années 1970 prouve qu'elles étaient tout simplement motivées par l'appât du gain. Elles avançaient des fonds sans trop se soucier de savoir comment l'emprunteur les rembourserait.

Dans un ouvrage très intéressant intitulé *A Fate Worse Than Death*, Susan George a fait une excellente analyse du point de vue d'une personne qui s'intéresse au développement. D'après elle, il est tout à fait impossible que les dettes—à lui seul, le tiers monde doit plus d'un trillion de dollars—soient totalement remboursées en espèces. Pourtant, elle s'opposait à toute politique en vertu de laquelle une dette est totalement remise. Comme elle le signalait, souvent cela ne fait que perpétuer le régime des élites et dictateurs locaux.

Susan George préconisait plutôt une nouvelle solution au problème de l'endettement, solution radicale en ce sens qu'elle s'attaquait à la racine du problème. Elle faisait un lien entre l'endettement et toute la question du développement et de la démocratie.

Le remboursement de la dette devrait être fonction de questions de développement et de démocratie. La dette bilatérale d'un pays pourrait servir à créer un fonds de développement dans lequel chaque pays débiteur effectuerait régulièrement des paiements d'intérêts. Ce fonds serait géré par des gens de tous les milieux du pays concerné notamment les représentants des régions rurales, des groupes féminins et des communautés ethniques. Voici ce que Mme Susan George déclarait à ce sujet:

> Ce fonds de développement servirait à financer les projets et programmes établis après consultations, surtout dans les régions rurales. Divers groupes (conseils de village, associations de jeunes, de femmes, d'artisans, de paysans et ainsi de suite) pourraient obtenir l'argent dont ils ont besoin pour lancer leurs propres projets auto-gérés.

Ce fonds permettrait aussi d'accorder des facilités de crédit renouvelable sous forme de prêts modestes consentis aux agriculteurs et aux autres petits entrepreneurs ruraux (en donnant la préférence aux paysans sans terre et aux femmes).

Chaque fois qu'un pays en voie de développement effectuerait un versement dans son fonds national de développement, sa dette extérieure en devises fortes auprès du FMI, des banques de développement multilatérales et des créanciers bilatéraux officiels en serait réduite d'autant.

Les conditions impitoyables comme celles imposées par le FMI feraient la place à un système plus souple. On négocierait des conditions innovatrices sous la forme de contrats avec les pays débiteurs attendu que les rajustements qu'on leur impose actuellement les contraignent à augmenter leurs exportations, en dépit de pénuries alimentaires endémiques, et à réduire de façon draconnienne le financement de leur services élémentaires dans le domaine de la santé, de l'enseignement et du soutien à la production de denrées de première nécessité.

Ces contrats négociés équitablement imposeraient comme conditions que le fonds national de développement soit géré de façon équitable et démocratique et que les progrès sur le plan du rendement aient pour contrepartie leur équivalent en devises fortes.

Cette dame assurait que les pays comme nous qui sont membres du FMI devraient se doter d'une nouvelle politique au lieu de ne prêter à ces pays que le strict nécessaire pour les empêcher de déclarer forfait, mais tout en leur imposant des conditions qui les mettent au supplice. Au lieu de rembourser le monde industrialisé il serait préférable que ces pays versent de l'argent dans leur propre fonds de développement, à la condition qu'ils s'engagent à respecter la démocratie et à pratiquer une politique authentique de développement.

J'exhorte le gouvernement à envisager une politique radicale comme celle-là. Je l'exhorte à en recommander l'adoption au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. C'est une bien meilleure politique que celle que le gouvernement a appliquée l'automne dernier et qui lui a attiré beaucoup de critiques, après qu'il eut remis leurs dettes à des pays anglophones et francophones d'Afrique dont le bilan pour ce qui est du respect des droits de la personne est souvent minable.

Certains d'entres nous en ont éprouvé un certain malaise. Si d'une part nous hésitions à blâmer le gouvernement de sa générosité à l'égard de certains pays africains, nous avons dû d'autre part reconnaître que le bilan de certains d'entres eux pour ce qui est du respect des droits de la personne n'était guère reluisant. Nous nous sommes interrogés sur la valeur véritable de la remise de ces dettes. Si, au contraire, nous nous efforcions de créer un fonds de développement interne et insistions pour que les élites locales contribuent à ce fonds de développement pour aider leurs concitoyens, peut-être aurions-nous accompli bien davantage pour véritablement développer le monde.

La FASR constitue un pas modeste dans la bonne direction. L'une de mes réticences que partagent d'autres députés de mon parti, c'est qu'elle relèvera du Fonds monétaire international. Or, nous savons que celui-ci obéit servilement aux États-Unis d'Amérique. Pourtant, les États-Unis ne contribuent pas le moindre cent à la FASR. Nous contribuons à un fonds qui sera contrôlé par le États-Unis, qui eux-mêmes n'y contribuent pas du tout.

La FASR constitue un modeste progrès. J'estime que nous devrions faire le pas de géant que recommande Susan George. Je regrette que le projet de loi C-126 ne comporte pas les mesures de contrôle que tous les parlementaires devraient exiger, selon moi. J'exhorte le gouvernement à envisager une nouvelle approche tout à fait radicale à l'égard de toute la question de l'endettement du tiers monde.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je prends part avec plaisir au débat de troisième du projet de loi C-126. Je remplace notre critique distinguée, la députée de Trinity (M[lle] Nicholson) qui ne peut être ici ce soir. Elle a été magnifique dans l'étude du projet de loi et l'exposé de nos positions.

Le projet de loi autorise le ministre des Finances (M. Wilson) à contribuer à la nouvelle initiative du Fonds monétaire international dite mécanisme amélioré d'ajustement structurel. Ce fonds aidera les pays les moins développés à équilibrer leur balance des paiements. La plupart sont des pays de l'Afrique subsaharienne comme la Zambie, le Zaïre, l'Ouganda, la Tanzanie, la Somalie, le Sierra Leone, le Sénégal, le Ruanda, le Niger, la Mozambique, le Malawi, Madagascar, le Liberia, le Lesotho, le Kenya et l'Éthiopie. Le revenu moyen par habitant y est de 300 dollars canadiens par année. Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel est un fonds en fiducie qui mettra des ressources à leur disposition à des taux d'intérêt subventionnés pour réduire au minimum l'impact sur les frais de remboursement de leur dette.

• (2030)

Les deux principales caractéristiques du programme sont les prêts à long terme et les taux d'intérêt subventionnés. Le programme doit mettre ces pays en mesure d'apporter les ajustements économiques nécessaires qui leur fera atteindre un stade de développement pouvant leur apporter une bonne croissance économique, de meilleurs niveaux de vie et la stabilité de leur balance des paiements. Je développerai cette disposition essentielle dans un instant.

L'initiative est née au sommet annuel des pays industrialisés qui a eu lieu à Venise, en Italie, l'an dernier. Je crois savoir que le plan a été approuvé par le groupe de 24 pays en développement, à sa réunion d'avril dernier. Les fonds du mécanisme amélioré d'ajustement structurel seront répartis en deux comptes, un compte de prêts et un compte de subventions. Ce projet de loi autorise le Canada à prêter environ 550 millions de dollars au FMI. Il l'autorise également à accorder environ 250 millions de dollars à titre de subvention d'intérêt sur ces prêts. La subvention réduira le taux d'intérêt de la contribution canadienne à 0,5 p. 100 et proviendra durant 12 ans du budget d'aide au développement du Canada.

Dans le discours qu'elle prononcait le 20 mai 1988, la députée de Trinity soulignait le fait que les deux aspects clés de la réussite en matière d'aide conditionnelle étaient la coopération et la surveillance. Je tiens à mettre à nouveau l'accent ce soir sur la nécessité de la collaboration et de l'acceptation du pays bénéficiaire. Le fait de lui imposer des conditions trop rigoureuses et inacceptables ne fait que susciter le ressentiment et compromettre la collaboration. En comité, la députée de Trinity a demandé au ministre quelles garanties avait le Canada de participer à la surveillance de certains aspects du programme comme l'affectation des fonds, les résultats et les calendriers d'exécution. Le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une expérience pilote.

Évidemment, nous ne pouvons pas exiger de garanties et nous n'en exigeons pas. Mais il ne convient pas de qualifier d'expérimentale cette initiative. L'aide conditionnelle et les échecs auxquels elle a donné lieu n'ont rien de nouveau. Le Canada doit veiller à ce que les erreurs du passé ne se répètent pas. Nos représentants au Fonds monétaire international doivent participer au contrôle du programme.

Comme l'a souligné la députée de Trinity dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, notre parti appuie le projet de loi en principe. Le mécanisme amélioré d'ajustement structurel, comme l'a déclaré un témoin expert au comité législatif, donne aux pays riches un créneau qui leur permet de transférer des ressources aux pays pauvres. Cela fait du FMI autre chose qu'un fonds renouvelable. M. Michel Camdessus, le nouveau directeur général du FMI, s'intéresse beaucoup et est très sensibilisé au principe de «l'ajustement au visage humain». J'espère que cette sensibilité se reflétera dans l'évaluation, la mise en oeuvre et le contrôle importants de l'aide conditionnelle dont la députée de Trinity a fait état.

Je dois toutefois souligner que, même si nous appuyons le projet le loi, le mécanisme amélioré d'ajustement structurel ou MAAS, bien que nécessaire, ne suffit pas à juguler la crise de l'endettement dans les pays les plus pauvres. D'après un rapport récent des Nations Unies, il faudrait 5 milliards de dollars additionnels pour assurer la croissance économique, accroître les importations et réduire le taux d'endettement des pays de l'Afrique subsaharienne. Les engagements pris par le Canada et d'autres pays envers le MAAS fixent ce chiffre de 5 milliards à 2 milliards par an. C'est certainement une amélioration. Il importe également de noter que la contribution du Canada aux subventions n'est pas de l'argent frais mais provient de notre enveloppe d'aide au développement.

Il reste beaucoup à faire. La pauvreté de ces pays est écrasante. Jusqu'ici, peu de programmes d'aide semblent axés sur la qualité de vie, les besoins en matière d'emploi et les programmes sociaux. Pour relancer l'économie de ces pays et les mettre sur la voie de l'indépendance économique, les mécanismes tels que le MAAS sont importants. Il ne faut pas oublier le visage humain de l'ajustement qui nous sensibilisera aux besoins de chaque pays. Cela devrait se traduire à l'avenir, dans le cas de l'aide conditionnelle, par une coopération mutuelle entre les pays qui offrent l'aide et ceux qui la reçoivent.

Ces observations représentent ma contribution au débat en troisième lecture du projet de loi. Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre de nouveau hommage à ma collègue, la critique associée du parti libéral en matière de finances, la députée de Trinity, pour l'excellent travail qu'elle a accompli durant l'étude du projet de loi et lorsqu'elle a présenté le point de vue du parti libéral.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre; l'honorable secrétaire parlementaire pourra ensuite clore le débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, une fois encore, je tiens à assurer à la Chambre que je serai bref ce soir, mais il y a quand même une question fondamentale que je veux soulever. Je vais commencer par signaler que nous ne nous opposerons pas à ce projet de loi.

Cette mesure permettra de prêter de l'argent aux pays en voie de développement à des taux d'intérêt peu élevés, ce qu'on ne peut certainement pas condamner, mais il y a cependant des questions importantes que nous devons soulever pendant ce débat au sujet de la dette et du développement international.

L'idée que je veux exprimer, c'est que, dans cette affaire, il ne suffit pas de déterminer si nous avons fait notre part ou si nous avons fait un peu plus que notre part. Il s'agit plutôt de questions d'orientation, de perception du problème et de ce que nous essayons de faire sur la scène internationale relativement à la dette.

J'ai pensé beaucoup ces derniers jours à un grand titre que j'ai lu dans un journal. Un homme qui travaillait pour une agence de développement international avait fait une étude et avait dit que la dette que les pays en voie de développement étaient forcés d'acquitter faisait mourir des enfants. Cette question à laquelle nous devons faire face est une question critique, une question de vie ou de mort.

Quand j'entends parler de la dette internationale, ce que je comprends, en tant que profane, c'est que les grandes banques occidentales, y compris les banques canadiennes, ont prêté sans compter aux nations les plus pauvres au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, elles commencent à avoir peur et demandent à ces pays pauvres de rembourser. Mais à quel prix? Au prix de la vie et de la mort; c'est ce que la dette coûte à ces nations. Ces banques qui désirent demeurer des institutions financières efficaces agissent au prix de vies humaines dans les pays en développement.

Si c'est la seule avenue possible, alors nous pouvons fermer nos livres, nous taire et rentrer chez nous regarder la télévision en oubliant tout cela. Mais j'ai aussi lu récemment dans un journal un article sur un homme du Bangladesh. Il a mis sur pied une banque différente. Sa banque prête de l'argent aux plus pauvres du pays le plus pauvre. Lorsqu'il était allé dans une banque normale pour aider un entrepreneur pauvre et sa famille, à contracter un emprunt, il s'est rendu compte que les pauvres ne pouvaient pas emprunter. Les pauvres n'avaient pas accès aux capitaux nécessaires au développement. Il a pris le parti de cet entrepreneur. Il a donné son propre nom en garantie pour que la demande de prêt soit acceptée.

• (2040)

C'est alors que l'idée de sa banque est née. La différence, c'est qu'elle prête de l'argent à des pauvres qui n'ont aucune garantie à offrir. Les banques occidentales comme nous les connaissons exigent des garanties avant d'accorder un prêt. Il agi différemment. Il a réuni une douzaine de personnes qui avaient toutes besoin d'argent. Elles se sont toutes réciproquement portées garantes des prêts. Ainsi, si une personne avait été dans l'impossibilité de rembourser son prêt elle aurait ruiné le crédit du reste du groupe. Tout le groupe a donc travaillé ensemble et tous les prêts ont été remboursés. Cet homme a trouvé une nouvelle manière d'administrer une banque. Il s'agit d'une grande innovation. Son expérience me prouve qu'il n'y avait pas qu'une manière de faire les choses. Cet homme fait passer avant tout le développement de la personne, le développement de la communauté humaine et l'aide aux personnes qui vivent dans la pauvreté, non pas en faisant quelque chose pour elles, mais en organisant les choses pour que le capital

puisse leur être accessible pour lancer les projets de développement qu'ils désirent, en l'occurrence, à très petite échelle.

La question à l'étude nous ramène aux valeurs, à ce que nous estimons le plus important. Sommes-nous d'accord avec les grandes banques occidentales qui placent le dollar au-dessus de tout? Ou sommes-nous plutôt d'accord avec cet homme du Bangladesh qui a mis sur pied une banque qui peut fonctionner dans les coins les plus pauvres de la planète et qui fait passer l'être humain avant tout? C'est, à mon avis, la question fondamentale à poser lorsqu'il est question de l'endettement mondial aujourd'hui. Il conviendrait de prendre conscience du fait que la personne a un caractère sacré, une valeur inestimable, et de s'assurer que les capitaux disponibles soient mis au service du développement de l'homme, du développement de la communauté et du partage des responsabilités.

Bien que nous ne nous opposions pas à cette mesure législative, puisqu'elle prévoit l'octroi de fonds aux pays et aux collectivités pauvres, le défi est plus important. Il s'agit de prendre un tournant fondamental dans cette direction.

L'homme qui a lancé cette banque au Bangladesh a recommandé que nous nous engagions fermement. Nous devons renouveler notre engagement à enrayer la pauvreté à l'échelle de la planète. Il est déjà très étonnant de voir qu'une initiative prise par un individu ait des résultats aussi probants pour les pauvres et réussisse à améliorer effectivement leur situation, tout en favorisant leur développement et en leur permettant de se prendre en main. C'est déjà suffisant. Cette personne nous a exhorté à reconnaître que la pauvreté qui afflige la planète est en soi une forme de pollution. En d'autres mots, elle compromet notre survie.

Je pense que le défi est plus grand que celui que nous relevons dans cette mesure. Bien que je ne veuille pas voter contre, j'estime qu'il est temps, dans le monde occidental en particulier, d'entreprendre de changer d'orientation pour ce qui de l'usage qu'on fera des capitaux disponibles pour remédier concrètement à la pauvreté affligeant notre planète.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je serai bref. J'aimerais commencer par remercier les députés de l'opposition et les députés ministériels de la coopération dont ils ont fait preuve depuis l'heure du dîner. Je crois que vous trouverez, monsieur le Président, que la Chambre sera disposée à passer au vote dès que j'aurai terminé mes observations et nous pourrions ensuite clore nos débats comme s'il était 22 heures. C'est en quelque sorte une récompense pour la coopération dont nous avons profité ce soir.

À l'automne 1984 j'ai eu la chance d'être mandaté par le gouvernement pour me rendre à l'Assemblée générale des Nations-Unies pendant 11 semaines en tant que représentant canadien au Troisième comité où nous nous sommes penchés sur certaines questions comme la pauvreté, la santé et ainsi de suite. J'en suis revenu convaincu que ce que les nations occidentales, les soi-disants nantis, peuvent faire de mieux c'est de coopérer avec les autres nations, tout en agissant parfois comme conscience morale, pour aiguillonner et encourager les intéressés à mettre à oeuvre la coopération internationale. Nombreux sont ceux qui vivent dans la pauvreté. Il y a beaucoup de gens de par le monde qui pourraient se trouver mieux si nous les aidions.

Pour quelqu'un qui lit le hansard ou entend parler des Accords de Bretton Woods, ce titre n'est pas très éloquent. Il n'en dit pas très long sur ce que nous avons entrepris en tant que Chambre des communes et en tant que pays. Cette initiative, ces quelques paragraphes, expliquent ce que nous avons l'intention de faire. En fait nous tentons de donner un suivi au Sommet de juin 1987 où les pays industrialisés de l'Occident, y compris le Canada, représenté par notre premier ministre (M. Mulroney), ont convenu que le Fonds monétaire international devrait accroître ses ressources de façon considérable dans le but d'aider les pays à faible revenu en établissant ce qu'on appelle le mécanisme amélioré d'ajustement structurel, belle expression bien complexe. Cela signifie essentiellement que les pays industrialisés fourniraient des ressources accrues au Fonds monétaire international qui les transmettrait aux pays admissibles quand ils auraient mis sur pied un programme pour promouvoir l'ajustement structurel et la croissance économique à moyen terme.

Pour des pays comme le nôtre, il est manifeste que si l'on ne modifie pas la structure qui a engendré la pauvreté, on n'arrivera pas à enrayer cette pauvreté.

[*Français*]

Monsieur le Président, en vertu du mécanisme amélioré d'ajustement structurel, le Fonds pourra prêter des sommes aux pays pauvres et fortement endettés à des taux très favorables et ce, au moyen de contributions versées dans deux comptes. Le compte de prêts facilitera le virement des fonds qui porteront intérêt au taux pratiqué sur le marché. Le compte de subventions permettra de prêter aux pays en développement admissibles les sommes placées dans le mécanisme à un taux d'intérêt annuel de 0,5 p. 100.

Monsieur le Président, plusieurs pays ont réagi favorablement en versant des sommes appréciables dans le mécanisme. Le Canada donnera 550 millions de dollars de prêts et 250 millions d'octrois.

[*Traduction*]

La France s'est engagée à consentir quelque 800 millions de droits de tirage spéciaux en prêts. L'Allemagne de l'Ouest s'est engagée à verser 700 millions en droits de tirage spéciaux au compte de prêts et 300 millions de marks au compte de subventions. L'Italie a contribué pour 370 millions de droits de tirage spéciaux au compte de prêts et autant au compte de subventions. L'Italie a contribué pour 370 millions de droits de tirage spéciaux au compte de prêts et autant au compte de subventions. Ces pays occidentaux se sont engagés à verser en tout 5,7 milliards de droits de tirage spéciaux en prêts et 2,2 milliards en subventions.

M. Manly: Et les États-Unis?

M. Hawkes: J'ai donné ces précisions pour montrer que le système fonctionne. J'entends un ami du NPD, et j'emploie le mot «ami» un peu à contrecoeur, demander si les États-Unis ont fait une contribution. En comité, nous avons discuté des réfugiés, et la Chambre a adopté un projet de loi relatif aux réfugiés. Je voudrais simplement rappeler au député en face que les États-Unis fournissent environ 65 p. 100 des fonds destinés aux réfugiés par l'entremise des organismes de l'ONU. Il est un peu troublant d'entendre traiter avec un tel mépris de temps en temps à la Chambre un pays ami et allié qui se montre si généreux à l'endroit de tant de gens dans le monde. Je suis sûr que les États-Unis font plus que leur part.

• (2050)

Les organismes centraux des Nations Unies comptent sur les États-Unis pour environ le quart de leurs revenus. Beaucoup de pays, notamment ceux du bloc soviétique, ne donnent pas un sou aux réfugiés.

En tout cas, je remercie les députés de leur collaboration. J'espère obtenir le consentement unanime pour faire adopter ce projet de loi et envoyer l'argent là où on en a besoin afin d'aider les pays pauvres.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois avoir le consentement unanime pour déclarer qu'il est 22 heures.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 51.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Perrin Beatty (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme vous le savez, les modifications contenues dans le projet de loi C-92 visent à améliorer l'efficacité de la Commission canadienne du blé. Elles sont proposées au gouvernement tant par la Commission elle-même que par les producteurs. Il y a six modifications en tout. Elles ont été étudiées en détail au comité et à la Chambre, à diverses étapes. Je ne vais donc qu'en parler brièvement ce matin. Je pense qu'elles ont l'appui général de la Chambre.

La première modification vise à appliquer équitablement aux livraisons de grain aux wagons et aux élévateurs primaires les dispositions relatives au contingent et à la livraison dans le cadre du système de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Ainsi, aucune disposition spéciale non prévue ne pourra s'appliquer aux utilisateurs de wagons de producteur.

La deuxième modification permettrait à la Commission canadienne du blé de profiter d'un éventail élargi de possibilités d'emprunt et d'investissement. Jusqu'à maintenant, la Commission, qui est un emprunteur important, s'est adressée presqu'exclusivement aux banques à charte à cette fin. Nous pensons qu'il serait avantageux pour elle de l'autoriser à emprunter auprès d'autres institutions si elle le désire.

La troisième modification permettrait d'inclure le canola dans la définition du mot «grain» pour l'application de la loi. Elle vise simplement à souligner l'importance du canola sur les marchés mondiaux et, évidemment, pour les producteurs de l'ouest du Canada.

La quatrième modifiation, qui a retenu le plus l'attention au pays, permettrait à la Commission canadienne du blé, sous réserve de l'approbation du gouverneur en Conseil, de fixer le montant à verser aux producteurs qui livrent du grain à un wagon plutôt qu'à un élévateur primaire, de façon à tenir compte des frais de manutention moins élevés. A l'heure actuelle, les utilisateurs de wagons de producteur ou d'autres wagons paient pour des services qu'ils ne reçoivent pas, c'est-à-dire que des frais de stockage et des frais d'intérêts leur sont imputés comme si le grain était acheminé vers les élévateurs, alors qu'en fait ce n'est pas le cas. Ce grain est acheminé directement aux wagons.

• (1010)

La quatrième modification permettrait au gouvernement, sur l'avis de la Commission qu'approuve le ministre par décret, de rembourser une partie des frais que les producteurs paient actuellement pour des services qu'ils ne reçoivent pas. Au moment où nous nous employons à réduire les frais d'exploitation des agriculteurs, il nous semble tout bonnement logique de faire l'impossible pour que cette modification soit adoptée et que le gouverneur en conseil puisse faire profiter les utilisateurs des wagons de producteur d'une partie des économies réalisées.

La cinquième modification permettrait à la Commission de verser aux membres du comité consultatif une indemnité journalière assez minime, sans doute, pour les fonctions qu'ils exercent auprès d'elle.

En vertu de la sixième et dernière modification, la loi ou telle de ses dispositions entrerait en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation. Cette modification est essentiellement d'ordre administratif.

Le comité a tenu des audiences sur le projet de loi C-92. Il a entendu un certain nombre de témoins. Ces modifications ont reçu un accueil favorable. Les utilisateurs des wagons de producteur, qui représentent une petite mais importante fraction de la population des Prairies, en sont certainement satisfaits. Les producteurs d'orge de l'ouest du Canada le sont aussi, de même que les producteurs de blé, assurément.

M. Benjamin: Quinze cents agriculteurs, ce n'est pas beaucoup.

M. Clark (Brandon—Souris): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ne peut pas s'empêcher d'intervenir, comme d'habitude, lui qui est si impatient de devenir le porte-parole de son parti en matière d'agriculture.

M. Benjamin: Je m'intéresse à cette question depuis plus longtemps que vous.

M. Clark (Brandon—Souris): L'essentiel, à propos de ces modifications, tient au fait que les agriculteurs ont dû jusqu'ici payer pour des services qu'ils n'ont pas reçus. Cela nous semble illogique. Il convient que les services soient payés par ceux qui les utilisent. Si on s'aperçoit plus tard que les utilisateurs des wagons de producteur obtiennent des services qui ne leur sont pas facturés, il y aura lieu alors de redresser la situation. Pour l'instant, il est évident que ces derniers paient pour des services qu'ils recevraient s'ils utilisaient les points de livraison ruraux. Il serait logique, par conséquent, de réduire les frais qu'on exige d'eux actuellement. Je signale qu'en vertu de ces modifications, ils continueraient à payer une partie des frais qui seraient occasionnés s'ils utilisaient le service. Ainsi, ils paieraient ce que nous estimons leur juste part des dépenses engagées pour les élévateurs locaux.

Au nom du gouvernement, nous sommes heureux de proposer la troisième lecture du projet de loi C-92. La mesure a été longuement débattue et nous espérons que la Chambre voudra l'adopter.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le projet de loi C-92 contient un certain nombre de dispositions, dont la plupart portent sur des points de détail et ne prêtent pas à controverse. La disposition permettant à la Commission canadienne du blé d'emprunter sur les marchés étrangers, ou auprès de gouvernements provinciaux et de toute une variété d'organismes, lui assure une flexibilité accrue. J'invite cependant la Commission du blé à la prudence, car d'autres sociétés d'État se sont trouvées dans de graves difficultés. Par exemple, Eldorado Nucléaire a emprunté environ 500 ou 600 millions de dollars en francs suisses. Elle a emprunté en dollars américains sur des marchés d'outre-mer. Elle a perdu environ 190 millions de dollars sur le marché des changes. La Commission du blé brasse de beaucoup plus gros montants d'argent qu'Eldorado Nucléaire, mais elle est quand même une société d'État, et elle devrait faire preuve de grande prudence à cet égard. Nous souhaitons bien entendu que la Commission du blé emprunte au meilleur taux possible, mais les sociétés d'État doivent faire preuve de grande prudence quand elles empruntent sur les marchés étrangers, surtout au moment où le dollar canadien et le dollar américain ont perdu du terrain sur le marché des changes. Il faudrait faire cette mise en garde en adoptant le projet de loi C-92.

La disposition la plus discutable du projet de loi est celle qui concerne la livraison par wagon, à l'article 8, autorisant la Commission canadienne du blé à payer un montant aux usagers d'un wagon pour les indemniser pour les services qu'ils n'utilisent pas, c'est-à-dire les frais de stockage, d'intérêt et de crédit, puisqu'ils se servent de leurs propres wagons. Cette disposition a suscité un débat passionné. Les Syndicats du blé des Prairies s'y opposent.

Au comité, la plupart des gens se demandaient quelle incidence cela aurait sur le maintien des points de livraison ruraux si les wagons de producteur devaient assurer une très forte proportion des livraisons, car leur maintien entraîne certains coûts qui ne sont pas couverts par les frais de stockage ou de crédit, par exemple les frais d'entretien de l'infrastructure et ainsi de suite. Or la mesure à l'étude vise uniquement à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, non la Loi sur le transport des grains de l'Ouest qui est concernée.

J'ai estimé que le gouvernement provoquait un beau gâchis en ne fournissant ni documentation ni information. Nous avons écrit aux sociétés ferroviaires, lesquelles nous ont répondu qu'elles ignoraient ce qu'il en coûtait pour maintenir les points de livraison ruraux et ne pouvaient donc pas nous donner de chiffres. Nous n'avons pas pu proposer d'amendements concernant la Loi sur le transport des grains de l'Ouest parce que le projet de loi C-92 se rapporte uniquement à la Loi sur la Commission canadienne du blé.

J'ai proposé un amendement qui a vite été rejeté. Si le gouvernement est défait aux prochaines élections ce sera à cause de sa majorité écrasante, qui lui fait croire que tout ce qui vient de l'opposition est mauvais et ne mérite pas d'être examiné. Les ministériels votent mécaniquement. Ils votent contre, automatiquement.

Mon amendement disait simplement que la somme remboursée à ceux qui utilisent des wagons de producteur devait tenir compte d'une équitable répartition des coûts supportés par la Commission pour maintenir les points de livraison ruraux. Les syndicats du blé ne sont pas contre une certaine réduction des frais de stockage et de manutention. Bien sûr ces gens-là ne profitent pas des frais de stockage et de manutention. Ils disent que le maintien de ces points de livraison ruraux relève d'une autre loi et ne peut être modifiée par ce projet de loi.

Voilà pourquoi j'ai présenté un amendement qui aurait dissipé une partie de ces préoccupations. Nous n'en savons rien, mais peut-être ces frais de stockage, de manutention et de silos sont identiques. Si le gouvernement avait dit que le coût des services qui ne sont pas utilisés était beaucoup plus élevé que le coût du maintien des voies de garage et des points de livraison ruraux, il y aurait une certaine compensation. Mais le gouvernement ne dit pas cela bien sûr, il a refusé l'amendement. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas accepté l'amendement. J'espère que le Sénat voudra l'examiner. Sans supprimer tout l'article proposé, il me semble qu'il réalise un équilibre que nous avons cherché à atteindre en ce que les gens qui utilisent les wagons de producteur vont payer une juste part des points de livraison ruraux tout en ayant droit à une certaine réduction en raison des services qu'ils n'utilisent pas, mais le gouvernement a refusé.

• (1020)

J'aimerais lire une communication extrêmement urgente et révélatrice que les membres du comité permanent de l'agriculture ont reçue sous la signature de Bill Strath, président de Manitoba Pool Elevators, qui agit en qualité de fondé de pouvoirs des Syndicats du blé des Prairies. Elle est signée également de Garth Stevenson, président du Syndicat du blé de Saskatchewan et de M. Livingstone, président du Syndicat du blé d'Alberta. C'est arrivé par message urgent le 8 juillet, jour où nous nous sommes occupés de l'étape du rapport et de l'agrément. Adressée à tous les députés, elle dit:

> Le conseil d'administration des Syndicats du blé des Prairies, réuni aujourd'hui à Calgary, rappelle sa vive opposition à l'adoption de l'article 8 du projet de loi C-92, qui modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé.
>
> Les Syndicats du blé des Prairies Pools Inc. est un organisme agricole de l'Ouest groupant 130 000 agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.
>
> L'article 8 autorise la Commission canadienne du blé à ne pas réclamer de frais d'intérêts et de stockage sur le grain expédié par wagons de producteurs.
>
> Il faut que les agriculteurs conservent le droit d'utiliser les wagons de producteur. Mais les seules économies qui devraient être permises sont les frais de mise en silos et de manutention. Toute autre déduction de frais de stockage va sans doute augmenter les frais des agriculteurs qui utilisent le réseau de silos ruraux. Les frais d'infrastructure du système de manutention des céréales de l'ouest du Canada ne sont pas facturés aux utilisateurs de wagons de producteur.

Voilà ce que j'essaie de faire comprendre ce matin. Toute la question de l'infrastructure relative aux points de livraison ruraux n'est pas couverte par le projet de loi et ne peut pas l'être, puisqu'il ne modifie pas la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. La lettre dit encore:

> Il est clair que l'utilisation de wagons affectés à des producteurs entraîne des frais supplémentaires pour les chemins de fer et que ces frais sont répartis entre tous les producteurs lors de l'établissement du coût.
>
> Vous êtes au courant des revendications d'un grand nombre de producteurs de grains des Prairies. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures possibles pour faire supprimer l'article 8 du projet de loi C-92.

C'est là le coeur du problème. Ils ne s'opposent pas aux frais des élévateurs; ils s'opposent au stockage, à l'intérêt et aux frais financiers.

Je pense que cette question a vraiment été mise de l'avant par l'association des syndicats du blé des Prairies qui s'y oppose vigoureusement, parce qu'elle y voit un certain nombre d'éléments précurseurs de la disparition de la Commission canadienne du blé. Elle sait que ses pouvoirs et ses prérogatives seront réduits par l'accord de libre-échange Canada—États-Unis, qu'il y aura des dispositions autorisant l'entrée de grains américains, mais qu'elle ne délivrera pas les certificats d'utilisation finale. Elle sait que l'on importera des grains de provende qui seront dénaturés, ce qui coûtera 7 ou 8 $ la tonne, mais qu'ils seront utilisés illégalement pour l'ensemencement. De nombreux producteurs de l'Ouest voient que les pouvoirs et les prérogatives de la Commission canadienne du blé et tout le système de commercialisation sont amoindris par l'accord commercial Mulroney-Reagan. Ils voient le système des élévateurs affaibli et même détruit, parce que les producteurs qui utilisent des wagons ne paieront pas leur juste part de l'infrastructure des points de livraison ruraux.

Ces questions devraient être prises en considération par le gouvernement. Il ne nous a pas présenté un projet de loi touchant à tous les aspects du transport du grain dans l'Ouest, il ne nous a pas donné tous les renseignements. S'il nous avait fourni les données prouvant que le stockage, les intérêts et les frais financiers sont beaucoup plus élevés que le coût de maintien de l'infrastructure des points de livraison ruraux, il aurait eu une position bien plus forte au comité et devant la Chambre, mais il ne s'est pas donné cette peine.

Voilà les questions qui persistent après ce projet de loi qui ne répond pas réellement aux besoins. J'espère que lorsque le projet de loi sera à l'autre endroit, il sera étudié plus en détail, car même s'il y a eu des objections au comité de l'agriculture il y a quelque temps, l'inquiétude est beaucoup plus grande maintenant dans la région des Prairies. A ce moment-là, nous avions demandé des renseignements aux deux sociétés ferroviaires. Nous avons également demandé, je crois, des renseignements à l'Office national des transports quant aux coûts exacts, de manière à pouvoir comparer lorsque nous arriverions à l'étape du rapport. On ne nous a pas communiqué ces renseignements. La situation ne s'est pas améliorée par rapport à ce qu'elle était après l'étape du rapport, lorsque le député de Prince Albert (M. Hovdebo) et moi-même avons proposé des amendements au projet de loi C-92.

Je souhaite qu'on puisse recueillir davantage de renseignements, sinon ici au moins au Sénat, afin qu'on puisse régler la question efficacement. Manifestement, ce projet de loi suscite de vives inquiétudes dans la région des Prairies, en partie à cause des autres craintes prépondérantes qu'éveille l'accord commercial, mais aussi parce que le gouvernement n'a pas communiqué les renseignements qu'il détenait. Les compagnies de chemin de fer n'ont pas non plus fourni de renseignements. Nous nous trouvons dans une situation où nous ne savons pas combien le gouvernement va rembourser, si les gens vont être énormément encouragés à utiliser des wagons de producteur. Si cela se produit, alors nous saurons que le gouvernement est décidé à détruire tout le système de pool, la Commission canadienne du blé, et certes tout l'indique actuellement. Voilà quelles sont les inquiétudes alors que nous passons à la 3e lecture du projet de loi C-92.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, il fallait que je prenne la parole à nouveau sur toute la question de la régularisation de la mise en marché, et en particulier de la Commission canadienne du blé. C'est probablement la dixième ou la douzième fois au cours des 20 dernières années qu'on assiste à une aggravation de l'attaque portée contre tout le principe de régularisation de la mise en marché, de vente à comptoir unique, pour tous les céréaliers de l'Ouest par la Commission canadienne du blé et contre le système de commercialisation qui en découle.

Ce système de manutention et de commercialisation des grains au Canada a pour objet et raison d'être de permettre aux céréaliers de mettre en commun et de partager les frais d'expédition des grains ainsi que les avantages qu'offre le système. Cela a donné de très bons résultats depuis 1935, dans la pratique aussi bien que dans le principe, en particulier depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, époque à laquelle la Loi sur la Commission canadienne du blé a été pleinement mise en oeuvre et appliquée.

• (1030)

Ce projet de loi comporte trois éléments. Le premier vise à accroître les moyens financiers dont dispose la Commission canadienne du blé pour investir davantage ou faire quoique ce soit au profit des céréaliculteurs. Une deuxième vise à apporter des changements mineurs afin d'améliorer le très faible budget des dépenses du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Nous ne trouvons rien à redire à ces deux éléments. Ils sont relativement mineurs. Mais la catastrophe, c'est l'article 8 du projet de loi.

Personne ne s'oppose à ce qu'un céréaliculteur ait son propre wagon s'il le désire. Il en a toujours été ainsi. Même à l'époque où je travaillais pour les chemins de fer et où nous avons commencé à utiliser le livre de réquisition des wagons, des céréaliculteurs se présentaient de temps à autre pour commander leur propre wagon.

Nous ne devrions pas abandonner le principe selon lequel tous les céréaliculteurs doivent assumer leur part des frais du système. J'ai entendu le secrétaire parlementaire déclarer que les céréaliculteurs de l'Ouest s'en réjouissaient. Je pense qu'il s'agit peut-être dans le meilleur des cas 1 000 ou 1 500 membres. Le syndicat du blé de la Saskatchewan compte plus de 70 000 membres. Les trois syndicats des Prairies et l'Union des producteurs de grain, quatre coopératives qui représentant 150 000 céréaliculteurs, s'opposent à cet article. Ils n'en veulent pas. Mais il est là pour contenter l'aile droite minoritaire du parti conservateur, une minorité extrêmement faible des Prairies et pour contenter ceux qui se sont toujours opposés à la vente réglementée. Le gouvernement se plie aux exigences des intérêts privés et de la bourse des grains de Winnipeg.

Outre la lettre conjointe qu'ils ont adressée au ministre d'État chargé de la Commission candienne du blé le 9 juin dernier, les trois syndicats du blé des Prairies lui ont écrit séparément pour lui déclarer tout net qu'ils s'opposent au projet de loi en raison de l'article 8. Ils ont demandé au gouvernement de reconsidérer sa décision. Lorsqu'ils ont rencontré le ministre pour la dernière fois—ils étaient satisfaits de la consultation et de tout le reste—ils ont attendu que le ministre soulève la question de l'article 8. Comme celui-ci ne disait rien des conclusions auxquelles le gouvernement était arrivé après avoir reconsidéré la question—de toute évidence il ne l'avait pas fait—les syndicats sont intervenus à la toute fin de leur ordre du jour, puis ils ont écrit au ministre le 9 juin pour lui exposer les raisons de leur opposition. Le sujet a été abordé à toutes les réunions locales et régionales des trois syndicats du blé des trois provinces des Prairies. Les agriculteurs en ont discuté à fond. Des dizaines de milliers de personnes au total ont assisté à ces réunions locales et régionales et elles se sont opposées à cette mesure en grande majorité.

Je crois qu'il est logique de ne pas faire payer les frais d'élévateur et de manutention que l'on fait normalement payer élévateur régional, à un agriculteur qui expédie son grain dans un wagon de producteur puisqu'il n'est pas passé par un tel élévateur. Ce n'est que juste. Par contre, en voulant dispenser ce producteur de payer sa part de tous les autres frais on oblige un nombre moins élevé de producteurs à les assumer, ce qui fait que les frais sont plus élevés pour la majorité; c'est foncièrement injuste. Il y a des frais de manutention des wagons de producteurs dont on ne parle pas. La Commission canadienne du blé fait payer un droit forfaitaire pour les wagons de producteurs, pour couvrir surtout les frais d'administration supplémentaires. L'utilisation de bien des voies d'évitement utilisées exclusivement pour les wagons de producteurs entraînent certains frais comme des frais d'entretien, des taxes, etc. Les trois syndicats trouvent qu'il s'agit de sommes élevées et ils ont demandé au ministre d'État d'exiger que les sociétés de chemins de fer fournissent les chiffres. Il y a les frais supplémentaires d'aiguillage pour amener les wagons sur les lieux.

L'organisation rationelle des élévateurs présente au moins un avantage sur le plan économique puisque les trains de marchandises ont moins d'arrêts à faire pour repérer et accrocher les wagons de grains. Par contre, l'économie réalisée est perdue lorsqu'il faut arrêter un train de 60, de 80 ou de 100 wagons et envoyer un wagon sur une voie d'évitement, et lorsqu'un autre convoi doit s'arrêter quelques jours plus tard pour le récupérer. Ces frais viennent s'ajouter. S'il y a une voie d'évitement et pas d'élévateur régional, les frais sont encore plus élevés. Les avantages disparaissent, bien sûr, et les frais ne sont pas réduits. Ils risquent même d'augmenter à la tonne si le convoi s'arrête pour un seul wagon ou deux, trois ou quatre. Les chemins de fer ont dit aux syndicats que les wagons de producteurs ne sont pas chargés dans les délais et qu'ils doivent être envoyés par le convoi suivant, ce qui augmente la durée de rotation. On parle beaucoup de réduire la durée de rotation depuis quelques années. un certain moment, je crois que ce délai allait jusqu'à 27 jours. Je pense maintenant qu'il est de 17 ou 18 jours. Lorsque les producteurs ne chargent pas leurs wagons, la durée de rotation s'en trouve allongée.

Les compagnies céréalières qui appartiennent aux agriculteurs dans une proportion de 80 p. 100 ont dépensé des dizaines de millions de dollars non seulement pour rationaliser et moderniser leur parc d'élévateurs, mais ils ont consacré aussi des millions de dollars à remodeler et à adopter la technologie la plus perfectionnée dans les élévateurs pour avoir un système de chargement des wagons plus rapide grâce à des tronçons plus rapides et à des cabestans de halage plus longs. Soit dit en passant, ce projet de loi accroîtra encore davantage le nombre de wagons de producteurs et cette utilisation accrue des wagons de producteurs réduira à néant les investissements dont 80 p. 100 viennent des céréaliers eux-mêmes.

Une majorité de wagons de producteurs s'adaptent aux commandes, mais dans beaucoup trop de wagons de ce genre, on constate des erreurs commises, par accident ou autrement. La Commission canadienne du blé peut réclamer une catégorie particulière. Si le directeur d'un élévateur à grain expédie du blé de la deuxième qualité pour de la première, il perd deux, trois ou quatre wagons lors des prochaines commandes. Cependant, les producteurs qui expédient la mauvaise catégorie, même s'ils le font en toute innocence—il arrive trop souvent que cela n'ait rien d'innocent—ne font l'objet d'aucune sanction. Il est vrai qu'il est possible, en cas d'erreur, de renvoyer tout le chargement à l'expéditeur, mais cela arrive rarement. En fait, à ma connaissance, cela ne s'est jamais produit.

• (1040)

Lorsque la Commission canadienne du blé a imposé un embargo sur les grains humides ou gourds à l'automne de 1985, les producteurs l'un après l'autre ont court-circuité le système d'élévateurs et l'embargo de la Commission et expédié

du grain avec un taux d'humidité pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 dans des wagons de producteurs vers Thunder Bay ou Vancouver. C'est là le type de gens qui adorent ce projet de loi. Ce sont eux qui, selon le secrétaire parlementaire, sont satisfaits. Je suppose que oui.

Tous les coûts supplémentaires reliés aux wagons des producteurs sont inclus proportionnellement dans les coûts des chemins de fer et payés par tous les expéditeurs de grain qui bénéficient du tarif-marchandises. Il serait tout à fait injuste de ne pas faire payer aux utilisateurs des wagons de producteurs leur juste part des coûts reliés au système d'élévateurs régionaux et de les exempter des frais supplémentaires reliés à ces wagons. Selon moi, personne ne peut prétendre de façon logique ou en s'appuyant sur des faits ou des chiffres que les wagons de producteurs n'entraînent pas des frais supplémentaires.

Les trois syndicats du blé, l'UGG et le Syndicat national des cultivateurs, cinq des principales associations agricoles du pays, s'opposent tous au projet de loi et ils affirment que la modification proposée à l'article 8 encouragera l'utilisation des wagons de producteurs et qu'une beaucoup plus grande proportion de ces derniers seront utilisés. Cela va trop exiger du système d'élévateurs régionaux, ce qui entraînera un ralentissement global de la capacité de desservir le marché d'exportation des grains. Cela pourrait, en outre, accroître les craintes des producteurs au sujet d'une réduction indue du réseau de manutention et de transport des grains. Selon ces cinq grandes associations agricoles, c'est l'article 8 qui pose le problème.

Selon ces associations, et nous sommes d'accord, du fait de l'inclusion de l'article 8 dans le projet de loi et de l'entêtement du gouvernement, du ministre et du secrétaire parlementaire, le projet de loi C-92 est une mauvaise mesure législative. Pour ces motifs, elles affirment qu'elles vont continuer à s'y opposer. Elle est contraire aux intérêts de la grande majorité des agriculteurs des Prairies et en outre, elle compromet l'équilibre du système de commercialisation.

Je trouve cela incroyable—mais je ne devrais pas me surprendre, car cela n'a rien d'inhabituel. J'ai entendu les conservateurs affirmer qu'ils sont en faveur du mouvement coopératif et des syndicats du blé, qu'ils les appuient et qu'ils sont en faveur également de la vente dirigée. Ils disent qu'ils sont en faveur de la Commission canadienne du blé et qu'ils veulent la renforcer, mais jusqu'ici toutes leurs initiatives ont immanquablement affaibli la Commission et le système de vente dirigée.

L'article 8 va à l'encontre de ce principe et de l'existence même de la Commission. Ce principe de base veut que tous les producteurs partagent les profits et le coût de l'expédition des céréales au marché, marché d'exportation dans 80 p. 100 des cas.

Les tories disent une chose mais font autre chose. Depuis longtemps, ils répètent sans cesse qu'ils sont en faveur de la vente dirigée et de la Commission canadienne du blé, mais chaque année ils critiquent, ils se plaignent et ils passent des lois pour affaiblir un système dont ils se targent d'être d'ardents partisans.

En réalité, ils se prêtent aux exigences de quelque 3 000 ou 4 000 céréaliculteurs de l'Ouest qui appartiennent à des associations de producteurs d'orge, de graine de lin et de blé, et à deux ou trois autres miniscules organisations. Cette conduite leur est dictée par des principes rigides selon lesquels les forces du marché, le profit et l'entreprise privée priment, au détriment d'environ 90 p. 100 des producteurs de céréales de l'ouest du Canada.

Si jamais ce projet de loi est adopté, nous allons aller voir des milliers d'agriculteurs et leur expliquer encore une fois que les initiatives économiques et les démarches politiques du mouvement coopératif et des producteurs de l'Ouest visant à raffermir la Commission canadienne du blé et le système de vente dirigée n'auront rien donné. Nous avons beau remporter des victoires économiques, c'est peine perdue parce que le gouvernement hostile n'écoute pas et n'appuie pas les revendications urgentes de 90 p. 100 des céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

Cette mesure législative s'en prend à la Commission canadienne du blé et le système de commercialisation ordonnée. Comme les députés de mon parti, je n'ai pas l'intention de me tenir coi. Je sais que des dizaines de milliers de producteurs de céréales de l'ouest du Canada ne se tiendront pas cois eux non plus.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au lundi 18 juillet 1988, à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-82, concernant l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendements.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je puis me le permettre, monsieur le Président, il semble que vous entretenez certaines réserves sur la recevabilité de certains amendements que j'ai proposés. Au cas où vous déclareriez que ces amendements contreviennent un tant soit peu au Règlement, ce qui est peu probable, j'en profite maintenant pour vous présenter mon point de vue, surtout en ce qui concerne la motion nº 3 qui précise la définition d'un titulaire d'une charge publique. Je vous fais remarquer respectueusement que cet amendement est réglementaire.

Nous savons tous évidemment que la dernière édition d'Erskine May, à la page 555, décrit, exemples à l'appui, ce qu'est un amendement recevable et ce qui ne l'est pas. Je vous reporte donc aux débats parlementaires de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne de 1912, à la page 2 859. Je suis sûr que vous connaissez bien la décision qu'avait prise à l'époque le président du comité plénier. J'en profite quand même pour rafraîchir la mémoire des députés qui ne sont peut-être pas aussi bien renseignés que vous sur ce précédent.

On a décidé à l'époque qu'un amendement à une mesure fiscale était irrecevable parce qu'il modifiait la portée de cette mesure. On expliquait dans l'amendement décrit à la page 2 859 des débats de la Chambre des communes britannique de 1912 que la mesure fiscale en question ne devait s'appliquer qu'aux hommes uniquement. Il était évident qu'on introduisait un nouvel élément qui dépassait les intentions du ministre. Le président a reconnu la justesse de ce raisonnement et il a statué que l'amendement était irrecevable.

• (1050)

Je voudrais également vous rappeler une décision de même nature qui figure à la page 311 des débats parlementaires de la Grande-Bretagne de 1905. La présidence a déclaré, dans ce cas-là aussi, qu'un impôt applicable uniquement à une catégorie de personnes était une motion étrangère au projet de projet de loi à l'étude qui ne faisait mention d'aucune catégorie de personnes dans sa version originale.

Je vous cite ces deux exemples parmi beaucoup d'autres pour montrer que selon moi, et je le dis en toute déférence, toutes mes motions d'amendement sont conformes au Règlement, en particulier la nº 3 qui se lit comme suit:

> «muniquer avec ce dernier afin soit d'influencer, soit d'obtenir des renseignements pour un client qui tente d'influencer».

Mon amendement ne fait que mieux définir l'activité de lobbyiste. Il n'impose pas une responsabilité supplémentaire au gouvernement. Il ne crée pas une autre catégorie de personnes. Il ne cherche pas du tout à introduire quelque chose de nouveau, une notion étrangère au projet de loi. On pourrait même dire qu'il rétrécit plutôt qu'il n'élargit la portée du projet de loi.

Avec la motion nº 3 était adoptée, on veille à ce que les lobbyistes s'inscrivent lorsqu'ils cherchent à faire modifier un projet de loi, ou, avec mon amendement aussi lorsqu'ils cherchent à obtenir des renseignements pour le compte d'un lobbyiste éventuel. Je sais que vous m'écoutez attentivement comme toujours, monsieur le président, et j'espère que vous déclarerez recevables mes motions d'amendement, surtout la nº 3.

En Grande-Bretagne, le National Insurance Bill du 22 novembre 1960 a donné lieu à une affaire qui a fait date et dont vous avez peut-être même entendu parler. Voici ce qui s'est passé. Un député a déposé une motion proposant d'amender un projet de loi sur les assurances. Sa motion avait pour but de modifier une autre loi que celle que le projet de loi en question visait à modifier. Par conséquent, si ma motion visait à modifier une autre loi, le président aurait raison de la déclarer irrecevable. La présidence sait évidemment que ce n'est pas du tout le but que je recherchais en présentant mes motions, particulièrement la motion nº 3.

Je vous demande donc d'examiner très attentivement les arguments que je viens d'exposer afin que le projet de loi soit le meilleur possible. A mon avis, la motion apporte des éclaircissements qui ne feront qu'améliorer le projet de loi. Du point de vue de la procédure, elle précisera la définition de «lobbying». C'est pourquoi je soutiens que cette motion est tout à fait recevable.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député d'en face. Après avoir examiné la motion nº 3, j'estime que nous devons toujours nous méfier des amendements qui vont à l'encontre du principe du projet de loi tel qu'approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et que vous pourriez très bien déclarer la motion en question irrecevable. A mon avis, c'est l'insertion des mots «soit d'obtenir des renseignements pour un client» qui serait particulièrement dangereuse pour la Chambre. Avec un peu d'imagination, cette définition pourrait s'appliquer, par exemple, à tous les journalistes . . .

M. Boudria: Non.

M. Hawkes: . . . qui viennent nous demander des renseignements.

M. Boudria: C'est une opinion.

M. Hawkes: J'ai récemment rencontré dans mon bureau de circonscription beaucoup de gens qui d'une certaine façon travaillent pour quelqu'un d'autre, qui me demandent des renseignements et qui pourraient très bien s'en servir pour tenter d'influencer le gouvernement. A titre d'exemple, un porte-parole de ces associations est venu dernièrement dans mon bureau me faire part de ses préoccupations au sujet de la question de l'avortement. Par conséquent, je vous recommande d'user de vos bons offices pour vous assurer que les amendements qui modifieront le principe du projet de loi soient jugé irrecevables.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais vous signaler sspécialement la motion nº 2 qui figure au *Feuilleton* en mon nom. Vous avez expliqué, Votre Honneur, qu'elle serait irrecevable, pour la bonne raison qu'elle ajouterait un nouvel élément à l'article 5 du projet de loi. Cette disposition précise en partie:

> Est tenu, . . . tout individu . . . qui, moyennant paiement, s'engage . . . à ménager . . . une entrevue avec un fonctionnaire public ou à communiquer avec ce dernier . . .

Ainsi de suite. En fait, la motion nº 2 parle également de l'envoi d'une grande quantité de lettres et d'une campagne publicitaire. Ce sont là des tentatives de communiquer avec le fonctionnaire public afin d'influencer . . .

M. le vice-président: Je me pencherai sur les instances présentées par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), le secrétaire parlementaire et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et j'annoncerai ma décision immédiatement après la période des questions. Je regrette d'avoir interrompu le député. S'il souhaite me présenter d'autres instances, il pourra le faire après la période des questions.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la position du gouvernement au sujet des exportations de nos ressources en eau et du détournement de nos cours d'eau est loin d'être rassurante. En premier lieu, le gouvernement a décidé de ne pas exclure l'eau de l'accord de libre-échange. En deuxième lieu, pratiquement trois ans après avoir reçu le rapport Pearse commandé par le gouvernement libéral, le gouvernement actuel n'est toujours pas prêt à présenter à la Chambre la mesure législative pertinente. La politique fédérale concernant nos réserves en eau ne sert à rien si elle n'est pas étayée par une mesure législative.

En troisième lieu, le ministre de l'Environnement (M. MacMillan) a déclaré dernièrement qu'il n'avait pas besoin d'une mesure législative et que la politique de son gouvernement suffirait à protéger nos resources en eau. En quatrième lieu, ce ministre a déclaré à la Chambre que le détournement de grandes quantités d'eau du lac Michigan n'a pas de répercussion sur les eaux canadiennes, comme si les Grands Lacs n'étaient pas reliés entre eux.

A moins que le gouvernement ne modifie la loi sur le libre-échange de façon à exclure nos réserves en eau, les Canadiens ne seront jamais assurés que cette ressource ne sera pas de celles que nous devrons partager en vertu de l'accord. Nous exhortons le gouvernement à modifier la loi sur le libre-échange et à en exclure l'eau une foi pour toutes.

Article 21 du Règlement

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, la pornographie est une industrie de plusieurs millions de dollars au Canada, dont la pègre est le principal bénéficiaire. Elle fait d'innocentes victimes des femmes et des enfants.

Le projet de loi C-54 sur la pornographie a été présenté par le gouvernement et lu pour la première fois le 4 mai 1987, et le ministère de la Justice a reçu à cet égard un appui énorme des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Pourquoi le ministère continue-t-il d'écouter l'opinion de la minorité projetée par les médias plutôt que celle de la majorité? Adoptons sans tarder ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et renvoyons-le à un comité où nous pourrons entendre des témoins.

Nous avons dit, en tant que gouvernement, que nous ferions adopter une mesure législative. Je ne peux faire autrement que de me demander qui essaie d'étouffer le projet de loi C-54. Le gouvernement et le ministère de la Justice ont fait adopter des lois plus sévères concernant la prostitution des jeunes et la violence familiale. Soyons conséquents et reprenons l'étude du projet de loi C-54. C'est clairement ce que souhaite la grande majorité des Canadiens.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) ne ferait pas un très bon pompier. A peine réussit-il à éteindre un incendie dans son caucus qu'il s'en déclare un autre.

Cette fois, il semble qu'un nombre croissant de ses collègues du cabinet et du caucus ne sont pas d'accord avec lui pour dépenser des milliards et des milliards de dollars afin d'acheter une flotte de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire.

En fait, le député conservateur de Nanaïmo—Alberti (M. Schellenberg) a défié le premier ministre et a écrit à ses électeurs pour leur dire qu'on ne ferait que gaspiller l'argent des contribuables en achetant ces sous-marins.

On vient de communiquer au gouvernement les résultats d'un sondage privé qui indiquent que la majorité des Canadiens s'opposent à ce projet, ce qui ne manquera pas de fomenter la révolte au sein du caucus conservateur.

Le gouvernement a beaucoup de difficulté à vendre l'idée des sous-marins à propulsion nucléaire aux Canadiens, qui se demandent pourquoi il nous faudrait dépenser des milliards de dollars pour faire l'acquisition de sous-marins de ce genre. Le député conservateur d'Esquimalt—Saanich (M. Crofton) a la réponse. Il dit que nous avons besoin de ces sous-marins pour poursuivre les trafiquants de drogue et les voleurs de poisson. Avec des idées comme celle-là, monsieur le Président, inutile de se demander pourquoi les Canadiens ne veulent pas des sous-marins à propulsion nucléaire.

Article 21 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, depuis toujours, le Canada a l'avantage d'être servi par une Fonction publique efficace, créatrice et productive. Aucun gouvernement ne peut fonctionner sans une administration efficace et souple, et le gouvernement actuel ne fait pas exception. Il peut arriver que la Fonction publique soit soumise à des pressions, mais il ne faut pas s'en étonner parce que les situations évoluent rapidement.

Le gouvernement actuel s'est montré un employeur qui a le sens de ses responsabilités. Il a instauré les négociations centrales, un régime dentaire pleinement financé, des mesures d'équité en matière d'emploi, des garderies supplémentaires et une politique contre le tabagisme en milieu de travail. Il a aboli la retraite obligatoire, institué un programme de congé autofinancé de même que des mesures volontaires de retraite anticipée.

Il a en outre présenté un programme très réussi d'adaptation de la main-d'oeuvre, mis au point des mesures visant à adoucir les conséquences de la privatisation pour les employés, établi la rémunération au rendement et les bonis de productivité pour les gestionnaires, créé le centre d'études sur la gestion où les plus éminents praticiens et théoriciens coopéreront directement à la mise au point de méthodes de gestion nouvelles et améliorées dans la Fonction publique.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'EST DE L'ONTARIO—ON DEMANDE UN NOUVEAU PROGRAMME

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a mis en péril l'économie de l'est de l'Ontario le jour où, pour la protéger, il a nommé ministre régional le député de Lanark—Renfrew—Carleton (M. Dick).

Au 30 juin, le gouvernement a annulé tous les stimulants au développement industriel pour cette région canadienne. Il se lave les mains de son développement économique.

Quand le gouvernement cessera-t-il d'être aussi cruel et soumettra-t-il un nouveau programme de développement pour soutenir l'industrie et le tourisme de l'est de l'Ontario? C'est la première fois depuis 1970 qu'une grande partie de cette région ne bénéficie d'aucun programme de développement industriel. Le gouvernement s'est arrangé pour que l'abandon des mesures incitatives au développement industriel passe inaperçu.

Nous, de l'est de l'Ontario, exigeons du gouvernement qu'il implante un programme favorable au développement régional et au tourisme. Si le premier ministre peut faire don de 164 millions de dollars à Lac-Saint-Jean lors d'une élection partielle, il peut mettre en oeuvre dans l'est de l'Ontario un programme durable de stimulants à l'industrie et au tourisme.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RESPECT DE LA LOI

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Ce matin, je me sens dans l'obligation de porter à l'attention des députés de cette Chambre une situation que j'ai eu à vivre hier soir à l'aéroport international d'Ottawa, situation qui prend beaucoup de signification, surtout après l'adoption du projet de loi C-72. Dans les faits, afin d'obtenir certaines informations, je me suis adressé, en français, à un préposé de Transport Canada à l'aéroport d'Ottawa. A ma grande surprise, ce dernier n'a pu me répondre en français. Voyant cet état de fait, j'ai insisté mais sans résultat, tellement qu'il a fallu un membre de la Gendarmerie royale pour sauver ce fonctionnaire de l'impasse.

Ce fait banal, monsieur le Président, me direz-vous, m'a fait comprendre combien nous nous devrons d'être vigilants dans l'application de la Loi sur les langues officielles. L'étape de son adoption étant franchie, je me dois de conclure qu'il est de notre devoir maintenant de nous assurer que toutes les mesures seront prises en vue de son application.

J'exhorte donc tous les ministres de cette Chambre à veiller à ce que cette loi soit respectée à l'intérieur de leur propre ministère et à l'intérieur des sociétés d'État dont ils ou elles sont responsables.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SITUATION DU SECTEUR DU CAMIONNAGE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement laisse planer deux graves menaces sur l'industrie canadienne du camionnage avec sa déréglementation et l'accord commercial Mulroney-Reagan.

Premièrement, les camionneurs américains envahissent le Canada grâce aux immenses avantages que le régime fiscal américain leur donne sur les Canadiens. Ce n'est qu'une question de temps avant que les camionneurs canadiens ferment leurs entreprises au Canada et aillent s'installer aux États-Unis pour profiter des règles américaines sur l'amortissement. Le gouvernement canadien devrait immédiatement uniformiser les règles.

Deuxièmement, la Loi sur les transports routiers en vigueur depuis six mois a semé la confusion dans l'industrie du camionnage. Les expéditeurs et les camionneurs s'entendent pour dire que la réglementation associée à cette loi crée de graves problèmes. Chaque province et chaque territoire applique la loi comme il l'entend, d'où une absence totale d'uniformité de la réglementation.

Puisque le gouvernement actuel a fait savoir depuis longtemps à l'industrie du camionnage qu'il ne chercherait pas à exercer les pouvoirs que lui accorde cette loi, il n'est pas étonnant qu'il règne actuellement une telle confusion.

Le gouvernement doit prendre les mesures pour corriger les graves problèmes qui découlent de la mise en oeuvre par les provinces et les territoires de la Loi sur les transports routiers.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA VITICULTURE ET LA VINICULTURE EN ONTARIO

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, comme député de l'Ontario au Parlement, je comprenais fort bien la frustration de mes collègues de l'Ouest qui assistaient à la mise en oeuvre du Programme énergétique national. Compte tenu des conséquences graves pour l'ouest du Canada, j'appuyais entièrement leurs efforts visant à mettre le PEN au rancart. Les gens de l'Ouest comprendront donc mes inquiétudes au sujet de l'avenir de la viticulture et de la viniculture en Ontario.

M^me^ Lena Byl de ma circonscription a porté à mon attention les commentaires attribués au premier ministre de l'Alberta selon lesquels on ne devrait pas laisser les 150 viticulteurs de l'Ontario compromettre l'accord de libre-échange. Permettez-moi de tirer les choses au clair sur cette question.

Il y a des viticulteurs dans au moins dix circonscriptions de l'Ontario, dont la mienne. Dans ma seule circonscription, celle de Niagara Falls, il y en a au moins 240. Le secteur viticole et vinicole est particulier à quelques régions seulement du pays et assure des millions de dollars de recettes fiscales aux trésors provincial et fédéral. Il s'agit d'un secteur important pour tous les Canadiens.

Je conviens cependant que le premier ministre Peterson et le gouvernement de l'Ontario ont également la responsabilité de venir en aide à ce secteur. Je suis impatient de voir collaborer nos gouvernements fédéral et provincial pour venir en aide à ce secteur important de l'économie ontarienne.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LE RESPECT DES PROMESSES ÉLECTORALES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier le ministre des Transports (M. Bouchard) allait annoncer une promesse aux gens de la Montérégie, les gens de Beauharnois, à savoir qu'il y aurait un pont. Cela me rappelle les années 1960 lorsque Duplessis promettait des bouts de chemins.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) promettait, dans sa circonscription, d'autres développements. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a promis, dans la région de Québec, un Centre . . .

Monsieur le Président, j'aimerais prévenir les Québécois: Rappelez-vous des fausses promesses des conservateurs et de ce premier ministre . . . Sa promesse des programmes sociaux qu'il n'a pas respectée. Sa promesse qu'il n'a pas respectée au sujet des pensions de sécurité de la vieillesse désindexées.

Les gens du Québec, de la région de Québec, des chantiers maritimes, rappelez-vous la promesse que les chantiers maritimes seraient roses avec plein de travail! Rappelez-vous qu'on s'est fait tromper par ce gouvernement au niveau du dossier des frégates.

Monsieur le Président, les promesses non respectées, ça ne «poignera» pas lors de la prochaine campagne électorale.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES ASSEMBLÉES DE MISE EN CANDIDATURE DU PARTI LIBÉRAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le glissement très prononcé des libéraux dans les sondages peut être attribué en partie au comportement surprenant et scandaleux des partisans libéraux lors de diverses assemblées de mise en candidature à Toronto. Ils crient, ils jouent du coude, ils truquent le scrutin et ils dépensent des dizaines de milliers de dollars à acheter des hommes de paille. A tel point qu'il faut faire intervenir la police pour assurer l'ordre.

Le chef de l'opposition (M. Turner) ne veut ou ne peut faire quoi que ce soit pour mettre un terme à ces querelles disgracieuses. Comment s'étonner que lui et son parti ne méritent pas la confiance des Canadiens?

Les libéraux devraient avoir honte de faire une telle réputation à Toronto.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE NOMMER UN CHARGÉ D'AFFAIRES AU NICARAGUA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, selon le premier rapport du Comité spécial sur le processus de pacification en Amérique centrale à faire l'observation pour respecter l'esprit de l'Accord Esquipulas II et pour encourager les négociations de ce rapport, les États-Unis devraient mettre fin à leur embargo économique contre le Nicaragua et cesser de s'opposer à l'octroi de prêts au Nicaragua par les institutions financières internationales. En outre, il faudrait encourager les États-Unis à maintenir leur décision de ne plus fournir une aide militaire aux Contras.

Le Comité recommande comme solution minimale à l'insuffisance de la représentation canadienne de nommer un chargé d'affaires au Nicaragua, parce que les relations entre le Nicaragua et les États-Unis ont empiré et le rôle du Canada est devenu très important.

J'exhorte le gouvernement d'agir rapidement sur les recommandations du Comité dans l'intérêt de la paix.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'IMPORTANCE DE LA FORMATION DANS LE SECTEUR DES SERVICES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, aucun pays n'a plus de splendeur que le Canada. La beauté de cette magnifique terre se manifeste dans chaque région.

En outre, chaque région révèle un caractère unique du point de vue du paysage et de la culture, ce qui fait de notre pays la terre la plus intéressante au monde.

Nous avons le bonheur de posséder de nombreuses ressources naturelles et de magnifiques paysages qui contribuent à la merveille et à la grandeur du monde. Nos villes sont modernes, vivantes et excitantes. Nos innombrables lacs et rivières contiennent le cinquième de l'eau douce du monde.

Notre pays possède ce que le monde entier souhaite voir. Les citoyens d'un grand nombre de pays brûlent d'explorer notre terre de paix et de beauté.

Et pourtant, nous ne semblons malheureusement pas servir les touristes avec l'excellent savoir-faire qui serait de mise. Par conséquent, je demande à tous les échelons de gouvernement de participer davantage à la formation dans le secteur des services, afin que nous puissions accueillir tous les touristes de qualité que cette terre mérite tant. Notre objectif devrait être de faire du Canada le pays que l'on désire le plus visiter au monde.

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LA CIRCONSCRIPTION DE GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 30 juin dernier le Programme de développement industriel régional, mieux connu sous le nom de PDIR du gouvernement fédéral, prenait fin. Ce bon programme avait été établi, naturellement, par le gouvernement libéral au début des années 1980.

Monsieur le Président, il ne reste donc aucun programme fédéral ayant pour but d'encourager l'industrie de s'établir dans les régions rurales de l'Est et du Nord de l'Ontario.

Même s'il est vrai de dire que l'Ontario se porte bien, la situation chez nous dans Glengarry—Prescott—Russell n'est pas si rose. La région de Prescott, par exemple, souffre toujours d'un taux de chômage inacceptable d'au-delà de 12 p. 100.

Je sais que le ministre de l'Expansion industrielle régionale est présentement en négociation avec son homologue provincial de l'Ontario, visant à établir une entente-cadre pour le développement des régions de l'Ontario.

Pour ma part, je suis déjà intervenu auprès du ministre, et je l'encourage à établir un tel programme afin de développer l'Est de la province. Glengarry—Prescott—Russell a besoin de l'aide du gouvernement fédéral, et j'implore le gouvernement conservateur de rétablir un bon programme, comme le gouvernement libéral l'avait fait dans le passé.

* * *

[*Traduction*]

LES PERSONNES ÂGÉES

LES CAS D'EXPLOITATION

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les citoyens âgés du Canada constituent l'une de nos ressources les plus importantes et, malheureusement, l'une des plus vulnérables. Après avoir apporté une contribution inestimable à la société, un grand nombre d'entre eux sont maintenant menacés de mauvais traitements.

On a signalé des cas où des citoyens âgés ont été maltraités par des propriétaires, retenus prisonniers dans leur propre maison ou forcés de remettre leurs maigres pensions à des parents peu scrupuleux.

Le mois dernier, à Toronto, des représentants du gouvernement et de groupes communautaires se sont réunis pour élaborer une stratégie à cet égard. Ils ont proposé que l'on modifie le Code criminel, que l'on renseigne davantage le public et que l'on accroisse la recherche et la collecte de données sur ces cas.

Je demande instamment au ministre d'État (Troisième âge) (M. Hees) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) d'engager toutes les ressources nécessaires et de chercher à obtenir la collaboration de tous les échelons de gouvernement afin de faire disparaître l'exploitation des personnes âgées au Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'AVANT-PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'honorable Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Hier, les deux chambres du Congrès américain ont approuvé leur version du projet de loi mettant en oeuvre l'accord commercial Canada—États-Unis. Ce projet de loi confère un tout nouveau pouvoir au gouvernement américain, celui de harceler nos exportateurs et de nous attaquer pour nos prétendues subventions.

Voilà le résultat de deux années de négociation et de promesses du gouvernement. Le Canada fait maintenant l'objet d'une toute nouvelle loi ou mesure protectionniste, qui ne s'applique qu'à lui, et qui permettra à Washington de pénaliser les exportateurs canadiens. Quel résultat!

Compte tenu du fait que la mission Derek Burney est un échec total et que le Canada est maintenant soumis à de nouvelles mesures destinées à harceler ses exportateurs, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire? Le ministre a-t-il envisagé des moyens de contrer cette grave atteinte à nos droits commerciaux par les États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): L'honorable député peut bien raconter ce qui lui plaît, cela ne changera rien aux faits. Le projet de loi approuvé hier par le comité des finances du Sénat et par le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants ne contient aucune nouvelle disposition protectionniste. Tous les députés devraient se féliciter de la décision de ces deux comités dont les présidents ont déclaré publiquement qu'à leur avis, le projet de loi serait facilement adopté aux États-Unis. J'aurais cru que l'honorable député s'en serait félicité aussi.

L'amendement Baucus-Danforth ne donne pas de nouveaux pouvoirs de représailles commerciales aux États-Unis. Il ne modifie en rien l'accord de libre-échange conclu. Par suite de notre intervention, de nombreuses modifications de forme y ont été apportées. Bien sûr, nous nous en serions passé. Nous pensons qu'il n'aurait pas dû figurer dans le projet de loi et qu'il n'est pas nécessaire. Mais, en définitive, il ne donne aux Américains que les pouvoirs d'enquête sur des subventions alléguées et d'autres questions du même genre qui existent dans nos propres lois. J'affirme donc à l'honorable député qu'il n'a pas à s'alarmer. Il peut arrêter son cinéma parce qu'il n'y pas de crise comme il le prétend.

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est le ministre qui parle de faire du cinéma? Vous voulez rire!

ON DEMANDE DE MODIFIER LA MESURE CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cela prouve simplement, une fois de plus, que le ministre n'a pas lu les bons documents. De nouveau, le fait qu'il ne lise pas nuit aux intérêts des Canadiens.

L'article 31 de la loi approuvée hier par les États-Unis donne au gouvernement américain de nouveaux pouvoirs, non seulement pour surveiller les exportations canadiennes et déterminer s'il y a subvention, mais aussi pour agir unilatéralement contre ces exportations. C'est un tout nouveau pouvoir. Il vise exclusivement le Canada. Il ne s'applique pas à d'autres pays. Pourtant, le ministre fait l'autruche ou se complaît dans le noir car il ne comprend pas que c'est une violation du droit commercial. C'est un tout nouveau pouvoir. Il rend les exportateurs canadiens vulnérables à de nouvelles mesures commerciales. Je voudrais savoir si le ministre va modifier notre projet de loi pour nous donner les mêmes pouvoirs que ceux que les Américains viennent de s'arroger.

• (1120)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je repète que cet amendement, appelé amendement Baucus-Danforth dans sa version finale, ne donne pas de nouveaux moyens aux industries ou aux intérêts américains. Il donne au représentant commercial américain certains pouvoirs lui permettant d'enquêter si une industrie se plaint qu'elle fait face à des importations subventionnées. Il peut enquêter pour essayer d'établir les faits. Il n'y a pas de nouvelles mesures. Cela n'est pas contraire à l'accord de libre-échange. Nous ne pensons pas que ce soit nécessaire. Nous ne pensons pas que ce soit le bon endroit pour une telle disposition.

L'amendement a été universalisé, de sorte qu'il ne s'applique plus seulement au Canada. Il s'appliquera à tout pays qui conclut un accord de libre-échange . . .

M. Axworthy: Il n'y en a qu'un.

M. Crosbie: . . . avec les États-Unis. Il pourrait y en avoir d'autres, notamment le Japon, puisque le comité des finances du Sénat étudie la possibilité d'un accord commercial entre le Japon et les États-Unis. Je peux donc dire au député . . .

M. Foster: Ça n'a pas marché.

M. Crosbie: . . . qu'il n'y a pas de nouvelle mesure en faveur des Américains dans cet amendement.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, quand le ministre dit que cela ne vise pas spécialement le Canada, il n'y a qu'un pays qui ait l'intention de signer un accord de libre-échange avec les États-Unis et c'est le Canada.

Une voix: Pour l'instant!

M. Axworthy: Donc, nous sommes le seul pays à qui vont s'appliquer ces nouveaux pouvoirs. J'en prends le ministre à témoin. Puisque la défense des intérêts canadiens entre dans ses attributtions, il sait parfaitement que l'article 31 donne de nouveaux pouvoirs au Bureau du représentant commercial américain. Il va contrôler les articles exportés de l'étranger pour calculer toutes les subventions. Il va pouvoir prendre de sa propre initiative des mesures unilatérales contre ces subventions, sans attendre une requête de l'industrie.

Ce sont là de nouveaux pouvoirs d'importance, qui n'existent pas actuellement dans la législation américaine sur le commerce extérieur. Ils n'existent pas dans notre législation à nous. Ils sont tout à fait nouveaux. Ils vont imposer de nouvelles contraintes très dures à nos exportations. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre refuse de se porter à la défense des intérêts canadiens.

Il y a un projet de loi à l'étude à la Chambre. Il est évident que ce projet de loi pourra être amendé, ne serait-ce que pour imiter s'il le désire ce que les Américains nous font à nous. On dit qu'il faut le réciprocité; alors pourquoi n'avons-nous pas au moins la réciprocité pour protéger les intérêts canadiens? Pourquoi le gouvernement et le ministre refusent-ils encore une fois de prendre la défense du Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'allons pas nous mettre à hurler chaque fois que l'opposition crie au loup, comme l'honorable parlementaire nous invite à le faire. Cela est ridicule. Ce n'est pas parce que le député dit telle chose que telle chose est vraie. Je vais lire le texte de cet article:

> Une personne morale peut déposer une plainte auprès du représentant commercial américain lorsque son secteur va vraisemblablement subir une concurrence accrue de la part d'importations subventionnées qui lui fond une concurrence directe, lorsque ces importations proviennent d'un autre pays auquel le président, après consultation du Congrès, a accordé le bénéfice d'une réduction de droits de douane ou autres obstacles au commerce dans le cadre d'un accord commercial entré en vigueur après le 1er janvier 1989.

M. Axworthy: Ça a bien l'air d'être le Canada. Ça a bien l'air d'être nous.

M. Crosbie: Inutile de crier quand j'essaye de répondre à la question. Je crierai plus fort que vous s'il le faut.

M. Axworthy: Cela nous le savons. C'est tout ce que vous savez faire.

M. Crosbie: Ce que cela veut dire, c'est que cela ne s'applique pas seulement au Canada mais à n'importe quel pays qui bénéficie d'une réduction de droits de douane ou autres obstacles commerciaux dans le cadre d'un accord commercial. Cela pourrait être l'accord commercial multilatéral ou n'importe quel autre accord commercial qui abaisse les droits de douane avec les États-Unis après l'entrée en vigueur de cette loi. Donc cela ne s'applique pas uniquement au Canada.

De toute façon, le député a complètement tort comme d'habitude.

L'APPLICATION DES LOIS AMÉRICAINE ET CANADIENNE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Commerce extérieur. Dans leur projet de loi adopté hier, le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont conservé l'article 3, selon lequel, en cas de contradiction entre la loi américaine et l'accord, c'est la loi américaine qui l'emporterait. Dans notre projet de loi, l'article 8 spécifie que celui-ci primera toute autre loi canadienne en cas de contradiction. Comment le ministre peut-il tolérer une différence aussi flagrante entre notre loi et la leur? Est-il maintenant disposé à amender notre loi et à supprimer carrément l'article 8 ou à le rendre semblable à la disposition américaine?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en voilà encore un qui veut hurler avec les loups.

M. Axworthy: Arrêtez les insultes, John. Vous ne valez rien comme ministre.

M. Crosbie: Voilà un mouton qui veut se faire passer pour un loup. C'est là où réside la différence.

M. Axworthy: Défendez notre pays, vous espèce de grand imposteur!

M. Crosbie: Vous êtes tellement désarmé que vous ne pourriez pas faire de mal à une mouche.

Quant à la question, elle concerne la rédaction des lois. L'article 8 de notre projet de loi, selon lequel celui-ci primerait sur toute disposition contradictoire contenue dans d'autres lois portant sur le même sujet, est courant dans les lois canadiennes. Ce genre de disposition figure dans un grand nombre de nos lois fédérales.

Les États-Unis ont un Congrès, comme vous le savez, monsieur le Président, mais les députés d'en face ont du mal à le comprendre. Ils ont un président et un Congrès qui est indépendant du président. Le Congrès ne fait pas confiance au président, par conséquent, ils ont l'habitude de dire . . .

M. Foster: On n'a pas confiance en vous, c'est donc la même chose.

M. Orlikow: On n'a pas confiance en vous.

M. Crosbie: Et le public canadien ne fait confiance à aucun d'entre vous. C'est pourquoi vous êtes là-bas et nous ici.

Des voix: Allons-y! Allons-y!

M. Crosbie: Nous allons avoir des élections, ne vous inquiétez pas.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est pour une question supplémentaire.

ON DEMANDE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, il ne s'agit pas simplement d'une formalité législative. C'est une question de fond. En vertu de l'article 8 du projet de loi C-130, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a une valeur quasi constitutionnelle et, lorsqu'il y a incompatibilité ou conflit, il a préséance sur toutes les lois canadiennes à part la Loi constitutionnelle. La loi américaine—et le système américain n'y est pour rien—est tout à fait à l'opposé. Elle prévoit qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions d'une loi américaine et celles de l'accord, la législation américaine l'emporte. Par conséquent, le Congrès pourra légiférer en vue de modifier l'accord et sa loi de mise en oeuvre. Pourquoi le ministre

tolère-t-il une divergence aussi importante? Pourquoi ne soutient-il pas les Canadiens comme le Congrès le fait pour les Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'article 8 de notre projet de loi a été débattu au comité législatif. C'est l'endroit idéal pour ce genre de discussion. Si le comité avait penché en faveur d'une modification, par exemple, nous aurions naturellement étudié sa proposition. Mais il n'a pas recommandé de modification.

M. Axworthy: Vous nous aviez prévenus que c'était impossible.

M. Crosbie: Tout ce que prévoit l'article 8, c'est que la loi de mise en oeuvre l'emporte en cas de dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale qu'elle n'aurait pas modifiée. On a constaté que 27 lois fédérales comportaient des dispositions incompatibles avec l'accord de libre-échange canado-américain. Nous les avons donc modifiées en conséquence. Toutefois, il est possible que quelque obscure disposition d'une loi fédérale, parmi les milliers qui ont été adoptées ces cent dernières années, ait échappé à notre vigilance au cours de nos recherches mais, en cas d'incompatibilité avec l'accord, c'est la loi de mise en oeuvre qui l'emportera. Cette disposition législative est fréquente dans la législation canadienne, et je ne vois pas pourquoi actuellement . . .

Des voix: Allons donc!

M. Crosbie: Si le comité chargé du projet de loi tient, dans sa sagesse, à faire une recommandation, nous l'étudierons.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUBVENTIONNE DIRECTEMENT LES PROVINCES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Crosbie: Des services de garderie s'imposent en face, Madame, juste à côté de vous.

Mme Mitchell: Les services de garderie sont dans une situation beaucoup plus critique qu'il y a quatre ans.

M. Crosbie: La situation est critique en face, sur les banquettes libérales.

M. Manly: Les conservateurs trouvent ça drôle.

Mme Mitchell: Les services de garderie sont dans une situation beaucoup plus critique qu'il y a quatre ans, étant donné les longues listes d'attente, la rareté des services pour les enfants de moins de trois ans, la fermeture de garderies de jour, le départ des travailleurs mal payés et le problème pour les parents qui travaillent de faire garder leurs enfants. Après quatre années de promesses et de communiqués de presse, le gouvernement n'a pas encore augmenté d'un sou l'aide fédérale aux garderies.

• (1130)

Comme il est maintenant évident qu'on n'offrira pas de financement partagé aux provinces avant les prochaines élections, le ministre songera-t-il à utiliser une partie du milliard de dollars qu'il a trouvé cette semaine et en distribuera-t-il au moins 320 millions en subventions directes de bonne foi aux provinces afin qu'elles puissent commencer à répondre aux cas d'urgence en matière de garde d'enfant? Le fera-t-il?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, je ne le ferai pas puisque c'est moins que ce que nous faisons maintenant. C'était la politique du NPD, je le sais.

La députée accuse le gouvernement de n'avoir rien fait. Elle a tort sur ce point. Nous avons fait beaucoup depuis quatre ans que nous sommes au pouvoir. Il y a eu le programme de 6,4 milliards de dollars étalé sur sept ans, sans parler des 200 000 places de garderie, sans parler du fait qu'après sept ans on dépensera 800 millions de dollars par année uniquement pour les places subventionnées, soit près d'un millard par année.

Malgré tout ce que le gouvernement a fait depuis son arrivée au pouvoir, le financement de ce programme a été accru de 100 p. 100 à même les dépenses effectuées dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. La députée nous accuse de n'avoir rien fait. Comme pour tout le reste, il devient lassant de toujours avoir à rectifier ce que dit la députée. Je comprends sa pensée. Je ne m'accorde pas avec elle même sur ce sujet, et il me faut toujours modifier et rectifier ce qu'elle dit.

LE VERSEMENT DE FONDS FÉDÉRAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, si le ministre avait écouté, il saurait que j'ai déclaré qu'il n'y avait pas d'argent frais pour les services de garde d'enfants. L'argent dont parle le ministre ne figurait que dans des communiqués de presse. Bien entendu, le ministre a pris certaines mesures, mais malheureusement, ce n'était pas les mesures voulues, selon nous.

Cette semaine, le comité sénatorial sur la garde d'enfants s'est joint à de nombreux autres experts du pays pour signaler les nombreuses lacunes que referme la stratégie sur la garde d'enfants, notamment le financement insuffisant, la nécessité d'assurer des services de qualité, la promotion des services de garde d'enfants à but non lucratif et la nécessité d'étendre les services. Étant donné que l'annonce de cette semaine ne corrige aucune de ces lacunes, et que le ministre a reconnu hier que cette somme de 1 milliard de dollars ne résout pas les problèmes en question, ne conviendrait-il pas de prévoir des subventions maintenant, afin d'avoir le temps de reformuler les projets, pour que nous puissions être fiers de notre premier programme national de garde d'enfants au Canada?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai rien admis de semblable. Je n'ai absolument pas déclaré cela. En fait, j'ai affirmé que cette somme de 1 milliard de dollars allait accroître la qualité des services. J'ai précisé qu'elle allait permettre d'augmenter les salaires des préposés à la garde d'enfants. Je vais l'expliquer à nouveau à la députée.

Les crédits pour 1988-1989 sont débloqués à partir du 1er avril 1988, c'est-à-dire depuis quelques mois.

Ce que je tiens à signaler, c'est que les provinces peuvent se joindre au programme. Nous versons cette année plus d'argent que même le NPD n'en voulait.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre ne peut certes nier que cet argent n'existe que sur papier. Aucun crédit n'a été versé jusqu'à maintenant. Je le répète. Ce ne sont pas que les néo-démocrates qui l'affirment, mais également des experts de tout le pays qui déclarent qu'on se sert de cet argent à mauvais escient. Lorsque je l'ai interrogé, le ministre a déclaré à la Chambre que l'accessibilité et la qualité étaient d'importants objectifs du programme national de garde d'enfants. Nous sommes d'accord là-dessus. Cependant, il sait pertinemment que son projet ne permettra pas de réaliser les objectifs en question. Deux cents mille places seront loin de répondre aux besoins sur sept ans.

Le ministre va-t-il tenir ses promesses en matière de garde d'enfants envers les familles canadiennes? Va-t-il faire preuve de bonne foi en versant une partie des crédits maintenant, avant les élections? Entend-il verser des crédits d'urgence alors qu'il reformule un programme national pratique de garde d'enfants qu'il pourra ensuite soumettre à l'électorat?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai fait preuve de bonne foi. L'argent est disponible à compter du 1er avril 1988. Les crédits sont débloqués. Les accords fédéraux-provinciaux pertinents seront signés.

Mme Mitchell: A l'avenir—mais pas maintenant. Pas un sou n'a été versé.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je répète une fois de plus que l'argent est débloqué à compter du 1er avril 1988. Si la députée s'y connaît tant soit peu en politique sociale, elle n'est pas sans savoir comment examiner les ajustements par rapport à chaque année financière, pour voir comment ces ajustements sont effectués. L'argent est disponible à compter du 1er avril 1988.

La question qui se pose en l'occurrence est celle-ci. Nous voulions donner aux parents un choix. Pour sa part, la députée et son parti, et les libéraux, qui ont souscrit à cette position hier, souhaitent que le gouvernement dirige tout. Ils veulent que le gouvernement dise aux parents comment procéder pour obtenir des services de garde d'enfants. Nous sommes contre l'idée; nous la rejetons. C'est pourquoi nous proposons un projet qui a été accepté par les autres provinces et les parents qui souhaitent avoir un choix.

LES ENTREPRENEURS MIGRANTS—LE SYSTÈME DE CONTRÔLE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a non seulement doublé et triplé le nombre des entrepreneurs immigrants au détriment de la catégorie des familles ou des familles parrainées, mais, comme le prouvent des quotidiens de Toronto depuis quelques semaines, il a ouvert la porte toute grande aux abus en négligeant d'instituer un bon système de contrôle et en abaissant les normes, facilitant ainsi l'entrée au Canada des immigrants entrepreneurs commerciaux.

En 1985, suivant une de ses propres études, le gouvernement n'arrivait même pas à localiser plus de 40 p. 100 des entrepreneurs immigrants débarqués ou supposés tels. Cela étant, pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'établir un système de contrôle pour s'assurer que ces immigrants tiennent leurs promesses en matière d'investissement et de création d'emploi? Accepterait-il au moins de réévaluer le programme des entrepreneurs immigrants dans le cadre de sa politique d'immigration?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je rappellerai au député trois choses. D'abord, ce programme est en place depuis la fin des années 70. Avant notre arrivée au pouvoir, personne ne s'était donné la peine d'examiner le programme, encore moins de le contrôler. Mes prédécesseurs ont amorcé un examen. Dès mon entrée en fonction, j'ai dit que j'instituerais un système de contrôle dont je confierais l'étude à un comité consultatif du secteur privé. Je l'annoncerai d'ailleurs sous peu.

C'est le gouvernement conservateur qui a donné une grande expansion aux programmes des réfugiés parrainés et des immigrants non parrainés ainsi qu'au programme de réunification des familles.

L'APPLICATION DE LA LOI

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en réalité, c'est le gouvernement actuel qui a triplé le nombre d'immigrants entrepreneurs et adapté les programmes pour leur faciliter la tâche. Nous lui reprochons de ne pas suivre ces immigrants et de ne pas veiller à ce que les immmigrants riches tiennent au moins leur promesse d'investir et de créer des emplois pour les Canadiens s'il leur accorde la priorité.

Je demande à nouveau à la ministre pourquoi elle tolère que l'on continue à faire deux poids deux mesures: en effet, les demandes des immigrants de la catégorie des familles ou des familles parrainées sont passées au crible fin et elles sont refusées au moindre oubli alors que les riches peuvent non seulement acheter leur droit d'entrée au pays plus facilement mais que beaucoup viennent sans bourse délier? La ministre appliquera-t-elle strictement la Loi sur l'immigration à tous les postulants sans tenir compte de la grosseur de leur portefeuille?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le montant des investissements a été abaissé à la suite d'une entente bilatérale avec les provinces où l'on investit très peu de capitaux. Cela n'est pas valable dans toutes les régions du pays, mais uniquement dans les provinces qui ont besoin d'investissements; c'est à leur demande que nous avons fait cela. Nous équilibrons donc le programme d'immigration des entrepreneurs . . .

M. Marchi: Personne ne vient.

Mme McDougall: Il vient d'entrer en vigueur. Nous équilibrons le programme de façon à répartir ces investissements entre toutes les régions du pays au lieu de les confiner à certaines des provinces les plus riches.

• (1140)

La pierre angulaire de notre programme, c'est que nous appliquons les normes de la Loi sur l'immigration à tout le monde, et que nous continuerons à le faire. Nous renforcerons la surveillance et les normes dans le cadre de ce programme. Je trouve particulièrement hypocrite de la part de ceux qui n'ont absolument rien fait en matière de surveillance quand ils étaient au pouvoir, de faire une telle remarque.

L'ADMISSION D'HOMMES D'AFFAIRES DE HONG KONG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, c'est à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Dans un article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, Victor Malarek fait état d'abus dans notre régime d'immigration, des abuts que la ministre et tous ses employés ne peuvent justifier.

La ministre pourrait-elle expliquer à la Chambre comment il est possible à 18 hommes d'affaires de Hong Kong, admis en vertu du programme du gouvernement, d'habiter avec leur famille deux maisons de la région de Toronto tout en continuant d'habiter Hong Kong à l'insu du ministère?

Est-ce là le genre de surveillance à laquelle la ministre songeait lorsqu'elle a déclaré le 5 juillet au *Globe and Mail*: «J'ai dit à mes collaborateurs que je tenais vraiment à ce qu'ils surveillent très étroitement ce programme»?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne puis commenter cette affaire qui fait l'objet d'une enquête, si ce n'est en disant que même le journal donne à entendre que cette situation date de nombreuses années. Elle n'a pas débuté la semaine dernière, le mois dernier, voire même l'année dernière. Mon seul commentaire, c'est qu'elle a débuté il y a fort longtemps.

LES VISAS ASSUJETIS À CERTAINES CONDITIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): De toute évidence, monsieur le Président, le gouvernement applique deux politiques en matière d'immigration, soit le projet de loi C-84 pour refouler les réfugiés, et le projet de loi C-55 pour ouvrir la porte toute grande aux riches.

La ministre pourrait-elle nous expliquer comment il se fait qu'il y ait tant que fourberies parmi ces riches immigrants, alors que la moitié seulement d'entres eux ont des visas assujetis à certaines conditions restrictives qui les obligent à créer des entreprises ainsi qu'ils s'y étaient engagés, ce qu'ils ne font pas?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la Chambre qu'avant que notre parti n'accède au pouvoir, ce programme ne faisait l'objet d'aucun examen.

M. Orlikow: Vous êtes là depuis quatre ans. Combien de temps vous faut-il encore?

Mme McDougall: Ce programme fait l'objet d'une étude. Nous recherchons le moyen de le surveiller plus efficacement. Les visas conditionnels sont reliés à des éléments de la Charte. Peut-être n'est-ce pas là la réponse, mais nous nous occupons de la chose et ferons une annonce sous peu.

LES MÉDECINS IMMIGRANTS—LA DOTATION EN PERSONNEL DES HÔPITAUX RURAUX

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu de la quasi-crise signalée par certaines associations médicales rurales due à la désaffection des médecins et du personnel infirmier formés au Canada pour les régions rurales, la ministre songera-t-elle à permettre aux administrateurs d'hôpitaux de certaines régions désignées de chercher du personnel à l'étranger en même temps qu'ils annoncent des postes au Canada par l'intermédiaire des associations médicales canadienne et provinciales, au lieu de devoir attendre trois mois comme ils sont tenus de le faire actuellement?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je loue le député pour l'intérêt constant qu'il manifeste pour ce véritable problème en région rurale.

Il existe un programme de collaboration entre les autorités fédérales et provinciales de la santé. Du côté de l'immigration, nous nous efforçons d'accélérer l'entrée de médecins étrangers au Canada lorsqu'on nous fait part du problème.

Pour l'instant, il y a deux obstacles, l'un du côté des normes et des intérêts examinés par l'association médicale, l'autre au niveau provincial. Dans le mesure du possible, nous sommes prêts à supprimer tout obstacle lié à l'immigration. Nous nous efforçons vraiment de traiter ces demandes avec célérité.

Je suis disposée à recourir à tout autre moyen qui pourrait contribuer à améliorer la situation. Si l'un de ces moyens consiste à désigner des régions, je serai heureuse de le faire. Cela ne résoudra cependant pas le problème fondamental qui découle du fait que, souvent, les médecins étrangers viennent pratiquer brièvement dans une région et vont ensuite s'installer ailleurs, ce qui pourrait être une autre source de difficulté à l'avenir.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE EN ONTARIO—L'AIDE AUX ÉLEVEURS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture concernant la situation désespérée qui règne dans bien des districts et bien des comtés de l'Ontario, et aussi dans certaines régions du Québec à cause de la sécheresse.

Après sa réunion avec les ministres provinciaux il y a deux jours, le ministre a annoncé que l'aide prévue dans l'Ouest serait également accordée en Ontario et au Québec. Or, l'unique programme mis sur pied dans l'Ouest jusqu'ici concerne le bétail.

Les comtés et les districts de l'Ontario touchés par la sécheresse auront-ils droit eux aussi à la subvention de 60 $ par vache reproductrice? Le gouvernement a-t-il prévu également de leur accorder 15 $ l'acre sous la forme d'un report d'impôt? Quand les formulaires de demande seront-ils disponibles? Les fonds seront-ils débloqués à la même date que dans l'Ouest, c'est-à-dire à compter du 1er juillet, les paiements étant effectués vers la fin d'août? Le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements à ce sujet?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour clarifier davantage le message pourtant très clair qui s'est dégagé de cette réunion fédérale-provinciale.

Au cours de la réunion fédérale-provinciale, à Toronto, lundi, mardi et mercredi, j'ai dit que nous procéderions de la même façon dans l'Est que dans l'Ouest. Pas plus tard que mardi dernier, nous avions déjà formé un comité fédéral-provincial chargé de coordonner notre action dans l'Est du pays. Ce comité s'est déjà réuni une fois.

Ce que j'ai dit alors, et que je repète aujourd'hui, c'est que suivrons les mêmes modalités d'intervention dans l'Est que dans l'Ouest.

LES PRODUCTEURS DE MAÏS—LE PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. J'espère que le ministre sera en mesure de donner à l'est exactement le même genre d'aide qu'il a accordé à l'ouest. C'est ce que les agriculteurs veulent savoir. Ils ne se préoccupent pas tant de la méthode que de savoir si les fonds leur seront accordés aux mêmes conditions.

Je désire aussi m'arrêter à la question des pertes de récoltes de blé, de soja, de maïs et d'un certain nombre d'autres cultures horticoles. On évalue déjà les pertes à plus d'un demi million de dollars. A la fin du mois, ces pertes pourraient s'élever de 80 à 90 p. 100 pour le maïs seulement.

Le ministre est-il prêt à accepter la recommandation des producteurs de maïs ontariens qui veulent que le facteur de rendement passe de 80 à 90 p. 100 et que le facteur d'établissement des prix soit haussé au prix courant?

Le ministre, en collaboration avec les ministres provinciaux, est-il prêt à repousser la date d'inscription à l'assurance-récolte au 1er septembre, si les producteurs acceptent de s'inscrire pour une période de deux ou trois ans? Le genre d'aide proposé par les producteurs de maïs ontariens s'appliquera-t-il à d'autres récoltes? Le ministre est-il prêt à accepter les recommandations dont beaucoup faisaient partie du rapport du comité fédéral-provincial d'examen présenté il y a plus d'un an? Jusqu'à maintenant, aucune mesure législative n'a été présentée et aucun programme n'a été mis en oeuvre pour donner suite aux recommandations du rapport du comité fédéral-provincial d'examen de l'assurance-récolte.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il convienne pour celui qui doit payer la note d'accepter quelque recommandation que ce soit en ce moment. Toute recommandation ne serait pour l'instant que spéculation et ne sera que spéculation jusqu'à plus tard cette année, lorsque viendra le temps des récoltes.

Nous travaillerons de concert avec les provinces et avec les associations de producteurs pour adopter les mesures permettant de faire face à la situation, exactement comme nous l'avons fait dans le cas de l'ouest du Canada.

Nous tenons à la justice et à l'équité. Nous sommes désireux d'améliorer le programme d'assurance-récolte. Nous voulons encourager un plus grand nombre d'agriculteurs à s'y inscrire. Mais nous tenons à ce que les fonds soient distribués avec équité et justice.

Nous avons proposé aux provinces un moyen de financement plus équitable, reposant sur la participation des trois parties. Si les provinces acceptent, le programme d'assurance-récolte sera plus juste et plus équitable. Cela signifierait aussi que les agriculteurs canadiens paieraient un peu moins. Le principe est déjà en vigueur au Québec et à Terre-Neuve. Si nous faisons ce qui doit être fait, si les provinces sont prêtes à payer leur juste part, nous pourrons accomplir beaucoup de progrès d'ici une dizaine de jours.

* * *

• (1150)

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI—LA CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. La ministre n'ignore pas qu'en dépit du programme d'équité en matière d'emploi du gouvernement, qui vise à accroître la participation des femmes à l'emploi dans la fonction publique fédérale, 232 emplois de catégorie scientifique et professionnelle détenus par des femmes auront été supprimés d'ici à 1991. Les femmes, qui ne représentent que 25 p. 100 de cette catégorie, vont pourtant perdre 30 p. 100 des emplois.

La ministre ne va-t-elle pas reconnaître que c'est ni plus ni moins que de l'hypocrisie que de parler d'augmenter l'emploi féminin dans la fonction publique fédérale tout en sabrant de façon si disproportionnée dans les effectifs de cette catégorie des plus importantes?

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis très déçue du fait que le député n'ait pas félicité le gouvernement actuel d'avoir été le premier à mettre l'accent sur l'équité en matière d'emploi et à fixer des objectifs d'emploi non seulement à l'égard des femmes, mais aussi des handicapés, des autochtones et des groupes minoritaires visibles.

Nous avons justement publié hier un rapport qui s'intitule *En bonne voie* d'où il ressort que, durant les trois premières années de ce programme très important, nous avons réussi à accroître le nombre de femmes dans les catégories scientifique et professionnelle. Selon le rapport, les effectifs féminins sont passés de 5 305 en 1985 à 5 580 en 1988. Cela devrait faire taire les inquiétudes du député, il me semble.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, on se vante mais on refuse de reconnaître que les effectifs vont retomber à leurs niveaux de 1985. C'est scandaleux, madame la ministre.

LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS VISIBLES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire à la même ministre qui n'est pas sans savoir que les minorités visibles sont gravement sous-représentées dans la fonction publique où, selon ses propres chiffres, leur proportion ne dépasse pas 3 p. 100, soit moins de la moitié de leur proportion dans la population canadienne.

Comment la ministre peut-elle concilier le prétendu engagement du gouvernement envers le multiculturalisme avec le maigre accroissement de 4,2 p. 100 du nombre de personnes des minorités visibles qui seront employées dans la fonction publique en 1991? A ce rythme, monsieur le Président, nous n'atteindrons pas une juste représentation des minorités visibles avant le milieu du siècle prochain.

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne vois pas de raison de s'indigner dans les initiatives que nous prenons pour accroître l'emploi des femmes, des groupes minoritaires, des handicapés et des autochtones. Ces initiatives n'ont de précédent dans l'histoire d'aucun gouvernement antérieur. Nous sommes les premiers à promettre l'équité en matière d'emploi et le rapport d'hier démontre que nous avons tenu notre promesse.

Le député doit savoir que la baisse qu'il signale dans ce groupe est normale parce que nous cédons aux gouvernements territoriaux et aux bandes indiennes des secteurs d'emploi qui toucheront les infirmiers et les enseignants. La baisse est due au fait que leurs emplois passent à d'autres organismes. Le député doit en tenir compte.

Quant aux autres questions qu'il soulève, je lui conseille de lire le rapport *En bonne voie* et de revoir les objectifs que nous nous sommes fixés pour les trois prochaines années. Il doit savoir que notre gouvernement a consacré plus de 30 millions de dollars pour que des mesures spéciales d'équité en matière d'emploi soient adoptées et mises en oeuvre.

* * *

L'AVORTEMENT

LE PROJET D'UTILISER LE TISSU CÉRÉBRAL PRÉLEVÉ SUR DES FOETUS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il le sait, l'Université Dalhousie, à Halifax, projette de faire des greffes de tissu cérébral prélevé sur des foetus, pratique que la plupart des Canadiens trouveront tout à fait inacceptable et moralement répugnante, j'en suis certain.

Afin de mettre un terme aux greffes de tissu foetal, le gouvernement américain refuse d'accorder des fonds fédéraux à tout établissement qui se sert de foetus pour faire de la recherche médicale. Le ministre peut-il assurer la Chambre que des fonds fédéraux ne seront versés à aucune université, institution ou organisation qui voudrait s'adonner à cette pratique ignoble?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai été moi aussi très alarmé d'apprendre cette nouvelle. Se servir de la vie humaine, que ce soit *in utero* ou *in vitro*, à des fins expérimentales est, à mon avis, inacceptable sur le plan moral.

Cela ne s'applique pas, par exemple, aux avortements spontanés ni aux procédures médicales et éthiques relatives au prélèvement d'organes sur des cadavres. Sur le plan médical, le grand critère c'est de savoir s'il existe d'autres solutions.

A titre de ministre de la Santé nationale, je dis que, bien que tous les travaux de recherche médicale susceptibles d'être financés par le gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'un examen, je n'approuverai pas une telle pratique.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE QUE LA MINISTRE REÇOIVE DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor. Le mandat du présent gouvernement a été marqué par une baisse notable du moral des fonctionnaires fédéraux canadiens et l'absence d'un dialogue constructif entre les représentants dûment élus de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor.

Aujourd'hui, quoi qu'en dise la ministre, nous découvrons que ce sont les femmes qui ont été les plus durement touchées par la compression des effectifs dans les secteurs scientifique et professionnel.

Pourquoi la présidente du Conseil du Trésor a-t-elle décidé de ne pas recevoir les représentants de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada malgré les nombreuses demandes en ce sens présentées depuis plusieurs mois? La ministre peut-elle s'engager à s'entretenir sans plus tarder avec les membres de l'Institut pour discuter de leurs préoccupations pressantes?

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député devrait savoir que j'ai donné une réception spéciale en mai afin de faire la connaissance des représentants syndicaux, car les négociations sont difficiles cette année. J'ai expliqué à ce moment-là que je ne voulais pas compromettre le processus de négociation collective actuellement en place.

Je suis tout à fait disposée à rencontrer les représentants lorsque ma participation sera nécessaire mais, vu l'absence de progrès à la table des négociations, je n'en vois pas l'utilité à l'heure actuelle.

LES RELATIONS DE TRAVAIL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour la ministre. Celle-ci et son gouvernement ont adopté une approche de plus en plus hostile et secrète face aux relations de travail avec leurs propres employés.

Quand la présidente et les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor cesseront-ils de pratiquer la politique de l'autruche et de donner des réponses évasives aux unités de négociation et commenceront-ils à traiter les employés avec respect? Quand pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils passent à l'action au lieu de blâmer et de discréditer la fonction publique du Canada, de faire fi de ses membres et de réduire ses effectifs? Quand la ministre et le gouvernement décideront-ils enfin de traiter leurs fonctionnaires avec respect?

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'estime que notre gouvernement est un bon employeur pour la fonction publique. Nous avons instauré des mesures spéciales telles que le nouveau régime de congés autofinancés, le programme d'équité en matière d'emploi et toute une série d'avantages dont bénéficieront les fonctionnaires.

Étant donné les craintes du député, il pourrait peut-être suggérer aux syndicats concernés de retourner à la table des négociations et d'intensifier leurs efforts en vue de conclure des ententes.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

LE COMPTE DE DÉPENSES DE L'EX-PRÉSIDENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en octobre dernier, M. Peter Pearson, directeur général de Téléfilm Canada, organisme culturel canadien bénéficiant de crédits de 100 millions de dollars, a porté de graves accusations contre le président de son conseil d'administration, M. Jean Sirois, lequel avait été nommé à ce poste par le premier ministre qui le compte parmi ses amis. Voici ce qu'il a déclaré:

> Les compte de dépenses et de facturation du président du conseil d'administration ne passeraient pas l'épreuve d'un examen détaillé. Ce dernier est intervenu d'une manière stridente pour aider ses amis personnels et politiques.

Ma question s'adresse au président du comité des communications et de la culture de la Chambre des communes. A trois reprises, soit le 1er mars, le 15 mars et le 4 mai, ce comité a promis d'organiser des audiences pour examiner ces graves accusations, mais, hier soir, la majorité conservatrice en a renversé la décision. Pourquoi cherche-t-on à blanchir ce personnage? Le président du comité aurait-il reçu du Cabinet du premier ministre l'ordre d'étouffer ces accusations embarrassantes portées contre un ami de ce premier ministre?

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, sans pour autant accepter le principe ridicule de cette question, je voudrais signaler deux choses au député.

Tout d'abord, le député devrait se rappeler que le 22 juin, le comité a eu une séance d'organisation au cours de laquelle il a décidé de renoncer à entendre des témoins sur cette affaire et de présenter plutôt un rapport écrit. Le député était représenté lors de cette réunion.

Ensuite, notre tradition veut que les comités fixent leur programme et décident s'ils entendront ou pas des témoins quand ils se réuniront. Je conseille au député d'observer cette pratique.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Cette excuse est passablement boiteuse.

[*Français*]

Monsieur le Président, ils ont promis une enquête, ils ne feront rien. C'est parce que Sirois est un ennemi personnel du premier ministre que M. Pearson n'aurait pas l'occasion de se défendre.

ON EXIGE QUE M. PEARSON PUISSE SE JUSTIFIER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Ma question supplémentaire est la suivante: Comment le président du Comité peut-il justifier une telle action et quand sera-t-il possible pour M. Pearson de dire son histoire à cette Chambre ou à un Comité de cette Chambre?

• (1200)

[*Traduction*]

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, encore une fois, sans pour autant accepter le principe ridicule de cette question, je conseille au député de consulter ceux qui l'ont représenté à la réunion du 22 juin où le comité a décidé de présenter un rapport écrit sur cette affaire et de renoncer à entendre des témoins. A mon avis, l'initiative du député a compromis la présentation de ce rapport.

M. le vice-président: Je permettrai au député de Cape Breton—The Sydneys et à son collègue de Don Valley-Est de poser chacun une question.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES UNITÉS DE PATROUILLE DE LA NAVIGATION

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La GRC vient de mettre fin à ses patrouilles de la navigation. Les unités qui en était chargées faisaient des patrouilles et s'occupaient de questions ayant trait à la Loi sur la marine marchande et à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Elles sont les seules à assurer la sécurité sur l'eau et ont réussi à saisir de grandes quantités de drogue arrivant au Canada. Nous savons que ce trafic totalise actuellement 10 milliards de dollars par an. Compte tenu du bon travail que ces unités ont fait, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de les éliminer?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question et d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur la compétence de ces unités. Je prends note de la question. Le solliciteur général y répondra dès son retour à la Chambre.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES MODIFICATIONS PROVISOIRES DE LA TAXE DE VENTE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La presse a rapporté cette semaine que le ministre envisage de renoncer aux mesures provisoires concernant la taxe de vente qui avaient été annoncées en février dernier. Bien sûr, une telle décision créerait de l'incertitude pour les professionnels de l'impôt et pour le monde des affaires. Quelles sont les intentions du ministre à cet égard?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, pendant les quelques mois qui se sont écoulés depuis la publication des propositions concernant les changements provisoires de la taxe de vente, nous avons eu beaucoup de consultations et de discussions avec des représentants du secteur privé, des fiscalistes et d'autres personnes intéressées. En nous fondant sur ces consultations, nous envisageons d'apporter certaines modifications techniques qui amélioreront les propositions. J'ai l'intention de présenter bientôt à la Chambre un projet de loi sur ces révisions techniques.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux six pétitions portant les numéros suivants: 332-4756, 332-4848, 332-4900, 332-4938, 332-5007 et 332-5014.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, en tant que présidente du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-205, Loi visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un rapport révisé sur le projet de loi C-205, avec amendements.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITION

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter une pétition signée par plusieurs centaines de personnes représentant de nombreuses municipalités du Manitoba, qui s'inquiètent du fait qu'à la suite de la décision de la Cour suprême, les enfants à naître n'ont actuellement aucune protection en vertu des lois canadiennes. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter des mesures législatives visant à protéger la vie de l'enfant, de la conception à la naissance.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos: 344 et 367.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT QUI TRAVAILLENT À VANIER (ONT.)

Question nº 344—**M. Gauthier:**

Y a-t-il des employés du gouvernement qui travaillent actuellement à Vanier, Ontario et, dans l'affirmative, *a*) dans quels ministères ou agences, *b*) dans chaque ministère ou agence, quel est le nombre d'employés?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères et organismes suivants m'informent comme suit:

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

a) et *b*)

Affaires extérieures Canada	24
Approvisionnements et Services Canada	100
Conseil économique du Canada	125
Consommation et Corporations Canada	6
Énergie, Mines et Ressources Canada	110
Environnement Canada	67
Santé et Bien-être social Canada	668
Travaux publics Canada	7
Revenu Canada, Douanes et Accise	10

LES ÉTUDIANTS CANADIENS SOURDS INSCRITS À L'UNIVERSITÉ GALLAUDET

Question nº 367—**M. Young:**

1. Des étudiants canadiens sourds sont-ils actuellement inscrits à l'Université Gallaudet de Washington, D.C., et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels sont leurs frais annuels (i) de scolarité (ii) de résidence, *c*) reçoivent-ils du gouvernement ou, à la connaissance de celui-ci, de quelque gouvernement provincial, une aide financière destinée à couvrir les frais de fréquentation de cet établissement, *d*) quel est le coût total de l'éducation qu'ils y reçoivent et de quelles sources provient l'argent nécessaire à cette fin?

2. Des étudiants canadiens sourds sont-ils actuellement inscrits dans les universités canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel genre d'aide financière leur est fournie, *c*) le gouvernement leur fournit-il une aide financière et, dans l'affirmative, combien cette aide coûte-t-elle au total, par année?

L'hon. Lucien Bouchard (secrétaire d'État du Canada): 1. Oui. *a*) 134, *b*) (i) 1 700 $ US par semestre, (coût moyen); (ii) 1 650 $ US par semestre, (coût moyen).

c) Selon l'Université Gallaudet, la plupart de leurs étudiants canadiens reçoivent des fonds du Programme de réadaptation professionnelle des invalides (PRPI), un programme fédéral-provincial à frais partagés administré par Santé et Bien-être social Canada. Ces étudiants peuvent aussi recevoir de l'aide du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), des bourses, des prêts et des subventions des provinces.

d) Les coûts varient selon le cours suivi par chaque étudiant. En moyenne, les coûts s'élèvent à 12 000 $. Les sources de financement sont: l'individu ou sa famille, le PRPI, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) du Secrétariat d'État, les bourses, les prêts et les subventions des provinces.

2. Oui.

a) Le nombre précis d'étudiants sourds n'est pas connu. Dans un sondage effectué en 1984, le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive a recensé 35 étudiants ayant une déficience auditive profonde et qui ont demandé des services auxiliaires dans une université.

b) L'aide financière leur est fournie par le PRPI, le PCPE, les bourses, les prêts et les subventions des provinces.

c) L'aide fédérale provient du PRPI et du PCPE. Les dépenses totales ne sont pas ventilées par groupe spécifique.

N.B. Ces renseignements concernent les étudiants ayant besoin de services spéciaux. Ils ne tiennent pas compte de ceux qui ne déclarent pas leur surdité ou qui ne demandent pas de services spéciaux.

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 352 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 352 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES FONDS ACCORDÉS À DES ORGANISATIONS INDO-CANADIENNES

Question nº 352—**M. Riis:**

Au cours des quatre dernières années, des organisations indo-canadiennes ont-elles reçu des fonds du gouvernement et, dans l'affirmative, pour chaque année, quelles sont-elles et, dans chaque cas, quelles sommes ont-elles reçues?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-82, prévoyant l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendements.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, avant la période des questions, je parlais de la motion nº 2. On m'a informé que cette motion sera déclarée irrecevable parce qu'elle constitue un ajout au projet de loi.

Je ne vois pas en quoi la motion nº 2 est différente de l'article 5 du projet de loi. La seule différence que je peux voir est le fait que ma motion renferme l'alinéa suivant:

> (v) les nominations, au titre d'une loi fédérale, par le gouverneur en conseil ou sous son autorité . . .

En fait, cet alinéa figurait dans le projet de loi initial lorsque nous en avions discuté à l'étape de la deuxième lecture. Le gouvernement l'a retiré lors de l'examen fait par le comité législatif. Je l'ai tout simplement rajouté.

A la toute fin de la motion, il y a une autre partie qui est différente. J'ai ajouté la mention «tout autre renseignement réglementaire utile à son identification et à celle de son client, y compris éventuellement de la filiale ou de la personne morale.» Je ne vois pas en quoi la motion nº 2 diffère du contenu actuel du projet de loi, exception faite de l'allusion à des nominations. En d'autres mots, on juge que les personnes mandatées pour faire du lobbying pour influencer une nomination sont des lobbyistes.

Je ne comprends pas pourquoi la motion ne serait pas acceptée. Pour autant que je puisse voir, elle respecte l'esprit du projet de loi que nous avons étudié et dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il y a un autre point que j'aimerais porter à votre attention. Il semble y avoir eu une erreur d'impression dans le cas de la version anglaise de la motion nº 6 qui a été agréée. Celle-ci se lit ainsi: «graphs 5(1)*a*) à *g*)»; il devrait y avoir un *f*) plutôt qu'un *g*).

M. Boudria: Il y a un *f*) dans mon exemplaire. Il a dû être réimprimé.

M. Rodriguez: Je me réfère au *Feuilleton* du lundi 11 juillet.

M. le vice-président: Le député a évidemment raison, mais je voudrais lui signaler que la correction a été apportée dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Je voudrais d'abord remercier le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Hawkes) de leurs exposés concernant les amendements à l'étape du rapport. La présidence a pris note de leurs remarques et est maintenant prête à rendre une décision à l'égard du projet de loi C-82.

[*Français*]

Sur le projet de loi C-82, il y a 11 motions d'amendement à l'étape du rapport. Ces motions inscrites au nom des députés de Glengarry—Prescott—Russell et de Nickel Belt (MM. Boudria et Rodriguez) posent un problème à la Présidence comme les deux députés l'ont prévu plus tôt ce matin. La majorité de ces motions ont déjà été considérées au Comité législatif qui a étudié le projet de loi.

• (1210)

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2 et 3 visent à introduire un nouvel élément à l'article 5. Bien sûr, cela a trait aux instances faites par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Cet article dit, entre autres choses, ce qui suit: «Est tenu . . . de fournir au directeur une déclaration . . . tout individu . . . qui, moyennant paiement . . . s'engage . . . soit à ménager . . . une entrevue avec un titulaire d'une charge publique, soit à communiquer avec ce dernier . . . ». Il semble donc que l'article 5 ait pour principe ou comme portée—ces termes étant employés indifféremment—la limitation de l'enregistrement à des points liés à l'organisation d'entrevues ou à des communications avec des titulaires d'une charge publique. En outre, le projet de loi ne fait pas mention, entre autres choses, d'envois de grandes quantités de lettres, de campagnes publicitaires, de recherche de renseignements ou de relevé de frais. Si l'on accepte que ledit article a la portée qui a été indiquée, le fait d'introduire des points qui n'avaient pas été prévus jusque-là aurait certes pour effet de porter l'article en question au delà de ce qui avait été prévu initialement lors de la deuxième lecture.

Or, le paragraphe 1 du commentaire 773 de Beauchesne indique qu'un amendement qui dépasse la portée de l'article considéré est irrecevable. Cette position de Beauchesne est appuyée par Erakine May dans sa 20e édition à la page 555.

[*Français*]

Je juge donc que les propositions d'amendement nos 1, 2 et 3 dépassent la portée de l'article en question et qu'elles sont par conséquent irrecevables. Elles ne seront donc pas soumises à la Chambre.

[*Traduction*]

Les motions nos 4, 6, 7 et 8 ont été examinées en détail en comité législatif. Néanmoins, à la suite de consultations, les députés n'ont convaincu que la question d'obliger les lobbyistes à déclarer certains points avait assez d'importance pour mériter d'être examinée de nouveau ainsi que le permet le paragraphe 10 de l'article 114 du Règlement. Par conséquent, les motions nos 4, 6, 7 et 8 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 5 et 9 ont été présentées, débattues et rejetées à l'étape de l'étude en comité. Par conséquent, conformément au paragraphe (10) de l'article 114 du Règlement, elles ne seront pas retenues pour examen à la Chambre.

[*Traduction*]

La motion nº 10 est semblable à la motion nº 9. Elle ne sera donc pas soumise à la Chambre.

[*Français*]

La motion nº 11, inscrite au nom du député de Nickel Belt, vise à conférer au directeur de l'enregistrement des pouvoirs supplémentaires qui n'ont pas été prévus lorsque la Chambre a approuvé le projet de loi en principe lors de la deuxième lecture. Par conséquent, je la déclare non admissible conformément au paragraphe (1) du commentaire 773 de Beauchesne.

[*Traduction*]

En résumé, les motions nos 1, 2, 3, 5, 9, 10 et 11 ne sont pas recevables et elles ne seront pas choisies. Les motions nos 4, 6, 7 et 8 sont recevables.

[*Français*]

La Chambre sera maintenant saisie des motions nos 4, 6, 7 et 8 qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 5, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*e*) les honoraires exigés par l'individu pour les activités visées au paragraphe (1);

f) tout autre renseignement réglementaire».

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 32, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«f), est tenu de fournir au directeur, dans les».

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les nom et adresse de son employeur;

c) l'objet de l'intervention—entrevue ou communication—envisagée auprès du titulaire d'une charge publique.»

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les nom et adresse de son employeur;

c) le sujet de la communication envisagée;

d) un relevé des frais supportés par la personne ou l'organisation pour mener les activités visées au présent paragraphe.»

M. le vice-président: Passons au débat, la parole est au député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria).

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais seulement attirer votre attention sur la motion nº 4. Lorsqu'on considère la version anglaise et la façon dont elle est formulée, on s'aperçoit qu'il y a trois mots qui terminent une disposition précédente. Je vois ce qu'a voulu faire le député, mais en l'absence de ces trois mots on pourrait obtenir un texte qui serait peut-être différent de ce qu'il devrait être. C'est en tout cas mon point de vue. Nous pouvons passer au débat, mais, à mon avis, il y a un problème de forme qu'on voudra peut-être examiner en même temps.

M. le vice-président: Très bien. Passons au débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-82 à l'étape du rapport. Naturellement, je regrette que toutes les motions n'aient pas été acceptées par la présidence mais j'accepte sa décision à cet égard. Cela me conduit à débattre les motions nos 4, 6, 7 et 8, et je veux consacrer principalement mes remarques à la motion nº 7. Il se trouve que c'est celle que j'ai proposée.

Le projet de loi C-82, nous le savons, propose un système d'enregistrement des lobbyistes en deux catégories. Il propose de créer une catégorie de lobbyistes professionnels dont nous exigerons certains renseignements. Quand à la seconde catégorie, dite des «autres lobbyistes», nous en exigerons simplement le nom et l'adresse de la personne physique ou morale ou de l'organisation qui en est l'employeur, et l'employé en question devra informer par écrit, le plus tôt possible compte tenu des circonstances, le directeur de tout changement dans les renseignements qu'il a fournis dans sa déclaration initiale. C'est tout ce que nous leur demandons.

A mon avis, nous exigeons beaucoup trop peu de renseignements des lobbyistes de la seconde catégorie. Je rapelle à la Chambre que toute la raison d'être d'un tel système d'enregistrement consiste à assurer une certaine transparence. Bien sûr, en ce qui concerne les lobbyistes, de la première catégorie, nous en exigerons un peu plus d'informamtion, et c'est bien. Mais nous aurions dû faire un pas de plus et leur demander de révéler également les honoraires qu'ils exigent. Cet amendement étant cependant irrecevable, nous ne serons évidemment pas en mesure de le leur demander.

Toute cette entreprise a néanmoins pour raison d'être d'assurer une certaine transparence. Dans le cas des lobbyistes de la première catégorie, on pourrait soutenir qu'il y a au moins un élément de cela qui sera exigé des lobbyistes dits de la première catégorie ou, autrement dit, des lobbyistes professionnels. Quand nous parlons de lobbyistes professionnels, nous voulons parler des GCI et Frank Moores de ce monde.

Quant aux lobbyistes de la seconde catégorie, il s'agit d'une autre sorte de personne, ou du moins le gouvernement le pense-t-il. Nous parlons de quelqu'un qui, disons, est le vice-président chargé des relations avec les gouvernements chez General Motors ou Inco ou autre société analogue. Cela correspondrait à la définition d'un lobbyiste de la seconde catégorie, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Je vous en donne un exemple.

Disons qu'une société a un de ses vice-présidents qui exerce les fonctions de lobbyiste de la seconde catégorie, mais que cette même société fait du lobbying pour une autre entreprise. Je vous donne un exemple. Prenons un grand conglomérat comme Imasco. Il s'agit bien sûr d'un vaste ensemble comportant un certain nombre de filiales, dont Imperial Tobacco, dont une autre qui fabrique des biscuits et ainsi de suite.

• (1220)

En pareil cas il risque de ne pas y avoir de transparence du tout parce que si le ou la lobbyiste travaille pour la société mère, il ne sera pas du tout évident pour laquelle des filiales il ou elle fait du lobbying parce que nous ne demandons pas suffisamment de renseignements au lobbyistes de la deuxième catégorie. Nous ne leur demandons pas les mêmes choses que nous demandons aux lobbyistes de la première catégorie, c'est-à-dire sur quoi porte le lobbying.

On pourrait même soutenir que dans le cas des très grosses multinationales, la société mère peut en fait soutenir deux thèses diamétralement opposées, selon qu'elle plaide pour l'une ou l'autre de ses filiales. Dans le cas d'une grosse multinationale que j'ai évoqué tout à l'heure, elle pourrait intervenir dans tel sens; pour un contre une mesure concernant le tabac, et dans un sens tout à fait différent pour ou contre une chose concernant son département de production alimentaire.

Je veux être très bref sur ce sujet, parce que nous avons dit au comité qu'il nous faut un système plus transparent. Le gouvernement nous a offert un système d'enregistrement des lobbyistes après beaucoup de contreverse.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous vous rappellerez que le gouvernement conservateur a eu des problèmes très sérieux, et il en a encore, mais il a eu des problèmes très sérieux, particulièrement au cours de l'été de 1985. Suite à ces problèmes forts sérieux, qui durent encore, comme je le disais tantôt, le premier ministre avait émis à cette Chambre ou offert aux députés une lettre, et cette lettre, datée du 9 septembre 1985, traitait de tout le dossier de l'épuration des moeurs, et Dieu sait que le gouvernement avait besoin d'épurer ses moeurs. Mais, dans cette initiative, le gouvernement avait dit qu'on allait avoir un nouveau code régissant la conduite des titulaires de charges publiques. Dans un deuxième temps, nous allions avoir des instructions aux ministres, leur imposant des limites précises en ce qui concerne l'attribution d'emplois ou de contrats pour les membres de leur famille. On allait avoir également, monsieur le Président, et je cite, la législation en matière de lobbying. Je veux juste citer très brièvement un paragraphe de cette lettre pour démontrer que nous avons besoin de l'amendement que je propose à cette Chambre aujourd'hui afin de satisfaire aux objectifs que le premier ministre avait fait inscrire à l'ordre du jour lui-même, par sa lettre du 9 septembre 1985. Il disait, et je cite: «Le cinquième élément de notre démarche à l'égard de l'éthique dans le secteur public concerne le projet du gouvernement de présenter à la Chambre, dans les plus brefs délais . . . », remarquez bien les mots «les plus brefs délais», « . . . une loi visant à réglementer le lobbying et à contrôler le processus en fournissant une source d'informations fiables et exactes sur les activités des lobbyistes . . . » Écoutez bien, monsieur le Président, la phrase suivante, c'est très important: « . . . Nous exigerons, entre autres, que les lobbyistes payés s'enregistrent et déclinent l'identité de leurs clients.» Ce n'est pas la situation en ce qui a trait aux lobbyistes de niveau 2 dont je parlais tantôt. « . . . Ces mesures permettront aux personnes abordées par des lobbyistes agissant pour le compte de sociétés, d'associations ou de syndicats canadiens et par des agents représentants des gouvernements ou des intérêts étrangers de savoir clairement à qui elles ont affaires . . . » Et on dit: « . . . J'ai donc demandé à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de préparer, de toute urgence, des mesures législatives pour régir le lobbying . . . » «De toute urgence», monsieur le Président . . . c'était le 9 septembre 1985. Nous sommes aujourd'hui le 15 juillet 1988, dans une session parlementaire prolongée par ce gouvernement.

Alors, inutile de dire que cette promesse, encore une fois, a été brisée par le gouvernement conservateur. Mais quoi qu'il en soit, je crois qu'au moins avec l'amendement que j'ai proposé et avec les amendements qu'a proposés mon honorable collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), au moins nous pourrions tenter d'offrir une certaine transparence dans tout le système, transparence que le premier ministre avait demandée lui-même. Alors, monsieur le Président, je demande à tous mes collègues de cette Chambre d'appuyer les quatre motions que nous débattons en ce moment, et plus particulièrement la motion que j'ai proposée moi-même, soit la motion nº 7 qui n'est pas tellement exigeante, mais quand même qui serait fort meilleure que le système que nous a offert le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre).

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, puis-je obtenir une précision? Comme j'ai trois amendements vais-je avoir 30 minutes de débat? Faites-vous signe que oui? Il est éveillé. Le président est toujours éveillé quand je parle. Je ne peux pas passer inaperçu.

Mon intervention va porter sur les trois amendements qui figurent à mon nom au *Feuilleton*. Le projet de loi C-82 est la réponse du gouvernement au rapport unanime du comité permanent de la Chambre des communes. Le comité a étudié la question du lobbying suite à une lettre ouverte qu'a adressée le 9 septembre 1985 M. Brian Mulroney, premier ministre du Canada aux députés et sénateurs. Entre autres choses, il leur disait:

> Le cinquième élément de notre démarche à l'égard de l'éthique dans le secteur public concerne le projet du gouvernement de présenter en Chambre, dans les plus brefs délais, une loi visant à réglementer le lobbying et à en contrôler le processus en fournissant une source d'informations fiables et exactes sur les activités des lobbyistes. Nous exigerons entre autres que les lobbyistes payés s'enregistrent et déclinent l'identité de leurs clients. Ces mesures permettront aux personnes abordées par des lobbyistes agissant pour le compte de sociétés, d'associations ou de syndicats canadiens, et par des agents représentant des gouvernements ou des intérêts étrangers, de savoir clairement à qui elles ont affaire.

C'est à cause de cette lettre que le comité a étudié la question du lobbying et a présenté un rapport unanime. Dans ce rapport nous avons recommandé que les lobbyistes soient enregistrés. Nous avons recommandé que soient enregistrés l'objet de leur lobbying et le nom du client pour lequel ils travaillent.

Le comité permanent n'a pas recommandé l'existence de deux catégories. Le projet de loi C-82 établit cette distinction. Le comité a toujours estimé qu'un lobbysite était un lobbyiste, et qu'il soit embauché par une entreprise privée ou une association, que ses activités étaient identiques. Le lobbyiste a pour mission d'influencer les législateurs à l'égard des lois ou des règlements.

On a voulu par le projet de loi C-82 créer deux catégories de lobbyistes. La première comprendrait les lobbyistes professionnels travaillant pour le compte d'un cabinet reconnu comme GCI, PAI et une foule d'autres, et la seconde, ceux qui travaillent pour des associations ou des syndicats. Le gouvernement se propose de recueillir des renseignements différents selon la catégorie. Alors que dans la première, on devra fournir le nom de son client et l'objet de sa démarche, il en ira tout autrement de la seconde. Ces lobbyistes n'auront qu'à s'identifier personnellement. Il leur suffira, en somme, de remettre leur carte d'affaires. Et voilà pour l'enregistrement.

J'ai toujours cru que les lobbyistes les plus habiles étaient du genre de Frank Moores. Je les imaginais puissants, bien organisés. Or, j'ai eu l'occasion de changer ma façon de penser. En fait, les lobbyistes les plus puissants sur la Colline et auprès du gouvernement, ce sont les associations comme celles des banquiers, des fabricants de produits pharmaceutiques, et comme le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Voilà où se trouve le vrai pouvoir. Nous avons pu constater l'influence que ces gens ont sur le gouvernement lorsqu'il s'agit de légiférer. Ils vont pourtant filer sans encombres à travers les mailles de l'enregistrement.

• (1230)

Les Canadiens ont absolument le droit de savoir qui joue de son influence pour le compte de quelqu'un et, ainsi que je le demande dans l'un de mes amendements, combien il touche. C'est absolument essentiel en démocratie. Il faut que tout soit transparent. Mes amendements tendent à supprimer la différence entre les lobbyistes de l'une et l'autre catégories.

Deuxièmement, je veux être sûr que le montant résultant des activités de lobbying ou le montant versé en lobbying par les associations, soit public. Ce montant donne une idée de l'importance de la question pour ceux qui veulent le changement.

Troisièmement, pour la 2e catégorie la proposition du gouvernement éliminerait l'enregistrement de ceux qui essaient d'obtenir une nomination à un conseil ou une commission. C'est maintenu pour la première catégorie, mais supprimé pour la deuxième, de sorte que tous les tâcherons du parti peuvent continuer à être nommés sans que le public ne connaisse les relations entre ceux qui sont nommés et ceux qui les proposent.

Ce n'est pas conforme à ce que nous a écrit le premier ministre (M. Mulroney), en 1985. Il disait dans sa lettre que nous aurions un système transparent, que nous ne ferions pas qu'enregistrer les lobbyistes, mais aussi l'activité de lobbying.

Il est essentiel que le public soit au courant de cet aspect. Nous savons qu'il y a du lobbying direct et du lobbying indirect. Il suffit de se rappeler le nombre de lettres que nous avons reçues à propos des projets de loi sur le tabac. Nous n'avons pas de preuves, mais toutes les lettres étaient les mêmes et, de toute évidence, certains groupes dépensaient des sommes considérables pour préparer ces lettres et les faire signer et poster par des particuliers. Je prétends que c'est une forme de lobbying que le public a le droit de connaître. Les parlementaires et les bureaucrates ont le droit de savoir qui leur envoie ces renseignements et combien il leur en coûte. En fait, dans ce cas précis, c'était l'Association des fabricants de produits du tabac, qui employait Bill Neville pour faire des pressions. Les Canadiens ont le droit de savoir cela. Les Canadiens ont le droit de savoir ces choses, qui en sont responsables et combien ils paient.

Il a soudain été question du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets. Si les fabricants de médicaments étaient en communication avec l'administration. il aurait fallu en informer ceux qui s'opposaient aux changements pour qu'ils puissent mener une contre-campagne.

D'où vient l'idée de libre-échange? Du Conseil d'entreprises pour les questions nationales, n'en doutez pas. Je suis certain que Tom d'Aquino et son organisme ont poussé le gouvernement au libre-échange. Nous avons le droit de savoir ce que font ceux qui hantent les couloirs et les coulisses du pouvoir. Nous devrions pouvoir exposer ceux qui se cachent derrière les rideaux et trament des affaires dans l'ombre.

Le public canadien a le droit le plus strict de savoir, pour reprendre les mots du premier ministre. Et non seulement les renseignements visés par la Loi sur l'accès à l'information, mais tout ce qui touche au gouvernement, y compris les influences qu'il subit.

Le gouvernement a décidé en comité qu'il n'accepterait pas d'amendements. Il a refusé d'accepter des motions d'amendement. En fait, j'ai eu nettement l'impression que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) parrainait le projet de loi à son corps défendant. Il ne voulait même pas d'un projet de loi sur le lobbying. Les lobbyistes avaient réussi à inculquer au gouvernement leurs vues sur le projet de loi C-82.

Le ministre n'arrêtait pas de dire que le gouvernement voulait enregistrer non pas le lobbying, mais les lobbyistes, alors que le premier ministre avait dit tout le contraire. Nous appuyons le principe du lobbyisme, mais nous ne saurions appuyer un projet de loi qui n'a plus de dents. Nous ne pouvons pas appuyer un projet de loi pour rire.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je suis suis heureux de parler de ce projet de loi et de l'amendement de mon collègue de Nickel-Belt (M. Rodriguez). Nous considérons que le droit du public à l'information est une question importante. Une question qu'il ne faudrait pas confondre avec d'autres problèmes dont on a parlé à la Chambre.

Le public a le droit de savoir qui tente d'influencer les décisions du gouvernement. Il doit non seulement savoir qui sont ces gens, mais aussi dans quel domaine ils exercent leur influence et combien d'argent est en jeu.

Prenons le programme d'achat de sous-marins nucléaires à l'origine de millions de dollars de dépenses en démarchage et voyons en quoi il concerne le projet de loi à l'étude maintenant. Ce programme a fait l'objet d'un débat à la Chambre hier. Les députés conservateurs l'ont défendu et ceux de l'opposition l'ont combattu.

Il existe malheureusement des petits groupes d'individus très puissants et très influants qui souhaitent l'adoption de ce programme à cause des sommes d'argent énormes qu'ils pourront encaisser. Figurent parmi ces groupes, les cabinets de démarcheurs comme *Public Affairs International*, *Government Consultants International*, *Corporation House* et d'autres.

M. Ouellette, qui dirige *Government Consultants International*, est un ami personnel du premier ministre (M. Mulroney) qu'il a connu à la faculté de droit. Il a été le maître d'oeuvre de sa campagne électorale. Ce même cabinet emploie Frank Moores, également un ami personnel du premier ministre. Ces gens ont de l'influence, et ce sont eux qui ont le plus de poids lorsque vient le temps de se partager le butin du gouvernement. Les gens ont le droit de savoir le rôle qu'ils jouent dans le cabinet du premier ministre, combien leurs démarches leur rapportent et à quoi sert cet argent.

Le programme d'achat de sous-marins est a l'origine de tractations abominables. L'ex-chef de l'état-major de la Défense et sous-ministre des Transports, M. Ramsey Withers, est maintenant sur la liste de paie des gens chargés de promouvoir ce programme. Il détenait un poste très important au Canada, celui de sous-ministre des Transports et de chef de l'état-major de la Défense. Il reçoit des prestations de retraite du gouvernement du Canada, et il ne devrait donc pas faire de démarchage pour des groupes privés dans le but d'en retirer des avantages personnels. On ne saurait pas laisser ce genre d'activités se poursuivre. Nous devrions affirmer à la Chambre que Ramsey Withers ne doit pas essayer d'influencer le gouvernement à ce sujet.

• (1240)

Nous assistons par ailleurs au spectacle d'un ancien ministre de la Défense nationale, M. Jean-Jacques Blais, qui a servi la Chambre en qualité de ministre de la Couronne, qui se mêle lui aussi de vouloir l'influencer. Apparemment, non seulement il reçoit de l'argent en qualité de lobbyiste, mais il en reçoit également du gouvernement du Canada, bien qu'indirectement. C'est inacceptable. Nous ne devrions pas le tolérer davantage. Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour faire cesser cette situation au moyen de ces amendements et de ce projet de loi. Ce genre d'activités aboutit à une très grave exploitation des Canadiens. Des gens qui ont occupé des positions de confiance au sein du gouvernement font maintenant volte-face et se servent de leur ancien prestige pour en tirer un avantage financier personnel en faisant la promotion en l'occurrence d'un programme très discutable.

Cela va encore plus loin. Le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) fait du lobbying. Des journaux rapportent qu'il charge des officiers de l'Armée canadienne de promouvoir l'idée de sous-marins nucléaires. Il fait du lobbying. C'est absolument inacceptable. Cela politise nos forces armées, ce que nous ne pouvons pas tolérer.

Le ministre de la Défense nationale a également utilisé les ressources de son ministère pour valoriser dans l'esprit des Canadiens la prise de décision concernant les sous-marins nucléaires. C'est inacceptable. Cela sape la démocratie. L'activité dans le domaine nucléaire illustre tout ce que le lobbying a de mauvais.

Ce sont les petits groupes qui se font surtout entendre. Le gouvernement dépense des millions de dollars de deniers publics à diffuser son message. En Grande-Bretagne et en France, les fabricants que sous-marins dépensent des millions de dollars de leur propre argent pour promouvoir ce projet. Les entrepreneurs de la défense dépensent des millions de dollars pour communiquer leur message. En somme, quelques petits groupes susceptibles de gagner beaucoup d'argent s'efforçent de communiquer leur message.

Qu'en est-il du revert de la médaille, de l'équité des prises de décision quand les groupes qui s'opposent à ce programme n'ont pas l'argent nécessaire pour communiquer leur propre message. Quand les contrats se chiffrent par milliards de dollars, ces groupes d'intérêt privé qui sont susceptibles de gagner beaucoup d'argent dans le cadre de ce programme, étant donné qu'ils disposent de millions de dollars pour le promouvoir, devraient être tenus de fournir des sommes égales au groupe qui s'y opposent afin qu'ils puissent défendre leur point de vue. Voilà la façon légitime d'aborder cette question.

Les Canadiens auraient alors une meilleure chance. Ils pourraient examiner la publicité non seulement au sujet des sous-marins, de la menace soviétique, et de tous les emplois que ce programme est sensé devoir créer, mais aussi se rendre compte de la dette énorme que les générations futures de Canadiens devront assumer pour financer un programme d'achats de sous-marins dont le premier ne sera livré que dans 10 ans. Dès l'instant où ce sous-marin touchera l'eau, sa technologie sera devenue absolument désuète.

Mon collègue, le député de Esquimalt—Saanich (M. Crofton) veut se servir de ces sous-marins nucléaires, afin de s'en prendre aux trafiquants de drogue et aux bateaux de pêche qui entrent illégalement dans nos eaux. Il a tout à fait raison. Lorsque le ministre de la Défense nationale a soulevé la question pour la première fois, il voulait protéger notre souveraineté dans l'Arctique. Du fait que cela n'a pas tenu sous les critiques des experts dans le domaine qui ont déclaré qu'il y avait des façons plus rentables de le faire, le député d'Esquimalt—Saanich intervient alors et démontre son incroyable connaissance de la question en laissant entendre que nous pourrions utiliser ces sous-marins à propulsion nucléaire pour pourchasser les trafiquants de drogue et les bateaux de pêche entrés illégalement dans nos eaux. Je suppose que nous pouvons le faire. Nous pouvons probablement utiliser un sous-marin pour lancer des missiles contre des trafiquants de drogue au moment où ils sortent du port en Colombie; mais je pense que la plupart des gens reconnaîtront qu'il y a des façons moins coûteuses de résoudre ce problème. Un grave problème se pose en l'occurrence.

Le message lancé par les gens qui se trouvent de l'autre côté de la controverse n'est pas entendu. On devrait se servir du régime démocratique et de la procédure de prise de décisions. Des gens de bonne réputation affirment que nous ne consacrons pas 8 milliards de dollars à ce programme. En effet, selon le ministère des Approvisionnements et des Services, la somme serait plutôt de 10 milliards de dollars. Le conseiller en matière de sécurité du Sénat américain estime cette somme à 12 milliards de dollars. D'autres analystes navals affirment que ce projet coûtera plus de 16 milliards de dollars. Selon le conseiller en matière de sécurité du Sénat, cela hypothéquera le budget de la défense du Canada pour toute une génération. Cette somme de 16 milliards de dollars ne nous permettra pas de faire quoi que ce soit d'autre dans le domaine de la défense, de nous occuper de choses comme la recherche et le sauvetage et le maintien de la paix. La population devrait le savoir. Or, la seule façon de bien informer le public, c'est de prévoir un projet de loi sur le lobbying efficace. Les Canadiens devraient également savoir que ce programme a des répercussions négatives sur l'assurance-maladie et les pensions de vieillesse.

On devrait également leur signaler qu'en consacrant 16 milliards de dollars à des sous-marins qui seront démodés au moment où le premier d'entre eux sera mis en service, on va déstabiliser la situation mondiale. Cela ne peut que relancer la course aux armements. Ce projet nuira au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Sérieusement, il faut donner aux Canadiens l'autre point de vue de façon juste et équitable. C'est là l'objet de ce projet de loi.

Que fait-on des choses qui s'offriraient à nous, si nous choisissions de ne pas acheter ces sous-marins pour poursuivre les trafiquants de drogue et les pêcheurs illégaux? Si nous ne souhaitions pas consacrer cet argent à des sous-marins nucléaires, nos municipalités pourraient créer des milliers d'années-personnes de travail en améliorant l'infrastructure municipale, comme elles le réclament. On assiste à une crise dans le domaine des soins de santé au Canada. Une partie de ces 16 milliards de dollars pourrait être utilisée afin d'aider les gens à recevoir des pontages notamment en temps opportun. L'enseignement se trouve dans un état lamentable. On pourrait grandement améliorer la situation grâce à ces 16 milliards de dollars.

Je sais que mon collègue conservateur, le député d'Esquimalt—Saanich est de plus en plus exaspéré et souhaite intervenir à ce sujet, et je terminerai donc en déclarant que la situation est critique. Le lobbying est la question en jeu en l'occurrence et les amis du premier ministre et les groupes de pression puissants ne devraient pas être les seuls à faire entendre leur message.

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la motion présentée par les députés de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et de Nickel Belt (M. Rodriguez) a été étudiée à maintes reprises, plus récemment par le comité législatif. Cette motion exige que le lobbyiste divulgue l'objet de ses démarches. Comme le ministre l'a dit et répété, les intérêts que défendent ces lobbyistes sont généralement connus depuis longtemps.

[*Français*]

Monsieur le Président, cela ne prend pas une imagination trop fertile pour savoir que M^me^ Judy Erola, qui est présidente de l'Association des produits pharmaceutiques du Canada, est intéressée dans le domaine pharmaceutique. Cela ne prend pas beaucoup d'imagination, monsieur le Président!

[*Traduction*]

Quatre grands principes nous ont guidés au moment de rédiger ce projet de loi: la transparence, la clarté, l'accès au gouvernement et la simplicité administrative. Ce que le Nouveau parti démocratique propose dans son amendement créera ce que nous appelons un cauchemar administratif. Il est incroyable de penser que les gens qui font du lobbying, une très bonne chose, devront s'engager dans un processus administratif dont ils ne verront jamais la fin.

Je serai brève parce que je suis certaine que le ministre expliquera, à l'étape de la troisième lecture, pourquoi nous avons présenté cet important projet de loi. Vous demanderez peut-être si le projet de loi C-82 est parfait, monsieur le Président. Je ne le sais pas. C'est pourquoi nous avons prévu un examen dans trois ans, ce qui nous permettra de voir s'il y a des problèmes et d'apporter les correctifs nécessaires.

En résumé, ce projet de loi propose la création d'un registre de lobbyistes dotés de certaines caractéristiques fondamentales qui, je crois, sont importantes. Si nous ne sommes pas allés assez loin, comme certains critiques le laissent entendre, le Parlement aura l'occasion d'examiner le système dans trois ans et de l'améliorer. Je propose que les amendements soient mis aux voix maintenant, monsieur le Président.

• (1250)

Le président suppléant (M. Cooper): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Cooper): Le vote porte sur la motion no 4 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Cooper): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Cooper): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 7.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Cooper): Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Cooper): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Cooper): Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Cooper): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Cooper): Conformément au paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

En temps normal, à cette étape-ci, la Chambre passerait aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi à l'étude. Toutefois, en conformité du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit sera différé au lundi 18 juillet 1988, à 18 heures.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai signalé tout à l'heure qu'il y avait un problème de forme au sujet du libellé de la motion nº 4. Je suppose qu'elle sera réimprimée dans l'édition de lundi avec les corrections.

M. le Président: Le député a raison, comme d'habitude. Ce sera fait.

[*Français*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, rapporté avec des amendements par un Comité législatif.

M. le vice-président: Il y a 13 motions au *Feuilleton* relativement à l'étape du rapport du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Après mûre considération, je suis maintenant prêt à rendre une décision sur le groupement et les mises aux voix de ces motions d'amendements.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 inscrites respectivement au nom de la sécrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (Mme Browes) et des députés de Davenport (M. Caccia), du Yukon (Mme McLaughlin) et de Fraser Valley Ouest (M. Wenman), proposent la modification d'articles de la loi initiale et non des articles du projet de loi dont la Chambre est saisie. Elles sont de ce fait irrégulières. Les députés peuvent, se référer à de nombreuses autorités à ce sujet.

[*Français*]

La motion nº 2 est recevable. Elle sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 5 et 13 sont acceptables. Elles seront débattues ensemble et le vote sur la motion nº 5 vaudra également pour la motion nº 13.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre la motion nº 2 à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (Mme Browes) m'apprend que les amendements que le gouvernement a proposés tels qu'ils figurent au *Feuilleton* ont effectivement fait l'objet de discussions en comité. Ils découlent de l'évolution de la situation depuis la présentation du projet de loi. Il fallait soit présenter un nouveau projet de loi incorporant ces nouveaux éléments, soit solliciter le consentement unanime de la Chambre pour qu'ils soient proposés à ce stade. Vous constaterez, je crois, monsieur le Président, que les députés sont disposés à accepter ces amendements. Ils peuvent donc nous être soumis à ce stade. Je me ferai un plaisir de les proposer au nom de la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'invoque le Règlenment pour la même raison. Pour réponse au secrétaire parlementaire et en supposant qu'il parle des motions no 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12, nous sommes effectivement d'accord de ce côté-ci.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je sollicite le consentement de la Chambre pour proposer la motion nº 10 ainsi que la motion modificative suivante qui retrancherait la ligne 5 et la remplacerait par ce qui suit: «clay, Clayoquot et Renfrew—en incluant, moyennant négociation et accord avec le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, la région».

M. Angus: J'invoque le Règlement pour la même raison. Je me demande si nous ne sautons pas un peu les étapes. Je ne m'oppose pas du tout à la proposition du député ni à celle du secrétaire visant le consentement unamnime pour permettre l'examen des motions inscrites au nom de la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (Mme Browes).

M. Hawkes: Monsieur le Président, la confusion tient peut être au fait que le député de Davenport (M. Caccia) a compris avec raison que le consentement unanime était acquis pour ce qui est de proposer les motions nº 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mais que ces motions sont inscrites au nom de diverses personnes. Le député est même le parrain de l'une d'elles.

Monsieur le Président, vous constaterez que la Chambre consent à l'unanimité à accepter ces motions. Et puis je pense que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) souhaite amender la motion nº 10 inscrite à son nom et qu'il a déjà exposé à la Chambre le contenu de l'amendement pertinent.

Donc, si la présidence veut bien demander s'il y a consentement unanime, elle constatera que tel est le cas. Quant à moi, je me ferai un plaisir de remplacer la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement dans le cas des motions inscrites à son nom.

M. le vice-président: Le consentement unanime est-il accordé?

Des voix: D'accord.

• (1300)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) de présenter sa motion que la présidence considérera comme la nouvelle motion nº 10?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: Vu le consentement unanime et la présentation de ces motions en amendements, je suis maintenant disposé à grouper ces motions de la façon suivante:

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2, 7, 9, 10, 11 et 12 seront groupées pour le débat et elles seront mises au voix de la façon suivante:

a)Les motions nos 1, 2 et 11 seront mise au voix séparément.

b)La motion nº 7 sera mise au voix séparement mais le vote sur la motion nº 7 vaudra également pour la motion nº 12.

c) En cas de vote affirmatif sur la motion nº 9, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 10. Par contre, un vote négatif sur la motion nº 9 nécessitera un vote sur la motion nº 10.

[*Français*]

Les motions nos 3 et 4 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 5 et 13 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[*Français*]

Et les motions nos 6 et 8 seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante:

[*Traduction*]

En cas de vote affirmatif sur la motion nº 6 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 8. Par contre, un vote négatif sur la motion nº 6 nécessitera un vote sur la motion nº 8.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre à l'examen de la Chambre les motions nos 1, 2, 7, 9, 10, 11 et 12.

[*Traduction*]

M. Caccia: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour attirer votre attention sur le fait qu'en raison du sous-amendement présenté par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), on ne peut plus dire qu'un vote favorable sur la motion nº 9 écartera automatiquement la nécessité d'un vote sur la motion nº 10, parce que la motion nº 10 à l'étude est maintenant différente de la motion nº 10 inscrite au *Feuilleton*. Vous voudrez peut-être prendre cet aspect en considération, monsieur le Président.

M. le vice-président: Les motions nos 9 et 10 amendent le même élément d'un article. Le député est-il d'accord avec la présidence sur ce point?

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous sommes vendredi et tous les votes sont différés. Or, nous parlons en ce moment du bien-fondé du report des votes, compte tenu de la nature des amendements. La présidence aurait certainement l'appui de la Chambre si elle décidait de se pencher sur la question du vote, ce qui nous permettrait de poursuivre le débat sur les motions telles que regroupées. En fait, il nous suffirait de savoir au moment du vote lundi, dans quel ordre les votes seront tenus.

M. le vice-président: Puisque nous voterons sur la motion no 9, nous pourrions peut-être voter ensuite sur la motion nº 10, si la motion nº 9 est adoptée.

M. Caccia: C'est ce que je voulais dire. Si nous adoptons la motion nº 9, la présidence voudra tout de même étudier la motion nº 10 Fraser Valley-Ouest qui a modifié le texte inscrit au *Feuilleton*. Je vous fais cette mise en garde, monsieur le Président car, à l'alinéa *c*) de votre décision, vous déclarez que si nous adoptons la motion nº 9, il ne sera pas nécessaire de nous prononcer sur la motion nº 10. A mon avis, même si nous adoptons la motion nº 9, il sera quand même nécessaire de nous prononcer sur la motion nº 10 étant donné la teneur du sous-amendement du député de Fraser Valley-Ouest.

M. le vice-président: La présidence comprend l'argument du député de Davenport (M. Caccia). Si le député n'a pas d'objections, et si la Chambre y consent, nous procéderons au débat et nous nous occuperons de la question des votes plus tard.

M. Angus: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est vendredi et les députés veulent donner à tout le monde la possibilité de prendre part au débat. Parce que le député de Fraser Valley-Ouest doit partir pour l'Ouest, pourrions-nous nous occuper en premier du groupe des motions nos 9, 10, 11 et 12 et reprendre ensuite le déroulement normal des travaux?

M. le vice-président: C'est ce que la présidence a l'intention de faire. Elle va saisir la Chambre de ces motions.

M. Jim Hawkes (au nom de la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 à 12, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1. (1) Les définitions de «gardien de parc» et de «parc», à l'article 2 de la *Loi sur les parcs nationaux*, sont abrogées et respectivement remplacées par ce qui suit:

«gardien de parc» désigne tout fonctionnaire nommé en application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et chargé notamment de faire respecter la présente loi; «parc» désigne tout parc national ou tout parc marin national, décrit à l'annexe I;».

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 2, en retranchant les lignes 3 à 6, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«2. L'article 3 de la même loi est abrogé.»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 10,

a) en retranchant les lignes 20 à 24, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les passages relatifs aux descriptions du Parc national des Lacs Waterton et du Parc national d'Elk-Island, à la partie I de l'annexe I de la même loi, sont abrogés et respectivement remplacés par ceux qui figurent à la partie II de l'annexe I de la présente loi.»

b) en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 12, ce qui suit:

«(8) Le passage relatif à la description du Parc national de Kejimkujik, à la partie VIII de l'annexe I de la même loi, est modifié par adjonction de ce qui suit:

«Toute la parcelle située à South West Port Mouton, dans le comté de Queens, telle qu'indiquée sur un plan d'arpentage de David L. Crooker, arpenteur des terres publiques de la Nouvelle-Écosse, dont une copie a été déposée, le 24 juillet 1986, aux Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro 70492;

ladite parcelle ayant une superficie de 2 218 hectares.»»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 14, ce qui suit:

«15. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, par proclamation, délimiter et constituer en réserve foncière à vocation de parc national tout ou partie des districts de Renfrew, Barclay et Clayoquot, sur l'Île de Vancouver, en Colombie-Britannique, des eaux intérieures et de la mer territoriale du Canada adjacente aux districts, en attendant leur constitution en parc national et la disposition des réclamations des peuples autochtones de la Colombie-Britannique concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

(2) La proclamation peut être prise lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le gouverneur en conseil est convaincu que Sa Majesté du chef du Canada administre et contrôle tous ses droits sur les terres visées par la proclamation;

b) le gouvernement de la Colombie-Britannique a agréé la vocation de parc national des terres en cause;

c) un avis de la proclamation, délimitant la réserve, a été publié dans la *Gazette du Canada* au moins quatre-vingt-dix jours avant la date prévue pour la proclamation, et au moins une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives au cours de la période de quatre-vingt-dix jours, dans un journal ou autre organe d'information desservant la région où les terres sont situées et dans deux grands quotidiens de chacune des régions suivantes, à savoir, les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, cette publication devant se faire dans les deux langues officielles et toute autre langue que le ministre estime indiquée.

(3) La prise d'une proclamation au titre du paragraphe (1) rend la *Loi sur les parc nationaux* applicable à la réserve foncière qu'elle constitue, comme si la réserve constituait un parc au sens de cette loi.

16. Après disposition des réclamations visées au paragraphe 15(1), le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe I de la *Loi sur les parcs nationaux* pour constituer tout ou partie de la réserve visée à ce paragraphe en parc national sous le nom et dans les limites indiqués dans la proclamation.»

M. Robert Wenman (Fraser Valley—Ouest) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 14, ce qui suit:

«15. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le gouverneur général en conseil peut, par proclamation, délimiter et constituer en réserve foncière à vocation de parc national tout ou partie des districts de Barclay, Clayoquot et Renfrew—en y incluant la région du district de Renfrew communément identifiée comme la zone de partage des eaux de la Carmanah—sur l'Île de Vancouver, en Colombie-Britannique ainsi que des eaux intérieures et de la mer territoriale du Canada adjacente aux districts, en attendant leur constitution en parc national et la disposition des réclamations des peuples autochtones de la Colombie-Britannique concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

(2) La proclamation peut être prise lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le gouverneur en conseil est convaincu que Sa Majesté du chef du Canada administre et contrôle tous ses droits sur les terres visées par la proclamation;

b) le gouvernement de la Colombie-Britannique a agréé la vocation de parc national des terres en cause;

c) un avis de la proclamation, délimitant la réserve, a été publié dans la *Gazette du Canada* au moins quatre-vingt-dix jours avant la date prévue pour la proclamation, et au moins une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives au cours de la période de quatre-vingt-dix jours, dans un journal ou autre organe d'information desservant la région où les terres sont situées et dans deux grands quotidiens de chacune des régions suivantes, à savoir, les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, cette publication devant se faire dans les deux langues officielles et toute autre langue que le ministre estime indiquée.

(3) La prise d'une proclamation au titre du paragraphe (1) rend la *Loi sur les parc nationaux* applicable à la réserve foncière qu'elle constitue, comme si la réserve constituait un parc au sens de la loi.

16. Après disposition des réclamations visées au paragraphe 15(1), le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe I de la *Loi sur les parcs nationaux* pour constituer tout ou partie de la réserve visée à ce paragraphe en parc national sous le nom et dans les limites indiqués dans la proclamation.»

Et

en supprimant la ligne 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

«clay, Clayoquot et Renfrew—en y incluant, sous réserve de négociation et d'entente avec le gouvernement de la province de Colombie-Britannique, la région»

M. Jim Hawkes (au nom du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 15, en retranchant les lignes 13 à 27, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«15. L'article 10 de la *Loi modifiant la Loi sur les parcsnationaux*, chapitre 11 des Statuts du Canada de 1974, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«10. (1) Sous réserve du paragraphe (3), le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe I de la *Loi sur les parcs nationaux* pour constituer un parc national sous le nom et dans les limites indiqués dans la proclamation:

a) dans les municipalités rurales de Val Marie et Old Post en Saskatchewan;

b) dans le district de Thunder Bay en Ontario;

c) dans le comté de Bruce en Ontario;

d) dans les districts de St. Barbe et de Humber Ouest à Terre-Neuve.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe I de la *Loi sur les parcs nationaux* pour constituer un parc marin national dans le comté de Bruce, en Ontario, sous le nom et dans les limites indiqués dans la proclamation.

(3) Le gouverneur en conseil peut prendre les proclamations visées aux paragraphes (1) ou (2) si les conditions suivantes sont réunies:

a) il est convaincu que Sa Majesté du chef du Canada détient un titre irrévocable sur les terres en cause;

b) le gouvernement de la province où sont situées les terres en cause a agréé leur vocation de parc national ou de parc marin national;

c) un avis de la proclamation, délimitant la réserve, a été publié dans le *Gazette du Canada* au moins quatre-vingt-dix jours avant la date prévue pour la proclamation et, au moins une fois par semaine pendant quatre semaines consécutives au cours de la période de quatre-vingt-dix jours, dans un journal ou autre organe d'information desservant la région où les terres sont situées, et dans deux grands quotidiens de chacune des régions suivantes, à savoir, les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, cette publication devant se faire dans les deux langues officielles et dans toute autre langue que le ministre estime indiquée.»

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'annexe I, en ajoutant, avant la description du Parc national d'Elk-Island, page 24, ce qui suit:

«(3) PARC NATIONAL DES LACS WATERTON

Dans la province d'Alberta, la totalité des parcelles de terrain ainsi décrites sous Premièrement et Deuxièment comme suit:

Premièrement: Commençant à l'angle nord-est de la réserve indienne de Blood 148 A (anciennement la réserve de Blood, Timber Limit A) selon le plan numéro 4513 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie a été aussi déposée au bureau des titres de bien-fonds pour la division d'enregistrement du sud de l'Alberta à Calgary au numéro 1714 H.I., l'angle étant situé à l'intersection de la limite nord de la section numéro 28, township 1, rang 28, à l'ouest du 4^{e} méridien et de la rive gauche de la rivière Belly selon le plan;

de là, vers l'est suivant les limites nord des sections 28 et 27 du township, y compris la réserve foncière pour route, jusqu'à l'angle nord-est de la section 27;

de là, vers le sud suivant les limites est des sections 27, 22, 15, 10, et 3 dans le township, y compris les réserves foncières pour route, jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis;

de là, vers l'ouest suivant cette frontière internationale jusqu'à son intersection avec la frontière interprovinciale entre l'Alberta et la Colombie-Britannique;

de là, vers le nord suivant la même frontière interprovinciale jusqu'à son intersection avec la ligne de partage des eaux connue sous le nom d'Avion Ridge laquelle sépare les eaux se jetant dans Bauerman Creek et celles se jetant dans Castle River, comme l'indique la carte du parc des lacs Waterton déposée au même bureau au numéro 7673 au registre E.X., page 203 et dont une copie a été déposée aux Archives au numéro 40398;

de là, dans une direction généralement vers l'est suivant Avion Ridge, sur lequel sont situés Newman Peak et Mount Glendowan, jusqu'à son intersection avec Cloudy Ridge comme l'indique la carte;

de là, dans une direction généralement vers le nord-est suivant Cloudy Ridge jusqu'aux eaux en amont d'un petit ruisseau innomé qui rejoint Yarrow Creek immédiatement à l'ouest de la Yarrow Cabin comme l'indique la carte;

de là, dans une direction généralement vers le nord-est suivant les rives droites du petit ruisseau innomé et Yarrow Creek jusqu'à la limite est de la section 16, township 3, rang 30, à l'ouest du 4^{e} méridien;

de là, vers le sud suivant la limite est de la section 16 et à travers la réserve foncière pour route jusqu'à l'angle nord-est de la section 9 du même township;

de là, vers l'est, à travers la réserve foncière pour route et suivant la limite nord de la section 10 du township 3, jusqu'à l'angle nord-est de la même section;

de là, vers le sud suivant la limite est de la section 10 jusqu'à son angle sud-est;

de là, vers l'est, à travers la réserve foncière pour route et suivant la limite nord de la section 2 du township 3, jusqu'à l'angle nord-est du quart nord-ouest de la même section;

de là, vers le sud suivant la limite est de la moitié ouest de la section 2 jusqu'à l'angle sud-est de la moitié ouest de la section;

de là, suivant une ligne ayant un azimut de 180 degrés 07' et une distance de 20,117 mètres jusqu'à une borne régulière marquant la limite nord de la section 34, township 2, du rang 30;

de là, vers l'est suivant les limites nord des sections 34, 35 et 36 du township 2, y compris les réserves foncières pour route, jusqu'à l'angle nord-est de la section 36;

de là, vers le sud suivant les limites est des sections 36, 25 et 24 du township 2, y compris la réserve foncière pour route, jusqu'à l'angle sud-est de la section 24;

de là, vers l'est suivant les limites nord des sections 18, 17 et 16 du township 2, rang 29, y compris les réserves foncières pour route, jusqu'à l'angle nord-est de la section 16;

de là, vers le sud suivant les limites est des sections 16, 9 et 4 du township 2, rang 29, y compris la réserve foncière pour route, jusqu'à l'angle sud-est de la section 4;

de là, vers le sud, à travers la réserve foncière pour route, jusqu'à l'angle nord-est de la section 33, du township 1, rang 29;

de là, vers l'est, à travers la réserve foncière pour route et suivant la limite nord de la section 34 du township 1 jusqu'à l'angle nord-est de la section 34;

de là, vers le sud, suivant la limite est de la section 34 jusqu'à son angle sud-est;

de là, vers l'est suivant les limites nord des sections 26 et 25 du township 1, y compris les réserves foncières pour route, jusqu'à l'angle nord-est de la section 25;

de là, vers l'est, à travers la réserve foncière pour route et suivant la limite nord de la section 30, township 1, rang 28, jusqu'à l'angle nord-ouest de la réserve indienne;

de là, vers le sud suivant la limite ouest de la réserve indienne jusqu'à son angle sud-ouest;

de là, vers l'est suivant la limite sud de la réserve indienne jusqu'à son angle sud-est, lequel est situé à l'intersection de la limite avec la rive gauche de la rivière Belly selon le plan 4513;

de là, vers le nord suivant cette rive, selon le plan 4513 et selon le plan numéro 55466 aux Archives dont une copie a été enregistrée au bureau au numéro 6508J.K, jusqu'à point de départ; la parcelle étant montrée sur le plan numéro 50467 aux Archives dont une copie a été déposée au bureau au numéro 171J.K.;

Deuxièment: L'ensemble de Parcel X et la partie de l'emprise de Chief Mountain Highway située à l'intérieur des limites de la réserve indienne comme l'indique le plan numéro RD 3817 aux Archives dont une copie a été déposée au bureau au numéro 2184G.U.;

l'ensemble des parcelles ayant une superficie d'environ 505 kilomètres carrés (195 milles carrés).»

M. le vice-président: Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole pour participer au débat.

M. Wenman: Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer ma reconnaissance pour la courtoisie dont la Chambre a fait preuve en consentant à étudier ma motion. Lorsque nous en avons discuté entre nous, tous les députés se sont montrés enthousiastes au sujet de la zone de partage des eaux de la Carmanah.

La zone de partage des eaux de la Carmanah, située en partie dans le Parc national de Pacific Rim et sur ses limites, possède l'écosystème d'épinettes de Sitka le plus important au Canada, voire dans le monde entier.

Les épinettes de Sitka sont rares au Canada et elles ne croissent que sur la côte ouest. Elles constituent un exemple majestueux et frappant des forêts canadiennes. Il est difficile de décrire aux députés et à vous, monsieur le Président, ce qu'est une épinette de Sitka. Si les députés voulaient bien regarder les colonnes de la Chambre, ils constateraient qu'elles mesurent environ 75 pieds de haut. Si l'on remplaçait cette colonne par une épinette de Sitka, celle-ci serait beaucoup plus haute que la colonne. Si l'on plaçait une épinette de Sitka à côté de la tour du Parlement que tant de Canadiens connaissent bien pour y être montés, il faudrait encore lever la tête pour voir le faîte d'une épinette de Sitka du genre des géants de Carmanah.

Certaines personnes les appellent simplement de «gros arbres». Pour moi, ils ressemblent à des piliers géants qui soutiennent le ciel; ils s'étendent si haut et si loin qu'il est impossible de les décrire. Je veux m'assurer, grâce à cette motion, que tous les députés, ainsi que leurs enfants et petits-enfants auront la chance non seulement de voir des épinettes de Sitka, mais encore d'en toucher lors d'une visite dans cette région.

Contrairement aux vallées de la côte ouest qui sont courtes et étroites, la zone de partage des eaux de la Carmanah s'étend sur 600 hectares de plaine alluviale de forme ovale. Elle mesure environ 0,8 kilomètre sur 7 et est formée par la sinueuse rivière Carmanah. Les écologistes reconnaissent le caractère unique de cette plaine alluviale qui produit de nombreux bois d'épinettes de Sitka comptant quelque 2 000 de ces géants de la côte ouest.

Les arbres mesurent en moyenne 8 pieds de diamètre et 250 pieds de haut. Le plus gros arbre recensé récemment mesure 12 pieds de diamètre à sa base et s'élève à 315 pieds dans les airs.

Je voudrais d'abord remercier la société MacMillan Bloedel pour avoir été la première à recenser officiellement, le 13 juin 1988, les plus hautes épinettes de Sitka jamais vues et peut-être les plus hautes au monde. Frank Hastings, de MacMillan Bloedel, a mesuré les plus hauts de ces arbres géants situés à moins d'un mille du fameux sentier de la côte ouest dans le parc Pacific Rim, a inscrit ses observations et les a publiées. Il importe de signaler que MacMillan Bloedel a immédiatement mis fin à la construction de tous les chemins forestiers dans la région de Carmanah à la demande de différents intervenants et de sa propre initiative.

• (1310)

En fait, il faut se rendre compte que MacMillan Bloedel a agi en bon citoyen en réservant 14 000 hectares de parcs dans toute la province de Colombie-Britannique à des fins écologiques, fauniques et récréatives. Pour mettre l'ampleur de leur engagement en perspective, disons que cela représente plus de 35 fois la superficie du parc Stanley à Vancouver. Je rends hommage à MacMillan Bloedel pour son initiative.

Deuxièmement, je voudrais mentionner M. Clinton Webb du *Western Canada Wilderness Committee*, ainsi que les membres de la *Heritage Forest Society* et du *Sierra Club* de l'Ouest canadien, pour leur campagne de sensibilisation du public. J'ai été vraiment impressionné par leur dévouement et leur engagement énergique à préserver la zone du partage des eaux de la Carmanah.

Je crois savoir que la société MacMillan Bloedel s'est aussi engagée à préserver et à protéger les arbres géants de Carmanah et qu'elle demande qu'une partie de cette région soit constituée en réserve.

Je suis heureux aussi de signaler que le gouvernement de la Colombie-Britannique a réagi positivement à l'initiative de la MacMillan Bloedel, et je suis sûr qu'il est maintenant disposé à entamer des discussions avec le gouvernement du Canada au sujet des terres qui devront être réservées pour protéger et préserver les épinettes Sitka de Carmanah.

Je veux aussi vous assurer que les députés de la Colombie-Britannique, y compris la députée de Vancouver-Centre (M^me^ Carney) appuient cette mesure sans réserve. En fait, je sais que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) est aussi tout à fait en faveur de cette mesure, comme le sont d'autres députés du caucus du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je crois savoir aussi que tous les députés de tous les partis politiques de la Colombie-Britannique approuvent cette mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui et je suis certain qu'ils exprimeront leur appui quand j'aurai terminai mes observations.

Il faut absolument sauver ce bassin. Les terres dont il est question dans l'amendement feront partie du Parc national de Pacific Rim, et comprennent les ruisseaux et les surfaces de ruissellement qui contribuent à l'équilibre hydrologique unique qui permet la survie de ces épinettes.

Ces vallées en pentes escarpées s'élèvent à plus de 3 000 pieds d'altitude, et si l'on décidait d'altérer ces pentes en construisant des routes ou en abattant des arbres cela nuirait très rapidement au réseau de ruissellement et causerait une érosion qui modifierait le fond de la vallée, ce qui compromettrait sérieusement la survie des épinettes de Sitka. Avec ses pruches, ses sapins, et ses Thuya ou cèdres géants, cette vallée où prédomine l'épinette de Sitka est l'un des seuls écosystèmes intacts de ce type au monde, de là sa grande importance.

Je voudrais aussi féliciter MacMillan Bloedel d'avoir identifié d'autres bois d'épinettes de Sitka sur la côte ouest qui sont aussi d'une grande importance. Au fur et à mesure que disparaissent ces régions forestières uniques du Canada disparaît aussi la perspective de croissance économique à long terme qu'engendrerait le tourisme. Des groupes locaux et régionaux militent en faveur de la préservation de la vallée. Un sentier pédestre qui respecte l'écologie du milieu a récemment été aménagé pour permettre à ceux qui souscrivent au principe du développement équilibré de circuler. Comme l'intersession approche, j'espère que de nombreux députés voudront comme moi visiter la vallée de la Carmanah pendant les vacances et y voir les épinettes de Sitkas géantes.

Cela me rappelle la première fois où j'ai rendu visite aux jeunes qui travaillent à aménager un sentier dans cette forêt. En partageant leur dernier café-crème dans leur encampement primitif, j'ai été encouragé par la fraîcheur de leurs zèle et de leur enthousiasme, enthousiasme qui leur donne l'énergie d'aménager ce sentier au sein de cette très belle forêt, de sorte que d'autres puissent partager cette expérience de la nature à l'état sauvage. A coté de ces arbres géants qui ont assisté, silencieux, aux heurts et malheurs de maintes générations d'êtres humains, on prend conscience de sa propre petitesse.

Le Parc national de Pacific Rim préservera des régions écologiques uniques de la côte ouest du canada qui offrent un potentiel énorme sur le plan du tourisme et des loisirs. L'addition de la zône de partage des eaux de la Carmanah préservera une autre région forestière unique sur le plan écologique pour notre patrimoine, et servira ainsi à promouvoir la diversité de la vie et des activités que nous nous efforçons de maintenir dans notre pays.

Je vous encourage fortement à appuyer cette motion et je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes qui nous ont offert leur appui.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si l'on fait exception de la motion n° 10, il s'agit d'amendements d'ordre administratif et nous les appuyons. En ce qui a trait à la motion n° 10, c'est-à-dire celle qui a été proposée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), nous tenons à le féliciter de cette belle initiative et nous appuyons également sa motion, en espérant que le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique la concrétisent, pour le bénéfice des générations de Canadiens à venir. C'est pour cette raison que nous sommes très heureux d'appuyer la motion.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole concernant la motion proposée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). J'aimerais féliciter le député de pour deux raisons. Premièrement, il a pris l'initiative de visiter l'endroit. Il a été sensible à la beauté, à la sénérité et au caractère majestueux des lieux. Deuxièmement, il est revenu et a proposé sa motion. Non seulement il l'a proposée, mais il en a discuté avec ses collègues du parti conservateur qui lui ont accordé un appui massif. Je veux être très clair dans mon éloge du député de Fraser Valley-Ouest, Bob Wenman. Pardonnez-moi de manquer au Règlement en mentionnant son nom.

Si les rumeurs selon lesquelles des élections seront déclenchées lundi son fondées, c'est peut-être la dernière intervention que je fais dans cette Chambre puisque ma circonscription actuelle, Cowichan—Malahat—Les Îles, va disparaître. Rien ne me tient plus à coeur que cette question. Celle-ci a conditionné les efforts que j'ai fournis ici. Cette question revêt aussi une grande importance pour la circonscription de Cowichan—Malahat—Les Îles, qui n'existera plus au moment des prochaines élections.

Les hommes politiques et les cartes électorales changent. Cet après-midi, nous avons la chance de créer quelque chose de permanent. C'est pourquoi cette question me tient tant à coeur. Nous avons l'occasion de préserver une forêt peuplée d'épinettes de Sitka qui sont les plus grosses non seulement au Canada mais peut-être au monde. Dans le contexte d'une urbanisation de plus en plus grande, il est extrêmement important de préserver des lieux et des espaces tels que celui-ci, qui portent à l'émerveillement ainsi qu'à l'enchantement.

Il convient de noter qu'il est dit dans la motion que la région est «communément identifiée comme la zone de partage des eaux de la Carmanah». Il s'agit de toute la vallée, soit d'environ 7 000 hectares. Il ne s'agit pas seulement de quelques gros arbres éparpillés ici et là.

Les gros épicéas peuplent le fond de la vallée alors que dans les collines, on trouve des pruches de bonne taille et quelques vieux thuyas géants. Il est important de protéger les collines et non pas seulement le fond de la vallée. Il ne s'agit pas simplement d'esthétique. Pour protéger les épicéas de la vallée, il faut aussi protéger les collines.

Quiconque a roulé en voiture dans les forêts de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, a pu constater en certains endroits des coupes sombres qui n'auraient jamais dû se faire. Je ne suis pas tout à fait contre cette méthode, mais on l'a pratiquée dans des zones très délicates comme sur des versants très escarpés, si bien qu'il ne reste plus rien, ensuite, pour résister à l'érosion. Lorsqu'il pleut, l'eau charrie la mince couche de sol et, comme elle ne peut plus pénétrer la terre, au fur et à mesure des pluies elle se dépose à la longue au fond de la vallée. Au lieu d'un écoulement graduel, il se produit une inondation instantanée qui aggrave à son tour l'érosion et finit par éroder les rives mêmes de la rivière.

• (1320)

Chaque épicéa géant de la vallée de la Carmanah absorbe quotidiennement des centaines de gallons d'eau. Si l'eau est tout de suite emportée lors des pluies, il n'y aura plus d'écoulement graduel au moment de la sécheresse qui sévit aussi parfois dans l'île de Vancouver.

D'aucuns se demandent à quoi bon la vallée de la Carmanah puisque nous avons déjà Cathedral Grove. D'abord, cette dernière forêt est assez limitée. Ensuite, elle se compose surtout de sapins. Pour moi, rien n'est plus magnifique que des sapins. Je pense qu'ils sont mêmes plus beaux que les épicéas. Mais les sapins ne supportent pas l'ombre. Ils ne poussent pas à l'ombre. Ils ne poussent que dans les zones qui ont été déboisées. C'est pour cette raison que, dans l'île de Vancouver, on peut faire remonter le développement des sapins à de grands incendies. Dans Cathedral Grove, sur l'île de Vancouver, les sapins finiront par mourir. Lorsque cela arrivera, ils tomberont et ce sera la fin de Cathedral Grove tel que nous le connaissons. Les épicéas, par contre, tolèrent l'ombre. Ils poussent dans une forêt climatique. Ce qui signifie une forêt dans une situation permanente.

Dans la vallée de la Carmanah, nous pouvons voir des épicéas de tous les âges, de jeunes pousses qui ont germé dans de vieux troncs, de jeunes arbres, des arbres matures et des vieux sur le point de mourir et de tomber, perpétuant ainsi le cycle. Les arbres meurent, mais la forêt persiste. Si nous ne faisions que sauver quelques bosquets de grands arbres au fond de la vallée, lorsqu'ils mourraient—et ce ne serait qu'une question de temps—ce serait la fin. Nous connaissons relativement mal les forêts et la façon dont les arbres se reproduisent. Il est important de préserver une vallée comme celle-ci, de façon à pouvoir étudier comment le patrimoine génétique de ces arbres est transmis aux autres générations.

Il faudra beaucoup de travail et de collaboration de la part de toutes les parties en cause: les membres des partis politiques de cette Chambre, les gouvernements fédéral et provincial, MacMillan-Bloedel, le syndicat des travailleurs du bois et, surtout, les autochtones. J'ai été heureux de voir que la motion disait:

> ... en attendant leur constitution en parc national et la disposition des réclamations des peuples autochtones de la Colombie-Britanique concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

Il est très important que les autochtones, dans ce cas les Nitinaht, soient inclus. Carmanah est un mot qui vient du nitinaht. Il faut prendre des mesures rapidement, car les plans d'exploitation vont être mis en oeuvre. Les routes d'exploitation sont déjà ouvertes jusqu'à la vallée. Il y a aussi la question des emplois. Les gens s'inquiètent de la perte d'emplois dans le secteur du bois. Cela met en évidence la nécessité de pratiques forestières intensives dans les zones de coupe pour qu'il y ait un renouvellement rapide. Il y a également des emplois dans le tourisme.

En terminant, permettez-moi d'insister sur l'importance qu'il y a à ce que la Chambre avance aujourd'hui sur cette question, et continue de le faire. L'adoption de cette motion n'est que le début d'un processus de négociation. Il faut voir l'importance de cette question non seulement pour la génération présente, non seulement pour la population de l'île de Vancouver mais pour les générations à venir et pour le monde. Nous parlons de la destruction de la forêt vierge en d'autres pays. Nous avons nous aussi la charge de préserver une partie de nos propres forêts pour que les générations futures puissent connaître elles aussi l'impression qu'a éprouvée le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), et que j'ai ressentie moi aussi quand j'ai pu visiter la région. C'est là un des legs du Créateur. Il ne faut pas permettre qu'elles soient dévastées.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations à ce sujet. Nous avons vu présenter plusieurs projets. Au début nous avons vu le bassin de Tsitika, le bassin de Tahsish, l'île Moresby et la vallée de Carmanah. Il faut surtout ne pas oublier que les gens qui vont être évincés de l'exploitation forestière de la vallée de la Carmanah vivent à Port Alberni. Ce sont des gens qui ne pourront pas gagner leur pain ou payer leur hypothèque. L'indemnisation des gens qui vivent là s'impose.

Quand la question de l'île Moresby a été examinée, les bûcherons devaient être indemnisés, mais je crois savoir qu'ils n'ont même pas eu ne serait-ce qu'un billet de retour par avion. Beaucoup de ceux qui sont touchés sont à Port Alice et en d'autres endroits que je représente. Quand l'île Meares a été mise de côté, les exploitations d'Ucleulet et les exploitations de Port Alberni elles aussi ont été suspendues et il y a eu une réduction de 6 000 emplois dans cette région. La localité a subi un coup terrible.

La réalisation de ce projet va entraîner de nouvelles misères. Je ne suis pas contre, mais je réclame une indemnisation. Cela s'impose absolument. Il faut une aide pour les gens de ces localités. La préservation de l'environnement entre dans les frais généraux. Elle fait partie des frais généraux de l'État, mais n'a pas été respectée sur la côte ouest, ni à Ucleulet, ni à Port Alberni ni dans le cas de l'île Moresby. Je réclame que les frais de cette opération, qui va profiter à tous les Canadiens, soient mis à la charge de tous les Canadiens au lieu de retomber uniquement sur ceux qui vivent à Port Alberni et à Ucleulet.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai une observation rapide à faire pour la gouverne des gens qui nous écoutent et qui se demandent peut-être quelle différence il y a entre la motion nº 9 et la motion nº 10. Le gouvernement est d'avis que la motion nº 9 recouvre la zone dont nous parlons. Son adoption protégerait effectivement la vallée. Nous allons transformer cette zone en réserve pour un futur parc plutôt qu'en parc.

Il pourrait surgir un problème si on adoptait la motion nº 10, car le caractère particulier de la vallée elle-même pourrait rendre plus difficile d'effectuer certains des travaux, d'après la loi, et le gouvernement préfère le caractère général de la motion nº 9 à cet égard. Je crois cependant que les deux motions cherchent à parvenir au même résultat. Je tenais simplement à le faire remarquer aux fins du compte rendu.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux parler de l'une des motions. Nous les appuyons toutes. Je tiens à remercier le gouvernement d'avoir écouté les gens qui ont comparu devant le comité, et d'avoir sollicité le consentement unanime de la Chambre pour leur permettre de se présenter devant nous.

La motion dont je veux parler est la motion nº 11 inscrite au nom de la secrétaire parlementaire. Elle donnera au gouvernement le pouvoir de constituer de nouveaux parcs nationaux dans de nouveaux endroits au Canada. On caresse depuis longtemps à Thunder Bay le rêve de protéger une chaîne de montagnes connue sous le nom de Nor'Westers en en faisant un parc provincial ou national. Le comité, au cours de ses délibérations, et la secrétaire parlementaire, dans sa sagesse, ont jugé que l'on souhaitait voir constituer des parcs nationaux dans au moins quatre endroits du pays, et ont donné au gouvernement l'instrument nécessaire pour que cela se fasse. Nous en avons discuté à Thunder Bay.

Dans le cadre de la planification d'ensemble du Service de loisirs et parcs de Thunder Bay, nous avons exprimé par écrit notre désir de créer un parc à l'état naturel qui s'appellerait «Norwesters» et s'étendrait en partie sur la ville de Thunder Bay, en partie sur la réserve nº 52, en partie sur la municipalité de Neebing. Cette motion permet de commencer la planification. Elle expose certains règlements qui protégeraient les propriétaires des terrains, les localités et les parties intéressées. Nous avons provoqué une certaine controverse à Thunder Bay à ce sujet. Des représentants du Service de loisirs et parcs sont allés voir le conseil municipal pour lui dire que c'est une bonne idée. Le Service a demandé la permission de rencontrer le conseil de bande ainsi que les voisins au sud et à l'ouest, la municipalité voisine, pour parler de cette idée. Malheureusement, un des conseillers municipaux a décidé de faire un communiqué de presse qui a causé toutes sortes de réactions négatives de la part de ces voisins.

• (1330)

Cet amendement, d'autre part, garantit ce genre de processus consultatif. Il parle de faire en sorte que les terrains soient la propriété du gouvernement du Canada, que celui-ci ne tirera pas arbitrairement un trait autour d'une municipalité sur des terrains qui sont propriété de l'État, qu'il s'agisse de la province ou de la municipalité.

Le gouvernement ne peut pas automatiquement prendre des terrains appartenant aux particuliers et devra avoir recours à une autre méthode pour les obtenir avant qu'on puisse déclarer ces terrains parc national. La province doit reconnaître que ces terrains conviennent à un parc national ou à un parc marin national, selon le cas.

Il existe ensuite un moyen pour faire en sorte que les gens soient informés par avis publié dans la *Gazette* et par quatre annonces hebdomadaires insérées dans les journaux provinciaux et locaux, dans les deux langues officielles et dans une langue jugée appropriée. S'il s'agissait d'un parc situé à l'extrémité de la région nord-ouest de l'Ontario, par exemple, il conviendrait peut-être de faire passer des annonces en ojibwa pour que les gens de l'endroit aient la possibilité d'étudier la question.

Je suis très heureux d'appuyer cet amendement ainsi que les autres. Je trouve que c'est un net progrès pour les parcs nationaux, et je félicite les membres du comité législatif, et notamment le président avec lequel j'ai eu des entretiens à ce sujet il y a un certain temps, d'avoir veillé à opérer ce changement pour nous donner le pouvoir de créer ces parcs où ils sont nécessaires et ou les gens les veulent.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Les motions nos. l, 2 et ll feront l'objet d'un vote séparé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

(La motion no l de Mme Browes est adoptée.)

(La motion nº 2 de Mme Browes est adoptée.)

(La motion nº 11 de Mme Browes est adoptée.)

M. le vice-président: La motion nº 7 fera l'objet d'un vote séparé, qui vaudra pour la motion nº 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 7 de Mme Browes est adoptée.)

(La motion nº 12 de Mme Browes est adoptée.)

M. le vice-président: Un vote affirmatif sur la motion nº 9 nous dispensera de devoir voter sur la motion nº 10. Si le vote est négatif, il faudra mettre cette motion aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 9?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 9 de Mme Browes est adoptée.)

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné votre décision et l'adoption de justesse de la motion nº 9, et dans la mesure où j'ai bien compris, je me demande ce que deviendra la modification de l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest que la Chambre semblait pourtant disposée à adopter.

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous avons consenti à l'unanimité, je crois, à inclure l'amendement dans la motion nº 10 aujourd'hui, mais, par suite de votre décision, le vote sur la motion nº 9 rend inutile le vote sur la motion nº 10. C'est la motion nº 10 modifiée qui n'est pas mise aux voix.

M. Caccia: Monsieur le Président, à la lumière de ce vient de dire le secrétaire parlementaire, il me semble que vous devez mettre aux voix la motion nº 10, puisqu'elle englobe maintenant la motion nº 9. C'est ce que vient de dire le secrétaire parlementaire. Nous sommes prêts à faire le nécessaire pour appuyer la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Il me semble que vous devez mettre aux voix la motion nº 10.

M. le vice-président: La présidence sait que tout le monde est en faveur de la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), la motion nº 10. Toutefois, parce que la motion nº 9 modifie l'article 5 à la même ligne que la motion nº 10, la motion nº 10 ne pouvait pas être adoptée. Nous ne pouvions pas adopter les deux motions. C'est pourquoi la présidence a décidé que, si la motion no 9 était adoptée, elle ne mettrait pas aux voix la motion nº 10.

M. Angus: Monsieur le Président, je me demande s'il y aurait consentement unanime pour que nous reprenions le vote sur la motion nº 9 lundi de manière à donner au gouvernement le temps de consulter et peut-être de changer d'idée et de voter contre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, pour pouvoir passer à un autre projet de loi, si nous laissons les choses en plan et s'il y a des votes différés lundi, peut-être procéderons-nous à des consultations et trouverons-nous une solution au problème. Toutefois, pour le moment, le gouvernement a décidé que, comme la motion nº 9 est plus large, c'est elle qui doit être adoptée, et je crois qu'elle l'a été.

M. Caccia: Monsieur le Président, histoire de clarifier et d'accélérer cette procédure, à moins que vous considériez le sous-amendement du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) comme un sous-amendement a la motion nº 9, auquel cas vous appelleriez ce sous-amendement un amendement à la motion nº 9 que vous ajouteriez à la motion nº 9, nous saurons que vous l'avez approuvé. Le secrétaire parlementaire est-il d'accord?

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous acceptons de reporter cette question à plus tard et de poursuivre nos délibérations afin de nous donner un peu plus de temps pour nous consulter si la Chambre est d'accord à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Nous reportons donc cette question à plus tard pour le moment.

Nous passons maintenant aux motions nos 3 et 4 qui seront débattues en même temps, mais mises aux voix séparément.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 2, ce qui suit:

«(2) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 3.1(5), de ce qui suit:

«3.2(1) Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, désigner comme site canadien un lieu comprenant un élément ou un phénomène unique ou rare, ou présentant un grand intérêt pour la science et le public, dont la protection à long terme est possible.

(2) Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, fixer des critères pour le choix, l'administration et la gestion des sites canadiens.»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 2, ce qui suit:

«(2) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 3.1(5), de ce qui suit:

«4.1 Le gouverneur en conseil peut ériger en parc national à l'état sauvage toute terre appartenant à Sa Majesté.

(2) L'administration, la gestion et le contrôle des parcs nationaux à l'état sauvage sont exercés en harmonie avec les paragraphes 5(9) et 5(10) de la présente loi, la primauté y étant donnée à la préservation de leur état sauvage.»

—Monsieur le Président, pour ne pas m'étendre indûment, je me contenterai d'expliquer que c'est le Président, lorsqu'il était ministre de l'Environnement, qui a approuvé en principe le réseau de sites canadiens. On propose, dans cette motion, de permettre au cabinet, sur la recommandation du ministre, de désigner des sites canadiens aux termes de la future loi sur les parcs nationaux étant donné que ce programme a été établi et qu'un tel pouvoir n'est pas prévu dans la loi actuelle. Autrement dit, en ajoutant cet élément au projet de loi, nous donnons suite à la décision que la présidence a prise en 1979.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, moi aussi je serai bref. Je tiens à faire savoir que mon parti appuie les motions nos 3 et 4. Comme l'a dit le député, c'est manifestement l'étape suivante et il est regrettable que le projet de loi n'ait pas été modifié plus tôt.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Au sujet des motions nos 3 et 4, monsieur le Président, le gouvernement reconnaît que c'est une bonne idée, car nous avons besoin de définir les moyens de protéger les sites naturels uniques, mais sans la consultation préalable des localités touchées. Comme il n'y a pas eu suffisamment de consultation, ainsi que nous le reconnaissons dans le projet de loi C-30 à l'égard du fonds du patrimoine, le gouvernement n'acceptera pas cette motion.

La motion est rendue plus compliquée encore du fait qu'elle ne fournit pas au ministre le pouvoir d'acquérir des terres pour créer des sites et au gouverneur en conseil celui d'établir un règlement pour leur protection et leur contrôle. Malheureusement, le gouvernement sera dans l'impossibilité d'appuyer la motion no 3.

Le gouvernement s'oppose à la motion no 4 qui met l'accent sur la création de parcs nationaux à l'état sauvage. De l'avis du gouvernement, le projet de loi renferme une disposition à ce sujet que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Pour ce motif, le gouvernement n'appuiera pas non plus la motion no 4.

• (1340)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion no 3 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote suivant porte sur la motion no 4 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Les motions nos 5 et 13, qui feront ensemble l'objet d'un débat, feront néanmoins l'objet de votes distincts.

L'hon. Chas. L. Caccia propose:

Motion no 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 8, en retranchant les lignes 7 à 11, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe III, une seule fois, pour y désigner comme station commerciale de ski une zone du Parc national de Banff située à proximité du Mont Norquay.»

Motion no 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'annexe III, en ajoutant à la suite de l'alinéa 1 relatif au Parc national de Banff, page 41, ce qui suit:

«*b*) La totalité du lopin DD, selon le plan numéro 67271 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, dont une copie a été déposée au Bureau des titres de biens-fonds pour la circonscription d'enregistrement du sud de l'Alberta, district de Calgary, sous le numéro 8011493, ledit lopin renfermant environ 918 hectares.»

—Monsieur le Président, c'est probablement l'aspect du projet de loi qui est le plus sujet à controverse. En temps normal il mériterait certainement que j'y consacre tout le temps que permet le Règlement. Cependant, pour faire avancer les choses, je vais tenter d'être succinct.

La question qui se pose ici est celle de la zone de ski Sunshine et de sa délimitation dans le projet de loi. Lors du dépôt de cette mesure, le gouvernement était déjà tenu d'y inclure la délimitation de la zone, tout simplement parce que la délimitation de la zone était déjà virtuellement fixée depuis dix ans à la suite d'un processus de planification ouvert au public qui avait permis à tous les intervenants de manifester leurs intérêts. Autrement dit, le ministre présentait un projet de loi qui avait notre plein assentiment puisque les limites qu'il proposait avaient été définies à la suite de consultations publiques et qu'il était opportun de leur donner force de loi. Malheureusement, le projet de loi a été retardé pendant presque 16 mois à cause de l'opposition de membres du caucus progressiste conservateur de l'Alberta qui ont, pour ainsi dire, forcé le ministre à céder sur cette question.

Ces deux amendements visent à insérer de nouveau dans le projet de loi ce qui y était au moment du débat de deuxième lecture. Il est extrêmement décevant de voir que le ministre n'a pas pu défendre son propre projet de loi en comité. Le secrétaire parlementaire a cédé lui aussi. Ce que nous faisons ici, c'est redonner du courage à la position du gouvernement en priant celui-ci de reprendre le libellé du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture afin que les limites du *Sunshine Ski Village* y soient précisées.

Nous pourrions passer en revue un nombre phénoménal de documents sur la question qui ont été présentés au comité et un nombre important de coupures de journaux qui rendraient ce débat très intéressant. Il reste cependant que, même si le gouvernement était déterminé à définir ces limites lorsqu'il a présenté le projet de loi, nous nous trouvons maintenant devant un repli de la part du ministre à l'étape du rapport. Comme je l'ai dit, ces amendements visent à insérer de nouveau dans le projet de loi une définition précise des limites de ce village de ski afin qu'il ne puisse pas s'étendre dans le parc national d'une manière incontrôlable.

Je recommande fortement à mes collègues d'examiner ces deux motions et je les en remercie.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux simplement dire quelques mots pour signaler que nous appuyons ces deux motions. J'ai toujours soutenu que, pour les questions d'ordre écologique, particulièrement dans le cas des parcs relevant du gouvernement fédéral, nous devrions essayer de coordonner notre approche et notre planification avec celles des municipalités ou des provinces. Dans le cas qui nous intéresse, la seule façon d'atteindre ce but est de définir les périmètres de la station de ski de Sunshine Village dans la loi afin d'empêcher quiconque de les modifier. Il faudrait que ce soit une loi adoptée par le Parlement; ce sont donc les habitants de la région plutôt que des lobbyistes qui pourront faire pression sur le gouvernement.

Je voudrais simplement ajouter ces observations et préciser que nous appuyons les amendements.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ces deux motions annuleraient un sous-amendement à une motion du gouvernement qui a été mise aux voix et adoptée par le comité législatif. Ajoutons que le ministre a insisté sur le fait qu'il faut insérer dans la loi une définition des périmètres des stations commerciales de ski situées dans les parcs et qu'il s'oppose à l'établissement de nouvelles stations dans les parcs nationaux. Ce projet de loi insérera clairement et explicitement ces politiques dans un cadre législatif.

Ni le ministre ni son ministère n'ont pris de décision finale au sujet de la délimitation des périmètres. La décision sera rendue une fois qu'on aura terminé l'évaluation environnementale et tenu d'autres consultations publiques. C'est seulement à ce moment-là qu'on insérera dans la loi une définition des périmètres de la station de ski de Sunshine Village. C'est pourquoi le gouvernement n'appuie pas ces deux motions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114 (11), le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114 (11), le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Nous passons à présent aux motions nºs 6 et 8 qui seront regroupées aux fins du débat, mais qui feront l'objet d'un vote distinct.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 8, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 12, ce qui suit:

«10. La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ni aux droits conférés dans les limites d'un parc national par règlement de revendications foncières intervenu avec les peuples autochtones.»

M. Angus (au nom de Mme McLaughlin) propose:

Parcs nationaux—Loi

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 13, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 13, ce qui suit:

«(2) La présente loi et la *Loi sur les parcs nationaux* n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités qui sont déjà reconnus sur le plan constitutionnel par le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982.*»

M. Caccia: Monsieur le Président, cette motion est très importante en ce qu'elle détermine le pouvoir opérant de la mesure, après sa proclamation, et la met à l'abri de contestations judiciaires bien compréhensibles et justifiables.

J'explique brièvement en quoi elle consiste. Elle met en cause les droits des autochtones et ce qu'on appellerait, en langage juridique, un article interdisant toute dérogation. La question a été portée à notre attention par le représentant de la Fédération Tungovik du Nunavut qui a fait valoir que le projet de loi pourrait créer un conflit entre les modifications proposées à la Loi sur les parcs nationaux et l'article 35 de la Constitution du Canada.

• (1350)

Cette observation a été réitérée et appuyée par plusieurs autres témoins, y compris les porte-parole de la Société pour la protection des parcs et les sites naturels du Canada et ceux de l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités. Le professeur Morse de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa a fait remarquer que le conflit ne se limitait pas à la question de subsistance traditionnelle, qu'on avait à ce moment-là laisser tomber, mais également à celle des droits des autochtones telle que la conçoit la Constitution. M. Morse a signalé que le paragraphe 6(1) de la Loi sur les parcs nationaux pouvait aussi entrer en conflit avec l'article 35 de la Constitution.

Le texte de l'amendement doit être familier au gouvernement qui, nous l'espérons, l'approuvera car il est tiré mot pour mot de la loi sur les ressources pétrolières qui a été adoptée au cours de la première session de la présente législature.

En conclusion, l'amendement vise à éviter tout conflit entre la Loi sur les parcs nationaux et la partie de notre constitution qui traite des autochtones. Pour cette raison, et pour la bonne application de la loi à l'avenir, nous espérons sincèrement que le gouvernement l'acceptera.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux, en quelques mots, exprimer mon appui pour les motions du député de Davenport (M. Caccia) et de la députée de Yukon (M^me^ McLaughlin). Nous devons nous assurer que ce genre de garantie figure dans le projet de loi.

Il y a quelques minutes, j'ai parlé de la motion nº 11, adoptée, qui prévoit le création possible d'un parc national dans le district de Thunder Bay, en Ontario. Dans ce district et, en fait, dans le territoire dont je parlais, susceptible de devenir un parc, le Nor'westers, il y a la réserve numéro 52. Il n'y a pas, en ce moment, de revendication territoriale en suspens, mais il pourrait bien y en avoir lorsque les recherches auront été terminées. Dans ce cas, la décision finale pourrait avoir des répercussions sur un futur parc national.

Nous devons faire en sorte que rien dans le projet de loi ne risque de faire perdre ce qui leur revient légitimement aux peuples autochtones détenteurs de droits issus de traités. J'encourage les députés à appuyer les deux amendements, compte tenu de votre décision.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, cette motion a trait aux activités traditionnelles de subsistance, nommément la chasse, la pêche et le piégeage, dont le comité a longuement discuté. En fait, le comité a adopté à l'unanimité certains amendements au projet de loi.

Cependant, l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 confirme les droits des autochtones du Canada, qu'ils soient issus des traités ou autres. En outre, le paragraphe 35(3) précise que les droits qui seront acquis en vertu de revendications territoriales jouiront de la même protection que les droits issus de traités.

On juge donc qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans la Loi sur les parcs nationaux un article interdisant toute dérogation puisque les droits des autochtones sont déjà protégés dans la constitution. Je gouvernement n'appuiera donc pas ces motions.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Un vote affirmatif sur la motion no 6 rendre inutile un vote sur la motion nº 8. Toutefois, si la motion nº 6 est rejetée, il faudra mettre la motion nº 8 aux voix.

Le vote porte sur la motion nº 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Ordinairement, à ce moment-ci, la Chambre procéderait au vote par appel nominal à l'étape du rapport sur le projet de loi dont elle est saisie. Toutefois, conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote est reporté à 18 heures, le lundi 18 juillet 1988.

LA LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES TERRES INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-73, tendant à mettre en oeuvre un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, tel que renvoyé (avec amendement) par un comité législatif.

M. Maurice Foster (au nom de M. Penner) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-73, en ajoutant à la suite de la ligne 7, page 2, ce qui suit:

«7. La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités ou autres droits ou libertés de la population indienne de l'Ontario.»

M. Hawkes: Monsieur le Président, des discussions se sont déroulées entre les partis et avec le député dont la motion doit être débattue à 14 heures. Je pense qu'en général, les députés sont disposés à passer à l'étape du rapport, voire à celle de la troisième lecture de ce projet de loi avant 14 heures.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le projet de loi C-73 établit un cadre de négociation entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de la mise en oeuvre des dispositions de l'accord Ontario-Canada de 1986 sur les terres indiennes. C'est là un projet de loi extrêmement important pour 16 bandes indiennes de l'Ontario.

Les revendications des bandes de Manitoulin comptent parmi les plus importantes puisqu'elles portent sur près de 90 000 acres de terres cédées non vendues. Il s'agit des bandes de Sheguiandah, Sheshegwaning, Sucker Creek, West Bay, Wikwemikong et Whitefish River. Les bandes de Batchewana, Thessalon et Serpent River, dans la région de North Channel sont également touchées par l'accord. Il y en a également d'autres, comme celle de Garden River.

L'amendement autorise le gouvernement provincial à rendre aux bandes intéressées, par accord spécial, les terres cédées non vendues. On nous dit que le gouvernement fédéral détient actuellement en fiducie, pour le compte de la province, quelque 4,3 millions de dollars de redevances.

Au stade de la deuxième lecture, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a dit—ce qui est encore plus important—que des fonds seraient fournis aux bandes pour négocier ces accords et régler enfin leurs revendications territoriales. Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que cela se produira dans les prochains mois ou même dans les prochaines années. Cependant, nous sommes au moins en train de mettre en place un cadre législatif permettant de le faire. Je m'inquiète particulièrement des bandes de Manitoulin et de la région de North Channel parce que leurs négociations traînent depuis de très nombreuses années. Le projet de loi établit au moins le cadre législatif nécessaire.

La plupart des bandes et des associations indiennes de la province appuient l'accord, qui permet de faire un choix. Cela revient à dire que des négociations ne sont pas automatiquement nécessaires. Il s'agit d'un accord cadre qui donne aux bandes la possibilité d'exercer un choix. Les bandes qui n'ont pas participé à l'accord de 1924 sur les terres indiennes craignent les répercussions possibles de l'entente de 1986.

• (1400)

Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) propose, dans sa motion, que:

La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités ou autres droits ou libertés de la population indienne de l'Ontario.

Il y a des bandes, comme celles qui sont visées par le Traité III et celles qui font partie de l'Association des Iroquois et des Indiens alliés, qui sont très préoccupées du fait que même elles ne sont pas directement concernées, le précédent créé par les négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autres bandes risquent d'avoir des répercussions sur leurs droits issus de traités.

Il s'agit d'un amendement interdisant toute dérogation pour lequel il existe des précédents. Celui-ci n'a aucune incidence sur leur traité ou leurs droits et libertés en tant qu'autochtones.

Nous avions espéré que le gouvernement présente l'un de ses propres amendements mais je crois savoir qu'il ne le fera pas. Si cet amendement est adopté par le gouvernement, nous pensons qu'il répondra aux préoccupations d'un certain nombre de bandes qui ont comparu devant le comité législatif.

Il est difficile de surestimer l'importance de cette entente pour les cinq bandes du district des îles Manitoulin qui négocient depuis de nombreuses années. Ces bandes ont presque 90 000 acres de terres cédées non vendues, à l'égard desquelles la province a un droit en vertu du traité de 1924. Ces bandes veulent régler la question une fois pour toutes.

Le ministre s'est engagé à fournir les fonds supplémentaires requis pour toute activité de recherche, en particulier dans le cadre des négociations qui se dérouleront en vertu de l'Accord de 1986 sur les terres indiennes.

J'espère que le gouvernement envisagera d'accepter notre clause interdisant toute dérogation. De toute façon, le projet de loi sera adopté tôt ou tard et des dizaines de bandes en Ontario en retireront un avantage économique qui leur permettra d'améliorer leur situation ainsi que celle des collectivités touchées.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, nous appuyons l'amendement. Il faut veiller à ce que la loi offre une protection définitive et que rien dans le projet de loi C-73, visant à mettre en oeuvre un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, ne puisse être interprété comme diminuant ou abolissant les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones de l'Ontario.

Nous appuyons l'amendement et nous appuierons le projet de loi en troisième lecture.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, nous avons examiné attentivement cette proposition d'amendement, mais étant donné la nature et le libellé du projet de loi, nous ne la jugeons pas nécessaire.

L'inquiétude que les deux députés ont exprimée découle des démarches qu'ont faites les Indiens qui seront touchés par le projet de loi. Quand on leur a demandé d'évoquer des exemples de risques de conflit entre les droits des Indiens et l'accord, ils n'ont pu en évoquer aucun. Il est pour le moins douteux d'inclure une déclaration générale dans le projet de loi quand il n'y a aucun problème particulier à résoudre. Ce faisant, nous courrions le risque de faire avorter l'objet global du projet de loi C-73.

On craint qu'une déclaration générale protégeant tous les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones de l'Ontario n'entre en contradiction avec les termes de certains accords négociés. Il pourrait y avoir par exemple un accord particulier prévoyant que les terres cédées et non revendues qui ont maintenant affectation de rues, routes provinciales ou autres ouvrages publics, qui sont occupées par des non-Indiens depuis des années, resteront en l'état mais qu'en contrepartie les bandes indiennes seront convenablement indemnisées. Dans l'exemple en question il se trouve que les droits des bandes indiennes sur ces terrains entrent en conflit avec les stipulations d'un accord particulier. C'est à cause de cette possibilité de conflit que nous n'avons pas jugé bon d'insérer pareille disposition générale pour la protection des droits des Indiens.

Cela ne veut pas dire que l'accord ne s'occupe pas de la protection des droits des Indiens et que nous ne nous en occupons pas non plus. Tout d'abord, il est de fait qu'une bande indienne qui négocie un accord particulier doit être convaincue que le marché convient et qu'il ne compromet pas indûment ses droits. Ils ont cette sauvegarde.

Deuxièmement, plusieurs dispositions de l'accord énoncent expressément qu'il ne doit pas être porté atteinte aux droits des Indiens. Je pense notamment aux articles 5 et 6 de l'accord qui disposent que ni l'accord de 1986 sur les terres indiennes ni aucun accord particulier négocié dans son cadre n'ont effet sur la validité d'un traité ou d'une cession, et qu'aucun accord fédéro-provincial portant sur de quelconques lettres patentes ne peut porter atteinte aux droits ou recours qu'une bande peut avoir à l'égard de quiconque ou de terres, y compris la Couronne ou le domaine public. En outre, pour apaiser la crainte que le projet de loi puisse nuire aux bandes qui ne signent pas d'accord particulier, l'article 12 de l'accord énonce également qu'un accord particulier ne lie une bande que si celle-ci l'a ratifié.

Je pense que les préoccupations exprimées par les députés sont pleinement satisfaites par le projet de loi lui-même. En outre, est-il nécessaire de dire que les droits des autochtones sont protégés par la Constitution du pays?

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député de Cochrane—Supérieure (M. Penner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion de M. Penner est rejetée.)

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-73 modifié soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Angus: Monsieur le Président, nous avons réalisé des progrès surprenants au cours des dernières 24 heures. Nous avons étudié sept projets de loi à diverses étapes.

Un représentant du gouvernement pourrait peut-être nous indiquer ce que nous ferons lundi et si nous pourrons rentrer chez nous mardi?

M. Hawkes: Monsieur le Président, le Sénat est saisi de plus de projets de loi que nous, à la Chambre des Communes.

Lundi, je crois, nous allons commencer par l'étude du projet de loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique que le Sénat a renvoyé à la Chambre. Je crois savoir que le débat de lundi débutera par le message que nous destinons au Sénat à propos de son attitude.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'interviens à titre de porte-parole de mon parti en matière de communications. Je crois savoir que le parti de mon collègue a réussi à faire installer une centaine d'appareils téléphoniques à son quartier général de campagne. Dans ce cas, je me demande si la Chambre va siéger mardi prochain.

M. le vice-président: La question ne me semble pas pertinente, mais le secrétaire parlementaire va y répondre.

M. Hawkes: J'ai entendu parler dans le hall aujourd'hui de la difficulté qu'éprouvent certains députés qui seront à nouveau candidats, à faire installer le téléphone. On mentionne un délai de six semaines, ce qui représente une bonne partie d'une campagne électorale. Je tiens à remercier les militants de mon parti qui ont eu la précaution de placer leurs commandes longtemps à l'avance, de telle sorte que nous sommes maintenant prêts à toute éventualité.

• (1410)

M. Angus: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement a mentionné l'APECA, mais peut-il nous donner une idée des autres mesures qui seront à l'étude? Parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement, il n'y aura manifestement rien de nouveau.

M. Hawkes: Tout ce qui est projeté devrait se réaliser, monsieur le Président. Il y a effectivement plusieurs votes de prévus pour 18 heures, lundi. Il semble y avoir de bonnes chances que certains projets de loi soient adoptés dès après en troisième lecture pour qu'on puisse les renvoyer au Sénat.

Nous nous sommes engagés, vis-à-vis des députés de l'opposition, à permettre la continuation du débat sur l'APECA après la période des questions, lundi, ce qui devrait nous amener pas loin de l'heure des votes. Il y aura des négociations au sujet de l'ordre du jour et, je pense, toute la journée de lundi, si cela vous convient.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CULTURE

ON RECOMMANDE UNE RÉVISION DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'AIDE CULTURELLE

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de procéder à une révision de ses politiques en matière d'aide culturelle en ce qui concerne le financement des organisations à caractères semi-professionnel ou amateur qui sont une illustration de la culture canadienne mais qui ne sont admissibles à aucune aide en vertu des programmes fédéraux selon les critères actuels.

Politique d'aide culturelle

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir débattre de la motion M-171, d'initiative parlementaire, aujourd'hui à la Chambre des communes. Comme vous venez de lire la motion, monsieur le Président, je ne vais pas perdre du temps en la lisant une autre fois. Comme les députés l'auront remarqué, la motion M-171 demande au gouvernement fédéral de revoir ses politiques en matière d'aide culturelle en faveur des organismes semi-professionnels et amateurs.

Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que certains diront que le gouvernement fédéral ne peut pas se permettre de financer tous les groupes qui viennent quémander de l'aide. Si des députés qui pensent ainsi sont présents cet après-midi, je leur demanderais d'écouter ce que j'ai à dire avant de décider si la motion M-171 est valable.

La présentation et la mise en discussion de cette motion est l'issue d'une longue chaîne d'événements qui remonte à 1983. J'y reviendrai tout à l'heure. Naturellement, lorsque j'ai entrepris ce projet et commencé à examiner les programmes et les crédits offerts aux groupes amateurs par le gouvernement fédéral, j'ai également effectué certaines recherches sur les initiatives fédérales s'adressant à des groupes professionnels et de sport amateur. Je tiens à dire que le Canada devrait être fier de ses engagements envers nos artistes professionnels et nos jeunes athlètes.

L'année 1987 a marqué le 30e anniversaire du Conseil des Arts du Canada qui a été créé par une Loi en 1957, afin de «développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant». Cette citation est tirée de l'article sur les buts et les pouvoirs du Conseil, dans la Loi. En 1987, notre gouvernement a augmenté le budget du Conseil à 98 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Le gouvernement démontre par ses actions qu'il entend vivement favoriser les arts.

En 1986-1987, le Conseil a administré 100 programmes et quelque 4 000 subventions. Cette contribution au développement des arts au Canada est importante et le Conseil devrait être félicité par tous les députés et, en fait, par tous les Canadiens pour sa contribution indéniable. Il est extrêmement difficile, en fait, de critiquer la façon dont le Canada traite ses artistes professionnels. Comme dans tous les cas, cependant, ceux qui sont des professionnels aujourd'hui ont déjà été des enfants ou de jeunes adultes aspirant à être artistes, musiciens, écrivains et le reste. A un moment donné dans leur carrière, ces artistes ont déjà été des amateurs qui, j'en suis persuadé, trouvaient très difficile d'atteindre à la notoriété sans parler d'être pris au sérieux en tant qu'artistes.

Je parle des artistes professionnels, afin d'appuyer cette motion, car je crois très important de faire remarquer que le Canada appuie vivement les arts en tant que profession. Cependant, il existe un vide pour ce qui est de notre appui aux jeunes qui désirent se lancer dans les arts. Au moyen d'un exemple, je vais vous expliquer les raisons pour lesquelles j'ai présenté le projet de loi C-171.

Depuis le début de 1983, je suis régulièrement en rapport avec le «Hillsborough Girls Choir». Hillsborough est un petit village de ma circonscription de Fundy—Royal. La chorale en question, même si elle est considérée comme un groupe amateur, a donné des représentations dans le monde entier et il représente fièrement notre pays à bien des occasions. Outre les très importantes représentations à l'échelle locale qu'il donne pour un groupe amateur, cette chorale se produit dans tout le pays dans des concours et des ateliers, notamment devant le gouverneur général en 1981 et devant le prince Charles et la princesse Diana, en 1983. Elle a enregistré un album en 1982 et à plusieurs reprises, et est passée à la radio et à la télévision.

Sa visite au pays de Galles en 1983 a fait l'objet d'un documentaire produit par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. L'émission en question a été diffusée à l'échelle locale ainsi que sur le réseau public du Maine. Cette chorale a, à son crédit, une liste impressionnante de prix nationaux et internationaux.

En plus des diverses choses que j'ai mentionnées, je pense qu'il est important de savoir que la chorale de l'école a été honorée par une invitation au Congrès mondial de la musique en Oregon, en 1984 et a participé aux cérémonies d'ouverture de la «Canadian Music Educators' Conference», à Sackville au Nouveau-Brunswick en mai 1983. Elle a décroché à deux reprises consécutives, en 1981 et 1983, le prix Leslie Bell décerné à la chorale la plus remarquable. Elle a, en outre, comme je l'ai précisé tout à l'heure, participé à des concours internationaux au pays de Galles, en 1983.

Voyez ce que la chorale de Hillsborough a accompli depuis sa création en 1979 et vous allez admettre que ce n'est pas simplement un groupe amateur de jeunes filles de Hillsborough au Nouveau-Brunswick. La chorale a contribué énormément à la culture canadienne. Elle et sa directrice, M[me] Ruth Schiller, ont fait preuve de détermination et de professionalisme peu communs pour une chorale d'amateurs d'âge scolaire. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai présenté cette motion.

Je dois dire avec regret que je suis un peu choqué de constater que la chorale féminine de Hillsborough a été traitée avec si peu de respect par le gouvernement fédéral. Ni le gouvernement actuel, ni le gouvernement précédent n'a aidé la chorale à poursuivre ses activités. Il y a des années que j'essaie d'obtenir ne serait-ce qu'une somme modeste pour aider la chorale mais, immanquablement, pour une raison ou pour une autre, j'ai toujours essuyé un refus. Le gouvernement fédéral n'appuie pas ou n'aide pas des groupes comme la chorale féminine de Hillsborough qui représente si bien le Canada à l'étranger.

Je sais bien que le gouvernement fédéral ne peut pas financer toutes les troupes ou tous les groupes d'amateurs. Ce n'est pas ce que je dis. Mais les organisations qui méritent l'aide fédérale devraient pouvoir en obtenir d'une façon ou d'une autre. Ce qui déroute le plus dans la politique fédérale d'aide au financement d'activités culturelles, c'est qu'il existe des chorales, des troupes et des groupes d'amateurs qui reçoivent des fonds du gouvernement fédéral. Malheureusement, seuls les groupes à caractère multiculturel ont droit à ces fonds. Je trouve que c'est un peu injuste. Le Canada est bel et bien un pays multiculturel, une réalité que nous devrions promouvoir ainsi que nous l'avons fait pendant de nombreuses années. Mais il y a bien des gens partout au Canada qui sont défavorisés parce que leur groupe ne répond pas aux critères permettant de les considérer comme des associations multiculturelles. Bien des gens ne comprennent pas pourquoi un groupe obtient de l'argent quand un autre n'en obtient pas.

● (1420)

Souvent, les simples citoyens ne savent pas différencier les programmes fédéraux les uns des autres. Ils constatent que les subventions proviennent du gouvernement fédéral, et quand celui-ci semble favoriser un groupe par rapport à un autre, ils ont l'impression que le gouvernement fédéral obéit à un parti pris. Il n'en est peut-être pas ainsi, mais c'est sûrement la façon dont mes électeurs perçoivent la chose.

Ainsi, certains d'entres eux m'ont cité l'exemple de la *Hillsborough Girls Choir* qui chante dans les deux langues officielles du Canada, et cinq autres langues représentant divers milieux ethno-culturels d'une petite partie du Canada. Cette chorale n'est ni ukrainienne, ni chinoise, ni acadienne, et elle ne s'efforce pas non plus de représenter une autre minorité visible en particulier, mais elle présente un trait culturel unique au Canada en exprimant par la musique et le chant différentes origines ethniques et culturelles. Certaines oeuvres de son répertoire ont été composées au Canada par des Canadiens. Elles témoignent de la culture canadienne. Comme on dit, c'est là l'identité culturelle de notre pays.

Ensuite, je reporche au gouvernement actuel la façon dont il appuie les arts d'exécution. L'orsqu'on m'a signalé le cas de la *Hillsborough Girls Choir* en septembre 1987, j'ai écrit à la ministre des Communications (M[lle] MacDonald). Voici un extrait de la réponse:

> Je reconnais pleinement que la chorale féminime de Hillsborough a réalisé de grandes choses au fil des ans et je comprends ses besoins. Toutefois, je dois vous informer que le programme des initiatives culturelles de mon ministère est conçu pour venir en aide aux artistes professionnels. A l'automne de 1986, les ministères et les organismes fédéraux ont tenu des pourparlers au sujet du financement des groupes d'amateurs. A cause du nombre des projets présentés par les groupes professionnels et de la rareté des ressources financières, il a été décidé que les organismes culturels fédéraux ne subventionneraient pas de groupes d'amateurs.

Je ne crois pas, je le répète, que le gouvernement fédéral puisse subventionner tous les groupes d'amateurs comme la chorale de Hillsborough. Je voudrais seulement qu'il utilise une partie des crédits qu'il consacre aux arts du spectacle pour encourager l'épanouissement des jeunes artistes en commanditant des groupes d'amateurs ou semi-professionnels comme la chorale de Hillsborough, qui n'ont pas aussi facilement accès que les professionnels aux commandites et aux fonds de dotation.

Par ailleurs, dans sa réponse, le ministre fait allusion au nombre de demandes de subventions reçues de professionnels. J'en ai d'abord été consterné. Je lui répondrais là-dessus que certains groupes d'amateurs méritent tout autant d'obtenir de l'aide que les professionnels et qu'ils ne devraient pas être assujettis aux mêmes critères qu'eux. Ce qu'il nous faut, c'est un programme distinct des programmes actuels, semblable aux mesures que nous prenons pour promouvoir les diverses cultures ethniques dans la cadre de notre politique du multiculturalimes et du projet de loi que nous avons adopté dernièrement.

Pour un pays qui cherche à faire sa marque dans le monde sur le plan culturel, je trouve que le Canada a des vues plutôt étroites. Je ne dis pas qu'il ne faut plus aider les artistes professionnels car nous savons combien il est difficile de vivre de ce métier. Mais nous ne devons pas, par ignorance ou par attachement à une politique qui a donné d'heureux résultats, refuser à nos jeunes, peut-être nos artistes professionnels de demain, l'occasion de se faire la main. Bien sûr, il faut des normes, des règles et des directives, mais il faut aussi vouloir soutenir les artistes amateurs sérieux qui aiment ce métier.

Je mentionnerai dans ce contexte la politique canadienne en matière de condition physique et de sport amateur. Ici encore, les Canadiens ont de bonnes raisons d'être très satisfaits des efforts déployés par le gouvernement fédéral dans ce domaine. Le ministère de la condition physique et du sport amateur chapeaute deux divisions: Condition physique Canada et Sports Canada. Ces deux organisations du gouvernement fédéral sont dotées d'un matériel et d'un financement nettement adéquats et les lignes directrices qu'elles suivent tendent vers des objectifs très valables. Il suffit pour le constater de mesurer la réussite des Jeux olympiques d'hiver tenus récemment à Calgary. Les efforts concertés de ce ministère du gouvernement fédéral ont donné au Canada des athlètes amateurs de calibre international.

C'est justement ce genre de volonté politique qui est nécessaire pour soutenir nos groupes d'arts d'interprétation à caractère amateur ou, plus justement, semi-professionnel. Je recommande fortement que l'on poursuive l'examen de la politique fédérale dans ce domaine. Je ne prétends pas qu'il faille favoriser un secteur aux dépens d'un autre, mais simplement que nous devons réorienter nos efforts et nos ressources pour faire une place au soleil à ce pan extrêmement valable et méritant d'une culture canadienne en expansion.

La motion M-171 invite simplement le gouvernement à bien reconsidérer la question. On pourrait le faire en créant un groupe de travail ou un comité spécial composé de représentants du Parlement, du gouvernement et du public qui serait chargé de se pencher sur la question pour aboutir à une réorientation constructive de la politique. Quelle que soit la formule adoptée, toute solution sera nécessairement fondée sur une réflexion et un dialogue approfondis.

Le moment est venu pour nous, législateurs, de réfléchir sérieusement à cette question en vue d'aboutir à des initiatives constructives. J'exhorte mes collègues des deux côtés de la Chambre à accorder leur appui à la motion M-171.

Politique d'aide culturelle

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la chance de me prononcer sur la motion du député de Fundy Royal (M. Corbett). Je le remercie d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et je le félicite de son discours réfléchi. Il est évident qu'il est un grand défenseur des arts sous toutes leurs formes au Canada.

Je tiens à prendre quelques minutes pour préciser certains principes, ou notions, liés à la motion du député. Je veux m'arrêter principalement aux points suivants: que signifie professionnel? Que signifie semi-professionnel? Que signifie amateur? Quelles sont nos attentes en tant que Canadiens?

Il y a quelques semaines, j'ai lu trois critiques dans le journal *The Citizen* d'Ottawa, trois textes donnant aux Canadiens la possibilité de comprendre et d'assister à des pièces de théâtre. La première pièce, *Le Bouffon et la reine*, était présentée au Studio du Centre national des arts. Elle était jouée par une troupe internationale tchécoslovaque qui la présentait six jours en anglais et trois jours en français.

La deuxième pièce, intitulée *Stealing Home*, a été montée par une compagnie théâtrale professionnelle et canadienne sous une tente dressée sur le terrain du musée Victoria à Ottawa. Se produisant dans le Festival des enfants d'Ottawa-Hull, dont j'ai eu l'honneur d'être le directeur pendant un certain nombre d'années, cette production de la troupe *Caravan Stage Production* regroupe des comédiens «accomplis, capables de tenir de nombreux rôles et d'exécuter des numéros musicaux», selon un critique du *Ottawa Citizen*, qui ajoute que «à certains moments, la production suscite la controverse ... et elle fait l'objet d'une mise en garde incitant les parents à y accompagner leurs enfants.» Dans les deux cas, nos attentes sont grandes, et nous reconnaissons les techniques professionnelles de comédiens de grand calibre.

La troisième pièce qui est bien connue, *The Miracle Worker*, a été jouée dans un nouveau théâtre, ici même, dans la région de la capitale nationale, par une compagnie théâtrale de comédiens amateurs, le Nepean Little Theatre, dans le centre professionnel nouvellement construit, le théâtre Centrepointe, à la nouvelle mairie de la ville de Nepean. Le bâtiment et le théâtre ont été construits grâce au financement du secteur privé, de la municipalité et du gouvernement provincial exclusivement, et le gouvernement fédéral n'a pas eu à verser un seul cent. Mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Le *Ottawa Citizen* a déclaré que la comédienne interprétant le rôle d'Annie «joue de la manière la plus convaincante, la plus subtile et la plus élégante» et la production entière est «des plus réussies».

• (1430)

Le quotidien de la capitale nationale parle autant de chacune de ces trois pièces, montées la première par une troupe internationale professionnelle, la deuxième par une troupe nationale professionnelle et la troisième par une troupe régionale d'amateurs, et le fait qu'une aussi vaste expérience théâtrale soit offerte aux spectateurs me paraît être un atout fort important.

À mon avis, la question est complexe. Pour que le théâtre prospère, la participation de comédiens amateurs, de comédiens semi-professionnels—j'ai toujours cru que l'expression voulait dire «comédiens pré-professionnels»—et de comédiens professionnels s'impose. Il est parfois difficile de distinguer entre ces trois groupes.

Parlons brièvement de l'emploi professionnel dans le secteur de la culture. L'expression «professionnel» signifie employé à plein temps à un salaire élevé que l'on ne touche que si l'on justifie d'une formation poussée et d'une vaste expérience.

Cela signifie-t-il que le comédien de Montréal, Toronto ou Vancouver qui travaille comme serveur entre les pièces de théâtre et les annonces publicitaires télévisées n'est pas un professionnel? Le terme «professionnel» s'applique-t-il seulement à ceux qui touchent les honoraires d'un médecin ou d'un avocat et qui occupent des emplois classifiés comme professions par les bureaux de placement?

En 1984, un danceur principal du Ballet national du Canada, troupe bien connue, gagnait 573 $ par semaine ou quelque 30 000 $ par an, avant les déductions au titre des vêtements de répétition, des chaussures de ballet, etc. Le danceur principal du plus important corps de ballet canadien est-il moins professionnel que les médecins de notre pays, d'autant plus qu'il a le même nombre d'années de formation et d'expérience professionnelle sur scène?

Certaines statistiques très intéressantes figurant dans l'étude de Paul Anisef et Etta Baichman intitulée *What Jobs Pay* et publiée en 1984 révèlent que les cachets des artistes canadiens ne reflètent pas leur formation et leur expérience professionnelles, contrairement aux États-Unis où la rumeur veut que les étoiles du cinéma tels que «Rambo Stallone» touchent 20 millions de dollars pour un film violent. Le rapport précise:

> Des 5 963 membres en règle du Syndicat des artistes de la scène, seulement 25 à 28 p. 100 sont employés à un moment donné. Seulement 15 p. 100 des 6 800 membres de l'ACTRA (y compris les comédiens et les écrivains) travaillent à plein temps dans le secteur culturel. En mars 1983, 54,7 p. 100 des membres de l'ACTRA gagnaient moins de 3 900 $ et 73,9 p. 100, moins de 8 000 $.

Durant sa première année dans le principal corps de ballet du Canada, un danseur gagne en moyenne un minimum de 311 $ par semaine. Le cachet minimum des chanteurs d'opéra donnant un spectacle en ville avec notre plus importante troupe, la Compagnie d'opéra canadienne, s'élevait à 421 $ par semaine. En 1980-1981, le revenu annuel moyen des danseurs des compagnies de danse moderne s'établissait à seulement 6 000 $. Il est certain que, depuis quelques années, la situation s'est légèrement améliorée face à l'inflation, mais il reste que le revenu disponible net n'a pas augmenté.

Voici un dernier exemple: une visualiste a récemment visité le ministère des Communications et révélé qu'elle avait vendu des oeuvres d'une valeur totalisant près de 60 000 $ au cours de la dernière année financière, mais qu'une fois le loyer du studio et les fournitures payés, il ne lui restait que 6 000 $. Quel médecin ou autre professionnel tolérerait cela?

En d'autres termes, en dépit des subventions, à cause du volume potentiel sur le marché canadien, des bas prix des billets et des frais de service, parce que moins de 10 p. 100 des entreprises canadiennes donnent aux arts, au terme «professionnel» se rattache dans ce domaine l'idée d'une rémunération une partie du temps. Nous avons encore beaucoup à faire dans notre pays, et le gouvernement a promis son aide à cet égard.

Qu'en est-il des semi-professionnels? Que gagnent-ils? Ou ont-ils décidé que cet état se prêtait à un certain équilibre entre leur revenu régulier d'autres sources et de fréquentes occasions d'exprimer leur créativité une partie de leur temps? Sont-ils vraiment des novices, des artistes en formation qui ne sont pas encore prêts à tirer leur subsistance d'un travail à plein temps?

Enfin, que signifie le terme «amateur»? Il est clair qu'il n'est pas synonyme de mauvaise qualité. Pour moi, il signifie la joie, celle que procure le don spontané de son temps et de son talent, une passion de s'exprimer assez forte pour inciter à participer.

Les organisations culturelles amateurs sont essentiellement bénévoles. La comédienne d'une troupe amateur locale pourrait décider un jour de travailler semi-professionnellement, mais elle joue aujourd'hui bénévolement pour prendre une part active aux arts d'interprétation et pour avoir le plaisir de jouer devant un auditoire. Nous avons parfois un auditoire à la Chambre des communes, monsieur le Président, mais pas cet après-midi!

Tous les niveaux de gouvernement soutiennent l'activité culturelle, certains mieux que d'autres. Comme le député l'a rappelé, le gouvernement fédéral a toujours soutenu en premier le secteur professionnel, mais non pas exclusivement. Grâce à l'aide que nous accordons à des organismes culturels comme Téléfilm Canada, le Conseil des arts du Canada et la Société Radio-Canada, à des musées et à des galeries d'un bout à l'autre du pays, et grâce aux nombreux programmes parrainés par des ministères fédéraux, nous dépensons près de 2 milliards de dollars par année au titre de l'aide culturelle au Canada, ce qui est une somme considérable.

Nous acceptons notre rôle en raison de l'importance que revêt pour nous la culture canadienne. Nous encourageons d'autres intervenants, spécialement le secteur privé, à accroître leur participation et à se joindre à nous pour promouvoir les arts au Canada tant au niveau amateur que professionnel.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Nouveau parti démocratique pour faire quelques remarques au sujet de cette motion. Il s'agit là d'une motion très intéressante, et je félicite le député de l'avoir présentée, de nous avoir éloignés des généralités pour parler d'une question précise, soit obtenir des fonds pour la *Hillsborough Girls Choir*. A titre de critique de mon parti en matière de communications, j'ai appris beaucoup en écoutant le député raconter comment il a essayé d'obtenir des fonds pour ce qui est sans doute une très bonne cause.

Aujourd'hui, j'ai rencontré un jeune homme qui travaille pour une fanfare qui s'appelle «L'Insolite». Il s'agit d'un corps de tambours et clairons de St-Jérôme, au Québec. C'est une formation de classe internationale, tout comme la *Hillsborough Girls Choir*. La fanfare se compose de 65 jeunes âgés de 13 à 21 ans. Il y a aussi 20 jeunes instructeurs qui ne sont pas rémunérés, et 15 autres bénévoles qui jouent le rôle d'organisateurs. Au total, cette fanfare de St-Jérôme regroupe une centaine de personnes. J'ai parlé à M. Normand Lalonde, qui travaille pour la fanfare et qui, lui aussi, vient de St-Jérôme. Il m'a dit comment «L'Insolite» s'y prenait pour réunir des fonds.

Par exemple, il y a quelques semaines, un samedi, on a organisé une journée spéciale à laquelle quelque 3 000 personnes ont participé. Je suppose que la *Hillsborough Girls Choir* s'y prend de la même façon pour réunir des fonds.

[*Français*]

Je veux dire aussi que M. Bill Clay, le candidat du Nouveau parti démocratique pour les Laurentides qui, je l'espère, sera le nouveau député pour la circonscription de Laurentides après les élections, m'a présenté à M. Normand Lalonde . . .

[*Traduction*]

Je lui en suis reconnaissant parce que cela m'a permis d'apprendre quelque chose au sujet de l'orchestre local. J'en ai également appris à ce sujet en écoutant le député de la Nouvelle-Écosse. J'ai d'ailleurs l'intention de revenir sur certaines de ses observations. Je vais essayer de résumer son discours et il me corrigera si je me trompe. Il a dit en substance que si on cherche à obtenir des fonds pour financer des activités culturelles au Canada, on ne peut bénéficier du programme des initiatives culturelles que si l'on fait partie d'un groupe professionnel. Il n'y a donc pas de fonds pour les amateurs. Si on appartient à un groupe ethnique, on a des chances d'obtenir de l'argent en s'adressant au programme du multiculturalisme. Autrement, il faut faire son deuil de ce programme.

• (1440)

Le député a également dit dans son discours que les athlètes professionnels ou amateurs peuvent obtenir des fonds. Par conséquent, les athlètes amateurs peuvent se faire financer, mais non ceux qui se livrent à des activités culturelles à titre d'amateurs. Je vois bien ce que le député veut dire.

Il est très intéressant de constater que le député semble appuyer—et je suis bien d'accord avec lui—les initiatives de l'État dans le domaine de l'athlétisme, initiatives qui, d'après lui, permettent de former des athlètes amateurs de classe internationale. En tant que socialiste, je crois que nous pouvons faire un bon usage de la puissance et de l'argent de l'État pour aboutir à de bons résultats. Je suis heureux que le député en convienne. Il n'accepte pas toujours ce principe et son parti non plus.

Parlons maintenant du financement des programmes culturels. Je me suis déjà rendu compte de ce fait dans le cas de groupes professionnels de Vancouver, particulièrement en ce qui concerne un programme intitulé «The May Works». Il s'agit d'un festival culturel avec du théâtre, de la musique, etc. qui est organisé à Vancouver le 1er mai, fête des travailleurs. Nous avons obtenu un peu d'argent du programme des initiatives culturelles et j'en suis très reconnaissant. Il s'agissait, je crois, de 7 000 $.

Je vais dire au député ce que j'ai découvert lorsque j'ai sollicité cette subvention. Il y a deux fonds: le Conseil des Arts du Canada et le Programme d'initiatives culturelles. Ce dernier attribue environ 17 millions de dollars, je pense, en crédits. Je ne suis pas sûr de ce chiffre, mais il n'est pas loin de la vérité. Lorsque j'ai demandé une subvention, les responsables du programme m'ont déclaré qu'en fait, ils avaient reçu des demandes représentant 100 millions de dollars. La demande est donc très forte, et les ressources limitées. Les artistes sont des professionnels, et je conviens qu'on finance là des groupes professionnels.

Nous devrions nous demander pourquoi nous avons un Conseil des Arts du Canada et pourquoi nous avons un fonds d'initiatives culturelles. Quant à la raison pour laquelle nous avons les deux, autant que je sache, le Conseil des Arts du Canada a distribué de l'argent de façon égale à des groupes de tout le pays. Je ne sais si je pourrais en dire autant du fonds d'initiatives locales, mais la question est controversée. Le fonds semble être une caisse noire politique qui permet aux ministres de distribuer des subventions.

Nous avons des preuves qu'avec le ministre précédent, l'argent a été mal distribué, si vous voulez, c'est-à-dire que certaines régions ont été plus avantagées que d'autres. C'est pourquoi je dis que nous devons nous pencher sur le rôle de ces deux fonds. Pourquoi en avons-nous deux? Devrait-on n'en avoir qu'un, un Conseil des Arts du Canada plutôt qu'un fonds d'initiatives spéciales? Le Conseil des Arts du Canada pourrait-il en assumer la gestion? Pourquoi le cabinet du ministre devrait-il le faire? Il faut étudier toute cette question à fond.

Ensuite, le fonds, que ce soit le Conseil des Arts du Canada ou le fonds d'initiatives culturelles, ou les deux, devrait-il donner de l'argent aux amateurs comme aux professionnels? C'est une bonne question et je ne suis pas sûr de pouvoir y répondre. Il est difficile pour les amateurs d'obtenir des fonds d'initiatives culturelles parce qu'auparavant, ils pouvaient en recevoir du gouvernement fédéral. Celui-ci avait beaucoup d'argent à distribuer, car il disposait des recettes de la loterie.

En 1979, je crois, le gouvernement conservateur a cédé les recettes des loteries aux provinces. On pourrait peut-être en récupérer une partie. Les provinces administrent-elles bien ces fonds? L'orchestre de Saint-Jérôme prétend avoir de la difficulté à obtenir des fonds de la province. Les provinces utilisent-elles les recettes de la loterie comme elles le devraient? Les utilisent-elles seulement pour les sports et pas pour les initiatives culturelles? D'après ce que le député a dit, nous devrions examiner cette question aussi. Nous devrions donc chercher à savoir pourquoi il existe deux fonds. Devrait-on financer les groupes amateurs aussi bien que professionnels? Quel est le rôle des provinces pour ce qui est des recettes de la loterie qui leur sont remises?

Quant aux groupes ethniques, je ne voudrais pas qu'on cesse de les subventionner sous prétexte qu'ils bénéficient d'un avantage indu. Je préférerais que les groupes multiculturels soient considérés à part. Nous pourrions dire que nous avons besoin d'aide financière pour ces groupes-là, y compris peut-être des fonds pour activités culturelles comme celles d'une chorale ukrainienne, d'une troupe de danseurs sikhs et ainsi de suite. Reprenez-moi si je me trompe, mais je pense qu'on a déjà accordé des subventions. J'espère qu'on en a accordé à des activités multiculturelles. Je présume que c'est bien ce que le député a dit. Il faudrait s'enquérir auprès de gens qui s'occupent d'activités multiculturelles pour savoir si les institutions culturelles on reçu des octrois. Je pense qu'elles suivent des critères différents et qu'elles préconisent le multiculturalisme. Je ne voudrais certainement pas les supprimer parce que d'autres groupes n'en ont pas eu. Dans le cas de la chorale féminine de Hillsborough, je préférerais que les fonds servent à d'autres initiatives.

Si le député affirme que les institutions culturelles sont sur un pied d'égalité avec les organisations sportives, je pense qu'il a tout à fait raison. Je ne pense pas qu'il puisse dire que l'on devrait financer les sports amateurs et n'offrir aucun financement aux activités culturelles d'amateurs. Toutes font partie de la culture canadienne à leur façon, au sens large du terme.

Mon parti, le NPD, et j'espère qu'il en va de même pour le député, souscrit à une définition large de la culture, une culture dont peut profiter toute la population et non pas simplement quelques groupes d'élites. Le député d'Ottawa, ainsi que le député de la Nouvelle-Écosse, ont fait quelques observations au sujet de l'engagement ferme pris par le gouvernemenrt de venir en aide aux arts. J'ai deux critiques à soumettre à l'aimable considération du député. Le gouvernement fournit des fonds insuffisants à Radio-Canada et a de fait politisé les conseils qui régissent les arts, et je songe à Jean Sirois et à Téléfilm et à certaines autres nominations politiques peu judicieuses. Je terminerai en disant que l'observation du député était bien fondée et mérite qu'on s'y arrête et qu'on y réfléchisse. Je voudrais qu'on élargisse la définition pour y inclure les choses que j'ai proposées, et j'espère que la *Hillsborough Girls Choir* (Chorale des filles de Hillsborough) pourra continuer de représenter le Canada au pays et à l'étranger et que l'orchestre l'Insolite de Saint-Jérôme pourra continuer de représenter Saint-JérÔme, Québec, et le Canada à l'étranger avec autant de succès que jamais. J'espère que nous arriverons à trouver des fonds additionnels, et pour eux et pour les gens qui les aident.

• (1450)

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je m'adresse aujourd'hui à la Chambre pour répondre aux propos du député de Fundy Royal (M. Corbett) concernant l'aide financière apportée par le gouvernement à divers groupes culturels canadiens.

En effet, je peux ainsi me pencher sur un élément très important d'un ministère, soit le secrétariat d'État. Justement, lorsqu'on parle du secrétariat d'État, je pense que je me dois de mentionner que le nouveau titulaire de ce ministère est quand même un homme de grande valeur tant pour le Québec que pour le Canada. C'est un homme qui a une crédibilité très forte à l'intérieur de notre province de Québec, une crédibilité très forte au niveau des différentes provinces canadiennes, et même, une envergure internationale. Je sais, monsieur le Président, jusqu'à quel point le secrétariat d'État . . .

M. Waddell: Nous attendons, nous attendons!

M. Champagne: Je sais que cela fait mal aux gens du NPD de savoir que les hommes intelligents, les hommes intègres et surtout les hommes de cette envergure viennent chez nous plutôt que d'aller chez eux. Mais vous savez, monsieur le Président, c'est comme cela en politique. Les gens qui sont intelligents, généralement, choisissent les partis qui font des choses et non pas les partis qui rêvent. Monsieur le Président, je pense qu'on l'a vu dans l'élection de Lac-Saint-Jean, et mon collègue devrait écouter plutôt que de commenter la situation.

A tout événement, monsieur le Président, je voudrais revenir sur le fait que le secrétariat d'État est quand même un ministère très important, très important aussi au niveau de la circonscription de Champlain, au niveau de mes électeurs. C'est un ministère qui s'est impliqué fortement au niveau de la promotion de la femme, au niveau de l'aide et de la promotion des personnes handicapées. Et c'est un ministère aussi, puisque la motion de mon collègue de Fundy—Royal porte sur le multiculturalisme, qui a une multitude d'aspects et une multitude de facettes, puisque c'en est un qui fait la promotion de la dualité linguistique.

Ce ministère offre déjà de nombreux programmes d'appui aux groupes professionnels et semi-professionnels et s'efforce de répondre à leurs besoins. Le ministère s'emploie également à inciter les grands organismes à vocation culturelle, le Conseil des arts du Canada par exemple, à montrer une plus grande ouverture vis-à-vis des groupes et des artistes des milieux multiculturels.

Ainsi, monsieur le Président, le secrétariat d'État, de par sa structure, sa gamme d'activités et son personnel, reflète les réalités régionales, linguistiques et culturelles du pays. Un grand nombre de ses activités complémentent ceux de plusieurs autres ministères. Cependant, le secrétariat d'État joue un rôle distinctif important à l'intérieur du gouvernement, en ce sens qu'il intervient pour la défense des intérêts de nos communautés socio-culturelles.

En d'autres termes, sa mission est de contribuer à valoriser notre identité nationale et à préserver le patrimoine culturel de tous les Canadiens. Il m'est impossible ici de décrire ou même d'aborder tous les aspects des programmes offerts par le secrétariat d'État dans les domaines de la littérature, des arts visuels et des arts de la scène. En effet, ces domaines font partie intégrante de plusieurs grands programmes du secrétariat d'État.

Le Programme du multiculturalisme, le Secrétariat à la condition des personnes handicapées, le Programme de promotion de la femme et la Direction des citoyens autochtones sont tous fermement engagés à promouvoir les intérêts des groupes qui les concernent. La littérature, les arts visuels et les arts de la scène constituent une part importante de leurs activités à cet égard. Par exemple, monsieur le Président, nous savons que le ministre responsable du multiculturalisme veille à ce que chaque Canadien et Canadienne ait la possibilité de participer pleinement à la vie nationale.

Ce dernier s'efforce de les aider à préserver leur patrimoine culturel et linguistique. Il est donc le défenseur du multiculturalisme au sein du gouvernement fédéral et, avec l'appui du ministère, il administre un large éventail de programmes à l'échelle nationale et régionale. Le Programme du multiculturalisme fournit une aide technique et financière à des centaines de groupes communautaires bénévoles et aux responsables de divers projets particuliers qui cherchent à mieux faire comprendre et à mieux faire apprécier la diversité culturelle du Canada.

Le Programme accorde depuis longtemps des ressources importantes à l'égard de l'édition et de la publication d'ouvrages littéraires ainsi qu'à l'égard des arts visuels et des arts de la scène.

En 1986-1987, le Programme du multiculturalisme a octroyé plus d'un million de dollars en appui à 161 projets d'édition ou de publication d'ouvrages littéraires, et plus de 2,2 millions de dollars pour 246 projets dans le domaine des arts visuels et des arts de la scène.

Dans le domaine du théâtre, les octrois sont disponibles pour la création, la production ainsi que la tenue d'ateliers. Par exemple, le secrétariat d'État a récemment donné une subvention pour la production d'une pièce de théâtre intitulée *The New Canadian Kid* qui explore l'intégration des enfants immigrés dans la société canadienne, ainsi que pour la production de la pièce intitulée *Skin*, qui fut présentée dans le cadre du Festival des enfants, à Vancouver.

Dans le domaine des productions cinématographiques et audio-visuelles, les subventions servent à encourager les efforts visant au développement, à la scénarisation et à la production. Par exemple, le secrétariat d'État a contribué à la présentation d'un programme de films multiculturels dans les cinémas de répertoire à travers le Canada et a parrainé une partie du festival du film de Toronto intitulé *Cultures in Conflict*. Il a aussi versé une aide financière pour la production d'un feuilleton télévisé intitulé *Inside Stories*, examinant la vie des communautés ethniques à Toronto. Les textes sont composés par des écrivains qui vivent dans ces communautés.

De plus, le secrétariat d'État octroie des fonds pour des organismes d'arts populaires et pour la formation d'artistes. Ces fonds sont aussi disponibles aux amateurs, organismes et individus. Ils servent également au financement de la traduction en anglais et en français d'oeuvres littéraires canadiennes rédigées en langues étrangères.

Il faut aussi mentionner, monsieur le Président, les fonds accordés pour le théâtre d'amateur et communautaire et pour diverses autres activités spéciales. Ces dernières sont très variées et on y retrouve par exemple:

* Le festival du patrimoine canadien, événement annuel d'envergure nationale qui est tenu dans une province différente d'une année à l'autre;

* Un festival du patrimoine organisé par l'Association multicurelle de Moncton, regroupant un grand nombre d'artistes régionaux;

* La réimpression d'un guide général publié par la *Sikh Education Society of Vancouver*;

* L'organisation d'une fête culturelle à London, en Ontario, qui a pour but de familiariser le grand public à l'artisanat, la cuisine et la musique érythréennes;

* La mise sur pied d'un concours d'art et de composition littéraire pour les enfants de Kelowna, organisé par la société multiculturelle de cette région.

* La production d'un bulletin d'information ainsi que la production d'un court métrage sur les expériences des femmes immigrantes à l'île-du-Prince-Édouard;

Politique d'aide culturelle

* L'organisation, cet automne, par le Centre multiculturel chinois d'Edmonton, d'un spectacle culturel intituté *A Duet of East and West*, et la présentation, à chaque quinzaine, de films sur la culture chinoise.

* Enfin, s'est tenue au mois de mars dernier, à Winnipeg, la première conférence nationale sur les arts populaires. Le secrétariat d'État était particulièrement fier de parrainer cette importante rencontre qui portait sur l'avenir des arts populaires au Canada et qui réunissait des porte-parole de diverses communautés, des artistes et des fonctionnaires. Les participants ont discuté de l'avenir des arts populaires multiculturels au Canada et des façons de les mettre davantage en valeur.

Et je pourrais longtemps continuer à énumérer d'autres projets semblables.

Le Programme d'aide au multiculturalisme accordera 192 millions de dollars au cours des cinq prochaines années en vue de la mise en oeuvre de la Loi sur le multiculturalisme canadien. Ceci veut dire 62 millions de dollars de nouveaux fonds. Et 14,5 millions de dollars de ces nouveaux fonds seront consacrés au cours des cinq prochaines années à l'épanouissement des cultures et des langues ancestrales. En 1991-1992, le budget annuel à cet égard sera de 13,8 millions de dollars.

Une partie de ce montant servira à des activités visant à l'épanouissement des cultures par le biais de la littérature, des arts visuels et des arts de la scène.

Le secrétariat d'État a déjà créé un secrétariat du multiculturalisme pour inciter les ministères et organismes fédéraux à participer à la mise en oeuvre de la politique de multiculturalisme énoncée dans la *Loi sur le multiculturalisme canadien.*

Le Programme de participation des personnes handicapées dispose d'un budget de 3,2 millions de dollars. Encore une fois, monsieur le Président, ces fonds servent à financer, entre autres, une grande variété de projets réalisés par les associations de personnes handicapées.

On peut nommer la troupe de théâtre *Insight Theatre Company*, qui a reçu une subvention de 20 000 $ pour produire un film avec des comédiens aveugles, et la troupe *A Show of Hands*, seule troupe de théâtre canadienne composée de comédiens sourds et malentendants, qui a reçu pour sa part 50 000 $ pour une tournée à travers le pays.

Parmi les activités qui ont marqué la Semaine nationale des personnes handicapées, mentionnons le gala qui a eu lieu au Centre national des arts et qui regroupait des artistes handicapés: comédiens, chanteurs, musiciens et autres artistes.

Un centre de ressources pour les arts, à Terre-Neuve, a reçu 7 000 $ pour la production de *Trawler Show.*

Le Programme de promotion de la femme dispose d'un budget de 13,2 millions de dollars afin de promouvoir les questions touchant les femmes. Les arts visuels et littéraires et le théâtre ou le cinéma sont en effet des moyens efficaces à cet égard.

Bien que l'idéal serait de disposer de plus d'argent pour aider davantage tous les secteurs de l'activité artistique, nos politiques actuelles relatives à l'octroi de fonds et les critères d'admissibilité répondent bien aux besoins des Canadiens.

Je n'hésiterais pas à ajouter, monsieur le Président, et je sais que mon temps s'écoule, que nous sommes et demeurerons à l'écoute de tous les intervenants dans ces domaines, afin d'encourager les arts et de stimuler l'éveil de tous les Canadiens à cet égard.

M. le vice-président: La période prévue pour l'étude des Affaires émanants des députés est maintenant écoulée.

Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux cinq pétitions portant les numéros suivants: 332-4722, 332-4785, 332-4812, 332-4830 et 332-4836.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE CHAPLEAU

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national) demande la permission de présenter le projet de loi C-308, intitulé Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Chapleau.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable députée de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme Mailly: Monsieur le Président, lors de la révision de la carte électorale, la Commission avait suggéré d'amputer toute la partie rurale de ma circonscription et avait, à ce moment-là, pris comme nouveau nom de cette nouvelle circonscription qui devait naître, le nom de Chapleau.

Maintenant, suite à des représentations par des citoyens de ma circonscription, y compris les maires de toutes les municipalités rurales qui ne voulaient pas être amputés de la circonscription de Gatineau, le juge a décidé de ne pas changer la structure de ma circonscription.

Mais cependant, par mégarde, ils ont gardé le nouveau nom, celui de Chapleau.

Monsieur le Président, M. Chapleau, dans l'histoire, était un homme que nous respectons beaucoup, mais cependant, il n'y a pas d'association ni géographique, ni émotive, ni historique avec le territoire de Gatineau.

Donc, je demande à cette Chambre que je puisse retourner à l'ancien nom en ajoutant La Lièvre qui se trouve être l'autre vallée dans mon territoire, et que la nouvelle circonscription s'appelle Gatineau—La Lièvre, gardant la structure que nous avions avant, avec 80 p. 100 du territoire qui se trouve à être rural. Cela serait beaucoup plus juste, monsieur le Président.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-33—LA DÉSINDEXATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Conformément à l'article 106 du Règlement monsieur le président, j'ai l'honneur et le devoir, de présenter une pétition dûment certifiée quant à la forme, au nom de plusieurs résidents de St John's, Holyrood, Torbay, Bay Bulls, Goulds, Portugal Cove et autres collectivités de Terre-Neuve. Dans leur pétition, les signataires déplorent le fait que le gouvernement conservateur, par le biais du projet de loi C-33, cherche à désindexer les pensions des fonctionnaires fédéraux, qui actuellement sont pleinement protégés contre les effets de l'inflation du fait que leur pension est indexée sur l'indice des prix à la consommation, et qu'il ait insisté pour que les pensions des fonctionnaires soient complètement désindexées. Les signataires prient donc le Parlement de rejeter le projet de loi C-33 parce qu'il est rétrograde, injuste, inopportun et parce qu'il nuit aux intérêts des fonctionnnaires et de tous les Canadiens. Il demande également au Parlement d'indexer pleinement les pensions sur l'indice des prix à la consommation pour protéger les Canadiens contre les effets de l'inflation.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Richard Grise (Secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé: Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux question nos 365 et 374.

[*Texte*]

LES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES ÉTRANGERS

Question no 365—**M. Heap:**

Depuis novembre 1981, selon les plus récentes statistiques disponibles, des travailleurs domestiques se sont-ils vu refuser le droit d'établissement au Canada dans le cadre du programme sur les domestiques étrangers et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, quels étaient (i) le pays de la dernière résidence permanente (ii) l'âge (iii) le nombre de personnes à charge (iv) le sexe (v) le motif de refoulement du requérant ou de la requérante, *b*) des travailleurs domestiques ont-ils sollicité le droit d'établissement dans le cadre du programme et été acceptés et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Depuis la mise en oeuvre, en novembre 1981, du programme concernant les employés de maison étrangers, 14 199 travailleurs ont obtenu le statut de résident permanent au Canada. Très peu de requérants ne satisfont pas aux exigences établies. Par exemple, des 28 869 employés de maison étrangers qui sont entrés au Canada à titre de travailleurs temporaires de 1981 à la fin de 1987, seulement 635 n'ont pu obtenir le statut de résident permanent. Quant aux 14 000 autres requérants environ, leur cas est encore à l'étude ou bien ils ont quitté le Canada, ayant finalement décidé qu'ils ne souhaitaient pas obtenir le statut de résident permanent.

Des données ayant trait aux requérants éconduits pour la période allant du 1er juin 1987 au 30 juin 1988 seront disponibles à la fin d'août 1988. Des statistiques pour 1987 sur les demandes rejetées sont disponibles, mais il faut noter que la ventilation des données demandées n'a été faite qu'à partir du 1er juin 1987. Avant cette date, nous n'avons pas recueilli de données précises concernant (i) le dernier pays de résidence permanente, (ii) l'âge, (iii) le nombre de personnes à charge et (iv) le sexe des requérants éconduits ainsi que (v) le motif du rejet de leur demande.

*Statistiques Préliminaires

LES GRAND LACS—LES MÉTHODES DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION

Question no 374—**M. Langdon:**

Des contrôles de la pollution sont-ils effectués en ce qui concerne les Grands Lacs et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la fréquence, *b*) par quels groupements ou personnes sont-ils effectués, *c*) dans quelles régions le sont-ils?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et des Pêches et des Océans m'informent comme suit:

Des méthodes de surveillance de la contamination des eaux des Grands Lacs sont actuellement appliquées par Environnement Canada, le ministère ontarien de l'Environnnement, l'Environmental Protection Agency des États-Unis ainsi que par huit états en bordure des Grands Lacs, conformément à l'Accord Canada/États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Environnement Canada est chargé de déterminer les paramètres conventionnels et les contaminants dans les lacs ouverts en appliquant les suivantes: Lac Ontario—deux expéditions par année; Lac Huron—deux expéditions par année; Lac Supérieur—une expédition par année; Rivère Niagara—chaque semaine (Niagara-on-the-Lake, Fort Érié); Fleuve Saint-Laurent—tous les jours.

Environnement Canada exploite aussi un réseau de 30 stations de contrôle de la qualité de l'air dans tout le bassin des Grands Lacs et surveille les concentrations de contaminants présents dans les oeufs de goélands argentés de 13 colonies.

Depuis 1977, le MPO exécute un programme de contrôle des contaminants en ce qui concerne le poisson et d'autres éléments biotiques, conformément aux engagements du gouvernement fédéral pris dans le cadre de l'Accord de 1972 et de 1978 entre le Canada et les États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Le MPO effectue chaque année des prélèvements à environ 20 endroits dans les Grands Lacs (10 font l'objet d'un échantillonnage chaque année) pour déterminer les tendances en ce qui concerne certains contaminants dans le poisson et d'autres éléments biotiques aquatiques. Ce programme, auquel participe le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, fait partie d'une étude internationale coordonnée faisant intervenir le *US Fish and Wildlife Service* et la *Environmental Protection Agency*. Les résultats de ces enquêtes annuelles sont présentés au Conseil de la qualité de l'eau par l'entremise du groupe de surveillance de la Commission mixte internationale. Il en est fait rapport tous les deux ans.

[*Traduction*]

M. le Président: Nous avons répondu aux questions mentionnées par le Secrétaire parlementaire.

M. Grise: Je demande que les autres questions soient reportées.

M. le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

14 juillet 1988—Prise en considération des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-137, Loi établissant un programme de subventions en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur.—*Le ministre d'État (Forêts et Mines).*

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aurais des observations à faire là-dessus, mais il n'y a pas de

copie des amendements dans les chemises qui nous ont été remises. J'ai demandé à un page de m'en trouver. Toutefois, d'après le *Feuilleton*, ces amendements figurent dans les procès-verbaux de jeudi dernier. Nous pourrions peut-être prendre une minute pour permettre à la Chambre d'examiner les modifications proposées par le Sénat. Je crois comprendre que des amendements de forme ont été proposés et qu'ils devraient être traités comme tels.

J'aimerais soulever une question de procédure. Je ne sais pas si la motion nous permet d'examiner ces amendements ou si elle demande que les amendements que le Sénat a renvoyés à la Chambre soient approuvés.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, d'après ce que j'ai cru comprendre, les autres partis ont laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de discuter de ces amendements. Toutefois, si mon collègue souhaite en discuter, je suis disposé à proposer que la Chambre ne donne pas suite à ces amendements immédiatement, pour lui donner le temps de les examiner. Je proposerais au lieu que l'on passe à la deuxième question inscrite au *Feuilleton*, question que nous avons l'intention d'analyser, tout comme les membres des autres partis. Nous pouvons examiner le projet de loi C-137 après la période des questions, si mon collègue le désire.

M. Cassidy: D'accord. Monsieur le Président, j'ai consulté mon collègue de Yorkton-Melville, qui agit aujourd'hui en qualité de leader à la Chambre. Il serait logique de s'assurer que les membres de l'Opposition ont au moins eu l'occasion d'examiner les amendements proposés par le Sénat.

M. le Président: Étant donné les circonstances, je crois que la suggestion de l'honorable ministre d'État pourrait être excellente. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) semble d'accord. Je dois demander si la Chambre consent à suspendre ses travaux à cet égard et à passer à une autre question, étant entendu que nous y reviendrons plus tard aujourd'hui ou à un autre moment propice.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je remercie les députés. Nous passons au prochain point à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—REFUS D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qui lui a adressé relativement au projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, parce que la

Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

Monsieur le Président, on commence habituellement ce genre de discours en remerciant la Chambre de l'occasion qui est donnée d'étudier la question. Je dois dire que je déplore la nécessité de faire un tel discours et d'avoir à déposer une motion de réponse. Les gestes posés récemment par le Sénat causent de graves préoccupations aux députés de la Chambre des communes, et j'estime que nous devrions en aviser le Sénat et le peuple canadien.

J'aimerais d'abord situer le débat en expliquant les faits. Le gouvernement a déposé et adopté le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton, le 10 mai 1988. Il établissait ainsi qu'il désirait voir le Canada atlantique assumer sa propre croissance, grâce à de l'aide du gouvernement fédéral administrée dans la région même, non pas d'Ottawa.

Par cette nouvelle façon de faire, le gouvernement se démarque des gouvernements libéraux antérieurs, selon lesquels Ottawa était mieux placé pour prendre les décisions. Lorsque le projet de loi a été déféré au Sénat, la majorité libérale a ordonné au comité des finances du Sénat de scinder le projet de loi C-103. Cette procédure a été contestée, et le président du Sénat a rejeté la motion.

Il fondait sa décision sur le fait que le projet de loi C-103 engageait des deniers publics et sur le principe législatif voulant que le Sénat puisse scinder des projets de loi émanant du Sénat, non pas ceux qui émanent de la Chambre des communes.

La majorité libérale du Sénat s'est insurgée et a renversé la décision, de sorte que le projet de loi a été scindé et la partie I, renvoyée à la Chambre, le vendredi 8 juillet 1988.

Des députés progressistes-conservateurs ont immédiatement décrié ce geste arbitraire des sénateurs libéraux nommés, non pas élus.

Je dois dire que nous nous sommes réjouis de voir nos amis du Nouveau parti démocratique, dans une rare démonstration de non-partisanerie, se joindre à nous pour établir la suprématie des droits des représentants élus sur celle des sénateurs nommés. Nous nous préoccupons du fait que les Libéraux de la Chambre ont refusé d'appuyer le principe démocratique voulant que ce soient les représentants élus du peuple qui décident, en dernier ressort, de la façon dont il convient de dépenser l'argent des contribuables. Nous devons remercier la Présidence des arguments solides dont il étaillé sa décision. J'aimerais m'y reporter.

• (1120)

Sur la question de savoir s'il s'agissait d'une pratique courante, le Président a affirmé:

> Je n'ai pu trouvé aucun exemple dans nos usages où le Sénat a divisé un projet de loi des Communes, ni où les Communes ont divisé un projet de loi du Sénat.

Le Président a souligné qu'il existait un précédent pour le regroupement en un seul texte de loi de deux projets présentés à la Chambre. En effet, le 11 juin 1941, le Sénat envoyait à la Chambre un message dans lequel il lui demandait de fusionner deux de ses projets de loi. La Chambre des communes acquiesça en décidant de ne pas se prévaloir de son privilège traditionnel et un seul projet de loi obtint éventuellement la sanction royale. M. le Président a ensuite ajouté que le Sénat avait spécifiquement demandé le consentement de la Chambre.

Le message que la Chambre des communes a reçu vendredi dernier ne demandait pas son consentement, mais lui faisait part d'un fait accompli. A mon avis, le Sénat aurait dû respecter le bien-fondé du projet de loi initial et aurait dû demander si la Chambre acceptait de le diviser en deux. Voilà l'un des arguments que le président du Sénat a donnés et que la Présidence de la Chambre a repris dans sa décision.

L'autre argument renvoie à l'article 87 du Règlement qui porte notamment sur la question de savoir qui contrôle la façon dont est dépensé l'argent des contribuables. Cet article s'énonce comme suit:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Le Président a ensuite ajouté quelque chose que je n'ai jamais entendu au cours de mes neuf années à la Chambre. Il a dit:

> J'ai décidé que l'on avait porté atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. La solution c'est que la Chambre affirme ses privilèges et les fasse connaître, si elle le désire, à Leurs Honneurs, c'est-à-dire au Sénat.

Je tiens à affirmer sans ambiguïté au nom de ce gouvernement, et je l'espère de tous les députés de cette Chambre, que nous réclamons le respect de nos privilèges, c'est-à-dire des privilèges traditionnels dont jouissent les représentants élus par rapport à ceux qui sont nommés. Comme je l'ai dit au moment où ce message nous est parvenu, ce geste constitue un affront pour les Canadiens de l'Atlantique. Il y a deux mois que ce projet de loi a été adopté à la Chambre. En scindant ce projet de loi, les Libéraux ont réussi à retarder davantage son entrée en vigueur.

Je désire bien expliquer pourquoi il est si important que le projet de loi C-103 soit adopté, dans sa totalité et sa forme originelle, non seulement comme question de procédure, mais aussi dans l'intérêt du Canada atlantique.

M. Robichaud: Pourquoi dans sa totalité?

M. Lewis: Un peu de patience, cher collègue. Permettez-moi de citer quelques données. Nous désirons prouver au Canada atlantique que nous croyons vraiment que c'est à lui que devrait revenir le pouvoir réel de décider de son avenir. Nous avons traversé des années d'un régime libéral de mauvaise administration, d'un régime refusant toute autorité locale et centralisant toutes les décisions à Ottawa. Si mon collègue du Nouveau-Brunswick désire continuer cette pratique de centralisation, qu'il prenne la parole et l'annonce clairement à ses commettants. Même son collègue est contre.

Nous voulons que le Canada atlantique sache que le Parlement et ce gouvernement estiment qu'il a les mêmes droits et privilèges que l'Ouest canadien. Les Canadiens de l'Atlantique savent que nous avons adopté le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, qu'il est déjà en place, qu'il n'a pas été retardé selon les caprices d'un sénateur. Il est entièrement opérationnel.

M. Robichaud: Entièrement?

M. Lewis: Voyons ce que ce pouvoir a accompli jusqu'ici. Nous disposons d'un pouvoir intérimaire, certes. Cependant, nous désirons donner pleins pouvoirs à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Voyons ce qu'a représenté ce programme dans la région jusqu'ici.

Deux mille huit cent quatre-vingt-six demandes, dont 643 ont été approuvées, ce qui représente une contribution totale de 58 millions de dollars permettant un investissement de plus de 209 millions de dollars dans la région ont été présentées dans le cadre du programme entre le 15 février 1988 et le 30 mai 1988. Durant le seul mois de mai, 917 nouvelles demandes ont été reçues à l'Agence, contre 304 l'année précédente, dans le cadre des anciens programmes, vestiges du gouvernement libéral. Monsieur le Président, cette seule croissance établit le bien-fondé de l'Agence.

De plus, durant la même période, 306 demandes ont été approuvées dans le cadre de l'APECA, contre 144 dans le cadre du même programme, en 1987. Quelque 1 900 demandes sont à l'étude. Ce programme suscite beaucoup d'intérêt dans la région atlantique, et c'est pourquoi nous désirons adopter le projet de loi, afin de répondre aux besoins de la région.

Cette loi donnera une plus grande marge de manoeuvre au ministre responsable et à l'Agence; il lui donnera le pouvoir de décision dans la région; l'APECA pourra, de concert avec d'autres ministères, participer au financement de projets avantageux pour la région. L'APECA aidera les secteurs nouvellement établis et exceptionnellement prometteurs et aidera à canaliser les programmes fédéraux vers la création de meilleures possibilités de développement économique dans le Canada atlantique. Cependant, et il y a un mais, si le projet de loi C-103 meurt au *Feuilleton*, comme le désire mon collègue du Nouveau-Brunswick—voilà ce qu'il veut ramener à ses commettants; il devra en répondre tout comme de ses quatre années au Parlement—il devra expliquer pourquoi le Canada atlantique n'a pas eu les occasions qu'il méritait. Je le mets au défi d'adopter officiellement cette position.

M. Robichaud: Qu'en est-il de vos responsabilités?

M. Lewis: Je lui demande de se lever et d'énoncer clairement sa position. Il devrait avouer publiquement qu'il ne veut pas voir ce projet de loi adopté.

M. Robichaud: C'est vous qui ne voulez pas qu'il soit adopté.

M. Lewis: Qu'il retourne chez lui et le dise à ses électeurs. J'écouterai sa déclaration avec beaucoup d'intérêt, monsieur le Président.

Nous déplorons ces stratégies dilatoires. Le cas n'est pas isolé. Dès demain matin, le Sénat aura bloqué 24 des projets de loi déférés par cette Chambre, 24 lois au sujet desquelles il se tourne les pouces et qu'il retarde. A titre d'exemple, mentionnons le projet de loi sur le multiculturalisme, celui sur les langues officielles, celui sur l'immigration et la loi d'urgence concernant les réfugiés.

La Chambre a repris ses travaux, le 12 août l'an dernier, afin d'étudier la loi d'urgence concernant les réfugiés que la Chambre des communes a adoptée le 14 septembre 1987. Le projet de loi a été déféré à nouveau au Sénat, tout récemment, parce que celui-ci tardait, retardait et retardait encore. Lorsque les Canadiens demandent ce qui se passe lorsqu'un navire transportant des réfugiés illégaux accoste et pourquoi des passagers à bord d'aéronefs se posant à l'aéroport international de Pearson avalent leur passeport, les députés de l'opposition peuvent leur répondre que c'est parce que le Sénat a refusé d'aller de l'avant. Voilà où en est la législation, et il faut que cela se sache. Voilà le genre de retard que cause le Sénat.

Monsieur le Président, je déclare devant tous ici que les efforts déployés par les sénateurs libéraux pour retarder notre train de mesures législatives—celle-ci en particulier—sont une insulte à tous les principes de la démocratie, une insulte aux membres de cette Chambre et, pire encore, une insulte au Canada atlantique et aux contribuables canadiens. Je demande à tous les parlementaires d'afficher leurs couleurs lorsque cette motion sera mise aux voix. C'est alors que mon collègue devra se demander s'il est pour la Chambre des communes et contre le Sénat, qui a tenté de déroger à d'importants principes de démocratie en cette Chambre. Soit qu'il est pour un, soit qu'il est pour l'autre. Il devra décider s'il appuie les décisions des contribuables canadiens concernant l'affectation des fonds publics ou s'il est pour le Sénat nommé par les libéraux.

M. Robichaud: Déclenchons des élections tout de suite.

M. Lewis: C'est là le problème. Je tiens à ce que mon ami ait l'occasion de faire consigner quelques observations au compte rendu officiel car nous attendons tous avec impatience qu'il les formule.

M. Gauthier: Il va le faire sans être limité par le temps.

M. Lewis: Mon honorable ami devra se demander si, en dernière analyse, il est pour le Canada atlantique et le principe selon lequel la population de cette région devrait prendre elle-même les décisions qui la concernent ou s'il veut que ces décisions soient prises sur la rue Wellington? Nous sommes d'avis que le Canada atlantique devrait avoir la possibilité de décider lui-même de son avenir, comme le stipule le projet de loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Mon ami dit préférer que l'autorité d'Ottawa prévale.

• (1130)

En conclusion, j'espère que tous les députés mettront de côté leurs intérêts personnels pour appuyer cette motion qui indique, premièrement, que nous voulons agir dans l'intérêt du Canada atlantique et, deuxièmement, que nous défendons le principe qui soutient que ce sont les représentants élus de la Chambre des communes qui doivent décider comment l'argent des contribuables sera dépensé.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je n'ai assurément pas l'intention de discuter de la décision prise par le Président à ce sujet. Elle se passe d'explications. Je ne vais pas non plus, comme l'a dit l'honorable ministre, prétendre que je n'appuie pas les droits de la Chambre des communes. Je ne crois pas que ce soit la question qui devrait nous préoccuper maintenant. La question dont nous avons à débattre est la motion présentée par le gouvernement.

Le discours de l'honorable ministre était intéressant. Il n'a pas parlé une seule fois de la population du Cap-Breton ni de la principale objection du Parti libéral, dont je traiterai dans mon discours.

Comme je n'ai aucune limite de temps à respecter, si l'honorable député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall) continue de m'interrompre parce qu'il n'est pas assez convaincu de la position de son parti, je vais tout simplement attendre qu'il se taise. Il s'agit ici d'un sujet beaucoup trop important pour ne pas en énoncer clairement les grands points.

Nous pouvons bien sûr rappeler la position de cette Chambre en ce qui concerne ses privilèges sans renvoyer au Sénat la partie du projet de loi qu'il nous a remise. Les deux sujets n'ont aucun rapport entre eux. Cela dit, je tiens à revenir sur deux questions qui ont été mal interprétés par mes amis d'en face dans leurs discussions sur l'intervention du Sénat.

Ils affirment qu'il est révélateur que la décision du Président du Sénat ait été rejetée. Il est certain que la situation du Président du Sénat est complètement différente de celle du Président de la Chambre des communes. Le Président du Sénat est nommé par le gouvernement. A la première séance du Sénat, il annonce qu'il a été nommé Président par le gouverneur général et cette décision n'est pas contestée. Il continue d'occuper son poste selon le bon plaisir de la Chambre.

Sa décision peut être contestée parce qu'il vote chaque fois qu'une motion est déposée au Sénat. Il en est ainsi parce que toutes les régions du pays devaient être également représentées au Sénat étant donné que la chambre haute a été formée pour protéger les régions du pays. Si le Président ne pouvait voter, une des quatre régions serait privée d'un vote. Il a été décidé que ce ne serait dans l'intérêt d'aucune des régions qu'il n'ait pas le droit de vote.

J'aimerais maintenant poursuivre pour parler d'une question très importante, c'est-à-dire la nature du projet de loi dont nous débattons. On a dit que c'était une mesure financière. Si c'en est une, tous les projets de loi de la Chambre des communes en sont, sauf peut-être les modifications apportées au Code criminel.

Qu'est-ce qu'une mesure financière? En avons-nous une définition? Il en est question dans la Loi constitutionnelle seulement aux articles 53 et 54. Que stipulent-ils? L'article 54 dit ceci:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre . . .

Il est question ici de crédits. S'agit-il vraiment d'un projet de loi de crédits? Bien sûr que non. Un projet de loi de crédits est un projet de loi qui affecte des fonds pour la Chambre des communes. Ce n'est assurément pas un projet de loi de crédits, selon cette définition.

M. Valcourt: Donc le Président aurait tort?

M. MacLellan: Que dit l'article 53? Il dit ceci:

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

Bien, encore une fois il est question de la notion d'affectation. Mais il ne s'agit pas dans ce cas-ci d'un projet de loi portant affectation de crédits.

La question que nous devons nous poser est la suivante: en quoi ce projet de loi est-il nécessaire aux fins du financement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ou de l'entreprise qui succédera à la Société de développement du Cap-Breton? En rien. La seule référence d'ordre financier concerne le salaire du vice-président et nous n'avons pas besoin de ce projet de loi pour prélever les denier nécessaires au salaire d'un vice-président.

M. Mazankowski: Pourquoi êtes-vous contre le Canada atlantique?

M. MacLellan: Ensuite, on a fait référence à une recommandation royale comme si tout projet de loi comportant une recommandation royale était un projet de loi portant affectation de crédits. Or rien n'indique qu'un projet de loi jouissant d'une recommandation royale est un projet de loi de cette sorte et qu'il ne peut par conséquent être modifié. Par exemple, le projet de loi C-18—je m'adresse au vice-premier ministre (M. Mazankowski)—a fait l'objet d'une recommandation royale, mais a été modifié, tout comme le projet de loi C-22. Le simple fait de faire l'objet d'une recommandation royale ne signifie pas qu'un projet de loi est automatiquement une mesure financière, pas plus qu'il ne peut pas être amendé. La question est donc: quel genre de projet de loi avons-nous affaire? Comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas besoin de projet de loi pour affecter des crédits. C'est au moyen du budget des dépenses que l'on affecte des crédits à l'APECA. Or le budget des dépenses a été adopté et les crédits affectés.

Pendant les séances du Comité chargé de cette question au Sénat, on a posé la question suivante au président de l'APECA:

Aucune disposition de ce projet de loi n'accorde de crédits. En d'autres mots, ce n'est pas un projet de loi portant affectation de crédits.

M. McPhail: Je faisais référence au budget des dépenses.

Le sénateur MacEachen: Oui, et les crédits proviennent de ce budget et non du projet de loi.

M. McPhail: Oui.

Le ministre d'État a déclaré que le gouvernement avait présenté ce projet de loi pour que les décisions puissent être prises dans les régions. L'une des principales décisions qui ont été prises en région concerne les crédits affectés à la division du développement industriel de la société de développement du Cap-Breton. C'était la caractéristique principale, à savoir que les décisions soient prises par le conseil d'administration de la Société au Cap-Breton, et les crédits accordés à cette division se sont élevés à plus de 11 millions de dollars par année. Les décisions sur ces crédits de 11 millions de dollars ont été prises au Cap-Breton.

• (1140)

Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a déclaré que le gouvernement voulait que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique exerce son activité. Et bien, elle l'exerce à plein régime. En lisant mon courrier vendredi, je suis tombé sur quatre avis. Ils portaient tous en entête le nom de «Agence de promotion économique du Canada atlantique». De toute évidence, l'APECA exerce son activité depuis déjà un bon bout de temps. Un communiqué de presse se lisait comme suit:

Cinq entreprises de la vallée recevront l'aide de l'APECA.

Pat Nowlan, député, Annapolis Valley—Hants, a annoncé aujourd'hui que cinq entreprises de la vallée recevront l'aide de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Ce communiqué était daté du 5 juillet. Un deuxième se lisait comme suit:

Des entreprises du Comté de Pictou reçoivent de l'aide.

Dix entrepreneurs du comté de Pictou recevront 1 076 867 $ en contributions et en prêts pour mettre en oeuvre des plans de développement qui créeront 85 emplois permenents.

C'est ce qu'a annoncé le ministre du Revenu national (M. Mackay). Voici une autre preuve que l'APECA exerce son activité. Un autre communiqué de presse du 6 juillet déclarait en effet:

Le ministre des Travaux publics et député d'Halifax (a déclaré) . . . que la société Halterm Limited recevra la somme de 450 000 $ de l'APECA . . . que la société Halifax-Dartmouth Industries Limited (recevra) . . . 160 000 $ . . .

Un autre journal déclarait le 8 juillet:

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique versera des subventions à quatre sociétés pour qu'elles puissent s'établir à Dartmouth, y moderniser ou y agrandir leurs installations.

Celui qui a fait cette déclaration était nul autre que le député de Dartmouth—Halifax-Est. Et pourtant, de concert avec d'autres députés du Parti conservateur, il dit que nous avons besoin de cette loi pour que l'APECA puisse exercer son activité.

D'abord, ce projet de loi n'est pas nécessaire pour l'affectation des crédits puisque cela est prévu par le Budget des dépenses. De plus, il est certain qu'aucun gouvernement conservateur n'accorderait de subventions qu'il n'a pas. Le gouvernement dit qu'il a besoin de ce projet de loi pour jeter les bases de l'Agence afin qu'elle puisse fonctionner. Mais elle exerce déjà son activcité et elle accorde déjà des crédits, comme nous l'avons vu.

Quelle est donc la situation actuelle de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique? Elle exerce pleinement son activité et le gouvernement demande aujourd'hui de lui accorder une approbation rétroactive. Je veux bien, mais les députés conservateurs ne devraient pas semer la panique dans tout le Canada atlantique en disant qu'aucun crédit ne sera affecté à moins que le projet de loi ne soit adopté, parce que tel n'est pas le cas. Remarquez que, semble-t-il, les seuls projets pour lesquels des crédits soient accordés se trouvent dans des circonscriptions représentées par des députés conservateurs. Et pourquoi? Parce qu'ils veulent persuader les membres de l'Opposition de modifier leur position et de saboter la Société

de développement du Cap-Breton et nuire ainsi aux habitants du Cap-Breton.

M. Forrestall: Vous vous trompez.

M. MacLellan: Absolument pas. C'est la vérité.

Nous devons analyser avec précision ce que le gouvernement essaie de faire. Le Sénat a renvoyé le projet de loi et le Président a rendu sa décision, décision qui est inviolable. Toutefois, il est des questions très importantes qui doivent être prises en considération. La motion du gouvernement se lit comme suit:

> . . . parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

D'abord, les principes et le mandat de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'ont pas été violés de quelque manière que ce soit. Le Sénat ayant scindé le projet de loi, toutes les dispositions qui ont trait à l'Agence sont maintenant devant la Chambre. De là à savoir si le gouvernement ou le Président estime que les droits de la Chambre des communes ont été violés, c'est une autre paire de manches. Il revient à la Chambre de décider si elle veut adopter ou non le projet de loi dans sa forme scindée. C'est le Président qui doit prendre cette décision.

Rien n'empêche le gouvernement d'adopter s'il le souhaite, comme il le prétend, les dispositions qui ont trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Rien ne l'empêche de le faire. La Chambre a actuellement devant elle les dispositions en question. Comment le gouvernement peut-il dire que ce sont les Libéraux qui retardent la création de l'agence? Cette agence, d'une part, est déjà opérationnelle. D'autre part, la Chambre a devant elle les modifications proposées.

Cette situation tient au fait que le gouvernement ne veut pas adopter rapidement ce projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le gouvernement cherche davantage à pénaliser le Cap-Breton ainsi que la Société de développement du Cap-Breton. Le leader suppléant à la Chambre n'a pas dit, dans sa déclaration, ce qui arrivera à la Société de développement du Cap-Breton si le projet de loi n'est pas scindé. La partie 1 de ce projet de loi ne traite que de l'agence de promotion économique du Canada atlantique. Dans la partie 2, on propose de supprimer la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton.

Cette société a été créée en vertu d'une autre loi. Si le gouvernement veut se débarrasser de la division du développement industriel, il devrait le faire par l'entremise de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Toutefois, il a choisi d'ajouter une clause additionnelle au projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. En agissant de la sorte, il a choisi, d'inclure dans son projet de loi, qui recueille l'appui général, une disposition que les habitants du Cap-Breton auront beaucoup de mal à accepter et qui risque de leur nuire sur le plan économique. Les habitants du Cap-Breton et de la région atlantique se trouvent donc dans une situation sans issue.

S'ils veulent que la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sont consacrée par la loi, ils devront se débarasser de la Société de développement du Cap-Breton. Autrement dit, on est en train de dire aux habitants des provinces de l'Atlantique que s'ils veulent que le projet de loi portant création de cette agence soit adopté, ils devront punir les habitants du Cap-Breton en supprimant la division du développement industriel, qui existe depuis 1968. Pour tirer profit des avantages que leur confèrera l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ils devront tourner le dos aux habitants et à la vie économique du Cap-Breton en incluant dans ce projet de loi des dispositions qui visent à supprimer la division du développement industriel.

Qu'arrivera-t-il s'il réussi à le faire? Il est ici question de précédence et des droits des Canadiens. Un précédent serait créé car le gouvernement aurait ainsi le droit d'inclure dans n'importe quel projet de loi qu'il souhaite adopter des dispositions qui défavorisent certaines petites régions du Canada si, bien entendu, le projet de loi recueille l'appui général de la population.

Le projet de loi qui porte sur le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, que ce parti a appuyé, ne contient aucune disposition qui aurait pour effet de nuire à une région ou une autre de l'Ouest canadien. Les habitants de l'Ouest canadien n'ont pas été obligés de tourner le dos à une autre région de l'Ouest pour bénéficier des avantages généraux conférés par le Fonds de divertification de l'économie de l'Ouest. Notre parti l'a approuvé, et avec raison.

Pourquoi les habitants de la région atlantique ne peuvent-ils avoir les mêmes avantages? Pourquoi les habitants de la région atlantique ne bénéficient-ils pas d'un programme visant à mettre sur pied l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sans avoir à compromettre la vie économique des habitants du Cap-Breton? Il s'agit-là d'une question capital, question à laquelle le gouvernement ne veut pas répondre. La direction du développement industriel avait pour but de faire venir des industries en vue de remplacer les emplois que perdait l'industrie du charbon à l'époque. La population du Cap-Breton a eu un sursis au début des années 1970 parce que le prix du pétrole a grimpé.

La Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a été adoptée en 1967 et visait à mettre sur pied la Société de développement du Cap-Breton, qui comptait deux divisions: la division des charbonnages et la division du développement industriel.

• (1150)

Mais considérons un instant la situation actuelle au Cap-Breton. L'industrie du charbon compte aujourd'hui près de 1 500 emplois de moins qu'en 1967. Et l'entreprise Sydney Steel compte deux fois moins d'employés qu'il y a 10 ans. En plus, le gouvernement a fermé deux centrales d'eau lourde, enlevant de 600 à 700 emplois à la région.

Le gouvernement vient de déclarer qu'il fermait le chemin de fer à Terre-Neuve, ce qui ne ferait soit-disant aucun tort à la population de Sydney et de la région de North Sydney. Pourtant on nous dit que les conteneurs seront acheminés via Halifax et Montréal. Aucun dédommagement n'est accordé à la population à cet égard.

Le crédit spécial d'impôt à l'investissement sur lequel le gouvernement avait fondé toute sa politique de développement régional au Cap-Breton n'existe plus. En somme, on a tout enlevé à une région où sévit l'un des taux de chômage le plus élevés au pays. Le gouvernement sait très bien que certaines statistiques sur le chômage sont inexactes parce que le système mis en place par le gouvernement ne permet pas de jauger les vrais problèmes de chômage. On n'a plus le droit de venir voir le conseiller au bureau de chômage; il faut se contenter de choisir une carte d'emploi sur un tableau. Il y a si longtemps que la population et en chômage au Cap-Breton qu'elle ne se donne même plus la peine d'aller au bureau de chômage. Si on considère également les problèmes d'une population beaucoup plus âgée que la moyenne on peut comprendre la vrai nature des problèmes économiques de cette région. Et ce projet de loi n'allégera en rien ces problèmes.

Le gouvernement déclare qu'il ne veut pas maintenir la Direction de développement industriel mis sur pied par une loi de ce Parlement en 1967. Il veut créer une société d'État distincte appelée la Société d'expansion du Cap-Breton. Elle est essentiellement la même chose que la Société du Cap-Breton, qui sera établie sous les auspices de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le manque d'originalité de la nouvelle raison sociale vient du fait que l'ancienne société y sera fusionnée, sans que personne ne voit la différence. Il n'y aura plus alors qu'un seul bureau local de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le président de la Société d'expansion du Cap-Breton, que le gouvernement entend créer, est M. McPhail qui a déclaré devant le comité du Sénat que la législation sur cette société n'était pas requise pour trouver du financement. Il est président de l'Agence et de la Société d'expansion du Cap-Breton, par suite de ses relations directes avec ladite Agence.

Nous avons donc essentiellement affaire à trois parties d'un même tout. Qu'il y ait trois ou 300 agences au Cap-Breton, si elles ont le même cadre et fonctionnent dans le même système cela ne fait qu'une seule agence. Il est complètement fallacieux de laisser entendre que le gouvernement remplace la Direction du développement industriel par une société d'État distincte. La population du Cap-Breton n'en retire absolument rien. Elle perdra la direction industrielle de la Société de développement du Cap-Breton, qui avait un budget de 11 millions de dollars par an dans une région qui connaît l'un des pire taux de chômage au pays.

En 1967, cette Chambre a décidé que la population de cette région avait besoin d'aide. Aujourd'hui, on y trouve encore moins d'emplois qu'alors. Ces emplois sont requis pour créer l'infrastucture économique permettant aux gens de subvenir aux besoins de leur famille. Le gouvernement retire non seulement les fonds, mais il enlève aussi à la Société de développement du Cap-Breton de décider comment ces fonds seront dépensés dans la région.

Je suis d'accord avec le leader adjoint du gouvernement à la Chambre pour dire qu'il est important que la population du Canada atlantique prenne ses propres décisions. Ce ne sera plus le cas à Cap-Breton si nous perdons la Société de développement du Cap-Breton. C'est une erreur que de mettre cette population dans ces draps-là.

Le gouvernement croit que s'il peut faire adopter ce projet de loi par le Parlement sans modification, ou sans avoir à le scinder, il pourra faire disparaître la direction de développement de la Société du Cap-Breton. Ce sera un dur coup pour le Cap-Breton.

Le gouvernement estime que les avantages globaux qui découleront de la création d'une Agence de promotion économique du Canada atlantique justifient l'inclusion d'une mesure qui lèsera les habitants du Cap-Breton. Le gouvernement croit que les habitants du reste de l'Atlantique ne se préoccuperont pas du sort des habitants du Cap-Breton car leur cupidité sera plus grande que tout. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement du Canada fait preuve de cynisme à l'égard des habitants du Canada atlantique. La perte de cette agence précieuse nuira grandement aux habitants du Cap-Breton.

Bien que nous appuyions la création de l'Agence de promotion économique du Canada, nous en constatons les lacunes et nous ne croyons pas qu'elle permettra de résoudre tous les problèmes. L'Agence a une vocation politique et pourrait devenir la plus grosse assiette au beurre de l'histoire du Canada atlantique.

Or, c'est la seule solution qui s'offre aux Canadiens de l'Atlantique puisque le gouvernement a décidé de ne rien faire d'autre. Il a accordé des fonds à diverses régions par l'intermédiaire de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, du Fond de diversification de l'économie de l'Ouest et du Programme des retombées pour le Nord en Ontario. C'est tout ce qu'il a l'intention de faire et refusera toute demande supplémentaire venant de ces régions. Quels que soient les besoins en matière de développement régional dans le Canada atlantique, je ne vois pas pourquoi les habitants du Cap-Breton devraient faire les frais de l'action clandestine et préjudiciable à laquelle compte se livrer le gouvernement. Je ne peux l'accepter.

La motion du gouvernement comporte des lacunes. Elle énonce que la Chambre juge qu'en scindant le projet de loi le Sénat a apporté des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi. Tout ce que le Sénat fait, c'est d'étudier plus à fond l'article qui porte sur la suppression de la division du développement industriel de la Société d'expansion du Cap-Breton. Il veut simplement étudier les conséquences de cette mesure pour le Cap-Breton.

J'aimerais également étudier quelles seraient les conséquences de cette mesure pour la Société d'expansion du Cap-Breton. J'espère que l'autre endroit le fera également et se rendra compte que la suppression de la division du développement industriel entraînera la privatisation de la société houillière. Je dirais que c'est ce que l'autre endroit déclare vouloir étudier. Il a renvoyé à la Chambre les dispositions qui ont trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sans modification et sans aucun autre changement, pour les faire adopter par la Chambre. Si le gouvernement veut faire adopter les dispositions relatives à cette agence, il n'a aucune raison de ne pas étudier la question tout de suite. Mais le gouvernement veut utiliser le Canada atlantique pour obéir au souci électoral. C'est la seule raison pour laquelle nous ne réglons pas cette question et je pense que c'est de l'hypocrisie.

• (1200)

Je voudrais dire aux membres du parti au pouvoir que si la population du Cap-Breton, et assurément tous les Canadiens qui vivent dans la région de l'Atlantique, ne sait pas ce que fait le gouvernement, elle le saura assurément. Je pense qu'elle décèlera cette imposture.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je me lève pour appuyer la motion du ministre d'État et leader suppléant à la Chambre (M. Lewis), parce que j'estime qu'il s'agit ici d'une motion très spéciale. Il est assez rare que la Chambre doive faire prévaloir ses privilèges sur ceux du Sénat. Je siège ici depuis l'automne dernier, comme nouveau député, et je dois dire que certaines de nos traditions m'ont étonné. Par exemple, quand la verge noire frappe à la porte pour interrompre les travaux de la Chambre, les députés se rendent respectueusement au Sénat pour entendre son message ou sa déclaration. On m'a dit bien sûr que c'est une tradition, une simple formalité de déférence de la Chambre des communes à l'égard du Sénat et j'ai été surpris d'avoir à défendre la préséance des privilèges de cette Chambre sur ceux du Sénat.

Dans le cas de ce projet de loi, le Sénat a rendu un mauvais service à la Chambre des communes. Il a scindé un projet de loi que la Chambre avait adopté, quoiqu'il y ait eu des désaccords importants sur certaines parties du projet de loi de ce côté-ci de la Chambre, surtout de la part du Nouveau parti démocratique. Mais nous avons appuyé l'ensemble du projet de loi. En scindant le projet de loi, le Sénat, comme le Président l'a décidé, empiète sur les privilèges de la Chambre des communes.

Nous devons donc accepter la motion demandant qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qu'il lui a adressé relativement au projet de loi C-103, parce qu'elle estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi et qu'il a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder. Cette motion est très importante. La Chambre doit faire prévaloir ses privilèges sur ceux du Sénat.

Je dois faire quelques observations sur l'attitude du gouvernement envers le Sénat à ce sujet. Nous avons entendu le leader suppléant à la Chambre s'en prendre au Sénat non élu parce qu'il agit contrairement à ce qu'a décidé la Chambre. Le Nouveau parti démocratique s'est opposé à ce qu'un sénateur soit le ministre responsable dans le cas de ce projet de loi. Le gouvernement a décidé que ce ne serait pas un ministre de cette Chambre qui serait le principal porte-parole chargé de rendre compte au Cabinet de ce projet de loi. Au lieu de cela, il a demandé à un sénateur de diriger l'agence et d'en être le ministre responsable, mais il faut qu'il y ait quelqu'un dans cette Chambre qui puisse répondre aux questions à son sujet et parler en son nom.

Le gouvernement s'en est pris au Sénat qui s'est ingéré dans ses affaires au sujet de ce projet de loi, mais le gouvernement s'est lui-même servi du Sénat et au lieu de choisir un des nombreux députés pour faire office de ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il a choisi un sénateur. Donc le gouvernement, à mon sens, est des plus hypocrites sur ce point. Il peste contre le Sénat et pourtant il choisit un sénateur. En outre, l'hypocrisie du gouvernement en cette matière est d'autant plus évidente qu'il refuse, en dépit des invitations répétées de ce côté-ci de la Chambre, de déposer un projet de loi qui réduirait les pouvoirs du Sénat sur les projets de loi provenant des Communes.

Nous avons écouté ce que le gouvernement avait à dire à propos du Sénat, mais nous ne croyons pas qu'il veuille vraiment y faire quelque chose. Il peste sans arrêt contre le Sénat, mais fait la sourde oreille aux invitations répétées du parti dont je suis membre.

J'aimerais souligner également que la question à l'égard de laquelle le Sénat a pris des mesures en divisant ce projet de loi a été soulevée par mon parti, à la première occasion lors des séances du Comité législatif chargé du projet de loi C-103. Ce Comité, comme vous savez, monsieur le Président, a tenu des séances dans le Canada atlantique, à St. John's, à Halifax, au Cap-Breton, à Port Hawkesbury, à l'Île-du-Prince-Edouard et à Fredericton. Nous avons entendu des déclarations à ce sujet.

La question a été soulevée en premier à Port Hawkesbury où le Comité a tenu des audiences. Des membres du caucus libéral et des sénateurs libéraux se portent maintenant à la défense de la DEVCO et, en particulier, de la division du développement industriel, mais lorsque le Comité a tenu des audiences au Cap-Breton, aucun député représentant ce parti n'était présent, pas plus qu'un député de ce parti ne l'était à l'Île-du-Prince-Edouard où à Halifax pour discuter des questions intéressant l'APECA et pour écouter ce que ces régions du Canada atlantique avaient à dire. C'est le parti libéral, et moi-même lors des séances du Comité, qui avons proposé les premiers amendements à l'effet de supprimer toute la partie du projet de loi concernant le démantèlement de la DEVCO et de la division du développement industriel. Nous avons écouté les arguments avancés et les observations faites par les habitants du Cap-Breton sur ce qu'ils considéraient comme préjudiciable dans le démantèlement de la DEVCO et de la division du développement industriel. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais je me bornerai à dire que la DEVCO était devenue un modèle d'entreprise en ayant en son sein une division d'extraction du charbon et une division du développement industriel travaillant de concert. Certes, elle avait certaines lacunes, mais, grâce à sa division du développement industriel, elle disposait d'une certaine flexibilité pour s'adapter aux fluctuations économiques et aux changements au Cap-Breton. C'est une entreprise qui était dirigée par des habitants du Cap-Breton et non à partir de Moncton ou d'Ottawa.

Comme sa division du développement économique travaillait de concert avec la division des charbonnages, la Société disposait également d'un ensemble de connaissances et de compétences en cette matière qu'elle pouvait mettre à profit pour aider d'autres entreprises du Cap-Breton participant aux programmes de la division du développement industriel. Ce qui est très important pour le succès d'une foule de projets. La division du développement industriel était également en mesure de réagir lorsque, par exemple, il y avait un incendie dans une mine de charbon et que cette mine devait être fermée. La DEVCO pouvait utiliser ses éléments d'actif en conjonction

avec d'autres aspects des programmes de la division du développement industriel pour créer de nouveaux emplois.

Comme les Communes ont voté les modifications de cette loi, et que ces amendements ont été rejetés, et comme les Communes ont le dernier mot en ce qui concerne l'adoption d'une loi, je rejette l'idée que le Sénat puisse notablement modifier le projet de loi, comme il l'a fait. Qu'est-ce qui arrêterait le Sénat, dans ce cas, de prendre les projets de loi adoptés par les Communes, quel que soit le gouvernement, et de les disséquer en mille morceaux parce qu'ils ne satisfont pas à ses critères? Cela annulerait du même coup le droit et le devoir qu'ont les députés d'exercer le mandat, confié par le peuple du Canada qui les a élus, d'adopter des lois et d'administrer les affaires de l'État.

• (1210)

Les membres du Nouveau parti démocratique ont appuyé les modifications proposées en comité et à la Chambre, modifications qui auraient eu pour effet de scinder le projet de loi en deux. Cela aurait produit le même effet que la décision prise par le Sénat. Nous avons mis ces modifications aux voix et elles ont été rejetées. Le projet de loi initial, avec certaines modifications qui ont été acceptées, a été renvoyé au Sénat et il en est revenu tout mutilé. Il a été modifié comme nous l'avions espéré. En fait, si les modifications proposées par les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient été acceptées, le projet de loi aurait la même apparence qu'il a maintenant, après être passé par le Sénat.

Nous ne pouvons accepter le fait que le Sénat, ayant reçu les souhaits de cette Chambre, ait décidé d'agir de façon si draconienne, comme en a jugé le Président, et violé les privilèges de cette Chambre. Il existe des privilèges qui reviennent de droit aux députés.

Toutefois, je rejette vivement l'argument du gouvernement selon lequel tout retard dans l'adoption de ce projet de loi entraînera la ruine du programme tel qu'il existe à l'heure actuelle. Par l'entremise de l'APECA, le gouvernement dépense encore de l'argent, comme il le fait depuis des mois. C'est pourquoi il exagère beaucoup les conséquences qu'aurait un délai de cette nature puisque, en vertu du nouveau programme, soit celui de l'APECA, les crédits ont été versés très régulièrement sous forme de subventions. Les détails relatifs à ces subventions et les critiques dont elles font l'objet constituent un autre problème.

Je trouve particulièrement hypocrite d'entendre les députés libéraux faire état de leur engagement en matière de développement régional. Pendant la plus grande partie des 20 années qui se sont écoulées depuis 1968, soit lorsqu'a été établie la division du développement industriel de la DEVCO, nous avons vu les gouvernements qui se sont succédés, et qui ont été pour la plupart formés par des libéraux, adopter et mettre en oeuvre des politiques qui ont donné au Cap-Breton un taux de chômage de 15,3 p. 100, comme il est mentionné aujourd'hui dans le *Halifax Chronicle-Herald*. Dans toute la province de Terre-Neuve, le taux de chômage est d'environ 17,3 pour cent. Dans de nombreuses parties de cette province et dans des régions entières établies à des fins statistiques, le taux de chômage est de 28 pour cent.

Au cours des 20 dernières années, les gouvernements libéraux et conservatuers qui se sont succédés ont certes adopté des programmes de développement régional, mais ils ne se sont pas vraiment engagés à changer quoi que ce soit à la triste réalité qui veut que le taux de chômage à Terre-Neuve, au Cap-Breton et dans les Maritimes atteigne des niveaux inacceptables.

Le projet d'Agence de promotion économique du Canada atlantique présenté par le gouvernement présente quelques améliorations que nous approuvons. Par exemple, ce programme comporte une certaine flexibilité au point de vue du versement de subventions et de la création d'entreprises qui peuvent répondre aux besoins différents des provinces de l'Atlantique. L'un des principaux défauts des programmes actuels ou des programmes précédents était qu'ils ont été créés à Ottawa et qu'ils ne tenaient pas compte des provinces de l'Atlantique. C'est pourquoi ils n'ont pas réussi. Nous espérons que les projets appuyés par l'APECA réussiront mieux.

Par conséquent, les mesures qui ont été prises dans l'ensemble ont été appuyées en dépit du fait qu'elles comportaient de graves lacunes. L'une des plus graves a été le démantèlement de la division du développement industriel de la Société du développement du Cap-Breton, qui avait été créée et avait très bien fonctionné à titre d'expérience pilote. Elle n'a pu toutefois créer le plein emploi au Cap-Breton. Le taux de chômage y était toujours de 15 pour cent. Cependant, à titre d'expérience sur le genre d'activités qui peuvent être entreprises au niveau régional dans une province du pays, on peut dire qu'elle a été un succès. Elle n'avait pas reçu un engagement total de la part du gouvernement libéral précédent ni, de toute évidence, de l'actuel gouvernement, qui a décidé de la démanteler.

Ces précisions concernant l'attitude prise envers le Sénat par le gouvernement sont très importantes. Nous appuyons la motion qui est présentée. Nous l'appuyons parce que la Chambre des communes doit faire prévaloir ses privilèges sur ceux du Sénat. Nous devons insister pour que le Sénat respecte les privilèges de la Chambre, en dépit du fait que les amendements apportés à ce projet de loi auraient pu être proposés par la Chambre. Les amendements rejetés par l'ensemble de la Chambre ne doivent pas lui être imposés par le Sénat.

Nous appuyons la motion. Nous sommes d'accord avec le message qui doit être transmis au Sénat demandant de faire prévaloir les privilèges de la Chambre sur ceux du Sénat.

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je me joins aux autres députés de la Chambre dans ce débat sur la motion qui est présentée. Je veux dire, au tout début, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos des députés de Cape Breton—The Sydneys et de Saint-Jean-Est (MM. MacLellan et Harris) concernant cette position et j'imagine, monsieur le Président, que comme moi et d'autres députés de cette Chambre, on se doit de regarder ce débat comme étant quand même un fait historique dans l'histoire du Parlement canadien, parce que c'est la première fois, de mémoire de qui que ce soit, que le Sénat se prête à pareille action comme il l'a fait concernant ce projet de loi qui vise le mieux-être économique du Canada Atlantique.

[*Traduction*]

J'imagine qu'en prenant connaissance de ce débat et en constatant ce qui l'a suscité, la population verra jusqu'à quel point la situation du parti libéral du Canada est devenu désespérée. Il faut trouver une explication à cette intervention du Sénat. Comment ce fait-il que les membres non élus de l'autre endroit ont décidé de transgresser les conventions, les pouvoirs même de cette Chambre, en empiétant sur les privilèges des députés?

Ce qui m'étonne ce matin, c'est de voire les députés du parti libéral se lever pour défendre leurs petits cousins de l'autre endroit, pour obéir au souci électoral. L'honorable député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) essaie de faire croire que c'est le gouvernement qui agit ainsi. Qui obéit au couci électoral si ce n'est le parti libéral du Canada représenté par les sénateurs libéraux?

Il est honteux que des députés élus du parti libéral se lèvent pour tenir ces propos. Après tout, leurs cousins de l'autre endroit ne sont pas élus. Nous pouvons comprendre que M. McEachen et sa clique essaient de s'accrocher au pouvoir pour irriter la volonté des élus du Canada. Je trouve étonnant que les députés libéraux défendent l'autre endroit et les actes des sénateurs libéraux.

• (1220)

Nous ne devrions pas avoir ce débat ce matin. Le Sénat du Canada n'aurait pas dû scinder le projet de loi C-103. Dans ses remarques, ce matin, l'hon. député de Cap-Breton—The Sydneys a contesté la décision du Président qui a clairement indiqué que ce projet de loi était une mesure financière mais l'hon. député a tenté d'expliquer qu'il n'en était rien. En faisant ce qu'il a fait le Sénat a empiété sur les privilèges des élus du Canada. Voilà de quoi il est question ce matin.

Les Libéraux ont tenté de justifier les gestes du sénateur qui dirige le Parti libéral à l'autre endroit en déclarant que nous détruisions la Direction de développement industriel de la Société de développement. Si ce n'était du Règlement de la Chambre qui nous oblige à surveiller notre langage, j'utiliserais certains mots pour qualifier ce député du Parlement. Je ne le fais pas uniquement par respect pour le Règlement. Je crois que l'écran de fumée dont les Libéraux tentent d'entourer cette question se dissipera, tout comme en 1984 après 20 années au cours desquelles ils se sont prétendument occupés des problèmes de développement économique régional du Canada atlantique la fumée s'est dissipée et la population se tourne vers les Conservateurs pour qu'ils fassent tout dans cette région depuis Ottawa. La différence, aujourd'hui, c'est que cela ne sera pas fait par des bureaucrates à Ottawa; les Libéraux voulant que ce soit fait à l'autre endroit par des sénateurs qui ne sont pas élus. Ils savent bien sûr ce dont le Canada atlantique a le plus besoin.

Le même sénateur semble oublier qu'il a longtemps été ici, à la Chambre des communes. C'était un député influent de l'ancien gouvernement libéral. Qu'est-ce qu'il a fait pour le Canada atlantique? Où était-il toutes ces années? Il parle de la direction du développement industriel de la Société de développement comme si c'était une solution aux problèmes du Cap-Breton. Qu'est-il arrivé à cette région depuis 1984? Qu'est-il arrivé à la Nouvelle-Écosse et au Canada atlantique? Si on compare le nombre de chômeurs au Cap-Breton en 1984 et aujourd'hui, il y a une grande différence. Il y a beaucoup plus de gens qui y travaillent aujourd'hui, pas parce que le gouvernement s'est contenté de débloquer des fonds, à l'instar des libéraux, mais parce que le gouvernement d'Ottawa a décidé et compris que les Canadiens de l'Atlantique ont ce qu'il faut pour se prendre en mains. Ainsi, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique donnerait à la population de cette région l'outil dont elle a besoin pour être les architectes de leur propre développement économique. Voilà de quoi il retourne.

Aujourd'hui à la Chambre nous entendons les députés libéraux défendre les sénateurs non élus qui cherchent à contrecarrer la volonté du Parlement. Cela est inacceptable et les Canadiens de l'Atlantique ne l'oublieront pas. Le seul représentant libéral à Ottawa, l'honorable député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) a applaudi l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys lorsque celui-ci a déclaré qu'il y avait des autorités provisoires et que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pouvait faire ce qu'elle voulait.

Pour justifier leur position sur cette question les libéraux disent aujourd'hui que, premièrement, nous nous débarrassons de la Direction de développement industriel de la Société de développement et, deuxièmement, que l'action du Sénat ne retarde d'aucune façon la prise d'initiatives par l'Agence en vue de favoriser l'expansion économique régionale qui est financée.

L'Agence a des dirigeants provisoires qui adopteront un plan d'action. L'honorable député de Cape Breton—The Sydneys parlait de l'annonce faite à l'intention de certaines entreprises du Canada atlantique dans l'application de ce plan. Mais ce n'est là qu'un seul volet de l'activité de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le député de Cap-Breton—The Sydneys a déclaré en cette Chambre, le 8 juillet, que le projet de loi C-103 élimine la Division du développement industriel de DEVCO. Il a qualifié cette mesure d'affront aux Canadiens de la région atlantique. En fait, cette déclaration fait insulte à la vérité. La Division du développement industriel de DEVCO demeurera en place après l'adoption du projet de loi C-103, mais elle bénéficiera d'un mandat renforcé, en tant que Société d'expansion du Cap-

Breton. La seule différence tient à ce que cette actuelle division de DEVCO devra répondre au ministre respondable de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'actuel ministère de l'Expansion industrielle régionale. Voilà de qui relève DEVCO.

M. Forrestall: Ici, à Ottawa.

M. Valcourt: Ici, à Ottawa. Ce que propose le projet de loi, par la création de la Société d'expansion du Cap-Breton, c'est de la faire relever du ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Une fois créés l'APECA et le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, la division relèvera, en tant que Société d'expansion du Cap-Breton, du nouveau ministre responsable du développement économique dans tout le Canada atlantique. Par conséquent, la société d'expansion du Cap-Breton, libre de toute entrave, pourra faire ce que la Division du développement industriel fait depuis 20 ans, contrairement à ce qu'a déclaré le député. En fait, elle a maintenant de meilleures chances de succès car elle est désormais en rapport direct avec l'APECA, principal organe fédéral de développement économique dans le Canada atlantique.

D'autres dispositions du projet de loi démontrent le manque total de bien-fondé de l'argument du Parti libéral. En établissant la Société d'expension du Cap-Breton, l'article 27 lui donne son propre conseil d'administration, distinct de celui de l'APECA et de DEVCO. Voilà, me semble-t-il, une amélioration qui donnera plus de force de frappe à ce moteur de développement économique du Cap-Breton.

Par ailleurs, l'article 33 du projet de loi fixe la mission de la société. Je mets les députés libéraux au défi de me contredire. L'article 33 du projet de loi confère, en termes identiques, les pouvoirs qu'avait la Division du développement industriel de DEVCO à la Société d'expansion du Cap-Breton. Je précise que le même libellé est employé, et je cite:

> La société a pour mission d'encourager et d'aider, de concert éventuellement avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle- Ecosse, leurs organismes ou toute autre personne publique ou privée, le financement et le développement de l'industrie dans l'Île du Cap-Breton en vue de créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère et de diversifier l'économie de l'Île.

Autrement dit, le gouvernement s'engage à respecter le mandat initial de la Division du développement industriel. Personne, même pas le peu fameux sénateur de l'autre endroit, ne peut y trouver à redire. C'est écrit noir sur blanc à l'article 33.

Fait encore plus important, il convient de remarquer, à l'article 34, que les pouvoirs conférés à la Société d'expansion du Cap-Breton seront les mêmes que ceux de la Division du développement industriel, à l'exception de quelques changements techniques mineurs. La division du développement industriel a reçu des pouvoirs extraordinaires, pouvoirs que très peu, de sociétés d'État, sinon aucune, ont reçus. Tous ces pouvoirs ont été confiés à la Société d'expansion du Cap-Breton. Ils comprennent le pouvoir de venir en aide à une entreprise qui est susceptible de contribuer de façon appréciable au développement industriel du Cap-Breton par l'entremise de prêts, avec ou sans garantie et avec ou sans intérêts, de subventions, achat d'actions ou garanties approuvées par le gouverneur en conseil. La Société d'expansion du Cap-Breton conserve également le pouvoir d'acheter des immeubles ou encore de vendre des immeubles comptant ou contre des actions, de prendre des hypothèques sur des immeubles vendus et de faire de la publicité sur les possibilités industrielles de l'île du Cap-Breton.

L'article 38 dispose que le siège de la Société doit être fixé à Sydney, au Cap-Breton, et non à Moncton, comme l'honorable député de Cape Breton—The Sydneys essaie de nous faire croire. Il prétend que la société serait dirigée à partir de Moncton. L'article 38 dispose clairement que le siège social doit être à Sydney. Elle sera dirigée à partir de Sydney, et non pas de Moncton ou d'Ottawa. C'est ce que dit le projet de loi. Le projet de loi C-103 et les principes dont il s'inspire crée des liens très étroits entre la loi visant à favoriser la possibilité de développement économique du Canada et la loi portant création de la Société d'expansion du Cap-Breton. Le gouvernement a décidé d'implanter un nouveau système de développement économique dans la région de l'Atlantique. Il est primordial et nécessaire que le Cap-Breton soit relié à ce système. Voilà ce que réalise le projet de loi C-103.

• (1230)

A l'entendre, le brillant sénateur voudrait que la DDI de DEVCO reste sur place et soit rattaché à Ottawa et non pas à l'organisme qui est mandaté pour favoiser le développement économique du Canada atlantique dans son ensemble. Il veut qu'il soit encore rattaché à Ottawa. Ces sénateurs libéraux souhaitent le garder à portée de la main. Maintenant qu'ils siègent au Sénat, ils ont trouvé le moyen de le maintenir à proximité d'Ottawa. Ils s'opposent au développement économique du Canada atlantique. En agissant ainsi, le parti libéral a abandonné les Canadiens des provinces de l'Atlantique. Je trouve intolérable que des députés défendent cette initiative. J'ose déclarer que dans un très proche avenir—j'espère que ce sera bientôt—les Canadiens des provinces de l'Atlantique auront l'occasion de condamner ces députés qui, en empêchant le gouvernement de mettre en oeuvre cette mesure, les privent de la possibilité de développer leur propre région. Voilà ce sur quoi porte le débat de ce matin.

Ils passeront à l'histoire comme les défenseurs de leurs compères de l'autre endroit contre la volonté des élus du peuple. Les Canadiens des régions de l'Atlantique n'accepteront jamais que des représentants non élus soient les maîtres de leur développement économique. Ils tiennent à être les architectes de leur propre développement économique.

Même le député de St-Jean Est (M. Harris) qui ne s'est pas renseigné, a déclaré que tout était parfait et que même si les sénateurs s'amusent avec le projet de loi C-103, même s'ils en retardent l'approbation, cela ne changeait rien. Et l'argent coule à flots. C'est la même vieille attitude qui n'a pas changé. Ils pensent résoudre un problème à coups de gros sous et ne se rendent pas compte que le projet de loi C-103 ne se limite pas à des dons d'argent à des sociétés du Canada atlantique. Ces mesures ne peuvent entrer en vigueur tant que le projet de loi n'est pas adopté.

Le député de Westmorland—Kent représente l'une des circonscriptions les plus pauvres du Canada, et pourtant il applaudit des sénateurs qui empiètent sur les privilèges de la Chambre.

[*Français*]

Des Acadiens pour la plupart, monsieur le Président! Et qu'est-ce que nous fait le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud)? Il applaudit les efforts des sénateurs qui tentent de frustrer la volonté des élus. Or, dans sa circonscription, qui est peut-être la deuxième plus pauvre au pays, on pourrait, par exemple, avec l'adoption et la sanction royale de ce projet de loi-là, déclarer certaines parties du Nouveau-Brunswick, comme la région de Kent, on pourrait la déclarer comme une région désignée spéciale. Mais pour faire cela, ça nous prend l'autorité législative, et cette autorité législative-là, elle nous est niée par les sénateurs. Et c'est ça la question.

[*Traduction*]

Ces députés devront expliquer au député de Westmorland—Kent pourquoi il propose l'adoption du projet de loi sans modification. Cette région pourrait être désignée zone spéciale aux termes des dispositions habilitantes du projet de loi C-103. La mesure est d'une importance capitale, tout comme le sont les objectifs du gouvernement actuel en matière de développement économique régional. Je suis moi-même issu de la région de l'Atlantique. Je proviens du nord du Nouveau-Brunswick. Les personnes qui sont représentées ici ont subi durant 16 ou 20 ans les politiques de développement économique régional du gouvernement antérieur.

En 1984, lorsque les gens du Canada et de la région de l'Atlantique ont décidé qu'ils en avaient assez de voir les problèmes réglés à coups d'argent, ils ont fait entendre leur voix très clairement et nous avons répondu. C'est pourquoi nous avons créé l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique. Le projet de loi C-103 apporte des solutions à tous leurs problèmes. Il est complet. La mesure prévoit la protection de l'intégrité du mandat de la division du développement industriel. Elle rendra compte non pas à Ottawa mais au ministre responsable de tout le développement économique de la région de l'Atlantique. C'est la seule différence et je pense savoir pourquoi. Quand ils étaient ici, les sénateurs avaient l'habitude de légiférer.

[*Français*]

C'est pathétique de voir cela. Imaginez les pauvres sénateurs, là-bas, qui ne peuvent plus développer des solutions, qui regardent ce que le gouvernement fait, et qui tentent de frustrer la volonté des élus.

Monsieur le Président, il reste la journée aux membres du parti libéral pour se réveiller et se lever debout pour la Chambre des communes!

[*Traduction*]

Les pouvoirs de la Chambre des communes et les prérogatives des sénateurs sont mis dans la balance. Le président a décidé que, comme il s'agit d'une mesure financière, le Sénat empiète sur les privilèges des députés. Je voudrais voir les députés libéraux défendre les droits des Canadiens qui élisent leurs représentants, et non ceux des sénateurs qui ne sont pas élus.

Des voix: Bravo!

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte de parler de la question dont les Communes sont saisies. C'est un honneur de prendre la parole après le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt), qui a formulé des propositions et des observations sur ce qui se passe à l'autre Chambre et plus particulièrement ici, aux Communes. Je n'ai entendu intervenir personne chez les ministériels. Ils se manifesteront peut-être dans le courant de la journée. Je n'ai entendu personne d'entre eux discuter de la question ou préciser quelles parties du projet de loi leur apparaissent comme des dispositions financières.

La motion dit en partie:

> . . . parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi . . .

J'espère que, au cours du débat, pour notre bénéfice à nous de l'opposition, les députés ministériels vont établir clairement le rapport. Il est plutôt étrange qu'ils ne cherchent pas à défendre leur position non fondée ici, aujourd'hui, en citant ces articles du projet de loi.

Il existe un problème fondamental que les ministériels et, dans une certaine mesure, mes collègues à ma gauche, les néo-démocrates, refusent de reconnaître ou de régler de manière concrète. Tous savaient pertinemment que la Partie I du projet de loi C-103, en dépit de ses lacunes et des nombreux amendements que mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker), a proposés au comité et à la Chambre pour y remédier, serait adoptée par la Chambre des communes. Mais, en ce qui concerne la deuxième partie, ils savent au fond de leur coeur qu'ils ont fondamentalement tort.

• (1240)

De l'aveu même du gouvernement, cette mesure devrait être scindée en deux et examinée comme deux mesures distinctes; je vous le signale très respectueusement. Pourquoi? Tout d'abord pour la bonne raison que, non pas moi, ni les néo-démocrates, mais bien les ministériels ont baptisé le projet de loi C-103 «Loi organique du 1987 sur le Canada atlantique». Le titre abrégé de la partie II est Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton. Il y a deux éléments tout à fait distincts, mais le gouvernement tente de faire d'une pierre deux coups.

Il est curieux de constater que lors de la présentation du projet de loi à la Chambre, le ministre des Transports d'alors, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), a consacré beaucoup de temps à parler de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Si l'on se donne la peine de vérifier dans le hansard, il ne fait aucun doute que la deuxième partie n'est qu'un ajout, car au cours de sa présentation, le ministre du jour n'avait prononcé que trois ou quatre phrases succinctes concernant la partie II du projet de loi intitulée Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton. Nous sommes devant deux éléments tout à fait distincts.

Le discours du ministre qui m'a précédé m'a fait penser aux Keystone Kops. Il a à peine abordé le fond de la question, il a à peine admis ce qui se passe et il a tenté, sans succès, évidemment, de faire passer ceux qui veulent la division de ce projet de loi pour des monstres ou pire encore. La différence entre notre parti et celui qui siège de l'autre côté de la Chambre, c'est que ses membres se disent très favorables à l'amélioration des perspectives économiques du Cap-Breton, mais quand vient le temps d'agir, c'est une autre histoire.

Je suis vraiment très déçu de mes collègues de gauche qui, sans doute pour obtenir des avantages politiques dans leur région, ont décidé de ne pas appuyer la division de ce projet de loi, même s'ils savaient que notre parti et le leur ainsi que le gouvernement l'appuieraient s'il était divisé. Cela ne veut pas dire que chaque virgule et chaque point d'une phrase seraient acceptés, loin de là. Je suis déçu pour d'autres raisons.

Les députés néo-démocrates ont dit qu'il faut faire preuve de sensibilité et de générosité quand il est question de développement économique régional. Quand j'entends un collègue de ma région, du Canada atlantique, de Terre-Neuve, rejeter le blâme sur d'autres—libre à lui de le faire dans ses termes—et dire aux Canadiens que l'ancienne politique de développement économique régional n'a jamais donné de bons résultats, je dis que c'est honteux, inexact et très injuste. Mes collègues du côté ministériel et les membres du Nouveau parti démocratique seraient les premiers à dire qu'il y a eu des succès—sûrement pas assez—et je partage leur avis. Mais c'est tout à fait faux de prétendre que les mesures économiques des anciens gouvernements n'ont jamais contribué à relancer l'économie de la région haligonienne. C'est tout à fait faux en ce qui concerne les quartiers de la ville qu'il représente. Certaines de ces mesures ont donné des résultats concrets à Charlottetown et à Fredericton. Mais cela dépasse la vision du Nouveau parti démocratique, c'est une véritable question de développement économique.

En ce qui a trait au charbon et à l'expansion industrielle, la Société de développement du Cap-Breton a connu des hauts et des bas. Il n'existe pas de potion magique ni de panacée pour combler les disparités régionales. Au fil des ans, Devco a apporté de l'aide financière aux entreprises et aux institutions non rentables. Mais ce n'est pas tout, monsieur le Président. Cette société a joué le rôle de chef de file pour toute une population parce qu'en essayant de changer les types de comportement caractéristiques d'une économie, DEVCO a également servi la collectivité en relevant ses normes. Voilà maintenant le gouvernement qui intervient appuyé par les députés d'en face et en particulier par le député de Cape Breton Highlands—Canso (M O'Neil), lequel devra rendre compte à la Chambre, comme ailleurs, des raisons pour lesquelles il accepte cette décision. La question est la suivante: la Société d'expansion du Cap-Breton jouira-t-elle de la même indépendence et aura-t-elle le même statut que la Société de développement du Cap-Breton, dont la Division du développement industriel fait partie intégrante?

L'orateur précédent, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) nous a donné des arguments assez incroyables, exprimant deux points de vue, pour expliquer pourquoi, d'après lui, rien ne sera changé. J'ai demandé à ce ministre, à ce puits de science, à cette personne qui croit détenir toutes les réponses pour remédier aux inégalités régionales, pourquoi la présidente et le vice-président exécutif de la Société de développement du Cap-Breton, qu'il a nommés lui-même, ne sont pas d'accord avec lui. Pourquoi, monsieur le Président? Pour la bonne raison que cette société ne jouira pas de la même indépendance que la Société de développement du Cap-Breton. D'un simple trait de plume, le sous-ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est aussi mis à la tête de la Société d'expansion du Cap-Breton qui, en conséquence, est englobée dans un ministère gouvernemental ordinaire ou, pour reprendre l'expression du ministre devient membre «de la famille de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique». C'est très différent de la loi actuelle qui régit la Division du développement industriel, laquelle relève de DEVCO.

Lorsqu'il a comparu devant le comité des finances, le vice-président de la Division du développement industriel de Devco s'est fait poser la question suivante par le sénateur Graham:

> Donc, une fois que votre bugdet a été approuvé pour l'année suivante, toutes les décisions relatives à la façon dont cet argent sera dépensé incombent au conseil d'administration?

M. Brown, qui a été nommé et confirmé dans son poste par l'actuel gouvernement, a répondu par l'affirmative à cette question. Il n'en est cependant pas de même de la Société d'expansion du Cap-Breton, pour la simple et bonne raison que cette société fait partie intégrante de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et qu'elle relève, par conséquent, du sous-ministre. Le siège social est à Moncton, il vit à Halifax et les activités de la société se déroulent au Cap-Breton.

• (1250)

Il convient aussi de revenir sur les propos tenus par la présidente du conseil d'administration et présidente intérimaire de Devco, M^me^ Thérésa MacNeil, qui a également été nommée par le gouvernement. Celle-ci a en effet indiqué que la force et la réputation que la société s'est acquise au cours des vingt dernières années sont principalement attribuables à son statut et à son fondement juridique autonomes, qui lui assurent la souplesse nécessaire pour s'adapter aux situations nouvelles. Lorsqu'on lui a demandé en comité si elle craignait que la Société d'expansion du Cap-Breton ne jouisse pas de la même indépendence que celle dont a joui Devco au cours des vingt dernières années et dont elle jouit toujours à l'heure actuelle, elle a répondu par l'affirmative.

Ce ne sont que deux personnes parmi tant d'autres pour lesquelles la nouvelle organisation de *Devco* présente de nombreux problèmes. Or, le gouvernement a intentionnellement essayé de faire croire que la division de ce projet de loi risquait d'empêcher le versement de crédits à l'Agence. Il n'y a rien de plus faux. Pas un député, surtout pas un membre du gouvernement, ne peut prétendre que la division du projet de loi retarde de quelque façon que ce soit ou empêche l'affectation de crédits à l'Agence. Les membres du gouvernement n'ont pas à me croire sur parole, mais ils devraient cependant croire à leur propre sous-ministre, M. McPhail. Ce dernier a dit en comité que les fonds de l'Agence sont prévus dans le budget des dépenses. Lorsque le ministre d'État au tourisme essaie de faire croire que l'opposition empêche l'affectation de crédits à l'Agence, il s'enferre, avec tout le respect que je lui dois, jusqu'à la garde.

Le sénateur Stewart d'Antogonish-Guysborough a posé une question à M. McPhail lors de la séance du comité du 23 juin 1988:

> Est-il juste de dire que vous fonctionnez grâce aux crédits accordés pour l'année financière 1988-1989 aux organismes qui vous ont précédé?
>
> M. McPHAIL: Non, monsieur. Les prévisions budgétaires renferment une clause à part pour l'agence.

Le même jour, le sénateur MacEachen a posé la question suivante à M. McPhail:

> Oui, et c'est en vertu des prévisions budgétaires que vous recevez votre argent et non en vertu de ce projet de loi.
>
> M. McPHAIL: C'est exact.

Nous ne tolérerons plus ni les écrans de fumée, ni les fausses accusations des ministériels, ni l'acoquinement du NPD avec le gouvernement dans ce dossier.

M. Grisé: Vous ne vous acoquinez pas avec lui, vous vivez ensemble.

M. Dingwall: Leurs allégations sont tout à fait fausses et ils le savent.

Nous avons entendu des ministres, mais seulement un ou deux députés d'en face, nous entretenir de tout ce qu'ils ont fait pour le Cap-Breton. Ils devraient avoir honte. Cela leur a pris quatre ans pour concevoir un projet de loi instituant l'APECA. En 1984, le premier ministre a déclaré qu'il allait créer des emplois. Les habitants de ma circonscription ont été amèrement déçus.

En 1984, lorsque nous étions au pouvoir, la Division du développement industriel a reçu 13,6 millions de dollars. En 1988-1989, le gouvernement conservateur avait porté ce chiffre à 10,6 millions, ce qui représente une perte de 12,7 millions depuis son arrivée au pouvoir. N'allez pas dire à mes électeurs, qui sont beaucoup plus intelligents que les députés d'en face, que le gouvernement les traite avec équité et générosité. En fait, c'est tout le contraire. L'autre jour, la fermeture d'une usine de conditionnement de poissons à Glace Bay entraîné la mise à pied de plus de 300 femmes et la réaction du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a été de s'esquiver en évitant de répondre à sa correspondance et de s'entretenir avec les intéressés.

Lorsque nous demandons au gouvernement, à titre de députés du Cap-Breton, de scinder un projet de loi, ce qu'il devrait faire en vertu des précédents et de la teneur de cette mesure, nous écoutons non seulement notre coeur mais aussi notre tête. Il est évident pour chacun des habitants du Cap-Breton que le projet de loi compromet l'indépendance dont jouit Devco depuis longtemps. C'est un coup bas porté au développement économique du Cap-Breton.

En conclusion, je peux seulement dire que les ministériels et les néo-démocrates qui appuient cette attaque contre la société DEVCO, telle que nous la connaissons, devront répondre de leur geste lors des prochaines élections générales et une fois élus, nous rétablirons le mandat original de la société.

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Harris: Monsieur le Président, le député vient de nous dire que le NPD souhaitait détruire la division du développement industriel de Devco. Aucun représentant de son parti n'était à Port-Hawkesbury lorsque cette division a exprimé ses graves préoccupations. C'est un député néo-démocrate, en l'occurrence moi-même, qui a présenté des motions au comité pour éliminer la partie de la loi visant à démanteler cette division. Nous avons également pris position contre cette mesure à la Chambre. Par conséquent, lorsque le député dit ce qu'il dit, il donne une fausse impression aux électeurs du Cap-Breton et aux députés.

Je lui demande s'il est prêt à défendre les privilèges de la Chambre des communes contre ceux du Sénat?

M. Dingwall: Monsieur le Président, je m'en remets à vous, mais j'ai toujours pensé qu'il était antiparlementaire de commenter la présence ou l'absence de députés lors de fonctions de nature législative. Cependant, si le député tient à soulever cette question, il pourrait peut-être parler d'autres débats sur des mesures se rapportant à l'île du Cap-Breton où lui et ses collègues n'ont pas brillé par leur présence. Je pourrais lui citer toute une liste.

Quant à la motion à l'étude, il s'agit, de la part du gouvernement conservateur, d'une première étape vers la privatisation de DEVCO, ce qui conduira inéluctablement à la fermeture des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. En déclarant que nous ne diviserons pas le projet de loi, il affirme qu'il soutient la mesure.

Puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

TORONTO—L'UTILISATION PROPOSÉE DES TERRAINS DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, grâce au projet de 1,2 milliard de dollars qu'envisage la ville de Toronto pour construire des habitations à prix abordable pour 12 000 personnes, le gouvernement fédéral a de nouveau l'occasion de prouver de façon tangible qu'il cherche vraiment une solution à la crise du logement qui frappe l'agglomération torontoise et d'autres grands centres urbains.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement conservateur a refusé les propositions concernant l'utilisation d'une partie du territoire de la base aérienne de Downsview ou encore du territoire excédentaire de la Société des postes en vue de la construction de nouvelles habitations à prix raisonnable.

En ce qui concerne le nouveau projet Saint-Laurent, qui engloberait 15 acres de terrains appartenant aux Chemins de fer nationaux, une société d'État, j'exhorte le gouvernement à ordonner aux Chemins de fer nationaux de céder ces terres et de collaborer à ce projet de construction d'habitations.

Le temps presse, le gouvernement fédéral ne peut plus laisser filer de telles occasions entre ses doigts. Il se doit de régler rapidement, et de façon décisive, le grave problème du logement en milieu urbain.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

LE DÉVELOPPEMENT DU SITE PÉTROLIER HIBERNIA

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, tous les Canadiens se réjouissent aujourd'hui de la décision historique de procéder au développement du site pétrolier Hibernia, un projet qui va voir des milliards de dollars pour le développement du champ pétrolier extracôtier. Grâce à ce projet, les Terre-Neuviens peuvent regarder vers l'avenir avec espérance, vers un avenir d'équité avec leurs concitoyens canadiens, et vers un avenir de dignité. L'impact de ce mégaprojet sera ressenti partout au Canada, mais les retombées seront surtout considérables pour les provinces de l'Atlantique et du Québec, avec l'achat d'approvisionnements, les chantiers de fabrication, les sociétés d'ingénierie. De plus, des milliers d'emplois seront créés.

Je félicite les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve, ainsi que les compagnies du consortium qui sont arrivés à cet accord historique. Et je félicite les citoyens des provinces de l'Atlantique qui vont bénéficier de ce projet.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROGRAMMES DE FORMATION—L'ACCÈS DES IMMIGRANTES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, jeudi dernier, le gouvernement conservateur a reçu un nouveau message clair sur sa politique linguistique à l'égard des immigrantes. Le groupes de femmes catholiques romaines le plus important de l'Ontario, la Ligue des femmes catholiques, a réclamé un meilleur accès aux programmes de formation linguistique pour les immigrantes subventionnés par le gouvernement. Ces femmes font écho à bien d'autres groupes qui ont réclamé des réformes progressistes de la politique fédérale en la matière.

Malgré ces nombreuses exhortations et malgré une contestation devant les tribunaux basée sur la Charte des droits, le gouvernement continue à ignorer le fait que sa politique linguistique est injuste à l'égard des femmes et qu'elle confine les immigrantes dans les emplois terminaux mal rémunérés.

Les immigrantes ont besoin d'une politique linguistique juste pour pouvoir s'intégrer comme il faut et apporter leur contribution à la société canadienne. Le gouvernement ferait bien d'éviter des conflits juridiques longs et coûteux et de se mettre à négocier pour instaurer de meilleurs programmes pour les immigrantes.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A CLAUDE BRUNET, C.M.

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, tout individu, toute société a besoin de modèles, d'exemples de vie, par leur rayonnement, par leur humanisme, par leur vie autant que par leur mort. Aujourd'hui, nous déplorons le décès de M. Claude Brunet, président-fondateur du Comité provincial des malades, au Québec, champion défenseur des droits des malades chroniques, soutien moral et politique des personnes handicapées, apôtre des patients et des bénéficiaires des services de santé.

M. Claude Brunet a probablement fait plus pour le respect de la personne humaine affectée par la maladie que les plus grandes réformes du système de la santé. M. Claude Brunet a été un véritable contestataire, non pas à des fins mercantiles, mais pour des motifs humanitaires et hautement louables. La disparition de M. Claude Brunet crée un choc, mais au-delà de sa mort, il continuera d'encourager la vie.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE DE LA HIGHLAND FISHERIES, À GLACE BAY (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je tiens à dire combien m'inquiète et me déçoit l'insensibilité du gouvernement du Canada envers les anciens employés de la Highland Fisheries, à Glace Bay. Il convient de noter que les habitants du Cap-Breton, et en particulier ceux de Glace Bay, essuient de nombreux échecs depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

La Highland Fisheries, que possède et exploite Clearwater Fine Foods de Bedford, Nouvelle-Écosse, a annoncé récemment qu'elle fermait boutique parce que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) refusait d'accorder à son usine et aux personnes qu'elle emploie un contingent d'entreprise. Quelque 310 personnes ont perdu leur emploi par suite de cette décision.

On m'apprend également que le ministre ne s'est pas donné la peine de rencontrer à ce sujet le premier ministre ou la haute direction. Près de 3 000 habitants de Glace Bay et des environs ont demandé par pétition au gouvernement du Canada d'accorder à cette usine de 310 employés, en majorité des femmes, le contingent de poissons qu'il lui faut pour rouvrir ses portes immédiatement. Il est grand temps que le gouvernement du Canada fasse preuve de générosité et d'humanité à l'égard des travailleuses et des travailleurs de la conserverie de la Highland Fisheries.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DU PÉTROLE DE HIBERNIA

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, entre en vigueur aujourd'hui une entente historique conclue par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Terre-Neuve et un consortium pétrolier et visant à exploiter le projet Hibernia si longtemps attendu et si souvent promis. Enfin, le rêve et les promesses d'anciens gouvernements vont devenir réalité sous un gouvernement progressiste conservateur du Canada.

Hibernia, le plus gros projet d'investissement jamais mis sur pied dans le Canada atlantique, est à l'aube d'une ère de grands progrès économiques à Terre-Neuve. Hibernia marque le début de l'exploitation d'autres ressources énergétiques au large des côtes de l'Atlantique; Terre-Neuve et toute la région atlantique canadienne vont bénéficier des retombées économiques.

Les maîtres d'oeuvre visent à s'assurer que le contenu canadien soit d'au moins 50 p. 100, que le niveau d'emploi de Canadiens de la région atlantique soit maintenu à 66 p. 100 et que de 80 à 95 p. 100 des contrats d'ingénierie, de conception et de gestion du projet soient adjugés à des firmes canadiennes.

Article 21 du Règlement

L'apport du gouvernement du Canada est un investissement dans l'avenir de Terre-Neuve et du Canada atlantique. Mieux encore, il représente un investissement dans de nouveaux emplois, de nouvelles compétences et de nouvelles technologies pour les Canadiens de la région atlantique.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LES DÉMISSIONS AU SEIN DU CABINET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): La coalition entre libéraux et conservateurs en Colombie-Britannique va bien, mais elle se cherche un nouveau chef. Brian Smith pour l'aile conservatrice des créditistes et l'audacieuse Grace McCarthy pour l'aile libérale ont démissionné du cabinet Vander Zalm, parce qu'il prétend diriger un orchestre d'un seul musicien, qui est toujours désaccordé.

L'ennemi numéro un de la coalition entre libéraux et conservateurs n'est plus le NPD, mais Bill Vander Zalm, la personne même que la coalition avait choisie comme son sauveur il y a tout juste deux ans, après que le gouvervement de Bill Bennett eût été totalement discrédité. Bill Vander Zalm a réussi à maintenir le Crédit social au pouvoir en prenant parti contre les réalisations de Bennett et en promettant des réformes. Maintenant, McCarthy et Smith essaient de redonner au parti sa popularité en faisant campagne contre Vander Zalm.

Cette fois, les électeurs de Colombie-Britannique ne seront pas dupes. Quel que soit leur style, Bill Bennett, Grace McCarthy, Brian Smith ou Bill Vander Zalm appartiennent tous à la même coalition de droite. L'un ne dépare pas l'autre. Les gens de Colombie-Britannique méritent mieux que cela.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'OUVERTURE D'UN CENTRE GÉOSCIENTIFIQUE À STE-FOY

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, mercredi dernier, à Québec, j'avais la chance d'assister à la conférence de nouvelles où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) annonçait que, après 110 ans d'absence, la Commission géologique du Canada revenait au Québec par l'ouverture prochaine d'un centre géoscientifique à Ste-Foy, dans les locaux de l'INRS.

Ce centre disposera d'ici cinq ans d'un budget de 24.2 millions de dollars, dont 13 millions provenant du gouvernement fédéral. De plus, on créera ainsi 50 nouveaux emplois en recherche et en gestion. Ce centre, monsieur le Président, permettra à la Commission géologique canadienne d'être présente au Québec et corrigera par le fait même une injustice en favorisant davantage l'accès des scientifiques francophones aux travaux de recherche et de sciences.

Article 21 du Règlement

C'est une excellente initiative de notre gouvernement, et je tiens à remercier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, une fois de plus, a permis que les francophones prennent la place qui leur revient dans cet important domaine.

Toute la communauté scientifique du Québec s'est réjouie de cette annonce, et il fallait entendre le ministre, Raymond Savoie, Jacques Desnoyers de l'INRS et Gilles Boulet, président de l'Université du Québec, exprimer leur enthousiasme.

Encore une fois, notre gouvernement fait preuve d'équité entre les deux communautés linguistiques de notre pays.

* * *

• (1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIONS RURALES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, depuis quelques mois maintenant, j'implore le gouvernement de séparer les régions rurales des régions urbaines lors de la compilation des statistiques afin de déterminer les semaines requises pour être admissible à l'assurance-chômage. Malheureusement, le gouvernement continue de se servir d'un système qui ne rend pas justice aux citoyens ruraux. Le système ne tient pas compte du fait que le taux de chômage est actuellement deux fois plus élevé en milieu rural. Il est alors beaucoup plus difficile à se trouver de l'emploi pour une période dépassant 10 semaines, surtout quand plusieurs de ces emplois dépendent de saisons de pêche.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration vient à nouveau de nous annoncer que pour les prochains 30 jours les gens du Sud-Est devront à nouveau travailler 16 semaines pour être admissibles à l'assurance-chômage.

C'est injuste, monsieur le Président, et j'implore encore une fois la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) d'agir et de faire en sorte que la période d'admissibilité reste à 10 semaines pour les gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, il n'est pas surprenant qu'après avoir considéré les conséquences historiques, économiques et politiques, certains Canadiens veuillent rejeter l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Après tout, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont rejeté la création d'une nation canadienne en 1867, une majorité d'habitants du Nouveau-Brunswick ont voté contre l'idée en question en 1865 et les Terre-neuviens l'ont fait à plusieurs reprises du fait même de conséquences historiques, économiques et politiques.

Heureusement pour nous tous à l'heure actuelle, notamment les adversaires du libre-échange, ce sont les gens audacieux et non les pusillanimes qui ont réussi à imposer leur point de vue et qui ont créé le Canada. Si les premiers y réussissent cette fois-ci, l'accord de libre-échange créera un Canada plus stable sur le plan économique et plus assuré que jamais sur le plan politique.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT LIBÈRE NELSON MANDELA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, au nom du caucus néo-démocrate fédéral et, en fait, j'en suis persuadé, au nom de tous les députés, j'interviens, afin de souhaiter un joyeux soixante-dixième anniversaire de naissance à Nelson Mandela et d'exhorter le gouvernement de l'Afrique du Sud à le libérer, afin de lui permettre de prendre la place qui lui revient dans l'histoire de l'Afrique du Sud et de jouer un rôle constructif dans le développement d'une démocratie non raciale dans ce pays.

En cette journée, les gens du monde entier d'une voix commune expriment le voeu unanime que le gouvernement de l'Afrique du Sud se rendra enfin à l'évidence, saura faire preuve d'équité et libérera Nelson Mandela tout en faisant disparaître l'apartheid, afin de permettre le développement du genre de pays que les Noirs d'Afrique du Sud tentent de bâtir depuis si longtemps, avec Nelson Mandela à leur tête.

* * *

L'IMMIGRATION

LES POSTULANTS À L'IMMIGRATION—L'AUDITION TÉLÉPHONIQUE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la Cour d'appel fédérale a statué que les postulants à l'immigration qui se trouvent outre-mer ont droit à une audition téléphonique de la part de l'immigration. Cette situation nouvelle va encore augmenter l'énorme arriéré de notre administration de l'immigration, qui est déjà surchargée.

Examinons les conséquences de cette décision. Les frais de communication avec l'étranger vont entraîner des sommes énormes, de même que les heures supplémentaires qu'il va falloir faire en raison des différences de fuseaux horaires entre le Canada et le reste du monde. Beaucoup de pays du Tiers-monde ne disposent pas de la technologie ni du matériel de télécommunication voulus pour assurer de bonnes conférences téléphoniques. Les questions de langue vont poser un problème majeur. Comment les interprètes vont-ils travailler par téléphone, et à quel prix?

La question de l'assermentation va par ailleurs poser des problèmes juridiques. Donc, cette décision va entraîner un cauchemar coûteux qui va aggraver encore le chaos de notre système de l'immigration.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

ON CRITIQUE LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'adresse mes salutations aux nombreuses personnes qui font merveille à la tête de petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada. Je partage la déception de celles qui ont eu à se plaindre de la philosophie et de la politique des conservateurs en matière de petites entreprises.

A vous qui avez été pressurés par les augmentations d'impôt, par la violation des promesses de politique nouvelle à la Banque fédérale de développement, et par les coupures apportées aux programmes relevant de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, sachez que j'ai prêté l'oreille à vos préoccupations et que je sympathise avec vous.

Le gouvernement conservateur a fait grimper vos frais téléphoniques. Il a réduit les garanties de prêt. Il s'est mis à faire payer aux petites entreprises le droit d'emprunter cet argent, et il a relevé la taille minimale des entreprises qui peuvent obtenir un prêt destiné aux petites entreprises. A ce qu'il semble, pour pouvoir être considérée comme une petite entreprise par le gouvernement, il faut déjà être une grosse entreprise. Voilà ce que les conservateurs appellent leur politique des petites entreprises.

Il faut une approche beaucoup plus constructive, avec un accès amélioré à un éventail coordonné de services gouvernementaux. Aux petites entreprises que les conservateurs ont délaissées, je rappelle que tout espoir n'est pas perdu. Un changement s'annonce à l'horizon. La justice et l'équité pour les propriétaires de petites entreprises et pour leurs familles, voilà ce que désire réaliser le parti libéral du Canada.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSIONS NUCLÉAIRE—LA POSITION D'UN DÉPUTÉ

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, la semaine dernière à la Chambre, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a cité un rapport que j'avais adressé à mes électeurs et dans lequel je faisais part de mes réflexions sur le projet d'achat de sous-marins à propulsion nucléaire. Le député a dit à la Chambre que j'avais «récemment exposé» mon opinion sur la question, et a par la suite laissé entendre aux médias qu'il s'agissait de quelque chose de nouveau.

Le député avait tort, comme c'est souvent le cas. J'ai écrit ce rapport en juin 1987, lors de la publication du Livre blanc sur la défense. Il a été publié dans tous les journaux de ma circonscription de Nanaïmo—Alberni il y a environ 13 mois, ce qui nous en révèle beaucoup sur l'efficacité des services de recherche du NPD.

Le long débat consacré à cette question nous en dit beaucoup également sur le parti progressiste conservateur du Canada et sur notre premier ministre (M. Mulroney). Notre parti encourage la discussion et le débat. Il est à l'écoute de ce que les Canadiens ont à dire.

Le premier ministre a donné au pays un taux d'inflation, un taux de chômage et des taux d'intérêt inférieurs à 10 p. 100. Le premier ministre Trudeau n'a donné qu'un témoignage de mépris à la Colombie-Britannique.

Trudeau a traité de «rien du tout» les députés d'arrière-ban. Le premier ministre nous a permis de devenir «quelqu'un». Voilà pourquoi le parti progressiste conservateur va faire entrer le pays dans le siècle prochain.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

L'IMPORTANCE DES RAPIDES LACHINE

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, notre valeureux ministre de l'Environnement (M. MacMillan) a récemment reconnu publiquement le lieu par excellence de l'environnement naturel que sont les rapides Lachine, localisés chez nous à LaSalle. En effet, une plaque de bronze confirmant l'importance de cette partie du Saint-Laurent, autant historique que touristique, sera érigée à proximité de ce lieu enchanteur durant le mois d'août prochain.

Tous les commettants de la merveilleuse circonscription de LaSalle—Émard souhaitent la plus cordiale bienvenue à tous les Canadiens à cette occasion unique de consécration nationale, espérant que cette action symbolique soit le présage heureux de l'étape de reconnaissance des rapides Lachine comme faisant partie éventuelle du patrimoine mondial.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DU PÉTROLE DE HIBERNIA—L'ANNONCE DE PROJETS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je m'adresse au vice-premier ministre. Ce matin, à Terre-Neuve et au Labrador, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve ont annoncé avec éclat et exaltation leurs projets concernant l'exploitation du pétrole de Hibernia.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: La province n'a pas connu autant d'émoi depuis que l'ancien premier ministre provincial Frank Moores a fait sauter des charges de dynamite des deux côtés du détroit de Belle-isle pour inaugurer un projet de tunnel de 1 milliard de dollars pour l'hydroélectricité. Frank Moores a été réélu, mais nous attendons encore la construction du tunnel pour l'hydro.

Compte tenu de ces faits, j'aimerais que le vice-premier ministre nous explique ce que veut dire cette partie du document publié ce matin, à St. John's, Terre-Neuve, par le premier ministre (M. Mulroney) et le premier ministre de la province, M. Peckford:

> L'exécution de cette déclaration de principes par les soussignés ne crée ni ne vise à créer de droits ou d'obligations exécutoires entre les soussignés ou entre les soussignés et une tierce partie.

Le vice-premier ministre se soustrairait-il aux débordements de cet exercice de relations publiques un instant, le temps d'expliquer ces paroles à la Chambre et aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve plutôt étrange qu'un député de Terre-Neuve critique un projet d'importance nationale et régionale qui sera avantageux pour le Canada, pour la région de l'Atlantique et pour les Terre-Neuviens. Ce projet entraînera la création de quelque 47 000 années-personnes au Canada et de presque 35 000 années-personnes à Terre-Neuve.

Ce qu'on rend public aujourd'hui est, justement, une déclarations de principes. Les modalités juridiques en seront formulées de façon officielle.

• (1420)

L'ENTENTE FERME

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le vice-premier ministre dit s'étonner de ma réaction. Je lui répondrai qu'elle se fonde, comme celle de tous les Terre-Neuviens, sur l'expérience. Nous avons entendu le premier ministre Peckford annoncer ce projet en 1979, puis à nouveau en 1982, et chaque fois l'annonce a coincïdé avec le déclenchement d'élections.

M. Clark (Yellowhead): Et quelle est donc la position de Turner au sujet d'Hibernia? Nous savons quelle était celle de Trudeau.

M. Tobin: A ces deux occasions, les espoirs des Terre-Neuviens ont été anéantis et beaucoup d'investisseurs de Terre-Neuve ont perdu des sommes considérables. Comment le gouvernement de Terre-Neuve peut-il ce matin annoncer non pas, comme vient de le décrire le vice-premier ministre, une déclaration de principes, un rapport d'étape ou un bulletin, mais une entente ferme, lorsque de fait, et je cite à nouveau le document:

> Les signataires des présentes s'efforceront de mettre au point un ou des accords définitifs ... contenant cette déclaration de principes dans les meilleurs délais mais au plus tard le 31 mars 1989.

Or, c'est dans huit mois, justement la veille du jour du Poisson d'avril. Que veulent donc dire ces mots? Le vice-premier ministre peut-il répondre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est bien évident que le député n'a jamais participé à la préparation d'une entente du genre.

M. Tobin: Je ne demanderais pas mieux.

M. Mazankowski: Il est tout à fait normal de procéder ainsi. C'est de cette façon qu'évoluent les grands projets du genre. Lorsque le député parle de déception chez les Terre-Neuviens, je puis lui dire que les gens de Terre-Neuve ont effectivement été déçus lorsque la province a été déboutée à deux reprises devant les tribunaux sur la question de sa participation à la propriété des ressources. Or, le gouvernement actuel a reconnu cette participation et l'a consacrée dans l'Accord atlantique.

Le processus a été constructif à toutes les étapes et les Canadiens des quatre coins du pays et de Terre-Neuve en particulier saluent aujourd'hui cette annonce parce qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour le Canada, pour Terre-Neuve et pour le Canada atlantique.

ON DEMANDE DE GARANTIR QUE LES INVESTISSEURS DE TERRE-NEUVE NE SUBIRONT AUCUNE PERTE

M. Brian Tobin (Humber—Port au Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le vice-premier ministre qui devrait être mieux informé, ainsi qu'il l'est d'habitude, cherche à attirer les décisions des tribunaux dans une arène partisane.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Nous parlons de la crédibilité non seulement du gouvernement du Canada, mais également de celle du gouvernement de Terre-Neuve qui, pour la troisième fois, a élaboré un énoncé de principes et en parle comme d'un accord définitif.

Le vice-premier ministre a le même document que moi. Ne pourrait-il pas reconnaître que cet énoncé que j'ai cité, que ces propos que j'ai rapportés, constituent une échappatoire permettant à l'un ou l'autre des partenaires de se désolidariser à n'importe quel moment du prétendu énoncé de principes annoncé ce matin? Autrement, s'il n'est pas disposé à reconnaitre ce fait indiscutable, va-t-il promettre fermement aux Terre-Neuviens en général et aux investisseurs terre-neuviens en particulier que le gouvernement du Canada garantira tout l'argent qu'ils pourraient perdre cette fois-ci, tout comme ils en ont déjà perdu à deux reprises par suite de déclarations assez floues de la part d'hommes politiques désireux de déclencher des élections? Le vice-premier ministre est-il prêt aujourd'hui à la Chambre à prendre cet engagement?

L'honorable Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Contrairement à ce que le député a pu dire, monsieur le Président, je ne blâmais pas le recours aux tribunaux. Je blâmais simplement la politique et la position de l'ancien gouvernement libéral qui refusait de reconnaître que la province était entièrement ou partiellement propriétaire des ressources.

M. Tobin: Admettez donc que vous n'avez pas obtenu d'accord? Est-ce trop demander?

M. Mazankowski: C'était en fait une politique libérale qui faisait du tort aux intérêts de Terre-Neuve. C'est indubitable.

Nous avons là un énoncé de principes définitif . . .

Mme Copps: Les conservateurs auraient des principes?

M. Mazankowski: . . . sur lesquels se sont mis d'accord le consortium, le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve. En tant que gouvernement du Canada qui a négocié l'Accord de l'Atlantique avec le gouvernement de Terre-Neuve et l'Accord de l'Ouest avec les provinces de l'Ouest, je suis sûr que cette politique sera mise en oeuvre sur cette base, et tous les Canadiens devraient reconnaître que ce jour annonce la mise en oeuvre d'un projet capital fondé sur un programme bien au point et d'application pratique.

LE LIBELLÉ DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je voudrais interroger aussi le vice-premier ministre à propos de cette présumée déclaration de principes qui est en fait la déclaration la plus démunie de principes jamais entendue, car on y oblige celui qui a le moins a donner le plus. Les compagnies obtiennent des milliards de dollars et une garantie on ne peut plus ferme. Le gouvernement du Canada touche les redevances et les impôts qui lui reviennent. Pourtant, Terre-Neuve, cette pauvre province affligée du taux de chômage le plus élevé au Canada, devra renoncer à ses revenus fiscaux, a baisser l'impôt des sociétés et verser 100 millions de dollars en sus. Pourquoi le plus démuni est-il celui qui doit donner le plus? Et n'est-ce pas là le plus grand arnaque jamais vu depuis Churchill Falls?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le raisonnement du député me paraît plutôt amusant car, sous le régime libéral, le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve n'auraient rien obtenu, strictement rien.

M. Rompkey: La totalité des redevances. C'était garanti.

M. Mazankowski: Absolument rien. Il voudrait savoir ce qu'obtiendront les Terre-Neuviens. Eh bien voici: 47 000 années-personnes pour le Canada et pratiquement 35 000 pour Terre-Neuve. Sur le plan de la macro-économie, le projet Hibernia rapportera à la province 11,6 milliards en dollars de 1987 et fera augmenter l'emploi de 94 350 années-personnes. Si tout cela ne suffit pas à Terre-Neuve, alors je me demande ce qu'il faudrait faire.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, pour commencer, les libéraux offraient 100 p. 100 des redevances à Terre-Neuve. Voilà ce qu'ils offraient. Ce n'est pas la première fois qu'on nous offre des emplois. Dans le cas de Churchill Falls, nous avons vendu notre droit d'aînesse pour quelques emplois subalternes et on ne nous y prendra plus.

Une voix: Qui a fait cela?

Une voix: Joey Smallwood.

M. Rompkey: Ceux qui nous ont joué ce tour devraient avoir honte, mais nous ne serons pas assez stupides pour nous faire prendre encore une fois. Une fois suffit. N'est-ce pas là la pire escroquerie depuis Churchill Falls?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous connaissons maintenant la position du parti libéral. Il est contre l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, il l'a prouvé aujourd'hui, contre Hibernia et contre le Canada atlantique.

M. Tobin: Nous sommes contre les mensonges.

M. Mazankowski: Et s'il dit qu'il veut . . .

M. Tobin: Ce sont les mensonges que nous n'acceptons pas. Est-ce si difficile à comprendre?

M. Mazanskowski: Si certains députés de Terre-Neuve et du Labrador veulent annuler cet accord, au moins nous savons à quoi nous en tenir. Qu'ils en subissent les conséquences.

M. Rompkey: Nous offrirons l'ancien accord, le nôtre.

ON DEMANDE DE GARANTIR QUE LE PROJET DÉMARRERA

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, les habitants de Terre-Neuve et du Labrador se réjouiraient d'une reprise économique découlant de l'annonce faite aujourd'hui au sujet d'Hibernia, mais je voudrais demander au vice-premier ministre, étant donné que l'énoncé de principes signé ne crée pas de droits légalement exécutoires et qu'il ne lie aucune des parties à moins qu'il n'y ait un véritable accord d'ici mars 1989, quelle garantie avons-nous qu'il ne s'agit pas simplement d'une combine pré-électorale du gouvernement canadien et de celui de Terre-Neuve? Quelle garantie avons-nous que ce projet démarrera jamais?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la garantie, c'est la signature du gouvernement du Canada, du gouvernement de Terre-Neuve et du consortium.

LES REDEVANCES VERSÉES À TERRE-NEUVE

M. Jack Harris (St-Jean—Est): Monsieur le Président, en y regardant de plus près, on se rend compte que Terre-Neuve doit renoncer à d'énormes redevances pour que son pétrole soit exploité. En effet, cette entente prévoit le versement de redevances minimales au gouvernement terre-neuvien, soit beaucoup moins que les 10 à 35 p. 100 qu'il demandait il y a des années. Est-ce que cette entente ne va pas être un autre Churchill Falls, est-ce que les Terre-Neuviens ne gagneront que des emplois dans le domaine de la construction et devront se contenter longtemps de voir filer leurs ressources énergétiques contre une très mince compensation économique?

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tous les jours, les députés de Terre-Neuve signalent à la Chambre le taux de chômage élevé de leur province et le fait qu'un programme de développement économique régional y est nécessaire et souhaité. Voici qu'on nous annonce aujourd'hui la mise en oeuvre d'un projet très important qui est en préparation depuis une bonne dizaine d'années. Cela devrait constituer une percée remarquable, mais des députés trouvent encore le moyen de critiquer.

Je le répète, les emplois créés, directs et indirects, vont représenter 47 000 années-personnes, dont 35 000 à Terre-Neuve même. Quant aux emplois permanents, il y aura à Terre-Neuve 1 100 emplois directs et 2 450 indirects, pour un total de 3 500 d'ici à la réalisation du projet. Du point de vue de la croissance du PNB, le projet va rapporter quelque 15,1 milliards de dollars au Canada et 11,6 milliards à Terre-Neuve et cela, en dollars de 1987, ainsi que 106 900 années-personnes au Canada et 94 350 à Terre-Neuve.

Ce ne sont pas là de vagues prévisions. Ce sont les statistiques établies par les gouvernements et le consortium. Le député d'en face devrait féliciter les gouvernements terre-neuvien et fédéral au lieu de les critiquer.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES GARANTIES RELATIVES À L'EMPLOI

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le vice-premier ministre cite des chiffres qui, dit-il, ont été établis par le consortium. Même dans cette convention qui ne lie pas les parties, toutes les dispositions relatives à l'emploi et aux marchés d'approvisionnement à Terre-Neuve et au Canada sont purement indicatives. Ce sont des projections. Il n'y a aucune garantie.

Pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas insisté pour que le consortium pétrolier garantisse un contenu d'emploi canadien et terre-neuvien? Pourquoi ne s'est-il pas assuré que les biens et les services nécessaires à la production proviennent de Terre-Neuve? Pourquoi s'agit-il uniquement d'objectifs? Pourquoi n'y a-t-il pas de garantie? Est-ce à cause de l'accord commercial?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il s'agit là d'un projet important, non seulement pour le développement économique futur de Terre-Neuve et de la région atlantique . . .

M. Tobin: De quoi parader devant les caméras, mais rien de solide.

M. Hnatyshyn: Si vous voulez nous trouver du travail après les élections, vous auriez intérêt à écouter.

M. Blackburn (Brant): Tentative de corruption, M. le Juge Tobin?

M. Rodriguez: C'est antiréglementaire.

M. le Président: Je ne sais pas s'il s'agit d'une offre ou d'une menace.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, comme j'étais en train de le dire, il s'agit là d'un projet important, non seulement pour le développement économique et la création d'emplois à Terre-Neuve et dans la région atlantique, mais pour l'ensemble du Canada. Ce qui compte surtout c'est son importance pour assurer la sécurité de nos approvisionnements. Il va assurer la mise en exploitation de 520 à 650 millions de barils de pétrole, qui vont aider le Canada à atteindre l'autosuffisance, et notamment la couverture des besoins de l'Atlantique. Voilà une bonne nouvelle pour tout le monde.

Nous savons que le NPD et le député d'Ottawa-Centre ont parlé du marché de frégates qui allait à Saint-Jean du Nouveau-Brunswick. Il y a maintenant un député de Terre-Neuve même qui critique le projet Hibernia. Il faut donc supposer que le NPD est contre la région atlantique . . .

M. Cassidy: Balivernes!

M. Mazankowski: Le gouvernement n'est pas contre la région atlantique, lui. Il est pour la région atlantique. Voilà pourquoi ce programme se réalise.

Des voix: Bravo!

LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre affirme que cette entente améliorera la sécurité de l'offre dans la région de l'Atlantique. C'est faux. Il n'y a rien dans l'entente qui stipule que le pétrole doit être raffiné ou utilisé sur place. Avec l'accord de libre-échange, il n'y a aucune façon d'en être sûr.

De même, la raffinerie de Come-by-Chance est la seule au Canada à ne pouvoir vendre sur le marché canadien. Après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, elle sera la seule raffinerie en Amérique du Nord à ne pouvoir vendre au Canada.

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures pour qu'une partie de ce pétrole soit transformé à la raffinerie de Come-by-Chance et vendu au Canada? Pourquoi le ministre ne peut-il pas nous garantir qu'au moins une partie de ce pétrole servira à atténuer le problème de la sécurité de l'offre dans l'Est canadien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai un peu de mal à comprendre la logique un peu tortueuse de l'honorable député. Il sait pertinemment que rien dans l'accord de libre-échange n'oblige le gouvernement du Canada ou une province à vendre ses ressources énergétiques aux États-Unis. C'est là une question qui est strictement de compétence provinciale.

Ce projet est mis en oeuvre pour assurer la sécurité de l'offre, pour créer des emplois et pour favoriser le développement économique régional, non seulement dans la région de l'Atlantique ou à Terre-Neuve, mais partout au Canada.

LES REDEVANCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, outre le fait que cette entente n'a rien à voir avec la sécurité de l'offre, puisqu'il n'en est pas question, il ne s'agit pas d'une entente, mais d'une entente de principe. Il s'agit d'une déclaration de principes.

Lorsque le premier ministre faisait campagne en vue des élections fédérales de 1984, il a déclaré que le pétrole gisant au large des côtes de Terre-Neuve serait traité exactement de la même façon que le pétrole des gisements terrestres de l'ouest du pays. Or Terre-Neuve obtient une modeste fraction des redevances payées aux provinces de l'Ouest.

Comment se fait-il que la province canadienne la moins en mesure de donner sur le plan économique paie un prix aussi élevé pour ce projet d'exploitation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je le répète, monsieur le Président, en vertu de la politique libérale, les habitants et le gouvernement de Terre-Neuve n'auraient rien obtenu.

M. Rompkey: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Hnatyshyn: Vous faisiez partie du Cabinet, et vous ne le saviez pas.

M. Rompkey: Complètement inexact.

M. Mazankowski: Cette entente a été élaborée conformément à l'Accord de l'Atlantique. Le député sait très bien qu'on a renoncé à certaines redevances pour des projets comme ceux de Syncrude et de Suncor, et que si les provinces qui sont propriétaires des ressources veulent renoncer à certaines redevances pour réussir à faire exploiter leurs ressources naturelles et à faire stimuler leur développement économique, elles en ont clairement la prérogative. C'est précisément ce que le gouvernement de Terre-Neuve a décidé de faire.

L'avantage global net pour le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve est clairement positif.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION DE LA COUR FÉDÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la décison historique prise par la Cour fédérale du Canada vendredi dernier que je considère comme une grande victoire pour les hommes et les femmes qui travaillent à la fonction publique du Canada.

Comme le sait le ministre, la Cour fédérale a abrogé l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique parce qu'il allait à l'encontre de la Charte canadienne des droits et des libertés, supprimant ainsi les limites imposées aux activités politiques des employés du gouvernement fédéral.

Ma question est la suivante: le gouvernement va-t-il promettre de ne pas appeler de cette décision devant la Cour suprême?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, naturellement, nous étudions maintenant ce jugement en détail puisqu'il a été rendu vendredi. Nous allons étudier les conséquences de cette décision.

Il faudrait, je pense, signaler tout spécialement le travail du député d'Ottawa-Ouest qui est le chef de file à la Chambre en ce qui concerne la question des droits politiques des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il est intéressant de remarquer que le jugement n'a abrogé qu'une partie de l'article 32 au motif que les règles n'étaient pas suffisamment bien définies en ce qui concerne la participation de la fonction publique dans des activités politiques. Tous les députés partageront l'opinion exprimée par les tribunaux selon laquelle la neutralité politique est souhaitable chez ceux qui occupent des postes ayant trait à la politique publique et aux gouvernements.

Nous, dans notre parti, avons démontré par notre politique que nous considérons comme une priorité les droits politiques des fonctionnaires. Nous avons l'intention de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer au ministre de la Justice que lui et son gouvernement se sont toujours opposés aux efforts des simples députés, de ce côté et aussi du côté de la majorité, pour obtenir des droits politiques pour les employés fédéraux. Ils n'ont pas fait la moindre tentative pour mettre en pratique leur promesse de 1984.

Je demande au ministre si son gouvernement maintient la promesse faite en 1984, lorsque le parti progressiste conservateur disait qu'il était en faveur de l'élimination généralisée de toutes les restrictions quant aux activités politiques, en particulier pour les fonctionnaires régis par des conventions collectives, que ces restrictions étaient inutiles et peut-être indéfendables aux termes de notre Charte des droits et libertés.

• (1440)

Est-ce une promesse à laquelle nous pouvons encore croire, monsieur le Président, ou bien le gouvernement va-t-il faire marche arrière et en appeler de cette bonne décision plutôt que de l'accepter?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si le député lisait le jugement, il constaterait que le tribunal a indiqué que le gouvernement pouvait définir les limites de l'activité politique. Le député doit admettre que nous devrions envisager une mesure législative appropriée, applicable à la fonction publique.

Cela dit, je ne pense pas qu'un gouvernement ait jamais eu plus de succès dans ses relations avec la Fonction publique que le nôtre et ses présidents du Conseil du Trésor. Nous avons fait des progrès sur cinq ou six questions que nous étions en train de négocier avec les syndicats.

M. Cassidy: Pas sur cette question-là.

M. Hnatyshyn: Si, justement.

Nous l'examinons en ce moment, et notamment à la lumière de cette décision.

M. Cassidy: Simplement parce que vous y être contraints.

M. Hnatyshyn: Lorsque le député dit que nous ne devrions pas examiner cette décision, il fait volte-face. Je suis persuadé qu'il admettra que nous devons évaluer la situation en relation avec l'interprétation de la lois et la portée de la Charte. Je n'exclus pas la possibilité d'un appel, pour que le plus haut tribunal du pays puisse comparer la loi aux exigences de la Charte et des droits des fonctionnaires. Nous n'avons pas encore pris de décision. Nous n'exclurons pas la possibilité d'un appel tant que nous n'aurons pas étudié la décision.

Si nous avons la collaboration de l'opposition nous pourrons envisager des initiatives législatives et les adopter rapidement. Le député pourrait peut-être demander à son leader à la Chambre d'envisager cette possibilité.

ON DEMANDE QUE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE SOIT SUSPENDU JUSQU'À L'ISSUE DE L'APPEL

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. En sa qualité de procureur général, pourrait-il me dire si, dans l'éventualité où l'on déciderait d'en appeler à la Cour suprême de la décision de la Cour fédérale d'appel, il envisagerait sérieusement de ne pas demander, dans la requête d'autorisation, que l'article 32 soit rétabli et ce, afin que le jugement de la Cour fédérale reste valable jusqu'à l'issue de l'appel?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit et comme en conviendront, je crois, tous les députés, la neutralité doit régner dans notre Fonction publique. Nous ne voulons pas d'une Fonction publique politisée.

Je puis assurer au député que nous le consulterons ainsi que certains de ses collègues. Je demanderai aussi à ceux de mes collègues que cette affaire concerne, leurs vues sur ce qu'il convient de faire pour assurer au système une certaine stabilité. Il pourra s'agir d'un projet de loi, ce qui ne manquera pas d'intéresser vivement le député étant donné ses prises de position et son projet de loi. Je peux lui assurer que le gouvernement cherchera à obtenir son point de vue sur toute la question.

[*Français*]

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES DE PARTICIPER À LA POLITIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, depuis vendredi, plusieurs se réjouissaient. Je pense bien que la nouvelle à l'effet que le ministre considère l'option d'en appeler rend beaucoup de gens inquiets et démontre encore une fois que le gouvernement conservateur n'est pas capable de prendre une décision.

Cela fait quatre ans que le gouvernement l'a promis, il a fallu un tribunal de ce pays pour dire aux fonctionnaires qu'ils avaient des droits. Maintenant, on entend le ministre qui nous dit: On n'est pas certain si on va en appeler ou non.

Est-ce que le ministre peut donner l'assurance à cette Chambre, aujourd'hui, qu'il n'en appellera pas de la décision et qu'il laissera le jugement de la Cour porter sa valeur pleine et entière sur les droits des fonctionnaires de participer à la chose politique?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler au député et à la Chambre le point que j'ai souligné plus tôt. La Cour a rendu cette décision en invoquant le manque de précision et de spécificité des règles actuelles concernant la participation à des activités politiques. Si j'ai bien compris la décision rendue, les règles ont été jugées trop générales et mal définies.

En rendant cette décision, et bien d'autres d'ailleurs, la Cour a indiqué que le principe de neutralité politique est un concept qui devrait revêtir une grande importance à la fonction publique.

Nous étudions actuellement la décision rendue en vue d'établir une structure législative appropriée. Jusqu'à maintenant, je n'ai rejeté aucune possibilité, ce qui me semble équitable. Je préfère attendre qu'on ait examiné toutes les facettes de la décision et de ses répercussions. Cela est loin de représenter une menace. Il s'agit simplement d'une mesure de prudence qu'adopterait tout procureur général devant une décision aussi importante fondée sur la Charte.

Je répète donc, au bénéfice du député et de toute la Chambre, que nous avons l'intention d'examiner très attentivement cette question pour en dégager les diverses possibilités sur le plan législatif. Nous aurons besoin à cette fin de la collaboration de l'opposition, étant donné que notre programme législatif est très chargé. Si nous obtenons la coopération de l'opposition, nous veillerons à établir un régime à la fois équitable et compatible avec la position bien connue qu'a toujours préconisée notre parti et notre gouvernement, et j'espère que nous pouvons compter sur l'aide du député.

LES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS ET ORGANISMES D'ÉTAT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la décision de la Cour fédérale d'appel s'applique à environ 214 000 fonctionnaires régis par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Bien des sociétés et organismes d'État qui emploient plus de 300 000 personnes ont copié les directives de la Commission de la Fonction publique au sujet de la participation à la vie politique, et je vous signale qu'elles limitent leur liberté.

Étant donné que ces sociétés et organismes accordent littéralement depuis 20 ou 25 ans des droits politiques restreints à leurs employés, le ministre et le gouvernement vont-ils envoyer dès aujourd'hui des directives claires au sujet de la participation de leurs employés à la vie politique pour éviter de créer deux catégories d'employés du secteur public: ceux qui ont des droits et ceux qui n'en ont pas? Le ministre va-t-il le faire dès aujourd'hui?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député, qui est une personne juste, que le gouvernement s'occupe depuis qu'il a l'honneur de gouverner le pays, de ses rapports avec les fonctionnaires et de l'organisation des sociétés d'État en général.

Nous avons adopté une attitude rationnelle et réfléchie que n'avait pas le gouvernement antérieur. Je sais que le député reprochait au gouvernement libéral de n'avoir rien fait à cet égard. Nous, nous intervenons. Nous nous sommes engagés à agir. Nous respecterons nos engagements. Il nous faudra l'aide des députés de l'opposition pour qu'ils ne retardent pas nos travaux et qu'ils coopèrent avec nous pour éviter de léser les fonctionnaires.

LES SPORTS

LE CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR D'ATHLÉTISME—LES INSTALLATIONS DE DIFFUSION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait au fait que nous semblons fêter Noël en juillet.

Le championnat du monde junior d'athlétisme aura lieu dans l'extraordinaire circonscription de Nickel Belt, dans le nord-est de l'Ontario, et dans la région de Sudbury à compter du 26 juillet. Pour pouvoir diffuser les jeux dans les 150 pays qui y seront représentés, il aurait fallu recueillir quelque 684 000 $. Or, il manque encore 300 000 $.

Nous remercions le gouvernement d'avoir bien voulu nous octroyer 115 000 $ et lui demandons d'envisager la possibilité de gratter ses fonds de tiroir pour trouver éventuellement encore 300 000 $?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, au nom du ministre de la Condition physique et du Sport amateur, nous voulons tous le remercier ainsi que le ministère pour l'intérêt qu'ils ont porté à cette question. Nous avons essayé de faire en sorte que de tels jeux aient lieu dans tout le Canada, comme le sait le député. Je lui sais également gré d'avoir reconnu notre contribution aux jeux, de même que celle des nombreux bénévoles que nous devrions sans nul doute remercier en premier.

Le gouvernement du Canada a essayé d'aller de l'avant avec ces jeux. Les Jeux nordiques de Thunder Bay sont un autre exemple de cette volonté du gouvernement.

Je ne puis répondre précisément à la question du député, mais je peux lui assurer que je vais la transmettre au ministre et que nous allons en discuter.

ON DEMANDE QUE LA DÉCISION D'ACCORDER DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES SOIT PRISE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, comme tous les députés le savent, nous nous sommes tous montrés solidaires avec la région de Sudbury lorsque le prix du nickel a chuté. L'économie de cette ville repose sur une seule industrie. Depuis, la collectivité a fait d'énormes progrès et, en tenant ces jeux cet été, elle fait un grand effort pour se tailler une place sur la scène internationale, de façon à bénéficier de toutes les retombées possibles. Étant donné que nous devons savoir bientôt à quoi nous en tenir, le ministre aurait-il l'obligeance d'amorcer le processus nécessaire, les jeux débutant le vingt-six?

• (1450)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a raison. Un grand nombre d'entre nous, dont des députés du nord de l'Ontario, ont tenté de bâtir dans cette région une infrastructure ne reposant pas uniquement sur la métallurgie. On a donc favorisé, entre autres, le secteur du tourisme et celui des arts, comme on peut le constater à Sudbury.

Je vais examiner cette question avec mes collègues. Bien que je ne puisse offrir aucune garantie au député, je puis lui assurer que nous verrons ce que nous pouvons faire.

* * *

LES PÊCHES

L'USINE DE LA HIGHLAND FISHERIES À GLACE BAY (N.-É.)—ON DEMANDE UNE ALLOCATION D'ENTREPRISE

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Plus de 300 employés de la société Highland Fisheries, de Glace Bay, ont été avisés par leur propriétaire, la société Clearwater Fine Foods, d'Halifax, que leur usine va fermer ses portes parce que le ministre fédéral des Pêches et des Océans refuse de donner à cette usine ou à ses chalutiers une allocation d'entreprise.

Le ministre des Pêches et des Océans pourrait-il dire aux employés concernés et aux gens de Glace Bay en particulier quand il a reçu une demande écrite de la société Highland Fisheries et pourquoi il a refusé d'accorder à cette allocation d'entreprise alors qu'en fait, il sait pertinemment que le chômage à Glace Bay est chronique et ne fera qu'empirer à la suite de l'initiative en question?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député soulève une question qui inquiète vivement les pêcheurs de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, et leurs familles. Il s'agit là d'un problème dont je suis au courant depuis plusieurs semaines. Il est courant dans certaines des localités où l'on retrouve de petites conserveries de poisson qui n'ont pas reçu d'importantes allocations d'entreprise en vertu du programme mis en oeuvre par l'ancien gouvernement libéral, en 1984.

Le député sait fort bien que la société Clearwater Fine Foods dispose bel et bien d'allocations d'entreprise. En fait, elle n'a même pas atteint ses quotas pour l'année en cours. Les allocations en question sont réparties en fonction d'un processus dans lequel toutes les entreprises et le conseil des ministres des Pêches de la région de l'Atlantique s'engagent chaque automne. Je ne peux remettre en question ce processus en attribuant une allocation spéciale à cette usine, alors que les quotas de prises ne sont même pas encore atteints. Cette année nous avons accordé à la société Clearwater des allocations supplémentaires dans les eaux septentrionales, pour les navires de 65 à 100 pieds.

Le problème découle d'autres raisons reliées aux prix sur le marché et non à une pénurie de poisson dont serait victime la société Clearwater Fine Foods.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Cette réponse, monsieur le Président, va tout à fait à l'encontre de ce que les cadres supérieurs de la société disent aux employés.

Le ministre sait parfaitement que le problème de chômage chronique sévit en ce moment à Glace Bay. Les gens ont besoin de l'aide du ministre fédéral des Pêches et des Océans. Le comité consultatif du Cap-Breton a recommandé une allocation d'entreprise pour cette société et le ministre provincial des Pêches a accepté la demande en question. Pour des raisons d'équité et du fait du chômage chronique, au nom des employés et de la localité, le ministre ne va-t-il pas maintenant revenir sur sa position d'il y a quelque temps et accorder une allocation d'entreprise à cette usine et aux chalutiers de la société Highland Fisheries, afin de permettre aux travailleurs concernés et à leurs familles de vivre dignement?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, ma réponse ne satisfait peut-être pas le député. J'ai déclaré que nous avions été justes et équitables. Nous sommes liés par un programme d'allocations aux entreprises qui a été créé par son gouvernement en 1983-1984. En vertu de ce programme, que j'ai complété l'année dernière, il y a encore du poisson qui pourrait être pris par les chalutiers de la société Clearwater Fine Foods et être livré à l'usine de Glace Bay, plutôt qu'à toute autre usine.

Le problème découle d'une baisse des prix et de la demande sur le marché à l'heure actuelle et du fait que la société Clearwater n'entend plus garder à son service les employés concernés, bien que ses chalutiers pourraient prendre encore du poisson qu'elle pourrait faire conditionner à son usine de Glace Bay, si elle le souhaitait.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA BCF DE PETAWAWA—LES ALLÉGATIONS D'UN ANCIEN SOLDAT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

En fin de semaine, j'ai rencontré Don Laird, ancien membre des Royal Canadian Dragoons basés à Petawawa, en Ontario. Il soutient que des choses graves se passent dans cette base: des commandants passent outre à des ordres de médecins, des soldats blessés ou malades sont harcelés, des sous-officiers et des officiers subalternes ferment les yeux sur des actes de brutalité ou les encouragent, des hommes sont ivres lorsqu'ils sont de service ou conduisent des véhicules dangereux, des cas d'ivresse et des batailles dans les casernes, des gens qui vomissent dans les corridors, dans les chambres et dans les machines à laver. Le ministre a-t-il fait mener une enquête à ce sujet et, dans l'affirmative, qu'a-t-elle révélé jusqu'ici?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Cette affaire a été portée à mon attention depuis que la presse en a fait état et nous en somme très préoccupés. Ce sont de graves allégations.

J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de me présenter un rapport complet. De plus, j'ai ordonné qu'une commission d'enquête soit établie afin de déterminer les faits et de rendre une décision.

ON DEMANDE QUE LA GRC PARTICIPE À L'ENQUÊTE

M. Derek Blackburn (Brant): Je comprends tout cela, monsieur le Président et je me félicite de ce que le ministre a fait jusqu'ici. Cependant, il me semble que cela paraîtrait mal que les gens de Petawawa jugent les gens de Petawawa, que les officiers examinent le pétrin dans lequel ils sont peut-être eux-mêmes impliqués . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Et je ne parle pas du pétrin à pain.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Je parle du problème, et c'en est un grave.

Le ministre va-t-il demander à une tierce partie, telle la GRC, de participer à l'enquête, de sorte qu'il y ait non seulement une absolue impartialité, mais encore apparence d'impartialité de la part d'une tierce partie indépendante?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Je signale, monsieur le Président, que la commission d'enquête sera composée de trois personnes et qu'elle va relever du Commandement de la Force mobile, à Saint-Hubert.

Je remercie le député de ses instances dont je prends bonne note.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES BANQUES DE SANG COMMERCIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Il y a plusieurs semaines, le ministre du Commerce extérieur déclarait, en réponse aux questions qui lui étaient posées sur les effets du libre-échange sur les banques de sang, que l'Accord de libre-échange canado-américain n'a rien à voir avec le sang.

Cependant, nous constatons aujourd'hui dans les journaux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a confirmé qu'en vertu du libre-échange, les banques de sang américaines à but lucratif auront le droit de mener leurs activités au Canada.

Qui parle au nom du gouvernement dans cette affaire?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux peut-être corriger le malentendu. Le ministre a déjà expliqué clairement la situation il y a plusieurs semaines, mais je répéterai ses explications. Premièrement, le gouvernement est tout à fait en faveur des banques de sang actuelles sans but lucratif. Deuxièmement, rien dans l'Accord de libre-échange ne pourra empêcher la Croix-Rouge canadienne de continuer d'administrer ces banques.

L'accord n'impose rien au gouvernement en termes d'achat de sang et de produits du sang. Par conséquent, les gouvernements resteront libres de recourir à la Croix-Rouge comme seul fournisseur du système de soins de santé. Le système d'approvisionnement en sang sans but lucratif pourra être maintenu.

[*Français*]

L'INCLUSION DES BANQUES COMMERCIALES DE SANG DANS L'ACCORD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il est clair que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a confirmé que selon l'Accord de libre-échange, les banques de commerce du sang américaines auront le droit d'opérer au Canada. Pour clarifier la question, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il mis dans l'Accord les banques commerciales de sang, s'il est contre la commercialisation ou la vente de sang au Canada? Pourquoi ont-ils mis les banques commerciales dans l'Accord de libre-échange?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée ne doit pas perdre de vue que la Société canadienne de la Croix Rouge achète environ 70 p. 100 des composants sanguins qu'elle utilise, notamment pour les hémophiles, aux États-Unis et en Europe. Les achats à l'étranger ont leur utilité . . .

Mme Copps: Vous faites le commerce du sang.

M. McDermid: . . . et la députée ne devrait pas l'oublier. Je suis sûr qu'elle ne voudrait pas voir cesser ces approvisionnements.

Mme Copps: Le commerce du sang est devenu rentable.

M. McDermid: Deuxièmement, le chapitre de l'accord portant sur les services mentionne effectivement les laboratoires de banques de sang commerciales. Cela veut tout simplement dire qu'il convient de traiter sur un pied d'égalité les banques de sang commerciales canadiennes et américaines dans la mesure où elles sont autorisées. C'est tout ce qu'on y dit, ni plus, ni moins. La députée a trop d'imagination.

* * *

• (1500)

L'IMMIGRATION

LES ÉTRANGERS DÉSIREUX D'IMMIGRER AU CANADA—LES AUDIENCES PAR TÉLÉPHONE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Cour fédérale d'appel a reconnu aux étrangers désireux d'immigrer au Canada le droit d'obtenir des autorités de l'immigration une audience par téléphone. Cette nouvelle procédure aggravera l'arriéré que l'on déplore déjà dans le traitement des demandes d'immigration. Le gouvernement fera-t-il appel de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons toujours soutenu que les immigrants et les réfugiés devraient bénéficier d'audiences équitables, et nous avons systématiqueemnt déployé des efforts concrets en ce sens. Mes collaborateurs examinent encore les conséquences de cette décision et je ferai part à la Chambre de leurs conclusions aussitôt qu'ils auront fini d'en étudier toutes les ramifications.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT HIBERNIA—LA DÉCLARATION DE PRINCIPES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la déclaration de principes diffusée aujourd'hui qui donne le coup d'envoi au projet Hibernia. Cette déclaration ne pourra avoir force exécutoire que le 31 mars 1989, c'est-à-dire après que l'accord commercial sera entré en vigueur si les efforts du gouvernement portent fruit.

Ma question est la suivante: Est-ce parce que la déclaration de principes prendra effet seulement après l'entrée en vigueur de l'accord commercial qu'elle ne fait état d'aucun engagement exécutoire en ce qui concerne la performance, le contenu canadien et la création d'emplois pour les Terre-Neuviens dans le cadre de ce projet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je dois d'abord préciser que l'entente exécutoire renfermant la déclaration de principes sera mise en oeuvre le plus rapidement possible, mais pas plus tard que le 31 mars 1989. On prévoit que la mise en oeuvre aura lieu bien avant cette date puisque la plupart des obstacles ont été surmontés.

Les conditions relatives à l'emploi sont clairement définies. Quant au contenu canadien, il se situera entre 45 et 50 p. 100 pour l'ensemble du projet qui entraînera la création, au Canada, de 14 500 années-personnes directes pour un total de 47 000 années-personnes directes et indirectes, dont presque 35 000 à Terre-Neuve.

Toutes ces données figurent dans la documentation que je recommande au député de lire en entier afin d'avoir une idée claire de l'entente.

LE CONTENU CANADIEN—L'ABSENCE DE GARANTIE

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, selon le document que j'ai devant moi, les propriétaires du projet estiment que les deux tiers des emplois qui seront créés avant le début de la production seront détenus par des Canadiens. Ils «estiment»! Il n'y a donc absolument aucune garantie.

Le ministre peut-il me dire pourquoi il n'y a aucune garantie, aucun engagement, aucune promesse pour le pays et pour les Terre-Neuviens concernant le contenu canadien ou les emplois qui seront détenus par des Canadiens? N'est-ce pas parce que l'accord de libre-échange nous interdira, à l'avenir, de faire de telles promesses?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la réponse à cette dernière question est non.

M. le Président: La période des questions est maintenant terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES POURSUITES INTENTÉES PAR LES ENTREPRISES DU GROUPES HURTIG—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur une question importante soulevée le mercredi 4 mai 1988 par le député d'Athabasca (M. Shields) et que d'autres députés des deux côtés de la Chambre ont commentée. Ce jour-là, le député d'Athabasca (M. Shields) a soulevé une question de privilège, alléguant que ses droits et privilèges de député avaient été violés par l'introduction d'une action en justice contre lui et d'autres parties.

[*Français*]

J'ai mûrement réfléchi à cette affaire et examiné soigneusement les arguments avancés par les députés qui ont participé à la discussion, et que je remercie de l'aide qu'ils m'ont apportée. J'ai aussi consulté les auteurs et les précédents en la matière et je suis maintenant prêt à statuer sur la question.

[*Traduction*]

Pour la gouverne des députés et du public, la Présidence aimerait résumer les faits évoqués par le député au cours de son intervention. Le 14 octobre 1987, le député d'Athabasca (M. Shields) faisait inscrire au *Feuilleton* la question n° 207 dont voici le texte:

> Depuis avril 1968, le gouvernement a-t-il consenti à Hurtig Publishers, d'Edmonton, ou à d'autres entreprises du groupe Hurtig, *a*) des subventions, *b*) des prêts, *c*) des garanties de prêts, *d*) des contrats, et dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, (i) à quelle date, (ii) pour quelle somme, (iii) à quelle fin?

Conformément aux règles de la Chambre, le gouvernement a produit une réponse par écrit le 27 janvier 1988. Essentiellement, cette réponse indiquait, comme le rapportent les Débats du 4 mai 1988, à la page 15125, que certains ministères et organismes avaient versé à Hurtig Publishers Ltd. diverses sommes d'argent destinées, entre autres, à des programmes de formation, à l'aide à la vente et à la commercialisation et à des études techno-économiques.

Afin que ce soit clair pour tout le monde, je signale que, jusque là, le député avait agi comme il était en droit de le faire: il avait fait inscrire une question au *Feuilleton* pour poser certaines questions au gouvernement. Le gouvernement a alors répondu à ces questions.

Le député d'Athabasca a déclaré dans son intervention qu'à la fin de février, à la suite du dépôt de cette réponse à la Chambre, il avait reçu d'une étude d'avocats d'Edmonton qui représentait M. Mel Hurtig une lettre où cette étude l'informait qu'elle avait l'intention d'intenter une action en diffamation contre lui. Plus tard, le député a dit à la Présidence que, à la fin de mars, il avait reçu une autre lettre, provenant d'une autre étude d'avocats représentant Hurtig Publishers Ltd., dans laquelle on lui faisait savoir que son client avait l'intention de le poursuire en justice en vertu de la Loi sur la diffamation. Bien sûr, chaque province a une loi sur la diffamation.

Le député a exprimé l'avis que ces deux lettres se fondaient sur les renseignements qu'il avait reçus en réponse à la question qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton* et que, je cite le député:

> . . . elles avaient pour but de me décourager de chercher d'autres renseignements au sujet des subventions acordées par le gouvernement à M. Mel Hurtig ou à sa maison d'édition.

Je crois que le député a maintenant reçu signification de la demande en justice, dont une copie a été transmise à la Présidence.

● (1510)

Dans ses remarques, le député d'Athabasca (M. Shields) a soutenu que son «privilège de s'exprimer librement et sans crainte» à la Chambre avait été violé par l'action intentée contre lui, laquelle «touche directement l'obligation, le droit et le privilège des députés de poser des questions en toute liberté à la Chambre des communes».

Le député de Peace River (M. Cooper) a défendu la position du député d'Athabasca, soulignant que la liberté de parole est un privilège fondamental et que «les députés ne doivent pas faire l'objet de menaces ni de manoeuvres d'intimidation qui auraient pour but d'influencer leur comportement».

Dans le même ordre d'idées, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a réaffirmé le principe que «rien ne saurait porter atteinte au privilège du député de poser des questions en Chambre, soit par demande écrite, soit verbalement pendant la pédiode des questions». Il a cité l'extrait suivant du commentaire nº 55 de la 5e édition de Beauchesne:

[*Français*]

> La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci. Il est au premier chef garanti par le *Bill of Rights* britannique.

On ne peut contester la justesse et la pertinence des principes que les députés ont invoqués dans leurs interventions. En effet, ainsi que tous les députés le savent, le privilège de la liberté de parole est si fondamental que, sans lui, cette Chambre ne pourrait s'acquitter de ses fonctions constitutionnelles.

[*Traduction*]

La protection du *Bill of Rights* a été conféré aux institutions parlementaires britaniques, dont notre propre système est dérivé, il y a trois siècles. Soit dit en passant, l'Association parlementaire du Commonwealth célèbre actuellement le tricentenaire du *Bill of Rights* à Westminster.

Son article 9 dispose sans équivoque que:

> L'exercice de la liberté de parole et d'intervention dans les débats et délibérations du parlement ne peut être contesté ou mis en cause devant un tribunal quelconque ni ailleurs qu'au parlement.

Il ressort d'une lecture attentive de cette disposition qu'au moins une question se pose en ce qui concerne l'affaire qui nous occupe. Essentiellement, le privilège de la liberté de parole protège les «délibérations du Parlement». La question qui se pose est donc la suivante: en quoi consistent les «délibérations du Parlement»?

Cette expression n'a jamais été exactement et entièrement définie par un texte de loi, ni par les cours de justice, ni par la Chambre elle-même. Dans son sens étroit, elle est utilisée pour désigner le déroulement officielle des travaux de la Chambre ou des comités. Traditionnellement, elle couvre les questions orales et écrites, et elle s'étend à tout ce que dit ou fait un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, à la Chambre ou en comité, dans le cadre des travaux parlementaires. Je renvoie les députés à la 20e édition de May, à la page 92.

Dans son sens large, l'expression «délibérations du Parlement» s'étend à des questions auxiliairs ou qui se rattachent aux travaux parlementaires officiels. Il est évident que les questions inscrites au *Feuilleton* doivent être considérées comme faisant partie des «délibérations du Parlement». En fait, elles évitent simplement, dans le but de gagner du temps, l'obligation de prendre la parole à la Chambre. Ainsi que le signale l'ouvrage de May, 20e édition, page 92:

> Tandis qu'ils participent aux délibérations d'une Chambre, les membres et fonctionnaires de celle-ci, de même que les étrangers, sont protégés au même titre que la liberté de parole, c'est-à-dire qu'aucune autorité autre que cette Chambre ne peut leur demander compte de leurs actes.

Je répète: «Tandis qu'ils participent aux délibérations d'une Chambre». L'insertion du terme «délibérations» dans le *Bill of Rights* de 1688 a donné force de loi au privilège de la liberté de parole, qui fut plus tard clairement reconnu dans l'arrêt Dillon C. Balfour ((1887) 20 L R Ir. 600). Cet arrêt a statué qu'une immuté absolue s'attachait aux paroles prononcéees au Parlement par un membre de celui-ci, et que la cour n'était pas compétente pour connaître d'une action les concernant. Voici une citation de *Halsbury's Laws of England*, 4e édition, volume 28, à la page 52:

> Lorsque le Parlement siège et que des déclarations sont faites dans l'une ou l'autre chambre par un de ses membres, celui-ci n'est soumis ni au droit civil ni au droit pénal, même si, à sa connaissance, ces déclarations sont fausses, et une entente délictueuse visant à faire de telles déclarations n'aurait pas pour effet de soumettre au droit pénal les parlementaires qui s'en rendraient coupables.

[*Français*]

S'il est vrai qu'un député de la Chambre bénéficie d'une protection absolue et a toute liberté de s'exprimer comme bon lui semble au cours d'un débat au Parlement, sous la seule réserve des règles de la Chambre, tel n'est pas le cas lorsqu'il choisit soit de prononcer des paroles ou de les publier à l'extérieur de la Chambre. Le privilège ne s'étend pas aux déclarations faites en dehors des délibérations du Parlement, même si elles reprennent ce qui a été dit à la Chambre.

[*Traduction*]

Dans la première édition de son ouvrage, en 1844, Erskine May exprimait cette réserve dans les termes suivants:

> Un membre du Parlement peut dire ce que bon lui semble dans un débat, même si cela blesse certaines personnes ou ternit leur réputation, et le privilège dont il jouit le met à l'abri de toute poursuite en diffamation; mais s'il décide de publier ses paroles, sa déclaration imprimée sera considérée comme une publication distincte, sans rapport avec les délibérations du Parlement.

Ce principe est réaffirmé dans la 20e édition, à la page 202, dans les termes suivants:

> ... lorsqu'une affaire fait partie des délibérations de la Chambre, qu'elle commence et se termine dans l'enceinte de celle-ci, elle ne relève évidemment pas de la compétence des tribunaux ... Mais si une délibération de la Chambre aboutit à un acte touchant des droits individuels dont on peut user en dehors de la Chambre (par exemple, la publication d'un extrait des délibérations de la Chambre ...), dès lors la personne qui a procédé à la publication ... peut être traduite devant les tribunaux.

Cela ne veut pas dire que la personne qui a procédé à la publication peut, dans les circonstances, être condamnée par les tribunaux. Cela signifie seulement que, si la publication a lieu à l'extérieur, elle relèverait de la compétence des tribunaux, mais le député publié à l'extérieur de la Chambre pourrait utiliser pour sa défense les mêmes recours dont dispose tout autre citoyen. Je tiens à dissiper toute équivoque: quand je dis «publication», je parle d'une publication imprimée ou d'une déclaration verbale faite à autrui à la télévision, à la radio ou ailleurs.

Pour élaborer davantage sur ce sujet, *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot, tel que cité à la page 45:

> Un député ne peut invoquer la protection du Parlement s'il est poursuivi pour avoir divulgué la teneur des débats à l'extérieur. On ne peut mettre en cause ce que le député dit à la Chambre mais il en va différemment en cas de publication des débats. La protection accordée au député qui prend la parole à la Chambre est, en droit, une protection accordée à des propos tenus dans une situation de privilège juridique absolu, c'est-à-dire d'impunité par rapport au monde extérieur, mais si le député publie ses propos en dehors de la Chambre, il le fait à ses risques et périls. Le Parlement le protège lorsqu'il parle devant lui, mais s'il répète ou publie à l'extérieur ce qu'il a dit au Parlement, ce dernier ne lui accorde aucune protection. Seule la common law peut éventuellement le protéger.»

Dans l'affaire qui nous occupe, rien n'indique que la poursuite judiciaire engagée contre le député d'Athabasca se fonde sur une délibération du Parlement. Il ressort de la lecture attentive des allégations de la demande en justice déposée à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 26 avril 1988 que cette poursuite se rapporte à un article publié dans le journal *The Edmonton Sun* et à des observations attribuées dans cet article au député d'Athabasca ainsi qu'à des renseignements prétendument fournis par ce dernier à des employés du *Toronto Sun*.

Comme il appert que cette poursuite judiciaire se fonde non pas sur «des délibérations du Parlement», mais sur des événements qui se sont passés à l'extérieur du Parlement, après avoir longuement étudié la question avec beaucoup d'attention, la Présidence ne peut conclure à une violation des privilèges du député.

• (1520)

Je tiens à accompagner cette décision de quelques observations. Cette décision ne tranche en rien la question de savoir si le député d'Athabasca a des moyens de défense contre l'action en diffamation intentée contre lui. Elle a pour seul but de déterminer si ses privilèges en tant que député ont été violés.

En droit, à une accusation de diffamation on peut opposer une défense fondée sur le privilège. Il importe de saisir la distinction et de comprendre que ma décision n'influe ni sur le droit régissant la diffamation, ni sur l'action intentée contre le député et d'autres, ni sur les recours qui s'offrent à lui à l'extérieur de la Chambre.

Je tiens à m'excuser auprès du député d'Athabasca du retard que j'ai mis à rendre ma décision. Je dois avouer qu'elle m'a donné beaucoup de mal. J'ai pris, je crois, la bonne décision, mais non sans tiraillements. Je remercie les députés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il serait peut-être utile d'annoncer à la Chambre ce que nous proposons de faire cet après-midi et ce soir. Nous avons l'intention de reprendre le débat sur la réponse du gouvernement au sujet des amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-103. Après ce débat, nous passerons à la réponse du gouvernement à l'amendement du Sénat concernant le projet de loi C-137 sur les actions accréditives, réponse qui est somme toute positive.

Ensuite, nous entamerons l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-139 sur la réforme de l'impôt sur le revenu. Nous interromprons au besoin à 17 heures le discours du ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) sur ce projet de loi pour passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Les nombreux votes prévus pour 18 heures commencerons à 18 h 15. En supposant que les projets de loi C-82 et C-30 franchissent l'étape du rapport, nous demanderons l'autorisation d'entamer les débats de troisième lecture sur ces projets de loi, dans l'ordre qui convient le mieux aux intéressés. Nous dirons ensuite qu'il est 22 heures.

Nous reprendrons demain à 11 heures le débat sur le projet de loi C-139.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—REFUS D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Qu'un message soit transmit au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qu'il lui a adressé relativement au projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui une motion qui ne devrait pas l'être. De fait, la Chambre a ouvert un débat qui ne devrait pas du tout avoir lieu.

Le Sénat du Canada n'aurait pas dû scinder le projet de loi C-103 parce qu'il n'en avait ni le droit ni le privilège. Comme le Président l'a déclaré dans sa décision du 11 juillet, le Sénat a de fait «porté atteinte aux privilèges des députés», non seulement de la Chambre des communes en tant qu'institution, mais aux privilèges de tous et de chacun des députés.

Pendant que nous gaspillons le temps précieux de la Chambre à débattre aujourd'hui une motion qui désapprouve cette action, tout le Canada atlantique souffre, notamment l'île du Cap-Breton, dont le sort est maintenant injustement à la merci du Sénat.

Il est étonnant d'entendre les députés libéraux défendre les décisions de leurs amis de l'autre endroit. Le ferme appui qu'ils leur offrent doit soutenir et consoler les auteurs des anciennes politiques et des anciens programmes discrédités de développement régional du Canada atlantique dont la conception du développement régional ne repose pas sur les entrepreneurs de la région et sur la confiance en leur capacité de créer des emplois, mais sur les tout puissants paiements de transfert.

Ce n'est pas le Sénat qui a proposé aux Canadiens de l'Atlantique de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, parce qu'il est le dernier bastion des partisans du développement économique basé sur la charité et parce qu'il aurait dû, pour cela, proposer une mesure financière et outrepasser ainsi ses pouvoirs.

Pourquoi la majorité libérale du Sénat s'oppose-t-elle maintenant à la Chambre des communes, alors qu'elle n'a pas le pouvoir moral ou constitutionnel de le faire? Par simple sectarisme politique, évidemment. Et pour préserver la fragile unité du caucus, les députés libéraux appuient les sénateurs de leur parti.

Le projet de loi C-103 a été étudié en profondeur à toutes les étapes par les députés. La première lecture a eu lieu le 18 décembre 1987 et la deuxième en janvier. Elle a duré 11 heures et 4 minutes et 26 députés ont eu l'occasion de parler, dont 6 libéraux.

Après la deuxième lecture, le comité législatif s'est rendu dans les provinces de l'Atlantique parce que le gouvernement tenait à ce que les Canadiens de la région participent à la rédaction d'un projet de loi extrêmement important pour eux et pour leur région. C'était la première fois qu'un comité législatif voyageait. Les audiences ont duré 34 heures et 20 minutes et 73 témoins ont eu l'occasion de se faire entendre par le comité.

Quand le comité a siégé à Halifax, à Port Hawkesbury et à Charlottetown, deux partis étaient représentés: le parti de la majorité et le Nouveau Parti démocratique. Où étaient ces députés libéraux qui s'inquiètent sur le tard, maintenant? Où étaient-ils quand nous étions à Port Hawkesbury et quand nous avons eu l'occasion d'être sur place au Cap-Breton pour entendre les inquiétudes des gens de là-bas au sujet du projet de loi C-103 et notamment de la Société d'expansion du Cape-Breton?

Nous n'avons pas, comme certains l'ont prétendu depuis, vu défiler une foule de témoins qui s'élevaient contre la division de la Devco. Si ma mémoire est bonne, on exprimait surtout deux préoccupations. D'une part on s'inquiétait du fait que la région géographique visée par la Société d'expansion du Cape-Breton ne coïncidait pas exactement avec la région désignée pour les crédits d'impôt. La deuxième préoccupation a été soulevée par le président de la Devco lui-même; il a exprimé certaines réserves quant à la division de l'actif et se demandait si cette division avait été faite au mieux. Ce ne sont pas les principes du projet de loi autant que les modalités de son application qui ont fait l'objet du débat.

Outre les gens du Cap-Breton que nous avons pu entendre à ce moment-là, en septembre 1985, le gouvernement a eu l'occasion d'entendre le comité consultatif du Cap-Breton, présidé par M^me^ Theresa MacNeil, que tout le monde cite maintenant comme étant contre les dispositions du projet de loi C-131 qui touchent la DEVCO. Dans son rapport, le comité consultatif du Cap-Breton proposait plusieurs choses. Il a fait ressortir les obstacles au développement dus à la confusion qu'entraîne une multitude d'organismes de développement. Le comité était d'avis que cela nuisait au développement économique du Cap-Breton. Il a recommandé la création d'un nouvel organisme de développement, dont les politiques, la gestion et l'exploitation seraient indépendantes des opérations charbonnières de la société; c'est exactement ce que le projet de loi C-103 fait. On a scindé la DEVCO: la division du développement industriel est confiée à la Société d'expansion du Cap-Breton, tandis que la DEVCO conserve son mandat relatif à la Division des charbonnages.

• (1530)

Le rapport recommande en outre qu'on puisse dans la mesure du possible s'adresser à un seul organisme et que la Division du développement industriel de la DEVCO soit donc confiée au MEIR. C'est exactement ce que prévoit le projet de loi C-103. Après cela, nous avons entendu les citoyens du Cap-Breton, puis nous sommes revenus à l'étape du rapport à la Chambre en mars. A ce moment-là, on a consacré 4 heures et 50 minutes au débat. Douze députés ont eu l'occasion de parler. Le débat en troisième lecture a pris 4 heures et 10 minutes et neuf autres députés ont eu l'occasion de présenter leurs points de vue. En tant que Canadien de l'Atlantique, j'étais choqué lors du vote sur le projet de loi C-103 le 10 mai de voir mes «collègues», au sens large, du parti libéral voter pour la diversification de l'économie de l'Ouest et contre l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Je ne pouvais pas croire que ces députés-là envisageaient différemment les possibilités de développement économique de l'Ouest et celles l'Est.

Les libéraux se sont prononcés en faveur de nouveaux programmes économiques pour l'Ouest canadien et contre la création de tels programmes pour l'Est. Cela m'inquiète. D'ailleurs, je crois que cela inquiète tout le monde dans cette Chambre, parce que nous prenons conscience qu'au cours des vingt dernières années, les politiques de développement régional des libéraux ont été concoctées à Ottawa et n'ont jamais vraiment tenu compte des véritables besoins des Canadiens de la région de l'Atlantique. Dans le projet de loi C-103, le gouvernement leur donne enfin la chance de participer aux décisions économiques qui les concernent, mais le parti libéral refuse d'entériner ce transfert de pouvoir d'Ottawa vers le Canada atlantique. Au fond, ce que les libéraux ne veulent pas, c'est renoncer à leur emprise traditionnelle pour laisser la latitude voulue aux habitants du Canada atlantique, qui eux sont capables de prendre des décisions qui leur seront économiquement favorables.

Les Libéraux tiennent à se réserver le pouvoir de décider des perspectives économiques du Canada atlantique et sont convaincus qu'Ottawa détient le monopole de la vérité. Nous avons connu vingt ans de ce régime. On n'a pas cessé de nous dire qu'Ottawa était le mieux placé pour prendre les décisions à notre place. Les représentants de l'autre parti nous ont parlé aujourd'hui du taux de chômage élevé atteint par le passé. Ils ont aussi souligné la stagnation économique du Canada atlantique. Pourtant, s'il en est ainsi, c'est parce qu'Ottawa s'est toujours réservé le droit de prendre toutes les décisions concernant le Canada atlantique.

Actuellement, bien sûr, les sénateurs libéraux à Ottawa, encouragés par les députés libéraux en face de nous, s'obstinent à défendre ce point de vue. Les libéraux continuent à se montrer réticents à laisser aux Canadiens de la région de l'Atlantique le soin de prendre les décisions qui les concernent. Ces députés prétendent que ce que le Sénat a fait ne compromet en rien le fonctionnement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est faux. Il y a, dans le projet de loi C-103, des dispositions qui investissent l'APECA de pouvoirs susceptibles de profiter au Canada atlantique, pouvoirs que ne lui donne pas le mandat actuel confié par le Cabinet et que détenait le MEIR. Si le projet de loi se trouve scindé, le Cap-Breton ne bénéficiera pas d'une société d'État directement liée à l'agence fédérale de développement économique régional qui est la principale responsable du développement économique du Canada atlantique et possède les ressources pour y parvenir. Dans le but d'améliorer les services aux habitants du Cap-Breton, les deux organismes fédéraux de développement économique régional devraient relever du même ministre et avoir le même président. Ce ne sera pas possible si on n'adopte pas la mesure à l'étude.

La réorganisation prévue dans le projet de loi C-103 aidera les deux organismes à coordonner davantage leurs efforts afin de réduire le double emploi et la confusion. Si le projet de loi de création de l'APECA n'est pas adopté, les Canadiens de l'Atlantique ne pourront profiter de certaines occasions très importantes de développement économique. Plus précisément, le ministre responsable de l'APECA n'aura pas le pouvoir de participer au financement des projets d'autres ministres visant à améliorer la base économique du Canada atlantique. Le ministre n'aura pas le pouvoir de désigner des zones pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel. L'APECA n'aura pas le pouvoir d'exercer des options d'achat d'actions dans certaines circonstances. Ce sont toutes là des dispositions figurant dans le projet de loi C-103 tel que présentement libellé.

Nous ne disposerons pas de ces instruments pour les faire travailler au développement de l'économie du Canada atlantique si le Sénat réussit à faire scinder le projet de loi. Tous les Canadiens de l'Atlantique sont inquiets. La Chambre de commerce du Canada atlantique a exprimé son inquiétude à propos des tactiques que nous voyons à l'oeuvre à la Chambre pour appuyer les initiatives de l'autre endroit. Je ne crois pas que le parti libéral explique aux Canadiens de l'Atlantique ce qu'il essaie de faire exactement, car je ne crois pas qu'il soit capable de l'expliquer. Je ne pense pas qu'il sache même ce qu'il essaie de faire.

Il y a un monsieur à l'autre chambre qui ne pense pas que quelqu'un pourrait avoir une nouvelle idée sur la façon de résoudre les problèmes rencontrés par le Canada atlantique depuis la création de DEVCO dans les années 70. Mais les gens ont effectivement de nouvelles idées et trouvent de nouvelles solutions pour résoudre de vieux problèmes. Pendant 20 ans, nous avons eu la même politique. Pendant 20 ans, nous avons eu ce parti-là et ce gouvernement-là. Pendant 20 ans, on prennait ces décisions ici à Ottawa et le Canada atlantique connaissait un taux élevé de chômage et des possibilités économiques limitées.

Que montre le parti libéral aux Canadiens de l'Atlantique? Leur montre-t-il qu'il veut changer la façon dont le gouvernement du Canada encourage le développement régional dans le Canada atlantique? Non. Leur montre-t-il qu'il est prêt à s'opposer à la position de statu quo de l'autre endroit? Pas davantage.

Leur montre-t-il qu'il est prêt à ouvrir la voie à des idées nouvelles propres à favoriser le développement économique du Canada atlantique? Non. Est-il prêt à montrer aux Canadiens de l'Atlantique qu'il est disposé à accepter de nouvelles solutions pour résoudre de vieux problèmes? Non. Il est prêt, comme il l'a toujours fait, à montrer son mépris à l'égard des Canadiens de l'Atlantique, son manque de confiance dans leur

esprit d'entreprise et dans leur capacité de prendre des décisions qui soient salutaires pour cette région. C'est ce qu'il montre aux habitants du Canada atlantique. Le parti libéral leur montre qu'il n'est pas prêt à accepter la réalité, à reconnaître que ce qu'il a tenté dans cette région au cours des années a échoué et que le projet de loi C-103 promet d'assurer une meilleure réussite et de favoriser le développement économique des provinces de l'Atlantique.

Je pense qu'il est temps que les députés libéraux tiennent tête aux anciens dirigeants, actuellement au Sénat. Ils devraient cesser de faire de la politicaillerie aux dépens des Canadiens de la région atlantique et de leur développement économique. Ils devraient se rendre compte que la division de DEVCO est exactement ce que demandait le comité consultatif en septembre 1985. La Division du développement industriel va être rattachée à la Société d'expansion du Cap-Breton. Le vice-président aura son bureau à Sydney et il y aura un conseil d'administration distinct, qui sera prêt à prendre des décisions dans l'intérêt du Cap-Breton. DEVCO continuera à avoir le même mandat en ce qui concerne le charbon et son rôle au Cap-Breton, un rôle qu'il a rempli avec succès. Il faut reconnaître que ce nouvel arrangement supprimera le double emploi et la confusion qui existent du fait des politiques des anciens gouvernements au sujet du Cap-Breton et de ses possibilités de développement économique.

Il est grand temps que les députés libéraux reconnaissent que le projet de loi C-103, qui crée l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton, est bénéfique pour la région atlantique et le Cap-Breton. L'APECA sera utile aux Canadiens de cette région. Pourtant, il y a aujourd'hui, comme cela s'est déjà produit d'ailleurs, des députés d'un certain parti qui se lèvent pour nous dire qu'ils ne sont pas en faveur de ce qui est bon pour les Canadiens de la région atlantique. Ils devront l'expliquer aux habitants de la région qui pensent que l'APECA présente un certain nombre d'avantages pour eux, puisqu'elle leur permettra de profiter de programmes fédéraux qui viendront stimuler l'esprit d'entreprise qui existe dans les maritimes. Ils devront rendre des comptes à ces gens, mais ils n'ont pas à en rendre aux membres de l'autre endroit. Ils devront répondre aux gens de la région atlantique qui demanderont: «Pourquoi 19 d'entre vous n'ont-ils pas appuyé l'Agence de promotion économique du Canada atlantique?»

• (1540)

J'invite tous les députés à s'unir pour appuyer cette résolution, afin de signifier à l'autre endroit que nous n'admettons pas ce qu'il a fait, qu'en le faisant il est sorti de ses attributions et que cela n'est pas bon pour le Canada atlantique.

M. Binns: Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai écouté les observations du député de Moncton (M. Cochrane) relatives à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Mais j'ai été un peu peiné de constater qu'il pense que les députés libéraux n'accordent pas leurs voix à l'Agence, et il se demande pourquoi. Le député pourrait-il me dire s'il s'étonne que les députés libéraux ne fassent pas preuve d'indépendance d'esprit en appuyant l'Agence, au lieu de se mettre à la remorque du leader du Sénat, M. MacEachen?

M. Cochrane: Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Oui je suis surpris j'imagine, même si je connais la tentation qu'on éprouve dans ce parti-là de suivre les leaders qui pendant des années ont fait claquer le fouet pour faire plier les membres devant les anciens dirigeants du parti. Mais ce qui m'étonne c'est qu'ils n'aient pas réussi à secouer le joug de la vieille garde, qu'ils n'aient pas mis de côté la politique partisane pour reconnaître ce qu'il y a d'avantageux pour le Canada atlantique. Ils n'ont pas su voir plus loin que leurs manipulateurs dans les coulisses et leurs argentiers, ni comprendre que l'Agence offre aux Canadiens de l'Atlantique l'occasion de profiter des programmes fédéraux, de créer des emplois, de suivre l'élan engendré par l'amélioration économique qui se manifeste au pays.

M. Taylor: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Moncton (M. Cochrane) de son intervention passionnée. J'aime bien entendre les députés prendre la défense de la population qui les a élus, indépendamment du parti auquel ils appartiennent. Je tiens à féliciter le député.

Cette question est axée sur l'autre endroit en réalité. Elle fait voir que l'autre endroit a fait une chose qui sortait de ses pouvoirs. Cela illustre parfaitement ce que nous avons essayé de corriger quand j'ai présenté à la Chambre une motion demandant la création d'un Sénat aux Trois E.

Le Sénat actuel ne relève de personne. Il peut faire ce que bon lui semble sans avoir de note à payer. Comme le disait notre président l'autre jour, il n'avait pas le pouvoir pour faire ce qu'il a fait. Il n'a à rendre compte à personne.

Cela démontre de façon très nette que tant qu'à avoir un Sénat, il faut que ce Sénat soit électif et qu'il rende compte à quelqu'un, et que ce quelqu'un ce soit le peuple. Le Sénat actuel n'est pas dans ce cas-là.

La deuxième partie de la motion que j'ai présentée accordait à chaque province une égale représentation. En d'autres termes, les quatre provinces atlantiques auraient eu dans un Sénat aux Trois E une égale représentation, égale à n'importe quelles quatre autres provinces.

On aurait ainsi veillé à la protection des programmes indispensables aux provinces de l'Atlantique. L'agissement du Sénat dans le cas qui nous intéresse illustre bien les raisons pour lesquelles nous réclamons un Sénat aux trois E.

M. Cochrane: Monsieur le Président, j'appuie les propos du député de Bow River (M. Taylor). Cela me rappelle un vieil adage que j'ai souvent entendu à propos du Sénat et de ses efforts pour contrecarrer les projets de la Chambre des communes, adage selon lequel même un poisson ne se laisse pas attraper s'il garde la bouche fermée.

Plus on observe les faits et gestes du Sénat, plus on voit les sénateurs défier les députés élus de la Chambre et plus on entend des députés, comme celui de Bow River, et d'autres Canadiens, se poser des questions sur les sièges confortables qu'occupent les sénateurs.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai une question très simple à poser au député qui vient de parler. On a entendu depuis ce matin des députés du côté du gouvernement nous dire qu'il y avait des gens de l'autre côté, soit le Sénat, qui n'étaient responsables devant personne, qu'ils n'avaient pas à rendre aucun compte.

Comment se fait-il que le premier ministre (M. Mulroney) ait choisi une de ces personnes pour diriger cette agence?

[*Traduction*]

M. Cochrane: Monsieur le Président, cela s'explique, je crois, par l'affinité et les liens étroits qui lient ce sénateur au Canada atlantique et par le fait qu'on cherchait à créer une toute nouvelle agence en tentant de la faire la plus impartiale qui soit sur le plan politique. Nous voulions répondre ainsi aux fausses accusations qui qualifiaient ce projet de caisse noire politique. C'est pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) a nommé à ce poste un homme connaissant à fond les affaires du Canada atlantique. Qui plus est, la personne désignée assume également les fonctions de ministre responsable des affaires intergouvernementales. Un des concepts ou des grands principes qui sous-tendent l'APECA consiste en la collaboration entre le gouvernement du Canada et les quatre provinces de l'Atlantique, collaboration inexistante au cours des vingt dernières années, sous le règne des libéraux. Les membres du gouvernement libéral ne se donnaient pas la peine de parler avec les habitants des provinces de l'Atlantique et de leur demander ce qu'ils voulaient. Ils ne consultaient pas les premiers ministres de ces provinces. Ils se contentaient de déclarer: «Voilà ce qu'Ottawa a décidé de faire dans votre intérêt, acceptez-le et apprenez à vous en satisfaire.»

Je signale aux députés que cela ne nous plaisait pas. Nous n'avons pas progressé à cause de cela. Nous avons été retardés. Je songe à l'usine de Mitel de Buctouche. Elle est apparue brusquement et le premier ministre du Nouveau-Brunswick n'avait même pas été consulté.

Le seul gouvernement qui ait dépensé de l'argent pour s'occuper de ce truc électoral futile, c'est celui du Nouveau-Brunswick. Il a du améliorer le réseau d'égouts et construire de nouvelles voies d'accès. Cette usine est là, et le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) le sait, tel un symbole de l'échec des mesures de développement économique de la région de l'Atlantique du gouvernement précédent. Il était par conséquent logique de nommer le ministre responsable des affaires intergouvernementales pour communiquer avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour coordonner les programmes, pour coordonner les dépenses du gouvernement fédéral pour obtenir le meilleur résultat, pour créer le plus d'emplois possible pour les citoyens de la région de l'Atlantique. Je remercie le député de sa question.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de la motion n 34. Je dois dire que je n'approuve pas sans réserve le libellé ni la structure de la motion, mais notre parti l'appuiera.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il faut rejeter la proposition du Sénat et que cette responsabilité nous incombe. Il est évident que les ministériels adoptent une attitude très cynique à l'égard du Sénat. Ils dénoncent à haute voix tout le mal que fait le Sénat. Et pourtant, ils nomment un sénateur à la tête de l'organisme qui est censé aider la région de l'Atlantique. Ils ont également nommé pas mal de gens à eux au Sénat. Depuis des années, notre parti préconise l'abolition du Sénat pour la bonne raison que les sénateurs ne sont pas élus démocratiquement.

• (1550)

Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a fait toute une histoire parce que le Nouveau parti démocratique appuyait la position du gouvernement contre le Sénat. Je sais que le député admet que notre opposition est basée sur nos principes et sur notre foi dans la démocratie et pas nécessairement sur l'adhésion à un mauvais projet de loi adopté par la Chambre. Le gouvernement a pu l'adopter grâce à sa majorité et il n'a pas accepté les critiques plutôt acerbes des citoyens des Maritimes, ainsi que des membres du Nouveau parti démocratique et du Parti libéral à propos du contenu du projet de loi et de son influence sur le développement des Maritimes et des provinces de l'Atlantique.

Nous partageons, au sujet de l'APÉCA, plusieurs des préoccupations du député de Cape Breton—Richmond-Est, mais nous ne croyons pas que le Sénat ait le droit d'intervenir ainsi dans un projet de loi. Si nous devions céder sur ce point, il deviendrait beaucoup plus puissant qu'il ne l'est déjà.

Il est significatif que l'initiative du Sénat ait pour enjeu le pouvoir. Le précédent que l'on créerait en accédant à la demande du Sénat donnerait à ce corps non élu l'initiative législative et le droit de décider du sort des projets de loi aux Communes. En agissant ainsi, le Sénat cherche une fois de plus à s'établir comme puissance législative, ce qui va à l'encontre de la Constitution. Nous devons percer son jeu, nous rendre compte de ce qui serait arrivé si le Président n'avait pas statué comme il l'a fait.

Il est intéressant de noter que les Libéraux n'ont pas contesté la décision du Président. Le Président a laissé à la Chambre le loisir de rejeter ou d'accepter la décision du Sénat, même s'il a déclaré sans équivoque que, en agissant comme il l'a fait sans demander la permission de la Chambre, le Sénat avait empiété sur nos privilèges.

Le Président a statué qu'en scindant le projet de loi, le Sénat avait empiété sur les privilèges de la Chambre mais que nous pouvions accéder à sa demande si nous le voulions. Donc si cette résolution est adoptée le projet de loi C-103 sera renvoyé au Sénat pour qu'il soit adopté d'un seul tenant et devienne loi.

A l'instar de nombreux habitants des provinces de l'Atlantique et de l'Opposition officielle, nous maintenons que ce projet de loi a bien des lacunes. A l'étape de la deuxième lecture et de l'étude en comité, notre parti a fait plusieurs tentatives pour en corriger quelques-unes. Peut-être ne faut-il pas s'étonner que plusieurs des raisons que le Sénat donne pour scinder le projet de loi C-103 sont celles que nous avons invoquées pour justifier nos propositions d'amendement.

Nous avons estimé,tout comme le président désigné de DEVCO, qui est nommé par le gouvernement, que c'était une initiative facheuse que de remplacer la Société de développement du Cap-Breton par la Société d'expansion du Cap-Breton. DEVCO se trouve ainsi à perdre son indépendance et à relever dorénavant directement du ministre. Soit dit en passant, le ministre n'est pas député, ce qui me rappelle, au risque de verser dans le cynisme, que le gouvernement a vanté le caractère démocratique du processus législatif. Ainsi, le gouvernement charge de l'organisation une personne de l'autre endroit qui n'est pas élue, mais nommée.

Nous avons donc jugé que le projet de loi avait besoin de beaucoup d'améliorations. Nous avons tenté de les apporter. Dans une certaine mesure, nous avons été heureux de voir que le Sénat reconnaît également que ces modifications s'imposent. Mais la procédure suivie est inacceptable à notre avis. Le Sénat n'est pas un organisme démocratiquement élu et il n'a pas le pouvoir qu'il s'est arrogé. Nous ne souhaitons pas qu'il s'attribue ce type de pouvoir dans la structure législative du pays.

Nous avons décidé de souscrire à cette motion tendant à renvoyer le projet de loi au Sénat, afin de demander à ce dernier de l'adopter sous sa forme initiale. Selon moi, il est plutôt moralisateur de la part du gouvernement de laisser entendre, comme il le fait dans cette motion, que le projet de loi qu'il a renvoyé au Sénat était si parfait qu'il ne devait être modifié en aucune façon. Le gouvernement doit reconnaître, comme le reste d'entre nous et de nombreux Canadiens, que le projet de loi comportait de nombreuses lacunes, et qu'on aurait pu y apporter un bon nombre de modifications.

Nous allons souscrire à ce projet de loi et appuyer la démocratie. Selon nous, le Sénat n'a pas et ne devrait pas avoir le pouvoir d'apporter les modifications qu'il propose dans ce projet de loi.

• (1600)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le whip en chef suppléant du gouvernement m'a demandé de reporter le vote jusqu'à 18 heures. Passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Forêts et Mines)) propose: Que les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-137, tendant à établir un programme de subventions en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, soient maintenant lus pour la 2e fois et adoptés.

—M. le Président, je crois savoir qu'il s'agit d'amendements de forme qui nous sont revenus du Sénat. Nous n'avons pas l'intention de nous éterniser sur eux, mais je crois savoir que d'autres députés veulent en traiter brièvement. Après quoi, nous pourrions procéder au vote, quitte ensuite à aborder immédiatement l'examen du projet de loi C-139.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur le Président. Ainsi que je le lui ai fait savoir, je lui saurais gré de retarder de quelques minutes l'examen de ce projet de loi.

[*Français*]

J'aimerais commenter brièvement sur les amendements et sur la question des actions accréditives. Comme vous le savez, monsieur le Président, les amendements qui nous viennent du Sénat sont assez techniques. Ce matin, je n'avais pas eu la chance de les regarder, et malheureusement, ils n'étaient pas dans le *Feuilleton* qui est dans nos bureaux, mais en regardant les amendements, je constate qu'ils sont surtout pour s'assurer que la version française soit en accord avec la version anglaise, et donc, en général nous n'avons aucune objection. Mais puisque c'est la dernière fois que nous allons discuter de cette question des actions accréditives, monsieur le Président, j'aimerais simplement souligner avec regret l'impact des délais du gouvernement conservateur sur l'investissement minier, de l'exploration et du développement des ressources minières, provoqués par le programme des actions accréditives.

Monsieur le Président, il paraît que l'effet combiné, la combinaison de deux choses a effectivement résulté en une forte baisse dans les émissions des actions accréditives. Selon les chiffres qui me sont disponibles, au Québec, on avait vu environ 560 millions de dollars d'émissions de ces actions accréditives en 1987, mais cette année, on prévoit que cela va tomber jusqu'à seulement environ 90 millions de dollars. Au Canada, on prévoit également une baisse d'environ 1,2 million de dollars d'actions accréditives et l'an passé jusqu'à 500 millions de dollars pour toute l'année 1988. Pourquoi, monsieur le Président?

Alors, la réponse est simple. D'un côté, l'impact, le krach d'octobre l'an passé a effectivement eu un impact spécialement fort pour l'investissmeent dans les projets d'exploration minière. Et cela, c'est quelque chose qui n'était pas évitable du côté du gouvernement.

Mais d'un autre côté, monsieur le Président, l'incertitude qui a été créée par la décision du gouvernement, en juin l'an passé, dans le contexte de la Réforme fiscale, d'abandonner tout stimulant pour l'investissement et le développement de nos ressources minières, a eu un impact très négatif sur les actions accréditives dû au fait qu'en juin l'an passé le gouvernement a annoncé qu'il allait effectivement abandonner le mécanisme qui avait donné tellement d'investissements, qui avait donné tellement d'essor économique à des régions telles l'Abitibi et Schefferville, et beaucoup d'autres régions au Québec, et dû au fait qu'ils ont tenu cette position pour une longue période de temps, malgré les pressions, malgré les instances qui sont venues de tous les côtés parmi l'industrie minière, surtout au Québec mais aussi dans le Nord de l'Ontario.

Finalement, monsieur le Président, après la coalition qui comprenait les municipalités, les compagnies d'exploration, les bourses, les syndicats, les institutions éducationnelles, etc., après, ces groupes ont formé une coalition pour sauver les actions accréditives. Finalement, monsieur le Président, on a commencé à faire des progrès.

[*Traduction*]

C'était la même chose dans le nord de l'Ontario. Nous serons témoins d'une baisse très considérable de la prospection et des investissements miniers en 1988 dans le cadre du programme des actions accréditives, en raison notamment de l'incertitude qui y règne par suite de la décision qu'a prise le gouvernement en juin 1987, dans le contexte de la réforme fiscale, d'abandonner tout le programme des actions accréditives sans le remplacer par quoi que ce soit.

Par suite des pressions croissantes qu'ont exercées à la Chambre les partis d'opposition et ailleurs les localités touchées et des coalitions formées d'éléments les plus divers en vue de rétablir ces programmes d'une façon qui soit efficace et raisonnable du point de vue de l'utilisation des deniers publics, tout en maintenant le haut niveau de développement et d'activité, le gouvernement s'est graduellement décidé à élaborer les propositions qui figurent dans ce projet de loi.

Il lui aura fallu plus d'un an pour enfin saisir la Chambre à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi visant à mettre en oeuvre le nouveau programme qu'il avait annoncé en juin 1987 pour remplacer celui qu'il venait d'abolir. Compte tenu également de l'effondrement des cours de la Bourse en octobre dernier, il en a résulté une réduction très considérable, pour ne pas dire désastreuse, de la prospection. Chose intéressante à noter, cette baisse survient en dépit du fait que le prix des métaux de base et des autres métaux qui font l'objet de la prospection minière a en fait énormément augmenté par suite de la relance économique survenue dans les pays industrialisés.

Je tenais à signaler la chose, et à faire savoir à la Chambre que les députés néo-démocrates acceptent ces amendements. Maintenant que j'ai eu le temps de les examiner, je constate qu'ils sont de caractère technique et démontrent que le Sénat a effectivement un rôle utile, quoique excessivement modeste, à jouer dans les affaires de ce genre.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pension du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

. . . Je suis heureux de proposer aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi C-139. Je profiterai de cette occasion pour revenir sur les principes qui sous-tendent les dispositions du projet de loi et pour rappeler à tous les députés les grandes lignes du processus délibéré et de longue haleine de consultation et d'élaboration qui a précédé son dépôt.

[*Français*]

Le projet de loi vise avant tout à mettre en oeuvre la première étape des propositions de réforme fiscale du gouvernement. Il s'agit de la plus importante refonte du régime fiscal canadien entreprise depuis de nombreuses années, et nous pouvons en être fiers.

Il importe, monsieur le Président, de rappeler que la réforme fiscale fait partie intégrante des politiques économiques du gouvernement annoncées dans le Programe de renouveau économique dévoilé par le ministre des Finances, en novembre 1984. Depuis septembre 1984, nous cherchons à stimuler la croissance soutenue de l'économie et la création d'emplois productifs pour les Canadiens. La réforme fiscale s'inscrit dans notre perspective plus vaste de favoriser le dynamisme, le caractère novateur et la compétitivité de l'économie canadienne.

Avec l'adoption de ce projet de loi, les Canadiens profiteront d'un régime fiscal plus équitable et plus efficient qui répondra aux besoins du Canada moderne et qui aidera les particuliers et les entreprises à relever les défis que pose un monde en constante évolution et une concurrence accrue.

Outre la réforme fiscale, le projet de loi C-139 renferme des dispositions sur la mise en place des mesures annoncées dans le Budget de février et d'autres dévoilées séparément. J'y reviendrai dans quelques minutes.

Les éléments de la première étape de la réforme fiscale ne sont pas nouveaux. La Chambre et le public en ont déjà pris connaissance. Il y a un peu plus d'un an, le 18 juin 1987, le ministre des Finances a déposé à la Chambre le Livre blanc sur la réforme fiscale qui renferme des propositions détaillées sur la refonte du régime fiscal.

• (1610)

[*Traduction*]

Ce Livre blanc a été conçu après consultation des Canadiens; en effet, dès le départ, la consultation a été un élément clé de la réforme fiscale. En élaborant les propositions du Livre blanc, le gouvernement a tiré grand profit du point du vue et des recommendations des députés, des associations, des gens d'affaires, des syndicats et des citoyens. Lorsque nous avons déposé le Livre blanc, nous avons de nouveau convié les groupes et organismes intéressés à étudier les propositions et à nous faire part de leurs observations. Les Comités permanents de la Chambre et du Sénat ont tenu de vastes consultations publiques sur les propositions. En outre, le ministre des Finances (M. Wilson) et moi-même, ainsi que les fonctionnaires du ministre des Finances, avons rencontré des particuliers et des représentants de divers groupes à travers le pays.

Les intervenants, membres de comités, représentants d'autres groupes et particuliers, ont participé de près aux consultations et à la révision des propositions de réforme. Ils n'en ont pas été exclus. Dans leurs rapports respectifs, les deux comités parlementaires appuient le but premier de la réforme. Chacun des comités a également suggéré d'apporter des changements précis aux propositions. Toutes ces recommandations, de même que celles que nous avons reçues d'autres sources, ont été soigneusement étudiées en regard des objectifs maintes fois répétés de la réforme fiscale.

L'un de ces objectifs étant l'adoption de mesures équilibrées afin d'instaurer un régime équitable. Nous voulions aussi que l'incidence fisale nette de la réforme, du régime simplifié soit nulle, que l'ensemble de mesures soit équilibré. La version des propositions parue le 16 décembre a suscité d'autres commentaires, ce qui nous a permis de revoir les modalités du projet de loi. C'est ainsi que l'avis de motion des voies et moyens détaillé qui a été déposé le mois dernier renferme une série de propositions adéquates et bien rédigées.

La réforme du régime fiscal n'est pas une opération simple. La Chambre sait que de nombreux prédécesseurs de l'actuel ministre des Finances s'y sont diversement essayés, avec plus ou moins de succès. Je crois que la réussite de la réforme actuelle, qui constitue la plus importante tentative depuis la parution du rapport de la Commission Carter, est attribuable à l'ampleur des consultations.

Pourquoi une réforme, monsieur le Président? Pourquoi nous sommes-nous lancés dans cette vaste entreprise? Du point de vue du gouvernement, l'urgence de la réforme était évidente et l'est toujours. Ces dernières années, les Canadiens sont devenus de plus en plus conscients du besoin d'instaurer un régime fiscal plus juste et plus efficace. De graves problèmes sont apparus depuis la dernière réforme et ont touché tous les aspects du régime, qu'il s'agisse de l'impôt des particuliers ou des sociétés, ou de la taxe de vente.

Permettez-moi de donner aux députés quelques exemples de ces problèmes. Premièrement, la multiplication des avantages fiscaux, échappatoires et privilèges excessifs, a progressivement miné l'équité, l'efficacité et la stabilité des recettes du régime d'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, au chapitre de l'impôt des particuliers, la prolifération des avantages fiscaux, déductions et échappatoires a entraîné l'érosion des recettes et le traitement de moins en moins équitable des contribuables touchant des revenus semblables.

Ensuite, au cours de la décennie entre 1975 et 1985, le nombre de particuliers à revenu élévé ne payant pas ou guère d'impôt a augmenté. Les Canadiens ne veulent plus d'un régime qui permet aux mieux nantis de transférer le fardeau fiscal sur les épaules de ceux qui sont moins en mesure de le supporter. On ne peut pas le tolérer et on ne le tolérera pas.

Voyons ce qui se passe dans la sphère de l'impôt des sociétés où abondent les réductions spéciales des taux, les crédits d'impôt, la déduction accélérée pour amortissement, les mesures comptables spéciales et la multiplication des cas d'évitement. Cette multiplicité des privilèges fiscaux a engendré à la fois l'érosion de l'assiette fiscale et une variation sensible des taux d'imposition réels des sociétés entre les divers secteurs. Certains secteurs industriels paient très peu d'impôts, d'autres trop. Un trop grand nombre d'avantages fiscaux ont aussi donné lieu à une forte distorsion des comportements en matière d'investissement, et les décisions d'affaires reposent trop souvent sur des considérations d'ordre fiscal plutôt que sur les perspectives de profit ou les avantages économiques. Les décisions d'affaires ne se prennent plus en fonction des profits à en retirer mais plutôt en fonction des avantages fiscaux. C'est là mettre la charrue avant les boeufs.

Quant à la taxe de vente fédérale, elle est dépassée et comporte de graves lacunes. Le problème est que son assiette est trop restreinte; elle favorise les importations au détriment des producteurs canadiens; elle est complexe et comporte des coûts d'observation élevés; elle a un effet très variable sur les prix; elle hausse le coût des investissements et augmente artificiellement le prix de nos exportations. Il serait difficile d'imaginer pire comme taxe de vente pour un pays comme le nôtre.

Nos propositions générales visent ensuite à régler efficacement les problèmes du régime fiscal, de l'impôt personnel, de l'impôt des sociétés et de la taxe de vente, dont l'ampleur est telle qu'ils compromettent gravement les perspectives de croissance économique, de développement et de création d'emplois. En outre, ces problèmes du régime fiscal minent progressivement le principe d'équité qui doit sous-tendre un régime fiscal efficace.

[*Français*]

Dès le départ, nous savions que pour résoudre les problèmes que j'ai énumérés, la réforme devait atteindre certains objectifs. Les Canadiens réclament et requièrent:

Premièrement, un régime fiscal équitable et progressif, qui n'impose guère du fardeau à ceux le moins capable de le supporter et qui prévoit que les particuliers dont la situation économique est analogue paieront un montant d'impôt comparable.

Deuxièmement, un régime fiscal comportant une large assiette et des taux réduits, qui favorise l'initiative privée et en vertu duquel tous les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables paient leur juste part d'impôt.

Troisièmement, un régime fiscal qui appuie notre capacité de livrer concurrence à l'échelle internationale, de créer des débouchés d'emploi et d'aider les régions à se développer et à prospérer.

Finalement, un régime fiscal qui est plus simple et qui constitue une source plus fiable de financement des programmes gouvernementaux.

Notre réforme répond à ces objectifs du point de vue des particuliers, monsieur le Président. Neuf millions sept cent mille ménages en moyenne, soit plus de 85 p. 100 du total, profiteront d'une économie d'impôt. Environ 850 000 Canadiens à revenu modeste ne paieront pas d'impôt.

• (1620)

[*Traduction*]

Environ 1,3 million des 1,4 million de ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans et plus paieront moins d'impôt. L'impôt payé par des personnes dont le revenu et la situation sont semblables variera moins. Voilà, en résumé, la réforme qui s'opère dans l'impôt sur le revenu des particuliers.

Dans le cas des sociétés, la réforme aura les effets suivants. Le nombre de sociétés rentables ne payant pas d'impôt sera réduit de plus de la moitié. La part d'impôt versée par le secteur financier sera beaucoup plus importante. D'autres secteurs dont le taux d'imposition est réduit paieront plus d'impôt et le fardeau de ceux qui sont lourdement imposés, comme celui de la vente au détail, sera quelque peu allégé. Les avantages généraux accordés au secteur minier, qui favorisent l'exploitation dans de nombreuses régions du Canada, seront maintenus.

Qui plus est, le taux d'imposition frappant le revenu de nouveaux placements sera réduit et les encouragements axés sur la recherche et le développement seront maintenus, ce qui incitera davantage les sociétés à investir dans des initiatives rentables. Le taux déjà réduit d'imposition des petites entreprises demeurera inférieur à celui des grandes sociétés.

Comment avons-nous rendu ces réformes possibles? Comment pouvons-nous y parvenir? Toutes ces améliorations à double action, qui reposent sur l'élargissement de l'assiette fiscale et sur la réduction des taux d'imposition, rendront le régime plus propice à l'initiative, à l'accroissement de la compétitivité, à la croissance et à la création d'emplois.

Comme nous l'avons affirmé dès le début, la réduction des taux constitue la meilleure façon d'encourager les Canadiens à travailler, à investir et à améliorer leur niveau de vie, et elle favorisera notre compétitivité internationale et la multiplication des débouchés d'emplois s'offrant aux Canadiens.

Que veut dire l'élargissement de l'assiette? Il signifie une baisse du nombre d'avantages fiscaux, moins d'échappatoires et de moyens de se soustraire à l'impôt. Il permet de réduire les taux d'imposition et de s'assurer que les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables versent leur juste part d'impôt. Les Canadiens bénéficieront d'un régime fiscal juste et progressif, où la répartition du fardeau tient compte de la situation et de la capacité de payer de chacun et où les particuliers dont la situation économique est semblable paieront un montant d'impôt comparable.

Notre réforme signifie également que le régime stimulera la croissance et la prospérité de toutes les régions du Canada. Le nouveau régime fiscal comporte une assiette plus fiable et plus large; il permettra au gouvernement de compter sur une meilleure source de revenu pour financer ses programmes.

Enfin, je tiens à répéter que la réforme du régime fiscal a été soigneusement conçue de manière à être financièrement neutre. Comment est-ce possible? Voici comment. Les mesures touchant l'impôt des sociétés contenues dans ce projet de loi compensent largement la réduction de l'impôt des particuliers. Lorsqu'on y ajoute les mesures récemment adoptées dans le cadre du projet de loi C-117, l'effet financier global est nul. Nous n'aurons pas à payer plus tard les avantages qu'offre ce projet de loi.

[*Français*]

J'aimerais maintenant aborder de façon très générale les principales dispositions du projet de loi C-139.

L'un de nos objectifs consistait à accroître l'équité du régime fiscal et à le simplifier. A cet égard, le projet de loi prévoit la conversion des exemptions personnelles et de nombreuses déductions en crédits d'impôt, en plus d'éliminer ou de réduire d'autres déductions, crédits et exemptions. Le régime est donc plus progressif dans son ensemble.

[*Traduction*]

Grâce à ces changements, la plupart des contribuables constateront que leur taux d'imposition réel sera moins élevé qu'en vertu du régime actuel. Ceux qui ont utilisé les avantages spéciaux qu'offre le régime en vigueur, avantages que ce projet de loi réduit sensiblement, paieront désormais plus d'impôt. Cela ne fait aucun doute. Je crois que cela est juste.

La réduction ou l'élimination de certaines déductions relatives à l'impôt des sociétés signifie que l'assiette de l'impôt des sociétés est élargi de façon appréciable. C'est ainsi qu'un plus grand nombre de sociétés rentables et qu'une plus grande partie de leur revenu seront assujetties à l'impôt. Cet élargissement de l'assiette nous a permis de réduire les taux d'imposition, de préserver la compétitivité internationale du régime et d'accroître les recettes provenant de l'impôt des sociétés. D'autres mesures feront en sorte que les institutions financières paieront elles aussi leur juste part d'impôt.

Ce projet de loi englobe aussi une règle générale anti-évitement qui élimine les avantages fiscaux dans le cas des opérations comportant une dérogation aux lois fiscales parce qu'elles ne sont pas effectuées avant tout dans un but véritable mais qui n'ont pour objet que l'évitement de l'impôt.

Le projet de loi C-139 comporte aussi certains autres changements qui ne sont pas directement liés aux propositions de réforme fiscale de juin dernier. Il renferme d'abord les modifications à l'impôt sur le revenu annoncées dans le budget de février 1988. Les plus importantes ont trait au relèvement de la déduction des frais de garde d'enfants et du crédit d'impôt remboursable pour enfants, ce qui permettra d'appliquer les modalités fiscales de la Stratégie nationale sur la garde d'enfants. Je dois aussi signaler que des règles servant à déterminer si des sociétés sont associées aux fins de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu sont incluses dans le projet de loi.

Deuxièmement, le projet de loi englobe des modifications annoncées le 25 septembre et le 1er octobre 1987. La première empêche l'évitement fiscal résultant du recours abusif aux règles sur l'imposition du dividende en capital et du remboursement des dividendes, tandis que la seconde modifie certaines règles sur l'imposition des fiducies et des bénéficiaires.

[*Français*]

Le projet de loi C-139 est un important texte législatif. Bon nombre des mesures qu'il regroupe ont été examinées par le public pendant plus d'un an. Ce document tient dûment compte des observations des Comités permanents et des contribuables. Les Comités et des fiscalistes avaient d'ailleurs étudié une version antérieure du projet de loi pour en approuver les modalités techniques. Cette étape s'est avérée à la fois importante et utile, quoiqu'elle ait pris un certain temps. Résultat: Nous avons aujourd'hui devant nous un projet de loi complet et techniquement acceptable.

[*Traduction*]

Je ne saurais exagérer l'importance que revêt ce projet de loi pour le régime fiscal, pour l'économie et surtout pour le Canadien moyen. Les mesures de réforme fiscale contenues dans le projet de loi favoriseront la prospérité, l'équité et le dynamisme de l'économie. Elles constituent une refonte complète du régime qui concerne autant le Canadien moyen que l'économie dans son ensemble. Elles s'appuient sur une solide évaluation de nos besoins actuels et nous aideront à bâtir un meilleur avenir.

[*Français*]

Pour démontrer l'engagement du gouvernement à assurer l'examen accéléré et plus approfondi du projet de loi, le ministre des Finances (M. Wilson) a accepté de comparaître, dès que possible, devant les membres du Comité permanent des finances et des questions économiques pour les aider à en amorcer l'examen final.

[*Traduction*]

Je suis fier de la réforme fiscale. Je suis fier des dispositions de ce projet de loi d'importance historique, d'un intérêt capital pour l'avenir du Canada. J'invite tous les députés de cette Chambre à répondre à mon appel pressant, et à celui lancé par des centaines de milliers de contribuables, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, et à adopter rapidement ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

• (1630)

M. Hockin: Je ne sais pas, monsieur le Président, s'il convient de demander le consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 17 heures. Le leader parlementaire a indiqué qu'il pourrait exister une disposition à ce titre, mais je m'en remets à vous.

M. le vice-président: Le député d'Ottawa—Centre a la parole pour le même rappel au Règlement.

M. Cassidy: Je ne veux pas invoquer le Règlement, monsieur le Président, mais participer au débat.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Sur un rappel au Règlement, monsieur le Président. Effectivement, je pense qu'entre les différents leaders parlementaires des autres partis il y avait consentement unanime à ce que la Présidence reconnaisse l'horloge à 17 heures et que nous passions maintenant aux Affaires inscrites au nom des députés. Il y avait consentement des trois partis, monsieur le Président.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je peux confirmer ce que le secrétaire parlementaire vient de dire. En effet, le leader de la Chambre nous a consultés, et il était entendu que, une fois que le ministre aurait terminé ses remarques, le débat serait suspendu sur le projet de loi C-139 et que nous passions aux Affaires inscrites au nom des députés parce que, comme vous le savez, monsieur le Président, la coutume veut que l'Opposition officielle, qui doit suivre le ministre, aurait droit à 40 minutes de discours. Et je pense que demain l'intention du gouvernement, à 11 heures demain matin, si j'ai bien compris, était d'appeler le projet de loi C-139 et de reprendre le débat là-dessus.

M. Grisé: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Effectivement, comme le whip du parti libéral vient de le mentionner, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le consentement unanime évidemment est de revenir demain à 11 heures avec ce même projet de loi pour continuer le débat et permettre au critique officiel de l'Opposition d'utiliser le même temps de parole que le ministre a eu aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, les partis libéral et conservateur en ont peut-être discuté, mais je n'ai moi-même pas été consulté, en ma qualité de leader parlementaire suppléant du Nouveau parti démocratique, sur la possibilité de déclarer qu'il est 17 heures après le discours du ministre. Comme nous n'avons pas été consultés, nous n'avons pas donné notre accord. Je présume que nous allons poursuivre jusqu'à 17 heures.

M. le vice-président: Peut-être le député et le leader parlementaire devraient-ils en discuter maintenant.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que le ministre porterait pratiquement jusqu'à 17 heures. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il serait plus sensé de déclarer qu'il est 17 heures et, à 17 heures, de passer aux mesures d'initiative parlementaire. La deuxième personne à participer à ce débat, qui prendra la parole à 11 heures demain, est le porte-

parole de l'opposition officielle. Cette façon de procéder serait à mon avis la meilleure et personne ne s'en trouverait gêné.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour déclarer qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose: Que le projet de loi C-288, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est la troisième fois que je présente un tel projet de loi à la Chambre. En temps normal, j'aurais abandonné la partie en concluant que cela ne valait pas la peine. Toutefois, quand j'ai présenté le projet de loi à la Chambre en avril dernier, j'étais appuyé par les députés de Trinity (Mlle Nicholson) et de York-Est (M. Redway), respectivement présidente et vice-président du comité des comptes publics. J'ai donc décidé de le présenter de nouveau afin que cette question demeure au nombre des préoccupations du Parlement.

Le projet de loi ne date pas d'hier. Le 18 juillet 1980, le comité des comptes publics a présenté à la Chambre un rapport proposant que le vérificateur général rédige des rapports spéciaux plus fréquents afin que le comité soit davantage au courant des questions de l'heure. Comme le vérificateur général ne fait rapport qu'une fois l'an, le comité des comptes publics s'occupe parfois de dossiers qui datent de deux ou même de trois ans et très souvent de rapports de vérification vieux de plus d'un an. Il est très rare qu'il se penche sur des questions d'actualité.

En 1981 est intervenue une entente entre tous les partis à la Chambre. Le président du Conseil du Trésor alors en poste, le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le leader du Nouveau parti démocratique ont convenu d'appuyer une mesure législative qui, comme le propose le projet de loi à l'étude, permettrait au vérificateur général de faire rapport plus souvent qu'une fois l'an. Cette mesure législative a été présentée au gouvernement au début de 1982 mais, faute d'avoir été débattue à ce moment-là, elle n'a pas été adoptée. Depuis lors, j'ai proposé ce projet de loi en 1985, en 1987 et à nouveau cette année. Dans chaque cas il a été étouffé ou n'a pas reçu l'assentiment de la Chambre.

L'objet du projet de loi est très simple et explicite. Il permettrait au vérificateur général de préparer des rapports de façon intermittente au lieu de le faire une fois l'an, comme c'est le cas actuellement. Il suffit pour cela d'une modification très mineure de la Loi. Il s'agit d'ajouter le libellé suivant: «Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes au moins un rapport annuel dans lequel», et d'apporter les modifications corrélatives nécessaires pour rendre le projet cohérent, comme c'est souvent le cas lorsqu'il sagit d'un projet de loi modificatif.

Comme je l'ai déjà signalé, le comité des comptes publics a proposé cette légère modification de la Loi sur le vérificateur général à trois occasions distinctes. Elle l'a été également par le bureau du vérificateur général et par un comité du secteur privé qui conseille le gouvernement sur l'obligation redditionnelle. De plus, un groupe représentatif de députés de tous les partis a également recommandé cette modification. Il semble donc que nous devrions étudier cette question, mais nous ne l'avons pas fait.

Chaque fois que cette mesure législative a été présentée à la Chambre, elle a été étouffée et donc rayée du *Feuilleton*. Il se peut que ce soit la dernière occasion que j'aurai de présenter le projet de loi à la Chambre pour qu'il soit renvoyé au comité qui décidera d'en proposer l'adoption sans amendement ou de l'amender pour tenir compte de tout aspect intéressant le gouvernement. Je sais cependant que de nombreux ministériels acceptent le projet de loi dans sa forme actuelle.

• (1640)

Il semble que le gouvernement ne serait pas opposé à des rapports trimestriels. Une politique en ce sens n'exigerait même pas de modification de la Loi et serait possible dans le cadre des modifications que j'ai proposées.

Le comité pourrait également décider que le projet de loi est inacceptable dans sa forme actuelle et recommander son retrait. Je suis disposé à envisager cette possibilité.

J'accepterais également un projet de loi présenté par le gouvernement et j'en profiterais alors pour retirer le mien. Cette solution serait sans doute la meilleure. Voilà autant de propositions que nous devrions envisager.

Pourquoi devrait-on y apporter ces changements? Le comité des comptes publics et d'autres députés ont dit craindre ne pas être en mesure d'examiner les questions de l'heure. Chaque automne, quand le vérificateur général présente son rapport, le comité des comptes publics se voit soudainement obligé de se pencher sur le cas de cinq ou six ministères dont la vérification comptable apparaît dans le rapport annuel. En outre, il lui faut examiner un certain nombre de documents de vérification et se pencher sur d'autres sujets de préoccupation. Nous devons décider des questions dont nous traiterons pendant le reste de l'année, jusqu'au dépôt du prochain rapport du vérificateur général. Si ce rapport devait être déposé par intervalles, le comité des comptes publics pourrait aborder un bien plus grand nombre de questions courantes, et procéder de manière beaucoup plus efficace.

Bien d'autres gouvernements ont adopté le système de la présentation de rapports par intervalles ou en tout temps, comme le recommande le projet de loi. Dans un rapport présenté à la Chambre en 1984, le vérificateur général a déclaré que son cabinet avait examiné les solutions adoptées par ses contreparties aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. Chacun de ces Parlements reçoit des rapports périodiques sous une forme ou une autre. Le cabinet du vérificateur général est convaincu que cette méthode est beaucoup plus rentable et permet de recevoir des rapports plus fréquent.

Le vérificateur général a également déclaré que d'ici à ce que soient présentés les prochains changements législatifs, il était impossible à son cabinet de présenter des rapports par intervalles et il estimait qu'il lui faudrait observer le calendrier prévu dans la loi.

Bien que la loi actuelle ait prévu la possibilité pour le vérificateur général de présenter des rapports spéciaux sur des sujets particuliers, il faut qu'il s'agisse d'une urgence. Ce projet de loi permettrait au vérificateur général de présenter un rapport à la fin de chaque vérification comptable, au lieu de toutes les regrouper dans un seul rapport annuel.

Les gouvernements des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Suède respectivement reçoivent des rapports en tout temps. Le parlement britannique reçoit un rapport pratiquement chaque semaine. Ma proposition n'a rien de nouveau ou d'inhabituel; la procédure est parfaitement acceptable et très populaire. Elle nous permettrait d'améliorer l'imputabilité de la gestion financière des divers gouvernements au Canada. Voilà une solution que nous pourrions adopter pour régler un problème grave. En renvoyant ce projet de loi au comité, nous ferions un pas dans cette voie.

M. Lawrence T. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-288, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. Tout d'abord, je désire m'arrêter un instant à l'importance de l'occasion qui est donnée aux députés de proposer des modifications à une loi existante et de prendre des mesures jugées utiles pour tous les députés et tous les Canadiens.

Le projet de loi à l'étude a trait au fonctionnement du bureau du vérificateur général, particulièrement à la fréquence des rapports qu'il doit présenter à la Chambre des communes. Tous les députés comprennent très bien l'importance du vérificateur général pour le Parlement.

Le vérificateur général est un mandataire du Parlement qui surveille les dépenses des ministères. De temps à autre, il demande aux ministres des explications sur les dépenses de leur ministère et des réponses à des questions sur les autorisations de dépenser et sur le respect des lois fédérales et des directives du Cabinet.

Les députés bénéficient des services du vérificateur général et de ses nombreux adjoints hautement compétents dans l'évaluation des dépenses des ministères.

Je crois que les modifications à l'étude aujourd'hui sont superflues. L'alinéa 3*b*)(i) de la loi actuelle prévoit que le vérificateur général peut présenter des rapports spéciaux à la Chambre des communes sur toute question qui, à son avis, ne peut pas attendre la présentation de son rapport annuel. Il est clair que cette loi donne au vérificateur général tous les pouvoirs voulus pour présenter des rapports spéciaux sur toute question qu'il juge importante.

A mon avis, il faut que le vérificateur général puisse continuer d'exercer son jugement. Nous ne souhaitons pas limiter sa liberté de décision ou entraver le fonctionnement de son bureau étant donné le rôle essentiel qu'il joue.

Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a parlé de la nécessité d'une disposition spéciale pour mieux orienter le vérificateur général. Il est évident que cela n'est pas exigé en vertu de la loi. Le vérificateur général et son personnel peuvent réagir dans des circonstances particulières. Il est important que les employés sachent qu'ils doivent établir un rapport annuel global évaluant les ministères respectifs.

• (1650)

Où le Parlement en serait-il si un rapport était présenté aux parlementaires chaque semaine? Une semaine, ce serait Postes Canada, la suivante, ce serait le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il est évident que toutes ces options ont été étudiées et qu'on a décidé que les rapports devaient être présentés tous les ans. En outre, cette mesure permet aux fonctionnaires qui travaillent au bureau du vérificateur général de concentrer leurs efforts sur certains domaines. C'est une mesure d'ordre pratique. La plupart, sinon la totalité, des ministères présentent des rapports annuels et sont responsables devant les comités permanents de la Chambre. Il existe d'autres moyens, par exemple, la période quotidienne des questions, par lesquels les ministres et les ministères sont tenus responsables des dépenses effectuées.

Je suis d'avis que les amendements ne sont d'aucune utilité. Ils peuvent imposer au vérificateur général de réagir au climat politique du jour. Lorsqu'une question est débattue à la Chambre, la pression monte, les politiciens de tous les partis demandent au vérificateur général de faire immédiatement enquête et de présenter un rapport à la Chambre des communes. Demain, on lui demandera peut-être de se prononcer sur l'opportunité du très ambitieux projet Hibernia auquel le gouvernement a souscrit et qui réjouit les Canadiens de l'Atlantique, si ce sujet prédomine pendant la période des questions, cette semaine.

Le rôle du vérificateur général devrait-il être entièrement politique? Le vérificateur général devrait-il être à la disposition des députés compte tenu de toutes les pressions politiques qui influencent les travaux de la Chambre? Je ne le crois pas. Je crois qu'il faut préserver le professionnalisme qui a toujours caractérisé son bureau. Il est manifeste que le système fonctionne bien et que le vérificateur général est très satisfait des progrès que le gouvernement a accomplis en matière de responsabilité financière. Dans son dernier rapport, il vante les efforts que déploie le gouvernement pour rendre davantage de comptes et restreindre ses dépenses.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement est parfait. Aucun gouvernement ne saurait être parfait. Toutefois, le vérificateur général a certes très bien coté le gouvernement actuel. Nous voulons que le vérificateur général continue de bénéficier d'une telle latitude. Son bureau doit savoir qu'il lui faut chaque année mener des vérifications et publier des rapports substantiels sur tous les ministères, et non faire des observations en passant ou des analyses ponctuelles sur tel ou tel programme.

Certes, on peut comprendre que les dépenses du gouvernement deviennent à un moment donné une question politique et partiale. Le bureau du vérificateur général risquerait alors de se faire le défenseur d'un parti pris. Ce n'est ni souhaitable ni utile. Une semaine, l'opposition peut demander la vérification des livres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou du ministère de l'Agriculture. Elle peut vouloir qu'on vérifie des revendications foncières. Les possibilités sont infinies. Nous ne voulons pas que le bureau du vérificateur général soit soumis à des pressions politiques de ce genre.

On a vu aujourd'hui à la période des questions avec quelle inquiétude l'opposition a appris que le gouvernement avait fait un grand pas en avant en ce qui a trait au projet Hibernia. Le gouvernement fédéral a pris un engagement de taille envers les Canadiens de l'Atlantique au sujet de l'exploitation du gisement pétrolifère Hibernia. Cette nouvelle nous réjouit plutôt dans la région de l'Atlantique. Nous ne voulons pas la voir utiliser à des fins politiques à la Chambre.

Aujourd'hui, l'opposition a vraiment tenté d'attirer l'attention sur autre chose que cette excellente décision économique du gouvernement fédéral. Il ne faudrait pas que le vérificateur général soit appelé cette semaine à ralentir le processus du développement économique du gisement Hibernia. Je félicite le député pour son initiative, mais, à bien y penser, je trouve que les modifications qu'il propose sont contraignantes pour le vérificateur général, inutiles et vraiment de nature à placer le bureau du vérificateur général dans une position difficile, voire à compromettre à la longue le professionnalisme de ce bureau.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je prends la parole sur le projet de loi C-288, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général. C'est d'ailleurs la troisième fois que ce député nous présente une modification à la loi qui veut permettre que le vérificateur général puisse déposer à la Chambre plus d'un rapport annuellement. L'objet du projet de loi, d'après les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi se lit comme suit:

> Actuellement, la *Loi sur le vérificateur général* prévoit que le vérificateur général doit soumettre un rapport annuel à la Chambre des communes. L'objet de ce projet de loi est de permettre à ce dernier de faire rapport à la Chambre aussi souvent qu'il estime nécessaire.

J'écoutais le député Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) qui disait: On ne peut pas faire cela, le vérificateur général va en abuser. Il va nous déposer un tas de rapports qui seront peut-être embarrassants pour le gouvernement et qui donneraient une transparence peut-être exagérée à l'administration publique. Monsieur le Président, je ne peux pas m'associer à de tels propos parce que l'on sait très bien que ce vérificateur général, une personne sérieuse qui répond au Parlement, qui est un agent du Parlement, n'a jamais eu l'intention d'abuser de ce pouvoir que lui conférerait le projet de loi C-288, c'est-à-dire faire un ou plusieurs rapports durant l'année.

Je dois dire au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui est le parrain de ce projet de loi, qui a été le parrain du projet de loi C-250, en octobre 1985, et du projet de loi C-262, en octobre 1987 et qui, aujourd'hui, est le parrain du projet de loi C-288, que l'idée est bonne. D'ailleurs on l'avait accepté, au printemps 1984, alors que la Chambre, le gouvernement libéral du temps, l'Opposition officielle et même le président du Comité des comptes publics, président qui, dans son rapport à la Chambre des communes, avait suggéré, proposé que cette initiative soit approuvée par les parlementaires. Monsieur le Président, le président du Comité, à l'époque, était nul autre que le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis), ministre d'État, aussi *Government House Leader* de la Chambre des communes. Dans son rapport, je vais le lire textuellement parce que c'est assez intéressant, parce que, aujourd'hui, il est ministre, on penserait qu'il aurait pu convaincre ses collègues du Cabinet des bonnes intentions et de la nécessité d'une telle mesure.

Alors, je lis dans le rapport de la Chambre, le cinquième rapport du Comité des comptes publics présidé par le très compétent ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor), et l'adjoint du leader parlementaire, et il dit ceci:

> Votre Comité se dit en faveur d'un dépôt de rapports, de vérification intégrée et autres rapports de vérification, dès qu'ils sont prêts. De cette façon, votre Comité pourra étudier les constatations du vérificateur général aussitôt la vérification terminée et recommander les mesures correctives qui s'imposent. Le vérificateur général appuie cette proposition parce qu'elle lui assurera plus de souplesse et une plus grande efficacité dans la présentation de ses rapports au Parlement.

Monsieur le Président, c'est assez simple et c'est même très bon que le vérificateur général puisse, à l'occasion, faire plus d'un rapport par année. Il me semble qu'une administration aussi importante et compliquée que celle d'administrer un pays, avec 120, 125 milliards de dollars par année, se doit, à l'occasion, de demander à une personne objective, indépendante de l'administration, qui répond au Parlement: Est-ce bien administré? Il me semble qu'un groupe, qu'un Cabinet sérieux, compétent, pourrait accepter que cette transparence administrative soit présente et soit donnée régulièrement aux députés.

● (1700)

Monsieur le Président, à l'époque, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), le président du Comité, maintenant ministre du Cabinet avait essayé, et je m'en souviens, d'obtenir le consentement de tous les partis parce qu'il croyait sérieusement que cette proposition était non seulement une bonne proposition et qu'elle donnerait beaucoup plus d'efficacité à l'administration canadienne et publique, mais qu'elle avait un élément d'efficience aussi parce qu'elle permettait d'obtenir, de rejoindre une administration sérieuse et une transparence, une vérification régulière des comptes publics des dépenses de nos crédits.

Dans ses commentaires à l'époque, soit en juin 1984, il a dit qu'il y avait accord, que le gouvernement avait accepté, le gouvernement libéral du temps, et les partis de l'opposition aussi. Malheureusement, il y a eu des élections et on sait ce qui est arrivé. Le gouvernement conservateur élu a mis de côté cette proposition et semble, si j'écoute les députés conservateurs du gouvernement, nous dire des propos tels que ceux entendus lors du débat sur le projet de loi C-250 et le projet de loi C-262, comme si c'était une chose terrible que d'exiger, que de demander ou même permettre au vérificateur général de déposer plus d'un rapport annuel.

Comme nous le savons, il doit le faire avant le 31 janvier. C'est la coutume que, lorsque le rapport est publié, les médias examinent attentivement le rapport annuel du vérificateur général, qui est un rapport assez volumineux, et cherchent évidemment les failles, les exemples flagrants de dépenses abusives et parfois même des dépenses stupides qui auraient été faites par l'administration. C'est le rôle du vérificateur de les soulever, d'attirer l'attention du public là-dessus et d'en faire l'objet d'une recommandation afin que l'on puisse corriger rapidement ces défauts administratifs.

Monsieur le Président, le vérificateur général lui-même est d'accord avec cette proposition. Il dit qu'il pourrait «couper le temps», oui, «couper le temps», c'est-à-dire qu'au lieu d'attendre l'année suivante pour lire le rapport d'une année, même parfois deux ans antérieurs, on pourrait, de façon régulière, de façon sérieuse, obtenir des rapports d'appoints sur des sujets d'actualité, sur des grands projets, sur l'administration en général de la chose fédérale, ce qui pour moi me semble tout à fait raisonnable. Cela me semble tout à fait sensé.

Et je voudrais dire au député de Prince-Albert que sa ténacité, sa persévérance à vouloir faire comprendre le gros bon sens à ce gouvernement m'impressionne beaucoup.

Il reste que ce gouvernement est difficile à faire bouger. Ils attendent toujours que quelqu'un d'autre le fasse. On n'a qu'à regarder les grands dossiers. Nous sommes rendus aujourd'hui au 18 juillet, il y a encore des grands dossiers qui traînent depuis trois ou quatre ans.

Cela prend du temps. Mais je l'encourage à continuer à être persévérant. Peut-être qu'un jour la lumière percera dans cette grande noirceur conservatrice et qu'on verra à établir tout simplement et permettre probablement de façon régulière que le vérificateur général puisse soumettre à l'occasion et sans en abuser, avec tout le respect que je dois au député de Cape Breton Highlands—Canso, sans en abuser, parce que je ne pense pas que le vérificateur en abuse, sans en abuser dis-je, soumettre des rapports réguliers à la Chambre, rapports qui aideront à mieux administrer le pays, qui rendront les fonctionnaires imputables au public canadien, qui donneront une visibilité et une transparence que nous cherchons dans l'opinion publique afin de s'assurer que chaque dollar qui est dépensé des fonds publics par la voie des taxes est bien dépensé pour des choses sérieuses.

Monsieur le Président, je n'ai pas beaucoup de remarques à faire excepté de dire aux gens qui écoutent: Il faudra lire les discours qui ont été faits sur les projets de loi C-250 et C-262 pour voir vraiment et réaliser que ce n'était pas une idée qui est mauvaise. C'est une très bonne idée. Il s'agit simplement d'y mettre un peu de bonne volonté et de passer à l'action.

Donc, je serai un de ceux qui appuieraient cette disposition monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je suis heureux, moi aussi, de pouvoir parler brièvement de la proposition présentée par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Il vient de la Saskatchewan, ma province natale, et je le remercie de sa sincérité et d'avoir dit qu'il a proposé cette mesure il y a plusieurs années.

Elle découle de discussions approfondies qui se déroulent depuis quelques années devant le comité des comptes publics, concernant la fréquence des rapports du vérificateur général. En effet, les sujets étudiés par le comité sont souvent dépassés et les erreurs déjà corrigées. Que reste-t-il à faire au comité?

Pas grand-chose. Il semble donc logique de permettre au vérificateur général de soumettre des rapports aussi souvent qu'il le désire, en plus du rapport annuel, afin que les gestionnaires rendent davantage compte de leur gestion.

Comme on l'a déjà dit, le paragraphe 8(1) de la Loi donne au vérificateur général le pouvoir de faire rapport aussi souvent qu'il le veut.

Le député qui a parlé avant moi a cité les mots «aussi souvent qu'il le juge nécessaire» qu'on trouve dans les notes explicatives du projet de loi. Cette disposition est-elle bien différente de celle de la loi actuelle selon laquelle le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telle qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du rapport annuel? Ne lui donne-t-elle pas le pouvoir de présenter un rapport aussitôt qu'il le juge nécessaire?

Il y a également un certain nombre d'autres points qui, à mon avis, méritent d'être portés à l'attention des honorables députés et d'être pris en considération. Je veux parler des mesures prises par le gouvernement pour réduire le nombre de problèmes soumis au comité permanent des comptes publics. L'une des plus importantes initiatives a fait suite au travail colossal effectué par l'ex-député de Saint-Jean-Est, grâce à la création d'un comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les pouvoirs, le mode de fonctionnement, l'organisation et les installations de cette Chambre. Ce comité, connu sous le nom de comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, s'est fort bien acquitté de son mandat et s'est livré, en fait, à un examen des plus utiles. Il s'est penché sur diverses questions, dont certaines ont trait au vérificateur général. J'aimerais rappeler certaines de ces réformes afin que les députés les aient bien à l'esprit lorsqu'ils se prononceront sur cette question.

• (1710)

Les mesures proposées par le comité tendent à réduire le nombre de changements devant être apportés à la Loi sur le vérificateur général. Ces réformes ont d'énormes répercussions sur le mode de fonctionnement des comités de la Chambre et doivent être prises en considération avant d'apporter quelque autre changement par suite de la proposition d'aujourd'hui. Je propose que le vérificateur général soit pleinement investi des pouvoirs demandés.

Permettez-moi maintenant de passer aux changements plus importants découlant des recommandations du comité, dont nous parlons si souvent, c'est-à-dire ceux qui ont un impact direct sur la question de présenter des rapports fréquents et de l'information pertinente, afin de permettre l'intervention prévisionnelle des députés. Ces changements ont permis à ceux d'entre nous qui sont visés par ces nouvelles règles, de prendre une part active aux décisions. Ils ont eu un impact direct sur les questions que nous étudions aujourd'hui au sens où ils ont offert aux députés un moyen leur permettant d'obtenir plus facilement de l'information pertinente et récente. Tous les députés sont maintenant en mesure d'exercer une plus grande influence parce qu'ils participent davantage à l'élaboration des politiques et des lois. Cela augmente d'autant l'efficacité de la Chambre des communes et réduit la nécessité d'apporter l'amendement proposé.

Maintenant, la structure de fonctionnement des comités permanents reflète autant que possible l'organisation du gouvernement. Un comité permanent peut maintenant décider de devenir expert sur une certaine question dont il est saisi, ou sur les activités d'un ministère déterminé. Il dispose de tout l'éventail de possibilités offert par la politique ministérielle pour faire des études et des rapports ainsi que les plans de dépenses du ministère pour ses activités et les réalisations du ministère évaluées par rapport à ses objectifs. Le comité permanent jouit également d'une plus grande liberté pour contrôler les activités des ministères et pour choisir les questions qu'il souhaite étudier à fond. Les comités permanents et les comités législatifs peuvent maintenant examiner toutes les questions qui leur sont envoyées par la Chambre, mener des enquêtes à leur sujet et en faire rapport à la Chambre.

Ils peuvent demander la comparution de ministres, de fonctionnaires des ministères, de témoins de l'extérieur et la présentation des documents des ministères. Ils ont la possibilité d'interroger des témoins, de rechercher les détails de programmes déterminés, de poser des questions à des ministres à propos de leur politique et d'obtenir des renseignements d'ordre administratif de différents ministères, ou en particulier du ministère faisant l'objet de l'examen.

En conséquence, certains comités parlementaires ont fait comparaître devant eux le vérificateur général lui-même afin de répondre à certaines questions concernant la partie III du Budget des dépenses, par exemple, celle de savoir dans quelle mesure le ministère a réalisé ses objectifs du point de vue de l'optimisation des ressources. Le comité peut utiliser ce témoignage pour déterminer si les plans de dépenses ministériels sont acceptables et évaluables.

Ces fonctions plus importantes remplies par les comités permanents et les députés ont certainement apaisé les craintes que suscitait la nécessité de fournir plus fréquemment des renseignements aux députés. La responsabilité financière a été améliorée grâce au renvoi automatique des rapports annuels des ministères, sociétés d'État et organismes aux comités permanents intéressés, et le comité des comptes publics a constaté que l'information parvenait aux intéressés beaucoup plus tôt.

Le comité des comptes publics s'est attaché récemment au problème de la pertinence des mesures prises en réponse aux recommandations du vérificateur général, et a institué un système de rapport régulier de suivi. C'est là une approche positive qui reconnaît la nécessité de voir à ce qu'on apporte des améliorations. Je tiens tout autant que n'importe qui à obtenir une information plus à jour, plus efficace et plus pertinente sur laquelle fonder nos évaluations. J'appuie l'initiative visant à ce qu'on atteigne tous ces objectifs. Je crois cependant qu'on y parviendra grâce à la réforme déjà mise en oeuvre par les députés et le Parlement, et en exhortant le vérificateur général à se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés s'il estime nécessaire de présenter un rapport anticipé.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer le projet de loi C-288. J'ai quelques brèves observations à faire. Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Votre Honneur, du respect que vous manifestez à l'égard de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en m'accordant maintenant la parole. Il se trouve en effet que mon nom ne figure pas sur la liste d'orateurs que vous avez sous les yeux, laquelle liste vous a été soumise par le gouvernement. Nonobstant le fait qu'il s'agit de la période réservée aux affaires émanant des députés, je ne figure pas sur la liste parce que j'ai manifesté l'intention de me prononcer en faveur de la motion d'initiative parlementaire, et cela déplaît apparemment au gouvernement.

Deuxièmement, la mesure à l'étude a pour objet de permettre au vérificateur général de faire rapport au Parlement plus fréquemment qu'à l'heure actuelle. Il le fait présentement une fois l'an. D'autres députés ont soutenu que le vérificateur général n'est pas tenu de faire rapport plus d'une fois par année, parce qu'il y aurait une sorte de vertu logique, ou routinière, ou magique à faire rapport une fois l'an. Qu'en ne faisant rapport qu'une fois l'an, il vérifie plus minutieusement que s'il lui fallait faire rapport plus souvent. D'autres députés, comme mon ami le député de St. Catharines (M. Reid), semblent penser que lorsque le comité des comptes publics reçoit le rapport du vérificateur général, toutes les erreurs ont été rectifiées et qu'il ne lui reste plus rien à faire.

Comme vous le savez bien, monsieur le Président, et comme le sait parfaitement le député de St. Catharines quand il n'a pas les yeux rivés sur le texte rédigé par le personnel du président du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney), c'est bien loin de la vérité. Il importe que les rapports du vérificateur général soient présentés beaucoup plus tôt au Parlement, au gouvernement et au comité des comptes publics.

Ce qui se passe actuellement, c'est que le vérificateur général et son personnel se mettent à établir ces rapports deux ans peut-être avant qu'ils ne finissent par venir au jour à la Chambre. C'est beaucoup trop long, car l'objectif premier est de mettre un terme au gaspillage. C'est certainement ce que doit vouloir tout le monde ici, qu'il s'agisse du premier ministre (M. Mulroney), du chef de l'opposition (M. Turner), d'un député de l'arrière-ban ou d'un ministre. Personne ne tient à voir gaspiller les fonds publics. Voilà de quoi il est question dans les rapports du vérificateur général. Ce qu'il faudrait faire, c'est essayer d'obtenir que les rapports du vérificateur général nous parviennent plus tôt pour faire en sorte que l'argent du contribuable soit employé sagement et à bon escient, et non pas gaspillé de façon flagrante. Voilà la raison d'être de ce contrôle.

On a dit que la loi accorde déjà le pouvoir au vérificateur général de présenter plus d'un rapport par année. A parler franc, je partage cet avis, mais pour une raison quelconque, le vérificateur général et les avocats qui le conseillent pensent autrement. S'il n'y a pas urgence, si les immeubles du Parlement ne sont pas en train de brûler ou quoi encore, ils estiment que la loi ne donne pas au vérificateur général le pouvoir de présenter plusieurs rapports par année. Voilà pourquoi le vérificateur général dit: «Non, je ne puis pas faire cela sans y être expressément autorisé».

• (1720)

Lorsqu'il a été questionné au comité permanent des comptes publics, il y a quelques semaines, le vérificateur général a dit qu'il n'avait pas non plus le pouvoir de faire de la vérification internationale, mais que cela ne l'empêchait pas d'en faire. Ici aussi, le vérificateur général dit qu'il n'a pas le pouvoir de le faire mais, cette fois, il ne le fait pas. On peut se demander pourquoi, alors qu'il n'en a pas le pouvoir, il fait quelque chose dans un cas et ne fait rien dans l'autre. Bref, indépendamment de la question de savoir qui a raison et qui a tort, et quels sont les avis juridiques, le vérificateur général a dit clairement que, à moins qu'il ne reçoivent le pouvoir de soumettre des rapports plus fréquemment, il ne le ferait pas. Il appartient donc à cette Chambre, à de simples députés comme vous et moi, et tous les autres qui ne veulent pas voir de gaspillage des fonds publics. Nous avons été élus pour nous assurer que les fonds ne sont pas dilapidés, pour nous assurer que le vérificateur général soumette ses rapports à la Chambre aussi fréquemment que possible.

Serait-il logique qu'il ait ce droit? Il existe aux États-Unis. Le *Government Accounting Office* américain le fait constamment. Il existe aussi au Royaume-Uni où le vérificateur général le fait constamment; il existe aux Pays-Bas ou le président de la Cour des comptes le fait constamment. Il en est de même pour les Cours des comptes d'Allemagne de l'Ouest et de Suède. Pourquoi cela semblerait-il si révolutionnaire au Canada puisqu'on le fait déjà aux États-Unis, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne de l'Ouest et en Suède, pour ne nommer que ces pays-là? Cela ne serait certainement pas révolutionnaire.

A la lumière des discussions que j'ai eues avec la présidente actuelle du Conseil du Trésor, il m'a semblé qu'elle voyait certains avantages à ce que le vérificateur général présente plus fréquemment des rapports, mais pas trop souvent. La production de quatre rapports par année semblerait appropriée, pour autant que la présidente du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires soient informés d'avance pour ne pas être pris au dépourvu et que les dates de remise des rapports soient préétablies. En fait, lorsque j'en ai discuté après coup avec le vérificateur général, celui s'est exclamé: «Ça alors, quatre fois par année! Je me serais contenté de trois fois par année.»

Il est donc évident qu'il y a encore lieu d'espérer faire des progrès si les deux parties font preuve de bonne volonté. J'en suis toutefois à me demander s'il y a vraiment une volonté, comme l'ont tous les députés à cette Chambre, de veiller à la bonne gestion de l'argent des contribuables, plutôt que de le gaspiller. En fait, certains membres du personnel de la présidente actuelle du Conseil du Trésor m'ont même laissé entendre que la question n'était pas prioritaire.

Ne croyez-vous pas qu'il nous faudrait, à nous tous de cette Chambre, accorder la priorité à cette question afin de garantir la meilleure gestion possible des deniers publics et veiller à ce que cet argent ne soit pas gaspillé?

La seule façon d'y arriver est de prendre les mesures nécessaires pour que le vérificateur général puisse nous remettre des rapports aussi souvent qu'il le souhaite et nous fournir les données qui nous permettront de réduire les dépenses superflues, ce que désire, j'en suis sûr, le premier ministre, de même que la présidente du Conseil du Trésor, vous, moi et tous les députés de la Chambre. Pour l'amour de Dieu, appuyons tous ce projet de loi!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'ai suivi les discussions qui se sont déroulées dans cette Chambre au sujet du moment de la présentation, par le vérificateur général, des résultats de ses vérifications et surtout de la façon de les présenter. Monsieur le Président, vous savez fort bien que moi-même j'ai eu des démêlés avec la présentation de certaines enquêtes du vérificateur général, mais dans l'ensemble, je voudrais dire que dès 1980, l'ancien gouvernement, même s'il était pris dans une espèce de léthargie, a même favorisé le Comité des comptes publics qui a recommandé à cet effet que le vérificateur général dépose ses rapports plus fréquemment.

Depuis ce temps, entre 1980 et 1984, il ne s'est rien passé sous l'ancien gouvernement, léthargique, je répète bien.

Mais depuis ce temps, monsieur le Président, notre gouvernement a fait des recommandations en 1984, 1986, et même cette année en 1988, pour améliorer cette situation. Nous n'avons pas peur, nous, monsieur le Président, du Comité des comptes publics ou des rapports du vérificateur général, et même les favorisons. Cependant, le vérificateur général lui-même, M. Kenneth Dye, a recommandé à plusieurs reprises que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée afin de lui permettre de faire rapport sur des vérifications particulières, dès leur achèvement, immédiatement. Il a fait valoir que cela accélérerait les travaux et l'efficience de son bureau. A divers moments, tous les partis représentés dans cette Chambre ont accepté, du moins en principe, monsieur le Président, que des modifications soient apportées afin de permettre au vérificateur général de présenter ses rapports plus fréquemment, et d'une façon plus subite.

Les motifs de l'appui à un tel changement étaient que la présentation de rapports, immédiatement après les vérifications, donnerait davantage l'occasion à ce fameux comité des comptes publics et aux parlementaires de discuter des questions en cause alors qu'elles sont d'actualité très chaude et que, de ce fait, les correctifs pourraient être apportés beaucoup plus rapidement et de façon beaucoup plus efficace.

Je tiens à préciser que l'objet de ce présent projet de loi n'est pas la présentation de rapports sur des questions très urgentes. Le vérificateur général peut présenter, en tout temps, de tels rapports, monsieur le Président. Il n'y a aucune contrainte en ce qui a trait aux sujets qu'il peut choisir. Il s'agit plutôt maintenant de sujets qui ne sont pas jugés de grande importance ou de grande urgence par ce même Comité des comptes publics.

On prétend que ce changement, favorisé par cette Loi, aura pour avantage que les fonctionnaires appelés à témoigner devant le Comité des comptes publics seront plus probablement ceux qui étaient en cause au moment où le vérificateur général a fait ses observations. Ce qui est vrai, monsieur le Président. Cependant, sincèrement, je ne crois pas qu'il y ait un changement, ou ce qu'on appelle en anglais un *turnover*, assez important pour que le présent projet de loi soit appliqué. On croit que tous ces changements accroîtront la responsabilité du gouvernement envers le Parlement et, de ce fait, envers les contribuables, un objectif auquel nous souscrivons tous.

Toutefois, il est évident que malgré l'appui avoué à des changements qui semblent à prime abord simples et peu complexes, les changements proposés à la Loi sur le vérificateur général n'ont pas fait l'unanimité de cette Chambre. Comme c'est le cas pour de nombreuses questions présentées à cette Chambre, je crois que c'est la question qui est la plus complexe, et beaucoup plus compliquée qu'on semble le croire. Pour ma part, j'entrevois certains effets négatifs qui pourraient en découler, et qui excèdent largement les avantages décrits.

Quant à moi, voilà la question qu'il faut véritablement se poser: Quelle serait l'incidence de ces changements ainsi proposés sur l'efficacité du travail du vérificateur général? Je ne voudrais pas appuyer des changements qui compromettraient d'une façon ou d'une autre l'efficacité du Bureau du vérificateur général en lui imposant un paquet de complications qui viendraient encombrer ses démarches.

La question de l'efficience du Bureau du vérificateur général dans la production de ses rapports est en réalité secondaire. Il s'agit là, sans doute, d'une dépense relativement peu importante lorsqu'on la compare aux économies fantastiques que peuvent générer des travaux du vérificateur général. Nous ne voudrions pas compromettre son efficacité pour faire des économies relativement peu importantes. Il est reconnu depuis longtemps que le vérificateur général devrait disposer des ressources nécessaires pour effectuer son travail efficacement et librement.

Monsieur le Président, je crois qu'il ne fait aucun doute que le vérificateur général et le Comité des comptes publics effectuent des travaux importants. En fait, lorsque cette question a été discutée à la Chambre en octobre dernier, l'honorable député de Selkirk-Interlake (M. Holtmann) a souligné, assez pertinemment, d'ailleurs, que les conclusions du vérificateur général sont devenues plus encourageantes et qu'il reconnaît que des progrès ont été réalisés dans la résolution des problèmes décrits dans les rapports précédents. Monsieur le Président, il ressort clairement que notre gouvernement répond bien aux recommandations du vérificateur général et du Comité des comptes publics. Et, avant que l'on ne m'accuse d'esprit partisan—ce que je ne suis pas du tout, j'espère que rien ne transpire de cela—je vous prie de croire que les députés n'ont qu'à comparer le ton actuel des rapports avec ceux du début des années 1980 avec celui des deux dernières années.

Monsieur le Président, le vérificateur général n'a jamais autant offert de félicitations à un gouvernement depuis que nous sommes entrés au pouvoir, en 1984. Anciennement, les rapports du vérificateur général étaient une calamité pour tous les Canadiens. C'est devenu maintenant une réorientation de nos politiques et, les rapports, nous leur souhaitons la bienvenue, au lieu de se cacher des journalistes lorsque les rapports sortaient, ce qui était le cas entre 1980 et 1984, monsieur le Président.

A mon avis, le système fonctionne très bien, il s'améliore même, et nous sommes là pour l'améliorer. Certes, la présentation des rapports sur les vérifications, dès leur réalisation, permettrait d'obtenir des conclusions quelques mois plus tôt. Mais cela seul ne résoudrait pas le problème de l'à-propos des rapports, si un tel problème existe. Dans de nombreux cas, il est admis que la réalisation d'un rapport de vérification intégrée au sein d'un ministère peut prendre maintenant jusqu'à deux ans.

Mais ce faisant, monsieur le Président, nous accueillons au Parlement ainsi que dans les ministères les remarques du vérificateur général qui nous permettent d'améliorer au fur et à mesure et non pas d'attendre un résultat final quelques années après. Monsieur le Président, cette nouvelle façon d'administrer est une façon d'hommes d'affaires qui ont fait de la politique et non pas des politiciens qui s'imaginaient de faire des affaires tel que cela l'était auparavant dans l'ancien gouvernement.

Il faut se rappeler que les conclusions des vérifications sont discutées avec les gestionnaires responsables au fur et à mesure qu'elles sont élaborées. Les gestionnaires de l'État doivent régler les problèmes en priorité dès qu'ils sont portés à leur attention, et non pas en dernier, totalement. Et l'on prend

généralement les correctifs voulus bien avant que le rapport annuel ne soit déposé.

Monsieur le Président, c'est une nouvelle façon d'administrer d'une façon courante et non en catastrophe, tel qu'on le faisait auparavant.

En vertu du nouveau régime d'accroissement des pouvoirs et des responsabilités ministériels qu'a établi le Conseil du Trésor, les ministres et les fonctionnaires supérieurs doivent répondre encore plus étroitement des mesures qu'ils pennent afin de corriger les lacunes dans la gestion des deniers des contribuables, et ce, au fur et à mesure qu'on trouve ces lacunes-là, et non pas de les sanctionner pour une couple d'années et attendre le rapport final pour regretter les erreurs passées quand les fonctionnaires sont partis ou les politiciens ont été remplacés. C'est une ancienne façon d'administrer, que nous n'entérinerons pas, notre gouvernement d'hommes d'affaires.

Il existe déjà des mécanismes pour s'assurer que l'on porte attention rapidement aux questions pressantes soulevées par le vérificateur général. De même, celui-ci dispose déjà, comme je l'ai noté d'ailleurs, du pouvoir de porter, en tout temps, les questions urgentes à l'attention de la Chambre. Il n'est pas muselé le temps qu'il présente son rapport final. Il peut en aucun temps porter à l'attention du premier ministre et du Parlement n'importe quelle question qu'il juge à propos.

Je crois, monsieur le Président, qu'il y aurait cependant un danger réel à déposer automatiquement les résultats des vérifications dès leur achèvement. Il est raisonnable de supposer que l'on viendra à conférer au vérificateur général une fonction d'enquête à court terme qui pourrait servir à alimenter les controverses de l'heure. Le risque s'aggraverait si le projet de loi C-271, permettant aux comités permanents de demander au vérificateur général d'examiner des questions précises, était adopté. Le vérificateur général pourrait alors être contraint de faire enquête sur certaines questions, ce qui pourrait compromettre la réalisation de sa lourde tâche.

Monsieur le Président, il faut tout de même que le vérificateur général ait cette censure d'interroger sur des points particuliers qu'il trouve pertinent et non pas accueillir toutes les requêtes farfelues de partis de l'opposition en mal de sensation.

Monsieur le Président, nous disposons d'un bureau de vérification de grande qualité faisant rapport au Parlement du Canada et il me semble que nous devrions examiner très attentivement les conséquences des changements proposés à la Loi sur le vérificateur général avant de les appliquer, et ce, automatiquement. Je crois, monsieur le Président, que ce projet de loi ne peut être accepté en raison de l'absence de mesures qui y sont prévues pour préserver l'indépendance du vérificateur général.

Monsieur le Président, il s'agit, dans toute cette affaire, de juger des opérations du vérificateur général en fonction des pouvoirs qui ont été conférés par notre parti depuis que nous avons pris le pouvoir et en fonction des réponses que nous apportons aux lacunes qu'il a découvertes dans notre système. Nous n'attendons pas quatre ou cinq ans ou deux ans ou une élection avant de rendre compte, nous, lorsqu'il y a des lacunes. Nous les corrigeons au fur et à mesure, et nous entendons continuer de le faire en bons hommes d'affaires que nous avons toujours été.

• (1730)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

M. le vice-président: La séance est suspendue jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est dix-huit heures, la Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés sur les projets de loi C-129, C-121, C-110, C-92, C-82, C-30 et sur le message au Sénat relatif au projet de loi C-103.

Convoquez les députés.

* * *

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 juillet, de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

[*Traduction*]

(*Vote nº 476*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
Minaker
Mitges
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—92

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

● (1820)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 juillet, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Au moment du vote:

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que nous avons déjà commencé le vote, nous allons le terminer.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 477*)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boudria
Brightwell
Caldwell
Champagne
(Champlain)
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Copps
Corbett
Crosby
(Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Dingwall
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gauthier
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hamelin
Hardey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Hopkins
Horner
Isabelle
James
Jepson
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
Minaker
Mitges
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—103

CONTRE

Députés

Angus
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Dewar
Harris
Heap
Hovdebo
Keeper
Langdon
Manly
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—18

● (1830)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 juillet, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de faire entendre la sonnerie?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Hockin, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 478)

POUR

Députés

Allmand
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boudria
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Copps
Darling
Desjardins
Dingwall
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gauthier
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Hopkins
Horner
Isabelle
James
Jepson
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—100

CONTRE

Députés

Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Cassidy
Dewar
Harris
Heap
Hovdebo
Keeper
Langdon
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—20

• (1850)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 juillet, de la motion de M. Mayer: Que le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion de M. Mayer, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 479)

POUR

Députés

Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—92

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—30

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (1900)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 15 juillet, du projet de loi C-82, prévoyant l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le projet de loi C-82, prévoyant l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif a fait rappport avec des propositions d'amendement. Les motions seront mises aux voix dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton*. Le premier vote portera sur la motion nº 4. M. Rodriguez propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 5, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*e*) les honoraires exigés par l'individu pour les activités visées au paragraphe (1);

f) tout autre renseignement réglementaire».

M. le vice-président: Dois-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 480*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—30

CONTRE

Députés

Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à ce que le vote qui vient d'être fait vale pour la motion nº 6, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), pour la motion nº 7, inscrite au nom du député de Glengarry—-Prescott—Russell (M. Boudria) et pour la motion nº 8, inscrite au nom du député de Nickel Belt. Je passerai ensuite à l'adoption.

M. le vice-président: La Chambre a entendu le député d'Ottawa-Vanier. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 6. M. Rodriguez propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 32, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*f*), est tenu de fournir au directeur, dans les».

(La motion de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 481*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—30

CONTRE

Députés

Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion no. 7. M. Boudria propose:

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les nom et adresse de son employeur;

c) l'objet de l'intervention—entrevue ou communication—envisagée auprès du titulaire d'une charge publique.»

(La motion de M. Boudria, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 482*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—30

CONTRE

Députés

Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion no.8. M. Rodriguez propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-82, à l'article 6, en retranchant la ligne 41, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) les nom et adresse de son employeur;

c) le sujet de la communication envisagée;

d) un relevé des frais supportés par la personne ou l'organisation pour mener les activités visées au présent paragraphe.»

(La motion de M. Rodriguez, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 483*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Copps
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—30

CONTRE

Députés

Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'honorable Don Mazankowski (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 484*)

POUR

Députés

Allmand
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Boudria
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Copps
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Dingwall
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gauthier
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Hopkins
Horner
Isabelle
James
Jepson
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—104

CONTRE

Députés

Angus	Heap	Rodriguez
Benjamin	Hovdebo	Skelly
Blackburn (Brant)	Keeper	Waddell
Blaikie	Manly	Young—19
Cassidy	Murphy	
Dewar	Nystrom	
Harris	Riis	
	Robinson	

● (1910)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à ce que la Chambre sache que les députés néo-démocrates qui occupent les premières banquettes ne sont pas divisés sur cette question et qu'ils se prononceront lors du prochain vote.

M. Mazankowski: Combien de votes pensez-vous obtenir pour 5 cents?

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. le vice-président: La Chambre va maintenant procéder aux votes différés sur le projet de loi C-30.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le 15 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 17631, au cours du débat à l'étape de la troisième lecture sur les amendements au projet de loi C-30, le secrétaire parlementaire du leader adjoint du gouvernement à la Chambre a fait savoir que le gouvernement était prêt, si la Chambre y consentait à l'unanimité, à laisser de côté la motion no. 10 inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) afin d'accorder au gouvernement le temps d'examiner la démarche. Le gouvernement est-il prêt à accepter cet amendement très précis concernant la zone de partage des eaux de la Carmanah?

M. Lewis: Monsieur le Président, je sais gré à mon honorable collègue de m'avoir avisé de son intention d'invoquer le Règlement à ce sujet. Il a parfaitement fait état des propos qu'a tenus le secrétaire parlementaire. Je répète que selon le gouvernement, la motion nº 9, que la Chambre a approuvée, a une portée plus vaste que la motion nº 10. Nous estimons qu'elle a le même effet, sans pourtant interdire à la province d'assumer en tout ou en partie la responsablité de préserver la vallée. Pour ce motif, nous nous en tiendrons à la motion nº 9.

M. le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 3. M. Caccia propose:

Parcs nationaux—Loi

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 2, ce qui suit:

«(2) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 3.1(5), de ce qui suit:

«3.2(1) Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, désigner comme site canadien un lieu comprenant un élément ou un phénomène unique ou rare, ou présentant un grand intérêt pour la science et le public, dont la protection à long terme est possible.

(2) Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre, fixer des critères pour le choix, l'administration et la gestion des sites canadiens.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 485)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Nystrom
Angus	Harris	Riis
Benjamin	Heap	Robinson
Blackburn (Brant)	Hopkins	Rodriguez
Blaikie	Hovdebo	Skelly
Boudria	Isabelle	Waddell
Cassidy	Kaplan	Young—29
Dewar	Keeper	
Dingwall	MacLellan	
Finestone	Manly	
Gauthier	Murphy	

CONTRE

Députés

Andre	Grisé	Pennock
Attewell	Hamelin	Peterson
Bernier	Hardey	Pietz
Binns	Harvey	Plamondon
Bosley	Hicks	Porter
Bouchard (Roberval)	Hnatyshyn	Redway
Brightwell	Hockin	Reid
Caldwell	Horner	Reimer
Champagne (Champlain)	James	Ricard
Chartrand	Jepson	St-Julien
Clark (Brandon—Souris)	Jourdenais	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Cochrane	Kempling	Schellenberger (Wetaskiwin)
Comeau	Kilgour	Scott (Hamilton—Wentworth)
Corbett	Landry	Scowen
Crosby (Halifax Ouest)	Lanthier	Shields
Darling	Lawrence	Siddon
Desjardins	Lesick	Stevens
Domm	Lewis	Taylor
Duplessis	MacDonald (Kingston et les Îles)	Tremblay (Québec-Est)
Edwards	MacKay	Tremblay (Lotbinière)
Ellis	Mailly	Tupper
Ferland	Mantha	Turner (Ottawa—Carleton)
Fontaine	Marin	Valcourt
Forrestall	Martin	Vankoughnet
Fraleigh	Mazankowski	Vézina
Fretz	McCrossan	Vincent
Friesen	McCuish	Warner
Gagnon	McDermid	Winegard—93
Gormley	McDougall (St. Paul's)	
Graham	McKinnon	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Minaker	
	O'Neil	
	Oostrom	
	Paproski	

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous constaterez, je crois, qu'on a convenu d'appliquer les résultats du dernier vote aux motions nos 4, 5, 6, 8 et 13. Je crois comprendre que, si la motion nº 6 est rejetée, la motion nº 8 subira le même sort. Bien que nous nous apprêtions à voter en faveur de toutes ces motions, je suppose que le gouvernement maintient sa position.

M. Lewis: Toujours.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du député.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion no 4. M. Caccia propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 3, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 2, ce qui suit:

«(2) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 3.1(5), de ce qui suit:

«4.1 Le gouverneur en conseil peut ériger en parc national à l'état sauvage toute terre appartenant à Sa Majesté.

(2) L'administration, la gestion et le contrôle des parcs nationaux à l'état sauvage sont exercés en harmonie avec les paragraphes 5(9) et 5(10) de la présente loi, la primauté y étant donnée à la préservation de leur état sauvage.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 486)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne
(Champlain)
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby
(Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 5. M. Caccia propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 8, en retranchant les lignes 7 à 11, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe III, une seule fois, pour y désigner comme station commerciale de ski une zone du Parc national de Banff située à proximité du Mont Norquay.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 487)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6. M. Caccia propose:

Motion nº 6:

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 8, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 12, ce qui suit:

«10. La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ni aux droits conférés dans les limites d'un parc national par règlement de revendications foncières intervenu avec les peuples autochtones.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 488)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8. Mme McLaughlin propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 13, en ajoutant à la suite de la ligne 44, page 13, ce qui suit:

«(2) La présente loi et la *Loi sur les parcs nationaux* n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités qui sont déjà reconnus sur le plan constitutionnel par le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»

(La motion, mise au voix, est rejetée.)

(*Vote nº 489*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13. M. Caccia propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'annexe III, en ajoutant à la suite de l'alinéa 1 relatif au Parc national de Banff, page 41, ce qui suit:

«*b*) La totalité du lopin DD, selon le plan numéro 67271 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, dont une copie a été déposée au Bureau des titres de biens-fonds pour la circonscription d'enregistrement du sud de l'Alberta, district de Calgary, sous le numéro 8011493, ledit lopin renfermant environ 918 hectares.»

(La motion, mise aux voix, est rejetée.

(*Vote nº 490*)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Cassidy
Dewar
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
Murphy
Nystrom
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—29

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Binns
Bosley
Bouchard (Roberval)
Brightwell
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harvey
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Winegard—93

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Plus tard aujourd'hui, s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion concernant le message au Sénat au sujet du projet de loi C-103.

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—REFUS D'ACCEPTER LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'informer que la Chambre n'est pas d'accord avec le texte du message qu'il lui a adressé relativement au projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 491)

POUR

Députés

Andre
Angus
Attewell
Benjamin
Bernier
Binns
Blackburn (Brant)
Blaikie
Bosley
Brightwell
Caldwell
Cassidy
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Desjardins
Dewar
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hamelin
Hardey
Harris
Harvey
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
Hovdebo
James
Jepson
Jourdenais
Keeper
Kempling
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Manly
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKinnon
Minaker
Murphy
Nystrom
O'Neil
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Taylor
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Waddell
Warner
Winegard
Young—112

CONTRE

Députés

Allmand
Boudria
Dingwall
Finestone
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
MacLellan—10

● (1920)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Lewis: Les partis ayant eu un entretien, M. le vice-président, je tiens à en communiquer les résultats à la Chambre. Le gouvernement va maintenant proposer l'examen du projet de loi C-30 à l'étape de la troisième lecture. Une fois le débat terminé, s'il y a mise aux voix, celle-ci sera reportée à 18 heures demain et la Chambre fera comme s'il était 22 heures.

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de l'Environnement) propose que le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Gauthier: Bravo!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) appuie ce projet de loi avec le grand enthousiasme qu'il manifeste toujours pour tout ce que je fais au gouvernement et dans la Région de la capitale nationale. Il fait grandement honneur à la région. Il travaillera pour moi au cours de la prochaine campagne électorale.

Je suis heureux d'avoir été choisi pour exprimer la position du gouvernement sur cette mesure extrêmement importante et opportune concernant l'environnement. Comme vous le savez, monsieur le Président, je suis président de l'un des comités législatifs et j'ai comme principe de refuser de participer à des débats portant sur un projet de loi dont mon comité a été saisi ou doit être saisi. Toutefois, en ma qualité d'ancien employé des Parcs nationaux, je fais exception à cette règle aujourd'hui, car je suis extrêmement fier de mes antécédents à ce titre et de notre réseau de parcs nationaux en pleine croissance. Par ailleurs, le comité législatif a étudié sans aucun sectarisme cette question d'importance nationale qui, nous en conviendrons tous, n'a aucun caractère partisan.

Le Parlement a adopté récemment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la première mesure législative globale concernant l'environnement à être adoptée par un gouvernement fédéral au Canada. Au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan) et de sa secrétaire parlementaire, j'ai l'honneur de commenter une nouvelle initiative d'ordre environnemental extrêmement importante dont la Chambre est maintenant saisie en troisième lecture, les amendements à la Loi sur les parcs nationaux qui se font attendre depuis longtemps.

En 1974, la Loi a été légèrement modifiée. Présentée à la Chambre pour la première fois en 1930, elle doit aujourd'hui, 58 ans plus tard, subir d'importantes modifications.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement vise à nous protéger dans nos foyers, nos entreprises, nos industries et nos zones urbaines. Bref, elle assure la protection des Canadiens là où ils vivent et où ils travaillent.

La Loi sur les parcs nationaux a pour objet de préserver des îlots spéciaux, au milieu d'une mer urbaine, où que nous puissions nous ressourcer en quittant notre environnement habituel pour aller là où nous devons laisser la nature régner en maître.

Vous conviendrez sûrement, monsieur le Président, que nous avons tous besoin de lieux propres et non pollués pour jouir de la vie quotidienne et que nous y avons droit. Nous avons besoin du délassement offert par la nature quand nous nous écartons de notre routine et nous y avons droit. C'est ce qu'on entend par qualité de vie au Canada. Combien de fois avez-vous songé à aller vous reposer dans un endroit propre et tranquille?

Le Canada est souvent appelé le pays du grand Nord blanc. Que Dieu bénisse le grand Nord blanc et qu'il nous aide à le garder fort et libre. Les révisions apportées à la Loi sur les parcs nationaux accroîtront ces possibilités, non seulement pour les Canadiens mais aussi pour tous ceux qui viennent visiter notre merveilleux réseau.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la Loi sur les parcs nationaux contribueront ensemble à maintenir la qualité de vie au Canada parmi les meilleures au monde. Même les malheureux qui n'ont jamais visité nos parcs nationaux doivent s'enorgueillir du fait que le Canada a eu la sagesse de préserver ces magnifiques exemples de notre patrimoine national. L'an dernier, plus de 19 millions de personnes, des Canadiens pour la plupart, ont visité notre réseau de parcs nationaux.

Les modifications à la Loi sur les parcs nationaux sont énergiques parce qu'elles doivent l'être. Il convient de reconnaître le mérite des membres du comité législatif chargé de l'examen du projet de loi C-30 d'avoir reconnu ce besoin et de n'avoir pas ménagé temps et effort pour reformuler et enrichir les propositions de départ. Je félicite les députés de l'opposition qui siègent au comité de leurs analyses réfléchies des questions, qui ont débouché sur l'adoption de nombreux changements importants à l'étape du rapport.

Il convient également de souligner l'apport au projet de loi C-30 de plus d'une trentaine de particuliers et de groupes qui ont défendu de vive voix ou par écrit leurs intérêts particuliers, toujours avec autant de pénétration que de pondération.

On retrouvait parmi les participants aussi bien des groupes s'intéressant à l'environnement comme la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada—et je tiens tout particulièrement à féliciter M. Kevin McNamee de sa contribution exceptionnelle et de celle de sa société à l'amélioration du projet de loi—que des groupes représentant les autochtones du Canada et des organismes s'intéressant au tourisme comme la Chambre de commerce de Jasper.

● (1930)

Même si nous n'avons pas été en mesure de retenir toutes les modifications proposées dans les excellents mémoires qui nous ont été soumis, nous avons su répondre à bon nombre de demandes de manière à enrichir le projet de loi. Grâce à ce processus de consultation, le comité peut être fier à juste titre du travail qu'il a fait.

L'une des modifications les plus importantes par rapport au projet de départ a trait à l'obligation légale de préparer des plans de gestion qui incombera à tous les parcs nationaux. Il est ressorti clairement des audiences du comité que la préparation de ces plans doit inévitablement se faire en tenant compte des divers points de vue des groupes intéressés et des revendications qui leur tiennent à coeur. En dépit de l'excellente réputation du service des parcs en matière de consultations, le comité a décidé qu'il était nécessaire de renforcer l'obligation redditionnelle.

Le comité a donc proposé que tous les plans soient déposés à la Chambre, que ces derniers soient examinés tous les cinq ans et redéposés à la Chambre avec les changements proposés au besoin. Cette proposition a été acceptée. Par le biais de cette consultation, les fins générales des parcs nationaux, précisées à l'article 4, seront clairement conservées et méthodiquement respectées. L'article 4 précise ceci:

> Les parcs nationaux du Canada sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et les parcs nationaux doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

Cela me rappelle l'époque où j'ai travaillé en Afrique, dans les parcs nationaux de Tanzanie. A l'entrée du parc national Serengeti, on pouvait lire sur un écriteau ce qui suit: «Ici, l'univers est encore jeune et fragile et nous le conservons pour la jouissance future de vos enfants et des nôtres.» Nous pourrions en faire autant pour les parcs nationaux de notre magnifique pays.

Le député de Davenport (M. Caccia) avait proposé un important amendement que le comité a accepté. On y fait valoir la grande importance de déposer au Parlement les premiers plans de gestion et de les y faire approuver. Voici ce que dit cet amendement:

> Dans l'établissement des dispositions du plan de gestion relatives au zonage du parc et aux modalités d'utilisation par les visiteurs, la primauté est donnée à la préservation de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles.

Dans un autre amendement important, on précise que, tous les deux ans, le ministre de l'Environnement fera rapport à la Chambre sur la situation des parcs et sur les mesures d'établissement de nouveaux parcs.

D'autres changements, apportés par suite de la consultation dont le projet de loi C-30 a fait l'objet, concernent la protection supplémentaire, dans une deuxième annexe, de certaines espèces d'animaux sauvages en voie de disparition. Nous avons également ajouté à l'étape du rapport la mention des parc marins nationaux, le premier étant celui de la péninsule Bruce en Ontario.

Cette nouvelle référence aux parcs marins nationaux annonce le lancement d'un programme ambitieux de protection des spécimens particulièrement intéréssants des milieux marins en eau douce et en eau salée.

Le ministre se servira de ce nouveau pouvoir pour insister sur d'importantes initiatives ayant trait à l'établissement de parcs marins dans la région sud de Moresby, le Saguenay et bien d'autres régions du Canada.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la Loi sur les parcs nationaux, en 1930, on demande de modifier les dispositions sur les amendes qui ne conviennent plus. Le projet de loi C-30 fixe donc les amendes les plus élevées dans le monde pour assurer la protection des espèces menacées et dissuader le braconnage dans nos parcs nationaux. Par exemple, des amendes pouvant atteindre 150 000 $ pourront être imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir tué un ours polaire ou un mouflon d'Amérique, deux espèces menacées. Des amendes pouvant atteindre 10 000 $ pourront être imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir tué un animal d'une espèce protégée, comme un loup ou un wapiti, dans un parc national.

Pour mettre en application ces nouvelles mesures de protection, les employés des parcs auront besoin d'un meilleur soutien du ministère de l'Environnement. J'invite le gouvernement et le ministre à accorder à ces employés les ressources nécessaires pour mettre la main au collet de ceux qui détruisent notre faune.

Le projet de loi C-30 garantira également la protection des régions sauvages. Ainsi, surtout pour les parcs de Banff et de Jasper, le projet de loi contient des critères précis pour délimiter les zones de développement commercial et urbain.

En plus des amendements sur le parc national de la péninsule Bruce et le parc aquatique national présentés à l'étape du rapport, le projet de loi C-30 prévoit des réserves foncières pour le parc national de l'île Ellesmere et celui des Prairies en Saskatchewan.

Je suis fier de parler au nom du gouvernement. Je félicite le ministre et aussi, et surtout, son secrétaire parlementaire qui, après un long et dur labeur, ont réussi à présenter un projet de loi exemplaire dont l'adoption ne posera aucun problème. Plus important encore, je félicite tous les employés qui, par leur excellent travail, nous ont aidé tout au long de nos délibérations.

Le Parlement prendra une décision définitive au nom de notre pays et de nos parcs. Je suis très fier, en ce moment, parce que j'ai d'abord connu le réseau des parcs nationaux en tant que manoeuvre et que je parle maintenant en tant que législateur.

En 1967, quand je suis allé travailler comme manoeuvre au parc national de Banff, j'ai été impressionné par la beauté de ce parc. Je sais que le député de Bow River (M. Taylor) est fier de dire que cette partie de sa belle province est protégée par la loi depuis plus de 100 ans. Je me rappelle que Jack Nicol était directeur général de Parcs Canada et que Jean Chrétien était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à cette époque. Je lui rends hommage pour avoir créé de nouveaux parcs nationaux durant son mandat.

Pierre Lesaux, qui est actuellement l'un des commissaires de la Fonction publique du Canada, a travaillé pour le réseau des parcs et Pierre Desmeules a fait partie du groupe de travail chargé de l'inventaire des ressources. Nous avons tous travaillé fort pour assurer la croissance de notre réseau de parcs.

Après m'être intéressé aux parcs et après les avoir servis avec dévouement pendant plus de vingt et un ans, je considère comme un honneur le fait de pouvoir prononcer ce dernier discours avant que la Loi sur les parcs nationaux ne soit modifiée et considérablement renforcée par le Parlement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-30, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux. Je tiens d'abord à féliciter mon distingué collègue, le député de Davenport (M. Caccia) pour l'excellent travail qu'il a accompli dans ce domaine. Nous savons qu'il a été un excellent ministre de l'Environnement et qu'il se préoccupe vraiment des questions environnementales. Malheureusement, il est absent aujourd'hui parce qu'il représente notre pays à une conférence internationale sur les questions environnementales. Nos intérêts lui tiennent vraiment à coeur.

Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) a qualifié ce projet de loi d'importante mesure législative. Notre réseau de parcs nationaux est certainement important, mais ce projet de loi ne l'est pas, contrairement à ce que prétend le député d'Ottawa-Carleton. Après tout, c'est un projet de loi qui a été présenté au cours d'une législature précédente, par le député de Davenport qui était alors ministre de l'Environnement. Comme cette législature a été dissoute en juillet 1984, on se demande pourquoi le nouveau ministre de l'Environnement a attendu jusqu'en décembre 1986 pour représenter ce qui est essentiellement le même projet de loi. On ne peut que se demander pourquoi le projet de loi a traîné pendant si longtemps. Néanmoins, le député de Davenport et moi sommes très

heureux que la Chambre soit saisie du projet de loi. Après tout, c'est une mesure qu'il a présentée.

• (1940)

Comme je l'ai déjà mentionné, le projet de loi a été présenté à la Chambre en décembre 1986. On aurait pu présumer que le gouvernement allait agir avec célérité et faire passer cette mesure par toutes les étapes du processus législatif. Cependant, il est curieux de constater que le projet de loi que vient de décrire le député d'Ottawa—Carleton comme étant un jalon de première importance n'a même pas été touché par le gouvernement pendant 16 longs mois. Seize mois après son dépôt à la Chambre en décembre 1986, sans oublier qu'il avait déjà traîné pendant 30 mois auparavant, le gouvernement a commencé à entamer le débat de deuxième lecture.

Pendant ces 16 mois, certains députés, dont le député de Davenport, ont instamment demandé que l'on fasse avancer le projet de loi et qu'il soit enfin adopté. Mais les choses ont traîné fort longtemps et l'on pourrait se demander pourquoi. D'après l'*Edmonton Journal* du 5 décembre 1987, le projet de loi C-30 «était bloqué par le caucus conservateur de l'Alberta» qui exigeait, en contrepartie de son appui, l'expansion du tourisme et la mise en valeur des ressources dans les parcs nationaux, notamment les quatre parcs des Rocheuses en Colombie-Britannique et en Alberta. Ce sont, bien sûr, Yoho, Banff, Jasper et Waterton.

D'après M. R.V. Rasmussen, de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada à Edmonton, le ministre de l'Environnement avait les Albertains de son côté. Dans une lettre datée du 10 janvier 1988 et adressée à tous les députés, M. Rasmussen écrivait ceci:

> Le caucus de l'Alberta a tout à fait perdu le contact avec les Albertains sur cette question.

J'ai une copie de cette lettre sous les yeux, en fait.

> Le courrier des lecteurs et les éditoriaux sont unanimement contre la position favorable au développement. En fait, pas une seule lettre n'appuie la position du caucus de l'Alberta.

Etant donné qu'il avait le public de son côté, nous espérions tous que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) allait tenir tête à certains de ces députés, et j'ignore si le député d'en face est l'un d'entre eux. Je puis seulement rapporter l'information que nous avons reçue de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada. Au lieu de cela, le ministre a reculé. Il a approuvé qu'on supprime du projet de loi C-30 la délimitation de la station de ski de Sunshine Village, au lieu de laisser au Cabinet le soin de décider du degré d'expansion à donner à la station de ski.

Autrement dit, la mesure initiale aurait confié au Parlement le soin de se prononcer sur la délimitation de cette station de ski. Le Cabinet peut maintenant prendre cette décision. Nous y voyons un affaiblissement de ce qui autrement aurait pu être une mesure plus rigoureuse. C'est le prix que le ministre a accepté de payer afin d'obtenir la coopération de certains de ses collègues pour faire adopter le projet de loi C-30 par le Parlement.

Je voudrais parler brièvement des améliorations apportées au projet de loi C-30. Les témoins qui ont comparu devant le comité législatif ont fait d'excellentes suggestions pour améliorer le projet de loi. Le député d'Ottawa—Carleton en a évoqué quelques- unes. Le comité a accepté un certain nombre des amendements que le député de Davenport et d'autres ont proposés pour améliorer le projet de loi C-30. On a laissé tomber le Fonds patrimonial des parcs nationaux. Ce régime proposait de solliciter des fonds des Canadiens pour améliorer les parcs nationaux, mais l'argent aurait été dépensé au gré et à la discrétion du ministre. Il n'y avait eu aucune consultation avec les organismes non gouvernementaux qui étaient considérés comme les instruments destinés à ramasser les dons pour ce qui semblait être pas grand-chose d'autre qu'un fonds pouvant servir à des fins politiques.

Malheureusement, le comité a été convaincu de supprimer ce fonds du projet de loi, et nous exhortons le ministre de l'Environnement à accepter l'offre de la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada et à entamer immédiatement des discussions avec toutes les parties intéressées pour déterminer quelle serait la meilleure façon d'établir un fonds de financement coopératif qui serait acceptable pour toutes les parties concernées et qui, plus important encore, permettrait la constitution d'un réservoir de capitaux en vue de l'acquisition de nouveaux parcs au Canada.

Les principes écologiques deviendraient la principale priorité en matière de gestion des parcs nationaux par un simple amendement au projet de loi C-30. Cet important amendement a été proposé par la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, de façon que la Loi sur les parcs nationaux soit conforme aux principes énoncés dans la politique de Parcs Canada en 1979. Croyez-le ou non, monsieur le Président, les ministériels au comité ont d'abord refusé d'appuyer cet amendement qui ne fait que consacrer la politique en matière de parcs, jusqu'à ce que les parties intéressées aient pu intervenir. En d'autres termes, les ministériels ont refusé de souscrire à cet amendement.

Pendant la nuit, un certain nombre d'intervenants, en particulier la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, ont fait des pressions auprès du ministre et l'ont convaincu que cet amendement était valable. Les représentants du ministère ont reformulé l'amendement pendant la nuit—en changeant quelques mots, bien sûr—et lorsque les ministériels se sont présentés à la salle du comité le lendemain et qu'ils ont jeté un coup d'oeil sur le tout nouvel amendement, ils ont prétendu que celui-ci était bien meilleur que le précédent. Bien sûr, il s'agissait exactement du même mais formulé différemment. L'amendement a finalement été adopté à l'unanimité.

En vertu d'un autre amendement adopté par le comité, le ministre devra préparer et déposer devant la Chambre un plan de gestion des nouveaux parcs dans les cinq ans suivant leur proclamation. Le public devra aussi participer à la prépararation des plans de gestion, au besoin.

Le ministère devra aussi faire rapport tous les deux ans au Parlement de la situation des réseaux de parcs nationaux et de la création de nouveaux parcs. Ce point également a déjà été abordé aujourd'hui par le député d'Ottawa-Carleton.

Nous savons tous que le député d'Ottawa—Carleton est effectivement un expert en la matière. Comme il l'a dit, il a été gardien de parc au Canada et à l'étranger. J'ai souvent bavardé avec lui à ce propos et je peux attester qu'effectivement il est bien informé en ce qui concerne le fonctionnement et la gestion des parcs.

Le projet de loi C-30 présente encore des lacunes. Nous avons voté il y a une heure sur des amendements à ce projet de loi qui l'amélioraient considérablement. Le Programme des sites canadiens a été approuvé en principe en 1979 lorsque l'actuel président de notre Parlement était ministre de l'Environnement. Depuis le règlement de 1984 des revendications foncières des Inuit de l'Arctique de l'ouest, les Pingos de Tuktoyaktuk ont été déclarés site canadien que le ministre de l'Environnement gère aux termes de la Loi sur les parcs nationaux. Pour ceux qui ne savent pas ce que sont les «Pingos», ce sont des formations très particulières. C'est une forme de protubérance de terrain qui est causée par un soulèvement. Cela ressemble à ce que l'on peut trouver au printemps dans son allée d'entrée à l'exception près que ces protubérances sont beaucoup plus hautes. On me dit qu'elles peuvent atteindre 60 à 70 pieds de haut. Ce sont des formations très spéciales et très caractéristiques. Elle sont effectivement tout à fait particulières. Elles ont été déclarées sites canadiens.

• (1950)

La loi actuelle ne parle pas de sites canadiens, bien qu'on ait proposé un amendement à cet effet. Le Service canadien des parcs rencontre certaines difficultés en essayant de trouver un moyen pour remplir son mandat en ce qui concerne les Pingos de Tuktoyaktuk. Le député de Davenport a proposé une motion visant à faire figurer les sites canadiens dans la loi. Le ministre a répondu à mon collègue, le député de Davenport, que c'était une excellente idée. En fait, j'ai une copie de la lettre qui a été écrite sans aucun doute par des fonctionnaires du ministère. Il y a quelques notes manuscrites par lesquelles le ministre dit à mon collègue, le député de Davenport: «P.S. Charles, vous pouvez compter sur mon plein et entier appui à ce sujet. Suis très désireux d'examiner cela avec vous. Pourrions-nous voir comment ce programme pourra être lancé de manière à marcher sans violer les contraintes budgétaires auxquelles je suis soumis . . . » Le ministre de l'Environnement a répondu à mon collègue qu'il s'agissait d'une bonne idée pour définir et protéger les sites. «Heureux que vous présentiez cette modification. Vraiment fameuse. Ne sais ce que je pourrais faire à ce sujet, mais suis heureux que vous lanciez l'affaire. Pourquoi ne pas nous rencontrer un jour pour en parler?»

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que Sites canadiens fait déjà partie de la politique de Parcs Canada. En d'autres termes, la politique de Parcs Canada qui régit les services du ministre englobe les sites. Aparemment le ministre l'ignorait quand il a écrit cette lettre à mon collègue.

J'ai le texte du volet «Sites canadiens» de la politique de Parcs Canada. La page 66 de «Sites canadiens» dit:

> Objectif de parcs Canada à l'égard du réseau des sites canadiens. Favoriser la protection à jamais des sites naturels exceptionnels d'importance canadienne dans un réseau coopératif de sites canadiens et favoriser chez le public la connaissance et la jouissance de ce patrimoine naturel afin de le léguer intact aux générations à venir.
>
> Critères proposés pour l'inclusion des sites dans le réseau canadien
>
> Les sites canadiens seront des sites naturels exceptionnels d'importance canadienne déterminés selon les critères suivants:
>
> i) Il s'agira de sites comprenant un élément ou un phénomène unique ou rare au Canada ou dans le monde ou de site constituant le meilleur exemple d'un élément d'un thème naturel au Canada; et
>
> ii) Il s'agira de sites très peu modifiés par l'homme ou, dans le cas contraire, de sites dont la principale caractéristique est demeurée intacte; ces sites seront susceptibles d'être restaurés à leur état naturel.

Il y a des pages et des pages qui décrivent le réseau des sites canadiens.

Vous vous souviendrez que je viens de citer les notes manuscrites du ministre disant qu'il s'agit d'une bonne idée de parler de ces sites, et de ce que nous pouvons faire pour leur promotion. Il est donc patent, monsieur le Président, que le ministre ne semblait pas tout à fait au courant de la politique de son propre ministère, qui soit dit en passant est censée régir son action.

Je voudrais parler brièvement de l'article interdisant la dérogation. Un peu plus tôt aujourd'hui, nous avons voté sur l'amendement proposé par la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin). La Fédération Tungavik du Nunavut a attiré l'attention du comité sur une contradiction possible entre la Loi sur les parcs nationaux et l'article 35 de la Loi constitutionnelle qui traite des droits des autochtones. La Société pour la protection des parcs et sites naturels du Canada et l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités ont appuyé et même complété la présentation du Nunavut. De ce fait, l'article incriminé du projet de loi C-30 a été amendé. Toutefois, le professeur Brad Morse de l'école de droit de l'université d'Ottawa faisait remarquer qu'il risquait d'y avoir contradiction entre le paragraphe 6(1) de la Loi sur les parcs nationaux, qui n'est pas modifié par le C-30, et l'article 35 de la Loi constitutionnelle. C'est pour cela qu'il proposait un article interdisant la dérogation, à l'étape du rapport, pour protéger les droits des autochtones en cas de contradiction entre le projet de loi C-30 et la Constitution. C'est essentiellement l'amendement de la députée du Yukon sur lequel nous votions ce soir.

Le gouvernement a choisi de défaire cet amendement. Ce qui me gêne, c'est que l'on adopte fréquemment des mesures législatives relatives aux ressources et aux terres qui contiennent une disposition identique ou assez similaire à celle que proposait la députée du Yukon. Si le gouvernement l'estimait mal rédigée, pourquoi n'en a-t-il pas proposé une autre, pour que le projet de loi ait un article interdisant la dérogation, comme devrait avoir toute mesure législative traitant des ressources ou des terres?

Enfin, je voudrais parler de la zone de ski Sunshine, dans le parc de Banff. J'y suis allé. En fait, comme la plupart des Canadiens je vois probablement les parcs nationaux dans le contexte de la brève visite de Jasper ou de Banff, comme je l'ai fait l'an dernier. Avec ma famille, j'ai skié au village Sunshine. C'est une région superbe pour le ski. Je suis sûr que tous les Canadiens veulent ces installations dans ce cadre magnifique à Banff. Je crois que c'est dans la circonscription du député de Bow River (M. Taylor). Je suis sûr qu'il est très fier de cette région. Elle est absolument superbe. C'est la première fois que j'allais à Sunshine Village. Je suis sûr que le député et tous ses électeurs en sont très fiers. Nous voulons tous que ce genre d'entreprise réussise, bien sûr, et nous voulons attirer les touristes. Nous sommes en faveur du développement adéquat de ce genre de région.

Les limites de la zone de ski ont été établies en 1979 après plusieurs années de consultation du public. Il faut toujours veiller à examiner les problèmes écologiques avant de créer un lotissement ou de l'agrandir. Le gouvernement avait alors promis de faire adopter un projet de loi précisant que seul le Parlement pourrait, dans sa sagesse collective, reculer les limites de la zone de ski. C'est parce que le parti au pouvoir n'a pas respecté ses engagements que nous nous trouvons dans la situation actuelle avec le projet de loi C-30 qui prévoit que dorénavant, seul le Cabinet pourra faire ce genre de changement. Le projet de loi aurait été bien meilleur si le gouvernement n'avait pas changé d'idée et s'il avait fait faire ce genre de changement par la Chambre des communes.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, en conclusion, nous, pour notre part, appuyons le projet de loi C-30. Ce projet de loi, comme je l'ai indiqué tantôt, en est un qui a été retardé par le gouvernement depuis fort longtemps. J'ai indiqué que le projet de loi avait été relégué aux oubliettes pour à peu près deux ans, pour ensuite être présenté à la Chambre des communes et avoir été laissé sur la tablette encore un bon bout de temps. Toutefois, nous ne voulons, pour notre part, causer aucun délai pour l'adoption éventuelle du projet de loi. Je regrette, et je le dis au nom de mon collègue, l'honorable député de Davenport (M. Caccia), que le gouvernement ait décidé de faire le changement à la loi en ce qui concerne, comme je l'ai indiqué tantôt, le village de ski Sunshine en Alberta.

Toutefois, j'appuie quand même le projet de loi. Mes collègues de ma formation politique ont l'intention de l'appuyer, et nous n'avons aucun intérêt à causer des délais relativement à ce projet de loi ce soir.

Alors, monsieur le Président, là-dessus, je vais terminer mes remarques, et j'ose espérer que cette Chambre, que le Parlement adoptera ce projet de loi d'ici peu.

● (2000)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi apporter ma contribution à la fin du débat sur le projet de loi C-30. Je tiens à dire au départ qu'à l'instar du député d'Ottawa—Carleton (M. Turner), j'ai une vaste expérience des parcs, même si elle n'est pas aussi extraordinaire que la sienne. En effet, il s'est occupé de parcs à l'extérieur du Canada, à l'extérieur de notre continent. Mon expérience se rapporte plutôt à des municipalités et au gouvernement de l'Ontario.

Je tiens à féliciter le gouvernement de franchir cette nouvelle étape dans notre croissance en tant que nation, conscient de l'importance des réserves intégrales, des importants aspects de notre histoire, tant du point de vue humain que géologique et marin, afin de nous assurer que nous offrons la protection nécessaire à notre environnement naturel.

Il s'agit de protéger notre environnement afin d'éviter qu'il ne se détériore et de pouvoir, en tant que Canadiens ou visiteurs, profiter de la nature dans ses meilleures conditions. Il est extrêmement important de le faire, qu'il s'agisse de parcs situés dans les régions urbaines ou tout près de là ou de parcs situés dans des régions éloignées au contraire.

Je voudrais m'arrêter un instant sur le mythe dont nous entendons si souvent parler. C'est notamment le cas dans ma circonscription. Dans un article de journal, ce matin, on parlait d'une attaque contre une réserve intégrale exploitée par le gouvernement de l'Ontario, attaque menée par des gens qui fondamentalement croient que si on ne peut procéder à de l'exploitation forestière ou à des travaux de forage ou vendre les terrains en question, ces derniers n'ont aucune valeur. C'est là un mythe qui n'a aucun fondement. Il existe des choses que l'on ne peut ni acheter ni vendre. Il y a certains endroits où l'on ne doit procéder ni à de l'exploitation forestière ni à des travaux de forage. Ainsi, le projet de loi C-130 offre notamment la protection nécessaire à cet égard. Il donne également la capacité d'étendre cette protection. J'y reviendrai.

Pour ce qui est des réserves intégrales, il y a ceux qui croient que ces parcs ne sont destinés qu'à un groupe exclusif, ceux qui ont les capacités physiques ou financières nécessaires pour se rendre dans des régions éloignées pour avoir accès à ces réserves intégrales ou à ces parcs nationaux, ceux qui pensent que ces parcs ne sont pas importants du fait qu'ils ne veulent pas les utiliser. Ils oublient la véritable valeur des parcs en général et des réserves intégrales plus précisément. D'une part, ils servent de «repères». Je me sers de ce terme, car j'ai déjà été à l'emploi du ministère de la Voirie de l'Ontario, à titre d'arpenteur géomètre. Mon collègue de Bow River comprendra quand je dis qu'un point de repère est en fait un point de comparaison. Du point de vue écologique, nos parcs à l'état naturel nous servent de points de repère, puisqu'ils nous permettent d'évaluer les changements qui touchent la faune et la flore ainsi que l'incidence des pluies acides et des autres genres de polluants atmosphériques ou de pollution de l'eau et de les analyser en fonction d'un milieu naturel. Voilà un des aspects importants des parcs à l'état naturel.

Plus on coupe d'arbres et plus le volume d'oxygène produit et de gaz carbonique aborbé est réduit. La situation s'aggrave de jour en jour. Nous en sommes presque à l'état de crise. Parlons de l'effet de serre ainsi que des pays du monde soit-disant industrialisé, des prétendus chefs de file de l'économie mondiale qui encouragent les pays tropicaux à détruire complètement leur forêt vierge. Nous parviendrons à la longue à anéantir toutes formes de vie telles que nous les connaissons.

Les parcs à l'état naturel représentente une toute petite partie des étendues de terre et de la végétation de l'ensemble de la planète, et non seulement de notre pays. Je suis sûr que si vous concentriez tous les parcs nationaux du Canada dans la région du nord-ouest de l'Ontario, d'où je viens, vous pourriez à peine les apercevoir. En fait, leur superficie serait probablement inférieure à celle du lac Supérieur, l'un des plus grands lacs d'eau douce du monde. Les parcs disparaîtraient. Soyez assurés que nous ne cherchons pas à anéantir l'économie des Rocheuses, du nord de l'Ontario ou encore du Canada atlantique; nous voulons simplement préserver un aspect de la nature pour l'avenir, et il est crucial que nous poursuivions nos efforts en ce sens.

Nous protégeons également l'univers de ceux avec qui nous partageons notre planète, c'est-à-dire de tous ces êtres que l'on dit moins intelligents que nous—bien que certains se demandent qui sont les plus intelligents.

M. Benjamin: Ce sont les animaux.

M. Angus: Nous avons réussi à saccager notre planète. Les animaux, eux, n'ont pas eu cette chance. A regarder agir les bêtes à poil et à plumes, nous voyons bien qu'ils vivent en harmonie avec la nature alors que l'être humain, l'espèce soi-disant intelligente, semble faire exprès pour la détruire. En toute justice, il faut, je crois, blâmer surtout les mâles de notre espèce, car ce sont eux qui, au fil des siècles, ont pris les décisions, fait les erreurs. Le fait demeure que nous avons activement contribué à détruire ce qui existait et ce qui devrait exister.

Les réserves intégrales, les parcs nationaux constituent un vase clos, un autre repère, qui nous permet non seulement de mesurer les changements qui se produisent ailleurs, mais aussi de donner aux espèces que nous avons presque éliminées pour nous fournir en trophées et en souvenirs ou pour nous nourrir, la chance de se rétablir. Je pense au bison dans l'Ouest canadien, à l'aigle américain aux États-Unis.

M. Benjamin: L'aigle doré.

M. Angus: L'aigle doré. Je pense aux canards et à l'excellent travail qu'accomplit Canards illimités Canada pour reconstituer leurs peuplements. Il n'y a pas seulement les canards, mais les oies, les bernaches. Dans ma région, je n'avais pas vu d'oies depuis des années. Maintenant, grâce à Canards illimités Canada, elles y ont été réintroduites et nous en avons un grand peuplement près de chez moi, à Thunder Bay. C'est merveilleux de les voir. Les réserves intégrales leur donnent un endroit où vivre et survivre, croître, rétablir leurs nombres; voilà une autre raison de créer ces sanctuaires.

Passons maintenant à l'un des amendements que le gouvernement a proposés vers la fin du débat de l'étape du rapport, celui qui prévoit la création de parcs marins ou aquatiques. Que ce soit dans le comté de Bruce ou ailleurs, nous pouvons examiner nos amis aquatiques pour nous assurer que leurs espèces peuvent être protégées.

• (2010)

Nous aurions aimé changer certains aspects du projet de loi pour l'améliorer et le rendre moins vulnérable aux instincts commerciaux que les forces du marché tendent à nous inculquer. Malheureusement, le gouvernement n'a pas voulu reconnaître la sagesse de nos propositions. Nous voulions également nous assurer que le projet de loi ne léserait pas les autochtones en leur enlevant ce que leur confèrent les traités et les accords qu'ils ont passés avec le gouvernement du Canada. Il est malheureux que, là encore, le gouvernement n'ait pas jugé à propos de fournir ces garanties. Le jour viendra où nous veillerons à améliorer ce projet de loi en ce sens. Au fur et à mesure que nous construisons ce pays, nous allons construire et aménager nos parcs. J'utilise le mot «aménager» dans son sens le plus large. Je n'entends pas par là créer des stations de ski et des centres commerciaux importants, mais fixer à ces parcs des limites afin d'assurer à ces emplacements la protection dont ils ont besoin afin que nous puissions en jouir, nous, nos enfants, nos petits-enfants, et nos arrière-petits-enfants.

Je tiens à aborder un autre élément précis de ce projet de loi qui favorise la croissance, soit le pouvoir du Parlement du Canada, quel que soit le parti à la tête de ce pays cette année, dans dix ans ou dans vingt ans, de créer des parcs nationaux. Ce pouvoir, nous l'avons exercé vendredi dernier pour créer des parcs dans quatre régions du pays, soit les municipalités rurales de Val-Marie et de Old Post, en Saskatchewan, le comté de Bruce, en Ontario—nous avons également autorisé la création de parcs marins dans ce cas—dans le district de Sainte-Barbe et Humber Ouest, dans la province de Terre-Neuve, et le district de Thunder Bay où j'habite. Evidemment, la création de ce parc va de soi, et je m'y intéresse tout particulièrement.

J'habite à l'extrémité d'une chaîne de montagnes. Elle est située dans le nord-ouest de l'Ontario, mais vous devez comprendre, monsieur le Président, qu'elle n'est pas de l'envergure de celles dont le député de Bow River (M. Taylor) a l'habitude dans son voisinage. Cette chaîne de montagnes s'appelle la «Nor'westers». Depuis des années que nous rêvons de faire un parc national ou provincial de cette chaîne de montagnes, qui s'étend depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Ouest du Canada en longeant la rivière Pigeon qu'empruntaient les Voyageurs pour se rendre au lac des Bois, pour la protéger à jamais contre tout projet de lotissement. Cet amendement que le gouvernement a présenté et dont je lui suis reconnaissant fait suite à une initiative du Service des parcs et de la récréation de la ville de Thunder Bay.

Alors que j'y travaillais il y a six ans environ à des projets de création de parcs, nous nous sommes lancés dans une grande entreprise de planification pour voir quelle orientation le Service des parcs et de la récréation devait adopter pour les dix, quinze ou vingt prochaines années. Cette étude a révélé que les gens de Thunder Bay désiraient qu'on crée un parc, une sortie de réserve intégrale le long du «Nor'Westers». Saisi de ce rapport, le conseil a recommandé d'approfondir ce projet. La ville de Thunder Bay a écrit au comité législatif pour lui demander de comparaître. Elle a estimé que si ses citoyens étaient d'accord, le projet de loi C-30 devait lui fournir au moins l'occasion d'être entendue. Le comité a malheureusement décidé que ce que la ville désirait allait au-delà de la portée du projet de loi et a refusé de l'inviter à comparaître. Comme elle avait porté cette question à l'attention du comité, à ma suggestion, le gouvernement en a pris connaissance et, par l'intermédiaire de la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M^me^ Browes), une motion, incluant le district de Thunder Bay, a été présentée. Cela ne veut pas nécessairement

dire que le district de Thunder Bay sera doté d'un parc national. Il ne le sera peut-être pas. En effet, même si une localité ou un ensemble de localités décidaient d'en faire la demande, le gouvernement pourrait dire qu'il n'a malheuresement pas les moyens d'accéder à leur demande. Cette mesure permet toutefois d'amorcer le processus.

Ce projet de loi comporte de très bonnes restrictions. Par exemple, les terres visées doivent être la propriété du gouvernement du Canada. De cette façon, les propriétaires des terres se trouvant à l'intérieur du vaste territoire en cause n'ont pas à craindre que leurs terres se retrouvent tout à coup à l'intérieur des limites d'un parc et, par conséquent, de perdre le droit d'y mener les activités qu'ils y mènent depuis des années. Il exige qu'un préavis soit donné aux gens de sorte qu'ils puissent faire connaître leur opinion. Ainsi, la ville de Thunder Bay aura la possibilité d'entamer des discussions avec ses voisins du sud et de l'est, la bande indienne de Fort William, avec ses voisins du sud et de l'ouest, la municipalité de Neeming et peut-être avec ses voisins plus éloignés de la municipalité de Paipoonge.

Nous pouvons maintenant commencer à discuter de la façon dont cette mesure pourrait être mise en oeuvre et voir si l'on s'entend pour présenter au ministre de l'Environnement (M. McMillan) une proposition précise et sérieuse comportant des dispositions d'ordre financier clairement définies pour attendre ensuite la réaction du gouvernement. La balle est maintenant dans le camp du service des parcs et des loisirs de la ville de Thunder Bay. En déposant le projet de loi C-30, nous cherchions à nous assurer que la ville de Thunder Bay sache que la porte est ouverte. Nous avons fait un grand pas en avant.

On peut en dire autant de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, du comté de Bruce et d'autres endroits de l'Ontario parce que cette possibilité leur est maintenant offerte, eux aussi. Ils n'ont plus à se demander comment convaincre un Cabinet surchargé de travail de présenter un projet de loi distinct pour leur donner un parc. Dans quatre ans, nous nous trouverons peut-être encore en période pré-électorale et nous devrons peut-être encore faire face à des gens pressés de prendre leurs vacances. C'est un bon mécanisme qui aide vraiment les représentants de ces quatre régions à présenter leurs projets.

Il n'empêche pas les autorités de Thunder Bay de changer d'idée et de conclure un accord avec l'Ontario pour convertir le parc provincial Sibley, où se trouve le fameux géant endormi, en parc national. Le district de Thunder Bay est entièrement libre de faire les plans qu'il veut. C'est extrêmement important, monsieur le Président. Je remercie les députés de m'avoir donné l'occasion de participer à la troisième lecture du projet de loi C-30. Je sais qu'au moins un de mes collègues veut parler du projet de parc national des Prairies en Saskatchewan. Il y en a peut-être d'autres qui veulent également parler.

Nous appuierons ce projet de loi. C'est une bonne mesure législative. Il aurait pu être meilleur, mais nous aurons l'occasion de l'améliorer plus tard.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai examiné le projet de loi et n'ai pu y trouver qu'une petite mention se rapportant aux Prairies, à part Banff, Jasper, Elk-Island et un parc au Manitoba.

Je voudrais rappeler à la Chambre qu'il y a environ 15 ou 16 ans, j'avais été invité par les ministres fédéral et provincial d'alors à une grande cérémonie qui s'est déroulée dans la ville de Regina. Il y avait là des représentants des provinces du Manitoba et de l'Alberta ainsi que des États du Montana et du Dakota du Nord.

• (2020)

Tous les spécialistes de la faune et naturalistes de l'Ouest canadien étaient là. Il y avait aussi des auteurs et des artistes. Deux ou trois cents personnes ont assisté à cette cérémonie parce qu'on y annonçait l'accord sur le Parc national des Prairies. Mon bon ami, le député de Bow River (M. Taylor), appréciera sûrement la chose, car il y a beaucoup de prairies dans sa circonscription.

Par la suite, tous ceux qui disent «non» se sont mis de la partie. Tous les gouvernements sans exception, provinciaux et fédéraux, des trois différents partis, ont temporisé, baratiné, chahuté, atermoyé et trouvé toutes les excuses imaginables pour que ce parc ne soit pas établi.

A la dernière page du projet de loi, dans l'avant-dernier article, j'ai vu que les municipalités rurales de Val Marie et de Old Post en Saskatchwan étaient mentionnées. Bien sûr, ces deux municipalités pourraient faire partie d'une bien plus grande région qui deviendra le parc national des Prairies. Peut-être la nouvelle sécheresse et les terribles difficultés que nos céréaliculteurs et nos éleveurs connaissent présenteront en définitive un certain avantage, parce que des centaines de personnes ont déjà quitté la région et que des centaines d'autres vont certainement les suivre. C'est triste à dire, certaines des localités qui restent sont en train de dépérir. Il est donc un peu curieux de voir qu'une grande région des Prairies va être rendue à la nature. Elle comprend des dizines de milliers d'acres de terres marginales et improductives qui n'auraient en fait jamais dû être exploitées, mais qui l'ont été grâce à la Compagnie de la baie d'Hudson et au Canadien Pacifique.

Dans cette partie de ma province, sinon dans toute la province, les gens espèrent toujours que les choses iront mieux l'an prochain. Cependant, les prairies naturelles sont en train de disparaître rapidement au Canada, aux États-Unis, en Union soviétique et dans les régions de l'Asie où il y en a encore. Mais ces autres régions du monde sont beaucoup plus densément peuplées. Si nous faisons vite ici, au Canada, nous avons une occasion unique de retourner à son environnement naturel un magnifique et véritable parc national des Prairies. Mon collègue de Saskatoon-Ouest s'est rendu très souvent dans cette partie de la province et il sait de quoi je parle.

M. Hnatyshyn: Je connais cette région comme ma poche.

M. Benjamin: Si vous n'y êtes encore jamais allé, monsieur le Président, il faut le faire. C'est le genre de région qui produit les visionnaires, car là-bas il n'y a pas d'horizon.

Il ne s'agit pas seulement de préserver les prairies et la faune. Je tiens à énumérer un certain nombre d'espèces animales dont j'ai dressé la liste en amateur. Toutes sauf deux ou trois sont menacées et toutes ont les prairies pour habitat naturel. Elles ne seront sauvées que si nous leur assurons un territoire.

Il y a le renard nain, le rat-kangourou, le chien des prairies, la gélinotte des armoises, la gélinotte à queue fine, l'antilope d'Amérique et le bison des prairies. Il ne s'agit pas ici du bison des bois. Le bison des prairies est le plus gros. Il y a même des orignaux. La plupart des gens ne savent pas que l'orignal n'est pas originaire des montagnes. L'orignal a toujours été et est encore originaire des prairies. D'ailleurs, si vous vous donnez la peine de lire les journaux des traiteurs de pelleteries du Nord-Ouest et de la baie d'Hudson, ceux qui ont remonté les rivières Saskatchewan-Nord et Saskatchewan-sud dans leurs canots et leurs radeaux pour finalement atteindre la vallée et les Prairies, vous allez vous rendre compte qu'ils parlent de dizaines de milliers d'orignaux, de cerfs, d'antilopes et de bisons parcourant ces prairies. Pourtant, les gens paraissent surpris lorsque vous mentionnez le mot «cerf» en parlant des Prairies. Ces animaux sont pourtant originaires des prairies et non des montagnes. C'est nous qui les avons forcés à émigrer là-haut.

Nous avons même, le croiriez-vous, des cactus et des serpents à sonnettes. Je crois savoir que nous avons eu, à l'occasion, des problèmes avec les rats et les serpents. C'est comme essayer de se débarasser des libéraux et des conservateurs. Je ne fais ici que taquiner mon bon ami de Bow River.

Nous avons donc des cactus et des serpents à sonnettes, des faucons et des aigles, des chouettes, des terriers, et différentes espèces d'animaux, de plantes et de fleurs qui se trouvent à l'état naturel dans cette région. Au cours des 20 à 25 dernières années nous avons permis que la faune et la flore naturelles soient dévastées par les herbicides et les pesticides. Nous avons continué à cultiver des terres de qualité inférieure qui n'auraient jamais dû être cultivées. Nous avons permis le surpâturage. Si j'ai eu une seule prise de bec avec les propriétaires de ranch, c'est bien au sujet du surpâturage. Ils font du surpâturage à longueur d'année, que ce soit au printemps, à l'été ou à l'automne. Ils couperaient le foin dans les vallées, puis ensuite ils se précipiteraient au ministère provincial des ressources naturelles, en Alberta ou en Saskatchewan, pour demander des permis spéciaux afin de pouvoir abattre les wapitis, les orignaux ou les chevreuils qui viennent manger leur foin. Qu'est-ce que ces pauvres animaux sont censés faire? J'ai vu des wapitis abattus dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau lorsque les éleveurs ont obtenu leur permis spécial. Ils amenaient même des bovins, des moutons ou des chevaux pâturer au-dessus de la ligne des arbres et tondre tous les pâturages. Dès qu'il y avait un peu de neige, les animaux sauvages venaient manger le foin et les éleveurs ont reçu la permission de les abattre. C'est impardonnable. Je n'ai pas de sympathie pour ceux qui font pâturer leur bétail et ravagent la flore et la faune. S'ils ont des animaux domestiques, qu'ils s'en occupent, qu'ils ne les laissent pas se nourrir dans la nature aux dépens de la faune et, plus tard, du contribuable.

• (2030)

Nous avons l'occasion de laisser revenir à l'état naturel une des rares régions de prairies qui restent dans le monde. Les Indiens se déplaçaient avec les animaux. Lorsque l'herbe et l'eau se faisaient rares, les animaux migraient et les Indiens avec eux. Les régions qu'ils quittaient avaient le temps de se restaurer. Ce parc national des Prairies doit être suffisamment vaste pour qu'un phénomène semblable se produise.

Les Indiens n'ont jamais prélevé plus que ce dont ils avaient besoin pour eux-mêmes. Les Blancs, venus principalement d'Europe, ont pillé pour se faire des sous. Mes collègues en face parlent volontiers de conservation. S'il y a un crime que la société tout entière a commis, c'est de de pas conserver les éléments nationaux du pays, et dans le cas présent nos chères prairies.

S'il n'en tenait qu'à moi, question proclamation et développement des parcs nationaux—je ne sais si mon parti serait d'accord avec moi, mais en tout cas je n'y laisserais pas la moindre prise au secteur privé. Passe encore qu'ils érigent à l'extérieur des limites des parcs deux ou trois motels et quelques kiosques à hot dogs tapageurs comme ils en ont dans tant de nos parcs, mais rien de plus. Leur but premier est de faire des sous, et comme beaucoup d'entre nous, ils cherchent à faire des sous au détriment de l'environnement naturel et de la faune.

Les îles de la Reine Charlotte, les herbages, nos cours d'eau, les Montagnes Rocheuses et les rochers du Nord ontarien, voilà des choses que nous n'avons pas le droit de saccager en laissant à nos enfants et à nos petits-enfants le soin de nettoyer s'ils le peuvent. Il ne devrait pas y avoir de discussion sur les buts d'un parc national au profit de notre population, de la nature et de la faune. Entendons ceux qui, ne pensant qu'à eux sans chercher plus loin s'opposent à ce genre de chose. Mais s'ils n'apportent pas d'arguments irréfutables, alors agissons.

J'invite tous mes collègues à venir camper une nuit dans les Prairies et à se lever avant l'aube. Ils entendront chanter une alouette des prairies, un gaufre glapir. Ils verront des faucons et des aigles. Ils entendront un coyote hurler du haut d'une colline proche. Ils entendront le battement d'une gélinotte des armoises ou d'une gélinotte à queue fine. Ils auront le souffle coupé par la beauté d'un troupeau d'antilopes galopant à des vitesses pouvant atteindre 60 milles à l'heure. Je vous invite, monsieur le Président, et vous tous collègues à venir voir cela. Si vous acceptez l'invitation, je pense bien que le parc national des Prairies sera encore plus beau et plus magnifique que nous ne l'envisageons présentement.

J'espère que ce projet de loi permettra à ceux qui gouverneront le pays d'appliquer cette initiative. Nous allons l'appuyer dans l'espoir que cela se réalisera. J'espère que les députés ne penseront pas seulement aux îles de la Reine Charlotte, au Nord ontarien, au Canada atlantique ou au Grand Nord, si beau et si splendide soient-ils. L'endroit le plus négligé c'est les herbages de nos prairies, et il reste peu de temps pour leur redonner leur jeunesse. J'espère que le gouvernement actuel et tous les gouvernements qui lui succéderont veilleront à leur préservation.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais appuyer mon collègue et ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), pour l'excellent discours qu'il a prononcé sur les prairies. Ses remarques me rappellent le premier secteur scolaire où j'ai enseigné. J'ai grandi dans les collines de Drummheller. Autour de ces collines il y a beaucoup de prairies, mais cependant pas autant qu'au lac McKee.

Un matin, je me suis levé et j'ai regardé par la fenêtre du vieux grenier où j'habitais. J'ai vu 15 poules des prairies qui se livraient à un manège mystérieux. Je les ai observé fasciné. Elles exécutaient divers mouvements comme si elles dansaient ou effectuaient un exercice militaire. Cela a duré environ 15 ou 20 minutes. Je n'ai jamais rien vu de semblable. J'aurais voulu avoir un appareil photographique pour prendre en photo ces poules des prairies dont l'espèce a maintenant, je crois, disparu.

Elles ont disparu parce que nous avons détruit leur habitat et aussi parce qu'elles étaient très peu farouches. Je me rappelle qu'un de mes amis avait tiré sur une poule des prairies lorsque j'étais jeune. Il l'a manquée mais la poule lui a donné une autre chance de la tuer. Elle est restée là et elle s'est laissée abattre. C'est une autre raison pour laquelle cette espèce a disparu.

J'adore chasser mais je n'ai jamais tiré sur un canard lorsqu'il est posé sur l'eau parce que la seule pensée de mon ami qui a tué cette poule des prairies sans défense qui a été assez douce pour lui permettre de s'y prendre à deux reprises me fait horreur.

Je veux appuyer cette question des prairies. Elles sont belles. Pendant une terrible inondation dans la vallée de Drumheller, une infirmière est venue nous aider lors des catastrophes qui se sont produites dans cette région en 1940.

● (2040)

Je l'ai amenée au sommet d'une colline pour lui faire admirer le beau panorama qu'offrait la région de Nacmine que le député de Regina-Ouest connaît sans doute très bien. On pouvait y voir la vallée tout entière. Je lui ai demandé si ce n'était pas à son avis un magnifique panorama, même si la région était inondée. Elle le trouva bizarre, pas magnifique. Je rétorquai: «Ma soeur, vous ne savez pas ce que c'est que le beau». Pour moi, chaque colline est belle, chaque brin d'herbe est beau. Les gens nous demandent ce que nous trouvons de beau dans les prairies. Je n'essaierai pas de répéter ce qu'a dit le député de Regina-Ouest, mais tout ce qu'il a dit à propos des prairies est vrai.

A titre de député représentant la région de Banff, où fut créé le premier parc national au Canada, je tiens à parler brièvement de l'incidence que le projet de loi C-30 aura sur la région. Parcs nationaux et protection sont synonymes et doivent le demeurer. Le but d'un parc national est la protection.

Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a parlé des réserves naturelles. J'aime beaucoup moi aussi les réserves naturelles et je crois qu'on devrait les garder à leur état sauvage. Les parcs nationaux existent pour permettre aux gens d'apprécier la vie sauvage. Beaucoup aiment se promener à pied, d'autres aiment monter à cheval, tandis que d'autres aiment rouler en voiture.

Les gens disaient au début des années 1900 qu'il serait horrible de laisser les voitures pénétrer dans le Parc national de Banff. Il a peut-être fallu abattre des arbres pour faire passer des voies ferrées et des routes, mais sans ces routes ou voies ferrées, des centaines de milliers de personnes n'auraient pas pu jouir des beautés du parc national. De nos jours, certains contestent la nécessité d'une piste d'atterrissage dans le Parc national de Banff, piste qui y existe depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années. Cette piste n'a tué aucun animal. C'est un moyen de sécurité pour les avions qui se perdent dans la région montagneuse où les conditions météorologiques changent rapidement. Elle permet d'amener des gens sur place, afin qu'ils puissent profiter du parc national.

Je suis d'accord pour reconnaître que les parcs nationaux ont besoin d'être protégés, mais je pense qu'il faut comprendre que pour que tout un et chacun puisse profiter d'un parc national, il faut prévoir des moyens d'y amener les gens, que ce soit par train, par automobile, à dos de cheval, à pied, ou par avion. C'est pourquoi je suis en faveur de maintenir la piste du parc national de Banff.

Récemment, on a tenu un vote à Banff. Les gens ont voté dans une grande majorité en faveur d'un gouvernement local. En effet, depuis les débuts de la ville, les habitants de Banff sont gouvernés par un «maire» qui vit à 2 000 milles de là, le ministre de l'Environnement. Il doit s'occuper de problèmes municipaux comme les égouts, les routes, les congères et le reste. Les habitants de Banff n'ont pas le privilège de se gouverner eux-mêmes.

Ils auront dorénavant cette possibilité et je tiens à remercier le ministre et ses collaborateurs, ainsi que le surintendant de Banff et de son personnel et le conseil scolaire et ses employés et bien d'autres personnes de la région qui ont collaboré, afin d'obtenir l'autonomie politique. D'aucuns prétendent qu'un conseil municipal élu fonctionnera d'une façon contraire aux intérêts de la protection reliée aux parcs nationaux. Or, selon moi, personne plus que les habitants de Banff qui vivent sur place ne désire autant préserver et protéger le parc national de

l'endroit. C'est en effet leur gagne-pain et leur joie. C'est leur vie. En conséquence, je suis persuadé qu'aucun conseil municipal de Banff ne fera quoi que ce soit pour nuire au parc national.

Il y aura deux administrations: Le conseil municipal et l'administration du parc. Je suis persuadé que les deux travailleront en harmonie, afin de résoudre les problèmes qui pourraient se poser, dans l'intérêt de la protection des parcs nationaux.

Certains ne sont pas en faveur du tourisme, mais ce sont les touristes qui ont fait du parc national de Banff ce qu'il est aujourd'hui. Nous voulons que les gens puissent continuer à en profiter. Cela signifie des choses différentes pour bien des gens. En effet, un skieur a besoin d'espace pour skier et les pistes de ski doivent être bien équipées, afin d'attirer les skieurs. Le député a parlé de Sunshine Village. C'est un endroit merveilleux et à moins que les installations en question ne soient équivalentes à celles que l'on trouve au sud de la frontère ou en Colombie-Britannique, on ne pourra pas attirer les gens.

Il est vrai que les parcs nationaux sont synonymes de protection. Nous devons également nous assurer que nous offrons des installations aux visiteurs. Je ne veux pas d'un Coney Island au centre-ville de Banff, et je ne pense pas que qui que ce soit à Banff le souhaite. Cependant, les intéressés veulent des installations qui attireront les gens tout en leur permettant de profiter du paysage.

Parfois, les autorités de Banff ferment des sentiers et des auberges de jeunesse. Il faut faire attention à cela. Par exemple, Shadow Lake est un endroit idéal à visiter pour les personnes qui ont du mal à se déplacer. Elles peuvent gravir une bonne partie de la montagne en voiture et ne marcher qu'un ou deux milles pour atteindre un site enchanteur appelé Shadow Lake. Bien des gens sont incapables de parcourir 12 ou 14 milles à pied en montagne. J'ai toutefois vu des personnes âgés et des enfants handicapés parcourir le dernier mille et demi pour se rendre à Shadow Lake afin d'apercevoir le mont Eisenhower et d'admirer le magnifique paysage qui émerveille tout le monde. Je ne voudrais surtout pas enlever ce privilège aux personnes âgés et aux handicapés qui peuvent parcourir de longues distances. Nous devrions leur offrir à eux aussi la possibilité d'admirer le paysage.

De nombreux jeunes Canadiens ont visité les auberges de jeunesse de Banff. J'ai reçu un tas de lettres au sujet de la fermeture d'une de ces auberges. Ces centres d'hébergement doivent offrir des services à prix compétitifs tout en s'harmonisant avec le site naturel des parcs. Les habitants de Banff tiennent, autant que nous, à atteindre cet objectif.

Je veux parler brièvement des gens qui demeurent à Banff. Ils se sentent parfois comme des citoyens de deuxième ordre qui ne jouissent pas des mêmes droits que les autres Canadiens qui ne vivent pas dans un parc national. Et ils ont parfois raison.

J'ai récemment envoyé une lettre à la présidente du Conseil du Trésor (M[lle] Carney) à propos des fonctionnaires et des agents de la GRC vivant à Banff qui doivent vivre en location dans des maisons appartenant au gouvernement. Ces gens doivent payer plus chers que les locataires dans tous les autres parcs du Canada. Leur loyer est de trois à quatre fois supérieur au loyer exigé dans l'est ou au centre du Canada et le double de ce que les locataires paient à Jasper.

Ces gens sont pourtant des citoyens du Canada. Vous me direz qu'ils devraient épargner pour s'acheter une maison, mais il n'y a pas de maisons à vendre à Banff. Ils vivent dans une collectivité différente parce que le parc national doit veiller à ne pas consacrer trop de terrain à la construction de maisons unifamiliales. Les loyers sont excessifs et j'ai demandé au président du Conseil du Trésor d'étudier le problème. Ces personnes-là ne devraient pas être traitées de cette façon, et je crois que nous réglerons cette question des loyers avec l'aide du conseil municipal et du ministre de l'Environnement (M. McMillan). C'est essentiel à mon avis. Certaines des exploitations commerciales sont grevées de taxes excessives. Elles veulent toutes payer leurs taxes, mais pas des taxes excessives au point qu'il n'y ait plus moyen de gagner sa vie. Voilà les problèmes que nous devons examiner de très près.

• (2050)

On pourrait parler de bien des choses intéressantes à faire à Banff, mais je signale que j'ai trouvé que les habitants de Banff avaient tendance à protéger l'environnement. Ils veulent le protéger mais ils veulent aussi avoir les mêmes droits que les citoyens de Calgary, de Drumheller ou de Toronto. Ce sont des citoyens aussi. Ils ne devraient pas être pénalisés parce qu'ils vivent dans un parc national.

Nous voulons attirer un plus grand nombre des visiteurs dans ces parcs. J'aimerais que tous les Canadiens puissent admirer la beauté que notre ami libéral nous décrivait tout à l'heure. Je tiens à remercier les députés qui ont collaboré à la Loi sur les parcs nationaux ainsi que ceux qui protègent notre environnement et notre habitat et, en particulier, ceux qui font de nos parcs nationaux, et je pense au parc de Banff parce qu'il se trouve dans ma circonscription, des endroits où les gens aiment à se rendre et à retourner parce qu'ils sont enchantés par le paysage et les installations excellentes qu'on met à leur disposition.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3[e] fois, est adopté.)

M. le vice-président: Conformément à l'accord conclu aujourd'hui, nous déclarerons qu'il est vingt-deux heures. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 20 h 57.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 29 pétitions portant les numéros suivants: nos 332-4838, 332-4839, 332-4844, 332-4846, 332-4864, 332-4868 à 332-4882 incl., 332-4889, 332-4890, 332-4904 à 332-4906 incl., 332-4909, 332-4920, 332-4922 et 332-4923.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-309, visant à la protection des eaux du Canada.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de présenter ce projet de loi intitulé Loi visant à la protection des eaux du Canada. Alors que l'accord de libre-échange permet, du moins en théorie, les transferts vers les États-Unis d'eau provenant de bassins communiquants, l'article 9 de ce projet de loi les interdit. Le projet de loi vise essentiellement à interdire tout transfert vers les États-Unis d'eau provenant du Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion étant adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE COMITÉS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les discussions habituelles ont eu lieu entre les partis. Je crois que les députés consentiront à ce qu'on mette ces motions aux voix. Je fais la proposition suivante:

> Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas, les rapports de comités permanents, comités mixtes permanents et comités spéciaux soient réputés présentés à la Chambre le jour où lesdits rapports sont déposés auprès du Greffier de la Chambre.

M. le président: La Chambre a entendu les modalités de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DU PROJET DE LOI C-142 AU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): La deuxième motion que je veux proposer se lit ainsi:

> Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-142, Loi constituant le Bureau d'enquête sur les accidents de transport et modifiant certaines lois en conséquence, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports».

M. le Président: La Chambre a entendu les modalités de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1110)

RENVOI DU PROJET DE LOI C-139 AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

L'Hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): La dernière motion se lit ainsi:

> Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et santé et certaines lois connexes, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances et des affaires économiques».

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je présume que les consultations habituelles ont eu lieu avec les partis d'opposition sur cette question. Compte tenu de la collaboration habituelle dont fait preuve l'opposition, le ministre a certainement son appui.

Peut-il nous assurer qu'il a discuté de ces questions avec les chefs des partis à la Chambre?

M. Lewis: Oui, monsieur le Président, je puis vous assurer ainsi que le critique en matière de finances de l'opposition officielle que les consultations habituelles ont eu lieu et que nous avons obtenu le consentement des partis.

M. le Président: La Chambre a entendu les modalités de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter au nom d'un certain nombre de mes électeurs.

Les auteurs de la première pétition estiment que le gouvernement fédéral n'a pas reçu des Canadiens le mandat lui permettant de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. A leur avis, cette entente priverait le Canada de la marge de manoeuvre nécessaire pour arrêter son avenir économique et pour édifier une société distincte de celle des États-Unis. Leurs préoccupations sont nombreuses, mais ils demandent essentiellement au gouvernement de dissoudre le Parlement et de permettre au Canadiens de se prononcer sur l'accord au cours d'élections générales.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, la seconde pétition que je vous présente nous rappelle que le ministre de l'Immigration précédent nous avait promis qu'aux fins d'immigration, on considérerait comme faisant partie de la catégorie de la famille les fils et filles célibataires sans égard à leur âge et qu'on allouerait quinze points au lieu de dix, comme c'est le cas actuellement, aux enfants et aux frères et soeurs mariés qui appartiennent à la catégorie des parents aidés.

Des centaines de pétitionnaires attirent votre attention sur cette question et pressent la Chambre des communes de voir à ce que le gouvernement respecte ses engagements à cet égard.

L'ÉGALITÉ DE CHOIX EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai une pétition qui porte 271 signatures de résidents de Calgary, d'Edmonton, de Wainwright, de Strathmore, de Lethbridge et de Raymond en Alberta. Je vous en donne lecture. Attendu que le gouvernement semble se substituer de plus en plus souvent aux parents pour prendre des décisions au sujet de la garde des enfants, attendu que les incitatifs accordés par le gouvernement à ce titre n'encouragent pas les parents à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants au lieu de les confier à des services de garde et attendu que ce sont les parents qui sont les mieux placés pour choisir la meilleure méthode pour éduquer leurs enfants, nous les soussignés, vos pétitionnaires, prions humblement le Parlement d'intervenir afin qu'on cesse de limiter le choix des parents en ce qui concerne la garde des enfants et pour veiller à ce que justice soit faite en s'opposant à toute politique nationale en matière de garde d'enfants qui ne reconnaîtrait pas l'égalité de choix en cette matière et qui ne laisserait pas aux parents la décision finale au sujet de la garde de leurs enfants.

Les signatures figurant sur cette pétition ont été recueillies par M^me^ Brenda Ringdahl, présidente, *Kids First Lobby Group*. Voilà l'une des nombreuses pétitions que j'ai eu l'honneur et le privilège de présenter à cette Chambre.

[*Français*]

OPPOSITION À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition aujourd'hui, qui s'inscrit dans le même sens que celle que j'ai déposée auparavant, concernant l'Entente commerciale Reagan-Mulroney sur le libre-échange. Les signataires de cette pétition, qui viennent de l'Ontario, aimeraient que la Chambre condamne le gouvernement pour cette proposition. Ils soumettent et déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada, sans rien obtenir en échange, que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines, que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient, dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements, que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés, et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide d'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il connaît bien le Règlement au sujet des présentations de pétitions.

M. Gauthier: J'ai momentanément, monsieur le Président, voulu vous donner lecture de la pétition.

Je vais terminer en disant que ces gens demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de membres de congrégations religieuses de ma circonscription, deux pétitions au sujet du jugement de la Cour suprême qui autorise l'avortement sur demande.

La première pétition est signée par des membres de la congrégation du révérend Wendell England. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès le moment de la conception, sauf dans le cas extrêmement rare où un avortement doit être fait pour sauver la vie de la mère. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter pareille loi.

La deuxième pétition est signée par des membres de la congrégation du révérend Horace Gardner. Les pétionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi qui protègera la vie de l'enfant à naître dès la conception, qui tentera de protéger la vie à la fois de l'enfant et de la mère. Par conséquent, les pétionnaires demandent au Parlement d'adopter pareille loi.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE À DIX SEMAINES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir encore aujourd'hui de vous présenter des pétitions venant de résidants de ma circonscription, plus particulièrement de gens de Sackville, de Midjik, de Ogden Mill Road, de Bouctouche, de Saint-Maurice, de Saint-Norbert, de Saint-Pierre, de Sainte-Anne-de-Kent, et encore d'autres pétitionnaires ici, de Sackville, de Midjik et de Aulac.

Les pétitionnaires déplorent la décision du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui a encore une fois changé la période d'admissibilité à l'assurance-chômage de 10 à 16 semaines.

Ils disent aussi que le ministère n'a pas tenu compte du taux élevé de chômage en milieu rural et demandent humblement au Parlement de rectifier la situation en rétablissant la période d'admissibilité à 10 semaines.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens d'Edmonton (Alberta) et des environs, qui jugent que le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Les pétitionnaires estiment que l'accord commercial que le gouvernement a négocié compromet la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement les intérêts étrangers dans le secteur des ressources énergétiques du Canada pour le bien des Canadiens, et d'offrir des chances égales à toutes les régions.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre pour permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 371 et 377.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Question nº 371—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Thom Hockin (ministre d'État (Finances)): La Société d'assurance-dépôts a depuis le 4 septembre 1984 accordé des prêts au terme des mandats qui l'autorisaient à dissoudre les institutions membres suivantes dans la région du Toronto métropolitain:

Date du prêt	Institution membre	Montant
30 septembre 1987	Greymac Trust Company	35 000 000,00 $
2 novembre 1987	Greymac Mortgage Corp.	35 000 000,00
30 novembre 1987	Greymac Trust Company	35 000 000,00
21 décembre 1987	Greymac Trust Company	3 750 000,00
21 décembre 1987	Crown Trust Company	3 750 000,00
31 décembre 1987	Greymac Trust Company	60 806 232,88
31 décembre 1987	Greymac Mortgage Corp.	15 927 260,27
8 février 1988	Crown Trust Company	96 550 000,00
29 avril 1988	Seaway Trust Company	56 672 708,64
29 avril 1988	Seaway Mortgage Corp.	44 931 631,16

L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FONGICIDES

Question nº 377—**M. Althouse:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait enquête sur l'utilisation des pesticides et des fongicides à la pépinière de Strathbourne, en Nouvelle-Écosse, et, dans l'affirmative, pour la période où s'est déroulée l'enquête, *a*) quelles étaient les quantités maximales recommandées, *b*) quelles quantités de (i) ROVAL 50 (poudre mouillable) (ii) CAPTAN (iii) RIDOM 16 (iv) FURDAN 10 (v) BASUDIAN (drazanone) (vi) BENLATE (vii) SEVIN ont été effectivement utilisées par hectare?

2. Dans chaque cas où il y a eu une différence entre la quantité recommandée et la quantité appliquée, existe-t-il une raison pour justifier cette différence et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

3. Des pesticides ou des fongicides, ou du CHLORDANE et du POAST, ont-ils été appliqués *a*) dans des conditions, *b*) selon un mode d'emploi non conforme aux recommandations concernant l'utilisation des produits et, dans l'affirmative, lesquels et dans chaque cas, (i) dans quelles conditions ont-ils été appliqués (ii) pour quelles raisons, *c*) quelle quantité de CHLORDANE (i) a été utilisée (ii) reste-t-il, et, dans chaque cas, pour quelles raisons?

4. Qui décide des quantités à utiliser?

5. Les employés reçoivent-ils des directives ou des avertissements concernant les effets ou les dangers, ou les deux, que présente le fait d'être exposé à de trop grandes quantités de ces produits chimiques?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, on a enquêté sur l'emploi de pesticides à la pépinière de Strathbourne, en Nouvelle-Écosse.

Questions au Feuilleton

a) Voici les taux d'application recommandés pour les produits énumérés en 1*a*) (Quand le nom des produits n'est pas homologué, on fournit les taux approximatifs.): (i) Rovral 50 (poudre mouillable)—750 g de substance active (iprodione) l'hectare. (ii) Captane—10 kg de substance active (captane) l'hectare. (iii) Ridomil—1,13 kg de substance active (métalaxyl) l'hectare. (iv) Furadan 10—5,5 kg de substance active (carbofuran) l'hectare. (v) Basudin—3,6 kg de substance active (diazinon) l'hectare. (vi) Benlate—1,5 kg de substance active (bénomyl) l'hectare. (vii) Sevin—1,5 kg de substance active (carbaryl) l'hectare.

b) On ne connait pas encore les taux d'emploi réels, mais l'on poursuit l'enquête.

2. On ne possède pas encore de renseignements à ce sujet. Cependant, on devrait en savoir plus à mesure que l'enquête progresse.

3. Ces renseignements seront disponibles à la fin de l'enquête.

4. En derniers lieux, c'est l'utilisateur qui est responsable des taux d'application. La Loi sur les produits antiparasitaires interdit à quiconque de fabriquer, d'entreposer, de mettre à l'étalage, de distribuer et d'utiliser un produit antiparasitaire sans que les précautions nécessaires ne soient prises.

5. L'étiquette du produit doit mentionner les précautions, mises en garde et autres renseignements pertinents sur le produit et son application. Le Règlement sur les produits antiparasitaires établit les exigences à l'étiquetage. Celles-ci visent à fournir aux utilisateurs des modes d'emploi, des précautions et d'autres règles de sécurité pour l'entreposage, la mise à l'étalage, la distribution et l'emploi des produits.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 347 et 380 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 347 et 380 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHURCHILL

Question no 347—**M. Murphy:**

1. Entre le 18 février 1980 et le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Churchill et, dans l'affirmative, quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, *a*) à quelles dates, *b*) à combien se sont élevées ces dépenses, *c*) dans le cadre de quels programmes ont-elles été faites?

2. Depuis le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Churchill et, dans l'affirmative, quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, *a*) à quelles dates, *b*) à combien se sont élevées ces dépenses, *c*) dans le cadre de quels programmes ont-elles été faites?

(*Le document est déposé.*)

LES MÉNAGES PRIVÉS DE LOCATAIRES

Question no 380—**M. Young:**

1. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Halifax, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

2. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Montréal, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

3. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Toronto, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

4. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Winnipeg, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

5. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement d'Edmonton, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

6. En 1986, combien y avait-il, dans la région métropolitaine de recensement de Vancouver, de ménages privés de locataires ayant un revenu annuel de *a*) moins de $5,000, *b*) $5,000 à $9,999, *c*) $10,000 à $14,999, *d*) $15,000 à $19,999, *e*) $20,000 à $24,999, *f*) $25,000 à $29,999, *g*) $30,000 à $34,999, *h*) $35,000 à $39,999, *i*) $40,000 à $44,999, *j*) $45,000 à $49,999, *k*) $50,000 à $59,999, *l*) $60,000 ou plus, parmi les ménages comprenant (i) une personne (ii) deux personnes (iii) trois personnes (iv) quatre personnes (v) cinq personnes (vi) six personnes ou plus?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Grisé: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Grisé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cet avant-midi, nous étudirons le projet de loi C-139 jusqu'à 13 heures. Nous étudierons ensuite le projet de loi C-136. Il y aura trois orateurs sur ce projet de loi à partir de 15 heures jusqu'à environ 17 heures. Après que le trosième orateur aura pris la parole, nous vous demanderons de dire qu'il est 17 heures.

On m'a dit que la motion du simple député avait été rayée du *Feuilleton*. Nous ajournerons à 17 heures. De 18 heures à 22 heures, nous étudierons le projet de loi C-139, et s'il y a un vote sur ce projet de loi, il sera reporté au mercredi, à 18 heures.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai bien entendu le secrétaire parlementaire et je suis bien heureux qu'il nous ait donné l'agenda pour la journée. Cependant, je voudrais dire au gouvernement que je ne voudrais pas qu'il dise au public canadien qu'il y a eu une journée entière de débat sur le projet de loi C-139 alors qu'il y a eu à peine quelques heures, hier et aujourd'hui. C'est une mise en garde de ne pas utiliser l'opinion publique pour faire accroire qu'il y a eu deux jours de débat sur le projet de loi C-139.

M. Grisé: Monsieur le Président, je suis bien d'accord avec le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il n'y a eu qu'un seul orateur, hier, sur ce projet de loi et, aujourd'hui, il y aura deux orateurs pour les partis d'opposition et ce soir nous allons continuer le débat sur ce projet de loi.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir présenté les travaux de cette façon car nous aurons une meilleure idée de ce que nous ferons, du moins aujourd'hui.

Il sera donc question aujourd'hui de la réforme fiscale, ou de la déformation fiscale, comme l'a dit mon collègue d'Ottawa-Centre. Il s'agit d'un projet de loi très important, qui concerne tous les Canadiens parce qu'il aura de graves répercussions sur les impôts qu'ils paieront dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle nous voulons qu'il y ait un débat complet et approfondi sur la question. Nous ne voulons pas que le gouvernement nous force à l'adopter à toute vapeur. Je ne veux pas donner à entendre que c'est ce qu'il fait, mais je veux éviter tout malentendu. Ce projet de loi est important et il faut prendre tout le temps voulu pour l'étudier.

M. Grisé: Monsieur le Président, comme je viens de le dire, il y avait seulement un orateur hier. Il y en aura deux aujourd'hui pour l'opposition, et nous reprendrons le débat plus tard ce soir. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire adopter ce projet de loi de force ou à toute vapeur. C'est un projet de loi très important pour les Canadiens, comme vient de le mentionner mon collègue, et je suis convaincu que nous aurons l'entière collaboration des deux partis d'oppostion.

M. le vice-président: J'ai écouté attentivement les propositions faites par le secrétaire parlementaire. Il s'agit d'une question au sujet de laquelle les trois partis doivent s'entendre, mais il y a un petit problème au sujet de l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Il faudrait que le député d'Athabasca (M. Shields) retire sa motion à 17 heures ou qu'il m'indique avant cela qu'il compte de le faire. En temps normal, il faudrait qu'il obtienne le consentement unanime des députés pour retirer sa motion.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, oui, nous allons nous conformer à votre décision.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 juillet, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. le vice-président: Je veux simplement rappeler à la Chambre que la motion originale portait renvoi du projet de loi à un comité législatif. Par consentement unanime cet avant-midi, il a été décidé de renvoyer le projet de loi au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le projet de loi C-139 dont nous entamons aujourd'hui l'étude compte plus de 500 pages de législation, qui ne comporte même pas d'index et qui est un regroupement de clauses aussi complexes les unes que les autres. Aussi curieux que cela puisse paraître, monsieur le Président, depuis le dépôt du Livre blanc, en juin 1987, Livre blanc qui avait été amendé en décembre 1987, c'est la première occasion que nous avons à la Chambre de débattre de cette réforme ici même.

Certes, le Comité des finances et des affaires économiques des Communes s'est penché sur la question pendant un certain nombre de semaines; il a entendu des témoins. Mais c'est la première fois que le débat sur cette réforme fiscale aura lieu

dans cette enceinte. Cette réforme a suscité de vives inquiétudes. Le Comité des finances a, à lui seul, reçu plus de 400 lettres et mémoires et entendu de multiples témoins de tous les coins du pays et de toutes les couches de la société. Qu'est-ce que ces Canadiens sont venus dire au Comité des finances et des questions économiques et aux parlementaires? Essentiellement, c'est qu'ils n'aiment pas la réforme fiscale; les familles ne l'aiment pas, les contribuables à revenu moyen ne l'aiment pas, les entreprises de recherche et de développement ne l'aiment pas, les régions minières sont désenchantées, les assureurs, les travailleurs autonomes et les cultivateurs sont venus nous expliquer leur mécontentement face à cette législation.

Dans ce sens, le ministre des Finances (M. Wilson) peut se vanter d'avoir fait l'unanimité contre son projet de loi, parce que tous sont d'accord pour dire qu'il est inacceptable. Plus particulièrement, les Canadiens sont venus dire au Comité des finances et des questions économiques:

Premièrement, que la réforme fiscale n'est en fait qu'un écran de fumée puisqu'elle cherche à faire oublier quatre années de hausses massives de taxes et d'impôts.

Deuxièmement, ces gens sont venus dire au Comité que cette réforme est incomplète, puisqu'elle reporte jusqu'après les élections la partie la plus importante, soit la réforme de la taxe de vente.

Troisièmement, les gens sont venus nous dire que cette réforme ne simplifie aucunement le régime fiscal et qu'à plusieurs égards elle le rend plus complexe.

Quatrièmement, les Canadiens sont venus nous dire que cette réforme n'améliore en rien la progressivité, l'équité et la justice du régime fiscal pour les particuliers.

Cinquièmement, que cette réforme frappe durement les contribuables à revenu moyen.

Sixièmement, que cette réforme est totalement injuste pour les familles.

Septièmement, qu'elle décourage la formation du capital.

Huitièmement, qu'elle réduit la compétitivité des entreprises, notamment celles du secteur manufacturier, de la recherche et du développement.

Et, neuvièmement, que cette réforme rend la vie plus difficile aux travailleurs autonomes.

Mais, avant d'aborder plus en détail cette réforme, monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer les grands principes qui auraient dû guider la réforme du ministre des Finances.

[*Traduction*]

La réforme du Ministre vise à supprimer les stimulants fiscaux et à abaisser les taux d'imposition. Cet objectif général, si je puis m'exprimer ainsi, va dans le sens contraire de la position que défendait le Ministre lorsqu'il est entré en fonction et dans ses trois premiers budgets. Vous vous souviendrez sans doute que dans les budgets précédents, le ministre des Finances (M. Wilson) avait annoncé des stimulants fiscaux très coûteux comme l'exemption pour gains en capital, et qu'il avait à maintes reprises augmenté le fardeau fiscal des contribuables, principalement en désindexant partiellement le régime fiscal et en imposant des surtaxes. Le Ministre reconnaît maintenant qu'il était dans l'erreur et s'est repenti, du moins sur ces questions. C'est un revirement de la dernière heure, mais je ne pense pas que les Canadiens seront dupes. L'imminence des élection n'y est sûrement pas étrangère.

Dans les divers jeux politiques que joue le ministre des Finances, celui-ci oublie complètement de tenir compte de l'objectif clé de la réforme fiscale, c'est-à-dire offrir un régime fiscal qui soit équitable et juste, et qui permette de redistribuer les sommes recuillies. Il faut chercher à atteindre les objectifs d'équité et de justice sans pour autant dissuader les petits et les gros contribuables de travailler.

De toute évidence, cette réforme n'a amélioré en aucune façon la progressivité du régime fiscale. C'est ce qui ressort d'au moins trois études selon lesquelles ce sont les Canadiens à revenu moyen qui sont les plus durement touchés par cette réforme. Ces études ont été faites par l'Institut de recherches politiques, le Comité sénatorial de la réforme fiscale et la société Thorne Erst Whinney. En d'autres mots, il s'agit pas d'une véritable réforme fiscale puisqu'elle néglige d'instituer ce que les Canadiens considèrent comme le plus important, l'équité.

• (1130)

En ce qui concerne le rôle des stimulants dans notre économie, nous, du Parti libéral, sommes en faveur, de façon générale, de leur réduction. Nous sommes également en faveur de l'utilisation de cette nouvelle marge de manoeuvre pour réduire les taux d'imposition. Les encouragements fiscaux, lorsqu'ils sont empilés à l'aveuglette les uns sur les autres, peuvent constituer—je dis bien «peuvent»—un moyen artificiel d'encourager un genre d'activité économique. Ils peuvent également entraîner une distorsion du caractère progressif du régime fiscal et cacher le coût réel de ces programmes.

Il faut toutefois faire contrepoids à ce principe général à l'aide d'autres politiques de l'État. Par exemple, si l'exploration minière subit une baisse, ou si la recherche- développement au Canada est en retard sur celle d'autres pays, le gouvernement peut légitimement recourir aux encouragements fiscaux par opposition à d'autres incitatifs comme les subventions directes. Les encouragements fiscaux ont tendance à réduire le rôle de l'Administration de même que sa manie de faire des choix arbitraires.

Pragmatiques comme toujours, les Libéraux estiment que les gouvernements devraient, dans certaines circonstances, se servir des encouragements fiscaux pour inverser une tendance économique à court terme ou pour résoudre des problèmes structurels afin qu'à long terme les ressources soient mieux distribuées ou que l'activité économique soit répartie d'une façon plus équitable entre les régions et les secteurs.

Il ne faut pas prendre à la légère les énormes défis auxquels fait face l'économie canadienne si l'on veut que celle-ci croisse à un rythme suffisant pour satisfaire les besoins des contribuables canadiens en matière d'emplois et de salaires. Nous ne devrions pas sous-estimer les faiblesses structurelles de notre économie. Il ne fait guère de doute, dans un contexte économique où les pays riches doivent être à la fine pointe dans les secteurs industriels fondés sur la recherche—le développement, qu'une stratégie basée uniquement sur le marché libre ou les entreprises étrangères est vouée à l'échec.

A l'instar d'une bonne partie du monde des affaires, je crois que l'on ne pourra pas relever ce nouveau défi à l'aide d'un réforme fiscale qui défavorise notre secteur manufacturier par rapport à la concurrence, qui défavorise nos entreprises de recherche—développement, qui défavorise nos petites entreprises, qui défavorise nos entrepreneurs, nos preneurs de risques. Éventuelleemnt, elle ne pourra que ralentir la croissance de l'économie et la création d'emplois.

Pour se sortir du dilemme que constitue le maintien d'encouragements fiscaux utiles qui vont à l'encontre du caractère progressif de l'impôt, le gouvernement pourrait fixer un plafond au montant des déductions que peut réclamer un contribuable. Il pourrait, par exemple, déterminer des combinaisons de déductions. Le contribuable ne pourrait demander plus qu'un certain montant ou qu'une certaine proprotion de son revenu au titre d'une combinaison particulière de déductions. On disposerait ainsi d'un bien meilleur mécanisme pour garantir que tous les contribuables paient une part équitable d'impôts. En d'autres mots, ce serait un impôt minimal qui remplacerait le mécanisme d'impôt minimal de remplacement du gouvernement conservateur, à la fois complexe et inefficace.

Je pense aussi que tous les encouragements fiscaux, anciens et nouveaux, devraient être assujettis à une clause de révision à tous les trois à cinq ans et à l'examen par le Parlement. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure de temporarisation en vertu de laquelle les encouragements seraient abolis d'office après un certain temps, mais bien d'une clause de révision.

[*Français*]

Monsieur le Président, plutôt que de procéder à une réforme fiscale selon ce que je viens d'élaborer, le ministre des Finances, un peu à la manière de son premier ministre, a préféré faire de cette réforme un jeu politique. Par exemple, dans une manoeuvre préélectorale qui n'a trompé personne, le gouvernement a annoncé qu'à partir du mois de juillet 1988, la réforme fiscale se solderait par une légère diminution de l'impôt perçu à la source sur le chèque de paie de nombreux contribuables. Quoi que prétende le gouvernement Mulroney, ce répit ne constitue qu'un écran de fumée, une manoeuvre préélectorale visant à faire oublier quatre années d'augmentations de taxes sans précédent dans l'histoire du pays.

La réforme fiscale telle que présentée ne constitue en effet que la dernière étape d'une série d'augmentations de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes de vente et d'accise. Si l'on se fie aux études d'organismes indépendants, les mesures fiscales introduites par le gouvernement conservateur depuis quatre ans sont à la fois régressives et injustes.

Dans un rapport publié récemment, l'Institut de recherche politique a calculé l'impact, pour les contribuables, de l'ensemble des modifications fiscales de l'impôt sur le revenu personnel apporté par les conservateurs depuis leur arrivée au pouvoir. A ces calculs, il faut ajouter le fardeau additionnel, pour les contribuables, des nombreuses hausses de taxes indirectes, comme la hausse de 9 à 12 p. 100 du taux de la taxe de vente fédérale et la hausse de 5c. le litre sur la taxe d'accise sur l'essence. Le résultat de ces calculs se résume en trois points. Et je dirais, monsieur le Président, que ces trois points représentent en effet les principales lacunes de la réforme fiscale traduite dans le projet de loi C-139 que nous étudions maintenant.

Premièrement, c'est qu'en 1988, même après la réforme fiscale, tous les contribuables paieront plus d'impôts qu'ils n'en payaient en 1984, à une seule exception près: les contribuables qui ont un revenu supérieur à 117 000 $ par année. La réduction moyenne d'impôt pour ce groupe de privilégiés, qui ne représentent que 1 p. 100 des familles canadiennes, est près de 3 500 $ par année.

Monsieur le Président, c'est donc dire que tous les contribuables paieront plus d'impôt en 1988 qu'ils n'en payaient en 1984, sauf les privilégiés de la société qui gagnent plus de 117 000 $ de revenus.

Deuxièmement, les familles à revenus moyens, comme par exemple, une famille gagnant 32 000 $ par année verra ses impôts augmenter de 1 200 $ par rapport à 1984.

De ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'on parle de l'injustice de la réforme fiscale du gouvernement conservateur, on en voit ici toute la portée. Les riches, soit ceux qui gagnent 117 000 $ ou plus par année, peuvent bénéficier de la réforme fiscale pour des sommes dépassant 3 500 $ par année, alors que les familles moyennes avec enfants se voient pénalisées pour un montant additionnel de 1 200 $ par année.

Enfin, si l'on compare l'ensemble des revenus du gouvernement fédéral, si on prend les projections des revenus exposés par le ministre des Finances (M. Wilson) dans son dernier Budget avec ce que ces revenus étaient en 1984-1985, on se rend compte que l'impôt des sociétés n'a augmenté que de 28 p. 100 alors que l'impôt sur les particuliers, y inclus les taxes de vente et d'accise ont augmenté de 62 p. 100, soit 62 p. 100 de plus pour les travailleurs et seulement 28 p. 100 de plus pour les corporations.

En d'autres termes, les Canadiens ne seront pas dupes de la tentative du gouvernement de faire oublier quatre années de hausses massives d'impôts et celles-ci, il faut le rappeler, ont eu lieu malgré les promesses contraires qui avaient été faites à la population canadienne par l'actuel ministre des Finances et l'actuel premier ministre (M.Mulroney) lorsqu'ils faisaient campagne pour se faire élire, en septembre 1984.

Or, en dépit des promesses du premier ministre et du ministre des Finances actuels de ne pas augmenter les impôts, la liste de ces augmentations n'a cessé de s'allonger depuis quatre ans.

Monsieur le Président, permettez-moi d'énumérer les principales d'entre-elles. D'abord, la taxe de vente fédérale a augmenté de 3 p. 100, elle est passée de 9 p. 100 à 10 p. 100 en octobre 1984, à peine après l'élection de ce gouvernement, pour passer à 11 p. 100 le 1er janvier 1986 et à 12 p. 100 le 1er avril 1986.

Cette décision du ministre des Finances et du gouvernement conservateur signifie que, uniquement basé sur les augmentations de taux, les Canadiens et les Canadiennes vont payer, en 1988, au-delà de 3 milliards de dollars de plus de taxes de vente pour la seule année 1988.

Monsieur le Président, on a étendu la taxe de vente également sur les bonbons, les boissons gazeuses, les produits de santé, les instruments dentaires, le 1er juillet 1985, pour un revenu additionnel de 400 millions de dollars. On a taxé tous

les bonbons, toutes les friandises qui ont rapporté au gouvernement 60 millions de dollars de plus, sur une base annuelle.

On a augmenté la taxe de vente de 8 à 12 p. 100 sur la peinture, le papier peint, les jouets. On a haussé la taxe d'accise sur l'essence à quatre reprises, monsieur le Président. D'abord, 2c. le litre de plus le 3 septembre 1985, 1c. le litre de plus le 1er janvier 1987, un autre cent le litre le 17 février, et un autre cent le 1er avril 1988. Tout cela pour un total de 5c. le litre, ou au-delà de 23c. le gallon. Hausse de la taxe de vente sur l'essence avec plomb pour l'égaler à celle de l'essence sans plomb. Hausse progressive des taxes sur le transport aérien; hausse des droits sur l'alcool et le tabac, qui ont augmenté à quatre reprises entre le 24 mai 1985 et le 1er janvier 1988. Monsieur le Président, une taxe qui est abominable, à mon sens, c'est la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1988 et qui frappe d'une façon incroyable tous ceux et celles qui vivent dans les centres éloignés et qui doivent faire appel à l'interurbain pour rejoindre soit leur médecin, leur comptable, leur magasin général, une taxe qui a été levée et qui va représenter des revenus additionnels de un milliard de dollars et qui va affecter énormément le développement régional à travers le pays. Ces augmentations de taxes ont toutes été apportées par le gouvernement conservateur, depuis 1984.

Que dire maintenant de l'impôt direct sur les revenus? On a d'abord désindexé partiellement les tables d'impôts, ce qui a augmenté d'un coup sec de 635 millions les charges fiscales pour les familles. Ces 635 millions, la première année, en janvier 1986, signifient qu'en 1987 cela représente le double, et en 1988, le triple, monsieur le Président. Ce qui fait qu'au-delà de deux milliards de dollars additionnels d'impôts sont payés par les contribuables canadiens, en 1988, à cause de cette décision du ministre des Finances.

On a éliminé le dégrèvement fiscal: un autre 650 millions de dollars. On a éliminé la déduction pour les régimes enregistrés d'épargne-logement: 100 millions. La surtaxe temporaire de 5 et 10 p. 100, puis la surtaxe générale permanente de 3 p. 100. On a apporté des changements au régime fiscal des dividendes. On a changé des exemptions pour les personnes mariées. Monsieur le Président, toutes ces hausses de taxes ont été imposées par un gouvernement qui avait pris, devant l'opinion publique, l'engagement solennel de ne pas augmenter les taxes.

Si on additionne toutes ces taxes, monsieur le Président, savez-vous combien cela représente? Cela représente 26.7 milliards de nouvelles taxes pour un gouvernement qui avait promis de ne pas augmenter les impÔts des contribuables. Et quand on vient nous dire après cela, comme l'a fait le ministre des Finances la semaine passée, qu'il a réussi, que son déficit serait de 28 milliards au lieu de 29 milliards, quelle attitude de la part du ministre des Finances qui venait d'augmenter les taxes de 26 milliards! Et il se pète les bretelles d'avoir réussi à abaisser son déficit de un milliard.

Monsieur le Président, je reviendrai tout à l'heure sur la question du déficit. Mais depuis quelques jours, depuis quelques semaines, les milliards volent à gauche et à droite. Avons-nous eu dans cette Chambre un rapport d'étapes du ministre des Finances? Comment ce gouvernement peut-il annoncer des milliards et des milliards, et ne jamais donner à cette Chambre un état des revenus et dépenses pour les cinq prochaines années? Le truc est très simple, monsieur le Président. C'est qu'à chaque fois qu'on annonce des milliards, on les fait porter sur des années à venir, de telle sorte que l'année en cours ne sera pas affectée. L'année suivante va être affectée très marginalement, mais un peu plus tard les factures vont arriver, et à ce moment-là ce gouvernement, qui se pète les bretelles d'avoir abaissé le déficit, sera obligé de montrer à la population canadienne son vrai visage, ou d'autres s'en chargeront au cours des prochaines années.

• (1140)

[*Traduction*]

Avec ces mesures, on travaille, selon l'Institut Fraser, de plus en plus longtemps pour payer nos impôts, depuis 1984. On en est libéré aujourd'hui le 10 juillet, ce qui veut dire que la famille moyenne travaille plus de six mois uniquement pour payer ses impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, directs et indirects, visibles et cachés. Le gouvernement n'a rien fait pour renverser cette tendance. Au moins, ces impôts pourraient être perçus avec équité, mais malheureusement ce n'est pas le cas. De plus, il s'agit des impôts perçus actuellement.

Si l'on songe que les déficits ne sont que des impôts différés, le contribuable moyen travaillera de 1er janvier au 12 août uniquement pour payer ses impôts.

[*Français*]

La réponse à cette question: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait? Je dirai, monsieur le Président, que quand on regarde les augmentations de taxes qui ont été apportées par ce gouvernement, quand on regarde ce qui s'est passé au cours des dernières années, on s'aperçoit que ce gouvernement ne fait que tromper l'électorat canadien.

[*Traduction*]

En dépit de ces nombreuses augmentations d'impôt, les finances publiques restent extrêmement vulnérables à la moindre baisse de l'activité économique. Le gouvernement se vante d'avoir réussi à réduire le déficit, mais en fait, il n'a pas préparé l'économie canadienne au ralentissement inévitable qui, d'après les craintes de beaucoup d'économistes, se produira dès l'an prochain.

Malgré six années de fortes croissance, attribuables à la conjoncture économique générale, et malgré d'importantes augmentations d'impôt depuis quatre ans, le déficit se situe encore autour de 28 ou 29 milliards de dollars. La dette publique s'élève maintenant à plus de 320 milliards de dollars ou à plus de 25 000 $ par contribuable.

M. Hockin: C'est à cause de la dette que vous avez quitté.

M. Garneau: Cette dette a augmenté de 80 p. 100 depuis que les Conservateurs sont au pouvoir. J'entends le ministre d'État aux Finances (M. Hockin). Le gouvernement annonçait dans son programme électoral que son principal objectif était de réduire le déficit sans augmenter les impôts. Le déficit a augmenté de 80 p. 100 depuis octobre 1984 et représente plus de 25 000 $ par contribuable. Le gouvernement avait pour programme de réduire le déficit. Le déficit augmente encore au rythme de 77 000 $ par jour.

M. McKnight: C'est l'intérêt de votre dette, Raymond.

M. Garneau: Quand le gouvernement libéral a perdu le pouvoir, la dette était de 175 milliards de dollars, elle est maintenant de 320 milliards, une augmentation de 80 p. 100 dont

vous êtes responsables. Vous devriez le dire à la population canadienne.

Cette énorme dette, accumulée par le gouvernement conservateur qui avait promis de réduire le déficit, coûte 13 milliards de dollars en intérêts chaque année. Le gouvernement a augmenté les impôts de 26 milliards de dollars après avoir dit aux Canadiens qu'il avait réussi à réduire le déficit d'un milliard de dollars cette année.

[*Français*]

Monsieur le Président, on sait aussi que la réforme fiscale se fait par étapes. La première qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier et qui contient quelques baisses d'impôt n'a eu malheureusement ses incidences sur le chèque de paie qu'au début du mois de juillet. Six mois de retard! Mais pourquoi? La réponse à cette question est évidente: ce gouvernement agit uniquement sous les pressions politiques. Le 1er juillet a été choisi parce qu'on était à l'approche des élections, de telle sorte que les électeurs pourraient sentir une petite baisse d'impôt après s'être fait taper sur la tête par des augmentations de 26 milliards; on retourne quelques milliards de dollars et on le fait au 1er juillet pour l'approcher le plus possible d'une date possible des élections. Et, afin de se garder une marge de manoeuvre, d'être capable de jouer sur tous les tableaux, il s'est dit: En le mettant le 1er juillet, si jamais on n'est pas capable de faire les élections en 1988 mais seulement au printemps 1989, le remboursement pour les premiers six mois de 1988 va être payé à ce moment-là. Il va faire un autre petit cadeau aux électeurs, et on espère pouvoir ainsi acheter leurs votes avec leur propre argent. Monsieur le Président, c'est un prêt d'au-delà d'un milliard que le gouvernement s'est fait à lui-même. Il y a bien des Canadiens et des Canadiennes et des entreprises qui aimeraient pouvoir se donner à eux-mêmes ce même privilège de prêts sans intérêt.

Monsieur le Président, je tiens à prendre quelques minutes de ce discours pour dénoncer l'autre manoeuvre électorale, soit celle qui a fait en sorte que le gouvernement annonce les bonnes nouvelles, ce qu'il prétend être des bonnes nouvelles, maintenant, mais garde les mauvaises pour après les élections. Je veux parler ici de cette réforme en deux étapes et celle qui n'apparaît pas au menu législatif maintenant et qui est la réforme de la taxe de vente. Et on attend après les élections pour l'imposer. Il est clair que le gouvernement ne cherche qu'à répéter le subterfuge de 1984. En 1984, ce gouvernement avait promis de ne pas augmenter les taxes. Et on sait combien ce gouvernement a augmenté les taxes depuis 1984! Et, aujourd'hui, on essaie de dire: On va vous donner les bonnes nouvelles avant les élections, mais après les élections, *watch out*! Et c'est là qu'arrivera cette fameuse taxe de vente. La seule raison pour laquelle on n'a pas voulu l'introduire, comme tous les observateurs, tous les Canadiens qui sont venus au Comité des finances et des affaires économiques demandaient de l'introduire dans une phase, de telle sorte qu'on voit les pour et les contre et qu'on sache à quoi s'attendre pour l'avenir . . .

Mais ce gouvernement a manqué de courage! Si l'on se souvient bien, il y a plus de trois ans, la composante la plus importante de la réforme fiscale, selon les dires de l'actuel ministre des Finances, c'était la réforme de la taxe de vente.

C'est tellement vrai, monsieur le Président, qu'à ce moment-là le ministre des Finances ne parlait même pas de la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il mettait l'accent uniquement sur la réforme de la taxe de vente. Il disait même que cette taxe de vente, telle qu'elle existait, et pour employer ses propres mots: «était un éliminateur furtif d'emplois», comme il le disait en anglais: «*a silent killer of jobs*».

Il indiquait aussi, et encore le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) le répétait hier dans son discours: «Que la taxe de vente nuisait à nos exportations, avantageait les importations, en plus d'être excessivement complexe à administrer».

• (1150)

Alors si cette taxe a tout ces défauts, depuis 1985, pourquoi la seule partie de l'impôt qui n'est pas réformée aujourd'hui est-elle la taxe de vente?

Monsieur le Président, l'Institut C.D. Howe indiquait même dans son rapport de 1988, intitulé *Focus on follow through*, que les principaux avantages économiques de la réforme de notre système de taxation allait alors provenir de la réforme de la taxe de vente et non de la réforme de l'impôt direct. Or, le moment venu d'aller de l'avant avec cette réforme, le ministre et le gouvernement ont reculé.

Monsieur le Président, le parti libéral estime que la taxe de vente actuelle doit être améliorée. Le parti libéral s'engage à réformer cette taxe dès son accession au pouvoir. Nous estimons en outre que la nourriture de base comme le lait, le pain, le beurre, la viande doivent être des ingrédients qui ne seront pas taxés.

De plus, nous croyons qu'un généreux crédit remboursable doit être institué et ce crédit doit être indexé et distribué en plusieurs versements aux familles à moyen et à faible revenus.

Monsieur le Président, laissez-moi vous dire quelques mots maintenant de la complexité de cette réforme contenue dans le projet de loi C-139. La première chose que je tiens à souligner, c'est que le texte de la loi contient plus de 500 pages, comme je le disais un peu plus tôt, un texte de 500 pages qui ne comprend même pas d'index. Essayez d'aller vous retrouver là-dedans!

En plus de ces 500 pages de texte, il faut compter plusieurs textes explicatifs. Mieux vaut en rire qu'en pleurer! Surtout lorsque l'on considère que l'objectif, ou l'un des objectifs premiers annoncés par le ministre était la simplification de la Loi fiscale.

Pour résumer ma pensée dans ce domaine, je dois dire que cette réforme est sans doute l'une des plus complexes que nous ayons jamais vu à la Chambre. Non seulement on n'a pas simplifié le régime fiscal, mais on l'a rendu, à plusieurs égards, beaucoup plus complexe. Même les experts ont peine à s'y retrouver.

On se souviendra que, en octobre 1986, le ministre des Finances affirmait dans le document intitulé *Principes directeurs de la réforme fiscale au Canada*, que l'un de ses objectifs était, et je cite: «De simplifier le régime fiscal afin qu'il soit plus facile à comprendre par un plus grand nombre de Canadiens».

Monsieur le Président, s'il y a un point sur lequel tous les observateurs sont unanimes, c'est de dire que cet objectif de simplification n'a jamais été atteint.

[*Traduction*]

Le meilleur exemple que nous avons reçu au sujet de la complexité du régime fiscal a été fourni par le Comité mixte de la fiscalité de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés. Voici ce que le Comité mixte a dit dans son mémoire présenté en mai 1988 au sujet de la simplification du régime fiscal:

> Notre examen et notre analyse du projet de loi déposé en avril (projet de loi C-139), ne fait que renforcer la conviction du Comité mixte, à savoir que si la simplification du régime fiscal constituait un des objectifs premiers de la réforme fiscale, on peut dire que le gouvernement a échoué.

La conséquence la plus grave d'une telle complexité est, pour reprendre les termes du Comité mixte, «la perspective d'une non conformité généralisée».

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques est arrivé à la même conclusion dans son rapport sur la réforme fiscale. Il a terminé son chapitre sur la simplification du régime fiscal en affirmant: «La réforme fiscale . . . n'a pas réussi à régler le problème de la simplification du système fiscal.» Pourquoi le Ministre a-t-il promis de nous donner quelque chose qu'il n'avait pas l'intention de livrer?

[*Français*]

Selon une récente étude réalisée pour le compte de l'Association canadienne d'études fiscales, seulemnt 30 p. 100 des contribuables ont le courage de compléter eux-mêmes leur rapport d'impôt. Près de 40 p. 100 confient cette tâche à des firmes spécialisées, et 30 p. 100 la confie à des amis ou des membres de leur famille. Si tel était le cas avec la Loi fiscale précédente, je vous prédis, monsieur le Président, qu'un pourcentage encore plus élevé de Canadiens vont devoir faire appel à des fiscalistes pour compléter les rapports d'impôt qui, autrement, pourraient être largement simplifiés.

[*Traduction*]

Je reconnais qu'il n'est pas facile de simplifier le régime fiscal. Il s'agit là d'un objectif à long terme. Toutefois, si l'on veut réaliser des progrès à ce chapitre, il faut, tout comme l'affirme le Comité mixte, que le gouvernement s'engage à faire de la simplification du régime fiscal une priorité et accepte de faire des compromis sur le plan politique.

Vous savez, monsieur le Président, que le Comité permanent des finances et des affaires économiques a publié, en juin 1986, un rapport sur l'impôt simplifié. Je tiens à vous faire remarquer que tous les membres du Comité ont approuvé ce rapport à l'unanimité, rapport qui a été signé par la majorité des Conservateurs qui siégeaient au sein de ce Comité. Le rapport recommandait qu'on adopte des mesures en vue de simplifier la déclaration d'impôt, un aspect clé de la simplification du régime fiscal pour la plupart des contribuables, ainsi que la Loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement aurait dû donner suite à ces recommandations mais ne l'a pas fait. Pourquoi? Les libéraux ont toujours reconnu l'importance d'avoir un régime fiscal progressif à la fois équitable et juste. Il n'y a pas d'autre question qui divise aussi naturellement les Conservateurs et les Libéraux. Je crains que l'écart dans la répartition des revenus ne se soit agrandi au cours des quatre dernières années. Cette situation est en partie attribuable aux tendances économiques, mais tient également au fait que le régime fiscal est devenu beaucoup moins progressif.

J'estime, qu'une des façons les plus importantes de répartir la fortune de ce pays, c'est par l'entremise de régime fiscal. Les Conservateurs ont réparti cette fortune mais dans le sens inverse, en accordant plus d'argent aux riches et en allant en chercher davantage dans les poches des contribuables à revenu moyen et inférieur. J'ai été outré d'apprendre, tout comme des millions de Canadiens, que chaque contribuable paie plus d'impôts en 1988, même après la réforme fiscale, qu'il n'en a payé en 1984, sauf pour ce qui est des contribuables qui gagnent plus de 117 000 $ par année. J'ai été outré d'apprendre que quelque 60 000 sociétés rentables continueront de ne verser aucun impôt, malgré la réforme fiscale, et que 5 220 contribuables qui gagnent plus de 50 000 $ par année n'ont payé aucun impôt en 1986. Quarante de ces contribuables gagneent plus de 250 000 $ par année.

Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que c'est en 1986 que le soi-disant impôt minimum a été institué pour la première fois par les Conservateurs. Cet exemple n'en est pas un d'équité, ni de progressivité. Même si ces chiffres sont frappants, l'aspect rétrograde le plus pernicieux de la réforme fiscale se trouve dans la nouvelle structure à trois paliers. Il n'est pas facile de vous expliquer pourquoi cette nouvelle structure est rétrograde, mais la difficulté de cette tâche ne rend pas le régime plus acceptable.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le nombre de taux d'imposition est passé de dix à trois. Nous avons maintenant trois taux d'imposition: un de 17 p. 100, un de 26 p. 100 et un de 29 p. 100. Je parle de l'impôt fédéral. Il faut y rajouter l'impôt provincial. Vous êtes-vous déjà demandé, monsieur le Président, pourquoi l'écart entre le taux d'imposition de 26 p. 100, qui s'applique à la tranche de 27 500 $, et celui de 29 p. 100 payé par les contribuables à revenu élevé est si petit? Pourquoi le taux de 26 p. 100, qui est le taux moyen, n'est-il pas situé juste au milieu, soit entre le taux de 17 p. 100 et celui de 29 p. 100? La réponse à cette question est très simple. Le gouvernement a porté le taux moyen à 26 p. 100 parce qu'il a décidé de ne pas aller de l'avant immédiatement avec la réforme de la taxe de vente. Le gouvernement prétend que la deuxième étape de la réforme fiscale, soit la réforme de la taxe de vente, permettra de générer suffisamment de revenus de façon à permettre de réduire ce taux d'imposition moyen. Le gouvernement reconnaît implicitement l'injustice de cette nouvelle structure.

Ce sont les contribuables à revenu moyen qui seront les plus durement touchés. Ceux qui gagnent entre 30 000 $, 40 000 $ et 45 000 $ par année sont les grands perdants de la réforme fiscale. Et le gouvernement le sait. Ce que nous avions coutume d'appeler la majorité silencieuse, ce sont les personnes qui gagnent entre 30 000 $ et 45 000 $. Le gouvernement a décidé de s'en prendre à ce groupe parce qu'il sait que ces personnes ne viendront pas manifester sur la Colline parlementaire pour exprimer leur mécontentement. Toutefois, je suis certain qu'elles le feront au cours des prochaines élections générales.

• (1200)

[*Français*]

Mais la situation est encore pire que celle que je viens de décrire. En effet, monsieur le Président, le Comité sénatorial des banques et des affaires économiques a démontré dans son

rapport sur la réforme fiscale que de nombreuses familles à revenu moyen paieront sur tous leurs revenus additionnels un taux d'impôt plus élevé que les familles à revenu élevé. En effet, monsieur le Président, au taux officiel fédéral de 26 p. 100 pour les familles à revenu moyen, on doit ajouter un taux supplémentaire de 5 p. 100 qui est caché. Ces 5 p. 100 proviennent du fait qu'à chaque fois qu'une famille obtient une augmentation de salaire, lorsqu'elle gagne 30 000 $ et qu'elle passe à 31 000 $, elle perd 5 p. 100 de son crédit remboursable au titre des enfants à charge. En d'autres termes, une famille qui gagne 30 000 $ par année et qui voit son revenu augmenté à 31 000 $ paiera sur ces 1 000 $ additionnels de revenu 31 p. 100 d'impôt fédéral, soit un taux qui est supérieur à celui que paiera un contribuable qui passerait de 100 000 $ à 101 000 $; ces 1 000 $ additionnels pour les riches vont être taxés à 29 p. 100, et les 1 000 $ additionnels pour les familles vont être taxés à 31 p. 100.

Un futur gouvernement libéral s'engage à rendre plus progressive notre structure d'imposition. La progressivité ne signifie pas nécessairement des taux d'imposition plus élevés. En réduisant les incitatifs fiscaux inutiles et en renforçant . . .

M. Cassidy: Oh! Oh!

[*Traduction*]

M. Garneau: Quand l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aura la parole il pourra poser une question, mais je lui demanderais de me laisser prononcer mon discours.

[*Français*]

En réduisant les incitatifs fiscaux inutiles et en renforçant l'impôt minimum de la façon dont nous l'avons indiqué plus tôt, tout en procédant à une réforme de la taxe de vente immédiatement, nous serions en mesure de rendre notre système fiscal plus progressif, tout en maintenant à un bas niveau les taux d'imposition.

En plus de couper dans les programmes d'aide aux familles, en désindexant partiellement les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables au titre des enfants à charge, le gouvernement n'a pas profité de l'occasion qui lui était présentée pour réformer en profondeur la fiscalité de la famille. Alors que le taux de natalité au Canada est l'un des plus faibles au monde et que la structure familiale a évolué considérablement au cours des 20 dernières années, le gouvernement n'a pas encore adapté sa loi fiscale à cette nouvelle réalité.

Comme vous le savez, la Loi de l'impôt ne traite pas des unions de fait comme des cellules familiales; elle considère chaque partenaire comme des personnes seules. Cette simple distinction entre union de fait et union légale comporte des conséquences financières excessivement importantes pour les couples. Dans certains cas, l'union libre est devenue beaucoup plus attrayante du point de vue fiscal que le mariage. De nombreux groupes sont venus le démontrer. Pourtant, les besoins des familles, qu'elles vivent leur union d'une façon libre ou légale, sont exactement les mêmes. C'est d'abord par souci d'équité qu'il faut, je crois, réviser la fiscalité de la famille. Certains craignent que l'on veuille par une telle révision favoriser un style de vie plutôt qu'un autre. Ce n'est pas la situation, monsieur le Président. Ici, je crois que l'État doit éviter de porter un jugement de valeur sur le type d'union qu'il préfère. L'État doit respecter le choix individuel et traiter équitablement les couples, quel que soit leur mode de vie. C'est un peu le message qu'a livré le Comité parlementaire sur les droits de la personne. Or, que fait le ministre des Finances pour adapter la loi fiscale à l'évolution des moeurs de la société? Absolument rien, monsieur le Président!

[*Traduction*]

Avant de conclure, j'aimerais parler de l'impôt sur le capital. Comme beaucoup de gens d'affaires l'ont dit après avoir pris connaissance de la proposition du gouvernement, il ne s'agit pas d'un impôt sur le capital, mais de la peine capitale. Selon le projet de réforme, les gains en capital seront imposés plus lourdement que les paiements de dividendes. Le gouvernement indique ainsi au millieu des affaires qu'il préfère favoriser les investissements prudents plutôt que les investissements à risques.

Vous m'avez indiqué, monsieur le Président, que je n'avais plus que quelques minutes.

[*Français*]

Est-ce que je pourrais avoir l'indulgence de la Chambre pour deux minutes de plus, et je pourrais compléter mes remarques?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour accorder quelques minutes de plus à l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour qu'il puisse compléter son discours?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) fait un rappel au Règlement.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je crois que son temps de parole est illimité du fait qu'il est le premier orateur du côté de l'Opposition à prendre la parole.

M. le vice-président: L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), comme l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), a droit à 40 minutes. Je crois qu'il y a consentement unanime afin de permettre au député de terminer son discours.

M. Garneau: Monsieur le Président, je n'abuserai pas du privilège que l'on m'accorde. Je ne prendrai que quelques minutes afin de terminer mon intervention.

[*Traduction*]

Le Comité des finances est conscient du problème que présente l'impôt sur le capital et a proposé de nombreuses mesures pour améliorer la situation. Par exemple, il a recommandé de limiter le taux d'inclusion des gains en capital à 66 p. 100 au lieu de 75 p. 100, comme le propopsait le gouvernement dans le projet de loi. Je suis pleinement d'accord avec cette recommandation, mais ce n'est qu'une solution bien partielle à la question globale de l'impôt sur le capital. Je crois sincèrement que toute cette question doit être entièrement revisée.

Comment le ministre des Finances peut-il expliquer qu'il est logique d'abolir la déduction de 1 000 $ relative au revenu de placements, dont profitent la majorité des Canadiens de revenu moyen et les personnes âgées, et de maintenir l'exemption de 100 000 $ sur les gains en capital? Comment le ministre des Finances peut-il expliquer que les gains en capital et les revenus de placements ne soient pas protégés contre l'inflation? Je

ne vois pas qu'il soit logique d'avoir une exemption d'impôt sur les gains en capital et un taux d'inclusion de 75 p. cent sur l'excédent?

Pour améliorer l'impôt sur les gains en capital, certains ont proposé d'indexer les gains, comme on l'a fait récemment au Royaume-Uni. D'autres ont proposé d'adopter des mesures plus directes pour améliorer le rendement des sociétés; en fin, on a aussi démandé que l'exemption d'impôt de 100 000 $ sur les gains en capital soit tout simplement abolie.

Comme le rapport du comité sénatorial l'indique, la question de l'impôt sur le capital et sur les revenus de placements doit être examinée à fond. Le gouvernement doit produire une nouvelle série de mesures plus favorables aux investissements pour les besoins concurrentiels à long terme du pays. Le parti libéral a reconnu cette nécessité.

[*Français*]

Monsieur le Président, je n'ai pas eu le temps au cours des 40 minutes qui m'ont été allouées de traiter de tous les aspects de la réforme fiscale. Par exemple, je laisse à mes collègues d'Outremont (M^me^ Pépin) et de Trinity (M^me^ Nicholson) le soin d'aller plus loin en ce qui regarde la taxation des familles, particulièrement des enfants. Je laisse à mes collègues de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) le soin de discuter des questions qui concernent les personnes âgées.

Je n'ai pas eu le temps non plus de parler des actions accréditives que le gouvernement a d'abord éliminées et ensuite remplacées par un programme qui ne semble pas donner les résultats escomptés. Je tiens seulement à rappeler que le parti libéral est en faveur du maintien de ce système d'actions accréditives.

Je n'ai pas eu le temps d'aller au fond des choses sur les questions touchant la recherche et le développement, de même que la taxation des agriculteurs. Je n'ai pas eu le temps non plus de développer bien d'autres aspects concernant les petites entreprises, la taxation des . . . par exemple toute la question des frais d'automobiles, des bureaux à domicile. Autant de questions que, je l'espère, mes collègues pourront aborder.

Je n'ai pas eu le temps non plus de toucher à la question de la taxation des compagnies d'assurances, qui va affecter considérablement les épargnes que les Canadiens font de ce côté-là. Je n'ai pas eu le temps de discuter de la question du taux de la taxation des petites entreprises manufacturières. Le ministre avait promis de baisser le taux de la taxation des petites entreprises de 10 à 8 p. 100. Contrairement à cela, il l'a augmenté à 12 p. 100. Je n'ai pas non plus le temps de traiter de la question du film.

[*Traduction*]

Cette réforme fiscale n'est qu'un écran de fumée. Elle est imcomplète; elle ne simplifie pas le régime fiscal; elle n'en améliore pas du tout la progression ou l'équité; elle impose un fardeau indu aux Canadiens à revenu moyen; elle réduit la compétitivité des entreprises et complique la vie des travailleurs indépendants. Avec le projet de loi C-139, en 1988, même après la réforme fiscale, tous les contribuables paieront plus d'impôts qu'en 1984, à l'exception des quelques privilégiés dont le revenu est de 117 000 $ et plus. La réduction moyenne des impôts pour les contribuables de ce groupe, qui représentenet seulement 1 p. 100 des familles canadiennes, est de près de 3 500 $. Ensuite, une famille de deux enfants, touchant un revenu de 32 000 $ par an, vera ses impôts augmenter en moyenne de 1 200 $ par rapport à 1984.

Enfin, si nous comparons les recettes totales du gouvernement fédéral entre 1988-1989 et 1984-1985, nous constatons que l'impôt sur les sociétés a augmenté de 28 p. 100 tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes de vente et d'accise, payés par tous les Canadiens, ont augmenté de 62 p. 100.

[*Français*]

En conséquence, monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie la motion qui est actuellement à l'étude en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Que cette Chambre s'oppose en principe et donc refuse d'aller de l'avant avec le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'Assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, parce que ce projet de loi tente d'imposer un régime fiscal 1) qui manque de progressivité;

2) qui impose un fardeau injuste sur les familles;

3) qui impose injustement les contribuables à revenu moyen;

4) qui est plus complexe que celui en place actuellement;

5) qui décourage la formation de capital;

6) et qui réduit la compétitivité des entreprises canadiennes».

[*Traduction*]

M. le vice-président: La présidence estime que la motion de l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) est recevable.

[*Français*]

Le débat va donc se poursuivre sur l'amendement, avec l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

• (1210)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux parler en particulier du projet de loi C-139 qui traite de la réforme fiscale du gouvernement. Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a dit que le temps pressait quant à ce projet de loi. En fait, le temps pressait tellement que le gouvernement a présenté ses propositions fiscales au mois de juin 1987 après de longs délais, qu'en décembre il a décidé de ce qu'il ferait par la suite et qu'il a attendu au 30 juin de cette année pour enfin déposer ses propositions de réforme fiscale.

Or la réforme fiscale qu'il a présentée n'instituait pas l'équité à laquelle s'attendaient les contribuables du pays. La réforme fiscale qu'il a concoctée n'est qu'une réforme à la sauce tory. C'est-à-dire qu'il a accordé la priorité aux intérêts des riches et des sociétés et non à ceux des contribuables moyens.

Les faits suivants en sont la preuve. La plus forte réduction fiscale a été accordée aux sociétés: leurs taux d'imposition ont en effet été ramenés de 36 à 28 p. 100. Qui en a bénéficié le plus? Ce sont les contribuables aisés qui gagnent plus de 100 000 $ par an. Les contribuables moyens n'ont obtenu qu'une réduction de 6 $ par semaine environ. Maigre consolation si l'on calcule toutes les hausses d'impôt qu'ils ont subies au cours des quatre dernières années depuis l'arrivée au pouvoir des Conservateurs. Mais les riches obtiennent quelques

80 $ par semaine en moyenne. En d'autres termes, les mieux nantis, grâce aux réductions fiscales de cette réforme, peuvent se permettre un repas chez Winston's toutes les semaines, tandis que les contribuables moyens doivent se contenter de deux hamburgers et d'un lait fouetté.

Le projet de loi qui a été déposé compte quelque 500 pages. Le gouvernement dépasse la mesure en imposant au Parlement l'étude d'un projet de loi de cette ampleur en si peu de temps.

Le comité des finances a consacré beaucoup de son énergie et de son efficacité à l'étude de ce projet de loi. Même si nous étions en désaccord avec des questions fondamentales comme le caractère progressif de l'impôt, nous n'en avons pas moins présenté un grand nombre de propositions utiles et constructives. Il est regrettable que, guidé peut-être par le ministère des Finances ou par ses propres motivations idéologiques, le gouvernement ait systématiquement choisi de rejeter la quasi-majorité de ces recommandations, sans parler de celles du NPD.

Que le ministre d'État aux Finances, le ministre des Finances (M. Wilson), le premier ministre (M. Mulroney) et tous les membres du Parti conservateur se le tiennent pour dit, la réforme fiscale constituera l'un des principaux enjeux des prochaines élections générales. Les Canadiens devront choisir, d'une part, la réforme fiscale des Conservateurs qui ne profite qu'aux riches et aux sociétés et, d'autre part, la réforme équitable que proposent mon chef et les Néo-démocrates et ce pour quoi nous luttons depuis des années.

Ce que le gouvernement a fait c'est d'avancer des modifications fiscales pour faire plaisir à ses amis du monde des affaires et aux riches. Je dirais au ministre d'État aux Finances que le meilleur exemple de ce que les Conservateurs considèrent comme prioritaire et comme réforme fiscale urgente réside dans le fait qu'ils se sont empressés de créer une exemption fiscale de 500 000 $ sur les gains en capital pour les contribuables nantis qui gagnent plus de 100 000 $ par an. Autre exemple: quand il a dû remplacer son premier secrétaire, le premier ministre a-t-il choisi un chef syndical? A-t-il choisi quelqu'un qui avait l'expérience du travail avec les pauvres? A-t-il choisi une femme qui connaît les problèmes auxquels les femmes sont aux prises du fait de leur statut de citoyenne de deuxième ordre dans notre société? Non, non et non.

Qui a-t-il choisi? Il a choisi une personne associée de très près à Conrad Black D'Argus Corporation. Il a fait appel à un membre de l'élite du monde des affaires, soit M. Peter white, pour occuper le poste de premier secrétaire dans son bureau. Cela nous indique bien où se situent les priorités du gouvernement actuel.

Le contribuable moyen a subi des hausses d'impôt de 1 300 $ par année depuis 1984. C'est ça la réalité de la politique fiscale des Conservateurs. En vertu de la réforme fiscale, s'ils ont de la chance, les contribuables obtiendront une réduction d'impôt de 300 $ par année environ. C'est-à-dire que pour 4 $ qui leur ont été soutirés en hausses d'impôt, ils ne recevront qu'1 $. Le critique financier du Parti libéral a essayé de nous faire croire que son parti s'opposait à la réforme fiscale du Parti progressiste-conservateur. Il semble avoir la mémoire courte. Peut-être est-ce parce qu'il n'est entré à la Chambre qu'en 1984.

Quel parti a été le premier à accorder des concessions fiscales aux sociétés prospères? C'est le Parti libéral. Quel parti a adopté la politique de réduction des taux d'imposition supérieurs qu'a fait sienne le Parti conservateur? C'est le Parti libéral. Quel parti a le premier institué des hausses de la taxe de vente?

[*Français*]

C'est le parti libéral qui a commencé les augmentations de la taxe de vente, qui ont été perpétuées par la suite par le parti conservateur. Qui s'est assuré d'une augmentation, d'un élargissement de la taxe de vente, pour assurer que de plus en plus de produits soient taxés, des produits consommés par les Canadiens moyens, la famille canadienne moyenne? Ce sont les libéraux qui ont commencé cela, monsieur le Président. Qui a commencé à imposer des taxes aux familles canadiennes qui sont sous le seuil de la pauvreté? C'est le parti libéral, monsieur le Président. Qui a commencé le processus de désindexation?

C'est le parti libéral, monsieur le Président, avec le programme des 6 p. 100 et 5 p. 100, qui a été proposé au début des années 1980. Qui a laissé en place la taxe de vente archaïque qui existe maintenant? C'est une création du parti libéral, monsieur le Président, qui n'a rien fait pour changer ce système-là. Qui a employé toute sa rhétorique, sans substance, sur la question de la justice du système fiscal? C'est le parti libéral, suivi maintenant par le parti conservateur. Alors, monsieur le Président, je me demande: Est-ce que les libéraux vont augmenter les taxes des grosses corporations? Les libéraux sont comme les conservateurs. Ils vont également conserver les privilèges au secteur corporatif de notre pays, monsieur le Président, puisque c'est cela qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Et, monsieur le Président, je conseille aux Canadiens de juger les deux grands partis de notre pays par leurs gestes et non par ce qu'ils disent, de juger particulièrement le parti libéral sur ce qu'il a fait pendant qu'il formait le gouvernement. Dans l'Opposition, les libéraux parlent comme les néo-démocrates, mais une fois au pouvoir, ils agissent comme les conservateurs.

[*Traduction*]

En dépit des airs de Néo-démocrates qu'ils se donnent lorsqu'ils sont dans l'Opposition, une fois au pouvoir, ils se comportent comme des Conservateurs. Voilà pourquoi, lorsque nous disons que la réforme fiscale sera l'un des principaux thèmes de la prochaine campagne électorale, les Néo-démocrates parleront d'équité en matière d'impôt pour la classe moyenne. Nous proposerons notre propre réforme contre celles des Conservateurs et des Libéraux. Nous ferons bien valoir le genre d'équité que préconise notre parti par rapport à ce que font les Conservateurs au pouvoir et à ce que le gouvernement libéral a instauré il y a quelques années.

Il convient de se rappeler qu'entre 1981 et 1984, lorsque les Libéraux étaient au pouvoir, les banques canadiennes, qui réalisaient des profits de plus de 5 milliards de dollars, n'en ont rendu que 2 p. 100 en impôt—environ 72 millions. Les compagnies d'assurance-vie et de fiducie, elles, ont payé des impôts fédéraux totalisant 5 p. 100 environ de leurs bénéfices nets.

Il est également intéressant de noter que, dans ce même intervalle, le caissier d'une succursale de la Banque royale a

payé plus d'impôt que son employeur. Le porte-parole financier libéral, lui-même président de banque à l'époque, a-t-il critiqué cette position particulière? Non, il est demeuré muet. Les députés libéraux d'arrière-ban ont-ils protesté? Non, ils n'ont pas pipé mot.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les Conservateurs ont-ils signalé ces incongruités? Eux aussi se sont tus. Pourtant, ces anomalies du régime sont à la source même du sentiment d'injustice, du cynisme, voire de l'esprit de révolte du Canadien moyen, qui se dit: «Si les grandes sociétés paient si peu d'impôts, pourquoi diable ne pourrais-je faire de légères entorses à la loi?»

Une telle situation sape les bases même du régime fiscal, qui repose sur le principe de la déclaration volontaire. Si les Canadiens s'attendent vraiement à un régime fiscal équitable et honnête, alors ils sont déçus et seront encore plus déçus de ce que leur offrent les Conservateurs. Au bout du compte, ce que signifie réellement la réforme fiscale des Conservateurs en termes d'équité, c'est que trois sur quatre des ménages gagnant plus de 100 000 dollars par an profiteront de réductions fiscales s'établissant en moyenne à 4 165 dollars par an. D'où viennent ces chiffres? Ils ne viennent pas des attachés de recherches du Nouveau parti démocratique, ni d'une poignée de lutins qui les auraient inventés dans l'atelier de notre parti. Ils figurent dans les documents du gouvernement. Le gouvernement a lui-même admis qu'après la réforme fiscale, quelque 60 000 sociétés canadiennes rentables continueront à s'en tirer tous les ans sans payer d'impôts. La famille canadienne moyenne, elle, paiera, en impôts sur le revenu et autres taxes, environ 1 000 $ de plus par an qu'en 1984, en présumant qu'elle touche le même revenu que cette année-là.

• (1220)

En outre, les Conservateurs n'ont pas parlé franchement à la population canadienne. Ils ont mis en veilleuse les mauvaises nouvelles quant à leurs intentions concernant la nouvelle taxe de vente. Les Néo-démocrates admettent et acceptent qu'il faut réformer la taxe de vente actuellement en vigueur. Il appartient au gouvernement d'agir à ce sujet. Le Comité des finances vient de produire un rapport indiquant que les modifications habituelles, les modifications provisoires proposées par le gouvernement sur la taxe de vente ne sont ni applicables, ni acceptables ni efficaces, mais nous ne savons pas ce que le gouvernement compte faire.

C'est seulement après que nous avons exercé des pressions pendant des mois que le ministre des Finances a accepté de ne pas donner suite à l'ambition qu'il nourissait depuis longtemps d'imposer une taxe de 8 ou de 10 p. 100 sur les aliments, ceux que les Canadiens achètent toutes les semaines. Maintenant, nous ne savons pas ce qui sera imposé et ce qui ne le sera pas. Le ministre d'État aux Finances est ici. Il peut m'interrompre pour m'annoncer ce qui sera imposé et ce qui ne le sera pas. Quelles sont les réductions fiscales, auxquelles ont droit les familles moyennes depuis le mois de juillet de cette année, qui seront annulées une fois que sera imposée la taxe de vente régressive proposée par le gouvernement conservateur qui privilégie les intérêts des riches et des sociéts? Comment cette taxe influera-t-elle sur l'épargne fiscale?

M. Hockin: Que pensez-vous de la taxe de vente actuelle?

M. Cassidy: Je viens de dire—si l'honorable ministre m'écoutais—que la taxe de vente actuelle comporte des lacunes et doit être modifier. Le Comité des finances est d'accord. Nous ne savons pas, et les Canadiens non plus, quelles sont les propositions du gouvernement. Le gouvernement attend prudemment après les élections pour nous annoncer la suite.

M. Hockin: Que dire du Parti travailliste en Nouvelle-Zélande?

M. Cassidy: Les Conservateurs peuvent avoir quelques bons ingrédients, mais ils suivent encore la même recette qui privilégie les riches et soulage les sociétés. En fin de compte, c'est la famille canadienne moyenne qui paie la facture.

Laissez-moi vous dire que trois familles riches sur quatre bénéficient d'une réduction d'impôt de plus de 4 000 $ par an. La famille moyenne, qui gagne 35 000 $ par an, bénéficie d'une réduction de 350 $ par an seulement. La famille qui gagne moins de 15 000 $ par an bénéficie d'une réduction de 100 $ par an seulement.

D'autre part, la réforme fiscale proposée par les Conservateurs est fondamentalement injuste pour les familles canadiennes. Les Conservateurs pensent que tout ce qu'il faut pour élever des enfants, c'est un crédit d'impôt de 65 $ par an. C'est tout ce qui s'ajoute à ce que le régime fiscal accorde au contribuable moyen qui est célibataire. On parle de 65 $ par an par enfant. Cette somme est un peu plus élevée pour le troisième enfant et les autres qui suivent, pour le contribuable dont le revenu est inférieur à 24 000 $ par an. Mais un crédit d'impôt de 65 $ par an, c'est environ 1,28 $ par semaine, je pense. J'aimerais dire au ministre d'État aux Finances qu'avec 1,28 $ par semaine, on ne peut même pas acheter le hamburger le moins cher chez McDonald ou Burger King pour aider cet enfant à passer la semaine. Cette somme ne permettra évidemment pas de payer les achats de nourriture, de lait, d'entretien, de vêtements, de fournitures personnelles et scolaires et d'articles de sport dont un enfant a besoin, pour vivre normalement parmi ses amis, ni toutes les autres dépenses qu'il faut engager lorsqu'on élève des enfants.

Des gens ont dit que le fait d'élever un enfant, de nos jours, était un investissement que l'on faisait avec soin. On parle de 75 000 $ ou de 90 000 $ jusqu'à ce que l'enfant devienne indépendant et puisse assurer lui-même sa subsistance, vers l'âge de 20 ou 21 ans.

Que propose de faire le Parti conservateur à cet égard? Si l'on répartit la somme de 65 $ sur 20 ans, on obtient environ 1300 $ ou peut-être 1 p. 100 des dépenses additionnelles que doivent engager les familles qui ont des enfants.

Enfin, les Conservateurs affirment que 850 000 contribuables disparaîtront du rôle d'imposition, mais ils ne disent pas tout. Depuis 1984, un million de contribuables sont venus s'ajouter à ce rôle. Si les riches avaient payé leur part dans le cadre du régime fiscal proposé par les Conservateurs, les familles à revenu moyen et à faible revenu auraient pu bénéficier d'une réduction d'impôt plus élevée. Si les riches avaient payé leur juste part, nous aurions pu enlever du rôle d'imposition les familles qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté. Au lieu de cela on oblige les familles qui gagnent 1 000, 2 000 ou 3 000 $ de moins que le salaire qui correspond au seuil de pauvreté à payer des impôts au palier fédéral. En fait, c'est à partir de 18 500 $ que les familles commençent à payer des

impôts. Dans les grandes villes canadiennes, le seuil de la pauvreté est d'environ 23 000 $ par an à l'heure actuelle. Par conséquent, ceux qui gagnent 4 500 $ de moins que cette somme sont quand même assujetis à l'impôt.

Il est intéressant de noter quelles sont les priorités de ce gouvernement. Le contribuable célibataire qui gagne 30 000 $ par an bénéficiera d'une réduction d'impôt de 695 $. Le ministre fait un signe de la tête. Il ne nie pas ce chiffre. Le contribuable qui a deux enfants et dont le conjoint ne travaille pas bénéficiera d'une réduction de 590 $. S'il s'agit d'une famille plus typique, c'est-à-dire composée de deux contribuables et de deux enfants âgés de moins de 18 ans, la réduction sera de 285 $. Pour une personne seule âgée de plus de 65 ans, la réduction d'impôt sera de 430 $.

Il est intéressant de noter que, dans une famille canadienne type avec deux revenus, il faut deux gagne-pain pour subvenir aux besoins des enfants, payer l'hypothèque ou le loyer, acheter la nourriture ou autres choses essentielles à la vie. Au lieu de bénéficier de la plus grande réduction d'impôt—ce qui serait plus logique cette famille qui gagne 30 000 $ par année n'obtiendra en fait qu'une très petite réduction. C'est la personne seule qui bénéficiera de la réduction la plus importante. Ce qui est tout à fait anormal.

Nous, les Néo-démocrates, croyons que le régime fiscal canadien a grandement besoin d'être modifié. Nous sommes en faveur d'un régime fiscal équitable, efficace et simple. Toutefois, le régime qu'on nous propose dans le projet de loi C-139 n'est ni équitable, ni efficace, ni simple. Le Comité a fait quelques suggestions utiles. Toutefois, il a négligé de surmonter le défi qui consiste à inclure dans ce projet les principes fondamentaux qui devraient être à la base de toute vraie réforme fiscale.

J'aimerais vous parler d'un exemple en particulier. Dans sa première recommandation, le Comité permanent des finances et des affaires économiques a malheureusement donné son aval à la structure de taux qui figure dans les propositions de réforme fiscale avancées par le ministre et le gouvernment. Ce fut une erreur grave parce que lorsqu'on réduit le taux d'imposition supérieur de 34 à 29 p. 100, il est impossible de créer un régime fiscal progressif. Lorsque l'on crée une situation ou une secrétaire travaillant pour Bell Canada paie un taux d'imposition marginal, soit cinq points de moins que le président et le président directeur général de Bell Canada, M. Jean de Grandpré, qui gagne près d'un million de dollars par an, il y a là quelque chose de très anormal. C'est ce que vous dirons les Canadiens moyens. Or, le gouvernement est tellement loin d'eux qu'il ne comprend rien.

Comment pouvez-vous défendre une situation où, pour chaque dollar additionnel qu'il gagne, M. de Grandpré ne paie que cinq sous de plus, en impôts, que la sécrétaire qui essaie d'élever deux enfants et qui vit seule, peut-être sur un seul revenu, et qui a beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts?

Bien que l'objectif du régime fiscal soit, entre autres, de générer des fonds pour les dépenses du gouvernement, ce même régime se veut une ingérence morale et philosophique dans la société et dans l'économie. Nous vivons dans une société où le revenu est inégalement réparti par les forces du marché, sous forme de salaires, de traitements, de dividendes et d'intérêts, entre autres. La répartition n'est pas égale, et le marché n'arrivera jamais à la réaliser. Que le marché soit ou non un moteur de croissance économique, il n'est pas fait pour réaliser la justice sociale. Par conséquent, en tant que Néo-démocrates, nous sommes convaincus que le régime fiscal devrait chercher avant tout à redistribuer la richesse, des bien nantis aux familles à revenu moyen et faible. Or, les Conservateurs pensent exactement le contraire. Ils ont été envoûtés par le néo-conservatisme selon lequel il faut niveler le plus possible le régime fiscal. S'ils avaient pu réduire les tranches d'imposition de dix à une seule, plutôt que de dix à trois, je crois qu'ils l'auraient fait. Mais pour cela, il fallait qu'ils puissent faire accepter l'idée, et ils savaient que c'était impossible.

• (1230)

Les Conservateurs sont en train de remplacer l'impôt sur le revenu par des taxes à la consommation, en dépit du fait que ces taxes touchent beaucoup plus le Canadien moyen que les riches, ces derniers pouvant se permettre de différer leurs dépenses étant donné les importantes sommes d'argent dont ils disposent. Les Conservateurs sont en train d'implanter un régime de moins en moins progressiste. On le voit bien au fait que les plus grandes réductions d'impôt vont aux riches, et les plus faibles aux revenus moyens et faibles.

La réforme fiscale ne réussit pas à réaliser une redistribution valable du revenu parmi les Canadiens. La seule partie progressiste du régime, l'impôt sur le revenu des particuliers, a un effet à peu près neutre. Cette réforme est délibérément structurée de façon à changer le moins possible la distribution de la richesse. Des particularités à tous autres égards progressistes, comme la conversion des exemptions fiscales favorisant les revenus élevés en crédits fiscaux qui avantageraient les petits salairiés, sont plus que contrebalancées par les changements apportés à la composition des tranches d'imposition.

Si l'on croyait vraiment au principe d'équité, monsieur le Président, on traitera toutes les formes de revenu sur un pied d'égalité. Les Libéraux, cependant, n'y souscrivent pas. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ne traitaient pas également les différentes formes de revenu, et les Conservateurs ne font guère mieux. Les revenus tirés de biens, comme les gains en capital et les dividendes, sont traités différemment, sous le régime conservateur, du revenu d'emploi.

Je ne suis pas surpris d'entendre le député de Don Valley East (M. Bosley) donner son appui à la situation privilégiée dont bénéficient bon nombre de ses électeurs, puisqu'il vient de l'une des circonscriptions les plus riches du pays. Malgré tout le respect qu'il mérite en tant qu'ex-président de la Chambre et député, j'oserais affirmer que ses électeurs sont beaucoup moins dans le besoin et que, s'ils croient vraiment en une société juste, ils devraient être disposés à accepter une redistribution de la richesse au moyen de mesures fiscales, plutôt que de se battre pour arriver toujours bons premiers.

D'ailleurs, je soulignerais qu'à notre avis, la part du fardeau fiscal assumée par les entreprises, qui revient à retenir de l'impôt sur le revenu tiré de biens, devrait être accrue. D'après nous, la part représentée par la taxe de vente, une taxe régressive imposée aux consommateurs, devrait être réduite. Malheureusement, le Comité des finances ne s'est pas attardé à cette question d'équilibre, pas plus, bien sûr, que le gouvernement.

Nous croyons également que le traitement fiscal des grandes entreprises par rapport aux petites au Canada crée de réels problèmes. La réforme fiscale proposée ici maintient cette situation. On prétend que le taux d'imposition des entreprises et des grandes sociétés augmentera modestement. La part d'impôt recouvré au Canada des entreprises, qui était d'environ 20 p. 100 en 1984 lorsque les Conservateurs ont accédé au pouvoir, est maintenant de 15 p. 100 seulement. Dans quatre ou cinq ans, elle atteindra au plus 17 p. 100 environ, soit environ 1 $ par tranche de 6 $, tandis que le contribuable moyen en paiera plus de la moitié, monsieur le Président. De plus, les avantages fiscaux destinés à créer des emplois sont en grande majorité conçus en fonction des grandes sociétés et consenties à celles-ci, tandis que les petites entreprises, qui sont pourtant la source de la plupart des emplois créés, paient plus d'impôt.

Si nous parlons en termes d'efficacité, but fort louable, je dirais alors que le gouvernement n'a pas réussi à maîtriser la question des dépenses fiscales, de quelque 30 milliards de dollars par an, somme égale ou supérieure au déficit annuel du Canada. Il l'a simplement ignorée dans la réforme fiscale. Si vous commenciez à examiner et à évaluer les dépenses fiscales faites chaque année, comme le prônent les Néo-démocrates, alors vous obtiendriez un régime plus efficace, vous mesureriez chaque dépense que fait le gouvernement, que ce soit directement ou en avantage fiscal.

[*Français*]

Malheureusement, le gouvernement conservateur n'a rien fait dans cette direction-là. Nous croyons qu'il est possible de cibler les dépenses fiscales pour assurer que des objectifs clés tels que la création d'emplois et le développement régional soient achevés avec beaucoup moins de dépenses du côté du gouvernement. Il y a certaines dépenses fiscales qui sont de temps en temps justifiées telles que les actions accréditives. Mais, monsieur le Président, nous croyons que dans beaucoup de circonstances des dépenses directes venant du gouvernement sont beaucoup plus efficaces que des dépenses fiscales pour arriver aux objectifs nationaux économiques.

[*Traduction*]

Nous estimons que le gouvernement et le Comité ne se sont pas suffisamment intéressés à l'objectif de la responsabilité. C'est ce que je viens tout juste de dire. Nous recommandons que chacun des programmes de dépenses fiscales soit attribué à un ministère pertinent pour examen tous les ans des solutions de rechange.

Nous estimons qu'il conviendrait de présenter tous les ans une analyse des dépenses fiscales en même temps que le budget des dépenses, le budget et les comptes publics. Nous croyons que les dépenses fiscales devraient être intégrées au système d'enveloppes de dépenses et être assujetties à l'approbation du Parlement. Malheureusement, nous ne faisons pas beaucoup de progrès en cette matière. Pourquoi, monsieur le Président? Parce que les Canadiens aisés et les sociétés savent qu'ils ont de bien meilleures chances de profiter du système en passant par la porte de derrière au moyen des dépenses fiscales qu'en passant par la porte de devant au moyen des subventions directes du gouvernement.

Enfin, il y a la question de la simplicité. On ne peut pas dire qu'un projet de loi de 500 pages favorise la simplicité. En fait, les fiscalistes s'arrachent les cheveux à tenter de comprendre cette réforme fiscale. Il est regrettable que, selon toute vraisemblance, ces mesures soient étudiées par le Comité qui nous les renverra sans en avoir vraiment étudié en profondeur tous les détails.

En 1986, avant la réforme fiscale, la moitié des contribuables confiaient à quelqu'un d'autre le soin de remplir leur déclaration de revenus. Un tiers des contribuables confiaient ce soin à des experts parce qu'ils jugeaient l'exercice trop complexe. Les contribuables moyens sont de plus en plus déconcertés par la complexité du régime fiscal. Et la réforme n'y changera sûrement rien. En fait, c'est tout aussi vrai en ce qui concerne les sociétés.

On a beaucoup parlé du fait que le Comité a pressé le gouvernement de changer radicalement les dispositions portant sur les frais d'automobile et que le gouvernement lui a fait la sourde oreille. J'ai lu une note de sept pages rédigée par l'un des principaux cabinets de comptables qui tentait d'expliquer les nouvelles dispositions sur les dépenses d'automobile. Je dois avouer que je n'y ai rien compris même si j'ai des connaissances dans ce domaine et que j'ai fait partie du Comité des finances qui a étudié la réforme fiscale au cours de l'année qui vient de s'écouler. Si je n'arrive pas à y comprendre quoi que ce soit, comment voulez-vous qu'un petit entrepreneur le puisse? Comment voulez-vous qu'un vendeur ou un employé d'entreprise le puisse? Pourquoi avons-nous créé un régime d'une telle complexité que l'on doive consulter un fiscaliste à 200 $ l'heure pour y voir clair?

Nous avions espéré que l'on établirait un équilibre plus équitable entre tous les contribuables. Malheureusement, ce but ne sera pas atteint. Nous avions espéré que le gouvernement hausserait le taux d'imposition maximal pour les contribuables gagnant 50 000 ou 60 000 $ par année et qui peuvent payer de tels impôts. Nous avions espéré l'établissement d'un régime où les contribuables aisés paieraient plus d'impôts que moins.

Nous nous opposons fondamentalement à la réforme du gouvernement, qui consiste à supprimer les échappatoires tout en redonnant aux bénéficiaires de ces dernières les recettes obtenues au moyen de leur suppression. Lorsqu'un ministère est forcé de renoncer à des dépenses en raison de réductions de postes budgétaires, il ne peut réaffecter ces crédits dans un autre secteur de l'État. L'argent revient au Conseil du Trésor qui le dépense en fonction de priorités du gouvernement. Or, quand il s'agit de la réforme fiscale, le gouvernement jongle avec ses recettes pour que les contribuables aisés qui ont perdu certaines échappatoires puissent recouvrer leur argent par l'entremise de taux d'impôt moindres. Certes, le régime fiscal est peut-être un peu plus neutre, mais il n'est pas plus juste ou équitable pour autant.

Il convient en outre de noter que les nouveaux crédits qui sont présentés en 1988 ne seront pas pleinement indexés sur l'inflation. Le fardeau fiscal des familles moyennes augmentera en chiffres réels et un plus grand nombre de familles pauvres seront forcés de payer de nouveau des impôts. En d'autres termes, les 800 000 familles qui sont aujourd'hui exemptées d'impôts y seront de nouveau assujetties dans le cas improbable où le présent gouvernement était reporté au pouvoir pour un autre mandat.

• (1240)

La désindexation partielle signifie que la réduction d'impôt de 300 $ dont bénéficiera la famille moyenne diminuera systématiquement au point de disparaître d'ici trois ou quatre ans. C'est attribuable à deux facteurs. Premièrement, le gouvernement n'a pas proposé dans le Livre blanc sur la réforme fiscale une structure équitable des taux d'imposition. Deuxièmement, le gouvernement n'a pas pleinement indexé les taux d'imposition, surtout pour les contribuables qui gagnent moins de 30 000 $ par an. Les crédits et tout le reste ont été désindexés partiellement puisque c'est la façon dont les Conservateurs perçoivent la réforme fiscale.

Il y a d'autres problèmes et d'autres disparités. Par exemple, le gouvernement refuse encore d'assujettir à l'impôt la totalité des gains en capital. Mon parti n'est pas d'accord. Nous déplorons la priorité donnée à l'exemption d'impôt de 500 000 $. Cette exemption a été ramenée à 100 000 $; c'est une modeste amélioration, mais cette exemption d'impôt n'aurait jamais exister de toute façon. Il ne faut pas la changer ni la conserver, il faut la supprimer. Nous pensons qu'il faut souscrire au principe voulant qu'un dollar soit un dollar énoncé pour la première fois par la Commission Carter sur la fiscalité dans les années 60, si nous voulons que notre pays demeure économiquement fort et assure son développement économique et régional. Chaque contribuable doit avoir la certitude que les dollars qu'il gagne sont imposés de la même façon que ceux des autres contribuables et qu'il n'y a pas de petits malins qui peuvent réduire leurs impôts en employant des moyens comme les taux privilégiés frappant les dividendes et les gains en capital.

C'est la raison pour laquelle mon parti recommande qu'à l'exception des agriculteurs et des petites entreprises . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: N'êtes-vous pas merveilleux?

M. Cassidy: . . . et nous sommes prêts à faire ces concessions, que soit assujettie à l'impôt la totalité des gains en capital et que soit supprimée l'exemption à vie. J'entends des murmures désapprobateurs. Peut-être que certains membres du Parti conservateur pensent qu'il faudrait s'abstenir d'exempter les agriculteurs ou les petites entreprises. Si tel est le cas, qu'ils veuillent bien le dire durant le débat.

Nous notons que de nombreuses exemptions et déductions d'impôt ont été remplacées par des crédits d'impôt, mais que d'autres mesures fiscales qui favorisent dans une large mesure les riches, comme les déductions au titre des cotisations à un REER, le traitement spécial des dividendes et la déduction de tous les intérêts des emprunts faits pour gagner un revenu, sont encore considérées comme des déductions et non comme des crédits d'impôt. Si l'on veut que le système soit juste pour tous, il faut transformer ces déductions en crédits d'impôt. Pourquoi les riches obtiendraient-ils des déductions alors que les contribuables moyens obtiendraient des crédits d'impôt? Pourquoi ne pas instaurer un système de crédits d'impôt pour tous?

J'ai déjà souligné que le régime fiscal était injuste pour les familles. J'ai dit que les réductions d'impôt pour les familles moyennes étaient dérisoires. Elles représentent quelques dollars par semaine et cet argent sera très rapidement dépensé ailleurs. Ces réductions sont de beaucoup inférieures aux augmentations d'impôt qui sont entrées en vigueur depuis que les Conservateurs ont pris le pouvoir en 1984.

Les chiffres sont un peu difficiles à calculer, mais le Conseil national du bien-être social estime que d'ici 1991, les prestations pour les enfants que reçoit une famille de deux enfants dont le revenu correspond au seuil de la pauvreté auront diminué de 314 $, et que la famille moyenne de deux enfants perdra en réalité 925 $. Il est possible que ces chiffres aient changé quelque peu à la suite des mesures proposées en 1987, mais sûrement pas beaucoup. Je me demande dans quel pays nous vivons lorsque le régime fiscal traite si injustement des gens qui assument, en plus de tout le reste, la seule responsabilité fondamentale d'une société, c'est-à-dire donner naissance à des enfants pour qu'une nouvelle génération reprenne le flambeau et assure la survie de la race humaine. Comment traitons-nous ces Canadiens? A en juger par la réforme fiscale des Conservateurs, nous n'y accordons pas grande valeur.

Nous ne saurions trop insister pour que le crédit fiscal pour enfant, de 65 $, soit considérablement relevé et indexé au coût de la vie. Le changement prévu à compter du troisième enfant uniquement est nettement insuffisant. A notre avis, le nouveau crédit pourrait et devrait être jumelé à une allocation familiale accrue et réindexée.

Le NPD préconisse, depuis longtemps, de relever de 80 p. 100 le crédit d'impôt remboursable pour enfant afin de permettre aux familles à faible revenu ayant des enfants de vivre au delà de seuil de la pauvreté. Si nous avons des obligations à l'égard des enfants, à l'égard des familles, alors c'est dès maintenant qu'il faut agir, non pas après les élections.

Dans la même veine, j'ai entendu mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), suggérer que les denrées essentielles comme le pain, le lait, le beurre et d'autres produits analogues soient exonérés de la taxe de vente. J'ignore s'il essayait de faire une distinction entre tous les produits d'épicerie et certaines denrées essentielles. Cependant, j'aimerais encore une fois avertir le gouvernement que ce serait très mal servir les intérêts des Canadiens et faire une énorme bourde politique que de tenter à nouveau, comme le ministre des Finances l'a fait il y a un an en juin dernier, d'imposer une taxe de vente sur les produits alimentaires qu'achètent les Canadiens toutes les semaines. Une telle position est fondamentalement inacceptable. Nous la rejetons. Nous nous y sommes opposés dès le début. Le ministre, au bout de six mois, a finalement battu en retraite. Toutefois, au nom de M. Tout le monde, nous déclarons qu'une telle décision est inacceptable et que nous ne l'accepterons pas. Que le gouvernement n'essaie pas de revenir sur cette promesse.

J'aimerais maintenant passer à la fiscalité des entreprises. Il est significatif que l'accroissement des impôts perçues des sociétés, sous le régime des Conservateurs, représente beaucoup moins, proportionnellement, que ce qui s'est fait dans le cadre de la réforme fiscale, aux États-unis. En fait, on cherche beaucoup à tromper dans ce dossier. Les taux marginaux appliqués aux particuliers à revenu élevé, aux États-Unis, sont de loin supérieurs à ce que prétendent les Progressistes Conservateurs. L'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté beaucoup plus aux États-Unis qu'ici. Fait intéressant, les Conservateurs, après avoir promis en 1984 l'imposition d'un impôt minimal sur le revenu des particuliers, n'ont pas tenu leur promesse dans le cas des sociétés. Pourtant, on évalue à deux milliards de dollars par année les rentrée supplémentaires dans les coffres canadiens si un impôt minimal de 20 p. 100 était exigé des sociétés, comme le fait le gouvernement Reagan aux États-Unis. Nous pourrions ainsi réduire l'impôt des particuliers.

Il est aussi remarquable que cette réforme réduirait considérablement, voire éliminerait complètement le nombre des quelque 60 000 entreprises canadiennes rentables qui, après la réforme fiscale, continueront de ne pas payer d'impôt sur leurs bénéfices.

D'après les Néo-démocrates, un impôt minimal devrait s'appliquer aux sociétés, ici, au Canada. Si, en dépit des principes économiques reaganiens, on peut le faire aux États-Unis, bon sang, pourquoi notre pays, légèrement plus progressiste, ne peut-il le faire? Nous devrions le faire dès maintenant, sans plus tarder. Qu'on introduise l'impôt minimal, qui assurerait aux Canadiens moyens que tous paient leur part.

J'ai reçu énormément de lettres de particuliers que laisse perplexes l'éliminaition de la déduction fiscale de 1 000 $ sur les investissements. L'idée d'éliminer cette déduction est fort valable, en ce sens qu'elle est compensée par des changements aux taux d'imposition de base et aux crédits et qu'on élimine toute distinction entre ceux qui ont une revenu d'emploi et ceux qui ont un revenu d'intérêts ou de dividendes. Voilà un principe que je comprends. Cependant, plus j'y pense, plus je me rends compte que le raison pour laquelle les gens s'en prenne à cette disposition, c'est que le gouvernement réduit l'impôt payé par les riches, qui tirent une grande partie de leur revenu d'intérêts et de dividendes, tout en éliminant un des seul allégements fiscaux dont jouit le Canadien ordinaire. Voilà qui soulève de réelles questions.

Je sais que j'ai épuisé le temps qui m'était alloué, monsieur le Président. Je demanderais à la Chambre de faire preuve d'indulgence et de consentir à l'unanimité à ce que je continue, étant entendu que j'aurai terminé à 13 heures.

• (1250)

M. le vice-président: La Chambre accorde-t-elle son consentement à unanime à l'honorable député?

Des voix: Oui.

M. Cassidy: Je dirais que, pour ce qui est de la simplicité, le problème est grave. Quand j'ai commencé à payer des impôts il y a une vingtaine d'années, ma déclaration comptait une douzaine de pages, elle en a aujourd'hui 80 ou 90. Je suis enterré par les dossiers à tenir et tous les documents accessoires que j'ai à produire. Beaucoup de Canadiens éprouvent les mêmes difficultés. C'est pourquoi les Néo-démocrates estiment qu'il faudrait simplifier les déclarations d'impôts. Pourquoi la déclaration de la plupart des Canadiens ne pourrait-elle pas avoir une douzaine de pages environ, pour qu'on puisse la remplir en deux heures sans avoir à demander l'aide de services de préparation des déclarations qui coûtent 50 ou 200 $. Souvent, ceux qui travaillent dans ces services ne comprennent pas non plus la loi. Pourquoi la loi doit-elle être si compliquée? Pourquoi ne pourrait-elle pas être simple comme avant? Pourquoi ne pourrions-nous pas assurer à la population un régime qui soit à la fois simple et équitable?

Pourquoi les fonctionnaires de Revenu Canada ne peuvent-ils pas être à la disposition des contribuables pour les aider à remplir leur déclaration d'impôts? Un de mes électeurs qui travaille ici à la Chambre des communes m'a dit, l'autre jour, qu'il essayait depuis deux semaines de joindre le service d'information du bureau de Revenu Canada, ici à Ottawa. Il téléphone matin, midi et soir, jour après jour, sans jamais réussir à avoir la ligne. Ce n'est pas ce que l'on appelle offrir du service à la population. Si c'était M. White, qui travaille pour le Premier ministre ou un collègue de M. Black, il se ferait servir sans attendre. On l'adresserait facilement à ceux qui sont susceptibles de lui fournir les renseignements fiscaux nécessaires. Mais ces services ne sont pas accessibles aux Canadiens moyens.

Je veux maintenant parler des modifications apportées par le gouvernement depuis la présentation de ces mesures, en 1987. Nous savons que le gouvernement a refusé d'agir de façon notable en ce qui concerne les crédits d'impôt pour enfants. Il a pris des mesures seulement à partir du troisième enfant. J'admets que c'est la recommandation du Comité des finances. Je pense que le Comité a eu tort à ce sujet. Nous avons vivement contesté cette mesure. Le gouvernement a augmenté le crédit d'impôt remboursable du montant mirobolant de 35 $ par enfant, mais a refusé de hausser le seuil de revenu net des familles comme le Comité l'avait proposé.

Pour ce qui est des frais d'automobile, il est ahurissant de voir comment les propositions du gouvernement sont complexes. Le gouvernement a refusé d'écouter le Comité des finances. Je veux dire au ministre d'État aux finances et à son patron que toutes les petites entreprises du pays sont parties en guerre contre cette disposition. Elles devront dépenser des milliers de dollars chaque année uniquement pour essayer d'administrer cette loi qu'on veut si complexe. Les 27 et 21 cents qui ont été ajoutés à la fin serviront un peu d'allègement. Nous étudierons cette modalité en comité.

Cependant, il n'est pas nécessaire que cette mesure soit aussi compliquée pour empêcher les gens d'affaires d'avoir une BMW ou une Jaguar pour leur travail. C'est en fait ce que nous voulons empêcher. C'est ce qui offusque les Canadiens moyens qui entretiennent une auto vieille de huit ans et ne comprennent pas pourquoi ceux dont la voiture est fournie par l'entreprise peuvent jouir d'une automobile qui coûte si cher.

Pour ce qui est de l'impôt des exploitations agricoles, le gouvernement nous a écouté jusqu'à un certain point et je l'en remercie. La proposition du gouvernement concernant un système comptable d'exercice modifié pour les exploitations agricoles allait faire rager tous les exploitants du pays. Il n'était ni applicable, ni équitable, ni raisonnable. Je suis heureux de voir que le gouvernement est enfin revenu sur cette proposition pour l'étudier plus en détail.

Dans d'autres domaines, toutefois, le gouvernement a fait la sourde oreille. J'ai remarqué, par exemple, qu'il a refusé de mettre en oeuvre l'impôt minimum de remplacement sur la marge qui avait été proposé, à l'unanimité, par le Comité des finances et qui aurait permis d'aller chercher quelque 400 millions de dollars par an auprès des secteurs qui ne sont pas suffisamment imposés, c'est-à-dire les banques et les autres institutions financières. Autrement dit, le gouvernement a cédé devant les pressions exercées par les banques et les autres institutions financières. Il a institué un impôt provisoire sur le capital des banques à charte qui s'élevait à 1 p. 100 ou à 1 1/4 p. 100. Le ministre d'État responsable des Finances sait qu'il ne fait que perpétuer un impôt archaïque. Si le ministre veut aller de l'avant avec la réforme de la taxe de vente parce que celle-ci est archaïque, pourquoi le gouvernement s'entête-t-il à maintenir cet impôt?

M. Hockin: Vous voulez des revenus des banques, vous en avez.

M. Cassidy: Les recettes générées s'élèveront à environ 120 millions de dollars la première année, et 125 millions, la deuxième année. Le Comité a proposé à l'unanimité, avec l'appui des Conservateurs, une augmentation de 400 millions de dollars au titre des revenus. Cela nous aurait permis de créer un régime fiscal plus juste. Toutefois, le gouvernement ne voulait pas contrarier les banques en le faisant.

Il est intéressant de constater que le gouvernement a modifié, dans une certaine mesure, quelques-unes des dispositions techniques qui ont trait à la «règle de mise en service» qui s'applique à la déduction pour amortissement. Toutefois, après avoir supprimé quelques échappatoires, voilà qu'il recommence à en créer d'autres, notamment avec le traitement fiscal accordé par le ministère du Revenu aux dépenses effectuées dans le cadre du projet Hibernia. Cette échappatoire, d'après moi, crée un précédent et encourage toutes les autres grandes sociétés à essayer d'obtenir un traitement identique. Nous nous retrouverons très vite dans la situation dans laquelle nous nous trouvions sous les Libéraux.

Le gouvernement n'a pas accepté les recommandations du Comité des finances, qui a proposé d'instaurer un impôt anticipé des sociétés ou de supprimer les échappatoires dont bénéficient les grandes sociétés dans le cas des dividendes sur actions privilégiées. Là encore, je crois que le Comité des finances était bien en avance sur le gouvernement. Encore une fois, ceux qui bénéficieront le plus des échappatoires que constituent les dividendes sur actions privilégiées ou le transfert des dividendes d'une société à une autre, seront Conrad Black et Peter White, du Cabinet du Premier ministre. Il y a à peine quatre ou cinq jours, Peter White était à Toronto en train de traficoter avec les dividendes sur actions privilégiées et autre chose de ce genre pour que les simples contribuables aient plus d'impôts à payer, de sorte que lui et ses associés puissent réaliser des bénéfices encore plus élevés.

M. Hockin: Ce n'est pas vrai, nous avons supprimé tout cela.

M. Cassidy: Le ministre d'État responsable des Finances dit que cela n'est pas vrai. Or, il a tort et il le sait. Il a déjà donné des cours en administration des affaires à l'Université Western Ontario et il devrait savoir que c'est comme cela que les choses se font.

Le Comité a déclaré que les dépenses légitimes engagées lors de voyages d'affaires, et ainsi de suite, ne devraient pas être assujetties à la règle des 80 p. 100 imposée aux frais de représentation et aux repas d'affaires. Le gouvernement a rejeté cette recommandation et je crois qu'il a eu tort. Il a décidé que les dépenses de voyage légitimes ne seront déductibles que dans une proportion de 80 p. 100. Toutefois, si la compagnie Labatt de London décide d'investir 200 000 $ pour acheter des fauteuils pour officiels au Skydome, elle pourra déduire 80 p. 100 de ses dépenses à titre de frais de représentation.

Encore une fois, on remarque qu'il y a des écarts. Les petites entreprises de pointe, à Ottawa, qui essaient de pénétrer le marché européen découvriront qu'elles ne pourront déduire pleinement les dépenses engagées par leur représentant envoyé en Europe pour une semaine ou deux, mais que les dépenses engagées pour acheter des fauteuils au Skydome pourront être déduites dans une proportion de 80 p. 100. Il y a quelque chose d'anormal dans cela.

Le dernier point que je souhaite soulever est celui-ci: le gouvernement a refusé d'aller de l'avant avec les recommandations formulées par le fisc sur la question de l'évasion fiscale. J'aimerais vous lire un extrait tiré du mémoire présenté par le Comité mixte de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés:

> Le Comité mixte s'oppose catégoriquement à l'adoption d'une règle générale sur l'évasion fiscale du genre de celle qui figure dans le projet de loi déposé le 13 avril 1988. Le Comité a estimé à l'unanimité que les règles statutaires (auxquelles on pourrait cependant apporter des modifications mineures) et la jurisprudence en place suffisent à combattre l'évasion fiscale.
>
> La règle générale interdisant l'évasion fiscale qui a été proposée par le ministre des Finances est inutile et, non souhaitable outre qu'elle constitue une mesure rétrograde dans l'évolution du régime fiscal canadien. L'adoption de cette règle créera un climat d'incertitude qui nuira pendant des années aux transactions commerciales normales.

Les membres du Comité ont vivement recommandé deux changements. Ils ont accepté qu'on abroge le paragraphe 245(10). Ils ont cependant refusé que le fardeau de la preuve incombe désormais au ministre du Revenu national.

Si je vous ai fait part de ces deux recommandations, c'est que le Comité lui-même l'a cru bon. Selon le Comité, le gouvernement s'attaquerait beaucoup mieux au problème de l'évasion fiscale en appliquant les règles en place qu'en adoptant une loi qu'il mettra sept ou huit ans à préciser. En attendant, le gouvernement permet à de nombreuses entreprises de frauder le fisc, problème que ne règlera pas cette nouvelle règle.

Nous, les Néo-démocrates, insistons sur le fait que le régime fiscal doit être plus équitable pour la moyenne des Canadiens et c'est la position que nous comptons défendre auprès des électeurs. Les Conservateurs, par ailleurs, veulent une réforme fiscale qui profite aux riches et aux grandes sociétés. Je suis convaincu que les Canadiens préfèrent le type de réforme fiscale que propose le Nouveau parti démocratique.

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES CHAMPS PÉTROLIFÈRES HIBERNIA

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, hier les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi qu'un consortium de sociétés pétrolières, ont annoncé les détails du plus important projet de développement jamais entrepris dans la région de l'Atlantique.

Ce projet entraînera la création de milliers d'emplois surtout à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique. Premier grand projet de développement extracôtier au Canada, Hibernia générera également d'importants nouveaux débouchés pour des centaines de compagnies à Terre-Neuve, dans la région de l'Atlantique et ailleurs au Canada.

Il placera les sociétés canadiennes à l'avant-garde de la technologie d'exploitation des champs pétroliers et gaziers extracôtiers. Celles-ci pourront ensuite jouer un rôle encore plus important dans les futurs projets extracôtiers au Canada et dans le monde entier.

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour Terre-Neuve et le Labrador, pour la région de l'Atlantique et pour tout le Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LES AGRICULTRICES—LES EMPLOIS À L'EXTÉRIEUR DE L'ENTREPRISE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, les agriculteurs canadiens font cette année face à une sécheresse qui menace leur gagne-pain. Cette sécheresse donne également lieu à des bouleversements au sein des familles rurales. Les femmes ont toujours abattu une lourde besogne au sein de l'entreprise agricole familiale, participant aux récoltes, élevant les enfants et faisant les travaux ménagers. Or, elles doivent maintenant porter un nouveau fardeau, celui de trouver un emploi à l'extérieur de l'entreprise agricole pour pouvoir payer les factures.

Le nombre des agricultrices qui travaillent à l'extérieur de l'entreprise agricole a augmenté sensiblement ces 30 dernières années. De 13 p. 100 en 1951 leur nombre est passé à 68 p. 100 en 1981.

Ces femmes doivent surmonter de nombreux obstacles pour réussir à assumer leurs nombreuses responsabilités. Les services de garde d'enfants sont insuffisants dans les zones rurales où elles vivent. Les emplois qu'elles peuvent obtenir ne leur offrent que le salaire minimum. Par ailleurs, elles doivent toujours effectuer la majorité des travaux ménagers et s'occuper des enfants en plus des nombreuses tâches liées au travail agricole. Leurs journées sont donc très longues et exigeantes.

J'exhorte le gouvernement à offrir un soutien concret aux agricultrices canadiennes, plus particulièrement en cette époque de sécheresse. Il faut établir davantage de garderies en milieu rural. Il faut y renforcer les organisations de femmes en augmentant les subventions qui leur sont versées. En outre, il faut reconnaître la contribution des femmes à l'entreprise agricole en effectuant une réforme du régime de pension. Enfin, il est dans l'intérêt des agricultrices, de même que de toutes les Canadiennes, d'adopter une loi efficace d'équité en matière d'emploi.

* * *

VIA RAIL

LES CONSÉQUENCES DE LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, lorsque nous adoptons des lois à la Chambre, il arrive parfois que l'enthousiasme que nous manifestons pour une cause nous empêche de voir les effets néfastes et les coûts imposés à autrui. Par exemple, nous avons adopté récemment le projet de loi C-204, la Loi sur la santé des non-fumeurs, lequel, advenant sa proclamation sans modification, imposera de graves limites à l'exploitation de VIA Rail. Il empêchera la société d'accueillir des fumeurs sur plus de 40 de ses trains. L'article 5 interdit même totalement l'usage du tabac sur tous les trains à voiture unique.

De plus, VIA Rail subit un traitement discriminatoire du fait qu'aucune limite de temps ne s'applique dans son cas, contrairement à ce qui est prévu pour les autres modes de transport et même si certains trajets durent 75 heures. Le nouveau matériel nécessaire pour répondre aux exigences du projet de loi coûtrera 8,5 millions de dollars et, ce qui est plus grave encore, on nie les droits de 300 000 passagers de VIA Rail qui sont des fumeurs et qui devront trouver d'autres modes de transport. Les fumeurs ne sont-ils donc pas eux aussi des citoyens canadiens?

* * *

L'AVORTEMENT

LE REFUS DE LA COUR SUPRÊME DE REPORTER LES AUDIENCES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ce matin, la Cour suprême du Canada a sommairement débouté le gouvernement de la demande qu'il lui avait faite de retarder indéfiniment la cause Borowski. Dans cette affaire en instance, la Cour suprême est appelée à se prononcer sur les droits du foetus.

Le gouvernement a eu l'audace sans précédent de s'ingérer dans les délibérations de la Cour suprême. Il a en effet demandé à cette cour indépendante d'aligner son programme sur le sien pour des raisons politiques.

Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Dickson, ne s'est pas laissé persuader. On ne peut que plaindre l'avocat du ministère à qui le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a confié le rôle ingrat de défendre l'indéfendable.

On a abusé du processus. Quand le gouvernement aura-t-il le courage de proposer une loi afin de protéger d'innocents enfants à naître?

Le premier ministre (M. Mulroney) affirmait dans une lettre du 24 février 1984, alors qu'il était chef de l'opposition:

> Je suis conscient que les positions les plus diverses sur la question générale de l'avortement reposent sur des convictions personnelles, morales et religieuses, et je ne suis pas disposé à appuyer l'avortement sur demande.

J'invite le premier ministre à mettre ses convictions en pratique et à présenter une mesure législative qui protégera la vie humaine dès le moment de la conception.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

ON DEMANDE QUE LE SÉNAT ADOPTE LE PROJET DE LOI

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le Sénat, dominé par les libéraux, retarde le progrès dans le Canada atlantique. Les sénateurs libéraux retiennent la loi sur l'Agence de promotion économique qui est le meilleur programme mis sur pied depuis l'époque de John Diefenbaker.

Nous voulons dépenser un milliard de dollars au cours des cinq prochaines années pour permettre aux entreprises de concrétiser leurs idées, pour créer des centaines d'emplois et assurer la prospérité à long terme de la région.

• (1405)

Les sénateurs, appuyés par les députés libéraux, ont-ils peur que nous obtenions tout le crédit pour les nouveaux emplois et la prospérité des Canadiens des provinces atlantiques? Ont-ils peur de transférer d'Ottawa dans la région atlantique le contrôle de la destinée de cette région? Ont-ils peur que nous réussissions là où ils ont échoué? Veulent-ils se livrer à un jeu politique au détriment des petits entrepreneurs? C'est une injustice pour tous les habitants des provinces atlantiques. Nous voulons des emplois. Nous voulons la prospérité.

J'invite les députés libéraux à se tenir debout et à aller au Sénat tout de suite dire à M. MacEachen et à ses collègues qu'eux, les députés, en ont assez d'être leurs boucs émissaires. Dites-lui qu'il a tort. Dites-lui que vous aiderez les conservateurs à assurer le développement économique du Canada atlantique.

Article 21 du Règlement

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN PROGRAMME PERMANENT D'AIDE EN SITUATION DE CRISE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il y a trois ans, les Prairies ont connu la sécheresse et les infestations de sauterelles. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) avait alors reconnu que le programme d'aide d'urgence mis sur pied à l'intention des agriculteurs canadiens était insuffisant et il avait promis de remédier à la situation. Or trois années se sont écoulées depuis et nous ne voyons toujours pas l'ombre d'un programme d'aide en situation de crise de longue échéance.

Comme vous le savez, monsieur le Président, un bonne partie du Canada souffre de la pire des sécheresses jamais vues en plus de 50 ans. Le gouvernement aide bien nos éleveurs. Cependant, il ne fait toujours pas mine de se porter au secours de nos céréaliers.

L'incertitude de l'aide aux victimes de la sécheresse est source de grandes angoisses pour des dizaines de milliers de familles agricoles. Mes collègues et moi nous joignons aux porte-parole des agriculteurs du Canada entier, lesquels voudraient savoir ce que le ministre de l'Agriculture a fait de sa promesse de créer un programme permanent d'aide en situation de crise. Les néo-démocrates exhortent ce ministre et la collectivité agricole à mettre immédiatement sur pied pareil programme qui visera les récoltes, le bétail et les immobilisations, un programme de longue échéance qui réduira considérablement l'angoisse que ressentent les agriculteurs chaque fois qu'ils sont victimes d'un désastre naturel.

* * *

[*Français*]

LE SPORT

LE TOUR DE L'ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la compétition cycliste junior par étapes la plus importante en Amérique, c'est le Tour international de l'Abitibi. Du 26 au 31 juillet 1988, plusieurs équipes nationales, la Suisse, la France, la Hollande, la Tchécoslovaquie, la Guadeloupe et le Canada seront sur la ligne de départ. Au total 25 équipes seront de la 20e édition du Tour de l'Abitibi. Au fait, 20 ans de travail par les Léandre Normand, Marc Lemay, Robert Baril, Roland Lord, André Babin, Claude Pagé et par des milliers de bénévoles ont su porter fruit. Val d'Or a été choisi la ville hôtesse de cette 20e édition.

Monsieur le Président, le canadien Steve Bauer a déjà fait ses preuves au Tour de l'Abitibi en 1976 et regardez aujourd'hui, il est un des meilleurs au Tour de France.

Article 21 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES PAR LES FONCTIONNAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, vendredi dernier la Cour fédérale d'appel rendait une décision concernant les droits politiques des fonctionnaires fédéraux. Cette décision a pour effet de rendre invalide l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et, par conséquent, d'accorder aux 214 000 fonctionnaires soumis à cette Loi les mêmes droits politiques que ceux dévolus à tous les citoyens.

Ce faisant, la Cour a rempli la promesse électorale que le gouvernement conservateur n'a pas eu le courage de remplir. Tous les intervenants se sont déclarés satisfaits. Le Président de l'Alliance, M. Daryl Bean, a déclaré que c'était une victoire pour les employés qui leur permettait de sortir de l'ombre et que ces nouvelles libertés ne mettraient aucunement en danger l'intégrité de la Fonction publique.

Cependant, par son jugement, la Cour a créé deux catégories de fonctionnaires. D'un côté, 214 000 fonctionnaires qui ont des droits complets, et de l'autre, les quelque 357 000 autres employés fédéraux qui n'ont pas de droits politiques.

J'espère que le gouvernement aura le courage de remplir sa promesse de 1984, d'aller jusqu'au bout et de donner à ces fonctionnaires, à ces travailleurs du gouvernement fédéral le droit d'exercer pleinement tous leurs droits politiques.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

ON DEMANDE QUE LE SÉNAT ADOPTE LE PROJET DE LOI

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, les députés libéraux ont prétendu hier à la Chambre que la loi créant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ferait disparaître la division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Rien n'est plus faux. Loin de disparaître, cette division devient au contraire une société d'État indépendante ayant son propre conseil d'administration. Si les libéraux veulent qu'elle soit autonome, ils doivent appuyer le projet de loi C-103. Il est temps d'appuyer le Canada atlantique et non l'État fédéral.

Le Cap-Breton n'a jamais vu naître autant de nouvelles industries et n'a jamais reçu autant d'argent du gouvernement fédéral que depuis l'élection du gouvernement actuel. Nous avons consacré 110 millions de dollars à la modernisation de Sysco, des dizaines de millions à la Société de développement du Cap-Breton, plus de 150 millions au développement des petites entreprises et plus de 50 millions sous forme de crédits d'impôts. Nos réalisations parlent d'elles-mêmes. Si le gouvernement libéral précédent avait été aussi déterminé que nous à faire disparaître le chômage au Cap-Breton, il n'en serait plus question aujourd'hui.

• (1410)

Nous avons appris hier les projets du gouvernement concernant Hibernia. Nous exploiterons le pétrole dans l'intérêt des Canadiens de l'Atlantique, contrairement aux libéraux qui préféraient le laisser dormir sous la mer.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA SITUATION DES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, lorsqu'il a été question de supprimer le chemin de fer de Terre-Neuve, le ministre du Commerce extérieur et le premier ministre de Terre-Neuve, Brian Peckford, ont déclaré qu'ils s'occuperaient avant tout des travailleurs qui perdraient leur emploi. Nous avons appris dimanche que le ministre du Commerce extérieur avait déclaré maintes fois en privé aux travailleurs et aux syndicats que le gouvernement y verrait s'ils gardaient le silence.

On les a trompés. Lorsque la fermeture a été annoncée le 20 juin, le gouvernement n'a rien offert aux 500 travailleurs qui perdront leur emploi. Rien de plus que ce à quoi ils avaient déjà droit en vertu de leurs conventions collectives durement gagnées ou de leurs contrats d'emploi existants.

«Ne dites rien, et nous nous occuperons de vous.» Ce sont les mots du ministre du Commerce extérieur. Il a traité les travailleurs avec condescendance et a cherché à les intimider, puis il leur a porté un coup bas. Voilà l'arrogance du ministre et du gouvernement actuel. Voilà jusqu'à quel point nous pouvons leur faire confiance.

Quand le gouvernement se rendra-t-il compte que les citoyens s'attendent à être traités avec franchise et honnêteté? Il a agi de façon déloyale à l'endroit des travailleurs du chemin de fer de Terre-Neuve.

* * *

LES SPORTS

LE TOUR DE FRANCE—LES EXPLOITS D'UN CYCLISTE CANADIEN

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ces deux dernières semaines, les Canadiens suivent de près les exploits héroïques de Steve Bauer, citoyen de Fenwick, dans la circonscription d'Érié, qui est au quatrième rang du Tour de France, la compétition cycliste la plus prestigieuse au monde.

Remporter cette course de 3 000 kilomètres qui entraîne les participants sur des sommets de 4 000 à 7 000 pieds et qui les emmène en Belgique, en Espagne, en Suisse et en Italie, c'est décrocher la plus grande distinction cycliste. Cinq fois déjà, Steve a obtenu le maillot jaune tant convoité. Le maillot jaune est remis au meneur de la course à la fin de chaque journée de compétition. Steve a porté le maillot jaune quatre jours consécutifs, ce qui lui a valu l'estime et le respect des Européens autant que des Canadiens.

Je suis persuadé que tous les députés et tous les Canadiens voudront féliciter avec moi Steve Bauer et lui souhaiter la meilleure des chances au fil d'arrivée à Paris.

Des voix: Bravo!

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES MISES À PIED—ON RÉCLAME L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la crise de la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs se poursuit. Nos effectifs sont toujours excédentaires, au point où 1 400 hommes et femmes, dont la plupart demeurent à Thunder Bay et ailleurs le long de la Voie maritime, ont été mis à pied. Le transport du grain de l'Ouest a ralenti au point où nous prévoyons n'en acheminer que quatre millions de tonnes à la prochaine campagne agricole.

J'ai soulevé cette question à la Chambre. J'en ai saisi directement le ministre des Transports (M. Bouchard) et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ MacDougall) et leur ai demandé de faire en sorte que ceux qui doivent acheminer le grain de l'Ouest vers l'Est du pays soient traités de la même façon que ceux qui produisent ce grain, c'est-à-dire les agriculteurs.

J'exhorte une fois de plus le gouvernement à mettre en oeuvre un programme pour faciliter l'acheminement du grain vers l'est. La suppression temporaire des péages de la Voie maritime, des droits d'écluse et des frais imposés par le gouvernement serait de nature à aider. A long terme, il faudra qu'il y ait plus de travail.

Il faut faire tout ce que nous pouvons pour protéger ces travailleurs dont la présence est essentielle au maintien du réseau. Je demande au gouvernement d'envisager d'apporter des changements à la Loi sur l'assurance-chômage de façon que ces travailleurs puissent être protégés eux aussi.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les alarmistes de l'opposition se sont encore trompés. La semaine dernière, ils ont essayé pendant plusieurs jours de suite de relier le projet de détournement d'eau du lac Michigan à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Maintenant, le Génie militaire américain a décidé de renoncer à ce détournement.

Si l'eau faisait partie de l'accord, pourquoi les États-Unis y auraient-ils renoncé? Se pourrait-il que l'eau ne fasse pas partie de l'accord? Si, prétend l'opposition paranoïaque. Une chose est certaine, l'opposition a l'intention de saisir toutes les occasions possibles pour semer la confusion dans les esprits.

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—ON RECOMMANDE DE NOMMER UN REPRÉSENTANT DIPLOMATIQUE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le neuvième anniversaire de la victoire des Nicaraguayens sur Somoza. Les habitants de ce petit pays, souvent envahi et contrôlé par les États-Unis, ont sacrifié des milliers de vies pour débarrasser leur pays du dernier dirigeant laissé en place par les Américains. Depuis lors, le gouvernement américain a essayé de reprendre le contrôle du Nicaragua. Il a engagé des officiers de l'ancienne Garde nationale qui s'étaient distingués par leur brutalité et a entamé une guerre de terrorisme qui consistait principalement à tuer des enfants, des femmes et des paysans sans armes.

• (1415)

Un cessez-le-feu précaire a été négocié récemment avec l'aide d'autres gouvernements d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, d'Europe et du Canada. Cependant, les États-Unis ont encore récemment essayé de troubler la paix par l'intermédiaire de leur ambassadeur, qui a encouragé ouvertement une manifestation publique qui s'est terminée lorsque les manifestants ont attaqué la police avec des pierres et des bâtons, ce qui a provoqué une riposte de celle-ci.

J'exhorte le gouvernement du Canada à suivre la recommendation du comité spécial et à nommer un représentant direct à Managua de façon à ne plus dépendre des États-Unis pour nos renseignements sur le Nicaragua.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA SITUATION DES ARMÉNIENS DE L'AZERBAÏDJAN

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Hier, monsieur le Président, le presidium du Soviet suprême a décidé que la région de Nagorny-Karabakh continuera de faire partie de l'Azerbaïdjan. Cette décision a choqué et énormément déçu les Arméniens du monde entier. Ils avaient espéré que le Karabakh deviendrait une partie de l'Arménie soviétique. Comme je l'ai dit à la Chambre le 1^er^ mars 1988, la décision de séparer ce territoire en 1923 fut une injustice.

Étant donné que les Arméniens représentent au moins 75 p. 100 de la population de Kababakh, ils ont tout en commun avec l'Arménie soviétique et rien en commun avec les autres habitants de l'Azerbaïdjan. Ils ont en fait souffert de violations des droits de l'homme, et nombreux sont ceux qui ont été tués.

C'était là un des tests les plus importants de la politique de transparence du secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev. Il a échoué à son premier test important. Les Canadiens d'origine arménienne ne l'oublieront pas et n'abandonneront pas. Le combat pour la dignité humaine et la justice va continuer.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE A LA TRIBUNE DU VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE CORÉE

M. le Président: je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de trois délégations distinguées. La première est dirigée par l'hon. Sung Hwan Noh, vice-président de l'Assemblée nationale de Corée.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE A LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE SRI LANKA

M. le Président: La seconde délégation vient de Sri Lanka et est dirigée par le président, M. Wijeva Gunawardena.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT FRANÇAIS

M. le Président: Également, je signale la présence dans la tribune de M. Claude Huriet, sénateur et chef de la délégation de la Commission des Affaires sociales du Sénat français.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT DE HIBERNIA—LA DÉCLARATION DE PRINCIPES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On m'a dit que, aujourd'hui, les investisseurs de Terre-Neuve, grands et petits, prenaient des décisions fermes d'investissement basées sur ce qu'ils considèrent être l'accord ferme annoncé hier à Terre-Neuve par le premier ministre du Canada et celui de la province.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Il est exact que des propriétés foncières changent de mains et que les rares ressources se trouvent aspirées vers des activités liées à l'exploitation en mer, dans l'espoir d'un rendement garanti. Ma question au vice-premier ministre, et peut-être au député de Saint-Jean-Ouest, est celle-ci. Est-il prêt à confirmer aujourd'hui, à la Chambre, qu'en dépit des intentions qui figurent dans l'entente de principe, qui a de fait été annoncée hier à St. John's, ce n'est que cela, une entente de principe, et non un accord ferme et juridiquement exécutoire de mise en valeur de Hibernia?

• (1420)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ce qui a été annoncé hier, à St. John's, est bien ce que l'on décrit, une entente de principe acceptée par le gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement du Canada et les cinq compagnies pétrolières qui forment le consortium de mise en valeur de Hibernia. C'est l'aboutissement de deux ans de négociations, de juin 1986 au 9 juillet 1988. Comme le veut la coutume, les textes juridiques détaillés seront préparés d'ici la fin de mars.

Les dépenses importantes ne commenceront qu'en 1989. L'investissement sera de 8,5 milliards, le plus gros projet unique jamais entrepris dans la région atlantique et, bien sûr, à Terre-Neuve. Il créera 35 000 emplois directs et indirects à Terre-Neuve et, naturellement, des milliers d'autres dans tout le pays.

Ceux qui ont arrêté le développement de 1980 à 1984 et qui ont essayé d'écraser la province et le gouvernement de Terre-Neuve, sont ceux-là même qui sont assis en face et essaient de saboter l'entente avec ce genre de question stupide.

LES TERMES DE L'ACCORD

M. Brian Tobin (Humber—Port au Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la seule chose que l'opposition tente de saboter, ce sont les faussetés. Nous tentons de sauver la vérité. Je remercie le député de Saint-Jean-Ouest d'avoir été direct, contrairement à ce qui s'est passé hier à St. John's, Terre-Neuve. Il y avait toute une différence, monsieur le Président. Hier il s'agissait d'un accord ferme, mais aujourd'hui le ministre a confirmé qu'il ne s'agissait que d'une déclaration de principes.

Le premier principe figurant au paragraphe 2 de la page 1 du document en question est le suivant:

> L'exécution du présent énoncé de principes par les signataires ne crée et ne vise aucunement à créer des droits ou des obligations juridiques entre les signataires ou à l'égard de tiers . . .

Le député de Saint-Jean-Ouest, qui représente Terre-Neuve, souhaite comme moi et comme tous les Terre-neuviens l'essor de la province mais désire ainsi de ne pas voir les espoirs des gens anéantis ou leurs investissements réduits à rien. Est-il disposé à dire clairement aujourd'hui, malgré toute la confusion qui entoure cette question et tous les petits trucs dont on se sert, que cet article qui précède toutes les autres déclarations dans l'annonce d'hier, permet à n'importe lequel des partenaires d'ici au 31 mars 1989, d'annuler cet accord en tout temps sans encourir des sanctions? Peut-il nous confirmer cela?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vais confirmer que cinq importantes sociétés pétrolières ont conclu avec le gouvernement fédéral et le gouvernement terre-neuvien une entente dont les principes figurent dans l'accord rendu public hier qui entraînera des dépenses d'immobilisation de 5,2 milliards de dollars au large des côtes de notre province. Le projet en question donnera une excellente base économique à Terre-Neuve pour la première fois en 450 ans. Tous les Terre-neuviens, à l'exception de ceux qui sont jaloux ou de ceux qui ont des motifs politiques, affirment que c'est un jour historique.

Plutôt que d'agir comme l'ancien premier ministre Trudeau qui avait déclaré au premier ministre Peckford qu'il le verrait au tribunal et que les ressources appartenaient au gouvernement fédéral qui était le seul à avoir compétence en la matière, notre premier ministre a collaboré avec le gouvernement terre-neuvien dans le cadre de l'Accord de l'Atlantique et nous investissons 2,7 milliards de dollars dans le projet, afin qu'il aille de l'avant et sauve Terre-Neuve, en donnant à la province des débouchés économiques pour l'avenir.

M. Tobin: Monsieur le Président, les grands diseurs ne sont pas les grands faiseurs.

M. Crosbie: Vous êtes bien placé pour parler!

M. le Président: Je tiens à faire remarquer au député que la présidence a jugé bon de mettre un terme à la réponse du ministre. J'espère donc que le député en est assez conscient pour formuler sa question d'une façon ne provoquant ni le ministre ni la présidence.

M. Tobin: Monsieur le Président, je tiens à vous garantir que je ne souhaitais pas être irrespectueux envers vous et, surtout pas, envers le ministre. C'est un esprit remarquable qui se met en branle lorsqu'il se lève le matin, fonctionne sans problème et s'arrête aussitôt qu'il intervient à la Chambre des communes.

LA POSITION DE PÉTRO-CANADA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre fait fi du document. Il refuse d'admettre qu'en vertu de la clause échappatoire, l'une ou l'autre partie pourrait n'importe quand et pour n'importe quelle raison se retirer; cependant, nous acceptons son silence comme la reconnaissance de ce fait.

• (1425)

Si vous le permettez, monsieur le président, j'ai une question à lui poser. Même avec les meilleures intentions du monde de conclure un accord au plus tard le 31 mars 1989, c'est-à-dire dans huit mois d'ici, comment le gouvernement peut-il être sûr à ce point que dans huit mois d'ici, une fois que les élections auront eu lieu, il pourra conclure un accord véritable, alors que le président de l'un des principaux membres du consortium qui assistait hier à la conférence de presse—je veux évidemment parler de Bill Hopper, président de Petro-Canada . . .

Une voix: Où est la question?

M. Tobin: Elle s'en vient . . . a déclaré au sujet des obligations financières de Petro-Canada . . .

M. Grisé: Les questions brèves appellent de brèves réponses.

M. Tobin: . . . que sa société n'avait pas d'argent. Comment se fait-il que 24 heures après que le gouvernement eut adopté cet accord, le président de Petro-Canada a déclaré à ce sujet que sa société n'avait pas l'argent voulu, selon ce qu'a rapporté le *Financial Post* aujourd'hui? De quel genre d'énoncé de principes s'agissait-il hier? Quand cet énoncé de principes va-t-il devenir un document juridique ferme et exécutoire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le projet Hibernia est en marche. Toutes les parties sont d'accord. Les compagnies sont d'accord. Le gouvernement du Canada a rendu la chose possible grâce à l'initiative qu'il a prise et aux accords qu'il a obtenus. Toutes les parties seront légalement liées à la fin du mois de mars. Entretemps, elles sont toutes liées moralement. Elles le sont toutes entièrement. Elles sont liées par leur parole. Elles sont liées par la poignée de mains de leurs représentants. Et c'est à l'oeuvre qu'on connaîtra l'artisan, M. le Président.

Ces gens-là qui se sont efforcés d'écraser le gouvernement de Terre-Neuve, qui ont freiné le développement pendant quatre ans et qui sont restés là à ne rien faire, tous ces Ganelons ont échoué, tout comme échouera leur tentative de dernière minute de torpiller ce projet. Ainsi que je l'ai dit hier en parlant du premier ministre Peckford un héros est un homme qui persévère assez longtemps pour confondre les forces ignobles qui se sont liguées contre lui.

LES REDEVANCES PROVINCIALES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Il a beaucoup parlé d'obligations. Mais, au fond, c'est Terre-Neuve qui en a le plus. C'est le plus faible des trois partenaires qui doit céder le plus. Les pétrolières obtiennent de l'argent, des garanties. Le gouvernement fédéral prélève ses impôts, ses droits et, au dire même du premier ministre, récupérera tout l'argent qu'il dépense. Le gouvernement de Terre-Neuve, lui, renonce à des impôts, réduit ses impôts sur les sociétés et doit verser 100 millions de dollars, tout cela contre des redevances de 1. p. 100.

Pourquoi le partenaire le plus faible touche-t-il des redevances de 1 p. 100 alors que l'Alberta obtient 12 p. 100 et la Saskatchewan 20 p. 100? Pourquoi le député de Saint-Jean-Ouest a-t-il laissé Terre-Neuve hypothéquer son avenir?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, au cours de mes 23 années de carrière politique, je n'ai jamais été si fier qu'hier et je le suis tout autant aujourd'hui.

La semaine dernière, les députés d'en face disaient que Terre-Neuve n'allait pas toucher un sou de redevances, qu'elle y avait renoncé. Aujourd'hui, ils parlent de 1 p. 100. Voici ce qui se passe. Avant que la station de forage ne tourne à plein rendement, Terre-Neuve touchera des redevances de 1 p. 100, celles-ci augmentant au fur et à mesure de la production. Si le prix du pétrole monte, les redevances augmenteront aussi.

M. Tobin: Jusqu'où?

M. Crosbie: Si la station marche très bien, Terre-Neuve touchera des redevances supplémentaires de 12,5 p. 100. En outre, c'est à Terre-Neuve que seront construits le cadre-support et l'embase-poids, que s'effectueront 50 p. 100 des travaux d'étude et que seront créés 35 000 emplois. Lorsqu'il était au gouvernement, le député faisait tout pour écraser Terre-Neuve. Il devrait avoir honte de poser une question sur ce projet.

M. Rompkey: Monsieur le Président, avec des si et des mais, on mettrait Paris dans une bouteille. Voilà ce qu'est le ministre, un bricoleur qui traficote avec l'avenir de Terre-Neuve.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, quel est donc ce maximum? Il s'agirait de redevances de 5 p. 100 si le prix du pétrole grimpe. Il y a tant de si dans cette affaire.

Je sais ce qu'on entend par emploi temporaire. Je me suis rendu à Churchill Falls et je peux vous affirmer que les emplois temporaires s'évaporent très rapidement. Que dire des recettes à long terme? Rien, il n'y en a pas. Je demande de nouveau au ministre pourquoi il a laissé Terre-Neuve hypothéquer son propre avenir, puisque c'est bien ce qu'a fait cette province?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, voilà bien l'attitude des députés qui ont trahi Terre-Neuve de 1980 à 1984. Quand M. Peckford a voulu s'entendre avec M. Trudeau, savez-vous ce que M. Trudeau lui a répondu? «On s'en reparlera devant le juge.» Voilà l'attitude qu'adoptaient les députés de l'opposition. A l'époque, ils ne se préoccupaient nullement de l'avenir de Terre-Neuve. Ils n'obéissaient qu'à leur maître.

Mais nous pouvons compter aujourd'hui sur un premier ministre désireux de voir toutes les régions du Canada se développer, à qui l'on a témoigné hier notre reconnaissance et qui entrera dans l'histoire pour être venu en aide à Terre-Neuve, pour avoir élaboré le concept du fédéralisme coopératif, pour avoir relancé notre économie, pour avoir respecté ses promesses, pour avoir conclu l'Accord atlantique et pour l'avoir appliqué. Le député devrait avoir honte de mettre en doute cet accord à la Chambre.

• (1430)

L'ESTIMATION DES FRAIS—LES TERMES DE L'ACCORD

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre au sujet d'un passage de l'accord qu'il a lu, je suppose, après l'échec cuisant sur le plan des relations publiques. Je voudrais qu'il nous éclaire sur la clause échappatoire de l'accord précisant que si l'estimation détaillée des frais pour le projet passe du montant actuel de 5,2 à 5,6 milliards de dollars, l'une ou l'autre des parties peut se retirer.

Étant donné que l'estimation des frais est passée de 4,2 milliards de dollars en mars à 5,2 milliards à la fin de mai. quelle garantie peut-il nous offrir que d'ici mars 1989, les frais ne vont pas augmenter de 300 millions de dollars et que l'accord ne va pas disparaître?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, n'est-ce pas là une attitude typique des néo-démocrates? On dit que bien des hommes espèrent décrocher le gros lot sans avoir jamais tenté leur chance, et cela reflète bien la mentalité des néo-démocrates.

Nous, nous tentons notre chance. Mobil tente sa chance. Gulf tente sa chance. Columbia Gas tente sa chance. Chevron tente sa chance. Ces sociétés se sont engagées à injecter plus d'un milliard de dollars dans ce projet. Elles ne vont pas perdre tout cet argent ni le laisser s'envoler parce que les frais risquent d'augmenter. Elles ont tenu compte de l'inflation.

Si les néo-démocrates étaient au pouvoir, le projet ne démarrerait jamais, et nous en avons la preuve vivante. Quoi, je lisais des documents avant que vous ne soyez né!

Des voix: Oh, oh!

M. Harris: Les commentaires du ministre confirme l'adage selon lequel la sagesse ne vient pas nécessairement avec l'âge.

Des voix: Oh, oh!

LE PRIX DES FUTURES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président . . .

Des voix: Nous voulons George!

M. Masse: M. Baker a eu l'intelligence de s'absenter.

M. le Président: A l'ordre. Le député de St-Jean-Est a la parole.

M. Harris: Monsieur le Président, la déclaration d'hier attire l'attention sur les dispositions de l'accord de libre-échange relatives à l'énergie, que le ministre n'a peut-être pas lues. Je voudrais qu'il confirme que l'article 904 de l'accord nous obligera à exporter aux États-Unis l'énergie de Terre-Neuve et du Labrador, qu'il s'agisse de pétrole ou d'énergie hydroélectrique, au même prix que celui auquel elle peut être vendue à Terre-Neuve, ce qui nous empêchera à tout jamais d'utiliser le prix de l'énergie comme moyen d'attirer des entreprises à Terre-Neuve et au Labrador qui, comme le sait le ministre, est une stratégie de développement économique préconisée depuis longtemps par les différents gouvernements qui se sont succédés à Terre-Neuve.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai pas été surpris de ne pas voir le député aux cérémonies à Terre-Neuve hier. Il était ici et essayait de condamner et de critiquer cet accord alors qu'il devrait l'appuyer à fond. C'est la région de Saint-Jean à l'est et à l'ouest de la presqu'île d'Avalon qui va surtout profiter de ce développement, ainsi que Come-by-Chance où on va construire le cadre-support et l'embase-poids du projet. Je préfère encore être plus âgé et moins sage que d'être un nourisson qui dégobille, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Ce n'est même pas amusant. Flora est embarrassée.

M. le Président: Le ministre a la parole.

M. Crosbie: Je retire le «nourisson qui dégobille» que je remplace par «nourisson qui braille», monsieur le Président.

Pour en revenir à nos moutons, l'accord de libre-échange ne précise pas à quel prix on peut vendre le pétrole de Hibernia ni l'électricité. On peut le vendre au prix qu'un acheteur est disposé à payer pour le pétrole ou l'électricité. Il n'y a aucun obstacle. En fait, l'accord de libre-échange favorise ce développement parce que nous avons maintenant des débouchés assurés aux États-Unis si le pétrole n'est pas tout vendu dans la région de l'Atlantique.

Hibernia produira environ 110 000 barils de pétrole par jour, ce qui représente 60 p. 100 de la capacité de la région de l'Atlantique. Après Hibernia, il y aura Terra Nova, Ben Nevis, et tous les autres gisements qui seront mis en valeur. Pendant un siècle, les Terre-Neuviens vont connaître une prospérité comme ils n'en ont jamais connue.

Le vent a tourné pour Terre-Neuve grâce à notre premier ministre et à son gouvernement, certainement pas grâce aux saboteurs ni aux députés de l'autre côté de la Chambre qui ne prennent jamais de risques!

Des voix: Bravo!

LES CONSÉQUENCES POUR TERRE-NEUVE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, la province de Québec attire des industries depuis de nombreuses années grâce au faible prix de ses sources énergétiques provenant en grande partie du complexe hydroélectrique de Churchill Falls. Ces ressources ont généré énormément d'activité économique et donné lieu à l'établissement, notamment, d'usines de pâtes et papiers ainsi que de fonderies d'aluminium et de magnésium.

Pourquoi Terre-Neuve doit-elle se contenter d'exploiter et d'exporter ses ressources énergétique, de les voir quitter la province pour toujours, à 200 milles de là? Pourquoi Terre-Neuve se voit-elle refuser la mise en oeuvre chez elle de la stratégie d'expansion économique qui a donné de si bons résultats au Québec? Le ministre est-il conscient que l'article 904 de l'accord de libre-échange va désormais empêcher toute expansion industrielle à Terre-Neuve et au Labrador fondée sur nos abondantes ressources énergétiques? Ne reconnaît-il pas que l'accord interdit réellement l'établissement de deux prix distincts pour le pétrole grâce auxquels Terre-Neuve pourrait développer sa propre industrie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, Terre-Neuve peut acheter du pétrole. Les provinces de l'Atlantique peuvent acheter du pétrole. Les Canadiens peuvent acheter du pétrole. Les Américains peuvent acheter du pétrole. Les Allemands peuvent acheter du pétrole. Les Japonais peuvent acheter du pétrole. Tous peuvent acheter du pétrole au prix le plus élevé qui aura cours sur le marché. C'est le prix qu'il faut payer pour acheter du pétrole.

En ce qui a trait aux emplois, l'Accord de l'Atlantique contient des dispositions sur les droits acquis. Les dispositions relatives à l'emploi, aux résultats et aux avantages sociaux ne sont absolument pas assujetties à l'accord de libre-échange. Si c'était le cas, nous pourrions quand même protéger nos emplois.

Il y aura du travail au Québec. Des milliers d'emplois seront créés dans les chantiers navals du Québec pour la construction de modules. Des centaines d'emploi dans le secteur du génie seront créés en Alberta, en Ontario et à la grandeur de notre vaste pays. Des crédits de quelque cinq milliards de dollars seront affectés en majeure partie à des biens et des services.

Des voix: Encore!

M. Crosbie: C'est un projet national dont les Canadiens peuvent être fiers?

M. le Président: Le député de Cape Breton—The Sydneys.

M. Crosbie: Toutes les régions du Canada, sans exception, d'un océan à l'autre, obtiendront leur part lorsque notre premier ministre exécutera ses promesses électorales!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Cape Breton—The Sydneys.

LE RAFFINAGE DU PÉTROLE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président . . .

Des voix: Nous voulons George! Nous voulons George!

M. le Président: La parole est au député de Cape Breton—The Sydneys.

M. MacLellan: Monsieur le Président, ma question s'adresse au député de Saint-Jean-Ouest. La déclaration de principes ne précise pas si une partie du pétrole va être traitée dans l'est du Canada, à Come-By-Chance ou dans n'importe quelle autre raffinerie. Par ailleurs, rien n'indique qu'on prévoit en vendre une partie à Terre-Neuve ou même dans l'est du Canada. En fait, un haut fonctionnaire fédéral a déclaré qu'il se vendrait probablement sur la côte atlantique des États-Unis.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance, malgré l'accord de libre-échange qui, d'après lui, ne nous permettra pas de décider des débouchés du pétrole, que Terre-Neuve pourra acheter une partie du pétrole produit sur son propre territoire?

• (1440)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Quelle incohérence, monsieur le Président! Les deux premiers députés libéraux qui ont posé des questions disent que tout cela est du bluff et qu'il ne se passera rien, car la déclaration de principes ne crée pas de droits légalement exécutoires. Le troisième député se plaint que le pétrole devant être produit sera raffiné en dehors du Canada. C'est ce que j'appelle de l'incohérence.

Le pétrole ira à des raffineries canadiennes si telle est notre volonté. Il ira à des raffineries étrangères si celles-ci sont prêtes à payer plus cher.

Le député a raison de dire qu'il y aura du pétrole. Ses camarades ont tort, comme ils ont eu tort de 1980 à 1984 en négligeant d'intervenir pendant que Terre-Neuve se faisait poignarder dans le dos.

M. MacLellan: Monsieur le Président, cela ne m'étonne pas que le ministre ne connaisse rien au pétrole; il est évident que sa spécialité est l'énergie éolienne.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RESSOURCES

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement a dit souhaiter que Terre-Neuve puisse avoir la maîtrise de ses propres ressources. Pourtant l'entente—ou plutôt la déclaration de principes, excusez-moi—précise que le projet exclura toute forme de répartition proportionnelle de la production ou tout autre programme restrictif.

Cela veut dire que Terre-Neuve a été forcée de renoncer aux compétences qu'elle exerce sur ses ressources naturelles de manière que tout contrat découlant d'un accord possible ou éventuel ne comporte aucune restriction.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il obligé Terre-Neuve à renoncer à ses compétences en matière de ressources naturelles tout en lui déclarant qu'elle pourrait les exercer?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, personne n'a été obligé de faire quoi que ce soit. L'accord a été conclu librement. C'est le gouvernement de M. Trudeau qui, avec la collaboration de l'honorable député d'en face, a tenté de forcer la main à Terre-Neuve, avec le résultat que l'on connait. En effet, ils se sont retrouvés dans l'opposition.

Personne n'impose quoi que ce soit à Terre-Neuve. Je rappelle à titre d'exemple que Terre-Neuve va obtenir 1 000 emplois directs permanents et 2 426 emplois indirects. Durant l'année de plus forte activité, en 1992-1993, le projet va créer 8 900 emplois à Terre-Neuve.

Le taux de chômage est actuellement de 17 p. 100 à Terre-Neuve. Voilà pourquoi le premier ministre a tellement appuyé ce projet et en a assuré la mise en oeuvre conformément à l'Accord atlantique. Notre premier ministre a le genre d'esprit que louait Shakespeare dans *Measure for Measure*: il tient scrupuleusement parole.

M. Tobin: «Oh, what a tangled web we weave, When first we practise to deceive!»

M. Crosbie: Vous avez épuisé tous vos arguments.

M. Tobin: Je n'ai pas dit mon dernier mot. Je vous verrai à Corner Brook. Je vous attends, Crosbie.

M. Crosbie: Qu'on apporte les brancards.

M. le Président: Il me vient à l'esprit ces lignes de Burns:

Oh wad some Power the giftie gie us
To see oursels as ithers see us!

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RÈGLE DU CONTENU CONTINENTAL

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je pose ma question au député de Saint-Jean-Ouest, ministre du Commerce extérieur et champion de la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Reid: John Dingell, représentant de l'État du Michigan où se construisent des automobiles et président du Comité de l'énergie et du commerce de la Chambre des représentants des États-Unis déclare que le minimum qu'il attend de l'accord de libre-échange est une règle prévoyant un contenu nord-américain de 60 p. 100. De nombreux constructeurs d'automobiles canadiens partagent cet avis.

Si les producteurs automobiles des deux côtés de la frontière sont en faveur d'un contenu continental de 60 p. 100, pourquoi devons-nous attendre à l'an prochain ou à un moment quelconque dans l'avenir? Pourquoi ne pouvons-nous pas modifier l'accord en ce sens maintenant?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est la première question intelligente qu'on nous pose pendant la période des questions.

M. Boudria: On ne peut pas en dire autant des réponses.

M. Crosbie: La règle d'origine que renferme l'accord de libre-échange exige qu'au moins 50 p. 100 des coûts directs de construction soient engagés au Canada ou aux États-Unis. Elle est plus exigeante que celle actuellement en vigueur. Les calculs comprennent à l'heure actuelle les frais généraux, la publicité et les dépenses d'administration. La nouvelle règle n'inclut aucune de ces catégories.

La règle d'origine de 50 p. 100 que prévoit l'accord en ce moment correspond donc à une proportion d'au moins 60 à 70 p. 100 aux conditions en vigueur. L'accord de libre-échange nous fait donc réaliser un progrès déjà énorme.

Enfin, quand nous avons discuté de la question avec les Américains, ils ont exigé que les dispositions d'application soient affaiblies, ce qui aurait rendu la règle sur le contenu très difficile à faire respecter. Nous ne sommes donc pas arrivés à une entente satisfaisante avec eux. Nous avons la règle de 50 p. 100, qui équivaut cependant à 60 ou 70 p. 100 aux conditions d'aujourd'hui. Je suppose que les petits malins de l'opposition comprennent cela.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'ANALYSE DOCUMENTAIRE DE GROUPES ÉCOLOGISTES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse). J'ai sous les yeux copie d'un document préparé pour le compte de l'ÉACL par le groupe Ridley Research de Toronto. Ces chercheurs ont ciblé une vingtaine d'asssociations de défense de l'environnement sur lesquels ils ont effectué une enquête.

Le ministre a-t-il approuvé cette enquête? Le cas échéant, pourquoi y a-t-il souscrit? S'il ne l'a pas approuvée, quelles mesures disciplinaires compte-t-il prendre contre l'ÉACL?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai été informé ce matin de cette déclaration faite hier, et j'ai demandé à ÉACL d'expliquer la situation. On m'a tout d'abord informé que les renseignements mentionnés sont des renseignements publics qui ont été tirés des journaux et des articles de magazines du Canada; deuxièmement, que ÉACL n'avait aucunement l'intention de créer quelque groupe que ce soit pour promouvoir de façon bidon les positions écologiques. Je peux assurer la Chambre, et particulièrement le député, que je prends note de cette question. Elle est importante et je rencontrerai moi-même les dirigeants d'ÉACL pour m'assurer que cette société d'État agit envers les Canadiens de façon impeccable.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, on fait allusion, dans ce document, à des conversations privées ayant eu lieu entre certaines des personnes qui ont été assujetties à l'enquête; on ne s'est sans doute pas contenté de recueillir ces propos dans les journaux. A deux heures, cet après-midi, M. Ian Munford a déclaré à l'un de nos collaborateurs que son groupe disposait de classeurs regorgeant de documents sur ces associations.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je me demande, monsieur le Président, étant donné que les groupes environnementaux ont déjà demandé une enquête publique sur cette question, si le ministre est maintenant prêt à demander une enquête publique, et est-ce qu'il est maintenant prêt à rendre publique toute la documentation relative à cette affaire?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux assurer la Chambre que je prends cette question de la façon la plus sérieuse possible, et je dois tout d'abord rencontrer les dirigeants d'ÉACL avant de prendre une position publique dans le sens du député.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'USINE DE LA SOCIÉTÉ HIGHLAND FISHERIES À GLACE BAY (N.-É.)—LES MISES À PIED—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Hier, ce dernier à déclaré à la Chambre que la société Clearwater Fine Foods avait reçu des allocations d'entreprise supplémentaires pour les chalutiers de 65 à 100 pieds. Comme en témoigne le hansard, il a ajouté ceci:

> ... la société Clearwater n'entend plus garder à son service les employés concernés, bien que ses chalutiers pourraient prendre encore du poisson qu'elle pourrait faire conditionner à son usine ... si elle le souhaitait.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) pourrait-il expliquer à la Chambre et aux 350 travailleurs de la société Highland Fisheries de Glace Bay ce qu'il a voulu entendre par là? Peut-il également expliquer son refus d'accorder à cette société une allocation d'entreprise qui lui permettrait d'utiliser des chalutiers de 65 pieds ou moins à Glace Bay?

Les travailleurs et leur localité voudraient connaître les faits entourant cette situation extrêmement compliquée.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué hier, je partage assurément les préoccupations des travailleurs à l'emploi de la société Highland Fisheries.

• (1450)

Nous avons reçu les instances de la société Clearwater Fine Foods qui réclame des allocations d'entreprise supplémentaires pour maintenir l'approvisionnement de son usine. Le député sait que les allocations d'entreprise sont réparties chaque automne en fonction de certains critères d'équité de façon que toutes les usines reçoivent un approvisionnement suffisant dans les limites des quotas fixés. Dans le cas qui nous occupe, on a observé cette façon de procéder.

La société en question dispose d'un quota de plusieurs milliers de tonnes. Dans le secteur 4VN, par exemple, on lui a accordé, pour la pêche côtière, un quota de 4 000 tonnes de poisson de fond, et dans le secteur 4VSW, un quota de 7 800 tonnes.

Les allocations d'entreprise pour la pêche hauturière, accordées le 18 juin, permettent à la société Clearwater des prises de 2 100 tonnes de poisson de fond et de 750 tonnes pour les chalutiers de 65 à 100 pieds.

En quelques mots, les quotas accordés à cette société sont très généreux. En fait, les quatre chalutiers de la société Highland Fisheries ont été amenés au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse par la société même et ils pêchent dans le secteur du poisson qu'ils livrent à l'usine du port La Tour, comme le veut la politique de la société.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je remercie le ministre de souligner ces faits pour les députés, les travailleurs et même, pour l'ensemble de la collectivité. Cependant, le ministre des Pêches et des Océans sait très bien que son gouvernement a aidé Clearwater Fine Foods à quelques reprises. Il a donné de généreuses subventions pour la modernisation de ses installations et la construction d'une nouvelle usine de transformation du poisson à Glace Bay, ce qui a donné un sérieux coup de pouce aux activités de l'entreprise.

Le ministre interviendra-t-il maintenant au nom des 310 travailleurs de l'usine de Glace Bay et ordonnera-t-il à la direction de Clearwater de se présenter à son bureau avec une proposition sensée et réaliste, et de faire fonctionner son usine à pleine capacité? Puisque le gouvernement a déjà dépensé de l'argent dans cette usine et accordé des subventions à cette multinationale, ne pourrait-il pas poser ce geste pour les travailleurs touchés?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, évidemment, le député fait allusion au tragique incendie qui a ravagé l'usine de Glace Bay il y a trois ans, sinistre qui avait amené le gouvernement à accorder une aide pour la reconstruction de l'usine avant son acquisition par Clearwater Fine Foods l'an dernier.

J'aurais cru que la direction de Clearwater Fine Foods qui a reçu de généreuses allocations d'entreprise pour certaines espèces, notamment les crevettes et les myes pêchées en haute mer, aurait respecté ses obligations en gardant l'usine ouverte et en continuant de fournir du travail aux employés. Je transmettrai ce message à l'entreprise.

* * *

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'UTILISATION DES TERRAINS DE LA COURONNE À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il sait que les principales banques du Canada ont porté leur taux d'intérêt hypothécaire à 11,75 p. 100 pour cinq ans, ce qui rend l'achat d'une maison encore plus difficile pour les gens de la région de Toronto, en particulier. Que fait le gouvernement pour empêcher ces taux de monter et pour libérer des terrains inutilisés ou sous-utilisés de la Couronne afin de permettre la construction d'habitations à coût abordable à Toronto?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Pour empêcher les taux d'intérêt hypothécaires de monter, le gouvernement contrôle d'abord l'inflation. A part l'énergie et l'alimentation, le taux d'inflation s'est maintenu à 4,8 p. 100 au cours des cinq derniers mois. C'est trop. Nous ne voulons pas que les taux d'intérêts remontent à 22 p. 100 comme en 1982 et que les Canadiens revivent le cauchemar de 1981 et 1982. Il nous faut une politique monétaire modérée et nous l'avons.

LES TERRAINS DU CN

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre sait qu'il faut gagner 98,475 $ par année pour acheter une maison de 230,000 $. Il sait que la ville de Toronto a proposé, la semaine dernière, de construire des habitations à coût abordable dans le centre-ville, près du marché, sur des terrains qui appartiennent en partie au CN, c'est-à-dire au gouvernement fédéral.

Le gouvernement a-t-il demandé au CN de vendre ces terrains à la ville de Toronto à un prix raisonnable ou même de les lui céder gratuitement pour qu'elle puisse construire le genre d'habitations à prix abordable, qu'elle envisage?

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, aucune autre ville du Canada n'a probablement connu une prospérité et une croissance aussi remarquables que celles de Toronto. Voilà pourquoi le prix des habitations y est élevé.

Le ministre partage les inquiétudes du député et il s'est déjà entretenu avec le ministre du Logement de l'Ontario pour évaluer la situation et étudier les solutions possibles.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES PERMIS RELATIFS AU SERVICE DE LIMOUSINE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la situation chaotique et désastreuse qui règne dans le service de limousine qui dessert l'aéroport international Pearson à Toronto.

Il y a quelques jours, les représentants du ministre ont délivré 35 nouveaux permis à cinq compagnies existantes, sans appel d'offres et sans publicité. Le ministre sait que la valeur marchande de ces permis s'élève à plus de 4 millions de dollars.

Pourquoi a-t-il délivré ces 35 nouveaux permis sans appel d'offres et sans publicité? Peut-il expliquer pourquoi de simples particuliers n'ont pu soumissionner pour ces permis? Dévoilera-t-il aux gens de Toronto les dessous de l'affaire?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, voilà encore une fois le genre de questions que pose le député, il insinue des choses sans apporter la moindre preuve. Tout le monde sait qu'actuellement, la situation est très difficile à l'aéroport Lester B. Pearson. De fait, nous avons dû délivrer d'urgence 35 nouveaux permis aux compagnies actuelles. En même temps, toutefois, je peux assurer à la Chambre que nous avons déjà annoncé dans *The Toronto Sun*, *The Toronto Star* et *The Globe and Mail* 35 nouveaux permis qui feront l'objet d'appels d'offres l'automne prochain.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVOQUER LES NOUVEAUX PERMIS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministre a aggravé la situation à l'aéroport Pearson. Il ne semble pas se rendre compte qu'il a fait à ces cinq compagnies un cadeau de plus de 4 millions de dollars.

Le ministre révoquera-t-il ces 35 permis et délivrera-t-il tous les permis après le lancement d'appels d'offres? Est-ce qu'il instaurera un système équitable permettant à tous les simples particuliers et à toutes les entreprises de soumissionner pour ces permis lucratifs afin que le public voyageur soit mieux servi?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député fait encore des insinuations alors qu'il sait fort bien que ces 35 permis comportent certaines conditions. J'espère qu'il le sait, sinon il ne devrait pas poser la question. Ces conditions garantiront, par exemple, qu'un permis ne peut être cédé, quelle que soit la contre partie.

Je répète qu'à l'automne, 35 nouveaux permis seront délivrés après le lancement d'appels d'offres. Il est fort possible que nous agissions ainsi au printemps ou à l'automne prochain concernant l'aérogare nº 3. Nous devons d'abord assurer le meilleur service possible aux gens de Toronto et c'est précisément ce que nous faisons.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NOMMER UN REPRÉSENTANT DIPLOMATIQUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est aujourd'hui le neuvième anniversaire de la révolution sandiniste au Nicaragua. Cela fait près de neuf ans que le Canada n'a pas de représentant diplomatique dans ce pays.

Étant donné que la situation s'est malheureusement détériorée récemment entre les États-Unis et le gouvernement sandiniste et que le comité spécial sur le rétablissement de la paix en Amérique centrale a recommandé d'envoyer au moins un chargé d'affaires sinon un ambassadeur en titre à Managua, le gouvernement est-il disposé à donner suite à cette recommandation et à nommer un représentant du Canada à Managua?

• (1500)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question et je le remercie ainsi que les autres membres du comité pour leur excellent travail. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que nous examinons les recommandations du comité parlementaire qui s'est rendu en Amérique centrale, et que je ne suis pas en mesure de lui fournir aujourd'hui l'assurance qu'il réclame.

ON DEMANDE UNE DÉCISION SOUS PEU

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'espère qu'on prendra très bientôt ce genre de mesure. Le gouvernement semble s'être empressé de rétablir les relations diplomatiques du Canada avec l'Iran. J'ose espérer que le ministre sera en mesure d'annoncer sous peu que le Canada a établi de nouvelles relations avec le Nicaragua.

Compte tenu de la situation qui prévaut à l'heure actuelle au Nicaragua et du fait que la paix y est tellement fragile à ce moment-ci, ce qui rend la participation du Canada sur place d'autant plus importante, le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend prendre une décision à ce sujet? L'affaire est urgente.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le rapport que le comité a déposé il y a quelques semaines est tombé à point. Je suis en train d'examiner les recommandations qu'il contient et nous allons donner suite à certaines d'entre elles le plus tôt possible.

Le député conviendra, je crois, que s'il importe d'assurer là-bas une présence diplomatique permanente et élargie, il importe aussi d'essayer de faire tout en notre pouvoir pour relancer la proposition de paix dans cette région.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AUX SAUMON DU PACIFIQUE DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans est conscient de l'importance de la pêche au saumon du Pacifique dans le détroit de Géorgie pour l'économie de la Colombie-Britannique. Il est également au courant de la diminution des stocks de saumons du Pacifique. Avec la collaboration peu enthousiaste de l'industrie de la pêche sportive, il a pris des mesures pour protéger ces stocks de saumons du Pacifique en mettant en oeuvre, par exemple, un programme de marquage et en imposant des fermetures ponctuelles de même que des restrictions relatives à la taille des prises. Le ministre a maintenant reçu une recommandation invitant son ministère à adopter une politique interdisant les prises. En d'autres termes, les pêcheurs pourraient prendre tout le poisson qu'ils veulent, mais ils ne peuvent pas les garder. Bien entendu, le ministre n'a pas l'intention d'adopter un règlement semblable concernant le saumon du Pacifique du détroit de Géorgie?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je regrette de ne pouvoir donner une telle assurance à l'honorable député pour l'instant. Comme celui-ci le sait, les stocks du saumon du Pacifique dans le sud du détroit de Georgie ont diminué radicalement au cours des 20 à 25 dernières années, au point où seulement 4 000 saumons ont remonté les rivières l'an dernier comparativement à au-delà de 30 000 vers le milieu des années 50. Nos scientifiques

nous ont fait savoir que ces stocks seraient menacés d'extinction si nous ne prenions pas immédiatement des mesures pour enrayer cette décroissance. Nous avons donc demandé à tous les secteurs de diminuer de 20 p. 100 leurs prises de cette année par rapport à l'an dernier afin de préserver cette importante richesse que représente le saumon du Pacifique.

En imposant une limite minimale de 24 pouces, nous appliquons déjà une politique interdisant les prises de saumon du Pacifique de petite taille. Je compte examiner attentivement le nombre de prises et l'état des stocks d'ici l'automne avant de décider s'il faudra ou non interdire les prises de saumon du Pacifique.

M. le Président: La dernière question viendra du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Ce matin, le représentant de l'Académie Rawson des sciences de l'eau, une association impartiale et indépendante, composée de scientifiques et de professionnels, a démontré de façon très approfondie, complète et scientifique que l'eau douce entre effectivement dans le cadre de l'Accord canado-américain de libre- échange. Il a soutenu que l'accord donne aux États-Unis des droits substantiels sur notre eau que ne lui donnait pas l'accord du GATT, et que les terribles conséquences n'en seront connues que dans les années à venir.

Étant donné le réchauffement de notre planète attribuable à l'effet de serre et la pénurie croissante d'eau, et étant donné que le gouvernement se dit opposé à l'exportation d'eau, pourquoi le ministre ne rend-il pas la chose parfaitement claire en modifiant l'accord pour y ajouter une disposition précisant que l'eau douce échappe à l'application de l'accord? Pourquoi n'accepte-t-il pas de le faire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il semble y avoir une divergence d'opinions sur cette question, et je renvoie à cet égard le député à une étude effectuée par M. Frank Stone, de l'Institut de recherches politiques, un organisme bien connu, respecté et indépendant. M. Stone est l'auteur d'une étude portant sur le Canada, le GATT et le système de commerce international. Il a fait une longue carrière au sein du ministère des Affaires extérieures, et a représenté le Canada aux négociations du GATT et à celles de l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Je cite ce qu'il y écrivait:

> L'accord de libre-échange . . . n'a absolument rien à voir avec le détournement ou le transfert de l'eau d'un bassin à l'autre.

Il écrivait en outre:

> Il n'a jamais été question de détournement d'eau aux négociations du GATT, et soutenir que l'accord du GATT s'applique au détournement ou au transfert de l'eau d'un bassin à l'autre déclencherait à Genève les huées chez les pays signataires de l'accord du GATT.

Je le répète donc, monsieur le Président, les projets hydrauliques n'entrent pas dans le cadre de l'accord de libre-échange. Rien ne force le Canada à vendre de l'eau ou à construire des pipelines ou des canaux pour détourner l'eau et, comme on l'a déjà dit à la Chambre, ce n'est là qu'une diversion de la part du député.

M. Allmand: Rendez-le clair, John. Ne laissez pas cela au hasard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législtif.

—Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à ce débat cet après-midi. Je dis cela parce que nous progressons régulièrement selon un processus qui a démarré il y a trois ans avec la création d'un groupe de travail chargé d'examiner le système de radiodiffusion de notre pays, le groupe de travail Caplan-Sauvageau. Le comité parlementaire permanent des communications et de la culture a alors consacré bien des semaines et des mois à effectuer une étude détaillée, aidé par de nombreuses personnes et par de nombreux organismes dans tous le pays, en vue de préparer une nouvelle Loi sur la radiodiffusion pour le Canada.

Lorsque ce projet de loi a été adopté en 1re lecture il y a quelques semaines, j'ai déclaré à ce moment-là qu'il contenait des mesures vitales qui détermineraient pendant de nombreuses années ce que les Canadiens regarderaient sur leur écran de télévision et écouteraient à la radio.

La radiodiffusion est sans conteste le véhicule culturel le plus répandu dans notre pays. C'est pourquoi je suis convaincue que le projet de loi C-136, la nouvelle Loi sur la radiodiffusion, représente bien plus que de simples critères commerciaux régissant une industrie. Il touche à l'essence même de notre culture et de notre pays.

[*Français*]

Et je me réjouis d'avoir l'occasion de parler de l'importance de cette Loi à mes collègues de la Chambre. Je leur dirai pourquoi, à mon avis, son adoption doit se faire rapidement.

[*Traduction*]

L'article 3 forme le coeur du projet de loi C-136, et l'énoncé de principes qu'il renferme est essentiel à la compréhension de son objet. Il stipule que les fréquences radio sont du domaine public et que la radiodiffusion est un service public «essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle» quelle que soit la méthode de transmission. Aux termes de l'article 3, le système de radiodiffusion doit «servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada». Ces énoncés ainsi que les nouvelles définitions ont pour effet de transformer la réglementation en fonction de la dynamique de la société canadienne contemporaine.

• (1510)

Tous les députés connaissent l'influence des médias. Qu'il s'agisse d'informer, de vendre, de façonner l'opinion, de créer des personnalités, de faire vibrer au même diapason les Canadiens d'un océan à l'autre, le pouvoir de la radio et de la télévision est énorme et sans précédent.

Tout en cherchant à assurer sa transition au XXIe siècle, ce projet de loi reconnaît le rôle prépondérant que l'industrie de la radiodiffusion joue dans la vie de presque tous les Canadiens. Au cours d'une semaine, par exemple, un Canadien moyen écoute de 18 à 24 heures de radio et 24 heures de télévision. Il importe donc au plus haut point pour préserver notre souveraineté politique et culturelle que notre système de radiodiffusion renvoie aux Canadiens une image fidèle de leur personnalité, de leurs comportements et de leur vision du monde.

Outre ces considérations d'ordre social, d'autres pressions externes menacent le système de radiodiffusion, des pressions risquant d'empêcher nos radiodiffuseurs de demeurer compétitifs et d'explorer de nouvelles façons de contribuer à la diversité des émissions qui sont offertes et doivent être offertes à tous les Canadiens.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la Loi sur la radiodiffusion qui existe actuellement a été adoptée en 1968, il y a vingt ans. Elle était fondée sur une seule technologie, la technologie de transmission par conducteurs aériens. De nouvelles technologies fonctionnant selon des modes différents rendent de plus en plus désuètes les définitions actuelles de la radiodiffusion, contenues dans la loi de 1968. Ces nouvelles technologies ne sont ni incluses ni définies dans cette loi et la rendent par conséquent désuète.

La question des technologies qui ont vu le jour il y a quelques années, comme la câblodistribution et les antennes paraboliques, cadre assez mal avec la loi de 1968. Il a fallu s'en remettre à plusieurs reprises aux tribunaux pour déterminer si elles relevaient de la Loi sur la radiodiffusion existante.

[*Français*]

Dans certains cas, les tribunaux ont confirmé que la Loi de 1968 s'appliquait, dans d'autres cas, non. Chaque fois que diminue la portée de ces définitions, le gouvernement perd un peu de son aptitude à fixer des objectifs socio-culturels à la radiodiffusion, au nom de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Nous faisons face au défi d'établir une mesure législative qui tienne à la fois compte de la technologie d'aujourd'hui et de celle de demain. Au lieu d'ajouter de nouvelles définitions, nous avons décidé de permettre à la technologie d'évoluer en ne l'assujettissant pas à une mesure législative qui la définit.

Le projet de loi C-136 demeure neutre sur le plan de la technologie. C'est le contenu, non pas la façon dont ce contenu est transmis à l'auditoire qui définit la radiodiffusion. Ce n'est pas le son qui est déterminant, mais ce qu'il véhicule.

Cette neutralité permet aux systèmes de distribution d'utiliser la technologie de leur choix. Par ailleurs, le projet de loi C-136 ne tombera pas en désuétude malgré l'avènement de nouvelles technologies, ce qui est crucial pour que les institutions régissant le système de radiodiffusion ne voient pas leur pouvoir miné.

Il y a également de plus en plus de pressions sociales qui doivent être prises en considération. Depuis 1968, notre société a évolué et changé à de nombreux égards. Mentionnons par exemple la Charte canadienne des droits et libertés, l'évolution du rôle des femmes, l'accord du lac Meech, la reconnaissance de sociétés anglophones et francophones distinctes, la sensibilisation à notre diversité multiculturelle, la reconnaissance des revendications et des droits des autochtones. Tous ces développements modifient notre approche et nos attentes face à la radiodiffusion. Les pressions exercées pour l'adoption d'un projet de loi reconnaissant l'évolution de la société s'accroissent de jour en jour.

[*Français*]

Le contexte particulier de la radiodiffusion française et de la radiodiffusion anglaise exige également notre attention.

La présence de deux langues officielles n'est pas simplement une réalité constitutionnelle: C'est une réalité qui se retrouve dans l'ensemble de notre système de radiodiffusion. Le projet de loi C-136 reconnaît explicitement l'existence de nos deux langues officielles. Il reconnaît en outre que la réalité économique et culturelle n'est pas la même pour les radiodiffuseurs d'expression française et pour les radiodiffuseurs d'expression anglaise, et que leurs besoins peuvent être différents.

Le projet de loi précise que les émissions présentées par Radio-Canada devront refléter «les conditions et les besoins particuliers des deux groupes de langue officielle, y compris les besoins spécifiques des minorités francophones et anglophones».

Le CRTC doit appliquer ses règlements avec souplesse, en tenant compte des caractéristiques différentes de la radiodiffusion française et de la radiodiffusion anglaise. Par exemple, le projet de loi comprend un article visant la mise en oeuvre d'un éventail de services de radiodiffusion en anglais et en français à l'échelle du pays. Cet article permettra au CRTC d'exiger que plus de services en français et non seulement ceux de la SRC soient disponibles aux francophones hors Québec. De plus, cet article démontre l'engagement du gouvernement en vue d'améliorer et d'accroître les services destinés aux minorités de langues officielles.

[*Traduction*]

Encouragés par les rapides progrès technologiques réalisés dans le domaine de la radiodiffusion, les Canadiens exigent un plus grand choix. Notre système de radiodiffusion offre une gamme vraiment remarquable de postes de radio et de télévision. Il y a littéralement des centaines de postes de radio au pays. La télévision par câble compte des dizaines de postes. Le choix comprend des stations publiques et privées, francophones et anglophones, ainsi que des émissions canadiennes et étrangères.

Toutefois, lorsque les Canadiens demandent un choix plus vaste et de meilleure qualité, ils précisent qu'ils veulent avoir accès à un plus grand nombre d'émissions canadiennes particulièrement aux heures de pointe. C'est ce message que j'ai transmis au comité permanent des communications et de la culture en février 1987, lorsqu'il a commencé à étudier le rapport Caplan-Sauvageau.

Vous vous souviendrez sans doute, monsieur le Président, que le gouvernement venait tout juste de recevoir le rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, dont on a souvent fait état à la Chambre et ailleurs. Ce rapport a été renvoyé au comité permanent afin qu'il l'étudie et qu'il fasse des recommandations. Le comité l'a étudié en détail pendant un an et demi. Lorsque j'ai témoigné pour la première fois devant le comité à ce sujet, j'ai déclaré être convaincue que le régime canadien de radiodiffusion constituait le système nerveux du pays, qu'il nous unissait et qu'il devait plus que jamais être considéré comme un élément fondamental de la politique culturelle.

• (1520)

De toute évidence, toute mesure législative doit établir la politique globale en matière de radiodiffusion que nous devons respecter et qui précise les objectifs du système de radiodiffusion dans son ensemble ainsi que le mandat, la structure et les pouvoirs du CRTC et de la Société Radio-Canada.

Comme je l'ai dit à l'époque au comité permanent, nous devons nous préoccuper d'abord et avant tout du contenu des émissions offertes aux Canadiens. Nous devons examiner la quantité comme la qualité des émissions canadiennes, si nous voulons les faire accepter par le public. Pour attirer les auditoires nécessaires à la survie des émissions canadiennes, nous devons voir à la qualité et à la quantité de celles-ci.

Un répertoire des oeuvres canadiennes est essentiel à notre culture de la nation. Il ne faudrait surtout pas sous-estimer les conséquences des dramatiques télévisées, car nous y trouvons l'expression la plus sûre de nos valeurs culturelles, de notre mode de vie, ainsi que notre mémoire collective.

Nous vivons les mêmes expériences que les autres habitants de la planète. Mais, en tant que Canadiens, nous les vivons à notre manière. Nous devons veiller à partager cette expérience avec les nôtres et à apprécier notre patrimoine canadien—et nous devons le faire, monsieur le Président, pendant les heures de grande écoute.

Le projet de loi C-136 préconise cet impératif. Il consolidera la programmation canadienne; il enrichira notre culture et notre identité nationale; il nous permettra d'adopter de nouvelles technologies; il donnera aux Canadiens les choix auxquels ils s'attendent et qu'ils souhaitent; et il renforcera la radiodiffusion canadienne.

Je voudrais que l'on comprenne très clairement que ce projet de loi ne limite pas les choix dont nous disposons et ne cherche pas à les restreindre non plus. Mais, pour nous assurer que la programmation canadienne compétitive sera un élément central d'un choix encore plus vaste pour les téléspectateurs et les auditeurs, il faut qu'il y ait des choix canadiens. Cela signifie qu'il faudra montrer et voir des dramatiques et des émissions de variétés canadiennes supplémentaires aux heures de grande écoute sur les réseaux de la télévision anglaise, et améliorer également la qualité de la production de la télévision française.

Je veux qu'il soit clair que cette mesure ne dresse pas d'obstacles à la programmation étrangère. Pour la plupart d'entre eux, les Canadiens ont directement accès à la programmation en provenance de diverses sources aux États-Unis. Il s'agit d'encourager la production d'une plus grande programmation canadienne en favorisant une participation plus générale de tous les intervenants dans le système de la radiodiffusion. Je désire parler un peu des autres intervenants parce que, trop souvent, par le passé, nous avons eu tendance à considérer que la Société Radio-Canada était seule en cause. Nous devons changer cette perception des choses.

La Société Radio-Canada est le fer de lance de notre intervention. Dans le projet de loi C-136, son rôle central ressort clairement, surtout pour ce qui est de sa responsabilité dans la diffusion d'émissions canadiennes. Radio-Canada servira les Canadiens grâce à une programmation typiquement canadienne, qu'il s'agisse de nouvelles, d'émissions de variétés et d'émissions dramatiques ou sportives.

Le gouvernement est fermement convaincu que les Canadiens méritent des émissions populaires vraiment canadiennes qui peuvent être différentes de ce que présentent les stations privées. Nous donnons à Radio-Canada les moyens financiers pour créer des émissions adaptées aux intérêts du public canadien. Nous augmentons son budget de 35 millions de dollars par année, en plus des augmentations annuelles pour rattraper l'inflation. Ces 35 millions de dollars seront réservés à la programmation. De ce montant, 20 millions serviront à aider la Société à atteindre son objectif de 95 p. 100 de contenu canadien aux heures de grande écoute sur le réseau anglais. Les 15 autres millions serviront à accroître le budget de production d'émissions en français. La Société Radio-Canada restera ce qu'elle a toujours été: le principal moyen d'expression de la culture canadienne.

Nous augmentons aussi la responsabilité de la S.R.-C. comme le recommandait le comité permanent des communications et de la culture. En même temps, nous confirmons l'indépendance de la S.R.-C. dans la programmation et dans ses autres activités. Je souligne, monsieur le Président, qu'avec le projet de loi C-136, l'indépendance de la Société dans ses choix journalistiques et artistiques et dans sa programmation sera garanti pour la première fois dans un texte de loi.

Le mandat de Radio-Canada, précisé dans le projet de loi, signifie que la Société sera le chef de file dans la diffusion d'émissions authentiquement canadiennes, surtout pour ce qui est des émissions dramatiques populaires dans les deux langues officielles. Mais la programmation n'est pas uniquement la responsabilité de cette société. J'ai parlé du rôle de tous les autres intervenants dans le système de radiodiffusion et je tiens à ce qu'il soit bien compris que la responsabilité de présenter des émissions canadiennes n'incombe pas uniquement à Radio-Canada. Pour la première fois, les radiodiffuseurs privés sont obligés par une loi de contribuer eux aussi. Le projet de loi contient un certain nombre de nouveaux instruments qui permettront à l'organisme de réglementation de mieux surveiller le système de radiodiffusion sans formalités exagérément importunes. Cela sera possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés au CRTC.

Il importe de comprendre que les radiodiffuseurs privés n'ont pas le droit de supprimer ou de réduire leur programmation canadienne. Ils n'ont pas ce choix. Nous leur offrons plutôt les moyens d'augmenter eux aussi leur contenu canadien.

Le projet de loi a ceci de nouveau qu'il donne au CRTC les moyens de collaborer plus étroitement avec les radiodiffuseurs privés pour qu'ils augmentent la programmation canadienne dans des secteurs essentiels où elle est insuffisante, comme le domaine des dramatiques. Plus précisément, il permet d'encourager les radiodiffuseurs à augmenter leur programmation dans ces domaines, notamment celui des dramatiques, en tenant compte de leurs capacités financières. Cette augmentation s'ajoute aux exigences de contenu canadien qui leur sont maintenant imposées.

Nous demanderons au CRTC de tenir des audiences sur l'application de ces encouragements et de recommander les meilleurs moyens de les utiliser. Cette innovation incitera les radiodiffuseurs anglophones, en particulier, à investir dans une programmation canadienne de qualité. Il vaut la peine de mentionner que les radiodiffuseurs privés considèrent les émissions canadiennes de qualité comme un atout qui les distingue de leurs concurrents. Les Canadiens ont souvent dit et prouvé qu'ils regarderaient des émissions canadiennes bien faites et les Canadiens-français le font depuis longtemps.

• (1530)

Le projet de loi C-136 prévoit aussi des services de programmation complémentaires pour satisfaire les besoins auxquels les divertissements de masse ne répondent pas. Ce service a été étudié par plusieurs groupes: le groupe de travail, le comité parlementaire et les représentants du secteur de la radiodiffusion qui ont conseillé mon ministère. Il offrira le genre de programmes que l'on ne voit jamais ou presque aux postes de télévisions actuels. L'une de ses principales fonctions sera de faire connaître la nature multiculturelle du Canada aux Canadiens en général.

Comme vous le savez, le Canada n'a pas une seule et même culture, mais une diversité de cultures. Les services de programmation complémentaires ont pour mandat d'offrir à tous les Canadiens une vision plus exacte des réalités multiculturelles de toutes les régions du pays, ce qui est tellement important, au fur et à mesure que la diversité culturelle de notre pays s'élargit et que les points forts et les avantages qui découlent de cette diversité sont mieux connus. La programmation offerte par ces nouveaux services sera complémentaire à la programmation offerte à l'auditoire général et répondra aux goûts et aux intérêts insatisfaits par ailleurs. Les services de programmation complémentaires devraient être en place d'ici à deux ans.

Les émissions nationales, les émissions régionales, les émissions à caractère multiculturel et les émissions sur les arts d'interprétation vont toutes entrer dans le mandat spécifique des nouveaux services dont fait état le projet de loi C-136.

Ce projet de loi rend aussi compte de la contribution unique des services de distribution. Bien que la câblodistribution soit la méthode la plus courante, d'autres méthodes font leur apparition. Je songe plus précisément à la télévision payante, à la télévision par satellite avec une antenne maîtresse, au système multicanal, au système de distribution combiné et à la diffusion directe par satellite, pour ne nommer que quelques nouveaux systèmes de distribution dont il faut tenir compte.

[*Français*]

Le projet de loi C-136 reconnaît que depuis l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion en 1968, la câblodistribution s'est développée. Il reconnaît qu'elle atteint plus de 70 p. 100 des foyers canadiens et qu'elle a modifié radicalement le contexte de la radiodiffusion.

Il y a lieu de redéfinir le rôle des câblodistributeurs. Sont-ils simplement des sociétés exploitantes? Ou doivent-ils s'acquitter de rôles et de responsabilités plus vastes en matière de radiodiffusion?

En réalité, les câblodistributeurs jouent déjà un rôle actif pour ce qui est des émissions, en particulier à la télévision d'expression française.

Le projet de loi reconnaît cette réalité et insiste pour que les distributeurs qui produisent des émissions donnent accès à des services non affiliés.

[*Traduction*]

Le CRTC se voit conférer le pouvoir d'agir à titre de médiateur dans les différends opposant les diffuseurs aux câblodistributeurs. Les distributeurs qui s'occupent de programmation seront encore assujettis à l'approbation et au contrôle du CRTC, et il leur faudra atteindre les objectifs énoncés dans la politique de radiodiffusion, comme le prévoit le projet de loi C-136. Tous les distributeurs, qu'ils s'occupent ou non de programmation, sont tenus de continuer à accorder la priorité à la programmation canadienne.

Je voudrais dire aussi quelques mots de la façon dont ce projet de loi règle les questions d'équité et d'accessibilité. Les deux dernières décennies ont été caractérisées par une prise de conscience de plus en plus grande des droits de la personne. Le Canada a rapatrié sa Constitution et y a incorporé une Charte des droits et des libertés.

Le projet de loi traite également de l'accessibilité des médias de radiodiffusion à tous les Canadiens, de la façon dont la radiodiffusion révèle les Canadiens à eux-mêmes et de l'équité avec laquelle elle traite différents points de vue.

Il satisfait également les besoins des Canadiens vivant hors des zones urbaines, ceux des autochtones et ceux des handicapés physiques.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Le gouvernement a déjà annoncé un certain nombre d'initiatives visant à offrir des services de distribution aux petites localités et aux collectivités isolées. Il s'est également engagé à établir un système de distribution par satellite pour le service de lecture des aveugles.

Je reviens au besoin de stopper l'érosion des institutions qui réglementent et dirigent le système de radiodiffusion, car c'est ce qui s'est produit au cours des dernières années.

Le projet de loi C-136 ne fonde donc pas sa définition de la radiodiffusion sur la technologie, il reste neutre à cet égard.

Les grands participants dans le domaine de la radiodiffusion peuvent donc prendre de l'expansion et se transformer grâce aux technologies les plus efficaces et les plus rentables qu'ils peuvent utiliser. Le projet de loi C-136 leur ouvre la voie. Il n'impose pas de restrictions sur l'exploitation des technologies pour la prestation de services de radiodiffusion dans tout le pays.

Le projet de loi n'étant pas uniquement enraciné dans la technologie, le gouvernement fédéral aura plus de latitude pour exercer ses pouvoirs, qui ne seront pas contestés à mesure que les techniques évolueront.

En résumé, voici pourquoi le projet de loi C-136 est d'importance vitale pour notre pays. Il reconnaît la primauté de la programmation canadienne. Il reflète la dualité linguistique et les différences entre la radiodiffusion française et la radiodiffusion anglaise. Il garantit que la culture, la société et les goûts canadiens seront traduits dans la programmation et dans les opérations. Il donne à tous les Canadiens accès à une vaste gamme de signaux de radio et de télévision. Il n'est pas axé sur la technologie et peut s'adapter aux changements technologiques. Il garantit que la Société Radio-Canada et le CRTC joueront un rôle efficace et feront preuve de souplesse.

[*Français*]

Par ce projet de loi, le gouvernement actuel veut enrichir notre culture et notre identité nationales.

[*Traduction*]

Je tiens à dire que je suis très fier de ce projet de loi. Il est l'aboutissement du travail de nombreux intervenants. Le premier ministre (M. Mulroney), le Cabinet, les membres du comité permanent qui ont travaillé sans relâche pendant des mois, les membres du groupe de travail Caplan-Sauvageau de même que les nombreux Canadiens qui nous ont fait part de leur point de vue, à titre individuel et collectif, ont tous contribué largement à l'élaboration de ce projet de loi.

Aucun projet de loi ne peut satisfaire tout le monde, dans ses moindres détails, mais je dois dire que je suis heureuse de la réaction initiale que nous avons eue—que ce soit de la part des représentants des médias ou des organismes ou regroupements de tous les coins du pays—au sujet de ce projet de loi. Ce projet de loi est le résultat d'un effort collectif dont la Chambre a tout lieu de s'enorgueillir. Le projet de loi lui-même assurera, à mon avis, l'existence d'une industrie canadienne de la radiodiffusion forte, dynamique et bien adaptée au XXIe siècle. Il nous permettra aussi d'affirmer notre identité culturelle qui est, d'abord et avant tout, canadienne. Je suis sûre que c'est là l'objectif que nous cherchons tous à atteindre.

• (1540)

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je obtenir le consentement unanime pour poser une question à la ministre?

Mlle MacDonald: Je n'ai pas d'objection.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Comme il n'y a pas consentement unanime, nous reprenons le débat. L'honorable députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): J'ai l'impression que la ministre était prête à répondre, monsieur le Président.

Mlle MacDonald: Oui.

Mme Finestone: Je suis très heureuse de prendre la parole à propos de ce projet de loi. J'avoue à la ministre que cela a été un tour de force. De grands secteurs de la société canadienne ont apporté leur collaboration au projet de loi lui-même. Ces personnes n'ont pas encore eu la possibilité de l'examiner puisque, la ministre en conviendra j'en suis certaine, celui-ci n'a été déposé il n'y a que deux ou trois semaines.

On devrait décerner une médaille à la ministre pour avoir réussi, ce qui n'était pas un mince exploit je le reconnais, à faire étudier ce projet de loi par le Cabinet et à obtenir la permission de l'inscrire à l'ordre du jour aussi rapidement. A cet égard, nous sommes tous très heureux, je pense, de voir que ce projet de loi est arrivé au stade de sa rotation naturelle qui se produit tous les 20 ans, ce qui nous permet d'avoir un nouvel aperçu de ce qui se passe dans ce monde des télécommunications en mutation extrêmement rapide dans lequel nous vivons.

Cela dit, ce projet de loi tient la promesse du premier ministre (M. Mulroney) qui a annoncé pendant sa campagne d'août 1984 une nouvelle loi sur les communications que la ministre propose maintenant à l'été 1988. Je trouve le choix du moment plutôt intéressant et je voudrais prendre un instant pour faire quelques remarques à ce sujet.

M. Boyer: C'est le meilleur moment.

Mme Finestone: Est-ce le meilleur moment? Je me le demande, monsieur le Président. C'est l'été, une période où les gens sortent se détendre et ne font pas très attention à l'ordre du jour public. Il est intéressant de constater que les questions, qui, d'après moi, touchent fondamentalement notre tempérament, notre nature et le genre de personnes que nous sommes en tant que Canadiens, sont inscrites à l'ordre du jour pendant les mois d'été. On nous a rappelé il y a deux étés pour une question de droit pénal et l'été dernier parce que nous étions submergés par une vague de réfugiés et qu'il fallait étudier une nouvelle loi sur l'immigration.

M. Grisé: Grâce au Sénat, nous sommes toujours ici.

Mme Finestone: A ce moment-là, nous avons étudié également le projet de loi sur le lac Meech. Cet été c'est le libre-échange et la radiodiffusion.

M. Boyer: Cela et autre chose.

Mme Finestone: Si vous considérez les conséquences pour le Canada, ce qui compose le pays, ce que font les projets de loi sur l'immigration ou les réfugiés, si vous regardez le libre-échange et ses effets sur l'organisation future du pays, puis la loi sur la radiodiffusion—comme la ministre l'a dit je pense et comme je voudrais le souligner, la radiodiffusion est l'un des plus puissants moyens de communication, d'éducation, d'information—qui aura des effets importants sur la société, vous vous rendez compte que l'on étudie cette question au milieu de la période estivale, à une époque où l'intérêt pour la façon dont on communique est faible. Je trouve cela un peu triste, car nous parlons de conséquences futures à tous les niveaux: local, national et international.

La télévision, la radio et le cinéma sont des moyens de communication puissants, surtout si vous savez que le principal loisir des Canadiens est de regarder la télévision. En moyenne, les Canadiens passent plus de 24 heures par semaine devant la télévision. Chaque année, les enfants Canadiens passent 1000 heures devant la télévision, mais 800 heures seulement à l'école. Il n'est pas étonnant qu'ils aient une perspective intéressante de ce qu'est le Canada et que cela influence la façon dont ils percevront les choses lorsqu'ils seront adultes et s'intéresseront à la vie politique. Comment évoluera leur façon de penser du fait de l'effet des moyens de communication sur leur vie et leurs processus mentaux? Quatre-vingt-quinze pour cent des Canadiens écoutent la radio et consacrent 18 heures par semaine à cette activité. Les deux tiers des Canadiens disent que la télévision est leur passe-temps favori, et plus de 50 p. 100 disent que la radiodiffusion constitue encore leur principale source de nouvelles et d'information.

Le projet que la ministre présente aujourd'hui, avec une certaine fierté bien légitime, est une mesure qui aura des répercussions extrêmement importantes sur la souveraineté de notre pays, et c'est pourquoi je m'en préoccupe beaucoup.

Le comité permanent s'est beaucoup efforcé de demeurer impartial, bien que nous ayons eu une regrettable mésentente au sujet du canal réservé exclusivement aux nouvelles. Cela mis à part, je pense que nous nous sommes généralement entendus sur la conception que nous nous faisons de cette industrie très importante. Nous avons tous reconnu qu'il n'y avait rien de mal à avoir accès au monde en général, bien qu'une quantité excessive d'émissions américaines encombrent nos écrans de télévision. Il est également très essentiel que les Canadiens aient accès à des émissions et à des films, visant à divertir, informer ou instruire, qui reflètent nos propres valeurs culturelles. C'est ce qui nous fait défaut. La radiodiffusion offre tellement plus d'heures de nouvelles américaines, que cela pourrait avoir de très graves répercussions sur nous.

Dans le but de demeurer aussi impartiale que possible dans mon analyse, je voudrais faire consigner au compte rendu ce qu'en pensent certains des organismes qui ont examiné le projet de loi. Je suis convaincue que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) prêtera attention et répondra, je l'espère, à ces questions et à ces inquiétudes au comité législatif lorsque le projet de loi sera renvoyé à notre comité permanent dans un avenir très éloigné, je l'espère, mais quoi qu'il en soit . . .

Mlle MacDonald: Ne dites pas ça.

Mme Finestone: Qu'a-t-on dit dans *Le Devoir*?

[*Français*]

. . . le journal, *Le Devoir*, du samedi 16 juillet 1988. L'auteure de cet article, M^me^ Esther Désilets, est directrice générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICÉA). Que devient la mission de Radio-Canada? C'est sa question. Puis, elle ajoute:

> Le projet de loi sur la radiodiffusion, longuement attendu, est l'aboutissement d'un vaste processus de réflexion et de consultation, que l'Institut canadien d'éducation des adultes a suivi de près.
>
> Il y a lieu, bien sûr, de se réjouir de la reconnaissance d'acquis importants tels que le rôle primordial de la Société Radio-Canada et l'affirmation du caractère public de l'ensemble du système de radiodiffusion. L'ICÉA considère cependant que ce projet de loi comporte des lacunes majeures qu'il faudra corriger si l'on souhaite une amélioration notable de la situation actuelle.

[*Traduction*]

Voici les points sur lesquels l'Institut constate des erreurs ou des lacunes dans le projet de loi et auxquelles il estime nécessaire de remédier.

[*Français*]

La première, c'est le:

> Contrôle politique sur le CRTC
>
> D'abord, le projet propose des modifications majeures concernant le CRTC. Tout en réaffirmant la nécessité de confier la réglementation et la surveillance du système à un seul organisme public autonome, le Conseil n'en voit pas pour autant ses pouvoirs accrus. Ce sont plutôt ceux du gouvernement et du ministre qui le seront.
>
> Le projet propose d'étendre les pouvoirs de directives du gouvernement à toutes les activités du CRTC, à l'exception des décisions relatives à l'octroi et au renouvellement des licences de radiodiffusion. Dans ce dernier cas, si le gouvernement ne se réserve pas la prérogative de donner des instructions, il aura par contre le pouvoir de renvoyer et d'annuler les décisions du CRTC. De plus, le gouvernement pourrait exempter les radiodiffuseurs de l'obligation de respecter certaines dispositions de la loi.
>
> Au chapitre de l'Accord de libre-échange, le gouverneur en conseil aura aussi le pouvoir de donner des instructions au CRTC, quant à l'application et à l'interprétation de l'article sur les droits d'auteur et la retransmission intégrale des signaux américains.

Enfin, à la demande du gouvernement, le CRTC pourrait exiger des radiodiffuseurs la diffusion d'émissions jugées, par ce même gouvernement, «à caractère d'urgence et d'une grande importance pour la population canadienne». On voit ici poindre le danger d'utilisation des ondes à des fins partisanes.

La loi ne prévoit pas de réels mécanismes de consultation publique au sujet des directives. Les politiques et règlements élaborés par le CRTC faisaient toujours l'objet d'audiences publiques. Or, dans le cadre des décrets gouvernementaux, on ne prévoit que des mécanismes très restreints de consultation.

Tout en étant d'accord avec le principe de la responsabilité des élus et du gouvernement en matière d'élaboration des grandes politiques sur la radiodiffusion, on ne peut souscrire aux mesures de contrôle politique sur le système de radiodiffusion telles que proposées. Il s'agit là d'un contrôle beaucoup plus politique que démocratique.

Les radiodiffuseurs privés.

Il faut reconnaître, par ailleurs, que certaines recommandations du projet de loi vont renforcer les pouvoirs du CRTC auprès des entreprises privées. Les entreprises devront respecter davantage les règlements et décisions du CRTC grâce au pouvoir explicite du Conseil d'émettre des ordonnances obligatoires pour les titulaires de licences. Le CRTC pourra aussi exiger un droit sur les licences selon le rendement en matière de diffusion de certains types d'émissions canadiennes. Il faut espérer que ces nouvelles mesures seront efficaces.

Nous remarquons enfin que le pouvoir réel de surveillance du CRTC ne sera sûrement pas renforcé par une prolongation de cinq à sept ans de la période de renouvellement des licences. Nous préférions, à ce chapitre, la suggestion du CPCC à l'effet que le CRTC accorde plus fréquemment des renouvellements de licences d'une durée inférieure à cinq ans.

Radio-Canada: mission différente? L'importance vitale de Radio-Canada est clairement réaffirmée dans le projet de loi. Cette reconnaissance est de plus assortie de budgets supplémentaires. C'est là l'aspect le plus intéressant de la nouvelle politique.

Nous nous interrogeons cependant sur les propositions susceptibles de modifier la mission de Radio-Canada. Si l'on compare les articles du projet avec ceux de la Loi de 1968, on peut constater l'existence d'une telle possibilité.

Selon la loi actuelle, Radio-Canada doit «être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation».

Dans le projet, on propose (article 3m) «que la Société Radio-Canada, à titre de radiodiffuseur public national, devrait offrir des services de radio et de télévision, y compris une programmation aussi large que possible qui renseigne et divertit» et qui soit principalement canadienne.

Qu'adviendra-t-il du mandat de Radio-Canada concernant la diffusion d'émissions pour des publics spécifiques, selon l'âge, le sexe, l'appartenance culturelle et la diversité des goûts? Dans l'énoncé de politique, on ajoute, «qu'en soirée, aux heures de grande écoute, Radio-Canada devra offrir des émissions canadiennes qui plaisent à de vastes auditoires et que cet effort est nécessaire si elle veut justifier les crédits que lui vote le Parlement et obtenir les recettes publicitaires dont elle a besoin.»

• (1550)

[*Traduction*]

Voilà qui traduit une volonté de plaire à de vastes auditoires, par opposition au mandat d'intéresser de grands auditoires que Radio-Canada avait auparavant.

[*Français*]

L'énoncé se réfère abondamment aux dramatiques télévisées comme si c'était là l'essentiel de la programmation télévisuelle. Qu'en est-il de l'information, des affaires publiques, des émissions culturelles? Reconnaît-on un rôle spécifique à Radio-Canada en ces matières?

A la lecture des mesures proposées, on en vient à croire que le seul aspect qui distinguerait la programmation de Radio-Canada de celle du secteur privé se situerait au niveau de la quantité d'émissions canadiennes présentées comparativement aux émissions américaines.

Et cela continue en disant:

Au chapitre de l'information et des émissions pouvant satisfaire des goûts plus diversifiés et des publics plus restreints, on propose plutôt de créer des services de programmation complémentaires. Bien que dans le projet de loi on parle de services complémentaires en français et en anglais, dans les faits, il n'est question que d'un service de langue anglaise, l'auditoire francophone devant se satisfaire de TV 5 et des services existants.

Prochaine question que l'on pose?

La télévision de langue française.

On a raison de se réjouir de la reconnaissance de la spécificité de la télévision de langue française. Mais qu'est-ce qui se cache derrière ce principe? En y regardant de plus près, les mesures proposées ont plutôt l'air d'accroître le déséquilibre entre les services offerts en français et en anglais. Alors qu'on propose la création de nouveaux services en anglais, on propose d'améliorer les services existants en français.

L'énoncé de politique base son argumentation sur le fait que les auditoires francophones reçoivent déjà de Radio-Canada et de Radio-Québec une programmation répondant à des goûts et à des intérêts particuliers et que bientôt TV 5 s'ajoutera à ces services, alors que ces besoins ne sont pas satisfaits du côté anglais, d'où la proposition d'un service complémentaire de langue anglaise.

Il n'est peut-être pas indiqué de multiplier les services de programmation de langue française à cause des dimensions restreintes du marché francophone. Il faut cependant essayer d'évaluer ce que signifiera, pour l'évolution de la culture franchophone, l'absence de nouveaux services de programmation dans des domaines aussi stratégiques que l'information et la culture.

A l'heure actuelle, les besoins spécifiques d'une partie importante de la population francophone pour des émissions spécialisées ne sont pas davantage satisfaits que ceux du public anglophone. Radio-Québec, en soirée, tend de plus en plus vers la recherche du plus grand auditoire. La future programmation de TV 5 ne répondra pas non plus aux caractéristiques des services de programmation complémentaires proposés dans le projet.

Les mesures destinées à améliorer la qualité de la programmation francophone n'auront pas un impact aussi important qu'on veut le laisser croire. En augmentant le budget de 15 millions de dollars pour les deux prochaines années, on améliore bien sûr la situation. Mais, compte tenu de l'actuel déséquilibre—de l'ordre de 50 p. 100—entre les budgets de production des secteurs français et anglais, cette mesure nous semble de l'ordre du rattrapage plutôt que du véritable développement.

Pour augmenter la quantité d'émissions canadiennes, l'énoncé propose des primes au rendement. Ces primes n'auront pratiquement aucun effet sur la production privée francophone . . .

. . . et je peux même dire sur le côté anglophone aussi.

Les incitations au rendement seront établies en fonction de la quantité des dramatiques et des émissions de variétés produites par les diffuseurs privés. Or, les diffuseurs privés francophones diffusent déjà plus de cinq heures de dramatiques par semaine, dépassant la norme minimale suggérée. Ils ne bénéficieront donc pas de cette mesure incitative.

Seuls les crédits supplémentaires accordés à Téléfilm Canada, et réservés à la production francophone, constitueront une réelle mesure en faveur de la télévision de langue française. C'est nettement insuffisant. Enjeux démocratiques absents

Et puis elle note:

Ce projet de loi a de plus laissé en plan des enjeux majeurs reliés à la problématique du contrôle et de l'accès démocratique au système de radiodiffusion. Concernant le droit à l'expression pour les collectivités régionales, les divers milieux sociaux et les femmes, le projet de loi ne propose rien de concret. La question de la concentration de la propriété des médias n'est pas non plus abordée, laissant entière la problématique de la propriété mixte des entreprises de distribution et de programmation. La radiodiffusion communautaire ne fait pas non plus l'objet de recommandations précises.

Le projet de loi sur la radiodiffusion n'est pas acceptable tel que présenté. Des lacunes majeures doivent être corrigées si l'on veut améliorer le système de radiodiffusion et lui permettre d'évoluer tout en respectant les objectifs socio-culturels qui lui sont dévolus. Le gouvernement doit prévoir l'étude du projet en comité parlementaire.

[*Traduction*]

Je pense qu'il s'agit-là de l'un des meilleurs résumés des craintes à ce sujet. Je me rappelle avoir soulevé bon nombre de ces craintes lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt du projet de loi par la ministre.

• (1600)

M. Boyer: Que pense le parti libéral du projet de loi?

Mme Finestone: J'ai précisé au départ ce que le parti libéral en pense. J'invite mon honorable collègue à ne pas s'inquiéter, car je peux lui garantir que nous lui préciserons au comité parlementaire notre position à ce sujet. J'ai déjà fait connaître mon point de vue.

La Conférence canadienne des arts a certaines réserves au sujet des pouvoirs du Cabinet. M. Paul Siren, président de la CCA, s'est dit inquiet face au pouvoir illimité, semble-t-il, du Cabinet de donner des directives au CRTC, alors que l'on maintient le pouvoir du gouvernement de passer outre à des décisions du CRTC ou des les renvoyer. Il a déclaré que l'une ou l'autre de ces mesures aurait constitué une garantie suffisante, mais que les deux donneraient au gouvernement un contrôle indû sur l'organisme de réglementation indépendant qu'est le CRTC.

Au comité, nous n'avons pas nécessairement été d'accord avec ce point de vue, mais je tiens à dire à la ministre que des groupes importants perçoivent des problèmes autres que ceux relevés par le comité.

En ce qui a trait à un autre service de programmation, la Conférence canadienne des arts a été également déçue par le retard prévu de deux ans pour ce qui est de la création d'un service de ce genre. D'autres craintes portent sur les dispositions tendant à permettre aux câblodistributeurs de devenir des programmateurs et des radiotélédiffuseurs. On souligne également le manque de considération pour ce qui est des besoins en matière de production et de programmation régionales ainsi que la situation en ce qui a trait au canal de nouvelles de la Société Radio-Canada. Ce sont là de graves craintes que les intéressés entendent porter à notre attention au comité parlementaire.

En ce qui a trait à la Société Radio-Canada, l'ACTRA a déclaré:

Les crédits supplémentaires qui sont prévus contrebalancent difficilement les millions que la Société Radio-Canada a perdus à la suite de compressions. En outre, la Société se doit de remplir un vaste mandat, mais n'a tout simplement pas l'argent nécessaire pour ce faire. En bref, cette partie de l'annonce ne me fait pas exactement sauter de joie. En dollars constants, les crédits accordés à la Société Radio-Canada pour l'année 1988-1989 sont de 119,6 millions de dollars inférieurs à ceux qu'elle avait reçus en 1984-1985.

Pour ce qui est d'un autre service de programmation, l'ACTRA a adopté la position suivante:

La question mérite d'être examinée de près, car malheureusement, elle pourrait cacher certains pièges. Il est vrai que le Canada a besoin d'un autre service chargé de la production canadienne, surtout d'un type qui n'ait pas accès à l'heure actuelle au système de radiotélédiffusion. Cependant, si le mandat de ce service est trop étroit, s'il n'a pas les crédits suffisants, il risque de devenir un service enfermé dans un ghetto dont les téléspectateurs ne feront aucun cas. S'il est mis en oeuvre afin de véritablement servir tous les Canadiens également, il peut se révéler un succès.

ACTRA a dit ceci au sujet des sociétés de télévision par câble:

Elles ne devraient pas faire de la production parce qu'elles pourraient trop facilement—et injustement—monopoliser le secteur. Nous avons toujours dit que la situation serait meilleure s'il y avait une nette distinction entre producteurs et distributeurs de télévision par câble. Dommage que le gouvernement ne partage pas notre avis.

En ce qui concerne les observations de la ministre au sujet de la Charte des droits et de l'égalité des chances pour les femmes et les minorités, permettez-moi de lui rappeler que Media-Watch suit de près le progrès de la nouvelle loi sur la radiodiffusion et s'inquiète des graves omissions.

Le comité permanent des communications et de la culture a appuyé certaines revendications de MediaWatch, convaincu de la nécessité d'avoir des mesures spéciales sur l'équité en matière d'emploi. Le comité permanent a recommandé que la Loi sur la radiodiffusion contienne des dispositions visant à augmenter considérablement le nombre de femmes et de groupes minoritaires à tous les niveaux jusqu'à ce qu'ils soient équitablement représentés.

La nouvelle loi n'est pas très claire en ce qui concerne les raisons pour lesquelles le fonctionnement—donc, l'emploi—serait sujet à l'examen. Le gouvernement prétend reconnaître les droits de la personne au sous-alinéa 3(1)*c*)(iii), mais il ne dit pas clairement que le fonctionnement et la programmation sont sujets à l'examen afin de s'assurer si les principes d'égalité sont respectés. La nouvelle loi sape l'autorité du CRTC d'apporter des changements réels dans le domaine de l'équité en matière d'emploi; contre leur gré, les femmes doivent encore une fois engager des luttes juridiques et adminstratives. La même chose s'applique aux groupes minoritaires. Je suis désolée de constater qu'on n'ait pas donné au CRTC le mandat direct et précis de s'assurer qu'il y a équité en matière d'emploi.

Nous avons entendu le point de vue d'autres groupes, et je désire rapporter une observation très intéressante qui nous a été signalée ce matin alors que nous nous occupions de l'Accord de libre échange. Elle provient de la Compagnie du festival de Stratford et porte la signature d'environ 350 employés de tous les niveaux, y compris des acteurs, des réalisateurs, des couturières, des tailleurs, des coupeurs. Ils se font du souci à propos de l'entente de libre échange et s'inquiètent des répercussions au niveau culturel de l'article 2005 qui illustre à leurs yeux l'abandon de notre souveraîneté nationale. Ils s'inquiètent tout particulièrement de la disposition dérogatoire de l'entente. L'exemple qu'ils donnent a trait à la radiodiffusion. J'espère que la ministre aura une bonne réponse à leur donner. Ils disent:

Si un gouvernement devait un jour présenter un projet de loi concernant la radiodiffusion qui hausse le niveau du contenu canadien . . .

C'est ce que la ministre souhaite, je le sais, et c'est pourquoi elle a inséré des encouragements dans le projet de loi. Ils poursuivent ainsi:

. . . les entreprises commerciales américaines pourraient alléguer une perte de revenu (à cause des émissions comme «Dallas», «The Cosby Show», qui sont diffusées sur les réseaux canadiens). Le gouvernement des États-Unis pourrait évaluer cette perte à «x» millions de dollars et prendre des mesures entraînant des effets commerciaux équivalents, disons, au niveau des pêches de l'Atlantique. Nos pêcheurs de cette région seraient naturellement outrés de cette initiative culturelle. Des Canadiens seraient ainsi confrontés à d'autres Canadiens, de sorte que le gouvernement serait forcé d'abandonner son projet de loi sur la radiodiffusion. Les intérêts des entreprises américaines l'emporteraient.

A partir de là, ils imaginent les mesures entraînant des effets commerciaux équivalents qui pouraient ouvrir la porte aux interventions et aux intérêts des entreprises américaines. J'estime que ce sont là de graves inquiétudes dont nous devons nous préoccuper.

Quant aux langues autochtones, le comité avait recommandé que la nouvelle loi reconnaisse le droit des autochtones canadiens à recevoir des services dans une langue distincte là où le nombre le justifie et au fur et à mesure que les fonds publics deviendraient disponibles. Nous avons assisté à une présentation complète à ce sujet, mais en dernière analyse, le projet de loi n'offre aucun service dans les langues autochtones. Je vais épargner au ministre les détails de cette affaire, mais je vais sûrement les soulever au comité. Le gouvernement n'a pas donné suite à la recommandation du comité selon laquelle Radio Canada devrait offrir des services en langues autochtones. La *National Aboriginal Communications Society* s'est dit consternée de voir que le gouvernement n'avait pas donné suite à cette recommandation.

Cette mesure législative n'impose pas de limites aux services étrangers de radiodiffusion au Canada. Selon la recommandation 58, il faudrait rédiger la loi de façon à ce qu'elle définisse le rôle essentiel des entreprises de distribution, soit les câblodistributeurs, tout comme celui des services de distribution de radio et de télévision canadiennes en français et en anglais, tant publics que privés, en accordant la priorité aux services canadiens du secteur public, puis aux services canadiens privés, exception faite des services «trois-plus-un» qui sont déjà transmis.

• (1610)

Le projet de loi ne devrait prévoir la transmission de services étrangers de radio et de télévision que lorsque la programmation qu'ils offrent est complémentaire à cette que présentent les radiodiffuseurs canadiens titulaires de licence et les exploitants de réseaux. Il devrait également stipuler qu'on accorde la priorité à la transmission de services en français par les entreprises de distribution desservant principalement des abonnés francophones.

Je ne vois pas dans ce projet de loi de dispositions qui donnent suite à la recommandation nº 58. L'étagement et l'étendue de la transmission de services non Canadiens qu'autorise le projet de loi du gouvernement est un sujet de vive déception. La ministre se souvient que notre comité permanent a recommandé de limiter les services étrangers de radiodiffusion au Canada. Le gouvernement a prétendu que l'accès des Canadiens à une gamme de services internationaux de radiodiffusion en serait excessivement restreint, et qu'il cherche simplement à multiplier les émissions canadiennes de grande qualité.

La réponse du *Star* de Toronto à cet argument est brève et magistrale: «Faut-il en conclure qu'Ottawa a adouci ses politiques de radiodiffusion de la même façon qu'il a affaibli son projet de loi sur la distribution des films pour faire taire les objections américaines?» Devons-nous aussi ce texte législatif à Jack Valenti?

Passons à l'intégration verticale des entreprises de distribution. Le comité déclare ce qui suit dans la recommandation 51:

La loi devrait stipuler qu'aucune entreprise de distribution ne devrait posséder d'intérêts, ou être copropriétaire, dans un service de télévision payante, un service spécialisé ou un autre service de programmation de réseau qui est distribué par cette entreprise, en vertu d'une entente contractuelle entre le réseau titulaire d'une licence et l'entreprise de distribution, ou lorque la transmission exige l'autorisation du réseau ou de l'entreprise de distribution.

Les délibérations sur cette question ont été extrêmement sérieuses et prolongées. Le gouvernement a décidé de ne rien faire au sujet de l'intégration verticale. Il a choisi de ne pas interdire aux entreprises de distribution de participer à la programmation ou d'agir comme radiodiffuseurs. Le ministre a rejeté notre recommandation contenue dans le sixième rapport du comité, dans son rapport sur la politique de radiodiffusion, ainsi que la recommandation du Rapport Caplan-Sauvageau, qui voulait que les distributeurs ne soient pas autorisés à participer à la programmation et inversement. Il y a là un conflit d'intérêts inhérent. J'espère que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit en abordant cette question avec le comité.

J'ai reçu beaucoup de commentaires au sujet du fait que la mesure législative affaiblit le rôle de Radio-Canada en matière de programmation régionale et définit mal le secteur communautaire. Nous avons dit très clairement que la radiodiffusion doit englober les secteurs public, privé et communautaire. Je sais que le ministre répond en disant que la radiodiffusion locale englobe ce dernier aspect mais on ne définit pas les responsabilités et rien n'indique comment et par qui le secteur communautaire sera financé.

Nos recommandations nº 22 et 23 proposent que le système de la radiodiffusion canadienne devrait concourir à une prise de conscience de la réalité canadienne et répondre aux besoins particuliers de chaque région géographique et des groupes des deux langues officielles. En contribuant activement à l'échange d'information et d'idées entre les régions et entre les Canadiens francophones et anglophones, le système devrait familiariser tous les Canadiens avec les traditions, les valeurs, les usages et les aspirations de chacune des régions du pays. J'ai déjà dit que l'empreinte du français et de l'anglais doit être visible aux quatre coins du pays comme caractéristique fondamentale du Canada.

Quant à la recommandation nº 23, elle propose que le système de la radiodiffusion canadienne devrait encourager l'épanouissement de la réalité canadienne grâce à une grande variété d'émissions qui traduisent les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique des Canadiens, qui révèlent les talents canadiens au cours d'émissions de variétés et qui fournissent sur le Canada et sur d'autres pays des informations et des analyses présentées d'un point de vue canadien.

Je fais observer à la ministre qu'en modifiant le mandat et la description des responsabilités de la Société Radio-Canada, on a émasculé cette responsabilité particulière. Il est prévisé dans le projet de loi que, dans le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion, «la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait à la fois être variée et aussi large que possible en offrant un équilibre entre l'information et le divertissement». Le gouvernement a retiré l'édification, responsabilité importante, du mandat de la Société. Le projet de loi précise que le système devrait refléter les régions au lieu d'indiquer que chaque région devrait avoir un rôle à jouer.

À la suite des compressions gouvernementales, le service de Radio-Canada aux régions a été réduit de 28 p. 100. Même la hausse de 35 millions par an accordée à la Société ne compensera pas ces compressions des conservateurs.

Le projet de loi C-136 affaiblit encore plus le mandat de la Société Radio-Canada d'offrir des émissions régionales. La loi de 1968 exigeait de la Société qu'elle réponde aux besoins spéciaux des régions géographiques. Aujourd'hui les conservateurs demandent seulement à Radio-Canada de faire connaître le pays et ses régions à des auditoires nationaux et régionaux. Il s'agit d'une différence importante au niveau des responsabilités et de l'exploitation.

D'autres groupes avec lesquels je me suis entretenue sont très préoccupés par la politique qui ne fait pas de distinction entre les émissions produites au Canada et les émissions canadiennes produites au Canada. Il y a une très grande différence. L'émission *Night Heat* est un bon exemple. Elle témoigne d'une transition vers un système nord-américain de radiodiffusion que nous devrons examiner très attentivement durant notre analyse des répercussions du projet de loi.

On propose de modifier l'exigence voulant que chaque radiodiffuseur offre surtout des émissions de nature canadienne. Par conséquent, le CRTC pourrait abaisser ses critères et exiger moins que 50 p. 100 de contenu canadien des radiodiffuseurs sans enfreindre la loi. Dans la description de la S.R.C., il n'est plus question que d'émissions «typiquement» canadiennes. Ces descriptions sont d'une importance fondamentale. Contrairement à nos espérances, le projet de loi ouvre la porte toute grande à une américanisation du système de radiodiffusion canadien.

On a modifié le mandat de la S.R.C. en n'exigeant plus que sa programmation atteigne un juste équilibre entre l'information, le divertissement et l'éducation. Il ne reste plus que les dimensions information et divertissement. Des émissions radiophoniques comme *Ideas*, *Quirks & Quarks* et *Arts National* et des émissions de télévision comme *Man Alive* et *The Nature of Things* n'attirent peut-être pas les vastes auditoires nécessaires pour décrocher les premières cotes d'écoute, celles qui permettent d'exiger gros des commanditaires, mais c'est le genre d'émissions qui ont fait de la S.R.C. une télévision unique et lui ont donné une réputation enviable. Le service de télévision parallèle est très mal défini.

Le projet de loi comporte beaucoup d'aspects positifs. Il couvre des secteurs qui nécessitaient une intervention. Le gouvernement a été bien inspiré d'en écarter la technologie.

Cependant, certains aspects nous amènent à nous poser des questions sur les liens entre la loi sur le libre-échange et le loi sur la radiodiffusion. A mon avis, ces questions pourraient être examinées avec une extrême minutie.

[*Français*]

. . . sous la loupe pour nous assurer que le but visé par la ministre soit réalisé, que le but visé par notre Comité soit réalisé, que le but visé par tous les regroupements qui sont venus témoigner devant nous, devant le Comité Caplan-Sauvageau, soit vraiment réalisé et c'est celui d'augmenter le contenu canadien tout au long de la journée de la radiodiffusion pour que nos enfants, à l'avenir, sachent qui ils sont et pourquoi ils le sont.

• (1620)

[*Traduction*]

J'espère que les audiences du comité se dérouleront dans un climat positif et que nous prendrons en considération les idées que j'ai exprimées aujourd'hui. Elles ne sont pas uniquement les miennes, mais celles de personnes qui ont étudié le projet de loi, qui ont contribué à son élaboration et qui en sont généralement satisfaites, sauf pour ce qui est des exceptions que j'ai portées à l'attention de la ministre ces 37 dernières minutes.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en ma qualité de critique des communications et de la culture pour le compte du Nouveau parti démocratique, je suis ravi de donner mon avis sur le projet de loi C-136, et de répondre au discours de la ministre et de ma contrepartie libérale. Le problème fondamental de la diffusion canadienne découle du fait que le secteur public reçoit des subventions nettement insuffisantes et que le secteur privé ne fait pas son travail. Mon discours pourrait se résumer à ces quelques mots. Tout le reste porte sur des détails qui sont tout de même importants.

Je le répète: le secteur public ne reçoit pas suffisamment de subventions sous l'actuel régime. Je songe à Radio Canada. Le secteur privé, c'est-à-dire toutes les stations de télévision et de radio privées, surtout les stations de télévision, ne font pas leur travail. Elles ne produisent pas d'émissions de qualité. Il s'agit de savoir à présent si ce projet de loi changera quoi que ce soit à cette situation. Je crains que non, en dépit de tous les beaux discours dont il a fait l'objet.

Comme l'a expliqué la ministre à juste titre, ce projet de loi est le premier changement d'envergure que nous apportons à la Loi sur la radiodiffusion depuis 1968. L'utilité de ce changement ne fait aucun doute et cela, la ministre l'a également dit. Tout d'abord, pour des raisons technologiques, des changements s'imposent. L'évolution de la technologie de la distribution et de la production depuis 1968 a été vraiment extraordinaire. Mais l'adoption d'une nouvelle loi et d'une nouvelle politique a été rendue tout aussi importante et essentielle par ce que l'on pourrait qualifier de crise dans la radiodiffusion canadienne. Cette crise a fait l'objet de nombreux rapports commandés par l'État. Si nous les empilions, nous pourrions échaffauder une colonne qui atteindrait le plafond. Ainsi, j'ai en main deux de ces rapports, le Rapport Caplan-Sauvageau et le rapport du comité permanent des communications et de la culture. On y fait état de la crise contemporaine dans le secteur de la radiodiffusion, crise qui n'est pas imputable qu'à la nouvelle technologiqe. La ministre a parlé des satellites et de la câblodistribution que nous n'avions pas en 1968. Il s'agit d'une

crise suscitée par les habitudes d'écoute, si l'on veut, de téléspectateurs. Je voudrais citer quelques données qui figurent dans le rapport Caplan-Sauvageau.

[*Français*]

... page 745. Sur les 52 000 heures de programmation télévisée de langue anglaise offertes annuellement aux Canadiens moyens, 70 heures seulement sont des dramatiques canadiennes, ce qui comprend les comédies, les films, les mini-séries, *et cetera*. Sur les 27 000 heures de programmation télévisée de langue française offertes aux téléspectateurs francophones moyens, 630 heures seulement sont des dramatiques canadiennes; 98 p. 100 de toutes les dramatiques de langue anglaise sont d'origine étrangère. A la télévision de langue française, la proportion est de 90 p. 100, monsieur le Président; 28 p. 100 seulement de tout le programme offert à la télévision de langue anglaise canadienne. Les émissions produites au pays n'accaparent même pas le tiers du temps que les Canadiens consacrent à la télévision de langue anglaise.

La moitié du temps que passent les adolescents francophones devant la télévision est consacrée à regarder les émissions étrangères. Chez les adolescents de langue anglaise, la proportion est de 80 p. 100.

[*Traduction*]

Quatre-vingt pour cent des adolescents anglophones regardent des émissions étrangères à la télévision anglaise et les adolescents francophones consacrent la majorité de leurs heures d'écoute à des émissions également étrangères. La crise de la télévision canadienne n'est pas un phénomène isolé et je voudrais citer à ce sujet un passage du rapport du groupe de travail Caplan-Sauvageau:

> Les causes de la crise sont faciles à identifier. Le secteur public qui a, par essence, vocation à offrir des émissions canadiennes de qualité est désorganisé et démuni alors que lui fait défaut l'assistance du secteur privé pour la réalisation des objectifs sociaux de la Loi sur la radiodiffusion.

Cette crise, que signalent les statistiques et le rapport Caplan-Sauvageau, n'est pas un cas isolé. Les difficultés que nous avons à développer un caractère culturel distinct au Canada ne sont pas propres à la télévision. Je crois que la ministre le sait. Elle est nationaliste, si je ne m'abuse. Elle doit savoir que les films canadiens ne comptent que pour 3 p. 100 de tous les films projetés à l'écran au Canada. Je dis bien: 3 p. 100.

Trois pour cent des profits de l'industrie cinématographique demeurent au Canada. Quatre-vingt dix-sept pour cent de ces profits s'en vont à l'étranger. Trois pour cent des vidéocassettes vendues au Canada sont produites ici, quatre-vingt dix-sept pour cent à l'étranger. Nos maisons d'édition ne détiennent que 30 p.100 du marché canadien, les maisons d'édition étrangères 70 p. 100. Soixante-dix-sept pour cent des revues vendues au Canada sont des revues étrangères. Quatre-vingt cinq pour cent des disques et des cassettes vendues au Canada proviennent de l'étranger. Cet état de choses a fait dire à Rick Salutin: «Aucun autre pays soi-disant indépendant n'est confronté à une situation de cet ordre». Pour être réellement indépendants, il me semble que nous devons dans la mesure du possible avoir—compte tenu du fait que nous vivons bel et bien dans un village palnétaire—une culture canadienne propre. Frank W. Peevs a écrit dans le numéro de mars 1988 du magazine *A Canadian Forum Supplement*:

> ... Un pays existe en tant que nation lorsque, notamment, les communications à l'intérieur du pays sont plus nombreuses que celles entre ce pays et un autre. Les gouvernements du Canada sont ils prêts à reconnaître l'importance des communications à l'intérieur du pays, s'ils veulent en préserver la structure politique?

Il soulève là un point pertinent, j'en conviens. Doug Fisher a pour sa part écrit dans le *Toronto Sun*—nous passons à un autre niveau de journalisme et bifurquons vers la droite—le 27 juin:

> Comment veiller à ce que les téléspectateurs et les auditeurs, compte tenu du choix de plus en plus vaste d'émissions qui leur est offert grâce à la technologie, écoutent et regardent suffisamment d'émissions canadiennes pour que nous puissions préserver notre identité et notre caractère distincts?

C'est à mon avis une remarque pertinente. J'y reviendrai. Par ailleurs, il se produit bien sûr une foule de bonnes choses au sein de l'industrie culturelle du Canada - je ne veux pas paraître trop négatif - plus particulièrement au sein du système de radiodiffusion, dont la production de films comme *My American Cousin*, *Un Zoo la Nuit* et d'émissions de télévision comme *The Kids of Degrassi Junior High*. Je répète qu'il ne s'agit pas du compte rendu d'une réunion du Cabinet tenue en soirée.

Ces productions témoignent des talents dont le Canada regorge. La Société Radio Canada, le réseau anglais de Radio Canada et l'Office national du film ont réalisé de magnifiques films d'animation et documentaires. On n'a qu'à regarder le travail de Frédéric Back, dont le film *L'homme qui plantait des arbres* a mérité un Oscar cette année, pour se rendre compte du genre d'émissions que peuvent produire les Canadiens lorsqu'ils en ont la possibilité. Toutefois, il est quelque peu tragique d'avoir appris, quelques jours après le triomphe de M. Back, que Radio-Canada avait été forcée de démanteler son service de l'animation à cause des restrictions draconiennes imposées par le gouvernement au budget de la radiodiffusion française dans le pays.

Mlle MacDonald: Quelle absurdité. Il a été engagé par un nouvel office international du film.

M. Waddell: Je devrais mentionner le succès extraordinaire de la radio de Radio-Canada, tant anglaise que française, qui, chaque année, en dépit de ses minces capitaux, réussit à conquérir des auditeurs parmi ceux de ses 40 concurrents les plus importants.

• (1630)

J'ai écouté ce matin l'émission de Peter Gzowski. Il a fait une excellente interview du député de New Westminister—Coquitlam (M^me^ Jewett).

Mlle MacDonald: Êtes-vous resté au lit aussi longtemps?

M. Waddell: La ministre demande si je reste au lit aussi longtemps. Je l'ai fait ce matin justement pour écouter la radio de Radio-Canada et Peter Gzowski.

Il est clair, à l'heure actuelle, que le Canada et ses industries culturelles ont besoin de politiques d'expansion audacieuses et dynamiques. Il est particulièrement triste de constater qu'en raison de l'accord Mulroney-Reagan, il nous sera désormais difficile d'adopter de telles politiques.

Je voudrais revenir sur l'accord de libre-échange, car le projet de loi C-136 doit être envisagé dans le contexte du monde autour de nous, et l'accord en fait partie.

Je voudrais dire, avant d'en finir avec cet aspect de la culture canadienne, que nous, Canadiens-Anglais, ne savons pas jusqu'à quel point nous sommes vulnérables. A mon avis, nous ne pouvons attendre une autre loi sur la radiodiffusion pendant 20 autres années. C'est pourquoi cette loi est si importante. Lorsque j'étais étudiant, nous avions des débats sur la question de savoir s'il existait une culture canadienne. Nous voulions dire par là une culture canadienne-anglaise. Nous savions depuis toujours qu'il existait une culture canadienne-française.

Il existe une culture canadienne anglaise. Nous avons accepté ce fait. Nous le comprenons. Nous savons ce que c'est. Je ne pense pas que les jeunes d'aujourd'hui débattent cette question. Il existe une culture canadienne-anglaise et une culture canadienne-française, et en sus, une culture canadienne avec ses aspects multiculturels et son héritage autochtone. Nous le savons cela. Mais pourrons-nous conserver tout cela, malgré l'invasion de l'empire américain et sa pénétration culturelle incroyable sur le marché canadien?

Un ancien ministre francophone que je ne nommerai pas m'a dit: «Vous, anglophones, ne vous rendez pas compte que vous pourriez perdre votre culture si vous ne commencez pas dès maintenant à la protéger comme nous l'avons fait au Québec dans les années 1960.»

Après avoir parlé de la crise actuelle de la radiodiffusion canadienne, je voudrais maintenant évaluer ce que le gouvernement a fait au cours de son mandat pour aider la radiotélévision canadienne ou pour lui nuire. On ne peut pas étudier cette nouvelle politique de la radiodiffusion et le projet de loi C-136 sans les replacer dans le contexte de l'attitude que le gouvernement a adoptée à l'égard de la radiodiffusion depuis le début de son mandat.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) se sont attaqués systématiquement au réseau de radiodiffusion public du Canada. Il suffit de penser à la décision concernant le réseau de nouvelles. Le CRTC à donné à Radio-Canada un permis pour mettre ce réseau sur pied. La soumission de Radio-Canada était bien supérieure à celle de son concurrent et elle coûtait moins cher aux abonnés canadiens.

Malheureusement, le gouvernement et la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) sont intervenus pour la saboter. Vous connaissez le résultat? Le résultat de leur intervention . . .

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député lance une accusation qu'il ne peut pas prouver. Le permis que le CRTC a accordé à Radio-Canada pour mettre sur pied un réseau de nouvelles entre en vigueur le 1^er^ septembre 1988. Le ministère de la Justice a prévu une période d'appel de 60 jours, à compter de cette date. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que les appels au Cabinet pourront être entendus.

M. le vice-président: Il me semble que c'est du débat, non un rappel au Règlement.

M. Waddell: Monsieur le Président, en réalité, nous n'avons pas de réseau de nouvelles. Le réseau de nouvelles du Canada est le CNN de Ted Turner. Notre réseau de nouvelles est entièrement américain parce que le gouvernement a trop tardé à agir. Mais le gouvernement a surtout fait du tort à Radio-Canada en réduisant brutalement son budget au cours des quatre dernières années, comme le gouvernement libéral précédent avait déjà commencé à le faire. Voici les chiffres.

En 1984-1985, le budget de Radio-Canada s'élevait à 905 millions de dollars et il est tombé à 826 millions en 1985-1986, à 806 millions en 1986-1987, à 789 millions en 1987-1988 et il s'établira à 775 million en 1988-1989.

En ce qui concerne le projet de loi, le ministre a parlé avec fierté des nouveaux fonds accordés à la société Radio-Canada pour l'aider à atteindre son but louable d'un contenu à 95 p. 100 canadien. En fait, le ministre accorde 20 millions de dollars au réseau anglais et 15 millions au réseau français. C'est magnifique, mais cela arrive à peine à remédier aux torts que le gouvernement a causés à la radiodiffusion publique ces quatre dernières années. Contrairement à ce que semble croire le ministre, on ne peut pas continuer à attendre des merveilles de la société Radio-Canada si on ne lui donne pas les moyens de remplir son mandat actuel ou le mandat qui est défini dans le projet de loi que nous débattons aujourd'hui.

Qu'a donné la politique gouvernementale de radiodiffusion? Des compressions budgétaires à Radio-Canada. Il y a eu une privatisation de fait de cette société, qui est constamment obligée de s'autofinancer, surtout par le biais d'annonces publicitaires, pour compenser son manque de moyens financiers. Au cours des quatre dernières années, cet autofinancement a donné les résultats suivants—et j'ai des statistiques à citer pour la gouverne des députés: les revenus commerciaux de Radio-Canada ont atteint 232 millions de dollars en 1984-1985, encore 232 millions en 1985-1986, 251 millions en 1986-1987 et la même chose en 1987-1988. Ils vont atteindre 266 millions de dollars en 1988-1989.

[*Français*]

Monsieur le Président, les effets de cette politique du gouvernement ont été ressentis d'une manière particulièrement douloureuse par les services français de Radio-Canada.

[*Traduction*]

Une tendance se dessine. Il s'agit de réduire le budget de Radio-Canada et de forcer cette société à accroître ses revenus commerciaux—de la forcer à fonctionner de plus en plus sur le modèle des stations privées. Comme le savent les diffuseurs privés, pour faire de l'argent, il faut diffuser toutes les séries policières américaines aux heures de grande écoute. C'est comme cela qu'on fait de l'argent. Voilà à quoi le gouvernement oblige la société Radio-Canada.

Dans son allocution, la ministre a déclaré, et c'est tout à son honneur, que la société Radio-Canada est le système nerveux du pays. Lorsqu'on oublie les belles paroles de la ministre et qu'on se penche sur la réalité, on se rend compte qu'elle n'a vraiment rien à voir avec la lettre ni l'esprit de ce projet de loi, du rapport du comité permanent ou encore du rapport Caplan-Sauvageau. Ce n'est pas un néo-démocrate mais un conservateur, soit le président du comité permanent sur la radiodiffusion, qui a dit qu'il fallait 250 autres millions de dollars par année.

Relativement parlant, la ministre n'offre que des miettes à Radio Canada. Peut-on nous dire, à tout le moins, où sont allés les fonds dont on a privé la société d'État par suite des restrictions drastiques imposées par la ministre et par son précédesseur? Pour les beaux discours, la ministre ne donne pas sa place, mais lorsque vient le temps de livrer la marchandise, le ministre des Finances (M. Wilson), lui, fait piètre figure. C'est une véritable farce. Et je ne suis pas le seul, monsieur le Président, à être de cet avis. J'ai ici, pour le bénéfice des honorables députés, quelques citations de personnes qui se sont intéressées à la question. Le président de l'ACTRA, Dale Goldhawk, a déclaré le 24 juin 1988:

> On confie à la société Radio-Canada un vaste mandat, mais on ne lui donne pas les moyens de s'en acquitter. Bref, il n'y a rien dans cette annonce qui donne matière à se réjouir.

Le Citizen d'Ottawa souligne, pour sa part:

> Les 250 millions de dollars que la ministre MacDonald compte consacrer, au cours des quatre prochaines années, à l'amélioration du système canadien de radio diffusion ne sont même pas suffisants pour ramener le niveau de financement à ce qu'il était lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, il y a quatre ans.
>
> Le montant promis ne représente qu'une infime partie des 130 à 250 millions de dollars par année que le comité multipartite des communications estimait nécessaires, il y a deux semaines, pour améliorer le système de radio diffusion.
>
> M^me^ MacDonald a, de toute évidence, obtenu certaines concessions de la part du Cabinet, dont les membres entretiennent une aversion aveugle contre Radio-Canada. Elle n'a cependant pu obtenir de ses collègues ministres qu'ils souscrivent à la principale conclusion du groupe de travail Caplan-Sauvageau . . . Radio-Canada représente le coeur de notre système canadien de radiodiffusion et pourtant, son financement est gravement déficient.

Dans un article paru dans l'édition du 23 juin du quotidien *The Spectator* de Hamilton, Jamie Portman s'exprime en ces termes:

> Le gouvernement a fait fi de la récente recommandation d'un comité multipartite des Communes l'invitant à prouver sa volonté d'améliorer la programmation canadienne en injectant chaque année jusqu'à 250 millions de dollars de nouveaux fonds dans la société d'État . . . en dollars réels, le budget de la société d'État a diminué de plus de 150 millions de dollars depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir.

M. Portman est un journaliste chevronné en arts et culture de l'agence Southam.

• (1640)

Telles sont certaines des principales critiques que m'inspire le projet de loi à l'égard de Radio-Canada. J'ai certaines autres observations que je voudrais faire au sujet de Radio-Canada et que l'on devrait examiner au comité législatif. Nous nous sommes réjouis de trouver dans le projet de loi et d'entendre la ministre reconnaître que Radio-Canada constitue le principal instrument de l'expression culturelle au Canada. Nous nous réjouissons également de constater que l'on a donné suite à certaines recommandations du comité permanent concernant le caractère distinct des services de langue française et la séparation des fonctions de président de la Société et de président de son conseil d'administration.

J'ai cependant la question suivante à poser à la ministre. D'après ce que je crois lire dans le projet de loi, l'article 91 semble congédier le président de Radio-Canada, et il ne fait aucun doute qu'on apportera ces éclaircissements à ce sujet au comité. L'article 91 s'énonce ainsi:

> Les administrateurs de la Société—à l'exception du président—en fonctions à la date d'entrée en vigueur de l'article 35 le demeurent . . .

Adieu, M. Juneau, après ça. Peut-être pourrons-nous examiner au comité la différence entre le président de la Société et le président de son conseil d'administration et de quelle façon le conseil d'administration élira maintenant le président de la Société.

Je m'inquiète également, à l'instar de ma collègue du parti libéral, de voir qu'on ne parle plus d'«éclairer» dans la section des définitions du projet de loi. On s'attend à ce que Radio-Canada devienne simplement un réseau s'adressant à un auditoire général et abandonne une programmation plus spécialisée. En même temps, la ministre ne tient pas compte dans le projet de loi de la crise de la programmation régionale de Radio-Canada. Sur le premier point, je ferai remarquer à la ministre que nous avons besoin d'une Société Radio-Canada qui puisse répondre aux besoins d'un auditoire général tout en pouvant s'adresser à des intérêts plus minoritaires. Pour dépouiller Radio-Canada du télé-théâtre, de la musique et des documentaires, et peut-être d'émissions comme *Man Alive*, la ministre semble faire des considérations commerciales le facteur déterminant de ce qui devrait ou non être diffusé sur le réseau.

Le véritable abandon se fait en matière de programmation régionale. Je le dis à la ministre, nous prenons cela très au sérieux. Le comité permanent a traité en détail des problèmes de la programmation régionale dans son rapport. La Société Radio-Canada a été forcée ces dernières années de réduire de 28 p. 100 son budget consacré aux émissions régionales afin de maintenir sa programmation réseau. Je viens de Vancouver et je vois ce que cela signifie pour la Société Radio-Canada locale, pour les acteurs, les producteurs, les auteurs et les réalisateurs. Ils se font licencier.

Ce projet de loi réduit le mandat de la Société Radio-Canada pour répondre aux besoins différents des diverses régions géographiques de notre pays. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement veut faire cela. Nous avons ici une centralisation de la Société Radio-Canada. Si tous les programmes de cette société doivent venir de Toronto en anglais et de Montréal en français, alors on ne peut pas dire qu'ils représentent le Canada dans son ensemble. La ministre a oublié que Vancouver, Calgary, Québec, Halifax et Chicoutimi doivent y participer pour qu'on ait une Société Radio-Canada véritablement et distinctement canadienne.

Le rôle d'instruction ainsi que la prestation de programmes multiculturels régionaux rentrent dans le cadre des services de programmation complémentaires. Cependant, la ministre n'a pas encore obtenu les crédits nécessaires pour ces services. Nous apprécions le fait qu'ils n'ont pas été rejetés, mais qu'elle les a mis en attente. Nous ne les avons pas encore. Nous devrons donc attendre quelques années supplémentaires à cause des études effectuées et des retards, et le gouvernement a apparemment supprimé le rôle joué par la Société Radio-Canada et laisse le CRTC décider quelle sera la structure. Ces services n'existent pas et ne seront pas créés avant la prochaine décennie, pourtant nous avons un besoin urgent du genre de programmes dont je viens de parler.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je reconnais l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé sur un rappel au Règlement.

M. Grisé: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre . . .

[*Traduction*]

Je veux informer la Chambre des travaux prévus pour le reste de la journée.

[*Français*]

Monsieur le Président, il a été porté à mon attention que la motion M-163 est inscrite aux Affaires émanant des députés au nom du député d'Athabasca (M. Shields), mais que le député ne sera pas présent et que sa motion sera déférée ou remise à la fin de la liste des Affaires émanant des députés.

[*Traduction*]

Vous constaterez qu'il y a consentement unanime, monsieur le Président, pour qu'à 17 heures la Chambre passe aux ordres inscrits au nom du gouvernement avec le projet de loi C-139. Ce projet de loi sera débattu de 17 heures à 21 heures, heure à laquelle vous considérerez qu'il sera 22 heures, monsieur le Président.

M. Gauthier: La motion nº 163 devait être proposée par le député d'Athabasca. Elle aurait normalement été débattue à 17 heures. Si je comprends bien le Règlement, un député peut aviser au préalable qu'il n'est pas prêt à la débattre. Je crois savoir que les greffiers au bureau n'ont pas été avisés que le député était prêt à en débattre aujourd'hui bien que la motion soit prévue.

Si je comprends bien le secrétaire parlementaire, il veut que nous acceptions que cette motion soit renvoyée à la fin de la liste. En fait, la motion elle-même devrait être rayée du *Feuilleton*. Si je comprends bien le Règlement, comme la motion a été appelée et qu'il n'y a personne pour la présenter, elle devrait être radiée purement et simplement de la liste des motions et des projets de loi présentés à la Chambre par des députés.

Si le secrétaire parlementaire demande que soit adoptée la proposition qu'il a faite de faire tomber la motion au bas de la liste, alors c'est créer un précédent. Je ne m'oppose pas à cela, mais je tiens m'assurer que cela ne se fera pas chaque fois. Il n'est pas normal que les députés inscrivent des motions ou des projets de loi au *Feuilleton*, qu'ils s'abstiennent de se présenter à la Chambre et qu'ils fassent tort à d'autres simples députés ayant des motions ou des projets de loi auxquels ils tiennent beaucoup et qu'ils aimeraient présenter. Nous restons ensuite à la merci de quelqu'un qui au dernier moment ne se présente pas.

Il y a là une sanction qu'il faudrait appliquer de temps à autre pour rappeler aux députés qu'ils ont un choix à faire. Qu'ils doivent être présents quand leur motion ou projet de loi est appelé, sinon il y aura renvoi au bas de la liste.

Par respect pour le député, et comme la question a été posée d'une façon aussi courtoise et raisonnable, je veux bien que nous collaborions aujourd'hui, mais sans que cela crée un précédent.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je veux simplement remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour ses commentaires et ses éclaircissements sur la situation qui se présente à nous. J'accepte ses commentaires.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Suite du débat. Le député de Vancouver—Kingsway.

M. Waddell: Peut-être la Chambre me laissera-t-elle poursuivre quelques minutes après 5 heures. J'allais terminer pour 5 heures, mais si la Chambre veut m'accorder quelques minutes de plus pour terminer, je m'en abuserai pas.

J'ai dit que le problème essentiel de la radiodiffusion canadienne était que le secteur public manque de fonds. Je l'ai fait voir par des chiffres et des arguments. Le second problème c'est que le secteur privé ne fait pas son travail. C'est peut-être là le point le plus faible du projet de loi de la ministre, si on me permet de le dire.

Par son projet de loi, la ministre a l'intention de faire pression auprès du réseau privé pour qu'il réalise plus d'émissions canadiennes. Cela va avoir tout au plus un effet très modeste. Les radiodiffuseurs privés parlent constamment de produire des émissions canadiennes de qualité, mais ils montrent très peu d'empressement à le faire. Je voudrais citer un article du *Sun* de Vancouver, numéro du 25 juin 1988. Dans cet article, Douglas Sagi cite M. Barry Duggan, vice-président de CKVU, qui a déclaré:

> Je ne suis pas certain que les Canadiens veuillent avoir plus d'émissions canadiennes. Mais je reconnais que ce qu'ils veulent ce sont de meilleures émissions canadiennes.

C'est la rengaine. Ray Peters, président de BCTV, station de l'Ouest, se demande également si les Canadiens veulent avoir plus d'émissions canadiennes. Voici ce qu'il déclare:

> Je ne pense pas qu'il faille plus d'émissions canadiennes. Mais je pense qu'il faudrait avoir de meilleures émissions canadiennes, et voilà pourquoi j'aime la formule des incitations.

Voilà qui résume essentiellement la position du secteur privé. La question est donc la suivante: «Quel est le but de cette politique? J'aimerais que la ministre s'occupe spécialement de cette question. Robert Fulford, Canadien et écrivain très renommé, a bien cerné la question quand il a dit:

> . . . l'ancien adage bureaucratique voulant qu'on ne doit jamais laisser mourir une idée pour l'unique raison qu'elle ne marche pas. Dans le cas présent, l'idée c'est que les radiodiffuseurs privés, titulaires d'une licence fédérale les autorisant à utiliser les ondes publiques, vont consacrer une part notable de leurs recettes à la réaliation d'émissions originales.

Selon M. Fulford, cela revient à se bercer d'illusions. Il ajoute:

> . . . le comité parlementaire des communications et de la culture a adressé une nouvelle rebuffade aux radiodiffuseurs. La télévision privée, dit son rapport, ne s'occupe pas assez de réaliser les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion.
>
> Toutes les commissions royales et tous les groupes d'étude disent la même chose, et chacun d'eux—comme le comité parlementaire—expriment le voeu pieu que les radiodiffuseurs privés finiront par réaliser la promesse qu'ils ont faite quand ils ont obtenu leur licence. Les années ont beau se succéder, les radiodiffuseurs ne le font jamais.

Savez-vous, monsieur le Président, quel est le rendement de l'investissement pour les diffuseurs privés de ce pays, d'après ce qu'a dit le comité de la radiodiffusion, même si les diffuseurs le nient? Il est en moyenne de 50 p. 100 par an. Ils bénéficient de revenus sans précédents, mais là-dessus, pratiquement rien ne va aux scénaristes, aux acteurs et aux producteurs de films. A mon avis, ce projet de loi ne changera rien à la chose.

• (1650)

Les réseaux privés ne sont rien d'autres que des relais de transmission des programmes américains pour les spectateurs canadiens, avec de la publicité canadienne. Les organismes de réglementation, le CRTC, n'ont jamais été capables de faire quoi que ce soit. Comme les autres organismes, ils sont devenus un élément essentiel du secteur qu'ils sont censés contrôler.

Que fait le gouvernement pour modifier cet état de choses? Il semble que ce qu'il fait, c'est diluer ce qu'exige la loi actuelle, à savoir que les diffuseurs soient principalement canadiens. Cela ne marchait pas de toute façon. Il a rajouté une forme d'incitation en fonction des résultats.

C'est la question que je voulais poser à la ministre, mais je n'ai pas reçu le consentement unanime pour ce faire. Comment fonctionnent ces incitations? Si nous regardons le projet de loi, nous voyons que des droits sont perçus par le Conseil du Trésor si les réseaux privés ne diffusent pas suffisamment d'émissions canadiennes, ce qu'ils n'ont jamais fait par le passé aux heures d'écoute importante. Tout cela sera fait dans le secret. C'est la recette parfaite pour les caisses noires, les interventions politiques et les problèmes. C'est l'une des pires parties du projet de loi. C'est censé être fait contre le principal contrevenant, les réseaux privés, notamment ceux de télévision, qui se contentent de relayer des émissions policières américaines et de faire beaucoup d'argent sans consacrer grand-chose à des programmes canadiens de qualité. Voilà le coupable.

Que fait-on contre cela? Avec ce projet de loi, le gouvernement nous présente un plan plutôt douteux, qui est plein de difficultés, quant aux incitations fondées sur les résultats. Je pense que nous devrons regarder cela très sérieusement en comité.

Je voudrais soulever un autre point. Je pense qu'il intéressera la ministre. Il s'agit de la façon dont le projet de loi répond à l'une des recommandations du comité concernant les femmes et les groupes minoritaires. Je voudrais vous lire cette recommandation:

> La programmation devrait doner une image assez fidèle de la population canadienne, des réalités du multiculturalisme et du bilinguisme, des autochtones et de la composition de la population selon le sexe, la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge ou les handicaps physiques ou mentaux.

Que prévoit le projet de loi à l'article 3 de la partie I? Ceci:

> (iii) chercher à refléter, dans son fonctionnement et sa programmation, la condition et les aspirations des Canadiens et des Canadiennes, notamment la dualité linguistique et le caractère multiculturel de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones,

Ce n'est pas suffisant. En réponse au comité, le gouvernement a indiqué qu'il ne pouvait inclure dans le projet de loi un article plus sévère, comme le recommandait le comité, parce que les objectifs d'expression commerciale l'emportent sur les objectifs que vise le gouvernement au moyen de sa politique sur les groupes minoritaires et les femmes.

On représentera encore à la télévision les Italiens comme des gens sales, les Terre-Neuviens comme des personnes stupides et les femmes comme des êtres insignifiants. Cette situation persévérera au Canada tant que nous n'appliquerons pas un article plus sévère. Étant donné les résultats que la ministre a obtenu dans ce dossier, elle devrait étudier cette question très attentivement.

Je vois que la ministre vient d'arriver. Elle n'a peut-être pas compris ce que je viens de dire; je m'en prenais à elle parce que les femmes critiquent énormément cet aspect du projet de loi qu'il faut renforcer de façon à représenter les femmes de façon différente sur les ondes de la télévision canadienne.

En ce qui concerne les collectivités autochtones, j'ai cru comprendre au cours des dernières semaines que l'engagement limité qu'a pris la ministre dans le dossier de la radiodiffusion par satellite dans le Nord est encore plus limité qu'on ne l'avait supposé à l'origine. Nous exercerons des pressions sur le gouvernement pour qu'il respecte ces projets. Je le mets en garde contre tout recul qu'il pourrait accuser dans cette affaire.

Je voudrais souligner en particulier le travail et la proposition de Rosemary Kuptana, de Television Northern Canada. J'ai assumé les fonctions de conseiller juridique adjoint auprès de la commission Berger chargée de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. En 1974, grâce à la vision du regretté Andrew Cowan, au travail ardu de Whit Fraser, journaliste de Radio-Canada, et d'autres journalistes autochtones, Radio-Canada a pu diffuser les audiences de la commission en sept langues. Et cela se passait en 1974. Les audiences ont été diffusées en anglais, en français, en thlingchadinn, en esclave, en loucheux et en esquimau de l'est et de l'ouest de l'Arctique. Vrai comme je vous le dis. C'est incroyable ce que la télévision autochtone peut accomplir dans notre pays. C'est incroyable comment les Canadiens des diverses régions du pays peuvent se parler. On n'a pas besoin des émissions policières de Los Angeles pour jeter les bases de la programmation canadienne.

Avant de conclure, je voudrais parler de l'accord de libre-échange et de la relation entre ces deux questions. Voici essentiellement ce qui se passe. Selon l'accord commercial, on respectera le statu quo. Très bien. Mais que signifie le statu quo. Trois pour cent de la distribution des films et 80 p. 100 de notre édition sont contrôlés de l'étranger. Plus bas, on trouve les chiffres que j'ai cités au début de mon discours.

Que se passe-t-il si la ministre veut vraiment changer de système pour adopter une politique nationaliste et nous permettre d'avoir enfin la haute main sur nos ondes et sur notre culture? Que se passe-t-il si nous voulons une politique vraiment progressiste? C'est alors qu'intervient l'autre aspect de l'accord de libre-échange; les Américains pourraient prendre des mesures commerciales équivalentes, pas seulement dans le domaine culturel mais dans d'autres comme les forêts, les mines et ainsi de suite.

Supposez un instant que vous êtes ministre de la Culture, monsieur le Président et que vous mettez en oeuvre une politique très progressiste où la canadianisation joue un rôle de tout premier plan. Les Américains se mettent à riposter. Que font-ils? Ils imposent des droits tarifaires sur le bois d'oeuvre ou le poisson de la Colombie-Britannique. Puis, les travailleurs sans emploi viennent vous trouver, et disent: «Vous feriez mieux de supprimer cette politique culturelle progressiste».

Voyez-vous comment cela marche, monsieur le Président? C'est l'aspect insidieux de l'accord de libre-échange. L'accord commercial Mulroney-Reagan voudra dire qu'il sera impossible d'adopter une politique culturelle nationaliste au Canada. Nous pourrons seulement avoir le genre de bricolage que l'on retrouve dans le projet de loi mais il n'y aura pas moyen de changer radicalement les règles du jeu. C'est pourquoi les gens du théatre de Stratford qui dernièrement ont signé une pétition de protestation,—les acteurs et les actrices, savent en leur for intérieur que l'accord Mulroney-Reagan empêche le gouvernement du Canada d'adopter vraiment des mesures progressistes dans le domaine culturel.

Je vais m'arrêter là parce que le projet de loi sera renvoyé en comité. Marshall McLuhan a dit un jour que nous vivions dans une société-rétroviseur. On se tourne vers son passé comme quand on regarde dans son rétroviseur en roulant. Même si nous vivons dans le présent, nous songeons au passé. Les artistes, a-t-il dit, pensent au présent. Ils ne sont pas tournés vers le passé. Nous nous tournons vers le passé, me semble-t-il, avec ce projet de loi. Nous ne regardons pas vers l'avenir. L'avenir, ce sont l'optique à fibres, les signaux codables à la télévision, les récepteurs adressables. Le projet de loi ne fait pas du tout allusion à ces techniques. C'est un projet de loi rétrograde et pas progressiste. C'est un projet de loi préparé à la hâte parce que les conservateurs devaient intervenir en raison de leur attitude sur la pornographie et des coupes sombres qu'ils ont faites dans le budget de CBC ainsi que de leur attitude à l'égard des organismes culturels canadiens en général et des nominations par favoritisme. Le gouvernement devrait faire quelque chose, et c'est pourquoi nous débattons ce projet de loi aujourd'hui.

Je tiens à préciser après avoir fait toutes ces critiques, que je n'ai rien contre la ministre personnellement. J'ai énormément d'estime pour elle. Je suis triste de constater qu'elle est esclave d'une bande de béotiens de droite au sein du gouvernement. Nous avons un réseau de télédiffusion unique au Canada. Il est unique, en ce sens qu'il est bien à nous. Il est à la fois public et privé. Il a fait l'objet de nombreuses commissions et de bien des rapports. A l'avenir, avec cette nouvelle technologie qui va nous aider. Nous devrons mettre l'accent sur les choix à offrir aux Canadiens. Nous ne voulons pas forcer les Canadiens à regarder des émissions canadiennes. Cela ne marchera pas.

• (1700)

Mlle MacDonald: C'est exactement ce que vous avez dit plus tôt.

M. Waddell: Ce que, au NPD, nous offrons contrairement au gouvernement—et contrairement aux libéraux qui n'ont aucune politique sur quoi que ce soit—c'est pour les Canadiens, une chance de regarder des émissions canadiennes de qualité et pour les artistes, les écrivains, les danseurs et les musiciens canadiens, la possibilité de décrocher les emplois en question et de produire les émissions concernées non seulement pour le Canada, mais également pour le monde entier. Pour ce faire, il faut prévoir des crédits suffisants pour la Société Radio-Canada, notamment peut-être ce que Robert Fowler a réclamé il y a des années à la suite des travaux de sa Commission royale. Il a affirmé qu'il fallait donner à la Société Radio-Canada un plan à long terme et des crédits assurés dégagés de toute influence politique.

Premièrement, il faut bien financer la Société Radio-Canada et en faire le principal véhicule de radiotélédiffusion public. En outre, il s'agit d'exiger des radiotélédiffuseurs privés qu'ils fassent leur juste part. Je doute que le système proposé dans ce projet de loi fonctionne.

Mlle MacDonald: Il vous suffit de voter contre.

M. Waddell: Nous ne pouvons attendre encore des ans. Il est ironique que ce débat arrive un mardi après-midi, au beau milieu de l'été, alors que quelques députés seulement sont présents. La ministre est ici pour écouter le débat, je le reconnais. On pourrait presque croire que le projet de loi est étudié comme toute autre mesure. Après l'accord commercial, c'est peut-être là la mesure législative la plus importante dont la Chambre est saisie. Demandez-vous, monsieur le Président, où les Canadiens passent leur temps et acquièrent leurs connaissances. Ils profitent des communications modernes et regardent la télévision. C'est de là que nous tirons la plupart de nos nouvelles, de nos émissions dramatiques et de nos émissions d'affaires publiques. C'est ce que les gens font dans notre monde contemporain. C'est pourquoi ce projet de loi touche au coeur même de l'avenir du pays. C'est la raison pour laquelle il est imparfait. Il ne permet toujours pas de résoudre le problème essentiel, à savoir un secteur public sous-financé et un secteur privé qui refuse de faire sa part. Cela doit changer ou notre souveraineté culturelle ne survivra pas.

Mlle MacDonald: Le NPD va-t-il voter contre le projet de loi?

M. Waddell: Vous m'avez compris.

Mlle MacDonald: Merveilleux!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que le débat était maintenant terminé et qu'on le reprendrait un peu plus tard. Il ne devait pas y avoir que trois députés à intervenir au sujet de ce projet de loi. Ce n'était qu'un début.

Une voix: Non.

M. Waddell: Ce n'est pas ce à quoi j'ai consenti. Nous avons d'autres députés qui souhaitent intervenir. Le député de la Saskatchewan souhaite formuler des observations sur ce projet de loi.

M. Grisé: Monsieur le Président, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a raison. Les trois leaders parlementaires se sont entendus pour entendre les trois premiers porte-parole au sujet de ce projet de loi et pour déclarer ensuite qu'il est 17 heures.

M. le vice-président: Le député de Yorkton—Melville est-il d'accord là-dessus?

M. Nystrom: Oui, monsieur le Président.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, nous allons maintenant passer aux mesures d'initiative privée.

Canal national de nouvelles

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LE CANAL DE TÉLÉVISION NATIONAL RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX NOUVELLES

L'ordre du jour appelle: Mesures d'initiative parlementaire:

11 décembre 1987—M. Shields—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait annuler la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'attribuer le canal de télévision national réservé exclusivement aux nouvelles à la Société Radio-Canada.

M. le vice-président: L'avis requis en vertu de l'article 36 du Règlement concernant la motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Shields) qui devait faire maintenant l'objet d'un débat a été dûment publié dans le *Feuilleton des Avis*. Comme le député n'est pas là pour proposer sa motion, la motion en question, du consentement unanime, se retrouvera au dernier rang de l'ordre de préséance. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme le secrétaire parlementaire l'a dit, le débat sur les ordres inscrits au nom du gouvernement va reprendre et se poursuivra jusqu'à 21 heures. Ce soir, du consentement unanime, la Chambre s'ajournera à 21 heures.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Reprise du débat sur le projet de loi C-139.

• (1710)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson: Que le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité permanent sur les finances et les Affaires économiques ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 17724).

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole en deuxième lecture sur le projet de loi C-139, projet de loi qui est primordial, comme vous le savez, pour les Canadiens et les Canadiennes et également pour l'économie du Canada. Vous savez que le projet de loi C-139 porte sur la réforme fiscale, qui a été débutée en 1984 et qu'on a suivie par la suite, réforme fiscale qui fait en sorte que notre régime sera plus équitable. Il y a eu une bonne planification de faite.

Il y a eu de la consultation de faite, et les ajustements qui étaient nécessaires pour faire en sorte que justement cette réforme-là, monsieur le Président, apporte à la majorité des Canadiens et des Canadiennes un système fiscal qui réponde à leurs besoins, un système fiscal qui, pour une première fois, je dirais, dans l'histoire de la taxation au Canada, correspond tant aux besoins économiques du pays qu'aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Et c'est probablement la première fois, monsieur le Président, depuis le fameux impôt de guerre de 1917, qui était un impôt temporaire, que les Canadiens et les Canadiennes verront leur chèque de paye augmenté au mois de juillet, suite justement à cette réforme. Vous savez, monsieur le Président, environ 9.7 millions de ménages canadiens vont payer moins d'impôt en 1988 et dans les années suivantes. Cela veut dire que 85 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes verront leur facture d'impôt diminuer d'une moyenne d'environ 500 $ par année. Et cela c'est une première.

Cela a été fait de différentes façons. D'une part, on a, comme vous le savez, au cours des ans, mis fin aux abris fiscaux qui existaient dans le régime, et on peut penser aux crédits d'impôt pour la recherche scientifique qui a fait en sorte qu'il y a eu des milliards de dollars de dépensés par quelques contribuables, quelques compagnies, alors que la majorité des Canadiens n'en ont pas bénéficié. Ce qui est encore pire, alors que les gens qui auraient dû bénéficier de ce crédit d'impôt à la recherche scientifique, nos chercheurs, eux non plus n'en ont pas bénéficié. Et il est temps que l'on mette fin aux abus que l'ancien régime libéral avait mis en place et qui a coûté encore une fois des milliards aux Canadiens, sans rien apporter à notre pays, sans rien apporter de valable au Canada au niveau de la recherche scientifique. Ces sommes d'argent, qui sont revenues dans le système, font en sorte qu'on peut aujourd'hui penser à une réforme fiscale qui, justement, va bénéficier à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes. Et, comme je le mentionnais, 85 p. 100 des Canadiens qui paient des impôts verront leur facture d'impôt diminuer dès cette année, et ils l'ont déjà vu sur leur chèque de paye du début juillet.

On l'a fait également par le biais d'une assiette fiscale élargie, c'est-à-dire, et vous le savez, il y a un paquet de compagnies qui ne payaient pas leur juste part d'impôt pour différentes raisons. Or, à ce niveau-là aussi les compagnies qui ne payaient pas d'impôt dorénavant vont payer leur juste part, faisant en sorte qu'il y a des sommes d'argent qui entrent, qui peuvent nous permettre de réduire la facture des contribuables canadiens.

Ce qui est peut-être encore le plus important dans toute cette réforme fiscale, c'est la modification que nous avons faite de l'exemption personnelle, de toutes les exemptions, en crédit d'impôt. Et vous le savez, monsieur le Président, l'exemption faisait en sorte de privilégier les personnes à haut revenu, et de pénaliser les Canadiens et les Canadiennes à bas revenu. L'exemple est simple: Si vous avez un salaire de 100 000 $ par année et que vous avez une exemption personnelle de 3 000 $, votre taux d'imposition étant de 50 p. 100, cela vous fait économiser 1 500 $. Mais si vous avez un salaire de 10 000 $ par année, avec la même exemption de 3 000 $ par année, votre taux d'imposition étant de 20 p. 100, l'économie d'impôt que vous en faites est de 500 $ ou 600 $. Alors qu'en changeant cela et en donnant à tout le monde le même crédit d'impôt de 1 000 $ dans le cas des exemptions personnelles, que j'aie un

revenu de 100 000 $ ou un revenu de 10 000 $ par année, j'aurai le même avantage fiscal accordé à tous les Canadiens. Et cela c'est une réforme majeure de notre système fiscal. C'est une réforme qui en fait justement un système équitable, un système plus juste pour tous les Canadiens. Et je vois mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau), je suis convaincu qu'il ne pourra pas contredire cela. Il connaît assez le système fiscal pour savoir que les crédits d'impôt sont définitivement quelque chose qui fait en sorte de rendre notre système plus juste et plus équitable. Ce même principe sera appliqué au niveau de toutes les exemptions qu'un Canadien ou une Canadienne avait auparavant au niveau des exemptions de personnes mariées, etc.

La réforme fiscale a également un autre but et c'est celui d'encourager l'initiative privée, celui de faire en sorte que, comme on l'a dit depuis 1984, les Canadiens, les gens aient plus d'argent dans leurs poches et qu'eux décident ce qu'ils veulent en faire. Je ne pense pas que c'est au gouvernement à diriger tout ce qui se passe dans la vie de chaque jour de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes. Plus les contribuables auront d'argent dans leurs poches, plus ils pourront le dépenser à leur façon, c'est-à-dire en épargnes, en investissements, en loisirs, comme ils le voudront, mais cela sera bon pour notre économie et pour notre pays. Et, automatiquement, cela va encourager la croissance économique, cela va automatiquement aider à la création d'emplois. C'est cette optique qu'il faut avoir lorsque l'on parle de la réforme fiscale, cette philosophie du futur du Canada à laquelle il faut penser.

Notre réforme vient également régler le problème de l'imposition des compagnies. Certaines étaient trop taxées et d'autres ne l'étaient pas du tout. Je l'ai mentionné, celles qui ne l'étaient pas, dorénavant, le sont. Mais celles qui étaient trop taxées ne pouvaient être compétitives au niveau international parce qu'encore une fois, lorsqu'on gère un pays, monsieur le Président, il ne faut pas penser à demain, il faut penser dans cinq ans, dans 10 ans et dans 11 ans. Dans 11 ans, on sera déjà rendu à l'an 2000. De là le dossier du libre-échange et son importance, et de là également la réforme fiscale permettant à nos entreprises canadiennes d'être compétitives au niveau international, parce qu'elles auront un taux d'imposition qui se compare aisément avec les taux d'imposition des compagnies dans d'autres pays. Cela aussi est important pour les Canadiens qui veulent travailler, qui ont des emplois, qui veulent les garder et qui veulent progresser, qui veulent avoir une meilleure qualité de vie. Vous savez, quand on parle de qualité de vie, monsieur le Président, très souvent, les gens pensent environnement. Et c'est vrai, et c'est valable. Je pense aux bénéfices sociaux, c'est vrai, c'est valable. Mais qualité de vie signifie également que les Canadiens aient des revenus, qu'ils ne se fassent pas gruger par l'impôt. Pour avoir des revenus, il faut avoir des *jobs*. Et pour qu'il y ait des emplois, il faut que nos entreprises canadiennes soient capables de progresser, de se développer de façon logique et normale, de façon continue. Et la réforme fiscale est là pour cela.

Dans un autre ordre d'idée, cette même réforme aura l'avantage de faire en sorte que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôt. Alors les Canadiens et les Canadiennes à faible revenu n'auront plus aucun impôt à payer. De ce nombre, il y a 250 000 Canadiens et Canadiennes qui sont des personnes âgées qui vont avoir la chance de ne plus avoir à payer de l'impôt et de ne plus avoir le problème de faire des déclarations d'impôt etc., si vraiment elles n'ont aucun montant d'argent à déclarer.

Quand on parle des personnes âgées, avec la réforme, 9 sur 10 d'entre elles vont payer moins d'impôt. Et la dernière sur les 10 qui va en payer le plus, vous comprendrez, monsieur le Président, que c'est parce qu'elle a des revenus très élevés et qu'il est normal qu'elle apporte sa contribution à la société canadienne comme tous les autres Canadiens et Canadiennes.

Nous avons préservé le gain en capital, l'exemption de 100 000 $ de gain en capital, 100 000 $ pour permettre encore une fois aux contribuables canadiens d'investir et d'avoir un rendement intéressant sur leurs placements.

Et vous le savez, les investissements qui sont faits sont normalement générateurs d'emplois. Et nous l'avons laissé à 500 000 $ dans deux cas, soit les agriculteurs et les gens des PME.

Les petites et moyennes entreprises au pays sont en général celles qui créent le plus d'emplois, et je pense qu'il est bon, en terme économique autant qu'en terme de réforme fiscale, d'accorder une attention particulière à ceux qui font rouler l'économie et à ceux qui créent des emplois. Et de là, l'exemption de 500 000 $ qui leur a été laissée.

Et cette même réforme a l'avantage d'être un encouragement au secteur privé. Je parlais en fin de semaine avec des gens, justement, de PME qui me disaient: C'est important pour nous que nos employés aient une charge fiscale moins lourde parce que cela nous permet de leur donner une bonne rémunération, mais c'est également important pour nous afin que notre entreprise ait une charge fiscale moins lourde, ce qui nous permet d'être compétitif au niveau international.

Monsieur le Président, l'avenir des entreprises au Canada, c'est au niveau international! Il ne faut pas penser qu'en tant que Canadien, que comme entrepreneur canadien il faille simplement se regarder le nombril, mais il faut aussi penser pour l'avenir. Il faut penser que nous avons une population de 25 millions d'acheteurs potentiels, c'est vrai, mais il faut aussi regarder les opportunités qui s'ouvrent à nous. Dans la circonscription de Trois-Rivières, il y a d'excellentes entreprises qui déjà ont compris le message, et déjà exportent énormément au niveau international et je pourrais vous en nommer qui, par leurs exportations, ont créé des dizaines et des dizaines d'emplois dans la circonscription. Mais si ces mêmes entrepreneurs avaient pensé strictement à dire: On va rester à Trois-Rivières, on va rester dans la région ou dans la province ou dans le pays, il y aurait eu moins d'emplois de créés à Trois-Rivières. Et je dois les féliciter et encourager nos entrepreneurs canadiens à s'ouvrir vers ce marché extraordinaire qui est, entre autres, celui des États-Unis et qui sera réalisé avec le dossier du libre-échange, mais également avec le Marché européen. Il faut avoir, dans les années qui viennent, une vision économique de ce qui va se passer pour justement, faire en sorte, qu'au niveau canadien, notre qualité de vie soit améliorée, qualité de vie pour tous les gens qui demeurent ici.

Monsieur le Président, je parlais tout à l'heure de la vision de l'avenir. Automatiquement, il faut penser aux enfants. Le crédit d'impôt pour enfants est rendu, en 1988, à 559 $ et ce même crédit d'impôt pour enfants est dans la foulée de ce que

nous avions déjà annoncé, en 1986, au niveau de la taxe de vente fédérale.

Et vous vous en souviendrez sûrement, monsieur le Président, que lorsqu'on a augmenté la taxe de vente fédérale de 1 p. 100, en 1986, en même temps, nous avons introduit le concept du crédit d'impôt à la taxe de vente pour les personnes et les familles à faible revenu.

C'est ce que j'appelle faire de la fiscalité en tenant compte des besoins des Canadiens, et non comme l'ancien régime libéral qui augmentait les impôts mais qui n'avait aucune espèce d'idée, de pensée vers l'avenir. Et nous l'avons vu avec les budgets successifs de l'ancien régime libéral, nous l'avons vu avec le crédit d'impôt à la recherche scientifique, nous l'avons vu dans plusieurs secteurs où nous avons tout simplement massacré la Loi de l'impôt, massacré les contribuables canadiens, mais rien fait au niveau de la qualité de vie, au niveau de la vie économique future du Canada.

Et cela est une priorité de la réforme fiscale, et nous pouvons féliciter le ministre des Finances (M. Wilson) et lui dire: Mission accomplie pour le ministre des Finances! La réforme fiscale est bonne, elle est valable pour les contribuables canadiens, pour les entreprises canadiennes, pour la vie économique du Canada et pour la qualité de vie des Canadiens.

Monsieur le Président, même si le député de l'autre côté de la Chambre fait le coin-coin du canard, il ne peut réfuter ces arguments-là. C'est la réalité de la réforme fiscale canadienne.

Je vois mon collègue de la circonscription de Saint-Maurice (M. Grondin) qui dit oui, j'ai raison. Justement. Même s'il est de l'autre côté de la Chambre, il est capable de réaliser—parce que c'est un homme honnête et intègre—les bonnes choses que le gouvernement conservateur ont accomplies, et je l'en félicite.

Vous savez, monsieur le Président, il est peut-être bon, quand on parle de réforme fiscale, de faire un petit retour sur ce qui a été fait depuis 1984. Que l'on pense entre autre à l'impôt minimum qui a été mis en place en 1986, impôt minimum qui fait en sorte que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes doivent payer leur juste part d'impôt. Et cela aurait pu être fait sous l'ancien régime libéral. Mais non, leurs bons amis ne voulaient pas. Nous avons mis en place un système qui fait en sorte que tous les contribuables canadiens doivent payer leurs impôts annuellement.

Nous avons également arrêté le fractionnement de revenu à l'intérieur des membres de la même famille où il y avait des abris fiscaux extraordinaires qui existaient, mais pour des groupes restreints. Cela aussi a été mis de côté.

Que l'on pense au régime enregistré d'épargne-logement qui servait en majorité aux familles comme abri fiscal, et ceux qui avaient un faible revenu n'avaient pas les moyens de l'utiliser. Encore là, cela aussi a été réglé.

Les abris fiscaux créés par l'ancien régime pour les yachts, les chalets, les bateaux de plaisance et tous les biens qui ressemblent à cela, étaient utilisés à la va-comme-je-te-pousse. On a mis fin à cela aussi.

Je l'ai mentionné, mais je veux le souligner encore une fois. Le crédit d'impôt à la recherche scientifique qui a coûté des milliards de dollars aux Canadiens mais qui n'a rien apporté à nos chercheurs, rien apporté à notre vie économique canadienne, qui a simplement engraissé les goussets de certaines compagnies, cela, monsieur le Président, c'est aberrant. C'est aberrant que ce parti qui était au pouvoir ait laissé passé de telles choses.

Je voyais dernièrement, dans un article, l'ancien ministre des Finances qui disait: «Oui, j'étais au courant de cela, mais on ne pouvait pas le changer, c'était là, on l'avait mis là.» Alors, ils ont laissé aller cela. Ils ont laissé aller des milliards qui auraient dû revenir dans les coffres des compagnies X, Y, Z du Canada.

Monsieur le Président, en terminant, quand on parle de réforme fiscale, je pense qu'il faut également regarder la deuxième étape de la réforme fiscale. Parce qu'elle aussi est importante. Elle fait partie de la vision du Canada, de l'espoir de qualité de vie et d'amélioration de qualité de vie dont je faisais mention un peu plus tôt.

La deuxième étape de la réforme fiscale portera sur la taxe de vente fédérale. Et on le sait, la taxe de vente fédérale, telle que «patchée», telle que . . . il n'y a pas d'expression utilisable ici, monsieur le Président, telle que «endurée» par l'ancien régime libéral, cette même taxe de vente fédérale nuit à nos entreprises canadiennes et fait en sorte qu'elles ne puissent même pas, dans certains cas, être compétitives face aux entreprises étrangères.

Alors, la deuxième étape s'en vient, j'espère, et les négociations vont bien, qu'avec l'accord des dix provinces, nous aurons une seule taxe de vente fédérale et provinciale qui s'appliquera à tous les biens ou à la majorité des biens, et qui fera en sorte qu'autant les dix provinces que le Canada auront un système fiscal qui sera bon pour les Canadiens, qui sera valable, qui améliorera la qualité de vie des Canadiens et qui, au lieu de faire perdre des emplois au Canada, sera un créateur d'emplois comme l'est la première partie de la réforme fiscale qui, je l'espère, sera adoptée le plus rapidement possible par cette Chambre.

M. le vice-président: Questions ou commentaires. L'honorable député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy).

• (1720)

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'ai la chance, qui nous vient très rarement, de poser des questions à la Chambre au secrétaire parlementaire du ministre des Finances dans ce cas-ci, sur les questions qui touchent la réforme fiscale.

Monsieur le Président, je remarque que malgré le fait que le projet de réforme fiscale a été présenté en Chambre en juin 1987, aujourd'hui nous sommes maintenant le 19 juillet 1988 et c'est la première fois que nous avons eu à faire un débat sur cette question en Chambre, sauf les petites déclarations qu'on a pu faire en réponse à la déclaration du ministre des Finances (M. Wilson) en juin l'an passé et lors de ses propos en décembre.

J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Il vient de dire que tous les Canadiens doivent payer leur juste part en terme de fiscalité, mais je remarque que dans la réforme fiscale proposée par le gouvernement, j'ai les chiffres ici, il paraît que parmi les gagnants, une famille avec un revenu excédant 100 000 $ par année aura une réduction de taxe de 4 165 $, à comparer à 140 $ de réduction de taxe pour quelqu'un qui gagne moins de 15 000 $ par année.

Effectivement, monsieur le Président, il paraît que le gouvernement pense que ceux et celles qui ne payaient pas leur

juste part, c'était surtout les gens avec les revenus les plus élevés. Et je remarque aussi, monsieur le Président, que si vous regardez la répartition, vous verrez que pour les 26 p. 100 des contribuables ayant des revenus moins élevés, qu'eux recevront environ 250 millions de dollars de réduction de taxe, mais pour les 2 p. 100 de ceux et celles avec un revenu plus élevé, eux recevront environ 380 millions de dollars de réduction de taxe. Cela veut dire que 12 p. 100 des réductions vont aux mieux nantis dans la population, mais seulement 8 p. 100 des réductions iront aux gens qui sont moins bien nantis, malgré le fait que les moins bien nantis sont beaucoup plus nombreux que ceux qui sont bien nantis.

Maintenant, le secrétaire parlementaire peut-il expliquer pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas proposé un projet de réforme fiscale qui créerait une situation plus progressive en terme de fiscalité? Si vous regardez tous les contribuables, ceux qui sont les gagnants, dans les deux cas, ceux qui sont bien nantis reçoivent beaucoup plus en terme de réduction de taxe que ceux qui ont des petits revenus. Peut-il aussi expliquer le fait que si vous regardez la justice entre des familles et des contribuables qui sont seuls, là encore il semble y avoir une disparité qui est «indéfendable» en terme de justice sociale fiscale? Je remarque, par exemple, monsieur le Président, que pour un contribuable avec un revenu de 30 000 $ par année, que si le contribuable est seul, il reçoit une réduction de taxe de 695 $ par année, mais si ce sont deux contribuables qui travaillent, avec deux enfants, ils reçoivent une réduction de taxe de seulement 285 $.

Maintenant, il est difficile de donner tous les chiffres, mais je me demande comment il se fait qu'une famille avec deux travailleurs qui sont obligés de travailler tous les deux pour avoir un revenu pour payer leur loyer, payer leur hypothèque, reçoivent environ 5 $ par semaine en réduction de taxe tandis que quelqu'un qui reçoit le même revenu recevra 14 $ par semaine en réduction de taxe; ou bien pourquoi les bien nantis reçoivent des milliers de dollars en réduction de taxe alors que les moins bien nantis reçoivent peut-être des centaines de dollars en réduction de taxe? Pourquoi cela?

M. Vincent: Monsieur le Président, il est malheureux que les questions des socialistes soient toujours déformées et qu'elles ne tiennent pas compte de la réalité. Ce que j'ai dit au départ est à l'effet que ceux qui ne payaient pas d'impôt en paieraient. Et ceux qui ne payaient pas d'impôt, ceux qui ne payaient pas leur juste part de l'impôt, c'était la «*gang*» qui bénéficiait d'abris fiscaux introduits par l'ancien gouvernement libéral. Il n'y en a plus d'abris fiscaux. Chaque Canadien et chaque Canadienne devra payer leur juste part. Il n'y a plus d'abris fiscaux et il y a l'impôt minimum qui a été introduit pour faire en sorte, justement, que tous et chacun paient leur juste part.

De plus, 850 000 Canadiens et Canadiennes ne paieront plus d'impôt. Quatre-vingt-cinq p. 100 des Canadiens vont payer moins d'impôt. Et, monsieur le Président, le député socialiste n'est pas encore heureux. Quatre-vingt-cinq p. 100 des Canadiens vont payer moins d'impôt. Il n'est pas heureux! Huit cent cinquante mille Canadiens et Canadiennes ne paieront plus un sou d'impôt. Il n'est pas heureux encore!

Et c'est le même député socialiste, monsieur le Président, qui, dans le dossier des actions accréditives, qui est un abri fiscal, comme vous le savez, et qui disait de garder les actions accréditives, ce même député me dit: Coupez les abris fiscaux, et n'en donnez pas aux riches, à ceux qui ont des revenus élevés. Monsieur le Président, les actions accréditives ce sont les personnes à revenu élevé qui les achètent, ce ne sont pas ceux à bas revenu, ce sont ceux à haut revenu. Alors, vous voyez, monsieur le Président, le député socialiste, ce qu'il fait. Il fait, comme on dit en anglais, il parle des deux côtés de la bouche en même temps. Ça, c'est bien malheureux. Nous, on a fait une réforme fiscale qui est juste, qui est équitable, qui bénéficie à la majorité des Canadiens et qui, en plus . . . parce qu'il n'en parle pas de cela, le député socialiste, il ne parle pas du fait que nous avons changé les exemptions en crédit d'impôt et que ça rend le système définitivement équitable par rapport à ce qu'il était avant. De cela, il n'en parle pas. Mais il faudrait peut-être qu'il le regarde, il faudrait peut-être justement qu'il regarde ses chiffres comme il faut, et il s'apercevrait à ce moment-là que c'est cela avoir de l'équité, que c'est cela un gouvernement qui prend ses responsabilités et qui tient compte en même temps de l'activité économique du pays. Il faut avoir une vue du pays au moment où on fait la réforme, et une vue du pays pour l'avenir aussi, autant pour l'avenir des Canadiens et des Canadiennes que pour l'avenir de leurs enfans. Et c'est cela que la réforme fiscale fait.

• (1730)

M. St-Julien: J'ai un commentaire à formuler, monsieur le Président, suite à l'exposé du député de Trois-Rivières (M. Vincent), et secrétaire parlementaire du ministre des Finances, sur la question des crédits d'impôt: l'abri fiscal pour la recherche. On sait que l'ancien ministre, l'honorable Marc Lalonde, avait dit dans les années 1983-1984 que son programme était à peu près de 200 millions à 300 millions de dollars. Quelque temps après la victoire du gouvernement conservateur, l'honorable premier ministre, Brian Mulroney, a dit qu'il fallait arrêter immédiatement ce programme de recherche scientifique. Effectivement, un des premiers gestes du ministre des Finances du Canada a été de stopper immédiatement. Plusieurs mois après, le vérificateur général du Canada en a fait un exposé public, et la facture était la suivante: Au lieu d'une facture de 300 millions de dollars, nous avons eu une facture de 3.9 milliards de dollars, monsieur le Président, 3.9 milliards de dollars, et sur ces 3.9 milliards de dollars alloués à la recherche scientifique, il a été clarifié qu'il y avait pour 1.9 milliard de dollars de fraudes et de faillites.

Voici un exemple bien précis. Un mécanicien de Victoria, en Colombie-Britannique, a demandé 5 millions de dollars pour établir un programme de recherche en informatique. Effectivement, il a présenté son projet aux hauts fonctionnaires et, en passant, monsieur le Président, les hauts fonctionnaires durant l'année 1983 et au début de 1984 ont averti le ministre en cause, le ministre Marc Lalonde et le gouvernement du Canada, le gouvernement Trudeau, et les députés libéraux fédéraux, autant le député René Gingras d'Abitibi, en disant: Arrêtez immédiatement ce gaspillage des fonds publics. Et ce mécanicien, aujourd'hui, qui a eu 5 000 000 $, de Victoria, est aujourd'hui au Japon en train d'écrire un livre sur le *break dancing*.

Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, et je termine là-dessus, que sur 1.9 milliard on aurait pu faire au Canada, construire autant en Abitibi, autant à Trois-Rivières,

parce qu'on sait que le député de Trois-Rivières travaille très fort pour sa circonscription et pour sa population, on aurait pu construire dans ce Canada, ce grand Canada, 50 hôpitaux, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de participer à ce débat sur le projet de loi concernant la réforme fiscale qui a été présenté à grand renfort publicitaire par le ministre des Finances (M. Wilson), qui il a déclaré s'être efforcé de simplifier la fiscalité.

Quand j'ai vu ce projet de loi pour la première fois, je me suis dit: N'est-ce pas formidable d'avoir une fiscalité simplifiée? J'ai donc décidé de lire ce projet de loi tout simple qui ne comporte que 500 pages et qui inaugure l'ère de la fiscalité simplifiée. Je tiens à en lire une partie afin que les Canadiens puissent se rendre compte jusqu'à quel point le ministre a simplifié la fiscalité. Ainsi, je lis à la page 149 du projet de loi:

(4) Le passage de l'alinéa 88(1)*e*.5) de la même loi qui suit le sous-alinéa (ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«est ajoutée, si la corporation mère a été une corporation privée sans interruption depuis la date de la liquidation jusqu'à la fin de l'année d'imposition, au total, calculé selon le paragraph 129(3), dont sont déduits les remboursements au titre de dividendes de la corporation mère; toutefois, le montant à ajouter à ce total est réputé nul dans le cas où le paragraphe 129(1.2) se serait appliqué pour réputer un dividende comme n'étant pas un dividende imposable si le dividende avait été versé par la filiale immédiatement avant la liquidation;»

N'est-ce pas limpide? Je me réjouis que le ministre ait simplifié la fiscalité pour la rendre compréhensible à mes électeurs et à tous les Canadiens. Sans doute qu'au moment où ils liront cet article du projet de loi, mes électeurs seront éblouis devant la beauté et la simplicité de notre fiscalité.

Si la Chambre ne pense pas vraiment que la fiscalité est facile à comprendre, j'aimerais lire à la page suivante un extrait que je n'ai pas particulièrement choisi pour embarrasser le gouvernement. C'est là le cadet de mes soucis. Voici ce qu'on lit à la page 150:

(6) Le paragraphe 88(1) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«g) si la filiale est une corporation d'assurance: (i) la corporation mère est, par dérogation à l'alinéa e.2), réputée, pour l'application des alinéas 12(1)d), *e*), *i*) et *s*), 20(1)l), l.1), *p*) et *jj*) et 20(7)c), des articles 33, 138, 138.1, 140, 142 et 148 et de la partie XII.3, être la même corporation que la filiale et en être la continuation,

(ii) aux fins du calcul des revenus bruts de placements à inclure en application du paragraphe 138(9) dans le revenu de la filiale et de la corporation mère et des gains et pertes de la filiale et de la corporation mère résultant de biens qu'elles utilisent ou détiennent dans l'année dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'assurance au Canada:

La plupart des Canadiens seront enchantés d'apprendre que, comme je viens de le montrer, le gouvernement a simplifié le système fiscal.

Nous avons discuté de ce projet de loi au Comité des finances. Le 17 mai 1988, j'ai assisté aux délibérations parce que le système fiscal simplifié m'intéressait. Je voulais savoir concrètement s'il permettrait de simplifier la déclaration d'impôt. De toute évidence, le jargon que je viens de lire est très complexe, même dans sa forme prétendument simplifiée. J'ai posé à un dirigeant du ministère des Finances, M. David Dodge, sous-ministre adjoint principal, qui comparaissait devant le comité ce jour-là, la question suivante au sujet de la déclaration d'impôt: «Concrètement, sera-t-elle moins longue? Sera-t-elle aussi longue que maintenant.» J'ai demandé: «La plupart des Canadiens ne se posent pas les mêmes questions que vous sans doute à ce sujet. Ils se demandent tout simplement s'ils vont savoir remplir leur feuille d'impôt. Voilà ce qui vous permettra d'établir si notre régime fiscal a été simplifié ou non».

Voici la réponse du sous-ministre adjoint principal, à la page 164:10 du compte-rendu du comité des finances et des affaires économiques:

Elle sera un peu plus courte, car certains élémens reviennent sous une forme différente ou ont été carrément supprimés. Mais je le répète mes collègues du ministère du Revenu ont essayé de préparer une feuille d'impôt qui comporte le moins de changements possibles pour que les contribuables qui remplissent leurs propres feuilles ne soient pas dépaysés.

Autrement dit, le sous-ministre adjoint principal nous a dit qu'il n'y aura pas grand changement.

• (1740)

N'êtes-vous pas content d'apprendre que nous allons tout simplifier, monsieur le Président? Une fois la tâche accomplie, ce sera la même chose qu'avant. Bien entendu, je ne suis pas très satisfait de ce genre d'explications sur la nature d'un régime fiscal simplifié

[*Français*]

Monsieur le Président, l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), dans son excellent exposé un peu plus tôt aujourd'hui, expliquait à cette Chambre que cette réforme fiscale nous vient suite à quatre hausses massives de taxes de la part du gouvernement conservateur du Canada. Il faut se rappeler que ces hausses ont été fort injustes pour les Canadiens à revenu moyen. Et on sait que selon la réforme fiscale il y aura très peu de progressivité dans l'application de cette soi-disant réforme. La réforme est incomplète, bien sûr, parce que la taxe de vente sera reportée à l'an prochain. Pourquoi à l'an prochain? La réponse est assez simple, la plupart des Canadiens le savent, parce qu'on veut seulement appliquer les augmentations de taxes après les élections. Mais, monsieur le Président, il y a une chose que les conservateurs oublient, c'est qu'après les élections, naturellement, vous et moi le savons fort bien, vous, monsieur le Président, qui n'êtes pas partisan, comme moi d'ailleurs, et vous le savez fort bien qu'après les élections, les conservateurs ne seront plus là. Heureusement pour la plupart des Canadiens sauf les amis riches du parti conservateur, naturellement.

Monsieur le Président, l'impôt sur le revenu des particuliers proposé par la réforme fiscale va réduire le nombre de paliers d'imposition, de 10 à 3. Alors, le taux fédéral sera de 17 p. 100 sur les premiers 27 500 $ de revenu imposable, 26 p. 100 sur le revenu entre 27 500 et 29 p. 100 pour le montant supérieur à 55 000. Alors, monsieur le Président, si vous regardez les trois paliers, vous voyez fort bien: 17, 26 et 29. Alors la classe moyenne est dans le milieu, à 26. Vingt-six, ce n'est pas le milieu, monsieur le Président, entre 17 et 29. Vous voyez fort bien que les gens à salaire moyen vont encore une fois payer plus que leur juste part, contrairement à ce que nous a expliqué aujourd'hui le secrétaire parlementaire du ministre. Encore une fois, c'est une mesure du parti conservateur qui est injuste à l'endroit d'un grand nombre de Canadiens.

Le secrétaire parlementaire nous disait aujourd'hui quelque chose à l'effet que les Canadiens les plus riches devraient payer

leur juste part d'impôt, ou quelque chose du genre. C'est vrai, la plupart d'entre nous sommes d'accord avec cela: les riches devraient payer leur part et, naturellement, ceux qui ont le moins de revenu ne devraient pas être obligés de payer un montant disproportionné du fardeau fiscal. Or, nous savons fort bien, monsieur le Président, que depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur, un million de Canadiens paient plus d'impôt. Le gouvernement nous dit maintenant: 850 000 Canadiens vont en payer moins. Bien oui, mais, monsieur le Président, le résultat net c'est toujours que 150 000 vont en payer plus. S'il y a un million qui vont monter, 850 000 qui descendent, le résultat net c'est qu'avant même l'augmentation de taxes dans la phase 2 de la réforme fiscale, il y a déjà 150 000 Canadiens qui sont sortis perdants de tout ce processus-là, et, naturellement, perdants d'avoir eu un gouvernement conservateur. C'est cela qui est le résultat final, c'est que les Canadiens perdent quand les conservateurs sont au pouvoir. On entend souvent dire que les temps sont durs lorsque les conservateurs sont au pouvoir. On dit en anglais . . .

[*Traduction*]

Les tories nous font la vie dure. Permettez-moi de rappeler aux Canadiens quelques-unes des augmentations de taxes. Depuis que les tories sont au pouvoir, beaucoup de Canadiens paient plus d'impôts. Comme je l'ai dit plus tôt, un million de Canadiens paient plus d'impôts.

Au sujet de ces augmentations d'impôts, laissez-moi rafraîchir la mémoire des députés et des Canadiens qui sont à l'écoute. D'abord, parlons de taxes directes. En octobre 1984, la taxe de vente est passée de 9 à 10 p. 100, une augmentation de un milliard de dollars. Le 1er janvier 1986, nous avons eu une autre augmentation de un milliard de dollars quand la taxe de vente est passée de 10 à 11 p. 100. Comme les tories disent: «Qu'est-ce qu'un milliard?» Le 1er avril 1986, la taxe de vente est passée de 11 à 12 p. 100, d'où un milliard de plus. Ensuite, le gouvernement a décidé de taxer les bonbons des enfants—c'est la politique des tories—les boissons gazeuses, les produits de santé, les instruments dentaires, les grignotines et quoi encore. Cela a accru les recettes fiscales de 460 millions de dollars. La taxe de vente sur la peinture, le papier peint et les jouets d'enfants est passée de 8 à 12 p. 100 et cela a rapporté 60 millions de dollars.

Ensuite, il y a eu les majorations de la taxe sur l'essence. Une hausse de deux cents le litre est entrée en vigueur le 3 septembre 1985, une d'un cent le litre le 1er janvier 1987, une autre d'un cent le litre le 19 février 1987 et encore une d'un cent le 1er avril 1988. Si nous additionnons tout cela—et je parle pour le député de Chambly (M. Grisé) pour qu'il puisse le répéter à tous ses électeurs—nous obtenons des recettes fiscales supplémentaires de 2,5 milliards de dollars. Étrangement, tout cela représente une augmentation du prix de l'essence de quelque 5 cents le litre. Ces cinq cents le litre représentent plus que les 18 cents le gallon qui avaient provoqué la chute du gouvernement dirigé par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) en 1979. C'est une triste réalité.

Malheureusement pour tous les Canadiens, le présent gouvernement conservateur peut compter sur une écrasante majorité à la Chambre des communes. Ce que je dis aujourd'hui doit être véritable matière à réflexion, car j'ai même réussi à réveiller quelques députés conservateurs de l'arrière-ban. C'est bon signe. Aujourd'hui, ils gagneront leur salaire.

Je peux continuer à parler des augmentations massives de taxes. Je continue avec la taxe de vente de 10 p. 100 sur les appels téléphoniques interurbains et les services de câblodistribution. Cela a rapporté 945 millions de dollars. Je représente une circonscription en grande partie rurale, la grande circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Dans ma circonscription, et dans d'autres circonscriptions rurales du Canada, les citoyens n'ont pas le choix, ils doivent nécessairement passer par l'interurbain. Certains doivent même faire des interurbains pour parler à leur médecin, au vendeur de machines agricoles, au vétérinaire ou au pharmacien. Peu importe où ils appellent, il y a des frais d'interurbain. C'est la vie dans une région rurale.

De toute évidence, le ministre des Finances, qui est originaire du centre-ville de Toronto, ne connaît pas très bien les besoins des régions rurales. Il a imposé une taxe de vente non pas sur le service de base, non pas sur les articles de luxe, mais sur les appels téléphoniques interurbains, taxe inéquitable et discriminatoire envers les Canadiens des régions rurales que je représente à la Chambre des communes. Ces hausses de taxe démontrent à quel point le régime fiscal et cette prétendue réforme fiscale proposée par le gouvernement conservateur sont inéquitables.

Je vois le député de Gaspé (M. Marin) en face de moi. Il représente comme moi une circonscription rurale. Il sait à quel point ces nouvelles taxes sur les appels téléphoniques interurbains sont injustes. Il a probablement eu l'occasion de le dire au ministre des Finances. S'il ne l'a pas encore fait, il aura le loisir de le faire d'ici à ce que les conservateurs soient flanqués à la porte, d'ici quelques mois, tout au plus plus. Il devrait signaler au ministre des Finances, pendant qu'il occupe toujours son poste, que cette taxe sur les appels interurbains est effectivement inéquitable pour un grand nombre de Canadiens vivant notamment dans les régions rurales de Glengarry—Prescott—Russell.

Cette taxe est particulièrement inéquitable pour les personnes âgées. J'ai reçu hier à mon bureau un appel d'une personne âgée de ma circonscription qui a été fort contrariée de constater sur son compte de téléphone qu'elle avait dû payer de la taxe sur un appel interurbain entre son domicile à Hawkesbury et celui de ses enfants, à Ottawa. Cette même personne a dû payer une surtaxe au titre des services de câblodistibution. Il s'agit d'un homme de 88 ans. Pourquoi est-il permis au gouvernement d'assujettir des personnes âgées à ce genre de taxes? Il n'y a de toute évidence pas d'explication logique à cela, si ce n'est le fait que le ministre des Finances est insensible aux besoins des Canadiens des régions rurales. Il a imposé une taxe des plus régressives et discriminatoires aux Canadiens des zones rurales, une taxe sur les appels interurbains.

• (1750)

Le projet de loi contient des pages et des pages d'augmentations d'impôt. Je pourrais les lire toutes, mais si je le faisais, je n'aurais pratiquement pas le temps de parler d'autre chose cet après-midi, à moins que mes collègues veuillent bien allongée la période qui m'est allouée, ce qu'ils feraient probablement étant donné la nature non partisane de mes propos. Au cas,

très peu probable, où ils refuseraient, je passe à un autre sujet sur la réforme fiscale.

Dans ma circonscription, une entreprise fabrique des éléments de centrale hydraulique de basse chute. Elle donne du travail aux gens de ma circonscription. Ces éléments sont assemblés ailleurs. Ils sont fabriqués dans ma circonscription et installés dans le nord de l'Ontario. C'est une source d'emplois pour les habitants de centres éloignés dans le nord de l'Ontario. Les emplois dans cette entreprise étaient assez nombreux dans ma circonscription qui ne se trouve pas dans le nord de l'Ontaraio mais qui est affligée d'un taux élevé de chômage. Les gens investissaient dans ce genre de projet par le mécanisme des actions accréditives. Ils ont maintenant de gros ennuis premièrement, à cause de l'annulation pure et simple de cette mesure et, deuxièmement, à cause des modifications que le ministre des Finances a proposées. En un mot, les initiatives du gouvernement conservateur compromettent l'activité de recherche, de développement et d'installation qui se réalisait ici.

Nous savons que cette question donne beaucoup de mal au Nouveau parti démocratique. Il est parfois pour, parfois contre. Ce n'est pas facile pour les députés de ce parti, qui ont toute ma sympathie à cet égard. Je reviendrai dans un instant au domaine de la recherche et du développement.

Je voudrais parler brièvement de la façon dont le projet de réforme fiscale traite les dépenses d'automobile. Dans ma circonscription et dans beaucoup d'autres, les gens utilisent leur automobile pour leur travail. Leur automobile est un bureau ambulant. Je trouve injuste de plafonner à 20 000 $ le montant déductible des dépenses d'automobile. Je demande au ministre à tout le moins d'indexer ce montant, voire de l'accroître afin de ne pas léser les gens qui se servent de leurs voitures pour travailler.

Les bureaux non mobiles sont entièrement déductibles. Les bureaux mobiles, comme ceux des voyageurs de commerce, font l'objet de restrictions injustes imposées par le gouvernement.

En conclusion, monsieur le Président, le gouvernement conservateur a misérablement échoué dans le domaine de la recherche et du développement avec ou sans réforme fiscale. J'ai fait état des actions accréditives et je pourrais examiner bien d'autres secteurs.

Aux États-Unis, le soutien non fiscal à la recherche et au développement s'élève à 33 p. 100 et le soutien fiscal, à 7 p. 100, ce qui donne un total de 40 p. 100. En France, le soutien non fiscal est de 22 p. 100 et le soutien fiscal, de 7 p. 100, pour un total de 29 p. 100. Au Canada, nous avons un soutien non fiscal de 12 p. 100 et un soutien fiscal de 8 p. 100 pour un total de 20 p. 100. On peut voir à quel point la recherche et le développement sont sous-financés au Canada.

Étant donné ce sous-financement grave, je propose, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Grondin):

> Que l'amendement soit modifié en supprimant le «et» avant (6) et le point qui vient après et en ajoutant ce qui suit:
>
> «et (7), impose un plus lourd fardeau aux petites sociétés manufacturières et une paperasserie inutile aux travailleurs indépendants.

M. le vice-président: Je vais prendre en délibéré le sous-amendement du député et faire rapport à la Chambre plus tard. La présidence donne la parole au député d'Ottawa-Centre pour des questions ou commentaires.

M. Cassidy: Monsieur le Président, Je sais que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) est d'accord avec moi au sujet de certaines des critiques que j'ai formulées à propos du manque de progressivité des propositions de réforme fiscale. Je suis sûr qu'il est d'accord avec moi pour dire qu'il y a quelque chose qui cloche dans un régime fiscal qui réduit de 4 000 $ par année les impôts de la plupart des gens qui gagnent plus de 100 000 $ et seulement de 140 $ par année en moyenne ceux des gens qui gagnent 15 000 $ ou moins.

Je sais qu'il est d'accord que quelque chose ne tourne pas rond lorsque le gouvernement prétend que beaucoup de gens paieront moins d'impôts tandis que, en réalité, le canadien ordinaire paie environ 1 200 $ de plus en impôts après la réforme qu'avant 1984. Autrement dit, les progressistes conservateurs ont augmenté de 1 500 $ les impôts de la famille moyenne, qui doit gagner environ 35 000 $ par année, puis ils les ont réduits de quelque 250 $ à 300 $ par année, ce qui donne un accroissement net de l'impôt de 1 253 $ par année selon nos calculs.

Je sais bien que mon collègue conviendra avec moi qu'il y a effet pervers lorsque seuls les 2 p. 100 de contribuables de la tranche supérieure, ceux qui gagnent plus de 100 000 $ par année, se trouvent à payer moins d'impôts en 1988 après la réforme fiscale que ce qu'ils payaient en 1984.

Si je pose une question à mon collègue, c'est qu'il me semble que certains des problèmes de fiscalité qui se posent sous les progressistes conservateurs n'ont pas commencé à se manifester le 4 septembre 1984. Ils remontent à une période antérieure.

Je voudrais demander à mon collègue s'il se souvient du budget présenté par le ministre des Finances de l'époque, l'actuel chef de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen, qui, en 1981, avait déposé un budget réputé élargir l'assiette fiscale, dont les conséquences avaient été cependant de faire considérablement baisser l'impôt des Canadiens bien nantis.

Se souvient-il également du fait que les échappatoires que devait supposément supprimer ce budget avaient fini par être rétablies et que, en fait, le ministre des Finances de l'époque avait cédé aux pressions, de sorte que l'élargissement proposé de l'assiette fiscale n'a jamais eu lieu, ce qui n'a cependant atténué en rien les réductions d'impôt dont bénéficiaient les Canadiens riches?

Quelle différence y a-t-il entre le parti libéral qui, en 1981, sans crier gare, avait réduit l'impôt des Canadiens nantis, et le parti conservateur qui, en 1988, propose de réduire l'impôt de ces mêmes Canadiens tout en conservant un certain nombre d'échappatoires?

[*Français*]

J'ai noté que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a déclaré qu'il y a plus d'abris fiscaux dans le système fiscal qui reste. Cependant, il a ignoré l'exemption totale de taxes sur les premiers 100 100 $ de gains en capital qui seraient gagnés par un riche dans le système fiscal conservateur.

Mais ma question est la suivante: Est-ce que l'histoire fiscale, cette histoire régressive, puisqu'elle a commencé avec les

conservateurs, n'est-ce pas une régression qui existait sous le régime libéral?

Évidemment, monsieur le Président . . . je remarque les commentaires du député qui nous dit qu'il y a un manque de financement, un manque de soutien de la part du gouvernement pour la recherche et le développement. Mais c'est un manque de financement, et c'est quelque chose qui avait commencé sous le régime libéral, n'est-ce pas? L'histoire ne commence pas le 4 septembre 1984. Alors, comment distinguer entre son parti, qui a diminué la taxe pour les riches, qui a manqué de financer adéquatement la recherche et le développement au Canada, et le parti conservateur qui lui aussi diminue la taxe pour les riches et qui lui aussi a manqué de financer adéquatement la recherche et le développement au Canada?

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, mon collègue a dit qu'en matière d'impôt, tout n'a pas commencé avec les conservateurs. On pourrait ajouter que rien n'a commencé sous un gouvernement NPD parce qu'il n'y en a jamais eu et qu'il n'y en aura jamais. C'est la première chose dont il faut se rappeler puisque c'est une réalité que les Canadiens et les députés connaissent bien.

Cela étant dit, que le député se rappelle que c'est le parti libéral qui a défendu l'universalité des pensions de vieillesse quand le ministre des Finances conservateur a essayé de les réduire dans son budget.

• (1800)

C'est le parti libéral qui a établi un régime national d'assurance-maladie, les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti en vue de distribuer plus équitablement la richesse en aidant ceux qui en étaient dépourvus. Ces excellents programmes sociaux ont été mis sur pied par les libéraux, mais ce sont les conservateurs qui les ont menacés et qui les ont réduits. Prenons seulement l'exemple de la désindexation des exemptions fiscales.

M. Cassidy: Que faites-vous des 6 et 5 p. 100?

M. Boudria: Je vais répéter lentement. Les déductions ont été indexées par le très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner) lorsqu'il représentait la circonscription d'Ottawa—Carleton—dont je représente moi-même une partie à l'heure actuelle—et était ministre des Finances du Canada, l'un des meilleurs, soit dit en passant. Il a établi un système empêchant le régime fiscal de contribuer à l'inflation, comme il le fait aujourd'hui. Autrement dit, si une personne reçoit maintenant une augmentation de vie-chère de 3 p. 100 chaque année, cette augmentation est imposée. Sous le gouvernement libéral, elle ne l'était pas. Le régime fiscal était de loin plus équitable et le gouvernement que nous avions alors était nettement plus progressiste que l'actuel.

Je suis heureux que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) écoute attentivement. Elle tirera parti de ces renseignements au cours de la campagne électorale que nous allons bientôt avoir, lorsque Peter Milliken la confrontera à certains faits dans la grande circonscription de Kingston et les Îles.

M. Cassidy: La réponse du député de Glengarry—Prescott—Russell est vraiment étonnante. J'admets qu'il se trouvait à l'Assemblée ontarienne en 1981 et pas à la Chambre, mais il n'a pas répondu à ma question. Je voulais savoir ce qu'il y avait de différent entre un ministre des Finances libéral qui a réduit l'impôt des riches en 1981 et un ministre des Finances conservateur qui décrète une réforme fiscale réduisant également l'impôt des riches. Je trouve difficile de faire la distinction entre les deux. J'ai écouté avec beauocup d'attention, mais je n'ai pas entendu le député donner une explication valable. Bien sûr, quand ils sont dans l'opposition, les libéraux semblent parler comme des néo-démocrates. D'ailleurs, nous nous félicitons de leur appui, de temps en temps, dans les domaines que nous jugeons importants, mais nous croyons aussi qu'ils n'ont pas de la suite dans les idées. Le député semble oublier que son parti a désindexé les pensions de la Fonction publique dans le cadre du programme des 6 et 5 p. 100, puis qu'il a changé son fusil d'épaule et a attaqué le gouvernement parce qu'il cherchait à faire la même chose en 1985. Les libéraux sont quelque peu inconséquents.

Quelle différence y a-t-il entre les libéraux qui ont diminué l'impôt des riches en 1981 dans le budget MacEachen et la réforme fiscale d'aujourd'hui qui semble axée beaucoup plus sur la diminution de l'impôt des riches que sur la réalisation de l'équité fiscale à l'égard des Canadiens moyens?

M. Boudria: Le député néo-démocrate affirme qu'il se réjouit de la présence des libéraux dans l'opposition de temps à autre. Je suis heureux que nous ne soyons dans l'opposition que de temps à autre, ce qui n'est certainement pas le cas des députés néo-démocrates. Ils ont une longue expérience de l'opposition. Ils ont toujours été là et ils y seront toujours.

Le député a demandé quelle était la différence entre un ministre des Finances libéral et un ministre des Finances conservateur. Il a soulevé la question d'un budget en 1981 qu'il prétend avoir été injuste à l'égard des Canadiens moyens. Les conservateurs ont critiqué ce budget parce qu'il était injuste à l'égard des riches. Il est difficile de concilier les vues des conservateurs et celles des néo-démocrates. Ils sont affligés d'une courte vue et ne peuvent voir le monde qui les entoure. C'est un grand malheur.

J'ai décrit comment, par le passé, les libéraux ont cherché à rendre le régime fiscal plus équitable en redistribuant la richesse dans tout le pays. Un grand nombre de programmes sociaux valables ont été appuyés de temps à autre par les députés néo-démocrates, mais toujours lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

J'ai décrit la façon dont tout cela s'est produit au bénéfice du député d'Ottawa-Centre qui, incidemment, n'était pas ici non plus avant 1984. Je siégeais au Parlement ontarien, comme il le faisait à titre de chef du NPD.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui du projet de loi C-139 traitant de la question de la réforme fiscale. Vous et moi, monsieur le Président, entendons parler de la réforme fiscale depuis déjà bon nombre d'années. En fait, déjà à l'époque où j'envisageais pour la première fois de me présenter aux élections fédérales, je me rappelle que la question de la réforme fiscale monopolisait l'attention du public. Je me souviens que l'un des candidats à la direction de notre parti, en l'occurrence Peter Pocklington, en avait fait l'un de ses principaux chevaux de bataille à l'occasion du congrès de 1983. Vous vous rappellerez, monsieur le Président, le débat qu'a suscité la

question de la réforme fiscale. La sollicitation que j'ai faite à l'occasion de la campagne électorale m'a permis de me rendre compte que nombreux sont les Canadiens qui, non seulement s'intéressent à cette réforme, mais la souhaitent ardemment.

Toutefois, la réforme fiscale prend diverses significations d'un interlocuteur à l'autre. En parlant avec les gens, on se rend compte que la réforme ne signifie pas la même chose pour tout le monde. On semble cependant s'entendre sur un point: la réforme fiscale doit viser à réduire le fardeau fiscal des contribuables. C'est exactement ce que vise le projet de loi qui nous est soumis ce soir. Ce projet de loi vise à faire en sorte que la plupart des contribuables paient moins d'impôt qu'ils n'en paient à l'heure actuelle.

J'ai eu l'occasion aujourd'hui d'entendre les commentaires des députés de l'opposition au sujet de ce projet de loi. J'ai notamment entendu l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), qui a pris la parole au nom des libéraux, de même que l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), qui a pris la parole au nom du NPD—le nouveau parti des dinosaures. J'ai entendu également le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Franchement, je n'en croyais pas mes oreilles en écoutant leurs propos. Je me demandais si nous parlions de la même chose. J'ai un ami du nom de Leslie Saunders qui était maire de la municipalité de York-Est dont je viens. Il avait l'habitude de dire de certaines choses qu'elles étaient «inouïes». En écoutant les propos des libéraux et des nouveaux dinosaures, je devais convenir avec lui qu'ils étaient inouïs. Je me suis demandé en fait d'où ils pouvaient bien sortir eux-mêmes en entendant plusieurs de leurs observations au sujet de la réforme fiscale. Je pourrais passer tout mon temps à parler de tout ce qu'ils ont dit. Je tiens cependant à répliquer à certaines de leurs critiques, car elles sont vraiment inouïes.

• (1810)

L'une des premières observations que les libéraux ont faites avaient trait au caractère progressif du système d'impôt sur le revenu. Les deux députés libéraux qui sont intervenus dans le débat ont affirmé que le système d'impôt était progressif sous les gouvernements libéraux précédents et que, pour une raison ou une autre, on avait maintenant abandonné le système d'impôt progressif. Eh bien, je puis voir se dessiner un sourire sur vos lèvres quand vous entendez ces paroles à propos dy système d'impôt progressif sous les gouvernements libéraux précédents. Vous connaissez aussi bien que moi ces intéressants abris fiscaux que le gouvernement libéral précédent avait introduits et mis en oeuvre. Vous vous rappelez sans doute l'abri fiscal qu'offraient les IRLM ou immeubles résidentiels à logements multiples. C'était certes là une mesure fiscale très progressive. Elle permettait aux contribuables à revenus élevés d'investir leur argent et d'obtenir une déduction d'impôt sans avoir à payer d'impôt sur l'argent qu'ils avaient investi dans cet abri fiscal.

Vous vous rappellerez naturellement les abris fiscaux pour les investissements dans la production cinématographique, qui ont été mis en place par l'ancien gouvernement, encore une fois un abri fiscal qui permettait aux riches d'investir leur argent dans la production de films et par conséquent de protéger leurs revenus et de ne payer aucun impôt sur ces revenus.

Vous vous rappellerez également qu'il existait des abris fiscaux pour les investissements dans des hotels ou pour l'achat de véhicules de loisir. Cela augmentait énormément le caractère progressif du système fiscal. Vous le savez aussi bien que moi, naturellement le système qui était en place sous l'ancien gouvernement libéral était loin d'être un régime fiscal progressif parfait.

Pour couronner le tout, il y avait ce qu'on appelait le crédit d'impôt à la recherche scientifique, une des plus grandes inepties qui aient jamais figuré dans le système d'impôt sur le revenu d'aucun gouvernement. Il avait été adopté par l'ancien gouvernement libéral qui a saigné à blanc et pillé la trésorerie de notre pays. On ne pouvait certainement pas le considérer en aucune manière comme augmentant le caractère progressif du régime fiscal. En fait, il avait l'effet contraire, comme pour tous ces abris fiscaux.

Comme vous et moi le savons, ces abris fiscaux ont été supprimés par l'actuel gouvernement, par l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) et toutes ces mesures ont permis de revenir à un régime fiscal progressif, le genre de régime que les libéraux prétendaient vouloir mais qu'ils n'ont certainement pas établi.

Une autre des remarques du porte-parole libéral à propos de ce projet de loi de réforme fiscale portait sur la question de la simplicité du régime fiscal. Encore une fois, le porte-parole libéral semblait laisser entendre que le régime fiscal tel qu'il existait sous le gouvernement précédent était beaucoup plus simple que le régime actuel ne va l'être.

Vous et moi savons que nombre des complications du précédent système—des complications qui incluaient certains de ces abris fiscaux—sont éliminées par le présent gouvernement. Une des choses qui me frappent tout le temps au sujet de cette question de la simplicité—et plusieurs députés de l'opposition en ont parlé, qu'ils soient libéraux ou néo-dinosaures—c'est que l'on semble sous-entendre que c'est une sorte de panacée, que l'on peut créer un système simple qui réponde à ce que l'on veut voir, c'est-à-dire un système qui tienne compte des riches et des pauvres, tout en assurant une imposition progressive. Nous savons tous que c'est difficile, peut-être même impossible, à réaliser.

Bien sûr que l'on peut avoir un système simple. Nous pourrions nous asseoir, comme on l'a fait il y a 40 ou 50 ans, et mettre sur pied un système d'imposition qui tiendrait sur une seule page, mais il ne tiendrait pas compte de toutes les complexités qui ont été ajoutées au cours des ans, et on peut être certain que leur suppression causerait tout un émoi.

Il y a un exemple très simple, c'est celui des dons aux oeuvres de charité. Vous savez comme moi, monsieur le Président, qu'en vertu du système simple que nous avions, il n'était pas question de déduire quoi que ce soit pour les dons. Cette déduction a été introduite pour aider les organismes de charité à lever des fonds. Grâce à ce système il s'est créé beaucoup de nouveaux organismes très utiles pour la société.

Maintenant, monsieur le Président, imaginez la fureur que soulèverait, dans l'opposition, l'abolition des déductions pour les dons aux oeuvres charitables ou les crédits d'impôt pour cette raison. Chose certaine, cela simplifierait beaucoup le régime, mais aurait des conséquences catastrophiques sur le système de dons de charité que nous avons mis sur pied au fil des ans.

Les deux partis d'opposition ont également affirmé que le gouvernement prétendait que quelque 850 000 contribuables ne paieront plus d'impôt à la suite de la mise en oeuvre de cette réforme fiscale, mais qu'en fait, un million de Canadiens qui paient à l'heure actuelle des impôts n'en payaient pas lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir.

Là encore, monsieur le Président, vous et moi savons qu'il y a une réponse très simple à cela, et c'est que lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, le taux de chômage au pays s'élevait à près de 12 p. 100 alors qu'à l'heure actuelle, il est beaucoup plus bas.

Mlle MacDonald: Treize p. 100.

M. Redway: Il est de l'ordre de 7 p. 100. Vous et moi savons, monsieur le Président, que la plupart des nouveaux contribuables en question sont des gens qui ne travaillaient pas auparavant. Ce n'est donc pas surprenant qu'ils paient maintenant des impôts. Je suppose qu'ils sont heureux de le faire. Ils n'appréciaient certes pas d'être sans emploi. Ils voulaient un emploi et savaient fort bien qu'ils devraient alors payer un impôt sur le revenu. C'est, en fait, ce qui se passe.

Comme vous le savez, on a créé plus de 1,2 million de nouveaux emplois depuis septembre 1984. En fait, il est intéressant de remarquer que le nombre de chômeurs a baissé de 430 000 depuis cette date. Le nombre de jeunes chômeurs a chuté, quant à lui, de 201 000 et chez les femmes, la baisse a été de 150 000. Cela signifie, tout simplement, que ces gens qui ont maintenant un emploi n'en avaient pas auparavant. Il n'est donc pas surprenant qu'ils paient des impôts alors qu'ils n'en payaient pas à l'époque.

L'opposition s'en est prise également à un certain nombre de questions. Nos vis-à-vis ont parlé de l'inéquité de mesures comme l'exemption d'impôt sur les gains en capital et les crédits d'impôt sur les dividendes. Dans un récent bulletin, j'ai publié un aperçu de la façon dont cette nouvelle réforme fiscale touchera le contribuable moyen. J'ai publié en fait une déclaration d'impôt pour 1988 et j'ai laissé le soin au lecteur de calculer son propre impôt pour cette année-là. J'ai invité les lecteurs à se mettre en rapport avec moi, s'ils devaient payer davantage d'impôts ou moins. Signalons que la totalité des personnes qui m'ont contacté et qui croyaient devoir payer plus d'impôts sous le nouveau régime étaient des personnes à revenus élevés ou des personnes qui profitaient actuellement du crédit d'impôt pour dividendes, que leur revenu soit modique ou élevé, et c'est ce qui les inquiétait.

• (1820)

Certaines modifications ont été apportées à ce projet de loi qui, d'après les néo-démocrates, aide les riches à s'enrichir. Ces modifications préoccupent les nantis parce que en raison des modifications apportées au crédit d'impôt pour dividendes et les changements par rapport à leurs prévisions, ils pensaient payer moins d'impôts sous le régime actuel que sous le nouveau régime. Je trouve significatif, monsieur le Président, que ces soi-disant coups de pouce aux riches, le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt sur les gains en capital, soient la principale source de critiques de la réforme fiscale. Les contribuables qui touchent des revenus élevés ressentent le changement important survenu dans le régime fiscal et ils trouvent qu'ils payeront bien plus d'impôts qu'autrefois alors que je n'entends pas protester les gagne-petit parce que je suppose qu'après avoir fait leurs calculs, ils constatent qu'ils économisent et que le nouveau régime ne leur coûte rien.

Parlons enfin des critiques que les partis de l'opposition ont faites à propos des changements au niveau de la taxe de vente. Les partis de l'opposition ont dit que les gens paient maintenant des taxes sur les croustilles alors que ce n'était pas le cas. Il y a dans ma circonscription une société qui s'appelle Wrigley's Gum. Cette société m'en voulait, à moi et au gouvernement, il y a deux ans, lorsqu'elle a constaté que les acheteurs de gomme Wrigleys devaient payer la taxe de vente contrairement aux acheteurs de croustilles.

Comme la société Wrigley's Gum estimait que les croustilles faisaient directement concurrence à la gomme à mâcher, elle a soutenu qu'il fallait ou bien prélever ou bien supprimer la taxe de vente sur les deux types de produits. Je suppose que le gouvernement aurait pu opter pour la deuxième solution, mais il lui aurait fallu alors se rattraper sur d'autres produits.

Les députés de l'opposition parlent souvent aussi des augmentations d'impôt qui ont lieu depuis quatre ans. Il n'y a là rien de sorcier. Sous l'ancien gouvernement appuyé par le Nouveau Parti démocratique, le déficit national a subi des hausses vertigineuses qui l'ont porté à 40 milliards de dollars par année. Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons commencé par proposer de comprimer certaines dépenses en vue de réduire le déficit. Mais la moindre proposition de compression budgétaire que nous faisions rencontrait l'opposition véhémente des Libéraux et du Nouveau Parti dinosaurien. Les deux partis se sont opposés à toutes les mesures de réduction des dépenses comme ils s'opposent maintenant à tout ce qui modifierait tant soit peu le régime fiscal. Comme vous le savez, monsieur le Président, quand on gouverne, il faut choisir car on ne peut pas tout avoir. L'opposition hélas voudrait nous faire croire que c'est possible. Or, c'est tout simplement impossible, et tout le monde le sait, même les partis d'opposition dans leur for intérieur.

Je n'ai pas entendu l'opposition parler des résultats de la réforme fiscale. Le gouvernement affirme qu'en vertu de la réforme fiscale, il touchera 12 milliards de dollars de moins en impôts sur le revenu des particuliers au cours des cinq prochaines années. Je n'ai entendu aucun des partis de l'opposition le contester de quelque façon que ce soit. Le gouvernement fédéral a déclaré que l'impôt sur le revenu baisserait de 490 $ en moyenne pour 9,7 millions de ménages, soit plus de 85 p. 100 de l'ensemble des ménages. Aucun des porte-parole des partis d'opposition n'a contesté ces faits.

Le gouvernement soutient que près de 850 000 Canadiens ayant des revenus modestes verront leur taux d'imposition ramené à zéro, ou encore qu'ils recevront des crédits d'impôt remboursables en 1988. Je n'ai pas entendu les partis d'opposition ou leur porte-parole le contester. Le gouvernement a promis de réduire l'impôt sur le revenu dans le cas de 1,3 million sur 1,4 million de ménages. Environ 250 000 Canadiens âgés ne paieront pas un sou d'impôt. Je n'ai pas entendu les partis d'opposition protester à ce sujet.

En tout et pour tout, il convient de signaler que, comme l'avait promis le gouvernement dans ce programme de réforme fiscale, les impôts baisseront considérablement. En fait, le fisc épargnera un nombre très considérable de contribuables. Un très très grand nombre de contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt, mais personne n'a contesté ces faits. On s'est contenté de protester contre ce qui a été fait dans le passé. Voilà ce contre quoi protestent les deux partis d'opposition à ce sujet, et au sujet de toutes les autres questions. Ils ne vivent que dans le passé. Ils ne semblent pas voir l'avenir, préférant continuer de jouer à l'autruche. Le moment est venu pour ces deux partis de reconnaître que, au fond, nous avons proposé une bonne mesure législative qui rendra service aux Canadiens et que nous devrions adopter rapidement.

M. le vice-président: La présidence a examiné le sous-amendement proposé par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et l'a jugé recevable. Je le mettrai donc aux voix. M. Boudria, appuyé par M. Grondin, propose:

> Que l'amendement soit modifié en supprimant le «et» avant (6) et le point qui vient après et en ajoutant ce qui suit:
>
> «et (7), impose un plus lourd fardeau aux petites sociétés manufacturières et une paperasserie inutile aux travailleurs indépendants.

Nous poursuivons le débat sur ce sous-amendement. Je donne la parole au député d'Ottawa-Centre dans le cadre de la période réservée aux questions et observations.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je remercie le député de York-Est (M. Redway) pour son discours. En l'écoutant, je me suis demandé d'où venait le «progressiste» du nom de son parti. J'ai relevé le nombre de personnes dont les impôts seront réduits. Je ne critique pas les chiffres, mais je souligne qu'une réduction, après une forte augmentation, peut difficilement être qualifiée de véritable réduction. Cela me rappelle l'histoire de cette personne qui se rend au magasin et, à son retour, dit: «J'ai acheté cet article réduit d'un tiers. Je n'en avais pas les moyens». Peu importe le rabais, cette personne a quand même payé son article. C'est la même chose avec la réforme fiscale des conservateurs.

Si vos impôts augmentent de 1 500 $, comme ça a été le cas de la famille canadienne moyenne depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs en 1984, et vous obtenez une réduction d'impôt sur le revenu de 300 $, devez-vous être reconnaissant de cette réduction d'impôt ou devez-vous plutôt penser que vous payez 1 200 $ de plus au fisc? Ces chiffres me paraissent tout à fait appropriés. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une réforme fiscale véritablement progressive puisque, en définitive, les conservateurs réussissent à aller chercher environ 1 200 $ dans le portefeuille de la famille canadienne moyenne.

J'ai entendu le député reprocher à l'opposition d'avoir empêché les conservateurs de réduire les dépenses lorsqu'ils l'ont voulu. Nous sommes 32 députés néo-démocrates à la Chambre des communes. Les libéraux sont un peu plus nombreux que nous, ce qui fait environ 70 députés dans l'opposition. Le parti progressiste conservateur compte trois fois plus de députés que nous. Si les conservateurs n'ont pas pu réduire les dépenses, c'est qu'ils ne savaient pas comment, ils ne le voulaient pas ou que c'était politiquement impensable.

• (1830)

Je lui demande, toutefois, si, à son avis, il est progressiste de réduire à un niveau inférieur à celui de 1984 les impôts du contribuable qui gagne plus de 100 000 $ par année, mais de hausser les impôts de tous les autres contribuables à un niveau plus élevé qu'en 1984? Est-il progressiste d'accorder aux trois quarts des contribuables qui gagnent plus de 100 000 $ par année une réduction d'impôt de 4 165 $, tandis que le contribuable moyen qui gagne moins de 15 000 $ par année n'a droit qu'à 140 $? S'il croit que c'est progressiste, je ne partage pas son avis et j'ai énormément de difficulté à épouser la prétendue réforme fiscale que propose son parti. Ce n'est pas une réforme juste, c'est une réforme fiscale tory.

Le député prétend que son parti mérite des éloges pour avoir éliminé un certain nombre d'abris fiscaux. Il a oublié de mentionner l'exemption de 100 000 $ sur les gains en capital destiné surtout aux Canadiens à revenu élevé. Cet abri fiscal n'est-il pas digne de figurer sur un monument érigé à la gloire des privilèges fiscaux libéraux dont le gouvernement conservateur a hérités? Pourquoi, alors, si le gouvernement est si progressiste, ne les a-t-il pas éliminés?

Je termine là-dessus. Parce que le député insiste pour appeler mon parti d'un nom qui m'est inconnu, parce que j'ai toujours cru que les dinosaures se trouvaient dans le parti progressiste conservateur et parce que la réforme fiscale que propose les progressistes-conservateurs a un caractère rétrograde, il faut les rebaptiser, le «parti préhistorique coprolithe».

M. Redway: Monsieur le Président, le député aurait dû écouter attentivement mes commentaires avant de faire son discours, plus particulièrement en ce qui concerne les augmentations d'impôt, qui ont eu lieu avant le dépôt de la réforme fiscale. S'il m'avait écouté attentivement, il m'aurait entendu dire que ces augmentations ont eu lieu avant la présentation des mesures dont nous sommes maintenant saisis et il aurait pu, en conséquence, axer ses commentaires sur le projet de loi à l'étude. Il ne s'intéresse semble-t-il pas aux réductions d'impôt étant donné qu'il juge bon de critiquer une réforme fiscale qui réduit réellement l'impôt. Il aurait apparemment été beaucoup plus heureux s'il n'y avait pas eu de réduction d'impôt. Il aurait pu dire, alors, que nous n'avons droit qu'à des augmentations d'impôt depuis des années.

En outre, le député n'écoutait de toute évidence pas lorsque j'ai parlé de l'énorme déficit dont le gouvernement actuel a hérité lorsqu'il a pris le pouvoir. Lui, son parti et l'opposition libérale se sont opposés avec véhémence à toute restriction budgétaire. A noter cependant qu'un gouvernement du parti du député serait contre toute réduction budgétaire et toute augmentation d'impôt, mais qu'il voudrait voir le déficit disparaître mystérieusement ou qu'il s'en moquerait éperdument.

Les politiques économiques mises en oeuvre avant la réforme fiscale ont insufflé une nouvelle vigueur au pays. Elles ont permis de réduire le chômage et de stimuler la croissance économique. Ces quatre dernières années, le Canada s'est trouvé au premier rang des pays d'Occident au titre de la création d'emplois et de la croissance économique.

Notons également que le nombre des Canadiens vivant en-deçà du seuil de la pauvreté a diminué depuis 1984, de 525 000 personnes. Ce sont les résulats qu'ont donné les politiques économiques apparemment atroces du gouvernement actuel. Non seulement des Canadiens ont-ils pu se remettre à travailler, non seulement 1,2 million d'emplois ont-ils été créés depuis 1984, mais 525 000 personnes de plus qu'en 1984 ont cessé de vivre dans l'indigence.

En outre, en dépit des critiques du député au sujet des politiques économiques et fiscales du gouvernement, le revenu familial moyen a augmenté, en termes réels, depuis 1984, de quelque 1 600 $. Ces données sont très intéressantes compte tenu des commentaires que vient de formuler le député.

Je suis sûr qu'après mûre réflexion le député est en faveur de la réforme fiscale. Il veut effectivement que les impôts soient réduits et il estime qu'il s'agit d'une bonne mesure législative et désire qu'elle soit mise en vigueur aussi rapidement que possible pour que les Canadiens puissent en bénéficier.

M. le vice-président: Reprenons le débat. La parole est au député de Regina-Est.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens absolument à participer à ce débat ce soir. Toutefois, je voudrais mentionner, à titre de membre du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, que nous avons discuté de réforme fiscale depuis bientôt deux ans et que ce n'est que vers la fin de son mandat, en plein milieu de l'été, que le gouvernement se décide à présenter son projet de loi. Il semble qu'il ait attendu avant de présenter ses plus importantes mesures législatives afin de de les faire adopter le plus rapidement possible lorsqu'au moins la moitié des députés sont absents et que la plupart des Canadiens sont qui en vacances, qui au chalet. Les intentions du gouvernement sont très claires. Il ne tient pas à ce que les Canadiens voient de trop près ce projet de loi et il ne tient pas non plus à tenir un débat intégral à la Chambre sur cette question.

Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) nous a parlé de réforme fiscale pour la première fois, dans son discours du 18 juin 1987, page 7360 du hansard, il a dit:

> Monsieur le Président, je propose ce soir d'apporter des changements radicaux au régime fiscal du Canada. Ces changements toucheront directement tous les Canadiens pendant bien des années.
>
> Notre régime fiscal devrait nous apporter une aide appréciable pour relever les défis auxquelles le pays est confronté.
>
> Il doit aider les particuliers et les entreprises à s'attaquer aux défits des années 90 et du XXIe siècle.
>
> Il doit renforcer la capacité de notre pays de continuer à assurer des programmes sociaux dont notre population à besoin.
>
> Il doit créer des espoirs et des possibilités qui motiveront les Canadiens à édifier un pays fort, dans un monde extrêmement concurrentiel.
>
> A cette fin, le régime fiscal doit cependant être respecté par les Canadiens. Nous savons que tel n'est pas le cas. Et nous savons pouquoi.
>
> Nous savons tous que le régime fiscal permet à beaucoup de sociétés rentables d'éviter de payer leur juste part d'impôt, année après année.
>
> Nous savons tous qu'il permet à certaines personnes ayant des revenus très élevés de payer moins d'impôt que le salarié canadien moyen, année après année.
>
> Nous savons tous qu'il permet à ceux qui sont en mesure de recourir aux concessions spéciales de transmettre le fardeau fiscal à d'autres qui sont moins en mesure de le supporter.
>
> Le Canada a besoin d'un régime fiscal, qui prélève des recettes de manière équitable et fiable, d'un régime qui soutienne notre effort national de promotion de la croissance économique et de création d'emplois plus nombreux et plus satisfaisants.

C'est ainsi que s'est exprimé le ministre des Finances. C'est à la lumière de ces commentaires, que les Canadiens jugeront le projet de loi à l'étude.

• (1840)

Depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, l'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté de 8 p. 100, l'impôt sur le revenu des particuliers de 45 p. 100 et les taxes de vente de 67 p. 100. Est-ce juste et équitable? Il est évident pour le public canadien que le fardeau des impôt, surtout sous un gouvernement conservateur, repose sur les épaules des particuliers et notamment des moyens salariés. Leur part du fardeau fiscal ne cesse d'augmenter. En effet, l'impôt sur le revenu des sociétés n'a augmenté que de 8 p. 100 depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, mais l'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru de 45 p. 100 et les taxes de vente de 67 p. 100.

Les députés conservateurs, et surtout le ministre des Finances, ont beaucoup insisté sur le fait que la proposition de réforme fiscale retirerait 850 000 petits salariés de la liste des contribuables. C'est vrai, mais ils oublient de mentionner que depuis qu'ils ont pris le pouvoir, un million de petits salariés ont été ajoutés à cette liste. Ce n'est qu'un tour de passe-passe. Après avoir fait payer l'impôt aux Canadiens à faible revenu, le gouvernement en exempte maintenant un certain nombre. Ce n'est qu'une mesure temporaire, cependant, parce que le gouvernement n'a pas rétabli la pleine indexation et qu'un bon nombre des 850 000 Canadiens qui ne paieront pas d'impôt cette année en paieront l'an prochain ou l'année suivante.

Un million de Canadiens ont dû payer l'impôt parce que le gouvernement a supprimé l'indexation. Quand leurs revenus ont augmenté, à cause de l'inflation, ils ont dû payer des impôts, alors qu'avant le gouvernement actuel, au moins les seuils augmentaient au même rythme que l'inflation. Le gouvernement a donc supprimé l'indexation et c'est pourquoi un million de Canadiens qui ne devraient normalement pas payer d'impôt compte tenu de leur faible revenu en payent pour la première fois. Le gouvernement essaie maintenant de s'attribuer le mérite d'éviter cela à 850 000 d'entre eux en cette seule année 1988. J'insiste sur le fait que c'est seulement pour cette année, car la pleine indexation n'a pas été appliquée et beaucoup de ces 850 000 Canadiens à faible revenu vont payer à nouveau de l'impôt l'an prochain ou l'année d'après.

Le ministre parle d'équité, il parle d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens à revenu moyen et faible. Je demande à nouveau s'il l'a fait. J'estime que non, monsieur le Président. Il a réduit le taux d'imposition des riches de 51 à 44 p. 100. Autrement dit, un courtier gagnant 200 000 $ par année va épargner 15 000 $. Est-ce juste qu'une secrétaire touchant 28 000 $ par année ait un taux marginal d'imposition inférieur de 5 p. 100 seulement à celui d'une personne qui gagne plus de un million de dollars par année? Est-ce vraiment équitable qu'une secrétaire ou un ouvrier gagnant 28 000 $ par année aient un taux réel d'imposition inférieur de 5 p. 100 seulement à celui d'une personne touchant plus de un million de dollars par année?

Nous sommes saisis aujourd'hui d'une imposture. Voyons encore ce que les contribuables vont épargner. Une famille ayant un revenu annuel de 15 000 $ va épargner 90 $ grâce à ce projet de réforme fiscale. Une famille ayant un revenu annuel allant jusqu'à 100 000 $ va épargner 1 615 $ d'impôt. Une famille touchant plus de 100 000 $ par année va épargner 4 365 $ d'impôt.

Est-ce juste? Est-ce équitable? Non, c'est une imposture. Les conservateurs veulent tromper la population canadienne. Je soupçonne que les 8 $ d'impôt que le Canadien moyen va épargner en moyenne par semaine et dont son chèque de paye témoignait en juillet ne vont pas compenser les nombreuses hausses d'impôt que le gouvernement a imposées à beaucoup de Canadiens.

Il faut également mentionner qu'une bonne partie de ces économies d'impôt sur le revenu vont être perdues. Je dirai même qu'elles vont être presque entièrement perdues à cause des augmentations de la taxe de vente que le gouvernement a présentées pour cette année. C'est une augmentation de 1,1 milliard de dollars qu'il y a à la taxe de vente pour 1988. Donc, la plupart des pauvres vont y perdre.

Quand le ministre des Finances a annoncé ses propositions de réforme fiscale, il a également mentionné que le régime fiscal avait perdu tout crédit auprès de beaucoup de Canadiens parce que beaucoup de grosses sociétés ne payent pas d'impôt du tout. Dans son Livre blanc il a affirmé qu'en 1983, 110 000 sociétés rentables n'avaient pas payé un cent d'impôt. Et d'ajouter fièrement que si ces mesures avaient été en vigueur, 50 000 environ de ces sociétés paieraient maintenant de l'impôt. Mais alors pourquoi, dans le cadre de ces propositions, va-t-il y avoir environ 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas un cent d'impôt?

Est-ce cela l'équité? La justice? Est-ce cela que le ministre des Finances voulait quand il a déclaré: Nous savons tous que le régime fiscal permet à de nombreuses sociétés rentables d'éviter une année après l'autre de payer leur juste part d'impôt? C'est de la belle rhétorique, mais la réalité j'en ai bien peur est toute différente. Il est de fait qu'environ 60 000 sociétés très rentables ne payent pas encore un cent d'impôt. Cela veut dire que 10 à 12 milliards de bénéfices ne génèrent pas un cent d'impôt. Est-ce en pensant à cela que le gouvernement parle d'équité et de justice, de rétablir la confiance dans le régime fiscal? Il n'est pas étonnant que beaucoup de Canadiens s'estiment filoutés par notre régime fiscal.

Nous entendons les députés conservateurs parler de la nécessité d'augmenter les impôts à cause de l'horrible déficit laissé par les libéraux. Je trouve que cela a du sens. Je pense que nous avons effectivement des problèmes de déficit. Il est beaucoup trop gros. Le montant des intérêts qu'il faut payer sur le déficit chaque année est inadmissible, scandaleux. Mais ce que je refuse d'admettre c'est l'idée que nous avons ce déficit parce que nous dépensons et vivons au-dessus de nos moyens.

D'après les chiffres de l'OCDE, le Canada consacre moins aux programmes spéciaux que n'importe quel pays industrialisé du monde, à l'exception des États-Unis. Nous sommes à l'avant-dernier rang pour le pourcentage du produit intérieur brut consacré aux programmes sociaux: pensions de sécurité de la vieillesse, logement, éducation, santé, allocations familiales et soutien du revenu. En pourcentage du produit intérieur brut, nous dépensons moins que les Pays-Bas, l'Irlande, l'Italie, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, le Japon, la France et la Belgique.

Comment se fait-il que la petite Hollande, qui n'a pour ainsi dire pas de ressources naturelles et qui est surpeuplée, peut consacrer plus à ses personnes âgées, à son enseignement, à son régime de santé que le Canada, pays jeune ayant une population jeune et des ressources en abondance? Parce que les riches ne font pas leur part ici.

• (1850)

Nous avons ce déficit parce qu'il y a 10 à 13 milliards de dollars qui ne génèrent pas un cent d'impôt. Le déficit ne vient pas de ce que nous dépenserions trop pour les personnes âgées ou les chômeurs, parce que nous dépenserions trop pour l'enseignement et le logement. J'entends les conservateurs se plaindre continuellement que nous vivons au-dessus de nos moyens, qu'il faut nous serrer la ceinture. Chacune de nos grandes villes a des banques d'aliments, mais les conservateurs ont le culot de nous dire que nous vivons au-dessus de nos moyens. Je trouve cela immonde. Il est également immonde que les représentants des grosses sociétés riches viennent nous dire qu'il faut nous serrer la ceinture parce que nous vivons au-dessus de nos moyens, qu'il faut réduire le déficit.

Une année, j'ai reçu une lettre du président de la Banque Royale du Canada pour m'aviser qu'il fallait que je me serre la ceinture parce que le déficit est incontrôlé et que les dépenses du gouvernement doivent être réduites. Pourtant en 1982, je crois, la Banque Royale du Canada a réalisé plus de 365 millions de dollars de bénéfices et n'a pas payé un cent d'impôt. Autrement dit, une caissière de cette banque aura payé davantage d'impôts que la Banque Royale du Canada. En fait, l'année en question, celle-ci a bénéficié d'un crédit d'impôt s'élevant à quelque 20 millions de dollars.

C'est pourquoi nous avons un déficit. Pourtant, on voit une lettre comme celle du président de la Banque Royale du Canada qui demande qu'on diminue les pensions de vieillesse, les prestations aux malades et aux personnes âgées, l'aide sociale et les crédits à l'enseignement alors qu'il y a des banques d'alimentation et des gens qui ont faim dans les rues. C'est immoral.

La Banque Royale du Canada ne constitue qu'un exemple. Nous avons demandé aux compagnies d'assurance-vie, au moment de leur comparution devant le comité, quand elles avaient payé des impôts pour la dernière fois. La plupart d'entre elles ne s'en rappelaient pas parce que cela remontait au milieu des années 70. Des milliards de bénéfices n'ont pas produit un cent d'impôt. Je propose aux députés conservateurs

qui s'inquiètent du déficit, à juste titre, de déterminer pourquoi il existe. La raison n'en est pas que nous dépensons trop pour les programmes sociaux. Il est honteux que nous nous placions à l'avant-dernière place parmi tous les autre pays industrialisés dans le monde en ce qui concerne les sommes affectées aux programmes sociaux. Lorsqu'on rend responsables du déficit les personnes âgées, les malades et les jeunes, je dis que c'est doublement honteux.

Les membres du Nouveau parti démocratique siégeant au comité des finances ont collaboré avec les ministériels. Nous avons préparé, à mon avis, un rapport relativement bon. Malheureusement, le gouvernement a choisi de ne tenir aucun compte de bien des recommandations du comité. Par exemple, il n'a rien fait au sujet d'un impôt anticipé sur les sociétés. Il n'a rien fait non plus au sujet d'un impôt minimum sur les sociétés, qui ferait qu'une compagnie paierait effectivement des impôts si elle fait des bénéfices.

Les entreprises bénéficient d'un excellent climat social dans ce pays. Elles dépendent des gens instruits pour gagner de l'argent, mais il ne faut pas oublier qu'ils ont été instruits aux frais du public. N'est-il pas temps que les sociétés paient quelque chose au public en échange?

Les sociétés utilisent les routes et les voies ferrées. N'est-il pas temps qu'elles paient pour cela? Elles profitent de tous les encouragements que donne le gouvernement sous forme de subventions ou autres incitations. N'est-il pas temps qu'elles aident à les payer?

Sous l'actuel gouvernement, ce sont les nantis qui ont bénéficié de la majorité des dégrèvements. En dépit de tous les discours du ministre des Finances au sujet de l'inéquité du système fiscal actuel, où les riches ne paient pas leur juste part et où les sociétés profitables ne contribuent pas au Trésor public, lorsqu'on en vient à la réalité, la réforme fiscale des conservateurs va dans le même sens que ce qu'ils dénoncent. Après la réforme fiscale, les riches bénéficieront de dégrèvements encore supérieurs à ceux qu'ils avaient.

Bien que le gouvernement prétende augmenter les recettes provenant des sociétés, on voit déjà que les prévisions du ministre sont erronées. C'est une plaisanterie pour les députés de la majorité que de parler de réforme fiscale à propose d'une mesure qui n'est même pas conforme aux propres normes du ministre.

Il est vrai que, comparativement à l'an dernier, bon nombre de Canadiens vont payer moins d'impôt. Toutefois, si nous comparons à la situation qui prévalait lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, la plupart des Canadiens paient actuellement plus d'impôt. Les sociétés, par contre, paient proportionnellement moins d'impôt qu'avant.

Lorsque les conservateurs ont été élus, les sociétés représentaient environ 20 p. 100 des recettes fiscales. En 1987-1988, cette proportion était de 15,6 p. 100. Après l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, on prévoit que 17,2 p. 100 de toutes les recettes fiscales proviendront des sociétés. On est loin des minables 20 p. 100 d'avant le règne des conservateurs.

Le ministre ne propose pas de véritable réforme fiscale. En fait, le régime fiscal sera encore plus régressif. Les Canadiens ne seront pas dupes de cette supercherie et j'espère qu'ils rejetteront cette réforme, tout comme ils refuseront de réitérer leur appui au gouvernement, lorsque celui-ci aura le courage de déclencher des élections et de faire face à l'électorat. A ce moment, les Canadiens vont rendre un jugement que les conservateurs ne seront pas heureux d'entendre.

Mme Dewar: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue pour son analyse de ce projet de loi. Il nous faut examiner de plus près le genre de politique fiscale progressiste dont a besoin le pays. Le gouvernement envisage de recourir aux crédits d'impôt plutôt qu'aux dépenses fiscales. Une telle politique est-elle de nature à alléger le fardeau fiscal des moins bien nantis?

Les gens vivant sous le seuil de la pauvreté paient actuellement plus d'impôt qu'ils n'en ont jamais payé dans toute l'histoire du Canada. Je ne crois pas qu'il soit acceptable que nous fassions payer nos factures par les plus défavorisés. Nous devons envisager l'adoption d'un régime fiscal qui permette une redistribution équitable des revenus. L'honorable député s'est-il penché sur la différence existant entre les crédits d'impôt et les dépenses fiscales? Cela rend-t-il ce projet de loi plus progressiste?

• (1900)

M. de Jong: C'est une très bonne question. En théorie, oui, passer d'une déduction à un crédit d'impôt est plus progressif. Voici comment ça fonctionne. Prenons une déduction de 1 000 $. Pour le contribuable dont le taux d'imposition s'établit à 50 p. 100, cette déduction de 1 000 $ lui rapporte 500 $. Cependant, pour le contribuable à faible revenu qui ne paie, disons, qu'un taux d'imposition de 25 p. 100, cette déduction ne lui rapporte que 250 $. Le gouvernement remplace certaines déductions en crédits d'impôt, de sorte que la valeur de ces crédits demeure la même peu importe que l'on gagne 100 000 $ et que l'on paie un taux d'imposition de 50 p. 100 ou que l'on gagne 25 000 $ et que l'on paie un taux d'imposition de 25 p. 100. Si le crédit est de 200 $, disons, il vaudra 200 $, que l'on gagne 100 000 $ ou 25 000 $.

Cela dit, il est intéressant de voir quelles déductions d'impôt le ministre des Finances et le gouvernement conservateur ont décidé de transformer en crédits d'impôt et ce qu'ils ont décidé de conserver comme déductions. Les déductions qui sont importantes pour les Canadiens à faible et moyen revenus, comme l'exemption personnelle, l'exemption pour personnes à charge et le reste sont devenues des crédits d'impôt. Elles ne sont pas tellement importantes pour les contribuables gagnant 100 000 $ et plus par année. Ce qui est important pour eux, ce sont bien sûr les gains en capital, ou les régimes d'épargne-retraite, les REER. On ne les a pas transformées en crédits d'impôt; elles demeurent des déductions.

Il est intéressant de noter que 1 p. 100 de tous les contribuables dont les revenus dépassent 100 000 $ touchent 34 p. 100 de tous les gains en capital. Ces derniers ne deviennent pas des crédits d'impôt. Ils demeurent une déduction. Les contribuables à revenus élevés sont ceux qui en bénéficieront. C'est la même chose dans le cas des régimes d'épargne-retraite. Comme ces déductions n'ont pas été transformées en crédits, ceux qui gagnent 100 000 $ par an pourront déduire jusqu'à 15 000 $ par an. S'ils appartiennent à la tranche d'imposition de 50 p. 100, le gouvernement essuiera un manque à gagner de près de 7 500 $. Même si quelqu'un gagnait 30 000 $ et en versait la moitié dans un REER, il ne pourrait même pas, en vertu des règles établies par le gouvernement, réclamer ces

15 000 $. Mais supposons qu'il le puisse et qu'il appartient à la tranche de 30 p. 100, ces 15 000 $ ne vaudraient plus qu'un tiers ou 5 000 $. Ils valent 7 500 $ à celui qui appartient à la tranche de 50 p. 100, mais seulement 5 000 $ à celui qui appartient à la tranche de 30 p. 100. Il en va de même du dégrèvement pour gains en capital et des régimes de retraite. Ils ne sont pas devenus des crédits, ils sont restés des déductions, ce qui fait que, s'il est vrai que la transformation des exemptions personnelles en crédits est progressive, là où cela comptait vraiment, le gouvernement n'a rien changé.

Le gouvernement a également fait disparaître des déductions fiscales qui sont importantes pour les revenus moyens. Il les a tout simplement supprimées. Il ne les a même pas converties en crédits d'impôt. Par exemple, la déduction de 500 $ au titre des frais professionnels a disparu de même que la déduction d'intérêts de 1 000 $. Ces deux déductions avantageaient les revenus moyens. Elles n'importent pas autant à ceux qui gagnent plus de 100 000 $ par an. On a donc supprimé des déductions qui avaient de l'importance pour les revenus moyens, on a transformé en crédits les déductions qui concernent les pauvres, mais celles qui avantagent vraiment les riches sont restées des déductions. Tout cela, à mon avis, prouve ce que je dis, à savoir que ce projet de loi ne rend pas la fiscalité des particuliers plus progressive, mais moins progressive. Il rend l'impôt régressif en dépit de ce qu'a d'abord soutenu le ministre des Finances.

M. Redway: Monsieur le Président, le député sait fort bien, et malgré ce que laissent supposer ses commentaires, je ne crois pas qu'il conteste le fait que, aux termes de ce projet de loi, 9,7 millions de ménages, c'est-à-dire plus de 85 p. 100 de l'ensemble des ménages, paieront moins d'impôt sur le revenu, versant en moyenne 490 $ de moins qu'auparavant. Il sait, et encore je ne crois pas qu'il mette en doute ces faits, que, en 1988, environ 850 000 Canadiens à faible revenu ne paieront aucun impôt sur le revenu ou recevront des crédits remboursables. Il sait aussi, et il ne nous contredira pas, qu'environ 1,3 million des 1,4 million de ménages comptant au moins une personne de 65 ans ou plus paieront moins d'impôts et que près de 250 000 Canadiens âgés n'auront aucun impôt à verser. Je ne crois pas que le député mette en doute ces chiffres, il conteste plutôt un grand nombre de changements prévus dans le projet de loi.

Le Nouveau parti démocratique éliminerait-il les actions accréditives? Ou encore le dégrèvement d'impôt de 500 000 $ pour gains en capital accordé aux agriculteurs? Le Nouveau parti démocratique éliminerait-il aussi les déductions pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite?

M. de Jong: Monsieur le Président, par sa rhétorique, le député veut concentrer notre analyse sur l'année 1987-1988. Il ne veut pas que nous remontions plus loin. Il nous traite de dinosaures si nous parlons des années 1986 et 1985. Le député veut-il que j'ignore complètement et que j'oublie toutes les actions qu'a commises le gouvernement actuel depuis son élection en 1984? Je ne crois pas que cela serait juste. Il nous faut comparer la situation qui existait au moment de l'élection des conservateurs à l'état actuel des choses. Il est vrai que, par rapport à l'an dernier, tous ces gens ne figurent plus sur le rôle des contribuables. Mais le député n'a-t-il pas écouté mon intervention? Peut-être que non. J'ai souligné que, depuis 1984, les conservateurs ont ajouté les noms d'un million de Canadiens sur le rôle des contribuables.

M. Redway: Avez-vous écouté mes commentaires à ce sujet?

M. de Jong: Oui, mais cela s'est produit avant 1987 et on me traite de dinosaure quand j'analyse ce qui s'est passé avant 1987.

M. Redway: Ces gens n'avaient pas d'emploi auparavant.

M. de Jong: Le fait est que vous avez éliminé la désindexation de l'impôt sur le revenu et, instantanément, une foule de gens se sont retrouvés sur le rôle des contribuables.

M. Redway: Ces gens étaient en chômage auparavant.

M. de Jong: Voilà comment plus de gens, des pauvres, ont dû payer de l'impôt sur le revenu. Par exemple, permettez-moi de mentionner, aux fins du compte rendu, que la somme de 3,1 milliards de dollars qui sera retirée du régime d'impôt sur le revenu, ou si vous voulez la somme de 3,1 milliards de dollars qui retournera dans les poches des citoyens grâce à la réforme fiscale, signifie une économie de 3,1 milliards de dollars pour les contribuables de notre pays. Cependant, les citoyens qui touchent les plus bas revenus et qui représentent 26 p. 100 de tous les ménages recevront un allègement fiscal ne correspondant en tout qu'à 257 millions de dollars. Ce montant équivaut à 8 p. 100 de la somme de 3,1 milliards de dollars.

Une proportion de 26 p. 100 des chefs de ménage recevront 8 p. 100 des avantages. Les contribuables situés dans la tranche de revenus supérieure, qui représentent 2 p. 100 de l'ensemble des chefs de ménage, recevront 379 millions de dollars en allégements fiscaux, soit 12 p. 100. Ainsi, une proportion de 26 p. 100 des gagne-petit recevront 8 p. 100 de l'ensemble des avantages fiscaux alors que 2 p. 100 de contribuables situés dans les tranches de revenus supérieures recevront 12 p. 100 des allégements fiscaux que le ministre des finances a accordés dans ce budget.

• (1910)

Est-ce juste? Est-ce équitable? Est-ce ce dont le ministre des Finances parlait en disant ceci: «Nous savons tous que le régime fiscal permet à bien des sociétés rentables d'éviter constamment de payer leur juste part d'impôts»? Est-ce ce qu'il voulait dire en disant que le contribuable canadien moyen paye plus d'impôts que les riches? C'est de la frime.

Ce que cela veut dire, comme l'indiquent mes chiffres, c'est que les gagne-petit payent encore plus et que les nantis obtiennent encore davantage d'allégements fiscaux qu'auparavant dans le cadre de la réforme fiscale. C'est de la frime. Cela ne tient pas debout.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais souligner que mon collègue conservateur qui a posé la question au dernier député néo-démocrate qui a parlé, savoir si un gouvernement néo-démocrate abolirait les gains en capital pour les producteurs agricoles, si le gouvernement néo-démocrate abolirait—non, il devrait écouter plutôt que crier—si un gouvernement néo-démocrate abolirait les actions accréditives ou ferait en sorte de faire payer davantage les compagnies. Il n'y a pas eu de réponse, monsieur le Président. Le député néo-démocrate s'est contenté de critiquer sur autre chose.

Mais je vais y revenir un peu plus loin dans le débat parce que mon collègue conservateur a soulevé un excellent point, surtout lorsqu'il a parlé des actions accréditives et lorsqu'il a parlé de l'exemption sur les gains en capital pour les producteurs agricoles qui, à mon avis, et à l'avis de l'ensemble des députés qui sont vraiment concernés par les choses de l'État et aussi par le bien commun, savent très bien que 500 000 $ d'exemption sur les gains en capital pour les producteurs agricoles, ce n'est pas 500 000 $ de gains en capital pour des riches.

C'est quelque chose que notre gouvernement avait promis en 1984 pour aider justement l'agriculture canadienne à pouvoir prendre un second souffle, et c'est de cette façon-là qu'on est allé de l'avant grâce à la générosité du ministre des Finances.

Tout d'abord, monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me donner l'opportunité de prendre part à ce débat, un débat qui est, à mon avis, fort important puisque c'est un débat qui traite de la réforme fiscale dans le cadre du projet de loi C-139.

La réforme fiscale, monsieur le Président . . . certains voudraient que ce soit ainsi, mais lorsqu'on est un gouvernement responsable et un gouvernement qui a une logique dans la suite de ses budgets, une réforme fiscale ne pouvait pas contenir toutes les mesures complètes qui auraient dû être apportées au régime fiscal canadien, compte tenu du fait qu'au cours des 20 dernières années, il n'y a pas eu de modifications sensibles apportées à notre système, malgré le fait qu'il y a eu une évolution économique fort importante, une évolution aussi au niveau des taux d'imposition, dans la mesure où les compagnies payaient moins et les contribuables payaient plus.

L'Opposition, avec en tête le père du déficit fédéral, le chef de l'opposition, pour ne pas le nommer, ont accusé le gouvernement conservateur de ne pas avoir fait davantage. Oui, mais, monsieur le Président, je voudrais peut-être faire un petit peu l'historique. Lorsqu'on a pris le pouvoir en 1984, on avait quand même un déficit d'au-delà de 200 milliards de dollars qui étaient répartis sur l'ensemble des contribuables canadiens, 200 milliards qui étaient répartis sur l'ensemble des familles canadiennes à faible revenu, 200 milliards qui étaient répartis sur la tête de nos générations futures, 200 milliards, en fin de compte, qui avaient été dépensés pour des fins purement partisanes et d'une façon non responsable par un gouvernement qui était supposément enclin à défendre les intérêts des consommateurs, des Canadiens.

Lorsque nous sommes arrivés en 1984, monsieur le Président, et avec en tête notre ministre des Finances, nous avons dit et affirmé, et nous l'avons prouvé par la suite, que nous allions assainir les dépenses publiques. La première chose que cela voulait dire, c'était d'abord et avant tout de contrôler nos dépenses.

Le premier Budget du ministre des Finances (M. Wilson) a été déposé. Les libéraux et les néo-démocrates ont dit: C'est impossible, votre gouvernement ne sera jamais capable d'arriver à «rentrer» à l'intérieur de ses dépenses. Ils se sont trompés. Nous sommes «rentrés» à l'intérieur de nos dépenses. Nous avons contrôlé le déficit.

Au deuxième Budget, nous avons diminué le déficit. Nous avons encore diminué le déficit cette année et nous avons présenté la réforme fiscale.

Les néo-démocrates et les libéraux, moi, je ne les comprends pas, monsieur le Président, puis beaucoup de gens dans la circonscription de Champlain ne peuvent pas les comprendre lorsqu'ils disent que la réforme fiscale s'attaque en fin de compte aux familles les plus démunies.

Moi, monsieur le Président, j'ai lu les textes, et en français et en anglais, et je me rends compte que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôt. En effet, 850 000 Canadiens à faible revenu ne paieront plus d'impôt. Et pour reprendre mon collègue néo-démocrate qui parlait tout à l'heure, lui, il vient nous dire, dans une stupidité que je ne peux pas comprendre, que ce sont les riches qui viennent en bénéficier. Monsieur le Président, 850 000 Canadiens à faible revenu, ce sont des gens ordinaires, des gens ordinaires qui sont dans ma circonscription, qui sont dans sa circonscription, qui sont dans la circonscription de mes collègues et qui, grâce à un gouvernement qui a su prendre en main la direction des affaires financières de l'État, grâce à un ministre des Finances qui, au cours des quatre dernières années, a su imposer une rigidité administrative à ses budgets, a su imposer à l'intérieur même de l'appareil de la Fonction publique, à l'intérieur même des ministères, des restrictions budgétaires qui ont été absorbées par le gouvernement à plus de 70 p. 100, contrairement à ce que voudraient laisser affirmer les deux partis de l'opposition . . . C'est grâce à cela, monsieur le Président, qu'on a été capable, avec le ministre des Finances, conjointement avec notre gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney), de mettre en place un régime fiscal, un cadre de régime fiscal, parce qu'on n'a pas la prétention, nous comme gouvernement ou comme parti, de tout régler du premier coup.

Nous, les baguettes magiques, nous laissons cela au *Monde merveilleux de Disney*, c'est-à-dire le «Monde de Broadbent». Nous, nous agissons d'une façon rationnelle, monsieur le Président, et cela veut dire le contrôle des dépenses, et ensuite on peut aller de l'avant, par mesure progressive, avec certains projets de loi.

C'est ainsi qu'on a vu au cours des quatre dernières années le gouvernement conservateur mettre en place l'allocation pour les veufs et les veuves de 60 à 64 ans, chose qui avait été promise par les libéraux, mais il aura fallu un gouvernement conservateur pour la réaliser. Nous aurons vu l'augmentation du crédit d'impôt pour enfant. Nous aurons vu des mesures sociales au niveau des personnes âgées. Nous aurons vu des mesures sociales être mises de l'avant au niveau des familles à faible revenu. Nous aurons vu aussi, monsieur le Président, des avantages incroyables. On a juste à penser à ce que notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) vient d'annoncer au niveau des garderies, un programme fort important pour l'ensemble des familles canadiennes, pour l'ensemble des familles à faible revenu, pour l'ensemble des familles qui ont besoin du soutien de l'État. Et c'est dans cette optique-là que notre réforme fiscale a été axée. Et c'est dans cette optique-là qu'on peut dire, sans se tromper et en toute honnêteté, que la réforme fiscale, déposée par le ministre des Finances, permet à des Canadiens à faible revenu d'obtenir des acquis importants au niveau du système financier, du système fiscal canadien.

Les personnes à faible revenu, monsieur le Président, cela a toujours été et ce sera toujours pour notre gouvernement un

groupe de personnes privilégiées, privilégiées dans la mesure où l'État dans nos pays industrialisés doit subvenir du mieux qu'il peut à ces groupes de personnes-là.

La réforme fiscale, contrairement à ce que prétendent les libéraux et les néo-démocrates qui disent que la réforme s'adresse aux personnes les plus riches, aux grosses compagnies qui ne paient pas d'impôt . . . Pour nous, monsieur le Président, la réforme fiscale, et les chiffres le démontrent clairement, ce sont 2 millions de familles canadiennes qui auront droit à un crédit remboursable plus élevé. Ce sont 2 millions de familles canadiennes qui pourront profiter d'un crédit remboursable de 70 $ plutôt que de 50 $ pour les adultes, de 35 $ plutôt que de 25 $ pour les enfants.

• (1920)

C'est, monsieur le Président, une réforme fiscale qui dit que huit ménages canadiens sur 10 paieront moins d'impôt. Les libéraux et les néo-démocrates ne me feront certainement pas accroire qu'il y avait huit ménages canadiens sur 10 qui étaient des familles riches, qui étaient des familles privilégiées. Il doit sûrement y en avoir sur le tas qui étaient des familles à moyen et à faible revenus. Huit ménages canadiens sur 10 paieront moins d'impôt, c'est un acte courageux d'un gouvernement responsable envers les familles les plus démunies, envers ceux et celles qui ont un besoin plus accru du rôle de soutien de l'État.

Monsieur le Président, la réforme fiscale, c'est pour moi, et ça se traduit fort bien au niveau des personnes âgées, lorsqu'on pense que neuf personnes âgées sur 10, âgées de 65 ans, vont payer moins d'impôt . . . En tant que gouvernement responsable, en tant que gouvernement qui prend à coeur les derniers moments d'une vie active de la part de nos personnes âgées, on était en droit, en tant que ministre des Finances, de faire en sorte que nos personnes du troisième âge puissent bénéficier de ce régime fiscal fort important.

Monsieur le Président, nous n'avons pas la prétention de dire qu'on va tout régler ou qu'on aurait tout réglé. Mais laissez-moi juste revenir un peu sur ce qu'étaient les revenus à partir desquels le particulier payait de l'impôt fédéral avant la réforme fiscale. Si on prend une personne seule, de moins de 65 ans, avant la réforme: 4 940 $; après la réforme: 6 220 $. Monsieur le Président, 6 220 $, ce ne sont pas des riches. Couples moins de 65 ans, un revenu, deux enfants de 18 ans ou moins, avant la réforme: 16 670 $, on commence à payer de l'impôt; après la réforme: 18 890 $. Personnes seules de 65 ans ou plus, monsieur le Président, avant la réforme fiscale: 10 785 $; après la réforme fiscale: 11 430 $. Un couple marié de 65 ans ou plus, avant la réforme fiscale: 16 945 $; après la réforme fiscale: 19 010 $.

Monsieur le Président, je vois un député libéral qui, de l'autre côté de la Chambre, semble s'amuser à la nomenclature de ces chiffres, mais laissez-moi vous dire que le cadre législatif dans lequel on a mis cette réforme fiscale-là va dans l'intérêt des Canadiens, beaucoup plus que le cadre fiscal dans lequel les libéraux nous guidaient au cours des 20 dernières années.

Monsieur le Président, lorsqu'on dit de ce côté-ci de la Chambre que nous avons assumé nos responsabilités, c'est vrai. Et comment on l'a fait? L'impôt minimum pour les hauts salariés. L'enlèvement des abris fiscaux pour les hauts salariés, ce qui n'existait pas dans le temps des libéraux, parce que dans le temps des libéraux, monsieur le Président, on pouvait aller s'acheter des yachts, on pouvait s'acheter des maisons en Floride, on pouvait faire du morcellement de capital, on pouvait faire à peu près tout, et on ne payait pas d'impôt.

Pour eux, monsieur le Président, ceux qui ne payaient pas d'impôt, c'étaient les riches. Pour nous, monsieur le Président, ceux qui ne payent pas d'impôt, avec la réforme fiscale, ce sont les personnes les plus démunies. Et nous pouvons le prouver parce que les chiffres à l'appui disent que 850 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt.

Monsieur le Président, un régime fiscal tel qu'on l'a connu au cours des dernières années a fait très mal aux Canadiens. On a juste à penser aux milliards que les libéraux ont laissés s'écouler, ont fait perdre aux Canadiens par leur fameux programme de recherche scientifique, à toutes les compagnies qui ont englouti des milliards en supposant qu'elles faisaient de la recherche et qui, en réalité, gardaient les bénéfices dans leurs coffres. C'était cela la justice sociale des libéraux.

La justice sociale des libéraux, monsieur le Président, c'était aussi de laisser grimper les taux d'intérêt à 16, 20 et 22 p. 100, à geler les augmentations de pension à 5 et 6 p. 100 quand l'inflation était à 12 et 16 p. 100. C'était cela, monsieur le Président, la justice sociale des libéraux: laisser les Canadiens de plus en plus sous le seuil de la pauvreté, créer un écart plus grand entre les riches et les pauvres, créer un écart qui favorisait davantage les personnes les plus riches au détriment des personnes les plus pauvres. Et aujourd'hui, miraculeusement, parce que c'est le mot qu'il faut employer, après 1984, on voit surgir du côté libéral, pour ce qu'il en reste, des députés comme le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui se met à être du jour au lendemain le défenseur de la veuve et de l'orphelin.

Monsieur le Président, où était le député de Montréal—Sainte-Marie lorsque les raffineries ont fermé à Montréal? Il était assis dans son bureau, et puis, il a dit: Moi, je ne me lève pas pour défendre les travailleurs. Je ne me lève pas pour défendre ceux qui auraient besoin qu'on les aide. Je reste solidaire de mon gouvernement. Aujourd'hui, on voit le député de Montréal—Sainte-Marie se lever, se promener un peu partout dans le Québec, dans le Canada et dire que le gouvernement conservateur est un gouvernement injuste. Voyons, monsieur le Président, les Canadiens, et j'en ai rencontré beaucoup dans ma circonscription, les Canadiens ne sont pas dupes à ce point-là! Ils savent jusqu'à quel point l'ancien régime fiscal qui avait été mis de l'avant par le gouvernement libéral leur a fait mal au cours des dernières années. Ils savent jusqu'à quel point le nouveau cadre fiscal dans lequel nous allons fonctionner, dans lequel il y aura aussi des changements, parce que ce n'est pas un régime parfait, on en convient, ils savent très bien qu'entre les deux l'avantage réside dans celui que nous avons proposé par le biais de notre ministre des Finances. Il réside dans ce fait-là parce que notre ministre des Finances a pensé que les compagnies devaient payer davantage. Comment paieraient-elles davantage? En élargissant l'assiette fiscale, en disant aux compagnies: Vous devez assumer une plus grande responsabilité des frais encourus par l'État. Vous devez assumer une plus grande responsabilité dans votre rôle social et économique que vous avez à jouer envers l'État. Les contribuables canadiens

ont fait leur part au cours des dernières années, malheureusement, dans certains cas, trop souvent. C'est à votre tour, maintenant, les compagnies, de faire votre part au niveau des impôts.

On a dit du même souffle, et le ministre des Finances l'a dit, l'a affirmé, c'est écrit: Les contribuables vont payer moins d'impôt. Les contribuables canadiens auront moins d'argent à rembourser au fisc fédéral lorsqu'ils feront leurs déclarations d'impôt. Pourquoi? Parce qu'on doit rééquilibrer les choses. Pour les rééquilibrer, on ne peut pas d'un seul coup faire le ménage et rétablir un système, autrement dit, «virer» la vapeur à l'envers. On doit le faire sur une base progressive, et c'est le but de la réforme fiscale. C'est le but de la réforme fiscale lorsqu'elle s'applique, elle doit d'abord avoir un effet immédiat au niveau de l'augmentation de l'imposition des sociétés et au niveau de la réduction des impôts des particuliers. Et c'est pourquoi je suis fier de dire que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôt, que 9 Canadiens sur 10 qui sont âgés de plus de 65 ans ne paieront plus d'impôt, que le gouvernement en place, par le biais de son ministre des Finances, va travailler à accroître pour chacun des Canadiens une possibilité d'épargne, une possibilité plus forte de son pouvoir d'achat en dollars. C'est un rééquilibre que l'on fait.

J'écoutais tout à l'heure le député du Nouveau parti démocratique nous dire que le gouvernement donnait davantage aux compagnies plutôt qu'aux personnes les plus démunies. Je vois une de ses collègues faire signe que oui.

Monsieur le Président, un des députés du Nouveau parti démocratique avait proposé une motion à cette Chambre pour dire que le gouvernement devait être condamné pour laisser les actions accréditives en place, et c'est le même député qui, quelques mois plus tard, a présenté la même motion pour dire: On devrait garder les actions accréditives. Monsieur le Président, de quel côté se place le Nouvau parti démocratique, on ne le sait plus! Mais c'est exactement ce qui a été fait et le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre le prouvera en n'importe quel temps. Un député qui se lève pour dire: Vous donnez trop de *loose* aux compagnies canadiennes par le biais des actions accréditives. Il faut les enlever parce que cela avantage les plus riches au détriment des plus pauvres . . . Et c'est ce même parti, lorsqu'il pensait avoir une possibilité, si mince soit-elle, de devenir le prochain gouvernement qui se levait et disait: Monsieur le Président, on doit condamner le gouvernement conservateur pour enlever les actions accréditives. Cela démontre un signe flagrant de lâcheté intellectuelle. Cela démontre un signe flagrant de lâcheté au niveau d'une prise de position et cela démontre jusqu'à quel point les Canadiens ne peuvent pas faire confiance à un parti tel que le Nouveau parti démocratique.

Monsieur le Président, c'est encore aussi vrai lorsqu'on sait que les Canadiens qui ont une exemption de gains en capital de 500 000 $, ce sont les producteurs agricoles d'un peu partout dans le Canada. Ce ne sont pas des riches, monsieur le Président, ce ne sont pas des personnes qu'on peut considérer, du moins chez nous dans notre parti, comme des personnes à hauts revenus qui pourraient payer largement des impôts. Non, monsieur le Président! C'est un secteur de l'activité économique que nous devons aider. Et c'est dans cette optique que nous avons mis en place l'exemption de gains en capital pour ces personnes.

Le Nouveau parti démocratique et certains libéraux nous disent qu'on devrait abolir l'exemption de gains en capital. Monsieur le Président, moi, je suis contre le fait de l'abolition du gain en capital pour nos producteurs agricoles parce que c'est une classe de notre société que l'on doit protéger. C'est une classe de notre société que l'on doit promouvoir au niveau des intérêts économique. C'est une classe de la société que l'on doit encourager au niveau de notre développement régional et c'est par l'exemption du gain en capital entre autres qu'on pourra y arriver.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais dire jusqu'à quel point je suis fier de mon ministre des Finances, que je suis fier de la responsabilité qu'il a assumée au cours des dernières années, principalement dans cette réforme fiscale, parce qu'il aura su, contrairement à l'ensemble des ministres des Finances qui se sont succédé au cours des 20 dernières années, se tenir debout. Il aura su donner à cette Chambre et à l'avenir du Canada une nouvelle tangente, une nouvelle orientation qui sera axée davantage sur une équité en matière d'impôt, c'est-à-dire, les compagnies paieront davantage, les contribuables paieront moins, les riches n'auront plus d'exemptions ou d'échappatoires fiscaux comme c'était la situation à l'époque des libéraux et, de cette façon, monsieur le Président, on pourra offrir aux Canadiens, à la population du Canada un régime social plus équitable, davantage adapté aux besoins des Canadiens et une économie en fonction des Canadiens, des vrais Canadiens, qui seront traités d'une façon équitable d'un bout à l'autre du pays.

• (1930)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de participer à ce débat. Avant d'aller trop loin, il me faut pas oublier certains des commentaires faits par les conservateurs au cours de la campagne électorale de 1984 à propos de réforme fiscale. Nous savons tous que les hommes politiques, surtout les conservateurs, ont tendance à parler avec beaucoup de compassion, beaucoup d'impatience, mais lorsqu'il s'agit de passer à l'action, il manque quelque chose.

La réforme fiscale. Je me demande ce que Joe Howe aurait pensé des promesses conservatrices au sujet de la réforme fiscale. Pour nos vis-à-vis, Joe Howe était un remarquable Neo-Écossais. Il a lutté pour un gouvernement responsable. L'une des bases de la démocratie et du gouvernement responsable, selon Howe, résidait dans la nécessité de rendre des comptes. Lorsqu'on se penche sur les initiatives du gouvernement, sur les mesures, en fait, qu'il ne prend pas et devrait prendre, pour ce qui est de la réforme fiscale, on constate très clairement que nos vis-à-vis devraient rendre des comptes aux Canadiens au sujet de leurs actions ou de leur manque d'actions dans d'autres domaines de la réforme fiscale.

Avant la fin de leur mandat, ils nous saisissent du projet de loi C-139. Selon le ministre des Finances (M. Wilson), il s'agit d'un projet de loi qui est censé constituer une réforme fiscale,

mais en fait, très peu de dispositions de ce projet de loi profiteront aux Canadiens.

La réforme fiscale dont parlait le chef du parti conservateur durant la dernière campagne électorale devait être extrêmement importante. Elle était censée être efficace et équitable pour tous les Canadiens. Le projet de loi C-139 ne tient pas les promesses faites il y a quelque quatre ans. Il faut se rappeler, et faire en sorte que les Canadiens se rappellent, que cela fait quatre ans environ, durant la campagne électorale de juillet et août 1984, qu'on a fait des promesses aux Canadiens au sujet d'une réforme fiscale. Nos vis-à-vis n'ont pas agi avec beaucoup de célérité, ils n'ont pas tenté de mettre en oeuvre un programme permettant de procéder à une importante réforme fiscale avantageuse pour les Canadiens.

Il a fallu attendre la fin de leur mandat, tout juste avant des élections fédérales. Le gouvernement conservateur tente de faire croire aux Canadiens qu'il s'est toujours inquiété de la réforme fiscale et a pris des mesures importantes à ce sujet, en espérant que la majorité des Canadiens oublieront les 36 premiers mois de son administration. Eh bien, il en est pour ses frais. C'est pourquoi je rappelle aux ministériels que, tout comme Joe Howe a lutté pour l'obligation de rendre des comptes, le principe en question prendra une très grande importance lors des prochaines élections pour ce qui est de leur inertie à l'égard de la réforme fiscale.

Mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), a donné et expliqué les raisons pour lesquelles nous nous opposons à certaines des mesures proposées par le gouvernement conservateur.

Bref, tout cela se résume à sept raisons. Premièrement, nous nous opposons à cette réforme, car elle a pour objet simplement de faire oublier aux Canadiens quatre années d'importantes augmentations d'impôt. J'y reviendrai. Cette réforme aboutit à une augmentation considérable de nos impôts. En deuxième lieu, la mesure est injuste, surtout à l'égard des Canadiens à revenu moyen. En troisième lieu, cette réforme n'améliore en rien le caractère progressif du régime fiscal. En quatrième lieu, elle est incomplète. La réforme de la taxe de vente n'entrera en vigueur qu'après les prochaines élections.

N'est-ce pas là un mot clé pour le gouvernement? Nous avons eu le miroir aux alouettes, suivi du refrain *When Irish Eyes Are Smiling* chanté à Québec avec le président des États-Unis, pour découvrir peu après que nous sommes sur le point de conclure avec les Américains un accord par le biais duquel nous vendrons bon nombre de nos ressources naturelles, et notamment l'énergie, à un prix on ne peut plus modeste.

Nous nous opposons à cette réforme, car elle complique bien davantage le régime fiscal, au lieu de le simplifier. Elle décourage la formation des capitaux et réduit la compétitivité de nos sociétés, surtout dans le secteur de la fabrication.

En résumé, ce sont là les sept raisons énoncées et longuement expliquées par mon collègue de Laval-des-Rapides. La nouvelle structure des taux d'imposition et des dégrèvements fiscaux n'est pas suffisamment progressive. Les députés d'en face savent, et pertinemment d'ailleurs, que ces taux sont insuffisants. L'écart entre le deuxième et le troisième taux n'est pas suffisamment grand—trois points seulement—par rapport à la différence de neuf points entre le premier et le deuxième taux.

Si l'on veut être juste et équitable, il convient de mettre sur pied un système également juste et équitable à cette fin. Même certains républicains se sont employés à être progressistes; je songe à des gens comme Theodore Roosevelt. Il avait envisagé une réforme fiscale. Pourtant, rien dans cette mesure ne se rapproche de certaines des déclarations faites par des ministres de la Couronne et des députés au sujet de l'équité du régime fiscal.

• (1940)

Il n'y a que trois catégories. Même après la réforme, 60 000 sociétés rentables ne paieront toujours pas d'impôt. Je me souviens avoir posé une question au ministre des Finances. Il m'a répondu: «Bien, voici, nous essayons de faire mieux.» N'y a-t-il rien de plus, monsieur le Président? Je croyais que le gouvernement au pouvoir proposait un train de mesures essentielles.

M. Friesen: Monsieur le Président, que le député vérifie, il verra que le ministre des Finances (M. Wilson) rappelait dans sa réponse que ces 60 000 sociétés étaient déficitaires au moins un an, sinon deux ou trois ans, auparavant.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je ne sais pas si vous jugez ce rappel au Règlement justifié ou non.

M. Friesen: Une rectification.

M. Dingwall: Le député parle de rectification. Il pourrait peut-être relire le hansard de ce jour-là et analyser la réponse du ministre des Finances qui a parlé pour ne rien dire et changé de position d'un jour à l'autre, d'une réponse à l'autre, sans jamais répondre clairement, pour terminer par ces mots: «Nous essayons de faire mieux.» Très franchement, de la part d'un gouvernement qui a promis la réforme fiscale, qui a fondé sa campagne électorale sur la réforme fiscale et qui a été élu avec la plus forte majorité de toutes les législatures du Canada, il n'a guère respecté ses promesses envers la population canadienne.

Même après l'application d'un impôt minimum, 5 220 contribuables qui gagnaient plus de 50 000 $ n'ont pas payé un cent d'impôt en 1986. On ne peut en toute justice affirmer aux travailleurs et à ceux qui ont un revenu fixe que le système est juste quand ils peuvent facilement citer des cas de contribuables qui ne paient pas un cent en impôt. Que pensent les hommes et les femmes qui donnent une bonne journée de travail pour une rémunération juste? Quand, à la fin de la semaine ou du mois, au moment de toucher leur paie, ils songent que des contribuables gagnant plus de 50 000 $ ne paient pas d'impôt mais qu'eux en paient énormément, surtout sous un régime conservateur, comment peuvent-ils faire confiance au régime? Un grand nombre de Canadiens ont perdu confiance dans le régime fiscal que le gouvernement leur a promis de réformer pour le rendre plus juste.

Sur ces 5 220 contribuables, une quarantaine ont gagné plus de 250 000 $. C'est beaucoup d'argent. Ce n'est peut-être pas beaucoup d'argent pour le ministre des Finances, mais c'est beaucoup pour le Canadien moyen, qu'il habite à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario ou dans l'Ouest. Contrairement à la promesse du ministre des Finances, le régime fiscal n'a pas du tout été simplifié par sa réforme. Nous avons demandé la preuve de la simplification de ce régime, mais en vain. Je crois que tous les députés conviendront qu'il n'y a pas eu simplification. Même

mon collègue qui a demandé la parole pour un faux rappel au Règlement le reconnaîtrait.

M. Friesen: Attention à ce que vous dites.

M. Dingwall: En octobre 1986, le ministre des Finances a déclaré dans le document intitulé «Principes directeurs de la réforme fiscale au Canada» que l'un de ces principes était la simplification du régime fiscal pour que les Canadiens le comprennent mieux. L'objectif n'a pas été atteint. Le comité des finances de la Chambre des communes a conclu son chapitre sur la simplification en déclarant, et je cite le député qui est intervenu dans le précédent rappel au Règlement: «Le comité doit malheureusement admettre que la réforme fiscale proposée n'a pas réussi à régler le problème de la simplification du système fiscal». Cette déclaration se trouve à la page 149 du rapport. C'est un comité tripartite qui est arrivé à cette conclusion par consensus.

Je crois qu'il ne me reste que quelques minutes. J'ai débuté mon discours en parlant du principe énoncé par Joe Howe, Néo-Écossais réputé et ardent partisan d'un gouvernement responsable. Aujourd'hui, faisons ici à la Chambre le bilan des mesures fiscales prises par le gouvernement conservateur depuis quatre ans. Il faut mettre les choses au point. Je suis sûr que les députés d'en face seront d'accord là-dessus.

En ce qui concerne la taxe de vente, en octobre 1984, elle a augmenté de 1 p. 100, ce qui permis au gouvernement de recueillir un milliard de dollars de plus. En janvier 1986, elle est passée de 10 à 11 p. 100 et le gouvernement a encaissé un autre milliard. Le 1er avril 1986, elle a été portée de 11 à 12 p. 100 et le gouvernement, encore une fois, a empoché un milliard. Depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, elle est passée de 9 à 12 p. 100, ce qui a coûté aux Canadiens 3 milliards de dollars. Où est la justice, monsieur le Président? Nous savons que la taxe de vente touche surtout les Canadiens qui peuvent le moins la payer.

Le gouvernement, c'est-à-dire Séraphin lui-même, le ministre des Finances, l'a étendue aux bonbons, aux boissons gazeuses, aux aliments naturels, aux prothèses dentaires et aux friandises. Voilà ce qu'il a fait. Le 1er juillet 1985, ces mesures ont coûté aux Canadiens 400 millions de dollars. En juillet 1987, le gouvernement a recueilli 60 millions de plus en taxes, ce qui a porté le total à 460 millions. Voilà ce que le ministre des Finances a fait aux enfants. Il leur fait payer la taxe sur les bonbons. Cela montre à quel point il est déterminé à rendre notre régime fiscal équitable. Il a dit aux enfants de quatre ou cinq ans et de neuf ou dix ans que le gouvernement devait leur faire payer plus cher leur tablette de Crispy Crunch. Quelle farce! Hier, j'ai comparé le Cabinet conservateur aux Keystone Kops. Autre bon exemple de leurs grandes réalisations des quatre dernières années, ils ont dit aux enfants de quatre ou cinq ans qu'ils devaient contribuer comme tout le monde à la réduction du déficit en payant plus de taxe sur les bonbons.

La taxe de vente est passée de 8 à 12 p. 100 sur la peinture et le papier peint et même sur les jouets. Ce n'était pas assez pour le gouvernement de taxer les bonbons des enfants, il lui a fallu s'attaquer aussi aux jouets en janvier 1988, ce qui lui a rapporté 60 millions de dollars. Bien sûr, il y a eu des augmentations de la taxe d'accise sur l'essence. Comprenez-moi bien, monsieur le Président. Le 3 septembre 1985, le litre d'essence a augmenté de 2 cents, soit un total de 900 millions de dollars. Le 1er janvier 1987, il y a eu 1 c. de plus, représentant un total de 450 millions de dollars. Le 19 février 1987, la chose s'est reproduite encore une fois, rapportant au gouvernement le même total de 450 millions de dollars. Et une fois de plus, le 1er avril 1988, pour un autre montant de 450 millions de dollars. C'est ainsi qu'agit le gouvernement. Et ça continue.

• (1950)

En conclusion, monsieur le Président, il est certain que lorsque les Canadiens réfléchiront à ce qui s'est passé depuis quatre ans et à la prolifération des augmentations d'impôts, comparativement à ce qui est proposé dans ce projet de loi, ils se rendront compte que le gouvernement a encore manqué à sa promesse. Je trouve très inquiétant que le gouvernement impose un fardeau indû à certains éléments de notre société, alors qu'il accorde à d'autres, les plus fortunés, des avantages fiscaux et des exemptions supplémentaires. Le gouvernement ne se soucie guère de résoudre le problème.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à cette mesure. Voilà pourquoi il importe de rendre le gouvernement responsable de tout ce qu'il a fait au cours des quatre dernières années, et non pas seulement pendant les quelques derniers mois, avant les prochaines élections.

M. le vice-président: Questions et observations.

M. Redway: Monsieur le Président, le député a parlé de Joseph Howe, éminent homme politique de la Nouvelle-Écosse, en disant qu'il a lutté pour le principe de la responsabilité. C'est là un principe que j'appuie énergiquement et j'ai donc été extrêmement intéressé d'entendre le député en parler. Il a ajouté que le gouvernement doit être tenu responsable de ce qu'il a fait pendant les quatre dernières années.

J'ai également trouvé intéressant—et je sais que ce le sera aussi pour le député—que son chef a été ministre des Finances de janvier 1972 à septembre 1975, soit à peu près le même laps de temps que l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) a passé à son poste. Le député n'est pas sans savoir que pendant la période où le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) détenait le portefeuille des Finances, le déficit a augmenté de 4 milliards de dollars, tandis qu'il a baissé de 9 milliards pendant les quatre années que notre gouvernement a passées au pouvoir.

Il devrait également savoir que pendant le mandat de son chef aux Finances, les dépenses totales du gouvernement ont augmenté de 107 p. 100, tandis qu'elles ne se sont accrues que de 21 p. 100 seulement au cours des quatre dernières années. Il doit savoir en outre que lorsque son chef était aux Finances, le taux préférentiel a augmenté de 3,75 points, tandis qu'il a baissé de 3,25 points ces quatre dernières années.

Je vais lui rappeler de plus que le taux d'inflation a doublé pendant que son chef était ministre des Finances, passant de 5,1 à 10,6 p. 100, tandis qu'il s'est maintenu aux alentours de 4 p. 100 depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir.

Il sait sans doute aussi que lorsque le chef de l'opposition était aux Finances, le nombre des chômeurs a augmenté de 164 000 tandis qu'il a diminué de 430 000 ces quatre dernières années.

Il n'ignore pas non plus, j'en suis sûr, qu'au cours des quatre années où le très honorable chef de l'opposition a été ministre des Finances, l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté

de 76 p. 100, alors qu'au cours des quatre dernières années, il n'a augmenté que de 55 p. 100. L'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers a donc été de 38 p. 100 plus élevé sous son chef que sous l'actuel gouvernement.

L'honorable député convient-il avec moi que son chef, son parti et lui-même ne sont pas eux non plus à l'abri de tout reproche?

M. Dingwall: Monsieur le Président, l'honorable député fait allusion à certains chiffres qu'il a pris je ne sais où, mais il est clair pour quiconque a siégé au Parlement au cours des 10 à 15 dernières années, que nous avons toujours répondu de nos actes, tout comme l'honorable député et ses collègues devront répondre des leurs à l'occasion des prochaines élections fédérales. Il devra, comme nous l'avons fait au cours des élections précédentes, rendre compte du plan des dépenses, des déficits, des augmentations fiscales, des programmes sociaux mis en oeuvre, de l'aide offerte aux aînés, des différents programmes de logement, de la politique énergétique et de différentes autres mesures qui seront soumises, comme il se doit, au jugement du peuple canadien.

Je tiens toutefois à rappeler à l'honorable député que ce n'est pas en essayant de prendre en défaut un gouvernement précédent qu'il va parvenir à faire oublier aux Canadiens les quatre dernières années. Son gouvernement a reçu de la population canadienne le plus vaste mandat jamais confié à un gouvernement, parce qu'il a promis, notamment, de procéder à une réforme fiscale en profondeur. Pourtant, c'est tout à fait le contraire qui s'est produit.

Qu'est-il arrivé? Le 1er janvier 1986, les allocations familiales ont été désindexées. Tout comme les taux d'imposition, au coût de 635 millions de dollars. On a aussi supprimé, au même moment, la réduction d'impôt fédéral pour ainsi économiser 650 millions de dollars. Il y a eu l'élimination de la déduction pour le régime enregistré d'épargne-logement, 105 millions, le 22 mai 1985. La liste est encore très longue. Tous les Canadiens voient maintenant que le groupe auquel ils ont confié la gestion du pays s'est rangé, sans le moindre doute possible, du côté des entreprises. C'est aux dépens, dans bien des cas, du travailleur ou de la travailleuse de ce pays.

Le député peut faire le twist, le limbo, le rock and roll, le Crosbie shuffle ou le Wilson two-step, ça n'aidera pas, il restera responsable pour les quatre ans de pouvoir de son gouvernement.

Le gouvernement a failli misérablement. Il a perdu la confiance des Canadiens d'un océan à l'autre. Ils pensent que vous êtes véreux. Ils ne vous croient plus. Tout ce dont ils se souviennent au sujet du gouvernement, ce sont les scandales, pas la réforme fiscale. Les députés se réveillent, parce que la vérité fait mal. Cela leur va droit au coeur, parce que les Canadiens ont vu à maintes reprises, que ce soit la désindexation des pensions de vieillesse ou la prolifération des cadeaux aux sociétés amies des conservateurs, que c'était le viol de la classe moyenne. Vous serez tenus responsables et lors des prochaines élections nous ferons campagne sur ce que vous avez fait au cours des quatre dernières années.

• (2000)

Mme Dewar: Monsieur le Président, le député parlait de responsabilité. J'estime, effectivement, que c'est important. Toutefois, je me demandais si le député a envisagé la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne la désindexation des allocations familiales et l'augmentation des taxes pour les familles avec enfants, qui est plus élevée que pour les couples sans enfants où les deux conjoints travaillent.

M. Dingwall: Monsieur le Président, c'est une question très à propos sur un problème très important qui a eu des effets considérables et catastrophiques sur beaucoup de familles à faible revenu. Je sais qu'il y en a, à la Chambre des communes, qui font beaucoup d'argent, ou en ont fait avant. Toutefois, nous devons reconnaître que beaucoup de Canadiens vivent dans l'attente du prochain chèque de paye et arrivent tout juste à joindre les deux bouts. Certains sont contraints de fréquenter les banques d'aliments. A cause des lois et des initiatives du gouvernement conservateur, certains trouvent très difficile de réunir assez d'argent pour acheter des combinaisons et des bottes d'hiver pour leurs enfants en hiver et pour leur donner assez d'argent pour aller voir un film en fin de semaine. Bien sûr, quand on est un conservateur et pauvre, on ne devrait pas pouvoir se divertir; les divertissements devraient être réservés au petit nombre qui a les moyens de se les offrir.

L'effet a été très brutal en effet. Les gens qui doivent économiser sur tout pour joindre les deux bouts bénéficient, dans certains cas, de l'aide des gouvernements provincial et municipal, mais le fait reste qu'ils ne vivent pas du genre de revenus dont on a déjà parlé dans le débat et qui sont libres d'impôt. Nous devons nous rendre compte, non pas à titre de politiciens imbus d'esprit de parti mais à titre de Canadiens réfléchis, qu'il n'est pas étonnant qu'un grand nombre de Canadiens se croient exploités et éprouvent de profondes et légitimes inquiétudes à propos des mesures fiscales du gouvernement.

Ça ne prend pas un ministre des Finances bien dur pour dire à un enfant de quatre ans que la taxe va augmenter sur le chewing-gum Juicy Fruit. Cela révèle cependant que le gouvernement est insensible, qu'il ne s'en soucie pas. Il se soucie uniquement de ses amis, de ses amis conservateurs des grandes entreprises.

La ministre des Communications (Mlle MacDonald) a pris un jour la parole à la Chambre lorsqu'elle siégeait dans l'opposition pour lire une lettre d'un électeur d'une autre partie du pays, de Sydney-Nord je crois, qui dénonçait l'insensibilité du gouvernement de l'époque. Que dire de la tentative du gouvernement de désindexer les pensions de vieillesse?

M. Nunziata: Elle s'en va; elle ne peut supporter la vérité.

M. Dingwall: La vérité fait mal. Le fait est que ce n'est pas une fois, ni deux ni trois, mais à maintes reprises que le gouvernement a choisi les Canadiens de la classe moyenne, les pauvres, ceux qui vivent de revenus fixes, pour porter le poids de ses initiatives, tandis que ses amis conservateurs des grandes entreprises s'en tiraient indemnes.

Je pourrais nommer les amis en question, mais je ne veux pas me laisser entraîner dans des jeux politiques minables avant des élections. Nous réserverons cela pour la campagne électorale. Pendant la campagne électorale, le gouvernement devra répondre de ses actions et de ses omissions en ce qui concerne les sociétés amies des conservateurs. Ce que John Diefenbaker disait au sujet des chiens qui lèvent la patte contre les montants des bureaux de vote va arriver au gouvernement.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député d'Abitibi (M. St-Julien).

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur les avantages de la réforme fiscale et de passer aux choses plus sérieuses, après mon collègue du parti libéral.

Monsieur le Président, je ne crois pas me tromper en affirmant que la plupart des députés de cette Chambre souhaitent une réforme fiscale, soit une refonte de l'ancien régime fiscal. Le débat d'aujourd'hui porte en fait sur le choix de l'approche la plus équitable pour le plus grand nombre de contribuables canadiens.

La nouvelle Loi sur la réforme fiscale constitue tout simplement un retour aux sources axé sur des taux réduits, une assiette plus large et un régime plus équitable. L'équité constitue la principale préoccupation des Canadiens et des Canadiennes. C'est en fonction de ce critère fondamental qu'ils porteront un jugement sur le régime.

Depuis 10 ans, monsieur le Président, le régime ne répond plus aux attentes légitimes des Canadiens et des Canadiennes sur le plan de l'équité. Trop de gens se demandaient: «Pourquoi mon voisin qui gagne plus que moi paie-t-il moins d'impôt? Et pourquoi le régime comporte-t-il tant d'échappatoires dont peu de Canadiens et Canadiennes ordinaires peuvent profiter sans faire appel, à prix fort, à des comptables et à des avocats?»

Lorsque l'actuel gouvernement a pris le pouvoir, nous nous posions ces mêmes questions et comme beaucoup de Canadiens et de Canadiennes, nous n'étions pas satisfaits des réponses. Par conséquent, nous avons éliminé un certain nombre d'échappatoires. L'échappatoire, surtout, j'aimerais dire le vol du siècle, le programme de déduction fiscale pour la recherche scientifique de Marc Lalonde, nous pouvons dire aujourd'hui et nous le dirons lors de la campagne électorale, cela a été le vol du siècle au Canada durant les 25 dernières années.

Monsieur le Président, nous avons instauré un impôt minimum pour les particuliers à revenu élevé. Nous avons limité la possibilité de répartir le revenu entre les membres d'une famille. Nous avons employé certains abris fiscaux relatifs aux investissements dans les biens, comme les yachts et les véhicules de plaisance. Nous avons mis fin aux graves abus concernant le crédit d'impôt que je viens de mentionner, le crédit d'impôt à la recherche scientifique, de l'honorable Marc Lalonde.

Mais pour instaurer un régime dont l'équité et l'efficacité répondent aux attentes des Canadiens et des Canadiennes, une refonte des régimes d'impôt des particuliers et des sociétés, ainsi que de la taxe de vente était nécessaire.

Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes nous ont dit qu'il fallait avant tout que leur régime soit juste et que la majorité des contribuables ne devait pas être privée de certains avantages au profit d'un petit nombre.

Ils nous ont dit que les particuliers touchant un revenu élevé et les sociétés devaient payer leur juste part d'impôt. Ils nous ont dit que les particuliers touchant un revenu similaire devaient payer un montant d'impôt comparable. Ils nous ont dit surtout que les Canadiens à revenu modeste, surtout les personnes âgées, méritaient un traitement plus équitable.

Monsieur le Président, notre réforme fiscale tient compte des revendications des Canadiens et des Canadiennes. Permettez-moi de m'en tenir à un seul aspect de la réforme fiscale qui, à mon avis, illustre le principe général d'équité qui n'a cessé de guider nos efforts. Il s'agit des avantages pour les personnes âgées.

La réforme fiscale répond certes aux besoins et aspirations de tous les Canadiens et Canadiennes, mais elle favorisera particulièrement les personnes de 65 ans ou plus.

A compter de 1988, neuf ménages de personnes âgées sur dix paieront moins d'impôt. Autrement dit, environ 1,3 des 1,4 million de ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus verront leurs impôts diminuer. En outre, près de 250 000 personnes âgées ne paieront plus d'impôt. Voilà ce que le gouvernement a fait et voilà ce qui est vraiment important pour nos personnes âgées.

Le seuil de revenu à partir duquel les personnes âgées paieront de l'impôt a aussi été modifié. Selon le type de revenu, le seuil des célibataires atteindra 11 430 $, soit 645 $ de plus. Dans le cas des couples mariés, le seuil augmentera de plus de 2 000 $ pour se fixer à 19 010 $.

Ces changements sont imputables à la réduction des taux d'imposition, à la conversion d'exemptions personnelles et de certaines déductions en crédit d'impôt.

Cette conversion favorise particulièrement les personnes de 65 ans ou plus. En effet, c'est en grande partie à cause de la valeur accrue des crédits si plus de 90 p. 100 des ménages de personnes âgées paieront moins d'impôt.

Monsieur le Président, les crédits d'impôt rehausseront l'équité et le caractère progressif du régime. Les députés de cette Chambre savent que les exemptions ont une plus grande valeur pour les personnes touchant un revenu élevé parce qu'elles permettent de réduire la tranche du revenu qui sera assujetti à un taux d'imposition marginal élevé. Par contre, les crédits réduisent directement le montant d'impôt que les personnes âgées doivent payer. Ils ont la même valeur pour tous les contribuables. Par exemple, le nouveau crédit en raison d'âge pour les personnes de 65 ans ou plus sera de 550 $ en 1988. Cela représente une baisse d'impôt de 550 $, quel que soit le niveau du revenu. Il s'agit d'une économie d'impôt supplémentaire appréciable pour la plupart des personnes âgées, car l'exemption que remplace le nouveau crédit n'aura valu que 450 $ pour un particulier déclarant un revenu imposable inférieur à 25 500 $.

Mais pour les personnes âgées gagnant plus de 55 000 $, l'ancienne exemption aurait été de 775 $. Vu qu'environ 80 p. 100 des contribuables âgés se situent au palier d'imposition inférieur, le nouveau crédit représente pour la grande majorité d'entre eux une nette amélioration sur le plan de l'équité du régime. De même, le crédit d'impôt personnel de base, celui du conjoint et le crédit pour invalidité valent tous davantage pour la plupart des personnes âgées que les exemptions qu'ils remplacent. La conversion de la déduction pour revenu de pensions en un crédit de 17 p. 100 jusqu'à concurrence de 170 $, conservera sa valeur dans le cas des personnes âgées dont le revenu imposable est inférieur à 25 500 $. Pour la plupart des Canadiens âgés de 65 ans ou plus, ces crédits compenseront largement l'élimination de la déduction de 1 000 $ au titre du revenu de placements.

Monsieur le Président, certaines autres déductions touchant les personens âgées seront, elles aussi, converties en crédits d'impôt:

- La déduction pour frais médicaux devient un crédit de 17 p. 100. Tous les contribuables, dont les frais médicaux ne sont pas assurés, profiteront ainsi du même allégement d'impôt;

- Les nouveaux crédits pour frais de scolarité et pour études offerts aux étudiants de niveau postsecondaire comportent un important changement: La partie inutilisée de la première tranche de 600 $ de ces crédits pourra être transférée au conjoint, au parent ou au grand-parent qui assume les frais d'entretien de l'étudiant;

- Le nouveau crédit pour dons de charité à deux volets est non seulement plus équitable pour tous les contribuables, mais il devrait aussi engendrer une augmentation des dons de charité.

Les personnes âgées à revenu modeste profiteront aussi du crédit de taxe sur les ventes enrichi. Le seuil du revenu de ménage à partir duquel la valeur de ce crédit diminue a été augmenté de 1 000 $ et s'établit à 16 000 $.

Et je voudrais aussi profiter de l'occasion pour mentionner que l'honorable ministre d'État (Troisième âge), le député de Northumberland (M. Hees), a publié dernièrement un livre.

Cette publication a été rendue possible par les aînés eux-mêmes. Ce sont eux qui m'ont suggéré de publier un guide complet, détaillé et comportant tous les renseignements possibles sur les programmes fédéraux qui leur sont offerts.

Cette idée . . .

. . . comme il le dit dans son message . . .

. . . m'a énormément plu et vous pouvez maintenant en voir les résultats. Vos points de vue sur ce guide seront d'ailleurs les bienvenus puisqu'ils pourront être incorporés aux éditions révisées subséquentes.

Comme on peut le voir dans ce livre, on va parler de la sécurité du revenu, tel que les programmes de sécurité de la vieillesse, des pensions de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, de l'allocation au conjoint, du Régime de pensions du Canada et des autres programmes provinciaux.

Voilà une publication que l'honorable ministre d'État (Troisième âge) a fait préparer pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Monsieur le Président, je tiens à assurer toutes les personnes âgées que la réforme fiscale n'affectera pas le programme de sécurité de la vieillesse. Le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint demeurent libres d'impôt. Les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec ne seront pas touchées. Enfin, la portion inutilisée du crédit d'impôt en raison d'âge et de celui pour revenu de pension demeurera transférable au même titre que les déductions qu'ils remplacent.

Monsieur le Président, certaines personnes âgées touchant des dividendes ou des gains en capital élevés ou qui ont recours à d'autres avantages fiscaux devront verser une part plus équitable d'impôt. Par contre, ces particuliers touchent habituellement un revenu élevé. Ils continueront de profiter de la réduction des taux d'imposition et seront avantagés par rapport aux salariés et à ceux qui reçoivent le revenu de pension et de retraite de base, mais ils paieront un montant d'impôt se rapprochant de celui versé par ceux dont le revenu est comparable. Ce n'est que justice.

L'exemption intégrale de 500 000 $, comme mon collègue de Champlain (M. Champagne) le disait tout à l'heure, sur les gains en capital continue de s'appliquer aux biens agricoles admissibles. Cela profitera grandement aux agriculteurs retraités qui, souvent, ne peuvent se constituer un fonds de retraite. Cette exemption vise aussi les gains en capital provenant d'actions de petites entreprises.

Monsieur le Président, je crois que l'initiative de réforme fiscale du gouvernement répond aux attentes et aux exigences élevées des Canadiens et des Canadiennes en matière d'équité. Tout compte fait, elle permettra à la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes de payer moins d'impôt, et les personnes âgées seront les principales bénéficiaires.

Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné tantôt au début de mon allocution, notre gouvernement a coupé les abris fiscaux, et surtout quand on pense au vérificateur général du Canada qui mentionnait en septembre 1987 que les libéraux ont fait perdre des milliards aux Canadiens, c'est-à-dire que dans ce temps-là le ministre des Finances a su au début de 1984 que le Programme de déductions fiscales pour la recherche scientifique présentait des problèmes, on lui a répété cet avertissement au milieu de l'année, et ceci à plusieurs reprises, avertissement de la part des fonctionnaires à tous les députés libéraux fédéraux, sous le régime Trudeau et Turner; ils ont été avertis par les fonctionnaires qu'il y avait du gaspillage dans cet abri fiscal. S'ils étaient intervenus plus tôt, ils auraient pu économiser des sommes considérables, et je parle de milliards de dollars.

J'ai remarqué qu'il y avait eu un reportage dans la revue *L'Actualité* la même année, et mon collègue et ami de York-Est (M. Redway) a dit au Comité permanent que c'était le vol du siècle, un détournement de fonds sans précédent, et perpétré par le gouvernement lui-même.

C'est toute une conclusion . . . quand les libéraux crient au scandale, crient à l'immoralité. Nous aurons la chance de le dire en campagne électorale, nous aussi, ce qui s'est passé au sujet de cette fraude de 1.9 milliard de dollars. On aurait pu construire dans tout le Canada 50 hôpitaux à ce compte-là, on aurait pu construire des centres communautaires pour nos personnes âgées, on aurait pu construire pour les personnes âgées des salles pour des clubs de l'âge d'or. Mais, monsieur le Président, ce sont de telles fautes qu'il faut révéler au public. Voilà ce qui s'est passé en 1984.

En terminant, j'invite tous les députés de cette Chambre à appuyer avec moi cette initiative fantastique qu'est la réforme fiscale, pour les Canadiens, pour les Canadiennes et pour toutes les personnes âgées du Canada. Merci, monsieur le Président.

• (2010)

[*Traduction*]

M. de Jong: Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque puis poser une question au député. Ma remarque porte sur le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

Je suis d'accord avec le député lorsqu'il déclare que ce crédit d'impôt a été un abus et un gâchis complet. Cette initiative qui a commencé d'abord sous les libéraux a été une escroquerie qui s'est traduite par une perte d'environ 1,5 milliard de dollars.

Le député avait tout à fait raison de dire que les libéraux ont été avertis. Cependant, je ne comprends pas bien pourquoi il a fallu presqu'un an pour que les conservateurs suppriment ce crédit d'impôt. Les conservateurs ont été élus en septembre 1984. En octobre de la même année, le ministre des Finances a essayé d'imposer une limite, mais il a également autorisé une clause du maintien des droits acquis. Cela signifiait, par exemple, que si le député et moi-même avions une autorisation de crédit pour recherche scientifique inscrit au dos d'une enveloppe, ce crédit à la recherche serait honoré.

Les statistiques montreront que, des quelques 3 milliards de dollars perdus à cause du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique, plus de 1 milliard de dollars l'ont été alors que les conservateurs étaient au pouvoir. S'ils l'avaient supprimé complètement en octobre 1984, nous aurions pu économiser 1 milliard de dollars. Toutefois, le ministre a attendu jusqu'en mai 1985 pour le supprimer lorsqu'il s'est finalement rendu compte du genre d'abus dont le crédit faisait l'objet. Il aurait dû faire en octobre 1984 ce qu'il a fait en mai 1985. S'il avait agi en octobre 1984, il aurait économisé plus de 1 milliard de dollars. Nous l'avons dit à l'automne de 1984, mais le ministre des Finances a dit qu'un engagement avait été pris, que après tout, c'était la loi et que ce sont les libéraux qui étaient les artisans de cette mesure. Autrement dit, il prétendait qu'un engagement avait été pris et même s'il y avait bien des abus, il ne pouvait pas supprimer la mesure. Il a donc laissé la clause des droits acquis ce qui a coûté 1 milliard de dollars de plus aux contribuables canadiens, et la situation a duré jusqu'à ce qu'elle devienne tellement révoltante qu'il n'a finalement eu qu'à supprimer purement et simplement ce crédit d'impôt sans tenir compte des ententes antérieures.

• (2020)

Voilà ce que je voulais dire. J'en viens à la question que je voulais poser au député. Le député a dit ce que disent tous les ministériels lorsqu'ils veulent se faire l'écho du ministre des Finances. Nous savons tous que cette mesure permet à certaines personnes ayant un revenu très élevé de payer moins d'impôts chaque année que le salarié moyen. Peut-on dès lors trouver cette réforme fiscale juste alors que grâce à elle, une famille qui gagne plus de 100 000 $ par an reçoit un allégement fiscal de 1 615 $ et que les familles ayant un revenu de 30 000 $ à 40 000 $ ne paient que 320 $ d'impôts en moins environ? Est-ce ce que veut dire le gouvernement en affirmant que «les nantis paient plus d'impôts»? Sous cette forme, la réforme fiscale permettra à ceux qui gangent 100 000 $ par an ou plus de recevoir un allégement fiscal de 1 600 $ alors que le salarier moyen qui gagne entre 30 000 $ et 40 000 $ ne payera que 320 $ de moins seulement?

Est-il juste d'accorder un allégement fiscal de 365 $ en moyenne aux 175 000 familles ayant un revenu annuel supérieur à 100 000 $ alors que les familles ayant moins de 15 000 $ par an n'y gagneront que 90 $? Est-ce juste alors que la réforme fiscale favorise de façon aussi flagrante les riches et qu'elle n'aide pratiquement pas les pauvres?

Mme Dewar: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il y ait le quorum à la Chambre, n'est-ce pas?

M. le vice-président: Nous avons le quorum. Le député d'Abitibi a maintenant la parole.

[*Français*]

M. St-Julien: Monsieur le Président, c'est une bonne intervention de la députée du NPD. Elle a oublié de compter le côté du gouvernement, elle a compté seulement son côté et on peut s'apercevoir qu'il n'y a pas quorum parmi le NPD. C'est cela que nous avons compris. Merci, monsieur le Président.

Avant de répondre à la question du député du Nouveau parti démocratique, j'aimerais lui rappeler, surtout dans la question du programme de déductions fiscales pour la recherche scientifique de Marc Lalonde, si on se réfère à *La Presse* du mercredi 30 septembre 1987, on sait que les députés de l'opposition prennent souvent comme exemple les journaux du jour ou le *Quorum* à la Chambre . . . Je vais remonter un peu plus loin, au mercredi 30 septembre 1987, et on mentionne:

> Les libéraux ont fait perdre des milliards aux Canadiens.
>
> En tenant trop compte de la conjoncture politique, l'ancien gouvernement libéral a sans motif valable fait perdre des milliards de dollars aux contribuables, a affirmé hier le vérificateur général, M. Ken Dye.

Et dans sa conférence de presse, le vérificateur Dye a dit:

> «S'ils étaient intervenus plus tôt, ils auraient pu sauver des sommes considérables. Je veux dire importantes.»

Dans la motion de mon collègue du NPD, on disait que le gouvernement en place, le parti conservateur, n'avait rien fait! Mais, je regrette, monsieur le Président, et avec tout le respect dû à mon collègue du NPD, je le respecte beaucoup, mais ce qui est mentionné dans ce reportage, et c'est bien écrit, et je cite:

> Mais jusqu'ici le programme, qui a été annulé par le gouvernement conservateur peu de temps après sa prise de pouvoir, a atteint 3.5 milliards de dollars; . . .

C'est bien indiqué dans l'article du journal *La Presse*. Il faut se fier aux articles des journalistes, c'est écrit par la Presse canadienne et il est bien mentionné: «peu de temps après la prise de pouvoir par le gouvernement conservateur», par le gouvernement du Canada, par celui qui nous a montré depuis quatre ans à économiser, à relever vraiment un défi chez-nous, à préparer une économie pour l'avenir de nos enfants, le très honorable premier ministre (M. Mulroney). C'est à dire qu'il s'agit d'une fraude de 1.9 milliard de dollars qui a été faite.

Monsieur le Président, je peux dire à mon collègue du NPD que c'est vrai, il a raison lorsqu'il dit que cela a coupé . . . Monsieur le Président, je n'ai pas terminé . . .

Lorsque dans mon allocution, et on sait que plusieurs sont pressés d'intervenir . . . Ce dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est surtout des personnes âgées. Et c'est cela qui est vraiment important.

M. Boudria: D'accord, la réponse est complète!

M. St-Julien: Personnes seules ayant moins de 65 ans . . . un couple de 65 ans ayant un revenu et deux enfants: Avant la réforme, la base était de 4 440 $, et après la réforme, 6 220 $.

Mais pour répondre à sa question, pour les personnes âgées, au Canada, il n'y en a pas beaucoup qui gagnent 100 000 $ de revenu de pension. Il n'y en a pas beaucoup qui ont 100 000 $ à la banque.

Lorsqu'on parlait de mon allocution, on parlait des personnes âgées, et la réforme fiscale, qui a été mise en place par ce très bon gouvernement, est vraiment fantastique pour les Canadiens et Canadiennes, pour les personnes âgées.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Nous reprenons le débat. La députée de Hamilton Mountain.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat sur la réforme fiscale. J'ai en main certains critères sur lesquels nous devrions évaluer la réforme fiscale. Tout d'abord, le fardeau des impôts sur le revenu et à la consommation ne devrait plus être supporté par les familles et particuliers à faible revenu. Les Canadiens dont le revenu est inférieur au revenu moyen en 1987, soit un montant estimé à 13 000 $ pour une personne seule et 42 000 $ pour une famille de quatre, devraient payer moins d'impôt au total, tant sur le plan du revenu qu'au niveau de la consommation. Seul le contribuable ayant un revenu supérieur à la moyenne devrait supporter un fardeau fiscal plus lourd en vertu du nouveau régime. La réforme fiscale doit rétablir la pleine indexation des tranches d'imposition et des crédits et il ne devrait pas être question de tirer d'avantage de recettes de la taxe de vente régressive et moins de l'impôt sur le revenu, qui est le seul impôt progressif de tout le régime fiscal global. C'est plutôt clair. Il s'agit d'une façon pas trop complexe de juger la réforme fiscale.

Nous avons vu au fil des ans ce qu'il était advenu du régime fiscal au Canada. Dans notre esprit, il n'y a aucun doute que nous nous sommes certes placés dans un tel pétrin qu'il est très difficile de nous en extirper. Selon moi, il faut examiner certains types de critères pour voir comment nous allons y parvenir. Les Canadiens doivent être terriblement insultés par le type de réforme que le ministre des Finances (M. Wilson) propose à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une réforme. Nous avons notamment reconnu que les recettes supplémentaires ne devraient pas venir de la taxe de vente. Alors que nous examinons ce projet de loi, nous nous apercevons que de plus en plus de gens qui ont des revenus suffisants vont voir leurs impôts réduits. Il est vrai que nous avons réduit les tranches d'imposition de dix à trois, mais cela ressemble de plus en plus à l'impôt sur le revenu fixe que l'Institut Fraser, cet institut de droite, souhaite mettre en oeuvre depuis des années. Les riches conservateurs souscrivent certes à ce type d'idéologie et de politique, mais ce n'est pas là le genre de politique que le Canadien moyen veut voir mis en oeuvre.

• (2030)

Nous devons savoir qu'en 1984, lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a déclaré vouloir être juste et honnête. Il a promis une réforme fiscale. S'il avait dit depuis lors qu'il avait changé d'idée et qu'il n'allait pas aller de l'avant avec cette réforme et qu'il réduirait les impôts des riches, on pourrait alors le comprendre. Cependant, ce qui est le plus révoltant dans tout cela, c'est la façon détournée dont cette mesure a été présentée. La présentation de ce projet de loi a été entourée de bien des belles paroles.

Si on examine ce projet de loi de plus près, on s'aperçoit qu'il tend à faire porter le fardeau fiscal aux pauvres. Ainsi, une famille gagnant 10 000 $ par année qui ne versait aucun impôt jusqu'à maintenant paiera de 1 100 $ à 1 200 $ d'impôt sous forme de la taxe de vente, au cours de la prochaine année.

Ce qui me trouble encore plus, c'est que la date d'entrée en vigueur de la réduction d'impôt, d'abord prévue pour le 1er janvier ait été reportée au 1er juillet. Si le gouvernement croit vraiment que les Canadiens sont aussi naïfs, il peut se préparer à de grandes surprises. Les électeurs ne sont pas stupides. Ils savent ce que veut dire payer des impôts et ils savent à qui ils les paient. Les Canadiens savent qu'ils auront une réduction d'impôt, mais ils savent aussi qu'ils ont été plus imposés ces quatre dernières années que jamais auparavant. La réduction prendra effet le 1er juillet. Elle sera rétroactive au 1er janvier. C'est une insulte à leur intelligence. C'est là le fruit d'un calcul bassement politique.

Si nous nous arrêtons à toutes les brèches que le gouvernement se targuait d'avoir colmatées, nous constatons que certaines mesures n'entreront pas en vigueur avant 1991. En fait, le gouvernement dit que peut-être, après les prochaines élections, nous pourrons amener certains politiques à changer d'idée et que nous pourrons continuer d'accorder des allégements fiscaux. Ce n'est pas une manière de gouverner un pays.

Depuis longtemps, les Canadiens attendent une réforme fiscale juste et honnête. Avant de venir ici examiner le régime fiscal, j'occupais un autre poste qui m'a permis de parcourir le pays. Partout, des Canadiens me disaient qu'il n'avaient pas d'objections à payer des impôts, mais qu'ils n'acceptaient pas que d'autres, beaucoup plus aisés qu'eux, en paient moins. Les Canadiens ne sont ni égoïstes ni cupides. C'est peut-être le cas des 2 p. 100 de la population qui touchent les revenus les plus élevés. Leur façon de procéder consiste sans doute à s'assurer de payer moins d'impôt et à garder pour leur compte une plus grande part de leurs revenus. En général, la société canadienne a clairement prouvé au fil des ans qu'elle ne voit pas d'inconvénient à répartir les revenus de ses membres.

Il y a une autre question qui m'embête, soit les beaux discours qu'on nous sert à propos de la responsabilité financière et de la surveillance qu'on devrait exercer sur les entreprises. Le vérificateur général réclame depuis des années que l'on rende compte à la Chambre des dépenses fiscales. De cette façon, si une certaine dépense fiscale a été prévue et effectuée, nous pourrions voir si elle a effectivement donné les résultats escomptés. Si nous nous sommes ingérés dans les affaires des secteurs de la science et du film et d'autres domaines qui n'ont pas nécessairement réussi, c'est du fait qu'on avait négligé de leur demander des comptes et de mesurer les progrès accomplis. Permettre des exemptions fiscales sans en avoir examiné le bien-fondé et étudié les effets sur le secteur qu'elles visent à encourager me paraît simplement ridicule.

Nous savons que certaines sociétés échappent au fisc du fait que, il y a trois ou quatre ans, elles ont perdu de l'argent et que, par conséquent, elles n'ont pas les moyens de payer de l'impôt. Si j'avais été chômeur il y a quelques années et que j'avais obtenu de l'emploi par la suite, le ministère du Revenu

national ne m'aurait pas épargné du fait que je n'aurais rien gagné pendant deux ou trois ans. C'est tout à fait ridicule.

Les beaux discours qui ont entouré la présentation de ce projet de loi visaient à donner l'impression que le système est trop complexe pour qu'une personne ordinaire puisse le comprendre. Or cette dernière peut comprendre les questions concernant les finances. Elle sait comment faire tourner l'économie de son pays. Les intéressés se préoccupent de l'utilisation que l'on fait des deniers publics. Ils ne se laisseront pas tromper et on ne pourra leur faire croire qu'il s'agit en l'occurrence d'une réforme fiscale. Ce n'est tout simplement pas le cas.

J'ai entendu des ministériels prétendre qu'ils ne peuvent trop imposer les sociétés, sous peine de décourager les investissements. Ils affirment que cela pourrait décourager toutes les initiatives. Or, les études démontrent qu'une mesure de ce genre n'encourage absolument pas les entreprises. Les impôts versés par les sociétés n'influent en rien sur les décisions pour ce qui est de réinvestir.

A cet égard, il suffit de prendre l'exemple du Japon qui a un très fort taux de productivité. Le niveau d'imposition au Japon se situe à 86 p. 100. Nous comprenons qu'avec cette politique, nous n'avons pas à avoir peur de redistribuer les revenus lorsque d'énormes profits sont réalisés. Je ne comprendrai jamais les hésitations des gens qui, une fois élus, affirment qu'il s'agit bel et bien d'un régime injuste et qu'il faut prendre des mesures pour remédier à la situation, mais qui ne font absolument rien à ce sujet.

Je sais qu'on se fie beaucoup aux bureaucrates et aux conseillers lorsque nous sommes saisis de ce type de projet de loi. Je pense les membres des professions libérales devraient être bien payés. Je crois que les hommes politiques devraient avoir un certain niveau de vie. Je n'ai rien du martyr. Cependant, lorsqu'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que ceux qui s'occupent de ce type de politique, ainsi que tous les députés—je ne parle pas de façon sectaire en l'occurrence—vivent beaucoup mieux que bon nombre de nos électeurs. Très souvent, les rédacteurs des projets de loi en question n'ont jamais vécu dans des logements de deux ou trois pièces où sont entassées certaines familles ayant deux ou trois enfants. Ils ne reconnaissent pas que les intéressés paient quand même des impôts.

Je ne peux dire aux députés à quel point je suis fâchée lorsque je constate que des gens à très faible revenu paient des impôts. En adoptant un impôt fixe et en ayant recours à une taxe à la consommation, nous disons, en fait, aux pauvres qu'ils doivent payer certains impôts maintenant, et qu'on les attend, en outre, au détour, chaque fois qu'ils achèteront un produit, car ils ne pourront attendre les soldes faute d'argent. Ce n'est pas là une politique compatissante. Dans ce projet de loi, on est loin d'être sensible aux besoins des gens.

Ce qui importe avant tout, cependant, c'est qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi intelligent pour ce qui est d'encourager les gens à réinvestir dans notre pays et de stimuler l'économie grâce au régime fiscal. Ce dont nous sommes saisis, c'est une mesure qui ne prévoit pas le genre de contrôle que nous recherchons. C'est un projet de loi d'après lequel nous n'avons pas à mesurer les encouragements accordés auparavant.

Beaucoup de mes électeurs de Hamilton Mountain ont plus de 65 ans. J'ai entendu de nombreux députés parler du revenu des personnes âgées. La suppression de l'exemption de 1 000 $ sur les revenus de placement n'a pas vraiment de répercussions sur les gens qui ont d'importants revenus et d'importants placements. Cependant, pour le travailleur moyen qui a mis un peu d'argent de côté, pour une personne âgée qui reçoit 1 000 $ par an, cette exemption représentait quelque chose. Un monsieur est venu me voir pour me dire que c'était grâce à cet argent qu'il pouvait, sans trop se serrer, offrir quelques cadeaux à Noël à ses petits-enfants. Mais l'exemption est supprimée et les revenus de placement sont intégralement imposés. Lorsque les bureaucrates considèrent ce genre de choses et décident qu'il faut supprimer certaines exemptions, ils le font globalement. Dans ce cas, ils n'ont pas beaucoup pensé aux répercussions de l'élimination de cette exemption de 1 000 $. Ce ne sont pas les gens à revenu élevé qui sont touchés, ce sont les Canadiens moyens.

• (2040)

On a beaucoup parlé du nombre de personnes qui n'auront plus d'impôt à payer sur leur revenu. Mais considérons d'abord le nombre de ceux qu'on a ajouté sur le rôle de l'impôt depuis 1984. Tout à coup, on les exempte à nouveau et nous sommes censés applaudir. Cela est absurde. Ce n'est pas une réforme, c'est un pas en arrière. J'entends les conservateurs dire qu'ils veulent être différents des libéraux, et ils retournent au temps des libéraux. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Une réforme fiscale devrait d'abord faire en sorte que les gens les plus riches paient plus d'impôt et ainsi vraiment assurer une redistribution du revenu. Nous ne devrions pas chercher à nous leurrer. Nous avons un pays très riche qui contient de nombreuses ressources. Pourtant, 40 p. 100 des clients des soupes populaires dans nos grandes villes sont des enfants. Voici un projet de loi sur l'impôt qui impose une charge supplémentaire aux familles avec des enfants et qui est généreux à l'égard d'un couple à deux revenus n'ayant pas d'enfant. Ce n'est pas le genre de réforme fiscale que les Canadiens recherchent.

Pour redistribuer le revenu, nous devons chercher qui est le plus durement touché par les impôts. Lorsque nous accablons le pauvre, nous rendons la société inopérante et alourdissons son fardeau en général. On réclame des logements de toutes parts. Personne ici ne nie le fait que les soupes populaires sont un cancer de notre société et de nos villes. Il y a des gens qui font la queue aux soupes populaires et qui sont redevables à chacun d'entre nous pour les miettes de notre table, et nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui abaissera notre taux d'imposition. Nous sommes presque tous au sommet de l'échelle et nous paierons moins d'impôt. Bien sûr, pour nous, c'est formidable, mais qu'en est-il de ceux qui sont réellement touchés? Ce projet de loi ne prévoit rien d'avantageux pour eux.

En outre, le gouvernement tente de jeter un voile sur toute cette affaire. Il déclare qu'il passera à la deuxième étape de la réforme après les élections, quand il aura bien possédé les Canadiens. Mais le gouvernement se trompe s'il croit pouvoir s'en tirer ainsi. Les Canadiens ne sont pas si naïfs et ils ne vont certes pas gober cela.

Il faut examiner sérieusement le cas de certaines sociétés qui ne paient pas un sou d'impôt. J'ai ici une liste des contributions fiscales de certaines sociétés pour 1986. Cette année-là, la société Alcan a bénéficié d'un crédit d'impôt de 32 millions de dollars sur un revenu total de 220 millions; la société Brascan a bénéficié d'un crédit d'impôt de 2,3 millions de dollars sur un revenu total de 187 millions; la société Power Financial a bénéficié d'un crédit d'impôt de un million de dollars sur un revenu de 132 millions; la société Xerox Canada a bénéficié d'un crédit d'impôt de 10,8 millions de dollars sur un revenu total de 115 millions. Je suis persuadé que nous contribuons tous dans nos bureaux au revenu de cette société. La société Bramalea n'a payé aucun impôt sur un revenu total de 51 millions de dollars; la société Wardair n'a payé aucun impôt sur un revenu total de 70 millions de dollars. En 1987, la société Carena-Bancorp n'a payé aucun impôt sur un revenu total de 37 millions de dollars. La Compagnie de la Baie d'Hudson, une société que nous encourageons tous en tant que consommateurs, a réalisé des profits de 50 millions de dollars et a bénéficié d'un crédit d'impôt de 15,7 millions; la société Seco-Camp n'a payé aucun impôt sur un revenu total de 43 millions; la société Union Carbide du Canada n'a payé aucun impôt sur un revenu total de 28 millions de dollars.

Ce n'est pas ce que nous appelons une réforme de la fiscalité. Nous croyons certes que les richesses de notre pays peuvent être redistribuées plus équitablement de sorte que tous les Canadiens puissent vivre dignement.

Je ne félicite certes pas les libéraux de nous avoir mis dans un tel pétrin. D'abord avec les dépenses fiscales, puis avec leur manque de responsabilité financière. Lorsque la Commission Carter a mené son enquête en 1967, elle l'a fait à la demande d'un gouvernement conservateur. Quand cette commission d'enquête chargée avant tout d'examiner la situation des entreprises décidait dans son rapport que la fiscalité devait témoigner de responsabilité financière, Bay Street s'est rebiffée. Des pressions ont été faites, mais finalement tout le monde a fait marche arrière. Nous savions, en 1967, que nous étions dans l'impasse, et nous nous sommes enfoncés davantage. Actuellement, nous accordons de nouvelles concessions fiscales aux sociétés et ne cessons d'accroître le fardeau fiscal des moins bien nantis. Je n'appelle pas ça une réforme fiscale. La population canadienne ne sera pas dupe.

M. Redway: L'honorable députée en a beaucoup à dire au sujet de l'équité de la réforme fiscale pour les Canadiens à faible revenu. Je sais qu'elle ne veut pas donner l'impression que ce projet de loi particulier et l'ensemble de la réforme fiscale soumise à la Chambre ne vont être d'aucun secours pour les familles à faible revenu et, en fait, pour l'ensemble des familles.

Mlle MacDonald: Bien sûr qu'ils veulent donner cette impression. C'est exactement leur objectif.

M. Redway: J'espère que nous pourrons rectifier les faits ce soir, si c'est l'impression qu'ils veulent donner.

L'honorable députée sait très bien que pour un contribuable célibataire de moins de 65 ans, le seuil d'imposition, c'est-à-dire le revenu à partir duquel ce contribuable commence à payer de l'impôt, était de 4 940 $ avant la réforme fiscale; alors qu'il sera de 6 220 $ après la réforme fiscale. Dans le cas d'un couple marié à revenu unique ayant deux enfants de moins de 18 ans, qui est une situation assez typique, le ménage commençait jusqu'ici à payer de l'impôt lorsque son revenu total atteignait 16 770 $; alors qu'après la réforme fiscale, il ne commencera à payer de l'impôt que lorsque son revenu atteindra 18 890 $.

M. Cassidy: C'est 5 000 $ de moins que le seuil de la pauvreté.

M. Redway: Je sais que l'honorable député veut parler, et il aura l'occasion de poser sa question lorsque j'aurai terminé. En attendant, j'espère qu'il me laissera poser la mienne.

Avant la réforme fiscale, le contribuable célibataire âgé de 65 ans ou plus commençait à payer de l'impôt avec une revenu de 10 785 $; après la réforme fiscale, il commencera à payer à 11 430 $. Avant, le couple marié âgé de 65 ans ou plus commençait à payer de l'impôt avec un revenu de 16 945 $; après, il ne commencera à payer qu'avec un revenu d'environ 19 010 $. Il y a là une différence considérable, et la députée en est bien consciente. Elle ne veut sûrement pas donner une fausse impression.

• (2050)

Je sais qu'elle est consciente de certains autres faits à propos desquels elle ne voudrait pas non plus donner une fausse impression. L'un a trait à ce qu'il advient encore une fois des réductions d'impôt pour les couples, dont les deux membres gagnent un revenu, et qui ont des enfants de moins de 18 ans. En fait, les réductions d'impôt augmentent pour les gens dont le revenu familial est de 10 000 $, de 280 $ par exemple pour un couple dont le revenu s'élève à 15 000 $. Elles augmentent de 59 p. 100 pour un couple dont le revenu se chiffre à 20 000 $. Il s'agit d'une diminution d'impôt de 59 p. 100.

Dans le cas d'une famille gagnant 25 000 $, la réduction d'impôt augmente de 21,6 p. 100. Je vais bientôt terminer, mais à mesure que le revenu augmente, le pourcentage d'économie diminue. A 30 000 $, l'économie n'est que 11,4 p. 100. A 75 000 $, elle n'est que de 5,9 p. 100. Je sais que la députée ne veut pas donner une fausse impression. Elle veut se lever maintenant, je le sais, pour corriger cette fausse impression et expliquer clairement que non seulement les Canadiens vont être avantagés par cet ensemble de réforme fiscale mais qu'ils ont déjà bénéficié des programmes économiques du gouvernement puisque le nombre de Canadiens vivant au-dessous du seuil de pauvreté a diminué de 525 000 personnes depuis son arrivée au pouvoir.

Outre cela, les revenus réels d'une famille moyenne ont augmenté de 1 600 dollars, en dépit des modifications fiscales, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Je sais que la députée veut apporter une rectification au compte rendu et féliciter le gouvernement pour ses réalisations.

Des voix: Bravo!

Mme Dewar: Monsieur le Président, je veux certainement apporter des corrections aux propos du député. Un des points de mon préambule portait sur l'étude de cinq raisons fondamentales pour lesquelles une réforme fiscale est bonne. L'une d'elles était que la réforme fiscale doit rétablir la pleine indexation des crédits d'impôts, dans les tranches d'imposition.

Certes, si on considère l'abaissement du plafond, on reconnait que la réforme fiscale ne fournira qu'un répit provisoire dans cette tendance à la baisse du seuil d'imposition, pour la simple raison qu'on a procédé à la désindexation. Cela dépend également de notre point de comparaison, si on considère 1984 ou 1988. Après l'adoption de toutes ces politiques rétrogrades, de 1984 à 1988, on verra que cela fait une grosse différence. Cependant, si on ne considère que 1988, on voit que cela relève le plafond d'imposition à 5 971 dollars, soit 54 p. 100 du seuil de pauvreté. Mais une indexation partielle du régime fiscal le fait baisser à nouveau après 1988. En 1991, l'impôt sur le revenu fédéral s'appliquera à des salaires de 5 448 dollars, ce qui correspond presque à la moitié du seuil de pauvreté.

Il est absolument honteux, à mon avis, que le gouvernement essaye constamment de tromper les Canadiens, et lorsqu'il parle d'un plafond d'imposition qui a été . . .

Une voix: Où est la tromperie?

Mme Dewar: Les tromperies résident dans la désindexation à laquelle on a procédé, et il s'agit d'environ 4 p. 100. C'est ce que vous faites. Vous dites en somme que si vous vouliez que cette réforme fiscale puisse rendre les contribuables plus prospères, vous maintiendriez la désindexation. En désindexant, vous avez écarté la possibilité de pouvoir maintenir ce plateau. Certes, si l'inflation était nulle, votre indice serait là. Mais vous l'avez supprimé.

Une voix: Quelle différence cela fait-il?

Mme Dewar: Vous avez rendu tout le monde vulnérable. C'est insidieux de la part du gouvernement d'essayer constamment de faire croire aux Canadiens qu'ils vont être plus prospères alors qu'ils savent à quel genre de politique ils ont affaire. Il faut admettre que ce sont les privilégiés, soit environ 2 p. 100 de la population, qui vont être plus prospères une fois la réforme en vigueur et que les autres contribuables supporteront le fardeau fiscal du à l'incurie du gouvernement actuel.

Mlle MacDonald: Quelle vertu!

M. le vice-président: Le député de York-Sud—Weston a la parole pour une question ou un commentaire.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) m'a incité à participer à ce débat. Je me contentais d'écouter sans rien dire. On ne peut toutefois pas s'empêcher d'intervenir lorsqu'on entend toutes les sottises du député conservateur. Je voudrais demander à la députée de la région d'Ottawa si elle peut faire un commentaire sur la crédibilité. Je veux dire de Hamilton, pardon. Vous étiez à Ottawa et vous êtes partie à Hamilton. De toute façon, je voudrais que la députée parle de la crédibilité. Au cours de la campagne électorale, on parlera de la crédibilité et de l'honnêteté du premier ministre (M. Mulroney) et du gouvernement conservateur. La députée sait que même après la réforme fiscale, 60 000 sociétés rentables continueront à ne pas payer d'impôts. La députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) sait que, même après la mise en application d'un impôt minimum, 5 220 contribuables ayant gagné plus de 50 000 $ ne paieront pas un cent d'impôt, comme cela s'est produit en 1986. De ce nombre, 40 avaient un revenu de 250 000 $ ou plus. Elle sait également que, si nous comparons le total des impôts payés par les contribuables en 1988 après la réforme fiscale à la situation existant à l'arrivée au pouvoir des conservateurs en 1984, nous constatons que seules les familles dont le revenu dépasse 117 000 $ par an ont payé moins d'impôt en 1988 qu'en 1984.

Ces familles, les plus riches, représentent 1 p. 100 de toute la population canadienne. Le député de York-Est affirme qu'il ne veut pas donner une fausse impression. Je demande à la députée de Hamilton Moutain si, à son avis, il a entamé sa marge de crédibilité. Je me rappelle très bien du—si les députés conservateurs voulaient bien avoir la courtoisie de m'écouter, ils auraient peut-être ensuite la possibilité de se lever et de défendre les budgets et la politique économique de leur parti. Je sais bien que l'on approche des 21 heures fatidiques. La députée de Hamilton Mountain pourrait peut-être parler de la tentative des conservateurs de désindexer les pensions de vieillesse, alors qu'ils parlent de responsabilité fiscale et de justice sociale.

Mme Dewar: Monsieur le Président, je suis heureuse de la question du député. Il faut voir ce qui est arrivé aux personnes âgées et à beaucoup d'autres personnes, et ce qui arrivera après 1988. Ce que j'essayais de faire, c'est aider le député de York-Est (M. Redway) à comprendre le projet de loi que nous avons devant nous, parce que, de toute évidence, il a quelques difficultés, avec les chiffres qu'il utilise, à comprendre les conséquences de ce projet de loi. Il est certain qu'après 1988 la situation des Canadiens aura empiré. Les réductions d'impôts ne font que diminuer les augmentations imposées au cours des trois années passées. Il me semble que le député devrait lire la mesure pour la comprendre.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-18, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, qu'il la prie d'approuver.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en vertu du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juillet 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉLECTORAT

ON S'OPPOSE À CE QUE LES DÉTENUS OBTIENNENT LE DROIT DE VOTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la Cour suprême de l'Ontario a décidé que les détenus des prisons de la province ont le droit de vote. La Cour a statué qu'une disposition de la Loi électorale ontarienne qui prive les prisonniers de ce droit est contraire à la Charte des droits et libertés.

Cette décision aura pour effet de donner le droit de vote, aux prochaines élections provinciales, à tous les détenus, y compris ceux des établissements fédéraux. Des gens comme Helmut Buxbaum, Colin Thatcher et Clifford Olson vont pouvoir participer au scrutin et au processus démocratique. Cela serait déraisonnable, monsieur le Président.

Un citoyen canadien qui est incarcéré et privé de sa liberté parce qu'il a commis un crime devrait également se voir priver du droit de vote. Ce droit ne devrait appartenir qu'aux citoyens canadiens qui respectent la loi.

• (1405)

J'exhorte le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à demander au procureur général de l'Ontario de faire immédiatement appel de ce jugement. J'exhorte en même temps le gouvernement à chercher à faire modifier la Charte des droits et libertés pour priver expressément les détenus du droit de vote.

* * *

[*Français*]

L'OFFICE MUNICIPAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE QUÉBEC

LES INVESTISSEMENTS—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, dans le but de susciter et d'encourager les créateurs d'emplois à passer à l'action, l'Office municipal de développement économique de Québec s'est associé à de nombreux projets dans les zones et parcs industriels de la ville de Québec.

En 1986, cette collaboration s'est traduite par des investissements de l'ordre de 41 millions de dollars. En 1987, la valeur des projets auxquels l'OMDEQ a collaboré s'est élevée à 62 millions de dollars, soit une hausse supérieure à 50 p. 100. En deux ans, plus de 2 000 emplois ont été maintenus ou créés.

Ces performances reflètent le dynamisme des entreprises de Québec, des petites et moyennes entreprises qui oeuvrent dans les secteurs des services et de la haute technologie.

Pour 1988, nous prévoyons à Québec des investissements industriels et commerciaux s'approchant des 100 millions de dollars. C'est encourageant, monsieur le Président! Le climat économique très sain, engendré par les politiques du parti conservateur au Québec et partout dans le pays, en est certes responsable.

A l'instar de M. André Joncas, directeur de l'OMDEQ, j'aimerais remercier tous ces investisseurs qui manifestent ouvertement leur confiance dans l'avenir prometteur du deuxième pôle économique de la province, Québec, la Capitale.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UN PROGRAMME À LONG TERME D'AIDE EN SITUATION DE CRISE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le gouvernement a annoncé des mesures d'aide spéciales aux éleveurs de l'Ouest victimes de la sécheresse. Comme c'est un programme spécial, il a été conçu à la vapeur et il est appliqué à la hâte, ce qui occasionne déjà des problèmes administratifs.

Pour commencer, les éleveurs devront attendre plusieurs semaines pour obtenir des formules de demande. Ils seront donc à court d'argent bien avant que le gouvernement ne soit prêt à verser l'aide promise.

Article 21 du Règlement

On s'inquiète aussi parce que le montant de l'aide est basé sur des régions géographiques qui sont trop étendues pour refléter avec précision les dommages causés par la sécheresse. Les agriculteurs situés d'un côté d'une route peuvent obtenir un montant d'aide inférieur à leurs voisins de l'autre côté de la route même s'ils ont souffert de la sécheresse autant qu'eux. On signale d'autres problèmes semblables.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Wise) mettait en oeuvre un programme à long terme d'aide en situation de crise comme il l'a promis il y a trois ans, les agriculteurs ne vivraient pas ce cauchemar administratif. Les néo-démocrates demandent au gouvernement de mettre dès maintenant sur pied un tel programme pour les agriculteurs canadiens.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À BELL CANADA—ON PRIE INSTAMMENT LE GOUVERNEMENT DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, la grève de quelque 19 000 employés de Bell Canada appartenant au Syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada doit être réglée. J'ai ici une lettre du service des relations avec le gouvernement de la société Bell Canada qui se lit, en partie, comme ceci:

> Malgré le débrayage général, la société déploie tous les efforts possible pour assurer un service convenable à ses clients.

La compagnie devrait dire cela aux gens de Elmvale Acres et de Chapel Hill, dans ma circonscription, où l'on a complètement saboté les services téléphoniques depuis hier. De fait, ces gens-là ne peuvent même pas avoir accès aux services d'urgence en cas de besoin.

Le service téléphonique est désormais essentiel au Canada et il ne devrait pas être perturbé par des saboteurs. J'ai l'impression qu'aucune des parties ne dit mot et qu'elles ne veulent pas négocier. Ni l'une ni l'autre ne veut faire de concession importante.

Je demande aux personnes concernées de cesser de brûler les câbles et de se mettre à parler comme des gens intelligents, sérieux et responsables. Je demande également au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour nommer un médiateur d'ici 24 heures, si la situation ne s'améliore pas.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ HIGHLAND FISHERIES À GLACE BAY (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, Highland Fisheries Ltd., une filiale de Clearwater Fine Foods de Halifax, a fermé son usine de transformation de Glace Bay au Cap-Breton en Nouvelle-Écosse, mettant ainsi à pied 310 personnes dans une municipalité déjà aux prises avec des problèmes de chômage chroniques.

La société a fermé son usine sans donner de raison valable et en faisant totalement fi des contributions fédérales dont elle et son prédécesseur ont bénéficié ces dernières années. La façon cavalière dont cette société a procédé à cette fermeture témoigne d'un manque total d'intégrité que les travailleurs ne sont pas prêts d'oublier.

Il incombe maintenant au ministre fédéral des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'intervenir au sujet de cette fermeture. Avec les moyens dont il dispose, il peut inciter la haute direction de cette usine à réévaluer sa décision et à établir un plan visant à remettre l'usine en marche. La collectivité et les travailleurs ont à coeur la survie de cette usine. Ils veulent de la collaboration. Ils veulent de l'emploi. Ils veulent que le gouvernement du Canada intervienne en leur faveur et veille à leurs intérêts économiques en faisant en sorte d'obtenir la réouverture de cette usine.

* * *

• (1410)

LE LOGEMENT

TORONTO—L'UTILISATION DES TERRAINS FÉDÉRAUX

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la crise du logement dans l'agglomération torontoise devient de jour en jour plus aiguë. Il est très difficile aux familles d'acquérir une maison en raison des prix élevés. En fait, on commence à penser que si on ne possède pas déjà une maison, on n'y réussira jamais à moins de disposer de solides ressources financières.

Le gouvernement doit voir à ce que tout le monde puisse jouir d'un logement à prix abordable. La ville de Vaughn est présentement en train de négocier avec le gouvernement fédéral l'achat d'un terrain de 107 acres qui est la propriété d'Environnement Canada. Le gouvernement devrait vendre le terrain à la condition que la plus grande partie serve à la construction de logements à prix abordable.

Je crois que tous les terrains fédéraux excédentaires qui doivent être vendus doivent servir principalement à cette fin.

* * *

LES SPORTS

L'APARTHEID—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX ATHLÈTES SUD-AFRICAINS NOIRS ET BLANCS

L'hon. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, l'accord de Gleneagles de 1977, que le Canada a signé, exige des signataires qu'ils découragent la participation de leurs ressortissants aux manifestations sportives où il y a des athlètes d'Afrique du Sud et qu'ils refusent leur aide aux organismes qui favorisent les contacts avec ce pays.

Tennis Canada, un organisme qui reçoit des fonds du fédéral, a invité deux joueurs sud-africains blancs à participer à la coupe Players, le mois prochain, à Toronto. Parallèlement, Albert Ramovha, un joueur de balle molle noir de Soweto, demandait un visa pour assister, à titre de spectateur seulement, à un tournoi à Saskatoon. Quelle fut la réponse du gouvernement? Il a refusé au joueur son visa, car on aurait pu le prendre pour un officiel de l'association, pratiquement entièrement noire, de balle molle.

Il n'y a pas eu d'erreur avec les joueurs de tennis, car ils ont été traités différemment et l'invitation de Tennis Canada a été légitimée. Pourquoi? Parce que les 815 000 dollars de prix accessibles aux joueurs de tennis sud-africains les rendent admissibles comme entrepreneurs.

C'est une politique tellement contraire à l'accord de Gleneagles, une politique basée sur le poids prédominant du profit privé par rapport aux principes professionnels, une politique tellement discriminatoire qu'elle proclame la victoire de l'hypocrisie sur l'engagement, une politique intolérable pour les opposants à l'apartheid, qui doit être modifiée pour que le Canada puisse réellement respecter son engagement de Gleneagles.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES AVANTAGES DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je parlais hier avec ma fille et elle m'a annoncé qu'elle avait eu une augmentation. Je lui ai dit que c'était très bien et je lui en ai demandé le montant. Elle m'a répondu qu'elle s'élevait à environ 55 $ par mois. Je me suis enquis si elle avait vérifié sa feuille de paye afin d'en découvrir la source.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Écoutez!

M. Tupper: Ce faisant, elle s'est aperçue que son salaire brut n'avait pas changé et que l'augmentation provenait d'une réduction de ses impôts sur le revenu. J'ai vérifié auprès d'autres membres de ma famille et on m'a fait la même réponse.

A l'occasion d'un grand défilé auquel j'ai participé vendredi soir, plusieurs électeurs ont remercié à haute voix Mike Wilson. Le ministre des Finances (M. Wilson) avait promis que 80 à 85 p. 100 de tous les Canadiens paieraient moins d'impôts sur le revenu grâce à la réforme fiscale. Les Canadiens s'aperçoivent qu'il avait raison.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'ENGAGEMENT DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, pendant chaque exercice financier, l'opposition de la Chambre des communes a 25 jours en tout pour faire mettre en discussion des sujets et des questions qui, selon elle, doivent être débattues. Le 4 mars dernier, j'ai présenté au débat la motion qui suit:

Article 21 du Règlement

> Que la Chambre reconnaisse le rôle crucial que l'OTAN continue de jouer au chapitre de la sécurité et de la défense mutuelles et des progrès dans la recherche du contrôle des armements et du désarmement et, en conséquence, réaffirme son engagement au maintien de l'appartenance et de l'appui actif du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en tant qu'instrument essentiel de la politique canadienne de défense . . .

La discussion de cette motion s'est terminée par un vote. Le NPD a voté contre. Nous n'aurions pas cru qu'un gouvernement conservateur ait fait de même, mais chaque député et ministre conservateur a voté contre la motion. Seul le parti libéral a voté en faveur de cette réaffirmation de l'Alliance atlantique. Le gouvernement, malgré ses beaux discours en faveur de l'OTAN, a voté en bloc contre cette réaffirmation faite au nom du Canada.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES ENTREPRISES DE TAXI D'EDMONTON—LES COTISATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, au cours des semaines dernières, les services de Revenu Canada ont annoncé à Edmonton leur intention d'imposer à certaines entreprises de taxi d'Edmonton des cotisations d'assurance-chômage pour leurs chauffeurs, en s'appuyant sur la jurisprudence fiscale fédérale. Ces impositions vont être rétroactives au 1er janvier 1987.

• (1415)

Les courtiers de taxi d'Edmonton ont vivement protesté contre l'adoption sélective de ces impositions d'assurance-chômage qui vont instaurer l'instabilité et surtout l'injustice dans le secteur du taxi à Edmonton, puisque les chauffeurs vont passer à des sociétés de taxi non imposées.

Le secteur du taxi est un élément essentiel du réseau de transport d'Edmonton, surtout maintenant puisque Klondike Days, grande attraction touristique, ouvre demain à Edmonton.

J'invite le ministre du Revenu national (M. MacKay) à décréter un moratoire sur le prélèvement de ces primes d'assurance-chômage tant que tous les courtiers en taxi d'Edmonton n'auront pas été imposés et convenablement informés des intentions de Revenu Canada à cet égard.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES—ON DEMANDE DE RESPECTER LA FORMULE DE LA SASKATCHEWAN

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, les Indiens de toutes les régions du pays, et spécialement de la Saskatchewan, sont de plus en plus déçus des agissements du gouvernement conservateur.

Cette semaine, les représentants de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan organisent un séminaire, à la réserve indienne de Beardy, afin d'exprimer jusqu'à quel point ils sont indignés de voir le gouvernement refuser de régler les revendications foncières qui demeurent en suspens. Encore une fois, le Nouveau parti démocratique et moi-même, nous nous unissons aux Indiens de la Saskatchewan pour demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) de respecter la formule de la Saskatchewan, cet accord qui a été conclu il y a onze ans.

On a déjà consacré beaucoup de temps à réfléchir à la question et à négocier. Maintenant, il est temps que le gouvernement prouve qu'il a la volonté et la force de caractère nécessaires pour respecter les ententes intervenues. On n'a certes pas conclu ces traités pour voir le gouvernement conservateur les remplacer à sa guise. Les Indiens ne devraient pas avoir à se présenter devant un tribunal pour faire respecter les accords concernant leurs revendications foncières.

En refusant de régler rapidement les revendications foncières, le gouvernement montre sa désinvolture à l'égard des collectivités indiennes de notre pays. Le Canada a besoin d'un gouvernement néo-démocrate qui respectera les droits de tous ses citoyens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

LES MODIFICATIONS FONDAMENTALES À LA VIE CANADIENNE—L'OBLIGATION D'EN APPELER AU PEUPLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Seule la population canadienne a le droit de modifier le caractère fondamental de notre pays. Les Canadiens ont le droit de voter au sujet de l'Accord commercial avec les États-Unis parce que le premier ministre n'a pas de mandat de leur part pour instaurer un tel accord. Le premier ministre va-t-il déclencher des élections et laisser la population canadienne trancher cette question?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la Chambre des communes est en train de considérer et de débattre une grande initiative législative sur le libre-échange, et nous allons continuer notre travail. Mais en réponse au chef de l'opposition, je pourrais lui dire que j'ai noté en entrant une déclaration qu'il vient tout juste de faire et j'étais étonné de voir que le chef du parti libéral céderait le leadership du parti élu en faveur d'une petite poignée de libéraux nommés au Sénat. C'est une violation des principes les plus fondamentaux de la démocratie et la population québécoise et canadienne vous attend de pied ferme.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, seuls les Canadiens de toutes les régions de notre grand pays ont le droit de modifier radicalement leur mode de vie.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est un principe fondamental de la démocratie que de permettre aux citoyens de prendre une décision sur une question critique pour notre avenir.

Je n'ai pas demandé au Sénat de rejeter l'accord; je lui ai demandé de permettre aux Canadiens de le rejeter.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): La question qui se pose au premier ministre est toute simple. Laissons le peuple décider. Pourquoi le premier ministre ne déclenche-t-il pas des élections sur cet accord de libre-échange et ne laisse-t-il pas aux citoyens le soin de décider?

M. Rossi: Ne vendez pas le Canada.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai toujours cru qu'un principe fondamental de la démocratie parlementaire c'était que la Chambre des communes était souveraine.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Le peuple est souverain.

M. Mulroney: Aujourd'hui on a transgressé l'un des préceptes les plus élémentaires de la démocratie parlementaire britannique. Le chef du parti libéral a demandé au Sénat du Canada, groupe de personnes nommées, de prendre en otage la Chambre des communes du Canada par le biais de ses droits les plus élémentaires.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Mulroney: Le chef de l'opposition veut que je me présente contre Allan MacEachen mais je veux me présenter contre le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, vous savez que j'adore et respecte la Chambre des communes. Cependant, je tiens à dire au premier ministre que le peuple est souverain et que nous allons lui soumettre la question.

Des voix: Bravo!

M. Rossi: Déclenchez des élections.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ni le premier ministre en tant que chef du gouvernement ni ses collègues, ni, en toute déférence, les députés n'ont reçu du peuple le mandat de modifier la nature de notre pays de la façon dont le fait l'accord commercial avec les États-Unis. J'exhorte une fois de plus le premier ministre à laisser le peuple décider. Déclenchez des élections aujourd'hui et laissez trancher les Canadiens.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition introduit une notion tout à fait nouvelle dans nos considérations constitutionnelles. Cette question s'est présentée sous une autre forme au cours de la présente législature. Le 20 novembre 1987, le *Star* de Toronto rapportait que le projet de loi sur les médicaments avait enfin été approuvée, les sénateurs ayant capitulé. A la fin de l'article en question on disait que le chef libéral, M. John Turner, avait été placé tout au long de cette affaire dans une position extrêmement difficile, car d'une part, il souscrivait aux amendements proposés par le Sénat mais d'autre part, il croyait également que la volonté des députés élus devait triompher en définitive.

Bien entendu, la volonté des députés élus doit triompher. Le chef de l'opposition introduit là une nouvelle notion tout à fait inacceptable, selon laquelle la volonté de la Chambre des communes doit l'emporter en définitive pourvu, qu'il ait l'assentiment d'Allan MacEachen que c'est bien ainsi. Or, c'est bien ainsi et non pas le contraire. Les Canadiens sauront régler son compte au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Une voix: Tu es un peureux, Brian.

LE MANDAT DE LÉGIFÉRER—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ce qui est en jeu ici, ce n'est pas la suprématie du Sénat sur la Chambre des communes, c'est la décision des Canadiens et des Canadiennes sur une question fondamentale, qui est celle de l'Accord de libre-échange.

Monsieur le Président, j'aimerais demander ceci au premier ministre: Puisque le chef du gouvernement, durant la campagne qu'il a menée pour le leadership de son parti, avait pris une position très nette contre l'Entente commerciale, il avait dit, et je cite: «Le libre-échange avec les États-Unis, c'est comme dormir avec un éléphant; les usines canadiennes ne seraient pas capables de concurrencer les firmes américaines d'échelle plus importante sans une forme de protection . . . ». Puisque c'était cela le message qu'il a livré aux Canadiens, à quel endroit prétend-il avoir son mandat pour passer une législation sans que les Canadiens et les Canadiennes aient été consultés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cela va être une déclaration intéressante pour les Québécois que d'entendre cela de la part du député. Il est en train de dire aux Québécois, aux Canadiens, que, nonobstant l'Accord conclu, nonobstant l'approbation de cet Accord par le gouvernement du Québec et par sept autres provinces, nonobstant l'engagement solennel du gouvernement du Canada, nonobstant la réaction favorable des élus du peuple, le député libéral veut céder cette autorité importante en faveur des sénateurs libéraux, ces mêmes sénateurs libéraux qui, à l'occasion de l'étude du projet de loi C-22, ont essayé d'étouffer l'expansion économique régionale à Montréal. On ne l'a pas fait avec le projet de loi C-22, et on ne le fera pas avec le libre-échange!

• (1425)

LES LIMITES DU MANDAT DU PREMIER MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, on voit bien de quelle façon le premier ministre entend mener ce débat fondamental. Au lieu de le faire porter sur la question du libre-échange, il essaie de le faire dévier ailleurs. Je demande au premier ministre encore une fois, puisqu'il n'a pas répondu à ma quetion: Dans une législation aussi importante qui va changer fondamentalement la façon dont les Canadiens et les Canadiennes vont devoir vivre dans l'avenir dans leurs relations avec les États-Unis, je demande au premier ministre encore une fois, à quel endroit prétend-il avoir son mandat pour changer aussi fondamentalement la trame de l'histoire de ce pays alors qu'il avait pris des positions totalement contradictoires lors de son congrès au leadership et durant la campagne électorale de 1984?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le 18 novembre 1987, dans *Le Journal de Montréal*, on voit ceci: «En août dernier, John Turner avait dit que les sénateurs nommés par un premier ministre avaient l'obligation de se plier aux décisions des élus du peuple. Les sénateurs libéraux ont été nommés par un premier ministre, M. Trudeau, et ils ont l'obligation de se plier au désir du peuple.» Mais, monsieur le Président, attention, c'est une nouvelle stratégie intéressante!

[*Traduction*]

Cela est tout à fait nouveau et intéressant, monsieur le Président, car la semaine dernière, le 7 juillet à la page A4 du *Globe and Mail*, on pouvait lire ce qui suit:

> Le chef de l'opposition libérale au Sénat, M. Allan MacEachen, a déclaré hier que la majorité libérale ne bloquera pas le projet de loi du gouvernement tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange avec les États-Unis.
>
> M. MacEachen a ajouté qu'il n'y réfléchirait pas à deux fois, mais bien à 20 fois avant de recommander au Sénat d'étouffer le projet de loi commercial . . .

Or, maintenant, dans un geste de désespoir, le chef de l'opposition ne veut plus que la Chambre des communes étudie cette importante question. Il veut renoncer à son rôle de chef au profit du Sénat, et je prétends que c'est tout à fait inadmissible pour les Canadiens.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DISSOUDRE LE PARLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Sans doute se souvient-il du fait que, en 1983, quand on lui a demandé si le genre d'accord qu'il vient de négocier avec le président Reagan des États-Unis serait avantageux pour le Canada, il a répondu non. A l'époque, l'ex-secrétaire d'État, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances avaient dit non. Reste à savoir si les Canadiens ont le droit de se prononcer sur l'accord avant que le premier ministre n'y appose sa signature. Va-t-il se ranger maintenant à l'avis de la majorité des Canadiens qui veulent des élections à ce sujet, et est-il prêt à dissoudre la Chambre et à en appeler aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

Des voix: Des élections! Des élections!

Des voix: Allez-y! Allez-y!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est bien la première fois que le NPD se porte à la défense du Sénat.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Touché!

M. Mulroney: Nous sommes en train de débattre du libre-échange. Nous sommes en train de créer des emplois.

Une voix: Oui, pour les tories.

M. Mulroney: Lundi, nous avons annoncé le projet Hibernia, si important pour Terre-Neuve et le Labrador. Nous créons de nouvelles richesses et la prospérité pour les Canadiens . . .

M. Riis: En achetant de nouveaux sous-marins.

M. Mulroney: . . . exactement. La Chambre va étudier tous les projets de loi appropriés et, en temps et lieu, je serai heureux de donner suite à la suggestion de mon ami.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je tiens à dire au premier ministre que nous ne nous portons pas à la défense du Sénat, nous nous portons à la défense des Canadiens. C'est justement ce que le gouvernement devrait faire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si le premier ministre avait été en faveur de la réforme du Sénat . . .

M. Gormley: Les sondages vous accordent 27 p. 100.

M. Broadbent: . . . nous avons proposé au premier ministre—pas une ou deux fois, mais trois fois—une mesure visant à réduire considérablement les pouvoirs du Sénat et il a refusé trois fois. C'est un fait.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné que le premier ministre a renié les opinions qu'il avait en 1983 et que le Cabinet lui-même, dont la plupart des membres s'opposaient à une démarche de ce genre en 1983, a trahi la confiance des Canadiens, le premier ministre peut-il nous donner une bonne raison pour ne pas déclencher des élections après avoir accompli près de quatre ans de son mandat, mandat au cours duquel il a rompu ses engagements les plus solennels envers les Canadiens?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du NPD me demande si j'ai une bonne raison pour ne pas déclencher des élections.

M. Manly: Autre que la peur.

M. Mulroney: Nous n'avons pas terminé le travail du premier mandat. Comme je l'ai déjà dit, nous franchissons le cap des quatre ans seulement le 17 septembre prochain. Je sais que mon ami est très affligé de voir que les Canadiens ont peut-être changé d'idée en matière de politique. Les Canadiens en tiendront compte. Ils tiendront également compte de la volte-face du chef du NPD au sujet de l'OTAN.

[*Français*]

ON EXIGE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le premier ministre veut débattre, veut avoir une discussion au sujet des affaires extérieures, des affaires domestiques, de l'Accord sur le libre-échange avec les Américains, les néo-démocrates sont prêts. Ce sont les conservateurs qui ne sont pas prêts pour des élections maintenant.

Je voudrais demander, pour une troisième fois: Si le premier ministre du Canada a confiance dans cette approche avec les Américains, pourquoi ne veut-il pas déclencher des élections, pas en septembre, pas en octobre, mais tout de suite?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef socialiste réclame la tenue d'élections générales. Il avait demandé au cours de l'hiver la possibilité pour la population de s'exprimer dans un vote quelconque. Alors, j'ai déclenché une élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean.

Alors, le chef des néo-démocrates a fait valoir son point de vue. On a vu les effets de son intervention dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et je vais lui donner l'occasion de se faire valoir, non seulement dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, mais dans toutes les circonscriptions du Québec et du Canada.

* * *

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'EMBAUCHE D'OUVRIERS PHILIPPINS SUR LE *MARY NOUR*—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministe de l'Emploi et de l'Immigration.

Depuis deux ans maintenant, la Compagnie Miron, à Montréal, a embauché des ouvriers philippins sur son bateau-usine, le *Mary Nour*, pour un salaire horaire de 1,74 $ et travaillant près de 80 heures par semaine dans des conditions déplorables, ce qui est en contravention avec nos lois du travail et de l'immigration.

Le gouvernement est-il prêt à faire enquête sur cette situation? Quelles mesures prend-t-il pour arrêter cette pratique déplorable?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons examiné la question. La Garde côtière a mené une enquête dès que cet état de choses s'est produit. On m'a informé qu'aucune disposition de nos lois régissant l'immigration ou l'emploi n'avait été enfreinte. Il s'agit de l'équipage de navires étrangers. Nous continuons à examiner la situation.

Je puis assurer au député que si nous découvrions quoi que ce soit d'illégal nous serions heureux de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'INTERVENIR POUR METTRE FIN À L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, cette situation constitue de toute évidence une infraction aux lois canadiennes sur l'emploi et l'immigration. La population et la ministre devraient le savoir.

Des gens, dans ce cas-ci, font office non seulement de marins, mais aussi d'ouvriers. Ils devraient par conséquent être assujettis à nos lois sur l'emploi et l'immigration.

Je pose de nouveau la question à la ministre: prendra-t-elle immédiatement les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette exploitation déplorable de personnes travaillant pour une société canadienne dans un port canadien?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne puis que répéter ma première réponse. Nous avons examiné attentivement la situation. Les fonctionnaires de mon ministère m'ont fait savoir que l'entreprise en question n'enfreignait aucune loi, que ce soit la loi régissant l'immigration ou la loi régissant l'emploi au Canada.

J'assure au député, à la Chambre et aux citoyens du Canada que je vais veiller à ce que mes fonctionnaires continuent de faire respecter la loi.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Je tiens à lui poser une question très directe étant donné que son Accord de libre-échange va se heurter à des obstacles considérables pour être accepté. Pourrait-il promettre à la Chambre qu'il va déclencher des élections avant que l'Accord de libre-échange n'entre en vigueur le 1er janvier prochain, de façon que les Canadiens puissent se prononcer sur cet accord qui pèse si lourdement sur leur avenir.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pensais avoir été assez clair lorsque j'ai répondu au chef du Nouveau parti démocratique. En fait, ma réponse devait être limpide, car elle l'a fait déguerpir. Il fait acte de présence, il est de retour à la piscine!

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Une autre remarque désobligeante à la Mulroney! Le premier ministre ne devrait pas s'étonner si la plupart des Canadiens le trouvent dégueulasse.

M. Mulroney: Je dirais simplement à mon honorable collègue qu'on déclenchera des élections au moment opportun. Il aura alors l'occasion d'exprimer son point de vue. Quant aux Canadiens, ils auront l'occasion de le juger.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS AVANT LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, après son plat-ventre, j'aimerais reposer au premier ministre la question à laquelle il n'a pas répondu. Fera-t-il en sorte, avant que l'accord commercial n'entre en vigueur le 1er janvier 1989, que les Canadiens puissent, dans le cadre d'élections générales, décider démocratiquement si ce projet de loi est avantageux ou non pour le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si le député et ses collègues veulent bien aider le comité à terminer l'étude de ce projet de loi, je m'engage à les inviter à venir se baigner dans ma piscine.

M. Riis: Quel plaisantin!

M. Nystrom: Quel âne bâté!

M. Mulroney: Nous pourrons alors aller de l'avant. J'ai déjà répondu à son chef . . .

M. Riis: Nous avons un comique pour premier ministre!

M. Mulroney: . . . et je m'efforce maintenant de répondre au député, mais je suis malheureusment en train de me faire enguirlander par le prétendu Leader parlementaire du NPD.

Je m'efforce simplement de faire comprendre au député de Windsor que nous avons négocié un important traité avec nos amis les Américains. La Chambre l'étudie à l'heure actuelle. Un comité en scrute les détails. Dès que la Chambre en sera de nouveau saisie et qu'elle l'aura adopté le moment venu, nous aviserons à ce qu'il y a lieu de faire. Il importe de signaler que c'est la volonté des députés que les Canadiens ont élus et non celle des sénateurs . . .

M. de Jong: Et non celle des Canadiens?

M. Mulroney: . . . qui doit triompher.

M. Riis: Vous avez oublié que nous sommes en régime démocratique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE A LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DU WISCONSIN

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable Tommy G. Thompson, gouverneur de l'État du Wisconsin.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LA POSSIBILITÉ DE ROUVRIR L'AMBASSADE CANADIENNE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné la trêve qui semble s'établir entre l'Iran et l'Iraq, la récente décision du gouvernement de normaliser les relations avec l'Iran et la présence au Canada d'une communauté libanaise très importante, le ministre, qui est bien au courant de ces faits, peut-il nous faire part des progrès réalisés par le gouvernement du Canada en ce qui concerne la réouverture de notre ambassade à Beyrouth?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'apprécie la question du député et l'intérêt qu'il porte à ce très important dossier.

Le gouvernement favorise la réouverture de l'ambassade canadienne à Beyrouth. Cependant, il ne la rouvrira qu'une fois convaincu de la sécurité relative du personnel sur place.

• (1440)

Je peux affirmer à mon collègue que nous suivons la situation de très près. Lorsque nous serons assurés de la sécurité de nos représentants, nous prendrons les dispositions nécessaires pour atteindre le but mentionné par le député.

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA FAILLITE DE L'USINE SHAWBEC—LA SUBVENTION VERSÉE À L'USINE—ON DEMANDE SI LES MONTANTS VERSÉS ONT ÉTÉ UTILISÉS SELON LES CONDITIONS PRÉVUES

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, je vais adresser ma question au premier ministre. J'ai été vivement consterné, hier, d'apprendre la faillite de l'usine Shawbec de Shawinigan, alors qu'il y a deux ans à peine, le gouvernement conservateur accordait une subvention de l'ordre de 2,3 millions de dollars à cette industrie qui employait, jusqu'à hier, près de 150 personnes.

Je demande donc au premier ministre quelle part de cette subvention de 2,3 millions de dollars a été versée à ce jour? Quelles en ont été les conditions et quelles mesures ont été prises pour s'assurer que les montants versés ont été utilisés selon les conditions prévues lors de l'attribution de cette subvention?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, n'ayant reçu aucun avis que le député tenterait d'obtenir pareils détails sur une question aussi particulière, je vais prendre sa question en considération et nous lui fournirons l'information aussitôt que possible.

M. Grondin: Monsieur le Président, c'est une question particulière, c'est une question qui est très d'actualité, et les gens de la circonscription sont extrêmement anxieux.

ON DEMANDE QU'UNE ENQUÊTE SOIT INSTITUÉE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention, suite à cette faillite et à l'implication du gouvernement conservateur dans le dossier, de demander une enquête pour connaître ce qui s'est passé exactement dans cette affaire pour que soient dilapidées en si peu de temps les subventions allouées il y a à peine deux ans, et pour savoir également si les véritables raisons de cette faillite sont d'ordre économique ou ne résulteraient pas plutôt d'une brouille entre les partenaires de gestion.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je prends la déclaration du député comme une représentation faite au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Je vais porter les propos du député à l'attention du ministre, et nous aviserons s'ils vont poursuivre l'affaire.

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LES CARGAISONS CANADIENNES TRANSPORTÉES SUR DES NAVIRES ENREGISTRÉS À L'ÉTRANGER

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministère des Transports. Selon les règles de droit canadiennes, les sociétés canadiennes peuvent, par le truchement de leurs filiales, transporter des cargaisons canadiennes sur des navires battant pavillon étranger et ainsi contourner les lois canadiennes sur le travail, la sécurité et la santé, comme on a pu le constater dans le cas du *Mary Nour*, ce navire enregistré au Panama qui mouille actuellement dans le port de Montréal.

Le ministre va-t-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement du Canada entend prendre pour que, à l'avenir, les cargaisons canadiennes de ciment, de potasse ou de céréales soient transportées du Canada vers d'autres pays sur des navires enregistrés au Canada et dotés d'équipages canadiens?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le trafic maritime au Canada est soumis à un ensemble de réglementations, et je n'ai pas été avisé d'aucune façon que ces celles-ci avaient été violées par quelque navire que ce soit. Mais évidemment la demande de mon collègue . . . je pense que la référence est normale. Je vais faire les vérifications qui s'imposent pour m'assurer que les lois ont été respectées. Si telle n'est pas la situation, je vais prendre les mesures nécessaires pour que la situation ne se reproduise pas.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le problème qui se pose c'est qu'aucune loi n'a été violée. C'est à cause de la manière de voir du gouvernement canadien, celle du gouvernement libéral que les conservateurs ont reprise à leur compte, que des cargaisons canadiennes peuvent être transportées par des navires non canadiens, où l'équipage travaille 80 heures par semaine à raison de 1,75 $ l'heure et que des navires comme le *Paul Martin* passent aux mains d'intérêts étrangers.

Le ministre dont le ministère étudie la question va-t-il enfin laisser savoir à la population canadienne, et notamment au secteur matitime, quelles mesures vont être prises pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux assurer mon collègue de ce que je lui ai dit tantôt, c'est-à-dire que tout d'abord il me confirme qu'aucune loi n'a été violée. Il s'agit d'une politique. Alors, nous allons, de façon particulière, examiner l'application de cette politique-là. Maintenant, je ne prends pas d'engagement de la changer. Cependant, je n'ai pas d'objection à considérer ce qu'elle représente, et s'il y avait, encore une fois, quelque élément qui n'était pas favorable au développement de la Marine marchande, au développement de la marine canadienne, je vais prendre sa demande en considération.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'EST DE L'ONTARIO—ON DEMANDE LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au suppléant du ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui qu'il soit. Le 30 juin, le gouvernement a laissé expirer et disparaître de l'est de l'Ontario tous les programmes d'encouragement au développement industriel et régional.

Une grande partie de la vallée de l'Outaouais se retrouve aujourd'hui sans plan de développement industriel et régional depuis la première fois depuis 1970. Les zones industrielles ont été établies par des gouvernements libéraux antérieurs; il faut donner le coup d'envoi aux projets de tourisme, stimuler les projets agricoles et forestiers, et créer des emplois.

Quand le ministre soumettra-t-il un programme de développement régional pour sortir la vallée de l'Outaouais de l'impasse où le gouvernement conservateur l'a enfermée?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, le député affirme qu'il n'existe plus de programme dans cette partie de l'Ontario. S'il fait ses recherches et lit les documents, il verra que de nombreux programmes sont toujours en vigueur dans l'ensemble de l'Ontario.

Des voix: Nommez-en un.

M. Valcourt: Le ministre devrait avoir bientôt des nouvelles à annoncer concernant le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et le genre de programmes qui seront offerts en Ontario et dans l'ensemble du Canada.

L'ÉCONOMIE DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le ministre devrait se réveiller puisque dès le 30 juin, je déclarais qu'il n'y avait rien pour stimuler le développement économique de cette région de l'est de l'Ontario, et il n'y a rien.

Le ministre présentera-t-il un plan de développement industriel combinant le développement touristique axé sur la rivière Outaouais, avec l'accroissement des installations pour petites embarcations et pour la navigation de plaisance, et des stimulants pour le secteur industriel? Cela améliorerait l'économie générale de la vallée de l'Outaouais qui a besoin d'être diversifiée.

Plutôt que de se chercher des prétextes, le ministre peut-il s'engager à préparer un plan de relance économique pour l'est de l'Ontario?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, le meilleur programme de développement industriel de l'Ontario a été celui du gouvernement conservateur qui a permis de ramener le taux de chômage à 4,6 p. 100 dans la province. Notre programme a été bénéfique pour l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Valcourt: Le député prétend m'en imposer. Qu'il sache que l'entente auxiliaire de développement du secteur touristique est toujours en vigueur en Ontario et qu'il reste 20 millions de dollars du budget de cette entente à engager. Il existe aussi un programme de productivité de l'industrie du matériel de défense qui a permis l'investissement de dizaines de millions de dollars en Ontario.

Mais plus encore, nous continuerons de travailler pour faire adopter le libre-échange parce que les Ontariens savent qu'il est dans leur intérêt et qu'il s'agit là d'un excellent programme pour leur province.

* * *

AIR CANADA

L'ACHAT D'AIRBUS—LES AVANTAGES POUR WINNIPEG

M. George Minaker (Winipeg—St. James): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada a annoncé aujourd'hui son intention d'acheter 34 Airbus pour moderniser sa flotte d'appareils, et d'en faire faire l'entretien à Winnipeg.

Le ministre est-il d'accord avec ces deux décisions du conseil d'administration d'Air Canada? En quoi avantageront-elles Winnipeg?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre des Transports est toujours d'accord avec les décisions que prend Air Canada. Nous sommes ravis de ces décisions que nous approuvons, surtout du fait que les habitants du Manitoba feront désormais confiance—non pas au député de Winnipeg—Fort Garry—mais bien au gouvernement du Canada. Ce dernier a d'ailleurs toujours maintenu que le centre de révision des avions restera situé à Winnipeg.

En outre, je signale à la Chambre que cette décision d'Air Canada permettra à Winnipeg et au Manitoba, où se trouvent déjà les meilleurs spécialistes de l'entretien de tous les Boeing 727 non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et en Amérique du Nord, de faire l'entretien des Airbus 320. C'est précisément ce que nous avions promis il y a trois mois aux habitants du Manitoba.

* * *

• (1450)

LES BANQUES

LES FRAIS DE SERVICE DES BANQUES À CHARTE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Le 30 juin, le ministre a annoncé avec éclat qu'un accord volontaire avait été conclu avec les banques pour qu'elles suppriment divers frais et assurent gratuitement des services bancaires de base à leur clientèle. Au cours des derniers jours, mon bureau a procédé à un sondage auprès d'un certain nombre de banques disséminées un peu partout dans le pays et a constaté que certaines succursales n'avaient pas éliminé les frais pour chèque sans provision et que la plupart d'entre elles n'avaient pas encore établi un compte de base répondant aux conditions énoncées par le ministre.

Comme le ministre a suscité des attentes ches les consommateurs du pays, qui espèrent qu'il y aura enfin une certaine justice pour eux, je crois que nous ne pouvons faire autrement que de demander: «Où est donc Tom?»

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Peut-être le ministre voudrait-il répondre à cette question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, heureusement, Tom n'est pas un jean-foutre dans ce domaine!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hockin: Comme le député le sait, le 30 juin, après quelques tiraillements, les banques ont accepté volontairement—c'est-à-dire à la demande des députés néo-démocrates et libéraux—et ont appuyé volontairement au comité . . .

M. Rodriguez: Jamais de la vie!

M. Hockin: Elles l'ont fait; elles ont accepté volontairement de supprimer ces frais odieux. Un certain nombre d'entre eux ont déjà été éliminés et les autres le seront au cours des quelques prochaines semaines.

En ce qui concerne le compte de base, j'ai cru comprendre que la plupart des huit grandes institutions financières ont maintenant ce genre de compte et que deux autres vont en établir dans les prochaines semaines.

LA CONFORMITÉ VOLONTAIRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je préfère arriver en retard que de ne jamais me présenter.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Un peu de calme, messieurs.

Trois semaines se sont écoulées depuis que le ministre a établi une prétendue conformité volontaire, monsieur le Président, et, de fait, mon enquête a révélé qu'au mieux, la conformité n'est pas la même d'une région à l'autre. Je pense que le tout se résume à une réponse que m'a faite une caissière de Sydney (Nouvelle-Écosse): «On ne fera pas grand-chose au sujet des frais bancaires tant que le gouvernement ne se décidera pas à légiférer. Pour le moment, c'est uniquement une affaire de bonne volonté.»

Le ministre ne conviendra-t-il pas, étant donné qu'il semble avoir davantage confiance dans les banques que ceux qui y travaillent, qu'il est temps d'agir, de légiférer et de modifier la Loi sur les banques de sorte que les consommateurs canadiens soient traités équitablement en matière de services bancaires?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les recherches du député semblent fautives. Les miennes révèlent déjà une conformité presque complète. J'aimerais voir ses résultats et s'ils diffèrent des miens, je trouverai bien pourquoi.

En outre, nous avons mis sur pied un mécanisme de conformité qui, avec la conformité exécutoire, permettra de produire un rapport sur le niveau de conformité dans toutes les succursales du Canada. C'est ce que nous avons fait pour les consommateurs canadiens. Il y a un mois, le parti du député d'en face, de concert avec les libéraux et les conservateurs, voulait que cela se fasse sur une base volontaire, mais maintenant que c'est fait, ils se lèvent et critiquent. Les banques se conformeront et nous nous en assurerons.

M. Rodriguez: Ce n'est pas vrai.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES PERMIS ACCORDÉS POUR LE SERVICE DE LIMOUSINE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte encore une fois sur le service de limousine à l'aéroport international Pearson de Toronto.

Le ministre sait que le public est insatisfait du service de limousine à Pearson. Il sait que les tarifs sont exhorbitants, que les délais sont inexcusables et que le service est terrible. Tout cela à cause du monopole qui exsite à cet aérport et que le gouvernement refuse de briser.

Les chauffeurs et les propriétaires de limousines indépendants protestent actuellement parce que le ministre a délivré, sans appel d'offres, 35 permis à des amis du gouvernement. Le ministre dira-t-il pourquoi il a fait cadeau à cinq compagnies amies du gouvernement de 35 permis valant plus de 4 million de dollars et cela, sans appel d'offres et sans publicité? Est-ce ainsi que les conservateurs gèrent le pays?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): J'ai répondu à cette question hier, monsieur le Président. Le député est passé maître dans ce genre de réactions spectaculaires. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, nous avons dû délivrer d'urgence 35 permis de limousines à l'aéroport Lester B. Pearson de Toronto à des compagnies considérées comme bonnes et qui offrent le service qu'on attend d'elles à Toronto.

J'ai dit aussi qu'à l'automne, il y aura un appel d'offres pour 35 autres permis et que tous les intéressés pourront soumissionner. C'est une façon juste de procéder.

Nous n'avons pas les mêmes intérêts que le député. Il ne cherche qu'à obtenir des avantages politiques. Nous voulons avant tout servir les usagers de l'aéroport Lester B. Pearson de Toronto.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous voulons faire en sorte que le système soit équitable. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il entend faire un appel d'offres pour 35 permis à l'automne, tandis qu'on n'a pas eu d'appel d'offres pour les 35 permis qu'il a délivrés il y a quelques jours? Est-ce juste? Est-ce juste à l'endroit des propriétaires et chauffeurs indépendants que 35 permis soient délivrés à cinq compagnies, mais qu'on fasse un appel d'offres pour les 35 autres? Le ministre peut-il expliquer précisément aujourd'hui pourquoi il a délivré ces 35 permis sans appel d'offres? C'est ça la question, monsieur le Président. Pourquoi a-t-il délivré ces 35 permis sans appel d'offres?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député veut en faire une question politique, mais ce n'en est pas une. La situation était urgente. Nous avons pris une décision et nous en avons pris une autre pour l'automne et nous nous en tiendrons à cela.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA VALEUR RELATIVE DU DOLLAR CANADIEN—LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Elle concerne la valeur relative de notre dollar et le niveau des taux d'intérêt. Est-ce que le ministre peut exprimer son opinion aux Canadiens sur la montée constante de notre dollar canadien?

[*Traduction*]

Le cours de notre dollar est-il présentement trop élevé? Le ministre pourrait-il parler des taux d'intérêt canadiens par rapport à ceux des États-Unis, et a-t-il remarqué des différences depuis quelques mois entre ces taux?

[*Français*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le niveau du dollar canadien est le résultat de la force de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

La force de l'économie canadienne explique en grande partie la force de notre dollar. Son cours augmente légèrement depuis quelques semaines à cause de la force intrinsèque de l'économie. Les ventes au détail augmentent. Les mises en chantier sont fortes. Le crédit connaît également une très forte expansion au Canada depuis deux mois. Au fond, le monde a confiance dans notre économie.

Deuxièmement, il s'est produit un certain repositionnement des monnaies étrangères par rapport au dollar américain, avec la coopération de la Federal Reserve Board des États-Unis. Suite aux ventes de dollars américains, une certaine partie de cette valeur a été reportée sur le dollar canadien, ce qui a permis techniquement au cours de notre dollar de passer à un niveau légèrement plus élevé.

Plus important, le député s'interroge sur les taux d'intérêt et leur incidence sur le dollar canadien. Le député devrait savoir que l'écart existant présentement entre les taux d'intérêt canadiens et les taux d'intérêt américains a diminué sensiblement ces trois derniers mois. Le taux de change du dollar canadien ne dépend donc absolument pas de cet écart. Ce seraient plutôt les écarts qui sont plus faibles. Il en résulte une économie forte. Le monde a confiance, et c'est pourquoi notre dollar est fort.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROFESSEURS DE LANGUES—LE CONFLIT DE TRAVAIL—ON DEMANDE LE RETRAIT DE TOUTE DEMANDE DE CONCESSIONS IMPORTANTES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Conseil du Trésor). Elle concerne l'impasse dans les négociations du gouvernement avec ses professeurs de langues, une impasse causée par l'obstination du gouvernement en insistant sur les concessions majeures qui nuiraient à la qualité de l'enseignement des langues juste au moment où le gouvernement vient d'adopter une nouvelle Loi sur les langues officielles. Le gouvernement est-il prêt à retirer sa demande aux professeurs de langues pour des concessions majeures pour permettre qu'on reprenne les négociations de bonne foi et sans condition, de façon à régler ce conflit qui a déjà duré trop longtemps?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais répéter ce que nous avons déjà dit. On a conclu un accord en septembre dernier. Les parties se sont mises d'accord pour essayer de faire accepter cette entente. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'a fait l'AFPC. Le tribunal d'arbitrage est arrivé à la conclusion que l'AFPC n'avait pas négocié de bonne foi.

Comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement est prêt à revenir à la table des négociations et à discuter de l'accord conclu en septembre dernier ou de toute autre nouvelle proposition que feront les professeurs de langue.

• (1500)

ON DEMANDE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, quoi qu'il se soit passé en septembre dernier, le député sait pertinemment que même si l'Alliance avait essayé de faire accepter l'accord, ce serait impossible maintenant. C'est pourquoi un groupe de professeurs de langue, qui normalement ne soulèveraient aucune objection, ont fait des manifestations et occupé des locaux. Pourquoi choisit-on ce groupe parmi toutes les unités de négociation au gouvernement du Canada et lui demande-t-on de faire des concessions importantes que le gouvernement n'a ni demandées ni obtenues dans ses négociations avec d'autres groupes?

Pourquoi n'accepte-t-il pas de revenir à la table des négociations, sans imposer de conditions préalables, sans avoir une idée préconçue des objectifs à atteindre, et de négocier de bonne foi plutôt que d'essayer d'imposer des conditions inacceptables que les professeurs de langue, il le sait, ne peuvent professionnellement accepter et vont refuser?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, leurs négociateurs ont accepté cette position en septembre dernier. Je ne sais pas exactement combien de fois la Commission des relations de travail dans la fonction publique a conclu que l'association des employés avait négocié de mauvaise foi mais c'est ce qu'elle a conclu dans le cas présent.

Nous estimons que l'accord intervenu était équitable. Nous sommes prêts à revenir à la table des négociations et à reprendre les discussions. C'est ce que nous voudrions faire actuellement.

M. le Président: Ce sera la dernière question. La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

[*Français*]

ON EXHORTE LE MINISTRE À RENCONTRER LES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais continuer dans la même veine. Les quelque 800 professeurs de langues cherchent à rencontrer le ministre depuis quelque temps. Il refuse systématiquement de les rencontrer, de leur expliquer sa position clairement et de remettre sur la table les conditions à négocier. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre aujourd'hui qu'il est prêt à rencontrer, demain ou aujourd'hui même, les professeurs de langues afin de régler ce conflit de travail?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je rappelle que nous avons des négociateurs expérimentés dont le rôle est de s'asseoir et de négocier. Nous estimons que la négociation doit se faire à une table et non avec les politiciens.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le ministre refuse ses responsabilités. Il est ministre d'État au Conseil du Trésor et il a des obligations. Il a le devoir d'aider les employés du gouvernement à régler un conflit de cette importance. Il y a quatre ans que la convention collective est expirée. Le ministre va-t-il accepter de les rencontrer et de négocier un juste règlement? Laissons faire les stupidités comme: «J'ai des spécialistes qui m'aident». Faites-le vous-même, monsieur le ministre.

M. Rossi: Il faut qu'il demande à Brian.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous poursuivons la politique du précédent gouvernement qui consiste à laisser les négociateurs faire leur travail. Notre position c'est que nous voulons les voir revenir à la table de négociation. Nous n'avons pas de conditions préalables. Nous voulons qu'ils reviennent à la table, c'est tout.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 27 pétitions portant les numéros suivants: 332-4927, 332-4928, 332-4958, 332-4970 à 332-4972 inclusivement et 332-4974 à 332-4994 inclusivement.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CINQUIÈME RAPPORT

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, en vertu de l'article 99(2), j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui la réponse du gouvernement dans les deux langues officielles au cinquième rapport du Comité permanent sur les transports.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, conformément à l'article 67(2) j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Société coopérative de l'énergie pour l'exercice clos le 31 décembre 1987.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-310, tendant à modifier le Code criminel (vol de bétail et bétail en liberté).

M. le vice-président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, voici un projet de loi qui ne présente pas beaucoup d'intérêt pour nombre d'agglomérations canadiennes, mais beaucoup de zones rurales sont aux prises avec un grave problème, surtout dans les régions d'élevage bovin. Fait à signaler, des milliers et des milliers de têtes de bétail sont chaque année détournées, volées, abattues, mutilées, empoisonnées, etc., par toutes sortes de gens. Il me semble que la Chambre serait bien inspirée de marquer son indignation devant les méfaits de ce genre .

C'est ainsi que dans la seule région de Thompson-Okanagan en Colombie-Britannique, 927 bêtes ont été volées ou ont disparu l'an dernier, et des douzaines d'autres ont été abattues ou blessées par des chasseurs, braconniers, etc. Ce projet de loi prévoit une peine maximale de cinq ans pour quiconque est reconnu coupable de détournement de bétail, et de dix ans pour quiconque est reconnu coupable d'avoir mutilé, empoisonné ou blessé des bêtes.

Je pense qu'il faut envoyer un message très clair en cette époque où les éleveurs traversent une période difficile, perdant des milliers de bêtes par le fait de ceux qui détournent le bétail, pour faire savoir que cela doit cesser, et le Parlement devrait peut-être se décider à envoyer un clair message à ces malfaiteurs sans scrupules.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui au nom des électeurs. Dans la première, les pétitionnaires se disent d'avis que le gouvernement n'a reçu aucun mandat de la population du Canada pour conclure cet accord commercial avec les États-Unis. Ils croient que l'accord en question compromet gravement la souveraineté du Canada, et ils demandent au Parlement de se dissoudre pour permettre à la population du Canada de se prononcer au sujet du projet d'accord dans le cadre d'élections générales nationales.

Formulée tout à fait différemment, l'autre pétition est signée par un certain nombre d'électeurs qui estiment que l'accord commercial comme tel entraînera des pertes d'emplois dans bien des secteurs et des régions du Canada, ainsi que de graves répercussions sur notre indépendance politique, culturelle et économique.

Les pétitionnaires ont beaucoup d'autres préoccupations mais, essentiellement, ils demandent au gouvernement du Canada de permettre à la population de se prononcer sur cet accord commercial dans le cadre d'élections générales nationales.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui. La première émane d'un groupe d'habitants du Manitoba qui font état de leurs préoccupations au sujet de la schizophrénie. Cette maladie a pris, selon eux, des proportions majeures au Canada, puisqu'elle affecte environ 1 p. 100 de la population. C'est une grave source d'angoisse et de souffrance pour les malades et leurs familles et elle coûte à la société canadienne au-delà de 3 milliards de dollars chaque année en soins de santé directs et autres soins connexes.

Les pétitionnaires estiment que les efforts de recherche entrepris ne sont pas suffisants pour circonscrire ce problème et pour alléger le fardeau que cette maladie impose aux Canadiens. Par conséquent, ils prient humblement le Parlement de faire en sorte que les efforts de recherche relatifs à la schizophrénie soient dorénavant proportionnels à la gravité de cette maladie.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Rod Murhy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition signée par des habitants de ma circonscription qui veulent exprimer leurs préoccupations au sujet de l'avortement. Les pétitionnaires estiment que la décision de la Cour suprême du Canada a laissé les Canadiens dans un vide juridique relativement à l'avortement. Ils croient que la décision rendue n'a pas légalisé l'avortement. Et attendu que la vie humaine commence dès la conception et se termine avec la mort, et qu'on ne peut dire, à aucun moment suivant la conception, que l'enfant à naître n'est pas une vie humaine. En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès sa conception et à tous les stades de son développement, sauf dans les situations exceptionnelles où un avortement peut être effectué pour sauver la vie de la mère.

• (1510)

LA DISTRIBUTION DU COURRIER À DOMICILE À THOMPSON (MAN.)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, la troisième pétition que j'ai à présenter est signée par certains habitants de ma circoncription qui vivent dans la ville de Thompson. Il s'agit des gens dont j'ai parlé plus tôt au cours de mon intervention pendant la période des questions et qui doivent déménager d'un parc pour caravanes à un autre situé seulement quelques rues plus loin. A l'heure actuelle, le courrier de ces gens leur est livré tous les jours à domicile, mais, étant donné les règles que respecte la Société des postes en application de la politique du gouvernement canadien, il n'en sera plus ainsi à l'avenir même si ces citoyens n'auront finalement emménagé que dans un quartier voisin. En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour que le niveau de service dont ils jouissent ne diminue pas et pour que le courrier soit livré tous les jours au domicile de tous les résidents du parc pour caravanes, malgré le fait qu'ils soient tenus de changer d'adresse.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions, la première au nom des citoyens de Prince-Albert qui demandent au gouvernement du Canada, qui n'a pas reçu, d'après eux, le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter cet accord dans le cadre d'élections générales nationales. Les questions que nous avons posées à la Chambre reposent surtout sur cette pétition, cela va de soi.

OPPOSITION À L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma deuxième pétition émane surtout de citoyens de l'Ontario, d'endroits comme London et Chatham. D'après eux, l'irradiation des aliments ne devrait pas être adoptée dans le conditionnement des aliments au Canada et nos enfants ne devraient pas servir de cobayes pour des procédés aussi risqués. Ils demandent au Parlement de faire faire des études complètes non biaisées par un organisme scientifique indépendant sur la consommation d'aliments irradiés, sur les conséquences de la consommation de tels aliments à la longue et sur les risques environnementaux que cela pose. Si l'on autorise l'irradiation de certains aliments, il faudrait signaler clairement sur l'étiquette que le produit a été traité par rayonnement ionisant. L'étiquetage devrait se faire sur les denrées en paquets, sur les denrées en vrac et sur les aliments importés ainsi que sur les épices et autres ingrédients utilisés dans les aliments préparés.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'obligation de présenter une pétition

signée par des électeurs du Manitoba. Ils rejettent la proposition du gouvernement de signer l'accord commercial Mulroney-Reagan et ils déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada, sans rien obtenir en échange. Étant donné que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines, que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements, que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide d'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens, à ces causes vos pétitionnaires soussignés demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'entente Mulroney-Reagan sur le commerce et ils ajoutent que nous devrions avoir une élection à ce sujet.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de Canadiens qui estiment que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier un accord commercial et que, malgré les promesses du premier ministre (M. Mulroney) à cet égard, l'accord compromet bel et bien la souveraineté nationale en privant le gouvernement canadien du triple pouvoir de contrôler la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et d'équilibrer le développement économique des régions. Ils demandent donc au Parlement de se dissoudre et de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial dans le cadre d'élections générales.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE À DIX SEMAINES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est aussi de mon devoir de vous présenter des pétitions venant de gens de ma circonscription, plus particulièrement de la ville de Sackville et des communautés de Dorchester, Aulac et Middle Sackville.

Les pétitionnaires déplorent la décision du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de changer encore une fois la période requise pour être admissible à l'assurance-chômage . . .

[*Traduction*]

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de maintenir, dans l'intérêt de la justice, la période d'admissibilité de dix semaines dans les régions rurales du sud-est du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter une pétition à cette honorable Chambre dûment certifiée conformément à l'article 106 du Règlement.

[*Traduction*]

La pétition est signée par quelque 70 personnes, dont la plupart habitent la localité d'Ignace. Elles demandent humblement au Parlement de déclarer toutes les localités des circonscriptions de la Région 3 admissibles au dégrèvement fiscal des résidents du Nord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, à la suite d'entretiens entre les partis, nous avons apporté à l'ordre des travaux d'aujourd'hui certaines modifications qui ont été transmises aux partis en début de matinée. Nous avons l'intention de mettre en discussion l'article nº 35 au *Feuilleton* sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement» qui commence comme suit:

ATTENDU QUE l'industrie de la fourrure joue un rôle vital dans l'économie rurale traditionnelle du Canada . . .

On s'est entendu entre les partis pour permettre à un député d'intervenir au nom de chaque parti et pour procéder au vote après la troisième intervention. Nous reprendrons ensuite le débat sur le projet de loi C-139, au sujet de la réforme fiscale.

Des voix: D'accord.

Industrie de la fourrure

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

RÉAFFIRMATION DE L'APPUI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À L'INDUSTRIE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Attendu que l'industrie de la fourrure joue un rôle vital dans l'économie rurale traditionnelle du Canada;

Attendu que le piégeage bien géré, tel qu'il est pratiqué au Canada, respecte les principes de la stratégie de conservation mondiale;

Attendu que le Canada est à l'avant-garde dans le monde entier en ce qui concerne la recherche sur le piégeage humanitaire;

Et attendu que la Chambre a déjà affirmé qu'elle s'oppose à un projet de résolution, dont est saisi le Parlement britannique, sur l'étiquetage des produits de la fourrure en provenance du Canada;

Il est résolu que la Chambre des communes réitère son appui unanime envers l'industrie canadienne de la fourrure afin d'en reconnaître l'importance économique pour le Canada, ainsi que le rôle important qu'elle joue dans le soutien des économies des collectivités autochtones et du Nord, fondées sur l'exploitation des ressources;

Et que la Chambre des communes affirme de nouveau qu'elle s'oppose à l'adoption, par des gouvernements étrangers, de mesures commerciales perturbatrices comme celles dont est présentement saisi le Parlement européen.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au sujet de cette motion présentée par le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis), le 18 juillet dernier. Elle porte sur le rôle vital que l'industrie de la fourrure joue dans l'économie rurale traditionnelle du Canada.

Tous les députés se rappellent du débat d'urgence qui a eu lieu à la Chambre le 1er juin. Les députés de tous les partis ont exprimé leurs craintes à propos du projet de loi qu'envisageait alors d'adopter la Chambre des communes britannique visant à ce que les produits de la fourrure soient étiquetés clairement, afin d'empêcher dans une certaine mesure les détaillants de vendre des fourrures provenant du Canada et la population, de les acheter.

Ce soir-là, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) ont prononcé des discours éloquents, afin de défendre le piégeage et l'industrie de la fourrure au Canada. A l'instar de tous les députés, ils ont transmis un message très clair au Parlement britannique.

Nous savons tous que le gouvernement britannique a renoncé à ce projet de loi le 18 juin. Tous les députés ont été très heureux d'apprendre la nouvelle. Cependant, à l'instar des autres députés, j'ai compris à l'époque que ce n'était qu'une petite victoire dans le cadre d'une longue bataille acharnée avec un groupe qui a bel et bien l'intention de détruire une industrie qui constitue un mode de vie pour tant de Canadiens.

● (1520)

Aujourd'hui, encore une fois, de nombreux Canadiens qui travaillent dans le secteur de la fourrure voient leur gagne-pain menacé. La Communauté économique européenne a présenté une motion qui, si elle est adoptée, aurait les mêmes conséquences que celle que le gouvernement britannique a écartée le 18 juin concernant l'étiquetage des peaux canadiennes.

J'aimerais dire un mot de ce que représente le commerce des fourrures pour les Canadiens. Ce secteur contribue à l'économie pour quelque 600 millions de dollars par année. Il y a des retombées de quelque 200 millions de dollars pour les secteurs connexes. Depuis deux ou trois ans, le Canada a exporté pour quelque 350 millions de dollars par année de fourrures, surtout à destination du marché européen. Pour bien situer ces chiffres dans le contexte approprié, je dirai que 105 000 Canadiens tirent leur subsistance entièrement ou en partie du secteur des fourrures. Près de 100 000 d'entr'eux sont trappeurs, pour la moitié d'origine autochtone. Plus de 80 p. 100 des ventes au détail au Canada sont le fait d'entreprises familiales ne possédant qu'un seul magasin.

Quand il s'agit des autochtones et des localités septentrionales, les considérations sociales et culturelles l'emportent toujours en importance sur les considérations économiques. Vous savez sans doute qu'en décembre 1986, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord a déposé à la Chambre son rapport sur l'industrie de la fourrure. Le comité a entendu le témoignage de nombreux témoins qui dépendent directement pour leur subsistance du commerce des fourrures. Le rapport a signalé que pour les autochtones, le piégeage représente bien plus qu'une simple façon de gagner sa vie. Il représente un rapport de caractère social, spirituel et culturel avec la terre et ses ressources. Pour les localités septentrionales, le piégeage et le commerce des fourrures sont des activités qui assurent la cohésion entre les habitants, créent des liens d'appartenance, et constituent en quelque sorte leur raison d'être. Les témoins qui ont comparu devant notre comité n'ont cessé de le répéter.

Puis-je rappeler à mes collègues de la Chambre que ce n'est pas la première fois qu'il nous incombe de défendre notre industrie de la fourrure. En 1979 et 1982 nous avons étudié la grave menace que présentait la campagne de lutte contre la chasse aux phoques et ses répercussions. La Communauté européenne avait alors banni l'importation de peaux de bébés phoques en réponse à une campagne de lobbying reposant sur des arguments d'ordre émotif plutôt que scientifique. Grâce à une campagne de publicité efficace dans les médias, le mouvement de défense des droits des animaux a atteint son objectif. Nous sommes tous au courant des effets dévastateurs qu'a eus l'effondrement de notre industrie, plus particulièrement dans les Maritimes.

Certaines villes sont aujourd'hui complètement ruinées. Des familles ont dû déménager ou ont été désunies. Parce que nous n'avons pu défendre la chasse aux phoques, nous avons assisté au bouleversement de tout un mode de vie. En effet, pour des milliers de Canadiens la chasse aux phoques comptait tellement que sa disparition a entraîné des conséquences dont nous pouvons encore être témoins aujourd'hui: désunion de familles, faillites, suicides inutiles, alcoolisme, perte d'estime personnelle, de dignité et du sentiment d'appartenance. Il faut faire en sorte que de telles tragédies ne se reproduisent pas.

De nombreux Canadiens ont subi le contrecoup des campagnes de défense des droits des animaux et anti-fourrure. Notre gouvernement, en collaboration avec l'Institut de la fourrure du Canada et d'autres représentants de l'industrie, a pris des mesures pour remédier à la situation. Ces dix dernières années, nous avons de plus en plus mis l'accent sur la conservation et la

gestion de la faune en concevant et mettant à l'essai des méthodes non cruelles de capture des animaux, en faisant l'éducation des trappeurs et en informant le public des progrès accomplis au Canada dans le domaine du piégeage. Toutefois, compte tenu des pressions sans cesse croissantes et constantes exercées par les groupes de défense des droits des animaux et des lobbyistes anti-fourrure d'Europe auprès de leurs représentants élus, nos efforts ne sont manifestement pas pleinement reconnus ou appréciés.

En bref, les groupes de défense des droits des animaux ont des objectifs irréalistes qui, s'ils sont atteints, seront sans nul doute extrêmement nuisibles aux nombreux Canadiens qui vivent de la fourrure. Les parlementaires et le public britanniques et européens doivent reconnaître que notre industrie de la fourrure représente l'exploitation responsable d'une ressource renouvelable.

Je soulève la question aujourd'hui parce qu'il est extrêmement important, à mon avis, d'envoyer un message sans équivoque aux parlements et au public européens. Les groupes de pression qui défendent les droits des animaux cherchent à manipuler les représentants élus en dénaturant les faits. Comme dans le cas des bébés phoques, ces groupes d'intérêts ont pour principale cible le Canada et ses exportations. La population européenne est matraquée par des vidéos, des panneaux publicitaires et des affiches véhiculant des faussetés.

Le temps est venu pour les parlementaires canadiens de faire front commun. Nous devons assurer un soutien inébranlable à l'industrie de la fourrure, aux trappeurs d'un bout à l'autre du pays et à nos collectivités et peuples autochtones qui réservent au commerce de la fourrure une place importante dans leur vie.

Le Canada est à l'avant-garde de la recherche sur le piégeage sans cruauté. Le gouvernement canadien et l'industrie de la fourrure ont déjà affecté plus de 8 millions de dollars à des programmes de recherche scientifique. Ces recherches ont permis d'améliorer la technologie du piégeage sans cruauté, y compris les pièges à mâchoires.

Les rencontres avec des hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de l'Environnement et des Affaires indiennes se poursuivent. Nous nous sommes également entretenus avec des représentants des gouvernements européens afin de les rallier à notre cause. J'exhorte tous les députés à s'unir pour signifier aux membres de la Communauté européenne leur appui total aux 105 000 Canadiens employés directement ou indirectement dans cette industrie vitale.

Il convient, à mon avis, de conclure en soulignant l'importance de cette industrie pour les Canadiens. Je tiens à préciser l'objet du débat. Il ne porte pas nécesairement sur un secteur économique ou un produit d'exportation, mais plutôt sur la façon d'être et de vivre d'individus. Voici ce qu'un trappeur est venu nous dire sur le piégeage, au cours de nos délibérations:

> J'ai toujours été trappeur. J'ai élevé une famille, mais j'ai perdu ma femme. Je vis seul maintenant. J'ai 69 ans. Je touche la pension de vieillesse et je piège toujours. Je ne suis jamais allé à l'école. Je vis dans le bois. Je sais écrire mon nom sur un chèque, rien de plus. Je ne sais pas lire du tout, mais j'aime ma façon de vivre.

C'est ce qui est en cause: le moyen de subsistance de certaines personnes, qui est menacé. Je remercie mes collègues de leur appui sur cette question vitale pour toutes les communautés canadiennes du Nord.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, d'autres députés de mon parti et moi voulons signaler à la Chambre que nous appuyons tant la portée que l'objectif de la motion d'initiative ministérielle sur le piégeage au Canada. A part le fait que nos aurions aimé que la motion soit rédigée en termes plus vigoureux, notre parti croit que nous devons faire savoir au Parlement européen que nous désapprouvons la fâcheuse proposition sur l'étiquetage des produits de la fourrure importés dans la Communauté économique européenne. Ces étiquettes n'auraient pas d'autre but que de créer sans raison dans l'esprit de consommateurs, un faux sentiment de culpabilité.

• (1530)

Je regrette que nous n'ayons le temps d'entendre qu'un seul orateur de chacun des partis, car beaucoup d'autres députés de mon parti voudraient exprimer leur opinion sur notre importante industrie de la fourrure. Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins), qui est présent à la Chambre aujourd'hui, nous aurait sûrement fait bénéficier de son éloquence habituelle. Il est en fait intervenu sur cette question. Il a posé des questions à la Chambre et dirige dans sa propre circonscription ceux pour qui l'industrie de la fourrure est importante.

Mon ami et collègue le député de Gander—Twillingate (M. Baker) aurait aussi pris la parole. Il aurait exposé à la Chambre les effets dévastateurs de l'interdiction imposée par la CEE au chapitre du commerce des peaux de phoque sur les localités qu'il connaît. On pourrait en dire autant du député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). Ils auraient tous fait part de leur expérience personnelle et auraient traité de cette question importante avec beaucoup de passion.

Une nouvelle brique intitulée *Wild Furbearer Management and Conservation* vient de paraître. Elle a été publiée par l'Association des trappeurs de l'Ontario en vertu d'un contrat de concession de licence conclu avec le ministère des ressources naturelles de la province. Ce document important est volumineux et il coûte cher, mais j'espère que de nombreuses bibliothèques se le procureront afin que davantage de Canadiens soient bien renseignés sur le secteur de la fourrure au Canada.

Cet ouvrage fait valoir à juste titre que le commerce de la fourrure a joué un rôle important dans le développement économique de l'Amérique du Nord. Toutefois, et c'est pertinent au débat d'aujourd'hui, le commerce de la fourrure demeure un secteur dominant dans les vastes forêts boréales du subarctique canadien qui est la plus grande des régions du Canada. J'ai le bonheur de représenter une grande partie de cet important territoire dans notre magnifique pays.

Les conditions climatiques favorisent la production dans cette région de fourrures de très grande qualité. Le piégeage permet l'exploitation de la faune. Je ne saurais trop insister sur le fait qu'il s'agit de l'exploitation d'une ressource renouvelable. Les trappeurs se soucient énormément de la conservation, un aspect essentiel de leur activité.

Industrie de la fourrure

Les vastes régions forestières boréales du Canada ne se prêtent pas à un autre genre d'activité industrielle. Par exemple, elles ne se prêtent pas à l'agriculture sur grande échelle. Bien que ces régions dont je parle soient passablement riches en minerais, les dépôts de minerai dont l'extraction serait tout à fait viable sur le plan économique ne s'y retrouvent que sur une superficie relativement petite. Les ressources forestières sont considérables, mais l'exploitation commerciale est généralement restreinte à la périphérie australe de la région. Ainsi, monsieur le Président, le commerce de la fourrure y demeure la plus grande industrie qui assure un certain revenu au plus grand nombre d'habitants.

Au Canada, près de 100 000 personnes pratiquent le piégeage et plus de la moitié sont des autochtones. Si l'on compte quatre personnes en moyenne par ménage autochtone, nous pouvons sans risque d'erreur calculer que près d'un quart de million d'autochtones canadiens sont, dans une certaine mesure, tributaires du commerce de la fourrure, activité qui, lors d'une saison faste, est susceptible de rapporter de 5 000 $ à 10 000 $. La somme n'est peut-être pas énorme, mais elle permet aux autochtones de se procurer le matériel essentiel fabriqué ailleurs, certes, mais dont ils ne peuvent se passer en ces temps modernes.

Si, monsieur le Président, l'industrie de la fourrure disparaît—et la proposition soumise au Parlement européen pourrait y contribuer pour une bonne part—ce sont les autochtones du Canada qui souffriront le plus.

Comme les députés le savent, l'interdit imposé sur l'importation de fourrure de phoque par la Communauté économique européenne a été la cause de graves bouleversements sociaux dans de nombreuses collectivités inuit. Les taux de suicide, d'alcoolisme et de toxicomanie ont augmenté. M. Gordon Wray, ministre du Développement économique et du Tourisme des Territoires du Nord-Ouest déclarait récemment dans une entrevue accordée au *Globe and Mail* de Toronto:

> Les groupes de défense des droits des animaux s'opposent à la chasse aux bébés phoques à Terre-Neuve et, en 1984, ils ont réussi à convaincre la Communauté économique européenne de boycotter la fourrure de phoque. Dans les Territoires du Nord-Ouest, où se fait la majeure partie de la chasse au phoque, les chasseurs ne prennent que des phoques adultes. Les habitants de la région soutiennent que leur méthode de chasse, vieille de centaines d'années, a permis de maintenir un fragile équilibre écologique tout en préservant la cohésion des collectivités inuit.
>
> En 1980-1981, les chasseurs de phoques ont gagné 884 000 $, mais après le boycottage déclenché par la CEE, ces revenus sont tombés à 77 000 $ en 1983-1984, pour plonger à 26 000 $ l'an dernier.

M. Wray a déclaré que les problèmes sociaux qu'ont connus ces collectivités sont énormes. Les enfants qui avaient été élevés dans l'idée que la chasse au phoque constituait un moyen honorable de gagner sa vie ont vu des commerciaux à la télévision où leurs parents étaient décrits comme étant des criminels. Depuis le boycottage, 21 des 29 collectivités situées sur la côte des T.N.-O. ont reçu des montants substantiellement accrus d'aide sociale. Par conséquent, la décision des Européens a provoqué le chaos social dans les collectivités inuit, a enlevé leur moyen de subsistance à ces autochtones et les a rendus dépendants de l'aide sociale, ce qui leur a fait perdre le respect de soi et leur dignité.

Dans le nord de l'Ontario, des Indiens de la zone dite du Traité neuf ont formé la Nation Nishnawbe-Aski. Pour beaucoup d'entre eux, la seule source de revenu est le piégeage. Récemment, on pouvait lire dans un journal autochtone, le *Wawatay News*, que le piégeage «constituait un mode de vie fondé sur une activité économique traditionnelle».

De 85 à 90 p. 100 des membres de la Nation Nishnawbe-Aski se livrent à des activités de piégeage. Beaucoup ne le font qu'à temps partiel. Dans les collectivités riveraines de l'ouest de la baie James, de 80 à 85 p. 100 des gens pratiquent le piégeage. Le taux de chômage dans ces collectivités se situe entre 80 et 85 p. 100. Le trappage permet à ces gens d'augmenter leur faible revenu, d'ajouter un revenu d'appoint à leurs prestations d'aide sociale.

● (1540)

Le trappage, la chasse et la pêche font partie intégrante de l'existence de ceux qui vivent en harmonie avec la nature et qui subsistent grâce aux produits de la terre. Si on ne comprend pas cela, on en vient à tirer une conclusion erronée, soit que les activités de l'industrie de la fourrure et des trappeurs mènent systématiquement à la disparition des animaux à fourrure de notre pays. Cette conclusion est tout à fait fausse.

Je voudrais faire remarquer que les activistes pour la défense des animaux sont pour la plupart des citadins que le zèle aveugle et qui ne se rendent pas compte que l'expansion des villes et la construction d'immenses autoroutes et aéroports nuisent davantage à la survie des animaux que le trappage. C'est la perte de leur habitat naturel, provoquée par le surdéveloppement et l'industrialisation, bien plus que le trappage, qui met véritablement la vie de ces animaux en danger.

C'est quand même ironique que nous soyons réunis aujourd'hui, dans cette Chambre, pour s'opposer à l'unanimité à une proposition qui sera présentée au Parlement européen quand on sait que les pays d'Europe se sont engagés au cours du XIXe et du XXe siècle dans de nombreuses guerres successives et ont sacrifié par le fait même la vie de millions de jeunes gens. A la suite de ces guerres, l'Europe s'est industrialisée et l'indice de pollution de ces pays a augmenté à un rythme jamais vu auparavant. Et voilà maintenant que ces pays européens cherchent, du moins par l'entremise de leurs représentants au Parlement européen, à limiter l'importation des fourrures canadiennes. Ce n'est plus de l'ironie, c'est de l'hypocrisie crasse. Le trappage ne menace aucunement les animaux à fourrure.

En fait, le comité des affaires autochtones a appris par le biais des témoins que le nombre d'animaux à fourrure est au moins aussi élevé au Canada que lorsque les Européens ont débarqué sur notre continent. Après quatre siècles de commerce de la fourrure, la plupart des espèces d'animaux à fourrure d'Amérique du Nord sont toujours florissantes et les quelques espèces qui sont en danger à l'heure actuelle sont surtout menacées parce que leur habitat a été détruit. Je crois que les activités pour la défense des animaux feraient mieux de s'intéresser surtout au traitement humain des animaux familiers et autres animaux domestiques.

La survie de toute une culture, de tout un mode de vie, dépend du piégeage d'animaux sauvages au Canada. Si ces citadins qui pêchent par excès de zèle et qui représentent à mon avis un groupe d'extrémistes, arrivent à leurs fins, ils n'auront accompli qu'un génocide culturel. Le projet du Parlement européen contribuera à la destruction de cette culture et de ce mode de vie.

Je vais maintenant parler de certains des sujets de préoccupation de ces personnes, qu'ils ont exagéré sans raison. L'Ontario a mis sur pied un programme éducatif pour les autochtones parrainé par les gouvernements fédéral et provincial. L'année dernière, plus de 500 trappeurs autochtones ont appris des méthodes de gestion et de récolte des animaux à fourrure plus modernes et plus humaines. Des programmes éducatifs comme ceux-là, ainsi que les millions de dollars consacrés à la recherche sur les pièges constituent à mon sens des moyens efficaces de lutter contre le mouvement anti-piégeage. L'étiquetage des produits, le boycottage des vêtements en fourrure sont des procédés illogiques et ridicules.

Il convient de signaler en outre que pour bien des trappeurs, la valeur nutritive des animaux capturés dépasse souvent la valeur de la fourrure proprement dite. Dans de nombreuses régions éloignées, les sources de nourriture sont souvent limitées. Pour la plupart, les castors, les lièvres d'Amérique, les rats musqués et les ours dont on vend les peaux servent également à l'alimentation. Des études montrent que dans bien des cas, la valeur de la viande ainsi obtenue est supérieure à celle des peaux.

Il ne s'agit pas ici d'une exploitation abusive. Pas du tout. Il ne s'agit pas non plus d'un gaspillage. Pas du tout. Il s'agit de la sage utilisation d'une ressource. D'après mon expérience, je sais que les trappeurs sont les plus chaleureux partisans de la conservation de la faune. Pourquoi ne le seraient-ils pas? Leur subsistance en dépend. Ce sont bien sûr des protecteurs de la nature. Les trappeurs figurent vraisemblablement parmi ceux qui songent le plus à la protéger.

Récemment, le *Cochrane Area Fur Council* m'a écrit au sujet de ce secteur. Dans sa lettre, cet organisme définit la conservation comme la sage utilisation des ressources naturelles.

En terminant, je dirai aux députés qu'ils doivent aider les Européens à mieux comprendre et à mieux apprécier la culture autochtone. Le piégeage est un élément important de cette culture et en appuyant l'avis de motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, nous disons aux citoyens et aux pays d'Europe: «Préoccupez-vous d'abord des problèmes qui existent chez vous. Ne vous drapez pas dans votre ignorance et votre indignation pour détruire un secteur, un mode de vie et un peuple qui ont parfaitement leur place chez nous en Amérique du Nord».

Des voix: Bravo!

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends de nouveau la parole aujourd'hui pour traiter des mesures que des pays étangers ont prises concernant l'étiquetage des fourrures. Le parlement britannique a heureusement renoncé à appliquer les mesures qu'il avait tout d'abord envisagées. Mais c'est le tour maintenant du parlement de la Communauté économique européenne de s'en mêler.

A mon avis, ce projet de règlement est profondément trompeur et dangereux pour le fondement des relations commerciales et internationales. Il risque de tromper les gens qui liront ces étiquettes.

Industrie de la fourrure

C'est volontiers que je me joins à mes collègues de tous les partis pour remercier le gouvernement de nous avoir saisi encore une fois de cette question. Si je me souviens bien, j'étais l'antépénultième intervenant après minuit dans la nuit du 2 juin quand nous débattions de la motion dont nous étions saisis à ce moment-là. Des députés des trois partis sont intervenus, mais je suis heureux de pouvoir dire que ce sont les députés de mon parti qui en ont eu le plus long à dire lors de ce débat. Je suis heureux que tous les partis et tous les députés qui ont pris la parole étaient du même avis et s'inquiétaient des répercussions éventuelles de ces règlements sur les autochtones de notre pays.

• (1550)

Je suis revenu à Ottawa depuis peu et je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner pour savoir où en est cette mesure proposée à la Communauté économique européenne, ni quelle est la procédure exacte, mais cela a peut-être moins d'importance que le besoin pressant, pour la Chambre, de faire comprendre, une fois pour toutes, à ces partenaires importants du Canada au sein de la Communauté économique européenne que le Canada est fort mécontent de cette ingérence et du harcelèment qu'on fait subir au commerce qui est pratiqué de manière continue, depuis plus longtemps que tous les autres, entre notre pays et la Communauté économique européenne.

J'ai revu la perspective historique que contenait mon discours des 1er et 2 juin, et je crois qu'il serait utile d'en reparler. Il faut se souvenir que l'industrie de la fourrure au Canada a prospéré grâce au marché européen. Des générations successives de consommateurs, de fourreurs, de négociants et de marchands européens ont traité avec des générations successives de trappeurs canadiens, autochtones ou non. Cela s'est fait, bien sûr, par l'intermédiaire des grosses sociétés commerçantes et des coopératives d'aujourd'hui, comme la *Ontario Trapping Association*. Il faut surtout se rappeler que c'est le commerce des fourrures qui a transformé de façon radicale l'économie, les traditions et le style de vie des peuples aborigènes, pendant une période de notre histoire que l'on croyait assez mal documentée, mais que l'on apprend à connaître de mieux en mieux. Ce commerce a modifié en profondeur la vie des peuples autochtones, des métis, et des commmerçants et trappeurs européens de l'époque, car il a amené une restructuration de l'économie et de la société nord-américaine d'alors.

Le commerce des fourrures représentait à une époque la majeure partie de l'économie de notre pays. Ce commerce a été le fer de lance de l'exploration et du développement économique au Canada et dans le nord de la région qui est devenue les États-Unis. Il fut même un temps où la traite des fourrures fournissait au Canada sa monnaie de base. L'étalon-castor a, en effet, constitué notre premier instrument d'échange ayant cours partout. La Compagnie du Nord-Ouest, puis la Compagnie de la baie d'Hudson tenaient leur comptabilité non pas en livres, en shillings et en pence, ni même en dollars et en cents, mais en «pelus», le «pelu» étant une grande peau de castor de bonne qualité, aplatie et tannée suivant les règles de l'art. A une époque, un mousquet se vendait pour une pile de «pelus» aussi haute qu'il était long.

N'oublions pas que, alors même que le Canada grandissait et se développait et que l'exploration repoussait les frontières de la civilisation européenne importée, c'était le trappage et la traite des fourrures qui assuraient non seulement la raison d'être de bien des localités, mais l'essentiel de l'économie d'une région deux fois grande comme le continent européen.

Dans cette affaire d'étiquetage, nous devons nous y prendre comme il faut. Nous devons nous rappeler qu'il ne suffit pas, pour parvenir à nos fins, de faire de beaux discours ni même de souligner l'importance de la traite des fourrures dans l'économie canadienne et, en particulier, dans la vie des autochtones. Nous devons plutôt tâcher de comprendre pourquoi ces propositions font surface. Nous devons mettre en oeuvre une stratégie capable de neutraliser les motivations qui sous-tendent ces projets de lois et de règlements.

Il vaut la peine d'étudier la psychologie de ceux qui cherchent à faire étiqueter la fourrure canadienne d'une manière trompeuse, conçue pour éloigner certains consommateurs. Et cela, même si je trouve étonnant qu'on s'en remette à des mesures dont l'efficacité me paraît plus que douteuse.

Comme le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), un défenseur des autochtones dans cette enceinte depuis deux décennies, l'a signalé, c'est principalement attribuable à la psychologie de l'urbanisation. Sur le continent européen, même depuis la Seconde Guerre mondiale, qui s'est déroulée largement sur ce continent, la proportion des citadins a presque doublé pour passer, sauf erreur, à près de 80 p. 100. Cela éloigne les gens de leurs moyens de subsistance et sépare également les habitants de la Communauté économique européenne de leur environnement et les sépare de ceux qui leur fournissent les produits nécessaires à leur vie quotidienne.

On assiste, en outre, à l'émergence d'un environnement psychologique irréel dans lequel les gens sont élevés. Je suis bien placé pour le savoir car, après tout, j'ai été élevé dans ce qui est encore la ville la plus importante du continent européen. Les sentiments qui surgissent très naturellement dans l'esprit des êtres humains sont trop facilement transformés par l'environnement dans lequel ces derniers vivent. Nous apprenons et chose certaine, les Européens apprennent à respecter ceux qui nous sont proches et chers, mais de plus en plus le respect en question empêche les gens d'apprécier un environnement plus large. On dit que des enfants qui vivent au coeur de la ville de Londres n'ont, à neuf ans, jamais vu une vache, même s'ils boivent du lait tous les jours. Cela ne me surprend pas, car il faut parcourir de grandes distances pour aller à la campagne voir une vache en chair et en os.

A une époque d'abondance, les gens en viennent à identifier les animaux non pas avec le lait qu'ils boivent, avec le rosbif qu'ils mangent et avec le cuir de leurs chaussures, mais avec les hamsters, la gerbille, le chat et le petit chien d'appartement, à savoir les animaux domestiques qu'ils gardent et pour lesquels, bien entendu, ils ont des sentiments.

Une autre triste conséquence de ce divorce avec la nature, c'est que malgré les images que la télévision nous rapporte quotidiennement et même toutes les heures, les gens semblent incapables de comprendre les difficultés éprouvées par les êtres humains du monde entier. Il y a des gens qui meurent sur les trottoirs de Calcutta, une terrible sécheresse sévit en Éthiopie, des gens sont victimes des inondations au Bangladesh et de malnutrition et on constate des taux de mortalité élevés chez les enfants dans les Andes et chez les autochtones de l'Amérique du Sud, mais en tant que société, nous n'arrivons plus à nous montrer compatissants à l'égard de tous ces gens qui souffrent.

Bien entendu, pour mobiliser et déclencher les facteurs psychologiques dont j'ai parlé, il faut une raison précise. Nous pourrions très bien demander, et j'aurais espéré que notre ministre des Affaires extérieures qui a eu des entretiens fructueux avec son homologue, le secrétaire d'État au Commerce de Grande-Bretagne, M. Allan Clark, le fera, pourquoi la Communauté européenne n'interdit pas les corridas? Pourquoi n'interdit-elle pas le sport immoral de la chasse au renard qui est toujours pratiqué au Royaume-Uni? Pourquoi ne s'oppose-t-elle pas à la pratique barbare de nombreux agriculteurs français qui immobilisent des oies par les pattes et les gavent de maïs pour produire du pâté de foie gras?

• (1600)

Ne jetons la pierre à personne parce que nous sommes tous, dans une certaine mesure, coupables de tels actes ou intentions. Le fait est que la Comunauté économique européenne a décidé de prendre des mesures pour contrer le piégeage des animaux et la vente de la fourrure parce qu'il est beaucoup plus facile d'essayer de combattre l'ennemi qui se trouve à l'étranger que de régler certaines des profondes dissensions qui existent au sein de la société européenne, que ce soit à l'intérieur d'un seul pays ou entre plusieurs pays.

Nous devrions comprendre ce qui la pousse à agir de la sorte. Nous devrions indiquer très clairement aux pays de la Communauté économique européenne que nous comprenons leurs motifs et que le Canada peut lui aussi recourir à des sanctions commerciales si le Parlement européen le fait.

Mes honorables amis de Timiskaming et de Cochrane-Supérieur l'ont déjà dit, le trappeur voit à la conservation des espèces. Il est semblable à un moissonneur. Aucune espèce en Amérique du Nord n'a jamais été menacée par le piégeage. Le pigeon voyageur a disparu parce qu'il constituait un mets apprécié, non pas parce qu'il a été piégé. La survie de notre faune est en fait menacée par la destruction des habitats, destruction amenée par l'activité économique du fait qu'au sein de la Communauté économique européenne et dans de nombreux autres pays les normes de protection de l'environnement laissent à désirer, comme c'est d'ailleurs le cas au Canada.

N'oublions pas le nombre d'espèces qui ont été exterminées en Europe en raison de l'érosion de l'habitat. Signalons aux Européens que c'est en protégeant l'habitat, tâche à laquelle des collectivités et des trappeurs contribuent, que des espèces seront sauvées de l'extinction.

Pour revenir à la question de la cruauté, personne ne prétendra qu'il s'agit d'une expérience agréable pour l'animal. Or, les soi-disant défenseurs des droits des animaux en Europe et même au Canada répandent beaucoup de faussetés sur les sensations des animaux et particulièrement sur le genre d'animaux piégés.

Les espèces présumées indésirables ne posent pas de problème d'envergure. Les trappeurs qui ont comparu devant notre comité lors des audiences mentionnées par le député de Timiskaming ont déclaré qu'ils n'avaient jamais pris au piège des animaux autres que ceux désirés. Il importe d'insister là-dessus parce que les films de propagande montrent des espèces sans utilité pour le trappeur se débattant dans des pièges. Nous devons préciser que cela arrive très rarement.

Le député de Cochrane—Supérieur a aussi très bien défendu, il me semble, la valeur économique des autres parties de l'animal. Il ne serait pas faux de dire que tous les trappeurs que j'ai connus respectent les animaux qu'ils piègent. Ce respect s'inscrit dans le cadre de la spiritualité des autochtones, de l'esprit de l'animal et de leur croyance profonde que le Créateur a mis les animaux à leur disposition et que ceux-ci reviendront s'ils sont utilisés avec respect. Si les animaux font l'objet d'abus, ils disparaîtront. C'est un thème qui se répète dans les légendes de tous les peuples autochtones du Canada. Cela témoigne certainement du succès des méthodes de conservation pratiquées par les trappeurs autochtones au Canada depuis des temps immémoriaux.

Étant donné le peu de temps à ma disposition, je dois aborder la question de l'avenir. La chasse aux phoques nous a montré ce qui va se passer. Nous avons vu alors que la destruction d'une base économique, suivie du déchirement des collectivités qui dépendaient de la chasse aux phoques, ne revenait à rien d'autre que le génocide culturel des victimes, des gens de l'Arctique qui ont été anéantis par l'interdiction de cette chasse. Les populations des réserves nishnawke-aski et du Grand conseil du Traité nº 3 que je représente savent que cela pourrait être le coup fatal, démoralisant, perturbateur qui leur prouverait que les peuples qui sont venus dans leur pays en émissaires, sur le plan commercial, du marché européen, ne leur reconnaissent plus aucune utilité, se préparent à se débarrasser d'eux et à transformer leurs collectivités en véritables ghettos d'assistés sociaux.

Jamais je ne cesserai de me battre contre cette conséquence. J'espère que les députés se joindront résolument à moi dans cette lutte.

Le rythme effarant de l'évolution qui emporte ces collectivités dont la base économique est fragile redoublera si ce genre de mesure entre jamais en vigueur. Dans un centre que je connais, Weagama Lake, le service aérien est passé, en trois ans, d'un avion par semaine à cinq par jour. Leurs sentiers sont devenus des routes dans une période de temps comparable. Les coups, les chocs psychologiques, le sentiment de persécution qu'ont ressentis les Nishnawbe-askis, les Cris, les Ojibways des collectivités du Grand conseil du Traité nº 3 redoubleront si ce genre de mesure prend effet.

Bref, nous devons réfléchir à ce que nous pouvons faire, car il ne sert pas à grand chose de fulminer, de diffuser l'information. Les campagnes d'éducation auprès de la Communauté économique européenne ont même un effet limité. Nous devons passer aux mesures dures, concrètes, qui sont de nature à contrer cette initiative.

Pour ce faire, il nous faut solliciter l'appui de notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Après tout, ces derniers exportent davantage de fourrures que le Canada. Bien que le secteur de la fourrure soit proportionnellement de moindre importance aux États-Unis, dans l'ensemble, il est effectivement plus gros que sa contrepartie canadienne, ce qui risque d'en étonner certains.

Nous devons surtout nous employer à faire disparaître la principale source de grief des défenseurs des droits des animaux, soit la cruauté. Nous pouvons y parvenir en poursuivant l'excellent programme de remplacement des pièges déjà en vigueur, et les programmes d'éducation des trappeurs, programmes qui ont déjà gagné la faveur populaire et surtout la faveur des trappeurs comme tels. Nous devons essayer de nous faire comprendre de ceux qui proposent cette réglementation. Nous devons élargir et intensifier nos recherches sur les méthodes de piégeage sans cruauté. Nous devons dépenser davantage d'argent et faire certains efforts pour nous assurer que ceux qui décideront de ces questions viennent observer au Canada même le contexte économique, social et culturel ainsi que les techniques de piégeage sans cruauté dont la mise au point progresse rapidement chez nous.

En prenant ces mesures, je pense que nous réussirons à désamorcer cette initiative qui, fructueuse, risquerait d'avoir de très lourdes conséquences dans les localités aborigènes du Canada pour lesquelles le commerce de la fourrure demeure la principale activité.

Des voix: Bravo!

• (1610)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Impôt sur le revenu—Loi

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, la Loi de 1971 sur le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance- chômage, la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, la Loi de 1977 sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 17724) et du sous-amendement de M. Boudria (p. 17770).

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, au cours de ce débat sur le projet de loi C-139, bon nombre de mes collègues ont indiqué comment la réforme fiscale profite aux contribuables particuliers. Cependant, nous n'avons accordé que peu d'attention à un autre aspect important de la réforme, soit la réforme de l'impôt des sociétés. Le Canada a besoin d'un nouveau régime fiscal des sociétés qui soit concurrentiel sur le plan international, plus efficace, mieux axé sur le marché et plus équitable. Par le passé, le régime fiscal des sociétés au Canada a souffert de graves problèmes:

Son rendement a été sérieusement réduit, au fil des ans, par une multitude de déductions spéciales et d'autres encouragements fiscaux. Chaque concession particulière a été adoptée afin de régler un problème donné, mais leur multiplication a permis à un grand nombre de sociétés rentables de réduire leur impôt ou de n'en pas payer du tout.

Étant membre du comité des finances, je sais que, depuis 10 ans, l'industrie de l'assurance-vie, en particulier, ne paie que très peu d'impôts ou même aucun. Au cours des audiences, le président du conseil d'une de nos plus grandes entreprises a dû avouer que son entreprise ne payait pas d'impôts. Après avoir été mis au fait par un vice-président, il a admis qu'elle avait reçu des redevances pétrolières sur lesquelles elle en avait payé un peu. Toutefois, il y a des secteurs où le système fiscal est devenu tout à fait injuste.

L'un des problèmes, c'est que la prolifération de mesures incitatives a faussé les signaux du marché et conduit à une utilisation inefficace des ressources du Canada, à tel point que les investissements obéissaient à des raisons fiscales plutôt qu'aux impératifs de rentabilité. Permettez-moi d'évoquer à nouveau l'entreprise pour laquelle j'ai travaillé il y a quelques années et où je m'occupais à l'occasion des achats. Lorsqu'on envisageait une acquisition, le premier facteur qui entrait en ligne de compte, c'était la fiscalité, dans un nombre étonnant de cas. Nous tenions compte du type de services et de la part du marché, mais, très souvent, la fiscalité constituait le facteur principal.

Notre fiscalité des sociétés doit rester concurrentielle dans une économie mondiale de plus en plus compétitive. Nombre de nos partenaires commerciaux ont réformé leur régime fiscal afin de réduire les taux d'imposition et d'améliorer l'efficience. Le taux général d'imposition des sociétés était beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. Si nous ne réduisons pas cet écart, les entreprises pourraient s'organiser pour payer leurs impôts à des taux inférieurs, dans d'autres pays plutôt qu'au Canada.

On a pu de temps à autre reprocher au ministre des Finances (M. Wilson) de procéder à cette réforme fiscale. Je me rappelle lui avoir demandé il y a peut-être deux ans s'il allait l'entreprendre. Il m'a alors répondu que le gouvernement s'engageait dans cette voie, mais n'avait pas l'intention de procéder à une refonte du régime. Mais le monde et les réalités changent, et quand les États-Unis, en particulier, ont décidé de réformer complètement leur fiscalité, le ministre des Finances a bien fait de changer d'avis à ce sujet pour les raisons que nous avons déjà données.

Nos propositions de réforme du régime fiscal des sociétés permettront de régler ces problèmes et d'atteindre les trois principaux objectifs exposés dans le Livre blanc. Premièrement, les sociétés rentables assumeront une plus large part du fardeau fiscal total. L'impôt des sociétés sera une source de recettes plus prévisible et plus fiable.

Deuxièmement, bon nombre des concessions fiscales spéciales seront éliminées ou réduites. Cela permettra de financer la baisse des taux d'imposition des particuliers et des sociétés. Il en résultera que le profit motivera les investissements en récompensant le succès et que les décisions en matière d'investissement se prendront davantage en fonction de facteurs économiques que de considérations d'ordre fiscal. Il ne fait aucun doute que certaines propositions du gouvernement précédent ont déraillé complètement. Je pense, en particulier, au crédit d'impôt pour la recherche scientifique. Lorsque le gouvernement précédent a annoncé cette mesure, on croyait qu'elle coûterait aux contribuables quelque 200 millions de dollars. Or, nous le savons maintenant, elle a été à ce point mal conçue et mal contrôlée qu'elle coûtera, estime-t-on, 3 milliards de dollars. De graves erreurs ont été commises. Toutefois, le ministre des Finances y va avec prudence et il fait des progrès étonnants.

Les taux d'imposition des sociétés seront réduits. Cela favorisera la croissance et la création d'emplois grâce au maintien d'un régime fiscal des sociétés qui soit concurrentiel avec celui des autres pays.

Les objectifs et les grandes lignes de nos propositions ont reçu un appui général. Nous avons tenu des consultations poussées avec les sociétés et le public, et nous avons écouté attentivement leurs commentaires. Toutes les modifications proposées ont été examinées à la lumière des objectifs de notre réforme, et dans la mesure où elles influaient sur d'autres éléments de la réforme fiscale. Certains changements ont également été apportés pour améliorer les propositions initales.

Les taux de l'impôt des sociétés sont les mêmes que ceux proposés dans le Livre blanc. Depuis le 1er juillet, le taux général d'impôt fédéral a baissé de 36 à 28 p. 100. Le taux de la petite entreprise est passé de 15 à 12 p. 100 et celui applicable au secteur manufacturier sera réduit progressivement à 23 p. 100 d'ici 1991.

Les propositions du Livre blanc visant l'élargissement de l'assiette de l'impôt des sociétés seront généralement mises en oeuvre. Même si les concessions fiscales spéciales seront réduites, tous les encouragements ne seront pas éliminés. Le régime

fiscal continuera de recconnaître l'importance des encouragements à l'investissement dans le secteur des ressources, le secteur manufacturier, la R&D et les petites entreprises, entre autres. Les encouragements qui restent seront plus équitables et plus efficaces et permettront de mieux soutenir la croissance économique et le développement régional.

Par exemple, des améliorations ont été apportées à nos propositions concernant les actions accréditives afin de s'assurer qu'elles demeurent un investissement attrayant et un avantage pour les petites sociétés d'exploitation des ressources; le plafond proposé des crédits d'impôt à l'investissement qui peuvent être réclamés a été majoré afin de s'assurer que notre régime fiscal de la R&D demeure parmi les plus attrayants au monde, et notre proposition concernant la capitalisation des intérêts sur les terrains vacants sera modifiée de manière à ce qu'elle ne touche pas les petites entreprises de construction domiciliaire.

Des préoccupations au sujet de l'équité du régime fiscal ont été soulevées en raison du nombre d'entreprises rentables qui ne paient pas d'impôt. Nos propositions, lorsqu'elles seront complètement mises en oeuvre, entraîneront une baisse appréciable du nombre de ces sociétés. La réforme fiscale réduira de moitié le nombre des sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt. Celles qui restent seront soit des entreprises se trouvant dans des secteurs cycliques qui ont subi des pertes économiques importantes au cours des années antérieures, soit des entreprises de secteurs qui reçoivent des encouragements axés sur des priorités nationales importantes. Parmi ces priorités, on note le développement régional, la présence d'un secteur sain et actif d'exploitation des ressources et la recherche et le développement afin de créer des emplois pour les Canadiens à l'avenir.

La combinaison de l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'abaissement des taux d'imposition produira plus de recettes, équilibrant ainsi mieux le régime fiscal global. Les recettes fiscales provenant des sociétés, qui représentent 15,6 p. 100 des recettes fiscales globales en 1987-1988, atteindront 17,2 p. 100 en 1991-1992. En dollars, les recettes tirées de l'impôt fédéral sur les sociétés augmenteront de quelque 5,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, ce qui équivaut à une hausse d'environ 10 p. 100. Dans l'ensemble de l'économie, la réforme de l'impôt des sociétés renforcera l'encouragement offert aux entreprises d'investir dans des projets rentables. Le taux d'imposition du rendement des nouveaux investissements sera réduit. Le régime fiscal du capital continuera d'encourager la prise de risques, l'initiative, la croissance et la création d'emplois. Les impôts payés par différents secteurs présenteront des variations moins marquées. Les secteurs qui payaient jusqu'ici moins d'impôt que la moyenne, comme celui de la finance et de l'assurance-vie, subiront des taux effectifs d'imposition plus élevés. Les secteurs qui payaient plus d'impôt que la moyenne, comme le commerce, les services et le bâtiment, verront leurs taux effectifs d'imposition réduits. En même temps, le taux d'imposition des petites entreprises continuera à fournir d'importants encouragements aux entrepreneurs afin qu'ils continuent à créer des emplois et à promouvoir la croissance économique.

• (1620)

En effet, le taux féféral d'imposition des petites entreprises sera de 12 p. 100 et restera inférieur à la moitié du taux imposé au grandes entreprises. De plus, les détenteurs d'actions de petites entreprises bénéficieront également du montant total de 500 000 $ de l'exonération cumulative des gains en capital sur ces actions afin de récompenser le succès et l'esprit d'entreprise.

La réforme de l'impôt des sociétés est un élément essentiel du plan général du gouvernement visant à permettre à l'économie canadienne de profiter des occasions des années 1990. J'encourage tous les députés de cette Chambre qui veulent une économie canadienne plus forte à voter avec moi en faveur du projet de loi C-139.

Avant de finir, j'aimerais soulever un ou deux autres points. Il faut absolument que nous adoptions cette mesure législative. Les gens qui font de la planification fiscale et dirigent des entreprises savent bien que ce genre de situation pose notamment de graves problèmes de retards et d'incertitudes. Il faut régler la question pour que les gens puissent planifier en sachant où ils se dirigent et sans se demander continuellement quand la mesure pourrait être adoptée.

Comme je l'ai dit plus tôt, il me semble que la confiance de notre ministre des Finances grandit de jour en jour et de mois en mois. En effet, il fait depuis trois ans des projections au sujet de l'importance du déficit et les résultats lui donnent largement raison. Pour la dernière année, le déficit va être inférieur aux prévisions d'à peu près un milliard de dollars. Bien des Canadiens ne s'en rendent pas compte, mais on n'a pas vu trois ans de résultats pareils depuis 45 ans.

Je pense que nous accordons une grande confiance à ce ministre. Soutenons-le donc et faisons adopter cette mesure législative et puis assurons de meilleurs résultats dans le secteur de l'entreprise qui se répercuteront à l'avantage des contribuables.

Nous savons que quatre consommateurs sur cinq vont payer moins d'impôt et que c'est égalemnent le cas de neuf personnes âgées sur dix. Les gens pourront trouver à redire sur certains aspects, mais dans l'ensemble il s'agit d'un programme fiscal extrêmement valable dont un grand nombre de Canadiens vont bénéficier et j'estime que nous nous dirigeons vers un régime plus équitable.

Une voix: Bravo.

M. le vice-président: Questions et commentaires. Le député de York-Centre (M. Kaplan) a la parole.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je me demande si le député ne serait pas tout au moins disposé à reconnaître que les prétendues réductions d'impôt contenues dans le projet de loi à l'étude n'en sont pas vraiment puisque, si l'on tient compte de l'ensemble des augmentations d'impôts qui ont frappé les Canadiens de revenu faible et moyen depuis quatre ans, elles ne restituent pas aux Canadiens à faible revenu les montants que leur a soutirés le gouvernement actuel au cours de cette période de quatre ans.

M. Attewell: Monsieur le Président, de tous les partis qui devraient essayer de retarder l'adoption du projet de loi, celui-là est bien le dernier. C'est le parti qui nous a fait accumuler les déficits année après année, à tel point que tout notre déficit de 29 ou 30 milliards de dollars ne sert pas à réduire la dette, mais à payer les intérêts sur cette dette.

Maintenant, attachons-nous à progresser. J'ai décrit ce qui était offert aux sociétés. On fait beaucoup. Nous devons passer aux actes et mettre fin à l'incertitude qui existe. Je vous cite un article du *Globe and Mail* du 25 avril:

> Si des élections étaient déclenchées avant que la première étape n'ait force de loi, la réforme fiscale serait enterrée et le système actuel serait maintenu jusqu'à la présentation d'une nouvelle mesure législative.
>
> Cela créerait le chaos. «J'espère que Brian Mulroney n'est pas assez irresponsable pour déclencher des élections avant que ce projet de loi soit adopté à la Chambre des communes . . . »

Celui qui faisait ce commentaire, c'est Raymond Garneau, critique du parti libéral pour les questions de finances.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je crois qu'il est évident pour tous les députés et pour la foule qui remplit la tribune du public, que le député a complètement éludé ma question, qu'il n'a pas fait le moindre effort pour y répondre ou donner des explications comme je m'y attendais. J'ai demandé au député de confirmer que les réductions prévues dans le projet de loi C-130 ne compensent pas les énormes hausses de taxes subies par la plupart des Canadiens, surtout ceux à faible et à moyen revenu, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs il y a quatre ans.

Je sais qu'il fallait s'occuper du déficit et que les hausses de taxes constituent une option acceptable. Je demande au député de reconnaître que les taxes qui ont été majorées ne sont pas celles qui frappent les mieux nantis de notre société, ni ceux qui ont les revenus les plus élevés. Elles frappent les Canadiens à faible et à moyen revenu.

J'invite le député à l'admettre, au moins par honnêteté.

M. Attewell: Monsieur le Président, les Canadiens auront la chance de se prononcer dans très peu de temps sur ce que le gouvernement a fait.

Une voix: Bravo!

M. Attewell: Ce sont d'excellentes mesures dans l'ensemble.

Une voix: Ils ne peuvent attendre.

M. Attewell: Ils vont se rendre compte que quatre Canadiens sur cinq paieront moins d'impôt, tout comme neuf personnes âgées sur dix. Certains secteurs vont enfin verser leur écot. On pourrait tenter, je le répète, de ralentir le processus dans certains secteurs isolés mais, en somme, je ne puis que souligner encore une fois le fait que les Canadiens—et vous avez mentionné le public qui nous regarde, dans la galerie et ailleurs—vont suivre la situation de près, et je sais aussi qu'ils examineront notre performance en tant que gouvernement et celle du ministre des Finances, sur laquelle je voudrais encore insister.

C'est la première fois en 45 ans que trois projections successives correspondent aux prévisions ou sont inférieures à celles-ci. Voilà une performance responsable comparativement à la performance entièrement irresponsable des libéraux. Je me rappelle que le gouvernement libéral rajustait ses projections de déficit toutes les semaines, il n'y a pas si longtemps. A mon avis, il est assez évident à quel parti, à quel gouvernement, les Canadiens vont accorder leur confiance. Ils ne remettront pas leur sort entre les mains des irresponsables qui ont eu le pouvoir pendant 16 ans.

Une voix: Bravo!

Une voix: C'est le temps d'opérer un changement.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au député qui siège de temps à autre au comité des finances et qui fait son travail là-bas. En un sens, quelque chose ne va pas dans la réforme fiscale des conservateurs. Celle-ci semble convenir davantage aux résidents de la circonscription du député qu'au Canadien moyen. Est-il juste qu'une prétendue réforme fiscale permette, en fin de compte, à un seul groupe de Canadiens de payer moins d'impôt qu'en 1984, soit les gens qui gagnent plus de 100 000 $ par an? Est-il juste qu'un régime fiscal ramène la part des recettes fiscales du gouvernement provenant des sociétés commerciales à 17 p. 100 en 1991, alors que cette part s'élevait à 20 p. 100 en 1984? Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, les sociétés contribuaient pour une plus large part aux recettes du gouvernement fédéral qu'elles ne le feront en 1991, après la réalisation de cette prétendue réforme fiscale.

• (1630)

Peut-être le député pourrait-il nous dire s'il est équitable d'adopter une réforme fiscale qui ne baisse que de 140 $ l'impôt des pauvres qui gagnent moins de 15 000 $ par an, mais qui, d'après les chiffres mêmes du gouvernement, accorde des réductions d'impôt de 4 165 $ en moyenne à trois sur quatre des familles qui gagnent plus de 100 000 $ par an? Est-ce là de l'équité? Le député pourrait-il défendre ces faits dans un bistro de Kamloops ou de Terre-Neuve? Pourrait-il prendre la parole devant un groupe de familles et justifier le fait que des gens qui ont des enfants obtiennent, sous forme de crédit d'impôt, la grandiose somme de 65 $ par an? C'est cela, votre équité? Est-ce que le député pourrait me dire s'il convient avec moi que ces choses sont injustes? Pourquoi le gouvernement va-t-il de l'avant quand cette réforme fiscale est particulièrement injuste envers les familles et les Canadiens moyens et n'est généreuse qu'envers les riches et les sociétés?

M. Attewell: Monsieur le Président, nous proposons un régime, un ensemble de mesures qui sont équitables. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a déjà été membre du comité des finances. J'en fais partie depuis près de quatre ans. Nous avons procédé à de très nombreuses consultations et à beaucoup de recherches. Le comité s'est rendu à Washington. Il a examiné et analysé tous les aspects, sans exception, de la réforme fiscale.

Permettez-moi de revenir une fois de plus sur certains des avantages de cet ensemble de mesures et sur ceux qui en profiteront. Plus de 85 p. 100 des ménages, 9,7 millions d'entre eux pour être précis, paieront en moyenne 490 $ de moins d'impôt sur le revenu. Environ 850 000 Canadiens à faible revenu verront leur impôt réduit à zéro ou recevront des crédits remboursables. Autrement dit, ils ne paieront plus d'impôt. L'impôt sur le revenu sera réduit pour environ 1,3 des 1,4 millions de ménages qui comptent au moins une personne âgée de 65 ans et plus. Environ 250 000 personnes âgées verront leur impôt sur le revenu réduit à zéro. L'impôt sur le revenu des particuliers diminuera pour tous les niveaux de revenus. La plupart des contribuables dont les revenus proviennent surtout d'un salaire ou d'une paye, d'allocations familiales ou d'une pension ordinaire et de prestations de retraite paieront moins d'impôt. Enfin, les recettes du gouvernement fédéral provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers seront réduites d'environ

12 milliards. J'ai bien dit douze milliards et non douze millions. C'est un grand progrès en faveur de la justice.

M. Cassidy: Monsieur le Président, c'est plutôt un grand recul. Quand je demande à mes électeurs et aux Canadiens moyens s'ils sont favorables à cette réforme fiscale, ils ne savent pas trop de quoi il s'agit, mais ils se plaignent que leur salaire a diminué depuis quatre ans sans qu'ils sachent où va leur argent.

Cela s'explique de deux façons, monsieur le Président. D'abord, les revenus réels des Canadiens n'augmentent pas. Ensuite, le percepteur d'impôt s'est fait plus exigeant envers les Canadiens à revenus moyens. D'après nos calculs, les Canadiens qui gagnent environ 30 000 ou 35 000 $ par année ont payé 1 500 $ d'impôt de plus en moyenne depuis 1984 et ils retireront environ 300 ou 350 $, grâce à la réforme fiscale. Si vous avez donné 4 $ et qu'on vous redonne 1 $, votre situation ne s'est pas améliorée, elle a empiré. Voilà le résultat de la réforme fiscale! Le gouvernement va dire: «Regardez l'an dernier et voyez la différence cette année». Il s'abstiendra de faire remarquer qu'il a constamment imposé des augmentations aux Canadiens moyens, alors qu'il réduisait les impôts des nantis par des exemptions sur les gains en capital et autres choses du genre.

Mme Mailly: Et les agriculteurs.

M. Cassidy: Je voudrais corriger également les souvenirs du député. En comité, lorsque mon collègue de Regina-Ouest et moi avons soulevé la question des taux d'imposition et demandé: «Pourquoi donnons-nous autant de dégrèvements aux riches et si peu aux personnes à revenu moyen», le président a simplement dit: «Nous ne parlons pas de cela ici» et nous sommes passés à autre chose. Mon collègue et moi avions deux possibilités. Nous pouvions collaborer dans les domaines où le comité des finances pouvait intervenir utilement, ou nous pouvions sortir en disant: «Il n'y en a que pour les conservateurs». Nous avons décidé d'être constructifs, et nous sommes restés. Je pense que le comité a fait certaines propositions constructives, mais dans ce domaine nous n'avons pas eu voix au chapitre.

Je suis vraiment surpris que mon collègue de Don Valley dise que cela a été étudié. On ne l'a pas étudié, parce que le programme conservateur prévoit que l'on donne de fortes réductions d'impôts aux riches ainsi qu'à beaucoup de sociétés, mais que l'on ne donne aux Canadiens moyens que de faibles réductions, bien inférieures aux augmentations imposées depuis 1984.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet de cet énorme projet de loi. Les honorables députés peuvent bien continuer à se chamailler pour savoir qui est responsable de telle ou telle augmentation fiscale ou pour essayer de déterminer s'il y a eu ou s'il y aura augmentation ou diminution fiscale, un fait demeure pour ceux d'entre nous qui aidons nos électeurs à remplir leur déclaration d'impôt: les contribuables paient de plus en plus d'impôt d'une année à l'autre.

Si vous prenez les déclarations d'impôt du même contribuable pour les quatre dernières années, vous allez vous rendre compte que son fardeau fiscal va croissant. J'ignore où les honorables députés prennent leurs chiffres pour affirmer que les contribuables paient moins d'impôt. Tout ce que je constate, pour ma part, c'est qu'au contraire, les contribuables paient plus d'impôt.

Je suppose qu'il n'y a que deux groupes de contribuables. Cela m'a effleuré l'esprit, tout à l'heure, lorsque je feuilletais le projet de loi. Il y a d'abord les millionnaires—bien sûr, je ne remplis pas de déclaration d'impôt pour les millionnaires. Je n'en connais aucun. Dans mon patelin natal, sur la côte nord-est de Terre-Neuve, il n'y a pas de millionnaires qui font leur déclaration d'impôt. De toute façon, ils ne la rempliraient pas eux-mêmes, ils confieraient cette tâche à un comptable agréé.

J'aimerais faire une honnête suggestion au gouvernement du Canada sur cet aspect de l'impôt sur le revenu. J'ai ici en main une liste de quelque 200 collectivités de l'Alberta, 600 de la Colombie-Britannique et 400 de Terre-Neuve. Cette année, ces collectivités ont droit à un nouvel allégement fiscal. J'en conviens, certaines d'entre elles sont très petites. Si vous vivez dans ces collectivités, vous allez probablement épargner, si vous payez de l'impôt, de 2 000 $ à 2 500 $ au moment de remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu. Je remarque que certaines de ces collectivités ne comptent absolument aucun habitant. Il y a, à Terre-Neuve, un patelin appelé Exploits. Seulement deux personnes y vivent. Il s'agit de Richard et Lydia Wells. Ils ont vécu là toute leur vie. Richard est à la retraite. Certaines des collectivités énumérées ici sont assez importantes. Si vous examinez la liste, vous allez constater qu'environ 50 d'entre elles se trouvent dans ma circonscription.

Le ministre s'est levé ici même l'autre jour pour parler d'équité fiscale. Il a affirmé que le gouvernement du Canada avait contribué à rendre le régime fiscal plus équitable. C'est bizarre, mais j'ai remarqué, à propos de certaines localités qui sont maintenant désignées pour recevoir les avantages consentis aux habitants du Nord, qu'elles se trouvent à la frontière du Canada et des États-Unis. Certaines des localités devant recevoir les avantages consentis aux habitants du Nord se trouvent dans le sud de Terre-Neuve, mais il n'y en a aucune dans le nord de cette province. Cela montre bien, à mon avis, qu'il y a quelque chose de fondamentalement injuste dans les règlements proposés par le gouvernement.

• (1640)

Je conviens que c'est une situation très difficile. Vous savez de quoi je parle, monsieur le Président, parce que vous connaissez cette partie nord du Québec et de la côte de la Gaspésie où se trouve une grande partie de ces localités. Il est très difficile de fixer des critères pour la loi fiscale en ce qui concerne l'application équitable des déductions. Autrement dit, comment définit-on une localité isolée?

Nous n'avons pas la même définition que celle que le gouvernement a donnée il y a quelques jours, à savoir que toutes les localités qui se trouvent au-dessus du 55e parallèle sont isolées et toutes celles qui sont en-dessous ne le sont pas. Il est illogique que toute la péninsule Burin et toute la côte sud de Terre-Neuve puissent bénéficier de ces avantages mais pas les îles du Nord.

Le gouvernement du Canada, bien qu'il ait nommé une commission d'enquête pour étudier la question, aurait pu trouver une méthode plus rationnelle pour distribuer ces avantages. Il a envoyé à tous les habitants de ces localités une formule spéciale à remplir pour voir s'ils y ont droit. Lorsqu'on considère les localités et les régions qui y ont droit, on est obligé de constater que la personne qui a établi cette liste n'a vraiment fait preuve d'aucun bon sens lorsqu'elle a décidé quels secteurs étaient isolés et quels autres ne l'étaient pas. La commision d'enquête, si j'ai bien compris, commence ses audiences la semaine prochaine à Terre-Neuve.

Il y a un autre article du projet de loi dont je veux parler, celui qui a trait à la Loi sur l'assurance-chômage. Le ministre, dans sa sagesse, a proposé une modification à la loi où il est question des montants dus par l'employeur au receveur général pour le Canada, c'est-à-dire au gouvernement du Canada. Le gouvernement impose maintenant une pénalité à l'employeur. Elle s'énonce ainsi: l'employeur devra payer ce montant auquel s'ajouteront des intérêts calculés au taux normal pour la période allant du jour où il devait remettre le montant jusqu'au jour où il le remet au receveur général.

Si le gouvernement tient à modifier cet acticle de la Loi sur l'assurance-chômage, il aurait sûrement dû réviser les pénalités qui s'appliquent aux bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage en cas d'infraction au même article. Je vais dire aux députés de quoi il retourne dans le contexte de cet article de la Loi sur l'assurance-chômage. Le bénéficiaire de prestations d'assurance-chômage verrait ses prestations réduites durant un certain temps afin que l'État récupère le montant qui lui est dû. L'employeur, dans le cas où les gains ne sont pas admissibles, n'est nullement pénalisé, mais se voit rembourser l'argent qu'il a versé.

En modifiant ainsi le paragraphe 68(6) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, le gouvernement du Canada aurait certes dû remédier au problème en ce qui concerne aussi bien les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage que les employeurs. Je le répète, le principe d'équité dans la Loi sur l'assurance-chômage en prend un coup quand on examine la Loi sur les déductions accordées aux régions septentrionales et aux localités isolées. Il en prend un coup, car je pense que des considérations politiques sont entrées en jeu très récemment lorsque certains députés en ont saisi deux ministres et ont fait désigner des régions entières pour en rendre les habitants admissibles à ces déductions.

Le projet de loi lui-même modifie la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. J'espère bien que davantage de députés s'attaqueront à ces sujets très importants au long de la journée.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis simplement curieux d'une chose. Je sais que le député a siégé ici auparavant, et je sais que le parti libéral a reproché au gouvernement de proposer une réforme fiscale qui favorise trop les grandes sociétés riches et prospères.

Il me semble me souvenir qu'en 1981, quand le sénateur MacEachen était ministre des Finances, le parti libéral a présenté un budget qui avait ostensiblement pour but d'élargir l'assiette de l'impôt tout en abaissant considérablement le taux d'imposition des Canadiens riches. Il me semble me souvenir également qu'après de fortes pressions exercées par les milieux d'affaires et autres amis du parti libéral, la suppression des échappatoires et l'élargissement de l'assiette qui devaient avoir lieu ont en fait été dans le sens inverse. Mais le parti libéral n'a pas remonté les taux d'imposition des riches aux niveaux antérieurs.

Je me souviens également que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, à partir en fait de l'actuel chef du parti libéral, il y a eu une série de mesures qui ont eu pour effet d'alléger la charge fiscale des sociétés: amortissement accéléré et diverses autres allocations qui, entre autres effets, ont provoqué une accumulation énorme d'impôt différé du côté des sociétés, une érosion des recettes fiscales provenant des sociétés et beaucoup d'injustices de la fiscalité des sociétés qui préoccupent tellement le Canadien moyen.

Mon honorable ami vient d'une région du pays où ce genre de chose n'est vraiment pas tolérable, parce qu'il n'y a pas beaucoup de riches dans sa circonscription. Comment se fait-il alors qu'il ait pu laisser faire sans rien dire les libéraux quand ils abaissaient les impôts des riches—tout comme les conservateurs abaissent aujourd'hui les impôts des riches—laisser faire les libéraux quand ils réduisaient les impôts des sociétés, tout comme les conservateurs réduisent aujourd'hui les impôts des sociétés? Peut-être le député peut-il nous dire s'il y a une différence quelconque entre le parti libéral de l'époque et le parti conservateur d'aujourd'hui, parce que moi je n'en vois pas tellement.

M. Baker: Monsieur le Président, je pense pouvoir me rappeler l'époque où le NPD—non, je ne peux pas me rappeler d'époque où le NPD ait été au gouvernement fédéral. Il est très difficile de suivre le raisonnement du député. Depuis quatre ans le député reproche au gouvernement conservateur d'augmenter de façon draconienne les impôts de tous, et dit qu'avant cela c'étaient les libéraux qui augmentaient de façon draconienne les impôts de tous. Le député sait fort bien toutefois que les simples citoyens canadiens ont versé beaucoup moins d'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral les années précédentes. Quand je dis qu'ils en ont payé beaucoup moins, je veux dire que lorsqu'ils ont rempli leur déclaration, ils ont au moins été en mesure de retirer un peu plus d'impôt. Et là, je parle du Canadien type, du moins du contribuable type de ma circonscription.

Et que gagne un contribuable type de ma circonscription? Environ 8 000 $ ou 9 000 $ par année. Je suis sûr que le député ne connaît pas tellement de gens qui touchent 8 000 $ ou 9 000 $ par année. Il ne représente pas les pêcheurs, ou encore les producteurs primaires du Canada. Il connaît toutefois très bien les grandes entreprises privées et l'impôt qu'elles versent.

Je ne sais rien des grandes entreprises. Tout ce que je connais, c'est la situation des simples Canadiens productifs. Quand le parti libéral était au pouvoir, il se préoccupait d'abord des Canadiens ordinaires. Au cours des quatre dernières années, soit depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir, j'ai observé de nombreux changements au détriment, pour la plupart, des producteurs primaires, ces simples citoyens canadiens qu'on saigne à blanc, jour après jour.

Ces simples citoyens canadiens ne savent rien du régime d'imposition sur le revenu des sociétés, et je dois également avouer mon ignorance dans ce domaine. Sous le gouvernement Trudeau, je ne sais pas ce que les libéraux ont accompli dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés. Tout ce que je sais, c'est que les Canadiens ordinaires pouvaient chaque année profiter du système qu'avait mis en place le gouvernement libéral et que, depuis les quatre dernières années, les programmes ne cessent de disparaître.

• (1650)

Tous les programmes d'aide ont disparu. Il suffit de penser aux programmes d'assurance pour les pêcheurs; ils ont tous été remisés, de même que les programmes d'aide pour la construction de navires. Pourquoi? Peut-être parce qu'ils ne plaisaient pas aux États-Unis d'Amérique. Toutefois, je peux affirmer au député du NPD, dont le parti a appuyé, au milieu des années 70, le Fonds international pour la défense des animaux en vue d'abolir la chasse au phoque, que la situation des simples citoyens canadiens, des producteurs canadiens, a toujours été la préoccupation primordiale du gouvernement libéral, contrairement à ce que l'on voit sous le régime actuel.

M. Horner: George, je n'en crois pas mes oreilles.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député, et je sais qu'il défend ses électeurs, mais on assiste à un sorte d'aveuglement de la part des députés libéraux, surtout lorsqu'ils sont au gouvernement.

J'ai effectué quelques recherches sur cette question. Cela ne touche pas directement Terre-Neuve, mais des gens qui disposent de revenus très modestes habitant l'est de Montréal. Je voulais savoir ce qui s'était passé et qui parlait en leur nom entre 1980 et 1984, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. J'ai pris la peine d'examiner le bilan législatif et parlementaire du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui est bien connu dans cette enceinte comme étant une voix du peuple, du moins depuis deux ou trois ans. A l'époque où l'économie de Montréal s'effondrait, où des industries de base fermaient leurs portes presque quotidiennement, le député de Montréal—Sainte-Marie ne disait mot. Cet homme, qui a défendu avec acharnement les droits des pensionnés lorsque le gouvernement conservateur a tenté de désindexer les pensions en 1985, a, en fait, parlé en faveur de la désindexation des pensions des fonctionnaires lorsque le parti libéral a mis en oeuvre le programme des 6 et 5 p. 100 deux ou trois ans plus tôt. Pourtant, il n'a pas dit mot alors sur la situation à Montréal.

Selon moi, le problème avec les députés libéraux venant des régions les plus pauvres du pays, c'est qu'ils ont refusé de voir la vérité en face. Ils ont fermé les yeux lorsque le ministre des Finances de l'époque a fait passer les impôts des nantis de plus de 60 p. 100 aux niveaux où ils étaient avant que les conservateurs n'arrivent au pouvoir. Ils ont fait de même lorsque le gouvernement a mis en oeuvre des tableaux d'amortissement accéléré et d'autres mesures fiscales qui ont fait sauter de joie les chefs d'entreprise et toute la famille des experts fiscaux.

Le député prétend qu'il ne connaît rien à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'amortissement accéléré. Il se devait d'être au courant de ces choses-là parce que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils saignaient les Canadiens à blanc en accordant un tas d'allégements fiscaux aux riches et aux sociétés. Ils n'enlevaient pas tous les avantages aux citoyens moyens mais pour pouvoir accorder ces privilèges aux riches ils accroissaient le déficit. Leur principe consistait à essayer de satisfaire tout le monde en même temps ce qui a mené le pays au bord de la faillite.

Aussi, je demande au député pourquoi lui et ses collègues n'ont pas bondi en 1980 pour critiquer le gouvernement, qui semblait accorder la priorité absolue à la réduction des impôts des riches, comme les conservateurs à l'heure actuelle.

M. Baker: Monsieur le Président, je dois dire que l'amortissement accéléré n'est certes pas un sujet d'importance capitale dans ma circonscription. Ce n'était assurément pas un thème électoral. L'amortissement accéléré!

M. Angus: Cette expression évoque un vieillissement rapide.

M. Baker: Oui. Ce n'est certainement pas un sujet très important dans ma circonscription. Je serais toutefois heureux que le NPD fasse sa campagne sur ce thème à Terre-Neuve. Je m'en réjouirais. L'amortissement accéléré!

Le député a probablement raison dans un sens. On pourra toujours envisager rétrospectivement ce que les conservateurs ont fait et ce que les libéraux ont fait mais on ne pourra jamais se pencher sur ce que les néo-démocrates ont fait.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Reprise du débat. Le député de Burnaby a la parole.

M. Rossi: Les Canadiens ne veulent pas du NPD.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Les Canadiens vont se prononcer avec force, lors des prochaines élections, monsieur le Président, et le moment est enfin venu d'abandonner une fois pour toutes les programmes surannés et déconsidérés des libéraux de naguère et celles des conservateurs d'aujourd'hui. Les Canadiens vont voter en faveur du Nouveau parti démocratique et charger le député d'Oshawa (M. Broadbent) de former le gouvernement. Voilà ce qu'ils vont faire lors des prochaines élections et nous avons bien hâte qu'ils le fassent.

M. Rossi: Vous n'êtes que des bluffeurs.

M. Robinson: Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour participer au débat sur ce que le gouvernement présente, à tort, comme une réforme fiscale. Au lieu de modifier la fiscalité d'une façon utile, ce projet de loi pénalise les faibles et les pauvres à l'avantage des nantis et des sociétés. Voilà ce à quoi aboutit la réforme fiscale du gouvernement conservateur.

Je tiens à préciser que lors des prochaines élections fédérales qui devraient avoir lieu maintenant, les Canadiens devraient pouvoir se prononcer sur le bilan du gouvernement et exprimer leurs appréhensions au sujet du projet d'accord commercial. Au cours de cette campagne électorale, le Nouveau parti démocratique insistera sur la nécessité de l'équité. Or, quel domaine de la politique du gouvernement laisse plus à désirer que la fiscalité à cet égard?

Avec sa prétendue réforme fiscale, le gouvernement conservateur abandonne le régime de la fiscalité progressive et en adopte un autre qui, au lieu de fixer le montant des impôts en fonction du revenu, va taxer leur consommation. Le ministre des finances (M. Wilson) a déclaré que c'était une bonne affaire, car les gens peuvent choisir à leur gré de se procurer des biens ou des services. Quelle sorte d'attitude abstraite est-ce là? Allez donc dire aux membres des familles pauvres ou des familles monoparentales qu'ils peuvent décider à leur gré d'acheter des vêtements et des chaussures pour les enfants, qu'ils ont le choix de dépenser de l'argent pour se loger, qu'ils ont le choix de pourvoir à leurs propres besoins. Cela n'a évidemment aucun sens. En passant de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur la consommation, le gouvernement porte atteinte à la progressivité du régime fiscal.

Le Nouveau Parti démocratique a repéré un certain nombre de domaines où le gouvernement devrait limiter les échappatoires et augmenter la progressivité de l'impôt. Je tiens à rendre hommage à mes collègues d'Ottawa-Centre et de Regina-Est pour tout ce qu'ils ont fait en comité et d'un bout à l'autre du pays pour attirer l'attention des Canadiens sur les iniquités de notre système fiscal. Depuis l'arrivée au pouvoir des Conservateurs, il y a quatre ans, le fardeau fiscal des entreprises a baissé de 20 à 15 p. 100 environ. Qui donc se trouve à payer plus d'impôts? Les Canadiens à revenus faibles et moyens, bien entendu. Voilà la vraie nature de la réforme fiscale des Conservateurs.

Le ministre des Finances se vante du fait que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôts. Il omet de mentionner que, depuis l'arrivée au pouvoir de son parti, plus d'un million de Canadiens ont été inscrits sur les rôles d'imposition. Les Canadiens ne se laisseront pas leurrer par un tour de passe-passe d'un tel cynisme.

J'ai reçu de mes électeurs de Burnaby de nombreuses lettres concernant l'injustice du projet de réforme fiscale. Je voudrais en lire quelques-unes pour l'édification des députés et de nos téléspectateurs d'un océan à l'autre.

• (1700)

J'ai reçu, notamment, une lettre d'un électeur de 85 ans, M. Eric Button de North Burnaby. Voici ce qu'il m'a écrit:

> Monsieur le député,
>
> Je vous remercie de votre dernier bulletin d'Ottawa. J'ai pris plaisir à le lire.
>
> Dans le dernier paragraphe, qui portait sur la fiscalité, vous n'avez pas mentionné le grand changement apporté en 1986 à la table d'impôt, par rapport à 1985. Il me semble qu'une foule de gens démunis paieront de l'impôt sur le revenu cette année. Pour ma part, j'en paie pour la première fois depuis 20 ans . . . Depuis que nous sommes à la retraite, notre revenu est toujours demeuré en-deçà du seuil de la pauvreté fixé par le gouvernement.

Il demande des explications. Pourquoi ce citoyen âgé et son épouse, qui survient tant bien que mal avec un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, paient-ils de l'impôt pour la première fois depuis 20 ans? Il a joint à sa lettre des exemplaires des tables d'impôt de 1985 et 1986. Je les ai examinées et j'ai effectivement constaté que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur la charge fiscale des plus démunis de notre société, dont les personnes âgées, a augmenté considérablement.

Je présume que nous ne devrions pas en être surpris. Après tout, c'est ce même gouvernement qui a essayé de désindexer les pensions des personnes âgées. Seules les protestations de colère des personnes âgées de toutes les régions du pays ont pu forcer le gouvernement à faire marche arrière.

Il n'est pas étonnant qu'un organisme national de personnes âgées fort respecté, le porte-parole des personnes âgées, le Canadian Seniors Network, ait critiqué sévèrement les propositions du gouvernement dans sa réponse au Livre blanc sur la réforme fiscale. Cet organisme signale que le gouvernement n'a pas tenu compte des principes fondamentaux d'équité, de responsabilité et de stabilité dans sa réforme fiscale. Nous, du Parti néo-démocratique, le dénonçons.

Selon nous, un régime fiscal qui permet, comme ce fut notamment le cas en 1985, à 8 000 Canadiens gagnant plus 50 000 $ par année de ne pas payer d'impôt sur le revenu est foncièrement mauvais. Il y a quelque chose qui cloche. Selon nous, il y a aussi quelque chose qui ne va pas dans un régime qui a permis, en 1984, par exemple, à plus de 1 400 contribuables dont le revenu annuel atteignait plus de 100 000 $ de ne pas payer un seul sou d'impôt.

Nous, néo-démocrates, croyons que le régime d'impôt sur le revenu devrait être un outil permettant la redistribution des revenus. Nous n'abondons pas dans le sens de l'Institut Fraser qui recommande l'adoption d'un régime fiscal à taux uniforme.

En quatre ans de gouvernement conservateur nous avons connu une érosion des principes fondamentaux de l'imposition progressive ainsi qu'une transition très marquée de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur la consommation. Cette évolution très régressive défavorise clairement les Canadiens pauvres.

Le régime fiscal devrait servir à redistribuer les revenus et les richesses de notre société. Il y a quelque chose de fondamentalement immoral dans une société qui est prête à accepter le fait que plus d'un million d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté tout en déclarant qu'environ 8 000 individus qui gagnent plus de 50 000 $ par an n'ont aucun impôt à verser. Il y a quelque chose d'immoral dans un système économique qui condamne 700 enfants de la ville de Vancouver et de la municipalité de Burnaby, que j'ai l'honneur de représenter, à aller à l'école sans avoir mangé à leur faim, alors que le gouvernement refuse d'apporter au régime fiscal les modifications qui permettraient d'éliminer cette pauvreté.

Ce gouvernement qui refuse d'aborder la réforme fiscale est disposé à affecter plus de 8 milliards de dollars à l'achat de sous-marins nucléaires. A quoi peut bien penser un gouvernement qui s'apprête à gaspiller une telle somme? En fait, comme mon collègue de Winnipeg—Birds Hill l'a souligné, les dépenses vont bien au-delà de 8 milliards. On estime qu'en 1986 quelque 102 000 Canadiens étaient sans abri. Le gouvernement veut consacrer 8 milliards à l'achat de sous-marins nucléaires alors que de nombreux Canadiens sont sans abri et ne mangent pas à leur faim? Nous du Nouveau parti démocratique nous opposons totalement à cette façon d'agir.

Que signifie exactement la réforme fiscale des conservateurs et qui en bénéficie? Examinons les chiffres. Le plus important changement proposé par le ministre des Finances a trait à la réduction du taux d'imposition maximal pour ceux qui ont les revenus les plus élevés. En fait, le taux d'imposition maximal passera de 34 p. 100 pour les revenus dépassant 63 000 $ à 29 p. 100 pour les revenus imposables excédant 55 000 $.

Pendant que le taux d'imposition maximal baisse, le taux minimal augmente. Nous nous retrouvons dans la situation où, une fois ajouté l'impôt provincial sur le revenu, le taux supérieur actuel de 51 p. 100 baisse à 44 p. 100 mais le taux inférieur de 9 p. 100 augmente à 25 p. 100. Voilà bien la réforme fiscale des conservateurs—on réduit les taux marginaux en haut de l'échelle et on les augmente au bas de l'échelle. C'est totalement dépourvu de justice ou d'équité.

Il est également intéressant de voir à quel moment ces modifications du régime fiscal entrent en vigueur. Bien entendu, les réductions d'impôt sont entrées en vigueur le 1er juillet de cette année. Le salaire net de certains employés va donc augmenter légèrement. Le fait que cela se produise à la veille d'élections générales n'est pas pure coïncidence.

Malgré la possibilité de légères réductions d'impôts et de légères augmentations du salaire net, il y a eu en réalité depuis 1984 une série de mesures fiscales conservatrices qui ont fait augmenter considérablement les taxes de vente et d'accise. Le gouvernement a puisé littéralement des centaines de dollars dans les goussets des contribuables et il dit maintenant qu'il va les rembourser sous forme de réductions d'impôts. Nous n'acceptons pas cela. Nous n'acceptons pas une prétendue réforme fiscale qui permet par exemple à un courtier en valeurs mobilières qui gagne plus de 200 000 $ par année d'économiser 15 000 $ en impôts tandis que le gouvernement continue d'imposer des gens dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté. Ce genre de prétendue réforme fiscale est tout à fait injuste.

Nous sommes également d'avis que le moment est venu pour le gouvernement de se pencher sérieusement sur les dépenses fiscales au Canada. Nous avons dit favoriser un examen annuel qui imposerait une obligation de rendre compte de ces dépenses fiscales qui excèdent les 30 milliards par année. Imaginez ce que nous pourrions faire d'une telle somme en matière de programmes sociaux, d'enseignement postsecondaire, de logement et d'environnement. Cependant, le gouvernement refuse d'aller dans ce sens.

Nous avons déclaré que le moment était venu pour le Canada de se pencher sérieusement sur les gains en capital. Comment se fait-il que 50 p. 100 des gains en capital soient exempts d'impôt? Le gouvernement dit maintenant qu'il s'apprête à imposer 75 p. 100 des gains en capital, mais pourquoi ne reconnaissons-nous pas tout simplement que les gains en capital doivent être taxés comme toute autre forme de revenu?

Déjà en 1967 Carter disait qu'un dollar reste un dollar. Voilà pourquoi nous, néo-démocrates, avons soutenu que les gains en capital, à l'exception de ceux qui proviennent de petites entreprises et d'exploitations agricoles familiales, doivent faire l'objet d'un impôt équitable, tout comme le revenu de ceux qui travaillent à l'heure ou au mois. Pourquoi ceux qui tirent leur revenu de la spéculation foncière, par exemple, devraient-ils bénéficier d'un taux d'imposition inférieur à celui des personnes dont le revenu provient d'un emploi? Nous avons donc demandé au gouvernement de reconnaître que le même impôt doit s'appliquer aux gains en capital qu'aux autres formes de revenu, sauf ceux qui proviennent de petites entreprises ou d'exploitations agricoles familiales, comme je l'ai précisé.

• (1710)

En vertu de la réforme fiscale proposée, la part de l'impôt versé par les sociétés a baissé. Examinons la logique de ce raisonnement. Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de régler cette question des gains en capital? En 1984, les contribuables touchant des revenus supérieurs à 100 000 $, soit 1 p. 100 des contribuables, ont bénéficié de 30 p. 100 de la totalité des gains en capital. Pourquoi ne leur impose-t-on pas un fardeau fiscal équitable, réduisant ainsi celui des salariés petits et moyens? Le gouvernement n'est cependant pas disposé à aller jusque-là, même si sa contrepartie américaine a entrepris d'imposer les gains en capital aux taux normaux, comme pour les revenus ordinaires.

Le gouvernement a longuement parlé de l'impôt exigé des sociétés et donné à entendre qu'il prendrait d'importantes initiatives pour augmenter leurs niveaux d'imposition. Mais il n'en a rien fait. Depuis son avènement en 1984, l'impôt des sociétés n'a augmenté que de 8 p. 100, alors que l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté d'environ 45 p. 100, et que les taxes de vente, de plus de 67 p. 100. Voilà qui montre bien à qui le gouvernement s'intéresse réellement. Il veille sur les intérêts de ses amis et partisans dans les milieux d'affaires et continue de s'en prendre durement aux salariés moyens et petits.

Où est la logique dans cette présumée réforme fiscale? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris d'initiative sérieuse? Il prétend que, en ramenant de 10 à 3 le nombre des taux d'imposition, il simplifiera le système. C'est ridicule. Le nombre des niveaux dans le barème des taux d'imposition n'a strictement rien à voir avec la simplification.

Il va sans dire que les néo-démocrates ont réclamé un régime fiscale plus facile à comprendre. En fait, en ramenant le taux supérieur d'imposition de 34 p. 100 à 29 p. 100, le gouvernement réduit simplement les sommes qu'il perçoit des plus riches de notre société. Pourquoi un secrétaire de Bell Canada qui gagne 28 000 $ paierait-il un taux marginal d'impôt de seulement cinq points de pourcentage inférieur au taux que paie le président du conseil de Bell Canada, Jean de Grandpré, dont le traitment l'année dernière a été de 977 300 $? Est-ce juste? Est-ce un régime fiscal juste et équitable? Bien sûr que non.

Nous croyons que, au lieu d'abaisser le taux marginal des plus riches de notre société, il faudrait le hausser pour financer les programmes sociaux auxquels nous attachons tant de valeur.

J'en viens à un autre raisonnement que tient le gouvernement au sujet de cette prétendue réforme fiscale. Selon ce raisonnement, nous pourrons mieux concurrencer les États-Unis. J'en doute. Les États-Unis ont un impôt sur les successions que le Canada a aboli en 1971. En outre, nous tenons à ce qui fait de nous, Canadiens, une société distincte. Nous aimons que nos rues soient plus sûres. Nous aimons que notre régime d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie soit financé par l'État. C'est le NDP et le CCF, avec J. S. Woodsworth et Tommy Douglas, qui ont instauré les premiers ces programmes d'assurance-maladie. Nous aimons que l'État joue un plus grand rôle dans le financement de l'enseignement postsecondaire, dans les transports et les communications. Les Canadiens veulent bien en payer le prix si le régime fiscal est juste.

L'argument du gouvernement selon lequel nous devons abaisser les taux pour les rendre comparables à ceux des Américains s'accorde avec l'idée qu'il se fait de la société canadienne, qui s'illustre le mieux dans l'accord de libre-échange. Cet accord, s'il est un jour mis en application, aura pour effet de transformer le Canada en une sorte de 51e État. Il minera nos programmes sociaux, détruira notre souveraineté et mènera à des taux beaucoup plus élevés de chômage. Nous du Nouveau parti démocratique jurons de mettre toutes nos énergies à y faire échec.

Un autre raisonnement du gouvernement veut que le palier supérieur d'imposition soit abaissé puisque personne ne se situe à ce palier. Si c'est le cas, alors on devrait éliminer toutes les échappatoires. Plutôt que d'abaisser le taux marginal supérieur, il faut éliminer les échappatoires qui permettent aux contribuables gagnant plus de 100 000 $ de ne payer aucun impôt. Ce serait plus sensé que de se contenter d'abaisser le taux supérieur d'imposition.

Un autre argument du gouvernement veut que les taux d'imposition supérieurs favorisent l'inefficacité. On dit souvent que l'économie japonaise est l'une des plus productives du monde. Le Japon a un taux d'imposition supérieur de 80 p. 100. La Suède, dont l'économie enregistre un fort taux de croissance, a un taux supérieur de 88 p. 100. Des études ont démontré que les taux d'imposition élevés n'avaient que très peu d'effet sur la productivité.

Dans sa proposition, le gouvernement n'a pas inclus d'impôt minimum pour ses petits copains des entreprises. Même Ronald Reagan l'a fait aux États-Unis et plus de 2 milliards de dollars ont été générés en recettes par l'impôt minimum sur les entreprises.

Le Nouveau parti démocratique reconnaît que les libéraux ont créé des échappatoires lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous espérions que les conservateurs remédieraient à la situation et mettraient en oeuvre un système juste et équitable. Cependant, leur réforme fiscale nous laisse sur notre appétit. C'est pourquoi, lors des prochaines élections, les Canadiens ne se tourneront ni vers les libéraux, ni vers les conservateurs, mais bien vers les néo-démocrates pour obtenir un régime fiscal juste et équitable.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, le coeur du député est à la bonne place. Il a raison lorsqu'il dit que c'est une tache sur notre société lorsque nous voyons des enfants canadiens qui doivent se rendre à la maison, à la fin de la journée, et qui doivent se coucher sans avoir mangé, qui se lèvent le matin et qui se rendent à l'école encore sans avoir mangé. Ce sont des problèmes de pauvreté, et il est vrai que c'est une tache sur notre société qui est très riche. Mais la solution ne réside pas dans un système de réforme fiscale, mais bien dans une politique familiale qui va aider ces enfants. La cause, c'est l'absence d'une politique familiale cohérente qui comprendrait aussi une politique sur l'habitation, un logis convenable à prix raisonnable, que les parents pourraient se payer sans arriver à la fin du mois où ils n'auraient pas suffisamment d'argent pour pouvoir boucler leur budget et fournir aux enfants la nourriture nécessaire.

D'un autre côté aussi, je voudrais lui souligner qu'il a mentionné que la taxe de vente est une taxe régressive, et c'est précisément pourquoi nous avons pensé qu'il fallait faire la réforme fiscale, parce que nous étions rendus au point où, pour pouvoir justement améliorer les programmes pour aider les gens qui sont dans la pauvreté, la seule façon qu'on pouvait aller chercher des revenus, c'était d'augmenter la taxe de vente, parce qu'on ne pouvait plus augmenter les taxes sur les individus.

Les taxes étaient devenues un tel fardeau, un fardeau tellement nuisible, que c'était nuisible à la création d'emplois. Donc, il fallait faire la réforme de l'impôt, mais il fallait aussi s'assurer que l'on trouve des revenus ailleurs que dans la taxe de vente. Voilà les deux volets de la réforme: les impôts et la taxe de vente.

Au niveau de la taxe de vente, nous avons déjà introduit un crédit pour dédommager les gens qui se trouvent au bas de l'échelle financière, un crédit de 50 $ pour chaque Canadien et Canadienne. Alors, des efforts sont faits, mais il faut faire la réforme. Je comprends qu'il n'est pas d'accord, peut-être sur une question doctrinaire, sur la façon de procéder, mais le but, monsieur le Président, c'est de soulager les contribuables qui sont surtaxés et c'est de trouver des revenus pour que le gouvernement puisse améliorer les programmes qui visent les problèmes des enfants pauvres, des adultes pauvres, des gens de

l'âge d'or qui sont pauvres. Soixante pour cent des femmes au-dessus de 65 ans au Canada sont pauvres. Alors, est-ce qu'il ne peut pas être d'accord pour dire qu'il fallait faire quelque chose et que ce n'était pas par manque de volonté qu'on a procédé de cette façon? En plus, pour ce qui est des gains en capital, cela couvre aussi les fermiers, qui sont des gens pauvres. Je ne crois pas qu'il devrait mettre sur le dos de la réforme fiscale les problèmes de pauvreté qui existent depuis très longtemps.

• (1720)

M. Robinson: Monsieur le Président, je trouve tout à fait incroyable l'intervention de la députée. Tout d'abord, elle admet que la taxe de vente est régressive, n'est-ce pas? Alors, si c'est une taxe régressive, comme le dit la députée, pourquoi les conservateurs ont-ils augmenté, depuis 1984, le niveau de la taxe de vente? Pourquoi, monsieur le Président, ont-ils augmenté déjà deux fois cette taxe de vente, si c'est une taxe régressive? La députée l'admet, monsieur le Président, et je trouve incroyable que maintenant elle dise qu'il n'y a aucune autre façon d'aller chercher l'argent nécessaire. Il y a une autre façon, et c'est très clair. Pourquoi n'ont-ils pas taxé les corporations d'une façon juste? Pourquoi, monsieur le Président, n'ont-ils pas taxé les corporations, au lieu d'augmenter la taxe de vente chaque année? C'est cela que je ne comprends pas.

Par exemple, monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) a en effet enlevé 3,1 milliards de dollars du système fiscal. Ce sont les 2 p. 100 des Canadiens gagnant les revenus les plus élevés qui recevront 379 millions de dollars, mais les 26 p. 100 des Canadiens parmi les plus pauvres ne recevront que 257 millions de dollars. Ça, c'est la réforme fiscale des conservateurs!

Enfin, monsieur le Président, la députée me demande pourquoi on doit utiliser le système fiscal pour réduire le problème de la pauvreté. Nous, les néo-démocrates, croyons que le système fiscal peut être utilisé de façon juste pour financer des programmes sociaux, par exemple, les programmes visant à aider les enfants pauvres, les sans-abri, les personnes âgées qui sont dans la pauvreté. Nous croyons qu'on peut utiliser le système fiscal et l'argent ainsi gagné pour améliorer justement nos programmes sociaux. Les conservateurs refusent de reconnaître cette réalité, et au lieu de cela, ils aident leurs amis dans le secteur corporatif, dans l'élite corporative, et, de ce fait, le système fiscal canadien demeure injuste.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, lorsque j'ai vu le député de Burnaby (M. Robinson) se lever en arborant cette magnifique cravate rouge libérale, j'ai pensé qu'il aurait quelque chose d'aimable à dire au sujet des libéraux. Mais il a commencé son discours en mentionnant que le prochain gouvernement serait un gouvernement néo-démocrate. Je pense donc qu'il faut étudier sérieusement les propositions qui, selon lui, feraient partie de la réforme fiscale néo-démocrate.

Il a déclaré que les gains en capital seraient taxés au taux maximal. Évidemment, ce sont là de bien mauvaises nouvelles pour un grand nombre de personnes âgées dont les épargnes comprennent des actions de Bell Canada, qu'elles détiennent depuis 20 ou 30 ans dans certains cas et qui seront taxées intégralement en un an.

M. Cassidy: Les parents de Conrad Black?

M. Kaplan: Je voulais demander au député ce qui arriverait à l'exemption des petites entreprises et des exploitations familiales. Dans le cadre du régime fiscal néo-démocrate, a-t-il dit, même si les gains en capital allaient être taxés intégralement, l'exploitation familiale et la petite entreprise, l'entreprise familiale, n'allaient pas être taxées au taux régulier imposé par le NPD. Je pense qu'il est important, si un gouvernement néo-démocrate doit être élu aux prochaines élections, que nous sachions exactement ce que sont ces exemptions.

Après tout, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a parlé de ses grands amis, Conrad Black et famille. La société Argus Corporation est peut-être une entreprise familiale au sens des néo-démocrates, ou encore certaines des exploitations agricoles les plus importantes du pays dépendant d'une seule famille. Seront-elles totalement exemptées de l'impôt sur les gains en capital par un gouvernement néo-démocrate?

En résumé, je demande plus de détails sur l'exemption qui s'appliquera aux exploitations familiales et aux petites entreprises familiales dans le cadre de la réforme fiscale néo-démocrate.

M. Robinson: Monsieur le Président, il n'est pas surprenant qu'un libéral se montre sensible dans le domaine de la réforme fiscale, particulièrement s'il a été là depuis 1968. C'est le gouvernement libéral qui a créé dans le régime fiscal des échappatoires qui ont coûté des milliards de dollars au Trésor public.

Certains d'entre nous se souviennent du crédit d'impôt à la recherche scientifique. Certains d'entre eux aussi. Ces grands gestionnaires de l'économie ont mis en oeuvre ce fiasco qui a entraîné littéralement la perte de milliards de dollars. Il n'est pas surprenant que le député de l'une des circonscriptions de York exprime sa préoccupation.

Au sujet des exonérations de gains en capital, il faut voir qui en profite le plus. J'ai dit bien clairement que l'exonération concernant les exploitations agricoles familiales et les petites entreprises doit être maintenue, mais voyons qui profite vraiment des gains en capital. En 1984, 1 p. 100 des contribuables avaient des revenus supérieurs à 100 000 $ et ont réalisé 34 p. 100 de tous les gains en capital. Il n'est pas surprenant de voir les libéraux défendre ces gens parce que certains d'entre eux, jusqu'à il y a deux ans, constituaient leurs principales sources de fonds, en dépit du fait que les libéraux ont maintenant des difficultés à recueillir des fonds.

Je crois qu'il est également intéressant de noter que le 1er juillet dernier, le directeur général des élections a publié un rapport sur les revenus des trois partis politiques du Canada. Les néo-démocrates sont fiers du fait que leur parti est financé démocratiquement, c'est-à-dire par la population du Canada. Le parti libéral et le parti progressiste-conservateur ont reçu des milliers et des milliers de dollars des banques. Le parti libéral reçoit près de 50 000 $ par an des banques. Les conservateurs reçoivent près de 50 000 $ par an de chacune des grandes institutions financières.

• (1730)

Aussi n'est-il vraiment pas surprenant que les libéraux se montrent sensibles. Leur incompétence financière est notoire et embarrassante. Les Canadiens ne leur permettront jamais plus

de tenir les rênes du pouvoir. Ils suivront la voie du Parti libéral britannique. Ce ne sont plus que des reliques du passé.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je me marre quand j'entends le député de Burnaby (M. Robinson) prétendre que les méthodes de financement du parti libéral et du parti conservateur sont moins démocratiques que celles de son parti. Son parti est le seul au Canada dont un souscripteur a demandé et obtenu de la Cour fédérale du Canada qu'on lui rembourse ses contributions. Il ne voulait pas contribuer au financement du Nouveau parti démocratique. Les banques et les sociétés qui ont versé des contributions aux autres partis l'ont fait volontairement, au moins. Au contraire, les gens qui ont donné de l'argent au Nouveau parti démocratique veulent être remboursés et les tribunaux leur donnent raison. Les libéraux et les conservateurs n'ont pas de leçon à recevoir du Nouveau parti démocratique en matière de financement démocratique.

J'ai une autre question à poser au député de Burnaby. Peu importe qu'il y réponde ou non, puisqu'il n'a pas répondu à ma question précédente. Je lui ai demandé de définir les petites entreprises. Il n'a pas pu ou plutôt, il n'a pas voulu définir en quoi elles consistent aux fins de l'exonération des gains en capital proposée par son parti. Je le défie ainsi que tout autre membre de son parti de donner bientôt aux Canadiens plus de détails sur les exemptions que leur gouvernement offrirait dans l'éventualité peu probable mais possible où ils formeraient le gouvernement après les prochaines élections.

J'ai une autre question à lui poser, et même s'il n'a pas répondu à la dernière, je vais la lui poser sous forme d'hypothèse. En dépit des sondages et de l'opinion de tous ceux d'entre nous qui parcourent le pays pour rencontrer des électeurs, il espère une victoire du NPD, mais si ses espoirs étaient déçus, il a donné un conseil aux gens qui se trouveraient dans la situation suivante. Ces gens ne peuvent pas voter pour le NPD. Ces électeurs sont peut-être prêts à se laisser duper par les propos de l'honorable député au sujet de la réforme fiscale, mais ils ne sont certainement pas prêts à appuyer un parti politique qui souhaite que le Canada se retire de l'OTAN. Ils ne se sentent certainement pas prêts à appuyer un parti politique qui souhaite nationaliser au moins l'une des grandes banques du pays. Ils ne souhaitent certainement pas voir le gouvernement prendre en main les destinées d'une banque, en plus de toutes les autres responsabilités que les gouvernements assument mais qu'ils ne devraient pas assumer. Peut-être ne sont-ils pas prêts non plus à voter pour un parti dont le porte-parole en matière de justice s'est prononcé contre la Charte canadienne des droits et libertés. Prenons le cas d'un électeur qui, pour toutes sortes de bonnes raisons, ne serait pas prêt à appuyer le Nouveau Parti Démocratique. L'honorable député conseillerait-il à cet électeur, pour des raisons de politique fiscale, de voter pour les libéraux ou pour les conservateurs. J'ignore ce que l'honorable député m'aurait répondu si je m'étais adressé à lui, mais je suppose qu'il aurait conseillé à cet électeur de voter pour les libéraux dans un cas semblable. C'est d'ailleurs, à mon avis, ce qui explique pourquoi il porte une cravate rouge.

Il y a certains points qu'il convient de faire ressortir au sujet de cette réforme fiscale proposée par le gouvernement. C'est d'ailleurs ce que je vais essayer de faire maintenant. D'abord, cette réforme n'en n'est pas du tout une. Je me rappelle des efforts honnêtes déployés, au cours de la dernière législature, par les députés conservateurs, alors dans l'opposition, pour améliorer le régime fiscal. Je me rappelle des efforts déployés par l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Beatty) pour essayer de simplifier le régime fiscal et de le rendre moins compliqué. N'est-il pas ironique de constater qu'un parti politique qui, lorsqu'il formait l'opposition, se faisait un point d'honneur de trouver des moyens pour simplifier le régime fiscal, en soit arrivé à proposer une réforme fiscale qui nous complique autant l'existence.

A mon bureau de circonscription, samedi dernier, une file de personnes attendaient pour qu'on les aide à remplir cette longue formule bleue qui a été envoyée à tous les contribuables dans le cadre de la réforme fiscale. Rendu à la douzième, treizième ou quartorzième formule, vous commencez à vous faire la main. Mais il est très compliqué pour l'individu moyen d'examiner d'un bout à l'autre les questions complexes qui entourent le lancement de cette prétendue réforme fiscale, et d'y répondre. Ce n'est pas plus simple, mais plus compliqué.

A propos également de la réforme fiscale, je me rappelle les efforts que faisait pendant la dernière législature le ministre actuel des Finances (M. Wilson) pour essayer de parler franchement, ouvertement et honnêtement des questions fiscales. Je crois qu'il était très sincère en le faisant. L'aspect qui me paraît le plus étonnant dans cette prétendue réforme fiscale, c'est les déformations qu'elle présente, les tentatives flagrantes de leurrer les Canadiens sur le contenu exact de cette prétendue réforme fiscale. Je ne pense pas que les Canadiens se laisseront berner.

Le député de Don Valley-Ouest (M. Attewell) a déclaré que quatre Canadiens sur cinq verraient leurs impôts réduits grâce à la réforme fiscale, mais il connaissait toute l'histoire. Il voulait dire que quatre Canadiens sur cinq paieraient moins d'impôt sous le régime de la réforme fiscale qu'ils n'en ont payé l'année immédiatement précédente, laquelle était la troisième année de gouvernement conservateur.

Ce qu'il n'a pas dit et ce dont il espère que les Canadiens ne se rendront pas compte, c'est que ces quatre contribuables sur cinq ont subi des hausses d'impôt importantes sous le gouvernement actuel, à tel point que la réduction d'impôt attribuable à la réforme fiscale n'en est pas du tout une. Chacun de ces contribuables, s'il occupe la même tranche de revenu que lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, paiera beaucoup plus d'impôt à la suite des initiatives conservatrices qu'il ne l'aurait fait sans toutes ces mesures fiscales appliquées depuis quatre ans.

A mon avis, c'est une déformation des faits de se lever et de déclarer que quatre Canadiens sur cinq vont payer moins d'impôts cette année que l'année dernière. C'est vrai, mais quand on considère la situation dans son ensemble, on voit un gouvernement qui se rend coupable, pour reprendre les termes très justes de notre chef, de la plus grande arnaque fiscale de l'histoire du Canada.

Je voudrais parler franchement et sans mâcher mes mots des augmentations d'impôts parce que, lorsque le député a pris la parole et que je lui ai posé une question à ce sujet, il a répondu

qu'ils avaient dû faire face à un gros déficit hérité du gouvernement précédent. C'est vrai, il y avait un gros déficit qui s'était accumulé pendant les années où les libéraux étaient au pouvoir. On a fait beaucoup de choses très utiles avec cet argent. Après coup, on peut se rendre compte que nous aurions dû subvenir à nos propres besoins au cours des années. J'admets qu'il y avait un gros déficit. Pendant des années de prospérité, on devrait prendre des mesures pour réduire le déficit. Je ne trouve rien à redire à cela. Je ne dis pas qu'il ne faut jamais augmenter les impôts, que le gouvernement n'aurait pas dû être obligé de les augmenter. Je ne dis pas qu'un gouvernement libéral, s'il y en avait un au pouvoir, n'aurait pas augmenté les impôts. Je prétends, et je le crois du fond du coeur, qu'un gouvernement libéral n'aurait jamais augmenté les impôts de façon que les personnes à revenus faibles et modérés en payent davantage alors que les gens les plus riches, ceux qui touchent les plus gros salaires dans notre société, en payent moins. Leurs impôts diminuent alors que les Canadiens à revenus faibles et modérés voient les leurs augmenter. J'aime à penser que, quand les libéraux doivent augmenter les impôts, ils le font d'une manière progressive, afin que ceux qui sont le mieux à même de payer soient justement ceux qui doivent payer davantage et non pas le contraire, comme le fait le gouvernement conservateur.

• (1740)

Le ministre des Finances, dans une jolie formule, a déclaré: «Nous voulons davantage de riches au Canada». C'est une idée intéressante, une bonne idée, mais si les gens s'enrichissent parce qu'on diminue leurs impôts alors que le déficit accumulé dans les livres est comblé en imposant plus lourdement les gens à revenus faibles et modérés, cela devient de l'escroquerie. Ce n'est pas du libéralisme ni une réforme fiscale. J'espère que la population canadienne verra clair dans ce que le gouvernement a fait et qu'il appellera un chat un chat.

Il y a autre chose qui m'étonne dans la bouche du ministre des Finances, qui réclamait très sincèrement et avec grande conviction, quand il était dans l'opposition, une véritable réforme fiscale: c'est quand il dit que la réforme fiscale a radié des rôles de l'impôt sur le revenu 850 000 personnes à revenu modeste.

M. Horner: C'est exact.

M. Kaplan: «C'est exact», dit le député d'en face. Cette année, en l'absence de réforme fiscale, il y aurait 850 000 personnes de plus qui auraient payé des impôts s'il n'y avait pas eu cette prétendue réforme fiscale. Comme les quatre Canadiens sur cinq dont le sort est censé s'être amélioré, j'aimerais examiner la situation des 850 000 personnes à revenu modeste qui ont été radiées des rôles de l'impôt sur le revenu. De qui s'agit-il? Est-ce que tout d'un coup elles ont trouvé des emplois et que c'est pour cette raison qu'elles ont ou n'ont pas d'impôts à payer? Ces 850 000 personnes, ce sont les plus pauvres des Canadiens qui, malgré leur pauvreté et leurs bas revenus, ont été portés sur les rôles de l'impôt à cause des mesures prises par le gouvernement conservateur depuis son arrivée au pouvoir. Cela est indubitable.

L'Institut Fraser a exposé cela noir sur blanc. Durant sa première année de pouvoir, le gouvernement a supprimé l'ajustement des impôts en fonction de l'inflation. Le gouvernement précédent avait une politique qui relevait le seuil d'imposition afin que les Canadiens à revenu modeste n'aient pas à payer d'impôt par le seul effet de l'inflation. Cela a été présenté par le chef de notre parti quand il était ministre des Finances. Pendant une décennie de gouvernement libéral, le seuil de l'impôt sur le revenu a monté chaque année afin que les pauvres qui ne payaient pas d'impôts l'année précédente ne se trouvent pas d'un seul coup assujettis à l'impôt parce que l'inflation avait gonflé leurs revenus.

Insensible, cruel, rétrograde, ne songeant qu'aux riches, le gouvernement actuel a supprimé ces ajustements en sorte que les pauvres, par le seul fait de l'inflation et non parce que leurs revenus réels avaient augmentés, ont été aspirés vers les rôles fiscaux chaque année depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Plus de un million de personnes sont devenues assujetties à l'impôt à cause de ce changement apporté à la fiscalité. Elles sont devenues contribuables non pas parce qu'elles ont profité de la prospérité conservatrice comme le prétend le ministre des Finances . . .

M. Horner: Peut-être ont-elles trouvé un emploi. Est-ce que vous en avez jamais offert?

M. Kaplan: Je ne parle pas de ces gens-là. Je parle de ceux dont le revenu réel n'a pas changé. Il y en a qui ont obtenu des emplois. Il s'est créé beaucoup d'emplois depuis quelques années au Canada, aux États-Unis et dans tous les pays industrialisés, mais de nouveaux contribuables sont apparus au Canada à cause des politiques insensibles que le gouvernement a adoptées pendant ses premières années de pouvoir. Selon l'Institut Fraser, plus d'un million de personnes sont devenues des contribuables du fait de l'inflation, bien que leur revenu réel n'ait pas augmenté.

On nous annonce maintenant la grande nouvelle que 850 000 à 1 million de gens retournent au point où ils étaient, en ce qui concerne l'impôt, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Voilà l'idée que le gouvernement se fait de la réforme fiscale. C'est peut-être l'idée du gouvernement. Lorsque je dis que 850 000 personnes qui auraient payé des impôts en vertu du programme fiscal des conservateurs n'en paieront plus, il y en a peut-être qui pourraient penser qu'on donne quelque chose aux Canadiens à faible revenu. Non, le gouvernement ne rétablit pas la situation qui existait avant les dernières élections. Il y a encore 150 000 personnes dont le revenu réel n'a pas augmenté, mais qui paient des impôts grâce aux conservateurs. Pendant la campagne électorale nous verrons s'ils leur en sauront gré.

Je m'inquiète également des garderies. Dans ce magnifique ensemble de réformes fiscales, il y a quelque chose pour les mères de famille. Ce que le gouvernement propose est loin des besoins, et loin également des promesses de la dernière campagne, tellement loin en fait que présenter cela comme une réforme et comme une raison de voter pour les conservateurs aux prochaines élections est la proposition la plus bizarre jamais avancée.

«Nous n'avons pas les moyens» dit le député en tournant les talons et en quittant la Chambre. Les Canadiens ont dit la même chose de la pension de vieillesse. Ils ont dit aussi de l'assurance-maladie et de notre aide massive à l'enseignement postsecondaire, que nous ne pouvions nous permettre ces choses. La justice exige que, de façon urgente, le Canada mette

sur pied un programme adéquat de garderies. Non seulement cela, mais l'économie l'exige.

Pendant que nous mettions en place d'autres réformes sociales importantes—j'en ai mentionné certaines—nous ne nous occupions pas tellement des garderies. Nous vivions dans la certitude, maintenant devenue un mythe, que l'un des conjoints s'occupait des enfants à la maison. Lorsque nous envisagions les pensions de vieillesse, puis plus tard l'assurance-maladie, les garderies n'étaient pas en lice, parce qu'il y avait un conjoint à la maison pour s'occuper des enfants et que la chose semblait un luxe.

Les trois partis politiques n'ont officiellement reconnu cette nouvelle réalité que lors de la dernière campagne électorale. Il n'y a plus de conjoint à la maison pour s'occuper à plein temps des enfants. Elle travaille ou elle cherche un emploi. Elle ne travaille pas pour procurer un supplément de revenu à la famille. Dans bien des cas—moins de la moitié, mais peut-être plus que la moyenne dans ma circonscription—la femme est le seul membre rémunéré d'une famille avec des enfants. Il n'y a pas de réseau adéquat de garderies.

Le gouvernement a proposé un réseau de garderies. Je l'ai analysé dans l'hypothèse où 200 000 places supplémentaires créées. Ma circonscription a besoin du dixième des places qui seront créés dans tout le pays grâce à ce programme gouvernemental. La ville de North York, dans la région métropolitaine de Toronto, a besoin de 20 000 places supplémentaires de garderie. Le Canada compte plus de 10 circonscriptions électorales; en fait, il en compte presque 300. Nous ne pouvons pas prétendre que les garderies coûtent trop cher et relâcher ce vieux discours. Il s'agit d'une réforme économique, une façon d'enlever un fardeau aux mères de ma circonscription qui doivent travailler pour faire vivre leur famille, mais qui ne peuvent trouver de places convenables où faire garder leurs enfants le jour.

• (1750)

Je n'aime pas entendre les hommes dire qu'un bon programme de garderies est un luxe, qu'il n'est pas nécessaire et coûte trop cher car, contrairement à ce qui arrive pour les autres programmes que j'ai mentionnés, le manque de garderies touche surtout les femmes; ce sont elles qui subissent ici une injustice.

Dans cette enceinte, où la majorité des députés sont des hommes, nous devons être très sensibles au point de vue des femmes. A mon avis, les députés manquent de sensibilité s'ils disent que les garderies sont un luxe, quelque chose de superflu qu'on ne peut pas se payer maintenant. Il faut rendre justice aux mères de ce pays en nous dotant d'un bon programme de garderies.

Des voix: Exactement.

M. Kaplan: Que prévoit la réforme fiscale? Le versement d'environ deux cents dollars par enfant à la mère.

Quand on a questionné les députés de l'autre côté de la Chambre du temps où ils voulaient faire croire aux Canadiens que leur programme de garde d'enfants était excellent, ils ont répondu: «Bien, c'est à la mère de décider. Elle peut acheter des choses pour ses enfants ou les faire garder, elle peut dépenser l'argent qu'elle reçoit comme bon lui semble.»

Nous savons, de ce côté-ci de la Chambre, que ce n'est pas en adoptant cette attitude que l'on mettra sur pied un programme national de services de garde au Canada. Nous ne voulons pas que le programme soit uniquement l'affaire du secteur public. Nous ne voulons pas nationaliser les garderies qui existent au pays. Beaucoup sont adéquates. Un bon nombre de ces garderies offrent un emploi aux mères qui gardent chez elles pendant la journée quatre ou cinq enfants qui vivent en appartement. Nous ne voulons pas, contrairement au Nouveau parti démocratique, que le gouvernement exproprie les exploitants de ce genre de garderies au profit des services publics de garde d'enfants. C'est nous qui avons proposé le programme. Nous voulons un programme honnête, acceptable et complet de garde des enfants, un programme qui rende justice aux femmes de notre pays. Il donnera un bon départ dans la vie aux enfants grâce à un système de garde soumis à des normes élevées. Cette réforme fiscale est un échec à tous les égards. Elle devrait être rejetée par les députés et aussi par les Canadiens aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Questions ou commentaires. Le député de Windsor—Walkerville a la parole.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je sais que dans un certain contexte, le terme «hypocrisie» est antiréglementaire mais on éprouve parfois une certaine difficulté à la Chambre à en comprendre le sens. Le député pourrait peut-être m'aider à définir le terme «hypocrisie». Je pense notamment à un gouvernement qui critiquerait un syndicat démocratiquement élu pour avoir décidé de verser des contributions au Nouveau parti démocratique tout en permettant aux déposants et aux actionnaires de banques de remettre 80 000 $ au parti libéral, malgré l'opposition possible de certains d'entre eux. N'est-ce pas de l'hypocrisie que de faire une distinction entre ces deux situations?

Le parti libéral accuse le gouvernement progressiste conservateur de proposer une réforme fiscale inadéquate, alors qu'il aurait pu apporter les changements voulus durant ses nombreuses années au pouvoir. N'est-ce pas là de l'hypocrisie? Je me demande s'il n'y a pas un certain risque d'hypocrisie dans la démarche d'un certain chef du parti libéral qui dit qu'il n'y aura pas de mesures de contrôle des prix et des salaires et qui en impose par la suite et je me demande si on ne doit pas s'attendre au même genre d'hyposcrisie de la part de ce parti en matière de libre-échange. Il s'agit d'un parti qui a dit qu'il déchirerait l'accord mais aussi d'un parti qui a eu beaucoup de difficulté récemment à lever des fonds auprès des banques, des grandes sociétés et du milieu des affaires. Je suis plutôt ignorant en matière d'hypocrisie, mais je me demande si les députés libéraux ne seraient pas ceux qui, parlant d'expérience, pourraient nous en donner la meilleur définition.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je crois que le député comprendra mieux lorsque j'aurai terminé car j'ai bien l'intention de répondre à ses interrogations dans mon exposé. J'ai critiqué le Nouveau parti démocratique parce que les néo-démocrates se sont attaqués à nos méthodes de collecte de fonds et au fait que nous obtenions des contributions des banques ou de quiconque veut contribuer. J'ai mentionné que dans le cas du Nouveau parti démocratique, il y a des gens qui se sont adressés à la Cour fédérale du Canada pour se faire rembourser leur argent. Il s'agissait de membres d'un syndicat. Comme le député l'a dit, le NPD a démocratiquement décidé qu'il allait appuyer le syndicat et, de ce fait, que chacun de ses membres devait contribuer, qu'il le veuille ou non.

Le député m'a demandé: «En quoi cela est-il différent de la contribution d'une banque? Est-ce que les actionnaires et les déposants ont leur mot à dire sur la contribution offerte?» Eh bien, non. Si un actionnaire constate que les administrateurs de la banque ont offert une contribution au parti conservateur ou au parti libéral et n'est pas d'accord, il ne peut rien y faire. Si quelqu'un qui dépose dans une banque apprend que cette banque utilise une partie de son argent pour verser des contributions au parti libéral ou au parti conservateur, il ne peut pas changer la politique de la banque. Il y a une différence très importante entre une contribution d'une banque et d'un syndicat. Si je ne veux pas que ma banque contribue au financement du parti conservateur ou du parti libéral, je peux placer mon argent dans une autre banque. Si je ne suis pas satisfait de la politique d'investissement de la banque, je peux retirer mon argent.

M. McCurdy: Quelle autre banque?

M. Kaplan: Si je suis actionnaire de la banque de Nouvelle-Écosse et si j'apprends que celles-ci verse des contributions au parti libéral et que je ne sois pas d'accord, je peux vendre mes actions et en acheter d'une autre banque. Le syndiqué est forcé de payer ses cotisations au syndicat, que ça lui plaise ou non, qu'il y adhère ou non, et il est forcé de voir une partie de ses cotisations aller au Nouveau parti démocratique.

Une voix: L'actionnaire de la banque n'a absolument aucun choix.

Une voix: Le syndiqué peut quitter son emploi.

M. Kaplan: Oui, le syndiqué peut quitter son emploi et l'actionnaire peut vendre ses actions. Il n'y a pas beaucoup de comparaison. On peut vendre ses actions et investir dans une autre banque qui verse des contributions au parti politique qu'on préfère. Je suppose qu'il existe des coopératives bancaires qui sont enregistrées comme telles et qui versent des contributions au Nouveau parti démocratique. Le déposant qui n'est pas satisfait de la façon dont on s'occupe de lui et de son argent peut changer.

Mais savez-vous comment obtenir réparation si vous êtes membre d'un syndicat ou si vous cotisez à un syndicat? Il n'y a pas d'actions que vous pouvez vendre ou de dépôts que vous pouvez faire virer. Vous êtes obligé de faire ce que quelqu'un a fait récemment; vous êtes obligé de vous présenter devant les tribunaux. Cette personne a dû aller à la Cour fédérale du Canada pour récupérer l'argent que le syndicat a pris sur ses cotisations, contre sa volonté, pour le verser au Nouveau parti démocratique. Qu'est-ce que c'est que l'hypocrisie?

Je pense que c'est refuser de reconnaître cela. Je voulais prendre un peu de temps pour parler également des échappatoires. Le gouvernement libéral a adopté beaucoup d'échappatoires, qualifiées d'incitations fiscales et adoptées dans le but de produire certains résultats. Je ne dis pas que cela a toujours marché. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas arrêté le truc scientifique quand ils auraient dû le faire? Pourquoi l'ont-ils laissé courir assez pour qu'il atteigne le milliard? Je ne sais, mais les échappatoires fiscales ont créé des industries importantes au pays, comme l'industrie cinématographique. Je ne pense pas que nous désirions nous en passer. L'échappatoire était conçue comme une mesure incitative. Dans beaucoup de cas, elle l'était. Si on en a abusé, comme l'affirment les députés d'en face, alors ils auraient dû changer cela, les colmater dès qu'ils sont arrivés au pouvoir.

Une voix: Ils n'auraient pas dû y arriver.

M. Kaplan: Ils n'auraient pas dû y arriver; je suis d'accord là-dessus.

M. le vice-président: Je regrette bien d'arrêter ce débat, mais comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité avec le paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer le rapport annuel de la Société du crédit agricole dans les deux langues officielles et j'espère pouvoir faire une déclaration devant la Chambre dans un moment.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 10 pétitions portant les numéros suivants: 332-4995 à 332-5000 inclusivement et 332-5003 à 332-5006 inclusivement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE RAPPORT ANNUEL—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai dit, il y a à peine quelques instants, que j'avais l'intention de faire une déclaration devant la Chambre au sujet du rapport annuel de la Société du crédit agricole. Après examen, le document n'annonce vraiment aucune surprise pour ceux qui suivent la situation de l'agriculture depuis cinq ou dix ans. La Société du crédit agricole accuse des pertes importantes encore cette année. Il est important que les Canadiens sachent d'abord comment la Société en est arrivé là et comment le gouvernement compte l'aider à rétablir sa situation financière.

Dans les années 70, de soi-disant spécialistes ont fait de nombreuses prédictions qui ont nui, parfois très sérieusement, à beaucoup d'établissements de prêts conventionnels. D'autres prédictions ont eu de très graves répercussions sur la Société du crédit agricole. Selon ces soi-disant spécialistes, les taux d'intérêt resteraient stables, tout comme les coûts de l'énergie et le taux d'inflation. Ils ont annoncé qu'à partir du milieu des années 80, il y aurait pénurie des approvisionnements dans le monde. Enfin, ils ont prédit que nous connaîtrions une période où les prix des denrées atteindraient des sommets jamais égalés. De toute évidence, ils se sont trompés sur tous les plans.

Ils ont encouragé les producteurs agricoles à emprunter pour acheter des terres et pour agrandir leur exploitation. Au milieu des années 70, la Société du crédit agricole ne pouvait répondre à la demande en prêts. En 1975, la Loi sur la Société du crédit agricole a été révisée afin de permettre de donner en garantie 100 p. 100 de la valeur marchande pour l'obtention d'un prêt.

Entre 1972 et 1983, le plafond des prêts a été haussé cinq fois pour suivre l'inflation de la valeur d'actif des exploitations. Les prêts étaient consentis en fonction de prévisions du marché qui ne se sont jamais concrétisées. Le crédit facilement accessible a donné lieu à de lourds emprunts et a fait monter en flèche la dette agricole, qui est passée de 4, 6 à 18,6 milliards de dollars entre 1971 et 1981.

Puis, au début des années 80, les taux d'intérêt ont monté en flèche. En fait, ils ont augmenté d'environ 12 p. 100 pour atteindre des sommets sans précédent oscillant autour de 22 et 23 p. 100. Pour les producteurs agricoles, chaque point de pourcentage représente des coûts supplémentaires d'environ 150 millions de dollars. Cette augmentation des taux d'intérêt de 12 p. 100 a entraîné des coûts de production directs de près de 20 milliards de dollars pour les agriculteurs canadiens.

Au même moment, les prix des denrées ont chuté, surtout ceux des céréales. Les revenus ont baissé et la valeur d'actif des exploitations agricoles a diminué de près de 20 milliards de dollars. Cette situation a désemparé les exploitants lourdement endettés qui se sont tournés vers la Société du crédit agricole en dernier recours. Elle s'est trouvée à servir des clients qui devaient plus d'argent que ce que leur terre valait.

• (1110)

Nous voyons aujourd'hui le résultat de tous ces facteurs. Environ 96 p. 100 de tous les montants dus à la SCA ont trait à des prêts consentis avant 1984. C'est la conséquence directe des conditions qui existaient durant cette période. L'an dernier, la SCA a perdu 511,8 millions de dollars.

Le gouvernement conservateur a pris l'engagement de mettre de l'ordre dans les affaires de la SCA et de la remettre sur pied. Parmi les mesures qu'il a prises, il y a eu l'adoption d'un moratoire sur les saisies en 1984 et 1985, la mise en place d'un programme de réduction des taux d'intérêt de 80 millions de dollars en 1985, la création d'une hypothèque à risque partagé en 1985, l'adoption de la Loi sur l'examen de l'endettement agricole et la mise sur pied des bureaux d'examen de l'endettement agricole. A ce propos, j'aimerais mentionner que selon un récent sondage, 74 p. 100 des personnes qui se sont adressées aux bureaux ont été satisfaites des résultats obtenus. Nous avons aussi mis sur pied le Programme canadien de réorientation des agriculteurs et modifié la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

En décembre dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé que le gouvernement accorderait 100 millions de dollars pour aider la SCA à effacer ses pertes. D'autres crédits lui ont été consentis pour qu'elle puisse participer pleinement au processus d'examen de l'endettement agricole. Nous avons doté la Société de nouveaux dirigeants à qui nous avons donné le mandat d'élaborer un plan de redressement. J'annonce aujourd'hui que le gouvernement versera 400 millions de dollars de plus dans le cadre de ce plan. Nous injecterons d'autres capitaux dans la SCA au cours des trois prochaines années.

Le message que nous voulons transmettre aujourd'hui au nom du gouvernement est le suivant: la SCA est là pour de bon. Le gouvernement soutient fermement la Société et veut l'aider à régler ses problèmes financiers. Ces nouveaux crédits lui permettront de continuer de venir en aide aux agriculteurs. Après tout, la Société sera mieux placée pour servir les agriculteurs si sa situation financière est meilleure.

D'autre part, le rôle de la Société a été clarifié. Son principal objectif consiste à consentir des prêts hypothécaires à long terme aux agriculteurs canadiens sur une base de rentabilité. Elle constituera une autre source de financement pour les agriculteurs à risque moyen, de même que pour ceux qui présentent un plus grand risque, mais qui ont de bonnes chances d'être commercialement viables. Grâce à ces mesures, les agriculteurs canadiens auront une source fiable de crédit à long terme lorsqu'ils en auront besoin, et les futurs clients de la SCA ne seront pas pénalisés par les pertes qu'elle a subies dans le passé. Elles permettront également à la Société d'offrir des taux d'intérêt compétitifs.

Le plan de redressement financier d'aujourd'hui est la plus récente manifestation de l'engagement du gouvernement envers l'agriculture canadienne. Au cours des quatre dernières années, nous avons pris des mesures évaluées à près de 10 milliards de dollars dans le secteur agro-alimentaire. Nous avons accordé des sommes sans précédent dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, des programmes de stabilisation, des programmes d'aide aux victimes de la sécheresse, etc. Nos réalisations dans le secteur agricole sont sans pareil. Nous sommes déterminés à aider les agriculteurs et à assainir les finances de la Société du crédit agricole. Nous prendrons les moyens nécessaires pour qu'elle continue de consentir du crédit à long terme à nos agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott-Russell): Monsieur le Président, il a déjà été dit qu'on n'avait jamais discouru si longtemps pour si peu; ce «si peu», ce sont évidemment les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs.

Aujourd'hui, le gouvernement est fier de dire qu'il a sorti la Société du crédit agricole du pétrin après l'avoir quasiment acculée à la faillite. Les Conservateurs se félicitent d'avoir remis sur pied la SCA, qui n'aurait d'ailleurs jamais dû éprouver toutes ces difficultés, un an après que celle-ci eût été techniquement en faillite. Et nous sommes censés leur en être reconnaissants.

Je pensais ce matin que le gouvernement allait nous annoncer un important programme d'aide aux agriculteurs. Je pensais que le Ministre allait annoncer que le gouvernement assumerait, à long terme, les pertes actuelles de la Société. Je pensais que le gouvernement annoncerait que la Société jouerait un rôle tout à fait nouveau dans la mise en place de services financiers à l'intention des agriculteurs. J'avais espéré entendre le gouvernement reconnaître le besoin de conférer un rôle d'orientation à la SCA et s'engager à l'indemniser pour les pertes absorbées durant l'élaboration de ces politiques. J'espérais entendre le ministre dire, aujourd'hui, que la SCA établirait à l'intention des nouveaux agriculteurs, toute une série de programmes, qu'elle leur fixerait des normes de gestion, qu'elle recyclerait les terres qu'elle possède et qu'elle les vendrait à ces agriculteurs. Voilà ce que j'espérais entendre de la bouche du ministre, ce matin. Pourtant, je suis resté sur ma faim.

J'espérais aussi apprendre que le gouvernement fédéral se porterait enfin à la rescousse de la SCA afin de la sortir du trou financier dans lequel il l'a laissée s'enliser. Naturellement, c'est ce que j'espérais. C'était le moins que puisse faire le gouvernement. Fidèle à lui-même, celui-ci a choisi la loi du moindre effort.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté et lu le discours du ministre; je le remercie d'ailleurs d'avoir eu la courtoisie de m'en fournir une copie, il y a quelques minutes. Je me demandais s'il le prononcerait. Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire au sujet de ce qu'a déclaré le ministre:

> Le gouvernement conservateur a pris l'engagement de mettre de l'ordre dans les affaires de la SCA . . .

De l'ordre? Il a laissé la SCA faire faillite! Peut-on dire alors qu'il a mis de l'ordre? Peut-être est-ce l'ordre des Conservateurs, mais il n'est certainement pas logique et ce n'est certainement pas ainsi que se gère une exploitation agricole.

Le gouvernement a déclaré avoir pris tout un train de mesures, comme le moratorium sur les saisies agricoles, avoir entrepris l'examen de l'endettement agricole, etc. Je me réjouis de voir que le ministre n'a pas fait la sourde d'oreille à certaines des suggestions faites par Ralph Ferguson et d'autres, par le passé.

M. Wise: Ralph qui?

M. Broudria: Je suis sûr que Ralph est fier d'avoir été l'instigateur de certaines de ces mesures. Cependant, lorsque le ministre reprend des idées comme ça, il devrait ajouter une note en bas de page pour au moins remercier les gens qui les ont mises de l'avant.

M. Wise: Ralph ne pouvait pas le faire.

M. Boudria: Un tel manque de courtoisie s'appelle du plagiat. Nous ne voudrions pas en accuser le ministre.

L'une des choses les plus importantes que j'ai lue dans sa déclaration, aujourd'hui, est cette brève phrase:

> la SCA est là pour de bon.

Voilà une déclaration d'importance. Elle est probablement plus importante que tout le reste du discours. A elle seule, cette déclaration est très symbolique pour tous les agriculteurs. J'espère que le gouvernement et le ministre tiendront leur promesse. Cette déclaration signifie que la SCA ne sera pas qu'une façade, qu'elle agira. Un organisme sans fonds depuis presqu'un an ne donne pas exactement l'impression d'être durable.

Je prie instamment le ministre non seulement de lui fournir les fonds dont elle a besoins dès maintenant pour traiter toutes les demandes en retard, mais, fait plus important, de promettre que le gouvernement et tout gouvernement ultérieur ne laisseront pas la SCA les mains vides, comme c'est actuellement le cas.

• (1120)

Notre temps de parole, je le sais, est très limité. Je trouve cela malheureux parce que je pourrais vous parler sans arrêt, pendant des heures, de l'agriculture et des piètres efforts déployés par le gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs. Le gouvernement n'a pas réussi à convaincre ses amis, les États-Unis d'Amérique, avec lesquels il essaie de signer un accord de libre-échange, de mettre un terme à la guerre des subventions qui est responsable de la chute des prix des produits agricoles et des nombreux problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Le gouvernement a échoué misérablement sur ce plan.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'heure actuelle, l'excédent de la dette agricole au Canada est de 22 milliards de dollars. C'est une somme que les agriculteurs ne seront jamais en mesure de rembourser. En fait, le Comité permanent de l'agriculture présentera un rapport sur cette question et formulera plusieurs recommandations que je ne peux évidemment vous dévoiler parce que la Chambre n'en a pas encore pris connaissance. Bien sûr, je ne divulguerais jamais le contenu d'un rapport de comité.

Le ministre a dit qu'aucun autre pays ne vient en aide aux agriculteurs comme le fait le Canada. Je dirais plutôt que le Canada n'aide pas suffisamment ses agriculteurs.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il est étonnant de voir à quel point une élection imminente peut faire sortir un gouvernement chancelant de son inertie et l'amener à prendre des décisions, à faire des déclarations, à annoncer l'octroi de fonds qui sont soudainement débloqués pour diverses raisons—fonds qui allaient probablement être versés de toute façon dans certains cas—ou à annoncer à nouveau l'octroi de fonds qui ont déjà été alloués.

Le ministre a surtout parlé des réalisations de la Société du crédit agricole. Il est important de savoir ce qui s'est fait dans le passé et d'en tirer des leçons. Toutefois, cela n'est d'aucune utilité aux agriculteurs qui ont besoin d'aide financière. Le déficit de la Société du crédit agricole est directement attribuable aux décisions prises par le gouvernement précédent. Ce gouvernement a décidé de se tourner vers le marché pour trouver des fonds plutôt que d'utiliser les crédits dont il disposait.

Le ministre a dit qu'il allait annoncer la mise en oeuvre d'un plan de relance, mais il ne l'a pas fait. Le déficit de la Société du crédit agricole a fait boule de neige, de sorte que la Société est presque arrivée à un point où elle n'était plus viable. Il a donc fallu procéder à une opération de sauvetage en règle. On lui a alloué 100 millions de dollars en décembre dernier. Les 400 millions annoncés aujourd'hui couvrent une partie du déficit, mais ne placent pas la Société dans une position où elle est à nouveau en mesure de jouer le rôle qui lui a été dévolu lors de sa création. Le ministre devra s'assurer qu'elle peut remplir ce rôle à nouveau si nous voulons que les agriculteurs puissent bénéficier de cet argent.

Des milliers d'agriculteurs sont en mauvaise passe. Ce soi-disant plan de relance ne leur donnera aucun espoir de survie. En fait, ce plan comporte plusieurs lacunes. Par exemple, il ne prévoit aucune mesure pour protéger les agriculteurs contre les taux d'intérêt élevés. Le gouvernement sanctionne la hausse des taux d'intérêt décrétée par la Banque du Canada dont la politique menace déjà la survie des agriculteurs qui ont besoin d'argent pour demeurer en exploitation. Les taux d'intérêt, parce qu'ils augmentent tellement vite, sont responsables de la disparition d'un nombre de plus en plus élevé d'agriculteurs chaque année. Le plan de relance proposé ne protège aucunement les agriculteurs contre ce genre de chose.

De plus, le gouvernement ne nous dit pas combien d'argent sera mis à la disposition des agriculteurs, sous forme de prêts, dans les années à venir. Il y a des milliers d'agriculteurs qui ont besoin d'argent dès maintenant ainsi que d'un plan pour les aider à rester en opération. Ce n'est pas en allouant à la Société du crédit agricole suffisamment de fonds pour la sortir d'une situation déficitaire qu'on aidera les agriculteurs.

Troisièmement, la Société du crédit agricole continuera d'abandonner des milliers d'agriculteurs qui ont besoin de son aide pour survivre tant qu'elle agira comme une banque. Elle ne sera d'aucun soutien aux agriculteurs tant qu'elle continuera d'agir comme une banque.

Il fut un temps où la Société du crédit agricole constituait un facteur très important dans l'agriculture. Elle peut encore jouer ce rôle; elle se doit de le faire. Toutefois, le plan de relance proposé par le Ministre, qui à mon avis n'en est pas un, ne facilitera guère la mise en place d'une structure d'ensemble qui garantirait la survie des agriculteurs: qui permettrait à ceux qui se lancent en agriculture d'obtenir des fonds sans avoir à recourir au crédit bancaire et à prendre le genre de risques qu'ils ont dû prendre dans le passé, et qui permettrait aux agriculteurs qui ont fait leurs preuves de poursuivre leurs opérations comme avant.

Je suis heureux de voir que la Société du crédit agricole pourra éponger une partie de son déficit. Cependant, le gouvernement doit nous dire quel genre de relations d'affaires elle entretiendra avec les agriculteurs dans l'avenir. C'est le genre de réponses que le Ministre n'a pas données dans sa déclaration.

J'espère qu'il tiendra les promesses qu'il a faites aujourd'hui et qu'il nous communiquera, dans un très proche avenir, le plan d'ensemble qu'il a l'intention d'établir à l'égard de la Société du crédit agricole pour que les agriculteurs puissent avoir certaines garanties quant à l'accès à une aide financière et aux taux d'intérêt qu'ils devront payer.

* * *

AGRICULTURE

PRÉSENTATION DES 7E ET 8E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le président, en ma qualité d'agriculteur urbain—je suis membre du *East York Garden Club*—j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du Comité permanent de l'agriculture, qui porte sur le projet de loi C-132, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

En outre, monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du Comité permanent de l'agriculture, qui porte sur le projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et autres lois en conséquence. Ce rapport vous est également remis dans les deux langues officielles qui sont, bien sûr, celles du *East York Garden Club*.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le projet de loi C-143, constituant un Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que le ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

• (1130)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Grisé: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans l'Ordre projeté des travaux d'aujourd'hui, à la page 6, concernant les Affaires émanant des députés pour vendredi le 22 juillet, cela se lit comme suit:

M. Malépart—Motion—Adoption de projets de loi sans l'accord final du Sénat

Monsieur le Président, je voudrais donc demander au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), puisque son chef, le leader de l'opposition (M. Turner) a décidé, hier, que le projet de loi C-130 . . . puisqu'il a demandé au Sénat de ne pas accepter le projet de loi C-130, est-ce que le député de Montréal—Sainte-Marie a toujours l'intention de déposer sa motion, demain, à l'heure des Affaires émanant des députés?

M. le vice-président: Je ne considère pas que cela soit un rappel au Règlement, mais si l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) désire ajouter quelques propos . . .

M. Gauthier: Si cela est valable pour le secrétaire parlementaire, cela est valable pour le député d'Ottawa—Vanier. D'ailleurs, ce n'est pas un rappel au Règlement du tout, monsieur le Président. Mais je voudrais dire que le secrétaire parlementaire s'est «pilé sur la strap», comme on dit chez nous. Le débat aura lieu demain, à 14 heures. S'il veut savoir ce que nous ferons à ce sujet, qu'il assiste au débat, demain, et qu'il y participe.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à l'égard d'un autre point. Je crois savoir qu'il est entendu que, suite à une entente conclue entre les partis, nous allons étudier aujourd'hui, sous la rubrique des Affaires émanant des députés, la motion nº 104 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson) et que nous allons nous pencher aussi sur une autre question d'initiative parlementaire. Il conviendrait peut-être de clarifier la situation avant d'aller plus loin.

M. Gauthier: Monsieur le Président, si je comprends bien le député, je pense que la députée de Gatineau (Mme Mailly) veut présenter un projet de loi d'initiative parlementaire qui prévoit le changement du nom de sa circonscription. Elle a discuté de cette question avec moi et aussi, sauf erreur, avec les Néo-Démocrates. Je ne connais pas la position du gouvernement mais nous sommes disposés à faciliter l'adoption rapide de ce projet de loi ce soir, si c'est ce que l'intéressée souhaite. De toute façon elle veut que la Chambre s'occupe de cette question.

M. Riis: Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection, à condition que le temps accordé au député de Burnaby ne soit pas réduit pour autant. Toutefois, il est entendu, relativement à la demande de la députée de Gatineau (Mme Mailly) visant à changer le nom de sa circonscription, que nous prendrons quelques instants pour en discuter afin de pouvoir y donner suite plus rapidement. Si tel est le cas, j'aimerais qu'on consacre au moins une heure à la motion du député de Burnaby.

M. Lewis: Monsieur le Président, sauf erreur ces discussions se sont déroulées et un avis en bonne et due forme a été donné à tous les députés de la Chambre afin de les informer que la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) souhaite donner suite à son projet maintenant.

Je ne peux me prononcer au nom de la Chambre relativement à ce qui peut arriver, mais je peux dire au nom du gouvernement que peu importe ce qui se passe, nous ferons en sorte qu'une heure complète soit accordée au député de Burnaby (M. Robinson).

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, ou je pose la question de privilège. Vous choisirez ce que vous voulez! C'est pour répondre un peu à mon collègue, le secrétaire parlementaire et député de Chambly (M. Grisé). Je suis ouvert à toute proposition afin de permettre à la population d'avoir un débat démocratique, permettre à la population de se prononcer sur l'Accord Mulroney-Reagan, parce que je trouve cela injuste qu'à la Chambre des communes, une petite poignée de conservateurs vont obliger la population, au Canada, à se ranger derrière un projet de loi aussi important que cela, sans être consultée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RÉFÉRENDUMS ET LES PLÉBISCITES AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore) demande à présenter le projet de loi C-311, concernant les référendums et les plébiscites au Canada sur des questions d'importance publique.

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Boyer: Monsieur le Président, en ce matin où règne une controverse au Parlement et dans le pays concernant la question de savoir si l'accord de libre-échange doit être subordonné à une élection générale ou à l'autorisation de l'autre Chambre, à savoir le Sénat, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter en première lecture un projet de loi qui offre une troisième possibilité. La *National Referendum and Plebescite Act* ou Loi canadienne sur les référendums et plébiscites est un code complet qui prévoit la tenue de référendums et de plébiscites au Canada.

Le projet de loi satisfait au Règlement et est appuyé par mon collègue, le député de York-Est (M. Redway). Il comporte environ 363 pages et traite en détail d'aspects aussi variés que la radiodiffusion, l'équité en matière de publicité, les limites de dépenses et toutes les autres questions qui sont importantes pour permettre à l'opinion publique de s'exprimer de façon juste et directe.

Selon moi, il est grand temps que nous disposions d'une telle mesure législative, puisque celle-ci nous fournirait une troisième option, à savoir la possibilité de permettre au public de s'exprimer directement. Je suis heureux de présenter ce projet de loi ce matin afin qu'il soit lu une première fois.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un honneur et un privilège d'avoir de nouveau l'occasion de présenter une pétition au nom d'électeurs qui sont d'avis que le gouvernement fédéral n'a reçu aucun mandat des Canadiens pour conclure cet accord commercial avec les États-Unis.

Ces personnes estiment que l'accord compromettrait gravement la souveraineté du Canada. Elles croient aussi qu'il gênerait notre capacité, en tant que nation, de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Ces personnes énoncent en outre toutes les raisons pour lesquelles elles croient que cet accord ne constitue pas une bonne affaire pour le Canada. J'espère que le gouvernement tiendra compte de leur opinion et qu'il fera la seule chose qui s'impose, à savoir déclencher des élections.

Les pétitionnaires demandent la dissolution immédiate du Parlement afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter, dans le cadre d'élections générales, l'accord de libre-échange qui est proposé.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement. Cette pétition m'a été remise au nom de citoyens de London qui demandent au gouvernement d'adopter une mesure législative visant à protéger la vie de l'enfant à naître, depuis sa conception et à tous les stades de son développement, exception faite des cas extrêmement rares où un avortement est nécessaire afin de sauver la vie de la mère.

L'ASSIGNATION EN JUSTICE DES CRIMINELS DE GUERRE RÉSIDANT AU CANADA

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 citoyens, dont certains sont de ma circonscription. Elle est certifiée conforme aux termes de l'article 106 du Règlement et porte sur le protocole d'entente qu'ont signé le ministère de la Justice et le procureur général de l'U.R.S.S.. Ce protocole porte sur l'assignation en justice des criminels de guerre. Les pétitionnaires souhaitent que le gouvernement étende la portée du protocole pour qu'il s'applique non seulement aux criminels nazis, mais à tous les criminels de guerre pouvant se trouver au Canada.

LA DÉDUCTION FISCALE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU NORD

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège, aux termes du paragraphe 106 du Règlement, de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidents d'Atikokan. Il s'agit d'une des nombreuses pétitions que j'ai présentées à la Chambre.

Les pétitionnaires déplorent le fait que la déduction fiscale visant les habitants de régions du Nord ne s'applique pas aux résidents d'Atikokan et des environs immédiats. Ils demandent au Parlement de corriger la situation.

Je me réjouis de pouvoir annoncer que le groupe de travail mis sur pied par le gouvernement fédéral pour étudier la question rencontrera des citoyens d'Atikokan le 8 août prochain. Il est à espérer que René Brunelle et son équipe conviendront qu'ils ont été lésés et qu'ils devraient avoir droit à la déduction fiscale visant les habitants de régions du Nord.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-33—LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai reçu des pétitions d'électeurs venant surtout des villes de Thompson et de Le Pas. Ces gens s'inquiètent du fait que le gouvernement cherche à faire adopter le projet de loi C-33 qui vise à supprimer l'indexation sur le coût de la vie des pensions de retraite des fonctionnaires. Les pensions de ceux-ci sont actuellement rajustées en fonction de l'indice des prix à la consommation.

• (1140)

Attendu que, de plus en plus souvent dans le secteur privé, les régimes de pensions sont négociés par des syndicats comme le Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile, le Syndicat canadien des travailleurs du papier et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique et qu'il est prévu de les indexer sur l'indice des prix à la consommation, qui est la meilleure protection pouvant être assuré aux membres; et attendu que le gouvernement de l'Ontario, qui régit 70 p. 100 de tous les régimes de pension privés au Canada, a adopté une loi assurant que les fonds de pensions de l'Ontario seront protégés contre l'inflation et que le Groupe de travail Friedland lui a recommandé que le meilleur moyen de les protéger serait de les associer à l'indice des prix à la consommation; les signataires de la présente pétition prient humblement le Parlement et lui demandent de rejeter le projet de loi C-33, qui est dépassé, injuste, non pertinent et contraire aux meilleurs intérêts des fonctionnaires et de tous les Canadiens, et de déclarer que l'indexation complète en fonction de l'indice des prix à la consommation est le meilleur moyen de protéger tous les Canadiens contre l'inflation.

[*Français*]

OPPOSITION À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à déposer, conformément à l'article 106 du Règlement, de gens qui s'opposent fortement à l'Entente commerciale conclue entre M. Reagan et le premier ministre (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Les signataires prétendent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada qui n'a rien reçu en retour, que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales des Étas-Unis, que les États-Unis obtiennent tout ce qu'ils ont demandé dans tous les secteurs clés, surtout l'agriculture, l'énergie, l'automobile, les services financiers et l'investissement, que des milliers d'emplois au Canada sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune mesure de transition pour les travailleurs canadiens. Par conséquent, les signataires prient humblement le Parlement et lui demandent de dénoncer la signature par le gouvernement de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, le 4 octobre 1987. Cette pétition est signée par des douzaines de Canadiens.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aurais moi aussi des pétitions à déposer au nom de gens en provenance de toutes les régions du pays au Canada, que ce soit au Québec, en Ontario, à Toronto, à Montréal, à Vancouver et dans les provinces Atlantiques. Ces gens-là sont tous unanimes pour s'opposer à l'Accord qui a été signé par le gouvernement canadien, l'Accord qu'on appelle «un cheval, un lapin». Vous vous rappelez, monsieur le Président, c'est la question de l'Accord sur le libre-échange.

Alors, ces gens-là s'opposent à ce que le gouvernement canadien, que la Chambre des communes adopte cet Accord, et je suis convaincu que ces personnes-là seraient d'accord avec le chef libéral pour demander et exiger des élections sur un sujet aussi important.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 325 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 325 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES EFFECTUÉES À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

Question nº 325—**M. Harris:**

1. En *a*) 1986, *b*) 1987, des dépenses gouvernementales ont-elles été effectuées à Terre-Neuve et au Labrador et, dans l'affirmative, quelle somme a été dépensée dans chaque circonscription par chacun des (i) ministères (ii) organismes du gouvernement (iii) sociétés d'État en cause?

2. En *a*) 1986, *b*) 1987, des dépenses ou contributions gouvernementales ont-elles été faites à Terre-Neuve et au Labrador sous le régime des ententes-cadre et des ententes auxiliaires de développement économique régional et, dans l'affirmative, dans chaque circonscription, à combien se sont-elles élevées et, pour chaque programme et projet, quel est (i) le montant de la contribution du gouvernement (ii) le montant s'il est connu du gouvernement, de toute contribution du gouvernement provincial (iii) le nom de chaque compagnie en cause (iv) la somme investie par chaque compagnie bénéficiaire d'une aide financière (v) le nombre d'emplois fournis (vi) le coût de chaque emploi?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Grisé: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les Ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 22 minutes, à compter de 13 heures aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 juillet, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 17724) et du sous-amendement de M. Boudria (p. 17770).

M. le vice-président: Nous reprenons le débat sur le projet de loi C-139 avec l'honorable député de York Scarborough (M. McCrossan).

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi sur la réforme fiscale et d'expliquer quelques-uns des avantages qu'il comporte. Tous les Canadiens profiteront de la réforme fiscale, soit parce qu'ils paieront moins d'impôt, soit parce qu'un régime fiscal plus efficace et plus équitable augmentera l'activité économique.

Les personnes qui m'ont précédé dans ce débat ont abordé divers aspects de la réforme fiscale. En tant que membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques et président du groupe de députés conservateurs qui font partie du Comité de la santé nationale et du bien-être social, j'aimerais m'attarder aux nombreux avantages que les mesures contenues dans la réforme fiscale procureront aux familles canadiennes. Il convient d'abord de préciser que les Canadiens paieront moins d'impôt cette année qu'en 1987. En effet, l'impôt sur le revenu des particuliers sera moins élevé pour huit ménages canadiens sur dix et pour près de neuf Canadiens âgés de plus de 65 ans sur dix. Autrement dit, environ 9,7 millions de ménages bénéficieront d'une réduction d'impôt moyenne de près de 500 $.

D'autre part, l'impôt sur le revenu des particuliers au palier provincial sera généralement moins élevé dans les neuf provinces qui ont conclu des accords de perception avec le gouvernement fédéral. La province de Québec a elle aussi apporté de nombreux changements à son régime fiscal pour que les résidents de cette province puissent profiter des mesures contenues dans notre réforme fiscale. J'ai employé le mot «généralement» parce qu'il y a une province dont le trésorier a pris des mesures qui empêcheront la population de cette province de profiter des avantages de la réforme fiscale. Je parle évidemment du ministre des Finances de l'Ontario, M. Nixon, qui a annoncé des majorations d'impôt pour annuler les avantages dont auraient bénéficié les familles ontariennes, avant même que ces avantages ne leur soient accordés.

La plupart des particuliers touchent déjà un plus gros salaire. En effet, depuis le 1er juillet, la plupart des chèques de paie sont plus élevés parce que l'impôt prélevé à la source a été réduit dans le cadre de la réforme fiscale. D'autres mesures entreront en vigueur à la fin de l'année. Le régime fiscal sera aussi plus juste. La solution qui a été retenue pour rendre le régime plus juste a consité à remplacer les exemptions et les déductions par des crédits d'impôt.

Les crédits d'impôt sont plus justes parce qu'ils réduisent directement l'impôt à payer. Autrement dit, un crédit d'impôt a la même valeur pour tous les contribuables, quel que soit leur niveau de revenu. Au contraire, les exemptions étaient plus avantageuses pour les gros contribuables parce qu'elles réduisaient le revenu imposable à un taux marginal plus élevé.

Du fait de cette conversion des exemptions en crédits d'impôt, environ 850 000 Canadiens à faible revenu cesseront d'être assujettis à l'impôt fédéral. Cette mesure se traduira par des avantages financiers importants pour les familles canadiennes. Ainsi, l'exemption de marié(e) sera convertie en crédit d'impôt. Cette mesure sera avantageuse pour de nombreux ménages dont l'un des conjoint touche un revenu modeste provenant d'un travail à temps partiel ou de petits investissements. A l'heure actuelle, cette exemption diminue d'un dollar pour chaque dollar de revenu net du conjoint qui dépasse un certain seuil. Par conséquent, une partie des revenus du conjoint qui a un salaire moindre est assujettie au taux d'imposition applicable au conjoint dont le revenu est plus élevé.

Cette injustice disparaîtra dans la réforme fiscale. Les premiers 27 500 $ gagnés par le conjoint à faible revenu seront imposés au taux de 17 p. 100 au palier fédéral. La conversion de l'exemption de marié(e) en crédit d'impôt lève donc l'obstacle qui pouvait dissuader l'autre conjoint de se trouver un emploi. Le nouveau crédit d'impôt de marié(e) ou d'équivalent de marié(e) de 850 $ constitue une augmentation notable par rapport à l'ancienne exemption. De fait, pour la plupart des Canadiens, ce nouveau crédit correspond à une exemption de 5 000 $, soit 1 260 $ de plus que ce que l'ancienne exemption aurait valu cette année.

Plus de deux millions de familles à faible revenu bénéficieront du relèvement du crédit de taxe de vente remboursable, qui passe de 50 à 70 $ par adulte et de 25 à 35 $ par enfant. Le revenu familial net à partir duquel le crédit commence à être réduit a été accru de 1 000 $, ce qui l'a fait passer à 16 000 $. Ces mesures vont protéger les Canadiens à faible revenu des répercussions des modifications provisoires de la taxe de vente fédérale prévues dans la première étape de la réforme fiscale.

Le crédit de taxe de vente sera considérablement augmenté et élargi à un plus grand nombre de Canadiens lors de la deuxième étape de la réforme fiscale, lorsque la taxe de vente fédérale actuelle sera remplacée par une nouvelle taxe de vente. De nombreuses familles et personnes seules bénéficieront également de la modification du régime fiscal des dépenses d'études. La déduction actuelle sera convertie en un crédit d'impôt de 10 $ par mois. Par ailleurs, la déduction pour frais

de scolarité sera remplacée par un crédit d'impôt de 17 p. 100 des frais de scolarité au niveau postsecondaire. Il est important de noter à cet égard que la partie inutilisée de la première tranche de crédit de 600 $ pourra être transférée au conjoint de l'étudiant, ou à un parent ou grand-parent qui subvient aux besoins de l'étudiant. C'est une nouveauté importante. Avant la réforme fiscale, seul l'étudiant pouvait déduire des frais de scolarité, qu'il ait eu ou non un revenu suffisant pour le faire.

● (1150)

Aux termes de la réforme fiscale, le niveau de revenu à partir duquel les familles commencent à payer de l'impôt va grimper. L'augmentation de la valeur des crédits d'impôt personnels a pour effet de relever les seuils d'imposition. C'est la principale raison pour laquelle les 850 000 Canadiens à faible revenu dont je parlais tout à l'heure ne paieront pas du tout d'impôt.

Par exemple, cette année, un couple à un seul gagneur ayant deux enfants ne paiera aucun impôt fédéral sur le revenu tant que son revenu n'atteindra pas 18 890 $. Avant la réforme, le seuil d'imposition d'un tel couple était de 16 770 $.

Après avoir présenté les propositions initiales contenues dans le Livre blanc, le ministre des Finances (M. Wilson) a consulté les Canadiens et a soumis ses propositions de réforme fiscale au Comité des finances, lequel a recommandé un certain nombre de modifications. De nombreuses propositions de modifications avaient pour effet d'accroître les avantages fiscaux consentis aux familles ayant des enfants.

Par exemple, le crédit d'impôt remboursable pour enfants a été porté à 559 $ au premier janvier de cette année. Le crédit d'impôt pour enfant à charge, qui remplace l'ancienne exemption, a été fixé à 65 $ par enfant, mais il double et passe à 130 $ pour le troisième enfant et les enfants subséquents. Par ailleurs, on pourra désormais se prévaloir des crédits pour la totalité de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint son dix-huitième anniversaire. Un enfant à charge peut maintenant gagner jusqu'à 2 500 $ avant que le crédit ne commence à être réduit progressivement.

Je parle ce matin des avantages pour les familles, mais je dois en toute justice signaler que certaines de ces augmentations ont été recommandées par le Comité des finances, lequel a également suggéré des moyens de les financer dans son rapport. L'argent nécessaire provient de l'imposition d'un impôt véritable, d'un impôt minimum de remplacement visant pour la première fois nos grandes institutions financières. Ainsi, les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance-vie, les compagnies d'assurance générale et les sociétés immobilières, qui pour la plupart n'ont en fait payé aucun impôt depuis 10 ans, vont acquitter des impôts après la réforme fiscale. Dans l'ensemble, les recettes fiscales qui en découleront serviront à financer les augmentations des crédits d'impôt accordés aux familles dont je viens de parler.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a aussi annoncé en décembre dernier la nouvelle stratégie nationale sur la garde d'enfants. En doublant la déduction maximale pour frais de garde d'enfants, ce qui la porte à 4 000 $, et en introduisant un supplément au crédit d'impôt remboursable à l'égard des enfants pour les contribuables qui ne peuvent produire de reçu pour leurs frais de garde, nous avons notablement accru le niveau des allégements fiscaux consentis aux parents.

Les améliorations que nous avons apportées à certaines des anciennes déductions profiteront à beaucoup de familles. Le nouveau crédit pour frais médicaux offrira un allégement fiscal analogue à tous les contribuables qui ont des frais médicaux non assurés. Le crédit pour dons de charité incitera davantage la majorité des Canadiens à se montrer plus généreux. L'amélioration du crédit pour invalidité non seulement est juste envers les contribuables de toutes les tranches de revenu, mais elle accroît les allégements fiscaux pour les personnes qui se trouvent dans la tranche d'imposition de 17 p. 100. La conversion des déductions au titre des cotisations au RPC et au RRQ et des cotisations d'assurance-chômage en crédits de 17 p. 100 rend le régime plus équitable.

Si l'on combine les mesures de réforme fiscale aux améliorations des allégements fiscaux annoncées dans le cadre de la politique nationale concernant la garde des enfants, on se rend bien compte que le gouvernement a à coeur le bien-être des familles canadiennes.

Si les députés de l'autre côté souscrivent à l'engagement du gouvernement envers les familles canadiennes, ils peuvent en témoigner en votant pour ce projet de loi de mise en oeuvre de nos propositions de réforme fiscale.

M. le vice-président: Quelqu'un a-t-il des questions ou des commentaires? Je donne la parole au député d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet de l'équité du régime fiscal. Je vais donc poser une question assez technique à mon ami qui est membre du Comité des finances. Je pose cette question parce qu'il s'agit d'un sujet important dont il est difficile de discuter à la Chambre des communes.

Nous avons parlé à la Chambre des communes du manque d'équité de la réforme fiscale prônée par les Conservateurs et du fait que, bien que les impôts de nombreuses familles aient diminué depuis l'année dernière, ils ont en fait augmenté depuis 1984. Les seules personnes qui ont bénéficié d'une réduction d'impôt depuis 1984 grâce aux mesures de réforme des Conservateurs sont les contribuables qui gagnent plus de 100 000 $ par an.

Comme le député et moi avons déjà travaillé côte à côte à cet égard, j'aimerais lui rappeler ce que précise le rapport du comité au sujet de la règle anti-évitement qui est proposée. Le député de Scarborough se souviendra que le comité a rejeté les nouvelles règles avancées par le gouvernement. Il a agi ainsi après s'être rendu compte que les tribunaux mettraient six, sept ou huit ans à interpréter le sens des nouvelles dispositions anti-évitement et qu'entre temps, la situation serait intenable. Le sentiment, que le député partageait, je crois, était que le problème venait, en grande partie, non pas de la loi, mais de la léthargie du ministère du Revenu national et, peut-être, du ministère des Finances qui n'appliquaient pas réellement la loi aux opérations d'évitement. Nous estimions que des changements mineurs rendraient la loi plus efficace.

Je me demande si le député peut commenter la détermination que met gouvernement à ignorer les conseils de représentants élus, de représentants de tous les partis, offerts non seulement par des membres néo-démocrates ou libéraux du comité mais également par les progressistes-conservateurs. Le député

peut-il nous dire ce qu'il pense du fait que le gouvernement ne se soit pas arrêté à la disposition anti-évitement que le comité a recommandée, sur la foi, si ma mémoire est bonne, des présentations d'experts de l'Association du barreau et de l'Institut des comptables agréés, entre autres?

Le député se souviendra qu'après qu'a été rendue publique la motion de voies et moyens proposant le projet de loi, en avril, le comité mixte du Barreau et de l'Institut est revenu témoigner devant le comité et s'est encore une fois prononcé, catégoriquement et je crois utilement, contre le projet de loi. D'après lui, il causerait d'énormes problèmes et, loin de mettre un frein aux opérations d'évitement des différentes sociétés, des spéculateurs et des intervenants des marchés boursiers, il créerait en fait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait.

J'admets que bon nombre de ceux qui sont actifs au sein du comité mixte du Barreau et de l'Institut comptent aussi parmi les conseillers financiers qui suggèrent aux particuliers des moyens de s'éviter de l'impôt. Cependant, lors des témoignages, j'ai été convaincu qu'ils n'essayaient pas, en dépit d'un éventuel conflit d'intérêts, d'acculer le Parlement et le gouvernement mais qu'ils signalaient plutôt des échappatoires et certains laxismes créés par un manque d'action et de volonté d'exécution.

Le député peut-il nous dire sur quoi il se fonde pour appuyer ce projet de loi lorsque, dans ce domaine particulier qui, en fin de compte, révolte tant les contribuables canadiens, le gouvernement a accouché, dans un excès de zèle, de moyens d'action probablement plus faibles que ce qu'il aurait eu à sa disposition s'il avait renforcé les dispositions de la loi existante?

M. McCrossan: Le député d'Ottawa Centre (M. Cassidy) soulève deux points. Tout d'abord, il s'en prend au niveau des impôts payés en vertu de la réforme fiscale. Par ailleurs, son second point n'a rien à voir avec ce que j'ai déclaré, mais plutôt avec des questions débattues en comité concernant les règles anti-évitement prévues par la Loi de l'impôt. Je répondrai donc point par point.

Pour ce qui est des impôts à payer, je crois que le député en arrive à une fausse conclusion. Manifestement, elle est fausse, et je peux le prouver au moyen des précisions fournies au Comité des finances. Elle est fausse dans deux domaines distincts.

D'une part, il dit qu'en règle générale, les contribuables gagnant plus de 100 000 $ paieront moins d'impôt avec le nouveau régime. Je rejette catégoriquement cette affirmation. En fait, tous les témoignages qu'a entendus le Comité des finances affirment le contraire. Le député choisit plutôt d'ignorer les nombreuses échappatoires supprimées dont se servaient surtout les particuliers gagnant plus de 100 000 $. En fait, selon la répartition des impôts prévue dans la réforme fiscale, sur les 20 p. 100 de Canadiens qui paieront plus d'impôt—et si ma mémoire est bonne, il s'agit d'une augmentation annuelle moyenne de 500 $—ce sont surtout ceux qui gagnent 100 000 $ par an qui seront touchés grâce à l'élimination beaucoup plus équitable et systématique des échappatoires et la réduction des avantages fiscaux.

• (1200)

Ensuite, l'honorable député généralise en disant que les Canadiens paieront plus d'impôt parce qu'à mon avis il interprète mal les chiffres. Je n'irais sûrement pas jusqu'à prétendre qu'il l'a fait de façon délibérée. Cependant, j'ai remarqué que l'honorable député est porté à examiner la tendance de l'impôt sur le revenu des particuliers. Étant donné que cette tendance est à la hausse depuis quatre ans, il en a conclu que le niveau des impôts avait monté de façon importante depuis quatre ans, même avec la réforme fiscale.

Dans ses calculs, l'honorable député a fait un oubli important en négligeant de tenir compte de l'augmentation du nombre des travailleurs imposés à la suite d'une baisse notable du taux de chômage survenue depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

Par conséquent, on ne peut diviser la tendance du recouvrement des impôts sur le revenu des particuliers par la population et déclarer que le contribuable moyen paie plus. Il faut tenir compte du nombre de personnes qui travaillent et paient des impôts au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social.

Pour ce qui est du deuxième argument de l'honorable député, les dispositions générales anti-évitement, je suis partiellement d'accord avec lui. Après le dépôt du projet de loi, il est vrai, comme il l'a dit, que l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agrées ont indiqué, quand ils ont comparu devant le Comité, qu'ils entretenaient de sérieuses réserves au sujet . . .

M. Cassidy: En termes non équivoques.

M. McCrossan: . . . des dispositions générales anti-évitement. Il faut dire que ces réticences étaient en partie partagées par les membres de tous les partis siégeant au Comité. Aujourd'hui, le projet de loi est lu une deuxième fois pour être approuvé en principe. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui me pose un problème. Cependant, quand il sera envoyé au Comité, demain ou après-demain j'espère, j'aimerais encore une fois que nous convoquions des spécialistes de l'anti-évitement pour voir si nous ne pourrions pas améliorer les dispositions à ce sujet afin de prévenir de façon légitime l'évitement fiscal, sans être arbitraires au point d'obliger les entreprises, pour planifier, à se lancer dans de longues procédures judiciaires avant d'effectuer la moindre transaction importante au Canada.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours de mon honorable collègue sur la réforme fiscale. C'est un discours intéressant, mais je pense qu'il a négligé à de nombresues occasions d'expliquer avec exactitude ce qu'il en est de l'apparente réforme fiscale du gouvernement conservateur. On sait bien maintenant que le régime fiscal a été modifié et non réformé, et qu'il a aussi été déformé. Si le régime fiscal était injuste avant que les Conservateurs ne l'examinent, il l'est encore plus maintenant; s'il était discriminatoire à l'égard des pauvres, il l'est encore plus que jamais pour eux; s'il avantageait les riches, il les avantage encore plus; s'il était compliqué avant, il l'est encore plus maintenant.

Comme l'indique une observation très pertinente que j'ai lue au sujet de la réforme fiscale, le gouvernement conservateur fait tout le contraire de Robin des bois, car au lieu de prendre aux riches pour donner aux pauvres, il prend aux pauvres pour donner aux riches. De toute évidence, ceux qui bénéficieront des mesures proposées dans la réforme fiscale du gouvernement conservateur sont les Canadiens les plus riches. Encore une fois, ce sera la population canadienne en général qui écopera. Les contribuables ordinaires paieront plus d'impôt qu'à l'époque où le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir.

Si l'on fait le total de toutes les majorations d'impôt que la famille canadienne moyenne a dû subir sous le gouvernement conservateur, qu'il s'agisse de l'augmentation de l'impôt sur le revenu, de l'augmentation de la taxe sur l'essence, ou de l'augmentation des différentes taxes de vente, on constate que la famille canadienne moyenne paiera, en septembre 1988, 1 000 $ de plus au palier fédéral que ce qu'elle payait en septembre 1984. C'est tragique. Cela veut dire que dans toutes les collectivités canadiennes, cette somme de 1 000 $ par famille ne circulera pas entre les personnes ou les entreprises pour faire tourner l'économie locale.

Des dizaines de milliers de personnes ont besoin d'un toit ou d'un logement à prix modique. Les seuls abris que le gouvernement conservateur connaît sont les abris fiscaux dont bénéficient les riches. «Abri fiscal», voilà ce que le gouvernement comprend quand ont lui parle «d'abri». Il y a des dizaines d'abris fiscaux qui sont en principe destinés à soutenir l'économie canadienne mais qui servent en réalité à enrichir quelques contribuables déjà riches.

En compagnie de quelques collègues du caucus néo-démocrate, j'ai eu le privilège de pariciper au *Tax probe* 1986 qui a commencé en 1986. Pendant deux ans, nous avons parcouru le pays et rencontré des experts en fiscalité de la côte est, du centre du Canada, des Prairies, de la côte ouest et du Nord. Nous avons discuté avec toutes les personnes que nous avons pu trouver qui s'intéressaient à la façon d'améliorer le régime fiscal. Nous leur avons posé des questions comme celles-ci: «En tant que fiscaliste, à votre avis, quelles sont les bonnes échappatoires qui sont avantageuses pour le Canada?» «Si ces échappatoires coûtent 500 millions de dollars aux contribuables canadiens, qu'est-ce que cela nous donne de plus, sinon une perte fiscale?» Pas un seul comptable, avocat ou conseiller spécialisé en fiscalité n'a voulu dire que certaines échappatoires étaient avantageuses pour le Canada. Elles le sont pour certaines personnes ou pour quelques investisseurs, mais aucun expert n'a voulu affirmer qu'elles l'étaient pour le Canada.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas de bonnes échappatoires fiscales, mais après avoir passé deux ans à ratisser le pays et à étudier page par page la Loi de l'impôt sur le revenu, nous n'avons pu trouver une seule échappatoire fiscale qui soit justifiée sur le plan économique et financier.

Comment pourrait-on résumer la position des Conservateurs au sujet de la réforme fiscale? En tête de liste vient cette question embêtante que l'on a adressée si souvent au ministre des Finances (M. Wilson) qu'elle en est devenue ennuyeuse. La question est la suivante: «Dans le cadre de la réforme fiscale, comment se fait-il que 60 000 sociétés rentables ne paieront pas un sou d'impôts?» Apparemment, le ministre des Finances est fier des amiliorations qu'il a apportées au régime fiscal, mais il permet quand même à 60 000 sociétés rentables de se soustraire à l'impôt. Et je ne parle pas des milliers de sociétés dont la cotisation est de 10 $ ou 50 $ par an. Ces 60 000 sociétés rentables ne déboursent même pas cinq cents.

Il ne s'agit pas de petites entreprises familiales. Selon les années, il peut s'agir de sociétés comme la Banque royale du Canada, la Banque de Montréal, Cadillac-Fairview, General Motors ou Shell Oil. Il y a 60 000 sociétés qui ne paient aucun impôt.

• (1210)

Nous avons dit qu'il était temps que ça change, qu'il était temps que nous commençions à rendre notre régime fiscal plus équitable. Pour se faire, il va falloir que les entreprises très prospères paient leur juste part d'impôts, pas plus pas moins. Aux États-Unis, en 1986, le président a déposé une loi fiscale qui exige de toutes les entreprises profitables du pays qu'elles paient à tout le moins un impôt minimal de 20 p. 100. Aux États-Unis, tous ont jugé cette mesure juste et raisonnable. Les petites et moyennes entreprises ont considéré qu'il n'était que normal qu'elles paient leur juste part d'impôt. Après tout, comme c'est au peuple et à l'économie américaines qu'elles devaient leur prospérité, elles estimaient qu'un impôt minimal de 20 p. 100 était équitable dans les circonstances.

Le ministre des Finances (M. Wilson) imite-t-il l'exemple de nos voisins du Sud? Absolument pas. Il ne veut même pas en entendre parler. Je dis que notre régime est injuste, inéquitable et discrimatoire particulièrement envers les particuliers et les petites entreprises.

Comme l'a indiqué notre célèbre ami John Bulloch, président de la *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*, notre régime fiscal est injuste envers les petites et moyennes entreprises du Canada. Ces dernières paient leur juste et raisonnable part d'impôts, voire trop dans certains cas. Elles paient plus qu'elles ne devraient parce que les grandes entreprises profitables n'en paient parfois pas du tout. Nous disons que c'est une caractéristique d'un régime fiscal injuste.

Passons maintenant au régime fiscal des particuliers. Avec la réforme fiscale, le courtier en valeurs mobilières de Toronto qui gagne 200 000 $ par an économisera 15 000 $ parce que le taux de l'impôt a baissé. Et pourtant, des centaines de milliers de personnes vivant en dessous du seuil de la pauvretré devront toujours payer des impôts.

De jeunes familles qui luttent pour s'établir, qui travaillent fort, mais qui ne touchent qu'un maigre revenu, paieront de l'impôt; elles paieront 50 $, 100 $ d'impôts. Et pourtant la réforme fiscale permettra au courtier en valeurs mobilières qui gagne 200 000 $ d'économiser 15 000 $ cette année. C'est précisément ce genre d'iniquité que perpétue la réforme fiscale.

Mon père a presque 83 ans. Il a travaillé toute sa vie pour épargner quelques dollars en vue d'une retraite convenable. Il doit payer des impôts sur le faible montant de son compte d'épargne. Mon père, âgé de 83 ans, doit payer plus d'impôts sur le revenu, certaines années, que la Banque Royale du Canada. Mon père paie plus d'impôts certaines années que la compagnie Shell. C'est injuste. Qui oserait dire maintenant dans cette Chambre que notre régime fiscal est équitable? Mon père n'est pas de cet avis.

Elles sont un cauchemar ces déclarations de revenu que la plupart d'entre nous ont essayé de remplir au cours des derniers mois, dans ce rituel qui se répète bon an mal an, qui nous tient éveillés jusqu'à très tard le soir, soir après soir, dictionnaires, calculatrices et feuilles de papier à la portée de la main. C'est avec une certaine terreur que je vois la plupart du temps arriver cette période de l'année. Ce processus qui semble si simple se transforme inévitablement en un calvaire qui dure des semaines et des semaines. Lorsque finalement nous y apposons notre signature et que nous le postons, nous pensons que c'est fini. Erreur: les valeureux serviteurs du fisc la modifie et nous la retourne, ayant jugé, après examen, que nous n'avons pas bien fait nos calculs, que nous avions omis de donner tel renseignement, etc.

Cinquante et un pour cent des contribuables canadiens ne peuvent remplir eux-mêmes leur propre déclaration de revenu; ils paient quelqu'un pour le faire. Cinquante et un pour cent des contribuables doivent recourir à un tiers pour remplir leur déclaration de revenu. Eh bien, il y a quelque chose qui cloche là-dedans. Ce n'est pas nécessaire. Avec la réforme du ministre des Finances, le régime fiscal est devenu encore plus complexe.

Des membres du Comité des finances sont ici aujourd'hui. Ils se souviendront que le Comité des finances a examiné une déclaration de revenu simplifiée. Nous l'avons étudiée pendant quelques mois. Nous avons examiné ce qui se fait dans les autres pays et avons constaté que, pour la majorité des contribuables canadiens, une déclaration de reveu d'une seule page serait amplement suffisante. Une dizaine de lignes suffiraient. Ainsi, une proportion de 70 p. 100 des contribuables n'auraient pas à vivre tous les ans le cauchemar que constitue le fait de remplir leur déclaration d'impôts.

Le gouvernement a-t-il adopté cette formule? Non, il ne l'a pas fait. Les contribuables moyens doivent encore remplir des pages et des pages de déclaration. Eh bien, à la lecture de cette réforme fiscale, on se demande bien quels avantages elle nous confère. Est-ce une sorte de Robin des bois à l'inverse? Des abris fiscaux destinés non pas aux sans-abris, mais bien aux riches? Une réforme fiscale destinée non pas à ceux qui sont dans le besoin, mais à ceux qui en veulent davantage? Les mieux nantis vont en avoir plus. La famille moyenne au Canada paie 1 000 $ de plus en impôts fédéraux.

Maintenant, j'aimerais vous énumérer les changements qui, d'après nous, devraient être apportés à notre régime fiscal. La première chose, évidemment, est d'avoir une déclaration beaucoup plus simple pour que les Canadiens, sauf quelques exceptions, ne soient pas obligés de souffrir le martyre chaque printemps lorsque vient le moment de remplir leur déclaration. Évidemment, si vous avez un portefeuille d'investissements compliqué, vous aurez quelques difficultés à la remplir. Mais le Canadien moyen n'a pas beosin de cela.

Nous aimerions également que les taux d'imposition soient réexaminés et qu'on établisse aussi un taux d'imposition supérieur. Après tout, n'est-il pas normal que la personne qui gagne beaucoup d'argent paie plus que celle qui vit sous le seuil de la pauvreté? Autrement dit, plus on gagne d'argent, plus on devrait verser au pays où l'on réalise sa fortune.

Il y a également la question de ce qui est imposé. Beaucoup croient que, quel que soit le pays où vous gagnez votre argent, tout le monde paie les mêmes impôts. Ce n'est pas vrai. Si vous réalisez des gains en investissant dans l'immobilier ou dans l'or, ou autre chose de ce genre, vous ne payez pas les mêmes impôts que la personne qui travaille dans un bureau, une usine, une mine ou une fabrique. Ces gains sont classés différemment. Il n'est pas nécessaire, d'après nous, de payer des impôts sur tous ces revenus. En fait, vous n'avez pas à payer d'impôts jusqu'à un certain niveau. Si vous investissez dans la Bourse de Hong Kong et que vous réalisez annuellement des gains importants, vous n'avez pas besoin de payer d'impôt sur ces gains, absolument aucun impôt. Pourquoi? Parce que vous avez droit à une déduction pour gains en capital qui peut atteindre 100 000 $. Si vous y êtes admissible, vous ne payez des impôts que sur la moitié des gains en capital, et non pas sur un dollar.

Autrement dit, quel que soit votre revenu, vous payez des impôts différents. Ce qui n'est pas juste. Nous sommes d'avis que les personnes qui ont des petites entreprises ou des exploitations agricoles familiales devraient bénéficier d'une exemption au titre des gains en capital parce qu'elles doivent elles-mêmes alimenter leur fonds de retraite, etc. Toutefois, le dollar devrait être considéré comme un dollar. On revient à ce que la Commission Carter avait proposé il y a de nombreuses années. Elle avait dit à ce moment-là que si nous devions avoir un régime d'imposition, il fallait imposer les personnes sur la valeur totale du dollar, et non pas faire comme si ce dollar valait 50 cents pour certaines personnes.

Je crois que tous les députés conviendront avec moi que les exploitations agricoles, tout comme les entreprises familiales, devraient être protégées parce que les gens doivent prévoir eux-mêmes leur retraite. Je ne parle pas dans ce cas-ci de la General Motors. Je parle de nos commerçants qui exploitent leur propre magasin.

Nous avons proposé d'autres changements. Nous éprouvons beaucoup d'inquiétude au sujet de la nouvelle taxe qui est envisagée, soit la taxe de vente fédérale nationale, puisque le gouvernement a maintenant décidé d'imposer une taxe de vente sur toutes les transactions commerciales.

Une voix: Même les coupes de cheveux.

M. Riis: Lorsque vous irez vous faire couper les cheveux, comme mon honorable collègue de Vanier me le rappelle, vous devrez payer une nouvelle taxe de vente Mulroney. Lorsque vous vous achèterez une nouvelle chemise, lorsque vous irez chez le nettoyeur ou au cinéma, lorsque vous remplirez votre testament, lorsque vous ferez n'importe quoi, en fait, chaque transaction réalisée au Canada, quelle soit importante ou pas, sera imposée.

Pour la première fois de notre histoire, nous allons avoir une taxe de vente fédérale. On l'appellera peut-être par un autre nom, comme une taxe à la valeur ajoutée, ou une taxe de transaction ou encore une taxe de vente nationale. Quel que soit le nom qu'on lui donnera, il s'agira bel et bien d'une taxe de vente nationale que tous les Canadiens devront payer.

Mon collègue de la vallée du Fraser veut savoir ce que cette taxe viendra remplacer. Je vais vous le dire. Actuellement, nous ne payons pas de taxe de vente nationale lorsque nous allons au cinéma, ni pour faire rédiger un testament. Nous ne payons pas de taxe nationale pour une coupe de chevaux, mais cela viendra. C'est ce que prévoit la réforme fiscale. Voilà à mon avis une partie de la réforme peu discutée. Je n'entends pas beaucoup de députés conservateurs parler de la nouvelle taxe de vente nationale que devront payer tous les Canadiens, dans le cadre de cette réforme fiscale.

• (1220)

M. Gauthier: Voilà, après la brique, le fanal.

M. Riis: En effet, d'une main, on nous assomme d'impôts, de l'autre, on nous impose de nouvelles taxes.

D'où tirons-nous nos recettes fiscales? Il n'y a pas si longtemps, monsieur le Président, vous vous souviendrez que les parts d'impôt versées au gouvernement fédéral par les particuliers et par les entreprises étaient à peu près égales. Cinquante pour cent provenaient des sociétés et 50 p. 100, des particuliers. Depuis lors, la proportion a changé, au fil des régimes libéraux et conservateurs.

Maintenant, 82 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement viennent des particuliers et 18 p. 100, du secteur des entreprises. Voilà ce qui est arrivé. Qui sont les gagnants? Le peuple canadien croule sous le poids des impôts. Chaque budget du présent gouvernement introduit de nouvelles taxes. Il y a cependant un point limite, et bon nombre de Canadiens l'ont atteint. Ils en ont assez et refuse de payer plus. Ils trouveront des moyens, disent-ils, de l'éviter. C'est ainsi que se développe le marché noir. Si vous êtes dentiste, vous pouvez peut-être réparer les dents d'un avocat qui, en échange, règlera certains détails juridiques pour vous. C'est ce qu'on appelle le troc . . .

M. Horner: C'est de la tricherie.

M. Riis: . . . ou on paie comptant sans donner de reçu. Ainsi, je paie le plombier comptant, et il n'existe aucune preuve de cette transaction. Par conséquent, le prix exigé sera bien inférieur à la normale. Nous le savons tous. Pensons à celui qui va en forêt couper du bois de chauffage. Il le livre en ville et se fait payer comptant, non pas forcément parce qu'il a un achat à faire immédiatement après, mais parce qu'il n'existera pas de preuve de la transaction, de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt. D'après les plus récentes données estimatives, le marché noir équivaudrait facilement à 30 millions de dollars environ par année au Canada. Peut-être est-il encore plus élevé. C'est ce qui arrive lorsqu'on ne fait plus confiance au régime fiscal. Je soupçonne que de plus en plus de Canadiens s'adonnent à ce genre de commerce.

En févirer et en mars de chaque année, si vous jetez un coup d'oeil dans les librairies canadiennes, quelle est la publication la plus recherchée? Quels livres se vendent le plus? Ce sont ceux qui vous disent comment éviter de payer de l'impôt, comment le reporter et qui vous parlent d'abris fiscaux. Les Canadiens se rendent compte que le régime est inéquitable, qu'il est discriminatoire et injuste. Il n'est pas étonnant que chacun veuille imiter son voisin, s'éviter de payer de l'impôt.

Je suis heureux de pouvoir dire que le ministre des Finances (M. Wilson) a eu le courage de se lever, l'autre jour, et de dire que des centaines de riches ne paient aucun impôt sur le revenu, année après année, pour ne rien dire des 60 000 entreprises rentables qui ne contribuent rien. Le propriétaire d'une petite entreprise voit une grande société comme la Banque royale du Canada s'éviter tout impôt et un ami courtier qui n'en paie jamais. Dès lors, il ne fait plus confiance au système. C'est pourquoi nous avons demandé que soit du moins imposé un impôt minimal aux sociétés rentables, non pas un impôt excessif, mais une taxe modeste, minimale, de façon à pouvoir redonner à notre régime fiscal un semblant d'équité et de justice. Dès lors, les gens cesseront de percevoir le régime comme un instrument des riches et il deviendra ce pourquoi il a été conçu: un régime au services des démunis.

M. Gagnon: Monsieur le Président, ce discours m'a vivement intéressé, en ce sens que le député de Kamloops—Schuswap (M. Riis) a déclaré que les Canadiens croulaient sous le poids des impôts. Je suis d'accord. Mais j'estime quelque peu paradoxal que son parti et le Nouveau parti démocratique réclament un accroissement des dépenses sociales. Nous avons annoncé un programme de garderies de 6,3 milliards de dollars et, pourtant, son parti a déclaré que c'était insuffisant, qu'il fallait y consacrer beaucoup plus. Le député ne semble pas comprendre que pour dépenser il faut qu'il y ait de l'argent dans les coffres. L'argent ne tombe pas du ciel, ce n'est pas une manne, il faut percevoir des taxes.

M. Cassidy: Parlons donc de sous-marins.

M. Gagnon: Attardons-nous à quelques chiffres. Depuis 1961, soit il y a 25 ans ou un quart de siècle, le coût de la vie a augmenté de 313 p. 100, tandis que la facture d'impôt acquittée par le contribuable a grimpé, en moyenne, de plus de 1 000 p. 100. Les impôts augmentent parce que certains groupes, comme le parti de l'honorable député, demandent de plus en plus d'aide du gouvernement. Il doit y avoir un point de rupture.

M. Cassidy: Les Libéraux n'ont pu gérer les affaires publiques.

M. Gagnon: L'honorable membre et son parti veulent toujours parler de l'État-providence. On ne tient pas compte des défavorisés. J'aimerais mettre les choses au point, monsieur le Président.

Qui paie les impôts? La moitié des contribuables dont les revenus sont les plus faibles paient 5 p. 100 des impôts tandis que le dixième des contribuables qui gagnent le plus d'argent en paient 50 p. 100. Les contribuables riches paient donc une forte et juste part des impôts. Certains affirment qu'ils en paient peut-être trop, mais nous essayons d'accroître les impôts des gens d'affaires qui jusqu'à maintenant ne payaient pas leur juste part, afin d'équilibrer les choses et que les pauvres paient moins. Comme je l'ai dit, la moitié des contribuables qui se situent au bas de l'échelle ne paient que 5 p. 100 des impôts.

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de Calgary pour son intervention, mais je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

En premier lieu, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Gagnon) dit que ce sont, d'une certaine manière, les Néo-démocrates qui sont à l'origine de tous ces programmes. Je dois lui rappeler, à mon grand dépit, que les Néo-démocrates n'ont pas encore formé de gouvernement à Ottawa. Nous en avons l'intention. Sans doute, l'honorable député veut-il parler des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédés et non pas des gouvernements néo-démocrates. C'est à son parti, et aux Libéraux, que l'on doit l'actuel régime fiscal. Je suis heureux que l'honorable député ait cru que les Néo-Démocrates ont déjà formé le gouvernement du Canada, et j'espère que son souhait sera exaucé dans les prochaines semaines.

L'honorable député demande où nous allons trouver l'argent pour financer d'importants programmes sociaux comme la garde d'enfants. Ce pourrait être fait de deux manières. En premier lieu, son gouvernement dit qu'il est impératif et absolument nécessaire de dépenser 12 milliards de dollars pour l'achat de sous-marins atomiques d'attaque.

M. Darling: Huit milliards de dollars.

M. Cassidy: Seize milliards en fait.

M. Riis: Un collègue dit 8 milliards de dollars. Certains disent 10 milliards de dollars, d'autres 12 milliards de dollars tandis que d'autres encore avancent même le chiffre de 25 milliards de dollars. Qu'importe combien ils coûteront. Ce que les Conservateurs veulent, ce sont des sous-marins nucléaires d'attaque. C'est la décision du gouvernement et il en a le droit.

Des voix: C'est juste.

M. Riis: Il serait préférable, à mon sens, qu'il consacre 2 ou 3 milliards de dollars de plus aux garderies. Si les Conservateurs veulent dire au peuple qu'ils désirent acheter des sous-marins nucléaires—même le Pentagone y oppose son véto, disant que c'est stupide—eh bien soit! Toutefois, nous disons qu'au lieu d'acheter des sous-marins, accordons des subventions à des projets destinés aux enfants de ce pays pour que tous ceux qui sont dans le besoin jouissent de soins convenables. Nous disons que c'est aux enfants que l'on devrait accorder la priorité.

Nous différons d'avis, monsieur le Président. D'accord. Mon honorable collègue de Calgary se demande où nous trouverons l'argent. L'honorable collègue ne mentionne pas les 60 000 entreprises profitables comme General Motors, la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal et le reste de ce groupe privilégié qui ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu. Savez-vous, monsieur le Président, à combien s'élèvraient nos recettes si nous demandions à ces sociétés de payer l'impôt sur les sociétés minimal de 20 p. 100 que Ronald Reagan demande aux sociétés américaines de verser? Imaginez les centaines de millions, et même les milliards de dollars, que nous pourrions percevoir et qui permettraient d'assurer le financement de ces programmes dont s'inquiète le député. On pourrait trancher ce dilemme de façon très simple. Si nous nous dotons d'un régime fiscal équitable, nous aurons les revenus nécessaires pour financer les programmes dont nous avons besoin.

• (1230)

Mon ami le député de Nanaïmo a dit dans son Bulletin aux électeurs que j'ai diffusé l'autre jour que l'idée d'acheter des sous-marins nucléaires lui parassait étrange. Selon lui, le gouvernement gaspillerait l'argent des contribuables en achetant ces sous-marins. Je suis de son avis. C'est un député conservateur qui ne manque pas d'intelligence.

Si les députés qui m'entourent étaient plus honnêtes, ils s'opposeraient aussi à ce que nous consacrions des milliards de dollars à l'achat de sous-marins d'attaque nucléaires. Ils ne peuvent pas le faire parce qu'ils sont de l'arrière-banc. Ils doivent défendre la décision prise par le ministre de la Défense nationale (M. Beatty). Ils auront cependant à se justifier lors de la prochaine campagne électorale.

Comme à l'habitude, j'ai apprécié l'intervention de mon ami le député de Calgary. C'était une bonne intervention. Je ne partage pas son avis, mais je lui sais au moins gré de me donner l'occasion de répondre de mon mieux à ses questions.

M. Kilgour: Monsieur le Président, tout comme le député de la Colombie-Britannique, je veux moi aussi un système fiscal équitable et je partage ses préoccupations relativement au fait que de nombreuses compagnies ne paient pas d'impôts. Je partage également son opinion favorable à l'endroit du député de Nanaïmo.

Je suis né au Manitoba où, malheureusement, le gouvernement provincial néo-démocrate a beaucoup augmenté les impôts pour les contribuables à revenus faibles et moyens avant d'être finalement chassé par l'électorat. Ce gouvernement a aussi augmenté d'environ 35 p. 100 les primes d'assurance-automobile.

Le député compte-t-il s'inspirer de ses anciens collègues du Manitoba? A-t-il l'intention de suivre l'exemple du gouvernement Mitterrand qui a augmenté les impôts et qui a nationalisé les banques, ce qui correspond aux mesures prônées par son propre parti à l'échelle nationale? Comme le sait fort bien le député, ces mesures ont eu pour résultat de faire chuter de façon spectaculaire la valeur du franc, de faire augmenter le taux de chômage et de contraindre le gouvernement Mitterrand à se neutraliser lui-même deux ou trois ans après avoir pris le pouvoir.

Les beaux discours c'est bien, et je suis certain que beaucoup de gens sont d'accord en principe. Toutefois, ce sont les applications concrètes qui préoccupent les députés de ce côté-ci de la Chambre, de même que les Canadiens en général, si j'en juge par l'expérience du parti du député au Manitoba.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre au député. Les propos de mon ami le député d'Edmonton me rappellent la situation dans le secteur de l'assurance-automobile au Manitoba. Je sais que le député est une personne avisée qui connaît bien le milieu de l'assurance. Par conséquent, il sait pertinemment que la province du Manitoba a pratiquement les taux d'assurance-automobile les plus bas au Canada.

M. Kilgour: C'est la Saskatchewan.

M. Riis: J'ai dit pratiquement. Naturellement, la Saskatchewan s'est dotée il y a un certain temps déjà d'un régime d'assurance-automobile. Le Manitoba a emboîté le pas en adoptant des mesures qui, tout Canadien à l'esprit ouvert vous le confirmera, constituaient la seule chose sensée qu'il convenait de faire. Il est évident que les provinces qui ont des régimes publics d'assurance-automobile ont les taux les plus bas au Canada. Il en est ainsi parce que la notion de profit n'intervient pas dans le cas d'une protection qui est nécessaire pour chaque citoyen et je suis tout à fait d'accord.

On peut se demander s'il y avait lieu de relever les taux de quelque 40 p. 100 dans le cas d'un régime d'assurance qui était pratiquement l'un des moins chers au Canada. J'imagine que, du point de vue politique, ce n'était pas une décision qu'il convenait de prendre à ce moment-là. Toutefois, la décision a été prise et c'est pourquoi je suis préoccupé.

L'honorable député fait référence à la France et au fait que ce pays a un gouvernement socialiste. J'imagine que personne dans cette Chambre ne serait ici s'il ne croyait aux principes fondamentaux de la démocratie. Nous ne serions pas ici si nous n'étions pas persuadés que la population a la sagesse de choisir son gouvernement. Nous, Canadiens, déclencherons bientôt des élections et la France vient d'en tenir.

Après que le gouvernement socialiste de M. Mitterrand a été au pouvoir pendant un certain nombre d'années, il s'en est remis à la population et lui a demandé de choisir si elle voulait redonner à M. Mitterrand un autre mandat de sept ans. La population française s'est prononcée par voie de scrutin. La majorité a voté pour M. Mitterrand après avoir examiné ses politiques, des politiques semblables à celles que le Nouveau parti démocratique envisagerait pour certains secteurs du pays. Il n'est pas surprenant que la population française ait réélu le président Mitterrand pour un autre mandat.

C'est le moyen suprême d'évaluer l'efficacité des programmes et des politiques du gouvernement. Nous le ferons ici bientôt. La population canadienne jugera le régime fiscal que le gouvernement a mis en place, celui que j'ai décrit en détail et clairement j'espère, comme étant un régime injuste et de toute évidence discriminatoire et de plus en plus compliqué. La population aura aussi un autre choix. J'ai indiqué clairement dans mon exposé que les Néo-démocrates proposent toute une série de solutions de rechange. Nous proposons un régime fiscal qui serait juste et qui imposerait les revenus de façon équitable. Ce sont les choix qui seront présentés assez simplement à la population canadienne qui aura la possibilité de se prononcer très bientôt, je l'espère.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat qui, à mon avis, est un débat important et qui touche tous les contribuables canadiens, que ce soit ceux à moyens, petits ou à faibles revenus, que ce soit les hommes, les femmes, les travailleurs industriels.

La réforme fiscale, et tout le monde était d'accord au Canada sur le fait qu'on devait apporter des modifications, avait trois objectifs. Premièrement, diminuer les impôts et les taxes des contribuables; deuxièmement, s'assurer que tout citoyen, peu importe son revenu, ou toute corporation qui bénéficie de services au Canada doit payer son dû et, troisièmement, simplifier la paperasse. Si on regarde ce que nous avons devant nous, c'est un échec. Ces trois défis n'ont pas été réalisés.

Premièrement, les députés conservateurs et le premier ministre (M. Mulroney) vont tenter de nous faire accroire, comme lorsqu'ils avaient tenté de faire accroire aux personnes âgées qu'ils ne toucheraient pas aux pensions de vieillesse, que les impôts des particuliers et les taxes vont diminuer. C'est faux. Et j'ai l'intention de prouver que c'est faux parce que le gouvernement, par une différente manoeuvre, si on compare avec 1984 et 1988, il arrive qu'en 1988, cela va coûter 26.7 milliards de plus en impôts et en taxes que les contribuables vont être obligés de prendre dans leurs poches pour donner à ce cher gouvernement conservateur, ce qui veut dire 62 p. 100, alors que pour les sociétés, il va leur en coûter seulement 2.6 milliards, soit 28 p. 100. C'est cela la promesse de l'équilibre de l'impôt entre les particuliers et les sociétés? Comment se fait-il que les contribuables paient plus d'impôts en 1988 qu'en 1984? C'est simple: parce que le gouvernement a désindexé la table d'impôt, désindexation de l'exemption personnelle, désindexation de l'impôt pour les particuliers.

Pour les familles, cela a été la désindexation des allocations familiales, désindexation du crédit d'impôt-enfant, diminution du seuil admissible aux familles à moyen revenu, ce qu'on appelle le crédit d'impôt-enfant, et aussi l'élimination de l'exemption d'impôt qui aurait pu être transformée en crédit d'impôt aux familles avec enfants entre 16 ans et 18 ans lorsque les enfants continuent leurs études.

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur ne s'est pas seulement contenté de gruger à toutes les semaines sur notre chèque de paie. A toutes les semaines et les deux semaines, lorsque les gens reçoivent leurs chèques de paie, il y a une taxe, l'exemption d'impôt qui a été éliminée et qui fait que sur le pouvoir d'achat de 3 $, maintenant, il reste 2 $ seulement parce que ce gouvernement conservateur est venu chercher 1 $ sur le chèque de paie.

• (1240)

Mais le gouvernement ne s'est pas contenté strictement d'y aller par la formule de l'impôt sur salaire, pour gruger, mais il est encore plus hypocrite, encore plus cachotier, au style de notre premier ministre (M. Mulroney). Il y est allé par les taxes indirectes.

Tout d'abord, le 1er octobre 1984, le 1er janvier 1986, le 1er avril 1986, trois hausses de taxe, ce qu'on appelle la taxe de vente de 9 p. 100 à 12 p. 100. Cela veut dire qu'à chaque fois que les consommateurs, les consommatrices du Québec, du Canada font un achat, ils paient des taxes supplémentaires par la taxe des conservateurs, sur tous les produits. Et cela est caché, cela ne paraît pas, parce que le gouvernement a déjà pris sa taxe directement au fabricant.

Il ne s'est pas arrêté là. L'essence: Qu'y a-t-il de plus important que l'essence? Ce n'est pas juste pour le tourisme, l'essence, ce n'est pas juste pour les voitures, pour les promenades, pour les vacances. Au Québec, on connaît la concentration de fabrication des produits dans les grands centres urbains, et il faut faire le transport des produits nécessaires, que ce soit la nourriture ou les vêtements, les matériaux de construction, le nécessaire, par transport routier. Donc, les camions utilisent l'essence pour aller livrer . . . pour l'utilisation de tous les gens dans les régions éloignées. C'est la même chose à travers le Canada.

Quatre fois, ce gouvernement conservateur—et on se rappelle le chef pompiste, à l'époque, il devait sauver les consommateurs à Ottawa—quatre fois, il y a eu augmentation de 23c. le gallon. Le 3 septembre 1985, 2 cents le litre; le 1er janvier 1987, un autre cent; le 19 février 1987, un autre cent; et le 1er avril 1988, un autre cent. Cela veut dire, monsieur le Président, que toutes ces augmentations de taxe sur l'essence, lorsque la personne ouvre le pain, prend un verre de lait ou mange de la viande ou des fruits ou des légumes, ou achète des tentures pour décorer la maison, encore là, le prix qui a été augmenté, ce n'est pas le fabricant qui l'a mis dans ses poches, ce n'est pas le distributeur, mais c'est tout simplement l'équipe conservatrice qui a engraissé les poches du gouvernement. Cela, c'est au niveau de l'essence.

Mais encore là, c'est certain qu'il y a eu l'alcool et le tabac, où le gouvernement a été chercher des millions. Mais il y a aussi, et c'est ce qui est le plus scandaleux . . . D'abord, on se rappelle que le premier scandale a été le non-respect de la promesse du premier ministre en ce qui concerne les personnes âgées. La semaine passée, j'ai eu le plaisir et l'honneur de dîner avec Mme Solange Denis, celle qui avait exprimé tout haut sur la Colline parlementaire le sentiment des personnes âgées, qui avait dit: «Charlie Brown, tu nous as menti!». Et ces gens-là s'en rappellent. Personne au Canada, il n'y a pas une personne âgée au Canada qui se rappelle que l'on ne peut pas «truster» la parole du premier ministre. Toutes les personnes âgées savent très bien qu'on ne peut pas «truster» la parole des députés conservateurs parce que déjà, ils ont été trompés et il a fallu que les personnes âgées viennent sur la Colline parlementaire et, comme je l'expliquais, à ce moment-là, laissent les jeux de cartes et prennent des pancartes pour venir contester pour que ces gens-là soient respectés.

Mais le gouvernement a décidé de taxer, taxer encore davantage pour diminuer le pouvoir d'achat des contribuables canadiens. Tout d'abord, cela a été de mettre une taxe de vente qui n'existait pas sur les boissons gazeuses, sur les friandises, sur les matériaux de construction fabriqués, qu'on appelle usinés, même sur les appels interurbains, monsieur le Président.

Dans des régions hors Montréal, le téléphone est un outil essentiel. Une famille qui a un enfant à qui il arrive un accident et qui est obligée de faire un appel interurbain pour trouver un médecin, il y a la taxe conservatrice sur chaque appel interurbain. Ce sont les gens des régions éloignées au Québec, ce sont tous des députés conservateurs qui sont dans ces régions-là, qui ne se sont pas tenus debout pour défendre la population sur un service aussi essentiel.

Le papier peint est taxé, et le comble, les médicaments. Ce premier ministre, ce gouvernement conservateur a découvert qu'il pouvait s'enrichir sur la maladie des citoyens. Lorsqu'il a découvert que les médicaments n'étaient pas taxés, ce gouvernement a décidé de mettre une taxe, imaginez-vous, même sur les gens . . . les médicaments ne sont pas pour un rhume qui est passager, des gens souffrent de maladies cardiovasculaires, des gens souffrent de maladies respiratoires et des personnes souffrent aussi de diabète.

Il a fallu, comme on l'a fait pour les personnes âgées, que l'équipe libérale, même réduite, mais de qualité, à la Chambre des communes, contre la majorité conservatrice, il a fallu s'associer avec les groupes pour forcer ce gouvernement sans coeur et inhumain à reculer afin de retirer la taxe sur les médicaments qui étaient essentiels pour la survie. Malheureusement, le gouvernement a maintenu ses taxes sur les autres produits qui sont des médicaments. Cela veut dire que durant l'hiver, pour le gouvernement conservateur, plus les enfants ont le rhume, plus les enfants ont la grippe, plus c'est payant pour lui, parce qu'il va chercher 10 à 12 p. 100 de taxe là-dessus.

J'ai fait la démonstration claire et nette que premièrement il n'y a pas de diminution d'impôt pour les contribuables et que leur pouvoir d'achat est grandement diminué, parce que sur chaque produit qu'ils achètent, il y a la taxe conservatrice qui est incluse, soit à cause du transport, soit la taxe de vente sur tous les produits qui auparavant n'étaient pas taxés et que le gouvernement conservateur a taxés davantage.

Maintenant, la question de l'équité. Malgré le document qu'on a aujourd'hui, il y a encore 60 entreprises, des multinationales, qui vont réussir à bénéficier des avantages du gouvernement fédéral et à ne payer aucune «cenne» d'impôt. Et ces entreprises-là, on ne les trouve pas dans la circonscription de Montréal—Sainte-Marie. Ce ne sont pas des petites entreprises là où ce sont le père, le fils avec l'épouse qui travaillent dur, ce n'est pas le petit garagiste, ce n'est pas la station d'essence, ce sont de grandes entreprises multinationales qui sont très près du premier ministre et qui vont à des soupers, avec des couverts de 5 000 $ et 10 000 $, qui, elles, ont réussi à convaincre ce gouvernement de les laisser continuer d'abuser du système et de ne payer aucune «cenne» d'impôt.

Encore dernièrement, vous avez des chiffres qui démontrent qu'il y a plus de 5 000 personnes dont les revenus sont de 50 000 $ ou plus, et d'autres qui ont 100 000 $ ou plus de revenus et qui ne paient aucune «cenne» d'impôt. Ces gens-là ont le

droit, comme les gens à moyen et à faible revenus, d'utiliser l'assurance-santé, l'assurance-médicaments, dont chacun d'entre nous paie sa quote-part et on est obligé de payer pour les riches.

Alors, voilà la preuve que l'équité entre les corporations, les plus riches, les familles et les personnes à moyen et à faible revenus, encore là, c'est un échec. Cette réforme n'atteint pas son objectif.

La simplification de la paperasse. On s'attendait à ce que, d'après ce que le premier ministre laissait entendre, les personnes auraient beaucoup plus de facilité à faire les déclarations d'impôt. Monsieur le Président, encore là-dessus, rien n'a été changé, parce que l'objectif qui était de simplifier la paperasse, l'élimination d'abris fiscaux pour les plus riches, continue d'exister et les déclarations d'impôt n'ont pas été simplifiées.

Qu'est-ce que le gouvernement aurait dû faire? Tout d'abord, au lieu de donner l'exemption d'un demi million pour les riches, puis en même temps désindexer les allocations familiales pour les familles à moyen et à faible revenus, plutôt que de dépenser des millions pour changer la couleur des uniformes, pour avoir un uniforme bleu dans les Forces armées, il aurait été préférable de continuer d'aider nos familles.

Et le scandale des scandales, ce sont les 16 ou 17 milliards pour des sous-marins nucléaires. Imaginez-vous, monsieur le Président, le Canada décide qu'il peut avoir deux pays ennemis qui vont l'attaquer! Quels sont ces pays-là. Il y a les Américains au Sud et les Russes au Nord. Quelles munitions ces pays ont-ils? Ils n'ont pas seulement deux ou trois chars d'assaut, les Américains ou les Russes. Ils n'ont pas seulement un sous-marin ou deux, ils en ont des milliers. Tout à coup, notre «Rambo» canadien, notre nouveau héros «Rambo» canadien décide d'acheter 16 sous-marins pour faire face à la mitraillette des Américains. Lui, il pense que là, tout à coup, la flotte américaine s'en vient ici au Canada, et elle dit: je passe. Là notre «Rambo», notre cher Brian, saute dans son sous-marin et dit: Un instant, si tu tires, je tire! Monsieur le Président, mais ce sont des sommes gaspillées . . . à l'eau!

Nous, du parti libéral, ces 16 sous-marins nucléaires . . . *No way*! On ne les fera pas. Mais que ferions-nous de ces sommes d'argents? Nous n'avons qu'à prendre un seul sous-marin et nous pourrons baisser l'âge de la pension à 60 ans pour toutes les personnes dans le besoin. Monsieur le Président, je suis persuadé que les gens de votre circonscription, dans la circonscription de Duvernay, faites-les voter et ils préféreront de baisser l'âge de la pension à 60 ans plutôt que d'acheter un seul sous-marin nucléaire. L'autre sous-marin, qu'est-ce qu'on va faire avec? On mettra plus d'argent et plus de place pour les garderies. Cela fait deux sous-marins d'éliminés et l'argent qui aidera le vrai monde. Troisième et quatrième sous-marins nucléaires: Qu'est-ce que nous ferons de cela? Deux sous-marins pour mettre l'argent pour la dépollution, pour l'environnement. Nous en avons besoin pour la qualité de vie. Cela fait quatre sous-marins de sauvés et cela fait bien des jobs pour bien du monde et cela fait de meilleurs services pour la population. Cinquième sous-marin, qu'est-ce qu'on en ferait? Mais nos agriculteurs du Québec sont pénalisés. Nos agriculteurs à travers le pays ont besoin d'aide, ont besoin de recherche, ont besoin d'autres choses dans le domaine.

Encore-là, l'argent du cinquième sous-marin nous le donnerions pour nos agriculteurs à travers le Canada. Il en reste encore beaucoup d'autres sous-marins à dépenser pour avoir de l'argent. On pourrait mettre les sixième et septième sous-marins pour établir une véritable politique familiale. Le problème numéro un au Canada c'est le taux de dénatalité. Quels sont les besoins des familles canadiennes? Quels sont les besoins des jeunes couples? Eh bien, les sixième et septième sous-marins serviraient pour établir la pleine indexation des allocations familiales, augmentation du crédit d'impôt pour enfants pour les familles à moyen et faible revenus, pour suivre l'exemple d'un bon gouvernement libéral au Québec de donner pour le deuxième, troisième enfants, ou le premier enfant un montant de 3 000 $ pour aider les couples.

Monsieur le Président, pensez-vous que les électeurs de votre circonscription ne préféreraient pas avoir une politique d'aide à la famille, de soutien à la famille plutôt que d'avoir deux sous-marins nucléaires qui vont perdre leur temps dans l'Arctique?

Les huitième et neuvième sous-marins, qu'est-ce qu'on ferait avec l'argent des autres sous-marins? Tout d'abord on pourrait en garder deux tout de suite afin de réduire le déficit et éliminer les tracasseries à l'intérieur du gouvernement. Mais il y a aussi nos personnes âgées, oui nos personnes âgées et celles de demain. Tout d'abord, nos personnes âgées en plus des revenus, quels sont les besoins premiers que chaque député entend parler par ses personnes âgées? Mais les gens ne veulent pas aller vivre dans des centres d'accueil. Les personnes âgées, même à 80 ans ou 82 ans sont en bonne condition physique et veulent demeurer dans leur logement, mais ces gens-là ont besoin d'aide. Monsieur le Président, à 82 ans tu ne peux pas laver le plafond et les murs. Justement, on prendrait le septième sous-marin et ces sommes pourraient servir à un beau programme. Un programme national avec les gouvernements provinciaux d'aide de soutien à domicile: Que ce soit dans le domaine médical, que ce soit dans le domaine de services domestiques, ce sont là les besoins de la population. Ce ne sont pas les sous-marins!

Monsieur le Président, les jeunes! Nous avions des programmes qui aidaient la jeunesse, eh bien, le huitième sous-marin, ces sommes d'argent, on pourrait les prendre pour aider la jeunesse. Quels sont les besoins de nos jeunes sortant de l'Université, sortant du Secondaire, du CEGEP? Mais c'est d'avoir des expériences de travail parce que les chefs d'entreprises, lorsqu'ils vont faire une demande d'emploi leur disent: Avez-vous de l'expérience? Pas d'expérience pas de travail! On le retourne aux études. Bien, on pourrait avoir un programme comme cela se fait dans le domaine juridique, un avocat, avant de passer son Barreau, a une année d'expérience en milieu de travail. On pourrait faire, avec les sommes d'argent d'un sous-marin nucléaire, des expériences avec les entreprises à travers le Canada, pour permettre à chaque étudiant d'avoir une année d'expérience pratique dans le milieu de travail, peu importe leur profession, que ce soit un ingénieur, un architecte, que ce soit un avocat, que ce soit un notaire, que ce soit un machiniste, monsieur le Président, que ce soit un travailleur de la construction, un débardeur.

Il y a un autre aspect qui est important, le problème de nos gens aujourd'hui, ce sont les 30 à 55 ans. Les gens de 40 ans

aujourd'hui qui se voient bousculés, qui sont dans des entreprises, qui ont eu telle formation. Ces gens-là se voient bousculés par les changements technologiques. Ils voient qu'ils n'ont pas de régime de pension indexé, ils voient qu'ils n'ont même pas de régime de pension privé. Bien là-dessus, on pourrait prendre deux sous-marins pour permettre à ces gens-là qui ont de l'expérience, qui ont travaillé, prendre l'argent de deux sous-marins, monsieur le Président, pour commencer une retraite progressive.

Il existe combien de gens de 50 ans qui se disent: Mes enfants sont élevés, ma maison est payée, mais je ne peux pas arrêter de travailler cinq jours par semaine. Mais je pourrais travailler trois jours par semaine et là-dessus, j'entraînerais un jeune, dont je parlais tantôt.

Monsieur le Président, c'est cela une politique globale de la qualité de vie. C'est pour cela que les libéraux, durant la prochaine campagne électorale, vont se battre. C'est un programme de qualité de vie. La qualité de vie commence par son chez-soi. Avoir une qualité de vie dans ton logement, une qualité de vie dans ton emploi, dans ton environnement, dans ton parterre, dans ta cour, l'air que tu respires.

Monsieur le Président, je termine là-dessus, et j'ose espérer que les députés conservateurs vont répondre à mes questions. Pour quelle raison est-ce que le député de Duvernay (M. Della Noce) préfère que le gouvernement gaspille 16 milliards de dollars pour l'achat de sous-marins nucléaires, plutôt que de prendre ces 16 milliards de dollars pour baisser la pension à 60 ans, pour toutes les personnes âgées? De faire un programme de soutien à domicile pour les personnes âgées? D'aider les jeunes? D'aider les familles? Pour quelle raison est-ce que le député de Duvernay ne veut pas défendre l'intérêt de ses gens? Pour quelle raison est-ce que le député de Duvernay a permis à son gouvernement, contrairement à lorsqu'il était chef des pompistes du Québec, contrairement à ce temps-là, pour quelle raison ne s'est-il pas levé pour empêcher son gouvernement d'utiliser l'essence, d'utiliser les automobilistes comme otages dans ses taxes, monsieur le Président?

Monsieur le Président, je termine et j'ose espérer que certains députés conservateurs se réveilleront à l'approche des élections, sinon ils auront été des députés de passage seulement.

M. le vice-président: L'honorable député de Duvernay (M. Della Noce) sur une question ou un commentaire.

• (1250)

M. Della Noce: Monsieur le Président, je vous remercie, cela me fait plaisir de répondre, puisque mon honorable collègue s'est fait le plaisir de me mentionner à plusieurs reprises. J'aimerais le corriger sur toute la ligne, parce que je vous jure que le député de Montréal—Sainte-Marie aime cela les «yakakages». Il en «cacasse» tout un coup, comme on dirait chez nous. Parce que dans le temps qu'il était au pouvoir, ce même député qui est là, il n'était pas silencieux, il était muet lorsqu'on avait des problèmes au Québec pour l'essence.

Tant qu'il parle d'essence, je vais lui donner un petit cours d'essence vite, vite, sans note. Il dit qu'on a augmenté les taxes. Oui, on a augmenté les taxes! Il fallait abaisser le déficit! Oui, on l'a augmenté de 5c. le litre. Mais je vais vous dire que même si le parti conservateur a augmenté les taxes sur l'essence, les consommateurs paient moins qu'ils payaient quand vous étiez là, au pouvoir. Ils payaient 60c. le litre. Aujourd'hui, ils paient 52c. le litre. Chaque fois qu'un consommateur aujourd'hui va prendre de l'essence, il pense à moi au Québec. Il épargne 9 $.

Mon cher collègue, monsieur le Président ... Il y a une autre chose aussi, il n'a pas parlé de l'huile à chauffage. C'était 40c. dans son temps. Aujourd'hui, c'est 20c. le litre, l'huile à chauffage. Tout le monde a une maison, tout le monde a besoin d'une maison. On n'a pas besoin des enfants ...

M. Gauthier: Ce n'est pas la faute du gouvernement!

M. Della Noce: Bien oui, mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dit que ce n'est pas la faute du gouvernement. C'est le parti libéral, monsieur le Président, qui avait le programme énergétique.

J'espère que mon collègue va écouter, parce que cela va être intéressant d'apprendre. Le calcul, je l'ai fait hier. Si le parti libéral était au pouvoir aujourd'hui et si on avait gardé le programme énergétique national du parti libéral, le baril serait 66 $ et l'essence serait 77c. à la pompe.

Quand on parle de faussetés, regardez votre collègue qui parle de 16 milliards pour les sous-marins, quand c'est seulement 8 milliards et c'est sur une période de 25 ans. Savez-vous que cela ne fait même pas 300 millions par année.

Pour répondre, monsieur le Président, à la question de mon collègue, 300 millions par année, 8 milliards pour les sous-marins, cela coûte moins cher que de réparer la vieille «cochonnerie» que vous nous avez laissée. C'est cela l'affaire de l'essence, c'est cela l'affaire des taxes. Et mon collègue le savait, mais il ne l'a pas dit tantôt, à moins qu'il l'ait oublié. Il a oublié de dire qu'on a enlevé la taxe de Petro-Canada, la taxe de 7/10^{e} de cent que son gouvernement a faite pour bâtir des stations-service à l'encontre des petits détaillants qui étaient là comme moi, avec l'argent du peuple, qui venaient nous faire compétition. Cela a donné quoi aux Canadiens, Petro-Canada? Est-ce que cela a donné un meilleur prix? Non. Est-ce que cela a donné un meilleur service? Non, ils font des libres-services. Est-ce que cela a donné de l'emploi? Non, cela a donné des ulcères aux petits détaillants. C'est ce qu'a donné votre politique.

M. Malépart: L'as-tu vendu?

M. Della Noce: Non, parce que moi je l'ai fait mourir, Petro-Canada. Je suis plus fort que Petro-Canada. Dans mon coin, Petro-Canada n'a pas résisté.

Monsieur le Président, en terminant, qu'est-ce qu'ils ont fait les libéraux pour Pétromont, dans votre circonscription? Ils ont mis la tombe, ils ont cloué la tombe. C'est cela qu'ils ont fait les libéraux. Cela a pris un parti conservateur pour aller mettre des millions dedans. Vous devriez avoir honte, messieurs, quand vous parlez de l'énergie. Vous devriez avoir honte quand je suis en Chambre, de parler de l'énergie, parce que vous avez fait des miracles, oui des miracles que vous avez faits. Vous avez tué l'industrie, puis aujourd'hui si on n'avait pas été là, les Canadiens paieraient 77c. le litre, l'essence serait 66 $ ...

M. le vice-président: La parole est à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui aura sans doute une réponse.

• (1300)

M. Malépart: Monsieur le Président, on vient de réveiller l'ancien chef pompiste du Québec! Mais l'ancien chef pompiste du Québec vient d'admettre son échec. Il vient d'admettre qu'il a combattu Petro-Canada, puis que Petro-Canada est de plus en plus en contrôle sous un gouvernement conservateur. Il vient d'admettre que si ce n'était pas du gouvernement conservateur, s'ils avaient eu de la «colonne», les consommateurs paieraient seulement 47c. le litre, parce qu'il y a eu 5c. le litre de taxe sous les conservateurs. Monsieur le Président, il vient d'admettre son échec personnel, parce que son premier but, en venant en politique, c'était de mettre Petro-Canada au pas. Petro-Canada est devenue de plus en plus forte à travers le Canada. C'était de s'assurer que le gouvernement conservateur cesserait de prendre les petits détaillants en otage, monsieur le Président. C'est encore pire sous le gouvernement conservateur que sous le temps des libéraux. Au niveau de l'essence, ce gouvernement-là, en dedans de quatre ans, 23c. de taxe le gallon et le chef pompiste s'est converti en silencieux de chez M. Muffler.

Monsieur le Président, c'est cela qui arrive et la population va s'en rappeler. Quand je circule à travers le Québec, les gens me disent: Mais où est donc le chef pompiste qui se battait contre Petro-Canada, qui allait à des poursuites, puis aujourd'hui on n'en entend plus parler, monsieur le Président! Bien cela, la population . . . Il y a un vieux renard en politique, M. Maurice Bellemare, qui n'est pas un libéral. Il disait toujours: Jean-Claude, la première élection c'est facile à gagner, parce que tu peux promettre n'importe quoi, tu peux dire n'importe quoi. Mais la deuxième, c'est plus difficile, parce que là les gens vont dire: Pourquoi tu n'as pas fait cela?

Je pense qu'il y a certains députés . . . je l'ai vu nerveux ce matin et alors j'ai l'impression que ce que j'ai dit l'a fait sauter. Ce n'est pas le pétrole qui est en-dessous, mais c'est ce que les gens de Duvernay disent, monsieur le Président. Mais cela m'a permis . . .

M. Della Noce: Pétromont!

M. Malépart: Je ne pensais pas que le député de Duvernay (M. Della Noce) était d'accord. Je pensais qu'au moins là-dessus il était d'accord à ce que son gouvernement gaspille de l'argent pour la question des sous-marins nucléaires. Je n'aurais jamais pensé que le député de Duvernay se serait levé en Chambre pour dire: Moi j'aime mieux mettre de l'argent sur les sous-marins nucléaires que sur les personnes âgées.

M. Della Noce: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Duvernay (M. Della Noce) invoque le Règlement.

M. Della Noce: Je voudrais souligner que mon honorable collègue, qu'en plus de «cacasser», il charrie encore, puisque je ne suis pas d'accord avec aucune dépense qui est faite, mais je suis d'accord que 8 milliards . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Cela n'est pas un rappel au Règlement.

Questions et commentaires. La parole est à l'honorable député de Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'avais des commentaires à faire à mon très honorable ami de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et c'était surtout parce que même si j'accueille son appui pour les positions prises par les néo-démocrates, il me semble que les libéraux sont dans l'Opposition, mais qu'ils ont agi comme des conservateurs quand ils étaient au pouvoir. Et j'aimerais surtout demander au député de Montréal—Sainte-Marie: Pourquoi, quand il était député d'arrière-ban du gouvernement libéral, a-t-il été tellement muet? Effectivement, il a compensé un peu pour son silence dans les quatre années, de 1980 jusqu'à 1984. Mais je viens de faire des recherches et, à mon étonnement, je viens de trouver que dans ces périodes-là le député de Montréal—Sainte-Marie n'a pas parlé plus de 15 fois pour une période de quatre années. Aujourd'hui il parle 15 fois par semaine à la Chambre des communes, monsieur le Président!

Maintenant, il n'a rien dit au sujet de la crise économique dans l'Est de Montréal dans cette période de quatre années. Il n'a rien dit sur l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt, jusqu'à 22 p. 100 sur ses commettants de l'Est de Montréal. Il n'a rien dit sur la fermeture et le manque de contrats pour les chantiers maritimes dans sa région de l'Est de Montréal. Il n'a rien dit pour s'opposer à la fermeture de la raffinerie qui a eu lieu sous les contrats libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il n'a rien dit sur la crise des travailleurs qui étaient âgés de plus de 40 ans, dans cette période de temps. Rien à dire de la part du député de Montréal—Sainte-Marie sur le chômage qui montait en flèche comme ça durant cette période de 1980 à 1984.

Monsieur le Président, il y a aussi la fiscalité. Lorsque le ministre des Finances, M. MacEachen, avait proposé des diminutions de taxes sur les riches, est-ce que le député avait quelque chose a dire? Non, il était muet! Aucun mot pour défendre les intérêts des petits contribuables dans sa circonscription qui seraient obligés de payer pour compenser la réduction de taxe sur les riches. Rien de son côté, aucune intervention à la Chambre pour s'opposer, pour protester contre la continuation, l'expansion des abris fiscaux sous le ministre des Finances du côté du parti libéral.

Finalement, monsieur le Président, je me rappelle de sa campagne avec notre parti, le Nouveau parti démocratique, contre la désindexation des pensions de la vieillesse. Mais lorsqu'il était député d'arrière-ban du gouvernement libéral, qu'est-ce que le député de Montréal—Sainte-Marie a fait sur la question de désindexation des pensions des fonctionnaires de la Fonction publique du Canada? Est-ce qu'il s'est opposé au programme des 6 et 5 p. 100 et à la dimunition des pensions de vieillesse comme l'a fait le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)? Ah non! Le député de Montréal—Sainte-Marie s'est levé à la Chambre pour appuyer la désindexation des pensions de vieillesse pour les retraités de la Fonction publique.

Comment expliquer cette contradiction, monsieur le Président, par laquelle il a été comme un conservateur muet au pouvoir, même s'il agit comme un néo-démocrate lorsqu'il est dans l'opposition?

M. Malépart: Monsieur le Président, c'est triste d'entendre le député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy) qui est à l'image du député de Duvernay (M. Della Noce) qui, sur le plan de l'honnêteté intellectuelle, . . . on peut le mettre en doute.

On se rappelle du dossier des frégates, le député d'Ottawa—Centre a trompé la population du Québec. Il avait trompé la population du Québec en disant qu'un gouvernement NPD, s'il était au pouvoir, qu'il renégocierait le contrat des frégates et le ramènerait au Québec. Son chef l'a contredit!

M. Cassidy: J'ai fait une erreur. Je l'ai reconnue en Chambre et en dehors de la Chambre.

M. Malépart: Monsieur le Président, il y a une chose en politique: On résiste à l'électorat si on est honnête intellectuellement parlant! Et je pense que le député d'Ottawa-Centre, sur le dossier de l'Agence spatiale, sur le dossier des frégates, a vraiment joué le style un peu conservateur, un peu celui du premier ministre (M. Mulroney), un peu en serpent. Et je ne pense pas qu'il va gagner des votes de cette façon-là. Il ne sait pas la différence entre un député au pouvoir et un député dans l'opposition. Pour gagner des causes . . .

M. Cassidy: Le député au pouvoir est silencieux!

M. Malépart: . . . non, parce qu'au Manitoba, lorsque le gouvernement NPD a augmenté les primes de l'assurance-automobile, le député de Ottawa—Centre ne disait pas un mot . . .

Alors je comprends que le député d'Ottawa—Centre soit choqué des succès que j'ai obtenus dans les luttes contre la désindexation des pensions de vieillesse. Je comprends que le député NPD, qui est habitué à ne faire que de la mascarade politique au Québec, ne pénètre pas. Je comprends que le député d'Ottawa-Centre est déçu que j'aie gagné la lutte pour 46 000 travailleurs et personnes âgées alors que son parti était prêt à abandonner la lutte. Je comprends que les gars du NPD soient déçus qu'au Québec ils soient absents dans tous les dossiers et que c'est nous de l'équipe libérale qui sommes prêts à défendre les travailleurs, alors que le député d'Ottawa—Centre se promène et dit aux travailleurs en difficultés: Je vais poser la question. Je vais faire une motion selon l'article 21 du Règlement, et je vous envoie la copie, monsieur le Président. J'ai eu un débat avec des candidats, justement, et mon adversaire du NPD a dit qu'il veut défendre les banques. Un ancien vice-président d'une banque nationale dit que son premier rôle, ce n'est pas de défendre les intérêts de Laurier—Sainte-Marie, c'est de convaincre le NPD que les banques sont bonnes, de ne pas nationaliser les banques.

L'hypocrisie du NPD, ce n'est pas pour rien, c'est l'éternel parti dans l'Opposition.

• (1310)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je sais pourquoi les Conservateurs ne défendent pas ce projet de loi. En fait, il n'y a rien à défendre. Je comprends pourquoi ils sont peu disposés à participer à ce débat et à défendre le projet de loi sur la réforme fiscale. Je comprends leur honte, leurs craintes et leur refus de se prononcer sur ce projet de loi en particulier.

D'après moi, tout régime fiscal doit comporter trois aspects. Il doit être équitable; il doit être progressif et il doit redistribuer les richesses. Les Canadiens moyens doivent certainement se poser des questions sur cette réforme fiscale. La première doit être la suivante: ce régime fiscal est-il équitable? On dénote chez eux un certain cynisme lorsqu'on voit tout ce qui s'est passé depuis que les Conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1984, alors que les Canadiens s'attendaient à une réforme fiscale efficace. Après tout, n'était-ce pas là un des engagements pris par les Conservateurs lors de la campagne électorale? Or, les Conservateurs n'ont pas cessé d'augmenter les impôts au cours de leurs trois premières années au pouvoir. Ils ont fait exactement ce que les Libéraux ont fait avant eux.

L'année où l'on s'attend à des élections, on nous présente cette réforme fiscale dont on a tant vanté les mérites. Après être allés chercher plus de 1 000 $ dans les poches des familles canadiennes moyennes au cours des quatre dernières années, les Conservateurs ont décidé de leur rembourser cet argent sur leurs chèques de paye. Le gouvernement affirme que ces personnes paient moins d'impôts. Tout cela, bien sûr, doit arriver le 1er juillet 1988, soit à la veille d'élections.

Voilà le premier aspect immoral de cette réforme. Deuxièmement, ce gouvernement protège les options qui s'offrent à lui pour tenir des élections le printemps prochain. Car les Canadiens recevront un remboursement, au printemps de 1989, lorsque ces réductions d'impôt entreront en vigueur. Le montant recueilli au cours des six premiers mois de 1988 fera l'objet d'une déduction fiscale plus élevée. Ça aussi, c'est immoral. Pour ce qui est des échappatoires que le gouvernement dit avoir supprimées, rien de tout cela n'entrera en vigueur avant 1991. Voilà un autre aspect immoral de cette réforme. Tout cela se passera bien après les prochaines élections. Les Canadiens qui sont peut-être plus cyniques que moi se rendent compte à quel point le gouvernement fait preuve d'opportunisme lorsqu'il est question de la réforme fiscale.

Le gouvernement ne veut pas vraiment améliorer le régime fiscal. Il fait des tours de prestidigitation, tout comme font les magiciens que l'on voit dans les foires qui ont lieu dans tout le Canada. C'est dommage, parce que, d'après moi, cela ne fait que détruire le processus politique. En fait, le processus politique est l'endroit choisi pour changer la façon de voir les choses. Les Canadiens devraient pouvoir compter sur ce processus pour obtenir un régime amélioré. Mais lorsqu'on jette un coup d'oeil à la réforme fiscale exposée dans ce projet de loi, on se rend compte à quel point elle comporte des lacunes. Par exemple, le Canadien moyen découvrira, après avoir examiné la réforme fiscale, que trois familles sur quatre qui gagnent plus de 100 000 $ par an, des familles qui ont déjà bénéficié des largesses des budgets antérieurs, recevront une autre réduction de 4 363 $ par an.

Le Canadien moyen se demandera pourquoi, après tout ce tapage entourant la réforme fiscale, les riches sortiront encore gagnants? Les Canadiens moyens se demanderont pourquoi une famille qui gagne plus de 15 000 $ par année ne jouira que d'une réduction d'impôt de 100 $ par an. Les Canadiens moyens se poseront ces questions. Pourquoi cette injustice dans la façon dont le gouvernement traite les riches par rapport aux pauvres? Pourquoi prendre aux pauvres et donner aux mieux nantis? Je présume que cela fait partie de l'idéologie progressiste-conservatrice, qui est d'aller chercher dans la poche des pauvres. Si quelqu'un ne peut se le procurer, il y a quelque chose qui ne va pas. Il s'agit d'un gain personnel. Tant que je peux toucher ma part, je ne me soucie guère des autres. C'est l'impression qui se dégage de cette soi-disant réforme fiscale.

Article 21 du Règlement

Le Canadien moyen se souviendra de la promesse d'un impôt minimum. Il se demandera pourquoi un impôt minimum n'est pas imposé aux compagnies. Pourquoi les entreprises les plus riches de ce pays sont-elles toujours si bien traitées? Pourtant, ce sont les petites entreprises qui créent 80 p. 100 des emplois. Tous ceux qui travaillent d'arrache-pied dans leurs petites entreprises, ainsi que les contribuables canadiens qui travaillent très fort dans leur emploi, se demanderont pourquoi le gouvernement conservateur se montre si généreux avec les grandes sociétés et si exigeants avec eux sur le plan fiscal. C'est une bonne question.

Comment se fait-il qu'après la soi-disant réforme fiscale, 60 000 compagnies très rentables ne paieront toujours pas d'impôts? Les Canadiens se poseront cette question. Après tout, si ces quelque 60 000 entreprises prospères ne versent pas leur part dans les coffres de l'État—un État qui leur permet de réaliser des bénéfices confortables—ce sont d'autres qui devront en faire les frais, c'est-à-dire les Canadiens moyens et les petites entreprises. Ils se demanderont pourquoi le gouvernement agit ainsi?

Les Canadiens moyens jetteront un coup d'oeil aux statistiques qui leur révéleront qu'en 1984, soit l'année où le gouvernement progressiste conservateur a été élu, les impôts perçus des corporations représentaient 20,3 p. 100 de toutes les recettes de l'État. Or, les chiffres les plus récents pour 1987 indiquent que cette proportion est tombée à 15,5 p. 100. Ainsi, les impôts payés par les compagnies représentent une fraction plus faible de la contribution totale des Canadiens, tandis que le pourcentage des recettes perçues par le gouvernement auprès des Canadiens moyens, sous forme d'impôts sur le revenu et de taxes de vente, a augmenté considérablement. Les Canadiens moyens et les petites entreprises fournissent donc un pourcentage plus élevé des recettes de l'État, tandis que la contribution des grandes entreprises ne cesse de diminuer. Le gouvernement a fait valoir qu'après l'application des mesures prévues dans la réforme fiscale, cette contribution grimpera à 17,2 p. 100 en 1991. La belle affaire! C'est encore environ trois points de moins que lors de l'arrivée du gouvernement au pouvoir en 1984.

• (1320)

Les Canadiens moyens prendront connaissance de tout cela et se diront: «Pourquoi? Est-ce juste? Ce projet de loi est-il équitable sur le plan fiscal?»

Je vois qu'il est l'heure d'aller déjeuner.

M. le vice-président: Comme il est 13 h 22, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est levée à 13 h 22.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, l'accord commercial canado-américain menace le Canada que nous connaissons et que nous aimons et tel que nous le bâtissons depuis plus d'un siècle. Cet accord va limiter le pouvoir du Canada de prendre des mesures dans les domaines du développement régional, de la politique sociale, de la politique de la santé, du développement industriel, de l'exploitation des ressources, de la protection de l'environnement, et de la culture.

Il n'a pas été question d'un changement aussi fondamental durant la campagne électorale de 1984, et le gouvernement n'a donc aucun mandat à cet effet. Cet accord menace notre indépendance, notre souveraineté et notre identité. Il nous fait entrer dans une alliance massive avec les États-Unis où ces derniers domineront.

Si le gouvernement tient sérieusement à mettre cet accord en oeuvre, qu'il déclenche des élections et sollicite l'approbation des Canadiens. La population a le droit de décider.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'AUGMENTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, aujourd'hui le gouvernement a encore une fois montré combien il se préoccupe de l'agriculture canadienne. Je veux parler de l'aide de 400 millions de dollars accordée à la Société du crédit agricole qui a été annoncée par le ministre de l'Agriculture (M. Wise).

Les agriculteurs savent que le gouvernement est toujours prêt à faire un effort supplémentaire pour assurer aux producteurs une situation satisfaisante. Le soutien accordé à l'agriculture a augmenté de 400 p. 100 ces quatre dernières années. Le gouvernement a annoncé au cours de cette période des initiatives qui coûteront plus de 9 milliards de dollars.

Le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada constitue l'initiative la plus importante de l'histoire du Canada. On a donné dans le cadre de ce programme 2,1 milliards de dollars aux producteurs de céréales et d'oléagineux. Il y a eu des paiements de stabilisation qui ont battu tous les records et on a accordé rapidement une aide à ceux qui avaient souffert de la sécheresse.

Le gouvernement a assuré la survie de l'agriculture canadienne. L'annonce d'aujourd'hui signifie que la Société du crédit agricole n'est pas près de disparaître non plus.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AUDIENCES DU COMITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous avons, nous députés, le devoir de respecter les droits de tous les Canadiens, et d'examiner soigneusement les grandes questions qui se posent au Canada, surtout quand elles sont susceptibles de modifier profondément le caractère du pays.

Dans sa précipitation à faire adopter à la va-vite l'Accord de libre-échange pour se conformer au mandat du gouvernement américain, le gouvernement conservateur a constamment éludé le droit des Canadiens de participer au grand débat démocratique.

Des centaines de groupes ont demandé que le comité se déplace pour leur permettre d'exposer leur points de vue sur l'Accord de libre-échange dont nous sommes saisis. Tous ces gens se sont vu refuser ce droit démocratique par le gouvernement.

Le gouvernement n'a pas tenu compte des demandes formulées, par exemple, par les groupes suivants: Fédération nationale des infirmières et infirmiers, Conseil national des auteurs dramatiques, Fédération canadienne des enseignants, Association des locataires de Saskatchewan, Clinique juridique des travailleurs torontois en matière de santé et de sécurité, Bureau catholique des services familiaux de Charlottetown en île-du-Prince-Édouard, Conférence canadienne des évêques catholiques, Bureau des programmes de conférence de l'Église Unie de Saskatchewan, Association des centres féminins de Colombie-Britannique et du Yukon, Coop atlantique, Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest, Archevêché de Regina et son comité d'action sociale, Fédération des associations d'enseignantes du Canada, et Alliance du théâtre torontois.

Les Canadiens n'ont pas élu le gouvernement conservateur pour qu'il tourne le dos à l'histoire, aux traditions et aux intérêts des Canadiens, ou qu'il brade tout aux États-Unis. Plus spécialement, les Canadiens n'ont pas donné au gouvernement le mandat de tourner le dos aux droits démocratiques. Il nous faut des élections immédiates à ce sujet, pour que les Canadiens puissent se faire entendre.

* * *

LE SÉNAT

LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, en tant que députée de Colombie-Britannique on m'accuse souvent de venir de Fantasyland, ou le pays de l'irréel. Ces jours-ci, à Ottawa, je me sens davantage comme Alice au pays des merveilles.

Nous voyons le chef de l'opposition officielle (M. Turner) tourner le dos à la tradition démocratique qui veut que ce soient les députés élus qui fixent la politique et les programmes du pays. Il veut, quant à lui, remettre ces prérogatives à un groupe de sénateurs nommés par ses prédécesseurs en leur demandant d'étouffer des projets de loi gouvernementaux et de forcer le déclenchement des élections.

Comme le disait si bien le *Globe and Mail* dans son éditorial de ce matin: «Il est certain que le Sénat n'a pas ce droit dans notre démocratie et que M. Turner n'aurait pas dû mettre cette question sur le tapis».

Il n'y a pas de doute que même au «pays de l'irréel» nous savons reconnaître un Chapelier lorsque nous en entendons un et nous déclinons de nous rendre à son invitation à ce thé chez les fous.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) et les ministériels font tout ce qu'ils peuvent pour accuser le Sénat de vouloir retarder l'adoption de l'entente commerciale. Ils ne veulent pas admettre qu'ils ont peur de connaître le verdict des Canadiens sur l'entente commerciale signée avec le président Reagan. Pourtant, il n'y a rien de plus démocratique que de demander à la population son avis et de la laisser se prononcer sur l'avenir du pays.

C'est ce qu'a fait le chef de l'opposition (M. Turner) hier; il a demandé au Sénat de faire en sorte que les Canadiens puissent se prononcer sur l'accord commercial canado-américain.

Ce n'est pas une entente de libre-échange, puisque les Canadiens n'auront pas librement accès aux marchés américains. Ce n'est pas une entente de libre-échange, puisqu'en cas de litige, l'accord prévoit que le droit commercial américain prévaudra et que les Canadiens n'auront d'autres choix que de se contenter de ce qu'on leur offrira.

Le premier ministre sait très bien, tout comme d'ailleurs l'ensemble de la population, que le chef élu du parti libéral a demandé au Sénat de permettre aux Canadiens de se prononcer sur cette piètre entente. Le seul à faire entrave aux droits démocratiques des Canadiens est le premier ministre du Canada lui-même, parce qu'il a peur de déclencher des élections sur cette question.

Même dans l'opposition, le parti libéral a à coeur de défendre le droit des Canadiens de décider de l'avenir de cette minable entente, que même le premier ministre et le ministre des Finances (M. Wilson) avaient qualifiée d'impensable au cours de la dernière campagne électrorale, avant de faire volte-face et de faire exactement le contraire, c'est-à-dire de faire ce qu'ils avaient dit qu'ils ne feraient pas.

* * *

LE SÉNAT

LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, à titre de député de la circonscription de York—Scarborough, je représente environ 300 000 électeurs. Combien de personnes les sénateurs MacEachen ou Kirby représentent-ils? Il semble qu'il ne représente qu'une seule personne, le leader du parti libéral (M. Turner), le parti qui les a nommés au Sénat en 1984.

Depuis les deux dernières années, les sénateurs libéraux s'emploient à retarder l'adoption de lois cruciales déjà approuvées par cette Chambre. Le chef de l'opposition nous a affirmé

Article 21 du Règlement

qu'il ne pouvait être tenu responsable de ce fait, parce qu'il n'a pas d'autorité sur les sénateurs libéraux. Aujourd'hui, la vérité a éclaté au grand jour. Il a eu l'occasion de sauvegarder le gouvernement représentatif élu. Il a échoué.

Il a l'occasion aujourd'hui de sauvegarder les députés élus à la Chambre des communes. Il a échoué. C'est regrettable, mais il semble qu'il échoue dans toutes ses démarches.

Aujourd'hui, il défend le droit divin des sénateurs libéraux de ne pas respecter les décisions des députés élus en ordonnant aux membres de la Chambre de «second examen réfléchi» de ne pas réfléchir aux questions qui leur sont soumises. Que c'est tragique de voir un député qui a siégé si longtemps à la Chambre des communes renier son autorité simplement pour tenir le coup encore quelques mois.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en tant que députés, nous avons le devoir de respecter les droits de tous les Canadiens et d'étudier de façon tout à fait démocratique les grandes questions de l'heure, notamment celles qui modifieraient profondément notre pays.

Or, le gouvernement conservateur a privé tous les Canadiens du droit de participer au débat démocratique dans sa hâte de forcer la Chambre à adopter son accord commercial avec les États-Unis. Malgré son énorme majorité, le gouvernement n'a pas reçu le mandat des Canadiens de forcer la Chambre à adopter le projet en question. Des centaines de groupes réclament l'occasion de faire connaître leur point de vue sur l'accord commercial dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le gouvernement conservateur nie leurs droits démocratiques à bien des gens.

Il fait fi de requêtes de groupes comme le Diocese of Victoria Social Justice Commission, à Victoria, en Colombie-Britannique, Oxfam Canada, l'Association of Canadian Publishers, l'Église unie du Canada, le Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto, le secrétaire exécutif de l'Église unie de Winnipeg et la Health Coalition of Cape Breton.

Les Canadiens n'ont pas élu le gouvernement conservateur pour qu'il renie notre histoire, nos traditions et les intérêts des Canadiens, ni pour qu'il nous livre aux États-Unis. Plus précisément, les Canadiens ne l'ont pas mandaté pour qu'il les frustre de leurs droits démocratiques. Des élections sur cette question s'imposent et ce, dès maintenant, afin que les Canadiens puissent se faire entendre.

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

LE CHOIX DES STRATÉGIES

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je serais surpris que les sénateurs répondent aux volontés du chef de l'opposition (M. Turner), puisqu'il n'a pas d'autorité au sein de son caucus, au sein de son parti et surtout au sein du Sénat canadien. Il n'a jamais rien contrôlé. Vous pouvez donner des ordres à votre caucus, des ordres aux sénateurs libéraux, à M. Robert, sauf que personne ne vous écoute. Vous manquez de crédibilité au même titre que votre parti. Vous «prenez panique». Vous êtes affolé. Vous êtes dans une situation complètement désespérée pour agir ainsi.

Vous demandez aux sénateurs, à ces gens d'expérience, de vous suivre. Je sais pertinemment bien que les sénateurs libéraux sérieux n'accepteront pas ce marché perfide. C'est le parti au pouvoir qui va décider du menu législatif et de la date des élections. Chez nous, notre chef, le très honorable premier ministre (M. Mulroney), assume ses responsabilités, et les Canadiens le savent, alors que chez vous, on discute encore qui sera le chef lors de la prochaine campagne électorale. Les Canadiens auront l'occasion en temps et lieu de porter leur propre jugement sur cet Accord historique et commercial.

Avez-vous le droit, monsieur le chef de l'opposition, de vous objecter à ce que les Canadiens se soient réconciliés entre eux et avec leur voisin? Les Canadiens n'ont pas confiance ni en vous, ni en votre parti. Si vous n'êtes pas capable d'assumer vos responsabilités à titre d'élu . . . partez!

* * *

• (1410)

LE DÉPUTÉ DE QUÉBEC-EST

LA DÉFENSE DE SES COMMETTANTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, on vient d'entendre le député de Québec-Est (M. Tremblay): un manque complet de son spectacle; il l'a raté, et, comme on dit, il l'a «mushée», sa motion en vertu de l'article 21, monsieur le Président. Le député de Québec-Est devrait plutôt s'occuper des gens de sa circonscription dont les prestations d'assurance-chômage ont été coupées, des travailleurs âgés, à qui on tente de faire croire, à chaque semaine, que le caucus du Québec va régler ce problème-là.

Monsieur le Président, hier, les travailleurs âgés de la province de Québec ont tenté d'occuper le bureau de la ministre d'État (Emploi et Immigration) (M^me^ Vézina), au Bureau d'Emploi et Immigration, afin de s'assurer qu'ils obtiennent justice.

Monsieur le Président, quand je vois le député de Québec-Est se lever aujourd'hui et ne pas défendre les intérêts de ses électeurs, je ne demande pas au député de Québec-Est de partir, parce que je sais que la population va s'en débarrasser.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je suis encore un peu sous le choc, comme la plupart des Canadiens, de la déclaration incroyable que le chef de l'opposition libérale (M. Turner) a faite hier; il a dit en effet que le Sénat non élu, dominé par les libéraux, bloquerait le projet de loi sur le libre-

échange qui a été adopté démocratiquement par les représentants élus du peuple, c'est-à-dire par la Chambre des communes.

Je n'arrive pas à croire, après quatre ans, l'arrogance des sénateurs nommés par MM. Trudeau et Turner, qui croient sincèrement que le gouvernement conservateur a usurpé d'une façon antidémocratique leur droit divin de gouverner le Canada.

Ce ne sont pas des propos de chef que nous avons entendus de la bouche du chef de l'opposition libérale hier; cela ressemble plutôt au chant du cygne du chef d'un parti libéral qui essaie désespérément de prendre le pouvoir politique au Canada, dans un dernier sursaut d'énergie. Quelle triste façon pour un chef de parti de terminer ainsi sa carrière politique au Canada.

* * *

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

L'OBLIGATION D'EN APPELER AU PEUPLE SUR LES ENJEUX QUI PEUVENT CHANGER PROFONDÉMENT LE CANADA

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, nous avons tous le devoir, en tant que députés à la Chambre des communes, de respecter les droits de tous les Canadiens et Canadiennes et de donner pleine considération démocratique aux enjeux majeurs qui confrontent notre pays, surtout les enjeux qui peuvent changer profondément notre pays. Le droit de tous les Canadiens de participer aux débats démocratiques a été constamment refusé par le gouvernement conservateur dans ses efforts de pousser l'Accord commercial avec les États-Unis dans cette Chambre.

Monsieur le Président, malgré sa majorité massive, le gouvernement n'a aucun mandat des Canadiens pour forcer ce projet à la Chambre. Des centaines de groupes ont demandé à présenter leurs points de vue sur l'Accord commercial, mais cela a été refusé par le gouvernement conservateur. Le gouvernement a refusé des demandes de comparaître de la part de groupes tels la Fédération nationale des infirmières, la Fédération canadienne des enseignants, le réseau Pro-Canada de la Saskatchewan, la Commission sur la justice sociale, le *DSS* de Victoria, Oxfam Canada, l'Église Unie du Canada, le Conseil de planification sociale de Toronto, le Centre jésuite, etc.

Monsieur le Président, les Canadiens n'ont pas élu le gouvernement conservateur pour changer l'histoire de notre pays, mais pour accepter de veiller aux intérêts des Canadiens, et non pas pour nous vendre aux États-Unis. Nous avons besoin d'élections générales sur cette question dès maintenant.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est la levée de boucliers, le tollé général chez nos amis d'en face. Une idée révolutionnaire et stupéfiante vient de faire son apparition dans notre vie politique, et ils n'en reviennent pas. Imaginez! Alors que les politiciens, les pontifes, les éminences grises mènent le pays depuis des années, quelqu'un a eu le courage de proposer qu'on laisse enfin le peuple canadien prendre les décisions. Et cette idée effraie le Parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Le rideau est levé, monsieur le Président! Place au débat! Les élections sont commencées. Les politiciens, les pontifes, les éminences grises et les élites devront se taire et laisser le peuple canadien décider de son avenir.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Si cette idée paraît radicale, révolutionnaire, que la bataille commence! Que l'on dissolve les Chambres et qu'on déclenche les élections!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

LA RESPONSABILITÉ DU CHOIX DES STRATÉGIES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier, un ancien premier ministre du Canada, le chef libéral, a officiellement renoncé à la capacité de légiférer de la Chambre des communes. Il a dit aux sénateurs non élus du caucus libéral de s'opposer à la législation sur le libre-échange.

Lorsqu'on est à bout de ressources humaines et intellectuelles, il arrive souvent, chez les gens faibles, que l'on se fasse hara-kiri.

Les Canadiens ne voudront plus jamais, comme premier ministre, d'un député à la Chambre des communes qui a décidé de l'abdication de cette Chambre. Ils ne voudront pas d'un capitaine qui a sabordé la Chambre. Les Canadiens ne voudront pas, après les prochaines élections, d'un premier ministre qui recevrait des ordres d'un parrain du Sénat, même si c'est MacEachen.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): En tant que députés, monsieur le Président, nous avons le devoir de respecter les droits de tous les Canadiens et d'étudier de façon tout à fait démocratique les grandes questions de l'heure, notamment celles qui sont de nature à modifier profondement notre pays. Or, le gouvernement conservateur a privé tous les Canadiens du droit de participer à des débats démocratiques dans sa hâte de forcer la Chambre à adopter son accord commercial avec les États-Unis. Il a beau jouir d'une énorme majorité, il n'a pas reçu des Canadiens le mandat d'obliger la Chambre à adhérer à ce projet. Pourtant, des centaines de groupes ont demandé au gouvernement de leur fournir l'occasion d'exprimer leur point de vue devant les députés. Celui-ci refuse.

Le gouvernement a fait fi des demandes du Catholic Services Bureau de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, de la Conférence canadienne des évêques catholiques, du Conference Program Staff of the United Church of Saskatchewan, du B.C. and Yukon Women's Centre Association, de Co-Op Atlantic, de la Northwest Territories Federation of Labour, de l'Archidiocèse de Régina et de son comité d'action sociale.

Les Canadiens n'ont pas élu le gouvernement conservateur pour qu'il renie notre histoire, nos traditions et les intérêts des Canadiens, ni pour qu'il nous livre aux États-Unis. Plus précisément, ils ne l'ont pas mandaté pour qu'il les frustre de leurs droits démocratiques. Des élections sur cette question s'imposent dès maintenant pour permettre aux Canadiens de se faire entendre.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE RÔLE DE FOURNIR DU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE LONGUE ÉCHÉANCE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a clairement exposé aujourd'hui le rôle que continuera à jouer la Société de crédit agricole (SCA) dont la principale tâche est de fournir du crédit hypothécaire de longue échéance aux agriculteurs canadiens au prix coûtant.

La société offre aux agriculteurs présentant des risques moyens une autre possibilité d'obtenir du crédit hypothécaire. Elle constitue également une source de crédit pour les agriculteurs qui présentent des risques très légèrement au-dessus de cette moyenne. La SCA ne réduira pas le niveau de ses services, mais elle surveillera de plus près son résultat financier. En surveillant et en traitant de manière plus efficace les cas qui présentent des risques, la société sera davantage en mesure de servir le secteur agricole du Canada, à l'heure actuelle comme pour de nombreuses années à venir.

Je trouve révélateur que 96 p. 100 des comptes agricoles en souffrance à l'heure actuelle aient été ouverts avant les élections de 1984.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS

LA DIFFÉRENCE DE VUES

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, comme Canadien, il s'est passé hier un événement qui m'a un peu bouleversé. Le chef de l'opposition et du parti libéral (M. Turner), comme d'habitude, a peu de cohérence dans ses idées et il a décidé de faire bloquer par la Chambre haute, le Sénat, à majorité libérale, le projet de loi sur le libre-échange. En même temps, il nous demande d'aller en élections pour faire élire un gouvernement. Nous avons un gouvernement majoritaire.

Monsieur le Président, je me pose très sérieusement la question sur notre système démocratique fédéral. A mon avis, nous trichons les citoyens canadiens quand nous leur demandons de voter pour nous.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question ou deux à poser au premier ministre, mais puisqu'il se peut qu'il soit en route vers la résidence du gouverneur général, je vais m'adresser au vice-premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre a eu 24 heures pour réfléchir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . à la proposition que je lui ai faite. Il comprend maintenant que l'accord commercial qu'il envisageait de conclure avec les États-Unis ne se réalisera pas avant que la population ait pu se prononcer.

Je dis au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur le Président, et par celui du vice-premier ministre, qu'il n'y aura pas d'accord de libre-échange avec les États-Unis avant que la population canadienne ait pu examiner la question.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Certains approuvent la décision que j'ai prise hier et d'autres la désapprouvent.

M. McDermid: Je n'ai pas encore reçu un seul coup de téléphone.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je préviens le député de Brampton qu'il ne devrait pas être ici mais dans sa circonscription pour y défendre ses arrières.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'il puise chez les réservistes et se fasse aider par Billy Davis. Il aura grand besoin de lui.

Le vrai débat vient enfin de commencer. Je suis prêt à accepter la décision de la population. Le chef du gouvernement, le premier ministre du Canada, est-il prêt à l'accepter, et si oui, en appelera-t-il au peuple maintenant?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, quand le premier ministre réfléchira à la date des prochaines élections, il tiendra sûrement compte des réactions aux actes sans précédent du chef de l'opposition qui sont décrits dans les journaux dans les termes suivants: éhontés, mesquins, hypocrites, étranges, désespérés, minables, arrogants, sordides et cyniques. Voilà comment on décrit les actes du chef de l'opposition, et je suis sûr qu'ils seront pris en considération au moment de la requête, monsieur le Président.

M. Kaplan: Ce ne sont pas les médias qui décident des élections, mais le peuple.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, que le peuple décidera si ces termes sont justes ou non. Je m'en tiendrai à son jugement.

Mme Copps: Allons-y!

[*Français*]

LE DROIT DU PEUPLE DE SE PRONONCER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cet Accord avec les États-Unis nuit à nos agriculteurs et ils ont le droit de se prononcer. Cet Accord nuit à nos travailleurs du textile et ils ont eux aussi le droit de se prononcer. Cet Accord nuit à nos gens d'affaires et ils ont le droit de se prononcer. Cet arrangement avec les États-Unis nuit aux Canadiens et tous les Canadiens ont le droit de se prononcer.

Donc, je demande encore une fois au vice-premier ministre: Pourquoi ne pas laisser les Canadiens trancher la question?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce qui se passe, c'est que l'examen de ce projet de loi commercial suit la procédure parlementaire établie. Cette mesure législative a déjà fait l'objet d'une étude de 23 millions de dollars payée par les contribuables canadiens et menée par une Commission royale présidée par un ancien collègue.

Une voix: Donald Macdonald.

M. Mazankowski: Huit des dix provinces et leurs premiers ministres soutiennent l'initiative commerciale. Il en va de même pour tous les groupes d'étude et organismes directeurs qui s'intéressent à la question. L'accord jouit également de l'appui de la majorité des députés. Il en est à l'étape de l'étude en comité.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le chef de l'opposition, qui a toujours défendu sans réserve la Chambre des communes, changerait maintenant son fusil d'épaule et chercherait à contourner les pouvoirs de cette Chambre. Il se dit grand ami et tenant du très honorable John George Diefenbaker. Je peux affirmer au très honorable chef de l'opposition que M. Diefenbaker ne serait pas très fier de lui aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il y a une chose que j'aimerais dire au sujet de M. Diefenbaker, monsieur le Président. Il n'a jamais eu peur d'affronter la population canadienne. Et moi non plus.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Et je puis vous dire aussi que le regretté John George Diefenbaker n'aurait jamais vendu ce pays comme le premier ministre actuel est en train de le faire.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): L'enjeu véritable, c'est l'avenir du Canada. Cette entente commerciale se répercute sur nos personnes âgées. Ils ont donc le droit de décider. Cette entente commerciale se répercute sur nos jeunes. Ils ont donc le droit de décider. Cette entente commerciale va se répercuter sur nos petits-enfants et leurs parents ont donc le droit de décider. Cette entente commerciale se répercute sur tous les Canadiens et ils ont donc le droit de décider.

Mme Copps: Allons-y!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je demande donc au vice-premier ministre pourquoi il ne laisse pas à la population le soin de décider.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, M. Diefenbaker a toujours défendu avant toute chose les droits de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Il croyait, et c'est mon cas aussi, que la Chambre des communes a le droit d'adopter des lois. La Chambre des communes a le droit de présenter des lois. Aucune législature n'est liée par les lois qu'une législature antérieure a adoptées. Il s'agit là d'un aspect plutôt fondamental de notre régime démocratique, monsieur le Président.

M. Nunziata: Brian est un dégonflé. Il est encore plus dégonflé que Joe.

M. Mazankowski: Je puis vous dire, monsieur le Président, que M. Diefenbaker n'aurait jamais vendu son âme au Sénat, et encore moins à la bande de sénateurs qui s'y trouve en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je trouve sa position plutôt hypocrite, étant donné que le très honorable personnage a dit du Sénat en 1961, en le qualifiant d'énigme politique:

> Le Sénat, dans la réalité actuelle, ne participe plus de façon utile au gouvernement du Canada. On a perdu de vue sa raison d'être historique. Il n'exerce plus (bien que ce soit pour des raisons qui échappent à l'influence de ses membres) d'effet modérateur sur le processus législatif. Sa fonction historique première, celle de représenter et de protéger les intérêts des provinces, n'a jamais été remplie; et son mandat lui permet difficilement d'exercer ce rôle aujourd'hui. Par conséquent, les arguments en faveur de son abolition sont pratiquement incontestables.

* * *

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

L'IMPORTANCE POUR LES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LES CHOIX POLITIQUES AVANT LEUR MISE EN OEUVRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, j'aimerais poser ma question au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, ce dont on parle, ce n'est pas de l'avenir de John Diefenbaker, c'est de l'avenir de tous les Canadiens et Canadiennes d'aujourd'hui.

Le vice-premier ministre n'est peut-être pas au courant, mais cette semaine, tous les représentants des travailleurs et travailleuses au Québec sont contre cet Accord Mulroney-Reagan, parce qu'ils croient qu'il ne protège pas suffisamment les emplois.

Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire pour quelles raisons le premier ministre, le gouvernement conservateur refuse aux travailleurs et travailleuses du textile de la circonscription de Drummond, refuse aux travailleurs et travailleuses de la chaussure de Montréal, pour quelles raisons le gouvernement refuse à ces travailleurs et travailleuses de se prononcer sur leur avenir lors d'une élection générale, plutôt que de passer cet accord et après cela, leur faire accepter la «salade»? Pour quelle raison avez-vous peur de les faire voter avant?

• (1430)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est absolument incroyable. La personne qui prétend représenter tous les travailleurs du Canada est venue à la séance du comité ce matin, a déclaré qu'elle ne témoignerait pas, puis elle est sortie. Elle n'a pas témoigné. Elle a fait du cinéma devant tout le monde.

Le mouvement syndical n'a pas envie d'écouter les faits. Il se contente d'appuyer ses amis socialistes d'en face.

[*Français*]

ON EXIGE L'APPEL AU PEUPLE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le représentant de la *big* finance, s'il veut savoir si les ouvriers sont intéressés au libre-échange, qu'il *call* des élections, puis tu vas voir que les ouvriers iront aux urnes! Vous les avez les représentants des agriculteurs du Québec qui sont ici. Eux aussi s'opposent à cette Entente. Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire pour quelles raisons vous n'avez pas le courage de permettre à ces agriculteurs de se prononcer, durant une campagne électorale, avant que ce projet ne soit accepté? Avez-vous déjà vu une convention collective qui est acceptée au-dessus des ouvriers? Pour quelles raisons n'avez-vous pas le courage de la faire accepter avant, durant une campagne électorale, et immédiatement?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, aucun autre gouvernement dans l'histoire du Canada n'a répondu aussi habilement et adéquatement aux besoins des agriculteurs que le présent gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Comme l'honorable député s'est joint à son chef pour céder ses responsabilités au Sénat, je voudrais qu'il me dise ce qu'il entend faire de sa motion d'initiative parlementaire qui figure actuellement au *Feuilleton*:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de modifier le Règlement de telle façon que lorsqu'un projet de loi adopté par la Chambre des communes est renvoyé à la Chambre par le Sénat avec des amendements et renvoyé à ce dernier tel que modifié de nouveau par la Chambre des communes, il est réputé avoir été adopté par le Sénat le soixantième jour suivant sa réception par le Sénat, à moins que ce dernier n'en ait déjà disposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Nous avons devant nous non seulement des gens qui tentent le tout pour le tout, mais des champions de l'hypocrisie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre, mais je tiens à dire qu'il est vraiment très amusant pour les Canadiens d'entendre les libéraux et les conservateurs se faire la lutte à savoir lesquels peuvent être les plus critiques à l'endroit du Sénat. A ma connaissance, aucun libéral ni conservateur n'a jamais refusé une nomination au Sénat. Il serait intéressant de voir cela.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre de la Justice prétend qu'il y a déjà eu un conservateur dans ce cas. Il est sans aucun doute mort par la suite, mais il y en a eu un.

Il y a deux jours, M. Mel Clark, ancien négociateur en chef adjoint pour le Canada lors des négociations du GATT à Tokyo, dans un témoignage extrêmement sérieux devant un comité de la Chambre, a signalé qu'à son avis, il n'y a absolument aucun doute que l'eau est bel et bien visée par l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Il a exhorté le gouvernement dans les termes les plus fermes à modifier l'accord, afin d'exclure l'exportation possible d'eau. Un sondage Gallup publié aujourd'hui, a montré que 69 p. 100 des Canadiens sont tout à fait d'accord avec la position en question.

Le ministre a dit qu'il envisagerait d'accepter un amendement un peu plus tard. Si les ministériels veulent respecter leur engagement, et ils ont déclaré publiquement qu'ils n'étaient pas intéressés à exporter de l'eau aux États-Unis, ont-ils écouter l'une des personnes les plus versées dans ce domaine au Canada, notre négociateur en chef adjoint? Vont-ils répondre aux Canadiens qui veulent que l'eau soit exclue et annoncer maintenant leur intention d'apporter une modification à cet accord?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en réponse à l'introduction du chef du Nouveau parti démocratique, puis-je ajouter qu'il est intéressant de voir les néo-démocrates et les libéraux se battre pour la dernière place dans les sondages d'opinion publique à la suite du fiasco des derniers jours.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Étant donné que le chef du NPD semble vouloir citer des experts, il sera peut-être intéressé par le témoignage bien informé de M. Frank Stone, qui est intervenu au nom de l'Institut de recherches politiques, un organisme fort bien établi et d'excellente réputation. Voici ce qu'il a déclaré:

> Il n'a jamais été question aux entretiens du GATT de projets de dérivation d'eau et toute suggestion selon laquelle le GATT vise les projets en question et notamment les dérivations entre bassins hydrographiques, serait fort mal accueillie à Genève par les pays membres du GATT.

Il a ajouté:

> Cependant, l'Accord de libre-échange, quels que soient ses points forts et ses lacunes, n'a rien à voir avec les projets de dérivation notamment entre bassins hydrographiques.

On l'a précisé à je ne sais combien de reprises à la Chambre des communes et à l'extérieur. Il est vrai que le ministre du Commerce extérieur a déclaré clairement que l'eau ne faisait pas partie de l'Accord de libre-échange et qu'il n'en avait jamais été question, mais qu'afin que les choses soient bien claires, il a affirmé qu'au besoin, ou sur la recommandation du comité, il serait certes disposé à envisager d'apporter une modification à l'accord.

Ce projet de loi est discuté au comité. Si dans sa sagesse, le comité juge bon d'apporter de tels éclaircissements, on envisagera certes de le faire.

LES AUDIENCES DU COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'est pas sans savoir que la majorité des députés qui siègent à ce comité sont des conservateurs, et que c'est cette même majorité qui a refusé au comité le droit de parcourir le pays, afin d'écouter les doléances des Canadiens.

Le gouvernement prétend qu'il souhaite vivement protéger notre eau contre une décision qui pourrait être prise à l'avenir, selon notre négociateur en chef adjoint au GATT qui devrait savoir de quoi il parle mieux encore même que le vice-premier ministre ou moi-même, car il était sur place et connaît tous les détails. Il affirme que l'eau fait partie de l'accord. Nous souhaitons que le gouvernement fasse preuve d'initiative et qu'il n'attende pas les recommandations d'un comité pour modifier l'accord, afin de protéger notre eau. C'est là la question.

Étant donné que j'ai une liste de quelque 450 groupes de Canadiens notamment des agriculteurs de la province du ministre, des avocats de l'Alberta, des pêcheurs des provinces atlantiques et des syndicalistes . . .

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Broadbent: Monsieur le Président, de l'avis de ces groupes, l'Accord se répercute profondément sur l'avenir du Canada et ils veulent témoigner, non pas à Ottawa, mais là où ils vivent. Le leader parlementaire exhortera-t-il les conservateurs membres du comité à revenir sur leur décision de ne pas tenir d'audiences pour que le comité puisse se déplacer et entendre les Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique était représenté au sein du comité qui a fait des recommandations sur la réforme parlementaire et son porte-parole a recommandé la création de comités législatifs. Dans cette recommandation, il était clair que ces comités ne se déplaceraient pas.

Si le chef du NPD voulait qu'il en soit autrement, il aurait dû réagir plus tôt et le dire à son représentant au sein du comité. Il est un peu tard pour présenter une telle demande.

Quant aux éclaircissements sur la question de l'eau, le ministre du Commerce extérieur a déclaré que s'ils sont nécessaires, il est prêt à envisager un amendement au projet de loi. J'espère que le comité parviendra à une sage décision sur ce point.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre sait que s'il était vrai que le comité permanent ne pouvait pas se déplacer . . .

M. Mazankowski: Ce n'est pas un comité permanent.

M. Broadbent: Du calme, le comité législatif, donc. Il dit qu'un comité législatif ne peut pas se déplacer. On me dit que le comité sur la région atlantique qui était un comité permanent s'est déplacé . . .

M. Mazankowski: Un comité permanent.

M. Broadbent: . . . il y a donc un précédent. Le comité pourrait se déplacer, comme le ministre le sait, s'il y avait consentement unanime. Ce côté-ci de la Chambre y consentirait. Si le ministre voulait choisir la voie démocratique, ce qu'il devrait faire, il donnerait à tous les Canadiens la possibilité de témoigner.

Des voix: Bravo!

• (1440)

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement ne veut pas s'engager à apporter à l'accord des modifications touchant l'importante question de l'eau. Il ne veut pas donner au comité la permission de se déplacer à travers le pays afin d'écouter ce que les Canadiens ont à dire. Peut-il au moins s'engager, avant que nous ne prenions congé, à ce que le premier ministre dissolve le Parlement et déclenche des élections?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le chef du NPD veut se lancer dans une joute oratoire sur des questions de procédure, il ferait mieux de s'en remettre à son leader à la Chambre parce qu'il connaît un peu mieux le Règlement.

En ce qui concerne les déplacements du comité, il y a eu d'autres questions importantes dont la Chambre a été saisie sans que les comités concernés soient appelés à voyager, notamment l'accord du lac Meech. Le comité de la Constitution ne s'est pas déplacé en 1980. Il est plutôt étrange qu'à ce stade avancé le chef du NPD voudrait qu'on accorde au comité la permission de voyager.

En ce qui concerne l'eau, le ministre du Commerce extérieur a exposé très clairement notre position. Si le chef du NPD veut des élections, il les aura en temps opportun.

M. Broadbent: Quand?

M. Mazankowski: Je lui suggérerais de retourner . . .

Des voix: Maintenant!

M. Mazankowski: Le chef du NPD devrait peut-être retourner dans son chalet pour se reposer un peu. Il en aura besoin.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA QUESTION DE L'EAU

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre suppléant. Nous avons appris hier que 69 p. 100 des Canadiens s'opposent à toute exportation d'eau douce aux États-Unis. Quarante pour cent d'entre eux, soit le groupe le plus nombreux parmi les personnes interrogées, disent que l'eau est notre plus importante ressource. Or, les experts disent qu'elle est comprise dans l'accord.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Ingénieurs, chercheurs et avocats sont d'accord là-dessus. Que le gouvernement l'ait fait délibérément ou non, il est clair que l'eau fait partie de l'accord.

Comment le gouvernement peut-il donner suite à cet accord sans mandat de la part des Canadiens? Comment peut-il brader notre plus importante ressource sans leur consentement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la réponse reste la même. Comme nous l'avons dit à la Chambre, s'il faut clarifier cette question dans la loi, nous le ferons. Je rappelle aussi au député que la politique sur l'eau annoncée en novembre 1987 est très claire. Elle dit que le gouvernement fédéral proposera à la Chambre une loi assurant l'application intégrale de cette politique qui interdit tout transfert d'eau d'un bassin à un autre.

Cette loi sera très bientôt présentée à la Chambre. Sa rédaction est presque terminée. Elle éclaircira cette affaire. S'il faut aussi modifier le projet de loi C-130, nous le ferons.

LES CONDITIONS DE L'ACCORD

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le gouvernement envisage de modifier le projet de loi, mais le problème n'en sera pas réglé pour autant. C'est l'accord qui est vicié.

M. Masse: Et pourquoi, selon vous?

M. Allmand: Je pose la question encore une fois, comment le gouvernement peut-il conclure un accord qui cède à vil prix notre ressource la plus importante, l'eau douce, sans le consentement du peuple canadien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je le répète encore une fois, l'accord de libre-échange ne traite pas de l'exportation de l'eau sur une grande échelle. Il porte sur l'eau en tant qu'article tarifaire, sous la rubrique boissons, spiritueux et vinaigre. L'eau embouteillée fait partie de l'accord, mais, de toute façon, l'eau douce est entièrement et parfaitement protégée. Elle le sera encore plus lorsque la nouvelle mesure législative sera déposée par le ministre de l'Environnement. S'il faut clarifier la définition contenue dans l'accord de libre-échange, ce sera fait.

ON DEMANDE QUE L'ACCORD SOIT MODIFIÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la veille du jour où M. Clark a fait sa très vigoureuse déposition devant le comité législatif chargé de cette question, le chef de la Fédération canadienne de l'agriculture a, en termes très clairs, exprimé son inquiétude concernant la possibilité que l'eau soit exportée sur une grande échelle et que cette mesure ait des conséquences désastreuses pour l'agriculture dans le pays.

Le vice-premier ministre vient d'affirmer que s'il fallait clarifier la définition, le gouvernement prendrait les mesures nécessaires. Je veux que le gouvernement fasse preuve de fermeté pour une fois, et qu'il cesse de tourner . . .

M. Valcourt: Est-ce une question?

M. le Président: Je demanderais aux députés, compte tenu du temps très long qu'il a fallu pour traiter quelques questions seulement, que leurs questions soient aussi précises que possible.

M. Langdon: Le vice-premier ministre se dit prêt à clarifier cette question. Va-t-il s'engager maintenant à veiller à ce que le gouvernement modifie l'accord commercial de façon que l'eau en soit exclue? Va-t-il faire preuve d'autorité à cet égard?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que le vice-premier ministre a bien dit aujourd'hui en répondant aux questions qu'on lui a posées que le transfert d'eau d'un bassin à l'autre est exclu de l'accord de libre-échange.

J'ai siégé au comité en compagnie du député et nous y avons entendu d'excellents témoignages, dont ceux de la Fédération canadienne de l'agriculture et de M. Clark. Il y a eu aussi l'exposé de M. Stone. Nous avons entendu toutes sortes de témoignages. Le député conviendra avec moi que notre rôle en tant que membres du comité est d'entendre les témoignages qui nous seront présentés jusqu'à jeudi soir prochain. C'est alors que tous les partis proposeront au comité des amendements que celui-ci examinera article par article. Laissons le comité faire son travail.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce qui arrive, c'est que nous recevons des opinions contradictoires de ceux qui sont censés être des spécialistes. Le gouvernement va-t-il dissiper ce genre d'incertitude, s'engager maintenant envers le Canada, et dire aux Canadiens que l'on empêchera à l'avenir les exportations massives d'eau?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous l'avons déjà déclaré très clairement en novembre dernier dans notre énoncé de politique. Mon collègue, le ministre de l'Environnement, a fait une déclaration très claire au sujet de la politique gouvernementale en ce qui concerne l'eau.

Le député dit que nous recevons des opinions contradictoires. C'est vrai. Notre rôle consiste à séparer le bon grain de l'ivraie et à prendre une décision. Cela fait des années que nous recevons des opinions contradictoires du NPD et on sait ce que les Canadiens pensent de cela.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT À UMIUJAQ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien). Pour faire suite à l'entente signée le 27 septembre 1983 par Transports Québec avec le Canada, visant à doter le Nord de l'Abitibi d'un réseau d'infrastructures aéroportuaires aux besoins particuliers de cette grande région, selon la convention de la Baie James et du Nord québécois, depuis plusieurs mois le maire Noah Inukpuk et la population du village d'Umiujaq revendiquent un aéroport.

Est-ce que le ministre peut nous confirmer aujourd'hui s'il y a eu une entente avec Transports Canada et Transports Québec pour intégrer à leurs programmes la construction de l'aéroport d'Umiujaq, pour le bien-être de la population, selon la Convention de la Baie James et du Nord québécois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, suite à la mise en oeuvre de l'entente de la Baie James, de fait, le gouvernement du Canada a accepté de construire un aéroport à Umiujaq. De fait, Transports Canada est actuellement en train de négocier et de transiger les détails avec la province de Québec afin de déterminer les détails de la construction qui devrait s'effectuer dans un court délai.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, au cours de l'audience de ce matin sur le libre-échange, l'Association canadienne de télévision par câble nous a fait une autre révélation choquante au sujet de l'accord commercial du premier ministre. Les millions de Canadiens qui sont abonnés au câble devront débourser chaque année 70 millions de dollars en frais d'abonnement mensuel pour pouvoir regarder leurs émissions de télévision favorites. Selon ce qu'on nous a dit, l'essentiel de ce montant ira aux télédiffuseurs américains.

• (1450)

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Pourquoi le premier ministre ne laisse pas les Canadiens décider eux-mêmes s'ils veulent ou non que leurs factures mensuelles de câble augmentent radicalement et que leur argent s'en aille vers les États-Unis? Pourquoi le premier ministre ne déclenche-t-il pas des élections et ne laisse-t-il pas la population trancher?

M. Rossi: Et voici le valet.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, une insulte personnelle ne peut être le fruit que d'un esprit vide.

J'étais également présent à l'audience du comité de ce matin, monsieur le Président, et je n'ai pas entendu tout à fait le même son de cloche que ce à quoi fait allusion la députée. Elle parle de transferts de droits d'auteur aux télédiffuseurs américains d'environ 70 millions de dollars. Ce n'est pas exactement ce qui s'est dit ce matin. Les témoins ont plutôt parlé d'une possibilité.

Ils ont formulé certaines recommandations aujourd'hui. Ils ont convenu qu'ils devaient verser des droits d'auteur, dans certaines conditions, à ceux qui produisent les émissions. Nous avons discuté de ces conditions ce matin.

Nous avons eu droit, la députée en conviendra, à un excellent exposé. Étant donné que le comité examine ce projet de loi, il ne manquera pas de prendre en considération ces très valables recommandations.

Mme Finestone: Monsieur le Président, s'il y a des gens ici qui ont l'ouïe sélective, ce sont bien les ministériels et, en particulier, ceux qui négocient l'accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, l'accord commercial du gouvernement modifie la Loi sur le droit d'auteur, comme le député l'a entendu ce matin. Il consacre également le droit à l'ingérence politique, particulièrenment de la part du magnat américain du cinéma, Jack Valenti, qui, grâce à ces modifications, peut maintenant dicter au Cabinet canadien la politique canadienne en matière de retransmission par câble.

Le premier ministre laissera-t-il les Canadiens décider s'ils veulent qu'on touche à leur télévision comme à leur eau? Déclenchera-t-il maintenant des élections?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à rappeler une chose à la députée. En 1985, un sous-comité formé de députés de tous les partis et chargé d'examiner les droits de retransmission a fait une recommandation concernant ces droits, et c'est exactement ce dont nous discutons aujourd'hui. Il s'agissait d'une recommandation adoptée à l'unanimité par les représentants de tous les partis. Nous retrouvons exactement la même chose dans l'accord de libre-échange. Parlant d'ouïe sélective, je trouve absolument étonnant d'entendre ça de la bouche de la députée.

Quant aux élections, le parti de la députée va déchirer l'accord commercial et le Nouveau parti démocratique va le dénoncer après six mois. Ce sera un thème de la campagne électorale et je l'attends avec impatience.

M. Rossi: Eh bien, déclenchez des élections.

* * *

L'ACCÈS A L'INFORMATION

LES EXPORTATIONS MILITAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il se rappellera probablement que le premier ministre a déclaré, pendant la campagne électorale de 1984, que le gouvernement avait pris l'habitude d'user de dissimulation et de faux-fuyants et qu'on ne se débarrasserait de cette habitude que si on changeait de gouvernement. Et on a changé effectivement de gouvernement.

Dans une lettre qui a été rendue publique aujourd'hui, le commissaire adjoint à l'information, Bruce Mann, a écrit que, à son avis, le ministère des Affaires extérieures a encouragé avec succès les fournisseurs de l'armée à garder secrètes leurs exportations militaires.

Étant donné les commentaires du premier ministre lors de la dernière campagne électorale, le vice-premier ministre trouve-t-il approprié qu'un ministère gouvernemental conseille et encourage des sociétés privées à garder leurs exportations secrètes? Ne va-t-il pas admettre maintenant que cette ingérence du ministère des Affaires extérieures a pour véritable but de cacher aux Canadiens nos exportations d'équipement militaire vers des pays, comme le Chili, qui violent manifestement les droits de l'homme?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si le député voulait vraiment obtenir une réponse à sa question, il aurait pu penser à nous envoyer cette lettre pour que nous ayons la possibilité d'étudier le contexte dans lequel il la place.

Si le député veut parler de l'accès à l'information, je lui rappelle que le gouvernement actuel est le premier qui ait favorisé l'accès à l'information. Nous avons amélioré et continuons à élaborer le meilleur système d'accès à l'information du pays.

Il n'y a pas maintenant de gouvernement socialiste dans notre pays, mais il aurait dû parler aux représentants des anciens gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan. Ces provinces n'ont jamais eu de bons systèmes d'accès à l'information.

LA LETTRE DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, M. Mann cite une lettre du ministère qui dit:

> L'aspect politique a changé pour certaines des destinations des biens exportés et il ne serait pas normal de divulguer, aujourd'hui, des documents relatifs à l'approbation . . . il y a plus de deux ans.

La situation est vraiment grave lorsqu'un ministère demande à des entreprises privées travaillant dans le domaine militaire de taire les détails de leurs contrats et de leurs exportations.

Vu la gravité de la situation, le vice-premier ministre serait-il prêt à lancer une enquête immédiate sur cette intrusion politique flagrante du ministère des Affaires extérieures? N'est-il pas temps que les Canadiens sachent quels pays reçoivent du matériel militaire canadien, de quel genre de matériel il s'agit et quelles sont les quantités?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, bien que je n'admette en rien le préambule de la question, je sais que le député a déjà eu un certain nombre d'échanges avec le secrétaire d'État sur cette importante question. Je pense que le ministre a été franc et a déclaré au député que s'il avait des renseignements précis ou des suggestions précises, il devrait les lui communiquer pour qu'il enquête.

Je pourrais me reporter au hansard et lire ce que l'on a déjà dit là-dessus. Je sais qu'il y a eu également des entretiens privés. Je vais en parler avec le secrétaire d'État et je peux garantir au député que la question sera étudiée.

* * *

LES CORPORATIONS

LES PRODUCTEURS DE BÉTON PRÉ-MALAXÉ—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA MANIPULATION DES PRIX

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je poserai ma question au vice-premier ministre. Je veux parler des allégations selon lesquelles les producteurs de béton pré-malaxé de l'agglomération torontoise auraient manipulé le prix de leur produit. Il semble que, à la suite de ces manipulations, le prix d'une maison neuve dans cette région aurait augmenté d'au moins 1 000 dollars.

Le vice-premier ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'entend prendre le gouvernement pour mettre fin à cette situation?

On se rappellera que, déjà en 1972, les représentants de cette industrie avaient été poursuivis en justice sur des accusations identiques, qu'ils avaient plaidé coupables et que le tribunal avait rendu un verdit de culpabilité. Le tribunal avait aussi émis une ordonnance interdisant toute nouvelle entente de manipulation des prix que pourrait conclure l'industrie. Alors, comment se fait-il qu'elle ait pu récidiver impunément?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait qu'on n'a ni l'habitude de confirmer ou de nier l'existence ou l'inexistence d'une enquête ni celle de commenter toute enquête qui peut être en cours.

Je peux simplement garantir au député que le directeur des enquêtes s'intéressera sûrement aux commentaires des journalistes. Je suis convaincu que son personnel réagira à ces allégations.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Il est absolument certain qu'il n'y aura pas d'accord de libre-échange dans ce pays tant que des élections générales ne seront pas déclenchées et qu'une décision ne sera pas prise par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Depuis la déclaration que le chef de l'opposition a faite hier, ce ne sont pas un débat à la Chambre des communes, des questions et des réponses, ni des éditoriaux favorables ou défavorables à cette nouvelle réalité qui feront changer la situation.

• (1500)

C'est un fait inattaquable. Étant donné cette réalité, pourquoi le gouvernement craint-il de permettre aux Canadiens d'être entendus et de décider de l'avenir de notre pays en déclenchant des élections.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député peut bien appuyer son chef et le parti libéral qui abdiquent complètement leurs responsabilités . . .

Mme Copps: Le pouvoir au peuple.

M. Mazankowski: . . . et qui reconnaissant tacitement que le véritable chef de l'opposition c'est le sénateur MacEachen qui ne siège pas à la Chambre mais à l'autre endroit. S'ils veulent jouer à ce petit jeu-là, libre à eux. Je vous signale toutefois que l'on vient de me remettre une lettre envoyée au député de Burlington par la société IPSCO Incorporated, une aciérie de l'ouest du Canada. Je voudrais signaler ceci . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Déposez cette lettre.

M. Mazankowski: Je vous crois que je vais la déposer. Elle dit ceci:

Mon cher Bill,

Je suis consterné de constater que le Parti libéral du Canada a décidé de faire passer le sectarisme avant le bien-être futur du Canada en menaçant aujourd'hui de bloquer l'accord de libre-échange au Sénat du Canada. Je suppose que cette menace ne mettra pas un terme aux audiences de votre comité; la présente a pour but d'offrir mon aide à votre comité pour essayer d'obtenir bientôt un résultat positif. Si je peux faire quoi que ce soit pour vous aider, fais-le moi savoir.

Reçois, mon cher Bill, l'expression de mes sentiments amicaux. IPSCO Incorporated.

Je la déposerai bien volontiers.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Pourquoi ne parlez-vous pas aux Métallurgistes Unis d'Amérique, Don?

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a la parole.

M. Tobin: Monsieur le Président, demandez aux Conservateurs ce que pense le peuple canadien, et invariablement ils vous citeront les paroles d'un président d'entreprise. Les Conservateurs savent ce que pensent les sociétés sidérurgiques, mais ils font la sourde oreille aux travailleurs de l'acier, ils leur refusent le droit de parole.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre a dit: «Donnez-moi quatre ans». Ses quatre ans, il les a eus. Il a dit: «Faites-moi confiance». Le peuple canadien la lui a retirée. Ils veulent avoir leur mot à dire et ils l'auront . . .

M. le Président: Le député voudra bien poser sa question.

Des voix: C'est George que nous voulons!

M. Tobin: Monsieur le Président, permettez-moi d'émettre une opinion révolutionnaire que rejettent les Conservateurs: les Canadiens ont le droit d'être entendus tout autant que les sociétés sidérurgiques et leurs présidents.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

AIR CANADA

L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE D'APPAREILS AIRBUS—LES COMPENSATIONS INDUSTRIELLES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'adresse ma question au vice-premier ministre. L'achat d'avions l'Airbus par Air Canada au coût de 1,8 milliard de dollars va créer des milliers d'emplois, mais le gouvernement n'a pas obtenu de garanties relativement au contenu canadien et cette négligence va nous priver de milliers d'emplois.

Pourquoi n'a-t-il pas évoqué la position traditionnelle du Canada, soit notre droit d'exiger des compensations industrielles en vertu du GATT? Serait-ce que le bureau du commerce des États-Unis n'approuve pas notre position concernant la négociation de compensations industrielles? Pourquoi nous priver de ces emplois?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, d'après la tradition, quand la direction d'Air Canada s'engage à acheter de nouveaux avions pour moderniser sa flotte, c'est elle qui décide. La décision est fondée sur des critères établis par la société pour définir l'utilisation de l'appareil en question. L'efficacité, le coût et toutes les autres conditions entrent en ligne de compte. La question des compensations n'a jamais été un aspect des critères, pas plus naguère qu'aujourd'hui.

Notre gouvernement et ses prédécesseurs n'ont jamais cherché à influencer les gens qui décident quel avion répond le mieux aux besoins de la société. C'est vrai dans ce cas-ci également.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre peut poser une question supplémentaire, après quoi la période des questions prendra fin, faute de temps, je regrette de le dire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne se rend-il pas compte qu'en vertu de ce nouveau principe selon lequel les sociétés d'État ne reçoivent plus de directives, le Canada n'a pas réclamé le droit que lui confère le GATT d'exiger des compensations industrielles pour créer des emplois au Canada et qu'il dépense des deniers publics sans même essayer de fournir du travail aux Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le député s'intéresse à ce point à la création d'emplois, pourquoi s'oppose-t-il au libre-échange?

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: A cause des emplois.

M. Mazankowski: Cela va créer des emplois, beaucoup d'emplois.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre ou à son adjoint de nous informer comme d'habitude des mesures que le gouvernement abordera la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, voici notre programme: la Chambre étudiera en deuxième lecture le projet de loi C-139 qui porte sur la réforme de l'impôt sur le revenu; elle passera ensuite à la deuxième lecture du projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et enfin à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-82, concernant l'enregistrement des lobbyistes.

Nous entreprendrons ensuite le débat sur l'avortement. Nous poursuivrons ce débat jusqu'à ce que nous en ayons terminé.

Quand nous aurons fini l'examen de ces mesures, nous envisageons de prendre un bref congé jusqu'au 10 août 1988. Nous reviendrons alors pour poursuivre l'étude du projet de loi sur le libre-échange, du projet de loi sur les garderies, et d'autres projets de loi importants. Nous serons en mesure de déposer la motion demain au moment opportun.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais interroger le leader du gouvernement à la Chambre au sujet des mesures que le gouvernement prend présentement au sujet des employés qui travaillent au Parlement et pour le Parlement. M'étant renseigné auprès des autorités compétentes, j'ai appris que les personnes qui participent au programme parlementaire, soit les rédacteurs du hansard, les interprètes, les greffiers et tous ceux qui voient à la bonne marche de la Chambre, seront privés de leurs congés pendant tout l'été. Ils sont astreints à des heures prolongées, jusqu'à 10 heures de séance par jour. Ils travaillent ainsi depuis le 18 août dernier, sans jamais avoir pu prendre de congé digne de ce nom.

J'ai constaté par ailleurs que, dans l'ensemble, les employés de la cafétéria, les messagers, les agents de sécurité et les préposés au nettoyage qui travaillent à la Chambre des communes ne pourront pas prendre de congés. Dans les différentes cafétérias, les heures normales de travail, qui sont d'ordinaire moins longues en été, ont été prolongées. Le gouvernement éprouve-t-il quelque sympathie pour les gens qui travaillent ici et qui dispensent des services aux députés?

M. Lewis: Monsieur le Président, mon collègue le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre le sait, le bureau de la régie interne signe des contrats et des accords avec toutes les organisations qui représentent les employés dont il a parlé. Tous ces travailleurs savent que la Chambre peut siéger à longueur d'année et qu'elle prend des pauses normales. Voilà pourquoi nous demandons à la Chambre de s'ajourner une fois que nous aurons terminé l'examen de la motion sur l'avortement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre pourrait-il apporter une précision? Il a déclaré qu'une fois que la Chambre aurait débattu certains projets de loi, le gouvernement amorcerait le débat sur l'avortement. Pourrait-il préciser à l'intention de la Chambre et des Canadiens de quelle nature sera ce débat? Le gouvernement a déjà une résolution au *Feuilleton.* Elle s'y trouve depuis mai dernier. Nous croyions la semaine dernière que le gouvernement allait mettre cette motion en discussion, mais il a changé d'idée et la motion n'a pas été débattue. J'aimerais que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre nous dise si le gouvernement entend saisir la Chambre de la motion qu'il a présentée en mai dernier ou s'il va plutôt présenter une autre motion distincte ou un projet de loi?

• (1510)

M. Lewis: Non, monsieur le Président, le gouvernement présentera une motion pour consulter la Chambre. Cette motion sera étudiée selon la procédure normale, sans qu'il soit nécessaire de suspendre l'application d'aucune disposition du Règlement. Nous croyons que le débat devrait commencer sans qu'aucun problème de procédure ne se pose.

M. Boudria: Monsieur le Président, pour faire suite à la question soulevée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), la présidence doit savoir qu'environ . . .

M. Lewis: Allons donc!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne crois pas avoir interrompu le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il a pris la parole. Tous les députés devraient certes faire preuve de la même courtoisie, même ceux qui siègent en face pour l'instant.

M. Rossi: Vous n'êtes pas un dictateur, Lewis.

M. Boudria: Je voulais simplement revenir sur la question qu'a soulevée le député d'Ottawa-Centre. Il y a quelque temps j'ai parlé au président de la Chambre de la situation des employés de la Colline parlementaire, notamment pendant les mois d'été. J'ai signalé à la présidence à ce moment-là qu'il y aurait lieu de prendre des dispositions pour permettre à un certain nombre d'employés de prendre des vacances pendant l'été car, si je ne m'abuse, même si la Chambre siège depuis le début de l'été, un grand nombre d'entre nous ont eu l'occasion de s'absenter.

En conclusion, je veux plus particulièrement attirer l'attention de la présidence sur les employés du restaurant parlementaire qui travaillent habituellement huit heures par jour au cours de la session et six heures par jour au cours du mois d'août. Leur horaire de travail a été modifié. Ils travaillent maintenant huit heures par jour, soit deux heures de plus qu'auparavant, sans que cela ne soit considéré comme du temps supplémentaire. Je crois savoir que c'est la direction qui a pris cette décision. J'aimerais que la présidence examine la situation pour voir si elle est équitable de même que les autres cas que j'ai portés à son attention.

[*Français*]

M. le vice-président: Les questions des conditions de travail des employés de la Chambre des communes ne tombent pas sous le coup d'un rappel au Règlement. Cependant, je tiens compte des représentations faites par l'honorable député, et si l'honorable député a des représentations supplémentaires à faire au Président, il sera le bienvenu.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai des éclaircissements à demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Il a précisé que la Chambre procéderait à l'étude du projet de loi C-139 et à la deuxième lecture des projets de loi C-136 et C-82 avant d'entamer le débat sur la motion relative à l'avortement. A-t-il dit si la motion à débattre serait celle qui figure actuellement au *Feuilleton* ou compte-t-il en présenter une nouvelle demain?

M. Lewis: Oui, monsieur le Président, nous proposerons une nouvelle motion à débattre demain après-midi. Je souligne également que si nous pouvons faciliter les choses aux porte-parole d'un parti ou de l'autre en modifiant l'ordre de présentation des projets de loi, nous serons heureux de le faire afin de progresser le plus rapidement possible.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens pouquoi il propose une motion relative à l'avortement au lieu de faire preuve de leadership et de courage en présentant un projet de loi? Peut-il expliquer pourquoi la Chambre ne discutera pas d'un projet de loi sur l'avortement avant la prochaine campagne électorale?

M. le vice-président: De l'avis de la présidence, cette question devrait plutôt être posée durant la période de questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p.17724) et du sous-amendement de M. Boudria (p. 17770).

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, avant la pause-déjeuner, je faisais remarquer que tous les régimes fiscaux sont axés sur trois objectifs de base, soit l'équité, la redistribution des revenus et la progressivité. Je parlais de l'équité du régime fiscal. Le gouvernement propose de ramener le nombre de taux de 10 à 3. Le taux maximal se situe aux alentours de 44 p. 100. En vertu de la réforme fiscale proposée dans le projet de loi, tous les revenus dépassant 55 000 $ seraient assujettis à un taux d'imposition de 44 p. 100. Cela signifie que les familles qui gagnent un peu plus de 55 000 $ seront imposées au même taux qu'un millionnaire. Ce qui frappe le plus, c'est que de nombreux Canadiens dont le revenu est inférieur à 30 000 $ seront assujettis à un taux marginal d'impôt de 39 p. 100. Est-ce équitable?

Voilà la question que va se poser le Canadien moyen. Le taux d'imposition marginal de la secrétaire qui gagne 28 000 $ par année chez Bell Canada doit-il être inférieur de seulement 5 points de pourcentage à celui de Bell Canada? Le président, M. De Grandpré, gagne environ 900 000 $ par année. La secrétaire chez Bell Canada aura le même taux d'imposition. Est-ce que c'est ça l'équité pour les conservateurs?

J'ai également dit que le régime fiscal doit être progressif. Le gouvernement actuel a fait augmenter les impôts depuis qu'il est au pouvoir. Il a certainement fait augmenter la taxe de vente et il envisage même maintenant une taxe de vente nationale ou ce que l'on pourrait appeler une taxe sur la valeur ajoutée ou une taxe sur les transactions commerciales. Il va donc maintenant donner plus d'importance à l'une des formes d'imposition les plus régressives. Tout sera imposé. Vous paierez une taxe lorsque vous irez faire rédiger votre testament chez le notaire. Le gouvernement sera là pour exiger son dû.

Il y en a qui voient dans tout cela un sinistre complot. Lorsque l'accord de libre-échange va entrer en vigueur, en effet, le gouvernement va devoir renoncer à environ 1 milliard de recettes puisque les produits qui traverseront la frontière entreront en franchise de droits. Le gouvernement est prêt à renoncer à ce milliard à condition de pouvoir le percevoir ailleurs. Il a donc concocté ce régime de taxe sur les transactions commerciales pour récupérer auprès des consommateurs canadiens ce que lui fera perdre l'entente de libre-échange.

Il est faux de dire que le libre-échange c'est le pactole pour les consommateurs. J'espère que les Canadiens n'iront pas croire que la vie sera meilleur marché parce qu'il n'y aura pas de droit de douane et que, par exemple, les téléviseurs des États-Unis vont leur coûter moins cher. J'espère bien que ce n'est pas ce que pensent les Canadiens parce que le gouvernement actuel va venir prendre toute la différence avec cette taxe sur les transactions commerciales.

A terme, le gouvernement actuel va reprendre bien plus que ce qu'il aura donné par la réforme fiscale. La taxe de vente est la forme d'imposition la plus régressive. Si le premier ministre (M. Mulroney) va acheter du pain à l'épicerie, il paie le même prix qu'une personne pauvre. La taxe s'applique de la même façon aux riches et aux pauvres. La taxe ne tient pas compte du fait qu'une personne puisse ne gagner qu'un revenu fixe de 15 000 $ ou de 16 000 $. Le fait d'avoir un revenu fixe n'exempte personne de la taxe. Ce n'est pas comme cela que ça marche. La taxe est régressive parce qu'il faut la payer, peu importe ses revenus. Elle est régressive, elle n'est pas progressive.

• (1520)

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons étudié toute la question de l'impôt. C'était un thème de notre campagne électorale en 1984 et cela demeure une question importante pour nous. Le caucus néo-démocrate a étudié le régime fiscal. Nous avons participé aux travaux du comité des finances lorsqu'il a examiné la réforme fiscale qui motive le projet de loi. Nos représentants au sein du comité ont présenté une opinion dissidente et ont fait des recommandations au nom de notre parti. Je tiens à ce que ces recommandations figurent au compte rendu.

Premièrement, nous avons recommandé que le barème des taux d'imposition fasse l'objet d'un examen complémentaire et qu'un taux maximum plus élevé soit imposé aux Canadiens à revenu élevé. Des gens comme M. de Grandpré ne devraient pas payer 44 p. 100 d'impôt, ils devraient être assujettis à un taux d'imposition plus élevé, comme tous ceux qui ont tant reçu du pays. Ils ne devraient pas avoir d'objections à verser beaucoup plus au Trésor public.

Deuxièmement, nous avons recommandé que le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers soit entièrement indexé sur l'inflation. Nous sommes favorables au remplacement des exemptions par des crédits d'impôt. Nous pensons que ce ne serait que justice. Mais il serait injuste que ces crédits ne soient pas indexés au coût de la vie. En fait, avec les crédits d'impôt, le gouvernement s'est efforcé de redistribuer les richesses au profit de ceux qui en ont besoin. A moins que les crédits d'impôt soient indexés au coût de la vie, l'inflation leur fera perdre toute valeur.

Troisièmement, nous avons recommandé que les gains en capital, sauf pour les agriculteurs et les petites entreprises, soient entièrement imposables et que l'exemption à vie soit éliminée. Le gouvernement accorde toujours une exemption pour gains en capital cumulative de 100 000 $.

Il s'agit là d'une échappatoire hors de portée des Canadiens moyens, de ceux dont la première préoccupation n'est pas la spéculation, mais la vie. Ils doivent vivre au jour le jour. Ce ne sont pas eux qui achètent des appartements en Floride. Ce ne sont pas eux qui profitent des achats et ventes successifs de propriétés sur le marché surchauffé de Toronto. Dans cette recommandation, notre message c'est qu'un dollar est un dollar et qu'il doit être imposable.

Quatrièmement, nous avons recommandé que d'autres mesures fiscales d'imposition des particuliers qui favorisent largement les riches, comme la déduction pour cotisations à des REÉR versées par les contribuables qui gagnent un revenu élevé, le régime spécial des revenus tirés de dividendes et la déduction complète des frais d'intérêt supérieurs au revenu de placements, soient davantages réduites. En 1984, 187 Canadiens riches dont le revenu était supérieur à 250 000 $ n'ont payé aucun impôt sur le revenu et beaucoup d'autres ont payé un impôt à des taux bien inférieurs à la moyenne. Généralement parlant, la réforme proposée par le gouvernement ne change pas grand-chose. Les riches peuvent se prévaloir de certaines échappatoires qu'on trouve encore dans le régime fiscal.

Nous pensons qu'on devrait carrément s'abstenir d'imposer une taxe de vente sur les aliments. Nous avons recommandé que la réforme de la taxe de vente fédérale n'implique pas l'imposition d'une taxe sur les aliments et qu'elle réduise la dépendance du gouvernement fédéral à l'égard des impôts indirects.

Nous avons également recommandé de supprimer le régime spécial des gains en capital à l'égard d'autres formes de bénéfices des sociétés. Les dispositions relatives au report des pertes à un exercice ultérieur jusqu'à sept ans, au report rétrospectif des pertes jusqu'à deux ans ainsi qu'à la déductibilité des frais d'intérêt engagés lors de prises de contrôle de sociétés devraient être révisées.

Enfin, nous avons recommandé d'instaurer un impôt minimum sur les bénéfices des sociétés. C'est là une des promesses que nous avions réussi à soutirer au premier ministre lors de la campagne électorale de 1984.

Voilà le genre de recommandation qui rendraient équitable la réforme fiscale. Nous souhaitons, non pas cette pseudo-réforme, mais l'instauration d'un régime fiscal équitable tel que nous l'avons expliqué dans les recommandations formulées par notre caucus dans le rapport minoritaire qu'il a présenté au comité des finances.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Je donne la parole à la députée de Hamilton Mountain.

Mme Dewar: Ma question a trait aux propos du député sur le caractère régressif du régime fiscal et sur les crédits d'impôt. Nous préconisons depuis longtemps l'augmentation des crédits d'impôt. Toutefois, certains de ces crédits d'impôt entrent dans la catégorie des crédits d'impôt non indexés que le gouvernement vient de définir. Les échappatoires qui profitaient aux contribuables des tranches supérieures ont été supprimées mais cette disposition n'entrera en vigueur qu'en 1991. Quel effet ce conflit aura-t-il sur le financement du gouvernement?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, certains Canadiens, qui sont plus cyniques que moi, sont heureux que la prétendue élimination des exemptions d'impôt et des échappatoires fiscales n'entre en vigueur qu'en 1991, soit bien après les prochaines élections fédérales. Autrement dit, il y a du cynisme là-dedans. Je dois admettre qu'il m'arrive parfois d'être cynique, moi aussi. Il y a du cynisme aussi dans les réductions d'impôt qui apparaissent sur les chèques de paye depuis le 1er juillet. Au cas où les élections auraient lieu au printemps, les gens recevront des remboursements d'impôt à ce moment-là pour les six premiers mois de 1988 au cours desquels l'impôt était plus élevé.

Pour comprendre tout cela, il faut se rappeler que le gouvernement est cynique et qu'il cherche le moment le plus propice pour déclencher les élections. Il s'est protégé au cas où il les déclencherait le printemps, l'été ou l'hiver prochain.

Quant aux crédits d'impôt, bien sûr, ils sont plus justes que les exemptions. On peut les faire porter sur un point précis et s'en servir pour redistribuer la richesse aux pauvres. La redistribution est l'un des buts du régime fiscal. Cet idéal est beaucoup plus facile à atteindre avec des crédits d'impôt qu'avec des exemptions.

Cependant, pour être utiles, les crédits d'impôt doivent être complètement indexés. Sinon, ils s'érodent et les pauvres deviennent plus pauvres et leur situation ne s'améliore pas. Le Nouveau parti démocratique propose l'indexation complète, mais le gouvernement n'est pas d'accord.

La députée a dit que l'élimination des exemptions fiscales n'entrera pas en vigueur avant 1991. Je suppose que le gouvernement compte sur un régime de taxe de vente nationale pour récupérer ces pertes. Cette mesure est on ne peut plus rétrograde. La famille canadienne moyenne paiera 1 000 $ de plus après l'entrée en vigueur de la réforme fiscale que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1984. Même avec les quelques cents que les Canadiens ont récupérés, les libéraux de Queen's Park n'ont pas mis longtemps pour les arracher des mains des contribuables ontariens. Les libéraux se sont empressés de s'en emparer, après avoir utilisé l'excédent pour gagner les élections. Maintenant, comme ils n'ont plus d'argent, ils font main basse sur les quelques dollars qui reviennent aux contribuables ontariens.

• (1530)

Je dis à la députée que les deux vieux partis, les libéraux et les conservateurs, sont tout à fait pareils. Contrairement à Robin des Bois, ils prennent au pauvre pour donner au riche. Il en sera toujours ainsi aussi longtemps que les libéraux ou les conservateurs seront au pouvoir. Nous avons besoin d'un gouvernement néo-démocrate qui croit vraiment à l'équité fiscale, pas à cette fausse réforme qui est imposée aux Canadiens.

M. Kilgour: Le député proteste un peu trop fort. Contrairement à lui, beaucoup d'entre nous ont vu les réalisations des néo-démocrates lorsqu'ils sont au pouvoir. Il y a loin de la coupe aux lèvres. Jusqu'à tout récemment, le Manitoba était la seule province canadienne qui avait jugé bon d'élire un gouvernement néo-démocrate, à part la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Ce gouvernement a augmenté considérablement les impôts de tous les contribuables manitobains, de sorte que 80 p. 100 des électeurs ont voté contre le NPD aux dernières élections.

Si le NPD prenait un jour le pouvoir—que Dieu nous en préserve—pouvons-nous être certains que les néo-démocrates n'agiraient pas comme leurs collègues du Manitoba et qu'ils n'écraseraient pas, du point de vue fiscal, les hommes et les femmes à faible revenu de toute la province?

M. Rodriguez: Puisque le député mentionne que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba ont déjà élu par le passé des gouvernements néo-démocrates, j'aimerais lui faire remarquer que le gouvernement territorial du Yukon, dirigé par Tony Penikett, est aussi un gouvernement néo-démocrate. J'aimerais le signaler au député, parce qu'il semble vouloir éviter d'en parler. L'économie du Yukon s'en allait à la dérive. Aujourd'hui, sa situation économique est beaucoup plus reluisante qu'elle ne l'était il n'y a pas si longtemps, sous les conservateurs.

Il importe de regarder le style d'un gouvernement lorsque vient le temps de parler de fiscalité. La qualité de vie des administrés est importante. Par exemple, lorsque les néo-démocrates étaient au pouvoir, les jeunes automobilistes au Manitoba, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique avaient beaucoup plus d'argent qui leur restait pour entretenir leur voiture que leurs homologues en Ontario, où l'assurance automobile n'est pas étatisée. C'est là une source d'économie immédiate, en particulier pour les plus démunis. Les riches imputent habituellement le coût de leur voiture sur les dépenses de leur entreprise, et celle-ci déduit à son tour le coût des assurances. Il faut donc garder cela à l'esprit et regarder la qualité de vie.

Lorsque le NPD était au pouvoir au Manitoba, le réseau de garderies était quelques années en avance comparativement au temps des conservateurs. Cela n'est pas négligeable, et la redistribution de l'argent des impôts aux régions plus démunies pour améliorer la qualité de vie de la population, est extrêmement importante.

Parlons maintenant des chômeurs. En quoi une réduction fiscale peut-elle leur profiter s'ils ne gagnent pas le moindre sou? Ce qui importe d'abord pour eux, c'est d'avoir des emplois. Lorsque le Manitoba était dirigé par les néo-démocrates, cette province avait le taux de chômage le moins élevé au pays, tout comme, d'ailleurs, la Saskatchewan. En fait, le gouvernement de la Saskatchewan avait un budget équilibré. Lorsqu'Allan Blakeney a été défait en Saskatchewan, la province affichait un surplus budgétaire. Après seulement six mois de l'administration Devine, ce surplus s'est envolé en fumée. Ce gouvernement est maintenant en position déficitaire. Ces conservateurs financièrement irresponsables ont accumulé un déficit. Qui paiera pour ça? Les contribuables de Saskatchewan paieront les intérêts sur le déficit. Ils doivent payer non seulement le déficit d'une année à l'autre, mais aussi le déficit accumulé. Cela doit réduire la qualité de vie des habitants de la Saskatchewan.

Que puis-je dire de la Colombie-Britannique sous le régime du premier ministre Vander Zalm? A voir ce qui se passe, il faut un numérologue pour découvrir qui sont les joueurs dans cette province. Si quelqu'un ose me dire que les habitants de la Colombie-Britannique jouissent d'une meilleure qualité de vie sous le régime de Vander Zalm, il doit rêver.

Il nous faut un gouvernement qui donne la priorité aux gens et qui reconnaisse que certains profitent du système fiscal au lieu de le servir. Sous les conservateurs et les libéraux, le système fiscal est au service des grandes entreprises et des riches. Les conservateurs ne comprendront jamais ça parce qu'ils ne s'intéressent pas aux gens. Ils s'intéressent uniquement à gagner de l'argent rapidement. Les conservateurs sont individualistes; quand leurs affaires vont bien, ils se fichent d'autrui. Les autres n'ont qu'à se débrouiller et à s'élever à la force du poignet. Les conservateurs sont en faveur de la privatisation et de la déréglementation; c'est chacun pour soi et à la grâce de Dieu. C'est ça l'idéologie conservatrice, et ceux à qui ça ne plaît pas n'ont qu'à aller se faire voir ailleurs.

M. Norman Warner (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à cet important débat. J'ai entendu quelques mots familiers il y a quelques instants de la bouche du député qui vient de parler, bien que ce soit en termes différents de ce qui se disait il y a quatre ans. J'ai entendu la rengaine: «Des emplois, encore et toujours des emplois». On le disait auparavant avec irrévérence, mais ce n'est plus le cas maintenant. Les temps changent, de toute évidence.

Le gouvernement a lancé certaines réformes à la Chambre, en prédisant où elles mèneraient le pays—et je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que le gouvernement a bel et bien créé des emplois—mais très peu de députés d'opposition ont cru qu'il y réussirait. Des emplois ont été créés partout au Canada, et le taux de chômage est beaucoup plus bas d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement n'a peut-être pas réalisé ses objectifs dans tous les domaines, mais ses efforts ont été couronnés de succès. Il a entrepris une réforme fiscale pour aller de pair avec le programme de renouveau économique. Cela donnera confiance aux entreprises, aux particuliers et aux investisseurs.

J'ai entendu le NPD et les orateurs précédents faire tout un plat des échappatoires. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a parlé de douzaines et de douzaines d'échappatoires qui auraient, semble-t-il, été étudiées pendant l'Enquête fiscale 1986. Le comité des finances a également examiné diverses initiatives prises à diverses époques par le gouvernement, et d'autres qu'il pourrait envisager. Le comité a estimé que certaines avaient leurs avantages; il comptait des représentants compétents des partis d'opposition. Je suis fort étonné que le

député vienne prétendre qu'aucune de ces initiatives n'avait une réelle portée économique.

Outre les réformes mises en branle par ce projet de loi, les mesures déjà adoptées au titre de la réforme fiscale par le gouvernement constituent d'évidentes performances. Un impôt minimal a été adopté pour garantir que les Canadiens à revenus élevés payent leur juste part de l'impôt. Les refuges fiscaux faisant appel aux placements dans les yachts, les véhicules de plaisance et autres biens similaires ont été supprimés; le fractionnement du revenu par la voie de prêts sans intérêts entre membres d'une même famille a été supprimé; les opérations de cession temporaire dans le secteur des hydrocarbures ont été supprimées; les fiducies ne peuvent plus maintenant distribuer des revenus de placement en franchise d'impôt; le recours aux associations et aux acquisitions de sociétés pour augmenter les déductions fiscales a été supprimé. De nouvelles dispositions ont été adoptées pour la fraction à risques des sociétés limitées. Et les sociétés ne peuvent plus distribuer les profits sous forme de gains en capital au lieu de dividendes.

• (1540)

Voilà les initiatives adoptées par notre gouvernement au sujet des échappatoires qui existaient. Nous avons examiné diverses autres initiatives existantes, et il est difficile d'apporter des changements majeurs autrement que ce que nous faisons maintenant. Je pense que ce que nous sommes en train de présenter avec ce projet de loi est certainement juste et équitable. Je suis fort étonné que l'opposition critique les initiatives de ce projet de loi.

J'aimerais signaler tout spécialement un des éléments clés de la réforme fiscale, qui est la transformation des exemptions personnelles et de certaines déductions en crédits d'impôt. Depuis plus de 20 ans, les Canadiens qui ont étudié notre régime fiscal recommendaient avec une insistance croissante que des crédits d'impôt remplacent les exemptions et les déductions, afin de rendre le système plus équitable.

La raison pour laquelle les crédits d'impôt sont plus équitables est simple: une exemption ou une déduction est retranchée des revenus pour déterminer le revenu imposable. C'est par conséquent plus intéressant pour les personnes à revenus élevés parce que cela réduit les revenus qui seraient autrement imposés à un taux marginal plus élevé. Un crédit d'impôt, d'autre part, est retranché des impôts dus, et par conséquent accorde la même réduction d'impôt à tous les contribuables quels que soient leurs revenus.

Je vais vous donner des exemples concrets. Une exemption de mille dollars réduit de 60 dollars les impôts fédéraux d'un contribuable se trouvant dans l'ancienne tranche des 6 p. 100. Mais pour un contribuable se trouvant dans la tranche d'imposition la plus élevée, les impôts fédéraux sont réduits de 340 dollars—ce qui représente presque six fois plus. Lorsque les impôts provinciaux sont calculés, une personne à revenus élevés est encore plus avantagée.

Dans le cadre de la réforme fiscale, cette exemption de 1 000 dollars est convertie en un crédit d'impôt équivalant à 17 p. 100 des revenus, ce qui représente 170 dollars pour une somme de 1 000 dollars. Ce montant sera le même pour les contribuables dans toutes les tranches d'imposition, que leurs revenus soient faibles ou élevés.

Les nouveaux crédits d'impôt remplaceront l'exemption personnelle, l'exemption de marié, l'équivalent de l'exemption de marié, les exemptions pour les personnes à charge et l'exemption en raison d'âge. Des crédits remplaceront également plusieurs déductions: la déduction pour handicapés, la déduction pour revenu de pensions, la déduction pour frais médicaux, les déductions pour frais de scolarité et pour études et les déductions pour dons de charité. Les crédits les plus couramment utilisés ont été fixés à des niveaux qui permettront à la majorité des contribuables de payer moins d'impôts qu'avec les exemptions.

Les contribuables à faibles revenus, en particulier, sont avantagés. En effet, l'augmentation des crédits personnels constitue la principale raison pour laquelle 850 000 Canadiens à faibles revenus ne paieront plus d'impôt sur le revenu.

Voyons comment quelques-uns des crédits fréquemment utilisés sont plus avantageux pour les deux tiers des contribuables, soit ceux qui appartiennent à la tranche d'imposition de 17 p. 100. Le nouveau crédit d'impôt personnel de base réduit directement l'impôt fédéral à payer de 1 020 $. Cette année, l'exemption personnelle de base aurait été de 4 270 $, ce qui aurait réduit l'impôt fédéral de 725 $ seulement. Il est donc évident que, pour la plupart des contribuables, le crédit est beaucoup plus avantageux que l'exemption.

Le crédit de personne mariée ou assimilée s'élève à 850 $ alors que l'exemption n'aurait été que de 635 $. Le crédit de personne âgée s'élève à 550 $, ce qui est nettement supérieur aux 455 $ de l'exemption. A 65 $, le crédit pour enfant à charge équivaut à l'exemption; toutefois, à partir du troisième enfant, il est doublé.

Beaucoup de déductions seront également converties en crédits d'impôt équivalant à 17 p. 100 de leur valeur. Il s'ensuit que les contribuables pourront déduire de l'impôt à payer 17 p. 100 du montant qu'ils peuvent maintenant défalquer de leur revenu. Il en résulte, que, pour les contribuables de la tranche de 17 p. 100, les crédits et les exemptions reviennent au même. La conversion aux crédits d'impôt affecte plus d'argent aux défavorisés et réduit la valeur après impôt des avantages dont bénéficient les Canadiens à revenus élevés.

Le gouvernement a opté pour les crédits d'impôt parce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont exprimé l'opinion que le système fiscal devait être plus juste et donner une meilleure chance aux défavorisés.

Les crédits d'impôt servent également à éliminer certaines injustices de l'ancien système. C'est le cas, par exemple, du crédit de personne mariée ou assimilée. Les conjoints à charge pourront gagner jusqu'à 500 $ sans qu'il soit réduit. Au-delà de ce montant, il sera réduit à raison de 17 p. 100 des gains. Dans l'ancien système, ces gains réduisaient directement le montant de l'exemption de personne mariée, ce qui augmentait le montant du revenu imposé au taux maximal du conjoint ayant un revenu supérieur.

Le système des crédits veille à ce que les gains initiaux de l'autre conjoint qui gagne un revenu ne soient imposés qu'au taux le plus bas prévu dans le régime, ce qui supprime la cause qui poussait bien des conjoints à renoncer à se lancer sur le marché du travail ou à y rentrer.

La réforme fiscale reconnaît par ailleurs l'importance des crédits d'impôts car ils font dorénavant partie intégrante le la politique sociale générale du gouvernement. Le crédit d'impôts pour enfant remboursable est devenu une mesure vitale visant à assurer aux familles un revenu suffisant pour élever leurs enfants. Le crédit passe à 559 $ cette année alors qu'il était de 489 $ l'année dernière. Dorénavant il sera offert pour les enfants qui atteignent leurs 18 ans.

Ajouté aux autres mesures de réforme fiscale et aux projets du gouvernement en matière de garde des enfants, le crédit amélioré augmentera considérablement l'aide fiscale accordée à la plupart des familles ayant des enfants et rendra le système plus progressif.

Il en va de même pour le crédit sur la taxe de vente, qui a augmenté dans le cadre de la réforme fiscale et qui joue un rôle essentiel en neutralisant l'effet de la taxe de vente sur les revenus moyens et modiques.

Par ailleurs, nous avons dit sans ambages que le crédit sur la taxe de vente sera enrichi considérablement et élargi au cours de la deuxième étape de la réforme fiscale lorsqu'on introduira une nouvelle taxe de vente dont l'éventail sera élargi. Le nouveau crédit à deux niveaux pour les dons de charité encouragera les gens à faire des dons aux oeuvres de bienfaisance en commençant à 17 p. 100 pour les dons allant jusqu'à 250 $, puis en passant à 29 p. 100 au-delà de ce niveau. Grâce au nouveau crédit, l'aide fiscale sera maintenant basée sur l'importance du don et pas sur la grosseur du portefeuille du donateur.

Nous serons débarrassés d'un système injuste qui avantage les riches par rapport aux moins aisés en ce qui concerne les dons.

Puisque les impôts provinciaux, sauf ceux du Québec, sont calculés en proportion de l'impôt fédéral, tous les nouveaux crédits d'impôts réduiront également les impôts payés aux provinces. Ainsi, le crédit pour les dons de charité sera en fait de 25,5 p. 100 pour la première tranche de 250 $ et de 43,5 p. 100 pour les dons supérieurs à 250 $, dans une province qui lève des impôts équivalant à 50 p. 100 de l'impôt fédéral de base.

Je suis heureux de voir que le Québec a apporté un certain nombre de modifications dans son dernier budget, afin de s'assurer que les Québécois puissent profiter de certaines économies découlant de la réforme fiscale au niveau fédéral.

Avec tous les avantages qu'offrent les crédits d'impôt pour ce qui est de l'équité, des progrès sociaux et de la souplesse d'application, les Canadiens seront d'accord pour reconnaître que le temps est venu d'adopter ces crédits dans le cadre de la réforme fiscale. J'exhorte tous les députés à souscrire au projet de loi dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Des questions ou des observations? Le débat.

• (1550)

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux de pouvoir participer à cette importante discussion sur le projet de loi présentement à l'étude devant la Chambre des communes, pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, je pense que ce projet de loi illustre bien ce qu'ont été et ce que sont les conservateurs depuis qu'ils sont au pouvoir, soit en septembre 1984. Nous avons vu un gouvernement qui, au cours de ses quatre années d'administration, a augmenté les taxes de façon éhontée, de façon, à bien des égards, scandaleuse, nous présenter un projet de réforme fiscale dont, semble-t-il, l'objectif était de rétablir une certaine justice, une certaine équité de manière à permettre aux plus démunis, aux plus modestes, d'espérer à une justice plus équilibrée.

Monsieur le Président, ce projet de loi permet également d'établir d'une façon nette, claire et évidente ce qui caractérise cette administration, en ce sens qu'il s'agit-là d'une administration qui a toujours pris ses décisions en fonction de la classe bien nantie, en fonction de l'élite très bien nantie et ce, plus souvent qu'autrement, au détriment de l'élément plus modeste, de l'élément que l'on pourrait qualifier, à bien des égards, de pauvres.

On a vu également ce gouvernement, par le biais de son orientation au niveau de la réforme fiscale, scinder son cheminement par différentes mesures. C'est ainsi que par exemple, il y a quelques mois, on assistait encore là à des augmentations de taxe incroyables et on a cette fois-ci un projet, qui, il faut le reconnaître, fait état de diminution, de baisse.

C'est mon collègue, le député de Laval qui donnait l'exemple je pense qui illustre très bien la situation. L'exemple qu'il donnait était le suivant. Il disait: C'est un peu comme un voleur qui arrache la bourse de la vieille dame et qui ouvre la bourse, frappe 150 $ du montant de 200 $, laisse 50 $ dans le portemonnaie et redonne la bourse à la vieille dame en disant: Je ne vous ai pas volée, je vous ai redonné votre bourse. Alors je pense que cela illustre bien effectivement l'attitude du gouvernement au niveau du projet de loi qui est actuellement devant la Chambre.

On a, par le biais de mesures antérieures, taxé d'une façon incroyable les Canadiens et les Canadiennes et voici qu'on leur propose une certaine série de diminutions.

Il faut se rappeler, monsieur le Président, de la réduction de 11.1 milliards de dollars sur quatre ans au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers, la hausse de 4.1 milliards de dollars sur quatre ans de l'impôt des sociétés, et finalement la hausse de 5.4 milliards de dollars sur quatre ans des revenus provenant des taxes de vente et d'accise. A première vue, cela peut sembler assez alléchant, d'autant plus qu'il faut comprendre que cette mesure comme telle découle aussi d'une situation qui est à mon sens tout simplement électoraliste.

On a assisté au cours des dernières semaines à ce qui semblerait être une déduction ou une diminution des impôts, tout à fait marginale, il faut le comprendre. Mais on a également vu, par le biais de ces mesures, le fait que les contribuables pourront et auront droit à un remboursement lorsqu'ils feront leurs impôts, au mois d'avril 1989. Donc, on planifie d'une certaine

façon la tenue possible d'une élection générale au niveau de deux période: l'une qui, selon toute probabilité, serait imminente et où on pourrait dire: Voici, on a diminué les impôts. Et si on décidait de ne pas aller en élection actuellement ou dans les semaines qui viennent, on pourra dire au printemps prochain: Regardez votre remboursement d'impôt. Et c'est là la preuve qu'on a administré sainement vos impôts et qu'on a administré sainement le pays.

Je pense que cela démontre comment ce gouvernement a peu de respect pour la population canadienne, comment ce gouvernement pense qu'il peut convaincre les Canadiens et les Canadiennes qu'il a, il l'espère je pense, fait oublié ses quatre années antérieures d'administration. On l'a vu récemment, encore là dans une élection partielle où les conservateurs ont promis des montants absolument faramineux, de manière à aller chercher l'appui de la population.

La mesure qu'on a devant nous à la Chambre des communes est à tout égard carrément inacceptable pour une multitude de raisons.

Quand on parle de réforme fiscale, je pense qu'on se doit effectivement de tendre vers une amélioration, mais une amélioration sensible, réelle, au niveau d'un équilibre entre le fardeau fiscal qui sépare les classes moins nanties par rapport à celles qui sont plus nanties.

Les principales critiques sont évidemment le fait que la nouvelle structure de taux et de paliers d'imposition manque de progressivité et je pense que la meilleure façon d'illustrer cette réalité est par le biais de l'exemple suivant, où l'on fait état d'une famille qui gagne, par exemple, 30 000 $ et qui verrait son taux d'imposition véritable à 31 p. 100, ce qui est plus élevé que celui payé par une famille qui gagnerait 100 000 $. Son taux d'imposition, à la famille gagnant 100 000 $, ne serait que de 29 p. 100.

Monsieur le Président, on a également la réalité suivante qui est tout aussi indécente, tout aussi inacceptable et tout aussi déraisonnable, la réforme fiscale va permettre à 60 000 entreprises rentables de continuer à opérer, de continuer à exploiter, de continuer à faire des affaires au Canada, et cela sans payer une «mautadite cenne» d'impôt.

Selon le document que l'on avait sur la réforme fiscale, le nombre de sociétés rentables qui ne payaient pas d'impôt a effectivement été réduit de 110 000 à 60 000. Avant la réforme, il y avait 110 000 sociétés qui ne payaient pas d'impôt. Avec la réforme, on aura 60 000 entreprises qui font des profits, qui sont rentables et qui contribuent certes à l'économie de leur région où elles se situent, mais qui ne paieront strictement rien d'impôt. C'est une réalité, je pense, et même si ce n'était que le seul facteur, que la seule critique, je pense que l'on devrait être énergiquement contre ce projet de loi-là.

Sur les 60 000 entreprises, 35 000 seront non imposables en raison du report des pertes antérieures, alors que 25 000 le seront en raison de leurs faibles bénéfices et des différents encouragements fiscaux toujours présents dans le système.

Je pense que réellement il n'est pas exagéré de demander à toutes les entreprises de mettre l'épaule à la roue et de contribuer au fardeau fiscal dans l'administration du Canada. Soixante mille entreprises qui font des profits, qui sont rentables et qui ont de toute évidence aucun impôt à payer, je pense que c'est en soi tout à fait inacceptable et certainement très inapproprié.

Nous avons également, monsieur le Président, même après la réforme fiscale, l'imposition d'un impôt minimum. Ce gouvernement nous avait dit: Il est tout à fait inacceptable et tout à fait injuste que des contribuables canadiens s'exemptent ou ne paient aucune espèce d'impôt. On a donc à ce moment-là établi ce qu'on a appelé un impôt minimum. Mais, il y aura eu 5 220 contribuables, avec des revenus supérieurs à 50 000 $, qui n'auront pas payé une seule «cenne» d'impôt en 1986. De ces 5 220 contribuables, 40 auront gagné 250 000 $ ou plus et le gouvernement semble satisfait du fait qu'il y a eu une amélioration en la matière, puisqu'en 1985, 7 947 contribuables, avec des revenus de plus de 50 000 $, n'avaient également pas payé d'impôt. C'est là une autre réalité, à mon sens à moi, qui est tout à fait incroyablement inacceptable dans notre système de fiscalité.

Le ministre des Finances (M. Wilson) prétend que la réforme fiscale va améliorer la situation, si bien qu'il y aurait 850 000 personnes à faible revenu qui seraient exemptées de tout fardeau fiscal. Il faut comprendre, monsieur le Président, que, effectivement, il est possible que 850 000 personnes se voient dans une situation où elles n'auront pas ou plus d'impôt à payer. Mais il faut comprendre que depuis quatre ans, le gouvernement a taxé d'une façon éhontée ces personnes, et aujourd'hui on leur dit: On fait en sorte que vous n'aurez plus dorénavant d'impôt à payer.

C'est exactement l'illustration de l'exemple que je donnais de mon collègue de Laval (M. Ricard) qui dit: On vous a volés un bon bout de temps. On vous remet votre bourse avec une «cenne» dedans. C'est la preuve qu'on ne vous a pas volés. C'est la preuve qu'on est généreux. Mais je pense que les Canadiens et les Canadiennes n'oublieront pas ce qu'ils ont payé au cours des quatre dernières années, si bien qu'ils vont être en mesure d'en faire l'appréciation.

Il y a également une autre critique qui m'apparaît très bien fondée. Si l'on compare, par exemple, le montant total payé par les contribuables en 1988, après la réforme fiscale, par rapport à 1984, on se rend compte que seules les familles dont les revenus sont supérieurs à 117 000 $, 117 000 $ de revenus, je pourrais vous dire que bien que ma circonscription regroupe plus de 80 000 personnes, les contribuables qui gagnent 117 000 $ par année, il n'y en a pas des tonnes . . . Or, ces personnes qui gagnent ces 117 000 $, elles, paieront moins d'impôt en 1988 qu'en 1984. Ces familles au Canada constituent un pour cent de la population. Or, on a des familles qui gagnent 117 000 $ en 1988, qui vont payer moins d'impôt qu'en 1984. Je pense que cela se passe de tout commentaire. Je pense qu'encore là c'est un exemple extrêmement évident, extrêmement clair pour démontrer comment ce gouvernement a fait au cours de toutes ces mesures tout en son possible pour enrichir les plus riches, et ce au détriment des plus pauvres, des familles plus modestes.

• (1600)

Une autre réalité, monsieur le Président, c'est que le gouvernement, dans sa stratégie électorale, a dit: On va réduire les impôts à compter du 1er juillet. Or, il y a beaucoup de Canadiens et de Canadiennes qui verront une diminution marginale, j'en conviens, mais une diminution sur leurs retenues fiscales

au niveau de leur chèque de paye. Mais il faut comprendre, monsieur le Président, qu'ils ont payé des montants en trop, et ce depuis janvier 1988. Si bien que dans l'éventualité d'élections pour le printemps prochain, ces personnes pourront encore là constater d'une certaine façon une amélioration à leur remboursement fiscal, et ce de manière que, comme je le disais précédemment, on puisse dire: Notre administation a fait que l'on a réduit le fardeau fiscal. Mais c'est de la pure foutaise! D'autant plus que ces montants d'argent qui sont retenus depuis le mois de janvier 1988 constituent globalement la faramineuse somme de un milliard de dollars que le gouvernement conservateur est allé puiser dans les poches des Canadiens et Canadiennes, à tort, montant qui ne leur est absolument pas dû, montant qui va devoir être remboursé lorsque ces gens feront leur déclaration d'impôt en 1989 et sur lequel ils n'auront pas payé un cent d'intérêt.

Monsieur le Président, je pense que les Canadiens seront en mesure de voir et verront d'une façon très facile que les effets combinés des quatre budgets conservateurs et que la réforme fiscale ont réduit sensiblement les bénéfices aux familles. Et je vous donne à titre d'exemple: le fardeau fiscal des particuliers s'est accru beaucoup plus que celui des corporations. Et je pense qu'il est intéressant de prendre connaissance des faits et chiffres suivants: Entre 1984 et 1985, et 1988 et 1989, le fardeau a continué de se déplacer vers les particuliers. En effet, le fardeau fiscal des particuliers, c'est-à-dire l'impôt des particuliers et les taxes de vente et d'accise, s'est accru de 26.7 milliards de dollars durant ces quatre années, soit une remarquable hausse de 62 p. 100, contre 2.6 milliards pour les sociétés, et une hausse de 28 p. 100. Les sociétés ont donc vu leur fardeau fiscal, entre 1984 et 1987, augmenter de 28 p. 100, alors que les particuliers ont vu leur fardeau fiscal augmenter de 62 p. 100.

De plus, l'apport de l'impôt des sociétés par rapport à l'ensemble des recettes budgétaires ne cesse de diminuer, et ce depuis plusieurs années. Par exemple, si l'on recule de 20 et quelques années dans le passé, en 1961-1962, 20.1 p. 100 des recettes budgétaires provenaient de l'impôt des sociétés. Cette part n'est plus maintenant, en 1984-1985, que de 13.2 p. 100; 13.2 p. 100 seulement des recettes en 1984-1985 provenaient du portefeuille, comme on pourrait le qualifier, des sociétés. Cette tendance n'a cessé de s'accentuer depuis que nos amis conservateurs sont au pouvoir puisque cette année, à peine 11.6 p. 100 des recettes fiscales proviennent des sociétés, alors que de 1984 à 1985, 13.2 p. 100 de ces recettes provenaient de celles-ci. Cette année: 11.6 milliards de dollars. Il est évident que l'on pourrait s'attribuer le mérite, à tort d'ailleurs, qu'il y a eu un certain nombre d'emplois qui ont été créés et que de ce fait les retenues fiscales de ces nouveaux employés ont grossi les recettes fiscales du gouvernement. Je vous rappellerai, monsieur le Président, que s'il en est ainsi, les sociétés également ont vu leur rentabilité accrue, ont vu leurs profits augmenter et que, de ce fait, leur participation ou leur contribution aux recettes fiscales auraient dû augmenter dans la même proportion et la même mesure.

Je pense, monsieur le Président, que ces quelques représentations démontrent de quelle manière, de quelle façon, le gouvernement compte faire oublier ces quatre années d'administration où l'on a taxé d'une façon absolument incroyable les Canadiens et les Canadiennes, et de manière à l'illustrer de façon plus claire, plus évidente, vous me permettrez, j'en suis sûr, de donner des chiffres précis et des domaines exactement aussi très précis. Au niveau de la taxe indirecte, il y a eu des augmentations de la taxe de vente de 9 à 10 p. 100 le 1er octobre 1984, en se rappelant évidemment que les conservateurs ont pris le pouvoir en septembre. Le 1er octobre 1984, ils augmentaient la taxe de vente de 9 à 10 p. 100; comme si cela n'avait pas été suffisant, le 1er janvier 1986, de 10 à 11 p. 100; encore pas suffisant, quatre mois après, on porte cette taxe de 11 à 12 p. 100. Et à chaque occasion, cela rapportait un milliard, un milliard et un milliard. Qui paie la taxe de vente? Je reconnais bien volontiers que ce sont les riches, les moins riches et les pauvres. Mais il faut comprendre que la taxe de vente a un impact beaucoup plus cruel, beaucoup plus difficile pour ceux et celles qui sont à peu près au seuil de la pauvreté. On est allé chercher 3 milliards de dollars par le biais de cette augmentation de taxes sur la taxe de vente. On a également, par le biais d'augmentations sur des taxes, taxé les boissons gazeuses, tout le monde s'en souvient, les appareils dentaires, les bonbons, les friandises.

Ces deux augmentations qui sont venues successivement en juillet 1985 et en juillet 1987 ont rapporté 460 millions. Encore là, je pense que tout le monde doit reconnaître que ceux qui consomment ce genre de friandises, que ceux qui consomment ce genre de produits, que ceux et celles qui consomment ces aliments sont majoritairement la population en général, c'est-à-dire la population qui n'a pas la capacité de payer ce que le gouvernement lui a demandé.

Par contre, une taxe, une augmentation de taxe qui, elle, visait de façon peut-être beaucoup plus directe ceux et celles qui avaient la capacité de payer, je pense que tout le monde s'entendra sur cela, c'est la hausse progressive sur le transport aérien. Quand on prend l'avion, je pense, peut-être pas dans tous les cas, mais je pense qu'on peut tirer comme règle qu'effectivement on a une plus grande capacité de payer que ceux et celles qui sont la majorité, qui n'ont jamais pris l'avion. Or, cette taxe a rapporté seulement 55 millions. Cinquante-cinq millions pour une taxe qui avait, au départ, une assiette beaucoup plus riche, beaucoup mieux garnie et où on aurait pu aller chercher des montants substantiellement plus élevés que 55 millions.

On a augmenté également la taxe de 8 à 12 p. 100 sur la peinture, le papier peint et les jouets. Et encore là, cela a rapporté 60 millions. On a également assisté et eu droit à toute une série, toute une kyrielle d'augmentations sur la taxe d'essence: 2c., 1c., 1c., 1c., si bien que globalement cela a rapporté au-delà de 2 milliards, 2 milliards d'augmentation de taxe. Et, finalement, on a eu évidemment droit aussi à plusieurs, soit plus précisément quatre augmentations sur l'alcool et le tabac qui, encore là, ont rapporté près d'un milliard.

On a eu toute une série d'augmentations comme cela qui globalement ont rapporté des milliards et des milliards, et voici que l'on se rapproche des élections et que le gouvernement dit: On va réduire quelque peu les taxes de manière à, on l'espère, ce qui est loin d'être sûr, aller chercher l'appui des Canadiens et des Canadiennes. Je pense que si le gouvernement a le courage d'écouter ce qu'on lui a demandé, c'est-à-dire d'aller au

peuple, je pense qu'il aura la vraie réponse à son projet de loi, à sa réforme fiscale.

• (1610)

M. Kilgour: Monsieur le Président, je trouve un peu bizarre que le porte-parole du parti libéral puisse discuter de cette question de la réforme fiscale à la Chambre, parce que nous sommes en train, comme vous le savez, de réformer le régime que son gouvernement et son parti ont créé pendant des années. Par exemple, et plus spécifiquement, il y a à peu près 20 ans, les Canadiens ont payé à peu près 25 p. 100 d'impôt au niveau fédéral et les sociétés à peu près 75 p. 100 des impôts au niveau fédéral. Pendant la période des libéraux au pouvoir, y compris le chef actuel du parti libéral (M. Turner), du moins pour le moment, ils ont complètement renversé cette situation jusqu'au point qu'en 1984 les individus du Canada payaient 75 p. 100 des impôts au niveau fédéral et les sociétés 25 p. 100. Si c'est vrai, et je crois bien que ce que je viens de dire est vrai, comment son parti, avec un peu de crédibilité, peut-il se lever ici à la Chambre pour défendre et pour débattre cette question très importante pour les Canadiens?

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, la réponse est simplement celle-ci: C'est que le parti politique que je représente a toujours mis au dessus de toutes ses préoccupations l'aspect de protéger les gens les plus démunis, les gens à revenus plus modestes. Et, effectivement, il faut reconnaître qu'au fil des années, il y a un déplacement qui doit se faire puisque la préoccupation fondamentale c'était toujours de faire en sorte d'assurer une sorte d'équilibre entre ces deux grandes catégories de contribuables au niveau de la recette fiscale.

Or, effectivement, au fil des années, il se fait des déplacements et je pense que c'est la responsabilité de tout gouvernement, une fois le constat qu'il y a injustice qui est en train de se faire, de prendre les mesures, de prendre les dispositions afin de corriger la situation ou corriger le tir.

Il faut également comprendre que lorsque nos amis d'en face ont pris l'administration du pays, en 1984, ils ont fait toute une série d'engagements, toute une série de promesses-et je pense que c'est le mot qui convient-aux fins qu'on allait rétablir cette justice, cet équilibre comme les États-Unis l'ont fait, comme chacun des gouvernements provinciaux l'a fait et se propose de le faire, de manière à ce qu'on assiste à un déplacement de ceux qui ont la capacité de payer à l'endroit de ceux et celles qui ont perdu une partie de leur pouvoir de dépenser.

Je dois également vous dire que le parti libéral, dans toutes les mesures qu'il a mises de l'avant, a toujours mis au centre de ses priorités les plus absolues, la protection de la classe la plus démunie, et je pense que mon collègue reconnaîtra que l'à-peu-près totalité des programmes sociaux que l'on a au Canada ont tous été initiés, ont tous été mis de l'avant sous une administration libérale.

Il faut également comprendre, monsieur le Président, qu'en plus de toutes ces mesures, qu'en plus de toutes ces impositions que l'on impose aux Canadiens et Canadiennes, et comme je le rappelais tout à l'heure, qu'ils n'ont absolument pas la capacité de faire face à ces augmentations sauvages d'impôts. On assiste également à un retrait systématique des politiques au niveau du développement régional. On a assisté à beaucoup d'initiatives sur la déréglementation qui vont causer un tort irréparable aux régions et qui vont encore aggraver la situation à l'endroit des plus démunis, pour favoriser les compagnies les mieux nanties, les plus riches. Et je pense que c'est là la grande caractéristique de ce gouvernement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je veux remercier le député de sa réponse, mais nous savons tous ce que le parti libéral est contre. Par exemple, au sujet de la taxe de vente? Peut-il nous dire ce que le parti libéral, à part du Sénat, des droits du Sénat, alors qu'on sait très bien que le parti libéral est fortement en faveur des droits illimités du Sénat et des sénateurs, peut-il nous dire ce que le parti libéral pense au sujet des ventes? Est-ce qu'il faut augmenter la taxe de vente ou est-ce qu'il faut diminuer la taxe de vente? Peut-il nous expliquer ses politiques sur cette question?

M. Tardif: Monsieur le Président, je pense que de notre côté, il est clair et net qu'on est profondément contre toute mesure aux termes desquelles ont va assister à la taxation des aliments, à la taxation de ceux et celles qui n'ont pas la capacité de payer ces montants. Dans des cas, il faut reconnaître que quand on parle de fiscalité, quand on parle de l'assiette fiscale, cela crée un certain nombre de problèmes, et effectivement, je pense que les objectifs poursuivis par une quelconque initiative font souvent qu'on atteint, qu'on attaque des personnes qui au départ n'étaient pas visées ou n'étaient pas attaquées.

Alors, je pense que dans ces cas-là qui sont relativement simples à identifier, qui sont relativement simples à déterminer, des cas qui peuvent, j'en conviens, être nombreux dans certaines circonstances, on peut contourner cela par des mesures de manière à rétablir cette justice.

La question des crédits d'impôt est un exemple. Également, d'autres mesures peuvent, je pense, permettre de rétablir une mesure qui, bien que l'objectif du départ soit le but d'établir un certain équilibre, une certaine justice, peut être corrigée par le biais de mesures indirectes.

D'un autre côté, monsieur le Président, il y a également le fait que les Canadiens et les Canadiennes . . . quand on parle de taxes, je pense qu'il y a un exemple qu'on entend souvent à l'effet que la personne qui, par exemple, gagne le salaire minimum et qui nous dit, quand on fait des tournées électorales, et j'espère qu'on aura le plaisir et le privilège d'en faire une bientôt, la personne gagnant le salaire minimum, qui a deux, trois ou quatre enfants, nous dit: Monsieur le député, je paie la livre de beurre le même prix que vous. Je paie la livre de steak, quand j'ai la chance de m'en acheter, le même prix que vous. Je pense que c'est un message assez significatif qui illustre bien comment les taxes indirectes sont cruelles, comment elles sont sauvages au niveau de ceux et celles qui n'ont carrément pas la capacité de faire face à des dépenses de ce style-là.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat, surtout du fait que cette question est fondamentale pour l'orientation du gouvernement. Elle intéresse également, bien entendu, le Canadien moyen. Manifestement, à l'exception de l'emploi, il n'y a aucune autre question aussi importante que l'impôt pour les gens de ma circonscription. Ainsi, je veux préciser très clairement la position de mon parti et la mienne sur cette question

et mon opinion sur la façon dont le gouvernement aborde les impôts.

Les gens me disent qu'ils veulent profiter d'un régime fiscal juste et non devoir supporter un énorme fardeau fiscal. Ils ne souhaitent pas que l'on fasse de la politique avec ce régime. J'en ai conclu, et je suis persuadé qu'il en va de même d'autres citoyens ordinaires, que le gouvernement essaie de se faire du capital politique grâce au régime fiscal. Lorsque les conservateurs ont été élus, ils ont augmenté les impôts dans chacun de leur budget pour en arriver à un montant de 1 500 $ pour la famille moyenne. Or, à l'heure actuelle, à l'approche d'élections fédérales, alors que le premier ministre (M. Mulroney) cherche à trouver le courage nécessaire pour déclencher des élections, alors qu'il cherche à savoir si le moment est bien choisi pour ce faire, le gouvernement conservateur change de cap au sujet des impôts et va redonner quelques dollars aux Canadiens, après leur en avoir pris des milliers.

Les conservateurs espèrent que les Canadiens auront la mémoire courte. Ils espèrent également que le Canadien moyen examinera son chèque de paye aujourd'hui et s'apercevra que, par rapport au mois dernier, sa paye nette a augmenté car les impôts fédéraux ont baissé. Le gouvernement compte sur le fait que les Canadiens se diront alors qu'il s'agit d'un bon gouvernement qui défend les intérêts du peuple. Voilà ce qu'il espère. Si les Canadiens n'ont pas assez de mémoire pour remonter quelques années en arrière, ils arriveront tout probablement à cette conclusion. Ce serait toutefois manquer de perspective. Je suis sûr que la plupart des familles canadiennes moyennes verront les choses autrement parce qu'elles savent qu'elles ont aujourd'hui beaucoup moins de revenu disponible qu'il y a quatre ans et que leur charge fiscale est beaucoup plus lourde.

• (1620)

Les Canadiens, en votant en 1984 pour le premier ministre, pour le parti conservateur et pour le renouveau, votaient pour une fiscalité juste. On leur a promis la justice et l'équité de l'impôt. Ils se souviendront que ce même gouvernement leur a soutiré une partie de leur revenu disponible. Le gouvernement leur a ravi une partie de l'argent sonnant qu'ils avaient pour pourvoir aux besoins de leur famille. Le gouvernement actuel a haussé les impôts de la famille canadienne moyenne de 1 500 $ dans une série de budgets depuis quatre ans.

Les Canadiens ont bonne mémoire et sauront qui tenir responsable. Si le gouvernement croit que les quelques cents qu'il rend aux Canadiens leur fera oublier qui les a dépouillés, il les sous-estime. Les Canadiens sauront qu'on les manipule et qu'on les sous-estime. Ils percevront le cynisme du gouvernement et le jugeront en conséquence. Ils sauront que le gouvernement tripatouille les impôts pour s'assurer la victoire aux prochaines élections au lieu de se vouer à instaurer la justice économique et fiscale pour la famille moyenne.

Les Canadiens doivent se rappeler de prendre un certain recul s'ils veulent un gouvernement juste et une fiscalité juste. Je pense qu'ils le feront. Je sais que les familles qui vivent dans ma circonscription en ont assez de voir les impôts monter constamment et de porter la charge fiscale tandis que d'autres y échappent. Ils savent que d'autres bénéficient des largesses du gouvernement.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux approcher cette question d'une autre façon. Si ce gouvernement a simplement augmenté les impôts pour les Canadiens et maintenant est en train d'encourager les Canadiens d'oublier cela, qu'ils sont les gens qui sont responsables pour l'augmentation des impôts, est-ce qu'il y a une alternative? Est-ce qu'il y a un choix pour les Canadiens? Et je sais que juste avant que je parle, un député libéral a fait un discours. Il a promis la justice fiscale. Est-ce que le parti libéral est une alternative? Est-ce que le parti libéral offre la possibilité de la justice dans le domaine fiscal?

Monsieur le Président, pendant qu'on considère cette question, j'espère que les Canadiens vont se souvenir des actions des libéraux quand ils formaient le gouvernement. C'était le gouvernement libéral qui a introduit le système, qui a réduit les impôts pour les corporations et a augmenté les impôts pour les individus.

C'est un gouvernement libéral qui augmentait les impôts pour les familles ordinaires, en même temps qu'il diminuait les impôts pour les Canadiens riches. Ce n'est pas une alternative, monsieur le Président, c'est simplement que le parti libéral a commencé une politique économique «conservatrice» dans le domaine fiscal. A cause de cela, monsieur le Président, en dépit des belles promesses faites par les libéraux quand ils étaient dans l'Opposition, une fois au gouvernement, ils n'ont offert aucune alternative pour les gens ordinaires. Ils n'ont pas offert un vrai changement de direction. Bien sûr, ils font de grandes promesses. La même chose que Brian Mulroney a faite, la même chose que le premier ministre conservateur a faite! Les conservateurs et les libéraux ont fait de grandes promesses, des promesses qu'ils n'ont pas tenues après qu'ils eurent gagné le pouvoir.

Monsieur le Président, je veux que les gens se souviennent que c'était M. Turner, le chef actuel du parti libéral, en tant que ministre des Finances, sous un gouvernement libéral, qui a commencé la politique fiscale de donner des cadeaux, qui a donné des exemptions d'impôt aux grosses corporations. Cette politique a amené cette situation où aujourd'hui nous avons ces corporations qui font des centaines de millions de dollars de profits et qui ne payent pas un sou d'impôt. Cette situation est le résultat d'une politique qui a été commencée par un ancien ministre des Finances libéral, qui est maintenant le chef de l'opposition, du parti libéral. Aujourd'hui, le parti libéral dit qu'il est en faveur de la justice dans le domaine fiscal . . .

[*Traduction*]

Je veux aborder la question de l'équité du régime fiscal sous un autre angle de façon à démontrer quels sont ceux qui sont pénalisés par le régime et ceux qui en profitent. De toute évidence, le régime fiscal que les gouvernements libéral et conservateur ont mis en place est très avantageux pour les riches, les gens puissants et les grandes sociétés.

Nous savons que de nombreux contribuables qui gagnent plus de 100 000 $ par année ne payent pas un seul sou d'impôt. Nous savons que de grandes et puissantes sociétés dont les profits atteignent des centaines de millions de dollars ne paient pas d'impôt. Je ne parle pas d'assujettir à l'impôt des sociétés qui se décarcassent pour continuer à tourner et créer des emplois. Je parle d'assujettir celles qui sont puissantes et lucratives et qui font des centaines de millions de dollars de profits.

Pourquoi? Cet état de choses non seulement met en question l'équité du régime fiscal, mais nous prive aussi de sources de revenus appréciables. Quelles sont les chances que nous perdons en nous privant de l'impôt qui pourrait être prélevé auprès de très riches canadiens gagnant plus de 100 000 $ par année et de grandes sociétés à but lucratif? Que pourrions-nous faire avec ces recettes fiscales? Que pourrions-nous faire pour rendre la société canadienne plus juste?

J'aimerais que les députés et les ministériels, notamment, se posent cette question. Que pourrait-on faire avec les millions de dollars auxquels on renonce lorsque l'on permet à de riches contribuables et à des sociétés lucratives de ne pas payer d'impôt?

• (1630)

Le vérificateur général est un fonctionnaire objectif et indépendant. Il a relevé quelque 40 milliards de dollars de concessions fiscales qui ne donnent pas nécessairement les résultats économiques escomptés. On peut notamment se demander si certaines de ces concessions permettent bel et bien la création d'emplois ou l'exécution des travaux de recherche et de développement nécessaires pour renforcer l'économie.

Certes, nous devrions conserver ces encouragements fiscaux qui atteignent les objectifs visés et donnent les résultats escomptés, mais, en ce qui concerne les encouragements fiscaux, comme ceux désignés par le vérificateur général, qui ne répondent pas aux objectifs publics pour lesquels ils ont été créés et qui ne bénéficient qu'aux sociétés et aux riches qui s'en servent, il conviendrait de les supprimer. Les revenus ainsi épargnés grâce à l'élimination de ces échappatoires devraient servir à l'instauration d'un certain degré de justice sociale et économique dans le pays. Je voudrais que les Canadiens réfléchissent à l'utilisation qu'ils pourraient réserver à ces revenus.

Beaucoup de gens dans ma circonscription se plaignent de la lourdeur du fardeau fiscal qu'on leur impose. Il y a quatre ou cinq ans, ils pouvaient dépenser leur revenu disponible comme ils l'entendaient, mais, de nos jours, tout leur argent sert à payer les nécessités de la vie courante. Ces gens souhaitent que la fiscalité soit moins lourde.

J'en ai discuté avec un de mes électeurs, qui, il y a quatre ou cinq ans, touchait le salaire horaire minimum de 5 $ avec lequel il faisait vivre sa famille. Aujourd'hui, son salaire est d'environ 11 $ l'heure, mais il estime que son revenu n'a pas augmenté parce qu'il paie davantage d'impôt. Le gouvernement a continué d'alourdir le fardeau fiscal, ce qui fait que cet homme n'a nullement bénéficié de son augmentation de salaire.

J'en ai également discuté avec d'autres personnes dans ma circonscription, qui font partie du groupe des «yuppies». Un couple marié dont chacun des conjoints gagne 40 000 $ par an découvrent que, dans l'état actuel des choses, au lieu de leur permettre de s'offrir des luxes, leur traitement baisse en réalité alors que leur note fiscale continue de monter.

On devrait consacrer à l'allègement du fardeau fiscal au moins une partie des revenus économisés grâce à la suppression de ces échappatoires. Cet allègement fiscal auquel on sera parvenu en obligeant les personnes gagnant plus de 100 000 $ par an et les sociétés toutes puissantes à payer de l'impôt rétablirait une plus grande mesure de justice économique et sociale dans notre société.

Que dire des sans abri? Nous insistons sur le fait que les Canadiens moyens peuvent difficilement s'acheter une maison à Toronto et dans bien d'autres villes, mais nous oublions que beaucoup de gens et beaucoup de familles n'ont pas de maison. Ces gens, ces enfants ont droit à un foyer. Une partie des sommes que nous épargnerons en supprimant les stimulants fiscaux inutiles devrait servir à leur en donner un.

Pourquoi ne pas les utiliser aussi pour nourrir les affamés ou pour faire instruire les analphabètes de notre société?

La réforme fiscale doit apporter un espoir que les jeux politiques des conservateurs ne nous donneront pas. Les conservateurs ont augmenté le fardeau des impôts quand ils ont pris le pouvoir. Ils redonnent maintenant quelques cents parce que les élections approchent. Les promesses du parti libéral ne satisferont pas non plus les Canadiens parce que ce sont eux qui nous ont entraînés dans cette voie.

Les Canadiens doivent savoir que le régime fiscal est injuste parce qu'il augmente le fardeau des familles moyennes tout en permettant aux riches et aux puissants de ne pas payer d'impôt. Les citoyens exigent une véritable réforme fiscale sous l'égide d'un parti qui combattra à leurs côtés pour rendre le régime fiscal vraiment juste et pour que chacun paie sa juste part. Quand il y aura plus de justice économique et sociale, il n'y aura plus de familles et d'enfants sans abri. La justice fiscale ne doit pas rester un vain mot. Ceux qui ont les moyens doivent payer et les autres doivent recevoir l'aide dont ils ont besoin.

Les conservateurs se sont contentés d'augmenter les impôts des gens ordinaires. A l'approche des élections, le gouvernement allège un peu le fardeau fiscal des gens en espérant qu'ils oublieront qui avait initialement augmenté leurs impôts. Le parti libéral fait de grandes promesses lorsqu'il est dans l'opposition, mais, une fois au pouvoir, il agit comme les conservateurs.

Tenons un véritable débat sur cette mesure législative, afin que les Canadiens connaissent bien la nature du régime fiscal d'aujourd'hui. Lorsqu'ils se rendront compte que des grandes sociétés faisant des profits s'élevant à des millions de dollars ne paient pas d'impôt, ils exigeront du changement. Lorsqu'ils se rendront compte que des gens gagnant plus de 100 000 $ par an ne paient pas d'impôt, ils voudront obtenir justice.

Les Canadiens savent qu'ils paient plus d'impôts aujourd'hui qu'il y a quatre ans, lorsque les conservateurs ont été élus. Ils savent que leur revenu net est moindre qu'il y a quatre ans. Les élections leur donnent l'occasion de tenir le gouvernement responsable du fait qu'ils ont moins d'argent pour subvenir à leurs besoins.

• (1640)

Je demande donc au peuple canadien de réveiller le gouvernement et de proclamer que les Canadiens veulent un allégement des impôts, non des manoeuvres politiques touchant le régime fiscal. Ils aspirent à l'équité fiscale, pas aux stratagèmes politiques. Ils veulent de la justice, pas un fardeau fiscal plus lourd. Ils acceptent que le gouvernement perçoive sa juste part de leur revenu et qu'il l'utilise pour faire régner une plus

grande justice sociale, afin que personne ne manque d'un toit ni ne souffre de la faim et que tous reçoivent une formation leur permettant d'exploiter à fond leurs capacités. Nous avons besoin de justice fiscale et de justice sociale dans ce pays. Nous avons besoin d'un gouvernement néo-démocrate.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-75, Loi concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

Et le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer:

1. Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence et agrée les amendements apportés par cette Chambre au projet de loi; et

2. Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel et agrée les amendements apportés par cette Chambre au projet de loi.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 21 juillet 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 21 juillet 1988, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Opérations
Jean M. Sévigny

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 17724) et du sous-amendement de M. Boudria (p. 17770).

M. le vice-président: Questions et observations. La parole est au député de Crowfoot.

M. Malone: Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a fait appel à l'une des émotions les plus simples que puisse éprouver un citoyen de tout pays démocratique. Il a dit en substance que personne n'aime payer des impôts. C'est bien compréhensible. Personne ne veut payer d'impôt s'il croit pouvoir faire autrement tout en restant dans la légalité.

Le député a fait valoir aussi que les affamés et les indigents qui vivent dans nos rues doivent être secourus et aidés. Je tiens à lui dire qu'aucun député de quelque affiliation politique que ce soit ne croit que de grossières injustices sociales ont leur place dans quelque société que ce soit.

Cela étant dit, je me permets de rappeler au député que lorsque notre parti a pris le pouvoir, en 1984, et c'est encore vrai aujourd'hui, le tiers des recettes fiscales était consacré au service de la dette globale de notre pays.

Le député ne peut pas tout avoir. Supposons un instant que la dette n'existe pas. Dans ce cas, les Canadiens pourraient payer un tiers de moins d'impôt, ou encore obtenir des services additionnels en conséquence. Cela m'intéresserait énormément de savoir si le député de Winnipeg-Nord-Centre croit convenable que le tiers des impôts que chaque contribuable verse au gouvernement fédéral serve uniquement à payer l'intérêt sur la dette? Est-ce une bonne chose pour les Canadiens? Est-ce pour cela que nous payons des impôts? Si le député croit que non, comment propose-t-il de réduire la dette nationale?

Les Canadiens doivent savoir que ce fardeau leur a été légué par un gouvernement antérieur qui s'est livré à des dépenses folles de 1972 à 1984, avec la complicité du NPD. Le NPD a appuyé le Programme énergétique national du gouvernement. C'est à cause de dépenses de ce genre que la dette s'est accrue d'année en année. Je voudrais connaître la position du député là-dessus.

M. Keeper: Permettez-moi de répondre alors.

M. Malone: Il sait que l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel (M. Mulroney) a déclenché la tendance grâce à laquelle il y a presque 1,5 million de Canadiens de plus qui travaillent. Ils sont maintenant en situation de payer des impôts, de partager la charge et de faire baisser la dette.

Je prie le député de me dire s'il est bon pour le pays d'avoir une grosse et lourde dette. S'il dit que non, alors quel autre moyen y a-t-il de rembourser cette dette si ce n'est celui que nous avons déjà employé avec succès, c'est-à-dire augmenter l'emploi et faire en sorte que tous les Canadiens partagent ensemble la charge de nous débarrasser de ce monstre qui mange le tiers de nos recettes fiscales?

M. Keeper: Je remercie de tout coeur le député d'avoir posé cette question. Je pense qu'elle est importante. Je vais y répondre en faisant voir le comportement de deux gouvernements.

Le premier de ces gouvernements c'était celui de Tommy Douglas. Quand Tommy Douglas a été élu durant la grande crise économique, la province de Saskatchewan était lourdement endettée. Tommy Douglas était un homme, un chef qui se préoccupait de justice sociale économique. Au fil des ans il a réussi à réduire la dette. En même temps il a augmenté les services sociaux et la justice sociale dans la province de Saskatchewan.

Opposer sans raison la réduction de la dette et l'augmentation de la justice sociale c'est une vieille ficelle oratoire que le député cherche à utiliser. Je lui opposerai le comportement de son propre gouvernement. Comment ce député peut-il venir reprocher au Nouveau parti démocratique d'être à l'origine de la dette quand son parti vient justement de s'acheter une élection partielle. Cette élection partielle du Lac-Saint-Jean, c'était une élection achetée. Elle a coûté des centaines de millions de dollars. Et son parti cherche maintenant à appliquer la même stratégie, l'achat d'élection à l'échelle du Canada. Son parti cherche à payer les votes des Canadiens avec leur propre argent.

Je voudrais que le député explique comment le gouvernement peut empêcher le déficit de grossir quand il achète des élections? Il va mettre le pays en faillite sans changement notable au système social. Le gouvernement n'utilise l'argent que dans un seul but, celui de se faire réélire. S'il voulait investir cet argent dans la population comme il se doit, nous n'aurions pas de gens qui ont faim, de sans-abri, d'analphabètes fonctionnels.

Mme Copps: Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais poser une question au député néo-démocrate. Dans le cours du débat, les néo-démocrates ont fait certaines observations au sujet des politiques fiscales des gouvernements libéraux antérieurs et de celles du gouvernement actuel.

• (1650)

Je voudrais demander au député ce que le NPD pense de la décision du gouvernement socialiste de la Nouvelle-Zélande qui a imposé une taxe sur les aliments. A quoi peut-on s'attendre si jamais son parti est élu?

M. Keeper: Monsieur le Président, la députée tente de rejeter le blâme qui revient au parti conservateur et au gouvernement conservateur sur le dos de ses adversaires politiques. Elle sait qu'elle n'a rien à craindre des conservateurs sur le plan politique, mais qu'elle doit s'inquiéter de la popularité grandissante du parti néo-démocrate au pays. Elle cherche simplement à accuser les né-démocrates des péchés qu'ont commis les conservateurs. Cela ne marchera pas. Les Canadiens savent bien que notre parti s'est opposé au projet du gouvernement qui voulait imposer une taxe sur les aliments. Nous sommes heureux que le public ait pu, grâce aux pressions qu'il a exercées, obligé le gouvernement à changer d'idée à ce sujet.

La députée échouera dans sa tentative d'attaquer les néo-démocrates parce qu'elle voit sa carrière politique et son élection menacées par le NPD dont la popularité ne cesse de croître, les électeurs reconnaissant le fait que notre parti vise véritablement la justice économique. Ils savent que notre parti cherche à procéder à une vraie réforme fiscale. Ils savent que notre parti veut que les riches et les puissants, de même que les sociétés qui enregistrent des profits dans notre pays, paient de l'impôt, ce qui lui permettrait d'alléger le fardeau fiscal des familles canadiennes moyennes. On serait alors en mesure d'établir le genre de programmes qui nous garantiraient une meilleure justice sociale.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je sais que le député est très sincère dans ses propos. Il a discuté avec ses électeurs qui s'inquiètent de la hausse de l'impôt. Nous avons, lui et moi, abordé la question.

Compte tenu du fait que le gouvernement néo-démocrate de M. Schreyer au Manitoba avait incité bien des Manitobains à aller s'établir en Alberta à cause de sa politique d'imposition aux entreprises, et compte tenu du fait que le gouvernement Barrett en Colombie-Britannique a fait subir le même traitement à bien des habitants de la province, à l'avantage de l'Alberta aussi, et que son propre gouvernement, le gouvernement Pawley du Manitoba, a alourdi considérablement le fardeau fiscal de tous les citoyens de la province, peu importent leurs revenus, pourquoi le député pense-t-il que les Canadiens seraient assez fous pour élire un gouvernement socialiste démocratique radical qui ferait dans tout le Canada ce que les gouvernements néo-démocrates ont fait dans trois des provinces de l'Ouest?

M. Keeper: Monsieur le Président, je vais commencer par admettre que le gouvernement du Manitoba a effectivement trop augmenté les taxes et les impôts. C'est une opinion que je partage avec mes électeurs. En fait, la direction du parti s'en est rendu compte aux dernières élections. Elle a essayé de prendre une autre orientation. Le parti a malheureusement été battu. Oui, le NPD est capable de commettre des erreurs.

Le député a dit que le gouvernement Schreyer avait poussé des Manitobains à aller s'installer en Alberta. C'est faux. Le gouvernement qui a fait fuir des Manitobains est le gouvernement conservateur de M. Sterling Lyon. C'est alors que la population du Manitoba a diminué. C'est seulement lorsque Howard Payley a été réélu que la population du Manitoba s'est mise à augmenter de nouveau.

Je signale au député, s'il essaie d'attaquer sournoisement M. Schreyer, qui a été premier ministre du Manitoba, que bien des familles manitobaines ont toujours une photo de l'ancien premier ministre accrochée au mur. Je n'ai vu aucune maison où l'on trouvait une photo de Sterling Lyon ni de Brian Mulroney, d'ailleurs. En attaquant M. Schreyer, on s'attaque au coeur même du Manitoba. Je demande au député de ne pas l'oublier.

M. le vice-président: Reprise du débat avec la députée de Hamilton-Est.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je regrette que l'orateur précédent n'ait pas répondu à ma question concernant la décision du gouvernement socialiste d'imposer une taxe sur les aliments. Je crois qu'un grand nombre de Canadiens se demandent légitimement ce qu'ils feraient s'ils étaient à la place du gouvernement. Cela m'a beaucoup ennuyée que le député laisse entendre que les libéraux avaient, lorsqu'ils étaient au pouvoir, imposé aux Canadiens à moyen et faible revenu le même type de fardeau fiscal qu'imposent maintenant les conservateurs, qu'en fait, nous n'étions pas mieux qu'eux. J'invite le député à examiner l'héritage qu'a laissé le parti libéral, à commencer par le régime national d'assurance-maladie, de même que la décision d'accroître les

crédits d'impôt au titre des enfants pour les moins bien nantis, mesures que le NPD a effectivement appuyées . . .

M. Cassidy: A proposées.

Mme Copps: . . . il s'agissait de programmes du parti libéral, présentés par un gouvernement libéral dans un . . .

M. Cassidy: Ce sont les néo-démocrates qui ont lancé l'idée du régime d'assurance-maladie, que ce soit bien clair.

Mme Copps: De fait, le premier projet de la loi visant à établir l'équité salariale a été proposé par l'honorable Margaret Campbell, députée de l'assemblée législative de la province de l'Ontario.

M. Cassidy: Parlons du régime d'assurance-maladie.

Mme Copps: En ce qui concerne le régime d'assurance-maladie, quel parti en a eu l'idée?

M. Cassidy: Ce sont des néo-démocrates de Saskatchewan qui ont établi le régime d'assurance-maladie.

Mme Copps: Je peux comprendre pourquoi les néo-démocrates ont une certaine appréhension face aux positions et aux programmes du parti libéral. C'est parce que les Canadiens songent à remplacer le gouvernement par les libéraux. Les Canadiens ont le droit d'examiner les politiques du parti libéral.

Je voudrais toutefois dire quelques mots sur l'hypocrisie du parti néo-démocrate. Je songe aux actions accréditives. Certains députés se souviennent peut-être de l'hypocrisie manifestée par les néo-démocrates quand nous avons abordé la question. Il est important d'attirer l'attention du grand public là-dessus, car c'est le même député, celui d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), qui, jour après jour, avait réclamé à la Chambre que l'on supprime tous les dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés, que l'on mette fin à l'arnaque fiscal perpétré par ces dernières, qu'on leur impose le fardeau fiscal et en débarrasse le particulier. Or il a fait une volte-face radicale là-dessus.

La mesure concernant les actions accréditives a été présentée par un gouvernement libéral. La politique visait à encourager le développement dans le nord du Canada, et surtout dans le nord de l'Ontario et le nord du Québec. Elle a permis aux petites sociétés minières du Canada d'obtenir un rajustement fiscal initial, ou en fait le report de leur impôt, à la condition qu'elles investissent dans la prospection minière au Canada. Elle a eu du succès et elle a permis de créer des emplois pour les habitants du Nord. Ce programme a si bien réussi que l'une des premières choses que le gouvernement conservateur s'est empressé de faire a été de le supprimer par le biais de cette présumée réforme fiscale. Au début, les néo-démocrates ont réclamé jour après jour, semaine après semaine et mois après mois la suppression des déductions fiscales consenties aux entreprises et des échappatoires dont elles bénéficiaient. Mais après, il a suffi d'une seule réunion avec la Canadian Mining Association pour que le NPD se ravise et remanie complètement sa position. Un jour, les députés de ce parti étaient contre les actions accréditives; le lendemain cependant, ils étaient pour, ayant évidemment observé que, dans certaines circonstances, l'utilisation judicieuse des encouragements fiscaux peut aider les entreprises canadiennes à demeurer compétitives, et favoriser l'expansion des petites entreprises.

Cela ne me fait rien, mais que le NPD prenne position, et pour l'amour de Dieu, que les néo-démocrates cessent d'être si hypocrites. D'une part ils soutiennent qu'ils ne croient pas aux exemptions d'impôt ni aux autres mesures d'allégement fiscal, mais d'autre part, lorsque l'on introduit les actions accréditives . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: J'ai vu le leader parlementaire du NPD arborer un bouton qui dit *Go with the Flow*.

M. Cassidy: J'en porte un moi aussi.

Mme Copps: Le député portait ce bouton la semaine même où il déclarait à la Chambre que nous devrions éliminer tous les avantages fiscaux consentis aux sociétés. Que le NPD sache que c'est un gouvernement libéral qui est à l'origine du succès retentissant des aciéries canadiennes, y compris la Steel Company of Canada . . .

M. le vice-président: Je suis désolé, mais je dois interrompre la députée de Hamilton-Est. Il est 17 heures. Elle aura encore cinq minutes après la période réservée aux affaires émanant des députés.

J'accorde la parole au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor pour un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis et votre Honneur pourra constater qu'il y a accord unanime sur le programme dont je vous fais part. Nous sommes arrivés à cette entente avant 17 heures, ce qui veut dire que nous poursuivrons après l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

Cet après-midi et ce soir, donc, nous continuerons le débat sur le projet de loi C-139, sur l'impôt sur le revenu.

• (1700)

Si la Chambre termine le débat sur cette mesure ce soir, le vote pourra être reporté à 18 heures le lundi 25 juillet 1988, et la Chambre ne siégera pas demain, vendredi 22 juillet 1988. Cependant, toutes les motions et tous les autres documents pourront tout de même être inscrits aux journaux comme d'habitude.

Le lundi 25 juillet 1988, à 11 heures, la Chambre étudiera le projet de loi C-136, sur la radiodiffusion, et terminera ce débat avant 13 heures. Après la période des questions de lundi, la Chambre étudiera en troisième lecture le projet de loi C-82, sur l'inscription des lobbyistes, et terminera ce débat avant 17 heures. Tous les votes seront reportés à 18 heures. Puis la Chambre ajournera ses travaux jusqu'à 11 heures, le mardi 26 juillet. Entre 11 heures et 13 heures, ce 26 juillet, la Chambre étudiera d'autres mesures dont auront convenu les partis.

Immédiatement après la période des questions, le mardi 26 juillet 1988, la Chambre va entamer le débat sur la motion concernant l'avortement, qui va se poursuivre au cours des heures normales de débat jusqu'au vote final. Je vous signale, monsieur le Président, que je parle ici de l'horaire adopté le 20 juin 1988. La Chambre étudiera ensuite une motion visant à s'ajourner au 10 août 1988.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, cette déclaration du leader adjoint du gouvernement à la Chambre rend compte des discussions qui ont eu lieu. Il y a un point qui mérite à mon avis d'être éclairci pour que le tableau soit complet. On a dit que le lundi 25 juillet 1988, à 11 heures, la Chambre va examiner le projet de loi C-136 sur la radiodiffusion et clore ce débat avant 13 heures. Le leader parlementaire du gouvernement devrait préciser quelle étape du débat il nous propose de clore avant 13 heures.

M. Lewis: Je crois qu'il s'agit de la deuxième lecture, monsieur le Président.

M. Cassidy: Je demande moi aussi des éclaircissements, monsieur le Président. On devait tenir plusieurs votes sur les sous-amendements à la motion relative au projet de loi C-139. D'après ce que le leader parlementaire a dit, je suppose qu'on s'est entendu pour que ce soit des votes par oui ou non, car des votes par appel nominal se trouveraient à reporter la fin du débat à 18 heures, lundi. A-t-on réglé ce problème?

M. Lewis: Je dois avouer que j'en ai discuté avec le leader parlementaire de l'opposition officielle. Je lis le texte de ce que je viens de déclarer au leader parlementaire du NPD. Il n'en a pas été question. Je propose que nous en discutions plus tard et que nous nous entendions là-dessus. Le député soulève un bon point. Si l'on procédait à des votes par appel nominal, il faudrait s'entendre pour terminer cette affaire à un moment donné. C'est ce qui était entendu, c'est ce que nous avons convenu au cours de notre discussion, et nous allons nous assurer que ce point est éclairci.

M. Cassidy: J'ai envie qu'on procède à des votes, mais je me rends compte que cela ferait du bien à la Chambre de ne pas siéger demain, ce qui peut probablement s'arranger en privé.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

La Chambre a entendu les termes de la motion proposée par le ministre d'État. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La motion est adoptée.

[*Français*]

M. le vice-président: Au cas où nous siégerions demain, je me dois de lire cette déclaration que j'ai reçue du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés, le vendredi 22 juillet 1988.

Comme il n'a pas été possible de procéder conformément à l'article 39 du Règlement à un échange de position sur la liste de priorité, je donne ordre aux services du greffier de porter cet article au bas de la liste de priorités.

Comme l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés sera annulée et, conformément à l'article 39(3)(b) du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE CHAPLEAU

Mme Claudy Mailly (Gatineau) propose: Que le projet de loi C-308, visant à changer le nom de la circonscription électorale de Chapleau, soit lu pour la deuxième fois et, par consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Turner (Ottawa—Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président, à propos de la demande de la députée de Gatineau (M^me^ Mailly). Je pense que nous sommes en train d'établir un genre de précédent à la Chambre en faisant passer ce projet de loi par toutes les étapes de façon aussi rapide. Il y a beaucoup d'autres projets de loi d'initiative parlementaire qui attendent de passer à la Chambre de la même façon. Dans le contexte de la réforme parlementaire, nous devons reconnaître que nous établissons ici un précédent. J'appuie le projet de loi de la députée. Je n'y vois pas d'objection, mais je m'interroge sur le processus. Je donnerai quand même mon consentement afin que le projet de loi aille de l'avant, tout en reconnaissant que nous établissons un précédent qui pourrait inciter d'autres députés à faire adopter leurs propres projets de loi de la même manière.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Je ne suis pas d'accord avec mon collègue, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner). Aucun précédent n'est établi ici. Cela fait au moins 16 ans que nous procédons de cette façon. Il y a environ 14 ans, j'ai fait changer le nom de ma circonscription de la même manière et d'autres députés ont fait de même pendant des années. Nous n'établissons pas de précédent. Toutefois, j'apprécie le fait que le député donne son consentement.

[*Français*]

M. le vice-président: Je voudrais confirmer à l'effet que le consentement unanime, en fait, ne constitue pas un précédent.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Mme Mailly: Monsieur le Président, je ne veux pas prendre beaucoup de temps de mon collègue de Burnaby (M. Robinson) qui a eu la gentillesse de me donner ces quelques minutes pour faire adopter mon projet de loi. Mais je voudrais remercier aussi l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui a été très gentil, qui m'a aidée, et aussi l'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui est aussi le leader néo-démocrate, pour son appui, ainsi que mon caucus qui m'a donné son appui, hier, et vous, monsieur le Président, qui avez si bien fait cela. Cela va rester dans mon coeur.

C'est le 21e anniversaire de naissance de mon fils, c'est son cadeau pour aujourd'hui.

* * *

• (1710)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

OPPOSITION A L'ÉLIMINATION DES BOÎTES AUX LETTRES DANS LES RUES DE BURNABY (C.-B.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait ordonner à la Société canadienne des postes de mettre sur-le-champ un terme à son projet d'éliminer un certain nombre de boîtes aux lettres dans les rues de Burnaby (C.-B.) et que le gouvernement ordonne en outre à la Société de consulter vraiment le conseil municipal, les députés locaux, les résidents et les hommes d'affaires affectés avant de faire quoi que ce soit pour éliminer des boîtes aux lettres dans les rues de Burnaby.

—Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur cette importante motion concernant le service postal dans ma circonscription de Burnaby. J'ai déposé cette motion il y a quelque temps, en février dernier, par suite de mesures prises par Postes Canada qui nuisaient à la qualité du service postal dans ma circonscription. En bref, on nous a annoncé qu'un grand nombre de boîtes aux lettres seraient enlevées des rues de ma circonscription sans que les personnes qui devaient être touchées aient été consultées. On les a traitées de façon méprisante. Un beau jour, sans autre avertissement, les boîtes aux lettres ont disparu.

Imaginez le tollé que cette mesure a soulevé. Les entreprises et les habitants touchés ainsi que le conseil municipal ont supplié Postes Canada de revenir sur sa décision.

J'ai repris la lutte sur cette importante question au nom des habitants de Burnaby. Quelque temps après, le bon sens l'a emporté et la Société s'est laissé convaincre de remettre en place environ 50 des boîtes qu'elle avait enlevées.

On pourrait se demander pourquoi cette motion est encore inscrite au *Feuilleton* si des mesures ont été prises pour améliorer la situation qu'elle dénonce.

• (1720)

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le vice-président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat. Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-75, Loi concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes—Chap. 28, 1988.

Projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence-Chap. 29, 1988.

Projet de loi C-89, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels)—Chap. 30, 1988.

Projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada—Chap. 31, 1988.

Projet de loi C-111, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et abrogeant certaines dispositions législatives connexes—Chap. 32, 1988.

Projet de loi C-124, Loi modifiant le Code canadien du travail—Chap. 33, 1988.

Projet de loi C-137, Loi établissant un programme de subvention en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur—Chap. 34, 1988.

Projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence—Chap. 35, 1988.

Projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel—Chap. 36, 1988.

Projet de loi S-17, Loi autorisant la continuation de la Compagnie Montréal Trust du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

OPPOSITION À L'ÉLIMINATION DE BOÎTES AUX LETTRES DANS LES RUES DE BURNABY (C.-B.)

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Robinson:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait ordonner à la Société canadienne des postes de mettre sur-le-champ un terme à son projet d'éliminer un certain nombre de boîtes aux lettres dans les rues de Burnaby (C.-B.) et que le gouvernement ordonne en outre à la Société de consulter vraiment le conseil municipal, les députés locaux, les résidents et les hommes d'affaires affectés avant de faire quoi que ce soit pour éliminer des boîtes aux lettres dans les rues de Burnaby.

M. le vice-président: Reprise du débat. La parole est au député de Burnaby. Il aura tout le temps prévu pour faire son intervention.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, on cède toujours volontiers quand on est interrompu par Sa Majesté.

Avant qu'on ne frappe à la porte des Communes, je disais que la Société canadienne des postes avait éliminé au début de 1987 un certain nombre de boîtes aux lettres dans ma circonscription de Burnaby. Je suis intervenu au nom de mes électeurs et j'ai réussi à en faire rétablir un certain nombre. Cette mesure avait touché aussi bien les habitants de la région qu'un certain nombre d'entreprises, notamment la société Transport Equipment Control Systems dont le président, M. Bob Nakashima, m'a adressé un mot pour me dire qu'il appréciait beaucoup les démarches que j'avais faites en son nom à titre de député pour faire rétablir le service postal dans son quartier.

Certains se demanderont peut-être pourquoi il est nécessaire de parler maintenant de ce problème de service postal, 15 ou 16 mois plus tard. La qualité des services postaux a diminué et les coûts en ont augmenté sensiblement sous le gouvernement conservateur. Il s'agit donc encore d'une question très opportune et importante.

Les néo-démocrates ont adopté une position très claire au sujet de la Société des postes, surtout les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) et de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar). Le Nouveau parti démocratique croit fermement que la livraison à domicile devrait être offerte à tous les banlieusards, et que tous les citadins devraient être traités sur un pied d'égalité. Nous nous sommes opposés au plan d'entreprise de la Société canadienne des postes depuis qu'il a été approuvé par le Cabinet conservateur et déposé à la Chambre l'automne dernier.

Voyons certains des éléments de ce plan d'entreprise qui auront des répercussions désastreuses sur la qualité du service postal au Canada. Il prévoit la suppression de 8 700 emplois et la fermeture d'environ 5 200 bureaux de poste ruraux dans tout le pays. On procédera à une centralisation accrue du tri postal, ce qui provoquera encore plus de retards dans la livraison du courrier. Il y aura une privatisation des guichets qui seront remplacés par des comptoirs inadéquats chez des détaillants. La livraison à domicile sera remplacée par les superboîtes.

Autrement dit, ce que fait Postes Canada c'est démanteler le service sur une période de dix ans. En tant que néo-démocrates, nous croyons à ce service public. Nous estimons que les postes sont un service essentiel et que nous devrions laisser Postes Canada se développer et pénétrer dans des domaines où la société pourrait faire de l'argent, réaliser des recettes et financer certaines de ses opérations moins rentables. C'est ce qu'a fait le service des postes en Grande-Bretagne et le service des postes en Australie, avec succès. Je propose que l'on envisage la même chose au Canada.

Aujourd'hui, 54 p. 100 des Canadiens reçoivent leur courrier à domicile. Ce pourcentage diminuera considérablement au cours des dix prochaines années en raison des restrictions imposées par les conservateurs. C'est une question de justice fondamentale, car ceux qui vivent dans les localités de ce pays ont droit à la livraison à domicile et ne devraient pas être traités comme des citoyens de deuxième catégorie parce qu'ils déménagent dans une banlieue qui ne dispose pas de ce service.

J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs, M. Geoffrey Thomas, qui dit:

D'une façon générale, nous étions satisfaits du service postal mais, après avoir emménagé dans notre première maison, nous avons appris que le courrier n'était pas livré à domicile. Tous les jours nous devons nous rendre à une boîte commerciale pour prendre notre courrier. Cela n'est pas raisonnable, vu que les gens de Burnaby ont la livraison à domicile. J'aimerais bien une explication à cela.

Cet électeur a certainement droit à une explication. Nous savons que la décision de ne pas livrer le courrier à domicile est particulièrement pénible pour les handicapés et les personnes âgées. Nous savons aussi que les facteurs jouent un rôle important dans le quartier qu'ils desservent. Ils ne font pas que livrer le courrier, dans bien des cas ils ont un rôle social important, en particulier auprès des personnes âgées. Ils les voient et s'assurent qu'elles vont bien. Pour certaines, c'est pratiquement le seul contact qu'elles ont avec le monde extérieur. On leur demande maintenant de marcher plusieurs centaines de mètres pour prendre leur courrier dans une de ces superboîtes. C'est anormal.

Quelle est la logique de cette réduction du service? Elle figure dans une lettre qu'on m'a fait parvenir:

En raison de l'augmentation rapide du nombre de nouveaux logements, Postes Canada se serait trouvé devant une augmentation prohibitive du coût de la livraison du courrier à domicile à toutes ces nouvelles maisons, sans augmentation massive des tarifs postaux ou une plus grande dépendance sur l'argent des contribuables.

Cela n'a absolument pas de sens. Ce même gouvernement, qui refuse d'assurer la livraison à domicile du courrier à la grandeur du pays, est prêt à dépenser au-delà de 8 milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires. Quelle sorte de priorité a donc le gouvernement? Refuser d'assurer la livraison à domicile du courrier et fermer au-delà 5 000 bureaux de poste, puis décider du même souffle de gaspiller l'argent des contribuables à l'achat des sous-marins nucléaires, voilà qui relève de la pure folie.

• (1730)

La décision de la Société canadienne des postes s'applique non seulement aux zones résidentielles mais aussi aux parcs industriels. Par exemple, un de mes électeurs, M. Keith Beedie, homme d'affaires de Burnaby, m'a fait savoir que lui et un certain nombre de ses collègues s'étaient mis ensemble pour ouvrir, à Port Coquitlam, un parc industriel du nom de Meridian Industrial Park. Bien entendu, chacune de ces entreprises voulait obtenir la livraison de son courrier à sa porte. La Société canadienne des postes leur a fait comprendre qu'il n'en

était pas question et qu'elle n'allait pas leur offrir ce service, dont pourtant les entreprises de l'autre côté de la rue bénéficient depuis des années. Nous, néo-démocrates, n'acceptons pas que le gouvernement abdique ainsi ses responsabilités.

Je tiens à souligner en outre qu'une nouvelle franchise a été accordée à un magasin 7-Eleven de Lynn Valley à North Vancouver, dans le sud de la Colombie-Britannique. Cette décision a été vertement critiquée par les postiers concernés, puisque le travail qu'ils effectuaient jusque-là sera dorénavant confié à des employés non syndiqués et mal payés, qui s'en acquitteront dans des conditions plus qu'insatisfaisantes. Cette idée d'accorder des franchises aux magasins 7-Eleven a non seulement des répercussions sur les salaires et les conditions de travail des employés, mais elle entraîne une détérioration du service postal, dont je compte parler dans quelques instants.

J'ai fait mention, tout à l'heure, des bureaux de poste ruraux et j'aimerais, à ce sujet, faire consigner au compte rendu l'inquiétude suscitée chez les Canadiens des collectivités rurales du pays par la fermeture de ces bureaux de poste. J'ai récemment rencontré les habitants de Chiliwack en Colombie-Britannique. Nombre d'entre eux s'inquiètent du fait que le bureau de poste auxiliaire de Cultus Lake, qui existait depuis des années, a récemment été détruit par un incendie. La Société canadienne des postes dit qu'elle ne le remplacera pas et qu'elle va plutôt ouvrir un nouveau bureau de poste dans un magasin 7-Eleven ou dans un autre magasin ouvert 24 heures par jour. Des centaines et des centaines d'habitants de cette localité ont signé une pétition pour demander le service auquel ils ont droit.

Je ferais également remarquer que dans le cas des bureaux de poste ruraux, ce sont les femmes qui sont frappées d'une façon disproportionnée parce que, je crois, elles constituent plus de 80 p. 100 de l'effectif des maîtres de poste dans les zones rurales. Pour un grand nombre d'entre elles, cela constitue leur unique source de revenus, et on leur annonce que leurs emplois sont supprimés. Elles seront remplacées par des personnes qui vont toucher le salaire minimum dans des magasins de la localité. C'est la politique économique dure et injuste des conservateurs, politique que nous rejetons.

Il y a quelques temps, j'ai organisé au sujet du service postal une réunion publique dans ma circonscription, et j'ai envoyé également un questionnaire à mes électeurs à ce sujet. Je trouve les résultats trés intéressants et j'aimerais les partager avec mes collègues. Quelque 71 p. 100 de ceux qui ont répondu à mon questionnaire étaient mécontents du service postal. Ils estiment que la qualité du service postal a baissé. Plus de 80 p. 100 d'entre eux ont eu du courrier perdu ou endommagé. Plus de 85 p. 100 sont fermement partisans de la distribution universelle à domicile.

Les principales doléances de mes électeurs de Burnaby seraient, j'en suis sûr, reprises par les électeurs dans tout le Canada, qu'ils habitent des localités rurales ou urbaines. Le plus grand sujet de plainte était de loin les retards apportés dans l'acheminement du courrier. J'ai entendu parler de cette question à maintes reprises. Nous savons que la création de ces bureaux de poste auxiliaires privés va aggraver ces retards.

Le courrier endommagé et perdu constituait un autre sujet de plainte comme la quantité croissante de lettres publicitaires importunes. Les gens en ont assez de recevoir autant de lettres publicitaires importunes. De même, ils s'inquiètent des longues attentes et des tarifs postaux qui augmentent alors que la qualité du service diminue. Enfin, ils s'inquiètent beaucoup des prétendues superboîtes. Ils signalent, par exemple, que parmi les envois en nombre sans adresse jetés se trouvaient des envois importants comme des chèques personnels qui ont ainsi été perdus. Ce sont-là le genre de craintes qui sont soulevées.

En tant que néo-démocrates, nous avons des propositions concrètes tendant à améliorer la qualité du service postal. Nous sommes contre les récentes compressions de service annoncées. Nous sommes en faveur de la distribution à domicile pour tous. Nous nous élevons contre la fermeture de services postaux.

Je tiens à rendre hommage à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre qui mène la bataille au nom des néo-démocrates sur cette question et qui accomplit de l'excellent travail pour ce qui est de faire connaître aux Canadiens les craintes de certains, notamment de ruraux, mais également de citadins au sujet de la baisse de qualité du service postal.

Enfin, nous sommes partisans de l'expansion des services postaux au Canada, de la vente accrue de matières d'emballage, de l'introduction du courrier électronique et de la nécessité d'offrir des services bancaires dans les bureaux de poste comme on le fait dans d'autres pays et comme nous le faisions dans le passé. Les employés des Postes eux-mêmes ont un certain nombre de suggestions concrètes à faire pour améliorer la qualité du service, notamment l'addition de services pouvant permettre un accroissement des recettes, la prestation de services financiers et la possibilité pour les clients de payer leurs factures. Selon eux, les Postes canadiennes devraient se lancer dans la distribution de colis et les services de courrier électronique. Ils font remarquer que les Postes britanniques ont étendu leurs services dans ce domaine et sont devenues plus rentables, voire plus efficaces. Les Postes britanniques offrent un service de distribution six jours par semaine, deux fois par jour, et elles sont quand même rentables. Pourquoi ne pourrions-nous pas tirer une certaine leçon de l'expérience en question que l'on doit au départ au gouvernement travailliste de Grande-Bretagne, si vous me permettez de le signaler?

Les employés des Postes prétendent également que l'on devrait prendre une initiative importante, afin de réduire les blessures en milieu de travail et les maladies professionnelles, en améliorant les conditions de travail. Dans trop de cas, ces conditions sont primitives. Les Postes ont l'un des pires bilans pour ce qui est de la sécurité au Canada. Elles dépensent plus de 20 millions de dollars par an par suite d'accidents de travail. Enfin, les employés font remarquer qu'il faut prévoir un personnel suffisant pour pouvoir offrir un service efficace.

Alors que je porte à l'attention des députés ces préoccupations au sujet du service postal, non pas simplement dans ma propre circonscription, mais dans tout le pays, je voudrais mentionner certaines craintes précises qui ont été soulevées par les employés des Postes dans un mémoire remis, le mois dernier, au conseil municipal de Burnaby. Les problèmes soulevés par les postiers de Burnaby sont les mêmes que ceux qui ont été signalés partout ailleurs, à Hamilton, à Winnipeg, à Québec et dans tout le reste du pays.

Les postiers ont signalé que le nouveau plan prévoyant des bureaux de poste auxiliaires et des franchises comporte un système de manutention des colis par fiche qui entraînera des retards au niveau de l'enlèvement du courrier recommandé aux bureaux de poste. Avant mai 1987, lorsqu'il n'y avait personne à la maison pour prendre livraison d'une lettre recommandée ou d'un colis, le destinataire recevait une carte lui disant de se rendre au bureau de poste le plus proche pour retirer la lettre ou le colis en question. Maintenant, les gens reçoivent des cartes leur disant d'aller à la pharmacie, au drugstore ou au comptoir postal le plus proche. Pour les habitants de Burnaby et d'autres agglomérations, cela signifie un retard dans la distribution du courrier. Ce système entraîne au moins deux jours de retard supplémentaires parce que le courrier recommandé ou le colis doivent être ramenés au bureau de poste, puis être envoyés à la franchise. Cela entraîne des retards et les Canadiens en ont marre des retards postaux. Ce système se traduit par des retards supplémentaires dans la réception de courrier recommandé important.

Par ailleurs, bien trop souvent, les cartes laissées dans les boîtes aux lettres ne portent même pas de numéro de téléphone permettant aux gens de communiquer avec les bureaux auxiliaires en question pour savoir si les colis sont gros ou petits, ce qui fait une différence pour les personnes âgées. Elles doivent savoir si elles seront capable de porter les colis et elles ne peuvent pas le savoir si la carte ne porte pas de numéro de téléphone.

Par ailleurs, les personnes qui exploitent ces petits bureaux qui ne sont pas gérés par Postes Canada, je parle des bureaux auxiliaires placés dans les drogueries, dans les épiceries et ainsi de suite, offrent des services postaux à titre auxiliaire. Elles se préoccupent davantage de vendre des articles d'épicerie, des couches et ainsi de suite que de services postaux de première classe.

• (1740)

On s'inquiète au sujet de la sécurité du courrier dans ces endroits. Il y a aussi le manque de formation et une piètre connaissance des produits et des réglements postaux. La rotation du personnel est forte parce qu'il s'agit bien souvent d'emplois rémunérés au salaire minimum, il y a des difficultés linguistiques et de gros problèmes se posent également à la période de Noël à cause du volume de colis et de courrier à manipuler. Parfois, le personnel est vraiment insuffisant pour assurer un bon service.

Le coeur du problème, c'est que dans ces petites épiceries, le personnel n'a pas reçu la formation nécessaire pour assurer les services postaux. Il a reçu une certaine formation, et encore pas toujours, pour faire le travail habituel d'une épicerie mais pas pour faire le travail des postiers, qui est important. Je signale que les commis permanents et les suppléants de la succursale de Burnaby ont au total environ 17 années et quatre mois d'expérience au service des habitants de cette ville. Il en va de même pour les commis de la succursale postale de North Burnaby.

Au lieu de multiplier ces bureaux de poste auxiliaires, il vaudrait mieux améliorer le service en ouvrant, par exemple, un point de vente exploité par Postes Canada dans le centre commercial Brentwood, à Burnaby. Il s'agirait là d'une amélioration réelle et viable du service. Au train où vont les choses, les succursales postales de South Burnaby et de North Burnaby seront fermées au grand déplaisir des habitants.

Il y a d'autres dangers. J'ai parlé tout à l'heure des superboîtes et de la nécessité de créer des services rentables. Nous croyons que Postes Canada doit faire passer le service avant le profit, mais nous croyons également qu'elle peut atteindre les deux objectifs en élargissant la gamme des services qu'elle offre.

Bref, nous sommes contre la fermeture des bureaux de postes ruraux. Nous sommes contre l'abaissement de la qualité du service. Nous sommes pour la distribution à domicile générale d'un océan à l'autre. Nous voulons que le Canada ait un service postal de qualité. Nous n'acceptons pas que le gouvernement s'en prenne au service postal canadien.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, non seulement les protestations du député de Burnaby (M. Robinson) sont excessives, mais elles ne brillent pas par leur cohérence. D'ailleurs, s'il y a, chez les Néo-démocrates, un trait qui jamais ne se dément, c'est bien l'incohérence.

Le député a parlé de la réduction du nombre des comptoirs postaux. Je pouvais voir de mon fauteuil, comme sans doute d'autres députés et les téléspectateurs, qu'il avait peine à garder son sérieux.

M. Robinson: Pas du tout.

M. Malone: Le député sait que le plan d'entreprise de Postes Canada prévoit la création de milliers de comptoirs postaux.

Il a ensuite parlé des campagnes canadiennes, où l'on ferme, dit-il, encore plus de bureaux de poste. Il sait que ce même plan d'entreprise prévoit l'ouverture de quelque 5 000 comptoirs postaux.

M. Robinson: Des comptoirs? Ah oui!

M. Malone: Les Néo-démocrates n'attachent pas à l'amélioration du service postal autant d'importance que voudrait nous le faire croire le député. Ce à quoi ils tiennent, c'est que le service coûte le plus cher possible. Bien sûr, il serait bon que la distribution à domicile soit assurée partout au Canada. Il est impossible, bien entendu, d'offrir ce service dans les régions rurales, mais il est tout aussi impossible de l'offrir dans le reste du pays tout simplement parce que le coût en est prohibitif. Que les députés prétendent que nous pouvons nous offrir des services sans nous préoccuper du coût . . .

M. Robinson: Que penser, alors, des sous-marins nucléaires?

M. Malone: Je ne demande pas mieux que d'en parler parce que, dans ce dossier aussi, les Néo-démocrates restent fidèles à eux-mêmes. Ils ont parlé des 8 milliards de dollars que ces sous-marins vont nous coûter, mais ils ont commodément négligé de dire que cette dépense s'étale sur 20 ans. Ce n'est pas cher payer pour être membre de l'OTAN, ce groupe de pays qui se sont unis pour garantir la liberté du Canada, entre autres pays. Nous avons adhéré à cette organisation parce que, de par notre appartenance au monde libre, nous acceptons de contribuer à la sauvegarde de la liberté. Cela dit, nous allons jouer notre rôle pour préserver la liberté dont jouit ce groupe de nations. Je voulais simplement réfuter les propos absurdes selon lesquels l'on peut ignorer une partie des faits, établir une comparaison et présumer qu'il est possible d'assurer la distribution du courrier à domicile dans toutes les localités, quelle que soit leur implantation.

Le député a parlé de réduction des services postaux. Il a ensuite attribué la réduction des services postaux aux conservateurs, au gouvernement. Nous sommes ceux qui réduisent les services postaux. Or, le NPD, tout comme les libéraux et nous-mêmes, étaient en faveur de la constitution de Postes Canada en société d'État.

En quoi les membres de ce parti politique inconséquent croient-ils réellement? Ils ont voté en faveur de l'établissement de la société d'État. Veulent-ils maintenant que nous préservions cette société d'État, mais que le gouvernement la gère? Les néo-démocrates doivent certes s'asseoir à un bout ou l'autre de la balançoire. Ils ne peuvent pas se plaindre qu'ils se trouvent trop hauts lorsque leur bout de la balançoire est dans les airs ou qu'ils n'ont pas de plaisir lorsqu'il est au sol. En fait, ils ont voté en faveur de la création de la société d'État et maintenant que c'est chose faite ils ne peuvent dire au gouvernement de la gérer.

Le député a ensuite parlé des personnes âgées. Il a dit qu'elles devaient traverser la moitié de la ville de Burnaby en jogging pour avoir leur courrier, qu'elles devaient parcourir plusieurs centaines de mètres. Or, s'il examine le plan de la Société des postes, il se rendra compte qu'elle entend notamment placer des boîtes postales près des hôpitaux et des foyers pour personnes âgées.

M. Robinson: Il y a aussi des personnes âgées qui ont leur propre chez-soi.

M. Malone: C'est un point pertinent. C'est pourquoi le député fait grandement erreur lorsqu'il parle de plusieurs centaines de mètres. Selon le plan, les boîtes postales doivent être placée de façon que les personnes âgées y aient accès à pied. Son argument tombe à plat.

Le député s'oppose à ce que les bureaux de poste soient ouverts 24 heures par jour. Il ne veut pas que des commerces comme Mac's Milk et 7-Eleven offrent des services postaux au-delà des heures normales de service. Or, il s'empresse de prendre fait et cause pour les femmes. Il prétend que le NPD se porte à leur défense. D'après lui, la majorité des employés des bureaux de poste sont des femmes. Donc, une compression des effectifs des bureaux de poste se traduirait par une diminution du nombre des emplois pour les femmes. Le député a une drôle de logique. Je voudrais lui donner quelques renseignements qu'il pourrait trouver utiles. Que nous soyons d'accord ou pas, seule une femme sur six fait partie d'une famille traditionnelle au sein de laquelle l'homme travaille et la femme demeure à la maison avec les enfants.

• (1750)

Mme Dewar: Les femmes qui restent à la maison travaillent elles aussi.

M. Malone: Pardonnez-moi, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Tous ceux qui ont déjà eu à s'occuper d'un enfant savent que c'est une occupation à plein temps. J'aurais dû parler des personnes qui exercent une profession rémunérée.

Le fait est que, dans la plupart des familles d'aujourd'hui, les deux partenaires travaillent à l'extérieur. Si le système préconisé par le député de Burnaby était mis en oeuvre, le bureau de poste fermerait ses portes une heure avant qu'ils n'arrivent à la maison. Dans le système du parti des dinosaures, le bureau de poste est habituellement situé au centre-ville dans un gros immeuble doté d'une tour et d'une horloge mais dans le voisinage duquel on ne trouve aucun espace de stationnement. Il n'est ouvert qu'aux heures de bureau et il est souvent fermé le midi.

C'est ce que le député de Burnaby propose à la Société moderne au lieu des centres commerciaux avec leurs parcs de stationnement et leurs heures prolongées. C'est ce qui convient aujourd'hui.

Le député de Burnaby a parlé de la paperasse postale. Je n'ai reçu qu'une seule lettre de ce genre dans ma vie. Il s'agissait d'une campagne de souscription du Nouveau parti démocratique. En la voyant, j'ai décidé de me plaindre parce qu'on m'envoyait de la paperasse postale. S'il existait une telle catégorie de courrier, personne n'en expédierait. Je conviens que certains n'apprécient pas toujours leur courrier, qu'ils préféreraient ne pas recevoir tel ou tel dépliant ou telle ou telle brochure. Quand je reviens de chez moi dans l'ouest du Canada, je suis toujours étonné du nombre de pizzerias qui ont ouvert leurs portes dans mon quartier. Je trouve toujours leurs dépliants sous ma porte alors que je mange déjà trop de pizza.

Cependant, les gens qui envoient ce genre de courrier et de matériel publicitaire ne les considèrent pas sans valeur, sinon ils cesseraient de le faire. Ils ne font pas ces envois simplement pour soulager leur compte en banque. Ce courrier n'importune pas tout le monde. Les gens qui envoient ce courrier le font dans un but précis. Ce que dit le député revient à priver bon nombre d'entrepreneurs d'occasions d'affaires.

Ce député incohérent, qui n'a de cohérence que dans son incohérence, a ensuite déclaré que les magasins 7-Eleven et Mac's Milk étaient des endroits affreux et peu sûrs et qu'il ne souhaitait à personne d'y travailler, et ainsi de suite. Plus tard il a dit que Postes Canada était l'une des entreprises les plus mal cotées au Canada sur le plan de la sécurité. Si on l'écoutait, il faudrait que tous les destinataires aillent chercher leur courrier à la source. Il ne peut pas gagner sur tous les tableaux à la fois. L'argumentation doit se tenir mieux que cela.

Pour être juste envers le député, il faut dire que les services postaux ont toujours fait vibrer une corde sensible chez les Canadiens, à la ville comme à la campagne. Il doit bien retenir que Postes Canada va afficher des bénéfices l'an prochain. On a déjà pu prouver que la distribution du courrier se fait plus rapidement. Les Postes fonctionnent de plus en plus efficacement. Le plan d'entreprise de Postes Canada va entraîner la création d'un nombre de plus en plus grand de débits postaux. Je remercie le député d'avoir soulevé cette question à la Chambre et ainsi permis à la population de constater que nous sommes sur la bonne voie.

M. le vice-président: Je voudrais maintenant informer la Chambre que l'étude des mesures d'initiative parlementaire se terminera à 18 h 5. Le temps consacré au projet de loi de la députée de Gatineau n'est pas enlevé au député de Burnaby mais celui de la sanction royale l'est, malheureusement. L'étude des initiatives parlementaires se terminera donc à 18 h 5.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je représente une circonscription en plein coeur de Montréal, la belle circonscription d'Hochelaga—Maisonneuve. Pour les citoyens qui connaissent moins l'emplacement, c'est tout près du Stade olympique. Il y a quelques années, on a décidé de construire des habitations sur les terrains Angus. On y compte, depuis quelques années, près de 5 000 nouveaux résidants. Il y a quelque six ou sept propriétés pour personnes âgées et je recevais, cette semaine, l'un des directeurs de l'Institut Lucie-Bruneau, que tout le monde connaît bien, qui s'occupe d'intégrer les handicapés dans des coopératives, dans des habitations.

Vous savez, aujourd'hui, il va falloir être sérieux un peu à la Chambre des communes, indépendamment des partis politiques, des couleurs politiques, il y a des réalités et on ne peut pas passer à côté. Dans ma circonscription, le directeur me faisait part qu'on a sur le terrain Angus, seulement, 300 handicapés dans des chaises roulantes. Comment voulez-vous que ces gens-là, quand même qu'on aurait les superboîtes les plus belles au monde, ils ne peuvent pas aller chercher leur courrier. On a décidé de mettre des boîtes sur un coin de rue, ce sont des handicapés qui n'ont pas de moyens. On a des personnes âgées qui ont 82, 87, 89 ans. Ils ont de la misère à marcher. Ils sont malades, ils sont fatigués, ils sont épuisés. Ils ne peuvent pas aller chercher leur courrier quand bien même ce serait les plus belles boîtes au monde. Quand bien même elles seraient en or.

J'ai écrit au président de la Société canadienne des postes. J'ai eu un accusé de réception à l'effet qu'il était pour se pencher sur la situation, mais il ne m'a jamais répondu. Et c'est une injustice criante. C'est une injustice épouvantable. Ce sont des contribuables canadiens à part entière. Ce sont des contribuables à part entière et ce sont des gens qui ont droit aux mêmes services que le gars qui demeure de l'autre bord de la rue et qui est en pleine santé et qui, lui, reçoit son courrier. C'est l'exacte vérité.

Je comprends le député de Burnaby (M. Robinson). Il doit avoir lui aussi des problèmes dans sa circonscription. On en a nous autres aussi dans notre parti des gens du parti conservateur qui ont des problèmes avec les «maudites» boîtes. Ce sont des boîtes infectes. Je suis absolument contre, et je demande à mon gouvernement et à mon ministre, et je réitère au président de la Société canadienne des postes, qui est une société de la Couronne, parce qu'on ne peut pas toujours faire ce qu'on veut avec ces gars-là, mais je lui demande d'apporter une attention tout à fait spéciale. En plein coeur de Montréal, dans le centre de Montréal, on distribue le courrier sur un côté de la rue et on ne le distribue pas de l'autre. C'est un non-sens. C'est inacceptable, et je félicite le député de Burnaby d'avoir déposé cette motion, et je l'appuie à 100 p. 100.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion de M. Robinson est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques, ainsi que de l'ammendement de M. Garneau (p. 17724) et du sous-amendement de M. Boudria (p. 17770).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1800)

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement de M. Boudria. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Boudria est rejeté.)

M. le vice-président: Nous reprenons le débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, avant la période consacrée aux affaires émanant des députés, je parlais de l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique qui s'oppose aux allégements fiscaux, sauf lorsqu'il est question d'actions accréditives. Nous nous souvenons tous du revirement radical du critique des questions financières et leader parlementaire du NPD. Les néo-démocrates étaient contre ces actions, puis soudainement, lorsqu'ils se sont rendu compte que les actions accréditives introduites par un gouvernement libéral avaient permis la création de milliers d'emplois, ils ont changé d'idée.

Les aciéries canadiennes sont les plus compétitives du monde. C'est dans ma circonscription que l'on retrouve le gros de cette industrie, avec la section locale 1005 des Métallurgistes unis d'Amérique et aussi Dofasco qui a récemment fait une offre pour l'acquisition d'Algoma, ce qui en ferait le premier producteur d'acier du Canada.

Stelco, Dofasco et Algoma sont des entreprises très compétitives parce que les gouvernements libéraux, grâce à leur politique fiscale, leur ont permis d'accélérer leurs amortissements et les ont encouragées à accroître leur capacité de production pour être concurrentielle à l'échelle mondiale. Le NPD déclare que ce genre de stimulants fiscaux constituent des abus et qu'il les éliminerait, mais lorsqu'il est véritablement question d'enlever à une entreprise comme Stelco ou Dofasco la possibilité d'accélérer leurs amortissements ou de mettre fin à un programme comme celui des actions accréditives, la réalité frappe le NPD de plein front. La réalité, c'est que certains stimulants fiscaux peuvent aider des entreprises, surtout les petites entreprises, à demeurer compétitives face à l'étranger.

Malheureusement, les néo-démocrates aimeraient jouer sur tous les tableaux. Ils critiquent les stimulants fiscaux que nous avons mis en place. Ils reprochent au parti libéral de croire que lorsqu'il est possible d'aider les Canadiens, il faut s'efforcer d'aider ceux qui gagnent le moins.

Je ne suis pas sûre de ce que ferait le NPD, mais la politique fiscale proposée par les libéraux est nettement différente de celle des conservateurs.

A titre d'exemple, le service de garderies dont il a beaucoup été question depuis quelques mois. Le gouvernement soutient à cet égard qu'il ne dispose que d'une certaine somme pour aider les familles qui ont désespérément besoin de ce service. Si l'on se fie à la logique des conservateurs, pourquoi le gouvernement présenterait-il une politique purement fiscale sur les garderies, qui permettrait des déductions d'impôt au titre des enfants par opposition aux crédits d'impôt pour enfants? Le gouvernement a possiblement doublé la déduction fiscale offerte aux parents. Pour un Canadien gagnant des revenus supérieurs, comme moi par exemple, avec le traitement que je touche comme député, cette déduction fiscale me rapportera deux à trois fois plus d'argent qu'à l'aciériste ou à la femme de ménage qui se prévalent de la même déduction.

Dans ma circonscription, une femme de ménage touche le salaire horaire minimum de 4,50 $. Elle ne bénéficiera pas de la même façon que moi de la déduction d'impôt pour enfant.

Si le parti libéral avait été au pouvoir à la présentation du programme de garderies, nous aurions sans doute expliqué aux Canadiens que nous reconnaissons que chaque famille doit élever ses enfants, et participer notamment aux frais de leur éducation et de leur garde. En même temps, on s'en prend de tous côtés aux Canadiens de la classe moyenne, surtout à ceux qui gagnent de 25 000 $ à 30 000 $ par an. D'après cette politique, au lieu de proposer un crédit qui rapportera davantage à la femme de ménage par rapport au député, le gouvernement accorde des déductions plus importantes qui auront pour résultat d'aider nettement plus les hauts salariés.

Même si nous acceptons le montant d'argent que le gouvernement envisage, nous croyons que la portion mise de côté pour les déductions familiales aurait dû être affectée aux crédits d'impôt pour qu'une mère qui travaille à l'extérieur de chez elle et qui gagne peut-être 15 000 ou 20 000 $ par an puisse obtenir un plus gros remboursement d'impôt qu'une mère qui gagne 50 000 à 60 000 $ par an.

Ce serait une politique fiscale sensée. Elle serait juste et confirmerait que le rôle du gouvernement est de redistribuer la richesse entre les nantis et les pauvres. Elle donnerait aux femmes de la classe moyenne la possibilité de sortir de la maison et de faire partie de la population active, si elles le désirent. Nous devrions pouvoir rester à la maison pour nous occuper de nos enfants si nous avions une base fiscale qui nous le permettait. Malheureusement, la politique du gouvernement a plutôt réduit l'appui dont les familles bénéficient. Les allocations familiales ont été désindexées. Cela prouve, selon moi, que le gouvernement n'est pas prêt à donner le même appui aux gens qui ont des enfants qu'à ceux qui n'en ont pas.

Le principe est simple. Une personne qui gagne 40 000 $ par an et qui a un conjoint et des enfants à sa charge devrait payer moins d'impôt qu'un célibataire qui gagne 40 000 $ par an et qui peut dépenser tout son revenu disponible pour lui-même. C'est en adoptant une telle politique que le gouvernement manifesterait son appui aux familles, et non en réduisant les allocations familiales. Cette prétendue réforme fiscale est, en réalité, la plus grande augmentation d'impôt de l'histoire de notre pays. D'après les propres chiffres du gouvernement, les seules personnes qui pourront en bénéficier sont celles qui gagnent plus de 117 000 $ par an. Ce n'est pas une réforme fiscale, c'est du vol légalisé. Le gouvernement vole la classe moyenne en particulier parce qu'il se rend compte qu'il n'a pas pour mandat de servir les hommes et les femmes ordinaires.

• (1810)

Ce mandat consistait à servir les grands financiers qui peuvent profiter de l'exonération des gains en capital de 500 000 $. Cette mesure a été l'une des premières qu'a prises le gouvernement. Les Canadiens ordinaires, hommes et femmes, en paient le prix en faisant leur plein d'essence. Le gallon d'essence a augmenté de 27 cents depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Le gouvernement récupère cet argent sous forme d'impôts indirects. La charge fiscale de la famille moyenne a augmenté de plus de 1 000 $ par an. Ce sont les personnes à revenu élevé qui en profitent, comme celles qui peuvent se prévaloir de l'exonération des gains en capital et celles qui gagnent plus de 117 000 $ par an.

Nous ne croyons pas que ces mesures constituent une réforme. A notre avis, ce document est une supercherie. Nous pensons que le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement sont aussi honnêtes dans ce cas particulier que lorsqu'ils ont déclaré aux personnes âgées que leurs pensions ne seraient jamais touchées. Nous espérons que le premier ministre et le gouvernement auront le courage de déclencher des élections afin que les gens décident par eux-mêmes s'ils veulent faire face à ces augmentations d'impôt exorbitantes.

[*Français*]

M. le vice-président: J'ai reçu du député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés, le lundi 25 juillet 1988. Comme il n'a pas été possible de procéder conformément à l'article 39 du Règlement à un échange de position sur la liste des priorités, je donne ordre au service du greffier de porter cet article au bas de la liste de priorités.

Comme l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés sera annulée, et conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure.

[*Traduction*]

Il n'y a pas de questions, étant donné que nous en sommes aux discours de 10 minutes. Nous reprenons donc le débat. Le député de Churchill (M. Murphy) a la parole.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais appuyer l'amendement proposé par les libéraux, mais je pense que vous comprendrez que je n'accepterai probablement pas toutes les déclarations de l'orateur libéral précédent, notamment lorsqu'il adressait des reproches au NPD.

Il est évident pour beaucoup de députés et de Canadiens qu'une véritable réforme fiscale est nécessaire. Le sentiment d'injustice qu'éprouvent les Canadiens à l'égard de notre régime fiscal n'est pas le lot de quelques-uns, mais du très grand nombre. Au cours de la dernière campagne électorale fédérale, un débat a eu lieu sur un impôt minimum personnel. C'était notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), qui a soulevé cette question. Il a souligné qu'un grand nombre des plus riches Canadiens ne payaient pas un cent d'impôt sur le revenu parce que nous avions créé de nombreuses catégories d'exemptions et d'échappatoires en matière d'investissement dont ils pouvaient se prévaloir. Ils ne payaient pas un cent d'impôt. Par suite du débat qui a eu lieu au cours de la dernière campagne électorale, un impôt minimum a finalement été établi pour les particuliers. Nous n'en sommes pas tout à fait satisfaits, car nous croyons qu'il reste encore des échappatoires et des moyens pour certains Canadiens de ne pas payer leur juste part d'impôts.

Toutefois, on n'a pas prévu le même genre de mesure pour les sociétés. Il arrive donc au Canada que des sociétés qui font de l'argent—et il s'agit ici de sommes importantes—ne paient aucun impôt. Ce n'est pas juste. Nous savons que d'autres pays ont examiné ce genre de situation et qu'ils ne l'ont pas trouvé équitable. Si les particuliers doivent payer leur juste part d'impôt, si les riches doivent payer leur juste part, si on leur impose un impôt minimum pour s'assurer qu'ils versent quelque chose, cela devrait aussi valoir pour les sociétés. C'est là quelque chose que beaucoup de pays d'Europe, notamment, considèrent comme tout naturel. Nous croyons que cela devrait être prévu dans ce projet de réforme fiscale. Le sous-amendement que je vais proposer tout à l'heure porte là-dessus.

Il importe que les particuliers paient leur juste part d'impôt. Nous croyons que les sociétés doivent aussi payer leur juste part. Notre fiscalité pose un certain nombre de problèmes. Un problème qui intéresse ma circonscription est celui des avantages fiscaux consentis aux Canadiens qui habitent dans le Nord. Comme vous le savez, monsieur le Président, certaines localités du Nord ont eu droit à ces avantages fiscaux jusqu'à la fin d'avril 1988, ce qui a épargné à bien des familles de 2 000 $ à 3 000 $ d'impôt par année. Toutefois, d'autres localités, telles celles de Thompson et de Wabowden, dans ma circonscription, des localités du nord de l'Ontario et diverses localités situées au nord du 56e parallèle ne sont pas considérées comme des localités du Nord. Devant les vives protestations des habitants de ces collectivités, qui estiment eux aussi être des habitants du Nord, le gouvernement a décidé, à titre provisoire, de considérer les habitants de Thompson, qui sont au nombre de 15 000, et ceux de Wabowden, dans ma circonscription, qui sont au nombre de 1 000, comme des habitants du Nord. Pendant les deux prochaines années, ces habitants seront considérés comme des habitants du Nord aux fins de l'impôt, jusqu'à ce que le gouvernement modifie sa loi. On procède actuellement à une étude des coûts supplémentaires de la vie dans les collectivités du Nord, de sorte qu'un nouveau projet de loi pourrait bien être déposé d'ici là.

Je porte cet exemple à votre attention, monsieur le Président, parce qu'il illustre bien, à mon avis, les lacunes de notre régime fiscal. Pendant un certain temps, le gouvernement a pris des décisions, mais il a dû faire marche arrière. Il a commandé des études et a apporté des changements ponctuels à notre régime fiscal sans vraiment jamais aborder l'ensemble du problème.

A bien des égards, je pense que les contribuables qui remplissent leurs déclarations en février, mars ou avril de chaque année, doivent avoir l'impression qu'ils se font avoir. Ils ignorent quelles sont les règles et ce qu'ils auraient dû faire un an auparavant quand ils recevaient leurs chèques de paye. Ils ignorent totalement ce qu'ils doivent faire pour payer leur juste part d'impôt sans toutefois payer plus que le voisin. Que fait, par exemple, un caissier de banque touchant un très maigre salaire, lorsqu'il constate, aussi ironique que cela puisse paraître, qu'il paye plus d'impôt que la banque elle-même? Ce caissier ne peut appartenir à un syndicat, parce que chaque fois qu'un caissier ou quelqu'un d'autre essaye de former un syndicat, la Banque canadienne impériale de Commerce intervient en mutant les fauteurs de troubles dans d'autres succursales. Ces employés reçoivent un salaire minime et, en vertu de l'actuel régime fiscal, ils paient un certain montant d'impôt. Par contre, leur employeur ne paye un cent d'impôt depuis des années. Comment voulez-vous alors qu'ils trouvent cette situation équitable?

Le système que le gouvernement a présenté constitue à certains égards un pas dans la bonne voie. Nous réclamons un système beaucoup plus équitable. Je le sais, notre porte-parole en matière de finance, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), est déjà intervenu, et je suis persuadé qu'il interviendra ce soir encore, pour expliquer pourquoi le système n'est pas équitable et ce que nous pourrions faire pour améliorer le système fiscal afin d'assurer un traitement équitable à la famille canadienne moyenne. Les familles riches obtiendront en moyenne 4 365 $ par an en réductions d'impôt, 60 000 entreprises rentables continueront de s'en tirer sans payer un seul sou d'impôt, tandis que la famille canadienne moyenne paiera 1 000 $ de plus par année en impôt et autres taxes qu'elle n'en payait en 1984.

Que s'est-il passé? Nous avons eu une réforme fiscale. Bon nombre des sociétés, pas toutes, ne paient absolument pas d'impôt. Les familles riches vont obtenir une réduction d'impôt très substantielle. Cependant, quand nous examinons la situation dans son ensemble, nous constatons que la plupart des Canadiens paieront plus d'impôt après cette mesure de réforme fiscale qu'ils ne le faisaient en 1984 lorsque le gouvernement conservateur a été élu.

Je dispose de 10 minutes seulement pour essayer de traiter de tout le champ de la fiscalité, et c'est certainement impossible. Je veux cependant faire deux choses dans les quelques minutes qui me restent. Je veux tout d'abord proposer un amendement, comme je l'ai déjà dit, et deuxièmement, je veux faire remarquer que nous n'avons pas discuté de la question générale de savoir ce que le gouvernement fédéral va faire concernant la taxe de vente fédérale.

• (1820)

Nous le savons, une taxe de vente fédérale peut être équitable ou complètement inéquitable. Nous savons également, que les gens à revenus faibles ou moyens devront dépenser une plus forte proportion de leur paye nette pour des biens et services de base. S'ils sont taxés pour chacun des biens qu'ils achètent et pour chacun des services qu'ils reçoivent, ils paieront au gouvernement fédéral plus de taxes qu'ils n'en paient à l'heure actuelle. Cela ne leur fera pas grand bien de payer moins d'impôt sur le revenu si, par ailleurs, ils finissent par payer davantage lorsque les nouvelles mesures de taxe de vente seront mises en oeuvre. Je trouve significatif et effrayant à la fois de constater que nous ne saurons qu'après les prochaines élections quels sont les plans du gouvernement concernant la taxe de vente fédérale. Nous voilà le 21 juillet et le gouvernement étudie rapidement ce qu'il appelle la réforme fiscale parce qu'il sait que c'est un bon point pour lui pour les prochaines élections. Mais il ne révélera aux Canadiens le montant total de leur facture fiscale qu'après les élections. Je trouve cela fondamentalement malhonnête. Il est certainement avantageux pour le gouvernement, mais il est fondamentalement malhonnête dans sa manière de présenter aux Canadiens ce que ferait le gouvernement.

Je me rends compte que mon temps de parole est expiré. Je voudrais proposer, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy):

> Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point à la fin de celui-ci par une virgule et en ajoutant ce qui suit:
>
> «et parce que le projet de loi omet d'assurer que les sociétés apportent une contribution juste et régulière aux recettes fiscales fédérales en imposant un impôt minimun sur les revenus des sociétés.»

M. le vice-président: Je réserve pendant quelques instants mon jugement quant à la recevabilité de l'amendement. Reprenons le débat, la parole est au député d'Edmonton—Strathcona.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais m'opposer à la motion.

Des voix: Quelle honte!

M. Kilgour: L'ennui avec mes amis d'en face, c'est qu'ils sont . . .

M. Murphy: Raisonnables.

M. Kilgour: Non. Je les connais trop bien. Je sais ce qu'ils ont fait en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, malgré le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et ce qu'ils ont fait au Manitoba. Ils ont réussi pendant qu'ils étaient au pouvoir dans ces trois provinces—et cela concernait en partie la question de l'augmentation des impôts des personnes à revenus modérés et faibles et de l'attaque contre les sociétés—à supprimer des milliers et des milliers d'emplois dans ces trois provinces.

M. Benjamin: Soyez sérieux!

M. Kilgour: Je rappelle au député de Regina-Ouest que lorsque M. Douglas était premier ministre de Saskatchewan, de 1944 . . .

M. Cassidy: Le budget était en équilibre.

M. Kilgour: . . . jusqu'aux années soixante, la Saskatchewan a été le seul État, en dehors de l'Allemagne de l'Est, où la population ait diminué. Je demande au député de Regina-Ouest de m'expliquer cela lorsqu'il prendra la parole.

Le fait est, comme il le sait très bien en tant que député de Regina, que de nombreux habitants de Regina et de Saskatoon, des jeunes du Nord, des personnes résolues de l'ouest de la province, sont partis pour l'Alberta où le climat commercial était meilleur et où les impôts n'étaient pas aussi lourds . . .

M. Benjamin: Il y en a davantage qui ont quitté l'Alberta.

M. Kilgour: Certains sont même allés au Manitoba, mais cette province a ensuite élu M. Schreyer. Je sais que cela a l'air incroyable, mais on m'a dit que plus de 2 milliards avaient quitté la province du Manitoba en raison de la politique fiscale.

M. Benjamin: Qui vous a dit cela?

M. Kilgour: Je pense que le député peut trouver rapidement comment cela est arrivé. Les sociétés, les familles et les particuliers ont simplement retiré leurs avoirs en liquide de la province, une fois encore au profit de l'Alberta.

Il y a eu ensuite M. Barrett, qui fut premier ministre de Colombie-Britannique pendant trois ans, ce qui fut trop long. A un moment, dans toute la province, une seule mine—et on sait que le secteur minier est important pour la Colombie-Britannique—était rentable. Là encore, c'était en raison de la politique fiscale de M. Barrett.

Ce que je veux dire, naturellement, c'est que les gouvernements socialistes, que ce soit dans l'Ouest du Canada ou en Europe ou ailleurs, réussissent toujours à supprimer tellement de stimulants qu'ils occasionnent le chômage, le départ des gens et, d'une façon générale, de grands problèmes pour l'économie.

Tous ceux qui ont une famille croient aux stimulants. Je ne sais pas si les députés d'en face ont une famille, mais vous qui en avez une, monsieur le Président, savez qu'il faut des stimulants. Il faut aussi être juste. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit au sujet de la nécessité d'augmenter l'équité par une réforme fiscale. J'ai d'ailleurs écrit là-dessus.

Une chose est très claire, c'est que si jamais les gens élisaient les députés d'en face pour former le gouvernement, le climat économique se détériorerait rapidement. Le chômage ferait un bond et le dollar une chute. L'impôt augmenterait pour tout le monde. Cela aurait pour effet d'anéantir, très rapidement, tout le bien que notre gouvernement a fait au cours des trois ans et demi qui viennent de s'écouler.

Je sais les propos qu'ont tenus nos vis-à-vis avant les élections. Ils sont tous en faveur de ce qui est bon et contre tout ce qui est mauvais. Tout ce que les Canadiens ont à faire, c'est d'élire les intéressés et je suis perduadé que cela ne se produira pas et ils nuiront suffisamment au climat des affaires au Canada pour que nous en pâtissions tous. Je parle en l'occurrence des jeunes, des personnes âgées ainsi que de toutes les régions du pays.

Les membres du parti disent qu'il faut s'attaquer aux sociétés, les étrangler. C'est ce qu'ils ont fait au Manitoba. Selon eux, il faut s'en débarrasser.

M. Cassidy: C'est la loi aux États-Unis, qu'y a-t-il de mal là-dedans?

M. Kilgour: Le député d'Ottawa-Centre a déjà été un rédacteur financier. Il devrait savoir que les particuliers paient en définitive des impôts. Les sociétés, comme il le sait, les font tout simplement supporter à leurs clients en augmentant leurs prix.

M. Cassidy: Le député d'Edmonton—Strathcona ne voudrait faire payer aux sociétés aucun impôt. C'est là ce qu'il dit.

M. Kilgour: Je n'ai jamais dit cela. En fait, de nombreuses sociétés devraient payer davantage d'impôts. Cependant, si le député pense qu'il suffit d'étrangler la poule aux oeufs d'or, peu importe la société, au point qu'elle rend l'âme, ce qui entraîne une suppression d'emplois . . .

M. Cassidy: Le député parle de façon hypocrite. Il est à la fois pour une augmentation des impôts des sociétés et en faveur d'une baisse de ces impôts.

M. Kilgour: Sa formation à la *London School of Economics* a fait grandement défaut. Même les Russes avec leur *perestroika* et *glasnost* et les pays de l'Est reconnaissent que des encouragements sont nécessaires. Si on emprisonne une économie en augmentant les impôts, on en arrive alors à une baisse du nombre d'emplois et de la productivité, ce qui ne peut que nuire à l'avenir des gens dans la société.

M. Cassidy: Ainsi, 60 000 sociétés rentables devraient ne payer aucun impôt?

M. Kilgour: Je me suis prononcé par écrit contre cela. Ces entreprises devraient payer des impôts. Je suis pour que les sociétés paient des impôts.

M. Cassidy: Vous êtes donc en faveur d'un impôt minimum? Êtes-vous avec nous ou contre nous?

M. Kilgour: Je suis contre ce que le parti du député ferait au climat des affaires au Canada. Je prétends que nos vis-à-vis feraient au Canada ce qu'ils ont fait en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Dieu merci, à l'heure actuelle, aucun électorat au Canada ne veut accepter que ce parti ne nuise ainsi au climat des affaires au Canada.

M. Cassidy: Le Yukon est dirigé par un gouvernement néo-démocrate et il se porte très bien merci.

M. Kilgour: La seule chose que mon honorable collègue oublie, c'est qu'à l'heure actuelle, au Yukon, il y a 23 000 personnes, hommes, femmes et enfants qui ont toutes sortes de problèmes spéciaux. J'accepte cela et je suis tout à fait d'accord avec eux. Ce qui fonctionne au Yukon ne fonctionnera pas en Ontario. Selon moi, rien ne pourrait créer aussi rapidement du chômage surtout dans la circonscription du député, que la politique fiscale que certains de ses collègues plus radicaux que je n'ai pas besoin de nommer, imposeraient. Je ne vois vraiment rien d'autre. A mes yeux, rien ne pourrait bouleverser davantage la société canadienne.

• (1830)

M. Keeper: Comment se fait-il que le taux de chômage soit si faible au Manitoba avec un gouvernement néo-démocrate?

M. Kilgour: Le député me demande pourquoi le taux de chômage est plus bas au Manitoba. Je suis sûr que le député est parfaitement conscient que cela tient au fait que l'économie du Manitoba est plus diversifiée que celle des autres provinces de l'ouest du Canada.

M. Cassidy: Et qui a créé cette économie diversifiée? C'est le gouvernement néo-démocrate grâce à ses grandes capacités de gestion.

M. Kilgour: Le député prétend que c'est le gouvernement néo-démocrate qui a créé l'économie diversifiée dont jouit le Manitoba. C'est complètement faux. De nombreux facteurs sont entrés en ligne de compte, depuis les événements du début du siècle jusqu'à l'esprit d'entreprise des Manitobains, le caractère multiculturel de la population et bien d'autres choses. Le député ne serait sûrement pas assez bête pour affirmer à la Chambre que les anciens gouvernements néo-démocrates du Manitoba ont joué un rôle dans tout cela. L'économie de cette province s'est bien développée malgré les gouvernements au pouvoir, et non pas grâce à eux. De toute évidence, environ 80 p. 100 des Manitobains étaient d'accord avec cette affirmation il y a quelques mois à peine.

M. Keeper: Reconnaissez-vous que le taux de chômage au Manitoba était faible, et non pas élevé, comme vous l'aviez prévu?

M. Kilgour: Bien sûr qu'il était faible. J'ai expliqué au député qu'il était plus faible parce que moins de Manitobains travaillaient dans le . . .

M. Cassidy: Après 15 ou 18 ans de gouvernements néo-démocrates, deux décennies de bonne gestion grâce au NPD.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je crois qu'on cherche à m'interrompre.

Au Manitoba, moins de gens travaillaient dans le secteur des richesses naturelles et plus travaillaient dans le secteur du vêtement, des services, des assurances, et dans tous les autres secteurs qui sont demeurés plus stables au moment où le prix des richesses naturelles fléchissait énormément. S'il vous plaît, réfutons ces mensonges honteux selon lesquels le Manitoba doit sa diversité aux politiques du NPD.

Le député de Regina-Ouest pourrait peut-être nous expliquer pourquoi, à l'époque où les gouvernements Blakeney ou Douglas étaient au pouvoir, une collectivité comme Lloydminster, qui chevauche la frontière séparant la Saskatchewan et le Manitoba, a pris tant d'expansion. Comme le sait le député, c'est surtout le secteur de Lloydminster situé en Alberta qui a profité de ce développement. Tous ceux qui en avaient les moyens vivaient du côté albertain, tandis que les autres qui ne pouvaient faire autrement devaient vivre en Saskatchewan. Je vois sourire le député, mais j'espère qu'il se lèvera pour expliquer pourquoi la localité de Lloydminster située en Alberta a si bien réussi, prenant de l'expansion, se bâtissant une bonne infrastrure et voyant sa population sans cesse augmenter, tandis que Lloydminster, en Saskatchewan, a été laissée pour compte.

Il ne fait aucun doute que les politiques d'imposition et le climat commercial ont joué un rôle déterminant. Comme le temps qui m'était accordé tire à sa fin, je voudrais simplement ajouter que j'estime que chaque grande société devrait payer une part équitable d'impôt selon ses moyens. Mais si on laisse à ces gens les rênes de l'économie de notre pays, ils feront au Canada exactement ce qu'ils ont fait aux trois provinces de l'Ouest.

M. le vice-président: La motion proposée par M. Murphy, appuyé par M. Benjamin, me semble recevable.

La parole est au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, plus les Canadiens étudient le projet de réforme fiscale du gouvernement conservateur, plus ils se rendent comptent qu'ils sont les dindons d'une immense farce. Les Conservateurs essaient de leur faire croire que ce projet de loi va se traduire par des baisses d'impôts. Or, c'est tout le contraire. A compter du 1er juillet de cette année, les Canadiens se font retenir moins d'impôts à la source. Toutefois, cette baisse d'impôt équivaut à une infime fraction des milliards de dollars qu'on arrache aux Canadiens à revenus faibles et moyens depuis l'arrivée au pouvoir des Conservateurs, en septembre 1984.

Le ministre des Finances (M. Wilson) prétend que, grâce à sa réforme fiscale, environ 850 000 gagne-petit ne paieront plus d'impôts. Il omet de dire, cependant, que les mesures qu'il a lui-même prises ont eu pour effet de faire payer des impôts à un million de Canadiens qui n'en payaient pas auparavant. Il en est ainsi surtout par suite de la désindexation partielle du régime fiscal et de l'élimination de la réduction de l'impôt fédéral. La plupart de ceux qui, par suite de ce projet de loi, cesseront de payer de l'impôt ont commencé à en payer sous le gouvernement conservateur. Si nous comparons le montant des impôts que les Canadiens paieront en 1988, c'est-à-dire après la réforme fiscale, au montant qu'ils ont payé en 1984, année où les Conservateurs ont pris le pouvoir, nous constatons que seules les familles gagnant plus de 117 000 $ par année paieront moins d'impôts en 1988 qu'en 1984. Ces familles comptent pour 1 p. 100 de toutes les familles canadiennes. Belle réforme fiscale! La réforme fiscale des Conservateurs est conçue pour aider le gratin soit 1 p. 100 des plus riches familles canadiennes, non pas les millions de familles à revenus faibles et moyens qui croyaient que les Conservateurs allaient alléger leur fardeau fiscal alors que c'est tout le contraire.

Dans *The Windsor Star* du lundi 27 juin 1988, Brian Bannon, le correspondant d'affaires du journal, a dit ceci:

> Trois dollars.
>
> C'est ce que «la réforme fiscale la plus importante dans l'histoire du Canada» donnera en plus au citoyen moyen de Windsor sur sa prochaine paie.
>
> Après le 1er juillet, les réductions d'impôts que le ministre des Finances Michael Wilson promettait depuis longtemps, commenceront à figurer sur les listes de paie dans tout le pays. Avant de fêter cela, vérifiez toutefois le montant de votre chèque de paie.
>
> Si vous êtes marié et avez deux enfants de moins de 19 ans, et si vous gagnez 35 000 $ par an alors que votre conjoint ne gagne rien, votre chèque de paie hebdomadaire passera de 512 $ à environ 515 $
>
> C'est mieux que rien—cela fait 156 $ de plus par an—mais des comptables comme Christopher Renaud de Windsor doutent que cela corresponde vraiment à tout ce que nous raconte le gouvernement fédéral.
>
> «Avec tout le plat qu'il en fait, on s'attendrait à avoir plus», a-t-il dit.

Voici la vérité au sujet de la soi-disant réforme fiscale des conservateurs pour le genre de personnes que je représente à Windsor, en Ontario. On peut voir pourquoi je dis que le projet de loi conservateur sur la réforme fiscale que nous débattons aujourd'hui n'est rien d'autre qu'une énorme fumisterie; les conservateurs essaient de leurrer des millions de Canadiens se classant parmi la classe moyenne ou les économiquement faibles et de les convaincre qu'ils versent moins d'impôts grâce à leurs initiatives. C'est tout le contraire.

Lorsqu'on tient compte de toutes les hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers, de la taxe de vente fédérale et de la taxe d'accise, la réduction de 156 $ par an, soit 3 $ par semaine, pour cette famille avec deux enfants de moins de 19 ans qui gagne 35 000 $, semble disparaître; cette famille payerait toujours bien plus de taxes qu'en 1984, avant que les conservateurs ne viennent au pouvoir, à cause de toutes les autres hausses.

Prenons quelques exemples: le 1er octobre 1984, le gouvernement conservateur a extorqué 1 milliard de dollars de plus à la classe moyenne et aux économiquement faibles en portant la taxe de vente de 9 p. 100 à 10 p. 100; le 1er janvier 1986, il a de nouveau extorqué 1 milliard de dollars à la classe moyenne et aux économiquement faibles en la portant de 10 p. 100 à 11 p. 100.

● (1840)

Le 1er avril 1986, le gouvernement conservateur a encore extorqué un milliard de dollars à la classe moyenne et aux économiquement faibles en haussant la taxe de vente de 11 à 12 p. 100. D'abord le 1er juillet 1985, puis le 1er juillet 1987, le gouvernement conservateur a enfin extorqué 460 millions de dollars non seulement à la classe moyenne et aux économiquement faibles, mais aussi aux enfants qui aiment bien collationner en rentrant de l'école, en étendant la taxe de vente aux bonbons, aux boissons gazeuses, aux produits pour la santé, aux instruments dentaires et même aux croustilles.

Que dire de la taxe d'accise sur l'essence qui, entre le 3 septembre 1985 et le 1er avril 1988, a augmenté en tout de 5 c. le litre? Cela représente une augmentation de plus de 2 milliards de dollars. Dans un pays comme le Canada, de toute évidence, la plupart des Canadiens estiment essentiel de pouvoir rouler en voiture. Contrairement aux plus riches qui représentent 1 p. 100 des contribuables et qui seront vraiment les seuls à tirer avantage de cette réforme fiscale conservatrice, ils ne peuvent déduire ce montant à titre de dépenses d'entreprise.

Dans cette loi sur la réforme fiscale, le gouvernement conservateur actuel traite les particuliers dont le revenu est moyen ou faible bien différemment des grandes sociétés. Même une fois que la réforme fiscale sera devenue réalité, quelque 60,000 entreprises rentables ne paieront pas du tout d'impôt. C'est un fait que leur nombre a été réduit de 100,000 à 60,000, mais ce sont toujours 60,000 sociétés rentables qui continueront de ne pas payer d'impôt.

Même après l'entrée en vigueur de l'impôt minimal, 5,220 contribuables qui ont touché plus de 50,000 $ n'ont pas payé un cent d'impôt en 1986. Ce projet de loi de réforme fiscale qui prétend établir une fiscalité plus juste au Canada ne renferme rien qui soit de nature à éliminer cette grave lacune. L'approche conservatrice à l'égard de la réforme fiscale ne fait pas de doute. Parler de réforme fiscale, quelle contradiction dans les termes! Mais il n'y a pas de doute que ce sont les contribuables de la classe moyenne et les petites entreprises qui en feront les frais.

Compte tenu de ce que je viens de dire et des faits que je viens de rapporter, on comprend facilement pourquoi, lors des prochaines élections qui devraient avoir lieu au plus tôt, les Canadiens dont le revenu est moyen ou faible feront savoir qu'ils n'approuvent ni le gouvernement conservateur, ni sa vision d'une fiscalité équitable. Dans ce projet de loi, le gouvernement conservateur traite les Canadiens dont le revenu est moyen ou faible d'une façon vraiment injuste.

Comme le rapport Brian Bannon dans le *Star* de Windsor du lundi 17 juin, l'Institut de recherches politiques a remarqué dans une étude récente:

> En fait, la situation des personnes à revenu moyen qui verront leur salaire net augmenter après le 1er juillet ne sera guère meilleure qu'elle l'était en 1984.
>
> L'Institut de recherches politiques qui a son siège social à Ottawa, a fait savoir que les hausses d'impôt fédéral que le gouvernement conservateur a décrétées depuis qu'il a accédé au pouvoir en 1984 leur a enlevé davantage que la réforme fiscale ne leur rendra.

Voilà qui confirme ce que je disais au début de mes observations. Au nom des Canadiens à revenu moyen ou faible, je déclare que ce n'est pas là une réforme fiscale. Ce projet de loi est une énorme supercherie fiscale aux dépens de ces millions de Canadiens qui mériteraient d'être mieux traités par le gouvernement mais qui ne le sont pas.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que j'aurai la chance de parler au sujet de ce projet de loi trois ou quatre fois. J'ai de quoi parler pendant deux heures et je devrais me contenter de discours de dix minutes, ce qui ne sera pas facile.

Je tiens à dire au départ que tout ce que le Parlement a à faire—et ce à compter de ce soir—c'est de ressortir le rapport de la Commission Royale Carter sur l'impôt, daté de 1966. Pendant les deux ou trois années qui ont suivi, lorsque le gouvernement de l'époque a refusé d'agir, M. Carter, à l'instar du juge Emmett Hall, s'est enfin fâché et a décidé d'intervenir publiquement. Ce qui est tragique, c'est qu'il est mort du cancer avant de pouvoir intervenir publiquement. Il n'a pas eu le temps de forcer le gouvernement de l'époque à mettre en oeuvre une véritable réforme fiscale, selon laquelle un dollar est toujours un dollar et peu importe la façon dont vous le gagnez, il est imposable.

Il a réclamé—à l'instar de bien d'autres, notamment des députés de tous les partis—des modifications fondamentales au régime fiscal du pays.

J'ai écouté le député d'Edmonton tout à l'heure, lorsqu'il a eu recours à la mythologie, à des faussetés et à des inexactitudes, remontant à 30, 40 et 50 ans, qui avaient été discréditées à tel point, selon moi, que même un conservateur n'aurait pas le culot de les soulever à nouveau. Il a parlé de dépopulation en Saskatchewan sous les gouvernements CCF. Sous des gouvernements conservateurs et libéraux dans cette province, de 1923 à 1944, nous avons perdu 400 000 personnes. Durant une période équivalente, sous Tommy Douglas et le CCF, nous avons repris la moitié de ce nombre. Ensuite, durant les 11 années de mandat de Al Blakeney, notre population a atteint à nouveau le million.

Peu importe les chiffres, le fait est que nous avons toujours eu un régime social différent dans notre province. Même les libéraux et les conservateurs n'ont pas osé abolir des programmes que nous avions lancés. Ils ont réduit les crédits affectés à ces derniers, ont sapé leurs fondements, ont réduit leur efficacité, ont augmenté le coût pour les consommateurs, mais ils n'ont pas osé s'en débarrasser complètement. Ce serait là un pur suicide politique pour eux que d'agir ainsi, et ils le savent pertinemment.

Le coût des services dont les Canadiens ont besoin et qu'ils veulent doit être réparti équitablement entre tous les contribuables, peu importe qui ils sont et quelle est leur position. Les pauvres doivent être totalement exemptés d'impôt. Le seul moyen pour eux de payer leur part d'impôts, ce qu'ils feraient volontiers si leur niveau de revenu était suffisant, serait de leur donner du travail et de leur fournir les services nécessaires à tous les Canadiens, riches et pauvres.

Tout le monde a sa part dans les services financés par les recettes fiscales. C'est ce que nous nous plaisons à appeler un commonwealth coopératif. Les impôts paient pour des services publics essentiels comme les médicaments, les logements pour personnes âgées, les lits pour malades chroniques, le service aérien d'ambulance, le téléphone, l'électricité, l'assurance-automobile et une foule d'autres. Ce ne sont pas des entreprises, ce sont des services. J'inclus le service postal. Ce n'est pas une entreprise; c'est un service public.

• (1850)

Il n'y a pas de contribuables dans ce pays. Jamais, exception faite de la Chambre de commerce ou de conservateurs, je n'ai entendu de citoyens se plaindre du déficit des Postes. Le déficit est assumé par tous les contribuables. La priorité est le service. Il ne faudrait pas parler de poste prioritaire, mais de service prioritaire.

Je voudrais répondre au député de Hamilton-Est (Mme Copps) qui nous a attaqués avec tant de véhémence. Sous un régime libéral, vers le milieu ou la fin de la guerre de Corée, nous avions ce que nous appelions les reports d'impôt des sociétés. A ce jour, des montants entre 35 milliards et 40 milliards de dollars n'ont toujours pas été payés par des sociétés. Elles doivent cet argent. Si l'on examine les rapports annuels de sociétés comme Canadian Pacific Investments, Canadian Pacific Limited, Inco, Bell Telephone, Air Canada, CNR, et d'autres encore, on s'aperçoit qu'elles ont toutes, tant les sociétés privées que publiques, inscrit au passif de leur bilan de l'impôt sur le revenu des sociétés reporté. Mais l'épicier du coin, l'agriculteur et le pêcheur ne peuvent pas reporter leur impôt. Nous non plus. Il faut les payer. Si nous faisons nos paiements en retard, le gouvernement prélève de l'intérêt.

La société Canadian Pacific Limited, l'une de mes meilleures amies, doit quelque 1,5 à 2 milliards de dollars en impôt reporté, qu'elle ne paiera jamais. International Nickel et Bell Telephone en doivent autant, sinon plus. Ces impôts reportés totalisent quelque 40 milliards de dollars dont le gouvernement ne verra jamais la couleur.

Si le gouvernement prélevait un intérêt au taux bancaire courant sur ces sommes, il amasserait entre 3 et 4 milliards de dollars. Or, il consent à ces sociétés des prêts à bon marché, et même, actuellement, sans intérêt. La théorie veut que l'on permet aux sociétés de reporter leurs impôts pour qu'elles puissent investir dans de nouveaux équipements, de nouvelles usines et créer de nouveaux emplois. C'est la théorie. C'est ce qu'elles ont fait. International Nickel, Canadian Pacific et Bell ont effectué d'incroyables investissements au Mexique, au Chili, en Indonésie et dans n'importe quel pays du monde où vous voudriez aller. Lorsque 3,000 ouvriers ont été mis à pied dans la région de Sudbury, International Nickel a ouvert une nouvelle mine au Chili. Voilà ce à quoi ont servi ces impôts reportés. Aucune société ne devrait avoir le droit de reporter ses impôts tant qu'elle n'a pas prouvé que les sommes en question ont été investies au Canada, non pas ailleurs.

M. Forrestall: Je suis d'accord.

M. Benjamin: Je n'ai réussi à convaincre aucun gouvernement conservateur ou libéral de le faire durant les 20 ans que j'ai passés ici—et c'est mon anniversaire dans quelques jours. Ils sont tous sur la même longueur d'onde et mon collègue le député de Dartmouth—Halifax (M. Forrestall) l'est aussi. On compte les Canadiens à revenu élevé par dizaines de milliers. Il y a au Canada des milliers de dirigeants d'entreprises qui gagnent 2 000 $, 3 000 $ et 4 000 $ par jour.

M. Forrestall: Ce n'est pas vrai.

M. Benjamin: Par contre il y a des agriculteurs qui perdent leur ferme, des pêcheurs qui perdent leur bateau et des petits commerçants qui font faillite. Ces grosses légumes profitent d'avantages fiscaux, de régimes d'intéressement et d'autres sources de revenu non imposables. Ils ont des exemptions pour dividendes. Je connais un président de société qui touche 4 000 $ par jour. C'est plus d'argent que ce que gagnent en un mois, deux mois ou trois mois 90 p. 100 des Canadiens. Ne venez pas me parler d'entreprise privée, de liberté d'entreprise et de forces du marché, vous qui tolérez ce genre de régime injuste. L'injustice en est si flagrante.

Le gouvernemet actuel a dit qu'il allait faire quelque chose. «Vous avez raison, Ed», a lancé le premier ministre (M. Mulroney) lors du débat télévisé en réponse à l'intervention du député d'Oshawa (M. Broadbent), notre chef, qui venait d'aborder la question de l'équité fiscale et de la réforme fiscale. C'était il y a quatre ans. Le député d'Oshawa a toujours raison et le premier ministre a toujours tort. Nous n'avons pas encore de réforme fiscale. On ne fait que truquer la comptabilité. Je vais continuer à parler jusqu'à ce que vous m'interrompiez, monsieur le Président. Voulez-vous le faire maintenant?

M. le vice-président: En effet.

M. Benjamin: Faites.

M. le vice-président: Je remercie le député. Le débat se poursuit. Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, l'amendement que nous présentons par le truchement du député de Churchill (M. Murphy) propose d'incorporer à l'amendement d'ensemble qui vise ce projet de loi l'exigence d'un impôt minimum des sociétés. Je vais le lire. Nous disons que le projet de loi C-139 dans sa forme actuelle ne doit pas être adopté à ce stade, notamment parce qu'il ne fait pas en sorte que les sociétés contribuent de façon régulière et équitable aux recettes fiscales fédérales par le truchement d'un impôt minimum.

M. Forrestall: Qui donc est l'auteur de cet amendement?

M. Cassidy: J'en suis l'auteur, monsieur le Président. A titre de porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de fiscalité et de finance, je suis fier d'avoir agi de façon très responsable au cours des deux dernières années en proposant des mesures qui seront équitables pour les Canadiens ordinaires et qui n'ont rien à voir avec cette réforme fiscale que nous servent les conservateurs, une réforme qui semble beaucoup plus équitable aux gens qui sont riches et aux sociétés qu'au Canadien moyen.

A la suite de la réforme fiscale conservatrice, quelque 60 000 sociétés canadiennes rentables continueront d'échapper annuellement au fisc. Cette situation est-elle aisément justifiable? Je ne le crois pas. Puisqu'on a décidé d'imposer les familles et les particuliers vivant en deçà du seuil de la pauvreté, pourquoi fait-on cette concession inhabituelle à toutes ces sociétés qui réalisent des bénéfices, je ne dis pas des pertes, mais bien des bénéfices, et les soustrait-on complètement à l'impôt?

J'ai fait part, on s'en souviendra, des préoccupations de mes collègues néo-démocrates suscitées par l'inéquité du régime fiscal qui, en 1983, en 1984 et 1985 aussi, si je ne m'abuse, a permis de percevoir davantage d'impôt d'un caissier au service de la Banque Royale du Canada que de la banque elle-même, laquelle est multimilliardaire. Je vois quelque chose de faux et de foncièrement injuste dans tout cela.

J'ai été intéressé par les observations du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). J'ai été ravi qu'il prenne part au débat, mais je ne l'ai pas très bien compris. Je pense que la confusion règne également chez les conservateurs à ce sujet. Ils se sont employés à vanter les mérites de leur réforme fiscale progressiste, mais, comme pour bien d'autres choses, leurs beaux discours visent à nous berner. Ils sont faux. Les conservateurs cherchent à légitimer et à perpétuer les privilèges fiscaux accordés à nos riches concitoyens.

Ces derniers bénéficient d'une réduction d'impôt de 4 165 $ en moyenne, alors que le Canadien ordinaire qui gagne 25 000 $ par an, soit un revenu très modeste, ne bénéficie que d'une réduction de 140 $. Les Canadiens ordinaires paieront plus d'impôt au bout de quatre ans de régime conservateur, et cela en dépit de la réforme fiscale. Les Canadiens riches en paieront moins sous ce même régime, au bout de ces quatre ans, et cela grâce à cette réforme fiscale.

Je voudrais signaler officiellement une ou deux autres choses que je trouve extrêmement importantes. J'ai sous les yeux le sommaire publié en décembre dernier par le ministre des Finances (M. Wilson) à l'intention des contribuables. En page couverture, on a inscrit ceci: «Taux réduits—Régime d'équité». Qu'y a-t-il d'équitable dans tout cela, monsieur le Président? Les salariés gagnant de 20 000 $ à 25 000 $ sont imposés par les gouvernements fédéral et provincial au taux marginal de 26 p. 100. Si leur revenu dépasse tout juste le seuil de la pauvreté et se situe entre 25 000 $ et 30 000 $, leur taux marginal d'imposition passe à 38 p. 100. Si leur revenu passe de 30 000 $ à 40 000 $, juste assez pour atteindre le palier de revenu moyen, ils sont assujettis à un taux marginal d'impôt de 46 p. 100.

• (1900)

Il est intéressant de noter que si le revenu de ces couples monte ensuite de 40 000 $ à 50 000 $, le taux marginal est réduit à 40 p. 100. Si leur revenu augmente de 50 000 $ à 60 000 $, le taux marginal s'établit à 43 p. 100 d'après les propres chiffres du gouvernement. Si le revenu passe de 60 000 $ à 75 000 $, le taux marginal revient à 46 p. 100.

Par ailleurs, si M. Jean de Grandpré, président des Entreprises Bell Canada, obtient une augmentation portant son revenu de 1 000 000 $ à 1 100 000 $ par an, il sera lui aussi assujetti à un taux marginal de 46 p. 100, à 1 p. 100 près. Il est fondamentalement injuste qu'une famille qui arrive à peine à se maintenir au-dessus du seuil de la pauvreté soit assujettie au même taux marginal d'impôt qu'un cadre qui touche 500 000 $ ou 1 000 000 $ par an. Bien que les conservateurs parlent de réforme fiscale, ils n'ont fait qu'imposer un taux uniforme à la plupart des Canadiens.

Il est intéressant de noter que les conservateurs, qui se sont inspirés du taux uniforme en vigueur aux États-Unis, n'ont pas voulu suivre leur exemple dans le cas d'une initiative progressiste telle que l'impôt minimum sur les sociétés, qui fait partie du train de mesures adopté par le Congrès il y a deux ans. Les conservateurs canadiens ont encore plus peur d'imposer les sociétés que les républicains de Ronald Reagan. Je trouve cela répréhensible.

Les hausses des impôts sur les sociétés décrétées par les Américains sont trois ou quatre fois plus élevées que les nôtres. Après la réforme fiscale, la contribution moyenne des sociétés aux recettes fiscales fédérales sera proportionnellement moins élevée qu'au moment où les progressistes conservateurs ont pris le pouvoir en 1984.

Je sais que mon temps de parole est limité, mais je viens de jeter un coup d'oeil à quelques statistiques très importantes que je voudrais faire inscrire au compte rendu. Il s'agit de certains chiffres préparés par Trestet Resources, société qui a soumis une excellente analyse au comité des finances il y a quelques mois.

En prenant comme exemple un ménage avec deux enfants et un seul salaire annuel de 30 000 $, le rapport indique que l'impôt payé en 1984 s'élevait à 3 300 $. En 1988, avant la réforme, ce montant était passé à 4 436 $ et il retombera à 4 200 $ après la réforme pour remonter à environ 5 000 $ en 1991, si nous parlons en dollars constants. Cela signifie, comme nous le soutenons depuis le début, que la réforme fiscale des conservateurs n'en est pas une.

Des gens viennent nous parler et se disent perplexes devant leur taux d'imposition. Ils ont l'impression de payer plus mais ils ne parviennent pas à mettre le doigt sur les chiffres qui le prouvent. C'est parce qu'il est difficile de se souvenir de ce que l'on payait il y a quatre ou cinq ans. Cependant, les Canadiens moyens paient plus depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Ils se font avoir, peu importe sous quel angle on examine la question.

Ce même ménage qui gagne 30 000 $ par année payait en 1984, 1 575 $ en taxes à la consommation, jusqu'à 1 800 $ avant la réforme fiscale, un peu plus après la réforme et il paiera jusqu'à 1 925 $ en 1991. Globalement, grâce aux bons soins des conservateurs, les taxes et impôts payés par cette famille seront passés d'environ 4 900 $ en 1984 à environ 6 900 $ en 1991, en dollars réels. C'est dire à quel point les conservateurs ont dupé les Canadiens avec leur réforme fiscale.

Ces chiffres démontrent également qu'au cours de cette période, l'accroissement du fardeau fiscal s'est fait le plus durement sentir chez les familles à revenu moyen. Et les riches, eux? A dire vrai, ils paient moins d'impôt ou très légèrement plus.

Il y aura des élections dans très peu de temps. Je parlerai de la négligence des conservateurs envers mes électeurs d'Ottawa-Centre. Je sais que mes collègues de Hamilton-Mountain, Winnipeg-Nord-Centre et Regina expliqueront comment leurs électeurs aussi ont été laissés pour compte dans la réforme fiscale des conservateurs.

Mes électeurs s'attendaient à un régime fiscal équitable lorsqu'il a été question de réforme. Ils ne s'attendaient pas à voir le riche payer moins et le canadien moyen payer plus. Mes électeurs attendaient l'équité. Ils ne s'attendaient pas à voir les sociétés continuer d'échapper à l'impôt et les familles vivant sous le seuil de la pauvreté payer plus. Mes électeurs attendaient l'équité. Ils ne s'attendaient pas à ce que les conservateurs retardent la réforme de la taxe de vente parce qu'ils se préparent à faire subir aux Canadiens moyens des hausses de cette taxe si, par hasard, il réussissent à se faire réélire.

[*Français*]

Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes avaient le droit à la justice fiscale. Ils ne l'ont pas reçue du gouvernement progressiste conservateur. J'en appelle à tous les députés qui sont ici d'appuyer notre sous-amendement qui appelle à une mesure de justice en imposant une taxe minimum sur les corporations. Cela existe aux États-Unis, même sous le président Ronald Reagan. Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas exister ici pour assurer une justice et pour assurer que toutes les corporations qui sont rentables, qui ont des profits, paient des taxes à tous les ans.

Voilà notre amendement, monsieur le Président, voilà une partie de notre campagne pour la justice en fiscalité et pour un gouvernement qui est honnête et juste envers ses citoyens.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'aurais voulu poser des questions, mais je comprends que ce n'est pas possible maintenant. Je veux parler de l'amendement que le NPD veut apporter à l'amendement des libéraux. Aujourd'hui, nous avons pris un certain temps à la Chambre pour dénoncer les lacunes et l'injustice de la politique fiscale du gouvernement. Il n'est donc pas étonnant que les libéraux soient capables de proposer un amendement apparemment sensé.

Les libéraux disent, en somme, que la Chambre s'oppose en principe aux mesures d'imposition proposées par le gouvernement parce que ce projet de loi tente d'imposer un régime fiscal qui, premièrement, manque de progressivité. Qu'est-ce que la progressivité? Cela signifie que ceux qui gagnent peu d'argent paient peu d'impôt et que ceux qui en gagnent beaucoup en paient beaucoup. Cela signifie que ceux qui peuvent payer devraient payer. C'est un principe juste.

Deuxièmement, les libéraux disent que le régime fiscal impose un fardeau injuste aux familles. C'est vrai et il faut le dire. Troisièmement, qu'il impose injustement les contribuables à revenu moyen. C'est vrai aussi et j'ai déjà parlé aujourd'hui du fardeau fiscal très lourd qu'on a imposé aux contribuables à revenu moyen du Canada.

Quatrièmement, les libéraux disent que le nouveau régime est plus complexe que le régime actuel. Tous ceux qui ont dû remplir une déclaration d'impôt ou qui ont dû payer quelqu'un pour le faire à leur place savent que le régime fiscal est très complexe. Il faut le simplifier pourvu qu'en le simplifiant, on le rende plus juste.

Les cinquième et sixième points de l'amendement libéral sont les plus intéressants, à mon avis. Ils disent que le nouveau régime fiscal décourage la formation du capital et réduit la compétitivité des entreprises canadiennes. Il est évident qu'il nous faut des capitaux pour assurer notre croissance économique et que nos entreprises doivent être compétitives, donc ces points sont bons. Les libéraux ne vont pas plus loin, cependant. Nous avons donc proposé un amendement pour ajouter que nous nous opposons au projet de loi parce qu'il n'oblige pas les sociétés à contribuer d'une façon équitable et régulière aux recettes du gouvernement fédéral en leur imposant un impôt minimum.

• (1910)

Nous voulons boucler la boucle. Les libéraux se sont dits en faveur de mesures qui aident les particuliers, telle une fiscalité progressive, parce que le fardeau fiscal imposé aux contribuables à revenu moyen est injuste. Ils font valoir cela sans nous expliquer comment compenser le manque à gagner. Lorsqu'ils parlent des sociétés, ils voient seulement leur besoin d'être compétitives et d'être aidées en cela par le régime fiscal. Ils oublient l'autre côté de la médaille, à savoir que pour alléger le fardeau fiscal des Canadiens ordinaires, comme ils le proposent dans leur motion, il faut pouvoir trouver d'autres revenus ailleurs.

Dans notre parti, nous croyons qu'il faut brosser un tableau complet aux Canadiens. Ces autres revenus, nous irons les chercher chez les sociétés prospères qui ne paient pas d'impôt. Je crois savoir qu'il y a quelque 60 000 de ces sociétés. Comme nous le signalons dans notre motion d'amendement, pour établir une fiscalité juste et alléger quelque peu le fardeau fiscal des Canadiens ordinaires, il faudra mettre à contribution les particuliers et les sociétés qui ne paient pas d'impôt.

Les libéraux ne saisissent pas le problème et ne proposent pas de solution. Ils critiquent le gouvernement, ce qui fait partie du rôle de l'opposition, mais s'ils veulent que les choses changent, ils doivent proposer des solutions. Ce n'est pas ce qu'ils proposent dans leur motion.

C'est pourquoi j'ai fait savoir plus tôt aujourd'hui que si les Canadiens comptent sur le parti libéral pour leur offrir une meilleure politique fiscale que celle qu'ils ont connue au cours des quatre dernières années, ils font fausse route et seront immanquablement déçus.

Voilà pourquoi nous proposons cette motion. L'amendement présenté par les libéraux n'est qu'une demi-mesure. Ce qu'ils proposent, c'est de faire les choses à moitié. Ils ont défini le problème, mais ils n'ont pas donné la solution.

Nous pensons que les problèmes ne devraient pas être seulement définis, mais qu'il faudrait les résoudre. Nous pensons qu'il faut non seulement changer de gouvernement, mais aussi d'orientation. Il faut non seulement analyser les injustices sociales, mais aussi prendre les mesures nécessaires pour les réparer et faire progresser la société.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur le sous-amendement de M. Murphy.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion de M. Murphy est rejetée.)

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur l'amendement. Débat.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour achever la deuxième partie de mon discours.

M. Forrestall: Oui, vous avez dit que vous nous garderiez ici jusqu'à Noël.

M. Benjamin: Je parlerai de l'amendement pendant les 10 minutes qui me sont allouées, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Forrestall: Ça devient assommant.

M. Benjamin: Je veux soulever une autre question concernant la réforme fiscale et la déréglementation dans le cadre de l'accord de libre-échange qui stagne depuis des mois maintenant. Au cours des discussions et des débats tenus à la Chambre et dans tout le pays, on a beaucoup insisté sur la privatisation, la déréglementation, le libre-échange et le fait de négocier à armes égales. C'est bien beau en principe de négocier à armes égales, mais il se trouve qu'avant que ce projet de loi ne soit adopté, avant que la déréglementation ne soit tout à fait en place, avant que l'accord ne soit mis en oeuvre, nous tenons un sabre et l'adversaire est muni d'une mitraillette. Je veux parler de ce qui se passe dans le domaine des transports, notamment dans l'industrie du camionnage et des chemins de fer.

Avec l'adoption de la Loi nationale sur les transports, de la Loi sur les transports routiers et de la mesure législative à l'étude, nous nous retrouverons avec des entreprises canadiennes de camionnage qui établiront des centres de profit—je crois que c'est ainsi qu'on les appelle aux États-Unis. Cela ce produit déjà.

• (1920)

CP Transports a déjà acheté trois sociétés américaines et fermé ses plus grosses compagnies canadiennes de fret général. Plusieurs compagnies canadiennes de camionnage louent leur matériel roulant aux États-Unis. C'est dû, en partie, à la Loi sur les transports routiers. On nous avait dit que le but du projet de loi était d'avoir un code uniforme de réglementation dans les dix provinces et les deux territoires, au niveau national. Il y a maintenant encore plus de confusion qu'auparavant. Il suffit de demander l'avis de l'Association canadienne du camionnage ou de n'importe quelle compagnie canadienne de camionnage, grande ou petite.

Pourquoi en est-il ainsi, monsieur le Président? Revenons à la notion d'égalité entre nos deux pays. En vertu de la prétendue réforme fiscale du gouvernement canadien, un camionneur canadien serait fou de laisser le siège de ses opérations au Canada. Le Conference Board disait que la différence entre les taxes sur l'essence dans les États de New York ou d'Illinois d'une part ou la province d'Ontario d'autre part, où sont situées la plupart des entreprises de camionnage, est la principale coupable. Le gouvernement propose de passer à un régime de taxe de vente. Le Conference Board fait remarquer que la différence entre les taxes de vente et la différence entre les impôts sur les sociétés signifient que les sociétés canadiennes sont nettement désavantagées, tant par ce projet de loi que par la Loi sur les transports routiers—la déréglementation.

Aux États-Unis, un tracteur routier est considéré comme ayant une espérance de vie de trois ans et il peut donc être amorti sur cette période. Pour la remorque c'est cinq ans et sa période d'amortissement est donc de cinq ans. Au Canada, sous le régime de la législation fiscale et de ce projet de loi de réforme, un camionneur amorti son matériel sur sept, huit ou dix ans.

Compte tenu des différences dans la taxe sur l'essence et des dispositions des lois fiscales respectives des deux pays et même des provinces et des États concernant les frais d'amortissement, le propriétaire d'une entreprise de camionnage serait bien fou de maintenir son siège social au Canada. Beaucoup d'exploitants d'entreprises de camionnage ont déjà déménagé ou sont sur le point de le faire, d'autres négocient une fusion ou un achat afin d'établir un centre de profit qui sera, bien sûr, situé au sud du 49e parallèle.

Non seulement les règles du jeu ne sont pas équitables, mais le ballon se trouve à dix verges de notre ligne des buts, et c'est l'adversaire qui l'a en mains. Cela n'a rien d'une réforme fiscale, ni d'un régime fiscal équitable. A moins que le gouvernement ne soit prêt à modifier nos lois fiscales—et je me demande bien comment il s'y prendra: au moyen de remises de la taxe sur l'essence pour le trafic transfrontalier ou de dispositions pour augmenter les déductions au titre des frais d'amortissement—les règles du jeu vont demeurer inégales, et nos petites entreprises de camionnage vont devoir fermer leurs portes, tandis que les plus grosses vont traverser la frontière.

La situation est semblable dans le cas des chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer américaines ont droit à un amortissement accéléré de leur matériel roulant. A l'instar des entreprises de camionage, elles paient une taxe sur le carburant moins élevée et n'autorisent pas des tarifs de lignes concurrentiels. Pourtant, en vertu de la déréglementation et de la loi fiscale en vigueur au Canada, les compagnies de chemins de fer américaines peuvent venir au Canada et même utiliser nos voies de chemin de fer à tarifs de lignes concurrentiels. Par contre, une compagnie de chemin de fer canadienne ne peut traverser la frontière parce qu'aucun des 50 États, pas plus d'ailleurs que le gouvernement américain, ne le permettent. Quel cadeau nous font les conservateurs? Ils nous donnent une vieille cruche remplie de vous savez quoi.

Non seulement ce projet de loi est totalement injuste pour les principaux secteurs de notre industrie des transports, mais il risque d'entraîner la fermeture ou l'exode de ces entreprises. C'est sûrement le comble de l'inconséquence économique et sociale. Une mesure semblable ne peut avoir été pensée que par un gouvernement conservateur. Le gouvernement a remis 23 millions de dollars aux provinces, et aucune d'entre elles n'a encore pensé à se concerter. Il n'existe nulle part au Canada de code de sécurité, de rendement et d'entretien qui serait uniforme pour l'ensemble du pays. C'est pourtant ce qu'avait promis le gouvernement.

Mon collègue des montagnes de la Colombie-Britannique, assis en face de moi à ma droite, était lui aussi présent au comité et il a entendu les mêmes propos que moi. Je lui suggère de communiquer avec l'Association canadienne du camionnage pour se renseigner. Je le mets au défi de le faire.

M. Belsher: Je l'ai fait.

M. Benjamin: Alors, il doit être bien renseigné. J'espère qu'il fera une déclaration à l'appui de cet amendement, et alors, nous pourrons dire qu'il y a ici au moins un député conservateur avec lequel nous sommes d'accord.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis heureuse d'intervenir ce soir dans ce débat. Il y a un an que j'ai été élue à cette Chambre. Auparavant j'avais passé beaucoup de temps à la porte des habitants de Hamilton Mountain. Le Livre blanc venait alors de sortir et les gens en parlaient. Le premier jour que le Livre blanc a fait les manchettes et que les gens en ont entendu parler, cela les a réjouis parce qu'ils ont lu tout le baratin qui concernait la progressivité des impôts et ce qui allait se faire. Il ne leur a pas fallu plus de 48 heures pour se mettre à lire entre les lignes, et alors la population de Hamilton Mountain a commencé a déchanter au sujet de ce qu'on appelait la réforme fiscale.

Hamilton Mountain ne compte pas beaucoup de riches, même si nous n'avons pas beaucoup de misère. Nous travaillons dur et beaucoup de gens ont pu s'acheter leur maison. Les gens n'en demandent pas trop. S'ils arrivent à avoir un niveau de vie correct après avoir travaillé dur, il estiment que c'est juste et équitable.

Les gens ont constaté que les exonérations fiscales ne constituent pas une approche progressive. Ils ont commencé à examiner ce que donnaient ces exonérations fiscales. Il y a une exonération qui est très utile aux travailleurs ordinaires et aux retraités: c'est l'exonération de 1 000 $ pour intérêt. Elle a été supprimée. Les gens se sont dits d'abord qu'ils avaient peut-être profité d'un avantage injuste, et qu'après tout c'était peut-être équitable.

• (1930)

Ils se sont mis à lire entre les lignes et ont alors constaté qu'il y avait d'énormes refuges fiscaux et de dépenses fiscales qui ne seraient pas supprimés avant 1992. Ceux qui ont un revenu disponible élevé avaient encore la possibilité de mettre ce revenu à l'abri, tandis que les gens de ma circonscription ne pouvaient pas faire cela. Cela a été un dur coup pour eux.

Quand nous comparons ce qui arrive aux personnes des diverses fourchettes de revenus, nous constatons que ceux qui gagnent 15 000 $ ou moins vont économiser 90 $ en 1988, d'après les chiffres du gouvernement et ceux qu'il y a dans son Livre blanc. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais celui qui gagne 15 000 $ par année en sera heureux.

Mais quand ils apprennent que ceux qui gagnent plus de 100 000 $ par année économisent 16 515 $, les ménages et les retraités de Hamilton Mountain trouvent que c'est injuste. Cela ne leur fait rien de renoncer à ce refuge si c'est pour aider les autres, mais pas quand cette soi-disant réforme fiscale ne fait qu'aider les riches.

En pourcentage, il y a 0,8 p. 100 d'économie pour les pauvres et 1 p. 100 d'économie pour les gens qui gagnent 100 000 $ et plus par année. Ce n'est certainement pas juste. Ces chiffres ne tiennent pas compte des divers impôts qui entrent en jeu, ce qui fait que même ces chiffres-là fournis par le gouvernement sont faux à l'égard des gens concernés. Le gouvernement n'a pas le courage de dire les choses telles qu'elles sont.

Depuis 1968, les Canadiens parlent de réforme fiscale. Mais le régime fiscal devient sans cesse plus chaotique et plus embrouillé. Ce qu'un gouvernement bien organisé et qui respecte la transparence devrait faire en matière de réforme fiscale, c'est de rendre le régime compréhensible pour les gens. Le gouvernement a fait le contraire. Il augmente les impôts sans arrêt depuis qu'il est élu, et n'adopte la remise que cette année. Il a retardé la remise jusqu'en juillet, afin qu'elle ait l'air plus importante qu'elle ne l'est en réalité. Il manipule les gens qui travaillent dur pour joindre les deux bouts.

Le gouvernement n'est pas franc à propos de ses propres dépenses. Il dissimule des taxes sous sa taxe de vente fédérale. On ne s'en rend pas compte quand on paie pour un article à la caisse. Les gens de Hamilton Mountain sont très agacés de voir que le gouvernement continue de penser qu'il peut les manipuler. Ils en sont insultés et outrés. Ils n'apprécient pas cette prétendue réforme fiscale.

Mes électeurs se sont mis à examiner les effets que cette réforme fiscale aura pour eux. Ils sont encore plus insultés de constater que les abris fiscaux ont été reconduits de sorte que ceux qui ont les moyens de payer plus d'impôt bénéficient non seulement d'un taux d'impôt réduit mais encore du maintien de leurs abris fiscaux. Des groupes de pression ne cessent de faire des démarches pour que soient maintenus les abris fiscaux qui sont extrêmement bénéfiques aux riches. Ces abris fiscaux ne sont pas bénéfiques pour l'économie, et des études ont démontré qu'ils n'ont pas d'utilité comme outil social, étant donné surtout qu'on ne rend aucun compte à cet égard à la Chambre des communes.

Le vérificateur général réclame depuis des années qu'on y remédie. Le gouvernement s'y est refusé, tout comme le précédent. Il est absolument impossible de mesurer les effets des abris fiscaux.

Je trouve choquant que le gouvernement ose même appeler cette mesure une réforme fiscale. Il est temps que le gouvernement conservateur dise aux Canadiens qu'il tente en réalité de fausser plus que jamais le système fiscal pour faire en sorte que les riches obtiennent de plus grandes faveurs encore qu'ils n'en avaient tandis que les familles ordinaires de salariés doivent porter le fardeau pour que ces gens-là achètent leurs sous-marins nucléaires. C'est un scandale. Plus tôt nous nous débarrasserons du gouvernement conservateur, mieux cela vaudra.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, la mesure que propose le gouvernement n'est pas une réforme fiscale, c'est une imposture.

Le projet de loi a été présenté sous les dehors d'une véritable réforme. Voici ce que déclarait en effet le ministre des Finances (M. Wilson) en présentant son initiative: «Nous savons tous que le régime fiscal permet à beaucoup de sociétés rentables d'éviter de payer leur juste part d'impôt, année après année. Nous savons tous qu'il permet à certaines personnes ayant des revenus très élevés de payer moins d'impôt que le salarié canadien moyen, année après année.»

Après avoir entendu ces belles paroles, on aurait cru que le ministre allait les faire suivre de mesures visant à empêcher les riches de payer, année après année, moins d'impôt que les personnes à faibles revenus. On aurait cru qu'il allait présenter des mesures visant à empêcher les grandes sociétés rentables de ne pas payer d'impôt année après année.

En fin de compte, il ne l'a pas fait. Maintenant, on commencera à payer des impôts avec un salaire annuel de 6 220 $. Une personne qui habite Ottawa, par exemple, et qui gagne 518 $ par mois paiera au moins 250 $ pour se loger. Cela lui laisse 268 $ pour la nourriture, les vêtements, les transports, le téléphone et les frais médicaux. Le gouvernement veut également lui faire payer des impôts.

Des personnes âgées ayant des revenus annuels de 6 220 $ devront payer des impôts alors qu'il y a encore beaucoup de personnes aisées ayant des revenus annuels compris entre 75 000 et 100 000 $ qui ne paieront pas un sou d'impôt. Il y a environ 60 000 sociétés rentables qui ne payent pas un sou d'impôt.

• (1940)

En 1986, PWA, dont les revenus s'élèvent à 39 millions de dollars, n'a pas payé un sou d'impôt, tout comme Union Carbide du Canada avec des revenus s'élevant à 28 millions de dollars. On ne sait trop comment ces grandes sociétés peuvent réaliser des centaines de millions de dollars de bénéfices et pourtant ne pas payer un sou d'impôt alors qu'une personne âgée avec de maigres revenus annuels de 6 220 $, soit 518 $ par mois, doit payer des impôts. N'a-t-on pas honte? N'a-t-on aucun sens de la justice? Nous entendons les beaux discours du ministre. Nous savons tous qu'on permet à certaines personnes ayant des revenus très élevés de payer moins d'impôts que le salarié canadien moyen, année après année. Nous savons tous qu'on permet à ceux qui peuvent utiliser les allègements fiscaux spéciaux de se décharger de ce fardeau sur ceux qui peuvent le moins l'assumer.

Il a vu le problème. Pourquoi au nom du ciel ne propose-t-il pas un régime fiscal qui corrigerait ces injustices, qui veillerait à ce que les sociétés rentables payent leur juste part d'impôts, qui ferait en sorte que ceux qui ont des revenus élevés, qui profitent le plus de la richesse de notre pays, payent leur juste part d'impôts? Ce serait beaucoup mieux que de grever d'impôts les personnes ayant 500 $ de revenus mensuels.

Je suis surpris lorsque je vois les ministériels prendre la parole à la Chambre pour essayer de perpétuer le mythe que cette mesure fiscale va vraiment alléger les impôts des personnes à revenus faibles et modérés. L'un après l'autre, ils prennent la parole à la Chambre pour répéter ces contre-vérités. C'est comme si nous vivions dans l'univers que décrit George Orwell dans son roman *1984*, où on n'avait comme philosophie que si on répétait une non-vérité assez souvent, les gens finissaient par la croire.

Il est vrai, comme les députés de la majorité le disent, que par rapport à 1987 il y aura une diminution de l'impôt sur le revenu, mais par rapport à 1984, lorsque les conservateurs ont été élus, la grande majorité des Canadiens paieront au moins 1000 $ de plus par année, même en tenant compte de la réforme. Le seul groupe qui paiera moins d'impôt est celui des très riches, ceux qui font 100 000 $ ou plus par année. Ils paieront moins en 1988 qu'ils ne payaient en 1984. Ce sont les vrais gagnants de cette illusion que l'on appelle réforme fiscale et qui a été présentée par le gouvernement.

Il n'est pas surprenant que le gouvernement présente ce genre de mesure législative. Foncièrement, il croit à la vieille théorie de la percolation qui veut que si celui qui est en haut de l'échelle réussit bien, ceux qui sont en bas finiront par en profiter. C'est comme vouloir donner beaucoup d'avoine au cheval pour que les moineaux aient de quoi se nourrir. La mesure législative à l'étude équivaut à gaver le cheval. Elle fera économiser 4 000 $ en impôts à certains de nos citoyens les plus riches. Mais elle n'aura pas de retombées. Elle n'améliorera pas l'emploi. Elle ne garantira pas un accroissement de la productivité ou le partage de la richesse.

M. Forrestall: Pourquoi pas?

M. de Jong: Si le député se donnait la peine de lire les ouvrages les plus élémentaires, il apprendrait que les excédents servent en grande partie à acheter d'autres entreprises. Cette mesure législative autorisera encore les entreprises qui en achètent d'autres à en déduire le coût comme dépenses d'affaire. Imaginez, monsieur le Président. L'effet percolateur ne se fera pas sentir, pour une autre raison. Les riches iront dépenser au Mexique, en Italie ou au Maroc les 4 000 $ ou tout autre montant qu'ils économiseront sur l'impôt.

La troisième raison pour laquelle la théorie des vases communicants ne mène à rien, c'est qu'il y a une limite à ce que les gens peuvent dépenser; ils investissent l'excédent à l'étranger. C'est un fait: depuis que les tories sont au pouvoir, les Canadiens ont investi de plus en plus à l'étranger, ce qui n'a créé aucun emploi ni augmenté la productivité au Canada.

La théorie de Ronald Reagan, de Margaret Thatcher et de nos amis conservateurs selon laquelle les gens au bas de l'échelle bénéficient des retombées de l'élite ne vaut absolument rien. C'est une théorie qui a créé des légions de sous-logis aux États-Unis et en Angleterre. Au Canada, elle s'est traduite par des banques alimentaires et des soupes populaires. Les pays les plus riches dans l'histoire de la race humaine sont aux prises avec la pauvreté dans toutes les grandes villes. Voilà le résultat de ces théories économiques néfastes. Nous ne pouvons pas appuyer la motion principale. Nous allons voter en faveur de la motion d'amendement.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, au moment où le débat semble s'achever sur le projet de loi C-139, j'aimerais apporter moi aussi ma contribution. Si l'amendement que nous débattons présentement, et qui a été proposé par mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau), est si sévère, c'est que de ce côté-ci de la Chambre, nous considérons que cette réforme fiscale est extrêmement nocive pour les contribuables canadiens. L'amendement proposé par mon collègue va droit au but et énumère les principaux vices de la réforme de la Loi de l'impôt, qui a été amenée ici au Parlement par le gouvernement conservateur. C'est une réforme qui fait que le nouveau système fiscal manquera de progressivité. Nous n'aurons, après cette réforme fiscale, lorsqu'elle sera passée, que trois taux d'imposition.

Et le malheur, c'est que l'écart est trop serré entre le deuxième et le troisième palier, il n'y a qu'un écart de trois points, pendant qu'il est trop vaste entre le premier palier et le deuxième, ce qui fait que les contribuables à revenu moyen qui forment la majorité de ceux qui paient des impôts au Canada ont tendance à payer plus d'impôt, à se rapprocher plus des taux d'impôt des personnes qui ont de gros revenus, qu'elles ne le devraient. C'est une réforme fiscale qui impose un fardeau injuste aux familles canadiennes en raison surtout du manque de progressivité de l'échelle d'imposition que je viens d'indiquer. C'est une réforme qui va nous donner un système d'impôt encore plus complexe que ce que nous avions avant et qui l'était déjà assez.

Contrairement à des promesses qui nous avaient été faites par le ministre des Finances, monsieur le Président, je voudrais rappeler certaines choses, savoir qu'en octobre 1986, le ministre des Finances affirmait dans le document *Principes directeurs sur la réforme fiscale au Canada* que l'un des principes de base était de, et je cite:

> . . . simplifier le régime fiscal afin qu'il soit plus facile à comprendre par un plus grand nombre de Canadiens.

Eh bien, c'est tout à fait le contraire qui est arrivé. Les Canadiens qui trouvaient déjà qu'ils avaient de la difficulté à faire leurs déclarations d'impôts se trouveront devant un labyrinthe encore plus complexe. Laissez-moi vous citer les conclusions du Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes lorsqu'il avait à dire ce qui suit au sujet de la nouvelle complexité du nouveau régime fiscal. Et je cite: Le Comité doit malheureusement admettre que la réforme fiscale n'a pas réussi à régler le problème de la simplification du régime fiscal. Au contraire, c'est devenu un système fiscal que seuls les fiscalistes et les avocats en matière d'impôt pourront comprendre complètement. De plus, même après l'imposition d'un impôt minimum, quelque 5 200 contribuables, ayant des revenus supérieurs à 50 000 $, n'ont pas payé un seul sou d'impôt en 1986, n'en ont probablement pas payé non plus en 1987, nous n'avons pas encore ces statistiques, et le malheur, c'est qu'ils n'en payeront probablement pas plus non plus en 1988 et au cours des années subséquentes puisque la réforme fiscale qui est devant nous ne vient pas toucher ces gens-là, il n'y que l'impôt minimum, qui a déjà été passé précédemment et qui laisse quand même des personnes passer à travers les filets du percepteur d'impôt.

Le ministre des Finances (M. Wilson) prétend que sa réforme fiscale va rayer des dossiers de l'impôt quelque 850 000 personnes; 850 000 personnes ne paieront plus d'impôt. C'est vrai! Ce que le ministre oublie de dire, c'est qu'avec ces hausses successives d'impôt en 1984, 1985, 1986 et 1987, c'est le ministre lui-même qui avait ajouté environ un million de contribuables à faible revenu, qui les avait forcés à payer de l'impôt, des gens qui n'en payaient pas avant. Alors qu'aujourd'hui ils permettent à 850 000 personnes de décrocher, à la veille des élections, ce n'est pas mauvais, mais il ne faudrait pas que ces gens-là s'imaginent qu'ils se sont fait faire un grand cadeau. C'est qu'ils avaient été taxés avant, et ce de façon abusive.

Ce qu'on oublie de rappeler et ce que je m'empresserai de faire, monsieur le Président, la mémoire est trop courte, ce ministre des Finances et ce gouvernement ont imposé plus d'impôt dans une période de trois ans et demi à quatre ans que tout gouvernement depuis la Confédération. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le Président, qu'au moment où vous-mêmes avez été élu en cette Chambre, en septembre 1984, la taxe fédérale de vente était de 9 p. 100. Elle a été augmentée de 1 p. 100 en octobre 1984, rapportant dans les coffres du ministre des Finances la sommes de 1 milliard de dollars par année. Un milliard de dollars pour mes amis d'en face, c'est 1 000 millions, c'est de l'argent!

En janvier 1986, un autre saut de la taxe de vente de 10 à 11 p. 100, qui rapporte encore dans les coffres de l'État un milliard de dollars par année. Est-ce que ça s'est terminé là? Bien sûr que non! En avril 1986, juste trois mois après l'augmentation que je viens de décrire, la taxe de vente passe de 11 à 12 p. 100, rapportant encore un milliard de plus. Je pense que d'ailleurs le député de Duvernay (M. Della Noce), qui est en train de me montrer un graphique représentant la courbe exponentielle dont la taxe de vente a monté au Canada, venant ainsi appuyer mes propos.

Jamais un gouvernement n'a augmenté les impôts comme le gouvernement conservateur. En juillet 1985, augmentation de la taxe de vente sur les bonbons, les boissons gazeuses, les médicaments, les appareils dentaires, la pâte dentifrice, et j'en passe, ça augmentait les revenus du gouvernement de 400 millions de dollars par année.

Je passe des petites augmentations de 60 millions, de 40 millions. J'en arrive au plus important, les hausses de la taxe d'accise sur l'essence. En septembre 1985, ça a monté de deux cents le litre. Cela rapportait 900 millions de dollars au gouvernement. En janvier 1987, 1c. le litre, pour mon ami de Duvernay qui connaît bien l'essence: 450 millions de dollars au gouvernement. Le 19 février 1987, comme si les gens n'avaient pas encore payé assez cher leur essence, encore 1c. le litre de taxe: encore 450 millions de dollars dans les poches du ministre des Finances. Et en avril 1988, cela ne fait pas longtemps . . . au moment où on se parle, encore . . .

M. Malépart: Encore un autre!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui, mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) n'en croit pas ses yeux. Je lui raffraîchis la mémoire. Encore un autre cent de taxe sur le litre d'essence, encore 450 millions de dollars dans les poches du ministre des Finances. Je ne comprends pas où il trouve des poches assez grandes pour mettre tout cet argent-là!

Et ce n'est pas tout. La hausse des droits d'accise sur l'alcool et le tabac, pour punir les gens qui ont de vilains vices. En mai 1985, une hausse augmentait les recettes du gouvernement de 340 millions de dollars. En février 1986, là, on allait chercher 150 millions. En février 1986, le même mois, il y a eu deux hausses, monsieur le Président: 70 millions de dollars. En janvier 1988, c'est plus récent, encore une hausse de 175 millions de dollars pour les fumeurs et les buveurs.

Mais il n'y a pas que ceux-là, il y a les personnes qui ont besoin de faire des appels interurbains pour parler à leur famille qui est à l'autre bout du pays. On les a taxées de 10 p. 100 sur les appels interurbains. Cela ne semble pas beaucoup, mais c'est en fait beaucoup d'argent. C'est une taxe qui vient d'être imposée en janvier 1988 et elle rapporte, croyez-le ou non, la modique somme de 945 millions de dollars par année,

encore une fois, au ministre des Finances. Je commence à comprendre comment il se fait que le gouvernement avait tant d'argent pour réussir à dépenser 164 millions pour acheter l'élection dans Lac-Saint-Jean.

Ce n'est qu'en regardant les comptes publics que je me suis rendu compte où il avait réussi à aller chercher tout cet argent-là. Alors, quand on viendra vous dire que cette réforme fiscale qui est devant nous est juste, équitable, égale pour tous les Canadiens, je vous dis: Non, elle est injuste, elle est inéquitable, et par les taxes indirectes que je viens de vous énumérer, elle est régressive puisqu'elle frappe plus fort le gagne-petit, celui qui a des revenus plus faibles que les autres. C'est pour cette raison que mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a proposé un amendement que je vais appuyer, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi du gouvernement.

• (1950)

M. Grisé: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Grisé) invoque le Règlement.

M. Grisé: Monsieur le Président, comme l'a mentionné le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), il y a quelques instants, au début de son allocution, lorsqu'il disait que nous étions maintenant rendus à la clôture du débat sur ce projet de loi C-139, je pense que vous trouverez le consentement unanime de la Chambre à l'effet que l'amendement soit maintenant mis aux voix et que ce vote soit déféré à lundi soir, le 25 juillet, à 18 heures, et qu'immédiatement après ce vote, il n'y ait pas d'autre débat, mais que la motion principale soit mise aux voix immédiatement après le vote sur l'amendement.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition faite par l'honorable secrétaire parlementaire du vice-premier ministre. Il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le vote porte donc sur l'amendement inscrit au nom du député de Laval-des-Rapides. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'entente intervenue tout à l'heure, le vote est reporté au lundi 25 juillet, à 18 heures.

Conformément à l'autre entente intervenue aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 25 juillet, à 11 heures.

(La séance est levée à 20 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 14 pétitions, nos 332-4901 à 332-4903 inclusivement; 332-5008 à 332-5013 inclusivement; et 332-5015 à 332-5019 inclusivement.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le projet de loi C-144, autorisant les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et modifiant le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES MESURES PROVISOIRES CONCERNANT LES RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE D'AVORTEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-312, tendant à prévoir une mesure provisoire en matière d'avortement et à modifier le Code criminel.

M. le Président: La Chambre permet-elle que le projet de loi soit présenté?

Des voix: D'accord.

M. Crosby: Monsieur le Président, je vais prendre quelques instants pour expliquer à la Chambre en quoi consiste le projet de loi intitulé Loi prévoyant une mesure provisoire relative à l'avortement. Étant donné, comme chacun sait, que nous sommes sur le point de légiférer en matière d'avortement au Canada, j'ai cru bon d'inscrire très clairement dans un projet de loi ce que j'estime devoir être la position de la Chambre si celle-ci entend interdire les avortements dans la mesure où le lui permet la Charte canadienne des droits et libertés. J'ai donc entrepris de rédiger et de présenter à la Chambre une mesure qui interdit l'avortement pour toute autre raison que celles d'ordre médical.

Cette mesure prévoit aussi une importante exemption qui me semble conforme à la Charte des droits et libertés.

Mieux encore, le projet de loi renferme une disposition obligeant le premier ministre à convoquer une conférence des premiers ministres en vue d'étudier la possibilité de modifier la Charte canadienne des droits et libertés de manière à protéger la vie de l'enfant à naître. Cela confirmerait notre droit et notre privilège de légiférer, à l'avenir, de façon plus efficace en cette matière.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, si l'on me permet de rappeler ce qui a été convenu la semaine dernière, le gouvernement a l'intention de reprendre la discussion du projet de loi C-136. Conformément à ce qui a été convenu, ce débat va se terminer à 13 heures au plus tard. Je signalerai simplement que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de nouvelles affaires avant 13 heures, et nous dirons qu'il est 13 heures une fois achevée la discussion de ce projet de loi.

A 15 heures, après la période des questions, le gouvernement va proposer la troisième lecture du projet de loi C-82. Je crois savoir qu'il n'y a pas aujourd'hui d'initiatives parlementaires, donc une fois la discussion du projet de loi C-82 terminée nous dirons qu'il est 18 heures, et alors interviendront le vote différé portant sur le projet de loi C-82 et s'il y a lieu les votes différés concernant le projet de loi C-136.

M. le Président: La Chambre a entendu ce qui a été convenu. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 juillet, de la motion de M^lle^ MacDonald: Que le projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le projet de loi sur la radiodiffusion en discussion aujourd'hui nous donne l'occasion de jeter un coup d'oeil sur la situation de la radiodiffusion au Canada. La radiodiffusion est très importante pour la culture canadienne. La télévision est un important moyen de distraction pour les Canadiens de tous les coins du pays comme évidemment la radio. Les gens passent plusieurs heures par jour à regarder la télévision et on dit que les enfants passent plus de temps devant le petit écran qu'en classe. Donc, la nature des émissions adressées aux Canadiens sur les ondes publiques est d'une importance extrême.

Malheureusement, le projet de loi en discussion aujourd'hui marque une recul dans l'évolution de notre système de radiodiffusion. C'est très décevant. On trouve dans le projet quelques bons éléments, mais il est entaché de graves défauts. Je n'ai trouvé que peu de sujets de félicitations, alors que les motifs de déception sont très nombreux et concernent les points les plus importants.

Nous ne légiférons pas souvent dans le domaine de la radiodiffusion, environ une fois tous les 20 ans. Par conséquent, le fait que la ministre ait loupé l'occasion de présenter un bon projet de loi est doublement décevant. C'est d'autant plus vrai que le comité permanent des communications et de la culture avait accordé énormément d'attention à la question de la radiodiffusion. Nous avons produit un excellent rapport. Le rapport Caplan-Sauvageau était approfondi, complet, détaillé et très intéressant. Le groupe de travail a tenu des audiences dans tout le pays. Il a écouté les Canadiens et produit un rapport dynamique.

Notre comité a étudié ce rapport et a lui aussi tenu des audiences pour connaître l'opinion des consommateurs de produits diffusés, ainsi que des producteurs, des artistes et des diffuseurs, privés ou publics. Tous les secteurs du domaine se sont adressés à nous et nous les avons écoutés attentivement. Notre rapport sur les changements dans le domaine de la radiodiffusion contient de très bonnes choses mais, pour beaucoup, elles ne sont pas dans la loi.

De plus, la ministre a essayé de donner l'impression que c'est un pas en avant qui va entraîner une plus grande canadianisation. Ce n'est pourtant pas le cas. Il y en aura moins, au contraire. Les normes de canadianisation sont abaissées. C'est ce que l'on ne voit pas et les légers changements de libellé dont il faut se méfier, car c'est ainsi que cette loi trompeuse a été pensée. Il y a de légers changements en ce qui concerne le nombre de mots, mais de grandes changements à propos des normes fixées pour l'utilisation des ondes.

Pour le secteur privé comme pour le secteur public, il y a eu une diminution. Nous ne visons pas aussi haut que nous le pourrions. Les normes antérieures, qui n'étaient pas respectées, ne sont même plus visées. Une des blagues qui courait au sujet du rapport Caplan-Sauvageau, c'est que plutôt que de recommander une nouvelle loi, il suffisait de conserver l'ancienne, mais de la faire précéder d'un article supplémentaire disant que cette fois-ci nous étions sérieux et nous allions la faire appliquer. La ministre n'a pas suivi ce conseil, et son projet de loi est encore moins exigeant que la Loi sur la radiodiffusion adoptée en 1968.

Concernant les exigences relatives au contenu canadien, l'alinéa 3(1)d) dit ceci:

> . . . tous les éléments du système doivent, en faisant appel le plus possible aux ressources—créatrices et autres—canadiennes, contribuer, de la manière qui convient, à la création et à la présentation d'une programmation canadienne;

Nous savons que, dans les faits, les entreprises de radiodiffusion privées utilisent bien peu les ressources canadiennes. Même si elles font d'énormes profits, elles ne font pas leur juste part. Notre comité l'a souligné en des termes non équivoques et a fait état, tout comme le rapport Caplan-Sauvageau, des profits importants et des possibilités existantes en matière de programmation canadienne. La ministre n'exige rien à ce sujet. Dans la mesure où leurs ressources financières et autres le leur permettent, les réseaux et les entreprises de programmation privés devraient, comme l'indique l'alinéa 3(1)p) :

> . . . contribuer de façon notable à la création et à la présentation d'une programmation canadienne . . .

Que veut dire «de façon notable»? D'aucuns vous diront que ça n'a pas besoin d'être beaucoup puisque les Canadiens n'aiment pas la programmation canadienne. La programmation n'a pas à être principalement canadienne, comme l'exigeait l'ancienne loi. La loi de 1968 exigeait en effet que la programmation de la Société Radio-Canada soit principalement canadienne et que celle des radiodiffuseurs privés soit

principalement canadienne au moins en ce qui a trait aux ressources créatrices et autres. Le CRTC interprétait cette exigence comme devant représenter au moins la moitié de la programmation. La loi de 1968 exigeait que la programmation des radiodiffuseurs publics et privés soit principalement canadienne tant par sa teneur que par sa nature.

On constate que cette disposition s'est considérablement assouplie. En 1988, les exigences quant à la teneur et à la nature ont disparu pour l'ensemble du système, et seul le réseau de radiodiffusion d'État est tenu d'offrir une programmation principalement et typiquement canadienne. Cela est vraiment décevant. Je crois que notre comité avait fort bien démontré que le secteur privé avait à sa disposition les ressources nécessaires pour offrir une programmation véritablement canadienne tant par sa teneur que par sa nature. Nous savons que les ressources artistiques sont là. Nous avons d'excellents artistes, écrivains, producteurs, directeurs, etc.

La Société Radio-Canada voit également son rôle diminuer. La suppression d'un seul mot dans les objectifs de la société d'État témoigne d'un changement d'orientation extrêmement important. En effet, la politique de radiodiffusion n'exige plus que le service national de radiodiffusion «éclaire» son auditoire. A l'origine, cette politique exigeait que le service national de radiodiffusion renseigne, éclaire et divertisse.

L'idée de renseigner fait bien sûr référence aux émissions de nouvelles et d'affaires publiques. Nous savons tous, par ailleurs, en quoi consiste le divertissement. Auparavant, il incombait à la Société Radio-Canada d'offrir des émissions tendant à éclairer le public. C'était là un rôle extrêmement important. La Société était la seule source d'émissions de ce genre pour bien des gens au Canada. En laissant tomber la nécessité en question pour la Société, la ministre affirme qu'elle n'a pas à remplir ce rôle. La nécessité de renseigner, d'éclairer et de divertir demeure un objectif de tout le système, mais les émissions permettant d'éclairer la population pourraient être reléguées seulement aux services de programmation complémentaires. Nous ignorons au juste ce qui sera offert. Nous ne savons pas quand elles seront diffusées ni en quoi elles consisteront.

• (1120)

Nous nous demandons pourquoi il incombe aux services complémentaires plutôt qu'à la Société Radio-Canada, notre système public de radiotélédiffusion, d'éclairer la population. Il s'agit d'un cas de manquement au devoir qui montre la façon détournée dont on diminue le rôle de la Société Radio-Canada. Elle devra se contenter des nouvelles, des émissions d'affaires publiques et des émissions de divertissement. Elle n'aura plus à remplir le rôle qu'elle jouait dans le passé et ne recevra plus les crédits à cette fin.

Une autre importante lacune du projet de loi réside dans le domaine des droits de la personne. Le comité permanent des communications et de la culture a fait des recommandations extrêmement claires à ce sujet. La question importante pour les femmes du pays tient au fait qu'elles sont absentes ou mal représentées dans bien des émissions de nouvelles et d'affaires publiques, et qu'elles sont confinées à des rôles stupides dans bien d'autres émissions. Il y a eu des groupes de travail, des comités, des résolutions, des politiques et des programmes pour modifier cet état de choses. Les minorités visibles réclament un traitement plus équitable dans les médias, tant sur les ondes qu'aux conseils d'administration des entreprises concernées.

Selon notre comité, les émissions diffusées devraient donner une image équilibrée de la société canadienne, refléter ses réalités multiculturelle et bilingue, tenir compte de la présence des autochtones au Canada et de la composition de la population pour ce qui est du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion et les handicaps mentaux ou physiques. La représentation doit être équitable pour que les émissions diffusées soient le reflet équitable et réaliste de la société canadienne.

Les femmes forment près de la moitié de la population du pays. Elles se doivent d'être bien représentées et de ne pas apparaître simplement comme un groupe minoritaire, à l'occasion, à la télévision. Ce projet de loi ne tient absolument pas compte de nos recommandations. Au lieu de cela, le sous-alinéa 3(1)(c)(iii) précise que le système canadien de radiodiffusion devrait:

> (iii) chercher à refléter, dans son fonctionnement et sa programmation, la condition et les aspirations des Canadiens et des Canadiennes, notamment la dualité linguistique et le caractère multiculturel de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones,

Ces mesures sont faibles et sont loin de représenter ce que nous avons recommandé. D'ailleurs, l'objet de cette disposition est obscur.

Voilà des années qu'on traite les femmes de façon injuste et non équitable. Le gouvernement n'a aucunement tenu compte de la longue bataille livrée pour redresser la situation. Les minorités visibles, encouragées par les actions des groupes féministes, exigent un meilleur traitement. Mais leurs besoins sont également demeurés sans réponse.

D'ailleurs, il n'est même pas question du sexe dans les attributs mentionnés au sous-alinéa 3(1)g)(i), qui précise que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait:

> être variée et aussi large que possible en offrant un équilibre entre l'information et le divertissement à l'intention des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers,

On ignore complètement les différences fondées sur le sexe.

Bien que les groupes de pression aient à maintes reprises dénoncé la discrimination dont est victime la moitié de notre population, le gouvernement, dans son programme, ne fait nullement allusion aux rapports de recherche ou aux rapports des groupes d'étude. Cette omission est grave. Les femmes canadiennes s'attendent à mieux. Les femmes représentent la moitié de la société canadienne et les ondes sont ouvertes à tout le public.

Je suis également déçue de l'attitude du gouvernement concernant le droit au service. Nous avons très clairement indiqué que nous estimions qu'il était injuste que les Canadiens n'obtiennent pas tous les services de radiodiffusion, particulièrement du secteur public, puisque l'impôt qu'ils versent sert à payer ces services. Bien que tous les Canadiens, peu importe la région qu'ils habitent, jouissent d'une partie des services de la société Radio-Canada, qu'il s'agisse de la télévision, de la radio ou d'une combinaison des deux, ils ne bénéficient pas de tous les services que pourrait leur offrir cette société. Ainsi, les habitants de nombreuses régions ne captent pas les émissions du réseau de radio FM de Radio-Canada, même si la société d'État pourrait leur offrir ce service à un coût relativement

faible. Dans bien des régions, comme la population ne capte que des émissions anglophones, et aucune émission francophone, elle se sent oubliée puisqu'elle ne profite pas des services pour lesquels elle a payé, contrairement aux résidents d'autres régions du pays.

Notre recommandation 26 était très claire. Nous disions que d'après nous, le projet de loi devrait réitérer que tous les Canadiens ont droit aux services de radiodiffusion en français et en anglais, et que ce droit devrait être exercé au besoin au moyen d'une action concertée du secteur public.

S'il est nécessaire de prendre des mesures spéciales financées par les deniers publics pour que les gens obtiennent ces services, et bien qu'on le fasse. Le gouvernement n'a pourtant vraiment pas fait grand chose. Voici ce qu'il dit au paragraphe 3 *h*):

> une gamme de services de radiodiffusion en français et en anglais devrait être progressivement offerte à tous les Canadiens, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;

Ce n'est pas très précis. Cette disposition dit que ces services devraient être offerts, au lieu de préciser que les gens y ont droit. C'est l'évidence même que ces services devraient être offerts au fur et à mesure de la disponibilité des moyens, mais il faudrait essayer de le faire assez rapidement. Cette mesure est très vague en ce qui concerne les régions.

Cet article dit que la Société Radio-Canada devrait présenter un reflet des Canadiens au pays et des régions à elles-mêmes. On a aussi relégué à une fonction secondaire pour les services de programmation complémentaires l'objectif selon lequel la programmation doit présenter un reflet fidèle des régions et du caractère multiculturel du Canada.

Le comité avait recommandé clairement que la programmation présente un reflet des régions à la nation et à elles-mêmes pour que les gens puissent obtenir tous les services dans leur région en plus de la programmation régionale spécifique.

Comment s'explique cette situation décevante? Il paraît que le gouvernement avait un projet de loi mieux conçu et qu'il aurait tenu compte davantage des recommandations du comité permanent des communications et de la culture, mais les projets de mesure ont été envoyés au bureau des négociations commerciales et le gouvernement américain a mis son veto. C'est ce que j'ai entendu dire. Je voudrais que la ministre nous informe des articles qu'elle n'a pas pu faire accepter. Nous avons fait de grands progrès en matière culturelle, mais nous n'avons pas fini de développer nos talents, notre personnalité et notre originalité artistique dans le concert des nations. Nous avons besoin de toutes les ressources à notre disposition pour poursuivre notre développement culturel.

Le projet de loi C-126 contient des mesures découlant de l'accord de libre-échange. Il est l'une des premières victimes de cet accord. Par ce projet de loi, le gouvernement avoue qu'il n'a pas confiance dans l'aptitude des Canadiens à aller de l'avant. Non seulement nous ne progresserons pas, mais il se peut même que nous régressions à certains égards. Voilà qui manifeste un manque de confiance que je ne partage pas.

Notre culture a fait des pas de géant, mais ses diverses facettes ne se sont pas développées au même rythme. Il est dommage que nous soyons privés des outils nécessaires à la poursuite de notre développement. Comme l'a dit M. Simon Reisman, seules seront admises les mesures d'épanouissement de la culture canadienne qui cadrent avec l'accord de libre-échange. Selon lui, notre marge de manoeuvre n'en restera pas moins très large. Mais à vrai dire nous ne devrions pas avoir à demander la permission d'appliquer nos propres mesures. Nous n'avons que faire d'un projet de loi qui nous lie les mains. Au lieu de nous soucier de prendre des décisions dans l'intérêt du Canada, de ses régions ou de sa collectivité culturelle, nous devons nous demander si ce projet de loi cadre avec l'accord que nous avons signé en 1988. C'est honteux, et je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux déclarer que nous voulons continuer à décider par nous-mêmes.

• (1130)

Ayons confiance dans nos artistes, nos radiodiffuseurs, nos écrivains, nos exécutants. Veillons à ce que les ondes du réseau public servent à l'expression dynamique de notre culture. Conservons tous les outils législatifs qu'il nous faut pour élaborer des mesures qui protègent et promeuvent la culture canadienne dans le secteur de la radiotélédiffusion et dans tous les autres médias que nous voudrons protéger et valoriser.

La première victime culturelle de l'accord commercial a été le projet de loi sur la distribution cinématographique, la deuxième, le projet de loi sur la radiodiffusion dont nous sommes saisis. Il y en aura encore plus dans d'autres domaines. C'est tout à fait déplorable, surtout que notre culture est florissante. Nous avons beaucoup d'artistes très talentueux et nous devrions les encourager et les stimuler au lieu de nous pencher sur le passé et de tourner le dos au progrès. Nous devrions avoir confiance et regarder vers l'avenir.

Je suis très déçue de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, soit l'approbation en principe. C'est un sujet sur lequel je travaille depuis des années. J'ai participé aux audiences que le comité permanent des communications et de la culture a tenues d'un océan à l'autre. Comme le projet de loi l'indique, la ministre n'a pas écouté les Canadiens, contrairement aux membres du comité. On y voit la marque des négociateurs de l'accord commercial qui n'ont certes pas écouté les Canadiens.

Si nous les avions écoutés, nous serions en pleine campagne électorale, en train de débattre le pour et le contre de toutes ces questions. J'attends cette campagne avec impatience. Entretemps, je suis fort déçue de constater que, au beau milieu de l'été, le gouvernement nous force à étudier ce projet de loi sur la radiodiffusion. C'est une des rares occasions qui nous soit donnée tous les vingt ans de faire un examen sérieux de la radiodiffusion et de planifier l'avenir, mais le gouvernement la rate. Il hypothèque l'avenir des Canadiens parce qu'il préfère l'idée que Ronald Reagan se fait du marché nord-américain. Il ne donne pas aux Canadiens l'occasion de développer leur culture comme partie intégrante de leur société exhaltante.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Poursuivons le débat.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est très volontiers que je participe à ce débat. Le projet de loi C-136 sur la radiodiffusion vise à assurer le maintien d'une radiodiffusion bien vigoureuse et la présence d'une programmation concurrentielle au Canada. Voilà pourquoi je me réjouis de pouvoir parler en faveur de ce projet de loi.

A entendre la députée qui m'a précédé, on pourrait croire que ce projet de loi n'a suscité que des réactions négatives. Les députés apprendront, je pense, avec intérêt qu'il en a suscité de très positives. Si vous me permettez, monsieur le Président, j'aimerais citer certains commentaires de journaux et de groupes très bien cotés qui ont fort bien accueilli le nouveau projet de loi de la ministre sur la radiodiffusion.

Dans son numéro du samedi 25 juin, le *Citizen* d'Ottawa remarquait: «La politique tant attendue du gouvernement fédéral en matière de radiodiffusion paraît solide et impressionnante». Le même jour, le *Globe and Mail* commentait: «Pour le moment, le projet de loi subit avec succès l'épreuve qui consiste à augmenter la variété et le volume d'émissions canadiennes».

[*Français*]

... Au lieu de célébrer avec pompes l'enterrement du rapport Caplan-Sauvageau, ce projet de loi en consacre l'esprit et s'inspire de ses grandes orientations.

[*Traduction*]

«Un sac petit et bien rempli de bonnes choses qui donne aux téléspectateurs canadiens pour la première fois des raisons d'espérer que la Société Radio-Canada sera un jour entièrement canadienne, et qui renferme la promesse de voir d'ici deux ans l'implantation d'un deuxième réseau public», de remarquer le *Citizen* d'Ottawa.

[*Français*]

... Le projet de loi sur la radiodiffusion de M^me^ MacDonald permet à première vue de beaux espoirs quant à l'amélioration des émissions françaises tant dans la quantité que dans la qualité.

Daniel Lemay, *La Presse*, samedi le 25 juin.

... Pour la première fois, la Loi canadienne sur la radiodiffusion reconnaîtra le caractère distinct de l'industrie et du marché radiophonique et télévisuel francophone.

Manon Cornellier, *Le Devoir*, le samedi 25 juin.

[*Traduction*]

Le *Globe and Mail* du lundi 27 juin remarque: «M^lle^ MacDonald a réalisé l'exploit de présenter un ensemble de mesures qui non seulement réaffirment le rôle du gouvernement central dans la radiodiffusion publique et le confirme avec de nouveaux crédits, mais qui prend également à partie les télédiffuseurs privés pour leur médiocre contribution aux émissions canadiennes». J'ai là plusieurs autres citations.

[*Français*]

La Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada:

M^me^ MacDonald a rejoint nos principales demandes, et au niveau des principes généraux, nous sommes très satisfaits, comme au chapitre de l'indépendance journalistique, de la liberté d'expression, de la création des deux présidences à la tête de Radio-Canada, et de la reconnaissance du caractère distinct des services francophones.

Et à l'émission *Le Point*, de Radio-Canada, du 23 juin 1988:

... rapport du groupe de travail, on maintient le rôle central de Radio-Canada, on reconnaît les caractéristiques distinctes de la télévision de langue française ... Il y a beaucoup de choses dans ce rapport qui me satisfont ...

[*Traduction*]

J'ai là également une lettre que j'aimerais citer en partie.

[*Français*]

De La Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada, lettre adressée au premier ministre.

Monsieur le Premier Ministre,

Il nous est agréable de vous informer que la Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada accueille favorablement le projet de loi C-136 sur la radiodiffusion canadienne présenté par l'honorable Flora MacDonald.

Ce projet de loi répond en grande partie à ce que nous défendons depuis plusieurs mois et correspond mieux aux besoins de notre société que la loi actuelle. Nous nous réjouissons, entre autres, de l'intention de votre gouvernement de reconnaître dans la loi le caractère distinct des services français et anglais de Radio-Canada, ainsi que des industries de la radio-télévision.

[*Traduction*]

Comment la Conférence canadienne des arts a-t-elle réagi au projet de loi et à la politique sur la radiodiffusion? Elle a déclaré:

Dans l'ensemble, Paul Siren, qui vient tout juste d'être élu président de la Conférence canadienne des arts voit d'un bon oeil le projet de loi et la politique sur la radiodiffusion que M^lle^ Flora MacDonald, ministre des Communications, a déposés hier à la Chambre des communes.

«Dans son libellé et son intention, le projet de loi sur la radiodiffusion et la politique qui l'accompagne sont un pas dans la bonne direction» ... «Nous applaudissons l'objectif du gouvernement de renforcer et d'accroître la programmation canadienne, notamment au niveau des dramatiques télévisées aux réseaux anglais et français, et nous nous réjouissons des nouveaux crédits accordés à la Société Radio-Canada.

Nous avons également l'aval de *Televison Northern Canada* qui a déclaré:

L'honorable Titus Allooloo, ministre de la Culture et des Communications, a fort bien accueilli l'annonce que M^lle^ Flora MacDonald, ministre des Communications, a faite aujourd'hui de nouveaux crédits alloués à la diffusion par satellite d'un nouveau service de télévision dans le Nord.

«Le nouveau réseau de télévision public et éducatif que propose *Television Northern Canada* (TVNC), constitue une innovation majeure dans les communications septentrionales», de dire M. Allooloo.

Ce sont là les propos de quelques-uns des organismes qui ont très bien accueilli ce projet de loi.

En tant que Canadiens, nous avons déjà accès à ce qui constitue vraisemblablement le réseau de radiodiffusion le plus divers et le plus concurrentiel du monde. Ce réseau a grandi et s'est développé à un rythme surprenant depuis 20 ans, alors que la Loi sur la radiodiffusion demeurait inchangée.

[*Français*]

La radiodiffusion est surtout essentielle à la survie de notre souveraineté politique et culturelle. C'est pourquoi le système canadien de radiodiffusion doit refléter fidèlement notre condition, nos attitudes, notre vision du monde.

Le projet de loi C-136 a justement pour but d'en arriver à cette fin, particulièrement pour ce qui est de la radiodiffusion francophone. Il est primordial de reconnaître que la radiodiffusion de langue française et celle de langue anglaise n'opèrent pas selon les mêmes conditions. Si l'on privilégie les émissions canadiennes au Canada français, c'est surtout parce qu'elles permettent aux spectateurs de s'identifier à des héros qui leur ressemblent. C'est une question de survie de la langue et de la culture.

Les radiodiffuseurs francophones ont toujours rempli leur mandat eu égard à la programmation de dramatiques. Dans le cas de la radiodiffusion francophone, ce n'est pas nécessairement une question de quantité, il faut voir davantage à la qualité des émissions. Car, au fur et à mesure que les coûts des émissions augmenteront, les radiodiffuseurs risquent de se tourner vers des productions étrangères moins onéreuses. Avant que ce phénomène ne se produise à une plus grande échelle, le projet de loi sur la radiodiffusion propose une solution législative.

Monsieur le Président, le projet de loi reconnaît, pour la première fois, que les marchés francophone et anglophone nécessitent des approches distinctes en matière de politique. Et on devra tenir compte de ces différences dans les décisions du CRTC, de même qu'au sein de la Société Radio-Canada.

On ne saurait aborder la question de la radiodiffusion francophone et anglophone sans parler de l'existence des deux langues officielles. Car, dans le cas de la radiodiffusion, il ne s'agit pas que d'un facteur constitutionnel: c'est une réalité qui marque le système tout entier.

Pour la première fois, le projet de loi sur la radiodiffusion reconnaît la dualité linguistique du pays. Beaucoup de Canadiens francophones à l'extérieur du Québec, par exemple, ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, reçoivent très peu de signaux, voire même aucun signal dans leur langue. Des dispositions ont été comprises dans le projet de loi, à l'article 3.

Pour remédier à cette situtation, la Société Radio-Canada devra assumer un rôle plus important à cet égard. Ses services devront être offerts dans les deux langues officielles, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités linguistiques, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue.

Le projet de loi stipule également que le système de radiodiffusion devrait sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada. La production d'émissions dramatiques est essentielle à la réalisation de cet objectif.

• (1140)

[*Traduction*]

Le projet de loi C-136 va assurer le maintien et le développement au Canada d'une formule de radiodiffusion originale de participation des secteurs privé et public tout en assurant une diversité encore plus grande dans la programmation et en favorisant le progrès technologique. La mesure est avant-gardiste et les lignes directrices qu'elle contient feront entrer le régime canadien de radiodiffusion de plain-pied dans le XXIe siècle.

L'article 3 du projet de loi prévoit que la programmation du réseau canadien de radiodiffusion devrait être variée et aussi large que possible, en offrant un équilibre entre l'information et le divertissement à l'intention des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers. Elle devrait également offrir au public, de manière raisonnable, l'expression d'opinions divergentes sur des sujets qui l'intéressent.

Ce qui est tout aussi important, la nouvelle loi sur la radiodiffusion reconnaît pour la première fois la grande diversité de la société canadienne et, dans l'esprit de la Charte des droits, la nécessité d'assurer la représentation équitable de tous les Canadiens dans le réseau de radiodiffusion. Le projet de loi reconnaît également le caractère bilingue, multiculturel et régional du Canada et la place particulière qu'occupent les autochtones dans notre société.

Dans notre système de radiodiffusion, la radiodiffusion publique a toujours joué un rôle important par rapport à ces objectifs de politique. Le projet de loi réaffirme la volonté du gouvernement d'assurer le dynamisme et l'indépendance de la Société Radio-Canada. Radio-Canada demeure la pièce maîtresse de la politique canadienne en matière de radiodiffusion.

On y reconnaît toutefois que Radio-Canada ne peut être la seule source de programmation canadienne et qu'elle ne peut répondre à tous les goûts et à tous les intérêts. Le projet de loi reflète donc la nécessité de faire en sorte que tous les intervenants du système de radiodiffusion contribuent aux objectifs de programmation et prennent des mesures pour élargir l'éventail de la programmation canadienne offerte au public.

Pour susciter un intérêt particulier dans la programmation de télévision canadienne, le projet de loi prévoit un nouveau service de programmation complémentaire. Il offrira les émissions pour lesquelles les Canadiens ont exprimé une préférence mais qui ne seraient normalement pas présentées à cause de leur caractère non commercial et du coût élevé de production. La forme et la structure finale seront déterminées par les audiences publiques que tiendra le CRTC afin que tous les Canadiens puissent exprimeur leur opinion.

Le CRTC pourra aussi recourir à un éventail plus vaste d'instruments pour faire respecter ses règlements et les modalités des licences. Outre les amendes et les recours tels que les ordonnances judiciaires, le CRTC a le pouvoir d'assouplir sa réglementation, de lier les droits que doivent acquitter les titulaires de permis à la réalisation de leurs objectifs.

Compte tenu du caractère régional du Canada, le projet de loi prévoit la décentralisation et la simplification du processus de décision par le CRTC. Les comités de conseillers qui tiendront des audiences partout à travers le pays pourront rendre rapidement leurs décisions. Leur application de la réglementation nationale s'adaptera de manière plus précise aux circonstances et conditions locales. Ces modifications à la structure et à l'administration notamment vont améliorer considérablement l'efficacité du CRTC comme organisme de réglementation et sa réceptivité aux besoins de l'industrie et du public canadien.

Pour toutes ces raisons, la nouvelle loi sur la radiodiffusion que représente le C-136 est d'une importance capitale pour tous les Canadiens. La ministre des Communications (M^lle^ MacDoanald) a raison d'en être fière. Ce document remarquable découle de l'un des plus importants débats de politique publique qu'ait entrepris le gouvernement actuel, et il s'y conforme.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais participer au débat sur le projet de loi C-136 et dire à mon collègue de la magnifique province du Nouveau-Brunswick, le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Clinch), que, bien qu'il ait fait preuve de son éloquence habituelle, nous ne pouvons être d'accord avec l'essentiel de ses observations.

Je voudrais exposer très brièvement certaines de mes préoccupations touchant ce projet de loi dont l'importance ne fait aucun doute. Le fait est que regarder la télévision est la principale activité exercée par une grande partie, sinon la totalité, des Canadiens durant leurs heures de loisir. En moyenne, les Canadiens passent plus de 24 heures par semaine devant le petit écran. Chaque année, les enfants canadiens consacrent presque 1 000 heures à la télévision, alors qu'ils passent 800 heures sur les bancs de l'école. Arrêtons-nous là-dessus un moment—1 000 heures devant le petit écran contre 800 heures à l'école. Peut-on douter de l'importance des arguments solides de mes collègues de tous les partis, particulièrement de la

députée de Mount Royal, qui a exposé très clairement la position de mon parti sur l'importance du contenu des émissions de télévision et de radio?

Quelque 95 p. 100 des Canadiens passent environ 18 heures par semaine à écouter la radio. Regarder la télévision est le passe-temps favori des deux tiers d'entre nous. Je ne sais pas si cette préférence s'applique aux délibérations de la Chambre des communes, mais elle vaut sans doute pour d'autres émissions de télévision. Plus de 50 p. 100 des Canadiens disent que la radio et la télévision constituent leurs principales sources de nouvelles et d'information. Aussi, lorsque nous examinons la teneur du projet de loi C-136 et que nous prenons ces faits en considération, nous devons reconnaître qu'il aurait fallu apporter des changements conformes à ceux proposés par ma collègue de Mount Royal.

La programmation demeure un problème majeur, car non seulement notre société est largement tributaire des médias électroniques mais, ce qui est encore plus important, la plupart des émissions de radio et de télévision que nous captons ne sont pas canadiennes. Notre système traduit la pensée, la mentalité, la vision et les sentiments d'autres nations, principalement de nos voisins du sud, les États-Unis d'Amérique. Ces remarques au sujet des États-Unis ne doivent pas être interprétées par les gens à l'esprit quelque peu tordu comme voulant dire que nous n'aimons pas nos voisins du sud. Je crois que les États-Unis sont une grande nation et que les Américains sont un grand peuple, mais il y a des différences évidentes entre nos deux pays.

• (1150)

Les Canadiens doivent avoir accès à plus d'émissions canadiennes. A l'heure actuelle, moins de 7 p. 100 des dramatiques télévisées en anglais sont des productions canadiennes, pourtant nous y consacrons près de la moitié de nos heures d'écoute. Nous avons accès à beaucoup plus d'heures d'émissions d'information américaines que canadiennes. Les députés doivent se rendre compte que toutes ces émissions d'information américaines auxquelles nous avons accès font que les Canadiens sont davantage renseignés sur ce qui se passe aux États-Unis et sur la façon dont ce pays perçoit la communauté internationale. La plupart des Canadiens qui réfléchissent, dont certains peuvent être du côté ministériel mais dont la plupart sont du côté de l'opposition, en viendraient facilement à la conclusion que, en raison de la géographie très diverse du Canada, de la petite taille de sa population et de la façon dont celle-ci est répartie, les Canadiens ont de plus en plus besoin d'information au sujet de leur grand pays, qu'ils habitent l'ouest du Canada, le Québec, l'Ontario ou les provinces atlantiques.

Dans une réclame publiée récemment dans les journaux, les *Friends of Canadian Broadcasting* ont présenté Michelle, une Canadienne typique de dix ans qui consacre environ 80 p. 100 de ses heures d'écoute à des émissions américaines. Elle passe autant d'heures chaque année à regarder des émissions américaines qu'à fréquenter l'école. Comme le dit l'annonce: «Une puissance étrangère contrôle le cerveau de Michelle». Si l'on fait le calcul, monsieur le Président, Michelle passe 800 heures à l'école et 1000 heures devant le téléviseur. Non seulement il s'agit d'une différence de 200 heures, mais ce chiffre illustre l'accroissement impressionnant du nombre d'heures d'écoute d'émissions américaines, des émissions étrangères.

Je le répète, ma collègue de Mount Royal (M^me^ Finestone) a très clairement exposé la position de mon parti sur le projet de loi C-136. Comme elle l'a dit, nous reconnaissons que la loi de 1968 a bien servi les Canadiens en leur assurant la propriété des systèmes de radiodiffusion. Par conséquent, notre système est envié dans bien d'autres pays. Cependant, il manque certains éléments à la mesure législative et la ministre le sait très bien. Ce projet de loi modifie le mandat de la S.R.C. en n'exigeant plus qu'elle offre un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse. Il ne reste plus que l'information et le divertissement. Pourquoi? Cette orientation menace des émissions aussi importantes que *Man Alive*, *The Nature of Things* et bien d'autres encore. En n'exigeant plus que Radio-Canada «éclaire» ses auditeurs, ses émissions perdront en qualité. Les députés d'en face pensent peut-être différemment, mais c'est mon opinion.

Le gouvernement pense-t-il que la S.R.C. devrait être un réseau purement commercial s'adressant à la masse et que toutes les émissions éducatives ne devraient être l'affaire que des réseaux de télévision parallèles? C'est une question importante que le gouvernement devrait sérieusement se poser s'il veut vraiment donner aux Canadiens ce qu'il y a de mieux.

Parlons maintenant des coupures pratiquées dans le budget régional de Radio-Canada et des modifications apportées à son mandat. Dans son rapport intitulé: *Pour une politique canadienne de la radiodiffusion*, le comité permanent des communications et de la culture a fait valoir que, par suite de la compression des crédits que lui consent normalement le Parlement, Radio-Canada a dû réduire de 28 p. 100 les ressources consacrées à la radiodiffusion régionale afin de pouvoir maintenir la programmation en place depuis quelques années de son réseau. Si l'on vit à Toronto, Montréal, ou d'autres villes de ce genre, ce fait particulier, sur lequel j'insiste pour la gouverne des députés, peut les laisser indifférents. Toutefois, pour ceux qui vivent dans les régions périphériques comme les gens que nous représentons, la programmation et les possibilités qu'elle offre ont de l'importance.

Le projet de loi C-136 sape le mandat confié à Radio Canada de répondre aux besoins spéciaux des diverses régions du pays. La loi de 1968 obligeait Radio-Canada à tenir compte des besoins spéciaux de ces régions, mais, en vertu du nouveau mandat, la société doit refléter le Canada et ses régions devant un auditoire national et régional. Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à réduire le rôle de Radio-Canada au titre de la programmation régionale? Ce rôle est tout à fait fondamental. Les gouvernements précédents de différentes allégeances politiques ont pris de nombreuses initiatives dans le but d'unifier ce magnifique pays, notamment la construction de chemins de fer, la mise en oeuvre de programmes de développement régional et, il y a un certain temps déjà, la création de Radio-Canada. Si nous supprimons ou réduisons les possibilités de programmation régionale, je ne saurai suffisamment insister sur les difficultés que cette initiative causera à bien des gens dans nos régions.

La loi de 1968 exigeait des diffuseurs privés de prévoir une programmation de nature majoritairement canadienne. En

vertu du projet de loi C-136, on propose de modifier cette exigence. En conséquence, le CRTC sera libre de réduire ses critères voulant que les diffuseurs programment 50 p. 100 de contenu canadien tout en respectant les dispositions du projet de loi C-136. La description faite de Radio-Canada a été tronquée et modifiée. Ces descriptions revêtent une importance fondamentale. Nous considérons que ce projet de loi ouvre la voie à l'intégration du système de radiodiffusion canadien dans le système nord-américain.

Selon moi, le projet de loi comporte une autre grave lacune. En effet, il ne tient pas compte des services autochtones. Le comité permanent des communications et de la culture a recommandé d'insérer dans une nouvelle loi sur la radiodiffusion une disposition imposant à la Société Radio-Canada d'offrir des services dans les langues autochtones considérées comme représentatives, là où le nombre le justifie, et dans la mesure où les fonds publics le permettent. Le gouvernement n'a pas appliqué cette recommandation. La *National Aboriginal Communications Society* s'est dite consternée du fait que le gouvernement n'ait pas prévu cette importante protection dans la loi.

• (1200)

Monsieur le Président, je reviens à mes réflexions sur le contenu canadien, sur l'importance de veiller au contenu canadien dans notre pays—c'est une réalité dont il faut tenir compte—et au fait que les Canadiens, qu'ils regardent la télévision ou écoutent la radio, le font en grand nombre. D'aucuns sont d'avis que les parents devraient peut-être jouer un rôle plus actif et faire le choix des émissions de télévision que leurs enfants peuvent regarder et des émissions de radio qu'ils peuvent écouter. Je suis d'accord. Je partage cette opinion. Mais il faut sans conteste tenir compte de la réalité selon laquelle les Canadiens, en très grand nombre, passent de nombreuses heures à regarder la télévision et, bien sûr, à écouter la radio. En conséquence, il est de plus en plus important que le gouvernement essaie de remédier à certains des problèmes que d'autres députés et moi avons soulevés. J'ai hâte d'entendre les réponses des députés d'en face de même que celles de mes collègues, au fur et à mesure que se poursuivra la discussion.

M. le vice-président: Questions et commentaires. La parole est à l'honorable ministre des Communications (M^lle^ MacDonald).

Mlle Flora MacDonald: Je n'ai qu'un bref commentaire à faire, monsieur le Président. Pour éclairer le député qui vient de parler, il importe, je crois, de noter qu'il n'a peut-être pas lu le projet de loi très attentivement. Dans ce cas-ci, nous avons utilisé les mots qui ne s'appliquaient qu'à la Société Radio-Canada dans la loi précédente, celle de 1968, des mots comme «éclaire» et les avons insérés dans le texte de l'actuel projet de loi de façon qu'ils s'appliquent à l'ensemble du système de radiodiffusion canadien, Radio-Canada y compris. Nous exigeons des câblodistributeurs, des distributeurs, des réseaux privés et des réseaux publics de prendre ce mot en considération.

Je tiens à lui dire aussi que s'il lit attentivement le projet de loi, il verra qu'il y est question de nos sociétés autochtones. Le projet de loi tient compte de tout ce qu'il a dit. De plus, il étend les exigences qui autrefois s'appliquaient exclusivement au service de radiodiffusion public à tous les services compris dans le système de radiodiffusion canadien. Tous les distributeurs publics et privés, par câble ou autrement, sont maintenant tenus de les respecter.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je remercie la ministre pour son intervention. J'espère que ses commentaires atteignent les objectifs que j'ai énoncés.

Mlle MacDonald: Je crois qu'ils le font.

M. Dingwall: Il me semble que la suppression du mot «éclairer» affaiblira la qualité distinctive de la programmation de Radio-Canada. Tant mieux si la ministre réussit à me convaincre que le projet de loi atteint l'objectif dont nous venons de parler. Sinon, si mes collègues et moi interprétons correctement ce passage de la loi, il contient une grave omission. Je la remercie quand même de ses commentaires.

M. le vice-président: Le débat reprend. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à participer à ce débat parce que je suis l'évolution de la radiodiffusion publique et privée depuis des années et plus je vois le peu que nous faisons et le nombre d'erreurs que nous commettons, plus je suis déprimé. Dans ce projet de loi, je ne vois rien ou presque qui soit susceptible d'améliorer la situation.

Disons tout d'abord que la ministre ne fait que proposer de perpétuer le sous-financement dont la radiodiffusion publique souffre depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir. Ce manque de fonds est largement attribuable à la guerre que le gouvernement conservateur mène depuis quatre ans contre la société d'État et qui l'a amené à réduire de 140 millions de dollars les fonds que le Parlement lui alloue.

Je tiens aussi à signaler que les radiodiffuseurs privés ne font pas leur travail. Il y a vingt ans, lorsque je faisais partie du comité parlementaire qui s'occupait de ce genre de question, je prenais la peine d'examiner les demandes de groupes ou de particuliers qui étaient agréées et qui allaient assurer à ceux-ci une licence leur permettant d'établir un poste de télévision et de diffuser à partir de n'importe quelle ville du Canada. Je ne parle pas de toutes les demandes, mais seulement de celles qui sont agréées. Tous les candidats avaient des propositions magnifiques sur la façon d'assurer le contenu canadien si leur demande était agréée. Cela ne touchait pas seulement aux affaires publiques et aux sports, mais encore aux dramatiques, aux émissions de variétés et aux comédies. Tout ce que vous vouliez, ils vous le promettaient. Naturellement, dès qu'ils avaient obtenu la licence, ils s'empressaient d'oublier toutes leurs belles promesses.

Nous avons aujourd'hui, du moins dans les grands centres, un réseau de postes de télévision privés qui, comme le faisait remarquer un reporter qui a étudié la question, ont obtenu une licence pour imprimer des billets de banque.

On a estimé leurs profits annuels nets après impôt à 50 p. 100 de leur investissement. Aucun autre champ d'activité au Canada ne connaît une rentabilité semblable.

Voyons maintenant ce que nous croyons être une crise de la télévision canadienne. On constate que les films canadiens occupent 3 p. 100 seulement du marché au Canada. Trois pour 100 seulement des profits du secteur cinématographique sont réinvestis au Canada et 3 p. 100 des vidéocassettes qui sont vendues au Canada sont de fabrication canadienne. Les éditeurs canadiens n'accaparent que 30 p. 100 du marché canadien, et 77 p. 100 des revues vendues au Canada sont étrangères. Quatre-vingt-cinq p. 100 des disques et cassettes vendus au Canada sont d'origine étrangère.

D'excellents films ont été produits par des Canadiens: *My American Cousin*, *The Kids of DeGrassi Junior High*, tous avec l'argent des contribuables.

Mlle MacDonald: Il y en a d'autres.

M. Orlikow: Combien de fois sont-ils projetés à la télévision ou dans des salles de cinéma canadiennes?

Mlle MacDonald: Voilà pourquoi nous avons un projet de loi sur la distribution des films.

M. Orlikow: Très peu souvent!

Mlle MacDonald: Ou encore à Radio-Canada. Mais on va les montrer.

M. Orlikow: La ministre dit qu'on va les montrer. J'ai entendu cette promesse-là depuis plus longtemps que je n'ai cure de m'en souvenir.

Mlle MacDonald: C'est une nouvelle politique. Le NPD n'en veut pas.

M. Orlikow: Ce qui est clair, pour le moment, c'est que le Canada et son secteur culturel ont besoin de programmes d'expansion innovateurs et agressifs. C'est d'autant plus vrai parce que l'accord commercial de Mulroney va rendre les choses encore plus difficiles tant pour les diffuseurs publics que privés.

Voyons un peu ce qui s'est produit récemment. L'effort incessant déployé par la ministre et ses collègues pour faire échouer la tentative de Radio-Canada de créer un réseau exclusivement consacré aux nouvelles révèle bien l'attitude du gouvernement. Après tout, le CRTC, ce prétendu organisme indépendant qui doit prendre des décisions doit étudier les questions de ce genre et prendre les décisions qui seront appliquées. Or, le CRTC a bel et bien accordé à la Société Radio-Canada une licence pour exploiter un réseau consacré uniquement aux nouvelles.

Mlle MacDonald: A compter du 1er septembre.

M. Orlikow: Il est manifeste que l'offre qu'elle a présentée était infiniment supérieure. Que s'est-il produit? Le gouvernement est intervenu et a exigé que la Société Radio-Canada se trouve un partenaire dans le secteur privé. En fait, la ministre et le gouvernement ont sabordé le projet. Le résultat? Il existe maintenant au Canada un monopole des nouvelles, et c'est un monopole américain entre les mains de Ted Turner et du CNN. Le gouvernement est parvenu à ses fins, c'est-à-dire de créer au Canada un réseau consacré exclusivement aux nouvelles qui soit dirigé d'Atlanta qui s'abstient de parler de la trahison conservatrice au niveau du commerce extérieur ou des scandales du premier ministre. Le CNN ne sait même pas sur quelle rue le Canada est situé. J'ai déjà dit que le gouvernement s'est efforcé délibérément par sa politique de nuire à la Société Radio-Canada.

• (1210)

Voyons ce qui s'est passé. Nous avons été témoins d'une série de réductions budgétaires brutales qui ont systématiquement miné le réseau. Voyons ce qu'il est advenu du financement de Radio-Canada en dollars réels depuis que les conservateurs sont arrivés au pouvoir. En 1984-1985, Radio-Canada avait obtenu 905 millions de dollars; en 1985-1986, elle n'en a obtenu que 826 millions, et ce montant est tombé à 806 millions en 1986-1987. Radio-Canada a obtenu 789 millions pour 1987-1988, et elle n'en recevra que 775 millions pour l'année en cours. D'après un calcul sommaire, il s'agit d'une réduction d'environ 25 p. 100. Voilà la réalisation du gouvernement, voilà comment il soutient la radiodiffusion publique. C'est tout simplement inacceptable, monsieur le Président.

La ministre a parlé avec fierté de l'argent neuf qu'elle prétend avoir trouvé pour aider Radio-Canada à atteindre un taux de 95 p. 100 pour la teneur canadienne. Elle accorde 15 millions d'argent neuf au service français et 20 millions au service anglais de Radio-Canada. C'est loin de compenser les réductions budgétaires que la ministre et le premier ministre (M. Mulroney) lui imposent depuis quatre ans. Voici ce que le président de l'ACTRA, M. Dale Goldhawk, déclarait il y a quelque temps:

> La Société se doit de remplir un vaste mandat, mais n'a tout simplement pas l'argent nécessaire pour ce faire. En bref, cette partie de l'annonce ne me fait pas exactement sauter de joie.

M. Ian Morrison, de l'organisme Friends of Canadian Broadcasting, a déclaré ceci:

> Le critère le plus significatif est de savoir si le gouvernement rétablit l'affectation de fonds au service parlementaire de Radio-Canada au moins au niveau réel où il en était en 1984 lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir. Or l'affectation de fonds à ce service a été réduite de 140 millions en dollars réels par rapport à son niveau de 1984. Dans ce nouveau contexte politique, un financement de 35 millions de dollars représente pour Radio-Canada un déficit annuel net de plus de 100 millions. Le gouvernement ne répond donc pas à ce critère.

Dans le *Vancouver Sun*, Jamie Portman écrivait ce qui suit:

> Le gouvernement est resté sourd à la demande d'un comité de la Chambre formé de représentants de tous les partis qui l'enjoignaient, pour montrer qu'il veut vraiment améliorer la programmation canadienne, de débloquer annuellement jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars d'argent frais pour le financement de la radiodiffusion . . . en dollars réels, le budget de la Société Radio-Canada a diminué d'au-delà de 150 millions de dollars depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

A quoi a-t-il servi de créer un comité parlementaire qui, sous la présidence de M. McGrath, alors député, a consacré de longs mois à proposer de nouvelles règles et une nouvelle façon de procéder, de doter les comités parlementaires d'effectifs supplémentaires, d'affirmer que les comités s'acquitteraient dorénavant mieux de leur tâche, qu'on les écouterait et que leur importance serait accrue? Le gouvernement est demeuré absolument sourd aux propositions du comité cité plus haut, où les députés conservateurs formaient une majorité écrasante. Il n'a presque pas tenu compte de ses recommandations.

Je tiens à dire à la ministre que les Canadiens ne partagent pas le dégoût manifeste du gouvernement pour la radiodiffusion publique. Un sondage Environics effectué en 1986 révèle que plus des deux tiers d'entre eux souhaitent accroître les dépenses en faveur de la Société Radio-Canada. Je répète, monsieur le Président. Les gens veulent qu'on consacre davantage d'argent à la Société, et non pas moins ainsi que le gouvernement conservateur le fait depuis quatre ans.

Le projet de loi renferme quelques aspects positifs très mineurs. Nous constatons avec plaisir que le gouvernement et la ministre y reconnaissent que la Société Radio-Canada est le principal instrument de l'expression culturelle, au Canada. Comme tant de députés de l'arrière-banc de l'aile droite du parti conservateur souhaitent l'élimination pure et simple de la Société Radio-Canada, le fait de leur avoir arraché cet aveu constitue une grande victoire.

Nous avons besoin d'une société de radiodiffusion d'État capable de capter l'attention d'un vaste auditoire tout en produisant une excellente programmation de nature à éclairer cet auditoire, comme les émisions *Ideas* ou *Man Alive*. L'élimination d'émissions de théâtre, de musique et de documentaire en direct de la société d'État équivaut à de la myopie. Le gouvernement se fonde sur des facteurs commerciaux pour déterminer ce que doit ou ne doit pas être le réseau d'État.

A titre de député de Winnipeg, je dois me rallier aux autres députés, dont, je crois, certains ministériels, qui sont non seulement consternés mais horrifiés devant l'abandon par la Société Radio-Canada de la programmation régionale. Le comité permanent fait d'ailleurs état en détail des problèmes de la programmation régionale dans son rapport. Il souligne que la Société Radio-Canada a dû réduire de 28 p. 100 les ressources affectées à la programmation régionale afin de pouvoir maintenir celle-ci ces dernières années. Les directeurs régionaux de la société d'État dans chaque province soulignent que ces dernières années, ils ont été «moins en mesure de développer de nouveaux talents, de présenter des programmes de variétés et de travailler avec des producteurs indépendants». A Winnipeg, à Halifax, à Hamilton, à Windsor et, je suppose, à Vancouver, la situation est partout la même.

La Loi de 1968 sur la radiodiffusion prévoyait que la société d'État devait répondre aux besoins des régions. Selon le projet de loi actuel, il suffit que la programmation de la Société présente un reflet fidèle des régions à son auditoire. C'est là une différence notable par rapport à ce à quoi nous étions en droit de nous attendre, et cela ne peut mener qu'à la centralisation de la société d'État que nous, dans les régions, rejetons purement et simplement. La charge d'éclairer l'opinion et les programmes régionaux et multiculturels passent au réseau complémentaire. Mais la ministre n'a pas encore pu obtenir du ministre des Finances (M. Wilson) les fonds nécessaires à ce réseau. A la place elle a promis deux ans d'études et de retards, malgré que cette mesure ait déjà fait l'objet de longues analyses tant du comité parlementaire que du rapport Caplan-Sauvageau. A ce qu'il semble le gouvernement n'a réservé aucun rôle à Radio-Canada dans ce nouveau service; il laisse au CRTC le soin de définir une structure, chose qu'il devrait faire lui-même à mon avis.

Quand nous nous tournons vers la télévision privée, monsieur le Président, ce sont de bien tristes constatations qui nous attendent. Le groupe d'étude a signalé que le secteur privé ne fait pas son travail, comme je le disais au début de mon intervention. Le comité permanent, il ne faut pas l'oublier, a établi que les stations privées de télévision bénéficient en moyenne d'un taux de rendement annuel de 50 p. 100 sur les capitaux investis. Il faudrait les forcer à faire plus. Les licences de radiodiffusion devraient être autre chose qu'une autorisation de battre monnaie. Il faut que les stations privées soient autre chose que des courroies de transmission qui distribuent la programmation américaine aux téléspectateurs canadiens en y ajoutant des messages publicitaires canadiens. Qu'est-ce que la ministre a fait à ce sujet dans son nouveau projet de loi? Elle a dilué semble-t-il l'obligation imposée par la loi actuelle aux stations privées d'être majoritairement canadiennes. Elle a remplacé cela par une sorte d'incitations de rendement. Le Conseil du Trésor va prélever en secret des droits sur les stations privées qui ne satisfont pas aux obligations de programmation canadienne. Cet argent sera redistribué à celles qui satisfont à cette obligation. Au lieu de montrer les dents aux stations privées qui violent continuellement les conditions de leur licence, la ministre présente un système à la noix qui est hérissé de difficultés.

Permettez-moi d'illustrer mon propos avec un exemple pris au Manitoba. Nous avons au Manitoba diverses stations privées et publiques de télévision. La plupart sont situées à Winnipeg parce que c'est dans cette ville que se trouve plus de la moitié de la population du Manitoba. Que s'est-il passé ces dernières années? Le CRTC, pour des raisons que je n'arrive pas à comprendre, a accordé à un groupe une licence pour la création d'une station de télévision à Portage La Prairie, située à 50 milles de Winnipeg. Donc nous avons le canal 13. Mais qu'est-ce que nous offre le canal 13? Presque uniquement des programmes américains, des jeux et des films. Il y a certains très bons films, mais absolument rien de canadien.

• (1220)

Pourquoi le CRTC a-t-il accordé cette licence? Je ne sais pas, mais une des raisons pour lesquelles cette station peut agir ainsi, c'est qu'elle sait que le gouvernement ne se préoccupe guère de la teneur canadienne. Les Canadiens eux s'en préoccupent. Bien sûr qu'ils veulent voir les programmes américains. Bien sûr qu'ils veulent voir les match de baseball, ou de football américain ou des émissions comme *Dallas* et autres. Toutefois, ils devraient avoir la possibilité de choisir ce qu'ils vont regarder.

Les Canadiens qui croient réellement que nous sommes un pays distinct qui doit avoir sa propre culture pour survivre et ne pas devenir le cinquante-et-unième État, croient aussi que nous devons avoir un système de radiodiffusion, tant public que privé, qui ait une teneur canadienne. Pourtant, depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984, il y en a de moins en moins.

Ce que nous avons là, c'est un projet de loi et une ministre qui nous disent certaines choses qui sont justes, mais dont le désir et la volonté de les faire, à mon avis du moins, ne sont pas là.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter du projet de loi C-136, la loi sur la radiodiffusion, que le gouvernement n'a présenté à la Chambre pour débat que ces derniers jours, à la toute fin du mois de juillet. Je me dois de signaler qu'il est tout à fait honteux de débattre ce sujet dans de telles circonstances. La radiodiffusion est l'une des questions les plus importantes dont le public puisse être saisi, puisqu'elle touche à la culture, à la société et à la connaissance de soi. A notre époque, la radiodiffusion fait partie intégrante de la culture. Soumettre à l'étude des députés un projet de loi qui jouera un rôle déterminant dans l'évolution de notre système de radiodiffusion au cours des dix ou vingt prochaines années, et ce à la fin de juillet, au moment où les députés ne sont plus aussi disposés à l'examiner attentivement et à en faire une analyse critique, semble correspondre aux objectifs du gouvernement qui cherche à faire adopter ses projets de loi rapidement, sans accorder à l'opposition le temps de les étudier à fond, afin d'en dissimuler les défauts.

Je suis par conséquent très content de participer à l'examen critique de cette question et j'espère que d'autres députés prendront part au débat et approfondiront, à l'étape de la deuxième lecture, l'étude nécessaire pour déterminer si le gouvernement a su relever le défi ou encore pour démontrer jusqu'à quel point il a échoué.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de mon ami, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) lorsqu'il a abordé les diverses anomalies qu'il a observées dans les pratiques du gouvernement et le projet de loi C-136. Que ceux qui m'écoutent considèrent que les paroles du député correspondent aussi à mon point de vue. Je voudrais discuter en particulier d'un point qui, par la force des choses, n'a pas encore été longuement étudié au cours du présent débat, à savoir si le projet de loi reconnaît de façon adéquate la politique de multiculturalisme de notre pays énoncée par le Parlement il y a environ 17 ans et à laquelle cette Chambre a donné force de loi.

Je veux parler, bien entendu, de l'adoption par notre Chambre du projet de loi C-93 et de son renvoi à l'autre endroit. Ce faisant, nous avons déclaré que le multiculturalisme fait partie intégrante de notre pays et décrit une politique du gouvernement fédéral tendant à caractériser toutes les institutions fédérales. Nous avons été saisis de ce projet de loi lorsque la Loi sur la radiodiffusion en arrivait à ses dernières étapes, et je pense qu'il est tout à fait juste de nous demander dans quelle mesure le projet de loi C-136 a été élaboré en fonction du projet de loi C-93.

Selon moi, on peut affirmer facilement que ce projet de loi est loin de répondre à nos attentes pour ce qui est du multiculturalisme. Il ne fait que souligner dans quelle mesure notre prétendu engagement envers le multiculturalisme se limite à de beaux slogans, des journées et événements spéciaux, sans que l'on n'accepte, en fait, une réalité qui devrait se refléter dans toutes les institutions dirigées et contrôlées par le gouvernement fédéral. Cela ne va certes pas être exprimé de façon adéquate dans la Loi sur la radiodiffusion, si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle.

Afin de justifier mes observations, je voudrais me reporter à l'article 3 du projet de loi en particulier. On y énumère en détail les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion. Pour expliquer ma position, je vais devoir citer un certain nombre de paragraphes montrant à quel point le projet de loi reflète le contexte des années 1960, s'en tient à la politique de bilinguisme officiel, et ne fait qu'à l'occasion mention de cette perception plus large sur laquelle devrait se fonder notre politique de radiodiffusion.

On dit premièrement que le système canadien de radiodiffusion offre une programmation essentiellement en français et en anglais. On précise ensuite que ce système cherche à refléter, «dans son fonctionnement et sa programmation, la condition et les aspirations des Canadiens et des Canadiennes, notamment la dualité linguistique et le caractère multiculturel de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones.» Cela décrit un aspect de tout le système de radiodiffusion.

Lorsqu'on en arrive aux articles qui décrivent la programmation offerte par la Société Radio-Canada, on constate une vision très étroite. En effet, cette programmation «devrait, selon le projet de loi, être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue.» Rien ne pourrait mieux exprimer notre point de vue, en fonction de l'expérience des années 1960, alors qu'on n'a pu dépasser le cadre du bilinguisme officiel, sur les restrictions que doit respecter la Société Radio-Canada dans l'accomplissement de sa mission.

Chose certaine, le projet de loi continue de prévoir la nécessité d'éclairer la population, chose dont la ministre a parlé tout à l'heure. Par contre, comme nous le disions elle et moi ce matin, je trouve que compte tenu de l'ignorance profonde qui règne au sujet de nos citoyens de différentes cultures dans le domaine très important où Radio-Canada exécute le mandat fédéral qui consiste à informer et à éclairer les Canadiens sur les autres citoyens, il faudrait dire explicitement que cette société doit veiller à ce que la nature multiculturelle de notre pays soit reconnue.

Cela fait certes partie de la politique générale de radiodiffusion et pourtant nous savons que nos radiodiffuseurs sont loin du compte. Le fait de ne pas obliger la Société Radio-Canada à assumer cette responsabilité montre bien que le gouvernement a un champ de vision très étroit, que le projet de loi C-93 est un pâle reflet de la politique multiculturelle de 1971 et que l'on n'a pas fait grand chose pour obliger les administrateurs de CBC et de Radio-Canada à respecter la réalité de notre pays.

• (1230)

Il y a une observation essentielle à faire à cet égard. Le gouvernement fédéral offrira ses services en anglais et en français. Il parlera à tous les Canadiens dans ces deux langues en reconnaissant toutefois un tout petit peu qu'il faut s'adresser à certains Canadiens, probablement par le biais des journaux ethniques ou des émissions multilingues, dans d'autres langues également. Des immigrants viennent s'établir dans notre pays, des personnes de tous les continents de la terre, qui ont des cultures différentes; elles viennent vivre ici et doivent évoluer dans la vie publique dans ces deux langues. En supposant que les cultures que reflètent ces personnes et qui subsistent malgré que leur vie publique se déroule en anglais, ne doivent pas être

reflétées dans les émissions, qu'il ne faut pas imposer explicitement une telle obligation à CBC et à Radio-Canada, on reconnaît une des plus grosses lacunes du système de radiodiffusion.

Je fais cette mise au point parce que le Secrétariat d'État compte une direction générale ou un secteur du multiculturalisme, appelez-le comme vous voudrez, surtout dans le nouveau contexte dont les Conservateurs font tant de cas. Comme il dispose d'un peu plus d'argent et d'une marge de manoeuvre accrue, il essaie désespérément, aux approches des élections, de se rattraper. Toutefois, quoi qu'il se passe là-bas, les choses bougent très peu dans le domaine de la radiodiffusion et le ministère des Communications se comporte de toute évidence comme il l'a toujours fait. Certes, on commence à se rendre compte qu'il faudrait faire davantage. Je parlerai tout à l'heure des services de radiodiffusion parallèles.

Le sous-alinéa 3.(1)*n*)(iii) déclare que la programmation devrait:

> . . . être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle . . .

Il me semble que le législateur refuse par là de reconnaître, d'imposer à la Société Radio-Canada l'obligation de refléter la réalité multiculturelle du Canada, que ce soit en anglais ou en français.

Le législateur reconnaît peut-être les changements qui s'imposent dans ces domaines dans un autre article qui constitue un supplément important au projet de loi. L'alinéa *k*) parle, en effet, de la nécessité d'offrir aux autochtones une programmation en langues autochtones. Il stipule que:

> le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;

Il convient de regretter, bien entendu, cette dernière disposition au sujet des ressources limitées. Comme exemple de ce qu'on peut écouter dans les diverses régions du Canada, et je pense en particulier au nord-ouest de l'Ontario que je connais bien, la station de radio CBQ de Thunder Bay présente un programme en langue oji-cree tous les vendredis après-midi, de 14 à 15 heures. On se trouve ainsi à reconnaître de façon tout à fait appropriée et absolument essentielle à cette station du réseau anglais de CBC, l'existence d'un autre groupe linguistique.

Si c'est reconnaître les peuples autochtones, que ce soit une forme de compensation pour les crimes énormes commis dans le passé par nos représentants de la civilisation chrétienne française et anglaise, en particulier les missionnaires, ainsi que par les écoles qui ont cherché à interdire l'usage de diverses langues sous prétextes qu'elles étaient des excroissances païennes dont le Canada contemporain n'a que faire. Réparons le tort qu'ils ont causé.

Le projet de loi renferme un alinéa que personne ne saurait critiquer—quoique je sois désolé de lire la dernière disposition concernant les contraintes financières—et qui reflète mon point de vue sur le multiculturalisme, soit que nous reconnaissions d'abord le bilinguisme officiel et ensuite les peuples autochtones. Ayant franchi ces deux étapes, nous ne pouvons pas nous arrêter au biculturalisme et aux peuples autochtones, nous devons admettre que le Canada est un pays multiculturel.

La reconnaissance de cette diversité culturelle nous rappelle peut-être l'existence d'une vieille attitude, d'un ramassis de préjugés que les missions chrétiennes—complètement laïcisées, bien sûr—ont imposées à l'homme blanc, soit que ces cultures sont appelées à disparaître, qu'il suffit de donner aux gens une vague idée des curieuses coutumes des collectivités ethniques et que, si vous avez fait cela, votre tâche est accomplie.

C'est le genre d'attitude dont s'inspire ce projet de loi qui imprègne la politique des communications depuis la création du ministère dans les années 1960. Cette attitude est tout à fait insuffisante, compte tenu de la réalité du multiculturalisme au Canada.

Qui y a-t-il dans ce projet de loi comme moyens de combler l'énorme vide qui existe au sein de la Société Radio-Canada et manifestement d'un trop grand nombre de diffuseurs privés au niveau de l'information? Les diffuseurs déclarent avec fierté que les nouvelles figurent au premier plan. Comme les émissions de nouvelles sont les seules qu'ils produisent au niveau local, elles figurent inévitablement au premier rang. Ils ne produisent à peu près aucune autre émission, si ce n'est deux ou trois émissions d'intérêt communautaire qu'ils insèrent dans leur programmation aux heures où l'écoute est la plus faible, par exemple le dimanche matin. Pour le reste, ils nous fournissent des émissions américaines, le pastiche des émissions canadiennes que le réseau CTV nous sert depuis des années, ce réseau dont les différents postes n'existent que pour faire de l'argent sans rien apporter aux Canadiens. De toute évidence, ce réseau ne va pas répondre aux besoins auxquels je m'intéresse.

Que renferme le projet de loi pour mettre en oeuvre la recommandation 24 du comité permanent des communications et de la culture selon laquelle la programmation du réseau devrait offrir une représentation équilibrée des réalités multiculturelle et bilingue de la société canadienne, de ses autochtones, de la répartition de la population selon le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, et les déficiences mentales ou physiques? C'est là, pour reprendre les termes de la Charte, ce qui constitue les différences au sein de la population canadienne.

Que fait le projet de loi C-136 pour donner suite à cette recommandation? Il renferme des dispositions quant à des services télévisés complémentaires en français et en anglais. Je me suis entretenu pendant quelque temps avec la ministre pour obtenir des précisions, car je cherchais dans la Loi sur la radiodiffusion quelque disposition concernant la radio et la télévision multilingues. Je pensais que c'était là où la ministre des Communications lui avait fait place.

En fait, bien que ce terme ne soit pas défini à l'article 2 du projet de loi où figurent les définitions, les services de programmation télévisée complémentaires ne visent pas à combler toutes ces lacunes. Je ne veux pas dénigrer ceux qui s'efforcent de trouver, dans les marchés cosmopolites de nos villes, des appuis commerciaux afin de pouvoir offrir aux populations allophones qui le désirent des émissions dans des langues autres que l'anglais et le français. Les alinéas *i*) et *j*) du paragraphe 3(1) traduisent la volonté du gouvernement de répondre aux préoccupations dont je viens de faire état.

De quoi auront l'air les émissions offertes par les services de programmation télévisée complémentaires? Un sous-alinéa précise que la programmation devrait présenter un reflet fidèle des régions et du caractère multiculturel du Canada. Voilà, bien sûr, l'adjectif fondamental. Dans la mesure du possible, les émissions seront acquises plutôt que produites par ces services.

• (1240)

Le troisième réseau n'est qu'un concept dans le projet de loi. Les ressources n'ont pas été fournies et l'étude doit se poursuivre. Le service aura de lourdes responsabilités touchant non seulement le multiculturalisme mais aussi les divergences régionales et autres qui existent au Canada. On craint que si ce troisième réseau était créé, CBC et Radio-Canada accorderaient moins d'importance à la diversité régionale du pays.

On nous dit que ce troisième réseau tiendra compte du caractère multiculturel du Canada et que les émissions seront acquises plutôt que produites par ces services. J'en conclus qu'il s'agira d'un service très limité. Ce n'est encore qu'un projet puisque le gouvernement n'a pas affecté de ressources. Nous allons bien voir ce que va faire le prochain gouvernement et je ne puis qu'espérer qu'il ne tardera pas à rendre ces ressources disponibles.

Ce service pourrait diffuser aux Canadiens d'excellentes productions de l'ONF. Il sera difficilement en mesure de cultiver et de faire sienne la perspective du Canada que doit refléter le système de radiodiffusion, ou d'assurer essentiellement la production d'une programmation fidèle à cette réalité.

On ne prévoit pas de radiodiffusion dans des langues autres que le français et l'anglais. Y aura-t-il dans les régions du pays où l'anglais prédomine un canal servant à diffuser en anglais ce genre de programmation acquise et dans les régions surtout francophones un autre canal servant aux mêmes fins? De toute évidence, les minorités vont être négligées. Comment ces restrictions graves de ressources dans nos marchés métropolitains vont-elles se répercuter sur ceux qui produisent cette programmation?

La perspective est valable, mais on ne voit pas trop comment elle pourrait se concrétiser. Tant que la programmation demeurera essentiellement anglophone et francophone, elle servira peut-être utilement les Canadiens qui connaissent bien les deux langues officielles mais elle ne favorisera pas la reconnaissance du phénomène de multilinguisme qui fait partie de la réalité multiculturelle et ne tiendra pas compte de la nécessité de traduire dans la politique de radiodiffusion la diversité linguistique des Canadiens.

Il est malheureusement probable que le débat sur ce projet de loi n'ira pas plus loin et qu'il n'y aura pas d'amendements qui auraient permis de poursuivre une discussion qui est indispensable pour que la politique de multiculturalisme que nous avons énoncée ne reste pas un voeu pieux et se concrétise dans les institutions fédérales du secteur de la radiodiffusion.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député a parlé du besoin d'émissions dans des langues autres que l'anglais et le français. Non seulement il y a très peu d'émissions dans des langues autres que les deux langues officielles du Canada, mais il n'y a presque pas d'émissions qui expliquent la vie et les problèmes des autochtones et des gens d'autres pays dont la connaissance de l'anglais ou du français est limitée.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) est ici. Il y a des écoles primaires dans sa circonscription et dans une partie de la mienne où 95 p. 100 des élèves sont des autochtones et des nouveaux immigrants dont la langue n'est ni l'anglais ni le français.

N'est-il pas d'accord avec moi pour dire qu'il est temps que la radio et la télévision publiques et privées commencent à faire face à la réalité qui existe aujourd'hui dans des villes comme Winnipeg, ce qui n'est qu'un petit exemple de ce qui se passe dans d'autres villes comme Toronto et Vancouver? Ne devraient-elles pas essayer de régler ces problèmes? N'est-il pas temps que le gouvernement leur demande de le faire? Il ne leur a pas demandé de faire ce qui est essentiel si nous voulons que ces gens s'intègrent à la vie canadienne.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question parce qu'elle me donne l'occasion de parler davantage de ce point des plus importants. Il a raison: le besoin existe et on n'y répond que de façon très limitée.

J'ai dit que la station de radio CBQ de Thunder Bay diffusait une émission d'une heure en dialecte oji-cree tous les vendredis après-midi, mais il s'agit là d'une rare exception qui est loin d'être suffisante. La population du nord-ouest de l'Ontario qui parle les langues saulteuse et cri vit souvent dans des localités isolées. Ces autochtones sont suffisamment nombreux pour que leur langue reste bien vivante. A notre époque d'information électronique, rien ne renforce l'usage d'une langue et le respect qu'on a pour elle que le fait de l'entendre à la radio ou à la télévision.

Nos villes d'un océan à l'autre renferment les groupes de population les plus divers. Les autochtones et d'autres originaires de pays du monde entier ont droit à la diffusion d'émissions dans leur propre langue afin de garder la force de leur culture par la reconnaissance de leur langue.

La culture qui nous est servie aux festivals de folklore se réduit souvent aux danses et mets nationaux, en partie parce que nous ne connaissons pas les langues. Quand les langues ne sont plus qu'un moyen de communication entre membres d'une famille, une culture perd énormément de sa beauté et de sa vigueur.

Pour que le Canada devienne, dans la réalité, ce que Barbara Ward a appelé il y a quelques années le premier pays international, nos services de radiodiffusion doivent diffuser dans d'autres langues que seulement l'anglais et le français. Il faut reconnaître le besoin, dans nos villes et partout où se parlent diverses langues, de mettre ces langues en valeur et de les faire entendre à la radio et à la télévision.

Le Canada peut jouer un rôle dans le développement des langues, comme il le fait, je crois, pour le français. Le français parlé au Canada rend parfois compte des progrès technologiques de manière plus imaginative qu'en France. C'est un exemple de l'apport culturel canadien qui découle de notre richesse linguistique.

Il plaira tout particulièrement au député de Winnipeg-Nord que je mentionne M. J.B. Rudnyckyj, l'ancien membre de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cette commission a fortement contribué au développement limité des langues qui atteint le point où le français et l'anglais sont sur un pied d'égalité dans les institutions fédérales.

Il m'arrive à l'occasion de correspondre avec M. Rudnyckyj, car il demeure un grand partisan d'une reconnaissance linguistique encore plus grande au Canada, et notamment de la reconnaissance des langues régionales. Il voudrait aller au-delà des dispositions de la loi sur les langues officielles qui protège les langues contre leur destruction éventuelle, ou encore contre le «linguicide», comme il se plaît à dire. Nous devons à tout prix nous employer à trouver le moyen de renforcer nos langues. C'est à cet égard que, depuis 1968, la politique de la radiodiffusion préconisée par le gouvernement a échoué. Bien entendu, en 1968, la politique du Canada concernant les langues officielles venait à peine de prendre forme. Elle n'avait pas encore fait l'objet d'une mesure législative, quand la Loi sur la radiodiffusion a été adoptée.

• (1250)

Malheureusement, on néglige de reconnaître dans ce projet de loi la nécessité de rendre multilingue le système de la radiodiffusion au Canada, en prenant certaines précautions évidemment. Je sais que la chose inquiète beaucoup de Canadiens, anglophones comme francophones, qui tiennent énormément à conserver le bilinguisme officiel et pour lesquels la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de la radiodioffusion dans des langues supplémentaires ne saurait qu'accroître l'opposition suscitée par ses politiques.

Il ne faut pas oublier que notre pays baigne dans la culture américaine. Le réseau anglais de Radio-Canada et son réseau français, mais dans une moindre mesure, se démènent pour attirer les auditeurs comme les téléspectateurs en rediffusant des émissions américaines. Ces diffuseurs ne se sont pas jusqu'ici beaucoup intéressés à la possibilité de refléter la diversité de la population canadienne à la radio comme à la télévision. Mais s'ils le faisaient, ils recruteraient des téléspectateurs qui, à l'heure actuelle, ne se donnent pas la peine de suivre les émissions diffusées par Radio-Canada. Ces téléspectateurs pourraient être gagnés à la cause de Radio-Canada s'ils se retrouvent dans ses émissions de radio et de télévision et y reconnaissent leur mode de vie. Voilà le défi que nous souhaitons relever. Le gouvernement a manifestement échoué à cet égard.

Nous en sommes tellement conscients que, ces jours-ci, le parti conservateur s'interroge au sujet des réseaux anglais et français de Radio-Canada, même si, vers le début des années 1930, la Commission canadienne de radio-diffusion avait été créée par le gouvernement conservateur de M. Bennett. De nos jours, il faut savoir être reconnaissants pour de petites faveurs et les bonnes paroles que recèle le projet de loi C-136. Nous ne pouvions pas nous attendre à ce qu'un gouvernement qui n'a découvert le multiculturalisme qu'au moment des élections fasse beaucoup pour répondre au besoin dont je parle. Les trois partis doivent relever le défi, et élaborer des politiques et prendre les moyens pour que le multiculturalisme canadien transparaisse dans nos réseaux de radiodiffusion.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 21 juillet 1988, le vote par appel nominal est reporté à 18 heures aujourd'hui.

[*Français*]

J'ai reçu du député de Spadina (M. Heap) un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés, le mardi 26 juillet 1988.

[*Traduction*]

Il n'a pas été possible de modifier l'ordre des priorités conformément à l'article 39 du Règlement. Par conséquent, j'ordonne aux services du greffier de reporter cet article à la fin de la liste des priorités. Puisque l'avis sera retiré, l'heure réservée aux affaires émanant des députés sera annulée et, conformément à l'article 39, la Chambre poursuit le débat déjà commencé.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 54.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le NPD a eu peur d'appuyer les efforts de mon chef pour laisser le peuple se prononcer sur l'accord de libre-échange Mulroney. En reculant comme il l'a fait en fin de semaine, il nous a non seulement retiré son appui, mais il a montré qu'il manquait de courage politique.

Notre but était de permettre aux Canadiens de se prononcer avant la ratification de l'accord, mais le NPD n'en a pas tenu compte et il a préféré s'en prendre au Sénat. Alors pourquoi a-t-il encouragé les sénateurs quand ils faisaient croisade contre l'injuste loi sur les médicaments et qu'ils critiquaient les deux projets de loi du gouvernement sur les réfugiés? Cet accord de libre-échange qui affectera l'essence même de notre pays ne mérite-t-il pas lui aussi d'être passé au crible par le Sénat?

L'histoire montrera qu'au moment où il fallait se montrer ferme contre l'accord de libre-échange, le NPD a manqué de courage. Il a reculé au lieu de défendre le droit indiscutable des Canadiens de décider de l'avenir de leur pays.

* * *

L'AVORTEMENT

LA MISE EN MARCHÉ D'UN NOUVEAU MÉDICAMENT CAPABLE DE DÉCLENCHER L'AVORTEMENT

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, il est fort possible que les Canadiennes servent de cobayes pour l'essai, en Amérique du Nord, d'un médicament controversé qui pourrait révolutionner l'avortement.

RU 486 est une pilule qui pourra déclencher l'avortement sans l'aide d'un médecin ou d'installations médicales. Ce nouveau médicament permettra aux Canadiennes de tuer leur bébé à naître chez elles en secret. S'il est fabriqué, il fera perdre encore plus de valeur à la vie, car pour tuer, il suffira de prendre simplement un médicament comme pour guérir un mal quelconque. L'humanité toute entière a le devoir de protéger la vie et de s'opposer à toute tentative pour l'avilir.

J'ai bien l'intention de tout faire pour m'opposer à toute tentative visant à introduire la pilule RU 486 au Canada.

* * *

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES AIRBUS—LES ATELIERS D'AIR CANADA À WINNIPEG

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le gouvernement voudrait que les résidents de Winnipeg se réjouissent parce que les ateliers de Winnipeg ont

obtenu le contrat d'entretien pour les avions Airbus que Air Canada doit acheter. Il voudrait que nous nous réjouissions du fait que nous ne nous sommes pas fait avoir par le gouvernement. En effet, les ateliers de Winnipeg s'occupent déjà de l'entretien des Boeing 727. En nous octroyant le contrat d'entretrien pour les avions Airbus, le gouvernement ne fait que maintenir le *statu quo*.

En octroyant ainsi le contrat d'entretien aux ateliers de Winnipeg, le gouvernement fait miroiter à nos yeux la perspective que ces ateliers deviennent le centre d'entretien des avions Airbus pour toute l'Amérique du Nord. Cette promesse me fait penser un peu à celle qu'il nous avait faite à propos des avions CF-5, alors que les ateliers de Winnipeg devaient obtenir l'ensemble des contrats pour les CF-5. Cette promesse est demeurée lettre morte.

J'ai bien peur que cette promesse ne disparaisse en fumée comme les autres. Je me demande si le gouvernement accepterait de la formuler par écrit. Ainsi, nous pourrions avoir l'assurance que si les ateliers de Winnipeg doivent devenir le centre d'entretien des avions Airbus pour toute l'Amérique du Nord, c'est bien là que lesdits travaux s'effectueront, et que ce n'est pas simplement une promesse que ce gouvernement qui cherche par tous les moyens à se faire réélire n'a pas l'intention de tenir.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES CADETS ROYAUX DE L'ARMÉE CANADIENNE—LES VICTOIRES REMPORTÉES AU COURS DE LA COMPÉTITION DE TIR DE BISLEY

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les jeunes Canadiens qui se joignent aux cadets de l'Armée nous servent bien et leurs réalisations sont dignes de mention.

Ces deux dernières semaines, les cadets royaux de l'Armée canadienne ont fait face à 2 400 jeunes tireurs au cours de la compétition annuelle de tir à la carabine de Bisley en Angleterre. Dirigée par le colonel Bert Cafick et l'entraîneur Clem Tremblay, l'équipe de 18 cadets canadiens l'a emporté sur 62 autres équipes lors des compétitions en équipe.

Il faut accorder une mention spéciale à Kirsten Watt d'Orléans, en Ontario; à Cory Roberts de Regina, en Saskatchewan; à Tom Sutton de Baldonnew, en Colombie-Britannique; et à Jamie Metlin de Truro, en Nouvelle-Écosse, qui ont remporté des médailles. Les cadets Watt et Roberts ont tous les deux remporté la médaille d'or dans des compétitions de tir à la carabine auxquelles participaient 2 460 autres cadets.

Ces résultats nous démontrent que nos jeunes cadets sont capables de grandes réalisations. Je suis sûr que tous les députés les en félicitent. Nous devons continuer à appuyer les programmes de cadets du pays.

Article 21 du Règlement

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

LE CONTRAT DE MONTAGE DES HÉLICOPTÈRES—ON DEMANDE D'ACCORDER LE MARCHÉ À HALIFAX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui inciter le gouvernement à veiller à ce que le montage des nouveaux hélicoptères embarqués ait lieu en Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'un programme de durée relativement courte. Qu'on songe à établir de nouvelles installations alors que les installations et la main-d'oeuvre nécessaires existent déjà à Halifax, en Nouvelle-Écosse, défie l'entendement.

A Halifax, le groupe IMP conçoit un nouveau hangar pour le soutien permanent de l'hélicoptère Sea King et de son remplaçant, le nouvel hélicoptère embarqué. Nous disposons d'ouvriers qualifiés qui pourront garder leur emploi jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de travaux de maintenance à effectuer pour les tenir occupés si nous leur transférons cette technologie et nous pourrons, par conséquent, poursuivre ce programme maritime traditionnel qui est le noyau de l'industrie aérospatiale en Nouvelle-Écosse.

Le Québec s'est déjà vu octroyer les deux tiers des contrats faisant l'objet de ce programme. Le Québec a également obtenu le contrat de l'Airbus qui totalise plus d'un milliard de dollars ainsi que celui du F-18. La Nouvelle-Écosse possède la main-d'oeuvre, le savoir-faire, la technologie et l'infrastructure nécessaires pour effectuer les travaux de montage et de maintenance, alors que le Québec ne les a pas. En toute équité, ce contrat doit revenir aux ouvriers de la province de Nouvelle-Écosse.

* * *

• (1405)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, dans son exposé devant le comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-130, concernant l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, la Chambre de commerce du Canada a déclaré voir dans l'accord un moyen d'assurer au Canada la création de nombreux emplois, un meilleur niveau de vie pour les générations présentes et futures, de même que des richesses et des possibilités accrues pour nos enfants.

La Chambre de commerce insiste pour que la collectivité canadienne se prépare à aller de l'avant et à être concurrentielle sur la scène internationale, car les Canadiens ne peuvent pas se permettre de ne pas profiter des possibilités qu'offre l'accord de libre-échange. La Chambre de commerce du Canada a confiance dans la compétence et l'ingéniosité de l'entreprise canadienne, et dans l'assurance et la force du peuple canadien.

Elle signale que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis était un bon marché lorsqu'il a été annoncé en 1987, qu'il l'était toujours lorsqu'il a été imprimé en décembre, et qu'il est maintenant un excellent marché qui mérite d'être rapidement entériné par les deux Chambres du Parlement.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Le vrai visage de John Turner! Monsieur le Président, dans l'«éditorial» du journal *La Presse* du 22 juillet, Claude Masson qualifie le geste de John Turner d'obliger le Sénat à retarder l'adoption du projet de loi sur le libre-échange d'inconcevable et d'impardonnable. Il parle même du caractère antidémocratique du geste de John Turner.

Personnellement, en tant que député de cette Chambre, je considère que, par ce geste, John Turner vient de démontrer, encore une fois, son incapacité à jouer son rôle de chef de l'opposition. Utiliser un subterfuge aussi lâche et ingrat nous prouve hors de tout doute qu'il n'a aucun respect envers cette Chambre, et encore moins envers la population canadienne.

Comment peut-il affirmer qu'il possède les qualités pour devenir le prochain premier ministre du Canada alors qu'à la première occasion et, à titre de chef de l'opposition seulement, il se cache derrière une institution comme le Sénat où les membres ne sont même pas élus? Les Canadiens et les Canadiennes ne sont pas dupes, et je suis assuré que John Turner ne pourra avoir raison de leur bon sens.

* * *

[*Traduction*]

LES ROUTES

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES FONDS NÉCESSAIRES POUR L'ENTRETIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministère des Travaux publics a récemment publié une brochure sur la route de l'Alaska dans laquelle on peut lire que «parcourir en voiture la route de l'Alaska peut être une expérience unique.»

J'admets que c'est un voyage magnifique avec des paysages sans équivalents ailleurs. Toutefois, depuis 1982, l'ancien gouvernement libéral et l'actuel gouvernement conservateur ont continuellement réduit les fonds d'entretien et de construction pour cette voie vitale qui relie le Yukon au nord de la Colombie-Britannique, et la réduction atteint maintenant 42 p. 100.

L'Association des communautés du Yukon, les Chambres de commerce et le gouvernement territorial ont supplié à maintes reprises le gouvernement d'arrêter la détérioration de la route, en raison des conséquences pour le tourisme, les frais de transport et l'objectif à long terme d'autosuffisance du Nord. Tout cela sans résultat.

Au cours des deux dernières semaines, des pluies d'une ampleur inhabituelle ont coupé la route en plusieurs endroits, entraînant de longs retards et isolant certaines parties du Yukon.

La route marquera son 50e anniversaire en 1992, c'est-à-dire dans très peu d'années. Je demande au ministre des Travaux publics (M. McInnes) de rétablir de toute urgence les fonds consacrés à cette route historique, pour qu'elle puisse être, comme la brochure le dit, une «grande route d'accès au Nord».

* * *

LE SÉNAT

LA POSITION DE LA MAJORITÉ LIBÉRALE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement Trudeau n'avait pas de mandat de l'électorat pour imposer des mesures de contrôle des prix et des salaires en 1975. Bien qu'il n'eût aucun mandat et qu'il ait mené activement campagne contre de telles mesures, bien que son programme touchât tous les travailleurs et toutes les entreprises au Canada, la majorité libérale au Sénat n'y a pas fait obstacle. Elle n'a pas exigé l'approbation de l'électorat. Elle a laissé mettre le programme en oeuvre.

Il dépasse l'entendement qu'on puisse maintenant soutenir que le Sénat a le droit de faire obstacle à l'accord de libre-échange d'après un précédent vieux de 75 ans remontant à un passé semi-colonial.

Ceux qui croient que la majorité libérale au Sénat travaille le plus dur quand elle défend les banques à charte et le parti libéral auraient-ils donc raison?

* * *

• (1410)

L'APARTHEID

LA PARTICIPATION D'ATHLÈTES SUD-AFRICAINS BLANCS À UN TOURNOI DE TENNIS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, à mesure qu'approche le 6 août, les Canadiens se demandent si le gouvernement changera de politique concernant les athlètes sud-africains qui participeront au Tournoi Player's tenu sous l'égide de Tennis Canada, lequel tournoi se disputera dans ma circonscription. C'est à nos yeux un grave affront que de voir le gouvernement fédéral appliquer une politique permettant aux athlètes sud-africains de participer à ce tournoi sous quelque prétexte que ce soit.

Qu'on invoque les visas ou la contribution financière accordée par le gouvernement fédéral à Tennis Canada, le gouvernement doit trouver un moyen d'empêcher ces athlètes de participer. C'est ce qu'exige l'esprit de l'Accord de Gleneagles conclu entre les pays du Commonwealth, et je prie le gouvernement de faire dès maintenant en sorte qu'un gouvernement raciste

Article 21 du Règlement

ne soit pas représenté, directement ou indirectement, au Tournoi Player's qui se disputera dans ma circonscription de York-Centre, à Toronto.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, quand j'étais plus jeune, je m'amusais à lire des histoires de Gaston Lagaffe.

Les années ont passé, mais il y a encore des spécialistes de la gaffe.

Le chef du parti libéral décide que dans notre pays ce ne sont plus ceux qui sont démocratiquement élus qui vont faire des lois, mais ce seront les non-élus du Sénat. C'est une première gaffe.

Le gouvernement libéral du Québec, élu, est pour le libre-échange. Le chef libéral à Ottawa est contre. C'est une deuxième gaffe.

Sept provinces canadiennes sont pour le libre-échange. Le chef libéral canadien est contre le libre-échange. C'est une troisième gaffe.

Au Québec, on avait notre Gaston Lagaffe, maintenant on a notre Turner la gaffe.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LA BANQUE ROYALE—LE TRAITEMENT APPAREMMENT RÉSERVÉ À UN HOMME D'AFFAIRES DE SAULT STE-MARIE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, voilà: les banques récidivent. Il y a une nouvelle redevance que les banques demandent, celle qui frappe les hommes d'affaires du Nord ontarien qui ont le culot de dire ce qu'ils pensent des politiques bancaires.

Mme Copps: Et les femmes d'affaires?

M. Angus: Rien à craindre pour elles; il s'agit d'un homme. Fred Goodine, de Sault Ste-Marie, avait pris la parole à la conférence des premiers ministres consacrée au développement du Nord qui a eu lieu à Thunder Bay l'automne dernier, à propos des politiques bancaires concernant les entreprises.

Voilà que la Banque Royale a mis son entreprise à l'index à cause de ses déclarations publiques. Cette façon d'agir des banques est inadmissible. Je suis persuadé que ce n'est pas parce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) parle contre elles qu'elles vont cesser d'alimenter la caisse du parti au pouvoir.

Questions orales

LES PARTIS POLITIQUES

LE SÉNAT—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, quatre ans d'opposition n'ont pas réussi à diminuer le moins du monde l'arrogance des libéraux. Pendant des années ils ont fait campagne avec toutes sortes de slogans percutants, pour légiférer ensuite à leur guise. Les campagnes législatives suivaient les campagnes électorales, et ils déclenchaient des élections quand bon leur semblait.

Ils croyaient que le fait d'être au pouvoir leur donnait le droit absolu de déclencher des élections à leur guise. Mais maintenant qu'ils sont impuissants à la Chambre, ils ont conclu un pacte avec John MacEachen, à moins que ce soit Allan Turner ou Allan MacEachen?

Mme Copps: Ils ne sont pas impuissants.

M. Friesen: En tout cas ils n'hésiteront pas à brader les attributions et les droits de la Chambre pour élargir ceux du Sénat, cherchant une lueur d'espoir qui leur permette de s'accrocher au pouvoir à l'autre endroit et peut-être d'élargir le leur ici. Eh bien, voilà le genre d'arrogance qui les a chassés du pouvoir, et cette même arrogance va les maintenir à perpétuité dans l'opposition.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE—L'UTILISATION DE LA MÉLODIE *AMERICA THE BEAUTIFUL* COMME MUSIQUE DE FOND

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, quelle ne fut pas ma surprise ce matin, en me rendant au travail, d'entendre à la radio la jolie mélodie *America The Beautiful*! Les paroles de la chanson disaient combien le continent nord-américain est magnifique, comme nous avons des programmes formidables concernant l'agriculture et l'environnement. Il s'agissait, en fait, d'une annonce publicitaire parrainée non par le gouvernement américain mais bien par le gouvernement canadien, sur l'air de *America The Beautiful*.

Il me semble que même si le gouvernement est résolu à nous enfoncer dans le libre-échange, il pourrait, pour l'amour du ciel, se garder de faire de la publicité irritante pour moi, Canadienne. Laissons aux Américains le soin de vanter les mérites de leur pays. Le gouvernement ne devrait pas utiliser l'argent des contribuables canadiens pour mener une campagne publicitaire conçue pour nous faire croire que nos programmes agricoles sont nord-américains. Comme le nom du Canada ne figure pas une seule fois dans cette annonce, cela semble bel et bien s'insérer dans l'initiative du gouvernement pour faire de nous un simple élément de ce continent qui s'appellera les États-Unis.

• (1415)

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE PRIX DES BOISSONS GAZEUSES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il y a deux semaines, j'ai attiré l'attention des députés de la Chambre sur les prix exhorbitants exigés aux buvettes de l'aéroport international Pearson. Un petit verre de Coca-Cola coûte 1,29 $, prix inoui quand on songe que le consommateur paierait la moitié de ce prix en ville et que le gouvernement est responsable de la bonne gestion de ces buvettes exploitées selon le régime de concession à l'aéroport international Pearson.

J'avais exhorté alors le gouvernement non seulement à gérer l'aéroport comme le ferait tout bon propriétaire, mais également à tenir compte de la situation des voyageurs devant parfois attendre longtemps avec leurs enfants et obligés de payer ces prix qui ne sont soumis à aucune véritable concurrence.

Depuis ma déclaration à la Chambre, j'ai reçu des douzaines de plaintes de la part de mes électeurs et d'autres citoyens qui estiment que les prix exigés sont trop élevés. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures quelconques à ce sujet? Fixera-t-on des prix plafonds afin de mettre un terme à l'exploitation des voyageurs à cet aéroport?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Il a fallu quatre ans au gouvernement pour tenir la promesse de M. Mulroney et proposer une série de mesures sur la garde des enfants. Il lui en faudra encore sept, soit onze au total, pour concrétiser ces mesures.

Quelle impression ressent le gouvernement en présentant aujourd'hui à la Chambre des communes un projet de loi qui ne fait absolument rien pour assurer la sécurité des enfants, qui ne permet toujours pas à plus d'un demi-million d'enfants d'avoir accès à des garderies licenciées et organisées et qui n'assure pas aux mères qui travaillent que leurs enfants seront en sécurité? Est-ce là la promesse de M. Mulroney en matière de garde des enfants?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à la Chambre. Je suis très heureux de m'occuper de la question de la députée et de lui signaler que nous sommes le premier gouvernement à avoir présenté à la Chambre des communes un projet de loi sur la garde des enfants. Le gouvernement précédent avait eu amplement l'occasion de le faire mais il n'en a jamais profité lorsqu'il était au pouvoir.

M. Gauthier: Tenez-vous en aux faits.

M. Charest: Le député a dit que je devrais m'en tenir aux faits. D'après les faits, nous injecterons 6,4 milliards de dollars dans la garde des enfants sur une période de sept ans. Si le député se demande à quelle vitesse ce projet de loi sera adopté, tout dépendra si son chef demandera au Sénat de l'adopter ou non.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, s'il doit s'agir de la pièce de résistance électorale des Conservateurs, il n'est pas étonnant que le ministre n'ait pas eu le courage de se présenter à la Chambre aujourd'hui pour défendre son programme parce que c'est de la bouillie pour les chats.

Des voix: Règlement!

Mme Copps: Si le gouvernement refuse d'écouter le Parti libéral, s'il refuse d'écouter les parents ou les associations qui les représentent, acceptera-t-il de déclencher des élections afin de laisser les parents canadiens décider s'ils veulent d'un programme de services de garde qui ne comporte pas de normes nationales, n'assure pas la sécurité des enfants et répond aux besoins du quart seulement des enfants qui ont désespérément besoin de places?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, tout citoyen raisonnable reconnaîtra, je crois, que le gouvernement prend, par ce programme, un engagement de taille en matière de services de garde—tout citoyen raisonnable sauf la députée de Hamilton-Est.

Pour ce qui est des élections, nous savons que le Parti libéral du Canada estime que c'est au Sénat, non pas aux députés que les Canadiens ont démocratiquement élus qu'il revient de décider du moment des élections. Nous ne sommes pas sous la tutelle du Sénat. Les Libéraux le sont, et ils feront bientôt face à des élections qui porteront sur bien des dossiers.

M. le Président: Avant de redonner la parole à la députée de Hamilton-Est, je rappelle aux députés qu'il ne convient pas, dans cette enceinte comme ailleurs, de faire allusion à d'autres députés, qu'ils soient ou non ministres. Je ne peux pas m'empêcher de noter que, des deux côtés de la Chambre, on ne respecte guère cet usage aujourd'hui. Peut-être faudrait-il se surveiller davantage.

[*Français*]

LA QUALITÉ DES GARDERIES—LES NORMES NATIONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je pense que les députés conservateurs doivent avoir honte de ce qui a été mis en place aujourd'hui, et qui ne garantit à aucun enfant . . . et vous en avez des enfants, vous autres! Cela ne garantit aucun niveau national, aucune qualité de garderies pour les enfants.

Pourquoi le gouvernement conservateur décide-t-il de subventionner des provinces comme l'Alberta qui n'a que des services commercialisés de garde d'enfants, et ce à but lucratif? Est-ce que ce sont là les normes pour les garderies des conservateurs? J'aimerais avoir une réponse, au moins, de ceux qui sont des parents, à savoir s'ils veulent laisser leurs enfants dans des garderies commercialisées à but lucratif, ou bien s'ils veulent des standards ou des normes nationales qui doivent être respectées par les conservateurs?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, la politique nationale des garderies présentée par ce gouvernement est un investissement de près de 6.4 milliards de dollars sur une période de sept ans, auquel on a récemment ajouté 1 milliard de dollars, et qui a pour but de rendre des services qui sont à la fois flexibles et qui laissent une liberté de choix aux parents, monsieur le Président.

Maintenant, l'honorable députée de Hamilton-Est n'est toujours pas heureuse de cela, malheureusement! Peut-être qu'elle pourra consulter le Sénat libéral puisque c'est lui qui décide et qui mène le parti libéral du Canada. On verra si eux, ils décideront, si le Sénat, si M. Turner a l'intention de demander au Sénat d'approuver ou non la législation, puisqu'il s'est déclaré Dieu à la Chambre des communes.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme elle le sait, le projet de loi de libre-échange américain sera déposé aujourd'hui au Congrès américain. Le gouvernement devrait savoir qu'il renferme toujours plusieurs dispositions contaires au projet de loi canadien. Tout d'abord, une disposition permettra au gouvernement américain de surveiller les importations canadiennes qui pourraient être subventionnées et de s'y opposer. En outre, une autre disposition prévoit que l'Accord de libre-échange sera assujetti à la législation américaine. Le ministre du Commerce extérieur a déclaré qu'il n'appréciait aucune de ces deux dispositions.

Dans ces circonstances ridicules, pourquoi le gouvernement ne soumet-il pas cet accord commercial aux Canadiens afin de leur permettre de décider si c'est ce qu'ils souhaitent pour le Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis très heureuse que le projet de loi américains soit déposé au Congrès aujourd'hui et qu'il suive son cours comme les représentants du Congrès et du gouvernement américains l'avaient laissé entendre. Je voudrais bien pouvoir dire que le député qui intervient au nom de l'opposition officielle reconnaît que le même type de procédure devrait s'appliquer dans le cas de nos mesures législatives, dans cette enceinte. Cependant, ce n'est pas là la position de l'opposition—et on peut difficilement parler maintenant de «loyale Opposition». Quoi qu'il en soit . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Loyale envers le Sénat.

M. le Président: Je rappelle à l'honorable ministre qu'elle ne peut affirmer le contraire également. Je sais qu'elle voudra retirer ses paroles.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, le nouveau slogan du parti libéral c'est: «Laissons le Sénat décider.» «Laissons le Sénat décider au sujet du libre-échange.» Je suppose maintenant qu'il s'agit également de laisser le Sénat décider au sujet de la garde des enfants et de toutes les questions importantes qui se posent à l'heure actuelle au Canada. Les libéraux manquent totalement à leurs responsabilités.

M. Allmand: Monsieur le Président, si les Canadiens décident lors d'élections qu'ils veulent de cet accord commercial, le Sénat respectera leur position.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Le gouvernement a peur de soumettre cet accord aux Canadiens, car il sait qu'il n'a pas l'appui de la population.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI CANADIEN

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, l'article 8 de notre projet de loi, contrairement à la loi américaine, stipule que l'accord de libre-échange a la priorité sur toutes les autres lois canadiennes, y compris celles sur le développement régional, l'agriculture, les pêches, l'environnement, l'adaptation des travailleurs, l'équité en matière d'emploi, et ainsi de suite. Autrement dit, l'accord de libre-échange est presque aussi important que la Constitution, ce qui est radicalement nouveau au Canada.

Pourquoi le gouvernement ne laisse-t-il pas les Canadiens décider à l'occasion d'élections générales s'ils sont en faveur de cette nouvelle orientation?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Premièrement, monsieur le Président, l'hypothèse du député est tout à fait fausse: l'article 8 se rapporte exclusivement aux lois touchées par l'accord commercial, non pas à toutes nos lois, contrairement à ce que le député prétend.

• (1425)

Je lui rappelle que l'article 8 est inclus dans la Loi sur le transport des marchandises dangereuses que son gouvernement avait présenté, de même que dans la Loi sur les Cris et les Naskapis, la Loi sur les autochtones de la Baie James et la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. J'ai la liste des lois dans lesquelles il est inclus. On s'en sert souvent dans les lois canadiennes. Le député ne devrait pas induire la Chambre en erreur avec ce genre de renseignements erronés.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État à la Jeunesse qui est chargé de répondre aux questions concernant le projet de loi sur les services de garde d'enfants que je m'adresse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré au comité du Sénat qui étudie ce projet de loi, qu'il allait assumer jusqu'à 90 p. 100 de la moyenne nationale des dépenses des provinces pour les garderies.

Or, ce projet de loi précise que le gouvernement n'assumera que jusqu'à 70 p. 100 des dépenses nécessaires pour atteindre la moyenne nationale. Pourquoi le gouvernement manque-t-il encore une fois à la promesse qu'il a faite aux Canadiens?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que le gouvernement a présenté aujourd'hui pour la première fois à la Chambre un projet de loi concernant les garderies. Ce projet de loi en vertu duquel le gouvernement va dépenser 6,4 milliards de dollars au cours des sept prochaines années constitue de sa part un engagement majeur à assurer des services de garderie à toutes les familles canadiennes.

J'ose espérer que la députée veillera à ce que la Chambre d'abord, puis le Sénat ensuite l'adoptent le plus rapidement possible.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le gouvernement a toujours dit qu'il entendait instaurer une stratégie dans le domaine des garderies. Ce projet de loi ne renferme ni norme ni objectif à l'échelle nationale. Le gouvernement s'est dérobé à son engagement d'assumer les dépenses des garderies jusqu'à concurrence de 90 p. 100.

Pourquoi le ministre de la Santé nationale a-t-il décidé de réduire le maximum de 90 à 70 p. 100, se dérobant ainsi à l'engagement qu'il avait pris envers les Canadiens?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, le projet de loi prévoit le partage moitié-moitié des frais d'exploitation dans le cas des organismes commerciaux et des organismes à but non lucratif, le partage des frais d'immobilisation jusqu'au 31 mars 1995 dans le cas des organismes à but non lucratif dans une proportion de 75-25, et enfin dans le cas de certaines provinces une majoration fondée sur une formule par enfant qui tienne compte de la moyenne nationale. Voilà ce que le projet de loi renferme.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le gouvernement avait promis une majoration de 90 p. 100. De toute évidence, elle ne figure pas dans le projet de loi. Certaines régions de Terre-Neuve, des Territoires et d'autres provinces n'ont pas l'infrastructure dont ils auraient besoin pour avoir accès au maximum de 90 p. 100. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement a manqué à son engagement à cet égard.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Si la députée désire formuler des instances à cet égard, monsieur le Président, elle pourra les faire au comité dès que la Chambre aura terminé l'étude du projet de loi. A l'instar de tous ses collègues de la Chambre, elle pourra y formuler toute instance et y présenter tout amendement qu'elle désire. J'ose espérer qu'elle fera tout en son pouvoir pour hâter l'adoption de ce projet de loi, comme tout député sérieux doit le faire.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CENTRALE NUCLÉAIRE FERMI II AU MICHIGAN—LA FUITE DE VAPEUR RADIOACTIVE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. La *Detroit Edison Company* exploite la centrale nucléaire Fermi II à Munroe, dans l'État du Michigan, à quelques milles seulement de centaines de milliers de Canadiens qui habitent la région de Windsor et du comté d'Essex.

Il y a deux semaines, la *Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis a déclaré que cette centrale fonctionnait à des niveaux à peine acceptables dans cinq grandes catégories. Samedi dernier, nous avons appris qu'il y avait eu une fuite de vapeur radioactive et que la centrale avait temporairement fermé ses portes.

Le gouvernement canadien insistera-t-il auprès du gouvernement américain pour qu'il ne permette pas à la centrale de rouvrir ses portes avant d'être absolument certain et d'avoir prouvé aux autorités canadiennes que l'exploitation de la centrale ne présente aucun risque pour la santé et la sécurité des Canadiens? Le gouvernement demandera-t-il notamment que la centrale fasse l'objet d'une inspection spéciale de l'Agence internationale de l'énergie atomique des Nations Unies?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'apprécie les préoccupations formulées par le député de Windsor-Ouest. Celles-ci ont été soulevées par un certain nombre de Canadiens et nous les avons transmises à l'administration américaine.

Il importe de noter que tous les députés à la Chambre partagent les préoccupations du public en ce qui concerne l'exploitation de la centrale Fermi II. C'est pourquoi des représentants du gouvernement canadien ont demandé à l'administration américaine de songer à assujettir cette centrale à un contrôle de sécurité approprié de l'AIEA et notamment de prendre en considération les événements de la fin de semaine dernière.

• (1430)

ON DEMANDE LA SURVEILLANCE PAR LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vu ce qui s'est passé en fin de semaine, le gouvernement réclamera-t-il de toute urgence une inspection par l'Agence internationale de l'énergie atomique? Deuxièmement, le gouvernement se rendra-t-il à ma requête et fera-t-il consentir les Américains à confier en permanence à la Commission mixte internationale le mandat d'inspecter et de surveiller l'usine Fermi II pour que les centaines de milliers de Canadiens qui vivent trop près de cette usine soient assurés qu'elle ne sera remise en activité que si elle ne menace pas leur vie et leur santé?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement canadien est intervenu auprès du gouvernement américain au sujet des fuites de vapeur et autres incidents à l'usine Fermi II. Nous avons demandé une étude par l'AIEA.

Le député propose de passer par la CMI. Nous croyons qu'il serait préférable de procéder en vertu des normes multilatérales, mais nous allons certainement prendre sa suggestion en considération.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE LA FERMETURE DE LA CENTRALE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je désire enchaîner sur la question posée par le député de Windsor. Après que la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada et le gouvernement ont refusé pendant des mois de prendre quelque mesure sérieuse que ce soit, nous sommes heureux d'apprendre que des contacts ont été établis avec l'AIEA.

La centrale de Fermi II a été décrite comme étant un souvenir de l'époque des pionniers et la pire des États-Unis par les agents de la Nuclear Regulation Commission (NRC) eux-mêmes. On a dit qu'un incident était susceptible de s'y produire n'importe quand. Dans les deux jours qui ont suivi la parution du rapport d'évaluation démontrant qu'à cinq égards, cette centrale était des plus inefficaces, il y a eu une autre fuite de vapeur radioactive.

Le gouvernement demandera-t-il au gouvernement américain de fermer cette centrale jusqu'à ce que l'inspection demandée ait été faite?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré que nous avions fait part de nos préoccupations aux États-Unis et que nous avions suggéré des mesures à prendre à l'égard de Fermi II. Le député y va de sa propre recommandation.

Nous avons demandé que la question des fuites de vapeur et d'autres incidents soient examinés à la lumière des règlements internationaux. Le député a fait une autre suggestion. Je verrai à ce que le ministère des Affaires extérieures en soit saisi et l'étudie.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous progressons. Je voudrais que la ministre me donne de plus amples précisions. Nous n'avons pas obtenu de réponse du gouvernement et la Commission de l'énergie atomique du Canada a déclaré qu'il s'agissait d'une affaire purement américaine et que cette centrale ne posait pas de problèmes. Et voilà qu'après une fuite de vapeur et un rapport de la NRC, le gouvernement décide de faire quelque chose.

Nous voulons une réponse claire. Le secrétaire d'État demandera-t-il explicitement que la centrale soit fermée jusqu'à ce qu'une inspection ait été effectuée?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député de Windsor-Ouest et le député de Windsor—Walkerville ont tous deux suggéré des moyens pour faire face à la situation. Je leur ai dit à tous deux que je ferais part de leurs suggestions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'elles soient étudiées.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES GRANDS LACS—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS PAR DES NAVIRES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement. Des navires venus d'un peu partout dans le monde sillonnent nos Grands Lacs. On rapporte dans les médias que bon nombre de ces navires déversent directement dans ces lacs des excréments humains non traités.

La fermeture récente des plages de Toronto a été imputée au fait que certains navires déversent de tels déchets directement dans le port. La situation est très grave non seulement du fait que la qualité de notre eau potable s'en trouve compromise, mais aussi du fait qu'on risque ainsi d'introduire de la sorte des maladies tropicales au Canada. La secrétaire parlementaire pourrait-elle enquêter sur cette affaire et présenter une mesure législative sévère destinée à empêcher le déversement de déchets dans nos Grands Lacs?

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette question fort importante et de s'intéresser aux questions environnementales.

Le contrôle des déchets des navires est prévu dans la Loi sur la marine marchande du Canada que fait appliquer la Garde côtière du Canada. Le ministère de l'Environnement agit à titre consultatif auprès de cet organisme.

Je tiens à assurer au député que, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, que le Parlement vient d'adopter il y a quelques semaines—il s'agit d'ailleurs de la première mesure concernant l'environnement que la Chambre ait adoptée en plus de onze ans—nous pourrons examiner et imposer, si nécessaire et au besoin, des contrôles vigoureux.

* * *

LES DÉPUTÉS

LE DÉPUTÉ DE YORK—SIMCOE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Compte tenu de l'élection par l'association conservatrice de York—Simcoe du député actuel de York—Peel comme candidat aux prochaines élections . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Kaplan: Vous n'avez pas encore entendu la question. Et du fait que 14 cas de conflits d'intérêts lui ont été reprochés à la suite d'une enquête judiciaire indépendante menée à l'instigation du premier ministre et aussi que le premier ministre a déclaré qu'il acceptait les conclusions de l'enquête, ce dernier a-t-il l'intention . . .

M. le Président: J'ai écouté attentivement la question. Je dois dire qu'elle est irrecevable.

M. Kaplan: Je demanderai donc au premier ministre suppléant si elle est disposée à déclarer catégoriquement au nom du gouvernement que le député de York—Peel . . .

M. Andre: Irrecevable.

M. Kaplan: Que le député de York—Peel ne fera pas partie d'un gouvernement ou d'un cabinet . . .

Des voix: A l'ordre.

Une voix: Vous n'êtes pas assez naïf pour le croire!

M. le Président: Je suis convaincu que le député n'ignore pas que ces propos sont également irrecevables. Le député de Essex—Windsor a la parole.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA DATE DE MISE EN OEUVRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. L'avocat général du Bureau du représentant au commerce des États-Unis a dit que si le Canada n'est pas prêt à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange le 1er janvier, «nous n'aurons qu'à attendre».

Selon l'interprétation du gouvernement, cela veut-il dire que la date prévue d'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, c'est-à-dire le 1er janvier, pourrait être facilement reportée par le gouvernement?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons négocié avec les États-Unis un accord qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1989. Nous nous efforçons de respecter ce délai, tout comme le gouvernement des États-Unis. Ni le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, ni Allan MacEachen, ni personne d'autre ne nous empêchera de respecter ce délai.

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, mon parti et moi-même en déduisons que l'annonce faite par le chef de l'opposition au sujet du Sénat aura très peu de poids dans la décision du gouvernement au sujet de la date des prochaines élections. Par conséquent, l'aspect moral de la question est encore là.

• (1440)

Le gouvernement doit prendre une décision, et je pose la question directement. Laissera-t-il les Canadiens décider si cet accord devrait ou non être mis en oeuvre? Les laissera-t-il décider?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis certaine que le député a lu l'accord de libre-échange et qu'il sait qu'il est précisé à l'article 2105 que l'accord doit entrer en vigueur le 1er janvier 1989. Il sait également que le projet de loi de mise en oeuvre qui a été présenté à la Chambre des communes est maintenant à l'étape de l'étude en comité.

Je tiens à assurer au député que ce processus suivra son cours et que, comme le premier ministre l'a dit, il y aura des élections en temps utile. On discutera sans doute de nombreuses questions durant la prochaine campagne électorale, y compris des échanges commerciaux.

Je veux que le député sache que nous terminerons l'étude du projet de loi. Deuxièmement, il y aura des élections en temps utile. J'espère que le député comprend bien ces deux points.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES DÉNÉS ET DES MÉTIS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au sujet des affaires indiennes et du Nord canadien. Je la pose au ministre suppléant, s'il y en a un, ou à la suppléante du premier ministre.

Ma question concerne l'une des revendications territoriales des autochtones les plus importantes au Canada à l'heure actuelle, une revendication qui pèse lourd dans la balance. Le 10 juillet, les Dénés et les Métis des Territoires du Nord-Ouest ont agréé l'accord de principe proposé pourvu que certaines questions soient négociées ou renégociées, et une demande en ce sens a été envoyée au premier ministre comme au ministre.

Je voudrais savoir si le gouvernement a examiné cette demande et quelle est au juste sa position à l'heure actuelle en ce qui a trait au règlement de cette revendication majeure du Nord.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis persuadée que le député se réjouit autant que nous du fait que les leaders indiens du Yukon se sont prononcés en faveur du règlement des revendications territoriales de ce territoire du Nord. Comme le sait aussi le député, les négociations d'un règlement avec les Dénés et les Inuit ont progressé. Il reste encore deux ou trois points à régler et des négociations sont en cours à ce sujet. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a lui-même consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette revendication en particulier, et les négociations et pourparlers se poursuivent.

LA FIN DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la suppléante du premier ministre. Les Dénés, les Métis et l'administration des Territoires du Nord-Ouest seront plutôt étonnés d'apprendre que les négociations se poursuivent bel et bien. En effet, le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré que les points en suspens ne feraient pas l'objet de négociations.

Le gouvernement va-t-il nous dire aujourd'hui si la porte est toujours ouverte, oui ou non? Le gouvernement est-il disposé à explorer toutes les possibilités et à considérer toutes les options possibles de sorte que tous les aspects de cette revendication soient bien réglés?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas, et je le répète, que des négociations considérables ont eu lieu jusqu'à présent. Il reste encore deux ou trois points importants à régler.

Je vais certes transmettre la question du député au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je crois savoir qu'une démarche est en cours à l'heure actuelle en vue de négocier ou de ratifier un accord de principe. Une fois cet accord ratifié, les négociations vont se poursuivre avec treize groupes différents, en vue d'en arriver au même excellent résultat, espérons-le, que celui qui a été obtenu dans le cas de la revendication du Yukon.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE DE RÉGLER LES QUESTIONS EN SUSPENS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi à la suppléante du premier ministre. A propos de revendications territoriales, je voudrais dire que la ratification d'un accord cadre négocié par le Conseil des Indiens du Yukon, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Yukon, qui a eu lieu la semaine dernière, est un événement historique de plus grande portée que l'accord conclu avec les Dénés et les Métis. C'est pourquoi je rends hommage au ministre des Affaires indiennes et du Nord ainsi qu'aux autres négociateurs.

Après avoir ainsi conclu les négociations sur les revendications territoriales les plus longues de l'histoire du Canada, le gouvernement est-il prêt à entreprendre immédiatement des pourparlers avec les intéressés pour clarifier les deux questions en suspens et quand est-il prêt à le faire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de transmettre cette demande de renseignements au ministre des Affaires indiennes et du Nord. J'ai été heureuse d'entendre les commentaires de la députée au moment où cette mesure historique a été prise et je sais qu'elle et d'autres n'ont pas ménagé leurs efforts pour qu'elle devienne réalité. Cependant, je transmettrai sa demande concernant l'étape de la ratification finale au ministre des Affaires indiennes et du Nord pour qu'il puisse la renseigner sur les échéances prévues pour les dernières étapes.

LE RÈGLEMENT D'UNE REVENDICATION TERRITORIALE AU YUKON

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis sûre que la suppléante du premier ministre sait que la ratification de cette entente exige le consentement des trois parties et que certains aspects devront être présentés au Cabinet. Je lui demande donc si elle est disposée à faire connaître l'engagement du gouvernement, maintenant que le Conseil des Indiens du Yukon a fait sa part en ratifiant l'entente-cadre. Le Cabinet en traitera-t-il d'une façon expéditive de sorte qu'on puisse voir le règlement d'une revendication territoriale au Canada, pour la première fois depuis neuf ans?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la presse a cité la députée l'autre jour, lorsqu'elle a dit que ce n'est qu'une entente-cadre et non pas un règlement final; elle veut connaître les détails du règlement final. Je ne suis pas en mesure de lui donner les détails du règlement final aujourd'hui, mais j'ai dit que je transmettrai ses demandes de renseignements au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je peux dire à la députée que le gouvernement considère ce dossier comme important et prioritaire et qu'il continuera à s'occuper de tous les détails afin de réaliser l'entente définitive historique dont elle parle.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—LES TERRAINS DU CN

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence des deux ministres des Transports, je pose ma question à la suppléante du premier ministre. Ma question concerne le mutisme du gouvernement au sujet de la crise du logement qui va en s'intensifiant dans la région métropolitaine de Toronto et qui prive de nombreux Canadiens de logements abordables.

Au début du mois, la ville de Toronto a annoncé la mise en oeuvre d'un programme de logement de 1,2 milliard de dollars sur des terrains d'une superficie totale de 15 acres appartenant au CN qui, comme on le sait est une société d'État fédérale. Pour permettre aux citoyens d'obtenir des logements convenables et abordables dans la région métropolitaine de Toronto, le gouvernement fédéral a-t-il ordonné au CN de céder ces terrains et de devenir par conséquent un partenaire dans ce programme? Le cas échéant, à quel moment une entente officielle pourrait-elle être signée entre la société d'État et la ville de Toronto?

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, comme le sait le député, le CN est une société d'État sans lien de dépendance avec le gouvernement fédéral. En outre, le gouvernement fédéral a demandé à tous les ministères qui possèdent des terrains dans la ville de Toronto d'examiner leurs besoins à ce titre, de concert avec le Bureau de gestion des biens immobiliers. Nous examinons la situation et dès que nous saurons de quels terrains nous pouvons nous passer, nous les céderons à des conditions équitables.

• (1450)

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais dire à la secrétaire parlementaire qu'il ne s'agit pas d'examiner la situation. C'est l'occasion rêvée pour le gouvernement fédéral de mettre ces terrains à la disposition des Canadiens. Le gouvernement doit décider s'il entend ou non devenir partenaire dans cette entreprise.

LES TERRAINS DE LA SOCIÉTÉ-CANADIENNE DES POSTES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la Société des postes. Étant donné que beaucoup de gens demandent qu'on utilise d'abord le surplus de terrains du gouvernement fédéral pour construire des habitations subventionnées par le gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à utiliser les immenses terrains excédentaires que la Société des postes possède dans le grand Toronto pour construire les logements dont la population a tant besoin plutôt que de les vendre au plus offrant, de nous faire perdre ces terrains de grande valeur et, comble d'ironie, de contribuer à l'augmentation vertigineuse du coût des terrains?

Le gouvernement se décidera-t-il à profiter de cette occasion et à faire preuve d'initiative dans le domaine du logement dans le grand Toronto?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la Société des postes loue une grande partie de ses terrains et de ses édifices de Travaux publics Canada. Le député est au courant de la façon dont ce ministère les gère. Quant à ses autres terrains et à ses autres édifices, je ne sais pas si la Société des postes en a en excédent. Si elle en a, nous en disposerons conformément à la politique du gouvernement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE NIVEAU D'ACHAT DANS L'OUEST

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. La semaine dernière, il a annoncé dans l'Ouest canadien que son ministère allait accroître le niveau d'achat dans l'Ouest canadien à 12,4 p. 100. Pourquoi ce pourcentage est-il moins élevé que ce qu'il était en 1984, soit 14,2 p. 100? Pourquoi le ministre souhaite-t-il réduire le pourcentage de fonds dépensés dans l'Ouest canadien?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme d'habitude le député rapporte mal les faits. Ce que nous avons annoncé la semaine dernière à Regina, et qui a été suivi par une annonce officielle le lendemain à Calgary en présence de mon collègue le ministre responsable de la Diversification de l'Ouest, c'est que nous allons augmenter le niveau actuel de nos achats annuels dans l'Ouest de quelque 17 p. 100, afin d'accorder à terme des chances égales à toutes les régions.

Nous allons être en mesure de le faire pour deux raisons. D'abord, nous mettons davantage l'accent sur la nécessité d'acheter canadien. En fait, l'an dernier, nous avons réduit de 26,6 p. 100 nos achats à l'extérieur, c'est-à-dire à l'étranger, donnant ainsi à un plus grand nombre d'entreprises canadiennes la chance de bénéficier des programmes d'achat au Canada du gouvernement canadien.

Lorsque—et non pas si—l'accord de libre-échange entrera en vigueur, les perspectives des entreprises canadiennes s'accroîtront de quelque 4 milliards de dollars. Nous serons en mesure d'accroître la part de l'Ouest canadien sans rien enlever à l'Ontario et au Québec.

LES DÉPENSES DANS L'OUEST

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre semble faire abstraction du fait que l'Ouest canadien avait droit à un pourcentage plus élevé que cela il y a quatre ans. Je veux savoir pourquoi l'objectif est encore moins élevé que le record peu enviable enregistré du temps des libéraux. Les conservateurs disaient alors que les libéraux ne dépensaient pas suffisamment dans l'Ouest canadien. Maintenant, l'objectif est encore moins élevé.

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme je viens tout juste de le mentionner à la Chambre et dans l'Ouest, et comme en ont convenu mes homologues provinciaux lors d'une récente conférence fédéro-provinciale sur les achats tenue à Québec, l'Ouest a été négligé pendant 20 ans sous les libéraux. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il y a donc beaucoup de rattrapage à faire.

Nous avons déjà augmenté nos achats dans l'Ouest de quelque 25 p. 100 au cours des dernières années. Maintenant, conformément à l'annonce faite la semaine dernière, nous allons encore accroître ce pourcentage afin d'en arriver à une répartition qui soit équitable pour toutes les régions du Canada.

Le député aurait intérêt à mieux se renseigner. Je l'invite à venir me rencontrer à mon bureau afin que je puisse lui expliquer exactement de quoi il retourne.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'EST DE L'ONTARIO—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, je vais adresser ma question au vice-premier ministre.

La semaine dernière, j'ai mentionné à la Chambre que le gouvernement conservateur avait, depuis le 30 juin, laissé tomber les programmes de développement régional axés sur l'industrie de l'est de l'Ontario. J'ai demandé au ministre quand il proposerait un nouveau programme favorisant le développement industriel et touristique de cette partie de la province. Il m'a répondu en insultant les habitants de cette région, lorsqu'il a cité les statistiques provinciales sur le chômage et vanté la politique économique du gouvernement. Il n'a pas tenu compte des secteurs de l'est de la province qui sont aux prises avec des taux de chômage élevés. Il a passé sous silence la compression de dizaines de millions de dollars infligée à l'est de l'Ontario.

Le ministre peut-il s'engager aujourd'hui devant la Chambre à ce que le gouvernement prenne au sérieux le chômage et les problèmes économiques que subit l'est de la province, et à ce qu'il instaure un programme favorisant l'industrie et le tourisme?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Chacun sait, monsieur le Président, que le gouvernement n'a pas de leçon à recevoir de ses prédécesseurs en matière d'encouragements régionaux conçus pour tirer parti des avantages qu'offrent les diverses régions du Canada et grâce auxquels nous avons créé des emplois permanents au lieu d'emplois à temps partiel, ni en matière de programmes qui consistent non pas à faire creuser des trous pour mieux les remplir, mais bien à stimuler la croissance et les possibilités industrielles de toutes les régions canadiennes.

Il est faux de dire que la région dont parle le député a été ou sera oubliée. L'initiative que nous avons lancée a permis de créer le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, l'APECA, le fonds de développement de l'Est, un fonds pour le développement du nord du Québec et d'autres fonds pour diverses autres régions.

Questions orales

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, il est grotesque que ce soit ce ministre-là qui réponde à cette question, puisqu'il est personnellement responsable de certaines de ces réductions budgétaires de dizaines de millions de dollars dans l'est de l'Ontario.

En guise de complément à un programme d'encouragement aux activités industrielles et touristiques dans l'est de l'Ontario, le gouvernement commencera-t-il par abandonner la taxe de 15 p. 100 qu'il s'est obligé lui-même à imposer sur les exportations de bois d'oeuvre, qui ont tellement d'importance pour notre région? Le gouvernement cessera-t-il d'imposer des réductions budgétaires à la fonction publique du Canada? Rétablira-t-il le financement des programmes de recherche et de développement aux laboratoires de Chalk River et au Conseil national de recherches du Canada dont le budget a été sabré et où nous avons perdu plusieurs centaines d'emplois? Le gouvernement instaurera-t-il un programme agricole et forestier dans le cadre de cet effort de développement régional pour l'est de l'Ontario? Ne pourrait-on pas faire quelque chose d'autre que réduire les budgets, pour changer?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): De toute évidence, monsieur le Président, vous avez été très généreux envers le député en lui permettant de signaler tous les points forts de l'est de l'Ontario.

En fait, il faut dire pour être juste que nous avons annoncé il y a deux ou trois mois une injection de 1,3 milliard de dollars pour stimuler la recherche et le développement, surtout sous forme d'encouragements à l'industrie, pour permettre aux diverses régions du pays de faire fond sur leurs points forts, pour permettre aux secteurs traditionnels de se revitaliser—la forêt, l'agriculture, la pêche et les mines—tout en réduisant la dépendance des Canadiens à l'égard de certains de ces secteurs traditionnels et en cherchant à renforcer un secteur industriel plus orienté vers l'avenir. Nous prenons toutes ces mesures dans le cadre d'une nouvelle politique nationale des sciences et de la technologie, et d'une nouvelle stratégie industrielle dont bénéficieront toutes les régions du pays, particulièrement celle que représente le député.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PRÉSIDENT D'UNE COMMISSION D'EXAMEN—LE RENVOI DE LA NOMINATION À UN COMITÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la poste. Quand le ministre a nommé Allan Marchment au poste de contrôleur des tarifs postaux il l'a fait avec grande pompe. Mais maintenant le gouvernement cherche à cacher le nouveau titulaire.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas renvoyé à un comité parlementaire la nomination du président d'une commission d'examen? Le gouvernement craint-il que ses titres de compétence au poste de contrôleur de la poste ne résistent pas à l'examen? Est-ce que le ministre va veiller à ce que son gouvernement renvoie maintenant la nomination de Allan Marchment au comité parlementaire pour qu'il examine ses titres de compétence?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je pensais que le député assistait à la séance du comité au cours de laquelle j'ai cru parler de la commission et du fait que Allan Marchment a accepté la présidence.

Sally Hall, ex-présidente de l'Association des consommateurs du Canada, a accepté de faire partie de la commission.

Un ex-membre de l'Office national de l'énergie, M. Senneville, a accepté lui aussi de siéger à la commission.

Si le député désire interroger ces Canadiens éminents pour savoir si leurs titres de compétence les rendent aptes à servir la population canadienne à ces fonctions, pourquoi n'en fait-il pas la demande au président du comité et ne lance-t-il pas l'invitation?

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, il est bien évident que le ministre ne connaît pas la procédure parlementaire suivant laquelle ces nominations sont renvoyées automatiquement à un comité parlementaire. Fait inhabituel, le comité a pris la peine d'écrire au vice-premier ministre pour lui demander que cette nomination lui soit renvoyée puisque cela n'a pas encore été fait.

Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à dissimuler Allan Marchment? Envoyez-le au comité.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je pensais, je le répète, que le député était là—je suis sûr qu'il y était—quand j'ai comparu devant le comité et parlé de la nomination d'Allan Marchment. Curieuse façon en vérité de chercher à cacher Allan Marchment. Je ne sais pas pourquoi le député cherche à faire tant de plat. Il n'a qu'à m'adresser une lettre demandant . . .

M. Keeper: La lettre est déjà partie.

• (1500)

M. Andre: Il vient de dire qu'il a envoyé une lettre au vice-premier ministre. Comme il ne s'agit pas d'une nomination faite par le gouverneur général, mais par le ministre de la Consommation et des Corporations, peut-être devrait-il adresser la demande à la personne compétente. J'ai déjà répondu verbalement que je ne manquerais pas de tenir compte d'une pareille demande.

LES PÊCHES

LA FERMETURE DE L'USINE DE HIGHLAND FISHERIES À GLACE BAY (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Pêches et des Océans. Vendredi dernier, le ministre a rencontré des représentants des édiles, des dirigeants syndicaux et moi-même, à Glace Bay, pour discuter de la fermeture de l'usine de Highlands Fisheries, qui va mettre en chômage 310 personnes.

Le ministre s'est engagé à avoir des entretiens avec le président de Clearwater, M. John Risley, pour obtenir de lui des engagements, de préférence par écrit, au sujet de l'avenir de cette usine, et surtout du réembauchage de ces 310 travailleurs. Le ministre a fixé comme date le 1er août 1988.

Je voudrais demander au ministre de nous dire si la date a été confirmée et si l'usine rouvrira le 1er août?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux garantir au député que le ministre est résolu à obtenir de Clearwater l'engagement qu'il attend. Le ministre était en Nouvelle-Écossse, vendredi, précisément dans le but d'obtenir la réouverture de l'usine et le réembauchage des travailleurs. C'était cela l'objectif. Le ministre n'a aucune raison d'attendre autre chose qu'un plan concret de la part de la société. C'est pour cela qu'elle a une allocation d'entreprise et accès à du poisson côtier.

M. le Président: La dernière question sera celle du député de Cape Breton—Richmond-Est.

LE BLOCAGE DE L'ENTRÉE PAR LES EMPLOYÉS MIS À PIED

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse. Mais je tiens à lui rappeler que c'est le représentant de Clearwater qui a déclaré à cette localité qu'il n'y avait pas de poisson. Après la rencontre avec le ministre des Pêches et des Océans, un navire chargé de 30 000 livres de poisson a accosté au port pendant la nuit. C'est pour cette raison que les employés ont bloqué l'entrée de l'usine *Higlands Fisheries* à Glace Bay.

Puisque ces 310 employés n'ont plus de travail et que le ministre a pris certains engagements envers cette localité, le député nous fera-t-il un compte rendu de la situation à l'usine *Higlands Fisheries Ltd.* dans le courant de la journée? Autrement dit, est-il exact de dire que le ministre a reçu la promesse par écrit que cette usine serait ouverte le 1er août 1988?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux assurer au député que le ministre suit la situation de très près. Il a demandé à cette compagnie de songer au sort de ces 310 travailleurs et nous espérons qu'ils pourront reprendre leur travail sous peu.

Le ministre a quelques cartes à jouer et il se tient au courant de la situation. Je suis sûr qu'il prendra tous les moyens à sa disposition pour aider les travailleurs concernés à reprendre le travail.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-82, Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis content de pouvoir prendre la parole aujourd'hui à la Chambre à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-82, Loi prévoyant l'enregistrement des lobbyistes. Il s'agit d'un pas important vers l'établissement d'un registre des lobbyistes.

En septembre 1985, le très honorable premier ministre (M. Mulroney) annonçait cette initiative, qui devait s'inscrire dans le code moral s'appliquant aux titulaires de charges publiques. Peu après, on déposait à la Chambre un document de travail intitulé *Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés* qui fut renvoyé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Au début de l'an dernier, le comité a présenté un rapport, adopté à l'unanimité par ses membres, dans lequel il recommandait la création d'un système d'enregistrement des lobbyistes. Le projet de loi C-82, que j'ai déposé au mois de juin 1987, est conforme à l'esprit des recommandations du comité permanent.

Depuis les tout débuts, quatre grands principes régissent l'élaboration du système d'enregistrement des lobbyistes. Premièrement, la transparence. Veiller à ce que le registre puisse permettre au public et à tous ceux qui occupent une charge publique de connaître les personnes exerçant des pressions auprès du gouvernement et faire toute la lumière sur les relations entre le public et les gouvernements. Deuxièmement, la clarté. Indiquer clairement les personnes tenues de s'enregistrer. Troisièmement, l'accès au gouvernement. La nécessité de se faire enregistrer ne doit pas empêcher le public d'avoir accès au gouvernement. Quatrièmement, la simplicité administrative. Appliquer les mesures administratives les plus simples possibles afin d'atteindre l'objectif du programme sans imposer un trop lourd fardeau administratif aux lobbyistes visés.

Il n'a pas été facile d'incorporer ces quatre principes dans une seule mesure, mais je crois que ce projet de loi en tient compte fidèlement malgré leur contradiction apparente.

Le registre proposé comporte deux catégories de lobbyistes. Les premiers sont des démarcheurs professionnels qui représentent les clients auprès du gouvernement. Ce sont les experts-conseils, les avocats et les comptables qui sont en rapport avec le gouvernement. Un démarcheur de cette catégorie doit faire connaître son nom, son adresse commerciale et le nom de l'entreprise qu'il représente au besoin. Il doit divulguer le nom et l'adresse de son client, et s'il s'agit d'une société, le nom et l'adresse de la société-mère et de ses filiales. Enfin, il est tenu également de révéler l'objet de ses démarches.

Dans la deuxième catégorie figurent ceux qu'on appelle les lobbyistes réguliers. Ce sont des employés des sociétés ou des organismes dont une bonne partie des tâches consistent à représenter leur employeur auprès du gouvernement. Puisque leurs intérêts sont plus évidents, de prime abord, que ceux des lobbyistes de la première catégorie dont les rapports avec leurs clients sont moins étroits, ils doivent dévoiler leur nom et le nom et l'adresse de leur employeur. Mais tous les lobbyistes sans exception, et non pas leur client ou leur employeur, sont tenus de s'enregistrer aux termes de ce projet de loi.

[*Français*]

Monsieur le Président, bien qu'un système à deux volets n'ait pas fait partie des recommandations du Comité permanent, comme les honorables députés de Nickel Belt (M. Rodriguez) et de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) se sentent obligés de me le rappeler, nous croyons qu'il cadre mieux avec les principes dont j'ai parlé il y a un moment. En outre, il contribue à la simplicité administrative sans sacrifier la transparence.

Monsieur le Président, grâce à un système à deux volets, les exigences en matière de divulgation seront plus simples pour la majorité des lobbyistes, et l'enregistrement sera d'autant plus simple à administrer. Il est essentiel que ce système ne devienne pas une charge administrative pour ceux qui doivent s'enregistrer ou pour le gouvernement, ou encore un fouillis administratif où se perdent ceux qui tentent d'obtenir de l'information.

[*Traduction*]

Le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes repose sur des principes solides. Le registre qu'il prévoit permettra aux titulaires d'une charge publique et au public en général de savoir qui présente des instances au gouvernement. Dans une société démocratique, il est aussi important de savoir qui exerce ces activités que de pouvoir les exercer. Le système que nous proposons nous fournit les renseignements nécessaires sur les lobbyistes, sur ceux qu'ils représentent et il indique également l'objet des démarches des lobbyistes de la première catégorie. Les modalités d'enregistrement ne sont pas difficiles à respecter ni à administrer. Les amendements du comité législatif ont amélioré le projet de loi qui définit plus clairement les notions de lobbying et de lobbyiste. Je suis heureux de vous proposer ce projet de loi pour son étude finale.

• (1510)

Depuis quelques semaines voire quelques mois, nous discutons de tous les aspects du système d'enregistrement des lobbyistes. J'espère qu'aujourd'hui les députés d'en face conviendront que le moment est venu de l'adopter.

M. le vice-président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole dans le cadre du débat.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en débutant, j'aimerais moi aussi exprimer l'avis qu'il me fait plaisir d'avoir finalement l'occasion de m'adresser à cette Chambre concernant le projet de loi sur l'enregistrement des démarcheurs, c'est-à-dire l'enregistrement des lobbyistes.

Ce dossier a été discuté depuis fort longtemps. Il faut se souvenir que le premier projet de loi qui a été présenté aux États-Unis a été présenté en 1946. Il fut adopté à ce moment-là. Alors, il serait faux de dire que le gouvernement conservateur a inventé la roue en ce qui a trait à l'enregistrement des lobbyistes.

Le premier projet de loi au Canada concernant l'enregistrement fut présenté en 1969 par un député du temps, M. Barry Mather. Le deuxième projet de loi fut présenté en 1974 par un député libéral, M. Ken Robinson, qui était à ce moment-là député d'Etobicoke—Lakeshore.

En 1976, le regretté Walter Baker présentait lui aussi un projet de loi, et en 1985, notre collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), proposait lui aussi un projet pour enregistrer le lobbyisme. Et finalement en 1985 également, l'ancien député de Saint-Jean-Est, maintenant Son Honneur le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, présentait, lorsqu'il était député en cette Chambre lui aussi, un projet de loi concernant l'enregistrement des lobbyistes au Canada.

Monsieur le Président, il faut se souvenir que le gouvernement conservateur a été élu en grande partie grâce à une promesse qu'il avait faite d'abolir le patronage.

[*Traduction*]

Il ne faut pas oublier le mandat que le gouvernement s'est fixé pendant la campagne électorale de 1984. Les conservateurs ont parlé de favoritisme politique, et ils ont dit que s'ils étaient élus, ils réformeraient le système. Ils ont dit qu'ils réformeraient le système des nominations politiques, disant qu'à leur avis, il y avait moyen de mieux s'y prendre. Les Canadiens ont cru le chef du Parti conservateur pendant la campagne électorale. Or les Canadiens ont été désillusionnés par le chef conservateur—qui est devenu le premier ministre (M. Mulroney) après les élections—parce qu'il n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites aux Canadiens.

Vous vous souvenez sans doute que le gouvernement a été critiqué par l'opposition, et à juste titre, dirais-je, de façon non sectaire, bien sûr, par les députés de l'opposition et par les Canadiens, par les médias, par les éditorialistes et ainsi de suite, pour la façon dont ils ont traité les problèmes d'éthique dans le secteur public.

Le 9 septembre 1985, le premier ministre a décidé qu'il en avait assez des scandales, car cela tournait mal au sein de son gouvernement, et il a présenté lui-même un projet de réforme à la Chambre des communes; il a fait un discours enflammé sur l'éthique dans la Fonction publique qu'il avait laissé dépérir; il nous a fait un discours et nous a présenté un paquet de documents entourés d'un beau ruban bleu, même si les rubans bleus sont rarement beaux. Il a demandé à un page de le déposer ici sur le bureau du greffier de la Chambre des communes. Il a envoyé une lettre au chef de l'opposition (M. Turner), au chef du Nouveau parti démocratique ((M. Broadbent), à tous les députés et sénateurs, et il a donné des instructions à ses ministres. Dans son discours du 9 septembre 1985 et dans une lettre ouverte aux députés et sénateurs, le premier ministre a promis un nouveau Code sur les conflits d'intérêts. Il en a promis un autre après cela, mais ne nous a pas offert un nouveau code ce jour-là. Il a plutôt donné des directives aux ministres, imposant des limites sur l'embauchage de membres de leurs familles. Nous savons que certains de ses collègues au Cabinet avaient nommé leur fils ou leur fille, des cousins et toutes sortes de

parents à divers postes. Il a écrit une lettre aux chefs de l'opposition au sujet des normes de conduite que les députés et les sénateurs devraient respecter. Il a mis en oeuvre un programme expérimental pour ce qui est de surveiller les nominations du gouverneur en conseil. Il a déclaré à l'époque qu'on prévoierait un système d'enregistrement des activités des lobbyistes. Ce qu'il a affirmé alors est très important. Je vais vous le répéter. Voici ce qu'il a dit au point cinq de sa lettre au sujet de l'enregistrement des activités des lobbyistes. Il n'a pas affirmé que l'on allait juste enregistrer les lobbyistes eux-mêmes, mais bien leurs activités. Je vois que mon collègue de Nickel Belt suit mon intervention de très près, car lui et moi sommes particulièrement intéressés par l'enregistrement des activités des lobbyistes.

Je vais donc vous lire un extrait tiré de la page 9 de sa lettre. C'est une lettre fort longue que le premier ministre a envoyée au député. Je suppose qu'il avait eu beaucoup à penser au cours du week-end précédent.

Une voix: Il savait ce qu'il voulait.

M. Boudria: A la page 9, il a donc dit:

> Le cinquième élément de notre démarche à l'égard de l'éthique dans le secteur public concerne le projet du gouvernement de présenter à la Chambre, dans les plus brefs délais, une loi visant à réglementer le lobbying et à en contrôler le processus en fournissant une source d'informations fiables et exactes sur les activités des lobbyistes. Nous exigerons entre autres que les lobbyistes payés s'enregistrent et déclinent l'identité de leurs clients.
>
> Ces mesures permettront aux personnes abordées par des lobbyistes agissant pour le compte de sociétés, d'associations ou de syndicats canadiens, et par des agents représentant des gouvernements ou des intérêts étrangers, de savoir clairement à qui elles ont affaire.

Je répète cette expression: «A qui elles ont affaire». Je vois que vous prêtez beaucoup d'attention à cela, monsieur le Président. Je vais continuer:

> J'ai donc demandé à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations de préparer de toute urgence des mesures législatives pour régir le lobbying.

J'ai souligné certains mots-clé en l'occurrence, et vous allez voir pourquoi. Je voudrais vous lire d'autres passages de cette lettre du premier ministre. Comme le premier ministre a parfois la plume incisive, il importe que nous sachions exactement ce qu'il a dit. A la page 10, il déclare:

> Il ne faudrait pas conclure de cette initiative que le gouvernement a eu vent d'inconvenances de la part des lobbyistes ou qu'il considère le lobbyisme comme une activité répréhensible. Au contraire, le lobbyisme contribue beaucoup à faire en sorte que, dans les décisions qui touchent la vie de tous les citoyens, l'État tienne compte de la multiplicité des intérêts en cause. Le gouvernement affirme seulement qu'une activité aussi importante ne doit pas être entourée de mystère.

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre.

J'ai cru que le gouvernement allait faire adopter de toute urgence un projet de loi régissant l'activité des lobbyistes. J'ai cru le premier ministre, ce que je n'aurais jamais dû faire, je suppose. J'ai cru qu'il allait donner suite à ses déclarations d'intention. Je sais qu'il est très injuste de citer les paroles du premier ministre, mais je m'y résous pour que les Canadiens comprennent qu'on ne leur livre pas exactement ce qu'on leur avait promis. Je serais le dernier à affirmer que le gouvernement a manqué à sa parole parce que, bien entendu, je me tiens au-dessus de la mêlée partisane. Il reste que certains d'entre nous ne sont pas sans déplorer que le premier ministre nous ait fait faux bond une fois de plus.

• (1520)

Je vous informe, monsieur le Président, que bon nombre de Canadiens ne sont pas satisfaits de la politique du gouvernement à l'égard des lobbyistes. De ce côté-ci de la Chambre, nous voulions convenir jusqu'à un certain point avec le premier ministre qu'il n'y a en soi rien de mal à la profession de lobbyiste ou au lobbyisme. Il n'y a rien de mal à défendre auprès du gouvernement les intérêts d'un syndicat, d'une entreprise, d'une coalition contre les pluies acides, d'une campagne pour la vie ou de qui que ce soit. C'est acceptable, on peut faire du lobbying pour des causes comme celles-là. Si Jean Bazin a fait du lobbying pour être nommé au Sénat, c'est acceptable également et je n'ai rien contre cela. Je remercie le député de Lotbinière (M. Tremblay) de me rappeler que, à l'occasion, des gens ont fait du lobbying pour obtenir un siège au Sénat. Peut-être le sénateur Michel Cogger l'a-t-il fait. Peut-être le sénateur Jean Bazin, ami intime du premier ministre, l'a-t-il fait. Des gens ont peut-être fait du lobbying pour être nommés au Sénat. Ce n'est pas illégal, loin de là. Peut-être les gens ont-ils le droit de présenter des instances au gouvernement dans le cas de choses qu'ils jugent importantes.

Les Canadiens ont le droit de savoir qui fait quoi et à qui. Par exemple, monsieur le Président, si vous et moi nous travaillions pour la coalition contre les pluies acides, nous aimerions savoir quelles sortes d'instances telle ou telle société géante a faites au gouvernement. Si nous étions lobbyistes pour la coalition contre les pluies acides, nous aimerions savoir si Inco a fait des démarches pour s'opposer aux normes régissant les émissions. Si nous représentions Campaign Life, nous voudrions savoir ce que les gens en faveur du libre choix ont dit au sujet du débat sur l'avortement qui commencera demain. Nous avons le droit de savoir ces choses-là. Notre régime de gouvernement est meilleur dans la mesure où toutes ces activités sont connues du public.

Au départ, le gouvernement n'a pas tenu parole. Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement a présenté un Livre blanc au lieu du projet de loi sur le lobbying qu'il nous avait promis le 19 décembre 1985. Ce Livre blanc sur le lobbying, document très épais, a été déposé à la Chambre et tous les députés se demandaient à quoi il servirait. Le premier ministre nous a promis qu'un projet de loi ne tarderait pas à suivre. Monsieur le Président, vous souvenez-vous de ce que j'ai dit tout à l'heure quand j'ai cité le premier ministre? Trois mois plus tard, rien ne pressait parce que nous avions le Livre blanc dans lequel on faisait état des avantages et des inconvénients de l'enregistrement des lobbyistes. Comment pouvions-nous discuter de cela après la promesse solonnelle du premier ministre? Une promesse solennelle, c'est sacré, on ne peut pas y manquer. Le premier ministre sait sûrement qu'on est lié par une promesse. Il a déjà été aux prises avec cette question-là et il a appris à ses dépens qu'on doit tenir parole.

Je ne voudrais pas m'éloigner du sujet, mais nous avons été déçus à l'époque quand le premier ministre n'a pas présenté son projet de loi sur le lobbying. Peu importe, c'était le 19 décembre 1985, toujours pas de projet de loi. Le Livre blanc avait été mis de côté pour cinq mois.

Finalement, en avril 1986, après de nouveaux scandales et de nouvelles épreuves pour le gouvernement, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure a été chargé par la Chambre d'étudier le rapport sur l'enregistrement des lobbyistes. Ce comité était composé du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), du député d'Athabasca (M. Shields), d'autres députés ministériels et de moi-même. J'estime que nous avons bien étudié la question de l'enregistrement éventuel des lobbyistes et que nous l'avons fait de façon apolitique. Nous l'avons étudiée au Canada et nous nous sommes rendus ensuite à Washington et à Sacramento, en Californie, deux endroits où cette pratique existe. Nous avons étudié les systèmes d'enregistrement qui y sont en vigueur et analysé leurs points forts et leurs points faibles. A Washington, par exemple, l'un des points faibles, c'est que seuls ceux qui font du lobbying auprès d'un élu sont réputés lobbyistes. Ceux qui font des démarches auprès d'un représentant non élu comme l'adjoint exécutif ou le chef de cabinet d'un élu ne sont pas tenus de s'inscrire au registre. Il s'agit évidemment d'une lacune grave. Si quelqu'un fait des démarches auprès du gouvernement, qu'il les fasse auprès d'un député, de son adjoint exécutif, de son chef de cabinet, d'un ministre ou même d'un sous-ministre, il est évident qu'il fait du lobbying auprès du gouvernement et qu'il devrait être tenu de s'inscrire au registre.

Nous avons constaté par contre que le système en vigueur en Californie exigeait une grande quantité de détails, au point d'être engorgé. Selon les renseignements dont je dispose, les lobbyistes doivent non seulement déclarer leur activité mais leurs honoraires, ce qui n'est pas pour me déplaire, mais aussi toute une foule de détails y compris même l'état mensuel avec factures à l'appui de toutes les dépenses de 10 $ et plus ou quelque chose du genre. Ce qui veut dire que la personne qui dépense 12,50 $ au restaurant doit conserver sa facture pour pouvoir la verser au compte de frais à déclarer à la fin du mois. Voyez-vous d'ici les lobbyistes se présenter à chaque fin de mois à Sacramento devant le responsable de l'enregistrement des lobbyistes avec leurs grosses caisses bourrées de factures et de pièces justificatives pour prouver qu'ils n'ont pas dépassé telle ou telle limite dans telle ou telle catégorie? Ce genre de système serait un cauchemar bureaucratique, il va sans dire, et nous n'avons pas du tout l'intention d'embaucher des gens pour administrer un tel fouillis. En plus d'être coûteux, un tel système accumulerait tellement d'information qu'on pourrait difficilement y trouver les renseignements pertinents. Ce n'est pas ce que nous voulions.

Notre comité a donc fait une recommandation solide et préparé un rapport que nous avons déposé à la Chambre. Ce rapport demandait au gouvernement d'instituer un régime d'enregistrement des lobbyistes. Des membres du comité, et je ne crois pas me tromper en nommant le député de Nickel Belt et moi, auraient voulu enregistrer les honoraires, tout au moins, et les dépenses des lobbyistes, mais des députés ministériels ont jugé que ce serait trop coûteux au commencement.

Pour obtenir l'assentiment de tous les partis politiques, nous n'avons pas insisté pour que soient enregistrés les honoraires et dépenses des lobbyistes et nous sommes contentés de leur faire déclarer leur nom, le nom de l'entreprise ou organisme qui retient leurs services, l'objet de l'intervention de même que le nom de la personne ou du service gouvernemental auprès de qui elle est faite. C'est exactement ce que nous voulions en premier lieu. Nous avons aussi recommandé qu'après quelques années, nous examinions le régime en vue d'accroître peut-être alors les exigences envers les lobbyistes. L'examen que nous recommandions a été inclus, à notre satisfaction. Nous avons par ailleurs recommandé ce qui suit.

[*Français*]

Je lis la recommandation suivante: Nous recommandons d'interdire aux lobbyistes d'accepter de leurs clients une rémunération liée d'une manière ou d'une autre au résultat du lobbying. Ce qui veut tout simplement dire, monsieur le Président, qu'il est interdit, ou qu'il devrait être interdit, selon nous, selon le rapport unanime du comité parlementaire, qu'un lobbyiste puisse exiger des honoraires basés sur le résultat. Par exemple, si je suis lobbyiste, je ne peux pas aller vers un client et lui dire: C'est 1 000 $ pour faire le lobbying, et 10 000 $ de boni si je réussis. Cela devrait être, selon nous, interdit. D'ailleurs, vous êtes sans doute au courant, monsieur le Président, du fait que dans certaines provinces les avocats ne sont pas autorisés à exiger des honoraires semblables. Par exemple, en Ontario, c'est interdit. Est-ce que c'est la situation au Québec? Je ne le sais pas. Certains pourront nous éclairer, et j'espère qu'au cours du débat que nous aurons tantôt on pourra nous renseigner là-dessus.

Selon ma perception, le fait de pouvoir exiger des honoraires basés sur le résultat, cela peut causer des abus. On ne connaît qu'une étude, si on peut l'appeler ainsi, une société de lobbyistes, qui exige des honoraires de cette façon présentement, et je vous assure que cela a suscité passablement de controverse. Peut-être que si cette société de lobbyistes cessait cette pratique, je pense que la plupart des Canadiens seraient d'avis que le système serait amélioré de beaucoup.

• (1530)

[*Traduction*]

C'est ce que nous avons recommandé d'exiger des lobbyistes. Nous avons recommandé que les lobbyistes enregistrent leur nom, celui de leur firme le cas échéant, et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un agent de liaison. Ensuite, le nom et l'adresse d'affaire du client. Enfin, l'objet de la démarche à entreprendre. J'ai dit tout à l'heure que nous devons interdire les honoraires conditionnels. Nous avons recommandé entre autres choses une définition de lobbyiste. Nous avons produit un bon rapport qui a été déposé à la Chambre au début de 1987.

Parce que ce rapport représentait un compromis, nous avons pensé que le projet de loi du gouvernement collerait d'assez près au rapport unanime du comité parlementaire. Après tout, l'opposition a réduit ses attentes pour faciliter la présentation d'un rapport unanime, et nous nous sommes donc imaginés que le ministre présenterait une mesure renfermant des dispositions passablement semblables à celles que nous avions réclamées. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est produit, si vous en croyez vos oreilles. En lieu et place, le gouvernement a proposé un système à deux catégories pour l'inscription des lobbyistes. Désormais, il y aura le lobbyiste de la 1re catégorie, soit un conseiller ou encore, si l'on veut, un lobbyiste professionnel. Ce lobbyiste aura signé un contrat avec son client, on encore il pourra exercer n'importe quelle profession et faire du lobbying en échange d'honoraires. En d'autres mots, un avocat ou un comptable peut agir à titre de lobbyiste. Ce genre de lobbyiste sera tenu de fournir des renseignements détaillés comme ceux dont j'ai parlé il y a quelques minutes, en conformité de ce qui a été proposé dans le rapport unanime.

Il y aura également les lobbyistes de la 2e catégorie. Je me demande où le ministre a été cherché cette idée. Elle ne figure assurément pas dans mon rapport, ni dans son Livre blanc, et elle n'a jamais été proposée par un député dans un discours prononcé à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, à l'étape du rapport, ou à un autre moment. La question n'a même pas été soulevée au comité.

Le lobbyiste de la 2e catégorie peut être employé ou agent d'organisations professionnelles, de fédérations de travailleurs, de sociétés commerciales, de syndicats ou d'associations de bénévoles, dont la tâche consiste principalement à faire du lobbying pour le compte de son employeur.

Ces gens ne seront tenus de fournir au gouvernement que des renseignements restreints. A titre d'exemple, ils devront s'inscrire une fois l'an d'une façon que le député de Nickel Belt a comparée au simple fait de fournir sa carte de visite. Nous nous contenterons de leur demander de nous fournir une fois l'an leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone, ce à quoi ils sauront satisfaire en nous envoyant simplement leur carte de visite.

Si je ne suis pas d'accord, c'est qu'on permet à ces gens, à ces lobbyistes de la 2e catégorie, de faire quelque chose qu'on interdit aux autres. Pourquoi prévoyons-nous ce genre d'avantages à l'intention des lobbyistes de la 2e catégorie? Selon le ministre, c'est parce que, dans le cas des lobbyistes de la 2e catégorie, nous savons qui ils sont, nous savons qui ils représentent, et ce qu'ils veulent est assez évident. Il dit dans son communiqué de presse, à la page 5, que, même parmi les employés rémunérés, il y a des distinctions à faire. Certaines personnes peuvent, en de rares occasions, représenter les intérêts de leur entreprise ou de leur association, mais ne sont pas embauchées par l'employeur dans le but premier de faire du lobbying. Par contre, beaucoup de groupes et d'associations embauchent à plein temps des personnes chargées d'assurer la liaison avec le gouvernement et de lui communiquer des idées et des préoccupations. Ce dernier genre de lobbyiste devrait être tenu de présenté une déclaration, mais le premier peut difficilement être considéré comme un lobbyiste rémunéré. Cela est tout à fait vrai. Il dit aussi que le système des deux catégories est fondé sur la distinction bien établie entre les intérêts souvent cachés des clients du lobbyiste professionnel, c'est-à-dire celui de la 1re catégorie, et les intérêts transparents et bien compris des sociétés, des associations industrielles, des groupes d'intérêt public et autres organisations du genre dont le personnel fait des démarches en leur nom, c'est-à-dire les lobbyistes de la 2e catégorie.

Regardons la distinction que fait le ministre. Il dit que les lobbyistes de la 2e catégorie représentent les intérêts transparents et bien compris des sociétés, des associations industrielles, des groupes d'intérêt public et autres organisations du genre. J'admets que c'est parfois le cas et qu'il est même possible parfois de savoir ce qu'ils veulent d'après l'organisation dont ils font partie. Prenons par exemple une organisation qui a communiqué avec moi récemment et dont je suis assez près, la *Campaign for Life Coalition*. Il est évident que cette organisation va faire du lobbying en faveur d'une loi contre l'avortement. Cependant, si cela est vrai de ce groupe, ce n'est pas aussi évident, comme le dit le ministre, de certains autres groupes.

Prenons comme exemple un employé à temps plein d'une multinationale, disons, Imasco, société qui a plusieurs filiales. Par quoi pourra-t-on dire qu'il est évident que cet employé est un lobbyiste rémunéré par cette société et comment saura-t-on pour ou contre quoi il travaille? Il n'y a pas de réponse. Lorsqu'une entreprise est si grosse, il est impossible de dire pour ou contre quelle filiale ce lobbyiste travaille, ni quelle mesure législative il défend ou à laquelle il s'oppose.

Comme deuxième exemple, prenons George Weston Enterprises ou une société du genre. La liste des filiales peut remplir des volumes entiers, monsieur le Président. Comment peut-on dire pour laquelle un lobbyiste travaille? Un lobbyiste pourrait tout aussi bien travailler contre le dossier même que vous supposez qu'il défend. Contrairement à ce qu'en dit le ministre, les choses ne sont pas évidentes, on ne sait pas nécessairement pour ou contre quoi les lobbyistes travaillent.

Afin de corriger certaines lacunes du projet de loi, j'ai proposé quelques amendements tout comme d'autres députés. Je souligne que j'ai appuyé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et que j'ai appuyé le rapport unanime du comité. Nos amendements visaient un certain nombre d'objectifs.

Je vous lis les amendements que nous voulions que le gouvernement intègre dans sa mesure législative. Nous voulions tout d'abord nous assurer que le projet de loi désigne comme lobbyiste quiconque rassemble des renseignements pour le compte d'une autre personne ayant l'intention de faire des pressions auprès du gouvernement. J'ai présenté cette motion qui a malheureusement été rejetée. Mon deuxième amendement visait à ce que les lobbyistes de 1re catégorie soient assujettis aux mêmes exigences que ceux de la 2e catégorie et ce, afin de redresser la situation que je viens de décrire.

• (1540)

J'ai présenté une motion, qui a été débattue mais rejetée par le gouvernement, pour empêcher un lobbyiste de demander des honoraires conditionnels. Notre comité, qui—je le rappelle aux députés conservateurs qui écoutent le débat—était composé en grande partie de ministériels, s'opposait à ce que les lobbyistes puissent demander de tels frais. Cette disposition ne figure toutefois pas dans le projet de loi.

Le ministre soutient qu'il ne disposait pas du pouvoir constitutionnel requis pour imposer une telle exigence parce que, semble-t-il, le droit contractuel relève de la juridiction provinciale et que nous avons évidemment affaire à un projet de loi fédéral. Bien que le ministre ait raison d'affirmer que le droit contractuel relève de la compétence provinciale, il faut se rappeler que le gouvernement fédéral peut exiger d'un lobbyiste qu'il réponde à cette exigence avant de consentir à le recevoir. Autrement dit, le projet de loi pourrait contenir une disposition empêchant un employé ou un législateur fédéral de s'entretenir avec un lobbyiste qui demande des honoraires conditionnels.

Le gouvernement a eu toutes les chances d'inclure dans le projet de loi une disposition en ce sens, qui interdirait aux législateurs de recevoir de tels lobbyistes. Il existe peut-être d'autres moyens d'y arriver. Le gouvernement dispose effectivement de moyens d'empêcher les lobbyistes de demander des honoraires conditionnels.

J'ai dit tout à l'heure que l'étude de cette mesure accusait un peu de retard. Mais je rappelle à la Chambre, au ministre et à tous les Canadiens que ce n'est pas la faute des partis de l'opposition. Notre comité avait commencé à rédiger son rapport en avril 1986 comme je l'ai signalé tout à l'heure. Mais le gouvernement a ajourné la session en septembre cette même année. Il a reconvoqué les Chambres en octobre 1986, et le 19 novembre, il a décidé de reconstituer ce comité dans le cadre d'une motion qu'a présentée son leader à la Chambre. Le 26 janvier 1987, notre comité a déposé son rapport. Nous n'avons adopté le projet de loi C-82 en première lecture que le 30 juin 1987. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a attendu de janvier à juin pour le présenter en première lecture.

Mais si les députés trouvent ce retard bizarre, ils seront encore plus étonnés d'entendre ce que je vais leur dire maintenant. Nous n'avons commencé à étudier ce projet de loi à la Chambre que le 8 mars 1988, soit environ neuf mois plus tard. J'ignore la raison d'une aussi longue période de gestation.

Certains auraient peut-être pensé que l'opposition se serait fait tirer l'oreille une fois le débat engagé le 8 mars 1988. Mais ce ne fut pas du tout le cas, monsieur le Président, puisque ce débat s'est terminé le 14 mars, soit six jours plus tard, et on a pris une partie de cette période pour étudier aussi d'autres projets de loi. D'ailleurs, la Chambre n'a passé que quatre heures à débattre le projet de loi C-82. Vous voyez bien, monsieur le Président, que les députés de l'opposition ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour en accélérer l'adoption.

J'entends un conservateur parler. Je le remercie de féliciter la Chambre pour avoir étudié cette motion aussi rapidement. J'imagine que c'est ce qu'il est en train de faire.

Le comité s'est réuni en avril cette année. Il ne lui a fallu que deux ou trois séances pour compléter l'étude de cette mesure et malgré cela le ministre a trouvé le moyen de se plaindre. Il nous a reproché de prendre trop de temps. Il a piqué une véritable colère.

Dans une interview qu'il a donnée au *Globe and Mail* le 27 avril 1988, le ministre a menacé de reporter indéfiniment le projet de loi sur les lobbyistes parce que nous prenions trop de temps à l'étudier. Cela dépasse l'entendement. Il lui a fallu trois ans pour élaborer cette mesure que le premier ministre considérait comme très urgente et il a piqué une véritable colère parce que notre comité parlementaire a passé trois heures et demie de séance à l'étudier.

Si vous en doutez, monsieur le Président, permettez-moi de vous lire ce que rapporte le *Globe and Mail*. Vous ajoutez sûrement foi à ce journal qui dit, dans un article paru le 27 avril 1988, que le projet de loi sur les lobbyistes pourrait être reporté indéfiniment parce que les députés de l'opposition ne cessent de présenter des amendements. L'opposition était coupable de vouloir l'améliorer. Faut-il être de mauvaise foi pour vouloir améliorer une mesure imparfaite du gouvernement!

L'article poursuit: «Il a critiqué les députés John Rodriguez du Nouveau parti démocratique et Don Boudria du parti libéral qui essaient de renforcer le projet de loi dont le renvoi à la Chambre pour la dernière lecture est prévu pour mai». Vous remarquerez, monsieur le Président, que même les médias pensaient que ce projet de loi serait adopté en mai. C'est le 25 juillet aujourd'hui. Je fais du lobbying depuis le mois de mai auprès du gouvernement pour qu'il ramène ce projet de loi devant la Chambre et il l'a fait il y a une semaine seulement.

M. Keeper: Vous êtes-vous enregistré?

M. Boudria: Non, je ne me suis pas enregistré, pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. La loi n'est pas encore adoptée.

Je voudrais lire un article du *Calgary Herald* du 18 avril dernier. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), qui est en train de lire le magazine *Maclean's*, pourrait-il écouter attentivement ce que je vais dire parce que le *Calgary Herald* est publié dans sa circonscription et le *Maclean's* ne l'est pas. L'éditorial s'intitule: «Le projet de loi sur les lobbyistes se fait attendre.» En voici le texte:

Trois ans après qu'il l'a promise, la nouvelle loi que le premier ministre a présentée pour rendre obligatoire l'enregistrement des lobbyistes professionnels n'en est rendue qu'à la première lecture et aux audiences du comité.

Elle avait, en fait, franchi l'étape de la deuxième lecture. L'article dit ensuite ceci:

Nous avons attendu beaucoup trop longtemps l'adoption de cette mesure législative d'intérêt public.

Étant donné que les conservateurs ont affirmé, comme l'a fait M. Mulroney en 1985, que le Canada a besoin d'une loi exigeant l'enregistrement de tous ceux qui gagnent leur vie à faire du lobbying sur la Colline parlementaire, ils devraient se mettre au travail et faire adopter cette loi.

Les États-Unis ont une loi de ce genre depuis 1946, alors qu'au Canada il a fallu attendre jusqu'à ce mois-ci pour que le projet de loi C-82, qui laisse d'ailleurs un peu à désirer, atteigne l'étape de l'étude en comité.

C'est le ministre de la Consommation, Harvie Andre, qui a présenté le projet de loi, en s'excusant du retard. Il a soutenu qu'il n'y avait pas lieu, dans cette mesure législative, d'exiger que les lobbyistes divulguent combien d'argent ils reçoivent pour leur intervention en faveur d'une foule de groupes d'intérêts qui cherchent constamment à obtenir des faveurs du gouvernement.

En bref, le projet de loi exigera des lobbyistes engagés par des entreprises ou des groupes qu'ils ne déclarent que leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone.

Il s'agit des lobbyistes de la 2e catégorie auxquels je faisais tout à l'heure allusion. On lit plus loin:

Une autre catégorie de lobbyistes devront également déclarer à l'avance l'objet de l'intervention qu'ils ont été mandatés de faire auprès des fonctionnaires publics.

C'est à cela que se limite la tentative du gouvernement de fournir au public des informations sur les activités de lobbyistes influents et peu connus qui agissent à Ottawa.

Ce n'est pas étonnant que le projet de loi C-82 soit considéré comme tout à fait symbolique. Il est presque trop anodin pour qu'on s'en préoccupe, mais c'est quand même mieux que rien.

Cet article a paru dans le *Calgary Herald*. Je sais que le ministre connaît très bien le *Calgary Herald*.

● (1550)

Je crois que j'ai retenu l'attention de certains députés conservateurs. Je suis désolé si j'ai parlé trop fort et si je les ai réveillés. Toutefois, avoir un siège à la Chambre des communes comporte un prix. Les députés conservateurs auront à tenir compte du fait qu'ils doivent écouter ce qui se passe ici avant de voter. J'espère qu'ils seront très attentifs au lobbying que je ferai pour obtenir leur appui.

Le projet de loi n'est pas aussi rigoureux que je l'aurais souhaité. J'ai proposé un certain nombre d'amendements à la Chambre et au comité. Si le projet de loi était adopté aujourd'hui, ce serait mieux que rien, comme l'a déclaré le journaliste du *Calgary Herald*. Je vais appuyer la motion et encourager mes collègues du parti libéral à en faire autant, mais il serait toujours possible, si le ministre demandait le consentement unanime de la Chambre, de revenir à l'étape du rapport et d'adopter les amendements que j'ai proposés. Je serais prêt à donner mon consentement, comme tous mes collègues, j'en suis presque certain, pour que nous puissions améliorer le projet de loi de la façon que je viens de décrire.

J'ai exposé ce que le projet de loi exige des lobbyistes. Il ne traite pas des frais, comme je l'aurais souhaité, ni n'interdit les honoraires conditionnels. Le projet de loi n'exige pas que soit fournie une liste des contacts officiels ou, autrement dit, des personnes auprès desquelles on a exercé des pressions.

Rien dans le projet de loi n'empêche qui que ce soit de s'inscrire après avoir été condamné à une amende ou à une peine d'emprisonnement pour avoir fait une fausse déclaration. Un lobbyiste qui aurait violé la loi pourrait continuer à pratiquer sa profession. C'est là une autre faiblesse du projet de loi.

Le projet de loi pourrait être plus ferme en ce qui a trait aux dispositions d'application. Toutefois, en dépit de ses faiblesses, il atteint son objectif premier, qui est l'enregistrement des lobbyistes.

J'appuie l'initiative du projet de loi. Je voudrais que le ministre réexamine mes amendements et je serais on ne peut plus d'accord avec lui s'il demandait que l'on revienne à l'étape du rapport et que l'on s'occupe de ces amendements.

Le projet de loi applique essentiellement les recommandations contenues dans le rapport que notre comité multipartite a présenté en janvier 1987, mais il est insuffisant dans les secteurs que j'ai cernés, et omet notamment d'interdire les honoraires conditionnels pour les lobbyistes de 2e catégorie.

Cela étant dit, je recommande néanmoins à la Chambre d'appuyer le projet de loi. Il faut enregistrer les lobbyistes. Je me permets de signaler officiellement que, au bout de la période de trois ans, on va accroître les exigences imposées à ces personnes.

[*Français*]

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais souligner à cette Chambre que la profession de démarcheur ou de lobbyiste en est une qui est honorable, ou enfin devrait l'être. Je note que plusieurs lobbyistes au Canada ne veulent pas s'identifier ainsi. On se nomme consultant gouvernemental, vice-président des relations gouvernementales ou toutes sortes d'autres titres semblables. Je ne crois pas que cela devrait être ainsi. Lorsque la commission parlementaire a visité Washington, nous avons constaté que les lobbyistes à Washington étaient fiers de leur profession, tout comme un avocat est fier de sa profession, tout comme un médecin est fier de sa profession. Et je trouve qu'avec une loi qui exigerait plusieurs choses des démarcheurs, que nous aurions là une sorte d'épuration des moeurs dans ce domaine et qu'avec le temps, et cela prendra quelque temps, les lobbyistes auront une profession qui sera mieux connue, mieux reconnue et aura une crédibilité qui sera meilleure.

Cela dit, monsieur le Président, je veux encourager mes collègues à adopter ce projet de loi aujourd'hui même.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel-Belt): Monsieur le Président, avant de commencer mon intervention sur l'étude en 3e lecture du projet de loi C-82, permettez-moi de rappeler que le Nouveau parti démocratique a voté contre ce projet de loi à l'étape du rapport. Mes propos vont d'ailleurs éclairer la Chambre et ceux qui m'écoutent sur les motifs qui ont poussé le NPD à s'opposer à ce projet de loi.

Ce projet de loi n'est qu'un ensemble de balivernes imaginées par un ministre sans autorité qui ne connaît rien à toute la question de l'enregistrement des lobbyistes et du lobbying.

Une voix: Vous voulez dire une mauviette?

M. Rodriguez: Certains vont même jusqu'à utiliser des qualificatifs pas très flatteurs pour décrire le ministre, mais je ne suis pas de ceux-là. Je dis simplement que le ministre sait où sont ses intérêts. Il reconnaît qu'il ne peut mordre la main de ceux qui nourissent si grassement son gouvernement, surtout pas à la veille des élections.

Qu'est-ce qu'un lobbyiste? Aux fins de ce débat, nous avons défini le lobbyiste comme toute personne qui, moyennant paiement, fait des démarches auprès d'un législateur ou d'un fonctionnaire dans le but d'influencer la rédaction ou la modification d'une loi, de changer une règle ou un règlement, ou d'obtenir un contrat ou une nomination au sein d'une commission.

Avant mon élection, en 1972, j'étais, comme bien d'autres Canadiens, conscient qu'il existait, à l'extérieur du Parlement, de puissants intérêts, capables d'influencer les décisions de l'appareil gouvernemental concernant l'octroi des contrats et des nominations. En fait, j'ai ici un commentaire qui résume la situation telle qu'elle était et telle qu'elle continuera à l'être malgré le projet de loi C-82.

Ce commentaire est tiré d'un article que j'ai découpé dans l'édition du 3 décembre 1987 du quotidien montréalais *The Gazette*. Précédé de la manchette: «Le lobbying menace les partis: Masse» l'article commence ainsi:

> Le ministre de l'Énergie, Marcel Masse, a déclaré hier que la popularité croissante du lobbying avait une influence néfaste sur le système des partis politiques.

Plus loin, on y lit ceci:

> «Il est devenu infiniment plus facile d'attirer l'attention des simples citoyens, des médias et même du gouvernement en appartenant à un groupe de pression qu'en essayant de défendre ses idées au sein d'un parti politique», a indiqué M. Masse.

Le ministre poursuit en disant que le lobbying risque de donner un poids démesuré aux opinions des riches et des puissants. En fait, dans notre genre de régime démocratique, si les gens veulent des changements, ils doivent adhérer à un parti politique et faire en sorte d'obtenir ces changements.

• (1600)

Il existe des méthodes encore plus odieuses que celles dont le ministre a parlé. Certaines personnes s'accrochent au gouvernement comme un poisson scatophage à un requin. Elles créent des liens d'amitié et collaborent à l'élection du premier ministre ou du gouvernement, car elles savent que lorsque leur parti sera porté au pouvoir, elles pourront s'en détacher et s'associer à des lobbyistes, voire former leur propre société de lobbying.

En fait, grâce aux liens d'amitié qu'elles ont créés avec le parti politique qui forme actuellement le gouvernement, ces personnes sont maintenant à même de recueillir les fruits de leur labeur.

M. Andre: Vous parlez dans un microphone, John. Baissez le ton.

M. Rodriguez: Le ministre responsable de cette duperie qu'est le projet de loi C-82 vient enfin de se réveiller. Il s'était complètement plongé dans le rapport annuel de Postes Canada. Il vient de s'en extirper. Il quitte maintenant la Chambre parce qu'il ne peut pas faire face à la musique.

M. Andre: Vous me cassez les oreilles!

M. Rodriguez: Heureux de voir que vous n'êtes pas si insensible!

Ce n'est pas de la vaine spéculation que je viens de faire. J'ai voulu décrire entre autres Frank Moores qui fut premier ministre de Terre-Neuve. Il était l'un des plus ardents partisans du premier ministre lorsque ce dernier convoitait la direction du parti conservateur. Il s'est dévoué corps et âme, travaillant nuit et jour bénévolement et sans la moindre compensation, par pure bonté de coeur, afin que Brian accède au poste de premier ministre. Mais tout vient à terme à qui sait attendre. Le moment venu, quand Brian est parvenu au pouvoir, celui-ci, bien entendu, a voulu récompenser ceux qui l'y avaient hissé. Pour reprendre son mot célèbre: «La belle doit danser avec son cavalier».

Qu'est-ce que Frank Moores a fait? Il n'est pas idiot—on ne se fait pas élire premier ministre d'une province sans posséder un minimum de matière grise. Il a créé GCI, Government Consultants International. Et il a recruté qui? Tout ce qui pouvait traîner comme bons à tout faire en tout genre. Il a recruté Gerry Doucet, qui avait été ministre en Nouvelle-Écosse, un copain-copain avec le premier ministre (M. Mulroney). Il a recruté Gary Ouellet, prestidigitateur. Un gars qui a un smoking à 12 poches. J'ai vu une fois ce type au cours d'un déjeuner; il a fait disparaître une pièce de 25c. Je l'ai vu de mes yeux. Il avait la pièce dans la main, il a fait cela et la pièce a disparu. Il a écrit 12 ouvrages sur la prestidigitation. Il fait disparaître des trucs, et je parierais qu'il peut les faire réapparaître aussi.

Voilà donc Government Consultants International, créée à partir de rien en 1984. Et voilà qu'entre 1984 et maintenant, GCI est devenue le plus puissant groupe privé de lobbying du pays. Je dirai même qu'elle compte dans sa clientèle Nabisco Brands Canada, Mercedes-Benz, Saint John Shipbuilding Ltd., Iron Ore Company of Canada—vous voyez le rapport?—et American Express Canada. Au fait, c'est Public Affairs International qui avait le compte American Express Canada; mais quand Frankie-chéri est entré en scène avec GCI, il a approché American Express Canada et le tour était joué. Avec 175 000 $ d'honoraires conditionnels pour ce seul client. Et puis il y a Microtel, Huang et Danczkay. Ces groupes ont décroché des marchés pour l'expansion de l'aéroport de Toronto.

C'est un vrai boom qu'il y a à GCI. Elle a des clients très puissants. Et vous savez? GCI ne demande pas d'honoraires forfaitaires. Simplement des honoraires conditionnels. Elle vous dit: «Si je vous décroche le marché, vous me donnez tant pour cent».

D'ailleurs l'affaire a éclaté, et voilà pourquoi je pense il y a tout ce tintouin pour redécorer la façade avec ce projet de loi. En fait, Frank Moores a littéralement et franchement tout bousillé. Il a demandé 2000 $ à un pêcheur de la région atlantique, pour obtenir une entrevue avec le ministre des Pêches, de façon à ce qu'il puisse présenter sa demande de permis de pêche. La personne l'a obtenu.

Frank Moores était également membre du conseil d'administration d'Air Canada, alors qu'il représentait Airbus Industrie, de France, qui négociait avec Air Canada l'achat d'avions Airbus. Vous savez ce qui est arrivé? Il a été renvoyé du conseil d'administration d'Air Canada. Vous savez ce qui est arrivé d'autre? Airbus Industrie a obtenu le contrat, grâce à GCI. Les députés savent-ils ce qu'ont été les honoraires conditionnels de GCI pour ce petit projet? Seulement 30 millions.

Il n'y a pas de doute que ce sont les poids lourds, ceux qui ont de l'influence et des amis au cabinet du premier ministre et au gouvernement. Ce sont eux qui peuvent utiliser leur influence politique pour obtenir des contrats.

Le premier ministre a dit une chose que je voudrais mettre au compte rendu. Les choses devaient changer après le 9 septembre 1985. Le premier ministre, embarrassé par tous les scandales, venait de s'apercevoir qu'il lui fallait un peu de décence au sein du gouvernement. Il décidait donc d'envoyer une lettre aux députés et sénateurs. Je voudrais vous lire le premier paragraphe de cette lettre, parce que je pense qu'elle annonçait, du moins le pensions-nous, une nouvelle période d'honnêteté au gouvernement.

Le premier ministre écrivait:

> Chers collègues,
>
> L'un des grands principes, je pourrais même dire un «impératif», de l'administration publique est que pour fonctionner efficacement en régime démocratique, le gouvernement et la fonction publique doivent jouir de la confiance de la population qu'ils servent. Pour bien mériter cette confiance, le gouvernement doit être en mesure d'assurer une gestion compétente et, surtout, être guidé dans ses actes par les plus hautes normes de conduite.

Le premier ministre promettait en outre dans cette lettre d'instituer un registre des lobbyistes. Il y reconnaissait que les Canadiens avaient le droit de savoir qui agit pour le compte de qui, et pour combien, ajouterais-je. Tel était le principe sous-jacent lorsque je représentais le Nouveau parti démocratique au sein du comité des élections, des privilèges et de la procédure qui a étudié la question du lobbying.

• (1610)

Nous avons présenté un rapport unanime. Je n'ai pas obtenu tout ce que je voulais. Je voulais faire en sorte que nous sachions combien les lobbyistes étaient payés pour leur activité. Je voulais savoir qui étaient les contacts. Je voulais savoir qui finançait les envois postaux en masse, comme les lettres que nous avons reçues récemment où l'on soutenait que la loi interdisant la publicité du tabac empiétait sur les droits des Canadiens. Je voulais savoir qui soutenait ce genre de lobbying indirect.

Je voulais faire proscrire les honoraires conditionnels en lobbying. Ce genre d'honoraires constitue la meilleure incitation à contourner la loi, et probablement à encourager les lobbyistes non scrupuleux à faire des saloperies.

Je tenais également à ce que le directeur de l'enregistrement ait le pouvoir de vérifier les renseignements fournis au registre des lobbyistes. S'il n'en a pas le pouvoir, qui découvrira si les renseignements inscrits au registre sont effectivement exacts?

Le rapport unanime du comité constituait pour moi le strict minimum. Il disait au fond qu'un lobbyiste est un lobbyiste, et que peu importait qu'il appartienne aux GCI de ce monde ou à une association, il faisait quand même du lobbying et devrait à ce titre être inscrit au registre. C'était le strict minimum pour moi, et cela figurait au rapport unanime. Nous recommandions également dans le rapport que le directeur ait le pouvoir de vérifier les renseignements contenus dans le registre.

Le gouvernement a pris le rapport adopté à l'unanimité par les membres du comité et en a fait ce que j'ai appelé un pseudo-projet de loi. En fait, le projet de loi divise les lobbyistes en deux catégories. La première est réservée aux entreprises comme celles de Frank Moores, de Bill Neville et de plusieurs autres, notamment PAI et GCI. La seconde engloberait des associations, toutes ces petites associations innocentes—et je ne peux m'empêcher de sourire en disant celà—qui n'ont pas d'influence. Je fais entre autres allusion à l'Association de l'industrie du médicament, à l'Association des manufacturiers, à l'Association des banquiers, au Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, à l'Association des entrepreneurs en construction ainsi qu'aux syndicats. Ceux-ci feraient partie de la deuxième catégorie de lobbyistes.

Monsieur le Président, devinez les renseignements qu'on demande à un lobbyiste de la première catégorie de fournir. Il s'agit simplement de son nom, de son adresse, du nom de la firme qu'il représente et de l'objet de son intervention. Quant aux lobbyistes de la seconde catégorie, ils n'ont qu'à fournir leur nom et le nom de leur association. C'est tout. En d'autres mots, ils n'ont qu'à remettre leur carte de visite.

Il est absolument essentiel que l'objet de l'intervention soit au moins inclus dans les renseignements figurant au registre des associations. En décrivant les méthodes utilisées par Frank Moores, et en étudiant très attentivement cette question, j'en suis venu à la ferme conclusion que ce ne sont pas les lobbyistes du genre de Frank Moores ou encore les firmes comme GCI et PAI qui possèdent le plus d'influence dans notre pays, mais bien les associations. Ce sont véritablement les associations, comme celle de l'industrie du médicament ou des banquiers, qui détiennent le pouvoir. On n'a qu'à se rappeler la façon dont les banquiers canadiens ont persuadé le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) de ne pas présenter de loi sur les frais bancaires, mais de convaincre plutôt les banques à adopter des mesures volontaires.

Ce sont les associations qui ont le plus de pouvoir à l'heure actuelle. Tout registre sur le lobbying et les lobbyistes—et j'inclus les deux notions en question—doit exiger de la 2e catégorie le minimum exigé de la première. La justice l'exige. L'ouverture, qui est si importante en démocratie, exige qu'en fait, le registre renferme au minimum les renseignements en question.

Le ministre a quitté la Chambre et il est revenu. Il n'était pas intéressé par tout ceci, ce qui nous amène à nous demander dans quelle mesure il a cédé aux pressions des lobbyistes. Le gouvernement n'a accepté aucun amendement tendant à donner plus de poids au projet de loi C-82. Ainsi, le caucus néo-démocrate a voté contre ce projet de loi à l'étape du rapport et nous allons faire de même à l'étape de la troisième lecture. Il suffit de faire en sorte de battre le gouvernement et nous présenterons alors le type de projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes qui doit être présenté, afin de donner aux Canadiens la transparence qui s'impose.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais demander à mon collègue de préciser quelque peu sa pensée sur un point extrêmement important qu'il a soulevé, à savoir que le centre du pouvoir dans le secteur du lobbying au Canada ne se trouve peut-être pas dans des entreprises fort connues comme Public Affairs International ou Government Consultants International. En effet, ces agences ont beau être très connues dans le secteur du lobbying, ce sont, en fait, les associations qui détiennent le pouvoir. Elles ne font pas les manchettes de nos journaux, autant que les lobbyistes. Je parle en l'occurrence des représentants des banquiers et de l'industrie pharmaceutique. Il s'agit également du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Combien de Canadiens moyens savent-ils ce que représente le sigle CEQIN? Mon collègue pourrait-il nous préciser un peu sa pensée quant à sa conclusion selon laquelle ces associations sont les lobbyistes les plus puissants dans la capitale?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de sa question. Elle est importante et pousse à la réflexion également.

Je voudrais vous donner deux exemples de la façon dont ces associations exercent du pouvoir au sein du gouvernement. Il y a le cas du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Le directeur administratif de cet organisme est un certain M. Thomas d'Aquino. Cet organisme est formé probablement des sociétés les plus riches du pays, comme Power Corp. Ce sont la *crème de la crème*. Elles se targuent d'influencer les gouvernements du pays. En fait, si on examine le cheminement de l'Accord de libre-échange qui a été signé par le premier ministre et Ronald Reagan, on s'aperçoit que le premier ministre déclarait encore en 1983 qu'il ne voulait rien entendre d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Il a affirmé que les Canadiens avaient dit non en 1911 et qu'ils feraient de même à l'heure actuelle. Comment expliquer ce changement de position? Au fur et à mesure qu'on commencera à connaître la vérité, on s'apercevra que le CEQIN a exercé d'énormes pressions en faveur du libre-échange avec les États-Unis. En fait, le Conseil a inscrit le libre-échange sur l'agenda du premier ministre et il a fait du lobbying auprès du gouvernement pour que ce dernier accepte le concept de l'accord commercial avec les États-Unis, ce qui a mené aux négociations. Et d'un.

• (1620)

L'autre a trait à l'Association de l'industrie du médicament. Apparemment, ce groupe de lobbyistes, l'AIM, a demandé au ministère de la Consommation et des Corporations de modifier la Loi sur les brevets de façon que les médicaments soient protégés durant dix ans. Les lobbyistes étaient actifs mais, comme ils n'étaient pas enregistrés, les gens opposés à ce genre de démarches n'en savaient rien, donc ils ne pouvaient pas défendre leur point de vue devant le gouvernement et les bureaucrates. En fait, l'AIM a fini par convaincre le gouvernement, ce qui allait de pair avec les négociations sur le libre-échange qui étaient déjà commencées. Les uns et les autres se sont entraidés et, finalement, le projet de loi C-22 a été présenté à la Chambre.

J'ai parlé de l'Association des banquiers. Elle a fait les manchettes dernièrement—d'aucuns diraient même qu'elle a volé les manchettes—quand les gens ont demandé que la Loi sur les banques soit modifiée afin que le consommateur ne soit plus forcé de payer des frais bancaires exhorbitants. Saisi de l'affaire, le comité des finances a déposé un rapport exigeant que le gouvernement fasse quelque chose. Croyez-le ou pas, l'Association des banquiers et le ministre d'État chargé des Finances se sont réunis en cachette et ensuite le gouvernement s'est dit satisfait de la promesse des banques de respecter des directives générales sur les frais bancaires. Voilà comment l'affaire s'est terminée.

Je peux dire à mon collègue et ami que, à mon avis, les associations sont les lobbyistes les plus puissants de la capitale: elles ont forcé le gouvernement à établir un système à deux niveaux. C'est pourquoi nous avons les associations de la deuxième catégorie qui ne doivent donner que des informations du type cartes d'affaires tandis que celles de la première catégorie doivent révéler l'objet du lobbying, ce qui permet aux Canadiens, qui ont peut-être une opinion différente, de donner des informations au gouvernement et aux bureaucrates. C'est extrêmement important.

M. Keeper: Lorsque le projet de loi sur les fabricants de médicaments génériques était à l'étude, bien des citoyens ordinaires essayaient d'exercer des pressions sur le gouvernement et faisaient du lobbying auprès de lui pour conserver la protection que ces fabricants leur offraient contre les hausses faramineuses de prix. Par ailleurs, les entreprises pharmaceutiques faisaient leur propre lobbying pour défendre leurs intérêts et pouvoir fixer à leur guise le prix des médicaments dans notre pays.

Je me souviens par ailleurs d'avoir entendu parler de lobbying très discret. Contrairement au lobbying public des citoyens ordinaires luttant pour leurs droits, on faisait très discrètement du lobbying à Washington. Grâce à une fuite, nous avons appris que les entreprises pharmaceutiques se servaient du gouvernement américain pour faire valoir leur point de vue auprès du gouvernement canadien.

Mon collègue pense-t-il que le projet de loi que le gouvernement a présenté au sujet du lobbying fera mieux comprendre le lobbying? Fera-t-il mieux comprendre comment le pouvoir s'exerce dans la capitale? Je considère le projet de loi sur les médicaments génériques comme un cas-type.

M. Rodriguez: C'est une excellente question. Lorsque le comité permanent est allé à Washington, aux États-Unis, il y a constaté que les lobbyistes étaient enregistrés là-bas. On peut aller au bureau où toutes ces informations sont répertoriées et moyennant une certaine redevance, on peut faire extraire les informations de l'ordinateur. Il suffit d'avoir le nom d'une entreprise de lobbying, ou des lobbyistes, pour pouvoir extraire les informations de l'ordinateur. L'ordinateur contient le nom des lobbyistes, celui de l'entreprise de lobbying, ainsi qu'une liste de toutes les sociétés qui sont clientes de cette entreprise de lobbying.

S'il existait ici un tel registre non seulement pour les sociétés comme GCI et PAI, mais aussi pour les associations, nous pourrions faire des contre-vérifications. Si on avait besoin de renseignements sur ceux qui ont contacté le gouvernement pour telle ou telle question, celle des médicaments par exemple, le projet de loi C-22 qui a été adopté, on pourrait toujours aller vérifier grâce à l'ordinateur qui était le lobbyiste et si c'était effectivement l'objet des démarches; on pourrait comparer ces informations à celles qui sont répertoriées à Washington. Nous pourrions ainsi savoir si l'association pharmaceutique exerçait des pressions sur le gouvernement canadien pour obtenir certains changements et si, aux États-Unis, une firme de lobbyistes en faisait autant sur l'ambassade du Canada pour que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur les brevets en matière de produits pharmaceutiques.

Une démocratie ne saurait survivre si le peuple n'est pas informé. L'un des garants les plus sûrs de la démocratie, c'est une population informée. S'ils ne sont pas bien informés, les citoyens en sont réduits aux conjectures, ce qui, à mon avis, nuit au processus tout entier.

Deux autres lois fédérales revêtent une importance capitale pour ce qui est de la transparence et du droit de savoir. Il y a la Loi sur les dépenses d'élection, qui exige l'enregistrement de ceux qui font des contributions politiques de plus de 100 $. Il importe que nous sachions qui appuie les partis politiques et leurs candidats et que nous ayons aisément accès à cette information. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a aussi la Loi sur l'accès à l'information, encore qu'ici le gouvernement dissimule souvent l'information ou en retarde la publication à tel point que, de l'aveu même du commissaire de l'accès à l'information, il se trouve à contrecarrer la loi.

Le premier ministre avait raison de dire, en 1983, que les Libéraux, contrairement aux Conservateurs, croyaient que les Canadiens n'ont pas le droit de savoir. Je suis d'accord avec lui, et tous les Canadiens sensés sont d'accord avec lui, mais ce n'était que des paroles. C'est au fruit qu'on juge l'arbre. Or, le projet de loi destiné à compléter ces deux lois fédérales, le C-82, est un projet de loi émasculé. Le gouvernement a émasculé le processus d'enregistrement des lobbyistes. Aussi est-ce une bien triste journée pour la transparence gouvernementale en démocratie.

M. le vice-président: Nous reprenons le débat avec le député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (1630)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois le dire, monsieur le Président, c'est volontiers que je formule quelques commentaires concernant ce projet de loi. Je sais gré au député qui a pris la parole avant moi de son exhortation passionnée invitant la Chambre à faire preuve de bon sens dans son examen de ce projet de loi concernant les lobbyistes.

Je dois par ailleurs ajouter qu'à écouter mon collègue le critique néo-démocrate, on en arriverait à la conclusion que ce projet de loi n'est là que pour flatter l'opinion publique. Ce projet de loi survient deux ans et demi après que le premier ministre (M. Mulroney) l'eut promise dans le cadre d'une lettre ouverte au public. Il n'est qu'une façon de calmer des eaux troubles. C'est un projet de loi édenté, sans intention véritable de la part du gouvernement de contrôler les lobbyistes ou de faire toute la lumière sur ce domaine d'activités. En écoutant notre propre critique, le critique du parti libéral, et le ministre lui-même qui a expliqué le projet de loi, j'en viens à la conclusion que ce projet de loi ne sert qu'à flatter l'opinion publique, au lieu d'être un effort véritable pour contrôler les lobbyistes, pour faire toute la lumière sur leurs manoeuvres, et pour renforcer les traditions démocratiques au Canada. C'est simplement une manoeuvre de la part du gouvernement pour se débarrasser de la scandaleuse réputation qu'il s'est acquise.

Or, c'est cette conclusion que je tiens à examiner en analysant les faits, la substance même du projet de loi. Si elle se confirme, cette conclusion sera un réquisitoire foudroyant contre le gouvernement. La première faiblesse de ce projet de loi qui saute aux yeux a trait aux renseignements qui seront fournis aux Canadiens.

Nos porte-parole ont dit que les renseignements sont insuffisants et qu'il faudrait que non seulement le nom du lobbyiste et l'objet de ses démarches soient rendus publics, mais aussi les personnes avec qui il communique. Je suppose que les députés du parti conservateur, ceux qui ont un penchant pour la philosophie conservatrice s'opposeront à ce qu'on exige davantage de renseignements sous prétexte que cela ne ferait que créer une nouvelle bureaucratie. Alors pourquoi se préoccuper de la réglementation des lobbyistes? Pourquoi se donner la peine de créer un registre des lobbyistes qui ne sera pas efficace, qui ne fournira pas le genre de renseignements dont nous avons besoin pour contrôler leurs activités?

Une autre lacune de ce projet de loi, c'est qu'il ne fournit pas le genre d'information qu'il faut pour avoir une idée juste du lobbying qui se fait dans notre capitale. Le comité parlementaire a présenté des recommandations qui font ressortir les lacunes du projet de loi. Il a dit que nous ne devrions pas seulement connaître le nom du lobbyiste, mais aussi l'objet de ses démarches et le nom des personnes avec qui il communique.

Il serait utile aussi, si nous prenons vraiment l'enregistrement des lobbyistes au sérieux, que les lobbyistes soient tenus de dévoiler le coût de leurs activités. Pourquoi ne pas les obliger à déclarer combien ils dépensent pour faire du lobbying auprès du gouvernement sur un sujet particulier?

Dans le cas de la loi sur les médicaments génériques, n'aurait-il pas été utile aux Canadiens, notamment à tous ceux qui se sont prévalus de leurs droits démocratiques pour tenter de convaincre le gouvernement de maintenir la protection dont ils jouissaient contre la montée en flèche des prix des médicaments, jusqu'à ce que le présent gouvernement soit élu, de savoir qui exerçait des pressions sur le gouvernement? Qui a saboté la loi qui offrait une protection exceptionnelle aux consommateurs? Qui a exercé des pressions sur le gouvernement? A qui ces lobbyistes se sont-ils adressés? Combien ont-ils dépensé pour cette vaste campagne de lobbyisme?

Je voudrais mentionner entre parenthèses, pour ainsi dire, un article que j'ai lu dans le journal l'autre jour, qui traite du sujet. Il fait état de la situation au Mexique, où les Américains et l'industrie pharmaceutique américaine exercent de fortes pressions pour empêcher l'intervention du gouvernement mexicain. En effet, cette industrie veut être libre de fixer elle-même les prix des médicaments qu'elle lancera sur le marché.

La question intéresse non seulement le Canada mais aussi tout le continent, voire le monde occidental. N'aurait-il pas été utile de connaître les sommes consacrées au lobbyisme dans le dossier des médicaments génériques? Il serait particulièrement opportun de connaître ces coûts, car les sondages indiquaient que le public était en faveur de la législation sur les médicaments génériques qui figurait dans les recueils de lois du pays. Nous devons remettre en question ce que le gouvernement a fait d'une loi populaire qui faisait économiser les Canadiens en leur permettant d'acheter des remèdes-miracles à des prix raisonnables. Pourquoi un gouvernement émasculerait-il une telle loi? Des questions se posent donc.

Les gens doivent soupçonner que des pressions de sources très influentes ont été exercées auprès du gouvernement. Des lobbyistes extrêmement efficaces ont dû s'efforcer de faire changer d'idée au gouvernement, de le convaincre d'abandonner la loi. Nous aimerions savoir combien ces efforts leur ont coûté. Les Canadiens qui ont lutté pour préserver la loi unique au monde que nous avions ont le droit de savoir et veulent savoir qui étaient leurs adversaires dans cette lutte. A quels intérêts puissants capables de dépenser combien avaient-ils affaire? Voilà une réflexion sur la médiocrité générale de cette mesure, du point de vue de l'information qu'elle fournit.

La raison pour laquelle je me penche sur cette mesure, c'est que ceux qui ont parlé avant moi en sont venus à la conclusion, c'est du moins ce que leurs observations me laissent croire, qu'elle ne propose rien d'efficace sur le lobbying au Canada, qu'elle est de la poudre aux yeux.

Voyons quel genre d'information la mesure donne aux Canadiens. Elle n'exige pas de révéler une information qui nous serait utile pour juger d'une campagne de lobbying en particulier, à savoir qui est payé pour organiser les envois collectifs.

• (1640)

Qui est payé pour diriger les campagnes de publicité visant à influer sur la politique gouvernementale? Notre courrier de députés est extrêmement volumineux. Nous en recevons tellement que la Chambre a jugé nécessaire de donner du personnel à chacun de nous pour s'en occuper. Dans d'autre pays, comme la Grande-Bretagne, les députés font pratiquement eux-mêmes le travail. Ils s'occupent eux-mêmes de leur correspondance. Ici, à cause de la quantité énorme de lettres que nous recevons, nous avons jugé bon, pour aider les députés, de leur donner au moins trois employés payés pour y répondre. Il serait intéressant de savoir quelle partie de ce courrier représente l'expression spontanée d'opinions de la part de Canadiens ordinaires; quelle partie représente l'expression directe d'une opinion démocratique de la base; quelle partie représente véritablement l'opinion publique et quelle partie par ailleurs représente une opinion fabriquée, manipulée et intéressée.

Il aurait été utile dans le contexte du débat sur les médicaments génériques que les députés sachent si le courrier qu'ils recevaient était orchestré par un lobbyiste. Est-ce que des lobbyistes de Toronto, d'Ottawa ou de Sudbury auraient organisé l'envoi aux députés de lettres qui réclamaient l'abandon de la mesure législative ou s'agissait-il au contraire d'une expression d'opinion spontanée? On aurait pu élucider la question en disposant de renseignements divulguant l'identité des personnes rémunérées pour organiser des envois postaux en grand nombre et pour gérer des campagnes de publicité.

Il se peut que vous me demandiez, monsieur le Président, s'il est vraiment pratique pour les gouvernements de surveiller toutes les activités des lobbyistes. Je dois avouer que je n'en sais rien. On ne l'a pas encore fait au Canada. Si nous prenons la peine de présenter une mesure législative sur l'enregistrement des lobbyistes pour donner au public l'impression que nous les surveillons, alors il faudrait au moins que la mesure soit efficace. Nous devrions nous abstenir de légiférer pour la galerie.

Je voudrais scruter encore une fois la mesure pour déterminer si nous avons eu raison de conclure qu'elle n'est pas assez stricte, qu'elle est faite pour rassurer l'opinion et non pas pour surveiller les lobbyistes. Nous en avons appris sur un autre aspect du lobbying: ce qu'on appelle la navigation. Il semble en effet que pour arriver à ses fins dans cette ville il ne suffise pas de connaître un député ou de se limiter à la Chambre des communes.

Il existe de grands ministères à Ottawa qui emploient des milliers de personnes. Ces ministères comptent beaucoup de gestionnaires et le gouvernement régit ses activités par l'entremise de nombreux organismes. Les lobbyistes savent naviguer pour atteindre le centre du pouvoir. Ceux qui en ont les moyens peuvent s'offrir les services des gens qui les mettent en contact avec les décideurs au sein de l'appareil gouvernemental. Mais les simples citoyens, qui partent de leur circonscription pour venir convaincre le gouvernement à Ottawa de prendre une décision quelconque, s'adressent à des gens comme moi ou à leur député. Ils font bien et je ferais l'impossible pour leur donner satisfaction, mais ils n'ont pas les moyens d'embaucher des spécialistes ou des gens qui passent le plus clair de leur temps à se faire des contacts au sein de la bureaucratie ou qui ont travaillé une bonne partie de leur vie à faire élire un candidat qui est nommé ministre un jour et qui leur explique comment les décisions sont prises à Ottawa.

Pourquoi ce projet de loi ne nous fournit-il pas ce genre de renseignements sur les démarcheurs à Ottawa? Qui dirige ces gens qui connaissent les arcanes du pouvoir? Qui les met en contact avec les éminences grises d'Ottawa? Qui leur indique qui sont les vrais décideurs et qui les paie? Nous ne trouvons pas ce genre de renseignements dans le projet de loi à l'étude. Je dirais qu'il n'apprendra pas grand chose au public à propos des lobbyistes. Voilà pourquoi je prétends que cette mesure vise à flatter l'opinion publique. C'est une tentative de la part d'un gouvernement qui cherche à blanchir une réputation entachée par les scandales.

Cette mesure est remplie d'échappatoires. Nous savons tous que la législation sur l'impôt en a aussi, mais ce n'est rien à côté de ce projet de loi qui est un véritable fromage suisse.

Nous avons partagé les lobbyistes en deux catégories aux fins de leur enregistrement. Si l'on veut enregistrer les lobbyistes, il faut les enregistrer tous et les traiter tous de la même manière, tout en tâchant d'obtenir les mêmes renseignements de tous. Il faudrait procéder de manière équitable et tâcher de savoir ce qui s'entreprend en matière de lobbyisme dans la capitale. Le gouvernement a préféré solliciter une série de renseignements d'un groupe donné de lobbyistes et un autre type de renseignements de l'autre groupe.

Les lobbyistes de la deuxième catégorie nous sont présentés comme les cousins pauvres de l'industrie du lobbyisme. Ce sont ces gens qui n'ont pas à fournir autant de renseignements, car on voudrait les faire passer pour les petits maigrichons que l'on voit sur la plage. Ils ne feront pas le poids quand il s'agira de soutirer une décision au gouvernement. Qui sont ces lobbyistes de la deuxième catégorie? Il y a notamment le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national (CEQIN). C'est une véritable soupe à l'alphabet que nous avons là: CEQIN, CGI, PJI, PAI, PMA OU PAM. C'est un véritable casse-tête. Qu'est au juste le CEQIN? Il s'agit d'un organisme qui regroupe les sociétés les plus puissantes du pays. C'est le Canada des affaires. Il représente les plus grandes sociétés de notre pays. Elles se sont réunies sous la bannière d'un organisme appelé Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Ce ne sont pas des mauviettes, monsieur le Président. Le ministre a peut-être l'air d'une mauviette après avoir présenté à la Chambre une mesure aussi faible que celle-ci, mais le CEQIN n'en est pas une. Ce groupe a réussi à convaincre le gouvernement de présenter le projet de loi sur le libre-échange, même s'il n'en a pas été question lors des dernières élections.

Je résume. Cette mesure est truffée d'échappatoires. Elle permet aux lobbyistes les plus puissants d'oeuvrer dans la capitale, de passer au travers des mailles du filet; le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, l'association professionnelle, l'Association des banquiers et l'Association des pharmaciens, autant de groupes puissants qui ont réussi à exercer leur influence à la Chambre et au Parlement. Même s'ils ne l'ont pas officiellement reconnu, ces groupes ont convaincu le gouvernement de signer un accord de libre-échange avec le gouvernement américain. Ce sont ces gens qui ont persuadé le gouvernement de saborder le projet de loi sur les médicaments génériques et d'en retirer la protection prévue à l'intention des Canadiens ordinaires au chapitre du prix des médicaments. On a permis à ces gens d'agir comme bon leur semble, sans leur demander de fournir les renseignements exigés des autres lobbyistes.

• (1650)

En raison des lacunes de cette mesure législative, il faut conclure qu'elle n'est pas vraiment destinée à contrôler les lobbyistes. Elle ne vise pas à jeter sur le lobbying toute la lumière qui permettrait au public d'être réellement informé. Elle n'apporte rien à la démocratie. Ce n'est qu'un programme de relations publiques lancé par un gouvernement écrasé par le poids des scandales et qui veut faire oublier les gros titres des journaux.

Il s'efforce simplement de limiter les dégâts. Le projet de loi ne servira pas à discipliner les lobbyistes ou les groupes d'intérêts les plus puissants du Canada. Le gouvernement a voulu redorer son blason, faire croire aux Canadiens qu'il réagit au grenouillage qui a cours dans la capitale.

Après examen des faits, j'en suis venu à donner raison au discours passionné de mon collègue qui a déclaré que ce projet de loi ne mérite pas l'appui de la Chambre des communes. Il demeure insuffisant, non seulement parce qu'il laisse beau jeu aux plus puissants, mais parce que même les plus petits n'ont pas à fournir tous les renseignements qu'il faudrait. Les groupes n'ont pas à préciser combien ils dépensent pour leurs activités de lobbying, leurs campagnes d'envoi de lettres, leurs campagnes de publicité ou pour tous les efforts qu'ils déploient afin de trouver les bonnes personnes dans les dédales de la fonction publique. Le projet de loi n'est qu'une mesure symbolique prise par un gouvernement qui veut faire croire au public qu'il s'inquiète du trafic d'influence dans la capitale.

Si le gouvernement était animé de telles intentions, il aurait pris sérieusement en considération les recommandations du comité qui a étudié la question. Le comité a déclaré que si nous voulons jeter la lumière sur les activités des lobbyistes, si nous voulons protéger la démocratie, il nous faut disposer de tous les renseignements possibles sur les activités des lobbyistes.

Je suis déçu, mais pas vraiment étonné, qu'après avoir promis il y a deux ans et demi qu'il prendrait des mesures strictes pour l'enregistrement des lobbyistes, le premier ministre ne nous présente qu'un mauvais programme de relations publiques.

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, lorsque le comité a étudié le projet de loi, j'ai essayé d'y apporter un amendement faisant en sorte qu'il y ait un registre où les associations de la deuxième catégorie seraient obligées de déclarer le nom du lobbyiste, celui de son employeur et le motif du lobbying. Le ministre lui-même a dit que ce serait là enregistrer le lobbying et que ce n'est pas ce qu'il visait, mais bien l'enregistrement des lobbyistes. Il est là, en face, et si je ne rapporte pas ses paroles correctement, il peut faire signe. De toute évidence, je rapporte bien ses paroles.

Le député accorde-t-il quelque poids à cet argument? L'argument du ministre selon lequel le projet de loi ne vise pas à enregistrer le lobbying et n'exige en conséquence pas des lobbyistes de la deuxième catégorie qu'ils déclarent l'objet de leur intervention est-il valide?

M. Keeper: Monsieur le Président, je présume que le projet de loi tient en cela d'Alice aux pays des merveilles. Nous voulons connaître le méchant sans rien vouloir savoir du mal qu'il fait. Nous ne voulons pas entendre quoi que ce soit de mal, voir quoi que ce soit de mal et surtout pas enregistrer quoi que ce soit de mal.

Pour qu'on puisse faire toute la lumière sur le lobbying dans cette ville, les lobbyistes devront être tenus de déclarer autre chose que leur nom. Il faut savoir quel est leur employeur et ce qu'ils essaient d'obtenir du système. Que désire exactement celui qui fait du lobbying au nom de l'industrie pharmaceutique, par exemple? Le public a le droit de le savoir. Nous avons le droit de savoir combien ils dépensent pour faire leur travail, quel est leur budget.

Nous voulons des réponses à ces questions parce qu'il ne suffit pas de savoir qui sont les lobbyistes. Si c'était le cas, nous n'aurions besoin que d'une boîte pour amasser les cartes de visite. Le premier ministre pourrait mettre un panier près de sa porte et les puissants lobbyistes du pays qui en franchiraient le seuil n'auraient qu'à y déposer leur carte de visite. C'est tout ce qu'il faudrait faire pour enregistrer les lobbyistes et faire abstraction du lobbying.

Les commentaires du ministre au comité ont à mon avis dévoilé le fait que le gouvernement n'entend pas réellement régir efficacement le lobbying. Il ne veut pas rendre public ce qui se passe lorsque de puissants lobbyistes viennent à Ottawa pour obtenir des faveurs du gouvernement. Bien sûr, il est agréable de lire dans les journaux le compte rendu des activités de groupements populaires spontanés comme *Dignité rurale*. La Société des postes peut envoyer des membres de son personnel suivre à la trace les déplacements des membres du groupe. Nous ne leur demanderons pas leur carte d'affaires, mais nous surveillerons certes leurs activités.

Il y a deux poids et deux mesures. Nous connaissons les activités de Canadiens ordinaires qui protestent contre la politique du gouvernement, mais nous nous contentons de ne connaître que l'identité de ceux qui ont une énorme influence, de ceux qui peuvent faire prendre au gouvernement des décisions allant à l'encontre de l'intérêt public; nous ne voulons pas connaître leurs activités. On peut tout de suite constater que le gouvernement ne fait pas preuve d'un grand sérieux lorsqu'il s'agit d'enregistrer et de régir les lobbyistes.

Pourquoi alors le gouvernement nous fait-il perdre notre temps à la Chambre cet été afin d'adopter une mesure législative qui ne jettera pas davantage de lumière sur l'influence qu'exercent de puissants lobbyistes sur la prise de décisions et l'orientation du gouvernement?

Pourquoi le projet de loi n'exige-t-il pas que le Conseil d'entreprise pour les questions d'intérêt national ou l'Association canadienne de l'industrie du médicament, par exemple, fournissent les mêmes renseignements que les amis du gouvernement qui se trouvent dans la première catégorie, comme *Government Consultants International*? Pourquoi n'applique-t-on pas la même norme à tous? Pourquoi deux organismes qui influencent la politique du gouvernement ne sont-ils pas tenus de fournir des renseignements? Pourquoi est-ce qu'un groupe qui a pu miner un projet de loi appuyé par la très grande majorité des Canadiens n'est pas tenu de fournir les mêmes renseignements que les autres groupes de lobbyistes? Pourquoi est-ce que ce groupe figure dans la première catégorie? Pourquoi est-ce que ce groupe qui a incité le gouvernement à vendre la souveraineté canadienne n'est pas dans la seconde catégorie?

• (1700)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. McCurdy: Je veux intervenir dans le débat.

M. le vice-président: La présidence aura peut-être besoin de l'aide du ministre de la Consommation et des Corporations sur cette question. Le 21 juillet, la Chambre a adopté un ordre spécial d'après lequel la Chambre devait étudier en troisième lecture le projet de loi C-82 sur l'enregistrement des lobbyistes le lundi 25 juillet, entre la fin de la période des questions et 17 heures.

La présidence croit savoir que le ministre d'État, lorsqu'il a proposé cette motion, pensait qu'on aurait une heure d'initiatives parlementaires aujourd'hui. Il n'y en a pas, mais néanmoins, un ordre a été adopté selon lequel la présidence doit mettre aux voix le projet de loi C-82.

M. Andre: Monsieur le Président, je m'en remets à mes collègues. Je crois savoir que le leader parlementaire a accepté qu'à la fin du débat, nous suspendions nos travaux et que nous revenions à 18 h pour les votes. J'hésite à faire attendre mes collègues davantage. Ils ont dû supporter deux discours assez longs et dénués de sens. Si nous étions assurés que cela ne se reproduira pas pendant de longues périodes, je ne serais certes pas contre.

Toutefois, je pourrais peut-être déléguer cette responsabilité au leader parlementaire qui a la malchance de devoir traiter tous les jours avec le NPD. Je ne voudrais pas miner le moindrement ses relations avec cette organisation, quoique je n'arrive pas à comprendre que quelqu'un puisse résister tous les jours à pareille tâche.

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens à dire combien j'apprécie les observations de mon ami, le ministre de la Consommation et des Corporations. Je ne suis pas sûr qu'elles me seront utiles pour de futures négociations, mais elles aident mes collègues d'en face à comprendre ce que j'ai à endurer.

C'est là un accord qui est intervenu la semaine dernière. L'intention était qu'une fois que nous aurions examiné ce projet de loi, la Chambre ne serait saisie d'aucune autre affaire avant le vote devant avoir lieu à 18 heures. Nous pouvons ou dire qu'il est 18 heures ou suspendre les travaux de la Chambre jusqu'à 18 heures, selon ce que la présidence considère le plus approprié dans les circonstances.

M. Murphy: Monsieur le Président, le ministre, qui a pris le premier la parole à ce sujet, veut savoir ce que contient encore notre liste d'orateurs. Il reste un intervenant et si cela vous convient, nous allons entendre une autre allocution, puis passer au vote.

M. Gauthier: Cela ne pose pas de problème, monsieur le Président. Dans notre esprit de collaboration habituel, nous sommes disposés à siéger plus longtemps pour entendre une allocution.

M. le vice-président: L'heureux député néo-démocrate à avoir la parole sera le député de Windsor—Walkerville.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, loin de moi l'idée d'ajouter aux épreuves que s'est imposées lui-même le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). J'apprécie la générosité et la politesse dont font preuve les autres députés en me permettant de dire quelques mots au sujet d'une affaire dont on n'a pas épuisé toutes les facettes au cours du présent débat.

Je suis persuadé qu'il ne viendrait pas à l'idée même du ministre de la Consommation et des Corporations de prétendre un seul instant que nous sommes saisis avec le projet de loi C-82 de la fin des fins en matière de lobbying. Cette question intéresse au plus au point tous les Canadiens. Elle intéresse certes énormément le comité des élections, des privilèges et de la procédure, qui a présenté il y a quelque temps un rapport dans lequel il demandait beaucoup plus de choses au gouvernement que celui-ci ne veut bien en offrir dans ce projet de loi.

Mes collègues ont examiné la question du lobbying avec beaucoup d'éloquence et de perspicacité. Cependant, après avoir écouté le débat, on peut être tenté de considérer le lobbying comme essentiellement mauvais plutôt que comme un élément du processus législatif qui ne devient mauvais que si on en abuse.

C'est pourquoi, il peut être utile de faire comprendre aux électeurs le rôle du lobbying. Ce mot désigne l'exercice du droit qu'ont les citoyens de présenter des pétitions aux députés ou aux fonctionnaires dans un but quelconque. Vous conviendrez, sans doute, monsieur le Président, que c'est un élément essentiel de notre travail.

Comme mes collègues et moi, vous vous êtes probablement rendu compte, monsieur le Président, que les députés ne peuvent pas maîtriser les questions extrêmement complexes qu'ils doivent étudier, quelle que soit leur compétence ou leur intelligence. On nous demande de nous pencher sur un grand nombre de questions techniques complexes que nous ne pouvons pas connaître à fond. Je dirais même que, quelle que soit notre connaissance du milieu et nos lectures, il y a souvent des problèmes dont nous ignorons l'existence.

Il arrive très souvent que nous ayons besoin de rencontrer des citoyens et des lobbyistes pour avoir la motivation nécessaire afin d'entreprendre l'étude ou l'enquête qui nous permettra de nous former une opinion.

Ce genre de lobbying se produit souvent dans nos bureaux du Parlement et dans nos bureaux de circonscription. Il est l'oeuvre de Canadiens ordinaires qui jouent un rôle précis dans leur milieu, les riches, les pauvres, les ouvriers, les employeurs et les femmes. Il fait intervenir toute une gamme de gens qui représentent nos circonscriptions.

Il ne faut pas siéger bien longtemps au Parlement pour se rendre compte à quel point on pourrait fréquemment accepter des invitations à des dîners ou à des cocktails très extravagants ou, dans le cas d'une firme très importante de lobbying, à une réception extraordinairement, démesurément somptueuse à laquelle on se dispute le privilège d'assister afin de bénéficier de la munificence des gens qui cherchent à acheter de l'influence pour s'assurer que les orientations choisies sont conformes à la volonté de ceux qui ont les moyens de recevoir les députés avec un faste capable d'infléchir leur opinion.

Les députés doivent bien sûr se rappeler qu'ils devront affronter leurs électeurs. Nous savons également que le lobbying ne s'adresse pas uniquement aux députés mais aussi aux membres de la fonction publique qui n'ont pas de compte à rendre à l'électorat, à ceux qui sont chargés de rédiger les projets de loi, à ceux qui sont capables de fausser et d'infléchir l'opinion des ministres et de façonner les projets de loi de manière à refléter non pas les intérêts du gouvernement mais ceux des groupes particuliers qui sont mieux informés et plus riches, et qui peuvent déterminer les orientations de façons subtiles dont nous sommes nous-mêmes trop souvent peu conscients. Le lobbying est un élément normal du processus démocratique qui se prête aux abus.

• (1710)

Il convient toutefois d'exiger la déclaration et la transparence totales à l'égard de chaque activité de lobbying. Ce projet de loi laisse à des gens intelligents le soin de déterminer s'il y a lieu de s'interroger sur une activité de lobbying en particulier, sur les coûts consacrés à cette activité, sur les résultats, sur la personne auprès de qui sont faites les démarches et sur l'objet du lobbying. Ce sont là des renseignements que nous devons être en mesure d'obtenir.

Ce projet de loi est déficient à de nombreux égards. D'abord, il établit une distinction artificielle entre ceux qui peuvent être décrits comme des lobbyistes professionnels à l'emploi d'entreprises qui, moyennant paiement, utilisent les moyens à leur disposition pour influencer de quelque façon les décisions des députés, des sénateurs et des fonctionnaires. Ces cabinets, comme Government Consultants International et Public Affairs International, établissent certains contacts moyennant des honoraires.

Certains croient que l'efficacité de ces cabinets dépend de leur connaissance intime des rouages du gouvernement. Toutefois, lorsqu'on examine de près leur fonctionnement, en particulier celui de GCI dirigé par M. Moores, on constate que leur influence n'est pas tant attribuable à leur connaissance de l'appareil gouvernemental, qu'aux contacts personnels qu'ils sont parvenus à se faire grâce à des années d'activité politique partisane. C'est ce qui explique l'influence qu'ils peuvent avoir.

En outre, il semble que ces cabinets de consultation imposent des honoraires conditionnels. S'ils réussissent à faire obtenir à leur client un contrat comme celui des Airbus, qui représente des milliards de dollars, ils peuvent toucher des millions de dollars. Évidemment, ce qu'en concluent les Canadiens, c'est que plus vous avez d'argent, plus vous êtes en mesure d'influencer une décision administrative ou gouvernementale. C'est là une considération importante lorsqu'on parle de transparence; il convient de savoir exactement quels sont les coûts et les enjeux. Il importe aussi de savoir l'objet de l'intervention et quelles sont les personnes concernées, puisque des activités semblables peuvent être extrêmement préjudiciables au reste de la population canadienne qui n'a pas les moyens de mobiliser d'aussi importantes sommes d'argent. C'est là un exemple d'activité où des clients paient une entreprise pour qu'elle intercède en leur nom.

Si nous voulons adopter un projet de loi pour rendre le lobbying transparent, il va de soi que nous devons savoir quels sont les coûts en cause. Nous devons également être conscients du fait que si l'importance d'un contrat détermine le montant des honoraires exigés, on aura d'autant plus d'intérêt et de motivation à faire l'impossible, quoi qu'il en coûte.

Il faudrait interdire les honoraires conditionnels et exiger la divulgation des montants de façon à éviter que la richesse ne devienne, encore plus que maintenant, un facteur permettant de déterminer l'aptitude d'une entreprise à obtenir une réponse favorable de la part du gouvernement.

Certains ont dit que la distinction entre la première et la deuxième catégorie était artificielle. La première comprendra des entreprises comme GCI et PAI. Cette distinction artificielle va créer une échappatoire assez vaste pour donner lieu à un autre scandale dont le gouvernement a désespérément besoin. La situation sera tellement stupide qu'une association comme celle de l'industrie du médicament pourra embaucher à prix d'or une ancienne ministre libérale et lui donner tout l'argent qu'elle voudra pour ne rien faire d'autre que du lobbying alors qu'elle portera le titre de vice-présidente. Cette dernière ne ferait pas du tout l'objet de ce projet de loi.

M. Keeper: De qui s'agit-il?

M. McCurdy: Je ne vais pas donner de noms parce que ce serait non parlementaire et impoli. Malgré l'opposition flagrante des libéraux au projet de loi C-22, l'Association canadienne de l'industrie du médicament a soudain embauché comme lobbyiste cette ancienne ministre libérale et l'a coiffée du titre de vice-présidente. Il y a certes lieu d'enregistrer les activités de cette nature au même titre que celles de la première catégorie. C'est élémentaire.

En raison de cette distinction artificielle qui empêche d'enregistrer effectivement les employés qui agissent comme lobbyistes, cette mesure constitue une perte de temps pure et simple. Elle n'existe que pour la forme et ne mène donc à rien.

Le projet de loi comporte encore d'autres lacunes que celles que j'ai mentionnées. Il est si imparfait que quiconque tient à rendre transparente l'activité des lobbyistes devrait en toute logique le rejeter pour cet unique motif. Le gouvernement voulait qu'on l'estime honnête et juste. Je me réjouis de voter, comme mes collègues, contre cette mesure tant qu'on ne nous aura pas présenté quelque chose de mieux. Ce n'est pas ce gouvernement qui le fera. Il faudra attendre que des personnes plus rationnelles et imbues de principes prennent le pouvoir.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député sait que je le trouve intelligent. Avec ses collègues il clame sa vertu un peu trop fort. Quelle serait leur réaction si nous citions en Chambre des résolutions du parti conservateur qui ont été patronnées par Joe's Diner, l'Association canadienne des éleveurs bovins ou General Motors?

J'ai remarqué récemment que son parti a des résolutions émanant de certaines sections syndicales. Je pense que les Travailleurs unis de l'automobile peuvent présenter directement des motions au congrès semi-annuel de son parti. Qu'est-ce qui lui permet de prétendre qu'il agit dans l'intérêt de ses électeurs ordinaires, jeunes, vieux et de toutes catégories sociales? On dit même souvent par plaisanterie que c'est Bob White qui dirige son parti. Je ne trouve pas que ce soit une plaisanterie; je pense que c'est la réalité pour ce qui concerne la question du libre-échange.

• (1720)

Qu'est-ce qui permet au député de prétendre sur le ton de la vertu qu'il parle au nom des simples citoyens quand un groupe de pression peut présenter des projets de résolution et les faire adopter au congrès de son parti?

M. McCurdy: Monsieur le Président, je suis très heureux d'être interrogé par un collègue qui fait preuve d'une intelligence que je respecte, en critiquant souvent les insuffisances de son propre parti. Mais quand même, il n'est pas exempt d'un travers bien conservateur. Le député nous demande ce qui nous permet de combattre le lobbying quand les Travailleurs unis de l'automobile, le Women's Incentive Centre de Windsor ou les agriculteurs du comté de Kent peuvent présenter des projets de résolution qui définissent ensuite la politique du parti. Voilà justement la question.

En matière de politiques, le Nouveau parti démocratique ne prend aucune initiative avant d'en avoir constaté clairement la provenance, et c'est aux adhérents de notre parti qu'incombent le droit et la responsabilité de définir les politiques du parti. Pour le député les choses sont plus faciles. Son parti ne fait pas cela. Ses politiques sont adoptées dans le fauteuil qu'il y a là, et même le député se demande j'imagine d'où elles proviennent, puisqu'il les conteste si fréquemment.

Il est bien évident que si intelligent soit-il, mon éminent collègue d'en face n'a pas saisi la nuance. Ce qui est en question ce n'est pas la démarche qui intervient au congrès des partis politiques. Ce dont il est question, ce sont les activités qui se déploient auprès des élus et de l'administration en tant que membres officiels du gouvernement. Nous nous inquiétons de ce que les conservateurs arrivent à leurs politiques de façon secrète et sans donner leur source et que, de ce fait, les GCI, PAI et autres lobbyistes peuvent distribuer l'argent et créer la politique du parti pour les conservateurs. Cette politique ne portera pas la signature des TUA, de la Banque de Commerce ou de Conrad Black. Elle sera secrète, du moins dans la mesure où on ne pourra pas, dans cette Chambre, mesurer l'influence indue. La mesure législative devrait chercher à éviter cela, mais elle ne le fait pas.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je pense que le député n'a pas saisi ce que je voulais dire. Je lui demandais comment cela peut donner de la crédibilité à son parti. J'ai horreur de dire du bien des libéraux, mais dans leur parti comme dans le nôtre, un particulier peut présenter des résolutions au congrès, mais pas à titre de représentant d'un groupe, que ce soit un groupe de pression ou un syndicat. En quoi le fait que l'on puisse prendre la liste des résolutions, et je suis sûr que le député l'a fait, et constater qu'un bon pourcentage vient directement non pas de particuliers, mais des Travailleurs canadiens de l'automobile ou de telle ou telle section syndicale, aide-t-il son parti à agir pour le bien public?

J'espère que le député admettra avec moi, lorsqu'il se lèvera pour répondre, que la situation sera bien meilleure le jour où les seules résolutions présentées au congrès viendront de personnes en chair et en os plutôt que de syndicats.

M. McCurdy: Monsieur le Président, le député doit avoir dit cela en plaisantant. Les particuliers viennent au congrès conservateur et présentent des résolutions qui sont oubliées. Les membres du parti néo-démocrate, que ce soit par l'intermédiaire des syndicats ou des associations de circonscription, n'ont pas acheté leur carte de membre la veille de la mise en candidature, pour l'oublier ensuite.

Ils ont adhéré au parti et ils ont des responsabilités à assumer. Ils doivent notamment participer aux réunions des associations de comté et convaincre les associations d'appuyer leurs résolutions. Je ne suis pas surpris de constater que le député ne comprend pas ce principe, puisque c'est ce qu'on appelle la démocratie.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 21 juillet 1988, le vote par appel nominal est différé jusqu'à 18 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: La séance est suspendue jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 27.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 juillet 1988, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 17724).

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 21 juillet 1988, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé sur l'amendement de l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) relatif au projet de loi C-139.

Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Garneau, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant.)

• (1810)

[*Traduction*]

(*Vote nº 492*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Boudria
Cassidy
Copps
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Keeper
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Penner
Robinson
Rodriguez
Tardif
(Richmond—Wolfe)—29

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Bradley
Browes
Cardiff
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Crosby
(Halifax Ouest)
Desjardins
Desrosiers
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Friesen
Hardey
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mantha
Martin
McCuish
McDermid
McKenzie
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Ravis
Reimer
Ricard
St. Germain
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard—72

• (1820)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour qu'on applique les résultats du vote précédent à la motion principale.

Des voix: Dans l'ordre inverse.

M. le vice-président: La Chambre consent à l'unanimité à ce qu'on applique à la motion les résultats du vote précédent, dans l'ordre inverse de celui de la motion.

(La motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), mise au voix, est adoptée.)

(*Vote nº 493*)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Bradley
Browes
Cardiff
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Crosby
(Halifax Ouest)
Desjardins
Desrosiers
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Friesen
Hardey
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mantha
Martin
McCuish
McDermid
McKenzie
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Ravis
Reimer
Ricard
St. Germain
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard—72

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Boudria
Cassidy
Copps
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Keeper
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Penner
Robinson
Rodriguez
Tardif
(Richmond—Wolfe)—29

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.)

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald: Que le projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence, et concernant la radiocommunication, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 494)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Bradley
Browes
Cardiff
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Crosby
(Halifax Ouest)
Desjardins
Desrosiers
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Fontaine
Friesen
Hardey
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mantha
Martin
McCuish
McDermid
McKenzie
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Ravis
Reimer
Ricard
St. Germain
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—72

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Boudria
Cassidy
Copps
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Keeper
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Penner
Robinson
Rodriguez
Tardif
(Richmond—Wolfe)—29

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

• (1830)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-82 sur l'enregistrement des lobbyistes soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur le projet de loi C-82.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 495)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Belsher
Bernier
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Boudria
Bourgault
Bradley
Browes
Cardiff
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Copps
Crosby
(Halifax Ouest)
Desjardins
Desrosiers
Dingwall
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Finestone
Fontaine
Friesen
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hardey
Hopkins
Isabelle
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Jourdenais
Kaplan
Kelleher
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Lanthier
Lewis
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mantha
Martin
McCuish
McDermid
McKenzie
McKnight
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Penner
Pennock
Peterson
Plourde
Price
Ravis
Reimer
Ricard
St. Germain
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—87

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Cassidy
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Keeper
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Robinson
Rodriguez—14

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 18 h 35, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité avec l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4794 et 332-5020 à 332-5027 inclusivement.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 67E RAPPORT DU COMITÉ

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-septième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre, aujourd'hui, des pétitions de Duncan, Mill Bay, Cobble Hill et Shawinigan Lake, en Colombie-Britannique. Elles sont signées par plus de 680 concitoyens qui demandent au Parlement que soit rédigée immédiatement une loi disposant que tous les êtres humains sont protégés par la Charte des droits, du moment de leur conception jusqu'à leur décès naturel, sauf lorsqu'une intervention est nécessaire pour prévenir le décès de la mère.

LA PRÉSERVATION DE LA RÉGION DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureuse de présenter une pétition des résidents de Scarborough, qui se joignent à des milliers d'autres Canadiens réclamant la préservation de la vallée Rouge, à Scarborough, en tant qu'habitat naturel unique et précieux.

La protection des habitats d'espèces menacées de faune et de flore dans cette vallée étant dans l'intérêt national, nous nous joignons au ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan), à l'association *Save the Rouge Valley System* et à la coalition des associations communautaires de Scarborough pour appuyer la préservation de la vallée et nous demandons au gouvernement d'aider le gouvernement de l'Ontario à faire désigner la vallée de la rivière Rouge patrimoine canadien ou parc provincial.

[*Français*]

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE LOI ACCORDANT LA PLEINE PROTECTION AU FOETUS HUMAIN

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de déposer une pétition de mes commettants et de résidants du Canada qui demandent humblement au Parlement d'adopter une loi qui accorde la pleine protection au feotus humain, depuis sa conception jusqu'à sa naissance, de prendre les mesures nécessaires afin que cette loi soit respectée, que des services adéquats soient mis en place afin de venir en aide à la femme enceinte en difficulté.

Ce sont 10 000 personnes qui ont signé cette pétition que je dépose.

OPPOSITION À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer une autre pétition au nom de Canadiens concernant l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

Les signataires de la pétition disent que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce, l'automobile, les services financiers, les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés, et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé une Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et adopté.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence, dont le Comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Deux motions d'amendement sont inscrites au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) au *Feuilleton et Avis*, à l'étape du rapport sur le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence.

Les motions nos 1 et 2 sont recevables. Elles seront débattues et mises aux voix séparément.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la première motion.

M. Gauthier: Le député est absent.

Le président suppléant (M. Paproski): Passons à la motion no 2. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) invoque le Règlement.

M. Boudria: Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'aimerais proposer la motion no 2 au nom du député qui devait le faire. Toutefois, je ne pouvais procéder ainsi relativement à la motion no 1, c'est pourquoi je ne l'ai pas fait à ce moment-là. Peut-être un de mes collègues pourrait-il proposer la motion à sa place.

M. John R. Rodriguez (au nom de M. Hovdebo) propose: Motion no 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-112, à l'article 35, en retranchant les lignes 32 à 34, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«35.(1) L'article 2 entre en vigueur le 1er janvier 1990.

(2) L'article 4 entre en vigueur le 1er janvier 1990.

(3) Les autres dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil.»

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion proposée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

L'objet de la motion no 2 proposée par le député de Prince-Albert est de garantir que les articles 2 et 4 du projet de loi n'entrent pas en vigueur dès maintenant, mais plutôt le 1er janvier 1990 seulement.

La Chambre aimerait peut-être savoir pourquoi le député de Prince-Albert aimerait que ces deux articles n'entrent en vigueur que le 1er janvier 1990. Je sais que le député de Prince-Albert aimerait que je réponde à sa place. L'article 2 du projet de loi édicte que:

«Est établie une Commission appelée Commission canadienne des grains et composée de trois commissaires nommés, à titre inamovible, par le gouverneur en conseil pour un mandat renouvelable maximal de sept ans.»

L'article 3 de la Loi présentement en vigueur prévoit qu'est établie une Commission appelée Commission canadienne des grains et composée de trois commissaires nommés, à titre amovible, par le gouverneur en conseil. Notez la différence. Pourquoi le gouvernement veut-il que les membres de la Commission canadienne des grains aient un mandat de sept ans. L'honorable député de Prince-Albert a très habilement indiqué pourquoi. Mon distingué collègue, l'honorable député d'Algoma (M. Foster), durant le débat suivant la deuxième lecture et au cours des travaux du comité, à indiqué avec beaucoup d'éloquence que ce que le gouvernement voulait faire, c'était offrir une sinécure, une faveur politique si vous voulez, à l'un de ses députés en le nommant à la Commission canadienne des grains.

• (1120)

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, que le gouvernement conservateur avait fait de nombreuses promesses à la population canadienne. Vous vous souviendrez qu'il a dénigré le favoritisme auprès de la population du pays et qu'il a reproché au gouvernement d'avoir nommé, avant les dernières élections, 19 personnes à des conseils, à des organismes et au Sénat, tous à des postes qui existaient déjà, je vous ferai remarquer. Quand ils ont pris le pouvoir, les Conservateurs s'en sont pris au favoritisme, c'est le cas de le dire. Ils ont congédié certains membres de différents conseils et organismes. Ils ont congédié des membres de la Commission canadienne des grains, autre organisme public.

Je préviens l'honorable député d'en face de faire attention parce qu'un jour il peut bien être un de ces fonctionnaires désignés, si le gouvernement n'est pas défait avant. Je dis au ministre responsable des Affaires indiennes et du Nord et de la diversification de l'économie de l'Ouest (M. McKnight), qui semble prendre note de mes observations, qu'après leur arrivée au pouvoir, les Conservateurs ont congédié des gens les privant de leur gagne-pain et ils l'ont fait uniquement pour les remplacer par leurs amis conservateurs.

Le gouvernement, dans sa sagesse, et j'emploie ce mot dans son sens très large, a déterminé que s'il nommait un député conservateur à la Commission canadienne de grains, les Libéraux, une fois au pouvoir—c'est-à-dire dès que le premier ministre (M. Mulroney) aura le courage, pour ne pas dire le «culot», de déclencher des élections—pourraient décider d'en renvoyer l'ancien député de Lisgar (M. Murta). Pour éviter cela, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à garantir que le député de Lisgar ne soit pas démis de ses fonctions à la Commission. Autrement dit, le gouvernement veut assurer une sinécure au député de Lisgar.

Tous les Conservateurs d'en face pourraient croire que j'invente parce qu'ils sont beaucoup trop imbus de partialité. Je sais, monsieur le Président, que ce n'est pas votre cas, mais permettez-moi quand même de citer un article du numéro du 5 juillet 1988 du *Toronto Star*. Il s'agit d'une source très fiable. C'est un communiqué émis par la Presse canadienne et on peut toujours croire ce que dit la Presse canadienne. On lit ceci:

> Le député conservateur Jack Murta, ancien ministre du Cabinet, abandonnera son siège à la Chambre des communes et acceptera un poste au sein de la Commission canadienne des grains. En effet, des sources auraient déclaré au *Winnipeg Free Press* que le député du Manitoba sera, d'ici cinq semaines, nommé commissaire au sein de l'organisme fédéral de réglementation des grains. Il touchera entre 70 000 $ à 80 000 $ par année.

Nous avons donc une situation où le gouvernement veut nommer ce député à ce poste. Le député veut ce poste, mais juge que cette nomination comporte trop de risques car il pourrait, plus tard, se voir remercier de ses services. Par conséquent, le gouvernement essaie à son tour de protéger ce député. Je ne dis pas que le gouvernement libéral, lorsqu'il sera élu très bientôt, mettra le député de Lisgar à la porte.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Je vois que je viens de réveiller quelques Conservateurs. Tant mieux. Je ne dis pas que les Libéraux se débarasseront de cet ancien député. Mais d'après les règles en vigueur, les personnes qui font partie de ces commissions doivent avoir les compétences voulues pour le faire. Si le chef conservateur juge indiqué de renvoyer qui que ce soit sous prétexte que ce n'est pas un Conservateur, pourquoi le Parlement devrait-il maintenant donner au gouvernement conservateur des pouvoirs extraordinaires qui lui permettront de protéger un député de son propre parti?

Sprinkler Sam a signé un article qui a paru dans le *Manitoba Co-operater* du 18 février 1988. Voici ce qu'il a écrit:

> Oyez, oyez. Au moment même où nous nous parlons, on est en train d'organiser une sinécure pour le député Jack Murta. Nous avons enfin découvert le pot aux roses quant à la façon dont M. Murta deviendra le commissaire en chef de la Commission canadienne des grains. (Vous ai-je déjà menti?).
>
> Mais attention, car le parcours de M. Murta contient plus de virages et de dénivellations que la piste de ski où se déroulera l'épreuve de slalom à Calgary, cette semaine.
>
> Il semblerait que Charlie Mayer et Murta ont décidé, depuis quelque temps déjà, que personne n'était mieux placé que le député de Lisgar pour diriger la Commission des grains. Mais il y a toutefois un obstacle.
>
> Les commissaires sont employés «selon le bon vouloir» du gouvernement au pouvoir. Autrement dit, un nouveau gouvernement pourrait se débarrasser de Murta aussi vite que vous pouvez dire Beth Candlish. Jetant un coup d'oeil aux sondages, Murta aurait dit à Mayer:
>
> Pas question. Par contre, les commissaires de la Commission canadienne du blé sont nommés «à titre inamovible», c'est-à-dire que le gouvernement doit avoir une raison valable de les relever de leurs fonctions. C'est là une différence importante.
>
> Alors? Alors, M. Mayer a présenté en Chambre la semaine dernière des modifications à la Loi sur les grains du Canada. Oh, rien de bien important. Tout juste quelques modifications visant à clarifier les choses, nous a-t-on dit. C'est vrai, à l'exception de la modification selon laquelle les commissaires de la CCG seront nommés, à titre inamovible, pour un mandat de sept ans.
>
> M. Murta s'en va à la Commission, M. Klassen passe à la Commission canadienne du blé, et tous deux sont en sécurité si les conservateurs perdent les prochaines élections. La belle affaire!

Maintenant vous comprendrez, monsieur le Président, pourquoi le député de Prince-Albert a proposé son amendement. C'est un très bon amendement et je dis à tous les députés conservateurs ici présents qui ont prononcé des discours contre le favoritisme lors de la dernière campagne électorale, que le temps est venu de passer aux actes.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot au sujet de la motion nº 2 visant à amender le projet de loi C-112 qui modifie la Loi sur les grains du Canada. Ce projet de loi accorderait au gouvernement le pouvoir de nommer, à titre inamovible, jusqu'à six commissaires adjoints, pour un mandat renouvelable maximal de cinq ans. En d'autres mots, une personne peut être nommée pour dix ans, c'est-à-dire pour un mandat de cinq ans renouvelable pour une même période. Je pense que l'ancienne loi était tout à fait correcte. Elle renfermait les expressions «à titre inamovible» et «à titre amovible, par le ministre». La Commission canadienne du blé est établie à titre amovible, par le ministre, tout comme la Commission canadienne des grains, et il en sera ainsi jusqu'à ce que le projet de loi entre en vigueur.

Mon collègue libéral qui représente la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell au sud-est d'Ottawa a expliqué très clairement les raisons de cette modification. Il a souligné à juste titre les craintes des céréaliculteurs de l'Ouest qui pensent que cette modification vise à permettre au député sortant de Lisgar (M. Murta) d'être titulaire d'une charge publique pendant une période assez longue pour mener à terme sa carrière puis prendre sa retraite. Ce n'était pas là le but premier de la Commission canadienne des grains, créée pour réunir des experts du commerce des grains.

• (1130)

Je ne trouve pas grand chose à redire de la compétence du député de Lisgar (M. Murta) pour ce poste. Cependant, faut-il en faire une sinécure, ce qu'accomplirait, dans les faits, cet amendement particulier.

Ce n'est pas la première fois que des nominations politiques sont faites à la Commission canadienne des grains. La plupart du temps, il s'agissait de candidats défaits nommés par des gouvernements libéraux et conservateurs antérieurs. Ils en ont fait, en quelque sorte, un sénat de l'industrie des grains de l'Ouest canadien. Il n'empêche que la plupart des personnes nommées avaient les compétences voulues pour bien s'acquitter de leurs tâches au sein de la Commission. Il n'a jamais été nécessaire, pas plus que ça ne l'est maintenant, de conférer des mandats à titre inamovible pour au moins cinq ans, renouvelables, pour une autre période de cinq ans.

Georges Leith, ex-député de l'assemblée législative de la Saskatchewan sous le régime libéral de Thatcher et, je crois même, ministre du Cabinet pour une brève période, a fait de l'excellent travail à la Commission canadienne des grains.

Il y a plusieurs années déjà, Forrest Hetland, actuellement membre de la Commission canadienne du blé, a aussi servi au sein de la Commission des grains. Sa nomination avait été considérée quelque peu politique, bien qu'il n'ait jamais cherché, que je sache, à briguer les suffrages. C'est son père qui avait été député.

Les gouvernements ont eu jusqu'ici tendance à nommer des partisans à la Commission. La dernière fois qu'il en fut autrement remonte au régime Diefenbaker. Je parle ici de l'ex-député de Swift Current—Maple Creek, M. Frank Hamilton, qui avait été défait aux élections et qui avait ainsi obtenu sa nomination. Il est ensuite revenu à la vie politique et a été député de cette Chambre jusqu'à sa retraite, à la fin de la session parlementaire de 1984.

Bien que je ne sois pas particulièrement favorable à l'idée, la tradition des nominations politiques n'est pas en cause ici, du moment que les personnes nommées ont une certaine compétence. Cependant, c'est y aller un peu fort que d'empêcher des gouvernements et ministres futurs de suivre la même tradition et de faire des nominations à titre amovible. Que je sache, les ministres de la Couronne n'ont pas l'habitude d'exiger la démission des personnes nommées à la Commission canadienne des grains dès leur entrée en fonction. S'ils sont compétents, ces commissaires ont fort peu à craindre. Rien, à mon sens, ne justifie cet amendement particulier que le gouvernement propose à la Loi sur les grains du Canada pour rendre inamovibles les nominations pour une période d'au moins cinq ans seulement.

J'appuie la motion faite par mon ami de Prince-Albert, qui retarderait l'entrée en vigueur de cet amendement particulier jusqu'au 1er janvier 1990, lorsque le présent gouvernement aura dû forcément tenir des élections. Comme nous n'avons pas réussi à faire retrancher complètement l'article du projet de loi, ce serait notre second choix.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je veux, très brièvement, signaler mon opposition à la motion qui a été présentée par le député. Je m'exprime ici en qualité de président du Comité permanent de l'agriculture qui, ces dernières semaines, a étudié en détail ces propositions et a formulé des recommandations à la Chambre.

Le fondement de la Loi sur les grains du Canada est la nomination de commissaires chargés de préserver l'intégrité du système de classement et d'échantillonnage des grains au Canada, afin de préserver la réputation de notre pays en tant que fournisseur de blé et de grains de qualité.

Un certain nombre d'organismes agricoles de l'Ouest m'ont laissé entendre, et je suis certain qu'ils ont fait de même auprès d'autres membres du comité, que la meilleure façon d'assurer l'intégrité des commissaires consiste à les nommer pour un mandat d'une durée raisonnable, par exemple sept ans, afin de leur garantir une certaine sécurité d'emploi. De cette façon, ceux-ci auraient l'assurance raisonnable de pouvoir occuper leur poste pendant cette période s'ils doivent déménager à Winnipeg avec leur famille. Par conséquent, ils seraient plus indépendants et ne seraient pas soumis aux humeurs d'un sous-ministre ou aux pressions politiques d'une époque donnée. En fait, ils jouiraient de l'indépendance nécessaire pour assumer leurs fonctions et appliquer les dispositions de la Loi qui, après tout, visent à maintenir la qualité des grains du Canada ainsi qu'à préserver leur réputation sur les marchés internationaux.

Je ne peux m'empêcher de contester les propos du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Seul un Libéral peut se lever dans cette Chambre et faire ce genre de déclaration ridicule. Seul un Libéral avait le culot d'agir ainsi. Des changements importants ont été apportés pour la dernière fois à la Loi sur les grains du Canada en 1971, par le gouvernement libéral de l'époque. Jusqu'alors, les commissaires étaient nommés pour dix ans ce qui, en fait, était peut-être trop long. Je pense qu'un mandat de cinq à sept ans serait probablement approprié. De toute façon, le fait est que les commissaires étaient nommés pour des mandats de dix ans et que le gouvernement libéral avait adopté des mesures législatives en vue de remplacer ce mandat de dix ans par des nominations «à titre amovible» dans le but précis de se débarrasser de Frank Hamilton, auquel le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a fait allusion.

M. Hamilton était un expert dans le domaine des grains. Il a été membre de la Commission pendant environ huit ans avant de faire l'objet d'un renvoi immédiat par le gouvernement libéral qui avait fait preuve de partisanerie en modifiant la loi. Je pense que le député de Glengarry—Prescott—Russell et les membres de son parti ne manquent pas de culot lorsqu'ils osent parler de manipulation politique dans le cas de ce projet de loi.

Je veux simplement dire que je ne vois pas de meilleure garantie, pour ce qui est d'assurer l'indépendance des membres de la Commission, que de les nommer pour un mandat d'une durée raisonnable. Je pense que la suggestion faite, à savoir un mandat de sept ans, est raisonnable et appropriée, et je pense qu'elle a l'appui général des organismes agricoles et des producteurs des Prairies.

M. Lee Clark (Secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement des deux motions. Premièrement, la motion nº 1, qui a été proposée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) va à l'encontre des demandes de la commission de pouvoir déléguer certaines responsabilités. Au cour des audiences du Comité, les autorités pertinentes ont établi clairement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je veux seulement signaler que la motion nº 1 n'a pas été présentée simplement parce qu'il n'y avait personne pour le faire. Nous discutons de la motion nº 2.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, je me suis trompé. Je pensais que la motion avait été présentée par le député de Nickel Belt à son arrivée en Chambre.

En ce qui a trait à la motion nº 2, j'aimerais faire miens les propos formulés par le président du Comité, le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). Je tiens à souligner que les recommandations formulées par les représentants de l'industrie prônent l'adoption d'un mandat, ainsi qu'on l'a déjà laissé entendre, pour les commissaires, afin de garantir une certaine sécurité. La bonne réputation de l'industrie canadienne du blé dans le monde est en grande partie attribuable à l'action de la Commission des grains. Nous avons toujours été en mesure de vendre, même lorsque les temps étaient difficiles. La qualité et la fiabilité de notre grain n'ont jamais été mises en doute. Nous devons cela en grande partie à la Commission canadienne des grains et à ceux qui y représentent le gouvernement du Canada.

• (1140)

Bon nombre d'organismes de réglementation regroupent des personnes nommées pour un mandat fixe qu'il s'agisse de cinq ou dix ans. Ce que l'on propose ici, c'est un compromis: à savoir que les commissaires soient nommés pour une période de sept ans, et les commissaires adjoints, pour une période moins longue. Cette proposition a déjà été soumise à la Chambre. Nous souhaitons que des personnes compétentes soient nommées. Nous souhaitons également que l'emploi de ces personnes soit protégé, c'est-à-dire qu'il soit avantageux pour elles de quitter la Saskatchewan ou l'Alberta pour aller s'installer à Winnipeg. Par exemple, en ce qui concerne les commissaires adjoints, il a été décidé, entre autres, au cours des derniers mois, de muter un poste de Winnipeg à Brandon. Les personnes qui acceptent ce poste doivent avoir la certitude qu'elles y seront affectées pour une période raisonnable avant de l'accepter.

Il est tout à fait raisonnable de proposer qu'elles soient nommées pour un mandat d'une durée déterminée. Cela cadre avec les autres types de nominations à des organismes de réglementation qui ont été effectués par la Chambre dans le passé. Tous les députés devraient essayer d'obtenir des garanties que les personnes nommées à ces postes importants seront des personnes compétentes qui sont disposées à défendre les intérêts de l'industrie et, de façon indirecte, ceux du gouvernement du Canada. Depuis que le gouvernement est entré au pouvoir en 1984, ces personnes peuvent être sommées devant un comité du Parlement pour être interrogées, si quelqu'un a des doutes au sujet de leurs qualités, compétences ou intégrté.

Cette modification, à mon avis, renforcera la Commission des grains. Elle encouragera les personnes qui ont les compétences voulues à accepter les nominations qu'on leur offrira à l'avenir. En toute honnêteté, cela ne pourra qu'avantager l'industrie à long terme et c'est pourquoi j'espère que la Chambre rejettera la motion nº 2.

Le Président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La question porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le Président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 de M. Hovdebo est rejetée.)

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le Président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'acord.

(La motion est adoptée.)

Le Président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont le Comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président suppléant (M. Paproski): Il y a au *Feuilleton et Avis* deux motions d'amendement à l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Les motions nº 1 et 2 sont recevables. Elles seront débattues et mises aux voix séparément. Je vais maintenant mettre la motion nº 1 en délibération.

M. Vic Althouse (au nom de M. Hovdebo) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-132, à l'article 19, en retranchant la ligne 14, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«consultatif composé de cinq membres, dont».

. . . J'ai proposé cet amendement pour que le comité soit composé d'un président et de quatre membres au lieu de sept, pour en simplifier le fonctionnement.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais expliquer brièvement à la Chambre pourquoi le gouvernement aimerait mieux que la motion nº 1 ne soit pas adoptée et pourquoi il propose une véritable représentation régionale. Le gouvernement recommande que le comité soit composé de huit membres en tout plutôt que cinq, comme le propose la motion de l'honorable député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), faite au nom de l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo).

Nous voulons que le plus de régions possible soient représentées au comité consultatif. La présence de huit membres au lieu de cinq permettrait qu'un représentant de plus, pour chacune des provinces des Prairies productives de céréales, y siège.

C'est pourquoi nous espérons que la Chambre nous donnera le pouvoir d'augmenter le nombre des membres du comité parce que nous croyons qu'une représentation plus grande de l'industrie servira les intérêts de celle-ci. Plus nous donnons la possibilité à l'industrie d'être représentée directement, plus elle en profitera.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 1 de M. Hovdebo est rejetée.)

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-132, à l'article 26, en ajoutant à la suite de la ligne 16, page 22, ce qui suit:

«(7) Les dispositions de la même loi édictées par la présente loi et non régies par les alinéas (1) à (5) sont réputées être entrées en vigueur le 31 juillet 1988; il demeure entendu que les dispositions suivantes de la même loi s'appliquent à la campagne agricole qui prend fin à cette même date:

a) les modifications prévues par les paragraphes 1(1) à (3);

b) les paragraphes 4(2) à (4) de la même loi édictés par l'article 2;

c) les modifications apportées par l'article 3 aux alinéas 8(4)a) à *c*) et aux paragraphes 8(5) et (6) de la même loi;

d) les modifications prévues par l'article 4;

e) l'article 12 de la même loi édicté par l'article 5.»

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais prendre quelques instants pour expliquer pourquoi il a été décidé de présenter la motion nº 2 en ce moment. En effet, il se pourrait bien que le projet de loi C-132 ne soit pas adopté aussi tôt que nous l'aurions souhaité. Avec cet amendement, le projet de loi C-132, au moment de sa promulgation, entrerait en vigueur le 31 juillet 1988 et serait réputé être entré en vigueur à cette date. Par conséquent, il s'appliquerait rétroactivement à toute la campagne agricole de 1987-1988.

Durant l'étude du projet de loi par le comité, on s'est rendu compte qu'il était possible que le projet de loi ne puisse être proclamé avant le mois d'août, en tenant compte de son adoption par les deux Chambres. Cet amendement veut indiquer bien clairement que le projet de loi sera réputé être entré en vigueur le 31 juillet, qui est le dernier jour de la campagne agricole et qu'il s'appliquera rétroactivement à toute la campagne agricole de 1987-1988.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je n'ai rien contre cette proposition. Je regrette d'abord que le gouvernement l'ait formulée en ces termes.

• (1150)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 2 de M. Mayer est adoptée.)

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois. Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais prendre quelques minutes pour mentionner que mon parti appuie les amendements de forme apportés au projet de loi C-132. Nous savons, bien sûr, que le projet de loi prévoit l'amortissement de quelque 750 millions de dollars du Fonds de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest prévu à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Nous savons aussi que les dispositions du projet de loi visent à inciter les agriculteurs à participer au programme de stabilisation et que ce processus serait accentué si le projet de loi était adopté d'ici le 31 juillet. C'est pourquoi notre parti a indiqué qu'il collaborerait pleinement avec le gouvernement, le ministre et son secrétaire parlementaire en consentant à ce que l'on passe immédiatement au débat en troisième lecture plutôt que d'attendre le délai habituel d'une journée. Nous sommes heureux de pouvoir aider le gouvernement de cette façon. Nous voulons que les cultivateurs soient en mesure de participer au programme dès cette année. Ils le pourront si l'adoption de ce projet de loi ne tarde pas.

Je voulais simplement mentionner de plus que nous félicitons le gouvernement de son engagement envers la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il est vrai que cette loi n'a pas toujours fait l'unanimité chez les députés conservateurs. Souvenons-nous de l'excellent travail fait en ce domaine par le ministre d'alors, Otto Lang. J'aimerais encore une fois féliciter M. Lang pour son excellent travail et, bien sûr, féliciter par la même occasion l'excellent secrétaire parlementaire qui lui était attaché, Ralph Goodale. Ralph sera très bientôt le premier ministre de la Saskatchewan. Nous lui souhaitons bonne chance. Je suis convaincu que tous les députés, notamment les députés conservateurs qui sont maintenant des partisans de la stabilisation, ne manqueront pas de rendre hommage également à Ralph Goodale. J'ai cru qu'il conviendrait de le mentionner pour que tous les députés soient conscients de l'excellent travail réalisé en cette matière.

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, au nom de mes collègues du parti libéral, au nom de mon collègue l'honorable député d'Algoma(M. Foster) ainsi que l'honorable député de Winnipeg—Fort Gary (M. Axworthy), j'aimerais donner notre accord à cette initiative gouvernementale. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement conservateur est finalement en faveur de la stabilisation des grains de l'Ouest. Cela n'a pas toujours été une position du parti conservateur, comme vous le savez, parce qu'à un certain moment donné l'extrême droite du parti conservateur avait certaines difficultés avec un programme de stabilisation. C'était vu par les conservateurs d'antan—je dis bien d'antan, mais il y a des conservateurs d'antan qui sont là aujourd'hui, que l'on appelle les dinosaures—mais c'était vu par les conservateurs d'antan comme étant une sorte de mesure socialiste. Tel n'est pas le cas. On sait que ce système est bon pour le secteur agricole, et d'ailleurs nous savons également que les gouvernements interviennent dans les dossiers agricoles dans à peu près tous les pays du monde entier.

[*Traduction*]

Nous savons donc que l'État intervient dans l'agriculture dans la plupart des pays du monde et que notre gouvernement a le devoir d'aider nos agriculteurs.

Le programme de stabilisation est un exemple de régime qui profite aux cultivateurs particulièrement pendant les années de vaches maigres—comme celle que traverse actuellement le secteur des grains—périodes difficiles qui sont causées en grande partie par la guerre des subventions que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne. Placé entre les deux belligérents, le Canada doit essuyer les feux des deux côtés. Nos cultivateurs n'obtiennent qu'un très faible rendement sur leurs récoltes.

On aura remarqué que les États-Unis—je l'ai déjà signalé—ont adopté leur projet de loi sur l'agriculture, le *United States Food Security Act 1985*, juste au moment de la négociation de cet accord commercial entre nos deux pays. Autrement dit, ils étaient en train de négocier l'élimination des subventions pour mettre fin à toutes sortes de distorsions des échanges commerciaux entre nos deux pays, et le gouvernement des États-Unis a par ailleurs imposé le texte législatif de loin le plus choquant qui ait jamais pu viser l'agriculture du Canada. Je suppose qu'on ne visait pas directement le Canada, mais plutôt l'agriculture européenne. Il reste que c'est une piètre consolation, quand vous vous trouvez pris entre deux feux, de vous dire que la balle qui vous a atteint était en fait destinée à un autre. C'est exactement ce qui est arrivé à l'agriculture canadienne. Ces guerres des subventions lui ont porté un dur coup. J'espère que la solution ne se fera pas trop attendre de façon que les agriculteurs canadiens, et en particulier les céréaliculteurs, puissent enfin toucher un revenu plus raisonnable que ces dernières années, et j'ajouterais, que celui de l'année dernière en particulier.

Il y a eu d'autres problèmes cette année, avec la sécheresse et tout le reste. Tous ces facteurs ont amené de nombreux Canadiens à réfléchir à la nécessité d'aider notre agriculture.

J'ai reçu des appels téléphoniques intéressants, certains de gens de ma propre circonscription de l'Est. Ils ont communiqué avec moi il y a quelques semaines avec le message suivant: «Nous voyons que nos frères et nos soeurs de l'Ouest ont des difficultés à cause de la sécheresse. Que pouvons-nous faire, nous gens de l'Est, pour les aider?» J'ai été fasciné par cette attitude qui témoigne de l'esprit d'entraide de mes électeurs, et d'autres personnes d'en dehors de ma circonscription, mais néamoins de la région que je représente à la Chambre des communes, et cele m'a fait vraiment plaisir.

Je leur ai décrit les projets du gouvernement et je leur ai dit que les députés de l'opposition encourageaient le gouvernement à aller encore plus loin pour aider le secteur de l'agriculture, que nous allions continuer dans cette veine, et que, à titre de députés, nous allions collaborer avec le gouvernement pour veiller à ce que ce secteur de la vie canadienne, l'agriculture de l'Ouest, reçoive effectivement de l'aide. J'ai été content et j'ai pensé qu'il valait la peine que je le dise et qu'on connaisse la réaction de certaines des personnes que je représente. Je pense que c'est un très bon signe quand des gens se donnent le mal de payer un appel interurbain pour fair savoir à leur député qu'ils veulent qu'on vienne en aide à leurs concitoyens qui vivent à 2 000 ou 3 000 milles d'eux. Cela m'a fait chaud au coeur. C'est beaucoup plus encourageant que certaines des dissensions qui nous ont parfois séparés.

Cela dit, j'approuve ce projet de loi et j'espère que la Chambre l'adoptera sous peu. Je crois qu'après l'avoir adopté nous aurons peut-être le temps de traiter d'une autre question concernant l'agriculture si le secrétaire parlementaire veut nous la soumettre. Je lui laisserai le soin d'en parler plus tard.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais simplement prendre quelques minutes à la troisième lecture pour décrire les modifications de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Tous les députés savent sûrement que cette loi a été un élément extrêmement important du programme de soutien du revenu dans l'Ouest.

• (1200)

Soit dit en passant, il existe toute une gamme de programmes de soutien. Les producteurs de l'Est canadien peuvent s'inscrire au programme de stabilisation de l'agriculture, mais lors des dernières réunions à Toronto auxquelles j'ai pu assiter en compagnie du ministre fédéral et de ses homologues provinciaux, on a manifesté un intérêt croissant pour la création éventuelle d'un programme en quelque sorte national. Des pourparlers se tiennent en ce sens, mais, entre temps, il importe au plus haut point pour la santé agricole de l'Ouest canadien que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest soit aussi efficace que possible. Voilà ce que cherchent à accomplir ces amendements, et je sais gré de son appui au député qui vient de parler.

Cette loi s'inscrit dans un plan à long terme. Je suppose que nous tous ici sommes conscients du fait que nous devons parer au plus pressé, mais je crois que nous sommes tous convaincus que la solution idéale réside dans un plan à long terme et que cette loi fait partie des mesures générales qui ont tant joué au cours des trois à quatre dernières années.

Vous vous souviendrez que, lors de ses rencontres avec des représentants agricoles, en décembre dernier, le Premier ministre (M. Mulroney) avait annoncé que le gouvernement proposerait certains changements à la loi dans le cadre d'une politique agricole cohérente visant à aider les producteurs éprouvant des difficultés financières dues essentiellement à la guerre commerciale que se livrent la Communauté européenne et les États-Unis. Une guerre dont, malheureusement, nous faisons les frais.

Certaines de nos réalisations en ce sens sont très importantes. Qu'on se rappelle le programme spécial des grains n° 2 qui, bien sûr, a servi à injecter 1, 1 milliard de dollars dans la production des grains. Il ne faudrait pas oublier, non plus, la ristourne de taxe sur le carburant et d'autres programmes. Cependant, la loi que nous avons devant nous aujourd'hui vise le programme probablement le plus important de soutien du revenu offert aux producteurs de l'Ouest canadien. Au cours de cette seule dernière année, les participants ont touché quelque 1,4 milliard de dollars. Les 135 000 agriculteurs de l'Ouest qui en font partie en ont beaucoup profité.

Cependant, le fait que tous les agriculteurs n'aient pas choisi d'y participer, pour diverses raisons, nous inquiète. Certes, le programme déplaisait à certains lors de sa création, parfois par principe, d'autres fois parce qu'ils craignaient que cela ne serve à rien. Voilà maintenant qu'une grande partie du soutien du revenu offert aux agriculteurs de l'Ouest vient de ce programme. Le fait que 15 p. 100 environ des agriculteurs de cette région n'y participent pas est troublant. Les amendements proposés sont destinés à faire se rallier une grande partie de ce groupe.

C'est pourquoi l'amende de 10 p. 100 imposée à ceux qui adhèrent tardivement a été éliminée. L'échéance fixée pour l'année de récolte 1987-1988 sera prolongée afin qu'ils puissent s'inscrire. Le programme admet également plus de récoltes. Je crois qu'une telle mesure s'imposait car l'agriculture de l'Ouest se diversifie de plus en plus, et un certain nombre de récoltes ont été ajoutées, par exemple le grain mélangé, les graines de tournesol et de carthame, le sarrasin, le pois, la lentille, la fève et la graine d'alpiste, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, les versements prévus pour les participants tardifs et conditionnels ont été majorés.

En outre, nous cherchons à mieux asseoir le programme financièrement. Malencontreusement, nous faisons actuellement face à un déficit de 2,2 milliards de dollars. Si ce programme ne bénéficiait pas d'un ferme appui fédéral, il n'existerait probablement plus, comme l'a laissé entendre mon honorable ami. Tôt ou tard, il faudra s'attaquer au déficit et, comme annoncé en décembre dernier, nous avons décidé de le faire tout de suite et de nous assurer que le programme est viable, que les participants le comprennent bien et qu'ils sont encouragés à poursuivre leur participation.

Nous espérons nous attaquer au déficit de trois façons. L'amortissement de la dette de 750 millions de dollars, prévue dans le projet de loi, aura pour effet, en plus de son objectif premier, de réduire le déficit en faisant baisser les frais d'intérêt perçus. En outre, il est prévu d'augmenter la contribution du gouvernement et celle des producteurs. Il est tout à fait légitime que le mécanisme soit remanié pour être mieux adapté aux besoins du fonds. Malheureusement, par le passé, quand le fonds était excédentaire, les contributions semblaient augmenter. Quand il devenait déficitaire, elles semblaient baisser. Cela n'avait pas de sens et c'est pourquoi ces modifications ont été proposées.

Sans l'amortissement du déficit de 750 millions de dollars, nous sommes d'avis que les contributions des producteurs, qu'il aurait fallu augmenter, auraient été tellement élevées qu'elles n'auraient pas encouragé les exploitants à adhérer au programme et aurait ainsi réduit son utilité. En disant cela, je sais qu'un groupe important dans l'Ouest, le comité des non-participants, a comparu devant le comité législatif pour présenter ses revendications. Nous espérons qu'après réflexion il constatera que le nouveau programme est avantageux pour lui et que ses membres verront qu'ils ont intérêt à y adhérer.

A la suite des augmentations pour la présente campagne agricole et la prochaine, les contributions des producteurs passeront de 1 à 4 p. 100. La part du gouvernement passera de 3 à 6 p. 100. Le gouvernement fédéral continuera bien sûr d'assumer la majeure partie des frais et j'ai déjà suggéré que les provinces pourraient se joindre à lui pour en faire un programme tripartite, mais je ne vous surprendrai pas en vous disant qu'elles ne se sont pas encore précipitées pour se proposer.

Le gouvernement fédéral estime que nous devons assurer l'efficacité de cette loi parce que c'est le seul programme qui prévoit d'office des versements aux céréaliculteurs quand leur revenu baisse. Nous ne croyons pas aux mesures d'urgence, même si elles sont parfois nécessaires. Nous estimons avoir besoin de programmes à long terme comme celui-ci. Selon nous, on a prouvé que le programme était utile, surtout depuis trois ou quatre ans. Beaucoup en doutent, mais nous pensons que ces modifications renforceront le programme et étendront le filet de sécurité des exploitants en encourageant de plus en plus de producteurs à adhérer au programme. C'est pourquoi nous espérons que la Chambre approuvera le projet de loi.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C-132, Loi modifiant la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cette loi a toujours placé les producteurs de l'Ouest devant un dilemme. Dans sa version originale, elle était insuffisante. Elle ne tenait pas compte du revenu dont chaque exploitant a besoin, mais s'intéressait aux mouvements de trésorerie de l'ensemble de la région. I y avait des disparités et les versements effectués ont créé des situations étranges, comme en 1977 lorsque j'ai reçu, en tant que producteur et membre du programme, un versement bien que j'aie connu une de mes meilleures années. Je l'ai touché et j'en ai remboursé une bonne partie en impôts à Revenu Canada. Je pense qu'il aurait été beaucoup plus utile pour la région d'associer le programme à l'assurance-récolte pour que ceux qui avaient besoin d'un revenu aient pu en profiter.

J'entretiens certaines réserves au sujet de l'orientation du programme parce que, selon moi, nous aurons à le modifier et peut être à le remplacer par autre chose parce qu'il n'est pas accessible à tous les producteurs à moins qu'ils y adhèrent. Le programme ne peut être adapté aux besoins de chaque producteurs, ni aux aléas des récoltes. Il ne peut être associé à l'assurance-récolte et ne sert pas à assurer la stabilité du revenu des producteurs. Ce programme ne comporte aucun mécanisme d'assistance en cas de catastrophe, ce qui est également le cas du régime d'assurance-récolte. Je crois que les trois sécheresses successives que nous avons connues depuis cinq ans montrent que nous devons prévoir quelque chose de ce genre dans les futurs programmes de stabilisation du revenu.

• (1210)

De plus, le fait que le problème présente un caractère régional a dans une certaine mesure posé des difficultés. Il y a problème lorsque nous nous retrouvons comme maintenant face à un déficit de près de trois milliards de dollars au titre de ce programme.

Monsieur le président, vous vous souviendrez sans doute du débat initial et des discussions sur la question de savoir si le montant des contributions était convenable. Dans les derniers jours de son administration, M. Whelan a trafiqué la formule de façon qu'elle déclenche un paiement pendant les élections. L'administration actuelle a elle aussi modifié la formule pour que les paiements soient plus importants. En bref, le résultat est un déficit d'environ trois milliards de dollars.

Les 15 à 18 p. 100 d'agriculteurs qui ne participent pas au programme affrontent un vrai dilemme. Ils se demandent s'ils doivent se dépêcher de s'inscrire pour toucher ce dernier paiement puisqu'ils en ont maintenant la possibilité avant le 1er août, et devoir ensuite assumer une augmentation de 400 p. 100 du montant des contributions, celles-ci passant de 1 à 4 p. 100 dès l'inscription au programme. Parallèlement, la quote-part du gouvernement va baisser. Le gouvernement paie actuellement 3 $ pour chaque dollar versé par les producteurs et il ne paiera plus que 6 $ pour chaque tranche de 4 $ versée par les producteurs.

Certains des producteurs qui ne participent pas au programme se demandent s'ils doivent s'inscrire maintenant et s'ils ne risquent pas ainsi d'être responsables du remboursement du déficit de trois milliards. Le gouvernement leur tend un peu une carotte en disant que certains des amendements proposés dans le projet de loi auront pour effet d'annuler une tranche de 750 millions de dollars de ce déficit, et que le déficit ne sera donc plus que de 2,2 milliards. Cela ne résoud cependant pas le dilemme de ces agriculteurs.

Le programme a été tellement modifié depuis cinq ans qu'il ne repose plus sur des assises financières solides. Ensemble, les amendements apportés par l'ancien ministre, M. Whelan, et ceux qu'a apportés le ministre actuel, ont modifié la position financière du programme qui est passée d'un excédent net d'un peu plus de un milliard de dollars à un déficit net de l'ordre de trois milliards. En l'espace de seulement cinq ans, le programme a versé des paiements supérieurs d'environ 4 milliards de dollars aux rentrées de fonds. D'après moi, cela veut dire que de récentes modifications ont considérablement ébranlé cette institution financière vouée à la stabilisation des revenus des céréaliculteurs des Prairies, et qu'il est temps de remanier en profondeur le principe de la stabilisation des revenus des céréaliculteurs dans l'ensemble du Canada. Un gouvernement futur, que mon parti pourrait constituer, aura la possibilité d'introduire un tout nouveau concept d'assurance-revenu permettant de stabiliser les revenus des agriculteurs en fonction de leur propre production et de leurs propres revenus et qui comporterait en outre un mécanisme d'aide en prévision de périodes de sécheresse ou de tempêtes de grêle comme il s'en produit parfois dans les Prairies, ou autres désastres éventuels dans le reste du pays.

On nous offre une belle occasion de constater les lacunes actuelles du programme. Ces amendements veulent nous permettre de profiter au maximum d'un vieux vêtement. C'est un manteau mal fait qu'on veut porter pour se protéger tant bien que mal de la pluie. Avec l'expérience que nous avons acquise depuis le début des années 70, nous savons maintenant comment mettre en oeuvre un bien meilleur programme de stabilisation du revenu à l'intention des producteurs et j'espère que nous aurons l'occasion d'en présenter un après les prochaines élections.

Pour l'instant, je n'ai pas d'objection à laisser le gouvernement essayer d'imperméabiliser un peu plus ce vêtement mal ajusté. J'espère que nous permettrons donc au gouvernement de donner suite à ces modifications même si elles ne corrigent pas les grands problèmes que le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest connait depuis ses débuts.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'aimerais apporter une brève précision. L'hon. député qui vient de parler a fait mention des producteurs adhérant au programme avant le 31 juillet de la présente année, avant la fin de la campagne agricole en cours. Il est important de souligner que le projet de loi prévoit en fait prolonger le délai d'adhésion pour que les non-participants aient la possibilité de souscrire au programme rétroactivement au 1er août 1987. Ils auront, si j'ai bien compris, 60 jours après la proclamation du projet de loi pour y adhérer, c'est-à-dire environ jusqu'au 1er octobre, et les producteurs peuvent être assurés qu'ils seront bien informés de la date d'échéance.

(La motion est adoptée et le projet de loi, est lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il y a consentement unanime de la part des députés pour que le projet de loi C-112 soit lu maintenant pour la troisième fois.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

* * *

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je ne sais pas si le secrétaire parlementaire voulait prendre la parole en premier. Si c'est le cas, je lui céderai volontiers ma place, sinon, je vous exposerai mes vues dès maintenant. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous résumer la situation, après avoir entendu ce que les autres honorables députés ont à dire.

M. Nickerson: Allons-y.

M. Boudria: Je crois que l'honorable député de l'autre côté ne sait pas que nous nous sommes entendus, à l'unanimité, pour collaborer avec le gouvernement et lui permettre de procéder à la troisième lecture du projet de loi dès aujourd'hui. Cela prouve que l'Opposition est toujours disposée à collaborer avec le gouvernement, lorsqu'elle juge raisonnable de le faire. Il nous est parfois, impossible de collaborer avec le gouvernement lorsqu'il se montre peu raisonnable. Mais lorsque la requête est raisonnable, l'opposition peut se montrer raisonnable elle aussi et je suis sûr que les Canadiens remarquent notre accord avec le gouvernement.

Nous avons des réserves au sujet d'une des dispositions du projet de loi C-172. Mais néanmoins, nous avons accepté à l'unanimité d'aller de l'avant avec cette mesure. Voilà le genre de collaboration dont nous sommes capables.

Le résumé du projet de loi qu'a fourni le gouvernement aux députés indique que les modifications apportées à la Loi sur les grains du Canada visent à clarifier et à uniformiser la terminologie utilisée dans la Loi. C'est vrai, et nous reconnaissons ce fait. Il précise que la Commission aura le pouvoir de fixer, par règlement, sans réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des délais pour le report de l'établissement des prix, d'autoriser l'entreposage des grains dans des élévateurs ainsi que le paiement des grains par les exploitants et négociants en grain autorisés. Cela est vrai aussi. Il précise aussi que des délais seront établis pour ce qui est de la protection des garanties fournies à la Commission par les producteurs réels qui détiennent des bons de paiement au comptant et énumère les documents que les exploitants d'élévateurs autorisés devront remettre aux négociants en grain. Il mentionne que la Commission aura le pouvoir d'établir, par règlement, des classes de grains et de modifier celles-ci, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'autoriser l'emballage des grains et d'attribuer un certificat à des qualités spécifiques de grains, et enfin précise la durée du mandat des commissaires et des commissaires adjoints.

• (1220)

Vous noterez la façon dont le gouvernement a formulé la dernière partie. Il reste vague lorsqu'il fait allusion à la durée du mandat des commissaires et des commissaires adjoints. Comme je l'ai dit plus tôt, cela signifie que le gouvernement a décidé de garantir un mandat de sept ans à un de ces collègeus. Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) était vexé tout à l'heure lorsque j'ai soulevé cette question. Le député a été tellement convaincant lorsqu'il m'a répondu que j'avais décidé de ne plus revenir là-dessus. Mais puisqu'il en a parlé à nouveau, j'ai cru bon de soulever cette question encore une fois pour rappeler aux Canadiens ce qui se passait.

Dans ses remarques, le député de Swift Current—Maple Creek a dit que seul un Libéral jugerait cela incorrect—laissant ainsi sous-entendre—si vous pouvez le croire—que je suis imbu de préjugés. Je sais que vous ne le croyez pas non plus, monsieur le Président. Toutefois, il ne faut pas croire que seule cette question m'intéresse. En fait, un quotidien respecté, le *Toronto Star*, a soulevé cette question.

Des voix: Oh, Oh!

M. Boudria: Je vois que quelques Conservateurs se réveillent lorsqu'il entendent parler du *Toronto Star*. Eh bien, si les Conservateurs peuvent se calmer une minute, je leur citerai d'autres sources aussi fiables que le *Toronto Star*. Le *Manitoba Co-operator* partageait mon point de vue sur cette question. Les Conservateurs croient parfois que les médias s'en prennent à eux. Je suppose qu'ils peuvent croire ce qu'ils veulent, même si cela n'est pas vrai.

J'aimerais vous relire une lettre qui a été envoyée par la *Prairie Pools Inc.* Je demanderais au député de Fraser Valley Est (M. Belsher) de bien m'écouter parce qu'il s'agit d'une lettre importante et que nous lui poserons peut-être des questions à ce sujet plus tard. La *Prairie Pools Inc.* a envoyé une lettre au président du Comité permanent de l'agriculture, qui se trouve être le député de Swift Current—Maple Creek. Cette lettre est datée du 18 juillet. Elle n'a pas été écrite par moi-même en tant que député de l'oppositon, mais par la *Prairie Pools Inc.* Elle dit:

> En ce qui concerne le projet de loi C-112, les trois Pools approuvent le pouvoir de la Commission canadienne des grains d'établir et de maintenir des normes de qualités pour les grains et les oléagineux du Canada, et de réglementer la manutention du grain au Canada . . . La PPI estime qu'il est essentiel que les nominations soient effectuées en fonction des antécédents et des compétences des candidats pour assurer la continuité et l'efficacité au sein de la Commission canadienne des grains. La PPI s'inquiète également de la durée du mandat renouvelable de nomination envisagée par le projet de loi, qui est d'un maximum de sept ans.

Ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Je n'ai certainement pas dit à la *Prairie Polls Inc.* d'en parler dans sa lettre au gouvernement. Même si je l'avais voulu, je doute que j'aurais pu l'inciter à le faire parce que c'est un organisme des plus indépendants qui ne craint pas de se prononcer quand il le juge opportun et fondé.

Prairie Pools Inc. dit que le gouvernement fait erreur en n'indiquant pas les qualités nécessaires pour assumer cette fonction et en prévoyant un mandat de sept ans.

M. Althouse: Renouvelable.

M. Boudria: Oui, comme le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) vient de l'indiquer, un mandat renouvelable de sept ans.

Je voulais simplement exposer ces préoccupations à la Chambre. Nous sommes d'accord avec les autres dispositions, mais j'ai de fortes réserves à propos de cet article du projet de loi. Mes collègues, l'honorable député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) et l'honorable député d'Algoma (M. Foster), ont fait valoir ces mêmes préoccupations devant la Chambre. Le député d'Algoma a même proposé un amendement au Comité. J'ai formulé ces mêmes réserves au moment de l'étape du rapport plus tôt aujourd'hui.

J'espère avoir pu convaincre les députés de l'arrière-banc conservateurs de réexaminer la question. Nul doute que ceux de ces députés qui n'obtiendront pas une telle sinécure se demanderont pourquoi d'autres y auraient droit, et non pas eux. Lorsque le député de Nipissing (M. Mantha), qui est assis là-bas, sera bientôt battu, personne ne lui offrira un emploi faramineux de 80 000 $ par an, encore moins un mandat de sept ans renouvelable.

Que les députés s'en souviennent et qu'ils ne se sentent pas liés par la politique du gouvernement parce que ce dernier ne prendra pas soin d'eux de cette manière. Les députés conservateurs ne devraient pas opter pour un système qui prévoit des nominations de cette manière.

[*Français*]

Monsieur le Président, je termine les remarques que j'avais l'intention de faire au stade de la troisième lecture dans le débat du projet de loi C-112 et j'ose espérer que la Chambre adoptera le projet de loi aujourd'hui, même si je dois exprimer personnellement mes réserves au sujet de l'article du projet de loi qui permettra la nomination d'individus pour des termes de sept ans, nouvelle formule qui n'est pas au sein de la loi actuelle.

[*Traduction*]

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations en cette troisième lecture en faveur du projet de loi C-112. Ce projet de loi se faisait attendre depuis longtemps. La dernière révision de la Loi remonte à 17 ans. Le gouvernement tient beaucoup à consulter l'industrie: les modifications qui sont devant nous aujourd'hui en sont la preuve.

La Loi sur les grains du Canada fournit un cadre général pour le très important travail de la Commission canadienne des grains. Il est de la plus haute importance que la Chambre des communes lui exprime son appui parce que, comme je l'ai dit plus tôt, notre réputation sur les marchés mondiaux du grain résulte, dans une très grande proportion, directement des activités de cette Commission. Nous tenons donc à confirmer notre appui envers la Commission et envers sa fonction qui consiste à garantir que les produits canadiens qui sont vendus partout dans le monde soient d'excellente qualité. Ces normes de qualité élevées qui régissent la manutention des grains constituent une partie intégrante de notre système de commercialisation. L'économie de l'agriculture canadienne dépend du succès de ce comité.

Article 21 du Règlement

J'aimerais traiter brièvement de la durée du mandat des membres de la Commission canadienne des grains, suite à ces modifiations, étant donné que cette question semble préoccuper les députés de l'opposition. Il fut une époque où le Canada, comme la plupart des autres démocraties, avait une fonction publique pour le moins très politisée. L'une des raisons de cette situation était le fait que tous les fonctionnaires étaient nommés à titre amovible par le ministre et, par conséquent, qu'ils pouvaient en être renvoyés par celui-ci à n'importe quel moment.

Les législateurs canadiens qui nous ont précédé ont fait preuve d'une grande sagesse en décidant de changer ce système. L'une des mesures qu'ils ont prises a été de faire en sorte que ceux qui étaient nommés à des postes dans la fonction publique puissent assumer leurs fonctions sans ingérence politique. Ainsi, nous en sommes progressivement arrivés à une fonction publique non politisée en procédant à des nominations permanentes. Cette évolution importante et nécessaire date d'un certain temps.

Selon moi, les modifications proposées en vue de nommer les commissaires et les commissaires adjoints pour un mandat d'une durée déterminée constituent un pas dans la même direction. Nous nous trouvons à faire en sorte que ces personnes soient libres d'agir sans avoir à se soucier de déplaire à leurs supérieurs. Elles pourront librement faire ce qui s'imposent pour préserver l'intégrité de l'industrie canadienne des grains. Je pense que les modifications proposées s'inscrivent dans la tradition d'une fonction publique non politisée et je pense qu'elles ont l'appui sans réserve de l'industrie concernée dans tout le pays.

• (1230)

Nous faisons tout en notre pouvoir pour rendre la Loi sur les grains du Canada plus efficace. Les amendements sont essentiellement de deux ordres: primo, ils cherchent à améliorer l'application de la loi et, secundo, à assouplir la classification et les normes.

La première catégorie d'amendements améliore l'application de la loi en suggérant des changements permettant une adaptation aux nouvelles techniques de manutention des grains et de traitement de l'information.

Elle comprend aussi des amendements qui définissent la durée des mandats de ceux qui occupent des fonctions importantes établies dans la loi.

La seconde catégorie assure plus de souplesse dans l'élaboration des différentes classes de produits et des normes qui s'y appliquent. Par exemple, à l'avenir, la Commission pourra emballer et homologuer certains genres de grain selon les souhaits du client. Ce marché est en évolution, et nous avons découvert que les normes et la classification des grains employées jusqu'ici ne correspondent pas tout à fait à ce que recherchent les acheteurs de différentes parties du monde.

Cette souplesse additionnelle nous permettra de capter de nouveaux marchés. Voilà qui est extrêmement important lorsqu'on connaît la forte concurrence qui règne sur les marchés internationaux.

La troisième catégorie d'amendements cherche à éclaircir la protection financière offerte en vertu de la Loi sur les grains du Canada. Le comité s'y était déjà arrêté.

La Commission canadienne des grains a aidé le Canada à conserver sa réputation bien établie de fournisseur fiable de grains et de produits céréaliers de grande qualité. Les amendements que nous proposons aujourd'hui faciliteront les choses à la Commission. Nous croyons qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle pour tous ceux qui vivent de l'industrie canadienne des grains.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Sommes-nous tous unanimes pour déclarer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 33.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le Comité national d'action sur la situation de la femme au Canada a déclaré que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ressemblait à un iceberg. On n'en voit qu'une petite partie. En d'autres mots, il ne s'agit pas simplement d'un accord commercial, mais bien d'un accord qui menace l'indépendance du Canada puisqu'il vise nos ressources, notre eau, notre énergie, notre environnement, notre politique sociale et notre programme de développement régional.

Le parti libéral ne s'oppose pas à la libéralisation des échanges commerciaux, mais il est contre cet accord. Malheureusement, de nombreux Canadiens n'ont à l'heure actuelle qu'une vague idée de cette entente complexe et voudraient avoir le temps nécessaire pour l'étudier plus à fond. Ce projet de loi modifierait la nature même du Canada et ferait de nous une quasi-colonie des États-Unis. Voilà pourquoi nous devons tenir des élections avant l'adoption du projet de loi.

Laissons les Canadiens décider s'ils appuient cet accord ou non. De quoi le gouvernement a-t-il peur? Qu'il déclenche des élections!

* * *

[*Français*]

LE SÉNAT

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, le Sénat est une institution qui coûte 34 millions de dollars par année et qui ne rapporte pas au Canada. Il représente plutôt une structure désuette qu'il faut abolir.

La démocratie canadienne, telle que nous la désirons, ne laisse pas de place pour cette deuxième Chambre qui se permet des interventions partisanes sans en avoir reçu le mandat.

Les provinces canadiennes n'ont qu'une seule Chambre: celle des élus qui ont vécu le processus démocratique. Le développement politique des provinces n'est pas en péril par l'absence d'une seconde Chambre.

Si les libéraux maintiennent leur intention de se servir du Sénat pour bloquer l'adoption de l'Accord de libre-échange et exigent que les Canadiens se prononcent sur cette question lors des prochaines élections, nous pourrons demander nous aussi aux Canadiens de se manifester sur l'abolition du Sénat.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

ON RECOMMANDE DE MODIFIER LES MÉTHODES DE PIÉGEAGE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, rares sont les Canadiens qui approuvent l'usage du brutal piège à mâchoires dans l'industrie de la fourrure. La Communauté européenne croit de toute évidence que personne ne devrait gagner sa vie en faisant souffrir inutilement les animaux. Un animal pris dans un piège à mâchoires endure d'affreuses souffrances avant de mourir. On a prouvé que les animaux s'arrachent eux-mêmes la patte afin de faire cesser la douleur que leur infligent ces pièges.

Article 21 du Règlement

Il existe d'autres types de pièges moins cruels et la motion que nous avons adoptée le 20 juillet stipule même que le Canada se situe à l'avant-garde de la recherche sur les pièges sans douleur. Toutefois, comme cette motion est destinée à sauver le gagne-pain de nombreux Canadiens, elle est loin d'apporter une solution à la controverse.

Pour que l'industrie de la fourrure survive, il faut qu'elle modifie sans tarder ses méthodes de piégeage. Elle doit comprendre que le piège à mâchoires suscitera toujours l'indignation du public et conduira non seulement à la disparition de ses marchés nationaux et étrangers, mais à sa propre disparition.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DES FORÊTS TROPICALES DE LA PLANÈTE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la destruction des forêts tropicales humides sera catastrophique pour notre environnement. Les scientifiques ont prédi que le Bassin de l'Amazone qui contient la plus vaste forêt tropicale du monde, couvrant une superficie équivalente à celle de l'Europe occidentale, sera détruite à la fin de la prochaine décennie. Les forêts tropicales des autres régions de la planète vont subir le même sort. A cause de cette destruction, le niveau de dioxyde de carbone augmentera considérablement.

A mesure que le niveau de dioxyde de carbone augmente, notre planète se réchauffe, ce qui provoque l'effet de serre. Notre planète en subit déjà les effets. La sécheresse qui sévit actuellement en Amérique du Nord et l'hiver dernier qui a été imprévisible en Europe nous donnent une idée de ce qui nous attend. Nous, dans les pays en développement devons faire tout le nécessaire pour inverser cette tendance tout en donnant de l'aide à ces pays pour qu'ils puissent trouver d'autres solutions économiques viables.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS NAVALS

LA CONSTRUCTION DE DRAGUEURS DE MINES—L'ANNONCE FAITE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a commencé à répéter ce qu'il faisait pour les élections de 1984, soit faire des promesses qu'il ne respectera pas.

Hier, la plus belle preuve, c'est que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) était dans la ville de Québec pour tenter de faire croire aux gens des chantiers maritimes de Lauzon, de Sorel, de la Vickers que le gouvernement verrait à la construction de 12 dragueurs de mines.

Article 21 du Règlement

Après que les Québécois se soient fait passer des «bateaux» avec les frégates, après que les ministres et les députés de la région aient promis que l'on aurait des retombées, on voit aujourd'hui le ministre de la Défense nationale qui essaie encore une fois d'endormir les Québécois.

Monsieur le Président, les gens des chantiers de Lauzon, de Sorel et de Montréal ne feront pas la même erreur de croire à ce gouvernement. Ils veulent avoir des élections pour battre ce gouvernement conservateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, les Québécois ne pardonneront jamais au chef de l'opposition libérale (M. Turner) de s'accoquiner au Sénat pour bloquer la volonté des élus. Déjà la presse francophone du Québec blâme sévèrement la stratégie du chef libéral. M. Claude Masson, dans *La Presse* du 22 juillet, traite du caractère antidémocratique de cette décision qu'il qualifie d'inconcevable et d'impardonnable. M. Paul-André Comeau, dans un éditorial du *Devoir* du 22 juillet intitulé «Un pari du désespoir», pose la question: «Le chef du parti libéral joue-t-il à la roulette russe, avec des cartouches dans chacun des barillets de son arme?»

Monsieur le Président, cet autre bourde du chef libéral démontre une fois de plus qu'il connaît mal les Québécois. La majorité d'entre eux considèrent le Sénat comme inutile et trop coûteux et n'auront jamais de sympathie pour un chef politique qui cherche refuge et réconfort auprès de cette institution. Les Québécois, lors des prochaines élections fédérales, vont faire payer très cher au chef libéral cette fourberie qui décèle un manque de leadership flagrant!

* * *

• (1406)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

ON CRITIQUE LES POLITIQUES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Dès que je quitte la colline du Parlement, monsieur le Président, je constate que les Canadiens sont cyniques et sceptiques parce qu'il n'existe pas de politique économique alliée à une politique sociale équitables. Les critères commerciaux qui imprègnent la doctrine des Conservateurs déforment leur motion de la justice.

Les personnes âgées et les familles à revenus moyens ne se laissent pas berner par le langage hypocrite du gouvernement, car elles vivent la réalité de l'univers des tories et savent qu'elles en font les frais.

Les personnes âgées me disent qu'on les a vouées à une existence inéquitable et incertaine où tout est taxé. Le gouvernement pense que les Canadiens sont stupides. Après nous avoir soutiré des centaines de dollars en impôts depuis 1984, il pense que nous n'en sommes pas conscients et que nous allons le remercier de nous remettre quelques dollars avec notre chèque de paie de ce mois-ci. Nous ne sommes pas dupes.

Pense-t-il que nous sommes séniles au point d'oublier qu'il s'est attaqué aux personnes à revenus fixes en essayant de désindexer les pensions de vieillesse, ou même en songeant à la possibilité de taxer la nourriture? Quelle honte, le gouvernement a désindexé le barême fiscal, il a supprimé la déduction de 1 000 $ sur les revenus de placement, il pratique la discrimination dans le cas de l'allocation au conjoint, il a essayé de sabrer dans nos programmes Nouveaux horizons et, surtout, il prétend que son accord commercial est un accord de libre-échange alors que c'est une vente à rabais du Canada.

L'intégrité n'existe pas chez les conservateurs. Les personnes âgées ne feront jamais plus confiance à un gouvernement conservateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'AUGMENTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral appuie sans réserve la Société du crédit agricole. C'est là une excellente nouvelle pour les agriculteurs canadiens.

Grâce à l'aide de 400 millions de dollars que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncée la semaine dernière, la Société du crédit agricole pourra continuer à desservir la collectivité agricole. C'est pour de nombreux agriculteurs canadiens le premier pas vers le rétablissement financier.

Au cours des trois prochaines années, afin d'assurer le rétablissement financier complet de la Société du crédit agricole, le gouvernement entend lui accorder des crédits supplémentaires au fur et à mesure de ses besoins. La Société pourra continuer d'accorder aux agriculteurs des prêts à long terme à des taux compétitifs. Elle pourra continuer de traiter équitablement les agriculteurs qui ont des dettes en souffrance envers elle.

Ce sont les agriculteurs de la Saskatchewan qui collectivement sont les plus gros débiteurs de la Société. Cette annonce constitue donc une excellente nouvelle pour les agriculteurs de notre province.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF D'EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, nous faisons très bon accueil au rapport que le Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada vient de déposer concernant les besoins et les programmes d'emplois de Terre-Neuve et du Labrador.

Dans son rapport, le comité consultatif appuie les recommandations du caucus néo-démocrate concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs traditionnels de Terre-Neuve comme les pêches comme source d'emploi et de prospérité à l'avenir.

En outre, le Conseil consultatif appuie la proposition du caucus néo-démocrate selon laquelle des représentants du monde des affaires, des syndicats et des organismes sociaux devraient faire partie de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, proposition que le gouvernement a rejetée. Le conseil consultatif appuie également la proposition néo-démocrate selon laquelle l'Agence devrait allouer des fonds à Terre-Neuve en fonction de son déphasage économique et non comme si les besoins de cette province maritime étaient identiques à ceux des autres. Il appuie l'idée à laquelle notre parti adhère depuis longtemps selon laquelle le moment serait venu pour le Canada d'adopter une politique de plein emploi pour les jeunes calquée sur le modèle suédois.

D'ici à 1995, Terre-Neuve et le Labrador auront besoin de 80 000 nouveaux emplois pour répondre à leurs besoins. Les politiques actuelles ne pourraient vraisemblablement en créer que 18 000.

Le projet Hibernia n'est pas la solution et ne la sera jamais pour les chômeurs de Terre-Neuve. De nouvelles approches sont nécessaires.

Je prie instamment la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) d'annoncer immédiatement qu'elle va mettre en oeuvre sur le champs les propositions et les recommandations de ce comité de façon que les chômeurs de Terre-Neuve puissent envisager l'avenir avec une lueur d'espoir.

* * *

[*Français*]

• (1410)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Gilles Bernier (Beauce): En demandant au Sénat de bloquer la Loi sur le libre-échange, monsieur le Président, John Turner a posé un geste irresponsable. Cette manoeuvre partisane constitue un précédent dangereux. En utilisant leur majorité de représentants non élus au Sénat, les libéraux court-circuitent le processus de décision parlementaire pour s'opposer à une majorité de députés conservateurs élus suite à la volonté de changement clairement indiquée par les Canadiens lors des élections de 1984. C'est un geste désespéré de la part du chef libéral. D'après les sondages, la majorité des Québécois et des Canadiens sont favorables au libre-échange. Il y a tellement d'avantages . . .

Conscient que son parti va à la défaite, le chef libéral a tenté une manoeuvre avant les élections pour dramatiser le débat. Cela va à l'encontre des intérêts économiques des Canadiens. Autrefois, les libéraux fédéraux du Québec étaient considérés comme les frères des libéraux provinciaux. Par la suite, le climat a changé. De frères, on est passé à cousins. Mais, aujourd'hui, les libéraux fédéraux du Québec sont définitivement devenus les ennemis des libéraux provinciaux du Québec. En s'opposant à un dossier aussi rentable pour le Québec, monsieur le Président, les libéraux fédéraux de John Turner viennent de creuser leur fosse.

Monsieur le Président, les grands manipulés sont les sénateurs libéraux non élus. Comme le soulignait M. Masson, du journal *La Presse*: «Ils participent à une manoeuvre déplacée, outrancière, irrévérencieuse et antidémocratique.» Honte à cette bande de sénateurs manipulés!

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Transports (M. Bouchard) a reçu maintenant le rapport du groupe de travail de la sécurité ferroviaire. D'après ce que nous a dit l'un de ses membres, auteur d'un rapport minoritaire, ce groupe de travail avait un préjugé favorable aux sociétés ferrovaires. Il s'est donc contenté de recommander, pour des considérations économiques, une autre étude du projet de déplacement des voies ferroviaires utilisées pour le transport des marchandises à l'extérieur du Grand Toronto et des autres agglomérations urbaines vers des régions moins peuplées. Je ne suis pas du tout de cet avis.

Le déplacement de ces voies ferroviaires et le ralentissement des trains ne devraient pas être fonction de considérations économiques, mais de la sécurité et du bien-être des localités concernées. Plusieurs quartiers de ma circonscription de York-Ouest sont déjà assourdis par le bruit et les vibrations et les propriétés sont dévaluées à cause de cet état de choses. Ces quartiers ne devraient pas être exposés en outre à la menace d'un déversement.

Je demande donc au ministre de tirer une leçon des erreurs passées lorsqu'il préparera sa réponse et de ne pas oublier que la sécurité doit être la première et la seule préoccupation du gouvernement.

* * *

L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

LA GESTATION DES PROJETS D'IRRIGATION

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, depuis quelque 50 ans, l'administration du rétablissement agricole des Prairies a conçu et administré des réservoirs d'eau, des réseaux d'irrigation et d'autres travaux dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Ceux qui bénéficient aujourd'hui de son activité apprécient sa compétence et ses réalisations. Ils s'opposent donc à tout transfert de la gestion de réseaux d'irrigation à l'autorité provinciale par le truchement de la *Saskatchewan Water Corporation.*

Article 21 du Règlement

Le triangle de Palliser, où les précipitations sont faibles et où sévissent des sécheresses périodiques, est une région unique en son genre au Canada où la gestion et la conservation de l'eau revêtent une importance critique. Les familles agricoles qui utilisent les systèmes d'irrigation apprécient grandement la compétence et l'expérience acquises par l'administration du rétablissement agricole des Prairies au cours des six dernières décennies. Elles rejettent donc toute proposition de transférer ses activités à la *Saskatchewan Water Corporation*. Elles sont unanimes à demander que le gouvernement fédéral, par le truchement de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, continue d'assurer l'exploitation et la gestion des infrastructures d'irrigation du district trois dans le sud-ouest de la Saskatchewan.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE D'UNE CENTRALE THERMIQUE À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je veux faire une déclaration qui, j'espère, sera portée à l'attention du député de Provencher (M. Epp), aiguilleur du gouvernement pour ce qui est du réaménagement du triage de l'Est du CN à Winnipeg. Elle porte sur la fermeture de l'ancienne centrale thermique du CN et sur la construction d'une nouvelle centrale thermique sous les auspices de VIA.

Ce qui m'inquiète, c'est que les employés qui travaillent actuellement à la centrale thermique du CN n'auront pas la possibilité d'être mutés à la nouvelle centrale de VIA, contrairement à de nombreux autres employés du CN qui ont eu cette possibilité lorsque divers emplois sont passés du CN à VIA Rail au cours des années. Je demande au député de Provencher d'examiner cette question pour voir s'il serait possible de rendre justice à ces employés du CN en les traitant comme les autres ont été traités auparavant lorsque des emplois sont passés à VIA.

* * *

• (1415)

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE RIDEAU

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, à Mooney's Bay, la rivière Rideau est polluée à l'extrême. Lorsque les égouts pluviaux se déversent dans la rivière—et il pleut aujourd'hui à Ottawa—le taux de coliformes fécaux dépasse le taux acceptable et la plage doit être fermée. La rivière n'est pas polluée par les rejets industriels; elle n'est polluée que par les animaux domestiques.

En fin de semaine, je suis allé me promener à Mooney's Bay avec mes trois enfants. Ils m'ont demandé: «Papa, vas-tu te baigner dans cette eau?» Je leur ai répondu: «Non, certainement pas.» Ils ont ajouté: «Elle a l'air très sale.» Le plus jeune, âgé de cinq ans, a dit: «Ça a l'air mauvais». Je lui ai dit que je n'y entrerais pas, mais que beaucoup le faisaient: ceux qui font du bateau, du canoë et du ski nautique.

Si jamais vous allez faire du ski à Mooney's Bay et que vous tombez à l'eau, monsieur le Président, vous en ressortirez si sale que vous devrez aller à l'hôpital subir un traitement quelconque.

La rivière est dégoûtante. Il faut que les gouvernements fédéral, municipaux et surtout le ministère de l'Environnement de l'Ontario collaborent pour la nettoyer. Je m'engage auprès de la population d'Ottawa-Sud à collaborer pour que la rivière soit nettoyée afin que nous puissions tous y connaître à nouveau les plaisirs de la baignade.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la semaine dernière, M. Mel Clark, ancien négociateur au Gatt pour le compte du Canada, et M. Don Gamble de l'Académie Rawson des sciences aquatiques, ont déclaré devant le comité chargé du projet de loi sur le libre-échange, que le projet de loi fédéral concernant l'eau n'empêcherait pas vraiment son exportation ni le détournement de nos cours d'eau, car la loi sur le libre-échange aura la préséance sur toutes les autres lois du Parlement.

En outre, ils ont fait valoir que, même si l'on modifiait le projet de loi sur le libre-échange, on ne réussirait pas à empêcher les exportations de notre eau et le détournement de nos cours d'eau vers les États-Unis. MM. Clark et Gamble insistent sur la nécessité de modifier l'accord de libre-échange comme tel, si nous souhaitons exclure avec certitude les exportations d'eau du projet de loi sur le libre-échange. C'est précisément ce qu'a préconisé le parti libéral.

De toute évidence, comme l'accord de libre-échange tel que proposé n'empêchera pas les exportations et le détournement de notre eau, il est manifeste que seul le vote des Canadiens pourra y faire obstacle lors des prochaines élections que nous souhaitons pour bientôt.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

ON CRITIQUE LES PLANS DU GOUVERNEMENT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, en dépit de la vantardise des conservateurs, le problème aigu des garderies dans notre pays continue d'empirer. Le gouvernement conservateur prétend faire des efforts pour mettre à la portée des parents de bonnes garderies, mais il ne fixe pas de normes et d'objectifs nationaux dans ses plans. Le financement qu'il accorde de si mauvaise grâce ne suffira pas à répondre aux besoins.

Les excellentes garderies que subventionne la ville de Thunder Bay peuvent recevoir 165 enfants, mais elles laissent en plan au moins 320 autres enfants que leurs parents désespérés doivent placer là où ils le peuvent.

Les enfants canadiens ont besoin de services de garderie et méritent qu'une stratégie nationale en prévoie d'excellentes pour répondre à tous les besoins.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange ne touchera pas les pensions de vieillesse, l'assurance-maladie ou nos ressources en eau, et le Canada peut l'annuler n'importe quand en donnant un préavis de six mois. Vous savez cela, monsieur le Président, je le sais et le sénateur libéral van Roggen le sait aussi. C'est pourquoi il appuie cet accord. Jusqu'au dollar canadien qui est sensible à cette réalité, car il perd de sa valeur chaque fois que l'opposition menace de déchirer l'accord.

Indépendamment de la valeur de ses arguments, l'opposition se doit de critiquer l'accord de libre-échange et tout ce que fait le gouvernement, et de semer la crainte, si elle le peut. Le devoir de la presse et des autres médias n'est cependant pas de répandre la peur mais de parler de l'accord de libre-échange et de diffuser l'information de manière juste et équilibrée. J'espère qu'ils s'en souviendront.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Hier le président américain a envoyé la version finale de l'accord de libre-échange canado-américain au Congrès des États-Unis aux fins de ratification. Cette mesure législative donnera aux États-Unis de nouveaux pouvoirs substantiels sur les exportations canadiennes. Le projet de loi comporte une nouvelle procédure de harcèlement des exportateurs canadiens. Le gouvernement doit maintenant faire face à des lois commerciales américaines beaucoup plus rigoureuses qu'à l'ouverture des négociations il y a deux ans et demi.

Les exportations canadiennes seront désormais soumises à de nouvelles mesures d'examen et de harcèlement qui ne seront imposées à aucun autre pays. Comment le gouvernement peut-il placer les Canadiens dans une situation aussi désavantageuse? Le ministre ne convient-il pas qu'il importe de tenir des élections dès maintenant afin que le peuple puisse trancher, avant que notre pays n'accepte de nouvelles lois commerciales américaines prévoyant d'autres mesures protectionnistes substantielles contre le Canada?

• (1420)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il semble plutôt étrange d'entendre de tels propos émanant d'un membre du caucus libéral. Il veut laisser le peuple trancher. Je croyais que c'était le Sénat non élu qui devait décider.

Hier le président des États-Unis a transmis le projet de loi américain à un Sénat élu. Les sénateurs américains sont élus, contrairement aux sénateurs canadiens dont 15 ont été nommés durant les dernières semaines du mandat corrompu de l'ex-premier ministre Trudeau et les quelques semaines où l'ex-premier ministre Turner a été au pouvoir. C'est la différence entre les deux systèmes.

Le chef du parti libéral du Manitoba Sharon Carstairs émet certaines réserves quant à la constitutionnalité de ces tactiques. Il pourrait y avoir des répercussions. Elle estime qu'il s'agit d'un risque incroyable qui pourrait être très mal interprété dans tout le pays. Elle a tout à fait raison.

En ce qui concerne le projet de loi présenté hier, je suis heureux de signaler que plusieurs des dispositions qui nous rebutaient ont été supprimées, dont . . .

Mme Copps: Venez-en au fait!

M. Crosbie: La députée ne semble pas s'intéresser à la teneur du projet de loi. Ses collègues ne veulent pas écouter. Ils ne veulent pas que les sénateurs apprennent et examinent les dispositions du projet de loi. Pourquoi s'en feraient-ils au sujet de la mesure législative américaine?

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est très simple. Si le ministre est en faveur d'un choix démocratique, pourquoi ne pas recourir au test ultime, c'est-à-dire des élections? Soumettez la question aux Canadiens, qui trancheront.

M. le Président: Je sais que le député tient à s'adresser au ministre par l'entremise de la présidence. Si nous nous efforçons de respecter le Règlement, tout ira très bien.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je suis heureux de répliquer au ministre que, s'il veut des élections, qu'il les déclenche aujourd'hui, car nous sommes prêts. Il n'a pas à se préoccuper du Sénat.

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le président américain et son gouvernement, et maintenant le Congrès, sont en train d'adopter un projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ce projet de loi prévoit des pouvoirs accrus en matière d'examen, de contrôle, de harcèlement et de représailles. Compte tenu de tous ces nouveaux pouvoirs commerciaux, n'est-il pas vrai que les négociations de l'Accord de libre-échange auront pour résultat d'exacerber le protectionnisme américain à l'endroit du Canada? Dans ce cas, tenons des élections et laissons au peuple le soin de décider qui a raison et qui a tort.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le fait est que le chef du parti du député a maintenant fait la preuve qu'il importe peu que le peuple canadien choisisse tel ou tel parti pour former le gouvernement. C'est un Sénat non élu, qui sera à majorité libérale jusqu'en l'an 2008 si tous les sénateurs vivent jusqu'à 75 ans, qui va prendre les décisions importantes pour le Canada.

Pour la première fois depuis 1913, un député de la Chambre des communes a demandé au Sénat non élu, aux cinquante sénateurs nommés par l'ancien premier ministre libéral, M. Trudeau, d'entraver l'action de la Chambre des communes, qui est le corps législatif élu.

Où étaient les sénateurs lorsque le premier ministre Trudeau a été élu pour s'être opposé au blocage des salaires et des prix qu'il s'est empressé d'appliquer lorsqu'il a pris le pouvoir? Qu'a fait le Sénat alors? Où était le Sénat lorsque l'Accord de l'automobile a été présenté à la Chambre? Où était-il lorsque le GATT a été présenté à la Chambre? Le Sénat est gouvernement non élu du Canada et le peuple canadien va devoir décider de cette question lors des prochaines élections.

M. Axworthy: Monsieur le Président, avant que le ministre ne s'emporte au point d'exploser, pourquoi ne pas déclencher tout simplement des élections et le soulager ainsi de son malaise et de ses douleurs? C'est la meilleure chose à faire dans les circonstances.

M. le Président: C'est bien sûr là une question, mais je demanderais au député de la poser directement au ministre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, vous savez sans doute que jamais nous n'obtiendrons de réponse franche de la part du ministre.

Le Congrès américain est maintenant saisi d'un projet de loi qu'il peut modifier et qui confère aux États-Unis de nouveaux pouvoirs leur permettant d'examiner les importations canadiennes pour voir si elles sont subventionnées et leur donnant le droit de prendre des mesures de représailles, le cas échéant. C'est un projet de loi qui donne aux lois adoptées par le Congrès des États-Unis la priorité sur l'Accord de libre-échange, alors que la mesure législative proposée à la Chambre donne à l'accord la priorité sur toutes nos lois. Ces mesures divergent donc radicalement et sont désavantageuses pour les Canadiens. Dans les circonstances, ne serait-il pas indiqué que le gouvernement agisse de façon responsable et déclenche des élections pour laisser les Canadiens décider? C'est ainsi que s'exercerait réellement la démocratie

• (1425)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, quel manque de logique! Pourquoi le député ne demande-t-il pas au président Reagan de déclencher des élections? Pourquoi n'a-t-il pas invité le président Reagan à démissionner et à se porter de nouveau candidat à la présidence des États-Unis en se servant de la même logique insensée qu'il utilise aujourd'hui?

Le député ne peut compter que sur les lemmings du Sénat. Le chef de l'opposition est maintenant chef des lemmings du Sénat et il aura à faire face à des élections. Le temps venu, c'est le premier ministre qui déclenchera ces élections, conformément à la Constitution, non pas un gouvernement caché, non pas des sénateurs sortant de leur terrier pour essayer de forcer le gouvernement à le faire. La Constitution dote le Canada d'un régime démocratique. Nous procéderons donc de façon démocratique.

* * *

[*Français*]

LES GARDERIES

LES SERVICES DE GARDE—L'ACCESSIBILITÉ À TOUS LES ENFANTS—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, le gouvernement a déposé son projet de loi sur les services de garde. Nous en avons tous pris connaissance, et les craintes que nous avions vis-à-vis de ce projet de loi se sont avérées véritables, à l'effet que l'accessibilité aux services de garde pour tous les enfants du Canada n'est pas assurée, selon le choix que les provinces feront. Les provinces doivent choisir entre deux programmes: le RAPC, qui donne priorité aux familles à faibles et moyens revenus, et la nouvelle loi déposée hier qui ne fait aucune mention, aucune «spécification» à l'égard de ces familles. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas précisé dans son projet de loi particulièrement ces groupes de familles afin de donner l'accessibilité aux garderies à tous les enfants du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je rappelle à la députée que les gouvernements libéraux précédents ont conclu des accords dans tous les domaines de la politique sociale qui relevaient de la compétence des provinces, comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et le Régime de pensions du Canada, pour n'en nommer que trois. Récemment, dans le cas de la Loi canadienne sur la santé, mon prédécesseur a tenté de faire adopter des normes nationales, mais il a échoué pour des raisons constitutionnelles.

Parce que la politique sociale est de compétence provinciale, la députée ne devrait pas penser qu'il n'y aura pas de normes acceptables pour le public ou que les provinces refusent d'en établir. Quand la loi sera adoptée, nous conclurons avec les provinces des accords qui tiendront compte de la volonté du gouvernement fédéral exprimée dans la loi et de celle des gouvernements provinciaux.

Si la députée veut que les normes soient imposées par le gouvernement fédéral, qu'elle sache que son gouvernement ni aucun autre gouvernement n'ont jamais agi ainsi. Il y avait des objectifs nationaux . . .

Mme Copps: C'est faux.

M. Epp (Provencher): La députée d'Hamilton-Est est mal renseignée. Ce n'est pas la première fois.

Mme Pépin: Monsieur le Président, puis-je rappeler au ministre que je parlais d'accessibilité pour tous les enfants canadiens et que son prédécesseur a obtenu cinq normes nationales?

LES NORMES MINIMALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous n'avons toujours pas de réponse à la question de savoir ce qui constituera la norme minimale de service sous le régime de ce prétendu programme de garde d'enfants. Le projet de loi ne comporte aucune ligne directrice à cet égard. Cela trahit chez le ministre une abdication de ses responsabilités quant aux aspects, s'il en est, de la garde d'enfants qui devront répondre à des normes minimales, qu'il s'agisse de la formation des employés de garderie ou simplement des compétences administratives.

• (1430)

Comment le gouvernement peut-il garantir ces normes minimales sans préciser dans son projet de loi quels aspects de la garde d'enfants devront répondre à de telles normes? Ces normes minimales seront-elles laissées entièrement aux négociations avec les provinces? Est-ce là l'idée que le ministre se fait d'une politique publique équitable pour nos enfants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La députée se trompe, monsieur le Président. La Loi canadienne sur la santé ne comporte aucune norme nationale, mais cinq objectifs. En fait, si la députée se donne la peine d'en parler avec les ex-ministres de son parti, elle apprendra que l'ex-ministre de la Santé a tenté d'y faire inscrire des normes, mais n'a pas été en mesure constitutionnellement de le faire. C'est pourquoi nous avons des objectifs plutôt que des normes dans la Loi canadienne sur la santé.

Deuxièmement, nous avons des principes. Ces derniers portent sur 200 000 places de garderie, sur une formule de partage des coûts ainsi que sur des accords avec les gouvernements provinciaux.

Enfin, la députée soutient que la formation devrait répondre à des normes nationales. Je lui ferai remarquer que les enseignants, les avocats et les pharmaciens détiennent des permis provinciaux. Elle le sait aussi bien que n'importe qui à la Chambre. Elle essaie d'exploiter à des fins politiques un argument qui est indéfendable sur le plan constitutionnel.

Nous conclurons des accords avec les provinces, et je suis persuadé qu'elles voudront des normes qui répondent aux critères publics.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE CONTREPLAQUÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce extérieur qui, le mois dernier, a fait savoir que lui et son gouvernement s'étaient élevés contre le projet des États-Unis d'interrompre les importations de contreplaqué malgré les dispositions de l'accord commercial conclu.

Le gouvernement américain a maintenant déposé sa loi devant le Congrès, et cette loi vise précisément à mettre un terme unilatéralement à nos exportations de contreplaqué.

Comment le ministre compte-t-il réagir à ce geste qui constitue une provocation tant pour le peuple canadien que pour lui-même personnellement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme d'habitude, mon collègue d'en face dramatise encore. Il se garde bien de mentionner que plusieurs changements favorables ont été apportés à la loi américaine. Par exemple, on a supprimé une disposition inacceptable obligeant les provinces canadiennes à se conformer à l'entente. On a aussi supprimé la disposition exigeant que la taille des homards respecte les normes américaines.

Plusieurs améliorations ont été apportées, mais mon collègue s'entête à ne vouloir voir que les aspects négatifs. C'est un éternel pessimiste, et je trouve ça dommage pour lui.

Pour ce qui est de la situation concernant le contreplaqué, il semble que les Américains veulent avoir un meilleur accès au marché canadien du contreplaqué, et non pas le contraire. Malheureusement, nous n'arrivons pas à nous entendre avec eux quant à savoir si leur contreplaqué satisfait ou non aux exigences de la SCHL. Les États-Unis ne sont pas d'accord avec l'évaluation faite par la SCHL. Nous avons réuni un groupe de spécialistes pour évaluer les normes canadiennes et américaines afin de voir s'il serait possible ou souhaitable de les uniformiser.

Entre-temps, les États-Unis ont pris des mesures qui, à notre avis, constitueront une violation de l'accord canado-américain de libre-échange, si elles entrent en vigueur. Si jamais cela se produit, nous allons ou bien retirer nos concessions ou bien recourir à la procédure de règlement des différends.

M. Langdon: Donc, monsieur le Président, nous allons entreprendre cette nouvelle ère de relations commerciales avec les États-Unis en déclarant la guerre commerciale. C'est absurde, complètement absurde!

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROTESTER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le moment est venu de protester. C'est aux Américains que nous devons nous en prendre, non pas aux Canadiens. Il faut agir. Par quel moyen le ministre entend-il riposter dès maintenant à l'insulte qu'on lui a faite, à lui ainsi qu'aux Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Voilà, monsieur le Président, que le député parle d'une guerre commerciale. Il est membre d'un parti dont le chef, si jamais il devenait premier ministre, irait à Washington dire au président américain qu'il est venu déchirer l'accord de libre-échange, comme le chef du parti libéral qui veut en faire autant.

Le président répondra alors au nouveau premier ministre, M. Broadbent: «Dommage, monsieur le Premier ministre, mais je viens de déchirer le Pacte de l'automobile». Après on pourra parler de guerre commerciale.

M. Broadbent: Vous l'avez déjà fait. Vous avez déchiré le Pacte de l'automobile.

M. Langdon: Monsieur le Président, ce sont les conservateurs qui vont livrer leurs messages à Washington. En ce qui nous concerne, nous agirions depuis Ottawa.

[*Français*]

LES AMENDEMENTS DES AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il y a beaucoup de changements dans le projet de loi américain qui ne sont pas dans l'Accord sur le libre-échange. Est-ce que ce gouvernement continuera avec le projet de loi malgré ces changements unilatéraux?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Le député a parlé de changement, monsieur le Président. Quel est donc le message du Nouveau parti démocratique? Mercredi dernier, le chef néo-démocrate a applaudi lorsque le chef du parti libéral a proposé de manière antidémocratique de demander au Sénat de bloquer la loi sur le libre-échange lorsque la Chambre l'aura adoptée majoritairement.

Vendredi, le chef néo-démocrate avait changé d'avis, estimant que cette façon de procéder serait antidémocratique et contraire à l'image que veut se donner son parti qui fait figure de dinosaure.

Alors que le chef du Nouveau parti démocratique a émis en l'espace de trois jours deux messages contradictoires, le député a le front d'accuser les Américains d'incohérence. Qu'il aille donc se regarder dans la glace!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE QUÉBEC—LES TAXES SUR L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Une analyse des documents du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources démontre hors de tout doute que les automobilistes québécois sont obligés de payer 2.5c. de plus le litre l'essence, en comparaison avec le mois de novembre 1987. La raison, justement, malgré la hausse de 23c. le gallon: les taxes des conservateurs. Malgré la taxe ascenseur, la raison du 2.5c. le litre, c'est tout simplement parce que les compagnies pétrolières, les multinationales n'ont pas transféré la réduction de prix du baril du pétrole qui, en novembre, se vendait 26,20 $ et qui se vend maintenant 19,57 $.

Ma question est la suivante: Est-ce que le vice-premier ministre serait prêt à demander aux dirigeants de Petro-Canada de se comporter en *gentlemen* à l'endroit de ses actionnaires québécois et de baisser de 2.5c. le litre l'essence au Québec, afin d'accorder justice aux Québécois?

[*Traduction*]

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, mais je pense qu'il se trompe dans ses chiffres.

Une voix: Oh, oh!

M. Shields: Ecoutez, vous apprendrez peut-être quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. le Président: La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Shields: Les prix dont parle le député sont les prix stables dans la région de Montréal, par opposition aux prix très volatiles de la région de Toronto et de l'Ouest, où il y a des guerres des prix depuis six ou huit mois.

Si le député regardait les choses honnêtement, il comprendrait que la moyenne n'est pas exacte en raison des guerres des prix dans l'Ouest et de la volatilité du marché de Toronto.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES PÉTROLIÈRES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire ne sait pas de quoi il parle. Alors, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

Compte tenu du fait que toutes les pétrolières au Québec semblent se tenir d'accord pour ne pas diminuer le prix du pétrole, de l'essence à la pompe, alors que le prix du pétrole brut a diminué grandement; compte tenu du fait qu'il semble y avoir une approche de coalition entre les différentes pétrolières au Québec afin de pénaliser davantage les automobilistes québécois de 2.5c. le litre, est-ce que le ministre serait prêt à demander à son ministère, contre les coalitions, de faire une enquête pour vérifier pour quelle raison les Québécois sont injustement pénalisés?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, s'il y a un cartel et si les compagnies s'entendent pour manipuler les prix, elles commettent un délit criminel. Je demanderais au député de communiquer ces renseignements au directeur des enquêtes et recherches à mon ministère qui sera sans doute très intéressé par la documentation du député.

Le ministère a un groupe qui surveille les prix des produits pétroliers. S'il y a des preuves de collusion ou de tentative de manipulation des prix, le directeur des enquêtes et recherches prendra sûrement des mesures.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LES OBJECTIFS NATIONAUX—LES CRITÈRES À RESPECTER POUR OBTENIR DES CRÉDITS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, le projet de loi relatif aux garderies qui a été déposé hier est entaché des mêmes défauts que la stratégie conservatrice relative aux garderies. C'est ainsi que dans le préambule du projet de loi, comme le ministre ne l'ignore pas, il est question de la nécessité d'améliorer la disponibilité, l'abordabilité, la qualité et l'accessibilité des services de garde d'enfants mais le projet de loi ne les fait pas figurer dans les objectifs nationaux.

Nous reconnaissons que les normes sont de compétence provinciale. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de fixer des objectifs nationaux aux services de garde dans le corps même du projet de loi, avec obligation pour les provinces et territoires de s'y conformer pour avoir droit aux crédits fédéraux? Est-ce parce que votre mécanisme restrictif de financement rend impossible le respect de ces objectifs?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, pas du tout Monsieur le Président. Si la députée veut bien examiner le projet de loi C-144, elle constatera que l'objectif de disponibilité consiste à porter à 200 000 le nombre des places subventionnées au cours des sept années qui viennent. Si elle se tourne du côté de l'abordabilité, elle constatera que les provinces qui dépensent moins que la moyenne nationale et dont les recettes sont inférieures à la moyenne nationale vont bénéficier de conditions de financement plus généreuses dans le cadre de ce plan que dans ceux du Régime de pensions du Canada ou des autres régimes à frais partagés.

Pour ce qui concerne la qualité, elle constatera sans difficulté que les provinces elles-mêmes, tout comme c'est le cas dans les négociations en cours, veulent améliorer la qualité. Nous pouvons incorporer cela dans les accords fédéro-provinciaux.

Je lui sais gré d'avoir dit que le côté qualité intervenant dans les accords de licence relève de la compétence provinciale.

Si elle se tourne du côté de l'accessibilité, il y a une augmentation de 100 p. 100 sur sept ans des places subventionnées. Il est bien évident que cela va améliorer l'accessibilité.

Le gouvernement applique exactement ces principes du préambule.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REPORTER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, comment le ministre peut-il parler d'accessibilité tout en sachant fort bien que les 30 000 nouvelles places de garderie devant être créées chaque année grâce à ce projet de loi ne suffiront même pas à répondre aux besoins de la population de l'agglomération torontoise, donc encore moins aux besoins des deux millions de familles de travailleurs au Canada? Les recherches effectuées devraient lui avoir appris que le financement des activités à but lucratif n'est pas un gage de qualité.

Étant donné que le gouvernement, avec son programme de services de garde, échouera lamentablement dans sa tentative de répondre aux besoins des Canadiens et qu'il ne fera que retarder l'évolution des services de garderie au Canada au lieu de créer un programme dont nous pourrions tous être fiers, acceptera-t-il de reporter l'adoption de ce projet de loi jusqu'après les prochaines élections et de laisser les Canadiens prendre la décision finale?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président. Si la députée s'arrêtait à réfléchir à la question qu'elle vient de poser, elle s'apercevrait que leur politique a été élaborée en fonction de 1,4 millions d'enfants à envoyer aux garderies. Mais cela reste à prouver. Ils veulent établir une politique qui coûtera au moins 11 milliards de dollars par année, une politique où les parents n'auraient pas un mot à dire, une politique qui dicterait aux provinces les décisions à prendre dans leurs secteurs de compétence.

M. Broadbent: Ce n'est pas vrai.

M. Epp (Provencher): Si c'est vrai. Nous adopterons ce projet de loi et le soumettrons à la population. C'est elle qui décidera.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU CONGRÈS DU GUATEMALA

M. le Président: Je voudrais souligner aux députés la présence à la tribune d'une délégation du Congrès du Guatemala.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

LA PARTICIPATION D'ATHLÈTES SUD-AFRICAINS BLANCS À UN TOURNOI DE TENNIS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, concerne les athlètes d'Afrique du Sud qui se proposent de participer au Tournoi de tennis Player's dans ma circonscription, en août. En juillet 1985, le gouvernement conservateur a mis en oeuvre une politique qui ne peut être qualifiée que de raciste, car elle allait à l'encontre de l'Accord de Gleneagle conclu entre les pays du Commonwealth sur les relations sportives avec l'Afrique du Sud, en permettant la participation d'athlètes d'Afrique du Sud à des événements sportifs, pourvu qu'ils ne prétendent pas représenter leur pays.

Le gouvernement sait fort bien qu'en réalité, ces athlètes représentent leur pays. Hier soir, on a appris que le ministre d'État aux Sports amateurs demandait à Tennis Canada d'inviter les athlètes en question à se retirer volontairement du tournoi. Je demande au gouvernement de modifier directement sa politique de 1985 et de préciser clairement que les individus et les équipes d'Afrique du Sud ne sont pas les bienvenus au Canada et je l'invite à prendre des mesures tendant à s'assurer que ces athlètes ne participent pas au Tournoi de tennis Player's en août.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, sauf erreur, la Chambre connaît fort bien la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du premier ministre et du gouvernement sur le régime de l'apartheid en Afrique du Sud et elle est au courant des nombreuses mesures que nous prenons depuis quatre ans, afin de démontrer que nous ne prisons pas ce régime. Il s'agit de mesures qui n'ont pas été prises par le gouvernement précédent lorsqu'il était au pouvoir.

En ce qui a trait à la question du tennis, notre politique sur les relations sportives avec l'Afrique du Sud concorde avec l'Accord de Gleneagle de 1977 conclu par les chefs de gouvernement du Commonwealth, et avec le Code de conduite adopté en 1982 par la Fédération des jeux du Commonwealth, à Brisbane.

En outre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a entrepris un examen de la politique en question il y a plusieurs semaines. Cette étude est en cours à l'heure actuelle. On va apporter des modifications qui, nous en sommes persuadés, feront plus que répondre aux besoins dans un avenir rapproché.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Mais si le gouvernement veut vraiment empêcher la comparution de ces Sud-Africains, pourquoi le fait-il indirectement dans les coulisses, comme cela a été rapporté hier soir? Pourquoi ne pas aller directement? Est-ce que le gouvernement a enfin une peur de l'Afrique du Sud?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la question est si ennuyeuse, si faible, qu'elle ne mérite même pas une réponse. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était président du comité du Commonwealth sur la question. Le bilan du premier ministre au sein du Commonwealth et à d'autres conférences est remarquable dans ce domaine. Je ne vais certes pas me laisser déranger ou irriter par une affirmation aussi faible.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES PROVINCES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Secrétariat d'État et des langues officielles. Le ministre vient tout juste de signer des ententes de promotion des langues officielles avec les provinces de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard. J'aimerais demander au ministre s'il est disposé à signer de semblables ententes avec d'autres provinces canadiennes, comme l'Alberta, l'Ontario ou même le Québec?

L'hon. Lucien Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, nous avons en effet négocié et conclu d'une façon efficace et avantageuse, je crois, avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan des ententes qui vont certainement favoriser les minorités francophones. Nous sommes présentement en train de négocier d'autres ententes, notamment avec le Nouveau-Brunswick, une entente auxiliaire sur les collèges communautaires, une entente que nous cherchons à négocier, que nous négocions présentement avec le Québec sur les services de santé et sociaux. Nous sommes également en train de tenir des discussions avec le gouvernement de l'Alberta. Je rencontrerai ces jours-ci le ministre de l'éducation de cette province et j'ai confiance qu'en utilisant les méthodes que nous avons utilisées récemment dans d'autres cas, c'est-à-dire les méthodes de collaboration, de dynamisme et d'ouverture d'esprit, nous pourrons négocier avec cette province une entente extrêmement satisfaisante qui procurera des avantages réels, notamment dans le domaine de l'éducation, aux francophones de cette province.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

L'APARTHEID

LES SPORTS—LES RELATIONS AVEC LES ATHLÈTES SUD-AFRICAINS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse une fois de plus au premier ministre suppléant. Elle porte sur la façon sélective dont le gouvernement applique l'accord de Gleneagle en permettant à deux joueurs de tennis de venir au Canada parce qu'il s'agit d'entrepreneurs, mais en refusant l'octroi d'un visa à un joueur de balle molle sud-africain, qui n'est même pas au Canada pour jouer de la balle molle. Ce gouvernement va-t-il agir, puisqu'il n'a rien fait jusqu'à présent, et appliquer l'accord de Gleneagle en interdisant complètement toutes relations entre des athlètes canadiens, au Canada ou à l'étranger, et des athlètes sud-africains, blancs ou noirs?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, et la répétition n'y changera rien, nous avons adopté et suivi la règle de l'accord de Gleneagle. La différence entre les joueurs de tennis et l'autre personne à laquelle le député a fait allusion, c'est que l'un est un représentant officiel et que par conséquent ce principe s'applique à lui, alors que les autres ne sont pas des représentants officiels d'une équipe sportive et qu'ils n'ont aucun rapport avec le gouvernement sud-africain.

Nous maintiendrons notre opposition vigoureuse à l'apartheid par des moyens efficaces à travers le monde et le Commonwealth, comme je l'ai dit il y a quelques minutes à peine. Le secrétaire d'État a également fait faire un examen de la situation pour voir quels changements il serait peut-être nécessaire d'apporter à ces règlements en ce qui concerne les sports. Il travaille en collaboration avec le ministre d'État à la Jeunesse.

L'ACCORD DE GLENEAGLE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, cette vigoureuse application de l'accord de Gleneagle a permis aux athlètes sud-africains d'entrer au Canada en plus grand nombre qu'auparavant. Le gouvernement continue d'appliquer la politique du gouvernement précédent, c'est-à-dire qu'il laisse entrer certains athlètes comme les joueurs de tennis ou de golf à titre d'entrepreneurs, mais refuse l'entrée à un joueur de balle-molle sud-africain venu simplement à titre de simple observateur et non de représentant. Je demande à nouveau au ministre si le gouvernement compte intégrer à sa politique l'accord de Gleneagles dans son intégralité et, comme l'exige l'opinion mondiale, interdire à tous les athlètes sud-africains d'entrer au Canada.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il serait bon qu'à l'occasion, les députés s'en tiennent aux faits dans les questions qu'ils posent. Par sa question, le député laisse entendre que les athlètes sud-africains sont venus pratiquer leur sport au Canada en plus grand nombre au cours des quatre dernières années qu'au cours des quatre années précédentes.

M. McCurdy: Trois.

M. Crosbie: Le député est en veine de précisions. Qu'il nous donne donc des faits. Je ne crois pas que ce qu'il dit corresponde à la réalité. Notre politique est claire. Elle cadre avec celle des autres pays du Commonwealth. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train de la réexaminer et nous dira en temps et lieu s'il estime qu'elle doit ou non être modifiée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE VÉHICULES TOUS-TERRAINS POUR LE TRANSPORT DE TROUPES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale pour qui le ministère est devenu un excellent outil électoral.

La semaine dernière, le ministre et ses collègues n'ont pas raté l'occasion d'aller à Calgary pour annoncer l'achat de 820 véhicules tous-terrains pour le transport de troupes, à un coût fortement gonflé. Le fabricant ne commencera pas à s'outiller avant 1992, alors que les Canadiens seront peut-être allés aux urnes deux fois d'ici là.

Le gouvernement a eu tort de ne pas demander des soumissions pour ces contrats de défense, contrairement à la coutume canadienne. Pourquoi n'a-t-on pas donné à une autre société canadienne la chance de soumissionner? Pourquoi n'a-t-on pas cherché à savoir si d'autres fabricants aimeraient présenter une offre? Tout simplement, pourquoi n'a-t-on pas demandé des soumissions pour ce contrat de défense de 420 millions de dollars? Vous ne défendez pas les intérêts des contribuables canadiens.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le ministère de la Défense nationale est devenu un excellent outil électoral pour le gouvernement, c'est parce que l'ancien gouvernement libéral l'a négligé pendant 20 ans.

Nous tenons notre promesse aux hommes et aux femmes qui servent dans nos Forces armées: après 20 ans d'indifférence libérale, nous allons acheter de l'équipement neuf pour les Forces armées canadiennes.

Elles ont déjà plus d'une centaine de ces véhicules. Ils sont utilisés par des alliés avec qui nous aurions à travailler en Norvège. Nos alliés américains s'en servent eux aussi en Alaska. Aucun autre véhicule en vente au Canada ne satisfait aux exigences de nos Forces armées. Si nous exigions un nouveau modèle, il faudrait repartir à zéro, ce qui nous coûterait une fortune. Les véhicules que nous utilisons à l'heure actuelle et qui sont compatibles et interchangeables avec ceux de nos alliés ne serviraient plus à rien, et tout cela coûterait plus cher au contribuable canadien. Si c'est là la recommandation du député, qu'il le dise carrément.

LE COÛT DES VÉHICULES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Je trouve cela assez étrange, monsieur le Président. Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il accepte maintenant de payer pour ces véhicules trois fois plus qu'il ne l'a fait pour les véhicules identiques qu'il a achetés entre 1984 et 1987? Pourquoi ces prix si exagérément gonflés si tout était si simple, sans frais supplémentaires?

Le ministre va avoir besoin de véhicules pour les centres de formation de la milice au Canada. Le gouvernement a donné à entendre qu'il allait vraisemblablement s'adresser également à un fournisseur unique, c'est-à-dire sans procéder par appel d'offres. Quand le gouvernement va-t-il cesser de passer outre au système des soumissions et redonner un semblant d'intégrité et d'équité au domaine des achats pour la défense au Canada, au lieu de nous resservir toujours les mêmes vieux slogans? Le ministre s'est lancé dans une envolée oratoire au lieu de dire aux contribuables canadiens pourquoi le gouvernement dépense leur argent à mauvais escient en faisant fi du système de soumissions pour les contrats de défense.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, dois-je comprendre que le parti libéral du Canada voudrait que le gouvernement rompe le contrat qu'il a signé avec la société *Canadian Foremost Ltd.* de Calgary pour l'octroyer à quelqu'un d'autre? Si c'est bien ce que pense le parti libéral, qu'il le dise honnêtement et directement à nos concitoyens des provinces de l'Ouest.

Le député se trompe quand il dit que nous allons payer ces véhicules trois fois plus cher. En effet, le ministère de la Défense nationale a payé en moyenne ces véhicules 140 000 $ en dollars de 1984. Nous nous sommes maintenant engagés à nous porter acquéreurs de nouveaux véhicules à raison de 170 000 $ chacun en dollars de 1988-1989. La différence de prix est imputable au taux de change et à l'inflation survenue au cours de cette période.

C'est une excellente affaire pour les contribuables canadiens. C'est une affaire exceptionnelle pour la milice du Canada si longtemps négligée qui va enfin obtenir les pièces d'équipement dont elle a besoin pour bien servir les Canadiens, ainsi qu'elle a en le devoir.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA NOMINATION DE L'ANCIEN CHEF DE CABINET DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Depuis 1984, le gouvernement conservateur nomme à la Commission nationale des libérations conditionnelles une quantité de fidèles partisans dont des anciens députés et des ex-adjoints de circonscription. Il vient maintenant de dépasser les bornes. En effet, le solliciteur général a nommé son propre chef de cabinet, Nancy Stableforth, au sein de cet organisme.

Qu'a-t-il à dire pour justifier ce favoritisme politique aussi flagrant que constitue la nomination de son propre chef de cabinet au sein de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement s'est toujours efforcé de relever la qualité des nominations.

Des voix: Oh, oh!

M. Kelleher: Je constate qu'on n'a pas contesté les titres et qualités de cette personne qui a fait une belle carrière comme avocate dans le privé. Elle a oeuvré également au sein de la Fonction publique et je ne crois que le fait d'avoir été à mon service la rende inapte à occuper ce poste.

• (1500)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNULER LA NOMINATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Prédident, les Canadiens commencent . . .

M. McDermid: Qui nommeriez-vous?

M. Crosbie: Et votre petit copain, Stephen, alors? Il était parfait. Et l'autre type qui est allé en Irlande? Il était très bien lui aussi. Comment s'appelle-t-il déjà?

M. Mazankowski: Dennis McDermott.

M. le Président: Le député de Burnaby a la parole.

M. Robinson: Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que cette nomination les mette un peu mal à l'aise.

Les Canadiens commencent à en avoir assez des lacunes du régime de libération conditionnelle et surtout de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Compte tenu du favoritisme scandaleux manifesté par les conservateurs dans le choix des personnes qu'ils ont nommées à cette commission et la perte de confiance du grand public à l'égard du régime comme tel des libérations conditionnelles, le ministre annulera-t-il immédiatement la nomination de son ancienne adjointe administrative et fidèle partisane, M^me^ Nancy Stableforth, et mettra-t-il sur pied un nouveau processus de nomination des membres de la Commission des libérations conditionnelles, un système qui serait fondé cette fois sur le mérite et les compétences, et non pas sur les loyaux services rendus au parti conservateur du Canada?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, à mon avis, il est bien connu que le gouvernement a nommé des gens de tous les partis politiques et de tous les secteurs de l'activité gouvernementale, comme du secteur privé. Si le député éprouve des difficultés ou a des questions à poser au sujet des compétences de cette personne, au lieu de ternir la réputation des gens en public, il ferait mieux de me dire ce qu'il lui reproche au juste.

M. Riis: Cette personne n'a absolument aucune expérience!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les personnes âgées de ma circonscription à qui je parle de l'accord de libre-échange veulent savoir s'il aura une incidence sur leur pension, sur l'assurance-maladie et sur nos ressources en eau.

Des voix: Oui!

M. Redway: Je leur réponds que non, absolument pas.

M. Harris: Est-ce une question?

Mme Copps: Pourquoi poser une question si vous connaissez déjà la réponse?

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance d'en venir au fait?

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai appris aujourd'hui avec plaisir que le sénateur libéral van Roggen était de mon avis. Les personnes âgées de ma circonscription lisent tous les jours dans un journal de Toronto que ces régimes et ces ressources nous seront enlevés.

Je demande au ministre du Commerce extérieur . . .

M. Riis: Il n'a pas encore lu l'accord.

M. Redway: . . . si le sénateur van Roggen et moi sommes totalement dans l'erreur. Qui a raison, monsieur le ministre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Quand pourrais-je répondre?

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur.

M. Axworthy: C'est votre meilleure réponse de la journée, John.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cochrane—Supérieur.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES DÉNÉS ET DES MÉTIS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai en main l'édition d'hier du *hansard*. En réponse à une question que je posais au sujet des revendications territoriales des Dénés et des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, le premier ministre suppléant a répondu ce qui suit:

> Il reste encore deux ou trois points à régler et des négociations sont en cours à ce sujet . . . et les négociations et les pourparlers se poursuivent.

Ce sont là des nouvelles encourageantes et rassurantes. Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de préciser la nature de ces négociations qui se poursuivent. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures il prend pour faire en sorte qu'elles continuent de progresser?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la réponse donnée hier par le premier ministre suppléant est précise. Comme le député le sait, il y a lieu de définir plus précisément certains aspects de la revendication des Dénés et des Métis. Les négociations qui ont eu lieu ont débouché sur un accord de principe qui doit être signé.

Les aspects à préciser doivent être discutés et font effectivement l'objet de pourparlers entre les Dénés et les Métis et les fonctionnaires. Je suis toutefois disposé à signer l'accord de principe qui a été négocié. Il me semble que les dirigeants Dénés et Métis ne l'ignorent pas. Les aspects qui méritent d'être précisés peuvent être étudiés par les fonctionnaires et c'est ce qui se fait en ce moment.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DES DÉNÉS ET DES MÉTIS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, les Dénés et les Métis ont accepté 90 p. 100 de l'accord proposé. Ils ont demandé une rencontre avec le ministre pour discuter des points encore en litige et examiner toutes les possibilités qui pourraient mener au règlement de ces importantes revendications.

Le ministre est-il disposé à rencontrer les Dénés et les Métis? Quand cette rencontre aura-t-elle lieu? Laissera-t-il la porte ouverte afin que les points encore en litige puissent être réglés d'une façon qui soit juste et équitable pour les Dénés et les Métis des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, l'accord de principe qui a été négocié est juste et équitable pour les Dénés et les Métis. Il est également juste et équitable pour le gouvernement et pour les Canadiens.

Je suis prêt à signer l'accord de principe qui a été négocié.

Comme je l'ai déjà dit, si les Dénés et les Métis ont besoin d'éclaircissements sur certains points, ils pourront examiner ces points n'importe quand avec des fonctionnaires qui sont en mesure de leur donner les explications nécessaires.

Il y a eu des négociations qui ont mené à un accord de principe juste et équitable. Je suis prêt à signer cet accord de principe.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je désire apporter une petite correction au compte rendu.

Il y a quelques minutes, on m'a posé une question au sujet du coût des BB-206. J'ai dit que le véhicule le plus élémentaire, soit la version cargo du BB-206, avait coûté 140 000 $ aux Canadiens en 1984. Le deuxième chiffre que j'ai donné était incorrect. Dans le programme annoncé, on prévoit 175 000 $ et non pas 170 000 $, en dollars de 1988-1989, pour le même véhicule. Les autres versions ne coûtent évidemment pas la même chose. L'augmentation de prix s'explique par l'inflation et la variation des taux de change.

M. le Président: Nous passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'AVORTEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis. Je crois que vous constaterez que tous les députés approuvent l'ordre suivant. J'ajoute que beaucoup de personnes ont déjà le texte de la motion, quoique le huitième paragraphe ait été modifié.

L'avortement

Je propose:

Que, nonobstant le Règlement et les pratiques habituelles de la Chambre, la procédure suivante s'applique aux délibérations sur l'affaire émanant du gouvernement nº 36 (motion relative à l'avortement):

1. Un député peut donner avis d'un amendement à la motion principale en déposant ledit avis auprès du greffier de la Chambre au plus tard à dix-huit heures, le mercredi 27 juillet 1988;

2. Comme c'est la pratique pour l'étude à l'étape du rapport des projets de loi, le Président peut choisir et grouper tous les amendements en question et déterminer la méthode de scrutin qui s'y appliquera, et il rend sa décision sur son choix, le groupement et le vote (conformément à la partie B du présent ordre) à la Chambre au moment de la reprise du débat sur la motion principale le jeudi 28 juillet 1988;

3. Aucun amendement ou sous-amendement à la motion principale n'est acceptable ni recevable durant le débat sur l'affaire émanant du gouvernement nº 36, sauf ceux prévus aux paragraphes 1 et 2 du présent ordre;

4. Après l'adoption du présent ordre, le débat sur la motion principale est la seule question dont la Chambre est saisie aujourd'hui, jusqu'à ce que tout député présent et désireux de prendre la parole dans le cadre du débat ait pu le faire; ensuite mais au plus tard à six heures le mercredi 27 juillet 1988, le Président ajourne le débat et ajourne la Chambre jusqu'à quatorze heures, le mercredi 27 juillet 1988;

5. Les dispositions du paragraphe 4 du présent ordre s'appliquent, *mutatis mutandis*, au mercredi 27 juillet 1988; à la fin de ladite séance, le Président ajourne le débat et ajourne la Chambre jusqu'à onze heures, le jeudi 28 juillet 1988;

6. Aucun député qui a pris la parole au cours du débat sur la motion principale avant la déclaration et la décision du Président (prévues au paragraphe 2 du présent ordre) ne reprend la parole par la suite durant le débat;

7. On ne peut demander de compter s'il y a un quorum durant le débat sur l'affaire émanant du gouvernement nº 36 et il n'y a pas de période de questions et commentaires;

Le paragraphe suivant a été légèrement modifié. Il se lit maintenant ainsi:

8. Le jeudi 28 juillet 1988, après la déclaration et la décision du Président (prévues au paragraphe 2 du présent ordre), la Chambre suspend ses travaux durant une heure et le Président met ensuite aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de tout amendement choisi, selon le groupement et la procédure de vote établis dans la déclaration et la décision du Président, et pour disposer de la motion principale; la Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à quatorze heures, le mercredi 10 août 1988;

Toutefois:

a) Au besoin, le Président peut, à la demande du gouvernement, fixer une date et une heure pour accorder la sanction royale à tout projet de loi qui n'a pas encore reçu la sanction royale; (nonp suite)

b) Après avoir accordé la sanction royale à tout projet de loi de ce genre, la Chambre demeure ajournée jusqu'à la date et l'heure prévues dans le présent ordre;

c) durant ledit ajournement de la Chambre, les dispositions des articles 5 et 68(3) et (4) du Règlement s'appliquent; et

A la reprise des travaux de la Chambre le mercredi 10 août 1988, ou plus tôt, sauf lorsqu'elle se réunira pour accorder la sanction royale à des projets de loi, le cas échéant, les dispositions de l'ordre adopté par la Chambre le lundi 20 juin 1988 s'appliquent.

M. le Président: Les députés ont entendu l'ordre. La Chambre est-elle d'accord?

• (1510)

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare l'ordre accepté.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

ON PROPOSE DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du *Code criminel* relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, de ce fait, nulles et de nul effet, le gouvernement devrait élaborer et présenter une mesure législative, compatible avec la *Constitution du Canada*, et notamment la *Charte des droits et libertés*, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine, et qui atteigne à un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés; et

Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:

Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse; et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; et

Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse: l'arrêt de la grossesse remplit d'autres conditions, y compris celle voulant que, passé un certain délai, l'interruption de la grossesse ne soit permise que si, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé.

M. le Président: Avant que le débat ne commence—et j'accorderai dans un instant la parole à l'honorable ministre d'État (M. Lewis)—je crois que la présidence se doit de faire les observations suivantes. D'abord, je tiens à répéter que non seulement j'ai écouté très attentivement le ministre lorsqu'il a donné lecture de la motion adoptée tout à l'heure, mais que je l'ai examinée aussi soigneusement que possible dans les quelques minutes dont je disposais. Je tiens à dire aussi que la motion a été adoptée par consentement unanime de la Chambre.

En tant que votre humble serviteur, j'ai le devoir de faire tout mon possible pour m'assurer que ce consentement est respecté. Je tiens à signaler, toutefois, que l'ordre est inhabituel. Je sais que je peux compter sur la collaboration de tous les députés, tant ceux du gouvernement que de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, si je dois jamais solliciter l'aide des leaders parlementaires au cours du présent débat, en certaines circonstances du moins, pour obtenir des éclaircissements . Compte tenu du consentement que la Chambre a donné, je suis absolument persuadé de pouvoir mener ce débat à bien. Au besoin, je n'hésiterai pas à solliciter votre aide.

Nous passons maintenant au débat. La parole est à l'honorable ministre d'État.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier mes collègues d'en face de la collaboration dont ils ont fait preuve en consentant à l'ordre que la Chambre vient d'adopter. Je pense que cela facilitera le débat sans le restreindre, ni empêcher les députés d'exposer leur point de vue ou de voter comme ils l'entendent. Je suis persuadé que tous les députés sauront collaborer avec nous dans l'esprit de cet ordre et que, s'il y a des anicroches au fil du débat, nous saurons les surmonter.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de déposer la présente motion en vue d'amorcer le débat au Parlement sur une question des plus délicates, celle de l'avortement.

Au cours des dernières années, nombre de projets de loi privés et de motions ont porté sur cet important sujet, ainsi que de nombreuses discussions dans le cadre des audiences sur la Constitution et du débat sur la Charte canadienne des droits et libertés, en 1981 et 1982. Ces débats se sont déroulés lorsque l'article 251 du Code criminel régissait l'avortement au Canada.

L'article 251 du Code criminel prévoyait les conditions dans lesquelles l'avortement pouvait être pratiqué. Cette disposition était en vigueur depuis 1969.

[*Traduction*]

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a rejeté l'article 251 du Code criminel du fait qu'il enfreignait la Charte des droits et libertés. En fait, cette décision a laissé un vide sur le plan législatif en matière d'avortement au Canada. D'aucuns prétendront qu'on ne devrait imposer qu'un seul critère, soit que l'avortement soit pratiqué par un médecin qualifié. D'autres diront que l'avortement devrait être restreint par la loi et c'est là-dessus que porte le débat. L'avortement est une question délicate d'ordre moral, qui touche profondément chacun d'entre nous. Les points de vue à son sujet recoupent les plans à la fois social, économique, culturel, religieux et politique. Voilà pourquoi nous avons décidé de sonder la Chambre avant de préparer un projet de loi.

• (1520)

En outre, nous avons décidé de permettre aux ministériels de voter comme bon leur semble. Je m'expliquerai là-dessus tout à l'heure. Je voudrais, avec votre permission, parler de l'apport de la Chambre en général. Notre gouvernement a de nombreuses réalisations à son actif dont deux devraient être soulignées dans le contexte de ce débat. Tout d'abord, nous avons décidé de nous attaquer à des questions difficiles et ensuite de mettre en oeuvre la réforme parlementaire. En entreprenant ce débat, nous témoignons de notre engagement à ces deux égards.

Une voix: Vous n'avez pas de coeur au ventre.

M. Lewis: La question de l'avortement mérite d'être débattue au Parlement avant l'adoption d'une mesure. Les députés devraient avoir le droit d'exprimer leur point de vue, ne serait-ce que pour eux-mêmes et pour leurs électeurs, et pour aider le Cabinet et les rédacteurs législatifs.

Une véritable réforme parlementaire suppose que, lorsqu'on soulève des questions comme celle de l'avortement, les gouvernements reconnaîssent la valeur et la participation de chacun des députés. En temps normal, c'est ce qu'on fait au sein du caucus gouvernemental qui relaie l'information au Cabinet. Dans le cas qui nous occupe, vu la nature du sujet, nous permettons à tous les députés indifféremment de participer à cette décision.

Il y a très peu de questions aussi profondes et importantes que la question de l'avortement qui peuvent exiger une telle attention. A mon avis, cela montre une fois de plus l'engagement de notre gouvernement à l'égard de la réforme parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il y en a qui soutiennent que nous devrions présenter un projet de loi, et je suis d'ailleurs certain que cet argument sera invoqué au cours du débat.

Nous avons décidé de sonder la Chambre plutôt que de présenter immédiatement une mesure législative.

[*Français*]

Nous avons en premier lieu déposé une motion annulant certaines des règles du débat et prévoyant un vote de la Chambre sur une motion assortie de deux amendements proposés qui tenaient compte du Mouvement Pro-choix et du Mouvement Pro-vie modéré.

Il y avait consensus chez le caucus du gouvernement au sujet de cette motion.

La motion fut remise aux chefs de l'opposition en Chambre pour présentation à leurs caucus respectifs.

La motion fut rejetée par le caucus libéral et le caucus néo-démocrate, sans qu'ils ne proposent d'amendements.

[*Traduction*]

Nous avons quand même inscrit notre motion au *Feuilleton* le 25 mai 1988 pour que tous les intéressés puissent l'examiner. Nous sommes heureux de la réaction générale à nos efforts. Le public et les médias ont reconnu qu'il s'agissait là d'une question morale complexe et délicate. La motion est demeurée au *Feuilleton* pendant un certain temps, et nous avons annoncé notre intention d'en débattre la recevabilité le lundi 11 juillet.

Au cours du week-end précédant cette date, j'ai eu l'occasion d'examiner en détail les arguments présentés par les députés de Windsor-Ouest (M. Gray) et d'Oshawa (M. Broadbent) le 25 mai 1988. Je respecte l'opinion de ces deux hommes. Ils sont tous deux députés depuis longtemps, et je me devais de tenir compte de ce qu'ils avaient dit. Ils ont soutenu que la motion inscrite au *Feuilleton* était irrecevable pour les raisons suivantes: *a*) parce qu'elle limitait le débat; *b*) parce qu'elle ne pouvait pas être modifiée; et *c*) parce qu'elle présentait plusieurs questions à la Chambre en même temps. J'étais convaincu que les deux premiers arguments ne posaient pas de problème: *a*) la motion pouvait être modifiée et *b*) nous accordions plus de temps pour le débat que ce qui est permis normalement pour un projet de loi, puisque les députés n'ont droit qu'à un discours de 20 minutes durant les huit premières heures de débat sur un projet de loi.

Après mûre réflexion, j'ai fini par reconnaître qu'il était peut-être vrai qu'on ne pouvait présenter plusieurs questions en même temps à la Chambre sans son consentement. Si les partis de l'opposition avaient donné leur consentement, il n'y aurait pas eu de problème. Cependant, comme ils ont refusé, ce qu'ils avaient le droit de faire, il y avait vraiment un problème.

Nous ne voulions pas qu'une question délicate, du domaine moral et religieux soit discutée après un débat de procédure envenimé. Nous avons jugé qu'il fallait un débat sur la question et non pas sur la procédure. C'est pourquoi, j'ai pris ma décision du 11 juillet dernier. Ça n'a pas été de gaieté de coeur, mais il fallait prendre cette décision. Nous avons réfléchi et nous avons décidé de présenter la motion à l'étude.

Dans le préambule, on fait référence au jugement de la Cour suprême et on déclare que le gouvernement devrait élaborer et présenter une mesure législative, compatible avec la constitution du Canada, et notamment la Charte des droits et libertés, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de la vie humaine, et qui assure un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres humains non encore nés.

La portée de la mesure législative proposée dans la motion est . . .

[*Français*]

Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:

Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte, la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; et dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse, l'arrêt de la grossesse remplit d'autres conditions, y compris celle voulant que, passé un certain délai, l'interruption de la grossesse ne soit permise que si, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé.

[*Traduction*]

Je sais qu'après que la motion a été inscrite au *Feuilleton*, il y a eu des discussions entre les partis d'opposition. Je pense que ces discussions ont été utiles. J'avais d'autres remarques à formuler, mais étant donné le consentement obtenu, je les passerai sous silence pour l'instant. Je comprends que les porte-parole du mouvement en faveur du libre choix et du mouvement pro-vie aient critiqué la motion. Nous avons atteint là notre objectif parce que ne voulions favoriser ni l'un ni l'autre mouvement, mais présenter une motion propre à susciter un débat. Si les deux côtés nous en font grief, c'est que nous avons fait ce qu'il fallait faire. Nous ne voulions prendre le parti d'aucun groupe. Nous avons voulu orienter le débat sur cette importante question. Nous avons voulu tirer le maximum de la Chambre.

Les députés et la population sauront que nous avons modifié les règles normales de fonctionnement. Le débat va se dérouler conformément à ces règles modifiées auxquelles on a consenti.

Permettez-moi de revenir sur un point pour signaler qu'en procédant par voie de motion, nous donnons à tous les députés la possibilité d'exposer leur point de vue pendant 20 minutes. Si nous avions procédé par la voie d'un projet de loi, seuls les orateurs des huit premières heures auraient eu droit à 20 minutes.

Nous étendons ainsi la possibilité de débattre la question.

Une voix: Nous aurions pu accorder plus de temps.

M. Lewis: Je voudrais parler du ton à donner au débat. Les députés se rappellent que, il y a eu plus d'un an, la Chambre a débattu la question controversée de la peine capitale. Nous avions alors rappelé que chacun des députés avait envers la société et la Chambre le devoir de situer le débat au niveau le plus élevé possible. On croyait que ce n'était pas possible, et des députés ont même ri de cette exhortation. Le débat sur la peine de mort s'est déroulé sans animosité excessive, et je propose que la même retenue soit observée dans le débat qui commence. La question l'exige, mais nous nous devons aussi les uns envers les autres et nous devons à ceux que nous représentons à la fois d'exposer notre point de vue avec passion et d'écouter froidement le point de vue des autres.

Les limites de temps sont fixées. Nous prolongeons les heures ce soir et demain pour donner aux députés le temps d'intervenir. Les conditions du débat sont donc établies. Je voudrais traiter brièvement de la question du vote libre. Les députés du parti ministériel seront libres de voter comme ils veulent sur la motion, les amendements et les sous-amendements. Cette question, comme celle de la peine capitale, exige un vote libre. Je répète que c'est une question de conscience, de convictions religieuses qui transcende les idéologies de parti. Nous touchons donc au coeur même de la réforme parlementaire quand nous affirmons que, sur cette question, les députés doivent exprimer librement leur opinion et voter comme ils l'entendent.

• (1530)

En conclusion, je regrette que le rôle qui m'incombe dans ce débat m'interdise de me prononcer, car j'ai sur la question de profondes convictions. Finalement, je suis fier que notre Chambre de représentants élus puisse débattre de cette question difficile, à la fin d'une longue session. Je suis persuadé que la Chambre et les députés se montreront à la hauteur de la situation.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, comme premier député de l'opposition officielle à prendre la parole, je veux dès le départ préciser que notre parti a également décidé de laisser chacun de ses députés voter selon sa conscience. Nous avions réservé notre décision de peur que le gouvernement ne propose une motion unilatérale et extrême que nous aurions voulu considérer en tant que parti. On pourrait difficilement qualifier la motion dont nous sommes saisis d'extrême, si ce n'est pour dire qu'elle est extrêmement vague, au point même d'être dénuée de sens.

J'ai quelque chose à dire à ce sujet, mais je veux d'abord répondre aux commentaires du ministre concernant la procédure. Les Canadiens devraient à mon avis noter que le ministre n'a absolument pas parlé de l'avortement.

[*Français*]

On n'a rien eu sauf une lecture sur la procédure. Pour ma part, je conclus avec regret qu'on n'aura pas de résolution de cette motion qui est devant nous pour la semaine. Moi, je prévois, malgré les efforts des individus membres de la Chambre, d'avoir un consensus dans un sens de la Chambre. Je prévois la possibilité d'une résolution avec n'importe quels amendements rejetés par la majorité de la Chambre. Je note que c'est la faute du gouvernement si nous avons une telle procécure.

Par contre, s'il nous avait présenté un projet de loi, nous aurions pu sortir avec une législation quelconque.

[*Traduction*]

Je crois que l'absence de direction de la part du gouvernement sur une question que les députés d'en face prennent plaisir à qualifier de fondamentale, sur une importante question d'ordre moral, va nous priver d'une loi la régissant. Les députés d'en face pourraient vouloir se targuer, au cours de la campagne électorale, comme l'a dit le ministre, de s'être attaqués aux questions délicates—c'est l'expression qu'a employée le ministre. Je demande cependant aux Canadiens de prêter attention au fait que ce débat, d'après moi, n'apportera rien. Aucune mesure législative ne sera adoptée. Le gouvernement aura tranché la question de l'avortement par défaut. Aucune mesure législative ne régira l'avortement.

Les députés d'en face vont vraisemblablement en rejeter le blâme sur tout le monde sauf sur eux-mêmes, alors qu'ils sont les seuls à blâmer. Leur position dans ce débat consiste à refuser de prendre parti, à refuser de déposer une mesure législative.

Il y a près de six mois, le 28 janvier, la Cour suprême du Canada a déclaré que l'article 251 du Code criminel régissant l'avortement au Canada violait la Charte canadienne des droits et libertés. Elle a abrogé l'article 251. Elle a ainsi invalidé une mesure qui faisait partie de nos lois depuis près de 20 ans. Cette mesure avait été présentée par le chef de notre parti à la Chambre des communes, le chef de l'opposition officielle (M. Turner). A ce moment, on considérait qu'elle améliorait la situation sociale existante.

Je veux dire quelques mots de cette situation, car elle pourrait avoir des points communs avec les circonstances actuelles. Certains députés proposent que nous adoptions une mesure interdisant pratiquement tous les avortements. Il ne s'agit pas là d'une solution nouvelle. Ils n'ont qu'à examiner la situation qui existait avant l'importante réforme réalisée en 1969 par celui qui est maintenant le chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes. Cette disposition qui, ironiquement, figure dans le Code criminel bien qu'elle ait été modifiée en 1969, stipule en substance qu'est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, avec l'intention de procurer un avortement à une personne du sexe féminin, a recours à quelque moyen que ce soit pour réaliser cette intention. C'est la disposition qu'a remplacée l'article 251.

Je crois qu'un grand nombre d'entre nous, et un grand nombre de Canadiens de toutes les régions du pays, se souviendront des raisons pour lesquelles cette réforme revêtait à l'époque une grande importance et des résultats qu'elle a donnés. Nous nous souviendrons également de l'humiliation et des risques auxquels les femmes canadiennes faisaient face aux termes du régime législatif qui existait avant 1969, lorsqu'il était illégal de tenter d'obtenir un avortement. Les femmes qui, poussées par les circonstances, décidaient de se faire avorter, étaient la proie de praticiens non qualifiés qui effectuaient leur travail dans des conditions d'hygiène déplorables et sans disposer de l'équipement médical nécessaire.

Je pense que nous avons été bien servis depuis 20 ans par la loi présentée en 1969. Je tiens à le rappeler parce qu'il est aujourd'hui bien vu de critiquer l'article 251; toutefois, au moment de son adoption, cette mesure constituait une importante réforme humanitaire qui avait été très appréciée. Elle a été appuyée par la majorité de la Chambre, par des députés de tous les partis car elle était logique et surtout, efficace. C'est en raison de son incompatibilité avec la Charte des droits et libertés que la Cour suprême l'a discréditée et rejetée.

J'en parlerai dans un instant, mais elle aurait pu être rejetée pour un autre motif très important. Elle aurait pu être rejetée parce qu'après 20 ans, elle était devenue inefficace. Je sais bien que certains veulent revenir à l'article 251. Après tout, c'est le chef de l'opposition qui l'avait proposé et il a été efficace. Disons plutôt qu'il l'a été pendant un certain temps, mais qu'il ne l'est plus depuis plusieurs années. Il ne l'est plus pour des raisons importantes que je veux rappeler aux députés même s'ils les connaissent peut-être.

Premièrement, le critère retenu par la loi était que la grossesse ou la continuation de la grossesse «mettrait probablement en danger la vie ou la santé» de la femme. Aucune formule du Code criminel n'a été plus galvaudée que celle-là. Elle avait une signification différente dans chaque hôpital et dans chaque bureau de médecin.

Il n'y a pas de place dans le Code criminel pour une loi pénale qui repose sur une définition aussi vague. Comme je l'ai dit, l'article 251 était efficace au début, mais cette raison justifie à elle seule son remplacement.

• (1540)

Il y avait un autre problème. Plusieurs provinces s'étant soustraites à l'application de l'article 251, dans bien des régions du Canada, il était impossible à une femme d'obtenir un avortement légal, même s'il était autorisé ou aurait pu l'être, conformément à cet article. C'est inacceptable dans un pays aussi grand et aux régions aussi différentes que le Canada. Le Code criminel doit être respecté. Si les femmes remplissent les conditions donnant droit à un avortement, il faut que le service soit disponible. Inutile, autrement, de dire qu'il existe une loi et qu'il faut la respecter.

Troisièmement, à propos de l'article 251, je dois dire que dans les affaires d'avortement non justifié, les jurés de diverses parties du Canada refusaient de reconnaître la culpabilité des avorteurs ayant enfreint les dispositions de la loi. Il est même arrivé que des jurés refusent d'incriminer un avorteur dont la culpabilité avait été prouvée hors de tout doute raisonnable devant le tribunal, même après avoir entendu le juge leur dire qu'ils n'avaient pas d'autre solution. Voilà évidemment une autre lacune de la loi.

Nous sommes tous au courant de la situation qui prévalait avant 1969, lorsque tout avortement était rigoureusement criminalisé. Nous connaissons aussi les problèmes découlant de l'article 251, même en l'absence de la Charte canadienne des droits et libertés. Le moment est venu pour le Parlement de trancher. En se prononçant sur une affaire dont elle était saisie, la Cour suprême du Canada nous a fourni l'occasion dont nous avions besoin pour légiférer convenablement en la matière.

Je vais maintenant parler de la résolution que nous a présentée un gouvernement résolu à s'arroger le mérite de s'être attaqué à toutes les questions épineuses de l'heure. La Cour suprême a rendu son jugement le 28 janvier. Dès le lendemain, le chef de mon parti faisait ici même une intervention en quatre points. Il exhortait notamment le gouvernement à relever de toute urgence le défi que la Cour suprême du Canada venait de lui poser, en présentant une mesure législative qui soit valable.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) qui, à ma grande surprise, n'a pas eu le courage d'être, comme il aurait dû, le premier ministériel à prendre la parole dans le cadre de ce débat, était intervenu le 29 janvier pour parler de nos responsabilités. Je ne veux pas lire tout le paragraphe alambiqué, mais il a fini par dire que nous nous occuperons de cette question de toute urgence.

Pendant six mois, le gouvernement n'a pas vraiment donné suite à l'engagement que le ministre de la Justice a pris le lendemain du jour où la Cour suprême a rendu sa décision. Nous attendons encore que le gouvernement fasse preuve de leadership et présente un projet de loi. Le gouvernement se délecte de sa décision de ne pas prendre position sur cette importante question.

Je voudrais m'attarder sur un engagement en particulier que le gouvernement a pris à ce sujet. Le 29 janvier, mon chef a été persistent. Il voulait être assuré que le gouvernement ne ferait pas fi de la Charte canadienne des droits et libertés en proposant une loi sur l'avortement validée par la clause dérogatoire prévue par la Constitution, de manière à ce qu'elle s'applique malgré la Charte canadienne des droits et libertés. Voici la question qu'il a posée:

> Le ministre de la Justice peut-il promettre que le gouvernement n'envisagera pas de recourir à cette disposition dérogatoire pour contourner la décision de la Cour suprême?

Qu'a répondu le ministre de la Justice le même jour? Voici ce qu'il a déclaré:

> Tout ce que je puis dire au très honorable député, c'est que je n'envisage pas d'invoquer cette clause au nom du gouvernement dans cette affaire.

Il s'est produit quelque chose d'amusant pendant les six derniers mois. Le gouvernement est revenu même sur cet engagement très minimal. La résolution dont nous sommes saisis exige bel et bien qu'on invoque la clause dérogatoire pour se traduire en une mesure législative, ou c'est du moins ce qu'il me semble. Je vais le démontrer tout à l'heure. Le gouvernement a laissé entendre que le débat était tout à fait libre, de sorte que l'engagement pris le 29 janvier ne tient plus.

Passons maintenant à la résolution. Elle distingue deux périodes dans la grossesse. Dans la seconde, l'avortement nécessite le consentement et l'autorisation de deux médecins; j'y reviendrai plus tard. Aux premiers stades de la grossesse, la résolution du gouvernement prévoit qu'un médecin qualifié doit être d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte. En d'autres termes, si une femme veut un avortement, elle est toujours tenue, selon cette résolution, d'obtenir d'un médecin une déclaration attestant que selon lui, la continuation de sa grossesse compromettrait ou compromettrait probablement sa santé physique ou mentale. C'est là une condition préalable à l'exercice de son droit à l'avortement reconnu par la Cour suprême du Canada. Je pense que la seule façon d'imposer cette condition consiste pour le gouvernement à déroger aux propos tenus par le ministre de la Justice le 29 janvier, en présentant une clause dérogatoire.

Je vais maintenant me reporter au jugement de la Cour suprême du Canada. Le jugement de M^me^ le juge Bertha Wilson cite celui du juge en chef, auquel souscrit le juge Lamer. Trois des juges de la Cour suprême du Canada, en l'occurrence la majorité de ceux qui ont rendu la décision, sont d'avis que la loi est invalide et viole la Charte puisqu'elle se fonde sur «des critères totalement sans rapport avec les priorités et les aspirations de la femme enceinte». C'est là un passage du jugement du juge en chef qu'approuve et cite M^me^ le juge Bertha Wilson dans son jugement. Cela revient à dire que la femme doit décider elle-même. M^me^ le juge Bertha Wilson poursuit en indiquant que l'article 251 viole le droit de la femme à la liberté, car on décide pour elle ce qu'elle a le droit de décider elle-même.

Que nous propose le gouvernement? Il nous propose une résolution qui se veut une solution de compromis pour satisfaire, d'un côté, les partisans du droit à la vie, et de l'autre, les partisans du droit au libre choix. Toutefois, son application n'est possible que si l'on ajoute une clause dérogatoire à la loi. Cela rend cette résolution inacceptable pour ceux d'entre nous qui se disaient d'accord avec le ministre de la Justice, il y a six mois, lorsque celui-ci déclarait qu'il ne fallait pas, sous prétexte de trouver une solution à la question de l'avortement, déroger à la Charte canadienne des droits et libertés.

J'ai aussi d'autres réserves concernant cette résolution.

Des voix: Que proposez-vous?

M. Kaplan: J'ai en effet une proposition. D'abord, je pense que pour être acceptable à mes yeux, toute solution de compromis devrait d'abord reconnaître les droits des femmes, qui sont énoncés dans le jugement de la Cour suprême du Canada, au cours des premiers stades de la grossesse, tout en tenant compte aussi des droits du foetus aux stades ultérieurs de la grossesse. Ce serait là, à mon avis, la seule véritable solution de compromis.

• (1550)

Le ministre s'est réjoui et s'est vanté d'avoir présenté une résolution qui sera rejetée, comme il l'a dit, par les partisans de pro-vie et de pro-choix. J'ai des nouvelles pour lui. Sa résolution va être rejetée non seulement par les extrêmes, mais aussi par les gens du centre, parce qu'elle ne respecte pas le Charte des droits et liberté, comme la plus haute instance du pays, la Cour suprême du Canada, l'a interprétée dans sa décision.

La résolution présente de nombreux autres points problématiques et je voudrais en passer quelques-uns en revue. J'ai mentionné plus tôt la difficulté avec l'expression «la vie ou la santé» qui figure dans l'article 251. La résolution contient les mêmes expressions difficiles. Elle parle de la santé physique et mentale de la personne enceinte. Que veut-on dire par là? Quel genre de précision cela apporte-t-il? Plus loin, elle parle de la vie et de la santé de la personne enceinte, les mots mêmes de l'article 251, invalidé par la Cour suprême. Qu'est-ce que cela est censé vouloir dire? Je prétends que le gouvernement doit aux Canadiens et au Parlement plus qu'une résolution aussi ambiguë, difficile et contradictoire que celle-ci.

Je prédis, comme je le disais plus tôt, qu'il y aura beaucoup d'amendements contradictoires. Nous souhaitons beaucoup de plaisir au président quand il essaiera de les ordonner, mais nous lui offrons de l'aide. Il y en aura plus de rejetés que d'acceptés. Je prédis, bien que ce ne soit pas mon intention, que la motion sera défaite. J'espère qu'il y aura une résolution quelconque que je pourrai appuyer. Il appartiendra ensuite au gouvernement de présenter une mesure législative.

Nous en sommes à la quatième année du mandat d'un gouvernement très discrédité et il lui sera très difficile de présenter une mesure qui soit prise au sérieux et étudiée par cette Chambre. Toutefois, à la lumière de ce que le gouvernement a dit au sujet de l'avortement et de la résolution, je prédis qu'il ne fera rien.

Je critique vivement une décision gouvernementale et une indiscutable politique gouvernementale qui vont faire en sorte que nous n'aurons absolument aucune loi sur l'avortement au Canada. L'opinion publique va être carrément polarisé, et au cours des prochaines élections la question de l'avortement, qui n'est pas partisane, risque donc de recevoir beaucoup plus d'attention que certaines autres qui présentent un caractère partisan et au sujet desquelles il est très important que les Canadiens se prononcent en choisissant le prochain gouvernement.

Je ne présenterai pas moi-même d'amendement. J'ai indiqué mes sujets de mécontentement mais je ne veux pas donner de la crédibilité à une résolution qui en manque énormément en ayant l'air de dire qu'il suffirait de l'amender pour la rendre convenable.

J'aimerais parler un instant de la Charte canadienne des droits et libertés. Les gens pensent parfois que la Charte canadienne des droits et libertés, qui n'a après tout que six ou sept ans d'existence, est un simple luxe dont le pays a pu se passer pendant 100 ans. Elle est considérée comme une sorte d'avantage complémentaire attaché au fait d'habiter ici et de vivre sous la règle de droit pendant tout ce temps.

Je tiens à bien mettre en lumière toute l'importance que j'attache à la Charte canadienne des droits et libertés, surtout dans un pays qui a subi une évolution fantastique depuis 100 ans, et qui est devenu un amalgame beaucoup plus complexe que tout ce qu'on aurait pu imaginer. La Charte canadienne des droits et libertés est devenue au cours de sa brève existence la carte routière de ce qui va maintenir la cohésion de la société canadienne, le moyen qui va permettre à une société multiculturelle, et pluraliste dans ses valeurs très diverses, de survivre et même de devenir plus forte.

Il est trivial de constater qu'une société multiculturelle et pluraliste présente aux Canadiens une grande variété de coutumes et de valeurs. Il est d'usage dans la vie politique canadienne de reconnaître ce trait essentiel du Canada et même de célébrer notre variété et notre diversité. Il est enrichissant de connaître la variété dans la vie. Très souvent, dans la diversité qui caractérise la société canadienne, des valeurs différentes s'entremêlent et nous nous réjouissons à la pensée qu'un grand nombre de ces valeurs positives sont similaires et compatibles. Nous découvrons que toutes les sociétés et les cultures qui forment le Canada, bien qu'elles soient différentes, partagent certaines valeurs fondamentales.

Les membres de chacun des groupes culturels retirent une immense satisfaction à apporter au peuple canadien les valeurs qui leur sont propres. Nous avons suivi l'évolution de la politique du multiculturalisme. Nous avons encouragé les groupes à s'exprimer et à développer leur culture et leurs valeurs au sein de leur collectivité et nous en sommes maintenant au point où rien ne ravit davantage une collectivité culturelle minoritaire de notre pays que de voir les Canadiens accepter, apprécier et comprendre les valeurs qu'elle leur a présentées.

De plus en plus, nous cherchons par divers moyens à encourager les Canadiens à adopter les valeurs de certains groupes. Nous considérons que ce genre d'initiatives s'inscrit dans l'apport des collectivités culturelles à l'ensemble du Canada. Il en va ainsi des mets que certains groupes culturels font découvrir aux Canadiens, ou encore des préceptes moraux de certaines collectivités, comme le respect de la faune, de la flore, l'immense respect pour les personnes âgées, les méthodes d'éducation des enfants ou les points de vue différents sur les relations entre les conjoints. Toutes les collectivités aiment faire découvrir et partager leurs valeurs caractéristiques, qui contribuent, tant qu'elles sont, à enrichir le Canada.

Qu'on ne croie pas que je prenne ce débat à la légère, compte tenu du contexte dans lequel je veux situer les valeurs très fondamentales sur lesquelles nous fondons notre opinion sur la vie, la mort et l'avortement. J'estime avoir de bonnes raisons de parler de ces valeurs importantes de la même façon dont j'aborde les autres valeurs pluralistes que l'on retrouve dans notre société canadienne diversifiée.

L'avortement compte parmi les questions fondamentales qui se posent à notre société pluraliste, car il met en cause la signification et la valeur de la vie humaine. Qu'il en soit ainsi ne règle pas la question de savoir comment le droit criminel doit l'envisager.

Certaines religions offrent une réponse catégorique. Les Catholiques soutiennent, si j'ai bien compris, que la vie commence à la conception et que, l'avortement étant moralement répréhensible, il ne saurait être toléré. Je peux dire, en tant que Juif canadien, que c'est également la position du judaïsme orthodoxe.

Il incombe moralement aux fidèles de ces religions de transmettre leur message non seulement à leur entourage mais au monde entier. Si nous avons, en tant que Catholiques, Juifs ou que sais-je encore, une vision du monde, il nous incombe en tant que Canadiens et croyants de la faire valoir, de l'expliquer et de la faire respecter, de répandre et de faire adopter nos idées et nos valeurs.

Les croyants ont la responsabilité morale de communiquer leur message au monde. Toutefois, si ce débat sur l'avortement, qui fait rage depuis six mois et même davantage, prouve quelque chose, c'est bien que cette conception de l'avortement ne fait pas l'unanimité. C'est une conception qui rallie de nombreux Canadiens, mais pas tous. D'ailleurs, les vues des diverses composantes de la société canadienne ne sont pas toujours compatibles. Il surgit des conflits entre les valeurs. En tant que Canadiens, nous préférons mettre en évidence ce qui va bien, mais nous devons tout de même admettre que, dans notre société, les valeurs ne sont pas toujours compatibles.

• (1600)

Je tiens à laisser entendre le plus sérieusement du monde que cela ne raffermit pas une société pluraliste d'inclure la moralité d'un groupe dans la loi du pays, à moins que l'on parvienne à rallier l'adhésion du plus grand nombre. Il ne convient pas d'insérer dans le droit criminel de notre pays les valeurs d'un groupe, aussi important soit-il, ou d'un certain nombre de groupes, aussi nombreux soient-ils.

A mon avis, c'est là où la Charte canadienne des droits et libertés entre en jeu. La Charte adopte un point de vue extrêmement fondamental au sujet de l'individu dans la société canadienne et ce point de vue, qui fait partie de notre droit, règle à un niveau fondamental les questions sur lesquelles nos lois et nos pratiques peuvent être fondées.

Au plus haut niveau de notre système judiciaire, le droit pour une femme de déterminer ses propres priorités et aspirations relativement à une grossesse, à ses premiers stades, est reconnu non seulement par un juge, mais d'une façon ou d'une autre, par une majorité de juges qui sont intervenus. Dans les derniers stades d'une grossesse, on reconnaît qu'il incombe à la société de légiférer dans l'intérêt du foetus.

Je tiens à exhorter le gouvernement à présenter un projet de loi qui reflète la décision en question en fonction de la Charte canadienne des droits et libertés. Il ne respecte pas la Charte et faillit à ses devoirs envers les Canadiens en n'agissant pas ainsi.

Je le répète, la seule façon de justifier la motion dont nous sommes saisis ou les obligations préliminaires plus lourdes rattachées au droit des femmes reconnu par la Cour suprême du Canada, consisterait à utiliser l'article dérogatoire prévu à l'article 33 de la Constitution et à mettre ainsi de côté les garanties contenues dans la Charte.

Pour toutes les raisons que j'ai données au sujet de la viabilité d'une société pluraliste, de la nécessité de renforcer notre société pluraliste, j'exhorte ceux qui s'opposent à cette liberté fondamentale à ne pas chercher à imposer leur point de vue par le biais d'un projet de loi. Chose certaine, ils devraient faire connaître leur point de vue. Ils devraient expliquer leur position. Il leur incombe de chercher à convaincre les Canadiens, mais le fait d'inclure un point de vue donné dans la loi revient, selon moi, à réduire la viabilité de la société pluraliste dans laquelle nous vivons.

Un débat parlementaire sur l'avortement dans une société multiculturelle ne devrait pas se transformer en un débat tendant à déterminer quelle conception de la vie est la bonne, le moment précis où la vie commence et les conséquences possibles d'un avortement. Un débat de ce genre serait important et utile, mais il serait théologique et philosophique. Nous ne débattrions pas une question qui pourrait être réglée par la volonté de la majorité. Les questions que nous débattons au Parlement, sont celles qui peuvent être réglées par la volonté d'une majorité.

Lorsqu'il s'agit de débattre un sujet théologique ou philosophique, il faut reconnaître que la vérité n'a rien à voir au nombre de personnes qui la proclament. Par conséquent, la question de la vie n'est pas une question à régler au moyen d'un débat parlementaire. Nous ne sommes pas là pour trouver la vérité en comptant sur la volonté de la majorité. Nous sommes là pour décider comment nous devons vivre ensemble, en tant que Canadiens, et supporter un problème sur lequel on n'arrive pas à s'entendre en général; il y a ceux qui s'opposent à l'avortement pour des raisons d'ordre moral et d'autres qui pour des raisons d'ordre moral également, s'opposent à ce que l'on force une femme, peu importent les circonstances, à porter un enfant qui n'est pas désiré ou aimé. Voilà la question, je crois, et c'est la base de la façon dont les décisions doivent être prises ici.

Lorsqu'on parle du conflit qui existe sur la question fondamentale de l'avortement, on oublie souvent que d'une façon générale, lorsqu'un groupe ou une personne prend position sur ce problème, les participants ont beaucoup de points communs. Personne n'aime l'avortement. Personne ne considère l'avortement comme une solution bonne ou souhaitable. L'avortement est indésirable. Ce que reconnaissent toutes les parties, c'est que le nombre d'avortements peut être considérablement réduit et qu'il devrait l'être parce qu'il existe une volonté nationale dans ce sens.

Tout le monde reconnaît que les avortements peuvent être évités dans pratiquement tous les cas par une meilleure éducation sexuelle. Lorsque je parle de meilleure éducation sexuelle, je songe aux régions de notre pays où l'on offre une certaine éducation sexuelle. Dans bien des régions, elle est inexistante. Il faut qu'il y ait volonté nationale pour changer cet état de choses parce que c'est la façon de réduire ce que chacun reconnaît comme étant une chose indésirable, soit le nombre d'avortements.

Une meilleure planification contribuerait à le réduire. Si les hommes et les femmes avaient un sens plus élevé de responsabilité dans leur vie sexuelle, ils contribueraient à le réduire. De meilleurs programmes pour les femmes enceintes et les bébés ainsi qu'une attitude mieux éclairée au sujet de l'adoption aideraient à faire baisser le nombre d'avortements.

Les Canadiens peuvent prendre des mesures et nous pouvons faire preuve d'initiative à la Chambre afin que la femme enceinte accepte plus facilement sa condition et la venue de l'enfant à naître. Nous pouvons l'aider à donner naissance à des enfants en meilleure santé. Nous pouvons faire plus que ce que nous avons fait jusqu'ici.

Je regrette que le gouvernement ne profite pas de ce débat pour présenter une politique visant à réduire le nombre d'avortements, une politique qui tiendrait compte des sujets que je viens de soulever.

[*Français*]

Notre gouvernement a manqué de nous présenter des mesures concrètes que nous puissions proposer en cette Chambre, que le gouvernement fédéral a la capacité de promouvoir pour réduire le nombre d'avortements dans notre société. Pour ma part, je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas agi, n'ait pas prononcé de politique pour réduire le nombre d'avortements, à part ceux qu'on fait avec la Loi criminelle du Canada.

[*Traduction*]

Nous devrions tous lutter contre l'avortement. Les Canadiens savent qu'un foetus ne saurait être considéré comme les amygdales ou les calculs biliaires. Ils savent que les conséquences ne sont pas les mêmes. Il faudrait que le gouvernement promette de passer à l'action dans ce domaine, mais il n'a encore rien dit à la Chambre. Il devrait encourager les gouvernements provinciaux à faire face à leurs responsabilités.

En terminant, je tiens à dire que j'aimerais qu'on présente un projet de loi renfermant les points que j'ai mentionnés, mais je ne pourrai pas voter en faveur de la résolution à l'étude. J'ai dit au début et je répète que ce sera un vote libre. Les députés de notre caucus vont voter sans crainte de voir le whip intervenir. Je sais que plusieurs d'entre eux veulent participer au débat. Je regrette beaucoup que les ministériels ne prennent pas la parole sur la question de l'avortement.

• (1610)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est avec une certaine appréhension, je suppose, que j'interviens maintenant à propos de cette résolution. Je crois que le danger auquel sont exposés les Canadiens aujourd'hui c'est qu'ils s'imaginent à tort qu'on nous a proposé de discuter de l'avortement. Mais c'est de la pure hyprocrisie. Nous sommes saisis d'une résolution et non pas d'un projet de loi. Et cette résolution est particulièrement vague. Elle parle d'autoriser l'avortement au début de la grossesse et plus tard, mais en imposant des restrictions plus sévères. Nous demande-t-on maintenant de décider à quelle étape de la grossesse un enfant est en mesure de survivre? De quoi parlons-nous au juste?

Nous avons entendu le ministre nous dire, après la décision de la Cour Suprême, que quelqu'un devait prendre l'initiative et qu'un projet de loi s'imposait de toute urgence. Il s'est écoulé six mois depuis sans qu'aucune mesure ne soit présentée, et il faut se rendre à l'évidence: le nombre d'avortements au Canada n'a pas augmenté dans l'intervalle. Nous devons donc examiner le texte dont nous sommes saisis et voir quelle mesure le Parlement prendra ensuite. Mais nous savons bien que la présente législature tire à sa fin. Qu'elle ne peut se prolonger que d'une autre année au plus, ce qui ne sera probablement pas le cas. Nous savons aussi que le débat marathon entrepris aujourd'hui n'aboutira à aucune mesure.

Voilà pourquoi je crois que c'est de l'hypocrisie pure de la part du gouvernement que de prétendre qu'il prendra une mesure alors qu'il sait fort bien que c'est une autre législature qui s'en chargera. Je condamne un tel procédé car je crois que pour combattre le cynisme qu'inspire la politique actuellement, nous devons rendre franchement et honnêtement des comptes au peuple. Ce n'est pas ce qu'on fait aujourd'hui en nous présentant cette résolution.

La Cour suprême a décidé d'attendre encore trois mois avant d'entendre l'affaire Borowski. Le jugement qu'elle rendra dans cette affaire influera sûrement sur le projet de loi que le gouvernement présentera. Selon moi, c'est une autre bonne raison pour laquelle le gouvernement n'aurait pas dû saisir la Chambre de cette résolution aujourd'hui. Les Canadiens devraient être conscients de l'hypocrisie flagrante dont le gouvernement fait preuve en l'occurrence.

Ce n'est pas que nous voulions nous dérober à l'obligation d'examiner un projet de loi quel qu'il soit. Si le gouvernement tient à nous saisir d'un projet de loi, nous l'étudierons certainement et déciderons s'il est bon, mauvais, ou quelconque, quitte à proposer ou non des amendements. Le gouvernement a choisi de nous inviter à proposer des amendements à propos d'une résolution tout à fait vague. Nous ignorons ce que le gouvernement entend par les premiers stades de la grossesse. Cette résolution est une supercherie foncièrement politique. Le gouvernement prétend accomplir quelque chose alors qu'il n'accomplit rien du tout.

En tant que députés néo-démocrates, nous maintenons depuis fort longtemps que les femmes doivent pouvoir exercer un choix. Cela ne signifie pas pour autant que nous soyons favorables à l'avortement. Nous disons simplement que les femmes doivent avoir le droit de choisir. Les gens qui sont persuadés que l'avortement est une mauvaise chose en soi et qui voudraient en réduire le nombre devraient s'occuper de l'intérêt public comme notre parti le fait depuis bien longtemps. Les femmes devraient avoir accès aux services. Je ne connais pas de femmes qui se soient faites de gaieté de coeur à l'idée de se faire avorter, et en exerçant mon métier d'infirmière chargée de l'hygiène publique, j'en ai beaucoup rencontrées. C'est une décision qu'elles trouvent difficile à prendre. Très souvent, si elles pouvaient s'en tirer autrement, elles décideraient de ne pas se faire avorter.

Nous n'avons pas de garderies, nous traitons bien souvent les femmes comme des objets sexuels et refusons de leur offrir des services, puis nous avons le culot de dire qu'elles ont le choix. Bien souvent elles ne l'ont pas. Le Nouveau parti démocratique voudrait que les femmes puissent exercer des choix véritables.

Depuis bien longtemps j'entends des quantités de gens déclarer que notre société n'apprécie pas les enfants et ne leur reconnaît aucune valeur. Le gouvernement actuel, en alourdissant le fardeau fiscal des familles, ne reconnaît guère de valeurs aux enfants. La semaine dernière, nous avons étudié un projet de réforme fiscale qui augmente encore le fardeau des familles ayant deux enfants au lieu d'augmenter celui des couples sans enfant. Quelle sorte d'hypocrisie est-ce? Si nous voulons vraiment parler d'une société où règne l'amitié et la compassion, nous devons commencer par offrir aux femmes des services pour éviter qu'elles ne songent à se faire avorter. Qu'est-il advenu des programmes de planification familiale? Le gouvernement actuel a réduit du tiers leurs ressources financières .

Comment le gouvernement peut-il souhaiter une loi plus restrictive tout en réduisant l'effort en matière de planification des naissances? Il me semble important de nous pencher sur ce qui se passe dans certains pays où la législation en matière d'avortement a été libéralisée. En Norvège et en Suède, où une éducation sexuelle plus approfondie a été rendue obligatoire dans toutes les écoles, on a constaté une baisse spectaculaire du taux d'avortement. Je sais qu'au Brésil la législation touchant l'avortement est très stricte. Il est tout simplement illégal de subir un avortement dans ce pays et pourtant on y compte chaque année plus d'un million d'avortements illégaux. Les avortements infructueux ont causé le décès de 100 000 mères et plus de 10 000 naissances anormales.

Pour ce qui est de notre capacité de faire appliquer ces lois, il faut être réaliste. Je sais que de nombreux députés qui sont ici ont l'impression d'avoir beaucoup de pouvoir parce qu'ils vont adopter une position très ferme sur cette question. Ils vont faire marcher ces femmes au pas. Ils vont les obliger à porter des enfants qu'elles ne sont pas en mesure d'élever décemment. Je crois qu'il est important de ne pas perdre de vue le nombre de femmes battues dans notre société. Nous savons que c'est le cas d'une femme sur huit. Je voudrais bien entendre ces mêmes personnes se prononcer au sujet des services à assurer à ces femmes. Ceux qui ont peur de créer un programme intégré de garde d'enfants proposent une loi très stricte en matière d'avortement. Ce sont là des aspects qu'il faut aborder lorsque l'on songe à réduire le nombre d'avortements. Je ne suis certainement pas de ceux qui s'imaginent pouvoir régler efficacement le problème en adoptant des lois strictes ou en n'en adoptant pas du tout et en supposant que tout va s'arranger.

Je crois que nous sommes nombreux à la Chambre à avoir suivi l'évolution de ce dossier pour en arriver à la conclusion qu'il s'agit en réalité d'une question d'ordre moral.

[*Français*]

Il y a 100 ans, l'Église catholique a déclaré que l'avortement d'un bébé de sexe masculin était permis après 40 jours de gestation, et après 80 jours en ce qui concerne un bébé de sexe féminin. C'est dire qu'on a donc passé pas mal de temps à discourir sur ce sujet. On a spéculé pendant des années sur le sexe et l'âge, mais la seule véritable question à résoudre, c'est de savoir comment faire pour réduire le nombre d'avortements dans notre société. C'est la seule question logique que j'ai entendue à la Chambre. Ils faut ensuite se demander quelle mesure prendre pour attendre ce projet de loi.

[*Traduction*]

Nous avons besoin de politiques publiques positives et non de politiques plus restrictives qui imposent des décisions aux gens et qui mettent de nouveau les femmes à la merci des faiseuses d'anges. Il faut reconnaître que cela fait six mois que nous n'avons plus de loi régissant l'avortement. La province de Québec n'applique plus la loi depuis 1976. Certains soutiennent pourtant que la situation est extrêmement urgente, que nous sommes plongés dans le chaos et que nous devons étudier la question sans délai. J'estime qu'une telle approche est irresponsable parce qu'elle tend à semer la panique.

Ce n'est pas ce que nous voulons. Notre parti était disposé à examiner la question en détail et à se montrer responsable envers les Canadiens. Nous n'avons pas eu la chance de le faire à la Chambre parce que le ministre, tout en invoquant l'urgence d'adopter une loi quelconque, se contente de présenter une simple résolution. Comme mon chef l'a dit la semaine dernière, alors que nous devions auparavant faire face à un monstre à trois têtes, nous avons maintenant à affronter un monstre à une tête. La motion est vague et ne nous indique d'aucune façon la direction à prendre.

• (1620)

Elle nous incite à reconnaître que nous ne voulons certainement pas que cela continue ainsi. Nous ne voulons pas faire croire aux Canadiens que nous allons passer à l'action, alors que ce n'est pas le cas. Cette hypocrisie avilit la Chambre des communes.

On demande aux députés de rendre des comptes, d'être responsables. Au lieu de cela, on mène un sondage Gallup à la Chambre des communes. A mon avis, ce n'est pas ce que veulent les Canadiens.

J'ai entendu de nombreuses discussions dans le public depuis que la Cour suprême a rendu sa décision. Après ce jugement, on s'interrogeait sur ce qui se passerait ensuite. Nous avons vu s'établir des différences dans les services offerts un peu partout dans le pays.

Comme femme, comme néo-démocrate, j'aimerais que les mêmes services existent pour toutes les Canadiennes, qu'il y ait égalité d'accès. J'aimerais qu'elles bénéficient aussi des services qui leur permettront de faire un choix. Ce serait merveilleux de penser que les femmes gagnent plus que 64c. pour chaque dollar que gagnent les hommes. Ce serait merveilleux de savoir que toutes les mères ont des garderies de qualité où laisser leurs enfants en toute sécurité. Ce serait merveilleux de penser que les femmes peuvent facilement s'adresser à des services médicaux où on peut leur faire des frottis vaginaux et l'examen des seins et leur dispenser de l'information sur les méthodes de contraception. Ces services ne sont pas courants dans notre pays en ce moment.

Il serait aussi merveilleux de voir toutes nos familles dirigées par des femmes habiter des logements convenables et être à l'abri de la pauvreté. Quand on me dit s'inquiéter pour les enfants de notre pays, et que je m'arrête à penser que 40 p. 100 des clients des soupes populaires dans la ville de Toronto sont des enfants, je parle de scandale, d'une situation honteuse. Prétendre que nous accordons la priorité aux enfants est bien loin de la réalité.

Si nous voulons vraiment nous traiter les uns les autres comme de dignes êtres humains, atteindre la qualité dans nos services et nos rapports, envisager la vie et lui donner sa véritable valeur, alors nous devons envisager des programmes publics capables de donner à chacun le sens de la dignité. Ils donneraient à tous la chance de s'instruire, de se nourrir et de satisfaire aux autres besoins que nous considérons comme essentiels. A ce niveau, nous n'avons pas besoin de mener un sondage aux Communes pour décider si nous aurons ou non une mesure législative, sachant qu'il n'en sera jamais mis en oeuvre au cours de la présente législature.

Si nous étions honnêtes avec nous-mêmes et si le gouvernement était vraiment convaincu qu'il y a un vide à combler par une mesure législative, il en aurait proposé une. Parce qu'il ne peut obtenir un consensus dans son propre caucus, il décide de se servir des Communes pour mener un sondage.

Si les députés ministériels veulent avoir les résultats d'un sondage d'opinion publique, j'en ai ici qui sont datés du 13 avril. Cette fois-là, 69 p. 100 des personnes interrogées étaient d'avis que la décision concernant l'avortement appartenait à la femme en consultation avec son médecin. Si le gouvernement veut des résultats de sondage Gallup, nous pouvons lui en donner et lui éviter de sonder les Communes.

Je peux probablement trouver d'autres chiffres qui sont bien différents de ceux-là. Le gouvernement peut choisir ceux qu'il veut, mais de grâce, monsieur le Président, qu'il ne se serve pas des députés pour faire ses sondages. Il est ici pour gouverner, et non pour faire des essais. Il est scandaleux qu'on nous demande maintenant de faire semblant que nous effectuons quelque chose qui n'arrivera jamais à la Chambre des communes telle qu'elle est actuellement.

Nous savons qu'il y aura beaucoup de discussions lors des prochaines élections. Je serai personnellement très à l'aise de dire à mes électeurs durant la campagne: «Vous pensiez peut-être que le gouvernement allait prendre des mesures concrètes au sujet de cette question, mais il n'a absolument rien fait. Il a simplement fait croire aux Canadiens qu'il prenait cette question au sérieux alors que, en réalité, ce n'était qu'une imposture.» C'est tout à fait inacceptable. C'est le genre de chose que les néo-démocrates n'acceptent pas du tout et que les Canadiennes ne devraient pas accepter non plus, à mon avis.

Les femmes ne comprennent pas pourquoi on s'agite tant car, jusqu'à maintenant, la situation est plutôt stable. Les services sont offerts. Le nombre d'avortements n'a pas augmenté. Les femmes sont capables de prendre des décisions responsables et les médecins sont en mesure de fournir des soins adéquats. Il n'y a pas ce vide terrible auquel certains députés font allusion. La situation n'est pas chaotique. Si nous nous préoccupons vraiment de l'avenir de notre pays, nous songerons à adopter une politique globale qui respecte la dignité des hommes, des femmes et des enfants.

C'est le genre de loi que j'aimerais qu'on présente à la Chambre. C'est le genre de société où j'aimerais vivre. J'espère que tous les Canadiens sont de cet avis, et je crois que les prochaines élections le confirmeront.

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, nous le savons tous, le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a invalidé l'article 251 du Code criminel qui régissait l'avortement.

Le 28 janvier, le caractère sacré de la vie humaine a été déclaré moins important que le confort personnel. Le jugement de la Cour suprême a également forcé des gens à se rendre compte que la moralité ne triomphe pas toujours automatiquement comme il pouvaient le croire. Nous avons été effrayés de constater que les ténèbres l'emportent lorsque les bons ne font rien.

Si la décision de la Cour suprême nous a surpris au point de nous amener à nous rendre compte que si nous voulons exercer une influence sur les lois de notre société, nous, qui croyons au caractère sacré de la vie du foetus, devons être de toutes les luttes et apprendre à manier les armes nécessaires, alors cette décision aura été utile. Nous avons aussi appris à ne pas nous en remettre uniquement aux lois pour régler nos problèmes. Les lois contrôlent peut-être les actes, mais elles ne changent pas les mentalités. Influencer l'opinion publique et changer les coeurs sont aussi des luttes qu'il faut livrer.

L'invalidation de l'article 251 du Code criminel illustre de façon frappante les nouveaux pouvoirs que la Charte canadienne des droits et libertés confère aux tribunaux, mais ce geste n'empêche en rien le Parlement d'avoir recours au droit pénal pour limiter les avortements. S'il en était autrement, il ne serait que trop facile pour un gouvernement élu d'éviter le sujet controversé de l'avortement en prétextant qu'il a les mains liées par le jugement de la Cour suprême.

La question de savoir si l'être non encore né est un être humain a été évaluée, examinée et discutée et les médecins et d'autres aussi en sont arrivés à la conclusion que le foetus est un être humain dès le moment de la conception.

S'il s'agit effectivement d'une vie humaine, alors il nous faut répondre par un oui ou par un non à la question même de l'avortement. Devrions-nous prévoir dans la loi de protéger tous les Canadiens dès l'amorce de leur vie jusqu'à leur mort, ou bien devrions-nous y prévoir une discrimination fatale contre tous les êtres humains?

Pendant les deux derniers millénaires de la culture occidentale, nous avons eu pour valeur absolue d'honorer et de protéger la vie de chacun des êtres; cette notion, nous l'avons prévue dans nos constitutions et dans nos lois et elle est profondément gravée dans le coeur de l'humanité entière. Il s'agit d'un droit inaliénable et sans équivoque. Nous y faisons exception seulement dans certaines situations, si par exemple une vie en compromet une autre, et dans le cadre de l'application régulière de la loi.

Jamais en ces temps modernes, sauf dans le cas d'un petit groupe de médecins à l'époque de l'Allemagne hitlérienne, et sous le régime stalinien en URSS, a-t-on fait dépendre le droit à la vie d'un être humain de son utilité économique et sociale. Jamais à l'époque moderne, sauf les médecins allemands sous le régime de Hitler, a-t-on fait d'une certaine perfection physique la condition de l'existance d'un être. Jamais depuis l'époque moderne un État a-t-il accordé à une citoyenne le droit juridique absolu d'en faire tuer un autre pour régler son problème personnel, social ou économique. Pourtant, s'il s'agit bien d'une vie humaine, la décision de la Cour suprême du Canada, ainsi que les lois permissives régissant l'avortement dans d'autres pays aboutissent toutes à ce résultat. Elles représentent une volte-face complète, un rejet absolu de l'une des valeurs fondamentales de l'homme occidental, et l'acceptation d'une nouvelle éthique dans laquelle la vie n'a plus qu'une valeur relative. On ne nous reconnaîtra plus le droit de vivre du simple fait que nous existons. On n'aura plus le droit de vivre à moins de respecter certaines normes en matière d'autonomie, de perfection physique ou d'utilité pour les autres. C'est un changement capital qui menace l'essence même de la civilisation occidentale.

• (1630)

L'an dernier, dans les hôpitaux canadiens, on a enlevé la vie à plus de 60 000 enfants à naître. On les a tués même s'ils n'avaient rien fait. L'avortement est le pire traitement qu'on puisse infliger à un enfant dans le sein de sa mère. On fait mourir un être humain unique. Certains prétendent que les femmes ont droit à l'avortement. Ils insistent même pour que nous soyons tous forcés de le financer avec nos impôts. Ils se disent partisans du libre choix, mais l'enfant détruit par l'avortement n'a pas le choix. Il ne demande qu'à vivre. Le droit de choisir que les partisans du libre choix revendiquent pour les femmes est, en réalité, le droit de détruire la vie.

Peut-on honnêtement le revendiquer? S'il est interdit de tuer les serpents à sonnette dans certains pays, comment peut-on permettre de tuer des êtres humains sans défense? N'avons-nous pas le droit de nous opposer à ce crime? Tout être humain a le droit d'être protégé avant ou après sa naissance. Pas seulement ceux qui sont forts, ceux à qui il ne manque rien, ceux qui ont des relations, mais aussi les faibles, les handicapés et ceux qui ne sont pas désirés.

On ne résoud pas ses problèmes en détruisant des vies humaines monsieur le Président. Pour situer la question de l'avortement dans son contexte, il faut d'abord savoir pourquoi on y a recours. Aujourd'hui, il n'existe que deux raisons d'ordre médical pour pratiquer un avortement: le cancer du col et de l'utérus et la grossesse extra-utérine. Si le cancer est détecté au début de la grossesse, le traitement que la mère doit subir entraîne presque inévitablement la mort de l'enfant à naître. Dans le cas de la grossesse extra-utérine, l'enfant se développe dans les trompes de Fallope et il faut l'en retirer pour protéger la vie de la mère.

Le nombre d'avortements pratiqués pour ces raisons est si faible que l'immense majorité des 60 000 avortements effectués au Canada ne peuvent être considérés comme thérapeutiques. L'article 1[er] de la Charte des droits et libertés dit ceci:

> La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

En 1969, quand on a modifié le Code criminel pour permettre l'avortement dans certaines circonstances thérapeutiques, on voulait préserver les droits fondamentaux des enfants à naître tout en autorisant l'avortement thérapeutique dans des limites raisonnables, dans des cas comme ceux que j'ai mentionnés.

Depuis, la loi a fait l'objet d'un nombre sans cesse croissant d'abus au point où l'avortement est aujourd'hui effectué au Canada surtout pour des raisons socio-économiques. L'avortement n'est plus motivé par des raisons de santé, il a pour but de détruire un enfant à naître parce qu'il n'est pas désiré ou que la grossesse s'est produite à un moment inopportun. Le libellé du Code criminel indique la gravité de l'acte lorsqu'il ne peut être justifié, pour des motifs thérapeutiques, par un comité de médecins.

Le paragraphe 251(1) du Code criminel dit:

> Est coupable d'un acte criminel . . . quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin . . . emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

Les députés n'ont de toute évidence jamais eu l'intention de fournir une échappatoire qui rend légal l'avortement sur demande et prive l'enfant à naître de toute protection juridique.

Le paragraphe 15(1) de la Charte interdit la discrimination fondée sur l'âge. Or, nous continuons de tuer 60 000 enfants à naître tous les ans, par commodité. Ne s'agit-il pas de discrimination fondée sur l'âge exercée à l'endroit d'enfants qui sont si jeunes qu'ils ne sont pas encore en mesure de se défendre? Scientifiquement, le processus de la naissance ne constitue qu'un changement d'environnement pour un être qui vivait et entrait en interaction avec son milieu protecteur depuis neuf longs mois.

Le fait est que chaque nouvelle vie humaine commence à la conception et traverse ensuite les stades d'embryon, de foetus, de bébé, d'enfant, d'adolescent et d'adulte. La Charte garantit les mêmes droits à tous les êtres humains, du plus jeune au plus vieux, sans oublier ceux qui sont sans ressources et sans défense. Quiconque voit ses droits ou libertés garantis par la Charte violés peut se plaindre devant la justice et obtenir la réparation que le tribunal considère appropriée et juste dans les circonstances.

Ces dispositions ont de toute évidence été adoptées pour doter ceux qui estiment être victimes d'une atteinte à leurs droits d'un recours équitable. En plus de garantir le droit à la vie, l'article 12 de la Charte dit:

> Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

De nos jours, de nouvelles découvertes mettent constamment en évidence la douleur éprouvée par l'enfant au cours d'un avortement. L'avortement par aspiration, pratiqué jusqu'à la douzième semaine de la grossesse, éventre et démembre l'enfant vivant. Aucun enfant n'y survit. L'avortement par injection de sérum salé pratiqué jusqu'au deuxième trimestre de la grossesse, consiste à retirer une partie du liquide amniotique de l'utérus et à le remplacer par une solution saline. Dans les heures qui suivent, l'enfant meurt lentement, la solution lui brûlant les yeux, les poumons et la peau. La mère donne ensuite naissance à un enfant mort. Certains bébés survivent à ce traitement. On les abandonne et on les laisse mourir.

On a beaucoup entendu parler de la douleur éprouvée par le foetus ces dernières années. Selon des docteurs en médecine, l'enfant à naître que l'on met à mort subit souvent une longue et douloureuse agonie.

Vingt-six médecins, dont deux ex-présidents de l'*American College of Obstetricians and Gynaecologists* ont affirmé que le foetus pouvait éprouver de la douleur. Ils ont déclaré notamment ceci: «La capacité de ressentir la douleur et d'y réagir n'apparaît de toute évidence pas soudainement à la naissance». Nous éprouvons tous de la sympathie et de l'empathie pour nos frères humains, voire même pour les animaux qui montrent des signes de douleur et de souffrance. Si les animaux peuvent être soustraits à des méthodes inhumaines de mise à mort, l'enfant à naître devrait certes avoir le droit de ne pas subir une épreuve aussi cruelle et inhabituelle.»

Grâce à l'avènement de techniques comme l'amniocentèse, on pratique aujourd'hui des avortements afin d'assurer aux parents un enfant du sexe qu'ils désirent. Ces avortements sélectifs sont le plus souvent pratiqués pour garder les garçons et détruire les filles.

De plus en plus de gens commencent à se rendre compte que les femmes elles-mêmes sont victimes de l'avortement. Les femmes sont souvent mal informées du développement de l'enfant à naître. Elles sont souvent ignorantes des séquelles physiques et psychologiques possibles d'un avortement.

Voilà pourquoi il est impérieux d'accroître considérablement les services offerts aux femmes enceintes de façon que celles qui songent à se faire avorter changent d'avis si de bons programmes de soutien moral et financier leur sont immédiatement et largement accessibles au cours de leur grossesse et pendant quelque temps après la naissance de l'enfant. C'est absolument essentiel. Tous, y compris nous-mêmes, hommes et femmes politiques, nous devons collaborer pour qu'il y ait un réel accroissement de tels services. Je sais que cela coûtera une fortune, mais comment peut-on parler d'argent lorsqu'on tue quelque 60 000 enfants à naître chaque année? Il n'y a pas de comparaison possible. Voilà pourquoi il faut travailler à l'accroissement de ces services.

Aujourd'hui, les femmes enceintes ne reçoivent pas tout le soutien dont elles ont besoin en un moment où elles sont très vulnérables. On ne leur laisse souvent pas d'autre choix que l'avortement. D'aucunes sont forcées d'abandonner leurs études ou leur emploi. Puis, la société propose poliment l'avortement en disant que c'est la «décision de la femme». De plus en plus de femmes se rendent compte qu'elles sont terriblement exploitées par notre société égoïstement favorable à l'avortement. C'est pure discrimination contre les femmes et contre la féminité même. Je suis pour le respect des droits des femmes, mais les droits de chacun finissent où commencent ceux des autres. Aucun homme, aucune femme n'a le droit de mettre fin à la vie d'une personne déjà née ou encore à naître.

Bref, un grand nombre de Canadiens à naître se voient refuser un droit fondamental sous prétexte que les droits d'autres personnes doivent être protégés. Ils n'ont aucun moyen de protester contre le mépris ou la transgression de leurs droits; on les prive de leur droit le plus fondamental, celui de vivre, et on les soumet à un traitement cruel et inusité. Ils sont victimes de discrimination pour des raisons d'âge et de handicap. Nous avons vu que les femmes sont victimes de discrimination du fait qu'on ne leur laisse souvent d'autre choix que de recourir à l'avortement. Elles sont poussées par la société à faire la chose la plus contre nature qui soit, à tuer leur propre petit enfant.

Il faut se féliciter d'avoir une Charte des droits et libertés, mais comment pouvons-nous dire que nous respecterons et même garantirons les droits fondamentaux de chacun pour ensuite dévaluer et déshumaniser tout un segment de notre communauté humaine? Une telle façon de penser est non scientifique, immorale et inacceptable.

• (1640)

J'ai parlé de la pénible situation de l'enfant non encore né au Canada aujourd'hui. Ces abus outrepassent sûrement les intentions louables de la Charte. J'espère que vous pouvez vous rendre compte d'après ce très bref aperçu que la situation de l'enfant à naître, dénué de protection, et de sa mère est particulièrement pitoyable quand on songe à ce qu'une société humanitaire et charitable pourrait faire pour eux. Comme société juste, compatissante et humanitaire, nous devons reconnaître à ces petits et à leurs mères l'égalité devant la loi et la protection de la loi.

Il n'y a pas tellement longtemps, les Canadiens en général avaient une très grande considération et un très grand respect pour l'enfant à naître, et il se pratiquait très peu d'avortements. Autrefois, l'avortement se pratiquait pour de véritables motifs thérapeutiques, et c'était pour sauver la vie de la mère.

De nos jours, on recourt à l'avortement pour des motifs de commodité, et l'avortement est la solution offerte aux femmes pour résoudre leurs problèmes. D'accord, cela exigerait plus d'effort de la part de la société pour répondre aux besoins et aux exigences de ces femmes qu'il ne lui en coûterait pour payer pour l'avortement.

Je souligne encore une fois qu'il faut plus d'effort pour venir en aide aux femmes enceintes qui ont besoin de soutien et le désirent. Quand ces femmes se présentent pour demander conseil et qu'on leur offre l'amour, la compassion et les services nécessaires pour répondre à leurs besoins, elles choisissent très rarement l'avortement. Bien souvent, elles poursuivent leur grossesse; avec l'aide qui leur est offerte, elles vont continuer à porter leur enfant.

Peu importe que l'article sur l'avortement soit modifié ou non dans un avenir rapproché, notre attitude à cet égard devra changer. Après tout, l'usage du tabac n'est pas illégal dans notre société, mais notre attitude à l'égard de ce phénomène et les énormes efforts de sensibilisation déployés pour en contrer l'ampleur ont entraîné une diminution sensible de ce phénomène au cours des 15 dernières années. Le même genre de résultat est possible dans le cas de l'avortement. Il suffit d'avoir la volonté d'agir.

En 16 ans à peine, soit de 1970 à 1986, quelque 900 351 enfants canadiens à naître ont été délibérément et douloureusement mis à mort. Cette situation est pour le moins tragique et doit à tout prix cesser. Nous devons mettre un terme à ce carnage.

Thomas Jefferson a dit un jour que la protection de la vie humaine, et non sa destruction, de même que la recherche du bonheur étaient les seuls et uniques objectifs légitimes de tout bon gouvernement. Il n'a pas dit qu'il fallait refuser cette protection aux enfants non désirés et à ceux ne répondant pas à certaines normes.

On essaie de nous convaincre que certains êtres, parce qu'ils sont jugés inférieurs, ne méritent pas d'avoir droit à la vie. On utilise beaucoup, de nos jours, l'expression «qualité de vie». Bien que la «qualité de vie» est sans doute une chose à laquelle tout le monde aspire, l'expression, telle qu'elle est utilisée à l'heure actuelle, a une signification qui dépasse ce désir universel. Ce qui la rend justement si odieuse, c'est qu'elle justifie l'élimination des enfants à naître, sous prétexte qu'ils ne sont pas désirés, qu'ils sont retardés ou encore qu'ils sont handicapés.

L'histoire nous a prouvé qu'une société qui ne respecte pas la vie humaine commence par se débarrasser des plus faibles avant de s'en prendre aux handicapés et aux autres qui, soit disant, ne répondent pas aux critères. La question ultime est la suivante: quelle valeur faut-il attacher à la vie humaine et à chaque être humain pris individuellement? Depuis des milliers d'années, notre tradition judéo-chrétienne a toujours célébré la vie. Toute civilisation se reconnait à sa vision de l'humanité et à la façon qu'elle a de reconnaître la valeur et la dignité de chaque être humain. Nous sommes nés pour aimer, et c'est justement l'expression de notre amour qui nous unit les uns aux autres et élève notre degré d'humanité.

Le Canada doit, dès à présent, préparer l'avenir et faire en sorte que tout homme et toute femme libres puisse vivre dans une société capable de reconnaitre l'égalité, l'épanouissement et la dignité de chaque être humain. La protection de la vie humaine, et non sa destruction, de même que la recherche du bonheur sont les seuls et uniques objectifs de tout bon gouvernement. Il nous incombe à nous tous, législateurs, de protéger ces vies humaines, ces bébés à naître qui ne peuvent faire valoir leurs droits eux-mêmes, qui ne peuvent se défendre eux-mêmes et qui ne peuvent se protéger eux-mêmes.

Le caractère sacré de la vie humaine est trop précieux pour que nous ne cédions à l'arbitraire et au compromis sur cette importante question que nous débattons aujourd'hui au Parlement. Il est essentiel que nous prenions dès à présent des mesures concrètes pour protéger la vie des enfants à naître dès le moment de leur conception.

A cette fin, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm), d'apporter l'amendement suivant à cette motion: Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «réserve» qui figure dans le deuxième alinéa et en remplaçant par ce qui suit: «de l'exception suivante. Dans le cas où au moins deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi, et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte.»

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai pensé qu'il est essentiel que le Parlement ait ce débat. Les Canadiens sont en droit de savoir ce que pensent leurs législateurs de cette question vitale. Quelqu'un a dit que vivre c'est le trésor le plus complet de la vie. Nous savons tous qu'il y a toutes sortes de violences dans notre société, violences qui détruisent ce trésor qu'est la vie. Il y a la guerre, il y a les accidents de la route, il y a d'affreuses maladies de toutes sortes, les meurtres et les suicides, mais ce qui me glace c'est la pensée que l'endroit le plus violent qui existe aujourd'hui au Canada ce n'est pas quelque sombre recoin d'un quartier mal famé de centre-ville, mais l'utérus humain.

Chaque année il se pratique plus de 60 000 avortements au Canada. Je tiens à dire que l'avortement ne saurait être considéré en aucun cas comme un simple acte de chirurgie élective. Comme le disait un jour l'ex-premier ministre Trudeau, c'est «l'effrayante décision morale de tuer quelque chose qui vit à l'intérieur d'une personne». Même M^me^ le juge Bertha Wilson a reconnu que l'avortement n'était pas une décision purement médicale, qu'elle faisait appel à des considérations profondément sociales et morales. Voilà ce qui figurait dans la décision par laquelle elle cassait récemment un élément de notre législation. Elle a dit encore: «Le point précis du développement du foetus où l'intérêt qu'a l'État de le protéger devient «supérieur» relève du jugement éclairé du législateur.»

On observera que le juge Wilson a reconnu que l'État est intéressé à la protection du foetus. L'unique question qu'elle pose est de savoir à quel moment cette obligation prend naissance. Voilà la question qu'elle pose. Et elle ne dit pas non plus par quels moyens cette protection peut être accordée et garantie. Elle nous en laisse le soin. Elle en laisse le soin au projet de loi qui finira par suivre la motion que nous discutons aujourd'hui. J'en reviens ainsi à ce que je disais tout d'abord, qu'il est essentiel donc que nous discutions ce sujet au Parlement.

Certains disent qu'il faut trouver le moyen terme sur cette grave question sociale et morale de l'avortement. Je pense que le moyen terme dont parlent les gens n'est qu'une pure illusion. Il n'existe pas. Je le demande, quel moyen terme peut-il y avoir entre la vie et la mort?

L'honorable Otto Lang, ministre libéral fédéral de la Justice, disait en 1975 dans une interview accordée à Bruce Garvey pour un article du *Sun* de Toronto: «Impossible de distinguer entre la vie de l'enfant à naître et celle de l'enfant né: il n'y a pas de date biologique qui les sépare». J'ai eu la chance d'écouter d'éminents médecins qui ont confirmé et sanctionné cette opinion.

Quand le Parlement s'est prononcé à nouveau par un vote libre sur la question de la peine capitale, j'ai voté en faveur de son abolition pour la troisième fois depuis mon arrivée en Chambre. Je l'ai fait parce que je suis pour la vie et contre la violence. Je n'ai pas la conviction que lorsque l'État tue des malfaiteurs coupables de meurtre il rend aux autres la vie meilleure, ou plus sûre, ou plus heureuse.

• (1650)

J'ai au contraire exprimé l'avis que l'exécution par l'État ne fait qu'ajouter à la somme de violence qui existe dans la société et peut-être même qu'en un sens il encourage la violence considérée comme un moyen de parvenir à une fin. Je dis non. Ce serait trop simple. Le moyen est inacceptable, et la fin décevante.

Je lisais récemment, le célèbre roman «De sang froid» que Truman Capote publiait il y a de nombreuses années. Le brutal et sauvage assassinat par deux jeunes hommes fortement déséquilibrés d'une famille entière du Kansas rural a constitué ce qu'on peut considérer comme un acte de violence irraisonnée, non provoquée de la pire espèce. Mais au fur et à mesure que Capote nous révèle les antécédents et la personnalité de ces deux jeunes hommes, on finit par souhaiter à la fin du volume qu'ils ne soient pas pendus. Traités, oui. Mis en liberté totale, jamais. Mais la mort? Non.

Lorsque j'ai voté contre la peine capitale, je savais qu'une majorité de mes électeurs étaient d'un autre avis, mais j'ai voté ainsi parce que je suis en faveur de la vie, même une vie qui est entachée, salie et déformée par d'horribles expériences humaines. Cette fois, à propos de l'avortement, je suis heureux de pouvoir être mieux dans le courant des opinions prédominantes dans ma circonscription.

Même si je suis pour la vie dans ce débat sur l'avortement, je dois dire que ce n'est pas une position que j'ai prise sans difficultés. L'une de ces difficultés découle de la vie et de la santé de la mère. Dieu merci, la gynécologie moderne fait que de moins en moins de grossesses entraînent la mort ou perturbent gravement la santé de la mère. Nous devons rendre hommage à la science pour cela. Cependant, dans les cas clairs et indiscutables ou un choix doit être fait entre la vie ou la mort d'un des deux êtres, la mère ou l'enfant à naître, je suis d'avis que, sans le moindre doute, c'est la mère qui doit vivre.

J'ai également beaucoup de sympathie pour les victimes de viol ou d'inceste qui tombent enceintes. Je rangerais cela dans les cas extrêmes où une juste société devrait exiger que l'on écoute l'appel de la femme d'une oreille sympathique et que l'on agisse selon ses souhaits. Avoir des enfants à la suite d'un viol ou de relations incestueuses ne contribuera en rien, cela va presque sans dire, à la qualité de la vie.

Un autre cas encore plus dur est celui de cette mère de quatre enfants, harassée, qui vivait dans une petite ville minière isolée et était mariée à un homme faible qui ne se refusait rien. Sa cinquième grossesse était plus que ce qu'elle pouvait supporter. A l'époque, les avortements étaient illégaux, elle est donc allée chez une «faiseuse d'anges», et a contracté un empoisonnement du sang dont elle est morte. Elle laissait derrière elle un mari rongé par la culpabilité et quatre orphelins.

Un des arguments des défenseurs de l'avortement c'est qu'avant sa légalisation, avant que le Code criminel ne soit modifié, des milliers de femmes mouraient chaque année des suites d'avortements clandestins mal faits. C'est ce que je pensais aussi, jusqu'à ce que je lise la lettre du docteur T. A. Kasper, pathologiste à Edmonton, qui écrivait récemment aux députés que cet argument en faveur de l'avortement n'avait aucune base statistique valable. Il disait encore, dans sa lettre:

> Même pour les avortements légaux, pratiqués dans les meilleures conditions et dans les meilleurs établissements, les statistiques montrent que les risques pour la vie de la mère sont plus grands que ceux de porter l'enfant jusqu'à terme.

Pour en revenir au cas tragique de cette mère de quatre enfants, je peux vous dire, et dire à mes collègues, que la réponse n'est pas d'utiliser l'avortement pour résoudre un grave problème social. Il lui aurait plutôt fallu un mari ayant le sens de ses responsabilités, un milieu plus sympathique, de l'assistance, des services de garde d'enfants à prix abordable et une collectivité dotée de services de consultation adéquats.

Sait-on que dans les régions les plus reculées du Canada, les gens qui éprouvent de graves difficultés n'ont personne à qui s'adresser? Ils sont vraiment laissés à eux-mêmes. Personne ne se donnera la peine de les écouter. Il n'y a personne pour leur venir en aide.

Je me dis parfois que l'avortement sur demande est une notion fondée essentiellement sur le rejet des enfants. Richard Needham, ancien chroniqueur du *Globe and Mail*, a déjà tenu les propos acerbes que voici:

> Nos parents nous empoisonnent la première partie de notre existence, nos enfants, la seconde.

Il est vrai, monsieur, qu'il est très exigeant d'avoir des enfants. Ces derniers coûtent cher à la société sur le plan de l'éducation, des services de garde, des services de santé et des loisirs. Pourtant, nous ne leur consacrons pas assez d'argent. J'estime qu'il vaut mieux dépenser pour eux de fortes sommes que de gaspiller en achetant des jouets de guerre aussi inutiles que des sous-marins nucléaires.

Les enfants ont un immense besoin de soins, d'attention, de présence et d'affection. Leurs exigences viennent souvent contrecarrer les désirs des consommateurs que nous sommes, constamment à la recherche du mieux-être. L'idéal consiste maintenant à toucher deux revenus et à ne pas avoir d'enfant. Pourquoi? Afin de mieux accumuler les biens de ce monde.

Impossible, monsieur, de gagner sur tous les tableaux. On ne peut pas à la fois étancher sa soif de posséder et avoir des enfants. Ces deux modes de vie paraissent souvent incompatibles. Les enfants coûtent extrêmement cher et les responsabilités des parents n'ont de cesse tant que leurs enfants ne sont pas devenus complètement autonomes et financièrement indépendants.

Néanmoins, la décision d'avoir des enfants est une affaire tout à fait personnelle. La question de l'avortement, par contre, va au delà de la personne. Elle engage la société tout entière. Ce point de vue se trouve étayé par la récente décision de la Cour suprême. Je soutiens donc que l'avidité à consommer, le matérialisme et l'égoïsme pur et simple sont des motifs susceptibles d'expliquer partiellement l'objectif de l'avortement sur demande.

• (1700)

Les partisans de pro-vie ne sont pas aussi stupides et ignorants que Henry Morgentaler les décrits. Il se peut qu'ils soient en fait plus sensibles que d'autres, plus compatissants, plus soucieux de leurs semblables, plus chaleureux, beaucoup plus respectueux de la vie sous toutes ses formes et mieux disposés à partager.

Morris C. Shumiacher, un éminent avocat fort respecté de Régina, en Saskatchewan, a déclaré dans un discours devant le Collège royal de médecins et de chirurgiens ce qui suit:

> La mort n'est pas un défi, mais une défaite. La destruction nie tout espoir—elle n'est que désespoir. Ainsi, choisissez non pas la mort, mais la vie, afin que le monde ne désespère pas et ne meure pas. Choisissez la vie, afin que nous puissions vivre.

La Cour suprême du Canada devra en temps voulu et sous peu se prononcer sur la signification, dans notre Constitution, de la phrase qui ressort chaque fois que je la lis, selon laquelle tout le monde a droit à la vie. J'ignore ce que la Cour suprême décidera dans ce cas en souffrance. Cependant, pour moi, le droit à la vie s'applique de la même façon aux personnes nées et aux enfants à naître. Il s'ensuit donc, toujours selon moi, que la Charte canadienne des droits et libertés garantit ce droit à la vie «qui ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». En fonction de ce principe constitutionnel, beaucoup moins d'avortements seraient pratiqués au Canada.

En tout conscience, je ne peux souscrire à la motion présentée par le gouvernement au sujet de l'avortement. Je suis heureux de ce débat. Cependant, la motion est inacceptable. Ainsi, jeudi, je voterai contre cette dernière.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, permettez-moi brièvement de souligner certains des arguments en faveur de la position pro-vie sur l'avortement, position que je défends sans cesse et sans équivoque depuis le début de mon mandat. La meilleure façon de défendre la cause en question consiste simplement à laisser les faits biologiques et physiologiques parler d'eux-mêmes.

D'abord, il est bien connu que tous les renseignements nécessaires au développement de chacun d'entre nous en tant qu'être humain unique se trouvent contenus dans le code génétique présent au moment de la conception. La couleur de nos yeux, la taille de nos pieds et la capacité de notre cerveau ont toutes été établies à ce moment-là. Il suffit ensuite de nourrir le nouveau-né, de lui donner un toit et d'en prendre soin.

En outre, les indicateurs de la vie et du développement se manifestent très tôt de façon spectaculaire. L'enfant à naître produit son propre sang 17 à 20 jours après la conception. Son coeur commence à battre de 24 à 25 jours après la conception. Entre la sixième et la septième semaine, on peut relever l'activité électrique du cerveau, et à huit semaines, tous les organes essentiels sont présents. L'enfant à naître peut crier, hoqueter, manifester des goûts particuliers, être étonné et ressentir la douleur. En fait, selon Sir William Liley, de la Nouvelle-Zélande, qui a été fait chevalier pour son travail de pionnier dans le domaine de l'amniocentèse, l'enfant à naître ne fait pas partie du corps de la mère, mais constitue une personne distincte qui dirige sa propre croissance et le moment de sa naissance.

Ensuite, à part dans le cas de l'avortement, les médecins traitent le foetus comme n'importe quel autre patient. Il est maintenant possible de pratiquer des interventions chirurgicales correctrices sur le foetus encore dans l'utérus et de procéder sur le foetus à des opérations tendant à l'amener à terme. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un morceau de tissu humain que l'on peut retirer et dont on peut se débarasser à son gré.

Quatrièmement, les progrès remarquables effectués dans le domaine de la technologie néo-natale permettent maintenant au foetus de survivre dès cinq mois après la conception. Citons, par exemple, le cas récent d'un bébé né ici à Ottawa après seulement 21 semaines de gestation et qui a survécu. Nous savons cependant que des avortements sont à l'heure actuelle pratiqués après 21 semaines de grossesse et même plus tard au cours de la grossesse et que, dans certains cas, les foetus ont même survécu aux tentatives d'avortement.

Le fait que le foetus est désormais viable de plus en plus tôt au cours de son développement a soulevé de nouveau toute la question de la viabilité du foetus. Cela oblige les législateurs américains à revoir leur politique d'avortement fondée sur les trimestres de la grossesse. Je demanderais alors à mes collègues qui préconisent une solution basée sur les phases de la gestation de m'expliquer pourquoi nous devons répéter les erreurs des autres, pourquoi nous ne pouvons tirer des leçons des erreurs des Américains.

Enfin, il est intéressant de signaler comment, en 1975, après un examen exhaustif des preuves biologiques et physiologiques que lui avaient remises 133 scientifiques, généticiens et gynécologues de réputation internationale, la Cour constitutionnelle fédérale de l'Allemagne de l'Ouest a déterminé à quel moment la vie commençait. Profondément consciente des événements survenus en Allemagne de 1933 à 1945, la Cour tenait énormément à fonder sa décision sur des faits scientifiques objectifs. Voici donc la conclusion qu'elle a tirée:

> Dans une perspective historique de l'existence de l'être humain et selon des données biologiques et physiologiques précises, dans tous les cas, il y a vie à partir de la 14e journée après la conception (nidation, individuation) ... Le processus de développement déjà entrepris à ce moment-là est un processus continu qui ne présente aucune ligne de démarcation nette et qui ne permet pas

de diviser de façon précise les divers stades du développement de la vie humaine.

J'espère que, dans l'affaire Borowski, la Cour suprême du Canada analysera de façon aussi objective et non équivoque les preuves qui lui auront été soumises avant de rendre un jugement.

Quand on parle d'avortement, on ne devrait pas prendre position, ou encore rejeter le point de vue des autres, uniquement en fonction de son opinion personnelle ou de ses croyances. En elle-même, la preuve médicale est concrète, objective et irréfutable: la vie est ininterrompue, depuis la conception jusqu'à la mort. Il est certain que l'avortement met fin à une vie humaine en voie de développement.

On ne saurait pratiquer l'avortement sans tenir compte de ce fait indéniable. Pour ceux qui attribuent à la vie humaine sa valeur intrinsèque, l'avortement est justifié seulement en cas de défense quand, très rarement, une autre vie, celle de la mère, est en danger évident et quand il n'existe pas d'autre procédure médicale acceptable pour éviter ce danger.

Par conséquent, bien que chaque député puisse prendre une décision en toute liberté, le but de ce vote libre n'est pas de mettre en opposition les diverses croyances, valeurs et opinions des députés sous prétexte que l'opinion des uns est aussi bonne que celle des autres. Au contraire, l'opinion d'un député sur une question aussi fondamentale que celle-ci n'a de valeur que dans la mesure où elle est étagée sur les faits.

Les faits sont indéniables, monsieur le Président, que vous les acceptiez, les rejetiez ou n'en teniez pas compte. Vous ne pouvez pas avoir votre liste de faits et, moi, la mienne. A la lumière des données biologiques et physiologiques sur le foetus, nous ne pouvons tout simplement pas nous esquiver en faisant une fausse et opportuniste distinction entre, d'une part, l'univers public de la réalité et, d'autre part, l'univers privé des valeurs.

• (1710)

Les données médicales appuient ceux qui affirment que le foetus est un être vivant qui mérite d'être protégé par la loi. C'est à ceux qui prétendent le contraire—ceux qui disent que l'avortement est une question de choix, particulièrement au début de la grossesse—qu'il incombe de fournir les preuves indéniables requises pour étayer leurs croyances, leurs valeurs et leurs opinions. S'ils refusent, je dis qu'ils sont coupables de pure hypocrisie et de mauvaise foi.

En conséquence, compte tenu de ce que j'ai essayé de démontrer, il faut rejeter les deux options comme étant tout à fait inacceptables pour ceux qui sont convaincus de l'inviolabilité de la vie humaine. Les raisons sont évidentes.

D'abord, dans le premier cas, c'est à la femme de décider, après avoir consulté un médecin qualifié, de mettre fin à sa grossesse. Bien sûr, cela nous incite à nous demander quelle liberté de choix on donne au juste à la femme. La réponse est évidente: elle est libre de mettre fin à la vie du foetus qui se développe, ce qui contredit toutes les données médicales qu'on possède concernant le foetus. Par ailleurs, si l'on songe que l'on est de plus en plus sûr que la mère est sous le coup d'un choc après l'avortement, la position des gens en faveur du choix compromet terriblement le bien-être de la mère.

La motion à l'étude, qui reflète prétendument le juste milieu, est en fait une approche gestatoire. Elle permettrait de pratiquer l'avortement aux premiers stades de la grossesse lorsque la continuation de la grossesse compromet la santé physique et mentale de la femme. Il reste encore à déterminer la durée des premiers stades, mais ce ne serait probablement pas beaucoup moins de 12 semaines et elle serait probablement de 18 à 24 semaines. Henry Morgentaler a dit qu'il préférerait 24 semaines.

Étant donné que d'après les chiffres de Statistique Canada, 89 p. 100 des avortements sont pratiqués avant 13 semaines et 96,5 p. 100 avant 17 semaines, et que l'expression «santé mentale» a une très large acception, la motion, qui se place à un point de vue gestatoire, revient en fait à permettre l'avortement sur demande dans la grande majorité des cas.

Par ailleurs, cette motion permettrait également d'autoriser des avortements à un stade plus avancé de la grossesse si la continuation de celle-ci compromettait la vie de la femme ou risquait de nuire gravement à sa santé. Cette mesure revient pratiquement au même que la loi précédente sur l'avortement, correspondant à l'article 251 du Code criminel et présente tous les mêmes défauts flagrants. On pourrait se demander pourquoi on voudrait promulguer à nouveau une mesure législative que la Cour suprême a rejetée dernièrement.

Par conséquent, l'option Pro-choix et l'option gestatoire ne constituent pas une solution. Elles font totalement abstraction de toutes les preuves médicales concernant la nature et l'état du foetus. Ce ne sont que des moyens législatifs superficiels qui permettent à la femme, au médecin et au législateur de se soustraire à leurs responsabilités en ne tenant aucun compte des faits.

Certains ont soutenu, notamment le député de York-Centre (M. Kaplan) et les représentants de l'Association canadienne pour le droit à l'avortement, qu'une loi restrictive sur l'avortement était anticonstitutionnelle. En fait, d'aucuns ont prétendu que seul le critère fondé sur la gestation ou même la liberté de choix serait acceptable à la Cour Suprême.

Cet argument est complètement faux, à mon avis. Il se fonde, dans une large mesure, sur l'opinion du juge Bertha Wilson qui a prétendu qu'en ce qui concerne l'intérêt que doit porter le Parlement au foetus, ce point, à son avis, «pourrait se situer quelque part au cours du second trimestre».

Mais la juge Dickson a fait valoir que «le point précis du développement du foetus, où l'intérêt qu'a l'État de le protéger, devient «supérieur» relève du jugement éclairé du législateur qui est en mesure de recevoir des avis à ce sujet de l'ensemble des disciplines pertinentes».

Le juge Beetz est allé encore plus loin lorsqu'il a cité un jugement favorable de la Cour Suprême des États-Unis dans l'affaire *City of Akron v. Akron Centre for Reproductive Health*. Selon ce tribunal, «l'intérêt qu'a l'État à protéger la vie humaine potentielle existe tout au long de la grossesse»; autrement dit, de la conception à la naissance.

Les constatations suivantes se dégagent donc d'une lecture très attentive de la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Morgentaler. Premièrement, le droit à l'avortement n'existe pas dans la Constitution. Deuxièmement, le juge Dickson a rappelé que le Parlement devait réunir tous les témoignages disponibles sur l'avortement pour décider quel intérêt avait l'État de protéger la vie du foetus. Troisièmement, l'intérêt du Parlement n'est pas nécessairement fonction du stade de la gestation ou de la liberté de choix. Quatrièmement, comme l'ont fait valoir les juges Beetz et Estey, l'intérêt du Parlement n'exclut pas les considérations fondées sur la vie et la santé de la mère dont confirmation est donnée dans un deuxième avis médical indépendant. Cinquièmement, le Parlement n'a pas nécessairement intérêt à désavouer une norme qui soit très restrictive en matière de vie et de santé, même au point d'interdire l'avortement pendant les trois premiers mois de la grossesse.

De toute évidence, le Parlement a à la fois le privilège et la responsabilité de se prononcer sur les droits du foetus dès la conception. Je ne peux qu'abonder dans le sens du juge Dickson lorsqu'il dit que le Parlement doit prendre sa décision en la matière après avoir pris connaissance de toutes les données pertinentes.

Comme je l'ai toujours soutenu, les données biologiques et physiologiques à portée de la main conduisent toutes à la même conclusion, à savoir que le foetus est une vie autonome en développement. La seule option législative raisonnable consiste donc à protéger les droits du foetus tout au long de son développement.

En outre, ce droit ne saurait être abrogé pour des raisons de légitime défense que dans les rares cas où la vie de la mère est manifestement en danger et qu'il n'y a pas d'autres actes médicaux acceptables susceptibles de parer au danger.

Bien entendu, il faut toujours se préoccuper de la santé de la mère, mais il y va de l'intérêt même de la mère que toute vie humaine, la sienne, celle de l'enfant à naître, celle de la société elle-même, fasse l'objet du plus grand respect.

Je suis donc pour la vie. J'appuierai tout amendement qui engage la gouvernement à se déclarer résolument pour la vie et j'encourage mes collègues à en faire autant.

Malheureusement, on veut faire de l'avortement une question de rivalité d'intérêts, le droit de la mère à la liberté et le droit du foetus à la vie. Toutefois, c'est sûrement aller à l'encontre de notre profond respect de l'humanité que de prétendre qu'il y a rivalité entre la mère et l'enfant à naître. Il faut avoir une conception lamentablement déformée de la justice et de la liberté pour faire de la mère et de l'enfant des adversaires.

Tous les Canadiens raisonnables savent qu'il est nécessaire et légitime de limiter les droits et les libertés, surtout quand la vie humaine est en jeu. Autrement, nous nous exposons à la tyrannie de l'anarchie.

Comme l'a dit l'éminent juge américain Learned Hand: «Lorsque dans une société les hommes n'imposent aucune limite à leur liberté, celle-ci devient rapidement l'apanage d'une minorité sauvage ... la véritable liberté est celle qui mesure l'intérêt d'autrui en toute impartialité et qui en tient compte.»

Par conséquent, comme l'a souligné le philosophe Francis Schaeffer, la question de l'avortement n'est pas plus exclusivement féminine que l'esclavage n'était une question qui ne concernait que les propriétaires d'esclaves; au contraire, « le sort des enfants à naître touche le sort de toute l'humanité. La famille humaine est une. Lorsque les droits d'un de ses membre sont niés, que nous sommes tous concernés. L'enjeu, c'est ni plus ni moins que l'essence même de nos droits et de notre liberté.»

Compte tenu de ce que j'ai dit, je voudrais profiter du consentement unanime des trois partis pour déposer l'amendement qui suit. Que tous les mots qui suivent «de protéger les êtres non encore nés; et» soient supprimés et remplacés par ce qui suit: «Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sauf dans les cas où: ... deux médecins qualifiés ont de bonne foi, indépendamment et pour des motifs valables, déclaré par écrit que la continuation de la grossesse mettrait, ou risquerait de mettre en danger la vie de la femme enceinte ou constituerait une menace grave et importante pour sa santé et qu'il n'existe aucune pratique médicale établie permettant d'écarter ce risque; cependant, cet avis ne doit pas être motivé par (I) les effets du stress ou de l'anxiété qui peuvent accompagner une grossesse inattendue ou non souhaitée, ou (II) des considérations d'ordre économique ou social.»

Cette motion est appuyée par le député de Surrey—White Rock—North Delta (M. Friesen). Il importe de constater que l'amendement délimite précisément la définition du mot «santé», comme l'a exigé le jugement de la Cour suprême. Premièrement, la menace à la santé de la femme doit être grave et importante; deuxièmement, elle doit être de nature à exclure toute autre pratique médicale d'emploi courant comme traitement pour écarter le risque à la santé et; troisièmement, elle ne doit pas avoir trait à l'anxiété et au stress qui accompagnent normalement toute grossesse inattendue ou non souhaitée. En outre, les facteurs socio-économiques ne peuvent pas justifier un avortement.

• (1720)

Il importe également de reconnaître que la distinction entre cet amendement et celui proposé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) est très subtile. Cette opinion est conforme à l'interprétation des experts pro-vie en médecine et en droit. Par exemple, dans ma circonscription de Kitchener, le Dr. John Sehl, un obstétricien-gynécologue, considère cet amendement comme extrêmement restrictif et m'a exhorté à l'appuyer. Il est convaincu que, si les médecins devaient respecter cet amendement, ils ne pourraient pratiquer des avortements que si la vie de la femme était menacée. Une grande partie des gens qui se préoccupent du sort des enfants à naître reconnaît le bien-fondé de cette position.

Par exemple, la Conférence des évêques catholiques du Canada nous a exhorté à tenir compte des préoccupations exprimées par de nombreux députés pro-vie qui craignent qu'en s'abstenant de voter parce qu'on n'a pas présenté de projet de loi parfait, ils ne contribuent indirectement à l'adoption d'une motion permettant l'approche gestationnelle tout à fait inacceptable.

De même, l'*Evangelical Fellowship of Canada*, qui représente quelque 2,4 millions de Canadiens, incite les députés à voter pour un amendement qui donne au moins à notre société une direction favorisant la vie. A son avis, ce serait une tragédie si nos enfants découvraient qu'à un moment critique de l'histoire canadienne, le mal a prévalu parce que les bonnes gens n'ont rien fait.

L'Armée du salut affirme également ce qui suit:

> Nous croyons fermement, suivant la conviction chrétienne que toutes les vies humaines sont sacrées et à la suite de nos nombreuses années d'expérience à pourvoir aux besoins des femmes, qu'un tel amendement offre à une nation civilisée la meilleure chance de continuer à considérer toutes les vies humaines avec respect et à les traiter avec la plus grande dignité.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé l'amendement en question et j'encourage mes collègues à l'appuyer.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai déposé l'amendement du député conformément à l'accord.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ce n'est pas sans tiraillements intérieurs que je prends part au débat sur la motion qui devra servir d'inspiration au gouvernement lorsqu'il formulera une mesure législative sur l'avortement.

Je parlerai de l'avortement comme tel, de mes sentiments, des sentiments exprimés par mes électeurs et d'autres Canadiens, puis je parlerai de la motion et de certaines modifications qui devraient y être apportées.

Je ne pense pas que ma position sur l'avortement surprendra qui que ce soit à la Chambre des communes ou dans ma circonscription. J'ai déclaré clairement à l'occasion de débats sur des motions d'initiative parlementaire ayant trait à l'avortement qu'à mon avis, les femmes devaient avoir le droit de décider si elles voulaient oui ou non interrompre une grossesse.

Nous avons tenu plusieurs débats sur l'ancienne loi, l'article 251 du Code criminel. Je n'en étais pas satisfaite, mais il me semblait, et j'ai encore cette impression, qu'il était difficile d'arriver à un consensus sur le genre de modifications à apporter à cette loi. Nous avions tendance à dire que la loi était là, qu'elle était relativement efficace, du moins en apparence, et que peut-être, il était préférable de ne pas y toucher.

Évidemment, la décision de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler nous a contraints à nous pencher à nouveau sur cette question vitale qui suscite tant d'opinions contradictoires, que l'on invoque des arguments philosophiques, religieux ou moraux sur la vie et sur le rôle des femmes. Je conçois très bien que beaucoup de gens aient de la difficulté à prendre une décision. Certains députés ont déjà parlé de la décision de la Cour suprême. Elle a invalidé l'ancien article parce qu'elle a estimé que cette loi n'était pas conforme à la Charte des droits. Elle a jugé arbitraire l'existence des comités thérapeutiques.

La décision en soi et le point de vue exprimé par quelques-uns des juges qui y ont pris part ont été importants en ce qu'ils permettront de déterminer la solution dont nous discutons en ce moment. Sur le plan théorique, à mon avis, nous n'avons pas vraiment besoin d'une mesure législative. Pourtant, je sais que des collègues et de nombreux citoyens tiennent absolument à ce que la loi prévoie quelque chose au sujet de l'avortement, des droits de la femme, et peut-être du droit du foetus de poursuivre son développement. En fait, certains passages de la décision de la Cour suprême nous incitent à croire que c'est également ce qu'ont souhaité les juges de cette institution.

M^me^ Bertha Wilson a tenu dans cette décision des propos qui ressemblent énormément à ce que je pense de la question. Je pense qu'elle a su exprimer bon nombre de mes idées sur le sujet. En parlant des différents moyens de faire la part du rôle de la femme par rapport à son droit d'exercer un choix, et de la possibilité que, à un certain stade de la grossesse, le rôle de la société pourrait entrer en jeu, elle a déclaré ceci: «Quant au point précis du développement du foetus où l'intention qu'a l'État de le protéger devient «supérieur», je laisse le soin de le fixer au jugement éclairé du législateur... Il me semble cependant que ce point pourrait se situer quelque part au cours du second trimestre.»

Dans la motion à l'étude, il n'est pas question de ce point particulier. Évidemment, ce sera prévu dans la loi, mais nous traitons de la notion de la gestation et espérons trouver un certain équilibre auquel je crois savoir que beaucoup de gens aspirent.

Bien que d'après moi, nous n'ayons pas vraiment besoin de cette mesure et que la décision d'interrompre une grossesse devrait incomber à la femme en consultation avec son médecin, je reconnais que la solution proposée par le gouvernement mérite qu'on s'y arrête sérieusement.

Voyons un peu où en sont les choses au Canada et ailleurs en ce qui concerne l'avortement. Nous avons déjà entendu dire que le nombre des avortements augmente considérablement et que, en l'absence d'une loi, la situation peut se détériorer davantage.

Tout d'abord, le Canada n'est pas des pays dont la loi concernant l'avortement est des plus libérales. Près de 40 p. 100 des habitants de la planète vivent dans des pays où l'avortement est essentiellement pratiqué sur demande, et assurément aux premiers stades de la grossesse, notamment les États-Unis, l'URSS, la Chine, la France et l'Italie. Nous nous trouvons dans la catégorie où environ 25 p. 100 de la population mondiale sont assujettis à certaines restrictions. Ces dernières sont semblables à certains égards à celles en vigueur en Grande-Bretagne, en Inde et au Japon.

Les autres 25 p. 100 de la population mondiale vivent dans des pays où, généralement parlant, les lois sont très strictes en ce qui concerne l'avortement et il s'agit souvent de pays où le catholicisme ou l'islamisme ont fortement influencé la politique officielle.

Il est intéressant d'examiner la situation parce que, même dans les pays où l'avortement est interdit par la loi, lorsque les femmes décident de se faire avorter, elles trouvent des façons d'y arriver. Malgré des lois sévères contre l'avortement en Irlande, les Irlandaises sont aussi susceptibles de se faire avorter que les Néerlandaises qui, elles, vivent dans un pays beaucoup plus libéral. Il leur suffit d'aller au Royaume-Uni.

C'est un peu la même chose au Canada, et c'est d'ailleurs un des points qui m'inquiétaient au sujet de l'ancienne loi. J'ai connu une femme qui a dû agir de cette façon. Lorsqu'il leur était impossible de se faire avorter dans leur localité, les femmes allaient aux États-Unis. Ce n'était pas une bonne chose et j'espère que la situation changera.

Certaines personnes prétendent aussi que le nombre d'avortements au Canada est élevé et disproportionné. Je ne suis pas d'accord avec eux. Selon les dernières statistiques, celles de 1984-1985, quelque 61 000 avortements étaient pratiqués au Canada, dont 99 p. 100 avant la 20e semaine. Il n'y avait que très peu de cas exceptionnels où des avortements étaient pratiqués à une étape plus avancée de la grossesse.

Dans d'autres pays auxquels nous nous associons souvent pour ce qui est des normes de moralité, il y a plus d'avortements qu'ici. En Angleterre, par exemple, il y en a 33 p. 100 de plus, en France, 30 p. 100 de plus, au Japon, 75 p. 100 de plus et aux États-Unis, deux fois plus.

• (1730)

Je ne crois pas que l'adoption de cette motion et la présentation d'un projet de loi auraient une incidence sur ces chiffres. Une fois qu'une femme a décidé de se faire avorter, elle en trouvera le moyen. Il nous incombe de voir à ce que cet acte puisse être pratiqué en toute sécurité, dans un établissement par du personnel médical compétent et à ce que nos régimes d'assurance-maladie le remboursent.

Cela m'amène à un point dont je voulais parler en tant que femme et mère de trois enfants. J'ai discuté de l'avortement avec les femmes à qui j'ai eu affaire au cours des années. J'ai parlé à des femmes qui se sont fait avorter ou qui ont des filles qui se sont fait avorter. Je ne crois pas que les femmes prennent la question à la légère. J'entends parfois dire que l'avortement sert de méthode de contraception. Cela peut arriver, mais c'est l'exception plutôt que la règle. Pour la plupart des femmes, la décision d'interrompre une grossesse, de se faire avorter, est extrêmement difficile et traumatisante. Elles ne la prennent pas à la légère. Nous ne devons pas comme société leur compliquer les choses ni, dans certains cas, les exposer à de plus graves problèmes physiques et psychologiques dans leur recherche d'une solution.

Je voudrais parler de la décision de la Cour suprême. Quand elle explique les raisons pour lesquelles l'ancienne loi a été condamnée, le juge Bertha Wilson va au coeur même de la question. Elle a dit:

> . . . la décision que prend une femme d'interrompre sa grossesse . . . aura des conséquences psychologiques, économiques et sociales profondes pour la femme enceinte. Les circonstances qui y mènent peuvent être compliquées et multiples et il peut y avoir, comme c'est généralement le cas, des considérations puissantes en faveur de décisions opposées. C'est une décision qui reflète profondément l'opinion qu'une femme a d'elle-même, ses rapports avec les autres et avec la société en général . . . (qui) est aussi profondément d'ordre social et éthique. La réponse qu'elle y donne sera la réponse de tout son être.
>
> L'ancien article 251 met entre les mains d'un comité la décision qu'une femme a le droit de prendre elle-même sans intervention de l'État.

Mme Wilson ajoute que l'article 251 viole le droit à la sécurité parce qu'il force les femmes enceintes à subir passivement le jugement d'autres personnes qui décident si son corps doit servir au développement d'une nouvelle vie. Je souscris au raisonnement du juge Bertha Wilson. Je suis incapable d'accepter que des lois me privent du droit de prendre les décisions concernant mon corps, mon avenir. Je trouve que ce n'est pas juste. J'invite les députés à y réfléchir.

Les femmes enceintes qui ne veulent pas mener la grossesse à terme veulent prendre la décision le plus rapidement possible. Les faits sont clairs. Seulement 0,3 p. 100 des avortements sont pratiqués dans les trois derniers mois de grossesse. Ce sont des cas vraiment exceptionnels. Nous n'avons peut-être pas besoin, par conséquent, de tenir compte de la période de gestation, car la question n'est probablement pas là. Il y a par ailleurs dans la société le sentiment qu'il faut prendre la défense du foetus à un certain stade de son développement. Je comprends cela et je serais disposée à accepter que l'on restreigne le droit d'une femme à prendre pareille décision dans les derniers mois de la grossesse. J'exposerai tout à l'heure des propositions en ce sens.

On cite souvent un tas de statistiques sur l'opinion publique. Un sondage Gallup mené en avril a montré que 70 p. 100 des Canadiens croient que la décision de mettre un terme à une grossesse devrait revenir à la femme intéressée et à son médecin. Cela est certes confirmé par les résultats d'un sondage qui a été effectué dans ma propre circonscription. J'ai posé la question dans mon bulletin parlementaire au printemps et j'ai reçu plus de 2 200 réponses. C'est beaucoup plus que je n'aurais jamais osé espérer et c'est vraiment très révélateur. J'ai été très encouragée par le nombre de personnes qui m'ont écrit pour me faire part de leurs observations et de leur opinion. J'ai ainsi pu constater que l'opinion publique dans la circonscription de Capilano ne diffère pas de celle des Canadiens dans leur ensemble. Douze p. 100 seulement des répondants se sont dits en faveur d'un projet de loi visant à interdire l'avortement en toutes circonstances, et 69 p. 100 sont d'avis que la décision de procéder ou non à un avortement devrait être laissée à la femme et à son médecin et cela, dans les premiers temps de la grossesse.

En dépit du fait que d'aucuns s'opposent vivement à l'avortement pour des motifs religieux, ce que je comprends par ailleurs, il ne faut pas oublier que la majorité des Canadiens croit que la décision à cet égard devrait être laissée à la femme et à son médecin et cela, certes, aux premiers stades de la grossesse. Ceux qui s'opposent catégoriquement à l'avortement devraient avoir le droit de faire valoir leur point de vue et d'essayer d'encourager les femmes à considérer d'autres options. J'ose en outre espérer que ces personnes et nous tous considérerons davantage d'options, de façon à encourager tout le monde à faire preuve d'une plus grande responsabilité en matière de reproduction. Il y aurait lieu d'encourager *Planned Parenthood* et d'autres organismes, afin que ces femmes ne soient pas confrontées au problème d'une grossesse non désirée. Je crois que les gens devraient faire connaître leur opinion, mais je prierais ceux qui constituent à mon avis une minorité de ne pas limiter mes droits individuels en préconisant d'imposer une loi restrictive à la majorité. Je ne crois pas que la majorité des Canadiens l'accepterait.

Je veux partager avec la Chambre certaines des observations que m'ont adressés des électeurs sur cette question. J'ai reçu de nombreuses lettres de gens défendant l'une et l'autre opinion et voici certains des commentaires que j'ai jugés particulièrement intéressants:

> Dans de nombreux cas, la femme n'a peut-être pas d'autre choix que de se faire avorter. Personne n'a le droit de me dire quoi faire de mon corps. Je suis une personne responsable qui prend toujours ses précautions; si je tombais enceinte sans l'avoir désiré ce serait parce que mon moyen de contraception a une chance sur mille ou plus d'être inefficace. Personne ne pourrait m'obliger à mener à terme une grossesse que je n'aurais pas désirée.

Un autre électeur m'a écrit ceci:

> Comme chaque cas est par nature différent, il devrait être évalué par la femme en cause et son médecin plutôt qu'être régi par une loi d'application générale.

Un troisième électeur a formulé les commentaires suivants:

> Il incombe à chacun de décider de son avenir. Quel que soit le choix effectué, il faut s'en accommoder.

Et enfin:

> Les femmes doivent jouir du droit fondamental de décider selon leur conscience, sans qu'il y ait ingérence de la part de ceux qui ont des croyances religieuses particulières. Séparons l'Église de l'État pour être justes envers toutes les femmes.

Je voudrais conclure en commentant la motion elle-même et les propositions d'amendement que j'ai déposées et qui, selon moi, amélioreraient considérablement la motion. Ainsi modifiée, elle pourrait correspondre à l'opinion de la majorité des Canadiens. Elle se rapprocherait certes davantage de mon propre point de vue.

La motion proposée, en essayant de réaliser le délicat et très difficile équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés, restreint encore trop la liberté de choix de la femme au cours des premiers stades de la grossesse. Pour qu'elle puisse y mettre fin, il faut encore qu'un médecin qualifié soit d'avis que la grossesse compromettrait effectivement ou probablement sa santé physique ou mentale. Cela revient à dire que quelqu'un d'autre aurait le droit de me dire ce qui compromet ou non ma vie ou mon bien-être. Je ne l'accepte pas. Il devrait m'appartenir de décider, après avoir consulté mon médecin, de mettre ou non fin à ma grossesse.

• (1740)

J'ai déposé un amendement qui aurait pour effet d'enlever cette disposition de la première partie. Ils donneraient aux femmes le droit de choisir dans les premiers stades de la grossesse. A ces stades-là, il est exagéré et arbitraire, selon moi, de demander l'avis de deux médecins. Je ne crois pas que cette disposition tiendrait devant les tribunaux. Elle entraînerait même des délais qui pourraient mettre la santé ou la vie de la mère en danger.

Il suffirait qu'un seul médecin qualifié soit d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait effectivement ou probablement la vie de la femme ou menacerait gravement sa santé. A ce sujet, nous devons nous assurer que la santé est interprétée comme elle l'est par les Nations Unies, comme étant la santé physique et mentale de la mère. Dans bien des cas, on ne peut pas pratiquer de tests avant un stade assez avancé pour déceler des anomalies foetales graves qui pourraient nuire gravement à la santé mentale de la femme. Dans ce cas, elle aurait encore le droit, en consultation avec son médecin, de décider de la façon de mettre fin à sa grossesse. Cette situation est extrêmement rare, mais nous devons en tenir compte.

Je sais que les gens disent que du côté progressiste-conservateur de la Chambre, il n'y a pas beaucoup de fervents partisans du libre choix. Au contraire, il y en a un groupe nombreux—avec lequel je travaille—dans ma ville de Vancouver et un autre à Toronto.

La Fédération nationale des femmes progressistes-conservatrices a adopté une résolution disant que la décision définitive d'avoir un avortement durant les premiers stades de la grossesse devrait revenir à la femme. Je tiens à le dire parce que nous verrons durant le débat que cette question n'a rien à voir avec la politique des partis. C'est une question de principes et de morale personnelle. Quant à moi, c'est mon opinion sur les droits des femmes.

Je demande à mes collègues de tous les côtés de la Chambre d'appuyer les amendements que j'ai déposés. Ainsi amendée, la motion pourrait vraiment servir de guide au gouvernement. Il pourrait en tirer un projet de loi qui trouverait le juste milieu entre la vie et la sécurité de la femme et les préoccupations possibles au sujet du foetus.

Le président suppléant (M. Paproski): Je remercie la députée d'avoir déposé cet amendement aujourd'hui. La parole est au député d'Ottawa-Vanier.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ce débat sur une motion traitant de l'avortement est un débat regrettable, en ce qu'il ne produira pas de résultat concret, ne donnera pas à la population canadienne une direction ferme et ne donnera pas non plus une loi qui pourra satisfaire qui que ce soit. Je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé le courage de présenter ce projet de loi étant donné la divison dans son parti à ce sujet, et il est regrettable que c'est la deuxième motion que nous avons devant nous, motion qui, d'après moi, n'est pas acceptable parce qu'elle n'est ni chaud ni froid, elle est indifférente aux vrais problèmes et elle ne règle rien.

L'avortement

Monsieur le Président, lorsque la Cour suprême du Canada, en janvier dernier, a rendu un jugement dans la cause du Dr Henry Morgentaler, le Dr Leslie Frank Smoling et le Dr Robert Scott versus Sa Majesté, tous ont été pris par surprise devant la situation, et, lorsque l'on s'est penché attentivement sur le problème, le gouvernement avait laissé entendre, par la voix de son ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), que le gouvernement réagirait avec célérité, que le gouvernement nous proposerait d'ici peu une nouvelle loi qui rencontrerait les exigences juridiques, c'est-à-dire que l'on trouverait le langage juridique qui pourrait rencontrer le test des tribunaux. Dans une *interview* qu'il donnait le 18 mars dernier,

[*Traduction*]

Voici ce que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) aurait dit selon un article paru le 18 mars 1988 dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Le gouvernement fédéral n'attendra pas que la Commission de réforme du droit dépose un rapport avant de présenter une nouvelle loi sur l'avortement . . . Il est nécessaire d'agir de toute urgence.

C'était il y a près de six mois. Nous voici maintenant, après plusieurs mois, saisis d'une motion qui ne sera pas satisfaisante à mon avis. Elle ne donnera pas aux Canadiens cette nouvelle loi de toute urgence.

Je suis convaincu que mon parti du moins, le parti libéral, permettra un vote libre sur la question. Il est bon que les députés expriment, par un vote libre, leur opinion sur des questions comme l'avortement. Nous avons exprimé notre opinion sur la peine de mort. Sur ces questions difficiles de morale et d'éthique, il nous faut déclarer à nos électeurs quelle est notre position. Cela me paraît bon. Les gens peuvent se dire que leur député s'est prononcé contre la peine de mort, et qu'il n'est pas en faveur de la motion proposée par le gouvernement sur l'avortement, car cela fait 16 ans que je dis dans la circonscription d'Ottawa—Vanier que je suis contre l'avortement sur demande, et que je le répète avant chaque élection. Je suis de ceux qui croient qu'il existe des raisons, et des raisons graves, qui justifient d'interrompre une grossesse quand la santé de la mère est menacée ou quand la personne a été violemment et parfois fortement affectée émotivement par le viol ou est victime d'un crime aussi odieux que l'inceste.

Dans ma circonscription, les gens comprennent que l'avortement ne peut être considéré comme un moyen de contraception. Je sais que les gens de ma circonscription qui sont d'avis contraire ne pensent pas que je sois très en faveur du mouvement de libre-choix, mais je ne suis ni pro-vie ni pro-choix. Je crois que le mouvement pro-choix ou du moins sa faction extrémiste, ne représente pas une position que je puisse défendre. Je ne pense pas que le mouvement pro-vie, ou du moins sa faction extrémiste, reflète non plus ma position. Je le leur dis depuis des années. Dans ma circonscription, on m'a traité de pire traditionnaliste qui se puisse trouver. Si être traditionnaliste c'est défendre certaines valeurs, alors oui, je le suis.

Je voudrais parler de la nécessité de proposer une loi, et dire pourquoi la motion me paraît mauvaise. Je commencerai cependant par parler de la difficulté dans laquelle le manque de leadership du gouvernement plonge le Canada, car il refuse de dire clairement et sans équivoque aux Canadiens quelle est la position du Cabinet et quelles sont ses intentions. C'est le système parlementaire tel que je le conçois. Les ministres ont été élus et choisis pour administrer et pour proposer des projets de loi à la Chambre. La Chambre est ensuite censée en décider d'une façon démocratique.

• (1750)

Je ne pense pas que le gouvernement puisse s'en tirer en se dissimulant derrière le paravent d'une motion à l'eau de rose comme celle-ci, dont la recevabilité est impeccable, merci. La première motion que nous avons eue, la motion nº 25, était irrecevable. Nous l'avons dit au gouvernement. Celle-ci est recevable, et nous avons donné le consentement unanime à ce que la durée du débat soit limitée, mais tout le monde aura sa chance. Tous ceux qui veulent intervenir pourront se présenter en Chambre d'ici à 6 heures demain—s'ils ont la patience d'attendre—et exposer leur point de vue. C'est le même scénario qui va se dérouler demain, de 15 heures jusqu'à 6 heures jeudi matin. Il y aura possibilité de 60 à 70 interventions. Cela ne représente qu'une minorité des députés, mais au moins il y aura un débat ouvert à tous ceux qui veulent y participer.

[*Français*]

Monsieur le Président, une des raisons pour lesquelles je crois sincèrement que le gouvernement a manqué de courage et qu'il a vraiment manqué de leadership en ne présentant pas une loi, c'est qu'une loi donnerait aux Canadiens des paramètres clairs et précis en ce qui a trait à cette question de l'avortement. Il est difficile, dans une motion qui n'a pas effet de loi, de capter et de définir ce que l'on veut dire tandis qu'une loi, avec son lexique, avec son langage, avec sa façon d'être rédigée peut, elle, nous donner un éventail beaucoup plus grand avec une définition des termes.

Cette motion, comme on le sait, la motion nº 36 qui est à l'étude, ne donne pas de définition de ce qu'est la santé, ne donne pas de définition de ce que veut dire la motion lorsqu'elle dit, dans le deuxième paragraphe:

> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié . . .

C'est quoi, le premier stade de la grossesse? A déterminer. Et plus tard, lorsqu'on lit:

> Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse . . .

C'est quoi le stade ultérieur? Quelqu'un dans ma circonscription m'a dit: C'est du commencement au milieu et du milieu à la fin, le stade premier, et le stade ultérieur, c'est l'autre.

Monsieur le Président, vous le savez comme moi qu'il y a eu un débat très important en Angleterre, récemment, voulant réduire l'accès à l'avortement de 22, 23 semaines à 18 semaines. Cela a été défait. En France, on me dit que c'est 10 semaines, l'avortement étant permis à celles qui le demandent, mais qu'après cela c'est plutôt difficile. Au Canada, il n'y a pas de limite, mais le gouvernement ne donne pas d'indication de ce qu'il veut dire par «premiers stades de la grossesse» et «stades ultérieurs». Non, il laisse cela à des amendements possibles des députés. Ce n'est pas courageux. Et ce n'est pas tellement clair.

Par exemple, un projet de loi aurait pu permettre de répondre aux besoins des femmes de plus d'une façon. Il est certain qu'il aurait fallu traiter de la question de l'avortement en soi, c'est-à-dire si l'on doit autoriser l'avortement ou non, quelles sont les conditions sous lesquelles un avortement peut être pratiqué, à quel stage de la grossesse? Il faudrait que dans le projet de loi cela soit explicitement clair. Un tel projet de loi aurait pu permettre de mettre en place des alternatives à l'avortement, comme par exemple, des programmes spéciaux de *counseling* avec des professionnels qui, en donnant à la femme enceinte un support psychologique, auraient pu dans certains cas permettre d'éviter des avortements, parce que la femme aurait pu ou aurait eu à sa disposition au moins d'autres alternatives.

Par exemple, on pourrait instituer un programme de cliniques où des personnes compétentes pourraient dispenser à la femme, mais aussi à la famille et au couple, un appui tant social, que culturel ou financier pour l'aider à traverser les difficultés qu'elle rencontre. Il n'y a rien de cela qui existe actuellement dans un société comme la nôtre, à travers tout le pays. Nous l'avons, oui, mais dans certains centres seulement, mais pas d'une façon générale au pays. De tels programmes pourraient bien, dans certains cas, s'avérer des succès, des réussites et s'avérer peut-être des solutions moins radicales que l'avortement.

Monsieur le Président, il est difficile pour nous de porter un jugement sur la question de qui doit autoriser ou de qui aura droit à un avortement. Ce n'est pas une décision qui est facile à prendre.

Si le gouvernement avait pris ses responsabilités, il aurait présenté, comme je l'ai dit, un projet de loi permettant à la personne d'avoir droit à un recours et à un support de son milieu, à des professionnels de la santé, en offrant une réponse adéquate, avec justice, compréhension et équité aux besoins sérieux de la femme aux prises avec des difficultés, et on pourrait trouver, j'en suis certain, des alternatives valables.

Ce n'est pas que la question soit insoluble. Ce n'est pas nécessairement une question de droit ni une question strictement de santé. Cela peut être une question morale pour certains, d'éthique, ou une question sociale. Cela peut aussi, au Canada, être une question de vivre dans des régions éloignées de ce pays, où l'on n'a pas accès à la même qualité, aux mêmes soins de santé que certaines autres. Ce n'est pas une question insoluble, monsieur le Président, c'est simplement qu'il faut manifester le leadership. Il faut y penser et il faut le faire.

En 1988, il faudrait penser à toute la question de la reproduction humaine, et à tous les jours on nous rapporte des expériences bouleversantes sur la vie humaine. Et l'avortement n'est qu'une composante à ce problème. C'est une question non négligeable, je l'admets, j'en conviens, mais elle doit être traitée et solutionnée rapidement dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Mais ce n'est pas la seule composante. Il faudra rapidement se pencher sur la question de la fertilisation in-vitro. Encore hier soir, au réseau national de CBC, Radio-Canada, il y avait une émission sur la fertilisation in-vitro. Des cliniques de fertilité de même que des manipulations génétiques ne tarderont pas à bouleverser les Canadiens et les Canadiennes. Le problème des mères-porteuses demande lui aussi à être étudié. La technologie et la science médicale modernes nous posent actuellement un problème moral de taille et il faudra que les législateurs, ici, pour une fois, aient un rôle pro-actif dans ce domaine.

On ne peut pas se permettre d'attendre que la Cour suprême ou d'autres cours relancent la balle dans le camp politique, chez nous, ici, à la Chambre des communes. Il faut étudier ces questions maintenant et réagir immédiatement.

On entend de plus en plus parler de cultures de tissus foetaux à des fins de transplantations. Cela pose un problème moral grave. Va-t-on cultiver des foetus uniquement pour les utiliser comme matières premières? En toute conscience, peut-on permettre cela? Aura-t-on des fermes d'élevage de foetus, des laboratoires d'élevage de tissus humains et de foetus, pour permettre d'en prélever des organes comme le foie, le coeur, les yeux, ou d'autres organes. Cela peut sembler de la science-fiction, monsieur le Président, mais c'est une chose qui s'en vient. Cela arrive déjà. On a vu récemment la transplantation de cellules foetales dans le cerveau de certains malades souffrant de Parkinson, par exemple. C'est déjà mis au point, cela a été prouvé.

On a aussi entrouvert une porte très grande à la transplantation éventuelle d'organes. Et, monsieur le Président, la question se pose: Est-ce que c'est une question légale, une question médicale ou tout simplement une question sociale et d'éthique? A mon avis, il est fort important que l'on en discute.

Je sais que ce débat ne relève pas directement de la question de l'avortement mais je vous dis, monsieur le Président, que la motion que nous étudions ne règlera rien, parce que le problème est beaucoup plus grand. Il faut prendre parti pour ou contre dans ce débat, et j'ai donné clairement ma position. Je suis contre cette motion parce qu'elle ne rencontre pas mes exigences morales ou sociales. A mon avis, elle ne rencontre pas non plus l'essentiel d'une position législative.

Monsieur le Président, une autre raison qui milite en faveur d'un projet de loi plutôt que d'une simple motion, c'est qu'il est possible, par une législation, d'offrir un éventail beaucoup plus grand qu'avec une simple motion de principe.

Je suis de ceux qui pensent que l'avortement libre, sur demande, pour des raisons d'éthique et de morale, n'est pas correct. Je crois qu'il y a des circonstances, comme je l'ai dit tantôt, où on peut le justifier. C'est pourquoi je suis d'accord avec l'avortement si des raisons médicales font croire que cette grossesse met en jeu la vie de la femme enceinte. Dans ces conditions—je n'ai pas la compétence de décider—il faut se fier au verdict du médecin ou de l'équipe médicale compétente. Et si ces professionnels de la santé jugent qu'il y a une menace suffisante pour la vie de la mère et autorise l'avortement, alors je crois sincèrement que nous devrions autoriser cette intervention.

Finalement, il y a une dernière catégorie qui selon moi devrait être admise et j'en ai fait allusion tantôt, dans mes remarques. Il s'agit des cas où la grossesse est le résultat d'un acte criminel, d'un acte violent. Je pense principalement aux cas de viol et d'inceste. Psychologiquement, ces situations, monsieur le Président, sont suffisamment pénibles à vivre, tant pour la victime que pour ses parents, et ce traumatisme psychologique suffit à autoriser, à mon avis, une interruption de cette grossesse. Il faudrait accorder à la femme touchée par cet

acte violent le droit d'avoir recours à un avortement dans les premières semaines de la grossesse si tel est son désir, et sur l'avis, évidemment, des professionnels de la santé.

Voilà, monsieur le Président, en simples mots ma position. Je ne suis pas un avocat. Je n'ai pas voulu débattre l'article 251 du Code criminel, ni dire que cette question est une question légale, parce que je ne crois pas qu'elle soit une question légale. C'est une question d'éthique qui a des composantes socio-économiques très importantes. C'est une question personnelle que chacun doit régler à sa façon.

Pour ma part, je voulais consigner ma position. Je crois que c'est assez difficile de le faire d'une façon plus convaincante que de dire: Je suis pour la vie, monsieur le Président. Évidemment que je le suis. J'ai voté comme cela toute ma vie. Je ne suis pas une personne violente. Je crois que l'avortement sur demande est une mesure exagérée, une réaction démesurée et pour moi, mauvaise. C'est ma position personnelle. Je la maintiens et je la défendrai.

• (1800)

[*Traduction*]

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je suis honoré de pouvoir intervenir dans ce très important débat. A mon avis, il n'y a que deux positions possibles dans ce débat. Ou bien on est pour la vie, ou bien on est contre la vie. Toute position intermédiaire n'est que pure hypocrisie. En deux mots, la question de l'avortement c'est noir ou blanc. Donc je ne puis appuyer la motion du gouvernement. Depuis l'époque de l'ancienne Grèce jusqu'à récemment, la civilisation occidentale a condamné l'avortement: traditionnellement, elle a maintenu et honoré le serment hippocratique.

C'est un médecin païen, Hippocrate, qui a rédigé vers l'an 367 avant Jésus-Christ le serment devant servir de code médical et moral aux étudiants. Hippocrate a dit ce qui suit: «Je ne remettrai a personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.»

La coutume veut que les diplômés en médecine prêtent ce serment avant d'exercer leur art, mais depuis quelque temps beaucoup de facultés suppriment le passage concernant l'avortement. Même s'il appartenait à une civilisation païenne, Hippocrate a condamné sans appel l'avortement. On peut se demander si la civilisation a vraiment progressé depuis 2000 ans.

Les grandes religions mondiales ont presque universellement condamné l'avortement: l'hindouisme, l'islam, les anciens textes spirituels védiques en Inde. Le judaïsme a instauré à partir de l'an 1200 avant Jésus-Christ une solide tradition d'opposition à l'avortement.

Le christianisme, lorsqu'il s'est manifesté dans le bassin méditerranéen au cours du premier siècle de notre ère, a énergiquement maintenu la condamnation morale de l'avortement. Cet interdit constituait un des traits distinctifs de l'Église chrétienne à ses débuts. Petit à petit, la communauté chrétienne a commencé à faire connaître sa désapprobation au cours du deuxième siècle et elle s'est mise à déplorer et à condamner énergiquement l'avortement à n'importe quel moment de la grossesse. Il est donc évident que toutes les sociétés, qu'elles véhiculent ou non des croyances religieuses, ont toujours été défavorables à l'avortement. L'avortement est universellement condamné parce qu'il vise à priver un être humain de la vie et équivaut, ni plus ni moins, à un meurtre.

A mesure que nos moyens technologiques se sont perfectionnés, nos croyances religieuses ont commencé à s'estomper. La science est devenue la bible de l'humanité. L'histoire montre que plus une société est avancée, moins elle s'en remet aux enseignements religieux et moraux. Paradoxalement toutefois, c'est la science qui nous a fourni une preuve irréfutable du fait que la vie commence effectivement dès le moment de la conception.

En effet, on a prouvé scientifiquement que lorsque le spermatozoïde et l'ovule s'unissent, ils forment une cellule génétique complète prête à se développer jusqu'à l'âge adulte. Il suffit de la nourrir adéquatement et de lui laisser le temps. Chaque étape du développement, à compter de la fécondation jusqu'à l'âge de la vieillesse, est un lent processus de maturation, mais tout est déjà là dès le départ. Pour mieux comprendre, on peut comparer l'ovule fécondé à une puce d'ordinateur. Déjà, le programme génétique nécessaire au développement d'un être humain est là.

Même les revues favorables à l'avortement admettent que la vie commence effectivement dès la conception. C'est le cas notamment de la revue *California Medicine* qui, dans un éditorial datant de septembre 1970, écrit, et je cite: «Le respect de chaque vie humaine a toujours été l'un des fondements de la médecine occidentale. C'est d'ailleurs ce qui explique l'acharnement des médecins à vouloir protéger, prolonger et améliorer la vie.

Comme cette vieille conception n'est pas encore totalement disparue, il a fallu établir une distinction entre la notion d'avortement et celle du meurtre, qui continue à être socialement réprouvé. Curieusement, on a cependant fait abstraction du fait prouvé scientifiquement et reconnu par tout le monde, que la vie humaine commence dès la conception, et qu'elle se poursuit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'utérus, jusqu'à la mort. L'incroyable gymnastique sémantique nécessaire pour justifier l'avortement serait ridicule si elle n'était pas le plus souvent dictée par des besoins sociaux inattaquables». Cette revue, qui est pour l'avortement, n'y va pas de main morte. Elle reconnait que l'idée voulant que la vie commence dès la conception est un constat auquel la majorité de la population adhère toujours.

Dans la grande majorité des cas, les avortements sont pratiqués pour des raisons purement économiques et sociales. On ne songe même pas à l'innocente vie qui va être détruite. L'argument utilisé par les partisans de l'avortement pour justifier cet acte barbare est que l'avortement est socialement acceptable puisqu'il donne aux femmes un moyen d'être maître de leur propre corps. Or, cet argument n'est qu'un faux-fuyant. En fait, c'est l'argument du moi qui a la suprématie sur toute autre considération. Le moi est la seule considération qui compte. La vie innocente qui va être détruite n'est qu'un élément accessoire et le père est tout au plus un participant à l'acte. Or, c'est seulement lorsqu'on prend le temps d'examiner la situation telle qu'elle est, qu'on peut en arriver à une décision véritablement rationnelle.

• (1810)

Quand la loi a été modifiée, en 1969, la santé est devenue le mot clé. La définition généralement donnée à ce terme à compter de 1973 fut celle de l'Organisation mondiale de la santé. Celle-ci englobe la notion de bien-être physique, mental et social au lieu de signifier simplement l'absence de maladie ou d'infirmité.

Au Canada, les médecins ont donné à la santé une interprétation illimitée. Ainsi, on pouvait dorénavant avorter pour des raisons de «santé» comme l'interruption de ses études ou de sa carrière, une gêne sur le plan social, la préférence quant au sexe de l'enfant, et ainsi de suite. En fait, selon les données officielles, 95 p. 100 des avortements pratiqués en Occident sont fondés sur de prétendus motifs d'ordre psychiatrique. On peut à juste titre se demander comment les psychiatres en sont venus à la conclusion que le fait d'avoir un enfant non désiré provoque un déséquilibre psychique.

C'est ainsi que, selon Statistique Canada, il y a eu 11 200 avortements en 1970, première année de la légalisation. En 1985, dernière année pour laquelle il existe des données complètes, Statistique Canada révèle que le nombre a atteint 60 956, soit une hausse supérieure à 260 p. 100 en 15 ans. Fait plus saisissant encore, il y a plus d'avortements que de naissances dans certaines villes canadiennes, et le nombre de femmes ayant eu plusieurs avortements est à la hausse. Toujours selon Statistique Canada, le taux des avortements répétés, soit celui des femmes ayant avorté pour la deuxième fois et davantage, se situait à 8,6 p. 100 en 1975; il atteignait 12,9 p. 100 en 1978, bondissait à 18,9 p. 100 en 1983 et grimpait enfin à 20,4 p. 100 en 1985.

Ces données montrent manifestement que l'avortement sert de moyen de contraception. Cette forme de planification des naissances est sans doute l'un des actes les plus répréhensibles que l'être humain puisse commettre. De nos jours, il n'est plus excusable d'ignorer les diverses méthodes de contraception. L'avortement dévalorise la vie. La possibilité de mettre fin à une grossesse avec le minimum d'inconvénients donne aux gens une attitude désinvolte face au caractère sacré de la vie. Si l'on augmente la facilité d'accès aux avortements on contribuera à insensibiliser la population qui cessera d'accorder de la valeur à la vie. Plus on fait cela et plus on est susceptible d'infliger des injustices à notre société.

La science nous a donné les moyens de savoir si l'enfant à naître sera difforme, attardé, handicapé et de quel sexe il sera. Ces individus devraient-ils être avortés? Avons-nous le droit de jouer le rôle de Dieu? Je voudrais vous lire un article de journal sur une tentative d'avortement, en 1981, paru dans l'*Enquirer* de Philadelphie:

> Les cris d'une femme transpercèrent le silence de la nuit et deux jeunes infirmières du service d'obstétrique se ruèrent vers la chambre 4456 du Centre médical de l'université du Nebraska.
>
> La patiente, admise pour un avortement, avait reçu, trente heures plus tôt, une injection de solution saline qui, normalement, tue le foetus et entraîne l'expulsion d'une masse de tissus sans vie, selon un processus similaire à l'avortement spontané.
>
> Cette fois, cependant, quelque chose n'avait pas été comme prévu. Lorsque l'infirmière Marilyn Wilson eut allumé la lumière et retiré les couvertures elle vit, au lieu du foetus mort-né qu'elle s'attendait à trouver, un bébé de deux livres et demi, de sexe masculin, qui criait et remuait sur le lit.
>
> Stupéfaite, la deuxième infirmière, Joanie Fuchs, ramassa l'enfant dans le dessus de lit et se précipita dans le corridor en appelant les autres infirmières à la rescousse. Elle n'emmena pas le bébé aux soins intensifs de la pouponnière, mais le déposa dans l'égouttoir en acier inoxydable d'un évier de la salle de service de la maternité—une sorte de grand placard où l'on vide les bassins hygiéniques et où l'on entrepose le linge sale. Les autres infirmières et le médecin de service arrivèrent et restèrent ébahis.
>
> Finalement, une infirmière-chef téléphona au médecin de la patiente, le docteur C. J. Labenz, qui apparemment dormait chez lui. «Il m'a dit de le laisser où il était» dira plus tard l'infirmière-chef dans son témoignage, «de le surveiller quelques minutes, et qu'il mourrait sans doute dans quelques minutes.

Ce genre d'incident se produit plus de 400 fois par an selon le *Centre for Disease Control*, et encore ce ne sont là que les cas dont on a connaissance.

Il est ironique de constater qu'un criminel reconnu coupable est mieux protégé par la loi que l'enfant à naître. Pensez un peu à cela. De nos jours, un criminel reconnu coupable a plus de protection qu'un être humain qui n'est pas encore né. Même si ce dernier est innocent, son sort est réglé avec peu ou pas de considération. Comparez cette considération à celle que l'on accorde au criminel et il devient clair que notre moralité n'est pas ce qu'elle devrait être.

Quand la vie commence, elle doit suivre son cours. En détruisant la vie pour garantir sa réussite économique et sociale, l'humanité perd son honneur et sa dignité. Il ne faut pas permettre à l'être humain, à l'ère interplanétaire, de régresser au point où il n'accorderait qu'une valeur relative à la vie. Jusqu'à maintenant, l'existence de l'homme a toujours été axée vers la protection de la vie humaine. Cela représente une valeur ultime. Par conséquent, cette protection ne peut être limitée, et aucune distinction ne peut être établie entre les personnes nées et les personnes à naître.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'holocauste des êtres nés nous faisait horreur, aujourd'hui, c'est l'holocauste des enfants à naître. La vie, à tous ses stades, est sacrée. Par conséquent, toute tentative de définir le début de la vie humaine à un moment autre que la conception, et de présenter des lois en ce sens, ne serait pas fondée sur des faits biologiques ou des principes moraux, mais sur des expressions arbitrairement sélectionnées pour décrire les phases du développement embryonnaire de l'organisme humain.

Par conséquent, il faut convenir que l'état de personne que détient tout être humain est une qualité intrinsèque découlant de sa simple existence. Il n'est pas créé par le législateur. Cet état de personne, que l'être humain conserve tout au long de sa vie, est concomitant de la vie humaine. C'est donc dire que le Parlement ou un tribunal ne peut l'accorder, l'amoindrir ou le retirer. Par conséquent, je ne peux voter en faveur de la motion présentée par le gouvernement et je présente donc un amendement à la motion qui reconnaîtra la vie comme la seule valeur suprême et protégera l'être innocent dès le moment de la conception. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Pietz), l'amendement suivant: Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «avortement» qui figure au deuxième paragraphe, et en les remplaçant par ce qui suit: «tout en permettant les traitements médicaux qui sont nécessaires pour empêcher le décès de la mère ou pour remédier à un état de santé qui, à défaut de traitement, causerait le mort de celle-ci.»

Le président suppléant (M. Paproski): L'amendement du député sera déposé comme convenu.

L'avortement

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, d'emblée et face au débat qui nous concerne aujourd'hui, je me déclare pour la vie. D'ailleurs, est-il possible d'être contre la vie, sauf que contrairement aux positions radicales de part et d'autre, je suis pratique et réaliste face à ce dilemme social que nous, les députés, avons à trancher.

Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement ne pouvait présenter à ce stade-ci une législation. Ceux et celles qui prétendent le contraire n'ont pas, je pense, réfléchi à toutes les mesures que devront prendre en considération les législateurs lorsqu'ils devront consigner l'avortement dans un projet de loi. D'ailleurs, existe-t-il un consensus social possible sur l'avortement? Voilà la grande question.

On transfère sur 282 députés de la Chambre des communes la conscience du peuple canadien. Je suis portée à vous dire, monsieur le Président, que ce n'est pas juste, qu'il est aberrant qu'un ou qu'une député(e) soit tenu(e), de par ses obligations, de légiférer sur la moralité des femmes. Bien sûr, je conçois très bien que des lois doivent protéger la vie et qu'il est du devoir de la Chambre d'édicter des règles visant à garantir la sécurité et la liberté des citoyens du pays. De tous les temps, les lois et les règlements qui nous gouvernent ont été décrétés par des hommes.

● (1820)

Les femmes n'ont eu à peu près rien à dire, monsieur le Président, jusqu'à aujourd'hui. Il me semble que l'on s'interroge davantage sur le résultat qu'aux causes profondes qui aboutissent à une grossesse non désirée. Monsieur le Président, lorsqu'on détient le pouvoir, on se doit d'être raisonnable. Gouverner, c'est l'art du possible, dit-on.

En ma qualité de députée d'Argenteuil—Papineau, ma réflexion sur l'avortement s'est faite avec mon coeur de femme et ma tête de députée. Je voudrais que mes électeurs et mes électrices sachent pourquoi je ne peux souscrire à la thèse du Mouvement Pro-vie, qui souhaite ni plus ni moins illégaliser l'avortement, de même qu'à celle du Mouvement Pro-choix qui souhaite l'avortement sur demande. Une approche réaliste qui tient compte de la vie quotidienne des femmes et des mères de famille doit nous guider, et c'est pourquoi, monsieur le Président, j'opte pour une solution mitoyenne qui limiterait l'avortement à 18 semaines de grossesse, et ce légalement. Le droit de la femme doit s'exercer dans des limites qui peuvent être scientifiquement déterminées. La technologie est certainement en mesure aujourd'hui de définir exactement le nombre de semaines d'un foetus.

De plus, monsieur le Président, la position Pro-vie et son applicabilité est paradoxale. Comment le gouvernement pourrait-il faire appliquer les règlements qui suivraient une loi anti-avortement? Si vous posez la question aux membres du Mouvement Pro-vie qui, soit dit en passant—et je tiens ici à le préciser—adopte une position tout à fait louable et grandiose, s'ils souhaite, par exemple, qu'on emprisonne une femme enceinte, ils vous répondront: Mais non, bien sûr. Donc, il faut être réaliste. Le gouvernement ne peut quand même pas se placer dans une position ridicule devant le peuple canadien et proposer une législation qui serait caduque. C'est là toutes les modalités de la question à laquelle n'ont pas médité les tenants anti-avortement. L'avortement a toujours existé. Les femmes, monsieur le Président, n'auront qu'à traverser les frontières si cela leur était impossible ici.

Monsieur le Président, une interruption de grossesse effectuée par la femme elle-même ou par un charlatan a eu, par le passé, et aurait des répercussions draconiennes sur la stérilité. Nous n'avons qu'à nous remémorer les histoires d'horreur qu'ont vécues les femmes, par le passé, qui ont eu recours à des bouchers de la pire espèce pour se faire avorter. Permettre, dans des limites raisonnables et selon le bon sens des femmes, l'accès à un avortement thérapeutique précédé et suivi de soins psychologiques minimiserait les séquelles physiologiques et mentales sur les femmes. Monsieur le Président, un ou des avortements peuvent être suivis de grossesses désirées. Des exemples, on en a des centaines, monsieur le Président, de femmes qui ont eu recours, une fois dans leur vie, à un avortement, à une époque donnée, et qui ont par la suite donné naissance à un et plusieurs enfants. C'est pourquoi il faut que l'avortement soit effectué dans de bonnes conditions. Illégaliser l'avortement, cela équivaudrait, monsieur le Président, que nous voulions revenir aux années noires, et ne réduirait pas le nombre d'avortements. Ceux qui prétendent le contraire sont sur une fausse route. Avec un bon suivi psychologique, les partenaires apprendront à se responsabiliser face à la grossesse.

Monsieur le Président, dans une situation de grossesse indésirée, comment faire pour responsabiliser davantage le père? Ceux et celles qui veulent illégaliser l'avortement et de fait, comme je l'expliquais tantôt, consentir à adopter des mesures draconiennes allant jusqu'à la création de prisons pour femmes enceintes, seraient-ils ou seraient-elles d'accord à punir l'homme qui aurait dû se munir d'un condom avant l'acte sexuel?

Pour leur part, les partisans du libre-choix sont trop radicaux. Il est du devoir des partenaires, encore une fois, de se protéger contre une grossesse non souhaitée. Je trouve tout à fait odieux d'avoir recours à l'avortement comme méthode contraceptive, et surtout que les payeurs de taxes doivent contribuer à l'avortement d'une femme pour la troisième, quatrième, cinquième, sixième fois, et j'en passe. Les positions du Mouvement Pro-choix sont, pour moi, trop larges et trop vagues pour que je les endosse. Il faut quand même avoir une bonne dose de bon sens et d'intelligence pour savoir que des abus ont été faits et créés, et continueront si l'avortement n'était pas limité.

Je conçois très bien, monsieur le Président, la position des Églises, elle est profonde et louable. Je peux vous dire, ce soir, que je ne me sentirai pas personnellement moins catholique demain matin en votant pour que le gouvernement nous soumette plus tard une loi qui limiterait l'avortement sans l'interdire, parce que ce n'est pas de ma conscience d'élue du peuple qu'il s'agit mais bien celle de la femme qui prendra la décision avec son médecin dans un laps de temps défini. Comme législateurs, comment pouvons-nous juger et condamner le sens moral de l'être humain? Comment pouvons-nous prétendre, comme législateurs, de moraliser le peuple? C'est impossible. Les causes qui amènent les femmes à décider de se faire avorter sont nombreuses. Une femme qui décide d'avoir recours à

l'avortement, c'est une femme profondément malheureuse. Est-ce qu'en conscience, nous les avons approfondies, ces causes?

Avons-nous, comme société, songé à remédier aux profonds problèmes des femmes qui sont, monsieur le Président, et vous le savez, dans une très large proportion responsables des enfants quand survient un divorce ou une séparation. Les statistiques sont accablantes: les trois quarts des femmes monoparentales—et je suis réaliste en disant les trois quarts des femmes—vivent au seuil de la pauvreté et celles qui n'ont pas d'enfants, ces femmes itinérantes qui ont quitté le foyer paternel ou conjugal à la suite de l'éclatement de leurs cellules familiales, leur dossier à ces femmes, n'est guère plus reluisant. Plutôt que de faire des débats stériles et illogiques sur l'avortement, nous devrions nous attabler aujourd'hui à édifier des mesures résolument natalistes et à corriger les lacunes de notre société qui, si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes et si nous voulons pour une fois nous l'avouer, ne sont guère encourageantes, les mesures actuelles ne sont guère encourageantes à l'endroit des familles de plusieurs enfants. On construit des logements à une chambre à coucher. Cela coûte moins cher. Aujourd'hui, quand une femme avec deux, trois ou quatre enfants veut avoir accès au transport en commun, c'est tout un exploit. Est-ce que l'on songe à ce problème?

Plusieurs personnes ont soutenu que la dénatalité était dans une grande proportion causée par l'avortement et que les problèmes d'adoption étaient également dûs à ce fléau.

A mon avis, rien n'est plus faux! Nous sommes en 1988 quand même et, lorsqu'une femme met à terme sa grossesse, elle garde son enfant. Il est extrêmement rare que les femmes, malgré leur solitude, malgré leurs problèmes émotifs, financiers et autres, choisissent de donner leur enfant à l'adoption. Cela se passait en 1938, pas en 1988!

La dénatalité, c'est le fardeau du siècle présent. J'espère qu'il ne vient pas à l'esprit de personne à la Chambre, ni même à l'idée des Canadiens et des Canadiennes que ce serait la faute des femmes. Nous faisons face à une augmentation effrayante de violence faite aux femmes et aux enfants, par des hommes malheureux et désespérés sans doute, mais par des hommes. Est-ce que l'on songe à ces enfants maltraités, à ces horreurs que nous lisons dans les journaux?

Est-ce qu'en conscience, ceux et celles qui voudraient légiférer contre l'avortement songent, une seule minute, à ces graves problèmes que vivent les femmes, une grande proportion de femmes canadiennes, autochtones, minorités visibles, et j'en passe. Il y a encore une fois de nombreux facteurs responsables de la dénatalité et je souhaite aujourd'hui, du plus profond de mon coeur, que les provinces, avec le gouvernement fédéral, demandent une commission royale d'enquête sur tout l'aspect de l'avenir de la famille du XXIe siècle et sur les mesures que nous devrons prendre aujourd'hui pour favoriser la natalité.

Monsieur le Président, en terminant, je souhaite que le gouvernement s'inspire des réflexions de la Chambre qui, de la bouche de leurs députés, reflètent et sont le miroir de leurs électeurs et de leurs électrices dans la rédaction du projet de loi qui, obligatoirement, suivra le vote sur la motion devant nous. Il trouvera, j'en suis certaine, un concensus très fort quant à la position mitoyenne.

De plus, j'incite les ministres du gouvernement à se pencher dès maintenant, et non demain, sur une campagne de prévention, d'information et d'éducation populaire, oui, populaire, monsieur le Président, auprès des jeunes et de la population en général et, qu'à la limite, une aide et un support financier accrus n'offrent d'autre alternative à la mère que de vouloir poursuivre sa grossesse.

Monsieur le Président, lorsque l'on rencontre dans nos circonscriptions respectives des femmes, des jeunes, aux prises avec un jeune enfant, avec un chèque de bien-être social qui correspond à peine au seizième du salaire d'une semaine d'un député, monsieur le Président, comment pouvons-nous prétendre que cette femme puisse décemment, avec toute la joie de vivre, élever un enfant dans des conditions qui doivent obligatoirement faire en sorte que l'enfant grandisse dans des conditions tout à fait propices à l'épanouissement de cet être humain.

Monsieur le Président, alors seulement nous aurons résolu, en grande partie, cette épineuse question que constitue l'avortement pour le peuple canadien.

• (1830)

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à l'étude de cette importante question qui est actuellement devant la Chambre des communes.

Tout comme mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), monsieur le Président, j'aimerais peut-être dans un premier temps m'élever contre la façon dont cette importante question a été et est traitée par le gouvernement.

La question de l'avortement est une question qui est évidemment d'une très grande actualité, une question que l'on discute abondamment tous les jours, de toutes les façons et surtout dans les médias. C'est le ministre des Transports (M. Bouchard) qui disait récemment qu'il ne voulait pas aller en élection tant et aussi longtemps que la Chambre des communes n'aurait pas réglé cette importante question, de crainte que le prochain rendez-vous électoral soit la tribune rêvée des deux écoles de pensée au niveau de cette importante question.

Je pense que c'était là une déclaration où on faisait état de l'importance du sujet. Face à l'envergure de la discussion, face à la profondeur du sujet traité, tout ce que le gouvernement a cru bon de nous présenter, c'est une motion qui est un peu une proposition médiane, qui ne règle ni d'un côté ni de l'autre et qui tente, aux dires du porte-parole du gouvernement, de faire, dans le fond, un sondage au niveau de la députation.

Alors je trouve, dans les circonstances, hautement malheureuse cette attitude de refuser systématiquement de régler ou d'aborder cette question de plein front, de manière à ce que la population canadienne sache une fois pour toutes où le gouvernement se loge dans ce dossier.

C'est un dossier, et j'ai eu à insister sur cet aspect, d'une très grande importance. Je suis à la Chambre des communes depuis au-delà de neuf ans, et, monsieur le Président, en dépit des grands problèmes, des grandes questions au cours de ces neuf années, jamais un dossier n'a suscité autant de réactions, autant de rencontres, autant d'écrits et autant de lettres à l'intérieur de ma circonscription. J'évalue à quelques milliers les témoignages très pathétiques qui me sont arrivés de la part

de personnes—pour la plupart des femmes—qui, pour la première fois de leur vie, se donnaient la peine d'écrire à leur député aux fins de manifester ce qu'elles avaient comme inquiétudes, ce qu'elles avaient comme appréhension face à cette importante question.

J'ai évidemment, au cours de toutes ces rencontres, de toutes ces expériences, eu à exprimer mon point de vue, mon attitude sur cette question. Je ne pense pas qu'il soit possible pour aucun Canadien ou aucune Canadienne d'être sans idée ou sans point de vue sur cette importante question, d'autant plus que les tenants des deux écoles ont véhiculé énormément d'informations, ont fait un *lobbying* extrêmement puissant, si bien que je pense que d'une façon ou d'une autre, à peu près tous les Canadiens et les Canadiennes se sont commis à l'endroit d'une thèse ou d'une autre.

Il s'agit là d'un choix important dans la vie d'une personne, mais d'un choix qui, je pense, découle d'une certaine manière des différentes expériences que l'on a vécues chacun à notre façon, chacun à notre manière.

Premièrement, je suis avocat et il m'a été donné au fil des années de constater ce qu'on avait comme réglementation, ce qu'on avait comme législation en la matière. Et j'ai, depuis ma venue en politique, également constaté des statistiques qui sont assez effarantes sur le sujet où l'on parle, je pense, sans risque de me tromper, de près de 100 000 avortements par année au Canada. Quand on s'interroge où se sont effectués ces avortements, on se rend compte qu'il y a des régions au Canada où, effectivement, il s'est fait beaucoup plus d'avortements que dans d'autres régions. On se rend compte également que l'encadrement, les critères, étaient appréciés, évalués, étaient analysés avec énormément de disparité. A certains endroits, on les interprétait d'une façon très libérale, à d'autres, d'une façon très conservatrice, et à certains endroits on refusait systématiquement de se pencher sur la question. Si bien que la conséquence était, à bien des égards, tragique, était même dans certaines circonstances bien particulières, dramatique, puisque l'on avait, à la toute fin de cette réglementation, des situations tout à fait discriminatoires. On avait des situations où la dame, la jeune fille qui désirait se faire avorter pouvait le faire sans aucune espèce de difficulté, sans aucune espèce de contrainte, par rapport à d'autres régions, à d'autres endroits où c'était carrément impossible, carrément impensable et carrément inacceptable d'avoir un avortement, et ce bien que très souvent les raisons pouvaient le justifier.

• (1840)

C'est une réalité, je pense, que l'on doit considérer. C'est une réalité où l'on doit certainement en tenir compte au niveau d'une discussion comme celle que l'on a devant la Chambre des communes.

Une autre réalité: J'ai effectivement trois fils dont je suis évidemment très fier, trois fils qui m'ont et qui me procurent, évidemment, les joies de ce qu'est un enfant, de ce qu'est une famille. Évidemment, je suis conscient que ma vision face à cela est quelque peu, monsieur le Président, biaisée, compte tenu que ce que je vis comme cellule familiale, je conviens de l'accepter et de l'admettre, n'est pas généralisé.

J'ai également vu, au cours de ma pratique d'avocat, des jeunes couples qui, ne pouvant avoir d'enfants, venaient me rencontrer sachant qu'une dame était sur le point d'accoucher, afin que je fasse les démarches, que j'entame des procédures de manière à pouvoir espérer une adoption privée. Et j'ai vu ces couples complètement désemparés, complètement traumatisés à l'idée de ne pouvoir avoir d'enfants et d'avoir un espoir de pouvoir adopter un enfant, si bien qu'à la lumière du cheminement que je viens de faire, je suis arrivé à la conclusion que j'étais évidemment Pro-vie, dans le sens que je suis systématiquement fermement opposé à ce que l'on pourrait qualifier d'avortement sur demande.

Néanmoins, je crois, et c'est là que j'avoue bien candidement, monsieur le Président, être d'une certaine façon quelque peu mal à l'aise, puisque je pense qu'on aura beau avoir l'expérience que l'on voudra, les connaissances que l'on voudra, en tant qu'homme, je pense et je ne me sens pas la capacité de décrire ou de définir ce qu'une femme peut vivre comme situation au moment où elle est enceinte et au moment où elle doit composer avec des réalités qui sont aussi crues, aussi cruelles et aussi sauvages que la possibilité de perdre son emploi. Je ne pense pas que l'on puisse comprendre ce qu'une femme peut vivre dans une telle situation.

Il en est ainsi au niveau d'une femme qui, pour des raisons économiques, ne peut carrément, mais carrément pas envisager de quelque façon que ce soit, ni directement, ni indirectement la possibilité de vivre une vie décente, une vie raisonnable avec un enfant.

Il en est ainsi de la jeune fille qui, à un moment donné, se voyant enceinte et traumatisée profondément à l'idée que ses parents apprennent ce fait, et on pourrait continuer de façon très longue dans ce sens, si bien qu'il m'apparaît que dans ces circonstances bien particulières, je pense que comme homme, je ne me sens pas la compétence, je ne me sens certainement pas la qualification pour essayer de comprendre ce que ces femmes vivent dans de telles situations. Néanmoins, je pense que comme législateurs, on se doit de mettre de l'avant, et c'est ce qui me faisait dire au début de mon intervention, qu'il est déplorable que l'on envisage cette importante question par le biais d'une simple motion qui, dans le fond, ne règle strictement rien.

Je pense que comme législateurs on avait et on a l'obligation de proposer à la population canadienne un encadrement qui soit beaucoup plus complet, qui soit beaucoup plus entier, de manière à ce que, effectivement, on puisse espérer éventuellement avoir une société où toute personne ne puisse envisager cette importante décision, mais qu'elle puisse compter sur des éléments, sur des ressources à sa portée, disponibles et suffisamment abondantes, pour lui permettre de faire table rase avec toutes les contraintes que j'énumérais précédemment.

Actuellement, la situation est à bien des égards tout à fait inacceptable, puisqu'il n'existe pas ou à peu près pas de maisons où l'on trouve des personnes ressources, des maisons où l'on va conseiller positivement une dame à garder son enfant. Bien au contraire, ma perception est que depuis plusieurs années, on considère malheureusement cette question-là comme étant une façon ou une manière de contraception.

Aujourd'hui, ce n'est pas plus compliqué qu'il ne faut. On m'a même dit à un moment donné que c'était possible, dans les écoles secondaires, pour une jeune fille d'entrer à l'école à 1 heure et d'en sortir à 4 heures, avortée, sans que ses parents soient saisis de l'importante question. Or, je pense qu'au cours

des années il y a eu un élargissement tout à fait inacceptable, tout à fait intolérable, et qu'il nous appartient comme législateurs, non pas de prendre la décision à la place des femmes puisque ça leur appartient en propre, mais il appartient aux législateurs, au gouvernement, de proposer et de mettre de l'avant des ressources, des sommes d'argent, et tout faire en son possible et en ses moyens, de manière à ce que l'on puisse soutenir, épauler et appuyer, de manière à ce que la philosophie devienne une philosophie beaucoup plus pro-vie qu'une philosophie qui semble être malheureusement la réalité depuis quelques années où ce n'est pas grave, il y aura la possibilité d'avoir un avortement.

Pour ma part, il est important, je crois, de préciser ma pensée face à cette question-là; je considère que des situations aussi particulières et aussi définies que lorsque la santé de la mère est en cause, quand il y va de la santé de la mère, je pense qu'il ne devrait pas y avoir d'hésitation dans ces questions-là ou dans ces moments-là pour permettre à cette femme, pour permettre à cette mère de prendre la décision qui lui appartient en propre. Et dans la résolution, je fais référence à une consultation avec un médecin traitant. Je ne suis pas sûr que c'est là la formule rêvée ou la formule idéale, pour une bonne et simple raison, c'est que l'on risque de tomber un peu dans la situation qui prévalait il y a quelque temps, à savoir qu'on aura des consciences plus larges que d'autres, à savoir qu'on aura des disparités, dépendamment des provinces et des régions, si bien que l'on pourra éventuellement, à défaut d'un encadrement très précis, avoir des situations où on aura malheureusement des disparités ou des discriminations fondamentales, si bien que la personne bien nantie pourra, elle, se prévaloir de services qui ne seront peut-être pas nécessairement disponibles dans sa région. Je pense que cet aspect précis a une importance capitale quand on discute de cette importante question. Il faut que toutes les Canadiennes, sans exception, sans exception de régions, sans exception de provinces, sans exception aucune, puissent compter sur un encadrement qui les rende égales, peu importe d'où elles viennent, peu importe où elles habitent.

L'autre dimension, et je pense que cela a fait l'objet également d'un certain nombre d'interventions, je pense que le fait de tomber enceinte des suites d'un acte criminel est encore là, monsieur le Président, une situation, où je pense on devrait permettre, sans aucune espèce d'équivoque, à la mère de prendre la décision de continuer ou d'arrêter l'évolution de la conception de l'enfant.

Monsieur le Président, il y a également une importante question qui devra éventuellement, je pense, être tranchée, c'est la question du temps. Certains ont mis de l'avant 10 semaines, 15 semaines ou 20 semaines, je pense qu'on est suffisamment avancé sur le plan de la science pour se permettre de mettre de l'avant, s'il faut mettre une date, un nombre de semaines, un nombre de semaines qui soit le plus court possible de manière à ce que la grande controverse au niveau de début de la vie soit le moins difficile possible. Je sais que dans certains pays on parle de 10 semaines, dans d'autres, on parle de 20 semaines. On me dit que dans les pays où c'est 20 semaines on voudrait écourter ce délai. On me dit que dans les cas où c'est 10 semaines on voudrait allonger, mais je pense qu'encore là si le gouvernement avait voulu prendre vraiment ses responsabilités, vraiment faire face à cette importante question, comme la population s'y attendait, comme la population le demandait, on aurait pu nous permettre un projet, on aurait pu définir dans un projet tous ces éléments de façon à ce que l'on puisse participer à une question de nature à ce qu'on puisse évidemment trouver un terrain qui, il faut le reconnaître, ce n'est peut-être pas possible de faire l'unanimité, mais un terrain qui aurait fait en sorte que toutes les Canadiennes auraient pu compter sur un traitement juste et équitable, tenant compte évidemment de la réalité nord-américaine que si l'on s'orientait vers une législation, une réglementation très sévère et très restrictive, il faut comprendre qu'un très grand nombre de Canadiennes contourneront ces réglementations, de manière à se rendre à des endroits beaucoup plus permissifs.

J'ai rencontré, discuté, j'ai même eu tout au cours de cette importante question, l'occasion de rencontrer plusieurs porte-parole, et particulièrement les porte-parole qui sont identifiés et connus comme étant ceux de Pro-vie, avec lesquels j'ai abondamment discuté. Il y a un certain nombre d'éléments avec lesquels je suis tout à fait en accord.

Et mon collègue me donnait tout à l'heure un document où l'on peut lire ce qui suit, par exemple, au paragraphe 4: «Le remède à l'avortement est l'adoption. Il n'y en a pas d'autre. Des milliers de couples attendent le moment où ils recevront la permission d'adopter des enfants». Or on sait ce qu'il en coûte de démarches, de tracasseries de toutes sortes, de tactiques dilatoires avant de recevoir finalement la permission d'adopter des enfants. On vient d'admettre que c'est volontiers une excellente façon de voir les choses, sauf qu'il faut comprendre également qu'on ne peut pas régler le problème d'un couple au détriment de la mère. Je pense que l'on se doit effectivement d'investir massivement dans la possibilité qu'il y ait plus de mères qui rendent leur enfant à terme, de manière à ce que l'on puisse obtenir et espérer au niveau de ces couples qui désirent un enfant, le plus de chances possibles. Mais je ne pense pas que l'on puisse dire que ceux et celles qui désirent adopter un enfant vont pouvoir y voir leur problème réglé du fait que l'on va interdire dorénavant l'avortement. Je ne pense pas que ce soit une façon acceptable de régler cette question, d'autant plus que je pense qu'il s'agit—et c'est là que cela devient très difficile—d'investir dans une sensibilisation et dans une valorisation, il s'agit d'investir, à mon sens à moi, au niveau des ressources, au niveau des disponibilités, de manière à ce que l'on réoriente ce qui semble être amorcé, malheureusement, depuis quelques années.

Et je terminerai en vous disant, monsieur le Président, que succinctement, en résumé, ma position est Pro-vie, Pro-vie d'une façon non exclusive comme certains de mes collègues l'ont manifesté, Pro-vie en espérant que l'on aura éventuellement une réglementation qui décriminalisera cet aspect-là, Pro-vie en espérant, cependant, que l'on sera généreux à l'endroit des situations très précises que je décrivais précédemment, et plus spécifiquement dans les cas où la santé de la mère est en cause, où la conception d'un enfant découle d'un acte criminel, je pense que c'est tout à fait acceptable, tout à fait raisonnable, que la réglementation dont le pays se dotera éventuellement prenne en considération ces deux réalités.

L'avortement

• (1850)

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York—Peel): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat, qui est le plus important, pour ce qui est du sujet, dont le Parlement ait jamais été saisi. J'affirme cela, car dans le cas de l'avortement, il s'agit d'une question de vie ou de mort. Avant de formuler mes observations en tant que telles, je voudrais tout d'abord expliquer ma position. Nous sommes saisis d'une motion à laquelle je ne peux souscrire pour trois raisons fort importantes, selon moi.

Tout d'abord, je ne peux y souscrire, parce qu'on ne déclare pas clairement que l'enfant à naître est un être humain. Ensuite, on n'invoque pas l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés, afin de s'assurer que toute législation future soit efficace à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada dont certains députés ont déjà parlé. Enfin, je ne peux donner mon appui à cette motion, car elle ne fait pas porter le fardeau de la preuve à ceux qui ôteraient la vie à l'enfant à naître, par le biais de l'avortement. Selon moi, c'est aux intéressés qu'il incombe de montrer que l'on doit enlever la vie à l'enfant à naître.

Cela dit, permettez-moi de préciser que j'ai déjà déposé auprès du greffier de la Chambre un amendement qui, je l'espère, sera étudié. Immédiatement après le préambule de la motion, je propose que nonobstant l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, une législation de ce genre donnant la priorité à la protection de la vie et reconnaissant que le foetus est un être humain, devrait interdire tout avortement, sauf dans les cas où premièrement, deux médecins compétents indépendants affirment de bonne foi et pour des motifs raisonnables qu'à leur avis, la continuation de la grossesse mettrait en danger ou mettrait probablement en danger la vie de la mère. Deuxièmement, l'interruption de la grossesse doit être pratiquée par un médecin qualifié et troisièmement, si la grossesse est le fait d'un viol ou d'un cas d'inceste lorsque, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé et l'interruption de cette grossesse est pratiquée par un médecin qualifié.

J'ai déjà déposé auprès de la présidence ce projet d'amendement. Je tiens à rappeler à la Chambre et aux députés de quoi il retourne. Le gouvernement nous a demandé d'étudier la motion dont j'ai dit que je ne pouvais l'appuyer, mais il a entièrement prévu que nous allions formuler et examiner des propositions d'amendements et qu'au moment opportun, la Chambre adopterait vraisemblablement une motion modifiée, témoignant ainsi que le gouvernement a bel et bien pris le pouls de la Chambre au sujet de l'avortement. J'estime que le gouvernement a choisi la bonne voie lorsqu'il a décidé que cette question ferait l'objet d'un vote libre. Je m'étonne que les porte-parole de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique aient blâmé le gouvernement de son choix. Il est assez renversant de voir les deux partis d'opposition à la Chambre désemparer une démarche parfaitement démocratique alors que le gouvernement qui s'apprête à rédiger un projet de loi, invite tous les députés à exprimer leurs points de vue. J'ose espérer que les deux partis d'opposition n'adopteront pas cette attitude en permanence. En somme, avant que le gouvernement, par le biais de son cabinet, ne rédige un projet de loi sur la question de l'avortement, ce débat est un élément primordial de ce que les Canadiens voudraient voir adopté comme démarche préalable à la présentation de tout projet de loi.

A l'instar d'autres députés, cela m'amène à me demander pourquoi nous avons besoin d'un projet de loi en ce domaine. A mon avis, le jugement de la Cour suprême du Canada a placé notre pays dans une position tout à fait intenable. Ce jugement signifie que nous n'avons aujourd'hui aucune loi d'ordre pénal touchant l'avortement. Dans l'état actuel des choses, une femme enceinte rendue au septième, au huitième, voire même au neuvième mois de sa grossesse pourrait se faire avorter sans encourir la moindre peine.

Réfléchissons pendant un instant à ce que nous sommes. Je viens de dire qu'un praticien ou une femme enceinte pourrait tuer un enfant arrivé au neuvième mois sans encourir la moindre sanction criminelle. Si par contre cet enfant voyait le jour, quiconque oserait le tuer serait à juste titre passible de toutes les rigueurs de nos lois. Manifestement, les Canadiens s'attendent à ce que la chambre se penche sur la question.

• (1900)

Permettez-moi d'aller plus loin. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion d'écouter le porte-parole officiel de l'Opposition officielle, puis celui du NPD. En ce qui a trait au député de York-Centre (M. Kaplan), j'ai été très déçu de voir à quel point ses observations étaient vagues. Il est même allé jusqu'à dire que la Charte canadienne des droits et libertés doit avoir la priorité sur toute question d'avortement. Ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre de la Charte. Je pensais que la Charte devait garantir des libertés et le caractère sacré de la vie elle-même. Il est vraiment répréhensible de la part du porte-parole officiel de l'Opposition d'affirmer que d'une façon ou d'une autre la Charte a la priorité et que même la question de l'avortement ne devrait pas modifier ses dispositions.

Pour ce qui est des députés néo-démocrates, ils ont précisé très clairement qu'ils sont pratiquement unanimes à recommander l'avortement sur demande. Après avoir écouté le porte-parole officiel de ce parti aujourd'hui, j'ai décelé dans ses propos une incroyable froideur au sujet de la question dont nous débattons aujourd'hui.

Permettez-moi de placer mes observations dans un certain contexte. Il est facile, des députés l'ont déjà précisé, d'affirmer qu'environ 60 000 avortements sont pratiqués chaque année. C'est là une statistique qui sort de notre bouche très facilement. Cependant, pensons un instant à ce que cela signifie vraiment. Depuis 1970, par exemple, si nous additionnons les avortements jusqu'à cette année, on s'aperçoit que cette année est une très mauvaise année. En effet, nous venons de dépasser le million pour ce qui est du total des avortements pratiqués au pays depuis 1970—un million de futurs Canadiens qui ont perdu la vie à cause d'un système auquel nous avons permis de se développer et que nous tolérons au Canada.

Là encore, permettez-moi de placer ce chiffre dans son contexte. Qu'est-ce qu'un million de Canadiens représente au juste? C'est la population entière de la Saskatchewan ou du Manitoba. Cela représente plus que toute la population de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit là d'un million de Canadiens qui ont disparu, qui ne feront plus partie de notre avenir.

Si l'on veut comparer ce chiffre à des villes, cela représente environ la moitié de la population de la région métropolitaine de Toronto et plus que celle de la région d'Ottawa-Hull. J'espère que les députés tenteront de comprendre l'ampleur de ce dont nous parlons. C'est une chose que d'affirmer que 60 000 personnes se font enlever la vie à la suite d'un avortement, mais exprimons cela en termes réels, dans un contexte réel.

Le NPD, et en cela je suis souvent d'accord, parle sans cesse des horreurs de la guerre, des tragédies, des morts et des mesures que nous devons prendre, afin d'éviter que des guerres ne soient déclenchées à l'avenir. Là encore, plaçons le débat de ce soir dans son contexte. Lorsqu'on dit que 60 518 avortements ont été pratiqués en 1985, il faut comparer ce chiffre au nombre des victimes de la dernière guerre, la Seconde Guerre mondiale. Durant toute cette période de cinq ans, le nombre total de Canadiens qui ont été tués s'est élevé à 51 992. Bref, en une seule année, en 1985—et je pense que les chiffres sont valables pour 1988—nous avons fait disparaître un nombre plus élevé de personnes que le nombre de Canadiens tués au cours de la Seconde Guerre mondiale. En fait, si nous voulons calculer le nombre total de Canadiens tués au cours de toutes les guerres depuis la Confédération, nous constaterons qu'il s'élève à moins de 120 000. Bref, au moyen de l'avortement, nous avons tué, en deux ans seulement, plus de futurs Canadiens que ne l'ont fait toutes les guerres depuis la Confédération.

Je dis cela parce que je trouve qu'il nous arrive de ne plus voir clair. Nous voyons le problème sous un angle théorique. Quoi de plus réel que le fait que des morts se produisent et de demander au Parlement du Canada de les approuver en quelque sorte, voire de les faciliter?

Lorsqu'on dit que plus de 60 000 avortements ont été pratiqués en 1985, on pourrait se demander ce que cela représente en comparaison des morts dus à la principale cause, soit les crises cardiaques. Nous constatons que 58 000 Canadiens sont morts des suites de crise cardiaque en 1985. A cause de l'attitude que nous adoptons à l'égard de l'avortement, nous tuons plus de futurs Canadiens que l'ennemi numéro un, la crise cardiaque, n'a fait de victimes en 1985. Signalons qu'environ les trois quarts des victimes de crises cardiaques survenues l'année dernière étaient des personnes âgées de plus de 65 ans. Chez les personnes âgées de 45 ans ou plus, la forte majorité des décès sont dus à une crise cardiaque. Songez un peu à cette tragédie. Ces personnes meurent, et c'est regrettable, à un âge avancé, alors que nous permettons de tuer 60 000 futurs Canadiens avant de leur avoir donné l'occassion de naître. C'est de cela qu'il s'agit en fait dans ce débat.

D'ailleurs, on pourrait toujours présenter les choses ainsi. On peut dire que de la conception à la naissance, le plus difficile est d'éviter de tomber entre les mains d'un avorteur. Actuellement, un foetus sur six cours le risque de disparaître avant même d'avoir vu le jour. C'est de cela dont nous sommes en train de parler maintenant. Voilà ce que disaient les statistiques avant la décision de la Cour Suprême. Autrement dit, une grossesse sur six se termine par un avortement.

Permettez-moi de présenter la situation autrement. Si la période de gestation est la plus difficile à traverser, qu'arrive-t-il plus tard à l'enfant qui a eu la chance de venir au monde? Il a toutes les chances de gagner la course. Si c'est un garçon, son espérence de vie est de 73 ans. Et de 80 ans, si c'est une fille. Songeons alors combien le débat actuel est important. Devons-nous conserver un système qui permet de tuer avant la naissance des foetus dont l'espérance de vie se situe entre 73 et 80 ans? D'autant plus que s'il leur arrive quoi que ce soit plus tard, s'ils sont victimes d'un meurtre notamment, les auteurs de ce crime le paieront très cher. Voilà de quoi il s'agit. J'ose espérer qu'après avoir pesé le pour et le contre, nous nous rangerons du côté de l'enfant qui n'est pas encore né.

• (1810)

En expliquant les raisons pour lesquelles je ne peux pas appuyer la motion à l'étude, j'ai dit que c'était notamment parce qu'il appartient à mon sens à ceux qui veulent perpétuer le système de l'avortement d'expliquer au gouvernement par l'intermédiaire du Parlement que nous défendons l'enfant à naître et que nous voulons le protéger. Je dis cela parce que lorsque le Cabinet examinera le projet de loi qui en découlera peut-être, les enfants pas encore nés n'auront pas voix au chapitre. Il appartient à la Chambre de montrer clairement qu'il faut que le préjugé joue en faveur de l'enfant à naître, ce qui m'amène à une deuxième raison.

J'ai dit que je n'approuvais pas la motion parce qu'elle n'invoque pas l'article 33, la clause dérogatoire, de la Charte des droits et libertés. Tout projet de loi digne de ce nom préparé par le gouvernement doit inclure cette clause dérogatoire pour avoir une signification dans le contexte de la décision de la Cour suprême du Canada. Je ne vois aucun inconvénient à dire que cette clause devrait avoir la priorité. Pourquoi existe-t-elle si elle n'a jamais été utilisée? Si cette soupape de sécurité a été prévue volontairement dans la Charte, quand l'utiliserait-on si on ne le fait pas pour une question de vie ou de mort? A propos de la clause dérogatoire de la Charte des droits, M. Alan Borovoy, avocat de l'Association canadienne des libertés civiles, aurait dit selon la Presse canadienne:

> Nous vivons dans une démocratie parlementaire où la volonté du Parlement est suprême. Sans les clauses dérogatoires de ce projet de Constitution, cette suprématie reviendrait aux juges qui devraient décider si telle ou telle loi contrevient à la Constitution.
>
> Mais en rendant légalement possible, mais politiquement difficile de supplanter la Charte, on a harmonisé ces deux notions .. Ce tour de force nous a donné une Charte plus solide dotée d'une soupape de sécurité à l'intention des assemblées législatives.

Voilà l'avis que donnait l'Association canadienne des libertés civiles pour justifier l'existence des clauses dérogatoires. Je prétends que les hommes politiques doivent maintenant faire ce choix difficile qui consiste à invoquer cette clause dérogatoire pour s'assurer que l'enfant à naître ne disparaisse pas avant terme.

Permettez-moi d'aborder cette question sous un autre angle. Qu'en pense le pays actuellement? Je vous assure que je ne tiendrais pas ces propos si je n'avais pas procédé au préalable à des consultations. Je considère qu'à titre de représentant de la circonscription de York—Peel, il est de mon devoir de consulter mes électeurs. Lors d'un sondage, ils m'ont fait savoir que l'avortement devrait faire l'objet de certaines restrictions. D'après 81 p. 100 des répondants, de telles restrictions devraient s'appliquer lorsque la grossesse met la vie de la mère en danger. C'est pour cette raison notamment que j'ai inclus cette réserve dans mon projet.

A propos de la Charte des droits, j'aimerais signaler que 53 p. 100 de ceux qui ont répondu à la question ont indiqué que la Charte devait protéger les bébés à naître et que la disposition dérogatoire dont j'ai parlé devait s'appliquer à cette motion. Certains ont commenté la chose, y compris des groupes religieux. Ceux-ci m'ont adressé des instances, comme vraisemblablement aussi à de nombreux autres députés. Si les uns sont pro-choix, les autres sont pro-vie. C'est le représentant de l'Armée du Salut qui m'a vraisemblablement adressé les instances les plus utiles. Le commissaire Will Pratt m'a en effet adressé la lettre que voici:

> Depuis un siècle, par l'entremise de ses services sociaux destinés aux femmes, l'Armée du Salut en est venu à la conclusion que l'avortement n'est pas le remède universel qu'imaginent les femmes qui regrettent d'être enceintes.
>
> D'habitude les femmes qui se font avorter en gardent fort longtemps des séquelles dans leur âme et dans leur esprit. Il n'est pas rare qu'après un avortement, une jeune fille cherche délibérément à devenir de nouveau enceinte parce qu'elle regrette d'avoir «tué son bébé». Mener le foetus à terme est presque toujours dans le meilleur intérêt de la mère, de sa famille, et de la société dans son ensemble. Cependant, dans les cas de viol ou d'inceste, la santé mentale de la mère pourrait être un facteur déterminant, et nous croyons que de telles exceptions sont visées par les dispositions . . .

. . . auxquelles il a fait allusion. Voilà pourquoi j'ai inclus cette disposition, monsieur le Président.

Enfin, l'aspect vraisemblablement le plus troublant du problème que nous examinons est non seulement le fait que le nombre global des avortements au Canada soit passé de 11 000 en 1970 à 60 000 par année à l'heure actuelle, mais que le nombre des femmes qui se font avorter deux fois de suite a maintenant doublé. La proportion de celles qui ont subi deux avortements a doublé depuis 1975, et ce qui est encore plus alarmant, celles qui ont subi deux, trois, quatre, voire même cinq avortements a quadruplé depuis 1975. Indéniablement, en présence d'une telle situation, il est temps que par le moyen de cette motion, nous fassions clairement comprendre au gouvernement que nous voulons un projet de loi pro-vie qui protège les enfants à naître. Ce message figure en toute lettre dans le projet d'amendement que j'ai soumis à la Chambre.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, il est malheureux de devoir débattre une question aussi délicate que celle de l'avortement, mais l'absence de toute règle de droit m'inquiète. La situation prend des proportions de crise, notamment en Colombie-Britannique, mais il y en a encore pour revendiquer une plus grande accessibilité et dire qu'ils doivent franchir la frontière pour obtenir un avortement.

Le fait pour une femme d'être enceinte sans l'avoir voulu, qu'elle soit mariée ou non, constitue une véritable tragédie. De quel côté peut-elle se tourner pour se faire orienter et se faire aider? Existe-t-il des agences qui pourront lui venir en aide et lui indiquer les choix qui s'offrent à elle? Ce sont là des questions auxquelles nous devont répondre en abordant ce débat.

A mon avis la motion à l'étude ne suffit pas et j'en dirai davantage à ce sujet dans mes commentaires sur l'amendement que je crois nécessaire pour corriger l'optique de la motion.

Les statistiques en disent long. Depuis 1969, le nombre d'avortements autorisés aux termes de l'article 18 du Code criminel a augmenté chaque année, sauf en 1981, 1983 et 1985. Le taux d'avortement par 100 naissances vivantes est demeuré stable à 16,5 décès en 1983 et 1984, pour fléchir à 16,2 en 1985. C'est en Colombie-Britannique que le taux a été le plus élevé au Canada. On y a constaté 26,1 avortements pour 100 naissances vivantes, soit un total de 11 264. En 1985, d'après les chiffres de Statistique Canada, on constate que 89 p. 100 des avortements ont eu lieu avant la 13e semaine. Ce pourcentage correspondait pour cette année-là à 54 226 avortements sur un total de 60 900. Entre la 13e et la 16e semaine de gestation, on a dénombré 4 685 avortements et, entre la 17e et la 20e, 1 831. Par conséquent, on se rend compte que la motion principale n'aura que peu, sinon pas du tout, d'effet sur ces statistiques.

• (1920)

Je suis désolé de dire que le nombre de femmes à se faire avorter plus d'une fois a augmenté radicalement depuis 10 ans au Canada. En 1975, 8,6 p. 100 de toutes les femmes qui avaient subi des avortements n'en étaient pas à leur premier. En 1985, ce chiffre est passé à 20,3 p. 100. En fait, en 1985, le nombre de femmes à subir un avortement qui n'était pas leur premier était plus élevé que le nombre total d'avortements officiellement enregistré en 1970. En Colombie-Britannique, 25 p. 100 de tous les avortements n'étaient pas les premiers des femmes qui les ont subis. Au cas où vous ne saisiriez pas très bien, cela signifie que ces femmes en étaient au moins à leur deuxième avortement voire à leur troisième ou quatrième.

Le mot «thérapeutique» a été mêlé à un peu toutes les sauces dans les précédents débats sur l'avortement et je crois qu'il serait utile d'en vérifier le sens dans un dictionnaire. Le *Petit Robert* définit ce mot en ces termes: «Partie de la médecine qui étudie et met en application les moyens propres à guérir et à soulager les maladies». Gardant cette définition en mémoire, la grossesse n'est pas une maladie et l'avortement n'est pas une thérapie. L'avortement ne guérit aucune maladie, bien au contraire, il tue un être humain.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je suis partisan de la protection de l'être humain non encore né? Je pense que si l'on accepte le caractère sacré de la vie, il est impossible de nier que, peu importe comment un enfant est conçu ou peu importe la vie qu'il vivra, sa vie doit être protégée.

L'enfant à naître est-il un être humain qui a des droits? Je pense que oui et de là, j'affirme que les lois auraient toujours dû le protéger. Nous devrions nous soucier davantage de sauver la vie de l'enfant à naître plutôt que de faciliter et de simplifier les choses à ceux qui veulent y mettre fin.

Ceux qui croient que la femme a le droit de disposer de son corps comme elle l'entend devraient également se poser la question suivante: si elle a le contrôle de cet aspect, ne devrait-elle pas également pouvoir contrôler les mesures qu'il convient de prendre pour éviter cette grossesse au départ, que ce soit des moyens contraceptifs ou autres? Notre société ne reconnaît pas à l'individu le contrôle total de son propre corps. Les lois interdisent les drogues, l'alcool avant un certain âge, et la prostitution, pour ne nommer que certains des interdits qu'elles nous imposent.

Nous apprécions tous énormément notre droit à la liberté de choix, notre vocation, notre religion et nos objectifs dans la vie. La véritable liberté cependant ne nous donne pas le droit d'empiéter sur les droits fondamentaux des autres.

Ne chercheriez-vous pas à imposer aux autres vos propres valeurs morales, me demandera-t-on. Je ne le pense pas. Il importe de reconnaître que chacune des lois fondamentales qui gouvernent nos vies est une expression de nos valeurs morales.

Le fait est que bon nombre de nos lois sont fondées sur des principes moraux qui reposent en bonne partie sur les principes judéo-chrétiens. Ceux qui cherchent à faire modifier la loi sur l'avortement veulent légiférer les principes moraux, tout comme d'ailleurs ceux qui ont cherché à légaliser l'avortement dans les années 1960.

Mais que fait-on si la grossesse compromet la vie de la mère? On ne saurait blâmer la mère de préférer sa survie à celle de son enfant. C'est un acte de légitime défense, et non pas un meurtre. C'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai parlé d'un acte thérapeutique. Je ne vois pas en quoi il serait incohérent de dire que la vie de la mère doit l'emporter sur celle de l'enfant à naître, mais seulement dans les situations graves où sa vie est compromise. Ce genre de situation ne se présente pas très souvent.

L'enfant à naître ne saurait être comparé à un bras, à une jambe ou à un appendice. Bien qu'ils dépendent de leur mère, ces enfants à naître sont des entités complètes et distinctes.

Voici quelques exemples: le bébé est de sexe masculin et la mère, de sexe féminin. La mère et le bébé peuvent appartenir à deux groupes sanguins différents, qui peuvent même être incompatibles. La mère peut avoir le teint clair et le bébé, le teint foncé. Le cordon ombilical et le placenta appartiennent au bébé. Ils ne font pas partie du corps de la mère.

Pourquoi certains croient-ils que l'enfant à naître ne devient un être humain qu'au moment de l'accouchement? Ne se rendent-ils pas compte que, même au tout début de son développement, l'enfant n'en est qu'à une phase spéciale dans toute une série d'étapes qui mèneront en fin de compte à la vieillesse? La différence tient au processus de maturation et de veillissement, au développement. Nous devons considérer l'enfant à naître comme un être humain.

On peut se demander si chaque enfant devrait être désiré. On assume ainsi incorrectement qu'à moins d'être désiré par les parents, l'enfant ne l'est tout simplement pas. Le simple fait d'être indésiré devient alors un péché capital. L'enfant lui-même doit toutefois conserver son droit à continuer de vivre. Un enfant n'est pas un bien personnel. Il y a tant de couples qui veulent adopter que de nombreuses agences ne peuvent ajouter d'autres noms à leurs listes d'attente. Et pourtant 60 000 bébés sont avortés chaque année. C'est une honte.

On peut se demander si les enfants indésirés sont maltraités. L'avortement n'a pas réglé le problème des enfants battus. En fait, depuis que l'avortement est devenu monnaie courante, le nombre d'enfants maltraités a augmenté d'au moins 500 p. 100. En fait, dans la plupart des cas, ce sont les enfants que l'on dit désirés qui sont victimes d'abus.

J'ai mentionné au début de mon discours qu'il fallait donner des conseils à la femme enceinte qui ne veut pas vraiment de son enfant. A mon avis, la profession médicale doit jouer son rôle dans ce dossier en donnant à toutes les intéressées les renseignements pertinents au sujet de l'avortement, en ce qui concerne notamment la nature véritable de l'intervention, la nature et le développement de la vie à avorter, ainsi que les risques pour la patiente durant et après l'intervention.

Beaucoup de femmes, quand elles comprennent ce qu'est l'avortement, les risques qu'il comporte, la vraie nature et le développement de la vie, cherchent d'autres solutions. Leur donne-t-on cette information? La diffusion de cette information par le milieu médical aurait pour effet d'éduquer les gens, d'encourager l'accumulation de connaissances scientifiques sur l'avortement et de mettre la responsabilité sur ceux qui sont en cause. Ceux qui pratiquent l'avortement doivent être tenus responsables de ses conséquences. Même les Nations Unies ont une déclaration des droits de l'enfant. Cette déclaration reconnaît que l'enfant, à cause de son manque de maturité physique et mentale, a besoin de protection et de soins spéciaux, y compris la protection légale appropriée, avant comme après la naissance.

Selon une quantité alarmante et troublante de preuves qui s'accumulent, l'après-avortement pourrait être une épreuve encore plus traumatisante que la période de décision avant l'avortement. N'oublions pas que chaque bébé qui meurt par avortement est relié aux vies de sa famille; grands-parents, tantes, oncles, cousins, soeurs, frères. Des liens étroits relient aussi ce bébé à la société. Par exemple, dans la dernière année, le ministère des Services sociaux de la Colombie-Britannique a procédé à la première saisie d'un foetus dans l'histoire de la province. La saisie a eu lieu après qu'une femme enceinte de 36 semaines eut dit aux médecins de l'hôpital Grace de Vancouver qu'elle n'avait pas l'intention de faire traiter son enfant après sa naissance.

Les médecins ont appliqué le terme «enfant» au foetus, et le travailleur social, son surveillant et son directeur, après consultations, ont convenu qu'il fallait se saisir de l'enfant.

Cela montre que l'avortement touche la société en général, et il ne s'agit pas là d'un cas isolé: en Ontario, un juge a confié un foetus de 38 semaines à la Société d'aide à l'enfance de Belleville après que sa mère, qui voulait donner naissance à l'enfant dans un stationnement sous-terrain, a refusé des soins médicaux. Ce sont là des cas marquants.

Il félicite les Églises et les organisations qui ont cherché à nous aider en nous orientant vers ce qu'elles estimaient être la bonne direction. Je remercie particulièrement la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Armée du Salut, l'*Evangelical Fellowship of Canada*, les Assemblées de la Pentecôte du Canada, la *Coalition for Family Values* et le *Council of Christian Reformed Churches in Canada* de la documentation qu'ils ont envoyée à chaque député. Ces organisations ont entrepris de nous conseiller sur la façon d'aborder cette très importante question.

Beaucoup de gens ont choisi de jouer un rôle égocentrique dans la société parce que leur vision de la vie est limitée et est fondée sur un système de valeurs égoïstes. Aujourd'hui, nous essayons, en tant que dirigeants, d'orienter une société qui cherche à faire ce qui est bien à ses yeux.

Que faire? J'ai déjà dit que nous avons besoin d'agences capables d'aider en temps de crise. Lorsqu'une grossesse non désirée arrive, le gouvernement doit aider ces agences. De nombreuses églises viennent maintenant en aide aux femmes qui tombent enceintes sans le vouloir. L'Armée du Salut, que j'ai déjà mentionnée, est au premier plan dans ce domaine depuis bien des années. Nous devons féliciter cette organisation et encourager les autres à suivre son exemple.

Comment pouvons-nous régler cette question? Comment pouvons-nous faire pour trouver l'équilibre entre les droits de

la mère et ceux de l'enfant à naître en essayant de présenter un projet de loi sur l'avortement?

Je dois dire maintenant que j'appuie l'amendement proposé par le député de Kitchener (M. Reimer) qui, je crois, nous permettra de trouver cet équilibre afin que nous ayons une idée claire de ce que représentent la femme d'une part et le foetus d'autre part. Je vous remercie de m'avoir permis de faire ce discours et de faire connaître aux habitants de la circonscription de Fraser Valley-Est l'opinion de leur député sur cette très importante question. Je tiens également à remercier les quelque 2 500 électeurs de ma circonscription qui m'ont écrit et qui appuient la déclaration que j'ai faite ce soir.

Des voix: Bravo!

• (1930)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, nous convenons tous, j'en suis sûre, que la question de l'avortement est une question morale chargée d'émotivité. Les diverses opinions exprimées en cette Chambre reflètent le caractère pluraliste de la société canadienne, mais non dans les mêmes proportions que l'opinion publique dans son ensemble. Je regrette seulement que n'aient pas participé à ce débat un nombre beaucoup plus grand de femmes et d'hommes en âge de procréer, car ce sont les principaux intéressés et ils ne sont pas convenablement représentés ici.

Je crois qu'il faut savoir respecter l'opinion des autres, mais je ne peux pas tolérer qu'on cherche à imposer son point de vue à d'autres. Voilà pourquoi je crois au choix. Pour une femme, la décision de mettre fin à une grossesse non désirée est une question morale très difficile de même qu'une affaire de santé. Je ne connais personne, homme ou femme, qui soit en faveur de l'avortement. Pourquoi donc des femmes et des jeunes filles sont-elles forcées d'envisager pareille option? D'habitude, c'est que le moyen de contraception utilisé a été inefficace ou qu'aucun moyen n'a été utilisé par l'homme ni par la femme. Dans certains cas, chez les adolescentes, par exemple—et l'on sait que de plus en plus de jeunes filles de 13 et 14 ans deviennent enceintes—on n'est pas informé des questions de sexualité ni de planification des naissances. Très souvent, ces jeunes filles craignent de dire à leurs parents qu'elles sont enceintes. D'aucunes ne l'apprennent que plusieurs mois plus tard. Si elles y pensaient bien, je suis sûre qu'elles se rendraient souvent compte qu'elles ne peuvent pas s'occuper d'un enfant. Leurs parents prendront peut-être l'initiative de leur faire valoir qu'elles risquent de gâcher leur vie pour qu'elles consentent finalement à se faire avorter.

Beaucoup des femmes qui souhaitent se faire avorter sont célibataires et n'ont pas de partenaire avec qui partager les responsabilités financières et parentales. Souvent, le partenaire sexuel n'assume aucune responsabilité en matière de contraception. Les hommes croient en général que cette responsabilité incombe aux femmes, ou ne s'en soucient tout bonnement pas. Plus souvent qu'autrement, l'homme disparaît laissant la femme seule aux prises avec la douloureuse décision ou bien de se faire avorter ou bien de prendre soin de son enfant sans l'aide du père. De nombreuses femmes se trouvent dans cette situation et je ne crois pas que nous soyons bien placés pour les juger lorsqu'elles optent pour la première solution.

En outre, d'autres femmes, mariées celles-là, peuvent avoir de nombreuses raisons financières, de santé et familiales pour ne pas vouloir un autre enfant. C'est le cas de certains hommes aussi. Une femme que je connais très bien avait quatre enfants, dont des jumeaux. Ses enfants étaient très jeunes. Elle était par ailleurs aux prises avec un mari alcoolique. Elle m'a dit à quel point elle a été désespérée, 20 ans plus tôt, de découvrir qu'elle était de nouveau enceinte. Après 20 ans, cela la bouleversait encore d'en parler. Elle était si désespérée qu'elle a décidé de subir l'agonie d'un avortement de fortune, puisque l'avortement était absolument illégal à l'époque. C'était l'avortement ou le suicide, a-t-elle dit. Malgré les risques considérables qu'elle courait, elle a choisi de se faire avorter et a subi de nombreuses complications.

Au fil des ans, cette femme et nombre de ses consoeurs du mouvement féministe ont travaillé très fort pour que leurs filles n'aient pas à être confrontées à la même situation tragique. Elles ont uni leurs efforts pour veiller à ce que l'avortement pratiqué par un médecin soit rendu légal et puisse être obtenu sur décision de la femme en cause, après qu'elle ait consulté son médecin.

Dans l'ensemble, la population penche beaucoup plus maintenant vers le libre choix. En 1988, un sondage Gallup a révélé que 69 p. 100 des Canadiens étaient d'avis que la décision concernant l'avortement devait être prise par la femme après avoir consulté son médecin. L'Association médicale canadienne, qui est un groupe assez conservateur, a également adopté cette position, de même que l'Église unie du Canada.

La Cour suprême, dans l'affaire Morgentaler, a jugé inconstitutionnelles les dispositions du Code criminel régissant l'avortement, étant donné que le comité de l'avortement thérapeutique retardait la procédure, privait la femme de l'accès à l'avortement et menaçait sa sécurité. La majorité des juges ont reconnu à la femme et à son médecin le droit de choisir dans les premiers stades de la grossesse. Dans les stades ultérieurs, ils ont aussi reconnu l'importance de la protection à accorder au foetus.

Je pense que la plupart des femmes et des hommes favorables au libre choix seraient d'accord avec ces principes, mais beaucoup d'entre eux s'opposent énergiquement à ce qu'on recriminalise l'avortement. On ne résoud pas le problème en imposant des peines criminelles aux femmes et aux médecins. Les statistiques montrent que la plupart des avortements sont pratiqués dans le premier trimestre, bien avant que le foetus ne soit viable. Voici des renseignements que j'ai reçus de l'Association canadienne pour le droit à l'avortement et qui corrigent certaines erreurs très répandues.

Premièrement, les femmes ne considèrent pas l'avortement comme un moyen de contraception. Comme l'étude du docteur Marian Powell publiée en 1987 l'a montré, la majorité des filles et des femmes qui demandent l'avortement étaient tombées enceintes malgré l'utilisation de contraceptifs. Quoi qu'en pense le public, les contraceptifs ne sont pas absolument sûrs et ils ne sont pas toujours faciles à trouver, surtout pour les pauvres, les jeunes ou les habitants des régions rurales ou isolées.

Deuxièmement, les femmes ne se font pas avorter par caprice. Au contraire, elles choisissent l'avortement parce qu'elles prennent les responsabilités de la maternité au sérieux. Elles se rendent compte de l'importance de l'espacement des

naissances et les répercussions du nombre de leurs enfants sur le bien-être de leur famille.

Troisièmement, les femmes qui demandent des avortements veulent les avoir le plus tôt possible au début de leur grossesse, tout comme les médecins qui les pratiquent. Dans l'ensemble, 89 p. 100 des avortements pratiqués au Canada le sont avant la douzième semaine de la grossesse et 99,6 p. 100 avant la vingtième semaine. En réduisant les obstacles légaux, on raccourcit les délais et on hâte les avortements.

Il faut empêcher les grossesses non désirées et faciliter l'accès aux avortements médicaux plutôt que d'imposer des peines criminelles. Il est bon de savoir que les pays qui imposent des peines sévères n'ont pas réduit le nombre d'avortements. Au Brésil, où l'avortement est interdit, plus d'un million d'avortements illégaux ont été pratiqués en une année, et de nombreux décès en ont résulté. Les sanctions pénales n'ont pas empêché ni fait diminuer les avortements.

Il est également intéressant de constater que le nombre des avortements au Québec a diminué durant la période où l'on passait outre au Code criminel et où l'on pouvait obtenir l'avortement dans les CLSC. Rien ne montre que le nombre des avortements a augmenté depuis six mois que nous n'avons plus de loi à cet égard. Par conséquent, pourquoi avons-nous besoin de criminaliser l'avortement? Nous voulons tous réduire le recours à l'avortement, mais de sévères sanctions criminelles n'y réussiront pas.

L'un des aspects les plus affligeants du débat sur l'avortement, surtout de la part de ceux qui sont contre la liberté de choix, c'est le fait qu'on ne se préoccupe pas de la prévention. Le gouvernement fédéral et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ont constamment refusé de soutenir des programmes positifs en matière de sexualité et de planification des naissances. Nous appuyons ces programmes pour les pays du tiers monde par l'intermédiaire des Nations Unies, mais nous ne les appuyons pas pour notre propre pays.

Le gouvernement conservateur et le gouvernement libéral précédent ont tous deux réduit les fonds accordés à la Fédération du planning des naissances qui déploie de grands efforts dans le domaine de la prévention et qui a proposé certains programmes visant à réduire le nombre des grossesses non désirées chez les jeunes adolescentes. Elle a fait publier de l'information dans les médias nationaux. Vous y avez peut-être vu un placard de publicité intitulé :«Five Ways to Prevent Abortion and One Way That Won't». Elle reconnaît que tous les Canadiens veulent voir diminuer le besoin de recourir à l'avortement. On peut y réussir en réduisant le nombre des grossesses non désirées. Rendre l'avortement illégal n'y réussira pas, et n'y a jamais réussi. Chaque fois que les gouvernements ont rendu l'avortement illégal, il ne l'a pas fait disparaître.

La Fédération du planning des naissances a lancé récemment une campagne qui préconisait les cinq façons suivantes de prévenir l'avortement. Tout d'abord, veiller à ce que tous les Canadiens aient accès aux moyens de contraception et à des services de planification des naissances. Deuxièmement, veiller à ce que tous les jeunes Canadiens aient accès à une saine éducation sexuelle. Troisièmement, accroître la participation des hommes à la prévention des grossesses non désirées. Quatrièmement, accroître l'aide gouvernementale à la recherche de moyens de contraception plus sûrs et, cinquièmement, faire en sorte que le Canada soit plus accueillant envers les enfants. Les études de Planning familial confirment l'hypothèse selon laquelle les jeunes qui ont le respect de soi sont les moins enclins à compromettre leur avenir en prenant le risque d'une grossesse non souhaitée. Des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont signé des pétitions en faveur de ces propositions qui me paraissent éminemment sensées.

• (1940)

Le seul moyen inefficace de réduire le nombre des avortements consiste à les interdire légalement et à prévoir de rigoureuses sanctions. Ce n'est pas de cette manière qu'on évitera les grossesses non souhaitées ni qu'on réduira le nombre des avortements. On ne fera que transformer les femmes et les médecins en criminels et que provoquer dans certains cas des avortements clandestins. Agir ainsi, c'est insulter les femmes dans leur dignité et leur droit à prendre leurs propres décisions les concernant ainsi que leur famille. C'est faire fi des statistiques selon lesquelles les femmes réclament très tôt un avortement et les médecins n'en pratiquent pas après quelques mois, sauf dans des situations extrêmement exceptionnelles. C'est aussi ne pas tenir compte du fait que les peines très sévères imposées dans certains pays n'empêchent pas les femmes, si elles sont désespérées, de recourir à l'avortement en raison surtout de conditions socio-économiques intolérables et néfastes à leur santé et à leur bien-être.

D'aucuns affirment qu'un débat sur l'avortement est désuet, compte tenu des nouvelles techniques de reproduction comme la fécondation *in vitro*, les mères porteuses, l'utilisation des tissus foetaux et la sélection du sexe de l'enfant, qui posent toutes de graves questions d'ordre moral sur lesquelles la société devra se pencher en vue de légiférer. Notre parti a recommandé la constitution d'une commission royale sur les techniques de reproduction, qui serait constituée à 50 p. 100 de femmes, et dont le mandat consisterait à examiner cette question et à formuler des recommandations. Les scientifiques et les médecins seraient également appelés à donner leurs points de vue sur cette question.

Le NPD est favorable à l'adoption d'une politique de libre choix qui permettrait aux femmes de décider elles-mêmes des choix à faire concernant leur santé, en consultation avec leur médecin. Nous respectons nos collègues ainsi que les membres de notre caucus et de notre parti qui ont des points de vue différents sur cette question. Ils ont le droit d'exprimer leur opinion. Avoir le choix ne signifie pas être favorable à l'avortement. D'ailleurs, j'espère que personne n'est favorable à l'avortement. Avoir le choix signifie, pour une femme enceinte, avoir la possibilité d'envisager toutes les solutions possibles. Il faut avoir les moyens et le soutien moral nécessaire pour pouvoir élever un enfant. A cet égard, le gouvernement a le devoir d'assurer aux familles l'aide financière et sociale dont elles ont besoin.

Deuxièmement, les hommes doivent assumer une plus grande part de responsabilité dans la prévention des grossesses, le contrôle des naissances et le partage des tâches parentales. Troisièmement, les parents devraient avoir droit à un congé parental de même qu'à des services de garderie de qualité à prix abordable. Il faudrait préserver les enfants de la pauvreté

et soutenir plus activement les familles monoparentales en leur donnant, par exemple, accès à des logements à prix abordable.

Quatrièmement, l'adoption est une autre possibilité qui devrait être accessible à la population. Cinquièmement, en plus de toutes ces possibilités, une femme qui a une grossesse non désirée devrait avoir accès à des services d'avortement thérapeutiques sûrs de même qu'à des services de consultation, avant et après l'avortement, si telle est sa décision. L'avortement devrait être libre dans toutes les provinces et territoires du Canada. Il devrait être couvert par les programmes d'assurance prévus dans la Loi canadienne sur la santé. Il faudrait également encourager l'ouverture de cliniques publiques.

J'aimerais dire en terminant que je dois m'opposer à cette motion. Comme mon collègue l'a souligné plus tôt, nous sommes contre cette motion pour des questions de procédure et pour des raisons techniques. Nous estimons qu'elle est mal formulée et qu'elle n'est pas adéquate. Je m'y oppose, en particulier, parce qu'elle préconise de criminaliser de nouveau un acte qui, à mon avis, relève exclusivement du domaine médical et pour lequel il incombe à la femme elle-même de prendre la décision, en consultation avec son médecin.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous débattons d'une question d'importance nationale comme bien peu de débats en comportent. En fait, c'est un débat qui touche toutes les générations. Nous parlons de valeurs et d'attitudes que nous partagerons avec nos enfants et nos petits-enfants et qui se transmettront de génération en génération. Nous examinons en fait qui nous sommes, quel genre de société nous avons et quelle forme nous souhaitons lui donner à l'avenir. C'est probablement l'un des débats les plus futuristes que nous puissions avoir. C'est d'une importance incroyable.

Je pourrais ajouter, en réponse à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), que nous ne sommes pas ici pour juger celles qui se trouvent devant une grossesse ni voulue ni planifiée. Nous sommes certainement à un stade où nous avons cesser de porter ce genre de jugement. Nous sommes ici pour aider celles qui font face à des difficultés, mais nous ne pouvons fuir, nous ne pouvons offrir des illusions aux gens d'aujourd'hui ou à ceux des futures générations. Nous devons voir les choses en face, de façon réaliste, et envisager les répercussions et le genre d'héritage que nous voulons transmettre aux futures générations.

Nous le faisons, monsieur le Président, à l'invitation de la Cour suprême elle-même. Le juge en chef Dickson disait:

> De même, le Parlement doit avoir la latitude voulue pour concevoir une structure administrative et procédurale appropriée qui permette à une défense particulière de jouer, afin d'éviter une responsabilité criminelle.

A la page 37 de son jugement, il dit:

> En bref, si on présume que le Parlement peut agir, il doit le faire à bon droit.

Et à la page 39 il dit:

> Il ne m'est donc pas difficile de conclure que l'objet de l'article 251 dans son ensemble, soit d'équilibrer les intérêts en concurrence identifiés par le Parlement, est suffisamment important pour répondre aux exigences du premier volet de l'analyse, selon l'arrêt *Oakes*, au regard de l'article premier.

Puis, aux pages 39-40 il dit:

> Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide. Il s'ensuit qu'équilibrer ces intérêts, la vie et la santé des femmes étant un facteur majeur, est clairement un objectif gouvernemental important.

Puis il va une étape plus loin. Il dit à la page 41:

> La protection des intérêts du foetus par l'État peut bien mériter une reconnaissance constitutionnelle en vertu de l'article premier.

Il nous renvoit ici à l'article 1 de la Charte. La Cour suprême fait donc pression sur nous. Elle nous recommande de débattre cette question à fond afin de transmettre aux générations futures les valeurs que nous jugeons importantes pour la conservation de notre mode de vie.

En débattant cette question, nous abordons en fait le rôle de la loi. De nos jours, c'est la loi qui guide nos pas. La société a perdu un bon nombre de ses institutions qui, par le passé, établissaient les normes morales et la ligne de conduite que nous devions respecter. Nous n'avons plus ces points de repère. En général, les gens ne vont plus à l'église. Les écoles ne prêchent plus ce qu'il faut prêcher, se concentrant sur les convenances et la morale de situation. Il n'y a plus rien, plus de valeurs absolues, pour nous guider.

De nombreuses personnes fondent leur comportement uniquement sur la loi. A la page 32 de sa décision, le juge en chef Dickson affirme:

> Le droit criminel constitue une forme très spéciale de réglementation gouvernementale, car il cherche à exprimer la désapprobation collective de notre société pour certains actes ou omissions.

A ceux qui n'ont plus de points de repère, plus de ligne de conduite, plus de principes moraux, il ne reste plus que la loi. Par conséquent, en analysant la loi comme nous voudrions qu'elle soit, nous devons être extrêmement prudents dans nos délibérations ainsi que dans le choix de nos valeurs et des qualités qui nous paraissent importantes. Pour la plupart des gens, la loi représente le dernier rempart de la morale. C'est la ligne de démarcation entre le bien et le mal. Bien que la loi soit conçue pour définir les limites du comportement acceptable, elle représente également pour bien des gens le maximum, le maximum aussi bien que le minimum. Puisque nous nous référons moins aux valeurs traditionnelles, il nous faut porter plus d'attention à la loi.

• (1950)

La loi définit des limites mais elle ne définit pas le devoir. Il se peut qu'elle définisse comment nous pouvons nous comporter, comment il nous est permis de nous comporter, mais elle ne définit jamais comment nous devons nous comporter. Le sens du devoir s'est estompé. C'est pourquoi il faut mettre un grand soin aujourd'hui à définir les règles de droit.

La loi est devenue l'expression de nos valeurs, le garant de ce qui nous est précieux, l'expression des devoirs aussi bien que des interdits, de l'idéal social qui protège nos valeurs les plus chères.

Voilà pourquoi j'appuie ce qu'on appelle l'option A, l'amendement présenté par le député de Kitchener (M. Reimer). Cet amendement nous permet de cerner suffisamment les comportements. Il assure la protection de ce qui nous est le plus cher: la vie. Il rend l'avortement accessible à ceux qui en ont véritablement besoin et il contient un énoncé de principe important sur la vie. Je recommande aux députés de se pencher sur la description qu'a donnée le député de Kitchener des valeurs que notre société juge essentielles.

Cette mesure sera contestée devant les tribunaux sans aucun doute. C'est le sort réservé à toute loi qu'adopte le Parlement sur cette question. Si ce n'est pas un camp qui la conteste, c'est certainement l'autre qui le fera. Je suis cependant convaincu que la mesure qui découle de cet amendement pourra résister à la contestation devant les tribunaux. Elle peut être défendue devant la Cour suprême. Il ne suffit pas que je le dise puisque nous avons tous droit à nos opinions. Il faut être en mesure d'étayer ce genre de conviction sur des faits et des arguments solides.

Puisque je ne suis pas avocat et que je n'ai pas l'avantage d'avoir de grandes connaissances en droit constitutionnel, j'ai pris la peine de faire appel à un spécialiste qui a le respect du milieu juridique canadien, qui a plaidé devant la Cour suprême à quelques reprises et qui y est reconnu comme étant très compétent. J'ai retenu les services de M. Goldie, de l'étude Russell et DuMoulin. Je vous lis quelques déclarations qu'il a faites sur le sujet à l'étude.

> Le Parlement a un intérêt constitutionnel légitime à protéger le foetus.

C'est là une conclusion fondée sur l'étude de la décision de la Cour suprême. Il ajoutait:

> En reconnaissant cet intérêt, le Parlement pourrait limiter les avortements aux cas où la vie ou la santé (y compris la santé psychologique) de la femme enceinte est menacée.
>
> Le Parlement pourrait adopter une loi où il serait question des situations qui menacent la vie ou la santé de la femme enceinte et exiger un avis médical indépendant.

Je distribuerai ce texte aux députés pour qu'ils puissent le lire. M. Goldie déclare:

> Un seul juge a expressément déclaré que le Parlement ne peut pas imposer de restrictions aux avortements pratiqués au cours du premier trimestre de la grossesse, sauf peut-être pour ce qui est d'exiger que la femme prenne sa décision après avoir consulté son médecin. Les deux juges dissidents ont conclu que la Charte ne protège pas le droit de la femme de mettre fin à une grossesse comme elle l'entend. Par conséquent, une loi permettant les avortements sur demande au cours du premier trimestre de la grossesse serait très vraisemblablement contesté devant les tribunaux en alléguant que le Parlement n'a pas réussi à établir l'équilibre entre les intérêts de la femme enceinte et du foetus. La Cour ne s'est pas prononcée sur ce point.

Par conséquent, je soutiens que la motion à l'étude, qui sert de base à ce débat, ne saura passer l'épreuve de la Charte, ne serait-ce que parce qu'elle est ultimement très arbitraire. Sur le simple plan du bon sens, qu'est-ce qui pourrait bien nous amener à conclure qu'une femme enceinte désireuse d'avorter à la seizième semaine ne commet pas une infraction criminelle, mais que si elle entame la dix-septième semaine elle en commet une aussitôt? Y a-t-il plus arbitraire? En d'autres mots, comment pourrions-nous prévoir dans une loi de protéger un enfant à partir de la dix-septième semaine de la grossesse, mais non pas à la seizième? Que pourrait-il y avoir de plus arbitraire? Dans son jugement, la Cour suprême a soutenu à maintes reprises que, si la loi veut être juste, elle ne doit pas être arbitraire et doit s'appliquer également d'un bout à l'autre du Canada, et de la même façon pour tout le monde.

Je m'oppose à cette motion du fait de son caractère arbitraire alors que la motion présentée par le député de Kitchener déplore justement l'arbitraire de la loi actuelle. Je souscris à cette deuxième motion parce qu'elle protège les valeurs qui sont importantes dans notre société.

J'ai déjà parlé de la nature précieuse de la vie. Je suis originaire d'une province où l'on compte quatre naissances pour chaque avortement, soit une proportion de quatre contre un. Cela en dit long sur notre attitude à l'égard de la vie et de la société. Voulons-nous que les générations futures nous jugent là-dessus?

Je voudrais terminer avec certaines observations très pertinentes concernant la vie, tirées des écrits de l'éminent historien et sociologue français, Jacques Ellul. Voici ce qu'il a déclaré dans un livre intitulé *The Betrayal of the West*:

> La stabilité est le fruit de la raison combinée à la maîtrise de soi. L'instabilité guette celui qui se libère de la contrainte sociale et qui veut faire ce que bon lui semble en dépit des autres . . . Pour avoir une relation authentique, il faut que l'autre puisse compter notamment sur la stabilité de mon comportement et s'attendre à des paroles d'encouragement ou à un refus de ma part. Une relation devient impossible sans cette stabilité . . .
>
> C'est en raison de ma stabilité que mes engagements envers les autres sont durables. Le mariage ou un contrat ne sont pas que de simples formalités. Il s'agit de déclarations d'intentions fermes acceptées sans réserve. C'est uniquement à cette condition que je ne deviendrai pas la proie facile des circonstances. L'instabilité dans les relations entre les deux sexes n'est certes pas un pas vers une plus grande liberté, mais un renoncement à sa véritable personnalité car elle révèle l'inaptitude à résister aux circonstances et à l'impulsion du moment. Songeons aux inombrables romans qui ont justifié l'adultère et les moeurs contraires au «mariage bourgeois» depuis *Madame de Bovary*.
>
> Que découvrons-nous dans ces romans? Que tout tient aux circonstances alors qu'une soirée délicieuse, un bal et ainsi de suite, jettent dans les bras l'un de l'autre, deux êtres qui veulent vivre l'expérience merveilleuse de l'amour libre des conventions du mariage que sanctionne la société. Mais un tel amour libre n'est pas meilleur au demeurant que le mariage qu'il rejette . . .

Nous avons tous des contrats réciproques. Dans toute union sexuelle, il y a un contrat entre les deux personnes concernées. Songez un peu aux blagues piquantes , terribles, sur la vie: «M'aimeras-tu demain?» Tous les gens détestent qu'on les laisse tomber. Il existe un contrat entre deux personnes. Lorsqu'une union sexuelle entraîne la création d'une autre personne, il y a un autre contrat entre les deux personnes et le nouveau-venu. La vie de cette nouvelle personne dépend du respect de ce contrat. La société le reconnaît.

Comme l'a dit Mère Theresa à Vancouver, lorsqu'une femme se fait avorter, elle commet un double meurtre; elle tue d'abord un enfant et elle tue sa conscience. Même Paul Anka a reconnu l'existence de ce contrat dans une chanson qui était populaire il y a deux ans, *Having My Baby*. Il dit: «Tu aurais pu t'en débarrasser, mais tu ne l'as pas fait». Vous pouvez donc constater qu'il existe un contrat entre deux personnes.

Si l'on veut maintenir une certaine stabilité au sein de notre société, si l'on veut que les gens puissent compter sur les relations dans lesquelles il existe un contrat entre deux personnes, il faut pouvoir compter là-dessus dans une union sexuelle et dans un contrat de grossesse, parce que nous dépendons l'un de l'autre.

• (2000)

Troisièmement, j'appuie cette motion parce qu'elle reflète une compassion profonde. Il ne fait aucun doute que nous avons tendance à être très désinvoltes à ce sujet. Il faut pénétrer dans le monde des gens qui croient «avoir des problèmes». Il faut cotoyer l'adolescente qui est tombée enceinte sans le vouloir et qui panique à l'idée que la société, ses parents ou son petit ami risquent de la rejeter. Nous, les particuliers, et la société en général, devons apprendre à cotoyer ces gens-là et les embrasser, leur manifester de l'intérêt, leur apporter le soutien qui leur permet d'avoir une relation durable avec la vie qu'ils créent. Nous commençons heureusement à le faire.

N'est-il pas significatif qu'hier, nous avons célébré, le dixième anniversaire de Louise Brown, le premier bébé éprouvette. Je me rappelle fort bien des énormes espoirs que sa naissance a suscités. Le lendemain de sa naissance, dans le monde entier, il y a eu 60 000 demandes de fertilisation *in vitro*.

Pensez à tous ces gens qui désirent être parents. Pourquoi faut-il avorter, lorsqu'il y a des milliers de couples d'un bout à l'autre du pays qui veulent être des parents tendres et aimants.

Je pense qu'il est important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ait déposé hier des mesures tendant à créer dans notre société de nouveaux services de garderie permettant aux gens qui font face à une grossesse inattendue ou non souhaitée de recevoir d'autres formes d'aide. Ce n'est peut-être pas la réponse pour tout le monde, car je pense que nous croyons tous que les enfants se développent le mieux à la maison. C'est là l'endroit le plus naturel pour eux, mais si c'est impossible, il faut trouver d'autres façons de les élever.

Nous savons tous qu'il y a des façons meilleures et plus profondément satisfaisantes de faire face à la vie que l'avortement. Cependant, en tant que société, nous devons nous en occuper.

Pendant plus d'un siècle, l'Armée du Salut s'est occupée des jeunes mères en détresse. Maintenant, après avoir construit une chaîne d'hôpitaux d'un bout à l'autre du pays, afin d'aider les jeunes futures mères, on ne peut remplir ces hôpitaux. Est-ce un signe de notre santé sociale et spirituelle, alors que d'une part, nous souscrivons à des mécanismes tendant à aider les gens de cette façon mais que d'autre part, les intéressées se voient conseiller un avortement plutôt qu'un accouchement? Est-ce vraiment là un signe révélateur de la santé de notre société?

Pourquoi devons-nous nier à des organismes charitables comme l'Armée du salut cette façon de servir notre société?

J'invite les députés à souscrire à la motion qui a été présentée par le député de Kitchener (M. Reimer), car selon moi, elle respecte les exigences que la Cour suprême a dit rechercher vivement dans n'importe quel projet de loi. Je les invite à résister à la tentation de penser qu'une approche comme celle proposée dans la motion du gouvernement est, en fait, une solution, car cette motion n'est rien de plus que l'avortement sur demande et n'assure en rien la sécurité de la personne.

Je tiens à dire aux députés qu'il faut chercher une lueur d'espoir et croire à la vie. Lorsque les personnes intéressées sont désespérées et déprimées, il faut s'en occuper et les aider en leur donnant de l'espoir, afin que cette génération et les générations futures puissent nous considérer comme ceux qui ont sauvé une génération.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai l'intention de répéter les commentaires faits par mon collègue, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen). Nous participons aujourd'hui au débat probablement le plus important jamais tenu à la Chambre des communes depuis celui sur la Constitution. A l'époque, j'avais voté contre la Constitution parce qu'elle n'offrait aucune protection à l'enfant à naître.

Il appartient sûrement à la société de protéger l'enfant à naître, sinon qui le ferait? L'enfant à naître possède des droits, voilà pourquoi ce débat est si important.

Le problème est en partie attribuable à la défaillance de notre société. Il y a probablement de nombreuses causes à cette défaillance, entre autres le fait que, dans cette ère de la technologie, les gens ont trop de temps libre. Je ne suis pas certain qu'on emploie ce temps à bon escient. Dans ma jeunesse, nous devions faire des corvées qui ne nous procuraient pas tout le temps et l'argent dont dispose la population aujourd'hui.

Nous devons faire comprendre à la société que la question de l'avortement est un problème qui nous touche tous autant que nous sommes. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) exprimait le désir de voir plus de jeunes gens participer au débat. La dernière personne que j'ai vue avant de me rendre à la Chambre est une jeune femme de 22 ans qui m'a prodigué des conseils sur ce que je devais dire et la façon dont je devais présenter mes arguments. Elle m'a indiqué le message qu'elle voulait transmettre et c'est pourquoi je prends la parole aujourd'hui au nom de mes électeurs. C'est ce qu'ils attendent de moi.

Dimanche dernier, à la messe, le prêtre recommandait aux fidèles de communiquer avec moi pour s'assurer que j'allais bien exposer leur point de vue. C'est ce que je tenterai de faire.

Nous devons tous reconnaître que nous faisons partie du processus et que nous ne pouvons y échapper. Nous sommes de toute évidence le gardien de nos frères, de nos soeurs et de nos filles. Nous devons accepter la responsabilité d'aider les gens dans le besoin.

Je voudrais mentionner un article paru dans le *Red Deer Advocate* le samedi 2 juillet 1988. Le titre était «A Closer Look», et le sous-titre, «Abortion Trauma Entwines Itself in Women's Lives». L'article était rédigé par Valerie Starno, journaliste à la pige et ancienne correspondante du *Daily Interlake* de Kalispell, au Montana.

• (2010)

L'une de nos difficultés est peut-être le fait que les femmes pensent parfois que le problème leur appartient exclusivement. Je ne suis pas de cet avis. Il nous concerne tous. Nous devons en accepter la responsabilité. Il est peut-être dû à un manque de discipline, à un manque de contraintes, à un manque de supervision dans notre société ou à une foule d'autres raisons. Voici l'article en question:

> Il y a cinq mois que la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle la loi fédérale sur l'avortement.
>
> Depuis qu'elle a rendu son jugement, le 28 janvier 1988, on a intensément débattu la question en mettant surtout l'accent sur les droits des femmes et des enfants à naître. On s'est moins préoccupé de l'important aspect des effets de l'avortement sur les femmes et la société. Pourtant, il mérite certainement qu'on s'y arrête parce qu'on a de plus en plus de preuves que l'avortement contribue à une pléthore de problèmes personnels et sociaux.
>
> Selon Tania Hughson, coordonnatrice nationale du *Abortion Outreach Centre* de Calgary, 75 p. 100 des 150 personnes qui appellent le centre chaque mois demandent des conseils pour surmonter des traumatismes consécutifs à l'avortement.
>
> M^me^ Hughson a décrit ce traumatisme comme une «dénégation persistante des émotions qui produit une variété de réactions physiques et émotionnelles». Elle l'a comparé au traumatisme cliniquement reconnu qui a produit des symptômes semblables chez de nombreux combattants de la guerre du Vietnam. Le traumatisme que la femme subit après un avortement semble découler de l'acte lui-même, peu importe que la femme estime avoir agi correctement ou non et abstraction faite des valeurs de la société.
>
> Selon elle, les plus graves manifestations du traumatisme comprennent la dépression, les tendances suicidaires, la dépendance envers certains produits chimiques, les mauvais traitements infligés aux enfants et des avortements

multiples. M^me^ Hughson a tenu ces propos dans le cadre d'une allocution qu'elle a prononcée devant 1 200 femmes lors d'une réunion avec M^me^ Elaine McCoy, ministre chargée des questions féminines, tenue le 5 mai à Edmonton.

Le centre, qui fonctionne grâce à des bénévoles, est connu dans tout le pays et offre un service téléphonique d'urgence 24 heures sur 24 qui permet aux femmes de garder l'anonymat et leur donne un accès à des services de counselling, a ajouté M^me^ Hughson. Le centre est financé par le secteur privé.

J'ai voulu vous faire part de ces commentaires parce qu'ils ont été formulés par des femmes.

Lors d'une conférence sur l'avortement organisée il y a quelques mois par la *Red Deer College Nursing Association*, une autre femme a raconté son expérience . . . Elle a décrit de façon précise les difficultés qu'elle avait connues: grave hémorragie, plusieurs fausses couches et de graves problèmes émotionnels.

Elle a parlé des nombreux groupes de soutien qui voient le jour aux États-Unis (où l'avortement sur demande est légal depuis 15 ans) pour les femmes éprouvant des difficultés semblables. Plutôt que d'aider les femmes, l'avortement leur fait du mal, a-t-elle dit. M^me^ Smith dirige à l'heure actuelle une maison d'accueil pour adolescentes célibataires enceintes et fait du counselling auprès de femmes devant se faire avorter ou qui ont déjà subi un avortement.

Le Dr Philip Ney, professeur en psychiatrie clinique au département de psychiatrie de l'Université de Calgary, a passé en revue les textes médicaux portant sur les effets de l'avortement volontaire. Il a également fait des recherches à ce sujet et publié plusieurs articles qui traitent de ses répercussions d'ordre personnel et social.

Dans sa plus récente publication, intitulée *Mental Health and Abortion—Review Analysis and Recommendations* (1^er^ mars 1988), le Dr Ney cite des études récentes qui «font état d'un taux alarmant de complications post-avortement, telles la maladie inflammatoire pelvienne (avec la stérilité qui en découle), la dépression et une foule de problèmes qui peuvent se présenter au cours de la grossesse subséquente».

Après avoir bien dépouillé des études portant sur les séquelles psychologiques des interruptions volontaires de la grossesse, le Dr Ney conclut: «Lorsqu'on tient compte des effets psychologiques néfastes de l'avortement et de ses complications médicales, on peut raisonnablement affirmer que l'interruption volontaire de la grossesse fait plus de tort que de bien du point de vue de la santé mentale».

Outre ses activités de recherche, le Dr Ney a traité des femmes souffrant de problèmes psychiatriques à la suite d'un avortement.

Les femmes qui se sont fait avorter risquent aussi de perturber la santé mentale de leurs enfants déjà nés ou à naître.

Dans un article plus ancien, intitulé *A Consideration of Abortion Survivors*, paru dans *Child Psychiatry and Human Development*, vol. 13, n^o^ 3, printemps 1983, Human Sciences Press, le Dr Ney signale le triste sort des enfants qui «éprouvent une angoisse existentielle terrible» parce qu'ils savent que leur mère s'est fait avorter une ou plusieurs fois. Il expose des faits qui portent à croire que ces enfants éprouvent probablement les mêmes problèmes psychologiques que les enfants qui ont survécu à des catastrophes, à des accidents ou à des maladies ou qui ont perdu des frères et soeurs dans des circonstances similaires.

Selon le Dr Ney, «le fait de savoir qu'on leur a permis de vivre crée chez eux des problèmes psychologiques particuliers, susceptibles de retarder leur croissance, de les exposer davantage aux mauvais traitements, à la négligence, à la culpabilité existentielle, et d'en faire des parents incapables d'établir de bons rapports avec leurs enfants».

Il convient, à ce point, de s'attarder au dilemme moral que suscite depuis quelque temps la «réduction de la grossesse», phénomène par lequel on supprime certains bébés à naître pour laisser à d'autres foetus la chance de se développer. Pour l'instant, cette méthode se limite surtout à la fécondation *in vitro* ou aux grossesses obtenues par inducteur de l'ovulation, qui risquent d'aboutir à l'accouchement prématuré d'enfants qui seront tous morts-nés. Les conclusions du Dr Ney nous portent à croire, avec raison, que les survivants de cette méthode sont parmi ceux qui risquent le plus d'éprouver des problèmes psychologiques.

Le terme de «survivant» ne s'applique pas uniquement aux personnes dont la mère a subi un avortement, car, ainsi que l'explique le Dr Ney, «quand jusqu'à 50 p. 100 des grossesses se terminent par un avortement, en Amérique du Nord, il est logique de penser que tout bébé qui naît est un survivant».

Il poursuit ainsi: «On peut se demander ce qui se produira à l'avenir lorsque les survivants de l'avortement seront maîtres du sort de ces parents et de ces professionnels de la santé, affaiblis par l'âge, qui se seront montrés si impitoyables à leur égard lorsque ces derniers n'étaient que de vulnérables enfants non encore nés».

L'un des effets les plus troublants de l'avortement sur la santé mentale est peut-être la possibilité que ce laxisme aggrave le problème des mauvais traitements infligés aux enfants.

Nous sommes tous au courant des dangers et des problèmes associés à ces mauvais traitements.

Dans un autre article sur la relation entre l'avortement et les mauvais traitements infligés aux enfants, publié dans le *Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 24, 1979, le Dr Ney fait état d'études révélant que les mères ayant subi un avortement sont plus enclines à maltraiter leurs enfants. Voici son explication: «La rupture de liens affectifs lors d'une première grossesse provoque des changements psychologiques à long terme qui rendent plus difficile le développement de nouveaux liens lors d'une grossesse subséquente. Par conséquent, il est possible que l'avortement contribue à l'incapacité de créer des liens, cause importante du comportement violent à l'égard des enfants».

Voilà pourquoi j'estime que cette question nous concerne tous. Elle est cruciale pour notre société et nous avons tous une part de responsabilité à son égard. Chacun de nous doit faire en sorte que le nombre des avortements diminue au lieu d'augmenter.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je commencerai par dire que je regrette que nous ne soyons pas saisis d'une mesure législative. Au lieu de cela, nous avons à discuter d'une motion. Malgré les résultats du vote sur la motion, il y aura peut-être ou non une mesure législative. La loi que nous avions et qui s'appliquait a été réellement abolie le 28 janvier 1988 par une décision de la Cour suprême. Même si cette loi qui est entrée en vigueur en 1969 n'était pas très précieuse parce qu'elle ne protégeait pas suffisamment la vie humaine, sa seule existence n'en constituait pas moins une affirmation de principe. Nous nous retrouvons aujourd'hui devant un vide législatif, un vide qui existe maintenant depuis six mois.

Je ne veux pas passer mon temps ce soir à critiquer le gouvernement. Je voudrais plutôt me concentrer sur l'objet du débat. Je voudrais parler de la question de vie et de la question d'avortement dont nous sommes appelés à débattre ce soir.

● (2020)

J'interviens dans le débat en me trouvant dans la position peut-être inhabituelle, d'aucuns diraient peu orthodoxe, d'être le seul député qui a changé d'avis, ou qui a admis publiquement avoir changé d'avis sur cette question. Je devrais peut-être tout d'abord expliquer à la Chambre et aux Canadiens pourquoi j'ai changé d'avis sur l'avoertement.

Il s'agit du second débat moral très intense que nous avons à la Chambre des communes depuis que j'y siège. Le premier portait sur la peine de mort. Nous discutons aujourd'hui de l'avortement. J'ai pris position sur la question de la peine de mort. Plus je défendais ma position, plus j'étais convaincu d'avoir raison.

J'ai également pris position sur l'avortement. Toutefois, plus j'en parlais et plus je tâchais de la défendre devant mes électeurs et devant d'autres personnes, plus j'étais convaincu de l'erreur de cette position. Le 11 avril 1988, j'ai pris la parole à la Chambre et j'ai admis que la position que j'avais prise était erronée. Je me suis excusé auprès de mes électeurs d'avoir pris une telle position. J'ai tâché de réparer le mal que j'avais moi-même créé.

[*Français*]

Monsieur le Président, après avoir changé d'avis dans ce débat, vous saurez sans doute, vous qui êtes député comme nous, que plusieurs Canadiens et Canadiennes approchent leur député et expriment leur avis. Lorsqu'un député suscite une controverse, comme j'en ai suscité une en changeant d'avis, inutile de vous dire que j'ai mérité l'attention de plusieurs Canadiens. Ceux qui étaient d'accord avec ma position, l'ont exprimé; ceux qui étaient en désaccord n'ont certainement pas manqué de le faire.

Monsieur le Président, cela dit, toute cette controverse a créé une situation par laquelle les gens autour de moi me posaient plusieurs questions. Un jour, ma petite fille de 10 ans, Julie, m'approchait pour me demander, quelques jours après que j'eusse changé d'opinion sur le dossier de l'avortement, ma petite fille qui venait à peine d'avoir dix ans, me demandait: Qu'est-ce qu'un avortement? Et elle m'a posé cette question devant plusieurs personnes qui se trouvaient autour de moi. Je lui ai dit: Lorsqu'on retournera à la maison, Julie, je vais t'expliquer. Naturellement, de retour à la maison, moi j'ai oublié mais mon épouse n'a pas oublié, ma fille Julie non plus. Ma fille m'a approché à nouveau pour me demander: Père, il faut que tu m'expliques ce qu'est un avortement. J'ai alors tenté de le faire de mon mieux avec toutes les imperfections d'un père de famille et je lui ai dit: Assis-toi, Julie, je vais te l'expliquer brièvement. Je lui ai dit: Tu sais, Julie, lorsqu'une femme devient enceinte, si elle décide, pour une raison ou pour une autre qu'elle ne veut pas avoir d'enfant, elle peut avoir une intervention chirurgicale, une opération qui va enlever l'enfant, qui va l'extraire de son sein. Julie de me répondre: L'enlever, mais tu veux dire le tuer?

Monsieur le Président, ma fille de dix ans avait compris dans 30 secondes ce que moi j'avais négligé de comprendre pendant si longtemps.

[*Traduction*]

Nous parlons de l'avortement—et nous n'avons certes pas la prétention, en tant que législateurs, de réinventer la roue. C'est un sujet qui a été maintes fois discuté, et ce, depuis bien longtemps. Le serment d'Hippocrate, qui date de quelque 400 ans avant Jésus-Christ, dit ceci:

> Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Hippocrate était un médecin païen, juste au cas où certains croiraient que l'Église catholique romaine ou quelqu'autre Église serait la seule à être contre l'avortement.

Au XI[e] siècle av. J.-C., tout homme responsable de l'avortement de la fille d'un homme libre était condamné à la flagellation, conformément au Code hittite d'Assyrie. Évidemment, à cette époque, la valeur de la vie se mesurait au degré de liberté dont on jouissait. La vie avait donc une valeur.

Selon l'Ancien Testament, ceux qui, au cours d'une querelle, frappaient accidentellement une femme enceinte et lui faisaient perdre son enfant, devaient payer l'amende.

Saint-Thomas d'Aquin soutenait que l'âme était créée directement par Dieu et était insufflée dans l'embryon, non pas au moment de la conception mais au moment où l'embryon était suffisamment développé pour la recevoir. J'ignore toujours ce qu'il voulait dire au juste, mais je suppose qu'il considérait que l'embryon avait une âme à partir d'un certain moment de la grossesse.

Dans sa lettre encyclique, le pape Grégoire XIV excommuniait toute personne reconnue coupable de l'avortement d'un foetus dès les premiers moments de son existence.

Le Code napoléonien de 1810 condamnait à l'emprisonnement et aux travaux forcés la femme et l'avorteur.

La question de l'avortement revêt pour nous un caractère délicat. C'est sans doute la question la plus délicate sur laquelle j'aie eu à me prononcer et sur laquelle j'aurai probablement jamais à me prononcer. Si cela peut nous rassurer, il ne semble pas que les choses étaient plus faciles il y a 2000, 3000 ou 5000 ans. Mais on ne nous a pas envoyés ici pour faire des choses faciles, mais bien pour faire ce qu'il y a à faire.

Lorsque j'ai changé d'avis au sujet de l'avortement, je l'ai fait parce que je crois au caractère sacré de la vie. Une chose qui, plus que toute autre, m'a fait changer d'avis, monsieur le Président, si vous pouvez croire cela, c'est qu'en relisant mon discours sur la peine capitale je me suis rendu compte que je disais que la vie est sacrée et que toute vie vaut la peine d'être protégée.

J'ai noté que dans les *Débats de la Chambre des communes* du 9 novembre 1967, alors que le solliciteur général de l'époque proposait l'abolition de la peine capitale, il disait dans son discours: «Je crois que tant que l'État réclamera, au nom de la loi, le droit de priver de la vie des êtres humains, on tendra à n'accorder à la vie que peu de prix». C'était il y a 19 ans. Je pense qu'il avait raison. Je pense aussi que la même observation s'applique à l'avortement.

Il y a actuellement une contradiction intéressante entre le droit criminel et le droit civil au Canada. Le droit criminel est tout simplement inexistant en ce qui concerne le foetus. La jurisprudence des affaires civiles vaut la peine d'être citée à la Chambre pour démontrer aux députés la contradiction flagrante entre le criminel et le civil.

Dans beaucoup de testaments il y a une expression employée par le testateur qui dit laisser ses biens à «tous mes enfants vivants». Cette expression a été interprétée par les tribunaux, comme il se doit, à plusieurs occasions. Il est intéressant de noter que le juge Mathers de la Cour du banc du Roi du Manitoba décidait ainsi, en 1918, du cas d'une femme enceinte qui n'avait pas encore accouché. Un don à «tous les enfants vivants», aux termes de ce testament, est fait à tous les enfants vivant au décès du testateur et à ceux qui sont encore «*en ventre de sa mère*». Autrement dit, en pareil cas, le droit civil stipule, et l'affaire *Villar contre Gilbey* en 1907 l'a confirmé, qu'un enfant à naître est bien un enfant en ce qui concerne la succession. Fait intéressant, il n'est plus considéré comme tel s'il est mort dans le sein de sa mère. Monsieur le Président, voilà une contradiction qui devrait nous faire réfléchir.

• (2030)

Certains prétendent que l'enfant à naître n'est pas encore une personne, que c'est une masse inconsistante et que ce n'est pas nécessairement mal de lui enlever la vie. Je ne saurais dire personnellement à quelle étape commence la vie. Jusqu'à preuve du contraire, je présume qu'elle commence à la conception.

Pourquoi en suis-je venu à ces conclusions? D'une part, parce que ce n'est pas à moi à prouver quoi que ce soit. C'est à celui qui pense autrement de me dire quand la vie commence. Et pour justifier mon point de vue, j'ai en main le volume 317, du 19 novembre 1987, du *The New England Journal of Medecine*. On pourrait difficilement taxer cette publication de propagande pro-vie. Il a publié un article intitulé: «Pain and its Effects in the Human Neonate and Fetus». En voici un extrait:

> La sensibilité sensorielle cutanée dans la région périorale du foetus humain se manifeste au cours de la septième semaine de gestation; elle s'étend au restant du visage, à la paume des mains et à la plante des pieds pendant la onzième semaine . . .

Autrement dit, à partir de la septième semaine de grossesse, il y a sensation ou perception sensorielle chez le foetus. Des foetus de 18 et 19 semaines ont survécu. Et nous savons que des avortements sont pratiqués après 20 semaines de grossesse. Mais pour une raison ou pour une autre, nous prétendons que l'avortement n'est pas un meurtre.

[*Français*]

Monsieur le Président, certains diront que lorsqu'un enfant est malformé, lorsqu'un enfant peut être handicapé, que le droit à l'avortement ou l'avortement devrait être permis.

J'aimerais être en désaccord et exprimer mon désaccord avec cette proposition. D'ailleurs, je n'exprime non seulement mon désaccord, mais celui, je crois, de notre pays à titre d'entité politique.

En effet, le 20 novembre 1959, le Canada était signataire de la Déclaration des droits de l'enfant, aux Nations Unies. Lorsque le Canada signait cette déclaration, le Canada signait ce qui suit.

[*Traduction*]

Voici ce qu'on dit notamment dans l'introduction de cette déclaration:

> Attendu que l'enfant, en raison du manque de maturité physique et mentale a besoin d'une protection et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique suffisante, avant et après la naissance.

Notre pays a signé la Déclaration des droits de l'enfant en 1959; elle précise que l'enfant qui n'est pas encore né, qui est handicappé, a besoin d'une protection particulière et pas d'être supprimé.

Le Canada a signé par ailleurs d'autres conventions internationales au sujet du foetus. En 1947, l'Association médicale mondiale a publié sa nouvelle version du serment d'Hippocrate. Le Canada est membre de cet organisme illustre. J'ai sous les yeux la Déclaration de Genève, le serment d'Hippocrate moderne, qui dit ceci:

> J'aurai le plus grand respect pour la vie, dès le moment de la conception; même sous la menace, je n'utiliserai pas mes connaissances médicales d'une façon qui va à l'encontre des lois de l'humanité.

Voilà un autre document que notre pays a signé il y a 41 ans.

Si nous ne légiférons pas au sujet de l'avortement, nous laissons la société s'effriter et nous risquons même d'activer le processus. Nous nous trouvons dans une situation dangereuse. J'ai sous les yeux le texte d'un éditorial du *Globe and Mail* du 18 juin 1983. Il s'agit d'un article intitulé «La vie et la mort». Il dit ceci: Le service de la Santé de la ville de Toronto a signalé qu'en 1981, la dernière années pour laquelle il existe des chiffres, 8 313 avortements avaient été effectués dans cette ville et qu'il y avait eu 7 597 enfants nés en vie.» Lorsque le nombre d'avortements dépasse celui des naissances, c'est que quelque chose cloche.

J'ai par ailleurs sous les yeux un tableau publié par le mouvement pro-vie, Alliance pour la vie, où il est question du nombre d'avortements de 1970 à 1986. D'après le tableau, il y en a eu 907 351. Comparons ce chiffre avec le nombre de Canadiens tués au cours de la guerre des Boers, de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale, de la Guerre de Corée, qui s'élève à 99 449. Autrement dit, il y a eu dix fois plus d'avortements en 16 ans que de décès en 80 ans de guerre.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai passé une bonne période de mon enfance aux soins de mes grands-parents. C'est avec eux que je demeurais lorsque j'étais enfant, et ma grand-mère me disait, lorsque j'étais petit, qu'il était défendu de briser l'oeuf d'un oiseau, car cet oeuf-là contenait la vie, contenait le petit oiseau à naître. Je pense que ma grand-mère avait raison, monsieur le Président. C'est non seulement dans l'oeuf de l'oiseau qu'existe cette vie à naître, elle existe ailleurs.

[*Traduction*]

En conclusion, et c'est malheureusement tout le temps qu'il me reste, j'ai l'exhortation suivante à faire à mes collègues. Dans notre société, il faut des mesures familiales énergiques, des mesures d'aide aux familles, d'aide aux mères célibataires, il faut des mesures incitant les gens à avoir des enfants, notamment des services de garde des enfants, mais nous avons surtout besoin d'une loi sur l'avortement efficace exprimant notre position. Nous avons besoin d'une loi efficace pour protéger l'être humain dès l'instant de sa conception. La seule recommandation que j'ai faite à mes collègue, c'est de réfléchir à ceci avant de voter; je leur demande de laisser vivre ces enfants.

• (2040)

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, quel sujet difficile que nous avons ce soir, alors que nous, les élus, devons trancher la question de l'avortement. Sommes-nous pour, sommes-nous contre l'avortement? Est-ce qu'au fond on peut souhaiter des avortements? Est-ce qu'au fond un être humain, une femme, un homme, un député, un prêtre, est-ce que quelqu'un d'entre nous peut souhaiter qu'on vive des avortements? Certes, monsieur le Président, la vie humaine c'est ce qui nous transcende et c'est ce qu'il y a de plus important dans la vie. Un enfant qui doit naître pour le couple et pour la poursuite de notre société, c'est le sens même, c'est le grand principe de la vie humaine. Et à travers cela, comme député, j'ai un rôle qui est bien particulier, celui de légiférer. Il y a le rôle de l'Église qui lui en est un de promouvoir la morale, de promouvoir la vie et de promouvoir le respect de cette vie humaine et celui du législateur qui est aussi d'en promouvoir le même respect, mais qui est aussi de légiférer de telle sorte que ce grand principe, si on ne le respecte pas, a une conséquence. Et c'est à cette conséquence que nous, les députés, lorsque nous voterons jeudi midi, devrons bien penser.

L'ancienne loi disait quoi? Elle disait que lorsqu'une fille commettait un avortement, elle était passible d'emprisonnement de deux ans et lorsqu'un médecin commettait un avortement, il était passible d'emprisonnement à vie. C'était la loi

que nous avions avant et c'est cette loi qu'on ne faisait pas respecter, que l'on n'appliquait pas, et c'est cette loi que la Cour suprême vient de dire qu'elle est anticonstitutionnelle et qu'on nous remet ce débat entre nos mains, à nous les élus.

Monsieur le Président, il ne faut pas non plus se boucher les yeux et ne pas voir la réalité en face.

Comme législateur, qu'est-ce que je fais de la jeune fille de 14 ans, de 16 ans, de 18 ans, ou de 20 ans, qui, pour différentes raisons, prend la décision de se faire avorter en début de grossesse? Est-ce qu'en votant mon grand principe et en oubliant de regarder les conséquences de ma loi, nous ne sommes pas en train de commettre nous aussi une erreur avec des conséquences sociales très graves? La jeune fille qui, parce qu'elle avait peur d'être mise dehors par ses parents, parce que c'était de l'inceste, parce que c'était du viol, ou pour n'importe quelle autre raison, parce qu'elle a pris panique, prend la décision de se faire avorter en début de grossesse, est-ce qu'on doit la prendre, l'amener devant les tribunaux, l'accuser de meurtre, avec les conséquences sociales qu'on peut imaginer sur cette propre personne et sur la vie familiale qui entoure cette fille?

Deuxième question, monsieur le Président. Est-ce que, comme législateur, je ne dois pas regarder le fait que des États voisins de mon pays, le Canada, acceptent l'avortement sans poser de questions? Est-ce que je ne suis pas en train d'enlever de devant moi une constatation qui est réelle, qui est là, dans laquelle la jeune fille qui est riche, elle, va prendre l'avion, s'en aller aux États-Unis, va se faire avorter, ne le dira pas, et s'en reviendra ici? Tandis que l'autre, qui est pauvre, qui est moins fortunée, elle, va s'en aller dans le sous-sol et va se faire charcuter par n'importe qui, avec d'autres conséquences sur sa propre fertilité et sa propre santé.

Comme législateur, il faut aussi que je vois cela, monsieur le Président. Je ne peux pas me permettre de voter juste un grand principe, sans regarder les conséquences de la loi sur laquelle je vais voter. Parce que, après, ça peut être votre propre fille, ça peut être la mienne, et ça peut être celle de chacun d'entre nous. Mais à travers cela il ne faut absolument pas, non plus, ouvrir toutes larges les portes. Ça n'aurait pas plus de bon sens. Comment on fait pour trouver ce juste milieu qui fait en sorte qu'on protège la vie et qui fait en sorte qu'on n'est pas insensé dans notre discipline coercitive?

En fin de semaine, je discutais avec des commettants de ma circonscription. J'essayais d'imaginer des amendements, et je me disais: Au fond, si on permettait l'avortement seulement quand il s'agit, par exemple, d'une fille mineure, dans des cas d'inceste, dans des cas de viol, comment on fait? La jeune fille va s'en aller chez le médecin au bout de deux mois et elle va dire: moi c'est du viol? Comment fait-on pour prouver cela? Cela ne se prouve pas. A chaque fois qu'on essaie de trouver un moyen de faire une loi équitable dans le sens de protéger la vie, on a des difficultés. C'est cela, monsieur le Président, que nous, comme législateurs, devons prendre comme décision, jeudi.

Également, c'est facile pour nous, les hommes, de voter sur le grand principe, ce n'est pas nous qui portons l'enfant. Pourtant, nous sommes partie prenante à cela. Il faut promouvoir la vie, il faut aussi voter une loi dans laquelle on ne créera pas des problèmes sociaux tout aussi graves.

En plus, monsieur le Président, lorsque je parle de la question de l'avortement, cela me touche de très près parce que je suis père de deux enfants, nous sommes parents de deux enfants, mon épouse et moi, et ce sont deux enfants que nous avons adoptés. Si les mères s'étaient fait avorter, je n'aurais pas d'enfants, je n'aurais pas la chance d'avoir ces deux enfants. Alors je sais aussi de quoi je parle parce que j'en connais l'importance. Malheureusement, aujourd'hui, les jeunes filles ou les femmes oublient trop souvent qu'il y a des couples qui veulent des enfants et oublient de porter cet enfant jusqu'à la naissance et de peut-être le donner à d'autres couples qui en veulent. Cela aussi c'est notre devoir comme législateurs de promouvoir ces facilités et de donner des conditions plus acceptables et plus valables pour celles qui vivent ces difficultés.

Alors, monsieur le Président, la motion qui est là aujourd'hui dit ceci:

> Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:
>
> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte;

Cet objectif, monsieur le Président, a une ouverture, cependant, il manque de précision. Il ne faut pas ouvrir les portes toutes grandes. Je pense que c'est clair qu'on doit être contre l'avortement mais il faut aussi y mettre des balises pour des conditions particulières qui se vivent dans notre société, dont on doit tenir compte. C'est dans ce contexte-là que je vais essayer d'analyser soigneusement, jeudi, l'ensemble des amendements qui seront proposés. Je me refuse, comme député, à voter un grand principe sans m'occuper des conséquences de ma loi. Quand je pense à ces conséquences, je me dois d'avoir certaines ouvertures pour rendre notre loi aussi humaine.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, en janvier dernier, lorsque la Cour suprême a sonné le glas de la loi sur l'avortement, le gouvernement s'est dit prêt à faire preuve d'autorité sur cette question. Le lendemain du jour où la Cour suprême a rendu sa décision, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré:

> «Quant à nos responsabilités, nous avons l'intention de faire preuve de l'initiative nécessaire.»

Je cite ici un extrait de la rubrique de Don McGillivray en date du 17 mai:

> Il allait prendre «l'initiative» et «offrir à tous les citoyens canadiens une politique uniforme. C'est l'engagement que nous prenons à ce moment-ci et nous promettons aussi à nous occuper de cette question de toute urgence».

M. McGillivray ajoute ensuite:

> Depuis, le sentiment d'urgence comme l'initiative semblent faire défaut.
>
> Au lieu de parler maintenant d'initiative . . .

Et cela remonte à plus de deux mois.

> . . . le gouvernement se dérobe à ses responsabilités. Le premier ministre déclare qu'il n'y a pas lieu que le parti prenne position sur l'avortement. Le ministre de la Justice dit qu'il veut laisser la Chambre des communes décider.

M. McGilliveray fait remarquer ensuite:

> En évitant la question de l'avortement, le gouvernement Mulroney force les députés à se prononcer.
>
> En tenant un vote libre, il leur fait porter sa responsabilité. Ils doivent prendre position sur un sujet qu'il considère comme trop délicat pour lui.

Ces commentaires semblent assez justes, étant donné le manque de sens des responsabilités dont le gouvernement fait

preuve dans ce domaine en agissant comme il le fait, s'il juge la question importante.

Aujourd'hui et au cours des prochains jours, en prolongeant les débats dans la soirée, le gouvernement permet aux députés d'exprimer leur opinion. Cela me rappelle qu'aux États-Unis les membres du Congrès qui veulent que leurs commentaires figurent au compte tendu n'ont qu'à les y faire insérer. Ils n'ont pas à les formuler devant le Congrès. Ils sont simplement imprimés comme s'ils avaient été dits. C'est dans une occasion comme celle-ci que l'usage américain aurait pu être utile.

• (2050)

Au lieu de cela, chacun d'entre nous va devoir exprimer son opinion personnelle sur la question. Nous allons en quelque sorte prendre le pouls de la Chambre pour savoir ce que les députés pensent au sujet des divers aspects de la question. Peut-être la motion récoltera-t-elle une majorité de voix, peut-être pas. Il est fort probable toutefois que la législature prendra fin avant que nous soyons saisis d'un projet de loi. Et le comble de l'ironie, c'est que le vote aura lieu six mois, jour pour jour, après la publication du jugement de la Cour suprême du Canada.

Dès que l'on se penche sur la motion, il faut se poser une question très sérieuse. Quelles conséquences la décision de la Cour suprême a-t-elle eues? Pour certains, c'est maintenant le chaos total. C'est du moins ce qu'on peut lire dans les documents que nous ont fait parvenir les membres de l'*Evangelical Fellowship of Canada*. Le député de l'opposition officielle qui a répondu au leader adjoint du gouvernement à la Chambre a parlé d'une quelconque crise dans laquelle le Canada serait plongé depuis janvier dernier. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure façon de qualifier la situation.

Pour être couvert par le régime d'assurance-maladie, un avortement doit toujours être effectué légalement par un médecin dans un hôpital ou une clinique. Il n'est pas évident que le nombre des avortements a augmenté sensiblement. En fait, s'il est une chose qu'il importe de noter à propos des conséquences de cette décision de la Cour suprême, c'est qu'on en a fait fi dans un certain nombre de provinces. Il n'y a en effet pas plus d'égalité d'accès au sens de la loi qu'auparavant dans certaines provinces.

Voilà un problème d'un genre très différent de celui que les alarmistes tentent de soulever en insistant pour discuter de cette question. Est-il possible que le gouvernement ait renoncé à présenter une mesure législative parce qu'il reconnaît que la situation n'est pas tout à fait aussi chaotique ni ne revêt pas tout à fait les dimensions de crise que certains des alarmistes voudraient nous le faire croire?

Il vaut bien sûr la peine de faire remarquer qu'à la suite de la décision que la Cour suprême a prise concernant l'article 251 du Code criminel portant sur les comités d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux, nous ne sommes absolument pas laissés sans aucune règle de droit en matière d'avortement. Il y a encore des avortements illégaux, comme il y en a toujours eu. C'est-à-dire qu'il est possible qu'un avortement illégal se produise. Il est encore nécessaire de veiller à ce qu'on observe les pratiques médicales appropriées. Dans ce contexte, l'un des autres faits dont ceux qui nous pressent de passer à l'action devraient tenir compte, c'est que le jugement prononcé par la Cour suprême du Canada après des années de décisions rendues par des instances inférieures, où le Dr Henry Morgentaler a joué un rôle central, a établi bien clairement une chose à propos de la règle de droit que le Parlement avait adoptée et instituée. L'un des principes les plus fondamentaux de la vie publique, de la jurisprudence, des pratiques du système judiciaire canadien, l'un des principes les plus fondamentaux dont dépend la sécurité de la personne, c'est qu'on ne sera jugé coupable que par un jury formé de ses pairs.

Le fait que les jurys ont refusé de déclarer coupables les femmes ou le Dr Morgentaler comme médecin qualifié en dit beaucoup au sujet de la loi canadienne. Nous, de la présente législature, reconnaissant l'importance des décisions des jurys et y voyant un élément fondamental pour la sécurité de la personne, devons certainement respecter ces décisions.

Cela dit à propos d'une situation qui, à mon avis, ne mérite absolument pas les cris d'alarme lancés par tant de personnes, c'est tout de même dans ce contexte que les collèges de médecins, les ministères provinciaux de la santé, voire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que les conseils d'administration des hôpitaux pourraient, en conformité avec la décision de la Cour suprême et son interprétation de la loi, mettre au point les normes et les règles d'éthique à appliquer lorsque des médecins examinent avec une femme l'opportunité ou non de pratiquer un avortement.

Puisque cette question est d'ordre éminemment moral, j'estime que les collèges de médecins, les conseils d'administration des hôpitaux et les ministères provinciaux et fédéral de la santé devraient avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit de décider ce qu'il convient de faire dans ces situations, en s'appuyant sur toute l'aide que peuvent leur procurer les professeurs de morale médicale dans les universités et ailleurs, de même que la tenue d'un débat public éclairé comme celui auquel donne lieu, en quelque sorte, la résolution à l'étude ce soir.

Les Canadiens connaissent fort bien, je crois, la position du NPD. Elle est parfois mal interprétée, mais je suis persuadé que peu de Canadiens doutent que le NPD soit en faveur du libre choix des femmes. J'ajouterai même, après les vives discussions de quelques heures tenues aujourd'hui au sein de notre caucus en vue de préciser la position que nous adopterions à l'égard de la résolution à l'étude, que si le NPD est si profondément en faveur du libre choix des femmes, c'est parce que notre parti, mieux peut-être que tout autre, est conscient de la place qu'occupe la question de l'avortement dans la lutte que mènent les Canadiennes et les femmes des autres pays afin d'établir leur sécurité personnelle et de faire reconnaître leurs droits, dont celui de mener leur vie et d'orienter leur avenir.

Le fait que ce soit là, comme je l'ai dit, une lutte constante, l'impossibilité, d'obtenir un avortement dans une province comme l'Île-du-Prince-Édouard ou dans d'autres provinces qui ont refusé de se plier à la décision de la Cour suprême ou à l'esprit de cette décision, et le simple fait qu'une situation semblable existe, donnent une idée de la façon dont les femmes doivent continuer à lutter pour assurer la sécurité de leur personne dans notre pays.

Il ressort clairement du débat que nous avons eu au sein du caucus et de ma réflexion sur la résolution, que la décision du NPD de s'opposer à toute forme de criminalisation des femmes ou des médecins en rapport avec un avortement, témoigne d'un profond engagement à respecter le désir des femmes de décider

de leur propre vie et d'assurer elles-mêmes la sécurité de leur personne. C'est ce qui explique d'ailleurs, en un certain sens, que le NPD se soit réjoui, en janvier dernier, du fait que la Cour suprême ait adopté une position assez semblable à la sienne sur cette question.

L'insistance qu'on a mis alors sur la nécessité d'assurer aux femmes la sécurité de leur personne et de leur laisser le soin de prendre elles-mêmes une décision en consultation avec un médecin qualifié, est assez conforme aux positions adoptées par notre caucus au cours des années.

• (2100)

Notre position témoigne d'une réelle préoccupation pour la vie. Nous, néo-démocrates, ne sommes pas en faveur de l'avortement, nous sommes en faveur du libre choix et de la reconnaissance du droit des femmes à faire leurs propres choix. Nous sommes d'abord et avant tout préoccupés par la vie des femmes, des familles et des enfants. Nous sommes sensibles à toutes ces réalités humaines, qu'il est essentiel de ne pas négliger.

Il est trop facile de réduire la question de l'avortement à une question de contrôle. Chaque fois que quelqu'un prend position contre l'avortement, il est étonnant de voir combien il est fréquent qu'il trahisse son ignorance ou sa connaissance approximative de la question. Il sait très bien que tenir les femmes en respect, les contrôler, est un moyen pour les hommes de continuer à exercer le contrôle qu'ils exercent depuis si longtemps.

A l'opposé de cela se trouve le choix, c'est-à-dire la liberté pour les femmes et la possibilité de vivre leur vie pleinement, de bien vivre avec leur famille et d'être capables d'assurer à leurs enfants le confort et le bien-être que nous voudrions tous avoir. Voilà ce qui est essentiel à la vie en société. S'interroger de façon très étroite sur la question de savoir si la vie commence dès l'instant de la conception et si l'on doit la protéger immédiatement, c'est se concentrer sur un aspect très particulier et négliger trop facilement tous les autres.

Les conservateurs, les uns après les autres, se disent résolument en faveur de la vie dans ce débat qui devrait continuer toute la nuit et se répéter demain. Parallèlement, ils appuient un gouvernement qui, dans un domaine après l'autre, a agi contre les intérêts de la famille. Il ne fait pas suffisamment pour les intérêts des enfants. Il intervient dans les besoins de planification familiale et celui de l'éducation sexuelle. Appuyer cela, tout en prétendant être une grand défenseur de la vie humaine depuis le moment de la conception, est de l'hypocrisie de la pire espèce.

Le gouvernement a réduit l'aide au mouvement de planification familiale. Il ralentit l'augmentation des allocations familiales et augmente l'imposition des familles. Il ne peut pas trouver assez d'argent pour les besoins de garderie d'aujourd'hui, sans mentionner ceux de demain. C'est un gouvernement qui n'a rien fait dans le domaine du logement. Je fais allusion aussi aux anciens gouvernements libéraux qui, au cours des deux dernières décennies, ont fait grimper le coût des maisons à un niveau exhorbitant, exerçant par le fait même des pressions énormes sur les familles et obligeant les femmes à s'intégrer au marché du travail, qu'elles le veuillent ou non. Compte tenu de ces pressions, les deux conjoints doivent désormais absolument toucher un revenu de travail. On ne peut ignorer ces facteurs quand on décide si on est pour ou contre l'avortement.

Il est clair et net que cette question est de nature morale. Chacun d'entre nous cherche à obtenir auprès des membres de sa collectivité la sécurité ou d'autres éléments dont il a besoin. En tant que membre de l'Eglise unie du Canada, je voudrais vous souligner certaines observations qu'ont faites les représentants de l'Eglise unie à tous les membres du Parlement en mars dernier:

> *L'Eglise unie du Canada ne préconise pas l'avortement.*
>
> Elle prône le choix responsable et bien informé dans certaines situations médicales, sociales ou économiques difficiles.

Cette position ressemble beaucoup à celle qu'adoptent les néo-démocrates. Les représentants de l'Eglise unie ont également avancé les arguments suivants:

> *L'avortement est toujours une question morale.* Il doit toujours représenter le moindre de deux maux, reflétant une décision prise en toute connaissance des répercussions que le choix dans un sens ou dans l'autre pourrait avoir sur la femme et sa famille. Il ne doit pas être considéré comme une méthode de contraception.

Encore une fois, cette position est similaire à celle qu'a toujours préconisée le NPD. L'Eglise unie affirme également:

> *Les femmes doivent être respectées comme des êtres moraux.* Peu de femmes, s'il y en a, prennent cette décision à la légère. Il ne faut pas oublier leur droit d'être traitée comme des êtres moraux.

J'invoque ces arguments en faveur de mes propos sur la vie. Je leur oppose les allégations des groupes pro-vie qui adoptent une position radicale en affirmant que, dans presque tous les cas, la vie est sacrée dès la conception, sans tenir compte du nombre remarquablement élevé de fausses-couches et d'autres données frappantes sur la vie prénatale. Il s'agit là d'une affirmation qui, en gros, n'est qu'une affirmation.

Ayant grandi dans un contexte religieux et un certain nombre de mes collègues ont subi également la même influence j'ai cherché à voir dans les Saintes Écritures s'il y avait une contradiction dans la position que j'expose. Je n'ai pratiquement rien trouvé. S'il faut chercher dans la poésie des Saintes Écritures, dans les psaumes, une sorte d'appui à une position radicale, on s'aventure alors sur un terrain fort glissant. S'il faut se fier alors à l'attitude face à la vie qui caractérise le Judaïsme, l'attitude à l'égard de la vie que le Christ nous a enseignée, on se rapproche alors de ce que j'ai déclaré au sujet de la nécessité de tenir compte de la liberté et de la sécurité de la personne des femmes, de se préoccuper de la santé de la famille, du sort des jeunes enfants et de leur sécurité, toutes des choses dont s'inquiètent les néo-démocrates. Ce sont là des préoccupations que devrait avoir le gouvernement et surtout les députés qui prétendent être pro-vie. C'est là le contexte dans lequel nous plaçons l'avortement.

Je déplore moi aussi le nombre d'avortements qui sont pratiqués au Canada, mais ce n'est pas en ayant recours au Code criminel que nous ferons face à la situation en question. Alors que je me rapproche d'une conclusion, je vais examiner ce que sont les besoins de l'heure. Pour faire une suggestion, je dois aller au-delà de la politique du parti néo-démocrate qui, je le répète, met l'accent de façon curieuse, même si cela se comprend tout à fait sur le plan historique, sur les droits des femmes et sur la protection de leur sécurité. Je dois m'écarter de cela en suggérant que dans le cas d'une question morale de ce genre, il ne faut certes pas avoir recours au droit criminel. C'est plutôt une évolution dans le code de conduite qui guide notre façon d'aborder ces questions et dans les dispositions sociales, qui s'impose absolument.

Si nous ne parvenons pas au type d'évolution dans la protection des familles dont j'ai parlé déjà, les femmes continueront de faire face à des situations socio-économiques difficiles. Elles seront les victimes d'abus de la part des hommes, comme cela se produit si souvent.

Encore au cours du week-end, j'ai lu un article publié dans le *Canadian Journal of Women and the Law* sous le titre plutôt charmant de : «Les hommes seront des hommes», qui cachait en fait une situation extrêmement douloureuse. On soulignait le fait que 98,5 p. 100 des cas d'agression sexuelle sont le fait de garçons et d'hommes. Quelles sont les conditions dans notre société qui conduisent à ce genre d'abus? Il est vraiment répréhensible de mettre l'accent sur les femmes et sur l'avortement auquel elles risquent d'avoir recours dans les circonstances en question, au lieu de reconnaître que c'est la société qui a besoin d'être changée et transformée.

Ce dont on a besoin de toute urgence, manifestement, c'est une égalité dans l'accès. J'invite le gouvernement à envisager d'avoir recours à la Loi canadienne sur la santé et à prendre des mesures très sévères contre les gouvernements qui refusent de faciliter l'accès à l'avortement aux femmes, surtout durant le premier trimestre de la grossesse. Si les femmes pouvaient compter sur un avortement lorsqu'elles sont forcées d'y avoir recours par les dures nécessités de la vie durant les premières 12 ou 14 semaines de grossesse, toutes nos préoccupations au sujet d'avortements aux stades plus avancés de la grossesse tomberaient, à l'exception, bien entendu, de ces cas terribles qui surgissent lorsqu'un médecin doit décider entre sauver la vie de la mère ou celle du foetus. Évidemment, nous sauvons habituellement la vie de la femme enceinte. Dans d'autres situations, je doute qu'il y aurait beaucoup d'avortements dans les derniers stades de la grossesse, aussi tous les autres sujets de préoccupation tombent.

• (2110)

S'il était nécessaire d'imposer des restrictions, je pense qu'il suffirait d'adopter un règlement en vertu de la Loi canadienne sur la santé pour exprimer la volonté de la société, c'est-à-dire, nos attentes en fait de moralité. Nous pourrions préciser ce que nous paierons et ce que nous ne paierons pas en cas d'avortement. Nous pourrions préciser le rôle des médecins, des hôpitaux et des ministères de la Santé des provinces.

Tout cela pourrait être fait indépendamment du droit pénal qui est du ressort du gouvernement fédéral, mais en utilisant plutôt son pouvoir de dépenser. Ce serait, à mon avis, un moyen de faire progresser la délicate question dont nous sommes saisis. Nous pourrions agir sans céder à la panique qu'essaient de provoquer les alarmistes tout autour de nous.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, depuis que la Cour suprême a révoqué, dans la cause Morgentaler, la règle de droit qui existait auparavant en matière d'avortement, nous avons le devoir et la responsabilité comme députés de combler le vide législatif. Seuls des extrémistes soutiendraient que l'avortement est acceptable après huit mois et demi de grossesse. L'orateur qui m'a précédé a décrit les grandes lignes de la position officielle du NPD, qui propose l'avortement sur demande aux frais de l'État, bien que je sache que des députés de ce parti ont d'autres opinions sur la question. Je suis sûr que même ce député s'opposerait à l'avortement à quelques jours de la date de naissance prévue. Cela ressemblerait trop à de l'infanticide, monsieur le Président.

Dans le cadre de nos délibérations sur le contenu de cette mesure, nous aurons certainement à trancher l'une des questions les plus difficiles sur lesquelles le Parlement ait dû se pencher. Les opinions sont tenaces et bien définies de part et d'autre. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce soir les aspects techniques de la question, ni d'un côté, ni de l'autre. Ils l'ont été déjà de façon fort éloquente par de nombreux orateurs.

Il est peu probable que les gens, au même titre que les députés, se laissent convaincre par des arguments. Il y a bien un député, celui de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui a reconnu avoir changé d'avis sur la question. Personne d'autre n'a changé d'avis depuis deux ans. Les opinions des gens sont fondées sur des convictions profondes d'ordre moral, éthique et religieux.

Nous avons tous nos préjugés. Le mien est bien connu. Il est certain que je penche du côté du droit à la vie. Selon moi, l'avortement n'est acceptable que dans les cas très particuliers où la vie de la mère est véritablement en danger ou sa santé gravement menacée ou dans certains cas comme le viol et l'inceste.

Il nous incombe toutefois d'amener ce débat à une espèce de conclusion et de mettre en oeuvre une loi qui traite de la question. Chose certaine, quelle que soit cette loi, elle ne saura refléter tous les points de vue. Il faudra par conséquent en arriver à une espèce de compromis, et cela dans un domaine où les gens hésitent étrangement à en faire. Le mieux que nous puissions espérer d'une future loi est qu'on en critiquera le résultat avec autant de véhémence d'un côté que de l'autre, mais nous aboutirons peut-être à une mesure que les gens trouveront acceptable.

Dans le cadre de ce débat, il est facile à un député—et nous l'avons d'ailleurs vu maintes fois aujourd'hui—d'exposer son point de vue pour voter ensuite contre tout ce qui ne coïncide pas avec ce point de vue. Il est passablement facile de critiquer tout ce qu'on propose, mais très difficile de favoriser le compromis nécessaire qui ne manquera pas de causer de nombreux malaises. Mais adopter pareille attitude défaitiste à l'égard de cette question équivaut à s'en laver les mains. C'est refuser d'assumer ses responsabilités et d'accomplir le devoir dont j'ai parlé tout à l'heure et que les Canadiens que nous représentons nous ont confié.

Peut-être que des députés de l'opposition, et sans doute quelques députés de ce côté-ci, peuvent afficher cette attitude. Mais le gouvernement comme tel ne le peut pas. Je sais que le Cabinet et les caucus des divers partis ont énormément réfléchi à la question avant que la motion dont nous sommes saisis ce soir n'ait été inscrite au *Feuilleton*. Si elle est adoptée, telle que modifiée ou pas, cette motion servira de base à la mesure législative qui sera rédigée et présentée à la Chambre à une date ultérieure.

En résumé, la notion dont fait état la motion principale vise à nous faciliter relativement l'accès à l'avortement aux premiers stades de la grossesse. Si l'on finit par nous présenter pareil projet de loi, je préconiserai sans doute une période passablement restreinte. Les restrictions seront beaucoup plus sévères aux étapes ultérieures de la grossesse. Évidemment, on conservera le critère voulant que l'avortement soit pratiqué par des médecins qualifiés. Je ne crois pas que cette disposition particulière causera beaucoup de dissension.

Bien que je sois personnellement de l'avis contraire, il me semble que la position exprimée dans la motion du gouvernement est la seule que la grande majorité des Canadiens puisse accepter. Elle est conforme à la Charte des droits et libertés telle qu'elle a été interprétée par la Cour suprême du Canada et serait respectée par les femmes qui veulent un avortement. Je serais inquiet si nous adoptions une loi très sévère à laquelle des milliers de Canadiens, des jeunes femmes pour la plupart, passeraient outre.

Lorsque nous rédigerons la loi, il nous faudra penser aux sanctions à imposer aux contrevenants. Qu'allons-nous faire avec une jeune fille de 15, 16 ou 17 ans qui enfreint cette loi très sévère et se fait avorter? Allons-nous la jeter en prison? Allons-nous lui imposer une lourde amende? Il me semble que la meilleure réponse est celle que nous fournit la motion. De cette façon, nous ne jeterons pas les jeunes femmes en prison et elles ne seront pas forcées de sortir du pays.

Nous devrions aussi, en même temps, faire toutes les autres choses que tant de gens ont mentionnées pour réduire le nombre d'avortements pratiqués au Canada. Les estimations varient entre 60 000 et 100 000 avortements par année, ce qui est inacceptable. Il nous faut recourir à tous les moyens autres que strictement judiciaires pour nous assurer que le nombre d'avortements pratiqués au Canada diminue.

• (2120)

En conséquence, j'ai l'intention d'assumer cette responsabilité et ce devoir qui m'incombent en tant que député fédéral, et de pas chercher à m'y soustraire. Je me propose de voter en faveur de la motion inscrite au nom du leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un privilège de prendre la parole ce soir dans le cadre du débat sur cette question des plus controversées et néanmoins d'une importance capitale qu'est l'avortement.

Comme le savent déjà la plupart des Canadiens, la Chambre tient un débat sur l'avortement par suite de la décision de la Cour suprême d'abroger l'article 251 du Code criminel en invoquant l'article 15 de la Charte. C'est ainsi que d'innocents enfants à naître sont désormais complètement à la merci des avorteurs.

Tout d'abord, je tiens à remercier le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement de me permettre en tant que député d'exposer ma position là-dessus et de me prononcer en toute liberté sur ce que j'estime juste à cet égard et sur ce que je soupçonne une majorité de Canadiens de trouver juste. Je remercie le gouvernement de m'offrir cette possibilité.

Lorsqu'on parle d'avortement, on ne parle pas des quelques rares cas de viol ou d'inceste, ou encore des cas où la vie de la mère est en danger. On parle de quelque 100 000 avortements pratiqués chez nous, comme le rapporte Statistique Canada, sans parler des avortements pratiqués par divers avorteurs dans tout le pays.

Ce que la plupart des Canadiens ignorent aussi, c'est qu'en 1982, 11 000 femmes se sont fait avorter pour la seconde fois au Canada, et 2 000 pour la troisième ou la quatrième fois. En 1981, la municipalité de Toronto publiait des statistiques selon lesquelles 8 300 avortements ont été pratiqués dans cette ville alors qu'on n'y avait enregistré que 7 600 naissances vivantes.

Il est donc évident qu'on ne se fait pas avorter par suite de graves problèmes de santé, mais bien davantage pour des raisons de commodité ou parce qu'on ne veut pas d'une charge financière accrue.

Malgré le nombre élevé d'avortements, les Canadiens croient paradoxalement que la vie vaut la peine d'être protégée. En 1982, ils ont dépensé 30 milliards de dollars ou 8,4 p. 100 de notre produit national brut parce qu'ils la considèrent comme le plus beau cadeau qui soit. Je n'arrive pas à comprendre que sur un étage d'un hôpital, on utilise tous les moyens médicaux disponibles pour sauver une vie pendant que, sur un autre étage, un avorteur découpe un bébé à naître en morceaux avec ses instruments chirurgicaux et l'aspire hors du corps de sa mère pour le jeter à la poubelle.

On parle de grossesses non désirées et pourtant, en Ontario, il faut attendre cinq ans pour adopter un enfant. La population du Canada s'éleve à environ 25 millions d'habitants. Pour qu'elle se maintienne, les Canadiens devraient avoir en moyenne 2,3 enfants par famille alors qu'ils n'en ont que 1,6. Au Québec, la moyenne est même de 1,3.

Il faut dire, cependant, que beaucoup de femmes sont forcées de se faire avorter par la faute d'hommes qui ne sont pas prêts à accepter leurs responsabilités et à leur offrir l'amour, la compréhension et le soutien financier nécessaires pour leur permettre de mener leur grossesse à terme. Comme il faut être deux pour être enceinte, le problème n'est pas seulement l'affaire des femmes.

Notre population ne se maintient que grâce à l'immigration. En Ontario, les organismes officiels ont enregistré 5 400 adoptions en 1969. Ce chiffre est tombé à 1 248 en 1979 et à 862 en 1984. Pendant ce temps, le nombre d'avortements augmentait de 600 p. 100. Il importe que le gouvernement offre aux femmes aux prises avec une grossesse non désirée les services de conseillers et une aide financière au besoin.

Une des questions fondamentales qui se posent dans ce débat très difficile et très émotionnel est celle du moment où il faut situer le début de la vie. Si l'on veut être totalement objectif, il faut admettre que la vie commence dès la conception comme le démontre clairement la technologie médicale. Saviez-vous, monsieur le Président, que quatre jours après la conception, le sexe de l'enfant à naître peut être déterminé à l'aide d'un microscope spécial, ou que 24 à 25 jours après la conception, le coeur commence à battre et à pomper son propre sang, ou encore que 43 jours après la conception, on peut percevoir les ondes du cerveau? Saviez-vous que 30 jours après la conception, les éléments de base du cerveau, de l'épine dorsale, des nerfs et des organes sexuels sont complètement formés?

Tout cela se produit avant même que la mère ne sache qu'elle est enceinte. Les nerfs et les muscles commencent à fonctionner ensemble, les lèvres deviennent sensibles au toucher, le corps prend incontestablement une forme humaine et tous les organes internes d'un adulte existent déjà.

En fait, l'estomac produit déjà des sucs gastriques, le foie fabrique des globules rouges et les reins éliminent l'acide urique. Même les jambes, les bras, les doigts et les orteils sont déjà formés. Dès lors, seule la taille changera et l'enfant à naître apprendra à faire un meilleur usage de ses organes. Dès que l'on envisage la possibilité de provoquer un avortement, on songe de toute évidence à mettre fin à la vie d'un être vivant, car dans le cas contraire l'acte serait inutile.

Il importe, à mon avis, que les Canadiens soient bien conscients de ce qui se produit lorsqu'on met fin à la vie d'un bébé dans le sein de sa mère. D'aucuns trouvent ces descriptions horrifiantes, mais je crois qu'elles parviennent, dans bien des cas, à réveiller la conscience des gens.

La première technique est celle de l'avortement par dilatation et curetage. Cette technique est la plus souvent utilisée au cours des 13 premières semaines de la grossesse. On place un petit instrument en forme de houe, la curette, dans l'utérus en passant par le col, la voie d'accès naturelle. L'avorteur grate ensuite les parois de l'utérus, réduisant en pièces le corps du foetus. Cette technique est moins utilisée maintenant que la sucction.

La deuxième technique est l'avortement par succion pratiqué généralement au début de la grossesse. Le principe est le même que celui de l'avortement par dilatation et curetage. C'est la Chine commniste qui a inauguré cette méthode qui consiste à insérer un tube à succion puissante dans le col jusqu'à l'utérus. Le corps du bébé et le placenta sont réduits à l'état de bouillie et aspirés dans un bocal.

La troisième technique est l'avortement par empoisonnement au sel ou l'hypernatrémie. Elle est généralement utilisée après le troisième mois de la grossesse. D'après Statistique Canada, en 1985, on a avorté ainsi 1 715 foetus de 17 à 20 semaines et 181 après 20 semaines de gestation.

On se sert d'une longue aiguille pour injecter une solution très saline directement dans le liquide amniotique qui enveloppe le foetus dans le sein de la mère. Le bébé avale et respire ce poison lent qui lui brûle la peau. Les contractions commencent le jour suivant et la mère expulse un corps difforme et ratatiné. Fait incroyable, des bébés ont survécu à ce bain de «saumure».

Même si pareilles descriptions ont de quoi faire frissonner ou sont de mauvais goût, je crois que les Canadiens doivent connaître les méthodes d'avortement utilisées s'ils continuent de soutenir l'avortement au Canada, même à certaines conditions. Lorsque la question de l'avortement devient une question de respect pour la vie humaine, comme c'est toujours le cas, cela renvoie non seulement à la vie des enfants non encore nés, mais aussi à celles des vieillards, des malades et, oui, à notre propre vie. L'avortement ne représente que la partie émergée de l'iceberg au moment où l'on discute de nos jours d'euthanasie dans notre société et qu'on la pratique même sous une forme modérée. Faut-il, en dernière analyse, nous rendre à la conclusion que le Dr Harley Smith, de l'Hôpital des enfants malades de Toronto, énonçait ainsi:

> On incite sans cesse les gouvernements à gouverner et les médecins à pratiquer leur art selon des principes de pure utilité. Selon cette philosophie, est bon non pas ce qui est juste ou conforme à la morale, mais ce qui est utile. Celui qui est fort survivra. Celui qui est désiré sera bienvenu.

Je trouve ironique que nous vivions dans un pays dont les lois protègent les oeufs d'aigle et les bébés phoques, mais qui permet l'avortement à volonté. Tout au long du débat sur l'avortement, nous ne pouvons faire abstraction du fait que nous parlons de la protection ou de la suppression de la vie des enfants innocents non encore nés. Nous vivons dans un autre monde depuis que M. Trudeau a présenté sa Charte, et notamment l'article 15 de la Charte. Nous voyons mettre l'accent sur les droits, mais que dire des responsabilités?

• (2130)

Dans le débat sur l'avortement, nous entendons constamment dire que les femmes devraient pouvoir disposer de leur propre corps. Je reconnais que les femmes devraient avoir le choix, mais ce choix devrait s'exercer avant qu'elles ne s'engagent dans des relations sexuelles avec leur partenaire. Les hommes et les femmes adultes devraient savoir qu'en s'engageant dans des relations sexuelles il est toujours possible qu'une grossesse en résulte. L'avortement ne devrait sûrement pas être considéré comme une solution dans cette situation, sur le même pied que la suppression d'une verrue disgracieuse. Margaret Eihler, l'une des dirigeantes du mouvement féministe radical, au Canada, s'est exprimée en ces termes: «Grâce au mouvement féministe, la famille traditionnelle ou nucléaire devient chose du passé». Les féministes radicales, qui profitent largement de l'argent des contribuables pour exercer leurs pressions, incitent les gouvernements à inscrire l'orientation

sexuelle parmi les droits de la personne et réclament l'avortement sur demande. Ne soyons pas stupides. En acceptant leur postulat, nous ne ferions que détruire l'unité familiale dont l'histoire nous a appris qu'elle était le ferment d'une nation.

Les faits, c'est-à-dire le déclin démographique et la hausse du nombre des avortements, ne nous prouvent-ils pas à eux seuls que nous sommes en train de détruire virtuellement notre population? Oserai-je même prédire que nous deviendrons peut-être une espèce menacée? N'oublions pas qu'on juge les civilisations à la manière dont elles traitent leurs membres les plus faibles. Voilà pourquoi, en terminant, je propose de modifier l'ordre no 36 émanant du gouvernement, en supprimant tout ce qui suit «de protéger les êtres non encore nés» et en ajoutant les mots suivants: «Cette mesure législative devrait interdire l'avortement sauf lorsque deux médecins qualifiés et indépendant déclarent en toute bonne foi qu'ils ont des raisons de croire que la continuation de la grossesse compromettrait ou risquerait de compromettre la vie de la femme enceinte.»

Les députés de Kitchener (M. Reimer), de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) et de Grey—Simcoe (M. Mitges) ont prononcé d'excellents discours. Je me réjouis à l'idée de voter avec eux et plusieurs autres pour la protection de la vie, au Canada, et contre la résolution présentée par le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, durant les quelques moments pendant lesquels vous avez été absent, les règles ont été quelque peu modifiées sur les amendements. Merci de me donner l'opportunité de parler sur cette question qui, comme vous le savez, est une question difficile, complexe et à certains égards est une question émouvante. Elle est difficile à cause des tendances diverses qui existent dans notre société, dans une société multiculturelle où il n'y a pas facilement, comme nous le connaissions autrefois, des règles qui sont acceptées par l'ensemble de la société, surtout au niveau de la moralité, des habitudes de vie, de l'éducation et de la culture. Donc c'est un débat difficile, mais c'est aussi un débat complexe, parce que peu importe si on est du côté de Pro-vie ou de Pro-choix, les textes juridiques ne sont pas faciles à rédiger, si on veut que l'objectif recherché soit atteint, et je pense que c'est quand même une chose extrêmement importante pour le législateur.

Ce débat, s'il est difficile et complexe, il est aussi émouvant parce que nous parlons de la vie, de la vie de bébés à naître, et qu'y a-t-il de plus merveilleux, en fait, que de constater la naissance d'un être humain, d'un nouveau bébé?

Donc, la motion traitant de l'avortement soulève une question reliée à notre culture, à nos croyances religieuses, à nos habitudes de vie et pour y trouver une solution, il faut regarder comment nous pouvons faire le partage des droits, droit de la mère à disposer de son corps, droit à la vie du foetus qui constitue un enfant à naître, droit de ce feotus à la vie et à quel moment de la grossesse ce droit prime celui de la mère.

Il y a aussi une chose que certains journaux nous ont rappelé récemment en termes de droit. Quel est le droit du père biologique de l'enfant qui doit naître?

Monsieur le Président, je voudrais mentionner au début de mon intervention que je suis contre l'avortement libre et sans restriction. Une telle approche ne répondrait pas aux questions que j'ai soulevées et qui sont soulevées par ce débat sur l'avortement, savoir, la répartition des droits entre les différents intervenants dans cette question.

Avant d'aller plus loin, je voudrais rappeler que ce que nous discutons ici en cette Chambre est une motion et non pas un projet de loi. J'ai entendu des collègues, tout à l'heure, parler de la loi. Il n'y a pas de loi devant nous. Le gouvernement, au lieu de prendre ses responsabilités et de présenter à cette Chambre et à la population canadienne un projet de loi qui aurait spécifié dans tous les détails quelle était l'intention du gouvernement, le gouvernement a préféré, pour éviter probablement les tiraillements à l'intérieur de son propre parti, a décidé de jeter le plateau devant la Chambre des communes, comme cela, pêle-mêle, sans projet de loi, sans leadership au niveau de la pensée, de l'orientation de la société, et nous voilà à débattre une motion, et au terme de ce débat, il n'y aura rien de réglé, puisqu'il n'y aura pas de loi qui sera entrée en vigueur. Nous serons encore devant rien face au Code criminel ou à l'abolition des articles qui ont été déclarés *ultra vires* par le tribunal suprême de ce pays, la Cour suprême du Canada. Il n'y aura donc rien de réglé. Tout simplement, nous aurons causé pendant un certain temps. Cela aura permis sans doute au premier ministre (M. Mulroney) de pouvoir dire, dans une campagne électorale, que la question a été débattue à la Chambre des communes. Mais son gouvernement, le gouvernement conservateur n'aura absolument rien fait pour trouver une solution à un problème que l'actuel ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) déclarait comme étant un problème prioritaire qui devait être réglé dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président, ayant dit ces propos qui doivent être dits, je pense que bien des Québécois, des Québécoises, des Canadiens et des Canadiennes vont penser que ce débat aura apporté une solution. Mais tel n'est pas le cas.

La motion que nous avons devant nous, monsieur le Président, telle que rédigée, ne résisterait pas, me semble-t-il, à une intervention devant les tribunaux et à une référence à la Cour suprême. Qu'est-ce que la Cour suprême a dit dans son jugement du 28 janvier dernier? Elle a dit, à toutes fins utiles, que l'article 251 du Code criminel stipulait que la continuation de la grossesse d'une personne de sexe féminin mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, était contraire à la Charte canadiennee des droits. Et dans le Code criminel actuel, à l'article 251, cette décision doit être prise par un groupe de médecins, un genre de conseil médical, d'au moins trois médecins, établi par un hôpital reconnu, et ces trois médecins pouvaient statuer pour savoir si la santé mentale, etc., de la mère pouvait être mise en danger par la poursuite de la grossesse.

Alors la Cour suprême, dans son jugement, a déterminé que cet article était *ultra vires* parce qu'il contrevenait au droit de la femme de disposer de son corps.

Monsieur le Président, j'entends des discours dans cette Chambre qui réfèrent à la motion que nous avons devant nous, et qui ont proposé des amendements à cette motion qui sont exactement dans le même sens que l'article 251 du Code criminel, de telle sorte qu'il faudrait que les gens qui proposent ces amendements soient conscients qu'ils doivent aussi proposer

l'utilisation de la clause nonobstant prévue à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne pour pouvoir réaliser l'objectif qu'ils visent. Et si l'on se réfère à l'utilisation de la clause nonobstant, on doit reconnaître que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) avait dit qu'il n'était pas question de l'utiliser.

Donc, il faut être prêt à vivre avec et porter la conséquence de ses gestes. Les conservateurs ou les libéraux ou les néo-démocrates qui veulent proposer de tels amendements doivent être prêts aussi à dire qu'ils vont proposer des amendements à la Charte des droits et libertés, parce que même en utilisant la clause nonobstant, il s'agirait d'une législation qui n'aurait qu'une longueur de vie de cinq ans, et à chaque cinq ans il faudrait revenir devant cette Chambre et reprendre le débat, repasser la même loi, sans lequel elle deviendrait *ultra vires*.

Monsieur le Président, la motion que nous avons devant nous est une motion extrêmement vague, une motion qui ne détermine aucun des critères nécessaires pour pouvoir porter un jugement.

On dit par exemple dans cette motion:

> Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:
>
> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse;

J'essaie de lire et de comprendre exactement ce que cela veut dire. S'il y a une intervention directe du médecin avant que la femme puisse prendre une décision et que sa décision ne peut pas être contraire à l'avis du médecin, on retombe à l'article 251 du Code criminel que la Cour suprême a déterminé *ultra vires*, alors qu'on remplace le *board* médical, le conseil médical par un médecin. Ou encore si on prétend, en lisant la motion qui est devant nous, que le paragraphe 1 n'est pas en continuité ou ne précède pas la deuxième partie de ce paragraphe, on pourrait y lire que la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse.

Dans quelles conditions peut-elle exercer cette liberté de choix qui serait en accord avec le jugement de la Cour suprême? Ce serait uniquement s'il y avait un avis d'un médecin, déterminant que sa santé physique et mentale est en danger ou si cette décision peut être prise uniquement par la femme. Et quand je regarde le texte anglais, monsieur le Président, la complexité est encore plus grande, parce qu'en français on dit:

> . . . la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse;

Dans le texte anglais, on dit, je vais le retracer:

• (2140)

[*Traduction*]

«When the woman, in consultation with a qualified medical practitioner, decides to terminate her pregnancy».

[*Français*]

En français, on dit:

> . . . la femme enceinte, après avoir consulté . . .

Et en anglais, on dit:

[*Traduction*]

«When the woman, in consultation—»

[*Français*]

Est-ce que c'est le texte français ou le texte anglais qui va primer, et est-ce que la décision sera prise par la femme seule ou par la femme avec son médecin . . . et qu'est-ce qui arrive si c'est la version anglaise qui prédomine et que la femme et le médecin sont d'avis contraire?

Donc, la motion que nous avons devant nous est extrêmement vague et à mon sens contrevient à la décision de la Cour suprême. Et vouloir utiliser cette motion dans un projet de loi, ou traduire dans un projet de loi ce texte-là, je crois que nous ouvrons la porte tout simplement à une autre contestation juridique et à une reprise du débat dans le temps qu'il faudra pour que cela retourne à la Cour suprême.

Monsieur le Président, je serai donc obligé de voter contre cette motion qui est beaucoup trop vague. Pour moi, par exemple, des termes, comme dans les premiers stades de la grossesse, ça veut dire quoi? Si on l'exprimait clairement et qu'on parlait d'un certain nombre de semaines, peut-être que je serais porté à analyser très sérieusement cette question-là. Lorsqu'on me dit «aux premiers stades de la grossesse», certains le définissent comme étant les 20 premières semaines, les 24 premières semaines, d'autres vont dire les 12 premières semaines. Est-ce que le gouvernement était sérieux en présentant une motion aussi vague, aussi imprécise, en nous demandant de nous prononcer, comme députés, sur cette question-là.

Monsieur le Président, je voudrais laisser de côté le détail technique de la motion pour revenir au fond de la question. Quel est le rôle, dans nos sociétés modernes, des législateurs? Quel est le rôle que nous avons ici à la Chambre? Moi, la perception que j'ai de ce rôle-là c'est que nous sommes ici pour organiser l'ordre social, non pas pour imposer des vues personnelles que par ailleurs moi je peux avoir comme catholique, comme citoyen habitant Montréal, ou encore d'autres croyances, d'autres attitudes personnelles pour lesquelles je pourrais avoir envie de me battre sur la place publique comme simple citoyen. Monsieur le Président, je suis pour la défense de la vie. Je pourrais faire des sermons à l'extérieur de la Chambre des communes pour défendre, disons, le droit à la vie, et essayer de convaincre. Si ma fille m'arrivait et me disait qu'elle est enceinte, j'essaierais certainement de la convaincre de ne pas se faire avorter. Mais cela ce sont mes croyances personnelles, c'est mon système de valeurs.

Mais quand je suis député à la Chambre des communes, est-ce que c'est uniquement cela que je dois défendre, ou si je ne dois pas plutôt et aussi essayer d'organiser l'ordre social. C'est comme cela que j'envisage le débat que nous avons devant nous. Vous savez, c'est bien beau de dire: moi, je suis contre l'avortement, sauf dans les cas d'inceste et de viol. Avez-vous une idée, monsieur le Président, que pour prouver cela devant un *board* médical, ça va prendre un peu de temps. Qui va pouvoir décider qu'une femme a été violée? Qui va pouvoir dire, devant qui, devant quel médecin, qu'il y a eu inceste? Moi, je crois que c'est bien beau de dire cela dans des discours.

On peut satisfaire notre conscience, on peut avoir l'air très Pro-vie, pour les gens qui défendent cette cause-là, mais entre le moment où le problème va être porté devant un médecin et le moment où on pourra avoir les preuves qu'il y a eu inceste ou viol, l'enfant sera né. Et je me dis qu'il ne faut pas se mettre des rideaux devant les yeux. Évidemment, c'est bien facile pour nous. J'entendais tout à l'heure un autre député dire: La femme qui ne veut pas être enceinte devrait le réaliser avant. Avant d'avoir des relations sexuelles, j'imagine, qu'il voulait dire. Mais quelle est la responsabilité des hommes là-dedans? Pourquoi on jetterait tout le dévolu sur la femme qui, elle, se retrouve prise, et nous autres, les hommes, on s'en va chez nous, on se lave les mains, et on n'y pense plus! Je trouve que c'est injuste que d'aborder le débat sous cet angle-là, sous l'angle de la moralité mâle uniquement. Mais quelle morale est la nôtre? Laisser aux autres, les femmes, le soin de se démerder avec les problèmes que des hommes vont avoir créés?

Moi je me dis qu'en organisant cet ordre social-là, il faut tenir compte de la femme dans ce dossier-là, de son désir, de ses droits, mais aussi de limiter ses droits versus les droits des autres. Moi je pense que le droit du foetus à la vie existe. A quel moment il existe? A partir de la quatrième semaine, de la cinquième semaine? Je pense qu'il faut avoir des opinions juridiques, des opinions médicales là-dessus. Peut-être que c'est à ce moment-là qu'il faut faire primer le droit du foetus sur celui de la femme, mais il y a le droit du père biologique. Il y a le droit également, d'après le jugement de la Cour suprême, de la femme à disposer de son corps. Moi je crois que si on veut organiser cet ordre social-là, on ne peut pas vouloir le faire uniquement en imposant un «set» de valeurs. On vit dans une société qui est extrêmement variée dans ses croyances religieuses, dans ses habitudes de vie.

• (2150)

Nous avons des gens qui viennent de différents pays. Nous-mêmes nous évoluons dans une société pluraliste qui est beaucoup plus permissive qu'elle ne l'était autrefois. Certains de mes collègues ont cité la Bible, ont cité les Écritures. Même si on citait des textes juridiques d'il y a 50 ans, 60 ans, à ce moment-là, il y avait un «set» de valeurs, une série de valeurs auxquelles 90 p. 100 de la population adhéraient. Aujourd'hui, ce n'est plus possible et autant je me sentirais à l'aise dans une Église, et je serais d'accord et je suis d'accord avec les évêques qui proposent la morale catholique comme objectif, comme les Juifs orthodoxes le font, comme d'autres religions le font. Mais il y a une différence entre proposer cela comme valeur, et cela j'y souscris, et essayer de l'imposer à ceux qui n'ont pas la même série de valeurs que nous autres. Et comme on vit dans une société pluraliste avec des tendances diverses, je crois qu'il nous faut organiser cet ordre social en tenant compte de tous ces facteurs.

C'est pourquoi, autant je m'oppose à l'avortement libre, sans aucune restriction, autant je crois que c'est la responsabilité de l'État de tenir compte des différentes tendances de la société et d'établir dans un contexte juridique, pas dans une motion comme le gouvernement conservateur l'a fait qui est vague et imprécise, mais d'offrir une série de clauses précises qui limiteraient jusqu'à un certain point ce droit qui est celui de la femme, tel que décrit par la Cour suprême du Canada, de disposer de son corps et établir à partir de quel moment ce droit-là doit passer au second plan par rapport au droit de l'enfant à naître. Il faut établir tout cela dans un contexte légal. Et, pour moi, je me dis que si la motion était plus précise, on pourrait peut-être en tirer certains avis, certaines orientations pour le gouvernement, mais telle que rédigée, c'est impossible. Il faut, je crois, trouver une solution qui permet certainement au début de la grossesse, qui permet à la femme d'exercer un certain jugement sur l'avenir du foetus qu'elle porte et sur ses décisions à elle. Je trouve dommage qu'une question comme celle-là doive être décidée par une majorité d'hommes. J'aimerais qu'il y ait dans cette salle, dans cette Chambre beaucoup plus de femmes pour nous aider à prendre cette décision-là. Je ne suis pas prêt à tirer la balle, à tirer le blâme à des femmes, qui dans leur conscience, à cause de l'environnement dans lequel elles vivent, prennent la décision de demander un avortement.

J'ai vécu, comme tout le monde a vécu dans cette Chambre, des exemples où dans des familles, dans notre voisinage de telles choses se sont produites. Je trouve facile de faire des discours très passionnés, mais qui est prêt à envoyer en prison la femme qui aurait décidé, au début du stade de sa grossesse, d'avoir un avortement. Je ne suis pas prêt à faire cela, et c'est pourquoi je demande aux gens qui se trouvent aux extrêmes, autant les Pro-vie que les Pro-choix, d'être un peu plus raisonnables dans leur approche et de faire une distinction entre les croyances profondes qu'on a et l'organisation sociale de notre société. Personnellement, comme législateur, j'opte pour une voie qui permet aux femmes, au début du stade de leur grossesse, d'avoir une liberté, mais je dis aussi que c'est la responsabilité de l'État d'encadrer cette liberté de choix et qu'il est nécessaire que nous ayons devant nous, non pas une motion vague qui ne mène à rien, mais d'avoir un texte juridique, un texte de loi qui puisse permettre non seulement aux députés de cette Chambre mais à tous les Canadiens et les Canadiennes de porter un jugement de valeur sur les propositions qui ont été faites, non pas uniquement par une motion de principe vague comme celle qui se trouve dans la résolution devant nous.

M. Ricardo Lopez (Châteauguay): Monsieur le Président, à mon tour, il me fait plaisir aujourd'hui de prendre la parole pour parler d'une motion qui est devant nous aujourd'hui et qui traite de la question très controversée, très émouvante, et bien sûr une question d'une si grande importance, je pense, mérite beaucoup de réflexion et doit être traitée non pas avec de l'émotion, mais plutôt avec de la sagesse et surtout avec un sang-froid comme cela le mérite.

Je ne peux pas être d'accord avec le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) qui, tout à l'heure, a critiqué le gouvernement d'avoir présenté une motion trop vague et aussi une motion qui ne fera pas nécessairement force de loi advenant l'adoption.

Étant donné la complexité et aussi la question tellement controversée, je pense que nous devrons prendre le temps qu'il faudra afin de pouvoir, d'une part, bien saisir la question et pouvoir aussi avoir des consultations, des avis légaux et toutes sortes d'avis qui pourront nous éclairer davantage pour arriver à une conclusion plus adéquate. Toute motion ou toute loi qui sera votée à la vapeur, il me semble que c'est un manque de responsabilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une question d'une extrême importance, d'une importance capitale.

Monsieur le Président, bien sûr, moi aussi je suis contre l'avortement. Je suis certain que tous les Canadiens et Canadiennes sont aussi contre l'avortement. Mais il ne faut tout de même pas se fermer les yeux, car il y a certaines circonstances dans la vie alors qu'il faut prendre une décision et, bien sûr, la décision n'est jamais facile à prendre, surtout lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi délicat que celui-ci.

Je suis certain que toute femme qui prend une décision aussi douleureuse que celle de se faire avorter,—et lorsque je dis «douleureuse», je veux dire physiquement et moralement à la fois—lorsqu'elle prend une telle décision, elle ne le fait pas avec le sourire aux lèvres, elle le fait parce qu'elle se trouve devant une situaiton qu'elle considère catastrophique, elle ne voit pas de lumière au bout du tunnel, elle ne voit pas de situation de rechange qui puisse lui venir en aide.

Je crois aussi, monsieur le Président, qu'avant d'arriver à juger les femmes qui le font, ou qui en arrivent à la décision de se faire avorter, nous devons plutôt nous juger nous-mêmes, comme parlementaires et comme gouvernement.

Il est évident que le gouvernement a la responsabilité sociale. Lorsqu'on entend souvent dire que certaines femmes en viennent à cette décision tellement délicate, tellement douleureuse, lorsqu'elles en viennent à la décision de se faire avorter, très souvent, c'est par manque de ressources. Anciennement, c'était peut-être parce qu'elles étaient pointées du doigt par la société, trop sévèrement jugées. Aujourd'hui, c'est plutôt d'autres questions qui viennent à l'horizon en disant: Oui, je voudrais avoir un enfant, mais je n'ai pas les moyens. Et de se dire: De mettre des enfants au monde pour en faire des victimes, je préfère décider autrement.

Nous entrons là dans une question économique qui ne devrait pas nécessairement avoir le dessus sur la moralité. Mais la situation étant ce qu'elle est, nous ne pouvons pas non plus changer la mentalité de tous les Canadiens.

Il me semble qu'à ce moment-là le gouvernement devrait élaborer des programmes pour venir en aide aux femmes, surtout aux femmes monoparentales, aux femmes vivant dans la pauvreté, et aussi aux femmes que j'appelle les femmes au foyer.

Je suis très heureux de voir, de constater et même de voter une loi pour que le gouvernement puisse accorder un salaire pour la femme au foyer qui s'occupe des enfants. Et je suis certain, monsieur le Président, que si on en arrivait là, la question de l'avortement serait diminuée de beaucoup. Si on pouvait, à ce moment-là, avoir une assistance aux femmes qui sont dans le besoin, une assistance financière, bien sûr, en même temps que l'assistance morale et de soutien, je crois qu'à ce moment-là, le fléau ou le problème de l'avortement pourrait être considérablement diminué.

• (2200)

On dépense beaucoup d'argent dans d'autres choses, souvent, bien sûr, légitimes et défendables, mais à mon avis, monsieur le Président, la chose la plus importante et l'institution la plus valable au pays, c'est encore la famille. Et dans ce cas-ci, puisque à mon avis c'est la plus importante, je pense qu'elle devrait être la priorité pour notre gouvernement. La priorité d'aider les femmes qui apportent leur soutien au pays, leur contribution, qui élèvent des enfants, qui travaillent très dur pour les faire, qui les éduquent et ces femmes-là, très souvent sont considérées des femmes sans carrière, sans prestige, certains même disent des femmes sans importance, parce qu'il y en a qui rattachent l'importance à une carrière ou bien au niveau de vie très élevé, et bien sûr, une femme qui passe sa vie au foyer, qui élève des enfants ne peut pas en même temps pratiquer une carrière, elle ne peut pas non plus se lancer en affaires et avoir des gros revenus.

Donc, ce qui est dommage dans notre société, c'est qu'on juge ces femmes-là et surtout qu'on soit peut-être injustes envers elles.

Donc, avant de juger les femmes, bien sûr, moi non plus je ne suis pas d'accord qu'on mette une jeune fille ou une femme de n'importe quel âge en prison parce qu'elle a décidé de se faire avorter. A ce moment-là tout ce qu'on ferait, ce serait changer le mal de place. Mais on ne réglera pas la question.

Mais je voudrais qu'on commence plutôt pour donner une alternative aux femmes qui se voient dans la délicate situation de faire un choix si difficile à faire. Après avoir donné l'alternative de soutien qu'elles méritent, je pense qu'à ce moment-là, le gouvernement devrait en légiférer de façon beaucoup plus dure peut-être, plus sévère, pour ne pas non plus qu'il y ait certaines femmes qui prennent cela comme moyen contraceptif. Ce serait dommage. J'ai une crainte que certaines en arrivent là.

C'est pour cela que je suis contre l'avortement parce que je crois que certaines personnes peuvent abuser de ce droit sans limite, sans encadrement.

Alors ce que je souhaite, monsieur le Président, c'est que d'une part la pratique que nous avons aujourd'hui, c'est une pratique, je peux l'appeler de réveil, un peu, de réveil de conscience, qui va en quelque sorte faire ressortir les idées, faire ressortir les débats et aussi nous pousser à aller plus loin dans notre réflexion et aussi à demander des avis à des experts qui pourront nous aider dans la matière.

Après cet exercice, le débat que nous avons maintenant, nous serons beaucoup plus en mesure de pouvoir présenter une vraie loi, excellente, bien sûr, elle devra à ce moment-là être précise mais qui devra aussi en même temps tenir compte de la situation. Il ne faut pas oublier la réalité d'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que nous avons trop souvent tendance à juger les personnes. Ce sont des victimes dans la société. Alors, avant de les juger, je pense que nous devons les encourager nous-mêmes, et notre attitude est notre moyen de fonctionner envers ces victimes-là.

Je reviens toujours au fait qu'avant de juger une femme, nous devrons apporter l'alternative nécessaire, savoir l'aide, l'assistance et bien sûr, un salaire pour la femme qui a des enfants, ce qui est depuis longtemps souhaité, et même moi, la semaine passée, j'ai soumis un questionnaire à mes électeurs et il semble qu'il y a un grand pourcentage de la population qui est favorable à une telle mesure. A ce moment-là, une telle mesure pourrait sortir les femmes d'une misère, femmes qui, elles, sont confinées au foyer et qui ne voient pas d'autre solution, ou bien de faire de la prostitution, ou même aussi quand elles sont enceintes de recourir à l'avortement, malgré que nous ne sommes pas d'accord. Mais c'est le climat dans lequel elles vivent, dans une situation où elles sont souvent condamnées, condamnées perpétuellement à rester, qui les poussent à poser de tels gestes, regrettables, bien souvent.

Alors, monsieur le Président, qu'on commence d'abord à se poser la question à nous-mêmes et l'exercice que nous faisons maintenant va dans ce sens-là: être plus justes, plus équitables, plus compréhensifs à l'égard des femmes qui souvent, dans une telle situation, ont à prendre des décisions souvent par après regrettables et que par après on arrive avec une loi à ce moment-là pour empêcher que certaines personnes puissent abuser de la situation.

Souvent il y a des femmes qui ont déjà essayé, et c'est pour cela que je suis contre l'avortement, parce que j'ai entendu dans les audiences publiques que nous avons eues l'année passée à travers le Canada, et où on a reçu beaucoup de groupes de femmes qui sont venues nous voir, elles nous ont dit: J'ai essayé de me faire avorter à plusieurs reprises, mais je n'ai pas réussi. Mais finalement, le temps avançait et puis je me suis fait une idée comme un fait accompli et j'ai décidé de garder mon bébé. Puis elles nous disent aujourd'hui: Je suis extrêmement heureuse de l'avoir gardé. Donc, cela contrevient en quelque sorte à celles qui disent, certaines personnes qui prétendent que l'enfant non désiré sera un enfant maltraité et que l'enfant voulu et planifié va être un enfant heureux et bien traité. Ce n'est pas le cas, monsieur le Président. Si tel était le cas aujourd'hui, puisque les enfants, la famille c'est tellement planifié, il va y avoir une couple d'enfants quand elles ont voulu les avoir *et cetera*, la quantité qu'elles veulent, et même souvent elles peuvent en choisir le sexe.

Si tel était le cas, il n'y aurait pas d'enfants maltraités aujourd'hui. Mais malheureusement c'est le contraire. Il y en a de plus en plus. Donc, ce n'est pas parce que l'enfant était planifié, voulu, souhaité. Il n'y a aucune garantie que cet enfant-là sera bien traité de même. Pas du tout. Comme le contaire est aussi vrai. Ce n'est pas non plus parce qu'au début une femme ne voulait pas être enceinte et ne voulait pas avoir un enfant. Cela ne veut pas nécessairement dire non plus que cet enfant-là sera maltraité de même. Probablement que ce sera l'enfant le plus choyé. Puis j'en connais des cas qui en témoignent. Et cela ne prouve pas non plus que cet enfant-là ne sera pas un excellent citoyen, même peut-être un bon parlementaire dont nous avons vraiment besoin.

Alors, monsieur le Président, pour moi c'est un exercice de réflexion, et j'invite tous mes collègues à réfléchir à ce sujet et l'une ou l'autre des extrémités que nous puissions proposer ou adopter, cela me semble complètement déraisonnable. L'avortement libre sur demande à tout moment et à toute femme, cela me semble une débandade à laquelle je n'adhère pas. Mais il y a aussi l'autre extrémité qui est de dire que l'avortement ne devrait jamais être permis dans aucune circonstance, encore là, je ne suis pas d'accord non plus. Il me semble qu'il y a un terrain d'entente, qu'il devrait y en avoir en quelque part, et je laisse le choix aux spécialistes pour en déterminer davantage, mais qu'il y en avait qui iraient à un juste milieu, qui puissent être acceptables et acceptés par tous les Canadiens et Canadiennes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juillet 1988

[*Traduction*]

La Chambre poursuit sa séance.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de souligner que je suis pleinement conscient du fait que tout a probablement déjà été dit dans ce débat au sujet de la question de l'avortement au Canada. Toutefois, je pense qu'il est du devoir de chaque député de profiter de l'occasion pour faire connaître son point de vue sur l'avortement, pour le bénéfice de ses électeurs et de tous les autres Canadiens intéressés à connaître ce point de vue.

Avant d'exprimer mon point de vue, permettez-moi, aux fins du compte rendu des présentes délibérations et pour le bénéfice de ceux qui les consulteront, d'examiner la motion présentée à la Chambre des communes. Essentiellement, le gouvernement, dans cette motion, demande à la Chambre des communes d'établir un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité de la société envers l'enfant à naître.

Je crois que c'est là un objectif louable, mais j'ai bien peur que ce ne soit pas le problème qui se pose actuellement au Canada. Je dis cela parce que nous sommes ici, à discuter de cette question, simplement parce que nous ne pouvons parvenir à un consensus un parmi les Canadiens. Même si le gouvernement et les députés essaient d'être justes, essaient de prendre une position moyenne, il y a de fait deux opinions radicalement opposées en ce qui concerne l'avortement, c'est-à-dire qu'il y a des groupes de gens qui se sont regroupés, d'un côté ou de l'autre, et qui demandent à ce que leurs vues soient acceptées. Voilà notre problème. Rester à mi-chemin entre les deux n'est pas la solution. C'est en fait le problème, car trop de Canadiens n'accepteront pas cette attitude à propos de l'avortement.

• (2210)

Franchement, et contrairement à ce que dit la résolution, je pense que la Chambre des communes, le gouvernement du Canada et toutes les autres personnes doivent prendre position et être jugés en fonction de cette position. Cela peut paraître difficile, même cruel dans une société réelle et vivante, mais c'est selon moi indispensable.

De quoi suis-je en train de parler? Je parle de l'opinion provie ou anti-avortement d'une part et de l'opinion pro-choix ou du droit individuel des femmes d'autre part. Comment concilier ces deux opinions opposées? Nous en sommes là, justement, parce que la Cour suprême n'a pas réussi à concilier ces deux opinions. Si une personne regarde la décision de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler, elle pourrait dire que les juges ont pris une décision à la Salomon. Ils ont étudié les deux opinions opposées, le droit de la mère et le droit du foetus, et ils ont essayé de trouver un compromis entre ces deux vues différentes, mais liées d'une certaine façon.

Je me rappelle particulièrement que le juge Bertha Wilson adoptait, dans son jugement, une position semblable à celle de Salomon en affirmant simplement que voilà, nous avons un problème, il porte sur l'interruption de la grossesse, alors nous étudierons toute la question de la grossesse et la trancherons en deux. D'un côté, nous pencherons pour la préservation de la vie au cours des derniers stades de la grossesse, et de l'autre, pour le droit de la mère d'interrompre la grossesse au cours des premiers stades.

Voilà de toute évidence une tentative similaire à celle de Salomon qui ordonna de couper l'enfant en deux pour que la vraie mère se fasse connaître en poussant des cris d'objection. Malheureusement, il me semble que la grande majorité des Canadiens n'aient pas accepté cette opinion. Ils ne veulent pas accepter un compromis à ce sujet. Et c'est de là que découle le problème avec lequel nous sommes aux prises. Si l'on pouvait consentir à un compromis, si les Canadiens pouvaient en venir à un consensus, la difficulté se dissiperait. Par conséquent, ne délaissons pas cette solution. Il faut choisir entre les deux positions opposées et disparates.

Comme je l'ai mentionné, le juge Wilson a tenté d'offrir à notre problème une solution que la grande majorité des Canadiens rejettent. Donc, pour trouver une solution, il ne faut pas compter sur la décision rendue par la Cour suprême du Canada. Il faut plutôt se fier au Parlement.

Que peut donc décider le Parlement? La Chambre des communes est-elle capable de trancher la question de l'avortement? Ces questions me portent à faire le point sur la situation actuelle.

En 1982, les députés de la Chambre des communes, avec le consentement et l'accord des premiers ministres de neuf des dix provinces, adoptaient la Charte des droits et libertés. Cette Charte renfermait des dispositions très précises. Je ne me rappelle pas avoir entendu, ici sur la colline parlementaire, au moment où Sa Majesté la Reine signait la Charte, une seule personne crier: «Ne signez pas la Charte des droits et libertés.» Presque tous les Canadiens appuyaient la Charte, à l'exception de quelques-uns qui soulevaient de très sérieuses objections.

Cependant, le fait est que nous avons fait de la Charte canadienne des droits et libertés la loi du pays et nous devons maintenant respecter ses dispositions. Or, l'une d'elles accorde aux Canadiens certains droits et la Cour suprême du Canada a jugé, avec raison, selon moi, que ces droits permettaient à une femme enceinte de mettre un terme à la grossesse dans certaines circonstances et à un certain stade de la grossesse.

Je n'ai rien contre l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés. Je n'ai rien contre l'interprétation que la Cour suprême du Canada en fait. Cependant, cela ne nous permet de voir que le pouvoir de prendre des lois du Parlement, celui de promulguer des lois criminelles. En fait, cela est au coeur même de la décision de la Cour suprême dans le cas Morgentaler touchant l'article 251 du Code criminel du Canada.

Il convient de rappeler aux parlementaires qu'en vertu de cette disposition du Code criminel, il était interdit à une mère de faire pratiquer un avortement sous peine d'un emprisonnement de deux ans. Dans le cas des autres personnes participant à un avortement, il s'agissait d'un délit passible de l'emprisonnement à vie. C'est ce sur quoi la Cour suprême du Canada s'est penchée.

Selon moi, certaines personnes comprendront que la loi en question était contestable. D'aucuns se demanderont s'il s'agissait de la bonne approche face à ce qui est fondamentalement un problème social. Ainsi, il ne faut pas critiquer trop durement la Cour suprême du Canada parce qu'elle s'est penchée sur ce problème de l'article 251 du Code criminel et la peine extrême qui était imposée dans certaines circonstances à ceux participant à un avortement. Il est compréhensible que la loi ait été remise en question.

Ainsi, que peut faire le Parlement à la suite de cette décision de la Cour suprême? Il peut faire deux choses, selon moi. D'une part, il peut promulguer une nouvelle disposition du Code criminel qui ne viole pas la Charte canadienne des droits et libertés et d'autre part, si le Parlement entend abolir l'avortement ou le restreindre davantage que ne le faisait la législation précédente, il faut alors chercher à obtenir une modification à la Charte canadienne des droits et libertés. Tous les députés savent que cela suppose, en vertu de la formule actuelle, l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

C'est tout à fait clair. Pour modifier la Loi sur l'avortement au Canada, afin de combler le vide qui existe à la suite de la décision de la Cour suprême, il faut promulguer une nouvelle disposition du Code criminel, car c'est le seul pouvoir que le Parlement a au sujet de l'avortement.

Ensuite, si l'on considère qu'une loi criminelle ayant moins de rigueur que l'article 251 ne suffit pas, il s'agit alors d'apporter une modification à la Charte canadienne des droits et libertés. En fait, c'est la raison pour laquelle je m'oppose à la motion dont nous sommes saisis. Elle ne se penche sur aucun de ces problèmes. On ne précise pas quelle modification sera apportée au Code criminel et il n'est même pas question d'une modification possible à la Charte canadienne des droits et libertés.

• (2220)

Je considère comme une énorme lacune le fait que la peine n'est pas mentionnée dans la motion. Il s'agit ici de droit pénal, ce qui est synonyme de délits et de peines. Tous les Canadiens devraient savoir que si nous portons un jugement d'après cette motion, nous devrions condamner les gens qui pratiquent des avortements à une peine d'emprisonnement ou à une autre peine.

Je ne dis pas que c'est mal. C'est à cela que sert le droit pénal; il faut que cela soit précisé dans la motion. Le grand crime commis au Canada, ce sont les 60 000 avortements annuels, qui ont les conséquences dont nous avons tous entendu parler. La solution consiste-t-elle à emprisonner 60 000 femmes? Voulons-nous mettre un terme aux avortements en punissant celles qui se font avorter au moyen d'une peine d'emprisonnement?

Je ne sais pas ce que veulent les Canadiens. Je n'en n'ai pas la moindre idée. J'ai entendu les deux sons de cloche. Je sais que l'on se préoccupe beaucoup du droit à la vie et du mouvement pro-vie. Je l'accepte et je le comprends. Quelles sont toutefois les autres possibilités? C'est ce qu'il faut voir.

Je ne crois pas que cette résolution nous aide à affronter le véritable problème. C'est pourquoi j'ai présenté à la Chambre des communes lundi dernier un nouveau projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-132, tendant à prévoir une mesure provisoire en matière d'avortement. Ce projet de loi précise clairement que l'avortement est un délit passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans, mais il y a une exception. Si un avortement est nécessaire pour des raisons d'ordre médical et qu'il est certifié par un médicin, il n'y a pas délit. Au demeurant, aucune peine n'est infligée à une femme qui croit que sa vie est en danger et qu'un avortement est nécessaire, mais qui ne dispose pas de l'aide médicale prévue dans cette disposition.

La Cour Suprême était préoccupée de voir que la loi précédente n'était pas la même pour toutes les femmes. Celles qui avaient facilement accès aux services d'un médecin dans un hôpital pouvaient en respecter les dispositions, ce qui n'était pas le cas des femmes enceintes dépourvues de tels moyens qui voulaient mettre un terme à leur grossesse. Cette inégalité devant la loi en sapait les fondements. Elle la rendait invalide aux yeux de la Cour Suprême parce que ses dispositions ne s'appliquaient pas également à tous les Canadiens. Je crois que personne ne peut le lui reprocher car nous convenons tous au moins d'une chose: les Canadiens doivent être égaux aux yeux de la loi. Une loi qui ne respecte pas ce principe d'égalité est une loi sans valeur.

Avec mon projet de loi, j'ai tenté de surmonter les objections de ceux qui prétendent que l'article 251 du Code criminel ne s'applique pas systématiquement. J'ai également parlé de mon deuxième argument, à savoir qu'on peut choisir entre une loi pénale et un amendement à la Charte des droits et libertés pour protéger l'enfant à naître. Si nous ne voulons pas modifier la Charte, nous ne pouvons prétendre vouloir sérieusement légiférer en matière d'avortement au Canada. Nous protégerions le foetus en l'incluant simplement dans les dispositions de la Charte.

Le gouvernement a présenté une motion où légalement, l'accès à l'avortement serait fonction de la période de gestation, ce qui est tout à fait inacceptable.

La position de l'Église catholique est que la vie humaine commence dès la conception, qu'elle doit prendre toute sa valeur, être respectée et protégée dès ce moment.

Historiquement, il est à peu près incontestable à mon avis que le droit canadien et le droit britannique dont il s'inspire précisaient que l'enfant, avant sa naissance, n'avait aucun droit. On trouve même dans le Code criminel du Canada le crime d'infanticide, soit le meurtre d'un enfant à la naissance. Le fait de cacher l'existence d'un enfant ou de ne pas venir en aide à une mère sur le point d'accoucher constitue également un crime. Il est clair que le droit canadien ne confère aucun droit à l'enfant avant sa naissance.

Ce problème de droit se pose depuis des centaines d'années. Il se pose au Canada depuis la Confédération, et il se posait auparavant dans le droit britannique. Pour protéger l'enfant à naître, il faut donc apporter un changement important à la loi et pour ce faire, une modification constitutionnelle est nécessaire. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère de la Justice comprennent cela. Je suis convaincu que c'est le conseil qu'ils donneraient à ceux qui souhaitent une loi qui protégerait les enfants à naître autant que le voudraient certains députés.

Pour obtenir ce genre de modification à la Charte des droits et libertés, il faut absolument avoir l'assentiment des provinces. C'est exactement ce que j'ai prévu dans mon projet de loi. J'ai prévu que sitôt adoptée la mesure que j'ai proposée, le premier ministre (M. Mulroney) devrait convoquer une conférence des premiers ministres pour traiter de la modification de la Charte canadienne des droits et libertés ou bien en faire une question prioritaire à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des premiers ministres. Si on lui en fait la demande, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) préparera un projet de modification en ce sens de la Charte canadienne des droits et libertés.

Permettez-moi d'être tout à fait explicite. Si nous allons traiter la question de l'avortement de la manière que favorisent un grand nombre de députés, c'est-à-dire en protégeant davantage la vie des êtres non encore nés et en garantissant que le recours à l'avortement sera limité à des cas très exceptionnels, alors nous devons modifier la Charte canadienne des droits et libertés. Toute loi doit avoir un fondement constitutionnel. Autrement, nous devons nous contenter d'une loi du genre de celle que j'ai proposée en présentant le projet de loi C-312, qui s'intitule Loi sur les mesures provisoires concernant les règles de droit en matière d'avortement.

Je propose de résoudre le problème en soumettant une mesure à la Chambre tout en visant une modification à la Constitution. Évidemment, il nous faut admettre que si l'on ne peut pas modifier la constitution, si la Chambre des communes et le Sénat, avec toutes ses transcendantes délibérations, refusent de modifier la Charte canadienne des droits et libertés, si le Parlement approuve une modification que les provinces rejettent, il nous faudra bien reconnaître qu'il nous est impossible de modifier la loi sur l'avortement assez en profondeur comme le souhaitent beaucoup de Canadiens et beaucoup de députés aussi. C'est là toute la question et il nous faut nous en occuper. Ne nous réfugions pas derrière des motions.

Je termine simplement en lisant la déclaration de l'archevêque James M. Hayes, président de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Il a dit:

Dans une certaine mesure, le débat d'aujourd'hui est futile. Ni ceux qui s'efforcent de protéger la vie comme la Conférence des évêques catholiques du Canada, ni ceux qui croient à la liberté de choix et au statu quo n'accepteront cette motion, peu importe les amendements qui y sont apportés. Je voudrais que le projet de loi C-312 ou une mesure législative semblable soit adopté et je me lave les mains de la motion à l'étude.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, aucun de nous n'est très à l'aise dans ce débat. Je crois que c'est un exemple du genre de situations auxquelles les députés de la Chambre des communes ou de toute autre assemblée législative doivent souvent faire face, les situations où ils doivent adopter une position et la rendre publique. Il y a des cas où un député ne peut pas se laisser influencer d'un côté ou de l'autre par ses électeurs. Il doit exprimer son opinion en se fondant sur ses propres valeurs morales. Je dois dire que je suis déçu de l'intervention que vient de faire mon collègue du parti ministériel. Il a signalé qu'il y a deux opinions totalement différentes sur la question. Il n'y a pas de compromis possible, et a ensuite défendu les deux positions. J'espère que je ne me laisserai pas prendre à ce jeu.

• (2230)

Nous avons entrepris ce débat aujourd'hui parce que, il y a presque exactement six mois, la Cour suprême, dans une décision fondée sur la Charte des droits et libertés, a rejeté l'article 251 du Code criminel qui réglemente l'avortement au Canada. Nous nous retrouvons donc encore une fois devant le même dilemme: concilier les opinions divergentes et souvent polarisées des Canadiens sur le sujet.

Il y a beaucoup de Canadiens, y compris moi-même, qui n'ont pas perçu cette décision comme le triomphe de la lumière sur les ténèbres. A mon avis, ce n'était pas le triomphe de l'avortement libre, et ce n'était pas non plus l'occasion pour les partisans de chacune des positions de considérer les autres comme étant stupides ou comme n'ayant pas de principes parce qu'ils ne partagent pas leur opinion.

L'avortement est une question importante pour tous les Canadiens. C'est une question controversée qui met à l'épreuve les parlementaires et le gouvernement. Malheureusement, la motion qui fait l'objet de ce débat nous montre que le gouvernement a échoué.

On nous présente une motion, dont je parlerai dans un instant, qui peut être adoptée ou rejetée, en nous promettant une mesure législative inspirée du débat. Pourtant, nous savons que nous participons ici à une mascarade. C'est un autre exemple de l'incapacité du gouvernement d'assumer ses responsabilités, et en plus, on le voit essayer de faire croire aux Canadiens qu'il pose un geste important.

Que se passera-t-il après ce débat, peu en importe l'issue? Si la motion est adoptée, qu'en fera-t-on? Le gouvernement présentera-t-il un projet de loi avant la fin de la session? Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un au Canada qui croit sérieusement qu'il n'y aura pas d'élections avant que la question ait été réglée. Pourquoi alors se donner du mal?

La seule mesure sensée que le gouvernement aurait dû prendre, et il en avait amplement le temps, c'était d'assumer ses responsabilités, de subir les conséquences d'avoir agi comme un gouvernement doit agir et de présenter un projet de loi qui aurait été discuté en profondeur et aurait permis aux Canadiens de comprendre où ils en sont. Surtout, le gouvernement aurait dû tenter de concilier les opinions divergentes comme cela doit être fait.

Fondamentalement, il y a deux positions diamétralement opposées sur l'avortement et elles ont été clairement exposées au cours du débat. Il y a d'une part la position du mouvement pro-vie et, de l'autre, la position pro-choix. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a dit que pratiquement tous les Canadiens sont d'un côté ou de l'autre.

Son expérience lui enseigne qu'il en est ainsi, la mienne me permet de croire le contraire. Mon expérience révèle que la grande majorité des Canadiens voudraient que l'on adotpe une position entre ces deux extrêmes, car ce sont bien deux extrêmes.

Comme je l'ai déjà expliqué, le sujet divise les Canadiens sur des questions de convictions religieuses et morales bien ancrées. Notre devoir consiste à résoudre le problème, à produire une loi qui est sans doute permissive, mais qui n'oblige personne à agir à l'encontre de ses convictions religieuses ou morales.

Examinons de plus près ces deux séries de convictions. D'une part, nous avons la position pro-vie énoncée de manière on ne peut plus claire, mais non pas exclusive, par l'Église catholique. Cette position est magnifique de par sa cohérence et ne se prête pas aux attaques; je ne tiens d'ailleurs pas à la démolir. Elle veut que, à chaque période de gestation, dès la conception, il y a vie.

Les partisans de cette position soutiennent qu'il n'existe pas vraiment de distinction entre une vie en devenir et une vie comme telle. Ce n'est pas ce qui a été acceptée par saint Thomas d'Aquin, saint Augustin, Aristote, ou encore l'Église catholique avant le siècle dernier. Il était clair aux yeux des philosophes de cette Église, et d'autres, qu'il existait une distinction biologique à faire entre l'embryon, le foetus aux premiers stades, et un humain pleinement développé. Mises à part toutes ces considérations, comme je suis biologiste depuis pratiquement toujours, je demeure convaincu, car les preuves sont manifestes, qu'il existe une différence entre un embryon et un nourrisson qui a les caractéristiques d'un être humain rationnel tel que le définit saint Thomas d'Aquin, un être qui peut exister indépendamment et qui est capable de penser.

C'est cependant la position de ceux qui s'opposent à l'avortement, qui soutiennent que la vie en puissance équivaut à la vie humaine et ce même avant la conception, puisque la vie de l'ovule et du sperme doit également être respectée. C'est là-dessus que se fonde l'opposition aux méthodes artificielles de planification des naissances. Il s'agit d'une conviction que partagent un grand nombre de Canadiens, qui s'estiment lésés par toute attaque portée contre ce qu'ils définissent comme étant la vie humaine.

Nous avons d'autre part la position des partisans de la liberté de choix. Ils ont à l'esprit les nombreuses situations qui ont incité les femmes à recourir à l'avortement et les très nombreux cas où ces avortements étaient justifiés et ils sont conscients des obstacles imposés, surtout par des hommes, à la liberté de décider des femmes. C'est la position dite de l'avortement sur demande. On a trop souvent voulu voir dans cette position une banalisation de la vie.

L'optique de liberté de choix intégrale me met mal à l'aise lorsqu'elle ne fait état que de la nécessité pour la femme d'avoir la maîtrise totale de son corps. On peut bien soutenir qu'il en est ainsi dans certaines circonstances et durant une certaine partie de la gestation, comme l'a tout au moins reconnu la Cour suprême dans le jugement du juge Bertha Wilson, qui a signalé que l'importance des restrictions devait être proportionnelle au stade de la grossesse. Je trouve difficilement acceptable la position de ceux qui ne défendent la liberté de choix qu'en revendiquant pour la femme la maîtrise totale de son corps, puisque la reproduction ne peut reposer à toutes les étapes sur la décision d'une seule personne. Il ne peut en être ainsi.

• (2240)

La reproduction de l'humanité n'est pas seulement l'affaire des individus, mais de l'humanité. Comme l'a dit le juge Wilson, il faut tenir compte des intérêts de la société en général exprimés par l'État. Aucune des deux positions n'est donc acceptable, à mon avis.

Une position rationnelle est possible, cependant, comme en témoignent dans une certaine mesure cette résolution et le jugement du juge Bertha Wilson. Elle consiste à reconnaître qu'aux premiers stades de la grossesse, la décision de pratiquer un avortement doit être prise par la femme et son médecin. Il ne s'agit pas de l'avortement sur demande, il s'agit de l'avortement fondé sur un choix effectué en tenant compte de la santé de la femme, en consultation avec les médecins compétents. Voilà comment on devrait procéder au début de la grossesse.

Il devrait être évident pour tous que dans les stades ultérieurs de la grossesse, on est en présence d'un être humain absolument viable qui survivrait certainement si on le mettait au monde. Une de mes assistantes a récemment donné naissance à un bébé prématuré de six mois et demi. A ce stade, il est évident qu'on ne peut plus parler de l'avortement d'un foetus et d'une interruption de grossesse qui ne met pas en jeu des valeurs et des considérations plus importantes qu'un avortement effectué dans les circonstances où la liberté de choix va de soi.

La plupart des pays européens tiennent compte de ces limites. Ils reconnaissent presque tous la nécessité de limiter sévèrement l'accès à l'avortement au stade où l'enfant peut survivre de façon autonome. Seule la survie de la mère et d'autres raisons aussi importantes peuvent alors justifier l'avortement. Quant à ce qu'il faut faire entre la douzième et la vingtième semaine, laissons un comité en décider. Il me semble clair qu'une position rationnelle qui se justifierait philosophiquement et moralement comprendrait le libre choix durant les premiers stades de la grossesse et des limites de plus en plus sévères par la suite, comme le propose cette résolution. C'est la position que l'immense majorité des Canadiens accepterait.

Le fait que les Canadiens n'aient adopté aucune des positions extrêmes, quels que soient les mérites que leurs tenants leur trouvent, témoigne en faveur de leur bon sens. Nous devons trouver le moyen de concilier les diverses opinions en présence. Il n'est pas question d'opter pour l'un ou l'autre extrême suggérés par le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby). Nous devons adopter un moyen terme qui ne favorise pas indûment l'avortement et qui ne l'exclut pas non plus comme moyen de résoudre des problèmes graves pour lesquels il n'existe souvent pas d'autres solutions. Quand l'avortement est interdit, il s'ensuit toutes sortes de tragédies entraînées par les avortements illégaux.

Je ne me prononce pas ici en faveur de l'avortement. Parmi ceux à qui j'ai parlé, aucun tenant du libre choix, aucune personne préoccupée par la question n'aime la solution de l'avortement davantage que celle de l'amputation ou que toute autre solution radicale à un problème d'ordre médical. Si nous voulons supprimer l'avortement, nous devrions commencer par nous attaquer aux circonstances qui y mènent.

Vingt-trois p. 100 des avortements volontaires ont lieu chez les adolescentes. Trop souvent les adolescents se voient refuser des conseils au sujet de la sexualité. Selon une étude effectuée il y a quelques années, les adolescents passent en moyenne deux minutes par jour à discuter avec les membres de leur famille. Nous avons mis la famille sur la sellette. Nous ne résoudrons pas le problème en bannissant l'avortement. Nous pouvons certes faire beaucoup plus que nous n'avons fait jusqu'à maintenant pour prévenir les grossesses non désirées, notamment en donnant de l'information sur la contraception et en fournissant aux jeunes tous les renseignements dont ils ont besoin sur la sexualité.

Il faut par ailleurs faire beaucoup plus d'efforts pour renforcer les liens familiaux. Si nous nous préoccupons de la question de l'avortement et nous attaquons à ce problème au cours de la prochaine législature, nous devrons également nous attaquer aux questions connexes qui revêtent une grande importance, en ce qui concerne la reproduction, c'est-à-dire les nouvelles techniques de reproduction, l'utilisation des tissus du foetus à des fins expérimentales, le génie génétique et toutes les manipulations scientifiques et technologiques qui peuvent avoir lieu pour modeler un être humain ou en déterminer le sexe. Toutes ces questions revêtent une importance égale pour l'avenir de l'humanité et de la famille.

Si nous réglons un jour cette question, j'espère que nous allons également nous pencher sur les autres grands problèmes que pose la technologie en ce qui concerne l'avenir de l'humanité et l'avenir que nous envisageons pour notre société.

[*Français*]

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, pour débuter mon discours contre l'avortement, permettez-moi d'employer une citation de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II: «Il faut défendre la vie dès la conception contre tout ce qui la menace, comme la faim et la guerre; il faut la guérir de ce qui l'affaiblit ou la déshonore, comme la maladie et les excès de l'alcool ou de la drogue; il faut la protéger de ce qui la dégrade, comme la violence, les conditions de vie infra-humaines, les conditions de travail indignes et tant de maux de cet ordre». Et le Saint-Père, terminant un voyage de 10 jours aux États-Unis, en septembre 1987, remerciait à son départ le vice-président Georges Bush, et je cite: «L'épreuve finale de votre grandeur est la manière dont vous traitez chaque être humain, et surtout ceux qui sont les plus faibles et sans défense. Nourrir les pauvres et accueillir les réfugiés, renforcer le tissu social de la nation, encourager une authentique promotion des femmes, garantir les droits des minorités, poursuivre le désarmement tout en garantissant la légitime défense, tout cela ne réussira que si le respect de la vie et sa protection par la loi sont accordés à tout être humain.»

• (2250)

Monsieur le Président, les motions soudainement proposées ou qui nous sont présentées, alors que le contexte politique ne semblait pas nous diriger dans une telle direction, nous semblent illogiques, anormales et inhumaines, et acceptent des dispositions draconiennes qui ne seraient même pas nécessaires dans la plupart des cas, si on prenait la peine, dans notre société, de faire face à des programmes d'éducation sérieux en matière de sexualité et surtout de contraception et d'éducation contraceptive. L'un ne va pas sans l'autre. Et si les gens n'entendent parler que d'avortement, ils ne penseront pas en terme de méthodes sexuelles ou contraceptives, et ceci amènera les abus que l'on peut imaginer en rapport à un acte grave, qui représente la terminaison d'une vie humaine par des moyens barbares, et qui ne devrait pas avoir sa place dans une société humaine et civilisée.

Monsieur le Président, pour bien me faire comprendre et illustrer ce que je viens de vous dire, je voudrais vous citer un article tiré du livre *Les trois menaces à la société contemporaine*, du père Lawrence Abello et publié par le Mouvement Vivère Inc. Cet article s'intitule: «Victime déclarée sous-humaine» et se lit comme suit: Il n'est pas surprenant que tant de personnes de notre société affirment, sans la moindre preuve, que l'enfant non encore né n'est pas un être humain. Tout au long de l'histoire, chaque fois que des exploiteurs ont voulu assassiner un groupe de personnes, ils ont toujours prétendu que les victimes étaient des «sous-humains». Ainsi les hautes castes, les propriétaires d'esclaves, les explorateurs et les nazis ont rationalisé que les intouchables, les esclaves, les sauvages et les Juifs étaient des «sous-humains», légalement des non-personnes, et qu'en conséquence ils ne possédaient même pas le droit qui est le fondement de tout droit, soit le droit à la vie. A cause de cette déshumanisation, les exploiteurs mentionnés ci-dessus, dans le passé, ne pouvaient s'imaginer que tuer leurs victimes était tuer des êtres humains. De même, dans notre société actuelle, beaucoup ne peuvent s'imaginer que l'avortement est une meurtre.

Pour ceux qui hésitent à qualifier l'avortement de meurtre ou à comparer les cliniques d'avortement aux camps de la mort des communistes ou des nazis, examinons ce qui se passe dans les cliniques d'avortement.

Monsieur le Président, je citerai deux cas qui sont moralement typiques de tous les avortements, en ceci que dans chaque avortement un enfant non encore né est directement tué. Le seul aspect qui soit unique dans ces deux cas, c'est qu'ils ont été l'objet d'une certaine publicité. Le premier est le cas Waddill. Il faut voir la décision d'une cour de justice, en Californie, rendue en 1977, suivie d'une autre décision rendue en 1978 et des procédures qui ont abouti à ces décisions. Monsieur le Président, dans ce cas, l'avorteur a remplacé une partie du liquide amniotique par une solution saline, qui non seulement empoisonne le système et brûle la peau de l'enfant à naître, mais cause aussi son expulsion prématurée de l'utérus. Le bébé-fille a survécu à la tentative de l'avorteur de la brûler et de l'empoisonner, et aussi à son expulsion traumatique et prématurée de l'utérus. Le bébé a-t-il survécu à l'avortement? De fait, pendant une heure, à demi-suffoqué, il a pleuré après avoir échappé à la tentative du docteur de lui enlever la vie. Alors le docteur est retourné, le saisit à la gorge et l'étrangla à mort.

Un avortement, tel qu'on le comprend aujourd'hui, n'est pas complet tant que l'enfant n'est pas mis à mort. Cet avorteur ne serait soutenir qu'il tuait ce bébé pour se défendre ou pour défendre la victime d'un agresseur. Alors, au point de vue moral, comment qualifier cet avortement?

Monsieur le Président, c'était là tuer directement un être humain non belligérant, c'est-à-dire un être humain qui ne menaçait pas la vie de quelqu'un par un acte positif. Même si un crime de ce genre est généralement qualifié d'avortement, ou par euphémisme, interruption de grossesse ou enlèvement du produit de la conception, il n'en reste pas moins qu'en réalité il s'agit d'un véritable meurtre.

L'autre cas, monsieur le Président est un témoignage présenté par une infirmière, en septembre 1981, à un poste de radio de Vancouver, CJOR, au cours d'un programme présidé par l'ancien ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, Rafe Mair. Après avoir assisté à un avortement hystérotomique, l'infirmière s'empara du bébé vivant sur la table stérile de l'avorteur, pour le baptiser, monsieur le Président. L'avorteur se tournant vers l'anesthésiste, s'écria: Avez-vous vu cela? Elle s'est emparé de mon spécimen! L'infirmière répliqua: Je viens de baptiser votre spécimen du nom de Paul.

Monsieur le Président, se servir d'êtres humains comme cobayes pour ensuite les tuer, n'est-ce pas là ce qui se passait dans les camps de concentration? Rappelons-nous qu'au point de vue moral, ces cas d'avortements ne sont pas différents de toutes les autres espèces d'avortements, soit au moyen d'abortifs comme les drogues et les appareils intra-utérins, ou par un avorteur qui réduit le bébé en pièces au moyen d'un aspirateur, le découpe avec une lame ou enlève la paroi utérine afin que le bébé ne puisse pas s'implanter, qualifié par euphémisme de dilatation et curetage. Il noue le cordon ombilical afin de suffoquer le bébé, ou encore jette tout simplement le bébé avorté dans la poubelle où il meurt après qu'il se soit débattu de 15 minutes à 3 heures, etc.

Monsieur le Président, face à ces cas, le refus de reconnaître que la clinique d'avortement, aujourd'hui, équivaut à un camp de concentration est une tentative de fermer les yeux sur la réalité.

• (2300)

Deux choses sont à remarquer ici. D'abord, si le docteur, dans le cas Waddill, par exemple, avait étranglé le même bébé, également prématuré, mais né dans la salle d'accouchement en face de la clinique d'avortement, il aurait pu être accusé de meurtre au lieu d'être payé pour effectuer un avortement en vue de rendre un service médical. Ce qui veut dire que la vie du bébé était protégée par la loi seulement si quelqu'un, la mère supposément, voulait ce bébé. Mais de laisser une personne intéressée déterminer par un consentement capricieux, si oui ou non, le bébé en question est un être humain jouissant du droit à la vie, cela nous rappelle les tactiques nazies.

Monsieur le Président, la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup que j'ai l'honneur et le privilège de représenter à la Chambre, représente une majorité rurale. Depuis quatre ans que je me fais un devoir de parcourir un des plus beaux comtés du Québec et j'ai eu souvent l'occasion de discuter avec les groupes représentatifs du milieu, dont l'Age d'or, les groupes AFEAS, Maison des femmes, Chevaliers de Colomb, Cercle des fermières, Filles d'Isabelle et bien d'autres, et je me suis fait un devoir, autant pour le dossier de la peine capitale que de l'avortement, de discuter avec ces gens. Monsieur le Président, souvent il n'était pas rare d'échanger avec des pères et des mères de famille qui ont eu des familles de 10, 12, 15 enfants, et même plus, et dans un sondage que j'avais effectué dès 1985 sur la question d'avortement, 65 p. 100 de la population de la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup était contre l'avortement. Certains sous toutes ses formes, d'autres avec restrictions.

Monsieur le Président, plus récemment encore, soit le 22 avril dernier, M^me^ Adrienne Tanguay de Saint-Pascal et M^me^ Gertrude Madore de Kamouraska convoquaient une conférence de presse pour me déposer une pétition dénonçant l'avortement et endossée par 8 016 signataires dans 18 paroisses des régions de Rivière-du-Loup et de Kamouraska. En outre, elles déposaient également une pétition semblable, ayant recueilli 698 signatures dans cinq paroisses du Transcontinental, c'est-à-dire la région de Pohénégamook.

Mères et grand-mères toutes les deux, ces deux femmes ont posé ce geste spontanément, sans l'appui d'aucun organisme, simplement parce qu'elles aimaient la vie, qu'elles considèrent l'avortement comme un crime et qu'elles ont cru de leur devoir de défendre des êtres innoncents et sans défense, «Choisissant d'agir en silence pour ceux qui meurent en silence.».

En effet, monsieur le Président, l'idée qu'on doit respecter la vie humaine est très importante à long terme en raison des conséquences extrêmement négatives qui peuvent s'y greffer dans le cas contraire. Il n'est pas impossible qu'après s'être conditionné petit à petit à l'idée que la vie d'un feotus humain n'est pas plus importante qu'un sandwich, on puisse voir les êtres humains en arriver encore une fois à des points où ils tentent plutôt de se détruire eux-mêmes sans trop s'en rendre compte. L'euthanasie deviendrait rapidement, avec tous ses aspects dangereux, un autre pas consécutif au manque de respect pour une vie humaine. On commencerait alors à se poser

les mêmes questions que celles à propos de l'avortement, c'est-à-dire qui doit mourir et quand et de quelle maladie et à cause de quel quotient intellectuel ou par rapport à quelle réaction émotionnelle.

Le rôle des professionnels de la santé et des médecins, monsieur le Président, pourrait devenir dangereusement ambivalent puisque dans trop de cas on commencerait à se demander si l'on doit traiter une maladie, sauver une vie ou tout simplement en liquider une. La loi des cowboys pourrait aussi s'installer rapidement, c'est-à-dire qu'on pourrait facilement éliminer toute personne qui devient frustrante, gênante ou dont on n'aime pas la figure.

Il est certainement donc dans l'intérêt de tout être humain de porter respect à sa propre vie et à celle des autres, et tout commence avec la vie du feotus humain.

Pour conclure, monsieur le Président, j'aimerais vous raconter une histoire vécue d'une mère qui se dit heureuse d'avoir dit non à l'avortement. Celle-ci dit:

> Mon bébé me donnait une raison de vivre. J'étais heureuse d'avoir pris la décision de garder mon enfant. Ma fille était belle et radieuse. Son petit corps tout chaud me faisait rêver. Elle dépendait entièrement de moi et elle me donnait une raison pour me battre.

Après une grossesse et un accouchement difficiles qui ont nécessité plusieurs semaines de repos et d'hospitalisation, Marlène a retrouvé enfin sa fille. Elle est heureuse et entrevoit l'avenir avec confiance.

Marlène dit:

> J'avais accepté de vivre avec le père de mon enfant dans la ville de Québec. Au début, j'étais fière d'avoir enfin ma propre famille. Nous avions un beau logement, mon ami travaillait et moi, je retirais de l'aide sociale pour ma fille et moi. Nous avions tout pour être heureux, mais ce n'était pas le cas. Il y avait un grand problème entre nous. J'étais constamment insatisfaite. J'étais indépendante, exigeante et donnait peu. Je ne voulais plus de mon ami et comme j'étais autonome, il n'était pas un soutien financier. De plus, je n'étais pas satisfaite de sa qualité d'éducateur pour notre fille. Je suis donc revenue vivre à Jonquière avec ma fille et j'ai repris mes études.
>
> C'est alors que j'ai retrouvé mon amie Claude. J'étais vraiment heureuse de la revoir et nous avons renoué notre amitié. Mais il me semblait qu'elle n'était plus la même. Elle était changée. Pendant notre séparation, elle était devenue chrétienne et elle avait appris à mettre sa confiance en Dieu. Elle m'a amenée un soir à son église et j'ai été vraiment touchée par l'ambiance qui y régnait. Je m'y sentais bien. Claude m'a donné une bible ce soir-là et j'ai commencé à la lire. Je ne comprenais pas tout, mais je persistais quand même dans ma lecture.
>
> Le temps passait et ma petite grandissait. Mais en même temps que je la voyais vieillir, je commençais à penser que j'avais échoué dans mon éducation avec ma fille. Cela m'obsédait et me faisait mal. C'est alors que je me suis tourné vers Dieu pour réclamer son aide. J'avais vu dans l'Ancien testament lors de la lecture de ma bible que beaucoup de problèmes existaient parce que les gens ne se préoccupaient pas de Dieu. Mon amie Claude m'avait aussi dit que si je parlais à Dieu, je pouvais avoir l'assurance qu'il m'écouterait.

Et elle termine en disant:

> J'ai toujours été très fière de ma fille. Je n'ai jamais regretté d'avoir gardé ma fille et d'avoir dit non à l'avortement. Le Seigneur a toujours veillé sur nous. Sa fidélité n'a jamais fait défaut.

Marlène soutient que, malgré le fait que la situation de fille-mère est très difficile, elle n'a jamais regretté d'avoir gardé sa fille.

> Lorsqu'elle était petite, je m'émerveillais, . . .

. . . dit-elle, . . .

> . . . sans cesse de sa présence et des progrès de son développement. J'aimais la voir s'éveiller à la vie. Plus tard, dans les moments difficiles, sa présence représentait pour moi une raison pour me battre. Et souvent, lorsque j'étais blessée, ses petits bras autour de mon cou m'ont beaucoup réconfortée.

L'avortement

> Après mon mariage, lorsque nous avons eu nos autres enfants, mon mari et moi, elle s'est montrée une aide précieuse dans leur soin et leur éducation. Nous sommes vraiment très très fiers d'elle. Aujourd'hui, elle est une belle jeune fille de 13 ans qui nous apporte vraiment beaucoup et sa présence a un grand prix à nos yeux.

Monsieur le Président, des histoires vécues de ce genre, soit de femmes ou de filles-mères qui ont refusé l'avortement, il y en a des milliers d'exemplaires.

Monsieur le Président, je termine en demandant à Dieu d'éclairer tous les députés de cette Chambre dans ce débat historique et important, et surtout au moment du vote de jeudi pour qu'enfin la raison l'emporte sur l'entêtement.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir moi aussi de prendre part au débat sur un sujet qui, à mon avis, est de plus en plus important. Mais avant d'arriver au contenu du sujet, je dois vous dire que si je regarde la motion que le gouvernement conservateur a présentée, je pense que je dois exprimer, comme l'ont fait d'autres de mes collègues, ma déception, et je pense bien que c'est la déception de la population québécoise et canadienne à l'endroit du gouvernement conservateur, dont le premier ministre (M. Mulroney) a manqué de courage pour présenter un projet de loi.

Au moment où l'on se parle, je pense que plusieurs Québécois et Québécoises se posent certainement des questions. Pourquoi le gouvernement conservateur après six mois de la décision de la Cour suprême n'a-t-il pas eu le courage de déposer un projet de loi pour apporter des modifications à la décision de la Cour suprême? Pourquoi le gouvernement conservateur attend-il au 26 juillet? On est rendu à 23 heures. On va discuter le 27 juillet dans une période où l'ensemble de la population est en congé, est en vacances. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu tant de temps pour arriver avec tout simplement une motion? Pourquoi le gouvernement est-il arrivé justement avec une motion qui, à mon avis, n'est pas suffisamment précise, ne répond pas aux besoins de la cause et qu'il a déjà, dans un premier temps, avortée dans une tentative lorsqu'il avait soumis à la Chambre des communes trois options de motions qui étaient seulement des sondages pour tenter de connaître l'opinion des gens? Et suite au désaccord de ce comportement, tant par l'Opposition officielle que par le NPD, et même par la plupart des députés conservateurs, on aurait cru, monsieur le Président, que le gouvernement aurait eu sa leçon et qu'il nous serait arrivé au moins avec un projet de loi, un projet de loi qui aurait pour but, je pense, de légiférer de façon claire, nette et précise des orientations qu'on aurait données en ce qui concerne l'avortement.

Monsieur le Président, tout ce qu'on a devant nous, ce sont des voeux qui ne sont pas clairs.

● (2310)

Si je regarde le texte de la motion présentée par le gouvernement:

> Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, . . .

Je suis d'accord pour interdire l'avortement.

> . . . sous réserve des exceptions suivantes:

Et lorsqu'on dit:

> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que le continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte;

Première question: Ça veut dire quoi «premiers stades de la grossesse»? Deux semaines? Trois semaines? Quatre semaines? Dix semaines? Vingt semaines? Monsieur le Président, il n'y a pas un député dans cette Chambre qui peut honnêtement défendre les intérêts d'une population d'une circonscription et voter sur un aspect aussi imprécis.

Si on lit bien la définition, en plus de l'absence de précision des «premiers stades de la grossesse», la décision est liée à une décision d'un médecin. Par contre, on peut lire dans le même paragraphe:

> . . . la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse; . . .

Alors là, c'est une deuxième attitude. Non seulement on ne connaît pas la durée, selon le gouvernement, mais là, contrairement à la première décision qui veut que ce soit le médecin qui décide avec la femme enceinte si elle doit mettre fin à sa grossesse pour des raisons de santé physique ou mentale, là c'est l'inverse, c'est la femme qui, après avoir consulté un médecin, peu importe la décision du médecin, décide de se faire avorter. A ce niveau-là, si on regarde du côté anglais, l'interprétation est différente: c'est que la femme enceinte, en accord avec le médecin, peut décider de mettre fin à la grossesse.

Il y a une troisième option, toujours à la partie qui concerne les «premiers stades de la grossesse» dont on ne connaît pas la durée. Est-ce à six mois? Dans cette option, l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié.

Et dans le deuxième paragraphe:

> Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse:

Encore là, c'est de l'imprécision. On ne connaît pas du tout l'intention du gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait un député de cette Chambre, ayant un sens des responsabilités envers ses électeurs, qui puisse voter pour une telle motion.

Monsieur le Président, je vous dis tout de suite que personnellement je voterai contre la motion présentée par le gouvernement.

Si on regarde les amendements qui ont été proposés par des députés de cette Chambre, il y a ce qu'on peut appeler, selon les qualificatifs, je n'aime pas tellement cela, il y a les positions extrêmes des tenants Pro-vie qui, eux, sont arrivés ici et qui disent: L'avortement sera permis strictement si le médecin décide que la mère est en danger de mort. Ou encore, suite à un viol, suite à un inceste, suite à d'autres difficultés, peut-être pour des raisons de santé mentale, après consultation médicale et au choix de la femme enceinte, un arrêt de la grossesse est nécessaire. Malheureusement, au moment où on se parle, la proposition qui a été présentée par ceux qui se disent Pro-vie à outrance, je trouve qu'ils manquent de sens humanitaire. Parce que la décision que nous avons à prendre aujourd'hui, en plus de chacune de nos croyances religieuses . . . et tantôt on implorait le Seigneur, je pense que le Seigneur a toujours été généreux, pour une femme qui connaîtrait tant de difficultés, peut-être que Dieu aurait permis l'arrêt de la grossesse pour différentes raisons.

Par ailleurs, il y a l'autre extrême, et c'est cela le débat de ceux qui sont Pro-choix, ceux qui font la promotion de l'avortement. Cette tendance-là ne me plaît pas du tout. J'aurais préféré que le gouvernement nous propose un projet de loi qui aurait dit: Nous sommes contre l'avortement libre et sur demande. Je pense qu'honnêtement, il n'y a pas tant de députés, tant de citoyens et de citoyennes au Canada, au Québec, qui soient pour l'avortement à l'extrême . . . mais qu'on aurait permis et en délimitant pour différentes raisons, mais aussi en délimitant dans le temps des périodes précises avec des décisions, non, des décisions partisanes mais avec des décisions à partir de gens sur le plan juridique et aussi sur le plan médical qui seraient capables de nous dire à partir de quel mois ou de quel nombre de semaines qui serait important . . .

En plus, j'aurais aimé que dans un projet de loi le gouvernement annonce un programme d'aide à la famille, un programme d'aide, de cliniques mais pas des cliniques qui seraient strictement des cliniques où une personne, une jeune fille entre autres, par exemple, voit qu'elle est enceinte, peut croire que ses parents n'accepteront pas la décision de voir leur fille, que ce soit une fille-mère ou que son compagnon dise: Nous sommes trop jeunes, nous n'avons pas l'argent, et la première décision serait de dire qu'on n'a pas le choix, et c'est tout à fait humain, ce sera l'avortement. Elle se rend à une clinique, que l'on peut appeler une clinique Morgentaler, et le préposé, pour qui c'est le seul intérêt, le seul gagne-pain, le seul travail, lui dit: Oui, vous venez pour l'avortement, bon voici, remplissez cette feuille-là, et on passe à l'avortement.

Je préférerais que dans un projet de loi le gouvernement ait stipulé qu'on ait des cliniques, qu'il allait financer avec les provinces à travers le Canada où, comme dans l'exemple que je viens de donner, une jeune fille, un jeune couple arrive et dit: Voici notre situation, on aimerait avoir des conseils, mais la décision nous appartient. Et avant d'aller à la décision extrême, parce que peut-être il y a des gens qui sûrement ont décidé de recourir à l'avortement parce qu'ils pensaient qu'ils n'auraient pas les sommes d'argent pour élever cet enfant, peut-être qu'un gouvernement, dans un tel projet de loi, aurait pu prévoir des sommes d'argent, de l'aide pour les premières années de ce qu'on peut appeler les filles-mères, si on utilise encore le terme aujourd'hui, ou un autre vocabulaire. Ou aussi dans cette clinique il y aurait des travailleurs sociaux, des travailleuses sociales, des professionnels de la santé qui auraient pu offrir une gamme de choix et les personnes, après deux jours, seraient retournées et auraient décidé, et peut-être que leur première décision lorsqu'elles seraient arrivées à cette clinique aurait été l'avortement, elles auraient pu décider tout simplement et dire: On ne savait pas qu'il y avait un tel programme qui pouvait nous venir en aide. Il y aurait telle façon d'aborder pour aller expliquer cela aux parents pour que ce soit accepté. Ou il y aurait la question de l'adoption. Il y aurait plusieurs choix. Après cela, la décision reviendrait à la femme.

Je pense qu'il aurait été préférable qu'on ait une discussion autour d'un projet de loi qui, à mon avis, aurait eu des conséquences vraiment efficaces et on aurait mis des solutions au problème qui nous confronte présentement, il y aurait eu des sommes d'argent allouées et cela n'aurait pas été un choix de voeux pieux, pour revenir après les élections.

Monsieur le Président, je pense que le premier ministre du Canada a manqué énormément de courage. C'est triste, cela fait six mois que le gouvernement conservateur savait qu'il devait faire face à ses responsabilités. En plus, ce qui est malheureux, c'est que le gouvernement nous a amené cela un peu à la fin, à l'approche des élections, et la seule raison qu'on en

discute aujourd'hui, c'est strictement pour tenter de sauver la face, pour ne pas perdre des votes.

Monsieur le Président, si on est rendu à gouverner avec un manque de courage, on ne mérite pas la place ou le poste qu'occupe présentement le premier ministre du Canada (M. Mulroney). Parce que la population tout entière, les Québécois, les Canadiens . . . et souvent on va tenter de faire accroire, ceux qui sont dans les positions extrêmes, que les personnes âgées sont toutes en faveur de Pro-vie. Alors que si on circule dans chacune des circonscriptions, dans la mienne comme dans d'autres, il y a des personnes du troisième âge qui sont absolument contre l'avortement et d'autres personnes du troisième âge qui comprennent, elles ont eu des enfants et, pour différentes raisons, il a fallu qu'elles passent par un avortement, c'était la seule option, le seul choix, et les gens l'acceptent aujourd'hui.

Ce n'est plus une question d'âge, mais je pense que c'est plutôt une approche humaine que la majorité des Québécois, la majorité des Canadiennes et la majorité des Montréalaises ont aujourd'hui. Je pense que la majorité de la population est plutôt dans le juste milieu d'une décision plutôt que dans les deux extrêmes.

Ce n'est pas strictement une question de principes à savoir que c'est le corps de la femme et que la décision lui appartient. Parce que demain ce sera le corps de l'homme et la décision lui appartiendra . . . si on décide de s'enlever la vie, on décidera de s'enlever la vie. Et ce n'est pas strictement une question de Pro-vie.

Aussi, dans l'autre extrême, indépendamment des conséquences morales qui peuvent arriver à des familles, ceux qui disent, et moi je base ma réflexion . . . si on regarde présentement le Mouvement de retrouvailles, ceux qui suivent à la télévision ou dans les journaux les associations de retrouvailles, des mères de famille qui, il y a 20 ans ou 30 ans, pour différentes raisons, ont été obligées d'abandonner leur enfant . . . Et on se rappelle qu'il y a 30 ans, être fille-mère, c'était . . . mais aujourd'hui, c'est accepté et il y a une très grande générosité, une compréhension, il n'y a plus de distinction, mais il y a 30 ans, c'était différent.

Si on regarde toutes ces personnes qui sont interviewées, ce n'est pas seulement elles qui ont décidé, cela n'a pas été le choix de la mère, c'était soit le choix obligé de par la conception des parents . . . et je ne veux pas revenir en arrière pour blâmer qui que ce soit, mais je rappelle ces faits-là afin de démontrer à ceux et celles qui croient que, aujourd'hui, le libre-choix est laissé strictement à la femme, ce serait elle qui déciderait . . . Je pense que cela arriverait aujourd'hui et que sans avoir des conseils de spécialistes, on vivrait des expériences semblables à celles que l'on a vécues il y a 25 ans, 30 ans: soit que l'avortement serait fait parce que les parents ont obligé la jeune fille à se faire avorter, et non parce que la jeune fille voulait mettre fin à sa grossesse, ou soit parce que c'est le mari ou le conjoint qui, lui, avait décidé qu'il ne voulait pas d'enfant et qu'ils se sont fait prendre et qu'il obligera son épouse ou sa conjointe à aller vers l'avortement alors que la décision aurait été autre.

• (2320)

Alors, c'est pour cela que je préfère pour empêcher . . . et je comprends que des couples dans une situation difficile peuvent, dans un premier temps, décider que la solution numéro un, c'est l'avortement.

Mais je reviens à l'importance d'avoir des cliniques qui ne sont pas des cliniques strictement d'avortement, mais qui sont plutôt des cliniques de conseillères familiales, de planning de la famille et qui, rendu sur place, peut-être que la décision serait tout autre ou peut-être que l'épouse ou la conjointe, la personne, la femme enceinte préférerait, dans un premier temps, ne pas aller vers un avortement, mais à cause des pressions exercées par son mari ou son conjoint, elle aurait accepté de se rendre à la clinique, mais rendue à cet endroit, les professionnels de la santé découvriraient rapidement que la décision ne vient pas de la femme, mais qu'elle a été prise sous pression et peut-être qu'eux, ils pourraient donner des conseils ou proposer des trucs à la femme afin de convaincre son conjoint que la grossesse va se faire dans la joie et que la naissance de l'enfant va peut-être apporter beaucoup plus de bonheur que les gens l'avaient prévu.

Alors, monsieur le Président, je pose encore les questions, et j'ose espérer que le premier ministre ou le ministre de la Justice répondront demain. Il me reste deux minutes. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu six mois, suite au jugement de la Cour suprême, pour réagir? Pourquoi le gouvernement, suite à la tentative de présenter trois motions, suite au refus de la plupart des députés de se prononcer sur trois motions, la plupart des députés avaient exprimé que c'était un projet de loi clair et précis qu'on voulait avoir, pourquoi le gouvernement nous arrive-t-il encore avec une motion seulement, une motion qui manque de précision et qui ne peut être acceptée par aucun parlementaire? Pourquoi le gouvernement nous arrive-t-il un 26 et 27 juillet pour discuter d'un sujet aussi important? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu la reprise de la session en septembre s'il ne voulait pas «aller en élection» immédiatement? Pourquoi avoir fait, à mon avis, strictement cette masquarade de discussions? Peut-être que jeudi matin, si on écoute les discours et si on suit un peu les gens . . . je n'ai pas entendu une majorité de parlementaires s'exprimer qui ont dit qu'ils voteraient pour la motion du gouvernement.

Alors, il est possible que jeudi on se réveille et que la motion du gouvernement soit battue, que les amendements des différents groupes soient battus, et qu'on se réveille dans la même position qu'avant de partir. Et le gouvernement savait très bien que c'était une des possibilités parce que parmi ceux qui se sont prononcés contre, qui ont condamné le comportement du gouvernement, on retrouve des gens du parti libéral, des gens du NPD et des gens du gouvernement du parti conservateur.

Alors, monsieur le Président, je termine, mon temps est écoulé. Mais j'aimerais bien que demain, soit le premier ministre du Canada, qui à mon avis a manqué de courage, ou le ministre de la Justice répondent aux questions que je leur ai posées.

[*Traduction*]

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, avant de participer au débat sur l'avortement, qui est la plus importante question avec laquelle les Canadiens sont aux prises aujourd'hui, je tiens à citer à la Chambre les observations qu'a faites là-dessus Mère Thérésa, lauréate du prix Nobel de la paix en 1979. Elle a dit que les pays où l'avortement est légalisé sont les pays les plus pauvres au monde. Elle a dit que nos

sociétés ont mis des siècles à reconnaître que les Noirs sont des personnes humaines qui ont droit à la même protection légale que les autres. Elle a dit qu'il a fallu une décision du Conseil privé, en 1929, pour que la femme ait statut de personne légale et soit par conséquent admissible à une nomination au Sénat. Elle a dit qu'il était certes temps que les Canadiens et leurs dirigeants, qui révisent déjà bon nombre de droits de la personne, reconnaissent aussi les droits de l'enfant à naître, qui est l'être le plus faible et le plus désarmé du genre humain, n'en a pas moins droit à la liberté et à l'égalité et, logiquement, à la vie.

Le présent débat ne doit pas être pris à la légère. L'argumentation qui a été présentée aujourd'hui et celle qui sera présentée dans les prochains jours vont être sérieusement examinées lorsque viendra le temps, plus tard cette année, de présenter un projet de loi visant à remplacer les dispositions que la Cour suprême a annulées. J'ai l'intention d'exposer ici des arguments fondés sur des faits et sur le bon sens et qui sont en accord avec notre Constitution et la Charte des droits.

Je ne peux pas appuyer sans amendement la motion dont la Chambre est présentement saisie. J'estime que l'avortement ne devrait être autorisé que lorsque deux médecins indépendants et compétents déclarent de bonne foi et avec des raisons à l'appui qu'à leur avis, la poursuite de la grossesse met la vie de la mère en danger ou risque de compromettre sérieusement et gravement sa santé. Une telle opinion ne pourrait pas s'appuyer, notamment, sur *a*) le fait qu'une grossesse inattendue ou non désirée risque de créer du stress et de l'anxiété chez la mère, et *b*) des considérations socio-économiques. Je vais appuyer la motion si elle est modifiée en conséquence et je me réjouis de pouvoir participer à un vote libre sur la question.

Comment progresser dans ce débat sur la légalité de l'avortement au Canada sans tenir compte d'abord et avant tout des droits de l'enfant à naître? Je ne cesse d'être étonné par le fait que malgré les progrès bien connus de la technologie médicale et l'observation des foetus aux premiers stades de la grossesse, les droits de la femme ont été les seuls dont les juges ont tenu compte dans leur décision du 28 janvier. Il est pour le moins curieux que la majorité des juges de la Cour suprême aient cru qu'ils n'avaient pas à tenir compte des droits des enfants non encore nés dans l'affaire Morgentaler. S'il existe un droit à la vie garanti par la Constitution, la Cour suprême aura donc approuvé la mort d'innombrables enfants à naître parce qu'elle a annulé la seule loi offrant la moindre protection de ce droit. Il aurait été nettement préférable pour elle de se préoccuper du droit constitutionnel des enfants non encore nés, peut-être en entendant les deux affaires pour ensuite rendre un jugement simultané.

• (2330)

Soit dit en passant, on pourrait également se demander pourquoi on n'a pas tenu compte des hommes sur les plans juridique, psychologique et médical à une époque où les rôles changent et où ils s'occupent de plus en plus de l'éducation de leurs enfants. Or on leur refuse systématiquement le droit de participer aux décisions touchant la vie ou la mort de leurs enfants à naître.

Il faudra finir par nous poser une question dans ce débat et nous conclurons en effet le débat en répondant à cette question. A quel stade du développement embryonnaire ou foetal un enfant devient-il suffisamment comme le reste d'entre nous pour acquérir le droit à la vie même si la mère est contre? Une telle discussion est rendue difficile par le fait qu'il n'y a pas de différence qualitative entre quelqu'un qui a été conçu il y a une semaine et quelqu'un qui l'a été il y a 70 ou 80 ans. Pour établir une distinction, il faut inventer une ligne de démarcation arbitraire fondée non pas sur des considérations morales ou des principes mais sur la taille ou l'apparence. Peu importe où l'on trace cette ligne de démarcation, la décision n'en affecte pas moins une vie humaine distincte et sans défense.

Il s'agit simplement de savoir à quel moment la vie commence. M^me^ le juge Bertha Wilson a mentionné dans sa décision que l'intérêt de l'État à l'égard de l'enfant à naître ne devait primer sous aucune condition lors des premières étapes de la grossesse, et signalé que certains pays avaient une politique de l'avortement qui variait selon les étapes et qui l'autorisait jusqu'au deuxième trimestre, notamment en Union soviétique, en Chine et dans divers pays d'Europe orientale.

Je ne suis certes pas d'accord avec cette logique. Les progrès médicaux et le simple bon sens ne nous permettent absolument pas de douter que le foetus soit toujours, au deuxième trimestre, le même être humain qu'il était au premier trimestre. On doit s'abstenir d'appuyer des mesures qui ne protègent pas de façon pleine et entière l'enfant à naître dès le moment de sa conception. Il faut reconnaître en tout temps le droit fondamental à la vie et ne le remettre en question que si la vie de la mère est menacée.

La loi que nous réclamons devra prévoir une incompatibilité éventuelle entre les droits de la mère et ceux de l'enfant, car dès qu'on reconnaîtra que l'enfant à naître est bel et bien un enfant, un être humain, une personne, on mettra en cause la Charte qui accorde protection à la vie des êtres ou des personnes. S'il y a incompatibilité entre les droits de la mère et ceux de l'enfant, c'est le droit à la vie qui doit prévaloir.

Il n'y a pas de solution facile à ce problème complexe, car l'avenir du pays tout entier est en jeu et le temps joue un rôle essentiel. Après l'abolition de l'article 251 du Code criminel, le gouvernement ontarien a adopté l'attitude la plus globale et libérale qui soit. Presque immédiatement, la ministre de la Santé de l'Ontario, Elinor Caplan, annonçait que les comités d'avortement thérapeuthique seraient abolis et que le régime d'assurance-maladie de la province assumerait les frais d'avortement, peu importe que celui-ci soit pratiqué à l'hôpital, au cabinet du médecin ou dans des cliniques comme celle que le Dr. Morgentaler exploite à Toronto. On en est rendu au point où l'avortement peut être obtenu sur demande à n'importe quel stade de la grossesse. Cela est non seulement inquiétant, mais c'est aussi effrayant et totalement inacceptable.

Je suis conscient que bien des femmes envisagent l'avortement en raison des pressions sociales et économiques qu'elles subissent. Personne n'ignore, en effet, la situation angoissante dans laquelle peut se retrouver une femme enceinte d'un enfant non désiré. Beaucoup sont abandonnées par leur famille et parfois même par le père de leur enfant. Je suis conscient des problèmes que pourrait poser le fait de refuser un avortement à ces femmes, et je conviens qu'il y a encore beaucoup de travail à faire de ce côté. J'entends par là qu'il y aurait lieu

d'offrir une meilleure éducation sexuelle, d'améliorer la planification familiale et de trouver des foyers pour ces enfants non désirés.

Toutefois, les conséquences d'un avortement et ses répercussions sur la santé physique et mentale de bon nombre de femmes ne sont pas négligeables non plus et sont loin d'être l'exception. Je ne suis pas en position de critiquer la profession médicale, mais je me suis souvent demandé pourquoi les médecins et les chirurgiens passent tant de temps à expliquer à leurs malades, à l'aide de dessins et de croquis, les moindres détails du traitement ou de l'opération qu'ils s'apprêtent à leur faire subir, alors qu'ils ne le font pas dans le cas d'un avortement thérapeutique. Les malades sont mis au courant non seulement de l'intervention qu'ils vont subir, mais aussi des réactions qu'ils sont susceptibles d'avoir pendant leur période de récupération.

Pourtant, on m'a dit à plus d'une reprise que jamais les femmes admises dans une clinique d'avortement n'ont droit à ce genre d'explication. Après coup, la femme prend conscience de ce qui vient de se passer. Beaucoup en éprouvent de la culpabilité et cèdent à la dépression parce qu'elles sont incapables d'accepter que leur enfant à naître se soit vu refuser la vie ou n'ait même pas eu droit à une pierre tombale, et parce qu'elles ne peuvent ainsi vivre leur deuil jusqu'au bout. Il est encore plus éprouvant pour elles de découvrir plus tard ce que le docteur ou l'avorteur a fait physiquement à leur enfant.

Je ne continuerai pas davantage, mais il est certain que si les avortements se poursuivent sans contrôle il faudra beaucoup plus de services sociaux pour traiter les tensions mentales qui résultent de l'avortement. Il faudra trouver l'aide requise pour limiter les grossesses non désirées par des moyens autres que l'avortement ou le meurtre d'enfants non souhaités, et pour aider les mères dans cette situation.

En tant que législateurs, nous avons un devoir et une responsabilité et il serait trop facile pour nous d'éviter cette question en disant que nous ne pouvons rien faire en raison de la décision de la Cour suprême. Ce n'est pas vrai. En lisant les jugements on s'aperçoit qu'une loi assez restrictive serait acceptable sur le plan constitutionnel. Le Parlement peut d'ailleurs adopter un autre système qui prévoirait que la vie ou la santé de la mère doit être en danger pour que l'on autorise un avortement. Ce système pourrait prévoir, selon les jugements, la nécessité de faire constater le danger par une personne fiable et médicalement compétente autre que le médecin traitant de la femme enceinte. La majorité des juges reconnaîtraient une loi qui, depuis la conception, limiterait l'avortement aux cas où il y a un danger indépendamment vérifiable pour la vie ou la santé de la femme.

Le Parlement a donc un certain nombre de possibilités juridiques pour protéger les droit de l'enfant à naître, même après l'arrêt Morgentaler et même sans avoir recours au pouvoir de passer outre à certains articles de la Charte, qu'accorde l'article 33. A mon avis, et de l'avis aussi de la plupart des gens de ma circonscription de Kent, il faut envisager ces possibilités et remplacer la loi rapidement et énergiquement, en considération du droit à la vie de l'enfant à naître.

L'avortement au Canada doit être contrôlé. Toute société qui se respecte doit trouver le moyen d'accorder à la mère et à l'enfant le droit de vivre et la liberté de bien vivre.

L'avortement

• (2340)

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de participer à cet important débat. Je peux ainsi expliquer mon point de vue aux électeurs de ma circonscription de Broadview—Greenwood et à tous les Canadiens qui prennent part au débat.

Je dois d'abord préciser que les expressions pro-vie et pro-choix me gênent quelque peu. Comme je suis chrétienne, je suis très influencée, dans ma philosophie, par ma religion qui m'a enseignée le sens du respect pour la vie et la croyance dans l'objet de la création. Toutefois, comme je suis active au sein du mouvement féministe depuis de si nombreuses années, je suis très consciente du désespoir des femmes aux prises avec une grossesse non désirée et du besoin d'avoir accès légalement à l'avortement.

Il va de soi que je respecte les idéaux des adhérents au mouvement pro-vie. Je respecte également leur vision. Dans une bonne société, on n'aurait pas à recourir à l'avortement. Dans une société meilleure que la nôtre, il n'y aurait pas de grossesses non désirées. Je crois qu'on pourrait atteindre cet objectif de diverses façons pratiques.

Aux partisans du mouvement pro-vie qui veulent une loi protégeant la vie humaine de la conception jusqu'à la mort, je réponds, en tant que législateur pratique, que c'est impossible. En pratique, une telle loi, même si elle était adoptée, ne serait tout simplement pas respectée. On pratiquerait de nombreux avortements illégaux. On trouverait devant les tribunaux des causes qui feraient jurisprudence et on aurait une autre clinique du genre de celle du docteur Morgentaler. Une affaire serait portée devant les tribunaux et, comme précédemment, un jury déciderait que les considérations d'ordre médical l'emportent et la loi serait rejetée sous prétexte qu'elle est anticonstitutionnelle.

S'il existait des lois très strictes, les femmes essayeraient de se faire avorter illégalement. Certains avortements seraient mal faits et les gens recommenceraient à s'adresser à des faiseuse d'anges, ce qui, comme nous le savons, mène parfois à la stérilité et au suicide. Nous ne voulons pas revenir à cette époque.

En tant que législateurs, nous pouvons recommander que les femmes aient le choix de mener leurs enfants à terme. Nous pouvons le faire par des moyens pratiques. Nous pouvons veiller à ce qu'il y ait suffisamment de garderies et à ce que le congé parental permette aux parents d'accueillir un enfant supplémentaire au sein de la famille. Nous pouvons veiller à offrir de l'aide aux parents célibataires pour élever leurs enfants dans des circonstances difficiles. Nous pouvons veiller à offrir une aide pratique par le biais des allocations familiales et des crédits d'impôts pour enfants et améliorer le congé parental. Il nous faut de meilleurs contraceptifs et une éducation sexuelle suffisante.

Je crois que les hommes peuvent jouer un rôle bien plus important en agissant de façon responsable et en pensant aux conséquences de leur sexualité. Je suis relativement troublé lorsque j'apprends que des hommes veulent intervenir au moyen d'injonctions du tribunal et recourir à la coercition. Les hommes ont le pouvoir d'apprendre aux jeunes quelles sont les conséquences d'un acte sexuel et que s'ils ne veulent pas être

responsables des avortements, ils ne devraient pas être responsables de grossesses non désirées.

J'ose espérer que ceux qui veulent supprimer l'avortement dans notre société, et c'est aussi mon objectif, essaient bien plus activement de régler la question des grossesses non désirées et adoptent une attitude bien plus réfléchie à l'égard de la sexualité. Je crois que nous pouvons faire beaucoup comme législateurs, mais certainement pas adopter une loi idéaliste qui sera bafouée et déclarée anticonstitutionnelle.

Le gouvernement prétend qu'il existe deux sortes de grossesse qu'il faut traiter différemment. Les partisans de pro-vie le lui reprochent amèrement parce qu'ils estiment, à juste titre, que la vie humaine existe dès la conception. Qu'y aurait-il d'autre? Ils ont parfaitement raison. Mais en pratique, l'avortement tardif est une grande tragédie. C'est beaucoup plus risqué médicalement parlant et c'est beaucoup plus stressant sur le plan psychologique.

L'avortement d'un foetus de huit mois et demi, et je prends un cas extrême, nous répugne tous naturellement. Il me semble très raisonnable de voir l'avortement sous une autre perspective lorsque la grossesse a atteint un stade avancé. Mais le gouvernement nous offre un compromis déraisonnable compte tenu des difficultés que pose cette question.

Cependant, la décision de recourir à l'avortement pour des raisons médicales doit revenir uniquement à la femme. Dans le cas d'une grossesse avancée, le deuxième avis médical est un critère raisonnable. Il y aurait peut-être aussi d'autres moyens de reconnaître les différences à diverses étapes de la grossesse. Je souscris au principe des partisans de pro-choix qui prétendent qu'on ne peut limiter l'accès à l'avortement lorsque la vie et la santé de la femme concernée sont en jeu et que c'est à elle de prendre la décision. Mais je ne suis plus d'accord ni avec eux ni avec certains collègues de mon parti pour défendre cette position en ce qui concerne tous les types d'avortement.

On considère généralement mon parti comme pro-choix, comme si nous partagions tous le même point de vue. Ce n'est pas le cas. Il y a une position majoritaire et une position minoritaire, comme dans tous les partis. Nous devons également tenir compte du fait que les débats ont eu lieu dans le contexte du mouvement féministe, les femmes exigeant le droit de prendre elles-mêmes des décisions sans devoir faire face à des situations désespérées.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde différent. La technologie de reproduction permet d'autres choix. J'estime qu'il est immoral d'utiliser l'avortement pour choisir le sexe d'un enfant. Il est inacceptable de décider d'avoir un petit garçon ou une petite fille pour ensuite avorter le foetus du sexe non désiré. C'est immoral et je crois que nous pourrions adopter des lois donnant aux femmes le droit de se faire avorter seulement si leur santé est menacée et non pour choisir le sexe de leurs enfants.

Nous entrons maintenant dans l'ère futuriste de la science-fiction. Il se pourrait que, si le foetus n'avait pas les qualités désirées, par exemple s'il n'était pas assez athlétique ou ne possédait pas les caractéristiques physiques ou mentales voulues, la femme enceinte pourrait interrompre sa grossesse. Cette possibilité existe à l'heure actuelle. Il n'appartient pas aux humains d'usurper le rôle de Dieu et je ne crois pas que les avortements devraient être permis pour ces raisons, qui n'ont rien à voir avec la santé ou la vie de la mère.

Il est également immoral d'utiliser un foetus à des fins médicales ou expérimentales. Une grossesse pour ces raisons et l'expulsion d'un foetus pour l'utiliser à des fins médicales ou expérimentales m'apparaît répréhensible en principe. Une loi pourrait traiter de la question.

Je remarque toutefois que la motion que propose le gouvernement ne précise rien à ce sujet. Je pense qu'un grand nombre de Canadiens partageraient l'horreur que je ressens à la pensée que des avortements puissent être pratiqués pour ces raisons qui n'ont aucun rapport avec la vie et la santé des femmes elles-mêmes.

Un problème plus difficile surgit dans le cas de malformations. Les choses sont mal définies dans ce domaine. Certains prétendent que dans tous les cas il faut laisser le choix à la femme. Je trouve anormal qu'on décide qu'un enfant ne doit pas vivre, que sa vie n'en vaut pas la peine. Ce genre de décision ne devrait pas être laissée à la mère, au père, ni à personne d'autre. Nous ne permettons pas ce genre de décision après la naissance d'un enfant. En cas d'infirmité, personne n'a le droit de décider que cette vie doit prendre fin. Si la décision est exclue dans le cas d'enfants qui sont nés, il me semble que des êtres humains ne devraient pas la prendre dans celui de foetus viables.

• (2350)

Nous pouvons imaginer que ce genre de grossesse traumatique peut être difficile pour la mère et peut même avoir des conséquences néfastes sur sa santé. Dans ce cas, elle peut avoir des raisons de vouloir se faire avorter. Cependant, ce n'est pas à l'être humain de décider que la vie à laquelle un foetus est destiné ne vaut pas la peine d'être vécue et qu'on peut donc empêcher cette personne de naître.

Je crois qu'il faut réglementer l'avortement. Je voudrais cependant que cette question fasse l'objet d'une loi du Parlement plutôt que d'un article du Code criminel. Je crois que les sanctions prévues jusqu'à maintenant n'ont pas été très efficaces. Elles ont même eu certaines conséquences horribles. Cependant, il y a des questions sur lesquelles il nous faut faire connaître notre position. Nous devrions appuyer des mesures pratiques visant à réduire au minimum ou même à faire disparaître les grossesses non désirées. Nous devrions travailler à la mise en oeuvre de toutes les solutions pratiques que j'ai énumérées plus tôt, c'est-à-dire les contraceptifs, l'information, l'aide financière aux familles, les congés parentaux et les garderies. Le gouvernement a fait preuve de négligence à tous ces égards.

Nous devons reconnaître que le libre-choix est souvent un terme qui, en pratique, ne veut pas dire grand-chose. En réalité, une femme est très souvent poussée à se faire avorter à cause de difficultés financières et aussi à cause de la pression qu'elle sent de la part de son partenaire. Sociologiquement, nous savons que l'une des principales raisons de l'avortement, c'est cette pression de la part du partenaire de la femme enceinte, que ce soit son mari ou son ami.

Certains cas se prêtent à un examen approfondi, par exemple la malformation du foetus. Je souscris à la proposition avancée par mon parti de créer une commission royale d'enquête sur les différentes technologies de la reproduction. L'initiative serait fort utile. Nous n'avons toutefois pas besoin

d'une commission royale sur des questions comme l'utilisation des embryons et le recours à l'avortement si l'on est mécontent du sexe de l'enfant, ou encore si l'on préfère qu'il ait d'autres caractéristiques. Ces questions sont acceptables ou pas, et nous avons chacun notre point de vue moral à leur sujet. Certaines sont parfaitement claires et nous pouvons nous prononcer à leur sujet sans les étudier davantage. Toutefois, je pense que c'est effectivement nécessaire de le faire pour d'autres de ces questions, et nous sommes disposés à modifier nos lois pour donner suite aux conclusions de nos recherches.

Enfin, il est extrêmement difficile de répondre à une motion précise dont certains passages me conviennent et d'autres pas. Mon parti compte proposer un amendement qui reflète le point de vue de la majorité dans notre caucus. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce point de vue bien que certains de ses aspects me plaisent. Beaucoup de députés se rendent compte que leurs principes ne correspondent pas toujours parfaitement à ceux d'un organisme particulier.

En terminant, j'espère que nous aurons un débat fructueux pendant les jours à venir au cours desquels nous nous pencherons sur la question. J'espère qu'on saura proposer des amendements intéressants et que nous réussirons à régler convenablement la question. Nous n'aboutirons jamais à une solution qui aura l'approbation de tous, ou même de la majorité. Nous serons divisés, mais nous devons tout de même trouver une solution qui sera acceptable à la très grande majorité des Canadiens. Nous devrons nous employer à atténuer ces différences d'une manière qui sera constructive. J'espère que nous nous attaquerons à la cause même du recours à l'avortement, à savoir les grossesses non désirées. J'espère aussi que nous nous emploierons beaucoup plus vigoureusement à régler le problème de manière constructive.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ce sujet me pose de graves difficultés. Je m'inquiète sérieusement de la situation où nous nous trouvons. Nous sommes devant une motion du gouvernement qui veut protéger le foetus durant la gestation. Si nous, du mouvement pro-vie, déclarons que nous ne pouvons pas accepter cette motion et votons contre, nous nous retrouverions directement avec l'avortement sur demande. En raison de la décision de la Cour suprême, le Canada connaît une croissance rapide d'une véritable industrie, celle des cliniques d'avortement indépendantes.

Je veux parler un peu de la situation à Peterborough. Depuis que la Cour suprême a rendu sa décision, le gouvernement provincial a délibérément décidé de créer des cliniques qui fonctionneront comme des prolongements des hôpitaux et recevront en consultation les femmes enceintes et leur offriront des services d'avortement. C'est ce qui se passe dans de nombreuses localités contre la volonté, d'après ce que je perçois, de la majorité des habitants de ces localités.

Dans la ville de Peterborough, le gouvernement provincial est allé de l'avant en dépit de manifestations monstres, de retraites au flambeau et de marches sur les hôpitaux, et, par l'intermédiaire du ministre de la Santé, il a annoncé son intention d'ouvrir une clinique indépendante associée au Civic Hospital, et d'accorder jusqu'à 800 000 $ à cette clinique. Au même moment, il a annoncé à l'autre hôpital de Peterborough, le St. Joseph's Hospital, un hôpital catholique qui ne pratique pas d'avortements, qu'il ne disposait pas des fonds pour lui accorder une aide pour couvrir ses frais de 400 000 $.

Il a réussi à trouver 800 000 $ pour ouvrir une clinique qui offrira des services de consultation aux femmes enceintes alors que le corps médical de Peterborough offre déjà ces services. Cette nouvelle clinique allait le faire pour une somme de 800 000 $ pour l'Hôpital Civic, alors que le gouvernement provincial ne pouvait trouver 400 000 $ pour éponger le déficit de l'Hôpital St. Joseph, le forçant à fermer des lits et à réduire ses services et ses procédures d'exploitation.

Comme si cela ne suffisait pas, ajoutez à cela qu'à la suite du désir de trouver à Peterborough des médecins prêts à pratiquer des avortements, le gouvernement provincial a prévu des fonds pour cette clinique, afin de former des médecins aux techniques d'avortement. A Peterborough, il n'y a qu'un seul médecin qui pratique tous les avortements. On retrouve également un médecin prêt à pratiquer des avortements pour ses patientes seulement.

L'une des raisons pour lesquelles la question de l'avortement me pose tant de problèmes réside dans le fait que bon nombre de mes amis, hommes et femmes, sont des médecins. Ma femme est une infirmière diplômée. La situation au sein de la profession médicale est devenue si tragique qu'un grand nombre de médecins ont décidé qu'ils ne peuvent plus recommander aux conseils la pratique d'avortements. Cela découle en partie du fait qu'ils voient de jeunes femmes qui n'ont pas eu un avortement, mais deux et, dans certains cas, même si c'est assez rare, trois, comme moyen de contraception.

Il y a deux choses à considérer.

• (0000)

Il faut d'abord se demander si la société est disposée aujourd'hui à accepter que l'avortement soit la norme et qu'il devrait y avoir des cliniques gratuites et l'avortement sur demande. Certains disent qu'ils savent que j'ai lutté pour le rétablissement de la peine de mort et que j'ai ainsi révélé un manque de respect par la vie humaine en étant en faveur de l'exécution des détenus.

J'y ai réfléchi pendant longtemps. J'ai répondu à mes commettants qu'un meurtrier condamné a été reconnu coupable et que, par conséquent, le fait de le condamner à être exécuté comme juste châtiment pour le crime qu'il a commis est une forme raisonnable de justice sur laquelle le Parlement peut légiférer. Je demande à ceux des abolitionnistes qui sont en faveur de l'avortement pourquoi ils ont autant de respect pour les personnes jugées coupables, comme tous les Clifford Olson, mais si peu pour la vie des enfants à naître? Ce genre d'analogie illustre le problème que pose aux députés cette question très controversée.

Je trouve difficile de parler du Code criminel et de ses articles qui prévoient des peines parce que la Constitution du Canada ne contient aucune disposition sur la protection des enfants à naître. C'est pourquoi, au cours de l'année écoulée, je n'ai pas hésité à appuyer les projets de loi émanant des députés qui demandaient au gouvernement du Canada de convoquer une conférence des premiers ministres et de proposer, à titre de priorité, des changements à la Loi constitutionnelle de 1982 qui reconnaîtraient le foetus comme un être humain qui a des droits. Je ne crois pas que l'on puisse diviser la grossesse en divers stades et dire qu'à midi de la quatrième semaine, le

foetus devient soudain une personne. Je crois que l'on en vient au point où chaque député devra décider s'il faut accorder des droits au foetus et si l'on a le droit de déterminer l'heure, le jour, la semaine ou le mois où ces droits entrent en vigueur.

Je m'intéresse aux points de vue des chefs religieux sur un certain nombre de ces questions. Même si je n'ai pas eu l'appui des évêques catholiques pour le rétablissement de la peine capitale, je crois qu'ils appuieront mon point de vue sur la protection du foetus et l'octroi de droits aux enfants à naître. De toutes les lettres que j'ai reçues, celle de l'archevêque James M. Hayes, membre de la Conférence canadienne des évêques catholiques, résume ma position sur la question de l'avortement. Il dit:

> Le gouvernement a présenté une motion qui propose l'approche tout à fait inacceptable qui est fondée sur les différents stades de la grossesse et qui servira de base à une nouvelle loi canadienne sur l'avortement.
>
> L'Église catholique estime que la vie humaine commence à la conception, qu'elle doit être protégée, respectée et appréciée depuis le début. La division de la grossesse en plusieurs stades est sans fondement du point de vue déontologique et scientifique parce qu'elle établit une ligne arbitraire entre le moment où la vie doit être protégée et celui où elle peut être sacrifiée.
>
> La motion du gouvernement renonce à un principe fondamental de la loi: la protection de la vie humaine. En outre, elle n'établit pas l'équilibre indispensable dans la société entre les droits et les intérêts des femmes et ceux tout aussi importants des enfants à naître.
>
> Nous comptons sur la bonne volonté de tous ceux qui respectent la vie humaine pour élaborer et demander une loi qui reconnaisse, respecte et protège la vie humaine, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle.
>
> À cette fin, la nouvelle loi sur l'avortement doit être élaborée en fonction des autres lois et politiques sociales qui, ensemble, rendront la société plus accueillante à toute vie humaine, à tous ses stades de développement.

Poursuivons la discussion en examinant la motion déposée devant la Chambre. Je suis heureux d'avoir pu présenter un amendement à la motion du gouvernement. D'après moi, cet amendement satisferait les évêques catholiques qui ont déclaré consentir à ce qu'on mette fin à la grossesse quand la vie de la mère est en danger. Ils accepteraient, pour protéger la vie de la mère, de renoncer à celle de l'enfant.

J'ai été troublé d'entendre le critique de l'Opposition officielle en matière de justice, le député de York-Centre (M. Kaplan), déclarer qu'un des principaux problèmes que présente l'article 251 du Code criminel est la définition de la vie et de la santé de la mère. Si je le cite bien, je crois qu'il a dit que le principal problème auquel il a eu à faire face quand il était ministre a été celui de la définition générale de l'expression «santé de la mère». Pourtant, le même critique de l'Opposition officielle en matière de justice a déclaré qu'il ne présenterait pas d'amendement, mais attendrait.

Il n'est pas d'accord avec notre motion, tout comme d'autres députés d'en face. Ils ne sont peut-être tout simplement pas habitués à ce qu'il y ait un vote libre à la Chambre des communes. Quiconque veut assurer la protection des êtres non encore nés ou leurs droits envisagerait sérieusement d'amender une motion pour qu'elle tienne compte de ses préoccupations.

Selon mon amendement, on supprimerait tout le texte de la motion qui suit les mots «de protéger les êtres non encore nés» pour le remplacer par ceci: «Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, à l'exception du cas où deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablemenet une menace pour la vie de la femme enceinte».

Voilà l'amendement. J'estime qu'à Peterborough, nous réussirions plus facilement à trouver des médecins qui consentiraient à pratiquer des avortements si le principe de l'avortement était celui-là. Les médecins s'opposent à ce qu'on pratique l'avortement sur demande dans des cliniques indépendantes comme celle du docteur Morgentaler.

La motion de la Chambre permettrait à des médecins comme le docteur Morgentaler de pratiquer des avortements. Leur activité serait légale si nous approuvions la motion du gouvernement sans l'amender pour exiger que la vie de la mère soit le critère déterminant pour pratiquer un avortement.

• (0010)

J'aimerais pour terminer faire deux observations. D'abord, je résumerai ce que j'ai dit au début. Si nous n'apportons pas une modification pro-vie à cette motion, si la Chambre ne peut protéger l'enfant non encore né, il n'y a que deux solutions qui s'offrent à nous. On peut soit voter pour la motion du gouvernement qui reconnaît une période de gestation mais qui supprime l'avortement sur demande, soit voter contre la motion du gouvernement et maintenir le statu quo, puisque la Cour suprême du Canada a statué que nous pouvions continuer d'agir comme nous le faisons maintenant, c'est-à-dire de fournir l'avortement sur demande.

Je n'ai pas encore pris de décision définitive à ce sujet. Je suis pro-vie. Je veux plus que toute autre chose une modification pro-vie. Je veux être en mesure d'offrir à mes électrices qui veulent se faire avorter la possibilité d'avoir un avortement si leur vie est en danger. Toutefois, je préférerais encore la motion du gouvernement à la situation dans laquelle nous nous retrouverions si cette modification n'est pas adoptée. Car nous aurions ensuite l'avortement sur demande.

Je crois que mes propos de cet après-midi résument bien ma pensée. Je ne veux pas être trop brutal. Je n'aime pas faire des sermons hypocritement pieux. J'ai été élevé dans un presbytère et j'ai eu l'occasion d'entendre beaucoup de sermons. J'aimerais cependant laisser la Chambre avec cette pensée. D'abord, en autorisant les avortements, nous laissons intentionnellement commettre un acte destructif, brutal et violent avec l'approbation de l'État. Deuxièmement, nous vivons dans une société qui rejette la discrimination fondée sur le sexe ou la couleur. Or, nous serions prêts à autoriser les avortements dans les cas où le foetus serait anormal. J'ai beaucoup de mal à accepter une chose pareille, car si l'on permet à une femme d'avoir un avortement pour cette raison, on risque sans aucun doute d'autoriser ensuite l'infanticide, l'extermination des handicapés et l'euthanasie pour les personnes âgées.

Je crois que le moment est venu pour les députés de défendre leur point de vue. Sommes-nous prêts à reconnaître le foetus? Sommes-nous disposés à protéger la vie du foetus? Sommes-nous prêts à accepter des préceptes judéo-chrétiens qui nous disent qu'une personne est une personne depuis la conception jusqu'à la mort? Sommes-nous en train d'enfermer notre société dans le genre de dilemme qui s'ensuivra si nous négligeons de protéger le foetus à ce moment très important de l'histoire du Parlement?

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève avec une certaine difficulté ce soir pour parler sur cette résolution que le gouvernement a déposée aujourd'hui, non pas pour légiférer sur l'avortement, mais plutôt pour savoir où se positionnent les députés la Chambre sur l'interruption de grossesse et je m'explique, parce que le débat que nous avons ce soir n'est pas un débat sur un projet de loi, mais c'est un sondage que le gouvernement fait sur la position des députés de la Chambre des communes.

Pourquoi? Je pense que si le gouvernement avait été responsable, il nous aurait déposé un projet de loi et non une résolution qui n'est ni figue, ni raisin et qui se veut médiane et qui ne satisfait personne, ni les groupes Pro-vie ou les Pro-choix.

Je crois également que c'est de l'hypocrisie de la part du gouvernement qui se cache derrière une résolution médiocre, plutôt que de nous présenter un projet de loi.

La motion que l'on discute ce soir va à l'encontre du jugement de la Cour suprême parce que l'approche du jugement donnait une voix aux femmes. Et la motion qu'on nous propose ce soir est tout à fait différente. Et lorsque j'écoute la majorité des discours qui ont été faits dans cette Chambre ce soir, il semble que la majorité des députés veulent faire taire les femmes. Je me demande, monsieur le Président, quel est le pourcentage de députés qui ont lu le jugement de la Cour suprême avant de se prononcer. Je pense que je ne fais pas erreur en affirmant qu'il y a au moins 90 p. 100 de mes collègues à la Chambre qui n'ont pas lu ce jugement parce qu'il y a plusieurs discours qui ont été faits ce soir qui n'auraient sûrement pas eu l'approche qu'ils ont prise. On a même parlé des droits de la Charte, et si vous lisez le jugement, le jugement est fait justement sur les droits de la Charte.

On nous soumet une résolution, comme je le mentionnais plus tôt, qui est tout à fait contre l'approche du jugement de la Cour suprême parce que dans le jugement on nous dit que la femme peut seule décider durant les premières semaines de grossesse. Et la motion dit qu'elle doit décider avec un médecin et, dans le deuxième paragraphe, qu'elle doit décider avec deux médecins. Je ne lirai pas la motion, monsieur le Président, parce que plusieurs de mes collègues l'ont déjà fait. Mais je suis quand même renversée de voir le gouvernement conservateur, qui se dit un gouvernement qui donne et qui promet la liberté et l'égalité aux femmes, d'agir si bêtement vis-à-vis du droit des femmes à une interruption de grossesse, qui est un droit fondamental, comme on l'a bien précisé dans le jugement de la Cour suprême. Mais c'est un droit qui semble vouloir terrifier plusieurs groupes de lobbyistes et le gouvernement conservateur. Sinon, on nous aurait présenté un projet de loi.

En écoutant certains députés ce soir, je me disais qu'il aurait été intéressant de voir leur épouse ou leur conjointe venir faire les discours à leur place sur ce sujet. Je suis convaincue que l'approche aurait été différente parce que je connais très peu de femmes . . . même si la majorité d'entre elles vont vous dire que la vie commence au moment de la conception, on va vous dire que la décision reste quand même celle de la femme. Je ne connais pas beaucoup de femmes, monsieur le Président, qui sont pour l'avortement. Être pour le libre choix n'est pas être pour l'avortement. Il s'agit simplement de se rappeler toutes les difficultés et les misères physiques que les femmes ont eu à rencontrer pour avoir un avortement, pour simplement obtenir un avortement thérapeutique.

Si je m'en reporte aux années de 1966, lorsque la première clinique de planification des naissances a été ouverte à Montréal, au moment où c'était illégal de parler de contraception, à l'époque où j'étais infirmière responsable du département de gynécologie obstétrique, où le lundi matin on nous disait: On a eu 15 admissions au département de patientes qui sont entrées pour de fausses couches . . . Mais, comme l'avortement était illégal, les cas de fausses couches étaient des cas d'avortement. Et lorsque vous examiniez vos patientes, vous réalisiez que ces femmes avaient utilisé de la potasse, du javex, des broches à tricoter. On nous racontait des histoires aussi farfelues en disant: J'ai fait de la peinture, alors l'odeur de la peinture a provoqué mon avortement, ou j'ai fait une chute et à ce moment-là j'ai eu des contractions et j'ai avorté.

• (0020)

Mais lorsque vous les examiniez de plus près, vous voyiez que ces femmes avaient eu un avortement provoqué. A ce moment-là, il fallait les déclarer. Je me rappelle, ayant fait un cours d'infirmière dans une banlieue, lorsque je suis venue me spécialiser à Montréal, je n'avais jamais eu à faire face à une femme qui était arrêtée parce qu'elle avait eu un avortement. Alors, je suis chef de mon département et je vois arriver deux policiers. Les deux policiers me disent: Vous avez une patiente du nom de M^me^ Unetelle. Alors je leur dis: Oui, elle est au lit 15-3. Alors, je dis: Est-ce qu'il est arrivé quelque chose dans sa famille pour que vous veniez lui rendre visite? On me dit: Non, on a eu un rapport que cette femme-là a eu un avortement et on doit l'arrêter. Imaginez mon étonnement! Cela, monsieur le Président, ce n'est pas il y a 50 ans, cela se passait dans les années 1967, 1968, à Montréal.

Alors, je me suis permise de faire une réunion avec le personnel et les infirmières et de leur dire que pour faire des déclarations et avant d'envoyer des femmes en prison, ils seraient mieux de passer leurs remarques et de faire leurs déclarations au chef du département pour que cela ne se reproduise pas.

Mais ces femmes qui avaient eu un avortement sur les tables de cuisine se réveillaient par la suite en pensant qu'elles avaient avorté, elles ont fait des hémorragies, la majorité d'entre elles n'avortaient pas mais elles étaient incapables d'avoir des relations sexuelles pour des mois et des années plus tard.

Par la suite, le taux de fausses couches était très élevé. Si vous regardez, depuis qu'il y a eu la loi sur l'avortement thérapeutique ou même ces dernières années, cherchez le pourcentage de fausses couches dans les hôpitaux au Canada, il y en a très peu parce qu'il y a des avortements. Mais, à l'époque, vous aviez un taux de fausses couches très important parce que tout

le monde faisait des fausses couches spontanées et on savait que c'étaient des avortements provoqués.

En 1969, nous avons eu cette loi sur l'avortement thérapeutique. Je me permets d'en parler, monsieur le Président, parce que j'ai fait partie des premiers comités sur l'avortement thérapeutique. J'ai fait partie, j'ai aidé à former les comités d'avortement, de Terre-Neuve à Victoria. Ces comités étaient composés entièrement d'hommes. On a dû faire une bataille de un à deux ans pour qu'on mette des femmes à ces comités-là. Chaque femme, chaque cas qui était étudié, parce qu'on n'avait pas le droit d'amener la patiente . . . on défendait, on présentait un cas, et chaque femme qui devait avoir un avortement thérapeutique devait avoir une entrevue avec un psychiatre pour bien savoir si elle n'était pas perturbée mentalement. Ou bien on disait que c'était parce qu'elle faisait une dépression ou qu'elle serait profondément perturbée, mais il y avait toujours quelque chose à l'effet que psychologiquement elle n'était pas correcte et c'était la seule façon, savoir qu'elle ait son avortement thérapeutique.

Évidemment, les femmes nous arrivaient enceintes de 12 semaines parce qu'elles venaient de régions où on ne savait absolument pas qu'elles avaient droit à un avortement thérapeutique.

Par la suite, j'ai fait partie de la Commission Badgley qui étudiait l'application de la Loi sur l'avortement. On a fait le tour du Canada pour s'apercevoir que les femmes allaient dans des hôpitaux avoir des avortements thérapeutiques et s'imaginaient que c'était encore défendu. Mais là encore, selon les provinces, c'était une loi fédérale, il y avait certaines provinces qui ne voulaient pas appliquer la loi. Il y avait aussi certains directeurs d'hôpitaux qui ne voulaient pas avoir des avortements thérapeutiques. Alors, selon la région où vous viviez, vos moyens, vous pouviez avoir un avortement thérapeutique ou pas.

Je me rappelle certaines provinces qui nous disaient: On n'a pas d'avortement chez nous, on n'en a pas besoin. Vous alliez dans la province voisine. On allait entre autres dans la ville de Lethbridge qui faisait des avortements pour toute la Saskatchewan parce qu'en Saskatchewan les avortements thérapeutiques étaient inaccessibles. Vous allez dans les provinces atlantiques, où actuellement la loi n'est absolument pas appliquée, et toutes les femmes des provinces atlantiques débordent les hôpitaux de Montréal parce qu'elles ne peuvent pas avoir accès à des avortements thérapeutiques dans les hôpitaux des provinces atlantiques. Alors, il y avait un débordement à Montréal, et on disait: Mais qu'est-ce qu'on fait avec ces patientes-là? Et ces patientes sont allées dans des cliniques.

Le rapport Badgley sur l'application de la Loi de l'avortement faisait des recommandations importantes mais, entre autres, on disait: Que si on voulait faire cesser les grossesses non désirées, il fallait avoir des cliniques qui donnaient des services d'éducation sexuelle, de contraception et cela, partout à travers le Canada.

Mais lorsqu'en 1986 j'ai fait partie du Comité sur les garderies, on a fait alors une tournée à travers le Canada et je me suis permise de poser des questions sur les grossesses des jeunes filles, puisqu'on parlait de garderies, pour me faire dire qu'on ne donnait pas d'éducation sexuelle dans plusieurs régions parce que, du moment qu'on prononçait le mot sexe, c'était permissif et, encore moins, on donnait de la contraception. Avec le résultat que dans l'une des provinces de l'Atlantique, en 1985, nous avons eu plus d'accouchements de mères-célibataires que d'accouchements de femmes mariées. Cela n'est pas d'il y a 20 ans, c'est d'il y a deux ou trois ans!

Actuellement, on semble refuser le droit aux femmes d'interrompre leur grossesse mais, par contre, on ne leur donne pas les services d'appui, soit pour celles qui ont des enfants ou pour celles qui veulent poursuivre leur grossesse. Nous n'avons aucun service actuellement au Canada qui prenne en main des femmes qui veulent poursuivre leur grossesse. Nous n'avons aucun service de médicaments, on ne leur donne pas d'aide particulière, d'aide sociale, elles n'ont pas de logement. Si elles sont jeunes, elles ne peuvent absolument pas poursuivre leurs études et on les retrouve dans les *food-banks*. Elles sont mal nourries et souvent donnent naissance à des enfants qui sont souvent malades.

Lorsque je regarde un gouvernement conservateur présenter une motion au lieu de présenter un projet de loi, je me dis, à ce moment-là: Ils nous disent qu'ils sont pour la famille, qu'ils veulent faire beaucoup pour les enfants. Mais si vous faites le compte de l'accomplissement du gouvernement conservateur depuis 1984 lorsqu'il s'agit de la famille et des enfants . . . il y a eu le rapport Badgley sur la violence faite aux enfants et aux jeunes qui a été déposé en 1984 et nous n'avons eu qu'un seul comité qui a été formé depuis. Aucune résolution n'a été appliquée.

Vous avez eu la fermeture du département de planification des naissances en 1985. Vous avez les coupures dramatiques dans le budget du *Planned Parenthood*. Vous avez vu les taxes sur la famille augmenter par la réforme fiscale. Évidemment, pas de programme d'éducation sexuelle, surtout pas de programme de contraception, parce que c'est permissif!

On n'a rien fait ou très peu fait pour les femmes battues. On a un manque de garderies. La pauvreté des enfants . . . car un enfant sur cinq est pauvre au Canada et 57 p. 100 de nos enfants de 6 ans à 14 ans sont seuls après l'école.

Ensuite, on demande aux femmes de se taire et on leur dit à ce moment-là que ce n'est pas leur responsabilité de dire si elles sont capables de poursuivre leur grossesse pour s'occuper de leurs enfants après. Et tout cela parce qu'on veut protéger l'enfant à naître!

Monsieur le Président, je suis d'accord sur le fait qu'à un certain moment d'une grossesse il va falloir prendre la décision, à savoir, le moment jusqu'où l'avortement est faisable.

J'entendais tantôt un député qui disait: Je veux absolument ou j'accepterai qu'un avortement soit fait lorsque la vie de la mère est en danger.

Je veux simplement dire que l'équilibre mental et la vie physique de plusieurs mères au Canada sont en danger tous les jours parce qu'elles vivent dans la pauvreté, parce qu'elles n'ont pas de garderies, parce qu'elles sont battues, parce qu'elles sont agressées sexuellement. On parle de danger. Remarquez que c'est toujours plus dramatique de dire: Lorsque la mère peut mourrir. Mais que faisons-nous des femmes qui vivent leur quotidien? Que faisons-nous pour les aider? Je dois avouer que c'est très peu.

Monsieur le Président, comme je le disais tantôt, personne est pour l'avortement. Et le fait d'être en faveur du libre-choix

n'est pas être pour l'avortement. Être pour le libre-choix, c'est respecter le choix de chaque individu qui est celui de poursuivre sa grossesse et de l'aider ou bien celui d'aider la personne à avoir une interruption de grossesse. On va vous dire: Ah, vous pouvez poursuivre votre grossesse! Donnez l'enfant en adoption. Parce qu'on n'a plus d'enfant en adoption. Regardez les statistiques. La majorité de nos jeunes qui ont des grossesses ne donnent pas leur enfant en adoption, elles vont garder leur enfant et après que l'enfant aura trois ans, elles vont vouloir le donner en adoption. Et l'enfant va se le rappeler . . .

Actuellement, on n'a aucune politique familiale, ce qui est, je pense, tout à fait pénible. Pour être pro-choix, il faut qu'on offre des services. Il faudrait avoir des cliniques, monsieur le Président, dans lesquelles on aurait des services d'interruption de grossesse, des services pour aider les femmes qui veulent poursuivre leur grossesse, pour qu'on donne des services d'éducation et aussi de suivi. Je suis tout à fait d'accord avec plusieurs députés qui disaient: On a des cliniques, elles ont un avortement, elles rentrent chez-elles, on ne sait pas ce qui advient après. Il devrait y avoir des suivis pour donner des services d'appui à toutes ces femmes qui ont des avortements. Premièrement, pour ne plus que cela se reproduise et deuxièmement, pour voir quel est leur état psychologique. Actuellement, il n'y a absolument rien de cela.

Quand on parle de grossesses des adolescentes, c'est à l'état viral actuellement au Canada. Si je me rappelle bien, en Alberta, il y a 34 grossesses chez les adolescentes par 1 000 grosseses dans tout l'Alberta. Il n'y a évidemment pas de programme d'éducation sexuelle ni de contraception.

J'écoute mes collègues depuis 15 heures cet après-midi, et je m'aperçois que dans l'ensemble, les députés confondent deux choses différentes: le droit de la mère et le droit de l'enfant à naître. Je pense qu'il faut être capable d'avoir un projet de loi qui a les deux approches. Actuellement, ce n'est pas cela qu'on a. On a une motion qui ne nous donne rien.

C'est assez bizarre d'entendre les députés qui nous disent que les femmes n'ont pas le droit de décider; cependant, on nous confie la responsabilité de l'éducation de nos enfants. On confie aux femmes la garde des enfants quand il s'agit de cas de séparation ou de divorce, mais on nous refuse le droit de décider si on peut poursuivre une grossesse ou non. On nous donne les responsabilités, mais on nous refuse les décisions.

On dit que les femmes n'ont plus d'enfants. Plusieurs vont dire que c'est à cause des avortements. Mais, monsieur le Président, ce n'est pas à cause des avortements, c'est plutôt à cause du système économique et de la situation économique dans laquelle les femmes vivent. Je pense que c'est cela la grande responsabilité.

Également, il faudrait se rappeler une chose, le jugement de la Cour suprême dans lequel on parle de la «dignité humaine», la dignité dans laquelle les femmes doivent vivre. Comme je l'ai mentionné plus tôt, je sais que la majorité de mes collègues ne l'ont pas lu, je vais me permettre de terminer mon discours en lisant certains extraits du jugement de la Cour suprême. Lorsqu'on parle de la dignité humaine sur laquelle la Charte est fondée, c'est le droit de prendre des décisions personnelles fondamentales sans l'intervention de l'État. Ce droit constitue une composante cruciale du droit à la liberté. La liberté, monsieur le Président, dans une société libre et démocratique, n'oblige pas l'État à approuver les décisions personnelles de ses citoyens et ses citoyennes. Elle l'oblige cependant à les respecter.

On voit aussi que le droit à la liberté énoncé dans l'article 7 garantit à chaque individu une marge d'autonomie personnelle sur ses décisions importantes touchant intimement sa vie privée.

Plus récemment, et c'est toujours dans le jugement de la Cour suprême, que j'aurais aimé que mes collègues masculins lisent, plus récemment, la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes a été un combat contre la discrimination pour que les femmes trouvent une place dans un monde d'hommes, pour élaborer un ensemble de réformes législatives afin de placer les femmes sur le même pied que les hommes. Il ne s'agit pas d'une lutte pour définir les droits des femmes par rapport à leur position particulière dans la structure sociale et par rapport à la différence biologique entre les sexes. Ainsi, les besoins et les aspirations des femmes se traduisent seulement aujourd'hui en des droits garantis. Le droit de se reproduire ou de ne pas se reproduire est l'un de ces droits et c'est à raison qu'on le considère comme faisant partie intégrante de la lutte contemporaine de la femme pour affirmer sa dignité et sa valeur en tant qu'être humain.

Je voudrais aussi lire brièvement ce que le Juge en chef et le juge Beetz soulignent, savoir que la structure législative actuelle d'obtention d'un avortement soumet clairement les femmes enceintes à une tension émotionnelle considérable, ainsi qu'à un risque physique inutile. Et on ajoute: Je crois néanmoins que la faille dans la structure législative actuelle est beaucoup plus profonde. Essentiellement ce qu'elle fait, c'est affirmer que la capacité de reproduction de la femme ne doit pas être soumise à son propre contrôle. Elle doit être soumise au contrôle de l'État. On ne lui permet pas de choisir d'exercer la capacité qui est la sienne ou de ne pas l'exercer. A mon avis, il ne s'agit pas seulement d'une entrave à son endroit, à la liberté, au sens de son droit, à son autonomie décisionnelle personnelle, c'est aussi une atteinte à sa personne physique.

Comment une femme dans cette situation peut-elle entretenir un quelconque sentiment de sécurité à l'égard de sa personne? Et on termine en disant qu'on croit que l'article 251 du Code criminel prive la femme enceinte à la fois de son droit de sécurité de sa personne et de son droit de liberté.

Monsieur le Président, j'aimerais bien que mes collègues de la Chambre des communes qui vont parler sur cette motion se le rappellent et le fassent avec l'approche du jugement de la Cour suprême. Je pense que les femmes doivent se faire respecter. Il est beau de vouloir respecter l'enfant à naître, mais cependant on vit dans un quotidien où les femmes sont là tous les jours et on semble évidemment les oublier. Elles sont dérangeantes parce qu'on parle et aussi parce qu'on réclame des choses.

Alors, je veux simplement dire que je voterai contre la motion parce qu'elle ne respecte pas l'approche de la liberté, de la dignité humaine des femmes, et aussi j'espère qu'un jour le gouvernement va assumer ses responsabilités et déposera un projet de loi dans lequel il y aura un équilibre entre le droit de la mère et celui de l'enfant à naître, et également qu'on aura dans ce projet de loi des services à offrir, tels que l'éducation, la contraception et surtout des services d'appui pour les mères

qui veulent poursuivre leur grossesse aussi bien que pour celles qui veulent l'interrompre, parce que je dois avouer qu'une motion semblable, je pense, est une abdication de la part du gouvernement et que c'est un recul.

Alors, j'espère que nous aurons un projet de loi rapidement et surtout qu'on n'utilisera pas cette motion-là pour se faire de la publicité durant la prochaine campagne électorale, parce que je pense que le gouvernement n'a pas à être fier de ce qu'il a déposé aujourd'hui.

• (0030)

[*Traduction*]

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à l'important débat de ce soir. Pour moi, cette question remonte à 1983 lorsque j'ai été nommé candidat du parti dans ma circonscription. Au cours des 18 mois pendant lesquels j'ai fait campagne, de la date de ma nomination à la tenue des élections, j'ai été surpris du nombre de fois où les gens m'ont demandé mon point de vue sur l'avortement. On me posait des questions d'ordre économique puis, invariablement, quelqu'un abordait la question de l'avortement et me demandait mon point de vue. J'étais très surpris. Toutefois, j'estimais que les citoyens que je prétendais vouloir représenter avaient le droit de savoir ce que je pensais.

Au terme d'une longue étude et d'une mûre réflexion, j'ai décidé que, si j'étais élu au Parlement, je me prononcerais contre l'avortement chaque fois que j'en aurais l'occasion. J'estime avoir été élu pour servir les intérêts des électeurs de Dauphin—Swan River. Il arrive à l'occasion que l'on doive voter sur des questions morales comme celle qui nous occupe aujourd'hui. Dans de tels cas, je me dois de voter selon ma conscience. Par conséquent, je voterai jeudi en tant que militant pro-vie.

Je suis bien conscient du fait qu'un bon nombre de mes électeurs, ainsi qu'un grand nombre d'autres Canadiens, ne sont pas d'accord avec moi, mais je pense qu'un vote sur une question morale et émotive comme l'avortement ne peut être exercé en tenant compte des sondages d'opinion publique. Nous devons faire preuve de tolérance et de respect à l'endroit des minorités et nous devons aussi protéger ceux qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes, comme par exemple les enfants à naître. Jeudi, j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement qui tiendra le plus compte les droits des enfants à naître, depuis le moment de leur conception jusqu'à leur naissance.

Le 2 juin 1987, j'ai voté, avec 61 autres députés, en faveur de la motion présentée par le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) qui visait à faire inscrire les droits de l'enfant à naître dans notre Constitution. Ensuite, comme vous le savez, au mois de janvier 1988—c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes ici ce soir—la Cour suprême a décidé que l'article 251 du Code criminel était inconstitutionnel. A l'époque, on avait laissé entendre que cette décision portait un dur coup au mouvement pro-vie . . . Je ne suis pas d'accord. En fait, je suis heureux que l'article 251 ait été déclaré inconstitutionnel. Je dois admettre bien franchement que j'avais honte parce que plus de 60 000 avortements étaient pratiqués au Canada à chaque année en vertu de l'article 251, soit près de 200 par jour. Depuis 1969, année où cet article est entré en vigueur, plus d'un million d'enfants canadiens n'ont jamais vu le jour par suite de ces interruptions de grossesse. J'avais aussi honte de dire que notre pays approuvait une telle forme d'enfanticide.

Nous avons maintenant l'occasion de reconnaître les droits des êtres non encore nés et la décision rendue par la Cour suprême mentionne que le Parlement a le pouvoir de reconnaître ces droits.

Aujourd'hui, nous avons amorcé le débat sur ce qui, selon nous, devrait constituer le fondement des mesures législatives sur l'avortement. Nous disposons de plusieurs choix. La principale motion, telle que déposée, fera l'objet de nombreux amendements témoignant de toutes les divergences quant à la façon dont le gouvernement devrait traiter de la question.

Je rejette cette présumée option du libre choix selon laquelle l'avortement est une décision qui appartient strictement à la femme et à son médecin. Je la rejette car elle exclut une tierce partie—très importante—notamment le foetus, dont la vie même est en jeu.

Simultanément, certains voudraient nous faire adopter une solution médiane qui admettrait l'avortement après le premier trimestre, peut-être jusqu'à la 24ième semaine, comme cela se fait dans d'autres pays. Ainsi, en quelque sorte, le foetus acquiert de la valeur à un certain stade arbitraire de sa croissance. Jamais, je n'accepterai un tel compromis, ni maintenant ni plus tard.

Qui d'entre nous a le droit de déterminer à quel stade l'avortement devient un meurtre? Personne n'a ce droit, moi-même compris. Le génie génétique a clairement établi qu'il y a de la vie dès la conception. Nous savons que, dès ce stade, la couleur des yeux de l'enfant est déjà déterminée, tout comme sa taille, sa personnalité, la couleur de ses cheveux et de sa peau.

L'approche trimestrielle à l'avortement pose à notre société de nombreuses autres questions d'éthique biologique, dont la première est celle des expériences menées sur les tissus organiques des foetus. Si cette approche est adoptée, notre société admettra-t-elle alors des expériences scientifiques sur le foetus ou la collecte d'organes, par exemple? Par ailleurs, il faut aussi songer à l'euthanasie. Si l'on suit le raisonnement sur lequel s'appuie cette approche, il faut alors admettre qu'à un certain âge arbitraire, les personnes du troisième âge perdent en quelque sorte toute utilité. Cette idée m'est tout aussi répugnante que l'attribution arbitraire d'une valeur au foetus durant sa croissance. Donc, à mon sens, la loi qui résultera de tout ceci devra admettre les droits du foetus dès sa conception.

• (0040)

Selon M. Iain Benson, de l'Association du barreau canadien, «qu'est-ce qui différencie tant le foetus de l'enfant que l'un a droit à la vie et l'autre, pas?» Il n'y a aucune distinction, et les deux ont les mêmes droits à la vie.

De nombreux canadiens se targuent de défendre les droits de la personne et, pourtant, ils préconisent l'avortement sur demande. À mon humble avis, il est impossible de prendre au sérieux leurs arguments en faveur des droits de la personne s'ils ne défendent pas la vie humaine à son point le plus fragile, le plus vulnérable, c'est-à-dire dans l'utérus.

Les partisans de l'avortement sur demande signent l'arrêt de mort d'êtres qui ne sont pas encore nés et leur retirent leur

droit le plus fondamental, le droit à la vie. Ces êtres sont condamnés pour le seul crime de n'être pas désirés, de gêner et de n'être pas suffisamment forts pour se protéger eux-mêmes.

Je suis disposé à faire et à offrir tout ce que je peux pour appuyer et protéger le foetus, dès sa conception. Lors de la réunion de son caucus, le gouvernement a déclaré que les députés de notre parti étaient libres de voter selon leur conscience à cet égard, jeudi. Je n'en attendais pas moins de ce gouvernement. Cette décision montre à quel point il est conscient de la délicatesse de la question. Je suis étonné que quiconque puisse critiquer un vote libre à la Chambre des communes. Existe-t-il une voie plus démocratique? Chaque canadien est représenté dans cette Chambre, et nous avons le difficile devoir, en tant que députés, de régler cette question des plus complexe et émotionnelle.

Jeudi ne saurait arriver assez tôt, et c'est avec empressement que je voterai en faveur des amendements qui protégeront le foetus, de la conception à la naissance.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Bird Hill): Monsieur le président, je voudrais ce soir intervenir de façon, réfléchie, j'espère, sur la résolution que nous débattons. J'emploie à dessein le terme «réfléchie» parce que pour ceux qui ont renoncé à adopter une attitude réfléchie pour se ranger, avec certitude, dans le camp pro-vie ou pro-choix, il y a longtemps que le débat sur l'avortement n'en est plus un au sens propre du mot. Au lieu de viser à susciter une opinion publique pondérée, ce débat s'est transformé en guerre des nerfs psycho-politique et en joute oratoire qui excluent la très grande majorité des gens qui ont l'humilité de reconnaître qu'ils ne savent pas exactement ce qui est bien.

Il y a longtemps que ce débat est attendu. Malheureusement, les protagonistes de ce débat ont mis tant d'énergie à s'injurier et à réfuter les arguments les uns des autres, que beaucoup de gens qui auraient pu contribuer utilement à ce débat au fil des ans n'ont pas réussi à trouver leur place et n'ont pu supporter tout le pharisaïsme entourant cette question.

Le débat de cette nuit a jusqu'ici été fort civilisé et j'espère qu'il continuera de l'être. Je tiens à féliciter tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant.

En affirmant que ceux qui prennent position se placent en dehors de ce qu'on pourrait appeler un débat, je prétends qu'ils deviennent des protagonistes dans un duel qui est un exemple classique de la faiblesse du désaccord moral contemporain.

Ce triste état de choses du débat moral contemporain a été très bien cerné par Alaisdair MacIntyre dans son livre *After Virtue*, et je cite:

> «Chacun des arguments est logiquement fondé ou peut facilement être développé pour le devenir; les conclusions découlent effectivement des prémisses. Mais nous n'avons aucun moyen rationnel de départager les prémisses rivales. Car chacune d'elles met en oeuvre des concepts normatifs ou de valeur fort différente, de sorte qu'ils font appel chez nous à des niveaux fort différents.
>
> Et c'est précisément parce que notre société ne dispose d'aucun moyen de départager ces positions que les discussions éthiques paraissent devoir être interminables. Nous pouvons remonter de nos conclusions rivales à nos prémisses contradictoires; mais une fois rendu là toute discussion cesse, puisque le fait d'invoquer une prémisse contre l'autre se transforme en pure assertion et contre-assertion. D'où le ton quelque peu incisif de tant de discussion éthique.»

Les propos qui suivent se veulent justement non incisifs.

La position officielle du Nouveau Parti démocratique en matière d'avortement est que la décision de se faire avorter est une décision privée qui doit être prise par une femme en consultation avec son médecin; en d'autres mots, c'est la position pro-choix.

Pour diverses raisons je n'ai jamais été très à l'aise avec cette politique. En effet, lors des élections fédérales de 1979, de 1980 et de 1984, j'ai clairement indiqué à ceux qui m'interrogeaient sur cette question, aussi bien en public qu'en privé, que je n'appuyais pas la politique du parti en ce domaine, que je n'étais pas favorable à l'avortement sur demande et que certaines des implications de cette politique me préoccupaient beaucoup, aussi bien en ce qui concerne le nombre accru d'avortements qu'en ce qui touche les arguments mis de l'avant pour défendre la position pro-choix, en ce sens que ces arguments se fondent sur des valeurs qui, à mon avis, sont contestables et n'ont pas fait l'objet d'une réflexion approfondie par le mouvement pro-choix, aussi bien intentionnés soit-il ou puisse-il être.

J'en ai contre ce que j'appellerais la cosmologie du mouvement pro-choix, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Par conséquent, je n'appuierai pas l'amendement qui a été proposé aujourd'hui au nom de la majorité du caucus du NPD par la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar). Je sais gré à mon chef et à mes collègues du caucus de leur tolérance à mon égard et de m'avoir permis de présenter à la Chambre une position différente de la leur.

• (0050)

La vie n'a jamais valu bien cher, mais le capitalisme a ceci de particulier qu'il justifie et sanctifie la dévaluation de la vie humaine au nom d'une éthique économique qui réduit les personnes à des choses, à des biens dont on fait le commerce. Ainsi, si nous voulons lutter pour préserver le caractère sacré de la vie, nous devons nous battre sur tous les fronts, et nous attaquer en particulier à la source de tous les arguments actuels, à savoir la conception matérialiste et technologique de l'humanité sur laquelle reposent implicitement les sociétés capitalistes avancées.

À mon avis, la question qui se pose aux néo-démocrates est celle de savoir si, au sujet de l'avortement, nous n'avons pas, avec les meilleures intentions du monde, fini par souscrire à la vision même à laquelle nous nous opposons. Par conséquent, c'est avec appréhension que je présenterai mes arguments contre l'acceptation sans réserve de la position du camp du libre choix, sachant très bien que, pour beaucoup de personnes de la gauche, la position au sujet de l'avortement est devenue le test ultime permettant de départager les personnes vraiment progressites des autres.

Je voudrais d'abord expliquer pourquoi je ne souscris pas à la position des pro-vie, ni au mouvement qui lui est associé. J'ai plusieurs raisons. Je n'aime pas leur cosmologie à eux non plus. Les déclarations du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) me rappelaient une fois encore combien leur attitude me déplaît. Il a parlé du mariage en termes de contrat. Je suis consterné de constater à quel point le langage que tiennent les pro-vie chrétiens est devenu mesquin, libéral et commercial. Ils s'expriment comme des marchands sans jamais aborder la notion biblique plus profonde de l'engagement pour parler de la relation entre homme et femme. Cela reflète un

malaise plus profond dont je n'ai pas le temps de parler en détail ce soir.

Je ne suis pas d'accord avec le mouvement pro-vie parce que, premièrement, j'ai toujours considéré qu'il était irréaliste de leur part de s'attendre que l'avortement soit aussi limité qu'ils le voudraient. Compte tenu de la décision de la Cour suprême, je crois maintenant qu'il est encore plus irréaliste de s'attendre que de grandes restrictions soient placées sur l'avortement à tous les stades de la grossesse, et en particulier durant les premiers. Au demeurant, même si cela était possible, une telle interdiction presque totale de l'avortement ne serait pas souhaitable. Il y aurait quand même des avortements. Les bouchers d'arrière-cour se remettraient au travail. Les femmes pauvres assumeraient des risques plus grands que celles qui ont les moyens de se rendre dans des endroits où un avortement peut être pratiqué en toute sûreté.

Personnellement, sur le plan moral, je préfèrerais vivre dans un monde où personne n'a recours à l'avortement pour se tirer d'une situation difficile, mais je n'en suis pas pour autant aveugle. La moralité exige aussi que nous fassions face aux réalitées et non que nous feignions l'ignorance ou adoptions la politique de l'autruche.

Je n'aime pas non plus entre autres le fait que le mouvement pro-vie soit en général étroitement associé à une politique de droite dont la passion pour les enfants semble se dissiper à leur naissance, après quoi ils doivent se débrouiller avec ce que le régime de la libre-entreprise leur impartit selon les lois du marché. De la sécurité du sein de leur mère que certains députés pro-vie veulent leur garantir, certains bébés sont ensuite destinés, par la volonté de ces mêmes députés, à être parqués dans des logements insalubres et à faire face à des réductions des programmes de distribution gratuite de déjeuners dans les écoles des noyaux urbains. À mes yeux, cette compassion idéologique sélective est inacceptable et elle témoigne en fait d'une attitude qui n'est que anti-avortement, sans être véritablement pro-vie.

Cette critique n'est pas destinée à l'Église catholique romaine qui, à l'occasion, a critiqué sans ambages le régime de la libre-entreprise. Cependant, elle s'applique à coup sûr à certains protestants fondamentalistes pro-vie et à beaucoup de mes collègues de l'autre côté de la Chambre dont le vrai Dieu, l'idole si vous préférez, est parfois le marché.

Ce que j'ai du mal à accepter, c'est l'attitude rigide de l'Église catholique romaine à l'égard de la contraception et le fait qu'elle semble souvent conseiller à ses membres de ne voter que sur une seule question, c'est-à-dire l'avortement, alors que sur les questions de la paix et de la justice économique, au Canada et l'étranger, il semble y avoir très peu de différence entre entre les vues du NPD et celles des évêques catholiques canadiens. Existe-t-il un rapport entre les décès qui sont causés par l'absence de justice économique à l'échelle nationale et internationale, justice que les évêques et le NPD réclament tous les deux, et nos choix politiques? J'espère que non.

Certains utilisent aussi parfois la question de l'avortement dans le seul but de dresser les électeurs contre le NPD, à des fins politiques. L'élection provinciale qui a eu lieu récemment au Manitoba en est un bon exemple. Je connais de nombreuses personnes dans ma région qui ont été encouragées à voter pour les Libéraux sous prétexte que ce vote représentait un vote contre l'avortement. Le plus drôle, c'est qu'en Ontario et au Québec, où les Libéraux sont au pouvoir, le Dr Morgentaler pratiquait ouvertement des avortements bien avant le jugement de la Cour suprême. C'est un gouvernement néo-démocrate qui a refusé de tolérer ce genre d'activité illégale. Les Néo-Démocrates, dont bon nombre voulaient que la loi soit modifiée, ont au moins respecté la loi et n'ont pas imposé leurs vues en négligeant de l'appliquer.

J'ai essayé de peser honnêtement le pour et le contre de cette question et, ce faisant, j'ai exprimé un point de vue que partagent bon nombre de Canadiens et qui estiment que ni Morgentaler, ni Borowski ne parlent en leur nom. J'ai donc été critiqué par les deux camps, mais je suis disposé à accepter ces critiques plutôt que de me ranger hypocritement d'un côté et de refuser d'entendre tout autre argument.

Si, comme certains groupes pro-vie l'ont récemment laissé entendre, nous ne sommes pas totalement avec eux nous nous trouvons donc à être contre eux, j'accepte le jugement que je suis contre eux. Je me range donc du côté de la majorité dite humble qui, comme moi, souhaite trouver une politique qui se veut un compromis acceptable, qui se rend compte que la question au coeur du débat fait partie de l'imperfection tragique de la condition humaine, et qui n'envisage pas un monde sans péché ou sans culpabilité, comme le font les groupes pro-vie.

Cette majorité dite humble sait qu'il faut trouver un compromis où l'avortement sera permis mais pour des motifs valables même si, dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas.

Le jugement de la Cour suprême, d'après ce que je crois comprendre, parle de la nécessité de trouver le juste milieu entre les droits de la femme et ceux de l'enfant à naître. Il me semble que si le gouvernement adoptait une règle qui aurait pour effet d'imposer un délai à l'intérieur duquel l'avortement sur demande serait autorisé, les tribunaux jugeraient cette règle acceptable. Reste à savoir si cette règle devrait ou non prendre la forme d'une sanction criminelle contre les femmes. Je n'aime pas l'idée de transformer en criminelles les femmes qui, pour une raison ou une autre, qu'elle soit bonne ou non, estiment qu'elles doivent se faire avorter. Cela, soit dit en passant, semble être l'essentiel de la position défendue par le NPD.

Toutefois, il est évident qu'un règlement ou des restrictions s'imposent, que ce soit par l'entremise du Code criminel ou d'une loi sur l'avortement assortie de sanctions, ou de préférence par l'entremise d'une autre mesure qui ne serait pas assujettie au Code criminel. Je suis d'accord avec ceux qui soutiennent, en se fondant ou non sur le jugement de la Cour suprême, que l'avortement n'est pas et ne devrait pas être reconnu comme un droit absolu. Ce qui importe, d'après moi, c'est que le Canada adopte une politique qui tiendra compte des revendications opposées des femmes et des enfants non encore nés, une politique qui sera élaborée par le Parlement et appliquée de façon uniforme dans toutes les provinces, pour que toutes les femmes canadiennes soient traitées sur le même pied, pour qu'elles aient également accès à l'avortement jugé légal par le Parlement.

On m'a dit que le Dr Morgentaler n'effectue pas, pour une raison ou une autre, d'avortements après un délai allant de 12 à 14 semaines, soit bien avant que le foetus puisse vivre par lui-même. Il s'agirait d'un délai qui pourrait être acceptable et avant lequel, pour le moment, et j'insiste sur cela, une femme aurait le choix de se faire avorter ou non mais au-delà duquel il faudrait avoir de bonnes raisons pour obtenir un avortement. Ces raisons seront incluses dans le projet de loi qui devrait suivre l'adoption de la motion du gouvernement, mais qui ne sera probablement jamais déposé en raison des élections.

Au-delà de ce délai, et surout passé le délai où le foetus est en mesure de survivre et qui, grâce à la technologie moderne, a été avancé, l'avortement ne sera permis que si la continuation de la grossesse constitue une menace véritable pour la vie de la femme enceinte ou si l'on découvre, à un stade ultérieur de la grossesse, que le foetus est déformé. Je suis convaincu que la loi doit entrer en jeu au point de viabilité. Auparavant, il peut fort bien y avoir une zone grise où de bonnes raisons devront être fournies, mais où seule une réglementation sera nécessaire. Cette politique à trois volets ne serait pas satisfaisante pour ceux qui estiment que la vie, au moment de la conception, a une valeur égale à la vie au moment de la naissance, à 20 semaines ou à 12 semaines, mais elle peut être proche du compromis qui, selon moi, sera non seulement nécessaire mais souhaitable.

• (0100)

Je ne sais pas si la motion du gouvernement prévoit une politique à deux ou à trois volets. C'est là une partie du problème. La motion n'est pas claire à ce sujet et elle n'est pas claire en ce qui concerne la portée des mots «d'autres conditions».

Tout ce que j'ai dit jusqu'à maintenant découle de ce que je considère comme étant la réalité politique et judiciaire de la société canadienne en 1988 et de ce qui est possible dans une société démocratique qui est fortement divisée quant à la valeur et au statut des êtres à naître. Dans un tel contexte, l'avortement est devenu, aux yeux de nombreuses femmes et de nombreux hommes aussi, un symbole de liberté totale de la femme en ce qui concerne sa vie; par contre, pour d'autres, le fait d'adopter une position rigide face à l'avortement est perçu comme une mesure ultime face à la dégradation morale de notre époque.

La réalité politique est un fait de la vie, non seulement pour les hommes politiques mais pour tous les Canadiens. Selon moi, les militants pro-vie doivent accepter cette réalité sans pour autant accepter certains arguments des tenants du libre choix que je conteste moi-même. Par exemple, l'un de ces arguments porte que la société n'a pas le droit d'appliquer sa morale aux décisions de chaque individu. Or, il est évident que c'est toujours le cas. C'est de cette façon que nous tranchons une question en cas de désaccord fondamental.

Selon moi, la politique est intimement liée à la morale, non seulement dans le cas de questions telles que l'avortement ou la peine capitale, mais aussi en ce qui a trait à notre économie et à notre façon de la structurer. Je rejette la notion selon laquelle la morale n'est finalement qu'une valeur privée ou individuelle qui ne s'applique qu'à un nombre limité de questions.

Je rejette aussi l'argument des tenants du libre choix selon lequel l'avortement est essentiellement une question concernant la santé. Ce point de vue banalise de façon inacceptable toute la portée de la décision prise et contredit, selon moi, l'autre argument avancé par ces personnes selon lequel les femmes devraient avoir le droit de se faire avorter pour toute raison personnelle, à moins, bien sûr, que les partisans du libre choix ne donnent au concept de la santé un sens tellement vaste qu'il n'existe plus aucune distinction entre les besoins réels et les souhaits, distinction qui fait trop souvent défaut dans notre société de consommation. Par conséquent, je ne suis pas moralement indifférent à tous les avortements que les femmes choisiront d'avoir si la décision de la Cour suprême se traduit par l'avortement sur demande jusqu'à un nombre prescrit de semaines.

Un grand nombre des avortements qui seront pratiqués par suite de cette décision et des dispositions législatives fédérales qui en découleront seront, selon moi, le fruit de décisions injustifiées, erronées et tragiques. Cela étant dit, je ne peux me résoudre à lancer la pierre aux femmes enceintes qui estiment qu'elles doivent absolument avoir recours à l'avortement. Selon moi, ces personnes doivent plutôt être perçues comme des victimes, pas nécessairement des victimes des hommes ou d'elles-mêmes comme on pourrait le croire à partir d'un raisonnement simpliste fondé sur le comportement sexuel, mais plutôt comme des victimes d'une société dans laquelle nous avons tous une part de responsabilité, une société qui encourage l'activité sexuelle irresponsable, une société qui ne consacre pas assez de fonds à la recherche et au développement en matière de contraception, et une société qui tolère des politiques sociales et économiques qui font qu'il est très difficile pour un grand nombre de femmes de choisir de ne pas se faire avorter.

Cela étant dit, il n'est pas correct de recourir à l'avortement simplement pour des raisons d'ordre pratique ou comme forme de contrôle des naissances, mais les décisions que nous prenons tous lorsque, pour des raisons pratiques, nous nions le droit à la vie d'autres personnes sont tout aussi répréhensibles.

Sans établir des comparaisons strictes, je demande aux députés de songer un instant au fait que chaque dollar dépensé individuellement ou collectivement à des articles inutiles est de l'argent qui pourrait être consacré à sauver des enfants quelque part dans le monde, y compris au Canada. Or, nous ne proposons pas de lois visant à obliger les gens à vivre frugalement ou à payer une dîme à cette fin. Pour paraphraser les militants pro-vie, nous sommes tous des meurtriers pour des raisons d'ordre pratique. Nous avons tous pêché et nous ne méritons pas la gloire de Dieu comme le disait Saint Paul. Que celui qui n'a pas péché en faisant passer ses intérêts personnels avant les droits des enfants affamés ou malades soit le premier à exiger des femmes enceintes qu'elles fassent preuve d'une morale plus élevée que celle que nous attendons de nous-mêmes ou de notre pays.

Faire respecter une telle exigence serait encore plus prétentieux, spirituellement. Néanmoins, j'estime qu'une bonne politique de l'avortement prévoirait des services de counselling à la femme envisageant d'interrompre sa grossesse afin de lui faire prendre conscience de toutes les vues au sujet de l'avortement, y compris de celles qui le condamnent, et des différents choix

qui s'offrent à elle, à condition que la société ait vraiment l'intention de lui offrir des choix réels.

Ceci dit, je voudrais également préciser que le débat sur l'avortement a été jusqu'ici concentré presque exclusivement sur le droit qu'a ou n'a pas la femme d'opter pour l'avortement selon qu'elle veut ou ne veut pas avoir d'enfant. Malheureusement, peu importe nos vues sur le sujet, la question s'est compliquée depuis l'avènement récent de technologies qui pourraient permettre de prédire avec beaucoup de certitude les diverses caractéristiques de l'enfant que deviendrait le foetus, si la grossesse était menée à terme.

Vous me signalez, monsieur le Président, qu'il ne me reste plus qu'une minute. Me permettrait-on de poursuivre mes commentaires et de terminer mon discours?

Le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à allouer quelques minutes supplémentaires au député pour terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Blaikie: Voilà que naît un nouveau débat pour déterminer, à condition que le choix personnel soit favorisé, si cette liberté doit permettre de choisir non pas de mener à terme la grossesse mais quel genre d'enfant avoir. La perspective de femmes se faisant avorter, non pas parce qu'elles ne veulent pas d'enfants mais parce qu'elles veulent des enfants différents de ce qu'elles ont conçu, débloque sur une toute nouvelle polémique que même les pro-choix ne devraient pas supposer, sans mûre réflexion, être réglée dans le contexte moral du choix personnel, même au stade le moins avancé de la grossesse.

Le camp des pro-choix, dont les arguments ont été devancés par le diagnostic et la technologie génétiques, prétend-il que la collectivité n'a pas son mot à dire au sujet des normes ou règlements qui détermineront ce qui est acceptable, dans cette nouvelle arène? Le choix du sexe est certainement une possibilité, mais il pourrait y en avoir d'autres. Je m'oppose à ce prolongement de la société de consommation au choix des enfants. Les bébés faits sur mesure ne devraient pas être la voie de l'avenir.

Voilà une dimension à laquelle le camp des pro-choix devra s'arrêter, bientôt j'espère, comme nous tous d'ailleurs, car il s'agit là d'un domaine nouveau en grande partie laissé à des médecins et à des chercheurs qui, en dépit de bonnes intentions, prennent des décisions *ad hoc*.

Le Comité national d'action sur le statut de la femme a demandé que soit établie une commission royale d'enquête afin d'étudier toutes les questions que suscitent les nouvelles technologies de reproduction. Je crois qu'une telle étude s'impose absolument, du fait précisément qu'il faut trouver réponse à certaines questions que ni les pro-choix ni les pro-vie ont examinées. La solution de compromis que nous avons devant nous repose sur l'état actuel du débat, un débat qui pourrait bien être dépassé par les nouvelles technologies.

L'utilisation des tissus organiques du foetus à des fins de recherche médicale est une autre question qu'il faudra résoudre. La motion du gouvernement qui prévoit, dans les faits, l'avortement sur demande au début de la grossesse ne tient pas compte de cette nouvelle réalité. C'est en ce sens que je suis tenté de voter contre. Cependant, je n'ai pas encore décidé.

Il serait impossible pour moi d'exprimer tous les volets de ma pensée sur le sujet, mais j'aimerais ajouter quelques mots encore au sujet de ma position concernant les hypothèses et conséquences de la rhétorique pro-choix. Par exemple, certains partisans du libre choix contestent la validité des arguments religieux en soi. Je ne souscris peut-être pas à certains des arguments à caractère religieux avancés par mes collègues pro-vie d'en face, mais leurs arguments ne sont pas faux du simple fait qu'ils sont religieux. J'ai moi-même certains arguments d'un point de vue religieux et je ne voudrais pas qu'on les rejette simplement parce qu'ils sont religieux. Tous les arguments sont religieux en ce sens qu'ils sont fondés sur une certaine appréhension de la réalité ultime, y compris les arguments des groupes pro-choix, à moins qu'ils ne veuillent affirmer que les arguments qu'ils invoquent ne sont que des opinions sans fondement. Je m'opposerai toujours à ce que l'on cherche à rendre irrecevable des arguments à caractère religieux dans un débat public.

• (0110)

Finalement, les avortements qui seront éventuellement permis dans une nouvelle loi ne pourront être qualifiés que de tragédie, et certainement pas de libération; dans certains cas de péché, par opposition à des crimes. Dans de nombreux cas, on ne pourra qu'y voir le reflet d'un pragmatisme plus vaste et plus profond au sujet de la vie humaine dont on observe les pires manifestations dans les impératifs prétendument «pratiques» d'une politique étrangère et d'une politique de défense à laquelle souscrivent de nombreux dirigeants du mouvement pro-vie, pas tous bien sûr, et qui consiste à incinérer tous les enfants du monde, nés et à naître, dans une guerre nucléaire visant à préserver notre niveau de vie, lequel repose en fait sur notre position privilégiée dans l'économie globale qui fabrique beaucoup de pauvres pour que nous puissions continuer d'être riches.

Cela serait le péché ultime de pragmatisme matérialiste, et Dieu aura beaucoup moins d'indulgence pour ceux qui commettent ce péché qu'Il n'en a pour les nombreuses femmes qui ont choisi l'avortement, comme en fait Jésus lui-même a eu beaucoup plus d'indulgence pour la femme adultère, coupable d'un crime à l'époque punissable de mort, qu'il n'en a eu pour les Pharisiens ou pour les pouvoirs en place qui voyaient facilement la paille dans l'oeil de l'autre mais pas du tout la poutre dans le leur.

Les seules personnes qui ont le droit de se montrer intransigeantes dans ce débat sont celles qui vivent délibérément dans la pauvreté, qui sont contre la peine capitale et qui sont pacifistes. Je n'appartiens pas à cette catégorie, et je n'en ai pas la prétention. Et ce sont les seules qui d'après moi ont le droit de se montrer intransigeantes.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, monsieur le Président, et je déplore de ne pas pouvoir le faire. Je ne veux pas abuser davantage de la tolérance de mes collègues. J'espère avoir une autre fois l'occasion d'exprimer publiquement ce que j'ai à dire.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, nous allons débattre aujourd'hui et demain de la motion nº 36 afin de sonder l'opinion de la Chambre au sujet de l'avortement. C'est une question très complexe; une délicate question morale et religieuse.

Je ne suis pas partisane de l'avortement sur demande. Je ne crois pas que l'on doive se servir de l'avortement comme méthode de contrôle des naissances. J'estime cependant que l'avortement est une question qui concerne exclusivement la femme enceinte, son dieu et son médecin, et qu'il doit être autorisé jusqu'à la 18e semaine de grossesse inclusivement. Évidemment, si la santé physique ou mentale de la mère est en danger, l'avortement doit être autorisé. L'avortement est un acte médical qui ne doit être pratiqué que par un médecin compétent dans un établissement autorisé.

Pour la plupart des femmes, choisir l'avortement est l'une des décisions les plus difficiles de leur vie. C'est une décision qui a des répercussions sur les femmes et les familles, sur les personnes qui ont de profondes valeurs religieuses. Elle exige beaucoup de réflexion et d'analyse.

Le *counselling* est extrêmement important et toutes les femmes doivent être renseignées sur les effets de l'avortement et les autres moyens mis à leur disposition pour poursuivre leur grossesse. Cependant, lorsqu'une femme, après avoir pesé ses croyances, ses principes et ses valeurs, décide de se faire avorter, c'est sa décision.

Je ne peux pas appuyer les partisans du mouvement pro-vie. Je respecte vraiment leur opinion et je les admire. Cependant, le gouvernement ne peut pas proposer une mesure législative qui serait renversée encore une fois par la Cour suprême du Canada. La Charte des droits et libertés respecte les droits des femmes. Les femmes ont le droit d'être maîtres de leur corps.

Par une mesure spectaculaire et avant-gardiste, la Cour suprême du Canada a décidé en janvier dernier que les femmes avaient des droits qui devaient être garantis et protégés. La décision de la Cour suprême sur la question de l'avortement n'est ni plus ni moins que la confirmation qu'une femme a le droit de prendre une décision sans l'intervention d'un tiers. Elle ne fait pas l'éloge de l'avortement, elle ne donne pas l'ordre de se faire avorter.

Une grossesse non désirée est une peine qu'aucune décision de la Cour suprême ne peut soulager. La meilleure façon d'éviter les avortements est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune grossesse non désirée et à ce que les femmes ne soient jamais placées dans une situation qui les oblige à prendre ce dernier recours. On ne résout pas un problème en le rendant illégal.

Interdire l'avortement pourrait être une réponse morale satisfaisante, mais elle ne serait pas réalisable. Elle forcerait les femmes qui veulent se faire avorter à se rendre aux États-Unis, c'est-à-dire celles qui pourraient se le permettre, ou pire à risquer leur santé en s'adressant à des cliniques clandestines. On rendrait la situation encore plus tragique et on compromettrait la sécurité des femmes.

Il est vraiment nécessaire de donner des cours sur la vie familiale dans toutes les écoles du pays. On n'enseigne rien aux jeunes au sujet de la vie, de l'amour, de la sexualité et de la reproduction chez l'être humain. Malheureusement, aujourd'hui, beaucoup d'enfants sont ignorants ou mal renseignés.

Je sais que le système scolaire est de compétence provinciale, mais on pourrait sûrement, en 1988, mettre sur pied un programme national financé par le gouvernement fédéral et les provinces. Il faudrait enseigner la réalité, expliquer les fonctions reproductrices de la femme et de l'homme, les rapports sexuels, la contraception et la responsabilité face à la grossesse, à la condition de parents et à l'amour. Il faut enseigner ce qu'est la vie.

La motion qui a été déposée dit ceci:

> Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:
>
> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse; et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; . . .

J'aimerais proposer l'amendement suivant à la motion nº 36, avec l'appui du député de Sarnia—Lambton (M. James): «Qu'on modifie la motion en supprimant les mots «aux premiers stades de la grossesse» et en les remplaçant par ce qui suit: «jusqu'à la dix-huitième semaine de la grossesse inclusivement», pour que la motion porte désormais que «dans les cas où, jusqu'à la dix-huitième semaine de la grossesse inclusivement: un médecin qualifié . . . et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; et». J'ai déposé cette motion avant le débat de ce soir. Je propose cet amendement parce que «premier stade» de la grossesse correspond à 12 semaines. On sait que l'amniocentèse, pour déceler les anomalies génétiques, les difformités ou une grave malformation du foetus, ne peut être effectuée avant la quatorzième ou la quinzième semaine de la grossesse. Il faut de dix jours à deux semaines environ pour recevoir les résultats de ce test. Pour ceux qui habitent une région éloignée, il faut probablement compter trois semaines, pour un total de dix-huit semaines. De plus, certaines femmes n'ont pas de menstruations régulières. Les jeunes femmes qui ne se rendent pas compte de leur état ou ne reconnaissent pas les signes précurseurs d'une grossesse auraient besoin de dix-huit semaines.

• (0120)

Les femmes ne sont pas toutes identiques du point de vue physiologique. Nous avons différents temps d'ovulation, des cycles intermittents, certaines à 24 jours, d'autres à 28 jours et d'autres à 30. Nous ne sommes pas des machines qui fonctionnent suivant un manuel, nous sommes des êtres humains.

En conclusion, je veux souligner que je suis pro-choix, sous certaines réserves. Je ne suis pas en faveur de l'avortement sur demande. Il revient à la femme de prendre la décision, compte tenu de ses convictions religieuses et des conseils de son médecin. Je crois fermement que l'avortement devrait être permis jusqu'à la dix-huitième semaine de la grossesse et fait par un médecin autorisé dans une clinique autorisée.

Cet après-midi, ce soir et ce matin, j'ai écouté les points de vue de mes collègues. Je reconnais la valeur de l'information que j'ai reçue. Jeudi, il y aura un vote libre, un vote démocratique non partisan. Je serai ici pour voter selon ma conscience.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Océans): Monsieur le Président, non seulement des centaines de milliers d'avortements sont-ils inacceptables, mais l'avortement d'un seul foetus est inacceptable. Si nous pouvons commencer par sauver une vie, nous aurons fait progresser notre société.

En dépit de ce que je crois, je me demande pourquoi une femme estime qu'elle doit se faire avorter. Peut-être est-ce parce que la société d'aujourd'hui n'accorde pas à la femme

enceinte l'appui dont elle a besoin pour mener sa grossesse à terme. Elle subit effectivement des pressions, que ce soit de son ami de coeur, de sa famille ou de ses collègues de travail, mais la société doit faire preuve de plus de compréhension et fournir plus de soutien à la femme enceinte pour la convaincre de ne pas se faire avorter.

Malheureusement, nous manquons de temps ce soir pour discuter des moyens que l'on pourrait prendre pour changer les attitudes et la société afin d'accorder le soutien à la femme qui fait face à un choix très difficile, à savoir de mener sa grossesse à terme ou de se faire avorter parce qu'elle ne dispose pas de l'appui nécessaire pour elle et son enfant.

Je crois que dès le début, c'est Dieu qui donne la vie et que personne d'autre n'a le droit d'enlever la vie à un enfant non encore né. La Bible dit que l'homme a été fait à l'image de Dieu et tout ce que j'ai appris me dit que chacun d'entre nous a une âme, un corps et que nous sommes habités par l'esprit. Nous serons des êtres conscients pour l'éternité. Nous avons été créés par Dieu et nous avons la responsabilité de respecter et de protéger tous ceux que Dieu a également créés.

De grands chefs politiques ont adhéré aux lois divines. Le Président américain, Thomas Jefferson, a déclaré à Philadelphie en 1776: «Nous tenons ces vérités pour évidentes, à savoir que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont été dotés de certains droits inaliénables dont la vie, la liberté et la poursuite du bonheur.» Je crois que le foetus a ces mêmes droits et que son droit à la vie est également inaliénable.

Lorsque Dieu a appelé Jérémie à être un prophète, il a dit: «Avant de te créer dans le sein de ta mère, je te connaissais; avant que tu ne sois sorti du sein de ta mère, je t'ai sanctifié . . . » Ces mots sont la preuve éclatante pour moi que Dieu attache de l'importance au foetus dès le moment de la conception.

Je suis troublé lorsque j'entends certaines personnes dire qu'elles sont contre l'avortement sur demande, mais que, dans le cas de foetus atteint de déficiences mentales ou physiques, l'avortement serait peut-être acceptable. Je ne suis pas d'accord.

Quand Dieu appela Moïse au Buisson ardent et qu'il lui demanda de parler au peuple d'Israël, Moïse, peu convaincu, répondit à Dieu que sa bouche et sa langue étaient pesantes, c'est-à-dire qu'il n'était probablement pas la personne voulue pour parler au peuple d'Israël. Mais Dieu lui répondit:

> «Qui a doté l'homme d'une bouche? Qui rend muet ou sourd, clairvoyant ou aveugle? N'est-ce pas moi?»

Que nous le voulions ou non, il me semble que c'est Dieu qui fait ce que nous pourrions appeler le parfait et l'imparfait. Je ne crois pas que Dieu fasse erreur à cet égard.

Combien de députés de la Chambre ont-ils vécu avec une personne arriérée ou gravement handicapée? Tous ceux qui l'ont fait abonderait dans mon sens pour dire que ces personnes sont spéciales dans ce monde et qu'elles enrichissent notre vie quotidienne. Elles nous permettent de vivre des choses et d'acquérir une expérience dont nous serions privés autrement. Nous apprenons à apprécier la vie en étant témoin des difficultés que certains doivent affronter. Ces personnes sont tout simplement contentes d'être sur cette terre pour en tirer du plaisir et vivre avec nous. Cela nous rend meilleurs tout en consolidant notre société.

Certains députés ont parlé du développement avant la naissance. Permettez-moi de reprendre certains de leur propos. Bien avant que la mère elle-même soit sûre d'être enceinte, l'enfant grandit. Entre le 18e et le 25e jour, le coeur se met à battre. Au 45e jour, on peut détecter les ondes du cerveau. Au bout de neuf à dix semaines, l'enfant peut cligner les yeux, avaler et bouger la langue. À 13 semaines, il peut sucer son pouce. Les médecins estiment qu'à six mois, un nouveau-né peut survivre.

Ce qui m'amène à parler de la viabilité, dont beaucoup de personnes parlent aujourd'hui. Certains semblent proposer que le foetus soit protégé dès qu'il est viable, mais qu'avant cela, ce soit inutile. Je ne peux accepter cet argument. Si nous acceptons la définition de la viabilité comme le fait d'être capable de survivre tout seul, alors qui est viable? Un nouveau-né l'est-il? Évidemment non. Il ne pourrait vivre sans la mère qui le nourrit ou l'infirmière qui en prend soin à l'hôpital.

Nous pourrions demander si l'enfant d'un an peut survivre tout seul. Il ne le pourrait pas non plus. Et l'enfant de trois ans? Pourrait-il se nourrir, se procurer du linge ou construire une maison? Évidemment non.

Je ne crois pas que ni vous ni moi ne pourrions survivre si nous ne vivions dans une société qui nous permet d'avoir des rapports les uns avec les autres. Nous ne pourrions survivre sans amis ou collègues qui donnent un sens à notre vie. Cette relation existe depuis notre conception.

Comment nous a-t-on fait croire que l'avortement est d'une certaine façon acceptable? À un moment donné, les gens se sont mis à croire que la qualité de la vie humaine était plus respectable que la vie humaine elle-même. Toutefois, beaucoup de ces arguments ne sont pas fondés. On affirmait que des avorteurs illégaux tuaient des milliers de femmes chaque année. Aux États-Unis au milieu des années 60, certains ont dit qu'environ 10 000 femmes mouraient ainsi chaque année. Mais si on y regarde d'un peu plus près, le service de la santé publique, aux États-Unis, a indiqué que seulement 189 et 160 femmes étaient mortes respectivement en 1966 et 1967 des suites d'un avortement, tant légal qu'illégal.

• (0130)

Il me semble que l'inflation a frappé les statistiques sur l'avortement avant de toucher l'économie. De nos jours, une partie du problème qui se pose lorsque nous parlons de l'avortement a trait à la terminologie employée. Il fut un temps où nous disions d'une femme enceinte qu'elle portait un enfant. De nos jours, les défenseurs du libre-choix ainsi que de nombreux scientifiques parlent uniquement du foetus. Ils parlent d'expulsion du foetus alors qu'ils devraient plutôt parler du meurtre d'enfants.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Comme tout le monde le sait, la Cour suprême a invalidé la disposition législative sur l'avortement. En fait, il semble que l'avortement soit acceptable jusqu'au moment de l'accouchement, puisque nous n'avons pas de loi pertinente. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Il nous incombe d'adopter une nouvelle loi.

Je pense que si nous n'empêchons pas la législation de l'avortement sur demande, les historiens des générations futures verront dans cette législation le point tournant où notre société matérialiste a renoncé aux avantages découlant de notre héritage judéo-chrétien et remplaçé le respect traditionnel du caractère sacré de la vie par des considérations axées sur le matérialisme et la liberté individuelle. Je crains qu'il n'y ait qu'un pas entre l'avortement, qui consiste à tuer un être non encore né, et l'élimination des handicapés physiques et mentaux, des malades et des personnes âgées. Nous devons prendre l'initiative pour ce qui est de redonner à notre société un sens des valeurs plus élevé et fondé sur la protection du caractère sacré de la vie humaine.

Les grandes nations, qui gouvernent leurs affaires en fonction du respect de la liberté et de la justice, appliquent ce principe fondamental de notre civilisation, qui distingue les systèmes démocratiques et libres des autres. Lorsque les fondements moraux de notre pays sont ébranlés comme ils le sont actuellement, il est temps d'agir. Je pense que tout comme la Rome antique et d'autres nations qui sont disparues lorsqu'elles ont cessé d'appliquer certains grands principes, nous risquons aussi de disparaître.

La situation est claire. Nous nous devons de croire que nous avons les moyens de mettre un frein au libre-choix découlant de la récente décision de la Cour suprême. Nous nous devons de le faire parce qu'aucune nation ne peut survivre si elle renonce à ses valeurs morales fondamentales pour légaliser l'élimination d'êtres humains. Certains de mes collègues qui ont déjà pris la parole plus tôt aujourd'hui ont proposé de véritables amendements pro-vie et je compte bien les appuyer.

Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, l'objet de cette motion et des amendements proposés a trait à une question que, selon l'éditorial du *Ottawa Citizen* d'hier, «aucun gouvernement ne peut régler facilement et sans susciter une controverse. C'est une question liée aux sentiments et à la foi plus qu'à la logique et à la science, de sorte qu'il ne peut y avoir unanimité au sein des partis». Je tiens à souligner tout de suite que la grande majorité de mes électeurs, comme la plupart des Canadiens s'opposent à l'avortement sur demande et je suis d'accord avec eux. Je ne pourrais pas, en toute conscience, voter en faveur d'une proposition qui permettrait de mettre fin à une grossesse simplement sur demande. Or, c'est la situation qui existe actuellement au Canada par suite de la décision Morgentaler rendue au mois de janvier dernier.

La Cour suprême du Canada a invalidé les dispositions législatives pertinentes au motif qu'elles étaient incompatibles avec celles de la Charte canadienne des droits et libertés; la majorité des juges a conclu que l'article 251 du Code criminel privait les femmes enceintes du droit à la sécurité de leur personne prévu à l'article 7 de la Charte. Nous savons, bien sûr, que la Cour suprême statuera dans l'affaire Borowski sous peu. Présumément, les juges en profiteront pour définir les droits de l'enfant à naître. Entre-temps et étant donné l'importance de la Charte, le Parlement est, dans un sens très réel, dans les limbes, et c'est pourquoi je félicite le gouvernement d'avoir suscité ce débat qui permet aux députés de faire connaître leur position et d'en arriver à un consensus sur l'option préférée que devra incarner la loi.

La question touche aux fondements mêmes de la conception qu'a chacun de la vie. C'est le genre de question sur laquelle les députés doivent se prononcer librement, sans discipline de parti et indifféremment des pressions des lobbyistes. Cependant, chaque député doit répondre à ses commettants. À cet égard, je suis en désaccord avec Edmund Burke. J'estime que, lorsqu'une opinion très claire est exprimée, au sein de la circonscription, dans un vote libre, le député doit se ranger aux souhaits de la majorité.

Au tout début de 1985, j'ai inclu un questionnaire sur l'avortement dans un bulletin distribué dans ma circonscription et j'ai reçu plus de 1 500 réponses, à un moment où la question n'était pas brûlante. Quelque 80 p. 100 de mes commettants étaient opposés à l'idée de l'avortement sur demande. Soixante dix-sept pour cent estimaient que la loi devrait reconnaître les droits de l'enfant à naître et étaient catégoriquement opposés à l'avortement sauf lorsque la vie de la mère est en danger imminent. C'est dans ce sens que, l'an dernier, j'ai voté en faveur du projet de loi privé déposé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) qui cherchait à protéger l'enfant à naître en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il n'y a pas longtemps, lorsque la Cour suprême du Canada s'est prononcée dans l'affaire Morgentaler, j'ai pressenti mes commettants au sujet de trois possibilités: tout d'abord, permettre l'avortement seulement lorsque la vie ou la santé physique de la mère est en danger, en deuxième lieu, permettre l'avortement libre et, en dernier lieu, l'autoriser sans restriction durant les 16 premières semaines de grossesse et, par la suite, seulement lorsque la vie ou la santé physique de la mère est menacée. Soixante-quatre pour cent de mes commettants ont choisi la première solution. Neuf pour cent seulement ont opté pour la deuxième et 24 p. 100 pour la troisième. De toute évidence, la majorité des Canadiens de ma circonscription pensent que l'avortement devrait être interdit si la vie ou la santé phsyique de la mère n'est pas en danger. Fait plus important encore, 68 p. 100 des femmes appuyaient cette position, contre 59 p. 100 des hommes. Etant donné que, d'après certains, cette décision appartient aux femmes, j'estime que la réaction de mes commettantes est des plus significatives.

Bien souvent, lorsque je répondais à mes commettants, j'ai fait savoir que j'étais contre l'avortement sur demande, que je suis contre les cliniques privées d'avortement et que j'ai l'intention d'appuyer la loi qui limitera le mieux l'avortement aux situations où la vie de la mère est menacée. Je n'ai pas toujours été de cet avis. Ma pensée à ce sujet a évolué au fil des ans.

Ce débat nous oblige à faire une réflexion profonde. Quand y a-t-il de la vie? Quelle est la nature de la vie humaine? Quelle est la valeur de chacun? Qui devrait trancher entre la vie de la mère et de son enfant? La liberté individuelle de chaque femme prime-t-elle sur la vie du foetus? Quel est le rôle de l'État dans tout ceci? L'avortement n'est qu'un volet de la question plus générale que l'on commence tout juste à examiner à la suite des progrès technologiques et scientifiques accomplis. Ces réalisations, si vraiment on peut les qualifier de telles, posent pour la première fois des questions au sujet de la manipulation génétique, de la recherche sur l'ADN recombinant, sur les inducteurs d'ovulation, sur la fécondation in vitro, sur les naissances multiples et sur les questions connexes de dénatalité, de transplantations, d'implants, des mères porteuses

et de l'utilisation expérimentale de tissu organique de foetus. Je n'ai pas à m'étendre ou à émettre des hypothèses sur les conséquences étranges susceptibles de découler de l'adoption de certaines de ces procédures. Qu'il me suffise de dire qu'il nous faut prévoir certaines règles, interdictions et sanctions.

• (0140)

J'aimerais maintenant féliciter mon collègue, le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) qui a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, la Loi sur la vie humaine, qui porte sur ces questions ainsi que sur l'euthanasie, le suicide et toutes les pratiques visant à mettre volontairement fin à la vie humaine. Le thème commun à toutes ces questions est le caractère sacré de la vie humaine; l'avortement n'est donc que l'une des questions sur lesquelles il nous faut se prononcer sur le plan moral et juridique.

Le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest compte interdire la recherche sur les embryons humains et le recours aux mères porteuses, limiter l'insémination artificielle, prohiber la production de tissus foetal aux fins d'expérimentation et empêcher les parents de choisir le sexe de l'enfant à naître lorsqu'ils ont recours à l'insémination artificielle. Au Canada, il faudrait peut-être constituer une Commmission royale d'enquête qui serait chargée d'entendre des témoins et des spécialistes ainsi que d'étudier tous les aspects des questions qui se rapportent à la vie humaine. J'estime également, monsieur le Président, qu'il faut améliorer les services d'information afin d'éclairer les gens sur leurs responsabilités ainsi que faciliter et améliorer les procédures d'adoption. Je me permets, en passant, de souligner combien il est ironique qu'au Canada, un pays si grand, mais si peu peuplé, d'aucuns se prononcent en faveur de l'interruption de la vie et se plaignent ensuite du fait que l'immigration augmente et que nos procédures de reconnaissance de statut de réfugié ne sont pas suffisamment rigoureuses. Il faudrait plutôt encourager les Canadiens à avoir des enfants afin que notre population augmente ainsi que notre consommation interne.

L'arrêt récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgantaler ainsi que les remarques formulées par Madame la juge Wilson laissent entendre que la valeur de l'enfant à naître augmente à mesure que progresse la grossesse. Si l'on pousse ce raisonnement à son aboutissement, la valeur du foetus finirait par surpasser le droit à la liberté de la mère. Malgré tout le respect que j'ai pour la Cour suprême, je me dois de souligner que l'approche gestationnelle équivaut à l'avortement sur demande. Il me semble illogique qu'on fixe à 16, 20 ou 21 semaines le moment à partir duquel on estime qu'il y a vie et que les droits de la mère ou ceux du foetus priment. Il faut inévitablement prendre une décision difficile. Le problème ne se règlera pas de lui-même. Ou la vie existe ou elle n'existe pas, que ce soit à 20, à 18, à 16 ou à 8 semaines. À mon avis, on revient toujours au moment de la conception, c'est-à-dire au moment où commence la vie. Je répète que la motion qui propose un compromis fondé sur la conception gestationnelle revient, à mon avis, à permettre l'avortement sur demande. Cette conception n'assure en rien la sécurité de la personne. Elle équivaut à l'avortement sur demande et rendrait légal au moins 95 p. 100 des avortements. On ne peut permettre l'avortement sur demande et dire aussi que c'est une question de choix jusqu'à 20 ou 24 semaines. C'est une contradiction flagrante.

Il est maintenant 1 h 45, monsieur le Président. J'ai écouté avec grand intérêt et respect les vues qu'ont exprimées sur le sujet un certain nombre de députés hier après-midi, ce soir et tôt ce matin. Il me faut maintenant prendre position. Parce que je suis chrétien et que je reconnais la primauté dans notre société du respect de la personne, du caractère sacré de la vie humaine et de l'intégrité de la famille, je me prononce pour la vie. Dans la mesure du possible, il faut donner sa chance à tout être humain dès sa conception. Si je fais erreur, je préfère que ce soit en faveur de l'être humain à naître.

Compte tenu de mes convictions, que partagent de toute évidence la majorité de mes électeurs, je dois m'opposer à la motion principale. J'appuierai la proposition qui protège le mieux l'être à naître. J'appuie l'amendement proposé par le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) voulant qu'on ne permette l'avortement que dans les cas où la vie de la mère est menacée. Si cette motion est rejetée, j'appuierai la motion présentée par un autre de mes collègues, le député de Kitchener (M. Reimer) selon laquelle il ne faudrait permettre l'avortement que lorsque la vie de la mère ou sa santé physique est menacée. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de participer à ce débat.

Le vice-président: La parole est maintenant au député de Duvernay (M. Della Noce). Ce sera ensuite au tour du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman).

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, moi aussi je voudrais participer à cette soirée, qui est devenue une soirée très matinale, il est présentement 1 h 46. Nous ne sommes plus mardi, nous sommes mercredi. Et, au nom de mes concitoyens de Duvernay, je me devais d'attendre de prendre la parole ce matin, et même si mes concitoyens doivent presque tous dormir présentement parce qu'ils doivent travailler demain matin, je crois qu'ils peuvent dormir en paix car j'ai un travail à accomplir et c'est avec plaisir que je me lève en leur nom pour faire valoir ce qui depuis trois ou quatre jours est devenu chez nous, dans la circonscription de Duvernay, un enjeu assez important puisque plusieurs personnes ne faisaient que nous parler de leur voeu, de ce qu'elles voudraient qu'on fasse pour elles; les Églises s'en sont mêlé, les curés, tous les paroissiens devaient signer des cartes. Et on m'a fait encore une fois parvenir, en l'espace de quelques jours, plus de 3 000 cartes. J'en ai ici présentement 2 910, reçues en trois jours, et par ça, monsieur le Président, on voit l'intérêt chez nous, dans la circonscription de Duvernay, et peut-être la même chose dans toute la ville de Laval.

J'ai vérifié toutes les lettres, en plus des cartes; nous avons reçu beaucoup de lettres de nos concitoyens et, sans compter les lettres, il y a eu plus de 300 appels qui ont été faits à nos bureaux pour que les gens puissent se faire entendre. Ce qui est le plus intéressant, c'est de voir que les gens qui signent ces cartes n'ont pas peur d'écrire leur nom, leur adresse, leur code postal, et je me ferai un devoir de renvoyer mes commentaires suite au vote que nous allons avoir jeudi midi.

Monsieur le Président, ce n'est pas facile d'avoir un consensus. Probablement que nous n'en aurons jamais ici en cette Chambre. La majorité de mes commettants s'opposent à l'avortement. Je crois qu'ici au Parlement, la majorité aussi s'oppose à l'avortement. Comme le disait ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) tantôt: parce que plusieurs prétendent que le libre choix serait le choix, même si quelqu'un est pour le libre choix, ça ne veut pas dire nécessairement que nous sommes pour l'avortement.

Il y a quelque chose aussi qui m'a frappé tantôt puisque j'en ai discuté avec plusieurs femmes dans ma circonscription, et surtout avec mon épouse, puisque chaque fois on nous dit: C'est une bande d'hommes, une bande de «machos» qui essaient de régler le problème de la femme... C'est certain que si nos épouses ou nos mères avaient fait des discours à la place de certains députés, je peux vous assurer que les discours n'auraient pas été les mêmes. Je suis certain que les discours auraient été très différents. Personne n'est pour l'avortement, monsieur le Président, et je suis certain que celles qui se sont fait avorter doivent déjà le regretter. Ce n'est pas facile de faire un choix, ce n'est pas facile pour un député puisqu'on voit l'intérêt qui s'est manifesté depuis trois jours. Par exemple, lundi dernier, à mon bureau, plus de 350 lettres et cartes m'ont été apportées, signées par des concitoyens de ma circonscription. Il faut respecter cela, monsieur le Président, car on dit que ce n'est pas tout à fait 1 p. 100 ou 2 p. 100 de la population qui habituellement se fait entendre par un moyen ou un autre, soit par une lettre ou par un appel téléphonique, et c'est si difficile pour quelqu'un de prendre une minute pour se faire entendre que quand nous avons plus de 2 000, 3 000 et 4 000 lettres qui arrivent dans nos bureaux, il faut s'arrêter cinq minutes et les lire et faire bien attention. Parfois, c'est facile de les lire puisque c'est toujours des lettres qui disent à peu près la même chose ou habituellement, c'est la même carte qui se répète plusieurs fois.

• (0150)

Monsieur le Président, bientôt, nous aurons à voter sur la question de l'avortement et c'est un des choix les plus difficiles et même très déchirant que j'ai jamais eu à faire de toute ma carrière.

Voyez-vous, comme plusieurs d'entre vous j'en suis certain, je me trouve confronté à la nécessité d'effectuer un choix qui peut entrer, ne serait-ce que partiellement, en conflit avec mes convictions personnelles. Or, il me semble qu'en toute honnêteté intellectuelle, je me dois de me ranger du côté de l'opinion majoritairement exprimée par plusieurs milliers de mes commettants. Je me dois de refléter l'opinion générale et le consensus qui s'est clairement dégagé dans la circonscription de Duvernay et opter pour les avenues et les indications explicites et la volonté clairement exprimée de mes électeurs de Duvernay, c'est-à-dire voter contre la motion présentée par le gouvernement qui est ici à l'étude aujourd'hui. Mais je serais prêt à voter pour l'amendement de mon collègue de Kitchener (M. Reimer), l'amendement A, que j'aimerais lire pour le bénéfice de mes concitoyens:

> Que tout le texte de la motion qui suit les mots «de protéger les êtres non encore nés; et» soit supprimé et remplacé par ce qui suit:
>
> Cette mesure législative, donnant la prééminence à la protection du foetus, devrait interdire l'avortement, à l'exception du cas où:
>
> ... deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte ou une menace grave et considérable pour sa santé et il n'existe pas d'autre moyen médical généralement reconnu de remédier au risque touchant sa santé; toutefois, cet avis ne pourra se fonder sur les motifs suivants:
>
> (i) les effets du stress ou de l'anxiété qui peut accompagner une grossesse imprévue ou non voulue,
>
> (ii) des préoccupations d'ordre social ou économique.

Monsieur le Président, l'amendement A de mon collègue de Kitchener me semble très raisonnable.

En conclusion, monsieur le président, même si j'ai reçu beaucoup de lettres qui ont été très très touchantes, il y en a même qui nous ont envoyé des films vidéo, il y en a d'autres qui nous ont envoyé des photos assez touchantes, des associations qui nous ont écrit comme SOS Bébé, les médecins du Québec qui ont le respect de la vie... Nous avons même eu certaines personnes, des groupes américains qui nous ont fait savoir leur opinion, qui nous demandent de bien faire attention avant de prendre une décision. J'ai eu aussi une lettre d'un groupe représenté par un M. Mongeau de ma circonscription, dont j'aimerais lire un paragraphe:

> Monsieur le député,
>
> Les avocats, médecins et infirmières pour le «Respect de la Vie», avec lesquels nous travaillons sérieusement, nous fournissaient ces dernières semaines une statistique de plus de 700 avortements plus ou moins par semaine au Québec: En Ontario c'est pire encore. (1 100 plus ou moins par semaine). Et le reste du Canada se partage les autres cas de ce qui reste sur un total par année de 110 000 avortements.
>
> «Le Canada = Grand pays mourant.»

Cette lettre m'a été envoyée en juillet 1988 et c'est signé par M. Mongeau qui me demande très sérieusement de bien réfléchir avant de voter et d'accepter toutes les pétitions et les lettres qui nous ont été envoyées, et qui finit sa lettre en me disant:

> Bon vote et merci.

Alors, monsieur le Président, en conclusion, il se fait très tard et je sais qu'il y en a encore qui voudraient parler, il m'apparaît évident qu'à titre de représentant de Duvernay, je me dois de faire abstraction en toute honnêteté de mes opinions personnelles au profit de celles de la majorité dont je suis la voix ici aujourd'hui, tel que je l'ai fait lors du vote sur la peine de mort. Je respecte beaucoup mes concitoyens, car considérant qu'étant un député, il faut porter le chapeau qui nous est donné, le chapeau de député. Nous ne sommes plus des citoyens ordinaires, nous sommes des citoyens au service de notre communauté et je dis à ma communauté: Je suis ici pour faire valoir ce que vous me dites de faire. Et même s'il est 02 h 55 et que vous tous êtes en train de dormir, mon devoir est de faire valoir ce que vous m'avez demandé de faire. Je l'ai fait aujourd'hui en cette Chambre, respectueusement. Je sais qu'il

y en a qui ne seront pas tous d'accord sur mon choix. Il est impossible que les gens soient tous d'accord.

Je vois certaines personnes qui ont fait valoir leur droit de libre choix. Je respecte cela aussi. Cela m'inquiète de voir qu'il y a tant d'avortements au Canada. Qui vont les faire après que la loi sera passée ou qu'on aura passé un projet de loi où l'avortement sera strictement défendu? Il y a beaucoup à faire, et j'espère que nous pourrons tout mettre en place pour que ces gens-là soient aidés d'une façon ou d'une autre et je dis à mes concitoyens: J'ai fait mon devoir. Ce n'est pas toujours le reflet de ma pensée personnelle. Je ne suis pas ici à titre personnel. Je suis ici pour vous et j'ai fait le choix que vous me demandez de faire, et je voterai contre la motion qui est sur le Bureau aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Robert Wenman (Fraser Valley West): Monsieur le Président, il est maintenant 2 heures du matin à la Chambre des communes d'Ottawa. Quand nous sortirons pour aller dans les rues d'Ottawa cette nuit, pratiquement tout sera fermé. Là où il y aura encore de l'activité cette nuit, à Ottawa, ce sont dans les hôpitaux de la ville. Dans les salles de chacun de ces hôpitaux, on pourrait rencontrer des femmes enceintes. Il y a beaucoup d'enfants qui naissent dans le moment, à Ottawa, à Vancouver et ailleurs au Canada. Beaucoup de femmes enceintes attendent la naissance de leur premier, de leur deuxième ou de leur troisième enfant. Elles vivent toutes ces moments de façon différente.

Je suis sûr qu'il y a au moins une femme enceinte dont le mari attend en faisant les cent pas dans le corridor, dont la famille, impatiente, attend à la maison que le père appelle pour lui annoncer la naissance de l'enfant. En fait, cet enfant est attendu par un foyer où l'amour et la fortune entourent la mère, l'enfant et la famille. Je suis sûr qu'il y a un grand-père et une grand-mère qui attendent de recevoir un appel, quelle que soit l'heure de la nuit, avec autant d'impatience qu'au moment de la naissance de leurs propres enfants. Je suis sûr qu'il y a des femmes enceintes qui vivent cet événement de cette façon.

Dans le lit voisin, il y a peut-être une autre femme enceinte qui est plus seule que nous le sommes, nous les quatre ou cinq qui siégons ici cette nuit à la chambre des communes. il n'y a peut-être pas de père à la maison ou peut-être que la mère ne connaît pas le père. Il n'y a peut-être pas de parents présents pour lui apporter le réconfort dont elle aurait besoin. Il se peut que cette mère n'ait pas d'emploi et doive élever cet enfant avec des prestations d'aide sociale, sans mari, dans la solitude et la peur, mais qu'elle veuille malgré tout donner la vie à cet enfant et le laisser découvrir son potentiel dans la société. Ce sont peut-être ses convictions religieuses qui motivent sa décision ou simplement le fait qu'elle estime qu'il n'est pas conforme à la morale d'ôter la vie à l'enfant qu'elle porte.

Je suis sûr qu'il y a une autre femme enceinte qui n'accouchera pas parce qu'elle a décidé, après avoir examiné tout un ensemble de circonstances, qu'elle ne donnerait pas la vie à l'enfant qu'elle porte, mais plutôt qu'elle demanderait au médecin d'interrompre sa grossesse, de tuer l'enfant. D'autres employeraient peut-être des termes moins durs, mais c'est la réalité.

• (0200)

J'éprouve des sentiments très différents dans les trois cas. Je voudrais, avec la première, partager sa joie avec cet enfant tant souhaité. Dans le cas de la deuxième, j'éprouve de la tristesse à l'idée que je n'ai pas réussi, en tant que parlementaire, à créer le genre de société ou l'arrivée de cet enfant pourrait constituer une joie pour elle, que nous ne lui avons pas donné la possibilité de mettre son enfant en adoption, que nous ne lui avons pas fourni le genre de soutien qui lui aurait permis d'élever son enfant, que nous n'avons pas créé le genre de milieu social où les enfants ont un rôle important à jouer. Par conséquent, nous devrions essayer de subvenir aux besoins de cette mère et de cet enfant, lui fournir une famille élargie ou le genre de soutien qui viendrait remplacer cette famille si elle n'existe pas pour cette mère.

Je suis déçu par moi-même et par la Chambre des communes. Je suis heureux de constater que nous commençons maintenant à parler de la garde des enfants et de solutions de rechange à la garde des enfants pour que tous les enfants puissent être mieux accueillis dans ce monde.

Je sens une profonde tristesse pour la mère numéro trois. Je ressens beaucoup de compassion pour elle. Mais j'éprouve également beaucoup de tristesse et je sais que sa décision ne peut qu'accentuer ce sentiment tout comme le décès de son enfant, la douleur qu'elle ressent, parce qu'il s'agit-là d'une décision très difficle, très douloureuse pour n'importe quelle mère. Cette décision est fonction de ses convictions, de son état, de ses valeurs, des circonstances dans lesquelles elle se trouve. Mais je lui dirais que cette liberté de choix est plus grande et non plus restreinte lorsqu'on opte pour la vie.

Nous devons tenir compte non seulement des choix de la mère, mais également des choix de tous les partenaires qui choisissent de donner naissance à des enfants. Nous devons tenir compte non de seulement de la mère mais également de l'enfant. C'est ce qu'a dit la Cour suprême. Nous devons tenir compte des droits de la mère, de l'enfant, du père, de la société envers cet enfant et, bien sûr, des droits de l'autre partenaire, le Dieu de cet enfant.

La dernière fois que j'ai pris la parole devant la Chambre, j'ai parlé de la vie. J'ai parlé d'une question relative à l'environnement. J'ai demandé à la Chambre des communes de préserver et d'inclure dans le Parc national de Pacific Rim une zone sauvage où l'on trouve les plus grandes épinettes Sitka au monde. J'ai écouté dans cette Chambre des communes les propos des Libéraux, des Néo-Démocrates, des Conservateurs. J'ai écouté tous les intervenants sans prononcer un seul mot de discorde, disant oui, nous devons préserver les épinettes géantes du bassin hydrographique de Carmanah. Tout le monde était d'accord.

Je ne compends pas comment cette même Chambre des communes, après avoir dit «Préservons les arbres», est capable de dire, quelques jours plus tard, «tuons l'enfant». «Préservons les arbres, mais tuons l'enfant». Où sont nos valeurs? Quelles sont nos priorités? D'une manière ou d'une autre, nous devrions être capables de faire comprendre à ceux qui attachent de l'importance à un environnement équilibré que cet équilibre est dû en partie à l'équilibre de la population. Si nous

ne pouvons toucher ce groupe en faisant appel à leurs sentiments ou à leurs valeurs personnelles, abordons donc la question du point de vue de l'environnement en parlant de l'équilibre entre les groupes d'âges au sein de notre société.

Au Canada, à l'heure actuelle, pour chaque personne à la retraite, 10 personnes travaillent et leurs contributions permettent d'accumuler des fonds, de payer les pensions de retraite et les avantages sociaux des membres de notre société. D'ici l'an 2000, il n'y aura plus 10 personnes en activité pour chaque retraité, mais seulement cinq. Comment ces cinq personnes pourront-elles soutenir la personne retraitée?

C'est encore plus effrayant lorsqu'on établit des projections au début du 21ième siècle: il n'y aura plus que trois personnes actives par retraité. Cela est dû au fait que notre société ne se renouvelle plus, problème auquel les jeunes Canadiens devront s'attaquer. Il va nous falloir apporter du sans neuf à notre société grâce, je l'espère, à des grosseses voulues. Si nous ne réussissons pas à renouveler notre société par nous-mêmes, nous devrons le faire grâce à l'immigration pour la bonne raison que nous ne pouvons nous permettre, du point de vue économique, un ratio de trois travailleurs pour chaque retraité.

En même temps, malgré ce phénomène, nous supprimons—non, supprimer n'est pas le bon terme—nous tuons un million d'enfants à naître. Nous nous privons de cette possibilité et nous détruisons l'équilibre des groupes d'âge dans notre société. Peu importe que nous invoquions le bon sens, les valeurs morales, les valeurs humaines, nous avons besoin d'enfants dans notre société pour une multitude de raisons qui sont liées à ces facteurs.

J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre. J'ai voté en faveur d'amendements pro-vie au cours de deux législatures; d'abord lors du débat sur la Constitution et ensuite pendant l'étude de l'amendement de M. Mitges. C'est un homme courageux qui a proposé d'autres modifications en faveur desquelles je voterai de nouveau.

La question se résume à savoir dans quel genre de pays nous voulons vivre. A quelles valeurs attachons-nous un prix? Si nous ne respectons pas la vie, si nous refusons de la protéger, ce n'est pas le genre de Canada auquel je pense, que je veux protéger, préserver et développer. Je suis venu ici pour encourager mes enfants et mes petits-enfants à continuer de bâtir ce grand pays et je veux qu'ils le fassent en respectant la vie. C'est pourquoi je voterai pour les motions pro-vie à la Chambre et je suis heureux de pouvoir prendre position et exprimer mon point de vue qui, je crois, est aussi celui de ma famille et de ma collectivité.

M. Jim Edwards (Edmonton sud): Monsieur le Président, c'est une soirée où on se sent seul, non seulement parce que nous ne sommes pas nombreux à la Chambre, mais aussi en raison de l'objet du débat. C'est une question sur laquelle on doit prendre position seul parce que certains d'entre nous diffèrent d'opinion avec leurs électeurs ou que d'autres n'ont pas pu les consulter; enfin, c'est une question sur laquelle le pays est assez profondément divisé.

• (0210)

Je me sens seul parce que je suis sur le point de me prononcer sur cette question. Cette situation n'est pas nouvelle mais c'est la première fois que j'ai l'occasion de me prononcer sur cette question à la Chambre. Je l'ai fait au cours de la dernière campagne électorale, et je le fais maintenant, en partie parce que j'ai trois filles qui sont en âge de procréer. Nous avons appliqué, jusqu'au 28 janvier de cette année, la loi de 1969, l'article 251 du Code criminel qui, dans les années 60, était jugé par le ministre de la Justice de l'époque, et qui est actuellement le chef de l'Opposition officielle (M. Turner), un compromis adéquat dans la plus pure tradition canadienne. Toutefois, cette disposition du Code criminel a été dépassée par le temps et les événements parce que nous avons maintenant la Charte des droits et libertés.

La Cour suprême a décidé, le 28 janvier, à cinq contre deux, que l'article 251 violait les droits d'une femme enceinte en vertu de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les juges majoritaires ont affirmé que cette violation ne pouvait être justifiée par les limites raisonnables prévues à l'article 1 de la Charte des droits et libertés et ont donc conclu que la disposition sur l'avortement était non valide.

Depuis que cette décision a été rendue, on semble avoir du mal à s'entendre sur les conséquences qu'entraîne le jugement de la Cour suprême. Les groupes pro-vie ont loué le jugement parce qu'ils croyaient qu'il donnait à une femme la possibilité d'exercer un contrôle total sur son corps. Les groupes qui s'opposent à l'avortement ont déploré le jugement et ont déclaré qu'il s'agissait là d'une défaite dévastatrice puisque les femmes pourraient maintenant obtenir un avortement n'importe où, à n'importe quel moment. Le fait est que les deux camps se trompent. Ce n'est pas ce que dit le jugement de la Cour suprême. La majorité n'a pas statué que les femmes détiennent un droit inconditionnel à l'avortement en vertu de la Charte. Au contraire, la Cour suprême a tout simplement statué que l'article 251 entrave irrémédiablement le droit d'une femme enceinte à la sécurité de la personne, droit consacré par l'article 7 de la Charte.

Les juges Beetz, Estey et Wilson ont déclaré de façon explicite que toute loi limitant les avortements peut être conforme à la Charte, et qu'à un stade ultérieur de la grossesse, l'intérêt qu'a l'État dans la protection du foetus peut être suffisamment important pour l'emporter sur les droits que les femmes auraient autrement en vertu de la Charte. Cette approche n'est pas contraire à celle adoptée par les autres pays occidentaux. En fait, le droit à l'avortement dans les premiers stades de la gestation semble être l'approche préconisée actuellement. Cette motion nous amènerait à suivre cette voie. Toutefois, dont-on suivre la tendance adoptée à l'échelle internationale? Le Canada ne devrait-il pas plutôt tracer sa propre voie?

On trouve, dans le jugement de la Cour suprême, les motifs de dissidence du juge McIntyre auxquels souscrit le juge La Forest. Je voudrais vous en lire quelques passages.

D'après le juge McIntyre, la validité de la position du Juge en chef dépend de cette proposition voulant que l'atteinte à ce droit constitue une atteinte au droit à la sécurité de la personne. Toute loi, soulignons-le, peut éventuellement porter atteinte aux priorités et aux aspirations d'une personne. De fait, c'est précisément cela que visent la plupart des mesures législatives. Ce n'est que lorsque ces mesures ne constituent plus qu'une simple entrave auxdites priorités et aspirations et qu'elles portent atteinte à des droits que les tribunaux peuvent intervenir.

À mon avis, ajoute-t-il, il est évident qu'on ne saurait conclure qu'un texte législatif porte atteinte à la sécurité de la personne que dans la mesure où ce texte porte atteinte à quelque droit sous-jacent inclus dans cette notion ou protégé par celle-ci. Ni l'article 7 de la Charte ni aucune autre disposition n'appuie la proposition selon laquelle les femmes jouissent d'un droit constitutionnel à l'avortement. On ne saurait prétendre que l'histoire, les traditions et les philosophies fondamentales de notre société appuient la proposition selon laquelle la Charte confère implicitement un droit à l'avortement.

Enfin, il ajoute que dans la mesure où l'on peut dire que le régime administratif instauré par la loi a fonctionné inefficacement, ce qui peut être fort douteux, cela tient principalement à des facteurs étrangers à la loi, à savoir la demande générale d'avortements en dépit des dispositions de l'article 251. Un tribunal ne peut, pour ce motif, invalider une disposition législative.

Avant 1969 et depuis cette date, les femmes dans ce pays ont été, dans une certaine mesure, privées indûment de leurs droits. La Charte vise à établir dans notre esprit, dans nos lois et dans notre coeur que les femmes sont, dans la pleine acceptation du terme, des personnes en vertu de la Loi. Ce principe a été établi pour la première fois il y a 58 ans dans la célèbre cause *Persons*, à laquelle a pris part une de mes parentes.

Cependant, nous devons nous demander si l'être non encore né est une personne. J'aimerais examiner deux façons différentes d'envisager le problème, une qui est logique et l'autre scientifique. Je cite d'abord des propos tirés d'un document de recherche intitulé *Is The Human Embryo a Person?*, de John Gallagher, du *Human Life Research Institute*. Il dit ceci:

> Selon le principe de l'économie, on ne devrait pas avancer un autre postulat pour expliquer un phénomène quand ce phénomène peut être expliqué tout aussi bien par le postulat déjà connu. En présenter un autre, qui n'est pas exigé par le phénomène, est aller au-delà de l'évidence disponible, user d'imagination plutôt que de réalisme.
>
> Un être humain est un organisme vivant. Cet être humain commence à vivre quand son organisme commence à vivre. On peut envisager deux explications possibles. Premièrement, que cet être humain commence à vivre au moment de la conception; deuxièmement, qu'il commence à vivre un peu après la conception. La première explication est la plus économique. Elle soutient que le phénomène s'explique par les transformations graduelles qui, nous le savons, vont se produire, sans qu'il y ait transformation du premier être, qui, d'organisme non humain, deviendrait un nouvel organisme, un être humain. La deuxième explication avance le postulat du passage d'un être non humain à un être humain. De toute évidence, nous devrions nous en tenir à la première explication, plus économique, à moins qu'il y ait des preuves qui exigent l'énoncé de ce nouveau postulat, la transformation du premier être.

Ce sont des principes assez difficiles, mais au moins la science suit la même direction. Paul Ramsey a écrit ceci:

> En effet, la microgénétique semble avoir prouvé ce que la religion n'a jamais pu prouver et la biologie semble avoir résolu un très vieux conflit théologique. L'être humain apparaît d'abord comme un minuscule amas d'informations, formé au hasard parmi beaucoup d'autres amas d'informations semblables venant des parents à partir de leurs gènes communs. Cela se produit au moment de la fécondation . . . On peut donc dire que l'être humain est le germe de ce qu'il sera dès le moment de la fécondation. Par la suite, sa croissance peut être décrite comme le processus de développement de ce qu'il est déjà. La génétique enseigne que nous étions dès le début ce que nous sommes encore essentiellement dans chacune de nos cellules et de nos caractères humains.

L'avortement est-il donc contraire à la morale? Pourquoi se fait-il que nous envisageons de donner le libre accès à l'avortement ou du moins de le rendre raisonnablement accessible? Je citerai maintenant des passages tirés d'un article de M. Richard Bastien, auteur de l'ouvrage intitulé *La solution canadienne*. Il déclare ceci:

> Pour que la liberté existe, deux éléments sont nécessaires. Le premier est le principe selon lequel nous sommes tous responsables les uns des autres. C'est un principe fondamental de la culture occidentale. Ce principe nous fait comprendre l'importance de l'interdépendance et le fait que l'être humain se réalise au service des autres.
>
> Le deuxième élément est le principe selon lequel toute vie humaine a une valeur intrinsèque. Ce principe est le fondement des droits de la personne; il est au coeur même de nos traditions politiques.
>
> Les arguments pro-choix sont incompatibles avec ces deux principes. En affirmant que l'avortement est une question privée, on nie que nous sommes responsables les uns des autres. En définissant la valeur de la vie seulement par rapport à la société ou à ceux qui sont touchés par une vie humaine, on nie la valeur intrinsèque de la vie. Il est impossible d'appuyer les arguments pro-choix sans en même temps soutenir que certaines vies humaines devraient être sacrifiées au profit de la vie privée ou de la commodité d'autrui.
>
> C'est une vue utilitaire de la vie, qui soutient que tout ce qui résout un problème sur un plan pratique doit être jugé acceptable. Aucun acte n'est bon ou mauvais en soi. La moralité d'un acte doit être déterminée seulement en fonction de l'effet souhaité. En somme, la fin justifie les moyens.

• (0220)

De nombreux membres de la collectivité croient sincèrement qu'étant donné la multiplicité croissante des origines et des croyances de notre société contemporaine, nous devons rechercher le plus bas dénominateur commun pour nos moeurs. Dans une étude effectuée par un avocat réputé, Iain T. Benson, président de la section des libertés civiles de la Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien, celui-ci écrit:

> Le Canada est parfois qualifié de pays pluraliste qui doit, en conséquence, reconnaître les différentes croyances de chacun.
>
> Dans la mesure où elle reconnaît le multiculturalisme du Canada, cette affirmation est vraie. Par contre, elle est inacceptable si elle confond reconnaissance valable de la diversité culturelle avec pluralité *de moeurs*. Conclure à une telle pluralité en raison de diversité ethnique et sociale revient à dire que, parce que différents groupes ont différents us et coutumes culturels et ethniques, les *principes moraux* varient et sont donc relatifs.
>
> Au fil des siècles, les grands penseurs se sont penchés sur l'importance de connaître et de sauvegarder les principes à la base d'une société. Ces principes ne sont ni relatifs ni subjectifs, mais plutôt transcendants. C'est ainsi qu'écrivait Michael Polanyi:
>
> . . . Ceux qui se conforment à une vieille tradition sont en grande partie ignorants de leurs propres principes, profondément enracinés dans l'habitude inconsciente . . . si les concitoyens respectent certaines obligations transcendantes et, particulièrement, des idéaux aussi généraux que la vérité, la justice et la charité—ceux-ci sont incarnés dans la tradition collective à laquelle on continue d'adhérer—bon nombre des grandes questions peuvent dans une certaine mesure être laissées—et sont forcément laissées—à la conscience individuelle. Dès qu'une collectivité—c'est-à-dire ses membres—cesse, toutefois, d'avoir des idéaux transcendants, elle ne pourra survivre intacte qu'en se soumettant à un centre unique de pouvoir séculaire illimité.

Lorsque j'étais candidat aux élections de 1984, j'ai déclaré que j'étais pour la sauvegarde de la vie et contre l'avortement sur demande. Maintenant que la plus haute autorité judiciaire du pays s'est prononcée, le pays peut se doter d'une loi qui frappe un juste équilibre entre les droits de la femme enceinte et ceux de l'enfant à naître.

Mon devoir, tel que je le conçois, est double: d'abord, chercher à réduire le nombre d'avortements en en faisant baisser la demande et, simultanément, régler la question de la disponibilité du service en adoptant une loi qui préserve et protège le plus d'enfants à naître possible.

En dépit de ces convictions personnelles, j'ai demandé à mes commettants de s'exprimer, plus tôt, cette année. Je concède que ce sondage n'a pas grande valeur statistique, en ce sens que seuls les intéressés à la question ont choisi d'y participer. Cette étude se fonde sur un échantillon de 2 319 réponses.

L'avortement devrait-il être pratiqué sur demande? Oui, 47 p. 100; non, 48 p. 100, incertain, 3 p. 100. Les droits de la mère devraient-ils avoir prééminence sur ceux de l'enfant à naître? Oui, 53 p. 100; non, 36 p. 100; incertain, 6 p. 100. Les enfants à naître devraient-ils tous avoir un statut légal? Oui, 38 p. 100; non, 47 p. 100; incertain, 10 p. 100. La loi devrait-elle reconnaître que la mère et l'enfant à naître ont chacun des droits? Oui, 61 p. 100; non, 27 p. 100; incertain, 9 p. 100. Comme on peut le voir, les opinions sont très partagées.

Nous en sommes maintenant à la question suivante: si l'avortement n'est autorisé que dans certaines circonstances particulières, quelles seront les conséquences? J'ai récemment reçu à mon bureau une lettre d'un distingué pathologiste d'Edmonton, le docteur T.A. Kasper, dont je voudrais citer de brefs extraits. Le docteur Kasper écrit:

> A titre de pathologiste, j'estime qu'il est de mon devoir de vous signaler certaines déclarations fort trompeuses faites par divers défenseurs du libre-choix . . .
>
> L'énoncé le plus erroné est à peu près le suivant: «Avant l'avortement sur demande, 30 000 ou 40 000 femmes mouraient à chaque année par suite d'avortements pratiqués par des faiseuses d'anges» . . . J'ai passé plus de dix ans à effectuer des autopsies ou à superviser celles-ci à la morgue la plus occupée de la ville d'Edmonton . . .
>
> Au cours de cette période, je ne me souviens pas d'un seul cas de décès attribuable à un avortement illégal.

Cette déclaration du docteur Kasper semble être confirmée par une étude de Ian Gentles, du Human Life Research Institute, qui écrit:

> Le nombre de décès consécutifs à un avortement a diminué régulièrement depuis 1940 ou auparavant. La légalisation de l'avortement à la fin des années 1960 n'a guère influé sur une tendance qui se manifestait déjà depuis plus d'un quart de siècle. Ce n'est pas cette légalisation mais bien le traitement plus efficace des cas d'infection qui a pratiquement éliminé les décès liés à l'avortement entre 1940 et 1980.

J'ai l'intention de suivre ce débat et d'écouter très attentivement les arguments invoqués. J'ai aussi l'intention d'étudier tous les amendements qui nous sont présentés.

Comme mon collègue de Duvernay, je trouve intéressant l'amendement présenté par le député de Kitchener (M. Reimer). Je pense qu'il est possible qu'un grand nombre d'entre nous lui donnerons notre appui. Néanmoins, je veux voir s'il n'y aurait pas moyen d'adopter une loi plus restrictive avec, parallèlement, des options claires, acceptables et financièrement accessibles au lieu de l'avortement qui, je pense, est le plus souvent une solution de dernier recours.

Notre société ne fournit pas des ressources adéquates pour permettre à une femme de mener à terme une grossesse, en particulier une femme seule, une femme abandonnée ou une femme qui a déjà un certain nombre de personnes à charge. Il faut être honnête et admettre que notre attitude n'aide pas non plus la cause de ces femmes. Toutefois, je suis quelque peu rassuré par une lettre que j'ai reçue d'une distinguée avocate de ma circonscription qui se spécialise dans le droit familial. Celle-ci m'écrit que le nombre de personnes qui veulent adopter des enfants est tellement élevé que les voies normales ne peuvent satisfaire à la demande. Les personnes qui attendent depuis quatre ou cinq ans pour adopter des enfants se tournent maintenant vers le secteur privé plutôt que public.

Je pense que la motion principale ne règle pas la question. Elle est rédigée en se fondant sur le même genre de relativisme moral que la loi de 1969. Il faut absolument adopter des vues et des mesures sociales plus élargies et positives si l'on veut favoriser le respect de la vie tout en rendant le recours à l'avortement moins fréquent et en exerçant moins de pressions sur les femmes pour les inciter à mener leur grossesse à terme.

Je pense que nous ne devrions pas chercher un compromis légal mais plutôt une solution véritablement morale.

• (0230)

[*Français*]

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, j'interviens en cette Chambre aujourd'hui afin de m'exprimer au sujet de l'avortement, sujet très épineux et très délicat et qui prête à de nombreuses controverses. L'avortement est un choix bien personnel qui appartient à la femme, et cette dernière fait face à une décision bien souvent inconciliable avec sa religion, sa morale, sa vie familiale et ses convictions.

Monsieur le Président, en tant que parlementaires, nous devons prendre une décision qui affectera le droit de la femme enceinte ainsi que le droit du foetus, et essayer de concilier ces droits.

La motion présentée en cette Chambre comporte trois volets. Le premier volet Pro-vie interdit formellement l'avortement même si la santé de la mère ou sa vie est en danger. Pour moi, monsieur le Président, cette position prône le droit à la vie. Mais que fait-on du droit de la femme lorsque sa santé est en danger? Cette position m'apparaît dépassée à cause de l'évolution de notre société libre et démocratique. Nous ne sommes plus dans une société archaïque et cette position nous ramènerait à la pratique des charlatans et des broches à tricoter.

Le deuxième volet, qui est le Pro-choix, permet l'avortement à tout stade de la grossesse. Cette position m'apparaît déraisonnable. Étant donné le droit à la vie tant du côté de la femme que du foetus, il est inconciliable qu'une femme puisse interrompre sa grossesse à tout stade, peu importe les raisons, qu'elles soient futiles ou non.

Finalement, monsieur le Président, le troisième volet qui est la position modérée permet à la femme d'interrompre sa grossesse aux premiers stades selon sa décision personnelle et permet également aux stades ultérieurs de la grossesse l'avortement dans certaines circonstances, lorsque deux médecins sont de cet avis et que la santé de la mère est en danger.

Dès lors, monsieur le Président, il nous faudrait bien définir dans notre législation, et également être prudent, la notion de santé qui, selon moi, devrait inclure la santé physique et la santé mentale de la mère. Cette décision serait conforme à la définition des Nations Unies.

Il nous faudrait églement légiférer sur la question de savoir à quelle période du premier stade de la grossesse, quel est le premier stade de la grossesse et quels sont les stades ultérieurs de la grossesse.

Monsieur le Président, il est important de noter qu'au Canada, seulement 0,03 p. 100 des avortements sont pratiqués durant le dernier trimestre de la grossesse en raison des problèmes graves pour la mère ou d'anomalies pour le foetus.

L'État devrait mettre à la disposition des femmes enceintes l'accessibilité de certains services, ce qui motiverait la décision de certaines femmes enceintes d'interrompre ou non leur grossesse. L'État, les gouvernements fédéral et provinciaux, devraient également dispenser un système éducationnel à la base afin d'éduquer nos jeunes et la société en général quant aux moyens contraceptifs.

Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de Morgentaler, par la voie de son juge en chef Dickson, disait, et je cite: «Forcer une femme, sous la menace de sanctions criminelles, à mener le foetus à terme, à moins qu'elle ne remplisse certains critères indépendants de ses propres priorités et aspirations, est une ingérence profonde à l'égard de son corps et donc une atteinte à la sécurité de sa personne.»

Dans cette affaire, la juge Wilson disait, et je cite: «Le droit à la liberté énoncé à l'article 7 de la Charte garantit à chaque individu une marge d'autonomie personnelle sur les décisions importantes touchant intimement à sa vie privée. La liberté dans une société libre et démocratique n'oblige pas l'État à approuver ces décisions, mais l'oblige cependant à les respecter.»

«La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale et, dans une société libre et démocratique, la conscience de l'individu doit primer sur celle de l'État.»

Monsieur le Président, l'État doit être à l'écoute des droits de la femme enceinte. L'État doit être également conciliant avec lui-même, c'est-à-dire la Charte des droits et libertés qui accorde à tout individu, donc toutes les Canadiennes, le droit de veiller à sa protection tant physique que mentale, qui implique nécessairement pour une femme le droit de décider de sa vie personnelle, de ses capacités, de ses aptitudes psychologiques et physiques de mettre au monde un enfant.

Pensons, monsieur le Président, à la femme dont la grossesse met sa santé physique ou mentale en danger. La femme victime d'un viol, la femme victime d'un inceste . . . Dans ces cas, l'État a-t-il le droit de faire des criminelles de ces femmes qui se font avorter?

Pour conclure, monsieur le Président, selon ma position en tant que femme et parlementaire, la position modérée me paraît la plus raisonnable. C'est la position de la majorité des électeurs que je représente. La décision d'interrompre la grossesse pendant le premier stade est une décision personnelle qui appartient à la femme.

M. le vice-président: Comme il est 02 h 35, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le débat et la Chambre s'ajournent jusqu'à 14 heures aujourd'hui, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 02 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juillet 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, d'après les journaux, il semblerait que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a finalement compris que l'accord commercial du premier ministre (M. Mulroney) menace les eaux canadiennes.

Nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement apportera probablement une modification à l'accord de façon à empêcher l'exportation ou le détournement des eaux canadiennes vers les États-Unis. Un tel geste serait favorablement accueilli. Or, pour bien faire les choses, le ministre devrait modifier l'accord commercial même, comme le conseillent Mel Clark, ancien représentant canadien aux négotiations du GATT, et Don Gamble de la *Rawson Academy of Aquatic Sciences*.

• (1405)

Le ministre a malheureusement déclaré qu'il ne modifierait pas l'accord. A la lumière de cette décision, le premier ministre pourrait nous faire économiser beaucoup de temps et d'énergie en déclenchant des élections et en laissant les Canadiens décider si le gouvernement devrait vendre nos eaux.

* * *

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SECRÉTAIRES PROFESSIONNELLES

L'ÉLECTION D'UNE CANADIENNE À LA PRÉSIDENCE

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, aujourd'hui, Sandra Brown, de Stoney Creek dans la circonscription de Lincoln, sera élue présidente de l'Association internationale des secrétaires professionnelles à Kansas City, au Missouri. Cette association représente 40 000 professionnels de 65 pays du monde. Le Canada a occupé la présidence de cette association pendant les 21 dernières années.

Les 16 années d'expérience de M^me^ Brown au sein de l'association l'aideront à s'acquitter de ses fonctions de présidente. Son élection illustre le rôle croissant que jouent les Canadiens dans l'élaboration des politiques des organismes mondiaux. La circonscription de Lincoln est fière de M^me^ Brown et lui souhaite tout le succès possible.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPÉRATION D'ESPIONNAGE MENÉE CONTRE LE MOUVEMENT *CONCERNED CITIZENS FOR CHOICE ON ABORTION*

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, les habitants de la Colombie-Britannique ont appris avec consternation et indignation hier que l'ancien procureur général du Crédit social, Brian Smith, avait engagé quatre détectives privés pour qu'ils infiltrent le mouvement *Concerned Citizens for Choice on Abortion*. On a dépensé plus de 12 000 $ des fonds publics pour cette opération méprisable qui a comporté notamment l'enregistrement clandestin de conversations et le vol de listes de membres.

L'opération a été coordonnée par l'entremise des bureaux d'avocats Farris, Vaughan, Wills et Murphy et, en particulier, par le valet juridique de Smith, Jack Giles. Brian Smith a déclaré qu'il faisait régulièrement rapport au bureau du premier ministre Bill Vander Zalm, à son premier secrétaire David Poole.

Il est absolument révoltant qu'on abuse ainsi du pouvoir gouvernemental pour espionner les faits et gestes d'un groupe respectable de citoyens qui cherchent à établir en Colombie-Britannique une clinique libre d'avortement et d'autres services de santé liés à la reproduction. Le procureur général actuel devrait immédiatement restituer tous les dossiers saisis au cours de cette opération immorale.

J'invite les députés conservateurs à se joindre à moi, à mes collègues et à la grande majorité des gens de la Colombie-Britannique pour supplier l'indigne, l'immoral gouvernement Vander Zalm en déroute de démissionner, pour l'amour de Dieu!

* * *

L'AGRICULTURE

L'ASSURANCE-RÉCOLTE—L'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les agriculteurs ds Prairies touchés par la sécheresse dont la récolte cette année sera faible ou inexistante ont

Article 21 du Règlement

des problèmes de liquidités. Le prix garanti par boisseau aux termes de l'assurance-récolte est nettement inférieur au prix du marché. Par ailleurs la perspective de prix élevés exclut la possibilité d'un nouveau programme spécial d'aide aux céréaliculteurs. Une forme d'aide quelconque est donc nécessaire pour combler le manque à gagner.

J'exhorte le comité fédéral-provincial de la sécheresse à envisager sérieusement d'utiliser le mécanisme de l'assurance-récolte pour assurer une distribution juste et équitable de toute aide qui pourrait être consentie aux producteurs de céréales et d'oléagineux touchés par la sécheresse.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'ÉPARGNE-RETRAITE—LE PROJET DE MESURE LÉGISLATIVE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 28 mars 1988, le ministre des Finances (M. Wilson) a rendu public un projet de mesure législative sur l'épargne-retraite. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a dit récemment que nous pouvons avoir un régime fiscal qui est soit juste, soit simple, mais pas les deux. La loi sur l'épargne-retraite n'est effectivement pas simple.

Le *Board of Trade of Metropolitan Toronto* a déclaré que le ministère des Finances ne fait que rendre le système de plus en plus complexe. Selon le nouveau système, une personne qui a un régime de pensions et qui veut aussi verser de l'argent dans un régime enregistré d'épargne-retraite devra se fier à Revenu Canada pour savoir le montant de ses cotisations annuelles à un REER. Le nouveau système est tellement complexe que seuls des actuaires seront capables de calculer ce montant.

Nous attendons que le projet de loi soit déposé, ce qui ne sera peut-être pas avant les prochaines élections. Entre-temps, les administrateurs des régimes de pensions et les cotisants à ces régimes d'un bout à l'autre du pays se préparent pour la mise en oeuvre d'un nouveau système cauchemardesque qui risque de ne pas devenir loi dans un avenir prévisible.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) vient de verser une aide de 400 millions de dollars à la Société du crédit agricole, lui permettant ainsi de redresser ses finances et de clarifier son rôle de soutien à cet organisme. De plus, le ministre a annoncé l'injection d'autres capitaux dans la SCA au cours des trois prochaines années.

En décembre dernier, le premier ministre accordait 100 millions de dollars pour effacer les pertes de la SCA en plus d'autres crédits qui ont été consentis pour qu'elle puisse participer pleinement au processus d'examen de l'endettement agricole.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a pris des mesures évaluées à près de 10 milliards de dollars pour le secteur agro-alimentaire.

Ceci démontre encore une autre fois que le gouvernement conservateur se préoccupe de l'agriculture canadienne. Ces réalisations dans le secteur agricole sont sans pareilles et visent à ce que les agriculteurs aient tous les outils nécessaires pour prospérer.

* * *

[*Traduction*]

LE FONDS DESTINÉ A LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LA SUBVENTION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ COBRA ENTERPRISES LIMITED

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les conservateurs ont annoncé et ré-annoncé pratiquement tous les jours le programme de diversification de l'économie de l'Ouest au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique comme un fonds destiné entièrement et uniquement à l'ouest du Canada, mais ce sont nos deniers publics qui, consacrés à des projets, diversifieront l'économie de notre région.

Nous apprenons ce mois-ci que, pour les conservateurs «région de l'ouest» signifie l'Ontario et que par «diversification économique», ils entendent le transfert de l'industrie de l'Ouest en Ontario. Le gouvernement conservateur fédéral a décidé de puiser 750 000 $ dans le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest et d'accorder la somme à Cobra Entreprises Ltd qui a quitté Vancouver pour s'installer à Markham, en Ontario, il y a deux mois. La compagnie fabrique des systèmes anti-vol pour les voitures. Je trouve dommage qu'on n'ait pas équipé le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest d'un tel système.

• (1410)

La prochaine fois que le premier ministre (M. Mulroney) se vantera à propos de ce fonds, les habitants de la région de l'Ouest se souviendront de Cobra. Et si nous passons devant le siège social vide de la compagnie à Vancouver, nous nous souviendrons que, avec les conservateurs au gouvernail, le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest vise à enlever les emplois et les commerces à l'Ouest pour les donner à l'Est.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DES PETITES ENTREPRISES

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, le numéro de juillet-août de *Small Business* m'a beaucoup intéressé. Il est consacré au libre-échange. Son éditorial montre que les milieux d'affaires du Canada sont largement favorables à l'accord.

La majorité des petites entreprises considèrent que notre pays bénéficiera du libre-échange. Elles n'ont pas peur de soutenir la concurrence sur le plus grand marché du monde.

Le chef de l'opposition (M. Turner) devrait inscrire ce numéro de *Small Business* sur sa liste de lectures pour l'été.

Je suis sûr que le député de la ville qui bénéficie le plus du libre-échange, Oshawa, s'intéressera aussi à l'opinion des petits hommes d'affaires.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LES VITICULTEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous avons entendu la députée de Lincoln (M^me^ Martin). Nous avons entendu le député de Niagara Falls (M. Nicholson). Je voudrais lancer un défi à ces députés.

Les conservateurs vont-ils tomber encore plus bas qu'ils ne l'ont fait avec l'accord de libre-échange? Ces députés de la péninsule du Niagara et de la vallée de l'Okanagan craignent tellement que l'opposition ne leur fasse un mauvais sort au cours des prochaines élections qu'ils ont prévu une disposition dans l'accord sur le raisin qui empêche tout député de profiter de cet accord.

Cela signifie que les membres de la collectivité agricole qui ont une bonne cause à défendre, et qui vont devoir enterrer dans les prochaines semaines leur récolte de raisin faute de marché, n'ont pas le droit de se porter candidat aux prochaines élections fédérales, car ils ne pourront pas bénéficier des paiements que le gouvernement va verser aux producteurs de raisin dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

C'est un fait, et le gouvernement le sait bien. S'il a prévu cette disposition, c'est qu'il sait que les électeurs de la péninsule du Niagara et de la vallée de l'Okanagan vont absolument rejeter les conservateurs.

Je voudrais que les producteurs de raisin aient voix au chapitre. Je voudrais qu'ils aient une chance de se porter candidats aux prochaines élections. Qu'ils se présentent!

* * *

LE DROIT DE VOTE

LES DÉTENUS—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière, comme beaucoup d'autres Canadiens, j'ai lu dans le *Toronto Star* que M. le juge Bowlby de la Cour suprême de l'Ontario avait déclaré inconstitutionnel l'article 16 de la Loi électorale de l'Ontario qui privait les détenus des prisons fédérales et provinciales du droit de vote. Il est d'avis qu'ils devraient avoir le droit de vote. Comme beaucoup d'autres Canadiens, je suis ahuri par cette possibilité. Comme

eux, je crois que les détenus perdent leur droit de vote et leurs autres droits civils du fait qu'ils sont en prison.

Je demande au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'inviter ses homologues provinciaux à encourager les procureurs généraux des provinces à porter ce jugement en appel.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU CHEF DU PARTI QUÉBÉCOIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, selon la presse d'aujourd'hui, le chef du Parti québécois préconise de récupérer en impôt les subventions fédérales versées à des entreprises pour qu'elles offrent des services en anglais au Québec.

Il a également dit craindre que des groupes à but non lucratif comme ceux qui dirigent des centres pour femmes battues et des garderies, dont le budget est très limité, soient tentés d'engager du personnel bilingue pour pouvoir accroître leurs revenus. «C'est effrayant, de soumettre des gens à de telles tentations», a-t-il dit.

Nous comprenons fort bien qu'on veuille que le français soit la langue de la vie publique au Québec. Toutefois, des centaines de milliers d'anglophones qui vivent dans cette province aimeraient pouvoir obtenir des services dans leur propre langue. Et s'ils deviennent les seuls citoyens bilingues du Québec, pourquoi le gouvernement fédéral ne les aiderait-il pas à obtenir un emploi pour qu'ils puissent ensuite offrir des services à a fois en français et en anglais?

Notre histoire nous révèle que la majorité anglophone a souvent refusé de respecter les droits de minorités linguistiques, plus particulièrement ceux des collectivités francophones à l'extérieur du Québec. J'ai hâte au jour où les francophones du Québec ne se sentiront plus menacés et seront prêts à accepter aussi l'usage de l'anglais dans leur province.

* * *

• (1415)

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU SÉNAT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le Sénat non élu veut exiger des élections sur le libre-échange. En 1949, le Sénat non élu a-t-il exigé des élections sur l'entrée du Canada dans l'OTAN? En 1959, le Sénat non élu a-t-il exigé des élections sur l'entente NORAD? En 1982, le Sénat a-t-il exigé des élections sur la Charte canadienne des droits et libertés? A-t-il exigé des élections sur le rapatriement de la Constitution canadienne? Les sénateurs non élus s'engagent-ils à démissionner si les élections concluent: Non au Sénat, oui au libre-échange?

Article 21 du Règlement

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ DE MAINTENIR LE PROGRAMME DE PRÉ-RETRAITE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il y a plus de deux ans que le gouvernement conservateur a aboli le programme de pré-retraite qui existait pour venir en aide aux travailleurs et travailleuses âgés de 55 ans ou plus dans l'industrie du textile, de la chaussure, du vêtement, et même dans les régions éloignées.

Malheureusement, cela fait deux ans que ce gouvernement subit un échec dans ses négociations avec les gouvernements provinciaux afin d'en arriver à une entente mettant à la disposition des travailleurs et travailleuses âgés et qui sont en difficultés à cause de l'Accord du libre-échange et qui perdront leur emploi, un programme de pré-retraite pour les gens de 50 ans qui serait décent afin de permettre à ces gens de garder un revenu convenable.

Monsieur le Président, j'ose espérer que le premier ministre (M. Mulroney) va demander au ministre du Travail (M. Cadieux) de mettre fin à ces négociations et de rétablir l'ancien programme qui existait au temps des libéraux et qui aidait les travailleurs et travailleuses âgés à avoir des revenus décents.

* * *

[*Traduction*]

LES MINES

L'AVENIR DE L'EXPLOITATION DU MINERAI DE FER À WAWA

M. Aurèle Gervais (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, l'offre d'achat de l'Algoma Steel Corporation Ltd. faite par Dofasco Inc. le 18 juillet a suscité de profondes inquiétudes chez les habitants de Wawa en ce qui concerne l'avenir de l'exploitation du minerai de fer.

Les présidents des deux sociétés, MM. Paul Phoenix et Peter Nixon, ont tous les deux déclaré qu'Algoma Steel allait garder son autonomie et demeurer une filiale à part entière et ont assuré aux habitants de Wawa que l'offre de Dofasco n'aurait aucune répercussion sur l'avenir de la division d'exploitation du minerai de fer d'Algoma à Wawa.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES ACTIVITÉS D'ESPIONNAGE MENÉES CONTRE LA *CITIZENS COALITION FOR CHOICE ON ABORTION*

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les toutes dernières tactiques non démocratiques et antiféministes du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique puent le totalitarisme. Ils constituent un affront à ceux qui luttent pour offrir des choix aux femmes désireuses de bénéficier d'un avortement médical.

Les tactiques auxquelles le gouvernement a eu recours pour infiltrer les *Concerned Citizens for Choice on Abortion* afin de voler les listes d'adresses et d'espionner pour découvrir des plans d'établissement d'une clinique d'avortement, constituent un déni des droits civiques et du droit d'assemblée garanti par la Constitution.

Depuis l'arrêt Morgentaler de la Cour suprême du Canada, les cliniques d'avortement sont maintenant légales. Au Québec et en Ontario, elles offrent des services d'avortement plus sûres, plus économiques et plus accessibles, doublés de services de consultation.

Les coûts d'avortement devraient être remboursés sous le régime de la Loi canadienne sur la santé. On a démontré que le gouvernement Vander Zalm avait tort quand il a refusé d'appliquer le régime d'assurance-maladie aux avortements pratiqués dans les hôpitaux. Il continue de faire fi de la décision de la Cour suprême en laissant exercer les comités d'avortement thérapeutique qui ont été jugés anticonstitutionnels. Nous apprenons maintenant qu'il est prêt à recourir à n'importe quelle tactique pour appliquer la politique antiféministe et anti-choix que préconise personnellement le premier ministre de la province. Le gouvernement devrait démissionner et se soumettre au jugement des électeurs.

* * *

L'ANTARCTIQUE

LA CONVENTION SUR LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS CONCERNANT LES RESSOURCES MINIÈRES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en juin dernier, sous les auspices des Nations Unies, on a négocié une convention sur la réglementation des activités concernant les ressources minières de l'Antarctique, en vue de l'exploitation rationnelle des ressources minières et des hydrocarbures dans cette région du globe.

Les sociétés pétrolières, gazières et minières du Canada sont des leaders mondiaux en ce qui concerne les opérations polaires.

Aux termes de cette convention, il incombe à l'État qui en est partie de représenter les entreprises qui souhaitent acquérir des droits de prospection et d'exploitation.

Par conséquent, le gouvernement canadien devrait, dans les plus brefs délais, instaurer un mécanisme qui permette aux sociétés canadiennes d'avoir accès aux possibilités nouvelles offertes dans l'Antarctique.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AUX PAGES DU PARLEMENT

M. le Président: Les députés ne m'en voudront pas de prendre quelques instants afin de remercier les 42 pages du Parlement.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. le Président: J'allais donner lecture d'un message à l'intention des pages, mais la Chambre a déjà fort bien exprimé mes intentions.

Je tiens à vous dire à tous que vos services nous ont vivement impressionnés cette année même si, en matière de hockey et de balle-molle, vous ne semblez pas être à la hauteur du talent des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Merci de tout coeur pour vos bons services, et bonne chance!

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winninpeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je comprends que le ministre du Commerce extérieur ne veuille pas s'embrouiller en lisant les documents essentiels. Je me demande s'il s'est donné la peine de lire la version définitive du projet de loi américain de mise en oeuvre de l'accord canado-américain de libre-échange, en particulier les articles qu'à mon avis, la plupart des Canadiens vont trouver scandaleux en découvrant qu'ils ont été bernés par toutes les garanties et assurances données par le gouvernement.

Il y a même une disposition dans ce projet de loi qui autorise le président à entreprendre des négociations en vue de l'adoption de nouvelles mesures relatives à l'investissement dans les secteurs de l'énergie et de la culture, à supprimer toutes les dispositions considérées comme des droits acquis dans l'accord, à instituer des régimes entièrement nouveaux visant à supprimer toutes les assurances que nous avons reçues.

Considérant que c'est maintenant là le programme des É-U., le gouvernement canadien est-il d'accord pour négocier de nouvelles mesures dans les secteurs de l'énergie et de la culture? Est-il prévu dans l'entente que nous aurions à faire de nouvelles concessions dans des domaines aussi cruciaux pour notre identité nationale?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les données sur lesquelles mon collègue se fonde pour poser sa question sont tout à fait erronées. Dans le projet de loi américain, plus précisément dans l'énoncé des mesures administratives qui l'accompagne, il est dit à plusieurs reprises que le Congrès aimerait que le président entreprenne des discussions ou des négociations avec le Canada concernant un certain nombre d'autres questions. Bien sûr, il faut être deux pour négocier.

Nous comptons négocier avec les États-Unis dans le cadre des pourparlers du GATT. Nous comptons aussi négocier avec 96 autres pays dans le cadre de la ronde de négociations du GATT. Nous n'allons pas négocier ou refuser de discuter avec les États-Unis des questions qui les intéressent, puisque nous avons nous-mêmes des questions que nous aimerions discuter avec eux.

Les affirmations de mon collègue concernant la teneur du projet de loi américain sont par ailleurs totalement erronées. S'il est un lecteur aussi futé qu'il semble le prétendre, qu'il me cite un seul point précis sur lequel je puisse lui répondre, plutôt que de me défiler cette série de stupidités gratuites et calomnieuses.

Il s'est entretenu avec son propre collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie, ce matin. Pas surprenant qu'il soit de mauvais poil, puisqu'il semble maintenant y avoir deux porte-parole en matière de commerce au sein du parti libéral.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'aider le ministre dans sa lecture de rattrapage, parce qu'il a effectivement besoin de toute l'aide qu'il pourra trouver.

L'article 304(B) dit que le président est autorisé à entreprendre des négociations visant l'extension des principes de l'accord aux secteurs énergétique et culturel, dans la mesure où ces secteurs ne sont pas actuellement visés par l'accord. C'est écrit noir sur blanc dans le projet de loi américain, et le ministre jugera peut-être utile de prendre le temps de le lire.

En déclarant en Chambre qu'il est maintenant d'accord pour négocier, pourquoi le gouvernement s'engage-t-il à une nouvelle élimination de la protection assurée à nos industries culturelles et à nos industries énergétiques? Est-ce que nous nous sommes engagés à entreprendre de nouvelles négociations bilatérales pour céder plus que nous n'avons cédé la dernière fois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'honorable parlementaire aurait intérêt à se faire donner une séance de projection de diapositives. Il ne comprend pas ce qu'il lit.

Le Congrès dit-là qu'il aimerait que le président négocie. Bien sûr, il veut que le président négocie parce que le président n'a pas obtenu grand-chose du Canada dans l'accord de libre-échange en discussion au Parlement, et alors il veut poursuivre les négociations, et de notre côté nous avons l'intention de poursuivre les négociations. Le parti libéral aussi d'ailleurs, parce que le député de Sainte-Marie disait aujourd'hui: «Les libéraux vont dire aux Canadiens que nous n'allons pas négocier un seul accord avec les États-Unis, mais plusieurs accords avec les autres pays. Nous n'allons pas mettre tous nos oeufs dans le même panier».

Les libéraux ne vont pas négocier seulement avec les États-Unis, mais avec tous les pays. Et ensuite une autre déclaration de l'honorable parlementaire viendra nous apprendre aujourd'hui qu'un gouvernement libéral ne cherche pas à conclure d'accords unilatéraux de libre-échange.

• (1425)

LE SECTEUR DES PÊCHES DE LA CÔTE EST

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Ne serait-ce que pour reprendre de nouveau le ministre, le projet de loi ne dit pas que les Américains aimeraient bien, mais que le président est autorisé à entamer ces négociations.

Qui plus est, le gouvernement nous a maintes fois assuré à la Chambre qu'il se faisait un point d'honneur de protéger les pêches de la côte est. Pourtant, en vertu de l'article 305 de cet accord, le gouvernement des États-Unis s'arroge indibutablement le droit de prendre des mesures de rétorsion pour contrer tout effort de la part du Canada pour exercer des contrôles sur le poisson non transformé.

Des voix: Lisez-le comme il faut.

M. Axworthy: Le Canada ne pourra plus assurer la transformation du poisson sans risquer les foudres des États-Unis. Est-ce là ce que vous appelez du libre-échange, monsieur le Ministre? Vous venez tout simplement de saborder tout le secteur des pêches de la côte est. Pourquoi permettez-vous une chose pareille?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Par bonheur, monsieur le Président, les Canadiens qui nous regardent sont témoins du genre de spectacle auquel nous assistons tous les jours à la Chambre. Le député suscite des craintes injustifiées. Nous avons protégé le secteur des pêches de la côte est, et dans le projet de loi américain . . .

M. Axworthy: Vous faites mieux de prendre connaissance du document.

M. Crosbie: Ils arrivent à crier plus fort que moi, monsieur le Président.

Une voix: Vous ne savez pas lire.

M. Axworthy: La prochaine fois, apportez votre livre à colorier.

M. le Président: Le ministre a la parole.

M. Crosbie: Comme je le disais, monsieur le Président, le député n'a cité le texte d'aucun article pour étayer ses allégations au sujet des pêches de la côte est. Il a complètement passé sous silence le fait que le seul article qui nuisait au Canada, article qui avait trait aux homards et à leurs dimensions, a été entièrement éliminé. Cet article ne figure plus du tout dans la version définitive du projet de loi américain. Le député s'est bien gardé de le dire. Il prend la parole et tente d'induire la Chambre et les Canadiens en erreur au sujet d'un article qu'il ne cite même pas. Comme à son habitude, il s'efforce de calomnier le gouvernement.

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LES GARANTIES—LA NÉCESSITÉ D'EN APPELER AU PEUPLE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. L'objectif premier de cette négociation avec les États-Unis était de donner aux produits canadiens un accès assuré au marché américain. Nous avons prétendu de ce côté-ci de la Chambre que cet objectif n'avait pas été atteint par les discussions entre le Canada et les États-Unis sur l'Accord qui était devant nous.

Monsieur le Président, le Président Reagan a déclaré lors du dépôt de son projet de loi, et c'est écrit dans les documents qui l'accompagnaient, que les lois antidumping américaines allaient continuer de s'appliquer et que les Américains allaient continuer d'appliquer avec force les autres lois protectionnistes américaines contre les produits canadiens. Je demande au premier ministre: A moins qu'il ne croie pas du tout ce que dit le Président Reagan, à moins que ce qui sort de la Maison blanche . . . ce n'est pas un journaliste, ce n'est pas un fonctionnaire de troisième ordre, c'est le Président des États-Unis qui établit clairement dans un document les faits que je viens de soulever. Je demande au premier ministre: Quel est l'objectif, quelles sont les raisons qui militent en faveur d'implanter un tel Accord qui ne garantit même pas les conditions de départ pour de telles négociations? Alors, pourquoi ne pas déclencher des élections et laisser les Canadiens faire la vérité sur les tromperies que le premier ministre nous a données?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député de Montréal dit que le gouvernement n'a pas obtenu un accès au marché américain recherché, et il s'en plaint. Pourtant, monsieur le Président, le premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, dit exactement le contraire, savoir que, effectivement, le Canada et le Québec, en vertu de l'Entente de libre-échange, ont obtenu un accès historique et inusité pour les produits québécois et canadiens, et c'est une des raisons pour lesquelles M. Bourassa et la quasi-totalité des hommes d'affaires et des intervenants économiques et sociaux du Québec sont en faveur de l'Accord de libre-échange.

LA CRÉDIBILITÉ DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada aura beau nous raconter des histoires, mais il n'y a pas d'entente qui existe si les Américains sont en désaccord, et le Président des États-Unis nous l'a dit clairement dans le document qu'il a déposé au Congrès.

Je voudrais ajouter une chose: On s'était fait promettre un accès assuré, on ne l'a pas. On s'était fait dire que les éléments des politiques culturelles n'étaient pas dans l'Accord, ils le sont, d'après les déclarations du Président américain. On nous avait dit que le Pacte de l'automobile n'était pas sur la table, les Américains, par la voix de leur Président, nous disent que c'est sur la table. Plus que cela, les cultivateurs maintenant . . . Monsieur le Président, on s'est fait . . . Le Président américain . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Garneau: Monsieur le Président, quand on regarde la déclaration aux articles 706 et 703 des documents déposés par le Président américain, on dit que l'Administration Reagan va tenter d'éliminer toutes restrictions à l'exportation de produits américains vers le Canada, tels que les poulets, les oeufs et les sous-produits des oeufs, autant de produits qui sont garantis par les offices de mise en marché au Canada et que le premier ministre lui-même avait dit qu'ils n'étaient pas touchés par l'Entente. Alors qui dit vrai, le Président américain ou le premier ministre du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la manchette dans *La Presse* d'hier disait que:

> Les milieux d'affaires tirent à boulets rouges sur Turner

On dit ceci:

> Le milieu des affaires est estomaqué par la décision du chef de l'opposition, M. John Turner, d'invoquer le pouvoir du Sénat à majorité libérale pour bloquer l'adoption de l'Accord de libre-échange.
>
> «Je suis absolument renversé», affirme M. Claude Garcia, président de la Chambre de Commerce de Montréal.

Les Québécois, le gouvernement du Québec ont une opinion complètement différente de l'opinion émise par le député de Laval-des-Rapides. Et j'espère . . .

Des voix: Expliquez-nous!

M. Mulroney: Ce n'est pas à moi d'expliquer les déclarations . . . Ce n'est pas à moi d'expliquer les décisions d'un étranger. Mais expliquez-moi la contradiction entre le député de Montréal—Sainte-Marie et le député de Winnipeg ce matin!

• (1430)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Depuis quelques semaines, de ce côté-ci de la Chambre, nous avertissons le ministre que l'eau est, en fait, visée par l'accord que le gouvernement a négocié avec les États-Unis. Le ministre a nié cela pendant bien longtemps, mais il a maintenant tout à coup reconnu qu'il s'agissait peut-être d'une crainte légitime.

Le ministre a maintenant reconnu qu'un problème risque peut-être de se poser avec l'eau et la rumeur veut qu'il envisage de modifier le libellé. Va-t-il nous préciser s'il envisage d'apporter des modifications au projet de loi dont le Parlement est saisi ou de modifier plutôt le libellé de l'accord négocié par le Canada et les États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vais tenter d'expliquer à nouveau la situation au député. L'eau à l'état naturel n'est pas visée par l'accord de libre-échange. Rien dans l'accord en question ne force les Canadiens ni ne les incite même à permettre l'exportation d'eau naturelle vers les États-Unis. Si cela devait se produire un jour, ce serait à la suite d'une décision du gouvernement du moment. Notre gouvernement a décidé que ce n'était pas là notre politique, et nous l'avons déclaré publiquement en novembre dernier.

On assiste à une campagne délibérée de désinformation dans tout le pays de la part des deux partis d'opposition et d'autres personnes qui tentent d'empêcher la signature de l'Accord de libre-échange. Ainsi, j'ai déclaré que si la majorité des membres du comité croient qu'il peut être utile, afin de dissiper la confusion semée délibérément dans l'esprit des gens, d'apporter peut-être une modification au projet de loi sur le libre-échange, cela pourra être envisagé. Par contre, aucune modification ne peut être apportée à l'Accord de libre-échange. Ce dernier est établi une fois pour toutes.

Une modification de ce genre à la législation est inutile, mais afin de dissiper les rumeurs et insinuations sans fondement en question, je serai heureux d'envisager la question.

J'ai en main une déclaration faite, hier, par M. Yeutter, le négociateur commercial américain. Le 26 juillet, lors de l'émission *Canada A.M.*, on l'a interrogé au sujet de l'eau.

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: A l'ordre! L'honorable ministre pourrait peut-être y revenir en réponse à une autre question.

ON DEMANDE DE MODIFIER L'ACCORD

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a d'abord affirmé qu'aucun changement ne serait nécessaire, mais aujourd'hui il laisse entendre que le projet de loi pourrait être amendé. Nous savons qu'il connaît bien l'accord pour l'avoir lu dans ses moindres détails.

Il admet que toute loi du Parlement canadien qui contredit les dispositions de l'accord n'a aucun effet. Donc, si nous voulons vraiment protéger l'eau dans l'accord lui-même, n'est-il pas absolument nécessaire de changer la teneur de l'accord plutôt que le libellé du projet de loi dont la Chambre est saisie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je me reporte à la déclaration de M. Clayton Yeutter, représentant spécial du président pour les questions commerciales, qui a négocié l'accord au nom de son pays. Hier, on lui a demandé: «Depuis quelques semaines, les Canadiens s'inquiètent énormément de la façon dont l'accord commercial traite de l'eau. Leurs craintes sont-elles justifiées?». Il a répondu: «A mon avis, non. Au cours des négociations, nous n'avions certainement pas l'intention de mettre la question de l'eau sur le tapis».

Voilà ce qu'a répondu le représentant spécial du président des États-Unis. L'eau n'est pas incluse. Nous acceptons cette déclaration. Les deux parties s'accordent à dire que l'eau n'est pas incluse.

Nous savons que l'eau embouteillée figure à l'annexe comme étant sujette à la douane, et nous savons que l'air comprimé figure à l'annexe comme étant sujet à la douane. Cela ne veut pas dire que le Canada doit vendre de l'air aux Américains, mais nous pourrions leur vendre celui que respire le député.

M. Broadbent: Monsieur le Président, quiconque répète les commentaires de M. Yeutter au sujet des dispositions de l'accord qui touchent le Canada, me fait penser à un poulet qui croit tout ce que le colonel Sanders lui dit.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si M. Yeutter se dit convaincu que l'eau n'est pas visée par l'accord alors que le sous-négociateur en chef du Canada, ancien fonctionnaire, affirme qu'elle l'est, pourquoi le ministre ne pose-t-il pas la question à M. Yeutter? S'il est convaincu que l'accord ne vise pas l'eau, pourquoi n'accepte-t-il pas de le modifier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le député a été absent ces temps-ci, il n'a peut-être pas entendu ma réponse d'il y a quelques jours. M. Frank Stone de l'Institut de recherches politiques, homme d'expérience et ancien négociateur du Canada au GATT, écrit ceci dans un article:

> L'accord de libre-échange ... n'a rien à voir avec les détournements de rivières ou les transferts d'eau entre bassins fluviaux.

Il ajoute:

> Il n'a jamais été question d'exportations massives d'eau au GATT et les négociateurs de Genève se moqueraient de quiconque prétendrait que le GATT vise les détournements de rivières ou les transferts d'eau entre bassins fluviaux.

Le député ferait mieux, d'oublier le poulet et de se préoccuper par exemple, des alarmistes qui se promènent par le pays en criant au loup.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

L'ACCESSIBILITÉ—L'OBJECTIF NATIONAL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a renoncé à ses responsabilités et ne garantit pas, dans son projet de loi sur les services de garde pour les enfants, de normes nationales. Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait à la Chambre qu'il était impossible de garantir des normes nationales, que même la Loi canadienne sur la santé ne contenait pas de normes, mais seulement des objectifs.

D'accord, mais un de ces objectifs est l'accessibilité, une chose qui fait malheureusement défaut dans le projet de loi sur les services de garde, qui ne mentionne pas les enfants des familles à faible ou moyen revenu.

Puisque le ministre a choisi de jouer sur les mots, s'engagera-t-il, avec son gouvernement, à modifier le projet de loi pour qu'il comporte un objectif national d'accessibilité et pour qu'il garantisse une place à tous les enfants de ce pays?

• (1440)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada augmente de 200 000 environ, sur sept ans, le nombre de places subventionnées au Canada. La députée devrait reconnaître cela. Si elle veut comparer cette situation à celle de la santé, par exemple, le principe accepté par le fédéral et les provinces est que tout le monde doit avoir accès aux soins.

L'autre point qu'elle devrait comprendre c'est que nous avons adopté une politique et que de nombreux Canadiens ne sont pas d'avis que chaque enfant de moins d'un certain âge, disons six ans, devrait avoir une place ou qu'il devrait y avoir une place de prévue.

Je pense que le gouvernement, compte tenu de ses moyens financiers et de ses accords avec les provinces, a déjà progressé pas mal cette année. Le nombre de places augmentera de 200 000, ce qui occasionnera une dépense de 6,4 milliards et les seules personnes à dire que ce n'est pas suffisant sont les néo-démocrates et les libéraux, ainsi que ceux qui veulent un système différent, c'est-à-dire un système universel entièrement financé par les contribuables. Moins de 10 p. 100 de la population est en faveur de cela.

[*Français*]

ON DEMANDE DES GARANTIES À L'EFFET QUE LES GARDERIES EN MILIEU SCOLAIRE SERONT SUBVENTIONNÉES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je crois qu'on ne s'entend définitivement pas sur les statistiques, parce que ces 200 000 places en sept ans, cela représente 28 000 places par année divisées par douze provinces.

Monsieur le Président, on sait que 57 p. 100 des enfants âgés de 6 à 14 ans sont seuls après la classe. Le Québec est une des seules provinces qui permet l'utilisation des locaux scolaires après l'école pour ces enfants et le gouvernement du Québec est inquiet à cause du projet de loi. Pourquoi? Mais parce que le projet de loi déposé lundi ne mentionne absolument pas les enfants âgés de 6 à 14 ans et, également, ils sont exclus de la loi, et je cite:« Ne sont pas compris les services qui sont liés entièrement ou principalement à l'éducation».

Alors, le ministre peut-il garantir que les garderies en milieu scolaire seront subventionnées dans son nouveau projet de loi?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les places de garderies dans les écoles ont fait l'objet de discussions entre les gouvernements du Canada et du Québec. La député n'ignore certes pas que les divers gouvernements du Québec ont toujours été jaloux de leurs compétences dans le domaine éducatif.

Je peux lui dire que certains des commentaires de la presse francophone ces derniers jours concernant les pourcentages que recevrait le Québec ne sont que pure spéculation. Le gouvernement fédéral a bien expliqué au gouvernement du Québec que cette province recevra le 50 p. 100 plus un facteur, mais en ce qui concerne les garderies en milieu scolaire, même si nous pouvons en négocier certains aspects, le projet de loi sur les garderies ne prévoit pas le partage des compétences dans le domaine de l'éducation et des soins médicaux. Ces questions relèvent du financement des programmes établis. Réflexion faite, c'est bien ainsi.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES INDUSTRIES CULTURELLES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma question au premier ministre, le représentant du gouvernement qui a affirmé que les industries culturelles n'étaient visées par cette entente commerciale.

Dans son Plan d'action, que j'ai entre les mains, l'administration américaine indique qu'il «serait regrettable» que le Canada ait recours à cette exemption et que les États-Unis prendrait des mesures pour nous «dissuader d'invoquer et d'appliquer à l'avenir cette disposition».

Étant donné l'avertissement très précis que nous donnent les Américains au sujet de l'application de cette exemption, comment le gouvernement peut-il encore soutenir que la culture ne fait pas partie de l'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cet Énoncé de mesures administratives, qui accompagne le projet de loi, ne représente qu'une liste de voeux pieux qu'a dressée l'administration américaine pour amadouer les membres du Congrès et les sénateurs afin qu'ils appuient le projet de loi. C'est comme cela que fonctionnent les rouages du Congrès des États-Unis.

L'accord renferme des dispositions qui excluent les industries culturelles de l'accord de libre-échange, à l'exception d'un article qui nous protège contre toute mesure que pourraient prendre les États-Unis. Cela n'empêche pas les Américains de protester. Cela ne les empêche pas de tenter d'exporter leurs propres biens et services. Cela ne les empêche pas d'exprimer leurs désirs. Toutefois, c'est à nous de décider si nous accéderons un jour à leurs désirs.

Aucun article de l'accord ne leur donne le droit d'imposer une politique quelconque concernant les industries culturelles. Ces industries sont complètement protégées par l'accord, et, malgré tous les efforts du député, ce n'est pas son interprétation larmoyante d'une disposition du projet de loi ou d'un souhait figurant sur le Plan des mesures administratives des Américains qui changera quoi que ce soit à cette situation. Il nous fait plutôt penser à un petit poussin qui suit docilement le colonel Sanders.

M. Langdon: Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que le Plan des mesures administratives des Américains représente un énoncé précis des mesures que le gouvernement américain prendra—pas de celles qu'il désire prendre, mais bien de celles qu'il prendra—en ce qui concerne l'accord de libre-échange.

[*Français*]

LES INDUSTRIES CULTURELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): J'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que ce gouvernement va communiquer avec les États-Unis pour protester contre cette attaque américaine à l'endroit de nos industries culturelles?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, lorsqu'on examine l'accord de libre-échange Canada-États-Unis, il faut d'abord se rendre compte que les deux parties ont négocié ferme et qu'elles ont fait respectivement une bonne affaire pour leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le Canada a protégé tous les secteurs qu'il souhaitait protéger, comme le secteur culturel et le système de gestion par l'offre. C'est un miracle que nous soyons arrivés à nos fins dans tous les cas.

Le député prétend que c'est ce que les États-unis feront. Les États-Unis sont libres de faire ce qu'ils veulent pour essayer de faire valoir leur point de vue, leurs arguments. Pour les questions qui sont de notre ressort, c'est nous qui déciderons. Les États-Unis peuvent exprimer leurs désirs, nous déciderons. L'opposition croit que l'on ne peut pas aller à l'encontre des voeux des États-Unis et c'est probablement ce qu'elle ferait à notre place. Pour nous, il faut tenir compte des voeux, mais c'est nous qui déciderons des questions qui sont de notre ressort.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES ALLÉGATIONS DE VIOL PAR UN GROUPE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il est déplorable que le premier ministre ne veuille pas révéler pourquoi le gouvernement a manqué à ses engagements culturels, mais il répondra peut-être à une autre question.

Des voix: Règlement!

Mme Copps: Nous avons tous été choqués d'apprendre par la presse au cours des derniers jours qu'une milicienne aurait été violée par 15 membres des forces armées dont un caporal. Nous croyons comprendre que le ministre associé de la Défense a ordonné une enquête interne.

Le premier ministre ne croit-il pas que la gravité des allégations et les rumeurs voulant que l'on soit au courant de l'incident dans la base depuis plus de trois ans justifient la tenue d'une enquête par un organisme indépendant des forces armées?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, dès que les allégations ont été rendues publiques, le ministre associé de la Défense nationale a demandé à l'Unité des enquêtes spéciales de faire toute la lumière sur cet incident. Ce service dispose des pouvoirs et des compétences nécessaires pour porter des accusations, ce qu'il fera s'il trouve des preuves suffisantes.

Ce qui me choque autant que la députée, c'est qu'une personne puisse signaler un tel incident quatre ans après en avoir été témoin. L'Unité des enquêtes spéciales s'efforcera de rétablir tous les faits. Des accusations criminelles seront portées s'il y a lieu.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

Mme Sheila Copps (Hamiton-Est): Monsieur le Président, nous avons vu ce que donne une enquête interne dans le cas de la GRC lorsqu'un agent de l'unité cérémoniale a dû quitter ce groupe pour avoir été le sujet d'un film à tendance pornographique tourné par ses collègues. Le premier ministre n'estime-t-il pas que ces allégations sont suffisamment graves qu'il soit nécessaire de dissiper le doute et pour justifier une enquête indépendante externe aux Forces armées?

Selon les allégations en question, un caporal serait en cause et une base au grand complet aurait gardé le silence durant plus de trois ans.

• (1450)

Le premier ministre va-t-il dissiper le doute en nommant un enquêteur indépendant n'appartenant pas aux Forces armées pour faire taire ces allégations ou donner suite à l'affaire de façon rigoureuse?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le service des enquêtes spéciales est distinct de la base des Forces canadiennes de Petawawa. Si le député veut laisser entendre que les Forces armées fermeraient les yeux—

Mme Copps: Trois ans.

M. Beatty: . . . et ne donneraient pas suite à une affaire de viol, soit une infraction criminelle . . .

Mme Copps: C'est ce qu'elles ont fait, justement.

M. Beatty: Si la députée a quelque preuve que ce soit que les Forces armées ont étouffé une affaire criminelle, alors qu'elle fournisse l'information. Toute activité du genre répugnerait à tous les membres des Forces armées canadiennes et constituerait une violation du Code criminel du Canada. Si ces preuves s'avèrent, des accusations seront portées.

LES PÊCHES

L'ENTRÉE DIXON—LES INFRACTIONS DES BATEAUX DE PÊCHE AMÉRICAINS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Étant donné que la loi canadienne décrit la partie de l'entrée Dixon située au sud de la ligne AB comme faisant partie de nos eaux territoriales et de notre zone de pêche, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement du Canada a pour principe d'avoir sur place des agents d'exécution pour qu'ils puissent arraisonner et saisir sur-le-champ tout navire américain qui pratique la pêche sans autorisation dans la zone au sud du parallèle 54°40' et qui refuse d'obtempérer à la demande des représentants canadiens de s'en aller?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Étant donné que le député qui a posé cette question a bien pesé ses mots, monsieur le Président, je pèse les miens en lui répondant. Nous entendons prendre les mesures voulues pour faire respecter notre souveraineté.

LE RÔLE DES AGENTS CHARGÉS DE FAIRE RESPECTER LA LOI

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, nous savons que dans le cadre de l'accord de libre-échange, le gouvernement n'a pas su protéger le secteur des pêches de la côte ouest. Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de ce que l'accord de libre-échange comporte des dispositions cachées concernant l'eau, le poisson, les contre-plaqués et d'autres articles.

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il adressé le 22 juin 1988 une note de service à tous ses agents chargés de faire respecter la loi en Colombie-Britannique pour les informer que les ministres intéressés et eux-mêmes n'avaient plus le pouvoir d'effectuer des saisies? En fait, il leur a enjoint de n'intervenir que sur les instructions expresses des services du contentieux du ministère des Affaires extérieures à Ottawa, même lorsqu'ils sont témoins d'infractions manifestes aux lois canadiennes.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais me renseigner et je transmettrai au député la réponse à cette question précise. Cependant, il cherche à susciter de fausses appréhensions quant à la capacité du gouvernement ou à sa volonté de faire respecter la souveraineté canadienne. Ces craintes sont sans fondement. Nous entendons faire respecter notre juridiction partout où elle existe.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES FINANCES DU KENYA

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable professeur George Saitoti, député et ministre des Finances de la République du Kenya.

Des voix: Bravo!

LA RÉFORME FISCALE

LA DISPOSITION CONCERNANT LES PARENTS DE JEUNES DE 18 ANS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances suppléant. Elle a trait à la prétendue réforme fiscale du gouvernement. Je sais qu'il existe des crédits d'impôts pour les étudiants de niveau postsecondaire, mais les parents de jeunes de 18 ans qui fréquentent toujours l'école secondaire ou sont sans emploi perdent l'exemption actuelle de 1 200 $ qui n'est remplacée par aucun crédit d'impôt, à moins que le jeune ne soit handicapé. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement complique ainsi l'existence des familles qui ont des jeunes à charge?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la députée a parfaitement raison. Elle a établi la distinction entre différentes catégories dont on a tenu compte dans la réforme fiscale.

Le comité parlementaire se penchera sur la question dans quelques semaines. Nous verrons alors s'il y a lieu de changer quelque chose.

Je rappelle à la députée que les frais de scolarité peuvent maintenant être déduits par un parent plutôt que par un étudiant. C'est une innovation importante de la réforme fiscale car elle aidera les parents d'étudiants d'un bout à l'autre du Canada.

Mlle Nicholson (Trinity): Vous ne payez pas de frais de scolarité au secondaire.

LA SITUATION DES PARENTS SEULS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, un parent seul pouvait auparavant réclamer l'équivalent de marié pour un enfant à charge de plus de 18 ans, soit 3 750 $ selon le ministère des Finances, mais ne le peut plus maintenant. La situation est donc beaucoup plus difficile pour un parent seul dont les revenus sont déjà limités et qui doit subvenir aux besoins d'un enfant de 18 ou 19 ans sans emploi. Le ministre a-t-il aussi l'intention d'examiner ces cas?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, dans la plupart des catégories de revenu au Canada, les parents seuls seront avantagés par rapport à la situation antérieure. En fait, ils entrent dans les huit Canadiens sur dix qui bénéficient de la réforme fiscale. La députée soulève une question précise et j'espère que le comité pourra l'examiner à fond.

* * *

LA SANTÉ

LES POULETS NOURRIS D'ALIMENTS IRRADIÉS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte sur des poulets, mais n'a rien à voir avec l'échange qui s'est déroulé plus tôt entre mon chef et le ministre du Commerce extérieur.

Environ 900 poulets ont été nourris d'aliments irradiés à l'Université du Manitoba et sont sur le point d'être vendus aux consommateurs manitobains. Le ministre sait-il que ces poulets pourront être vendus sans qu'il y ait une étiquette indiquant qu'ils ont été nourris d'aliments irradiés? S'il le sait, pourquoi est-il prêt à permettre qu'on vende ces poulets aux consommateurs manitobains? Pourquoi a-t-il permis à l'EACL et à l'Université du Manitoba de songer à mettre ces poulets sur le marché sans étiquette?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député sait que tout nouveau produit irradié doit satisfaire à certaines exigences avant de pouvoir être mis sur le marché. Ces exigences ont été rendues publiques par le gouvernement il y a quelque temps.

J'examinerai de plus près le cas précis auquel le député a fait allusion. Je n'ai pas de détails à ce sujet, mais j'essaierai d'en obtenir plus tard dans la journée.

ON DEMANDE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre ne semble pas savoir que ni le règlement actuel en matière d'étiquetage ni celui qu'il a proposé relativement aux aliments irradiés n'exigent l'étiquetage dans le cas des animaux qui ont été nourris d'aliments irradiés. Est-il disposé à modifier ce règlement afin que figure sur l'étiquette le recours à l'irradiation soit directement pendant le traitement du produit alimentaire, soit indirectement par suite de l'emploi de produits irradiés pendant l'élevage? Le ministre ne semble pas bien comprendre les conséquences de cette expérience. Il est grand temps qu'il se mette au courant de ce qui se passe.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député doit savoir que l'ancien règlement permettait l'irradiation de certaines céréales. Il doit aussi savoir que certaines farines pouvaient être irradiées. Venant moi-même d'une région rurale, je suis très au courant du cycle alimentaire et de ce qu'on donne à manger aux animaux.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, je vérifierai cet après-midi et je l'informerai du résultat de mon enquête.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE SYSTÈME DE COMMUNICATIONS DES AMBASSADES—LE PROCESSUS D'ADJUDICATION

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services (M. Jelinek). Le Réseau canadien d'information et de communications protégées à accès direct, le COSICS, a été conçu dans le but d'offrir un système de communication et d'automatisation ultra-moderne aux ambassades du Canada.

Vu les critiques et les spéculations formulées dernièrement dans la presse et à la Chambre à ce sujet, le ministre pourra-t-il nous expliquer pourquoi la sous-direction des infractions commerciales de la GRC fait enquête là-dessus, et fournir à la Chambre tout renseignement qu'il aurait à sa disposition au sujet des supposées irrégularités qui auraient été commises lors du processus d'adjudication pour ce contrat extrêmement important?

Questions orales

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme le sait le député, il y a quelques mois, un des soumissionnaires participant à ce processus fort complexe, et d'ailleurs tout à fait honnête, a fait part de certaines préoccupations. En conséquence, le gouvernement du Canada a entrepris deux études indépendantes, mais internes, qui ont toutes deux révélé qu'il n'y avait pas eu de malversations.

Le député sait également que, il y a quelques semaines, j'ai confirmé que la GRC faisait effectivement enquête sur cette affaire. Je voudrais signaler à la Chambre que le commissaire de la GRC a conclu dans une lettre en date du 22 juillet que l'enquête avait permis de constater que les plaintes reçues étaient absolument non fondées et que les enquêteurs n'avaient pas réussi à trouver de preuve d'irrégularité. Par conséquent, nous poursuivrons notre évaluation et nos travaux comme prévu.

* * *

L'APARTHEID

LE TOURNOI DE TENNIS—LA PARTICIPATION ENVISAGÉE PAR LES BLANCS D'AFRIQUE DU SUD

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai posé une question hier au sujet de l'échappatoire qu'a établie le gouvernement conservateur dans la politique canadienne sur les compétiteurs sportifs d'Afrique du Sud. J'ai mis le gouvernement au défi d'abandonner sa faible manoeuvre secrète et d'agir directement pour exclure les deux athlètes sud-africains qui ont l'intention de prendre part au tournoi de tennis Players devant avoir lieu le mois prochain dans ma circonscription.

• (1500)

La semaine prochaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présidera à Toronto la conférence du Commonwealth sur l'Afrique du Sud. Est-il prêt, en préparation de cette réunion, à épouser la position de l'opposition officielle, à rompre toute relation diplomatique avec l'Afrique du Sud et à boucher l'échappatoire Mulroney dans l'accord de Gleneagles pour empêcher ces deux athlètes de jouer?

M. McDermid: Pauvre minable!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne veux pas trop insister là-dessus, mais on se trompe tout simplement—j'emploierais une autre expression si le Règlement des Communes me le permettait—quand on dit que ce vide a été créé par notre gouvernement. En réalité, quiconque se donne la peine de comparer les actes du gouvernement dont le député a fait partie comme ministre et ceux du gouvernement actuel . . .

Mme Copps: Vous avez établi la politique des sports en 1985.

M. Clark (Yellowhead): . . . sait que le gouvernement du premier ministre Brian Mulroney a pris la direction de la lutte contre l'apartheid non seulement dans notre pays mais dans le monde entier, et nous avons l'intention de la poursuivre.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Pour répondre à la question même, oui, il y a un vide, que nous avons l'intention de combler.

Mme Copps: Vous l'avez créé en 1985.

M. Clark (Yellowhead): Je compte y remédier d'ici la fin de semaine.

[*Français*]

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Je suis très heureux de cette annonce du ministre, et j'attends les développements. Mais la question supplémentaire que j'aimerais lui poser est celle-ci: Est-ce qu'il peut expliquer à la Chambre et au pays pourquoi le Canada donne à l'Afrique du Sud, à ce gouvernement raciste, la crédibilité de relations diplomatiques continues avec le Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux répéter en français ce que j'ai déjà dit, savoir que la position du parti libéral, comme gouvernement, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, était d'accepter l'apartheid. La position du gouvernement progressiste conservateur était et est de lutter fortement contre l'apartheid.

En ce qui a trait à la question des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, c'est une question qui a été très discutée ici à la Chambre. La position du gouvernement canadien est claire. La position du gouvernement canadien est bien respectée par les Noirs en Afrique Australe et aussi par les personnes vraiment intéressées à la lutte contre l'apartheid. Peut-être que pour des fins partisanes le parti libéral désire changer la position qu'il a prise comme gouvernement . . . Pour nous, c'est une question de principe. Le gouvernement canadien donne un leadership important à la lutte contre l'apartheid.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA VALLÉE DU FRASER—LES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA CENTRALE THERMIQUE BURRARD

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Des recherches récentes ont montré que la pollution à l'ozone augmente dangereusement dans la vallée du Fraser en été et que la mise en service de deux des six génératrices de la centrale thermique Burrard l'aggraverait considérablement. On estime que ces deux génératrices produiront tous les jours l'équivalent des émissions polluantes de 110 000 voitures.

Avant d'autoriser de nouveau B.C. Hydro à exporter l'énergie produite par cette centrale, le ministre tiendra-t-il compte des effets que sa mise en service aura sur l'environnement de la vallée et surtout sur Chilliwack?

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est une bonne question que pose le député de Fraser Valley-Est. Ses interventions sont souvent pertinentes. Je voudrais lui rappeler que lorsque B.C. Hydro a demandé, en 1980, la permission d'exporter de l'électricité aux États-Unis, l'Office national de l'énergie a fait droit à sa demande à condition que les exportations ne viennent pas de la centrale Burrard qui était dépourvue, à cette époque, d'installations antipollution.

La situation a été corrigée depuis et la centrale a reçu les permis nécessaires du gouvernement de la Colombie-Britannique. Pour la même raison, l'Office national de l'énergie a accepté le mois dernier d'augmenter les exportations de B.C. Hydro en provenance de cette centrale. Le ministre étudie actuellement cette décision.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU PORT DE HALIFAX

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Elle porte sur un point qui relève de plus d'un ministère. Le 5 février 1987, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que l'infrastructure municipale relevait de la compétence des municipalités et des provinces. Or, on a annoncé hier à Halifax la construction d'un système municipal de traitement des eaux usées dont la ville a grandement besoin et dont les coûts seront assumés en partie par le gouvernement fédéral. Étant donné que la Fédération canadienne des municipalités réclame depuis longtemps la mise en oeuvre, dans chaque ville du pays, d'un programme fédéral-provincial-municipal comme celui que le gouvernement entend établir à Halifax, le ministre convient-il qu'il est grand temps que le gouvernement participe à la reconstruction de nos villes?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement et le ministre des Finances ont indiqué clairement la position du gouvernement à ce sujet. Le cas de Halifax est assez exceptionnel et le député le sait très bien.

M. Broadbent: Oui, il y a des élections provinciales dans l'air.

ON DEMANDE DES CRÉDITS FÉDÉRAUX POUR AIDER LES MUNICIPALITÉS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la localité dont je suis originaire déverse également ses eaux usées non traitées dans les ports des Grands Lacs. D'autres agglomérations le font également. Toutes les villes ont besoin de l'aide du gouvernement fédéral pour une raison ou une autre. Le temps n'est-il pas venu pour le gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités au titre de l'environnement et de fournir aux municipalités les fonds dont elles ont besoin pour purifier les eaux qui entrent chez elles et en sortent de façon à ce qu'elles soient tout à fait salubres?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait très bien que le projet mis en oeuvre dans le port de Halifax est un prototype technologique de grande importance pour le Canada. Nous sommes très heureux d'y participer à cause de ce qu'il représente pour notre pays et pour le port de Halifax.

M. le Président: La parole est au député de Welland, pour une dernière question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE LIBÉRALE

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle a d'abord dit qu'il allait déchirer le texte de l'accord de libre-échange. Puis il a déclaré qu'il allait le renégocier. Il a finalement dit qu'il n'y aurait pas d'accord bilatéral. Et voici que le député de Montréal—Sainte-Marie déclare que son parti négocierait des accords bilatéraux avec de nombreux pays. Le ministre du Commerce extérieur pourrait-il expliquer à la population canadienne quelle est au juste la politique libérale en matière de commerce?

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Règlement!

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est la première fois qu'on me demande de faire un miracle à la Chambre. Il est impossible de dire quelle est la politique libérale à l'égard du libre-échange, car le whip libéral, par exemple, trouve lui-même plutôt curieux que M. Turner, qui voulait déchirer le texte de l'accord de libre-échange à Washington, aille maintenant . . .

Des voix: Encore!

M. Broadbent: C'est très bien, John!

M. Crosbie: Je suis étonné d'avoir pu en dire autant.

M. le Président: Vous avez fait de votre mieux.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EMPLOI D'UN LANGAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE

L'honorable Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je veux invoquer le Règlement. Toujours aussi modeste, effacé et réservé, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) s'est trouvé à employer un mot qui est antiréglementaire, comme on peut le lire à la page 110 du Beauchesne, soit le mot «injurieux». Je sais que le ministre est incapable de l'épeler et encore moins d'expliquer ce qu'il veut dire, mais il l'a employé et je veux qu'il se rétracte.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je retire le mot «injurieux» pour le remplacer par le mot «méprisable».

M. Axworthy: Je vais vérifier s'il est antiréglementaire aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un peu plus tôt aujourd'hui, j'ai distinctement entendu le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) qualifier un de mes collègues de pauvre minable alors qu'il posait une question.

M. Crosbie: Qui était-ce?

M. Boudria: C'était le député de York-Centre (M. Kaplan). Il y a quelques semaines, le même député de Brampton—Georgetown avait fait une remarque semblable à mon égard et elle figure dans le hansard. A ma connaissance, aucun député de ce côté de la Chambre n'a jamais qualifié le député de la sorte. J'espère, monsieur le Président, que vous allez lui demander d'apprendre à se contrôler et, au minimum, de retirer ce qu'il a dit.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je retire ce que j'ai dit. Je suis surpris que le député ait reconnu le député que je visais.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux dix pétitions portant les numéros suivants: 332-5028 à 332-5030 inclusivement, 332-5032 à 332-5035 inclusivement et 332-5148 à 332-5150.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 15E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le quinzième rapport du comité permanent des comptes publics.

Dans son douzième rapport qu'il déposait le 4 mai, le comité recommandait de créer un nouveau comité permanent chargé d'examiner les dépenses gouvernementales avant qu'elles ne soient engagées. Ce nouveau comité du budget accomplirait un travail parallèle à celui du comité des comptes publics chargé d'examiner les dépenses après coup.

Aujourd'hui, nous annonçons que nous avons demandé au personnel du comité d'entreprendre une étude sur le processus budgétaire et d'élaboration des prévisions budgétaires. L'étude du comité des comptes publics se concentrera sur les moyens d'assouplir la convention de non-confiance de sorte qu'on puisse modifier ou réduire les prévisions budgétaires, quand c'est justifié, sans faire tomber le gouvernement. L'étude cherchera des moyens d'établir un équilibre entre le droit du gouvernement en exercice de gouverner et de mener ses affaires de façon planifiée et celui du Parlement d'accorder les subsides, c'est-à-dire d'autoriser les dépenses.

Cette étude examinera également le rapport entre le processus des subsides et celui des voies et moyens, c'est-à-dire le lien entre les projets de dépense du gouvernement et la manière dont il se procure ses recettes.

En examinant les façons d'améliorer les possibilités qu'ont les parlementaires de faire des observations sur les dépenses gouvernementales, le comité cherche des moyens d'améliorer la gestion que le gouvernement fait des fonds publics.

[*(Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.)*]

* * *

PÉTITIONS

LA PRÉSERVATION DE LA RÉGION SAUVAGE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis très heureuse de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition que des citoyens de Scarborough adressent au Parlement. Les pétitionnaires affirment que la vallée de la rivière Rouge, à Scarborough, constitue une zone naturelle précieuse et unique en son genre, et qu'il y va de l'intérêt national de protéger les animaux sauvages menacés et leur habitat.

De concert avec le ministre de l'Environnement (M. McMillan), le Conseil municipal de Scarborough, la conseillère Marilyn Mushinski qui est à la tribune aujourd'hui, l'organisme *Save the Rouge Valley System* et la coalition des associations communautaires de Scarborough, les pétitionnaires demandent au gouvernement canadien de collaborer avec le gouvernement ontarien en vue de faire de la vallée de la rivière Rouge une terre du patrimoine ou un parc provincial.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Surrey, Langley, Aldergrove et White Rock, en Colombie-Britannique, qui trouvent que le gouvernement n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils trouvent que le premier ministre (M. Mulroney) a promis au cours des négociations que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise. Mes électeurs trouvent que notre souveraineté est compromise.

Ils trouvent que l'accord de libre-échange nous priverait de la liberté nécessaire pour décider de notre avenir économique et nuirait à notre capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis d'Amérique.

D'après eux, il faudrait que le Parlement soit dissous pour donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

OPPOSITION À LA DISPARITION DU QUAI FÉDÉRAL DE SNUG COVE (C.-B.)

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les ÎLes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de vous présenter plusieurs pétitions d'habitants de l'île Bowen et d'autres localités de la Colombie-Britannique.

Depuis un an, ils essaient d'obtenir de ministres des Transports successifs l'assurance que le quai fédéral de Snug Cove ne sera pas remplacé par un quai privé et que les usagers pourront tous continuer à s'en servir.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que le quai fédéral, équipements annexes compris, de Snug Cove, dans l'île Bowen, reste au service de tous les usagers et de s'oppposer aux projets d'aménagement qui entraîneraient sa disparition.

ON DEMANDE DES CRÉDITS POUR ENTRETENIR LA ROUTE DE L'ALASKA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter des pétitions signées par plus de 200 habitants de Watson Lake, au Yukon, et de Ross River, Lower Post et Dawson Creek, en Colombie-Britannique. Comme le gouvernement territorial et moi-même, ils demandent au gouvernement fédéral de reconnaître l'importance de la route de l'Alaska dans l'économie de leur région. Étant donné que l'état actuel de la route nuit à l'industrie des transports et au tourisme, les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada d'approuver immédiatement les crédits nécessaires à l'entretien de cette route internationale.

[*Français*]

LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre des pétitions signées par quelque 400 citoyens de la circonscription de Hull—Aylmer si bien représentés à la Chambre, de la circonscription de Pontiac, de Gatineau et de Labelle, ainsi que des citoyens de Glengarry—Prescott—Russell qui demandent à la Chambre que le Parlement canadien adopte une loi qui accorde à tous les enfants à naître la pleine protection légale à partir de la conception.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les question auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui au questions nos 327, 354, 368, 370, 375, 378, 379, 382 et 383.

[*Texte*]

LES CENTRES D'EXPÉRIMENTATION ET D'ESSAIS MARITIMES DES FORCES CANADIENNES

Question no 327—**M. Manly:**

1. Des opérations de contrôle des radiations sont-elles effectuées dans les Centres d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (C.E.E.M.F.C.) et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la fréquence, *b*) par qui sont-elles effectuées, *c*) dans quels secteurs le sont-elles?

2. Des produits chimiques sont-ils entreposés sur la base et, dans l'affirmative, *a*) comment, *b*) quelles sont les procédures en vigueur (i) pour la prévention des déversements (ii) en cas de déversement de produits toxiques et, dans ce dernier cas, quel avertissement serait donné aux résidents du secteur?

3. Y a-t-il des procédures en vigueur pour faire face d'urgence aux accidents nucléaires pouvant résulter de la présence de bâtiments à propulsion ou à armement nucléaire au C.E.E.M.F.C. et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) sont-elles susceptibles d'interaction avec celles des organismes municipaux et provinciaux et, dans l'affirmative, de quelles façons?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

a) Chaque année, en mars et en septembre

b) Le ministère de la Défense Nationale

c) Dans les zones de mouillage des navires à propulsion nucléaires et à certains emplacements désignés, en amont et en aval de ces zones.

2. Oui.

a) A la base, les produits chimiques sont entreposés dans des barils et dans des réservoirs sousterrains.

b) Les barils sont entreposés dans une remise de béton fermée à clé, située dans une cuvette de rétention et entourée d'une clôture grillagée de six pieds de haut que surmonte un fil de fer barbelé. Un tuyau d'écoulement situé sous la remise est relié à deux réservoirs sousterrains de 250 gallons isolés du milieu ambiant. Le carburant diesel, l'essence sans plomb et le carburéacteur sont entreposés dans des réservoirs standard sousterrains munis de pompes standard en surface.

(i) A la base, les préposés ont à leur disposition des vêtements et des masques filtrants réglementaires qu'ils peuvent utiliser pour contenir et pour nettoyer les déversements de produits toxiques tels que les liquides de nettoyage et le combustible OTTO 11 (un combustible autooxydant utilisé dans les torpilles). Un programme standard de contrôle de la pollution par les hydrocarbures, similaire à ceux que l'on retrouve dans d'autres bases, est en vigueur.

(ii) Les habitants des environs seront avisés d'éventuels déversements conformément aux modalités d'avertissement relatives aux interventions en cas d'urgence nucléaire.

3. Oui.

a) L'équipe d'intervention en cas d'urgence nucléaire répond à ce besoin. Elle est constituée de l'officier-protection contre le rayonnement, du contrôleur sur place, des spécialistes des moniteurs de rayonnement et de la purification du personnel, de la sécurité, du service d'incendie (qui comprend des équipages de bateau à incendie et de remorqueur), du personnel médical, du personnel du Génie construction, du personnel du service d'information et d'autres spécialistes, au besoin. Les responsabilités de l'équipe sont les suivantes: Prendre immédiatement des mesures en cas d'urgence nucléaire et assurer la coordination de tout le personnel spécialisé; assurer les secours, la lutte contre les incendies et les services médicaux; encercler la zone affectée, en refuser l'accès à toute personne non autorisée et assurer le contrôle du personel ayant accès à la zone; fournir les installations permettant la communication entre le lieu de la catastrophe, le poste de commandement et les différents secteurs d'intervention; assurer le soutien et l'aide nécessaires aux équipes d'intervention en cas d'urgence, à la base et à l'extérieur; assurer le contrôle de la contamination sur le lieu de la catastrophe; effectuer le contrôle des rayonnements; effectuer, sur le lieu de catastrophe, la décontamination du personnel touché, au niveau établi par le Chef-Service de santé; assurer l'organisation sécurité et fournir le matériel nécessaire aux réparations; remettre en état le lieu de la catastrophe; recueillir les données pouvant être utiles éventuellement à des fins médicales ou juridiques;

b) Le commandant de Région organise un comité de l'administration locale et en assure la présidence en assemblée annuelle. Cette mesure permet une liaison efficace entre l'Équipe d'intervention en cas d'urgence nucléaire et les organismes municipaux et provinciaux. Ce comité est composé d'une équipe de la coordination de la défense civile, d'une équipe d'administration locale, des autorités médicales locales, des services de police locaux, de la Gendarmerie Royale du Canada, des services provinciaux de radioprotection, du directeur régional du service de santé, du personnel des opérations de la base et du commandement responsable.

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE WINDSOR—WALKERVILLE

Question nº 354—**M. McCurdy:**

Depuis le 4 septembre 1984, des emplois directs ont-ils été créés dans la circonscription de Windsor—Walkerville par suite de dépenses du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nombre (i) des emplois, (ii) des emplois à plein temps ainsi créés, *b*) dans quelles catégories professionnelles se situent-ils?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): La Commission de l'emploi et de l'immigration et le ministère de l'Expansion industrielle régionale m'informent comme suit:

En ce qui concerne la Commission de l'emploi et de l'immigration:

a) et *b*) La Planification de l'emploi a été mise en oeuvre en septembre 1985, parce qu'on s'était rendu compte qu'il fallait apporter une solution plus efficace aux problèmes auxquels se heurtent les membres les plus défavorisés de la population active. La formule antérieure qui consistait à compenser les périodes cycliques de chômage par des projets ponctuels de création à court terme, comme ceux qui étaient réalisés dans le cadre de programmes du genre de Canada au travail, a progressivement été éliminée. L'accent a plutôt été mis sur la préparation qui permettrait aux gens de tirer profit d'emplois créés par le dynamisme de l'économie.

Par conséquent, il n'est pas possible d'indiquer avec précision le nombre d'emplois qui ont été créés dans la criconscription de Windsor—Walkerville, directement à cause des dépenses engagées par le gouvernement depuis le 4 septembre 1984.

Il serait peut-être discutable si les participants aux programmes qui existaient avant l'introduction de la Planification de l'emploi, tels Canada au travail, occupaient des emplois créés directement en raison des dépenses engagées par le gouvernement. Il serait bon de noter cependant que dans la majorité des cas, sinon dans tous, alors que ces emplois auraient été à temps plein, leur durée n'aurait toutefois été que fixe et brève, de telle sorte que nous pouvons tout au plus nous demander s'il s'agissait vraiment d'«emplois».

Comme nous l'avons déjà indiqué, les programmes de la Planification de l'emploi ne servent pas à «créer des emplois»; ils préparent les gens à occuper des emplois créés par d'autres activités de l'économie. Les questions posées sont donc, à proprement parler, sans objet.

Vous trouverez, ci-dessous, une liste des «participants» à tous les programmes, anciens et nouveaux, depuis le 1er avril 1984.

(i)	Participants	Montants
1984/85:	878	3,708,293 $
1985/86:	1,358	6,071,235 $
1986/87:	1,101	5,388,247 $
1987/88:	901 *	4,310,136 $

* données provisoires de fin d'années.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale:

a) Du 4 septembre 1984 au 31 mars 1988, 12 projets furent approuvés pour un total de contributions autorisées de 242 215 $ en vertu des programmes gérés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale créant ainsi un total d'environ 40 emplois et assurant le maintien à 19 autres emplois. Nos dossiers ne distinguent pas entre emplois à plein temps et emplois à temps partiel.

b) Nos dossiers ne contiennent pas d'information sur les catégories professionnelles en question.

LES OBSERVATIONS CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

Question nº 368—**M. Kaplan:**

Des associations nationales ont-elles manifesté leur position à l'égard du projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, et, dans l'affirmative, lesquelles d'entre elles *a*) appuient le projet de loi, *b*) s'y opposent?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Beaucoup de groupes et de particuliers ont fait part de leurs observations concernant le projet de loi C-54. Les associations nous ont transmis leurs opinions dans le contexte d'une analyse de l'ensemble ou de certaines parties du projet de loi, et ils serait donc inadéquat et injuste de ma part, à titre de ministre de la Justice, d'affirmer que ces observations appuient ou rejettent catégoriquement le projet de loi C-54.

L'EACL—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LE GRAND TORONTO

Question nº 370—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, l'Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Énergie antomique du Canada Limitée fait savoir ce qui suit:

Du 4 septembre 1984 au 2 juin 1988, la société a fait une contribution annuelle de 30 000 $ au centre de génie nucléaire de l'Université de Toronto. Ces contributions ont été faites pour promouvoir les programmes d'éducation et de recherche nucléaires.

LA RIVIÈRE ST. CLAIR—LES CONTRÔLES DU NIVEAU DE DIOXINE

Question nº 375—**M. Langdon:**

Depuis septembre 1985, a-t-on procédé à des contrôles du niveau de dioxine dans la rivière St. Clair et, dans l'affirmative, *a*) quelle en a été la fréquence, *b*) par quels groupements ou personnes ont-ils été effectués, *c*) quels en ont été les résultats?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et des Pêches et des Océans m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: non.

Le ministère ontarien de l'Environnement est chargé de procéder à des contrôles du niveau de dioxine dans la rivière St. Clair, en particulier l'eau potable.

Conformément à l'Accord Canada/États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le ministère fédéral de l'Environnement est chargé de déterminer les paramètres conventionnels et les contaminants dans les lacs ouverts. Le ministère fédéral de l'Environnement développe aussi la technologie et les méthodes d'analyse pour évaluer les produits chimiques comme la dioxine.

En ce qui concerne le ministère des Pêches et des Océans:

Depuis 1977, le MPO exécute un programme de contrôle des contaminants en ce qui concerne le poisson et d'autres éléments biotiques, conformément aux engagements du gouvernement fédéral pris dans le cadre de l'Accord de 1972 et de 1978 entre le Canada et les États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Questions au Feuilleton

Depuis 1981, le MPO exécute périodiquement des programmes de contrôle des contaminants dans le réseau des rivières St. Clair et Détroit. On a mesuré la teneur en contaminants, et notamment en dioxine, d'échantillons de poisson entier, de prédateurs du sommet de la chaîne alimentaire et d'espèces qui se nourrissent au fond de l'eau. L'analyse des échantillons les plus courants (1987) devra attendre le parachèvement d'une étude nationale prioritaire sur la dioxine et le furan dans le cadre de la production des pâtes et papiers. Par conséquent, il n'y a pas eu, depuis 1985, d'analyse de la teneur en dioxine dans des échantillons de poisson dans ce secteur.

LE GROUPE *RURAL DIGNITY*

Question nº 378—**M. Rodriguez:**

La Société canadienne des Postes a-t-elle pris des dispositions pour que des personnes puissent suivre le groupe *Rural Dignity* qui parcourt le Canada pour recueillir des signatures de Canadiens opposés aux politiques de la Société en secteur rural et, dans l'affirmative, *a*) à partir de quelle date ces personnes ont-elles commencé à suivre le groupe *Rural Dignity*, *b*) combien de personnes ont pris part à ces activités, *c*) quels sont leurs noms, *d*) s'agit-il d'employés réguliers de la Société canadienne des Postes et, sinon, (i) à quelles conditions ces personnes ont-elles été engagées (ii) par l'intermédiaire de qui l'ont-elles été, *e*) combien leur a-t-on versé au total (i) en salaires (ii) en indemnités de subsistance (y compris pour leurs repas) (iii) en frais de déplacements, *f*) ont-elles fait rapport de leurs activités à la Société canadienne des Postes et, dans l'affirmative, la Société fournira-t-elle, sur demande, ces rapports aux parlementaires?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Dignité rurale—groupe d'intérêt représentant le syndicat des maîtres de poste ruraux—s'oppose au programme de la Société canadienne des postes visant à améliorer et à élargir le réseau postal en milieu rural canadien. Ce groupe cherche à obtenir le maintien des coûts élevés et des déficiences du réseau actuel de bureaux de poste ruraux.

Comme le programme de restructuration du réseau rural des Postes entraîne une amélioration du service, Dignité rurale et d'autres groupes d'intérêt ont dû concentrer leurs efforts dans les localités où ce programme n'est pas encore en oeuvre. Là seulement ont-ils pu faire des déclarations non fondées à propos d'une réduction projetée du service local, propager des idées fausses et susciter de l'inquiétude. Récemment, ils ont en outre parrainé une campagne nationale, sous forme de caravane, qui cherchait à obtenir des appuis pour le maintien du statu quo.

La Société canadienne des postes, comme toute autre entreprise commerciale, se devait de répondre à cette campagne d'information mensongère qui a fait croire, à notre clientèle, que l'avenir du service postal local était menacé. Pour faire connaître les faits réels entourant l'amélioration du service en milieu rural, des membres du personnel des Postes étaient donc à la disposition des médias et des représentants locaux, ainsi que du grand public, à mesure que la caravane parcourait le pays—du 18 mai au 7 juin 1988.

Cette tâche a été entièrement assumée par des employés réguliers, dans le cadre normal de leurs fonctions.

LE PROJET D'ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE STORA INDUSTRIES

Question nº 379—**M. Caccia:**

L'entreprise *Stora Industries* a-t-elle demandé au gouvernement de lui fournir une aide financière pour son projet de construction d'une usine de pâte à papier au Cap-Breton et, dans l'affirmative, *a*) quel montant (i) a-t-elle demandé (ii) a déjà été approuvée, *b*) une étude des incidences environnementales sera-t-elle exigée pour que l'aide gouvernementale soit versée?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Le ministère de l'Expansion industrielle régionale ne peut divulguer si une demande a été présentée ou non, ni quelque précision que ce soit concernant une demande éventuelle, car toutes les demandes de financement sont confidentielles jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue. Les questions relatives à l'environnement sont prises en considération dans tous les processus d'évalution des projets.

LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 382—**Ms Copps:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel est le nombre *a*) de Canadiens qui ont demandé une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, *b*) de requérants dont la demande a été rejetée par le directeur du Régime de pensions du Canada, *c*) de requérants dont la demande de pensions avait été rejetée par le directeur du Régime de pensions du Canada et qui ont interjeté appel de la décision auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, *d*) de requérants auxquels le directeur avait accordé une pension d'invalidité et qui ont vu leur demande portée en appel auprès du ministre par des représentants du gouvernement, *e*) d'appels de décisions du directeur interjetés par des requérants qui ont été rejetés par le ministre, *f*) d'appels de décisions du directeur interjetés par le gouvernement qui ont été accueillis par le ministre, *g*) de requérants dont les appels avaient été rejetés par le directeur ou le ministre, ou les deux, et qui en ont appelé au comité de révision, *h*) d'appels relatifs à une pension d'invalidité que le comité de révision a rejetés, *i*) de requérants d'une pension d'invalidité dont la demande avait été accueillie par le comité de révision et qui ont vu leur demande portée en appel devant la Commission d'appel des pensions par des représentants du gouvernement, *j*) de requérants d'une pension dont la demande avait été rejetée par le comité de révision et qui ont interjeté appel de la décision à la Commission d'appel des pensions, *k*) de demandes de pension d'invalidité portées devant la Commission d'appel des pensions qui ont été accueillies par celle-ci, *l*) de Canadiens ayant demandé une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada qui ont vu leur demande finalement acceptée?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

a)

1983-1984	48,468
1984-1985	52,708
1985-1986	60,355
1986-1987	64,040
1987-1988	57,966

b)

1983-1984	12,806
1984-1985	15,996
1985-1986	17,608
1986-1987	23,135
1987-1988	23,854

c)

1983-1984	3,124
1984-1985	6,648
1985-1986	7,909
1986-1987	10,299
1987-1988	11,809

d) Sans objet. Les fonctionnaires du ministère ne peuvent pas faire appel des décisions du Directeur au premier niveau d'appel.

e)

1983-1984	1,017
1984-1985	1,351
1985-1986	2,636
1986-1987	4,514
1987-1988	5,613

f) Sans objet. Les fonctionnaires du ministère ne peuvent pas faire appel des décisions du Directeur au premier niveau d'appel.

g)

1983-1984	278
1984-1985	634
1985-1986	986
1986-1987	1,590
1987-1988	2,390

h)

1983-1984	40
1984-1985	62
1985-1986	97
1986-1987	173
1987-1988	231

i)

1983-1984	30
1984-1985	34
1985-1986	64
1986-1987	111
1987-1988	144

j)

1983-1984	4
1984-1985	4
1985-1986	23
1986-1987	49
1987-1988	88

k)

	en faveur du ministre	en faveur du requérant
1983-1984	11	0
1984-1985	7	0
1985-1986	30	1
1986-1987	39	2
1987-1988	65	2

l)

	Demande initiale	Appels de premier niveau	Appels de second niveau	Commission d'appel des pensions*
1983-1984	30,193	2,748	213	13
1984-1985	27,464	4,224	281	7
1985-1986	37,365	4,176	527	7
1986-1987	32,505	3,857	630	43
1987-1988	30,055	3,291	873	48

Il faut remarquer que les statistiques concernant les diverses étapes de la demande et celles concernant le processus d'appel ne correspondent pas directement. De nombreuses décisions rendues au cours d'une année ont touché des demandes et des appels reçus au cours de l'année précédente et, de façon similaire, des décisions relatives à des demandes initiales et à des appels reçus en 1988 seront rendues au cours de la présente année financière.

Il faut aussi remarquer que la grande majorité des appels reçus à la seconde étape (appels au Comité de révision) ne nécessitent pas d'audition. Les raisons de cette situation sont diverses: c'est ainsi par exemple que de nouveaux renseignements médicaux dont on ne disposait pas précédemment permettent dans la majorité des cas à nos conseillers médicaux d'arriver à une décision favorable; de plus, de nombreaux appelants retournent au travail et retirent leur appel.

* Ces chiffres incluent des cas qui ont été résolus avant l'audition de la Commission d'appel des pensions.

LE GROUPE *RURAL DIGNITY*

Question nº 383—**M. Keeper:**

La Société canadienne des postes a-t-elle engagé des fonds pour *a*) des salaires, *b*) des indemnités journalières, *c*) des frais d'hébergement, *d*) des frais de location de véhicule, *e*) des dépenses diverses qu'elle aurait payées à des employés à qui elle aurait demandé de suivre la caravane de *Rural Dignity*, qui mène campagne d'un océan à l'autre pour la poste rurale et, dans l'affirmative, quelles sommes a-t-elle déboursées dans chaque cas?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Dignité rurale—groupe d'intérêt représentant le syndicat des maîtres de poste ruraux—s'oppose au programme de la Société canadienne des postes visant à améliorer et à élargir le réseau postal en milieu rural canadien. Ce groupe cherche à obtenir le maintien des coûts élevés et des déficiences du réseau actuel de bureaux de poste ruraux.

Comme le programme de restructuration du réseau rural des Postes entraîne une amélioration du service, Dignité rurale et d'autres groupes d'intérêt ont dû concentrer leurs efforts dans les localités où ce programme n'est pas encore en oeuvre. Là seulement ont-ils pu faire des déclarations non fondées à propos d'une réduction projetée du service local, propager des idées fausses et susciter de l'inquiétude. Récemment, ils ont en outre parrainé une campagne nationale, sous forme de caravane, qui cherchait à obtenir des appuis pour le maintien du statu quo.

La Société canadienne des postes, comme toute autre entreprise commerciale, se devait de répondre à cette campagne d'information mensongère qui a fait croire, à notre clientèle, que l'avenir du service postal local était menacé. Pour faire connaître les faits réels entourant l'amélioration du service en milieu rural, des membres du personnel des Postes étaient donc à la disposition des médias et des représentants locaux, ainsi que du grand public, à mesure que la caravane parcourait le pays—du 18 mai au 7 juin 1988.

Cette tâche a été entièrement assumée par des employés réguliers, dans le cadre normal de leurs fonctions.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents no P-9, inscrit au nom du député de Skeena (M. Fulton).

QUESTIONS PENDANTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AU PÊCHES

Motions no P-9—**M. Fulton**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer devant la Chambre copie de tous les rapports, notes, lettres, communications télex, télégrammes et autres formes de documents et de communications échangés entre les ministères du gouvernement de même qu'entre le gouvernement et le gouvernement des États-Unis, y compris la Maison Blanche, au sujet de la proposition faite en octobre 1985 par le secrétaire d'État des États-Unis, voulant que le Canada et les États-Unis désignent un représentant spécial chargé de superviser les discussions et les négociations éventuelles sur les questions pendantes entre les deux pays relativement aux frontières maritimes et aux pêches, et en premier lieu en ce qui concerne les frontières de la côte ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les documents demandés par la motion no P-9 contiennent des renseignements dont la divulgation serait de nature à nuire à la conduite par l'État fédéral de ses affaires fédéro-provinciales ou internationales. Je demanderai donc au député de retirer la motion.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, s'agissant de la frontière internationale qui traverse ma circonscription, je demande que la question soit renvoyée pour débat ultérieur.

Le président suppléant (M. Paproski): Renvoyée pour débat ultérieur.

LES REVENDICATIONS FONCIÈRES DES INUITS DU LABRADOR

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion no P-10 portant production de documents?

Motion no P-10—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer devant la Chambre copie du texte de l'accord bilatéral intervenu entre le gouvernement et le gouvernement de Terre-Neuve relativement aux revendications foncières des Inuits du Labrador.

M. Hawkes: Monsieur le Président, ce document ne peut être communiqué aux termes de l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information. Je demande donc au député de retirer sa motion.

• (1520)

M. Jim Fulton (Skeena): Puisque ce document traite de l'accord bilatéral intervenu entre le gouvernement et le gouvernement de Terre-Neuve concernant les revendications foncières des Inuits du Labrador, et que j'en ai besoin pour défendre leur cause à la Chambre, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est renvoyée pour débat ultérieur.

LES SONDAGES EFFECTUÉS PAR AIR CANADA SUR LA PRIVATISATION DE L'ENTREPRISE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion no P-13 portant production de documents?

Motion no P-13—**M. Riis**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer devant la Chambre copie de tous les sondages d'opinion effectués par la société Air Canada sur la privatisation de l'entreprise.

[*Français*]

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les documents demandés sont d'ordre privé à Air Canada.

Je prie donc l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, ces sondages émanent d'Air Canada. Il s'agit donc de renseignements confidentiels qui appartiennent à cette société et non pas au gouvernement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Dans cette motion importante, on a demandé la production de documents concernant divers sondages effectués par le gouvernement auprès du grand public sur la privatisation de cette compagnie. Par conséquent, je demande qu'elle soit renvoyée pour débat ultérieur.

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord.

M. SANTOKH SINGH BAGGA

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération la motion portant production de documents no P-17?

Motion no P-17—**M. Heap**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des procès-verbaux de réunions, registres téléphoniques, télex, télégrammes, notes de service, notes ou toute autre communication rédigés pour le compte de l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Benoît Bouchard, et transmis au président ou à tout autre membre du Comité consultatif du statut de réfugié concernant l'octroi de statut de réfugié à M. Santokh Singh Bagga, ancien Major de l'Armée indienne.

M. Hawkes: A la motion P-17, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les documents demandés ne peuvent être rendus publics. Je demande par conséquent au député de retirer sa motion.

M. Dan Heap: Monsieur le Président, je demande qu'elle soit renvoyée pour débat ultérieur.

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord.

LE PROGRAMME DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'amabilité de mettre en délibération la motion portant production de documents no P-19.

Motion no P-19—**Mme Jewett**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports d'évaluation du prix de revient, du fonctionnement, de la sécurité nucléaire et des avantages industriels du programme des sous-marins nucléaires qui ont été établis par les fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services, du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Expansion industrielle régionale à l'intention du Comité régional de révision composé de fonctionnaires des ministères mentionnés ci-dessus dont les travaux doivent prendre fin le 30 juin 1988.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le rapport destiné au Comité régional de révision n'existe pas encore. Il contiendra des renseignements ayant trait aux secrets militaires et technologiques les plus jalousement gardés du Royaume-Uni et de la France et sera donc très secret. Il ne pourra donc pas être rendu public. Je demande par conséquent au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), qui agit pour le compte de la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), de retirer la motion.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, à titre de représentant de la députée de New Westminster (Coquitlam), je sais à quel point cette question lui tient à coeur, et je voudrais donc demander qu'elle fasse l'objet d'un débat au moment opportun.

Le président suppléant (M. Paproski): D'accord.

Toutes les motions portant production de documents sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'AVORTEMENT

ON PROPOSE DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 juillet, de la motion de M. Lewis:

Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du *Code criminel* relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, de ce fait, nulles et de nul effet, le gouvernement devrait élaborer et présenter une mesure législative, compatible avec la *Constitution du Canada*, et notamment la *Charte des droits et libertés*, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine, et qui atteigne à un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés; et

Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:

Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse; et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; et

Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse: l'arrêt de la grossesse remplit d'autres conditions, y compris celle voulant que, passé un certain délai, l'interruption de la grossesse ne soit permise que si, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé.

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je dois vous avouer que ce n'est pas avec enthousiasme que je prends la parole aujourd'hui sur la motion qui a été déposée par le gouvernement au sujet de l'avortement.

D'abord, je dois dire en toute sincérité que la motion telle quelle comporte beaucoup d'ambiguïtés. On dit d'abord: au premier stade de la grossesse. Je me demande exactement ce qu'on veut dire, est-ce que c'est 15 semaines, 18 semaines, 20 semaines? J'ai entendu des députés qui ont dit que c'était 18 semaines, d'autres 20 semaines. C'est la confusion la plus totale.

Il y a aussi la question de médecins qualifiés. Médecins qualifiés, là encore, que veut-on dire? Est-ce qu'un ophtalmologiste comme notre collègue d'Oxford (M. Halliday) pourrait, lui, être qualifié pour faire un avortement?

Ensuite, on parle aussi du stade ultérieur de la grossesse. Alors c'est quoi le stade ultérieur de la grossesse? Est-ce après 20 semaines ou est-ce que cela commence après 18 semaines, ou après 30 semaines?

De toute façon, monsieur le Président, je pense que la motion n'a ni chair ni poisson. C'est une motion qui est simplement déposée pour amuser les députés avant de les envoyer en vacance pour une semaine. Il n'y aura aucun suivi de cette motion, et je ne pense pas, à ce que je sache, qu'il y ait une loi qui sera déposée suite aux nombreux débats qui ont eu lieu dans cette Chambre.

Alors quant à moi, c'est tout à fait futile, c'est un exercice, pour dire franchement, qui n'aurait jamais dû avoir lieu et le gouvernement aurait dû assumer ses responsabilités et déposer une loi à cet effet. On dit que suite aux conversations et suite aux discours qu'on a entendus, peut-être qu'au retour, après les élections, le gouvernement fera une loi, déposera une loi à ce sujet. Mais, monsieur le Président, si avec 211 députés, le gouvernement conservateur n'est pas venu à bout de faire une loi à ce sujet, je suis certain qu'il n'y en aura jamais de loi sur l'avortement parce que je n'ai pas l'impression qu'ils vont revenir avec 211 députés. J'en suis certain. Ils vont revenir avec beaucoup moins. Donc, s'ils ne sont pas capables de faire quelque chose avec 211 députés, encore moins feront-ils quelque chose avec un nombre de députés de beaucoup réduit.

Monsieur le Président, il faudra peut-être se rappeler ce qui s'est passé et pourquoi la dernière loi en ce qui regarde l'amendement au Code criminel a été adoptée. Il faut se souvenir qu'en 1966, c'est l'Association médicale canadienne, qui représentait alors à peu près tous les médecins du Canada, qui a demandé au gouvernement, conjointement avec le Barreau canadien, de faire adopter une loi afin que les médecins qui ont le devoir de sauver des vies et de faire des opérations comme l'avortement pour sauver la vie d'une mère qui est en danger, ne soient pas poursuivis en justice pour avoir commis cet acte de sauver une vie.

C'est tout simplement le voeu de l'Association médicale canadienne à ce sujet et il n'y avait pas d'autre chose. Et en 1969, un amendement au Code criminel a été déposé afin de protéger les médecins. Mais bien sûr qu'il s'est greffé beaucoup d'autres propositions à ce moment-là! Il y a eu un Comité dont je faisais partie qui a étudié toute la question de l'avortement. Nous avons reçu en comité des témoins de tout le pays, autant les factions religieuses que les organismes, enfin tous ceux qui s'occupaient de cette question et, en conclusion, après plusieurs mois de délibération, un amendement au Code criminel a été adopté, et on sait depuis ce qui est survenu de la décison de la Cour suprême au mois de février.

Monsieur le Président, l'avortement est une chose contre nature. L'avortement est antinaturel et c'est pour cela que personnellement je serai toujours contre l'avortement, sauf dans les cas où la vie de la mère est gravement mise en danger.

Alors, je ne vois pas pourquoi . . . il est simple, le dernier amendement au Code criminel qui s'est fait, qui a causé des ambiguïtés et qui a ouvert une large brèche dans cette question de l'avortement, cela est devenu une question d'avortement sur demande.

Si je vous dis ces choses-là, monsieur le Président, c'est que j'ai une certaine expérience. J'ai mis au monde dans ma vie de médecin environ 8 000 enfants et j'ai toujours été ravi de voir tout le bonheur que procuraient les femmes qui mettaient au monde les enfants. Et je me souviens aussi que plusieurs d'entre elles avaient des grossesses qui n'étaient peut-être pas voulues, mais une fois que l'accouchement était réalisé, combien elles étaient heureuses! De plus, je les ai revues peut-être une vingtaine d'années plus tard et combien elles étaient fières du fils ou de la fille qu'elles avaient mis au monde!

Je suis certain, monsieur le Président, que depuis les temps les plus reculés de l'Histoire du monde, les gens, soit 4 600 ans avant Jésus-Christ, ont été contre l'avortement d'une façon générale parce que même s'il n'y avait pas d'ordinateur dans ce temps-là, c'était un acte, d'après eux, contre nature. Bien sûr qu'il y a des peuples qui se sont servi de l'avortement pour réduire l'explosion de natalité, mais, en général, on votait toujours des lois très sévères contre l'avortement.

Le gros problème, je pense, qui subsiste aujourd'hui dans toute cette question sémantique et émotive de l'avortement, c'est que dans les temps les plus reculés, lorsqu'on passait des lois, on faisait toujours attention pour dire que ceci ne s'applique pas lorsque le foetus est animé ou non animé. Aristote, Saint-Alphone-de-Liguori, Innocent III, le Pape Grégoire XIV, Saint-Thomas-d'Aquin avaient tous en tête l'idée que l'avortement n'était pas permis lorsque le foetus était animé, c'est-à-dire lorsqu'il y avait une certaine vie. Pour eux, certains disaient que l'âme pénètre dans l'embryon, non pas au moment de la conception, mais 30 jours, 40 jours, 160 jours après, et 80 jours pour les enfants de sexe féminin. Mais, monsieur le Président, on a abusé, surtout dans la Rome ancienne, de l'avortement, on l'a employé à toutes les sauces et, à un certain moment, on l'employait non seulement pour contrôler une explosion de la population, mais on l'employait pour que les jeunes filles restent belles, séduisantes, etc. Alors, il a fallu

l'avènement du christianisme pour essayer de mettre un frein à cette multiplication effarante des avortements, qui a d'ailleurs apporté la décadence dans l'Empire romain et son extinction, à toutes fins pratiques.

Nous avons plusieurs citations au sujet de l'avortement, surtout au sujet des foetus animés et non aminés. Alors, il fallait, bien sûr, que quelqu'un mette de l'ordre. Je pense que c'est la science moderne, les scientifiques et les biologistes qui ont fini par trouver que dès qu'il y avait conception, il y avait vie, contrairement aux pensées de Saint-Alphonse-de-Liguori, de Saint-Thomas-d'Aquin, etc.

Alors, s'il y a vie au moment de la conception, et c'est indéniable, nous sommes, je suis automatiquement contre l'avortement puisqu'il y a un foetus qui va vivre, un foetus qui deviendra une personne humaine, et tout le monde, je pense bien, ne veut détruire aucune personne humaine, même à l'état de foetus. Et je pense que c'est là tout le problème: ceux qui ont préconisé dans les temps les plus reculés de l'Histoire qu'on pouvait pratiquer des avortements lorsque le foetus était inanimé, s'ils avaient su ce que nous savons aujourd'hui, jamais il n'y aurait eu de lois qui auraient protégé l'avortement, et tous ces gens-là, tous ces pères de l'Histoire, toutes ces lois auraient été définitivement contre l'avortement. Mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

• (1530)

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, cette semaine, des milliers, sinon des millions de Canadiens, ont les yeux tournés vers Ottawa. On est curieux, on est soucieux de connaître la position de chaque député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, sur le sujet complexe, important et controversé de l'avortement.

On établira probablement une liste sur deux colonnes, de ceux qui sont pour, de ceux qui sont contre.

Depuis des mois déjà, les médias nous appellent pour connaître notre point de vue. En un mot, pour savoir dans quelle colonne notre nom figurera.

Si j'ai le privilège et l'honneur de pouvoir prendre la parole ici aujourd'hui, c'est que je suis une des 29 femmes élues à ce Parlement au milieu d'un groupe de parlementaires en grande majorité composé d'hommes. Je suis députée d'un parti, je fais partie d'un gouvernement, mais, avant tout, je suis une femme, une femme chrétienne, catholique, pratiquante, mère de sept enfants, tous voulus, tous aimés. Ces mêmes enfants m'ont donné à leur tour huit petits-enfants. Encore là, tous voulus, tous aimés. J'ai des principes. J'ai des opinions bien arrêtées. J'ai des convictions profondes. J'aurai, demain, à indiquer par un vote comment je peux concilier mes opinions personnelles avec mes responsabilités de législateur.

Nous tous, parlementaires, avons à l'assumer, cette responsabilité. Nous sommes les représentants d'une société déjà très divisée sur la question.

J'ai reçu par courrier et par appels téléphoniques des centaines de messages d'hommes, de femmes, de couples, d'associations telles les Filles d'Isabelle, de mes électeurs et électrices, de Magog, De Cowansville, d'Henryville, de Brigham, d'Omerville, pour ne nommer que ceux-là. Je les ai tous lus, je les ai tous pris en considération.

J'arrive de ma circonscription où depuis plusieurs jours j'ai tenté d'enrichir ma réflexion. J'ai consulté des médecins, des mères de famille, des théologiens, mes propres enfants, et, après mûre réflexion et maints échanges, on s'est quitté en haussant les épaules, en hochant la tête. On ne pouvait que me souhaiter bonne chance dans ma décision personnelle.

Et voici que je me retrouve comme plusieurs autres, sans doute déchirée entre ces convictions personnelles de femme, de chrétienne et de catholique. Je me retrouve aussi avec des responsabilités de législateur et je fais partie d'un gouvernement qui est à la recherche de la meilleure solution, d'une meilleure législation, conforme à la Charte des droits et libertés, et cela dans le meilleur intérêt de la société que ce gouvernement est appelé à gouverner.

Je m'inscris en faux contre les accusations de l'Opposition qui traite d'inutile et futile l'exercice parlementaire qui se déroule ces jours-ci. Notre gouvernement a voulu que tous les députés des trois formations politiques qui le souhaitaient puissent s'exprimer et voter selon leur conscience.

J'aimerais ici rappeler un fait de l'histoire politique du Québec et qui peut, peut-être, être une analogie devant la situation d'aujourd'hui. En 1967 ou 1968, un ministre du gouvernement d'alors, qui s'appelait Jean-Jacques Bertrand, a, à titre de ministre de la Justice, rendu possible, par la loi, le mariage civil. Il savait fort bien que cela répondait aux nouvelles préoccupations des couples et de la nouvelle société. Pourtant, ses convictions personnelles de pratiquant catholique auraient pu l'empêcher d'agir ainsi, mais il est parvenu à réconcilier ses convictions personnelles avec ses responsabilités de législateur. Il savait que son rôle n'était pas de juger et de sévir mais de comprendre et de respecter. Il a fait la distinction entre ses convictions d'homme et son devoir de législateur, en reconnaissant la diversité des opinions et la complexité de la situation. Vingt ans après, je me retrouve un peu dans la même situation mais sur une question encore beaucoup plus délicate.

Le rôle du législateur, c'est de légiférer, c'est-à-dire d'adopter des lois qui régissent le pays. Toute loi adoptée par le Parlement doit être applicable et être politiquement, socialement et économiquement réaliste. Au contraire, si la solution adoptée n'est pas, dans les faits, applicable, cela mène au non-respect de cette même loi et c'est donc un pas vers l'anarchie.

Je suis devant une motion qui me donne trois options de vote: une de compromis et deux de position plus extrémiste.

Monsieur le Président, je ne pourrai voter pour aucune d'entre elles, et je m'explique. Celle du compromis interdit l'avortement sur réserve de certaines exceptions. Si l'avortement est interdit, cela suppose qu'il devra y avoir une loi. S'il y a une loi, il faudra que cette dernière soit applicable et appliquée. Si cette loi n'est pas appliquée et respectée, il faudra qu'il y ait des sanctions et des pénalités.

Chaque femme a sa conscience, chaque femme a sa liberté. Je dois faire preuve de compréhension. Cette compréhension me dicte le respect de celle qui, pour des raisons de choix et de conscience, est amenée à adopter des attitudes différentes des miennes.

Monsieur le Président, qui suis-je pour juger comme criminelle cette femme qui, pour des raisons personnelles et différentes, se décide à interrompre une grossesse?

Autant je voudrais crier très fort mes propres convictions dictées par mes principes religieux, autant je ne peux les imposer à d'autres. Autant je suis contre l'avortement, autant je me refuse à condamner cette fille ou cette femme en détresse, aux prises, peut-être, avec la pauvreté, le chômage, la désunion familiale, une santé chancelante, un viol, un inceste comme le supposerait le choix de l'option Pro-vie.

Le gouvernement et le Parlement ne peuvent pas et ne doivent pas prétendre dicter aux femmes ce qu'elles doivent penser et faire.

Le rôle du gouvernement, c'est plutôt d'aider ces femmes à vouloir la vie, à vouloir un enfant, à vouloir une famille. Le rôle de l'État n'est pas de se substituer à leur conscience et à exercer, à leur place, ce choix combien difficile et combien délicat.

Je ne peux pas non plus appuyer une certaine approche trop doctrinaire de l'option Pro-choix, car ceux et celles qui s'en réclament donnent préséance à la liberté de la femme de disposer de son corps sur le droit à la vie de l'enfant à naître. Pour moi, cela est purement incompatible avec la simple morale humaine. Car n'est-ce pas de cette vie à venir dont il est surtout question et dont nous devons nous préoccuper dans ce débat. Nous, les femmes, qui avons déjà porté un ou plusieurs enfants, connaissons les difficultés, les souffrances physiques, les angoisses, les fatigues d'une grossesse et d'un enfantement. Mais nous connaissons surtout les joies indescriptibles qu'est la venue de cet enfant.

J'ai personnellement vécu des mois, sinon plus d'une année d'hospitalisation durant mes grossesses. A la quatrième, me sentant presque mourir, j'ai souhaité l'interruption de cette grossesse. Avec l'aide de ma famille, j'en ai mené sept à terme. Lorsque mon mari est décédé prématurément, je puis vous assurer qu'aucun de mes sept enfants n'était de trop pour m'aider à traverser cette difficile épreuve.

Un foetus mené à terme, c'est une richesse pour la famille et c'est une richesse pour la société. Peut-être ne sommes-nous pas suffisamment convaincus de cela et c'est aujourd'hui l'occasion plus que jamais pour le législateur de s'interroger sur ses vraies responsabilités et peut-être même de faire son *mea culpa*, au lieu d'essayer de légiférer d'une manière coercitive pour enrayer cette tragédie de plus de 60 000 avortements par année dans notre pays.

N'est-il pas grand temps de mettre de l'avant une vraie politique familiale qui tienne compte des réalités et des besoins auxquels font face les jeunes couples, les familles mono-parentales?

Le 16 juin dernier, l'honorable sénateur Paul David, dans un discours magistral que je suggère à tous de lire, a tenté d'élaborer pour nous ce que pourrait être une politique familiale cohérente, généreuse et dynamique.

Considérant les enfants comme l'investissement le plus précieux de notre nation, dit-il, le temps est peut-être venu d'imaginer des moyens efficaces pour revoir nos lois, nos structures, nos stratégies sur l'habitation, notre système de taxation, notre système de garderie—et nous avons déjà commencé à le faire—de congés de maternité, d'horaire de travail, de bénéfices aux mères qui demeurent à la maison et à celles qui travaillent à l'extérieur.

La proposition qui est devant nous aujourd'hui n'est pas suffisamment claire et complète à ce sujet. Je me refuse de m'enfermer de façon trop absolue dans l'une ou l'autre des supposées colonnes de Pro-choix ou de Pro-vie qui dressent en ce moment les femmes les unes contre les autres. Je crois bien au contraire que les femmes doivent s'unir et travailler ensemble avec les hommes, à la recherche de solutions et de mesures législatives qui favorisent dans le respect des femmes, la recherche de la vie de l'enfant et de la famille.

Notre gouvernement s'est présenté à la population canadienne, en 1984, comme le gouvernement de la réconciliation. Aujourd'hui, sur une question délicate et controversée, c'est à réconcilier les différentes tendance qu'il doit travailler. C'est peut-être un risque, mais je considère personnellement que c'est un beau risque.

Il faut ensemble, parlementaires, conservateurs, libéraux, néo-démocrates, avec toute la population canadienne, trouver une meilleure façon d'exprimer, par des mesures législatives, à mon avis en dehors du Code criminel, notre volonté d'accueillir la vie.

Il faut éduquer les jeunes sur le sujet, démystifier la sexualité. Il faut offrir aux femmes en détresse, qui ne semblent avoir comme seul choix que celui de l'avortement, le soutien moral, financier, psychologique dont elles ont tant besoin. Toutes n'ont pas la chance de cet encadrement et de ce soutien que personnellement j'ai pu trouver.

Si l'on a consacré des millions de dollars au maintien de la vie des malheureux sidatiques, ce que j'appuie sans réserve, ne vaudrait-il pas la peine d'en consacrer autant et sinon plus pour les enfants à naître?

Je termine, monsieur le Président, en espérant que mes collègues continueront à s'exprimer en situant ce débat en dehors des considérations politiques et partisanes. Il s'agit d'un débat de conscience qui se doit d'échapper à l'esprit de parti.

• (1540)

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je félicite la députée pour son excellent discours. J'espère réussir à présenter mes idées avec autant d'éloquence.

C'est avec des tiraillements intérieurs que je participe à ce débat pour exprimer des opinions que beaucoup d'autres ont déjà exprimées. Je ne suis cependant pas favorable à l'avortement. Je ne suis pas contre la vie. Nous avons tous, je crois, le même objectif qui est de faire de la planète un endroit meilleur pour ceux qui y vivent et pour ceux qui naîtront. Le rôle du

législateur est, à mon avis, de décider quand légiférer et quand ne pas légiférer. De toutes les lois, la loi sur l'avortement—sujet qui me préoccupe depuis plus de 30 ans en tant que mère et grand-mère, et sujet qui fait l'objet de réflexion dans ma famille depuis des générations—illustre peut-être le mieux ce que nous pourrions appeler les lois des hommes. L'avortement, plus que toute autre question, concerne les femmes. Et je ne suis pas femme à croire qu'il y a toute une série de questions purement féminines. La garde des enfants est une question universelle, l'économie aussi. Mais l'avortement, est peut-être la question qui touche le plus directement les femmes parce que ce sont elles les premières concernées. Si l'on remonte dans l'histoire, que ce soit il y a 4500 ans, comme le disait un député, que ce soit aujourd'hui ou en 1969, les lois sur l'avortement ont été faites par les hommes.

La motion à l'étude vise à connaître l'opinion des députés sur les valeurs fondamentales et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je tiens à commenter ce passage de la motion, monsieur le Président. Dans ce débat, il n'y a pas un côté qui essaie de convaincre l'autre. J'ai renoncé à cela il y a des années. Cependant, en tant que membre du corps législatif, je crois qu'il importe d'examiner les objectifs que nous visons et les méthodes que nous choisissons. Je pense que nous avons un objectif commun qui est de célébrer la vie, de la respecter et de réduire le nombre d'avortements. Tous, je le pense, s'entendent sur ce point. La question, c'est de savoir comment.

• (1550)

Certains soutiennent qu'il faut imposer des sanctions pénales, adopter une loi de droit pénal. Dans la motion à l'étude, il est question de mesure législative. On ne précise cependant pas s'il s'agit d'une loi de droit pénal ou d'une loi sur la santé. Or, dans le passé, les lois concernant l'avortement relevaient du droit pénal. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que ces lois appelaient des sanctions pénales. C'est une façon d'aborder la question.

Une autre approche possible serait d'élaborer une politique globale touchant notamment l'éducation sexuelle, les ressources financières requises, des allégements fiscaux pour les familles, un programme complet de garderies, etc. On pourrait par ailleurs non seulement améliorer la recherche et la technologie ainsi que la recherche et le développement sur les méthodes de contraception mais aussi promulguer des lois. Durant mon bref mandat à la Chambre, nous avons étudié la question de savoir si les pères devraient avoir droit à certaines prestations d'assurance-chômage. Beaucoup de nos lois ne tiennent pas compte de l'unité de la famille ainsi que du rôle et de l'importance du père.

Notre société témoigne-t-elle aujourd'hui d'un respect pour la vie humaine? Je ne le crois pas. Il est beaucoup plus facile de légiférer que d'aider un enfant maltraité, une mère tourmentée ou un père en chômage qui se demande comment il va nourrir sa famille.

Examinons comment nous manifestons notre respect pour la vie familiale. Au Canada, un chef de famille monoparentale et son enfant qui dépendent de l'assistance sociale reçoivent aujourd'hui environ 8 $ par jour pour la nourriture et les frais accessoires, qui couvrent les vêtements et toutes les autres nécessités. Ceux qui suivent l'actualité savent que les parents nourriciers ne sont pas satisfaits du montant qu'ils reçoivent par jour et ils ont bien raison. Je connais bien les défis auxquels ces parents doivent faire face dans notre société pour aider ces pauvres enfants qui ont souvent connu des expériences traumatisantes dans leurs familles. Or, un parent nourricier reçoit environ 10 $ par jour, ce qui est quand même supérieur aux allocations versées à un parent qui doit prendre soin de son propre enfant.

Une mère nourricière faisait remarquer récemment que cela lui coûtait 13 $ par jour pour faire garder son chien. Cela montre, à mon avis, le respect que nous avons pour la vie humaine, pour les enfants qui sont déjà nés.

Lorsque nous débattons cette importante question et que nous exprimons nos opinions, lorsque nous voyons des personnes qui dorment dans la rue ou que nous distribuons de la nourriture dans une banque d'alimentation, lorsque nous détournons nos yeux de la prostituée de 13 ans et de ce groupe de jeunes adultes que nous appelons les enfants de la rue, comme si être un enfant de la rue était simplement un mode de vie plutôt qu'une tragédie, il nous incombe, en tant que législateurs, de regarder la misère humaine et les questions que nous devons régler.

Lorsque j'étais travailleuse sociale à la Société d'aide à l'enfance il y a un certain nombre d'années, j'ai vu un enfant de 18 mois qu'on punissait en l'assoyant sur la plaque chauffante d'une cuisinière électrique. Je suis allée dans une maison où j'ai vu une petite fille de six mois couverte de brûlures de cigarette. J'ai parlé à une fillette de dix ans qui était exploitée sexuellement par son père depuis qu'elle était bébé. On n'a pas organisé de défilé pour ces enfants, ni de manifestations. Personne n'a téléphoné aux bureaux pour dire: «Laissez-moi aider cet enfant, cet enfant qui est parmi nous.»

Lorsque nous, en tant que législateurs, parlons à ces gens, nous parlons des droits des êtres humains qui sont nés et du respect de la vie que notre société leur a montré.

Quand Mère Teresa est venue au Canada il y a quelques mois, elle a parlé de façon fort éloquente de la question de l'avortement. Sa position n'est pas nécessairement la mienne, mais je respecte son droit de présenter cette position parce qu'elle pratique ce qu'elle prêche. Elle est dans la rue avec les gens dont personne ne veut. Elle travaille pour eux. Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous feraient la même chose.

Parlons de la loi. Une mesure de droit pénal comme celle proposée ici entraîne des sanctions pénales, c'est-à-dire des amendes et des peines d'emprisonnement. Examinons un instant les conséquences pratiques d'une telle mesure. Quel genre de sanctions pénales aurions-nous exactement? Jeterons-nous les femmes et les médecins en prison? Les assignerons-nous à résidence? Les ferons-nous garder 24 heures par jour? Comment nous y prendrons-nous?

Je vous rappelle, monsieur le Président, que, pas plus loin qu'en 1969, notre société disait qu'une tentative de suicide constituait un acte criminel. A ce moment-là, j'étais à la maison de correction Vanier pour les femmes, où une femme avait été incarcérée pour tentative de suicide. Nous croyions à ce moment-là que la façon d'empêcher cette personne de s'enlever la vie était de l'incarcérer. Nous avons repensé la question depuis ce temps, et une tentative de suicide ne constitue plus une infraction au Code criminel.

Quiconque s'est intéressé dernièrement à la question sait que le suicide est la cause la plus courante de mort chez les jeunes âgés de 15 à 21 ans dans la société canadienne. La majorité des victimes de suicide sont de sexe masculin. Devrions-nous régler le problème en mettant en prison tous les hommes de 15 à 21 ans? Leur fera-t-on payer une amende? Il est ridicule de même proposer de telles sanctions de nos jours, car nous savons que la société est en proie à un malaise bien plus profond. Nous devons organiser l'aide et les services de soins dont nous manquons à l'heure actuelle.

Existe-t-il des solutions de rechange? J'ai signalé que la recherche médicale sur les contraceptifs sûrs pourrait beaucoup apporter à ce débat. Nous devons accroître les services d'orientation et d'éducation pour offrir de véritables solutions de rechange aux familles. Nous devons prévoir des compensations financières suffisantes pour qu'elles puissent vivre avec dignité et élever leurs enfants, non pas comme des citoyens de deuxième classe, mais bien des membres à part entière de la société.

A bien des égards, le débat d'aujour'hui concerne le passé. J'ai visité dernièrement une école où un jeune homme m'a demandé comment il se faisait qu'un si grand nombre des députés étaient aussi âgés. Ce n'était pas très flatteur, mais, en réalité, nous sommes vieux aux yeux d'une bonne partie de la population canadienne. Souvent, il nous arrive d'aborder des questions comme celle-ci, forts de notre expérience passée, au lieu de nous en tenir à l'actualité qui, dans ce débat, concerne notamment les technologies de la reproduction et les questions très graves de l'utilisation de l'embryon et du recours aux mères porteuses, autant de questions auxquelles mon parti ou d'autres n'ont pas encore répondu. Il y en a bien d'autres que la société n'a d'ailleurs pas encore réussi à régler. Dans un certain sens, mon parti serait assurément d'accord pour que l'on crée une commission royale d'enquête sur les technologies de reproduction, car cela nous permettra de résoudre les problèmes d'aujourd'hui et de demain.

● (1600)

La position de mon parti est très claire là-dessus et nous avons en conséquence déposé une motion que je voudrais faire consigner. Nous y exposons notre position qui n'a pas l'unanimité au sein du parti, mais qui est néanmoins celle de la majorité. Voici ce qu'on y dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et, de ce fait, nulles et de nul effet, on modifie la motion en retranchant tous les mots après «effet» dans le premier paragraphe et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «la loi et la politique du gouvernement devraient respecter le principe voulant que la décision d'interrompre ou de poursuivre une grossesse devrait incomber à la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, et veiller à ce que l'intervention soit pratiquée par un médecin qualifié; elles devraient veiller en outre, à ce que la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes soient modifiés de façon à faciliter l'égalité de l'accès à l'avortement d'un bout à l'autre du Canada.»

Cette motion, à mon avis, pose la question qui nous préoccupe tous au premier chef, de quelque côté de la question que nous soyons. Il est important, même si nous ne pouvons pas concilier les positions extrêmes dans lesquelles nous nous sommes malheureusement retranchés, car les gens sont très divisés, que nous puissions peut-être au moins consentir à élaborer ensemble ce genre de politique de santé publique qui rendra notre société vraiment humanitaire, respectueuse de la vie. Il faut faire beaucoup plus que parler. Il faut ouvrir son coeur. Parler est très facile.

L'histoire démontre que l'avortement a été un sujet de conflit dans toutes les cultures. Ni moi ni mon parti ne croyons que la rigueur des sanctions élimineront les avortements. Les sanctions n'ont jamais eu d'effet. Je suis assez vieille pour me rappeler la triste et horrible époque où les femmes avaient recours à des cintres et à des aspirateurs ménagers. L'image que j'évoque n'est pas jolie mais c'est la réalité. Il ne s'agit pas d'une discussion entre avocats sur un précédent, sur ce qui est ou n'est pas. C'est ce qui est. Toutes ces cultures, avec leurs remèdes populaires et leurs diverses méthodes d'avortement, ont en commun, au bout du compte, un grand nombre de femmes qui sont mortes. Ce n'est pas cela le respect pour la vie. Ce n'est pas cela le respect pour la dignité de la vie.

Je ne peux pas donner mon appui à cette motion. J'ai présenté l'amendement que j'estime mieux aborder la question. Je respecte l'opinion des autres. Nous ne nous mettrons pas d'accord sur cette question. Il n'y aura probablement jamais unanimité sur cette question dans notre pays. J'espère que nous nous accorderons cependant pour renouveler nos efforts.

Les plus importantes retombées de ce nouveau débat pourraient être que comme société, comme législateurs, comme individus, nous renouvelions nos efforts pour ne pas laisser des personnes sans abri, pour ne pas tolérer qu'un enfant sur six au Canada vive dans la pauvreté; que nous n'acceptions pas les banques alimentaires, mais que nous consentions à soutenir les familles, à les encourager à jouir de leurs enfants. Les enfants sont une partie importante de notre société. Ils sont notre avenir et nous voulons miser sur eux.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de cette motion et de la question très difficile de l'avortement. Je serai aussi bref que possible.

Certains disent, vous le savez comme moi, que ce débat devrait être réservé aux femmes. Vous le savez comme moi. Selon eux, cette question ne concernerait que les femmes, et les hommes devraient s'abstenir de participer au débat et au vote. Il est vrai qu'elle touche les femmes de près et je pourrais en tirer prétexte pour éviter la question et laisser les femmes de la Chambre en décider. Je ne le ferai pas, cependant, parce que mes électeurs, comme les vôtres, s'attendent à ce que je prenne position sur les questions difficiles. J'aurai des comptes à leur rendre, le moment venu. C'est pour cette raison que je participe au débat et que je voterai demain.

Vous vous rappelez sans doute que j'ai été choisi comme candidat aux élections fédérales en novembre 1982. Jusqu'aux élections de 1984, j'ai passé beaucoup de temps à faire du porte à porte et à rencontrer mes électeurs. Ils m'ont presque tous demandé si j'étais partisan du libre choix ou de la vie en matière d'avortement. La question ne se pose pas seulement depuis quelques mois. Elle nous hante depuis longtemps et, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit, ce n'est pas ce débat qui y mettra fin. Elle est loin d'être réglée et nous en entendrons encore longtemps parler.

Pendant la campagne électorale, j'ai exprimé clairement mon opinion à ce sujet. Je suis partisan de la vie. Comme vous étiez souvent ici quand je parlais à la Chambre, vous savez que je suis revenu plusieurs fois sur le sujet depuis les élections. Ce n'est pas la première fois que j'en parle et que je prends position en faveur de la vie. Et je ne l'ai pas fait seulement à la Chambre car je me suis aussi adressé à mes électeurs par la voie des journaux et des autres médias.

Je crois que la vie commence au moment de la conception pour les raisons médicales indiscutables que voici:

Premièrement, dès que le sperme s'introduit dans l'ovule, la fécondation a lieu et le développement cellulaire commence.

Deuxièmement, le sexe est déterminé au stade unicellulaire par les chromosomes x et y de la cellule spermatique. A cette étape, l'ovule est déjà vivant, humain et sexué. Il commence immédiatement sa croissance qui se poursuivra jusqu'à l'âge adulte.

Troisièmement, la division des cellules se poursuit durant la première semaine.

Quatrièmement, les fondements du système nerveux apparaissent à la troisième semaine et à la fin de cette semaine, le coeur commence à battre. Cinquièmement, à la sixième semaine les ondes du cerveau peuvent être mesurées et le squelette est complètement formé. Les mains et les pieds commencent à prendre forme.

Sixièmement, à la huitième semaine, le foetus réagit à la douleur. Ses pieds et ses mains, de même que ses empreintes digitales sont formés. On peut percevoir ses pulsations cardiaques au moyen d'un instrument. A la dixième semaine, le corps est complètement formé et dès la douzième semaine, tous les organes fonctionnent. Le foetus continue ensuite à croître et à se développer.

Vous et moi savons que les médecins sont maintenant en mesure d'effectuer des opérations dans le cerveau et les voies urinaires d'un enfant à naître et que le foetus peut être maintenu en vie à l'extérieur de l'utérus, dans un hôpital, juste la 26e semaine de la grossesse.

• (1610)

Je ne crois pas que ces données d'ordre médical aient été contestées par aucune des parties dans ce débat. Ce sont ces éléments qui n'ont amené à prendre parti pour le droit à la vie.

Je crois que la question de l'avortement met en cause deux vies, pas seulement une, et que ces deux vies ont besoin d'être protégées. La Déclaration des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1959 traduit mes sentiments à cet égard de la façon suivante: «L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance». Cette phrase figure dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par la Nations Unies en 1959.

Voilà donc comment j'en suis venu à déterminer la position que je défends. Je vais certes appuyer les amendements pro-vie qui ont été proposés. Nul doute que d'autres amendements en ce sens seront proposés au cours du débat.

Il y a un point qui, à mon avis, n'a pas encore été soulevé. Je tiens absolument à ce qu'il le soit. Il a trait à l'objection de conscience, plus précisément en ce qui concerne les travailleurs du domaine de la santé. De nombreux médecins, infirmières et autres membres du personnel soignant croient fermement qu'en prodiguant des soins à une femme enceinte, ils prodiguent en fait des soins à deux patients, une mère et son enfant à naître. Ils ne veulent pas participer à l'interruption d'une grossesse, parce que leurs croyances et leurs valeurs morales s'y opposent.

De nombreux hôpitaux reconnaissent et respectent les opinions de leurs employés. Ils leur permettent d'organiser leur horaire de travail de façon à ne pas participer à des avortements. Toutefois, aucune loi n'interdit à un hôpital de prendre des sanctions contre un employé qui refuserait de participer à un avortement. La situation est différente dans d'autres pays. Je crois que 44 États des États-Unis et la Grande-Bretagne ont adopté des lois reconnaissant l'objection de conscience et protégeant le personnel soignant dans ce genre de situation.

Pour démontrer clairement qu'il y aurait lieu d'adopter une disposition visant à protéger de façon explicite—les travailleurs de la santé, j'ai déposé sur le bureau la motion suivante sur laquelle j'espère que nous pourrons nous prononcer demain. Elle propose d'ajouter ce qui suit à la motion principale: «Et que nul ne soit tenu, par contrat ou en vertu d'une prescription de la loi ou de quelque autre obligation juridique, de participer à l'interruption d'une grossesse lorsque sa conscience s'y oppose».

J'ai proposé cette motion, cette disposition sur l'objection de conscience concernant les travailleurs de la santé, dans le ferme espoir qu'elle obtiendra l'appui de tous les députés, qu'ils entendent voter en faveur du droit à la vie ou de la liberté de choix. Elle mériterait certes l'appui de tous les députés, peu importe leur position sur la motion principale et sur les autres amendements.

J'espère que cet amendement sera adopté au cours du vote de demain pour que la loi comporte dorénavant une disposition interdisant la discrimination à l'endroit des travailleurs de la santé qui ne veulent pas participer à l'interruption d'une grossesse lorsque leurs croyances et leurs valeurs morales s'y opposent.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec un profond sens du devoir que je prends aujourd'hui la parole à l'instar de mes collègues pour participer au débat sur l'avortement. Cette question a toujours suscité l'intérêt et déchaîné les passions de la population et c'est encore le cas aujourd'hui.

Je suis plutôt déçu que, six mois après que la Cour suprême ait décidé d'abroger la loi concernant l'avortement, le gouvernement trouve seulement le moyen de présenter une motion faible et très vague qui n'a pas été mûrement réfléchie, mais il n'empêche que cette motion attire l'attention des Canadiens sur les principes très délicats qui sont ici en jeu et offre au Parlement l'occasion de fixer les paramètres d'un projet de loi ultérieur.

En cette session parlementaire où sont débattues les questions constitutionnelles les plus importantes, avec l'Accord du lac Meech, et les questions économiques les plus importantes, avec l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il convient, je crois, que notre Parlement débatte aussi comme il le fait maintenant et comme il l'a fait il y a quelques mois avec la question de la peine capitale des défis moraux les plus importants qui se posent aux Canadiens et à leurs dirigeants, à savoir ceux qui concernent la vie et la mort.

Même si l'étiquette que porte la position de certains députés et d'autres personnes sur cette question fondamentale et fort complexe est à la fois trompeuse et vague, je tiens à dire tout de suite que je m'oppose catégoriquement aux solutions que proposent les partisans de Pro-vie, du libre choix et de l'avortement sur demande. La poursuite d'un moyen terme me laisse aussi troublé et perplexe, car celui-ci me semble émerger d'un vague mirage déprimant et recouvrir maintes définitions différentes.

Je me demande si on ne pourrait pas avouer plus honnêtement nos émotions et s'interroger sur la viabilité d'un prétendu moyen terme.

Je suis contre l'avortement sur demande en général. Toutefois, je crois qu'il existe trois cas de force majeure où la société devrait reconnaître qu'il est malheureusement nécessaire de mettre fin à une grossesse, aussi désagréable que cela peut être.

Le premier cas est celui où la vie de la mère est en danger ou sérieusement menacée. Que la mère souffre d'un cancer du col de l'utérus et que la chimiothérapie risque de causer la mort de l'enfant à naître, ou qu'elle fasse une grossesse ectopique, c'est-à-dire que l'enfant se développe dans une trompe de Fallope plutôt que dans l'utérus, auquel cas le foetus doit être retiré pour préserver la vie de la mère, il faut absolument assurer la sécurité et le bien-être de la mère. A mon avis, on ne peut pas justifier de perdre une vie bien réelle au profit d'une nouvelle vie potentielle, mais non assurée. Deuxièmement, lorsqu'une grossesse est le résultat d'un viol, et troisièmement, lorsqu'elle est le résultat d'un inceste, je crois qu'il est préférable pour la femme, si tel est son désir et celui de sa famille, qu'elle ne soit pas menée à terme.

Pour moi et pour d'innombrables Canadiens, le viol et l'inceste sont bien sûr des actes sales, répugnants et souvent violents qui n'ont rien à voir avec la grandeur du don de la vie et la beauté de mettre au monde un enfant.

Je sais que beaucoup ne partageront pas mon point de vue, mais c'est la position que me dicte ma conscience et c'est aussi celle qui résume le mieux les innombrables entretiens, appels, lettres et pétitions que j'ai reçus de la part de mes électeurs du comté de York-Ouest et d'autres citoyens du Canada.

• (1620)

Je crois profondément au bien-fondé de la position dont je vous fait part cet après-midi. Prendre la décision de subir un avortement est une décision tout à fait personnelle qui peut être très difficile et très angoissante pour une femme. C'est une décision qui doit finalement refléter son propre choix. Oui, l'avortement est une question qui concerne les femmes au premier chef, mais c'est aussi, dans notre société, une question qui concerne les hommes. C'est également une question qui a des répercussions sur la famille et, par-dessus tout, sur la société. Par conséquent, avant de décider du moment où doit commencer ou finir une vie humaine, il convient de prendre en considération l'intérêt collectif. Si nous ne le faisons pas, nous risquons, en tant que peuple et en tant que société, d'être laissés à nous-mêmes sans aucune balise morale pour nous guider.

Pour compliquer le tout, notre monde est de plus en plus désorganisé; le crime, le terrorisme, la drogue, les meurtres, les cambriolages, les voies de fait, le vandalisme, la torture et la guerre contribuent à renforcer chez nous l'impression que les assises morales de notre société s'effritent lentement mais sûrement. Les valeurs qui, jusqu'ici, motivaient nos actions, disparaissent une à une.

Que nous soyons élus ou non élus, nous devons tous être préoccupés par le genre de société que nous voulons léguer à nos enfants. Chaque génération hérite du monde que leur lègue la génération précédente. Le moment venu, chaque génération doit rendre des comptes à la génération suivante. Lorsque ce moment viendra pour nous, ne voudrons-nous pas léguer à nos enfants une société meilleure, plus sûre et moralement plus riche que celles dont nous avons hérité? C'est en tout cas l'objectif que nous nous sommes fixé en tant que pays, et c'est aussi l'objectif poursuivi par chaque famille canadienne.

A mon avis, le fait d'amoindrir ou de redéfinir le caractère sacré de la vie va enlever tout sens aux autres valeurs que nous chérissons, et nous allons ainsi créer un monde et une société sans aucune balise morale. Si nous commençons à associer un prix à la vie, tout finira bientôt par avoir un prix. A l'instar de nombreux autres citoyens, je crois qu'il serait harsardeux que nous prenions ce virage.

Certains sont d'avis que, sous prétexte que les derniers six mois, au cours desquels il n'y a eu dans ce pays aucune loi régissant l'avortement, n'ont pas été désastreux, il n'y a pas lieu par conséquent de s'inquiéter de l'avenir. Je ne suis pas d'accord. Le fait de continuer à laisser carte blanche contribuera certainement, à mon avis, à l'instauration d'un laisser-aller général qui, avec le temps, sera reconnu et accepté par tous. Il n'y a pas de doute qu'il y a déjà trop de violence et de haine dans le monde. On a déjà trop essayé de justifier les injustices actuelles, sans que nous n'essayions, à notre tour, de punir une injustice en rendant le monde encore plus injuste. Je pense que nous savons tous dans le fond de notre coeur, même dans les moments les plus difficiles de nos vies, qu'en privant l'enfant à naître de notre protection, nous hypothéquons non seulement nos vies mais l'avenir de notre propre pays.

Il y a quelques mois, notre parti, mû par ce que j'appellerais des considérations humanitaires, s'est porté à la défense de la vie dans le débat sur la peine de mort. J'étais au nombre des députés qui ont voté en faveur du maintien de ce principe, même s'il était tentant de céder aux sentiments de répulsion et de vengeance inspirés par la cruauté des actes commis par certains dans ce pays.

Dans la même veine, s'il y a, au sein de la société canadienne, des gens qui reconnaissent, respectent, apprécient et protègent la vie humaine dans n'importe quelles circonstances, pourquoi ne pourrions-nous pas nous servir du même raisonnement pour justifier la nécessité de protéger la vie de l'enfant à naître? De même que ce n'est pas en sanctionnant le meurtre officiel qu'on aurait amélioré le monde ou qu'on l'aurait rendu plus civilisé, ce n'est pas en tuant l'enfant à naître qu'on va régler les terribles dilemmes qui se posent à la femme qui doit décider. Par ailleurs, notre société se sent le devoir de nourrir les affamés, de loger les sans-abri, de soigner les malades, de rassurer les handicapés, de raffermir les faibles, d'aider les pauvres et les défavorisés de nos collectivités, et de respecter les personnes âgées. N'avons-nous pas ce qu'il faut de coeur et de moyens pour protéger la vie et prendre la défense des enfants à naître?

Et quelles sont les séquelles de la solution avortement? Pensons au sentiment de douleur, parfois de culpabilité, au sentiment de perte et à la tristesse qui souvent s'installent longtemps après l'avortement. Pensons aux cicatrices physiques et psychologiques inattendues dont beaucoup de nos femmes, de nos épouses et de nos mères restent souvent marquées dans leur âme.

Il y a trop de femmes qui malheureusement vivent avec ce sentiment intime de dépression. Où sont leurs voix dans ce débat, et surtout, quelle leçon pouvons-nous tirer de ces pleurs silencieux et solitaires? Bien sûr, il y en a dans ma collectivité qui viennent me demander: «Monsieur Marchi, que faudrait-il que je fasse si ma fille de 14 ans devenait enceinte? Faudrait-il la laisser accoucher, si jeune?» Bien sûr, c'est là une situation qu'aucun père ni aucune mère ne souhaite rencontrer. Mais je dirai que c'est là un dilemme où l'on perd sur les deux tableaux. Est-ce qu'il n'y a pas un sentiment de perte qui risque de s'installer chez cette jeune fille et sa famille s'il y a avortement? Est-ce qu'il n'y a pas un sentiment de perte que cette jeune fille de 14 ans éprouvera peut-être quand elle aura 34 ans et qu'elle sera devenue mère? Est-ce qu'elle ne portera pas la flétrissure d'avoir mis fin à la vie d'un enfant à naître?

S'il faut mettre en balance la flétrissure de l'adolescente qui a eu un enfant et celle de l'adolescente qui s'est fait avorter, alors je dirai qu'à notre époque la grossesse à un si jeune âge n'entraîne plus comme autrefois la honte et la mise au ban. Bien sûr, ce n'est pas une chose à encourager, mais quand même c'est devenu à tout le moins tolérable. Si cette adolescente donnait la vie à un enfant qui trouve un foyer accueillant et désiré, cette grossesse deviendrait non seulement tolérable mais supportable pour elle et pour sa famille. Il ne faut pas voir dans l'avortement une solution parce que l'avortement engendre d'autres problèmes plus compliqués!

Je ne prétends pas qu'une grossesse doit interrompre ou empêcher les études de la jeune fille ou de la jeune femme, ses activités mondaines ou récréatives. Mais qui dit que nous ne pouvons pas promouvoir les droits et les intérêts à la fois de la mère et de l'enfant? Qui dit que nous ne pouvons pas mettre au point un programme d'adoption sensible et pragmatique qui trouve pour l'enfant des parents accueillants et aimants? Pourquoi faut-il qu'il y ait toujours 60 000 avortements quand il y a des centaines et des centaines de ménages au Canada, des milliers en Amérique du Nord qui ne peuvent avoir d'enfants et qui ne demandent pas mieux que d'éprouver la joie inestimable de devenir parents d'adoption?

Pourquoi faut-il qu'au Canada par exemple un ménage doive attendre quatre, cinq, six ans ou plus pour adopter un enfant? Pourquoi faut-il que ces ménages parcourent le monde pour adopter leur premier enfant, avec ensuite des années de formalités administratives à supporter? Si nous pouvons nous vanter d'être une société avancée socialement et technologiquement, alors il n'y a qu'à en faire la preuve sur le plan humain en protégeant et en servant les intérêts de nos femmes, ceux de nos enfants à naître et ceux des personnes désireuses d'adopter des enfants. Je ne veux pas priver non plus les femmes de leurs droits légitimes et les empêcher de saisir toutes les occasions qui s'offrent à elles. Je propose au contraire que nos lois répondent à la question de savoir comment répartir et équilibrer les droits de la mère et ceux de l'enfant à naître. Par ailleurs, nous ne pouvons pas parler en faveur de la protection de la vie sans manifester plus de souci et de soutien concret pour les femmes qui connaissent une grossesse imprévue et non désirée.

• (1630)

Ce serait pure hypocrisie et contraire à l'effet recherché que de ne pas tenir compte de leurs besoins affectifs et humains. Je trouve désespérant de voir que tandis qu'une certaine forme de services d'avortement sont généralement et facilement disponibles, les ressources et le soutien pour l'option naissance sont relativement peu abondants. Bien trop souvent, il y a peu de soutien pour la femme qui souhaite réellement donner ce cadeau spécial de la vie à son enfant à naître.

S'il y a un manque de ressources et de soutien pour cette solution de la vie, et je crois que c'est le cas au moment où nous en discutons aujourd'hui, combien alors des 60 000 avortements résultent vraiment d'un libre choix? Combien de ces avortements sont le résultat direct, inévitable et désespéré d'une vaine quête de soutien, d'orientation ou de bons conseils? Y avait-il deux solutions ou bien une seule?

Il faudrait donner une véritable solution de rechange aux femmes, de sorte qu'une grossesse non désirée n'ait pas à se solder par un bébé non désiré. Comme société humanitaire, nous devons fournir un soutien pratique aux femmes qui songent à l'avortement pour les aider à surmonter les problèmes auxquels elles font face et qu'on a beaucoup trop longtemps négligés. Ironiquement, nous avons parfois tendance à stéréotyper, à croire, par exemple, que le problème ne réside pas chez les femmes de la classe moyenne, possédant un diplôme d'études postsecondaires et désireuses de faire carrière, car elles savent comment éviter le problème ou bien comment s'adapter à la situation. Or les chiffres nous révèlent tout le contraire.

Les femmes qui sont le plus susceptibles d'avoir un avortement possèdent au moins un diplôme d'études secondaires, ont entre 20 et 26 ans et sont célibataires. C'est au milieu de leurs études ou de leur carrière que bien des femmes—pas toutes—considèrent la poursuite d'une grossesse comme une interruption ou un obstacle ou une menace. Si nous voulons aider les femmes à surmonter les circonstances traumatisantes qu'elles connaissent dans leur condition, et si nous voulons convaincre ces femmes qu'elles peuvent et devraient donner naissance à leur enfant sans avoir à compromettre leur propre existence, et les encourager à le faire, nous devons mettre à leur disposition des services de conseil professionnel pour les aider à affronter les nombreuses difficultés qui vont s'ensuivre.

Nous devons leur fournir des services de consultation plus efficaces pour les aider à reconquérir l'estime de soi et la confiance personnelle qui pourraient se trouver menacées ou ébranlées dans les circonstances. Nous devons fournir gîte et couvert aux femmes dont la famille n'accepte pas la grossesse non désirée. Nous devons fournir une aide médicale assurée par des médecins et des infirmières compétents pour répondre à toute une série de besoins physiques et médicaux qui surgissent soudainement. Nous devons mettre sur pied des programmes permettant à ces femmes de reprendre le travail ou de poursuivre leurs études. Enfin, nous devons leur accorder de l'aide financière afin qu'elles puissent payer tous les frais qu'occasionne une grossesse de nos jours.

Consacrer notre énergie et nos efforts à la création de programmes humains et exhaustifs répondant aux besoins des femmes, ce n'est pas seulement un bien petit sacrifice à consentir quand on songe que les femmes méritent bien nos soins et notre compassion, mais c'est aussi une condition que nous devons respecter compte tenu des tourments que doivent supporter ces femmes seules ou encore la valeur inestimable d'une vie perdue.

Il ne faut pas croire qu'il existe une solution simple et rapide à ce problème fondamentalement important. Oui, la question divise les citoyens de notre pays. Oui, il reste encore à trouver un consensus clair. Oui, la question divise certaines familles, opposant parfois le mari à la femme, et même les croyants et les fidèles d'une même religion. Oui, rien n'est plus difficile pour le Parlement que d'aborder une véritable question de vie ou de mort.

Je reste néanmoins convaincu qu'il existe une solution humaine qui tient du fait que personne n'aime les avortements et que personne ne se réjouit à la perspective d'une telle intervention. Si nous partons de ce point de vue et que nous reconnaissons la vie et sa suprématie, nous avons déjà la base sur laquelle fonder une solution.

Le défi que doit relever notre Parlement, notre peuple et notre nation, si fière de son esprit de tolérance et de ses idéaux progressifs, est de taille. Nous devons accueillir l'enfant parmi nous, veiller au bien-être de la mère aux prises avec une grossesse non désirée, l'entourer de soins et la protéger afin qu'elle puisse garantir à son enfant un avenir sans renoncer au sien, nous devons nous entraider, répondre aux besoins des couples sans enfant dont les derniers espoirs résident dans l'adoption et, enfin, modeler et promouvoir une société d'une force morale nous paraissant à la fois grande et inébranlable.

Ces quatre défis reposent essentiellement sur le fait que nous devrions, et que nous devons en fait, chérir, aimer et protéger la vie. Nous convenons tous, tout autant que nous sommes, que la science et la technologie sont devenues indispensables à notre société. Si elles étaient toutefois détachées des valeurs morales qui donnent tout son sens à la vie, elles affaibliraient ce que nous appelons notre société civilisée.

Je crois personnellement que les hommes peuvent venir à bout de tous les défis inhérents à leur destinée. Comme le problème de l'avortement a été créé par les hommes et les femmes, ce sont eux qui peuvent et qui doivent trouver la solution. Dans tous les grands volets de l'histoire de l'humanité, l'homme a prouvé à maintes reprises qu'il avait la capacité de résoudre l'insoluble. Je crois donc en notre capacité de régler le problème de l'avortement que connaît actuellement notre génération.

Il doit sûrement exister une meilleure solution que l'avortement, et je suis convaincu que cette solution se trouve au fond de chacun de nous.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat. Pour commencer, je voudrais dire quelques mots du processus.

Un point sur lequel je suis d'accord avec les autres, c'est que c'est une question très difficile pour tous les députés. Je suis content que sur une question comme celle-ci les députés soient libres de dire ce qu'ils veulent et de voter selon leur conscience. A cet égard, je voudrais féliciter le leader adjoint du gouvernement des efforts qu'il a déployés pour obtenir ce débat. Je voudrais féliciter aussi notre premier ministre (M. Mulroney). Je pense que c'est un autre exemple de notre attachement à la réforme parlementaire, car il est certain que ce débat est dans la meilleure tradition de la démocratie parlementaire britannique.

Nous sommes ici pour une raison. Cette raison c'est que, en janvier 1988, la Cour suprême du Canada a invalidé l'article 251 du Code criminel. Je crois que l'on s'est un peu fourvoyé dans l'interprétation de la décision de la Cour suprême.

Beaucoup ont essayé d'utiliser cette décision pour leurs propres fins, pour justifier leurs propres arguments. Je pense qu'une chose est claire, et cela a été noté par d'autres députés également, c'est qu'aucun juge ne parle pour la majorité. Il y a plusieurs opinions majoritaires dans l'affaire *La Reine c. Morgentaler* et aucune n'est claire quant à ce que le Parlement peut faire ou ne pas faire à propos de cette question très délicate. J'en ai entendu dire que cela nous interdisait d'adopter

une mesure législative pro-vie. Je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est une mauvaise interprétation. J'estime que cette opinion est extraite seulement d'une des décisions majoritaires.

• (1640)

Nous avons là une situation en vertu de laquelle le Parlement a la responsabilité—une responsabilité que cette Chambre a depuis sa création—de faire ce que les parlementaires estiment être juste. Je ne peux accepter l'idée que notre Constitution nous interdirait d'adopter une mesure législative qui protégerait l'enfant à naître. Je dirais même que la constitution oblige chacun de nous à faire l'impossible afin de protéger ceux qui sont incapables de s'exprimer.

La suppression des anciennes dispositions m'a laissé perplexe. Celles-ci m'ont toujours semblé inadéquates et j'estime qu'on n'aurait jamais dû les adopter. Entres autres, elles n'étaient pas rigoureusement exécutoires. Dans certaines provinces, on n'a jamais fait le moindre effort pour tenter d'appliquer le peu de sanctions prévues. Dans d'autres, les autorités ont abandonné la partie. Ici et là, on a mollement tenté de mettre ces dispositions à exécution. Tout cela était fort inadéquat.

La motion à l'étude suscite en moi les mêmes craintes que j'entretenais à propos de l'article 251. Il ne faut pas que les députés se laissent berner. Si l'article 251 a permis de pratiquer de 60 000 à 80 000 avortements, la motion dont nous sommes saisis en permettra autant. Au premier stade, un seul médecin signera l'autorisation d'avorter et, s'il s'agit du Dr Morgentaler, il consultera un bon collègue au stade ultérieur et les deux y apposeront leur signature. C'est inacceptable. Je suis contre la motion. J'espère que d'autres ministériels saisiront l'occasion, demain, de la rejeter. Je ne soutiendrai qu'une motion qui redonnera enfin, au Canada, une totale protection aux enfants à naître, du moment de leur conception jusqu'à leur naissance.

Vous avez entendu jusqu'ici, monsieur le Président, au cours de ce débat, bien des propos empreints d'une vive émotion. Chacun aborde ce problème du point de vue de son éducation et de son expérience. Pour ma part, mon opinion était déjà formée. Enfant, lorsqu'on a commencé à débattre cette question à l'échelle nationale, vers la fin des années 60, je n'étais déjà pas d'accord avec les arguments avancés en faveur de l'avortement. L'un de ces arguments repris encore aujourd'hui est celui de la viabilité. On voudrait qu'après quelques semaines passées dans le ventre de sa mère, l'enfant acquière tout à coup des droits qu'il n'avait pas auparavant. La thèse veut que si l'enfant peut survivre en dehors de l'utérus, il devrait alors jouir de tous les droits que l'être humain possède; toutefois, avant ce moment, il ne peut en posséder aucun.

Vous n'ignorez certes pas, monsieur le Président, que les arguments en ce sens ont évolué. A la fin des années 60 et au début des années 70, on fixait cette période à 28 semaines; mais un nouveau dilemme s'est posé lorsque des foetus de 27 semaines sont devenus viables. Quelques pays européens ont alors raccourci le délai. A chaque fois que celui-ci rétrécit, c'est un argument de plus qui tend à prouver ce qui était évident dès le départ, soit que la vie humaine commence au moment de la conception.

Je trouve inquiétant d'entendre des gens affirmer qu'ils doivent être maîtres de leur propre corps. En effet, il ne s'agit pas de leur propre corps. Nous ne parlons pas d'une tumeur ou d'une verrue, mais bien d'un être humain. D'autres députés nous ont fait part de témoignages de médecins à cet effet. Il s'agit là d'une chose qui tombe sous le sens pour chacun d'entre nous. C'est un être humain tout à fait différent qui croît à l'intérieur de l'utérus de la mère.

Nous avons tous entendu parler de terribles cas au sujet des dilemmes moraux que ce type de question peut causer. Dans un débat de cette importance, nous devrions nous en rappeler certains. Je me rappelle un exemple qui m'a frappé il y a environ dix ans. C'est une chose qui s'est vraiment passée. Une femme a été hospitalisée, tous les documents pertinents ont été signés et approuvés pour qu'elle puisse avoir un avortement, et son médecin a accepté de pratiquer cet avortement. Le moment de l'avortement est arrivé. L'opération a eu lieu, mais l'enfant est né vivant. On peut difficilement demander mieux en fait de dilemme moral. Cela a pris tout le monde par surprise. Immédiatement, on a dû prendre une décision. Cet enfant qui était né vivant avait-il tous les droits, la dignité et la valeur d'un être humain ou était-ce une chose dont on pouvait disposer, car les documents avaient été signés et il devait s'agir d'un avortement? Il y a eu une certaine hésitation dans la salle d'opération. Enfin, une infirmière a déclaré que l'enfant devait recevoir de l'oxygène, pour avoir une chance de survivre. Elle lui en a donc donné et l'enfant n'a survécu que quelques heures par la suite.

L'un des autres arguments toujours utilisés par ceux qui ne veulent pas nous voir adopter un projet de loi restreignant les avortements, réside dans ce que j'appelle l'exemple tragique. Ces exemples ont changé quelque peu au fil des ans. C'est lorsque j'étais à l'Université Queen, que la question s'est posée pour la première fois pour moi. Je parlais en faveur de protéger les enfants à naître et ce jeune homme m'a alors demandé ce que je faisais du cas où une femme ayant 11 enfants s'aperçoit qu'elle en attend un douxième alors qu'elle sait pertinemment que son mari va la battre et la quitter, si elle a d'autres enfants. Il m'a demandé ce que je pensais de cette situation et si je ne m'inquiétais pas du sort de cette femme. C'était là l'un des exemples dans les années 1960, lorsque les gens avaient des familles plus imposantes. J'entends des arguments différents à l'heure actuelle, mais je répète toujours la même chose, à savoir que oui je suis de tout coeur avec les gens placés dans des situations de ce genre, mais qu'on ne pourrait qu'aggraver la situation en question en permettant en outre un avortement.

Cela m'amène au prochain argument qui est toujours invoqué. D'aucuns affirment que tous les enfants du Canada doivent être désirés. Je peux vous dire, monsieur le Président, sans crainte d'être contredit par qui que ce soit au Canada, que tous les enfants sont désirés sinon par la mère naturelle, du moins par des gens qui donneraient n'importe quoi pour adopter un enfant. Tous les députés et tous les lecteurs du hansard qui sont soit avocats soit travailleurs sociaux connaissent au moins une personne qui serait ravie d'adopter un enfant.

Au cours des brèves années où j'ai excercé le droit, je me rappelle au moins trois cas différents où des gens sont venus dans mon bureau me demander les larmes aux yeux ce qu'ils devaient faire pour adopter un enfant. La réponse est simple: Il y a 60 000 avortements pratiqués au Canada chaque année qui les empêchent de réaliser leur rêve. J'invite les gens qui ne veulent pas d'un enfant à le placer en adoption, afin de transformer une situation regrettable en un jour merveilleux pour quelqu'un d'autre.

Il y a un autre argument que j'ai examiné de très près, à savoir celui selon lequel il faut prévoir des avortements, car des femmes mourront au moment de l'accouchement autrement. Au Royaume-Uni, des centaines de milliers d'avortements sont pratiqués chaque année. On a effectué une analyse et on a découvert que sur ce nombre, six seulement ont été pratiqués afin de sauver la vie de la mère. Imaginez, six sur 200 000 environ. Je crois que tout amendement dont la Chambre est saisie devrait prévoir ces cas, mais sachons au juste de quoi nous parlons. Il ne s'agit pas de milliers et de milliers de Canadiennes qui meurent faute d'un avortement sur demande. Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas l'expérience au Royaume-Uni. J'espère et je suis persuadé que ce ne sera jamais le cas au Canada.

D'autres personnes me disent que bien entendu, il faudrait permettre un avortement dans les cas où l'on découvre qu'un enfant est handicapé. Je signale que tout enfant qui n'est pas encore né, même s'il a un handicap, n'en est pas moins un enfant de Dieu. Il ne peut pas y avoir des citoyens de deuxième catégorie dans notre pays, il ne peut y avoir une loi pour ceux qui sont conformes à l'idée que nous nous faisons de la bonne santé et une autre pour ceux ne le sont pas. Je n'admets pas cela. J'espère que les Canadiens ne l'admettront jamais, et je prie pour cela.

• (1650)

Dans ce débat, comme dans bien des débats qui portent sur des sujets délicats, il est question d'opinion publique et de sondages d'opinions. J'ai été très fier et très heureux de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 1 300 citoyens de ma circonscription de Niagara Falls, exhortant le Parlement à adopter une loi qui protégerait les enfants à naître dès la conception, mais je peux vous dire que ce ne sont pas les sondages d'opinions qui m'ont incité à intervenir. Je me souviens d'avoir participé à une ligne ouverte radiophonique il n'y a pas longtemps. Quelqu'un m'a dit ceci: «Monsieur Nicholson, ne vous rendez-vous pas compte que la majorité de vos électeurs n'approuvent pas la position que vous avez toujours adoptée au sujet de l'avortement?» Voici tout ce que je peux répondre: «Les hommes politiques ne doivent pas nécessairement fonder leurs décisions sur les sondages d'opinion lorsqu'il s'agit de sujets aussi délicats. C'est une des raisons pour lesquelles les hommes politiques sont souvent méprisés dans ce pays, parce que les Canadiens et les Américains, ainsi que les habitants du monde occidental, pensent que c'est ce qui les motive.

C'est une question trop délicate à mon sens, trop importante, et elle influence la vie de beaucoup d'entre nous; elle ne peut pas et ne devrait jamais être tributaire des sondages d'opinion publique; aucun député ne devrait prendre un décision en se basant là-dessus. Aussi, j'espère que j'ai dit clairement ce que je pensais à ce sujet.

Demain nous devrons nous prononcer sur une recommandation faite au gouvernement. Il ne s'agit pas d'un projet de loi; on dit au gouvernement quelle sorte de projet de loi la Chambre devrait promulguer. Je voudrais que l'on dise au gouvernement que nous voudrions adopter un projet de loi qui protège les enfants dès l'instant de leur conception. L'enjeu est gros. Il y va de la vie, si je ne m'abuse, de plusieurs milliers d'enfants non encore nés, d'enfants qui ne peuvent pas se défendre, qui ont besoin de porte-parole au Canada, et je suis fier d'apporter ma modeste contribution et de parler en leur nom.

C'est une question très difficile; je sais que bien des députés éprouvent de la difficulté à se décider. Je leur ferai la suggestion suivante: si nous acceptons les arguments que vous avez entendus du côté pro-choix, nous nous trouverons dans la même situation qu'au États-Unis, et je crois que c'est ce qui est en train de se passer ici. Il y a quelques semaines, le député de Kitchener (M. Reimer) m'a parlé d'un entretien qu'il avait eu avec un médecin de Kitchener sur la question de savoir quelle était, parmi deux ou trois options, la meilleure option pro-vie. Le médecin lui a dit: «Vous autres, les politiciens, vous vous intéressez à la meilleure option pro-vie. Une jeune cliente m'a dit l'autre jour: «Je voudrais me faire avorter». Lui ayant demandé pourquoi, elle m'a répondu: «Parce que, d'après les tests que j'ai subis, je vais avoir une fille et que c'est un garçon que je veux. Mon mari et moi voulons un garçon.» Voilà ce qui se passe tant et plus aux États-Unis. Voilà ce qui va se passer au Canada si le Parlement accepte les arguments des partisans du choix.

Je suis très heureux de déposer un amendement conçu pour protéger les enfants à naître. En voici le libellé: «Que tout ce qui, dans la motion, suit les mots «devrait interdire l'avortement» soit supprimé et remplacé par ce qui suit: «sous réserve des traitements médicaux nécessaires pour empêcher la mort de la mère ou pour remédier à un état qui, s'il n'est pas soigné, peut entraîner la mort de la mère».

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans ce débat. Comme l'ont fait remarquer avant moi d'autres députés aux opinions diverses, l'avortement ne se prête guère aux discours et aux votes. J'estime que ce débat est nécessaire. On pourrait même dire qu'il est attendu depuis longtemps. Il ne se terminera sans doute pas de sitôt, mais je suis content qu'il ait lieu parce qu'il est nécessaire. C'est mon opinion, même si je crois honnêtement que le gouvernement a fondé la motion que nous débattons sur une hypothèse erronnée.

Il semble, en effet, que l'on suppose implicitement que la source du problème auquel nous sommes confrontés, ce sont les femmes, c'est-à-dire les femmes qui ont besoin d'être disciplinées. Je reviendrai là-dessus. Je ne partage pas ce point de vue. En tant qu'époux et père de sept enfants, dont l'un est adopté, et grand-père de 13 petits-enfants, je crois que l'avortement est une triste affaire. Il est souvent préjudiciable et peut conduire à la mort d'une personne. Le problème est que, si le foetus est une personne, il se trouve malgré tout à l'intérieur d'une autre personne. Voilà qui semble très évident. Peut-être trop évident pour que nous nous en rendions compte, mais c'est un aspect de la question que nous ne devons pas oublier.

Nous ne pouvons pas protéger le foetus sans la collaboration de la femme enceinte, car nous risquerions autrement de lui nuire et de nuire à l'enfant qu'elle porte en usant de force ou de violence à leur égard ou en les privant des soins médicaux appropriés. Je souscris donc à la motion du caucus néo-démocrate que nous a lue dernièrement la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin). Je le fais parce que la motion du gouvernement ne poursuit pas un objectif valable et éclairé. Je crois qu'elle ne donnera rien parce qu'elle fait beaucoup trop appel à la coercition. Les termes «interdire l'avortement», avec toutes les réserves qui suivent, semblent bienveillants de prime abord, mais ils laissent sous-entendre une peine de prison. Même s'il n'est pas question du Code criminel, je crois que la menace est implicite. Je crois que cette motion reprend cette mentalité regrettable qui consiste à rejeter sur la femme enceinte, ou les femmes enceintes, un problème imputable à la société qui ne sera pas résolu uniquement en s'attaquant aux femmes individuellement.

J'ai entendu l'un de nos collègue en face, hier, faire une remarque que je ne pourrais citer textuellement parce que ce *hansard* n'a pas encore été distribué. Il a dit essentiellement qu'à ceux qui n'ont plus de principes moraux, il ne restait que la loi. Il a ajouté que la loi était le dernier rampart de la moralité. Pour lui, la moralité définit le devoir. Or, la loi ne comportant pas d'obligation morale, il faut, d'après lui, nous en servir contre ceux qui n'ont pas le sens du devoir. C'est le même député qui a dit ce qui suit le mois dernier comme en fait foi le *hansard* à la page 16 348: «Le Canada mérite d'être protégé—nous parlions des réfugiés alors . . . contre les gens dont les façons de penser ont changé, s'ils ne croient plus au bien absolu ou au mal absolu.» Autrement dit, comme il semblait le laisser entendre ensuite, le député voulait se servir de notre service de l'immigration comme d'une police idéologique chargée d'éviter que des idées pernicieuses ne pénètrent dans notre pays.

• (1700)

A peine un mois plus tard, il semble en être venu à la conclusion que bien des Canadiens nés au Canada ont des idées pernicieuses de toutes manières. Il semble éprouver, comme d'autres malheureusement, une foi inébranlable dans les vertus de la coercicion contre les réfugiés et contre les Canadiens. Voilà pourquoi je crois que le gouvernement n'a pas suffisamment réfléchi à sa résolution. Le gouvernement ne s'est pas rendu compte qu'il continue de faire de la femme enceinte le bouc émissaire d'une faute très complexe attribuable à la société en général. C'est faute de nier aux enfants qui sont nés les mêmes droits que certains, comme l'orateur précédent, réclament pour les enfants qui ne sont pas encore nés.

La défense des enfants à naître serait beaucoup plus générale et fructueuse dans une société qui serait disposée à défendre les droits des enfants venus au monde. Notre société n'y est pas disposée. Elle ne voit rien de répréhensible à payer aux femmes, dont beaucoup de mères, les deux tiers de ce que gagnent les hommes pour le même travail. Dans notre société, 40 p. 100 des clients de nos banques alimentaires, à Toronto, sont des enfants. Dans notre société, nous sanctionnons l'exploitation sexuelle dans la publicité, une industrie de milliards de dollars, un enfant sur six vit dans la pauvreté et la plupart des pauvres sont des mères célibataires. Notre société a toléré la violence envers les femmes pendant des années. Une femme sur huit ou une femme sur dix peut-être est battue sans que la société intervienne ou s'en occupe, ou si peu. Notre société limite l'information sur les moyens de contraception, restreint la recherche sur ce sujet comme le gouvernement l'a fait en réduisant le financement des travaux de recherche. Le gouvernement réduit les subventions au planning familial qui, par l'éducation sexuelle, a réussi à faire baisser le nombre de grossesses chez les adolescentes. Notre société laisse louer à des adultes seulement des milliers d'appartements dans des villes comme Toronto, d'où les enfants sont bannis, non pas seulement ceux à naître, mais ceux qui sont nés à qui on ne reconnaît pas le droit de vivre là. Cette société oblige un grand nombre de mères à travailler mais ne s'occupe quand même pas de leur trouver des places dans les garderies pour leurs enfants.

Quand j'étais dans l'armée, en 1945, notre instructeur nous a dit un jour que nous pourrions être bientôt démobilisés. Où allons-nous trouver des emplois? La plupart des emplois dans les usines sont occupés par des femmes. Comment sortirons-nous les femmes des usines?» Pour moi, ce n'était pas un problème parce que projetais retourner à l'université. J'ai appris plus tard qu'on a trouvé un moyen pratique de sortir les femmes des usines. En effet, on a fermé les garderies qui avaient été créées lorsqu'on avait besoin des femmes pour travailler pendant la guerre. Autrement dit, nous vivons dans une société qui lésine sur la santé et l'éducation des enfants, des mères et des familles en général.

Je trouve que la motion n'est pas suffisamment réfléchie, principalement quand je pense qu'elle a été présentée par un gouvernement qui a supprimé les subventions à la planification familiale, qui a accru de 1 000 $ le fardeau fiscal des familles et qui ne s'est pas occupé de fournir des logements abordables. Après avoir tant négligé les enfants, les mères et les femmes enceintes, notre société ne peut pas vraiment s'attendre à empêcher les avortements simplement en punissant la femme enceinte ou en la privant de bons soins médicaux. Cela ne fonctionnera pas. Le gouvernement semble croire que la menace d'une peine d'emprisonnement fera des miracles, pourtant notre propre expérience nous dit que les mesures de ce genre se sont avérées inefficaces auparavant.

Selon des statistiques publiées en Angleterre, l'Irlande a le taux d'avortement par habitant le plus élevé du monde occidental, même si l'avortement y est interdit. Le Brésil interdit lui aussi l'avortement, pourtant on y compte chaque année 1 million d'avortements, 100 000 cas de mortalité maternelle et 10 000 enfants nés avec des malformations congénitales graves. La méthode du gouvernement est fondée sur une mauvaise perception du problème et n'apportera pas de solution.

Je crois que nous devrions plutôt examiner une solution comme celle présentée par le Nouveau parti démocratique dans sa motion. Je la lis encore une fois:

> Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et, de ce fait, nulles et de nul effet . . .

Puis elle poursuit:

> la loi et la politique du gouvernement devraient respecter le principe voulant que la décision d'interrompre ou de poursuivre une grossesse devrait incomber à la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, et veiller à ce que l'intervention soit pratiquée par un médecin qualifié; elles devraient veiller en outre à ce que la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes soient modifiés de façon à faciliter l'égalité de l'accès à l'avortement d'un bout à l'autre du Canada.

Cette démarche ne résout pas tous les problèmes, mais elle donne plus d'espoir d'y arriver. Elle repose sur l'hypothèse que les femmes, en regard des hommes du moins, ne sont ni mauvaises, ni faibles, ni bêtes. Et je ne dis pas cela pour rire, monsieur le Président. Durant des siècles, certains des plus grands théologiens de l'Europe occidentale ont postulé dans leur enseignement que la femme était l'inférieure de l'homme sur les plans physique, émotif, intellectuel et spirituel. Nous sommes en train de dépasser ces schèmes de pensée. Mais le problème se pose. Nous sommes en train de prendre nos distances par rapport à des millénaires durant lesquels les femmes ont été considérées essentiellement comme des sujets reproducteurs, tout au moins des millénaires de civilisation.

Je ne sais pas si ceux que nous appelons les non civilisés traitaient les femmes de la sorte mais il est évident pour moi d'après mes lectures sur les civilisations dont nous sommes issus, à partir des Égyptiens et des Babyloniens, en passant par la Bible, que la femme a été considérée essentiellement comme un animal reproducteur.

De nos jours, son rôle et son statut évolue. Selon moi, c'est formidable. J'estime que la participation de la femme à la population active constitue une étape nécessaire vers la libération de la femme, de l'homme et de l'enfant par rapport à un système de domination fondé sur la famille qui était peut-être nécessaire à d'autres époques mais qui est aujourd'hui inutile et néfaste. La conjoncture la plus difficile et la plus critique dans cette évolution est celle où se pose la question du rôle de la femme dans la procréation et de sa participation active, intelligente et responsable au processus comme être humain. Le défi qui se pose à l'homme, c'est celui d'accepter que la femme peut être tout aussi responsable que lui. Les faits ébranlent quelque peu notre masculinité, mais ils parlent d'eux-mêmes, semble-t-il.

Toutes sortes de questions viennent à l'esprit. On s'interroge par exemple sur l'utilisation du tissu foetal dans la recherche médicale et de l'exploitation de l'avortement à cette fin, comme l'a mentionné l'orateur qui m'a précédé, sur la décision d'avoir recours à l'avortement pour déterminer, par élimination du moins, le sexe de l'enfant, et sur d'autres raisons inacceptables, fort inacceptables selon moi, de choisir l'avortement.

• (1710)

En côtoyant ma femme, mes trois filles, mes quatre fils, leurs compagnons et compagnes et leurs enfants, je suis arrivé à la conclusion que nous enrichirons les décisions à prendre sur ces questions en invitant les femmes à y participer au lieu de leur dire que papa a raison.

Et il y a des preuves de ce que j'avance; il ne s'agit pas d'une simple idée en l'air. Depuis pratiquement 12 ans au Québec, il n'existe pas de loi coercitive du genre de celle que certains voudraient voir imposer. Le taux d'avortement n'a pas pris le mors aux dents pour autant, à ce que je sache. Il a augmenté durant un certain temps d'adaptation à la nouvelle loi, puis il a fléchi. Au cours des derniers six mois, le taux d'avortement a diminué au Canada, sans coercition. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu diminution du taux d'avortement depuis que la Cour suprême a invalidé la loi stricte. En d'autres mots, les femmes n'ont pas couru se faire avorter parce qu'il n'y avait plus de loi contraignante. Elles prennent leur propre décision.

Cela explique en partie les résultats d'un récent sondage Gallup. Le député qui a parlé tout à l'heure méprise les sondages. Certes, je n'aurais jamais été élu si j'avais cru aux sondages. J'ai dû me faire dissident. Cependant, dans un sondage Gallup effectué en avril dernier, on demandait si oui ou non, la décision de se faire avorter devait être prise par la femme en consultation avec son médecin et 68,9 p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui. Et ce n'est pas le seul sondage à donner des résultats semblables.

Je crois que nous devons adopter la voie de la coopération plutôt que celle de la coercition. Les éléments de preuve permettent de croire qu'il y aura moins d'avortements, des enfants plus sains, des familles plus unies et un sens moral plus aigu dans notre pays si nous laissons aux femmes la responsabilité de décider et ne nous mêlons pas de décider pour elles.

On a déjà mentionné les cinq moyens proposés par la Fédération pour le planning des naissances pour prévenir les avortements et le moyen qui aurait l'effet contraire et il vaut la peine d'y revenir encore et encore. Le premier moyen de prévention consiste à rendre les méthodes de contraception plus accessibles. La contraception pose certains problèmes que nous devons résoudre. Le deuxième moyen consiste à donner aux jeunes une meilleure information que ce que leur apporte l'expérience personnelle. Nous devons mettre fin à la pudibonderie qui entoure l'éducation sexuelle dans nos écoles, et ce, dès le plus jeune âge.

Le troisième moyen consiste à amener les hommes à jouer un plus grand rôle. Au Canada, cela se produit déjà de plus en plus. Il est à espérer que les histoires d'horreur comme celles qu'a évoquées le député tout à l'heure seront bientôt chose du passé à mesure que la vie familiale prendra une dimension de mutualité plus affirmée. Le quatrième moyen est de trouver de nouvelles méthodes de contrôle des naissances parce que celles que nous connaissons actuellement demeurent insuffisantes à bien des égards. Pour beaucoup, ces méthodes sont mieux que rien, mais il faut trouver encore mieux. Le cinquième moyen serait de rendre notre pays plus accueillant pour les enfants.

J'ai déjà parlé de la froideur de notre pays envers les enfants. Nous savons tous ce qui peut être fait grâce à nos immenses ressources pour rendre notre pays plus accueillant pour les enfants. Si nous optons pour la coopération plutôt que la coercition, l'avortement deviendra indiscutablement un problème moins aigu.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à appuyer l'amendement proposé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley): Qu'on modifie la motion en retranchant les deuxième, troisième et quatrième paragraphes et en les remplaçant par ce qui suit: «Cette mesure législative devrait interdire l'exécution d'un avortement à moins qu'il ne soit pratiqué par un membre du corps médical qualifié».

Je veux parler ici au nom de toutes les femmes qui ont dû porter un enfant qu'elles n'avaient pas désiré. Beaucoup de femmes ont choisi de porter un enfant qu'elles n'avaient pas voulu concevoir. Elles ont décidé avec joie de prendre la responsabilité de le porter.

D'autres en ont décidé autrement, sciemment ou peut-être par désespoir, mais en dépit de toutes les paroles, de tous les édits, de toutes les lois, des femmes ont de tous temps refusé de porter un enfant—riches ou pauvres, illettrées ou très cultivées, dans toutes les sociétés, à toutes les époques, dans toutes les religions et par tous les moyens possibles.

N'ayons pas la prétention de croire que nous allons résoudre ici ce problème qui existe depuis la nuit des temps et qui ne cessera qu'avec le genre humain.

On a beaucoup parlé à la Chambre du caractère immoral de l'avortement. Il ne fait aucun doute que la morale entre ici en ligne de compte. La question est de savoir qui va porter un jugement moral dans les circonstances; les magistrats dans leurs robes rouge bordée d'hermine, les membres du clergé avec leurs vêtements de soie et leurs anneaux, ou les hommes et femmes politiques de la Chambre verte, des hommes et des femmes ayant comme nous des idéaux et des principes? Personne, à ma connaissance, n'a jamais sollicité un poste public sans poursuivre un certain idéal.

En démocratie, les hommes et les femmes politiques sont des gens de bonne volonté qui, avec les meilleurs idéaux possibles, représentent en général le flux et le reflux de l'opinion publique. Pourquoi l'un ou l'autre d'entre nous serait-il mieux placé pour rendre le meilleur jugement possible? La femme enceinte n'est-elle pas la plus en mesure de le faire? Croyons-nous vraiment que celle qui porte un enfant en elle va prendre une moins bonne décision que nous?

Une femme est un être complet. Elle a un corps, une intelligence, une âme ou un esprit ou cet élément magique qui fait de nous une espèce unique. Je vous rappelle que c'est souvent le corps lui-même qui décide. Une fausse couche est un avortement naturel. C'est le corps qui dit «non».

Pourquoi, si la femme est un tout, son esprit, son intellect ne peuvent-ils pas en faire autant?

Dans une société libre, nous nous attendons à ce que les gens fassent des choix, fassent preuve de jugement, assument leurs responsabilités, malgré les énormes sacrifices personnels que cela peut comporter. Il ne faut pas seulement s'attendre à ce que les gens fassent des choix, il faut être prêt à les respecter. Les femmes font des choix. Elles savent qu'il y a des gens qui veulent adopter des enfants. Elles savent que les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres. Elles savent que des enfants qui ne sont pas nés dans les meilleures circonstances peuvent quand même être heureux et réussir dans la vie. Elles font leur choix en pleine connaissance de cause. Nous ne pouvons faire mieux qu'elles.

La société et les groupes religieux ont, au fil des siècles, adopté diverses attitudes relativement à l'avortement, à la mise à mort d'un enfant non encore né. Ne nous laissons pas impressionner par le vocabulaire employé. D'aucuns croyaient que l'âme pénétrait dans le corps d'un garçon 40 jours après la conception et dans celui d'une fille 80 jours après la conception, ou encore qu'elle pénétrait dans le corps d'un enfant à naître au moment où la femme le sentait remuer pour la première fois.

• (1720)

Un grand nombre d'entre nous ont dit que la vie commençait dès la conception. Dans les années à venir, nous considérerons peut-être que la vie débute à partir du moment où le spermatozoïde se joint à l'ovule dans une solution maintenue à une certaine température à l'intérieur d'un contenant en plastique. Dieu seul le sait, mais l'espèce humaine cessera peut-être de se reproduire naturellement un jour et se perpétuera par des moyens que nous ne connaissons pas encore. Depuis le début des temps, c'est la femme qui porte les enfants, et c'est elle qui les portera encore dans l'avenir prévisible. En dépit des menaces de mort, d'isolement social, de châtiment et de damnation, les femmes ont exercé le choix de mener leur grossesse à terme ou non.

Nous, parlementaires et Canadiens, avons maintenant la possibilité de prendre des mesures qui inciteront les femmes à mener leur grossesse à terme plutôt qu'à l'interrompre. Nous offrons de l'aide pour la garde des enfants. Nous devrions ainsi fournir un meilleur soutien social et personnel. Nous assurons la formation professionnelle, offrons des programmes de logement et des régimes d'assurance-maladie pour venir en aide aux femmes confrontées à la décision, la terreur, l'oppression d'élever un enfant dans l'incertitude, la solitude ou la pauvreté. Et même si les conditions étaient parfaites, en fin de compte, il appartiendrait toujours à la mère de décider. Et ne vous y méprenez pas, les femmes font le bon choix, un choix bien meilleur que le vôtre, le mien ou celui de toutes les institutions qui ont été inventées depuis le début des temps.

Ce choix, elles le font en fonction des attentes de la société. Elles ne le font pas à l'aveuglette. Elles le font en fonction de leur santé, de la santé de l'enfant à naître, de leurs relations avec le père, de toutes leurs attentes, bonnes ou mauvaises, fondées sur ce que la société et leur propre expérience leur ont appris. Elles le font en fonction de leurs capacités d'assumer la responsabilité à long terme et, bien sûr, en fonction de leur propre sens de soi et de leur enfant.

Bien sûr, comme toujours, la société doit établir des règles sur le respect des droits d'autrui. Bien sûr, notre définition de la liberté est collective. Bien sûr, notre pays doit prendre position sur les circonstances dans lesquelles l'avortement serait permis. Bien sûr, nous avons des normes médicales. Mais nous devons nous garder de notre propre ignorance, des histoires d'horreur que nous avons entendues, de nos valeurs héritées d'autrefois et de tout ce qui nous fait nous immiscer dans les décisions personnelles d'autres.

Certes, la vie demeure toujours un mystère et certains mystères sont éternels. Il faut bien sûr essayer de les comprendre, mais en même temps se garder de prétendre qu'on les a compris. Surtout, ne jugeons pas celles qui assument le fardeau de la reproduction. Ne nous y trompons pas, la capacité de se reproduire n'est pas un droit, mais un don. Mais il incombe uniquement à celle qui reçoit le don de décider de l'usage qu'elle en fera; elle est le meilleur juge en la matière.

J'ai déjà dit que je suis ministre de la Couronne et non pas ministre de Dieu, mais j'ai quand même une vocation. Je crois que les Canadiennes contribuent à notre société, elles y participent et elles ont des valeurs que je respecte et auxquelles je tiens; je me plie à leur jugement. Je les entends, j'ignore d'où viennent leurs principes, mais elles me disent que mon pouvoir de décision, comme le vôtre en tant que députés, a ses limites. Il faut respecter et honorer la capacité de décider, non pas le droit mais la capacité, la sensibilité, la responsabilité que j'ai en tant que femme, non en tant que députée, et qu'ont toutes les Canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, c'est avec regret que je parle de cette importante question. Il est regrettable qu'à cette époque de notre histoire, de l'évolution de notre civilisation, comme on dit, nous débattions encore la question fondamentale de la valeur de la vie humaine. Cette question nous hante davantage depuis quelque temps. En effet, on pense maintenant qu'on peut diviser la vie en plusieurs étapes de valeur inégale. Je ne suis pas de cet avis et je voudrais dire aujourd'hui à mes collègues de la Chambre et à tous les Canadiens pour quelle raison je ne le suis pas.

La société ne peut pas se dérober à son devoir de protéger la vie dès le moment de la conception. En effet, ma formation d'avocat me permet de savoir que d'autres lois protègent l'enfant à naître contre l'abus des drogues ou de l'alcool. Autrement dit, un juge du tribunal de la famille du Canada peut intervenir pour protéger un enfant à naître des abus d'alcool ou de drogue de sa mère. Les lois du Canada protègent le droit d'hériter des enfants à naître. Ils peuvent recevoir des dommages et intérêts pour les torts qu'il ont subis avant leur naissance.

Telle est la loi, mais il n'y a actuellement aucune loi qui protège l'enfant à qui on veut enlever la vie. C'est un paradoxe et c'est la raison pour laquelle nous discutons de cette question. Nous devons combler cette lacune. Pour être logiques, nous devons compléter les lois et la protection offerte aux enfants à naître de façon à protéger le droit le plus fondamental de tous, le droit à la vie.

Certains diront que ce droit n'existe pas parce qu'il n'y a pas de vie avant la naissance. Ces gens-là ne tiennent pas compte, à mon avis, des connaissances médicales et biologiques d'aujourd'hui. On ne le savait peut-être pas il y a 500 ans, mais tout le monde sait aujourd'hui que quelques semaines après la conception, on décèle une certaine activité dans le cerveau et dans d'autres organes de l'enfant à naître. Quelques mois après sa conception, il peut bouger les bras et les jambes.

• (1730)

Le 20 novembre dernier, ma famille a reçu un cadeau. C'était un enfant né 10 semaines avant terme. Il était en bonne santé, mais il pesait moins de trois livres.

Selon les lois actuelles de notre pays, la mère aurait pu demander à un hôpital de l'avorter et l'hôpital aurait eu le droit de le faire. Certains diraient qu'on le lui aurait permis parce que l'enfant n'a aucun droit et n'est rien de plus qu'un ongle ou un cheveu. C'est là ce que j'appelle une dénégation sociale collective d'une réalité biologique et juridique dans notre société. Il existe bien sûr un précédent à une telle dénégation sociale collective.

De nos jours, nous parlons des atrocités commises il y a plusieurs décennies avec un certain sentiment de honte, et nous nous demandons comment elles ont pu se produire. Or elles sont le résultat d'une rationalisation et d'une dénégation d'une réalité biologique et juridique. C'est honteux.

La motion dont la Chambre est saisie en est une que je ne puis appuyer parce qu'elle permettrait l'avortement dans la plupart des circonstances. Elle n'assure pas aux milliers d'enfants à naître qui sont aujourd'hui victimes d'avortement la protection qui devrait leur être accordée. Aucune raison ne peut justifier l'avortement dans notre pays, à moins que la survie de la mère n'exige de prendre quelque mesure.

Il est faux de dire aujourd'hui que la poursuite d'une grossesse représente dans de nombreux cas un danger pour la vie de la mère. Nous n'en sommes plus là grâce à notre technologie médicale. Les statistiques montrent clairement qu'une telle situation se présente rarement.

Pourquoi s'en trouve-t-il à la Chambre et ailleurs pour dire que la mère devrait décider? Ils pensent qu'il existe un droit absolu de choisir, et que, comme êtres humains, nous avons le droit de choisir de faire ce que bon nous semble. Nous savons bien sûr que ce n'est pas vrai. Nous ne pouvons casser la vitrine d'un magasin. Cela constitue une violation du droit d'autrui à la propriété. Nous ne pouvons frapper une autre personne car cela constitue une violation de l'intégrité physique d'autrui.

Nous avons dans notre pays des lois qui établissent un équilibre entre notre droit de décider de faire ce que bon nous semble et les droits d'autrui à continuer de mener une vie pacifique et productive dans notre société. Le droit absolu de choisir n'existe pas. Nos droits sont contrebalancés par ceux des autres. Voilà à quoi sert la loi.

Je ne peux pas me présenter en public et salir le nom de quelqu'un, parce qu'il y a des lois qui m'interdisent de porter ainsi atteinte aux droits des autres. La loi limite en partie ma liberté d'expression, et je l'accepte.

Pourtant, malgré toute cette jurisprudence, certains persistent à dire que la mère doit avoir le droit de choisir. Selon moi, cette hypothèse est erronée. C'est une explication simpliste qui, j'ai le regret de le dire, est trop souvent perçue comme un fondement de notre société, alors qu'il n'en est rien.

De même, certains affirment que nous avons le droit d'être maître de notre propre corps, que nous soyons des hommes ou des femmes. Avons-nous vraiment ce droit? Prenons l'exemple de quelqu'un qui brise une fenêtre ou s'attaque à quelqu'un d'autre. Cette personne peut être arrêtée. Que fait-on de son droit d'être maître de son propre corps, si elle est arrêtée? Dans notre société, le droit de disposer de son propre corps finit là où commencent les droits des autres. C'est là une notion fondamentale de notre système juridique, de nos lois et de notre jurisprudence sociale.

Il semble que l'idée que la mère devrait avoir le droit d'être maîtresse de son corps soit généralement acceptée. Pourtant, il n'existe aucun droit de ce genre. La mère n'a pas plus le droit d'être maîtresse de son corps, que le père du sien. Conformément à bien des lois canadiennes, on peut soumettre cette même mère à une fouille intime, si on la soupçonne de transporter de la drogue.

Aujourd'hui, nous parlons d'équilibre. Je suis tout à fait prêt à reconnaître que l'enjeu ici consiste à assurer un équilibre, mais bien entre, d'une part, les droits de l'enfant à naître et, d'autre part, ceux de la mère.

La motion étudiée par la Chambre vise à établir un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité de la société envers l'enfant à naître. Mais comment parvenir à cet équilibre?

J'ai remis au greffier un amendement à cette motion dans lequel j'explique clairement comment cet équilibre peut être atteint. Aux termes de cet amendement, une grossesse ne pourrait être interrompue que si la vie de la mère est en danger. Je vais même jusqu'à proposer qu'au moment de décider si la vie de la mère est en danger ou non, l'enfant à naître soit représenté par un conseiller juridique.

Par le passé, le Code criminel prévoyait la tenue d'audiences, mais ces audiences n'étaient pas de véritables audiences. Elles n'étaient en fait qu'un simulacre.

La seule façon de protéger l'enfant à naître au moment de déterminer si la vie de la mère est ou non en danger, consiste à faire en sorte que celui-ci soit représenté par un conseiller juridique indépendant, de façon que tout se déroule dans les formes et que les intérêts de l'enfant à naître soit vraiment protégés.

La vie est un processus continu. Elle ne commence pas à huit ou 12 semaines. Toute délimitation de cette nature est artificielle. La vie commence au moment de la conception biologique. A 30 semaines, l'enfant est aussi complet que s'il passait 10 autres semaines à l'intérieur du ventre de la mère. Déjà, il pèse moins de trois livres. La seule différence se situe au niveau du poids, et non dans ce qui se trouve réellement dans le ventre de la mère.

Certains émettent l'hypothèse qu'il existe une certaine logique à fixer arbitrairement un point dans le temps où il ne faut pas permettre l'avortement sur demande. Cette position découle de la philosophie voulant que tout ce qu'on ne voit ou ne sent pas, n'existe pas. N'est-ce pas ce qui fait dire aux tenants de cette position que la mère devrait avoir le droit de tuer son enfant avant sa naissance, si elle le désire.

Pourtant, ce même enfant est entièrement dépendant de sa mère dès le jour de sa naissance. Si lui et sa mère sont laissés seuls sur une île déserte, sa mère est tenue en vertu de la loi d'assurer sa survie. Qu'il lui faille pour ça le nourrir au sein ou subir des privations pour satisfaire aux besoins de cet enfant, le Code criminel lui impose cette obligation. Sinon elle sera accusée de toutes sortes de délits: délaissement d'enfant ou peut-être homicide. Il y a toutes sortes de lois au pays qui protègent l'enfant qui vient de naître. Le Code criminel oblige la mère à fournir à son enfant ce qui est nécessaire à sa vie.

• (1740)

Chaque jour on apprend, quelle horreur! qu'une mère a abandonné un enfant de cinq ans dans un appartement ou dans les bois ou dans quelque autre endroit isolé. Notre société n'admet pas cela parce que l'enfant est là, qu'il est visible. Il n'y a pas de cordon ombilical. Une fois l'enfant né, on ne peut pas invoquer l'argument de la maîtrise de son propre corps. Les mères en question ne peuvent pas soutenir que la charge de s'occuper de l'enfant qui vient de naître empiète sur leur liberté. Il n'y a pas de défense. Je n'en ai jamais entendu invoquer.

Cela nous amène à nous demander où se trouve la logique et l'uniformité dans tout cela. C'est cette absence d'uniformité surtout qui est alarmante, parce qu'elle traduit l'évolution collective subie par une bonne partie de notre société. Comme je l'ai dit, il y a un précédent historique à ce refus social collectif des réalités biologiques et juridiques.

Ce qui me préoccupe c'est qu'il est en train de se constituer dans notre pays une législation qui protège l'enfant à naître contre beaucoup de choses sauf sa suppression arbitraire. Je pense que cela ne tient pas compte de l'ensemble des valeurs du pays.

Permettez-moi de parler un instant de notre ensemble de valeurs et de celui que j'apporte dans ce débat. Je ne suis pas ici simplement pour dégurgiter les croyances religieuses d'une Église quelconque. L'opinion que j'ai de la question prend sa source dans la conviction fondamentale que la vie humaine est différente et supérieure à toutes les autres formes de vie. Je crois que la vie émane d'un Être supérieur que nous appelons Dieu, du moins dans les religions chrétiennes. Il y a donc ce point de départ que je fais mien. Il est fondamental. Mais ce n'est pas tout ce qui fonde mon argumentation. Si je ne croyais pas en Dieu, je développerais le même raisonnement avec autant de force parce qu'il incarne la jurisprudence de notre pays et de notre civilisation.

Il y a eu d'autres époques de notre histoire où les droits ont été bafoués. Les droits prennent leur source dans le respect que nous éprouvons pour notre semblable, pas nécessairement parce qu'ils sont dictés par tel ou tel groupe religieux. Il y a beaucoup de lois qui ont été adoptées par des gens qui ne croient pas au caractère sacré de la vie. Ils la défendent, et ils soutiennent aujourd'hui que l'enfant à naître doit être protégé parce qu'ils croient que nos lois doivent tenir compte de la réalité. Il y en a qui fondent leur raisonnement sur ce que j'appellerais une opinion philosophique laïque. En d'autres termes, comment la société peut-elle mettre fin à la vie d'un enfant à naître?

Enfin, j'exhorte les députés à rejeter la motion principale et à appuyer l'amendement que j'ai déposé auprès du greffier. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Gottselig), de modifier ainsi la motion principale: Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suiivant le mot «avortement» qui figure au deuxième paragraphe, et en les remplaçant par ce qui suit: «tout en permettant les traitements médicaux qui sont nécessaires pour empêcher le décès de la mère ou pour remédier à un état de santé qui, à défaut de traitement, causerait la mort de celle-ci et elle devrait prescrire la désignation d'un conseiller juridique pour représenter l'être non encore né dans toute procédure ayant pour objet de statuer relativement à ce qui précède.»

J'exhorte les députés à appuyer cette proposition d'amendement lors du vote prévu dans 16 heures seulement. Je les exhorte à soutenir le droit à la vie de l'enfant à naître, afin que l'histoire retienne de cette période l'impression d'une époque de clarté, de clairvoyance dans l'évolution du droit, au Canada, non pour satisfaire des motifs politiques, mais bien comme solution à une question difficile qui soit conforme à nos valeurs et à l'évolution de nos lois.

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, nous voici engagés dans un débat très important. Je vais donner d'emblée ma position. Je suis pro-vie. Je soutiens ce point de vue depuis nombre d'années. J'ai entendu les arguments avancés hier et ce soir par des députés qui ne partagent pas mon point de vue. Je respecte ces arguments, mais ils ne m'ont pas convaincu, non plus que ceux que j'ai entendus au fil des ans de la part des partisans de l'avortement.

Ma position est fondée sur le caractère sacré de la vie et sur la conviction que celle-ci commence dès la conception. J'ai appuyé, au cours de l'année, une motion d'initiative parlementaire qui reconnaissait des droits à l'enfant à naître. Je souhaitais, je l'avoue, que le gouvernement traite un peu mieux cette question. Il a d'abord tenté d'imposer au Parlement une résolution à choix multiples. La Chambre en a été saisie il y a quelque temps. Comme cela n'a pas marché, le gouvernement a présenté celle dont nous parlons maintenant. Pour moi, aucune des deux n'est acceptable. En fait, les deux sont inacceptables. Je voudrais vous lire une partie de la motion du gouvernement:

> Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:
>
> Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à la grossesse; et l'interruption de la grossesse est pratiquée par un médecin qualifié; et
>
> Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse: l'arrêt de la grossesse remplit d'autres conditions, y compris celle voulant que, passé un certain délai, l'interruption de la grossesse ne soit permise que si, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé.

J'estime qu'une telle motion déguise mal l'avortement sur demande. Le libellé de la motion est mauvais. Par exemple, comment définit-on les «premiers stades de la grossesse»? De plus, en fonction de quels critères un médecin qualifié déciderait-il que «la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte»? Je rejette cette motion. Je n'aime pas le vocabulaire qu'elle emploie. Elle n'accorde pas la moindre protection à l'enfant à naître.

• (1750)

On pourrait se demander pourquoi le gouvernement propose une telle motion. Au hockey, lorsqu'un joueur monopolise la rondelle on dit qu'il essaie de tuer le temps. Le gouvernement prétend que grâce à cette motion les gens pourront se prononcer sur la Chambre. J'espère; mais j'espère aussi que la Chambre se prononcera convenablement. Pourtant, j'ai l'impression que le gouvernement se contente de tuer le temps. Autrement dit, je souhaiterais que ce ne soit pas un débat qui soit une fin en lui-même. Ce débat, quel qu'en soit le résultat, ne résoudra pas cette question hautement chargée d'émotions. Quoi qu'il en soit, je ne vais pas m'éterniser sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a présenté cette motion maintenant, plutôt qu'une mesure législative. Je répète que j'aurai l'honneur de voter pour les enfants à naître.

En guère plus d'un an les députés auront dû s'attaquer à deux très importantes questions, la peine de mort et l'avortement. Le fait que je crois au caractère sacré de la vie m'a obligé à m'opposer à la peine capitale. Nous en sommes maintenant à cette question très émotive de l'avortement et, comme je l'ai dit, je suis opposé à la notion d'avortement sur demande. La question de la peine capitale est très délicate puisque nous devons tous franchement reconnaître notre opinion sur le traitement à réserver aux criminels endurcis qui violent et assassinent de jeunes garçons et de jeunes filles. Nous devons tous nous débattre avec cette question. Nous savons que de nombreux condamnés recouvrent trop rapidement leur liberté. Même si, à l'époque, je considérais que les peines devaient être plus sévères, il m'était absolument impossible d'appuyer la motion et de demander ainsi à un autre d'appuyer sur le bouton ou de tirer sur la corde qui mettrait fin à la vie d'un individu. Le travail de bourreau étant au-dessus de mes forces, je

ne pouvais pas appuyer un projet de loi qui permettrait à d'autres de le faire.

A l'instar de la plupart de mes collègues, je fonde ma position sur les valeurs fondamentales que partagent les membres de ma collectivité. Notre collectivité est fondée sur la famille. A son tour, la vie des familles est axée sur les enfants. Nous nous réjouissons tous de partager le don, ou plutôt le miracle de la vie humaine.

En 1973, mon fils cadet est mort prématurément à l'âge de six ans. Ce fut une rude épreuve à traverser pour ma femme et moi. Je crois que seules les personnes qui ont dû vivre une épreuve de ce genre peuvent croire aussi profondément que moi au caractère sacré de la vie. C'est une épreuve dure à surmonter. Je comprends les sentiments des parents. Les journaux rapportent presque tous les jours le décès d'enfants, que ce soit des victimes d'accidents de la route, de noyades, ou encore d'assassins sans pitié. Tout cela est difficile à accepter. Nous devons avoir la foi. Nous devons croire en l'existence d'un Être surprême. Nous devons croire au destin.

C'est donc en me fondant sur ce genre de croyances que j'adopte aujourd'hui à la Chambre la même position que je préconise depuis déjà plusieurs années. Ma position n'est aucunement liée à mes croyances politiques, mais est plutôt dictée par mon coeur. La vie de l'enfant à naître ne devrait pas être arbitrairement interrompue. Le vie humaine mérite d'être pleinement protégée par la loi. La motion que nous débattons actuellement à la Chambre ne lui accorde pas cette protection.

D'autres députés ont parlé des divers procédés d'avortement. Je ne répéterai pas les détails, mais je suis sûr que, comme moi, les Canadiens les ont en horreur.

D'après certains députés, le fait que l'homme veut contrôler la femme est au coeur du débat. Je ne partage pas leur avis, car c'est mépriser la vie humaine. Ce sont des femmes de ma circonscription qui ont écrit la plupart des lettres que j'ai reçues à ce sujet et je dirais que 99 p. 100 d'entre elles sont contre l'avortement.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question. Je tiens à dire clairement pourquoi je vais voter comme je vais le faire. A mon sens, la motion est mauvaise, mais j'appuierai les amendements qui vont la corriger ainsi que le projet de loi qui en découlera.

Hier soir, le député de Willowdale (M. Oostrom) a dit qu'il présenterait l'amendement suivant à la motion: que tout ce qui suit les mots «devrait interdire l'avortement» soit remplacé par «tout en autorisant les traitements médicaux qui s'imposent pour prévenir le décès de la mère ou pour remédier à un état qui, laissé sans traitement, entraînerait son décès.»

J'exhorte tous les députés à examiner leur conscience et à appuyer l'amendement quand nous voterons demain. J'espère sincèrement que la plupart des députés vont rejeter la résolution du gouvernement afin de protéger ceux qui sont incapables de se défendre, les enfants à naître.

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question qui fait appel à l'émotion. J'espère que tous mes collègues vont faire un examen de conscience. S'il est une chose que le Parlement peut faire, c'est bien de protéger l'enfant à naître.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, de temps à autre, le Parlement a la possibilité de se pencher sur les questions qui touchent profondément l'existence humaine. Nous avons cette occasion dans le cadre de ce débat. Je tiens à dire qu'en tant que spectateur, j'ai été impressionné par la façon dont tant de députés ont réussi, même s'ils défendent des points de vue différents, à parler du fond du coeur, en fonction de leur propre expérience, de leur propre compréhension de la question. Dans un débat de ce genre, les intervenants se répètent, et si un député ou une députée intervient tard dans le débat, il ou elle peut se demander ce qu'il reste à dire qui n'a pas déjà été dit à bien des reprises.

• (1800)

Je veux m'attarder particulièrement sur un aspect du débat qui est d'une extrême importance et qui ressort de la motion dont nous sommes saisis, à savoir la nécessité d'en arriver à un compromis entre les droits de la mère et ceux du foetus, compromis que l'on doit, selon moi, tenter d'atteindre, car on ne peut parler de justice lorsque n'importe quel droit a la priorité absolue sur tous les autres. C'est le cas lorsqu'on affirme que le droit de choisir est absolu.

Ainsi, dans son essai intitulé: «*On Liberty*», dans son oeuvre classique sur le droit de choisir, le droit de l'individu à décider de son propre comportement, John Stuart Mills affirme que l'individu a le droit de choisir ce qu'il entend faire de sa propre vie tant que son comportement ne nuit pas à autrui. C'est là une philosophie qui est fondamentale dans le cadre du présent débat sur l'avortement. Une mère doit certes avoir le droit de choisir, et de même, la société doit avoir le droit de vivre avec les choix en question, lorsque les droits du foetus, surtout celui de vivre, sont menacés. Qu'est-ce qui donne à la société ce droit?

Je tiens à dire que c'est le fait que la mère et le foetus sont tous deux des êtres humains. L'État a pour devoir primordial de protéger la vie des innocents. Si nous croyons que le foetus dans l'utérus est un être humain à l'instar de la mère et qu'il est, en fait, un membre à part entière de la société dans laquelle il va, en définitive, naître, on doit alors faire porter une partie du débat de ce soir sur cette question.

Ainsi, je vous pose la question, monsieur le Président: A partir de quand peut-on parler d'être humain? A quel moment pouvons-nous dire que le foetus est un être humain comme la mère, vous et moi et qu'il a le droit à ce titre à la même protection de la part de l'État, lorsque sa vie est menacée? A quel moment s'agit-il d'un être humain?

Il y en a beaucoup qui croient sincèrement que tout commence au moment de la conception, lorsque l'ovule fertilisé arrive dans l'utérus qui sera son premier foyer; il s'agit alors d'un être humain, d'un enfant, d'un bébé. Cette croyance est fermement partagée par bien des gens. Cependant, elle n'est pas partagée par tous et ne l'a jamais été. Elle ne l'a jamais été par tous ceux qui professent la même religion. Ainsi, au 13e siècle, Saint Thomas d'Aquin dont l'enseignement est généralement perçu comme la philosophie perpétuelle du catholicisme occidental affirmait que le foetus n'avait une âme que plusieurs semaines après la conception. Bien des gens prétendent que le caractère humain du foetus ne se révèle qu'un certain temps après la conception, avec le développement du cerveau ou ce qu'on appelle la viabilité, à savoir la capacité de survivre hors du sein de la mère.

Je cite ces exemples médiévaux et contemporains simplement pour montrer qu'il y a toujours eu une grande divergence d'opinions sur la question suivante: Quand commence la vie humaine? Aucunes données scientifiques ne permettent de dire quand le caractère humain se révèle. Il existe des données sur le début de la vie. Par contre, lorsqu'on se demande quand le caractère humain apparaît, quand le foetus devient véritablement un être humain et est suffisamment humain pour que l'on soit obligé de le protéger, il faut avouer que l'on ne possède pas de données scientifiques permettant de répondre à ces questions et que l'on n'a aucunes preuves empiriques nous forçant à donner une réponse que toutes les personnes raisonnables puissent accepter. Il n'existe même pas d'affirmations religieuses ou théologiques sur lesquels tous les croyants puissent s'appuyer. Il devrait peut-être y en avoir , mais il n'y en a pas. Aussi, c'est à nous, au Parlement, que l'on laisse le soin d'essayer de répondre à cette question, à nous qui n'avons pas de réponse définitive acceptée universellement.

C'est pour cette raison que je trouve la motion à l'étude difficilement acceptable. Elle insinue que le Parlement peut à un certain moment dire dans un projet de loi à quel stade du développement prénatal le foetus devvient humain, devient suffisamment humain pour que l'on puisse réclamer en son nom une protection plus sérieuse, plus exigeante qu'auparavant.

Lorsqu'on rédigera la loi canadienne sur l'avortement, elle servira mieux le pays si elle traite la période prénatale, comme un développement permanent qui commence dès la conception. Monsieur le Président, je voudrais savoir qui d'entre nous se sent le droit de dire que le foetus est un être humain à l'âge de 26 semaines, et pas à 25; à 20 semaines mais pas à 19; à 16 semaines mais pas à 15; à 12 semaines mais pas à 11.

Ne faut-il pas reconnaître qu'il y a un être humain en développement dans le sein de la mère, un développement qui se poursuit après la naissance proprement dite. C'est ce que nous appelons la personne. Bien des gens reconnaissent que cet état ne commence pas à la naissance; c'est quelque chose qui se développe après la naissance, au cours des années où le bébé a des relations avec les autres êtres humains , avec la mère, la famille et les compagnons de jeu. Je dis cela pour la raison suivante. Si l'on peut dire qu'un nouveau-né ne possède pas le caractère humain de la personne dans toute sa plénitude, qu'il n'est pas pleinement conscient de son moi, nous ne nions pas qu'il est un être humain, et pour la même raison nous ne devrions pas nier que le foetus partage avec nous un caractère humain qui nous oblige en tant que société et que Parlement à offrir la protection qui lui est due à cette vie humaine innocente.

Bien des personnes qui ont accepté ce fait s'opposent à l'avortement sous quelque prétexte que ce soit. Par le passé, beaucoup se sont opposés à l'avortement même lorsqu'il a pour but de sauver la vie de la mère. Sous le pontificat de Pie XII, il n'y a pas tellement longtemps, on pouvait soutenir que l'avortement était toujours inacceptable, que la vie du foetus était à tel point inviolable que la nécessité de sauver la vie de la mère ne justifiait pas l'interruption de la grossesse.

Peu de Canadiens sont de cet avis aujourd'hui. Je sais qu'il y en a qui essaient de rendre l'avortement acceptable en invoquant ce que les professeurs de morale appellent la loi du double effet. Cette loi veut qu'un acte qui est bon soit justifié même s'il peut entraîner, sans qu'on le veuille, un acte qui est mauvais.

Je soutiens, pour ma part, qu'il faut être de mauvaise foi pour invoquer la loi du double effet pour justifier l'avortement quand il a pour but de sauver la vie de la mère. Il est beaucoup plus moral d'affirmer qu'aucun droit n'est absolu, pas plus le droit à la vie que le droit de choisir.

• (1810)

Notre société affirme que le droit à la vie n'est pas absolu. Elle le montre en acceptant qu'il faille supprimer la vie humaine dans des conditions prescrites par la loi. C'est ainsi qu'elle justifie l'établissement de forces armées qui, entraînées et équipées exprès, sont autorisées à enlever la vie quand il le faut. C'est ainsi qu'elle justifie l'établissement, à l'intérieur de ses frontières, de forces policières dont les membres peuvent enlever la vie dans des conditions prescrites.

Notre pays n'a pas fait du droit à la vie un absolu. En ce qui concerne l'avortement, il y a des cas, sûrement, où le droit à la vie de la mère doit l'emporter sur celui du foetus, ou le droit de la mère à choisir de vivre l'emportera sur le droit de la vie qu'elle porte en elle.

C'est une réalité que nos lois ont généralement reconnue, car même avant 1969, à l'époque où les avortements étaient interdits, le Code criminel déclarait explicitement que le médecin et ceux qui l'aidaient à pratiquer l'avortement pour sauver la vie de la mère ne seraient passibles d'aucune peine. Nous avons toujours accepté cela. Nous devons parfois reconnaître une hiérarchie dans les droits.

Nous avons besoin d'une loi sur l'avortement qui respecte le droit de la mère de revendiquer cette dispense. Nous avons également besoin, je pense, d'une loi qui respecte le droit de la mère à une vie saine. La réalité nous rappelle qu'en raison de son rôle de mère d'autres enfants, ce droit lui est essentiel non seulement pour elle-même mais pour ceux dont elle a la charge.

Je sais que certains députés, à l'instar de nombreux Canadiens, sont hésitants devant une loi autorisant l'avortement en raison des abus dont, selon eux, la loi précédente a fait l'objet et parce que les prétendues menaces à la santé qu'on invoquait très souvent pour mettre fin à une grossesse n'étaient pas vraiment sérieuses. La façon dont la loi faisait l'objet d'abus équivalait en quelque sorte à l'avortement sur demande.

J'ai demandé à la Chambre de bien réfléchir au fait que cet usage abusif de la loi ne devait pas nous empêcher d'y reconnaître le droit de toute mère à une vie saine, que nous devrions au contraire légiférer et, de concert avec d'autres gouvernements du Canada, prendre des mesures pour que les Canadiens et les Canadiennes respectent la loi sur l'avortement conformément aux voeux du Parlement, sans rechercher des moyens de la circonvenir et d'en abuser.

Par ailleurs, beaucoup croient que la mère devrait avoir le droit de choisir, qu'elle ne devrait pas être tenue de mener un foetus à terme lorsqu'elle n'est pas du tout responsable de sa conception. Je pense en particulier aux victimes de viol. J'accepte qu'on puisse prévoir dans la loi la possibilité pour une femme de mettre fin à une grossesse à laquelle elle n'a pas participé volontairement.

Quelle que soit la difficulté du point de vue juridique, nous ne saurions faire fi des droits et des doléances des femmes dans cette situation, si peu nombreuses qu'elles puissent être. Même si certains allèguent qu'elles sont très peu nombreuses, il n'en reste pas moins que la femme dans une telle situation se fait bien du souci. Elle n'est pas simplement une donnée statistique.

Je crois que si inacceptable que soit la motion, il est possible au Parlement de rédiger une loi sur l'avortement qui réalise l'équilibre que recherche cette motion entre les droits de la mère et les droits du foetus. Je crois que c'est cet équilibre vers lequel tendent plus d'un amendement déjà présenté et que la Chambre pourra juger demain plus acceptable que la motion qui figure au *Feuilleton*.

Je tiens à consacrer les quelques minutes qui me restent à examiner un amendement que j'ai déjà communiqué au greffier. Il reconnaît, au-delà de la question de savoir si l'avortement devrait être permis, qu'une mère n'agit pas dans un vide, qu'elle a sa propre vie, qu'il ne suffit pas de dire que l'avortement est bon ou mauvais. Mon amendement reconnaîtra que nous avons affaire à une situation très humaine, à une femme qui doit faire face à une grossesse qu'elle ne désire pas pour une raison ou pour une autre.

Tout médecin qui conseille ou recommande à une femme d'envisager ou d'obtenir un avortement et de mettre ainsi fin à sa grossesse devrait donc, à mon avis, être tenu de l'informer des services de counselling disponibles qui pourraient l'aider à poursuivre sa grossesse et à donner naissance à l'enfant, à trouver des appuis dans la communauté et, si elle le désire, à prendre les dispositions nécessaires pour l'adoption de l'enfant. Ce n'est pas pour lui imposer de telles décisions mais pour l'informer des choix possibles et des conséquences éventuelles d'un avortement, des dangers psychologiques et physiques que peuvent entraîner une interruption de grossesse. Bien qu'elle puisse décider de recourir tout de même à cette solution, elle devrait savoir que cette intervention n'est pas aussi simple, bénigne et inoffensive qu'elle pourrait le croire.

Dans le cadre d'activités antérieures, j'ai vu ce que de tels services de counselling peuvent accomplir, particulièrement dans le cas de jeunes mères célibataires qui se trouvent seules dans une grande ville sans famille et sans amis et qui tombent enceintes à la suite d'une liaison. Comme elles ne connaissent personne, je me suis demandé où elles pouvaient trouver de l'aide et des conseils.

L'avortement est-elle la seule solution qui s'offre à elles? Non. Il existe des communautés et des institutions où ces femmes peuvent trouver de l'aide et une oreille attentive. Certaines agences verront à l'adoption et à l'avenir d'un enfant né dans de telles circonstances. J'espère que le futur projet de loi sur l'avortement mettra l'accent sur de tels services afin que nous puissions répondre à ce besoin.

Je me réjouis de voir que la motion à l'étude cherche à atteindre un équilibre entre les droits de la mère et ceux du foetus. Elle ne représente toutefois ni la seule ni la meilleure façon d'y arriver. La stratégie proposée est inacceptable pour beaucoup d'entre nous mais objective pour certains. J'espère que les députés auront demain l'occasion de voter sur des amendements qui offrent une meilleure solution et un plus grand espoir à notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Merci, monsieur le Président, de me donner l'occasion d'intervenir dans ce débat extrêmement important. Je commence par signaler l'un des aspects décevants de ce débat. Ce n'est pas qu'il ne devrait pas avoir lieu, car la question touche chacune de nos vies. La question nous concerne tous. Par «nous» j'entends les députés et la population canadienne. Certains estiment que la question est délicate à l'extrême. C'est bien que nous discutions de l'avortement et de l'attitude que doit prendre un pays progressiste, civilisé.

• (1820)

Une partie de ce que nous voyons et entendons à la Chambre des communes aujourd'hui est une illusion. On donne l'impression que les Communes et le Parlement du Canada traitent de la question, qu'une direction est donnée, qu'une décision va se prendre et que la question sera résolue. Il n'en est rien, comme vous le savez si bien, monsieur le Président. Nous n'étudions pas un projet de loi. Nous ne sommes saisis d'aucune mesure législative. C'est ce que doivent faire les gouvernements. C'est ce que nous attendons d'un premier ministre, d'un cabinet et d'un gouvernement. Nous leur demandons de soumettre des projets de loi, de prendre position, de diriger et de faire adopter par les Communes, par le Sénat, le Parlement du Canada des mesures telles qu'elles ont été présentées ou sous une forme modifiée.

Ce n'est toutefois pas ce que nous faisons ici aujourd'hui. Nous débattons une motion générale. Inutile de vous le rappeler, monsieur le Président, car je connais l'intérêt que vous portez à la question, que tout de suite après la décision rendue par la Cour suprême, il y a presque six mois, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré qu'il était du devoir du gouvernement du Canada d'agir sans délai, de prendre des mesures décisives le plus tôt possible et de présenter une mesure législative pour enrayer la crise déclenchée par la décision de la Cour suprême. Le ministre de la Justice estimait urgent, il y a six mois, de proposer immédiatemnt un projet de loi pour régler la situation, mais aucune mesure législative n'a été présentée. La Chambre des communes n'a pas été appelée à se pencher sur un projet de loi.

Nous savons tous que le Parlement actuel en est à ses derniers jours et que dans quelques semaines tout au plus, il sera dissous et des élections générales seront déclenchées. En d'autres mots, aucune mesure législative ne sera présentée en dépit de la promesse du ministre de la Justice et des paroles de notre premier ministre (M. Mulroney). En un sens, le gouvernement a politisé cette importante question. Il donne à la population du Canada l'impression qu'il s'occupe de cette question qui suscite de vifs sentiments chez beaucoup de Canadiens, mais pourtant, il n'en est rien.

Il permet à tous les députés de discourir sur tous les aspects de la question et de présenter des amendements pour qu'ils puissent dire à leurs électeurs, lors de la campagne électorale ou avant: «Voyez ce que j'ai essayé de faire. Le gouvernement du Canada n'a rien fait, le Cabinet n'a rien fait, le premier ministre n'a rien fait, mais moi, j'ai essayé de faire ceci ou cela». Cependant, la loi n'est pas modifiée et la politique du gouvernement n'est pas modifiée. D'une certaine manière, nous tenons un débat bidon. J'ai l'impression que la population du Canada a, dans une certaine mesure, été trahie. Le geste du gouvernement témoigne d'une grande hypocrisie. Après les votes, peu importe les résultats, rien n'aura été réglé. Nous serons devant le statu quo. Beaucoup de Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fasse preuve d'initiative. La décision est difficile à prendre, je l'admets, surtout pour notre premier ministre. C'est une décision difficile pour le Cabinet aussi. Mais à quoi servent les gouvernements? Il n'est pas facile de prendre des décisions, surtout sur les questions comme celle dont nous sommes saisis. Il me semble que le gouvernement a échoué dans le dossier de l'avortement, surtout aux yeux de ceux et celles qui attendaient une mesure législative.

J'arrive à l'essentiel de mon discours en précisant que tous, nous sommes en faveur de la vie. Chacun à notre manière, nous sommes tous promoteurs de la vie, et je dis cela sans vouloir entrer dans une querelle de terminologie. Nous sommes pro-vie. Nous ne sommes pas anti-vie. Je suis toujours un peu choqué lorsque certaines personnes laissent entendre que des députés sont partisans de l'avortement. Cela donne l'impression que des députés aiment penser que certaines femmes mettront fin à leur grossesse. Évidemment, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas un député qui n'aimerait pas voir le jour où il n'y aurait plus de grossesses non désirées.

Comme nous le savons tous, il y a certaines réalités en ce bas monde dont il nous faut tenir compte. Certains pays ont pris des mesures pour interdire l'avortement et même le rendre illégal. Au Brésil où l'avortement est interdit, on en pratique illégalement plus d'un million par an. Cent mille femmes meurent chaque année des suites de tentatives infructueuses d'interruption de leur grossesse. Dix mille autres enfants naissent chaque année avec des malformations causées par des avortements ratés. Se contenter d'abolir l'avortement sur le plan législatif ne règle pas le problème des grossesses non désirées. Un peu plus près de chez nous, l'Irlande a pris des mesures rigoureuses pour interdire l'avortement; pourtant, le nombre des avortements qui s'y pratiquent ressemble à celui dans la plupart des autres pays où la chose est permise. Les Irlandaises vont simplement en Angleterre pour se faire avorter.

Oublions la notion voulant que si l'on adopte une loi quelconque, on réussira à empêcher les avortements. L'interruption de la grossesse est une idée qui ne réjouit personne. C'est sans doute pourquoi un si grand nombre de députés estiment qu'il serait plus opportun de présenter des mesures et de proposer des initiatives au besoin pour faire réduire le nombre des grossesses non désirées au Canada, et même les enrayer complètement.

Nous pourrions faire bien plus pour la planification familiale. En fait, le gouvernement a réduit les subventions destinées aux organismes qui s'emploient à aider les personnes désireuses de planifier leur famille. Nous pourrions accorder davantage au titre des allocations familiales. Les services de garderie sont un exemple notoire à cet égard. Nous savons tous que, à l'heure actuelle, plus d'un million de petits Canadiens sont confiés à des garderies non reconnues. Nous aimerions voir changer cette situation. Pourtant, l'initiative du gouvernement, tout en allant dans la bonne direction, n'atteint pas ce résultat.

Il existe des milliers de familles au Canada dont les enfants ne recoivent pas les soins qu'ils méritent parce que les services n'existent pas. Nous ne faisons pas grand'chose pour répondre à cette demande. Nous devrions faire beaucoup plus en offrant aux familles des services qui leur permettraient de mieux s'occuper de leurs enfants. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le Président, qu'une femme ne gagne que 64c. pour chaque dollar gagné par un homme. C'est de la discrimination pure et simple à l'égard des femmes, et d'un grand nombre de mères, en l'occurence. Lorsque le chef de famille est une femme, la famille vit pratiquement par définition en-decà du seuil de la pauvreté et dans un logement insuffisant. Il y a des enfants qui dépendent des banques d'aliments et des comptoirs alimentaires pour personnes démunies. C'est une honte dans un pays aussi riche que le Canada de voir chaque jour des milliers d'enfants se rabattre sur ce genre de services.

J'en viens maintenant à l'amélioration de l'enseignement et des écoles. Je suis originaire de la Colombie-Britannique. Il existe dans cette province un mouvement qui vise à exclure des écoles les programmes d'enseignement de la planification des naissances et de la sexualité. Nous savons tous que l'introduction dans toute école d'un programme d'éducation sexuelle valable fait fléchir le nombre de grossesses non souhaitées. Il y a corrélation directe et pourtant on constate que certains pouvoirs publics prennent des mesures pour maintenir nos jeunes dans l'ignorance sur ce genre de questions.

• (1830)

Les insuffisances de la motion à l'étude m'inquiètent considérablement. Elle est vague à souhait. Il y est question de stades précoces au cours desquels l'avortement serait autorisé et de stades plus tardifs où il ne le serait pas. Quels sont ces stades? Ils ne sont pas définis.

La motion laisse entendre que les femmes ont recours à l'avortement sans y réfléchir sérieusement. Pourtant, la réalité est tout autre. Je fais confiance aux femmes. Nous croyons tous, ou du moins nous le devrions, qu'une femme doit avoir le droit de prendre une décision responsable, en consultation avec son médecin et avec beaucoup d'autres personnes dans la plupart des cas, j'en suis convaincu, au sujet de l'avortement. Après un processus sérieux comprenant des consultations, des entrevues et des discussions sur les circonstances entourant la grossesse, si la décision finale est d'interrompre cette grossesse, qu'est-ce qui nous permet à nous de dire non? Si nous croyons que les femmes ont le droit de prendre des décisions sur la vie de tous les jours, elles devraient certainement avoir le droit de prendre des décisions sur leur propre vie et leur avenir.

Je ne crois par que la recriminalisation de l'avortement soit la chose à faire, et c'est ce que cette motion aura pour effet à toutes fins pratiques. A mon avis, le fait d'imposer des sanctions pénales aux femmes ne réglera pas la question très sérieuse que nous débattons aujourd'hui.

Les statistiques révèlent que, au Canada, 99,6 p. 100 des avortements sont pratiqués avant la 20e semaine. Il serait peut-être mieux de dire que 89 p. 100 des avortements sont pratiqués avant la 12e semaine. Encore une fois, la motion nous porte à croire que beaucoup de femmes se font avorter à une étape plus avancée de la grossesse, alors que les statistiques prouvent le contraire.

Lorsque je demande au gouvernement pourquoi il a présenté cette motion, il dit que c'est parce qu'il veut sonder la Chambre pour l'aider à prendre des décisions sur cette question à l'avenir. Comme je l'ai dit plus tôt, la Chambre sera bientôt dissoute et il y aura un nouveau Parlement dans quelques semaines ou quelques mois. Logiquement, nous devrons reprendre ce processus afin que le gouvernement sache quelle est l'opinion de la nouvelle Chambre sur la question.

Ce n'est pas à la Chambre des communes que le gouvernement devrait faire des sondages sur ce sujet. On a déjà fait des sondages. Ils montrent clairement que l'immense majorité des Canadiens pensent que c'est à la femme qu'il appartient de décider, en consultation avec son médecin, de mettre ou non un terme à sa grossesse.

Les chiffres sont indiscutables. Le 13 avril dernier, un sondage Gallup a révélé que presque 70 p. 100 des Canadiens pensaient que la décision d'obtenir un avortment devrait être prise par la femme en consultation avec son médecin. Si le gouvernement veut savoir ce que les Canadiens pensent de cette question, la réponse est claire. Il n'a pas besoin de sonder la Chambre.

Cette timide initiative du gouvernement ne devrait pas nous faire oublier la question des technologies de la reproduction. La Chambre, les comités du Parlement et les députés discutent abondamment depuis des mois des nouvelles technologies qui voient le jour au Canada, notamment la fertilisation *in vitro*, les mères porteuses, l'utilisation de tissu foetal pour des expériences scientifiques, le choix des sexes et une foule de techniques connexes. Ces questions devraient être étudiées d'une façon plus approfondie que ne le permettent les comités de la Chambre, qui sont souvent sectaires et dominés par le gouvernement.

Pourquoi ne pas prendre ces questions au sérieux et les faire étudier par une commission royale? Comme nous l'avons fait depuis des années pour d'autres questions importantes, nommons une commission royale qui les étudiera en profondeur, qui compilera l'information la plus récente et qui entendra les meilleurs témoins, au Canada et à l'étranger. Elle conseillerait ensuite le gouvernement et le Parlement sur la meilleure façon de traiter ces questions morales extrêmement graves. Je propose que l'on songe sérieusement à charger une commission royale d'examiner les nouvelles techniques de reproduction.

Beaucoup d'autres questions devraient être abordées au cours du présent débat. Je suis fier des contributions de tous mes collègues. Je le répète, cette initiative gouvernementale est illusoire. Elle ne donnera aucun résultat. La motion gouvernementale est elle-même très vague.

Je voudrais proposer une motion d'amendement qui, à mon avis, reflèterait bien plus la société canadienne d'aujourd'hui. Cette motion se lirait comme ceci: «Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement sont incompatibles avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et des libertés et, de ce fait, nulles et non avenues, la loi et la politique du gouvernement devraient respecter le principe voulant que la décision d'interrompre ou de poursuivre une grossesse incombe à la femme enceinte, après consultation d'un médecin qualifié, et veiller à ce que l'intervention soit pratiquée par un médecin qualifié; elles devraient veiller en outre à ce que la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes soient modifiés de façon à faciliter l'égalité de l'accès à l'avortement d'un bout à l'autre du Canada».

Cela résume bien la position de mon parti et la mienne.

L'avortement est une question difficile. Elle intéresse vivement tous les parlementaires et tous les Canadiens. Je suis impressionné par la qualité et le niveau du débat qu'ont tenu là-dessus tous les députés qui ont pris la parole à la Chambre pour exprimer divers points de vue. Je suis fier d'avoir participé à ce débat.

Reconnaissons que ce n'est pas là une initiative sérieuse de la part du gouvernement. Le premier effort du gouvernement était ridicule. Il a voulu plaire à tout le monde en même temps sur tous les tableaux. Il a essayé de se faire du capital politique avec cette question extrêmement émotionnelle. Puis il s'est rendu compte de la futilité de la chose.

Lorsque l'opposition a essayé d'expliquer au gouvernement qu'il ne convenait pas de proposer une motion ne contenant aucune position précise, le gouvernement, après réflexion et probablement après consultation avec des gens comme vous, monsieur le Président, qui connaissez bien la procédure parlementaire, a décidé qu'il devait procéder autrement. Il a alors présenté une motion exprimant une certaine position.

Cette motion n'apportera aucun changement aux lois du Canada. Elle se traduira par le statu quo. Même si certains ministériels aimeraient prétendre le contraire, la semaine prochaine, le mois prochain et au cours des mois suivants, la situation concernant l'avortement au Canada sera exactement la même. Il faut modifier la loi. Il nous incombe, en tant que Parlement, d'apporter les changements qui sont jugés nécessaires par voie législative, non pas par voie de motion. Une motion ne fait qu'exprimer un point de vue sur une question.

Bien que la situation actuelle semble selon moi répondre aux besoins des Canadiens, le gouvernement a essayé de nous tromper en nous faisant croire qu'il prenait une initiative. Si le gouvernement estimait nécessaire de modifier la situation, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas, il serait tenu de déposer un projet de loi.

En terminant, je voudrais dire qu'à mon avis il appartient bel et bien à la femme, après avoir consulté son médecin, de décider si elle veut interrompre sa grossesse. Nombre de gens m'ont demandé ce qui se produirait si nous adoptions une loi interdisant l'avortement. De quelle peine seraient passibles les femmes qui violeraient la loi, les milliers de femmes qui, après avoir mûrement réfléchi, décideraient d'interrompre leur grossesse? Quelle attitude adopter envers ces femmes? Allons-nous jeter en prison d'innombrables Canadiennes? Allons-nous imposer d'énormes amendes à celles qui se font avorter? Bien sûr que non.

• (1840)

J'invite mes collègues à faire preuve de compassion et de compréhension à ce sujet. Au moment de voter, il y aurait lieu de nous demander si nous estimons les femmes capables d'agir de façon responsable en leur nom et au nom de la société.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et je le fais en ma qualité de représentant des électeurs de ma circonscription ainsi qu'en ma qualité d'époux et de père.

Prenons d'abord conscience du fait que chacun d'entre nous éprouve de la compassion envers les autres. Or il arrive que des femmes soient poussés à obtenir un avortement, alors qu'elles ne devraient en fait pas l'être. La solution du problème réside peut-être en partie dans l'instauration d'un meilleur système de soutien qui permettrait aux femmes d'obtenir les services de counselling et l'aide financière dont elles ont besoin pour arriver à mener leur grossesse à terme et à donner naissance à un enfant.

Nous savons que nos services d'adoption sont loin de répondre à la demande. Des gens attendent des années avant de pouvoir adopter un enfant ou ne réussissent jamais à en avoir un.

Je voudrais énoncer clairement certaines des données d'ordre scientifique dont nous disposons aujourd'hui en ce qui concerne la grossesse et les méthodes d'avortement et lire ensuite certains des commentaires que j'ai reçus de mes électeurs après la publication du jugement de la Cour suprême en janvier dernier.

Nous vivons à l'ère de l'information. Nous avons une multitude de renseignements à notre portée et sommes témoins d'une foule de découvertes extrêmement intéressantes dans le nouveau domaine de la foetologie. Au cours de la dernière décennie, les chercheurs ont prouvé que le merveilleux processus de la croissance commençait avant la naissance et ont confirmé que la vie commençait bel et bien dès la conception. L'échographie et les miracles que permet d'accomplir la médecine moderne dans le domaine du traitement des enfants à naître ne sont que deux des récents progrès de la technologie.

La conception par voie de fécondation *in vitro* démontre clairement que la vie humaine commence dès l'union du spermatozoïde avec l'ovule. Grâce aux travaux des Drs Patrick Steptoe et Robert Edwards, Louise Joy Brown a été conçue dans un plat il y a dix ans, et l'oeuf était plus tard implanté avec succès dans l'utérus de la mère. Le téléjournal nous montrait il y a quelques jours la joie qui régnait dans la famille Brown, en Angleterre, qui célébrait le dixième anniversaire de naissance de Louise. Les Brown ont aussi une fille cadette de six ans qui a été conçue de la même façon.

Ce procédé de fécondation *in vitro* a été répété des milliers de fois en diverses parties du monde, et constitue une preuve indiscutable qu'il existe dès l'instant de la conception un être humain unique avec des années de potentiel de développement. Au stade de la cellule unique, cet être est vivant, humain, composé de 46 chromosomes et sexué; il est complet et programmé de l'intérieur. Cet être entame immédiatement un processus de croissance qui se poursuivra jusqu'au stade adulte.

Voici comment se fait ce développement. Dès le moment de la fertilisation, le développement cellulaire commence. Le sexe du bébé est déjà déterminé au stade de la cellule unique par le chromosome *x* ou *y* contenu dans les cellules spermatiques du père.

Dans la première semaine, la division cellulaire se poursuit et la nouvelle vie s'implante dans l'utérus de la mère. Dans la troisième semaine, le fondement du système nerveux s'est établi. Le coeur a commencé à battre dès la fin de la semaine. Dans la sixième semaine, on peut mesurer les ondes cérébrales. Le squelette est complet. Les mains et les pieds commencent à pousser.

L'avortement

Dans la huitième semaine, le bébé réagit à la douleur. Les pieds et les mains avec empreinte digitale sont formés. Le battement du coeur est perceptible au moyen d'un instrument. Dans la dixième semaine, le corps du bébé est complètement formé. Dans la douzième semaine, tous les organes fonctionnent. Le bébé continue de croître et de mûrir.

Grâce aux progrès constants de la technologie, au fur et à mesure du développement du bébé, on peut maintenant identifier et corriger des problèmes potentiels qui étaient auparavant inconnus et restaient non traités. La profession médicale est de plus en plus habile à effectuer des opérations chirurgicales complexes sur le cerveau et les voies urinaires d'enfants non encore nés.

Dans la préface de la 17e édition d'un manuel qui fait autorité en la matière, le *Williams Obstetrics*, publiée en 1985, les auteurs font l'observation suivante: «Nous vivons et travaillons heureusement à une époque où le foetus est devenu notre second patient, et il possède de nombreux droits et privilèges comparables à ceux qui n'étaient autrefois acquis qu'à la naissance. Le fait d'interrompre ce processus à une étape quelconque de la grossesse est communément appelé avortement.

Demandons-nous maintenant si l'avortement est simplement une pratique humanitaire accomplie dans l'intérêt de la mère, et qui soit inoffensive. Non, ce ne l'est assurément pas. Un avortement provoqué artificiellement, c'est-à-dire dans l'intention de retirer prématurément le foetus de l'utérus avant qu'il ne soit viable ou capable de survivre, et il n'est pas question ici de la fausse-couche, consiste à supprimer directement une vie humaine déjà implantée».

Au cours du premier trimestre, la méthode la plus commune est l'aspiration par succion. Il s'agit d'élargir l'entrée de la matrice et d'y introduire une curette à succion, si bien que par la force de cette succion, le corps réduit en morceaux est aspiré dans un contenant. Cette méthode est la plus fréquente, mais il faut faire très attention de ne pas endommager la matrice.

La méthode de la dilation et du curetage est semblable à la première, mais on utilise une curette plus tranchante afin de déchirer le corps du bébé pour en retirer les morceaux par le col de l'utérus.

Diverses autres techniques sont utilisées du troisième au neuvième mois, qui consistent toutes à tuer un enfant non encore né. Ne nous faisons pas d'illusion là-dessus. Je ne m'arrêterai pas à toutes ces techniques, mais nous savons, parce qu'on l'a constaté et prouvé par des moyens scientifiques, que l'enfant souffre terriblement au cours de cette expérience.

Jamais, jusqu'à tout récemment, il n'a été question de l'enfant dans la discussion de ces méthodes. Toutefois, grâce à l'utilisation d'un appareil à ultrasons en temps réel, nous sommes maintenant en mesure de voir les efforts désespérés que fait un foetus de 12 semaines pour essayer d'échapper à l'appareil de succion de l'avorteur.

Dans un récent ouvrage, le docteur Myron K. Denny se porte énergiquement à la défense de l'avortement, mais parle quand même franchement des risques. Voici ce qu'il dit:

> Compte tenu de la complexité du corps humain, il ne faut pas se surprendre du fait que l'avortement peut entraîner des complications.

L'avortement peut entraîner de nombreuses complications, notamment une hémorragie, une infection, des dommages au cervix ou encore la perforation de l'utérus ou de l'intestin. Après un avortement, bien des femmes deviennent stériles ou ne peuvent plus mener de grossesses à terme.

• (1850)

J'ai lu récemment un éditorial intéressant dans l'un de nos quotidiens. Signé par M. Bastien, journaliste pigiste d'Ottawa, cet article dit ceci:

> Les groupes pro-choix accusent souvent les partisans pro-vie de vouloir imposer leurs perceptions religieuses à la société. Vouloir protéger la vie de l'enfant à naître revient donc «pour eux» à de l'intolérance religieuse.

Il examine ensuite cet argument, pour finalement en arriver à la conclusion que ce sont les Grecs, et non les Chrétiens, qui ont été les premiers à prendre position contre l'avortement. Son article se poursuit ainsi:

> Les Sumériens condamnaient déjà l'avortement 2 000 ans av. J.-C. Tout comme Hammourabi 300 ans plus tard. En l'an 500 av. J.-C., Hippocrate officialisait cette condamnation dans le serment d'Hippocrate qui, jusqu'à ce qu'il soit abandonné par la plupart des écoles de médecine il y a quelques décennies, obligeait tous les médecins à prendre tous les moyens à leur disposition pour protéger la vie de l'enfant à naître. D'ailleurs, la Déclaration de Genève, qui est une version moderne du serment d'Hippocrate, adoptée par l'Association médicale mondiale en 1948, dit expressément ceci: «Je conserverai le plus grand respect pour la vie humaine, dès le moment de la conception».

Il y a à peine un an, soit à l'été 1987, j'ai joint à l'un de mes envois collectifs un questionnaire sur l'avortement. Nous avons obtenu un taux de réponse à ce questionnaire que nous n'avions jamais eu pour aucun autre questionnaire du genre. Nous avons reçu au-delà de 700 réponses à ce questionnaire, dans lequel nous demandions aux électeurs de répondre simplement par oui ou par non à un certain nombre de questions.

La première question était la suivante: «Devrait-on reconnaître à chaque femme le droit de décider elle-même si elle désire ou non subir un avortement?». 61 p. 100 de mes électeurs ont répondu non à cette question, 38 p. 100 ont répondu oui et 1 p. 100 se sont déclarés indécis. Nous demandions ensuite: «Êtes-vous favorable à l'idée de permettre l'avortement sur demande?». 71 p. 100 ont répondu non, 27 p. 100 ont répondu oui et 2 p. 100 se sont déclarés indécis. A la question «Êtes-vous en faveur des cliniques d'avortement privées?», 66 p. 100 ont répondu non, 32 p. 100 ont répondu oui et 2 p. 100 se sont déclarés indécis. Enfin, lorsque nous leur avons demandé s'ils étaient favorable à l'actuel Code criminel qui ne reconnait aucun droit à l'enfant à naître, 63 p. 100 des électeurs ont répondu non, 32 p. 100 ont répondu oui et 5 p. 100 se sont déclarés indécis.

Je tiens à souligner que la position que je défends, c'est-à-dire la position pro-vie, est également celle d'une grande partie de mes électeurs. Au cours des derniers mois, surtout au début de l'année, je suis sûr que tous les parlementaires ont reçu beaucoup de courrier de leurs électeurs.

Au cours du débat qui se déroule en ce moment, nous entendons souvent dire que l'avortement est affaire de femmes. D'accord c'est affaire de femmes, mais c'est aussi affaire d'hommes et affaire de famille parce que cela influe sur l'orientation de la société et sur l'opinion que nous donnons des canadiens.

Au cours des quatre à six semaines qui ont suivi l'arrêt de la Cour suprême, j'ai reçu en tout 650 lettres. Il y en avait 324 qui m'étaient adressées par des femmes, 139 par des hommes et 187 par des ménages, souvent par des familles dont chaque enfant du plus grand au plus petit avait signé. Toutes portaient essentiellement le même message: «l'avortement est mauvais ce n'est pas la Cour suprême qui nous gouverne, c'est vous qui avez été élus pour nous gouverner, c'est vous qui faites les règles.»

Je suis certain que mon courrier ressemble pas mal à celui d'un député de l'est du Canada où de l'Extrême-Ouest. Je me considère comme un habitant de l'Ouest, même si mes collègues de Colombie-Britannique me disent que c'est eux les vrais habitants de l'Ouest.

Je tiens à faire consigner au compte rendu quelques réflexions de mes électeurs sur cette question. Elles émanent de gens de toutes les couches sociales. Certaines m'ont été envoyées par des jeunes, des adolescents, des étudiants de l'université, des personnes âgées, des médecins, des avocats, des agriculteurs, etc. Il y en a une qui dit:

> Je pense que le gouvernement a le devoir d'assurer la protection de la vie humaine. Il est tout à fait incongru qu'on soit coupable de meurtre quand la victime a une semaine, mais que le même acte atroce, puisse être légal selon certains s'il est accompli plusieurs mois auparavant. A ceux qui pensent de la sorte, on devrait relire le passage de MacBeth où il parlait du meurtre de Duncan:
>
> «Cette égalité dans la justice nous commande de boire à la coupe de notre justice empoisonnée».

L'auteur poursuit:

> En outre, il est absolument impensable que des gens qui ont agi en irresponsables dans leur vie sexuelle puissent se prétendre «des droits» qui leur permettent d'abolir la vie pour se soustraire aux conséquences de leurs actes. Ce genre de comportement devient d'autant plus répugnant quand il est financé par les impôts de ceux qui ont la chose en horreur.

Un autre électeur m'écrit:

> J'ai vu la bande magnétoscopique de pro-choix dans laquelle le Dr Henry Morgentaler lui-même admet que la grossesse menace rarement la vie de la mère. Grâce aux techniques médicales que nous avons maintenant, la grossesse est plus sûre que jamais.
>
> L'argument que les femmes veulent le contrôle de leur corps et leur liberté est sans fondement! La science et la médecine démontrent que dans la grossesse il y a deux corps. Indépendamment de l'absence de valeur que certains choisissent d'accorder à ce petit organisme, le fait qu'il existe comme tel ne peut être nié qu'aux dépens de l'honnêteté intellectuelle. Cet organisme a, dès sa conception, son propre patrimoine génétique, qui est différent de celui de la mère. Cela devrait répondre à la question de savoir quand commence la «personne».
>
> Les femmes oublient-elles que 50 p. 100 des foetus qu'elles choisissent d'avorter sont des êtres de leur sexe? Elles réclament la liberté des femmes mais, de toute évidence, pas de toutes les femmes.

Un autre électeur dit:

> La décision de la Cour suprême du 28 janvier 1988 est certainement troublante. Nous parlons toujours avec vigueur de l'holocauste des années 1940 en Allemagne, alors que nous avons maintenant, au Canada, un holocauste feutré et légal. En effet, des milliers d'enfants à naître seront tués chaque année au Canada.

Je voudrais terminer en citant la *New York State Medical Society*. Elle dit:

> ... dès la conception, nous avons un organisme vivant en cours de développement et ... toute interruption de ce processus est une destruction de la vie ...

Cela correspond très bien à ce dont nous parlons aujourd'hui. Cela aurait pu être écrit ces dernières années, certainement depuis que je suis député. Mais non, ce fut écrit en 1867, l'année de la Confédération. Déjà à cette époque, l'avortement entraînait la destruction d'êtres vivants.

L'avortement

L'Allemagne a appris de ses erreurs. En 1976, la Cour suprême de l'Allemagne de l'Ouest a annulé une loi autorisant l'avortement sur demande en se fondant sur le raisonnement suivant:

> Laissons les autres nations faire comme elles veulent. Notre passé si pénible nous a enseigné les crimes odieux que peuvent commettre ceux qui renient le caractère sacré de la vie humaine; qui présument que certaines vies «ne valent rien» que les gens peuvent donc en disposer à leur gré et que l'État peut les détruire à sa discrétion ... La vie humaine représente une valeur ultime ... Par conséquent, cette protection ne peut être limitée, et aucune distinction ne peut être établie entre les personnes nées et les personnes à naître.

Il me sera impossible d'appuyer la motion présentée par le gouvernement. J'ai l'intention d'appuyer les amendements proposés par certains de mes collègues, notamment ceux présentés par le député de Gray—Simcoe (M. Mitges) et par le député de Kitchener (M. Reimer). D'ailleurs, vous verrez au compte rendu que j'ai appuyé l'amendement proposé par le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil).

• (1900)

Je demande à tous les députés de la Chambre de réfléchir sérieusement à la question et au caractère sacré de la vie humaine, et particulièrement de la vie des enfants à naître.

On a souvent dit que les enfants à naître représentent notre avenir. Ils constitueront la prochaine génération de Canadiens. J'implore tous les députés de faire un examen de conscience et d'analyser toutes les solutions possibles. Je leur demande d'étudier tous les arguments intelligents avancés à la Chambre et de faire comme moi, de voter en faveur de la vie.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, afin de participer au débat sur l'avortement. J'aborde ce débat avec un certain optimisme, afin que nous puissions commencer à tenter de résoudre ce qui est devenu une question difficile pour les législateurs ainsi que pour les Canadiens.

Il n'existe aucune loi ni aucun programme tendant à protéger les enfants à naître. Je suis contre l'avortement sur demande et je crois qu'il doit y avoir une loi tendant à remplacer la législation précédente.

Cela dit, cela me rappelle les paroles d'Edmund Burke lorsqu'il a déclaré:

> Votre représentant vous doit non seulement son travail, mais également son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie à votre opinion.

J'en suis arrivé à mon jugement, après avoir écouté les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et dans ma circonscription, dont bon nombre sont des femmes, des médecins, des infirmières, des avocats, des hommes d'église, des professeurs, des pêcheurs, des ouvriers sidérurgiques, des mineurs, des grands-mères, des adolescents et d'innombrables organismes défendant des opinions diverses. J'en suis venu à respecter le point de vue exprimé par tous ces groupes et j'espère qu'ils en viendront à respecter le mien.

J'aborde cette question non pas de façon sectaire, mais d'une façon qui, selon moi, représente le meilleur moyen possible d'élaborer une bonne politique dans l'intérêt de tous les Canadiens. Ce faisant, je me suis demandé à l'instar, j'en suis persuadé, d'innombrables Canadiens, pourquoi le gouvernement fédéral a tant tardé à présenter un projet de loi tendant à résoudre les questions dont nous débattons maintenant.

Il faut se rappeler que nous ne discutons pas d'un projet de loi. Il s'agit plutôt d'une motion, tendant simplement à sonder l'opinion des députés sur cette question en particulier.

Nous allons présenter des amendements, et ces amendements tenteront également de refléter un point de vue particulier sur la question de l'avortement, même s'il ne s'agit pas d'une perspective détaillée.

Cette motion est une déclaration d'intention, non un projet de loi détaillé. Les députés ne seront peut-être pas d'accord avec toute la motion ou les amendements, mais nous ne discutons pas termes juridiques précis, mais bien de la direction qu'une future législation pourrait prendre.

Selon moi, le gouvernement a pris beaucoup de temps à présenter cette motion, car il n'est pas certain de l'orientation qu'il souhaite suivre. Il fait face au problème de tenir compte à la fois de l'intérêt de la femme et des droits de l'enfant à naître. Je crois sincèrement qu'il faut faire en sorte que les Canadiens se mettent d'accord sur la voie dans laquelle le pays doit s'engager pour qu'une loi restrictive ou laxiste donne les résultats escomptés. Mais le temps a passé et les Canadiens ont attendu anxieusement que le gouvernement agisse pendant que les fausses informations dominaient la scène.

J'avais vraiment espéré que le gouvernement du Canada tiendrait parole, qu'il présenterait un projet de loi, et non pas une motion au Parlement canadien. Je le comprends et je compatis car je sais combien la tâche est difficile. Cela n'empêche pas que le devoir lui commandait de présenter un projet de loi au Parlement.

Maintenant que la Cour Suprême a déclaré l'article 251 anticonstitutionnel, nous devons oublier les effets oratoires pour nous concentrer sur les meilleurs moyens d'assurer l'équilibre entre l'intérêt de la mère et celui du foetus.

Je vais donc poser la question le plus simplement possible, mais sans en réduire la portée. Voici: Que peut faire un état pour aider une femme à mener sa grossesse à terme? J'ai entendu toutes sortes de réponses de la part de bien des groupes et de bien des gens. Et malgré la très grande sincérité que j'ai décelée chez eux, je crois que l'état doit légiférer.

Cela étant, aux yeux de bien des gens, la question est de savoir maintenant s'il faut adopter une loi laxiste ou restrictive.

Pour moi qui suis Catholique, la réponse à cette question est encore plus ardue. Je ne peux m'empêcher de songer aux propos suivants du Père Raymond Decker, recteur de la faculté de droit de l'Université Loyola et auteur de divers articles sur la jurisprudence et sur la religion et le droit:

> Lorsqu'on aborde le problème de l'avortement, sous une perspective catholique, il faut commencer par faire une distinction entre d'une part, les exigences d'une conscience personnelle imbue de convictions chrétiennes profondément enracinées, et les normes d'une société qui doit tenir compte d'une multiplicité de croyances, fruit de diverses confessions et de différentes convictions personnelles.

Or, ce sont deux réalités bien distinctes, mais je suis persuadé qu'une loi restrictive ne correspondrait pas forcément aux enseignements d'une Église en particulier. J'ai toujours préconisé la séparation de l'Église et de l'État et je crois que ceux qui n'en voient pas la nécessité, n'apportent rien de constructif au débat actuel.

Je crois que nous avons besoin d'une loi restrictive assortie d'exceptions pour atteindre le but que nous nous sommes fixés en ce qui concerne l'avortement. Je ne crois pas que seuls le viol et l'inceste justifient ce recours. Il existe certainement d'autres raisons, mais je ne tenterai pas de les énumérer car je ne suis pas médecin.

A la longue, comme le disait mon évêque, une loi restrictive pourrait avoir une valeur instructive. Aux personnes qui pensent différemment et qui pourraient alléguer qu'il serait injuste dans cette société pluraliste de recourir à la loi et à la force publique comme moyen d'imposer mes vues à ceux qui ne les partagent pas, je réponds qu'il peut être utile d'adopter une loi sévère pour réaliser l'équilibre entre le droit des femmes à la liberté et à la sécurité de leur personne et la responsabilité de la société de protéger les bébés qui n'ont pas encore vu le jour.

Même si une loi n'a qu'une valeur instructive, même si elle est laxiste dans sa substance ou limitative dans sa teneur, elle vaut mieux que pas de loi du tout. Pourtant, le projet de loi doit être compatible avec les dispositions de la Constitution et celle de la Charte des droits et des libertés qui reconnaissent la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain, la valeur primordiale de la vie humaine, et réalisent l'équilibre entre le droit des femmes à la liberté et à la sécurité de leur personne et la responsabilité de la société de protéger les bébés qui n'ont pas encore vu le jour. Cette partie de la motion que nous examinons doit être l'objectif de toute nouvelle loi. J'ose espérer que la Cour suprême du Canada envisagera les choses de ce point de vue lorsqu'elle se prononcera sur l'affaire Borowski plus tard cette année.

• (1910)

J'espère aussi que les législateurs pourront adopter une loi qui tienne compte à la fois du droit des femmes à la liberté et à la sécurité de leur personne, et de la responsabilité de la société de protéger les bébés qui n'ont pas encore vu le jour. Puis-je vous rappeler, monsieur le Président, les propos qu'Edmund Burke a tenus à la Chambre des communes britannique en 1775: «Tout gouvernement, voire même tout avantage humain, toute vertu, et tout acte de prudence est le fruit d'un compromis». Je ne demande pas aux députés de changer leurs points de vue, mais s'ils sont convaincus de la nécessité de réaliser cet équilibre, comme en témoignent la motion et les députés de tous les partis qui ont pris la parole, cet équilibre doit servir de pierre angulaire à la nouvelle loi.

Outre une loi rigoureuse, l'État doit à mon avis fournir une aide financière et des programmes pour convaincre les Canadiens de la nécessité de réduire le nombre des avortements. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, qu'une personne pleinement consciente doit posséder de bonnes informations concrètes et récentes. Ceux qui désirent trouver une solution à l'avortement doivent également avoir des informations analogues et ils doivent se faire conseiller. Par conséquent, l'État devrait fournir l'aide financière nécessaire pour les soins pré- et post-nataux.

Si l'on veut limiter l'avortement dans notre pays, en toute logique, l'État doit également prendre la responsabilité, avec d'autres, de s'occuper des enfants et de fournir les produits de première nécessité. C'est de la folie que de penser que l'État ne donnera pas d'aide financière pour le logement, la garde des enfants, des aliments nutritifs ainsi que d'autres produits de première nécessité. Par ailleurs, l'État devrait donner des conseils et des informations aux parents afin de leur permettre de discuter des attitudes sexuelles et des informations avec leurs enfants en toute franchise et en détail. L'État devrait par ailleurs aider les éducateurs, qui devraient pouvoir organiser des programmes globaux appropriés correspondant aux différents stades du développement de l'enfant, et parler de la vie de famille, donner des cours d'éducation sexuelle, fournir des informations sur la contraception, favoriser le développement de la personnalité, parler des relations et du développement de valeurs personnelles en tant que partenaires sexuels responsables. Pourquoi l'État ne peut-il pas fournir de l'aide financière à des institutions comme les Services familiaux de l'est de la Nouvelle-Écosse pour leur permettre d'engager les services de certaines personnes susceptibles de les informer et de les conseiller?

Les auteurs du rapport Badgley sur la loi sur l'avortement en sont arrivés à la conclusion que le nombre actuel d'avortements ne peut être réduit qu'en modifiant les habitudes en matière de contraception. D'après une étude portant sur quelque 37 pays développés, publiée en 1985, le nombre de grossesses et d'avortements chez les adolescentes était moins élevé dans les pays où il y avait davantage de services de contraception et d'éducation sexuelle que dans les autres. On a fait des constatations analogues en Ontario. Le nombre des grossesses chez les adolescentes ainsi que les taux de natalité et d'avortement diminuent plus rapidement dans les pays où les services d'éducation sexuelle et de planning familial sont bien établis.

Je soutiens, pour ma part, que le Parlement doit répondre à la décision de la Cour suprême du Canada par une mesure législative. Nous devons, toutefois, apporter un grand soin à la rédaction de la nouvelle loi sur l'avortement. Il ne faudrait pas non plus perdre de vue notre objectif, qui est d'élaborer et de présenter une mesure législative, compatible avec la Constitution du Canada, et notamment la Charte des droits et libertés, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine, et qui atteigne à un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés.

Demain je dois m'absenter, mais je souhaite enregistrer mon opposition à la motion présentée par le gouvernement. Comme je l'ai dit en commençant, j'aurais préféré qu'on nous saisisse d'un projet de loi plutôt que d'une motion. Toutefois, quelles que soient les raisons, justifiées ou non, nous avons affaire à une motion. Et cette motion, il m'est impossible de l'appuyer.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, ce soir, pour la première fois depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, je ne suis pas particulièrement heureux de prendre la parole au sujet de cette résolution. C'est parce que j'ai l'intention de m'opposer à la motion du gouvernement. Je n'éprouve aucun plaisir à rejeter les motions présentées par mon propre parti. Cependant, comme la résolution du gouvernement permet essentiellement l'avortement sur demande, je ne peux pas l'appuyer. J'espère que la majorité des députés suivront mon exemple.

L'ancienne loi exigeait qu'un avortement soit approuvé par trois médecins. Il se pratiquait quand même de 60 000 à 70 000 avortements par an au Canada. Si l'on décide que l'approbation d'un seul médecin est maintenant suffisante, il y en aura beaucoup plus. La résolution du gouvernement ressemble davantage à la position du Nouveau parti démocratique. Je crois comprendre que la politique officielle du NPD, qui favorise l'avortement sur demande, a été présentée ce soir.

Cela m'attriste de voir que mon parti ne fait pas davantage preuve de leadership moral dans ce dossier crucial. Cela m'irrite que mon parti présente une motion représentant un compromis face à cette difficile question. Ceux qui tiennent cette résolution pour un «compromis» doivent penser que nous sommes tous des imbéciles. Choses certaine, si nous appuyions la motion, nous serions des laquais. Nous discutons de cette affaire aujourd'hui parce que, comme nous le savons tous, la Cour suprême du Canada a invalidé l'article 251 du Code criminel du Canada. La décision de la Cour suprême a surpris, je l'avoue. A l'instar de beaucoup d'autres députés, particulièrement ceux du parti conservateur qui étaient ici en 1982, je croyais, comme nous l'avaient assuré le gouvernement libéral de l'époque et le premier ministre Trudeau, que la Charte des droits et libertés n'aurait aucun effet sur le droit du Parlement de traiter de l'avortement et de la peine de mort. Nous étions également rassurés par la disposition dérogatoire qui donnait au Parlement le droit d'annuler tout jugement de la Cour suprême. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous, particulièrement de ce côté-ci de la Chambre, avons voté pour la Charte alors que notre instinct nous dictait le contraire.

Je regretterai toute ma vie d'avoir voté pour la Charte des droits. Nous découvrons aujourd'hui que l'actuel gouvernement fédéral n'est pas disposé à se prévaloir de la disposition dérogatoire. Nous savons maintenant que la Cour suprême est non seulement disposée à s'occuper de l'avortement et à créer des droits qui ne figurent pas dans la Charte mais qu'elle insiste là-dessus. Après avoir lu les jugements de la majorité, il me semble que les juges ont d'abord conclu que l'article 251 était mauvais et qu'ils ont ensuite cherché des raisons pour étayer leurs opinions. A mon avis, leur raisonnement et leur logique sont fautifs et les différents jugements sont davantage fondés sur la philosophie personnelle, politique ou autre, des juges que sur des arguments juridiques solides. Quoi qu'il en soit, le Canada doit subir une Cour suprême qui exerce des fonctions politiques.

Personne ne peut soutenir avec raison qu'il faut tenir compte de considérations d'ordre politique, philosophique et morale autant que de considérations d'ordre juridique au moment de décider s'il est légal de tuer des enfants à naître. Nous avons un tribunal qui exerce des fonctions politiques, mais n'est soumis à aucune contrainte ou responsabilité politique. Les juges sont nommés, ils ne sont pas élus. Ils n'ont à répondre de leurs gestes devant personne, même pas devant les électeurs. Selon moi, cela signifie évidemment que depuis l'adoption de la Charte des droits et libertés, la démocratie a été amoindrie au Canada.

A mon avis, c'est au Parlement qu'il incombe de trancher les grandes questions sociales et politiques de l'heure, non pas à des juges nommés.

Plus tôt, j'ai dit que j'avais hésité à voter en faveur de la Charte parce que j'avais vu qu'aux États-Unis, la Cour suprême est devenue l'arbitre politique ultime des questions morales. Je n'ai pas été impressionné. Quelle formation particulière les juges ont-ils pour trancher les questions morales? Quel droit les juges ont-ils d'imposer leurs valeurs morales ou politiques à la société canadienne? En moins de temps qu'eux, nous sommes allés aussi loin que les Américains. Notre Cour suprême s'est arrogé le pouvoir législatif du Parlement et prétend maintenant promulguer des lois sociales. Le seul moyen de les arrêter consiste à recourir sans hésitation et de façon beaucoup plus fréquente à la disposition dérogatoire. Quelqu'un a déjà dit que la guerre avait beaucoup trop d'importance pour qu'on en confie la direction à des généraux. Je propose à la Chambre que toute politique sociale qui soulève d'importantes questions d'ordre moral est trop importante pour qu'on la laisse entre les mains de juges et d'avocats.

• (1920)

Il revient au Parlement de légiférer en matière de politique sociale. Si nous adoptons une mesure législative sur l'avortement et les droits des enfants à naître et que par la suite cette mesure froisse la sensibilité des juges de la Cour suprême, alors le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, devrait s'empresser de faire valoir énergiquement la disposition dérogatoire pour établir le pouvoir et la responsabilité du Parlement.

A mon avis, la solution au problème que nous débattons aujourd'hui est simple, même si les notions qui le sous-tendent sont très complexes. L'être humain à naître a un droit inhérent à la vie dès la conception. Le fait d'enlever la vie à cet enfant à naître constitue une violation de ce droit. Puisque cette action est injustifiée, il faut l'interdire et la rendre illégale.

Doit-il y avoir des exceptions? Seulement, selon moi, lorsque la vie de la mère est menacée de façon grave et immédiate. Certaines personnes, et peut-être un nombre considérable de personnes, contestent cette position. Pour certains partisans de l'avortement, le foetus n'est pas un être humain; il n'a pas atteint son plein développement; il n'est qu'un être humain en puissance et n'a droit à la vie qu'après la naissance. Cependant, ceux qui soutiennent que le foetus n'est pas un être humain ont l'obligation de dire ce qu'il est, de le nommer, d'en donner une définition valable. S'agit-il d'un légume, d'un animal, d'un minéral ou d'un morceau de tissu? Qu'y a-t-il donc précisément dans l'utérus, sinon un être humain?

Mais ils n'arrivent pas à lui coller d'étiquette. Ils n'y arrivent pas parce que la seule étiquette qui vaille pour un enfant qui n'est pas encore né c'est celle qui le définit comme être humain à naître, comme être humain dont le programme génétique est établi dès la conception, un être humain bien distinct et individualisé par rapport à tous les autres êtres humains, y compris sa mère. Il dépend d'elle, mais il est séparé d'elle et il en est distinct. Les scientifiques les plus éminents reconnaissent que le foetus est un être humain dès la conception.

Ceux qui voudraient lier l'avortement à l'état de développement du foetus semblent croire que l'enfant non encore né devient plus humain de mois en mois. Ils semblent croire que le degré d'humanité est fonction du stade de développement. Autant dire qu'une personne devient moins humaine si elle perd les deux jambes dans un accident d'automobile. La société accepterait-elle une loi qui permettrait de tuer au hasard toute personne de moins de 15 ans mais qui imposerait la peine de mort pour le meurtre de toute persone de plus de 15 ans?

L'idée qu'un foetus n'est pas un être humain crée des situations très étranges. En Colombie-Britannique, nous avons une loi qui prévoit des amendes allant jusqu'à 500 $ pour la destruction d'un oeuf d'aigle à tête blanche. Nous acceptons cette loi. Personne ne dit que la destruction d'un oeuf n'est pas vraiment la destruction d'un aigle. Cela montre à quel point nos valeurs sont déformées. Nous payons environ 300 $ pour tuer un enfant qui est encore dans le sein de sa mère, mais nous imposons une amende de 500 $ à quiconque détruit un aigle qui est encore dans sa coquille.

Au Québec, comme dans le reste du pays, les femmes paient jusqu'à 300 $ pour tuer les enfants à naître. Pourtant, le gouvernement de cette province propose également de verser jusqu'à 2 000 $ aux femmes pour qu'elles ne tuent pas les enfants à naître. Nous vivons certes dans une société dont les valeurs sont plutôt confuses.

Un autre argument invoqué par les partisans de l'avortement, c'est le slogan adopté par le NPD, qui a d'ailleurs présenté une motion à la Chambre. Ce slogan est le suivant: «L'avortement est une affaire personnelle entre une femme et son médecin.» Examinons la rationalité de ce slogan. Une société existe et survit en tant que société en se reproduisant par la naissance d'enfants. Une société cesserait d'exister si des enfants ne venaient pas remplacer les personnes décédées.

Par conséquent, il me semble que le nombre d'enfants qui naissent est vraiment l'affaire de la société. Ce serait absurde de dire le contraire. La naissance d'un enfant n'est donc pas exclusivement l'affaire de la mère, mais aussi de la société.

La Cour suprême reconnaît ce fait. Le juge en chef Dickson a dit: «Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide.» Sans se demander de quel droit la Cour suprême peut définir les objectifs du gouvernement, et je ne le sais vraiment pas, on peut dire qu'elle reconnaît que le gouvernement est investi de ce pouvoir.

Il est aussi anormal de prétendre que la décision d'interrompre une grossesse relève uniquement d'une femme et de son médecin. Pourquoi son médecin? L'avortement, c'est-à-dire tuer des enfants à naître, est une question philosophique et morale. Je ne connais pas un groupe de gens qui est moins

qualifié que la profession médicale pour trancher une question philosophique et morale. Leur formation et leur expérience en font probablement le groupe le moins qualifié pour trancher des questions de ce genre. A mon avis, la plupart des médecins ne sauraient pas faire la différence entre un précepte philosophique et un panneau qui dit de faire attention à la peinture.

Je dois toutefois admettre que, après que la décision de tuer ou de ne pas tuer a été prise, c'est au médecin qu'il revient de voir à l'exécution de cette décision. Si la décision a été de laisser vivre l'enfant à naître, c'est le médecin qui est le plus en mesure de voir à ce que ce but soit atteint. Si, par contre, la décision a été de tuer l'enfant à naître, le médecin pourra trouver le moyen le plus efficace de le faire, mais un médecin n'a pas la compétence pour aider à prendre la décision. Dire que l'avortement ne concerne que la femme et que le médecin ne tient pas compte de l'enfant à naître, de la société, des droits et des intérêts de chacun est, je dirais, une très grave omission.

On a aussi prétendu que l'avortement d'un enfant était préférable à la naissance non désirée d'un enfant. C'est un argument qu'invoquent ceux qui utiliseraient l'avortement comme méthode de contraception. Il n'y a pas d'enfant non désiré. A l'heure actuelle, dans notre pays, des milliers de couples mariés attendent impatiemment un enfant à adopter. Ils attendent depuis des années. La demande est toujours plus forte que le nombre d'enfants à adopter. Pourtant, notre société permet chaque année qu'entre 60 000 et 70 000 grossesses soient interrompues.

Notre population ne se reproduit pas à l'heure actuelle. Pourtant, nous continuons d'avorter entre 60 000 et 70 000 enfants par année.

On emploie en faveur de l'avortement un autre argument que je trouve plus révoltant que tous les autres. C'est celui-ci. On reconnaît que l'enfant à naître est un être humain, mais à choisir entre les droits et libertés de la femme enceinte et ceux de l'enfant, ceux de la mère l'emportent. Certains sont plus égaux que d'autres, le comble de l'horreur. J'ai entendu cet argument à une réunion du conseil d'administration de l'hôpital dans ma circonscription.

Aujourd'hui, devant la Chambre des communes où je me prononce contre ce principe, je ne puis m'empêcher de trouver la situation passablement ironique. Il y a une quarantaine d'années et plus, moi-même et d'autres députés, comme bon nombre de nos pères et de nos mères, avons fait la guerre, la Seconde Guerre mondiale. Beaucoup de gens y sont restés. D'autres y ont laissé leur santé. Ils l'ont fait pour combattre la notion hitlérienne voulant que certains êtres humains étaient plus égaux que d'autres; que certains juifs allemands étaient moins égaux que certains Allemands; que certaines personnes malades ou infirmes étaient moins égales que certaines personnes en parfaite santé.

• (1930)

S'agit-il aujourd'hui du même principe selon lequel certains humains seraient moins égaux que d'autres? Quelle ironie! Nous avons remporté la bataille, mais nous risquons de perdre la guerre. Si les partisans de l'avortement l'emportent cette fois-ci, à mon avis, le principe mis de l'avant par Hitler et l'Allemagne nazie en 1939 s'imposera aujourd'hui, à notre époque.

Nous sommes appelés à trancher une question des plus délicates. Beaucoup de députés s'opposent à l'avortement, surtout à l'avortement sur demande, et au recours à l'avortement comme moyen de contraception. Ces personnes vous diront qu'elles ne favorisent pas l'avortement. Toutefois, nous vivons dans un monde pluraliste et je ne saurai imposer cette solution à ceux qui ne partagent pas mes convictions. On dit que la moralité ne s'impose pas en légiférant C'est sans doute vrai. Le législateur peut cependant donner l'exemple sur le plan moral. La loi devrait refléter les normes les plus rigoureuses de la société, et non pas les plus laxistes. Nous légiférons contre le vol, le meurtre et les agressions sexuelles. Dans ces domaines, nous légiférons sur des questions d'ordre moral et, bien que nous ne puissions pas légiférer les principes moraux, et que les gens continuent à commettre des vols et des viols, c'est sans doute parce que nous prenons position sur ce genre de questions et adoptons des lois les sanctionnant que ces actes sont assurément commis en moins grands nombres que s'il n'y avait pas eu de loi.

C'est un fait que chaque fois que nous assouplissons la loi, le nombre des avortements augmente. On peut supposer que, si à l'époque de Abe lincoln, les abolitionnistes avaient invoqué «le pluralisme», puisqu'à ce moment-là beaucoup de gens croyaient fermement et sincèrement en la pratique de l'esclavage, il y aurait sans doute encore aujourd'hui des esclaves aux États-Unis.

Le moment est venu de donner un exemple ferme. Toute société qui n'est pas disposée à protéger la sécurité de ses membres les plus innocents et les moins capables de se défendre est vouée à sa propre destruction.

Durant l'été 1982, une mère a écrit à ce sujet que les sociétés des États-Unis et de l'Ouest sombraient dans le narcissisme et l'égocentrisme et qu'elles préféraient, comme l'a dit un poète, l'esclavage du confort aux exigences de la liberté. Nous confions nos personnes âgées, nos malades et nos nécessiteux à des bureaucraties géantes et sans âme pour ne pas avoir à nous en occuper pendant que nous nous adonnons à la drogue, au sexe et aux divertissements électroniques. Nous voulons réussir, mais être à l'abri de l'échec, à n'importe quel prix. Nous voulons être libres mais en sécurité, licencieux mais stériles, mariés mais sans engagements, parents mais sans obligations. Nous voulons avoir de l'énergie mais sans la produire, de l'argent mais sans le gagner, la liberté mais sans la préserver et l'amour mais sans le rendre.

J'exhorte les députés à faire preuve de force morale et à voter pour mettre fin à l'avortement sur demande et à l'utilisation de l'avortement comme moyen anticonceptionnel. Nous devons voter pour protéger la vie de l'enfant à naître. Nous devons ensuite aider les femmes enceintes à trouver d'autres solutions et les mères célibataires à garder leur enfant si elles le désirent et offrir une aide à long terme suffisante dans des domaines comme le logement, la camaraderie et l'éducation.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est avec prudence, comme d'autres députés, que je participe aujourd'hui à ce débat. Les députés connaissent bien les diverses opinions des Canadiens et des autres élus sur l'avortement et ils savent combien ces convictions sont profondes. Cette question met à l'épreuve nos ressources intellectuelles et elle nous touche plus

profondément que toute autre question. C'est en raison de la nature même de ce débat que beaucoup de députés auraient préféré qu'il n'ait pas lieu.

Or, c'est précisément sa gravité et le fait qu'il est une source de division qui le rendent nécessaire car nous sommes élus précisément dans le but d'affronter les questions nationales difficiles et de les trancher. C'est la réalité parfois désagréable à laquelle les parlementaires sont soumis. Nous devons nous prononcer pour ou contre des questions sur lesquelles l'opinion publique est profondément divisée.

Je voudrais d'abord préciser que je n'ai rien contre ceux qui n'ont pas les mêmes opinions que moi. Je sais très bien que chacun tire ses propres conclusions sur la question de l'avortement selon son expérience personnelle, ses antécédents, sa philosophie et ses connaissances. Rares sont ceux, s'il y en a, qui se réjouissent d'un avortement. En fait, il y a ceux qui n'acceptent pas l'avortement et ceux qui l'acceptent, mais pour divers motifs. Par ailleurs, je sais que si je veux qu'on prête attention à mes opinions et qu'on les prenne en considération, je dois être prêt à écouter les arguments des autres. Néanmoins, j'espère que la Chambre tranchera en faveur du rejet de la motion dont nous sommes saisis et de l'adoption d'un amendement qui appuierait le principe de l'inviolabilité de la vie humaine.

D'aucuns ont prétendu que ce débat met en cause des principes rivaux, comme le droit à la sécurité de la femme enceinte et le droit à la vie de l'enfant à naître qu'elle porte. Deux autres principes rivaux sont selon moi en cause, ceux de l'inviolabilité de la vie et de la qualité de la vie.

En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je m'occupe tous les jours de qualité de la vie. Je me suis engagé à faire mon possible pour améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens et celle d'habitants d'autres pays dans la mesure où le Canada peut le faire. Défendre l'inviolabilité de l'être humain sans se préoccuper de sa qualité de vie est aussi dénué de sens que se préoccuper de la qualité de la vie sans insister sur son inviolabilité.

Ce débat porte sur une question fondamentale pour notre culture et notre nation. Allons-nous bâtir notre culture sur les fondations durables qui supportent l'humanité depuis des siècles ou allons-nous espérer améliorer la qualité de la vie en faisant abstraction des fondations, du principe selon lequel la vie humaine revêt une importance suprême?

Un problème se pose: la qualité de la vie étant relative, elle ne peut généralement être déterminée que par la personne en cause. Les gens pauvres, les handicapés ou les mourants sont-ils totalement privés de qualité de vie ou seulement partiellement? Par rapport à qui et selon quelles normes en sont-ils privés? Ne protégeons-nous pas leurs droits en partant du principe que personne n'est habilité à déterminer la valeur de leur vie ou sa qualité? N'est-il pas vrai que le Canada a décidé de défendre avec ferveur les droits de la personne afin de protéger tous les citoyens contre le jugement arbitraire des autres? N'est-ce pas, comme l'a dit le poète, parce que «personne n'est une île» que nous protégeons tous nos droits afin de protéger mes droits?

Si nous croyons en l'inviolabilité de l'être humain, nous savons quelle voie emprunter pour essayer d'améliorer la qualité de vie de ceux qui ne sont pas désirés, qui luttent pour survivre ou qui souffrent. Ce que je crains le plus, et le mot n'est pas trop fort, c'est que si nous ne respectons pas le caractère sacré de la vie, nous n'aurons plus de retranchement ni de défense lorsque l'objectif de la qualité de la vie deviendra arbitraire et méprisé.

• (1940)

Comment allons-nous déterminer ce qu'est une vie de qualité? J'ai entendu aujourd'hui—pas dans le présent débat—parler de «viabilité». Quand une personne est-elle viable? Est-ce qu'un cancéreux est viable sans le soutien de notre système de santé? Et pourtant, on fait l'impossible pour adoucir ses dernières heures, car tout notre système de santé est fondé sur le caractère sacré de la vie.

J'entends parler d'«invalidité». Certes, il faudrait se demander si une personne potentiellement handicapée a le droit de vivre. Qui est handicapé? Est-ce qu'un aveugle est plus handicapé que moi, qui n'ai peut-être pas les mêmes capacités intellectuelles que lui? Est-ce que le peintre aveugle ou le musicien sourd ont moins le droit de vivre que moi, qui ai peut-être l'usage de tous mes sens, mais pas les mêmes talents?

Ce qui m'inquiète dans ce débat—non pas à la Chambre, car je crois que tous les députés se sont très honnêtement efforcés d'approfondir cette question—c'est que ces mots que j'entends dans la population passent dans l'usage sans qu'on cherche à comprendre ce qu'ils signifient en soi et ce qu'ils disent de notre société. Est-ce en vain que des personnes handicapées ont travaillé toute leur vie pour que les Parlements fédéral et provinciaux adoptent des lois qui assurent la protection et le respect des invalides? Les enfants à naître qui sont handicapés sont-ils moins acceptables socialement que les autres?

Lorsqu'on parle de qualité de la vie, on parle d'un principe très éphémère et très arbitraire. Voilà pourquoi la loi doit à mon avis se fonder sur des principes immuables qui vont non seulement protéger mais guider la société.

La Cour suprême a invité le Parlement à concilier les intérêts opposés de l'enfant à naître et de la femme enceinte. J'approuve la décision du 28 janvier. Un certain nombre de partisans du mouvement pro-vie estiment que cette décision n'est qu'un simulacre de justice. Personnellement, je ne partage pas cet avis, et je vais en expliquer les raisons à la Chambre. Pendant toutes ces années où nous avons lutté pour faire reconnaître les droits de l'enfant à naître, nous avons toujours eu du mal à faire admettre au public qu'il existait d'autres droits concurrents, en l'occurrence ceux de l'enfant à naître. Cette question est très d'actualité en ce moment, puisque nous débattons précisément de ces droits concurrents.

Je crois que ce débat—si l'on se reporte à ce qui s'est produit en 1969, lorsque le Code criminel a été modifié—vise essentiellement à définir les droits de la femme et ceux de l'enfant à naître, et à trouver, malgré notre grande faillibilité, un moyen de les concilier. Comme je l'ai souligné plus tôt, la Cour suprême a invité le Parlement à trouver un compromis entre les intérêts concurrents de l'enfant à naître et ceux de la femme enceinte. Or, à mon avis, la motion qui nous est soumise ne permet pas de le trouver. S'il convient en premier de respecter le droit à la vie, avant même de considérer la qualité de vie, ce droit doit nécessairement exister dès le début de la vie. Autrement, on ne peut pas dire que ce droit est garanti.

On nous a dit que la motion était un bon compromis au sens où elle assure un équilibre entre ces intérêts concurrents. Je vois mal où est cet équilibre, puisque cette motion ne reconnaît pas le droit à la vie de l'enfant à naître.

Bien des gens estiment qu'il est démodé et naïf de croire que la vie commence dès la conception. Selon les médecins, pourtant, la vie est un continuum, et rien dans le développement du foetus ne permet de dire qu'à partir de tel ou tel moment il commence à y avoir vie.

George et Sheila Grant, dans un essai intitulé *Abortion and Rights*, de même que M. Iain T. Benson, président de la Section des libertés civiles de la Division de la C.-B. de l'Association du barreau canadien, dans un article publié le 16 février 1988, disent ceci, et je cite: «L'individualité génétique de l'enfant à naître demeure la même entre le moment de sa conception et le moment de sa mort, peu importe que celle-ci survienne prématurément ou non. Tous les changements qui surviennent après la conception sont des changements de degré et non de genre. Le foetus est l'état le plus vulnérable dans lequel nous nous retrouvons tous au début du continuum de la vie.

Nous grandissons et devenons plus vigoureux par la suite, mais les caractéristiques qui font de nous des êtres uniques ne changent plus dès le moment de notre conception. Toute affirmation contraire contrevient aux données scientifiques. Le fait que, pour définir le meurtre, on considère, en droit criminel, que la vie ne commence qu'une fois que l'enfant est sorti du ventre de sa mère, ne signifie pas qu'il n'y a pas de vie avant cela. C'est d'ailleurs précisément pour cela que la loi criminalise l'avortement; c'est parce qu'on s'est rendu compte que le foetus, avant la naissance, devait être protégé».

Cela intéressera peut-être les députés de savoir que l'Organisation mondiale de la santé, citée tant par les tenants de prochoix que par ceux de pro-vie, n'a pas de mal à définir ce que bon nombre de personnes au Canada disent ne pas savoir, en l'occurrence «que le plus grand respect pour la vie humaine doit commencer dès la conception».

Personne, parmi ceux qui sont favorables à la motion présentée à la Chambre, ne peut justifier sa position en prétendant que ladite motion a l'appui du corps médical. Personne non plus ne peut prétendre que cette motion est une bonne loi. Nous devons nous demander quels critères permettent de déterminer si une loi est bonne ou non?

D'abord, les principes qui la sous-tendent doivent être acceptables. J'ai essayé d'expliquer que cette motion est arbitraire, au sens où elle ne reconnaît le droit à la vie de l'enfant à naître qu'après une période indéterminée. C'est peut-être commode pour les médecins, mais ce n'est pas solide sur le plan scientifique. Comme il n'existe pas de base scientifique pour tracer une ligne de démarcation, il ne peut y avoir de base juridique ou éthique solide pour le faire. Si l'on trace une ligne de démarcation pour dire à partir de quand la vie devrait être protégée, il s'agit d'une ligne arbitraire. Une bonne loi n'est pas arbitraire.

• (1950)

Deuxièmement, une bonne loi devrait accomplir son objectif. La Cour suprême a soutenu que le Parlement pouvait légitimement se donner pour objectif de protéger le foetus. Cet objectif doit être contrebalancé par celui de protéger la sécurité de la personne de la femme enceinte. La loi doit avoir pour objectif d'établir en tout temps un équilibre entre ces droits. La seule façon de le faire, il me semble, consiste à déterminer des motifs acceptables pour lesquels l'intérêt d'une partie prévaudrait sur l'intérêt de l'autre.

L'amendement à la motion accomplit ce que la motion ne réussit pas à faire, c'est-à-dire établir des motifs solides pour lesquels on peut pratiquer un avortement. L'ampleur et la généralité des motifs proposés pour les premiers stades de la grossesse constituent un travestissement du principe de protection de la vie à naître.

Troisièmement, une bonne loi doit pouvoir être appliquée. La chose est difficile, surtout compte tenu de notre expérience de l'article 251 du Code criminel, car pour que la régle de droit sur l'avortement puisse s'appliquer, il faut obtenir l'avis de médecins avant de pratiquer l'opération. Il faut pour cela que la loi donne certaines précisions sur les motifs de l'avortement. Là encore, l'amendement y réussit. Il définit la santé d'une façon qui préserve le droit à la sécurité de la personne de la femme enceinte. En même temps, il établit le degré de gravité requis avant qu'un avortement puisse être pratiqué.

La question de l'avortement a une portée qui va au-delà de la loi. Elle a trait au soutien que nous assurons à nos jeunes à la maison, à l'école, dans nos Églises et ailleurs, pour les aider à comprendre leur sexualité et à l'exercer de façon réfléchie. Elle a trait au soutien que nous assurons aux femmes enceintes comme société, comme individus et comme collectivités. L'avortement est une question qui invite les hommes à être responsables envers leur partenaire et envers les enfants qu'ils ont engendrés. Nous devons insister sur ce point dans le présent débat. Il ne s'agit pas uniquement d'une question féminine, et je le dis sans préjugé ni critique. Les hommes ont joué un rôle et devraient continuer de jouer un rôle et assumer la responsabilité de leurs actes. C'est pour ces raisons que j'ai pu présenter depuis quatre ans, avec la collaboration du premier ministre (M. Mulroney), de mes collègues et d'autres députés à la Chambre, des mesures concernant les mauvais traitements sexuels infligés aux enfants et la violence familiale. En effet, le gouvernement utilise des ordinateurs afin de retrouver ceux qui ont engendré des enfants mais qui refusent de subvenir à leurs besoins. Ces programmes ne sont pas aussi efficaces que chacun de nous ici présents le souhaitent, mais ils marquent une étape dans la bonne direction.

Il faut situer ce débat au-dessus du fardeau que peut constituer la grossesse pour une femme. Il semble y avoir une communauté de vue, du moins sur ce point, entre les deux factions adverses à la Chambre. Bien que nous divergions d'opinion sur les aspects fondamentaux de ce débat, j'espère que les êtres humains que nous sommes finiront par s'entendre sur ce point. Je dois avouer à regret à ceux avec qui je m'associe depuis de longues années—ceux qui se disent pro-vie—qu'ils se sont contentés pendant trop longtemps de critiquer, sans être suffisamment secourables. Trop souvent ils ont jugé, sans offrir assez de compassion. Ils ont trop souvent manqué de compréhension et de sollicitude. Nous avons l'occasion dès maintenant, dans le cadre de ce débat, et dans les jours qui suivront, de nous attaquer à ces problèmes d'une extrême gravité pour la nature humaine, afin de trouver au moins un certain terrain d'entente.

Aussi désagréable que cela soit pour nous, ministériels, je répète que l'avortement est aussi une question de droit. Ce que nous dirons au cours de ce débat et ce que nous ferons de cette motion sera très révélateur de la valeur que nous prêtons à la vie même. Cela aura à son tour de profondes répercussions sur les mesures que nous prendrons ultérieurement à l'égard de techniques médicales et de questions morales que nous n'aurions pu imaginer il y a à peine quelques années. Certains de mes collègues ont parlé des techniques de reproduction. Je tiens à leur dire que leurs propos trouvent en moi beaucoup de résonnance. Lorsque nous aurons légiféré sur la question essentielle de l'avortement, nous devrons poursuivre sans cesse notre tâche à tous les niveaux, sur le plan personnel, familial, au sein des organisations religieuses, communautaires, culturelles et nationales, en vue de prévenir les grossesses non désirées et de soutenir les femmes, les jeunes et les familles aux prises avec des choix difficiles à faire.

Aujourd'hui, monsieur le Président, j'invite mes collègues députés à se montrer résolus à renforcer le principe selon lequel la vie est primordiale parce qu'elle est un don précieux fait à l'humanité. C'est seulement lorsque nous aurons osé protéger les droits des êtres sans aucune défense que nous aurons la certitude qu'il existe un fondement sérieux pour protéger les droits de chacun de nous, notamment ceux de l'enfant à naître, des plus petits d'entre nous, et que la Chambre aura enfin accompli son devoir.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je me lève pour prendre part à ce débat qui porte sur l'une des questions les plus importantes soumises à ce Parlement. J'ai étudié sérieusement l'incidence légale, morale et philosophique de la motion présentée à la Chambre. J'ai écouté attentivement les interventions non seulememt de mes collègues, dont le porte-parole de notre parti sur la situation de la femme, la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) qui fut très éloquente, et la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), mais également celles des députés qui se sont déclarés en faveur de la motion et celles des députés qui ont proposé des amendements dans le but de limiter strictement le nombre d'avortements légaux pratiqués au Canada.

Cette question m'intéresse particulièrement parce que j'ai présenté à la Chambre, au cours des neuf dernières années, trois différents projets de loi d'initiative parlementaire qui visaient à abroger l'article 251 du Code criminel et à autoriser la femme, après avoir consulté son médecin, à décider si elle voulait interrompre ou poursuivre sa grossesse. Voilà pourquoi je suis particulièrement content des propos de ma collègue de Hamilton Mountain qui a proposé à la Chambre un amendement au nom du Nouveau parti démocratique et du caucus qui précise que:

> Nous croyons que la loi et la politique du gouvernement devraient respecter le principe voulant que la décision d'interrompre ou de poursuivre une grossesse devrait incomber à la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, et veiller à ce que la procédure soit pratiquée par un médecin qualifié; elles devraient veiller en outre à ce que la Loi canadienne sur la santé et les règlements connexes soient modifiés de façon à faciliter l'égalité de l'accès à l'avortement d'un bout à l'autre du Canada.

Cette question m'intéresse aussi parce que, au cours de la dernière campagne électorale, j'ai été la cible d'attaques virulentes de la part d'un groupe prétendant respecter la vie. Ce groupe a distribué dans ma circonscription de Burnaby des milliers de dépliants qui m'ont profondément blessé. On pouvait lire sur la page couverture: «Svend, ne t'en prends pas à plus petit que toi.» et on voyait la photographie d'un foetus. A l'intérieur, on disait: «Protégez tous les enfants nés et à naître. Votez contre Svend Robinson, NPD.»

De plus, Joe Borowski qui a une action en instance devant la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal au pays, et ses partisans ont manifesté devant mon bureau, m'accusant de préconiser le meurtre.

Je veux souligner que ce genre d'attaques, qu'il s'agisse de dépliants comportant une photographie ou de manifestations devant un bureau, sont blessantes et contraires au profond respect que mes collègues et moi-même portons à la vie humaine.

• (2000)

Je crois qu'il est important, à ce stade-ci du débat, de faire le point sur les événements qui ont amené la Chambre à étudier cette question et sur la signification réelle de la motion proposée par le gouvernement. Il y a déjà vingt ans que le Parlement a adopté une loi autorisant l'avortement thérapeutique dans certaines circonstances très précises et permettant aux entreprises de produits pharmaceutiques de vendre des contraceptifs et d'en faire la publicité au Canada. Cela se passait il y a vingt ans.

A l'époque, le Parlement comptait 263 hommes et une femme, Grace MacInnis, ancienne députée de Vancouver—Kingway, qui avançait les mêmes arguments que nous faisons valoir aujourd'hui. Elle a argüé avec vigueur, force et éloquence que la loi devait respecter les décisions fondamentales des femmes sur cette question, prises en consultation avec un médecin qualifié.

Aujourd'hui, quelque 20 ans plus tard, je regarde autour de moi et, comme le faisait remarquer ma collègue de Vancouver-Est, ce que je vois ne reflète pas la mosaïque canadienne. Nous n'avons pas entendu parler à la Chambre de la déchirante situation de la jeune femme seule à qui l'on vient de dire que l'amniocentèse, faite à la 17^e^ semaine, avait révélé que l'enfant qu'elle porte serait anencéphale, c'est-à-dire sans cerveau, et qu'il mourrait. Elle doit maintenant décider si elle va mener cette grossesse à terme ou se faire avorter. Personne n'a parlé d'elle.

Soyons bien clair. La motion à l'étude aujourd'hui dit que cette femme, devant une décision désespérée, et le médecin qui répondrait à son appel, seraient tous les deux des criminels passibles de prison s'ils décidaient de procéder à l'avortement. Voilà le résultat de la motion. Je dis que c'est profondément injuste et immoral.

Nous n'avons pas entendu non plus le cas de l'adolescente de 13 ans, qui ne savait pas comment prévenir la grossesse, car personne ne lui avait jamais dit. Ses parents ne voulaient pas en parler et il n'y avait pas de cours d'éducation sexuelle à l'école. Elle est enceinte et maintenant elle a peur, elle se sent seule. Elle ne se sent pas prête à être mère.

Sommes-nous prêts à dire à cette adolescente que si elle se fait avorter, elle sera considérée comme une criminelle, et que le médecin qui pratiquera l'avortement le sera également et qu'ils iront en prison? Je ne suis pas prêt à le dire et je pense qu'il serait profondément injuste que le Parlement adopte une motion ou une loi qui feraient des femmes dans de telles situations et des médecins qui les aident, des criminels

Grace MacInnis a défendu le libre choix. Stuart Leggatt, qui lui a succédé comme porte-parole de notre parti pour la Justice, a également défendu le libre choix avec vigueur. Ce faisant, eux et moi, nous avons fait ressortir les faiblesses évidentes de l'article 251 du code criminel avant qu'il ne soit invalidé. Nous avons parlé des longues batailles épuisantes, qui divisaient les communautés, pour le contrôle des commissions hospitalières, alors que ces commissions auraient dû se consacrer à des tas d'autres questions de santé. Nous avons dit que les interminables délais entraînaient d'autres complications et que moins de 25 p. 100 des hôpitaux avaient des comités d'avortement thérapeutiques et moins encore pratiquaient réellement des avortements.

La plus haute instance juridique du pays a entendu le recours du Dr Henry Morgentaler et, en ce qui me concerne, je voudrais féliciter le Dr Morgentaler du courage dont il a fait preuve. Les juges de la Cour suprême ont déclaré que la loi refusait aux femmes la sécurité de leur personne.

[*Français*]

Le Juge en chef, Brian Dickson, a dit par exemple: «Forcer une femme sous la menace d'une sanction criminelle à mener un foetus à terme à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de la personne.»

Madame la Juge Bertha Wilson a dit dans son jugement: «La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale, et dans une société libre et démocratique, la conscience d'un individu doit avoir préséance sur celle de l'État.»

[*Traduction*]

Donc la Cour suprême a invalidé cette loi. Les députés se rappelleront que tout de suite après le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et d'autres ministres conservateurs ont déclaré qu'il était nécessaire d'intervenir immédiatement, de présenter un nouveau projet de loi pour combler ce qu'ils ont appelé une lacune juridique. Ils ont annoncé que le chaos allait s'instaurer au Canada. Six mois plus tard, leur prédiction s'est avérée sans fondement. Je pense qu'on n'a pas démontré la nécessité de recriminaliser l'avortement.

Les Canadiennes ont combattu pendant 20 ans pour faire abolir l'article 251. Revenir à l'époque où cette question relevait de la criminalité plutôt que de la santé, ce serait à mon avis accomplir un recul énorme.

Qu'est-ce que le gouvernement propose dans la motion en discussion? Je pense qu'en présentant la motion à l'étude, le gouvernement a abdiqué carrément ses responsabilités. Cette motion dit que de l'avis de la Chambre il y a des mesures à prendre. C'est de l'opportunisme politique de la pire espèce.

Si le gouvernement pense qu'un projet de loi s'impose, alors pourquoi ne l'a-t-il pas présenté? Pourquoi a-t-il cherché à prendre le pouls de la Chambre par le biais d'une motion, sachant pertinemment qu'en se prononçant là-dessus la Chambre ne fera pas acte législatif? Qu'est-ce que c'est que cette poudre aux yeux, que cette hypocrisie? Le gouvernement sait que tous les discours qu'on pourra faire en Chambre, tous les scrutins qui pourront avoir lieu sur cette motion ne changeront pas un iota, parce qu'en fin de compte ce ne sera pas la Chambre qui décidera de la question.

D'ailleurs la Cour suprême du Canada va entendre début octobre un appel du jugement rendu par la cour d'appel de Saskatchewan dans l'affaire Borowski. Je pense que si le gouvernement était sérieux quand il parle de rédiger un projet de loi, il attendrait le résultat de cet appel, s'il croyait vraiment nécessaire de présenter un projet de loi, ce que je ne crois pas moi. Donc il abdique ses responsabilités.

• (2010)

Mais je m'empresse d'ajouter qu'il y a une question plus fondamentale, qui est la suivante. Ceux qui se sont prononcés en faveur d'une modification qui restreindrait l'accès des femmes canadiennes à l'avortement doivent certainement admettre qu'une pareille modification contredit absolument la décision de la Cour suprême du Canada. Donc elle est inconstitutionnelle.

M. Stevens: Ce n'est pas juste.

M. Robinson: Le député de York—Peel (M. Stevens) a dit dans cette Chambre: «Pas de problème, le gouvernement n'a qu'à passer outre à la Charte des droits». Quel mépris pour les femmes du Canada et pour la Charte des droits! Les tribunaux ont dit que la loi viole la sécurité des femmes dans leur personne et qu'elle viole la liberté de conscience. Voilà, au diable la Charte, disent-ils. On s'en fiche! Il n'y a qu'à passer outre! Cette décision ne nous plaît pas! Moi je dis: jolie position à adopter en matière de droits fondamentaux! Le ministre de la Justice a heureusement écarté cette solution, mais nous ne savons pas qui sera ministre de la Justice dans un autre gouvernement.

Je vais hasarder la prédiction que voici: Ceux qui sont en faveur d'une modification anti-choix, quand leur modification sera rejetée par la Chambre comme il se doit, ceux-là vont renoncer à leurs principes et que feront-ils? Ils vont voter en faveur de la motion gouvernementale. C'est ce que nous a dit hier le député de Peterborough (M. Domm).

Je ne crois pas qu'un projet de loi s'impose. Chose certaine, je souscris à la création d'une commission royale sur les techniques de reproduction, afin d'examiner tout un éventail de questions comme celles du choix du sexe, l'utilisation expérimentale des tissus du foetus et d'autres questions. Cependant, l'affirmation selon laquelle il faut adopter une loi pour régler cette question sous l'angle pénal trahit, en définitive, selon moi, un manque de confiance et de respect envers les femmes du pays. L'affirmation selon laquelle les femmes canadiennes ou leurs médecins vont d'une façon ou d'une autre abuser de cette absence de législation est contredite par les faits.

Il y a, en outre, ceux qui affirment que l'on pratique des avortements lors du troisième trimestre de la grossesse. Or, 99,7 p. 100 de tous les avortements au Canada sont pratiqués avant le 20e semaine. Les femmes canadiennes ne sont pas des irresponsables. Elles n'ont pas à se faire dire par une loi pénale qu'il s'agit là d'une décision qui doit être mûrement réfléchie. En fait, au Québec, où la loi n'est pas en vigueur depuis quelque temps déjà, les femmes se comportent de façon tout à fait réfléchie.

Selon moi, plutôt que de criminaliser à nouveau l'avortement, nous devrions prendre des mesures tendant à prévenir les grossesses non souhaitées et faire en sorte que les moyens de contraception soient plus facilement disponibles. Il faut s'assurer que les jeunes n'aient pas à s'en remettre à l'expérience seulement. Il s'agit d'accroître la participation des hommes, de les rendre davantage responsables. Il faut envisager de nouvelles méthodes de contrôle des naissances et faire en sorte que notre pays soit mieux préparé à accueillir les enfants. Il s'agit de s'attaquer à la pauvreté chez les enfants et au besoin criant d'un système complet de garde d'enfants et de s'assurer que nous respectons les enfants et les femmes du pays.

En terminant, je voudrais vous citer un passage d'un document.

[*Français*]

Dans un mensuel québécois catholique, publié par l'ordre religieux des Oblats de Marie-Immaculée, on peut y lire: «Si on veut diminuer au minimum le nombre des avortements, nous sommes convaincus qu'il faut mettre en place les conditions sociales requises pour assurer un véritable choix de la maternité. Ces mesures vont cependant à l'encontre de toutes les politiques néo-conservatrices des gouvernements. Respecter la liberté de choix concernant l'avortement n'implique donc pas qu'on soit nécessairement prêt à vivre soi-même un avortement, ou en accepter le principe. C'est refuser d'imposer à d'autres ses certitudes et ses codes moraux. C'est accueillir et soutenir les personnes humaines dans leur complexité et leur liberté.»

[*Traduction*]

Je souscris au principe en question. Je m'oppose à la motion. Reconnaissons le droit des femmes canadiennes à prendre elles-mêmes cette décision. Respectons vraiment la vie au Canada.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et des Services): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le très important débat de ce soir. En 1984, alors que j'étais sur le point de décider de me présenter aux élections, afin de représenter la circonscription de Sarnia—Lambton, j'ai compris que la question de l'avortement allait finir par se poser, comme cela avait été le cas dans tant d'autres campagnes électorales. Je crois que je devais à mes électeurs de prendre une position mûrement réfléchie. Il était important que je me renseigne bien sur la question.

Je n'avais jamais eu à faire face à cette question dans ma vie personnelle. J'ai quatre enfants, et à part les douleurs habituelles reliées à la grossesse, ma femme s'était parfaitement tirée de ses accouchements. Dans ma vie personnelle, il ne m'est jamais arrivé de craindre pour la vie de ma femme et mère de mes enfants à la suite de la continuation d'une grossesse. Cependant, j'ai été bien renseigné par des gens qui avaient vécu des expériences du genre.

En 1984, je croyais donc fermement, comme c'est encore le cas, que la santé de la femme doit être garantie et protégée durant la grossesse. A l'époque, les craintes entourant l'avortement portaient sur la définition de la santé de la femme et sur l'existence de cliniques d'avortement. A ce moment-là, j'ai examiné la législation en vigueur et j'ai jugé qu'elle offrait une protection suffisante à la femme tout en protégeant en même temps le foetus.

En janvier dernier, la Cour suprême du Canada a annulé cette législation. Les juges de la Cour suprême n'ont en aucune façon décidé que la femme avait un droit inconditionnel à un avortement en vertu de la Charte. Plutôt, ils ont décidé que l'article 251 du Code criminel allait à l'encontre des droits d'une femme enceinte en vertu de l'article 7 de la Charte et qu'il était contraire au principe de justice fondamentale. Ils ont surtout jugé que le système des comités d'avortement thérapeutique entraînait d'énormes délais et, dans certains cas, empêchait tout avortement, car ces comités n'existaient pas dans toutes les régions du pays.

• (2020)

Ce qui fait que l'accès aux avortements thérapeutiques était inégal et inéquitable. La Cour a reconnu à l'unanimité que, à un certain stade de la grossesse, l'intérêt de l'État à protéger le foetus en crimininalisant l'avortement pouvait suffire à supplanter les droits conférés aux femmes par l'article 7. Par contre, les décisions majoriatires insistaient bien sur le fait que l'objectif de protéger le foetus ne justifierait pas la suppression pure et simple des dispositions protégeant la femme enceinte contre les poursuites. Les juges ont bien dit qu'une mesure législative ne prévoyant pas d'exemption pour la femme enceinte serait jugée invalide et que tout le processus, de la décision sur l'admissibilité à l'avortement proprement dit, devrait être rapide et à la portée de tous.

Depuis que la Cour suprême a rendu cette décision, j'ai fait une étude très approfondie de cette question. J'ai découvert que le sujet est bien plus compliqué qu'il ne me semblait à l'origine en 1984. Il n'est plus uniquement question de la santé de la femme ni de savoir si des cliniques d'avortement peuvent être ouvertes. Il faut se préoccuper des droits constitutionnels de la femme et du foetus. Il faut examiner des questions

comme l'accès rapide et général à l'avortement et la viabilité du foetus et il faut s'efforcer de faire un compromis entre les droits de la femme et ceux du foetus.

On a souvent dit qu'il n'existait pas de consensus sur l'avortement dans notre pays. J'ai lu des centaines et des centaines de lettres de gens de ma circonscription de Sarnia—Lambton. J'ai demandé conseil à des médecins et à des avocats ainsi que leur opinion. J'ai parlé à des jeunes hommes, à des jeunes femmes, à des adolescents, à des jeunes mères, à des grands-mères et à toutes les autres personnes qui voulaient me dire ce qu'elles pensaient de l'avortement.

J'ai parlé à ma famille. J'ai un fils, trois filles et une épouse et nous avons eu bien des discussions autour de la table. J'étais au banquet du club féminin de curling l'hiver dernier et j'étais assis à une table avec 20 femmes. Je leur ai demandé leur opinion.

Je crois qu'il existe une certaine convergence de vues à ce sujet. D'après mon expérience, la majorité des habitants de ma circonscription trouvent qu'il faut pouvoir recourir à l'avortement dans certains cas et à un certain stade de la grossesse. Les Canadiens s'adressent au Parlement dans l'espoir qu'il va les aider à définir et à délimiter ces cas et ces stades.

Le gouvernement ne peut toutefois pas fonctionner en vase clos. Les amendements, les suggestions et les opinions avancés et débattus dans le cadre du présent débat donneront au gouvernement une idée de l'attitude que les Canadiens veulent lui voir adopter lorsqu'il formulera une mesure législative sur l'avortement, ce qui est une bonne chose, à mon sens,

L'opposition n'a cessé de reprocher au gouvernement d'avoir été trop vague dans sa motion. Pourtant, la preuve est faite une fois de plus qu'il est bien facile de critiquer et de faire les manchettes sans proposer des solutions de rechange. Je sais qu'il fallait déposer nos amendements auprès du Greffier avant 18 heures aujourd'hui.

Il est intéressant de noter que les sept amendements déposés hier et imprimés au *Feuilleton* d'aujourd'hui sont tous le fait de ministériels. Ces ministériels n'ont pas jeté le manche après la cognée en disant que le gouvernement abdiquait sa responsabilité. Ayant compris que celui-ci leur avait demandé leur participation et leur contribution, ils ont répondu à l'appel en lui proposant des amendements.

Je suis satisfait de cette procédure, car elle permet à tous les députés de proposer des amendements à la motion principale et de donner des orientations relatives à la formulation des nouveaux textes législatifs et réglementaires concernant cette question de première importance. J'ai déposé un amendement auprès du Greffier. Je voudrais utiliser le temps qui me reste pour exposer ma position dans ce dossier capital.

La question de l'avortement s'entoure de beaucoup de préoccupations d'ordre moral et passionnel. Chose certaine, il m'est impossible d'approuver ou de préconiser l'avortement sur demande. A mon avis, l'accès sans entrave et totalement libre à l'avortement peut fort bien être condamné pour des raisons morales et émotives. Pourtant, une interdiction totale de l'avortement présente également des problèmes. La motion du gouvernement et mon amendement portent sur l'avortement sous l'angle strictement médical; l'avortement non pas comme moyen de régulariser les naissances ni comme solution pratique, mais dans les cas où la vie ou la santé de la mère pourraient être mises en péril par sa grossesse.

Je reconnais avec la majorité de mes électeurs et avec la majorité des Canadiens, je crois, que l'avortement est nécessaire dans certaines circonstances. J'ai toujours cru et je continue de croire que la vie et la santé, tant physique que mentale, de la femme doit avoir la priorité.

Je suis député. Je viens du monde des affaires, du commerce et de l'agriculture. Je ne suis pas compétent pour porter des jugements d'ordre médical. Je ne crois pas que, en tant que ministériel, j'aie le droit de porter des jugements de ce genre. Je crois, en revanche, avoir le droit, l'obligation et même le devoir, en tant que député, de donner des orientations et des instructions aux Canadiens et aux médecins pour les aider dans leur prise de décision.

Je crois que ma position sur l'avortement, telle qu'elle ressort de mon amendement, réalise un équilibre parfait entre les intérêts en conflit dans ce dossier. A mon avis, l'interruption de la grossesse ne doit être permise que lorsque la vie et la santé de la femme sont en péril. La notion de santé doit, très certainement, englober la santé mentale. Je crois que, pendant les trois premiers mois de la grossesse, l'avortement doit être permis plus facilement que par la suite. Mon amendement substituerait à l'expression «premiers stades de la grossesse» l'expression «trois premiers mois de la grossesse».

J'éprouve trop de respect envers les femmes pour croire qu'elles choisiraient l'avortement à la légère. C'est indéniablement l'une des décisions les plus difficiles à prendre et les femmes canadiennes aux prises avec le traumatisme chirurgical et psychologique de l'avortement ont droit à la même qualité des soins médicaux que tous les autres Canadiens.

Mais il ne faut pas prendre non plus les droits du foetus à la légère. Un équilibre est donc essentiel et c'est pour cette raison que j'ai proposé dans mon amendement plus de restrictions à l'avortement après le premier trimestre que le gouvernement n'en a prévu lui-même dans sa résolution. J'ai la conviction que seules des circonstances extraordinaires, quand aucune autre solution médicale ne peut rétablir la santé de l'intéressée, justifient l'interruption de la grossesse à ce stade de son évolution.

La deuxième partie de mon amendement se lit ainsi: «L'interruption de la grossesse ne serait permise que dans les cas où deux médecins qualifiés ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte ou une menace grave et considérable pour sa santé et il n'existe pas d'autre moyen médical généralement reconnu de remédier au risque touchant sa santé; et où cette interruption est pratiquée par un médecin qualifié.»

• (2030)

Je rappelle, en terminant, qu'il y aura toujours des avortements, que c'est un phénomène inéluctable. Personne à la Chambre ne voudrait revenir à l'époque des avortements dans des bouges infectes et malpropres ni permettre non plus l'avortement sur commande.

Il faut établir un juste équilibre entre les droits de la femme et ceux du foetus. Nous devons trouver cet équilibre ensemble car nous devons nous rendre à l'évidence: aucune loi ne saurait fonctionner ou protéger le foetus sans la collaboration de la femme.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Jusqu'ici, monsieur le Président, ce débat a été une série de discours très intéressants, d'observations personnelles, de citations philosophiques et de sérieux examens de conscience de la part de ceux qui m'ont précédé.

La plupart des députés se sont prononcés en faveur de la vie, d'autres ont rejeté la motion, d'autres encore n'ont pas dit comment ils voteraient. Tous les discours m'ont plu mais j'avoue que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a raté une belle occasion de dire aux Canadiens ce qu'il ferait en tant que ministre pour mettre sur pied et développer des programmes et des services pour empêcher l'avortement. Quelle déception!

Je participe au débat parce que, d'après moi, nous traitons d'un problème social et moral sur lequel, au lieu de chercher à établir un consensus, nous devons prendre une position à mi-chemin entre deux limites extrêmes, et ce pour le bien des Canadiens. Il me semble que chaque député a affirmé, explicitement et implicitement, que personne n'est en faveur de l'avortement et que personne ne veut d'avortement s'il est possible de l'éviter. C'est une position intermédiaire que tous les députés, même ceux dont les opinions sont extrêmes, peuvent accepter comme point de départ.

La question qui se pose maintenant est celle-ci: comment allons-nous procéder, d'une société qui réagit à l'avortement à une société qui empêche l'avortement? Nous nous heurtons, semble-t-il à des problèmes d'idéologie. D'aucuns semblent faire une distinction entre les intérêts de la mère et ceux du foetus. Par exemple, les tenants de la vie parlent de l'inviolabilité de la vie du foetus, mais quand c'est une question de vie ou de mort, c'est la vie de la mère qui devient inviolable. C'est ce que plusieurs députés ont dit hier soir.

Ceux qui laisseraient le choix à la femme parlent plutôt du contrôle de la destinée et du corps de la future mère qui, d'après eux, devrait aussi contrôler la destinée du foetus. Donc, les uns ne sont pas en faveur de l'avortement, mais ils sont disposés à l'accepter si la vie de la mère est menacée, les autres non plus ne semblent pas être en faveur de l'avortement, mais ils préfèrent laisser la femme enceinte faire son choix.

Il me semble que les deux groupes se rapprocheraient si seulement ils considéraient que la mère et le foetus forment une unité, pour ainsi dire, étant tributaire l'un de l'autre.

Si j'ai raison, nous sommes en train de débattre de la mauvaise motion. Au lieu d'une motion tendant à établir si l'avortement devrait être permis, et à quelles conditions, nous devrions avoir une motion sur les mesures à prendre au Canada pour empêcher la plupart des avortements. Avec des mesures sociales appropriées, peut-être ne pourrions-nous pas éliminer l'avortement, mais nous contribuerions à en réduire le nombre de façon considérable.

Quelles mesures sociales et quels programmes devons-nous par exemple mettre en oeuvre pour prévenir les avortements, de façon à en réduire le nombre à un niveau qui soit acceptable pour une société moderne et civilisée comme la nôtre?

J'aimerais faire état de certaines idées tout à fait pertinentes à notre recherche qu'ont avancées les enseignants de la Colombie-Britannique dans leur *Journal* de juin 1988 consacré à la condition féminine. Tout d'abord, ces enseignants recommandent de rendre les moyens de contraception plus accessibles. Ce qui est renversant, c'est que 46 p. 100 des Canadiens estiment ne pas avoir accès ni à des moyens de contraception, ni à des services de planification familiale. D'autres estiment qu'ils doivent s'en passer parce qu'ils sont trop chers.

Par ailleurs, les enseignants estiment qu'il vaudrait mieux ne pas abandonner les jeunes à leurs propres ressources, quitte à ce qu'ils découvrent «sur le tas» les réalités de la vie. Il a été établi qu'un nombre renversant d'adolescentes ignorent absolument tout des mécanismes de la reproduction, du fonctionnement de leur propre corps, et des moyens de prévenir les grossesses. Pour s'éclairer, ils doivent procéder par tâtonnement imiter le comportement des personnages de la télévision et du cinéma, et se fier aux renseignements erronés de leurs pairs.

Ensuite, ces enseignants recommandent d'accroître la participation des hommes. Une femme ne devient jamais enceinte toute seule. Il faudrait aider les hommes à reconnaître et à assumer une responsabilité partagée dans tous les aspects de la sexualité: la prise de décision, l'obtention et l'utilisation de moyens contraceptifs, et la participation au règlement de toute crise qui peut survenir.

Enfin, ils recommandent la mise en oeuvre de services d'appoint. C'est un domaine où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait pu intervenir avec force. Il faudrait mettre des services sociaux et une aide économique à la disposition de tous celles qui acceptent de mener à terme une grossesse imprévue.

La pauvreté est l'une des principales raisons qui incite les femmes à se faire avorter. Par conséquent, je répète à la suite des nombreux autres députés qui ont pris la parole avant moi et qui ont insisté là-dessus, que nous devons leur rendre accessibles le logement, les garderies, l'embauche et les services de conseillers.

Ces quatre recommandations que les enseignants de la Colombie-Britannique ont formulées en juin de cette année dans leur *Journal* consacré à la condition féminine visent à prévenir les avortements et s'attaquent à la racine du mal. La Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique insiste par ailleurs fortement sur un autre aspect. Elle signale qu'adopter une loi pour interdire les avortements ne ferait qu'obliger les femmes à les obtenir en cachette. Cela n'abolirait pas les avortements, mais mettrait sans raison en péril la santé des femmes.

A mon avis, tous les Parlementaires et tous les Canadiens devraient déplorer que le débat sur l'avortement soit une source de division à la Chambre et dans une certaine mesure dans tout le pays.

J'estime que nous devons mettre l'accent non pas sur ce qui nous sépare mais sur ce qui nous unit lorsque nous nous attaquons à une question sociale de cette envergure.

Du point de vue politique et social, nous devrons dorénavant nous efforcer de trouver des solutions pratiques. Dans cette recherche, nous serions plus à l'aise si la majorité des députés étaient des femmes et si, à l'extérieur de la Chambre, les institutions et les organismes qui tiennent des propos concernant l'avortement comprenaient également surtout des femmes.

• (2040)

Enfin, il faut aborder la question de l'avortement ouvertement, franchement, sans hypocrisie. De nombreuses questions litigeuses auxquelles la motion ne touche même pas doivent recevoir une réponse. Par exemple, une femme devrait-elle avoir le droit de se faire avorter si le foetus est atteint d'une maladie comme le cancer du cerveau? La société a-t-elle le droit d'imposer à cette femme de mener sa grossesse à terme? La société a-t-elle le droit d'imposer à une femme qui s'est fait violer de mener sa grossesse à terme? La société a-t-elle le droit d'imposer à une adolescente victime d'inceste de mener sa grossesse à terme? Où fixons-nous les limites entre le droit du foetus et le droit de la femme enceinte? C'est la question à laquelle M^me^ la juge Bertha Wilson demande au Parlement de répondre. C'est la question à laquelle la motion ne répond pas.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le Président, qu'au moment d'établir une politique, nous considérions la femme enceinte et le foetus comme un tout se développant dans l'harmonie avec l'appui de la société? Par ailleurs, pour être honnêtes, il faut également faire face à la dure réalité selon laquelle, et tout particulièrement en l'absence de programmes de soutien social, des avortements ont lieu dans certaines circonstances, à moins que nous ne préférions enfouir nos têtes dans le sable. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est vague, incomplète et n'a aucune utilité sociale. Au lieu de déposer un projet de loi accompagné d'engagements fermes de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'établir des mesures et des programmes sociaux visant à prévenir l'avortement et non pas simplement à le réglementer, le gouvernement a malheureusement préféré procéder à un sondage d'opinion à la Chambre des communes.

La motion est égalemnent imprécise. Ses versions anglaise et française diffèrent sur un point crucial. La version française dit qu'une femme devrait consulter un médecin avant de prendre sa décision. Dans le texte anglais, la femme doit prendre la décision en consultation avec son médecin. Il y a une grande différence entre les deux textes.

En conclusion, je dirai que forcer les avortements à se pratiquer dans la clandestinité, contraindre les femmes à aller se faire avorter à l'étranger, en faire une solution accessible uniquement aux gens aisés n'est pas la manière canadienne de faire les choses. Les Canadiens méritent mieux et je suis convaincu que vous êtes d'accord, monsieur le Président. J'espère qu'après les prochaines élections, qui approchent à grands pas, un projet de loi sera présenté au Parlement, assorti d'une politique sociale fortement axée sur la prévention, inspirée par la compassion et reflétant les dures réalités auxquelles les Canadiens et les Canadiennes sont parfois confrontés.

Essentiellement, je crois que les Canadiens veulent, premièrement, sur le plan moral, avoir l'assurance que personne ne souhaite vraiment un avortement s'il peut être évité; deuxièmement, ils veulent des solutions pratiques et humaines lorsqu'il ne peut être évité; troisièmement, ils veulent que l'accent soit mis sur la prévention; et quatrièmement, ils veulent un accès égal aux services lorsqu'il y aura eu entente sur la politique. Malheureusement, le gouvernement n'a mis de l'avant aucune idée. Il n'a présenté aucun projet de loi. Le gouvernement est apparemment incapable de donner des orientations fermes à la population dans des domaines aussi complexes et aussi importants. Je pense que ce soir, les Canadiens sont très déçus.

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir ajouter mon point de vue à ce débat. J'ai écouté très attentivement les déclarations et les arguments éloquents présentés à la fois par les partisans et les adversaires de l'avortement.

En juin 1987, la Chambre des communes a débattu deux questions morales des plus litigieuses. Nous avons en effet abordé la question de la peine capitale et celle de l'avortement. Les deux débats ont été vigoureux et ils ont tout deux porté sur le caractère sacré de la vie. Si l'on regroupe ces deux questions distinctes, on peut aboutir à quatre positions différentes. Une personne pourrait par exemple premièrement dire oui à la peine capitale et oui à l'avortement. Elle pourrait deuxièmement dire non à la peine capitale et non à l'avortement. Elle pourrait troisièmement dire oui à la peine capitale, mais non à l'avortement. Enfin, elle pourrait dire non à la peine capitale, mais oui à l'avortement.

Examinons ces quatre positions l'une à la suite de l'autre; prenons d'abord la première, soit oui à la peine capitale et oui à l'avortement. Le message à en tirer est très clair. La vie n'est ni spécialement sacrée, ni spécialement précieuse. La deuxième position, soit non à la peine capitale et non à l'avortement, donne comme message que la vie est précieuse. C'est logique et cohérent. La troisième option, soit oui à la peine capitale—les Clifford Olson de ce monde ne méritent pas de continuer à vivre—et non à l'avortement, donne pour message que la vie est si préciseuse que ceux qui ont abusé de leurs droits devraient renoncer à la leur. C'est également logique et cohérent.

La quatrième et dernière option, soit non à la peine capitale et oui à l'avortement, donne un message particulier et le seul que je puisse en déduire est qu'on peut tuer les bébés, mais qu'il faut épargner les assassins. Or c'est illogique et incohérent. Pourtant, en juin 1987, 65 députés ont voté en ce sens. J'estime qu'ils font preuve de déficience intellectuelle. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Ils sont soit pour la vie, soit contre.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a réfléchi à sa position et il y a officiellement renoncé. J'exhorte les 64 autres députés à y réfléhir eux aussi, à se montrer logiques et à voter en faveur du maintien de la vie.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), je voudrais autoriser le député de Nipissing (M. Mantha) à prononcer un discours très bref.

M. Moe Mantha (Nipissing): Monsieur le Président, je veux seulement prendre quelques instants pour énoncer ma position sur cette importante question qu'est l'avortement. Je me range du côté pro-vie. Je crois que la vie commence au moment de la conception. Certains disent que c'est une question qui ne concerne que les femmes mais, à mon avis, elle concerne la famille, les gens comme vous et moi, monsieur le Président.

• (2050)

J'ai quatre enfants. Nous avons adopté deux filles il y a quelque dix-huit ans.

J'ai été élu par les gens de Nipissing pour prendre position sur les questions difficiles. C'est ce que je fais aujourd'hui à la Chambre et ce que j'ai fait dans ma circonscription ces derniers mois.

J'ai reçu des milliers de lettres de mes électeurs, jeunes et vieux, hommes et femmes. Ils disent tous la même chose, soit que l'avortement n'est pas une bonne chose et que nous devons protéger la vie des enfants à naître à partir du moment de la conception.

Pour terminer, je veux lire une lettre que m'a écrite une fillette de ma circonscription.

> Monsieur,
>
> Je tiens à vous dire ce que je pense de l'avortement. Je remercie ma mère naturelle de m'avoir assez aimée pour ne pas se faire avorter. Au lieu de cela, elle m'a fait adopter. Maintenant, je vis dans une famille qui m'aime et prend bien soin de moi. M. Mantha, l'avortement est une mauvaise chose. Protégez, je vous en prie, les enfants à naître au Canada!

Encore une fois, je remercie les gens de Nipissing qui respectent la position que j'ai prise à cet égard. Je remercie aussi le premier ministre (M. Mulroney) de nous permettre de voter selon notre conscience sur cette question délicate.

M. Rolland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, dans les efforts que nous faisons pour rédiger une loi sur l'avortement, nous devons premièrement tenir compte de la décision de la Cour suprême du Canada qui a déclaré que l'article 251 du Code criminel contrevenait à l'article 7 de la Charte des droits, soit au droit d'une femme à la liberté et à la sécurité de sa personne. Toute loi, si bien conçue et rédigée soit-elle, qui ne respecte pas la décision de la Cour suprême par rapport aux droits de la femme enceinte est une perte de temps et sera condamnée de nouveau de la même façon ou de façon semblable.

Certains groupes ne veulent d'aucune loi sur l'avortement car toute restriction légale de temps, de circonstances ou de conditions pourrait être interprétée comme une façon de persécuter la femme et de lui accorder une place inférieure dans la société. C'est un point de vue. D'autres groupes croient que le droit sans restriction à l'avortement fait des victimes des enfants à naître qui, comme être humains en puissance, ont un droit inaliénable à la vie.

Le débat fait donc rage entre ceux dont les vues, toutes bien intentionnées qu'elles soient, les prédisposeraient à rédiger des lois qui feraient des victimes des mères ou des enfants qui ne sont pas encore nés. Le débat, posé en termes du droit de la mère sur son propre corps contre celui du foetus à la vie, établit une polarité, suppose qu'il faut une victime. A moins de trouver un équilibre entre les deux pôles, aucune mesure législative ne sera possible. Les positions partiales, qu'elles soient indifférentes au sort des femmes en essayant de sauver l'enfant dans le sein de sa mère ou indifférentes au cri de cet enfant en essayant de relever le statut des femmes, sont tragiques parce qu'elles n'effleurent même pas la complexité des besoins humains que la question de l'avortement devrait rendre épouvantablement évidents.

La décision de la Cour suprême se concentre sur les droits et le statut des femmes, et nous invite en même temps, nous membres des Communes, comme législateurs, à prendre en considération les droits et le statut des enfants qui ne sont pas encore nés. Puisque sa décision exclut les représailles contre la mère et que son invitation implique un respect pour la vie potentielle des êtres non encore nés, toute loi reflétant une position extrême et faisant une victime de la mère ou de l'enfant à naître est à déconseiller.

Au lieu de prolonger une confrontation sans issue entre les pro-vie et les pro-choix, abordons, en notre qualité de législateurs, la question sous un autre angle, celui du respect de la vie et, partant, du miracle de la reproduction. Nous montrons ainsi notre volonté de voir chaque vie se poursuivre et réaliser son potentiel, non seulement après la conception mais aussi après la naissance. Les vies dominées par la pauvreté, le désespoir et les mauvais traitements témoignent non pas du respect de la vie mais de l'indifférence et du mépris de la part de la société qui tolère de telles situations.

Dans son rapport au Conseil exécutif national de l'Église anglicane du Canada, le Groupe d'étude sur l'avortement cite les statistiques suivantes:

> D'après le Conseil national du Bien-être, bien que durant les deux dernières décennies le taux de pauvreté global au Canada soit passé de 23 à 14,9 p. 100, 56 p. 100 des familles monoparentales dirigées par des femmes sont pauvres.

Le recours à l'avortement pour des raisons sociales et économiques, qui constituent la principale cause des avortements pratiqués au Canada aujourd'hui, révèle la vraie nature de la société et exige des mesures rapides de la part du gouvernement.

Aucun enfant ne naît dans un vide. Au contraire, dès le moment de la conception, chaque enfant se prépare à la vie dans un réseau complexe de relations familiales et communautaires. Or, de nombreuses Canadiennes considèrent aujourd'hui l'avortement comme la seule façon de faire face à une société qui n'a pas de place pour les femmes enceintes et leurs enfants. Les femmes se sentent obligées de se restructurer en vidant leurs entrailles, alors que c'est la société qui devrait se restructurer.

Le rapport du Groupe d'étude sur l'avortement précise plus loin: «Lorsqu'une femme décide de se faire avorter, c'est souvent dans la contrainte, la solitude et le chagrin et elle se sent alors incapable de garder son enfant. Son principal problème est l'absence d'un véritable système de soutien socio-économique. Beaucoup de femmes décident de mettre fin à leur grossesse parce qu'elles se sentent aliénées et qu'elles ont perdu espoir. Nous ne pouvons accepter qu'un tel désespoir motive leur décision. Pour qu'il y ait un choix véritable, il faut proposer d'autres solutions.»

Le rapport dit également: «Quand nous pensons à l'avortement, il importe de se mettre dans la peau d'une femme qui vit dans notre société. Confrontées à certaines réalités désagréables, les femmes ont beaucoup de besoins réels et d'aspirations légitimes. Elles doivent rester maîtres de leurs destinées. Elles ne veulent pas concevoir d'enfants à la suite d'un viol survenu à l'intérieur ou à l'extérieur du mariage. Elles refusent d'être victimes de rapports sexuels imposés. Elles ne veulent pas que leur corps serve d'objet sexuel dans la pornographie dure. Elles ne veulent pas être battues ni dépossédées. En choisissant de porter un enfant, elles ne devraient pas se marginaliser et s'appauvrir.»

Le rapport du groupe de travail enchaîne en disant qu'«elles veulent que les pères subviennent aux besoins de l'enfant et quand les relations prennent fin, elles veulent qu'ils continuent de les appuyer au lieu de se dérober aux responsabilités émotionnelles et économiques de la paternité en condamnant leurs femmes et leurs familles séparées à une vie de pauvreté en marge de la société, sans services de garderie convenables ou sans programmes de recyclage pour leur permettre de travailler ou de poursuivre leur éducation».

Voilà ce que les femmes veulent, selon le rapport du groupe de travail sur l'avortement. Quant aux enfants à naître, que veulent-ils? La même chose, sans doute.

Je dois dire maintenant que la résolution soumise à la Chambre et les amendements proposés ne tiennent pas compte des questions posées par la Cour suprême, à savoir si le foetus est une personne et à partir de quand il jouit de la vie humaine. Elle ne parle pas non plus du contexte de l'avortement.

Elle porte plutôt sur la façon de limiter la mère ou l'enfant à naître, peut-être en les opposant l'un à l'autre, mais elle ne touche pas à des questions importantes comme la limitation des naissances, le counseling, les services sociaux, la violence conjugale ou autre, les garderies, le logement ou une pauvreté implacable.

La résolution n'est pas une solution parce que ses effets sont inégaux. Elle punit les pauvres et permet au Parlement de se dérober à sa responsabilité de s'attaquer aux causes profondes des vrais problèmes. Par conséquent, elle ne réussira pas à empêcher ou à limiter l'avortement.

• (2100)

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, tenter d'établir un juste équilibre entre les intérêts de la mère et ceux de l'enfant à naître environ 4 000 jours avant la fin du 20e siècle et de concilier les opinions à ce sujet est probablement la tâche la plus difficile qu'ont jamais eu à assumer des législateurs.

La décision, rendue récemment par une majorité des juges de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Morgentaler*, d'invalider l'article 251 du Code criminel relatif à l'avortement thérapeutique, aux termes duquel environ un million d'avortements ont eu lieu au Canada depuis 1969, a eu pour effet de légaliser complètement l'avortement. A l'heure actuelle, le Parlement n'offre aucune protection d'ordre juridique aux enfants à naître à partir du moment de la conception jusqu'à ce qu'ils soient mis au monde. Les membres du plus haut tribunal du pays ont heureusement dit qu'il incombe au Parlement d'adopter une nouvelle loi sur l'avortement qui respecte la Charte des droits.

L'intense débat national sur l'avortement, la décision d'adopter ou de ne pas adopter une loi à cette effet et, le cas échéant, les modalités de cette loi tiennent profondément à coeur à ceux qui sont pour ou contre l'avortement et à tous les partis à la Chambre. De nombreuses femmes croient fermement que toute restriction de leur droit de se faire avorter va contrecarrer leurs projets et leurs rêves personnels. Elles protestent plus particulièrement contre la participation des hommes à l'élaboration de mesures législatives ou à la prise de décisions, étant donné que ce sont elles qui sont le plus directement touchées par la grossesse, l'avortement et l'éducation des enfants.

D'autre part, il y a ceux d'entre nous qui croient qu'un foetus est un être humain dès la conception et pendant toute la durée de la grossesse. Pour ceux d'entre nous qui croient en des religions et des philosophies qui reconnaissent et affirment l'inviolabilité de la vie humaine, il est mal de se faire avorter sans avoir de très bonnes raisons.

Mon opinion sur la question est en partie teintée par ce que je comprends de la philosophie du Dr Albert Schweitzer relativement au respect de la vie. Le médecin-missionnaire a, à un moment donné, résumé son opinion de cette façon: «L'essence de la civilisation, c'est que la vénération de la vie, qui s'exprime dans ma volonté de vivre, se manifeste de plus en plus fort en chacun de nous et au sein de l'humanité». A ma connaissance, le Dr Schweitzer n'a jamais fait allusion à l'avortement. Comme tous les députés le savent, ce n'est que depuis peu que cette question revêt une très grande importance dans le monde, mais je crois savoir sans l'ombre d'un doute de quel côté il se rangerait s'il était vivant aujourd'hui.

Afin d'obtenir l'opinion du plus grand nombre de citoyens du sud-est d'Edmonton sur ce sujet, j'ai envoyé un questionnaire à environ 50 000 ménages au début de juillet. J'ai reçu une foule de réponses, presque 5 000, soit cinq fois plus que je n'en ai reçu pour n'importe quel autre sondage. Beaucoup ont joint des lettres réfléchies que j'ai toutes lues attentivement. Je veux en citer quelques-unes qui reflètent les deux points de vue. Je n'identifierai pas les auteurs parce que je ne suis pas autorisé à le faire.

Je vais lire des extraits de lettres écrites par des personnes pro-vie. Voici ce que dit une jeune de 15 ans:

> Un foetus, c'est un être humain et il faut respecter la vie humaine. Je me demande comment vous, David Kilgour, réagiriez si votre mère venait aujourd'hui vous poignarder dans le dos parce que vous gênez sa vie sociale.

Une femme médecin a dit:

> . . . détruire une vie humaine parce qu'on a été négligent est une atrocité. Il est tout aussi intolérable que les membres de ma profession acceptent de pratiquer des avortements et que leur enthousiasme varie en fonction des honoraires et des avantages consentis. Nous, professionnels de la santé, devons présenter aux patientes les autres options, c'est-à-dire toutes les options autres que l'avortement.
>
> Par ailleurs, nous ne devons pas négliger les conséquences pour la mère (et sa santé) si elle se fait avorter . . . Je vous prie instamment de faire adopter une loi qui limitera considérablement le nombre d'avortements et les soumettra à une réglementation stricte.

Et un adulte dont j'ignore le sexe a dit:

> Nous devons tenir compte des effets sur la société qu'aurait l'avortement sur demande. Nous vivons déjà à l'ère des produits jetables. Allons-nous aussi mettre au rebut les générations futures?

Une femme écrit:

> Si nous cessons d'accorder de la valeur à la vie humaine, nous nous préparons un avenir bien sombre . . . toute vie humaine est précieuse, qu'il s'agisse d'un être déjà né ou à naître, beau ou laid, intelligent ou non. Ce qu'on pourrait faire dans les cas de grossesses non prévues, c'est offrir à la mère des services et de l'aide jusqu'à l'accouchement, de sorte qu'elle puisse alors choisir de garder l'enfant ou de le donner en adoption.

Un électeur ou une électrice, je ne sais trop, écrit:

> Savez-vous qu'il est illégal de briser un oeuf d'aigle américain à tête blanche, alors qu'on peut légalement tuer un embryon ou un foetus humains? Si l'État «décriminalise» le meurtre dans certains cas, il peut le faire dans bien des cas. L'avortement aujourd'hui justifiera l'euthanasie demain.

Une femme écrit:

> J'ai subi deux avortements à cause du facteur Rhésus. J'ai 36 ans et les enfants que j'aurais pu avoir me manquent beaucoup. Je connais beaucoup de femmes qui se sont fait avorter parce qu'elles n'étaient prêtes à enfanter. J'ai un fils et j'aurais bien voulu qu'il ait un frère ou une soeur.

Et maintenant, un homme écrit et déclare ceci:

> Est-ce qu'un être humain qui n'est pas complètement développé en est moins humain pour autant? Si un embryon ou un foetus (à quelque stade de leur développement que ce soit) ne sont pas des êtres humains, alors que sont-ils? La loi n'est-elle pas censée protéger les droits les plus fondamentaux de la personne humaine (tel le droit de vivre en sécurité) avant ses autres droits moins fondamentaux (tel que le droit au confort)? . . . Il y a d'autres solutions que l'avortement.

Je voudrais citer maintenant des lettres d'électeurs pro-choix et vous donner une idée de ce qu'ils ont à dire. Une femme écrit:

> Pour ma part, je me ferais avorter seulement si le bébé était terriblement anormal et ne pouvait pas vivre une vie normale indépendante. Pour ce qui est des autres, j'estime que chacun doit avoir le droit de décider pour soi.

Une deuxième écrivait:

> Je considère l'enfant à naître comme un être humain précieux, mais il me semble pourtant qu'une femme devrait, quelles que soient les circonstances, avoir le droit à l'avortement . . . Le gouvernement peut aider les gens à se prononcer sur ces questions en fournissant plus d'argent pour la planification des naissances, un meilleur soutien financier pour les familles à faibles revenus, plus de données sur le pour et le contre de l'avortement (chose dont les gens ne sont pas au courant) et plus de soutien financier et affectif aux mères célibataires.

Une autre écrivait:

> J'estime qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'éducation sexuelle et la planification des naissances. Les recherches devraient se concentrer sur des moyens sûrs et efficaces de contraception, sur le devoir d'utiliser des méthodes anticonceptionnelles ou de s'abstenir de relations si l'on ne veut pas d'enfants. Si cela était acquis, l'avortement ne serait alors nécessaire que dans les cas de viol, d'inceste, d'échec des méthodes contraceptives ou de danger pour la vie de la mère.

Un homme écrit:

> Je crois que plus on légifère, plus il y a perte de liberté. Je ne suis pas une femme, mais je ne voudrais pas avoir à juger et à dire à une femme qu'elle ne peut se faire avorter.

Une femme écrit:

> Si je devenais enceinte bien que prenant la pilule ainticonceptionnelle ou utilisant un dispositif intrautérin, je me ferais probablement avorter même si cela me faisait de la peine, car nous ne pourrions tout simplement pas trouver les ressources financières pour élever un autre enfant; et je ne voudrais pas mettre l'enfant au monde pour le donner en adoption, car cela serait bien pire mon avis.

Enfin, une électrice pro-choix m'a écrit ce qui suit:

> A titre de mère célibataire qui a décidé de ne pas se faire avorter, j'ai des opinions bien arrêtées . . . J'ai constaté qu'être mère célibataire est extrêmement difficile, sur les plans financiers et affectifs, et à tous autres égards. Si la décision de ne pas me faire avorter m'avait été imposée par le gouvernement (plutôt que par ma propre naïveté), je serais encore plus amère. Il est extrêmement cruel de forcer des femmes à avoir des enfants non désirés—mieux vaut la mort . . .

Je suppose qu'elle veut dire la mort de l'enfant.

> . . . que des années de pauvreté et de stress.

Au moment d'analyser les réponses, je me rends maintenant parfaitement compte de certaines lacunes dans le libellé des 11 questions. Je constate également qu'un certain point de vue transparaît dans le questionnaire, c'est-à-dire le mien qui se trouve du côté de pro-vie. Si c'était à refaire, je soumettrais les questions à des partisans des deux points de vue.

• (2110)

Le temps a été beaucoup trop court—nous recevons toujours du courrier—pour analyser les réponses à toutes les questions, ce qui se fera plus tard, mais nous avons réussi, mes collaborateurs et moi, à compiler les réponses à la question n° 10 par laquelle je demandais à mes électeurs s'ils veulent me voir: «A) soutenir un projet de loi qui réduise rigoureusement le nombre des avortements pratiqués au Canada», ou «B) obtenir la libéralisation de la loi afin de rendre l'avortement plus accessible». Sur les quelque 5 000 personnes qui ont répondu jusqu'ici, 2 865, soit près de 60 p. 100, préfèrent l'option A), celle qui prévoit une baisse rigoureuse des avortements. L'option B) est retenue par 1 960 répondants, soit près de 40 p. 100.

Il est évidemment très difficile de dire si cette réaction est représentative des 130 000 personnes habitant la circonscription actuelle d'Edmonton—Strathcona. Nul doute que certains étaient en vacances. D'autres, comme ma belle-mère, n'ont pas reçu le questionnaire par la poste. Je suis persuadé que d'aucuns ont refusé de répondre parce qu'ils me croient un partisan irréductible de pro-vie. Toutes les réponses nous ont certes paru spontanées, et il ne semble pas y avoir eu de campagne d'un côté ou de l'autre en vue d'orienter les réponses. L'un des premiers répondants m'a accusé d'être, par mes questions, manifestement en faveur de l'avortement.

Un sondage réalisé assez récemment par le *Population Laboratory* de l'Université de l'Alberta auprès de 700 citoyens d'Edmonton choisis au hasard révèle catégoriquement que moins de 40 p. 100 des personnes interrogées trouvent acceptable l'avortement sur demande. J'estime qu'elles sont un peu moins de 40 p. 100. Un sondage Angus Reid, effectué au Canada trois semaines après la décision Morgentaler, montrait, et je suis sûr que vous le savez, que six Canadiens sur dix estimaient que toute nouvelle mesure législative sur l'avortement devait contenir une certaine forme de protection des enfants à naître. Donc, à mon avis, les résultats de ce sondage national, même s'ils sont imparfaits, représentent sans doute assez bien l'opinion des gens de cette partie d'Edmonton.

Dans le peu de temps qu'il me reste, je voudrais dire comment je voterai sur les diverses questions qui seront soumises à la Chambre, demain vers midi, et pourquoi. Tout d'abord, je voterai en faveur des amendements à la motion principale qui, en pratique, empêcheraient les avortements à moins que la vie de la mère ne soit en danger. Deuxièmement, je voterai en faveur de l'amendement du député de Kitchener (M. Reimer) qui interdit les avortements, à moins que la continuation de la grossesse ne compromette sérieusement la santé de la mère. Je dois dire que j'avais d'ailleurs préparé un amendement à peu près similaire, mais il m'a paru inutile de le présenter puisqu'il était presque semblable.

Troisièmement, je voterai pour l'amendement qui exige une séance-conseil avant tout avortement. Après mûre réflexion, je voterai contre la motion principale du gouvernement, si cela devient le vote final, car j'estime qu'un projet de loi préparé en conformité de cette motion, légaliserait l'avortement sur demande pour tous les cas, sauf une infime minorité d'avortements, de l'ordre de 5 p. 100 ou moins, pratiqués après les premiers mois de la grossesse.

Étant personnellement très préoccupé des cas de grossesse résultant du viol ou de relations incestueuses, je voudrais dire maintenant que j'espère que, lorsqu'un projet de loi sera présenté à la Chambre—si ce n'est lors de cette législature, au moins au début de la prochaine—il faudra envisager sérieusement d'autoriser l'avortement lorsque deux médecins indépendents sont convaincus que la grossesse résulte bien de l'une de ces deux causes.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je dirais tout d'abord que je suis un de ceux qui interviennent dans ce débat sans être tout à fait sûrs ou confiants ou assurés de ce qu'ils vont dire exactement. J'ai écouté avec un intérêt extraordinaire beaucoup d'observations de députés, dont certaines exposées avec passion, ferveur, et détermination et conviction. J'ai bien peur de ne pouvoir faire preuve de la même certitude dans ce débat, mais je sais que c'est là une des grandes épreuves qu'un député doit subir et auxquelles il ne saurait donc se soustraire. Les gens attendent de nous que nous exercions nos facultés de jugement et que nous donnions notre avis, même lorsqu'il s'agit d'une question où viennent se heurter en même temps un si grand nombre de sentiments, d'émotions et de pensées. Tout cela en partie par frustration, mais ma conviction profonde est que le gouvernement manque de leadership en ne présentant pas de projet de loi. Cela a été dit plusieurs fois en Chambre.

La Cour suprême a envoyé en janvier dernier au Parlement, au gouvernement, un message solennel disant qu'il y avait une décision à prendre, qu'il ne fallait pas s'en remettre aux autres, que nous ne pouvions plus continuer de nous croiser les bras. Mais j'ai toujours l'impression que beaucoup de monde esquive la question et que ce n'est pas ce débat qui résoudra le problème. Il ne donne pas au pays d'orientation claire et nette. Peut-être permet-il à certaines opinions de s'exprimer, peut-être satisfait-il le désir de faire imprimer des points de vue, mais je ne pense pas qu'il satisfasse concrètement ni le devoir que nous a imposé la Cour suprême ni les attentes des Canadiens. Il va y avoir un sentiment profond de déception, d'espoirs trompés, et ceux qui suivent ce débat ou qui en lisent les comptes rendus penseront une fois qu'il sera terminé qu'enfin la question est tranchée, pour apprendre ensuite que rien du tout n'a été décidé.

Ce qui existe en réalité c'est tout un éventail d'opinions et de points de vue divergents. Je ne puis prédire les résultats du vote, mais je sens du moins qu'il ne s'en dégagera pas une orientation nette. Mais il faudra quand même qu'on admette en fin de compte cette obligation et qu'on s'en acquitte.

Ceux d'entre nous qui exercent depuis des années des charges électives ont pu longtemps s'abriter derrière la décision prise en 1969, la décision initiale. Nous savions tous qu'elle était boîteuse. Nous savions tous que le système des comités chargés de prendre des décisions en matière d'avortement était décevant à tous points de vue, surtout parce qu'il était injuste à l'égard de beaucoup. En tout cas il n'était ni équitable ni efficace. De ce point de vue la Cour suprême s'est acquittée pour nous d'une partie de notre travail. Elle a pris une décision difficile. Elle a identifié le défaut du système existant et a au moins présenté un étalon de mesure que le Parlement devrait essayer d'appliquer. Mais elle ne nous a pas facilité la tâche quand elle a dit qu'il fallait concilier deux choses, d'une part le droit fondamental et sacré de la femme à décider et d'autre part les impératifs moraux de la vie, qui sont d'une égale importance. Je ne sais pas qui peut concilier avec la sagesse de Salomon des valeurs aussi importantes, des questions moralement aussi importantes, et dire laquelle est à préférer.

• (2120)

Étant moi-même de philosophie libérale, j'accorde énormément d'importance à l'idée du choix, lequel peut se traduire en des termes différents, par exemple, par la liberté et le droit de décider. Nous avons lutté pendant mille ans et pendant des générations pour obtenir le droit de prendre des décisions pour nous-mêmes et pour notre société. Je considère que c'est là l'un des grands principes que toute société civilisée doit être en mesure d'observer. Je suis parfaitement conscient que dans certains cas particuliers, en raison de circonstances historiques, une partie importante de notre population a été privée de ce droit. Il ne fait pas de doute que, pendant longtemps, les femmes n'ont pu l'exercer, non seulemet pour la question de l'avortement mais pour toute une gamme d'autres questions. Nous avons toujours vécu dans une société dominée par les hommes. Il y a donc eu, à certains moments, des inégalités.

Les femmes n'ont pas toujours eu l'entière liberté de choix. Il n'y a pas de doute là-dessus, et je n'ai pas besoin de revenir sur toutes les injustices dont les femmes ont été victimes pour vous en convaincre. Nous savons aussi cependant que tout choix n'est pas entièrement libre. La société a toujours jugé bon d'imposer certaines limites à l'exercise de la liberté de choix. C'est justement là qu'est la question. Trouver l'équilibre est aussi extrêmement important pour les personnes qui, en raison de leurs croyances religieuses et personnelles, estiment que le foetus est une vie humaine. Il suffit alors de déterminer à quel moment la vie commence. Est-ce à la conception ou après? Comment trouver un compromis?

Je dois dire que par le passé, j'ai toujours été philosophiquement, théoriquement et abstraitement un partisan du libre choix. Certains arguments m'avaient convaincu qu'en pratique, une loi anti-avortement ne pouvait s'appliquer. Il existe beaucoup d'exemples du genre de problèmes auxquels faisait face notre société avant 1969. J'ai été renversé d'entendre le commentaire du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) au sujet de la situation au Brésil. Même si ce pays interdit pour ainsi dire l'avortement, il se pratique quand même un million d'avortements par année au Brésil. Les femmes exercent quand même leur choix, au risque de le faire dans l'illégalité.

L'idée d'inclure l'avortement dans le Code criminel me répugne. Je ne crois pas que ce soit là la meilleure façon de fixer des limites ou des paramètres. Par contre, j'ai moi-même une histoire personnelle à raconter à ce sujet. Il y a quelques années, ma femme et moi-même avons eu la chance de pouvoir adopter un bambin, qui a apporté énormément de chaleur, de bonheur et de joie à notre foyer. Je ne peux pas m'empêcher de penser, lorsque je regarde grandir mon fils, que si sa mère naturelle avait décidé plutôt de subir un avortement, je n'aurais pu vivre cette magnifique expérience. Je dois avouer que cela m'a fait réfléchir et m'a fait voir les choses sous un angle très différent. Je n'avais pas le choix. Je me suis rendu compte de l'importance cruciale du choix à faire et de toutes les conséquences qu'entraînait la décision, non seulement pour la mère et l'enfant, mais aussi pour l'ensemble de la société.

S'il y a une conclusion que je peux tirer de ce débat—après avoir entendu les interventions de députés de tous les partis et les discours de représentants de toutes les sphères d'activité—c'est que nous avons lamentablement échoué dans notre tentative de fournir les services de soutien nécessaires à la famille. Depuis les dix dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux réduisent les services sociaux et négligent les réseaux de soutien nécessaires grâce auxquels les familles peuvent prendre des décisions fondées. Quand je pense aux budgets du gouvernement actuel, à ceux des gouvernements provinciaux et même à ceux de l'ancien gouvernement dont j'étais membre, je me rends compte que les programmes sociaux étaient les premiers visés par les compressions budgétaires. Comment peut-on demander aux femmes de prendre la décision probablement la plus importante de leur vie après leur avoir refusé, limité et esquinté les moyens de prendre cette décision?

J'ai entendu de nombreux députés affirmer qu'il est temps de mettre sur pied de bons programmes de planning familial et de counseling, d'offrir des services de soutien adéquats, de prévoir des maisons de transition, un revenu approprié, et j'en passe. J'ai entendu ces mêmes députés défendre le point de vue contraire et soutenir qu'il est temps de réduire les services sociaux. Monsieur le Président, entre les deux points de vue, il faut choisir. J'ai entendu des députés à la Chambre, et je peux retrouver leur discours, prendre deux positions opposées.

Si le gouvernement veut retirer un peu de sagesse et de conseils de ce débat, il semble de toute évidence que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que nous nous y prenons mal au Canada pour appuyer les familles et, en particulier, pour aider les femmes à prendre les bonnes décisions. Nous ne leur fournissons pas les éléments essentiels qui leur permettraient de prendre une décision sans que leur choix ne soit dicté par leurs besoins financiers.

Le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) citait une lettre qu'il a reçue d'une femme lui affirmant que la vie d'un père ou d'une mère célibataire est régi par la pauvreté et un milieu familial laissant à désirer et que tout cela joue un rôle déterminant dans la décision que prend cette personne. Si nous n'offrons pas les services de soutien nécessaires pour que les gens puissent vivre dans des conditions adéquates, justes et équitables dans notre société, comment pouvons-nous alors déclarer: «Réglons cette question une fois pour toute et veillons à ce que les gens qui ont un choix à faire choisissent la vie.»? Peut-être retirerons-nous de tout ce débat cette leçon qui est utile en soi.

Le Parlement pourrait peut-être profiter de ce long débat qui se poursuit tard dans la nuit pour faire comprendre au reste des Canadiens qu'il est temps de changer d'attitude et de reconnaître les investissements et les services requis. Je n'aime pas parler de programmes sociaux, parlons plutôt des programmes familiaux connexes qu'il faut créer. Nous devrions peut-être reporter cette décision jusqu'à ce que nous puissions voir ce qui se produira si nous donnons aux familles et aux femmes une chance acceptable. A l'heure actuelle, le moment est mal choisi, car n'importe quelle décision ne sera pas basée sur les critères voulus.

Je ne suis certes pas satisfait de la motion du gouvernement. Elle renferme trop d'incohérences et de caprices. Je vais certes examiner les amendements présentés, afin de déterminer si l'un d'entre eux respecte l'exigence qui est vraiment conforme au principe et à la notion de choix, mais prévoit également l'investissement complet nécessaire pour en faire un choix utile, un choix moral impératif qui n'est pas dicté par les conditions dans lesquelles une personne donnée vit.

Il y a un an et demi, avec la collaboration d'un certain nombre d'Églises et d'organismes communautaires, j'ai parrainé une étude sur la famille dans ma circonscription. J'ai été embarrassé en partie par les résultats. Cela m'a amené à me rendre compte du nombre de choses importantes dont je n'avais pas tenu compte en tant que député. Je me considère généralement comme un assez bon député. Or, il y avait tant de choses dans les foyers en question que je n'avais pu toucher. Les gens réclament le genre d'appui qu'ils ne peuvent plus obtenir de leur Église ou de leur famille élargie qui, dans une importante société urbaine, n'existe plus.

Que fait-on de l'appui à la santé mentale? Savez-vous combien de gens ont déclaré qu'ils faisaient face à des dépressions

nerveuses et ne savaient pas à qui s'adresser, monsieur le Président? Nous devrions nous pencher sur des programmes touchant le revenu familial, les allocations familiales et l'assistance sociale. Les programmes en question ne suffisent pas à permettre aux familles de s'adapter à de nouvelles situations.

Que se passe-t-il lorsque vous apprenez que votre enfant a besoin de rééducation professionnelle ou souffre de problèmes d'apprentissage? Qu'arrive-t-il en cas de mort, de divorce ou de séparation dans la famille? La façon dont nous appliquons nos programmes touchant le revenu familial ne permet pas aux familles de s'adapter et de faire face à ce type de crises ou de situations. Est-il alors surprenant que les gens soient nerveux et anxieux à l'idée d'élever une famille lorsqu'ils se sentent si privés des choses essentielles sur lesquelles ils pouvaient peut-être compter dans le passé, en s'appuyant sur leur famille, leurs oncles et leurs tantes? A l'époque, il y avait également une communauté religieuse plus étroite qu'à l'heure actuelle. Cela fait partie de la réalité de nos jours. Il faut combler le vide en question.

Je peux certes soutenir l'engagement en question. Quant à la question elle-même, je croirai toujours qu'il existe un véritable droit au choix, surtout dans le cas des femmes au sujet du foetus qu'elles portent; elles seules peuvent faire ce choix. Je sais que les hommes ont un rôle à jouer, mais c'est, en définitive, le choix de la femme. A mon avis, la société doit établir par ailleurs les paramètres et les conditions appropriés. Malheureusement, cette résolution n'en propose pas.

• (2130)

Nous n'avons pas pu entendre les conseils et les témoignages avisés dont nous aurions eu besoin pour porter le jugement qu'il faut. Voilà pourquoi le gouvernement aurait mieux fait en l'occurrence de nous saisir d'un projet de loi. Par conséquent, lorsque je voterai, je me laisserai guider par la recherche d'une meilleure solution, par mon vif désir de combler ce vide social, en cherchant à maintenir le choix des paramètres tout en recherchant le libellé approprié, et en exhortant le gouvernement à s'y reprendre, car il a échoué cette fois-ci. Les propos que je viens de tenir représentent, j'espère, l'expression des points de vue et des sentiments les plus divers dont m'ont fait part mes électeurs, ainsi que des conseils que j'ai reçus d'un si grand nombre.

Ma solution n'est pas parfaite, elle est incomplète et je le reconnais. Mais les résolutions et les amendements dont la Chambre est saisie le sont également. J'ose espérer que de ce débat jaillira peut-être une lueur de sagesse et permettra l'élaboration dans notre société d'un consensus sur une question qui n'a réussi maintenant qu'à nous diviser.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, les députés de l'opposition ont dit que ce débat est un tissu d'hypocrisie, d'imitations et de simulacres de vertus. S'il en était ainsi, les propos des députés de l'opposition et de ceux du gouvernement ne seraient qu'une supercherie.

Je ne crois pas qu'ils le soient. Je crois qu'ils sont l'honnête expression de la pensée et des sentiments des députés et de ceux de leurs électeurs. C'est un fait que l'opinion d'un député ne saurait traduire celle de tous ses électeurs ou, tout au moins, de la grande majorité d'entre eux, ce qui serait improbable, sinon impossible.

Dans ce débat, deux points de vue opposés s'affrontent. Si le point de vue des uns s'apparentent à celui des autres, il ne saurait franchir la barrière insurmontable qui les sépare. Compte tenu de cette réalité, ceux qui accusent les autres d'hypocrisie ne comprennent pas que les Canadiens mis à part, il existe un autre organisme qui examinera de près tout ce qui s'est dit au cours de ce débat. Je veux parler de la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême du Canada recherchera sûrement une sorte de dénominateur commun, de terrain d'entente dans ce qui s'est dit ou qui le sera. Peut-être ses membres auraient-ils besoin de la sagesse de Salomon pour y parvenir, mais ils devraient éprouver moins de difficultés à trouver des points communs.

Depuis 1974, j'ai fait savoir que j'appuyais le mouvement pro-vie. J'ai ajouté que mon appui n'était pas aussi inconditionnel que ses partisans le voudraient. Je ne peux pas admettre qu'il faut permettre à un foetus de venir à terme lorsqu'on a des preuves flagrantes que le foetus ou le bébé a des malformations telles qu'il risque d'être grotesque ou de ne pas survivre; pour employer des termes médicaux simples puisés dans le *Dorland's Medical Dictionary*, lorsqu'il s'agit en fait d'un monstre. Les obstétriciens pourraient nous citer des exemples effrayants, mais il n'est pas nécessaire de s'étendre sur le sujet.

Quel genre de personne et quel genre de système insisterait pour qu'une femme mène sa grossesse à terme si le foetus est un anencéphale, c'est-à-dire s'il n'a pas de cerveau sinon l'assurance-maladie n'interviendrait pas? Cette femme, une citoyenne américaine, un fonctionnaire fédérale, a été interviewée hier soir au *Journal* de CBC. C'est une punition cruelle et inouie et très immorale à mon sens, qui découle d'une application abusive et excessive d'un principe fondé sur de bonnes intentions.

Tout dernièrement, on nous a parlé d'un bébé tout à fait nouveau, un bébé dont la mère se drogue au crac, narcotique très raffiné qui peut être fumé. Le bébé de la mère droguée n'a pas le réflexe de téter, il ne peut pas se nourrir, il ne pleure pas car il en est incapable, il ne bouge pas librement et il est probablement arriéré mental profond. Par ailleurs, compte tenu de la promiscuité dans laquelle vivent les personnes qui se drogent au crac, la mère risque très fort d'avoir transmis la syphilis ou le SIDA au foetus. Quelle est notre obligation morale envers le foetus dans ce cas-là? Faut-il choisir l'avortement ou une courte vie dans la misère la plus abjecte?

Je voudrais parler du cas de la mère célibataire et surtout de l'adolescente. Malgré qu'à l'heure actuelle les adolescents soient bien informés en matière de sexualité, mieux qu'il y a 10 ou 20 ans en tout cas, ils demeurent vulnérables à la grossesse. Pour eux, comme pour la plupart d'entre nous, les relations sexuelles relèvent de la spontanéité, non pas de la planification. L'adolescente enceinte n'a jamais pensé qu'elle pourrait devenir fille mère. Au lendemain de la conception, c'est trois mois auparavant qu'elle aurait dû commencer à prendre la pilule et il est trop tard pour appliquer d'autres mesures préventives.

La société ou, du moins, une bonne partie de la société ne condamne plus l'adolescente. Les parents ou, du moins, la majorité d'entre eux n'exigent plus que leur fille quitte le foyer. Toutefois, pour améliorer le sort des filles mères, la société doit mettre en place des structures.

J'entends si souvent dire que la société devrait faire ceci ou cela ou que la société pourrait offrir son appui. Toutefois, le temps des voeux pieux est révolu. Le moment est venu de passer aux actes. Nous devons mettre en place des structures qui encouragent la fille mère à porter son enfant à terme, qui lui permettent de poursuivre ses études et qui facilitent l'adoption tant pour les parents naturels que pour l'enfant.

Je me rappelle fort bien l'histoire fort triste d'une fille mère, il y a 25 ans. Elle m'a raconté que, lorsqu'elle s'est aperçue qu'elle était enceinte, ses parents, qui habitaient une petite ville de Colombie-Britannique, l'ont placée dans un foyer de filles mères du Manitoba. Là, tous les jours, on lui faisait faire des tâches difficiles et ingrates et on lui rappelait quelle pécheresse elle était. On lui a enlevé son bébé pour le confier à des parents adoptifs. Quelle tristesse pour elle qu'elle n'ait jamais eu d'autres enfants! Ce n'est pas là le comportement d'une société bienveillante.

Ne retournons pas à cette forme de criminalisation, mais plutôt, si c'est le voeu des parents naturels, encourageons l'adoption, non pas l'avortement. Ajoutons à la richesse humaine de notre pays et, du même coup, relevons le taux de croissance démographique, aujourd'hui presque nul par suite de la tendance aux petites familles. Il faut rappeler aux Canadiens que, même avec un taux de natalité élevé et une forte immigration, notre taux de croissance démographique n'atteindra toujours que 1 p. 100 en l'an 2000, c'est-à-dire dans moins de douze ans.

• (2140)

En tant que partisan pro-vie, j'ai été profondément consterné d'entendre un défenseur pro-vie notoire hier soir, aux États-Unis, déclarer à l'émission *The Journal* que l'une des premières réalisation du gouvernement américain a été de ne plus payer les dépenses médicales pour les avortements pratiqués dans les familles vivant de l'assistance publique ou des prestations de bien-être. Mon collègue de Kitchener a fait allusion, peut-être par invadvertance, à une telle politique dans la deuxième partie des amendements. Je ne dis pas qu'il s'est laissé convaincre par l'expérience américaine, mais je ne saurais tolérer un amendement qui prend à partie les plus vulnérables de notre société qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté non pas par choix, mais du fait des circonstances. C'est une politique inacceptable et discriminatoire. Elle remet sur la tapis toute la question de savoir ce qu'un pays doit faire, et non ce qu'il devrait ou pourrait faire.

La forte natalité chez les plus démunis est un phénomène mondial. En Afrique, une naissance de plus signifie une bouche de plus à nourrir. Elle signifie aussi une aide supplémentaire pour recueillir la nourriture et le bois de chauffage. En Amérique du Nord, elle tient à l'ignorance des méthodes de contraception, à des croyances religieuses particulières ou au manque d'argent pour payer les contraceptifs.

Permettez-moi une courte digression. Nous avons tous certes déjà songé aux vies et aux talents perdus à jamais en regardant des films de guerre et la fumée des explosions et des armes à la télévision ou au cinéma. Nous devons maintenant songer au miracle de la vie. Notre société a certainement l'obligation morale de laisser ce miracle s'accomplir. Nous devons donc devenir une société «agissante» afin que les considérations économiques et sociales soient plus que ce qu'elles sont, de simples considérations.

Je voudrais parler aussi des femmes victimes de viol ou d'inceste. Je ferais exception dans leur cas. Les victimes de pareils abus éprouvent sûrement un telle tension, un tel sentiment de révulsion et de colère et tant d'autres émotions que leur état dépasse la compétence habituelle des gens qui pourraient normalement leur venir en aide.

Pour ce qui est de la motion à l'étude, je ne me prononcerai pas pour l'instant. J'attendrai que le débat soit terminé et que tous les amendements aient été présentés.

M. W. C. Scott (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, non seulement est-ce un privilège et un honneur, mais c'est aussi un devoir pour moi de prendre la parole sur la motion et les amendements.

Les questions de vie qui touchent la conscience doivent être considérées avec beaucoup d'attention. Au cours de mes nombreuses années au service de mes électeurs, j'ai participé à plusieurs débats sur la peine capitale, sujet dont les députés des deux côtés de la Chambre ont parlé avec passion. Nous sommes tous d'accord: cette question a eu de lourdes conséquences et elle a forcé les députés à faire un profond examen de conscience.

Au fil des ans, le gouvernement du Canada a soulevé la question de l'avortement à maintes reprises. Les gouvernements précédents ont présenté des projets de loi qui, tout en n'étant pas parfaits, ont imposé un certain contrôle sur l'accès à l'avortement. Le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) a présenté la motion M-37 concernant les droits constitutionnels de l'enfant à naître. Elle aussi a été à l'origine d'un débat sincère qui s'est terminé par un vote négatif. Maintenant que la Cour suprême vient de déclarer anticonstitutionnelle la loi existante, nous devons repartir à zéro: aucune loi fédérale ne régit l'avortement.

Comme mes collègues, j'ai été enseveli sous un amas de données, de lettres et de pétitions de tous les points du Canada. En juin, j'ai présenté une de ces pétitions au nom d'un groupe de mes électeurs qui sont en faveur de la vie. Leur point de vue est partagé par la majorité des gens qui vivent dans ma circonscription. Je pourrais citer des centaines de lettres où ils demandent au Parlement de légiférer afin que nous revenions au régime restrictif d'accès à l'avortement. Plusieurs m'ont remercié d'avoir appuyé la motion M-37 et ils ont sollicité mon aide pour continuer à protéger la vie humaine. Soit dit en passant, beaucoup de ces gens-là se sont donné la peine d'écrire leur lettre à la main. De toute évidence, quel que soit leur point de vue, les Canadiens ont de fermes et sincères convictions à ce sujet.

Lorsque mes électeurs me demandaient comment je voterais sur la question, je leur répondais que cela dépendrait évidemment de la formulation de la motion. La motion est très claire et donne à chaque député la chance de se prononcer selon son opinion personnelle et sa conception des droits. Je félicite le ministre pour ses efforts. La motion présente une option intermédiaire qui respecte la volonté d'avoir une nouvelle loi, mais laisse toute la liberté souhaitée pour y souscrire ou pas. On pourrait paraphraser l'objectif de la motion principale en disant qu'elle donnerait un accès contrôlé à l'avortement.

A mon avis, et de l'avis des partisans de l'avortement et des opposants, la motion principale n'est pas parfaite. Elle ne reconnaît pas à la mère le droit absolu de choisir et elle ne reconnaît pas que la vie commence dès le moment de la conception. Ainsi, c'est une tentative légitime de compromis, mais le compromis ne plaît à personne.

En préparant mon intervention, j'ai relu la motion présentée le 21 novembre 1986 par le député de Grey—Simcoe. Permettez-moi de la relire:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure les êtres humains qui ne sont pas encore nés, et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:
>
> «7. Chacun, y compris le foetus humains ou l'être humain qui n'est pas encore né, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justices fondamentales».

Inutile de dire que si cette motion avait été acceptée, le débat d'aujourd'hui serait superflu. Si l'on reconnaît que l'être humain non encore né a des droits dès le moment de la conception, la question de savoir s'il faut permettre ou interdire l'avortement ne se pose pas. Toute vie devrait avoir des chances.

Le projet de loi d'initiative parlementaire C-312, Loi prévoyant une mesure provisoire relative à l'avortement et modifiant le Code criminel, présenté lundi dernier par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), a apporté un élément positif dans le débat. Le député demande au premier ministre (M. Mulroney) de porter à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres une modification à la Charte canadienne des droits et libertés visant à protéger la vie des enfants non encore nés.

• (2150)

Une telle conférence permettrait à un plus grand nombre de gens de participer à cette discussion et nous donnerait une meilleure base pour présenter la mesure législative la plus complète possible sur l'avortement. Les Canadiens méritent bien cela. Nous les avons laissés dans le noir pendant trop d'années.

Comme je l'ai dit plutôt, j'ai reçu des centaines de lettres d'électeurs qui appuient la position pro-vie. Je veux lire des extraits de deux de ces lettres. La première est signée par deux femmes de ma circonscription, qui disent ceci:

> Le temps est venu pour vous et vos collègues du gouvernement de défendre les innocents enfants à naître à qui les droits et la santé des femmes ont coûté très cher.

Elles poursuivent en ces termes:

> Cette situation scandaleuse existe depuis plus de 20 ans, la période la plus sombre de notre histoire. Le temps est venu d'arrêter cette tuerie. Nous, l'électorat responsable et humanitaire du Canada, demandons au gouvernement de rédiger et de faire adopter une loi qui protège toute la vie à partir de la conception jusqu'à la mort naturelle. Protégeons l'avenir du Canada.

La deuxième lettre vient d'un homme. Il écrit ce qui suit:

> La vie humaine commence au moment de la conception. Si nous essayons d'établir que c'est à un autre moment que celui-là, toute la question devient relative. Est-ce lorsque le foetus commence à bouger? Est-ce à la 20e semaine? Est-ce à la naissance ou peut-être une semaine plus tard . . .

Mon correspondant sollicite mon aide, plus loin dans sa lettre, en ces termes:

> Monsieur Scott, à vous qui me représentez au Parlement, je demande de voter contre l'avortement, de tendre vos efforts à établir une loi qui mettra fin à l'avortement et à prendre position du point de vue constitutionnel à la Cour suprême de notre pays. J'espère que notre gouvernement adoptera une position conservatrice sur la question de l'avortement.

Ces lettres sont représentatives de celles pro-vie que j'ai reçues. Elles me rappellent les raisons pour lesquelles j'appuie la motion M-37. Comme le correspondant le dit, qui peut affirmer sincèrement qu'un enfant dans le sein de sa mère n'est pas en vie? Je sais que le corps d'une femme est sous son contrôle, mais nous parlons ici, en dépit d'arguments contraires, de deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant qu'elle porte. Il devrait être interdit même à la mère de prendre la vie de son enfant à moins que la sienne soit menacée. Quelqu'un, ou une loi, doit protéger toute forme de vie.

Pour cette raison, je veux me déclarer en faveur de l'amendement qui ne permettrait les avortements que dans le cas d'un danger réel et immédiat à la vie de la mère.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon discours en parlant de la grande joie que j'ai ressentie, non pas comme député mais comme être humain, lorsque j'ai appris cette semaine que ma belle-soeur avait donné naissance à un bébé après un travail long et difficile et une grossesse compliquée. Devant cet événement merveilleux, je me suis senti rempli de joie et transporté à l'idée que le monde était en perpétuelle renaissance. Bien plus, j'étais tout simplement heureux et enthousiasmé du fait que cette femme avait donné naissance à un enfant et que cet enfant prendrait sa place dans la grande famille de l'Amérique du Nord. Ce sont là des impressions bien réelles pour ceux parmi nous qui sont parents, oncles, tantes ou grands-parents.

Nous parlons de la nécessité d'une prise de position en faveur de la vie dans notre société. Ce qu'il faut au Canada c'est une politique qui favorise l'enfant, qui vise à créer les conditions qui donneront à nos enfants les meilleures occasions d'avenir possibles et les meilleurs soins que notre société puisse leur prodiguer. C'est dans un préjugé favorable à l'enfant que s'enracine l'essentiel de mes convictions de social-démocrate.

Nous devons créer au Canada les conditions d'égalité qui permettront à tous les enfants d'avoir les mêmes possibilités. Chaque enfant doit sentir autant qu'un autre qu'il a le droit à la santé, au logement, à des occasions d'emploi et à une pleine participation à la société.

Pour y arriver, nous devons faire en sorte que la société donne au foetus le maximum possible d'appui et de sécurité. Il nous faut des programmes d'aide aux mères célibataires. Il nous faut des programmes d'aide pour les femmes qui ont des choix difficiles à faire dans la société d'aujourd'hui. Il faut à ces femmes des connaissances, non seulement dans des domaines comme la planification de naissances, mais aussi sur des questions comme la nutrition et les effets nocifs de l'abus de drogues sur le foetus. C'est dans cette voie que doit s'engager une société centrée sur l'enfant.

Ces engagements doivent porter notamment sur des programmes de garderies sérieux et accessibles à un grand nombre et non seulement aux parents très pauvres qui ne peuvent se permettre d'envoyer leurs enfants en garderies que si leurs places sont subventionnées et à ceux qui sont assez riches pour le faire. Nous devons nous engager à subventionner des garderies telles que celles qui se sont révélées si bénéfiques à mes propres enfants.

• (2200)

Nous devons également reconnaître certaines réalités lorsque nous tentons d'élaborer une politique concernant la question à l'étude. Par exemple, dans ma circonscription de Essex—Windsor, toute femme qui désire un avortement peut se rendre à Détroit en traversant le pont ou le tunnel et se faire avorter dans une clinique privée sans aucun problème. C'est une réalité.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada, après une étude très consciencieuse et déchirante, a conclu que, dans notre société, la Charte des droits et libertés signifiait que nous ne pouvions empêcher les femmes de recourir à l'avortement si elles le désiraient. C'est une autre réalité que nous ne pouvons changer. Nous ne saurions prétendre que la Cour suprême n'a pas sérieusement et longuement réfléchi à la question. La Charte des droits protège tous les membres de la société canadienne, dont 52 p. 100 sont des femmes. Nous ne pouvons ni ne devons leur enlever cette protection. Cela équivaudrait à détruire la Charte des droits qui protège le droit à la liberté de parole, le droit de nous réunir et le droit de prendre des mesures démocratiques en tant que collectivité dans l'avenir.

Mais il y a une troisième réalité. Il fut un temps où il était illégal de se faire avorter au Canada; pourtant, on pratiquait des avortements. Nous ne pouvons pas revenir sur nos pas et rendre l'avortement illégal, car pareille initiative n'empêchera en rien la pratique. Elle obligera simplement les femmes dans notre société à recourir à l'avortement illégal et dangereux, à trouver des moyens tout à fait malsains qui leur feront énormément de mal. On ne peut pas faire fi de ces réalités.

Je ne pense pas que les députés puissent adopter une position radicalement pro-vie à la suite de pressions exercées par leurs électeurs ou en raison de leurs convictions personnelles, puisque ces réalités existent et ne peuvent être surmontées en 1988.

J'ai d'autres considérations, outre ces réalités, dont je tiendrai compte le moment venu de voter demain sur ces résolutions. La première et la plus profonde de ces convictions qui m'influenceront est ma foi dans le sens des responsabilités des Canadiennes. Je ne crois pas que, dans la situation actuelle au Canada, les femmes entreprendront de tuer les foetus. C'est parfaitement ridicule de le croire.

Les Canadiennes sont fortement convaincues de la nécessité de faire des enfants et d'élever une nouvelle génération qui s'ajoutera à notre société. Je ne pense pas que, dans l'état actuel des choses, les femmes deviendront irresponsables et décideront de détruire l'avenir de la société canadienne. Cette perspective est la plus condescendante et la plus sexiste que puissent avoir les députés.

Surtout, je voterai demain en croyant fermement que les femmes de notre pays feront, en consultation avec leurs médecins, des médecins qualifiés, des choix qui seront bons pour notre société, pour nos enfants et pour les foetus dont tant de gens réclament la protection.

Je ne crois pas que les foetus aient besoin d'être protégés quand les femmes de notre pays ont la responsabilité de la prochaine génération, comme elles l'ont toujours eu. Je crois que notre société ne cessera pas de se préoccuper de l'avenir des foetus que les femmes portent. Elle doit s'engager davantage à appuyer les femmes et à répandre l'éducation en matière de reproduction. Si notre société emprunte cette orientation, comme l'y invite l'amendement en faveur du libre choix proposé par la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin), le nombre d'avortements diminuera dans notre pays. En faisant confiance au sens de la responsabilité des femmes et à la volonté de notre société d'appuyer les femmes et les enfants plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, nous y arriverons sans doute. Je rejette donc cette motion parce qu'elle ne tient pas compte de la liberté et du sens des responsabilités des femmes et parce qu'elle est inapplicable, si on l'examine de près. J'appuie plutôt l'amendement proposé par ma collègue, la députée du Yukon. Cet amendement ne favorise pas l'avortement. Ses auteurs croient plutôt au sens des responsabilités des femmes et à la liberté qu'elles devraient avoir de choisir, en consultation avec leur médecin, la meilleure solution possible dans le contexte d'une société qui se soucierait beaucoup plus qu'elle ne le fait actuellement de respecter l'avenir, l'égalité et le potentiel de ses enfants.

• (2210)

Nous devons voter demain en faveur de la responsabilité personnelle et sociale. Pour ma part, je voterai contre la motion du gouvernement et en faveur de la motion proposée par ma collègue au nom de notre caucus.

[*Note de l'éditeur: Le compte rendu des délibérations se poursuit à la Partie II.*]

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juillet 1988

[*Traduction*]

La Chambre poursuit sa séance.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les diverses positions qui ont été exposées jusqu'à maintenant, et notamment celle de mon collègue, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Je dois dire que j'ai été touché par ses paroles et par la sincérité avec laquelle il s'est excusé auprès de la Chambre des communes de la façon dont il allait se comporter dans les heures qui viennent. Il a parlé de la façon dont nous, membres d'un corps législatif, devrions nous présenter devant l'électorat et le peuple canadiens. Nous tous à la Chambre nous préoccupons de l'enfant à naître, mais nous ne le faisons pas avec notre coeur et avec notre âme.

Je me réjouis de pouvoir dire quelques mots ici sur cette question. En tant que député, j'ai la chance de m'adresser aux Communes, privilège dont beaucoup de gens aimeraient sans doute bénéficier aussi. L'an dernier, nous avons eu l'occasion de prendre la parole au Parlement au sujet de deux questions très importantes, soit la peine capitale et l'avortement. Les Canadiens ont alors décidé de préserver la vie de ceux qui attentent à la vie d'autres personnes. Veillons ensemble aujourd'hui à préserver la vie du fruit de la conception. J'ai appuyé la motion sur le droit à la vie proposée par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) et j'ai alors exhorté les Communes à inclure dans la Charte des droits et des libertés une disposition qui reconnaisse le droit de vivre de l'enfant à naître. En 1982, au cours du débat constitutionnel, j'avais présenté une demande similaire au gouvernement. Encore aujourd'hui, je demande au gouvernement de promulguer une loi qui protège l'enfant à naître et le droit inaliénable de vivre.

Ma position a toujours été claire. Je ne peux pas accepter l'avortement en tant que moyen de contrôle des naissances. Contrairement à ce que l'Association canadienne pour le droit à l'avortement a dit à nombre de mes électeurs, je crois vraiment que lorsque la vie d'une femme est en danger, son droit de vivre doit prévaloir. Pour bon nombre de Canadiens, l'avortement ne peut être pratiqué sans que ses conséquences ne soient envisagées. Cet avis est partagé par un très grand nombre de mes électeurs, mais pas tous.

Ceux qui sont en faveur de l'avortement m'ont reproché d'imposer mes valeurs morales aux autres en défendant ma position. Ce n'est pas mon avis. J'entends simplement protéger les droits de ceux qui ne peuvent pas se prononcer. Selon moi, et je suis loin d'être le seul à penser ainsi, la question de l'avortement ne se limite pas, comme ses partisans veulent nous le faire croire, à une question de santé. Il ne s'agit pas d'un acte clinique, comme nombre de citoyens le prétendent, mais d'un acte qui défie la conscience morale de chacun d'entre nous.

Il est impossible de ne considérer l'avortement que sous l'angle de la santé sauf, évidemment, dans le cas où la vie de la mère est en danger, ou comme une intervention médicale qui n'accorde aucune importance à la vie qu'elle ôte. On a donné toutes les définitions possibles et imaginables au mot «santé». On a commencé par parler d'une menace réelle et grave pour la vie de la mère et on est allé jusqu'à parler de l'interruption d'une carrière. Le fait que le nombre des avortements dépasse chaque année 10 000 nous montre que certains membres de notre société accordent plus d'importance à leur statut économique et social qu'à d'autres vies. Si nous n'agissons pas bientôt, le bien et le mal seront déterminés en fonction de la valeur sociale et économique.

En limitant cette question au droit de la mère de choisir, on prive celui qui ne peut se défendre du droit de choisir. Il ne faut pas oublier, dans ce débat, la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité que les Canadiens exigent pour tous les êtres vivants. Ce débat est vital parce qu'il nous donne l'occasion d'accorder ces protections aux êtres vivants qui ne peuvent s'exprimer et qui ont besoin de la protection d'une société humanitaire.

J'estime tout simplement que la vie commence dès la conception. Quand on accepte l'idée qu'au moment de la conception, la vie commence sa progression qui se terminera à la mort, tout devient beaucoup plus clair. Dans une société compatissante, il faut accepter le fait qu'on ne puisse extirper la vie dans la matrice, comme on s'extirpe un bouton ou qu'on s'arrache un ongle, car, autrement, il se pourrait que plus tard dans la vie, devant des gens atteints de sénilité ou de démence, devant des personnes incapables de subvenir à leurs besoins, de se prendre en charge, de prendre les décisions nécessaires au maintien et au prolongement de la vie, on juge qu'il faille aussi les extirper de ce monde. Comment peut-on penser que la vie ne commence qu'à la naissance? C'est impossible. Soyons réalistes et reconnaissons que la conception constitue la première étape de la vie qui en comprendra plusieurs, plus apparentes, à mesure que nous progresserons vers la mort.

• (2220)

Nous en avons de nombreuses preuves. Il y a les Écritures. Il y a la vie elle-même dont nous jouissons tous. Comment peut-on dire qu'un stade ou l'autre est plus ou moins crucial que le stade dans lequel se trouvent actuellement les bienheureux Canadiens qui siègent ici à la Chambre?

Je sympathise de tout coeur à l'idée que l'inceste ou le viol fassent songer à l'avortement. En fait, notre génération a connu de nombreuses tragédies. Très peu d'avortements sont pratiqués suite à un viol ou à un inceste. Le nombre de grossesses non désirées à la suite d'un viol ou d'une relation incestueuse est encore plus minime. Même si je sympathise tout à fait avec les victimes de ce genre de situations, je ne crois pas que nous ayons le droit de mettre fin à ces vies humaines, pas plus que nous avons le droit de mettre fin à la vie d'un être humain sous prétexte que celui-ci, comme je l'ai mentionné plus tôt, est atteint de sénilité, de démence ou de lésion du tronc cérébral.

Nous avons entendu toutes sortes d'horreurs au sujet de la question de l'avortement. Dans bon nombre de cas, les Canadiens ne veulent pas qu'elles se répètent. Néanmoins, les Canadiens ne peuvent se soustraire à leur responsabilité de défendre et de protéger une vie innocente.

Je me dois de faire état des terribles méthodes qui sont utilisées. En tant que députés ou que membres d'une société humanitaire, nous ne pouvons passer sous silence les méthodes utilisées pour mettre fin à la vie d'un foetus dans l'utérus. Par exemple, nous ne songerions pas à mettre fin à la vie d'une personne âgée simplement parce qu'elle n'a pas plus toute sa raison, en lui injectant une solution saline. Nous ne songerions pas non plus, en tant que chrétiens, à la découper en petits morceaux et à s'en défaire en la plaçant dans un sac à ordures.

A l'heure actuelle, le droit à la vie de l'enfant à naître n'est reconnu, à mon avis, dans aucune loi. Les partisans de l'avortement soutiennent que l'article 252 du Code criminel assure une protection suffisante au foetus puisqu'il interdit à quiconque de fournir ou de procurer un instrument ou une drogue ou autre substance délétère pour provoquer un avortement. On peut invoquer cet article pour poursuivre les avorteurs clandestins, mais il n'est quand même pas parfait puisqu'il ne reconnait aucun droit à l'enfant à naître.

Comment une société peut-elle offrir toute la protection voulue à l'enfant né tout en privant l'enfant à naître de toute protection? Beaucoup de Canadiens sont fermement convaincus que l'existence de l'embryon, celle du foetus, celle du bébé, celle de l'adolescent et celle de l'adulte ne sont qu'une succession d'étapes de développement. Pour ceux comme moi qui croient que la vie débute à la conception, la mesure que certains veulent proposer est une compromission inadmissible. C'est affirmer que l'avortement ne peut être pratiqué après une certaine date.

Beaucoup de Canadiens ne pourront accepter que la vie mérite d'être mieux protégée juridiquement au cours du deuxième ou du troisième trimestre que pendant le premier. Quel est le jour à partir duquel une vie sans importance juridique mérite-t-elle la bienveillance de la société?

La faiblesse physique et mentale de l'enfant à naître exige qu'une société bienveillante agisse pour son compte. Depuis près de 20 ans les Canadiens assistent à l'évanouissement de la protection juridique de l'enfant à naître.

La modification de 1969 apportée au Code criminel a signalé ce déclin. La décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler a balayé tous les droits juridiques de ceux qui dans notre société n'ont pas encore acquis la possibilité ou l'aptitude à se défendre eux-mêmes.

Aujourd'hui les parlementaires ont l'occasion d'établir un projet de loi qui assure la protection nécessaire à l'enfant à naître, tout en reconnaissant la nécessité de s'occuper du cas d'une menace véritable contre la vie présentée par la grossesse. Autoriser l'avortement pour une raison moins contraignante équivaudrait à abdiquer les responsabilités de la société à l'égard de ceux qui ne peuvent se défendre en paroles ou en actes.

L'éducation, la contraception et la compréhension, voilà des moyens d'éviter la naissance de millions d'enfants non désirés. J'aimerais bien que le gouvernement accorde plus de crédits à l'éducation.

De nombreux partisans de l'avortement ont demandé au gouvernement de laisser la situation telle qu'elle est, puisqu'elle donne à la mère l'accès légal à cette intervention. J'invite le gouvernement à préparer une mesure législative qui donnerait certaine garanties juridiques au foetus.

Dans la décision de la Cour suprême on disait bien que l'on devait reconnaître la nécessité de protéger le foetus. Dans son résumé la Cour disait: « . . . l'existence d'un intérêt public dans la protection des enfants non encore nés a toujours été clairement reconnue et rien ne prouve ni n'indique que le concept de l'avortement à volonté soit généralement accepté dans notre société».

Le juge Beetz disait dans sa décision: «Je suis d'avis que la protection du foetus est et, comme l'a fait observer la Cour d'Appel, a toujours été un objectif valide du droit criminel canadien. [. . .] Je pense que l'article premier de la Charte permet de limiter raisonnablement le droit d'une femme compte tenu de l'intérêt qu'a l'État dans la protection du foetus.»

Le juge en chef Dickson disait: «Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du foetus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide. Il s'ensuit qu'équilibrer ces intérêts, la vie et la santé des femmes étant un facteur majeur, est clairement un objectif gouvernemental important.»

Il est donc évident que des membres de la Cour suprême, qui est tenue en haute estime, reconnaissent le droit de protéger l'enfant non encore né et mettent en garde contre l'abandon de ces principes. J'espère sincèrement que le gouvernement prendra cette perception en compte lorsqu'il rédigera la décision qui marquera une étape dans l'évolution de notre société. La reconnaissance et la protection de la vie sont à la base de nos lois et de notre société. Limiter la vie à des équations économiques et sociales serait abandonner ces valeurs que les Canadiens chérissent et défendent. Réduire le droit à la vie serait porter atteinte à ces lois et traditions qui guident notre conscience et à ce grand principe sur lequel les grandes nations et les grandes religions sont basées.

Je suis heureux d'avoir pu faire valoir ma position. Je suis convaincu que nous agirons sagement et dans la foi que nos électeurs nous ont donné la responsabilité d'agir pour l'avenir.

• (2230)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je regrette que nous ne discutions pas ce soir d'une véritable mesure législative plutôt que de la motion à l'étude. Le gouvernement n'a pas réussi à présenter un projet de loi après tant de jours, de semaines, et de mois de discussion. Il n'y a pas longtemps, le gouvernement avait fait inscrire au *Feuilleton* une motion proposant trois options pour nous inviter à nous prononcer sur celle qui nous plaisait le plus. Voilà qui est abdiquer sa responsabilité, son devoir d'agir en gouvernement responsable. Le gouvernement a pour mission de gouverner et de proposer des mesures législatives, chose qu'il a négligé de faire. C'est donc pourquoi nous avons à discuter ce soir d'une motion et non d'une mesure législative.

Le gouvernement actuel dispose de la plus forte majorité de l'histoire canadienne, mais le courage semble lui manquer quand il s'agit de prendre des décisions bien arrêtées. Le gouvernement croit peut-être que ce débat sur une motion suffira pour les prochaines élections, mais on n'acceptera pas ce succédané. Il faut réfléchir pour le long terme, au delà des prochaines élections.

Tout d'abord, je rejette la motion dont le gouvernement nous a saisis. Le gouvernement a esquivé la question de l'avortement en cherchant à plaire à tous sans réussir à plaire à personne. Le présent débat n'a pas lieu pour plaire ou déplaire aux gens. Le but et objectif premier du débat devrait être de faire en sorte qu'un jeune être adolescent, rieur et heureux de vivre, intéressé aux études et soucieux de son avenir dans 16 ans après la tenue du présent débat, puisse faire tout cela parce qu'il ou elle aura eu le droit de naître au lieu d'avoir été la victime d'un avortement vieux de 16 ans ou une statistique de l'avortement.

Ce débat est très crucial. Les sentiments très sincères que je vais exprimer officiellement ce soir traduisent bien mon opinion sur cette question. Peu importe l'idée qu'on se fait de l'avortement, j'estime en toute conscience que je n'ai pas le droit, et que personne n'a le droit, de détruire inutilement la vie, que ce soit avant ou après la naissance. Dieu nous donne la vie, et Dieu nous l'enlève. Il est parfois extrêmement difficile d'accepter le décès d'un être qui nous est cher, mais cette épreuve vise un but, et nous devons avoir la foi.

D'autre part, songez un peu, monsieur le Président, que si la mère ou le père de l'être que nous pleurons avait décidé d'interrompre la grossesse plutôt que de donner la vie à leur enfant, nous n'aurions jamais connu cet ami ou ce parent. Cela m'amène à me demander combien d'amis, d'illustres citoyens, de grands leaders communautaires, de personnes de renommée internationale, de spécialistes et d'agriculteurs n'ont jamais eu l'occasion de jouer le rôle qui leur revenait parce qu'on leur a refusé la vie?

Nous savons que, de nos jours, l'argent tient une place importante dans la vie familiale. Il serait sûrement possible d'aider les familles au moyen de notre régime fiscal et d'accorder aux familles qui ont des enfants une allocation familiale plus élevée. Je me rappelle quand j'étais enfant et que le gouvernement s'est soudain mis à verser des allocations familiales. C'était une vraie bénédiction pour la famille.

On dit que le vrai caractère d'une nation se reflète dans la façon dont elle traite ses autochtones, ses pauvres et ses opprimés. Je signale que la façon dont le Parlement traite les citoyens qui ne sont pas encore nés et les mères en dit long sur notre pays et révèle non seulement au monde mais aussi à notre créateur la véritable nature de notre pays.

La question de l'avortement est une question d'ordre moral. C'est une question qui concerne la famille. Selon certains, c'est malheureusement aussi une question d'ordre économique. C'est une question de droits par opposition aux responsabilités. Il faut certainement mettre l'accent sur l'éducation en matière de contrôle des naissances. Nous devrions avoir de meilleurs programmes et il faudrait y injecter plus d'argent. Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, les programmes de ce genre sont parfois les premiers à être touchés en cas de coupures budgétaires. Si nous voulons réglementer l'avortement dans notre pays, nous ferions mieux de nous mettre au travail et de parler sérieusement d'éducation en matière de contrôle des naissances et de rendre la chose plus acceptable à la société en général.

Les discussions et les communications entre parents et membres de la famille doivent être décontractées et elles doivent être basées sur la compréhension; il faut que s'établisse un véritable dialogue au sein du foyer. Nous avons l'obligation d'éduquer et de conseiller. Les parents qui aident les mères célibataires à élever leur famille, ceux qui donnent leur amour et leurs encouragements et s'occupent de l'enfant, en l'acceptant pour ce qu'il est, sont hauts placés dans mon estime, et je sais qu'ils sont hauts placés également dans l'estime de la plupart des députés parce qu'ils acceptent une obligation sociale de bon coeur. Voilà le genre de personnes que j'aime et que je respecte. Elles ont le courage d'affronter un problème difficile et elles l'attaquent de front. Elles le font dans la joie et finissent par éprouver énormément de satisfaction. Ainsi, nous devons modifier nos préjugés au Canada, si nous voulons vraiment parler sincèrement de la question de l'avortement. Il faut adopter une attitude différente à l'égard des mères célibataires. Il y a encore des endroits au Canada où cela ne se produit pas. Il faut se méfier des gens pharisaïques qui s'opposent à la disparition de ce type de préjugés, et démontrer de l'amour à la mère célibataire, au lieu d'essayer d'en faire une paria dans la société.

• (2240)

Je crois fermement qu'il faut protéger la vie de la mère dans tout projet de loi découlant à l'avenir de la motion dont nous discutons ce soir. Mes préjugés à cet égard sont fortement ancrés, du fait d'une expérience personnelle. Notre premier enfant est né le jour de la fête des Mères, en 1961. Après une période extrêmement longue et pénible pour ma femme, l'enfant était mort-né, expérience extrêmement difficile pour la mère. Il s'est révélé plus tard que ce bébé était également l'une des premières victimes de la thalidomide.

Je ne sais pas combien de fois j'ai compté tous les carrés de béton sur le trottoir entourant l'hôpital en question, durant ces longues heures. Cela m'amène à penser avant tout à la protection de la mère, pour ce qui est de tout projet de loi dont nous discutons ce soir. Lorsque notre second enfant est né, parfaitement en santé, ce fut une grande joie. Ce fut également le cas lorsque le troisième est né. Notre seul regret, c'est de ne pas en avoir six autres comme cela.

J'ai été fort intéressé cet après-midi par un discours extrêmement passionné du député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) qui est un médecin. Nous l'avons entendu affirmer comment au cours de sa vie, il avait pratiqué 3 000 accouchements. Il a expliqué la joie qu'il avait pu constater sur le visage des parents à chaque fois.

Il importe au plus haut point de protéger tout au long la vie et la santé de la mère. La loi que la Cour suprême a abrogée le 28 janvier avait été adoptée en 1969 avec de bonnes intentions. J'ai assisté au débat comme le député de Victoria—Haliburton (M. Scott), d'ailleurs, et je m'en souviens bien. Nous en avons parlé tout à l'heure. Nous sommes d'anciens confrères de classe. Cependant, les bonnes intentions de cette loi ont été perdues de vue au fil des ans.

Dans ce débat sur la motion et le projet de loi qui en découlera, nous devons parler non pas seulement de nos droits, mais aussi de nos responsabilités. En vertu de quelle autorité prétendons-nous avoir le droit de mettre fin à une grossesse avant ou après tant de mois comme le prévoit cette motion? C'est un droit que nous nous arrogeons et que je ne nous reconnais pas. Affirmer que la vie ne commence pas à la conception, c'est bafouer toutes les lois et la logique de la biologie.

Soyons un pays compréhensif, soyons un pays d'amour du prochain et d'entraide, en tout temps. Le bon sens peut faire beaucoup pour régler des problèmes épineux. Je ne suis pas venu au monde dans un hôpital, mais dans une maison de ferme, pendant la Dépression. Si mes parents n'avaient fait intervenir que des considérations d'ordre économique, je ne serais pas parmi vous aujourd'hui. Je suis né dans une famille pauvre. Nous pouvions à peine payer nos impôts à cette époque, mais l'amour, la bienveillance et la compréhension régnaient dans notre foyer. Je me souviens de mon enfance et de mes parents, de véritables martyrs, à mon avis. Sans argent, ils ont élevé une famille, l'ont nourrie, l'ont éduquée, l'ont lancée dans la vie. Je me rappelle très bien que, lorsque nous n'acceptions pas d'emblée leur autorité, ils savaient nous ramener dans le droit chemin, parce que la discipline avait sa place chez nous.

Je me rappelle les jours où arrivaient les chèques d'allocations familiales. Je fréquentais l'école secondaire à cette époque. Quelle bonne affaire pour la famille que de recevoir un chèque de 6 $ ou 7 $—de 8 $, éventuellement—à la fin du mois, c'était comme un cadeau. Nous n'avions jamais été aussi choyés. De nos jours, la situation économique de la famille est très importante. Si nous préférons ne pas aider la famille à payer ses factures, nous devrions améliorer son sort en réduisant l'impôt prélevé sur ses revenus.

L'avenir du Canada est très important. La famille canadienne est de moins en moins nombreuse. Si nous n'encourageons pas les parents à avoir plus d'enfants ou si nous n'accueillons pas plus d'immigrants, la population du Canada va commencer à décliner au tournant du siècle.

Cela peut changer le contexte social et culturel du Canada, en ce sens que les cultures vont se mélanger davantage dans le monde. Il va falloir suivre l'évolution de cette société, car elle va évoluer—en fait, elle évolue rapidement à l'heure actuelle. N'apprenons-nous jamais rien de l'histoire?

L'absence totale de sens moral explique en partie la décadence de l'empire romain. A l'époque, l'avortement était chose courante parce que les Romains préféraient que le jeune athlète n'ait pas d'enfants: la famille perturbait ses activités athlétiques et nuisait à son développement physique. Que cela nous serve de leçon. La science médicale contemporaine est beaucoup plus avancée aujourd'hui que dans ce temps-là et nous devrions utiliser notre savoir-faire pour faire face à de telles situations. Nous devrions également examiner les conséquences de leurs politiques et nous demander si, dans certains cas, nous ne sommes pas retournés à notre ligne de départ. Aujourd'hui, nous devrions nous pencher sérieusement sur l'avortement et sur les lois qui le régissent. J'aimerais que la loi protège la vie de la mère et respecte le droit moral de l'enfant à naître.

• (2250)

J'ai hâte de prendre connaissance du projet de loi que le gouvernement va présenter à la Chambre et j'espère avoir l'occasion d'en parler. Bien que j'aie l'intention demain de me prononcer contre cette motion parce qu'elle ne correspond en rien à mes voeux, j'entends examiner de près les amendements dont la Chambre sera saisie demain avant de me prononcer à leur égard.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de me prononcer en faveur de la motion dont la Chambre est saisie. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à commenter brièvement les propos qu'a tenus le député néo-démocrate d'Essex—Windsor (M. Langdon). Il a notamment déclaré que les femmes continueraient à se faire avorter, même si c'était illégal, de sorte que rien ne saurait justifier l'adoption de lois qui interdiraient les avortements, car elles ne feraient que forcer les femmes à aller se faire avorter en secret dans des endroits insalubres et retirés. Le fait que les gens pourraient transgresser des lois moralement acceptables doit-il nous empêcher de les adopter? Devrions-nous nous abstenir d'adopter des lois pour promouvoir la sécurité routière sous prétexte que les automobilistes ne tiennent pas compte des limites de vitesse? Devons-nous donner à entendre aux Canadiens qu'à cause des voleurs de banque, nous devons nous incliner en tant que gouvernement et reconnaître que voler les banques est une activité tout à fait acceptable? C'est de la pure sottise qu'utiliser des arguments de ce genre dans un débat comme celui auquel nous participons ce soir.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'appuyer la motion dont nous sommes saisis. En guise d'introduction, je tiens à citer en partie un texte du docteur Paul De Bellefeuille, naguère professeur associé de pédiatrie à l'Université d'Ottawa. Je m'en tiendrai au paragraphe que voici:

> Un être humain? Bien sûr qu'un foetus est un être humain. C'est le rejeton de notre espèce. Dès l'instant de sa conception, il possède déjà tout le patrimoine génétique qui le distinguera jusqu'à sa mort. Son développement ne cesse pas; une fois le mouvement amorcé, il est impossible de déterminer à quel moment nous devenons des êtres humains. Nous sommes des êtres humains dès le premier instant.
>
> Ce ne sont pas là des notions juridiques. Ce sont des faits scientifiques. Même si certains juges ne reconnaissent pas que les foetus sont des personnes, notre jurisprudence leur accorde certains droits: ils peuvent en effet hériter, et on peut intenter en leur nom une action en dommage-intérêt.

Je n'ai pas consulté mes électeurs. Je dois donc voter selon ma conscience. Nous comprenons tous que nous traitons d'un sujet émotif, qui a suscité, partout au pays, de nombreuses divisions qui se poursuivent ce soir à la Chambre. Nous ne devons pas oublier que nous vivons dans la civilisation du prêt-à-porter, du prêt-à-jeter, du plastique, la société de l'instantané qui souhaite et exige même des gratifications immédiates, et qui épouse bien souvent une morale ponctuelle. Mais nous sommes tous, monsieur le Président, le produit de notre hérédité et de notre enfance. Nous ne choisissons ni l'une ni l'autre. Nous avons été formés, dans une large mesure, au système de valeurs que nous défendons. Je parle de ce que nous apprenons de nos parents, de nos éducateurs, du clergé, de nos pairs et de tout l'apprentissage sur lequel se fondent nos croyances et nos convictions personnelles. Le droit britannique dont s'inspirent nos lois repose sur l'éthique judéo-chrétienne, et notamment sur les Dix Commandements. C'est cette éthique qui a servi de cadre à notre conduite morale actuelle.

Je voudrais citer deux passages de l'Ancien Testament. Voici ce que Dieu dit au prophète Jérémie au verset 1:5 du Livre des Prophètes:

> Avant que je t'eusse formé dans le ventre de ta mère, je te connaissais, et avant que tu fusses sorti de son sein, je t'avais établi.

Je te connaissais. Je te connaissais quand tu étais encore dans le sein de ta mère. Vient ensuite un autre passage de la Bible qui explique mes convictions actuelles et que je cite pour d'autres raisons également. C'est David qui parle au Psaume 139. Il dit que Dieu le connaissais avant sa naissance, quand il était dans le sein de sa mère et qu'il n'était pas encore complètement formé. Il nous dit que Dieu le connaissait, qu'il l'aimait, qu'il savait tout de lui et qu'il l'avait formé avant même que toutes les parties de son corps ne soient formées. Cela m'inspire beaucoup. Après avoir lu ces pages, comment puis-je dire que les enfants à naître sont sans valeur? Comment pourrais-je appuyer la motion à l'étude et prétendre que les enfants à naître n'ont pas de valeur intrinsèque? Je demande aux Canadiens qui ont lutté pour sauver les phoques et qui adhèrent au mouvement pro-choix qui préconise le meurtre des êtres non encore nés: quel est votre système de valeurs et sur quoi se base-t-il?

Société des biens de consommation jetables, société des bébés jetables? C'est le titre d'un article qui a paru dans le journal de la petite ville de Brownsburg, au Québec. Edith Clark a adressé à son journal local une lettre portant sur l'avortement, dont voici quelques extraits:

> Pensez à un bébé de six mois que vous connaissez. Supposons que sa mère en a assez de s'occuper de cet enfant, qu'elle estime que cela est épuisant, prend beaucoup de temps et nuit à sa carrière. Elle décide alors de le tuer pour avoir plus de temps libre. Qu'arriverait-il si elle mettait son plan à exécution? Nous serions tous horrifiés! Si je demandais qu'on édicte une loi interdisant ce genre de chose, personne ne me traiterait de bigotte à l'esprit étroit qui cherche à imposer ses valeurs morales aux autres.
>
> Et pourtant, si cette mère avait pris la même décision un an plus tôt, pour la même raison et à propos du même enfant, notre gouvernement n'aurait rien trouvé à redire. Pourquoi? Si c'est inacceptable six mois après la naissance, pourquoi est-ce tout à fait acceptable six mois avant? Parce que nous ne savions pas que l'enfant allait être si mignon et si beau.
>
> Il semble que nous ayons atteint le summum de la société des biens de consommation jetables: les bébés jetables. Quel triste commentaire sur notre époque. Que réserve l'avenir à une nation qui considère ses enfants comme un fardeau plutôt qu'un bienfait?

Je veux maintenant parler d'un problème dont il a été peu question durant ce débat et dont on parle rarement au pays en général. J'étais heureux de lire un article à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa du 9 juin 1988. Cet article qui est rédigé par un journaliste de London, en Ontario, se lit comme suit:

> On a de plus en plus de preuves que l'avortement a des effets psychologiques aussi graves pour de nombreuses femmes que la guerre du Vietnam.

Cet article porte sur le prix qu'ont payé et que continuent de payer les femmes qui se font avorter. L'article se poursuit:

> Une centaine d'études menées aux États-Unis et au Canada au cours des vingt-cinq dernières années ont révélé que parfois plus de la moitié des femmes qui se font avorter ressentent des effets psychologiques semblables après l'avortement.
>
> Ces effets peuvent être très variés: chagrin, culpabilité, regret, tristesse, honte, dépression, crises de larmes, insomnie, cauchemars, anxiété, sentiment de laideur, consommation abusive de drogue et d'alcool et suicide.
>
> Bien que les troubles à court terme soient courants, l'avortement aurait aussi de graves effets à long terme.
>
> Parce que les émotions sont souvent profondément refoulées, il se peut qu'elles ne reviennent pas avant 20 ans ou plus, comme dans le cas des anciens combattants du Vietnam.
>
> Le Dr Barrie De Veber, professeur de pédiatrie à la *University of Western Ontario* et au *Children's Hospital of Western Ontario*, a dit qu'on ne tient pas suffisamment compte des effets psychologiques de l'interruption d'une grossesse.
>
> Il a ajouté que, même si l'avortement règle un problème immédiat, les effets psychologiques secondaires peuvent se faire sentir des années plus tard. Dans le cas d'une fausse couche, le chagrin est très fort lorsqu'elle se produit mais diminue avec le temps.

● (2300)

Avant et même durant le débat en cours, nous avons entendu dire qu'une femme a droit de décider sur son corps. Pourquoi alors tentons-nous l'impossible pour empêcher des gens de se suicider? Sur ce même thème, voici ce qu'on pouvait lire dans un article de Richard Bastien qui a paru dans le *Globe and Mail* du 26 avril dernier:

> Si tuer un enfant encore dans le sein de sa mère est une question de préférence personnelle, qu'est-ce qui interdit d'en maltraiter ou molester un qui est né? Et si toutes les femmes ont le droit de contrôler leur propre corps, pourquoi les gouvernements rendent-ils obligatoire l'utilisation de la ceinture de sécurité dans une voiture ou le port d'un casque protecteur sur les chantiers de construction? Et qu'est-ce qui les oblige à dépenser pour des campagnes contre le tabac?

Je trouve que M. Bastien fait valoir un très bon argument en faveur de cette position.

A mesure que s'allongera la liste des raisons permettant un avortement, inclura-t-on, comme je suppose que le font déjà certaines femmes, le fait que le sexe du bébé n'est pas celui qu'elles veulent? Avec la technologie médicale d'aujourd'hui, quelles seraient les chances de Helen Keller? Avec la capacité qu'on a aujourd'hui d'aller prendre l'image du bébé dans le sein de la mère, on saurait que le bébé qui est devenu Helen Keller était sourd et aveugle. Nous connaissons pourtant la profonde influence que cette femme a eue sur la société. Elle a appris ce que ses patients professeurs lui ont enseigné. Quelle remarquable contribution elle a faite à la société et quel admirable modèle elle est pour nous!

La fin de semaine dernière, en route vers ma circonscription, j'écoutais la radio dans ma voiture. J'ai écouté une merveilleuse émission radiodiffusée; il s'agissait d'un enregistrement. C'était la voix d'une femme morte du cancer deux ans plus tôt. Elle s'appelait Mary Crowley; elle vivait en Californie. Elle était devenue la proche amie d'Ethel Waters, cette merveilleuse chanteuse noire qui donnait de si belles interprétations des *negro spirituals*. Elle avait un grand talent artistique et elle a joué dans de nombreux films. Elle a été adulée par beaucoup de gens de mon âge. Il se peut très bien que la jeune génération n'ait pas entendu parler d'elle. Sa contribution au monde des arts a été immense.

Ainsi, Mary Crowley et Ethel Waters étaient devenues de grandes amies. Ethel Waters était la plus âgée des deux. Parvenue à un certain âge, elle demanda à son amie Mary qui allait s'occuper d'elle quand elle serait vieille. Mary répondit qu'elle s'en chargerait puisqu'elle n'avait pas de mère et qu'Ethel serait sa mère. Leur amitié se reserra donc encore danvantage.

Mary a raconté qu'un jour Ethel Walters l'avait fait venir dans sa chambre pour lui offrir en cadeau la montre de diamants qui lui rappelait ses jours de gloire. Malgré ses réticences, Mary l'avait acceptée. Un an plus tard, Ethel mourait.

Ce que j'ai trouvé le plus émouvant dans l'émission c'est d'entendre Mary Crowley dire qu'Ethel Waters avait pour mère une fille de 13 ans, qui fut victime d'un viol. Quelle perte pour la société si cette jeune fille avait fait avorter son bébé. Dans la société d'aujourd'hui, nous lui aurions fourni toutes les justifications pour le faire. Or, ce bébé qui est devenu Ethel Waters a beaucoup apporté à la société. J'adorais tout particulièrement l'entendre chanter la chanson *His Eye Is On the Sparrow*, une chanson qui a bouleversé des milliers de personnes.

En passant en revue les documents que j'avais accumulés sur le sujet, je suis tombé sur une coupure du journal *The Citizen* du 14 avril 1986. Sur une photo, on voyait un bébé prématuré né 22 semaines avant terme. La légende disait ceci:

> Le petit James est né 22 semaines avant terme à l'hôpital Royal Alexandra d'Edmonton. James pesait juste un peu moins d'une livre et demie, mais grâce aux progrès des méthodes de traitement, il pourra devenir un homme fort et en santé.

James était à peu près de la longueur de la main de la personne qui le tenait. S'il est né 22 semaines avant terme, cela signifie qu'il n'était âgé que de 16 semaines lorsqu'il est né. Que disent nos amis du mouvement pro-choix devant un bébé né après seulement 16 semaines de gestation? Est-il viable ou pas?

Que penser d'un bébé qui est retiré de l'utérus de sa mère pour une intervention chirurgicale, replacé dans l'utérus et mené à terme? Je demande aux députés d'y penser. Que penser d'un bébé—quoique beaucoup préfèrent parler de foetus—qui aurait pu légalement être avorté avant l'intervention chirurgicale? Si ce bébé est retiré de l'utérus, c'est qu'il est déjà un bébé et pas un foetus, et nous lui attribuons assez de valeur pour pratiquer une intervention chirurgicale sur lui pour qu'il puisse être en santé. Ensuite, le bébé est replacé dans l'utérus de sa mère et il redevient un foetus. En vertu de certaines lois, la mère pourrait interrompre la grossesse. Quelle toile dangereuse nous sommes en train de tisser là!

Il s'agit d'une question de vie ou de mort. Il y a environ un mois, je faisais une déclaration sur le sujet à la chambre des communes. Le 26 avril 1988, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé «Question de vie ou de mort: les Pays-Bas se préparent à adopter une loi permettant l'euthanasie». L'article se lit comme suit:

> Après 15 ans de débat public parfois amer, il est fort probable que les Pays-Bas deviendront bientôt le premier pays d'Occident à légaliser l'euthanasie.
>
> À moins qu'une nouvelle opposition soudaine ne se manifeste, la loi permettant l'euthanasie sera approuvée au parlement néerlandais dans les mois à venir.

Je poursuis la lecture de cet article:

> Bien qu'elle n'ait pas prescrit de méthode particulière, la collectivité médicale néerlandaise s'est entendue pour que l'on procède par l'injection d'un sédatif et de curare, s'assurant ainsi d'une mort rapide et sans douleur.

Si nous libéralisons nos lois sur l'avortement, si nous les assouplissons de façon à pratiquement autoriser l'avortement sur demande, quelle sera la prochaine étape? Bientôt, je gagnerai les rangs des personnes âgées. Qui sait ce qui pourra m'arriver physiquement dans 10 ou 15 ans. Dirons-nous à nos aînés qu'il suffira de leur faire une piqûre pour mettre fin à leurs souffrances, puisqu'ils ne peuvent plus ni entendre, ni voir, ni se rendre utiles à la société?

J'ai lu le titre suivant dans un quotidien national: «Des lésions auditives guéries par le son». L'article disait ceci:

> L'histoire commence à Paris où un spécialiste de l'ouie, le Dr Alfred Tomatis, a été intrigué par le fait que des oiseaux chanteurs nés d'oeufs couvés par un volatile d'une espèce silencieuse ne savaient pas chanter. Tomatis a découvert que le foetus humain entend la voix de sa mère quatre mois et demi après la conception et, chose incroyable, que les sons les plus aigus contribuent à son développement. A partir de là, il n'y avait qu'un pas à franchir pour se demander s'il n'était pas possible de se servir de sons pour guérir un enfant handicapé ou privé d'affection.

N'est-il pas merveilleux qu'un bébé puisse entendre la voix de sa mère à quatre mois et demi?

• (2310)

La Chambre me permettrait-elle de poursuivre deux minutes de plus?

M. le vice-président: Je suis sûr que la Chambre l'acceptera.

Des voix: D'accord.

M. Fretz: Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que tous les députés présents.

La plupart d'entre nous ont reçu un document intitulé «Qu'est-ce qu'une personne?» signé par Edward Bell Smith. Il dit qu'une personne n'est pas définie par sa taille. Une personne n'est pas définie par le fait qu'elle possède ou non des membres ou par son degré de développement. On ne doit pas non plus mesurer la valeur d'une personne à ses capacités mentales, à sa popularité ou à son acceptation par les autres. Enfin, une personne ne peut être définie par le fait qu'elle soit ou non maintenue en vie par un système de soutien.

Si l'on dit que l'enfant à naître n'a pas le droit de vivre parce qu'il ne respire pas par lui-même ou qu'il dépend du système de soutien intégré que lui fournit le ventre de sa mère, aussi bien mettre un terme à la vie de toutes les personnes qui n'existent pas de façon normale. Où s'arrête ce terrible préjugé? Aux coeurs artificiels ou aux stimulateurs cardiaques? Est-ce que la vie des personnes qui utilisent ces appareils est moins précieuse que celle des autres? Ce serait absurde de le croire. En fait, la vie est un miracle, une étincelle que l'homme n'a jamais réussi à créer, mais qu'il peut si facilement détruire. On peut seulement la transmettre d'une génération à l'autre et j'estime qu'on devrait le faire avec un sentiment sans cesse croissant d'admiration et d'émerveillement, en songeant que même l'embryon le plus petit peut devenir un Michel-Ange ou un Beethoven.

Ma dernière observation me vient de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Le sixième point qu'elle fait valoir, c'est qu'on ne saurait régler rapidement une question aussi complexe. Ce qui est en jeu ici, c'est tout l'avenir de notre pays. Tout comme il faut protéger les ressources naturelles pour les générations futures, il faut aussi protéger les ressources humaines pour les générations à venir. La prochaine génération doit être assurée d'une meilleure protection et d'un meilleur soutien de la vie sous toutes ses formes. Notre avenir à tous dépend de notre respect pour toute vie.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole dans le cadre de ce débat afin d'exprimer ma position pro-choix, qui est aussi celle de mon parti. Dans sa résolution, mon parti estime que la loi et la politique gouvernementale doivent, dans le sillon du jugement rendu par la Cour suprême, reconnaître le droit de la femme à décider, de concert avec son médecin, si elle doit ou non avorter, pourvu que l'avortement soit pratiqué par un médecin qualifié. Notre résolution tend aussi à garantir l'avortement de manière équitable aux femmes de toutes les régions du Canada, afin que si elles décident en toute conscience d'y recourir, elles n'en soient pas empêchées par une absence de services dans la région où elles demeurent. Après mûre réflexion, je vais voter contre la résolution du gouvernement qui est à l'origine de ce débat.

Mes collègues se sont dits préoccupés par ce qu'il faut bien appeler l'hypocrisie du gouvernement qui a qualifié cette question d'urgente après la décision de la Cour suprême, en janvier dernier, mais qui a attendu jusqu'à maintenant pour procéder. En outre, au lieu d'annoncer sa position sous forme d'un projet de loi sur lequel nous aurions pu néanmoins tenir un vote libre, le gouvernement a présenté une résolution sans dire précisément ce qu'elle signifie ni si elle exprime sa politique en la matière.

S'il est vrai que cette question est urgente, on aurait dû présenter un projet de loi. Dans l'état actuel des choses, l'initiative aura pour effet de reporter toute législation sur cette question à l'automne, voire, moins probablement, après l'élection d'un nouveau gouvernement. Entre-temps, l'adoption d'une résolution, demain, ou l'incapacité d'en adopter une ne changera rien au problème. Cela montre tout simplement que le gouvernement ne peut pas se décider sur cette question épineuse.

La résolution du gouvernement comporte de nombreuses lacunes. La plus fondamentale consiste, à un degré inouï, à assujettir à de nombreux autres facteurs la décision d'une femme aux prises avec une grossesse non désirée de recourir ou non à l'avortement. On réclame, dans cette résolution, une mesure compatible avec la Constitution du Canada et la Charte des droits et libertés. Elle précise que la loi doit tenir compte de la valeur fondamentale et de la dignité de chaque être humain de même que de la richesse inhérente à la vie humaine. Or, il existe un très grand nombre de points de vue sur la façon dont cela doit être interprété.

La résolution dit que la loi doit faire en sorte d'assurer un équilibre entre le droit d'une femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité de la société envers l'enfant à naître. Puis, elle recommande que la loi interdise l'avortement sauf dans certaines circonstances. On pourrait interpréter cette formulation comme une volonté, de la part du gouvernement, d'adopter une position ferme et d'effectivement limiter les avortements à un nombre très limité de situations.

La résolution exige qu'il y ait consultation et que le médecin soit d'avis que la continuation de la grossesse risque de compromettre la santé physique et mentale de la femme. Ici aussi, la résolution semble restrictive. En pratique, toutefois, nous reconnaissons tous que si la résolution du gouvernement devient effectivement un projet de loi, les préambules, que je trouve personnellement contestables, ne feront pas partie de la loi et ne seront pas sujets à interprétation. En pratique, un médecin pourra prendre une décision à la demande d'une femme désirant subir un avortement ou le consultant pour décider si elle doit ou non subir un avortement. Il pourra également prendre une décision en fonction du dossier médical de l'intéressée et de la perception que celle-ci a de sa santé physique et mentale.

Comme les premiers stades de la grossesse pourront aller jusqu'à 16, 18 ou 20 semaines, la grande majorité des grossesses que l'on demandera d'interrompre seront effectivement interrompues, conformément à la décision qu'aura prise la femme en consultation avec son médecin.

La résolution du gouvernement énumère ensuite les autres conditions applicables aux stades subséquents de la grossesse. L'une de mes principales objections à la résolution du gouvernement tient précisément au fait que, même si c'est seulement dans des circonstances limitées, quoique non définies, le gouvernement cherche à recriminaliser l'avortement après que la Cour suprême ait décidé de retirer effectivement l'avortement du champ d'application du Code criminel. Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes, puisque nous recriminaliserions l'avortement même dans certaines circonstances, je suppose qu'il faudrait appliquer des sanctions pénales. Cela veut dire qu'une femme risquerait la prison pour avoir recouru à un avortement qui serait jugé illégal parce qu'elle y aurait recouru

trop tard et n'aurait donc pas bénéficié des conditions prévues pour les premiers stades de la grossesse dont il serait question dans la loi qui découlerait de la résolution du gouvernement.

Je ne pense pas qu'il soit juste, dans quelque circonstance que ce soit, de mettre une femme en prison parce qu'elle aurait subi un avortement auquel elle se serait résignée après, j'en suis persuadé, beaucoup de réflexion et d'angoisse. L'une des questions que soulève le débat d'aujourd'hui consiste précisément à savoir quelle est la personne dont la conscience doit prévaloir à cet égard.

Je constate que presque toutes, sinon toutes, les femmes qui ont pris part au débat depuis deux jours, peu importe le parti auquel elles appartiennent, ont pris position en faveur de la liberté de choix. Il y a peut-être des nuances qui les distinguent, elles se sont peut-être inquiétées, comme moi, de la frivolité dont ferait preuve une femme qui déciderait de se faire avorter après avoir découvert que le bébé qu'elle porte n'est pas du sexe qu'elle voulait. Cependant, les femmes qui sont intervenues dans le débat se sont prononcées dans une proportion écrasante en faveur de la liberté de choix en déclarant qu'il devait appartenir à la femme de décider, en consultation avec son médecin, de se faire avorter ou non en cas de grossesse non désirée.

• (2320)

La plupart des hommes appartenant au parti progressiste conservateur qui ont pris la parole sur cette question se sont prononcés contre l'avortement à des degrés divers. Le gouvernement, affirmant qu'il s'agit d'une question qui relève de la liberté de conscience, laisse ses membres voter comme ils l'entendent et n'a pas présenté de point de vue gouvernemental, alors que les néo-démocrates ont proposé une position de groupe au nom du Nouveau parti démocratique.

Nous accordons aux députés le droit de se prononcer suivant leur conscience sur cette difficile question, mais cette décision de conscience, prise en majorité écrasante par des députés de sexe masculin puisque la Chambre compte 90 p. 100 d'hommes, risque de refuser la liberté de conscience aux femmes, car c'est elles qui deviennent enceintes et qui risquent d'avoir à prendre cette difficile décision.

Si les conséquences de la grossesse étaient également partagées, peut-être que les opposants de l'avortement exprimeraient un avis différent. Toute grossesse est déclenchée par la conception. Il n'y a pas de conception sans partenaire masculin, pourtant ce sont les femmes qui supportent presque entièrement les conséquences d'une grossesse non désirée. Dans ces conditions, il me semble que les décisions concernant les grossesses non désirées devraient-elles aussi être prises presque entièrement par la femme. Si le Parlement était constitué à 50 p. 100 ou à 90 p. 100 de femmes, il serait plus admissible à prendre cette décision.

Peut-être y aurait-il lieu pour nous tous ici de nous demander ce que penseraient les hommes si un Parlement à majorité féminine prenait une décision sur une intervention qui empiéterait sur leur corps et sur leur vie, si la vasectomie pour une raison quelconque était imposée aux hommes en certaines circonstances. Il y aurait un tollé, un soulèvement, des démonstrations devant la Chambre des communes.

Si la loi empêche d'interrompre les grossesses non désirées, elle condamnera les femmes désireuses de respecter la loi à mener ces grossesses à terme sans tenir compte des conséquences. Franchement, je crois que le fait de mener une grossesse à terme, d'avoir un enfant et de s'en occuper pendant vingt ans comporte des conséquences beaucoup plus grandes que la possibilité pour une homme de subir une vasectomie, d'autant plus qu'il s'agit d'une intervention réversible.

Permettez-moi de revenir aux propos du député qui faisait allusion tantôt à la perte qu'aurait subie la société si la chanteuse Ethel Waters n'était pas venue au monde. Il soulignait que la chanteuse était née des suites du viol qu'a subi sa mère qui n'avait alors que treize ans. Je ne me crois pas en mesure d'affirmer aux adolescentes, qui peuvent être victimes de viol ou influencées par la sexualité émanant de la publicité et de tous les autres genres de messages diffusés à l'intention des jeunes des deux sexes qui sont à un âge où l'on est impressionnable, qu'en aucune circonstance elles ne pourraient recourir à l'avortement parce qu'elles pourraient peut-être empêcher une autre Ethel Waters de venir au monde.

Que penser des conséquences pour les milliers d'adolescentes qui pourraient mener leur grossesse à terme et avoir par la suite du mal à donner leur bébé en adoption? Quelles seraient les répercussions sur la vie de ces très jeunes femmes si elles ne pouvaient décider d'elles-mêmes d'interrompre ou de poursuivre leur grossesse?

J'ai longuement réfléchi à cette question. J'ai rencontré des représentants de groupes locaux, comme Planning des naissances, et des membres de groupes contre l'avortement, comme Christians For Life. Je reconnais et respecte les points de vue exprimés de chaque part. Je crois qu'il faut analyser cette question en son âme et conscience et je respecte le fait que certains membres de notre société s'opposent à l'avortement. J'ai écouté leurs arguments et j'ai lu les documents qu'ils m'ont remis. Je demeure toutefois convaincu que l'avortement est une décision que doit prendre la femme en consultation avec son médecin.

Je ne cherche pas à imposer mon opinion aux opposants à l'avortement et je ne crois pas que ceux-ci devraient imposer leur point de vue à 70 p. 100 de la population canadienne qui, selon les sondages Gallup et d'autres enquêtes, estime que la décision incombe à la femme et à son médecin.

Je pense que si le parti conservateur a lancé ce débat ouvert, pour obtenir une sorte de sondage de l'opinion des députés, c'est parce que ses dirigeants ne voient pas de solution claire à cette question. Il y a parmi eux des personnes comme la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), qui a fait un discours passionné en faveur du libre choix, mais il y a aussi de nombreux députés, des hommes pour la plupart, qui affichent une position radicalement pro-vie et anti-avortement.

Nous pouvons peut-être tirer une certaine leçon d'humilité de cette diversité d'opinions au sein du parti au pouvoir, et des autres aussi, et reconnaître que la Cour suprême avait peut-être raison lorsqu'elle disait que cette décision devait être prise par une femme et qu'appliquer le droit criminel était contraire aux droits fondamentaux.

A mon avis, la distinction entre les premiers stades et les stades plus avancés de la grossesse est fausse et trompeuse. En supposant que la définition des premiers stades, selon le gouvernement, soit de 18 à 20 semaines, je vais citer quelques statistiques. En 1985, selon Statistique Canada, 88,9 p. 100 des avortements ont eu lieu avant la douzième semaine de gestation. Ensuite, 8 p. 100 entre la douzième et la seizième semaine, 3 p. 100 entre la seizième et la vingtième et seulement 0,3 p. 100 après cela. Autrement dit, 3 avortements sur 1000, soit environ 20 sur un total de 60 000 avortements cette année-là, ont eu lieu après la vingtième semaine, c'est-à-dire après le moment où le foetus est généralement considéré comme viable. Par conséquent, 97, 98 ou 99 p. 100 des avortements actuellement pratiqués seraient autorisés par la résolution du gouvernement si la décision était prise par la femme en consultation avec son médecin.

Certains appellent cela l'avortement sur demande mais je ne crois pas que ce soit sur demande, car c'est une décision très difficile à prendre. Toute femme qui se trouve dans cette situation doit bien savoir, après avoir parlé à une amie, à une conseillère, à une infirmière, à sa mère, à une tante ou à une autre personne à laquelle elle fait confiance, qu'elle ne sera pas rétablie rapidement. Elle se sentira vide et aura l'impression d'avoir perdu quelque chose et elle se demandera à quoi pourrait ressembler le bébé. Elle prend le risque de ne plus jamais pouvoir retomber enceinte et de ne plus pouvoir avoir d'enfant à elle. Voilà les conséquences d'une grossesse accidentelle. Il ne faut toutefois pas oublier que les hommes responsables de grossesses accidentelles ne supportent aucunes de ces conséquences dans notre société.

Malgré les commentaires des Évêques catholiques du Canada, l'Église catholique, pour laquelle j'ai beaucoup de respect, n'a pas d'enseignement *ex cathedra* à ce sujet. Elle a laissé aux théologiens et au jugement personnel le soin de décider quand commence la vie. Même l'Église catholique n'a pas prévu de pratiques funéraires pour les foetus qui meurent des suites d'une fausse couche ou d'un avortement. Il en est de même dans toutes les principales religions pratiquées au Canada, ce qui montre que même nos grandes religions ont traité autrement l'enfant non encore né, avant qu'il ait atteint l'âge de la viabilité. J'ignore s'il est possible d'adopter une politique cohérente en la matière si ce n'est une politique qui tienne compte de la divesité qui existe.

Le gouvernement a réduit le montant des crédits à la planification familiale d'environ un tiers depuis son arrivée au pouvoir. Si nous voulons faire diminuer le nombre de grossesses accidentelles, il faut davantage de crédits et d'aide à la famille pour permettre aux hommes et aux femmes de tous les âges d'éviter les grossesses non désirées. Pour le moment, d'après l'Association de planification des familles, environ la moitié des grossesses sont accidentelles au Canada. Bien entendu, dans bien des cas, on assiste à des naissances, car les gens veulent l'enfant. Un homme et une femme peuvent fort bien décider d'avoir un enfant, même s'ils n'avaient pas prévu cette naissance au départ.

• (2330)

Il est vrai que l'éducation sur la sexualité est un moyen important de réduire les grossesses non souhaitées, mais à peine la moitié des écoles du Canada offraient des cours d'éducation sexuelle en 1984. Étant donné le temps qu'il faut consacrer à la formation, à l'éducation et le reste, on considère généralement qu'il n'est pas souhaitable ni judicieux pour les femmes d'avoir des enfants avant 19 ou 20 ans. Les intéressées s'adaptent à la vie et acquièrent des connaissances surtout du fait que de nombreuses femmes devront travailler la majeure partie de leur vie alors que précédemment, elles pouvaient se contenter d'être des épouses et des mères. C'était là un fait accepté par les femmes et la société il n'y a pas si longtemps.

Au Canada, une adolescente sur cinq tombe enceinte avant l'âge de 20 ans. Cette grossesse peut avoir des répercussions négatives extraordinaires sur cette jeune femme pour ce qui est de sa carrière, de ses perspectives d'avenir, de son éducation, de ses chances de trouver un bon parti. Aucun homme n'a à subir une grossesse non souhaitée avant l'âge de 20 ans. Il s'agit d'une question qui touche largement les femmes.

En tant que parent, je trouve extrêmement difficile de parler de sexualité à mes trois fils. Je leur ai laissé apprendre beaucoup de choses à ce sujet à partir de films, de la télévision et de leur expérience personnelle. C'est là une façon commune d'apprendre ce que l'on doit savoir au sujet de la sexualité. Les écoles ne jouent pas leur rôle et parfois, en tant que société, nous les empêchons de parler de sexualité de peur que cela n'encourage les jeunes à être actifs sexuellement.

Depuis l'époque du modèle T, les jeunes ont de plus en plus les moyens et la capacité de devenir actifs sexuellement et de plus en plus tôt. Un élément fondamental de l'éducation sexuelle pour les jeunes consiste à leur faire savoir qu'il n'y a rien de mal à dire non. Nous ne faisons même pas cela, car ce type d'éducation n'est souvent pas disponible.

Le groupe Planned Parenthood propose, entre autres choses, un rôle accru pour les hommes. On devrait faire comprendre aux hommes qu'il s'agit là d'une question qui concerne surtout les femmes. En tant qu'hommes, nous devons être disposés à écouter ce que les femmes ont à dire sur la question.

Je suis persuadé, après m'être entretenu avec certaines personnes depuis quelques mois, en préparation de ce débat, qu'une femme qui s'aperçoit qu'elle est tombée enceinte sans le vouloir et veut mettre un terme à cette grossesse très rapidement réagira de la façon en question de toute façon. Ils vont dire—avec raison, d'ailleurs—qu'au début de la grossesse c'est plutôt une question de santé et de bien-être de la mère, alors que plus tard c'est du foetus dont on devrait se préoccuper davantage. Dans les cas moins nombreux de grossesse avancée, c'est plutôt la situation d'une personne qui ne savait pas qu'elle était enceinte ou chez qui le médecin a diagnostiqué une naissance anormale, comme par exemple le cas d'un enfant encéphalitique dont le cerveau est endommagé. C'est également le cas d'une femme qui, pour toutes sortes de raisons, n'a pas eu accès à une clinique d'avortement au début de sa grossesse. Je pense que nous devons considérer ces raisons en toute conscience et avec compassion.

Je termine en disant que mon fils Ben a 24 ans. Sa partenaire et lui attendent un enfant en novembre. Le foetus a quatre ou cinq mois. A mesure qu'il approche du stage de viabilité, je me souviens que, dans le cas de nos propres enfants, nous en étions conscients. Je reconnais que ce sont des facteurs que les gens ont évoqués en toute conscience.

Reconnaissons aussi que nous parlons de nos efforts pour donner l'égalité aux femmes dans notre société. Toutefois, elles seules portent nos enfants, donc ces décisions leur appartiennent. Nous ne pouvons pas laisser les hommes prendre ces décisions-là, c'est pourquoi j'appuie la motion du NPD qui sera mise aux voix demain. C'est pourquoi je suis tenant de la vie dans cette question très difficile.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, comme je n'appuie pas la motion inscrite au Feuilleton, je l'ai modifiée.

Mon amendement consiste à supprimer tout ce qui suit les mots «vie humaine» dans la partie principale de la motion et à le remplacer par mon amendement de manière que la motion se lise comme suit: «Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et, de ce fait, nulles et de nul effet, le gouvernement devrait élaborer et présenter une mesure législative, compatible avec la Constitution du Canada et notamment la Charte des droits et libertés, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de la vie humaine», mon amendement se poursuivant comme suit: «Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

1. L'article 251 du Code criminel et l'intertitre qui le précède sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

251(1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, dans l'intention de causer la mort d'un être humain non encore né, emploie quelque moyen pour réaliser cette intention.

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans quiconque, soit en faisant quelque chose, soit en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'un être humain non encore né et cause de ce fait la mort de celui-ci.

(3) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans toute personne de sexe féminin qui, étant enceinte, dans l'intention de causer dans son propre sein la mort d'un être humain non encore né, emploie quelque moyen pour réaliser cette intention.

(4) Nul n'est coupable de l'infraction prévue au paragraphe (1) si l'être humain non encore né a cessé de vivre par suite d'un traitement médical nécessaire pour empêcher le décès de la mère ou pour remédier à un état de santé qui, à défaut de traitement, aurait causé la mort de celle-ci.

(5) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article

«être humain non encore né» Vie humaine considérée entre le moment de la conception et la naissance, qu'il s'agisse d'une conception naturelle ou non.

«quelque moyen» Comprend:

(a) l'administratrion d'une drogue ou autre substance délétère,

(b) l'emploi d'un instrument,

(c) toute manipulation.»

Un être humain qui n'a pas encore vu le jour vit d'une vie humaine depuis l'instant de sa conception jusqu'à sa naissance, qu'il ait été conçu d'une façon naturelle ou artificielle».

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage au sénateur Stanley Haidasz qui parraine la partie modifiée de cette motion au Sénat.

Ma motion modifiée utilise une motion qu'a proposée le sénateur Haidasz, un libéral, avec l'appui du sénateur John MacDonald, un progressiste conservateur. Elle définit exactement ce que je crois et que croient un grand nombre de mes électeurs. Elle s'inspire de la position pro-vie.

Le respect de la vie humaine est fondamental à notre mode de vie et à notre société. Je crois que la vie débute dès le moment de la conception. L'être humain qui n'a pas encore vu le jour n'a commis aucun crime. Il ne mérite donc pas d'être puni, et encore moins assassiné. À ceux qui ne croient pas que la vie débute dès la conception, je pose la question suivante: À quel moment, alors, la vie commence-t-elle? Chacun reconnaît sûrement que l'ovule fécondé accède à la vie. Sinon au moment de la conception, quand?

Comme le Révérend Père Ken Forster, de Fort St. James, en Colombie-Britannique, me l'écrivait: «Si j'avais du mal à croire que la vie humaine commence dès l'instant de la conception, je n'aimerais sûrement pas devoir à décider si elle débute après huit jours, un mois, trois mois, ou encore à la naissance». Seul Dieu a le droit d'en décider. Comment ceux qui prétendent que la vie débute à la naissance peuvent-ils expliquer la croissance de l'enfant qui n'a pas encore vu le jour, son mouvement et les battements de son coeur?

Si je n'accepte pas l'avortement, le meurtre de bébés qui n'ont pas encore vu le jour, c'est aussi parce que j'ai foi dans la Bible. Je n'ai pas à m'excuser si je crois que la Bible renferme la parole de Dieu et si je m'efforce de me conformer aux Écritures. Le paragraphe 2.7 de la Genèse déclare que Dieu est le créateur et la source de la première vie humaine. Je cite ce verset:

> L'Éternel forma l'homme de la poussière de la terre, il souffla dans ses narines un souffle de vie et l'homme devint un être vivant.

• (2340)

Deuxièmement, je crois que Dieu à insufflé la vie dans le corps humain pour lui permettre de concevoir. Et pour le prouver, je cite le verset 17:19 de la Genèse:

> Dieu dit: Certainement, Sara, ta femme, t'enfantera un fils, tu l'appelleras du nom d'Isaac. J'établirai mon alliance avec lui comme une alliance perpétuelle pour sa postérité après lui.

Dieu montre son amour pour l'enfant à naître au verset 1:5 du Livre de Jérémie:

> La parole de l'Éternel me fut adressée en ces mots: Avant que je t'eusse formé dans le ventre de ta mère, je te connaissais, et avant que tu fusses sorti de son sein, je t'avais consacré, je t'avais établi prophète des nations.

Le deuxième Commandement dit «Tu ne tueras point», et si nous désobéissons, nous mériterons le châtiment. J'ai d'autres raisons de défendre ma motion telle que le sénateur Haidasz l'a modifiée, mais les raisons que je viens d'exposer sont les plus importantes.

Pourquoi ne puis-je souscrire à celle qui figure au *Feuilleton*? Ce n'est pas une motion du gouvernement. C'est une motion inscrite simplement au *Feuilleton*. D'une part, elle ouvre la porte à des milliers d'avortements. Elle autorise l'avortement sur demande au début de la grossesse en imposant quelques restrictions plus tard au cours des derniers mois. La loi que la Cour suprême a condamnée préconisait certaines restrictions qui auraient limité les avortements, croyait-on. Je ne siégeais pas à la Chambre des communes à l'époque. Or cette loi n'a pas restreint le nombre des avortements, et elle a plutôt abouti au meurtre direct de quelque 60 000 enfants à naître par an. Si la motion au *Feuilleton* prend force de loi au Canada, et qu'on retienne bien mes paroles, on tuera davantage d'enfants dans le sein de leur mère.

Dans la motion au *Feuilleton*, il est question d'atteindre «un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés.» Je ne connais personne qui prétende qu'une femme ne devrait pas avoir droit à la liberté et à la sécurité de sa personne, mais cette liberté et cette sécurité ne comprennent assurément pas le droit de tuer une autre vie, celle qu'elle porte en son sein. Je reconnais également qu'une femme a le droit de contrôler son propre corps, mais cela n'implique pas le droit d'amener un médecin à mettre fin à une autre vie, celle de cet enfant qu'elle porte. Pour moi, il ne saurait être question d'équilibre entre le droit d'une femme à la liberté et à la sécurité et le droit de l'enfant non encore né qu'elle porte. Cet enfant a autant droit qu'elle à la liberté et à la sécurité. Plus encore, ce bébé a le droit de naître et le droit de vivre. Par conséquent, le fondement même de la motion inscrite au *Feuilleton* est erroné.

Il m'est impossible d'appuyer cette motion pour une autre raison. Où nous mènera-t-elle si elle est adoptée? Avec la loi de 1969, des médecins ont autorisé des milliers d'avortements qui n'avaient rien à voir avec la santé de la mère. On peut facilement dresser une longue liste de motifs acceptés dont le contrôle des naissances, la situation économique, le stress que provoquerait la naissance du bébé, les bébés qui n'étaient pas désirés, les bébés qui n'étaient pas aimés, et ceux qui nuiraient à la vie sociale des parents. Ces raisons et bien d'autres ont été invoquées pour tuer des bébés innocents.

Si jamais on juge que ce sont des raisons valables de tuer un enfant dans le sein de sa mère, que permettrons-nous ensuite? Le meurtre d'enfants d'une famille nombreuse pour des raisons économiques? Le meurtre d'une victime de paralysie infantile à cause de l'angoisse? Le meurtre d'un mari âgé et infirme parce qu'il ne peut plus rapporter d'argent à la maison? Les malades et les alités dans un hôpital auxiliaire parce qu'ils n'ont plus les capacités d'il y a vingt ans? Le ciel nous en préserve. Ne nous engageons pas dans une voie qui nous mène à pareilles tragédies.

En conclusion, ma motion modifiée consacre le caractère sacré de la vie humaine. Elle se fonde sur les écritures. Ce sera un premier pas pour ramener notre pays aux préceptes sur lesquels les premiers pionniers ont fondé notre pays. Elle rendra possible la naissance de milliers de beaux enfants, garçons et filles, qui pourront bâtir un magnifique Canada.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Je me trouve à la Chambre depuis 18 heures, Monsieur le Président, et je peux vous assurer que nous traitons d'une question extrêmement complexe, à forte charge émotive, qu'il n'est pas aisé de trancher. Comme vous le savez, le 28 janvier dernier, la Cour suprême a jugé inconstitutionnelles les anciennes dispositions du Code criminel sur l'avortement. Depuis lors, l'avortement n'est visé par aucune disposition pénale dans notre pays, et même par aucune autre loi. Malgré cela, il aura fallu près de quatre mois au gouvernement pour présenter une solution de rechange.

Le 20 mai, le gouvernement a présenté une résolution à choix multiples qui n'avait pas de précédent dans l'histoire parlementaire canadienne et qui était de toute évidence contraire au Règlement. Après un long débat sur la recevabilité d'une telle résolution, le gouvernement a discuté de la question en caucus, a attendu un peu, mais a fini par retirer la résolution. Ce n'est qu'il y a cinq jours, le 22 juillet 1988, que le gouvernement nous a présenté une nouvelle résolution.

Cette fois, la résolution ne renferme qu'une proposition. Ce n'est pas une question à choix multiple. Elle peut être modifiée, et 21 amendements ont été proposés jusqu'à maintenant. Les Canadiens doivent comprendre que, quoi qu'il arrive à la motion et aux amendements, cela ne changera rien à la loi actuelle en matière d'avortement au Canada. Rien ne changera par suite de cette résolution et des votes qui auront lieu demain, parce que ce n'est pas un projet de loi. Comme vous le savez, monsieur le Président, il faut un projet de loi pour légiférer. C'est pourquoi il est difficile de prendre cette motion et ce débat très au sérieux.

Nous savons tous que, quelle que soit l'issue du débat, rien ne changera jusqu'à ce qu'un projet de loi soit présenté et adopté. Il est probable qu'un tel projet de loi ne sera rédigé qu'après les prochaines élections. La composition de la Chambre des communes aura alors changé. Il y aura beaucoup de nouveaux députés et, puisqu'il s'agit d'un vote libre, ceux-ci ne seront pas liés par le vote consultatif qui se tiendra demain. C'est pourquoi cette procédure et cette motion sont trompeuses.

Nous sommes sans loi sur l'avortement depuis le 28 janvier et après-demain il n'y aura toujours pas de loi. Plusieurs députés ont dit que le gouvernement devait prendre ses responsabilités et passer à l'action. J'ai entendu cette rengaine à de nombreuses reprises ce soir.

• (2350)

Cette motion n'aboutira à aucune mesure concrète. Le gouvernement n'a pas assumé ses responsabilités. Puisqu'il est maître à la Chambre, ni l'opposition ni les simples députés ne peuvent présenter le genre de motion que nous souhaiterions. Il est vrai que nous pouvons proposer des modifications à la motion, mais elles doivent être compatibles avec la motion principale.

Le gouvernement aurait dû déclarer clairement qu'il n'était pas encore prêt à s'occuper de ce dossier, pour bien des raisons. Par exemple, il y a la cause Borowski dont la Cour suprême est saisie et qui fera l'objet d'un jugement dans quelques mois. La Cour devra se prononcer sur les droits juridiques du foetus, de l'enfant à naître. Le gouvernement n'a pas invoqué ce motif. Il prétend que cette résolution, le présent débat et le vote de demain régleront la question d'une manière ou d'une autre. Ce n'est pas vrai.

Je le répète, on peut difficilement prendre cette motion au sérieux, non seulement parce qu'elle ne contribuera en rien à résoudre le problème, mais encore parce que le débat est limité à deux jours et qu'un vote suivra immédiatement. Le vote doit avoir lieu demain aux environs de midi.

En outre, il n'y a pas eu d'audiences de comité comme en 1968, lorsque je faisais partie du comité qui était chargé d'examiner la question. Des audiences très fouillées avaient précédé le projet de loi prévu. Il est illusoire de vouloir régler une grave question sans en traiter correctement.

Depuis que la Cour suprême a rendu son jugement, en janvier, j'ai étudié cette question de façon approfondie et intensive. Je me suis entretenu avec des représentants des deux camps que sont les groupes Pro-vie et Pro-choix. J'ai remis très sérieusement en question ma position.

Je tiens à signaler mon opposition de principe à l'avortement. Sans être un scientifique, j'estime que la vie commence dès la conception ou peu après, et que la personne se développe au fil des mois jusqu'à sa naissance. Sa croissance se poursuit ensuite jusqu'à l'âge adulte.

Cela dit, j'ai de sérieux doutes quant à la mesure ou à la manière avec laquelle l'avortement devrait être prévu dans le Code criminel. Je n'ai aucun doute sur ma position personnelle. Elle est catégorique et c'est cette position que je soutiens depuis longtemps. Toutefois, j'ignore comment traiter cette question dans le Code criminel. Elle est, en effet, très complexe et très difficile.

D'abord, je doute que nous soyons nombreux à vouloir que tout ce que nous estimons immoral soit passible du droit criminel. A une certaine époque, l'adultère, l'homosexualité, le suicide, la narcomanie et la contraception constituaient des délits au Canada. Ces questions n'en sont plus aujourd'hui.

Deuxièmement, si beaucoup de nous estiment que la vie commence à la conception, nous avons rarement traité le foetus en gestation de la même façon qu'un enfant déjà né. C'est ainsi qu'il y a toujours eu des dispositions légales distinctes pour l'avortement et pour le meurtre. Certains ont dit dans ce débat et ailleurs que l'avortement est un meurtre. Mais ces deux choses n'ont jamais été mises sur le même pied.

Pourquoi donc? La réponse se trouve dans notre histoire et dans celle du droit pénal britannique, mais elle tient problablement au fait que le consensus social voulait qu'il y ait une différence entre ces deux choses. Voilà pourquoi il y a des contradictions chez ceux qui ne veulent pas de règles distinctes pour les avortements pratiqués à diverses étapes de la grossesse. S'il n'y a pas de différence entre l'enfant qui n'est pas né et celui qui est déjà né, alors pourquoi deux délits distincts? Si au plan de la justice criminelle on peut faire la distinction entre l'enfant sur le point de naître et l'enfant déjà né, alors pourquoi ne pas faire de distinction dans la vie humaine entre ce qui précède la viabilité et ce qui suit la viabilité? Dans les deux cas il s'agit d'étapes distinctes dans la progression de la vie humaine.

Je le répète, au cours d'une longue période de notre histoire, nous avons fait une distinction entre l'avortement et le meurtre, en appliquant des sanctions et des procédures différentes. On ne pouvait pas plaider coupable à une accusation de meurtre, mais on le pouvait dans le cas d'un avortement. Les sanctions sont différentes. La sanction pour meurtre a toujours été plus grave. Ces deux questions sont traitées différemment. Il n'est donc pas incohérent de prétendre que nous devrions avoir des règles différentes pour la vie avant la viabilité et après.

En outre, si la qualité de la vie est toujours la même du moment de la conception à la vie adulte, comment pouvons-nous accepter certaines exceptions quant à l'avortement, dans des cas de viols et d'incestes par exemple, et ne pas faire de même dans d'autres cas, comme la santé? Où tire-t-on la ligne? Sur quel principe nous basons-nous pour faire la distinction? Dans les deux cas, l'enfant à naître est tout aussi innocent.

Je suis également confus face à l'incohérence, semble-t-il, de l'Église chrétienne. J'affirme cela en toute déférence, car je suis un membre de cette Église. Si la vie humaine est la même à toutes les étapes, pourquoi l'enfant conçu ne serait-il pas baptisé immédiatement, donc admissible à la vie éternelle telle que la définit la théologie chrétienne? Puisque le foetus spontanément avorté—une fausse couche, dirait-on—au début de la grossesse n'a pas été baptisé, il est voué à un statut inférieur à celui de l'enfant qui meurt à un stage plus avancé et qui lui a été baptisé. Dans les deux cas, la vie est innocente. Pourquoi un traitement différent? Pourquoi le foetus au premier mois de la grossesse qui se termine par une fausse couche ou un avortement spontané, serait-il traité différemment de l'enfant né et baptisé? A mon sens, tant du point de vue moral que du point de vue légal, il existe une double norme évidente selon que le foetus est spontanément ou délibérément avorté.

Entre autres choses, une femme enceinte peut fumer, boire et se nourrir mal, peut-être même nuire à son enfant ou le perdre, mais elle n'est passible d'aucune peine criminelle. En somme, cela démontre que ni le droit pénal ni le droit canon ne considère de la même façon toutes les étapes de développement du foetus, en dépit du fait que nous pouvons croire que la vie humaine débute à la conception.

Cela me ramène à mon point de départ. Bien que la notion d'avortement me répugne, j'ai du mal à préciser à quel point et dans quelle mesure le droit criminel devrait intervenir. À ce propos, nous devons reconnaître que si le Code criminel doit s'appliquer, il doit exister un fort consensus quant aux délits qui doivent être considérés comme des crimes. Si ce fort consensus n'existe pas, personne n'appliquera la loi, et les citoyens la tourneront en ridicule.

Au cours des années 1920 aux États-Unis, la consommation des boissons alcooliques était interdite. Nous parlons de cette époque comme de celle de la prohibition. La majorité des citoyens n'approuvaient pas cette loi. Personne ne la respectait, et ceux qui s'y conformaient le faisaient par habitude.

Récemment, au Québec, dans une affaire d'avortement—cela ne m'a pas plu—deux jurys ont acquitté à l'unanimité un prévenu qui était accusé d'avoir ouvertement exploité une clinique d'avortement. S'il a été impossible de faire respecter l'article pertinent du Code criminel, c'est que l'ensemble de la population ne l'accepte pas.

J'estime que la seule loi que l'ensemble des Canadiens accepteront est celle qui permettrait l'avortement pour des motifs sérieux lors des étapes ultimes de la grossesse. Par conséquent, seule une telle loi criminelle aura force exécutoire. Ce qui ne veut pas dire que rien d'autre ne doit être fait. Je crois qu'il y a trop d'avortements, qu'ils soient légaux ou illégaux. Je crois que l'on pourrait réduire de beaucoup le nombre d'avortements si l'on dispensait une meilleure éducation en ce qui concerne les relations sexuelles, la croissance du foetus, la régulation des naissances et si l'on disposait de meilleures mesures de régulation des naissances. Je crois également qu'il faudrait appuyer davantage les groupes comme *Birthright* et adopter d'autres mesures préventives de manière à réduire le nombre de grossesses non désirées.

• (0000)

Sont en outre essentielles des mesures d'appui aux mères et aux familles. En effet, pour qu'il y ait un véritable libre choix, il faudrait mettre en place des systèmes d'aide pour les mères qui désirent mener leur grossesse à terme et conserver leur bébé. Les jeunes mères ne devraient pas être forcées de se faire avorter parce qu'elles ne peuvent faire face à un monde hostile et injuste qui n'offre pas de services convenables de logement, d'alimentation ni d'autres mesures qui les inciteraient à garder et à faire vivre leur bébé.

La motion à l'étude ne réglera rien; un projet de loi sera même nécessaire. Nous en sommes seulement à la première étape de l'étude de cette importante et grave question. Nous passerons à la deuxième lorsque le projet de loi sera déposé, ce qui n'aura probablement lieu qu'après les prochaines élections.

Entre-temps, je continuerai de me documenter sur cette question et de l'étudier. Je ne suis pas en faveur de la motion principale et je n'ai pas encore eu le temps d'examiner les 21 modifications qui ont été proposées. Quoi qu'il arrive, j'aimerais souligner encore une fois que la motion qui est devant nous ne réglera pas le problème demain après-midi.

M. J.M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les interventions de mes collègues et j'ai été ravi de noter que la plupart d'entre eux ont, au cours des derniers jours, fait valoir leur propre point de vue. Le député qui a pris la parole avant moi a raison, la motion qui est devant nous, et qui prend la forme d'un débat d'ajournement, doit être suivie d'un projet de loi. Je crois que tous savent déjà quelle sera l'issue du vote de demain.

En compagnie de mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), je me suis penché sur la question de l'avortement il y a 20 ans lors des travaux de la Commission Harley. L'une des conclusions auxquelles nous étions arrivés était que, après deux ans et demi d'audiences intensives et approfondies, nous n'avions pas trouvé de solution. Le problème auquel nous faisons face aujourd'hui, par suite de la décision de la Cour suprême du Canada, était inévitable et certainement prévisible.

En effet il y a 20 ans, nous avons adopté une loi boîteuse. Soit dit en passant, l'argument implicite, citons explicite, dans la déclaration de la Conférence canadienne des évêques catholiques suivant lequel le problème dont nous parlons aujourd'hui se pose depuis 20 ans. Nous étions convenus au sein du Comité qu'il était peut-être fondamental d'aborder cette question très difficile et complexe d'un point de vue multidisciplinaire. Or, rien de tout cela n'est arrivé. Un collègue de M. Trudeau et membre du gouvernement d'alors, avait dit: «Non. Nous l'intègrerons à une loi criminelle de portée générale.» Ils ne nous avaient pas permis de la traiter séparément—nous avons eu confirmation de cette situation récemment. Nous avons au Canada une loi sur l'avortement qui est non seulement boîteuse, mais aussi qui ne s'applique pas uniformément partout dans le pays. Elle a été déclarée inconstitutionnelle, ainsi que la plupart d'entre nous l'avaient prévu, parce que c'était une loi boîteuse.

Où en sommes-nous maintenant? Le gouvernement demande au Parlement de lui montrer la voie à suivre. Maintenant, je n'ai pas l'intention d'exposer de théories ni d'arguments dans un sens ou dans l'autre. Je suis tout à fait disposé à dire au gouvernement quel est mon point de vue et ce que j'aimerais qu'il fasse. Comme je l'ai été il y a 20 ans, je serai très clair: je suis simplement contre l'avortement sauf dans les situations où, de l'avis de médecins fondé sur des données objectives, la continuation de la grossesse met la vie de la mère en danger.

Comme je l'ai dit, j'ai fait partie du groupe qui n'a pu résoudre le problème il y a 20 ans. Je suis ravi de faire partie de celui qui pourrait le résoudre. Je ne crois pas que cette Chambre dispose de toutes les données pour ce faire. Toutefois, je crois que la société en a la capacité et qu'il suffit que la Chambre lui fasse appel. Nous ne pouvons régler ce problème seuls. Nous n'avons pas les compétences ni les connaissances nécessaires. Sauf pour information, personne n'a fait l'historique de l'expérience de l'avortement sur demande de certains pays comme le Japon. Je féliciterais quiconque voudrait aller aux sources. Il n'y a pas d'histoire médicale au Canada, que je sache, que le médecin de famille en particulier pourrait étudier à propos des répercussions physiologiques d'un avortement et d'avortements subséquents sur la capacité de la femme de mener à terme des grossesses ultérieures. Il faut que l'on examine très attentivement ces questions, même à titre de profanes. J'espère que certains députés ont consulté le rapport de la Commission Harley et qu'ils se sont arrêtés à certains des problèmes épineux que recèle cette question.

Ce soir, j'aimerais, compte tenu de ma longue expérience de la vie publique, indiquer au gouvernement que nous avons il y a 20 ans adopté une loi boîteuse, ce que la Cour suprême n'a pas manqué, de nous dire, et que nous avons la responsabilité de la corriger. En réponse à mon collègue, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, le gouvernement a l'intention de la corriger. Il n'est pas naïf du tout en cette matière.

Je rejette la notion de division de la grossesse en stades qui est proposée dans la motion et je voterai donc contre. Je suis heureux de déclarer que mon collègue, l'honorable député de Grey-Simcoe (M. Mitges), ainsi que d'autres ont, aussi bien, sinon mieux que moi, exprimé mon point de vue en cette matière en des termes simples et très éloquents.

• (0010)

J'ai cinq enfants. Quatre d'entre eux ont été adoptés. Je connais la valeur de la vie. Si cela ne concernait pas intimement ma famille, sachez que je pourrais vous en dire long sur les difficultés auxquelles se heurte la Chambre à ce propos. Laissez-moi simplement vous dire que je rejette la théorie gestationnelle. Je suis convaincu que la vie commence dès la conception. Je ne veux croire à rien d'autre que cela parce que, autrement, cela me ramènerait vingt ans en arrière, aux mauvaises décisions que la Chambre a prises à ce moment. Je veux plutôt être de ceux qui trouveront une solution. Je ne veux pas me dérober à ce que je considère être une fonction essentielle de notre responsabilité. A ce propos, je tiens à vous dire, et à dire au gouvernement, qu'en tant que législateur catholique, je dois m'efforcer d'édicter de bonnes lois. Il est facile d'expliquer ce qu'est une bonne loi. Je pense que les députés conviendront avec moi que c'est tout simplement une loi que les gens seront prêts à respecter et respecteront. Les mauvaises lois sont des lois que nous adoptons mais que la population ne respecte pas. Notre responsabilité est donc très grande.

Je m'attends à ce que le gouvernement assume cette responsabilité, et je pense qu'il le fera. Je compte bien faire tout mon possible pour qu'il le fasse. Je ne veux pas que le foetus n'ait aucune protection pendant une période indéterminée.

Je demande à tous ceux qui sont ici ce soir et à ceux qui les ont élus de nous dire lucidement, sans faire appel aux sentiments, ce qu'ils pensent, de nous aider et surtout de prier pour nous.

M. Anthony Roman (York-Nord): Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner l'occasion de me prononcer, ce soir, sur la motion qui nous a été soumise et qui pourrait définir le cadre d'une nouvelle loi qui régira les Canadiens dans les années à venir. Je ne compte pas reprendre les nombreux arguments valables de mes collègues au sujet de la protection de l'enfant à naître. Les Canadiens veulent que leurs députés adoptent une loi qui reflète et respecte leurs droits. L'un de nos principaux objectifs est de respecter les droits et de les protéger au moyen d'une loi. Les Canadiens ne prennent pas ces droits à la légère. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que mes collègues admettront que nous devons étudier la question attentivement.

Les dispositions législatives relatives à l'avortement, que le plus haut tribunal du pays a renversées le 28 janvier dernier, ont été adoptées à la suite d'un long débat en 1969. Je suis sûr que les élus de l'époque ont pris les décisions qu'ils jugeaient les meilleures. Toutefois, en l'espace de vingt ans, de nombreux concepts ont été formulés au sujet des droits et sont devenus loi. Le Parlement fédéral a l'obligation de respecter ces lois et de s'en inspirer dans l'élaboration de nouvelles lois. La Charte canadienne des droits et libertés est la solution qu'a trouvée le Parlement pour constitutionnaliser les droits des Canadiens.

La Charte dit ceci: «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit . . . ». Or, la Cour suprême nous a indiqué qu'il y avait une contradiction entre la Charte et une loi, c'est-à-dire l'ancienne loi sur l'avortement. De nombreux Canadiens sont d'avis que nous devons adopter une nouvelle loi maintenant. De toute évidence, le fait de n'avoir aucune loi ne protège pas ceux qui en ont besoin. Je pense que l'enfant à naître a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

Si l'on examine la législation sur l'avortement, on constate que le foetus est le maillon le plus faible de la chaîne. Si l'avortement a des répercussions sur le foetus, il faut dès lors que la loi le protège lui aussi. Si nous appliquons le principe voulant qu'il faille protéger les faibles, nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter une loi qui protégera l'enfant à naître.

Certaines personnes veulent que l'on trouve un compromis entre les droits du foetus et les droits de la mère. Il peut y avoir une contradiction entre les deux, mais les solutions de compromis ne protègent pas les plus faibles lorsqu'ils en ont besoin.

Nous avons une tâche difficile à accomplir: nous devons légiférer pour l'avenir en nous fondant sur des principes et des objectifs établis. Les principes depuis longtemps reconnus de l'égalité, de l'équité et de la protection des droits ont été inscrits dans la Constitution, et nous devons désormais nous laisser guider par eux. Par conséquent, j'affirme sans aucune hésitation que pour protéger les plus faibles dans le débat sur l'avortement, il faut adopter une loi qui tiendra compte de ces principes.

Le gouvernement a fait part de son intention d'élaborer une loi sur l'avortement en fonction du vote des députés de la Chambre sur cette motion; c'est une solution intéressante, mais imparfaite. Elle est imparfaite parce que le gouvernement soumet une motion qui ne peut devenir loi, qui ne protège pas les plus faibles et qui permet donc au plus fort de l'emporter sur le plus faible, c'est-à-dire l'enfant à naître. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas déposé un projet de loi?

Le gouvernement prétend qu'il a déjà une position, mais qu'il veut obtenir le consensus de la Chambre. Comme c'est un gouvernement majoritaire, il faut avouer qu'il est plein d'égards. Malheureusement, le gouvernement n'agit pas comme il le devrait.

C'est la raison pour laquelle cette motion n'est pas appropriée. Elle offre une solution imparfaite à un besoin urgent. C'est un projet de loi qu'il faudrait étudier et adopter sans tarder. On ne peut pas demander aux Canadiens de patienter pendant que le caucus du gouvernement propose diverses options. Le gouvernement n'agit pas de façon responsable en retardant le dépôt d'un projet de loi.

Comme il n'y a pas de loi sur l'avortement au Canada, il s'y pratique des avortements dans toutes sortes de circonstances, parce qu'il n'y a pas d'interdiction. Dans sa motion, le gouvernement propose que l'on conserve cette attitude permissive, sauf pour quelques restrictions mineures. C'est franchement inacceptable.

Tout au long de l'histoire, les médecins et les scientifiques en général n'ont cessé de faire de nouvelles découvertes. Chaque année, des progrès techniques nous permettent de mieux comprendre la vie en général.

Depuis 1969, la médecine a fait des découvertes qui lui ont permis de mieux comprendre à quel moment la vie commençait. C'était impossible il y a 20 ans. Il serait extrêmement déplorable de ne pas tenir compte des données scientifiques à ce sujet.

Nous savons maintenant que la division cellulaire qui survient peu de temps après la fécondation prouve indémiablement que la vie a commencé. Toute intervention médicale qui pourrait modifier le cours naturel des choses doit tenir compte de ce fait.

• (0020)

En tant que députés, les législateurs doivent prendre leur rôle de leader au sérieux, rôle qui consiste, entre autres, à faire preuve de responsabilité. Dans ce cas-ci, cela veut dire de reconnaître que la vie commence dès la conception. Nous devons adopter des lois qui protègent le caractère sacré de la vie, comme le souligne notre Charte des droits. L'avortement, en tant que solution médico-légale après le fait, ne constitue pas une façon, pour les législateurs, de faire preuve de leadership et de responsabilité. La Cour suprême du Canada n'a pas dit au Parlement qu'il ne pouvait adopter des lois qui auraient pour but de protéger les droits des enfants à naître. Elle ne nous a pas dit non plus d'adopter des lois qui établissent qui peut pratiquer un avortement et où. Le gouvernement a été chargé de trouver le juste milieu entre les droits de la mère et ceux de l'enfant à naître. Il s'agit là, à mon avis, de l'essentiel du message de la Cour suprême.

D'après moi, l'État n'a pas le droit de dire qu'on peut mettre fin à une vie innocente. Il ne devrait pas non plus permettre à deux personnes de prendre une telle décision. Ce que l'État peut faire, c'est de tenir compte de toutes les preuves médicales valables qui ont été recueillies depuis que la dernière mesure législative a été rédigée. Il peut permettre aux médecins de continuer à respecter le serment qu'ils ont fait, c'est-à-dire que le devoir d'un médecin est de protéger la vie. Voulons-nous que la profession médicale fasse tout simplement fi de ce serment? Si, dans une situation d'urgence, seule une vie sur deux peut être épargnée, le médecin se doit de prendre la décision qui s'impose.

J'ai dit à maintes reprises à mes électeurs qu'il est essentiel que le Parlement agisse vite et rédige une nouvelle loi qui garantit et protège le droit à la vie des enfants à naître. Cette motion-ci interdit l'avortement, sauf dans certains cas, notamment lorsque la femme enceinte choisit de se faire avorter. Il est clair, monsieur le Président, qu'il s'agit là non pas d'une interdiction mais plutôt d'une permission. Cette approche n'est ni acceptable, ni tolérable. Il m'est donc impossible d'appuyer cette motion qui servira de base à la nouvelle loi. Je ne peux appuyer une mesure qui ne protège pas tous les Canadiens, y compris les enfants à naître, en vertu de nos lois et de notre Charte des droits et libertés. Tout compromis en ce sens aurait pour effet de miner nos libertés et nos droits fondamentaux. Les Canadiens non encore nés ont besoin d'une loi qui les protège contre l'avortement. Je ne peux m'expliquer en termes plus clairs, monsieur le Président.

Il existe de nombreuses raisons qui font que nous devrions protéger les enfants à naître contre l'avortement. Toutefois, dans les limites de notre débat, la raison la plus fondamentale, d'après moi, est que la vie commence dès la conception. L'enfant à naître mérite la protection de nos lois. En tant que députés responsables, je crois que tous les Canadiens doivent être traités également.

J'appuierais tout amendement à cette motion qui aura pour effet de permettre aux Canadiens non encore nés de bénéficier de la protection que leur accorde la Charte des droits et libertés. Il m'est impossible d'appuyer cette motion dans sa forme actuelle.

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, nous sommes en train de débattre, ce soir, dans cette Chambre, une question qui est, littéralement une question de vie ou de mort. Cela dit, nous devons analyser cette question sous tous les angles. A mon avis, il ne faut pas traiter cette question comme une question religieuse mais plutôt comme une question morale et sociale qui a, bien entendu, des sous-entendus religieux.

Nous ne parviendrons jamais à nous entendre sur la question de l'avortement. Les communautés scientifiques et médicales sont incapables de s'entendre sur bon nombre des éléments clés de ce dossier. Citons à titre d'exemple la question qui consiste à savoir quand commence la vie. Quand, en fait, commence-t-elle? Dès la conception? Lorsqu'on enregistre des ondes de l'activité électrique cérébrale? Lorsque le coeur bat? Ou à la naissance? A mon avis, la vie commence dès la conception. Il existe, dès ce moment-là, une personne dont la composition génétique est différente de celle des parents. Cette personne a, dès la conception, la possibilité de faire ou de devenir quoi que ce soit.

Il ne s'agit pas, dans ce débat-ci, de parler du miracle de la vie mais plutôt de la façon dont la société met en équilibre les droits des individus. Dans chaque cas d'avortement, nous avons une femme qui a des droits et, comme la Cour suprême l'a signalé, des aspirations et des objectifs qui ne comprennent peut-être pas le fait d'avoir un enfant. Le juge en chef Dickson a déclaré:

> Forcer une femme, sous la menace de sanction criminelle, à mener le foetus à terme, à moins qu'elle ne remplisse certains critères indépendants de ses propres priorités et aspirations, est une ingérence profonde à l'égard de son corps et donc une atteinte à la sécurité de sa personne.

La femme enceinte doit-elle renoncer à tous ses droits, y compris, dans les cas extrêmes, à son droit à la vie? Si l'on interdit tous les avortements, comme certains extrémistes le voudraient, les femmes dont la vie est menacée seraient tenues de mener à terme leur grossesse. Je m'élève contre cette possibilité. Les cas de viol et d'inceste viennent compliquer la situation. Faut-il forcer une femme innocente à porter un enfant qu'on lui aurait fait malgré elle? Je m'élève aussi contre cette possibilité. Quoi qu'il en soit, y a-t-il quelqu'un pour croire qu'une loi suffira à mettre fin à tous les avortements? A-t-on réussi de cette façon à éliminer la prostitution? Qu'on demande aux jeunes femmes qui travaillent du côté du marché si elles savent que leur profession, la plus vieille au monde, est illégale? Elles le savent bien sûr, mais cela ne les arrête pas.

Les États-Unis ont interdit le commerce et la consommation de spiritueux pendant la prohibition. Ils n'ont fait que pousser l'industrie à écouler ses produits sur le marché noir. La production du gin clandestin a rapporté de bons profits à la pègre, mais la loi établissant la prohibiiton n'a pas empêché les Américains de consommer de l'alcool.

Des avortements se pratiqueront légalement ou illégalement. Je préfère que les femmes qui décident d'interrompre leur grossesse le fassent dans les hôpitaux où elles seront conseillées et informées quant aux choix qui s'offrent à elles. La formation et le counselling sont essentiels si l'on veut prévenir les avortements. En informant les femmes des conséquences psychologiques de l'avortement et des services d'aide destinés aux nouvelles mères, on peut convaincre certaines d'entre elles de faire face à la situation sans recourir à l'avortement.

Si nous adoptons une loi interdisant l'avortement, nous forcerons les femmes à s'adresser de nouveau, comme elles l'ont fait dans le passé, à des charlatans travaillant dans des conditions non sanitaires. L'avortement ne comportait pas alors que des risques émotifs. Il pouvait coûter la vie. Personne ne veut revenir à cette situation et surtout pas moi. Nous pouvons sûrement aujourd'hui offrir les services nécessaires, qu'il s'agisse de services d'adoption, de groupes de soutien pour les nouvelles mères et de services d'avortement.

La société a créé l'expression «enfant non voulu». Comment peut-il exister des enfants non voulus dans un pays où les couples stériles plaçent, en désespoir de cause, des annonces dans les journaux afin de trouver un enfant à adopter? La venue de certains enfants n'est pas planifié, mais il y a toujours quelqu'un qui les veut, même si ce ne sont pas toujours les parents biologiques.

A mon avis, l'information et le counselling aideront bien davantage à prévenir les avortements que toute loi que le gouvernement pourrait adopter. Le débat sur l'avortement devrait attacher plus d'importance à ces deux aspects de la question. «Mieux vaut prévenir que guérir» affirme le dicton. Pour prévenir, il faut informer. Il est beaucoup mieux de prévenir une grossesse non souhaitée que d'y mettre fin. Il faudrait inciter les Canadiens de tous les âges à chercher l'information dont ils ont besoin afin de mieux connaître les avantages et les inconvénients que présente l'avortement.

En tant que législateurs, nous devrions encourager nos homologues provinciaux à d'abord recourir aux ressources scolaires pour informer de leurs responsabilités les jeunes, nos chefs et législateurs de demain. Cela dit, j'estime qu'il est du devoir de ce gouvernement de chercher à éclairer les Canadiens en adoptant une loi et en débattant de la question comme nous le faisons actuellement.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, j'estime que la vie commence à la conception. Le foetus a donc des droits qui méritent d'être protégés. En raison de mes convictions personnelles, je compte voter en faveur de tout amendement raisonnable qui protège ces droits. Si un tel amendement était rejeté, je voterais alors en faveur d'un compromis proposant un juste milieu entre les droits de la femme et ceux de l'enfant à naître.

En conclusion, j'appuie ce compromis parce qu'il semble acceptable également à la Cour suprême. J'espère que nous réussirons, grâce à ce débat, à proposer une loi qui protège l'enfant à naître. Il importe de bien comprendre que, même si nous optons pour le compromis afin d'avoir une espèce de loi, cela ne doit pas nous empêcher de nous atteler à la tâche de chercher à l'améliorer. Toutefois, si la motion principale est rejetée, si c'est celle sur laquelle nous devons nous prononcer, nous aurons à toutes fins pratiques un vide législatif qui permettra l'avortement sur demande. Au cours du débat de ce soir, nous devons chercher à mettre de l'avant une sorte de texte de loi sur lequel nous pourrons bâtir.

• (0030)

Selon les critiques, nous perdons notre temps à débattre de cette question et à la mettre aux voix. Je ne partage pas leur avis. Selon certains, nous ne serons pas capables de rédiger un texte de loi et de le présenter avant les élections. Je crois sincèrement que par le présent débat, nous pouvons fournir au gouvernement, présent ou futur, les indications qui lui sont nécessaires s'il a le courage de suivre sur notre lancée.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, l'avortement n'est pas une bonne chose. Je n'ai pas l'intention de citer toute une liste de statistiques, du Canada ou d'ailleurs, parce que les chiffres sont l'argument des perdants. L'avortement est une mauvaise chose.

Je n'ai pas l'intention non plus de vous citer les Saintes Écritures ni de reprendre ce que quelqu'un aurait dit sur la question aujourd'hui, la semaine dernière ou je ne sais quand. L'avortement est une mauvaise chose.

Je n'essaierai pas non plus de vous donner une interprétation scientifique du début de la vie humaine ou de la viabilité d'un foetus. Lorsque je fus élu aux Communes, il y a près de quatre ans, j'ai apporté avec moi certains principes chrétiens fondamentaux que j'ai appris de mes parents, de mes maîtres et de mon Église. Mon travail en Afrique et en Amérique centrale et mes voyages de par le monde ont donné encore plus de force à un de ces principes fondamentaux. A savoir, que toute vie, encore plus la vie humaine, est une chose précieuse, sacrée et que nous devons chercher à protéger en tout temps. L'avortement est une mauvaise chose et personne ne peut en faire autrement.

Ce que les juges de la Cour suprême ont dit au Parlement, c'est que la loi sur l'avortement ne s'appliquait plus au Canada et que nous avions deux possibilités: laisser les choses comme elles sont ou adopter une nouvelle loi qui serait acceptable. L'État a décidé, comme il se devait, que le Parlement devait intervenir. Je félicite le gouvernement de nous permettre de reprendre le débat sur cette question dès le début car nous savons tous que dès que nous aurons voté, les discussions reprendront de plus fort mais sur une nouvelle voie, tendant vers une solution impossible.

Infirmières, médecins, avocats, juges, parents, grands-parents, oncles et tantes, chaque jour, où que ce soit dans le monde, quelqu'un doit prendre une décision à ce sujet. C'est à nous de nous prononcer maintenant en tant que parlementaires. Je dis aux Canadiens que l'avortement est une mauvaise chose.

On nous demande de donner notre appui à l'option *a*), *b*) ou *c*), à la motion 1, 2 ou 3 mais j'aimerais vous demander ceci: quelles options a le foetus? Il n'en a que deux: la vie ou la

mort. Si nous pouvions lui demander son avis, la réponse qu'il nous donnerait ne nous étonnerait pas.

Chaque jour, le foetus prend des forces; il devient de plus en plus indépendant et viable, c'est pourquoi nous devons préserver son droit à la vie. En effet, le contraire s'appliquerait-il au fur et à mesure que nous avançons en âge, que nos fonctions vitales ralentissent et que nous devenons moins autonomes? Devrons-nous être mis à mort? Je ne le crois pas, monsieur le président. Peut-on comparer l'avortement à l'euthanasie? Je ne le crois pas.

Nous ne pouvons mesurer la qualité de la vie en fonction d'un délai arbitraire. La vie est la vie, de la conception à la mort naturelle. L'avortement est contraire à la morale, monsieur.

Le principe fondamental qu'on m'a enseigné quand j'étais enfant et jeune adulte, et que j'applique maintenant en tant que parlementaire, est que la protection de la vie est le but le plus important de toute société civilisée. Comme le docteur Albert Schweitzer l'a dit, si un homme ne respecte plus un des aspects de la vie, il ne respectera plus aucune forme de vie.

La distinction que nous essayons d'établir entre le libre choix de la femme et le droit à la vie du foetus est tout simplement impossible à faire. Tant que les femmes continueront de porter des enfants et de les mettre au monde, ce privilège unique et les enfants qu'elles portent doivent être respectés et protégés. Le droit de contrôler son propre corps ne suppose pas qu'on a le droit de détruire celui d'un autre être.

Certains pourront me dire que je suis dépassé, que les femmes ont évolué, que les exigences économiques, les priorités sociales et nos lois ont changé. C'est bien vrai, monsieur, mais ce qui n'a pas changé, c'est la conception, la grossesse et la naissance. Personne ne peut changer cela et personne ne le changera jamais. Il faut tout simplement protéger tout le processus de la naissance. Peut-être avons-nous perdu contact avec la réalité historique qui veut que la vie humaine, avant et après la naissance, soit notre essence même.

Notre Charte et nos lois ont été rédigées par des êtres humains. Elles seront remaniées par des êtres humains. Le présent débat porte sur ce qui est conforme à la morale et ce qui est contraire à la morale. Il ne doit pas y être question de ce qu'on pense, de ce qu'on devrait être autorisé à faire ou de ce qu'on ne devrait pas être autorisé à faire.

Je ne suis pas ici pour condamner qui que ce soit. Je suis ici pour dire et faire ce que je pense être juste. La population canadienne doit augmenter et non diminuer. L'avortement est contraire à la morale et je voterai en conséquence.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de difficulté que j'interviens dans le débat, en partie parce que je pense que la majorité des députés que nous avons entendus jusqu'ici qui, je l'admets, sont assurément préoccupés par la vie humaine et la protection du foetus, ne peuvent parler de l'avortement que d'un point de vue bien théorique. Ce sont des hommes. Ils ne peuvent être enceintes, ils ne peuvent porter d'enfants. Ils ne savent pas comment il peut être douloureux et inquiétant de porter un enfant qui pourrait ne pas avoir de cerveau ou présenter d'autres problèmes.

Contrairement à d'autres, j'estime que les hommes ont assurément le droit de participer à ce débat, mais je trouve qu'il est extrêmement difficile d'accepter le ton général des députés, qui se prononcent en termes très catégoriques, qui parlent parce qu'ils n'auront jamais à envisager la possibilité d'un avortement. Cela dit, quand j'ai pensé à ce que j'allais dire au cours du débat, j'ai pensé à ce que j'aimerais pouvoir dire à ma fille quand elle aura l'âge de comprendre le sens de la vie humaine et de comprendre ce que veut dire concevoir et porter un enfant. Quelle que soit la théorie que nous défendions, je ne crois pas me tromper en disant que nous croyons tous sincèrement que la vie humaine commence dès la conception. Je ne crois pas que nous puissions déterminer avec précision quand la vie humaine prend miraculeusement une nouvelle forme. Le foetus est un organisme vivant à ses tout premiers stades.

• (0040)

J'ai décidé de venir prendre part au débat ce soir parce que lorsque je regardais les débats télévisés, chez moi, j'ai entendu un de mes collègues déclarer que toutes les femmes qui avaient pris la parole étaient «pro-choix». Cette affirmation m'a provoquée parce que je me suis dit que les femmes, tout comme les hommes, ont différents points de vue sur cette question. Je ne crois pas qu'une seule personne puisse nous dire voici ce qui est bon et voici ce qui ne l'est pas.

Je ne partage pas l'opinion de celui qui m'a précédée et qui a laissé entendre que nos concitoyens et le monde entier voient cette question d'une façon bien définie. Parce que j'ai été capable de porter un enfant et de lui donner vie, j'estime qu'en qualité de femme, j'ai un devoir spécial de respecter la vie et la conception. Pour ma part, je ne pourrais jamais, du moins je ne le crois pas, me faire avorter.

Le cardinal nous a exhortés à agir en toute conscience. Il n'avait pas à nous le rappeler parce que je crois que tous ceux qui ont participé au débat sur cette question y ont mûrement réfléchi. Ceux qui sont religieux se sont tournés vers la prière. Ils y ont cherché un signe quelconque. Pour ma part, je crois sincèrement que j'ai le devoir de sanctifier et de respecter la vie humaine qui prend forme, dès sa conception. Je me dois aussi d'envisager cette question du point de vue d'un législateur. Même si je ne crois pas que je puisse me faire avorter et que j'espère que ma fille n'aura jamais à subir un avortement, je dois me demander si ce que nous voulons faire pourrait se traduire par un amendement au Code criminel ou s'il n'y aurait pas lieu plutôt de constituer une sorte de décret général s'appliquant à l'ensemble du peuple canadien.

C'est pourquoi le gouvernement aimerait savoir ce que nous pensons de cette question. Quels que soient les résultats des sondages d'opinion publique sur cette question, même si dans certains cas je vois que l'on met l'accent sur le choix de la femme sans tenir compte des droits du foetus ni les reconnaître directement, en tant que parlementaires, nous devons faire savoir que nous respectons la vie. Sinon, si nous acceptons que la vie d'un enfant à naître n'est pas importante à un point donné mais qu'elle le devient à un autre moment, nous laissons le champ libre à ceux qui n'accordent aucune importance à la vie humaine à ses tout débuts.

Je pense aux personnes âgées, à d'autres dont on pourrait peut-être se passer. Quelqu'un m'a demandé si j'avais une amnio qui montrait que l'enfant serait arriéré, voudrais-je le porter à terme? Ce sont des choix et des décisions d'ordre moral que nous avons tous à prendre. Pour ma part, je sais ce que je ferais mais j'estime aussi que dans un Parlement pluraliste, nous avons le devoir de reconnaître que chaque personne au Canada a le droit de choisir en son âme et conscience. Il va sans dire qu'en aucun cas, cette décision doit-elle revenir à quelqu'un qui ne peut pas porter d'enfant mais nous pouvons certainement faire savoir au gouvernement le genre de texte de loi que nous aimerions voir adopter.

Ce n'est pas ce que je lis dans la proposition qui nous a été présentée. C'est l'oeuvre d'un gouvernement lâche. C'est l'affaire d'un ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) qui n'a même pas le courage de prendre la parole sur la question. Sans même être présentée sous forme de projet de loi, cette proposition se veut la solution à tous nos maux.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse exprimer sur cette question, quelle soit qualifiée de «pro-choix», «pro-vie», ou de quelque chose entre les deux, elle ne sera pas nécessairement acceptée par tous. Et pourtant les Canadiens cherchent des réponses à leurs interrogations et s'attendent à ce que leurs parlementaires prennent position à ce sujet. Je ne crois pas qu'ils applaudissent la position du gouvernement qui a laissé traîner les choses pendant six mois, nous privant d'une loi sur l'avortement. Même si certains croient qu'il est mieux de ne pas en avoir, je crois que nous devons avoir un texte de loi sur cette question. Nous devons avoir des règles qui tiennent compte des droits de la femme tout comme ceux du foetus, en accordant toutefois une importance particulière au fait que le foetus est tout de même un être humain à naître.

Sans doute que bon nobmre d'entre nous aimeraient oublier cet aspect de la question de temps à autre mais toute femme qui a conçu pourra vous dire qu'une fois l'oeuf fertilisé, la mère abrite en elle une vie humaine en puissance.

Je ne suis pas ici pour vous proposer une loi parfaite. Je ne donnerai pas mon appui à l'amendement proposé par un député qui estime que l'avortement ne devrait être permis que s'il y a menace à la vie de la mère parce que je crois qu'il peut y avoir d'autres circonstances atténuantes. Je ne crois pas qu'une enfant, une adolescente ou une femme qui a été violée doivent nécessairement porter le foetus à terme. Je ne crois pas que le fruits de relations incestueuses doit nécessairement être mené à terme. Je pourrais invoquer d'autres circonstances de ce genre et même si je demande instamment au gouvernement de mettre de l'avant un projet de loi qui s'inspirerait de la décision de la Cour suprême, car je ne crois pas que nous puissions l'écarter complètement, je rappelle que nous n'avons pas encore tenu compte des droits du foetus: nous n'avons considéré que un seul aspect de la question, les droits de la mère.

Le projet de loi mis de l'avant par le gouvernement devrait tenir compte de ces deux facteurs, or ce n'est pas ce que je lis dans la proposition à l'étude. Les nombreux députés qui ont pris la parole à l'appui de la position du gouvernement n'en ont pas tenu compte. Tout ce que je vois, c'est un gouvernement trop mou, lâche et hypocrite pour dire ce qu'il pense vraiment de la question et qui ne veut pas vraiment se prononcer.

Je prie instamment le ministre de la Justice de mettre de l'avant un projet de loi qui porterait précisement sur cette question. La décision de la Cour suprême remonte à plus de six mois et nous n'avons toujours pas de loi régissant l'avortement au pays. Nous ne pouvons pas considérer l'avortement comme une simple intervention chirurgicale parmi d'autres. Nous avons le devoir de formuler des sanctions, des limites et c'est au Parlement et à ses membres d'y voir. Voilà le dilemme. C'est à nous qu'il incombe de faire la part des choses, d'atteindre un équilibre entre nos vues, selon lesquelles nous trouvons l'avortement répréhensible, le meurtre du foetus répréhensible, et ce que nous devons faire. En même temps, au Parlement, je suis appelée par les résidents de ma circonscription à présenter une mesure législative qui reflète le mieux possible les espoirs et les aspirations de tous mes commettants et, en particulier, les espoirs et les aspirations des femmes, parce que les femmes ne sont pas particulièrement bien représentées dans ce débat.

• (0050)

Cela dit, je ne pense pas que c'est une question facile à trancher. Je ne crois pas qu'on puisse facilement se prononcer pour ou contre l'avortement. Nous devons faire savoir sans équivoque que nous voulons un projet de loi bien précis. Nous devons bien faire comprendre que nous voulons que le droit du foetus soit reconnu de façon non équivoque, que nous voulons que le foetus soit considéré comme un être humain non encore né.

Ce que je dis en tant que parlementaire à ce sujet n'aura pas d'influence sur la population au moment des élections. Je suis sûre que les électeurs peuvent faire leur choix et décider par ailleurs de me réélire ou non. En fin de compte, la décision que doit prendre une femme en matière d'avortement, en fonction des paramètres que la loi doit établir, ne concerne qu'elle et son créateur. C'est une décision qui tient compte de ses valeurs morales. La Cour suprême a dit bien clairement que, dans une société pluraliste, il faut reconnaître qu'une femme peut faire elle-même ses choix moraux. Il n'appartient pas au Parlement de dire explicitement que l'avortement est strictement interdit dans tous les cas, comme il n'est pas possible, à mon avis, que le Parlement laisse cette question en suspens.

Je ne peux appuyer la résolution du gouvernement. Je n'ai pas pris connaissance de tous les amendements. Franchement, la façon de procéder est ridicule. Nous verrons les amendements demain matin à 11 heures et nous voterons une heure plus tard sur un sujet d'une aussi grande importance.

J'espère que le ministre de la Justice déposera une mesure législative précise, un projet de loi qui pourra être amendé et qui tiendra compte de certaines des préoccupations exprimées, même par des groupes comme l'Association médicale canadienne qui s'est demandée ce qu'on entendait par «médecin qualifié». Qu'en est-il du rôle des spécialistes en services d'aide et des autres spécialistes de la santé en matière d'avortement? Ont-ils le droit de s'y opposer?

Ces questions n'ont pas été traitées dans la résolution à trois volets, qui est devenue une résolution à un seul volet et qui est mal énoncée. J'espère que le ministre de la Justice sortira de l'ombre, qu'il s'attaquera au problème et qu'il indiquera au pays l'orientation qu'il aimerait que nous prenions sans oublier que la vaste majorité des Canadiens, compte tenu de la société pluraliste dans laquelle nous vivons, veut une loi qui respecte la vie, qui respecte le foetus, qui respecte l'enfant non encore né. Les Canadiens veulent une loi qui stipule que notre société ne traite pas les êtres humains comme des biens jetables, qui stipule que nous croyons que chaque être humain est précieux, à partir du moment de sa conception et jusqu'à sa mort.

Si nous proposons une loi qui essaie d'établir un équilibre entre certaines des valeurs morales pluralistes et les choix que doivent faire les femmes sur cette question très difficile, une loi qui reconnaît que les hommes et les femmes ont la responsabilité de respecter l'inviolabilité de la vie par tous les moyens possibles et une loi qui prévoit des mesures législatives précises, nous serons d'autant plus en sa faveur. Je ne pense pas qu'elle sera parfaite. A mon avis, quelle que soit la loi présentée, elle ne satisfera pas toutes les parties. Toutefois, je pense que nous trouverons un juste milieu et ce sera un pas en avant vers une plus grande reconnaissance des droits de l'humanité.

J'ai commencé en disant que je voulais parler à ma fille, mais j'ai été probablement plus influencée par mon père. Mon père est malade depuis bien des années. Ceux qui croient que la maladie diminue en quelque sorte la valeur de la vie humaine pourraient peut-être dire qu'une personne comme mon père n'a aucune raison de vivre. Il avait été même prévu qu'il serait réduit à une vie végétative, mais il a peu à peu éloigné cette éventualité. Ce qui me préoccupe au sujet de l'inviolabilité de la vie, c'est que, si en tant que société nous permettons d'éliminer une partie de la famille humaine au début de la vie, on pourra aussi le faire à la fin. C'est une façon de dire aux personnes âgées qu'elles ne sont plus utiles et qu'elles ne contribuent plus à la société.

Même si je reconnais qu'en tant que parlementaire c'est à nous qu'il appartient de décider qu'elles seront ces orientations, j'estime que nous devons proposer une résolution qui, dans l'ensemble, respecte la continuité de la vie humaine. Ainsi, elle doit assurer la protection, non seulement de l'enfant qui n'est pas encore né, mais de ceux qui sont à la fin de leur vie. Le projet de loi que le gouvernement devrait étudier doit reconnaître clairement les droits de l'enfant à naître tout en tenant compte du fait que la décision morale qu'une femme prend quand elle décide de se faire avorter dépend non seulement des décisions du Parlement et des lois du Canada, mais aussi de sa propre conscience et des lois de son créateur.

• (0100)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Monsieur le Président, je serai bref étant donné que plusieurs orateurs ont annoncé depuis des heures différentes positions, que je partage en partie ou en totalité.

Monsieur le Président, il faut d'abord se rappeler que la grossesse n'est pas une maladie, et partant, qu'elle ne nécessite pas automatiquement un avortement. Comme médecin, je sais qu'il y a des grossesses à risques qui nécessitent des interventions médicales après étude et après discussion avec les intéressées. Ceci dit, pour plusieurs Canadiens, incluant moi-même, le jugement de la Cour suprême sur l'avortement fut l'énoncé d'une position difficile à accepter. Il est bien évident que les jugements de la Cour suprême sont basés sur des points de loi et non seulement sur des précédents historiques, des données religieuses ou l'évolution de la société. S'il est heureux qu'il en soit ainsi dans certains dossiers, il est excessivement malheureux que l'on doive recourir à la loi dans des dossiers aussi importants que celui de la vie ou de la mort d'êtres humains. Je crois que nous n'avons pas le droit de donner la mort sur demande à un être humain, surtout à un être qui ne peut se défendre, tel le foetus.

Il peut cependant y avoir des situations qui demandent l'intervention médicale dans une grossesse. Mais, j'insiste, il est inacceptable d'avoir une loi permettant l'avortement sur demande ou comme moyen de contrôle des naissances, comme cela se fait dans certains pays.

Comme médecin qui un jour a fait le serment d'aider l'être humain et non pas de le détruire, monsieur le Président, je voterai contre la proposition à l'étude. Cette proposition n'est pas suffisamment claire et précise. Je voterai de plus contre toute proposition qui pourrait m'enfermer dans l'une des deux positions extrémistes, soit l'avortement sur demande ou l'impossibilité d'obtenir un avortement thérapeutique.

Monsieur le Président, j'exprime ici la position de la population de Gaspé, dont 85 p. 100 ont exprimé leurs vues, savoir que l'avortement libre est inacceptable.

Aujourd'hui, pour exprimer cette position, j'ai fait 1400 kilomètres en conduisant mon véhicule. Ce faisant, j'ai voulu démontrer qu'on pouvait être à la fois discipliné et courageux. Il est bien évident que d'autres auront une position contraire sur le comportement que j'ai eu. Ils pourront dire que j'ai été hasardeux et qu'il n'est pas là acte de courage que de conduire son véhicule pendant douze heures.

Ce que je voudrais exprimer ici, monsieur le Président, c'est que l'avortement et tout ce qu'on utilise comme langage autour de l'avortement sont perçus d'une manière tellement différente par tous et chacun qu'il est nécessaire, avant que nous puissions nous prononcer sur la situation, que la proposition soit claire, précise et qu'elle détermine et définisse la terminologie.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est avec une certaine hésitation que je participe à ce débat. Pendant toute la journée, j'ai écouté ce que mes collègues avaient à dire sur la résolution dont nous sommes saisis. Pendant les jours qui ont précédé ce débat, j'ai réfléchi à toute la question de l'avortement. Ce n'est évidemment pas la première fois que je le fais.

Je dois avouer que je prends part au débat sur l'avortement sans être vraiment certain de ma position sur la question. Il ne faut pas croire, que je n'ai pas pris de décision sur la façon dont je voterai, bien au contraire. Disons que je suis un peu comme les scientifiques, qui savent bien que n'importe quelle théorie peut être renversée par des connaissances et des découvertes nouvelles.

Après avoir écouté ce que les autres avaient à dire et après avoir participé au débat au sein de mon propre caucus, je m'apprêtais à rentrer chez moi ce soir un peu avant minuit. J'avais même quitté le Parlement, mais pendant que j'attendais l'autobus, je réfléchissais à ce que j'aurais dit si j'avais été présent. Comme l'autobus n'arrivait pas, j'ai décidé de me prononcer moi aussi publiquement sur cette question.

J'espère ainsi pouvoir donner un certain sens au vote de demain, lorsque nous devrons décider de demeurer assis ou de nous lever et de voter. Je veux expliquer à mes électeurs et à quiconque s'en souciera le sens que je donne à ces actions.

A mes yeux, tout le débat se résume à ceci: à quoi nous tenons le plus, qu'est-ce qui nous importe le plus et de quoi la société a-t-elle le plus besoin aujourd'hui. Je ne tiens pas souvent ces propos en public, mais je pense que la société et tous ceux qui la composent ont vraiment besoin de réveiller leur spiritualité. Les êtres humains sont ce qu'il y a de plus important dans le monde. C'est dans cette optique fondamentale que j'envisage la question.

Le gouvernement n'a pas su assumer ses responsabilités à la suite de la décision qu'a rendue la Cour suprême. Il n'a pas déposé de projet de loi ni indiqué dans quelle direction il comptait s'engager; il n'a pas joué le rôle de leadership qui est le sien à la Chambre. Notre parti a proposé de retrancher tous les mots suivant le mot «effet» qui figure dans le premier paragraphe et de les remplacer par ce qui suit: «, la loi et la politique du gouvernement devraient respecter le principe que la décision d'interrompre ou non une grossesse devrait appartenir à la femme concernée, en consultation avec un médecin qualifié, et que l'intervention devrait être pratiquée par un médecin qualifié; et l'on devrait en outre veiller à modifier la *Loi canadienne sur la santé* et les règlements de façon à assurer en ce domaine l'égalité d'accès partout au Canada.»

Cet amendement comporte deux éléments. Premièrement, c'est la femme enceinte, en consultation avec son médecin, qui prendrait la décision de mettre fin à sa grossesse. C'est la position de notre parti et je veux dire publiquement que j'y souscris.

Deuxièmement, il est question de législation dans cet amendement. Nous ne disons pas qu'il faut autoriser l'avortement sans se soucier de la façon dont les choses seront faites. Au contraire, nous pensons qu'il faut adopter des dispositions qui fourniront un certain encadrement et que la décision doit être prise par la femme enceinte en consultation avec son médecin. Ce sont là les aspects fondamentaux de l'amendement que nous proposons. La question de l'avortement est une question profondément morale et spirituelle.

● (0110)

Il ne s'agit pas d'une question juridique, économique ou politique, mais d'une question morale. Nous nous tournons habituellement vers les églises pour qu'elles nous guident dans ce domaine. Elles sont toutefois partagées aujourd'hui sur la question de l'avortement. L'Église unie, par exemple, appartient plutôt au camp pro-choix et l'Église catholique, à laquelle j'appartiens, au camp pro-vie. Nous ne pouvons nous en remettre aux églises qui n'ont pas de ligne de conduite spirituelle et morale unique à cet égard. Dans ce cas, c'est aux dirigeants politiques de manifester leur sens moral et leurs qualités de chefs de file. S'ils se dérobent, nous ne sortirons jamais de l'impasse.

Je vous ai déjà fait part de ma position sur le sujet qui nous intéresse. N'en déplaise à certains, nous ne réglerons pas le problème en nous contentant d'adopter une loi. La Chambre a appris ce soir qu'au Brésil, où l'avortement est strictement interdit, un million d'avortements se pratiquent. Aucune loi, aussi stricte soit-elle, ne mettra fin aux avortements. Dans des pays comme la Norvège et la Suède, où beaucoup d'efforts ont été axés sur les services d'information, le nombre d'avortements a diminué. Il nous faut donc étudier les autres mesures que nous pouvons prendre, outre les mesures législatives.

Si nous voulons réduire au minimum le nombre d'avortements, les moyens de contraception doivent être facilement accessibles. L'éducation sexuelle doit être de qualité. Les jeunes gens doivent être bien informés des questions sexuelles dès qu'ils approchent l'âge de la procréation. Ils seront ainsi en mesure d'évaluer les risques auxquels ils s'exposent en ayant des rapports sexuels. A mon avis, il s'agit d'une mesure fondamentale.

Il nous faut également enseigner aux jeunes l'art des relations humaines. Nous devons leur montrer comment entretenir des rapports intimes, comment faire confiance aux autres et comment communiquer avec leurs semblables afin qu'ils ne croient pas qu'il leur faut avoir des relations sexuelles quand tout ce qu'ils cherchent c'est un peu de chaleur humaine et pour qu'ils ne pensent pas que tous les autres genres de rapports sont nécessairement superficiels. Nous devons enseigner à nos enfants comment vivre une relation humaine intime.

Il existe un certain nombre d'autres mesures de caractère non législatif que nous pourrions prendre pour réduire le nombre d'avortements. Des députés ont notamment prôné la mise en oeuvre de programmes de soutien destinés aux jeunes femmes qui décident de poursuivre leur grossesse.

J'aimerais aborder une autre question importante. Lorsque nous nous serons dotés des lois et des programmes voulus et que nous serons parvenus à réduire au minimum le nombre d'avortements, il ne faudra pas s'arrêter là. Ce ne sera qu'un début. Il faudra alors s'occuper des enfants voulus qui naissent. Qu'arrive-t-il à l'être humain après sa naissance? Voilà l'un des aspects fondamentaux de la question qui nous intéresse aujourd'hui. A quoi faut-il attribuer une valeur? Premièrement, la famille doit donner la prééminence à la personne et non au travail, au tourbillon de la vie et aux pressions qu'exerce la société moderne sur les parents. Nous devons adopter un mode de vie qui soit favorable à l'épanouissement des enfants. Nous devons inculquer l'estime de soi à nos enfants. C'est dans la famille que s'apprennent les rudiments de la vie en société et c'est pourquoi la société doit aider la famille.

Nous devons nous doter de services de garde adéquats. Nous devons veiller à ce que les familles ne vivent plus en-deçà du seuil de pauvreté. Il ne faut plus permettre que certaines familles soient sans abri comme c'est le cas aujourd'hui. Nous ne pouvons plus accepter que des familles doivent compter sur la soupe populaire pour manger à leur faim comme c'est le cas dans la ville que je représente.

Si nous attachons vraiment de la valeur à la personne humaine et si nous sommes vraiment convaincus que nous devons relever un défi moral, nous devons appuyer la famille. Pour cela, il ne faut pas seulement offrir des programmes sociaux et éducatifs, mais trouver de l'emploi aux parents des enfants démunis. Ces parents doivent pouvoir occuper un emploi décent duquel ils auront tirer un revenu suffisant pour leur permettre d'avoir leur juste part des récompenses matérielles de notre société. Voilà comment montrer que c'est à l'être humain que nous attachons la plus grande valeur. Les femmes devraient être assurées d'un salaire égal à celui des hommes et ne devraient plus devoir se contenter d'un salaire qui n'est que 60 p. 100 du leur. C'est une autre façon de montrer que nous attachons plus de valeur à la personne humaine qu'aux caprices du marché.

Nous pouvons manifester la valeur que nous attachons à la personne humaine en veillant avant tout à ce que notre environnement soit non seulement sain, mais beau. Il importe que nous puissions contempler les étoiles et humer le parfum des fleurs. L'essentiel, c'est que nous soyons en faveur de la croissance économique parce que le bien-être de nos familles en dépend. Nous devons nous engager à ne plus polluer et à ne plus détruire la planète parce que nous savons que nous menaçons ainsi notre survie même. Il s'agit d'une question spirituelle d'importance fondamentale.

Si c'est à l'être humain que nous attachons la plus grande valeur, nous relèverons avec succès le défi qui consiste à réduire et à finalement éliminer les armes nucléaires. Ces armements nucléaires menacent la survie de l'espèce humaine. Si nous nous estimons vraiment les uns les autres, nous serons alors en mesure de prendre les moyens qu'il faudra pour mettre un terme au problème de la pauvreté sur cette planète, problème qui menace notre survie même.

• (0120)

En résumé, j'estime que le défi que nous devons relever en ce qui concerne l'avortement est de déterminer ce à quoi nous attachons le plus de prix. La meilleure réponse que nous puissions donner à cette question est la personne humaine. Si nous sommes disposés à donner cette réponse, nous assisterons alors à un réveil spirituel de notre société et de notre planète. C'est alors que nous disposerons des moyens nécessaires pour donner un sens à la vie et garantir ainsi la survie de l'homme. Si nous attachons du prix à la personne, nous ferons en sorte que nos enfants aient l'éducation et l'aide nécessaires pour éviter des grossesses non désirées; que nous aurons le courage de régler une fois pour toutes les épineuses questions qui divisent notre société comme celles qui concernent la politique nationale que nous adopterons en matière d'avortement.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le parti dont je suis membre propose que la décision soit laissée à la femme enceinte et à son médecin et que l'on légifère à ce sujet.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de m'exprimer pendant ce débat. Ce n'est en outre qu'après mûre réflexion que j'ai pris la parole dans cette chambre.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe ce soir à ce qui constitue pour tous les députés un débat historique. Il vaut la peine de mentionner, à titre de renseignement, qu'il est presque 1 h 30. J'ai eu la chance d'obtenir une place sur le dernier vol en partance de la Saskatchewan plus tôt ce soir, ce qui m'a permis de prendre part au présent débat.

Au moment où nous parlons, et je sais que mes collègues sont du même point de vue, nous parlons suivant notre propre conscience et notre propre point de vue sur cette question tout en essayant de ne pas trahir les convictions de nos commettants. Lors d'autres votes à la chambre et dans d'autres discours, j'ai toujours pris position en faveur du groupe pro-vie. Aujourd'hui encore j'ai l'occasion de m'adresser à la Chambre ainsi qu'aux milliers de mes commettants qui ont réfléchi longuement et sérieusement à cette question, et d'exprimer mon point de vue sur la motion qui est devant nous.

Nous sommes ici réunis pour ce débat en raison d'une décision de la Cour suprême du Canada prise le 28 janvier dernier. Le plus haut tribunal du pays a en effet jugé que certaines dispositions de l'article 251 du Code criminel violaient le droit de la femme à la sécurité de sa personne. Après un examen approfondi de l'arrêt de la Cour suprême et après consultation avec des personnes beaucoup plus versées en droit que moi, j'en suis venu à la conclusion que, même si l'arrêt de la Cour n'a pas, chose surprenante, exclu certaines parties de l'article 251, il n'interdit pas non plus au Parlement actuel ou à des Parlements subséquents d'édicter une loi accordant une protection stricte au droit des enfants non encore nés.

Comme je suis profondément préoccupé par cette question, j'ai le choix entre trois points de vue dans l'analyse du problème de l'avortement: le point de vue moral, le point de vue juridique et le point de vue pratique. J'aimerais maintenant analyser la motion qui est devant nous à la lumière de ces trois points de vue.

D'abord, cette motion constituait une bonne façon pour les députés d'aborder la question. Toutefois, elle a tardé à nous être présentée parce qu'elle a été débattue pendant quelques temps par les membres des trois partis et par le public en général. La motion qui est devant nous est, de façon générale, considérée comme une position mitoyenne. Elle est modifiable, et le sera par les membres des trois partis qui ont des points de vue particuliers.

Je ne peux appuyer la motion dans son libellé actuel. Je ne crois pas qu'elle satisfasse aux points de vue moral, juridique et pratique dont j'ai parlé. Ce qui me préoccupe le plus dans cette motion est la disposition suivant laquelle la question de l'avortement serait un problème intéressant essentiellement la femme enceinte et son médecin, qui n'entraînerait aucune sanction pénale ni ne constituerait un problème juridique jusqu'à un certain moment de la grossesse, après quoi il ne pourrait y avoir avortement que dans certaines circonstances où la continuation de la grossesse mettrait en danger la vie de la mère.

Je m'inquiète vivement du fait qu'en 1988 l'on puisse, du point de vue juridique, fixer une limite arbitraire à partir de laquelle on devrait garantir le droit à la vie. Les juges de la Cour suprême ont mis le Parlement au défi d'adopter une loi qui serait équitable à la fois pour la mère et pour le foetus. La Cour suprême du Canada a mis le Parlement au défi de définir le droit à la vie du foetus. J'estime que l'on peut relever ce défi beaucoup mieux, beaucoup plus précisément que ne le fait la motion qui est devant nous.

Mais, avant de continuer, j'aimerais préciser à ceux qui s'intéressent au présent débat ce qu'entraîne cette motion. L'adoption de la motion ou d'une motion modifiée—et j'espère sincèrement qu'elle le sera—n'entraînera pas un changement immédiat à la loi. En effet, elle ne fera que servir de base pour la rédaction d'une loi sur l'avortement. Je crois qu'on peut dire qu'à l'issue de ce débat, il faudra attendre un certain temps avant qu'une loi sur l'avortement soit déposée devant la Chambre. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que les électeurs canadiens examinent le dossier des députés sur cette question et qu'ils examinent de près de quel côté ils voteront. Ils pourront ainsi choisir les candidats qui détermineront dans une large mesure quelle sorte de loi sera adoptée.

De quelle manière vais-je voter sur cette motion? Je ne l'appuie pas dans son libellé actuel parce que j'estime qu'elle ne traite pas suffisamment de la question du droit à la vie du foetus. Je voterai en faveur de modifications qui garantiront clairement et précisément des droits à la vie pour le foetus.

Pourquoi en suis-je arrivé à ce point de vue? Ce dont nous parlons ce soir et avons parlé hier concerne la question de la valeur que nous attachons à la vie humaine au Canada.

• (0130)

A la fin des années 60, avant que le Parlement n'adopte la dernière loi sur l'avortement que la Cour suprême a jugé inconstitutionnelle cette année, les scientifiques ont beaucoup débattu de la question de la vie utérine. Beaucoup d'hypothèses formulées dans les années 60 ont été réfutées. La question a évolué au cours des années, passant de la détermination du moment où commence la vie jusqu'au débat actuel portant sur les choix et les droits de chacun. Cette évolution s'explique parce que les scientifiques ne se demandent plus quand débute la vie. Il est inacceptable que ce Parlement ou tout autre Parlement fixe arbitrairement la période gestationnelle au cours de laquelle il faut protéger la vie de l'enfant à naître. Si on le faisait, on bafouerait un droit fondamental à la vie que tous les Canadiens raisonnables acceptent. Le droit à la vie existe et la vie humaine a de la valeur. Si l'on se met à fixer arbitrairement le moment à partir duquel on doit juridiquement protéger la vie de l'enfant à naître, on finira pas fixer arbitrairement le moment où la vie doit cesser et où elle ne doit plus être protégée en raison de la vieillesse, de l'infirmité ou d'un handicap. Si on conférait à un Parlement ou à un groupe composé de 295 Canadiens le droit de décider quand doit commencer et finir la vie, on lui conférerait un pouvoir qui n'est pas de ce monde.

Quand il est question de la viabilité et de la protection de la vie, on entend souvent le mot «voulu» comme dans l'expression «grossesse voulue» et «enfant voulu». On nous a répété ce mot comme un leitmotiv ce soir. Certaines grossesses ne sont peut-être pas planifiées et certaines d'entre elles sont peut-être même inopportunes, mais le mot «voulu» ne devrait pas être utilisé pour qualifier la vie humaine dans une société raisonnable. Nous n'avons pas à vouloir ou à ne pas vouloir la vie. La vie en soi mérite d'être protégée.

Cela m'amène à discuter de l'aspect juridique de cette question. Si nous protégeons la vie des malades chroniques, des infirmes, de ceux qui sont innocents, sans défense ou trop faibles pour se défendre, nous devrions aussi logiquement protéger la vie de l'enfant à naître en tant que membre de la famille humaine. Pourquoi ne pas protéger juridiquement cette vie?

Je voudrais maintenant répondre à une question qui m'a souvent été posée parce que je suis un député pro-vie. Cerrtains se demandent comment des députsé ayant voté l'an dernier en faveur du rétablissmeent de la peine de mort, peuvent maintenant voter contre l'avortement. Ces positions sont conciliables tant sur le plan moral que logique. Dans le débat sur la peine de mort, nous avons discuté du droit à la vie dont ne peut être privé arbitrairement aucun Canadien. Des députés estiment que l'État a le droit, dans certaines circonstances, de retirer ce droit à la vie lorsque le bien de la société l'exige. L'État peut être motivé par le désir de protéger la société ou de dissuader ceux qui seraient tentés de commettre des crimes graves. Lorsqu'un État abroge le droit à la vie, comme cela se fait dans les pays qui permettent toujours la peine de mort, c'est en connaissance de cause parce qu'il sait ce dont est capable la personne qui a violé la loi.

Or, la personne dont il est question dans ce débat épineux, celle qu'on songe à priver, par une décision de la société, du droit à la vie, est-elle coupable d'un crime ou menace-t-elle la société? Cette personne a-t-elle privé quelqu'un d'autre de ses droits? Faut-il vraiment protéger la société de cette personne? Il est évident que l'enfant à naître n'est pas en mesure de poser une telle menace à la société. Il est tout simplement illogique pour l'État d'enlever ce droit au moyen d'une loi, sous prétexte que les droits de la femme sont plus importants.

Je voudrais maintenant vous parler de détails pratiques. Il a beaucoup été question de statistiques dans ce débat et je voudrais vous en citer plusieurs très rapidement. Le gouvernement a fait beaucoup pour promouvoir et encourager l'immigration. L'année prochaine, 130 000 personnes viendront s'installer au Canada, grâce aux politiques du gouvernement. Tous les députés et Canadiens qui réfléchissent reconnaissent que nous avons besoin d'immigrants au Canada pour enrichir et valoriser notre patrimoine culturel, pour créer de nouvelles perspectives économiques qui permettront à notre pays d'avoir le genre d'avenir sécuritaire qu'il mérite. Nous croyons que le Canada devrait accueillir 130 000 nouveaux immigrants l'année prochaine et je suis certain que ce chiffre continuera d'augmenter dans les années à venir. Or, l'année dernière, près de 65 000 avortements ont été enregistrés.

Il y a eu 65 000 avortements qui ont été pratiqués au Canada l'année dernière, dans ce même pays qui doit renflouer sa population en accueillant des immigrants, en ouvrant ses horizons. Je crois que nous devrions accueillir davantage d'immigrants. Toutefois, si nous devons poursuivre certaines politiques d'immigration parce que notre taux de croissance est en deça de zéro, nous devrions peut-être analyser de plus près les problèmes qui touchent notre population, le plus important étant pourquoi nous nous trouvons dans une situation où 65 000 avortements sont pratiqués chaque année.

J'ai parlé plus tôt du désir d'avoir des enfants. En Saskatchewan, il y a 1 200 familles qui attendent d'adopter un enfant. C'est-à-dire 1 200 familles sur un total d'un million d'habitants. L'année dernière, plus de 1,200 avortements ont été pratiqués en Saskatchewan. Il y avait au moins 1 200 couples qui voulaient ces enfants, des couples qui, sans faute aucune de leur part, étaient incapables de concevoir et d'avoir des enfants.

Je voudrais faire comprendre aux députés à quel point il est important, dans ce débat, de faire preuve de leadership tant sur le plan politique que moral, et de ne pas analyser la question sous le seul rapport de l'avortement. Les Canadiens ou les députés ne peuvent se dire pro-vie et s'opposer en même temps à certaines mesures essentielles qui auront pour effet d'améliorer la vie de tous les citoyens. Souvent je trouve cela décevant lorsque quelqu'un se dit pro-naissance mais non pas pro-vie. Nous devons essayer de bâtir une société canadienne qui ne traitera pas avec mépris celle qui commet une erreur et qui décide ensuite de garder cet enfant. Nous ne pouvons continuer de maintenir le genre de société qui ne fournira pas les services sociaux essentiels aux mères célibataires, des services de garde aux jeunes mères travailleuses ou aux pères célibataires qui décident de ne pas priver un enfant du droit à la vie.

Il est important que les députés déploient des efforts pour bâtir une société qui est consciente de l'importance que revêt la planification familiale et le recours à des pratiques sexuelles responsables, de la nécessité d'aider les gens qui ont des enfants. J'essaie de vous mettre en garde contre les vues exprimées ce soir par certains députés de la Chambre qui prétendent que, parce que nous ne sommes pas encore arrivés à ce stade-là, nous devrions tout simplement abdiquer notre responsabilité sur la question de l'avortement. Ce ne serait pas agir de façon responsable.

• (0140)

Si nous sommes conscients du droit des Canadiens à la vie et de l'indignité inhérente de cette démarche, si nous nous efforçons constamment de faire en sorte que nous disposions du genre de programmes sociaux nous permettant de préserver cette dignité et de la promouvoir, en respectant le droit à la vie, comment pouvons-nous laisser en plan la question de la protection de l'enfant à naître tout simplement parce que nous n'avons pas de filet de sécurité sociale aussi haut et aussi fort que nous le voudrions? Les députés qui prétendent que c'est une question de choix n'agissent pas de façon responsable.

Que ce soit sur le plan scientifique, génétique, moral ou légal, nous savons que la société canadienne ne devrait plus considérer qu'il s'agit d'une simple question de choix.

J'aimerais dire en guise de conclusion que le vote sur cette question devrait amener le Parlement à rédiger un projet de loi. Depuis mon élection à la Chambre il y a quatre ans, j'ai eu l'occasion de parler de cette question à des centaines de mes commettants et à des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. C'est une question qui me tient à coeur et que j'estime qu'il est de notre devoir d'étudier en tant que parlementaires reponsables.

Je ne crois pas être sectaire, ni singlé, fanatique ou intransigeant. Ce sont des mots que j'ai relevés dans des articles publiés par certains qui n'appuient pas mes vues. Nous devons trancher la question et nous devons le faire maintenant.

Dans le débat de ce soir et dans d'autres à venir, voire dans d'autres législatures, lorsque nous aurons à rédiger le texte de ce projet de loi, ou à nous pencher sur d'autres décisions de la Cour suprême, nous devons avant tout chercher à protéger le droit à la vie de l'enfant à naître.

Je voulais ce soir vous exposer certaines de mes préoccupations et rappeler simplement à mes commettants, aux gens de Battlefords-Meadow Lake qui m'ont loyalement appuyé au cours des quatre dernières années, que je continuerai de les représenter lors de ce vote, de la rédaction d'un projet de loi et dans les années à venir au Parlement car j'espère continuer de les représenter ici, confiant de travailler avec eux à créer ue société canadienne plus humaine, plus tolérante et compatissante, consciente de la valeur de ses membres les plus faibles, les plus sans défense, ceux qui ont le plus besoin de notre protection: ces innocents, les les enfants à naître.

Des voix: Bravo!

M. Aurèle Gervais (Timmins-Chapleau): Monsieur le Président, c'est à la fois un honneur et un privilège d'avoir l'occasion de prendre la parole sur cette question des plus délicates, celle de l'avortement. En effet, l'avortement est sans contredit l'une des questions d'ordre moral les plus complexes et délicates qu'ait jamais eu à étudier un Parlement canadien. D'une façon ou d'une autre, c'est une question qui nous touche tous.

J'aimerais tout d'abord remercier mes collègues d'en face d'avoir saisi la Chambre de cette question. Il aurait été facile pour le gouvernement de laisser traîner les choses jusqu'aux élections mais les ministériels n'ont pas voulu agir ainsi. Ils ont choisi d'aborder la question sans détours et de la soumettre à nos délibérations. Je les félicite et les en remercie. Je félicite entre outre le premier ministre (M. Mulroney), le Cabinet et mes collègues d'avoir permis à tous les députés de ce côté-ci de la Chambre d'en délibérer et de voter selon leur conscience, sans faire l'objet de pressions d'une façon ou d'une autre.

Je serai très bref, parce qu'il se fait tard. Il est déjà 1 h 45. J'aimerais toutefois faire deux remarques qui me paraissent très importantes. De fait, elles me semblent si importantes que j'ai délibérément choisi de rester ici jusqu'à cette heure tardive pour les faire publiquement.

La première est la suivante: les députés des deux partis d'opposition ont affirmé très injustement et très méchamment que le gouvernement s'était dérobé en déposant une motion plutôt qu'un projet de loi. A cause de la grande divergence de vues des députés des trois caucus, il aurait été illusoire de déposer un projet de loi sur l'avortement et de penser qu'il aurait été adopté par les députés.

On aurait pu déposer des projets de loi les uns après les autres, mais ils auraient tous été rejetés à cause du manque de consensus. Imaginez tout le temps qu'il aurait fallu pour tenter de faire adopter un projet de loi. Le gouvernement a plutôt voulu déposer une motion, qui pourra être modifiée autant qu'il le faudra, afin de répondre aux désirs des députés de tous les partis.

Quelle que soit la forme sous laquelle la motion sera finalement adoptée, elle donnera au gouvernement une idée précise de la position de la Chambre sur cette question. Elle lui permettra de déposer un projet de loi qui devrait pouvoir être adopté rapidement pour enfin donner au Canada une loi sur l'avortement.

La deuxième remarque que je veux faire a trait à ma position sur cette question. J'ai écouté avec compréhension tous les électeurs de ma circonscription qui ont bien voulu me faire part de leur opinion à ce sujet, mais je dois avouer que le sort de l'enfant à naître est constamment présent à mon esprit.

Tous les avis médicaux et scientifiques que j'ai reçus confirment que la vie commence dès le moment de la conception. J'estime donc qu'il est de mon devoir en tant que citoyen, député et chrétien, de protéger la vie dans tous les cas où elle doit l'être. J'en suis d'autant plus convaincu que l'enfant à naître n'a pas la possibilité de se défendre. Par conséquent, je suis fermement convaincu qu'il faut autoriser l'avortement seulement lorsque deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré par écrit qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte, ou lorsqu'une femme a été victime de viol ou d'inceste.

On m'a demandé de me prononcer sur l'avortement à plusieurs occasions depuis la campagne électorale de 1984. Comme je l'ai déjà mentionné, ma réponse a toujours été la même.

[*Français*]

Oui, monsieur le Président, ma position est très ferme. Elle est à l'effet qu'un avortement ne devrait être exécuté que lorsque deux praticiens qualifiés et indépendants ont en toute conscience, et sur des bases raisonnables, par écrit, énoncé qu'à leur opinion la prolongation de la grossesse peut vraisemblablement mettre en danger la vie de la femme enceinte ou lorsque la femme enceinte l'est à la suite d'un viol ou est victime d'inceste.

Monsieur le Président, on m'a demandé mon opinion à maintes reprises au sujet de l'avortement depuis la campagne électorale de 1984. Ma réponse a toujours été constante, elle est telle que je viens de le mentionner.

[*Traduction*]

Je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole.

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le président, il est déjà près de 2 heures du matin, et je pense que nous sommes tous ici parce que nous nous rendons compte qu'il est important de nous prononcer, au nom de nos électeurs, sur une question morale fort importante.

J'ai travaillé pendant près de 20 ans avec des jeunes et je pense bien saisir ce que représentent les enfants pour nous, en tant que Canadiens. J'ai toujours pensé que la vie commençait dès la conception; c'est mon premier principe quand je discute de l'avortement.

Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de rédiger une partie de la préface du rapport qu'a préparé le groupe de travail parlementaire sur la garde des enfants, dont je faisais partie. J'ai essayé de décrire les sentiments que nous, les Canadiens, éprouvions à l'égard de nos enfants. Nos enfants ont besoin de soins. Nous leur devons cela non seulement parce qu'ils sont nos enfants, mais également parce qu'ils sont l'expression de notre foi en l'avenir. Nous essayons de bâtir un monde meilleur pour eux, comme ils le feront pour leurs enfants. Nos enfants garderont ainsi vivants nos souvenirs, nos rêves et nos croyances quant à la façon dont nos vies et les leurs peuvent être améliorées. La foi que nous avons en l'avenir se reflète dans la façon dont nous distribuons les ressources de notre pays. L'intégrité de notre société se mesure par la façon dont nous répondons aux besoins de nos enfants. Si nous ne subvenons pas à leurs besoins, nous n'aurons pas d'avenir. Les familles des enfants ont toujours été la pierre angulaire de notre pays.

• (0150)

Il existe différents types de familles. Toutes ont besoin de notre soutien, certaines plus que d'autres. Notre gouvernement et les autres institutions doivent fournir à la famille des ressources financières et humaines adéquates. Cette forme d'investissement est essentielle à notre société. Nous avons toujours essayé de parler des droits des Canadiens et des droits du Canada. Les valeurs et les droits du pays auxquels je faisais allusion sont différents des valeurs et des droits auxquels aspirent les personnes.

Au cours des quatre dernières années, j'ai reçu, tout comme bon nombre d'autres députés, de nombreuses lettres qui portaient sur l'avortement. J'ai répondu à toutes ces lettres en disant très clairement que je n'appuierais aucune mesure législative qui aurait pour effet de promouvoir l'avortement. Après tout, quelle femme dans notre société envisagerait de devenir enceinte dans le but d'avoir un avortement? Aucune. J'ai toujours dit que je proposerais une mesure législative qui mettrait l'accent sur la responsabilité que se partagent les hommes et les femmes pour les enfants qu'ils conçoivent.

Pourquoi notre société continue-t-elle de dire que les hommes ne font que faire des fredaines tandis que les femmes aux moeurs légères sont considérées comme des femmes faciles? On a toujours appliqué deux mesures pendant de nombreuses générations. Il est très clair que ce sont les femmes qui sont les victimes des grossesses non désirées. J'ai dit que le gouvernement devrait financer d'autres formules comme la prévention de grossesses non désirées, les conseils donnés aux femmes enceintes et les services d'aide à l'adoption. Toutes ces mesures réduiraient la demande pour les avortements. Un avortement est une solution à un problème qui existe déjà. Le gouvernement et les Canadiens doivent s'assurer qu'il y ait le moins de grossesses non désirées possible.

Cela dit, il est clair que la résolution présentée par le gouvernement est compatible avec la Constitution du Canada, y compris la Charte des droits et libertés, traduit la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain, la valeur intrinsèque de la vie humaine et atteint un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés. Nous sommes appelés à prononcer un jugement, dans ce cas-ci un jugement moral et de valeur, sur une résolution. Mon jugement sera reflété dans la façon dont je voterai demain, qui est de revenir à mes principes fondamentaux.

Je n'appuierai pas une mesure législative qui promouvoit l'avortement. Je proposerai une mesure qui met en valeur la responsabilité que les hommes et les femmes se partagent pour les enfants qu'ils conçoivent.

J'appuierai toute formule, c'est-à-dire la prévention des grossesses non désirées, le counselling et l'aide à l'adoption, qui auront pour effet de réduire la demande pour les avortements.

En ce qui concerne les amendements à la résolution dont nous sommes saisis, je considère que, lorsqu'on met en équilibre le droit à la liberté d'une femme et le droit à la vie de l'enfant à naître, l'avortement ne devrait être permis que si la vie de la femme est en danger, que si elle éprouve un problème de santé grave ou que si elle est victime d'un viol ou d'inceste. Je voterai demain en fonction de ces principes.

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, je veux parler ce matin d'un sujet qui me préoccupe et préoccupe beaucoup de mes commettants. Au cours des derniers mois, et encore hier, j'ai parlé de l'avortement à bien des gens, autant à des médecins qu'à des policiers, et même au préposé aux billets à l'aéroport de London quand j'ai pris l'avion pour Ottawa hier. J'ai pu constater que presque tout le monde a un avis sur ce sujet délicat.

Comme je l'ai dit durant la campagne électorale de 1984, et je n'ai pas changé d'idée depuis, je n'ai jamais été en faveur de l'avortement comme méthode de contraception. Je suis profondément touché par les statistiques que j'ai reçues et qui indiquent qu'il y a un nombre incroyable de grossesses chez les adolescentes et qu'un nombre correspondant d'avortements ont été pratiqués à London, dont la proportion a atteint 56 p. 100 en 1986. Les adolescentes sont celles qui, proportionnellement, ont le plus recours à l'avortement, plus que n'importe quel autre groupe d'âge dans ma ville, sans compter au pays. Comme ancien professeur du secondaire à London, j'ai connu beaucoup de jeunes étudiantes bien malheureuses de se trouver dans cette situation difficile. C'est une situation qui les oblige à prendre une décision qui finalement les marquera pour le reste de leur vie.

La médecine préventive qui prendrait la forme d'un programme d'enseignement intégré faisant intervenir les parents, les médecins, les ressources communautaires et tous les ordres de gouvernement, est l'objectif premier que notre gouvernement devrait se fixer. Ce programme préparera le Canada à entrer dans le XXI^{e} siècle. Il devrait inculquer aux jeunes les principes d'une saine sexualité et aussi leur transmettre des valeurs pour la vie. C'est pourquoi j'ai présenté un amendement à la motion n^{o} 36 du gouvernement sur l'avortement. «Le gouvernement du Canada s'étant engagé à patronner les initiatives qui aboutissent à des programmes globaux favorisant le développement des connaissances relatives à une saine sexualité chez tous les Canadiens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra encourager et aider les gouvernements provinciaux à soutenir et à élaborer des programmes visant à la fois les parents et les jeunes qui mènent à une meilleure compréhension de la sexualité humaine et du prix de la vie humaine.»

J'ai confiance en nos jeunes. Si dès leur jeune âge ils ont un bon jugement et vivent sainement leur sexualité, ils ne seront pas forcés de faire certains choix sur les lits d'hôpitaux du Canada. Il est clair que j'ai adopté une approche différente. J'estime qu'une bonne partie des discussions ont porté sur les aspects juridiques de la motion sur laquelle nous avons à nous prononcer. Si nous parlons de la liberté de la femme et des droits de l'enfant à naître, nous devons veiller à ce que les jeunes aient une bonne connaissance de la sexualité et aussi qu'ils acquièrent des valeurs pour la vie. Si les valeurs des jeunes d'aujourd'hui et des générations futures sont élevées et solides, le problème auquel nous faisons face aujourd'hui ne se représentera plus. Autrement dit, il y aura de moins en moins d'avortements.

C'est ce que nous voulons tous. Nous voulons que ce problème social se résorbe, mais il ne se résorbera pas dans la situation actuelle. J'estime que nous n'avons pas, en tant que gouvernement ou pays, réglé le problème. Nos jeunes ont besoin d'informations et tous les ordres de gouvernement, les associations, la population, les parents et les enfants des différentes communautés doivent jouer un rôle dans l'élaboration d'un système de valeurs et dans la mise sur pied de mesures visant à son application. Nous sommes loins de là. Il faudrait que ce soit une priorité nationale pour le gouvernement et nous avons une belle occasion d'agir.

La sexualité et les questions qui s'y rapportent ont été soulevées récemment avec le problème du SIDA, les conséquences qu'il a eues et ses répercussions éventuelles sur la société. Notre société est prête aujourd'hui à s'attaquer sérieusement à l'avortement et aux questions ayant trait à la sexualité. D'après moi, l'avenir du Canada sera sûr si nous jouons le rôle de chefs de file et si nous fournissons les informations et les ressources voulues pour que les jeunes puissent prendre de bonnes décisions et ne soient pas forcés de faire certains choix. C'est ma principale préoccupation.

Cela dit et compte tenu de la situation actuelle, j'appuierai demain la motion principale. J'entretiens certaines réserves à son sujet, mais je peux l'appuyer sachant très bien que l'avortement est pratique courante au Canada. Il est légal depuis la décision que la Cour suprême a rendue en janvier dernier. L'avortement devrait être permis lorsqu'il y a eu viol, inceste ou que le foetus présente des anomalies génétiques. Par ailleurs, le manque d'information ou l'information carrément erronée causent beaucoup de souffrances, d'anxiété et d'incertitude lorsqu'il faut prendre une décision. Il faut y voir.

• (0200)

Je crois que la motion sur laquelle nous devons voter demain est une excellente occasion de le faire. D'autres amendements peuvent être proposés, en plus du mien qui prévoit des services de counselling obligatoires avant l'avortement, ce qui, à mon sens, est très important.

Il faut agir dès maintenant. C'est l'occasion rêvée de faire preuve de leadership. On compte sur nous pour fixer l'avenir du Canada. Quelle meilleure façon que de jeter les bases sur lesquelles peuvent s'appuyer les jeunes pour décider de perpétuer la race, en toute connaissance de cause. Toutes les opinions médicales et sociales devraient être prises en considération, de sorte que l'on puisse se sentir libre de décider tout en ayant le plus grand respect du sens de la vie pour notre société et pour le XXI^{e} siècle.

En résumé, de toute évidence, le Canada fait face à une crise. Je tiens à m'assurer que les Canadiens se rendent bien compte que je défends l'avenir du Canada. Je m'adresse directement aux parents et aux grands-parents, au nom des jeunes, de ceux qui sont sur le point de se reproduire. Je veux que ceux-ci soient bien informés et aient les meilleures valeurs. Ils ne pourront développer ces valeurs si le gouvernement ne se prononce pas une fois pour toutes sur la question.

Nous devons trouver une solution à long terme, de sorte que dans cinq, dix ou quinze ans, le nombre d'avortements baisse et qu'on n'y ait recours que pour des raisons médicales essentielles. En fait, à ce stade, le système de valeurs de tous les Canadiens sera si élevé qu'ils chériront la vie et la croissance du Canada.

Je prie instamment le gouvernement d'étudier les amendements que j'ai proposés au nom de la jeunesse canadienne Il y va de leur avenir, et j'ai bien hâte de voir ce que feront mes enfants et mes petits-enfants et le genre de Canada dont ils hériteront.

M. Chuck Cook (North Vancouver—Burnaby): Monsieur le Président, c'est fort de très grandes convictions personnelles et également d'un très grand respect pour l'opinion de bon nombre de personnes qui m'ont fait connaître leur avis ainsi que de beaucoup des députés qui ont pris la parole ici aujourd'hui, que je prends part à ce débat sur l'avortement.

L'opinion est partagée. D'une part, bien sûr, on demande l'interdiction totale de l'avortement, ce groupe que l'on peut peut-être qualifier de pro-vie. J'ai le plus grand respect pour les vues qu'il exprime. Je crois qu'il est profondément convaincu et que, bien souvent, il agit par forte conviction religieuse. Je l'admire de défendre ainsi ses croyances.

D'autre part, nous avons les pro-choix, qui sont tout aussi fermes. Je les respecte tout autant. Eux aussi ont des convictions profondes, dont bon nombre ont été exprimées ici avec force et vigueur.

Cependant, j'ai tendance à être très pragmatique. C'est pourquoi je ne puis souscrire à l'absoluité de ceux qui prônent le droit à la vie, non pas que ce ne serait pas merveilleux, mais parce que ce serait tout simplement impossible à vivre.

Je suis assez vieux pour me rappeler l'époque où l'avortement était illégal au Canada. Presque toutes les grandes villes du Canada avaient leurs arrière-boutiques, habituellement exploitées par un médecin rayé de l'ordre. Les villes américaines limitrophes comptaient, elles aussi, beaucoup de ces barraques. Bon sang, je crois me rappeler un médecin de Shelby, au Montana, qui a fait fortune en effectuant je ne sais combien de curetages sur de jeunes femmes albertaines, avant que le Canada n'adopte une attitude un peu plus réaliste.

Je ne veux pas que l'on doive à nouveau se tourner vers des cabinets clandestins. Je ne veux pas créer une situation qui nous obligerait à contrevenir à la loi. Car vous pouvez me croire, il continuera de se faire des avortements au Canada, quoi que nous puissions dire dans cette Chambre et quelle que soit la loi en vigueur.

Comment pouvons-nous être à la fois réalistes et pragmatiques face à cette question? Comment pouvons-nous nous sortir de ce dilemme avec intégrité? Voyons maintenant les arguments de l'autre camp, de ceux qui sont «pro-choix», qui disent que la femme a le droit de décider de ce qu'il adviendra de son corps et que c'est à elle qu'il revient de prendre une décision sur ce plan. Je peux les comprendre jusqu'à un certain point. Comment pourrais-je dire à une femme qu'elle doit mener une grossesse à terme, alors qu'elle pourrait avoir plusieurs bonnes raisons de ne pas le faire? Nous avons deux points de vue bien différents, voilà le dilemme. Je ne pourrais sincèrement pas vous dire qui a raison mais ce que je sais, c'est qu'il y a des considérations qui me troublent dans un camp comme dans l'autre.

D'un côté, il n'y a aucun choix possible. C'est la loi, imposée par des personnes qui ont leur propre code moral, leurs propres normes. De l'autre, nous avons les femmes qui, je le reconnais, ont le droit de poser des choix en ce qui a trait à leur propre corps. La Cour suprême a été jusqu'à reconnaître ce droit aux femmes.

Bien franchement, j'hésiterais beaucoup en tant qu'homme à adopter des lois pour dire aux femmes ce qu'elles peuvent faire. Je ne serai jamais capable de donner naissance à un enfant. Je ne connaîtrai jamais ni les joies ni les douleurs de la grossesse. Je ne sais pas si en tant qu'homme, j'ai le droit—si une telle chose était possible—d'entraver le choix qu'une femme pourrait faire.

La plupart des arguments de ceux qui prônent le droit à la vie sont justes, comme d'ailleurs ce qu'ils veulent apporter. Ils se trompent toutefois dans leur démarche. Il ne faut pas procéder par législation mais plutôt par persuasion. Nous devons rehausser le sens moral de nos concitoyens.

On ne peut imposer la moralité par législation, ce que la plupart de nos concitoyens auraient dû comprendre depuis longtemps. Ce que nous pouvons faire, et je pourrais vous en citer des exemples, c'est amener notre société à un point tel que tout le concept de l'avortement lui serait tout à fait répugnant. Je crois d'ailleurs qu'il l'est déjà dans une large mesure. Certains, cependant, n'auront jamais de code moral et ne comprendront pas ce dont nous parlons, et ils choisiront l'avortement, peu importe l'alternative.

• (0210)

Je crois que certaines des remarques faites ici, durant ce débat, sont une insulte à toutes les Canadiennes bien pensantes. En fait, nous sommes en train de dire que les femmes sont incapables de décider par elles-mêmes. Si c'était le cas, il y aurait littéralement des centaines de milliers plus d'avortements qu'il n'y en a actuellement.

On a fait valoir d'excellents points dans les deux camps, aujourd'hui, mais où se trouve le juste milieu? En toute honnêteté, je n'en sais rien, mais je ne suis pas disposé à faire de la femme enceinte une otage de la société. Non, je crois qu'elle a beaucoup de droits en la matière.

Je suis également l'un de ces êtres bizarroïdes qui croient que le père putatif devrait aussi avoir certains droits. Après tout, il s'agit de son enfant, à lui aussi, et il faut trouver un moyen de l'intégrer au tout.

Ceci dit, je crois que vous comprendrez, étant donné les sept ou huit amendements et la motion principale, que j'ai un sérieux examen de conscience à faire. Je ne me sens pas le droit d'imposer des principes moraux à autrui. J'ai entendu des arguments probants des deux camps, tous exprimés avec grande conviction et tous entièrement différents. Cependant, ma réflexion sur le sujet se fera en fonction de ce qui correspond au meilleur intérêt d'une société libre où le concitoyen a le droit de faire son choix. Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il y a de la vie dès la conception. Je ne suis pas tout à fait convaincu que, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint un certain stade de développement, il devrait bénéficier de la pleine protection de la société. Le choix est difficile. Comment doser les droits de l'enfant à naître et ceux de la mère? C'est pourquoi je suivrai de près les amendements et pèserai avec soin mon vote, demain.

J'aimerais terminer en citant une lettre analogue à celle dont je me suis servi auprès de mes commettants au cours de mes dix années au Parlement. Elle ne fait pas l'affaire de tous. En fait, je crois qu'en réalité, nul ne s'y identifie complètement, mais elle énonce clairement la position que j'ai adoptée et que je continuerai de défendre en cette matière des plus vexante et difficile.

La lettre fait ressortir que, chaque jour, en Amérique du Nord, plus de 4 000 vies humaines sont interrompues par avortement. Plus de 11 000 avortements sont effectués chaque année en Colombie-Britannique, où le taux dépasse de 50 p. 100 le taux national. En Colombie-Britannique, sur quatre femmes qui interrompent leur grossesse, il faut en compter une qui n'en est pas à son premier avortement.

Je ne suis pas en faveur d'interdire tous les avortements, ce qui nous ramènerait à l'âge obscur des bouchers opérant sur des tables de cuisine. Je ne suis pas en faveur, non plus, de l'avortement sur demande, peu importe les circonstances. En cela, je crois que je suis en désaccord avec la Cour suprême du Canada. Ce jugement signifie que l'on aurait plus recours à l'avortement comme méthode de contraception. Tout être pensant devrait frissonner à cette seule idée.

Là où j'éprouve de réelles difficultés, c'est lorsqu'il faut décider des droits de la femme et des droits de l'enfant à naître. Le dilemme est presque impossible à résoudre. La vérité se trouve quelque part entre les deux extrêmes.

J'ai la conviction qu'il nous faut une loi pour nous assurer qu'on n'abuse pas de l'avortement au Canada. Il faut fixer certaines exigences préalables à un avortement. Je suis en faveur d'une loi qui précise les responsabilités et les circonstances en vertu desquelles un avortement peut se faire, mais je n'accepterai aucune des deux positions extrêmes. Il doit exister une solution intermédiaire qui correspond à la pensée de la population canadienne et, en toute franchise, que je pourrais aisément adopter sans compromettre mon intégrité morale, ce que ne me permettent pas les vues extrêmes qui sont proposées, en dépit de mon admiration pour ceux qui les défendent.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais dire en commençant à parler de ce sujet difficile à 2h15 du matin, que je ne peux pas, en toute honnêteté, prétendre, à l'instar d'autres qui ont pris la parole avant moi, que j'attendais avec impatience l'occasion de m'exprimer sur cette question. Bien franchement, j'estime que c'est la question la plus difficile dont j'ai eu à débattre. Pour moi, elle est loin d'être claire et nette.

J'imagine que d'une manière, j'envie ceux pour qui il est facile d'y répondre. Ils n'ont pas eu à hésiter autant que j'ai eu à le faire et que je continue à le faire. Franchement, d'un point de vue tout à fait égoïste, et en tant que père, j'aimerais mieux être à la maison pour célébrer l'anniversaire de ma fille cadette qui a dix-huit ans aujourd'hui. Cependant, j'estime que j'ai le devoir d'être ici et c'est la raison pour laquelle je prends la parole ce matin.

Comme tous les autres députés, j'ai reçu beaucoup de courrier à ce sujet, je dirais environ 1,400 lettres jusqu'ici, dont la majorité viennent bien sûr du groupe pro-vie. Des personnes sont venues me voir à mon bureau. J'ai rencontré des médecins qui représentent les deux courants de pensée sur l'avortement. Je perçois le débat sur la question dans une certaine perspective.

• (0220)

Tout comme le député qui m'a précédé, je suis bien conscient que l'avortement, qu'il soit légal ou illégal, s'inscrit dans notre histoire. Je sais que des avortements ont été pratiqués illégalement par des gens qui n'y connaissaient rien. Je sais que les femmes qui ont eu recours à cette solution ont parfois dû en subir les terribles conséquences.

Je sais aussi que la législation qui était en vigueur jusqu'au moment où la Cour suprême a rendu sa décision n'était pas aussi équitable que nous l'aurions souhaité parce qu'elle n'était pas appliquée uniformément dans toutes les provinces, ni même dans toutes les collectivités d'une même province. Je suis également conscient du fait que même si nous adoptions une loi qui interdirait l'avortement dans la quasi-totalité des cas au Canada, la situation serait encore, dans un sens, injuste parce qu'il y aurait une loi pour les riches et une loi pour les pauvres. En effet, ceux qui ont de l'argent pourraient aller aux États-Unis pour obtenir un avortement. La loi doit traiter les gens équitablement. Je déplore l'injustice qui a existé dans le passé et je ne voudrais pas qu'elle continue d'exister dans les années à venir.

Je déplore aussi le fait que c'est une majorité d'hommes qui tranchera la question. Selon moi, l'avortement est, dans une large mesure, une question qui concerne au premier chef les femmes. Je pense, sans le savoir vraiment, que bien des femmes enceintes doivent prendre seules la décision de subir ou non un avortement parce qu'elles n'ont pas le soutien du père de l'enfant.

Très franchement, je me sens un peu mal à l'aise. Je suis un homme qui fait partie d'un Parlement à prédominance masculine et qui doit prendre une décision qui concerne avant tout les femmes. Je constate d'ailleurs que les femmes élues qui se sont prononcées sur la question sont pour la plupart en faveur du libre choix.

D'autre part, je sais aussi qu'il y a de nombreux couples sans enfants au Canada qui doivent attendre plusieurs années avant de pouvoir en adopter un. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait autant d'enfants non désirés qui viennent au monde que voudraient nous le faire croire certaines personnes.

Quelle est ma position sur cette question très importante? D'abord, j'ai toujours été opposé à l'avortement sur demande parce que cela me donne à penser, à tort ou à raison, que dans ces circonstances, l'avortement est, dans une large mesure, utilisé comme un moyen de contraception. Je ne crois pas qu'il devrait être utilisé à cette fin. Je crois que nous avons besoin d'une loi qui réglemente l'avortement.

J'ai été l'un des rares à recommander, depuis la décision de la Cour suprême, qu'on utilise l'article 33, la disposition dérogatoire, pour rétablir l'article 251 du Code criminel, jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de rédiger une mesure législative adéquate. Le fait que nous soyons en train, maintenant, non pas de proposer cette mesure législative mais d'étudier une résolution, me confirme que j'avais raison de proposer qu'on ait recours à l'article 33, même si personne n'a suivi mon conseil.

Bien que je m'oppose à l'avortement sur demande, je crois que, dans certaines circonstances, les femmes devraient avoir le droit de se faire avorter. Je crois aussi que les femmes et leurs médecins sont mieux placés que moi pour décider à quel stade cet avortement devrait être pratiqué.

Il est facile, dans mon esprit, de dire qu'une femme qui est victime d'un viol ou d'inceste a le droit de se faire avorter. J'accepte cela. Une femme dont la santé ou la vie est en danger devrait également avoir le droit de se faire avorter. Toutefois, je dois avouer que j'ai du mal à définir exactement ce que j'entends par le mot «santé». Je sais qu'on lui prête diverses interprétations.

Je crois que le droit d'une femme à l'avortement devrait être mis en équilibre avec le droit du foetus ou de l'enfant à naître. Si j'utilise ces deux termes, c'est parce que je suis incapable, dans mon esprit, de déterminer à quel moment le foetus devient l'enfant non encore né. Je sais également que la décision de même envisager d'avoir un avortement, ou de se faire avorter, doit être extrêmement difficile à prendre. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de femmes qui prennent cette décision à la légère.

A mon avis, le gouvernement et l'Église, entre autres, ont le devoir de fournir tous les services de counselling qui s'avèrent nécessaires pour aider la femme et le père, s'il y a lieu, à prendre cette décision.

J'ai toutefois beaucoup de mal à justifier les circonstances et les cas où l'avortement peut être permis. Je ne sais pas comment définir les problèmes de santé auxquels j'ai fait allusion plus tôt. J'ai aussi beaucoup de mal à établir à quel moment le foetus devient un enfant non encore né, même après avoir visionné, non sans quelque difficulté, les films que les groupes pro-vie nous ont fournis. Je me rends compte qu'il y a possibilité de vie dès la conception. Toutefois, je crois que la vie elle-même commence quelque temps après cette conception, au fur et à mesure que l'on se rapproche du stade où l'enfant à naître pourrait vivre en dehors de l'utérus de la mère. La question de la viabilité a déjà été abordée plus tôt ce soir.

Je ne crois pas que nous pouvons dire que l'oeuf fécondé a les mêmes droits que l'enfant à naître de quatre, cinq ou six mois. Je fais une distinction pour ce qui est des droits de l'enfant à naître. Nous avons besoin d'une loi qui indique bien clairement quand les avortements peuvent être permis et quand ils ne peuvent pas l'être. Nous avons besoin d'une loi qui nous garantisse que les avortements ne seront pas pratiqués sur demande.

• (0230)

Je voterai contre ce que beaucoup appellent l'amendement pro-choix. Je crois que la loi dont nous avons besoin doit essayer d'établir un certain équilibre entre ce que j'appellerais les droits des femmes et le droit de l'enfant non encore né parce que j'estime que le foetus, à un certain stade de la grossesse, a des droits qui doivent être pris en considération et protégés par la loi.

Je crois aussi que ces droits prennent de l'importance à mesure que la grossesse avance. Je sais qu'en tant que législateur je ne suis pas aussi en mesure de déterminer quand l'avortement est nécessaire, justifié ou souhaitable que ne le sont les médecins qui ont les compétences voulues pour évaluer la santé physique et mentale de la mère.

J'espère que la loi qui sera adoptée par le Parlement exigera l'avis d'un médecin et de préférence celui de plus d'un médecin. J'espère aussi que la loi tiendra compte des difficultés auxquelles doit faire face la mère dans le cas d'une grossesse non désirée. J'espère qu'elle prévoira, comme d'autres l'ont demandé, des services de counselling obligatoires et qu'il y aura plusieurs possibilités offertes en ce domaine, et j'espère que les Églises accepteront, ce qui, d'après moi est leur devoir, de fournir une aide quelconque.

La décision ne sera pas facile. Je le dis parce que je suis un homme qui n'a jamais eu à prendre ce genre de décision, pas plus qu'aucun des membres de ma famille, ce dont je suis reconnaissant. Je suis sûr que c'est une décision qui fait naître beaucoup d'incertitudes et je crains qu'elle n'engendre un grand sentiment de culpabilité une fois prise. Il est extrêmement important que des services de counselling et des programmes de soutien soient mis à la disposition des femmes.

Enfin, peu importe les dispositions de la loi, la femme qui choisit de se faire avorter doit vivre avec sa conscience et avec le jugement de son Créateur. Je crois que ce jugement sera plus lourd et plus important que celui qu'un Parlement ou un tribunal ou tout autre être humain pourrait rendre.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de vous entretenir de la question importante de l'avortement. Je trouve la motion qui a été présentée tout à fait inacceptable comme, j'en suis convaincu, la grande majorité des résidents d'Hastings, de Frontenac, de Lennox et d'Addington que j'ai l'honneur de représenter.

Notre système de gouvernement et notre mode de vie reposent, au Canada, sur le droit des députés à prendre position dans cette Chambre sur les questions importantes. Je serai bref, mais je tiens à me prononcer sur cette question morale fondamentale.

Le sujet des votes libres a été longuement traité à la Chambre des communes. Je me demande comment on peux parler de vote libre dans ce cas puisque le vote libre suppose un scrutin secret. Il est à espérer que ce débat permettra aux députés de faire connaître leur position sur cette question et se reflétera dans la loi qui sera présentée.

La conception gestationnelle ne peut se défendre ni sur le plan scientifique ni sur le plan moral parce qu'elle établit de façon arbitraire le moment à partir duquel la vie vaut la peine d'être protégée.

Comme je crois que la vie commence à la conception et qu'elle a une valeur dès ce moment, je ne peux appuyer la motion présentée à la Chambre, celle-ci faisant abstraction de l'une des fonctions essentielles de la loi, qui est de protéger la vie humaine. En outre, cette motion n'établit pas un équilibre, impérieux pour la société, entre les droits et les intérêts tout aussi importants de la femme et de l'enfant à naître.

Parce que j'attache une valeur aux vies humaines innocentes, j'estime qu'il est de mon devoir de prier et de faire tout mon possible pour qu'on adopte une loi qui attache une valeur à la vie humaine de sa conception à sa fin naturelle et qui la protège. Il faut adopter une nouvelle loi sur l'avortement ainsi que de nouvelles lois et politiques sociales qui rendront la société canadienne encore plus accueillante envers toute vie humaine quelle que soit son étape de développement.

Comme l'énonce l'amendement que j'ai présenté conformément à l'ordre spécial à la rubrique Avis d'amendents à l'affaire émanant du gouvernement nº 36, toute loi devrait donner la prééminence à la protection du foetus et devrait interdire l'avortement, à l'exception du cas où deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte, ou si la grossesse résulte d'un viol ou de l'inceste.

Je crois fermement que la vie débute dès la conception, soit dès l'étape du foetus et qu'elle doit être protégée.

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de m'exprimer sur cette importante motion. Je crois que l'on devrait féliciter le gouvernement pour avoir donné l'occasion aux députés de voter librement sur cette question des plus épineuses.

La loi que la Cour suprême du Canada a jugée inconstitutionnelle récemment était un compromis auquel en étaient arrivés les députés d'alors. Elle ne satisfaisait pas tous les Canadiens lorsqu'elle a été présentée et il serait utopique de croire que la loi qui sera rédigée par suite du présent débat satisfera tous les Canadiens. En ma qualité de député, j'ai reçu des lettres de mes commettants qui représentent tout le spectre des points de vue sur la question. Je ne pourrai certes les satisfaire tous, mais ce n'est pas seulement une question politique. C'est aussi une question juridique et morale.

Je suis dans la vie publique depuis plus de 35 ans et j'ai dû me prononcer avant. Lorsque j'ai été élu à la Chambre des communes en 1984, mon point de vue pro-vie était bien connu.

Pendant ma carrière d'homme public, j'ai siégé à des conseils régionaux, municipaux, des conseils de canton et de comté et j'ai fait partie du comité des services sociaux et de la Société d'aide à l'enfance. J'ai observé l'évolution de la société depuis le temps où les enfants étaient considérés comme un atout économique, où l'on avait des enfants pour s'assurer un bâton de vieillesse.

De nos jours, la situation a changé. Les enfants ne travaillent plus à l'entreprise familiale pour éventuellement en prendre la direction. De plus, par suite de consultations entre le ministre d'État au Troisième âge (M. Hees) et les personnes âgées, nous avons appris que l'indépendance était une des choses auxquelles les aînés attachaient le plus de prix. Ils ne veulent pas dépendre de leurs enfants pour avoir quelqu'un qui prendra soin d'eux. Venait en deuxième place dans leur ordre de priorités la qualité de vie. A titre de parent et de grand-parent, je suis certainement bien placé pour dire que les enfants ajoutent énormément à la qualité de vie.

Vous connaissez sûrement, tout comme moi, des gens qui aimeraient avoir des enfants, mais qui en sont incapables. Ces personnes ont de plus en plus de difficulté à adopter des enfants. Récemment, une de mes anciennes employées et son mari ont adopté un petit garçon après une attente de plus de deux ans. Ce petit garçon a eu beaucoup de chance.

Je m'en voudrais de minimiser les difficultés éprouvées par les femmes qui sont enceintes sans le vouloir, mais je me refuse à considérer la possibilité d'une naissance uniquement d'un point de vue négatif. Bien qu'à court terme une telle situation puisse être malheureuse pour la femme enceinte, la naissance d'un enfant peut apporter toute une vie de bonheur à un couple sans enfant. Qu'elle mène sa grossesse à terme ou qu'elle se fasse avorter, la mère subit quand même un stress psychologique. Toutefois, elle n'aura pas à ressentir la culpabilité liée à l'avortement si elle choisit d'avoir l'enfant et de le donner pour adoption. Elle pourrait ainsi choisir de transformer une erreur en une occasion de bien faire.

Il est facile de considérer une grossesse non désirée comme la fin du monde lorsque l'on est jeune. A titre de société, nous devons assumer une part de la responsabilité pour avoir favorisé ce point de vue. Mais personne n'a dit que la vie était facile. Neuf mois peuvent paraître une éternité lorsque l'on est jeune, mais à long terme, il n'en est rien.

Nous ne vivons pas dans un monde parfait. Dans certains cas, on jette encore l'anathème sur les femmes enceintes célibataires. L'avortement constitue une issue à une situation désagréable. La société se doit donc de changer ses attitudes et nous devons l'y aider. Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le domaine de la prestation de services sociaux aux mères célibataires et, en fait, les familles à parent unique deviennent de plus en plus nombreuses dans cette époque où les taux de divorces sont élevés. Les attitudes changent. A de nombreux égards, il est difficile de repérer des valeurs familiales dans ce genre d'environnement. Mais la vie demeure la vie, et son respect est fondamental à tout système de valeurs.

• (0240)

J'ai dit plus tôt que la question à résoudre aujourd'hui est de nature à la fois juridique et morale. Dans un tel dilemme, je n'hésite aucunement à me laisser guider par ma foi luthérienne. La position adoptée par l'Église luthérienne au Canada veut que la pratique de l'avortement, sa promotion et son acceptation légale détruisent la conscience morale et le caractère d'un peuple et qu'étant donné que cette pratique met fin à une vie humaine, elle est immorale, sauf lorsqu'elle est le sous-produit inévitable et tragique d'opérations chirurgicales nécessaires pour prévenir le décès d'un autre être humain, celui de la mère. L'Église luthérienne au Canada est en faveur de l'information communautaire et de pratiques sexuelles responsables de la part des hommes comme des femmes. Comme choix à l'avortement, elle offre également une oreille attentive, de la compassion et de l'assistance aux futurs parents et familles, et elle incite les organismes et les familles luthériens à accueillir à bras ouverts les bébés non désirés.

J'ai appuyé la motion présentée par le député de Willowdale (M. Oostrom) qui affirme l'inviolabilité de la vie humaine. Je crois sincèrement en cette inviolabilité et je suis fier de pouvoir l'affirmer ici.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, d'abord, il n'est pas tellement tôt, il est 2 h 45, ce qui veut dire au moment où je parle à Ottawa, il est près de 4 h 15 à Terre-Neuve et on n'est pas loin de minuit à Vancouver. Je voudrais remercier la Présidence mais aussi les greffiers et tout le personnel, les interprètes qui nous permettent en tant que députés d'être capables de donner notre point de vue sur une question fondamentale.

Je lisais dans les journaux et j'écoutais à la radio, en montant aujourd'hui à Ottawa, l'interprétation que font les journalistes ou les citoyens en général du débat que l'on fait présentement. J'ai pris conscience de la «mécompréhension» de ce que l'on fait présentement, et je comprends. C'est en fait la deuxième fois dans l'histoire du Canada que la Chambre et que les parlementaires, que les députés, indépendamment de leur formation politique, peuvent influencer un projet de loi, imposer un projet de loi ou diriger un projet de loi. Cela est dû à la réforme McGrath. On n'en a pas parlé, mais je pense que c'est important parce que certains citoyens du Canada ont l'impression que vers midi, pas demain, dans quelques heures, en fait aujourd'hui, vers midi, lorsqu'on tiendra le vote, on aura tranché une fois pour toutes la question sur l'avortement. Ce n'est pas la situation. Le but du débat que l'on a présentement est d'établir des balises. C'est de prendre le pouls de cette Chambre d'une façon non partisane. C'est de savoir dans quel sens, ensemble, on pourra établir des balises qui ont été demandées par les citoyens et les citoyennes canadiens, suite à la décision de la Cour suprême du Canada, décision partagée, 5 contre 2. Il n'est pas étonnant que dans cette Chambre, ici, on ne semble pas avoir atteint un large concensus. Le nombre quand même assez important d'amendements apportés à la motion de base démontre que ce concensus n'est pas encore fait. Espérons que demain, vers midi, nous serons capables d'en arriver à des balises suffisamment claires.

Mais, ce sur quoi le jugement de la Cour suprême se base, c'est l'article 7 de la Charte qui dit: Chacun a droit à la vie et à la liberté et à la sécurité de sa personne. Il ne peut être porté atteinte à ce droit qui est en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Ce que l'on reconnaît là-dedans, ce sont les droits fondamentaux de la femme.

Par contre, j'ai écouté attentivement depuis, et je n'additionne plus les heures. Depuis plusieurs heures, j'ai entendu les débats qui ne se font pas vraiment sur la question: Est-ce que la femme a le droit ou non de se faire avorter? Le débat porte beaucoup plus du côté du droit du foetus, on parle du droit du foetus. Mais, ce que l'on oublie d'aborder dans cette question du foetus, c'est toute la technologie qui entoure maintenant la conception ou la création de la vie. Il y a quelques années, la vie se créait par le lien entre un homme et une femme. Aujourd'hui, nous avons des bébés-éprouvettes. Il n'y a rien, il n'y a pas de règles, pas de balises présentement dans notre société qui traitent de cette question, des banques de spermes et ainsi de suite, il n'y a rien qui traite de cette question. Nous n'avons pas de balises dans notre société.

Je pense aussi que lorsqu'on parle de droits du foetus, on doit aussi parler des règles, savoir si on doit avoir des règles, ce qui entoure en fait tout le système ou le principe de la conception. Mais si on veut s'en tenir uniquement à la question de savoir si une femme a ou n'a pas le droit de se faire avorter, moi, je me pose une question, et je ne suis pas une femme, je n'aurai jamais le plaisir d'enfanter, je ne suis pas fait pour cela, biologiquement je n'ai pas été conçu pour cela. Mais quel droit ai-je, moi, en tant qu'homme, de dire: Toi, femme . . . et il y a 14 millions de femmes au Canada . . . mais moi, en tant qu'homme, en tant que parlementaire, quel droit ai-je fondamentalement de dire: Tu ne pourras pas te faire avorter à moins que ta santé ne soit vraiment à l'extrême et que ce soit le seul moyen de te sauver la vie? Oui, d'accord, j'accepterais cela!

En fait, ce serait là nier que ces 14 millions de femmes au Canada ont quand même autant de liberté que j'en ai moi-même de prendre des décisions, et qui plus est, de prendre des décisions pour elles.

Il n'y a que 29 femmes à la Chambre et, demain, lors du vote, il sera intéressant . . . et je demande à tous mes collègues, et c'est encore étonnant de voir le nombre de députés qui sont encore à la Chambre à cette heure tardive, il sera intéressant de voir comment les femmes, elles, voteront. Moi, je vais y porter attention, vers midi, au moment du vote. Parce que je pense qu'en tant qu'homme on doit être prudent lorsqu'on décide de prendre une décision qui touche les femmes. Elles ont des droits fondamentaux.

Bien sûr que le fait de ne pas avoir de balises claires, le fait que la Cour suprême ait rendu ce jugement ont brisé cette espèce de fragile concensus, dirais-je, qu'il y avait à travers le Canada, c'est-à-dire que les Canadiens fonctionnaient dans un système qui était plus ou moins clair. Mais le fait que la Cour suprême ait tranché clairement et dit que la femme est maître de son corps, automatiquement on a eu des réactions, d'un côté Pro-vie qui donne tout à fait l'impression que la femme n'est pas capable de prendre ses décisions elle-même, qu'il faut absolument légiférer, la mettre dans un cadre juridique, un cadre criminel. Mais qu'est-ce que c'est cela? C'est nier que la moitié ou plus de la moitié de la population canadienne est capable par soi-même de prendre des décisions logiques. Je ne connais pas de femmes qui peuvent trouver un plaisir à se faire avorter, au contraire!

De l'autre côté, on a le groupe Pro-choix, et j'ai même rencontré certaines représentantes ou représentants de ce groupe-là, qui nous suggère quasiment d'installer des dépanneurs aux coins des rues pour l'avortement. Cela doit être quelque chose de très facile à obtenir. Je ne pense pas que cette extrémité-là soit réaliste, soit conforme à la mentalité canadienne. C'est un choix de société qu'on fait présentement. On discute d'un choix de société. Et ce qu'on nous demande de faire, c'est un choix de société en légiférant par le droit pénal, par le Code criminel. Je trouve cela un peu absurde, parce qu'il me semble qu'un choix de société doit se faire par le dialogue, par la persuasion, par l'information. Un choix de société est une évolution normale, une évolution tranquille, ce n'est pas une provocation. Ce n'est pas une question que l'on doit trancher radicalement.

La motion qui a été déposée par le gouvernement hier n'est pas parfaite. Cela ne répond pas à toutes les questions et à toutes mes questions, bien sûr! Je vais les lire attentivement. Je me donne encore quelques heures pour lire attentivement tous les amendements qui ont été apportés à cette motion-là, mais de prime abord, cette motion-là me semble raisonnable, une motion qui représente la très grande majorité silencieuse de ce pays.

Bien sûr, on entend les gens des deux grandes extrémités, mais la majorité silencieuse, on ne l'entend pas. Je l'ai entendue, moi, parce que j'ai rencontré plusieurs gens dans ma circonscription. Il y a des groupes Pro-vie, il y a des groupes Pro-choix. Certains sont plus agressifs que d'autres. On s'est même permis dans le groupe Pro-vie de me faire parvenir un vidéo. On m'a fait parvenir des *posters* que je ne montrerai pas dans aucune classe, que je n'afficherai pas sur les murs de mon bureau, parce que cela n'est pas «montrable». Je trouve que cela a été très agressif, cette espèce de lobby qui s'est fait auprès de moi et sûrement auprès d'autres collègues, ici, dans cette Chambre. Mais semble-t-il que cela fait partie des règles du jeu, qu'en tant que député on doit vivre avec cela, et j'accepte de vivre avec cela. Mais ce qui va influencer ma décision, c'est l'analyse que je vais faire de toutes les conversations que j'ai eues depuis des mois avec des jeunes, des moins jeunes, des femmes, des hommes, à l'intérieur de ma circonscription et ailleurs. Et dans l'ensemble, chez les gens, il y a un large consensus en tout cas qui admet que dans certaines circonstances on doit permettre l'avortement, on doit permettre à la femme de sauver sa vie. Je pense que c'est fondamental. Mais je pense aussi que la femme est aussi apte que moi à prendre cette décision-là. Il ne faut pas que l'on arrive dans un cadre tellement rigide, comme le suggèrent certaines propositions qui ont été faites, où on dit que dès la conception, il y a vie, et qu'il est donc impossible d'avoir d'avortement. Je pense que c'est nier la loi fondamentale qui est inscrite dans la Charte. Si on veut réécrire la Charte, qu'on le dise, mais là il va y avoir un sacré débat au Canada qui va se faire parce que je ne pense pas que les femmes vont accepter qu'un Parlement leur coupe leurs droits, leur nie les droits qu'elles ont, nie les droits qu'elles ont d'être aussi égales que les hommes dans ce pays.

Moi, en tant qu'homme, je dois tenir compte de cela. Je dois être très prudent dans ma décision que je prendrai aujourd'hui, qui n'est pas une décision finale, j'en conviens, parce que ce sont des balises que nous établirons à midi. Nous donnerons des coordonnées au gouvernement et aux députés qui auront à analyser et à préparer le projet de loi, et ensuite on pourra l'étudier en première, deuxième lectures, en comité parlementaire et en troisième lecture. Ce n'est pas demain la veille que ce projet de loi sera passé. Il aura coulé beaucoup d'eau sous les ponts et les gens, je l'espère, auront peut-être eu le temps de nous faire connaître un meilleur consensus. Mais le débat que l'on a dans cette Chambre depuis deux jours représente vraiment ce qui se passe réellement dans la société. La société est indécise, elle ne sait pas trop de quel bord pencher. Est-ce qu'on va aller carrément Pro-vie, carrément Pro-choix? Non! Je pense que la société est beaucoup plus au milieu, beaucoup plus dans le sens d'une décision qui va être entre les deux, qui va respecter le consensus qui avait pu se dégager ici, à travers le pays, depuis un certain nombre d'années, même si ce n'était pas parfait, parce qu'on est tous des êtres humains, on n'est pas parfait et on ne le sera jamais.

Je ne veux pas m'éterniser plus longtemps sur le débat et, à l'heure qu'il est, je sais que d'autres collègues veulent prendre la parole, mais je dois vous dire que dans quelques heures, je prendrai une décision. Je vais lire d'ici là tous les amendements qui ont été déposés, et je pense que je ne serai pas loin de la position de la motion qui a été déposée. Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, de m'avoir permis d'exposer brièvement quelques points sur ce sujet si important.

• (0250)

[*Traduction*]

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le débat de ces quelques derniers jours. Je suis heureux de pouvoir y ajouter mon grain de sel. L'essentiel de la question, je crois, est de décider à quel stade notre société choisit de protéger la vie au moyen d'une loi. Si nous devons nous préoccuper de droits humains et de la vie, il conviendrait, à mon avis, de s'arrêter aux arguments en faveur de la mise à mort. Certains allégueront, comme nous l'avons entendu ici, que l'avortement ne met pas fin à la vie. Je demanderais donc aux partisans de cette vue de repenser leurs arguments. Je parle ici, bien sûr, des arguments pro-choix. J'ai la ferme conviction que leurs arguments ne justifient pas d'enlever la vie au foetus.

Examinons l'expression «libre-choix». Le choix comme tel ne devrait pas être déterminant dans un débat moral. Certains termes souvent employés par les pro-choix sont inacceptables. Que signifie-t-on exactement par «pro-choix»? Cette expression est au centre du débat. Certains voient même le choix individuel d'une femme d'avoir ou de ne pas avoir d'avortement comme une justification en soi pour l'avortement. L'expression «pro-choix», si on l'examine, ne représente pas une position valable dans un débat moral. Aujourd'hui, on préfère se dire partisan du libre choix plutôt que de l'avortement, comme autrefois, parce que c'est la liberté de choix qu'on prétend défendre et non l'avortement. Donc, ceux qui sont contre l'avortement seraient contre la liberté de choix. Cet argument ne tient pas, comme je l'ai dit, et j'ajouterais que ceux qui l'utilisent ne permettraient pas aux autres d'en faire autant dans d'autres débats moraux parce que le choix est moralement neutre et ne peut être considéré comme bon ou mauvais qu'en fonction du contexte dans lequel il s'exerce. Par exemple, ai-je la liberté de tirer au fusil? Tout dépend du lieu, du moment et de la cible visée.

• (0300)

Appliquons la liberté de choix à la question de la pornographie. Ceux qui interdisent la production d'oeuvres pornographiques sont-ils contre la liberté de choix? En un sens, oui. Pourtant la majorité des partisans du libre choix en matière d'avortement s'y opposent quand il s'agit de pornographie. Ils reconnaissent que si on se préoccupait uniquement de la liberté de choix, on ne tiendrait pas compte des facteurs moraux à considérer en matière de pornographie.

On reproche aussi aux adversaires de l'avortement d'essayer d'imposer leurs principes moraux aux autres. Cela suppose que personne ne devrait imposer aux autres sa conception du bien ou du mal. Pourtant, notre droit criminel est largement basé sur des notions morales concernant ce qui est bien et ce qui est mal et il s'applique à tous, sans égard à leur opinion.

Ceux qui disent que personne ne devrait essayer d'imposer sa conception du bien et du mal aux autres ne respectent pas eux-mêmes ce principe en société. Dans d'innombrables cas, les défenseurs des valeurs morales s'attendent à ce que la loi impose des restrictions sur le comportement, notamment dans les cas d'agression sexuelle, de diverses formes de discrimination et, bien sûr, de production de matériel pornographique. Dans un débat d'ordre moral, il faut évaluer les droits en cause. Dans un débat sur l'avortement, il faut évaluer ce qu'est le foetus. A-t-il des droits qu'il faut prendre en considération?

Tous les êtres humains vivants ont des droits et l'on devient indéniablement membre de la race humaine dès la conception, cela ayant été prouvé scientifiquement. Le foetus possède donc, à mon avis, des droits moraux et juridiques dont on ne peut faire abstraction en optant pour la philosophie peu judicieuse de la liberté de choix.

Le débat sur l'avortement et, en fait, tous les débats portant sur la protection de la vie par une loi, consistent à déterminer quand et dans quelle mesure il faut reconnaître le droit d'avoir des droits. Selon moi, ceux qui cherchent à supprimer des droits devraient être tenus de s'expliquer. Cela nous amène à poser la question suivante: Quelle distinction d'ordre moral entre le foetus avant la naissance et l'enfant mis au monde nous permet de conférer à l'un le droit à la vie et d'en priver l'autre?

A ma connaissance, personne n'a jamais trouvé de réponse satisfaisante à cette question. Tant que nous n'y aurons pas répondu, je propose que nous souscrivions à la présomption en faveur du droit à la vie, à laquelle la Commission de réforme du droit du Canada a fait allusion dans son document de travail nº 28 portant sur l'euthanasie, dans la série sur la protection de la vie.

Je vais conclure, sur ce point, que la liberté de choix ne constitue pas une solution satisfaisante. Étant donné que ce débat met en cause les éléments dont le caractère est sacré—la vie humaine elle-même—il faut procéder avec circonspection, en se fondant sur des principes philosophiques honnêtes. La liberté de choix n'est pas la solution dans ce domaine ni dans aucun autre domaine d'ordre moral.

Quelle est la nature du foetus? Les tenants de la liberté de choix refusent de conférer des droits au foetus parce qu'il n'a pas tous les éléments qu'il faut pour en posséder. Ils disent que le foetus n'est pas une personne, n'est pas un être humain. D'autres prétendent que le foetus devrait avoir des droits uniquement à partir d'un certain stade de la grossesse. Nous avons tous entendu ces arguments; dès que son système nerveux central est développé, il est en vie. Ce type d'arguments a été invoqué dans l'affaire *Rowe v. Wade* devant la Cour suprême des États-Unis.

Je crois que ces arguments passent outre à deux points. Ils font abstraction, premièrement, du potentiel du foetus et, deuxièmement, du fait que l'individualité génétique du foetus ne change pas entre la conception et la mort. Après la conception, les seuls changements ont trait au développement. Le stade du foetus est le stade de la vie où l'être humain est le plus vulnérable. Nous nous développons, nous prenons des forces, mais notre personnalité, notre caractère propre demeure le même de la conception à la fin de nos jours. Prétendre autre chose serait contredire la science.

Je crois que la vie commence dès la conception. Je prévois voter en ce sens tout à l'heure.

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat ce matin. Il est maintenant 3 h 10 dans l'est du Canada. Là-bas, sur la côte ouest, je suppose que nous passons à l'heure de pointe. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt hier et encore ce matin, et j'ai écouté très attentivement les points soulevés par les députés des deux camps et des deux côtés de la Chambre. Cela m'a certes donné l'occasion de repenser ma position, ou du moins de me demander si je suis sur la bonne voie.

Beaucoup de députés ont signalé combien il est difficile pour des hommes de se prononcer sur cette question, et j'ai tendance à le croire aussi. Aucun d'entre nous ne saura jamais ce que c'est que d'être enceinte, de porter un enfant ou de donner la vie. Je crois que cela rend d'autant plus difficile pour les hommes l'obligation de se prononcer sur une telle question, alors que les femmes ont sans doute un sentiment bien différent là-dessus. Le fait est que vous et moi avons été élus à la Chambre des communes, qui est la Chambre des gens du commun. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle s'appelle la Chambre des communes. Nous ne sommes que des gens du peuple qui faisons de notre mieux pour adopter les meilleures lois possibles.

Je crois que nous aurions préféré pour la plupart que ce débat n'ait pas lieu. L'avortement est une de ces questions que nous, députés, souhaiterions ne pas avoir à débattre, ou avoir eu à débattre, une question qui, comme la peine capitale, fait vraiment appel à la conscience, qui exige que nous votions selon notre conscience tout en respectant le sentiment de nos électeurs.

En ce qui concerne mes électeurs, je dois dire qu'on a exercé très peu de pressions sur moi pour que je vote d'une façon ou d'une autre sur cette question. Mes électeurs m'ont essentiellement laissé le soin de prendre une décision là-dessus.

• (0310)

La Chambre des communes tente de légiférer dans bien des domaines qui sont d'ordre moral. Légiférer sur des questions de morale est l'une des choses les plus difficiles. Pourtant, les législateurs continuent de s'y employer, mais en vain car très souvent leurs lois ne sont pas efficaces. On peut adopter des lois concernant la prostitution, mais chacun sait qu'il y aura toujours des prostitués. On a beau réglementer rigoureusement la consommation d'alcool, cela ne supprimera pas l'ivresse au volant. Même en prévoyant dans la loi de lourdes sanctions à l'égard des assassins, il continuera à se commettre des meurtres. On peut interdire l'avortement, mais celui-ci continuera à se pratiquer.

Le fait de légiférer sur des questions morales donne parfois de bons résultats. La loi peut, par exemple, retenir une personne en état d'ébriété de prendre le volant. En matière de prostitution, la loi aura été utile si elle empêche une jeune fille de se prostituer. Si une législation sévère empêchait un seul meurtrier de commettre son crime, nous aurions peut-être accompli notre devoir. Que nous empêchions par nos lois un seul avortement de se commettre, et ce serait important.

Ce qui m'inquiète, entre autres, à propos de l'avortement, c'est d'en connaître tous les tenants et aboutissants. Qu'y pouvons-nous lorsque l'avortement est devenu un mode de vie? Dans quelles conditions peut-on le pratiquer? Est-ce une affaire de pauvres seulement, ou encore, les pauvres y ont-ils aussi accès? Une jeune fille peut-elle être trop jeune pour se faire avorter? Refusera-t-on d'avorter une femme trop âgée? L'autorisera-t-on seulement pour les personnes non mariées? Devrait-on autoriser l'avortement pour prévenir une perturbation du mode de vie?

Je suis sûr que nous avons tous entendu, à un moment ou à un autre, nos parents nous dire que nous ne pouvions pas nous marier ou avoir des enfants maintenant, parce que nous n'en avions pas les moyens. Ceux d'entre nous qui sont mariés et ont des enfants savent que si l'on attendait d'avoir assez d'argent on ne se marierait probablement jamais et on n'aurait probablement jamais d'enfants. Je suis sûr, monsieur le Président, que vos parents vous ont tenu des propos de cette nature.

Quel genre de société voulons-nous? Voulons-nous une société parfaite où tous les enfants seraient parfaits? Quand devrait avoir lieu l'avortement et quels seraient les critères pour l'autoriser? Nous savons tous que la médecine moderne permet maintenant de savoir si le foetus est normal ou non. Que faisons-nous dans le cas des enfants qui souffrent du syndrome de Dow? Procédons-nous à l'avortement? Que faisons-nous avec les enfants aveugles? Avec les sourds? Que faisons-nous des enfants qui pourraient ne pas être du sexe que désire un couple particulier? Il y a des gens dans notre société qui élèveraient ces enfants s'ils naissaient.

Voilà certaines des questions que je me pose, comme beaucoup de mes électeurs. Je sais bien qu'il y en a beaucoup aussi qui ne seront pas d'accord avec la position que j'ai prise, et je respecte leur façon de voir, mais je dois supporter les conséquences de mes décisions, monsieur le Président. C'est pourquoi je voterai en faveur d'une motion qui limitera autant que faire se peut l'avortement des futurs Canadiens. Je désire rappeler à tous que tout enfant né au Canada, est Canadien, que la mère soit canadienne ou non.

L'avortement

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de vous saluer aussi tôt le matin, car je sais que vous tenez à suivre ce débat très passionné sur l'avortement.

La motion du gouvernement vise à résoudre le problème très complexe et fondamental de l'avortement. Cette question a suscité chez les Canadiens un débat plus passionné que n'importe quelle autre ces derniers temps, à part peut-être le libre-échange. Elle avive la passion des convictions extrêmes, certains se rangeant d'un côté, d'autres de l'autre et le grand nombre au centre. Les positions défendues par nos concitoyens sur cette question sont très variées, allant de la liberté de choix absolue à l'interdiction complète de l'avortement. A mon avis, ni l'une ni l'autre de ces positions n'est acceptable. Le débat autour de la question de l'avortement se poursuit avec vigueur depuis de nombreuses années. Il n'a rien de neuf. Je sais que dans ma ville, à Edmonton, on peut voir une large bannière déployée devant le plus grand hôpital municipal qui porte le message suivant: L'adoption plutôt que l'avortement. Voilà une conception très simpliste de l'avortement.

A l'occasion de ce débat animé qui déchaîne de plus vives passions que jamais, surtout depuis que la Cour suprême a rendu le 28 janvier 1988 un jugement ayant pour effet d'annuler l'article 251 du Code criminel régissant l'avortement, le débat sur la question est ouvert à tous les Canadiens. Même si j'accepte le fait que les avortements devront peut-être être pratiqués sous le régime de lignes directrices très rigoureuses et dans des cas spéciaux, comme lorsque la poursuite d'une grossesse met en danger la vie de la mère, je crois que le caractère sacré de la vie et le devoir d'assurer la protection maximale à l'enfant à naître l'emportent sur toutes les autres considérations.

En tant que pharmacien exerçant sa profession dans les années 1950 et 1960, j'ai eu connaissance de nombreux cas où des avortements étaient pratiqués à la maison à l'aide d'instruments et de matériel qui ne mettaient pas toujours la femme enceinte à l'abri du danger. Certains de ces avortements réussissaient, mais dans d'autres cas, la femme subissait un tort irréparable allant de la stérilité jusqu'à la mort même dans un ou deux cas. Il n'y a pas de doute que l'avortement doit être sorti des cuisines et des salles de bain de nos maisons. Dans notre société moderne, une telle situation est inacceptable. La loi envisagée interdira la pratique de l'avortement, sous réserve des exceptions énoncées dans le corps de la motion.

J'aimerais cependant faire remarquer à la Chambre que la motion dont nous sommes saisis manque de précision. La disposition interdisant l'avortement, sauf dans les premiers stades de la grossesse, ne nous renseigne en rien sur les circonstances dans lesquelles l'avortement est permis. La motion propose que l'avortement ne puisse être pratiqué que par un médecin qualifié. Cette définition est inacceptable, parce qu'elle ne précise pas le genre de compétences que doit avoir un médecin pour pouvoir pratiquer un avortement thérapeutique. Ces éléments de la motion m'apparaissent comme des faiblesses.

La question de l'avortement a suscité énormément de débats. Plusieurs des points soulevés méritent d'être sérieusement pris en considération. A mon avis, il est absolument nécessaire de sensibiliser davantage les jeunes, les personnes d'âge moyen et les adultes de tout âge au Canada. Il est essentiel de prévenir les grossesses non désirées, en particulier chez les jeunes. Voilà qui représente un grand défi pour nous tous. Il convient de mettre l'accent sur le dialogue au sein de la famille. La mère, le père et l'enfant doivent mutuellement se comprendre. Les jeunes sont plus sensibles au dialogue franc et honnête qu'aux sermons. Nos écoles doivent également prendre une part plus active à cet égard. L'avortement est de plus en plus répandu et nos jeunes doivent en être conscients. Même les églises devraient, à mon avis, faire moins de sermons et consacrer plus de temps à essayer de rejoindre tant les femmes que les hommes. Il importe aussi de prendre en considération la pression des pairs, dont l'influence est parfois plus grande que celle des parents, de l'église et de l'école. Il faut enseigner à nos enfants à ne pas toujours céder à la passion du moment et à faire preuve d'un peu plus de retenue.

Le mouvement de la vie est en perpétuelle évolution. La femme devrait avoir accès à de meilleurs services de consultation pour être en mesure de bien comprendre toutes les implications de sa grossesse et de décider s'il est préférable, pour elle, de subir un avortement ou de porter son enfant à terme. D'ailleurs, toute décision à cet égard devrait tenir compte de la femme, c'est-à-dire de la mère, de ses besoins et de ses aspirations quant à son avenir.

• (0320)

Il convient d'envisager l'adoption et d'insister le plus possible sur cette possibilité. Il y a 20 ou 30 ans, l'adoption était beaucoup plus répandue. De nos jours, avec l'aide sociale et l'évolution des valeurs, les mères ne veulent plus donner leur enfant en adoption. Elles préfèrent le garder, puisque leur mère, leur père ou leur grand-mère peuvent en prendre soin, si jamais elles décident de commencer à travailler ou d'entreprendre des études.

Je crois que l'adoption est une solution de rechange à l'avortement extrêmement valable. La femme enceinte qui ne veut pas porter son enfant, on pourrait la convaincre par l'éducation que c'est ce qu'il faut faire parce qu'il y a des milliers de ménages infertiles qui ne seraient que trop heureux d'élever l'enfant non désiré avec le plus grand amour. Il faudrait insister au maximum sur cette option.

Les 60 000 avortements pratiqués l'an dernier constituent un témoignagne tragiquement éloquent du dilemme déchirant qu'affrontent Canadiennes et Canadiens. Je répète qu'il y a une indispensable campagne d'éducation à faire. Permettez-moi de donner un exemple aux députés. Il y a près de trois ans, j'ai été le premier député à parler du SIDA. A cette époque, il n'y avait que deux cas de SIDA chez moi à Edmonton. Me fondant sur les dépositions des témoins qui avaient comparu devant le comité permanent où je siégeais, j'ai affirmé que le SIDA prend les proportions d'une épidémie. Mes paroles étaient prophétiques. Il est maintenant considéré comme une épidémie.

A l'époque, j'ai invité le gouvernement à consacrer plus d'argent à l'éducation parce que le SIDA va tuer beaucoup d'entre nous. Le SIDA se répand sur le monde et nous le craignons. Nous essayons de le comprendre. Notre gouvernement consacre plus de 30 millions à la prévention du SIDA. Dans le débat animé qui se poursuit, surtout depuis que le gouvernement a présenté cette motion, l'avortement doit être considéré

sous le même angle. Il faut traiter l'avortement avec la même détermination, la même ferveur, la même conviction qu'il faut aider celles qui désirent se faire avorter à comprendre que ce n'est pas là la voie à suivre.

La Fédération nationale des femmes progressistes conservatrices s'est réunie les 12 et 13 mars 1988. Son comité exécutif national a déclaré ce qui suit:

> Il est en outre résolu que le gouvernement fédéral soit invité à faire plus dans le domaine de la recherche sur la limitation des naissances et que les provinces soient invitées à faire plus dans leur ressort pour la promotion et la diffusion scolaire du planning familial.

Je veux en revenir à l'éducation.

C'est la motion en discussion qui a créé ce débat au Parlement, après consultation de nos électeurs. Je sais que tous les députés ont entendu comme moi de nombreuses délégations. Ces gens nous ont communiqué par téléphone et par lettre le point de vue qu'ils désirent nous voir adopter dans cet important débat en qualité de députés. Les citoyens du Canada ont écrit à leurs députés parce que le sujet les passionne. A la suite de ce débat enflammé, le gouvernement adoptera, dans sa sagesse, une mesure législative reflétant les opinions exprimées à la Chambre pendant ces deux jours et demi.

Je crois que le gouvernement a fait preuve de sagesse en présentant une motion au lieu d'un projet de loi. Elle permet au gouvernement d'écouter ce que les députés qui représentent les Canadiens ont à dire.

En substance, je trouve que les femmes ne doivent pas être forcées de mener à terme une grossesse qui risque de menacer leur santé physique ou mentale et j'en conclus que la vie commence dès la conception. Je sais que la vie est inviolable et je crois qu'il faut protéger les enfants à naître.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je vois qu'il est 3 h 26 du matin et dans moins de neuf heures, les députés reviendront à la Chambre pour décider comment ils vont voter, ce qui est très délicat. C'est un sujet que bon nombre d'entre nous trouvent très complexe mais il a été abordé avec compassion. Ce n'est pas un sujet facile, mais nous ne pouvons pas nous y dérober. Nous avons été élus pour examiner des questions comme celle-ci.

Je tiens simplement à exprimer mes inquiétudes et mes opinions sur l'avortement. Je dirai d'emblée que la motion principale me met mal à l'aise. Je compte voter en faveur de l'amendement du député de Kitchener (M. Reimer) qui propose de retrancher tous les termes après «de protéger les êtres non encore nés; et» et de les remplacer par ce qui suit: «Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, à l'exception du cas où deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré, par écrit, qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte ou une menace grave et considérable pour sa santé et il n'existe pas d'autre moyen médical généralement reconnu de remédier au risque touchant sa santé; toutefois, cet avis ne pourra se fonder sur les motifs suivants: (1) les effets du stress ou de l'anxiété qui peut accompagner une grossesse imprévue ou non voulue, ou (2) des préoccupations d'ordres social ou économiques.»

Je ne suis ni avocat, ni médecin, mais je suis père de famille, et grand-père depuis trois ans, et bon chrétien. Peu importe ce que nous avons lu ou entendu sur ce sujet, quand vient le temps de prendre position, je crois que nous fondons essentiellement notre décision sur nos expériences personnelles, et je voudrais vous faire part, monsieur le Président, de certaines expériences que j'ai vécues. Je n'ai pas mené de sondage, mais comme de nombreuses personnes m'ont écrit, m'ont appelé ou sont venus me rencontrer pour m'exposer leur opinion franche et sincère sur l'avortement, j'ai pu constater que la population était divisée à ce sujet et que les deux groupes principaux, pro-vie et pro-choix, avaient d'ardents défenseurs.

Je veux féliciter les députés de cette Chambre. La qualité de leurs interventions au cours du débat a été tout simplement remarquable. Voilà environ dix heures de suite que j'écoute les arguments de mes collègues. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a prononcé un discours très émouvant. Je me souviens également de plusieurs des commentaires qu'a formulés le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a évoqué de manière émouvante les difficultés qu'a connues son père et la façon dont ces épreuves lui ont fait saisir le caractère sacré de la vie.

Je voudrais également remercier le gouvernement d'avoir présenté cette motion, et non un projet de loi, ce qui permet à chacun d'entre nous d'étudier la question et de voter de façon tout à fait indépendante et selon notre conscience. Peu importe le résultat du vote, que nous ne connaîtrons pas d'ailleurs avant encore neuf ou dix heures, je crois que le débat aura été fort utile.

Le récent jugement de la Cour suprême a laissé un vide. Selon moi, en tant que députés, nous devons faire preuve d'initiative et combler le vide en question, car nous ne pouvons simplement avoir dix lois différentes et dix provinces différentes s'attaquant à cette question à leur façon. Il faut donner l'exemple.

• (0330)

Ce débat porte sur deux questions fondamentales, le caractère sacré de la vie ou la protection de l'enfant à naître, et les droits et la santé de la mère. A la fin de ce débat, nous devons en arriver à un équilibre entre ces deux préoccupations. Ces questions ne sont pas des réalités incompatibles, et je crois qu'on peut parvenir à un compromis, dans le meilleur sens du terme.

Je voudrais vous faire part de quelques expériences personnelles. Au milieu des années 1960, Sandy, mon épouse et moi-même avions un fils, Howard et deux filles, Pamela et Leslie. J'avais un bon emploi. Nous jouions un rôle important au sein de l'Église baptiste Immanuel. La vie nous traitait bien. Parfois, je me sentais coupable de voir à quel point les choses allaient bien pour nous. Après y avoir mûrement réfléchi et avoir longuement prié, nous avons décidé d'adopter un fils, afin de partager notre vie familiale, notre foyer, et les faveurs dont nous profitions. En 1968, nous avons adopté un jeune garçon. Nous n'étions pas difficiles, si l'on peut dire, au sujet de l'âge de l'enfant. Nous avons adopté John Fraser Attewell qui avait 11 mois à l'époque. Sa mère était jeune, célibataire, elle avait déjà un jeune enfant et elle n'avait pas les moyens financiers de garder le second. Je pense souvent que si les avortements avaient été chose facile il y a 21 ans, le jeune John Fraser ne serait pas parmi nous aujourd'hui.

Il y a trois ans, Sandy et moi sommes devenus grands-parents. Le 18 juillet 1985, Kyle William Strolenberg est né. Notre fille Leslie et son mari, John, étaient vraiment emballés. Le fait d'être grands-parents, ce qui est le cas de beaucoup d'entre nous dans cette enceinte, apporte vraiment beaucoup de joie. On prend conscience de bien des choses juste à voir le miracle de la vie se dérouler devant nous, la croissance quotidienne, tant sur le plan physique que mental et affectif.

Le 18 février de cette année, nous avons été grands-parents pour la deuxième fois, avec la naissance de Heather Christine Attewell, la fille de notre fils Howard et de sa femme Lynda. Cependant, ce ne fut pas un événement aussi joyeux. Née prématurément, elle pesait à peine deux livres et demie. D'autres complications s'en suivirent. Elle ne pouvait pas avaler, car son oesophage n'était pas relié à son estomac. Elle a dû passer des mois et des mois dans un hôpital pour enfants. Nous lui avons rendu de nombreuses visites et nous sommes vraiment très reconnaissants des soins médicaux de premier ordre qu'elle reçoit. Heather pèse maintenant neuf livres et doit subir dans quelques jours une intervention chirurgicale d'une durée de quatre heures pour relier son oesophage à son estomac. Lorsque nous lui avons rendu visite hier matin à l'hôpital, c'était la première fois que nous voyions ce beau bébé sans tous ces drains qui lui sortaient du nez. Heather n'est pas tirée d'affaire pour autant et nous pensons beaucoup à elle dans nos prières. Jamais elle n'a dormi dans sa chambre fraîchement peinte. Jamais elle n'a vu la maison de ses parents. Elle a passé les six premiers mois de son existence à l'hôpital.

Peut-être vous demandez-vous pourquoi je vous fournis ainsi des détails sur la jeune vie et la lutte de Heather. Ayant effectué plusieurs visites à l'hôpital, j'ai vu quantité de nouveaux nés qui éprouvent des difficultés à la naissance, mais j'ai également entendu vanter le dévoument inlassable des médecins, des infirmières et des équipes médicales qui travaillent à cet excellent hôpital de renommée internationale, et de tous ces gens qui se démènent pour leur venir en aide. Bien des gens luttent pour leur sauver la vie. J'en suis venu à me demander si nous faisons vraiment autant d'efforts que nous le devrions pour défendre les bébés qui n'ont pas encore vu le jour.

Que nous ne puissions pas voir ces bébés, les entendre pleurer, ou les embrasser ne signifie pas pour autant qu'ils ne soient pas des êtres précieux. A mon avis, la vie commence à la conception. Nous devons protéger les bébés qui n'ont pas encore vu le jour. Notre Charte des droits l'exige.

Je tiens à dire que j'éprouve beaucoup de compassion et de sympathie devant l'angoisse des femmes qui envisagent de se faire avorter. Évidemment, n'étant pas à leur place, nous ne pouvons pas en ressentir toute la profondeur et toute l'acuité, mais je comprends ces femmes. Ce doit être une décision très difficile. D'après la Mère Teresa, une femme peut être hantée toute sa vie durant pour avoir décidé de se faire avorter.

Je respecte la femme qui dit qu'elle seule devrait prendre toute décision concernant l'avortement, mais, en toute honnêteté, je ne peux pas accepter cette position-là. A mon avis, l'adoption est la solution tout indiquée. Ma soeur Gerry étant stérile, elle et son mari, Clair, ont adopté un fils, John, et une fille, Anne. Ils ont fait tout leur possible pour élever leurs enfants adoptifs dans un foyer accueillant et plein d'amour. Des amis à nous ont décidé eux aussi de partager leur existence et leur foyer avec des enfants adoptés qui leur ont amené la joie et l'épanouissement.

En terminant, je tiens à dire que je suis heureux d'avoir eu cette occasion de m'exprimer sur ce sujet très complexe qui sème la discorde. Les opinions varient d'un extrême à l'autre, mais en tant que député je me dois de participer au débat et de prendre une décision. Je devrai voter dans quelques heures et, tout compte fait, je laisserai ma conscience dicter mon choix. Je veux protéger les enfants à naître, donc j'ai l'intention d'appuyer l'amendement présenté par le député de Kitchener.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de conclure ce débat de plus de deux jours, et je pense que cela est également approprié car le premier orateur que nous avons eu à la Chambre sur cette motion était le ministre d'État et leader parlementaire à la Chambre (M. Lewis), et comme je suis celui qui a appuyé la motion, je pense qu'il est tout à fait normal que je sois celui qui close ce débat, débat que je peux qualifié de très civilisé, où approximativement 94 députés se sont exprimés à la Chambre sur une motion excessivement délicate et controversée, soit l'avortement.

Monsieur le Président, nous avons entendu durant ces longues heures de débat aujourd'hui . . . et il est 4 heures moins vingt du matin. Hier, nous avons terminé la journée à 3 heures moins quart du matin. Alors, nous avons entendu au cours de ce débat des revendications de députés qui, d'une façon ou d'une autre, ont exprimé leurs appréhensions, en parlant, dans un premier temps, du droit du foetus ou, dans un deuxième temps, du droit de la femme à subir un avortement, et aussi de différentes options à être analysées.

Monsieur le Président, je veux remercier et féliciter l'ensemble des députés, des parlementaires qui ont participé à ce débat, un débat, comme je le mentionnais, des plus engagés.

Je voudrais également profiter de l'occasion, au nom du gouvernement, pour remercier la Présidence, mais aussi tous les employés de la Chambre, que ce soient les traducteurs, les sténographes officiels et tous les autres employés qui ont fait un travail de collaboration assez exceptionnel, et surtout les employés de la Présidence qui ont eu dans les dernières heures et qui ont sûrement encore beaucoup de travail à faire pour pouvoir rédiger la décision qui nous sera rendue demain par la Présidence, et à ce moment-là les députés de cette Chambre auront à se pencher là-dessus et à prendre une décision, à savoir, voter sur les amendements ou les groupes d'amendements, selon la décision de la Présidence, et également, bien sûr, voter sur la motion principale, et tout cela aura lieu dans quelques heures.

• (0340)

Je voudrais également faire partager à la population des circonscriptions de Chambly et de Verchères mes remerciements et les remerciements de cette Chambre au vice-président et député de la circonscription de Verchères (M. Danis) qui a présidé les débats durant ces longues heures, pendant toutes les heures de ce débat, et je veux l'en remercier.

Monsieur le Président, je sais, et vous le savez également, que dans quelques heures, il y aura des votes essentiellement importants qui pourront selon la décision, bien sûr, des députés de cette Chambre donner au gouvernement une indication, une orientation sur la rédaction d'un éventuel projet de loi sur l'avortement. Encore une fois, personnellement dans la circonscription de Chambly j'ai été approché par différents groupes et également par des individus qui représentent beaucoup d'options quant au dossier de l'avortement. Et demain, bien sûr, lorsque nous aurons entre les mains les différentes décisions de la Présidence, je prendrai la décision de voter selon mon choix, mais également selon ma conscience et ma moralité, et je voudrais, en terminant, monsieur le Président, inviter l'ensemble des députés de cette Chambre à réfléchir sur le contenu de la motion, et particulièrement à élaborer. C'est le gouvernement qui devrait élaborer et présenter une mesure législative compatible avec la Constitution du Canada et notamment la Charte canadienne des droits et libertés qui traduisent la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine et qui atteignent un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et à la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés.

Alors, monsieur le Président, je pense que ce texte reflète sincèrement et réellement l'ensemble du débat qui s'est poursuivi au cours des dernières heures, et c'est un choix excessivement difficile que chaque député aura à faire en cette Chambre, et encore une fois, je veux remercier la diligence de tous ces employés et de la Présidence et l'ensemble des députés, bien sûr, pour la qualité de ce débat et la diligence et le service qui nous ont été apportés.

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 26 juillet 1988, le débat sur la motion est ajourné. La Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures aujourd'hui conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 03 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-58, Loi portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976 et; le projet de loi C-126, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu la communication suivante:

Résidence du Gouvernement Général
Ottawa

le 28 juillet 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 juillet 1988, à 11 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Opérations
Jean M. Sévigny

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 49 pétitions portant les numéros suivants: 332-4746, 332-4849, 332-4850, 332-4861 à 332-4863 incl., 332-4865, 332-4891 à 332-4894 incl., 332-4896 à 332-4898 incl., 332-4908, 332-4912 à 332-4919 incl., 332-4921, 332-4929, 332-4930, 332-4934 à 332-4937 incl., 332-4957, 332-4959 à 332-4969 incl., 332-5036 à 332-5038 incl., 332-5040, 332-5041, 332-5097 et 332-5099.

(*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE—9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, en tant que président du Comité permanent de l'agriculture, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent de l'agriculture concernant le problème de 22 milliards de dollars, les options de la restructuration financière de la dette agricole.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale.

En quelques mots, le rapport fait des recommandations sur la notion du financement par capitaux propres et propose que la Société du crédit agricole joue un double rôle en appliquant moyennant rémunération la politique du gouvernement en matière de crédit, tout en se livrant au commerce des hypothèques agricoles à long terme.

Enfin, le comité a reconnu la nécessité de stabiliser les intérêts des prêts agricoles et propose des mesures inédites comme les régimes de stabilisation des intérêts et les hypothèques de risque assurées à taux variable.

En terminant, je tiens à remercier les membres du comité, de quelque parti qu'ils soient, pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des derniers mois pour élaborer un rapport global sur lequel ils ont tous réussi à s'entendre.

• (1110)

PROJET DE LOI C-123—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, à titre de président du comité législatif qui a été chargé d'étudier le projet de loi C-123 tendant à modifier la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant), j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de ce comité législatif avec propositions d'amendements.

Questions au Feuilleton

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LA PRÉSERVATION DE LA RÉGION SAUVAGE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par des habitants de Scarborough, de Newmarket, de Don Mills et de Thornhill qui rappellent que la vallée de la Rouge, à Scarborough, est une région naturelle unique et précieuse dont la faune et la flore doivent être protégées dans l'intérêt national. Ils se joignent donc au conseil municipal de Scarborough, au ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan), à *Save the Rouge Valley System* et à la coalition des associations communautaire de Scarborough pour demander au gouvernement de faire, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, de la vallée de la Rouge un parc national ou provincial.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter au nom d'un certain nombre d'électeurs. Les signataires d'une pétition certifiée conforme à l'article 106 du Règlement estiment que l'accord commercial canado-américain menace la souveraineté canadienne et qu'il intégrera davantage le Canada dans l'industrie nord-américaine du matériel de défense. C'est pourquoi ils demandent la tenue d'élections générales à ce sujet.

J'ai une autre pétition tout à fait différente qui provient d'électeurs de l'ouest du Canada. Les signataires croient eux aussi que le gouvernement fédéral n'a reçu aucun mandat des Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Ils estiment que l'accord tel que négocié priverait le Canada de la liberté de déterminer son propre avenir économique et l'empêcherait de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires énumèrent en outre toutes sortes de problèmes qu'ils estiment liés à l'accord commercial.

Bref, ils exhortent le Parlement à se dissoudre maintenant pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, j'ai le devoir, l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par environ 100 habitants de Port Alberni, en Colombie-Britannique, invitant vivement le Parlement à adopter une nouvelle loi qui protégera la vie de l'enfant non encore né dès le moment de la conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les très rares cas où un avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, au nom de 27 hommes et femmes d'Etobicoke—Lakeshore, je présente une pétition certifiée correcte quant à la forme et au contenu, conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à adopter une loi pour protéger la vie, la liberté et la sécurité de l'enfant non encore né à toutes les étapes de son développement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions signées par des habitants de Winnipeg. Ces gens soutiennent que l'accord de libre-échange négocié par le gouvernement de M. Mulroney compromet notre souveraineté politique et économique en empêchant le gouvernement du Canada de contrôler convenablement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens, ou encore d'égaliser les possibilités d'avenir d'une région à l'autre.

A ces causes, ils demandent humblement la dissolution du Parlement pour que les Canadiens aient la possibilité, lors d'élections nationales générales, d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition que nous envoient des habitants de Blenheim, Ridgetown, Morpeth, Chatham et Highgate; ces gens demandent humblement au Parlement de veiller à ce que les efforts déployés dans le domaine de la recherche sur la schizophrénie soient à l'avenir proportionnels à la gravité de cette maladie qui sévit au Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 360.

[*Texte*]

LE MEMBRES LIBÉRÉS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 360—**M. Robinson:**

1. En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, *e*) 1988 jusqu'à ce jour, combien de membres des Forces armées canadiennes ont été libérés en vertu de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes (OAFC) 19/20?

2. Une nouvelle politique a-t-elle été établie pour remplacer l'OAFC 19/20 et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): 1. Nombre de membres libérés des Forces canadiennes en vertu de l'OAFC 19-20:

Année	Homosexualité	Déviation sexuelle	Total
1984	38	9	47
1985	19	13	32
1986	12	15	27
1987	9	12	21
1988	5	4	9
	83	53	136

2. *a*) Non. *b*) L'OAFC 19-20 a été modifiée le 11 février 1987 à la suite d'une déclaration du ministre de la Défense nationale devant le Comité permanent des droits de la personne, sur la question de l'orientation sexuelle et de ses conséquences au sein des Forces canadiennes. On a ainsi éliminé l'obligation qui incombait aux membres des Forces canadiennes de signaler aux autorités toute personne soupçonnée d'homosexualité. On a aussi modifié les critères qui déterminent la non-admissibilité au service, le terme d'*appétence* ayant été remplacé par *acte*. La politique actuelle a également été modifiée sur la question de la libération involontaire des membres en activité de service dont la pratique homosexuelle est connue, qui fait l'objet de l'alinéa 5*d*) de l'article 15 des ORFC. L'invocation de ce motif a été suspendue en attendant que la ligne de conduite des Forces canadiennes soit étudiée par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question citée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 372 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le dépôt serait fait immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 372 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ESSEX—WINDSOR

Question nº 372—**M. Langdon:**

Depuis septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils consenti des subventions ou des prêts à des personnes, sociétés ou organisations non gouvernementales établies dans la circonscription d'Essex-Windsor et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) lesquelles, *b*) quel a été le montant octroyé, *c*) à quelle fin l'a-t-il été?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

ON PROPOSE DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 juillet, de la motion de M. Lewis:

Que, de l'avis de la Chambre, la Cour suprême du Canada ayant déclaré que les dispositions du *Code criminel* relatives à l'avortement étaient incompatibles avec les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, de ce fait, nulles et de nul effet, le gouvernement devrait élaborer et présenter une mesure législative, compatible avec la *Constitution du Canada*, et notamment la *Charte des droits et libertés*, qui traduise la valeur fondamentale et la dignité intrinsèque de chaque être humain et la valeur intrinsèque de la vie humaine, et qui atteigne à un équilibre entre le droit de la femme à la liberté et à la sécurité de sa personne et la responsabilité qui incombe à la société de protéger les êtres non encore nés; et

Cette mesure législative devrait interdire l'avortement, sous réserve des exceptions suivantes:

Dans le cas où, aux premiers stades de la grossesse: un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait on compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte; la femme enceinte, après avoir consulté un médecin qualifié, décide de mettre fin à sa grossesse; et l'interruption de la grossesse est pratiqué par un médecin qualifié; et

Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse: l'arrêt de la grossesse remplit d'autres conditions, y compris celle voulant que, passé un certain délai, l'interruption de la grossesse ne soit permise que si, de l'avis de deux médecins qualifiés, sa continuation constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la personne enceinte ou une menace grave pour sa santé.

M. le Président: Avant de rendre ma décision, je signale que j'en fais en ce moment distribuer le texte par les pages à chaque pupitre, pour faciliter les choses aux députés.

J'ajoute, et c'est probablement le meilleur moment d'en parler, que pour dissiper toute inquiétude que les députés pourraient avoir sur la procédure, quand commencera l'heure de délibération, ils pourront obtenir auprès des greffiers tous les éclaircissements nécessaires sur la décision.

Je commence maintenant la lecture de la décision.

Conformément à l'ordre spécial adopté par la Chambre le 26 juillet 1988, je dois maintenant communiquer à la Chambre ma décision sur les amendements proposés à la motion de l'honorable ministre d'État (Conseil du Trésor) qui porte sur l'avortement.

[*Français*]

Je me prononcerai d'abord sur les amendements proposés que j'estime irrecevables et qui ne peuvent donc être soumis à la Chambre.

L'avortement

[*Traduction*]

La motion nº 5, inscrite au nom de l'honorable député de Kitchener (M. Reimer), tend à modifier la motion principale en y introduisant les concepts du stress et de l'anxiété qui peuvent accompagner une grossesse imprévue, ainsi que des préoccupations d'ordre économique. J'estime que de tels concepts soulèvent de nouvelles propositions qui n'avaient pas été prévues dans la motion principale. Je reporte les députés au commentaire 437(2) de la cinquième édition de Beauchesne. Je dois donc déclarer la motion nº 5 irrecevable.

[*Français*]

La motion nº 15, inscrite au nom de l'honorable député de Kent (M. Hardey), est virtuellement identique à la motion nº 5 et elle est, elle aussi, irrecevable pour les mêmes raisons.

[*Traduction*]

La Motion nº 6, inscrite au nom de l'honnorable député de Scarborough-Est (M. Hicks), fait allusion aux effets psychologiques possibles d'un avortement, aux services de soutien mis à la disposition des mères et aux possibilités d'adoption. Cette motion tend à introduire de nouveaux concepts dans la motion principale et est donc, elle aussi, irrecevable, conformément au commentaire 437(2) de la cinquième édition de Beauchesne.

[*Français*]

La motion nº 18, inscrite au nom de l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), est semblable à la motion no 6. Elle traite aussi des effets psychologiques et de services de consultation et elle est, elle aussi, irrecevable pour les mêmes raisons que la motion nº 6.

[*Traduction*]

La motion nº 9, inscrite au nom de l'honorable député de York—Peel (M. Stevens), tend elle aussi à introduire de nouveaux concepts dans la motion principale, car elle vise à accorder la prééminence à la protection de toute vie et à reconnaître que le foetus est un être humain, ce qui n'était pas prévu dans la motion principale. La motion nº 9 est donc aussi, irrecevable pour les raisons mentionnées dans le cas des motions nºs 5 et 6.

La motion nº 7, inscrite au nom de l'honorable député de Hasting—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet), et la motion nº 8, inscrite au nom de l'honorable député de Willowdale (M. Oostrom), introduiraient dans la motion pricipale, en accordant la prééminence à la vie du foetus, une contradiction qui ne serait pas conforme avec le sens principal de celle-ci. Ces deux motions sont donc irrecevables et je reporte les députés au commentaire 203(5) de la quatrième édition de Beauchesne.

La motion nº 17, inscrite au nom de l'honorable député de Cape Breton Highlands-Canso (M. O'Neil), et la motion nº 19, inscrite au nom de l'honorable député de Niagara Falls (M. Nicholson), sont virtuellement identiques à la motion nº 8 et sont donc irrecevables pour les mêmes raisons.

● (1120)

La motion nº 11, inscrite au nom de l'honorable députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar), tend à introduire un nouveau concept dans la motion principale en essayant d'assurer l'égalité d'accès dans tout le pays et en se reportant à la Loi canadienne sur la santé. Conformément au commentaire 437 de la cinquième édition du Beauchesne, cet amendement est irrecevable.

La motion nº 14, inscrite au nom de l'honorable député de Bow River (M. Taylor), vise à modifier le Code criminel et est par conséquent irrecevable. La motion nº 16, inscrite au nom de l'honorable député de York-Est (M. Redway), tend à ajouter à la motion principale une nouvelle proposition qui n'y était pas prévue. Elle est par conséquent irrecevable et je reporte de nouveau les députés au commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne.

La motion nº 21, inscrite au nom de l'honorable député de London—Middlesex (M. Clifford), fait allusion à des programmes qui favoriseraient le développement des connaissances et de la compréhension, et tend ainsi à introduire dans la motion principale des concepts qui n'y étaient pas prévus. Conformément au commentaire 437(1) de la cinquième édition de Beauchesne, cette motion est irrecevable.

Je résume: les motions nºs 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21 sont irrecevables.

[*Français*]

Certaines des motions présentées sont virtuellement identiques à d'autres et c'est pourquoi elles ne seront pas soumises à la Chambre ni mises aux voix. Lorsque des motions sont identiques, c'est la motion présentée en premier qui sera mise aux voix, alors que celles qui auront été présentées après ne seront pas choisies.

[*Traduction*]

La motion nº 4, inscite au nom de l'honorable député de Peterborough (M. Domm), est virtuellement identique à la motion nº 3 et ne sera donc pas choisie. La motion nº 12, inscrite au nom de l'honorable député de London-Est (M. Jepson), est elle aussi virtuellement identique à la motion nº 3 et ne sera donc pas choisie. C'est aussi le cas de la motion nº 20, inscrite au nom de l'honorable député de Dartmouth—Halifax Est (M. Forrestall), qui ne sera pas choisie, car elle est virtuellement identique à la motion nº 3.

En résumé, alors, les motions nºs 4, 12 et 20 ne seront pas choisies.

Il reste donc les motions nºs 1, 2, 3, 10 et 13, qui seront mises aux voix.

Lorsqu'elle a essayé de décider dans quel ordre les motions susmentionnées devraient être mises aux voix à la Chambre, la présidence s'est retrouvée dans une situation totalement sans précédent et, comme je l'ai mentionné à la Chambre l'autre jour, on peut très difficilement se fonder ou se guider sur l'ordre spécial adopté mardi dernier, exception faite du paragraphe 2 dudit ordre, que l'on retrouve à la page 3277 des *Procès-verbaux*:

> 2. Comme c'est la pratique pour l'étude à l'étape du rapport des projets de loi, le Président peut choisir et grouper tous les amendements en question et déterminer la méthode de scrutin qui s'y appliquera, et rend sa décision sur son choix, le groupement et le vote (conformément à la partie 8 du présent ordre) à la Chambre au moment de la reprise du débat . . .

[*Français*]

La décision relative à la recevabilité de certaines des motions est de toute évidence liée à la pratique qui régit les motions présentées à l'étape du rapport de l'étude des projets de loi.

[*Traduction*]

Le choix des motions a donc été fait d'abord en fonction de leur recevabilité sur le plan de la procédure. Deuxièmememt, le choix d'une motion par rapport à d'autres motions à peu près identiques a été fondé sur l'ordre dans lequel elles ont été reçues ou soumises au Bureau, ce qui est aussi conforme à la pratique relative à la façon d'accorder la priorité aux motions présentées à l'étape du rapport lorsqu'il s'agit de les soumettre à la Chambre. La façon de voter que je vais maintenant décrire est strictement conforme à la pratique en question et reflète l'ordre chronologique dans lequel les motions ont été présentées.

Par conséquent, la Chambre se prononcera de la façon suivante sur les motions nos 1, 2, 3, 10 et 13:

a) La motion no 1, inscrite au nom de l'honorable députée de Capilano (Mme Collins), sera mise aux voix en premier.

Si la motion est adoptée, la Chambre n'aura pas à se prononcer sur les motions nos 2, 3 et 13 parce qu'elles tendent à modifier la même partie de la motion principale. Cependant, la motion no 10, inscrite au nom de l'honorable députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow) et qui porte sur une partie de la motion principale qui n'est pas affectée par l'adoption de la motion no 1, sera alors mise aux voix.

Si la motion no 1 est rejetée, la motion no 2, inscrite au nom de l'honorable député de Sarnia—Lambton (M. James) sera alors mise aux voix.

[*Français*]

b) Si la motion no 2 est adoptée, les motions nos 3, 10 et 13 ne seront donc pas mises aux voix.

Si la motion no 2 est rejetée, la Chambre devra alors se prononcer sur la motion no 3, inscrite au nom de l'honorable député de Grey—Simcoe (M. Mitges).

[*Traduction*]

c) Si la motion no 3 est adoptée, la Chambre n'aura donc pas à se prononcer sur les motions nos 10 et 13.

Si la motion no 3 est rejetée, la motion no 10, inscrite au nom de l'honorable députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow), sera alors mise aux voix.

d) Si la motion no 10 est adoptée, la Chambre n'aura donc pas à se prononcer sur la motion no 13, inscrite au nom de l'honorable député de Don Valley-Ouest (M. Bosley).

Si la motion no 10 est rejetée, la motion no 13 sera alors mise aux voix.

[*Français*]

e) En dernier lieu, la Chambre devra se prononcer sur la motion principale, modifiée ou non.

[*Traduction*]

Il convient de noter que la présidence est parfaitement consciente de la diversité d'opinions sur la question, et elle espère que la procédure décrite donnera aux députés toute possibilité d'exprimer ces vues dans leur vote. Je sais que des députés auraient préféré procéder un peu différemment, voter sur chacune des motions, quel que soit le résultat du vote. Je dois dire que tôt ce matin j'y réfléchissais encore et même plus intensément que ces dernières semaines. Cette façon de procéder ne semble pas acceptable à la présidence. Elle serait extrêmement difficile à justifier du point de vue de la procédure, étant donné surtout que la résolution qui établit la procédure en l'occurrence lie la présidence, l'oblige à se conformer d'aussi près que possible à la pratique habituelle à l'étape du rapport d'un projet de loi.

• (1130)

Je remercie les députés de leur coopération.

M. Lewis: Monsieur le Président, au nom de tous les députés, je tiens à vous remercier, ainsi que le personnel du bureau, pour tout le travail qu'a nécessité cette décision. Je comprends qu'il n'y avait pas beaucoup de précédents et que cette décision est surtout le fruit du débat et de vos efforts.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais endosser les paroles du ministre, mais aussi dire au personnel de la Chambre, à tous ceux qui nous ont appuyés et qui ont travaillé fort pour aider les députés ces derniers jours, que nous les remercions beaucoup et que nous espérons qu'ils auront un petit congé dans les quelques jours qui viendront, afin de prendre un repos bien mérité.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je veux moi aussi faire quelques remarques au sujet de votre jugement, comme l'a fait le leader parlementaire adjoint. Au nom de tous, je tiens à dire que la décision de distribuer des copies de votre jugement et de faire un résumé de la façon dont nous allons procéder sera très utile à tous les députés et nous guidera lorsque nous devrons nous prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je remarque que la décision de déclarer une motion recevable ou non est fondée sur la résolution qui figure au *Feuilleton*. Je pense, et d'autres personnes aussi, que la résolution revêtait un caractère fautif à certains endroits et était inexacte. Puisque la motion no 14, que j'ai présentée, nous permet en définitive de faire ce que nous devons faire, c'est-à-dire modifier le Code criminel, pourquoi serait-elle irrecevable?

M. le Président: Comme le député de Bow River (M. Taylor) le sait bien, la présidence a un profond respect pour l'expérience du député et ses nombreuses années de service à la Chambre. Je ne prends pas son intervention à la légère, mais je dois dire ceci. Il n'est pas toujours facile face à un nombre élevé de motions, comme c'était le cas ici, de les grouper en une série de votes qui soit le plus cohérente possible et qui traduise fidèlement la pensée de la Chambre.

Je suis désolé de dire que, de l'avis de la présidence, la motion du député est irrecevable sur le plan de la procédure. Il se peut bien que la résolution à laquelle le député a fait allusion ne soit pas aussi souple que certains députés l'auraient souhaité. Le député sait fort bien que la présidence doit prendre ce que lui présente la Chambre.

J'espère que le député pourra accepter ma décision et trouvera qu'il est en mesure d'exprimer son opinion au moyen des autres motions sur lesquelles il sera appelé à se prononcer.

Nous irons à l'autre endroit dans un instant, mais je tiens à répéter ceci. L'heure courra après que nous reviendrons à la Chambre à moins que quelqu'un ne s'y oppose, ce qui n'est pas le cas. Je répète que les services du greffier sont à la disposition des députés. Ils peuvent les consulter au besoin.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous serions heureux que l'heure commence à courir dès maintenant et que la sanction royale ait lieu pendant ce temps, si tel est le désir de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Si la Chambre est d'accord, c'est parfait. Je tenais seulement à m'assurer que, même si nous allons à l'autre endroit, les députés disposeront d'une pleine heure de réflexion.

M. Gauthier: Monsieur le Président, permettez-moi de dire que la procédure adoptée prévoyait la sanction royale. Je pense que l'heure peut commencer maintenant, comme convenu, et que nous pourrions revenir ici à 12 h 30 ou à peu près.

M. le Président: La Chambre a entendu la discussion. Elle est d'accord.

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1135)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-58, Loi portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976—chapitre 37.

Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada—chapitre 38.

Projet de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario—chapitre 39.

Projet de loi C-105, Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence—chapitre 40.

Projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois—chapitre 41.

Projet de loi C-126, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes—chapitre 42.

Projet de loi C-308, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Chapleau—chapitre 43.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 26 juillet 1988, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence. Le timbre retentira quand elle reprendra.

(La séance est suspendue à 11 h 45.)

• (1240)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 12 h 47.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande le consentement de la Chambre afin que nous procédions rangée par rangée à chaque vote.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du ministre d'État. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le 26 juillet 1988, la Présidence va mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion inscrite au nom du ministre d'État (Conseil du Trésor) relativement à l'avortement. Je rappelle à la Chambre que, dans tous les cas, le timbre pour convoquer les députés sonnera au plus 15 minutes.

En conséquence, le premier vote porte sur la motion nº 1.

Mme Mary Collins (Capilano) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie la motion

a) en retranchant, dans le deuxième paragraphe, les mots «sous réserve des exceptions suivantes:» et en les remplaçant par les mots «sauf dans les cas suivants:»;

b) en retranchant, dans le troisième paragraphe, les mots «un médecin qualifié est d'avis que la continuation de la grossesse compromettrait ou compromettrait probablement la santé physique ou mentale de la personne enceinte;»

c) en retranchant, dans le quatrième paragraphe les mots «de deux médecins qualifiés» et en les remplaçant par les mots «d'un médecin qualifié» et en ajoutant, immédiatement après le mot «santé», les mots «mentale et physique.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Des voix: Faites retentir la sonnerie pendant 15 minutes.

M. le Président: Encore?

Des voix: Laissez faire.

M. Riis: Monsieur le Président, nous avions convenu de commencer à voter vers 12 h 30. Je crois que nous sommes au complet et que nous devrions interrompre la sonnerie.

Des voix: Non.

M. le Président: Le ministre d'État voudra peut-être m'éclairer.

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois qu'il faut faire retentir la sonnerie lorsqu'un député le demande.

M. le Président: Convoquez les députés. Je rappelle à la Chambre que la sonnerie retentira pendant un quart d'heure.

(La motion de Mme Collins, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 496)

POUR

Députés

Blais
Blouin
Bosley
Bourgault
Browes
Cadieux
Carney
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Clark (Yellowhead)
Collins
Cook
Danis
Finestone
Fontaine
Garneau
Grisé
Jacques
Landry
Lapierre
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
McDougall (St. Paul's)
Nowlan
Pépin
Plamondon
Rossi
Sparrow
Vézina
Weiner—29

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Andre
Angus
Attewell
Axworthy
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blaikie
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Caccia
Caldwell
Cassidy
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Crouse
Dantzer
Daubney
de Corneille
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Gagnon
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Halliday
Hardey
Harris
Harvey
Hawkes
Heap
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hopkins
Horner
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kempling
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Malépart
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McInnes
McKenzie
McKnight
McLaughlin
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Murta
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scowen
Shields
Skelly
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)

Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—191

● (1310)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2.

M. Ken James (Secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie la motion

a) en remplaçant, dans le troisième paragraphe, les mots «aux premiers stades» par les mots «au cours du premier trimestre»;

b) en retranchant le quatrième paragraphe et en le remplçant par ce qui suit:

«Dans le cas où, aux stades ultérieurs de la grossesse: l'interruption de la grossesse ne serait permise que dans le cas où deux médecins qualifiés ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte ou une menace grave et considérable pour sa santé et il n'existe pas d'autre moyen médical généralement reconnu de remédier au risque touchant sa santé; et où cette interruption est pratiquée par un médecin qualifié.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. James, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 497*)

POUR

Députés

Blackburn
(Jonquière)
Clark
(Brandon—Souris)
Cook
Ellis
Halliday
Hicks
Howie
James
Jourdenais
Lesick
Marin
Minaker
Nickerson
Pennock
Reid
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Witer—17

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Binns
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Blais
Blouin
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Bouchard
(Lac-Saint-Jean)
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Carney
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie
(St. John's Ouest)
Crosby
(Halifax Ouest)
Crouse
Danis
Dantzer
Daubney
de Corneille
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Grisé
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Hardey
Harris
Harvey
Hawkes
Heap
Henderson
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hopkins
Horner
Isabelle
Jacques
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Kaplan
Keeper
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Malépart
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKnight
McLaughlin
McLean
McMillan
Mitchell
Mitges
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nowlan
Nystrom
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Pépin
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Roman
Rossi
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise—202

● (1340)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 3: M. Mitges propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «réserve» qui figure dans le deuxième paragraphe, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de l'exception suivante:

Dans le cas où au moins deux médecins qualifiés indépendants ont, de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables, déclaré qu'à leur avis la continuation de la grossesse constituerait ou constituerait probablement une menace pour la vie de la femme enceinte.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Convoquez les députés. Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: Oui.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Mitges, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

● (1350)

[*Traduction*]

(Vote nº 498)

POUR

Députés

Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Binns
Blenkarn
Bouchard
(Roberval)
Boudria
Brisco
Caldwell
Chartrand
Clinch
Cochrane
Comeau
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax Ouest)
Crouse
Dantzer
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Domm
Edwards
Epp
(Provencher)
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Guilbault
(Drummond)
Hardey
Harvey
Henderson
Holtmann
Hopkins
Isabelle
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Layton
Lesick
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Malone
Mantha
Marchi
Marin
Mazankowski
McCain
McCuish
McKenzie
McKnight
McMillan
Mitges
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Oberle
O'Neil
Oostrom
Paproski
Penner
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Stackhouse
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Witer—105

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Andre
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blackburn
(Jonquière)
Blaikie
Blais
Blouin
Bosley
Bouchard
(Lac-Saint-Jean)
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Broadbent
Browes
Caccia
Cadieux
Carney
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Cook
Copps
Cossitt
Crofton
Crosbie
(St. John's Ouest)
Danis
Daubney
de Corneille
de Cotret
Dewar
Dick
Dorin
Duplessis
Ellis
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Ferland
Finestone
Fontaine
Foster
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Grisé
Guilbault
(Saint-Jacques)
Halliday
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Horner
Howie
Jacques
James
Jardine
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Kaplan
Keeper
Kempling
Landry
Langdon
Lapierre
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
Malépart
Manly
Martin
Mayer
McCurdy
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McLaughlin
McLean
Merrithew
Minaker
Mitchell
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Pépin
Plamondon
Reid
Riis
Robinson
Rodriguez
Rossi
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Skelly
Sparrow
Speyer
Tardif
(Charlesbourg)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Vézina
Vincent
Weiner
Winegard
Wise—118

L'avortement

• (1400)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McCrossan: Monsieur le Président, je voudrais préciser pour le compte rendu que je me suis abstenu de voter sur la motion nº 3, car je refuse de voter contre une motion pro-vie. Toutefois, comme les motions nºs 5 et 15 ont été jugés irrecevables pour vice de forme et qu'aucune autre motion n'allie le concept d'une menace pour la vie et celui d'une menace grave pour la santé, j'estime . . .

M. le Président: Tout comme ses collègues, le député a bien sûr le droit de dire qu'il s'est abstenu de voter. Je ne crois toutefois pas qu'il convienne de se lancer dans un discours sur la question à l'étude.

M. Duguay: Je voudrais préciser aux fins du compte rendu que je me suis abstenu de voter moi aussi et que le député vient d'exposer mon point de vue.

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 10.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie la motion, au troisième paragraphe, en retranchant les mots «aux premiers stades de la grossesse» en les remplaçant par les mots «jusqu'à la 18e semaine de la grossesse inclusivement».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 10 de Mme. Sparrow est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 13.

L'hon. John W. Bosley propose:

Motion nº 13.

Qu'on modife la motion en retanchant les deuxième, troisième et quatrième paragraphes et en les remplaçant par ce qui suit:

«Cette mesure législative devrait interdire l'exécution d'un avortement à moins qu'il ne soit pratiqué par un membre du corps médical qualifié.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Pouvons-nous nous passer de faire entendre la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Bosley, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 499)

POUR

Députés

Blais
Blouin
Bosley
Bourgault
Cadieux
Carney
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Collins
Danis
Finestone
Jacques
Langdon
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
McDougall (St. Paul's)
Pennock
Pépin
Plamondon
Vézina
Weiner—20

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Andre
Angus
Attewell
Axworthy
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Binns
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bouchard (Roberval)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Caccia
Caldwell
Cassidy
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Crouse
Dantzer
Daubney
de Corneille
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Epp (Provencher)
Ferland
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Grisé
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Halliday
Hardey
Harris
Harvey
Hawkes
Heap
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Hopkins
Isabelle
James
Jardine
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kempling
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Landry
Layton
Leblanc
Lesick
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Malépart
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McInnes
McKenzie
McKnight
McLaughlin
McLean
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Murta
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Peterson

Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Roman
Rossi
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—198

● (1410)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

M. Stewart: Monsieur le Président, je voudrais faire consigner au procès-verbal que j'ai été présent à la Chambre pour tous les votes et que je me suis abstenu de voter.

[*Français*]

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je nous dispenser de la sonnerie d'appel?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 500)

POUR

Députés

Andre
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
(Lac-Saint-Jean)
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Carney
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cook
Cossitt
Crofton
Crosbie
(St. John's Ouest)
Danis
Daubney
Dick
Dorin
Duguay
Duplessis
Ellis
Ferland
Fontaine
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Grisé
Halliday
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Howie
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Jourdenais
Kempling
Landry
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and
les Îles)
MacKay
Martin
Mayer
Mazankowski
McCurdy
McDermid
McInnes
McKnight
McLean
Merrithew
Minaker
Nickerson
Nowlan
Oberle
Pennock
Plamondon
Reid
Rodriguez
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Sparrow
Speyer
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Tupper
Winegard
Wise—76

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Binns
Blackburn
(Brant)
Bosley
Bouchard
(Roberval)
Boudria
Brisco
Broadbent
Caccia
Cassidy
Chartrand
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cooper
Copps
Corbett
Crosby
(Halifax Ouest)
Crouse
Dantzer
de Corneille
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Domm
Edwards
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Epp
(Provencher)
Finestone
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Hardey
Harris
Harvey
Heap
Henderson
Holtmann
Hopkins
Isabelle
Jacques
Jardine
Jepson
Jewett
Kaplan
Keeper
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Langdon
Lapierre
Layton
Lesick
MacDougall
(Timiskaming)
MacLellan
Malépart
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
McCain
McCrossan
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McLaughlin
McMillan
Mitchell
Mitges
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nystrom
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Penner
Pépin
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Roman
Rossi
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Skelly
Stackhouse
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Witer—147

• (1420)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

Mme Bertrand: Monsieur le Président, je déclare que j'étais présente à la Chambre, que je me suis abstenue de voter sur toutes les motions, et cela pour être logique et conséquente avec les opinions que j'ai émises dans mon discours d'hier.

[*Traduction*]

M. Pennock: Monsieur le Président, je me suis trompé en votant sur la motion nº 13, car j'ai porté plus attention à l'alinéa qu'au résultat des suppressions.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, pendant deux jours le Parlement a perdu son temps. On n'a rien réglé avec cette mascarade!

[*Traduction*]

M. le Président: Je suis certain que les députés voudront se joindre à moi pour remercier tout le personnel de la Chambre des communes qui a travaillé très fort et pour lui souhaiter de bonnes vacances. J'invite les députés à m'accompagner à la salle 16, où des rafraîchissements seront servis.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme il est 14h30, conformément à l'ordre adopté le mardi 26 juillet 1988, la Chambre s'ajourne à 14 heures le mercredi 10 août 1988, aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14h30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 août 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES HERBICIDES

2,4-D—ON PROPOSE D'EN BANNIR L'EMPLOI, SAUF EN CAS DE NÉCESSITÉ

L'honorable Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les statistiques révèlent une augmentation constante de l'incidence d'une forme de cancer des ganglions lymphatiques reliée à l'herbicide 2,4-D. La fréquence de ce cancer et le nombre de décès qu'il a causés ont doublé. Il y a eu en effet 1 500 victimes en 1986, à un moment où la plupart des autres formes de cancer sont en régression.

Près de 5 000 tonnes de 2,4-D sont pulvérisées tous les ans sur 7 millions d'acres de terres agricoles, de parcs, de terrains de golf, de pelouses, de forêts et le long des lignes de transmission électriques.

Nous exhortons le ministre de l'Agriculture (M. Wise) à commencer par interdire l'usage de ce produit à des fins non essentielles, comme dans les services municipaux et sur les pelouses, et de donner ordre à tous les organismes fédéraux de cesser immédiatement de s'en servir. Par la suite, il faudrait réduire au minimum l'usage du 2,4-D dans l'agriculture et la foresterie.

En même temps, le gouvernement doit accélérer les recherches visant à découvrir des produits de remplacement au lieu de réduire les fonds destinés à la recherche, au détriment de la santé publique.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME À FÉLIX LECLERC

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, depuis 48 heures, les Québécois et les autres Canadiens sont en deuil. La perte de notre grand poète national a semé une profonde tristesse et un chagrin intense parmi nous tous. Ce grand Canadien, comme les Français le surnommaient, fut l'ambassadeur par excellence de notre pays, et il a su non seulement faire connaître son peuple, mais surtout le faire reconnaître.

Monsieur le Président, cet homme d'une droiture et d'une franchise à toute épreuve a su, par sa liberté d'expression et son extrême sensibilité, nous laisser un trésor qui ne s'envolera pas avec lui et dans lequel nous pourrons à jamais puiser.

A l'exemple de Félix Leclerc, soyons fiers, soyons francs et ne faisons jamais reculer les choses. Merci Félic Leclerc, «le Canadien», nous ne t'oublierons jamais!

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CESSEZ-LE-FEU ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ—LE RÔLE DU CANADA DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, mon parti a toujours fermement appuyé les Nations Unies et leur rôle dans le maintien de la paix. C'est pourquoi je suis heureux que le Canada fasse partie des forces de maintien de la paix qui se dirigent vers le golfe Persique. Mon parti appuie officiellement cette mesure.

Nous ne pouvons qu'accroître la renommée du Canada en tant que nation pacifique en aidant à superviser le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq. Nous espérons tous que cette opération permettra aux pays concernés d'en arriver à régler ce conflit. D'autres pays en proie à des troubles pourraient même en tirer quelque leçon et se rendre compte qu'il existe des moyens pacifiques de résoudre leurs différends. Et le rôle des Nations Unies en sera certainement renforcé d'autant.

J'adresse mes meilleurs voeux à nos troupes. Puissent-elles faire un bon voyage et surtout nous revenir promptement. Évidemment, cela dépend de l'Iran et de l'Iraq. Ces pays doivent montrer au monde qu'ils sont disposés à résoudre pacifiquement leurs différends. Un cessez-le-feu vaut mieux que la guerre, mais ce n'est pas assez. Le monde a besoin de voir s'instaurer une paix durable dans cette région agitée par des troubles.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TORNADE DE 1987 À EDMONTON—LA PLAQUE COMMÉMORATIVE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, le 31 juillet dernier, j'ai eu l'honneur de représenter les Canadiens à Edmonton-Nord lors d'une cérémonie tenue pour commémorer ceux qui ont perdu la vie dans la tornade le 31 juillet 1987.

Article 21 du Règlement

En leur nom, monsieur, je vous fais part de leurs sincères remerciements à tous les Canadiens qui les ont si généreusement aidés quand ils en ont eu besoin. En leur nom, je vous présente cette plaque pour que vous la mettiez dans le Hall d'Honneur.

* * *

LES PORTS

LE PORT DE CHURCHILL—L'ABSENCE D'EXPÉDITIONS DE GRAIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur la situation très grave dans laquelle se trouve le port de Churchill. Ce port est un élément essentiel du système de livraison du grain de l'ouest du Canada. Nous en sommes au mois d'août et il ne s'est toujours pas vu allouer la moindre expédition de grain. Autrement dit, le port est absolument inactif.

Cela vient carrément à l'encontre d'un accord conclu en 1984 avec le gouvernement du Manitoba en vertu duquel la Commission canadienne du blé devait faire l'impossible pour assurer que des expéditions de grain transitent par le port de Churchill. Ce que nous constatons maintenant, c'est non seulement une perte d'emplois à Churchill même, mais encore la perte d'un élément absolument essentiel au développement économique de l'ouest du Canada.

J'exhorte le gouvernement à veiller à ce que des expéditions de grain transistent par le port de Churchill, conformément aux engagements pris en 1984 par le gouvernement précédent.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE PROJET DE CONSTRUIRE DES DRAGUEURS DE MINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé le mois dernier son intention d'acquérir des dragueurs de mines dont le besoin se fait terriblement sentir. Il a déclaré par la même occasion qu'il espérait donner aux petits chantiers navals dont la compétence est établie la chance de faire progresser la construction navale canadienne.

Il existe déjà un consortium de petits chantiers navals qui est prêt à exécuter ce genre de commande. Il se compose de six différents chantiers établis dans quatre provinces, avec à sa tête la Canadian Shipbuilders and Engineering Company de St. Catharines. Il a déjà présenté une proposition concernant la conception et la construction de ces navires.

Des gens haut placés ont dit qu'un constructeur de navires en chômage, où que ce soit, reste quand même un travailleur en chômage.

Ces chantiers sont capables d'exécuter ces commandes et sont maintenant disponibles. Le gouvernement pourra combler plus tôt et plus économiquement cette honteuse lacune dans la défense de nos côtes en négociant sans tarder avec le consortium de la CSE.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT ACCORDÉS DANS L'OUEST

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, les dernières statistiques gouvernementales révèlent que les quatre provinces de l'Ouest, qui représentent 30 p. 100 de la population canadienne, n'ont obtenu que 11 p. 100 des marchés de l'État accordés par le ministère des Approvisionnements et Services, à Ottawa.

Ma province, la Colombie-Britannique, n'a reçu que 3,6 p. 100 des contrats bien qu'elle représente 11,4 p. 100 de la population. Chose étonnante, le gouvernement conservateur a réservé à l'Ouest une part encore plus minime que ne l'avaient fait les libéraux de M. Trudeau, eux que l'Ouest a honnis! L'Ontario et le Québec ont eu 77 p. 100 des contrats d'approvisionnement fédéraux.

C'est une question d'attitude. Pour le gouvernement, seules comptent les richesses naturelles de la Colombie-Britannique. Il ne comprend pas que ma province a besoin d'argent pour faire de la recherche et du développement. Nous ne réclamons pourtant que notre juste part des contrats pour nos imprimeurs, nos informaticiens, nos agences de publicité, nos cabinets d'experts-conseils et nos sociétés de recherche et de développement.

Les élections approchent. Les députés conservateurs de la Colombie-Britannique devront rendre compte à leurs électeurs de leur attitude cavalière envers l'Ouest.

* * *

• (1410)

L'IMMIGRATION

LES FAUSSES DEMANDES DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les demandeurs potentiels du statut de réfugié ont atteint le nombre record de 56 237 le 22 juillet 1988, à cause de l'autre Chambre dominée par les libéraux qui se livrent à de basses manoeuvres politiques. On s'attend à ce que ce chiffre augmente de façon spectaculaire même avec l'adoption des projets de loi C-55 et C-84, puisque les dispositions qu'ils prévoient pour empêcher l'abus de notre système d'immigration n'entreront en vigueur que le 1er janvier 1989. Entre temps, des personnes sans scrupules et de prétendus conseillers disposeront de quatre mois et demi de plus pour aggraver le désordre qui règne au Canada.

Le gouvernement doit établir un système pour empêcher cette vague possible de faux réfugiés jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Les Canadiens n'oublieront pas la façon dont le Sénat dominé par les libéraux a fait de la politique avec la vie d'êtres humains.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE QUÉBEC—LES PROGRAMMES D'AIDE POUR LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le 9 juin dernier, le ministre du Développement économique régional et le responsable du gouvernement du Québec annonçaient une entente fédérale-provinciale de l'ordre de 970 millions de dollars pour certaines régions périphériques et l'ensemble du Québec.

Malheureusement, monsieur le Président, depuis ce temps, le gouvernement canadien se traîne les pieds, et aucune des régions où on avait annoncé la manne avec plusieurs millions de dollars ne peut bénéficier d'aucun programme réel. J'ai moi-même fait une vérification auprès de l'ensemble des bureaux régionaux du MEIR, au Québec, et aucune des régions n'a en place aucun programme, et il n'y a aucun formulaire disponible. C'est-à-dire que, monsieur le Président, au moment où l'on se parle, tous les promoteurs au Québec ne peuvent faire de demande auprès du gouvernement fédéral pour avoir de l'aide.

Encore une fois, le ministre responsable se traîne les pieds et encore une fois ce sont les promoteurs du Québec qui vont en faire les frais. Monsieur le Président, j'ose espérer que ce n'était pas simplement que de la «bouette» électorale, que ce n'était pas simplement que de jeter un peu de poudre aux yeux, mais que le développement économique, on va le faire réellement, et c'est pour cela qu'il est important que le programme soit en vigueur rapidement.

* * *

[*Traduction*]

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LA PÉNINSULE DE NIAGARA

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, dans ma région, le programme Planification de l'emploi fontionne et son succès se reflète dans les dernières statistiques sur le chômage à St. Catharines, dans la péninsule de Niagara. Nous connaissons le plus faible taux de chômage depuis 22 ans. En juillet il était de 3,7 p. 100, un chiffre que nous n'avions pas vu depuis les années 60. Nous parlons d'emplois, d'emplois et d'emplois.

Dans quelques semaines, 132 étudiants termineront leur emploi d'été dans le cadre de Défi 88 et retourneront à l'école. Depuis quatre ans, des centaines d'étudiants ont pu mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe. En même temps, ils ont accru leurs chances d'obtenir un emploi après la fin de leurs études.

Le succès de Défi 88 et des autres programmes de création d'emplois est amplifié par la réponse positive de l'industrie privée au climat économique amélioré des quatre dernières années. Le taux de chômage minime que l'on a atteint dans la région de Niagara prouve que le gouvernement a tenu ses promesses. Les Canadiens travaillent parce que les initiatives du gouvernement fonctionnent.

* * *

LES SPORTS

LE DÉPART DE WAYNE GRETZKY POUR LOS ANGELES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, 99 p. 100 des amateurs de hockey du Canada ont eu la déception hier d'apprendre que notre célèbre 99 va nous quitter au profit des Kings de Los Angeles et ne jouera donc plus pour les Oilers d'Edmonton. Pour tous les Canadiens et surtout pour les jeunes, Wayne Gretzky était un sportif et un athlète modèle.

Une voix: Il l'est toujours. Pourquoi dites-vous était?

M. Riis: Symbole tout à fait spécial pour tous les Canadiens, il réunissait en lui des qualités d'athlète consommé, aussi bien pour la technique que pour le talent, de *fair play* et d'esprit sportif. Je dirai simplement que nous regrettons de le voir quitter le Canada pour Los Angeles. En le gagnant, Los Angeles en prive non seulement les Oilers d'Edmonton mais aussi la ville d'Edmonton et le Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de l'agriculture a adressé une lettre urgente à tous les députés. Elle exige une rencontre avec le premier ministre (M. Mulroney) en raison des craintes que lui inspire l'accord commercial qu'il a conclu avec les États-Unis. Cet accord compromet l'agriculture canadienne.

• (1415)

La Fédération redoute que cet accord ne nuise aux offices de commercialisation et à notre régime de régulation de l'offre, au régime de commercialisation de la Commission canadienne du blé, aux normes de qualité des produits agricoles canadiens et à notre horticulture. Elle craint également que notre actuel régime de commercialisation ne soit laissé sans protection puisque rien n'est prévu pour soumettre la volaille ou les oeufs de couvaison pour poulet de gril à des contrôles d'importation, que l'industrie n'a pas été consultée au sujet de l'application du régime des contrôles à l'importation et que le gouvernement n'a pas pris d'engagement ferme à l'égard de la Commission canadienne du blé.

La Fédération canadienne de l'agriculture se refuse à appuyer un accord qui aurait pour effet de saper l'aptitude des agriculteurs canadiens à maintenir et à appliquer les structures et programmes nécessaires pour aider l'agriculture canadienne. Et voilà justement l'effet de cet accord de libre-échange du premier ministre: il sape l'agriculture canadienne.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INAUGURATION DU BUREAU D'ADMINISTRATION DE MISTASSINI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 8 août 1988, j'étais présent à l'inauguration du bureau d'administration de Mistassini, au nord de Chibougamau. C'est un complexe impressionnant qui regroupe tous les services administratifs requis pour desservir parfaitement la population de Mistassini.

C'est le chef Henry Mianscum qui a coupé le ruban pour l'inauguration, en compagnie des membres du conseil de bande et en présence du grand chef Matthew Coon-Come et de deux enfants.

Nous avons ensuite eu la chance d'assister à un spectacle grandiose de pure tradition autochtone effectué par les sages et les enfants de la réserve.

Monsieur le Président, c'est une réalisation exemplaire du peuple cri de la baie James et on ne peut qu'admirer sa façon de s'administrer.

* * *

[*Traduction*]

LE DROIT DE VOTE

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES TRIBUNAUX SUR LE DROIT DE VOTE DES DÉTENUS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, encore une fois, un tribunal inférieur s'est fondé sur la Charte des droits et libertés pour accorder aux détenus le droit de vote aux élections fédérales et provinciales, dans ce cas précis au niveau provincial, et, encore une fois, les procureurs généraux, dans ce cas-ci, le procureur général de l'Ontario—et récemment le procureur général du Canada—ont décidé de ne pas interjeter appel.

Je tiens à signaler mon opposition à cette interprétation de la Charte et j'espère qu'un procureur général d'une région quelconque de notre pays trouvera le courage d'en appeler de ces décisions. Il m'apparaît tout à fait inacceptable d'accorder aux prisonniers le droit de vote aux élections fédérales et provinciales. La privation du droit de vote des détenus tout comme la privation de leur liberté, devrait être considérée comme une sanction acceptable dont la justification semble raisonnable dans le cadre d'une société démocratique.

Je regrette beaucoup la tournure que prennent les événements et j'implore les procureurs généraux d'interjeter appel de ces décisions rendues par des tribunaux inférieurs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉDITORIAL DU *GLOBE AND MAIL*

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, l'opposition proclame son intention de déchirer le traité de libre-échange. Elle aurait intérêt à lire le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dont voici un extrait:

> Ceux qui pensent que le Canada pourrait déchirer ce traité pour en conclure presque aussitôt un autre rêvent en couleurs. Aucun gouvernement américain n'acceptera de renégocier un traité presque identique après une telle rebuffade. Ne soyons pas si visiblement naïfs et cessons de tenir des propos rassurants autant dénués de sincérité.
>
> Il est faux de vouloir faire croire que le rejet du traité de libre-échange ne nuirait pas aux perspectives économiques du Canada et n'aggraverait pas le chômage. Il est faux de penser que le rejet de ce traité ne pousserait pas les Américains à renégocier au plus tôt l'Accord sur l'automobile à des conditions beaucoup moins avantageuses pour nous.

Que l'opposition regarde la réalité en face et accepte ce qui est bon pour le Canada, monsieur le Président.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, dans son tout premier discours devant la Chambre des communes, dans le discours où il a parlé des programmes sociaux comme d'un dépôt sacré, le premier ministre a déclaré que le gouvernement canadien devait honorer la tradition britannique fondamentale qui prévoit la tenue d'élections à tous les quatre ans, afin que le peuple puisse se prononcer.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que faites-vous du Sénat?

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce sont là ses paroles. Le même jour, le premier ministre a présenté une motion de non confiance dans laquelle on précisait que la Chambre des communes réclamait que des élections générales aient lieu au Canada conformément à la coutume, à la pratique et à la tradition soit au moins tous les quatre ans.

M. Darling: Attendez que cela fasse quatre ans.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre en est-il toujours convaincu? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas déclenché des élections pour le 4 septembre 1988 au plus tard, afin que le peuple puisse se prononcer sur l'accord commercial avec les États-Unis?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le très honorable député est avocat et il a une certaine compétence en droit constitutionnel et je pense qu'il sait . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Une certaine expérience.

M. Mazankowski: En effet. Ainsi, je crois qu'il sait pertinemment que la pratique veut que des élections aient lieu dans un délai de cinq ans. Tous les gouvernements sont élus pour cinq ans et après l'expiration de la quatrième année, on commence généralement à penser aux élections. Lorsque nous en serons à cette quatrième année, peut-être commencerons nous à y penser.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je suppose qu'il y a quatre ans environ, le vice-premier ministre et M. Erik Neilsen ont rédigé la motion en question, et j'aurais pensé qu'il s'y serait tenu aujourd'hui, concédant ainsi que le peuple a le droit de décider.

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre et ses collègues du Cabinet nous ont affirmé qu'aucun accord commercial avec les États-Unis ne serait signé si le projet de loi omnibus américain sur le commerce s'appliquait au Canada. En outre, tous les députés conservateurs, membres du comité d'étude de la Chambre, ont déclaré que ce dernier devrait être abandonné si la Loi omnibus américaine s'appliquait au Canada.

Le vice-premier ministre sait fort bien que la semaine dernière le Congrès américain a officiellement entériné son projet de loi omnibus. Il est prêt pour la signature du Président et ce projet de loi s'applique au Canada.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement persiste à faire adopter le projet de loi concernant l'Accord commercial avec les États-Unis, maintenant que la Loi omnibus américaine s'applique directement au Canada?

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je désire répondre au très honorable député. Il le sait que le projet de loi omnibus américain sur le commerce que le comité permanent de la Chambre des communes a examiné a été profondément atténué. Les législateurs américains en ont beaucoup atténué les dispositions et ils ont éliminé la plupart de celles qui inquiétaient les Canadiens. Pour l'instant, le projet de loi américain ne renferme rien qui aille à l'encontre des dispositions de l'Accord de libre-échange. Nous sommes donc convaincus qu'il faut mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange dans l'intérêt du Canada et de tous les Canadiens.

L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'exhorte vivement le secrétaire parlementaire à prendre connaissance du nouveau texte mis à jour et complet du projet de loi américain. Il constatera qu'en dépit des voeux unanimes de tous les membres de notre comité chargé du commerce extérieur, non seulement ce projet de loi s'applique au Canada, mais il renferme encore toute une nouvelle série de mesures commerciales que les États-Unis pourraient prendre unilatéralement contre le Canada à la discrétion du président et du Congrès des États-Unis.

A l'époque où il briguait les suffrages à la direction de son parti en 1983, le premier ministre du Canada a déclaré qu'il s'opposait au libre-échange. En 1984, jamais le premier ministre du Canada n'a dit mot du libre-échange de toute la campagne électorale. En 1985, le premier ministre du Canada a inauguré des négocations bilatérales avec le président des États-Unis en vue d'un accord de libre-échange. En 1986, le premier ministre du Canada a déclaré qu'il n'accepterait de signer un accord que si celui-ci garantissait l'accès au marché américain. En 1987, le premier ministre du Canada a déclaré que les lois protectionnistes américaines ne devraient pas s'appliquer au Canada.

Or, nous sommes maintenant en 1988. Dans le cadre de l'accord de libre-échange, nous n'avons pas obtenu l'accès assuré au marché américain, et les lois protectionnistes américaines vont dorénavant s'appliquer au Canada. Je demande au vice-premier ministre du Canada si le moment n'est pas venu de consulter les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve assez amusant que le très honorable député fasse fi des avis de la Commission royale d'enquête que présidait l'un de ses anciens collègues, qui a coûté 23 millions de dollars, et qui s'est déclaré très fortement en faveur d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis d'Amérique.

Comme on le fait remarquer dans le rapport de la Commission royale, le Canada n'est pas une plante faible et fragile condamnée à disparaître simplement parce que nous commerçons avec plus de liberté et de sécurité avec notre voisin américain. «Un accord commercial réduira les disparités régionales et redonnera confiance aux Canadiens. Le nationalisme canadien et notre identité collective en tant que peuple ont établi des racines profondes dans plus d'un siècle d'existence commune». Voilà qui est bien dit!

• (1425)

Je m'étonne que le très honorable député qui parfois prend des libertés petites et grandes avec la vérité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . ainsi, comme en fait foi le hansard à la page 10 359, il déclarait encore à la Chambre le 26 octobre 1987 . . .

Mme Copps: A quelle page?

M. Mazankowski: Page 10 359:

> Je crois que nous, Canadiens, pouvons concurrencer n'importe qui, y compris les Américains et que nous pouvons le faire sans sacrifier notre souveraineté et notre indépendance politique.
>
> J'ai confiance dans ce pays et dans les Canadiens. Je crois que nous sommes assez mûrs, assez doués, assez confiants et assez forts pour faire nos propres choix pour déterminer notre propre avenir, comme bon nous semble.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: C'est exactement ce qu'accomplit cet accord commercial.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de York-Centre.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'aimerais savoir ce que les propos que le vice-premier ministre vient de rapporter peuvent bien avoir de commun avec l'accord commercial minable que le Canada et les États-Unis viennent de signer.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET DIPLOMATIQUES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question au vice-premier ministre a trait aux relations économiques et diplomatiques que le Canada ne cesse d'entretenir hélas avec l'Afrique du Sud. Je rappelle au ministre que, le 23 octobre 1985, le premier ministre a dit ceci à l'Assemblée générale des Nations Unies:

> Mon gouvernement a dit aux Canadiens que, s'il n'y a pas de changement fondamental en Afrique du Sud, nous allons recourir à des sanctions totales contre ce pays-là et son régime répressif.
>
> Si l'Afrique du Sud ne réussit pas à réprimer l'apartheid, nous serons peut-être forcés de rompre nos relations avec elle.

La situation des noirs en Afrique du Sud s'est détériorée. Le gouvernement va-t-il s'inspirer de l'engagement constructif de Ronald Reagan ou de l'inquiétude de Margaret Thatcher au sujet de l'économie sud-africaine? Autrement dit, quand le premier ministre va-t-il faire ce qu'il a promis de faire devant les Nations Unies en 1985, soit rompre les relations économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous n'avons pas suivi l'exemple des Américains ou des Britanniques.

M. Shields: Ni celui des libéraux qui, eux, ne font jamais rien.

M. Mazankowski: Nous nous sommes comportés avec circonspection, comme les Canadiens le font habituellement. Les initiatives du gouvernement, sous la direction du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et la réunion très importante tenue à Toronto il y a quelques jours donnent une juste idée du travail . . .

M. Kaplan: Quelle plaisanterie!

M. Mazankowski: Le député dit que c'était une plaisanterie. Les délégués ne partagent pas cet avis. Nous faisons du progrès, c'est évident.

Mlle MacDonald: Les libéraux n'ont rien fait.

M. Mazankowski: Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit à quelques reprises, la rupture des relations nous priverait de l'occasion d'influencer positivement l'Affrique du Sud. Peut-être le député préfère-t-il prendre une attitude négative pour attirer l'attention des médias, mais le fait est que nous accomplissons des progrès. Il s'agit de coopérer . . .

Des voix: Où?

• (1430)

M. Mazankowski: La coopération est essentielle au progrès et le Canada ne peut pas agir seul. Chacun doit coopérer et faire des suggestions constructives, et c'est exactement le genre d'initiative dont nous faisons preuve.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): La situation ne s'améliore pas en Afrique du Sud qui devient de plus en plus un État fasciste. Le gouvernement ne l'ignore pas. L'an dernier, le secrétaire parlementaire a déclaré au comité permanent des droits de la personne que le cabinet l'avait investi de tous les pouvoirs nécessaires pour décréter une série de sanctions économiques et diplomatiques contre l'Afrique du Sud. Détient-il toujours ces pouvoirs? Qu'attend-il alors pour les utiliser?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire à la Chambre, c'est que le cabinet étudiera les nouvelles initiatives que lui soumettra le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, et que ces initiatives seront annoncées selon les modalités habituelles.

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

M. Shields: Mesdames et Messieurs, je vous présente Shirley Carr! Applaudissons-la.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je constate que les vacances n'ont pas du tout amoindri la vivacité intellectuelle du parti au pouvoir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): En l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce dernier sait certainement que depuis de nombreuses semaines, le ministre responsable de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis nie les inquiétudes des Canadiens quant à la possibilité que l'eau y soit incluse.

Des voix: Allons donc!

M. Broadbent: Après avoir été soumis pendant des semaines aux pressions exercées par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par les Canadiens, le gouvernement a accepté à contrecoeur de modifier le libellé de la mesure canadienne à l'étape du comité. Le vice-premier ministre ne peut ignorer que de nombreux experts canadiens, encore hier, ont déclaré que cette démarche était tout à fait insuffisante pour protéger nos ressources en eau.

Étant donné que le ministre du Commerce international a déclaré que l'eau n'était pas visée par l'Accord et étant donné qu'il a rapporté une déclaration publique en ce sens du représentant commercial des États-Unis, M. Yeutter, le gouvernement du Canada, étant donné qu'il se refuse à apporter un changement à l'Accord lui-même, va-t-il au moins demander cette semaine aux Américains leur assentiment en vue de joindre en annexe à l'Accord des lettres stipulant clairement que, de l'avis des deux gouvernements, l'eau n'est pas incluse dans l'Accord et ainsi donner un poids juridique à nos graves préoccupations?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la position énoncée par le ministre du Commerce international est bel et bien celle du gouvernement. Cette position n'a pas changé.

M. Blackburn (Brant): Que Dieu nous vienne en aide!

M. Mazankowski: Voilà un autre exemple des exagérations et des faussetés que l'on colporte. Pour apporter des précisions—et c'est simplement ce que l'on a fait dans ce domaine particulier—et pour la gouverne du chef du Nouveau parti démocratique qui ne semble pas comprendre qu'au moyen de cet amendement, le gouvernement se borne à apporter des éclaircissements, je vais en donner lecture:

> Il demeure entendu qu'aucune disposition de la présente Loi ou de l'Accord, sauf l'article 401 de l'Accord, ne s'applique à l'eau. Aux termes du présent article, le terme «eau» désigne l'eau de surface et souterraine, sous forme liquide, gazeuse ou solide, à l'exclusion de l'eau en bouteilles ou en réservoirs.

Voilà qui a toujours été la position du gouvernement. Elle n'autorise pas de dérivation de grandes quantités d'eau.

M. Blackburn (Brant): C'est uniquement un amendement à ce projet de loi.

M. Mazankowski: Il permet l'exportation d'eau en bouteilles. Pourquoi l'hon. député s'opposerait-il à cela?

ON DEMANDE D'EXIGER DES ÉTATS-UNIS UN ENGAGEMENT ÉCRIT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais revenir à l'argument invoqué par le vice-premier ministre. S'il a dit, comme M. Yeutter aux États-Unis, que l'eau n'était pas incluse, et puisque les experts qui connaissent la loi en question plus en détail que le vice-premier ministre ou moi-même . . .

M. Mazankowski: Pourquoi s'acharner inutilement là-dessus?

M. Broadbent: . . . ont affirmé que l'amendement était insuffisant, pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas aux États-Unis de confirmer leurs dires par écrit?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer au chef du Nouveau parti démocratique que le gouvernement américain confirmera cela par écrit le 15 décembre dans le cadre d'un échange de lettres . . .

M. Broadbent: Dans l'accord?

M. McDermid: . . . et nous avons précisé dans notre projet de loi mettant en oeuvre l'accord de libre-échange que l'eau n'est pas incluse. Le gouvernement américain doit signifier son accord au Canada en lui adressant une lettre indiquant qu'il a mis en oeuvre l'accord de libre-échange. Il est précisé dans l'accord que l'eau en est exclue. Dans le cadre de notre échange de lettres, le gouvernement américain spécifiera qu'il accepte notre interprétation et que l'eau ne fait pas partie de l'accord. Des lettres seront échangées le 15 décembre. L'eau est exclue de l'accord.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait que sa réponse ne correspond pas du tout aux lettres que je demande, qui devraient être annexées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le député le sait parfaitement, même si la meute hurlante qui se trouve derrière lui l'ignore peut-être. Il sait que ce qu'il vient d'évoquer est complètement différent des lettres d'entente, d'interprétation commune, émanant de notre gouvernement et de l'exécutif du gouvernement des États-Unis et qui doivent être annexées à l'accord. C'est complètement différent.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais demander au secrétaire parlementaire ou plutôt au vice-premier ministre, étant donné que le gouvernement a rejeté notre proposition visant à protéger les programmes de développement régional, étant donné qu'il a rejeté les propositions visant à protéger la culture canadienne et qu'il a refusé de protéger l'eau du Canada, et étant donné que la population du Canada a dit sans équivoque qu'elle souhaite des élections avant la mise en oeuvre de l'accord, le gouvernement fera-t-il ce qu'il doit faire et déclenchera-t-il des élections dès maintenant sur cet accord?

Des voix: Allez-y, allez-y!

M. Riis: N'ayez pas peur du peuple, Don.

M. McDermid: Nous devrions tout simplement laisser tomber les négociations, voilà la solution de Broadbent.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je déteste décevoir le chef du Nouveau parti démocratique . . .

M. Broadbent: Vous le faites tous les jours, j'y suis habitué.

M. Mazankowski: Je ne voudrais pas le décevoir. Je sais qu'il aimerait énormément qu'il y ait dans cette mesure une disposition quelconque stipulant que notre eau sera détournée en quantité phénoménale. Eh bien, il n'y en a tout simplement pas, monsieur le Président, et le député devrait se résoudre à croire quelqu'un sur parole.

Il dit que nous avons refusé de protéger le développement régional. On ne pourrait trouver un moyen ou mécanisme qui soit plus utile pour aplanir les disparités économiques régionales que l'Accord de libre-échange qui a été négocié avec les États-Unis.

M. Broadbent: Tous les économistes disent que cet argument ne tient pas debout et vous le savez.

M. Mazankowski: Que le chef du Nouveau parti démocratique aille donc dans l'ouest du Canada, qu'il parle à la population . . .

M. Broadbent: J'irai. J'y serai cette semaine, et même à Edmonton, mon cher ami, en plein Edemonton.

M. Mazankowski: . . . au lieu de s'adresser uniquement à ses amis et partisans.

M. Broadbent: On se verra à Edmonton!

M. Riis: Déclenchez les élections et nous irons nous adresser au peuple.

M. Mazankowski: Je dis au chef du Nouveau parti démocratique, par votre entremise, monsieur le Président, je lui dis d'aller dans le Canada atlantique et de s'adresser au peuple . . .

M. Broadbent: Je l'ai fait la semaine dernière.

M. Mazankowski: . . . et non pas à ses propres partisans, et il découvrira la vérité, car il s'agit de l'initiative la plus importante jamais lancée en vue d'aplanir les disparités économiques régionales.

M. Broadbent: Consultez le peuple dès maintenant.

L'ÉCHANGE DE LETTRES AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je m'adresse au vice-premier ministre. Il ne porte pas de chaussures Gucci, mais il réussit quand même de belles pirouettes sur la question de l'eau.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Nous aimerions qu'il clarifie ce que vient de dire le secrétaire parlementaire, soit que les États-Unis confirmeront leur assentiment dans une lettre, le 15 décembre. Plus précisément, demanderons-nous aux États-Unis de confirmer dans une lettre que les articles 105 et 408 de l'accord et le Tarif, non pas la mesure législative, mais le texte de l'accord même ne s'applique à aucune forme d'échange d'eau entre le Canada et les États-Unis? Pouvez-vous nous donner l'assurance que vous demanderez cette lettre et que nous y répondrons?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si nous respections ce principe, la lettre serait tellement longue que le député n'aurait pas le temps de la lire.

Mme Copps: C'et ridicule!

M. McDermid: Je peux dire au député que l'échange de lettres est très clair. La lettre des États-Unis au Canada affirme que le Canada a mis en oeuvre l'accord de libre-échange. C'est le projet de loi C-130 qui met l'accord en oeuvre. Il dispose que les exportations d'eau massives aux États-Unis ne font pas partie de l'accord. Elles n'en ont jamais fait partie. Jamais. Les Américains l'ont aussi affirmé à maintes reprises. Ces lettres confirmeront que nous avons mis en oeuvre l'accord de libre-échange dans le projet de loi C-130 qui exclut l'eau de l'accord. Il n'en faut pas plus. Le député ne peut-il comprendre cela?

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire revient maintenant sur ce qu'il a dit plus tôt.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Vous n'avez pas compris.

M. Dick: Il ne veut pas comprendre.

M. Axworthy: Retournez à vos sous-marins.

Le secrétaire parlementaire saura que, dans son témoignage devant le comité, l'envoyé spécial pour les négociations commerciales, M. Ritchie, a dit clairement que l'accord de libre-échange donnera aux États-Unis le droit de revendiquer l'accès à nos ressources en eau devant la commission du commerce. Il a précisé que cela fait partie de l'accord et que celui-ci prévaudra. Le projet de loi de mise en oeuvre n'aura aucune incidence sur ce droit.

• (1440)

Je répète ma question. Pourquoi le gouvernement a-t-il peur de demander aux États-Unis d'exclure explicitement l'eau au moyen d'un échange de lettres ou d'une modification de l'accord, ou est-ce simplement que le gouvernement veut nous cacher l'effet réel de l'accord de libre-échange sur les Canadiens comme il le fait depuis deux ans et demi?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a l'air dur devant les caméras de télévision, mais j'ai remarqué qu'il n'était même pas présent pour le vote final lors de l'étude du projet de loi C-130 en comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: J'ai été là plus longtemps que vous, McDermid.

Une voix: On ne pourra jamais se fier aux conservateurs.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSSIBILITÉ D'UNE GUERRE COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Des politiciens américains ont parlé hier d'une guerre commerciale, si les Canadiens et Canadiennes rejetaient l'Accord de libre-échange. Est-ce que le ministre est prêt à accepter des menaces comme celle-là, ou est-ce qu'il protestera? Parce que c'est une décision pour nous, pour les Canadiens, à faire sans menace.

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tout d'abord, la déclaration du congressiste John LaFalce n'était pas une menace. Il n'a pas du tout voulu que nous la percevions comme une menace. Le Canada n'a probablement pas meilleur ami au congrès que John LaFalce. Comprenez-le bien.

Deuxièmement, M. LaFalce appuie les négociations commerciales depuis le début parce qu'il a compris les problèmes de protectionnisme aux États-Unis et a jugé qu'un accord de libre-échange était nécessaire. Il sait qu'il existe encore des problèmes dans les relations entre le Canada et les États-Unis, mais pense que l'accord de libre-échange en règle beaucoup d'autres. C'est pourquoi il l'appuie.

Il s'inquiète, car il croit que si l'accord de libre-échange n'est pas adopté, ces problèmes surgiront à nouveau et il sera extrêmement difficile de les éliminer. C'est de cela qu'il parlait. Il n'a pas voulu que sa déclaration soit perçue comme une menace et le député le sait très bien.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je crois que le vote écrasant des Américains en faveur de l'accord confirme le bon travail de leurs négociateurs.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Celui-ci va-t-il dire aux Américains que la décision revient aux Canadiens? Le gouvernement va-t-il enfin déclencher des élections comme il aurait dû le faire il y a longtemps et soumettre ce projet de loi au peuple au lieu d'oublier qu'il n'a pas le mandat d'abandonner notre pays aux Américains?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que nous venons de passer quatre semaines au comité à entendre des Canadiens de tous les milieux. Je dois dire que ses amis syndicalistes ont quitté les audiences sans témoigner parce qu'ils craignaient qu'on ne leur pose des questions difficiles. Shirley Carr, Bob White et compagnie se sont contentés de vérifier quand ils devaient prendre la parole, puis sont partis sans témoigner. Voilà pour ces gens qui se présentent comme des Canadiens ordinaires.

En ce qui concerne les élections, le député aura l'occasion de débattre de cette affaire au cours de la campagne électorale. Je peux vous dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes impatients de le faire. Alors, soyez prêts.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES INDUSTRIES DE LA PÉNINSULE DE NIAGARA

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, étant donné que les raisins de table et les fruits tendres sont cultivés dans 8 p. 100 des terres de la région de Niagara et que les grandes industries comme l'automobile, le papier, les produits chimiques, l'acier, l'acier inoxydable, le caoutchouc, le carbone et la machinerie agricole constituent les employeurs les plus importants dans les villes de Welland, de St. Catharines, de Thorold. Ces secteurs dépendent dans une très large mesure du marché américain pour la vente de leurs produits. Comment les travailleurs de ces industries seront-ils touchés si l'Accord de libre-échange n'est pas approuvé?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison quand il dit qu'un certain nombre d'industries de la péninsule de Niagara tireront de grands avantages de l'Accord de libre-échange, mais qu'elles pourraient subir des revers si l'Accord n'est pas approuvé.

M. Grant Wilson, ancien président de l'Association des fabricants de pièces de véhicules automobiles, a affirmé devant le comité chargé de l'étude du projet de loi C-130 que, si nous ne signions pas l'Accord de libre-échange, le Pacte de l'automobile serait gravement compromis et les fabricants de pièces d'automobiles se retrouveraient dans une très mauvaise position.

Le député sait fort bien qu'il serait désastreux pour sa circonscription et beaucoup d'autres de la péninsule de Niagara que l'Accord ne soit pas approuvé. Il n'a pas parlé du secteur de la réparation des navires. Un tarif de 50 p. 100 est actuellement prélevé sur la réparation des navires et Port Weller espère qu'il soit supprimé pour ainsi conquérir une part équitable de ce marché.

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE PLUS D'AIDE POUR LES PROMOTEURS QUÉBÉCOIS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre sait que le Québec a été le parent pauvre au niveau du développement économique régional au gouvernement, et au moment où on se parle, après avoir fait des appels aujourd'hui dans les bureaux régionaux de son ministère, aucun programme n'est disponible pour les promoteurs québécois en matière d'expansion économique régionale, l'entente qui a été signée le 9 juin n'est pas en vigueur, le PDIR est fini depuis le 30 juin et c'est la grande noirceur au niveau des programmes fédéraux de l'Expansion industrielle régionale. Je demande donc au ministre: Comment peut-il détenir ce ministère et n'avoir rien de disponible pour les entrepreneurs québécois au moment où on se parle?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, contrairement à l'ancien gouvernement, dont mon honorable collègue faisait partie, le gouvernement actuel a fait plus pour le développement régional au Québec au cours des dernières années que jamais auparavant. On annonçait tout dernièrement un programme de presque un milliard de dollars . . . au fait de plus d'un milliard de dollars, pour aider au développement régional, non pas un programme qui sera géré par Ottawa, mais qui sera géré dans les régions.

Monsieur le Président, il y a encore énormément de demandes qui sont faites dans le cadre des programmes déjà existants, qui sont en train d'être analysées selon les nouveaux programmes, et la documentation finale est déjà à l'impression. L'argent est là. Le développement régional va se faire en région pour les régions périphériques, chose que vous n'avez jamais faite. Vous avez abandonné ces régions-là pendant des années.

ON DEMANDE QUE LES PROMOTEURS QUÉBÉCOIS SOIENT TRAITÉS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre est complètement dans la brume. Qu'il prenne le temps d'appeler aux bureaux régionaux de son propre ministère. Ils vont lui dire qu'il n'y a aucun programme disponible, qu'il n'y a aucun formulaire disponible parce que le ministre ne prend pas ses décisions comme d'habitude. Par conséquent, voici ce que je veux savoir du ministre: Est-ce que les promoteurs québécois peuvent être traités sur le même pied que les promoteurs dans le reste du pays? Est-ce que le ministre peut m'assurer que le programme dont il parle va être disponible au plus tôt, non pas durant la semaine des quatre jeudis? Vous savez, les travaux de construction, il faut que cela se fasse avant l'hiver. Est-ce que le ministre peut se réveiller puis administrer son ministère comme du monde?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, des octrois sont faits tous les jours de la semaine, dans mon ministère. Des demandes sont reçues tous les jours de la semaine à mon ministère. De nouveaux programmes sont annoncés au fur et à mesure que les formulaires sont déclarés. Et puis, monsieur le Président, je peux vous assurer que le Québec, sur le plan du développement régional, est beaucoup mieux servi avec le nouveau programme, qu'il ne l'a jamais été avec les programmes que l'ancien gouvernement avaient mis sur pied.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question porte aussi sur l'accord commercial. Le porte-parole du gouvernement des États-Unis et les responsables américains du commerce des céréales, ainsi qu'un certain nombre de Canadiens, essaient depuis des années de saboter les efforts de notre Commission du blé. Le ministre compétent pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement a enlevé à la Commission ses pouvoirs de délivrance de licences d'importation? Est-ce par suite de l'intervention des États-Unis ou bien les conservateurs veulent-ils tout simplement rétablir l'ancien système des bourses de céréales?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je crois très honnêtement que le député ne connaît rien à la question. Pourtant, c'est un ancien membre du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé.

Tout d'abord, rien dans l'accord de libre-échange ne réduit les pouvoirs de vente de la Commission du blé. En fait, c'est le contraire. Tant les avocats de la Commission que ceux de la Commission canadienne des grains ont participé à la rédaction de l'accord, pour s'assurer que les deux Commission conservaient leurs pouvoirs en matière de vente. Dans son ensemble, l'accord nous permet de garder intact notre système de distinction selon la variété, qui a assuré à la Commission canadienne des grains une si bonne réputation.

Les certificats d'utilisation ultime et les arrangements de ce genre qui sont conclus sont en fait assujettis à la Loi sur la Commission canadienne du blé. L'administration de ces dispositions sera confiée à la Commission canadienne des grains pour que notre système demeure intact.

• (1450)

Le député devrait le savoir. Il devrait cesser de soulever des questions absolument sans fondement qui n'ont rien à voir avec l'accord de libre-échange.

LA PUBLICATION DU PRIX DE VENTE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait peut-être nous dire plus tard pourquoi on a confié ces pouvoirs au ministère qui s'occupent des importations et des exportations plutôt qu'à la Commission canadienne du blé.

Étant donné les pressions énormes que le gouvernement et les négociants américains de céréales exercent sur le gouvernement canadien pour qu'il se plie à leur requête de publier les prix de vente de la Commission du blé pour chaque expédition de céréales—chose qui n'est pas prévue dans le commerce des grains avec les États-Unis, ce qui n'empêche pas les négociants

américains et les autorités américaines de soutenir qu'il s'agit d'une exigence à leurs fins—le ministre nous dira-t-il comment réagit le Canada à cette requête, puisque nous n'avons pas entendu jusqu'ici de déclaration publique à cet égard?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Encore une fois, monsieur le Président, le député fait allusion à un énoncé des mesures administratives où le gouvernement américain dit comment il entrevoit la mise en oeuvre de l'accord. Rien dans l'accord de libre-échange ni dans la loi de mise en oeuvre ne fait quoi que ce soit d'autre qu'accroître les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et voir à ce qu'elle travaille bien. Comment nous vendons nos céréales ne regarde que le Canada, et il en reste ainsi sous le régime de l'accord de libre-échange.

La Commission canadienne du blé, qui, je le suppose, a l'appui du député, est l'un des meilleurs agents commerciaux dont dispose notre pays pour vendre ses céréales. Qu'y a-t-il de mal à donner de meilleures règles et une sécurité d'accès accrue à la Commission canadienne du blé afin qu'elle puisse vendre encore davantage de grains pour nous? C'est exactement ce que fait l'accord de libre-échange. Il lui donne une meilleure chance de vendre sur une base équitable et prévisible aux États-Unis, ce qui est bon pour les agriculteurs canadiens, pour le député qui est lui-même agriculteur et pour ses voisins.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle concerne les changements apportés à la période d'admissibilité pour l'assurance-chômage dans le Sud du Nouveau-Brunswick. Le ministre est certainement au courant du problème. Le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick a visité Ottawa pour en parler avec la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et j'ai déjà posé quelques questions à ce sujet.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quelle démarche a été prise pour corriger la situation et régler ce problème? Est-ce que le gouvernement va séparer la région rurale de la région urbaine?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je m'excuse auprès du député, mais il m'est impossible de répondre à sa question pour l'instant. Je vais en saisir la ministre et faire en sorte qu'elle ou moi lui répondions dans les plus brefs délais.

[*Français*]

LA SITUATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Je désire poser une question supplémentaire au vice-premier ministre, monsieur le Président.

J'ai en main un document qui est daté du 21 juillet 1988, provenant du bureau du Conseil privé et qui a été publié dans *La Gazette du Canada*. Le gouvernement a permis une séparation entre la région rurale de Gatineau et la région urbaine de Hull. Selon le document, la raison de la séparation est que le taux de chômage est beaucoup plus élevé en région rurale qu'en région urbaine. Mais, monsieur le Président, c'est exactement le même problème pour le Sud du Nouveau-Brunswick. Je demande donc au vice-premier ministre: Est-ce que les gens du Nouveau-Brunswick peuvent s'attendre à recevoir le même traitement de ce gouvernement, et que les changements seront faits et seront appliqués aux gens du Nouveau-Brunswick dès maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prends bonne note de la question du député et de son intervention, et je veillerai à ce qu'on lui réponde sous peu.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES PROFESSEURS DE LANGUE—LE RÈGLEMENT OBTENU GRÂCE À LA MÉDIATION

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Au cours des derniers mois, les professeurs de langue fédéraux ont fait des grèves tournantes, des occupations de locaux et des manifestations passionnées sur la colline du Parlement, et ont exercé de fortes pressions sur le gouvernement pour que celui-ci résolve leurs conflits contractuels. La ministre peut-elle confirmer qu'on a abouti à une résolution par l'intermédiaire du président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique?

L'hon. Pat Carney (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureuse de confirmer que nous sommes arrivés à un accord avec le groupe des enseignants de l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui naturellement comprend les professeurs de langue. A mon avis, il conviendrait maintenant de remercier les équipes de négociations ainsi que M. Deans qui, naturellement, a présidé la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Il a négocié pendant huit jours de suite pour régler ce conflit de longue date.

Mme Copps: Il touche une triple rémunération, il ne devrait pas se coucher.

Des voix: Oh, oh!

Mme Carney: Ils ont convenu d'envoyer en arbitrage ayant force exécutoire la question capitale des heures de travail. Toutes les autres questions ont été réglées. J'espère que cela va améliorer le climat des négociations patronales syndicales en ce qui concerne les autres contrats.

Je suis navrée que les députés de l'opposition se moquent de cette belle réussite.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

L'IMPORTATION ET LA VENTE DE PRODUITS IRRADIÉS EN PROVENANCE DE LA THAÏLANDE—L'AIDE DE L'ACDI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'ACDI a promis d'aider la Thaïlande dans la vente au Canada de fruits et de crevettes irradiés, même si l'importation et la vente de tels produits sont illégales ici. Pourquoi le Canada a-t-il utilisé son programme d'assistance internationale pour vendre la technologie nucléaire et utiliser les peuples de la Thaïlande et du Canada comme cobayes?

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais rectifier les dires de mon collègue parce que le gouvernement canadien n'a absolument pas l'intention d'accueillir des crevettes ou d'autres produits que ceux qui sont prescrits présentement au niveau de l'irradiation au Canada et selon les normes canadiennes, dans un premier temps. Et, dans un deuxième temps, je voudrais rappeler à mon collègue que ce n'est pas le Canada qui a fait des pressions auprès de la Thaïlande pour exporter une technologie mais bien la Thaïlande qui a fait des pressions auprès de l'ACDI pour connaître la façon selon laquelle on travaille dans ce dossier. Et le Canada a procédé en fonction des règlements qui existent chez nous. Et on continuera de préserver les règlements qui existent chez nous en matière d'irradiation.

[*Traduction*]

LES ALIMENTS IRRADIÉS—L'EXPORTATION DE LA TECHNOLOGIE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement ne s'aperçoit-il pas que le peuple canadien ne veut pas que ses aliments soient irradiés et qu'il estime immoral le fait d'exporter cette technologie aux pays en développement? Pourquoi le ministre et le gouvernement permettent-ils au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et à l'ACDI de devenir des instruments au service d'Énergie atomique du Canada Limitée au lieu de respecter leur propre mandat?

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, encore une fois, le député ne semble pas comprendre tout le processus qui existe en ce qui a trait aux aliments irradiés. Je voudrais lui rappeler, entre autres, que l'OMS et la FAO, de nombreux organismes, entre autres, se sont prononcés en faveur des aliments qui sont irradiés parce que c'est quelque chose de sécuritaire selon eux. Et le gouvernement canadien a des normes très strictes à cet effet. Je pense que l'on suit les normes internationales et nous allons continuer à le faire parce que des organismes très crédibles ont dit qu'il n'y avait aucun danger.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES ALLÉGATIONS DE CRUAUTÉ ENVERS LES MARINS D'UN SOUS-MARIN

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale ou au ministre associé de la Défense nationale.

De nombreux Canadiens, et notamment ceux qui appuient les forces armées, ont été révoltés par les révélations de cruauté et de punitions injustifiées dont étaient victimes les marins d'un sous-marin, le NCSM *Onandaga*.

Je sais que le ministre doit partager cette opinion et c'est pourquoi je lui pose cette question. Tout d'abord, le ministre a-t-il enquêté sur les incidents impliquant l'officier marinier Farler et qui l'ont conduit en cour martiale? Deuxièmement, le ministre peut-il affirmer au public que ni lui ni les autorités navales ne toléreront des gestes cruels et injustifiés dans les Forces canadiennes, quelles que soient les circonstances, afin de préserver les normes élevées de nos forces armées?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je peux assurer au député que j'ai effectivement été très affecté par les rapports et les renseignements que j'ai reçus au sujet de cet incident. Le délai d'appel de la décision n'est pas expiré et je ne peux donc pas dire ce que je veux.

• (1500)

Je peux garantir au député que l'intention des Forces canadiennes, du ministre de la Défense nationale, de moi-même et du gouvernement est de maintenir les normes élevées du Canada et de ses forces armées, des normes dont nous sommes fiers depuis longtemps, des normes qui ont fait de nous un des principaux pays pour les opérations de maintien de la paix dans le monde, et qui nous ont acquis l'estime et le respect des autres. Nous maintiendrons ces normes.

* * *

LES HERBICIDES

LE 2,4-D—ON DEMANDE AU MINISTRE D'EN INTERDIRE L'USAGE SUR LES TERRES FÉDÉRALES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, s'il veut bien m'accorder son attention pendant un instant.

Des statistiques que vient de publier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montrent une augmentation régulière des cas d'une forme de cancer lymphatique lié à l'herbicide 2,4-D et démontrent également que la fréquence de ce type de cancer et le nombre de décès causés par ce dernier ont doublé, alors que 1 500 personnes ont perdu la vie en 1986, à une époque où la plupart des autres types de cancer sont en régression.

Comme première étape, le ministre de l'Agriculture pourrait-il interdire l'usage sur les terres fédérales, dans les municipalités et autour des maisons de l'herbicide 2,4-D?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aurais fort apprécié que le député ait la courtoisie de m'aviser de sa question.

Je tiens à dire à la Chambre et au député que nous nous préoccupons tout autant de la santé et de la sécurité publiques que n'importe quel député ou citoyen du pays.

Nous suivons une procédure bien établie pour approuver les pesticides et les produits chimiques de ce genre. Le député devrait savoir que tous les aspects de la santé et de la sécurité publiques sont examinés en détail.

Je me pencherai tout spécialement sur la question du député et je serai très heureux de lui donner des renseignements supplémentaires à ce sujet le plus tôt possible.

ON DEMANDE D'ÉLIMINER GRADUELLEMENT L'UTILISATION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je suis persuadé que le ministre se rend compte du fait que tout retard se fera aux dépens de la santé du public. Ainsi, je lui demande précisément s'il entend faire preuve d'initiative et mettre en oeuvre un plan d'action tendant à éliminer graduellement l'utilisation de l'herbicide 2,4-D.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je le répète, si ma mémoire est fidèle, ce qui n'est pas toujours le cas, il existe déja à l'heure actuelle un programme permanent de surveillance en ce qui concerne ce produit chimique en particulier.

M. le Président: La parole est au député de Beaches pour une dernière question.

* * *

LE LOGEMENT

L'ACHAT DE MAISONS PAR LES JEUNES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Le ministre n'est pas sans savoir que, suivant un récent sondage Gallup, près de 50 p. 100 des Canadiens et près de 60 p. 100 des Ontariens estiment que l'achat d'un logement n'est plus à la portée des jeunes.

Étant donné que le gouvernement a annulé le seul programme conçu pour permettre aux jeunes d'accéder à la propriété, qu'entend-il faire pour leur venir en aide non seulement en Ontario, mais aussi dans le reste du Canada?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer le député que l'investissement des entreprises a augmenté de 20 p. 100 par rapport à la même période l'an passé. Voilà qui contribue à créer de l'emploi pour les jeunes et à leur donner les moyens d'accéder à la propriété.

L'économie n'a jamais été aussi florissante depuis huit ans. Il existe, par ailleurs, un programme conçu pour modérer les taux d'intérêt dans l'ensemble de l'économie. Tout ces facteurs contribuent à accroître les revenus des Canadiens et partant leur accession à la propriété.

LA SITUATION À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme le ministre le sait, à Toronto, il faut maintenant gagner quelque 60 000 $ par an pour songer à s'acheter un logement.

J'ai demandé au ministre s'il remplacerait le programme que le gouvernement a annulé il y a quelques années. Le ministre croit-il vraiment que les Canadiens veulent que le gouvernement consacre des milliards à l'achat de sous-marins nucléaires alors qu'il n'a pas les moyens d'aider les jeunes familles à accéder à la propriété?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la mémoire du député accuse des défaillances. Ces programmes avaient pour but de pallier la faiblesse de l'économie et combler une lacune qui semblait se faire jour dans une économie en perte de vitesse.

A l'heure actuelle, l'économie est en plein essor, les revenus progressent, l'emploi est en hausse. Voilà la solution à la crise du logement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 (8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 34 pétitions: 332-4856 à 332-4859 inclusivement, 332-4883, 332-4907, 332-4924 à 332-4926 inclusivement, 332-4931 à 332-4933 inclusivement, 332-5143 à 332-5147 inclusivement, 332-5158 à 332-5171 inclusivement, 332-5225, 332-5242 et 332-5286.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE COPIES DU RAPPORT DE LA CONFLUENCE ÉNERGÉTIQUE

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la semaine passée j'ai rendu public le rapport de la Confluence énergétique, *Les Canadiens et l'énergie au seuil du XXI^e^ siècle.*

Aujourd'hui, comme je l'ai promis, je veux déposer à la Chambre des copies bilingues du rapport.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA TENUE VESTIMENTAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, je représente la vallée de l'Okanagan, la plus grande région productrice de pommes du Canada. La tenue vestimentaire du député d'Annapolis Valley-Hants me fait envie, mais je ne crois pas qu'elle soit réglementaire. Je le signale à la Chambre et je demande qu'une décision soit prise.

M. le Président: Le député concerné n'est visiblement pas vêtu selon les us et coutumes en vigueur aux Communes et il n'aura pas la parole tant qu'il n'aura pas changé de tenue vestimentaire.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI C-130—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, depuis que les comités législatifs ont été créés, j'ai déposé bien des projets de loi, mais aucun ne m'a donné autant de fierté que celui que je présente cette après-midi.

Je tiens auparavant à remercier publiquement les nombreuses personnes qui ont travaillé de longues heures pendant les chaudes journées d'été et les soirs encore plus accablants. Le greffier, M. Santosh Sirpaul, et le recherchiste, M. Bruce Carson, ont été constamment à mes côtés. Thomas Hall, Charles Robert, et des dizaines d'autres personnes, traducteurs, sténos, messagers, nous ont apporté un soutien discret, mais combien nécessaire. Je tiens à mentionner aussi les nombreux témoins du secteur privé qui ont présenté leur point de vue et les représentants du secteur public, dirigés par l'ambassadeur Ritchie, qui ont accepté de se soumettre à l'horaire changeant du comité ainsi que mes collègues, les membres de ce comité, qui ont assisté consciencieusement à nos séances et qui ont représenté, par leur présence et par leurs idées, leur circonscription respective. Je les remercie tous.

J'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130, tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social qui traite d'une étude sur l'étiquetage des aliments et des médicaments. Il contient également des recommandations de modifications au règlement canadien sur l'étiquetage des médicaments adopté en vertu de la Loi des aliments et drogues.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DU QUÉBEC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre de la Justice) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-145, visant à modifier différentes lois afin de reconstituer la Cour provinciale du Québec, une cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse en tant que tribunaux du Québec.

M. le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

LA LOI SUR LA COMMISSION DES PERSONNES ÂGÉES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-313, sur les personnes âgées.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter son projet de loi ?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés:)

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion est adoptée.)

(Vote nº 501)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Bertrand
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Boyer
Brightwell
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Corbett
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Desjardins
Dingwall
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hardey
Harris
Heap
Hicks
Hopkins
Horner
Hovdebo
Isabelle
Jacques
Jelinek
Jepson
Kaplan
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Langdon
Layton
Leblanc
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
Mailly
Malone
Manly
Marchi
Martin
Mayer
McKinnon
Merrithew
Mitchell
Nunziata
Oostrom
Orlikow
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Riis
Robichaud
Rossi
St. Germain
St-Julien
Scowen
Skelly
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Waddell
Winegard
Wise
Witer
Young—106

CONTRE

Députés

Domm
McCuish—2

● (1550)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, c'est une question de principe pour moi. Je ne pense pas que nous devrions voter à l'étape de la première lecture et, par conséquent, je n'ai pas voté.

M. Riis: Monsieur le Président, ce projet de loi vise à établir une commission qui serait chargée de déterminer les besoins des personnes âgées du Canada et de faire des recommandations au gouverneur en conseil à cet égard.

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 502)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Browes
Caldwell
Copps
Corbett
Darling
Daubney
Desjardins
Dingwall
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fraleigh
Fulton
Garneau
Gauthier
Grisé
Guilbault (Drummond)
Halliday
Hamelin
Hardey
Harris
Heap
Hopkins
Horner
Hovdebo
Isabelle
Jacques
Kaplan
Keeper
King
Langdon
Layton
Leblanc
Lewis
Malone
Manly
Marchi
Mitchell
Nunziata
Oostrom
Orlikow
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Riis
Scowen
Skelly
Sparrow
Stackhouse
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Vankoughnet
Winegard
Witer
Young—63

CONTRE

Députés

McCuish
Stevens—2

• (1630)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je veux dire que je m'abstiens de voter parce que ce n'est pas un vrai vote. C'est une tactique pour retarder la présentation du projet de loi sur les garderies. Je trouve cela scandaleux, et c'est la raison pour laquelle je ne veux pas voter.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je ne ferai pas de discours, car le Règlement ne le permet pas.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: C'est pour moi un principe que j'affirme depuis 24 ans que nous ne devons pas voter pour accorder ou refuser la permission de présenter un projet de loi. John Diefenbaker m'a appris que nous ne devons pas voter à l'étape de la première lecture parce qu'il faut laisser les gens libres d'exprimer ce qu'ils veulent.

M. Winegard: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président. Je me sens lésé dans mes privilèges de député ici cet après-midi, comme sont lésés tous les Canadiens. Nous sommes censés discuter des garderies . . .

Des voix: Règlement.

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande la permission de présenter le projet de loi C-314, tendant à modifier la Loi nationale sur l'habitation (baux pour projets d'habitations à bas loyer).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1640)

(*Vote nº 503*)

POUR

Députés

Epp	Pietz	Blackburn
(Provencher)	Scowen	(Brant)
Lewis	Tupper	de Jong
Darling	Caldwell	Fulton
Bertrand	Desjardins	Mitchell
Gustafson	Ferland	Skelly
Halliday	Kaplan	Althouse
King	Hopkins	Keeper
Browes	Gauthier	Young
Fraleigh	Copps	Heap
Guilbault	Isabelle	Angus
(Drummond)	Dingwall	Harris—40
Hardey	Pépin	
Jacques	Riis	
Leblanc	Orlikow	
Oostrom		

CONTRE

Députés

Aucun

• (1710)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Mme Mailly: Monsieur le Président, encore une fois, je m'abstiens en guise de protestation contre cette perte de temps à la Chambre. Nous demandons que soit lu pour la 2e fois le projet de loi sur les services de garde pour les enfants, ce qui est beaucoup plus important que les tactiques du NPD.

M. Riis: Monsieur le Président, comme vous le savez, la SCHL n'est pas visée par la vérification des loyers qu'effectuent les provinces et, en général, les augmentations de loyer dépassent les plafonds fixés par les diverses provinces. Par conséquent, il faut prévoir des baux de deux ans sans augmentation afin de protéger les locataires à faible revenu et à revenu moyen contre la rapacité de la SCHL.

Ce projet de loi vise à protéger les locataires vivant dans des logements à loyer modique dont le loyer doit être approuvé par la SCHL. Selon la modification prévue dans le projet de loi, le bail devra durer au moins deux ans, période au cours de laquelle aucune augmentation de loyer ne pourra être exigée.

Par notre démarche, nous voulons également attirer l'attention sur le fait que l'initiative qu'on allait nous présenter à la Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire le programme de services de garde pour les enfants, ne serait nullement en mesure . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement.

M. Riis: . . . de faire évoluer les services de garderie . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre!

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion mise aux voix, est adoptée.)

• (1720)

(Vote nº 504)

POUR

Députés

Althouse	Epp (Provencher)	Kilgour
Angus	Ferland	King
Blackburn (Brant)	Foster	Leblanc
Blackburn (Jonquière)	Fraleigh	Lewis
Caldwell	Fulton	Manly
Champagne (Champlain)	Gray (Windsor Ouest)	Mitchell
Clinch	Guilbault (Drummond)	Oostrom
Copps	Gustafson	Pépin
Darling	Halliday	Pietz
de Jong	Harris	Riis
Desjardins	Heap	Tremblay (Québec-Est)
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Hopkins	Tupper
	Jacques	Waddell
	Kaplan	Young—41
	Keeper	

CONTRE

Députés

Aucun

Pétitions

• (1750)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

M. Lewis: Vu les circonstances, monsieur le Président, vous constaterez sans doute que la Chambre est disposée à dire qu'il est 18 heures.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je tiens de nouveau à signaler que je n'ai pas voté parce que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Prud'homme: J'ai dit que c'était une question de principe. En 25 ans, je n'ai jamais été d'accord pour voter sur la première lecture d'un projet de loi, et ce n'est pas aujourd'hui que je vais commencer. Avant que vous annonciez qu'il est 18 heures, je voudrais, avec la permission de la Chambre, présenter une pétition. Comme je dois m'absenter demain pour une affaire qui concerne aussi les deux autres partis, je souhaite pouvoir déposer cette pétition très importante. Je m'en remets à la Chambre.

Mme Mailly: Monsieur le Président, la Chambre vient de perdre trois heures à cause de prétendus projets de loi que le NPD a présentés afin de retarder le débat sur le programme concernant la garde d'enfants. J'espère que les Canadiens comprendront ce qui s'est passé aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a-t-il le consentement unanime pour présenter sa pétition?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je remercie vivement la Chambre de m'avoir autorisé à déposer ceci aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RATTACHEMENT D'UN SECTEUR À LA SUCCURSALE POSTALE YOUVILLE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, 15 000 résidants et résidantes du secteur nord de la circonscription de Saint-Denis, dans la région d'Ahuntsic, se voient contraints de se rendre à un bureau auxiliaire pour y cueillir leurs colis, les envois de poste certifiée, de courrier recommandé. Une très forte proportion de cette population se compose de gens très âgés et c'est pour cela, monsieur le Président, qu'aujourd'hui, ces gens réclament leur droit de bénéficier de services postaux adéquats et à proximité de leur milieu de vie et demandent que leur secteur soit à nouveau rattaché à la succursale Youville sise au 300 rue Crémazie Est à Montréal qui est si bien servie par le personnel et les facteurs. Et cette pétition m'a été remise par Mme Martine Blanc, conseillère municipale du district Octave Crémazie, et par M. le conseiller municipal Michel Benoit.

Pétitions

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE DÉSIGNER LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE PARC OU DOMAINE PATRIMONIAL

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au nom de plusieurs électeurs de Scarborough et de plusieurs habitants de Toronto à propos de la vallée de la rivière Rouge à Scarborough. Selon les pétitionnaires, il s'agit d'une région naturelle exceptionnelle et précieuse et il est dans l'intérêt national de protéger les espèces en voie de disparition dans les réserves intégrales. Ils se joignent au conseil municipal de Scarborough, au ministre fédéral de l'Environnement, à *Save the Rouge Valley System* et à l'alliance des associations d'animation sociale de Scarborough pour faire de cette région un domaine patrimonial canadien ou un parc provincial.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 27 juin 1988, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 août 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA JUSTICE

DÉPÔT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE ET D'UN ÉCHANGE DE NOTES DIPLOMATIQUES ENTRE LE CANADA ET LA YOUGOSLAVIE

L'honorable Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles ainsi qu'en polonais, des exemplaires d'un protocole d'entente entre le Canada et la Pologne.

J'ai également le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, copie d'un échange de notes diplomatiques entre le Canada et la Yougoslavie.

Ces deux ententes permettront aux autorités canadiennes de rechercher dans ces deux pays des preuves qui serviront dans les poursuites judiciaires intentées au Canada contre des individus accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 33 pétitions portant les numéros suivants: 332-4910, 332-4911, 332-5112 à 332-5142 incl. et 332-5152.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, au sujet des centres d'excellence.

Dans le contexte d'aujourd'hui, il faut souligner que l'influence des sciences et de la technologie s'implique dans tous les secteurs de l'économie et tous les aspects de la vie. Pour s'adapter aux changements qui proviennent de l'application de la science et de la technologie, il faut mettre l'accent sur la qualité de l'éducation à tous les niveaux. Il faut aussi établir et maintenir les liens entre les ressources universitaires et ceux qui réalisent les fruits de la recherche qui est le secteur privé.

Un programme, annoncé au début de l'année, qui a été formulé avec ces buts en tête, est celui des centres d'excellence. Vue l'importance de ce programme pour rendre le Canada plus compétitif sur le marché mondial, et le fait qu'il représente un mode de financement tout à fait inédit de la recherche par le gouvernement fédéral, le Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie a voulu étudier en profondeur ce sujet. L'objet était de déterminer la réaction de ceux dont la raison d'être est la qualité de la recherche au Canada, et de proposer des recommandations afin que le programme devienne une initiative très importante dans nos efforts pour rehausser notre compétitivité.

Parmi les recommandations du rapport, le Comité a souligné que la qualité des chercheurs et des propositions, et le potentiel de celles-ci quant à la formation de chercheurs hautement qualifiés doivent largement à cette initiative, et dit clairement que le programme des centres d'excellence ne devrait pas remplacer l'aide indispensable que les trois conseils subventionnaires accordent actuellement à la recherche.

Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire de développer les liens entre les universités et l'industrie pour permettre à celle-ci d'accroître ses perspectives d'innovation. Ce programme innovateur a exactement cet objectif et le Comité espère que ce rapport peut contribuer à la réalisation de réseaux scientifiques vraiment excellents et réussis.

Monsieur le Président, conformément à l'article 99(2) du Règlement, le Comité demande que le gouvernement fournisse une réponse complète au présent rapport.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

Dépôt de documents

• (1110)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et Procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-146, Loi modifiant la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le président, aux termes de l'article 106 du Réglement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de commettants qui sont d'avis que le gouvernement fédéral n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et qu'il devrait dissoudre les chambres maintenant afin de donner à la population du pays l'occasion d'accepter ou de rejeter cet accord au cours d'élections générales nationales.

Je désire également déposer une autre pétition qui contient des pages et des pages de signatures. Tous ces Canadiens estiment que la souveraineté du Canada est compromise par cet accord de libre-échange, qui limiterait l'aptitude du Canada à planifier son avenir économique, social et culturel. Ils demandent au Parlement de faire en sorte que l'Accord de libre-échange fasse l'objet d'un débat public national qui prenne fin avec la tenue d'élections générales nationales avant la signature de l'Accord.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai moi aussi le privilège de prendre la parole en vertu de l'article 106 du Règlement pour présenter une pétition de plusieurs de mes commettants qui se préoccupent beaucoup du projet d'accord commercial avec les États-Unis et qui estiment qu'il empêchera le Canada de déterminer son propre avenir économique et social et de créer une société distincte de celle des États-Unis.

Ils demandent aussi au gouvernement de déclencher immédiatement des élections pour que la population canadienne puisse se prononcer sur cette question très importante.

ON DEMANDE DES TAUX DE TRANSPORT PAR CAMION ET PAR BATEAU QUI SOIENT ÉQUITABLES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter à la Chambre aujourd'hui. La première, certifiée conforme à l'article 106 du Règlement, provient de nombreux habitants des Îles Reine-Charlotte, soit des villes de Sandspit, de Queen Charlotte City, de Masset, de Port Clements et d'autres localités de ces îles. Ils envoient au gouvernement une pétition concernant la hausse du coût de la vie, pourtant déjà élevé, sur les Îles Reine-Charlotte.

Le gouvernement fédéral accorde une subvention au traversier pour l'aider à couvrir ses frais d'exploitation, mais cette subvention ne se répercute pas sur les taux de fret. Par exemple, un sac de farine de 50 livres, qui coûte 16,50 $ à Vancouver, coûte 26,90 $ une fois rendu aux Îles Reine-Charlotte. Comme les taux de fret ont doublé en un an, les requérants prient humblement le Parlement d'assurer aux Îles Reine-Charlotte, éventuellement par une réaffectation d'une partie de la subvention, des taux de transport par camion et par bateau qui soient équitables.

ON S'OPPOSE AU PROJET DE LOI C-33—LES PENSIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition, certifiée conforme à l'article 106 du Règlement, d'habitants des îles Reine-Charlotte et d'autres régions. Comme le gouvernement cherche par le projet de loi C-33 à désindexer les pensions des fonctionnaires fédéraux, qui jouissent actuellement d'une protection complète contre l'inflation du fait que leur pension est indexée sur l'indice des prix à la consommation et liée à d'autres éléments, les requérants prient humblement le Parlement de rejeter le projet de loi C-33—mesure régressive, injuste et inopportune qui va à l'encontre des intérêts des fonctionnaires et de l'ensemble des Canadiens—et ils lui demandent d'affirmer le principe de la pleine indexation à l'indice des prix à la consommation, en tant que modèle de protection contre l'inflation pour tous les Canadiens.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai une pétition certifiée conforme à l'article 106, portant la signature d'un grand nombre de citoyens de Smithers et de Telkwa, localités qui, comme vous le savez, monsieur le Président, sont situées dans la vallée de Bulkley en Colombie-Britannique.

Étant donné que les distingués juges de la Cour suprême du Canada, en frappant d'annulation l'article 251 du Code criminel, ont levé toute interdiction légale à l'avortement, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de voter une loi qui protégerait la vie de l'enfant à naître, depuis la conception et à toutes les étapes de la grossesse, à l'exception de situations extrêmement rares où l'avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom d'un groupe d'électeurs pour présenter une pétition certifiée conforme à l'article 106 du Règlement. La pétition concerne le financement de la recherche sur la schizophrénie. Mes électeurs demandent humblement au Parlement que les ressources financières qu'on y consacre soient proportionnelles à l'incidence de la maladie.

ON DEMANDE DE MAINTENIR À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE.

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de vous soumettre, au nom de citoyens des localités de Port Elgin, Bayfield, Cape Tormentine et Murray Corners, une pétition portant sur la récente décision du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de porter de 10 à 16 semaines la période d'admissibilité à l'assurance-chômage.

Les pétitionnaires affirment que cette décision ne tient pas compte du haut taux de chômage et de la nature saisonnière de l'emploi dans les secteurs ruraux de la région. Ils demandent au Parlement de corriger la situation en maintenant à 10 semaines la période d'admissibilité pour le sud-est du Nouveau-Brunswick.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions conformément à l'article 106 du Règlement. Dans la première, les résidents de Winnipeg (Manitoba) et de Kamloops (Colombie-Britannique), déclarent que le libre-échange négocié par le gouvernement Mulroney menace l'essence même de la souveraineté politique et économique canadienne, car il enlèverait au Canada tout pouvoir de contrôler efficacement la participation étrangère, de mettre en valeur ses ressources énergétiques dans l'intérêt de sa population, ou de diminuer les inégalités entre les régions.

Par conséquent, ces pétitionnaires prient et exhortent le Parlement de dissoudre les chambres et de permettre à la population du Canada d'accepter ou de rejeter, à l'occasion d'élections générales nationales, le projet d'accord de libre-échange.

La seconde est signée par un nombre important de résidants de Winnipeg, qui déclarent que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Par conséquent, ils prient humblement et exhortent le Parlement de dissoudre les chambres et de permettre à la population du Canada d'accepter ou de rejeter, à l'occasion d'élections générales nationales, le projet d'accord de libre-échange.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le président, j'ai aussi une pétition, qui a été signée par un nombre assez considérable de personnes opposées à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, parce que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu le mandat de la population canadienne de négocier ce marché, et elles estiment que le gouvernement Mulroney menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada par cet accord, car ce serait ôter au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la participation étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt des Canadiens, ou de diminuer les inégalités entre les régions. Elles s'opposent à cet accord commercial pour bien d'autres raisons et demandent qu'on laisse tomber ce projet.

LA PRÉTENDUE INÉQUITÉ DU RÉGIME FISCAL

M. Simon de Jong (Régina-Est): Monsieur le président, je suis très heureux de présenter une pétition qui a été jugée recevable aux termes de l'article 106 du Réglement. La pétition contient plus de 1 600 signatures de travailleurs qui construisent l'usine de revalorisation du pétrole à Régina.

• (1120)

Les requérants disent que notre régime fiscal est injuste, notamment pour les travailleurs de la construction. Ceux-ci ont bien des dépenses inévitables, dont bon nombre ne sont pourtant pas déductibles. Les requérants font aussi remarquer que dans le domaine de la construction, il y a des hauts et des bas et pourtant, on ne peut étaler son revenu sur les années précédentes ou suivantes.

En conséquence, les soussignés, vos requérants, prient humblement le Parlement de rendre le régime fiscal véritablement juste en allégeant le fardeau fiscal des travailleurs de la construction, en leur versant des intérêts sur l'impôt qui leur revient et en rétablissant la formule d'étalement du revenu sur les années précédentes ou suivantes.

Ces requérants viennent de nombreux points du Canada et c'est un grand plaisir pour moi de présenter aujourd'hui leur pétition au Parlement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de Canadiens de l'Alberta, en particulier d'Edmonton, de Calgary, de Red Deer, de Leduc, de Fort McMurray, de Wetaskiwin et de Lethbridge.

Ces requérants se préoccupent de ce que le gouvernement n'ait pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure avec les États-Unis un accord de libre-échange et ils estiment que l'accord commercial proposé nous privera de la liberté de prendre des mesures pour déterminer notre propre avenir économique et sapera notre capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Ces requérants demandent que le Parlement soit dissous et que la population canadienne puisse, au cours d'élections générales, accepter ou rejeter l'accord comercial proposé.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le président, c'est un plaisir et un honneur pour moi de présenter une pétition au nom d'un groupe de personnes qui s'inquiètent de la schizophrénie. Elles affirment que la schizophrénie est très répandue au Canada puisqu'elle affecte environ 1 p. 100 de la population, qu'elle cause beaucoup d'angoisse et de souffrances à ceux qui en sont atteints et à leurs proches et qu'elle coûte à la société plus de 3 milliards par an en soins de santé directs et en autres frais divers.

Elles signalent que des recherches, dont certaines effectuées au Canada, ont permis de conclure que la maladie était un trouble biochimique du cerveau causé notamment par une malformation génétique et elles espèrent qu'un remède ou une méthode de prévention sera mis au point.

Elles constatent aussi que les efforts de recherche au Canada sur cette maladie sont plutôt limités. Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de faire en sorte qu'à l'avenir, les efforts de recherche sur la schizophrénie soient proportionnels à la gravité de la maladie. La pétition est signée par des personnes qui habitent l'Ontario, surtout le nord, le sud et la vallée de l'Outaouais.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le président, j'ai une deuxième pétition signée par des personnes inquiètes du projet de libre-échange dont la Chambre est saisie. Elles constatent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Mulroney) a promis, au cours des négociations, que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise alors qu'en réalité, l'accord menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement du pouvoir de contrôler effectivement la mainmise étrangère, de développer nos ressources énergétique conformément aux intérêts des Canadiens et d'uniformiser les perspectives de développement entre les régions.

Inquiets de ces dangers, les pétitionnaires invitent le Parlement à se dissoudre pour permettre aux citoyens du Canada, à l'occasion d'élections générales, de repousser l'accord de libre-échange proposé.

M. Ian Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le président, j'ai l'honneur et le privilège de déposer une pétition dont la forme et le contenu ont été certifiés conformes à l'article 106 du Règlement. Cette pétition est signée par un bon nombre de résidents du Manitoba qui ont voulu par là exprimer leur inquiétude au sujet de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Selon eux, ce projet priverait le Canada de sa capacité de poursuivre librement les politiques qui détermineront son propre avenir économique et l'empêcherait en quelque sorte d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à dissoudre la Chambre et à donner à la population du Canada la possibilité d'accepter ou de rejeter ce projet d'accord à l'occasion d'élections générales nationales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-144, Loi autorisant les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et modifiant le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir ouvrir le débat sur la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada. L'adoption d'une telle loi est devenue nécessaire si l'on veut appliquer les ententes conclues avec les provinces au sujet de l'élargissement des services de garde d'enfants partout au pays. Comme mes collègues députés le savent, cette loi constitue un élément majeur de la Stratégie nationale sur la garde des enfants, dont j'ai annoncé la mise en oeuvre en décembre dernier. Avant d'entrer dans les détails du projet de loi, j'aimerais exposer brièvement l'approche adoptée par le gouvernement face aux questions sociales et expliquer de quelle façon la Stratégie sur la garde des enfants s'inscrit dans cette approche.

A titre de membres du gouvernement, nous nous sommes engagés à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens et à élargir les possibilités qui s'offrent à eux. Après tout, c'est là la raison d'être de notre réseau de soutien social, lequel a pour but d'aider les gens qui éprouvent des difficultés, d'assurer une équité fondamentale au sein de la société canadienne et d'aider les gens à réaliser leur plein potentiel. Il est toujours difficile, pour un gouvernement, de se pencher sur les questions et les problèmes d'ordre social. Les problèmes sont souvent complexes et reliés entre eux, et les opinions quant à la meilleure façon de les régler sont habituellement très partagées et plutôt âprement défendues. Dans un pays aussi diversifié que le Canada, les valeurs et les modes de vie individuels diffèrent considérablement, même à l'intérieur d'une collectivité donnée, et les valeurs des collectivités peuvent être passablement différentes d'un bout à l'autre du pays.

Lorsque le gouvernement se penche sur un problème social, il doit toujours trouver un juste milieu entre l'intervention directe et une approche de «laisser-faire». Dans les cas où l'intervention directe semble être la solution, le gouvernement doit tout de même veiller à encourager la participation des personnes concernées, de manière à ne pas prendre le problème entièrement à sa charge ou forcer les gens à adopter une solution unique face à la situation. Notre gouvernement croit très fermement qu'il faut parvenir à une approche équilibrée. Nous croyons qu'une politique sociale «respectueuse de la personne» sous-entend la création d'un milieu dans lequel on encourage les gens à se prendre en charge et dans lequel les valeurs des personnes et des collectivités sont respectées dans leur diversité. Pour obtenir une politique sociale «respectueuse de la personne», il faut une planification attentive et le recours à une grande expertise au moment de son élaboration, ainsi qu'une très grande souplesse au moment de sa mise en oeuvre. La politique touchant les services de garde d'enfants ne constitue

pas une innovation à ce chapitre. En fait, toutes les mesures sociales qui ont été présentées à la Chambre dans le passé ont été modelées ainsi.

Ceux qui croient qu'il existe des solutions faciles ou une solution unique nient non seulement la réalité actuelle, mais aussi notre histoire. Cela signifie qu'il faut travailler en collaboration étroite avec les personnes et les groupes qui sont le plus touchés par la question, et reconnaître la contribution importante qu'ils peuvent apporter aussi bien à l'élaboration de la politique qu'à l'application des programmes qui en découlent. Aucun gouvernement n'est en mesure de résoudre tous les problèmes, et aucun ne devrait essayer d'imposer une solution unique à un problème qui touche les gens de différentes façons.

Un autre aspect important de notre approche à la politique sociale est le fait qu'elle se concentre le plus possible sur l'orientation future de la société, plutôt que de faire appel à des solutions ancrées dans le passé. Un bon exemple de cette approche est le programme à l'intention des aînés que mon collègue, le ministre d'État pour le Troisième âge (M. Hees), et moi-même avons annoncé plus tôt cette année. Cette initiative vise à améliorer les services de santé et les services sociaux destinés aux personnes âgées de façon à ce que ce segment de plus en plus important de notre société puisse aussi bien maintenir son autonomie que disposer d'une liberté de choix. Ainsi, dans le cadre du Programme d'aide à l'autonomie des aînés, nous financerons des projets visant à améliorer la qualité de vie et à rehausser l'autonomie des personnes âgées. Nous accorderons la priorité aux projets auxquels participeront des groupes de gens âgés à l'intérieur des collectivités, ainsi qu'aux recherches portant sur les maladies qui affectent le plus la capacité de ces personnes de vivre de façon autonome.

• (1130)

Comme dans les autres secteurs de la politique sociale, nous croyons qu'une approche efficace consiste à confier aux personnes les plus touchées par le problème la tâche de trouver des solutions qui «fonctionneront», plutôt que d'imposer des solutions qui émanent de l'extérieur de la collectivité ou qui sont élaborées par les planificateurs de la politique sociale à Ottawa. Néanmoins, là où le gouvernement peut agir pour augmenter le niveau d'autonomie des personnes âgées, par exemple en ce qui concerne l'auto-suffisance économique, nous avons agi. Nous avons élargi le programme d'allocations au conjoint, entrepris la réforme des pensions, et donné une plus grande souplesse au Régime de pensions du Canada de manière à ce que les Canadiens puissent faire des choix au moment de planifier leur retraite.

Dans cette optique, nous aidons également les Canadiens à planifier beaucoup plus tôt leur retraite pour assurer leur autonomie financière. A cet égard, nous avons amélioré la transférabilité des pensions dans le secteur fédéral et encouragé l'épargne avant la retraite en haussant les niveaux de contribution au Régime enregistré d'épargne-retraite et en rendant plus équitables les droits aux contributions. Nous avons également pris des mesures pour faire en sorte que les femmes et les hommes qui prennent leur retraite dans des circonstances similaires bénéficient des mêmes avantages. Nous avons également pris des dispositions pour assurer, au moment d'un divorce, le partage des crédits de pension acquis durant le mariage.

Nous avons adopté la même approche face aux soins de santé. Jusqu'à récemment, notre système de soins de santé était axé uniquement sur les blessés et les malades—on prenait une personne souffrante et on assurait son rétablissement. Même si cela demeurera toujours une priorité, nous devons relever d'importants nouveaux défis: la politique de notre gouvernement au chapite des soins de santé s'attache désormais à prévenir la maladie et, lorsque cela n'est pas possible, à améliorer la capacité des Canadiens de faire face à la maladie, aux incapacités et au stress de la vie moderne. Par la promotion de choix sains en matière de modes de vie, nous pouvons réduire la dépendance du public à l'endroit du système des soins de santé tout en améliorant la qualité de vie de tous les Canadiens.

Cette stratégie de promotion de la santé encourage également la prise en charge et l'entraide puisque c'est la communauté qui fournit un soutien affectif et une aide pratique afin d'aider les gens à faire les bons choix et à vivre de façon indépendante. Au cours des dernières années, nous avons pu constater l'incroyable succès qu'ont connu de tels groupes communautaires dans le domaine des problèmes liés à l'alcool et aux autres drogues. Les honorables députés qui refusaient d'admettre le problème posé par la drogue il y a à peine quelques mois, constatent actuellement à quel point le Premier ministre (M. Mulroney) a eu raison d'être prévoyant lorsqu'il a annoncé une stratégie à l'égard des drogues.

Nous avons participé davantage aux programmes touchant la conduite en état ébriété. Nous constatons que les adolescents prennent ces programmes à coeur et jouent maintenant un rôle de premier plan dans leur élaboration et dans la sensibilisation de leurs pairs. Il suffit de rappeler à la Chambre la stratégie que nous avons adoptée au sujet du tabagisme pour lui fournir une autre preuve de notre engagement à ce chapitre.

Même si le gouvernement a organisé des campagnes de sensibilisation du public à l'échelle nationale et s'il a adopté des lois plus sévères dans ces domaines, c'est en réalité à l'intervention communautaire que l'on doit le changement d'attitudes important observés partout au Canada. Comme je l'ai déjà dit, le problème des toxicomanies constitue un des défis les plus difficiles auquel nous sommes confrontés.

Ce problème fait de nombreuses victimes et peut avoir des répercusions absolument dévastatrices sur nos jeunes gens, leurs familles et les communautés toutes entières. La sensibilisation du public peut aider à réduire la demande de drogues illicites et dévoiler cette habitude clandestine au grand jour. Mais résoudre un problème de toxicomanie requiert une stratégie délibérée, globale et coodonnée à l'échelle locale, nationale et internationale, qui fait appel à l'entraide et à des activités de recherche pertinentes, innovatrices et axées sur la communauté.

Tout comme les toxicomanies, l'exploitation sexuelle d'enfants est un problème social caché, qui a des répercussions sérieuses et durables sur nos enfants, ceux-ci étant généralement incapables de se défendre. Je le répète, nous essayons de mettre le problème au grand jour, de sensibiliser les communautés à la question et d'atténuer les conséquences, pour les enfants, des procédures judiciaires auxquelles ils sont mêlés. D'autre part, nous avons considérablement augmenté les peines encourues en vertu du Code criminel par les personnes qui

abusent de la confiance que leur témoignent les enfants. Avec des peines, toutefois, on ne s'attaque au problème qu'après coup. Il faut sensibiliser davantage les communautés et passer à l'action pour mieux protéger nos enfants.

La vie moderne est telle que la famille canadienne subit des changements sans précédents. Il y a davantage de familles monoparentales que par le passé, davantage de familles dans lesquelles les deux conjoints travaillent à plein-temps pour faire face à leurs obligations financières et, malheureusement, davantage d'éclatement des familles.

Comme le nombre de femmes qui ont un emploi rémunéré ou qui élèvent seules leurs enfants a augmenté, il est devenu de plus en plus pressant d'avoir des services de garde d'enfants adéquats. Avant de parler du fond du projet de loi, j'aimerais signaler que le gouvernement utilise ses bases de données pour inculquer le sens des responsabilités à ceux qui n'assurent pas le soutien de leur enfant, des hommes notamment. Dans certaines provinces, jusqu'à 85 p. 100 des pensions alimentaires ordonnées par la cour sont versées en retard, ne le sont que partiellement ou ne le sont pas du tout. Nous essayons d'adopter des mesures pour améliorer la société dans laquelle nous vivons et, ce faisant, nous constatons les nombreux problèmes à résoudre.

Depuis quatre ans, les programmes et politiques du Gouvernement témoignent de sa ferme détermination à aider les familles canadiennes à faire face aux nouvelles réalités de la vie. Parmi les mesures que nous avons prises, citons: la nouvelle législation sur le divorce, des moyens plus efficaces pour faire respecter les ordonnances touchant la garde des enfants ou le versement des pensions alimentaires et l'harmonisation des efforts du gouvernement fédéral et des provinces dans le droit de la famille. Nous mettons également sur pied, en collaboration avec les provinces, des programmes visant à lutter plus efficacement contre la violence intra-familiale, y compris l'abus des personnes âgées que l'on rencontre de plus en plus fréquemment.

La Stratégie nationale sur la garde des enfants que j'ai annoncée avec fierté au nom du Gouvernement, il y a sept mois, avait pour but d'augmenter le nombre de places dans des garderies subventionnées de qualité, répondant aux normes que les parents demandent pour la garde de leurs enfants. Comme je l'ai déjà dit, l'élaboration d'une politique sociale efficace est toujours une tâche difficile. Comme dans le cas d'autres programmes sociaux, chacun a des idées bien précises sur l'ampleur du problème des garderies et la manière la plus efficace de s'y attaquer. Comme il l'a fait à l'égard d'autres politiques, le gouvernement a tenté de faire preuve de sensibilité, de compréhension et de souplesse dans la mise au point de ce que je qualifierais de stratégie nationale éminemment humanitaire.

Bien que notre but soit de rendre abordables, d'améliorer l'accessibilité et de relever la qualité des services de garde d'enfants, nous nous sommes rendus compte qu'il nous fallait respecter le droit des parents qui choisissent le genre de soins qu'ils estiment le mieux convenir à leurs enfants; nous avons eu également à respecter les programmes et les services déjà en place que les gouvernements provinciaux avaient mis sur pied pour satisfaire à leurs besoins propres et à leur situation particulière. Nous avons également pu tirer profit des rapports de deux groupes d'étude de grande envergure et de consultations exhaustives tenues avec divers groupes d'intérêt et des particuliers des quatre coins du pays. Le résultat de cet exercice, notre stratégie nationale sur la garde des enfants, représente une juste mesure de choix, de qualité et de quantité.

S'il est vrai qu'il s'agit d'un programme extrêmement onéreux—une somme de 6,4 miliards de dollars sur une période de sept ans au seul titre de l'engagement fédéral—il ne fait pas peser de fardeau financier excessif sur les épaules des contribuables fédéraux ou provinciaux. Ce sont là des facteurs importants à prendre en considération lorsque l'on élabore une politique qui non seulement puisse être mise en application dès à présent, mais également ne crée pas de nouveaux problèmes ou n'ajoute pas au fardeau financier des générations à venir. En fait, lorsqu'ils ont eu à élaborer une politique sociale, les gouvernements précédents ont adopté une approche analogue.

Comme les honorables députés se le rappelleront, notre stratégie comporte quatre éléments principaux: amélioration de l'aide fiscale à l'intention des familles ayant de jeunes enfants, création d'une caisse d'aide spéciale pour les projets en matière de garde des enfants, stimulation des services de garde agréés destinés aux enfants indiens et lancement d'un nouveau programme fédéral-provincial à frais partagés. Les deux premiers éléments de cette stratégie sont déjà en place et opérationnels; le projet visant les services de garde à l'intention des Indiens est en cours d'élaboration; quant au programme de partage des frais, la législation dont nous sommes à débattre aujourd'hui confère le pouvoir de le mettre en place.

• (1140)

Des détails sur ces éléments ont déjà été rendus publics. Les députés ont eu à plusieurs reprises l'occasion de les examiner et de les soumettre à discussion au cours des derniers mois. Qu'il me soit toutefois permis de réitérer un point important: le supplément au crédit d'impôt pour enfants, une somme de 100 dollars dès la présente année et de 200 dollars au cours des années subséquentes, est un crédit qui vise un segment particulier de la population, comme le fait lui-même le crédit d'impôt pour enfants. Il est destiné aux familles à faible et à moyen revenu dont les parents restent à la maison pour prendre soin de leurs enfants. Cette mesure fiscale représente de loin la partie la plus importante de la nouvelle aide fiscale prévue dans le cadre de notre stratégie.

Il faut aussi se rappeler que le crédit d'impôt pour enfants s'ajoute aux augmentations prévues dans les budgets antérieurs par le ministre des Finances (M. Wilson). Et les députés ne doivent pas oublier non plus le paiement anticipé du crédit pour enfants amélioré lorsqu'ils regardent l'ensemble du dossier. La déduction fiscale améliorée prévue au titre des frais de garde d'enfants vise les familles—quel que soit leur revenu—qui ont recours à des arrangements dans le cadre desquels leur sont versés des reçus. En application de notre stratégie, cette déduction rend maintenant mieux compte des coûts totaux liés à la garde des enfants, réduisant par le fait même le fardeau financier que les services de garde imposent. Ces mesures fiscales entreront en vigueur au cours du présent exercice.

La caisse d'aide spéciale, dotée d'un fonds de 100 millions de dollars, est destinée au financement de projets de recherche et de projets pilotes novateurs visant à améliorer et à multiplier les services de garde d'enfants. Nous savons tous qu'il y a présentement de nombreux besoins qui ne sont pas satisfaits par

les services et les régimes de garde actuels. Les parents qui travaillent à des heures irrégulières ou selon la formule des quarts de travail, les parents qui vivent dans des régions isolées ou rurales du Canada, les parents dont les enfants ont des besoins particuliers ont tous, en matière de services de garde d'enfants, des exigences de nature différente de celle que le système de distribution central est en mesure de fournir. Grâce à cette caisse d'aide spéciale, nous pourrons éventuellement élaborer des mécanismes qui nous permettront de répondre à ces exigences, pour qu'ainsi la qualité des services soit améliorée et que l'ensemble des Canadiens aient un meilleur accès aux services dont ils ont besoin. Cette caisse est d'ores et déjà constituée; elle vise aussi bien l'avenir que le présent et mettra à contribution les parents, les groupes communautaires et les organismes sans but lucratif.

La partie la plus complexe de la législation est le nouveau programme de partage des frais dont nous sommes saisis, à savoir la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada, le projet de loi C-144. C'est par l'intermédiaire de cette loi que le gouvernement fédéral entend collaborer avec les provinces en vue de doubler le nombre de places de garderie au pays au cours des sept prochaines années. Elle découle de la tradition de consultation que notre gouvernement a instituée en travaillant avec les gouvernements provinciaux plutôt qu'en leur dictant ce qu'ils doivent faire dans leurs propres domaines de compétence. Je vous dirai très franchement que lorsque j'ai rencontré pour la première fois les ministres provinciaux des Affaires sociales il y a près de quatre ans, ils m'ont clairement fait savoir qu'à leur avis, le gouvernement fédéral n'avait rien à faire dans le domaine de la garde des enfants, qui était de compétence strictement provinciale.

Il est important que la Chambre et le pays comprennent les conflits de compétence que suscitent toujours les modifications à la politique sociale. Je sais que les députés de l'autre côté, dans leur rhétorique politique, estiment, comme certains journalistes, que ces considérations ne sont pas d'une importance primordiale, mais certains d'entre nous ont assez d'expérience de la politique sociale pour savoir qu'à défaut de consulter les provinces au sujet des nouvelles politiques sociales et de travailler avec elles, on condamne ces mesures à l'échec.

Je rappelle aux députés, dès le début du débat, de ne pas oublier l'histoire des programmes sociaux. Pour être efficaces, ils ont toujours dû être souples et reposer sur la coopération des provinces. Je ne dis pas que toutes les provinces doivent être entièrement d'accord, mais simplement qu'elles doivent coopérer. Je rappelle l'année 1966 à mes collègues d'en face qui ne croient pas aux vertus de la souplesse. Les pensions relevaient de la compétence des provinces. Les Canadiens voulaient un régime national de pensions. Aujourd'hui, nous l'appelons le Régime de pensions du Canada. Au Québec, on l'appelle le Régime de rentes du Québec. Même à cette époque, nous avons institué un régime national comportant une composante distincte à l'intention du Québec. Tous disaient qu'il nous fallait un régime national, mais pour l'obtenir, il a fallu faire preuve de souplesse. Le gouvernement a dû comprendre les régions et respecter leurs besoins. Si c'était vrai en 1966—et depuis, le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec sont devenus un élément primordial de la planification des pensions et de la retraite—alors c'est certainement vrai aujourd'hui, en 1988.

L'autre point que je désire faire valoir aux députés d'en face—et j'en fait trop souvent l'expérience dans l'opposition, hélas . . .

M. Keeper: Et vous risquez d'en faire encore l'expérience dans l'opposition . . .

M. Epp (Provencher): J'entends encore une fois les néo-démocrates du Manitoba. Je leur demande d'examiner la situation au Manitoba et je leur souhaite bonne chance.

Ils soutiennent que cette mesure n'est pas suffisante, qu'elle doit être élargie. Mais ce qu'ils proposent, les Canadiens n'en veulent pas. Ils proposent un régime universel. Ils prennent simplement un modèle statistique, disent qu'il y a un nombre x d'enfants de moins d'un certain âge et que parce qu'ils en ont ainsi décidé, tous les parents veulent que leurs enfants soient confiés à ce type de services de garde. C'est faux.

En outre, il y a le facteur coût, les 11 milliards de dollars dans leur cas.

Le Président suppléant (M. Paproski): La députée de Vancouver-Est invoque le Règlement?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, comme nous écoutons un ministre, je me demandais s'il aurait l'obligeance de s'assurer de l'exactitude des faits qu'il cite.

Le Président suppléant (M. Paproski): C'est une forme de débat. La députée aura l'occasion d'en débattre.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir maintenant leur attention.

Ils ne cessent de répéter qu'il nous faut plus d'argent. Plus d'argent des contribuables. Leur programme, tout bien considéré, est un programme de 11 milliards de dollars.

M. Gagnon: Par an.

M. Epp (Provencher): Annuellement. Tel est le programme qu'ils ont en tête. Ils peuvent toujours critiquer, mais il ne faudrait pas qu'ils se formalisent si nous examinons leurs propositions, les analysons et les critiquons. Leurs propositions doivent aussi répondre à certains critères. Sont-elles acceptables aux Canadiens? Pouvons-nous nous permettre de les appliquer?

Notre programme suit une vieille tradition qui consiste à conclure des accords de partage des coûts fédéraux-provinciaux pour régler les problèmes sociaux. Il s'agit d'un partage égal du fardeau financier entre les deux niveaux de gouvernement. En moyenne, les provinces reçoivent actuellement du gouvernement fédéral une part qui représente à peu près 35 p. 100. Notre stratégie vise à doubler les places disponibles, c'est-à-dire à créer 200 000 nouvelles places subventionnées au cours des sept prochaines années. Le gouvernement fédéral s'engage à fournir 75 p. 100 des contributions provinciales versées au titre des immobilisations pour créer ces nouveaux espaces dans des garderies sans but lucratif, ainsi que 50 p. 100 des subventions de fonctionnement pour les places actuelles et à venir dans les garderies commerciales et sans but lucratif.

Les membres de l'opposition sont contre cette loi et veulent en retarder l'adoption, comme nous l'avons vu hier en Chambre. Ils devront faire face à la population et lui laisser tirer ses conclusions sur les raisons qui la privent de places en garderie et qui empêchent de débloquer des fonds. C'est parce que les Néo-Démocrates et les Libéraux ont décidé de ne pas appuyer cette loi.

• (1150)

Les places «sans but lucratif» que les provinces créeront au cours de cette période de lancement de sept ans seront admissibles à ces subventions d'immobilisations à 75 p. 100, ce qui allégera considérablement le fardeau des trésors provinciaux tout en nous aidant à atteindre notre objectif. En outre, la loi étendra l'admissibilité à des subventions de fonctionnement de contrepartie tant aux garderies à but lucratif qu'aux garderies «sans but lucratif», puisque environ 40 p. 100 des places actuelles se trouvent dans des garderies à but lucratif. Nous aurions beaucoup de difficulté à atteindre notre double objectif d'amélioration de la qualité et de la disponibilité si nous écartions près de la moitié du réseau existant, et dans certaines provinces comme Terre-Neuve, près de 90 p. 100 du réseau en raison de considérations financières.

Notre Stratégie nationale et le présent projet de loi tiennent également compte du fait que les provinces ne sont pas toutes au même stade de développement de leurs services de garde d'enfants; certaines sont loin derrière les autres. C'est pourquoi le gouvernement a incorporé dans le projet de loi une disposition d'augmentation du financement pour certaines provinces, calculée en fonction du montant national moyen prévu pour chaque enfant. Nous croyons que les services de garde des enfants devraient être disponibles de façon plus égale partout au Canada, car les familles canadiennes ont des besoins semblables peu importe où elles habitent. J'estime que si les Libéraux veulent critiquer cette partie du projet de loi, ils devraient regarder ce qu'ils ont fait dans les années 50 et 60 et comment la formule de soins médicaux a été utilisée à l'époque.

J'ai dit plus tôt que la qualité et la disponibilité sont toutes deux des objectifs de notre Stratégie nationale sur la garde des enfants. Il ne suffit pas de créer de nouvelles places; ces places doivent dispenser les services de qualité que les parents exigent pour leurs enfants.

D'autre part, nous ne pourrions répondre à la demande accrue de services de garde d'enfants si nous améliorions la qualité des places existantes sans augmenter le nombre de places.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons affecté un milliard de dollars de plus à ce programme fédéral-provincial, ce que j'ai annoncé il y a quelques semaines. C'est aussi pour cette raison que la loi exigera que les provinces et les territoires incorporent des normes de qualité pour les services de garde d'enfants dans les accords qui seront signés entre les deux ordres de gouvernement. C'est ainsi que nous règlerons le problème des normes. Les provinces seront aussi tenues d'établir des procédures pour faire respecter ces normes et de veiller à ce que les normes comme les procédures d'exécution soient largement diffusées dans chaque province et chaque territoire.

Les aspects qui seront régis par des normes sont ceux qui déterminent le plus la qualité des services. Il s'agit du ratio—personnel/enfants, de la grosseur des groupes, des compétences du personnel, du contenu des programmes, de la participation des parents et, naturellement, des mesures de santé et de sécurité.

Je suis convaincu que les parents, les travailleurs des garderies eux-mêmes et les groupes professionnels travailleront étroitement avec les autorités provinciales à l'établissement de ces normes dans les cas où elles n'existent pas déjà. Les accords que nous négocierons avec chaque province fixeront aussi un échéancier pour la mise en place de ces normes.

Avec cette loi, nous donnons aux provinces l'option de négocier des accords qui correspondent à la Stratégie nationale sur la garde d'enfants ou encore de s'en tenir aux dispositions sur la garde d'enfants contenues dans le Régime d'assistance publique du Canada.

Je crois fermement que l'orientation que nous prenons profitera beaucoup plus aux provinces que le RAPC. Un examen du relevé des dépenses provinciales et des remboursements du RAPC au titre des services de garde vous indiquera clairement que nous proposons une augmentation importante de notre contribution aux services de garde d'enfants dans l'ensemble du pays. Ces dernières années, le gouvernement fédéral, par l'entremise du RAPC, a assumé à peu près 30 p. 100 des dépenses engagées par les provinces pour ces services. Je le répète, la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada prévoit un montant sensiblement plus élevé.

En outre, je rappelle aux députés qu'au cours des quatre années de son mandat, le gouvernement s'appuyant sur le Régime d'assistance publique du Canada, a accru de 100 p. 100 les montants mis à la disposition des provinces et des organismes de garde.

Quand j'entends les Libéraux dire «Vous n'avez pas fait assez» ou bien «Vous n'avez rien fait», si on se rappelle ce qu'ils ont accompli eux-mêmes, je trouve leur argument bien mal choisi.

Aux termes de la nouvelle Loi canadienne sur les services de garde d'enfants, le gouvernement fédéral engagera, à lui seul, environ 4 milliards de dollars dans les services de garderie, c'est-à-dire deux fois le total combiné des dépenses fédérales et provinciales au cours des six dernières années. La proportion des dépenses fédérales augmentera et atteindra en moyenne environ 50 p. 100 du total des dépenses et pourrait dans certaines provinces, s'élever à 90 p. 100 de ces dépenses, étant donné la formule de financement et les dispositions complémentaires applicables à certaines provinces.

Je pense que ces quelques statistiques démontrent qu'en vertu de la nouvelle loi canadienne sur les services de garde d'enfants, les provinces se trouveront dans une situation bien meilleure et qu'elles pourront faire beaucoup plus grâce à l'appui financier plus fort qui leur sera fourni par le gouvernement fédéral. Notre stratégie ne vise pas à minimiser ce que les provinces font actuellement, mais à leur apporter un stimulant financier pour qu'elles fassent encore plus. Notre engagement est un reflet de ce que les provinces peuvent accomplir de façon réaliste au cours des sept prochaines années.

Tous les accords signés avec les provinces avant le 1er avril 1990 seront rétroactifs au 1er avril 1988. Rappelons, pour le bénéfice des téléspectateurs, que l'année financière commence le 1er avril 1988. Nous avons toujours dit que les fonds seraient débloqués au cours de la présente année financière, et ils le

seront rétroactivement au 1er avril 1988. Pour que nous puissions les mettre à la disposition des provinces, il ne reste plus qu'à adopter le projet de loi, qui nous permettra de conclure des accords fédéraux-provinciaux. En d'autres termes, les provinces n'ont pas à craindre que leurs efforts actuels en vue d'étendre leurs services de garderie restent lettre morte, bien que la loi soit actuellement examinée en deuxième lecture et qu'elle doive encore être adoptée. Je sais que certains députés qui siègent en face ont des opinions bien tranchées sur la question des services de garde des enfants. Je suis néanmoins sûr que tous les députés sont d'accord sur la nécessité d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ces services pour les parents qui travaillent et pour que les enfants soient heureux et en bonne santé.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons conclu que c'est notre stratégie nationale sur les services de garde qui répond le mieux à ce besoin, d'une manière qui respecte les droits et les obligations des parents, qui tient compte des préoccupations des autorités provinciales et qui s'adapte avec souplesse à des valeurs régionales et communautaires différentes. Comme je l'ai dit au début de mes observations, il est important, quoique difficile, de trouver un juste équilibre et de faire preuve de la souplesse voulue dans les mesures d'intérêt social. En dernière analyse, la seule façon de réaliser des progrès est d'établir des objectifs réaliste et de trouver un moyen efficace de les atteindre.

Je crois sincèrement que cette politique contribuera dans une grande mesure à répondre aux besoins des familles canadiennes et de leurs enfants. J'ai hâte que ce projet de loi soit adopté, afin que nous puissions mettre la dernière main aux ententes conclues avec nos homologues provinciaux et atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés ensemble. J'ai hâte non seulement qu'on engage le débat, mais qu'on adopte ce projet de loi.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui en cette Chambre pour donner la réplique au gouvernement sur le projet de loi C-144 sur les garderies.

Monsieur le Président, en lisant ce projet de loi, je me demande, tout en soulignant que c'est un départ, où sont nos priorités en tant que société canadienne et où sont les priorités du gouvernement Mulroney, si l'on considère qu'un système de garderies n'est pas un luxe, mais un besoin urgent.

Notre société s'est profondément transformée au cours des vingt dernières années. Aujourd'hui, moins d'une famille canadienne sur six répond à l'image traditionnelle selon laquelle la mère travaille au foyer et s'occupe des enfants, tandis que le père travaille à l'extérieur. Par ailleurs, de nombreuses familles sont monoparentales. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une femme qui élève seule ses enfants. Plus de la moitié des Canadiennes qui ont des enfants d'âge préscolaire travaillent à l'extérieur du foyer, et dans 45 p. 100 des familles avec enfants, les deux époux doivent travailler à l'extérieur du foyer.

Cependant, seulement 20 p. 100 des enfants peuvent compter sur des services de garderies licenciées. On sait également que 57 p. 100 des enfants de 6 à 14 ans sont laissés seuls après la classe.

On entend parfois les gens dire que les garderies, c'est l'affaire des femmes. C'est faux et tout à fait injuste, monsieur le Président! Les services de garde sont un choix de couple, sont un choix de société, et c'est une priorité que le gouvernement Mulroney a déjà trop attendu pour nous donner.

• (1200)

[*Traduction*]

C'est avec un profond regret que je prends aujourd'hui la parole pour discuter du faible projet de loi du gouvernement sur la garde d'enfants. Depuis la première Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, tenue en 1970, on a pleinement expliqué et documenté la nécessité d'avoir un nombre adéquat de places dans les garderies au Canada. On a grandement besoin de services de garde d'enfants.

[*Français*]

Il faut se rappeler le groupe de travail sur les garderies de Katie Cooke qui démontrait que déjà en 1985 plus d'un million d'enfants âgés de 0 à 12 ans, dont les parents travaillent plus de 20 heures par semaine, n'avaient pas de place en garderie.

[*Traduction*]

Nous estimons que c'est ce groupe qui en a le plus besoin. On ne saurait donc s'étonner que cette nécessité ait abouti à un consensus parmi les Canadiens: le temps est venu pour le gouvernement canadien d'appliquer un programme de partage des coûts qui réponde aux besoins des familles canadiennes.

La Loi sur les services de garde d'enfants au Canada soulève trois problèmes fondamentaux: premièrement, elle ne fait pas partie, semble-t-il, d'un programme complet, car on n'y fait pas mention d'autres mesures législatives connexes, notamment le plein emploi, le congé parental, la réforme fiscale, mis à part un crédit d'impôt insuffisant mentionné dans le Livre blanc.

[*Français*]

Deuxièmement, ce projet de loi ne répond aucunement aux besoins de la famille canadienne. Le simple fait que l'objectif ou le but de ce projet de loi est de créer seulement 200 000 places, sur une période de sept ans, est discutable et inacceptable, puisque un million d'enfants actuellement n'ont pas de place en garderie. Et lorsqu'on réalise que les besoins particuliers des familles à faible revenu et des enfants à la clef sont tout à fait ignorés dans ce projet de loi, on fait face à un grave problème, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Troisièmement, comme nous l'avons vu à maintes reprises, aucune mention n'est faite des normes, ni même des objectifs si le ministre préfère cette expression, ni encore des critères défendus par le rapport relatif au groupe de travail sur la garde des enfants, par le rapport du sous-comité sénatorial sur la garde des enfants et par pratiquement tous les groupes de pression en ce domaine qui ont été consultés.

Avant de poursuivre, je voudrais parler de la question du choix. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) veut être vu comme le champion du choix pour les familles canadiennes. Quant à moi, je tiens à ce que l'on sache que la seule façon de donner le choix aux parents canadiens est de leur procurer les fonds nécessaires dans le cadre d'un accord de partage des frais permettant un accès universel à la garde des enfants.

Si le gouvernement ne prend pas cette décision, il supprime le droit de nombreux parents de participer à la population

active et s'avère incapable de fournir aux familles monoparentales et à faible revenu l'aide requise pour répondre à leurs besoins quotidiens dans notre société canadienne. Ce faisant, il dénie le choix, qui est souvent synonyme de choix de travailler. Il empêchera aussi les Canadiens d'offrir le meilleur avenir possible à leurs enfants.

[*Français*]

Comme nous vivons une période où le taux de natalité est très bas, où la pauvreté se compose au féminin, nous devons admettre qu'actuellement au Canada un enfant sur cinq vit dans la pauvreté et un enfant sur trois est agressé sexuellement.

Le gouvernement a une responsabilité vis-à-vis des familles canadiennes, une responsabilité vis-à-vis de nos enfants, et cette responsabilité doit se traduire en créant des espaces en garderie, en créant un bon système de garderies. Mais le gouvernment Mulroney n'a fait aucune mention des familles à faible et moyen revenu dans ce projet de loi, et les témoins comparaissant devant les sous-comités sur les garderies étaient particulièrement inquiets de cet aspect du nouveau programme. Ils craignaient que le plafond mentionné dans le nouveau programme obligerait les provinces à réduire les dépenses affectées aux subventions pour les familles à faible revenu. Permettez-moi de citer quelques passages des délibérations du Comité où on dit:

[*Traduction*]

Je veux dire quelques mots sur les idées traditionnelles sur la garde des enfants perçues comme un service réservé aux familles à faible revenu aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. En fait, ce nouveau programme de financement forcera les provinces comme l'Ontario à faire des choix difficiles. Le ministre a dit il y a quelques minutes que les fonds roulaient. En y regardant de plus près, on constate qu'il ne roulent pas tant que cela.

En supposant que grâce à ce nouveau régime le montant que les gouvernements provinciaux recevront est limité, ces gouvernements auront à choisir entre: accorder des subventions aux familles à faible ou à moyen revenu; favoriser l'expansion du système qui accorde des fonds directs en vue de relever les salaires pour que les gens qualifiés restent dans le système étant donné qu'ils le quittent en masse à l'heure actuelle, ou améliorer la qualité des programmes, ce qui devrait être fait de différentes façons.

Au fond, il s'agit de savoir ce qu'il adviendra des parents célibataires à faible revenu, des gens qui, sans les garderies, seront forcés de quitter leur emploi, incapables d'entrer sur le marché du travail ou incapables d'obtenir de la formation. Je ne dis pas que c'est ce qui se passe en Ontario ou dans une autre province, mais simplement que le risque que cela se produise sera beaucoup plus grand dorénavant. Pour l'instant, les subventions fédérales peuvent atteindre les provinces parce que le RAPC ne comporte pas de plafond. Mais la nouvelle stratégie limite le montant des subventions fédérales, ce qui change complètement les règles du jeu.

Le rapport indique en outre que les témoins du Québec et de l'Ontario craignaient que l'établissement de ce plafond ne pénalise les provinces populeuses qui ont des programmes bien établis ou en voie d'expansion. Par contre, ceux des provinces de l'Atlantique craignaient que dans sept ans, leurs provinces ne soient pas en mesure d'absorber les dépenses d'un programme basé sur la formule plus généreuse du partage des coûts qui aura été appliquée pendant ces sept années.

[*Français*]

Et qu'est-ce que le gouvernement Mulroney a fait pour pallier ces inquiétudes? Il a proposé un programme à frais partagés pour créer 200 000 nouveaux espaces en garderie. Ces 200 000 nouveaux espaces ne répondent qu'à 15 p. 100 des besoins. Actuellement, on répond déjà à 15 p. 100 des demandes. Cela veut dire qu'il reste 70 p. 100 des besoins qui ne sont pas satisfaits, et ces 70 p. 100 se traduisent par un million d'enfants qui n'ont pas de place en garderie. Et ceci, pour autant que les 200 000 places soient vraiment créées. Nous avons des doutes également à l'effet que ces 200 000 espaces soient créés parce qu'il est écrit dans le projet de loi que le gouvernement entend augmenter le nombre d'espaces à travers le Canada de 200 000 places sur une période de sept ans. Nulle part dans le projet de loi le gouvernement, monsieur le Président, s'engage fermement à créer les 200 000 places auxquelles il fait allusion. Il ne dit pas que ces places seront obligatoirement créées. Il espère créer 200 000 places.

[*Traduction*]

Le gouvernement répondra à une partie des besoins, et à une partie seulement, comme nous venons de le voir, mais il s'est au départ privé de la souplesse nécessaire pour accroître le nombre de places lorsqu'il sera devenu insuffisant. Il se pourrait donc que le sort des parents canadiens ait été meilleur sans cette Loi sur les services de garde d'enfants au Canada, malgré toutes les faiblesses des accords précédents de partage des frais conclus dans le cadre du RAPC.

• (1210)

[*Français*]

Par exemple, si une province s'engage à créer un nombre déterminé de places la première année et que celle-ci n'atteint pas son objectif cette année-là, elle ne sera pas autorisée par le gouvernement fédéral à reporter ces places sur la deuxième année malgré que l'année suivante, vu que le programme sera plus rodé, la province pourrait atteindre ce nouvel objectif. Comme le projet de loi dont la Chambre est saisie ne permet pas dans aucun cas de reporter d'une année à l'autre les sommes d'argent équivalantes au nombre de places non développées, une province pourrait se voir pénalisée et risquer de ne pas atteindre son objectif sur sept ans, malgré que dans les faits, avec les ajustements en cours de route, elle aurait facilement atteint l'objectif qu'elle se serait fixé.

Il n'y a aucune flexibilité dans les transferts d'argent d'une année à l'autre.

De plus, le projet de loi prévoit un programme pour sept ans. Mais, monsieur le Président, qu'arrivera-t-il la huitième année? Lorsque tous les programmes auront été mis en place et que les gouvernements provinciaux compteront sur le gouvernement fédéral pour le partage des coûts, qui en assumera les frais? Les provinces seront-elles laissées à elles-mêmes au niveau de l'immobilisation, au niveau de la création des nouveaux espaces? Où sera le gouvernement fédéral? Le projet de loi est tout à fait silencieux là-dessus. Les provinces sont inquiètes, à savoir si elles seront seules à assumer tous les risques inhérents au programme de garderies la huitième année.

[*Traduction*]

Après l'annonce de la stratégie nationale relative à la garde des enfants, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû, conformément aux discussions qu'il avait eues avec divers organismes provinciaux, augmenter les subventions pour atteindre son objectif initial de 200 000 places. Des fonds supplémentaires ont donc été accordés, mais le résultat n'est pas ce qu'il y a de plus prometteur. On peut penser que le milliard de dollars annoncé en juillet permettra de créer plus de places, alors qu'en fait, c'est juste ce qu'il faut pour créer les 200 000 places annoncées en décembre 1987. Par ce milliard supplémentaire, le gouvernement n'a fait que corriger sa propre erreur, le mauvais calcul qu'il avait fait en décembre 1987.

Tandis que nous discutons du projet de loi, les gouvernements provinciaux sont sans aucun doute en train de restructurer leurs programmes parce qu'incapables de réaliser les projets qu'ils avaient avant l'introduction de ce projet de loi. Le projet du gouvernement ontarien a déjà été amputé de 12 000 places. Nous ignorons comment tous les gouvernement restructurent leurs propres programmes, mais ce que nous savons, c'est que divers ministères provinciaux du pays ont des réserves à formuler. Nous savons que les groupes qui préconisent l'établissement d'un système national de garde d'enfants sont mécontents de la situation, et ayant entendu des commentaires rapides et très justes faits après coup, nous savons pourquoi.

[*Français*]

Le gouvernement Mulroney tente de nous faire croire depuis 1984 que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes avec les provinces, mais quand nous examinons de près le présent projet de loi, il faut se demander si cela . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais signaler à la députée qu'elle a parlé trois fois du gouvernement «Mulroney». On dit le «gouvernement». On ne dit pas l'opposition «Turner», ni les néo-démocrates de «Broadbent». Je ne veux pas entraver le discours de la députée, ni le débat, mais il faut dire le «gouvernement fédéral» et la députée ne devrait pas citer les noms de ses collègues ni celui du Premier ministre. Quand on parle de ce dernier, il faut dire le Premier ministre; on ne doit pas le désigner par son nom. Merci.

[*Français*]

Mme Pépin: Bien, monsieur le Président. Je peux continuer? Au fait, on peut dire le gouvernement conservateur, alors?

C'est que le gouvernement nous fait croire que tout va très bien entre les provinces, mais je répète ce que j'ai dit tantôt, si on regarde de plus près le projet de loi actuel, je me demande si c'est bien la réalité! Je me demande ce que pensent réellement les provinces des pouvoirs réglementaires, prévus dans ce projet de loi, de la définition des services de garde, de la définition de financement! Tout ceci est très vague et il faudrait demander aux provinces qui veulent respecter leurs objectifs, au niveau de la création des espaces et des services connexes, si elles se sentent en sécurité avec un projet de loi aussi vague au sujet de l'engagement réel du gouvernement fédéral. On ne connaît pas l'engagement réel du gouvernement fédéral.

Et le ministre tantôt se référait au plan de régime de retraite de 1966 et au rôle des gouvernements provinciaux, et j'aimerais dire que le gouvernement fédéral de l'époque, tout en respectant les gouvernements provinciaux, faisait quand même preuve d'un certain leadership, ce qui actuellement, je pense, manque dans ce projet de loi sur les garderies.

[*Traduction*]

Nous savons que le gouvernement prévoit des fonds pour créer de «nouvelles places»; or, une bonne partie de l'argent ne servira pas à créer de nouvelles places, mais plutôt à financer des places déjà existantes. Nous ignorons quelle portion de ces fonds servira à financer les activités déjà en place, mais certains estiment que le montant pourrait atteindre 340 million de dollars.

On sait que certains groupes souffrent particulièrement du manque de garderies, et pourtant le projet de loi C-144 ne mentionne aucun besoin particulier. Jusqu'à maintenant, un certain nombre de services de garde étaient financée par le Régime d'assistance publique du Canada. L'aide ne couvrait pas tous les besoins, mais elle était spécialement destinée aux familles à faible revenu. Il faut éviter que certains groupes soient tenus à l'écart du régime national de garde des enfants au moment où la pauvreté frappe de plus en plus les femmes et les enfants.

Le RAPC avait pour effet d'ajouter des services de garde et autres services semblables aux services de bien-être. Or, la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada qui est censée remplacer le RAPC, ne considère pas le problème des familles à faibles et moyens revenus. Comme un nombre insuffisant de places seront créées et qu'aucune priorité n'est définie, le gouvernement s'avoue-t-il incapable de répondre aux besoins des parents les plus désavantagés de la société?

[*Français*]

Mais il y a plus! Le projet de loi ignore complètement le problème des enfants à la clef. Nous savons que 57 p. 100 des enfants, entre 6 à 14 ans, sont seuls après la classe. Leurs besoins sont évidemment particuliers. Pour permettre à ces enfants d'atteindre leur potentiel et d'assurer leur avenir, il faut leur assurer des services adéquats, monsieur le Président, ce qui permettrait également de réduire les cas de délinquance et d'abus de drogues chez les jeunes. Non seulement sont-ils ignorés, monsieur le Président, dans ce projet de loi, mais le gouvernement précise dans la loi qu'il ne fera rien pour ce groupe d'enfants. Dans le projet de loi, il est bien dit, et je cite à l'article 2:

> . . . ne sont pas compris les services qui sont liés entièrement ou principalement à l'éducation.

Comment allons-nous nous occuper des enfants à la clef?

J'entendais le ministre tantôt nous dire comment il était important d'avoir des programmes contre la drogue, au niveau des adolescents, mais je pense qu'avoir un bon système de garderie après la classe est sûrement un des meilleurs systèmes de prévention. Et vous savez actuellement qu'au niveau des provinces, si on prend l'exemple du Québec, Québec est la seule province actuellement avec un programme de garderie scolaire. Au Québec, il existe plus de 30 000 places dans les milieux écoliers. Mais malheureusement avec le projet de loi qui est proposé aujourd'hui, cette province et tous les enfants de 6 à 14 ans, de Victoria à Terre-Neuve, n'auront absolument aucun argent, et tous les programmes du *latch-key kid* seront mis de

côté. Cela est inacceptable, parce qu'il faut se rappeler que tous les rapports qui ont été faits et qui ont étudié de près les garderies ont tous fait des recommandations, que ce soit Katie Cooke, le Rapport des trois partis politiques, tout le monde a fait des recommandations à l'effet qu'on devait s'occuper de ces enfants, que c'est une des priorités.

Pour nous, toutefois, la lacune la plus importante dans ce projet de loi est l'absence de normes de qualité. Nulle part dans le projet de loi C-144 on ne parle de qualité des services de garde. Pour nous, il est important que des normes de qualité existent dans les garderies, tels que l'espace prévu par enfant, le nombre d'enfants par personne responsable, la formation, la qualité du personnel, la nutrition. Malheureusement, monsieur le Président, rien n'est prévu à cet effet. Le gouvernement fédéral doit exiger que les provinces développent leurs normes de qualité et que ces normes soient inclus dans l'entente fédérale-provinciale avant que ses sommes d'argent ne soient versées aux provinces. En exigeant de telles normes, on éviterait de créer deux classes d'enfants en garderie, comme malheureusement on a réussi, même sans le vouloir peut-être, à créer deux classes de personnes du troisième âge: celles qui ont les moyens de payer, et les autres.

• (1220)

[*Traduction*]

Le comité sénatorial a également appris que les témoins voulaient un financement adéquat, mais qu'ils voulaient aussi que le gouvernement fédéral veille à ce que les provinces aient les normes requises pour assurer la fourniture de services de bonne qualité, pour que ceux qui dispensent les soins soient bien formés et bien rémunérés, et pour que les services soient orientés et dirigés par ceux qui ne s'intéressent pas aux enfants par appât du gain. Le comité a contre-attaqué en demandant si l'on pouvait demander aux provinces de s'engager à proposer des objectifs précis en matière de normes au cours de la période initiale. Avant le dépôt du projet de loi, le comité a demandé quelles autres garanties il y aurait que les provinces établiraient des normes et les mettraient en vigueur.

[*Français*]

Alors, il est important que les provinces développent leurs normes et que ce soit inclus dans l'entente avant que le gouvernement fédéral ne leur verse ces sommes d'argent.

[*Traduction*]

Mais il n'y a pas de garantie, monsieur le président. La loi précise que «L'accord précise les aspects des services de garde qui doivent faire l'objet de normes dans la province, ainsi que le délai de mise en oeuvre de celle-ci.» Certains aspects auront pu être oubliés, comme l'accesibilité pour les familles à faible revenu, l'accessibilité générale, ou toute autre norme précise proposée par des groupes de défense ou dans des rapports de groupes d'étude. Il en résulterait d'importantes disparités entre les provinces. J'estime que tout programme de services de garde pour les enfants doit essentiellement mentionner des normes et des priorités. Le gouvernement fédéral doit demander aux gouvernements provinciaux de lui proposer leurs normes avant de leur accorder des fonds.

Il convient de noter également que, contrairement à ce que le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Epp) a déclaré à la Chambre, il serait très certainement possible que le gouvernement insère divers objectifs dans le projet de loi, notammment l'accessibilité, dont je viens de parler. De tels objectifs pourraient aussi comporter l'engagement parental. En effet, tandis que le gouvernement ne cessait de mentionner les droits des parents et les besoins de la famille, il n'a jamais parlé de l'engagement des parents. Pourtant, il lui aurait été possible de fixer de tels objectifs, d'arrêter une norme minimale d'engagement parentale. Il y a déjà des précédents. En Saskatchewan, dans tous les centres autorisés depuis le 1er octobre 1982, 50 p. 100 des membres du Conseil d'administration doivent être des parents. Le gouvernement semble avoir oublié ces possibilités et pourtant ne cesse de parler de parents et de choix.

Il est étrange que, d'une part, le ministre des Finances (M. Wilson) soutienne, dans ses propositions de réforme fiscale, qu'il est plus avantageux de toucher un crédit d'impôt qu'une déduction et que, d'autre part, dans le projet de loi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social insiste pour accorder la déduction, qui est la mesure la moins avantageuse. Il aurait eu une bonne occasion d'emboîter le pas au ministre des Finances, mais il ne l'a pas fait.

[*Français*]

En terminant, monsieur le Président, je m'en voudrais de ne pas mentionner toute la question des congés parentaux. Le gouvernement a complètement ignoré les recommandations du rapport principal sur les garderies, du rapport de Katie Cooke et même du rapport Rosie Abella, qui recommandaient tous d'augmenter les congés parentaux de 16 à 26 semaines. Un gouvernement libéral n'aurait jamais ignoré une recommandation aussi importante pour la famille. Il n'est aucunement fait mention des congés parentaux.

Le projet de loi est aussi silencieux sur toute la question des services de garde en milieu de travail. Quand on sait que de tels services diminuent l'absentéisme et donnent une meilleure accessibilité aux deux parents, il est impensable que le gouvernement ait été inconscient au point d'ignorer complètement cette réalité.

Monsieur le Président, le projet de loi, dans sa forme actuelle, est tout à fait inadéquat et ne répond pas aux besoins de la famille canadienne moderne. En 1984, le gouvernement conservateur nous a fait miroiter un bien beau projet de loi et a créé beaucoup d'attentes auxquelles il ne répond pas vraiment, sauf pour créer peut-être 200 000 nouvelles places sur sept ans, quand on sait qu'un million d'enfants attendent encore! En fait, ils attendront toujours, monsieur le Président.

Je me demande, en terminant, où sont nos priorités en tant que peuple canadien et où sont les priorités du gouvernement conservateur. Les enfants et la famille ne se classent sûrement pas les premiers dans son agenda.

Monsieur le Président, je voudrais présenter un amendement, appuyé par la députée de Hamilton-Est (Mme Copps).

[*Traduction*]

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le terme «que» et en y substituant ce qui suit:

«La Chambre s'oppose au principe du projet de loi C-144, Loi autorisant les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et modifiant le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, principe qui consiste à établir un programme qui ne prévoit pas un accès égal, pour les familles à faible revenu et celles à revenu moyen, à des services dans toutes les provinces».

Le Président suppléant (M. Paproski): Je réserverai ma décision sur cet amendement. La parole est à la député de Vancouver-Est.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le président, la garde d'enfants au Canada traverse une période de crise. Après avoir attendu quatre ans que le premier ministre (M. Mulroney) remplisse sa promesse électorale de mettre sur pied un réseau national efficace de garderies, je constate qu'il a encore une fois laissé tomber les familles canadiennes. La stratégie du gouvernement, qui est inacceptable, ne permettra pas de répondre aux besoins des familles canadiennes et de leurs enfants. En fait, ce projet de loi carrément imparfait nous ramène en arrière. Sept ans après la mise sur pied de ce programme gouvernemental, il y aura moins de places pour nos enfants dans les garderies que si l'on avait conservé le régime actuel.

En outre, ce projet de loi du gouvernement conservateur n'énonce pas les principes devant inspirer la création d'un réseau national efficace de services de garde d'enfants. Nous devrions être en train de lancer le premier programme social important depuis l'instauration du régime d'assurance-maladie, mais le gouvernement n'a pas su faire preuve de leadership et n'a pas énoncé les principes et les objectifs qui assureraient les services de garde de qualité au Canada. Les familles canadiennes et leurs enfants ont besoin d'un meilleur accès à des services de qualité, et à des coûts moins élevés. Le gouvernement n'a pas tenu parole.

• (1230)

Nous soutenons que le premier ministre devrait retourner dès maintenant à sa table de travail. Il devrait nous présenter un programme de garderies qui réponde aux besoins de la famille canadienne moyenne.

Plus de deux millions d'enfants canadiens âgés de moins de 14 ans ont des parents qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, ou encore qui sont aux études, et un fort pourcentage de ceux-ci sont des parents seuls.

Il va sans dire que depuis une génération, la famille canadienne a connu une évolution inouïe. Pour diverses raisons, les parents au travail constituent désormais la norme, et les études montrent que cette tendance se maintiendra. Par conséquent, il est évident que la collectivité doit offrir une gamme complète de services de garde d'enfants fiable et de bonne qualité. Nous en sommes malheureusement bien loin.

Il est intéressant de noter que, depuis de très nombreuses années, les garderies sont un service social communautaire essentiel dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, service qui doit être offert à toutes les familles. A ce chapitre, le Canada est loin derrière et ce projet de loi n'arrange pas les choses.

Qu'arrive-t-il donc aux enfants dont la mère est au travail quand il n'y a aucun service de garde fiable? Voilà une source constante d'inquiétude pour les parents au travail. Dans tout le Canada, il n'y a qu'environ 243 000 places autorisées en garderie et la presque totalité de ces places sont occupées par des enfants de 3 à 5 ans. Dans la plupart des collectivités, il est presque impossible de trouver des places pour les nourissons et les tout-petits, ou alors ces places coûtent trop cher. Ainsi, seulement 11,5 p. 100 des enfants de parents au travail peuvent compter sur des soins de qualité dans une garderie licenciée. Les autres sont gardés par des parents, des voisins, des bonnes d'enfants et des gardiennes qui, très souvent, s'avèrent peu fiables.

Beaucoup d'enfants d'âge scolaire sont livrés complètement à eux-mêmes et, comme on vient de le faire remarquer, le programme du gouvernement ne prévoit rien pour les enfants d'âge scolaire qui reviennent souvent dans un maison déserte. Loin de pouvoir profiter de programmes de développement à leur intention, trop d'enfants sont laissés aux bons soins de la télévision pour leur éducation préscolaire.

Il y a plus de 20 ans que les femmes du Canada réclament des services de garderie convenables et abordables. En 1984, les leaders des trois partis leur ont promis de faire de l'établissement d'un programme national de garderies une priorité. Le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) nous ont répété cette promesse pendant quatre ans, mais les projets ont été retardés et on s'est contenté de communiqués de presse. Pas un sou n'a été dépensé et une génération d'enfants d'âge préscolaire a été privée de services de garde.

L'une des raisons de cette longue attente tient au fait que le gouvernement refuse d'accepter la réalité nouvelle de la famille d'aujourd'hui et de reconnaître qu'il y a une crise au Canada au chapitre de la garde d'enfants. Nous l'avons entendu dire d'innombrables fois par les conservateurs qui siègeaient au Comité sur la garde d'enfants. A cause de sa philosophie conservatrice qui le fait pencher en faveur de la famille traditionnelle, le gouvernement a essayé à plusieurs reprises de persuader les femmes au travail de retourner à la maison. Le crédit d'impôt enfant de 200 dollars par année qu'il a introduit dans le dernier budget était l'une de ces mesures fiscales très coûteuses à l'intention des personnes au foyer et de celles qui n'ont pas de reçus de frais de garde.

Comme je l'ai dit précédemment, cette mesure fait insulte aux femmes et ne reconnaît pas le rôle important que jouent les personnes aux foyer. Elle ne laisse aux femmes aucun choix véritable. Il aurait beaucoup mieux valu que le gouvernement indexe à nouveau le crédit d'impôt pour enfant ou les allocations familiales, et qu'il apporte les améliorations tant attendues au régime de congé parental dans le cadre de l'assurance-chômage.

Beaucoup de parents veulent rester à la maison avec leur bébé pendant sa première année, et ils devraient pouvoir le faire. L'assurance-chômage devrait offrir un programme de congé parental élargi et meilleur. Le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

Une autre opinion préconçue des Conservateurs était que des garderies agréées de qualité n'étaient pas réellement nécessaires. On nous l'a maintes fois répété: les parents pourraient prendre leurs propres arrangements, ils n'ont pas besoin de programmes gouvernementaux.

Donc, le gouvernement a doublé la déduction des frais de garde d'enfants, la faisant passer à 4 000 $, afin d'aider les parents ayant un revenu élevé—prenez bien note de cela—et non pas les personnes à faible revenu qui n'ont pas les moyens

de payer des impôts. Bien entendu, les chefs de familles monoparentales et les parents pauvres n'ont pas bénéficié de crédits d'impôt.

Tout en parlant de réforme fiscale et de crédits d'impôt, il a introduit cette déduction régressive des frais de garde d'enfants, et il a puisé dans les fonds réservés à la garde d'enfants 2,3 milliards de dollars qui auraient dû être consacrés à des services de garde réellement nécessaires. Nous nous sommes toujours opposés à cela. Cela ne donne pas de choix aux parents.

Les Conservateurs ont également imposé leur conception terre à terre aux jeunes enfants: les enfants sont des denrées lucratives et les fonds du gouvernement fédéral doivent aller à des garderies commerciales, même si plusieurs études ont démontré que les garderies à but lucratif offrent des services de qualité inférieure et que leurs normes sont très minimales. Pour réaliser des bénéfices, les responsables des services de garde touchent des salaires moins élevés, le roulement des éducateurs est plus élevé et ces derniers sont moins qualifiés, et le ratio éducateur/enfants est souvent plus faible. La stratégie du gouvernement conservateur tolère même l'apparition au Canada d'énormes chaînes de garderies, offrant des programmes mirobolants qui mettent le moins d'accent possible sur le développement de chaque enfant.

Il est déplorable que le Parti libéral souscrive également au financement, par le gouvernement fédéral, de garderies commerciales.

Lorsque ce dernier a finalement annoncé la stratégie nationale sur la garde des enfants, à la fin de 1987, il a proposé de débourser une somme totale de 5,3 milliards de dollars au cours des sept années suivantes. Bien entendu, une partie de cette somme était déjà prévue dans le budget. Nous avons trouvé que c'était un montant généreux, mais nous avons été étonnés de constater qu'il ne permettrait de créer que 200 000 nouvelles places—soit ce que nous avons maintenant—et que ce serait en sept ans, ce qui ferait environ 30 000 places par année et ce pour dix provinces et deux territoires, qui tous ont désespérément besoin de services de garde de meilleure qualité. Par conséquent, 2 millions d'enfants de travailleurs devraient se partager un total de 4 000 places après sept ans.

Or, l'analyse révèle que cette augmentation de 200 000 places est inférieure au taux de croissance que nous connaîtrions si nous maintenions le *statu quo* établi en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. C'est ridicule, le Régime d'assistance publique du Canada prédit un taux de croissance de 15 p. 100 tandis que le taux de croissance sur lequel se fonde ce nouveau projet de loi pour les places en garderie ne serait que de 10 p. 100. Nous reviendrions en arrière. Il est évident que la tactique conservatrice et le projet de loi C-144 visent à limiter le nombre de places que peuvent créer les provinces. Il n'y a aucune souplesse prévue. C'est un plan arbitraire qui ne veut nullement évaluer les besoins réels des enfants et des familles du Canada. Il ne faut pas s'étonner que les provinces et les territoires s'inquiètent autant.

Il n'a fallu que quatre ans au ministre pour se rendre compte, comme la recherche avait permis de le constater depuis longtemps, que ceux qui dispensent les soins sont extrêmement mal rémunérés, certains d'entre eux gagnant moins de 10 000 $ par année. En juillet, il a corrigé son erreur de calcul en ajoutant un milliard de plus pour couvrir les coûts réels des services de garde d'enfants et également de certains programmes pour les autochtones, qui font tellement défaut, j'en conviens. Toutefois, comme l'a signalé mon honorable collègue, ces 200 000 places ne correspondaient pas à une augmentation, mais étaient le résultat d'une correction, et je suis sûr que les provinces s'y sont déjà objectées. La nouvelle affectation fixe le nombre total des nouvelles places à 200 000 et c'est faire fi des réels besoins de garde d'enfants au Canada.

Il s'ensuit que comme de nombreux experts en garderie, plusieurs provinces estiment qu'il vaudrait mieux maintenir le *statu quo* temporairement, en attendant la tenue d'élections et l'arrivée d'un autre gouvernement qui proposerait un régime plus progressiste et plus souple. Ce régime permettrait une croissance future des services. Le programme qu'on nous propose s'interrompt au bout de sept ans.

Nous avons enfin ce projet C-144 qui est l'aboutissement de la stratégie sur la garde des enfants, mais qui évite de s'attaquer aux besoins réels des parents et des enfants, et fait mauvais usage des ressources prévues à cette fin. Tout à l'heure, j'ai donné comme exemple les mesures fiscales. Le projet de loi propose un régime rigide, irréaliste, sans objectifs nationaux, et qui n'oblige pas les provinces à assurer des services de qualité, sans but lucratif, à des prix abordables.

On va constater des écarts considérables entre les différents services de garde qui verront le jour au Canada, ce qui met en péril le principe même d'un programme d'envergure nationale. Nous aurions dû nous inspirer du programme d'assurance-maladie, qui est un meilleur modèle à imiter. Le programme proposé permet aux provinces d'utiliser les fonds fédéraux comme elles l'entendent et les incite presque à mettre sur pied des services commerciaux de deuxième ordre. Étant donné la nature de la stratégie gouvernementale et des graves lacunes que comporte le projet de loi, nous ne pouvons lui donner notre appui.

• (1240)

Le ministre refuse d'entendre les solides arguments de parents et de préposés à la garde d'enfants de partout au pays dont l'engagement remonte à bien des années et qui ont beaucoup d'expérience et de connaissances. Il refuse d'examiner les résultats de recherches et de suivre les recommandations d'un certain nombre d'études très importantes.

Nous sommes d'accord avec ces groupes: la priorité absolue aurait dû être d'inscrire dans le projet de loi ces principes et ces objectifs clairs, et les recettes fiscales fédérales auraient d'abord dû être affectées à la création d'un réseau national de services de garde d'enfants sans but lucratif, de qualité et peu coûteux, ayant la souplesse nécessaire pour répondre aux véritables besoins des enfants. Il devrait y avoir des lignes directrices sur les programmes qui obligeraient les provinces à créer de tels services, et il faudrait prévoir une période permettant aux centres qui veulent des subventions de se transformer en société sans but lucratif. Nous savons qu'il faudra de nombreuses années pour mettre en place un programme de garde d'enfants idéal. Mais, chose certaine, nous devrions partir du bon pied, avec des objectifs progressifs clairs, avec la souplesse nécessaire pour que ce programme prenne de l'ampleur au lieu de plafonner après sept ans.

Tout comme la majorité des Canadiens qui s'intéressent à la garde des enfants, nous nous préoccupons grandement de ce que le projet de loi C-144 limite à 200 000 le nombre de nouvelles places d'ici sept ans. Les études montrent que l'insuffisance de fonds affectés à la garde d'enfants dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada s'est traduit par un taux de croissance de 15 p. 100. Ce projet de loi donnera lieu à un taux de croissance de 10 p.100 seulement. C'est insensé, monsieur le président. J'ignore comment le ministre peut justifier cela.

Certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, ont fort à redouter que si elles renoncent au Régime d'assistance publique du Canada, elles ne pourront plus compter sur une aide financière illimitée pour assurer la garde des enfants ayant des besoins spéciaux. Le programme du ministre ne prévoit rien pour ces enfants. Dans une province comme la Colombie-Britannnique, presque toutes les places seraient occupées par des enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux. Rien n'est prévu pour éponger le coût supérieur de ces services spécialisés.

Les besoins en matière de garde des enfants sont plus grands dans les régions pauvres du Canada, où les garderies sont moins nombreuses et où les travailleurs sont extrêmement mal payés. Le projet de loi C-144 prévoit une formule très compliquée de partage variable des coûts. Je suis heureuse que le ministre ait indiqué que le pourcentage pourrait atteindre 90 p. 100 à Terre-Neuve. Je crois que c'est ce qu'il a dit. Je ne suis pas certaine, cependant, que la population comprenne cette formule. Nous sommes absolument convaincus de l'importance de la question et nous nous inquiétons pour les Territoires du Nord-Ouest, où le taux de natalité est très élevé et dont le gouvernement a averti le gouvernement fédéral qu'il n'a pas d'argent à consacrer à la garde des enfants et qu'il devra compter entièrement sur l'aide fédérale.

Une autre faiblesse du projet de loi est qu'il offre de financer à 70 p. 100 la construction de garderies à but non lucratif, mais pendant sept ans seulement. Qu'arrivera-t-il après? Incidemment, lorsque ces sept années seront écoulées, les garderies commerciales pourront continuer de déduire de leurs impôts leurs dépenses en capital. Comme il faut souvent plusieurs années pour créer une nouvelle garderie, surtout dans les régions rurales, cette disposition est parfaitement irréaliste. C'est une preuve de plus que le projet de loi est conçu pour limiter la garde des enfants plutôt que pour mettre sur pied un programme national solide, flexible, qui réponde à nos futurs besoins et qu'on puisse améliorer avec les années.

J'aimerais avoir le temps de parler des besoins spéciaux et des préoccupations de différentes régions, mais je devrai laisser ce soin à mes collègues. Je suis heureuse de savoir que mes honorables amis à ma droite se joindront à moi pour s'opposer à ce projet de loi rétrograde. Je me réjouis également que ma collègue du Comité spécial sur la garde d'enfants ait pris la parole aujourd'hui. Je remarque qu'aucun de nos collègues conservateurs n'est présent. Je dois dire que les Libéraux ont eu plus de vingt ans pour intervenir dans ce domaine, c'est-à-dire depuis l'époque de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme . . .

M. Gauthier: Nous sommes intervenus.

Mme Mitchell: . . . mais les Libéraux n'ont rien fait qui réponde effectivement aux besoins en matière de garde d'enfants. Je me demande pourquoi la politique libérale sur la garde d'enfants cautionne les garderies commerciales alors qu'il a été établi à maintes reprises que les soins y sont de piètre qualité et que les normes y sont minimales. D'autres aspects de la politique libérale sont aussi très confus.

Les Néo-Démocrates souhaiteraient l'introduction graduelle d'un programme de garde d'enfants. Nous savons que vous ne pouvez trouver immédiatement la solution idéale. Nous avons un plan à la fois à court et à long terme. Tout d'abord, les provinces seraient admissibles à des fonds à condition qu'elles répondent aux objectifs du programme national. Nous reconnaîtrions la crise que traversent actuellement les garderies. Nous l'aurions fait il y a quatre ans, en accordant des subventions directes aux provinces, afin de les aider à traverser la crise jusqu'à ce que tous ces changements puissent avoir lieu. Nous utiliserions les fonds destinés à la garde d'enfants pour financer directement les dépenses d'immobilisation et d'exploitation imputées à des services de garde offerts par des organismes agréés, plutôt que de les consacrer aux dépenses fiscales, qui ne visent que les familles riches. Nous tenterions de faire en sorte que les frais engagés par les parents soient réduits pour passer à 50 p. 100 du total des coûts d'ici le début des années 90, et notre objectif à plus long terme consisterait à réduire les coûts encore davantage. Nous consacrerions jusqu'à 80 p. 100 de tous les fonds gouvernementaux aux provinces et aux territoires pauvres dont les services sont encore rudimentaires. Nous insisterions pour que les parents et la collectivité participent à la mise sur pied de garderies au Canada, ce qui n'est répandu que dans les garderies sans but lucratif. Enfin, nous améliorerions la formation et augmenterions les salaires des responsables des services de garde.

Qui plus est, et je suis contente que le ministre soit ici, nous serions prêts à modifier les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage pour permettre véritablement aux parents de consacrer quelque temps à leurs enfants lorsqu'ils sont en bas âge. Le ministre n'en a pas fait mention et, pourtant, c'est un élément très important que notre comité a également recommandé.

Les travailleuses canadiennes et leur famille ont grand besoin de services de garde de bonne qualité. Elles souhaitaient l'avènement d'un programme de garderies national qui aurait été un programme social modèle, mis en place progressivement au cours des années. C'est notre premier programme social depuis l'assurance-maladie. Nous aurions dû nous inspirer de ce dernier pour adopter des normes nationales prévoyant un accès égal et des services de qualité dans tout le pays. Les contribuables veulent que les subventions accordées aux garderies soient bien dépensées.

Le gouvernement se montre généreux dans le premier volet. Notre régime, je dois l'avouer, l'était moins à cette étape-là. Nous voulons que l'argent aille directement aux services de garde d'enfants pour que les parents aient un choix réel et qu'ils soient assurés de ne pas devoir recourir à une gardienne peu fiable, ce qui n'est guère mieux que rien du tout, et qu'ils puissent au contraire aller à la garderie de leur voisinage ou encore recourir à d'autres types d'aide familiale et aux services à domicile disponibles.

Article 21 du Règlement

Cette loi est un comble dans la stratégie erronée et rétrograde que les Conservateurs proposent en matière de garde d'enfants. Elle ne tente même pas de répondre avec réalisme aux besoins des Canadiens dans ce domaine. Le ministre n'a rien fait pour savoir quels sont réellement ces besoins. Il a décrété le chiffre arbitraire de 200 000 nouveaux espaces pour les sept prochaines années, un point c'est tout. Après cela, c'est le néant.

Nous ne pouvons appuyer ce programme. Nous prions très sincèrement le gouvernement de retirer son projet de loi. Les enfants et les femmes méritent mieux que cela.

Le Président suppléant (M. Paproski): Vous conviendrez tous, je pense, qu'il est 13 heures.

Des voix: D'accord.

Le Président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a publié ce matin son rapport, *L'industrie canadienne du pétrole 1987*, qui comportait certaines nouvelles inquiétantes. Au chapitre de la propriété et du contrôle canadiens de l'industrie pétrolière, la société Husky Oil Limited est passée de la catégorie de société sous contrôle canadien telle qu'établie par Investissement Canada à celle de société sous contrôle étranger telle qu'établie par Énergie, Mines et Ressources. Il en résulte une réduction de 1,5 p. 100 des recettes canadiennes provenant de l'industrie pétrolière.

Voilà qui trahit manifestement le fait que le gouvernement est en train de brader les ressources naturelles de notre pays. Investissement Canada a en effet examiné et approuvé toutes les 443 acquisitions de sociétés, évaluées à 38 203 721 000 $. Autrement dit, aucune acquisition étrangère n'a été rejetée.

Le gouvernement canadien induit les Canadiens en erreur quand il affirme vouloir maintenir une propriété à 50 p. 100 canadienne de nos ressources énergétiques et ne vendre aucune société canadienne financièrement saine dont les actifs excèdent 5 millions de dollars. Comme le dit l'Agence de surveillance du secteur pétrolier dans son rapport:

> La propriété canadienne de l'industrie pétrolière, évaluée d'après les recettes en amont, est tombée de 46,7 p. 100 en 1986 à 45,1 p. 100 en 1987, tandis que la proportion des sociétés sous contrôle canadien tombait de 49 p. 100 en 1986 à 45,2 p. 100 en 1987.

Pourquoi le gouvernement actuel favorise-t-il clandestinement la réduction de la propriété et du contrôle canadiens de notre secteur énergétique?

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA ROUMANIE—LA SITUATION DES GROUPES MINORITAIRES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, il y a 13 ans, soit le 1er août 1975, à l'instar de 33 autres pays dont les États-Unis et l'Union soviétique, le Canada paraphait un document décisif qu'on appelle maintenant l'Accord d'Helsinki. Sous la gouverne du premier ministre (M. Mulroney) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), notre pays a joué un rôle de premier plan en vue de respecter les droits de la personne.

Or, que fait-on ailleurs? Malgré la politique de *glasnost* et de *demokratizatsia*, quelque 300 prisonniers politiques dont 10 surveillants de l'application de l'Accord d'Helsinki croupissent encore dans des camps de travail ou ont dû s'exiler. La décision qu'a prise récemment la Roumanie de raser 7 000 villages et de déraciner ainsi 2 millions et demi d'immigrants hongrois qui seront éparpillés aux quatre coins de la Roumanie, porte directement atteinte à cet accord.

La Roumanie s'était pourtant engagée, tout comme nous, à assurer la sécurité de tous ses administrés sans aucune distinction fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion. J'exhorte le ministère des Affaires extérieures à signaler le mécontentement qu'éprouve le Canada devant ce déracinement impitoyable de minorités sans défense qui vivent actuellement en Roumanie.

* * *

LES AUTOCHTONES

TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, les populations autochtones de Terre-Neuve et du Labrador sont victimes de la part du gouvernement canadien d'une tentative en apparence délibérée de ne pas leur accorder l'intégralité des droits qui leur sont reconnus par l'article 91 (24) de la Constitution canadienne et les dispositions de la Loi sur les Indiens. D'après les études effectuées à ma demande et notamment un examen des documents officiels, dès les premiers temps qui ont suivi l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, la privation systématique des droits est devenue une constante de notre histoire et continue de peser sur la vie des populations autochtones de Terre-Neuve et du Labrador. Cela équivaut à de la discrimination contre les autochtones pour la raison qu'ils habitent dans cette province. Il est temps d'exposer au grand jour cet usage occulte.

J'ai donc demandé au gouvernement du Canada de créer immédiatement une commission royale d'enquête sur les populations autochtones de Terre-Neuve et du Labrador. Cette commission aurait pour mission d'étudier le traitement imposé aux populations autochtones depuis 1949, et plus spécialement l'abdication par le gouvernement fédéral des responsabilités que lui confie la Constitution à l'égard des populations autochtones de cette province. Cette commission devrait avoir le pouvoir de recommander des mesures destinées à remédier aux injustices passées et présentes, à assurer la survie culturelle des populations autochtones de Terre-Neuve et du Labrador et à promouvoir leur autonomie administrative. Il faut que cette longue injustice officielle soit étalée au grand jour et corrigée.

LES SPORTS

HOMMAGE À UN GRAND CANADIEN, WAYNE GRETZKY

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je rends aujourd'hui hommage à un grand Canadien, Wayne Gretzky. Il a vécu jusqu'à présent au Canada et il a été un Oiler d'Edmonton ces neuf dernières années. Il a gagné le coeur de tous les Albertains à cause de ses prouesses d'athlète mais aussi pour sa gentillesse, son courage, ses excellentes performances et son humilité. Le fait qu'il ait gagné quatre Coupes Stanley était déjà un exploit remarquable, mais même cela passe après l'honnêteté de cet homme qui a toujours conservé la faculté de susciter la sympathie du Canadien moyen.

Il est et a été le plus grand ambassadeur du Canada. On l'appelle à juste titre «le Magnifique», lui qui, partout où il allait, a promu le canadianisme, l'honnêteté, le *fair play*, la gentillesse et le respect à l'égard de tous les êtres humains quelle que soit leur race, leur couleur ou leur croyance.

Nous ne l'avons pas perdu, nous avons gagné un grand représentant. Partout où va Wayne Gretzky, c'est le meilleur du Canada qui est exposé parce qu'il a une feuille d'érable gravée dans le coeur. Le Parlement applaudit Wayne Gretzky, le Magnifique.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A FÉLIX LECLERC

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui les Québécois et les Québécoises sont en deuil. Félix Leclerc est conduit à son dernier repos. C'est un géant qui s'endort. Félix Leclerc a été un de nos poètes et chanteurs québécois et canadiens qui nous a donné le ton, le goût du Québec, notamment par ses chansons et poèmes. Qui d'entre nous n'a pas fredonné *Moi, mes souliers* et *C'était un p'tit bonheur*? Il nous rappelait nos origines et nous donnait une fierté d'être Québécois. C'était un homme de coeur qui nous aura donné non seulement le goût d'être, mais aussi et surtout le goût d'être ce qu'on est et ce qu'on veut être.

Je termine cet humble hommage en offrant mes plus sincères condoléances à toute sa famille et à ses amis, en leur rappelant que Félix Leclerc aura toujours une place de choix dans nos coeurs. J'aimerais répéter ce que Félix écrivait au sujet de la mort:

> Mourir à une tâche irréalisable est préférable à vivre sans heurt comme un incliné.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES MESURES PRISES PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, les Canadiens de tout le pays peuvent se réjouir de notre dernière victoire dans notre lutte contre les pluies acides. Le gouvernement poursuit un effort diplomatique tranquille.

Article 21 du Règlement

Ce n'est peut-être pas la confrontation que l'opposition aurait voulue, mais cela conduit à des résultats.

Vendredi dernier, le président Reagan annonçait que son gouvernement limiterait les émissions d'oxydes d'azote à leurs niveaux de 1987, pendant sept ans. Enfin, tout le travail de ce gouvernement et du comité sur les pluies acides, porte fruit.

Personne au Canada ne doute que les pluies acides sont dangereuses et qu'il y a beaucoup à faire. Cet été, la campagne d'information du ministre de l'Environnement (M. McMillan) a permis, avec beaucoup de succès, de faire connaître à l'Américain moyen nos inquiétudes et les dommages que cause ce problème dans nos deux pays.

Ce n'est que le début, et nous progressons chaque jour. Les Américains se rendent maintenant de mieux en mieux compte de la gravité du problème et de la nécessité de conjuguer nos efforts pour combattre la menace des pluies acides. Sachons reconnaître ce qui a été fait et encourageons le ministre de l'Environnement à poursuivre son excellent travail.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A FÉLIX LECLERC

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, un chansonnier est mort, mais ses chansons vivent. Félix Leclerc, pour le Canada, est l'évidence même des bénéfices d'une mosaïque canadienne plutôt que d'un *melting pot* américain. Pour le Québec, il est devenu pour toute une génération l'esprit, la voix et la fierté. Félix Leclerc: nous nous souvenons!

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

CULTURES CANADA 88—LA CÉRÉMONIE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, lundi dernier, on pouvait lire dans notre journal local, *The Outlook*, un article très intéressant intitulé «Noisy Jim is on the road again». L'article nous apprenait que Jim Kook se rendait à Ottawa pour participer à Cultures Canada 88, après avoir pris part à un programme similaire à Expo 86.

Hier soir, j'étais ravi d'accompagner Jim et son épouse May à une cérémonie très spéciale qui se déroulait devant l'imposante Tour de la paix, en présence du ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) ainsi que de M^me^ Jean Pigott, qui représentait la Commission de la capitale nationale.

A la cérémonie d'ouverture, haute en couleurs, qui s'est tenue sur la colline parlementaire, au coeur même du Canada, on a pu voir de nombreux participants au festival Cultures Canada 88 porter fièrement le costume national de leur pays d'origine. Ce festival nous a permis de célébrer encore une fois l'éclatante vivacité de la mosaique de notre pays à laquelle contribuent grandement nos collectivités ethniques. Je salue Noisy Jim, de ma circonscription, ainsi que tous les participants à cet événement culturel.

Article 21 du Règlement

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À GANDER EN 1985—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, l'enquête relative à l'écrasement d'un avion Arrow à Gander, en 1985, s'entoure depuis le début de contradictions et de démissions, de controverse et de confusion. Outre que des témoignages décisifs ont été négligés et des documents dissimulés au Bureau canadien de la sécurité aérienne, les conclusions provisoires sont rien moins qu'illogiques.

Nous disposons maintenant de nouveaux éléments d'information. Plusieurs des pompiers qui ont lutté contre l'incendie provoqué par l'écrasement sont malades et ils croient avoir été intoxiqués par des gaz. D'où venaient ces gaz toxiques? Comment se fait-il que le matériel de lutte contre l'incendie s'est mis en marche avant l'écrasement? Pourquoi refuse-t-on de communiquer au Bureau canadien de la sécurité aérienne certains renseignements? Chose plus importante encore, pourquoi tient-on le pilote de l'avion responsable de l'écrasement?

Il faut qu'une commission publique enquête sur cet écrasement. Il faut faire toute la lumière sur cette catastrophe regrettable.

* * *

• (1410)

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES MESURES FÉDÉRALES POUR AIDER L'OUEST DU CANADA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, notre gouvernement a contribué par trois mesures importantes à la prospérité économique de l'ouest du Canada.

Premièrement, l'accord de l'Ouest qui a marqué le commencement de la fin du régressif Programme d'énergie national.

Deuxièmement, le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest en vertu duquel, au cours de la première année, soit jusqu'à la fin de juillet, on a autorisé 231 projets de 44 millions de dollars pour venir en aide aux entreprises albertaines. Dans tout l'ouest du Canada, on a lancé 503 projets d'une valeur globale de 345 millions de dollars, y compris des projets d'aide financière de 20 000 $ à 720 000 $ à 12 sociétés de Calgary. Non seulement ces projets élargissent-ils notre base économique, mais ils créent aussi des emplois.

Le mois dernier, on a annoncé une initiative en vertu de laquelle les achats du gouvernement fédéral dans l'ouest du Canada vont augmenter de plus de 600 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, soit une hausse de 16 p. 100. Par ailleurs, notre gouvernement s'est engagé à adjuger un plus grand nombre de contrats excédant 100 millions de dollars à des fournisseurs de l'Ouest.

Qui peut dire que le gouvernement ne répond pas aux besoins de l'ouest du Canada? Personne!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TIMOR ORIENTAL—L'OCCUPATION PAR L'INDONÉSIE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, demain aux Nations Unies, le comité spécial de la décolonisation se penchera sur l'occupation illégale du Timor oriental par l'Indonésie. Depuis 1975, l'Indonésie mène une guerre de génocide dans cette contrée du monde.

Le Canada refuse de voir que les droits de la personne sont foulés au pied au Timor oriental. A cause de nos nombreux liens commerciaux avec l'Indonésie, notre pays ferme les yeux sur cette situation. On a dit que le gouvernement de l'Indonésie est le régime le plus totalitaire du monde qui interdit l'entrée dans ce pays des organismes internationaux comme Amnistie Internationale et la Croix-Rouge.

Même si le Canada prétend lier son aide au développement international au respect des droits de la personne, l'Indonésie est l'un des pays du monde qui bénéfécie le plus de notre aide. Notre ambassadeur s'est même donné la peine d'accompagner l'ex-ministre indonésien des Affaires étrangères, M. Mochtar, lors d'une tournée dans le Timor oriental pendant une campagne électorale bidon.

Le Canada doit admettre qu'ils est temps de mettre un terme à cette politique de deux poids deux mesures en exigeant le respect des droits de la personne dans le Timor oriental.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le président, vous vous souvenez sans doute que le 29 juin dernier, le très hon. chef de l'opposition officielle (M. Turner) a prononcé à la Chambre un discours sur l'Accord canado-américain de libre-échange. Il y a deux jours, le *Winnipeg Free Press* publiait un éditorial au sujet de ce discours et d'autres déclarations de l'honorable député. Permettez-moi d'en citer un extrait:

> M. Turner a pris des phrases d'une partie de l'Accord et les a appliquées à une autre; il a faussé l'intention et la signification d'autres passages et carrément dénaturé l'application d'autres encore. C'est un comportement surprenant de la part d'un homme politique qui a déjà été considéré, indépendamment de ses points forts ou de ses faiblesses, comme un homme intègre.

L'éditorial poursuivait:

> On peut exprimer honnêtement son désaccord au sujet des répercussions possibles du libre-échange. Malheureusement, la démarche de M. Turner face au libre-échange ne traduit pas une honnête divergence d'opinion mais une tentative délibérée pour dénaturer les faits.

Enfin, l'éditorial concluait ainsi:

> John Turner est friand de slogans ces jours-ci: «Laissez la population décider» est son dernier en date. Avant que la population ne tranche la question, il aurait peut-être intérêt à s'inspirer d'un autre slogan: «Dites la vérité à la population».

Amen, monsieur le président.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RETARD DANS L'ÉMISSION DES COTES DE SÉCURITÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je défie les conservateurs de dire la vérité sur les terribles problèmes d'immigration qu'ils ont créés au Canada. Je parle non seulement au nom de centaines de membres de la communauté hongroise d'Hamilton, mais également au nom de milliers d'habitants de l'endroit qui voudraient savoir à quel moment le

gouvernement entend remédier à la situation catastrophique dont il est responsable.

Cette semaine un certain M. Francisc Anghi est venu me voir à mon bureau. Cela fait maintenant près de deux ans qu'il attend d'obtenir la cote de sécurité voulue pour pouvoir présenter une demande tendant à faire venir sa famille de Roumanie. Il s'agit d'un réfugié hongrois dont la famille fait l'objet de pressions politiques en Roumanie. Entre-temps, l'un de ses fils est mort et un autre souffre d'une maladie mortelle. Tout ce qu'il veut c'est que le gouvernement lui dise combien de temps encore il devra attendre avant d'obtenir la cote de sécurité lui permettant de présenter une demande, afin de faire venir les membres de sa famille au Canada. Il est vraiment désespéré et des milliers d'autres Canadiens se trouvent dans une situation analogue.

Le gouvernement a prétendu faire face à une crise nationale au sujet de la politique d'immigration, mais il a créé d'incroyables retards dans l'émission des cotes de sécurité, et ainsi des milliers d'immigrants admis et de Canadiens exaspérés attendent d'être réunis avec leur famille. Quel type de gouvernement humanitaire permettrait à un fils de mourir alors que son père attend d'obtenir sa cote de sécurité?

Remédions à cette situation catastrophique dans le domaine de l'immigration en élisant un gouvernement libéral.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le 21 juillet dernier, j'ai informé le chef de l'opposition que les sénateurs libéraux sérieux n'accepteraient pas de se soumettre à ses ordres. Je lui suggère donc de vérifier ou de faire enquête auprès de ses sénateurs et de ses députés afin de savoir si d'autres ne s'apprêteraient pas à imiter les Johnston et les Van Roggen. Ce que vous leur demandez, monsieur le chef de l'opposition, c'est de poser un geste anti-démocratique; ce à quoi ils s'opposent.

Tous les grands journaux du pays ont qualifié votre position d'irresponsable et de partisane. Vous vous êtes contredit en l'espace de quelques semaines en déclarant que vous vous étiez engagé à ne pas demander aux sénateurs libéraux d'assumer vos responsabilités à votre place au cours des semaines à venir.

J'espère que vous êtes conscient de la reconnaissance que vous devrez aux Canadiens et aux Canadiennes qui conserveront le très honorable Brian Mulroney à son poste de premier ministre et qui peut-être vous fourniront encore une fois la chance de n'être que le chef de l'opposition, ce qui est déjà une très grande faveur dans votre cas.

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE—ON DEMANDE DE VERSER UNE INDEMNISATION

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Ces temps-ci, monsieur le Président, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme parcourt le Canada en tous sens pour vanter les vertus du nouveau projet de loi sur le multiculturalisme. Il est si débordé qu'il ne peut même pas songer à indemniser nos concitoyens d'origine japonaise ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) l'avait promis il y a quatre ans. Pendant ce temps, aux États-Unis, les membres de la Chambre des représentants, imitant en cela leurs collègues du Sénat, ont adopté une mesure législative tendant à indemniser les Américains d'origine japonaise. Le président des États-Unis a apposé sa signature à un projet de loi qui permettra de verser 20 000 $ U.S. à tous les survivants.

Le gouvernement Mulroney devrait avoir honte. Les ministres qui se sont succédé ont fait fi des instances de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise, et ont refusé d'envisager le versement d'une indemnité à ceux de nos concitoyens japonais qui ont été lésés et qui sont encore de ce monde. C'est faire preuve d'hypocrisie que de porter aux nues certains principes tout en refusant de les appliquer dans la réalité. Le premier ministre devrait rougir de honte pour n'avoir pas su remplir ses promesses de juin 1984.

Les Canadiens se souviendront de cette promesse que le gouvernement Mulroney n'a pas tenue comme de celle dont il devrait avoir le plus honte.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LE SOUTIEN AUX INVESTISSEURS ET AUX INDUSTRIES QUÉBÉCOIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous savons tous que les ministres du Cabinet n'ont même pas lu l'Accord commercial avec les États-Unis. Or, la déclaration officielle ou l'interprétation officielle du Président Reagan stipule, à la page 86, et je cite: « . . . qu'une province doit accorder aux investisseurs de l'autre pays un traitement tout aussi favorable que celui accordé aux investisseurs de cette province». Maintenant, le Président Reagan affirme que le gouvernement du Québec ne peut donc pas encourager, par des mesures particulières, les Québécois à investir dans leur propre province.

Qu'est-ce que cela signifie pour le régime d'épargne-actions du Québec? Qu'est-ce que cela signifie pour les modifications que l'on voudrait apporter au régime d'épargne-actions au Québec? Et qu'est-ce que cela signifie pour les efforts du gouvernement du Québec visant à assurer le développement et le financement des industries québécoises par des Québécois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement du Québec, si je ne m'abuse, vient tout juste d'émettre une déclaration signalant la satisfaction du gouvernement du Québec relativement à l'Accord commercial, mais de façon particulière relativement aux dispositions ayant trait aux investissements. Alors, il serait peut-être bon que le chef de l'oppositon lise également les communiqués et les documents importants qui émanent du gouvernement du Québec.

• (1420)

LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je crois, monsieur le Président, que le premier ministre du Canada doit informer le premier ministre du Québec et lui dire de lire lui-même le texte officiel américain qui précise directement que le gouvernement du Québec serait empêché d'encourager les investissements dans les industries québécoises par les Québécois.

Je suis persuadé, monsieur le Président, qu'aucun membre du Cabinet n'a lu la déclaration officielle du 25 juillet du Président américain. Je suis également persuadé qu'aucun membre du Cabinet n'a lu non plus le projet de loi américain.

Le Président Reagan dit aussi qu'aucune province canadienne ne peut imposer de dispositions locales d'équité. Le Président dit aussi dans son document qu'aucune province ne peut, et je cite, «accorder un traitement préférentiel aux investisseurs de cette province.»

Qu'est-ce que cela signifie pour les provinces comme le Québec qui veulent encourager les investissements québécois chez elles? Qu'est-ce que cela signifie pour le gouvernement canadien qui voudra encourager les Canadiens à investir dans leur pays? Et, encore une fois, qu'est-ce que des règlements sur les investissements étrangers ont a voir avec un accord commercial?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition dit qu'aucun membre du Cabinet n'a lu la loi, qu'aucun membre du Cabinet n'aurait lu l'Accord et qu'aucun membre du conseil des ministres n'aurait lu la déclaration du Président Reagan. C'est son opinion. Encore une fois, je pense que son opinion est erronnée. Il présume également, parce qu'il pose une question directement sur les compétences du Québec, que le premier ministre du Québec ou que le chef de l'opposition, M. Parizeau, n'a pas lu le document. Or, et Robert Bourassa et Jacques Parizeau et la quasi-totalité des agents économiques du Québec ont lu le document et approuvent le traité de libre-échange avec les États-Unis.

LES DISPOSITIONS EN PETITS CARACTÈRES DE L'ACCORD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le premier ministre doit expliquer à son homologue québécois que la déclaration ou l'interprétation officielle du Président Reagan va empêcher le gouvernement du Québec à encourager les investissements québécois dans leurs propres industries par des mesures préférentielles et particulières.

[*Traduction*]

Il n'est pas étonnant que l'incertitude règne au pays. Aucun membre du Cabinet ne semble avoir lu les documents canadiens ou américains. Dans sa déclaration officielle du 25 juillet, le président a précisé qu'aucune province ne pouvait accorder un traitement préférentiel aux investisseurs de cette province.

Qui plus est, à la page 58 du projet de loi américain, il est spécifié que les États-Unis négocieront «l'élimination de l'examen des investissements directs» par le Canada, notamment dans le cas des industries énergétiques et culturelles.

Le premier ministre ne se rend-il pas compte non seulement qu'il sera impossible de réglementer les investissements futurs mais que les États-Unis envisagent d'éliminer toutes les règles régissant les investissements canadiens qui figurent actuellement dans les recueils de lois? Pourquoi les membres du gouvernement n'ont-ils pas pris la peine de lire en détail les documents publiés par les Américains?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mais quelle insulte à l'égard de l'honorable Robert Bourassa, le premier ministre du Québec! C'est une attaque directe quant à la crédibilité de M. Bourassa qui, lui, affirme avoir tout lu, tout compris, et il endosse au nom du gouvernement du Québec et du peuple québécois, entièrement, le texte de l'Accord de libre-échange. Alors, c'est une insulte épouvantable que le chef de l'opposition adresse au premier ministre du Québec, et je pense que le premier ministre et les Québécois vont se souvenir d'une autre insulte à l'égard du Québec.

[*Traduction*]

En ce qui concerne l'argument de mon ami, le chef de l'opposition . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Le problème, c'est que vous ne savez pas ce que contient le projet de loi.

M. Mulroney: Il dit que je ne connais pas le dossier. Je pourrais peut-être lui citer un article paru hier dans le *Winnipeg Free Press*. Ce journal, comme la plupart des Canadiens, est d'avis que la stratégie de M. Turner face au libre-échange prend la forme non pas d'un désaccord sincère mais plutôt d'une déformation délibérée des faits.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NÉGOCIER AVEC L'ASSOCIATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État au Multiculturalisme, je pose ma question au très honorable premier ministre.

Il y a plusieurs jours, des collaborateurs du ministre d'État au Multiculturalisme ont admis sans détour que le ministre était trop occupé à faire campagne pour le parti conservateur d'un bout à l'autre du Canada pour tenter de régler la question du dédommagement qui est dû aux Canadiens d'origine japonaise. Les quatre différents ministres du Multiculturalisme qui se sont succédé à ce poste depuis quatre ans, ont été incapables

de trouver une solution à ce problème, malgré l'engagement personnel et les promesses faites par le premier ministre.

Au lieu de laisser le ministre plastronner d'un bout à l'autre du pays dans une tournée électorale, dans une tentative pour redorer son blason désespérément terni, pourquoi le gouvernement ne commence-t-il pas par respecter la promesse faite par le premier ministre à la communauté nippo-canadienne dans ce dossier, en entamant des négociations sérieuses et permanentes avec l'Association nationale des nippo-canadiens, et en s'efforçant sincèrement de régler cette épineuse question chargée d'émotion qui touche directement tellement de Canadiens d'un bout à l'autre du pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami dit que le gouvernement a été incapable de trouver une solution à ce problème très sérieux touchant les Canadiens d'origine japonaise. Le député devrait reconnaître que nous avons amorcé les démarches susceptibles d'aboutir à un règlement de ce problème. Nous n'y sommes pas encore parvenus, mais nous avons été le premier gouvernement à mettre en branle des démarches visant à réparer cette injustice historique.

Nous avons entrepris cette tâche alors même que résonnaient encore les paroles de l'ancien chef du parti libéral, qui a dit à la Chambre en juin 1984 que le parti libéral et le gouvernement libéral n'avaient aucunement l'intention de payer un dédommagement quelconque ni même de se pencher sur les problèmes des Canadiens d'origine japonaise. Les démarches que nous menons actuellement constituent certes une amélioration par rapport à cette déclaration. J'espère que l'on aboutira à une solution très bientôt.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre a fait des promesses, et quatre de ses ministres ont publié des dizaines de communiqués de presse disant qu'on fait des progrès à cet égard alors que ce n'est pas le cas. Entre-temps, il y a quelques jours, les Américains ont réussi à régler de façon satisfaisante la question de l'indemnisation des Américains d'origine japonaise.

Ici, au Canada, sur quatre ministres différents, aucun n'a pu trouver une solution. Lorsque le premier ministre était chef de l'opposition, il avait promis de voir à ce que cette question soit réglée, mais il ne s'en est pas occupé depuis qu'il a accédé au pouvoir.

Peut-il maintenant assurer au Parlement qu'il verra personnellement, en tant que dirigeant politique, à ce que des négociations soient amorcées en vue d'un règlement afin que le gouvernement et surtout le Parlement et le pays puissent mettre le point final à ce sombre chapitre dans l'histoire du Canada? S'occupera-t-il de cette question comme il l'a promis avant les dernières élections?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est très inhabituel qu'un porte-parole officiel du parti libéral invoque d'une manière approbative un précédent qui vient d'être signé par le président Reagan. Ce dernier sera heureux de l'apprendre.

M. Riis: Il a également établi un impôt minimum pour les sociétés, Brian.

M. Axworthy: A côté de vous, Ronald Reagan est un as.

M. Epp (Provencher): Personne ne peut vous faire passer pour un as, Lloyd.

M. le Président: A l'ordre! Le premier ministre a la parole.

M. Mulroney: Monsieur le Président, mes collègues du NPD qui étaient à la Chambre à ce moment-là se souviendront, parce que je crois qu'ils étaient de notre avis, que nous étions tous stupéfaits de la déclaration du chef du parti libéral et de son insensibilité à l'égard des Canadiens d'origine japonaise. Les néo-démocrates et les conservateurs ont tous dit qu'ils souhaitaient qu'on tente de régler cette question importante et délicate.

Nous en sommes arrivés au point où nous avons accepté de présenter des excuses officielles aux Canadiens d'origine japonaise victimes de cette injustice et de créer un fonds au nom des Canadiens d'origine japonaise pour régler le problème du racisme qui les a touchés de façon si tragique, et nous irons encore plus loin. Je crois que le député sera d'accord avec moi pour dire que l'abrogation de la Loi sur les mesures de guerre qui a violé les droits de tant de citoyens canadiens est une autre mesure importante prise par le gouvernement.

* * *

• (1430)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE AGRICOLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Après le 5 octobre dernier, aucune des grandes associations d'agriculteurs canadiens n'a appuyé ni rejeté l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Elles se sont plutôt efforcées de préciser les questions dont il faut s'occuper pour conserver les programmes et les politiques qui donnent son caractère purement canadien à notre secteur agricole.

Maintenant que des groupes comme la Fédération canadienne de l'agriculture, les Syndicats du blé des Prairies, le Conseil consultatif de la commission du blé, l'Union des producteurs agricoles du Québec, le Syndicat national des agriculteurs, le *Maritime Farmers' Council* et bien d'autres affirment que l'on n'a pas tenu compte de leurs doléances depuis cette date, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de négliger ces importants groupes d'agriculteurs?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, si le député était juste, je pense qu'il retirerait la dernière affirmation de sa question. Le gouvernement n'a jamais négligé les problèmes des agriculteurs canadiens et ne les négligera jamais. Je l'invite à examiner ce qui a été fait. Jusqu'à maintenant, nous avons pris quelque 660 mesures pour des engagements totaux de plus de 10 milliards de dollars, ce qui n'a jamais été égalé.

J'admets que certains organismes agricoles généraux ont quelques réticences face à l'accord commercial bilatéral. Cependant, si nous nous arrêtons à l'avis des organismes plus spécialisés, nous constatons qu'il y a au Canada environ 100 000 céréaliculteurs, 80 000 producteurs de boeuf et 70 000 producteurs de porcs qui appuient l'accord.

La gestion de l'offre sera maintenue. Depuis que nous avons modifié la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, ce que l'ancien gouvernement n'a pas eu le courage de faire, il y a environ 25 000 producteurs de produits horticoles qui reconnaissent que l'accord commercial bilatéral est à leur avantage.

LA POSITION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre oublie ou ne sait peut-être pas que la Fédération canadienne de l'agriculture, le porte-parole de presque tous les groupes qu'il vient de citer, a déclaré qu'elle ne pouvait approuver la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange dans sa forme actuelle. Cette déclaration date du 30 juillet 1988.

Puisque c'est la position de la Fédération et de la plupart des groupes qui la composent, quels changements le ministre propose-t-il à la dernière minute pour leur rendre cet accord acceptable?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis au courant de la déclaration récente de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je dois m'inscrire en faux contre certaines de ses observations. Les régimes de commercialisation et la gestion de l'offre dans le secteur agro-alimentaire ne sont nullement en danger au Canada parce que l'accord commercial bilatéral les protège.

La Fédération met aussi en doute l'intégrité de la Commission canadienne du blé. A tort, à mon avis. Elle a aussi parlé des normes de qualité des produits agricoles canadiens. Ces normes ne sont pas du tout compromises.

La Fédération parle également de la nécessité d'agir pour régler certains détails. Elle a raison, surtout en ce qui concerne les oeufs d'incubation. Nous avons pris un engagement envers ce secteur, et par le passé nous avons respecté nos engagements envers les agriculteurs. Nous avons la ferme intention de respecter à l'avenir notamment ceux, nombreux, qui sont mentionnés ici.

[*Français*]

LA PROTECTION DU SECTEUR AVICOLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, quels moyens le gouvernement prend-il pour protéger le segment de la transformation et le secteur avicole, comme demandé par l'Union des producteurs agricole dans sa rencontre avec le Sénat, hier?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je reconnais qu'il y a des détails à régler. Nous nous souvenons qu'on a douté que nous ferions passer un certain nombre de produits laitiers du Tarif à la liste d'importations-exportations. Nous en avions fait la promesse à l'industrie. L'opposition devrait reconnaître que nous avons déjà honoré notre engagement.

Les autres détails à régler dont j'ai parlé concernent d'autres produits dans le secteur de la volaille. Nous continuerons de consulter les producteurs pour décider d'interventions sensées qui transféreront ces produits de la liste tarifaire à celle des importations-exportations. Nous avons garanti le fonctionnement continu de la gestion de l'offre au Canada. Nous avons pleinement l'intention de respecter cet engagement.

LE PROJET DE LOI OMNIBUS AMÉRICAIN SUR LE COMMERCE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a trois ou quatre mois, il s'en souviendra sans doute, un comité de la Chambre a unanimement recommandé que nous n'acceptions pas l'accord de libre-échange si le projet de loi omnibus américain sur le commerce n'exemptait pas expressément le Canada. En même temps, notre ambassadeur à Washington, M. Gottlieb, a écrit, au nom du gouvernement du Canada, à l'administration américaine et aux personnalités influentes du Congrès, disant: «La nouvelle définition projetée des subventions s'écarte nettement et dangereusement des normes internationales généralement admises. Si elle était adoptée, elle affaiblirait le GATT.»

Au sujet de l'article 103 du même projet de loi, M. Gottlieb a dit: «Ces propositions pourraient mener à l'adoption par les États-Unis de mesures incompatibles avec les dispositions du GATT et feraient monter les tensions commerciales internationales.»

Hier, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur a dit que le gouvernement du Canada ne s'opposait plus à ce projet de loi. Il a ajouté que toutes les questions qui se posaient ont été réglées et qu'il n'y a plus aucun problème. Pourtant, les dispositions du projet de loi qui préoccupaient M. Gottlieg sont toujours là.

Est-ce que le secrétaire parlementaire parlait au nom du gouvernement? Si c'est bien le cas, pourquoi le gouvernement a-t-il modifié sa position? Pourquoi a-t-il renoncé à sa position précédente, qui avait été définie à l'unanimité par le comité des Communes? Pourquoi le gouvernement ne proteste-t-il pas contre les mesures commerciales des États-Unis qui continueront à harceler les exportateurs canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami veut savoir si le secrétaire parlementaire parlait au nom du gouvernement dans sa réponse d'hier. Je tiens à dire que non seulement il a parlé au nom du gouvernement, ici, à la Chambre des communes, mais qu'il l'a fait d'une manière éloquente, efficace et tout simplement superbe.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Nous parlons de McDermid.

M. Mulroney: Puisque le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique tient à le nommer, oui, c'est bien McDermid qui s'est si bien débrouillé.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, s'il est vrai que le secrétaire parlementaire parle, en quelque sorte, au nom du gouvernement, il faut se demander pourquoi le gouvernement a reculé. Le ministre avait dit à la Chambre que nous protesterions contre toute disposition contraire à l'accord de libre-échange et elles se trouvent toujours dans le projet de loi adopté par le Congrès. Pourquoi le gouvernement a-t-il, encore une fois, manqué de fermeté dans

la défense des intérêts du Canada et exposé nos exportateurs à d'autres harcèlements? Pourquoi nous moquons-nous des Canadiens en tolérant des lois commerciales plus sévères que les précédentes?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la Chambre et le pays doivent une fière chandelle à l'ambassadeur Gotlieb parce qu'il a réussi à faire supprimer les articles les plus sévères du projet de loi et à faire atténuer la sévérité des autres. Nous devrions lui rendre hommage pour la maîtrise avec laquelle il a défendu nos intérêts à Washington.

• (1440)

De plus, nous avons examiné le texte du projet de loi et il ne s'y trouve rien qui obligerait le gouvernement américain à prendre des mesures incompatibles avec l'accord de libre-échange. Nous avons vérifié. Nous n'avons pas reculé d'un pouce. L'accord de libre-échange sera approuvé. Nous avons hâte de débattre les amendements stupides proposées par le député.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION INDIVIDUELLE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a déjà reconnu l'appui qu'accorde depuis longtemps le Nouveau parti démocratique à la cause des Nippo-Canadiens et qui, bien sûr, se souvient de la question qu'il a lui-même posée à l'ancien premier ministre Trudeau le dernier jour de juin 1984 lorsqu'il a demandé justice pour ces citoyens.

Le premier ministre sait fort bien que le président américain a signé un projet de loi autorisant l'indemnisation des survivants nippo-américains particuliers. Étant donné que la question de l'indemnisation individuelle a constitué la pierre d'achoppement de toutes les discussions avec la *National Association of Japanese Canadians*, le premier ministre permettra-t-il maintenant que l'on négocie avec cette association concernant l'indemnisation individuelle des survivants Nippo-Canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je suis heureux, monsieur le Président, de souligner encore une fois l'appui que le Nouveau parti démocratique a accordé à la position que j'ai prise à la Chambre des communes en juin 1984. Le député a affirmé que l'indemnisation individuelle constituait la «pierre d'achoppement», mais il est dans l'erreur. La pierre d'achoppement, c'est le fait que pendant 40 ans, le gouvernement libéral a refusé de présenter des excuses pour ce qui s'était passé et même de reconnaître les faits.

M. Cassidy: Et pourquoi ne pas le faire maintenant?

M. Mulroney: Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et, avec l'appui du député néo-démocrate, mais pas autrement, un accord a été élaboré en vertu duquel sera constitué un fonds en fiducie pour lutter contre le racisme. Des excuses officielles seront présentées à la Chambre des communes au nom du gouvernement et du peuple canadien concernant la tragédie qui s'est déroulée il y a si longtemps.

Mme Mitchell: Mais pas de négociations.

M. Mulroney: Des discussions se déroulent actuellement avec les représentants de la *National Association of Japanese Canadians*. Je sais que le député sera heureux d'apprendre que ces négociations vont bon train et que c'est le très compétent ministre du Multiculturalisme qui en est chargé.

ON DEMANDE LA PROMESSE DE TENIR DES DISCUSSIONS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, il est évident que les négociations dont le premier ministre parle n'ont pas eu lieu depuis janvier 1985. Par votre entremise, monsieur le Président, je demande au premier ministre de promettre au nom de son gouvernement qu'il y aura des discussions complètes et équitables avec la *National Association of Japanese Canadians* afin de conclure une entente qui soit acceptable pour l'association et d'offrir la réparation qui s'impose si l'on veut enfin laver cette tache qui ternit l'honneur national.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue d'avoir soulevé cette question parce que, en effet, c'est un très grave déshonneur pour le Canada et je regrette beaucoup que, pendant plus de 40 ans, les gouvernements précédents ne soient pas intervenus. Nous avons accompli des progrès importants en vue d'un règlement de cette affaire et j'espère que, avec l'appui de mon honorable collègue, on pourra la régler convenablement à la satisfaction de tous les intéressés.

* * *

LES FINANCES

LE TRAITEMENT FISCAL DES SOCIÉTÉS QUI DONNENT AUX BANQUES D'ALIMENTATION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il vrai, comme le rapportent les journaux, que le gouvernement entend accorder des dégrèvements fiscaux aux entreprises alimentaires qui font cadeau de leurs excédents aux banques d'alimentation? Que cela soit vrai ou non, le ministre des Finances ne conviendra-t-il pas qu'il serait beaucoup plus logique de résoudre le problème qui fait que les banques d'alimentation se multiplient, même en cette période de relative prospérité, plutôt que de consentir des dégrèvements fiscaux qui vont encourager en fait la création d'un plus grand nombre de banques d'alimentation?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la fin de la question m'a échappé, mais je ferai remarquer au député qu'un mécanisme permet désormais aux producteurs ou aux grossistes de denrées alimentaires de fournir contre un dégrèvement fiscal des aliments aux banques d'alimentation afin de leur assurer l'encouragement que le député recherche sans doute.

Questions orales

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA D'IMMIGRANTS SUD-AFRICAINS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la politique indulgente du gouvernement à l'endroit de l'Afrique du Sud. Un certain nombre de Sud-Africains blancs ont déserté leur pays pour le Canada parce qu'ils ne peuvent pas, en conscience, faire partie des Forces armées de leur pays et contribuer à appliquer la politique d'apartheid; ces Sud-Africains risquent l'emprisonnement s'ils retournent chez eux. Ils ne savent pas s'ils seront autorisés à demeurer au Canada. Il y a ici même, au Canada, des Sud-Africains non blancs qui refusent de vivre dans une société raciste et fasciste et qui ne savent pas non plus s'ils pourront rester chez nous.

Le premier ministre va-t-il déclarer aujourd'hui que les Sud-Africains seront tous autorisés à obtenir le statut d'immigrant reçu au Canada s'ils sont admissibles en vertu de la Loi sur l'immigration, comme l'a fait le gouvernement précédent avec sa liste B-I, qui incluait notamment des pays comme le Salvador, le Liban, et des pays de l'Europe de l'Est?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, notre gouvernement va, bien sûr, examiner attentivement toute question concernant le rôle que le Canada peut jouer pour venir en aide aux réfugiés ou aux personnes qui sollicitent son appui. Il l'a déjà fait dans le passé et il le refera encore dans ce cas-ci.

Mon collègue comprendra que je m'oppose à ce qu'il qualifie d'indulgente notre politique à l'endroit de l'Afrique du Sud. L'ancien ambassadeur du Canada à l'ONU, M. Stephen Lewis, avait signalé toute l'autorité dont le Canada a fait preuve à l'ONU en ce qui a trait à l'Afrique du Sud. Contrairement au député, le président Mougabé, le président Kaounda et le premier ministre Gandhi croient unanimement que, depuis 1984, le Canada s'est montré un leader international particulièrement efficace en ce qui concerne l'Afrique du Sud.

LE STATUT DES IMMIGRANTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai évoqué à la Chambre un certain nombre de mesures précises que mon chef avait énumérées dans son discours de novembre dernier comme autant d'éléments de la politique de l'opposition officielle, c'est-à-dire du parti libéral, et j'ai posé aujourd'hui une question très précise. Le premier ministre refuse de donner une réponse précise. Ajoutera-t-on l'Afrique du Sud à la liste B-I de la ministre et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de sorte que les Sud-Africains cherchant asile au Canada bénéficient d'une admission générale, et pour adresser un message chez eux aux Sud-Africains qui veulent résister à la politique officielle d'apartheid appliquée dans leur pays?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je me ferai un plaisir de prendre note de la question du député et de la transmettre de sa part à la ministre. Entre-temps, je tiens à rappeler au député qu'il existe maintenant un processus d'obtention du statut de réfugié, si tel est le cas, et que la loi permet aux intéressés de le revendiquer s'ils s'estiment forcés de le faire parce qu'ils craignent pour leur vie à cause de considérations politiques. Ceux qui invoquent ces raisons et sont prêts à défendre leur cause devant un arbitre peuvent se prévaloir de ce processus.

Il est très clair que notre gouvernement a exprimé avec beaucoup de vigueur sa position concernant l'Afrique du Sud. Nous avons assumé un rôle de premier plan comme nous l'avons montré récemment dans le monde du sport. Nous sommes très conscients du rôle que nous voulons jouer à cet égard dans le monde.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du programme de diversification de l'économie de l'Ouest. D'après les renseignements fournis il y a quelques jours par son cabinet au sujet de tous les projets lancés dans chacune des quatre provinces de l'Ouest jusqu'au 31 juillet de cette année, on constate que c'est le Manitoba qui a reçu la somme la moins élevée de toutes les provinces, soit 2 800 000 $. La Saskatchewan, qui a une population légèrement inférieure, a reçu 9 500 000 $. C'est près de trois fois plus que le Manitoba. L'Alberta a reçu 27.5 millions, et la Colombie-Britannique près de 50 millions.

• (1450)

Certains d'entre nous avions soupçonné que tant que le Manitoba aurait un gouvernement NDP on ne s'en occuperait pas, mais depuis avril le Manitoba a un gouvernement conservateur. J'aimerais savoir du ministre quelle dent il a contre la population manitobaine et le premier ministre Filmon pour que le Manitoba obtienne des subventions aussi infinitésimales.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la question de mon honorable ami. Plus de 500 projets ont été approuvés dans le cadre de la diversification de l'économie de l'Ouest depuis 12 mois que le premier ministre a créé ce programme, ce qui représente au total 345 millions environ destinés à édifier et à renforcer l'économie de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Je sais que le député pense à sa province, tout comme les autres députés de cette province qui appartiennent au parti ministériel. J'ai l'honneur d'informer le député qu'une quarantaine de projets représentant 20 millions ont été approuvés au Manitoba.

Hier j'ai eu l'occasion d'accorder plus de 1 million à Otto Bock. Cette société est en train de réaliser la conception et la fabrication assistées par ordinateur de prothèses appliquant une technologie allemande. Elle investit 3 millions de fonds propres et 1 million provenant de la diversification de l'économie de l'Ouest pour diversifier l'économie et servir Winnipeg et les Manitobains.

Hier également j'ai eu l'occasion de participer à un accord avec Morfee Wheel. Il s'agit d'une technologie mise au point en Colombie-Britannique et transférée au Manitoba par cette société pour le développement des roues de camions. Il s'agit de la première innovation en matière de conception des camions depuis le frein à disque.

Je peux dire au député que tout va bien au Manitoba et dans l'Ouest canadien.

LA SUBVENTION ACCORDÉE À STEINBACH

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je n'ai pas mentionné ces chiffres au hasard. C'est le cabinet du ministre qui les a annoncés il y a une dizaine de jours.

Alors que l'économie de Winnipeg est assez diversifiée pour produire à peu près tous les articles figurant sur la liste qu'il nous a fournie, comment se fait-il que la seule subvention supérieure à un million de dollars soit allée à la municipalité de Steinbach qui se trouve située dans la circonscription du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Cela rappelle aux Manitobains l'époque où le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) était ministre et distribuait des subventions entachées de partisanerie.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, on sait que mon collègue de Steinbach représente fort bien sa circonscription. Je tiens à signaler au député ce qui s'est passé hier, au Manitoba, et tout ce qui a été conclu avant cette réunion tenue en compagnie de nos homologues provinciaux. Au nom du gouvernement canadien, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et député de Provencher (M. Epp), a conclu avec le gouvernement qui vient d'être élu au Manitoba, une entente en matière de santé. Ce programme aura d'énormes répercussions sur les activités économiques de la province.

Le projet de 1,4 million de dollars, annoncé hier, concernant Otto Bock, a permis de créer une société . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La parole est au député de Shefford.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-ACTIONS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et fait suite à celle de mon chef. Je demanderais au premier ministre de ne pas se cacher derrière Robert Bourassa.

Dans le cas d'un régime d'épargne-actions comparable à celui du Québec, comme par exemple, si on voulait demain le doubler d'un régime fédéral, est-ce que le premier ministre peut me dire comment, en vertu des prescriptions de résultat et des sections sur le traitement national, on pourrait encore exiger des choses comme: . . . que la société dont le siège social est situé au Québec ou au Canada, ou, dont au moins 50 p. 100 des salaires sont versés à des employés du Québec? Est-ce que ce genre de conditions pour un régime d'épargne-actions serait admissible en vertu de son Entente sur le libre-échange?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, quand le chef de l'opposition entend le député de Shefford parler de son chef avec affection, il doit être inquiet quand il entend de telles paroles.

La question du député de Shefford qui a établi le record d'hypocrisie . . . le député de la circonscription de Shefford répète un peu la question de son chef, sauf que la question du chef du parti libéral était plus précise.

Je me suis permis de répondre en utilisant non seulement les arguments dans le document, mais également les arguments invoqués par le premier ministre Bourassa et son gouvernement libéral au Québec. Il dit que le député de Shefford n'a pas à s'inquiéter, les Québécois approuvent le traité de libre-échange.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, une réponse insignifiante comme cela . . . ! Je demande au premier ministre, si on établissait un régime fédéral, je ne lui demande pas de répéter les arguments de M. Robert Bourassa . . . Je lui demande, s'il est prêt à établir un régime fédéral d'épargne-actions: Est-ce que le traité de libre-échange ne l'empêcherait pas de le faire parce qu'il y a des prescriptions de résultat, parce qu'aussi il faut donner le traitement national? Je demande au premier ministre: Est-ce que tous les régimes d'épargne-actions qui pourraient être généreux ne seront pas mis en péril par cette Entente de libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si je comprends bien la question du député, il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui empêcherait le gouvernement du Canada de mettre sur pied un régime d'épargne-actions.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DU GRAIN PAR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, en l'absence du ministre des Transports et du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le vice-premier ministre sait que ces deux ministres ont rencontré des responsables de l'industrie qui utilise la Voie maritime du Saint-Laurent et les Grands Lacs, il y a environ trois semaines. Ils ont présenté au gouvernement un plan d'action pour surmonter la crise actuelle dans le domaine du transport des grains et d'autres produits en provenance de l'Ouest et transitant par Thunder Bay, les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le vice-premier ministre est-il prêt à dire à la Chambre et aux milliers d'hommes et de femmes qui sont touchés, quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, ceux qui connaissent et comprennent l'importance du secteur agro-alimentaire au Canada ne seront pas surpris par les effets négatifs sur toute une gamme de compartiments de l'économie canadienne.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est aujourd'hui à Winnipeg pour rencontrer le ministre des transports de la province au sujet de la question du port de Churchill. Le ministère analyse actuellement le rapport de la coalition. Le député comprendra que toute décision qui sera prise devra être dans l'intérêt de la coalition, des ports de la région, des agriculteurs canadiens et, naturellement, des consommateurs de grains.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Trois semaines se sont maintenant écoulées et on procède tous les jours à de nouveaux licenciements. Le ministre pourrait-il au moins nous indiquer quand les Canadiens peuvent espérer une décision et une déclaration de la part du gouvernement sur les mesures que celui-ci va prendre pour aider ceux qui souffrent de l'immobilisation des céréales?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député doit également apprécier, je pense, le fait que le gouvernement fédéral n'intervient pas dans les activités au jour le jour de la Commission canadienne du blé. Celle-ci ne dit pas à nos clients où ils doivent acheter leurs céréales.

Le député tirera peut-être quelque satisfaction de la copie d'un télex que j'ai apportée. Ce télex est signé par le commissaire de la Commission canadienne du blé qui, nous assure-t-il, continue à rechercher toutes les possibilités de commercialisation.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECOND CONGÉDIEMENT D'UN AGENT D'IMMIGRATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui demander pourquoi le gouvernement poursuit sa campagne de harcèlement contre certains Canadiens, et en particulier contre des fonctionnaires qui veulent divulguer aux Canadiens la vérité sur certains sujets.

Je voudrais plus particulièrement savoir pourquoi le gouvernement a de nouveau congédié John Quigley, cet agent d'immigration de Toronto, qui avait trouvé le courage, l'an dernier, de révéler la vérité à propos d'une mauvaise politique d'immigration.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, selon mes renseignements, M. Quigley a été remercié pour avoir abusé de ses privilèges en matière de télécommunications. M. Quigley dispose désormais de divers moyens de recours pour contester cette décision. S'il veut interjeter appel, la loi prévoit ce genre de recours.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CONGÉDIEMENT D'UNE EMPLOYÉE DE HAGERSVILLE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma question au premier ministre. Je voudrais parler du cas d'une dame qui exerce depuis 15 ans le métier de facteur rural. Le mois dernier, Postes Canada l'a congédiée en raison, paraît-il, d'un désaccord au sujet du système de climatisation. Mais il semble que cette employée ait plutôt perdu son emploi parce qu'elle est membre fondatrice des Facteurs ruraux du Canada et de Dignité rurale. Pourquoi Sue Eybel, d'Hagersville, a-t-elle été congédiée? Pourquoi John Quigley, de Toronto, a-t-il été congédié? Pourquoi le gouvernement mène-t-il une campagne de harcèlement contre des employés qui cherchent à défendre les droits des Canadiens?

• (1500)

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je désirerais répondre à la question concernant le supposé congédiement de la maîtresse de poste dans la circonscription dont elle fait mention. Je vais demander, monsieur le Président, qu'on s'informe vraiment sur cette question et je reviendrai à la députée avec une réponse détaillée.

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES FRAIS BANCAIRES EXIGÉS DES PETITES ENTREPRISES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Le ministre est, bien entendu, au courant des audiences que le comité des finances a tenues au sujet des frais bancaires. Il sait également que les petites entreprises d'un bout à l'autre du pays réclament au moyen d'instances qu'elles lui ont présentées ainsi qu'à divers députés, que bon nombre des recommandations faites par le comité des finances au sujet des frais d'administration imposés par les banques aux consommateurs, s'appliquent aussi à elles. Nombre d'entre elles se sentent prisonnières des banques et considèrent qu'elles ne sont pas en mesure de s'opposer à de nombreux frais injustes imposés par les banques.

Le ministre est-il disposé à agir au nom des petites entreprises du pays contre les grandes banques?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Bien entendu, monsieur le Président, le gouvernement est disposé à agir. Nous l'avons précisé clairement il y a bien des mois de cela.

Tout d'abord, tous les principes auxquels nous en sommes arrivés pour le consommateur, à savoir la divulgation des renseignements pertinents, la nécessité de donner un préavis, l'établissement d'un mécanisme d'audition des plaintes et l'abolition des frais odieux, devraient s'appliquer aux entreprises également.

Le député s'intéresse tardivement à la question. Une rencontre a été organisée aujourd'hui entre les représentants des petites entreprises et ceux des banquiers. J'espère qu'ils seront en mesure de régler les détails afin de s'assurer que les petites entreprises bénéficient d'un régime équivalent à celui des consommateurs.

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE DE RÉGLEMENTATION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma seconde question s'adresse au même ministre.

Le comité des finances a publié un excellent rapport portant sur les frais reliés aux cartes de crédit, les frais d'administration des banques et pourtant, nous craignons que lorsque la question sera moins d'actualité, les banques reprennent leurs bonnes vieilles habitudes comme elles commencent dès maintenant à le faire en augmentant les frais de crédit. Le ministre est-il disposé à présenter un projet de loi tendant à réglementer les banques, afin de s'assurer qu'elles aient recours à des méthodes bancaires équitables non seulement à l'endroit des consommateurs, mais également à l'égard des petites entreprises du pays?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, d'où sort le député. Son parti souhaitait un accord volontaire pour ce qui est des frais d'administration imposés par les banques il y a un mois ou deux. Tout à coup, le député et son parti veulent que le gouvernement se charge de tout. Or, nous avons réussi en légiférant et en faisant appel à la bonne volonté des intéressés à protéger les consommateurs et à améliorer leurs relations avec les banques. Nous ferons de même pour les petites entreprises.

M. le Président: Je vais permettre au député d'Algoma, et également au député de London-Est de poser chacun une seule question, ce qui mettra fin à la période des questions. La parole est au député d'Algoma.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE VITICOLE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière, le ministre a annoncé la mise sur pied du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie viticole rendu nécessaire par l'accord commercial canado-américain. Dans le communiqué, le gouvernement s'engage à assurer l'essor et la prospérité de l'industrie viticole et vinicole de la Colombie-Britannique.

Comme environ 2 000 des 3 400 acres de vignes sont appelées à disparaître, le ministre pourrait-il nous expliquer comment il compte assurer la viabilité et la prospérité d'une industrie viticole amputée des deux tiers? Peut-il répondre au moins à une des questions que se posent les viticulteurs, à savoir: L'aide à l'adaptation sera-t-elle assujettie à l'impôt sur le revenu? Les viticulteurs ignorent tout du programme et ne savent pas si cette aide sera imposable.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons pas pris de décision à ce sujet, monsieur le Président.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ÉLARGISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants.

En juin dernier, lors du congrès de la Direction nationale de la Légion royale canadienne, le ministre a annoncé que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresserait aussi aux anciens combattants qui ont servi notre pays en temps de guerre. Puisque des élections seront déclenchées incessamment aux dires de l'opposition, le ministre pourrait-il nous dire si ce programme entrera en vigueur avant les prochaines élections?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à cette question très pertinente d'un député qui s'intéresse beaucoup au bien-être de nos anciens combattants qui méritent bien sûr toute notre attention.

J'informe la Chambre que nous n'avons pas ménagé nos efforts dans ce dossier qui avance à grands pas et que nous annoncerons probablement la date d'entrée en vigueur de ce programme vers le milieu du mois prochain.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE DE RENVOYER LA QUESTION DU CODE VESTIMENTAIRE À UN COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Si je me suis affublé aujourd'hui d'une chemise et d'une cravate, monsieur le Président, c'est par déférence pour la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: C'est par déférence pour la présidence, mais sans respect pour le bon sens. Je ne m'étais pas imaginé hier que ma tenue allait susciter un débat d'envergure nationale. Je pensais que nous allions discuter de questions sérieuses. Vu la façon inqualifiable dont les députés néo-démocrates ont traité hier la question des garderies, question fondamentale s'il en est, j'estime tout à fait légitime de soulever la question de privilège au sujet de la tenue des députés, car si en tant que législateurs ils ne sont pas autorisés à revêtir une tenue confortable à la Chambre, quel espoir subsiste-t-il pour les garderies, je vous le demande, monsieur le Président?

Cela dit, je ne cherche pas à entraver les travaux de la Chambre. Je prends place à l'extrême droite des premières banquettes conservatrices et je suis fier à la fois d'être député conservateur et de prendre place à l'extrême droite. Ayant abordé la question de la tenue vestimentaire à la Chambre, j'aimerais démontrer à mes collègues ainsi qu'à vous, monsieur le Président, que mon attitude le plus souvent n'est pas nécessairement d'extrême droite. Si nous sommes assez sots et stupides pour siéger encore le 10 août, au beau milieu de l'été, je dis que c'est le moment d'adapter notre code vestimentaire aux réalités de notre climat.

Je vous ai adressé hier une lettre, monsieur le Président, à la suite de laquelle, en toute déférence, vous avez rendu une décision on ne peut plus impétueuse et intéressante.

Vous avez dit que je n'étais visiblement pas vêtu selon les us et coutumes en vigueur aux Communes et que je n'aurais pas la parole tant que je n'aurais pas changé de tenue vestimentaire. Vous avez tenu ces propos en réponse à une question de mon collègue le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) dont la région, c'est bien connu, ne cultive que des pommes de deuxième qualité.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Comme celui-ci a parlé de la culture de la pomme comme entrée en matière de sa question et que vous avez fait comme si je n'étais pas là, vous avez bien mal servi les intérêts des pommiculteurs de la vallée d'Annapolis. Comme le timbre a retenti hier après-midi, je n'ai pas voulu susciter une crise constitutionnelle. Si je m'étais présenté à la Chambre dans le même accoutrement qu'au cours de la période des questions, j'aurais bien embarrassé le greffier, M. Marleau, et vous-même, car vous n'auriez pas su si vous deviez compter mon vote. Mais à vrai dire, de toute façon, la plupart des votes d'hier ne valaient pas une chiquenaude.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Les choses auraient pu se passer ainsi. Sans pourtant chercher à en faire un drame, monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . j'aimerais vous demander de bien vouloir au moins saisir notre comité permanant de la gestion et des services aux députés de la question du code vestimentaire, de façon qu'au milieu de l'été nous puissions nous habiller d'une façon confortable et séante.

• (1510)

Sans perdre davantage du temps de la Chambre, je tiens à consigner au compte-rendu la lettre que je vous ai adressée hier:

> Monsieur le Président,
>
> Mon cher John, sauf tout le respect que je vous dois, vous avez pris une sacrée décision. Je voulais simplement que l'affaire soit renvoyée au comité des services aux députés, non pas faire un drame. Assurément, s'il existe partout ailleurs au Canada des codes vestimentaires pour l'été—dans les mess, par exemple . . .

Pour la gouverne des députés neutres du NPD, je parle des mess des forces armées. Je poursuis la citation:

> . . . et si nous sommes assez stupides pour siéger à cette époque-ci de l'année, nous devrions nous aussi avoir un code d'été.
>
> A la lumière de votre décision intempestive et mal avisée, je choisirai peut-être de venir à la Chambre demain vêtu de bermudas et d'une chemise bikini, ou de porter un bikini et une chemise bermuda le jour suivant.
>
> En toute franchise, en tant que député de l'arrière-ban, je ne m'inquiète pas indûment de savoir si la Présidence va me donner la parole—c'est le lot à tout jamais de tous les simples députés—mais la santé des députés au cours de l'été est une question qui me préoccupe vivement.
>
> Considérant que nous sommes au XXe siècle et que nous n'avons plus besoin de toujours être sur notre trente et un, comme dans l'ancien temps, je vous prie d'agréer le témoignage de ma haute considération.
>
> Pat Nowlan
>
> P.S.: Je sais que je suis présomptueux. Vous êtes bien placé pour savoir pourquoi on porte la cravate: auparavant, les hommes serraient de près les femmes avec une main et grugeaient des os d'agneau avec l'autre, échappant parfois de la sauce sur leur gilet, mais ces temps-là sont révolus. On n'échappe plus de sauce, les femmes sont libres, et les hommes devraient l'être eux aussi.

Je demande donc que le comité de la gestion et des services aux députés soit saisi de la question.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Certes, la Chambre me saura gré de remercier le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) de ses observations impétueuses et intéressantes.

Pour ma part, j'ai répondu tout de suite verbalement, à la missive que l'honorable député m'a fait parvenir. Mon message a été extrêmement poli, mais ferme. Naturellement, j'ai dit au député que je serais très heureux de l'entendre aujourd'hui si sa tenue vestimentaire était conforme aux us et coutumes de cet endroit.

Je tiens à signaler que la question que soulève le député met la présidence dans une situation fort délicate. Il est extrêmement difficile pour un député qui est le collègue de tous les autres, d'accorder davantage d'importance à la tenue vestimentaire d'un député par rapport à un autre. Voilà pourquoi je pense qu'il a toujours été tellement facile de faire fi de la tenue vestimentaire, élégante ou débraillée, pourvu que celui qui l'arborait porte la cravate.

Je ne veux pas dire que ce soit le seul critère. Si quelqu'un se présentait avec une cravate pour tout vêtement, cela créerait sans doute d'autres problèmes. Cependant, je suis, comme toujours, entre les mains des députés, étant votre humble serviteur, et si un comité jugeait bon de donner certaines directives à la présidence, j'accepterais très volontiers de m'y plier.

Je tiens à dire au député d'Annapolis Valley—Hants que je savais fort bien qu'il voulait intervenir hier au sujet de cette question cruciale et compte tenu de son importance, j'étais convaincu que le député se conformerait aux normes en vigueur et qu'il interviendrait comme il l'a fait aujourd'hui, avec beaucoup d'impétuosité et d'originalité. Au nom de l'amitié et de la camaraderie qui nous unissent depuis longtemps, j'ai passé sous silence certaines de ses autres observations, conscient du fait que tous les députés ont à leur heure eu recours à l'humour et parfois au scandale pour attirer notre attention sur les questions brûlantes d'actualité.

Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations réfléchies à ce sujet. Sauf le respect que je dois au député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), il ne s'agit pas de savoir s'il devrait y avoir un code vestimentaire pour l'été et un autre pour l'hiver. Je vous demande d'examiner le code vestimentaire de la Chambre des communes à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Charte interdit toute discrimination fondée sur le sexe. Or, les députées de sexe féminin ne sont pas tenues de porter la cravate. Bien que les us et coutumes en vigueur aux Communes obligent les hommes à porter la cravate, je vous exhorte, en votre qualité de président de la Chambre des communes, ainsi que la Chambre elle-même, à donner l'exemple en respectant la Charte des droits et libertés.

Autrement dit, les hommes devraient jouir des mêmes privilèges que les femmes députées. Il s'agit de savoir si tous les députés, et non seulement les hommes, devraient porter la cravate. Je vous demande donc d'examiner votre politique et celle de la Chambre à ce sujet. Le fait d'astreindre les hommes à porter la cravate contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés.

Je propose qu'au lieu de renvoyer la question à un comité, vous respectiez la lettre et l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés en concédant aux hommes les mêmes privilèges qu'aux femmes députés.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député sur ce point et j'espère que le président pourra un jour porter le kilt à la Chambre. Par ailleurs, ce qui est peut-être plus important, je demande qu'on assouplisse le code vestimentaire imposé aux pages et aux greffiers, que la tradition oblige à porter des vêtements d'hiver en laine très lourds, et qu'ils aient une tenue d'été quelconque.

Travaux de la Chambre

M. le Président: Avant de donner la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray), je vais répondre au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). J'ai écouté très attentivement l'importante intervention qui a été faite. Je ne suis pas certain que ce soit à moi de décider si le fait d'imposer une certaine tenue vestimentaire aux hommes et non aux femmes constitue une violation de la Charte des droits et libertés; cette question pourrait peut-être être portée devant une autre instance. Je tiens à préciser aux deux députés que mes remarques s'appliquent uniquement à la tenue vestimentaire des hommes. Pas même le président n'oserait aborder la question de la tenue vestimentaire des femmes qui siègent à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme c'est aujourd'hui jeudi, je demande au leader parlementaire du gouvernement de nous informer des mesures dont le gouvernement prévoit saisir la Chambre au cours des prochains jours.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous continuerons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-144 que nous terminerons, j'espère, d'ici la fin de la soirée. Nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-130.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux demander au vice-premier ministre (M. Mazankowski) ce que le gouvernement compte faire exactement au sujet du projet de loi C-273 sur les droits politiques des fonctionnaires. Avant le bref congé qu'a pris le Parlement, le leader parlementaire du gouvernement et le secrétaire parlementaire du ministre ont dit très clairement que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier de quelque façon que ce soit la procédure relative à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire et qu'il n'était donc pas disposé à collaborer avec les députés des trois partis, y compris le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a présenté le projet de loi C-273 sur les droits politiques des fonctionnaires, pour accélérer l'étude de ce projet de loi.

J'ai devant moi une lettre que le leader parlementaire du gouvernement a envoyée à mon chef aujourd'hui. On nous y demande de faire preuve d'esprit de collaboration et d'appuyer une série d'amendements destinés à détruire le projet de loi, amendements présentés par les députés de l'arrière-ban, évidemment sur l'ordre du gouvernement. Je crois savoir que ces documents ont été rédigés par les hauts fonctionnaires du gouvernement, du Bureau du Conseil privé, du Conseil du Trésor et d'ailleurs.

• (1520)

Il y a trois semaines, le gouvernement déclarait qu'il ne s'immiscerait d'aucune manière dans les affaires des députés. Voilà que le vice-premier ministre intervient lui-même de façon directe, tout comme ses représentants. Il a fait en sorte que certains députés de l'arrière-ban présentent une série d'amendements qu'il sait fort bien être en contradiction avec l'engagement pris par les conservateurs en 1984 d'accorder des droits politiques à la très grande majorité des fonctionnaires fédéraux. Ce geste va également à l'encontre de la procédure des initiatives parlementaires, qui a permis au comité législatif de présenter un rapport unanime sur le projet de loi, avec l'appui de députés appartenant aux trois partis, notamment de députés de régions où on trouve beaucoup de fonctionnaires. Ces députés croyaient que nous avions en main un excellent projet de loi, mais le gouvernement a décidé d'y mettre son nez.

De quoi retourne-t-il? Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire ce qui se passe, que diable? Il devrait savoir que les amendements qu'il a proposés au nom du gouvernement sont tout à fait inacceptables pour ceux d'entre nous qui ont essayé de tenir compte et de la nécessité pour les hauts fonctionnaires d'être politiquement neutres et du besoin d'accorder des droits politiques à la vaste majorité des fonctionnaires fédéraux, ce que les conservateurs avaient promis avant de prendre le pouvoir en 1984.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je regrette beaucoup que le député adopte cette attitude et dise que ces amendements représentent une ingérence et ont pour objet de détruire le projet de loi. Le fait est qu'il existe un caucus du NPD et un caucus du gouvernement. Notre caucus a débattu cette question, qui a suscité certaines préoccupations. Les amendements proposés constituent une initiative du caucus parrainée par de simples députés. Je ne sais pas pourquoi le député s'y oppose.

Nous cherchons en fait à réaliser ce que le député dit qu'il veut réaliser lui-même, sauf qu'il s'agit sans doute d'une manoeuvre politique, dans son cas. Nous ne voulons qu'établir un certain équilibre qui sauvegarderait l'impartialité des fonctionnaires tout en leur accordant des droits politiques. Le député exagère grossièrement dans son interprétation des amendements et je le regrette beaucoup.

Nous reconnaissons tous, je pense, qu'une Fonction publique impartiale nous a très bien servis. De tous les côtés de la Chambre et je dirais même dans tout le pays, il y en a beaucoup qui veulent sauvegarder cette impartialité. C'est dans cet esprit que des membres de notre caucus ont discuté à fond de cette question et . . .

M. Cassidy: Ce n'est pas vrai!

M. Mazankowski: Le député dit que ce n'est pas vrai. Je ne parle pas ordinairement de ce qui se passe dans notre caucus. Je n'ai sûrement pas entendu des députés néo-démocrates parler de ce qui se passe dans le leur et, de toute façon, cela ne m'intéresse pas.

Voilà ce qu'il en est. Ceci étant dit, je demande au député de retirer son accusation d'ingérence de la part du gouvernement. C'est une affaire de parti. Les députés de ce côté-ci ont certes le droit et le devoir d'exprimer leur point de vue, surtout quand il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Je suis indigné par les remarques du député.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais . . .

M. Cassidy: Monsieur le Président, le vice-premier ministre pourrait-il rester à la Chambre? Il devrait rester pour ce rappel au Règlement. Il ne devrait pas essayer de se défiler. Quelle lâcheté!

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Vous ne serez pas ici la prochaine fois, Mailly, après ce coup-là.

Mme Mailly: On verra!

M. Cassidy: Vous ne reviendrez pas. Comment voterez-vous sur ces amendements?

Mme Mailly: J'ai gagné par 9 000 voix et vous par 64.

M. Cassidy: Pourquoi ne faites-vous pas revenir votre vice-premier ministre à la Chambre pour qu'il puisse faire face à la musique? Où est-il? Allez le chercher, montrez que vous vous souciez de vos électeurs.

Mme Mailly: Respectez le président.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je . . .

M. Cassidy: Montrez que vous vous souciez de vos électeurs. Ne restez pas là comme une empotée.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous avons entendu le député d'Ottawa-Centre. Le vice-premier ministre lui a répondu. Je voudrais maintenant entendre le député d'Ottawa—Vanier.

M. Cassidy: C'est absurde, monsieur le Président.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais parler de la même question. Il est regrettable que le vice-premier ministre (M. Mazanskowski) ait dû partir. Néanmoins . . .

M. Cassidy: Il n'était pas obligé de partir.

M. Gauthier: Le nouveau Règlement, la réforme parlementaire, prévoit une heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, ce soir, à 17 heures. Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-273 qui propose d'accorder certains droits politiques aux fonctionnaires. Je suis d'accord avec ce projet de loi. J'étais membre du comité qui l'a étudié et je sais que le projet de loi soumis à la Chambre, à l'étape du rapport, avec les amendements que les députés de tous les partis lui ont apportés après avoir mûrement réfléchi et après avoir consulté des experts représente bien mon opinion.

J'ai regretté à l'époque que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative de faire du projet de loi un ordre inscrit au nom du gouvernement, de sorte que tous les députés aient le temps de bien le débattre. Cela n'a pas été fait. Voici maintenant que la Chambre se trouve dans une situation bien difficile.

Ce projet de loi fait l'objet de 25 motions d'amendement et nous n'avons qu'une heure pour en discuter. C'est physiquement impossible. Je ne blâme pas le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de se mettre en colère. Il est impossible à la Chambre de débattre ces amendements du gouvernement, sur l'ordre du gouvernement par des députés ministériels. Je m'inscris donc en faux contre toute cette façon de faire.

J'espère que le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) va retirer son projet de loi. C'est la seule chose à faire étant donné que le projet de loi a été complètement démoli par le gouvernement. Comme l'a dit le député d'Ottawa-Centre, des amendements destructeurs ne contribueront pas du tout à améliorer le projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que les leaders parlementaires arriveront à s'entendre là-dessus sans en discuter ici même, à la Chambre, car nous avons un ordre du jour à respecter. Les leaders parlementaires pourraient en discuter entre eux, puis revenir rendre compte à la Chambre de leur accord. Je ne crois pas opportun que l'on continue d'invoquer ainsi le Règlement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Elle découle de la déclaration de ce dernier.

Je voudrais savoir ce que le gouvernement se propose de faire si le projet de loi C-144 sur les services de garde d'enfants n'a toujours pas atteint l'étape de la deuxième lecture à 22 heures. Le gouvernement va-t-il mettre le projet de loi C-144 en délibération demain ou va-t-il passer plutôt à l'étude du projet de loi C-130 visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange?

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme vient de le dire le vice-premier ministre (M. Mazankowski), nous allons débattre maintenant le projet de loi C-144 et, si la Chambre convient de l'adopter en deuxième lecture ce soir . . .

M. Blackburn (Brant): En une journée?

M. Grisé: Si nous franchissons l'étape de la deuxième lecture ce soir, comme l'a dit le vice-premier ministre, nous étudierons le projet de loi C-144, puis le projet de loi C-130. Le vice-premier ministre a dit très clairement, il me semble, que nous allons étudier à tour de rôle les projets de loi C-144 et C-130.

M. Nelson Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais simplement obtenir un éclaircissement. Je comprends ce que le secrétaire parlementaire nous a dit, mais je voudrais savoir, dans l'éventualité où le C-144 ne franchirait pas l'étape de la deuxième lecture avant 22 heures, quel sera le programme de la Chambre demain?

M. Grisé: Monsieur le Président, une fois de plus, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pose une question hypothétique. Il demande ce qui arrivera si le projet de loi C-144 ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture ce soir. Tout dépendra du nombre d'intervenants et de la réaction des députés à leurs propos. Nous agirons en conséquence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, c'est tout à fait absurde. Je voudrais poser au secrétaire parlementaire une question claire et simple. Le projet de loi C-130 fait déjà l'objet de 50 motions d'amendement, et les députés de l'opposition comme, d'ailleurs, les députés ministériels ont jusqu'à 18 heures pour en déposer d'autres. Il nous est impossible d'organiser la journée de demain si le secrétaire parlementaire ne nous dit pas exactement de quoi il retourne. Demain, le 12 août, à 10 heures, de quelle mesure le gouvernement compte-t-il saisir la Chambre des communes? Le projet de loi C-144 ou le projet de loi C-130?

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je vais le répéter en français, je croyais m'être exprimé assez clairement. Le vice-premier ministre a mentionné à la Chambre, il y a quelques instants, en réponse au leader parlementaire du parti libéral, que nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-144, et que si nous en venions à conclure, ce soir, la deuxième lecture de ce projet de loi, nous passerions par la suite au projet de loi C-130. C'est exactement la troisièmement fois que je répète exactement les mêmes paroles, la même information que le vice-premier ministre a donnée à cette Chambre il y a quelques instants.

• (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire n'est pas sérieux avec nous. Les gens qui suivent nos délibérations comprendront peut-être pourquoi le gouvernement à tant de difficultés à faire étudier son programme à la Chambre. Nous serons devant l'alternative suivante à la fin de la journée. Ou nous poursuivons l'étude du projet de loi C-144, mais sans avoir terminé la deuxième lecture ou nous aurons franchi cette étape. Mais ce qui arrivera est très important pour la Chambre.

Certains députés de notre parti, et du Nouveau parti démocratique également, souhaitent intervenir demain si nous sommes saisis du projet de loi C-144, et d'autres si c'est le projet de loi C-130 que nous étudions. Voilà pourquoi la question que nous posons tous les jeudis sur les travaux de la Chambre est importante car elle permet à tous les députés de savoir à quoi s'en tenir et de se préparer en conséquence puisqu'ils sont au courant des intentions du gouvernement. Le secrétaire parlementaire n'aurait pas pu nous exposer plus clairement sa position lorsqu'il nous a dit quel serait le programme de la Chambre si nous faisions franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi C-144 aujourd'hui. Il a été très clair. Mais qu'arrive-t-il si nous n'adoptons pas cette mesure en deuxième lecture aujourd'hui? Nous voulons nous préparer à cette éventualité.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisque le vice-premier ministre est à la Chambre, il peut répondre à cette question.

M. Kaplan: Nos travaux se dérouleront de façon ordonnée demain . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis à la disposition de la Chambre évidemment, mais il me semble que les leaders à la Chambre devraient négocier ces questions en privé.

M. Gauthier: Ils ne le font pas. Ils tergiversent.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vice-premier ministre est parmi nous et je suis sûr qu'il pourra tirer les choses au clair.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je déplore cette confusion. Je suis simplement entré dans mon bureau et j'ai assisté à cet échange de vues. La seule chose que je peux déduire des commentaires entendus, c'est que l'opposition a l'intention de faire de l'obstruction pour le projet de loi C-144 sur les garderies. Dans ces conditions, nous passerons demain à l'étude du projet de loi C-130.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops—Shuswap a-t-il quelque chose à ajouter?

M. Riis: Je demande des éclaircissements, monsieur le Président. On nous a dit, je crois, que si le débat sur le projet de loi C-144 n'est pas terminé ce soir à l'étape de la 2e lecture, nous passerons alors certainement demain à l'étude du projet de loi C-130. Nous ne faisions que demander des éclaircissements pour pouvoir planifier. Je suis offensé qu'un grand nombre de ministériels nous crient d'attendre à demain. Nous essayons de gérer la Chambre saussi efficacement et aussi rentablement que possible et pour ce faire . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Ah, oui, naturellement! Qu'avez-vous fait hier, pauvre type?

M. Riis: . . . nous devons savoir ce qui est prévu.

Le président suppléant (M. Paproski): Revenons à l'ordre du jour. Y a-t-il un rappel du Règlement?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je voudrais poser une question.

Le président suppléant (M. Paproski): Le leader néo-démocrate à la Chambre a réglé la question. J'écoute le député d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je tenais à insister sur le point suivant. D'après le vice-premier ministre, les amendements au projet de loi C-273 sont ce qu'il appelle une initiative du caucus, indiquant par là que c'est différent d'une initiative du gouvernement. J'ai essayé de faire remarquer qu'à plusieurs reprises le député d'Ottawa-Ouest a soulevé cette question à son caucus, et bien qu'étant absent, je crois savoir que ses collègues ne voyaient aucun inconvénient à ce que ce projet de loi soit étudié. Ce qui a changé . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Cassidy: . . . c'est que le gouvernement a décidé d'intervenir. La lettre adressée à mon chef, si je peux poursuivre . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque le projet de loi C-273 sera débattu, j'espère que le député me le rappellera.

M. Cassidy: C'est une mesure d'initiative ministérielle.

Des voix: A l'ordre!

M. Cassidy: Bien qu'on ne l'ait pas annoncée comme telle, en particulier lorsque le vice-premier ministre écrit à mon chef à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): Revenons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-144, tendant à autoriser les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et à modifier le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au ministre, je signale que ce matin, au cours du débat en deuxième lecture du projet de loi C-144, la députée d'Outremont a proposé l'amendement motivé que voici et que la présidence a pris en délibéré:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> La Chambre s'oppose au principe du projet de loi C-144, tendant à autoriser les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et à modifier le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, parce qu'il tend à créer un programme ne comportant pas le même accès et les mêmes services dans toutes les provinces, ni une égalité d'accès aux familles à revenu faible et moyen.

Après avoir examiné le libellé de la proposition d'amendement, la présidence y dénote un vice majeur de procédure. En effet, selon le commentaire 744(1) de la cinquième édition du Beauchesne, un amendement motivé «doit constituer une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux que consacre le projet de loi lui-même». Dans sa proposition, la députée ne fait que signaler son opposition au principe du projet de loi et, selon le commentaire 745(4) du Beauchesne, «l'amendement qui ne constituerait qu'une négation pure et simple du principe du projet de loi n'apparaît pas recevable».

Par conséquent, je déclare l'amendement irrecevable parce qu'il n'est pas un véritable amendement motivé et qu'il ne constitue, par sa forme, qu'un rejet amplifié.

Je dois dire à la députée et à la Chambre qu'on peut aboutir aux résultats visés par l'amendement en votant simplement contre le principe du projet de loi, c'est-à-dire contre la motion de deuxième lecture. La présidence tient en outre à préciser qu'un amendement motivé devrait être rédigé de manière à signaler que la Chambre ne souhaite pas adopter le projet de loi en deuxième lecture. A cette fin, les membres voudront bien consulter l'ouvrage d'Erskine May, 20e édition, page 531.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour parler du projet de loi C-144, sur les services de garde d'enfants au Canada. Comme l'a dit mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), la mesure à l'étude permettra de mettre en oeuvre l'élément le plus important de la stratégie nationale en matière de garde d'enfants. Elle répond aux besoins des Canadiens à cet égard au moyen d'une politique innovatrice et flexible qui est à la fois généreuse et équitable. Elle représente un important pas en avant pour les enfants, les parents et les familles de tout le pays.

La garde d'enfants est probablement l'un des problèmes sociaux les plus urgents auxquels les législateurs aient à faire face aujourd'hui. La mesure à l'étude reflète le ferme engagement de notre gouvernement à améliorer la qualité et la quantité des services de garderie dans toutes les régions du pays. Le gouvernement y consacrera 6,4 milliards de dollars au cours des sept années à venir, et encore un milliard par année par la suite. Voilà qui constitue une réaction significative aux réalités de notre société d'aujourd'hui, et qui jette les fondations d'une meilleure qualité de la vie pour la famille canadienne de demain.

A titre de ministre d'État chargé des Affaires indiennes et du Nord canadien, je me réjouis tout particulièrement de voir qu'on a élargi la portée de la stratégie nationale en matière de garde d'enfants pour reconnaître les besoins spéciaux des autochtones. Ces derniers doivent devenir des membres à part entière et productifs de notre société si l'on veut que le Canada entre dans le XXIe siècle comme un pays plus mûr et plus fort. Une vaste gamme de programmes et de services fédéraux sont offerts aujourd'hui aux autochtones. La SCHL offre par exemple un programme de logement pour les ruraux et les autochtones, le MEIR un programme de développement économique des autochtones, et la CEIC un programme d'internat des autochtones.

● (1540)

[*Français*]

Monsieur le Président, les Indiens doivent également avoir des services de garde auxquels ils peuvent avoir accès, mais aussi des services de garde flexibles et abordables afin de poursuivre leur emploi et améliorer leur qualité de vie. Comme le savent les honorables députés de la Chambre, malgré les progrès accomplis au cours des dernières années, les conditions économiques des Indiens accusent un retard sur celles de la population canadienne en général. La capacité d'une famille indienne à trouver de bons services de garde pour ses enfants pendant qu'un ou les deux parents travaillent peut donc être essentielle au bien-être de la famille.

Je suis heureux de constater qu'à travers l'initiative du gouvernement, quelque 2000 espaces de garderies seront créés pour les enfants indiens, sur une période de six ans, c'est-à-dire, ceux qui vivent sur des réserves.

Le seul fait de créer des espaces pour les enfants en se fondant sur les modèles provinciaux ne réglera pas le problème particulier à nos Indiens. Comme tous les Canadiens, les Indiens ont très à coeur le bien-être de leurs enfants et, monsieur le Président, il suffit de visiter les familles indiennes vivant en réserve pour voir avec quelle priorité, voire quelle importance la famille indienne accorde aux enfants. Les services de garde doivent donc rencontrer les normes de sécurité et d'autres normes, tout en respectant les traditions sociales et culturelles des personnes qu'ils veulent desservir, dans ce cas particulier, les Indiens.

Monsieur le Président, les services de garde d'enfants indiens au Canada sont sous-developpés. La plupart des gouvernements provinciaux ont été réticents à étendre leurs programmes aux réserves indiennes puisque ces dernières, et il faut bien l'admettre, relèvent du gouvernement fédéral.

En réalité il n'y a que la province d'Ontario qui, je crois, finance présentement des services de garde aux Indiens au moyen d'une entente de contributions conclue avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans certains cas au Canada, dans certaines réserves, les Bandes ont établi leur propre garderie, mais ces cas sont peu nombreux et très isolés.

[*Traduction*]

Le gouvernement du Canada a des rapports particuliers avec les Indiens vivant dans les réserves. C'est en raison de ces rapports que Santé et Bien-être social Canada, en consultation avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, a élaboré un volet spécial pour les Indiens dans le plan national sur les garderies. On prévoit dépenser 60 millions de dollars en six ans pour mettre en place des services de garde accrédités dans les réserves. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que des fonds sont débloqués tout spécialement pour les enfants indiens.

Il reste à régler les détails administratifs de cette mesure, mais le calendrier de financement et certains objectifs et principes de base ont déjà été arrêtés. A compter du 1er avril 1989, le gouvernement du Canada versera 5 millions de dollars par année les deux premières années du programme, 10 millions chaque année la troisième et la quatrième année, et 15 millions chaque année, les deux dernières années. Les fonds seront administrés par Santé et Bien-être social Canada avec l'aide d'Affaires indiennes et du Nord.

L'argent servira à financer un certain nombre de projets pilotes importants servant à déterminer avec exactitude les besoins quant aux services de garde nécessaires dans les réserves et la formule à adopter. On prévoit que le programme permettra la création d'environ 2 000 places en six ans. Autre aspect important, le programme nous aidera à déterminer comment doit fonctionner le système de garderies pour les Indiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est clair que les Indiens seront pleinement consultés sur la mise en oeuvre de ce programme dans leur collectivité, les provinces le seront également. Depuis que ce gouvernement a accédé au pouvoir, nous avons toujours procédé ainsi et nous entreprendrons ces consultations dans un avenir très rapproché.

Monsieur le Président, nous avons bon espoir que le programme évoluera d'une façon qui permettra aux Indiens d'exercer un contrôle direct sur le système de service de garde qui respecte également notre approche en ce qui concerne les prestations de services aux Indiens.

Notre objectif premier sera de mettre sur pied des services avec et pour les Indiens, qui respectent leurs valeurs, leurs traditions et leur culture indienne. Le système de services de garde indien ne doit pas simplement refléter le système que les provinces établissent. Ils seront tout à fait indiens tout en rencontrant les normes établies en ce qui concerne la santé et la sécurité, les rapports enfants-éducateurs, l'accréditation du personnel et l'octroi des permis.

[*Traduction*]

Je précise que les Indiens continueront d'avoir accès à la Caisse d'aide pour des projets spéciaux en matière de garde des enfants, qui est dotée de 100 millions de dollars et qui constitue un important élément de la Stratégie nationale sur la garde des enfants mise en oeuvre par notre gouvernement. Entre autres choses, la Caisse finance de la recherche appliquée et des projets pilotes qui répondent aux besoins de certains groupes de la société. Les Indiens sont l'un des groupes cibles qui ont été désignés pour cette recherche et l'on a déjà mis en branle une importante étude portant sur la garde d'enfants dans les réserves indiennes.

La Caisse aidera les établissements offrant une formation dans le domaine de la garde d'enfants à mettre au point du matériel pédagogique adapté à la culture indienne et les Indiens seront encouragés à s'inscrire à ces cours spéciaux.

La Stratégie nationale sur la garde des enfants est plus souple et d'une plus vaste portée que tout autre programme de ce genre jamais offert par le gouvernement fédéral. Les enfants indiens d'aujourd'hui doivent devenir des partenaires à part entière dans la société canadienne de demain. Je suis certain que les députés peuvent contribuer de façon utile à forger l'avenir de ces enfants en appuyant sans réserve et en adoptant rapidement ce projet de loi.

M. Kaplan: Monsieur le Président, pour nous, de l'opposition officielle, les services de garde d'enfants sont évidemment très importants. C'est certainement un dossier brûlant d'actualité. Comment le ministre peut-il estimer que son gouvernement a donné suite à la promesse qu'il avait faite au cours de la dernière campagne électorale en lançant à la toute fin de son mandat normal de quatre ans un programme qui ne créera que 200 000 places additionnelles dans les garderies au cours des quatre prochaines années, alors que le gouvernement a lui-même reconnu, sauf erreur, qu'il faudrait un million de nouvelles places dans les garderies? Compte tenu de la prospérité que le Canada a connue ces quatre dernières années et de l'ampleur du problème que le gouvernement a reconnu, comment le ministre peut-il dire que l'on s'attaque sérieusement au problème en créant 200 000 places additionnelles au cours des quatre prochaines années?

M. Valcourt: Monsieur le Président, la déclaration du porte-parole libéral ne m'étonne pas. Les Canadiens doivent trouver la chose bizarre. Ce n'est pas le 4 septembre 1984 que les naissances ont débuté au Canada. Il y a bien bien longtemps que nous avons des enfants au Canada. Aussi loin que je remonte dans ma mémoire je ne vois pas qu'un gouvernement libéral ait jamais cherché à créer un programme comme celui que nous avons pour les parents canadiens.

Nous connaissons les positions du parti libéral sur beaucoup de questions. Pour ce qui concerne les garderies il dit que c'est insuffisant. N'importe qui peut prétendre la même chose bien sûr. Mais la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si ce projet de loi présente un bon programme pour les parents canadiens et pour leurs enfants.

Les libéraux et les socialistes ne consultent personne. C'est eux qui disent aux gens de quoi ils ont besoin. Notre gouvernement a écouté la population. Un groupe de travail a étudié la question et s'est entretenu avec la population. Bien sûr il y a des groupes bruyants qui disent que ce n'est pas assez. Eux, ils préféreraient dépenser 14 milliards en disant aux Canadiens que c'est cela qu'ils auront un point c'est tout. Mais ce n'est pas là la façon conservatrice de procéder. Le gouvernement conservateur respecte la population et respecte ses désirs.

• (1550)

Les gens veulent avoir le choix, et c'est ce que ce projet de loi leur offre. Les Canadiens ne se verront pas imposer un programme défini dans tous les détails, qui ne leur laisse pas le choix. Parce que c'est cela qui caractérise ce programme.

Notre gouvernement tient à mettre ce projet de loi en application. Il figure à notre programme. Hier en Chambre, le chef du député affirmait aux Canadiens et au premier ministre qu'il fallait déclencher les élections. Il n'y a même pas quatre ans que nous sommes au pouvoir. Aujourd'hui ils se plaignent que nous n'avons pas encore adopté la garde des enfants.

Si c'était les libéraux qui étaient au pouvoir nous ne serions même pas en train de discuter des garderies parce qu'ils seraient encore en vacances ou en campagne électorale. Je trouve fort étonnant qu'ils nous reprochent de présenter cette mesure dans la quatrième année de notre mandat. Pendant ces quatre ans nous avons réalisé beaucoup de choses. Nous aurions pu faire comme les libéraux, imposer des mesures de force aux Canadiens. Mais nous, nous les avons consultés. Nous avons procédé de telle sorte que les Canadiens j'en suis sûr sont derrière nous.

M. Kaplan: Monsieur le Président, merci de me donner l'occasion de revenir aux phrases creuses que le ministre nous sert en réponse à cette question.

Le premier ministre (M. Mulroney), par trois fois pendant la période des questions, s'est contenté de comparer à sa façon son gouvernement et celui qui l'a précédé. Le ministre a fait de même. C'est ridicule de leur part de compter pouvoir continuer à vivre dans le passé. Les Canadiens ne se laisseront pas tromper par cette façon qu'ils ont de critiquer le gouvernement précédent pour présenter sous un jour avantageux leurs performances à eux.

Les temps ont changé et l'opposition officielle a changé. Un exemple est la politique que nous avons adoptée à l'égard de l'Afrique du Sud à la lumière des événements des dernières années. Il est ridicule que le gouvernement continue à vivre dans le passé et d'agir comme si les Canadiens allaient se satisfaire de comparaisons entre cet épouvantable gouvernement et le précédent.

On n'a pas répondu à ma question. Le député pense-t-il réellement que le gouvernement a tenu sa promesse électorale en présentant dans la quatrième année de son mandat un programme qui ne créera que 200 000 places additionnelles de garderie au cours des quatre prochaines années, alors qu'il en faudrait un million.

M. Valcourt: Monsieur le Président, le député parle de vivre dans le passé. Il voudrait que les Canadiens pensent que les libéraux représentent le présent et l'avenir. Les Canadiens jugeront par eux-mêmes.

Je suis député de la province du Nouveau-Brunswick et je me rappelle le passé; je me souviens que le gouvernement libéral a pratiquement conduit le pays à la ruine. On nous dit aujourd'hui que 200 000 places ne suffisent pas. Si l'on en créait davantage, il faudrait plus d'argent, peut-être 10 ou 14 milliards, mais les libéraux ne se préoccupent pas de l'avenir. Peu leur importait de conduire le pays à la ruine. Nous avions un chômage épouvantable. Le déficit était de 38 milliards. Le député pense-t-il que les Canadiens vont confier au parti libéral les finances du Canada?

Le député veut savoir si cette mesure est conforme à la promesse faite aux Canadiens. La réponse est oui.

M. Althouse: Monsieur le Président, en vertu de la politique actuelle concernant les garderies, nous aurions créé plus de places en six ans que cette nouvelle proposition n'en créera en sept ans. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens pour quelle raison nous devrions appuyer une mesure aussi rétrograde? Pourquoi devrions-nous être satisfaits de cette mesure qui créera moins de places de garderie que le programme en vigueur?

M. Valcourt: Monsieur le Président, ils imposeraient aux Canadiens une chose dont ils ne veulent pas. Les socialistes se moquent de ce que les gens pensent, ils ont toutes les réponses. Ils ont l'exclusivité des principes, de la vertu et de la vérité. Nous savons bien ce qu'ils proposent avec leur système universel. Ils veulent imposer un système aux Canadiens, sans leur laisser de choix. Ce n'est pas ce que nous avons entendu de la population, et nous répondons en conséquence.

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'aimerais dire au ministre des pêches qu'il se gargarise de bons mots, au lieu de répondre et de donner les faits correctement, j'aimerais lui dire qu'il y a vingt ans, il était difficile de créer des garderies parce que les femmes avaient en moyenne quatre enfants et travaillaient à domicile. Depuis vingt ans, le modèle de la famille traditionnelle a changé.

Lorsque le besoin s'est fait sentir, il y a eu l'étude de Rosie Abella et l'étude de M^me^ Katie Cooke que le gouvernement conservateur, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, a pris et a mis sur les tablettes et a créé un autre comité dont je faisais partie, avec le résultat que certaines recommandations que le rapport a fait—et ce comité-là était composé des membres des trois partis politiques—le gouvernement conservateur n'a même pas répondu à certaines de nos recommandations.

Alors il se gargarise, en disant: Qu'est-ce que les Canadiens veulent? Bien je vous le dis. L'accessibilité pour tous les enfants de familles à faible et moyen revenu, et ils veulent la qualité des services.

J'aimerais que le ministre nous dise ce que son gouvernement va faire avec le nouveau projet de loi pour donner l'accessibilité à tous les enfants de familles à faible et moyen revenu, lorsqu'il n'est absolument pas mentionné, et qu'il n'y a aucune priorité qui est donnée à ce genre de famille. Alors, qu'est-ce que son gouvernement va faire pour ces familles, en 1988?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre a déjà utilisé tout le temps dont il disposait, mais je lui permettrai de répondre à la question.

[*Français*]

M. Valcourt: Je vais être bref, monsieur le Président. Madame la députée me demande ce que le gouvernement a fait pour les familles, en 1988? Il a introduit le projet de loi C-144 et a contribué à plus de 6 milliards de dollars pour un système de garde d'enfants qui va être fait avec le concours des gouvernements provinciaux à la grandeur du Canada. C'est ce que le gouvernement . . .

Écoutez, monsieur le Président, je comprends que le parti libéral est attristé du fait qu'il ne pourra pas s'arroger la paternité de ce programme social majeur, mais c'est cela que les Canadiens ont décidé, en 1984, quand ils nous ont donné le mandat.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de York-Centre (M. Kaplan).

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer, avec le ministre, à cet échange de questions et de commentaires sur le programme de services de garde. Quand on lui a demandé si le gouvernement allait pouvoir, grâce au programme présenté aujourd'hui, respecter adéquatement la promesse qu'il avait faite aux Canadiens au cours de la dernière campagne électorale, le ministre a répondu par l'affirmative. En sept ans, le programme créera 200 000 nouvelles places dans les garderies, privées et publiques, du Canada.

Au cours de la dernière campagne électorale, on a promis au peuple canadien, et particulièrement aux millions de Canadiennes, un programme adéquat et exhaustif de garde pour les enfants.

• (1600)

Rien que dans ma circonscription, on a besoin aujourd'hui de 20 000 places supplémentaires dans les garderies. Ce qui signifie que la population de mon petit coin de l'agglomération torontoise a besoin d'un dizième de ce magnifique programme que le gouvernement offre aux millions de femmes à qui il a promis un service de garde adéquat. Ce n'est pas un programme adéquat.

Le fait que le programme soit présenté aujourd'hui revêt une importance particulière, tout comme le fait que, à l'aube de ce débat, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) ait affirmé aux journalistes qui se pressent à l'entrée de la Chambre des communes que le gouvernement, en mettant sur pied ce programme de garde pour les enfants, tenait la promesse qu'il avait faite aux Canadiennes. Je crois qu'il est également important de souligner que le gouvernement prétend que nous faisons de l'obstruction quand nous voulons simplement que le débat sur ce projet de loi se poursuivre jusqu'à la fin de la journée. Pourquoi le gouvernement voit-il là de l'obstruction? C'est la première journée où la Chambre des communes a l'occasion d'étudier la question. Nous voulons un débat d'une journée sur un programme d'une valeur de 6 milliards de dollars qui, selon le gouvernement, lui permettra de respecter l'une de ses grandes promesses. On nous a fait revenir à la Chambre au milieu de l'été en nous laissant supposer que des élections seraient bientôt déclenchées, enfin c'est ce que nous espérons. Le gouvernement a inscrit ce projet de loi à l'ordre du jour et nous a sommés de mettre un terme au débat suivant la deuxième lecture d'ici la fin de la journée, sinon nous serions accusés d'obstruction.

Mme Mitchell: Obstruction après deux heures.

M. Kaplan: Nous serions accusés d'obstruction après seulement deux heures de débat comme le fait observer la députée de Vancouver. Mais on comprend facilement le gouvernement. Il ne veut pas que nous étudiions cette question à fond. Il ne veut pas que le peuple canadien s'aperçoive de la fragilité de son programme de garde pour les enfants qu'exposeraient le débat et l'étude du projet de loi à la Chambre. Le gouvernement veut faire adopter le projet de loi en toute vitesse. Il veut être en mesure d'affirmer qu'il a tenu sa promesse en mettant en oeuvre un programme global de garde d'enfants au Canada, et moins on en dit, mieux c'est, car lorsqu'on examine ce programme de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une blague de bien mauvais goût. On trompe les Canadiennes. Ce sont elles qui attachent le plus d'importance à ce programme.

Nos vis-à-vis veulent toujours rendre l'ancien gouvernement responsable de toutes leurs lacunes. J'étais ministre dans ce gouvernement et j'en étais fier. Cependant, nous n'étions pas en mesure de doter le Canada de tous les programmes qui seraient un jour nécessaires. La nécessité d'offrir des services de garderie a échappé pendant longtemps aux Canadiens et aux gouvernements successifs. Nous n'étions pas aussi sensibles que chacun d'entre nous aurait dû l'être dans le passé, à la situation de la femme. Nous n'avons compris que tout récemment que nous nous faisions une fausse idée de la famille type. Selon nous, dans une famille type, l'un des conjoints, la femme dans la plupart des cas, restait à la maison pour s'occuper des enfants. Dans le cas contraire, elle était sur le marché du travail, afin d'enrichir sa vie et d'arrondir le salaire que gagnait le soutien de famille, le mari. Cependant, ceux qui pensent que c'est là la famille type à l'heure actuelle ont beaucoup à apprendre et on peut s'en rendre compte dans ma circonscription et dans toutes les autres circonscriptions du pays.

Le fait est que dans très peu de familles, l'un des conjoints reste à la maison pour s'occupper principalement du foyer. Les femmes travaillent et dans bien des cas, elles sont les seules à gagner un salaire; elles sont le soutien de famille. Elles travaillent, afin de faire vivre leur famille et nous leur rendons la tâche beaucoup plus difficile en n'offrant pas un bon programme de garderies.

Tant que l'assurance maladie n'a pas été offerte au Canada, les gens ont beaucoup souffert de l'absence de ce programme. A l'heure actuelle, il s'agit d'un programme tout aussi utile aux femmes qu'aux hommes. Ce n'est pas le cas pour les garderies d'enfants. Je pense qu'il faut reconnaître carrément que le retard pris dans ce domaine découle en partie du fait que notre chambre était composée principalement d'hommes qui n'étaient pas conscients de la réalité familiale et du terrible fardeau supporté par les femmes dans notre société. Je le constate, sinon durant le reste de l'année, du moins lors des campagnes électorales, lorsque je me fais un point d'honneur de me trouver aux arrêts d'autobus et aux stations de métro à 6 h 30 du matin, lorsque les gens de ma circonscription se rendent au travail. Je constate alors que ce sont les femmes, et non les hommes, qui conduisent les enfants chez leur gardienne ou à la garderie, selon les dispositions qui ont été prises, afin de pouvoir aller travailler en vue de faire vivre leur famille.

Le ministre a le culot d'affirmer qu'en matière de garde d'enfants, le Canada ne peut se permettre qu'un maigre programme prévoyant à peine 200 000 places supplémentaires au cours des cinq prochaines années. Il devrait avoir honte de faire une déclaration pareille au sujet des besoins socio-économiques de notre société et des garderies qui sont une simple question de justice sociale. C'est un peu fort d'attendre une journée de canicule, à peine sans doute quelques heures avant que des élections ne soient déclenchées, pour nous forcer la main et faire en sorte que nous n'ayons pas le temps de dire à la population canadienne la vérité au sujet de cette prétendue tentative pour respecter une promesse électorale. Je ne pense pas que nous devrions adopter le projet de loi aujourd'hui, même s'il s'agit d'une mesure importante et même si je préférerais obtenir 200,000 places supplémentaires dans les garderies que rien du tout.

Nous ne saurions adopter ce projet de loi sans informer la population canadienne de ses aspects répréhensibles. Lors de la dernière campagne électorale, les partis nationaux ont tous trois fait des promesses alléchantes aux Canadiens au sujet des garderies. Les Libéraux y sont allés de leur promesse, de même que les Néo-Démocrates et les Conservateurs. Chacune était différente. Ce sujet m'intéresse vivement et je suis ravi de pouvoir prendre la parole aujourd'hui parce qu'à mon avis, c'est l'enjeu le plus important dans ma circonscription.

Même à 24 heures d'avis, la question des garderies peut rassembler une foule imposante, composée surtout de femmes avec des enfants dans les bras, aux prises avec des problèmes qu'elles veulent voir régler par le législateur: Ces derniers jours, les journaux de Toronto ont fait la manchette des difficultés auxquelles se heurte une municipalité lorsqu'elle tente de fournir un service social en l'absence d'aide adéquate et globale du gouvernement fédéral. La municipalité en question, qui tire principalement ses revenus de la taxe foncière, s'efforce de fournir le même niveau de service que par le passé, lequel n'a rien d'extraordinaire, ce qui entraîne un déséquilibre de son assiette fiscale.

Je ne dis pas qu'il soit facile de financer un programme national de services de garderies, mais que c'est important. C'est essentiel, et le développement économique rationnel de notre pays l'exige.

Les trois partis politiques ne promettaient pas la même chose, et un seul d'entre eux a remporté les dernières élections. Les Conservateurs ont, en effet, fait élire 211 députés. C'est cette promesse qui importait le plus aux électeurs de ma circonscription. Ils croyaient que, une fois élus, les Conservateurs allaient instituer un programme universel et global de services de garderies qui règlerait le problème tout comme la pension de vieillesse avait réglé le problème des personnes âgées, jadis les Canadiens les plus pauvres, et comme le régime d'assurance-maladie a réglé le problème des pauvres et de ceux qui, dans les régions pauvres, ne pouvaient pas se faire soigner convenablement. Le régime d'assurance-maladie a réglé ce problème. Les gens croyaient qu'un gouvernement conservateur fort nanti d'un dépôt sacré leur fournirait ce programme.

• (1610)

Notre programme, dont j'espère avoir le temps de parler tout à l'heure, n'a pas été adopté parce que nous n'étions pas au pouvoir. Le programme du NPD, avec lequel je ne suis pas d'accord, mais qui aurait fait beaucoup plus que celui du gouvernement, n'a pas été adopté pour la même raison. Le gouvernement n'a pas su tirer parti de sa majorité et de ses cinq ou quatre années de pouvoir pour mettre de l'avant un programme global de services de garde d'enfants. Dans les dernières heures de la législature, il tâche tant bien que mal de faire croire aux Canadiens et aux Canadiennes qu'il tient une promesse électorale qu'il aurait dû remplir pensions-nous, il y a cinq ans.

[*Français*]

J'aimerais rendre hommage à mon collègue, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), qui est notre représentante en ce qui concerne la garde d'enfants et qui a travaillé fort durant ces quatres années avec toutes les révisions invoquées par le gouvernement, tous les comités qui ont fait leurs rapports et qui ont recommencé, à la direction du gouvernement, la «réétude» de leur travail. Elle a produit enfin son rapport que nous avons adopté dans l'Opposition officielle comme notre rapport.

[*Traduction*]

Je suis fier d'avoir fait circuler les propositions de l'opposition officielle au sujet des garderies. Elles sont détaillées et coûtent beaucoup plus cher que celles dont nous sommes saisis, mais elles sont constructives et tracent les grandes lignes d'un programme de garderies. Il ne s'agit pas du genre de programme préconisé par le NPD et accessible à tous les enfants dans des établissements publics, ni d'un programme aux termes duquel mes électrices qui gardent des enfants à la maison vont être forcées de fermer leurs portes. A notre avis, des garderies rentables sont tout à fait acceptables. Le parti libéral n'a absolument rien contre un entrepreneur qui est convaincu de pouvoir offrir un bon programme de garderies et de réaliser un profit. Nous n'y voyons aucune objection. En fait, nous les encouragerions en leur octroyant des fonds publics dans les circonstances que j'ai décrites.

Mme Mitchell: Ce serait faire un mauvais usage des deniers publics.

M. Kaplan: Pour le NPD c'est un mauvais usage de fonds. J'espère qu'il en sera question au cours de la prochaine campagne électorale. Les garderies vont certainement être un sujet de débat au cours de la prochaine campagne électorale. Peut-être les conservateurs vont-ils refuser d'en parler sous prétexte qu'ils ont tenu leur promesse. Dans ma circonscription de Toronto et ailleurs où les gens n'appuient plus les conservateurs, on va se demander quelle sorte de programme véritable, sérieux et efficace sera mis sur pied après les élections alors que, espérons-le, un autre parti que celui qui est à votre droite, monsieur le Président, sera en mesure de tenir ses promesses au sujet des garderies.

J'ai dit que le programme gouvernemental de garderies est inadéquat. L'autre difficulté fondamentale qui en découle, c'est qu'il n'établit aucune norme nationale. Le gouvernement se targue de consulter les provinces et les groupes intéressés au sujet de diverses questions. C'est bien évident et tout le monde est d'accord. Même le gouvernement précédent avait admis que la consultation était une bonne chose. On peut parler de consultation et d'initiative sans avoir l'air de se contredire.

Les Canadiens s'attendent que le gouvernement et le Parlement fassent preuve d'initiative, surtout quand il est question de dépenser des deniers publics. Nous dépensons l'argent des contribuables en fonction de priorités. En régime démocratique, le principe élémentaire de responsabilité nous oblige à faire preuve d'initiative dans le domaine ou nous débloquons les crédits qui seront dépensés soit par les gouvernements provinciaux, les organismes chargés des garderies, ou que sais-je. Nous devons établir certaines normes. Après tout, il s'agit de l'argent des contribuables. C'est à nous qu'il incombe d'établir des normes.

Le gouvernement actuel ne comprend ni n'accepte ce principe fondamental. Il trouve qu'il lui suffit de donner son avis, quitte ensuite à émettre des chèques et à laisser les destinataires partout au Canada élaborer des programmes ou des semblants de programmes au niveau qu'ils jugent approprié. A mon avis, les Canadiens ne veulent pas d'un gouvernement fédéral de ce type. Dans un pays comme le Canada où les normes économiques sont si diverses, les Canadiens tiennent à ce que le Parlement fixe des objectifs et établisse des normes en ce qui concerne le programme des garderies. Nous tenons à maintenir un niveau national dans le plus grand nombre possible de secteurs de la vie canadienne, et à plus forte raison dans les secteurs où les programmes sont financés grâce à l'argent du Trésor fédéral.

Je déplore que ce programme de garderie n'établisse aucune norme. Le gouvernement fédéral dit aux provinces: «Cela relève de votre compétence. Vous pouvez établir des programmes. Voici une partie de l'argent: Nous espérons que vous le dépenserez à bon escient». Nous devrions faire mieux que cela, et les Canadiens comptent sur nous pour faire mieux. C'est parce que le gouvernement n'a pas su montrer la voie dans ce domaine et dans de nombreux autres que les Canadiens se détournent des conservateurs et qu'ils les tiennent en si piètre estime.

Je tiens à faire comprendre à nos auditeurs le dilemme dans lequel se trouve tout député appelé à se prononcer à l'étape de la deuxième lecture à l'égard d'une mesure aussi minable. Nous sommes favorables à l'idée des garderies. Nous tenons à

ce que le gouvernement fédéral investisse de l'argent dans ce programme, qu'il fixe des objectifs et qu'il établisse des normes. Le gouvernement a présenté à la Chambre une mesure qui, à notre avis, est une fumisterie politique, car elle ne permettra pas de mettre en oeuvre un programme de garderies universel vraiment efficace. C'est pourtant ce que prétend le gouvernement. D'où le dilemme. Nous tenons à faire savoir aux Canadiens que nous sommes favorables à l'idée des garderies. Nous voulons que le gouvernement fédéral dépense 6,4 milliards de dollars en ce domaine. Au moyen de l'amendement qu'a présenté récemment la députée d'Outremont (Mme Pépin) et qui a été jugé irrecevable, nous tenions à démontrer que ce programme est grandement déficient. J'espère que les députés de l'opposition officielle parviendront à démontrer dans leurs discours qu'ils sont favorables à ce que le gouvernement fédéral affecte à ce programme au cours des sept prochaines années 6,4 milliards de dollars. Nous tenons même à ce qu'il en dépense encore davantage. Nous ne pouvons accepter un programme qui laisse si manifestement à désirer et qui constitue une telle supercherie au point de vue politique.

• (1620)

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des commentaires? La députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) a la parole.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, certaines questions me viennent à l'esprit. Je n'aurai évidemment pas le temps de les poser toutes, mais j'aimerais que le député nous donne quelques éclaircissements. Je m'étonne d'entendre quelqu'un que je respecte beaucoup, répéter certaines faussetés que répand le ministre sur la politique du NPD. Ne comprend-t-il pas que les garderies sans but lucratif que nous préconisons diffèrent beaucoup des garderies gouvernementales? Il n'est pas défendu d'avoir des garderies publiques également. Nous n'avons rien contre ces établissements. Le député devrait se donner la peine de se renseigner car il pourrait ainsi nous expliquer que les organismes sans but lucratif ne sont pas des institutions gouvernementales. Nous prétendons que l'argent fédéral devrait être versé aux garderies sans but lucratif. Nous ne sommes pas non plus contre les garderies privées qui s'autofinancent si les parents les utilisent à leurs frais. Il est tout naturel que ces établissements fassent des bénéfices. Mais le gouvernement ne doit pas les subventionner. Je voudrais que le député soit plus explicite à ce sujet.

Nous sommes également très favorables aux services de garderies à domicile. Nous voulons que des personnes soient licenciées pour faire ce travail, qu'elles soient bien payées afin de disposer des ressources et du soutien nécessaires. Elles auraient les moyens de faire ériger des clôtures et ainsi de suite. Nous aurions alors des services de garderie à domicile de bonne qualité, au lieu de gardiennes qui se contentent de planter les enfants devant la télévision. Si les parents tiennent toujours aux services de gardiennes occasionnelles, fort bien. Mais pas aux frais du gouvernement fédéral. Je tenais à faire cette mise au point au départ.

J'en arrive maintenant à ma question. L'ancien ministre, qui est bien informé sur les dossiers concernant la justice, a mentionné la question des objectifs nationaux. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a dit et avec ce que les Libéraux persistent à dire au sujet des normes nationales. Ce n'est pas le rôle du gouvernement fédéral d'établir des normes dans des domaines qui sont de compétence provinciale. Notre comité en a discuté en long et en large et a entendu de très nombreux experts à ce sujet.

Dans les domaines de l'assurance-maladie, de la santé et de l'aide sociale, les normes relèvent des autorités provinciales, mais chose certaine, ces normes devraient être fondées sur des principes bien établis. Je voudrais lui demander de préciser davantage sa pensée quant à l'importance de ne pas fixer d'objectifs nationaux; d'autre part, a-t-il comme moi l'impression que le gouvernement essaye de faire aboutir ce programme social—le seul nouveau programme social que nous ayons eu depuis de très longues années—avant que l'accord du lac Meech ne soit mis en oeuvre, et que le gouvernement a délibérément omis d'établir les «objectifs nationaux» qui seraient obligatoires aux termes de l'accord du lac Meech?

Il n'y a aucun énoncé de principes sur lesquels les provinces seraient tenues de se fonder pour établir leurs normes. Il n'y a pas non plus de mécanisme de surveillance pour en assurer l'application, comme dans le cas de l'assurance-maladie. Je me demande s'il pourrait nous en dire plus long là-dessus et s'il a quelque chose à proposer pour faire en sorte que ce programme se rapproche davantage du modèle de l'assurance-maladie.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je suis assurément content que la députée ait pris la parole et ait énoncé la politique néo-démocrate en ses propres termes, car elle peut certainement l'énoncer mieux que je ne l'aurais fait moi-même, et j'accepte les précisions qu'elle a apportées quant à sa propre politique. Je suis content également de pouvoir signaler une très importante différence qui se fait jour entre le NPD et les libéraux sur cette question. C'est-à-dire que nous ne croyons pas que les entreprises à but lucratif soient mauvaises. Nous croyons qu'elles devraient pouvoir bénéficier de l'aide des contribuables si elles sont disposées à respecter les normes des programmes . . .

Mme Mitchell: Vous feriez mieux de lire les études.

M. Kaplan: La députée me dit que certaines études démontreraient que tout ne va pas pour le mieux dans certains services de garde de jour à but lucratif, mais il se pourrait bien que cela justifie d'autant plus que le gouvernement fédéral se tourne directement, ou par l'intermédiaire des provinces, vers ces services et les encourage avec des fonds publics à s'améliorer. Il m'est tout à fait impossible d'adopter comme principe—contrairement au NPD—qu'une entreprise à but lucratif ne peut pas être aussi bien administrée qu'une entreprise sans but lucratif.

Mme Mitchell: D'où viennent les profits?

M. Kaplan: Je pense que les profits et la possibilité de réaliser des profits sont garants de l'efficacité. Maintenant, pour ce qui est de l'efficacité . . .

Mme Mitchell: Lisez les rapports d'études. C'est faux.

M. Kaplan: Je n'ai pas interrompu la députée pendant son discours. L'efficacité est une composante souhaitable de toute activité. Il n'y a rien de mal à rendre une activité plus efficace si on obtient le résultat attendu. Si des entrepreneurs peuvent fournir efficacement des services de garde de jour et, en plus,

réaliser des profits, je ne pense pas que nous devrions négliger cette voie. En fait, je crois qu'il faut en profiter. Il y a une différence entre la vision des choses des libéraux et celle des néo-démocrates.

La députée a ensuite parlé des normes. Elle ne croit pas—et j'ai été choqué de l'entendre dire cela—qu'il appartient au gouvernement fédéral de fixer des normes. Peut-être notre différence de vue n'est-elle qu'une question de sémantique. Par normes, je ne veux pas dire des définitions précises, des normes sur la hauteur des plafonds, des normes de protection contre les incendies ou quoi que ce soit du genre. Je sais que ces questions sont du ressort des autorités régionales au Canada. Des normes applicables aux matériaux de construction, aux dimensions et même aux horaires pourraient être tout à fait inappropriées dans certaines localités.

Mais je persiste à dire qu'il appartient au gouvernement fédéral désireux de faire preuve de leadership, ce qui est à souhaiter, de fixer une norme aussi nationale que possible. Je crois que nous avons tout lieu d'être fiers de la mesure à laquelle nous y sommes parvenus pour l'assurance-maladie. Nous avons fait en sorte que des soins médicaux de première qualité soient offerts partout, dans les régions pauvres comme dans les régions riches, et à tous, aux pauvres comme aux riches. C'est le genre de norme ou d'objectif national que j'aimerais voir.

Enfin la députée a voulu commenter l'accord du lac Meech et, je suppose, l'option de retrait d'un programme cofinancé. J'espère que ce serait un programme auquel toutes les provinces choisiraient de participer. La question de retrait, de cofinancement, de la mise sur pied de programmes différents et de compensation ne se poserait pas. C'est, après tout, une question que le gouvernement fédéral doit négocier. S'il s'y prend de façon intelligente et qu'il a l'appui de la population, je ne vois pas pourquoi les provinces choisiraient de mettre sur pied leurs propres programmes qui pourraient être différents et qu'il faudrait tester pour voir s'ils répondent ou non aux objectifs nationaux.

En d'autres termes, j'aimerais mieux voir des programmes que des renvois à la Cour suprême du Canada au sujet de l'interprétation de l'accord du lac Meech.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député voudrait-il nous dire si, selon son évaluation de la situation dans sa propre collectivité, dans la ville de Toronto, par exemple, où plus de 1 000 enfants sont inscrits sur une liste d'attente, le programme à l'étude soulagera le moindrement cette demande incroyable?

M. Kaplan: Je suis content que la députée me parle de Toronto, qu'elle connaît aussi bien que Hamilton. J'ai fait mes propres recherches et j'ai découvert qu'il manque, pour ma circonscription de York-Centre, 20 000 places de garderies. Ce chiffre ne vaut que pour une circonscription, un quartier de la région métropolitaine de Toronto. Nous avons besoin de ces 20 000 places maintenant, non pas sur une période de quatre ans.

Nous avons un programme qui fournit à l'ensemble du pays 200 000 places, et vous verrez dans les sept prochaines années à quel point c'est insuffisant. Le gouvernement ne mérite pas que nous approuvions rapidement ce projet de loi avant 22 heures ce soir, pour qu'il puisse aller se vanter d'avoir rempli sa promesse.

Le Président suppléant: La période de questions et d'observations est terminée. Je donne la parole à la secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M^me^ Martin).

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer à ce débat sur un sujet que je connais très bien puisque j'étais présidente du comité parlementaire sur la garde d'enfants, dont faisaient partie les députées de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) et d'Outremont (M^me^ Pépin), qui ont déjà parlé au sujet de ce projet de loi. Comme le député de York-Centre (M. Kaplan) l'a dit, nous ne pouvons pas aller plus loin sans énoncer les faits, sans signaler les failles de ce projet de loi. Je crois donc qu'il est temps d'énoncer certains faits pour corriger ce qui a été dit par les députés de l'opposition.

• (1630)

La députée de Vancouver-Est a fait remarquer dans son discours, ce matin, que je n'étais pas présente pour écouter ce qu'elle avait à dire. Je peux lui assurer que j'ai écouté ce qu'elle avait à dire par le truchement de la télévision. Je tiens d'ailleurs à corriger certaines des choses qu'elle a dites.

Elle a mentionné qu'il y a 2 millions d'enfants de moins de 14 ans dont les parents travaillent. Elle a aussi conclu que ces parents ne travaillent pas à plein temps mais 20 heures par semaine ou étudient 20 heures par semaine. Ces deux millions d'enfants de moins de 14 ans n'ont pas tous besoin de places dans des garderies agréées. Les parents qui travaillent 20 heures par semaine ne travaillent peut-être que trois ou quatre heures par jour. Il y a peut-être un parent qui travaille pendant que l'autre est à la maison et prend soin de leur enfant. Il se peut aussi que les parents travaillent pendant que leur enfant est à l'école. N'induisons pas les gens en erreur en disant que 2 millions d'enfants de moins de 14 ans ont besoin de places dans des garderies agréées.

Mme Mitchell: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Keeper: N'induisez pas les gens en erreur.

Mme Martin: Je n'induis pas les gens en erreur. Je ne fais que commenter ce qui a été dit ce matin.

M. Orlikow: Ce n'est pas ce qu'a dit la députée de Vancouver-Est.

Mme Martin: Nous pourrons peut-être vérifier quand nous aurons les «bleus» . . .

M. Orlikow: Il vous faut des lunettes neuves.

Mme Martin: Je ne porte pas de lunettes . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Le député aura tout le temps voulu pour poser des questions ou faire des observations. J'espère qu'il fera preuve de courtoisie envers la secrétaire parlementaire.

Mme Martin: Monsieur le Président, il semble que les néo-démocrates n'aiment pas entendre la vérité.

Je voudrais aborder un autre point déjà mentionné. On dit que seulement 11,5 p. 100 de ces enfants peuvent obtenir des services de garde agrées de qualité. Je ne suis pas d'accord avec cela parce que la députée a dit que d'autres enfants gardés par des parents, des voisins, des bonnes d'enfants ou des gardiennes n'obtenaient pas de bons services. Je ne crois pas que les services fournis par une grand-mère, un voisin ou une bonne d'enfants soient nécessairement inférieurs.

Mme Mitchell: Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus.

Mme Martin: Je viens d'une famille monoparentale. Mon père est mort lorsque j'avais sept ans et j'ai été élevée par ma mère. Heureusement, j'ai eu une mère très aimante qui a bien pris soin de moi. Je sais ce que c'est que d'être l'enfant d'une mère seule. J'ai également travaillé après la naissance de mes deux enfants. J'ai dû travailler durant toute leur enfance et j'ai eu recours à des services de garde autant à l'extérieur que chez moi. J'ai eu la chance d'avoir un mari qui m'a aidé à prendre soin des enfants. Il les gardait pendant que j'étais au travail et vice versa. Ma famille m'a aidée et j'ai aussi fait garder mes enfants à l'extérieur. Il s'agissait d'un organisme agréé à but lucratif, mais la dame responsable aimait beaucoup les enfants. Elle réalisait un profit, mais cela ne diminuait pas la qualité de ses services. J'ai donc connu des expériences semblables à celles dont nous parlons aujourd'hui.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que les seuls bons services de garde sont ceux prodigués par un organisme agréé à but non lucratif. La qualité des services dépend de ceux qui les fournissent. Qu'il s'agisse d'un organisme avec ou sans but lucratif, les personnes qui dispensent des services de garde font ce travail parce qu'elles aiment les enfants. Elles dépannent leurs voisins pour une rémunération minimale. Personne ne garde des enfants parce que c'est une sinécure ou pour faire de l'argent. On ne peut garder des enfants que si on les aime et si l'on a à coeur la qualité des services offerts.

La députée de Vancouver-Est a ajouté que les députés conservateurs membres du comité chargé d'étudier les services de garde favorisaient la famille traditionnelle. Je n'ai pas à m'excuser de dire que nous favorisons la famille traditionnelle. Nous reconnaissons que le pays compte encore de telles familles. Les familles traditionnelles ont aussi des besoins quand il s'agit d'élever les enfants et il faut en tenir compte dans toute politique qui est mise de l'avant.

La plupart des parents célibataires se trouvent dans cette situation par suite de circonstances beaucoup plus que par choix. Ils ont besoin d'aide pour élever leurs enfants. Le projet de loi dont nous sommes saisis continuera à leur assurer de l'aide dans le domaine des services de garde dont ils ont besoin. Il tient également compte des besoins des parents qui restent à la maison et prend en considération le fait que, lorsque les deux parents travaillent et doivent payer des frais de garderie, ils méritent une certaine aide en contrepartie des frais qu'ils ont à débourser. Le projet de loi tient compte du prix de la garde des enfants et permet aux parents de faire un choix quant à la manière dont ils vont élever leurs enfants. Il tient compte du fait que la garde des enfants est plus chère lorsqu'ils ne vont pas encore à l'école et prévoit donc une déduction fiscale supérieure.

Le député dit que les conservateurs membres du comité estimaient qu'on n'avait pas besoin de qualité. Cela est faux. Nous avons convenu à l'unanimité que la qualité était très importante. Le désaccord portait sur la façon d'assurer des services de qualité. J'ai dit tout à l'heure que les soins de qualité sont donnés par les gens motivés du secteur de la garde des enfants, que ce soit dans le secteur à but lucratif ou ailleurs. Les députées de Vancouver-Est et d'Outremont admettront que, lorsque nous avons sillonné le pays et visité 31 grandes et petites villes dans toutes les provinces et les territoires, nous avons écouté les gens nous parler de ce qu'ils voulaient dans le domaine de la garde des enfants. La qualité était certes l'une des caractéristiques qu'ils recherchaient, mais la qualité a diverses formes et ne se retrouve pas exclusivement dans les garderies autorisées sans but lucratif.

Le député a également dit que nous avions retiré 2,3 milliards de dollars des services, ce qui n'est pas le cas. Nous avons pris 2,3 milliards de dollars et les avons offerts aux parents pour leur permettre de prendre soin de leurs enfants et d'assumer la responsabilité de les élever. Ils peuvent décider de quelle manière ils veulent élever leurs enfants. Tout en versant 2,3 milliards de dollars aux parents par le biais du régime fiscal, nous avons investi quelque 4 milliards de dollars pour accroître le nombre de places en garderie. A ma connaissance, ce débat n'a porté que sur le fait que nous limitons la croissance à 200 000 places. Il importe de préciser que nous prévoyons des subventions afin de créer 200 000 places que nous partagerons avec les provinces, places qui aideront ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Il ne s'agit que de l'augmentation du nombre des places subventionnées, non de l'ensemble des places de garderie dans le pays. Ces places subventionnées ne sont pas pour ceux qui ont les moyens de payer.

Comme le député de York-Centre (M. Kilgour) l'a dit, il ne voit rien de mal à ce qu'il y ait des garderies à but lucratif. Si le besoin est là, les entrepreneurs créeront les places et fourniront les services. Nous avons entendu parler d'excellentes gens qui ont transformé leur foyer en garderies. Certains foyers ont accueilli 10 ou 12 enfants, d'autres cinq seulement. On y donnaient de bons soins. Les entrepreneurs ne constituent pas de vastes chaînes qui font fi du bien-être des enfants. Ce sont des voisins, des amis et des parents qui se soucient des enfants et sont disposés à entrer sur le marché afin de créer des places pour les enfants.

Le député a ajouté que rien n'est prévu pour les enfants laissés sans surveillance après l'école. Le député devrait faire attention à ce qu'il dit. Rien dans la loi n'empêche la mise sur pied ou la prolongation de services de garde avant et après l'école. Cela fait partie des dispositions générales des provinces en matière de garderies.

• (1640)

Le Québec a adopté un régime où interviennent les commissions scolaires elles-mêmes. D'autres provinces prévoient des places dans le réseau scolaire, mais les programmes sont appliqués par les parents, par des organisations à but non lucratif et, dans certains cas, par des organisations à but lucratif.

Les places sont là, à l'intention des enfants laissés sans surveillance avant et après l'école, et elles continueront de s'accroître. Les 100 millions de dollars que le gouvernement a consacrés aux garderies, et dont personne n'a parlé du côté de l'opposition, permettront de mieux prendre soin des enfants laissés à eux-mêmes après l'école. On exagère leur nombre, cependant, parce que les parents qui travaillent pendant les heures d'école sont souvent chez eux quand leurs enfants reviennent à la maison. Nous n'avons pas l'intention, cependant, de nous lancer dans une guerre de chiffres.

La députée de Vancouver et la députée d'Outremont admettront aussi que le comité ne s'est pas contenté d'écouter les députés, mais qu'il a consulté les Canadiens de tout le pays qui tenaient à comparaître pour exprimer leur opinion. Ces gens ne demandent pas au système scolaire de s'occuper des enfants à clé, mais seulement de leur donner des locaux dans les écoles. Ils ne veulent pas que les programmes scolaires se poursuivent après l'école, à 15 heures ou 15 heures 30. Ils veulent seulement obtenir des locaux pour organiser des programmes de garderie répondant aux besoins des enfants après l'école.

Quand la cloche sonne à 15 heures, les enfants ne sont surtout pas prêts à suivre un autre programme scolaire rigide. Ils veulent se défouler. C'est ce que font mes enfants, en tout cas. Le projet de loi a la souplesse nécessaire pour tenir compte de ce genre de différences entre les besoins des diverses régions.

Le projet de loi prévoit le versement de fonds aux provinces pour qu'elles offrent elles-mêmes des services de garde d'enfants. Nous n'empiétons pas le moins du monde sur leurs domaines de compétence. En ce qui concerne les normes, la députée d'Outremont a signalé qu'il n'en existe pas. Le projet de loi exige que les gouvernements provinciaux mettent en place des normes et qu'ils les rendent publiques en même temps que les méthodes employées dans leur application. Des dispositions sont prévues pour que des normes soient mises en place par les gouvernements provinciaux.

La députée de Vancouver-Est a signalé en outre que les provinces seraient encouragées à utiliser ces fonds pour offrir des services de piètre qualité. Je ne crois pas que les gouvernements provinciaux, quel que soit le parti qu'ils représentent, se moquent des enfants au point d'offrir des services de piètre qualité. Ils doivent, eux aussi, rendre des comptes à l'électorat. Ils doivent rendre des comptes aux parents. Plus, ils doivent rendre des comptes à leur conscience. Je ne peux pas croire qu'un gouvernement provincial, quel qu'il soit, serait encouragé à employer les fonds pour établir des services de piètre qualité.

Nous établissons en collaboration avec les provinces des services de garde d'enfants au Canada. Nous savons pour avoir parcouru le pays et consulté la population que les gens veulent un programme souple. Ce projet de loi règle le problème des services en prévoyant 4 milliards de dollars pour la création d'autres places de garderie subventionnées pour les parents qui ne peuvent assumer seuls les frais de garde.

Le projet de loi prévoit des mesures fiscales qui permettent aux parents capables d'assumer ces frais de récupérer une partie des dollars qu'ils investissent dans le système et qui servent à verser des salaires et à acheter les fournitures nécessaires. Nous avons augmenté la déduction actuelle de 2 000 $ relative aux services de garde d'enfants en la faisant passer à 4 000 $ pour les enfants d'âge pré-scolaire. Après cela, la déduction continue, mais elle reste à 2 000 $ à moins que l'enfant ne soit handicapé, auquel cas elle demeure à 4 000 $. Nous avons répondu aux soucis des parents qui paient pour des services de garde d'enfants.

Nous en arrivons maintenant à la question du parent au foyer. Nous n'avons pas pu faire autant que nous l'aurions aimé pour le père ou la mère au foyer. Le parent au foyer y reste parce qu'il souhaite être à la maison avec son enfant. Une femme de carrière peut en arriver dans sa vie à un point où elle doit se demander ce qui importe le plus pour elle comme personne, rester au foyer avec son enfant ou continuer à travailler. C'est une décision très difficile à prendre pour un parent, que cette décision soit le fait du père, de la mère ou des deux à la fois, une décision familiale.

Nous avons tâché de reconnaître le choix que font ces parents en offrant un montant additionnel de 200 $ par enfant au foyer avec son père ou sa mère. Le montant est peut-être insuffisant aux yeux de certains. Il ne vise certes pas à remplacer le salaire que le parent aurait pu gagner, mais il constitue une forme de reconnaissance que les parents prennent consciemment la décision de rester à la maison et d'élever leurs enfants.

Pour ma part, je travaillais à l'extérieur quand mes enfants étaient jeunes, et j'aurais aimé être en mesure de passer plus de temps avec eux. Je puis honnêtement dire que si je pouvais tout recommencer, c'est probablement ce que je ferais. J'admire les femmes qui ont à prendre la décision de rester sur le marché du travail ou de rester au foyer. Ce n'est pas une décision facile à prendre, mais grâce à la mesure à l'étude, nous espérons qu'elle sera un peu plus facile à prendre.

Nous ne pouvons pas venir en aide à tout le monde dans toutes les circonstances, mais nous pouvons certes le faire en collaborant avec les parents, avec les travailleurs de garderies et avec les gouvernements provinciaux à veiller à ce que les enfants canadiens, qui sont notre plus grande richesse, reçoivent les services dont ils ont vraiment besoin. J'estime que la mesure à l'étude permettra de le faire. Il serait beau de pouvoir faire davantage. Il reste davantage à faire en ce qui a trait au congé parental, une mesure sur laquelle, comme l'a mentionné la députée de Vancouver-Est, nous étions unanimes pendant les audiences du comité. Il faut apporter des changements sur ce point.

Je crois que nous avons accompli des progrès. Nous avons fait preuve d'initiative en instituant le comité, le premier formé de députés de tous les partis, chargé d'étudier la question. Nous avons entendu deux milliers de personnes d'un bout à l'autre du pays. Et après les avoir entendues, nous proposons une mesure législative qui, à notre avis, répond à la majorité des besoins. C'est pourquoi je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Poursuivons le débat. La parole est au député de Brant (M. Blackburn).

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai parfois du mal à faire confiance à certains en ce qui concerne la durée du débat. Je suis bien obligé de croire que si un député dispose de 20 minutes, il prendra tout le temps qui lui est imparti.

Mme Mitchell: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'est pas nécessaire de mettre la question aux voix. Le débat se poursuit.

Mme Mitchell: Je me demande, monsieur le Président, si vous n'avez pas omis la période de questions de 10 minutes de l'orateur précédent?

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a une période de questions et d'observations. A ce sujet, je vais donner la parole au député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour), puis au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Kilgour: Monsieur le Président, je remercie la députée de son discours bienveillant. Quelles différences fondamentales y a-t-il, à son avis, entre nos propositions et celles des deux partis d'opposition? Elle pourrait peut-être m'expliquer de quelle manière nous viendrons en aide aux familles monoparentales. Elle s'y connaît beaucoup mieux que moi.

Mme Martin: Monsieur le Président, en vertu de la loi actuelle concernant les services de garde, soit le Régime d'assistance publique du Canada, les familles monoparentales qui ne peuvent assumer les frais de garde d'enfants sont subventionnées partiellement, voire en totalité. Le montant est parfois fixé en fonction du revenu. Pour illustrer mon propos, voici quelle est la situation dans une garderie d'Ottawa que nous avons visitée. Seuls les parents de quatre des 44 enfants qui s'y trouvent paient entièrement de leur poche. Les parents des 40 autres enfants sont tous subventionnés par le gouvernement.

• (1650)

D'un bout à l'autre du Canada, les parents, les groupes de pression et les spécialistes en la matière que nous avons entendus réclamaient, entre autres, que les services de garde d'enfants ne dépendent plus du Régime d'assistance publique du Canada mais bien d'une loi qui leur soit propre. Voilà précisément ce que propose le gouvernement. Il a prévu une loi sur les services de garde pour avoir la certitude que l'argent servira à la garde des enfants.

Les subventions seront toujours possibles en vertu de la mesure à l'étude. Quand une mère seule n'a pas les moyens de faire garder son enfant et qu'elle veut revenir sur le marché du travail pour améliorer sa situation et se procurer un revenu pour faire vivre son enfant, le gouvernement peut quand même l'aider à payer ses frais de garde par le biais des organismes sociaux locaux, ceux de sa collectivité. Cela n'a pas changé. En fait la situation est améliorée car d'une part il y a des crédits et d'autre part le gouvernement fédéral est disposé à prendre à sa charge 75 p. 100 des frais de création de nouvelles places de garderie. Cela n'existe pas dans le cadre du RAPC. Je pourrais donner un peu plus d'explications. Cela ne concerne pas uniquement la création d'une nouvelle garderie flambant neuve dans un bâtiment. Cela veut dire que si l'on veut agrandir une garderie qui ne peut recevoir par exemple que 12 enfants, 75 p. 100 des frais d'amélioration de cette garderie et de création de places supplémentaires peuvent être fournis.

Cela veut dire également que si une mère veut passer son temps avec son enfant et qu'elle a décidé d'aider d'autres mères en prenant leurs enfants, en d'autres termes assurer un service sans licence, ce dont se préoccupe la députée de Vancouver-Est, cette mère pourrait solliciter une licence de garderie et recevoir des capitaux pour ajouter ce qu'il faut à sa maison pour en faire une garderie agréée. C'est déjà un pas de plus parce que une fois munie d'une licence elle peut délivrer des reçus à la mère qui aura alors droit à une déduction fiscale. Il peut s'agir d'installer une clôture autour de l'établissement. Ou d'ajouter une salle de toilette de plus pour satisfaire aux normes. Des normes il y en a. On a discuté sur le point de savoir s'il y avait des normes. Il y en a. Bref, 75 p. 100 du coût en capital de l'agrandissement ou de l'amélioration des locaux sont mis à la disposition du petit entrepreneur, pas uniquement des grosses garderies.

Au même titre, celui qui veut implanter une garderie de 35 places n'a qu'à établir un plan d'entreprise, et ce projet de loi nous permettra de fournir 75 p. 100 du coût en capital. Je pense que c'est très important pour la création de places supplémentaires.

Nous nous occupons à un autre titre des parents célibataires. Il y a beaucoup de parents, principalement des parents célibataires, qui ont besoin d'être aidés au plan des techniques parentales. Souvent ils ont besoin de quelqu'un à qui parler. Dans le cadre du fonds d'initiative de 100 millions, des modalités sont prévues pour aider les groupes qui sont capables de fournir de l'assistance en matière de techniques parentales.

Il y a un autre chapitre auquel peuvent servir les subventions pour immobilisations, ce sont les jouets. Beaucoup de ces enfants viennent de familles monoparentales sans ressource, ils n'ont pas de jouets. Ils ont besoin de jouets, par exemple de jouets éducatifs, pour favoriser l'épanouissement de leurs techniques d'apprentissage. Les subventions peuvent servir à faire en sorte qu'il y ait ce qu'il faut en fait de jouets éducatifs, non seulement dans les grandes garderies mais dans les petites garderies familiales également.

Donc, le projet de loi prévoit de nombreux avantages pour le père ou la mère célibataire et je suis contente que le député m'ait posé cette question, parce qu'il est important, je crois, de faire la lumière sur cette situation.

M. Keeper: Monsieur le Président, je me trouve dans un dilemme et j'aurais besoin de vos conseils. J'ai une question précise à poser, mais je sais que ma collègue, notre critique sur les garderies, désire également poser une question à la députée et voudrait parler en premier. Pourrions-nous procéder ainsi?

Le président suppléant (M. Paproski): Je serais plus qu'heureux de lui permettre de poser sa question. Il ne vous reste plus qu'une ou deux minutes, vous pouvez disposer de ce temps comme vous l'entendez. Le député cède-t-il son temps de parole?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je serai aussi brève que possible.

Je recommanderais à la députée, avec qui j'ai passé de nombreuses heures à étudier le dossier des garderies, de lire les «bleus» parce qu'elle a mal compris mes propos. Par exemple, j'ai dit qu'il pouvait arriver que les gardiennes ne soient pas fiables. Je ne faisais absolument pas allusion aux autres catégories d'employés, bien que mes paroles aient pu être interprétées ainsi.

En ce qui concerne les distinctions entre les garderies à but lucratif et celles sans but lucratif, j'aimerais savoir si la députée a eu l'occasion de lire les résultats d'une étude menée récemment à Toronto au sujet du respect de la Loi sur les garderies. Les résultats ressemblent beaucoup à ceux d'une étude qu'avait commandée notre comité. La députée se souviendra que les auteurs de l'étude avaient conclu que, en règle générale, et bien qu'il y ait quelques exceptions, les garderies à but lucratif ont tendance à ne respecter que les normes minimales, à offrir des salaires moins élevés et à appliquer d'autres normes de qualité moins élevée. L'étude de Toronto indique que les centres commerciaux à but lucratif sont moins susceptibles de respecter les exigences de la Loi sur les garderies. Ces garderies sont plus grosses. Elles acceptent plus d'enfants qu'elles n'y sont autorisées. Un plus grand nombre de plaintes sont déposées au sujet de ce genre de garderies. Elles enfreignent plus souvent les exigences réglementaires concernant le nombre d'enfants pour chaque employé ainsi que le nombre de surveillants. Dans les centres sans but lucratif, comme le taux de roulement des surveillants est moins élevé, la qualité des services offerts est plus stable.

Il existe beaucoup d'autres critères mais ce sont les conclusions de cette étude et elles sont similaires à l'étude que nous avons conduite. Je suis heureuse que le député de York-Centre (M. Kaplan) soit là parce que cela concerne sa circonscription et il devrait lire les renseignements émanant de Toronto.

Mme Martin: Monsieur le Président, je conviens avec ma collègue que nous avons passé bien des heures à sillonner le pays à ce propos et, j'en suis certaine, c'est la raison pour laquelle elle est aussi désireuse que moi que ce projet de loi soit adopté rapidement pour que nous puissions commencer à créer 200 000 places de garderie supplémentaires.

Certains des problèmes qu'elle soulève ont été réglés par le député de York-Centre lorsqu'il a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les crédits aident ces centres à améliorer la qualité de leurs services et à augmenter le salaire de leurs employés. Cependant, je porterai également à l'attention de la députée, et, si elle est honnête, elle se le rappellera, que les parents se sont autant plaints des garderies à but non lucratif que des autres.

M. Blackburn (Brant): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous m'avez donné la parole mais je me suis alors rassis très rapidement et je voudrais savoir si j'aurai la parole à 18 heures?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je donnerai la parole au député à 18 heures pour reprendre le débat.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites au nom des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* de ce jour.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-273, Loi sur les droits politiques des fonctionnaires, rapporté avec des amendements par un comité législatif.

M. Daubney: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, en tant que parrain de ce projet de loi. J'ai étudié les amendements qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Un grand nombre sont des modifications sensées qui clarifient certaines parties de l'avant-projet de loi et en fait l'améliorent. Cependant, j'éprouve de graves doutes à propos de plusieurs autres qui apporteront des modifications fondamentales au projet de loi. Je m'inquiète également au sujet du processus qui a conduit à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. A cause de cela et de la décision récente de la Cour d'appel fédérale à propos de l'affaire Osborne qui vient de supprimer l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique pour tous à l'exception des sous-ministres, je ne peux pas donner mon accord à un processus qui permettrait que ce projet de loi, inscrit à mon nom, impose davantage de restrictions, que je considérerais déraisonnables, à mes électeurs et aux fonctionnaires canadiens. Par conséquent, je retire le projet de loi C-273 inscrit à mon nom.

• (1700)

M. le Président: Je dois aviser le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) que, aux termes du Règlement de la Chambre, il faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Celle-ci a entendu la proposition du député d'Ottawa-Ouest qui veut retirer son projet de loi. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le Président: En conséquence, l'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. le Président: De ce fait, comme il n'y a pas de travaux de prévus, la séance est suspendue jusqu'à 18 heures.

Avant de quitter le fauteuil, par courtoisie, je voudrais faire remarquer que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a envoyé à la présidence une note très précise et très utile concernant certains amendements. Je peux dire au député que je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt et je le remercie d'avoir pris la peine de faire cela.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je voudrais exprimer mes sympathies au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et lui témoigner, au nom de mes électeurs, ma gratitude. Il a eu la chance de voir son projet de loi tiré au sort et présenté pour discussion, contrairement au projet de loi similaire en mon nom. Le député a insisté pour qu'il vienne en discussion et je regrette, comme lui, que le gouvernement ait choisi de présenter des amendements qui auraient tellement affaibli ou sapé le projet de loi que l'on pouvait honnêtement les qualifier d'amendements destructifs. Ils ont conduit à une situation où le député n'avait plus d'autre possibilité que de retirer son projet de loi.

Vu la situation actuelle, lors des prochaines élections fédérales, les fonctionnaires auront le droit de participer pleinement à la campagne, en raison de la décision de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire à laquelle j'ai participé. Je suis heureux de cela, mais je regrette que cette assemblée n'ait pu légiférer, comme nous avions la responsabilité d'essayer de le faire, en raison de l'intervention du sous-ministre et du gouvernement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je souhaiterais faire une brève déclaration. Comme mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), je suis très déçu que le gouvernement ait choisi d'intervenir maintenant. Il avait eu tout le temps de le faire avant l'étape du rapport. Nous avions là un projet de loi qui, pensions-nous, résultait d'une étude sérieuse du comité.

Le gouvernement n'a même pas daigné comparaître devant le comité pour aider à la rédaction du projet de loi. A la dernière minute, aujourd'hui, il a déposé une série d'amendements qui sont, comme l'a dit le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), des amendements torpilleurs qui auraient pour effet de neutraliser le projet de loi ou de le rendre impossible.

Je remercie tous ceux qui ont collaboré avec nous à la rédaction de ce projet de loi. Je regrette vivement que le gouvernement soit intervenu et je déplore que, après quatre ans, il n'ait pas eu le courage de présenter un projet de loi de son cru.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, torpilleurs ou pas, j'aurais moi aussi estimé que certains amendements imposaient des restrictions tout à fait injustifiées à bon nombre des électeurs d'Ottawa—Carleton. Même à cette étape, je n'aurais pas appuyé certains des amendements déposés hier soir. Je tiens à féliciter mon collègue, le député d'Ottawa-Est (M. Daubney), et tous ceux qui ont travaillé avec acharnement et pendant si longtemps pour faire en sorte que les fonctionnaires aient les mêmes droits que les autres citoyens. Il s'en est fallu d'un cheveux.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je veux offrir à mon collègue toutes mes sympathies. Je trouve cela malheureux que l'on soit arrivé à ce point-ci, parce que le projet de loi qu'il avait présenté était très louable et plein d'honneur, et notre collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a très bien dit que nous avions travaillé très fort, nous étions heureux, nous étions contents des résultats de nos efforts. Je comprends que certains des députés ont exprimé certaines réserves parce qu'ils trouvaient que le projet de loi permettait trop de liberté à des fonctionnaires. Il y a même certains fonctionnaires eux-mêmes qui ont fait des représentations très sérieuses, que certains collègues ont pris au sérieux. Mais je regrette que c'est de cette façon que cela se finit parce que je crois que ce projet de loi avait vraiment le droit de vivre et était un travail qui rendait tout honneur à notre collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney).

M. Grisé: Monsieur le Président, je veux simplement apporter quelques points de clarification, surtout quant aux commentaires du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) et du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je veux bien sûr féliciter tous les députés qui ont participé à ce débat et particulièrement le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney). J'appuie les commentaires de ma collègue, la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) et secrétaire parlementaire du ministre du Revenu, quand elle dit que certains députés de cette Chambre ont fait des commentaires quant au contenu de ce projet de loi, et qu'ils ont suggéré certains amendements.

Je voudrais clarifier de façon très précise que ce n'est pas l'intervention du gouvernement, il n'y a eu aucune interaction du gouvernement dans un projet de loi . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Grisé: Je vous ai écoutés, vous pouvez m'écouter. Il y a des amendements qui ont été apportés.

Des voix: Oh! Oh!

M. Grisé: Vous pouvez rire. Vous pouvez rire.

Non, monsieur le Président, je pense qu'il est important de clarifier cette situation, et c'est une situation de fait que l'on constate aujourd'hui et que c'est une décision du député d'Ottawa-Ouest de retirer son projet de loi. Mais ce n'est nullement, monsieur le Président, l'intervention directe du gouvernement dans cette action.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Comme la Chambre a épuisé son ordre du jour, la séance est suspendue jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 08.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-144, autorisant les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et modifiant le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de la motion de Mme Martin (p. 18222).

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au débat de deuxième lecture, sur le projet de loi C-144 car c'est la mesure sociale la plus importante que le gouvernement ait présentée depuis qu'il a accédé au pouvoir en 1984. Je regrette que les députés qui ont participé à ce débat n'aient pu accepter sans réserve le programme national des garderies. C'est pourtant un programme auquel ils devraient adhérer d'emblée.

Nous reconnaissons tous qu'un tel programme est nécessaire. S'il faut en croire les propres chiffres de Santé et Bien-être Canada, notre pays compte plus de 850 000 enfants de moins de six ans dont les parents travaillent pendant plus de 20 heures par semaine ou qui étudient à plein temps. Pourtant, à l'heure actuelle, c'est à peine s'il y a plus de 220 000 places pour accueillir tous ces enfants. C'est nettement insuffisant.

Quiconque prend connaissance de ces chiffres constate qu'il existe partout au Canada un besoin énorme de services de garderies. Il s'agit d'un problème d'envergure nationale. Nos enfants ont besoin de garderies et leurs parents ont besoin de notre aide. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de prendre l'initiative de régler ce problème.

Quelle solution le gouvernement propose-t-il? Il a élaboré un programme visant à créer environ 200 000 nouvelles places au cours des sept prochaines années. De toute évidence, cela ne saurait répondre aux besoins de plus de 850 000 enfants et de leurs familles. En fait, doubler le nombre des places sur une période de sept ans équivaudrait à un taux de croissance inférieur à ce qui s'est accompli sans programme national. En effet, le nombre des places dans les garderies a doublé en deux ans seulement, de 1984 à 1986.

Cela soulève une question très pertinente. Pourquoi le gouvernement crée-t-il un programme pouvant si peu satisfaire la demande? Pourquoi mettre en oeuvre un programme voué à l'échec? Si nous devons investir plus de 5 milliards de dollars dans un programme de garderies, mieux vaut réussir du premier coup.

Permettez-moi d'aborder brièvement quelques-uns des problèmes reliés, selon moi, à la proposition du gouvernement. Tout d'abord, pratiquement la moitié des crédits prévus ne créeront pas de nouvelles places dans les garderies. Ils sont destinés à des dépenses fiscales. Je pensais que nous avions compris au Canada que des dépenses de ce genre sont, dans la plupart des cas, moins efficaces que les dépenses directes. Il est difficile de destiner des dépenses fiscales à un groupe en particulier.

La majeure partie de la somme prévue de 2,4 milliards de dollars en dépenses fiscales servira à doubler la déduction d'impôt au titre de la garde d'enfants. Il s'agit manifestement d'une mesure régressive. En effet, cela n'aide en rien le chef d'une famille monoparentale pauvre. Une personne qui a un revenu insuffisant ne peut profiter d'une déduction fiscale.

Cette mesure va également à l'encontre de la réforme fiscale. Nous sommes censés passer des déductions fiscales aux crédits d'impôt. Les crédits font également partie de cet ensemble disparate que le gouvernement appelle un programme national. Les familles moins nanties profiteront d'une augmentation de 100 $ du crédit d'impôt pour enfants au cours de chacune des deux premières années. C'est tout à fait insuffisant. Tout d'abord, on ne peut se servir de l'argent en question pour obtenir des services de gardienne, s'il n'y a pas de place dans les garderies. On ne peut sortir du cycle de la pauvreté et de la dépendance avec à peine 200 $.

Les conservateurs affirment sans cesse qu'ils veulent que les gens soient autonomes. Cependant, comment pouvez-vous faire entrer le chef d'une famille monoparentale sur le marché du travail, en donnant à l'intéressé à peine 100 $ par an pour engager une gardienne?

La véritable faiblesse de cette mesure apparaît clairement lorsqu'on la compare notamment à la désindexation des allocations familiales à laquelle le gouvernement procède. Il se trouve que cette mesure redonnera aux familles canadiennes moins que le 1,5 milliard de dollars qu'elles vont perdre par le biais de la désindexation. L'inflation va prendre à ces familles plus que le gouvernement ne leur donne.

Ce qui est le plus troublant dans la proposition du gouvernement, c'est l'absence de normes et d'objectifs nationaux. Il n'est pas question de normes minimales dans ce programme.

Il s'agit en l'occurrence des besoins de nos enfants. Ils méritent des soins adéquats. Cependant, même cela n'est pas garanti par le programme du gouvernement.

Il ne s'agit pas de dicter des conditions aux parents. Il faut simplement assurer aux familles qu'elles peuvent s'attendre à ce que les soins prodigués à leurs enfants respecteront certaines normes minimales.

Nous venons de terminer le débat sur l'Accord du lac Meech. On y précise clairement que des objectifs nationaux peuvent être établis dans des programmes de ce genre. Nous avons en l'occurrence une occasion en or de démontrer comment notre régime de confédération peut fonctionner. Il est possible d'établir un programme vraiment national dans un domaine de compétence provinciale.

En outre, voilà l'occasion rêvée pour un gouvernement fédéral de faire preuve d'initiative. Or, cette proposition ne dénote aucune initiative. Au lieu de cela, je suis frappé par l'étrange manque de vision du gouvernement. Il est évident pour n'importe qui qu'il est urgent d'établir un programme national. D'ailleurs, j'ai déjà cité les chiffres à l'appui. Où est le programme qui répondra aux besoins de notre société?

Selon certains calculs, si tout l'argent consacré aux dépenses fiscales, par exemple, avait été utilisé pour créer de nouvelles

places dans les garderies, on en aurait créé environ 170 000. Au moins, ce serait un meilleur départ.

Nous avons l'occasion de montrer que nous comprenons les besoins de la famille canadienne moyenne. Le gouvernement aurait pu prouver qu'il comprend leur désir d'obtenir des services de garderie de qualité à un prix raisonnable. Au lieu de cela, nous livrons le même genre de bataille que nous avons livré à propos de la désindexation. Nous devrons montrer au gouvernement que nous nous préoccupons autant des soins à l'enfance que de la sécurité de nos aînés.

Ce serait également le moment rêvé pour concrétiser nos engagements en matière d'égalité de la femme. Nous savons qu'il existe une multitude de familles monoparentales, dont un grand nombre sont dirigées par des femmes. Nous savons que les parents célibataires ont besoin de services de garderies abordables pour pouvoir aller travailler. Nous devrions encourager les femmes à aller grossir les rangs de la population active et leur montrer que nous souhaitons qu'elles réalisent pleinement leur potentiel dans la société. Il faut néanmoins être conscient qu'elles n'y arriveront jamais si elles ne peuvent accéder au marché du travail faute d'un nombre suffisant de places dans les garderies au Canada.

En vertu de la proposition à l'étude elle n'auront pas le choix et le gouvernement est déloyal et malhonnête à ce sujet. Ce programme ne répondra pas à leurs besoins.

C'est non seulement en quantité, mais aussi en qualité qu'il laisse à désirer. Au lieu d'un programme national offrant un service de garderies abordable, assorti de normes minimales, le gouvernement nous sert cette mesure hétéroclite. Au lieu de faire preuve d'équité à l'endroit des familles canadiennes, il leur propose un programme qui n'est même pas conçu pour répondre à leurs besoins.

Au lieu de refléter une conception d'un Canada où il est possible à tous les citoyens de réaliser leur potentiel, le gouvernement se borne à se débarasser du problème à coup d'argent en cette période pré-électorale. Soit dit en passant, la précipitation que je qualifierais d'indécente avec laquelle le gouvernement s'efforce de faire franchir à ce projet de loi l'étape de la deuxième lecture après un débat d'au plus trois heures, est totalement inacceptable. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est la mesure sociale la plus importante que le gouvernement ait présentée depuis qu'il est au pouvoir, soit depuis près de quatre ans exactement. Et pourtant, il voudrait qu'en quatre heures, la Chambre l'adopte en deuxième lecture et la renvoie au comité compétent. Pareil empressement est absolument injustifié, que des élections pointent ou non à l'horizon.

• (1810)

Les Canadiens ne seront pas dupes. Ils savent bien que ce programme est inadéquat, qu'il devrait être rejeté dans sa version actuelle. Tous les députés qui s'opposent aux dispositions ou aux modalités de ce projet de loi se retrouvent dans une impasse car ils savent combien il est important de financer les garderies. Mais il est inutile de nous lancer dans une politique nationale si nous ne nous dotons pas du meilleur programme de garderies qui soit. Sans un bon programme assorti de normes et d'objectifs nationaux, nous pourrions gaspiller bien plus que 6,4 milliards de dollars.

Que devrions-nous faire alors? Nous devrions établir un régime de garderies universel, souple et à prix abordable pour les familles canadiennes. Les parents doivent pouvoir se rendre à leur travail sans se demander sans cesse si leurs enfants sont en sécurité. Il ne devraient pas être obligés de laisser leurs enfants à la maison à regarder la télévision toute la journée, entre les mains d'une adolescente qui, si bien intentionnée qu'elle soit, n'a ni la compétence ni la formation nécessaires pour éduquer des enfants. Une telle politique signifie des fonds pour créer des places dans les établissements communautaires sans but lucratif et non pas des dépenses fiscales. On donnerait ainsi voix au chapitre aux parents sur le genre de garderies qu'ils désirent pour leurs enfants. Et on leur assurerait des services de qualité. Nous devrions accorder des subventions aux provinces à condition qu'elles respectent des normes et des objectifs nationaux minimums dans ce domaine.

Je sais bien qu'on ne peut établir un tel régime du jour au lendemain, mais nous devrions accorder des subventions aux provinces de bonne foi. Nous commencerions ainsi à combler les besoins des familles canadiennes pendant que nous négocierions des programmes à frais partagés avec les gouvernements provinciaux. Nous devons également faire preuve de souplesse. Nous devons comprendre que tout le monde n'aura pas accès à ces garderies. C'est une des grandes préoccupations de nos collectivités rurales ou éloignées.

Les parents devraient avoir le choix de placer leurs enfants dans des garderies privées. C'est pourquoi le gouvernement devrait subventionner les garderies privées qui satisfont aux normes nationales, ce qui lui permettrait de s'assurer que les services sont adéquats. Les familles canadiennes auraient le choix et ne s'inquiéteraient pas de la qualité des soins donnés aux enfants. Les parents ont besoin d'un système complet de garderies, le même pour tous, peu importe où ils habitent ou leur niveau de revenu. Ils veulent être certains que leurs enfants sont en de bonnes mains. En conséquence, nous devrions rejeter la proposition du gouvernement et voir à ce que les besoins réels des familles canadiennes soient comblés.

Prouvons-leur que nous savons exactement de quoi elles ont besoin et que nous ne tromperons pas leurs aspirations. Nous ne sommes pas contre le fait que le secteur privé s'intéresse aux garderies, mais nous disons qu'il ne devrait pas recevoir l'appui financier du trésor public. S'il veut ouvrir des garderies, que les forces du marché—profits et pertes—déterminent la qualité des services disponibles à sa clientèle. Nous ne sommes pas opposés à cela. Mais nous nous opposons, d'une part, à l'absence de normes nationales et, d'autre part, à l'octroi de fonds aux garderies ou aux institutions privées, car c'est une injustice envers les contribuables canadiens. Si le secteur privé veut établir un système privé, soit, nous sommes dans un pays libre.

A la lumière des témoignages entendus au comité, je suis sûr que—en règle générale, car il y a des exceptions—les garderies à but non lucratif sont beaucoup plus efficaces et offrent de meilleurs services partout au Canada.

En terminant, je veux rappeler certaines des autres luttes épiques qui ont eu lieu à la Chambre relativement à des mesures législatives sociales progressistes. Je me souviens de ce que disaient les critiques, et la plupart d'entre eux étaient membres du parti conservateur ou avaient simplement des tendances

conservatrices, lorsque Tommy Douglas et Woodrow Lloyd ont établi un régime d'assurance-maladie en Saskatchewan. Ils disaient que c'était impossible, que ce serait du gaspillage. Ils disaient que le système de soins médicaux n'étaient pas l'affaire du gouvernement, que ce dernier se trouvait ainsi à empiéter sur le secteur privé et sur ce qui était à l'époque un système de soins médicaux axé sur le marché. A mon avis, il ne reste pas un seul conservateur ni un seul libéral au pays, aujourd'hui, qui voudrait voir disparaître l'assurance-maladie.

Nous faisons l'envie de nombreux sénateurs américains et membres de la Chambre des représentants à tendance progressiste. Je ne crois pas que je cite Michael Dukakis hors contexte lorsque je répète ce qu'il a dit il y a deux semaines à Atlanta. Les Américains aimeraient beaucoup avoir notre régime d'assurance-maladie. M. Dukakis a dit que 38 millions d'Américains n'ont absolument aucune assurance-maladie et qu'il mettrait sur pied un régime semblable au nôtre pour ces gens.

Ceux d'entre nous qui ont lutté pour l'assurance-maladie il y a environ 25 ans étaient considérés comme des radicaux qui s'opposaient au système de soins médicaux axé sur le marché que nous avions à l'époque. Je suis certain que, aujourd'hui, très peu de Canadiens, qu'ils soient à revenu élevé, moyen ou faible, voudraient se débarrasser de l'assurance-maladie.

Je me souviens que vers la fin du mandat du gouvernement conservateur de M. Diefenbaker, on avait demandé à un de mes professeurs d'université de diriger une commission chargée de déterminer si un régime de pension canadien pouvait être financièrement viable. Après plusieurs mois d'audiences ici à Ottawa et à travers le pays, la commission a conclu que le pays ne pouvait pas se permettre d'établir le régime de pension proposé à ce moment-là par les néo-démocrates et les libéraux. Elle a déclaré que le pays ne pouvait se le permettre et que cela nuirait aux compagnies d'assurance-vie comme la Great-West qui s'en occupaient fort bien. Nous savons tous qu'en lisant en détail les polices d'assurance émises par ces compagnies, on trouve presque toujours des clauses d'exclusion consternantes, pour ne pas dire carrément trompeuses. Après avoir livré cette bataille, nous avons finalement obtenu le Régime de pensions du Canada. Nous devons maintenant étudier un programme national de garde d'enfants.

Certains députés de la vieille école nous considèrent peut-être comme trop progressifs ou trop entreprenants. Je voudrais qu'ils se souviennent de la lutte menée dans seulement deux cas, soit l'assurance-maladie et le Régime de pensions du Canada, avant que nous ne poursuivions l'étude du projet de loi. Ce que nous défendons et cherchons à promouvoir n'est pas parfait, loin de là, mais nous sommes dans la bonne voie. Il n'y a pas de ressource plus précieuse, si je puis m'exprimer ainsi, que nos jeunes. Quels que soient le milieu, l'éducation reçue ou le revenu familial, à moins que nous ne leur offrions à tous une chance égale de s'épanouir au début de leur vie, notre pays continuera de gaspiller une ressource inestimable. Il suffit de regarder ce qui se passe dans les pays où la garde des enfants et les garderies sont presque exclusivement assurés par le secteur privé, où il y a très peu ou même pas du tout de services publics. On constate que dans ces pays, les enfants qui vivent dans un ghetto noir, ou un ghetto hispanique aux États-Unis, ou même un ghetto blanc pauvre sont loin d'avoir les mêmes possibilités d'épanouissement que leurs compatriotes nés dans une famille à revenu moyen ou supérieur.

• (1820)

Nous ne voulons pas d'une société de ce genre dans notre pays. Nous voulons que tous nos enfants aient des chances égales au départ. Ils n'ont peut-être pas tous le même talent ou les mêmes qualités, mais le moins que nous puissions faire, c'est de leur donner une chance égale au départ.

Mme Mitchell: Je voudrais féliciter mon collègue de ses observations. Il a dit au début de son allocution qu'à son avis, au lieu de mesures fiscales régressives qui enlèvent de l'argent dont on a le plus grand besoin dans le secteur de la garde d'enfants, au lieu de ces mesures fiscales régressives, et aussi au lieu d'un crédit d'impôt de 100 $ pour la première année et de 200 $ par la suite pour les familles qui n'utilisent pas les services de garde agréés, il aurait été préférable que le gouvernement réindexe les allocations familiales. Le député pourrait-il nous en dire plus long là-dessus? Le député est-il d'avis que le gouvernement aurait dû réindexer le crédit d'impôt au titre des enfants, ce qui aurait bénéficié aux familles à faible revenu et aussi, au fil des années, aurait fait augmenter graduellement le niveau de revenu donnant droit au crédit d'impôt pour enfants? Ce sont deux choses qui ont nui aux familles en faisant peser des contraintes économiques particulièrement lourdes sur les familles à revenus faible et moyen, contredisant ainsi tous les objectifs que le gouvernement prétend poursuivre en fait de politique familiale.

M. Blackburn (Brant): En réponse à ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), je dirai que c'est un aspect extrêmement important de ce projet de loi. Une déduction d'impôt favorise un très petit nombre de personnes, ceux qui gagnent des revenus élevés. Dans une large mesure, les gens à faible revenu en sont exclus, surtout ceux dont le revenu est si faible qu'ils ne payent aucun impôt sur le revenu.

A mon avis, le seul moyen de rendre ce genre de programme juste et équitable consiste à accorder un financement direct et à rendre les services directement accessibles aux familles. Dès que l'on a recours au régime fiscal pour payer une partie des coûts des programmes sociaux, des centaines de milliers de Canadiens sont laissés pour compte ou ceux qui gagnent le plus sont favorisés.

Quant à augmenter les impôts sur le revenu, on sait qu'au Canada, ce ne sont ni les riches ni les pauvres qui supportent le plus lourd fardeau fiscal, mais les Canadiens à revenu moyen, ceux qui gagnent entre 25 000 $ et 40 000 $ par année. Mais ils commencent à en avoir vraiment assez d'avoir à porter plus que leur juste part du fardeau fiscal. Ce sont là des aspects importants qu'il ne faut pas négliger dans le projet de loi. Nous pensons qu'il faut rejeter ces modes de financement injustes et inéquitables qui ne sont pas dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Skelly: Le député de Brant (M. Blackburn) pourrait-il expliquer comment le gouvernement conservateur a induit la population du Canada en erreur au sujet de la nature de ce projet de loi et comment il a limité le nombre de places qui seront créées dans les services de garde de jour? Je félicite le député pour son discours et je sais qu'il peut donner les explications que j'ai demandées.

M. Blackburn (Brant): Je remercie le député de cette question. Par ailleurs, je suis heureux que le premier ministre (M. Mulroney) soit ici pour écouter mon discours. C'est la première fois que j'ai l'occasion de prononcer un discours devant lui quoique j'aie entendu beaucoup de ses discours.

J'arrive à la question. Si l'on s'arrête aux sommes totales dont parle le gouvernement, la population pourrait être amenée à croire que 6,4 milliards de dollars seront rendus disponibles presque du jour au lendemain. De là, on pourrait aussi croire que cet argent fera automatiquement augmenter le nombre de places dans les services de garde de jour pour répondre à tous les besoins. Nous savons tous que ce n'est pas du tout le cas.

Je ne dis pas que le gouvernement induit délibérément la population en erreur sur ce point. Je laisse aux Canadiens le soin de lire le projet de loi et de tirer leurs propres conclusions. Je suis convaincu qu'ils arriveront aux mêmes conclusions que mon collègue de Comox—Powell River.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn) m'a remercié d'être présent pour écouter son discours. Lorsque j'ai appris que le député de Brant intervenait au sujet de la garde des enfants, je me suis immédiatement précipité à la Chambre. J'étais dans mon bureau à travailler, et je me suis rué vers la Chambre, car lorsque j'ai constaté, chose extraordinaire, qu'il avait collaboré à l'élaboration de la politique de défense du NPD, j'ai pu difficilement attendre de voir ce qui allait se passer au sujet de la garde des enfants.

M. Blackburn (Brant): C'est tout à fait sensé dans les deux cas.

M. Mulroney: Je remercie mon éminent collègue pour son accueil. Je suis toujours très heureux d'écouter sa contribution à une importante question.

Monsieur le Président, je suis très fier de participer à ce débat historique sur la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada. Nous, du gouvernement, avons tous à coeur de bâtir une économie productive et une société humanitaire. Ces deux objectifs ne sont nullement contradictoires; en réalité, de bien des façons, ils sont complémentaires et ils contribuent à faire du Canada une nation plus civilisée et plus prospère.

Avant d'aller plus loin, monsieur le Président, je sais que tous les députés, quel que soit leur parti politique, se joindront à moi pour souligner le rôle remarquable joué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'avancement du dossier de la garde des enfants et la réalisation d'un consensus national sur une question extrêmement importante.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je suppose que le NPD réserve ses applaudissements pour un peu plus tard.

M. Blackburn (Brant): Beaucoup plus tard.

M. Mulroney: Selon moi, le consensus national obtenu par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et la ministre responsable de la Condition féminine sur les quatre principaux objectifs qui consistent à assurer dans ce domaine des services de qualité surtout, suffisamment nombreux et accessibles, à des prix raisonnables, est une réalisation importante, et au nom de tous les députés, je tiens à souligner cette contribution remarquable à notre bien-être national.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: A la suite de l'initiative en question, nous consacrerons à la question 6,4 milliards de dollars sur une période de sept ans et nous créerons ainsi 200 000 nouvelles places de qualité dans les garderies, ce qui revient presque à doubler le nombre de places disponibles. En toute objectivité, je considère qu'il s'agit là d'une contribution importante à notre bien-être national et je pense que tous les parlementaires voudront célébrer le fait en question.

Nous tenons ainsi un important engagement que j'avais pris au nom de mon parti pendant la dernière campagne électorale. A la Conférence des premiers ministres tenue à Vancouver en 1986, j'ai dit qu'un des facteurs qui contribuent le plus à maintenir la situation d'inégalité dans laquelle se trouvent les femmes au Canada est l'insuffisance de services de garde de qualité et la rigidité du système en place. Depuis le début de notre mandat, nous étions déterminés à créer et à mettre en oeuvre un programme national de garde des enfants qui soit digne de ce nom. Selon moi, c'est précisément ce que nous faisons avec ce projet de loi.

[*Français*]

Ainsi, monsieur le Président, nous préparons le Canada à relever les défis sociaux et économiques d'une nouvelle décennie et d'un nouveau siècle. Songez que, actuellement, au Canada, plus de la moitié des mères de jeunes enfants participent au marché du travail. En mettant l'accent sur l'assouplissement du système, la nouvelle loi créera plus d'options, ce qui aura pour effet de faciliter davantage les choix à faire en matière de garde d'enfants. Nous voulons donner—vous oubliez—nous voulons donner aux parents canadiens la possibilité de choisir le genre de services de garde qui correspondent le mieux à leurs valeurs et à leurs besoins. Nous reconnaissons que chaque famille a ses propres besoins et nous sommes en train d'essayer de rencontrer ces exigences et ces besoins d'une région à l'autre du pays, de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve et le Labrador.

• (1830)

[*Traduction*]

Les besoins en matière de services de garderies à Williams Lake, en Colombie-Britannique, par exemple, ne sont pas du tout les mêmes qu'à Burlington, en Ontario, ou à Rimouski, au Québec. Mais l'objectif fondamental, croyons-nous, est partout le même: donner à toutes les mères canadiennes la possibilité de se rendre au travail en sachant que leurs enfants sont en sécurité dans un endroit propre et accueillant. La Loi sur les services de garde d'enfants au Canada vise à protéger les enfants, à aider les parents et à renforcer la famille. Et surtout, nous voulons établir le meilleur régime de services de garde pour les générations à venir.

Nous vivons à une époque caractérisée par de profonds changements socio-économiques. C'est une époque exigeante pour les Canadiens, mais elle peut aussi leur procurer de grandes satisfactions, individuellement et collectivement. Aujourd'hui, 56 p. 100 environ des femmes canadiennes font partie de la main-d'oeuvre active, comparativement à 45 p. 100 en 1976 et à 35 p. 100 dix ans auparavant, en 1966.

Et je suis particulièrement fier du fait que sur les 1 300 000 emplois créés depuis mon entrée en fonction, 728 000, soit 56 p. 100, sont allés à des femmes.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cela porte à 15,5 p. 100 le taux de croissance de l'emploi chez les femmes, ce qui est spectaculaire quand on sait qu'il a été de 8,8 p. 100 chez les hommes pendant la même période. C'est dire que le nombre d'emplois occupés par des femmes a augmenté à un rythme presque deux fois plus rapide que le nombre d'emplois occupés par des hommes. Il s'agit d'un rattrapage. La demande est en hausse et une injustice historique devait être corrigée, et les politiques économiques du gouvernement ont eu un rôle à jouer à cet égard. Je suis fier d'être associé au ministre des Finances (M. Wilson) dans ce dossier. Les politiques économiques du gouvernement ont donné le ton à la société, et ces chiffres indiquent que les femmes canadiennes, après avoir été négligées pendant des années, se rattrapent maintenant et obtiennent leur juste part des emplois et l'égalité des chances.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et 78 p. 100 des nouveaux emplois qui sont allés à des femmes, soit plus des trois quarts, sont des emplois à plein temps, ce qui renverse complètement une tendance établie sous le gouvernement précédent, la plupart des emplois obtenus par les femmes étant alors des emplois à temps partiel. Le taux de chômage chez les femmes est passé de 12 à 8,4 p. 100, ce qui représente une baisse de près du tiers en moins de quatre ans. Tous les députés ont lieu, je crois, de se réjouir d'une évolution aussi favorable pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le nombre des femmes engagées dans des postes de gestion ou d'administration a augmenté de 36 p. 100 entre 1984 et 1987.

Ce sont lâ des signes évidents, non pas parfaits, mais des signes manifestes que nos politiques nationales sont orientées dans la bonne direction, que nous progressons vers la justice et l'équité pour les femmes. Et c'est guidés par ces mêmes principes de justice et d'équité que nous nous préparons à faire face aux changements sociaux qui marqueront la prochaine décennie.

Il suffit de voir ce qui se passe dans nos universités pour constater l'ampleur du changement qui est en train de se produire partout au Canada. Près de la moitié des étudiants inscrits à nos facultés de médecine, de droit et d'administration des affaires sont de sexe féminin.

[*Français*]

Au Québec, de façon spéciale, dans les domaines des facultés d'administration, du commerce international, de plus en plus de femmes dépassent les hommes dans les emplois ou les carrières «traditionnels».

[*Traduction*]

C'est une évaluation très importante. Les femmes se sont aussi taillé une place importante dans le secteur de la petite entreprise. Elles sont responsables de 95 p. 100 de l'augmentation nette du nombre de petites entreprises non constituées en société entre 1980 et 1985. Le nombre de femmes travaillant à leur propre compte a augmenté de 118 p. 100 entre 1975 et 1986.

[*Français*]

Cette transformation du visage de notre économie a entraîné une évolution profonde et positive des attitudes au cours de la présente décennie. Les questions de la condition féminine, d'intérêt féminin, comme on avait généralement l'habitude de les appeler, sont maintenant appelées des questions de société, un terme, d'ailleurs—et je pense que la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) sera d'accord avec moi—un terme beaucoup plus juste.

La garde des enfants est une de ces questions. La garde des enfants, c'est une question de justice sociale, mais c'est aussi une question de justice économique. Par souci de justice sociale, nous voulons que les mères canadiennes qui sont entrées sur le marché du travail afin d'élargir leurs horizons, de développer leurs capacités, d'améliorer leur situation particulière financière, simplement de poursuivre un rêve, puissent le faire selon leurs propres désirs. Nous voulons aussi respecter la décision de celles qui choisissent de rester à la maison pour élever leurs enfants.

C'est pourquoi cette initiative importante et historique repose sur le principe fondamental du libre-choix.

[*Traduction*]

La liberté de choix, voilà ce dont il est question dans cette mesure. Nous ne vivons pas dans une société unitaire, uniforme et homogène. Mais dans une société composée de gens qui ont des aspirations et des opinions différentes, et cette initiative offre un choix aux Canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Elle tient compte à la fois des besoins des mères qui travaillent à l'extérieur du foyer et de celles qui préfèrent travailler à la maison pour rester près de leurs enfants.

Le Canada est depuis longtemps un chef de file mondial en matière de justice sociale. Depuis l'instauration des allocations familiales dans les années 40, puis celle des pensions de vieillesse dans les années 50 et celle des régimes de pensions du Canada et du Québec et de l'assurance-maladie dans les années 60, le Canada se distingue mondialement par l'avant-gardisme de ses politiques sociales et surtout par cet esprit éminemment généreux et civilisé qui caractérise tous ses programmes sociaux.

Je crois et j'espère que les députés des deux côtés de la Chambre vont être d'accord avec moi. J'espère que dans une dizaine d'années, dans une génération, la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada sera considérée comme une des plus grandes innovations sociales des années 80, sinon la plus importante.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Ceux qui nous critiquent—et il y en a quelques-uns ici à la Chambre—disent que le programme de garderies est . . .

M. Blackburn (Brant): Ils sont très peu nombreux.

M. Mulroney: Le député de Brant dit qu'ils sont peu nombreux. Il a tout à fait raison.

Une voix: Soixante-six p. 100 des Canadiens.

M. Mulroney: Quel que soit le critère sur lequel on se fonde, je crois que tous les députés admettront que 6,4 milliards de dollars constituent une somme d'argent considérable. A titre de comparaison et pour placer l'affaire dans un contexte approprié, prenons les chiffres mentionnés dans le débat sur la garde des enfants aux États-Unis où des élections générales auront lieu bientôt. Le vice-président George Bush, candidat républicain à la présidence, a proposé un régime de crédits d'impôts de 2,2 milliards de dollars à l'intention des familles à faible revenu. Le candidat démocrate, le gouverneur Michael Dukakis, a proposé un programme de 2,5 milliards à l'intention des enfants dont les parents travaillent.

Une voix: Jesse Jackson.

M. Mulroney: Cela se passe dans un pays dont la population est dix fois supérieure à la nôtre.

Une voix: Ne vous en servez pas comme exemple. Il a le pire programme de garderies du monde entier.

M. Mulroney: Nous proposons un programme de 6,4 milliards de dollars échelonné sur sept ans. A mon sens, c'est un vibrant hommage aux Canadiens et à leur notion de justice pour les femmes qui travaillent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne pas faire la comparaison avec la Suède, la Hollande, la Norvège, le Danemark, la France, l'Italie, l'Allemagne?

M. Mulroney: Ces données placent le débat dans une perspective différente et, à mon avis, très intéressante. Ce qui importe au plus haut point, c'est que le gouvernement engage ces fonds sans sortir du cadre financier que le ministre des Finances lui a fixé en novembre 1984, cadre qu'il a su respecter jusqu'à maintenant et qu'il entend respecter à l'avenir. C'est tout à l'honneur du ministre qui a su montrer la voie!

• (1840)

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, il y a à cela une très importante raison économique et sociale. Le gouvernement ne s'est pas laissé hypnotiser par la nécessité de réduire le déficit. Il s'est laissé guider par une préoccupation de justice sociale. Les notions de réduction du déficit et de programmes sociaux ne sont pas nécessairement contradictoires.

[*Français*]

En fait, monsieur le Président, notre programme d'austérité financière et nos politiques économiques ont suffisamment stimulé la croissance de l'économie nationale pour que nous soyons en mesure de financer cette initiative importante et combien historique. Il ne faut pas oublier qu'au moment où nous avons formé le gouvernement, le déficit s'élevait à plus de 38 milliards de dollars et constituait une vraie bombe à retardement. Nous avons désamorcé cette bombe. En moins de quatre ans, nous avons réduit le déficit de près de 10 milliards de dollars par année et nous sommes en bonne voie d'atteindre notre objectif de réduire nos besoins d'emprunt de moitié en cinq ans, et je pense que c'est une réalisation des plus importantes pour n'importe quel gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Mulroney: Nous sommes partis, monsieur le Président, du principe que les Canadiens et les Canadiennes avaient besoin de plus de travail. Nous savons aussi que ce ne sont pas les gouvernements qui créent la richesse, mais bien les citoyens.

[*Traduction*]

Les gouvernements ne créent pas la richesse. Par contre, ils peuvent, en créant le climat approprié, encourager les citoyens doués d'esprit d'entreprise à courir des risques et, par voie de conséquence, à créer des emplois. Les gouvernements peuvent en effet créer des conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois s'ils réduisent leurs dépenses comme nous l'avons fait, s'ils réduisent leurs déficits comme nous l'avons fait, s'ils encouragent l'investissement comme nous l'avons fait, s'ils réduisent la réglementation qui entrave la croissance économique comme nous l'avons fait. Tout cela a fait baisser les taux d'intérêt et suscité une croissance soutenue dans un climat de maîtrise de l'inflation, monsieur le Président.

Les 1 300 000 travailleurs qui occupent les emplois créés depuis 1984 constituent autant de nouveaux participants à l'activité économique nationale qui contribuent à enrichir notre enveloppe des programmes sociaux plutôt que d'y puiser.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les Canadiens sont en train d'accroître eux-mêmes leur richesse collective, non pas avec de l'argent emprunté dont les générations futures devront assumer le fardeau du remboursement, mais avec de l'argent qu'ils ont durement gagné en travaillant. C'est grâce à cette nouvelle richesse que le gouvernement et les Canadiens pourront favoriser l'instauration de la justice sociale et fournir des programmes comme le Programme national de garderies dont nous discutons aujourd'hui à la Chambre.

En créant 200 000 nouvelles places de qualité dans les garderies, nous donnerons la possibilité à autant de femmes de joindre les rangs de la population active.

Ainsi, même si c'est avant tout une question de justice sociale, c'est aussi une question de justice économique.

[*Français*]

Et d'un point de vue strictement économique, nous ne pourrons pas réaliser pleinement notre potentiel économique dans les années 1990 sans la pleine et entière participation du plus grand nombre possible de nos concitoyens et concitoyennes qui désirent entrer sur le marché du travail.

Dans la prochaine décennie, nous devrons faire certains choix économiques et sociaux décisifs pour notre pays. Il nous faudra, par exemple, accueillir plus d'immigrants qualifiés si nous voulons soutenir la croissance de notre économie, et non pas en diminuer le nombre. Nous aurons besoin d'une main-d'oeuvre plus instruite. Il est terriblement désolant qu'un adulte canadien sur quatre n'ait pas l'instruction voulue pour fonctionner efficacement en milieu de travail. A l'ère de la révolution technologique, à une époque où la recherche et le développement doivent devenir une marque d'excellence nationale, nous devons absolument nous doter d'une main-d'oeuvre qui aura atteint le sommet de ses compétences et de son potentiel. Ce sont là, je pense, quelques-unes des dimensions des grands défis économiques et sociaux que nous aurons à relever dans la prochaine décennie.

[*Traduction*]

Par conséquent, monsieur le Président, d'une certaine façon, le défi constant d'un gouvernement civilisé et tolérant est d'être aussi compétent et sensible que possible aux besoins de la population, malgré le fait qu'il soit formé, comme tout gouvernement, d'êtres humains, et donc d'êtres faillibles. Car si nous ne gérions pas prudemment les ressources financières de la nation, nous ne pourrions pas libérer les nouveaux crédits nécessaires pour répondre aux besoins croissants d'une société de plus en plus complexe. Tous autant que nous sommes, nous savons que nous avons besoin de ces nouvelles ressources pour répondre aux besoins constants de la société. Mon gouvernement tire une certaine fierté d'être parvenu à améliorer nos structures sociales malgré l'austérité de son cadre financier.

Beaucoup de ces questions revêtent un intérêt particulier pour les femmes et les mères qui travaillent, mais pas seulement pour elles. Ces questions nous préoccupent tous. Mais, d'une certaine façon, elles intéressent particulièrement les femmes et les mères qui travaillent. Nous avons tenté de régler certaines de ces questions de façon constructive. Prenez par exemple l'allocation au conjoint. Une des premières initiatives de notre gouvernement a été de rendre admissibles à l'allocation au conjoint tous les veufs et veuves à faible revenu âgés de 60 à 64 ans. Cette mesure a profité à environ 50 000 veuves, qui jouissent maintenant d'une meilleure protection de leur revenu, et a augmenté de 200 millions de dollars le montant total des prestations. Nous avons apporté d'importantes améliorations au Régime de pensions du Canada, notamment en avançant l'âge d'admissibilité à la retraite, en majorant les prestations d'invalidité et en améliorant les prestations de retraite des femmes, ce dont ont profité environ 230 000 Canadiennes. Nous avons quadruplé notre aide financière aux organisations qui s'occupent des personnes handicapées, et l'élargissement de la définition du mot «invalidité» dans notre premier budget, aux fins de l'impôt, a permis à 85 000 Canadiens de plus de toucher des prestations.

Au sujet des toxicomanies, une question qui nous touche tous, mais plus particulièrement les mères de famille qui ont la responsabilité et les soucis qui résultent des conséquences de cette situation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a lancé une nouvelle stratégie échelonnée sur cinq ans et dotée d'un budget de 200 millions, afin d'enrayer ce fléau qui fait de terribles ravages non seulement parmi les jeunes, mais dans toutes les couches de notre société.

Au cours d'une importante émission d'informations diffusée sur les ondes de la CBC il y a quelques semaines, le Dr Ivan Perusco, directeur d'un programme de désintoxication pour cocaïnomanes à Toronto, a dit que l'usage abusif de la cocaïne avait pris les proportions d'une «épidémie» au Canada; c'est là un choix de mots des plus intéressants, avec lequel la plupart des mères de famille du Canada seront d'accord. Elles demandent au gouvernement du Canada de les débarrasser de ce terrible problème qui nuit aux familles et sape notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Dans le domaine particulièrement triste de la violence conjugale, nous sommes en train de créer 500 nouvelles unités de logement de transition pour femmes maltraitées, ce qui permettra d'héberger 25 000 femmes et enfants de plus par année.

Au chapitre des agressions sexuelles contre les enfants, le gouvernement a adopté le projet de loi C-15, qui prévoit d'importantes mesures pour contrer le problème de l'agression et de l'exploitation sexuelles des enfants.

En ce qui concerne les femmes autochtones, au sujet desquelles la Chambre des communes a reçu des requêtes chaque année, et dont les députés néo-démocrates et conservateurs se sont entretenus lorsqu'ils étaient ensemble dans l'opposition, je suis fier de pouvoir vous faire remarquer, monsieur le Président, que nous avons apporté à la Loi sur les Indiens des modifications qui en éliminent les éléments discriminatoires et qui redonnent à 10 000 femmes autochtones leur statut d'Indienne et leur droit d'appartenance à une bande.

Une voix: Mais pas d'argent pour les loger.

Mme Mitchell: Aucune ressource.

[*Français*]

M. Mulroney: Nous avons modifié également le Code criminel pour faire en sorte que les tribunaux accordent une plus grande attention au tort subi par les victimes d'actes criminels et nous avons obtenu l'accord des provinces et des territoires au sujet d'un énoncé de principe pour les victimes de tels actes.

En ce qui concerne les produits de la criminalité, nous avons institué des procédures pour la saisie et le blocage des produits du crime. Nous avons créé des peines, à la demande de tous les députés de la Chambre, des peines plus sévères qui affectent toutes les familles, plus sévères pour les personnes, par exemple, reconnues coupables d'ivresse au volant, et nous avons établi de nouvelles dispositions visant à rendre obligatoire le prélèvement d'échantillons de sang.

• (1850)

[*Traduction*]

En ce qui concerne un problème social très grave, la question de la recherche sur le SIDA, nous avons lancé un programme de 129 millions de dollars pour la recherche, l'information et

l'éducation du public et la mise en place de services communautaires. Nous ne pouvons peut-être pas réduire les souffrances des victimes du SIDA, mais nous pouvons éliminer certains préjugés au sujet de cette maladie; nous pouvons concentrer nos efforts et faire en sorte que de plus en plus de crédits aillent à la recherche pour que nous puissions trouver un remède à cette maladie débilitante et injuste qui frappe tant de Canadiens.

Voilà, je pense, un sérieux bilan de réalisations dont tous les députés peuvent être fiers. Ce bilan indique bien que, pour mon gouvernement, le renforcement et l'amélioration des programmes sociaux vont de pair avec le renouveau économique, et le programme sur les garderies n'en est que l'exemple le plus récent.

Il y a ceux qui prétendent qu'on peut y parvenir à partir de rien, avec de l'argent emprunté, du jour au lendemain en augmentant le déficit et en faisant monter les taux d'intérêt. Il y a même ceux qui prétendent que, par exemple, l'Accord de libre-échange que nous avons négocié avec les États-Unis aura des effets néfastes sur les programmes sociaux, culturels et environnementaux du Canada. Cependant, en dernière analyse, les résultats ont le dernier mot sur les craintes non fondées.

Au cours des neufs derniers mois, notre gouvernement a notamment adopté une nouvelle loi sévère sur la protection de l'environnement, qui constitue la législation la plus complète dans ce domaine de tous les principaux pays industrialisés—

Des voix: Règlement!

M. Mulroney: Nous avons révisé la Loi sur les langues officielles pour la premièere fois en 17 ans. Nous avons pris des mesures pour assurer la protection des droits d'auteur des artistes et des musiciens canadiens. Nous avons adopté la toute première législation à l'égard du patrimoine multiculturel du Canada—

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Et si vous n'aimez pas l'entendre, nous allons le répéter.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) invoque le Règlement.

M. Rossi: Monsieur le Président, au lieu de parler sur le sujet des garderies, le premier ministre a fait un tableau de ses quatre années d'existence au Parlement. Il a parlé de criminalité, il a parlé de tout à part des garderies. Alors ce serait peut-être . . . C'est un recours au Règlement. Je pense qu'il devrait parler sur quelque chose qui regarde les garderies, et non de la criminalité, la boisson et les pensions, etc. Alors il contrevient au Règlement.

M. le Président: J'accepte l'intervention de l'honorable député.

[*Traduction*]

Je me contenterai de dire que le très honorable premier ministre (M. Mulroney) a sans doute remarqué que certains points de son intervention ont semblé susciter une certaine agitation chez ses vis-à-vis qui en contestaient la pertinence. J'inviterais le très honorable premier ministre à en tenir compte.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je m'excuse auprès de mon honorable collègue qui s'offusque de certaines des questions importantes dont nous discutons. j'ai toujours pensé que les besoins de la famille canadienne incluaient les garderies mais aussi toutes les autres questions importantes qui sont restées négligées durant une vingtaine d'années et dont notre gouvernement s'est maintenant occupé.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, nous avons entre autres mis sur pied le programme de garde d'enfants de 6,4 milliards de dollars dont nous discutons aujourd'hui. Ce sont là les actions d'un gouvernement résolu à consolider les programmes sociaux, environnementaux et culturels du Canada, et à notre avis ils sont tous interreliés, on ne peut les séparer les uns des autres. Ils contribuent au bien-être des familles, des mères travailleuses, des Canadiens qui ont besoin d'emplois, et ils doivent tous être considérés comme un tout. Seul un libéral croirait qu'on peut les séparer les uns des autres. Il faut qu'il y ait un programme, mais il faut aussi qu'on ait les moyens de se l'offrir, et c'est pourquoi nous croyons en une économie forte.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Ce sont les actions d'un gouvernement déterminé à faire figure de chef de file dans l'établissement de programmes nationaux cohérents.

[*Français*]

Ces actions témoignent clairement de l'engagement de mon gouvernement à promouvoir la justice sociale pour tous les Canadiens. L'amélioration des services de garde d'enfants est l'élément central de cet engagement en faveur de toutes les citoyennes du Canada. Nous nous engageons dans cette initiative avec fierté et avec confiance. Nous avons toutes les raisons de croire que ce programme donnera de bons résultats et qu'il répondra aux besoins et aux aspirations d'une société moderne et dynamique. Dans plusieurs années d'ici, lorsque les historiens seront en mesure d'évaluer la façon que ce Parlement a dirigé le pays, j'espère que les historiens diront que cette initiative, de façon particulière, a procuré un bénéfice substantiel en faveur des femmes du Canada.

[*Traduction*]

J'espère qu'on dira de nous que nous avons pris les initiatives sociales et économiques qui s'imposaient dans les circonstances de l'époque. J'espère aussi qu'on dira de nous que nous avons renforcé les structures sociales du Canada pour l'avenir, que nos années de gouvernement ont été marquées par une certaine générosité d'esprit et que nous avons tous travaillé ensemble à bâtir une société plus tolérante.

J'ai été quelque peu surpris de voir que les députés de l'opposition semblent avoir une conception abstraite du Canada, des Canadiennes et des familles canadiennes, et croire que l'on peut séparer la garde d'enfants de la toxicomanie, de l'alcool au volant, de la pénurie d'emplois. On me demande si cela va ensemble et si nous avons accompli quelque chose.

Je m'adresse à un parti qui s'est contenté de parler pendant 20 ans de garderies sans jamais s'acquitter de ses obligations envers la famille. Je vous assure, monsieur le Président, que les Canadiennes savent qu'en créant comme nous l'avons fait 1,3 million d'emplois dont 56 p. 100 sont occupés par des femmes,

nous avons grandement favorisé la justice sociale pour toutes les femmes du Canada.

Mieux encore, la mesure par laquelle nous voulons aujourd'hui consacrer des milliards de dollars aux services de garde d'enfants passera à l'histoire comme un engagement envers la justice, l'équité et l'égalité pour les Canadiennes. Tel est le rôle du Parlement canadien.

Il y a des enfants qui approuvent à la tribune.

M. Rossi: Vous les faites pleurer.

M. Mulroney: Un bébé de sept mois comprend mieux qu'un libéral. Voilà un cri retentissant d'enthousiasme de la part de l'un des principaux bénéficiaires du programme de garde d'enfants.

Il y a lieu de nous réjouir tous ensemble du fait que, pour la première fois, on propose un programme national de garderies qui doublera en quelques années le nombre de places offertes aux femmes et à leurs enfants, et qui renforcera d'autant l'élément primordial de la société canadienne, c'est-à-dire la famille.

Des voix: Bravo!

• (1900)

M. le Président: Je voudrais rappeler aux députés qu'en vertu de notre Règlement, il n'y a ni questions ni observations après le discours du très honorable premier ministre.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans l'esprit de la réforme parlementaire et compte tenu du fait qu'il s'agit là du premier discours que le premier ministre ait jamais prononcé au sujet d'un projet de loi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: . . . en l'espace de quatre ans . . .

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. Gauthier: C'est la première fois qu'il participe à un débat quelconque et nous ne pouvons pas lui poser des questions!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Grisé: C'est faux et vous le savez bien!

M. de Jong: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux bien admettre qu'en vertu du Règlement, le premier ministre n'a pas à répondre à des questions après un discours à la Chambre, mais avec son consentement et celui de la Chambre, il serait sûrement possible . . .

Des voix: Non!

M. de Jong: . . . d'accepter quelques questions. Il devrait surement en avoir la possibilité.

M. le Président: Bien sûr, la Chambre peut décider n'importe quoi au consentement unanime, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait consentement dans ce cas. Le débat reprend donc avec le député de Davenport (M. Caccia).

Des voix: Ne partez pas toute de suite, Brian!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de bien vouloir coopérer avec la présidence. La parole est au député de Davenport.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, avec moins de 40 députés conservateurs présents à la Chambre, le premier ministre vient de nous livrer ce soir . . .

M. Keeper: Et combien y a-t-il de libéraux?

Mme Mailly: Vous n'êtes rien que quatre!

M. Caccia: . . . ce que les historiens ne manqueront pas d'appeler son chant du cygne. Il vient en effet de prononcer son dernier discours à la Chambre à titre de premier ministre du Canada. Il est fort révélateur de constater que ses propres députés d'arrière-ban n'ont pas assez confiance en lui pour le laisser répondre aux questions de l'opposition, ce qui aurait été tout naturel, d'après les règles qui s'appliquent à tout le monde.

M. Redway: Quand est-ce que Turner a répondu à des questions pour la dernière fois à la Chambre?

M. Caccia: De toute évidence, nous croyons si peu à la démocratie que nous ne pensons pas que le premier ministre, à titre de député élu, devrait être soumis à une période de questions, comme tous les autres. Pourquoi les règles sont-elles différentes? Pourquoi les députés conservateurs d'arrière-ban ont-ils peur que leur chef réponde à quelques questions? Cela trahit la faiblesse et la peur des partisans du premier ministre.

M. Malone: Je crois que le député viole le Règlement, monsieur le Président. Le Règlement de la Chambre est bien connu. Il est écrit. La règle à laquelle le député s'oppose existait . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'invite les députés à observer un peu mieux le décorum. J'écoute un rappel au Règlement du député de Crowfoot (M. Malone) et j'espère qu'il pourra le terminer pour que nous puissions poursuivre le débat.

M. Malone: Monsieur le Président, je vous remercie de m'aider à réprimander les libéraux. La règle régissant la question soulevée par le député de Davenport existait quand son parti formait le gouvernement. La coutume de la Chambre n'a pas changé depuis que son chef a été premier ministre du Canada. Il a tort de se servir des médias pour essayer de faire croire aux Canadiens que nous nous en écartons.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais je comprends l'intervention du député. J'espère que les autres députés n'invoqueront pas le Règlement quand il ne sera pas en cause. Je serais heureux de les entendre dans le débat, mais entre temps, je donne la parole au député de Davenport. La députée de Gatineau (M^me^ Mailly) désire-t-elle invoquer le Règlement?

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, c'est vraiment un rappel au Règlement. Tout à l'heure, pendant le discours du premier ministre, le Président de la Chambre s'est levé pour faire un commentaire parce qu'un député du parti libéral s'objectait au contenu du discours, disant qu'il n'était pas pertinent.

Alors, je me lève pour faire ce même genre de rappel au Règlement. Je crois que le discours du député qui vient de parler n'est pas pertinent non plus. Il est en train de parler de . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement, non plus. Je voudrais que le débat commence avec le député de Davenport.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, le discours du député de Davenport a commencé à 19 h 02 ou 19 h 03. Il est 19 h 09.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais à quelle heure il a commencé. Le député de Davenport a la parole.

M. Caccia: Monsieur le Président, le fait est qu'on a cherché à obtenir un consentement unanime et qu'il a été refusé. Voilà une règle que tout le monde comprend.

Mme Mailly: Cela arrive tous les jours.

Une voix: Quelle est la dernière fois que Turner a répondu à une question?

M. Caccia: Le fait est que le premier ministre n'a pas respecté la règle de la pertinence et le Président a pris la parole pour le lui rappeler. Pendant une bonne moitié de son discours, il n'a pas parlé du projet de loi à l'étude.

Comme je l'ai dit, c'était son chant du cigne et j'espère que les historiens en diront autant, que c'était son dernier discours à la Chambre, et qu'il entrera malheureusement dans l'histoire comme le premier ministre qui a affaibli le fédéralisme canadien et a pratiquement vendu le Canada aux Américains. Ce sera le triste héritage qu'il nous aura laissé.

Il a également fait de grandes déclarations boursouflées, pour ainsi dire, qu'il faut reprendre une à une, car nous sommes dans un lieu de débat et une réfutation est tout à fait dans l'ordre.

Le fait est que le premier ministre s'est laissé emporter par son éloquence. Il a donné à entendre que ce n'est qu'en 1984 que les femmes sont entrées sur le marché du travail en nombre croissant. C'est une erreur. Cette tendance s'est manifestée bien avant les élections de 1984. Il est certain que personne n'ajoutera foi à la déclaration du premier ministre.

Après quatre ans de pouvoir, les femmes ne gagnent encore que 65 p. 100 de ce que gagnent les hommes. Le gouvernement n'a rien fait pour diminuer cet écart. Le premier ministre a laissé entendre que davantage de femmes fréquentent l'université depuis que son parti est au pouvoir. Nous savons fort bien que de plus en plus de femmes fréquentent l'université depuis un certain nombre d'années. Cela n'a rien à voir avec le parti au pouvoir.

• (1910)

Le premier ministre voudrait faire croire aux Canadiens que davantage de femmes travaillent à leur compte ou possèdent des entreprises non constituées en sociétés depuis que son parti forme le gouvernement. C'est absolument ridicule. Cette tendance existe pour diverses raisons et certes pas parce qu'un certain parti est au pouvoir à Ottawa. Le phénomène n'a rien à voir avec ce qui s'est produit en septembre 1984.

Le premier ministre a grandement fait valoir la liberté de choix, ce qui est une façon détournée de faire accepter à la population le fait que le projet de loi que nous débattons ce soir ne fixe pas de normes nationales pour la garde d'enfants. C'est ce qu'il veut dire lorsqu'il parle de liberté de choix, et la population devrait le savoir. Le premier ministre a fait plusieurs fois allusion au fait que 6,4 milliards de dollars seront consacrés aux services de garde d'enfants au cours des sept prochaines années. En fait, il s'agit de 4 milliards de dollars, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Le premier ministre a comparé cette somme à celle que le vice-président Bush propose de consacrer à un tel programme aux États-Unis, soit 2,2 milliards de dollars, et à celle que le candidat démocrate à la présidence, M. Dukakis, a lui-même proposée, soit 2,5 milliards. Et puis après? Depuis quand le Canada s'inspire-t-il des États-Unis en matière de politique sociale? Le modèle américain est-il devenu un symbole de qualité pour les Canadiens? Est-ce de lui que s'inspire le premier ministre pour déterminer ce dont les Canadiens doivent bénéficier?

Le premier ministre a parlé de la bombe à retardement que représente le déficit. Ce sont là ses propres paroles. Eh bien, cette bombe à retardement a été commodément oubliée durant les semaines et les jours précédant la dernière élection partielle. Le déficit n'existait pas à ce moment-là. Comment se fait-il que le gouvernement dépense sans compter lorsqu'on approche d'une élection partielle ou d'élections générales, comme c'est maintenant le cas? On a calculé que dans les semaines qui ont précédé l'élection partielle et les semaines subséquentes, le gouvernement a dépensé 14 milliards de dollars en engagements et en promesses pour l'automne de 1988.

Le premier ministre a parlé de la gestion prudente des ressources de notre pays. Il s'enorgueillit donc d'avoir les moyens d'offrir la mesure à l'étude. J'aimerais que le premier ministre et chacun des députés conservateurs réfléchissent sur le montant prévu pour les dépenses proposées dans le Livre blanc sur la défense comparé à ce que le gouvernement propose de dépenser pour les services de garde d'enfants. Le premier ministre devrait y réfléchir avant d'avoir l'audace de parler de gestion prudente de nos ressources nationales. J'y reviendrai dans un instant.

Le fait est que depuis quatre ans que le gouvernement est au pouvoir, les familles à faible revenu gagnant moins de 25 000 $ par année ont vu leurs impôts augmenter de 22 p. 100. Voilà ce que le gouvernement a fait depuis quatre ans. Le fait est qu'il a tenté de désindexer les pensions de vieillesse. On l'en a empêché, mais il a essayé de le faire en 1985, n'est-ce pas? Le fait est qu'il a réussi, malheureusement, à désindexer les allocations familiales. Il a réussi à désindexer le crédit d'impôt pour enfant. Est-ce là la gestion prudente dont parlait le premier ministre? Le secrétaire parlementaire est-il d'accord avec ça?

M. McDermid: Oui.

M. Caccia: En réalité, le prix des médicaments a augmenté à cause du projet de loi C-22, et ce sont surtout les personnes âgées qui en souffriront. Peut-on qualifier le gouvernement conservateur de prudent gestionnaire? Dans le domaine du logement social et des coopératives d'habitation, il a pratiquement empêché d'agir la Société canadienne d'hypothèque et de logement. Voilà, pour faire écho aux belles paroles du premier ministre.

Contrairement à l'impression que le premier ministre a voulu donner à la Chambre, le Régime d'assistance publique du Canada constitue, depuis 1966, une bonne loi. Il a été adopté sous le régime Pearson. Le premier ministre en semble tout à fait ignorant. Grâce à cette mesure, nous avons pu jeter les bases de tous ces programmes sociaux efficaces qui existent aujourd'hui, notamment celui qui nous a donné des services de base en ce qui concerne la garde d'enfants.

J'en viens ainsi au fond de ce projet de loi par lequel le gouvernement, qui agonise dans sa quatrième année de pouvoir, veut en quelque sorte se racheter. Je vais faire une argumentation en huit points qui risque de déplaire au secrétaire parlementaire.

Premièrement, la mesure à l'étude ne créera que le septième des places en garderie que les provinces réclament pour les sept prochaines années. Il est prévu que notre société a besoin de 1,4 million de places en garderie. Le projet de loi n'en fournira que 200 000. Ces prévisions sont celles des provinces elles-mêmes.

M. McDermid: Absurde! C'est absolument faux.

M. Caccia: Le secrétaire parlementaire laisse entrevoir son ignorance. Il lui suffit simplement de bien étudier ses leçons. En ne comblant que le septième des besoins exprimés par les provinces et les deux territoires, le gouvernement les force au plafonnement. Je prendrai l'exemple de l'Ontario que le secrétaire parlementaire et moi représentons. Le plafonnement imposé en vertu de ce projet de loi réduira de quelque 12 000 places les prévisions de cette province pour la garde des enfants. Voilà mon deuxième point.

Troisièmement, cette mesure permettrait de construire moins de places de garderie au Canada au cours des sept prochaines années qu'on ne pourrait le faire avec la loi actuelle à cause du plafond dont j'ai parlé il y a un instant.

Quatrièmement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), dans son discours ce matin, a évité, ce qui est très révélateur, de promettre l'établissement par le gouvernement de normes nationales pour les garderies. Cette mesure permettra la balkanisation de cet important programme social et donnera raison à ceux qui s'opposent à l'Accord du lac Meech et prétendent qu'il n'y aura jamais plus de programme social national. Le projet de loi C-144 en est la preuve. Nous aurons des normes différentes dans chaque province. C'est la conséquence directe de la formulation du projet de loi.

Le ministre a soigneusement évité de parler de «normes nationales» dans son discours parce qu'il sait très bien à quoi s'en tenir. Chaque province établira ses propres normes et il n'y aura pas de normes nationales pour les garderies. Le gouvernement n'a ni le courage, ni la volonté politique pour établir des normes nationales. Nous nous sommes trouvés dans la même situation avec le projet de loi C-74 sur la protection de l'environnement. C'est le même scénario et constitue ce que j'appelle le virus du lac Meech.

Cinquièmement, ce projet de loi n'établit pas de priorités. Cette absence de priorité aura pour conséquence qu'on ne prendra pas en considération les besoins des parents les plus défavorisés. Comme l'a fait remarquer ma collègue, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), dans son excellent discours au début de la journée, ce projet de loi va aggraver les difficultés des parents indigents.

Sixièmement, ce projet de loi ne tient aucun compte de l'existence des enfants laissés sans surveillance. J'espère que le secrétaire parlementaire sait de quoi je parle. Il est peu au fait des affaires sociales. Je vais lui expliquer quels sont ces enfants. Ce sont ceux qui vont à l'école avec une clé accrochée autour du cou. Il n'en a probablement jamais vus. Il y en a beaucoup dans l'ouest de Toronto d'où je viens. Le projet de loi néglige totalement le fait qu'après une certaine heure les enfants rentrent dans un foyer vide. Une mesure comme celle-là dans le projet de loi aurait permis de répondre idéalement à ce besoin social particulier.

• (1920)

M. McDermid: Les enfants qui vont à la garderie ne sont pas d'âge scolaire.

M. Caccia: Si le secrétaire parlementaire à quelque chose d'intéressant à dire, il pourra prendre la parole plus tard, ce soir, demain ou la semaine prochaine. Nous serons suspendus à ses lèvres et nous écouterons ses perles de sagesse avec le plus grand intérêt.

M. McDermid: Les enfants de trois ans ne vont pas à l'école.

M. Caccia: Le manque d'humour du secrétaire parlementaire commence à devenir agaçant.

M. McDermid: Votre manque de connaissance commence à devenir évident.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je souhaiterais que les députés aient la courtoisie de laisser le député finir son discours. Il y aura des questions et des observations par la suite.

M. Caccia: Le point suivant porte sur la situation dans Davenport où nous avons consulté un certain nombre de garderies, ce matin. On m'a donné quelques statistiques intéressantes. Ainsi, la liste d'attente moyenne au Dovercourt Boys and Girls Club est de 15 noms. C'est l'une des nombreuses garderies de Toronto. Les possibilités d'expansion sont immenses, mais ce projet de loi n'aidera pas beaucoup.

Au Dovercourt International Day Care Service, la période d'attente est d'un an et demi. La liste d'attente de la Harmony Day Nursery compte 100 à 120 noms. Pour les enfants ayant des besoins spéciaux, le MacAulay Child Development Centre a 30 noms sur sa liste d'attente. Au Old Davenport Child Centre la moyenne est de 20 noms. A la Sister Regina Mass Day Nursery, c'est 35 noms. La période d'attente peut être assez longue. A la St. Chad's Day Nursery, la liste d'attente moyenne est de 20 noms. Le temps ne me permet pas de continuer davantage.

Je conclurais en comparant les priorités du gouvernement. Cette mesure propose 4 milliards au cours des sept prochaines années, plus 2,3 milliards en crédits d'impôt.

Comparons la priorité que le gouvernement donne aux enfants avec celle qu'il donne aux projets d'équipement de défense pour les dix prochaines années.

M. McDermid: C'est 27 ans.

M. Caccia: Prenons 10 ans, pour permettre au secrétaire parlementaire de comprendre plus facilement. D'un côté le gouvernement offre en crédits directs à nos enfants 4 milliards sur les dix prochaines années, alors que d'autre part on a la ventilation suivante des projets d'équipement de défense conservateurs pour les dix prochaines années: 8 milliards pour les sous-marins à propulsion nucléaire; 12 milliards sur cinq ans pour les hélicoptères embarqués; 2,7 milliards sur neuf ans pour une deuxième série de frégates de patrouille; 750 millions sur dix ans pour les balayeurs de mines; 420 millions sur dix ans pour les transports de troupes tout-terrain; 250 millions sur quatre ans environ pour les camions lourds. Les crédits prévus pour le triplement des forces de réserve sont de 9,2 milliards sur 15 ans. Les chars de combat qui n'ont pas encore été annoncés vont coûter entre 1,8 à 2,8 milliards environ sur cinq ans.

Donc, en face des 4 milliards de dépenses sociales pour les garderies il y a ces 25 milliards. Voilà les priorités et la gestion prudente de ce gouvernement conservateur dit progressiste dont nous parlait le premier ministre (M. Mulroney) il y a quelques minutes. Quelle foutaise.

Quel malheur que le gouvernement accorde si peu de valeur à la préparation de nos jeunes de moins de 14 ans qui vont grandir dans nos centres urbains et dans nos campagnes, qu'il ne leur affecte que 4 milliards sur sept ans, en comparaison des 25 milliards qui vont aller aux projets d'équipement de défense. Dans l'esprit du gouvernement les dépenses militaires doivent prendre le pas sur la génération montante à cause des engagements envers l'OTAN. Pour moi c'est là la pire pornographie du pouvoir, la pire priorité à rebours qu'on ait jamais vue dans l'histoire du pays. C'est une honte.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) nous disait aujourd'hui que cette mesure tient compte de tous les besoins des provinces et de nos quatorze cent mille enfants au cours des sept prochaines années, ma comparaison serait privée de sens et d'impact. Je serais le premier à l'admettre. Si on avait tenu compte des besoins des provinces et territoires. Bien au contraire, le ministre s'est amené avec une mesure qui ne couvre les besoins que du septième de notre jeunesse et de nos familles. Donc cette mesure fait voir l'ineptie des valeurs sociales et des priorités du gouvernement, et ses jours sont comptés. Plus tôt viendra l'élection, et mieux cela vaudra.

M. Kilgour: Monsieur le Président, nous savons fort bien que le député qui vient de parler est déchaîné contre le projet de loi qui a été présenté. Mais enfin son parti est contre tout ce que le gouvernement a proposé à l'exception de l'accord du lac Meech. Je crois que le député lui-même s'oppose à l'accord du lac Meech et, par conséquent, à tous les projets que présentent le gouvernement. Certains pourraient voir là une faille dans notre système.

Nous savons ce à quoi s'oppose son parti. Nous savons que son parti appuie le Sénat et la dominance absolue du Sénat. Le député acceptera-t-il de nous indiquer, sans profaner d'injures personnelles, le genre de programme de garderies qu'il voudrait et ce qu'il en coûterait?

M. Caccia: Monsieur le Président, il est regrettable que le député, à qui je voue beaucoup de respect, n'ait pas été présent à la Chambre lorsque la députée d'Outremont a exposé très clairement la position de notre parti. Elle a expliqué, point par point, notre position. Elle a analysé, sous tous les angles et avec force détails, les défauts du programme proposé et la solution de rechange qu'offrirait le parti libéral du Canada. Pour reprendre son exposé, il me faudrait beaucoup plus de temps que les quelques minutes mises à ma disposition.

Toutefois, la position de notre parti figurera demain dans le hansard et tout le monde pourra la consulter. Elle est également décrite en détail dans un document intitulé *La garde des enfants aujourd'hui et demain.* Je serai heureux de remettre au député un exemplaire de ce rapport qui expose la solution très positive qu'adopteraient les libéraux pour régler ce problème. Je sais que le député est très sincère quand il affirme s'intéresser de près à cette question.

En fait, notre position de base est simple: nous voulons aider d'abord les Canadiens moins fortunés. Nous veillerions en priorité à tenir compte des exigences des Canadiens à faible et moyen revenu, afin de garantir l'équité du système. Voilà la position qu'ont prise les libéraux sur toutes les mesures sociales adoptées au cours des décennies, le principe directeur que nous avons toujours respecté. Et c'est probablement ce qui distingue notre solution de celle proposée par le gouvernement progressiste conservateur.

• (1930)

Comme je l'ai mentionné dans mon discours, cette mesure ne tient pas compte des jeunes qui rentrent à la maison après l'école et qui n'ont personne pour les accueillir, car leurs parents travaillent. C'est là une lacune très grave sur laquelle nous nous sommes penchés dans nos interventions aujourd'hui.

Nous avons également précisé que les exigences de la société canadienne en 1988, du fait de l'évolution de la structure familiale, surtout en ce qui a trait aux familles monoparentales, sont telles qu'il faut s'occuper d'un beaucoup plus grand nombre de familles. Selon moi, nous sommes extrêmement constructifs dans nos critiques et dans les solutions que nous proposons. En outre, j'ai pris la liberté de comparer les priorités du gouvernement en général en faisant le parallèle entre l'argent qui est consacré à cette mesure sociale qui fait cruellement défaut et les projets d'achat de matériel de défense militaire

qu'envisage le gouvernement conservateur au cours de la même période.

M. McDermid: Monsieur le Président, je voudrais m'enquérir auprès du député de Davenport (M. Caccia) au sujet du nouvel intérêt qu'il porte à la garde des enfants. Il siège dans cette enceinte depuis un certain nombre d'années. Il faisait partie d'un Cabinet précédent et je ne l'ai jamais entendu auparavant aborder cette question. C'est là une révélation. Voilà une personne qui faisait partie du Cabinet fédéral de Pierre Elliott Trudeau. Il a été, je tiens à le dire, un ministre de l'Environnement assez médiocre. Or, je ne l'ai jamais entendu parler de garde d'enfants. Il n'a jamais défendu la cause en question devant moi. Je n'ai jamais vu de programme de garde d'enfants mis en oeuvre par le gouvernement en question. Je suis heureux que la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) siège à côté de lui; je suis sûr qu'elle lui souffle ce qu'il doit dire, car elle comprend le problème et je l'en félicite.

Le député fait preuve d'une grande hypocrisie ce soir en parlant de la garde d'enfants comme s'il défendait la cause en question depuis des années dans sa circonscription. Il n'en a jamais discuté ni débattu auparavant. C'est la première fois qu'il intervient dans cette enceinte pour en parler. Quelle hypocrisie de sa part!

Je tiens également à signaler que les statistiques que le député a mentionnées, alors qu'il a comparé les crédits accordés à la garde d'enfants et les dépenses en matière de défense, n'étaient pas tout à fait exactes, et il le sait pertinemment. En effet, parmi les statistiques qu'il a pris soin de choisir, certaines portent sur 20 ans et d'autres sur dix ans. Il sait fort bien que le programme d'acquisition de sous-marins dont parle le gouvernement coûtera au contribuable canadien 0.5 p. 100 des dépenses sociales du pays. Il est totalement fallacieux de sa part de tenter de comparer les chiffres sur la garde d'enfants avec les dépenses en matière de défense. Il est bien loin de dire toute la vérité.

M. Caccia: Monsieur le Président, je suis content d'avoir touché un nerf sensible. Je suis ravi de voir que le secrétaire parlementaire est à ce point furieux de la pertinence de mon intervention que tout ce qu'il trouve à dire, c'est de parler d'hypocrisie. Il ne sait plus où donner de la tête. Il est à court d'arguments. En désespoir de cause, il s'en prend à mes réalisations comme ministre de l'Environnement. C'est là un des arguments les plus lamentables que j'aie entendus parce que tout le monde est à même de vérifier ce que j'ai fait. Voilà une autre manifestation de la déconfiture des Conservateurs. Quand on a de bonnes idées, on ne parle ni d'hypocrisie ni des réalisations de l'adversaire, mais du sujet à l'ordre du jour. Ce soir, il est question des services de garderies.

Je regrette de constater que le secrétaire parlementaire ne prisait guère l'ancien premier ministre, M. Trudeau. C'était un grand premier ministre. Je regrette que le secrétaire parlementaire n'ait pas un bon mot à dire à son sujet. J'ai travaillé pour M. Trudeau et j'en suis fier. Je sais que des millions de Canadiens seraient enchantés de l'avoir comme premier ministre au lieu du chef faible . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député. Je lui ai accordé un peu plus de temps que nécessaire, mais je voudrais l'interrompre tout de suite. Je n'accepterai plus de questions ni de commentaires. Place au débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, il était temps de mettre le holà. Lorsque le porte-parole du Parti libéral en vient à rappeler l'ère Trudeau et à montrer clairement qu'il n'a pas confiance dans son chef actuel, j'estime qu'il faut passer à autre chose. J'avais une question à lui poser, mais ce sera pour une autre fois.

Contrairement à ce qu'a fait le premier ministre (M. Mulroney) dans son discours à la Chambre, je veux concentrer mon intervention sur la question des services de garde d'enfants. Il a parlé de généralités. Il a parlé de ce qui importe aux familles, mais il n'a pas dit grand-chose sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Son discours avait l'allure d'un discours électoral. Je m'étonne qu'à la fin de son discours, il n'ait pas annoncé qu'il se rendait chez le gouverneur général. Peut-être s'y rend-il à l'heure qu'il est.

Depuis quelques années, les services de garde d'enfants font tour à tour les manchettes des journaux puis disparaissent de l'actualité. Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre a fait des promesses mirobolantes au sujet des services de garde d'enfants. Nous avons ensuite eu droit à deux ou trois commissions et études sur le sujet, mais le gouvernement a sans cesse reporté l'annonce du programme. Ce qui m'a le plus frappé—et je suis convaincu que c'est ce qui a aussi frappé la plupart des Canadiens qui s'intéressent à la politique—c'est le fait que le gouvernement allait dépenser 6,4 milliards pour les services de garderie, comme on l'a rapporté en manchette. Venant d'un gouvernement conservateur, cette initiative n'a pas manqué de me surprendre parce qu'au premier abord, elle donne l'impression que le gouvernement va faire quelque chose de sérieux, qu'il va être l'instigateur d'un progrès important dans le domaine des garderies étant donné que 6,4 milliards, c'est tout de même une somme considérable. Cela semble beaucoup d'argent et lorsque ce chiffre s'étale en manchette dans les journaux, on ne peut manquer d'être impressionné. On se dit que le jour tant attendu est arrivé. Par conséquent, je ne serais pas surpris que de nombreux Canadiens, du moins en ce moment, pensent que le gouvernement prend une décision significative dans le domaine des garderies. Mais si l'on prend du recul par rapport aux manchettes, par rapport à tous ces milliards et qu'on examine de près ce que fait réellement le gouvernement, on se fait une meilleure idée de la situation.

La première chose que je tiens à dire, c'est qu'il faut absolument faire des progrès réels dans ce domaine pour répondre aux divers besoins qui sont apparus depuis une vingtaine d'années. Il nous faut premièrement mettre en regard le programme du gouvernement et les besoins de la collectivité. Si l'on prend pour argent comptant la déclaration du gouvernement selon laquelle son programme produira d'ici sept ans quelque 200 000 nouvelles places dans les garderies, on en peut nier que ce soit une amélioration. Cependant, je crois savoir qu'il restera quand même environ deux millions d'enfants qui auront besoin de places dans les garderies. Autrement dit, le nombre de places créées est encore loin du nombre de places dont on aurait besoin. On peut discuter de l'ampleur de la demande qui existe au sein de la collectivité. On peut aussi se demander s'il est bon que tous les enfants aillent en garderie.

Nous pourrions discuter de la question de savoir si la plupart des mères préféreraient demeurer au foyer et s'occuper de leurs enfants au lieu de travailler et de confier leurs enfants à une garderie.

• (1940)

Quand nous utilisons des chiffres pour démontrer l'ampleur des besoins au Canada, certains députés ministériels nous accusent de vouloir jouer les ingénieurs sociaux, quand ce n'est pas de vouloir enrégimenter la société et parquer tous les enfants dans des garderies. Cependant, en dépit de tous les arguments politiques avancés, et même si certains de ces arguments sont bien accueillis dans certains milieux, au point apparemment de convaincre certaines gens, cela ne change rien au fait que le nombre de places que le gouvernement va créer grâce à son programme de garderies ne saurait satisfaire aux besoins.

Au cours des deux dernières décennies, de plus en plus de femmes et de mères ont grossi les rangs de la population active, ce qui a donné lieu à une révolution sociale. La situation n'est plus du tout ce qu'elle était naguère, alors que le père de famille faisait partie de la population active et que la mère demeurait au foyer pour s'occuper des enfants. Quand on examine les statistiques, on constate qu'à l'heure actuelle, les familles où la mère demeure à la maison pour s'occuper des enfants au lieu de travailler à l'extérieur sont en minorité. Pour la majorité des familles, la réalité sociale oblige le père et la mère à travailler à l'extérieur.

Quand le père et la mère travaillent à l'extérieur, nous, en tant que société, devons nous poser les questions fondamentales suivantes: «Comment prenons-nous soin de nos enfants? Comment prenons-nous soin des jeunes Canadiens? Quels moyens mettons-nous en oeuvre pour nous assurer que nos jeunes enfants reçoivent les soins compétents, appropriés et affectueux dont ils ont besoin pour grandir et devenir des adultes généreux et de bons citoyens?» C'est de cela dont nous parlons quand nous discutons de garderies. Trouver le moyen d'aider nos enfants à devenir des êtres humains raisonnables et responsables.

Il importe de signaler que dans de nombreuses familles, le père et la mère travaillent tous les deux et que les enfants ont besoin de soins de qualité. Ces enfants ne doivent pas être laissés à la merci du hasard. Le gouvernement a déclaré qu'il entendait consacrer 6,4 milliards de dollars à un programme de garderies. Même s'il l'a fait avec beaucoup d'éclat et s'il a obtenu l'effet boeuf qu'il escomptait, ce qu'il offre est bien loin de satisfaire aux besoins. Tout d'abord, comme il s'agit d'une période de sept ans, cela représente moins d'un milliard de dollars par an. Il s'agit d'un besoin social qui s'accroît rapidement et qui exige une restructuration en profondeur de nos objectifs de dépenses, de façon que nous puissions trouver les ressources nécessaires pour fournir les services en question.

Si nous envisageons le programme que le gouvernement a préparé en ce qui concerne les garderies du point de vue des besoins, il est bien loin d'atteindre son objectif. Certains diront peut-être que ce programme est satisfaisant, qu'il constitue déjà un progrès, et que nous allons aussi vite que nous pouvons, alors même que d'autres préféreraient aller plus vite. Comparer ce que le gouvernement fait et ce dont nous avons besoin pourrait être une façon d'examiner et d'évaluer son programme de garderies. Si nous faisons une analyse beaucoup plus approfondie du programme—une analyse budgétaire, par exemple—à la lumière des besoins et de ce qui existe à l'heure actuelle, si nous comparons le budget des garderies en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et le programme proposé par le gouvernement, le programme Epp, nous faisons une découverte renversante qui nous ouvre une persepective tout à fait différente: si le programme actuel de garderies prévu aux termes du Régime d'assistance publique du Canada restait tel qu'il est, au cours des sept prochaines années nous créerions plus de places qu'il ne sera possible de le faire avec le nouveau programme du gouvernement.

Quand j'ai entendu cette affirmation pour la première fois, j'en ai perdu le souffle. Je n'en croyais pas mes oreilles, car toutes les manchettes de journaux m'avaient porté à croire que le gouvernement prenait une initiative audacieuse. Toutefois, quelqu'un s'est donné la peine de scruter le programme et ses dispositions budgétaires: on s'est rendu compte du fait que le gouvernement substitue au régime actuel un nouveau programme de garderies qui va créer moins de places que l'ancien programme ne l'aurait fait. Le gouvernement a retraité et sabré dans le budget des garderies, il n'est plus aussi fermement engagé. A vrai dire, tout cela commence à avoir du sens: nous serions étonnés de voir le gouvernement conservateur prendre des mesures audacieuses au sujet des garderies, mais cela a plus de sens quand nous comprenons qu'il remplace le programme actuel par un autre moins coûteux qui va créer moins de places. Cette attitude reflète plus fidèlement l'image que nous avons du gouvernement.

Chaque fois que le gouvernement a modifié notre politique sociale au cours des quatre dernières années, ce fut toujours en réduisant l'importance des programmes sociaux et les subventions prévues sur ce chapitre. Qu'a-t-il fait à propos des prestations de la sécurité de la vieillesse? Les ministériels ont parlé d'améliorations à la Chambre, mais ils ont cherché à désindexer ces prestations en catimini, en supprimer les augmentations basées sur le coût de la vie qui tiennent compte de l'inflation. Les pensions de vieillesse auraient fini par disparaître complètement au fil des ans. C'est très typique des mesures du gouvernement. Nous devons comprendre qu'il présente maintenant un programme moins favorable aux garderies que les mesures en vigueur actuellement.

Je voudrais parler des garderies dans une perspective différente. Quels sont les éléments qui font un bon programme de garderies? Je m'en tiens à l'opinion des gens qui ont étudié la question, surtout le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Un organisme féminin, indépendant, financé par le gouvernement fédéral, qui a été créé en 1973. Il a pour mission de conseiller le gouvernement et d'informer le public sur toutes les questions touchant aux femmes.

Voici donc ce que le Conseil canadien de la situation de la femme, qui a pour mission de conseiller le gouvernement sur les garderies, dit à ce propos: près de deux millions d'enfants d'âge pré-scolaire ont besoin de services de garderie parce que leurs parents travaillent ou étudient plus de 20 heures par semaine. Mais il existe seulement 244 000 établissements licenciées pour répondre à leurs besoins. La politique du gouvernement fédéral des sept prochaines années ne fera pas

grand-chose pour dénouer cette crise. En 1995, à la fin de cette période de sept ans, seulement le quart des besoins en garderies seront comblés. Plus de la moitié des fonds qu'aura débloqués le gouvernement dans ce domaine auront été consentis sous la forme d'allègements fiscaux accordés aux parents les plus fortunés.

• (1950)

Le programme proposé ne permettra absolument pas d'offrir des services de garde d'enfants de qualité à tous les enfants et familles qui en ont besoin. Il ne reconnaît pas suffisamment l'apport des parents qui gardent leurs enfants au foyer.

Tel est le commentaire formulé par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme au sujet de la stratégie du gouvernement en matière de garde d'enfants. Le document se termine par une question que les membres du Conseil voudraient poser aux députés et candidats aux prochaines élections. Voici cette question: Quelles mesures votre parti prendra-t-il pour faire en sorte que des services de garde d'enfants de qualité, à but non lucratif et financés par les deniers publics soient offerts à toutes les familles qui en ont besoin, de la même manière que les services de santé et d'éducation sont actuellement accessibles à tous?

Voilà la question qu'il faut poser au gouvernement. Quelles mesures les ministériels sont-ils disposés à prendre pour s'assurer que des services de garde d'enfants de qualité, à but non lucratif et financés par les deniers publics soient accessibles à tous, comme le sont les services de santé et d'éducation?

En d'autres termes, nous ne tolérerions pas que la vaste majorité des enfants canadiens n'aient pas accès aux services de santé, ou encore à l'éducation, qu'ils ne puissent aller à l'école. Pourquoi alors tolérons-nous une telle situation dans le domaine de la garde des enfants? Chacun de ces éléments est nécessaire pour qu'un enfant ait des chances équitables de s'épanouir dans notre société, de devenir un citoyen en santé, adulte et conscient de ses responsabilités.

Donc, le gouvernement actuel n'a pas su relever le défi de la garde des enfants. Il n'a pas su présenter un programme qui réponde aux besoins. Le pire, c'est qu'il a proposé un programme qui produira moins de places de garderie que ne le ferait le programme actuel. Ce projet est donc une supercherie, une tromperie, un tour de passe-passe. Le gouvernement donne l'impression de prendre des mesures audacieuses, en faisant les manchettes et en brandissant des chiffres comme 6,4 milliards de dollars. Mais quand on analyse le budget, on constate qu'en réalité, on dépensera moins d'argent et l'on créera moins de places de garderie que si l'on avait laissé les choses telles quelles.

Le *statu quo* vaut mieux que l'initiative des conservateurs. C'est la triste réalité du programme de services de garde à l'étude. Il s'agit d'une tragédie pour nos enfants. Nous ne tolérerions pas que nos enfants ne puissent pas aller à l'école ou qu'ils ne reçoivent pas les soins de santé nécessaires. Pourquoi le gouvernement demande-t-il aux Canadiens de tolérer l'absence d'un programme de services de garde pour les enfants qui en ont besoin? C'est la question à laquelle le gouvernement doit répondre.

En conclusion, le gouvernement s'est montré astucieux en manipulant les médias, mais il n'a pas pour autant répondu aux besoins des Canadiens. En fait, il a accompli moins que s'il n'était pas intervenu. C'est triste mais compréhensible.

Nous savons en effet que le ministre des Finances (M. Wilson) cherche à réduire les dépenses sociales. Il l'a montré de nombreuses façons dans divers secteurs sociaux. La présente initiative répond donc aux objectifs du ministre des Finances, mais elle ne convient pas aux enfants et aux familles du Canada. Elle constitue un échec total parce qu'elle ne répond pas aux besoins. En outre, elle réduit les engagements du gouvernement fédéral dans le domaine des services de garde pour enfants.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations.

M. Charest: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques très brèves observations et poser une question à mon collègue. Tout d'abord, j'estime que les gens qui nous écoutent ce soir auront du mal à croire le député lorsqu'il affirme que la politique proposée par le gouvernement en matière de services de garde est pire que le *statu quo*, alors qu'il investit en fait 6,7 milliards de dollars.

Je n'ai pas besoin de crier ou d'être très éloquent pour qu'on comprenne cela. Les Canadiens qui nous écoutent ce soir doivent savoir qu'un gouvernement qui dépense 6,7 milliards de dollars sur sept ans, que ce soit pour la garde des enfants ou tout autre programme, dépense beaucoup d'argent, en l'occurrence l'argent des contribuables.

Une voix: Le montant pourrait être moins élevé.

M. Charest: C'est difficile de comprendre comment quelqu'un peut prendre la parole à la Chambre des communes et rejeter si effrontément une politique de ce genre. C'est tout simplement incroyable. C'est un défi à notre intelligence mais, quand on a affaire au NPD, je suppose qu'il faut s'attendre à de tels défis de temps en temps.

La question que je veux poser au député intéresse beaucoup les gouvernements provinciaux, particulièrement celui du Québec. Je sais qu'on s'inquiète du fait que le projet de loi n'est pas assez détaillé sur le plan des normes nationales, comme l'ont dit les députés néo-démocrates et le critique de l'opposition officielle, qui voudraient que le projet de loi renferme des normes très précises. Je veux savoir jusqu'où le Nouveau parti démocratique du Canada est prêt à aller pour ce qui est de l'établissement de normes nationales. Les gouvernements provinciaux voudraient certainement le savoir.

M. Keeper: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Il répète ce que j'ai dit au début de mon discours. Il a dit qu'il est incroyable qu'un programme dans le cadre duquel le gouvernement dépense 6,4 milliards soit pire que le *statu quo*. A prime abord, ce qu'il dit a du sens. C'est là que le défi se pose. Il ne faut pas examiner ce montant de 6,4 milliards hors contexte, mais bien le comparer aux dépenses actuelles du gouvernement et aux dépenses qu'il ferait au cours des années à venir dans le cadre des programmes existants. Sous un tel éclairage, il apparaît clairement que le nouveau programme créera moins de places que les programmes fédéraux déjà existants. C'est assez intéressant. La population devrait avoir les renseignements nécessaires pour comprendre.

Je crois que la volonté du gouvernement de faire les grands titres ne lui sera politiquement d'aucun secours. Et d'un. Deuxièmement, je crois que le député a demandé jusqu'à quel point nous pouvions aller quant aux moeurs nationales. Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que lorsque l'on met sur pied un programme social national comme un programme de garderies, il faut des objectifs nationaux. Un gouvernement responsable présenterait le programme que la population veut, le programme qui donnerait à la nation les services de garde de jour et de garderie dont elle a besoin. Puis, bien sûr, les provinces pourraient s'associer au programme.

D'abord et avant tout, la Chambre des communes doit jouer son rôle de meneur politique et rendre compte de l'utilisation des fonds en fonction d'un objectif national. Le plus déplorable avec le programme proposé, c'est qu'il n'offre aucune orientation nationale. On donne beaucoup d'argent aux provinces. On instaure un accord de financement général en laissant aux provinces la liberté de faire ce qu'elles désirent avec l'argent, dans le domaine des garderies, bien sûr, mais il reste qu'elles ont carte blanche. Nous sommes devant un dossier dont on a décidé de se laver les mains, monsieur le Président. Un lac Meech version cauchemar. Plutôt que de profiter de l'occasion pour jouer son rôle de chef politique et montrer la voie, le gouvernement fédéral se décharge de ses responsabilités et laisse aux provinces la liberté de faire ce qu'elles veulent.

• (2000)

Je ne suis pas d'accord avec notre collègue libéral qui, tout à l'heure, a mis tout cela sur le compte de l'Accord du lac Meech. Avec l'Accord du lac Meech, il incombe au palier fédéral de donner une direction politique afin de doter le Canada de bons programmes nationaux. Si le gouvernement fédéral avait adopté une telle façon de procéder au moment de l'établissement de l'assurance-maladie, nous n'aurions jamais eu cette assurance au Canada. Je tiens à dire à mon collègue que nous devons avoir des objectifs nationaux. Nous aurions alors des normes en fonction desquelles nous pourrions juger de l'opportunité des dépenses effectuées par les gouvernements provinciaux et l'administration fédérale.

M. Charest: Je voudrais poser une brève question supplémentaire. Je crois que les Canadiens du Québec trouveront très intéressant le fait que le député néo-démocrate de Winnipeg-Nord (M. Keeper) ait dit du projet de loi à l'étude, si j'ai bien entendu, du cauchemar du lac Meech. Je voudrais lui demander s'il a l'intention, à l'approche des élections fédérales qui viendront dans les douze prochains mois, de faire campagne au Québec, avec son chef, sur cette question particulière.

M. Keeper: Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est qu'on peut vivre le cauchemar ou le rêve du lac Meech. Le gouvernement a choisi le cauchemar. Il a choisi de ne pas faire preuve de leadership politique. Pour vivre le rêve du lac Meech, il faut prendre les devants et montrer de l'initiative. Cela est possible dans le cadre de notre constitution. Le cauchemar, dans la situation actuelle, c'est que le gouvernement a refusé de faire preuve de leadership. Ce faisant, il abuse de l'accord du lac Meech. Il dit en fait: «C'est très bien, nous laisserons aux provinces le soin de diriger les programmes de garde des enfants et nous ne prendrons aucune initiative à l'échelle nationale.»

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de formuler quelques observations. Le ministre d'État chargé de la Jeunesse, de la Condition physique et du Sport amateur (M. Charest) travaille dans le cadre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous savons donc pourquoi il se croit obligé d'adresser quelques bons mots à son patron, le ministre en titre. J'ai noté que mon collègue a parlé du plan Epp et l'a qualifié d'imposture et de supercherie. Les députés comprendront sans doute ce que j'ai pu ressentir en écoutant ces remarques.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Si vous me laissez quelques instants, monsieur le Président, je vais exposer mes arguments. Je voudrais rappeler aux Canadiens que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a publié au début de 1985 un document sur les allocations pour enfants dans lequel il a promis que ces allocations ne baisseraient pas et que si elles étaient réduites, l'argent économisé resterait dans l'enveloppe, comme disent les bureaucrates fédéraux, c'est-à-dire ne serait pas perdu pour les familles. Le même ministre a été forcé d'admettre, en septembre 1985, que la désindexation des allocations familiales réduirait les prestations versées aux enfants et que les familles en souffriraient parce qu'il ne pourrait pas garder l'argent dans son secteur de dépense. Il ne s'est pas excusé pour avoir cédé aux pressions du ministre des Finances (M. Wilson) et pour avoir rompu sa promesse envers les familles canadiennes.

Bien que je sois un peu vexé de sa description peu flatteuse du plan Epp, je tiens à dire aux Canadiens qui nous regardent en se demandant s'il exagère que je suis d'accord avec mon collègue. Si les provinces acceptent d'offrir des garderies conformément à cet accord de cofinancement entre Ottawa et les provinces, les sommes qui seront dépensées dans le cadre de ce régime au cours des sept prochaines années pourraient bien être moindres que si le Régime d'assistance publique actuel qui remonte au milieu des années 1960 restait en vigueur.

Si mon collègue dit que les dépenses pourraient diminuer, le ministre devrait le comprendre et le croire parce que quelqu'un qui travaille avec les jeunes devrait pouvoir comprendre presque tout, n'est-ce pas. Il est tout à fait possible qu'un ministre conservateur essaie de tromper ainsi le public canadien, comme le dit mon collègue, étant donné les antécédents du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déjà pris le parti des riches contre les pauvres et il recommence.

M. Keeper: Monsieur le Président, quand j'ai parlé du plan «plan Epp», il est évident que je pensais à Jake plutôt qu'à Ernie. Quand j'ai dit que c'était une «deception» en anglais, je ne voulais pas dire que c'était une déc-Epp-tion, mais plutôt une supercherie. J'espère que je ne l'ai pas insulté. Je maintiens ma critique du programme de garderies du gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je reconnais votre générosité habituelle. Mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) me prie de ne pas trop vous complimenter, monsieur le Président, et je vous préviens que je ne l'écouterai pas, je vais vous reconnaître à votre juste valeur et reconnaître votre excellent travail au Fauteuil, votre grande patience aussi. On sait que ce n'est pas un travail facile, monsieur le Président, puisque tous les jours, et même le soir parce qu'on «fait» du temps supplémentaire, non seulement on «fait» du temps supplémentaire l'été, on «fait» du temps supplémentaire le soir l'été, monsieur le Président, et vous, vous êtes obligé d'écouter les discours du Nouveau parti démocratique.

Une voix: Cela n'est pas facile!

M. Charest: Je pense qu'il faudrait éventuellement réviser votre supplément de revenu parce que cela mérite plus. Cela mérite . . . je ne sais pas si on pourrait vous payer assez . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Charest: . . . pour tout ce que vous êtes obligé d'endurer au cours d'une seule soirée.

Une voix: Le Père du multiculturalisme.

M. Charest: Monsieur le Président, tantôt je faisais remarquer à mon collègue du Nouveau parti démocratique que c'était un peu difficile pour nous d'être assis à nos places et d'absorber un discours venant de leur part, un discours qui contient à peu près l'affirmation suivante, on nous dit du côté du Nouveau parti démocratique que ce programme de 6 . . .

M. Della Noce: . . . 6,4 milliards . . .

M. Charest: . . . 6,4 milliards de dollars de dépenses sur une période d'environ sept ans, cela n'est rien. Il vaut mieux garder le *statu quo*, il vaut mieux retourner en arrière, il vaut mieux ne pas les dépenser que de dépenser 6,4 milliards de dollars des contribuables.

Alors, si cela est un indice de ce qui nous attend, monsieur le Président, pendant la prochaine campagne électorale, on n'a pas trop peur. Cela est ce qu'on appelle la technique du «Capitaine Bonhomme», bien connue au Québec, dans certains grands cercles. Le «Capitaine Bonhomme» disait, et j'ai même entendu le député de Terrebonne (M. Toupin) à l'époque où il siégeait avec le NPD nous crier de l'autre côté de la Chambre que les sceptiques seraient confondus. Eh bien, je pense que le «Capitaine Bonhomme» a pris le contrôle du comité de la plateforme électorale du Nouveau parti démocratique.

Monsieur le Président, plusieurs raisons aujourd'hui incitent le gouvernement à présenter ce projet de loi et cette politique. Aujourd'hui, on discute plus précisément du projet de loi, mais il y a une politique globale qui entoure la présentation du projet de loi et il y a un certain nombre de phénomènes qui se produisent, et qui se produisent depuis un certain nombre d'années dans notre société, et qui nous incitent nous, comme gouvernement, à réagir, des phénomènes que l'ensemble des partis politiques, après tout, reconnaît. On peut s'entendre là-dessus. Il y a le fait entre autres, cela a déjà été mentionné, que les femmes intègrent de plus en plus le marché du travail. On n'a pas à juger si c'est bien ou mauvais, cela est la réalité de la vie. Moi, je pense que c'est une bonne chose. Je pense que les femmes ont ce droit comme les hommes autrefois l'avaient. On ne remet plus cela en question le fait d'intégrer le marché du travail, et si elles choisissent, comme les hommes font le même choix présumément, de travailler, elles devraient le faire.

• (2010)

Alors, c'est une des réalités qui fait en sorte que les services de garderies sont de plus en plus importants. S'ajoutent à cela, monsieur le Président, d'autres phénomènes aussi. La structure familiale dans notre société a changé et elle a changé pour toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises, encore une fois, on n'a pas à juger de cela aujourd'hui, mais, par exemple, il y a de plus en plus de familles monoparentales. Alors, il y a de plus en plus de femmes qui sont des mères de famille seules avec des enfants et qui ont à s'occuper de ces enfants-là et qui simultanément doivent gagner leur vie, doivent aller travailler. Alors, il faut bien garder. Ces femmes-là, et c'est le cas de beaucoup de femmes, ne gagnent pas un revenu extraordinaire, et les services de garderies, c'est important, c'est un autre phénomène important.

M. Champagne (Champlain): Le NPD ne comprend pas cela.

M. Charest: Mon collègue de Champlain (M. Champagne) dit que le Nouveau parti démocratique ne comprend pas cela. Moi, je ne l'aurais pas dit, monsieur le Président, mais j'ai tendance à être d'accord avec lui. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Alors, monsieur le Président, ajouté à cela, et je pense qu'on n'a pas beaucoup parlé des changements à l'intérieur même du marché du travail . . . On a tendance à penser aujourd'hui qu'à notre époque, à l'ère moderne, l'investissement, la modernisation et tout cela, ça va apporter des emplois. Chaque fois que nous, nous annonçons des subventions, par exemple, nous essayons d'aider des entreprises dans nos régions par le développement économique régional. De temps à autre, on se laisse aller à penser chaque fois que ça veut dire des emplois. Cela n'est pas toujours vrai, monsieur le Président. Vous savez, investir, moderniser, quelquefois ça veut dire des pertes d'emplois, et c'est difficile de placer cela dans son contexte. Mais on modernise parce qu'on veut être plus concurrentiel.

Le Canada est un pays d'exportation, on est probablement le pays qui dépend le plus sur ses exportations en termes de produit intérieur brut de tous les pays au monde. Il y a l'Allemagne de l'Ouest et nous finalement qui sommes très près l'un de l'autre. Mais le Canada étant un pays d'exportation, on doit investir, on doit faire en sorte d'être concurrentiel comme pays, et quelquefois cela veut dire des pertes d'emplois. Tout cela pour en venir à cette conclusion-là. Ça veut dire que les changements dans le marché du travail sont importants. Par exemple, il y a de plus en plus d'emplois dans le secteur des services au Canada. Dans les années 1940, environ 40 p. 100 des emplois étaient dans le secteur des services au pays, et dans les années 1986, environ 75 p. 100 des emplois. Cela veut dire quoi? Eh bien, traditionnellement, les femmes sont plus présentes dans le secteur des services qu'elles ne le sont ailleurs dans le marché de l'emploi. Ça veut dire aussi que cela a eu comme conséquence ironique, je dirais conséquence ironique depuis les dernières années, de faire en sorte que les femmes ont bien performé sur le marché du travail à cause du mouvement à l'intérieur des marchés d'emplois. Ces mouvements-là ne sont pas uniques au Canada non plus, c'est partout au monde. Cela veut dire de plus en plus de travail à temps partiel, quelquefois des emplois temporaires, et cela ajoute aux réalités des femmes sur le marché du travail, des familles en fait sur le marché du travail.

Monsieur le Président, s'il y a un absent, s'il y a un grand absent de ce débat-ci comme élément, c'est le rôle des hommes, parce que depuis les dernières années, ce dont on a surtout parlé, ce à quoi on a fait référence, c'est le rôle des femmes à l'intérieur de la famille, du marché du travail, etc., donc le fait que les hommes changent leur mode de vie. Ils intègrent le marché du travail, leur travail à eux change, les nouvelles technologies les déplacent et tout cela, et ils sont appelés à jouer des rôles de plus en plus importants, si vous voulez, relativement aux valeurs que nous avons dans notre société par rapport aux hommes. Ce que j'ai remarqué, moi, dans les débats, c'est qu'on n'a pas beaucoup parlé du rôle changeant des hommes, et je vous en parle en toute connaissance de cause. Le député de Champlain (M. Champagne) aussi sait ce que c'est; le député de Chambly (M. Grisé) sait ce que c'est aussi. Nous avons de jeunes familles, des enfants et tout cela, et notre rôle aussi est appelé à changer. Il y a une autre personne qui le sait aussi, monsieur le Président, je peux vous le dire avec fierté, c'est le premier ministre.

Une voix: Il change des couches.

M. Charest: Un homme qui est très près de sa famille, et s'il y a quelque chose dont nous pouvons être témoins, nous, à la Chambre des communes de tous les côtés, c'est qu'il a un attachement réel envers sa famille, envers son épouse. C'est beau de voir cela. On pense qu'il fait la promotion de valeurs, mais lui aussi est sensible au fait, pour en avoir déjà parlé avec lui, que les hommes doivent changer leur attitude à l'intérieur de la cellule familiale. C'est beau tout cela, mettre ces mécanismes-là en place, mais il faut aussi que les hommes fassent davantage, qu'ils découvrent et qu'ils partagent davantage des responsabilités à l'intérieur de la cellule familiale.

Ceci étant dit, ce qui est évident, monsieur le Président, c'est que ça prend des services de garde supplémentaires, ça prend des ressources supplémentaires pour qu'on puisse faire en sorte que ces gens-là puissent vivre, s'épanouir, participer au marché du travail, et de cette façon-là participer à la société canadienne, parce que c'est cela la définition, si vous voulez, de la participation dans notre société.

Je vois la députée d'Outremont qui se joint à nous. Je vous en prie, madame, asseyez-vous, joignez-vous à nous. Ça fait longtemps qu'on ne vous a pas vue. Alors, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) se joint à nous et je suis heureux de la voir parce que j'ai des choses à lui dire, des choses à lui demander. Mais ce sur quoi on s'entend, c'est sur ces besoins-là, ces changements-là. Nous, nous sommes probablement plus sensibles au rôle changeant des hommes dans notre parti qu'ils ne le sont ailleurs, parce qu'eux, ils n'en parlent jamais. Nous, nous en parlons ce soir. Mais là où cela devient plus difficile, c'est sur les moyens.

Les députés du Nouveau parti démocratique nous ont déjà dit ce qu'ils pensaient des moyens qu'on emploie. On va dépenser 6.7 milliards de dollars, leur réponse à cela: C'est rien cela. Cela ne veut rien dire, c'est régressif. Je suis curieux de savoir combien de gens sont assis à Sherbrooke ce soir dans ma belle circonscription et qui vont croire cela, eux qui paient déjà des impôts tous les jeudis, imaginez-vous, le chèque de paie arrive, on en arrache une partie, et le Nouveau parti démocratique leur annonce déjà que 6.7 milliards, c'est rien! On va aller vous chercher l'autre partie de votre chèque de paie. Ce qui m'inquiète le plus à propos d'eux, c'est qu'ils vont enlever assez d'impôts sur le chèque de paie de mes pauvres contribuables dans la circonscription de Sherbrooke qu'ils n'auront pas les moyens de payer la garderie que le gouvernement va vouloir payer. En tout cas, c'est un autre problème.

Sur les moyens, monsieur le Président, le gouvernement a voulu établir une politique qui ferait en sorte qu'on respecte les compétences des provinces entre autres, parce que, voyez-vous, on se trouve au Canada, on n'est pas aux États-Unis, on n'est pas en Grande-Bretagne. Toutes ces politiques-là ne se développent pas dans un vacuum. Elles se développent à l'intérieur d'une réalité constitutionnelle de notre pays qui fait en sorte que les provinces ont des juridictions. Et le gouvernement du Québec, entre autres, cela va intéresser la députée d'Outremont, a lui aussi sa juridiction. Si on prend la peine de discuter avec nos collègues du gouvernement du Québec, je suis sûr, je suis même persuadé qu'ils seraient intéressés à vous en parler de leur juridiction.

Dans la loi que nous proposons, monsieur le Président, nous reconnaissons cette réalité-là et nous voulons nous y adapter. Le Nouveau parti démocratique et le parti libéral fédéral du Canada, eux, n'ont pas cette réalité-là. Je le sais. J'ai déjà entendu ce qu'ils ont dit à la Chambre. Mais ils vont aussi loin que prétendre que nous, par exemple, nous n'établissons aucune norme nationale ou nous laissons cela, nous n'assumons pas notre leadership.

Monsieur le Président, soyons francs. Ce qu'ils disent, eux, à ce sujet-là, c'est totalement faux.

Une voix: Ils n'ont rien fait pendant 20 ans!

M. Charest: Il faut dire les choses comme elles sont. C'est totalement faux.

Le projet de loi contient des indications très claires à ce sujet-là. Les normes que nous demandons aux provinces d'élaborer et de mettre en oeuvre incluent le rapport enfants-gardiennes, c'en est une; les qualifications du personnel de garderie, c'en est une deuxième; la taille des groupes à la fois par âge et par type de garde, en voilà une autre, une troisième; des mesures de santé et de sécurité, en voilà une autre, monsieur le Président, et la nature de la participation parentale. Ce qu'on prévoit par ailleurs, monsieur le Président, pour mettre en oeuvre le respect de ces normes-là, ce sont des ententes particulières par provinces qui reconnaissent, par exemple, le fait qu'au Québec, les citoyens sont peut-être plus avancés qu'ils ne le sont dans d'autres provinces. Est-ce que vous allez nier cela? Vous voyez, ils sont presque d'accord avec nous. Je suis sûr que la députée d'Outremont va voter pour le projet de loi à ce rythme-là.

Est-ce que le Québec, l'Ontario, par exemple, est aussi avancé que d'autres provinces, le Nouveau-Brunswick, par exemple? Est-ce qu'au Nouveau-Brunswick, ils sont aussi avancés qu'en Ontario, monsieur le Président? Poser la question c'est y répondre. Dans le fond, c'est quoi le défaut d'un projet de loi qui reconnaît ces réalités-là? Est-ce qu'il faut toujours faire les choses comme si cela n'existait pas ou imposer, nous, le gouvernement fédéral, notre grande volonté sur chaque grand sujet? Ce n'est pas nécessaire, monsieur le Président, quand on veut faire des choses qui marchent, quand on veut faire des choses pratiques qui vont se réaliser sur le terrain. Quand arrive le jour de l'action, le jour où il faut faire des choix, le jour où il faut mettre en pratique ce dont on a parlé, que ce soit dans leur temps à eux pendant près de 15, 20 ans et dans notre cas à nous pendant le temps d'un mandat, le temps raisonnable qu'on a pris pour mettre cela ensemble, quand arrive ce jour-là, il faut reconnaître ces réalités-là. Il faut faire en sorte qu'on fasse quelque chose pour ces gens-là. C'est exactement ce que le projet de loi prévoit.

Il y a trois grands objectifs. Notre politique nationale se divise à peu près en trois aussi. D'abord, ce qu'on cherche à faire, c'est de développer, si on regarde les objectifs dans leur ensemble, une stratégie souple, une stratégie qui respecte aussi le droit des parents de choisir. Imaginez-vous, monsieur le Président, nous, comme parti, cela va peut-être vous surprendre parce que je sais . . . Pas vous, excusez-moi, cela ne vous surprendra pas. On a un grand respect pour votre intelligence, monsieur le Président, mais les gens de l'autre côté, eux, cela les surprend, autant dans le parti libéral fédéral du Canada que dans le Nouveau parti démocratique. Imaginez-vous que nous, nous voulons laisser la chance aux parents de choisir. Grand péché! Quel scandale que de présumer que des Canadiens puissent avoir l'intelligence de faire leur propre choix avec leur impôt à eux! On va avoir le choix bientôt, monsieur le Président, voyez-vous, parce qu'un autre gouvernement prendrait leur argent à eux et leur dirait: C'est cela la réalité. Non seulement on prendra votre argent, mais on va prendre le double. On va prendre le double, dirait le Nouveau parti démocratique et on ne vous laissera pas choisir parce que nous, nous savons ce qui est bon.

Monsieur le Président, on a passé ce stade-là, pense-t-on. Parce que les gens sont intelligents. Tantôt, on a fait référence au fait que je suis ministre d'État (Jeunesse). C'est vrai, je suis le ministre d'État (Jeunesse), je n'ai pas la prétention de très bien connaître la jeunesse canadienne, en ce sens que je ne connais pas chaque choix de chaque individu. Mais je les connais assez bien pour savoir qu'ils veulent choisir, qu'ils veulent faire leur propre choix. Ils veulent être traités comme des participants à part entière dans notre société canadienne.

Ce projet de loi reconnaît ces réalités.

On veut aussi faire en sorte que les services soient accessibles, soient abordables, améliorer la qualité. C'est ce qu'on cherche à faire.

Alors, il y a trois grands moyens employés par le gouvernement. Il y a l'aide fiscale accrue aux familles, monsieur le Président, c'est le premier moyen, un moyen important où on va chercher à leur mettre un peu d'argent dans les poches à travers l'outil fiscal. Le deuxième moyen, c'est la nouvelle caisse d'aide pour la réalisation de projets en matière de garde d'enfants et vous reconnaissez, vous voyez déjà là une certaine diversité dans les outils qu'on emploie, reconnaissant le fait qu'il n'y a pas une solution magique, qu'il n'y a pas une solution homogène pour tout le monde, et en utilisant cette nouvelle caisse, monsieur le Président, ce qu'on veut faire, c'est offrir l'opportunité, par exemple, à ceux qui veulent offrir des services spécialisés de le faire, de nous faire des projets.

Au moment même où on se parle, monsieur le Président, le gouvernement accepte les projets, les étudie au ministère de la Santé et du Bien-être social, de telle sorte qu'un groupe qui veut faire un projet pour des enfants handicapés dans une garderie peut le faire. C'est important de pouvoir reconnaître ces différences. Voyez-vous, lorsqu'on parle du droit de choisir, c'est de cela dont on parle. Parce que pas tout le monde n'est fait pareil. On ne peut faire un système prêt à porter pour tout le monde parce qu'il y a des groupes ethniques, par exemple, qui eux peuvent choisir de présenter un projet particulier.

Des groupes qui ont des enfants handicapés, par exemple, peuvent faire ce choix-là. Il y a toutes sortes de raisons, il y a toutes sortes de diversités qui enrichissent notre société de toutes sortes de façons, qu'on aimerait bien reconnaître à travers ce programme-là.

Finalement, le projet de loi. Bien sûr, le projet de loi qu'on débat aujourd'hui.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de vous offrir une réflexion qui déborde un peu le sujet qui nous concerne ce soir, mais qui est directement reliée à ce projet de loi et au sort attendu de ce projet de loi. La question qu'il faut se poser à partir du moment où on se trouve à la Chambre des communes aujourd'hui, suite à la décision du chef du parti libéral fédéral du Canada (M. Turner), c'est: Est-ce que oui ou non il va donner instruction au Sénat de bloquer ce projet de loi?

Parce que, voyez-vous, monsieur le Président, le vote des Canadiens et Canadiennes, ce n'est pas assez bon aujourd'hui. Parce que si vous êtes un libéral fédéral aujourd'hui, monsieur le Président, vous, vous pouvez décider ce qui est bon ou mauvais, peu importe le vote de l'électorat. Le vote de chaque Canadien et Canadienne a été réduit, diminué le jour où le chef du parti libéral fédéral du Canada (M. Turner) s'est

abaissé à bloquer des projets de loi du gouvernement à l'intérieur du Sénat, sur le libre-échange, bien sûr! C'est de cela dont je parle. Malgré le fait qu'il avait dit qu'il déchirerait cela aussitôt qu'il serait élu chef, là, il se retourne, il change d'idée, pour faire changement, il prétend que non, un Sénat non élu a le droit et qu'on va lui donner les instructions pour bloquer cela.

En autres mots, pour protéger—c'est cela le raisonnement, c'est un défi pour l'esprit, monsieur le Président—pour protéger la démocratie, dit John Turner, on va nier la démocratie. C'est cela le nouveau raisonnement du parti libéral fédéral. Il faut le faire! C'est le même homme, monsieur le Président, qui, il y a quelques mois, était poignardé dans le dos par la moitié de son caucus et qui invoquait la démocratie de son élection. En 1986, plus de la moitié de son caucus disait à ce chef-là: «Pars, va-t-en!» et lui plantait un couteau dans le dos alors que lui, il était où? On le sait! Dans des circonstances difficiles, il vivait un pénible événement familial, la moitié de son caucus, plus de la moitié, démocratiquement lui plante le couteau dans le dos et lui dit: Va-t-en! Et John Turner dit quoi? La démocratie, mes amis! Moi, j'ai été élu chef avec 76 p. 100 des voix, au mois de novembre 1986. J'ai le droit de rester, c'est le principe démocratique de notre pays. Après quelques mois, il se retourne et il dit: La démocratie, on va mettre cela de côté! Le Sénat non élu libéral peut maintenant bloquer cela.

Monsieur le Président, je vous mentionne cela, parce que dans quelques mois, les Canadiens et les Canadiennes auront la chance de voter et, dans le fond, ils auront une grande question devant eux. Ils auront à décider la valeur de leur vote pour toutes les élections subséquentes. Parce que si jamais on permettait au Sénat canadien, si jamais on permettait au parti libéral fédéral du Canada de réussir dans cette stratégie, cela voudrait dire que dorénavant et pour toujours, le vote de chaque Canadien et Canadienne serait diminué et un projet de loi comme celui-là serait mis aux risque et péril d'un chef aussi faible, d'un parti aussi faible, antidémocratique, que le parti libéral fédéral du Canada.

• (2020)

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député d'Outremont (M^me^ Pépin) a la parole.

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre d'État (Jeunesse), puisqu'il semble être si connaissant sur les garderies . . . en fait, il y a plusieurs connaissances. Il nous a fait un plaidoyer sur les garderies en passant par le Sénat et par le parti libéral.

Je voudrais qu'il me donne des détails, parce que le premier ministre (M. Mulroney) nous a beaucoup parlé sur la guerre contre la drogue et la cocaïne que son gouvernement fait. Un des programmes préventifs contre la délinquance juvénile serait justement les garderies parascolaires pour les enfants de 6 à 14 ans. On sait également que 57 p. 100 de ces enfants sont seuls après l'école.

Comme il a mentionné la province de Québec, je lui dis que c'est un des problèmes cruciaux auxquels le Québec doit faire face, celui des garderies parascolaires, parce que c'est la seule province qui a des subventions qui appuient ce genre de garderies.

Alors, qu'est-ce que son gouvernement entend faire pour poursuivre à ce moment-là les garderies . . . Parce que dans la loi, on ne les mentionne pas. Même, on dit que tout ce qui est attaché à l'éducation, on le retire à l'article 2?

M. Charest: Monsieur le Président, je suis heureux de recevoir une question de l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin), surtout une question qui est rattachée au Québec et aux juridictions.

Nous, de notre côté, nous sommes un peu intrigués par les déclarations faites par le parti libéral fédéral du Canada, par sa collègue de Hamilton-Est (M^me^ Copps) entre autres, par elle-même, la députée d'Outremont, à l'effet que les normes ne sont pas suffisamment définies à l'intérieur de la loi, que les normes ne sont pas suffisamment claires.

Moi, j'aimerais savoir à quel point le parti libéral fédéral du Canada est prêt à aller, lui, pour imposer ces normes-là et à quel point il veut aller en les imposant à l'intérieur de la province de Québec.

Est-ce que la députée d'Outremont pourrait nous dire si elle le sait, si elle connaît la réponse à cette question, parce que je suis curieux de le savoir. Moi, je veux savoir ce qu'ils vont dire eux, aux Québécois et aux Québécoises, sur les normes.

Monsieur le Président, sur la question qu'elle me pose, elle sait très bien qu'à l'intérieur de la loi, c'est possible de signer des ententes. Je peux vous dire que notre volonté à nous, c'est de faire en sorte qu'on puisse avoir le plus de souplesse possible pour que justement on puisse reconnaître les choix légitimes que peuvent faire chaque province, compte tenu de leurs besoins, compte tenu de leur état d'avancement, si vous voulez, dans le secteur des garderies.

Mais, la députée d'Outremont devrait pouvoir nous dire ce soir si oui ou non le parti libéral du Québec est d'accord avec la position du parti libéral fédéral du Canada sur la question des normes. Est-ce que oui ou non ils sont d'accord avec eux?

[*Traduction*]

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire et je veux poser une question au ministre. J'estime que son discours était excellent du point de vue de la forme, mais raté du point de vue du fond. On aurait dit qu'il avait peur de répondre aux questions. Il a eu peur de répondre à la question de la députée d'Outremont (M^me^ Pépin). Par conséquent, je tiens à lui poser une question.

Si je ne m'abuse, l'Accord du lac Meech permet l'établissement d'objectifs nationaux pour de nouveaux programmes sociaux financés par le gouvernement fédéral. Les services de garde d'enfants constituent un nouveau programme social que finance le gouvernement fédéral. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fixé de normes aux provinces? Les gouvernements provinciaux vont recevoir tout cet argent et vont essentiellement établir des services de garde d'enfants.

J'ai une autre question à poser au ministre et je voudrais bien qu'il y réponde. Croit-il que le gouvernement fédéral devrait fixer des normes lorsqu'il donne ainsi de l'argent aux provinces?

• (2030)

M. Charest: Monsieur le Président, nous voyons se manifester ici la vieille école de pensée du NPD, le Nouveau parti démocratique de la fin des années 80 contre celui du début des

années 80, celui qui s'est prononcé avec le parti libéral du Canada pour le rapatriement de la constitution même si l'Assemblée nationale du Québec s'y était opposée à l'unanimité. Il y a deux écoles de pensée au sein du Nouveau parti démocratique. Nous en avons déjà entendu une ce soir et voici que l'autre se manifeste maintenant.

Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a exprimé son opposition à l'Accord du lac Meech avec une certaine conviction et cela lui a coûté cher. Il nous demande, dans le contexte de son opposition personnelle, qui n'est pas conforme à la position de son propre parti, de répondre à la question des normes nationales.

La première réponse est évidente, bien qu'elle puisse ne pas l'être pour le député. Je dis cela avec tout le respect que je lui dois, car le député préconise la centralisation. Il croit que le gouvernement est centralisé. Le fait est qu'il existe différents pouvoirs au Canada, et cette mesure législative en tient compte. Il ne devrait pas être étonnant que les provinces aient compétence en cette matière.

Par cette loi, nous reconnaissons les domaines particuliers où le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, veut établir certaines normes, y compris le rapport enfants-gardiennes; les qualifications du personnel; la taille des groupes, leur âge et leur type; les règlements sur la santé et la sécurité; la nature de la participation des parents. Tous ces facteurs sont prévus dans la loi et ils devraient être conformes à la manière dont le Canada est constitué.

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le Président, ma question s'adresse à mon collègue, bien sûr. L'Opposition fait grand état de la question des normes nationales . . . Ma question s'adresse à mon collègue: Est-ce que mon collègue pourrait considérer, comme le fait sans doute l'Opposition, que les gouvernements de l'Alberta et les parents de l'Alberta ont des normes qui sont moins signifiantes en matière d'édifices, moins sécuritaires en matière de conditions de salubrité? Est-ce que dans ces provinces comme Terre-Neuve, la Colombie-Britannique ou les autres, on serait moins sensible à la qualification du personnel? Est-ce que finalement, et c'est ma question à mon collègue, on considère qu'il y a des parents canadiens moins responsables et des gouvernements provinciaux canadiens moins responsables envers les enfants de ce pays?

M. Charest: Monsieur le Président, c'était une excellente question de la part de mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin), que je reconnais par ailleurs . . .

Une voix: Il faut lui mettre des poignées!

M. Charest: . . . dans sa grande qualité de tribun et pour l'excellent travail qu'il a fait entre autres pour le projet de loi C-72. Il passera sans doute à l'histoire de notre parti, étant quelqu'un qui a contribué substantiellement.

Dans le fond, ce que vous me dites là avec un peu d'ironie, je le reconnais, c'est que ce qu'on nous dit de l'autre côté de la Chambre, monsieur le Président, c'est qu'il faut que tout le monde soit pareil, il faut que tout le monde soit étampé pareil. Alors, leur vision du pays, c'est qu'on passe tous là sur le convoyeur, puis qu'on nous étampe, qu'on en étampe un autre . . .

Savez-vous à quel point, monsieur le Président, cela est vrai? Pas plus tard qu'hier, parce qu'on échangeait Wayne Gretzky et qu'il décidait d'aller rejoindre son épouse . . . Que voulez-vous, monsieur le Président, qui prend épouse, prend pays! Il décidait d'aller rejoindre son épouse à Los Angeles. Le Nouveau parti démocratique suggérait qu'on devrait arrêter la transaction, arrêter le mariage entre M^me^ Wilson et M. Gretzky immédiatement, et mettre un mandat d'arrêt contre Wayne Gretzky quand il reviendra au Canada et le mettre en prison. C'est un scandale. Bientôt ils auront le choix. C'est ce genre de gouvernement où on va avoir le choix, tout le monde pareil, tout le monde, la même chose, tout le monde homogène. Vous savez, il faudrait sortir un peu de chez-soi pour voir que cela varie un peu.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous le dire, n'ayez crainte de vivre dans un monde où les gens sont différents. Ce n'est pas parce qu'ils sont différents là qu'il faut avoir peur. Cela nous enrichit. Cela change un peu. N'ayez pas peur de reconnaître les différences que les autres peuvent avoir.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pense que le ministre est content que la période de questions et de commentaires soit terminée. Il pourrait manquer de voix s'il continuait à parler. Il faut croire qu'à force de parler comme cela, il va s'étouffer une bonne fois, monsieur le Président.

Je ne pense pas qu'il y ait un député en cette Chambre qui soit contre ou qui ne comprenne pas l'importance du débat que nous sommes en train de vivre sur le projet de loi C-144. Je suis de ceux qui peut-être aimeraient parler de l'impact de ce projet de loi-là sur sa circonscription, et on me permettra de faire allusion, j'imagine, à un sondage que j'ai effectué dans ma circonscription, il n'y a pas tellement longtemps, sur la question et de partager avec les députés les résultats de ce sondage.

Mais avant de tomber dans le vif du sujet, je voudrais d'abord établir clairement que le besoin est réel. Il n'est plus à démontrer. Cela fait déjà plusieurs commissions royales d'enquêtes qui nous font certaines recommandations, et je pense que le sujet a été étudié à fond et que ce qu'il nous faut maintenant, c'est de l'action et non pas des études.

[*Traduction*]

Je pense que personne ne conteste la nécessité d'accroître au Canada le nombre de places convenables en garderie. Cette question a été dûment expliquée et documentée depuis des années et dès la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada en 1970.

Je voudrais citer une déclaration faite par mon chef le 26 octobre 1986. Ce jour-là, il a déclaré au cours de l'émission *The Nation's Business*:

> Nous, les libéraux, croyons que tout régime de soins pour enfants doit être fondé sur les deux principes suivants: 1) le partage du fardeau; 2) le droit de choisir.
>
> Nous proposons que les parents, le secteur privé et les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent les frais. Ce sera un programme mixte, comportant des garderies plus nombreuses et une aide accrue pour ceux qui n'ont pas accès aux garderies, notamment dans les régions rurales.

[*Français*]

Monsieur le Président, le problème de la garde des enfants est devenu un problème de société auquel plusieurs députés

aujourd'hui ont fait allusion. Depuis quelque 20 années, il y a eu un changement profond et d'envergure dans la société et dans la famille canadienne, et c'est en partie le résultat d'une société qui se modernise, qui s'urbanise de plus en plus et qui veut devenir, disons, plus moderne. C'est ainsi que graduellement on a assisté à une évolution jusqu'à la situation actuelle où les familles traditionnelles de deux parents, à revenu unique, sont maintenant une minorité, et de plus en plus on assiste à l'apparition de nouvelles catégories familiales qui sont maintenant chose courante. Pensons, par exemple, aux familles monoparentales. Dans ma circonscription, j'en ai 20 p. 100: une famille sur cinq est monoparentale, et avec des enfants dans 90 p. 100 des cas. Nous avons des couples sans enfants, nous avons des familles comptant deux sources de revenu aujourd'hui, nous avons un système et des familles qui aujourd'hui ne suivent pas, si je peux dire, le cours normal de ce que nous connaissions il y a 25 ou 30 ans, et il faut mettre en place les forces sociales pour répondre à cette question importante, à savoir comment traitons-nous, en 1988, de la question des familles, de la question des enfants, et en particulier de la garde de ces enfants lorsque les parents sont appelés à travailler en dehors du foyer.

Dans un questionnaire que je faisais circuler dans ma circonscription il y a quelques mois, j'ai pu constater qu'une grande partie de mes commettants s'intéressaient fortement à cette question.

• (2040)

Dans ma circonscription, le plus récent rapport de Statistique Canada démontre qu'il y avait 19 265 familles. De ce nombre, 8 180 sont des familles sans enfant à la maison, 3 635 familles sont des familles monoparentales et elles sont surtout composées de femmes, soit 3 075 familles. Le nombre total d'enfants à la maison est de 18 520, dont 4 325 ont six ans ou moins. Ce sont eux qui ont besoin de services de garde.

Parallèlement aux transformations dont je parlais plus tôt, on note une forte augmentation de la participation des femmes à la population active, en particulier de celles qui ont des enfants de moins de six ans. En 1967, 16 p. 100 de ces femmes faisaient partie de la population active alors que maintenant, soit 20 ans plus tard, on compte 56 p. 100 chez les mères qui ont un enfant de trois ans ou moins et 63 p. 100 chez celles qui ont un enfant de trois à cinq ans. C'est un changement radical.

On voit donc immédiatement qu'il faut faire quelque chose pour aider ces femmes et ces familles à prendre charge de leurs enfants car c'est d'abord et avant tout de la prochaine génération de Canadiens et de Canadiennes dont nous parlons.

Monsieur le Président, ce sont essentiellement les conditions économiques qui ont provoqué les transformations dont je parlais tantôt. Depuis 1960, le pouvoir d'achat des familles à revenu unique n'a cessé de baisser. Cela a mis une pression de plus en plus grande sur ces familles, forçant plusieurs de ses membres à travailler hors du foyer. C'est une réalité, 44 p. 100 des familles canadiennes comptent maintenant sur les deux conjoints pour rapporter à la maison l'argent pour faire vivre le ménage. C'est une réalité avec laquelle il nous faut composer en tant que législateurs responsables.

Pour les millions d'enfants qui actuellement ont besoin de soins de garde parce que leurs parents sont tous les deux sur le marché du travail, il n'y a que 250 000 places dans les garderies publiques, à peine de quoi satisfaire 15 p. 100 de la demande. C'est trop peu, on le sait, il faut faire quelque chose.

Ce nombre insuffisant d'espaces en garderie a pour effet que des enfants doivent s'accommoder de services de garde de moindre qualité, changeant constamment de gardiennes ou pis encore, étant placés dans les mains de personnes dont la qualification est douteuse sinon inexistante. Ce n'est pas ce que nous considérons, monsieur le Président, comme adéquat dans bien des cas.

Pour les parents qui ont la chance de trouver des services de garde adéquats, le problème n'est pas réglé pour autant. Les services professionels en garderie coûtent très cher. Il faut compter sur des sommes variant entre 4 000 $ et 6 000 $ par enfant par année.

Par exemple mon adjoint parlementaire, à qui je parlais de ce problème il y a quelque temps, lui, a deux enfants et son épouse travaille. Ils sont de ceux qui, dans ma circonscription, ont pu se trouver un service de garderie de qualité. Ses deux enfants fréquentent des garderies et les parents sont satisfaits tant de la qualité des services que des soins offerts.

Cependant, cette famille doit payer 500 $ par mois pour l'enfant de quatre ans et plus de 800 $ par mois pour l'enfant âgé de un an et demi. Cela fait un total de plus de 1 300 $ par mois pour les deux enfants, soit 15 600 $ par année pour un adjoint de député qui ne gagne pas un salaire très élevé. Malheureusement, nous ne pouvons pas payer nos adjoints ce que nous aimerions, nous sommes tenus par un budget étroit et je dois dire que quand on dit que 15 600 $ par année du revenu familial doit servir à payer la garde des enfants, c'est beaucoup parce que je sais que cet individu fait des sacrifices. Monsieur le Président, ils ont essayé pendant un temps de continuer à satisfaire leur besoin de garde, mais ils sont maintenant incapables de faire face aux exigences économiques. En tenant compte de ces chiffres que je viens d'énumérer, on peut voir que le problème pour mon adjoint est peut-être celui qui se répercute le plus difficilement sur d'autres familles canadiennes à revenu moyen et à revenu modique.

Les systèmes de garderie vont donc de plus en plus s'adresser à une élite qui est capable, elle, de s'offrir des services de ces coûts. Ce n'est pas ce que nous avons en tête lorsque nous parlons d'une réforme, lorsque nous parlons de combler les besoins des Canadiens en services de garde.

On voit qu'il existe un besoin pressant de régler le problème. Mais, même s'il faut agir, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas à la légère laisser passer l'occasion, sans faire le point sur les problèmes que nous avons à régler et les solutions à y apporter.

Monsieur le Président, je pense qu'il y a deux volets d'interventions que le gouvernement propose pour aider les familles avec enfants et, on le sait, on consacre depuis nombre d'années plusieurs milliards de dollars afin d'aider les familles canadiennes à pouvoir satisfaire à leurs exigences.

Monsieur le Président, on consacre aujourd'hui 5 milliards de dollars par année afin d'aider les familles avec enfants au niveau du système de fiscalité. D'abord, la première ligne d'intervention par le biais des prestations gouvernementales aux familles avec enfants. Ces familles bénéficient de plusieurs mesures appelées collectivement Régime de prestations pour

enfants. Ce sont les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants, l'exemption d'impôt au titre des enfants.

En 1984-1985, les dépenses nettes dans le cadre du Régime de prestations pour enfants se sont élevées à 4,09 milliards de dollars et on estime qu'en 1986 ce sont 4,82 milliards de dollars qui ont été consacrés à ce titre budgétaire.

L'autre volet, soit les services de garde: En outre, l'appui financier du gouvernement à la garde des enfants, ce service de garde prend quatre formes: premièrement, la déduction pour frais de garde permise dans la déclaration d'impôt; deuxièmement, le partage avec les provinces des frais de services de garde subventionnés destinés aux familles à faible revenu, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, et on sait que cela existe depuis plusieurs années.

Et lorsque j'entends mes collègues du gouvernement dire que le gouvernement précédent n'a jamais rien fait . . . Il ne faut pas être sérieux, parce qu'il y a eu là, depuis nombre d'années, tant des programmes fiscaux que des programmes directs d'aide pour aider les familles canadiennes à satisfaire aux exigences d'élever une famille avec enfants.

Troisièmement, les allocations accordées aux parents qui suivent des cours de formation parrainés par Emploi et Immigration Canada.

On le sait aujourd'hui, nous avons des programmes de formation auxquels les Canadiens et les Canadiennes peuvent avoir accès et s'ils ont des enfants à faire garder, le programme de notre gouvernement, soit le gouvernement fédéral, offre des contributions pour aider à la garde des enfants.

Quatrièmement, les contributions versées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux services de l'aide à l'enfance et à l'établissement de garderies sur les réserves. Ces quatre mesures ont coûté, en 1984, et ce sont les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir, environ 224 millions de dollars.

Ces sommes nous semblent élevées à première vue, mais il ne faut pas oublier que la déduction des frais de garde aide surtout les familles à haut revenu, et dans la mesure où elles peuvent fournir des reçus. Cela est fort important!

C'est comme on l'a vu tout à l'heure: ceux qui ont la chance de pouvoir payer plus de 1 000 $ par mois de frais de garde, eux, ils reçoivent une exemption d'impôt, mais cela n'est pas disponible à ceux qui ont des revenus inadéquats ou inexistants ou presque.

L'aide apportée aux familles à faible revenu se fait par l'intermédiaire du Programme du partage des coûts dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, mais moins de 20 p. 100 des enfants de moins de 6 ans qui répondent aux critères en ont profité à ce jour.

Par ailleurs, des mesures permettent d'aider les familles à élever leurs enfants. Les allocations familiales, qui existent depuis plusieurs années. L'exemption d'impôt, le crédit d'impôt pour enfants, cela aussi existe depuis plusieurs années. Tout cela a été diminué, monsieur le Président, et à regret, et par le gouvernement Mulroney qui les a désindexées.

Cela a eu un impact sérieux sur les familles pauvres et à faible revenu. Selon les chiffres que l'on a, toutes les familles perdront du terrain en 1990 avec la désindexation de ces mesures fiscales.

La situation est donc urgente. Il faut s'en occuper. Nous, du parti libéral, croyons aux grands principes qui doivent soustendre cette réforme de l'aide aux services de garde à l'enfance. Aussi, avant de passer au projet de loi du gouvernement, plus spécialement le projet de loi C-144, je veux rappeler les principes émis dans plusieurs rapports, mais plus récemment dans le rapport minoritaire déposé au Comité par ma collègue d'Outremont (M^me^ Pépin), et qui s'intitule *La garde des enfants aujourd'hui et demain, mars 1987*. Monsieur le Président, il faut le lire ce document, il représente une approche sérieuse et donne l'alternative qui pourrait, selon moi, nous apporter une solution valable.

Tout d'abord, nous croyons à l'importance du rôle des parents. Pour que ceux-ci soient capables de bien s'occuper de leurs enfants, il faut instituer des programmes de congés parentaux, d'horaires variables, de partage des emplois, etc. C'est difficile, je le reconnais, mais ce n'est pas impossible. Il va falloir utiliser notre imagination, innover un peu, mais c'est le défi qu'il nous faut relever dans le milieu du travail aujourd'hui. On le sait, de plus en plus les endroits, les commerces, les industries offrent et doivent continuer à offrir des services de garde parce que c'est là où on trouvera peut-être une réponse à certains problèmes.

Deuxièmement, il faut des services de qualité qui assureront le plein épanouissement des enfants. La garde des enfants, ce n'est pas une simple question de surveillance physique. Ces enfants sont la prochaine génération de citoyens et leurs milieux de garde doivent les préparer pour leur plein épanouissement. En ce sens, le système scolaire est le service de garde le plus poussé et le plus valorisé que l'on ait. Il ne faut pas que sur un critère d'âge, les plus jeunes soient défavorisés. Des jeunes enfants, ce sont des jeunes personnes et ils ont le droit d'être traités comme tels. Pour cela, il nous faudra fixer et appliquer des normes de base en ce qui a trait aux installations, aux programmes et à la formation du personnel pour garantir un bon développement affectif, intellectuel et social de nos enfants.

Le troisième grand principe, c'est que nous devons développer les institutions pour mettre sur pied au fil des ans un système complet de garde de qualité pour les enfants du Canada partout, peu importe où ils vivent.

Quatrièmement, le principe d'équité qui est important et non le moindre. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'aide doit aller aux familles qui en ont le plus besoin, et toutes les familles placées dans la même situation doivent bénéficier des mêmes avantages.

Cinquièmement, la justice sociale, c'est-à-dire que le coût de la garde doit être partagée équitablement entre les bénéficiaires, que ce soient les gouvernements, les parents ou les employeurs.

Sixièmement, l'harmonisation des programmes entre les provinces. J'ai touché un aspect un peu semblable tout à l'heure en parlant du principe d'équité entre les familles. Il faut, selon nous, que tous les Canadiens et Canadiennes aient le même service ou les mêmes services comparables partout au pays, peu importe leur province de résidence. Nous nous opposerons toujours à l'établissement d'une double ou d'une triple norme au sein du Canada. Il faut qu'il y ait en matière de

service de garde des normes nationales comme celles que nous avons en matière de santé. C'est indispensable.

Finalement, la responsabilité fiscale. On l'a vu, les montants en cause sont très élevés, ils sont de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Il est donc indispensable que nous puissions assurer une imputabilité quelconque pour nous assurer que les sommes mises à la disposition des provinces seront bel et bien dépensées en fonction des objectifs que le gouvernement fédéral se fixe. Je suis de ceux qui croient au partage des pouvoirs et des juridictions et qui les respectent. Cependant, dans le cas des services de garde à l'enfance, comme l'initiative et les crédits proviennent du gouvernement fédéral, il me semble que c'est une simple question de bon sens que nous soyons assurés d'une imputabilité absolue des sommes d'argent fédérales dépensées pour ces programmes.

Voilà en gros, monsieur le Président, les objectifs que nous voulons, nous, les libéraux, voir intégrés dans toute législation sur la garde des enfants. Ce ne sont pas seulement les libéraux qui veulent cela, monsieur le Président, mais la population en général. Comme je le disais tantôt, j'ai fait un sondage dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier sur cette question. Les réponses que les gens m'ont fournies corroborent les objectifs que je viens de dénoncer. C'est ainsi que sur 1 404 personnes qui ont répondu au sondage, 1 192, soit 85 p. 100, affirment que les parents devraient payer en tout ou en partie la garde de leurs enfants, ce qui revient à la question de la responsabilité sociale dont j'ai parlé.

Dans la même veine, 33 p. 100 croient qu'on devrait accorder un régime universel et 56 p. 100 croient qu'un tel programme devrait s'adresser aux familles nécessiteuses seulement. Cinquante-neuf pour cent des gens, dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier, favorisent un financement basé sur les revenus et partagé avec une forme d'aide gouvernementale. C'est ce que je mentionnais tout à l'heure, la question du changement des habitudes dans le monde du travail. Cinquante pour cent des répondants préconisent des services de garde en milieu de travail.

Les gens de ma circonscription sont d'accord sur l'établissement de services de garde, mais ils demeurent réalistes et ils croient à la responsabilité familiale, à un financement juste et équitable des programmes de garde et à l'aide aux familles nécessiteuses. Quant à nous, en plus d'adhérer à ces objectifs, nous croyons que toute famille qui en a besoin devrait avoir accès à des services de garde de qualité supérieure et que ces services évidemment devraient être offerts en fonction de la capacité de payer de ces familles.

Monsieur le Président, si on regarde la solution que le gouvernement propose à ce problème, on s'aperçoit encore une fois que les conservateurs manquent le bateau. Je l'ai dit que le problème principal, c'est qu'il manque de places en garderie, puisque 15 p. 100 des besoins actuels sont comblés. Il faudrait créer quelque 2 millions de places additionnelles. Pourtant le gouvernement se propose de répondre aux problèmes surtout en accordant des crédits fiscaux.

On propose sur un budget de 6,4 milliards de dollars sur sept ans d'allouer un peu moins de 4 milliards de dollars dans un programme de frais partagés avec les provinces pour la création d'espaces supplémentaires.

Monsieur le Président, le crédit d'impôt remboursable est contraire au principe de l'équité de traitement entre les familles puisque l'on donne 200 $ de plus sur deux ans, passant de 500 $ à 700 $, à toutes les familles, quels que soient leurs besoins ou les sommes effectivement consacrées à la garde des enfants. Le crédit d'impôt ne contribue en rien à la création de nouvelles places et le faible montant accordé à la création de places nouvelles ne permettra pas d'arriver à l'universalité des services de garde.

Le projet de loi C-144 va développer des services de garde d'enfants à but lucratif en donnant aux familles un peu plus d'argent à consacrer à la garde d'enfants sans fournir les crédits nécessaires à la création de places supplémentaires de type public ou à but non lucratif.

Monsieur le Président, le gouvernement a choisi cette voie-là. Je ne crois pas que ce soit la bonne, mais c'est son choix et il a été élu pour le faire. Dans ce domaine, le gouvernement a manqué de leadership. Je le lui reproche. Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi et qu'il abandonne ses prérogatives nationales à d'autres mains.

La question des normes nationales, on y a touché tantôt, on y est revenu à plusieurs occasions, est cruciale car il est de la responsabilité du gouvernement fédéral de s'assurer qu'une certaine harmonie existe partout au pays entre les programmes mis sur pied par les différents pouvoirs lorsque le gouvernement fédéral y a des responsabilités ou encore lorsqu'il s'y implique financièrement.

Tous les Canadiens ont droit aux mêmes services, peu importe leur lieu de résidence. C'est un point fondamental, une question de justice et d'équité, et je blâme le gouvernement d'avoir manqué de nous donner, dans ce projet de loi, des normes nationales. Il présente un projet de loi sur les services de garde . . .

• (2050)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de York-Sud—Weston a la parole pour une question ou une observation.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je m'intéressais beaucoup au discours de mon collègue et j'ai remarqué que vous l'avez interrompu en plein milieu d'une phrase. Je voudrais demander à mon collègue ce qu'il s'apprêtait à dire lorsque son temps de parole a pris fin.

M. Gauthier: Eh bien, monsieur le Président, j'allais conclure mes remarques en précisant que nous, du parti libéral, voudrions que le projet de loi C-144 établisse des normes nationales fondamentales afin que tous les Canadiens puissent avoir accès sans restrictions à des services de garde de qualité. En conclusion, je voudrais dire aux députés qu'à mon avis le gouvernement a une fois de plus manqué le coche. Il n'a pas relevé le défi de répondre à la demande de places dans les garderies, ce que je regrette beaucoup.

M. Robinson: Monsieur le Président, je voudrais poser une question ou deux au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), qui vient de prendre la parole. Je suis député depuis 1979 et je me souviens que son parti a été au pouvoir de 1980 à 1984. De nombreux groupes de ma circonscription de Burnaby, de la Colombie-Britannique et de tout le Canada avaient exhorté le

gouvernement libéral d'alors à se pencher sur les très graves préoccupations des Canadiens dans le domaine des services de garde pour enfants. Il fallait absolument augmenter le nombre de places dans les garderies et assurer des services de qualité.

Je me souviens également que les libéraux sont restés sourds aux demandes d'aide dans ce domaine car, durant leurs quatre années au pouvoir, ils n'ont rien fait pour rehausser la qualité des services de garde pour enfants au pays. Comment le député libéral peut-il maintenant qualifier le programme proposé d'inadéquat, à juste titre d'ailleurs, alors que son parti n'a absolument rien fait de 1980 à 1984 lorsqu'il était au pouvoir pour améliorer la qualité des services de garde au Canada?

• (2100)

Je veux poser une question plus générale au sujet de la crédibilité. Pourquoi devrions-nous croire les libéraux lorsqu'ils parlent du genre de programmes qu'ils créeraient? Je me souviens d'avoir entendu le chef de l'opposition officielle, le député de Vancouver Quadra (M. Turner) parler de la démocratisation du parti libéral. Parlons-en de la crédibilité! C'est ce même parti qui a dit à un éventuel candidat libéral qui avait recueilli 1 400 signatures dans la circonscription de Saint-Laurent, au Québec, qu'il ne pouvait pas se présenter. «Nous ne vous permettrons pas de vous présenter», monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je vous demande simplement d'exiger que le député de Burnaby (M. Robinson) respecte la règle de la pertinence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis ici depuis 20 ans et je n'ai encore rien vu qui soit pertinent. Le ministre d'État a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Charest: J'allais simplement signaler que si nous appliquions la règle de la pertinence comme le demande le député de York-Sud—Weston, ce dernier et la députée de Hamilton-Est ne pourraient jamais parler.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le député de Burnaby (M. Robinson) avait terminé. Je vais lui donner encore 30 secondes.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'espère que cela ne diminuera pas le temps qui m'est alloué.

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'oserais jamais.

M. Robinson: Je vais terminer mes observations, mais je voudrais demander au député d'expliquer comment il se fait que certaines circonscriptions du Québec sont réservées aux candidats vedettes. Comment pouvons-nous accorder la moindre crédibilité à ce parti en ce qui concerne la garde d'enfants alors qu'il trompe manifestement la population du Canada quand il se targue d'être démocratique.

M. Rossi: Les Québécois ne veulent pas du NPD.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) invoque le Règlement.

Mme Copps: Je pourrais signaler que les néo-démocrates doivent être en train de panser leurs blessures après que le chef provincial au Québec eut récolté un maigre 2 p. 100 des voix dans une récente élection partielle, mais ce serait complètement à côté de la question, et je m'en abstiendrai donc. Premièrement, je voudrais signaler que les députés néo-démocrates ne tiennent même pas d'assemblée de mise en candidature au Québec; ils nomment des soi-disant représentants. Deuxièmement, nous sommes censés discuter de la garde des enfants.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais d'abord laisser le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) répondre, après quoi je reviendrai aux questions et observations.

M. Gauthier: Je comprends fort bien que les députés néo-démocrates ne veulent pas discuter de la garde d'enfants, qu'ils préfèrent parler de n'importe quoi d'autre. En fait de crédibilité, ils n'en ont pas la moindre miette. Ils ont absolument perdu le peu de confiance que les Canadiens pouvaient encore avoir en eux et je pourrais le démontrer en parlant de l'OTAN, des banques et de la nationalisation des banques, ou encore je pourrais parler des graves problèmes qu'ils éprouvent actuellement. Puisque le débat porte sur le projet de loi C-144 et les garderies, je vais toutefois profiter de l'occasion pour dire au député qui siège ici depuis 1979 qu'il a certainement entendu parler du Régime d'assistance publique du Canada, qui a été lancé par un très bon gouvernement libéral. Dans le cadre de ce programme, on finançait à 50 p. 100 les projets de garderies pour les Canadiens. Je me rappelle que le ministre de la Santé de l'époque avait introduit un crédit d'impôt pour enfants, ce qui était une excellente initiative libérale. Beaucoup de bonnes mesures financières ont été mises de l'avant, mais le député n'a probablement rien vu parce qu'étant député néo-démocrate, il ne voit jamais les choses comme elles sont. Il vit quelque part dans le monde imaginaire des socialistes de salon comme nous les appelons dans ma circonscription.

Pour répondre à la question du député, je lui recommande de lire le rapport sur les services de garde et le rapport minoritaire de la députée libérale d'Outremont (M^me^ Pépin) qui était membre de ce comité. Ce rapport est intitulé *La garde des enfants aujourd'hui et demain.* C'est un excellent rapport minoritaire. En le lisant, le député trouvera les réponses à toutes ses questions.

M. Jepson: Je voudrais un éclaircissement. Ai-je bien entendu que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et son parti étaient en faveur de services de garde universels? Si c'est ce qu'il a dit, j'aimerais savoir à combien il évalue le coût annuel de tels services et comment de tels services se répercuteraient sur le budget d'un contribuable canadien?

M. Gauthier: Le député pose là une bonne question. Je parlais d'accès universel. Cela signifie que les Canadiens, quelle que soit la région où ils vivent, devraient avoir accès aux services. Je n'ai pas parlé d'un programme universel, mais bien d'un accès universel.

Mme Mitchell: Premièrement, je dois signaler à mon collègue libéral que je crois que le Régime d'assistance publique du Canada est entré en vigueur en 1966.

Mme Copps: Qui l'a créé?

Mme Mitchell: D'après ce que j'ai pu observer, certains programmes de garderie sont nettement insuffisants et le député devrait tirer des enseignements des erreurs du passé. Cependant, le projet de loi nous offre un programme encore pire que ce que nous aurions pu avoir en vertu du Régime

d'assistance publique du Canada. En vertu de ce régime, le taux d'augmentation du nombre de places serait supérieur à ce qu'il sera en vertu du projet de loi.

Dans son discours, le député a parlé de normes. Nous préférons parler «d'objectifs» dans une optique nationale. Le député pourrait-il nous dire en quoi consisterait des normes nationales pour un gouvernement libéral? Les garderies commerciales seraient-elles visées par ses objectifs et si oui, pourquoi?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a une minute pour terminer ses questions ou ses commentaires.

M. Gauthier: J'ai dit que le Régime d'assistance publique était offert à tous les Canadiens, mais qu'il comportait des faiblesses.

Mme Mitchell: Il ne s'adressait qu'aux Canadiens à faibles revenus.

M. Gauthier: Il s'adressait essentiellement aux personnes à faibles revenus et dans le besoin alors que nous visons aujourd'hui les familles à deux revenus qui ont besoin de garderies. Dans mon discours, j'ai dit clairement que je parlais des gens de ma circonscription qui, en raison de l'évolution de la société, ont deux revenus, mais doivent faire garder leurs enfants. C'est un problème que nous devrons résoudre. Je n'ai pas présenté le Régime d'assistance publique du Canada comme une panacée. C'était la solution à l'époque, mais nous devons aller plus loin maintenant. Je pense qu'il répondait bien aux besoins de l'époque.

Quant à l'autre question concernant ma position, la députée n'aura qu'à lire mon discours demain. Je suis sûr qu'elle y trouvera réponses à toutes ses questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les commentaires sont maintenant terminés. La parole est à la secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Bourgault) pour la suite du débat.

• (2110)

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, moi aussi, ça me fait plaisir de participer au débat ce soir et de parler au nom de mes électeurs d'Argenteuil—Papineau, relativement à la garde des enfants. Je voudrais rappeler à certains collègues que la stratégie nationale sur la garde des enfants doit répondre autant aux besoins des familles urbaines, rurales et évidemment autochtones. Moi, je représente une circonscription, monsieur le Président, qui répond à ces trois critères-là puisque, comme vous le savez, j'ai dans ma circonscription la municipalité d'Oka, Kenesatake Il y a là un problème flagrant au niveau de la garderie dans Kenesatake.

Monsieur le Président, quand j'écoute le Nouveau parti démocratique et certains libéraux, de même que par l'entremise de leurs critiques officiels, je suis portée à me poser la question, à savoir est-ce qu'ils comprennent ce que c'est que d'habiter dans un... Est-ce qu'ils comprennent le monde rural? Je ne suis pas sûre, parce que si on se fie à ce qu'on a entendu depuis que le projet de loi a été déposé, c'est qu'il y aurait presque juste des besoins dans le milieu urbain. Des garderies publiques à but non lucratif, financées à 100 p. 100 par l'État, par les gouvernements, pas de responsabilité financière au niveau des parents ou des utilisateurs mais, ce n'est pas grave, le gouvernement a de l'argent, on va payer!

Monsieur le Président, dans Argenteuil—Papineau, ce soir, je suis persuadée que lorsqu'on leur dit: On va injecter 6.4 milliards de dollars, je suis certaine que pour les gens d'Argenteuil—Papineau, c'est quand même un montant exceptionnel, substantiel. On ne parle pas souvent de milliards dans une circonscription rurale. Cela n'arrive pas tous les jours.

Par contre, monsieur le Président, j'écoute certains rêveurs de l'autre côté de la Chambre parler de nationaliser les garderies. Bon, ce n'est pas grave, de l'argent, les Canadiens en ont, on n'est pas beaucoup pour payer cela, ce n'est pas grave. On va trouver l'argent quelque part, on va taxer davantage les Canadiens, en tout cas. On ne sait pas où ils iraient chercher l'argent, mais, à tout événement, on parle de nationaliser les garderies, comme de nationaliser l'assurance-maladie. Pour voir si cela se compare!

Je vais vous parler en termes «pratico-pratiques» de ce qui s'est passé dans Argenteuil—Papineau depuis qu'on a parlé de stratégie nationale, depuis que mes citoyens ont l'impression que dorénavant ils vont avoir une aide accrue avec, bien sûr, l'aide du Québec. Exemple: il y a une citoyenne de Morin Heights, M^me^ Berverley Mehlamed, une femme extraordinaire, qui a créé une garderie privée dans une région pas tout à fait périphérique puisque c'est situé près de Saint-Sauveur, dans les merveilleuses Laurentides, mais elle a formé une garderie exceptionnelle qui fait participer les parents de même que les frères et les soeurs des enfants qui terminent l'école à seize heures justement, comme en faisait état la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) tout à l'heure. Cette femme est très intéressée à agrandir. Elle m'a déjà fait part d'un projet tout à fait exceptionnel encore une fois, et nous attendions avec beaucoup d'empressement, elle attendait avec beaucoup d'empressement le dépôt du projet de loi, l'entente signée avec le Québec pour voir dans quelle mesure elle pourra se prévaloir d'une aide pour doubler ses places en garderie. Alors, déjà, dans ma circonscription, il y a des projets qui sont en marche.

Laissez-moi vous parler d'un autre projet qui me tient à coeur. Avec le gouvernement conservateur, depuis que nous sommes au pouvoir, et cela est évident, tout le monde le reconnaît, l'économie se porte tellement bien que dans la section Saint-Janvier de Mirabel, une municipalité qui a connu une ascension fulgurante, on s'est rendu compte d'un problème grave au niveau des garderies. Alors, dorénavant, les entreprises, monsieur le Président, et je vais vous en nommer quelques-unes, dont Bell Helicoptère, la compagnie Nationair, le groupe Transat, la compagnie Canpak, la mairie de Mirabel, et j'en passe, se m'ont rencontrées avec des citoyens concernés, avec des directeurs et des directrices de garderies, et ces entreprises sont tout à fait conscientes du fait que dorénavant la garderie en milieu de travail, c'est un projet qui concerne les entreprises, les parents, avec les gouvernements. Ce n'est pas une question qui concerne seulement les gouvernements.

Dorénavant, les entreprises privées vont devoir s'impliquer financièrement pour créer des garderies.

Alors, nous sommes actuellement dans l'attente d'une démarche que nous avons faite auprès du ministère de la Santé nationale et du bien-être social relativement à la Caisse d'aide

au projet innovateur qui fait partie de la stratégie nationale des garderies, afin de créer à Saint-Janvier une garderie unique en milieu de travail qui, je l'espère, verra le jour, du moins avec l'intérêt que je constate au niveau de cette garderie tant au niveau des citoyens que des entreprises, des travailleuses elles-mêmes, sans doute que cette garderie verra le jour.

Monsieur le Président, j'ose vous dire que c'est là le résultat de la stratégie nationale des garderies puisque, encore une fois, nous avons conscience du fait que le gouvernement fédéral est intéressé à s'impliquer.

Monsieur le Président, j'ai rencontré plusieur concitoyennes dans ma circonscription et je suis persuadée que mes collègues, autant du côté du gouvernement que du côté de l'Opposition, se sont fait dire à plusieurs reprises par leurs concitoyennes que plusieurs d'entre elles, et une grande majorité, préfèrent des garderies en milieu familial.

Vous savez, ce n'est pas drôle pour une mère de famille d'un, de deux ou de plusieurs enfants de devoir habiller ces enfants le matin pour aller les porter en garderie publique alors que nous savons à quel point c'est rigide au niveau de l'heure qu'il faut arriver, de l'heure du départ . . . Je peux vous dire qu'il y a de plus en plus de personnes qui préfèrent, étant donné que les familles sont moins nombreuses, le type de garderies en milieu familial.

Monsieur le Président, on a répondu, je pense, tout à fait à cette demande des parents qui voulaient choisir leur propre garde par la stratégie nationale, et aussi nous l'avons fait dans la réforme fiscale.

Laissez-moi vous rappeler, par exemple, que la déduction maximale pour frais de garde d'enfants de 6 ans ou moins va doubler, c'est-à-dire qu'elle passe de 2 000 $ à 4 000 $. Les parents d'enfants de six ans ou moins qui n'ont pas de reçu de garde d'enfants, et Dieu sait si l'on en connaît dans nos circonscription de ces parents qui n'ont aucun reçu de garde d'enfants, ils auront droit à un supplément de crédit d'impôt pour enfants remboursable de 100 $ pour 1988 et de 200 $ pour les années suivantes! On a quand même répondu à ce besoin, monsieur le Président.

Monsieur le Président, lorsqu'on entend les députés du Nouveau parti démocratique, nous avons, encore une fois, l'impresssion d'être en Russie ou dans un pays socialiste, dictatorial, parce que, encore une fois, et je l'ai dit tout à l'heure, ils veulent nationaliser les services de garde.

Les critiques du côté de l'Opposition disent que le gouvernement fédéral doit s'assurer que les provinces vont, effectivement, utiliser cet argent que nous allons leur octroyer en vertu de la stratégie nationale.

Monsieur le Président, je pense que c'est faire preuve d'un manque de confiance envers les gouvernements légitimement élus dans les provinces. Je suis persuadée qu'en ce qui concerne le gouvernement du Québec, de même qu'en ce qui concerne les gouvernements des autres provinces, c'est là un besoin fondamental que celui des garderies, et je verrais mal un gouvernement provincial utiliser l'argent à d'autres fins que celles prévues dans ce projet de loi.

Aussi, monsieur le Président, cela me paraît irréaliste de prétendre que le gouvernement fédéral pourrait connaître les besoins de ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, de ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest, les besoins de garderies, par exemple, dans les réserves.

Je pense que les provinces sont beaucoup mieux adaptées, beaucoup mieux structurées en services sociaux afin de pouvoir définir quelles sortes de besoins existent dans chaque province en termes de garderies. Il me semble que le gouvernement fédéral fait preuve de leadership aujourd'hui. Et, encore une fois, nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, mais on ne le dit pas suffisamment, monsieur le Président, mais si quelqu'un a fait preuve de leadership au niveau des garderies d'enfants, c'est bien notre premier ministre (M. Mulroney). Ce n'est pas pour rien que nous sommes ici aujourd'hui, un 11 août, alors qu'on devrait être en vacances. Le premier ministre insiste pour dire que le projet de loi sur les garderies est tellement important pour les familles canadiennes que nous devons l'adopter avant de partir! Alors, c'est une preuve d'un premier ministre qui sait où il va, monsieur le Président.

Il faut quand même être réaliste vis-à-vis de la garde des enfants. J'ai lu le rapport du comité qui a été habilement dirigé par notre collègue de Lincoln (M. Martin) et j'ai constaté à quel point aussi, lors des audiences, dans les positions qui émanaient des femmes, soit du milieu rural ou du milieu urbain, de différents groupes qui ont témoigné devant le Comité, il y avait quand même des différences d'opinions. Je pense que le Comité a fait preuve de réalisme quand il a déposé son rapport et ce réalisme devait représenter un consensus au niveau de la garderie.

• (2120)

Monsieur le Président, c'est difficile d'écouter depuis ce matin, à mon bureau et même ici à la Chambre, des interventions de mes collègues de l'Opposition. Il me semble que cela ne sert à rien de toujours s'opposer à tout juste pour le plaisir de s'opposer. Quand même! On parle de 6.4 milliards de dollars et encore une fois, on s'oppose, on dit que c'est un projet de loi qui est régressif, c'est un projet de loi qui ne répond pas aux besoins. Il me semble, monsieur le Président, que cela serait tout à fait louable de la part de l'Opposition de reconnaître que le gouvernement a fait un grand pas et de travailler avec nous et à l'avenir avec les provinces pour améliorer s'il le faut ce programme.

Il faut quand même préciser encore une fois que le projet de loi C-144 vise à augmenter la quantité, la qualité et l'accessibilité des services de garde d'enfants et à les rendre plus abordables.

Je sais, et je respecte la critique officielle de l'Opposition, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), quand elle parle des enfants qui sortent des écoles avec la clé dans leur cou et qui ne savent pas où aller. Encore une fois, je vais lui dire ceci: Dans la circonscription d'Argenteuil—Papineau, encore dans plusieurs régions de ma circonscription, dorénavant, les comités de parents des écoles se sont penchés sur ce problème et à même la stratégie nationale, à même la caisse d'aide aux projets innovateurs, il est possible d'aller chercher des fonds qui n'existaient pas avant pour aider les écoles à créer des garderies qui tiendront compte des besoins des jeunes adolescents après l'école. Il est vrai qu'encore une fois, nous sommes, dans nos circonscriptions, tout à fait privilégiés également d'avoir des comités de parents-secours qui voient à ces enfants. C'est notre responsabilité, de même que celle des provinces d'y voir.

J'ai rencontré mon collègue provincial, M. Claude Ryan, qui est bien connu partout à la Chambre, un homme pour qui j'ai beaucoup de respect, et comme ministre de l'Éducation, il est tout à fait disposé à travailler avec sa collègue, M^me^ Lavoie-Roux, avec la ministre déléguée aux Affaires féminimes du Québec, pour trouver dans le cadre de la stratégie nationale, dans le cadre de l'entente qui est sur le point d'être signée, je ne sais pas si c'est signé, mais c'est sur le point d'être signé avec Québec, sur la stratégie nationale . . . Il est prêt à faire tout en son pouvoir pour que les écoles soient disponibles après les classes pour offrir à ces enfants-là une alternative entre l'heure de fermeture des écoles et l'heure où les parents arrivent à la maison.

Je pense que ce sera excellent la journée où toutes les écoles du Canada pourront aider ces jeunes-là, les parents, monsieur le Président, qui font face à ces problèmes particuliers.

Notre gouvernement reconnaît aussi que le service de garde est la clé de l'égalité économique pour les femmes, que c'est un besoin et un programme social essentiel. On engage quand même, encore une fois, des montants substantiels pour fournir et pour inciter à la création de nouvelles places de qualité. Je suis persuadée, monsieur le Président, que quand on va à Saint-Janvier de Mirabel ouvrir une garderie unique avec la part des entreprises qui m'ont avertie, qui m'ont avoué qu'elles étaient prêtes à financer, à subventionner cette garderie pour les offrir à leurs employés . . . Vous savez, je discutais avec l'ancien directeur des ressources humaines de Bell Hélicoptère, et à plusieurs reprises il m'avait fait part du problème aigu. Vous savez que de plus en plus les entreprises ont ce qu'on appelle des unités de travail et malheureusement les hommes sont obligés de se rendre compte que les femmes qui font partie de ces unités de travail doivent partir à 16 h 45, parce qu'elles doivent aller chercher les enfants dans les garderies qui doivent fermer à 18 heures.

Alors, le besoin est de plus en plus pressant pour créer des garderies en milieu de travail, et je pense que c'est vers cet objectif qu'on devrait diriger nos interventions, qu'on devrait diriger nos énergies.

De plus en plus, monsieur le Président, ce n'est pas seulement l'affaire des femmes, la garderie. Les hommes ont de plus en plus la responsabilité de la garde de leurs enfants, et depuis que les hommes ont la garde de leurs enfants, il me semble que les dossiers avancent plus vite tout à coup. Cela fait des années que les femmes ont dit qu'on avait besoin de services de garde plus substantiels, mais tout d'un coup là, et je suis très heureuse de le constater, c'est devenu une grande grande priorité, n'est-ce pas, les garderies.

Alors moi, je suis bien contente évidemment pour les femmes, et je pense que dorénavant quand les familles participeront à l'effort collectif au niveau de l'égalité des femmes, alors pourquoi ne sera-ce pas papa qui partira avec ses deux enfants et qui les amènera à la garderie et qui ira diner avec eux pour développer, encore une fois, une meilleure compréhension de la famille, une meilleure unité familiale! Je pense que la solution se situe dans les garderies en milieu de travail.

Monsieur le Président, faut-il le rappeler qu'en 20 ans, la famille canadienne traditionnelle qui consistait à avoir un père soutien de famille, une mère à la maison avec un ou plusieurs enfants, c'est devenu l'exception plutôt que la règle. Cela est bien évident. Cinquante-quatre pour cent de toutes les femmes canadiennes sont sur le marché du travail aujourd'hui. Chez les femmes de 24 à 64 ans, cette proportion est encore plus importante. De ce groupe, 65 p. 100 travaillent à l'extérieur de la maison. Soixante-deux pour cent des mères canadiennes avec des enfants de moins de 16 ans font partie intégrante de la main-d'oeuvre.

Et une autre mesure, monsieur le Président, que moi personnellement, comme députée d'Argenteuil—Papineau, bien sûr je parle en mon nom personnel, et je pense que le gouvernement est intéressé également à regarder cette opportunité-là, il faudrait aussi qu'on voie à augmenter d'une manière substantielle les congés de maternité. Les femmes veulent garder leurs enfants plus longtemps. Je pense que trois mois, monsieur le Président, n'est pas suffisant pour un petit bébé, voyons donc!

Alors, je pense que si l'on voulait encore une fois rehausser le statut familial, inciter les familles à avoir plus d'enfants, les femmes à avoir des enfants, c'est de leur donner une aide accrue et d'augmenter les congés de maternité.

Aussi, monsieur le Président, il faut dire qu'il y a un nombre croissant de mères canadiennes qui élèvent seules leur famille. A l'heure actuelle, 83 p. 100 des familles monoparentales sont dirigées par des femmes. Dans la circonscription d'Argenteuil—Papineau, dans une circonscription majoritairement rurale, je peux vous dire que c'est devenu un problème. D'abord, il y a l'éloignement des centres urbains. Il y a des installations de transport presque inexistantes. Ces femmes-là qui sont au seuil de la pauvreté et qui élèvent seules leurs enfants ont besoin de sortir de temps en temps, ont besoin si ce n'est simplement que d'aller magasiner, elles ont besoin de loisirs, elles ont besoin de faire partie d'une organisation sociale ou autre, sauf qu'elles ont un problème. C'est qu'elles n'ont pas accès dans des milieux ruraux éloignés à des services de garderie et évidemment, il faut être réaliste aussi. C'est que ce serait peut-être impossible en termes de dollars d'ouvrir des garderies partout, par exemple dans les 53 municipalités de ma circonscription.

Alors, je pense qu'il faut encore une fois s'attarder à ce problème particulier des femmes, des familles, je devrais dire plutôt, qui vivent dans des milieux ruraux éloignés, de manière à leur donner à elles aussi, ce sont des Canadiennes à part entière qui y ont droit et on a l'obligation de les aider à avoir accès à un service de garde plus concluant.

Monsieur le Président, on a souvent parlé du fameux problème des femmes qui faisaient garder leurs enfants sans reçu d'impôt. Donc, écoutez, il faut être réaliste. Il y en a qui ont de simples chèques du bien-être social. Souvent elles s'aident . . . vous savez, les femmes, il n'y a pas de réseau social mieux structuré que le réseau des femmes. Elles s'aident entre elles. Il y en a qui gardent un soir, l'autre soir elles vont garder les enfants de l'autre. Mais il arrive aussi qu'elles ont besoin de gardiennes et malheureusement, souvent les gardiennes qui vont garder, ce sont des femmes en bas du seuil de la pauvreté qui n'ont pas les moyens de déclarer l'argent qu'elles reçoivent pour la garde. C'est à peu près aussi ridicule. Pensez-vous qu'un femme . . . On dirait que le fisc s'attarde particulièrement à ces pauvres femmes qui reçoivent un petit montant supplémentaire par semaine pour aller garder quelques heures

chez une voisine ou chez plusieurs voisines, et je pense qu'il faudrait qu'on arrête de harceler ces personnes-là.

• (2130)

Avec l'augmentation et la possibilité pour les familles qui font garder leurs enfants de déduire des frais de garde sans nécessairement avoir des reçus officiels, ça va quand même être une mesure qui va aider ces femmes-là.

Monsieur le Président, 200 000 nouvelles places en garderie subventionnées, ce n'est peut-être pas suffisant, peut-être qu'on a encore des choses à faire, mais entre 200 000 nouvelles places et rien, je pense qu'il y a un grand pas qui a été fait. Il ne s'agit pas de toujours maugréer, mais les femmes ont toujours fait preuve de modération, elles m'ont dit à plusieurs reprises qu'elles étaient conscientes du fait que le gouvernement avait quand même des ressources limitées, mais elles applaudissent en général à l'effort consenti et elles espèrent et elles vont travailler dans l'avenir à ce qu'on bonifie ce programme-là. Je pense que dans les années futures, monsieur le Président, on sera en mesure avec cette base-là d'augmenter encore une fois le nombre de places en garderie.

Mme Pépin: J'aimerais demander ceci à la députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault). Elle a fait mention tantôt du problème des enfants à la clé. Alors, comme c'est une députée qui représente le Québec, elle a mentionné le ministre de l'Éducation du Québec, M. Ryan, en disant qu'il était prêt à faire tout son possible pour régler ce problème. Alors, je voudrais simplement lui préciser qu'actuellement au Québec, il y a 30 000 places en milieu scolaire. Le Québec est la seule province qui a cela. Mais je voudrais attirer son attention pour lui dire que dans le projet de loi actuel, déposé par le gouvernement, vous avez une disposition dans laquelle vous dites qu'il n'y aura pas d'argent qui va aller justement à tout ce qui touche à l'éducation . . . les fonds ne seront pas coupés? Alors, je me demande comment elle va être capable, avec le gouvernement et avec ce projet de loi-là, d'aider, disons, ou de contourner . . . je ne sais pas s'il faudrait amender la Loi, mais de continuer à aider tous ces groupes d'enfants-là. Parce qu'on entendait le premier ministre (M. Mulroney) qui a dit comme c'était important de faire une lutte contre la drogue. Mais on sait pertinemment que ce sont les adolescents qui succombent le plus à ce problème-là et c'est ce même groupe d'enfants qui sont seuls après l'école, et actuellement avec le projet de loi, un des problèmes, c'est justement qu'on ignore les enfants à la clé. Deuxièmement, on précise dans la Loi que les budgets alloués dans le domaine de l'éducation vont être coupés. Alors, je ne sais pas comment la députée envisage la solution à ce problème-là.

M. Bourgault: Monsieur le Président, écoutez, c'est bien évident. Les provinces d'abord vont établir leurs normes relativement à ce programme-là. Mais quand je faisais état tantôt de M. Ryan, c'est qu'évidemment il y a 30 000 places en garderie, mais ce n'est pas suffisant dans les écoles. Et encore faut-il que les comités de parents, les gens de la communauté s'y intéressent et s'impliquent. Il y a une somme de bénévolat qu'il ne faut pas négliger dans ce domaine-là, monsieur le Président. Mais je pense que la députée d'Outremont est aux prises avec une directive de son parti. Elle ne peut pas se déclarer en faveur du projet de loi. Mais je la comprends très bien. Si j'étais à sa place . . .

Une voix: Dans son coeur, elle l'est.

Mme Bourgault: Dans son coeur, elle doit l'être évidemment, et je remercie mon collègue de m'en faire part. Mais je suis certaine que, étant députée de l'Opposition officielle, son rôle étant de s'opposer, et elle a assisté aux travaux du Comité et a entendu le témoignage des familles, des parents et des gens en garderie, elle est, je pense, satisfaite de l'effort que le gouvernement consent aux garderies. Encore une fois, je la remercie pour son appui.

M. Keeper: J'aimerais savoir de ma collègue, monsieur le Président, si elle est au courant du fait que le programme déjà existant, le *Canada Assistance Program*, n'a pas eu une limite sur les dépenses pour les garderies. Et à cause de cela, le rythme d'augmentation était de 15 p. 100 chaque année, les montants dépensés pour les garderies ont augmenté de 15 p. 100 par année en vertu du *Canada Assistance Program*. Mais, avec le nouveau programme de son gouvernement, le rythme d'augmentation va être diminué jusqu'à 10 p. 100 par année. Pourquoi ce gouvernement a-t-il pris l'initiative de retarder le jour où nous aurons un programme de garde adéquat pour les enfants dans ce pays? Est-ce qu'il a limité l'argent pour les garderies parce qu'il veut en même temps dépenser 8 milliards de dollars pour les sous-marins? Est-ce que c'est la raison pour laquelle le gouvernement a présenté un programme qui va limiter les dépenses pour les garderies?

Mme Bourgault: Monsieur le Président, encore une fois, les députés du Nouveau parti démocratique mélangent des patates avec les poires, c'est bien évident. Il a parlé du Régime d'assistance publique du Canada. Je vais juste lui rapporter que les modifications qui sont prévues aux termes du calcul de base, c'est le partage des frais à 50-50 pour les dépenses de fonctionnement des garderies commerciales ou à but non lucratif et le partage des frais à 75-25 des dépenses d'immobilisations au cours de la période de sept ans qui se terminera le 31 mars 1995.

Monsieur le Président, c'est à se demander pourquoi le Nouveau parti démocartique . . . Évidemment, c'est parce que . . . Je sais pourquoi ils sont contre. C'est parce qu'ils veulent nationaliser les services de garde comme on a nationalisé les soins médicaux. Cela ne se compare pas. Voyons donc!

Mme Copps: Monsieur le Président, j'aimerais demander à la députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault) si elle pense que c'est juste que selon la politique conservatrice, le gouvernement offre aux familles à faible et moyen revenus moins de dégrèvement en ce qui concerne les déductions d'impôt. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas introduit un système qui donnerait les crédits d'impôt au lieu de donner les déductions pour aider, par exemple, une femme qui travaille dans sa circonscription comme gardienne, qui gagne le salaire minimum, et qui aura beaucoup moins en ce qui a trait aux déductions du revenu qu'une femme qui travaille comme députée?

Mme Bourgault: Monsieur le Président, c'est une question à laquelle il me fait énormément plaisir de répondre. D'abord, premièrement, je pense que les libéraux sont passés maîtres dans la matière de faire la distorsion des chiffres. Cela est bien évident. Il faut se rappeler, monsieur le Président, que Paris ne s'est pas bâti en un jour. Cela fait qu'on a hérité d'un désastre au niveau financier. Et quand un pays est en désastre financier

comme celui que nous a laissé les libéraux, on ne peut quand même pas du jour au lendemain faire la correction de toutes les calamités que nous ont léguées les libéraux. Alors, je pense que dans quatre ans, on a quand même un record exceptionnel, et moi en tout cas, je vais être tout à fait en confiance devant mes électeurs pour défendre ce qu'on a fait pendant quatre ans, et je suis persuadée que les quatre prochaines années du gouvernement conservateur vont concrétiser les quatre premières. C'est là que les Canadiens et Canadiennes vont se rendre compte du fait que les conservateurs, c'est le parti qui doit gouverner le pays pour le bénéfice de tout le monde.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Je remercie mes collègues de leurs applaudissements. Je viens de les entendre raconter l'histoire de l'un de leurs distingués collègues—il ne s'agit certainement pas d'un membre de notre parti—qui a dit qu'il a parlé de l'avortement même s'il n'avait pas l'intention de le faire parce qu'il avait manqué son autobus.

Mme Copps: C'est l'un de vos collègues. Il est assis juste à côté de vous.

M. Waddell: C'est incroyable. Quant à moi, je participe à ce débat parce que je le désire vraiment. C'est un véritable honneur pour moi d'y participer. Je n'ai pas manqué mon avion pour la Colombie-Britannique, ni le bateau ni l'autobus.

Après les prochaines élections, j'espère avoir l'honneur de représenter une nouvelle circonscription . . .

Des voix: Laquelle?

M. Waddell: On me demande de quelle circonscription il s'agit. C'est la circonscription de Port Moody—Coquitlam.

Des voix: Bravo!

• (2140)

M. Waddell: Au cas où quelqu'un n'aurait pas entendu, il s'agit de Port Moody—Coquitlam. Dans cette circonscription, si je puis me permettre d'être un peu plus sérieux, les électeurs portent un vif intérêt à la question des garderies, car Port Moody-Coquitlam est comme un grand nombre de nouvelles régions en développement au Canada, une région de banlieue habitée par de jeunes familles. En fait, je crois que les personnes âgées ne représentent que 8 p. 100 de la population, ce qui est très peu. Un vaste pourcentage de la population se compose de jeunes familles avec des enfants et ces gens ont été durement touchés par le gouvernement conservateur. Par exemple, les taux hypothécaires des nouvelles maisons qu'ils ont achetées sont très élevés. Cela est dû en partie à la politique du gouvernement qui tente de freiner le boom dans la région de Toronto en maintenant les taux d'intérêt élevés.

Ces gens paient également plus d'impôt qu'en 1984, environ 1 000 $ de plus par famille. Ils sont aussi touchés d'autres manières. Par exemple, ils font le trajet entre la ville et la banlieue en automobile et le prix de l'essence a augmenté, encore une fois à cause du gouvernement. Ils souhaitent donc que le gouvernement fasse quelque chose pour eux pour une fois. Ils estiment qu'ils ont vraiment besoin de garderies.

Je porte un vif intérêt aux garderies pour une autre raison, la question de l'égalité. Je crois fermement, tout comme mes collègues néo-démocrates, au principe de l'égalité. L'accession des femmes à la pleine égalité dépend dans une large mesure de notre aptitude à répondre aux besoins en garderies. Dans notre société, c'est encore aux femmes qu'il incombe surtout de prendre soin des enfants. En même temps, comme beaucoup de députés de tous les partis l'ont signalé, les femmes continuent de faire leur entrée sur le marché du travail. A mes yeux, elles ont une double tâche. Elles font partie de la main-d'oeuvre active et puis, le matin avant d'aller travailler ou le soir lorsqu'elles rentrent à la maison, elles doivent s'occuper le mieux possible de leurs enfants. Dans la journée, il arrive souvent qu'elles s'inquiètent de leurs enfants parce que les services de garde laissent à désirer, ou qu'elles ne peuvent pas se permettre d'être malades et doivent aller travailler coûte que coûte, ou encore qu'elles éprouvent des problèmes lorsqu'elles doivent aller travailler et que leur enfant est malade à la maison.

Nous n'avons pas suffisamment de services de garde d'enfants au Canada, comme tous les partis en conviendront, je crois.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Un débat important est en cours et je voudrais bien pouvoir le suivre.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Merci, monsieur le Président. Je crois vous avoir entendu dire plus tôt ce soir qu'en vingt années à la Chambre vous n'aviez jamais entendu quoi que ce soit de pertinent. Je me réjouis que nous ayons établi ce soir un précédent.

M. Redway: Il l'espère.

M. Waddell: La prochaine fois, vous n'interviendrez pas? Je sais, je ferai attention.

Je vois que le ministre d'État chargé de la Jeunesse (M. Charest) est ici présent. Plus tôt, ce soir, il m'a traité de centraliste, de socialiste de la vieille garde, je crois. Je ne vais pas m'en excuser.

Mme Copps: Vous aviez l'habitude d'être libéral.

M. Waddell: Parce que je suis de la Colombie-Britannique, mes collègues disent que je suis à toutes fins pratiques un séparatiste.

Mme Copps: Ce n'est pas ce qu'a dit Bob Nixon.

M. Waddell: Il faisait allusion à la question que j'ai posée au sujet de l'Accord du lac Meech et à la nécessité de fixer des objectifs pour les programmes sociaux. C'est une question décisive.

Franchement, je crois qu'on ne sait pas encore ce que va donner l'Accord du lac Meech. Conformément à ses dispositions, des objectifs nationaux peuvent être fixés, mais le projet de loi à l'étude est le premier exemple de grand programme social national à voir le jour depuis la signature de l'Accord et il ne vise pas du tout à fixer des objectifs nationaux. Voilà la grande faiblesse. Il faudra attendre de voir si un autre gouvernement d'une orientation politique différente et plus attaché aux objectifs nationaux, pourra les définir.

Je m'apprêtais à citer Marjorie Nichols qui publiait aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa des remarques très pénétrantes. Voici ce qu'elle disait:

> Le fond de l'histoire c'est que ce projet de loi va fournir des crédits pour construire au cours des sept prochaines années moins de places de garderies au Canada qu'il ne s'en serait construit sans lui, d'après les chiffres actuels de construction dans le cadre de la législation existante.

Ce qu'elle veut dire je pense c'est que le projet de loi va créer moins de places de garderies qu'il ne s'en serait créé dans le cadre du RAPC. Elle ajoute:

> Mais ce qu'il y a de vraiment honteux dans ce projet de loi c'est qu'il marque l'abandon par le gouvernement fédéral de la responsabilité qu'il a de se charger de percevoir et de dépenser l'argent d'autrui.

Il y a quelques minutes le ministre a pris la parole pour demander ce qui autorise le NPD à protester puisque le gouvernement dépense 6,4 milliards. Il est difficile de protester contre la dépense de 6,4 milliards. Il n'est pas facile de se déclarer contre un projet de loi sur les services de garde d'enfants—il faut qu'il soit bien mauvais; mais si nous le faisons effectivement, c'est qu'il est irresponsable à notre avis de se contenter de donner 6,4 milliards aux provinces sans qu'il y ait d'objectifs nationaux ni de comptes à rendre. En Colombie-Britannique, sous le premier ministre Vander Zalm, nous ne savons pas où cet argent pourra aller si vous le lui donnez. Il ira peut-être à Fantasy Gardens, qui sait?

Ma collègue la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), notre distinguée critique pour ces questions, a reçu de nombreux télégrammes à ce sujet et je tiens à en lire quelques-uns pour montrer que le NPD n'est pas seul à être de son avis. D'autres personnes qui s'intéressent tout spécialement à ce domaine pensent comme nous. Voici un télégramme de Sharon Hope Irwin, consultante en matière de garde d'enfants:

> Projet de loi garde d'enfants très dangereux. Demande respectueusement votre action pour contrer le projet de loi en deuxième lecture. Il manque d'objectifs nationaux, favorise la commercialisation au détriment de la garde, et n'apporte pas les places promises. S'il vous plaît, réclamez des services de qualité—accessibles, abordables, répondant à des normes élevées.

Voilà ce que désirent mes futurs électeurs de Port Moody—Coquitlam. Voilà ce que désirent mes électeurs actuels de Vancouver—Kingsway. Ils veulent des garderies accessibles, abordables, répondant à des normes élevées. J'ai un autre télégramme de Carol Christian, présidente de l'Association des services de garde d'enfants de White Horse, et Joanne Oberg, secrétaire de l'Association des services de garde d'enfants du Yukon. Il dit:

> Nous vous demandons à vous et à vos collègues de vous opposer en Chambre à la Loi sur les services de garde d'enfants. Elle est dépourvue d'objectifs nationaux, plafonne les dépenses de garderie, finance le secteur commercial et ne répond pas aux besoins de places, et ne crée pas un réseau de garderies c'est un simple programme de dépenses publiques—ce gaspillage des fonds publics va ramener les garderies au moyen âge.

Ces télégrammes méritent qu'on y prête attention.

Au NPD, nous estimons que les services de garde d'enfants traversent une crise au Canada. Voilà quatre ans que nous attendons que le premier ministre (M. Mulroney) exécute sa promesse électorale. Vous vous souvenez de ce qu'il promettait: un réseau national efficace de garderies. Encore une fois on s'est moqué des familles canadiennes. Autrement dit, encore une violation de promesse du premier ministre. Le premier ministre pense qu'il suffit d'injecter des fonds pour régler un problème—construire une route d'accès à la Baie James, acheter une circonscription, construire une prison, etc. Ce n'est pas la façon de régler le problème des garderies.

• (2150)

Ce n'est ni avant, ni pendant ni après l'adoption de la stratégie malencontreuse et truffée de lacunes des Conservateurs que les besoins de nos familles et nos enfants seront satisfaits. En fait, cette mesure fondamentalement imparfaite nous ramène en arrière. Il y aura moins de places pour nos enfants dans les garderies après les sept années d'application du programme gouvernemental qu'en vertu du régime actuel, malgré l'injection énorme de fonds.

En outre, la mesure conservatrice ne définit pas les principes sur lesquels doit se fonder un système national efficace de garderies. Il nous incombe de mettre sur pied le premier grand programme social national depuis l'assurance-maladie, mais le gouvernement n'a su faire preuve d'esprit d'initiative et préciser les principes qui doivent régir un service de garderies de qualité au Canada.

Nous, du NPD, pensons que les familles canadiennes et leurs enfants ont besoin d'un meilleur accès à un réseau de garderies de qualité, à moindre coût. Or, ce projet de loi ne répond pas à ces attentes. Nous n'avons cessé de dire que le premier ministre devrait repartir à zéro et présenter un programme de garderies qui réponde aux besoins actuels des parents canadiens moyens et de leurs enfants.

Et ce n'est pas seulement les députés néo-démocrates qui le disent. *The Globe and Mail* publie aujoud'hui un éditorial qui critique cette mesure. Or, ce n'est pas précisément un journal à tendance néo-démocrate. On entend le même son de cloche d'un bout à l'autre de l'échiquier politique. J'ai en main une lettre de l'Organisation nationale anti-pauvreté dont je vais lire un extrait aux fins du compte rendu. Elle est adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et dit ceci:

> Monsieur le Ministre,
>
> Je vous écris pour vous exprimer brièvement l'inquiétude que cause à l'Organisation nationale anti-pauvreté le projet de loi C-144 et pour vous inviter instamment à organiser des audiences publiques à ce sujet avant de la faire adopter à la Chambre des communes.
>
> Comme nous vous l'avons dit lors de rencontres précédentes, nous sommes préoccupés par le fait que, comme nous nous y attendions, la mesure ne réserve pas de places subventionnées aux Canadiens à faible revenu et n'oblige pas la direction des garderies subventionées assurée par des citoyens ou le secteur public à rendre des comptes au public. En outre, l'ONAP s'oppose depuis toujours à ce qu'on utilise des fonds publics pour subventionner des entreprises à but lucratif, particulièrement dans des domaines sociaux essentiels comme la garde des enfants.
>
> Le projet de loi C-144 ne renferme pas d'objectifs nationaux ni, encore moins, de normes nationales ainsi que nous l'aurions souhaité. Alors que l'Accord constitutionnel du lac Meech permet de fixer des objectifs nationaux à de nouveaux programmes sociaux, votre gouvernement a préféré ne pas en prévoir dans ce projet de loi. Cette mesure permettra de dépenser de très fortes sommes provenant des coffres de l'État sans que le gouvernement ait établi ce à quoi tend cette dépense. Les Canadiens ont le droit de connaître vos objectifs concernant la garde d'enfants, et nous vous incitons à les préciser dans des amendements au projet de loi.
>
> Nous nous inquiétons de savoir à qui seront destinées les places en garderie, puisque vous avez annoncé qu'une bonne partie du financement de ce «nouveau» programme proviendra du Régime d'assistance publique du Canada.
>
> En vertu de ce régime, du moins, les subventions ne touchaient que les parents dans le besoin ou susceptibles de l'être s'ils ne pouvaient obtenir une place en garderie. Les Canadiens à revenu moyen pouvaient ainsi être subventionnés, mais non pas les riches. Le projet de loi ne comporte aucune garantie à

ce titre. Vous et vos collaborateurs nous avez affirmé que les places ciblées donneraient droit à des subventions de fonctionnement. Comme cela ne figure pas dans le projet de loi, il faudrait modifier celui-ci en conséquence.

En outre, le fait de soustraire ces fonds du Régime d'assistance publique du Canada permettra de prendre de l'argent qui n'était destiné auparavant qu'aux frais de fonctionnement et d'immobilisation des organismes à but non lucratif ou aux frais d'exploitation des organismes à but lucratif, pour l'appliquer, si les gouvernements provinciaux le souhaitent, aux frais tant d'exploitation que d'immobilisation des organismes à but lucratif.

D'après les experts dans ce domaine, les garderies à but lucratif, dans l'ensemble, offrent un service de qualité moindre, maintiennent le nombre d'enfants par membre de personnel au maximum autorisé, versent un salaire moindre à leurs employés et engagent du personnel ayant fait moins d'études. De plus, nous ne croyons pas qu'il convienne que les deniers publics servent à subventionner les bénéfices d'entreprises privées et des opérations sur lesquelles les contribuables n'ont aucun droit de regard direct ou indirect. Le projet de loi présenté ne répond pas à ces préoccupations.

Voilà ce que je voulais dire en parlant du régime mal conçu qui figure dans le projet de loi.

J'ai écouté le discours que le premier ministre a prononcé à la Chambre aujourd'hui au sujet de la garde des enfants. Certains d'entre nous ont pensé qu'il profiterait de l'occasion pour annoncer des élections, mais il ne l'a pas fait. Il parlait en fait des problèmes qui préoccupent les femmes. Il a choisi ce sujet parce que, d'après les sondages, c'est là un de ses points faibles. Comme George Bush, il n'a pas la cote parmi les femmes. Les Canadiennes n'ont pas confiance en lui et s'opposent à sa politique. Dans son discours, il ne s'est pas demandé pourquoi il en était ainsi. Je voudrais donc prendre un instant pour lui suggérer quelques réponses. Je reviendrai ensuite à la garde des enfants.

La méfiance des femmes à l'égard du premier ministre a de nombreuses raisons. Le gouvernement va consacrer huit milliards de dollars à l'achat de sous-marins nucléaires à un moment où il y a de la pauvreté, des banques d'aliments et une crise du logement au Canada. Les jeunes familles ne peuvent plus se payer une maison, mais le gouvernement affecte huit milliards à l'achat de sous-marins nuclaires. Dans les nouveaux quartiers de Port Moody, de Coquitlam et de Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, il n'y a pas de livraison de courrier à domicile, mais le gouvernement peut trouver huit milliards pour des sous-marins nucléaires. Au Canada, les agriculteurs et les habitants des régions rurales souffrent tandis que le gouvernement dépense huit milliards pour des sous-marins. Le gouvernement est en train de militariser notre économie et, instinctivement, les Canadiennes le savent et refusent de s'associer à de tels projets.

La deuxième chose dont devrait tenir compte le premier ministre, c'est l'accord de libre-échange qu'il a conclu avec les Américains. Pour la première fois dans toute l'histoire de l'humanité, le secteur des services sera touché par une entente commerciale. Même l'accord commercial israélo-américain ne visait pas les services. Le secteur des services est celui qui crée le plus d'emplois, et qui d'autres que les femmes travaillent dans ce secteur? Songez à la vulnérabilité de notre jeune secteur des services, qui évolue rapidement et qui comprend entre autres les services de traitement des données, d'assurances et d'informatique, face à ses concurrents américains et vous verrez que les Américains, grâce à l'accord de libre-échange, feront perdre leur emploi aux Canadiens travaillant dans ce secteur. Et les femmes en souffriront.

Pour revenir aux garderies, les familles et les femmes qui réclament des services de garde de qualité exigent également que le gouvernement prennent des mesures contre la consommation de drogues et l'ivresse au volant au lieu de se contenter de prononcer de beaux discours politiques à ces sujets, comme le fait le premier ministre.

Où était le premier ministre lors du débat sur l'avortement? Il n'était même pas à la Chambre. La politique du gouvernement sur l'avortement était un vrai gâchis. Il n'a même pas eu le courage de présenter un projet de loi sur l'avortement, et les Canadiens l'ont remarqué. Lorsque le premier ministre se demande pourquoi les femmes ne votent pas pour lui, il devrait se rendre compte qu'il n'est qu'un charlatan pour ce qui est de ces questions et remédier tout de suite à la situation.

Pour résumer notre position en ce qui concerne cette mesure législative, je dirai que c'est un projet de loi très imparfait sur un des sujets les plus importants. Il ne renferme pas de normes nationales et n'augmentera pas les capacités d'accueil des garderies. Il ne sera pas avantageux pour la famille canadienne moyenne qui continue de payer trop d'impôt et d'être mal servie par le gouvernement.

Je défie le premier ministre et son parti de déclencher des élections. Nous parlerons de ces questions pendant la campagne électorale. Nous parlerons de la garde des enfants. Nous parlerons de l'idée de vendre notre pays aux États-Unis. Nous parlerons du fait que la famille moyenne paie 1 000 $ de plus d'impôt par mois par suite des mesures prises par le gouvernement actuel. Nous parlerons du fait que les automobilistes ont encore été victimes d'une hausse de la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement. Nous parlerons de toutes les promesses non tenues du premier ministre. Nous parlerons du fait que la famille canadienne moyenne est perdante sous le gouvernement actuel.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 août 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

M. le Président: Je voudrais avoir l'attention de la Chambre un instant avant que nous n'entreprenions nos travaux. Comme les députés le savent, à la suite de l'ordre du jour, je rendrai une décision sur au moins certains des amendements qui ont été présentés. Je veux attendre un instant jusqu'à ce qu'une copie du document en question puisse être remise aux leaders parlementaires. Sauf erreur, nous en avons des copies. Je vais juste attendre un instant. Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

La version française sera disponible bientôt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le Président: Je voudrais formuler plusieurs observations préliminaires.

[*Français*]

Je regrette beaucoup, mais nous n'avons pas encore la version française, et le problème est dû à la traduction, parce que, hier soir, le Président et les greffiers de la Chambre ont dû travailler très tard, ce qui a été nécessaire considérant le nombre des amendements soumis. J'espère que les députés comprendront bien la situation.

La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Sur une question de principe fondamental, je reconnais que les greffiers de la Chambre ont travaillé très tard à cause du fait qu'il y a eu des amendements, quelque cent amendements déposés par les députés, mais je crois qu'il est normal pour ce Parlement de fonctionner avec des documents dans les deux langues officielles. D'ailleurs, on a récemment adopté le projet C-72 qui exige du gouvernement que tout document déposé à la Chambre le soit dans les deux langues officielles. Il est difficile pour certains députés unilingues de suivre le débat. Je comprends que nous avons l'interprétation simultanée, mais il est tout de même injuste envers ces députés qu'ils aient à traiter avec un document unilingue anglais, quand on sait très bien qu'ils pourraient mieux comprendre et peut-être mieux suivre les délibérations si on l'avait en français.

Je recommande à la Présidence d'attendre peut-être quelques minutes encore pour qu'une traduction soit disponible pour tous les députés afin qu'on maintienne, ici à la Chambre, le principe fondamental, et qu'on puisse travailler ici en anglais ou en français avec des documents disponibles pour tout le monde.

• (1010)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je veux joindre ma voix à celle du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il s'agit d'un débat important et votre décision revêtira la plus grande importance pour ce qui est de la façon dont nos délibérations se dérouleront au cours des prochains jours. Je pense qu'il convient que nous ayons le document en question dans les deux langues officielles.

Puis-je proposer, étant donné que vous avez signalé que la traduction arrivera bientôt, que nous ajournions nos travaux en attendant le document, afin que nous puissions comme il se doit lire le compte rendu de votre décision dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

M. Lewis: Monsieur le Président, à l'instar des autres députés, je dois naturellement m'en remettre à vous. Il est commode pour les députés d'avoir les décisions préliminaires dans les deux langues officielles. Je pense qu'il suffirait que vous donniez simplement lecture de votre décision sans fournir de copies provisoires.

Nous pouvons, cependant, faire l'une des deux choses suivantes. Vous pourriez lire les deux premiers paragraphes de votre décision. Sauf erreur, il s'agit fondamentalement de déclarer que les motions n^{os} 1, 61 et 65 sont recevables et seront débattues ensemble, et de poursuivre à partir de là.

M. le Président: J'hésite à interrompre l'honorable ministre d'État, mais à mon avis, tant que la présidence n'aura pas rendu une décision, nous ne devrions pas discuter de la copie qui a été remise aux leaders parlementaires par courtoisie, bien entendu. Je vais permettre au ministre de poursuivre.

Article 21 du Règlement

M. Lewis: Dans ce cas, monsieur le Président, je propose que nous levions la séance jusqu'à ce qu'une copie de la décision provisoire dans les deux langues officielles puisse être distribuée à tous les députés.

M. le Président: Je crois avoir précisé au député d'Ottawa—Vanier que des copies seraient disponibles sous peu. Il se peut que cela prenne plus de temps que je ne le croyais tout à l'heure. La Chambre me permet-elle de consulter mes fonctionnaires un instant?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les leaders parlementaires se sont consultés et nous croyons étant donné les circonstances et l'importance de la question dont la Chambre est saisie, et étant donné que nous souhaitons que tous les députés soient en mesure de comprendre votre décision dans les deux langues officielles, qu'il conviendrait de suspendre la séance jusqu'à 11 heures et de commencer alors par les déclarations normales des députés avant de passer à la période des questions. Si la décision est prête, lorsqu'on passera à l'appel de l'ordre du jour après les affaires courantes, nous pourrions peut-être alors être en mesure d'obtenir votre décision dans les deux langues officielles.

M. le Président: Je remercie beaucoup les députés de leur coopération. Je précise d'abord que 102 motions ont été déposées avant 18 heures hier, je dis bien, 102. Un grand nombre de personnes ont dû travailler tard dans la nuit pour préparer au moins une partie de la décison relative à ces amendements en vue de la séance d'aujourd'hui.

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir des services de traduction après minuit. Ce n'est la faute de personne. C'est tout simplement comme ça. De toutes façons, le document n'a été terminé que tôt ce matin.

J'ajoute qu'il me faudra rendre une autre décision sur les amendements que nous n'avons pas pu étudier. Je vois que les leaders parlementaires manifestent leur compréhension et je les en remercie.

Je remercie le ministre d'État (M. Lewis) de la suggestion qu'il a faite après consultation avec les leaders parlementaires. Je crois que c'est sans doute la meilleure façon de procéder. La décision ne sera peut-être pas toute traduite avant midi, mais j'en aurai suffisamment de traduit pour commencer le débat.

[*Français*]

Je tiens à signaler que j'apprécie beaucoup l'intervention de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il y a là une difficulté, mais ce n'est pas un principe aujourd'hui, pas du tout. Je demanderai donc la coopération de tous les députés, et spécialement des députés francophones.

[*Traduction*]

LA SÉANCE EST SUSPENDUE

M. le Président: La séance est suspendue jusqu'à 11 heures. Elle reprendra pour la période des questions suivie des affaires courantes. J'aurai alors la décision.

(La séance est suspendue à 10 h 19.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 11 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE TOURISME

LES RÉPERCUSSIONS DE LA CONSTRUCTION DU BARRAGE SUR LA RIVIÈRE OLDMAN SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): La semaine dernière, monsieur le Président, les amis de la rivière Oldman ont intenté des poursuites contre la province d'Alberta pour contravention à l'article 31 de la Loi sur les pêcheries du Canada parce que la construction d'un barrage sur cette rivière détruirait l'habitat de la truite brune, de la truite mouchetée et de la truite fardée, espèces de grande valeur pour le tourisme albertain.

De plus, le réservoir qu'on projète d'aménager inonderait des cimetières indiens, d'anciennes inscriptions gravées dans la pierre et des terres où les Indiens Peigan tiennent leurs cérémonies. Pour mener à bien le projet d'irrigation de quelque 300 propriétaires terriens il faudrait construire un barrage sur l'une des rares rivières du sud de l'Alberta dont les eaux coulent encore librement, ce qui détruirait l'écologie et le mode de vie des autochtones de la région. Cela n'a aucun sens.

Vu les accusations portées par les amis de la rivière Oldman, nous demandons instamment au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) de poursuivre le gouvernement albertain et de soumettre le projet de barrage sur la rivière Oldman au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. L'Oldman est un trésor qu'il faut conserver dans son état original.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VISITE DU CHEF DU SYNDICAT POLONAIS SOLIDARITÉ AU CANADA

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, Andrzej Gwiazda, vice-président du syndicat ouvrier polonais Solidarité visite actuellement le Canada en compagnie de sa femme Joanna. Avec le concours d'autres dirigeants comme Lech Walesa, Anna Walentynowicz, Alina Pinkowsa et Bohdan Lis, M. et M^me^ Gwiazda ont entrepris une lutte héroïque pour promouvoir en Pologne les droits de la personne, lutte qui a abouti en 1980 à la création de Solidarité, le premier syndicat ouvrier vraiment libre et démocratique derrière le Rideau de fer.

En dépit de nombreuses années d'emprisonnement, Andrzej et Joanna Gwiazda continuent de promouvoir courageusement l'idée de Solidarité selon laquelle l'État doit servir l'homme et non l'asservir, et nous rappellent que la lutte pour la justice et la liberté se poursuit en Pologne. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue au Canada à M. et à M^me^ Cwiazda et leur témoigner toute notre admiration pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour faire progresser la cause de la liberté et défendre les droits fondamentaux de la personne.

LES AFFAIRES INDIENNES

CRITIQUE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les autochtones du Canada ont bien raison de se méfier des intentions du parti conservateur à leur égard auxquels le document «*Buffalo Jump of the 1980s*» fait indubitablement écho.

Ajoutez à cela le communiqué que le ministre des Affaires indiennes (M. McKnight) a fait publier le 2 août pour annoncer que la «clause de décès» avait été retranchée de la Loi sur les Indiens. C'est tout à fait faux. Non seulement le Parlement n'a adopté aucun amendement de cette nature, mais il n'est saisi d'aucun projet de loi à cet effet. En fait, encore aujourd'hui, le cabinet du ministre refuse de nous fournir un exemplaire de la proposition pertinente.

Par ailleurs, le projet de loi C-122 qu'étudie le comité législatif et qui est dû à l'initiative du même ministre, vise à réduire les pouvoirs statutaires des règlements autochtones. Tous les chefs des Premières Nations sont unanimes à s'y opposer.

Ajoutez encore à cela le refus inacceptable du gouvernement de poursuivre l'examen du projet de loi C-123 concernant les fonds fiduciaires des mineurs autochtones dont le comité législatif a fait rapport au Parlement il y a plus de deux semaines. Ajoutez enfin à cela le refus tout à fait illégitime et intolérable des conservateurs de communiquer au Parlement le rapport que le comité permanent était prêt à déposer il y a deux semaines à propos du projet de loi C-31. En agissant ainsi, le ministre et ses acolytes cherchent à leurrer la Chambre et l'assemblée des Premières Nations.

* * *

LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

LE VIDÉO MONTRANT DES ACTES HOMOSEXUELS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai lu hier en première page du journal *The Ottawa Citizen* que, croyez-le ou non, on présente des vidéos pornographiques, sous prétexte qu'il s'agit parait-il d'art, au nouveau Musée des beaux-arts du Canada. D'après cet article, un vidéo montrait un gros plan des parties génitales masculines, des relations sexuelles entre hommes et d'autres actes homosexuels.

On rapportait les propos du conservateur adjoint du département des films et des vidéos pour qui cette oeuvre est incontestablement une forme d'art. Selon lui, on y explore des thèmes complexes brûlants d'actualité: l'identité sexuelle et le rôle que jouent les médias dans nos vies.

Avec des commentaires comme celui-là, il n'est pas surprenant que les représentants du monde artistique aient réussi à persuader les fonctionnaires du ministère de la Justice d'enterrer le projet de loi du gouvernement sur la pornographie, le projet C-54, en dépit de l'appui généralisé du public, comme en témoigne le courrier impressionnant reçu par le ministère de la Justice? Dans quelle mesure la société est-elle tenue de tolérer des productions obcènes comme ces vidéos, prétendument au nom de l'art?

Article 21 du Règlement

LA VIOLENCE FAMILIALE

LE BESOIN DE MAISONS D'HÉBERGEMENT PROLONGÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, lorsque j'ai lu les propos tenus par le premier ministre (M. Mulroney) dans son premier discours au Parlement sur un projet de loi à l'étude à la Chambre, cela m'a pratiquement rendu malade. Il s'est attribué le mérite de tout et de rien. Il s'est attribué le mérite de choses incroyables.

Le premier ministre a par contre omis d'expliquer aux Canadiens, et particulièrement aux Canadiennes, pourquoi sous son gouvernement, en 1986, nous avons vu s'élargir pour la première fois l'écart réel entre la rémunération accordée aux hommes et aux femmes. Pourquoi a-t-il mis sur pied un programme d'aide aux victimes de violence familiale qui ne créera pas une seule maison d'hébergement prolongé dans tout le Canada?

Comment se fait-il que dans ma ville de Hamilton, les organisations féminines quêtent des fonds pour garder ouverts cinq appartements à l'intention des femmes battues? Une mère de cinq enfants qui se retrouve sans toît et dans la rue, ne peut bénéficier de ce programme parce que le gouvernement ne croit pas en la valeur des maisons d'hébergement prolongé.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) lui-même a déclaré que sur le plan des principes, il contestait l'idée des maisons d'hébergement prolongé. Les femmes canadiennes n'accepteront pas ces déclarations ridicules.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ORDONNANCES MÉDICALES CONTRE LES ALLERGIES—LE TRAITEMENT EN CE QUI CONCERNE L'IMPÔT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, les allergies sont une réaction du système immunitaire aux éléments qui composent le milieu environnant comme la nourriture, l'eau, les moissisures ou la poussière. Le traitement des allergies exige souvent des transformations coûteuses au foyer et un changement de régime et de mode de vie.

La Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit des déductions au titre des dépenses médicales que pour les médicaments d'ordonnance. Règle générale, on ne peut pas obtenir une ordonnance spéciale contre les allergies dans une pharmacie. Il est grand temps que le gouvernemenet modifie la Loi de l'impôt sur le revenu afin que les Canadiens qui ont besoin de telles ordonnances pour combattre leurs allergies soient traités comme les autres contribuables.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PROBLÈMES DES AGRICULTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les risques et les inquiétudes sont le lot quotidien de l'agriculteur. Quand ce ne sont pas les sauterelles, ce se sont les termites, la sécheresse ou le gel précoce qui bousillent ses récoltes. Et quand les récoltes sont bonnes, les cours tombent. Quand les rendements sont élevés, les silos sont bloqués et lorsque les greniers sont vides, les prix grimpent. Si les compartiments

Article 21 du Règlement

regorgent de grain, c'est la grève sur la côte et les frais d'entreposage grugent les bénéfices. Quand l'espoir renaît devant une récolte particulièrement prometteuse, la grêle s'en mêle.

Le fisc guette l'agriculteur lorsqu'il échange son vieux tracteur contre un neuf sous prétexte que le vendeur lui a trop donné pour sa vieille machine, et s'il emprunte pour s'acheter une terre parce que les perspectives agricoles sont bonnes, les taux d'intérêt remontent en flèche. Quand l'griculteur ne peut plus rembourser son emprunt, son créancier saisit sa terre et quand il quitte, à moitié éreinté, son champ qu'il adore, le ministère du Revenu national l'attend au tournant avec un impôt sur les gains en capital. N'est-il pas étonnant qu'il se trouve encore des agriculteurs pour travailler la terre?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECOND CONGÉDIEMENT D'UN AGENT D'IMMIGRATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement poursuit avec vigueur sa vendetta contre John Quigley, qu'il avait renvoyé l'an dernier parce que ce dernier m'avait avisé ainsi que d'autres députés que le ministère de l'Immigration invitait des criminels connus à demander le statut de réfugié. M. Quigley a ensuite été réintégré dans ses fonctions à la suite d'un décret de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le gouvernement, qui n'en a pas tiré de leçon, a renvoyé de nouveau M. Quigley, qui est président de sa section syndicale, sous prétexte qu'il s'est servi d'un téléphone du gouvernement pour des affaires syndicales. Ce geste n'est rien de plus qu'une tentative à peine déguisée pour avoir la peau de M. Quigley à n'importe quel prix, pour n'importe quelle excuse.

Au lieu de gaspiller ses énergies pour mener une bataille mesquine, vindicative et inutile contre un employé, la ministre devrait s'efforcer d'apporter d'importantes améliorations à la gestion, par son gouvernement, de la politique d'immigration du Canada. Le gouvernement a perdu la face la première fois qu'il a renvoyé M. Quigley et il paraît pitoyable aujourd'hui. Il a choisi une voie détournée alors qu'il aurait pu agir directement.

J'exhorte la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) et le gouvernement à régler cette triste affaire de façon satisfaisante en rétablissant M. Quigley dans ses fonctions.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LA PRESSION EXERCÉE SUR LES CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais faire prendre conscience à la Chambre de nouvelles pressions financières qui s'exercent sur les collectivités rurales. Les banques poussent maintenant les concessionnaires d'automobiles à prendre de l'expansion ou à se retirer des affaires. La plupart d'entre elles adoptent comme politique de n'accorder des facilités de crédit que sur le stock en magasin dont la valeur excède 2 millions de dollars. Des parcs moindres ne les intéressent apparemment que peu ou pas. Certaines ont même pour politique de ne pas financer les concessions situées en milieu rural.

Les banques ne semblent pas se rendre compte que le fait de diminuer le nombre de concessions d'automobiles et de camions dans les petites villes met fin à un service de transport essentiel pour tous les ruraux. La vente de véhicules neufs et la réparation des autres véhicules sont essentiels à la vie des collectivités.

Réduire le nombre de concessions en liant le crédit à des exigences préconçues de taille et de volume affaiblit les perspectives d'investissement dans tous les aspects de petites collectivités rurales et ne peut que contribuer à la dévaluation de l'actif et des prêts en milieu rural. Je prie le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) de défendre ce point de vue auprès des banques.

* * *

LA CARTOGRAPHIE

LE PROGRAMME D'INFORMATION DE LA CARTOGRAPHIE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'étais heureux d'être présent hier lorsque le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew) a annoncé un programme de 16 millions de dollars pour informatiser la cartographie au Canada. Le système d'informations géographiques, ou SIG, qui permet de produire des cartes infographiques, révolutionnera non seulement la façon dont les informations géographiques sont produites et emmagasinées, mais aussi les divers usages qu'on peut faire des cartes.

Le Canada joue un rôle de chef de file pour ce qui est de la mise au point des techniques de cartographie informatisée et peut donc offrir ses services à des clients partout dans le monde. Ces techniques nous seront très précieuses pour la gestion et l'exploitation de nos ressources naturelles.

Il s'agit là de la première étape d'un programme national qui fera du Canada un expert de réputation mondiale en matière de SIG. Ce programme créera des emplois dans le domaine de la haute technologie pour les Canadiens et favorisera l'essor de certaines industries clés. Il entraînera une augmentation des échanges commerciaux de biens et services. Nous sommes prêts à faire en sorte que notre système d'informations géographiques soit le plus perfectionné au monde.

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES AÎNÉS

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, permettez-moi de mettre en lumière certaines données tirées d'une enquête récente, faite auprès de la population âgée de plus de 65 ans.

Soixante et un pour cent de nos aînés sont des gens en forme et ne souffrent d'aucune restriction fonctionnelle. Cela veut donc dire qu'ils ne requièrent que des soins de santé et des services sociaux bien ordinaires. Au Québec, 90 p. 100 des personnes du troisième âge affirment préférer demeurer chez elles plutôt que dans des centres d'accueil.

Quatre-vingt-cinq pour cent des Québécois croient que les gouvernements et les employeurs devraient utiliser les connaissances et les compétences des personnes âgées capables de travailler, et 42 p. 100 des Québécois sont d'avis de leur permettre d'avoir une fonction rémunérée.

Monsieur le Président, j'invite donc les gouvernements à accroître les budgets pour favoriser l'autonomie de nos aînés et à mettre en place des programmes de création d'emplois permettant d'utiliser l'expérience et le talent de nos aînés qui le désirent.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, quand le roi du favoritisme aura-t-il assez de courage pour déclencher des élections générales? Il semble que le premier ministre (M. Mulroney) soit de plus en plus craintif. Il sait que si on leur demande leur avis, les Canadiens rejetteront le libre-échange, le parti conservateur et le premier ministre.

En 1984, au cours de la campagne électorale, le premier ministre a fait de nombreuses promesses. Ces quatre dernières années, bon nombre d'entre elles ont été rompues. La population du Canada veut qu'on lui donne le moyen de se débarrasser du gouvernement. Les Canadiens savent qu'on leur a menti et qu'on les a trompés au cours de cette campagne électorale.

Le premier ministre n'a pas le courage de déclencher des élections parce qu'il a des problèmes de personnalité. Comme on pouvait le lire dans un journal hier, «Les militants conservateurs doutent de la crédibilité du premier ministre». Et un président conservateur de circonscription déclarait au sujet du premier ministre:

> La phrase que j'entends le plus souvent est probablement: «Je n'aime pas le premier ministre».

La population du Canada n'aime pas Mulroney.

Des voix: Règlement!

M. Nunziata: Les Canadiens veulent s'en débarrasser. Allons aux urnes!

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON APPUIE L'INDUSTRIE DES BOUTEILLES THERMOS

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai reçu récemment une lettre d'une entreprise de ma circonscription que je voudrais partager avec les députés de la Chambre des communes:

> Madame,
>
> Canadian Thermos Products, l'une des premières entreprises du Golden Mile, est implantée à Scarborough depuis 1950.
>
> En août, nous produirons à l'intention du marché américain la totalité des bouteilles Thermos en verre, des contenants à café et des boîtes à lunch d'ouvrier écoulés par Thermos sur ce marché. Il en résultera une augmentation de près de 100 p. 100 de notre production à Scarborough.
>
> Chose plus importante encore, cette initiative créera au moins 60 nouveaux emplois permanents qui viendront s'ajouter aux 102 actuels.
>
> Même si la société Thermos s'est engagée à déménager sa production au Canada, le libre-échange revêt néanmoins beaucoup d'importance pour notre compagnie. Les droits imposés sur nos produits à leur entrée aux États-Unis s'établissent à 9 p. 100, c'est-à-dire qu'ils sont équivalents ou supérieurs à ceux dont sont frappés les produits concurrents en provenance d'Europe, du Brésil et d'Extrême-Orient. La suppression de ce droit en vertu de l'Accord de libre-échange permettrait à nos produits canadiens de se tailler une meilleure place sur le marché américain, ce qui ne manquerait pas d'accroître l'emploi.
>
> Nous saluons la démarche intelligente du gouvernement du Canada en ce qui concerne l'Accord de libre-échange et les négociations du GATT.

Monsieur le Président, ce sont de bonnes nouvelles pour les habitants de Scarborough.

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE POUR LES TRAVAILLEURS AFFECTÉS AU TRANSPORT DU GRAIN

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le chef du syndicat des manutentionnaires de grain de Thunder Bay a déclaré que la situation actuelle était la pire que les céréaliculteurs aient connue depuis les années 60. La sécheresse qui réduira le revenu des agriculteurs des Prairies menace de se traduire par des mises à pied prolongées pour les manutentionnaires de grain, les employés des chemins de fer, les marins et les employés de la commission des céréales de Thunder Bay et d'autres ports de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il faut que le gouvernement fédéral vienne au secours des employés du secteur des céréales à Thunder Bay et tout le long de la voie maritime. Je presse instamment le gouvernement de prendre les mesures suivantes: s'assurer qu'une part équitable des exportations de blé transite par Thunder Bay et la voie maritime; réduire les exigences variables d'admissibilité pour les personnes qui sont mises à pied dans le secteur des céréales, afin qu'elles soient admissibles à l'assurance-chômage après dix semaines d'emploi; réviser les dispositions de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest afin de tenir compte plus étroitement de ce qu'il en coûte réellement pour transporter le grain jusqu'aux ports d'exportation.

Les travailleurs du secteur des céréales ont besoin de l'appui du gouvernement fédéral et je l'exhorte à intervenir dès maintenant.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA CONSTRUCTION D'UN PONT—LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE 30 SUR LA RIVE SUD DE MONTRÉAL

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, il y a environ deux semaines, le ministre des Transports du Canada (M. Bouchard) annonçait à Valleyfield qu'il construirait un pont pour permettre de construire l'autoroute 30 sur la rive sud de Montréal.

Monsieur le Président, depuis 20 ans, nous, les gens d'affaires, les maires, les députés, réclamons cette autoroute essentielle pour le développement de la rive sud. Seul un gouvernement progressiste conservateur pouvait comprendre cette importance parce qu'un gouvernement progressiste conservateur a toujours à l'esprit de promouvoir l'économie et l'emploi. L'autoroute 30 est un élément essentiel de développement de la rive sud de Montréal, et je suis fier d'y avoir participé.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE PRENDRE DES MESURES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, d'après un sondage publié cette semaine, 38 p. 100 seulement des Ontariens croient qu'un jeune couple peut devenir propriétaire d'une maison. C'est un triste indicateur. La prétendue reprise économique des conservateurs ne permet pas à beaucoup de jeunes Canadiens de réaliser leurs rêves. Un Canadien sur deux est favorable à la remise sur pied du Régime enregistré d'épargne-logement supprimé par les conservateurs et deux sur trois réclament une déduction pour hypothèque pour les aider à financer l'achat d'une nouvelle maison. Pourtant, le gouvernement conservateur n'a rien fait.

Beaucoup d'autres solutions ont été proposées pour remédier à la pénurie de logements à Toronto, mais le gouvernement n'en a pas tenu compte. Il est évident que la politique économique des conservateurs a favorisé les bien nantis et négligé les démunis au cours des quatre dernières années.

L'attitude des conservateurs à l'égard de la pénurie de logements à prix abordables dont souffre le Grand Toronto montre qu'il doit exister, selon eux, deux classes de citoyens. Il est temps que le gouvernement prenne des mesures pour résoudre ce problème à Toronto et dans d'autres grandes villes avant qu'elles ne deviennent un domaine réservé aux seuls riches.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PROPRIÉTÉ DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a publié hier un rapport très alarmant sur la baisse du taux de propriété canadienne dans l'industrie du pétrole et du gaz. Le rapport révèle que, depuis 1987, ce taux a baissé de 5 p. 100. En principe, le gouvernement cherche toujours à atteindre un taux de 50 p. 100, mais au lieu d'augmenter, la proportion de propriété canadienne baisse.

Compte tenu de ces chiffres très inquiétants publiés par sa propre agence, qui montrent en fait que le gouvernement encourage la liquidation de nos sociétés, de nos actifs et de nos ressources dans le secteur de l'énergie, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire en définitive pour renforcer son contrôle et sa protection des biens et des ressources du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les allégations du député n'ont aucun fondement, elles sont fausses. Investissement Canada a un point de vue différent sur la situation. Tout dépend en fait de la classification de Husky. De toute évidence, Investissement Canada considère Husky comme une société publique sous contrôle canadien. Si l'ont tient compte de ce fait, les chiffres de l'honorable député sont tout simplement erronés.

L'Agence de surveillance du secteur pétrolier se sert d'un test de contrôle potentiel, tandis qu'Investissement Canada se base sur le contrôle effectif. Les deux organismes ont donc des points de vue divergents. Pour ma part, je préfère la méthode adoptée par Investissement Canada.

Au cours des dernières années, depuis que le gouvernement est au pouvoir, le rôle de l'industrie pétrolière s'est renforcé. Nous avons réparé les graves dégâts infligés au secteur pétrolier par le Programme énergétique national.

Le député se rend compte, j'en suis sûr, des difficultés que Dome a connues comme conséquence directe de la politique de l'ancien gouvernement. Il ne devrait pas trouver de réconfort dans cette situation.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous savons à quel point nous pouvons faire confiance à Investissement Canada. Elle a reçu 443 demandes d'acquisitions et en a approuvé 443. Cela revient à une véritable liquidation d'actifs canadiens valant 36 milliards de dollars depuis la création de l'Agence.

LE PROJET DE VENTE DE TEXACO CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, il n'est pas étonnant que le vice-premier ministre désavoue l'Agence de surveillance du secteur pétrolier de son propre gouvernement. Elle dit la vérité et décrit les choses telles qu'elles sont. C'est là le problème. Par conséquent, je tiens à poser la question suivante au ministre.

La société Texaco Canada est à vendre. D'après l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, les sociétés Bow Valley et Husky, qui sont toutes deux sous contrôle étranger, sont les principaux soumissionnaires à l'heure actuelle. Compte tenu de cela, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour s'assurer que la société Texaco Canada ne contribue pas au déclin du taux de propriété canadienne en étant cédée à des sociétés étrangères?

M. McDermid: A qui appartient-elle aujourd'hui?

• (1120)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai pas de leçon de franchise à recevoir du député de Winnipeg—Fort Garry. Je fais allusion à l'article paru le 9 août dans le *Winnipeg Free Press*, qui donne les raisons pour lesquelles le député et le chef de son parti devraient se décider à dire la vérité au sujet de l'Accord de libre-échange. Le député devrait lire cet article, car cela lui donnerait vraiment à réfléchir.

Si le député demande que le gouvernement rétablisse l'Agence d'examen de l'investissement étranger, qui a contribué à la ruine du secteur énergétique, la réponse est non. Nous encourageons les investissements . . .

Mme Copps: Défendez les intérêts du Canada.

M. Mazankowski: Je sais que le député de Winnipeg se moque pas mal du secteur énergétique, mais il y a ici des députés qui s'y intéressent.

Je le répète, on a renforcé ce secteur et cela a permis de créer des emplois et de stimuler l'économie de toutes les régions du pays. L'Affaire Texaco sera examinée en temps et lieu si une demande est présentée à Investissement Canada. Une telle demande sera jugée de façon pertinente conformément à la politique et aux directives établies par Investissement Canada.

M. Axworthy: Monsieur le Président, si le vice-premier ministre accorde autant de crédit que cela à l'éditorial du *Free Press*, il devrait prendre note de ce que rapporte aujourd'hui le journal, à savoir que les libéraux mènent dans les sondages à Winnipeg avec 45 p. 100 des intentions de vote, contre 24 p. 100 pour son parti. Dans ces circonstances, le *Free Press* peut bien publier tous les éditoriaux qu'elle veut, car nous prenons de plus en plus d'avance dans les sondages, et les conservateurs traînent de plus en plus de l'arrière.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question sérieuse au vice-premier ministre et j'aimerais qu'il me réponde sérieusement.

Aux termes de l'accord commercial proposé, le gouvernement a modifié ses exigences et le contrôle sur les investissements étrangers en est affaibli d'autant. La loi américaine contient de nouvelles dispositions en matière de négociation qui permettront aux Américains de restreindre davantage les droits acquis à l'égard des investissements dans le secteur des ressources énergétiques et autres.

Est-ce que, dans le fond, le gouvernement n'est pas en train de souscrire secrètement, non à la vente des ressources du Canada, mais à la cession de la propriété de ces ressources? Ne sommes-nous pas en train de vendre le pays par le biais de vos politiques dans le domaine de l'énergie, du pétrole, du gaz et des ressources? Ne sommes-nous pas témoins de la vente au rabais de tout le Canada?

M. le Président: A l'ordre. Je demanderais aux députés d'adresser leurs questions à la présidence. Le ministre a la parole.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà une autre raison pour laquelle le journal *Winnipeg Free Press* son éditorial «Dites-nous la vérité». L'éditorialiste a écrit: «John Turner devrait nous dire la vérité».

M. Axworthy: Voilà pourquoi le parti libéral a atteint 45 p. 100 à Winnipeg. Voilà pourquoi il ne restera pas un seul député conservateur à Winnipeg.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Winnipeg—Fort Garry devrait dire la vérité au peuple et ne pas la déformer comme il l'a fait dans cette question et bien d'autres se rapportant aux investissements.

Le député devrait comprendre que l'objet de l'Accord de libre-échange . . .

M. Boudria: Mike, où allez-vous vous présenter?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les députés ne veulent pas que l'on réponde à la question. Le député de Winnipeg—Fort Garry a répété maintes et maintes fois que nous ne devrions pas donner suite à l'Accord de libre-échange, mais que nous devrions nous en tenir à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il devrait comprendre que le GATT porte sur la question des investissements et celle du commerce des services. Ce que nous avons fait dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis correspond à ce qu'il veut nous suggérer de faire en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le député devrait poser des questions un peu plus cohérentes et déformer un peu moins les faits.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Puisque l'on parle de dire la vérité, voilà un an que le gouvernement dit aux Canadiens que, en tant que consommateurs, ils vont profiter de la réduction totale des droits de douane avec les États-Unis en raison de l'accord de libre-échange.

Pourtant, le gouvernement a en mains depuis un an une étude secrète du ministère des Finances qui dit clairement que les consommateurs ne profiteront pas des réductions tarifaires, à moins que les grossistes et les détaillants ne baissent leurs prix en conséquence, ce qui n'arrivera pas nécessairement.

M. Mazankowski: C'est vraiment stupéfiant.

M. Gray (Windsor-Ouest): Pourquoi le gouvernement disait-il aux Canadiens que les avantages de ces réductions tarifaires iront certainement aux consommateurs, alors que ce ne sera pas nécessairement le cas? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de déclencher des élections immédiatement de façon à donner aux Canadiens l'occasion de décider s'ils veulent d'un accord commercial dont ils ne bénéficieront pas en dépit de ce que prétend le gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la lumière vient de s'allumer.

Une voix: Mais il n'y a personne à la maison.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le leader à la Chambre du parti libéral vient enfin de prendre conscience de la notion de marché, que les détaillants et les grossistes ont le droit—imaginez cela—de fixer les prix qu'ils veulent.

Des voix: Non!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): L'étude du ministère des Finances n'est pas secrète, puisqu'elle a été rendue publique. Elle dit que, au minimum, il y aura une certaine réduction des prix. Je n'ai pas le chiffre exact en tête, mais c'est quelque chose comme 4 ou 5 p. 100.

Il y aura une réduction des prix de l'ordre de 4 à 5 p. 100 si le marché ne répercute pas entièrement la réduction. Toutefois, si les grossistes et les détaillants réduisent leurs prix en proportion de ce qu'ils économiseront, la réduction de prix sera supérieure aux 4 ou 5 p. 100 que je viens de mentionner.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement n'avoue-t-il pas qu'il lui est impossible de garantir aux consommateurs canadiens qu'ils pourront profiter d'une façon quelconque de la réduction des droits de douane que provoquera son accord de libre-échange? Le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, ne vient-il pas d'admettre aujourd'hui qu'il confie le sort des consommateurs aux détaillants et aux grossistes et qu'il s'en lave les mains?

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de faire cet aveu aujourd'hui même? Pourquoi ne confirme-t-il pas que, d'après lui, les consommateurs ne profiteront pas vraiment de cet accord, ce qui ne le préoccupe pas pour autant puisqu'il ne peut leur garantir un quelconque avantage découlant de l'accord commercial?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, personne dans ce bas monde ne peut garantir quoi que ce soit aux Canadiens, pas plus les prix que la réélection du député de Windsor-Ouest. Nous ne pouvons offrir de garanties. Mais nous ferons l'impossible pour que cette situation ne se produise pas.

M. Gauthier: Nous savons ce qui va se produire dans le cas du ministre, monsieur le Président.

M. Axworthy: Nous ne le verrons pas l'an prochain pour lui souhaiter un joyeux Noël.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, depuis que j'ai répondu à la première question, j'ai obtenu un exemplaire de l'évaluation économique. Il s'agit de l'étude censée secrète à laquelle fait allusion le député de Windsor-Ouest. S'il lisait les documents que diffuse le gouvernement, il serait peut-être en mesure de poser des questions intelligentes.

Ce document explique très clairement que le prix des biens de consommation importés des États-Unis pourrait diminuer en moyenne d'environ 5 p. 100. J'ai déja mentionné que ces prévisions sont fondées sur des hypothèses prudentes.

M. Boudria: C'est bien là leur défaut.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si les détaillants et les grossistes font profiter les consommateurs de ces économies, nous verrons les prix diminuer encore davantage, dépassant la proportion de 5 p. 100 prévue par les auteurs du rapport.

Enfin, monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre toute la peur et l'effroi que provoque le libre-échange. A l'heure actuelle, aucun droit de douane n'est perçu sur soixante-quinze pour cent des biens importés des États-Unis au Canada.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES CONSOMMATEURS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je reviens sur cette question. Le ministre laisse entendre que son rapport est une étude secrète. Bien entendu, ce dont nous parlons est la note de service du 16 décembre envoyée à la Presse canadienne en vertu de la liberté de l'information.

• (1130)

Il est dit dans cette note que les consommateurs ne profiteront pas de toute la réduction des droits de douane. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas mis les Canadiens au courant de cette conclusion? Pourquoi la leur a-t-il cachée? Pourquoi a-t-il induit les consommateurs en erreur au sujet des avantages escomptés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien l'énervement du député. Nous nous sommes montrés prudents à la suite d'une analyse économique. Nous aurions pu affirmer que les consommateurs profiteraient pleinement de la baisse des prix, mais le député nous accuserait alors d'avoir exagéré la portée de l'accord de libre-échange, d'en avoir fait miroiter les avantages. Or, nous nous en sommes abstenus. Nous avons préféré faire preuve de prudence en parlant d'une baisse de 5 p. 100 seulement. Elle pourrait être supérieure à ce taux.

Je tiens à signaler au député qu'en moussant la concurrence, l'accord de libre-échange pourrait faire diminuer les prix encore davantage. Nous n'avons rien caché du tout.

L'ÉTUDE DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): En fait, monsieur le Président, c'est précisément ce genre d'attitude trompeuse que le gouvernement a adoptée dans un autre de ses documents de propagande, celui où il est question des consommateurs canadiens et des avantages qu'ils retireront de l'accord commercial. On peut bel et bien y lire ceci: «Les détaillants transmettront aux consommateurs les réductions de prix résultant de la suppression des droits de douane prévue dans l'accord». Cela vient directement de l'étude que le ministère de la Consommation et des Corporations a rendue publique après cette note de service du 16 décembre.

Pourquoi le gouvernement publie-t-il aux frais des contribuables ce genre de propagande trompeuse qui affirme aux consommateurs des choses qui ne sont pas vraies?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est là, bien franchement, une déformation complète de ce que nous essayons de faire. Dans l'analyse de l'accord de libre-échange que nous avons rendue publique, nous avons affirmé qu'il y aura, d'après notre estimation, une réduction de 5 p. 100 du prix des biens de consommation. Cela tient compte de l'avis que nous avons exprimé, à savoir que les économies ne seront pas entièrement transmises aux consommateurs. Si toutefois elles leur étaient entièrement transmises, cette réduction des prix serait plus forte. Ce n'est sûrement pas là déformer la vérité ni induire le consommateur en erreur.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, si nous n'avions pas émis cette hypothèse des plus prudentes, le député serait intervenu pour dire, la voix chargée d'une feinte indignation, que nous avons exagéré les répercussions de l'accord de libre-échange. Or nous en avons fait une estimation prudente et réaliste.

M. Langdon: Oui, mais ce n'est pas l'attitude adoptée par le gouvernement dans sa propre étude provenant d'un autre ministère, qui s'est révélée trompeuse et entre carrément dans la catégorie de la propagande mensongère.

[*Français*]

LA POSITION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DU QUÉBEC

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le gouvernement trouve maintenant que la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec a raison en disant qu'il n'y aurait que peu de bénéfices pour les consommateurs comme résultat de cet Accord?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

Mme Copps: Lisez le bulletin parlementaire de Steven pour changer.

Une voix: Pourquoi vous ne vous taisez pas pour changer, Sheila?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, parlons du bulletin parlementaire de Steven.

M. le Président: Je demanderais aux députés de s'abstenir de faire des remarques lorsqu'on pose des questions . . .

Des voix: Déposez le bulletin parlementaire.

M. le Président: Je demanderais que les deux côtés fassent preuve de la courtoisie qu'on attend d'eux.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le député vient de faire allusion à des déclarations du gouvernement qui, d'après lui, sont trompeuses. Je voudrais citer une déclaration de son bulletin qui, à mon avis, nous induit complètement en erreur. Selon lui, l'acccord de libre-échange va permettre aux sociétés américaines de transformer notre régime de soins de santé en un système à but lucratif, ce qui nuirait aux patients et aux infirmières. C'est absolument faux. Ce sont des foutaises.

Des voix: Quelle honte!

M. le Président: La parole est au député de York-Sud—Weston.

* * *

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

LES ENQUÊTES SUR DES MEURTRES COMMIS À TORONTO

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne la gestion des centres de transition du Canada, et plus spécialement de l'agglomération torontoise.

Récemment deux personnes innocentes, Tema Conter et William Woods, ont été assasinées par deux ex-détenus habitant Montgomery House, centre de transition torontois du secteur privé.

Des enquêtes provinciales doivent débuter fin septembre, début octobre. Il s'avère maintenant que l'État fédéral aurait l'intention de contester la compétence de ces enquêtes. Pourquoi le gouvernement a-t-il l'intention de faire de l'obstruction pour retarder ces enquêtes? N'est-pas parce qu'elles vont embarrasser le gouvernement au beau milieu d'une campagne dans le cadre d'élections générales?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député doit certainement savoir, comme il l'a dit, que ces enquêtes sont prévues pour le 21 septembre et le 6 octobre. Le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer pleinement avec ces deux enquêtes. Nous n'avons nulle intention d'entraver leur déroulement.

LA RÉFORME DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement n'a pas l'intention de contester la compétence du coroner. De façon générale les Canadiens en ont ras le bol du système actuel des libérations conditionnelles. Ils craignent que des détenus dangeureux ne soient relâchés pour être mis dans des centres de détention sans surveillance convenable.

Il y a deux mois, le solliciteur général annonçait un projet de réforme du système canadien des libérations conditionnelles. Il nous a promis un projet de loi dans quelques semaines. Deux mois se sont écoulés depuis. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à l'engagement pris par le solliciteur général de présenter un projet de loi de réforme de la justice pénale et notamment du système des libérations conditionnelles au Canada?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le solliciteur général a pris l'initiative d'apporter des modifications au système des libérations conditionnelles. Il a parcouru le pays et a entendu plusieurs groupes. C'est une façon de procéder qui exige du temps pour avoir la participation du public. Nous espérons établir et présenter très bientôt un projet de loi à la Chambre.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DE CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LES DISCUSSIONS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, concerne l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise qui, comme il le sait pertinemment, est une question d'honneur, national et personnel.

Dans ses réponses à mes questions d'hier, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement traitait avec la *National Association of Japanese Canadians*. Cependant, le président de cette association m'a dit ce matin qu'aucune rencontre n'est prévue pour discuter d'une indemnisation possible.

Le vice-premier ministre, qui administre la politique de multiculturalisme du gouvernement, entend-il organiser des rencontres sérieuses avec la *National Association of Japanese Canadians* au sujet du dédommagement des intéressés?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai pas à m'occuper de la politique de multiculturalisme. Le ministre responsable de la question s'en charge fort bien; il accomplit, selon moi, de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je peux garantir au député qu'il est saisi de cette question extrêmement délicate et importante, et selon moi, le premier ministre a montré hier la sincérité du gouvernement pour ce qui est de tenter de résoudre cette question. Je tiens à dire au député, comme le premier ministre l'a fait hier, que nous espérons trouver une solution à cette question dans un avenir très rapproché.

• (1140)

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES POUR PARVENIR À UNE INDEMNISATION INDIVIDUELLE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui s'efforce certes de reconnaître les besoins en matière de multiculturalisme. Le vice-premier ministre va-t-il prendre le genre de mesure que personne n'a pris jusqu'à maintenant, afin de sortir de l'impasse où l'on est et de parvenir à une indemnisation individuelle pour les intéressés? Une mesure de ce genre s'impose, si l'on veut parvenir à un règlement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, selon moi, l'engagement personnel du premier ministre en l'occurrence est tout à fait clair à en juger par les réponses qu'il a données à la Chambre hier. Le ministre d'État au Multiculturalisme a rencontré à quelques reprises les dirigeants de la collectivité japonaise. J'ignore au juste si d'autres rencontres sont prévues, mais on examine à l'heure actuelle des recommandations. Je peux au moins préciser cela au député. Je suis persuadé que lorsque ces recommandations auront été étudiées et qu'on y aura donné suite, d'autres discussions auront lieu, mais je peux déjà garantir au député que des progrès sont réalisés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-ACTIONS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je m'intéresse à la question qu'a soulevée hier le chef de l'opposition officielle au sujet de la capacité du gouvernement du Québec, ou de n'importe quel gouvernement provincial, d'établir ou de gérer de nouveaux régimes d'épargne-actions une fois que l'Accord de libre-échange sera en vigueur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'Accord de libre-échange empêche . . .

Mme Copps: Qui a écrit cela, Jim?

M. Jepson: . . . le Québec, ou n'importe quelle autre province d'encourager les gens à investir dans leur économie par l'entremise de régimes d'épargne-actions ou de mettre en oeuvre d'autres mesures financières du genre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je précise que ma réponse d'hier portait expressément sur les régimes d'épargne-actions du gouvernement fédéral, mais je puis en élargir la portée et vous assurer que l'Accord de libre-échange n'empêche pas . . .

Mme Copps: Fontana a la réponse.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La députée de Hamilton-Est ne veut même pas entendre une réponse qui mettrait la pendule à l'heure au sujet d'une méprise fondamentale de son chef sur cette question.

Mme Copps: Fontana vous donnera la réponse.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Hier, son chef n'avait ni lu ni compris l'Accord de libre-échange . . .

M. Nunziata: Demandez à John Crosbie.

Mme Copps: Demandez à Crosbie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): S'il l'avait lu, il saurait que l'Accord de libre-échange ne vise absolument pas les portefeuilles d'investissements comme en font foi l'alinéa 1601(2)*b*), le paragraphe 1609(1) ou l'article 1602, toutes dispositions qui limitent la portée de l'Accord. Ce dernier ne s'applique absolument pas aux portefeuilles d'investissements dont relèvent les régimes d'épargne-actions mis en oeuvre par les gouvernements provinciaux dans notre pays.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis de présenter un projet de loi qui accorderait certains droits politiques aux fonctionnaires. Pourquoi n'a-t-il pas tenu parole hier? Pourquoi avoir sabordé une mesure raisonnable qui a fait l'unanimité chez tous les membres d'un comité législatif des Communes? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas honoré la promesse qu'il avait faite aux fonctionnaires en présentant ce projet de loi qui aurait clarifié leur situation? Que compte faire le gouvernement? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas tenu parole?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le premier ministre tient parole. Il ne demande pas mieux que de respecter sa promesse. Le gouvernement est prêt à passer aux actes, comme on a pu le constater hier à la Chambre. Je sais que cette question tient beaucoup à coeur au député. Il est certes très conscient de l'équilibre fragile qui doit exister entre la liberté politique des fonctionnaires et l'impartialité de la Fonction publique. Nous voulons présenter une mesure qui assure cet équilibre.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont tenté de tirer au clair certaines dispositions d'une mesure d'initiative parlementaire qui devait être clarifiée. Il est regrettable que nous n'ayions pas pu examiner plus longuement ce projet de loi, mais que le député soit rassuré: nous n'avons pas oublié notre promesse d'assurer cette mesure de liberté politique et de justice dont il a été question au cours de la campagne électorale, mais il ne doit pas oublier . . .

Mme Copps: Pourquoi ne tenez-vous pas parole?

M. Mazankowski: . . . la décision qu'a rendue la Division d'appel de la Cour Fédérale. J'espère que le député en tient compte. Je lui annonce que nous rédigerons un projet de loi accompagné d'une déclaration qui clarifiera cette question, espérons-le.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-273—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier le gouvernement, en faisant faire ses basses oeuvres par certains députés, a étranglé littéralement une initiative parlementaire d'un simple député qui voulait, lui, confirmer et expliciter les droits politiques.

Pourquoi le gouvernement hier, à la Chambre, a-t-il proposé des amendements qui ont en effet tué le projet de loi C-273? Pourquoi le gouvernement, maintenant, à la dernière heure, nous dit-il qu'il va tenir sa promesse quand cela fait quatre ans qu'il n'a présenté aucune législation à la Chambre? Il faut que les députés d'arrière-ban le fassent pour lui. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de se tenir debout et de tenir ses promesses aux fonctionnaires fédéraux?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le député, qui selon moi est un homme juste pour qui j'ai beaucoup de respect, avait examiné attentivement les amendements . . .

M. Gauthier: La motion nº 16 a été rejetée.

M. Mazankowski: . . . il aurait constaté que la plupart d'entre eux étaient des amendements de forme qui auraient rendu le projet de loi plus facile à appliquer et nous auraient permis, je crois, d'atteindre le but que nous visons tous.

M. Gauthier: Je vous écrirai une lettre.

M. Mazankowski: Il est fort regrettable que le député veuille donner à cette question un caractère sectaire.

Mme Copps: Encore des mensonges, toujours des mensonges.

M. Gauthier: C'est vous qui y avez donné un caractère sectaire.

M. Mazankowski: J'aurais espéré que, grâce à la collaboration de tous les députés de la Chambre, nous aurions pu en arriver à un compromis qui nous aurait permis d'atteindre cet équilibre délicat que nous voulons tous afin d'assurer l'impartialité de la Fonction publique. C'est précisément ce que les députés du parti ministériel ont essayé de faire. Je demande au député de repenser à cette question.

Quetions orales

REVENU CANADA

LE CALCUL DE LA VALEUR DE REPRISE DES MACHINES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a exposé pendant la période des questions ce qui m'apparaît être une nouvelle politique gouvernementale. Il a dit que notre gouvernement permettrait aux grossistes et aux détaillants de fixer eux-mêmes leurs prix.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Althouse: Merci, monsieur le Président. Puisque telle est la politique du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Est-ce que ce n'est pas également la politique du NPD?

M. Althouse: Puisque telle est la nouvelle politique du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne perdez rien pour attendre.

M. le Président: Le député a la parole.

Une voix: Essayez encore une fois.

M. Althouse: Merci, monsieur le Président. Puisque telle semble être la nouvelle politique du gouvernement en ce qui concerne les tentatives de Revenu Canada de fixer la valeur de reprise des tracteurs agricoles et des moissonneuses-batteuses trois ou quatre ans après que le marché a été conclu, de réécrire en somme le contrat, de fixer le prix à la place du détaillant, doit-on comprendre que le gouvernement va enfin laisser tomber cette politique stupide et régressive et permettre que ces marchés restent valables?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je souhaite la bienvenue aux néo-démocrates dans le monde réel.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ils n'ont jamais rien compris au fonctionnement du marché. Mais je crois que si le député prenait la peine de réfléchir à l'endroit où il achète son essence, il pourrait peut-être l'obtenir à 1 ou 2c. le litre moins cher en l'achetant ailleurs.

M. Blackburn (Brant): Pas tellement moins cher!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il y a parfois des soldes à la fin de l'année. Lorsqu'il achètera un tracteur ou une moissonneuse-batteuse, il s'apercevra même peut-être qu'il y a un petit peu de concurrence dans ce secteur.

M. Blackburn (Brant): Cessez donc de dire des âneries!

M. Manly: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je sais que les néo-démocrates n'aiment pas ça. Je sais qu'ils voudraient être capables de manipuler tous les leviers permettant de fixer les prix, mais il y a une chose qui existe et qui s'appelle le libre marché et qui fonctionne très bien et de façon très satisfaisante.

M. Angus: Vous êtes passé à côté de la question, Mike.

Mme Mitchell: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je voudrais bien que le NPD fasse une place pour cette réalité dans sa philosophie.

ON DEMANDE AU MINISTÈRE DE METTRE FIN À SES INTERVENTIONS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire servira à faire savoir au ministre que son propre ministère, celui du Revenu a fait, sous le gouvernement actuel, exactement ce dont il accuse le NPD. Depuis six mois, nous demandons au gouvernement d'arrêter. Est-il prêt à le faire maintenant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

M. Blackburn (Brant): Vous ne sauriez même pas reconnaître un tracteur s'il vous en passait un sur le corps.

M. Epp (Provencher): A vous voir, on croirait que c'est ce qui vous est arrivé.

Une voix: Savez-vous ce qu'est un tracteur?

M. Blackburn (Brant): Nous en assemblions à Brantford avant que vous n'arriviez au pouvoir.

M. Althouse: Écoutons la réponse.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Un jour, monsieur le Président, j'inviterai le député de Brant dans ma petite ferme au nord de Toronto.

M. Blackburn (Brant): Qu'y élevez-vous? Du poisson?

• (1150)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député a posé une question sérieuse au sujet de la valeur de reprise des tracteurs, des moissonneuses-batteuses et d'autres machines agricoles. Il sait très bien que le ministère du Revenu national examine chaque cas individuellement. Dans le cas des réévaluations importantes, le ministère a pris des mesures. Mais ces cas sont examinés un par un lorsqu'il y a lieu de soupçonner des infractions aux règles.

LES CATASTROPHES

LA TRAGÉDIE AÉRIENNE DE 1985 À GANDER—LA SANTÉ DES PERSONNES AYANT TRAVAILLÉ SUR LES LIEUX DE L'ACCIDENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, mes questions portent sur la tragédie aérienne de Gander. La première s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre de la Santé est au courant des problèmes que connaissent un certain nombre d'employés de Transport Canada et de membres de l'équipe de recherche et de sauvetage, des forces armées canadiennes et de la GRC qui ont travaillé sur les lieux où un avion Arrow s'est écrasé en décembre 1985, entraînant dans la mort ses 256 passagers, tous Américains.

Le ministre fera-t-il immédiatement examiner par des médecins indépendants toutes les personnes qui ont travaillé à cet endroit pour voir de quoi elles souffrent? Nous savons qu'au moins 24 d'entre elles souffrent de diverses maladies comme des troubles sanguins rares habituellement causés par l'inhalation de vapeurs toxiques.

Le ministre ordonnera-t-il dès maintenant la tenue d'une enquête médicale indépendante que l'Alliance de la Fonction publique du Canada réclame depuis hier?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour répondre à la question du député, je tiens à dire que des fonctionnaires et des médecins du ministère de la Santé et du Bien-être social dont je peux donner les noms aux députés intéressés, ont travaillé avec les personnes qui se sont rendues sur les lieux immédiatement après l'écrasement. Les examens ont été faits dans les deux mois suivant l'accident et le suivi a été confié à un personnel médical.

Que le député sache aussi que le ministère est prêt à effectuer tout autre test ou examen qu'on lui demandera de réaliser. Il suffit qu'on lui en fasse la demande officielle et c'est peut-être déjà fait . . .

M. Boudria: Par qui?

M. Epp (Provencher): J'ai dit qu'elle a peut-être été faite hier. Sans demande officielle, il ne peut évidemment pas y avoir de tests. Dès que nous la recevrons, nous agirons.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suppose que le ministre parle d'une demande officielle de l'Alliance de la Fonction publique. Je l'espère, en tout cas.

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES EXAMENS MÉDICAUX

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Il n'est pas sans savoir que les membres des forces armées qui travaillaient sur le lieu de l'écrasement ont été soumis à des examens de santé, mais non les autres employés qui étaient là. Pourquoi le ministère a-t-il fait ces examens? Pourquoi n'ont-ils été faits que pour les membres des forces armées et non les autres personnes qui étaient là?

Le ministre et le gouvernement ordonneront-ils la tenue d'une enquête indépendante sur tout le gâchis de la tragédie de Gander?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député devrait savoir que Transports Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détiennent la responsabilité première de toute mesure à prendre ou de tout examen à effectuer. Le ministère de la Défense nationale leur a accordé son entière collaboration.

Je répète au député ce que j'ai déjà déclaré dans ma première réponse. Nous avons effectué des examens. Nous avons eu des gens qui ont travaillé tant avec le personnel médical que les personnes concernées.

En outre, compte tenu des nouvelles allégations ou déclarations d'hier, nous sommes tout à fait disposés à effectuer d'autres examens et à faire tout ce qui est nécessaire du point de vue médical. Le ministère de la Défense nationale, Transports Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou d'autres organismes sont disposés à collaborer et à effectuer ce travail.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque le député a parlé d'une demande officielle, j'ai cru qu'il s'agissait d'une demande officielle du syndicat de la Fonction publique ou d'autres organismes du même genre.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon l'analyse faite par Angus Reid, il est évident que les citoyens des villes canadiennes ne sont pas épris du gouvernement actuel.

A la Chambre, j'ai demandé plusieurs fois au ministre des Finances s'il établirait un programme avec les provinces et les municipalités pour rebâtir nos villes qui s'écroulent. Je veux poser la question encore une fois. Le gouvernement envisage-t-il d'aider les municipalités à reconstruire les égouts, les routes, les ponts et les parcs, ce qui va coûter très cher? Y songera-t-il?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne tient pas compte des compétences en la matière. Pendant nos quatre ans au pouvoir, nous avons relancé l'économie; elle est maintenant plus forte et plus solide.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous favorisons un climat propice à la création d'emplois par le secteur privé. Nous continuerons à le faire. Cependant, nous devons toujours nous attaquer à de très graves problèmes financiers et nous ne lâcherons pas.

Je sais que les députés néo-démocrates se fichent de cet aspect de la politique gouvernementale. Tout ce qu'ils veulent faire, c'est dépenser, dépenser, dépenser . . .

M. le Président: Le député de Thunder Bay.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AGIR

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre doit reconnaître que son gouvernement prend certaines décisions financières en ce qui concerne les dépenses, comme dans le cas des sous-marins nucléaires. Cet argent pourrait être mieux utilisé pour aider nos municipalités, comme le gouvernement l'a fait pour l'installation de traitement des eaux-vannes d'Halifax, pour donner à nos villes les crédits nécessaires pour remédier aux problèmes de l'environnement créés par un réseau d'égouts insuffisant, des tuyaux de plomb et des routes qui se désagrègent.

Le ministre et le gouvernement vont-ils réétudier la question et accepter de travailler en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités, les provinces et les villes pour reconstruire nos collectivités?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est un autre exemple de demi-vérités qui frisent la malhonnêteté.

Des voix: Règlement!

M. le Président: La réponse du ministre est aussi à la limite de l'acceptable. Je lui demanderais de répondre à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je vais renoncer aux beaux discours et donner les faits. Les propositions du NPD en matière de défense nécessitent une augmentation des dépenses de 1,9 milliard de dollars en plus de ce dont on a parlé pour les sous-marins nucléaires.

M. Blackburn (Brant): Foutaises!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Brant sait que c'est la vérité parce que c'est lui-même qui l'a déclaré.

Il ne s'agit pas de choisir entre les sous-marins et l'infrastructure. Il s'agit de savoir à qui incombe ce travail.

J'ai répété à maintes reprises que j'aimerais qu'on fasse ce travail mais il incombe aux provinces et aux municipalités. Si cela leur tient autant à coeur que le prétend le député, alors elles devraient s'y attaquer elles-mêmes. Cela relève de leur compétence. Si on commence à dépenser de l'argent dans toutes sortes de domaines relevant de la compétence des provinces et des municipalités, celles-ci ne vont pas l'apprécier. Elles verront aussi le déficit augmenter. Cela provoquera une hausse des taux d'intérêt et un ralentissement de l'économie. C'est précisément ce que notre gouvernement essaye d'éviter.

* * *

• (1200)

LE LOGEMENT

LE GRAND TORONTO—LES TERRAINS FÉDÉRAUX

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor. Le 2 juin dernier, la présidente du Conseil du Trésor a déclaré à la Chambre que son ministère, et plus particulièrement son Bureau de gestion des biens immobiliers, examinait sérieusement la possibilité de céder des terrains que possède le gouvernement fédéral et dont il n'a pas besoin pour permettre la construction de logements à prix abordables dont le besoin se fait cruellement sentir dans la région métropolitaine de Toronto.

Près de deux mois et demi se sont maintenant écoulés. Quand aurons-nous une décision à ce sujet? Est-ce que tout le monde au ministère est en vacances? Quand pouvons-nous espérer qu'on prenne des mesures à cet égard?

Une voix: Une fois les élections déclenchées.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit le 27 juin au député, une étude est présentement en cours au sujet des terrains dont le gouvernement n'a plus besoin dans la ville de Toronto. Comme je le lui ait dit ce jour-là, mon honorable collègue sait bien que notre gouvernement a pour politique de liquider les terrains dont le gouvernement n'a plus besoin et de faire le meilleur usage des terrains qu'il possède.

Conformément à cette politique et conformément aux efforts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, nous examinons ces terrains, et dès que nous aurons un plan complet à cet égard, nous l'annoncerons.

* * *

LES GARDERIES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et porte sur le discours prononcé hier par le premier ministre, vantant sa politique sociale, qui contenait un certain nombre de contre-vérités et de fabulations.

Des voix: Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les remontrances que j'ai faites il y a quelques minutes s'appliquent aux deux côtés de la Chambre. La députée de Hamilton-Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, dans son discours sur le projet de loi, le premier ministre disait, et je cite, «la Loi sur les services de garde d'enfants vise à protéger les enfants». Le premier ministre devrait savoir qu'il n'y a absolument rien dans cette loi qui protège les enfants, car il n'y a ni normes nationales ni objectifs nationaux. Je voudrais demander qui a écrit ce discours et pourquoi le premier ministre insiste pour paraître aussi peu sincère devant les femmes du Canada?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, l'intervention du premier ministre dans le débat sur les services de garde d'enfants venait tout à fait à point. Il a présenté les vues du gouvernement sur le sujet. Il a exposé une stratégie nationale de la garde d'enfants. Il a parlé des 200 000 nouvelles places pour les enfants du Canada. Il a parlé des dégrèvements d'impôt pour les parents, une chose à laquelle, de toute évidence, les libéraux et les néo-démocrates s'opposent.

Une voix: Il a parlé de tout.

M. Epp (Provencher): Il a également exposé officiellement les progrès du gouvernement en matière de violence conjugale. Il a rappelé ce que le gouvernement avait fait au sujet des abus sexuels contre les enfants. Il a aussi exposé la stratégie en matière de drogues. Vous rappelez-vous quand les libéraux ont dit qu'il n'y avait pas de problème? Il a placé au compte rendu officiel la question de la conduite en état d'ébriété, notamment chez les adolescents. Il a rappelé les politiques . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La députée de Hamilton-Est.

LA PROTECTION DES ENFANTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, les résultats parlent d'eux-mêmes et les femmes du Canada . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

Mme Copps: Les femmes du Canada savent reconnaître . . .

M. le Président: La députée.

Mme Copps: Ce n'était pas une déclaration sincère.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous!

M. le Président: Je demanderais à la députée de poser sa question.

Mme Copps: Voici ma question: le ministre ou l'un de ses collègues pourrait-il me montrer un seul article de ce projet de loi qui traite de la protection des enfants? Il n'y en a pas un seul. C'est pourtant une responsabilité nationale, et je voudrais que le ministre me dise pourquoi le gouvernement national refuse de protéger les enfants aux termes de ce projet de loi sur les garderies?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le projet de loi sur les garderies protège les enfants. Il leur assure 200 000 places de plus. Il double le nombre de places disponibles. C'est à peine si les libéraux ont dépensé 40 à 50 millions de dollars par an pour la garde des enfants. Ils ne les ont pas protégés. Cette question ne les intéressait pas. Ils font de bien beaux discours, mais cette question les laisse froids.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je me permets de rappeler que la question et la réponse ressemblent à un débat anticipé et que je me suis montré très généreux envers le ministre et la députée. Le député de Burnaby a la parole. Ce sera les deux dernières questions que nous entendrons aujourd'hui.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA NOMINATION DU CANDIDAT LIBÉRAL DANS SAINT-LAURENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de ministre chargé de l'application de la Loi électorale du Canada. Elle a trait aux efforts impitoyables et dictatoriaux entrepris par le Parti libéral du Canada pour empêcher un dénommé William Déry d'être choisi candidat libéral dans la circonscription québécoise de Saint-Laurent où il habite. Le président du Conseil privé va-t-il s'enquérir afin de déterminer si la déclaration du député de Laval-des-Rapides selon laquelle M. Déry ne sera pas choisi candidat dans cette circonscription . . . Je peux vous assurer que cela pourrait être considéré comme une contravention de . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Le NDP ne se donne même pas la peine de tenir des congrès. Le pape Broadbent sacre ses candidats néo-démocrates.

M. le Président: Je sais que certains députés ne sont peut-être pas disposés à accepter ce genre de question. Toutefois, je dois m'en tenir au Règlement et, à moins que le député ne prouve que la question se rapporte à l'administration publique, elle est irrecevable. Je vais donner au député l'occasion de la reformuler.

M. Robinson: Monsieur le Président, je sais que le président du Conseil privé tient à ce que les élections soient démocratiques. Je veux lui demander s'il est disposé à examiner cette affaire afin d'établir si cette tentative visant à faire taire un candidat et à lui interdire l'accès au processus électoral viole en fait la Charte des droits ou de la Loi électorale du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une situation très sérieuse surtout dans le cas d'un parti qui se targue de vouloir laisser les Canadiens prendre la décision.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Voilà qui met fin à la période des questions. Je dois dire aux députés que je suis maintenant prêt à me prononcer sur une question de privilège soulevée il y a quelques jours. Après quoi, je donnerai la parole au député de Skeena (M. Fulton) au sujet d'une question de privilège, puis au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Nous passerons ensuite aux affaires courantes.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

UNE SUPPOSÉE TENTATIVE D'INTIMIDATION À L'ÉGARD DE LA DÉPUTÉE DE GATINEAU—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Le jeudi 14 juillet 1988, la secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M^me^ Mailly) a soutenu que ses privilèges de députée avaient été violés à l'occasion de la rédaction d'un communiqué de presse émanant de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, dont la teneur avait ensuite été publiée dans l'heddomadaire «Le Dimanche Outaouais». Le communiqué, en date du 6 juillet 1988, qui a été déposé au bureau de la députée le 7 juillet 1988, se rapportait à la grève des professeurs de langues du gouvernement fédéral et à une démonstration d'appui aux grévistes qui devait avoir lieu le 6 juillet 1988 au bureau de circonscription de la députée. Le communiqué de presse, dont la Présidence a reçu copie, affirme que la députée n'a pas appuyé les professeurs à l'occasion de leurs négociations avec le Conseil du Trésor.

La députée a expliqué qu'elle avait, de fait, appuyé la cause des professeurs et qu'elle leur avait dit qu'elle allait intervenir pour eux auprès du président du Conseil du Trésor au sujet de leurs revendications au niveau des heures de préparation d'enseignement de la langue, dans ces négociations. Elle a ajouté que l'information contenue dans le communiqué était fausse et que la diffusion de ce dernier et sa publication ultérieure dans un journal local constituaient une tentative d'intimidation à son égard, en sa qualité de députée dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il s'agissait là d'une violation de privilège.

Je conviens que la députée peut avoir un grief légitime et elle peut certes contester les faits ainsi rapportés. Ce que la Présidence doit trancher, plus précisément, c'est la question de savoir si la rédaction et la publication de cette information au sujet d'un député donne à première vue ouverture à la question de privilège, selon l'interprétation traditionnelle. Les précédents en la matière ont un caractère extrêmement restrictif; ils exigent généralement, pour qu'il y ait matière à la question de privilège, la démonstration d'indications évidentes qu'on a fait obstacle ou nui à un député dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président Jérôme, ayant eu à statuer sur un cas semblable le 23 juin 1977, a décidé que «... les représentants élus jouissent exactement de la même protection judiciaire que les autres citoyens, ni plus ni moins, contre toute publicité injustifiée ou excessive, même s'il s'agit d'insultes ou de publicité diffamatoire.» Il ajoutait ceci: «En tant que représentants élus, nous devons nous attendre à être la cible de critiques diverses.» Lorsque celles-ci sont insultantes, il est normal, à mon avis, que la Chambre ait la politesse de donner au député en cause l'occasion d'expliquer cette situation à ses collègues. Et il concluait que «... lorsque ce genre de problème se pose, si les critiques sont non seulement insultantes mais également diffamatoires au sens légal du terme, il est tout à fait normal que les députés saisissent les tribunaux de l'affaire.»

Par le passé, les présidents ont systématiquement soutenu que la liberté de presse était l'un des droits fondamentaux de notre société, auxquels on ne devait toucher que si l'on était clairement en présence d'un cas d'outrage à la Chambre. Les députés qui ont des plaintes à formuler au sujet de la façon dont leurs positions ou leurs activités sont rapportées devraient intenter des poursuites devant les tribunaux.

Dans le cas soulevé par la députée de Gatineau, je dois décider que l'affaire dont il s'agit ne constitue pas une question de privilège; mais, si elle estime qu'on a fait tort à sa réputation, la députée peut se prévaloir des recours judiciaires indiqués dans les circonstances. Je remercie la députée d'avoir soulevé cette question et j'espère que cette décision lui aura été utile, ainsi qu'aux autres députés.

• (1210)

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je vous remercie, monsieur le Président, de votre gentillesse et de votre compétence habituelles. Je vous remercie aussi d'avoir souligné le fait, bien que peut-être, selon les conventions de la Chambre, ce n'est pas une question de privilège parce qu'on n'a pas porté atteinte à mes privilèges, mais que vous ayez souligné le fait que l'ancien Président Jérôme disait que lorsqu'on fait des déclarations qui pourraient porter atteintes à la réputation d'un député, ce député peut se prévaloir des tribunaux, cela démontre que c'était une situation suffisamment sérieuse et importante.

Je déplore que l'Alliance de la Fonction publique ait utilisé des méthodes aussi irresponsables dans cette campagne, mais je suis aussi très heureuse, monsieur le Président, que la convention ait été finalement réglée et que les professeurs aient trouvé la protection qu'ils recherchaient pour les heures de préparation des cours. Je déplore simplement le fait que le syndicat n'aurait pas dû utiliser ces méthodes qui ne sont pas vraiment acceptables dans une société civilisée comme la nôtre.

[*Traduction*]

LE COMMUNIQUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos d'un communiqué que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a fait publier le 2 août 1988. Je tiens surtout à vous signaler ainsi qu'à la Chambre le fait que ce communiqué était coiffé du titre suivant:

> La «clause de décès» est retranchée de la Loi sur les Indiens.

Si vous voulez bien m'accorder un instant, monsieur le Président, je vais tenter de vous expliquer pourquoi selon moi il ne s'agit pas simplement d'une licence poétique de la part du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais d'un procédé tout à fait inacceptable et qui justifie le recours à la question de privilège.

Tout d'abord, l'énoncé est tout à fait faux. Non seulement les partis d'opposition n'ont aucun projet de loi pertinent entre les mains, mais le gouvernement n'en a présenté aucun à la Chambre. Par ailleurs, le communiqué débute ainsi:

> Bill McKnight, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a obtenu l'appui de tous les partis pour modifier l'article de la Loi que l'on appelle la «clause de décès».

Lorsque j'ai communiqué ce matin avec le cabinet du ministre, on a encore refusé de me communiquer le texte de l'amendement que l'on propose d'apporter à la Loi sur les Indiens. La chose est grave, car la Chambre a confié non pas seulement un ordre de renvoi, mais une responsabilité législative au comité des affaires autochtones, et l'a prié d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport sur les répercussions du projet de loi C-31 issu de l'affaire Lovelace des Nations Unies. Cette décision a en quelque sorte forcé le Canada et le Parlement à agir. Dans son communiqué, le ministre lui-même décrit cette clause comme une erreur technique qui se serait glissée dans les amendements apportés en 1985 à la Loi sur les Indiens (projet de loi C-31).

Depuis une dizaine de jours, des groupes et des particuliers se sont adressés à moi parce qu'ils croient, sur la foi de ce communiqué, que la loi a été modifiée. Or, à l'heure actuelle, des milliers de femmes et d'enfants autochtones du Canada sont privés de leur statut d'Indiens inscrits à cause de cette prétendue erreur technique. Ils n'ont pas accès à certains droits et privilèges prévus dans le projet de loi C-31, notamment l'accès aux soins médicaux et dentaires, aux prestations d'études, le droit de figurer sur la liste des membres des bandes et celui de résider dans leur propre localité. Ils sont des milliers. J'aurais gardé le silence si ce communiqué était de ceux qui se prêtent aux licences poétiques. Il se trouve que le titre, et je cite: «La «clause de décès» est retranchée de la Loi sur les Indiens», est tout simplement faux. Il n'y a pas de projet de loi à l'étude. Aucun projet de loi n'a été adopté.

M. Lewis: Il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège.

M. Fulton: Comme ce communiqué induit la population en erreur, j'estime qu'il porte atteinte à mes privilèges en ma qualité tant de porte-parole de mon parti pour les affaires autochtones que de député intervenant dans ce dossier de façon régulière. Si vous estimez qu'il s'agit de prime abord d'une question de privilège, monsieur le Président, je suis disposé à déposer la motion nécessaire.

Le ministre d'État (M. Lewis) ne semble pas prendre cette affaire au sérieux. Lorsqu'un ministre publie un communiqué mensonger, je crois, au contraire, que c'est une affaire sérieuse. Quiconque lira ce communiqué se rendra compte qu'il est faux. D'abord, le titre est faux. Ensuite, il est catégoriquement faux de déclarer que tous les partis d'opposition ont appuyé un amendement dont nous n'avons jamais été saisi. Le ministre a tort de laisser entendre aux Premières nations, aux autochtones et aux médias qu'un accord est intervenu alors qu'il n'en est rien. Il porte ainsi atteinte à mes privilèges et il induit les premières nations en erreur.

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député de Skeena. Je réserve ma décision et je lui demande de collaborer en envoyant une copie du communiqué à mon bureau.

RETARD DANS LA PUBLICATION DU RAPPORT OFFICIEL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au nom de tous les députés de la Chambre. Nous reconnaissons l'excellent travail des sténographes du *hansard* et de toutes les autres personnes qui participent à la préparation du *hansard* à l'intention des députés et de tous les citoyens qui s'intéressent aux délibérations de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je ne voudrais donc pas que mes observations soient interprétées comme une critique de l'excellent travail effectué par toute l'équipe qui travaille à produire le *hansard*.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je suis très conscient du fait que la Chambre des communes siège à l'heure actuelle jusqu'à dix heures le soir à cause des heures prolongées. Aux environs de midi aujourd'hui, nous avons reçu le *hansard* d'hier, ce qui constitue un exploit remarquable lorsqu'on songe que ces séances se sont poursuivies jour après jour pendant tout l'été. Je veux cependant attirer votre attention sur un problème très grave. Les députés de l'opposition et du gouvernement en fin de soirée consultent le *hansard* pour savoir exactement ce qui s'est passé à la Chambre des communes et pour examiner attentivement les propos de leurs collègues et, chose sans doute plus importante, les déclarations des membres du cabinet. Cela nous permet ensuite de poser, s'il y a lieu des questions pertinentes lors de la période des questions.

• (1220)

Je voudrais simplement signaler à la Chambre le problème qui se pose le vendredi. Lorsque nous ne recevons pas le *hansard*, pour des raisons évidentes, avant midi le vendredi, étant donné que la période des questions commence à 11 heures ce jour-là, les parlementaires ne peuvent prendre connaissance des propos tenus par le premier ministre (M. Mulroney) ou par d'autres ministres du cabinet au cours des travaux de la veille. Par conséquent, il nous est difficile, voire impossible, de les citer intégralement dans nos questions.

Comme d'autres députés, j'ai lu avec intérêt le discours du premier ministre. Normalement, pendant la période des questions, cette intervention aurait appelé une multitude de questions mais faute d'avoir à temps la transcription des délibérations de la veille, il nous a été impossible de l'interroger.

Je voulais soulever la question le plus tôt possible, dans le contexte de l'intervention du premier ministre hier. Cette situation porte atteinte aux privilèges de tous les députés de la Chambre en ce sens qu'elle nous empêche d'accomplir notre travail efficacement. Si la période des questions est le moment de la journée où le gouvernement doit rendre des comptes et si en vertu des usages de la Chambre, il nous incombe de poser des questions pertinentes le plus tôt possible, il faut que nous puissions consulter le *hansard* plus tôt le vendredi. Je souligne cette question simplement dans l'espoir que l'on puisse un jour y remédier.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour son intervention. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse bien d'une question de privilège. Cependant, je constate, par les réactions d'autres députés, qu'il y a un problème.

La présidence a entendu le député et je vérifierai si on peut faire quelque chose pour que tous les députés reçoivent le hansard un peu plus tôt. Je remercie le député de Kamloops—Shuswap d'avoir eu l'obligeance de souligner que l'équipe de production du hansard travaille d'arrache-pied ces temps-ci. J'ai pris note de l'intervention du député et je verrai si on peut faire quelque chose pour remédier à cette situation.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Sur le même sujet, monsieur le Président. Étant donné les délais de parution du hansard, ne serait-il pas possible pour les députés qui le désirent vraiment d'aller écouter les enregistrements? Je crois que ce service est offert aux députés et, en fait, je m'en suis moi-même servi dans le passé.

M. le Président: Je remercie la députée de Hamilton-Est. Je ne pense pas que le député de Kamloops—Shuswap voulait dire qu'il n'y avait pas d'autre moyen que le hansard de prendre connaissance des débats de la veille. Il y en a évidemment. La députée en a souligné un et j'invite les députés à s'informer des arrangements possibles. Cependant, je souligne que tous les députés peuvent obtenir la transcription des déclarations d'autres députés, mais avant tout, je crois qu'il serait bon de ne pas oublier comment est produit le hansard.

Par ailleurs, il est évident qu'avec les enregistrements électroniques et télévisés, il est possible de visionner par le système Oasis la partie des débats qui intéresse particulièrement un député. Cependant, je ne pense pas que c'est ce à quoi le député de Kamloops—Shuswap voulait faire allusion. Il parlait plutôt des avantages qu'il y a, pour les députés, de disposer du hansard à temps pour pouvoir s'en servir dans leur travail comme ouvrage de référence.

Je remercie la députée de Hamilton-Est. Je ne voudrais pas me prononcer sur ce dont les députés doivent disposer, mais ils peuvent s'informer au bureau des éditeurs du hansard.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais profiter de l'occasion pour poser une question au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) au sujet des affaires émanant du gouvernement. Ma question a trait à une mesure législative promise depuis quelque temps déjà dans le domaine . . .

M. le Président: Ce rappel au Règlement me pose quelques problèmes. Si le ministre désire répondre, il peut le faire savoir, mais il y a une période de prévue pour ce genre de questions le jeudi après-midi. Je m'en remets, bien sûr, à la Chambre, mais je crois que la demande du député est irrecevable. Je dois faire savoir au député de Burnaby qu'il n'y a pas consentement unanime de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-5100 à 332-5102 inclusivement, 332-5104 à 332-5110 inclusivement, 332-5151, 332-5157, 332-5184 à 332-5186 inclusivement, 332-5188 à 332-5207 inclusivement, 332-5211, 332-5214, 332-5221, 332-5223, 332-5224, 332-5228, 332-5230, 332-5231, 332-5240 et 332-5245 à 332-5248 inclusivement.

Pendant que j'ai la parole, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 505)

POUR

Députés

Bourgault	Hamelin	Sparrow
Boyer	Hicks	Taylor
Brightwell	Horner	Tremblay
Browes	Leblanc	(Québec-Est)
Chartrand	Lewis	Tupper
Cossitt	Lopez	Turner
Darling	Mailly	(Ottawa—Carleton)
Daubney	Martin	Van De Walle
Dick	Mazankowski	Warner
Ellis	McCuish	Winegard—36
Fennell	McDermid	
Ferland	McKinnon	
Gagnon	Minaker	
Greenaway	Redway	

CONTRE

Députés

Althouse	Copps	Marchi
Angus	Epp	Mitchell
Axworthy	(Thunder Bay—	Nunziata
Benjamin	Nipigon)	Riis
Blackburn	Gauthier	Skelly—18
(Brant)	Keeper	
Boudria	Langdon	
Caccia	Manly	

● (1300)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, rapporté avec des amendements par un comité législatif.

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que, sans que ce soit la faute de personne, nous n'avons pas encore reçu la traduction de la décision que j'aurais préféré rendre ce matin. Cependant, je suis maintenant prêt à passer à l'étude de certains des amendements.

[*Français*]

Comme je l'ai dit à la Chambre ce matin, j'ai eu l'occasion de réviser partiellement la plupart des cent motions inscrites au *Feuilleton et Avis*. Vu l'intervention du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), j'ai décidé de reporter à plus tard ma décision définitive. Entre-temps, pour les fins du débat, la Chambre pourra procéder à la considération des motions nos 1, 61 et 65 qui sont regroupées. Ensuite la Chambre pourra débattre ensemble les motions nos 5, 6 et 8 suivi du groupe de motions nos 9, 10, 11, 12, 13 et 14. J'espère pouvoir offrir une décision définitive tôt la semaine prochaine.

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 2, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

[*Français*]

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 52, ce qui suit:

««Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

[*Traduction*]

Motion nº 65.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 76, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 62, ce qui suit:

«et «Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

—Monsieur le Président, l'article du projet de loi C-130 sur les définitions raconte une histoire très intéressante. Le gouvernement y prend bien soin de définir ce que sont les États-Unis, leur territoire, leurs droits et leurs pouvoirs. Il a cependant oublié le Canada. Cet oubli est éloquent. Je ne crois pas que nous puissions parler en l'occurrence de lapsus ou de péché d'omission. En vérité, le projet de loi qui incorpore un accord historique très important définit avec soin ce que sont la juridiction et le territoire des États-Unis mais ne dit rien de notre propre pays. Je trouve que c'est tristement révélateur.

• (1310)

Pourquoi est-ce important sur le plan pratique? Si l'on se reporte à la définition du terme «États-Unis» qui est donnée dans l'article comportant les définitions, on constate que ce terme comprend le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les 50 États, le district de Columbia et Puerto Rico, et aussi «les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles».

Je rappelle aux députés le célèbre incident du *Polar Sea*; à cette occasion, les États-Unis avaient contesté la souveraineté du Canada dans ces régions. Les Américains affirmaient qu'il s'agit d'un territoire international qui ne nous appartient pas. Je signale également qu'il y a actuellement un conflit dans la mer du Beaufort, puisque le Département de l'Intérieur des États-Unis accorde en ce moment même des permis autorisant des entreprises américaines à faire des forages dans un territoire que le Canada affirme lui appartenir. Il est donc très important que le Canada veille à ce que notre droit d'exercer notre souveraineté sur ces territoires soit énoncé de façon claire, sans équivoque et sans contestation possible, au moins pour nous permettre de défendre notre position. Or, dans le projet de loi C-130, le gouvernement du Canada a pris bien soin de s'assurer que les droits des États-Unis soient énoncés, mais il n'est même pas fait mention de la position ou même de l'existence du Canada à cet égard.

Quelles sont les raisons de cet état de chose? Nous avons parlé aux fonctionnaires du Bureau des négociations commerciales qui ont élaboré le projet de loi. Ils ont dit: «Mais tout le monde sait ce qu'est le Canada». Les Américains ne le savent pas. Les Américains l'ignorent, puisqu'ils ont contesté notre souveraineté à l'occasion de l'incident du *Polar Sea*. Voilà qu'ils récidivent aujourd'hui dans la mer de Beaufort. Les Français ne le savent pas non plus, puisqu'ils contestent nos droits de pêche au large de Terre-Neuve. Nous sommes encore harcelés par le gouvernement américain au sujet de la fameuse affaire du Banc Georges, en dépit du fait qu'un tribunal ait affirmé clairement notre souveraineté sur ce territoire. Cela prouve que beaucoup d'autres pays ne sont pas disposés à reconnaître nos droits dans ces régions. On ne peut donc pas dire que tout le monde connaît les limites territoriales du Canada. Il est très important que le Canada défende sa position.

On nous a dit que cela n'était pas nécessaire parce que le terme «Canada» ne figure pas dans le projet de loi. Cet intéressant commentaire m'a incité à effectuer quelques vérifications. J'ai donc découvert que, dans la version anglaise, on trouvait le mot «Canada» à presque toutes les pages—par exemple, à la page 2 aux lignes 13, 15, 19 et 22. Ce mot figure dans presque toutes les pages du projet de loi. Dans de telles circonstances, il me semble que nous devrions le définir parce qu'il s'agit d'une définition très précise et importante sur le plan juridique.

On nous a dit qu'il n'était pas nécessaire d'établir une définition du terme «Canada» parce l'accord en contient déjà une. C'est exact. S'il y avait une raison d'inclure une définition des États-Unis dans notre projet de loi, pourquoi avons-nous oublié le Canada? Pourquoi avons-nous jugé important de reconnaître dans notre projet de loi tous les droits juridictionnels des États-Unis, alors que nous avons négligé de façon cavalière—il s'agissait peut-être d'une simple erreur—de préciser nos limites territoriales, notre juridiction et nos droits? Cela pose un grave problème puisque les États-Unis refusent toujours de reconnaître formellement les lois des autres pays touchant la juridiction extra-territoriale hors de leurs propres mers territoriales. Les États-Unis appliquent cette politique sans équivoque depuis des décennies.

Lors de l'incident du *Polar Sea*, les Américains ont dit qu'ils se trouvaient dans des eaux internationales et non canadiennes. Si les députés acceptent cette définition, peuvent-ils s'imaginer ce qui se passera lorsque nous débattrons l'allocation des ressources? Qu'arriverait-il si en vertu des dispositions relatives aux ressources énergétiques le Canada réclamait un bon partage des ressources pétrolières et gazières et que les Américains demandaient: «A partir d'où?» Serait-ce à partir de la mer de Beaufort que les Américains revendiquent comme faisant partie de leur territoire? Allons-nous rétorquer que les gisements de la mer de Beaufort nous appartiennent? Les Américains reviendraient à la charge en disant: «Nous regrettons, mais vous nous avez accordé cette compétence dans votre loi et vous ne vous l'êtes pas assurée à vous-mêmes».

J'estime que c'est là un amendement important que le gouvernement devrait adopter. Même s'il y voit un oubli, il est certes crucial que ce point soit éclairci si nous ne voulons pas nous trouver un jour en situation défavorable au sujet de territoires contestés et affaiblir considérablement notre cause. Dans un secteur où nous définissons ces droits particuliers à l'égard des États-Unis, nous avons oublié un élément très important, notre propre pays. Il sera intéressant d'entendre les représentants du gouvernement nous expliquer pourquoi il importait davantage au gouvernement de reconnaître la compétence américaine sur les eaux et les fonds marins extraterritoriaux que d'établir les droits du Canada à cet égard.

On pourrait l'interpréter comme ceci: le gouvernement ne voulait pas user d'un langage qui risque de susciter un différend avec les États-Unis. Encore une fois et comme nous avons pu le constater à chaque étape de l'étude du projet de loi, le gouvernement essaie d'adoucir, de minimiser et d'envelopper les choses, de façon à ne pas contrarier nos amis américains. On a toujours procédé de cette façon dans cette affaire. Et comme toujours, nous finissons par nous retrouver perdants. Nous finissons par céder certaines parties de notre souveraineté, certains de nos droits et une certaine partie de nos compétences.

J'estime que cet amendement à l'article du projet de loi portant sur les définitions joue un rôle important. Il aura une influence marquante sur l'interprétation de l'accord lorsque celui-ci entrera en vigueur, si jamais cela se fait. Certes, si l'on ne corrige pas le précédent établi dans cette très importante déclaration internationale du gouvernement, à savoir que nous renonçons à affirmer clairement nos droits extraterritoriaux dans des secteurs clés de l'Arctique, nos droits de pêche notamment, il pourrait devenir un précédent juridique qui risquerait d'être utilisé contre nous non seulement par les États-Unis mais aussi par bien d'autres pays. Si nous ne sommes pas disposés à affirmer nos droits dans ce document décisif, cela

signifie-t-il que nous ne sommes tout bonnement pas prêts à défendre ces droits? C'est la raison d'être de cet amendement.

• (1320)

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, je voudrais commencer ma contribution à ce débat historique en disant d'abord qu'à mon avis, les amendements proposés par mon ami de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) sont simples et sensés. J'espère que le gouvernement les examinera avec soin et les acceptera.

Je voudrais affirmer, au départ, en cette étape du rapport sur le projet de loi et le premier amendement, qu'il y a certaines choses qui doivent être dites. Il faut, par exemple, insister sur le fait que, au cours de l'examen de cet amendement et d'autres au comité législatif, une grande bataille a été livrée pour donner l'occasion au plus grand nombre possible de Canadiens de s'adresser au comité. Malheureusement, le comité lui-même a repoussé cette proposition. J'ai également constaté, au cours de l'étude du projet de loi, que chaque groupe que nous entendions nous révélait de nouvelles lacunes et de nouveaux défauts dans la mesure législative. Nous avons pris connaissance de nombreux domaines, comme l'eau, l'environnement et les préoccupations territoriales, qui n'avaient pas été abordés dans le projet de loi.

Nous avons également eu l'impression que le comité lui-même cherchait à éviter les grandes questions qui étaient constamment soulevées, tandis que les différents groupes demandaient, et demandent encore, le déclenchement d'élections fédérales pour que les gens aient leur mot à dire sur leur avenir et celui de notre pays. Nous avons donc présenté un certain nombre d'amendements. Ils tiennent compte, par exemple, des dispositions de la loi américaine qui ont priorité sur l'accord lui-même. Le comité n'était pas disposé à discuter de ces questions et je le regrette profondément, parce que cela veut dire que la loi américaine dominera cet accord.

Nous n'étions pas prêts à répondre aux mesures que les Américains ont l'intention de prendre en matière de subventions comme le prévoit leur loi. Nous avons pensé que la Chambre devrait adopter une position semblable dans une loi et que les droits des provinces devraient être discutés, protégés et sauvegardés dans cette loi.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: A propos des exigences concernant les performances des automobiles, les automobiles sont très importantes pour ma circonscription et elles l'ont été aussi pour la reprise économique de tout le Canada, au cours des cinq dernières années. Pour maintenir notre prospérité économique, nous devons conserver notre liberté d'action dans ce secteur.

Il importe aussi que nous gardions le contrôle du secteur énergétique. Certaines parties du projet de loi à l'étude, que nous essaierons d'amender, empêcheront le Canada de choisir sa politique énergétique à l'avenir, alors que les États-Unis pourront toujours s'en donner une grâce à leur commission fédérale de réglementation de l'énergie.

Nous devons absolument nous pencher aussi sur les inévitables victimes de ce projet de loi commercial. Le gouvernement prétend qu'il n'y en aura pas beaucoup. Pour avoir étudié les ajustements structurels dans le monde, je crois qu'une adaptation dans les secteurs industriel, agricole, social et des services aussi importante que celle-ci fera dans notre pays beaucoup de victimes dont nous devrons nous occuper avec compassion, avec soin et avec dévouement.

C'est pourquoi, je suis heureux que ce débat commence aujourd'hui. Je suis heureux qu'il débute par cette série d'amendements par lesquels nous sommes invités à reconnaître que nous devons d'abord définir le Canada, non pas au point de vue territorial mais au point de vue du choix de son avenir. Voulons-nous nous intégrer de plus en plus aux États-Unis? Voulons-nous que nos enfants se considèrent essentiellement comme des Américains? Est-ce cela que nous voulons? Je ne pense pas. C'est pourquoi je crois que la Chambre des communes devrait repousser de grandes parties de ce projet de loi.

Une voix: Bravo!

M. Langdon: C'est pourquoi nous avons proposé ces amendements. Je crois sincèrement aussi qu'il est absurde d'imposer à notre pays un changement fondamental contre lequel les Canadiens ont lutté depuis la guerre de 1812 dans ma circonscription sans leur permettre de se prononcer sur l'avenir de notre pays à l'occasion d'élections générales.

Une voix: Bravo!

M. Langdon: Nous appuierons donc ces amendements. Nous en appuierons d'autres aussi, mais surtout, nous lutterons avec la dernière énergie pour que ce projet de loi ne soit pas adopté par la Chambre des communes, pour qu'il soit bloqué et que le gouvernement soit forcé de déclencher des élections pour permettre aux Canadiens de prendre une décision définitive sur cette question essentielle pour l'avenir de notre pays.

• (1330)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la série d'amendements proposés par mon collègue, notre critique du commerce, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

Lorsqu'on demande aux Canadiens, comme on l'a fait par le biais d'un grand nombre de sondages au cours des derniers mois, s'ils sont pour ou contre le libre-échange et s'ils devraient avoir voix au chapitre avant que l'accord ne soit officiellement ratifié, on remarque que la question de la souveraineté est l'une de celle qui retiennent l'attention dans toutes les provinces et régions, dans tous les milieux économiques et sociaux. Il s'agit de savoir si les habitants de ce pays jeune, énergique et dynamique peuvent décider par eux-mêmes de l'orientation et des aspirations qu'ils veulent bien se donner.

Au moment historique où nous entamons ce débat très important pour tous les Canadiens, ces amendements portent sur une lacune fondamentale qui, selon moi, symbolise toute l'initiative du gouvernement en matière de libre-échange. A la lecture du projet de loi C-130, vous découvrirez que le gouvernement a tenté de définir clairement les termes de cet accord. Il a défini les mots «Commission» et «ministre» ainsi que le terme «États-Unis». Comme l'a si bien souligné notre porte-parole en matière de commerce, le gouvernement canadien a oublié de définir ce que c'est que de vivre dans ce pays en n'énonçant pas de façon très catégorique et très claire ce que nous croyons être notre territoire. Il me semble que, dans un projet de loi de cette importance, le gouvernement aurait dû au moins préciser en termes non équivoques nos droits et notre territoire incontestés en tant que nation, plutôt que de permettre aux États-Unis ou à tout autre pays de les interpréter à leur guise.

Faut-il s'étonner que les Canadiens commencent à s'inquiéter lorsque vous parlez de souveraineté, qu'ils commencent à se percevoir comme des citoyens de second rang face aux Américains? Faut-il s'étonner, lorsque vous demandez aux Canadiens quels sont ceux qui profitent le plus de l'accord, quels ont été les meilleurs négociateurs, qui a sacrifié le plus ou qui voulait le plus conclure cet accord, qu'ils répondent que les Américains sont sortis grands vainqueurs.

Cet accord commercial commence par ne pas définir et ne pas reconnaître ce qu'en tant que pays et en tant que Canadiens nous avons tout droit d'exprimer catégoriquement et clairement, à savoir ce que ce territoire représente pour nous et le caractère souverain de notre pays.

Le député de Winnipeg—Fort Garry a évoqué il y a quelques instants l'incident du *Polar Sea*, et plus précisément le ridicule que les Canadiens ont ressenti lorsque le navire américain a sillonné nos eaux. Pour porter l'insulte à son comble, les Américains avaient alors soutenu qu'ils n'avaient pas à nous prévenir ni à obtenir notre approbation au préalable. Qu'avons-nous fait à ce sujet? Que dire de l'insulte que les Terre-Neuviens ont éprouvée lorsque le gouvernement canadien a publié à l'intention de nos jeunes écoliers une carte en couleur où la province de Terre-Neuve était de la même couleur que les États-Unis d'Amérique? Voilà autant d'incidents symboliques qui suscitent les inquiétudes des Canadiens et font ombrage à leurs aspirations.

Tous les Canadiens souhaitent un meilleur avenir économique. Ils souhaitent tous que les générations à venir jouissent d'un niveau de vie que nous à la Chambre et les habitants de nos circonscriptions avons le bonheur de partager. Ils ne veulent pas que leur souhait se réalise au détriment de la valeur inhérente que présente le fait d'être Canadiens et du sentiment intime de contrôler notre propre destinée, de la fierté qu'il y a à être les architectes de nos propres décisions et finalement à façonner notre avenir à notre gré. Il est donc très opportun que dès les premiers instants de ce débat très important, le parti libéral insiste pour faire entrer dans le préambule de la loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange dont nous discutons, un amendement qui encourage le gouvernement du Canada à reconnaître d'entrée de jeu ce qui fait que nous sommes Canadiens.

Reconnaissons en effet dans le préambule de notre loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange, c'est-à-dire de l'accord commercial Mulroney-Reagan, ce qui fait de nous des Canadiens, et cela d'une manière fière, réfléchie et catégorique. Voilà ce que nous recherchons par nos propositions d'amendement. Nous ne demandons pas l'impossible mais plutôt ce que tout gouvernement souverain est capable de faire. Si le gouvernement conservateur n'a pas le courage de s'affirmer face aux Américains et au monde entier, il ne mérite pas de diriger le navire de l'État. Qu'il défende résolument les intérêts du Canada. Qu'il définisse clairement ce qui nous appartient, qu'il fasse connaître la position des deux pays en cause et laisse ensuite les électeurs décider de l'orientation à prendre.

Dès le début, le gouvernement a pris la peine de se prononcer sur toutes sortes de questions, mais il en a oublié une, le Canada lui-même. Ce fait très révélateur explique le malaise qui entoure cette initiative. Nous invitons la Chambre et, mieux encore, le gouvernement à reconnaître cette lacune, cette incongruité ridicule. Tout Canadien qui prend connaissance de ce projet de loi est gêné lorsqu'il constate que le gouvernement a pris la peine de définir ce que sont les États-Unis d'Amérique, mais qu'il a oublié de définir, de promouvoir et de soutenir ce qui nous appartient en propre et constitue la nature même de notre pays.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter brièvement du premier groupe d'amendements que j'appuie avec fierté.

Ce premier groupe d'amendements est nécessaire étant donné que les conservateurs ne connaissent pas la vraie définition du Canada. Je ne veux pas ici faire simplement allusion au projet de loi C-130. Contrairement au parti conservateur traditionnel, le parti conservateur d'aujourd'hui ne semble pas bien comprendre la véritable identité du Canada. Autrement, il n'aurait sûrement pas conclu cet accord commercial. Le parti conservateur ne reconnaît pas le fait que, comme le prouve bien l'histoire des deux pays, le gouvernement fédéral du Canada intervient davantage dans l'économie, la culture et les affaires sociales que ne le fait le gouvernement américain aux États-Unis. En règle générale, les États-Unis respectent le principe établi, je crois, par Thomas Jefferson, un grand citoyen américain. Selon lui, le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. Nous Canadiens, à cause de notre histoire et de notre géographie, avons dû agir différemment. Il en a découlé une société différente, plus humanitaire, et maintenant on veut renoncer à tout cela.

• (1340)

Étant donné que j'étais membre du comité législatif saisi du projet de loi C-130, j'ai vu comment les députés conservateurs refusaient de considérer la situation d'une manière globale. Au lieu de cela, ils se sont limités strictement au projet de loi lui-même. Le comité n'a pas pu voyager pour entendre les Canadiens dans leurs propres collectivités déclarer combien cet accord va, à leur avis, détériorer leurs conditions de vie ou compromettre l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Il a fallu que toutes les audiences aient lieu dans le décor assez pompeux de la salle du comité des chemins de fer, qui est très loin de la vie quotidienne de la plupart des Canadiens.

Des centaines d'organisations et de groupes d'un bout à l'autre du Canada ont voulu être entendus, mais à cause des limites de temps que le gouvernement a imposées pour ce projet de loi afin d'essayer de le faire adopter à la hâte, ils n'ont pas pu être entendus. Ceux qui l'ont été n'ont pas pu parler du fond de la question. Ils n'ont pas pu parler de l'accord avec le moindre espoir d'être écoutés par le gouvernement.

M. McDermid: Allons donc, Jim.

M. Manly: Sans le moindre espoir d'être écoutés par le gouvernement. L'accord ne faisait pas partie des audiences. Les gens pouvaient formuler des observations à propos de l'accord, mais la question était close. Il était impossible d'apporter des amendements à l'accord, et le secrétaire parlementaire le sait parce qu'il a insisté sur ce point à maintes reprises aux audiences.

On pouvait parler de l'accord mais on ne pouvait pas le modifier. Il était gravé dans la pierre. Ce qu'il faut reconnaître c'est que, lorsque les audiences du comité . . .

M. McDermid: Soyez honnête.

M. Manly: Je le suis. Pourquoi le député ne l'est-il pas?

Lorsque le comité a traversé le Canada à l'automne dernier en une tournée éclair, il n'étudiait que les principes de l'accord. Le texte n'avait pas encore été publié. L'accord définitif a été signé le 2 janvier sans que les Canadiens aient eu la possibilité de l'étudier.

M. Dick: Deux ans et demi.

M. Manly: Pas avec le texte. Nous ne pouvons maintenant nous occuper que de ce projet de loi de mise en oeuvre, pas de l'accord lui-même.

Il importe je pense de tenir compte de ce qu'en disent certains témoins, pas seulement ceux qui étaient contre l'accord mais certains de ceux qui étaient en faveur. Il y a par exemple M. Powe, vice-président de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, qui a déclaré devant le comité:

> les sociétés doivent toujours étudier la situation entre deux pays, à savoir le cadre législatif et la structure fiscale. Ces facteurs sont très importants.

J'ai déclaré:

> Il serait important que le Canada aligne plus ou moins ses mesures fiscales sur celles des États-Unis.

M. Powe a répondu:

> Oui, absolument.

Voilà le genre de préoccupations que nous avons. Nous redoutons que les politiques fiscales canadiennes soient harmonisées avec celles des États-Unis. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes a reconnu que ce serait là une chose nécessaire pour que nous puissions soutenir la concurrence. C'est à cause de ce genre de chose qu'il va être très difficile de conserver nos programmes sociaux comme l'assurance santé. Et cela va rendre presque impossible l'adoption de nouveaux programmes sociaux.

Quand l'honorable Donald Macdonald a comparu devant le comité, nous étions en train de parler des services. Je constate que M. Macdonald, libéral éminent qui défend l'accord de libre-échange, a obtenu sa récompense. Au comité il a déclaré:

> Mais le droit d'établissement, c'est la clé de toute la question.

Il a dit:

> En tout cas c'est une des clés. Le droit d'établissement, et lorsque vous êtes établi là-bas, le droit d'être traité de la même façon exactement que l'entreprise locale. Voilà la notion de traitement national prévu dans l'article III du GATT. Traditionnellement bien sûr, cela s'est appliqué aux produits; et maintenant cela va s'appliquer aussi au secteur des services.

J'ai demandé:

> Peut-on dire que les États-Unis constituent actuellement une économie beaucoup plus exportatrice de services que le Canada?

Il a dit:

> Il est certain qu'ils voient là un de leurs avantages. Par ailleurs, il y a des industries canadiennes de services qui ont très bien réussi sur leur marché.

J'ai demandé:

> Quelles industries canadiennes de services?

Écoutez la réponse, monsieur le Président. Il a dit:

> La famille Reichman, par exemple, a lancé de grandes opérations de promotion immobilière dans l'Île de Manhattan.
>
> Elle n'exporte pas d'argent canadien, elle n'exporte pas de parpaings canadiens; elle exporte le talent de promoteur immobilier. Elle apporte ces services sur le marché.

Notre nouveau haut-commissaire en Grande-Bretagne a déclaré que cet accord est essentiellement conçu au profit de gens comme les Reichman. Il n'est pas conçu pour apporter des avantages au Canadien moyen, et il n'apportera pas d'avantages à l'Américain moyen. Il va être avantageux pour les multinationales des deux côtés de la frontière.

Il faut une définition du Canada qui ne soit pas seulement inscrite dans ce projet de loi mais qui soit dans le coeur et dans l'esprit des députés du parti conservateur. Nous avons besoin d'une définition du Canada qui envisagerait le pays comme une nation qui a acquis une nature distincte et séparée de celle des États-Unis, une nation qui peut contribuer à notre monde, mais qui est saisie par cet accord commercial.

J'invite les députés à appuyer cet ensemble d'amendements présentés par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Plus que cela, je pense que nous devons faire en sorte que les Canadiens aient l'occasion de s'exprimer sur cette question et de décider s'ils veulent que le Canada reste une société distincte où s'ils préfèrent que nos lois fiscales et éventuellement nos programmes sociaux soient fusionnés avec ceux des États-Unis, faisant de nous le 52e ou le 53e État.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il est étrange qu'un vendredi après-midi, alors que l'on parle d'un amendement aussi important, le gouvernement reste silencieux. Quatre députés ont déjà parlé—je suis le cinquième—de cet amendement important pour des raisons qui ont été exposées et que je vais rappeler. Toutefois, le gouvernement reste silencieux et c'est très étrange.

Le gouvernement a-t-il décidé que sa majorité était suffisante et qu'il était tellement ivre d'arrogance qu'il n'avait pas à répondre?

M. Dick: Nous savons reconnaître l'obstruction systématique.

M. Caccia: Si le gouvernement avait répondu au premier député à parler, nous en serions peut-être maintenant à l'amendement suivant. Toutefois, nous attendons toujours que le gouvernement fasse la lumière à ce sujet.

Pour ceux qui n'ont pas le texte du projet de loi devant les yeux, il serait peut-être intéressant de leur mentionner que dans les définitions données dans le projet de loi, on trouve une définition très complète des États-Unis. On peut y lire:

«États-Unis»

a)Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;

b)les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;

c)les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.

On serait alors en droit de se demander ce que vient faire le Canada dans cet accord. Cet amendement est proposé parce que les États-Unis, qui sont mentionnés de nombreuses fois dans le projet de loi, sont définis. Par contre, le Canada, qui est également mentionné très souvent dans le projet de loi, n'est pas défini. par conséquent, j'estime que l'amendement proposé par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est très légitime. Il demande au gouvernement et aux simples députés conservateurs d'expliquer pourquoi la définition du Canada ne figure pas parmi les définitions précisées dans le projet de loi. A quoi rime cette anomalie? C'est ce que nous ne comprenons pas.

Je suis le cinquième député à parler de cet amendement. Le gouvernement n'a encore rien dit à ce sujet. J'avais osé espérer que le gouvernement trouverait le courage de fournir une explication intelligente à l'absence d'une définition du Canada. Nous avons entre les mains un accord international, où l'accent est mis sur le mot «international». Voilà pourquoi dans la section réservée aux définitions on y définit l'une de deux parties à cet accord. Pourquoi ne parle-t-on pas de l'autre partie? Nous invitons le gouvernement à répondre. Donnez-nous une explication. Comment se fait-il qu'on définisse en détail dans ce projet de loi les États-Unis, mais pas du tout le Canada?

• (1350)

Ce sont des questions importantes. Elles portent sur le fond même du projet de loi. Elles concernent les incidents internationaux dont le député de Winnipeg—Fort Garry a parlé il y a environ 40 minutes. Pourtant, le gouvernement reste silencieux.

Manifestement, il est placé dans l'embarras. Il n'a pas de réponse satisfaisante. Il juge qu'au moment du vote, sa majorité lui permettra de nous écraser qu'il nous donne une réponse ou non. Cela serait vraiment tout à fait regrettable. J'espère que le gouvernement est suffisamment fier de cette institution et qu'il la respecte suffisamment pour nous donner rapidement une réponse aujourd'hui.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je ne peux croire qu'aucun ministériel n'ait une réponse à la question fondamentale qui est posée en l'occurrence. Que pense le secrétaire parlementaire au sujet de la question de la définition du Canada? Je serais très heureuse de permettre aux ministériels, aussi peu nombreux soient-ils, qui s'intéressent à cette question . . .

M. McDermid: Regardez autour de vous.

Mme Copps: . . . de m'expliquer pourquoi on ne définit pas le Canada.

M. McDermid: Asseyez-vous et je vais vous le dire.

Mme Copps: Le ministre responsable, qui n'a même jamais lu le document, va probablement intervenir et nous demander de lui faire confiance. Nous avons déjà entendu cela. Nous avons déjà eu droit au refrain en question dans le cas des pensions des personnes âgées.

Comme le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) l'a signalé, on se rapelle ce qui s'est passé lors de la première année du mandat du gouvernement, lorsque notre souveraineté a été menacée par la présence du *Polar Sea* et que d'une part, le premier ministre a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une incursion et que d'autre part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a prétendu que oui. Les deux intéressés se rejetaient la balle. Le Congrès américain a dû bien en rire. Les Américains doivent être tout sourire, car ils savent pertinemment que si le Canada présente une mesure habilitante qui ne définit pas ce qu'on entend par Canada, alors manifestement, les conflits territoriaux au sujet de la mer de Beaufort, du Banc George et de la présence du *Polar Sea* dans l'Arctique pourront tous être tranchés en leur faveur.

Dans le projet de loi, on définit ce qu'on entend par les États-Unis, mais on ne fait pas de même dans le cas du Canada. Selon moi, aussi bizarre que cela puisse paraître, si le gouvernement n'a pas inclu une définition du Canada, c'est tout simplement qu'il ne comprend pas les aspects fondamentaux de notre pays, que ce soit sur le plan territorial, géographique ou spirituel.

Que s'est-il passé lorsque les Américains ont pénétré dans les eaux canadiennes avec le *Polar Sea*, sans y être invités? Le premier ministre est-il intervenu et a-t-il lutté pour le Canada? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il dit au président américain que les Américains n'étaient pas invités à entrer dans nos eaux, qu'ils n'y étaient pas les bienvenus et qu'il vallait mieux pour eux se retirer de notre territoire? La seule personne qui a fait face à une accusation à la suite de l'incident en question a été le pilote d'un petit avion canadien affrété par le Conseil des Canadiens, qui a survolé le *Polar Sea* et a laissé tomber un drapeau canadien sur le pont. Il a agi ainsi, afin que les Américains sachent qu'au Canada, nous comprenons ce qu'on entend par une frontière territoriale et nous respectons la notion en question.

Trop occupé comme d'habitude à faire des courbettes devant le président des États-Unis, le premier ministre n'en a pas touché un mot aux Américains. Le secrétaire parlementaire non plus. Mais on a accusé le pilote de l'avion d'avoir laissé tomber un objet dangereux. Cet objet dangereux était un drapeau canadien. On a accusé ce pilote d'avoir largué cet objet dangereux sur un navire qui n'aurait pas dû naviguer dans les eaux canadiennes.

Voilà pourquoi, à propos de ce projet de loi, nous ne pouvons pas nous fier au secrétaire parlementaire qui nous demande de lui faire confiance. Ni au premier ministre qui a déjà dit que jamais on ne toucherait aux pensions de vieillesse. Que ces pensions représentaient un dépôt sacré. Nous savons ce que vaut la parole du gouvernement. Elle ne vaut pas grand-chose et c'est pour cela qu'une définition juridique est nécessaire afin que nos ressources terrestres et sous-marines soient protégées. Nous pourrons alors dire aux intrus qui s'aventureront sans autorisation sur notre territoire qu'ils ont violé cet accord.

Pourtant, le gouvernement canadien, avec cette attitude excessivement bornée qui le caractérise, essaie d'imposer aux Canadiens un projet de loi qui n'est rien d'autre qu'une tentative pour sauver la carrière politique du premier ministre. Voyons les choses en face: l'article qui est paru hier dans le *Citizen* disait la stricte vérité. Le propre parti du premier ministre pense que le premier ministre projette une mauvaise image auprès du public. Il a un problème de personnalité. Le gens ne lui font pas confiance. Comment va-t-il s'y prendre pour se tirer d'affaire? Il ne lui reste qu'un seul espoir. Convaincre le public canadien que l'accord de libre-échange importe plus que ses problèmes de personnalité. Mais il craint malheureusement d'exposer toutes le failles de cet accord au grand jour, dont l'absence d'une définition fondamentale de ce qu'est le Canada. Il n'ose pas montrer au public tous les détails du projet de loi et de l'accord de libre-échange.

Nous avons pris connaissance aujourd'hui de la note de service que conservait secrètement le ministère des Finances, une note qui rappelle en gros aux consommateurs que ceux qui pourraient profiter de ces . . .

M. McDermid: Quand commencerez-vous enfin à dire la vérité?

Mme Copps: . . . ces réputées réductions de tarifs, peu importe qu'elles atteignent 20 p. 100, seront les détaillants et les grossistes, mais pas les consommateurs. Le secrétaire parlementaire semble avoir grand hâte d'intervenir, mais malheureusement, il a refusé de donner à la population canadienne la possibilité d'examiner le document à fond.

Nous estimons que cet amendement est fondamental. Nous croyons qu'il est vital d'assurer la souveraineté territoriale du Canada en le définissant. C'est pourquoi nous considérons que cet amendement est très défendable. Ce serait au moins un commencement si l'on veut étoffer la mesure législative qui annonce littéralement la vente à rabais du Canada.

J'espère que le député se lèvera et donnera des précisions mais je ne me fie pas à la parole d'un gouvernement et d'un premier ministre qui, pendant quatre ans, ont rompu leurs promesses. Je désire que cette disposition soit dans la loi. Tout député qui a pratiqué le droit sait . . .

M. McDermid: C'est votre cas?

Mme Copps: . . . que si cette promesse n'est pas dans la loi, toutes les réputées bonnes intentions des politiques et des autres ne signifient absolument rien.

M. Dick: Ce n'est pas vrai.

Mme Copps: Pourquoi le gouvernement présenterait-il une mesure législative qui définit le territoire des États-Unis mais pas celui du Canada? C'est parce que le gouvernement ne sait pas ce qu'est le Canada. Il ne comprend pas les Canadiens. Il faut que l'opposition, par l'intermédiaire du député de Winnipeg—Fort Garry, présente un amendement pour inclure une définition du Canada dans le projet de loi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a eu des discussions entre les partis et nous reconnaissons la collaboration de l'opposition. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour procéder aujourd'hui sans débat à toutes les étapes de l'examen du projet de loi C-145, puis pour passer immédiatement aux affaires émanant des députés.

• (1400)

Le projet de loi C-145 vise à modifier plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire du Québec. Il est inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

Le président suppléant (M. Paproski): La proposition du député est-elle adoptée à l'unanimité?

Promotion des drogues illicites

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais dire que l'Opposition officielle a effectivement été consultée et que nous avons donné notre aval à la procédure proposée et que nous nous joignons au gouvernement pour adopter le projet de loi C-145.

[*Traduction*]

M. Robinson: Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique approuve cette façon de procéder et estime que le projet de loi permettra effectivement d'améliorer l'administration de la justice au Québec. C'est pourquoi nous sommes disposés à en faciliter l'adoption.

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DU QUÉBEC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-145, tendant à modifier plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire du Québec, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des Affaires inscrites au nom des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* de ce jour.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement:

M. Bob Horner (Mississauga-Nord) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-264, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 à 14, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«possession est interdite en vertu de la Loi sur les stupéfiants, contrôlée conformément à la partie III de la Loi des aliments et drogues ou restreinte conformément à la partie IV de celle-ci.

«instrument pour l'utilisation de drogues illicites» Tout ce qui est destiné essentiellement ou en l'occurence à la consommation d'une drogue illicite ou à la facilitation de sa consommation mais ne comprend pas un «instrument» au sens de l'article 2 de la Loi des aliments et drogues.

«utilisation de drogues illicites» Importation, exportation, culture, vente ou possession d'un stupéfiant, d'une drogue ou d'une autre substance contrairement à la Loi sur les stupéfiants et aux parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues ou à leurs règlements d'application.»

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole sur ce projet de loi important et sur l'amendement que j'ai déposé il y a deux jours. Je voudrais expliquer quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement et ce qui rend ce projet de loi si important.

Nous débattons de questions comme les garderies à la Chambre. Nous parlons de doubler le nombre de places pour combler les besoins de nos enfants. Depuis 1984, nous avons abaissé le chômage chez les jeunes de six points de pourcentage. Nous venons d'avoir une heure de débat sur l'accord de libre-échange qui vise à garantir à notre jeunesse une prospérité soutenue.

Nous nous dérobons cependant à nos obligations et à notre devoir en transmettant à nos jeunes des messages contradictoires, en laissant les commerces d'attirails ou accessoires destinés à l'utilisation de drogues comme les narguilés recruter leur clientèle chez les jeunes, notre plus importante ressource.

Quelques associations ont critiqué le libellé actuel du projet de loi, et c'est pourquoi j'ai déposé des amendements. L'Association pharmaceutique canadienne s'inquiétait du fait qu'aux termes de ce projet de loi, tel que le comité en avait fait rapport, les pharmaciens pourraient être condamnés pour avoir vendu ou donné des seringues hypodermiques et des aiguilles aux diabétiques. L'Association médicale canadienne s'inquiètait parce que si une personne qui se prétend diabétique mais qui est en réalité un toxicomane réussissait à obtenir de telles seringues et aiguilles, cela pourrait contribuer à répandre le SIDA.

Il m'a donc semblé nécessaire de proposer un amendement traitant des drogues illicites, de l'usage des drogues illicites et des instruments destinés à l'usage de ces drogues. La première partie de l'amendement ajouterait à la définition de drogues illicites la catégorie des drogues qui sont contrôlées aux termes de la partie III de la Loi des aliments et drogues. Les drogues contrôlées comprennent notamment les amphétamines et les barbituriques. Tel que le comité en a fait rapport, le projet de loi traitait uniquement des narcotiques et des drogues d'usage restreint. Il ne se serait donc pas appliqué à l'ensemble des instruments associés aux drogues contrôlées.

La deuxième partie de l'amendement est d'ordre technique. Le 23 juin, le comité législatif a modifié la définition de «drogue illicite» en ajoutant les mots «utilisé contrairement aux dispositions de la Loi sur les stupéfiants». Le comité a accepté cet amendement pour répondre aux préoccupations exprimées par l'Association pharmaceutique canadienne concernant l'application de la mesure aux aiguilles et seringues. Il y avait toutefois des problèmes de rédaction, ce qui a amené la deuxième partie de l'amendement proposé.

La troisième partie a trait aux instruments pour l'utilisation de drogues illicites. Elle vise à exempter de l'application de cette loi les appareils médicaux qui sont assujettis au contrôle de Santé et Bien-être social Canada aux termes de la Loi des aliments et drogues. Pendant les audiences du comité législatif, aucun témoignage ne nous a convaincus que les fournitures médicales telles que les aiguilles et seringues faisaient problème en contribuant à l'utilisation illicite des drogues. Tel que le comité en a fait rapport, le projet de loi interdirait tout programme de distribution d'aiguilles visant à prévenir la propagation du SIDA; même les services d'hygiène publics seraient coupables d'une infraction en se livrant à pareilles pratiques. J'ai donc présenté ces amendements.

Je suis allé à la bibliothèque pour consulter la Loi sur les aliments et drogues. Voici comment on y définit le mot «instrument»:

> «instrument» signifie tout article, instrument, appareil ou dispositif, y compris tout composant, partie ou accessoire des susdits, fabriqué ou vendu pour servir, ou représenté comme pouvant servir,
>
> *a*) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes, chez les humains ou les animaux,
>
> *b*) à la restauration, à la correction ou à la modification d'une fonction organique ou de la structure corporelle des humains ou des animaux,
>
> *c*) au diagnostic de la gestation chez les humains ou les animaux, ou
>
> *d*) aux soins des humains ou des animaux pendant la gestation et aux soins prénataux et postnataux, y compris les soins de leur progéniture,
>
> et comprend un produit anticonceptionnel, mais ne comprend pas une drogue;

Ce sont là des amendements utiles, et je demande à tous les députés d'appuyer le projet de loi non pas parce que c'est moi qui l'ai présenté, mais parce que nous envoyons un message contradictoire aux jeunes d'aujourd'hui. Il y a environ 1 000 *head shops* au Canada, dont 27 dans la seule rue Yonge. Ces gens sans scrupules ouvrent des *head shops* à côté des salles de jeux video, où de nombreux jeunes se réunissent, et y vendent ces instruments pour l'utilisation de drogues illicites.

• (1410)

La cocaïne est illégale au Canada aujourd'hui, mais les jeunes Canadiens peuvent acheter librement le nécessaire pour extraire la base et faire du «crack». Cela me paraît absolument ridicule.

J'ai demandé un avis juridique sur la constitutionnalité du projet de loi C-264. Je veux bien déposer un rapport adressé à Charles Robert. Selon ce rapport:

> On a discuté de cet avis avec Marcel Pelletier, qui est d'accord pour dire que le projet de loi C-264 pourrait probablement résister à une contestation fondée sur la constitution.

On y lit aussi:

> J'espère que cet avis répond aux besoins du comité. Même si le projet de loi C-264 semble être constitutionnel pour les raisons mentionnées ici, je ne peux garantir qu'un tribunal n'en déciderait pas autrement, selon les faits qui lui seraient présentés. Néanmoins, ayant tenu compte des éléments que je considère comme pertinents, le comité devrait se sentir assez sûr de la constitutionnalité du projet de loi pour faire comme il l'entend.

On m'a assuré que le parti libéral appuierait un projet de loi comme celui-ci. Je crois que tout député raisonnable doit appuyer un tel projet de loi.

Maintes fois au cours du débat, on a entendu dire qu'on devrait éliminer les écrits de sir Arthur Conan Doyle au sujet de Sherlock Holmes, parce que celui-ci était cocaïnomane. C'est absolument faux.

Il s'agit d'éliminer des revues comme *High Times*, qui encourage les jeunes de notre pays à utiliser des drogues. Pourquoi débattons-nous à la Chambre la garde des enfants et le libre-échange et essayons-nous d'offrir des possibilités aux jeunes Canadiens, alors qu'on mine leurs forces morales? Je vous exhorte à adopter rapidement ce projet de loi et je demande la collaboration de tous les députés.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter de brèves observations au sujet du projet de loi à l'étude. J'ai participé, à titre de représentant du parti libéral, aux délibérations du comité qui a examiné cette mesure législative. J'ai déjà dit aux membres du comité que notre parti est disposé à appuyer cette initiative. J'espère que son auteur obtiendra également l'appui de ses collègues du gouvernement.

Le projet de loi à l'étude représente un premier pas dans la bonne direction. A mon avis, l'usage de drogues est une tragédie de dimensions nationales qui mérite qu'on s'en occupe à l'échelle nationale. Ce n'est pas un problème particulier de Toronto, de Montréal ou de quelque autre agglomération urbaine du Canada. Il touche en effet chacune des localités du pays.

Le problème affecte surtout les jeunes qui sont exposés à la drogue dès leur plus jeune âge. En tant que parlementaires, nous avons la responsabilité de faire tout en notre pouvoir pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les drogues illicites au Canada.

Il faut reconnaître que ce ne sont pas les jeunes qui importent des drogues chez nous. Ils ne sont pas les premiers responsables du trafic des narcotiques au Canada. Ce sont plutôt les adultes qui le sont. Toute stratégie nationale de lutte contre la drogue devrait prévoir les mesures les plus strictes et les plus sévères pour freiner l'importation et la distribution des narcotiques.

Le projet de loi dont nous sommes saisis traite de l'ensemble des articles reliés à la drogue qui, comme le député l'a dit, sont vendus dans les «head-shops» du pays. D'après lui, il existerait un millier de ces bazars au Canada. Nous avons entendu le témoignage de représentants de différents services de police et du service de lutte contre la drogue de la Gendarmerie royale du Canada. Ces représentants ont également mentionné que cette mesure était un pas dans la bonne direction. Ils sont d'avis que cette loi mettra au moins un frein à la promotion de l'utilisation des drogues illicites au Canada.

Comme je le disais, ce n'est qu'un petit pas. Une étude a été effectuée par le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social qui a présenté un rapport à la Chambre. Ce comité s'est penché sur le problème de l'abus des drogues au Canada et il a conclu que l'alcool est aussi une drogue dont l'on devrait tenir compte. Ce rapport contenait un grand nombre de recommandations, dont l'une portait notamment sur les accessoires utilisés pour consommer des drogues illicites.

A mon avis, le gouvernement devrait prendre les mêmes mesures que les États-Unis, où toute marge de tolérance est disparue. Aucune quantité de drogues illicites, si peu que ce soit, ne sera permise, sous peine de sanctions très sévères. Par exemple, si une seule cigarette de marijuana est trouvée dans un véhicule qui cherche à traverser la frontière, le véhicule doit être saisi.

Il me semble que si nous voulons vraiment lutter contre l'abus des drogues au Canada, il ne suffit pas d'en parler à la Chambre, mais il faut adopter une stratégie d'interdiction absolue. En d'autres mots, si l'on trouve des stupéfiants dans un véhicule, on devrait le saisir.

Il est curieux qu'en Ontario, les personnes qui pêchent ou qui chassent hors saison et sont prises, voient leur attirail, la caravane et tout l'équipement utilisé confisqués. On fait du tort au public lorsqu'on pêche ou qu'on chasse hors saison, mais bien moins que lorsqu'on distribue des stupéfiants et qu'on en possède.

Le Parlement devrait prendre une autre mesure importante, la mise en oeuvre de dispositions pénales qui puniront sévèrement ceux qui choisissent comme métier ou façon de gagner de l'argent d'importer, de distribuer et de faire le trafic des drogues illicites. Si l'on trouve des drogues sur eux ou en leur possession, s'ils sont reconnus coupables d'une infraction criminelle, il devrait y avoir confiscation.

• (1420)

Le gouvernement actuel a pris certaines initiatives à l'égard des profits du crime. Autrement dit, ceux qui bénéficient de la criminalité, du trafic des drogues, ne devraient pas pouvoir encaisser les profits de leur activité illégale. Si quelqu'un est reconnu coupable de trafic de narcotiques, pourquoi les profits de cette activité criminelle ne devraient-ils pas être saisis et confisqués par l'État? Toutefois, l'initiative prise par le gouvernement ne va pas assez loin à mon avis.

Je crois que le Nouveau parti démocratique a exprimé des réserves au sujet de cette initiative et, plus particulièrement, de la nécessité pour les grandes banques de signaler les transactions importantes. Aux États-Unis, les conditions sont plus strictes. Les banques et les autres institutions financières sont tenues de signaler les transactions, de dépister l'argent «noir», comme le dit le député. Il s'agit du fruit des activités criminelles. Au Canada, toutefois, les banques se sont opposées pour une raison ou pour une autre à pareille proposition. Elles estiment que cela constitue une ingérence dans la vie privée des gens. Elles croient que cela doit se faire de façon volontaire et qu'elles ne doivent pas être tenues de rapporter au gouvernement les mouvements inhabituels de capitaux qui ont lieu dans leurs institutions. Ainsi, si le gouvernement est sérieux, il lui faut faire quelque chose de ce côté-là aussi.

Permettez-moi de conclure comme j'ai débuté. L'abus des drogues est un problème national au Canada. C'est une tragédie nationale. Le gouvernement doit prendre des mesures non équivoques et précises pour s'assurer de faire tout ce qui est humainement possible pour réprimer l'usage illicite des drogues au Canada.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec empressement que je veux prendre part au débat sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Le projet de loi C-264, présenté par le député de Mississauga-Nord (M. Horner), en est à l'étape du rapport. Je tiens à déclarer bien clairement que nous appuyons l'amendement qui, en fait, donne suite aux préoccupations exprimées par l'Association médicale canadienne et l'Association pharmaceutique canadienne.

Le projet de loi, dans sa version originale, rend illégale la vente d'aiguilles et de seringues. L'Association médicale canadienne a souligné que cela occasionnerait de graves problèmes aux diabétiques et à d'autres patients qui ont besoin de ses produits pour les traitements qu'ils s'administrent eux-mêmes à la maison. Elle signale en outre que cette disposition amènera les toxicomanes à utiliser encore plus des seringues et des aiguilles déjà utilisées par d'autres, ce qui multipliera les risques de propagation de l'hépatite et du SIDA. Dans la mesure où l'amendement tient compte de ces préoccupations de l'Association médicale canadienne et de l'Association pharmaceutique canadienne, nous l'appuyons.

Je ne dirai que quelques mots à propos du projet de loi lui-même. Les députés savent que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport à la Chambre en septembre 1987 sur toute la question de l'alcool, des pilules et de la drogue. Il a formulé plusieurs recommandations à cet égard. L'une d'elles concernait le domaine des attirails ou accessoires destinés à l'utilisation de drogues et les prétendues «*head shops*». Il est important, à mon avis, d'insister sur la recommendation du comité permanent. Celui-ci a recommendé que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), en collaboration avec ses homologues provinciaux, propose des projets de loi pour fermer les *head shops*, entreprises commerciales dont la principale activité est de vendre des attirails ou accessoires destinés à l'utilisation de drogues et de la documentation qui décrit et préconise l'usage de drogues illicites.

A la suite de cette recommendation, le gouvernement a répondu officiellement et a annoncé la création d'un groupe de travail interministériel chargé d'étudier tous les aspects de la question. Des fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère du Solliciteur Général et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font partie de ce groupe de travail interministériel. Celui-ci a pour mandat de consulter les parties intéressées, notamment les gouvernements provinciaux, et d'étudier ce qui se passe aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le mandat de ce comité de travail interministériel est très important. Je dirais que ses consultations des parties intéressées dans ce domaine et, en particulier des gouvernements provinciaux, revêtent une grande importance ainsi que son examen de l'historique des législations analogues aux États-Unis et ailleurs.

A mon avis, il n'est que justice que la Chambre respecte les travaux de cet important groupe de travail interministériel. C'est pourquoi je soutiens qu'étudier à ce moment-ci le projet de loi, tout amélioré qu'il puisse être par l'incorporation de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie, ferait en fait obstacle à l'étude très importante que le groupe de travail interministériel est en train d'effectuer. Il faut reconnaître le travail important qu'on fait à ce sujet. La question est grave et délicate. Toute la question de la toxicomanie et les très graves lacunes de la réaction du gouvernement au problème de l'alcoolisme et de la toxicomanie, surtout en ce qui a trait aux programmes de réadaptation et d'éducation présentent un certain nombre de sujets de préoccupation. C'est un domaine auquel nous, du Nouveau parti démocratique, attachons beaucoup d'importance.

Nous croyons également qu'il faut faire un examen attentif du projet de loi pour nous assurer qu'il respecte à tous égards les dispositions de la Charte des droits et libertés. Je note en particulier les dispositions concernant la documentation. Je sais que ce ne sera pas la seule occasion que la Chambre aura d'étudier le projet de loi. Sauf erreur, il sera remis à l'étude à la Chambre en vertu du Règlement. Espérons que le groupe de travail interministériel qui étudie sérieusement la question examinera les graves problèmes qu'elle présente, et fera rapport au gouvernement; une fois qu'il aura fait rapport, nous pourrons alors examiner le projet de loi et lui consacrer toute l'attention qu'il mérite manifestement.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je suis fermement en faveur d'adopter dès aujourd'hui ce projet de loi pour lequel nous devons remercier de tout coeur les parents, les législateurs, les marchands, les victimes d'actes criminels de toute nature, l'ensemble des Canadiens et, en particulier, l'auteur de cette mesure, le député de Mississauga-Nord (M. Horner). Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que de 1980 à 1983 j'ai tenté en vain de faire adopter un projet de loi similaire. Je ne peux que m'incliner devant mon collègue qui a su persévérer jusqu'à l'étape où nous en sommes actuellement.

Le commissaire adjoint de la GRC, M. Heaton, aurait dit au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social que l'un des meilleurs moyens de lutter contre le trafic des stupéfiants consisterait à fermer les magasins appelés *head shops*, où l'on vend des articles liés à la consommation de drogue. Il paraît qu'il en existe des milliers d'un bout à l'autre du Canada. Aux États-Unis, ces magasins auraient été abolis dans une quarantaine d'États, si bien que les jeunes Américains viennent maintenant acheter leurs articles au Canada.

J'ai été amèrement déçu d'entendre le porte-parole du Nouveau parti démocratique dire que ses collègues tenteraient d'étouffer le projet de loi aujourd'hui. J'ai plusieurs raisons d'espérer que les autres députés ne le suivront pas. Si jamais les néo-démocrates étouffent cette mesure, tous ceux qui nous écoutent ou liront le compte rendu de ce débat sauront . . .

M. Robinson: Passons tout de suite au vote.

M. Keeper: Pourquoi évoquez-vous cette possibilité?

• (1430)

M. Kilgour: A 15 heures nous saurons si les députés néo-démocrates vont enterrer ce projet de loi. S'ils le font, je puis leur donner l'assurance que je n'épargnerai rien pour en faire une question électorale au cours de la campagne qui vient.

M. Keeper: Pourquoi ne traitez-vous pas du sujet même du projet de loi, au lieu de lancer des accusations?

M. Kilgour: Mon ami de Burnaby s'élève contre les éléments du projet de loi qui pourraient prendre caractère de censure. Le député de Mississauga-Nord en a traité. Si mon honorable ami du NPD affirme que c'est le genre de revues comme «High Times», «How to Cheat Your Drug Dealer» et «How to Make Money in Dealing in Drugs» qui l'inquiète, je ne pense pas que ses électeurs soient de son avis.

Le projet de loi a fait l'objet d'amendements qui l'améliorent. Il mérite l'appui des députés de tous les partis. Je m'incline devant la part que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a prise au débat. Je pense que son parti a indiqué qu'il appuierait le projet de loi.

Il a été dit que le problème des drogues a pris l'ampleur d'une épidémie dans notre pays. Je sais que les députés diront que le député d'Edmonton—Strathcona a déjà été procureur public dans des affaires de drogue. J'indique également que j'ai défendu des gens accusés de délits en matière de drogue. J'aimerais citer l'exemple d'un client que j'ai déjà défendu dans une affaire d'héroïne. C'est de notoriété publique, puisque la déclaration a été faite au tribunal. Chaque matin il entamait sa journée en se levant à 8 ou 9 heures pour rôder dans la ville et cambrioler des appartements. Dans son cas c'était à Winnipeg. Il continuait jusqu'à 14 heures, et normalement il avait alors réuni assez d'argent pour s'acheter ses deux capsules d'héroïne. Il s'arrangeait pour faire parvenir l'argent à son fournisseur. Il prenait ensuite ses deux capsules d'héroïne et s'éclatait, après quoi il soupait et allait se coucher. Le lendemain le même scénario se répétait, et cela sept jours par semaine.

Une étude effectuée à Philadelphie montrait que 200 toxicomanes environ—pas plus que cela—avaient commis, sur une période de 10 ans, quelque chose comme un demi million de délits dans la seule ville de Philadelphie. Si c'est le genre de chose que le député de Burnaby . . .

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Disons tout de suite qu'il est clair que le parti néo-démocrate ne préconise pas cela. C'est peut-être le cas du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). La présentation absolument trompeuse du député est totalement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je dirais que c'est un point dont on peut débattre. Si le député désire le soulever dans le débat c'est parfait. La parole est au député d'Edmonton—Strathcona.

M. Skelly: S'il en profitait pour faire une intervention pertinente, nous pourrions tous en profiter.

M. Kilgour: Le peuple canadien sera appelé à juger si les membres de l'opposition qui exigent une étude plus poussée et la poursuite des travaux des comités interministériels—

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les renseignements et les faits qu'a présentés l'orateur précédent sont tout à fait incorrects. C'est le gouvernement qui veut prolonger l'étude et qui désire présenter cette étude—

M. Horner: C'est faux!

Le président suppléant (M. Paproski): Cela aussi est matière à débat. Le député d'Edmonton—Strathcona.

M. Skelly: Vous nous sortez encore des sornettes.

M. Kilgour: Le député aux verres fumés affirme que je lui sors des sornettes.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser que ma circonscription est celle de Comox—Powell River.

M. Kilgour: Or, le débat d'aujourd'hui porte sur la cocaïne, le crack et l'héroïne. Il s'agit de narcotiques qui, comme je l'ai signalé, ont entraîné dans une ville seulement un demi-million de crimes sur une période de dix ans. En tant qu'ancien procureur à Vancouver, je peux garantir au député que les drogues en question sont à la source de bien des agressions et crimes contre la propriété—toutes sortes de crimes tragiques dans le sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique.

M. Skelly: Nous parlons peut-être de la qualité de la poursuite et non des questions touchant ce projet de loi.

M. Kilgour: Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait regarder ce débat ou en faire rapport, que si les cinq autres membres du Nouveau parti démocratique qui siègent dans cette enceinte interviennent, lorsque je vais me rasseoir, au-delà des 25 prochaines minutes . . .

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir pourquoi le député ne se penche pas sur le fond du projet de loi. Pourquoi ne nous dit-il pas ce qu'il pense de la question?

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député aura la possibilité d'intervenir cet après-midi. Il aura tout le temps voulu.

M. Keeper: Retenez cet homme et dites-lui de s'en tenir à la vérité.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député d'Edmonton—Strathcona.

M. Kilgour: Monsieur le Président, laissons les gens de Thunder Bay, de Winnipeg, de Vancouver et de Regina remarquer si les députés en question interviennent pour étouffer ce projet de loi. Si cette mesure n'est pas adoptée aujourd'hui . . .

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député continue de nous accuser de faire des choses que nous n'avons pas l'intention de faire. Il ne se penche pas sur le fond de l'amendement. Qu'a-t-il donc?

M. Skelly: Il veut torpiller le projet de loi.

M. Kilgour: Il faut que les gens sachent que notre temps de parole est limité à 20 minutes et que si quatre d'entre eux prennent la parole au sujet de ce projet de loi pour l'étouffer, il tombera au bas de la liste. Il y aura 11 autres questions qui le précéderont avant que nous puissions voter à son sujet.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a deux points que j'aimerais soulever. Premièrement, si j'ai bien compris, nous discutons d'un amendement. J'inviterais le Président à restreindre la portée du débat à la teneur de l'amendement. Deuxièmement, nous sommes disposés à voter tout de suite sur cet amendement. C'est le député d'Edmonton—Strathcona qui semble vouloir faire traîner les choses. Votons donc.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député d'Edmonton—Strathcona connaît la teneur de l'amendement. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir poursuivre son intervention.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je serais ravi de me rasseoir pour voter au sujet de l'amendement. J'espère bien qu'on s'est trompé lorqu'on m'a dit que le Nouveau parti démocratique allait torpiller cette mesure. Pour ma part, j'appuie sans équivoque l'amendement pour les raisons qu'a énoncées fort éloquemment le représentant de Mississauga-Nord. Je vais maintenant m'asseoir.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'apporter mon appui au projet de loi de mon collègue de Mississauga-Nord. Je suis également heureux d'appuyer la motion d'amendement. Je tiens à préciser que j'aurais appuyé le projet de loi avec ou sans cet amendement.

Si ce projet de loi peut, comme je le crois, contribuer ne serait-ce que modestement à réduire la toxicomanie dans notre société, nous devons féliciter le député de Mississauga-Nord et tous ceux qui l'appuient. Je sais que mon collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata) est le seul député de l'opposition à avoir participé aux travaux de comité chargé d'étudier ce projet de loi. En fait, un des partis n'a pas du tout participé aux débats du comité.

M. Della Noce: De quel parti s'agit-il?

M. Boudria: Un député me demande de quel parti il s'agit.

M. Nunziata: Le NPD a boycotté le comité.

M. Boudria: En effet, c'était le Nouveau parti démocratique.

Quoi qu'il en soit, sans vouloir prolonger davantage le débat, je tiens à dire à la Chambre que, au nom de mon collègue de York—Sud—Weston et en mon nom personnel, nous sommes disposés, s'il le faut à adopter le projet de loi dès maintenant mais aussi à donner notre consentement unanime afin que nous passions immédiatement à la troisième lecture de façon que la mesure franchisse toutes les étapes et soit renvoyée au Sénat cet après-midi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter le motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté à 18 heures, le lundi 15 août 1988.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour la gouverne des intéressés, je tiens à dire que ce sont les députés néo-démocrates qui se sont opposés à ce que cette mesure devienne loi. Ils auraient pu donner leur consentement pour que le projet de loi soit adopté en troisième lecture cet après-midi.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 20 juin 1980, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 3(10) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 40.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 août 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition no 332-5095.

(Note de l'éditeur: Voir les *procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

* * *

LA LOI SUR LE CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'honorable Doug Lewis (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-147, constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande la permission de déposer le projet de loi C-148 intitulé Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DU SERVICE POSTAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter un projet de loi 149 intitulé: «Loi sur le réexamen du service et des tarifs postaux et modifiant certaines lois en conséquence».

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

Présentation de projet de loi

• (1110)

LA LOI SUR L'ANNIVERSAIRE DE LA GRANDE CHARTRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-315, concernant l'anniversaire de la Grande Chartre.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion mise aux voix, est adoptée.)

• (1120)

(Vote nº 506)

POUR

Députés

Axworthy
Belsher
Benjamin
Bernier
Blouin
Caccia
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Copps
Crofton
Dewar
Duplessis
Fennell
Fretz
Fulton
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Halliday
Harvey
Hees
Hovdebo
Isabelle
James
Ladouceur
Lanthier
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Marchi
Marin
McCain
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Minaker
Nickerson
Nystrom
Oostrom
Plourde
Ravis
Ricard
Riis
Robichaud
Rossi
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Sparrow
Thacker
Towers
Vincent
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—51

CONTRE

Députés

Blenkarn
Greenaway
Taylor—3

• (1140)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Riis: Monsieur le Président, étant donné que, dans le courant de la journée, le gouvernement annoncera sans doute son intention d'invoquer la clôture et de baillonner ainsi le Parlement, j'ai cru que l'occasion était belle pour présenter une telle mesure.

L'objet du projet de loi est de fournir l'occasion aux Canadiens, héritiers des bienfaits de la démocratie parlementaire, de commémorer dans les écoles et autres endroits publics, la signature de la Grande Charte, le 15 juin 1215, document qui a marqué le début en Grande-Bretagne du déclin du pouvoir arbitraire et l'émergence du gouvernement responsable dont toutes les démocraties sont les héritières.

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion, de M. Riis, mise aux voix, est adoptée.)

• (1150)

(Vote nº 507)

POUR

Députés

Axworthy
Belsher
Benjamin
Bernier
Blaikie
Blouin
Chartrand
Comeau
Crofton
Dewar
Duplessis
Fretz
Fulton
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Harvey
Hees
Hovdebo
James
Ladouceur
Langdon
Lanthier
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Marin
McCain
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Minaker
Nickerson
Nystrom
Oostrom
Plourde
Ravis
Riis
Rossi
Sparrow
Thacker
Towers
Vincent
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—42

CONTRE

Députés

Copps
Greenaway
Marchi—3

• (1220)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai été éveillé toute la matinée. En ce qui concerne la Chambre des communes et les travaux qu'elle a effectués, elle aurait pu tout aussi bien être somnambule. Je portais la cravate, de même que mes sandales à bouts ouverts, mais c'est le crompromis qu'on a fait, et là n'est pas la question. Je n'ai pas voté, bien que j'aie été ici présent, et je ne compte pas le faire non plus à propos d'autres mesures dilatoires futiles.

Je me suis abstenu, parce que je crois bel et bien qu'un député a le droit de présenter un projet de loi, mais de toute évidence, les moyens qu'on emploie ici visent bien d'autres objectifs que la présentation d'un projet de loi d'initiative parlementaire. On tourne en décision le processus parlementaire.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'étais présent à la Chambre lorsque le vote a eu lieu. Je n'ai pas voté, ayant refusé de me joindre à des gens qui perdent stupidement notre temps.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai voté contre la motion, non parce que je suis contre la Grande Charte, mais parce que le Nouveau parti démocratique recourt à des moyens dilatoires, ne voulant pas discuter du projet de loi sur le libre-échange.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque également le Règlement. Je ne suis pas contre la présentation de motions, mais contre le fait qu'avec la clôture le Nouveau parti démocratique ne pourra pas . . .

* * *

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) demande à présenter le projet de loi tendant à modifier la Loi des aliments et drogues (avertissement sur les contenants de boissons alcooliques).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Article 21 du Règlement

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Appelez les députés.

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

• (1230)

(*Vote nº 508*)

POUR

Députés

Axworthy	Gray (Windsor Ouest)	McDonald (Broadview—Greenwood)
Belsher	Harvey	Oostrom
Blaikie	Hees	Plourde
Blouin	Hovdebo	Ravis
Caccia	James	Riis
Chartrand	Joncas	Vincent
Crofton	Lanthier	Young—25
Duplessis	Lewis	
Fulton		
Gauthier		

CONTRE

Députés

Aucun

• (1300)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'étais présent pendant la tenue du vote, mais je le répète, j'ai refusé de me joindre à des gens qui perdent stupidement notre temps.

M. Riis: Monsieur le Président, le projet de loi vise à modifier la Loi des aliments et drogues afin qu'elle prévoie que les vendeurs et les importateurs de boissons alcooliques posent sur les contenants de celles-ci un avertissement indiquant qu'une consommation excessive nuit à la conduite automobile.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(A 13 h 7, la séance est suspendue.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES HERBICIDES

ON DEMANDE D'INTERDIRE L'UTILISATION DU 2,4-D

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le pesticide 2,4-D a fait l'objet de deux études aux États-Unis, qui suggèrent un lien entre le cancer des ganglions lymphatiques et cet herbicide d'usage courant. Une étude canadienne récente montre que la fréquence de ce type de cancer et le nombre de décès qui lui sont attribuables ont doublé, la maladie ayant fait 1 500 morts en 1986. Or, la plupart des autres types de cancer sont en régression au Canada.

Étant donné les effets à long terme du 2,4-D, nous ne pouvons déterminer avec exactitude le nombre de Canadiens actuellement en danger. Il y a toutefois de plus en plus de preuves que ce pesticide menace la santé publique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), qui est chargé de protéger la santé des Canadiens, doit remplir son mandat et demander au ministre de l'Agriculture (M. Wise) de suspendre l'utilisation du 2,4-D au Canada jusqu'à ce que nous soyons certains que la santé publique n'est pas menacée.

* * *

LES AUTOCHTONES

LES BESOINS DES INDIENS ET DES MÉTIS ÂGÉS DE LA SASKATCHEWAN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, la Saskatchewan est la deuxième province en importance pour ce qui est de la proportion d'habitants d'ascendance autochtone. Malheureusement, comme en fait état une étude récente, les Indiens et Métis âgés ont beaucoup de difficulté à obtenir des logements de qualité. Il existe des problèmes au niveau des installations sanitaires et d'autres commodités dont les personnes âgées ont besoin quotidiennement. La situation est telle qu'il est devenu urgent de répondre aux besoins et aux attentes des Métis et des Indiens âgés.

Ce ne sont là que quelques exemples des problèmes auxquels font face les Indiens et Métis du troisième âge. De toute évidence, la SCHL et le ministère des Affaires indiennes doivent agir pour améliorer la qualité des logements et des services sociaux qui sont offerts à cette catégorie de Canadiens.

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, l'actuel ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a réussi à mettre en colère les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs autochtones, les pêcheurs sportifs et jusqu'au public de la Colombie-Britannique en général.

Les ressources halieutiques, le saumon en particulier, sont hautement appréciées en alimentation, comme source de revenu et pour les loisirs. Le ministre laisse son ami Bob Wright publier impunément de la publicité mensongère et trompeuse dans le *Sun* de Vancouver et encourager les gens à venir dans les îles Reine-Charlotte pêcher des quantités illimitées de saumon. Le ministre approuve, en réalité, en laissant entendre que lorsque les prises de la pêche sportive augmenteront, il s'ensuivra une réduction du quota de la flotte de pêche commerciale aux lignes traînantes, et de toute évidence, de nouvelles limites à la pêche sportive et à la pêche par les autochtones.

Au moment où il s'impose de négocier et de régler avec sérieux et lucidité la question des droits de pêche des autochtones, le ministre encourage le règlement par voie judiciaire plutôt que les négociations.

Au moment où il s'impose de mettre sérieusement au point des offices de gestion des bassins hydrographiques par les groupes d'usagers, le ministre affecte 6 millions de dollars à la recherche des causes de la pollution qui tue les baleines blanches dans le Saint-Laurent mais ne fait rien pour enrayer la pollution ou protéger le saumon et la truite arc-en-ciel de Colombie-Britannique. Le Canada a besoin d'un ministre des Pêches et des Océans qui trouve des solutions, pas d'un ministre qui crée des problèmes.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PERTE DE NOMBREUX EMPLOIS À GRANBY

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, c'est avec tristesse aujourd'hui que je m'adresse à cette Chambre pour annoncer qu'il y a déjà eu 131 victimes de l'esprit du libre-échange. Effectivement, monsieur le Président, vendredi dernier la compagnie Simonds de Granby annonçait la mise à pied de 131 travailleurs et prévenait la presse locale qu'elle rapatriait toutes ses opérations aux États-Unis afin de servir le marché nord-américain de sa base au Massachusetts.

Monsieur le Président, c'est un avant-goût amer du libre-échange que la compagnie Simonds sert aux résidants de Granby, du Québec et du Canada. Et, malheureusement, au moment où on se parle, ces travailleurs qui sont déjà dans la cinquantaine n'ont aucun programme d'adaptation à leur disposition, n'ont aucun programme de préretraite, et même si des intérêts canadiens voulaient reprendre cette usine-là, aucun programme d'adaptation de l'industrie n'est à la disposition des entreprises.

Donc, on pourra au cours des prochains jours et des prochaines semaines demander au gouvernement d'assumer ses responsabilités et d'agir dans ce dossier qui fait en sorte que 131 familles vont déjà payer le prix du libre-échange.

Monsieur le Président, c'est un dossier que tiennent à coeur tous les résidants du Québec et du Canada, et je suis convaincu que l'exemple de la Simonds pourra certainement nous démontrer comment le gouvernement a l'intention de traiter les travailleurs canadiens dans l'avenir.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LES NATIONS-UNIES

LE CESSEZ-LE-FEU ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ—LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la guerre insensée entre l'Iran et l'Irak dure depuis trop longtemps et le monde applaudit le cessez-le-feu négocié sous les auspices des Nations Unies.

En raison de l'expérience du Canada dans les opérations de maintien de la paix, les Nations Unies lui ont demandé d'aider à surveiller le respect du cessez-le-feu et le rétablissement de la paix dans ces deux pays ravagés par la guerre.

Nos pensées accompagneront les 500 militaires canadiens qui prendront part à cette difficile et dangereuse mission. Que leurs efforts soient couronnés de succès.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OUEST CANADIEN—LES CONTRATS FÉDÉRAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, depuis des décennies, les habitants de l'Ouest savent qu'ils ne reçoivent pas toute l'attention qu'ils devraient de la part du gouvernement fédéral. Qu'il s'agisse des programmes de développement régional, des subventions à l'industrie, des contrats de l'ACDI ou des commandes d'Approvisionnements et Services, l'Ouest n'a jamais reçu sa juste part.

Les choses se sont-elles améliorées sous le gouvernement Mulroney? Non! En 1985, le ministère des Approvisionnements et des Services effectuait 6,5 p. 100 de ses dépenses en Colombie-Britannique. En 1986, ce pourcentage tombait à 5,3 p. 100; et en 1987, il n'était plus que de 4,1 p. 100. La part des marchés d'Approvisionnements et Services accordés à la Colombie-Britannique a chuté de 37 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Mulroney.

Cette province compte 11,4 p. 100 de la population du Canada, alors qu'elle n'a reçu que 4,1 p. 100 des différents marchés d'Approvisionnements et Services. C'est honteux. Il est plus que temps que la Colombie-Britannique et l'Ouest obtiennent leur juste part de l'aide du gouvernement fédéral. Les habitants de l'Ouest en ont assez qu'on les traite comme des citoyens de seconde zone.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES GRANDS LACS—LA POLLUTION DE SEVERN SOUND

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, Severn Sound, une baie peu profonde située à l'entrée de la voie navigable Trent-Severn, a été classée par la Commission internationale mixte comme l'un des 17 endroits les plus pollués du côté canadien des Grands Lacs.

Une étude a révélé que certaines espèces comme la perche et le doré sont de moins en moins nombreux dans cette région très prisée pour la pêche sportive. On a trouvé des traces de contamination par le mercure dans des dorés de grande taille.

Il est clair que cette région, l'une des plus belles et des plus prospères de la province, se trouvera dans une situation critique si des mesures ne sont pas prises sans tarder. On doit établir des règlements visant à contrôler la quantité de phosphates que les bateaux, les exploitations agricoles et les villes déversent dans l'eau. Comme les pluies acides, les phosphates menacent notre bel environnement. Je prie instamment les organismes fédéraux et provinciaux de prendre des mesures avant qu'il soit trop tard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES VITICULTEURS DE NIAGARA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, les agriculteurs de la péninsule de Niagara sont au bord de la faillite et le gouvernement refuse de les secourir, comme il l'a promis, après les avoir sacrifiés pour signer l'accord de libre-échange. La semaine dernière, j'ai rencontré des viticulteurs de ma circonscription qui seront forcés de venir à Ottawa protester au bureau du premier ministre (M. Mulroney) pour qu'on s'occupe d'eux. Ils ne tiennent pas à faire les frais d'une autre promesse électorale. Ils ont besoin d'aide immédiatement.

Certains agriculteurs ne peuvent pas obtenir de prêts pour poursuivre leur exploitation. D'autres voudraient produire autre chose, mais en sont incapables, tout cela parce que le gouvernement refuse d'aider les viticulteurs qu'ils a abandonnés à leur sort dans l'accord de libre-échange.

Aucun conservateur ne sera réélu dans les sept sièges de la péninsule de Niagara parce qu'ils ne prennent pas la défense de leurs électeurs. Ils forcent les agriculteurs à manifester dans les rues d'Ottawa pour obtenir justice.

J'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Wise) à verser au moins aux viticulteurs de Niagara la compensation financière qu'il leur a promise.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES ENTREPRISES DU NORD DE L'ONTARIO

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ayant eu l'occasion au cours des dernières semaines de siéger à titre de représentant du nord de l'Ontario au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130, je me permets de signaler à la présidence et aux députés qui ne sont pas persuadés de la valeur de l'Accord de libre-échange ni de son importance pour des régions telles que le nord de l'Ontario, que le président de la Chambre de commerce du Canada, M. Roger Hamel, s'est prononcé fortement en faveur de cet accord qui sera avantageux pour les petites et moyennes entreprises du nord de l'Ontario, tout comme l'a fait l'industrie canadienne de la sidérurgie, qui est indispensable à l'économie du nord de l'Ontario, de ma circonscription et le secteur minier.

• (1410)

L'Institut C.D. Howe a déclaré que le Canada devrait continuer de préconiser un accord de libre-échange avec les États-Unis.

A entendre les propos négatifs des députés de l'opposition, il est évident qu'ils ne veulent aucunement préparer un bel avenir pour le Canada et les Canadiens. Ils souhaitent plutôt démolir quelque chose qui aura du bon pour nous tous.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ON CRITIQUE LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, on a dit toute la générosité du premier ministre (M. Mulroney) à l'endroit de sa circonscription natale de Manicouagan. Plus de 288 millions de dollars y ont été dépensés, ce qui vient confirmer ce que nous savons déjà des tactiques conservatrices. Lorsqu'une région est importante du point de vue électoral, elle peut être assurée de la générosité du premier ministre. Ce fut le cas pour Lac—Saint-Jean et ce l'est encore pour Manicouagan.

Mais qu'en est-il du reste du pays? Certaines régions ne sont pas aussi bien traitées. A Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, on se bat contre un chômage élevé et les possibilités d'emploi sont trop rares. Que ne fait-on de cadeaux là-bas? Dans ma circonscription, Hamilton Mountain, de nombreux travailleurs âgés ont été mis à pied en janvier dernier et attendent toujours qu'un programme fédéral vienne les aider à tenir le coup jusqu'à la retraite. Mais comme ils n'habitent pas une circonscription importante pour les conservateurs, ils vont attendre encore longtemps.

Les conservateurs ont accentué les disparités régionales au Canada parce qu'ils ne voient que leurs intérêts et non ceux de tous les Canadiens.

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE POUR LES AGRICULTEURS DU SUD DE L'ONTARIO

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, certaines régions de l'Ontario ont reçu suffisamment de pluie ces dernières semaines—il pleut d'ailleurs aujourd'hui à Ottawa—mais la sécheresse sévit toujours dans mon comté, Essex—Kent. Les températures au-dessus de la normale et le manque de pluie ont dévasté une bonne partie des récoltes hâtives; dans bien des cas, il a fallu les laisser de côté ou les enterrer à cause de leur mauvaise qualité.

Le maïs et le soya n'ont pas mûri convenablement et l'on s'attend à ce que le rendement baisse considérablement. Les fruits, notamment les pommes et les tomates, n'ont pas bien supporté la chaleur extrême et le manque de pluie.

Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a dit tout à l'heure qu'une aide serait accordée aux agriculteurs de l'Ontario.

Les agriculteurs de ma circonscription sont reconnaissants au gouvernement de l'aide qu'il leur a apportée dans le passé, mais ils ne veulent pas être oubliés sous prétexte que la situation s'améliore dans d'autres régions de la province. La sécheresse persiste dans l'extrême sud de l'Ontario et elle continue de dévaster les récoltes et de ruiner les agriculteurs.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE DÉBAT SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange Mulroney-Reagan est actuellement à l'étape du rapport à la Chambre des communes. Étant donné que l'Accord compromet sérieusement l'intégrité et la souveraineté de notre pays, il est absolument vital que les députés puissent discuter d'une série d'amendements proposée par le critique de notre parti en matière de commerce, amendements qui tentent de corriger une mesure qui transformera radicalement l'infrastructure du Canada.

Malheureusement, depuis les derniers jours, entre la menace du gouvernement d'imposer la clôture, ce qui mettrait prématurément un terme au débat et les tactiques dilatoires futiles du NPD, qui nuisent à la poursuite du débat, il est pratiquement impossible d'avoir une discussion franche et réfléchie à ce sujet.

Étant donné que le parti libéral est fermement opposé à ce marché, il ne craint pas un débat libre et approfondi; en fait, il le souhaite. En menaçant d'abréger le débat, les conservateurs révèlent leurs tendances antidémocratiques, tout comme le NPD d'ailleurs, dont les tactiques dilatoires sont loin d'être démocratiques.

Les libéraux exigent non seulement que le gouvernement laisse la population décider, mais ils veulent aussi, toujours dans l'intérêt de la population, que les conservateurs et les néo-démocrates laissent les députés s'exprimer.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR L'AGRICULTURE—LA NÉCESSITÉ D'EN APPELER AU PEUPLE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 30 juillet dernier, la Fédération canadienne de l'agriculture rendait public un communiqué exprimant son inquiétude concernant le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord commercial du premier ministre.

Selon la Fédération canadienne de l'Agriculture, le projet de loi comprend des mesures négatives pour un bon nombre de secteurs agricoles. Par exemple, ce groupe mentionne que le système de commercialisation et l'avenir des systèmes de contingentement sont en danger; que l'intégralité du système de commercialisation de la Commission canadienne du blé menace de disparaître; que les normes de qualité des produits agricoles canadiens sont sérieusement affectées et, enfin, que le secteur horticole du Canada est menacé de disparaître.

Compte tenu de cette situation alarmante, monsieur le Président, le premier ministre doit demander aux Canadiens leur consentement avant l'adoption finale de ce projet de loi.

Le premier ministre a reçu un mandat contre le libre-échange. S'il a changé d'avis en faveur d'une telle entente, il n'a certainement pas consulté le public et il n'a surtout pas le droit d'imposer cet Accord sans l'approbation du peuple canadien. La décision finale appartient au peuple.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE DÉBAT SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit bien clair que les néo-démocrates essayent d'utiliser la Chambre démocratique afin d'empêcher le gouvernement de faire adopter un accord commercial pour lequel notre pays ne lui a donné aucun mandat. Mais il est absolument idiot que le parti libéral nous critique parce que nous essayons d'utiliser la Chambre démocratique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—ON SUGGÈRE LE RÔLE QUE LE CANADA DEVRAIT JOUER

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cette fin de semaine, tous les Canadiens ont été encouragés, je pense, à la vue de nos troupes qui se joignaient à une mission de maintien de la paix de l'ONU au Moyen-Orient. Nous nous réjouissons tous que le rôle des Nations Unies soit renforcé en ce qui concerne le règlement des conflits.

J'espère que cette initiative ne va pas détourner notre attention des grands conflits de notre propre hémisphère. La situation en Amérique centrale se dégrade rapidement. Le gouvernement Reagan a à nouveau demandé un appui en vue d'aider militairement les Contras. Le président Arias au Costa Rica fait à nouveau appel à l'aide des autres pays.

Il y a six semaines, un comité de la Chambre des communes a déposé à l'unanimité une série de recommendations sur la façon dont le gouvernement du Canada pourrait offrir des propositions et des mesures importantes et constructives afin de favoriser le rétablissement de la paix. Le gouvernement n'a rien fait jusqu'à présent. C'est là où notre pays pourrait jouer un rôle important dans une zone de conflit située dans notre propre hémisphère et nous pourrions démontrer que notre pays a la capacité et la maturité nécessaires pour favoriser le règlement des conflits.

J'espère que la Chambre va demander au gouvernment de prendre des mesures et de montrer de quel genre d'initiative nous sommes capables pour maintenir la paix en Amérique centrale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR—LA PÊCHE CÔTIÈRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne la saison catastrophique de la pêche côtière à Terre-Neuve et au Labrador, cette année. Je dirais même que la pêche a été mauvaise dans toute la région atlantique. La saison a commencé il y a maintenant 13 semaines et de nombreux pêcheurs, particulièrement ceux de la grande péninsule au nord de Terre-Neuve, n'ont eu des revenus que pendant deux ou trois de ces treize semaines. Leurs revenus sont tellement bas que les pêcheurs et leur famille ne sont plus seulement dégoûtés ou furieux, mais pour la première fois beaucoup sont affamés. Ils ne gagnent pas assez d'argent pour nourrir leur famille.

Des voix: Question.

M. Tobin: Les pêcheurs sont des producteurs primaires, au même titre que les agriculteurs. Ils méritent une aide de leur gouvernement en période de catastrophe naturelle.

Ma question est simple et directe. Le gouvernement est-il prêt, vu la catastrophe naturelle qui se produit et la tragédie qui se déroule, à fournir une indemnisation financière directe aux pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador et à leur famille, ainsi qu'à tous ceux de la région atlantique qui sont touchés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, chaque fois qu'on lui a démontré que de nouveaux programmes étaient nécessaires pour aider les pêcheurs côtiers, le gouvernement a créé ces programmes.

J'ai remarqué, puisque j'écoutais attentivement, que le député n'avait cité aucun fait tendant à prouver ce qu'il avance, à savoir une saison de pêche catastrophique à Terre-Neuve et au Labrador, cette année. Il n'a pas cité de faits, car ils ne démontrent pas cela.

Il n'y a aucune indication, monsieur le Président, de saison catastrophique sur la côte de Terre-Neuve et du Labrador. A certains endroits, il se peut que le poisson ne soit pas venu, comme cela se produit de temps à autre. En gros, et d'une façon générale, la pêche côtière à Terre-Neuve, cette année, a été bonne et raisonnable. S'il y a des zones où la situation est catastrophique et où une aide spéciale est nécessaire, il est certain que nous l'envisagerons.

• (1420)

Je pourrais faire remarquer au député que nous avons stimulé le Programme des ports pour petites embarcations et que nous avons accru son financement. Ainsi, j'annonçais la semaine dernière l'attribution d'un contrat de 2,2 millions pour construire un brise-lames à Bauline, ainsi qu'un contrat de 2 millions dans le même but pour Flat Rock, deux initiatives qui serviront les pêcheurs côtiers.

ON PROPOSE DE RENCONTRER LES PÊCHEURS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis député depuis bientôt neuf ans et tout au cours de cette période, je me suis entretenu avec des pêcheurs à maintes reprises. J'en ai vu souvent fâchés; certains étaient parfois exaspérés ou heureux, mais je n'ai jamais vu des pêcheurs totalement abattus, les larmes aux yeux. Si le député de Saint-Jean-Ouest se trouvait dans sa circonscription, il saurait de quoi je parle. On peut constater une véritable tragédie sur le quai même; c'est tout à fait évident.

On peut également se reporter à un télégramme du président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador dans lequel on précise qu'il est de plus en plus manifeste que la pêche côtière dans le détroit de Belle-Isle et le long de la côte ouest de Terre-Neuve fait face à une catastrophe. Si le député de Saint-Jean-Ouest s'inquiétait moins de distribuer des faveurs dans sa circonscription et se préoccupait davantage . . .

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Tobin: Oui, monsieur le Président. Les pêcheurs et leur famille, femmes et enfants, ne peuvent attendre une campagne électorale pour recevoir de l'aide.

Si le député de Saint-Jean-Ouest veut des preuves tangibles de ce qui se passe là-bas dans le secteur de la pêche côtière, qu'il m'accompagne ou demande à l'un de ses collègues de m'accompagner à une assemblée publique qui aura lieu à St. Anthony, à Terre-Neuve, samedi soir, et à laquelle assisteront des centaines de pêcheurs côtiers qui ont faim, à l'instar de leur famille, dans l'espoir que quelqu'un les écoutera et leur apportera une forme d'aide semblable à celle accordée à juste titre aux agriculteurs du pays lorsqu'ils en ont eu besoin.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je répète qu'absolument rien ne prouve, contrairement à ce que le député prétend, que le secteur de la pêche côtière à Terre-Neuve et au Labrador fait face à une catastrophe cette année. Je peux vous garantir que dans ma circonscription, là où je me suis rendu, à savoir Peter's River, St. Marys Bay et d'autres endroits de la péninsule d'Avalon, la pêche côtière a été excellente cette année.

A certains endroits, comme Lawn et la région du Saint-Laurent, la pêche est mauvaise. Il se peut que dans certains secteurs du district de White Bay, ce soit également le cas, mais les pêcheurs n'ont pas perdu espoir. On ne peut parler d'une situation catastrophique dans le secteur de la pêche côtière à Terre-Neuve.

En fait, la pêche à la morue sur la côte du Labrador, surtout dans la région de Black Tickle-Batteau, s'améliore énormément depuis plusieurs semaines. On se plaint à cet endroit d'un excédent dont on ne sait quoi faire. Les prises sont tellement importantes qu'on ne peut les écouler toutes comme on le voudrait.

En ce qui a trait à St. Anthony, je sais que cet endroit fait partie depuis peu de la circonscription du député; c'est la première fois que je l'entends en parler dans cette enceinte.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre représentant Terre-Neuve à la Chambre des communes vient tout juste d'affirmer que pourvu qu'il n'y ait aucun problème dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest, il n'y a aucun problème à Terre-Neuve et au Labrador. C'est exactement le problème que pose la mentalité de clocher et pompeuse du ministre.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENVOYER UN REPRÉSENTANT À LA RÉUNION

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, de toute évidence, le ministre emboîte le pas au premier ministre en déclarant: «Je vous ai donné 261 millions de dollars.» De quel genre de moralité fait preuve un gouvernement qui dépense un quart de milliard de dollars pour faire réélire un seul député, et pas le moindre puisqu'il s'agit du député de Manicouagan, mais qui n'accorde aucune aide financière aux pêcheurs de la côte qui n'ont pas de quoi manger?

Je demande encore une fois au ministre, s'il ne peut trouver son chemin pour sortir de Saint-Jean-Ouest, d'envoyer des représentants à St Anthony pour discuter avec les véritables pêcheurs côtiers aux prises avec de véritables difficultés et qui ont véritablement besoin d'aide, et non pas de ces clichés qu'on leur sert en cette période préparatoire aux prochaines élections, des représentants qui parleraient aux pêcheurs qui ont besoin d'aide immédiatement?

• (1425)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de me rendre à St Anthony. Si les pêcheurs de St Anthony pouvaient compter sur les services d'un représentant crédible à la Chambre, leur député pourrait nous dépeindre la situation qu'ils vivent actuellement, au lieu de lancer des affirmations ridicules selon lesquelles la pêche côtière à Terre-Neuve aurait été désastreuse cette année. Le député avance des allégations fausses et ne donne aucune preuve à l'appui.

Dans le cas de Terre-Neuve, notre gouvernement tente de lui transmettre, à elle et aux quatre autres provinces de l'Atlantique, un milliard de dollars par l'entremise de l'Agence de promotion économique de l'Atlantique, mais le député a lui-même voté à la Chambre contre ce projet de loi, que le parti libéral du Canada tente encore de saboter au Sénat. Malgré cela, cette année, 132 projets et des dépenses d'environ 40 millions de dollars ont été approuvés dans le cadre de ce programme à Terre-Neuve et au Labrador. Le véritable ennemi de la population de Terre-Neuve et du Labrador, c'est le parti libéral.

Pourquoi le député n'annonce-t-il pas dans quelle circonscription il se présentera aux prochaines élections? Il n'a même pas le courage d'annoncer qu'il se présentera dans sa propre circonscription. Il s'apprête à user de stratégie.

Mme Copps: Occupe-toi de tes concombres, Crosbie.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA FERMETURE DE LA COMPAGNIE SIMONDS DE GRANBY—LA MISE À PIED DE NOMBREUX EMPLOYÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Commerce international qui mettait mon collègue au défi de trouver un drame humain véritable.

Monsieur le Président, vendredi, 131 travailleurs de la compagnie Simonds, à Granby, ont été avisés que leur usine fermerait ses portes parce que la compagnie Simonds rapatriait toutes ses opérations aux États-Unis, dans l'esprit du libre-échange, pour avoir de l'économie d'échelle, et que l'Amérique serait servie, de Hitchburg au Massachusetts.

Je demande au ministre du Commerce extérieur quel programme et quelle réponse il a pour les 131 travailleurs qui sont les 131 premières victimes du libre-échange.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le libre-échange n'a pas fait de victimes et il n'en fera pas, surtout si le Parlement adopte l'accord et que celui-ci est mis en oeuvre. Il n'y aura pas de victimes. S'il est adopté, l'accord va profiter à 26 millions de Canadiens.

Le député ose m'interroger sur les victimes du libre-échange alors que l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis n'est pas encore en vigueur et que, de l'aveu même du député, son parti y fera obstruction puisqu'il a demandé au Sénat de bloquer le projet de loi. Les libéraux veulent passer outre aux coutumes constitutionnelles. La prochaine étape consiste à demander au gouverneur général de supplanter le gouvernement. Cette façon de faire serait tout aussi démocratique. Ils vont peut-être faire pression sur le Royaume-Uni pour que, là aussi, la reine prenne le pouvoir.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Imaginez-vous, si vous étiez un père de famille qui vient de recevoir son avis de mise à pied, qui entend les stupidités du ministre . . .

Monsieur le Président, même les «supporteurs» du libre-échange . . .

M. le Président: Est-ce que l'honorable député veut poser sa question, s'il vous plaît?

M. Lapierre: Ma question supplémentaire au ministre du Commerce extérieur est celle-ci: Qu'a-t-il à répondre aux 131 chefs de famille qui, à partir de novembre, n'auront plus leurs emplois parce que leur compagnie américaine a décidé de fermer sa filiale et de suivre les principes du libre-échange, l'économie d'échelle, l'économie de volume et surtout la centralisation de ses opérations dans une usine aux États-Unis? Qu'a-t-il à dire à ces pères de famille qui sont dans la cinquantaine et qui ont des bouches à nourrir?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Il serait intéressant, monsieur le Président, de connaître la situation exacte en ce qui concerne l'établissement dont parle le député. Aucune usine de Granby ni d'ailleurs ne peut fermer ses portes à cause de l'accord de libre-échange canado-américain puisque celui-ci n'est pas encore en vigueur. Un employeur pourrait être tenté d'utiliser cette excuse, car il est toujours plus facile de blâmer quelqu'un d'autre au lieu d'encaisser les reproches qu'on reçoit.

Cela me fait penser à la lettre de Robert White, dans laquelle le président des Travailleurs canadiens de l'automobile attribuait à l'accord de libre-échange la fermeture d'une usine de Lindsay, en Ontario. En réalité, l'accord n'était pas du tout en cause et la société en question avait simplement muté ses 86 employés à une autre de ses usines ontariennes. Le député d'en face et le NPD sont beaucoup trop friands de ces tactiques mesquines.

• (1430)

LE LOGEMENT

LE PROJET D'INSTITUER UNE TAXE DE VENTE NATIONALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir qu'en ce moment des dizaines de milliers de jeunes ménages canadiens se débattent pour concrétiser un rêve qui était autrefois réalisable au Canada: l'accession à la propriété. Le ministre se souviendra qu'il y a deux ans, il a supprimé le régime enregistré d'épargne-logement.

L'Association canadienne des constructeurs d'habitations informe que par l'effet de la partie II de la réforme fiscale, dont le ministre ne parle guère aux Canadiens ces temps-ci, la nouvelle taxe de vente nationale, qui constitue la deuxième étape de la réforme fiscale, va faire monter de 9 p. 100 en moyenne le prix d'une maison neuve au Canada. Dans l'agglomération torontoise, cela veut dire bien sûr que le prix moyen des maisons va grimper d'au moins 20 000 $.

A une époque où de plus en plus de Canadiens ont du mal à obtenir une hypothèque et à s'acheter une maison pour la première fois, pourquoi la réforme fiscale du ministre va-t-elle faire monter d'au moins 20 000 $ le prix des maisons de l'agglomération torontoise, comme l'affirme l'Association canadienne des constructeurs d'habitations?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord souligner au député que nous traversons une longue période de mises en chantier. Elles se chiffrent à plus de 200 000 annuellement, avec une cadence mensuelle pour ainsi dire soutenue depuis un an et demi ou deux. Il est évident que cela fait beaucoup de maisons qui se bâtissent pour être vendues à des acheteurs.

Je ne cherche pas à nier qu'il y ait une augmentation notable du prix des maisons dans l'agglomération torontoise. Il est bien évident que cela est préoccupant. J'en ai déjà parlé en Chambre.

Pour ce qui concerne la question soulevée par le député, je pense que l'Association des constructeurs d'habitations a tiré une conclusion hâtive. Nous collaborons étroitement avec l'Association pour contrôler son pronostic des effets de la deuxième étape de la réforme fiscale.

Il faut également tenir compte que le prix des maisons comporte déjà une fraction notable d'impôts, qu'il s'agisse de la taxe de vente fédérale ou de la taxe de vente au détail. Il faut en tenir compte, parce que la réforme de la taxe de vente va faire disparaître les taxes de vente existantes.

LE TAUX DE LA TAXE PROJETÉE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations soutient que le taux de 9 p. 100 auquel se chiffrera, prévoit-elle, la taxe de vente fédérale qui sera vraisemblablement instituée l'an prochain, rendra impossible à environ 60 000 jeunes ménages de posséder leur propre maison. Qu'en pense le ministre des Finances? Il peut démentir ce chiffre.

Toutefois, étant donné que la deuxième phase de la réforme fiscale sera vraisemblablement mise en oeuvre l'an prochain, quel sera le taux de la taxe de vente nationale? Sera-t-il de 5 p. 100, de 8 p. 100 ou, comme l'a soutenu l'Association des constructeurs d'habitations, d'environ 9 p. 100? Le ministre aura-t-il au moins la franchise de nous dire à quel taux se chiffrera la taxe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dans le Livre blanc sur la réforme fiscale que nous avons rendu public il y a un peu plus d'un an, nous avons été très clairs sur un certain nombre d'éléments de la réforme fiscale tels que nous les connaissions et tels que nous pouvions les évaluer à ce moment-là. Depuis, nous avons tenu des consultations intensives avec les gouvernements provinciaux et les industries dont, je le répète, celle de la construction d'habitations, afin d'évaluer comment on pourrait mettre en oeuvre de la façon la plus équitable possible la deuxième phase de la réforme fiscale. Ces discussions se poursuivent.

Nous avons eu un certain nombre d'entretiens avec les représentants de l'Association des constructeurs d'habitations, comme je l'ai dit, et un certain nombre avec les représentants des gouvernements provinciaux. Ces consultations se poursuivent. Une fois que nous aurons pu faire la synthèse de toutes ces consultations, nous ferons d'autres déclarations qui devraient répondre à certaines des questions que le député peut avoir à l'esprit.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances est-il prêt à admettre qu'avec la taxe de vente nationale qui doit entrer en vigueur l'année prochaine le gouvernement va procéder à une énorme razzia fiscale et que les nouveaux impôts fédéraux vont faire perdre à la famille moyenne des centaines de dollars? Ces impôts feront monter considérablement le taux d'inflation et, par la force des choses, les taux d'intérêt.

Le ministre des Finances devrait nous dire exactement en quoi consiste la réforme fiscale avant les élections générales. Sinon, peut-il s'engager au moins à limiter la nouvelle taxe de vente nationale à 10 p. 100.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la taxe de vente nationale ne constituera pas l'énorme razzia fiscale dont parle le député. Cela pourrait se produire bien sûr si le Nouveau Parti démocratique, Dieu nous en préserve!, formait le nouveau gouvernement. Dans le cas de la réforme fiscale, il n'en sera rien.

En présentant les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers, j'ai dit que 85 p. 100 des Canadiens verraient leur salaire net augmenter par suite de la réforme fiscale. Si les Canadiens songent à ce qui s'est produit en juillet, ils reconnaîtront que j'ai dit vrai. Ils constateront que leur salaire net a augmenté.

La réforme fiscale n'a pas pour but d'augmenter les recettes fiscales. Ce n'était pas le but de la Phase 1. Nous avons dit que ce ne serait pas le but de la Phase 2, et nous allons tenir parole.

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES PROJETS D'ALUMINERIES AU QUÉBEC ET AU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Au cours du week-end, le premier ministre a annoncé que le gouvernement appuie le projet d'aluminerie à Sept-Îles dans sa circonscription au Québec.

Le gouvernement sait-il qu'un autre consortium, Alumax, étudie la possibilité d'implanter une aluminerie au Manitoba? La déclaration que le premier ministre a faite au cours du week-end va avoir de graves répercussions sur la décision relative à cette fonderie, en ce sens qu'elle favorise une région plutôt qu'une autre.

Pourquoi le premier ministre a-t-il fait cette annonce avant que le gouvernement n'ait pu entreprendre les études appropriées de faisabilité, dévoiler une politique d'aide aux alumineries et s'assurer que les efforts et les ressources consacrés à ce genre d'initiatives sont les mêmes dans toutes les régions du Canada?

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, quand on parle du groupe qui a fait une proposition pour établir une aluminerie à Sept-Îles, il est entendu que le gouvernement regarde d'un oeil très favorable l'implantation de cette usine-là à Sept-Îles. C'est une région qui a été très durement touchée au cours de la dernière récession. Cela ne veut pas dire d'aucune façon qu'on n'est pas disposé à regarder d'autres régions du pays. Cela ne veut pas dire non plus que la décision a été prise. Cela veut dire qu'on regarde d'un oeil très favorable la proposition qui nous a été faite par les promoteurs, un consortium international qui veut s'établir à Sept-Îles. Et puis, s'ils veulent aller de l'avant, il est entendu que le gouvernement va appuyer cette démarche, mais on va appuyer d'autres démarches dans le même sens, dans beaucoup d'autres régions du pays.

[*Traduction*]

LE PROJET DU MANITOBA—ON DEMANDE L'AIDE FÉDÉRALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je pose une question sérieuse, à savoir si le gouvernement a l'intention de promouvoir deux énormes alumineries au Canada alors que le marché d'exportation est presque saturé.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le gouvernement conservateur du Manitoba a déjà demandé l'appui et l'approbation du gouvernement fédéral au sujet de l'aluminerie manitobaine, mais il n'a eu ni réponse, ni aide, ni promesse de ressources pour ce projet. Pour faire preuve de pondération, de justice et d'équité, le gouvernement est-il disposé à promouvoir le projet manitobain avec la même ardeur qu'il déploie dans le cas de celui de Sept-Îles?

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je ne comprends pas mon collègue qui semble s'opposer à la création d'emplois, au développement économique à travers le pays. Le gouvernement a toujours dit qu'on était pour créer des emplois. C'est exactement ce qu'on tente de faire. On tente de créer des emplois où il y a un véritable potentiel pour créer des emplois, puis on va appuyer les projets, au fur et à mesure que ceux-ci nous seront présentés, dans toutes les régions du pays, comme on l'a fait depuis quatre ans.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR L'EMPLOI

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): C'est au ministre des Finances que je m'adresse, monsieur le Président. Selon une analyse du Conseil économique, une baisse de 1 p. 100 des taux d'intérêt aux États-Unis et au Canada se traduirait par une augmentation de quelque 84 000 emplois au Canada d'ici 1990. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'emplois coûteront au Canada les hausses considérables des taux d'intérêt survenus la semaine dernière au Canada et aux États-Unis?

• (1440)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Si le député est honnête envers lui-même et les Canadiens, monsieur le Président, il devra percevoir bien davantage dans cette étude du Conseil économique, y compris certains aspects que le député préférerait vraisemblablement passer sous silence.

Si le député voulait exposer à la Chambre tout le problème, il ajouterait que si nous ne nous attaquons pas dès maintenant au problème de l'inflation, nous risquons de voir les taux d'intérêt augmenter d'une façon beaucoup plus permanente, ce qui entraînerait des conséquences beaucoup plus fâcheuses sur le barème des prix chez nous, ainsi que sur la faculté de notre pays de soutenir la concurrence étrangère et, partant, de créer des emplois.

J'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre que nous nous efforçons de prévenir cette situation grâce à la politique des taux d'intérêt qu'applique actuellement la Banque du Canada.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): En l'occurrence, monsieur le Président, les taux d'intérêt augmentent à la fois au Canada et aux États-Unis. D'après lui, combien d'emplois toutes les régions du Canada risquent-elles de perdre en comparaison de ce qu'elles perdraient autrement? Combien d'emplois sa politique va-t-elle coûter à notre pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce genre de question me ramène à novembre 1984, ainsi qu'à mai et juin 1985, alors que son chef ne cessait de répéter que les mesures du gouvernement, énoncées dans l'exposé économique et les budgets, allaient coûter au Canada entre 100 000 et 200 000 emplois. Depuis cette époque, nous avons créé entre 1,2 million et 1,3 million d'emplois.

Voilà l'aspect important sur lequel j'insiste.

M. Riis: Voyez un peu la sorte d'emplois!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce sont des emplois permanents. Le député demande de quelle sorte sont ces emplois. Ce sont des emplois permanents, à temps complet dans une proportion de 85 p. 100, contrairement aux emplois créés par le gouvernement libéral au cours des quatre années précédentes qui étaient à temps partiel dans une proportion de 85 p. 100.

Permettez-moi de revenir à la question du député. On ne peut considérer isolément un élément d'une politique économique et poser la question simpliste que le député vient de poser. On doit considérer tous les aspects de la politique économique, y compris la nécessité de juguler l'inflation. C'est dans les années 1970 et au début des années 1980 que nous avons laissé l'inflation s'emballer au Canada, à l'époque où le chef de l'opposition était ministre des Finances. C'est ainsi que nous avons eu alors des taux d'intérêt supérieurs à 20 p. 100 . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député de Glengarry—Prescott—Russell.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MANICOUAGAN

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos du comportement honteux de son chef pendant le week-end. Il s'est en effet vanté de faire pleuvoir des millions de dollars dans sa propre circonscription. Ses largesses auraient coûté entre 261 et 500 millions de dollars au Trésor public.

Quelles raisons le premier ministre peut-il légitimement invoquer pour favoriser sa propre circonscription au détriment de millions d'autres Canadiens? De quel droit utilise-t-il les avions à réaction du gouvernement pour effectuer ce qu'il a décrit lui-même comme une campagne électorale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député pourrait-il être plus précis? Je voudrais savoir contre quoi il en a au juste. Il parle de 200 millions de dollars sans expliquer que cette somme comprend les 110 millions prévus pour assainir le fleuve Saint-Laurent. Le député est-il contre une telle initiative? Si c'est là la position de son parti, qu'il le dise franchement.

M. Boudria: Je suis pour la justice.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE NE FAVORISE PAS LES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS AUTANT QUE LA SIENNE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais demander au vice-premier ministre, en lui rappelant que c'est son gouvernement qui a aboli les régimes de développement régional et qui a rendu plus difficile pour les prestataires de l'assurance-chômage de retirer des bénéfices du gouvernement, d'expliquer la générosité du premier ministre dans sa propre cour et le fait qu'il néglige en même temps les autres Canadiens.

Si le premier ministre nous a dit hier en public, et je cite: «Nos citoyens ont payé des impôts depuis 40 et 50 ans à Ottawa . . . », si tel est le critère pour recevoir des octrois du gouvernement fédéral, pourquoi le premier ministre n'étend-il pas cette pratique ailleurs au pays, dans les 281 autres circonscriptions? Et pourquoi le premier ministre favorise-t-il sa circonscription plutôt que de tenter d'aider tous les Canadiens d'un océan à l'autre?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vois que le député avait déjà rédigé sa question avant même d'avoir entendu la réponse qu'a donnée le ministre des Finances à un autre député concernant les réalisations économiques du gouvernement, surtout dans le domaine de l'emploi. Nous avons créé quelque 1,267 million d'emplois au Canada grâce à la politique économique éclairée que nous avons pratiquée et aux mesures que nous avons prises en matière de développement régional.

Je voudrais que le député nous dise clairement s'il est contre un programme de développement régional de 65 millions de dollars dans cette région affligée d'un chômage aigu et contre une politique gouvernementale axée sur la lutte contre le chômage dans les régions les plus durement touchées.

La vérité, c'est que les réalisations du gouvernement en termes de création d'emplois, de croissance économique et de développement régional dépassent de mille coudées celles du gouvernement dont le député faisait partie.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE ALUMINERIE AU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question se rapporte à une question antérieure à propos de laquelle le ministre qui a répondu a dit qu'il ne comprenait pas la question ni la préoccupation des Manitobains au sujet des promesses du premier ministre concernant la construction d'une aluminerie au Québec. Cela veut dire que le ministre et ses collègues ne comprennent toujours pas à quel point les Manitobains ont été blessés par la façon dont le gouvernement les a traités dans l'affaire des CF-18 et bien d'autres encore.

Le ministre responsable du Manitoba, le député de Provencher, peut-il expliquer pourquoi il a fallu que les Manitobains apprennent par le truchement des médias que le premier ministre approuvait la construction d'une nouvelle aluminerie au Québec, alors que le gouvernement et les habitants du Manitoba attendent encore une réponse à leur demande à cet égard?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification de l'ouest canadien): Monsieur le Président, le député pose une question valable qui mérite une réponse. Dans le cas du Québec, il y a une proposition concrète qui a fait l'objet de discussions entre les sociétés, qui a été présentée et qui a été approuvée sous sa forme initiale. Au Manitoba, il n'y a pas de proposition concrète. Il y a deux sociétés qui discutent actuellement avec le gouvernement du Manitoba des possibilités qu'offre cette province. Le gouvernement du Canada est au courant de ces discussions et, dès qu'une proposition concrète sera présentée, il réagira.

M. Blaikie: Le gouvernement conservateur s'oppose toujours à la planification de l'économie mais, ironiquement, il semble n'avoir rien contre une économie qui est planifiée en fonction de son programme électoral.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire à celui ou celle dont c'est le tour de répondre pour le gouvernement à ce sujet. Quels sont les projets du gouvernement en matière de développement d'alumineries au Canada? Quand la population et le gouvernement manitobain sauront-ils quelle est la politique, ou n'existe-t-il pour toute politique que celle que le premier ministre juge bon d'adapter à son programme électoral d'une fin de semaine à l'autre?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député devrait savoir que, en 1982-1983, on a proposé d'établir une aluminerie au Manitoba qui était alors dirigé par un gouvernement néo-démocrate. Le Manitoba n'a pas donné suite à la proposition concrète qui a été faite alors.

M. Axworthy: L'offre a été faite.

M. McKnight: Il n'y a pas eu d'offre.

M. Axworthy: Si.

M. McKnight: S'il y en a eu une, elle a été rejetée car elle ne s'est pas réalisée. Il n'y a pas d'aluminerie au Manitoba.

Deux entreprises discutent de projets avec le gouvernement du Manitoba. Quand ces projets seront plus précis, le gouvernement fédéral les examinera avec le gouvernement manitobain comme nous le ferions avec n'importe quelle autre province.

• (1450)

LA SANTÉ

LE PESTICIDE PRÉTENDUMENT UTILISÉ PAR DES VITICULTEURS DE LA CALIFORNIE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La *United Farm Workers of America* a accusé les producteurs de raisin de la Californie d'utiliser un pesticide qui pourrait causer le cancer et des malformations congénitales. Ils utiliseraient en effet un produit semblable aux gaz neurotoxiques dont on n'a jamais vérifié les effets à long terme sur la santé.

Le ministre enquêtera-t-il sur ces allégations? Si ce produit a effectivement été pulvérisé sur le raisin californien, le ministre en interdira-t-il l'importation?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme le sait le député, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture effectuent régulièrement des tests sur les fruits importés, en l'occurrence les raisins de la Californie, afin d'y dépister des traces de pesticides.

Il est intéressant de savoir que des représentants du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture de la Californie ont déclaré que ces raisins étaient sans danger. Le Congrès du travail du Canada a déclaré que l'on retrouvait les traces d'un pesticide, le dinoseb, sur les raisins. Le dinoseb n'est pas utilisé depuis 1986, mais le CTC soutient toujours que les producteurs l'utilisent. Peut-être le CTC s'est-il servi d'anciennes notes d'information.

Nos agents, au ministère de la Santé et du Bien-être social, continuent cependant leurs tests. De toute évidence, si l'on découvre des traces de pesticide sur ces raisins, leur importation ne sera plus permise, conformément aux règlements en vigueur.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS—LES RÉGIONS DÉFAVORISÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Emploi et Immigration). Les gens du Sud du Nouveau-Brunswick vivent toujours dans l'insécurité vis-à-vis de la période d'admissibilité à l'assurance-chômage. Le changement de 10 à 16 semaines affecte toutes les régions rurales et ces mêmes régions sont pénalisées par les centres urbains. La ministre a autorisé, en juillet, la séparation de la région de l'Outaouais parce que justement la région de Hull, la région urbaine, ne reflétait pas la situation vécue par les gens du mulieu rural. Et c'est exactement la même situation au Nouveau-Brunswick. De plus, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration mentionnait, dans son rapport unanime, au tout début, et je cite:

Que le comité estime qu'il ne faut pas resserrer la norme d'admissibilité ni réduire le niveau ou la durée des prestations dans les régions où le taux de chômage est élevé. Il estime par ailleurs que les prestataires de toutes les régions devraient être traités de la même manière.

Alors, ma question est la suivante: Est-ce que les gens du Nouveau-Brunswick peuvent s'attendre à recevoir le même traitement que les gens de l'Outaouais? Est-ce que la justice que le premier ministre réclamait pour les gens de sa circonscription et pour les gens des régions moins favorisées s'appliquera aussi aux gens du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, je connais le sort qui est réservé aux régions que nous appelons défavorisées, puisque je viens d'une région où je trouve que le taux de chômage est encore trop élevé. Je veux donc assurer mon collègue de la préoccupation que je porte au sort de ces régions.

Les députés de cette Chambre savent aussi que le chômage régional sert à déterminer le nombre de semaines nécessaires pour remplir les conditions requises, donc de 10 à 14 semaines. Il arrive aussi, d'autre part, que lorsque les conditions économiques sont améliorées, chose qui est arrivée parce que nous sommes un excellent gouvernement, dans certaines régions, ces normes doivent aussi être modifées. Je veux donc vous dire que je suis préoccupée; j'ai mis en place une étude, et il me fera grand plaisir, au cours des semaines qui viennent, de vous donner les réponses qui s'imposent.

M. le Président: L'honorable député a la parole pour poser une question supplémentaire très courte, s'il vous plaît.

LA SITUATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, la réponse est complètement inacceptable. Lorsqu'il s'agit des gens de certaines régions, on applique une mesure tout de suite. Lorsqu'il s'agit des gens du Nouveau-Brunswick, on prend le temps de faire des études. La ministre a toute l'information en main, à savoir le taux de chômage qui existe dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick. Alors, est-ce que la ministre va agir maintenant pour rendre cette justice aux gens du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, pour ce gouvernement les Canadiens de quelque région qu'ils soient sont traités d'une façon équitable. Nous avons travaillé fort avec une stratégie d'emploi, avec une économie qui est en bonne santé. Les conditions économiques sont excellentes, et nous sommes, comme je le disais plus tôt, à mettre en place des mécanismes qui seront adaptés aux travailleurs du Nouveau-Brunswick comme aux autres travailleurs.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÎLE WALPOLE—LE PROJET DE CONTRUCTION D'UN AQUEDUC À PARTIR DU LAC HURON

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances (M. Wilson). Depuis que mon collègue d'Essex-Windsor a présenté de manière dramatique l'affaire de la masse qui pollue la rivière St. Clair, la localité de Wallaceburg et la réserve indienne de l'île Walpole ont été victimes de 247 déversements et leur approvisionnement en eau a été interrompu cinq fois. Le gouvernement de l'Ontario a promis de financer à 75 p. 100 la construction d'un aqueduc à partir du lac Huron.

Voici ma question: quand le gouvernement acquiescera-t-il à la demande du député de Kent et des habitants de l'île Walpole et de Wallaceburg en versant sa part, afin que l'on puisse achever cet aqueduc?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis ravi d'annoncer au député que les ministériels nous ont déjà signalé la question. Il y a eu des réunions d'organisées au niveau du bureau régional en Ontario pour envisager, de concert avec les Indiens de Walpole et d'autres citoyens intéressés, une collaboration éventuelle avec les gouvernements de l'Ontario et du Canada pour fournir ce service. Le député, ainsi que l'Ontario, devraient reconnaître que les Indiens de l'île Walpole pourront également s'approvisionner en eau potable grâce à cet aqueduc sans qu'il leur en coûte un cent de plus.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je n'ai rien compris de ce que le ministre a dit. La question est fort simple. On a consacré 288 millions de dollars à la circonscription du premier ministre. Il suffirait de quelques millions de dollars pour approvisionner en eau potable Wallaceburg et l'île Walpole qui relève de la responsabilité du gouvernement fédéral. Votre collègue qui représente cette circonscription a été laissé pour compte . . .

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification économique de l'Ouest): Monsieur le Président, mon collègue n'a pas été laissé pour compte. Il s'est démené pour tirer parti d'une possibilité qui nous a été offerte grâce à une subvention consentie par le gouvernement de l'Ontario, auquel nous nous joindrons d'ailleurs pour fournir de l'eau potable à l'île Walpole. Les pourparlers se poursuivent à l'heure actuelle entre le bureau régional de l'Ontario et les autorités de l'île Walpole.

Le député parle de déversements et d'eau potable par rapport à la circonscription du premier ministre. Quelque 110 millions de dollars ont été consacrés au Saint-Laurent qui coule au-delà de la circonscription du premier ministre. Si le Nouveau parti démocratique et le député refusent que l'on dépollue le Saint-Laurent, qu'ils l'affirment officiellement.

LES HERBICIDES

LE 2,4-D—ON DEMANDE DE SUSPENDRE L'UTILISATION

L'hon. Chas. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui sait certainement que, selon une étude de son ministère préparée par M. Morrison, on constate une augmentation régulière de l'incidence d'une forme de cancer du système lymphatique lié à l'utilisation du 2,4-D, un herbicide d'usage courant.

Il ressort également de l'étude de M. Morrison que la fréquence et le nombre des décès ont doublé, tandis que pour la plupart des autres types de cancers on constate une baisse. Le chercheur fait l'hypothèse d'un lien entre le phénomène et l'herbicide 2,4-D.

Ma question est tout simplement la suivante. Le ministre va-t-il demander au ministre de l'Agriculture de suspendre l'utilisation de cet herbicide tant qu'il n'aura pas été prouvé hors de tout doute qu'il ne constitue pas une menace pour la vie humaine?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, on a posé cette question ou une question similaire au ministre de l'Agriculture la semaine dernière. Le député connait la réponse qui a été donnée.

Je dois signaler au député qu'une étude de la question est en cours et qu'un comité de travail a été formé. Je vais me renseigner à nouveau pour connaître l'état d'avancement des travaux et juger de la pertinence de toute recommandation à ce stade. La réponse qui a été donnée au député et à la Chambre au sujet du 2,4-D la semaine dernière reste la même.

M. le Président: Je donne la parole au député de Davenport pour une question supplémentaire et je le prie d'être bref.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENGAGER SA PAROLE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme la réponse était peu convaincante, il importe pour la santé publique que la question soit posée au ministre lui-même, car il est chargé de protéger les Canadiens des menaces qui pèsent sur leur santé.

Par conséquent, je demande au ministre s'il prendra lui-même la responsabilité non pas d'entreprendre une autre étude et de mettre en danger la santé des Canadiens mais d'exhorter le ministre de l'Agriculture à suspendre l'utilisation du pesticide 2,4-D jusqu'à ce que soit réfuté le danger dont fait état l'étude du Dr. Morrison. Peut-il nous donner cette assurance aujourd'hui?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans ma première réponse, je ne suggérais pas une autre étude. Je voulais simplement renseigner le député et la Chambre sur les travaux en cours en ce qui concerne le pesticide 2,4-D.

• (1500)

Le député devrait également savoir que le ministère de l'Agriculture et mon ministère s'attachent notamment à fournir des renseignements et de très vives recommandations concernant l'emploi du 2,4-D et la façon dont les utilisateurs peuvent se protéger. En effet, une grande partie des dommages a été causée par des gens qui n'ont pas pris les précautions nécessaires lorsqu'ils ont vaporisé le pesticide. Ce travail a été fait.

Quant au reste de la réponse, monsieur le Président, je ne suggérais pas une autre étude.

* * *

LES FORÊTS

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Durant la campagne électorale de 1984, le premier ministre a promis à maintes reprises qu'il y aurait un ministère fédéral des Forêts à part entière et on trouve la même promesse à la page 105 du manuel de campagne du parti progressiste conservateur.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire s'il y aura un ministre et un ministère fédéraux des Forêts à part entière avant le déclenchement des prochaines élections fédérales.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tous les députés admettront, sans doute, que le titulaire actuel fait un excellent travail et qu'il a beaucoup apporté à l'industrie forestière.

Des voix: Bravo!

M. Mazanskowski: Ce sont les résultats qui comptent et il a très bien réussi à promouvoir les intérêts de l'industrie forestière au Canada en tenant compte, en particulier, de la compétence des provinces.

Il est évident que le gouvernement fédéral a accepté son rôle et sa responsabilité à cet égard et qu'il continuera à le faire.

LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LES FORÊTS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'en conclus que la réponse est non et qu'il n'y aura pas de ministre fédéral des Forêts à part entière sous un gouvernement conservateur.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre ou au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il décidé en principe de conclure de nouveaux accords quinquennaux de reboisement avec les provinces?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, mes collègues du Cabinet étudient actuellement ces accords. Quand une décision aura été prise à ce sujet et que les autres ententes de développement économique régional seront chose faite, ils feront probablement une déclaration.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est et le député de Yorkton-Melville peuvent poser une question chacun.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA COMPOSITION DU CONTINGENT CHARGÉ DU MAINTIEN DE LA PAIX ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Je suis sûr que tous les Canadiens prient pour la sécurité des 500 personnes envoyées en mission de maintien de la paix.

Je voudrais demander au gouvernement pourquoi le Canada, sans que les Nations Unies le lui conseille, a décidé unilatéralement de détacher un contingent dont sont exclues les femmes et les personnes d'origine juive et arabe, ce qui est contraire au code canadien des droits de la personne.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, veuillez me permettre de répondre à cette question à titre de ministre suppléant de la Défense. Cependant, je ne puis le faire en ce moment, car je dois d'abord m'assurer de l'exactitude des faits rapportés.

Le député n'est pas sans savoir que cette mission est dangereuse et qu'elle l'est même davantage pour certains, ce qui expliquerait la décision prise par le gouvernement canadien.

Toutefois, je vérifierai les faits et m'assurerai que la députée obtienne une réponse complète.

* * *

LES AFFAIRES DU NORD

LES DÉPENSES AU CHAPITRE DE LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il y a quelques jours, son patron a annoncé dans sa circonscription de Manicouagan, au Québec, des injections de fonds de quelque 288 millions de dollars. En outre, au cours de l'élection partielle de Lac-Saint-Jean, il a promis de 40 à 50 millions de dollars environ pour construire une route reliant le Lac-Saint-Jean à la Baie James.

Au nom de l'équité régionale, je voudrais que le vice-premier ministre me dise pourquoi le ministère des Affaires indiennes et du Nord a réduit de 25 millions de dollars ses dépenses au chapitre de la construction routière dans le Nord au cours des trois dernières années et pourquoi il a réduit d'environ 13 millions les crédits devant être consacrés à la route de l'Alaska entre 1983 et 1987. Au nom de l'équité régionale, comment explique-t-on cela?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne peux que déduire des critiques du Nouveau parti démocratique qu'il s'oppose à l'assainissement du Saint-Laurent, étant donné que, sur la somme mentionnée par le député, 110 millions doivent être consacrés à cette initiative.

Si les députés néo-démocrates estiment que le gouvernement ne devrait pas financer l'assainissement du Saint-Laurent, qu'ils le disent. Si les députés néo-démocrates pensent également que nous ne devrions pas mettre sur pied des programmes de développement régional dans des régions affligées par un taux de chômage élevé, qu'ils le disent également, car c'est précisément ce que nous faisons.

Nous nous attaquons au problème du chômage dans certaines régions du pays où le taux de chômage est extrêmement élevé. Nous nous attaquons au problème de la pollution également. Le gouvernement actuel est celui qui a fait le plus pour l'environnement dans toute l'histoire du Canada. Si certains députés ne sont pas d'accord avec cette démarche, qu'ils le disent.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

EGMONT—DÉMISSION DE M. GEORGE HENDERSON

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre; il s'agit du siège de M. George R. Henderson, député de la circonscription d'Egmont qui a démissionné. J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

L'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole pour soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMMUNIQUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire pour laquelle le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé la question de privilège vendredi dernier, en mon absence. Le député de Skeena a alors laissé entendre qu'un communiqué publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'était pas exact. D'après lui, ce communiqué pouvait laisser croire que le projet de loi avait déjà été adopté.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le Président, sur les discussions qui ont eu lieu au comité permanent en mars, mai et juin et dont le compte rendu dans le hansard m'a convaincu que tous les partis appuyaient une modification de la clause de décès.

J'avais transmis au greffier du comité des affaires autochtones ainsi qu'aux deux porte-parole des partis d'opposition des notes explicatives sur la mesure législative par laquelle on remédierait à cette lacune du projet de loi C-31. J'ai reçu l'appui du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Je crois que les mesures que nous avons prises et celles que nous prendrons vont effectivement remédier au problème.

En ce qui concerne le communiqué, monsieur le Président, certains passages pris hors contexte pourraient en effet inciter le lecteur à conclure que des mesures ont déjà été prises. Je regrette que le communiqué ait été présenté de cette manière, mais cela n'a nullement empêché le comité permanent des affaires autochtones de faire valoir son point de vue sur le projet de loi C-31.

Si le député de Skeena laisse entendre qu'il n'y a pas appui unanime de tous les partis à l'égard du changement envisagé à la règle du décès dans le cadre du projet de loi C-31, je peux faire une rectification et déclarer que je crois avoir l'appui du député de Cochrane—Supérieur et de son parti ainsi que celui du gouvernement en vue d'apporter ce changement.

M. le Président: Il s'agit d'une question de privilège qui a été soulevée par le député de Skeena il y a plusieurs jours. La présidence n'a pas encore décidé s'il s'agit effectivement d'une question de privilège. Après avoir écouté attentivement les observations du ministre, il me semble qu'il admet que le communiqué était inexact au moins en partie; ai-je bien compris l'intervention du ministre?

M. McKnight: On pourrait soutenir que le texte est trompeur.

M. le Président: D'après ce que le ministre a dit, il me semble qu'il a dit regretter l'incident, et cela pourrait bien mettre un point final à l'affaire. Naturellement, il pourrait y avoir un débat entre le député de Skeena et le ministre quant aux suites qu'il y aurait peut-être lieu de donner à l'affaire. Quoi qu'il en soit, je vais entendre la réponse du député de Skeena.

• (1510)

M. Jim Fulton (Skeena): Je remercie le ministre, monsieur le Président. Ses observations m'ont paru aimables et utiles pour ceux qui ont mal compris l'intention du communiqué de presse. Ce dernier a été largement reproduit dans les médias, très souvent sous forme de lettre à l'éditeur, et a suscité beaucoup de confusion dans de nombreuses régions du pays où la clause de décès a constitué un problème.

Quant à l'appui de tous les partis dont parle le communiqué de presse, il ne fait aucun doute en principe que les trois partis souhaitent qu'on modifie l'article relatif à la clause de décès. Lorsque j'ai soulevé la question vendredi dernier, je voulais faire savoir clairement au ministre que j'avais communiqué avec son cabinet et qu'on avait refusé de me fournir ce que je croyais être peut-être un autre projet de modification.

Il existe un premier projet de modification remontant à quelques mois, dont le ministre, le porte-parole du parti libéral et moi-même avons pris connaissance, mais la publication du communiqué de presse m'a porté à croire qu'on avait peut-être pris une autre initiative, et je voulais examiner le nouveau projet de modification. S'il s'agit du même projet de modification qu'auparavant, le ministre pourrait peut-être le confirmer.

Je remercie le ministre d'avoir dissipé aux fins du compte rendu le malentendu qui s'était répandu dans tout le pays.

M. le Président: Comme je l'ai dit, il y a peut-être des questions dont le député et le ministre pourraient vouloir discuter, et ce serait peut-être une bonne chose.

Tout d'abord, je tiens à dire que la plainte que le député de Skeena a exposée à la Chambre était clairement justifiée. Il n'y avait peut-être pas matière à question de privilège, mais il y avait certainement de quoi se plaindre.

Je tiens à remercier le ministre de s'être présenté à la Chambre à la première occasion et d'avoir reconnu très clairement que sur certains points du moins, le communiqué de presse n'avait pas été libellé aussi soigneusement qu'il aurait dû l'être. Voilà qui devrait clore l'affaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 août, du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qu'un comité législatif lui a renvoyé avec des propositions d'amendement, ainsi que des amendements de M. Axworthy, que voici:

Motion no. 1

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 2, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Motion No. 61

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 52, ce qui suit:

««Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Motion No. 65

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 76, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 62, ce qui suit:

«et «Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

M. le Président: Avant que je communique la délicate décision sur les amendements, on m'informe qu'on en a distribué le texte dans les deux langues officielles. J'espère que c'est bien le cas. Nous sommes en mesure de le faire parce que nous avons eu quelques jours supplémentaires pour charger les traducteurs d'une tâche dont tous les députés doivent comprendre la difficulté. Les députés attendent sûrement de moi que je dise à nos traducteurs que nous sommes conscients de la tâche ardue que nous leur imposons et que nous leur sommes reconnaissants de tout ce qu'ils font pour nous.

Je suis maintenant prêt à rendre une décision finale sur les motions qui tendent à modifier le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le *Feuilleton des avis* contient 102 motions qui tendent à modifier le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Comme le savent les honorables députés, j'ai rendu une décision préliminaire sur les trois premiers groupes vendredi dernier. Les députés me permettront, j'en suis sûr, de me prononcer sur toutes les motions dans cette décision finale parce que je voudrais qu'elle soit aussi complète que possible.

[*Français*]

Les motions nos 1, 61 et 65 sont recevables et le vote sur la motion no 1 s'appliquera aussi aux motions nos 61 et 65.

J'ai de sérieuses réserves au sujet de la motion no 2, car il s'agit d'un amendement qui vise à ajouter au projet de loi une définition des industries culturelles. C'est donc un amendement de fond, puisqu'il n'est pas du tout question des industries culturelles dans le projet de loi.

Je reporte l'honorable député au commentaire 773(10) de la Cinquième édition de Beauchesne, page 239:

> Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi.

Je me réfère aux Journaux du 21 mai 1970, page 835. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

[*Traduction*]

J'éprouve certains doutes au sujet de la motion numéro 3. Son auteur a l'intention de modifier l'accord tel qu'il est publié dans le Recueil des traités du Canada en vertu du paragraphe (2), pour exclure explicitement les exportations massives d'eau douce. Je voudrais rappeler aux députés que le pouvoir de conclure des traités relève de la prérogative de la Couronne, et l'accord proprement dit ne peut donc être modifié. On consultera à ce sujet le commentaire 778 de la cinquième édition de Beauchesne:

> Dans le cas où l'objet du projet de loi serait la ratification d'un accord, ledit accord étant annexé au projet de loi et formant avec lui un document complet, on ne saurait modifier cette annexe. Mais la modification des articles d'un bill en vue d'interdire l'application législative du document paraissant en annexe serait au contraire dans l'ordre, comme le seraient les propositions d'amendement relatives aux articles qui intéressent les questions étrangères à celles qui visent ledit document.

Je déclare donc l'amendement irrecevable.

[*Français*]

J'ai également des doutes quant à la recevabilité de la motion numéro 4. Cette motion vise à modifier l'article 3 du projet de loi, qui indique que le projet de loi a pour objet d'énoncer les objectifs de l'Accord dans des termes identiques à ceux qui figurent à l'article 102 de l'Accord. La Présidence est d'avis que cette motion modifie la portée des objectifs tels qu'ils figurent dans l'Accord, et elle la juge donc irrecevable.

Les motions numéros 5, 6 et 8 sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais elles feront l'objet de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions numéros 7, 18, 26, 27 et 34 ont été proposées en comité. Les motions numéros 26 et 27 ont été jugées irrecevables, tandis que les motions numéros 7, 18 et 34 ont été présentées, débattues et rejetées en comité. Les légères modifications de forme qu'elles ont subies n'en modifient pas l'objet. Par conséquent, aux termes du paragraphe 114(10) du Règlement, je ne les choisis pas pour les fins du débat.

J'éprouve certains doutes au sujet des motions numéros 9, 10, 12, 13 et 14. On ne trouve rien, dans le projet de loi ni dans l'accord, au sujet des revendications des autochtones et des différents programmes dont ces motions font état. En revanche, elles ont pour objet de limiter l'application de cette loi dans les domaines visés. J'accorderai donc le bénéfice du doute à leur auteur en lui permettant de les présenter à la Chambre. En outre, l'honorable député de Winnipeg-Fort Garry m'a convaincu, après consultation, de l'importance de la motion numéro 11 qui, bien qu'ayant été débattue et rejetée en comité, mérite d'être étudiée de nouveau.

[*Français*]

Les motions nos 9, 10, 11, 12, 13 et 14 seront donc groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 9 s'appliquera aux motions nos 10, 11, 12, 13 et 14.

La motion no 7A, qui est analogue à la motion no 10, ne sera pas choisie.

[*Traduction*]

J'ai des réserves au sujet des motions 15 et 35. Ces motions voudraient que les gouvernements provinciaux soient libres d'exercer certains pouvoirs, nonobstant les dispositions de l'accord. Or, on ne trouve rien dans dans le projet de loi qui impose aux provinces des restrictions ou des obligations dans les domaines sur lesquels portent les motions. Le projet de loi et l'accord attribuent au gouvernement du Canada la responsabilité de la mise en oeuvre de l'accord. Ces motions outrepassent l'objet du projet de loi et sont donc irrecevables.

La motion numéro 16 inquiète la Présidence parce qu'elle vise à limiter les pouvoirs dévolus au gouvernement fédéral et de légiférer à l'avenir au sujet de l'accord en cause, de la façon décrite à l'article 6 du projet de loi. Une telle motion outrepasse à mon avis la portée du projet de loi parce qu'elle y introduit un nouveau concept. C'est pourquoi je la déclare irrecevable.

[*Français*]

Les motions nos 17, 19, 21, 22, 23 et 25 seront groupées pour les fins du débat et feront l'objet de votes distincts.

Conformément au paragraphe 3 du commentaire 773 de la cinquième édition de Beauchesne, la motion no 20 est irrecevable.

Les motions nos 24, 33, 42 et 82 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 24 s'appliquera aussi aux motions nos 33, 42 et 82.

• (1520)

[*Traduction*]

Les motions numéros 28 et 29 empiètent sur les prérogatives financières de la Couronne, puisque la création d'une telle commission ou commission d'enquête entraînerait la dépense de fonds publics. Je reporte les députés aux commentaires 540 et 773(7) de la cinquième édition de Beauchesne. Ces motions sont donc irrecevables.

La motion numéro 31 est recevable et fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions numéros 30, 32, 38, 41, 43, 44, 50, 56 et 58 sont recevables et elles seront donc groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion numéro 30 s'appliquera aux motions numéros 32, 38, 41, 43, 44, 50, 56 et 58.

La motion numéro 36 préoccupe la Présidence en raison de sa disposition dérogatoire qui porte sur le droit d'exiger des engagements de résultat des fabricants de véhicules automobiles. Il semble que l'objet de cette motion soit de permettre au Canada de fixer ses propres règles, indépendamment de tout engagement pris dans l'accord. Puisque l'objet du projet de loi est la mise en oeuvre de l'accord et que le chapitre 10 inclut le commerce des produits automobiles, je dois donc déclarer cette motion irrecevable.

[*Français*]

J'ai de graves réserves au sujet des motions nos 37 et 49A, pour deux raisons. La motion no 37 s'insère mal dans la Partie II, «Commission de révision des marchés publics», et elle vise à modifier l'Accord. Je renvoie les honorables députés aux raisons que j'ai avancées pour déclarer irrecevable la motion no 3. La motion no 49A vise également à modifier l'Accord. C'est pourquoi je dois déclarer ces motions irrecevables.

Les motions nos 39 et 93 sont recevables et elles seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 39 s'appliquera à la motion no 93.

[*Traduction*]

J'ai des réserves au sujet de la motion numéro 40. L'honorable député voudrait changer la définition de l'expression «groupe spécial» utilisée à l'annexe 1901.2 de l'accord. Or, il est clairement indiqué que tous ces groupes spéciaux seront binationaux. La motion numéro 40 est par conséquent irrecevable.

Les motions numéros 45, 46, 47 et 48, qui tendent à modifier la Partie III intitulée «Modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation», seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion numéro 45 s'appliquera aussi aux motions numéros 46, 47 et 48.

La motion numéro 49 est recevable et fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 51, 80, 90 et 91 sont recevables et seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 51 s'appliquera aussi à la motion no 80, et le vote sur la motion no 90 s'appliquera aussi à la motion no 91.

Les motions nos 52 et 70 sont recevables et elles seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion no 52 s'appliquera aussi à la motion no 70.

Les motions nos 53, 54 et 55 relatives à la Partie IV, «Modifications connexes et corrélatives à la mise en oeuvre de l'Accord», sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

Les motions nos 57, 59 et 60 sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions numéro 62 et 63 sont recevables. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément. La motion numéro 64 est irrecevable parce qu'elle vise à modifier l'accord. Je reporte les honorables députés aux nombreux commentaires que j'ai cités plus tôt à cet égard.

La Présidence a certaines réserves au sujet de la motion numéro 66 qui vise à réserver au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir certains décrets plus d'une fois en-deçà d'une période définie. L'accord précise cependant que chaque partie n'exerce pas les pouvoirs en question plus d'une fois au cours de ladite période. Comme l'honorable député se montre permissif dans sa motion, je vais lui accorder le bénéfice du doute et accepter sa motion qui fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 67 et 68 seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

La motion no 69 inquiète la Présidence à cause de sa disposition dérogatoire relative au droit du Canada d'exercer certains pouvoirs. Il semble que cette motion vise à assurer que le Canada puisse continuer d'établir ses propres règlements en la matière, quels que soient les engagements pris en vertu de l'Accord. Comme l'objet du projet de loi est de mettre en oeuvre l'Accord, je dois déclarer la motion irrecevable.

Les motions nos 71 et 72 sont recevables. Elles feront donc l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions numéros 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79 seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix séparément. Les motions numéros 81, 83 et 84 sont recevables et seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion 81 s'appliquera aussi à la motion numéro 83, et la motion numéro 84 sera mise aux voix séparément.

Les motions numéros 85, 86 et 87 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion numéro 86 s'appliquera aussi à la motion numéro 87. Si les motions numéros 86 et 87 sont adoptées, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion numéro 85. Cependant, si les motions numéros 86 et 87 sont rejetées, la Chambre devra se prononcer sur la motion numéro 85.

L'Accord de libre-échange

[*Français*]

Les motions nos 88 et 89 seront groupées pour les fins du débat. Si la motion no 88 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion no 89. Cependant, si la motion no 88 est rejetée, la Chambre devra se prononcer sur la motion no 89.

Les motions nos 92, 95 et 96 sont recevables et elles feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion no 94 outrepasse la portée de l'article qu'elle tend à modifier et est donc irrecevable. L'article porte sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, et sur les ports de la Côte-Ouest et l'amendement en cause vise à y ajouter les ports de la Côte-Ouest, ce qui est irrecevable.

[*Traduction*]

Les motions numéros 97 et 98 sont irrecevables parce qu'elles visent à assujettir les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du projet de loi à des conditions qui échappent au processus législatif. Â cet égard, je reporte les honorables députés à la vingtième édition de l'ouvrage de Erskine May, page 557, paragraphe (10).

La motion numéro 99 est irrecevable parce qu'elle vise directement à modifier l'accord. Je reporte ici encore les honorables députés au commentaire 778 de la cinquième édition de Beauchesne.

La motion numéro 100 est recevable et fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Je me permets de récapituler la liste des motions déclarées irrecevables: 2, 3, 4, 15, 16, 20, 28, 29, 35, 36, 37, 40, 49A, 64, 69, 94, 97, 98 et 99. De plus, les motions numéros 7, 7A, 18, 26, 27 et 34 n'ont pas été choisis pour les fins du débat.

Je répète, pour l'information des députés et de ceux qui suivent nos délibérations, que le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de mettre en oeuvre l'accord entre le Canada et les États-Unis et que, par conséquent, la majeure partie de ses dispositions propose de modifier des lois publiques existantes, mais qu'il renferme d'autres dispositions qui ont leur importance.

• (1530)

Les députés savent que le Règlement oblige à rejeter comme inacceptables les amendements qui visent à modifier les termes mêmes de l'accord, mais à certaines conditions d'autres qui se rapportent aux dispositions du projet de loi même ont été jugés acceptables et sont évidemment mentionnés dans la décision. Je signale aux députés et au public que, à la fin de la journée, jeudi, la présidence avait été saisie de 102 amendements dont 77 pourront être débattus. Les députés les retrouveront dans 27 groupes différents.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont soumis des amendements de leur coopération avec les services du greffier. Comme les députés s'en doutent, le grand nombre d'amendements a compliqué la tâche, mais j'espère que les députés seront satisfaits du soin qu'on a mis à les étudier.

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Permettez-moi de dire tout d'abord que je fais miennes vos dernières observations. Je tiens à féliciter la présidence et le personnel de la table pour la tâche monumentale qu'ils ont efficacement abattue en ajoutant que si je suis en partie responsable de vos veillées de la semaine dernière, je m'incline quand même devant le sens du jugement et de l'équité qu'on y remarque. Cela montre je pense à quel point les amendements qui ont été reçus sont réalistes et pertinents.

Je ne conteste pas la décision, mais je me demande si vous ne voudriez pas développer un peu. Pendant les audiences, le président du comité a cité un commentaire d'Erskine May suivant lequel les éléments qui figurent à l'annexe peuvent être modifiés par le projet de loi. Cela comprendrait dans le cas présent l'accord lui-même et les annexes tarifaires. J'ai relevé par contre que dans plusieurs des décisions rendues par la présidence ces sujets-là ont été déclarés irrecevables.

Je pense qu'il s'agit là d'une question importante, et ce n'est pas à la légère que nous avons présenté les amendements qui demandaient à modifier l'accord, spécialement sur les questions cruciales comme celle de l'eau: nous nous sommes appuyés sur ce commentaire d'Erskine May. Je me demande si la présidence aurait l'obligeance de développer ses motifs, car nous nous sommes fondés sur la décision rendue en comité.

M. le Président: Tout d'abord, je tiens à remercier le député de ses propos obligeants et courtois. Ce n'est jamais sans émoi je pense qu'un président s'aventure à expliquer une décision, et je n'ai pas tellement envie de m'appesantir là-dessus.

Il y a un point que je tiens à préciser. Le député a dit je pense que le président du comité, en s'appuyant semble-t-il sur le commentaire d'Erskine May, a affirmé que l'annexe pouvait figurer dans le projet de loi. Cela me parait erroné et j'imagine que le député a voulu dire «pouvait figurer dans un amendement»?

M. Axworthy: Oui, un amendement.

M. le Président: Bon, voilà qui est élucidé. Bien sûr je ne me suis pas penché sur les observations du président du comité. Je sais que le député ne s'opposera pas à ce que je prenne un moment ou deux pour le faire.

Le principe fondamental qui m'inspire et que le Règlement m'oblige à suivre c'est que, *stricto sensu*, ce qui a été convenu dans l'accord ne saurait être modifié. Il n'est pas impossible de penser que les arguments pénétrants d'une intelligence supérieure pourraient amener la présidence à admettre des amendements susceptibles dans une certaine mesure de clarifier ou de préciser des passages du projet de loi, à la condition qu'ils aient pour but d'amender un des articles de la loi elle-même.

Mais je vais prendre en délibéré l'observation que le député a fort pertinemment présentée à la présidence, et je lui rendrai compte le plus tôt possible, peut-être en chargeant un des fonctionnaires de la table d'en discuter avec lui.

De toute façon, je pense que la Chambre est maintenant suffisamment informée pour que le débat se poursuive.

M. Langdon: Monsieur le Président, Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). A mon avis, il est extrêmement décourageant d'essayer d'étudier 102 amendements.

Comme pour toutes les décisions du Président, il y en aura qui vont surprendre et il y en aura qui seront bien accueillies. Je ne veux pas du tout aborder ce genre de sujet, mais je veux soulever avec vous une question que vous pourriez peut-être m'expliquer un peu plus en détail.

Je m'inquiète particulièrement au sujet des motions nos 26 et 18. En ce qui concerne la motion no 26, comme vous l'avez fait remarquer dans votre décision, elle a été déclarée irrecevable en comité à cause de l'endroit où elle figure dans le projet de loi. Par conséquent, la motion que je présente à la Chambre est placée dans une partie générale du projet de loi qui, d'après la décision prise en comité, semble être la place qui lui convienne. J'aimerais savoir si un changement de ce genre effectué pour tenir compte d'une décision prise en comité est approprié et acceptable, ou si, une fois qu'une motion est déclarée irrecevable, on ne peut pas proposer à nouveau la même question même si elle avait été déclarée irrecevable à cause de l'endroit où on l'avait placée à l'origine dans le projet de loi.

En ce qui concerne la motion no 18, vous avez fait remarquer à juste titre qu'une motion similaire avait été proposée, débattue et rejetée en comité. A ce moment-là, le débat était centré dans une large mesure sur le fait que cette motion concernait les vignerons canadiens qui s'inquiétaient de savoir s'ils pouvaient faire l'objet d'une action du gouvernement comme la disposition en question l'indique clairement. Les gens qui ont voté contre la motion ont laissé entendre que sa formulation permettrait de prendre des mesures malgré l'opposition des deux principales provinces vinicoles. Voilà pourquoi j'estimais que, en faisant passer de 50 p. 100 à 65 p. 100 la proportion de la population qui serait touchée dans les provinces approuvant les mesures, on apporterait un changement important à cette clause. Encore une fois, à la lumière de vos commentaires, je me demande si de légères modifications à la formulation ne changent pas en fait l'objet de la motion.

• (1540)

En tant que responsable de la rédaction de l'amendement, j'étais soucieux parce que je ne considérais pas que ce changement était mineur, je croyais plutôt qu'il servait à dissiper les doutes exprimés par les membres du comité. C'est pourquoi je me demandais s'il n'était pas logique d'accorder au moins le bénéfice du doute dans le cas de cette motion.

M. le Président: Je remercie le député d'Essex—Windsor de ses bonnes paroles, car je sais que tous ceux qui ont travaillé avec acharnement à cette tâche les apprécient à leur juste valeur.

La ligne de conduite que nous avons adoptée il y a quelque temps a donné de bons résultats: étant donné les longues consultations tenues avant le dépôt des amendements, la Présidence a jugé que, dans la majorité des cas, il n'a pas été nécessaire d'en discuter davantage. Comme les députés, cependant, je sais que c'est une question importante. Toute question soulevée à la Chambre est importante, et celle-ci l'est particulièrement à cause du nombre d'amendements que la Présidence a dû étudier. C'est pourquoi j'ai écouté attentivement les observations du député de Winnipeg—Fort Garry et du député d'Essex—Windsor. Je leur sais gré du concours supplémentaire qu'ils ont accordé à la Présidence.

Au sujet des deux motions dont le député d'Essex—Windsor m'a parlé, je vais de nouveau examiner la motion no 26 avec les greffiers et ces derniers communiqueront avec lui. Quant à la motion no 18, je peux trancher la question immédiatement. Je m'en souviens très bien et j'ai demandé au greffier de me l'apporter.

Je comprends parfaitement pourquoi le député l'a proposée, mais je dois m'en tenir à la procédure. De l'avis de la Présidence, le changement mentionné par le député ne change rien au fait qu'elle est irrecevable. Je comprends pourquoi le député a présenté l'amendement, mais je ne peux, hélas, rien faire pour l'aider.

L'hon. Lewis: Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour vous remercier et remercier les greffiers pour tout le travail que vous avez accompli et pour avoir rendu votre décision aussi rapidement. Le gouvernement est passé à l'étude du rapport de cette mesure dans la limite prévue de 48 heures, ce qui, je le conçois a imposé un surcroît de travail aux greffiers. Nous leur en savons gré.

Je rappelle à la Chambre que j'ai contacté plus tôt aujourd'hui les leaders à la Chambre de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique car je souhaitais sincèrement que nous fixions ensemble le temps qu'il leur fallait pour étudier la mesure à l'étape du rapport et en troisième lecture. J'étais de bonne foi lorsque je leur ai présenté ma requête. Voici la lettre qu'ils m'ont adressée:

> Monsieur Lewis,
>
> Suite aux démarches que vous avez entreprises plus tôt aujourd'hui, sachez que nos deux partis accepteraient que 150 et 200 jours soient alloués pour l'étude du projet de loi C-130 respectivement à l'étape du rapport et de la troisième lecture.
>
> Les dispositions de l'article 115 du Règlement seraient respectées si votre parti souscrivait à cette proposition. Autrement, je vous rappelle que, conformément à l'article 116 du Règlement, la majorité des partis à la Chambre a convenu d'un délai supplémentaire de 150 jours à l'étape du rapport et de 200 jours à l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce projet de loi.

Je ne vois aucun en-tête sur cette lettre faisant état d'une coalition, mais elle est signée conjointement par les leaders à la Chambre du Nouveau parti démocratique et du parti libéral.

Monsieur le Président, on ridiculise des négociations entreprises de bonne foi. Je constate, à mon grand regret, que nous n'avons pu obtenir aucune suggestion raisonnable des gens d'en face. Ce refus prête également à confusion puisque nous avions cru que le parti libéral avait rejeté l'idée d'une coalition avec le Nouveau parti démocratique. Or, nous constatons que c'est chose faite maintenant.

Par conséquent, j'informe la Chambre qu'un accord n'a pu être conclu aux termes des articles 115 ou 116 relativement à l'attribution de temps pour les délibérations aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et, conformément à l'article 117 du Règlement, je donne avis de mon intention de présenter, à la prochaine séance de la Chambre, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours aux délibérations à ces étapes et aux décisions requises pour disposer de ces étapes.

M. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest invoque le Règlement. S'il a l'intention de faire une longue intervention pour présenter ses arguments, je ne suis pas certain que ce soit le moment opportun. Le ministre d'État a donné avis, mais on ne peut évidemment que spéculer sur ce qui se passera ensuite. J'entendrai le député à condition qu'il tienne compte de mon avertissement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Je crois comprendre ce que vous voulez dire. Vous estimez qu'il conviendrait davantage de faire un rappel au Règlement au moment où la motion sera présentée, le cas échéant. Cependant, puisque ce que je veux dire porte sur le recours à l'article 117 en général, j'espère que vous me permettrez au moins d'exposer brièvement quelques arguments. Si, à n'importe quel moment, vous jugez que je vais au delà de ce qui, selon vous, est acceptable, je sais que vous me rappellerez à l'ordre.

M. le Président: Je ne veux certes pas empêcher le leader parlementaire de l'opposition officielle d'invoquer le Règlement s'il le veut. Cependant, pour l'instant, la présidence n'a été saisie de rien d'autre qu'un avis. Si le député de Windsor-Ouest croit qu'il y a eu erreur dans la façon dont le ministre a donné cet avis, je l'entendrai. Cependant, je ne veux pas qu'il présente des arguments qui risquent d'être prématurés. Ce n'est pas la première fois que la situation se produit. Je crois que, dans au moins un cas, la présidence a eu raison de retarder la présentation d'arguments qui, finalement, n'ont pas eu besoin d'être présentés.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux d'abord dire quelques mots au sujet de l'avis qui vient d'être donné aux termes de l'article 117 du Règlement. Je crois comprendre que, auparavant, le nombre de jours auquel le débat doit être limité était toujours précisé dans l'avis. Si j'ai bien entendu le leader parlementaire adjoint du gouvernement, il a simplement dit que, conformément à l'article 117, il donnait avis de son intention de présenter une motion d'attribution de temps pour les délibérations aux étapes du rapport et de la troisième lecture. Par conséquent, je soutiens que l'avis qui vient d'être donné ne respecte pas les dispositions de l'article 117 du Règlement parce que le nombre de jours auquel le gouvernement veut limiter le débat n'y est pas précisé.

• (1550)

Enfin, comme la majorité des partis à la Chambre ont pu en arriver à un accord concernant l'attribution de temps en vertu de l'article 116 du Règlement, l'opposition officielle est d'avis que le gouvernement ne peut pas présenter une motion conformément à l'article 117 du Règlement. Je ferai d'autres observations à ce sujet si la motion est débattue.

Je souligne également que vous avez jugé recevables quelque 77 amendements présentés par l'opposition officielle et que le nombre de jours mentionné dans la lettre signée par le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre et par moi-même ne peut donc être considéré comme excessif pour l'étude de ces 77 amendements.

Par ailleurs, contrairement aux insinuations du leader suppléant du gouvernement à la Chambre, la lettre portant ma signature et celle du leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a été présentée de façon à répondre aux exigences de l'article 116 du Règlement, telles que nous les comprenons. Je trouve déplorable que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, qui est chargé de faire respecter et de prendre au sérieux le Règlement de la Chambre, traite ainsi une tentative sérieuse d'avoir recours à l'article 116 du Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais ajouter mes commentaires à ceux du leader de l'opposition officielle à la Chambre. Il a indiqué que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre avait déclaré dans son avis qu'il se référait à l'article 117 du Règlement, selon lequel il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement.

L'article 116 du Règlement fait état d'une majorité des représentants des divers partis convenant de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public. C'est exactement ce que nous avons fait. A la suite de consultations approfondies, les partis de l'opposition ont conclu que, comme il s'agit de l'accord commercial le plus important dans l'histoire du monde, si je me rappelle bien les paroles du premier ministre (M. Mulroney), il conviendrait de prévoir 150 jours de plus à l'étape du rapport pour étudier comme il se doit tous les amendements présentés par l'opposition. Bien entendu, avec 200 jours de plus à l'étape de la troisième lecture nous serions en mesure d'apporter tous les raffinements voulus à la plus importante entente commerciale de l'histoire mondiale.

Au terme de consultations entre les deux partis d'opposition, nous en sommes venus à une entente au sujet de l'attribution du temps qui convient pour ce débat.

M. le Président: J'ai écouté attentivement les députés. Je tiens tout simplement à signaler que le sens de l'article 116 du Règlement est très clair pour la présidence:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité de représentants des divers partis . . .

Il ne s'agit pas de la majortié des partis. Cependant, j'ai pris bonne note des autres arguments.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les arguments du parti de coalition. Je me permets de signaler que l'article 117 du Règlement dont j'ai fait lecture ne précise pas que le nombre de jours doit être déterminé dans l'avis. La motion proposée fait allusion au peu de temps qui doit être accordé. Je soutiens que j'ai rempli les exigences de l'article 117 du Règlement en matière de négociation et d'avis.

J'ai écouté avec intérêt les commentaires du parti de coalition selon lesquels une majorité des partis se serait entendue sur ce qu'il convient de faire. Je laisserai à la population du Canada le soin de décider du sérieux de leur proposition qui prévoit 150 jours à l'étape du rapport et 200 jours à l'étape de la troisième lecture. Je tiens à signaler que la majorité des partis en question représente 25 p. 100 des députés de la Chambre. Je ne dis pas que ces 25 p. 100 ne font pas des efforts louables, mais je signale que l'emploi du mot «majorité» ne convient pas dans les circonstances.

Je reviens à l'article 117 du Règlement pour signaler à la présidence qu'il exige simplement que soit précisé le fait qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord et que le gouvernement va donc agir en fonction de cet article du Règlement. C'est ce que nous avons l'intention de faire demain.

Je le regrette beaucoup. Nous souhaitions un débat de fond sur les amendements et le projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Si le gouvernement adopte cettte position, c'est en raison des manoeuvres dilatoires de l'opposition, qui a gaspillé toute la journée de mercredi et deux heures ce matin, sans faire aucun effort pour débattre le fond de la question, et en raison du fait que nous n'avons pas pu en venir à une entente.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour clarifier une déclaration du leader parlementaire adjoint du gouvernement. Plus tôt aujourd'hui, les deux partis d'opposition ont discuté et négocié et nous sommes arrivés à une proposition que nous jugions sensée. Si les derniers sondages réflètent la situation, les deux partis d'opposition ont alors exprimé les vues de 65 p. 100 de la population canadienne.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap a une longue expérience de la procédure et il sait que la présidence n'a pas à participer au débat sur le sens des sondages.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris note de son intervention et je réfléchirai à la question avant de faire connaître ma décision à la Chambre dans très peu de temps.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, afin de vous aider dans vos réflexions, je désire préciser un fait. Des représentants des trois partis à la Chambre ont pris part aux consultations. J'ai parlé de la majorité des partis, mais j'aurais plutôt dû dire la majorité des représentants des partis, car l'accord dont il est question dans la lettre lue par le leader parlementaire adjoint du gouvernement est intervenu entre moi-même, représentant du parti libéral, l'opposition officielle, et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), représentant du Nouveau parti démocratique.

Contrairement à ce que mon collègue, le leader parlementaire adjoint du gouvernement, a déclaré au sujet des coalitions, je tiens à préciser que nous nous efforçons simplement de respecter, telles que nous les comprenons, les exigences de l'article 116 du Règlement qui n'a rien à voir avec les coalitions ou l'absence de coalitions.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest. Je tiendrai évidemment compte de ses commentaires.

Je crois que nous avons assez discuté de ce point. Je ferai part de ma décision à la Chambre le plus rapidement possible.

• (1600)

M. le Président: Reprenons le débat. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je tiens à vous remercier, ainsi que les greffiers, du travail que vous avez accompli depuis quelques jours. Votre tâche a été des plus ardues. J'avoue qu'un certain nombre des amendements présentés à la Chambre ont justement été présentés ou fait l'objet d'un vote à l'étape du comité. On les a quelque peu remaniés afin de pouvoir les représenter à l'étape du rapport. Nous comprenons le raisonnement qui a motivé les partis de l'opposition à présenter ces amendements. Il convient de rappeler que ces deux partis ont promis de déchirer l'accord; pourtant, ils ne tarissent pas d'amendements à proposer pour le projet de loi C-130. Je vous saurai gré de transmettre les remerciements du gouvernement à tous ceux qui ont bien voulu faire toutes ces heures supplémentaires.

Le gouvernement a examiné les amendements proposés par les députés d'en face et les a jugés irrecevables pour diverses raisons. En fait, bon nombre de ces amendements sont une insulte pour le Parlement et témoignent de l'absence du sens des responsabilités de l'opposition en ce qui concerne ce débat.

Quand il a comparu devant le comité législatif le 2 août dernier, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a cité trois raisons pour lesquelles il a déclaré ne pas pouvoir accepter les amendements proposés par l'opposition à ce moment-là.

En premier lieu, un certain nombre de ces amendements entrent en contradiction directe avec l'accord de libre-échange, accord international conclu par le Canada. Il n'appartient pas au Parlement de décider des clauses de cet accord. Bon nombre de ces amendements ont en fait été jugés irrecevables.

En deuxième lieu, viennent certains des amendements supposés exempter de la loi et des dispositions déjà arrêtées dans l'accord.

Enfin, un certain nombre étaient carrément stupides et ridicules. C'était le 2 août. Aujourd'hui encore, nous devons débattre à peu près la même kyrielle d'amendements inappropriés, inutiles et même ridicules qui ne visent pas à améliorer le projet de loi, mais à obtenir des avantages politiques.

Sachant que certains amendements étaient condamnés à disparaître sans laisser de traces s'ils les déposaient au comité, mes collègues d'en face ont, hélas, préféré en présenter un bon nombre à la Chambre dans l'espoir de rejoindre le public, grâce à la télévision.

Vous admettrez, sans doute, que cette attitude n'est pas constructive, mais destructive. Le parti libéral, par exemple, présente un certain nombre d'amendements visant à supprimer de grandes parties du projet de loi sans rien proposer en échange, ce qui en ferait un ensemble disparate et dénué de sens. Il s'appuie sur les mêmes arguments injustifiés et éculés pour prétendre que l'accord de libre-échange aura des répercussions néfastes sur les revendications territoriales des autochtones, l'environnement, les programmes sociaux et quoi encore. Pourquoi ne propose-t-il pas un amendement portant que rien dans cette loi ne devra influer sur la circulation de l'air entre le Canada et les États-Unis? Il n'aurait pas moins de sens que la plupart des amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il est malheureux, mais pas étonnant, que mes collègues d'en face n'aient pas trouvé mieux à présenter qu'un ensemble d'amendements obstructionnistes, hors de propos et même ridicules qui ont été déclarés pour la plupart irrecevables. Je suis impatient de débattre ces amendements, car je suis convaincu que nous pouvons montrer sans le moindre doute pourquoi ils doivent être repoussés.

Le premier groupe d'amendements que vous avez constitué, les n[os] 1, 65 et 66, a été longuement débattu vendredi après-midi par les deux partis de l'opposition. Ils n'ont pas cessé de parler tout l'après-midi et de déployer leur éloquence, demandant pourquoi il n'est pas question des frontières du Canada dans les articles d'interprétation. Nous avons entendu des déclarations fracassantes selon lesquelles le gouvernement aurait oublié le Canada et nous ne nous soucierions guère du Canada. Puis nous avons vu mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) se lever. Veuillez me permettre de citer les paroles qu'il a adressées à la Chambre des communes. Elles montrent quel genre de renseignements fallacieux sont présentés à la Chambre. En page 18276 du hansard, on lit:

> Nous avons parlé aux fonctionnaires du Bureau des négociations commerciales qui ont élaboré le projet de loi. Ils ont dit: «Mais tout le monde sait ce qu'est le Canada».

Une voix: C'est la vérité. C'est ce qu'ils ont dit.

M. McDermid: Cela est entièrement faux. Les faits sont tout autres. Il n'y a rien de vrai là-dedans.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Winnipeg—Fort Garry.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le député vient de me traiter de menteur, et il sait que c'est contre le Règlement. S'il veut des preuves, nous sommes prêts à convoquer le fonctionnaire auquel nous avons parlé et qui, de fait, a prononcé ces paroles.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que le député ait dit cela. Je pense, mais je peux me tromper, qu'il a dit que certains faits ne sont pas véridiques. J'essayais de lire le projet de loi sur le libre-échange et, si le député l'a dit, je sais qu'il retirera ses paroles.

M. Axworthy: Nous convoquerons le fonctionnaire. Nous avons son nom. Nous le convoquerons devant le comité.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais que le député . . . Il m'est difficile de m'adresser au député s'il ne me permet pas de le faire.

M. Axworthy: J'écoute.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. Je ne l'ai pas accusé d'être un menteur. J'ai dit que la déclaration était inexacte. J'ai lu la déclaration en question et j'ai dit qu'elle était inexacte.

M. Axworthy: Vous avez dit qu'elle était fausse.

M. McDermid: S'il en conclut que je l'ai traité de menteur, ce n'est pas le cas du tout. J'ai dit que cette déclaration était inexacte. Et je vais vous dire pourquoi.

M. Axworthy: Rappel au Règlement, monsieur le Président. Les règles de la Chambre doivent s'appliquer.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Axworthy: Le député de Brampton a déclaré que ce que nous avons affirmé dans notre discours était faux. Il change maintenant de chanson. S'il veut contester cette affirmation, très bien. Mais il a dit qu'elle était fausse et voilà qu'il change de chanson. Je pense que sa conduite va à l'encontre des règles de la Chambre.

M. Andre: Il dit que la déclaration est fausse.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est à moi de décider si le député doit se rétracter ou non. L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. Avec votre permission, je reprends: cette déclaration est inexacte. J'ai vérifié auprès des membres de l'équipe de négociation, mais aucun d'eux n'a reconnu avoir dit cela. Si le député les avait appelés pour leur demander leur avis sur cette question en particulier, c'est cela qu'on lui aurait dit.

M. Axworthy: Nous les avons appelés.

M. McDermid: Tout d'abord, si une définition des États-Unis figure à l'article 2, sous la rubrique «Définitions», c'est qu'il nous fallait définir leur territoire douanier. C'était extrêmement important puisque nous traitons de questions douanières. Voilà pourquoi cette définition se trouve là. Aux termes de l'Accord de libre-échange, nous modifions de nombreuses lois se rapportant à des biens et services en provenance des États-Unis et d'autres pays. Comme les États-Unis sont mentionnés dans ces modifications, il nous fallait définir leur territoire douanier et c'est ce que nous avons fait. Il importe de bien comprendre le pourquoi de cette définition.

En ce qui concerne le Canada, le Canada et ses zones s'étendant au-delà de ses eaux territoriales sont déjà définies. Le député sera sans doute surpris de l'apprendre, mais elles sont déjà définies aux fins de la législation portant sur les tarifs douaniers. Il y a trois zones qu'il devrait connaître.

M. Axworthy: Où est-ce défini dans l'Accord?

M. Riis: Dites-nous où il en est question dans le projet de loi.

M. McDermid: Conformément à la Loi sur les douanes, le territoire canadien comprend la partie terrestre du Canada. On voit là à quel point le député est ignorant de l'Accord de libre-échange. Voilà quelqu'un qui n'en a même pas lu la première page. Il ne sait même pas de quoi il parle. Je lui conseillerais de se tenir tranquille.

M. Riis: Nous allons attendre cinq minutes, puis vous pourrez vous asseoir.

M. McDermid: Conformément à la Loi sur les douanes, le territoire canadien comprend la partie terrestre du Canada, les eaux intérieures et la mer territoriale. Les définitions fournies dans la Loi sur les douanes—dont le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ne soupçonnait pas l'existence—s'appliquent au Tarif des douanes. Par conséquent, le territoire canadien est défini aux fins de la loi. En outre, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, qui concerne l'application de la législation canadienne en matière de douanes et d'accise aux marchandises désignées dans les limites du plateau continental, définit le plateau continental comme étant le fond de la mer et le sous-sol des zones sous-marines qui s'étendent au-delà de la mer territoriale. Le Canada est entièrement couvert par l'accord de libre-échange et il est défini dans la Loi sur les douanes.

• (1610)

C'est ce dont il s'agit en réalité, de questions douanières. Si le député avait appelé le Bureau des négociations commerciales, c'est l'explication qu'il aurait reçue. Il est absolument faux de prétendre que les négociateurs du Bureau des négociations commerciales ont dit que tout le monde sait où se trouve le Canada et que ce n'est pas nécessaire. C'est absolument faux.

C'est pourquoi les motions nos 1, 61 et 65 sont absolument inutiles et elles devraient être rejetées.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois qu'il faudrait demander au secrétaire parlementaire pourquoi au début de ses observations il a en fait critiqué la présidence. Il n'y a pas à dire, mais il a bel et bien critiqué la présidence de façon absolument malveillante et inutile.

M. Riis: Quelle honte!

M. Gray (Windsor-Ouest): Après avoir adressé quelques compliments aux personnes qui ont préparé la décision du Président, le secrétaire parlementaire a dit en fait que cette décision ne valait rien du tout, que les amendements que le Président a jugé réglementaires étaient insignifiants et inutiles et qu'ils avaient déjà été rejetés au comité. Je trouve cela très déplacé. Si le Président déclare, en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par la Chambre, que les amendements sont réglementaires et qu'ils peuvent être débattus, le secrétaire parlementaire en dépit de son arrogance et de celle du gouvernement n'a pas à lui dire qu'il a eu tort parce que le gouvernement les juge insignifiants et inutiles et trouve qu'ils ne doivent pas être acceptés ni débattus à la Chambre.

M. McDermid: Voilà que vous racontez à nouveau des histoires.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je signale par ailleurs qu'il est tout à fait malséant de la part du secrétaire parlementaire de critiquer les initiatives des députés qui ont proposé des amendements qui n'avaient pas été présentés en comité. C'est prévu dans le Règlement, qui a été adopté par tous les députés. Ceux-ci ont parfaitement le droit de proposer des amendements qui n'ont pas été présentés en comité. Le secrétaire parlementaire n'a pas à critiquer comme il l'a fait les intentions et les motifs des députés qui ont déposé des amendements qui n'avaient pas été d'abord présentés en comité.

Les propos du secrétaire parlementaire montrent bien l'attitude que le gouvernement adopte dans toute cette histoire. Les ministériels se disent: «Nous savons ce que nous faisons. Nous avons raison. Tous les autres devraient céder sans poser de questions et sans discuter sinon nous les écarterons de force.» Les ministériels peuvent peut-être profiter de leur majorité à la Chambre dans une certaine mesure. On ignore toutefois jusqu'où ils peuvent aller. Je dirai ceci. Ils sont bien mal placés pour dire au Président, et à plus forte raison aux députés, que le Président avait tort d'accepter des amendements, qu'il n'avait pas l'autorité de le faire et que les députés outrepassaient leurs droits et leur devoir en proposant des amendements qu'ils jugeaient pertinents.

Je vous dirai également ceci, monsieur le Président. Le public est de plus en plus conscient de l'arrogance aveugle du gouvernement et il portera un jugement sur cette arrogance quand il se prononcera au moment des élections. Je dis que le gouvernement aura beau user et abuser de sa majorité à la Chambre sur cette question, cette majorité ne saurait l'emporter sur la volonté des Canadiens qui ne veulent pas se voir imposer ce marché parce qu'ils estiment que c'est une braderie pure et simple de tout ce qu'ils ont accompli jusqu'à maintenant et de ce qu'il leur reste encore à accomplir en tant que nation.

Le secrétaire parlementaire a eu beau déployer de futiles efforts pour écarter du revers de la main le droit des députés de présenter des amendements et d'en débattre, il n'a même pas été capable de présenter son argumentation sans se contredire. Premièrement, il s'est plaint de ce que tous les amendements proposés par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) visaient simplement à supprimer des passages du projet de loi. Puis, il s'en est pris à un amendement qui visait justement à ajouter un passage au texte de loi en vue d'en corriger une très grave lacune. Je veux parler de la définition de «Canada» aux fins de ce projet de loi.

Je tiens à dire que le député de Winnipeg—Fort Garry vient tout juste de m'informer que la personne avec laquelle il s'était entretenu de l'affaire au bureau des négociations commerciales se nomme Maurice Rosenberg . . .

M. Axworthy: Au bureau de recherche.

M. Gray (Windsor-Ouest): Ce n'est pas le député de Winnipeg—Fort Garry qui a parlé à M. Rosenberg au sujet de l'absence de définition du «Canada» dans le projet de loi C-130, mais un représentant du bureau de recherche du parti libéral.

M. Caldwell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je commence à ne plus très bien comprendre qui a dit quoi à qui. Je pense que le député de Winnipeg—Fort Garry a dit qu'il avait parlé personnellement à la personne qui lui avait donné ce message. Maintenant, nous apprenons que c'est quelqu'un du bureau de recherche du parti libéral. Qui a parlé à qui? Le député a dit au secrétaire parlementaire qu'il avait parlé directement à la personne.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est un objet de débat et non un rappel au Règlement. Lorsque les députés auront compris cela, j'aimerais le savoir. La parole est au député de Windsor-Ouest.

M. Gray (Windsor-Ouest): Cette question peut être réglée très facilement. Notre Règlement prévoit la convocation de témoins à la barre de la Chambre pour répondre à des questions. Je suis bien prêt à présenter la motion qu'il faut pour que M. Rosenberg soit convoqué à la barre de la Chambre et vienne répondre aux questions au sujet des conversations qu'il a eues à ce sujet.

Je voudrais conclure en disant que cela illustre ce qui ne va pas dans la façon choisie par le gouvernement conservateur pour traiter de la question de nos relations avec les États-Unis, alors que le secrétaire parlementaire essaie assez vainement de nous démontrer qu'il est plus important de définir les «États-Unis» que le «Canada» dans le contexte du libre-échange, et qu'en ce qui le concerne la Loi sur les douanes et la définition qu'elle contient sont suffisantes, alors qu'il est clair dans le projet de loi que celui-ci et l'accord commercial qu'il vise ont préséance sur toute autre mesure qui pourrait toucher l'accord.

Si cette question est importante pour le gouvernement, et c'est ce que le secrétaire parlementaire essayait de nous dire de façon peu convaincante, alors on peut se demander pourquoi il n'a pas cru bon de définir le Canada dans la loi et pourquoi il refuse l'amendement présenté par le député de Winnipeg—Fort Garry et qui ajouterait cette définition pour plus de certitude,

• (1620)

Il y a toutes sortes d'autres définitions dans le projet de loi, de même que dans l'accord commercial; toutes sortes de choses y figurent pour plus de certitude. On y précise par exemple que la bière et les billes de bois sont exclues de l'application de l'accord, de même que certaines autres marchandises que je pourrais évoquer. Si on prend la peine de préciser que l'accord n'est pas censé s'appliquer aux billes de bois et à la bière, ce serait certes une concession mineure et très restreinte pour plus de certitude que d'accepter cet amendement et d'incorporer dans le projet de loi C-130 une définition du Canada de sorte que si cet accord finissait par entrer en vigueur l'absence d'une telle définition ne donne pas aux États-Unis la possibilité de faire naviguer d'autres *Polar Sea* dans nos eaux, de s'emparer des ressources de nos fonds marins et de faire toutes sortes de choses que les énoncés de mesures administratives . . .

M. McDermid: Cela donne aussi des boutons aux adolescents.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je le dis à mon honorable ami, s'il y a des problèmes avec l'acné juvénile, ce doit être à l'intérieur de sa tête.

Je regrette que les Canadiens aient à voir une question aussi grave traitée de cette façon par le secrétaire parlementaire. Je fais valoir des arguments sérieux. Cela montre bien à quel point le gouvernement conservateur a une mauvaise attitude car il n'est pas prêt à reconnaître en toute bonne foi que ceux d'entre nous qui refusons cette mesure le faisons avec une profonde conviction et avec le plus grand sérieux. L'amendement à l'étude est sérieux. Le gouvernement trahit sa mauvaise attitude à l'égard de cet accord et à l'égard de l'avenir de notre pays en ne voulant pas accepter cet amendement qui vise simplement à incorporer dans l'accord une définition du Canada.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous débattons actuellement un amendement très important à apporter à l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Pour vous situer dans le contexte, il suffirait de poser la question suivante: «La définition du Canada a-t-elle été omise par mégarde?». Le gouvernement a-t-il sciemment décidé qu'il ne voulait pas définir le Canada dans l'Accord de libre-échange? Pourquoi faudrait-il s'étonner de cette décision?

Déjà, enfant, notre premier ministre (M. Mulroney) éprouvait une grande fierté quand les chefs des grandes entreprises américaines allaient visiter sa ville de Baie-Comeau. A ces occasions, le petit Mulroney jouait du piano et chantait pour quelques sous, les Américains l'applaudissaient et le félicitaient. Quelques années plus tard, le premier ministre décidait de travailler pour une filiale américaine installée au Canada, l'Iron Ore Company of Canada. Quand on lui a demandé de fermer Schefferville, il s'est exécuté et en a tiré une grande satisfaction. C'est sans hésitation aucune qu'il a accompli son travail. Ensuite, on l'a retrouvé à Québec, avec Ronald Reagan, bras dessus, bras dessous, chantant *When Irish Eyes are Smiling.*

Puis est venu le temps de négocier cet accord commercial par lequel, selon certains, nous vendons le Canada. Nous ne vendons pas le Canada. Quand on vend quelque chose, on reçoit autre chose en retour. Ici, nous faisons don du Canada. Nous ne le vendons pas. Nous n'avons rien tiré de l'accord. Nous avons tout perdu.

Si on étudie l'accord, on s'aperçoit que l'étendue que couvrent les États-Unis est décrite en long et en large. On peut y lire:

«États-Unis»

a) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;

b) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;

c) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.

On a donc une définition très précise des États-Unis. Si on épluche le texte de l'accord, feuille après feuille, on ne trouve aucune définition du Canada. Poutant, deux partenaires égaux, les Américains et les Canadiens, ont participé à ces négociations. Les États-Unis se sont donné beaucoup de mal . . .

M. McDermid: Consultez la Loi sur les douanes, c'est là que vous la trouverez.

M. Riis: Je demande au secrétaire parlementaire pourquoi la définition du Canada ne figure pas dans ce document? Peut-être le gouvernement se fichait-il du Canada. Je pense qu'il se fiche du Canada . . .

M. McDermid: Elle figure dans la Loi sur les douanes, comme vous le savez.

M. Langdon: Elle ne figure pas dans ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais bien qu'on fasse preuve de courtoisie des deux côtés de la Chambre. La parole est au député de Kamloops—Shuswap.

M. Riis: Je trouve bizarre, et les Canadiens ne manqueront pas de s'en étonner, que dans l'Accord commercial canado-américain le gouvernement ait oublié de définir le Canada alors qu'il s'est donné beaucoup de mal pour définir les États-Unis. Le secrétaire parlementaire soutient sans doute que les Américains savent où se trouve le Canada et connaissent ses frontières. Mais ils ne savent pas où se trouvent nos frontières sur la côte ouest.

Combien de fois le député de Skeena (M. Fulton) n'a-t-il pas soulevé la question de la ligne A-B, endroit où les Américains veulent nous prendre des lieux de pêche et des ressources d'une importance critique sur notre côte ouest? Ils ne reconnaissent pas la définition de la frontière canado-américaine sur la côte ouest.

Nous nous souvenons tous du Banc Georges de la côte est, où chaque année il y avait des disputes entres pêcheurs américains et canadiens sur la question de savoir quels lieux de pêche appartenaient au Canada et aux États-Unis. Les États-Unis ne reconnaissent rien à ce sujet. En fait, quand les Américains regardent ce qu'il y a sous la calotte glaciaire du pôle qui fait évidemment partie du Canada, ils disent que ce sont des eaux internationales qui n'appartiennent pas au Canada.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le Président, que lorsque les Américains délivraient des licences de forage en mer de Beaufort, ils prétendaient que cette mer faisait partie des États-Unis. Qu'il s'agisse du nord, de l'est, ou de l'ouest, les Américains prouvent constamment qu'ils ne comprennent pas où se trouve le Canada. Par conséquent, je trouve absolument incroyable que le gouvernement n'ait pas prévu une définition du Canada après avoir pris tant de peine à définir en quoi consistent exactement les États-Unis.

C'est simplement l'une des nombreuses raisons pour lesquelles les Canadiens d'une côte à l'autre rejettent cet accord lorsqu'ils en apprennent les détails et quelles vont en être les conséquences pour notre pays. Sept Canadiens sur dix ont déclaré à maintes reprises qu'ils veulent un référendum sur cette question. Le gouvernement veut faire adopter cet accord à la hâte. Au début de la journée, il a annoncé qu'il allait imposer la clôture pour écourter le débat et faire adopter ce projet de loi avant les élections. Sept Canadiens sur dix seront offensés et se considéreront insultés si on ne leur donne pas la possibilité de se prononcer sur cet accord. Le gouvernement ne tient aucun compte d'eux et ne respecte pas le processus parlementaire démocratique.

Je ne comprends pas comment les ministériels peuvent siéger en face jour après jour, tapis sans rien dire, et accepter cette incroyable violation du système parlementaire démocratique. Et pourtant c'est ce qu'ils font. Ils restent muets, cloués sur leur siège, des heures durant.

Je vois que le député de Crowfoot (M. Malone) est présent. J'espère qu'il va prendre la parole et expliquer à la Chambre pourquoi, selon lui, nous n'avons pas besoin d'une définition du Canada dans cet accord commercial. J'espère aussi que d'autres le feront. Le gouvernement s'est donné beaucoup de mal pour donner une définition des Étts-Unis d'Amérique, mais le Canada, il ne faut pas y songer! Nous n'avons pas besoin d'une définition du Canada, les Américains le connaissent. Ils n'acceptent ni notre frontière de l'ouest, ni celle de l'est, ni celle du nord.

Le gouvernement a déclaré qu'il ne voulait pas traverser le Canada et tenir des audiences pour que les Canadiens puissent exprimer leurs opinions. Il a réduit ce qui est manifestement la chose la plus démocratique à faire lorsqu'il s'agit d'un accord commercial aussi important. Il aurait fallu laisser à la population la chance de décider ou, tout au moins, lui donner l'occasion de s'exprimer. Les ministériels ont refusé net. L'opinion des Canadiens ne les intéressait pas. Il n'était donc pas question de se déplacer. Nous avons proposé de télédiffuser les audiences afin que les auditeurs puissent, de leur salon, suivre le débat et entendre les témoins, mais le gouvernement n'était pas d'accord. Il ne tenait pas à ce que les Canadiens se renseignent, sachant fort bien qu'à mesure qu'ils constatent que cet accord signifie à terme l'abandon du Canada, ils le rejettent tout bonnement.

Ma circonscription jouxte les régions viticoles de la Colombie-Britannique. Les centaines de viticulteurs qui travaillent d'arrache-pied les vignobles de la vallée de l'Okanagan et tentent depuis de longues années, voire des décennies, de monter leurs petites exploitations, voient tout à coup le gouvernement les laisser tomber. C'est comme si ce dernier se moquait d'eux, comme si ce secteur ne l'intéressait pas et qu'il s'était donné quelques mois pour l'anéantir. Ils sont de toute évidence les premières victimes de cet accord de libre-échange. Il n'y a plus de vignobles. L'entreprise artisanale n'existe plus. Il n'y a plus de PME dans la viticulture.

• (1630)

M. McDermid: C'est absolument faux.

M. Riis: Quand le premier ministre a tenté d'aller expliquer l'accord de libre-échange aux gens de la vallée de l'Okanagan, on lui a ri au nez. Voici ce qu'on lui a répondu: «Vous osez venir nous vanter cet accord? Jetez un coup d'oeil aux collines de Vernon et de Kelowna. Alors que les vignes dépérissent parce que les banques ne nous font plus de prêts à l'exploitation, vous osez nous parler des avantages de l'accord?» Le premier ministre a été la risée de toutes les vallées du centre de la Colombie-Britannique. Selon moi, il n'aura pas le courage de retourner là-bas. Avec le genre de réaction qu'il a obtenue, je sais que je n'y retournerais pas si j'étais le premier ministre et que je tentais de faire avaler cela aux Canadiens.

Dans cette motion extrêmement sérieuse, nous demandons que le Canada soit défini comme le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits en ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles. Est-il insensé de réclamer qu'à l'article 1 de l'accord, l'on définisse ce qu'on entend par Canada? La motion dont nous sommes saisis est tout à fait recevable et devrait être débattue. Cet après-midi, j'attends que les ministériels expliquent aux Canadiens pourquoi ils ne veulent pas définir ce qu'on entend par Canada dans cet accord commercial.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet des motions n^os^ 1, 61 et 65 qui portent sur la définition du Canada. Il pourrait être intéressant d'analyser les raisons pour lesquelles, au départ, le projet de loi ne renferme aucun article sur les définitions. Le secrétaire parlementaire du ministre a laissé entendre que la définition en question figure dans une autre loi. Cependant, il se peut qu'il n'y ait pas de définition dans ce projet de loi, car notre définition du Canada n'était pas acceptable aux États-Unis. Face aux objections des Américains, le Canada a accepté de ne pas inclure de définition et de laisser les Américains formuler la leur. Lorsque le groupe binational étudiera les questions dont il sera saisi, il aura recours à sa propre définition. Il est quand même nécessaire de voir pourquoi la définition en question ne figure pas dans le projet de loi. Peut-être passons-nous à côté de la question?

Toutes les régions et toutes les industries seront touchées par ce projet de loi, et il ne s'agit pas simplement des régions que nous avons tendance à considérer comme constituant nos frontières, et des industries qui, selon nous, sont les plus communes. Cette définition et ce projet de loi toucheront toutes les régions et toutes les industries. Nous ne sommes pas opposés à la libéralisation des échanges. Je ne devrais peut-être pas utiliser le terme en question, car le président Reagan a laissé entendre qu'il s'agit d'un mot à bannir. C'est peut-être là une autre raison qui explique les problèmes que pose la libéralisation des échanges. Nous n'avons rien contre une législation commerciale plus souple. Par contre, nous nous opposons à l'accord, car le Canada se montre généreux et souple mais n'obtient rien en retour. Nous sommes contre l'accord commercial Reagan-Mulroney dont la Chambre est saisie et que nous sommes sur le point de mettre en oeuvre par le biais du projet de loi C-130.

Nous avons obtenu très peu dans cet accord, mais nous avons cédé beaucoup. Le gouvernement dépense de 30 à 50 millions de dollars, selon à qui on parle, afin d'amener les Canadiens à croire qu'il s'agit d'un excellent accord. Si c'était vraiment le cas, le gouvernement n'aurait pas à nous vendre sa salade; l'accord serait accepté de lui-même. Le gouvernement ne serait pas forcé de gaspiller de 30 à 50 millions de dollars provenant de l'argent durement gagné par le contribuable, afin de tenter d'acheter les gens avec leur propre argent. Le gouvernement a bien de la difficulté à faire accepter l'accord et nous pourrions vous donner bien des raisons à cela; en voici deux.

D'abord, le traité ouvre la porte toute grande à l'investissement étranger. Après la mise en vigueur de ce traité, l'investissement étranger ne sera assujetti à aucune limite. N'importe quelle entreprise américaine pourra acheter une entreprise canadienne sans restriction, sans structure monétaire, sans contrôle. La plupart des gens estiment que la propriété étrangère est déjà excessive. Cinquante pour cent des bénéfices réalisés au Canada prennent le chemin de l'étranger. Ces bénéfices servent à acheter d'autres entreprises canadiennes. Autrement dit, non content d'utiliser l'argent des contribuables pour leur faire accepter un accord qui leur est préjudiciable individuellement et collectivement, le gouvernement adopte une politique d'investissement étranger en vertu de laquelle la totalité des bénéfices réalisés chez nous pourront servir à acheter nos entreprises, c'est-à-dire à aggraver la mainmise déjà inacceptable des étrangers sur notre industrie.

La propriété étrangère en Suède est d'environ 7 p. 100. Lorsqu'elle est passée à 7,75 ou 8 p. 100, les Suédois ont envisagé sérieusement la possibilité d'adopter une loi pour la limiter. La Suède a des investissements partout dans le monde et elle en dépend dans une grande mesure. Mais, comme la plupart des pays du monde occidental, elle sait que lorsqu'un pays cède la propriété de ses industries à l'étranger, il perd le contrôle de son économie.

C'est exactement ce qui se passe dans notre cas. Ce n'est là qu'un des articles préjudiciables à l'intérêt national dont le gouvernement se sert pour rendre cet accord plus attrayant aux yeux des Canadiens.

J'ai un autre exemple. Nous abandonnons par ce projet de loi . . .

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour manque de pertinence. Le député prononce un discours tiré, je crois, des feuillets de documentation du NPD. Il ne parle pas du tout des motions nos 1, 61 ou 65. Je souhaiterais qu'il revienne à ces motions.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque à mon tour le Règlement. C'est proprement ahurissant. Alors qu'il vient tout juste de passer sept minutes à proférer une diatribe qui n'avait rien à voir avec les motions nos 1, 61 ou 65, le député a l'audace de rappeler un collègue à l'ordre pour manque de pertinence. C'est absolument aberrant.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que le député va en venir aux motions nos 1, 61 ou 65. Le député de Prince-Albert a la parole.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, si l'on définit les frontières du Canada, on définit les régions qui sont touchées par cet accord de libre-échange. Les éléments du libre-échange—et je n'ai pas de notes ici sauf celles que j'ai prises il y a quelques instants . . .

M. Gauthier: Qu'y a-t-il de mal à avoir des notes?

• (1640)

M. Hovdebo: Si cet accord de libre-échange est fait pour le Canada, il est fait pour toutes les régions du pays. Il faudrait donc dire ce que l'on entend par le Canada.

Il y a un autre domaine où nous cédons nos avantages. Nous cédons l'avantage naturel que nous avons dans le domaine des ressources, qui nous permet de développer nos entreprises dans tout le pays. Ces ressources ont servi à aider notre économie, à payer les services sociaux et à faire du Canada le pays qu'il est. Avec ce projet de loi, nous vendrons aux États-Unis nos ressources naturelles au même prix qu'aux entreprises canadiennes. Ce projet de loi nous empêche de vendre nos ressources à un prix plus élevé que celui auquel nous les vendons à nos entreprises.

Nous pouvons cesser de le faire. Nous n'avons pas à vendre nos ressources aux États-Unis, mais si les Américains utilisent la moitié de notre gaz maintenant et qu'il y ait une pénurie dans deux ans, nous devrons continuer à leur vendre la moitié de notre production. Nous ne pouvons pas vendre ce gas à un prix plus avantageux à nos entreprises qu'aux entreprises américaines.

Voilà le genre de décisions qui toucheront tous les Canadiens. La préparation de ce projet de loi laisse beaucoup à désirer. Dans tous les domaines, nous avons cédé donnant aux États-Unis le petit avantage qu'ils ont demandé et sans lequel ils auraient refusé de signer l'accord. Chaque fois que les hommes politiques américains parlent de ce projet de loi, c'est pour dire: «Nous avons bien eu les Canadiens cette fois-ci». Les Américains ont tous les avantages . . .

M. McDermid: Et les producteurs de blé?

M. Hovdebo: Je compte parler de la Commission du blé, mais pas maintenant. La Commission du blé aura des ennuis. Elle est déjà en difficulté à cause du projet de loi sur le libre-échange et elle aura encore d'autres problèmes. Il faut examiner tout cela dans le contexte des frontières du Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur les motions nos 1, 61 et 65 proposées par mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Ces motions veulent que l'on modifie le projet de loi C-130 aux articles 2, 60, 76 en ajoutant ce qui suit:

> «Canada», Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Monsieur le Président, cela me paraît tout à fait correct de définir nos termes, de définir le pourquoi de cette entente.

Dans le projet de loi C-130, on retrouve une définition de ce que sont les États-Unis. Sous la section «Définitions», à la page 2 du projet de loi C-130, on peut trouver:

> Définitions
>
> «États-Unis»
>
> *a*) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des Étas-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;
>
> *b*) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;
>
> *c*) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.

Monsieur le Président, de quelle résistance s'agit-il lorsque le gouvernement refuse de définir ce qu'est le Canada, lorsqu'on donne une définition claire et précise de ce que sont les États-Unis?

Monsieur le Président, l'expérience canadienne avec les États-Unis a été quelque peu embrouillée, quelque peu opaque au niveau de ce qu'était notre territoire canadien dans le Grand Nord. Je me souviens de l'incident du *Polar Sea*. Est-ce que les Américains acceptaient que l'Arctique, nos eaux canadiennes, disons le franchement, où voulait se promener ce gros bateau, était dans nos eaux territoriales? Non, non! Ils n'ont pas accepté cela. Cela a pris pas mal de «poussaillage» et de conviction de la part de l'Opposition officielle afin de forcer le gouvernement à prendre une position claire et précise là-dessus. Encore aujourd'hui, nous ne sommes pas encore certains si la réponse est adéquate. On va bâtir un gros brise-glace pour contrôler les eaux territoriales du Canada dans le Grand Nord. Pourquoi ne pas définir quelles sont, une fois pour toutes, nos limites territoriales.

Dans l'argument que nous avons eu avec les États-Unis, et je peux en citer plusieurs, monsieur le Président, qui, depuis quelques années, ont fait l'objet d'une mise au point nécessaire pour que l'on définisse clairement ce qu'est le Canada, surtout lorsqu'on est en train de négocier une Entente commerciale d'une importance telle qu'elle va modifier pour des années à venir la façon dont le Canada transige avec le monde, on refuse encore de nous dire: C'est quoi le Canada? On refuse encore de nous donner, dans cette loi, une définition claire et précise, mais on n'hésite pas à mettre aux définitions de la loi ce qu'est et ce que comprend l'État américain, Porto-Rico, etc.

Monsieur le Président, je voudrais tout simplement rapporter que, sur le plan pratique, si le gouvernement est prêt à définir le territoire américain, les droits américains, leurs pouvoirs, alors nous devrions être aussi convaincus et aussi disposés à définir ce qu'est le territoire canadien, ce que sont les droits des Canadiens et ce que sont leurs pouvoirs.

Monsieur le Président, c'est donc pour cela que les amendements 1, 61 et 65 ont été proposés à la Chambre, et c'est là que doit se situer le débat.

Monsieur le Président, moi je vous dis que dans l'incident du *Polar Sea* et l'incident des pêches côtières entre Terre-Neuve et les îles Saint-Pierre et Miquelon, les Français et les Américains n'acceptent pas les revendications canadiennes. Il faut donc définir clairement ce que constitue le territoire canadien. A mon avis, il serait important que dans un traité à portée aussi grande, que l'on définisse clairement quelle est notre position vis-à-vis notre territoire.

Monsieur le Président, je voudrais tout simplement dire que l'historique de cette Entente commerciale Mulroney-Reagan nous laisse quelque peu perplexe, nous de l'Opposition officielle, parce que l'on sait que depuis 1985 ce gouvernement négocie avec les Américains. D'ailleurs je ne pense pas que cela soit l'invention du siècle de le dire, ou que cela soit une déclaration tellement fracassante que de dire que nous avons aujourd'hui une situation où 80 p. 100 des biens traversent les frontières sans être touchés pas les douanes, que quelque 25 p. 100 du commerce extérieur américain dépend de nos achats de ces biens, ici au Canada, et que nous, pour notre part, pour 75 p. 100 de notre commerce, nous dépendons des Américains. Je ne pense pas que je révèle là des choses qui ne soient pas connues. Tout le monde sait cela au pays. Ils savent que 25c. dans ma poche, pour chaque dollar que je dépense, vient du fait que nous sommes de bons commerçants, que nous voulons commercer avec le monde et que nous voulons augmenter, justement, ce commerce en diminuant les impasses, les tarifs douaniers qui s'imposent comme mesures protectionnistes.

Nous avons reconnu, avec beaucoup de gens, que les États-Unis ont une difficulté commerciale. On le reconnaît. Leur déficit va en augmentant à tous les ans. Si mes chiffres sont bons, le déficit commercial est parti de 9.1 milliards de dollars, en 1982, et se chiffrait à 140.6 milliards, en 1986, monsieur le Président. Alors, les Américains deviennent protectionnistes! Ils disent: Il va falloir protéger nos intérêts.

Et c'est pour cela qu'ils veulent une entente qui va attacher le Canada à tout jamais. Mais ce n'est pas pour cela que nous avons besoin d'accepter à l'aveuglette une entente qui a été négociée bien souvent en secret, bien souvent à l'écart de l'opinion publique et qui nous a donné finalement, monsieur le Président, une entente qui n'est pas bonne. Je regrette de le dire, mais l'entente est mauvaise pour le Canada.

Je ne suis pas contre le libre-échange, monsieur le Président; je suis pour le libre-échange, mais pas le genre de libre-échange négocié par ce gouvernement avec les Américains. Qu'est-ce que cela a à faire toute cette question de donner nos ressources naturelles avec le libre-échange? Qu'est-ce que cela a à faire de donner notre huile, nos ressources naturelles, notre eau, le contrôle sur nos institutions financières? Qu'est-ce que cela a à faire avec une entente de libre-échange? Rien! Excepté que les Américains l'ont demandé et puis le Canada l'a donné.

Mais on ne définit pas, on n'a pas le coeur de définir dans la loi ce qu'est le Canada, mais on définit, par exemple, ce que sont les Américains. Monsieur le Président, je vous dirai que ce n'est pas correct de procéder de cette façon. Il faudrait au moins définir nos termes, définir ce que nous avons comme territoire, définir ce que nous avons comme droits et définir ce que nous voulons garder comme pouvoir, et ensuite on passera à une négociation sérieuse de cette question, monsieur le Président.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une commission qui a fait démarrer le débat sur le libre-échange. Je trouve que parfois les Canadiens ne semblent pas comprendre que nous en sommes maintenant à la sixième année de cette démarche. Il y a six ans en effet, le premier ministre de l'époque l'a amorcé en raison des difficultés considérables qu'éprouvait l'économie du Canada ruinée par tant d'années consécutives de programmes libéraux-néo-démocrates. En quatre courtes années, après 17 ans environ de médiocrité, nous sommes parvenus progressivement à mettre sur pied une bonne politique. Nos concitoyens travaillent et notre niveau de vie a remonté. Pourtant, en fin de compte à quoi nous heurtons-nous? A de l'obstruction systématique!

Aujourd'hui, le NPD et le parti libéral se sont entendus pour recommander que la Chambre siège pendant 150 jours pour étudier ce projet de loi à l'étape du rapport, quitte à siéger encore pendant 200 jours pour l'étudier en troisième lecture. Cela équivaudrait à deux nouvelles années de débat pendant lesquelles le Parlement ne pourrait discuter ni des pensions, ni de la situation des veuves, ni de celle des enfants, ni même du problème de la pornographie. Il devrait continuer de débattre du libre-échange pendant encore deux ans. C'est tout à fait absurde.

Nous avons atteint le comble de l'absurdité avec cette proposition d'amendement nous invitant à définir dans ce projet de loi ce qu'est le Canada. Même si la Chambre a adopté quelque 200 projets de loi et en a saisi le Sénat, nous sommes-nous jamais sentis obligés d'en retirer le mot «Canada»? Non, il figure dans chacun d'entre eux. Bien plus, il y figure sur de nombreuses pages. Pourtant, trouvons-nous dans un seul d'entre eux la définition du Canada? Pas du tout.

L'opposition a-t-elle présenté ces amendements en vue d'inviter les membres du comité et les témoins à y réfléchir? Cette définition procédait-elle d'un souci de sagesse? Est-ce là la meilleure définition du Canada au sens de la Loi sur la

radiodiffusion, de la Loi sur les compagnies, de la Loi sur les douanes? Ce projet de loi modifie toutes ces Lois. En fait, il modifie 27 lois différentes du Parlement. Cette définition du Canada, survenant à la onzième heure, est-elle la meilleure? A dire le vrai, il ne s'agit pas là d'une proposition sérieuse, mais d'une manoeuvre visant à paralyser le Parlement.

Mon collègue, le whip du parti libéral, se gondole. J'ai discuté avec lui pendant des heures et des heures au comité de l'importance de doter le Canada d'une nouvelle Loi sur les langues officielles et de la nécessité de respecter l'anglais et le français. J'ai fait en sorte que les partis d'opposition obtiennent des crédits pour embaucher des recherchistes, du personnel de soutien et des traducteurs. Or, ils nous sont arrivés avec 102 amendements, tous et chacun d'entre eux rédigés uniquement en anglais. Uniquement en anglais!

[*Français*]

. . . dans une langue officielle seulement. Tous les amendements qui étaient proposés par l'Opposition sur cette mesure législative l'étaient dans une seule langue: l'anglais; en anglais seulement.

[*Traduction*]

Est-ce ainsi que le parti libéral perçoit le Canada? Quand il définit le Canada, le conçoit-il comme un pays unilingue ou bilingue?

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens le secrétaire parlementaire pour un homme équitable. Le Règlement exige que tout document distribué aux députés soit rédigé en français et en anglais. N'importe quel député, qu'il soit unilingue anglophone ou francophone, peut déposer à la Chambre un document dans sa propre langue. Avant de le faire circuler, cependant, il doit le faire traduire. C'est le règlement. Si le député cherche à semer la dissension en déclarant que tous les députés doivent travailler dans les deux langues officielles, il se méprend.

M. Hopkins: Je vous l'avais dit.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous ne sommes que lundi, c'est le début de la semaine. Le secrétaire parlementaire a la parole, et il reste une minute avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je connais le Règlement, et en tant que députés et citoyens du Canada, nous connaissons notre pays. Nous n'en avons pas une notion restreinte comme celle que nous propose l'opposition dans cet amendement. Sa définition de notre pays siérait à la Loi sur les douanes car aux fins des douanes il faut avoir une définition géographique du pays. Mais en avons-nous besoin pour faire des lois régissant nos compagnies, notre politique de téléradiodiffusion ou nos industries culturelles? Voulons-nous d'une définition du Canada applicable aux douanes dans ces 27 lois? Je crois que non.

Cet amendement n'est rien d'autre que de l'obstruction systématique. Il est insensé et il nuirait à notre pays.

Le président suppléant (M. Paproski): Il restera encore trois minutes au député lorsque nous reprendrons ce débat.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* de ce jour.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

MESURE MODIFICATIVE

M. John Oostrom (pour M. Hardey) propose: Que le projet de loi C-210, tendant à modifier la Loi sur l'Administration du pont Blue Water, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Oostrom, au nom de M. Hardey propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis honoré d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi cet après-midi. Comme mes collègues le savent, j'ai présenté le projet de loi C-210 à la Chambre en octobre 1986. Choisi au sort, il a été présenté en deuxième lecture en avril cette année.

Soit dit en passant, j'avais été assermenté comme secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services quelques heures avant le débat de deuxième lecture. A cause de mes nouvelles responsabilités, j'ai demandé à mon collègue, le député de Kent (M. Hardey), dont la circonscription est voisine de la mienne, de parrainer cet important projet de loi et il a accepté. Malheureusement, le député est retenu dans sa circonscription et il m'a demandé de prendre la parole en son nom.

J'aimerais remercier les nombreuses personnes qui ont contribué au succès de ce projet de loi. D'abord, je remercie l'Administration du pont Blue Water de m'avoir signalé ce problème et de m'avoir aidé à expliquer à mes collègues parlementaires pourquoi cet amendement est nécessaire.

Je remercie mon collègue, le député de Kent, des efforts qu'il a déployés pour faire adopter ce projet de loi. Inutile de dire que, sans son aide et sa collaboration, nous n'en serions pas à l'étape de la troisième lecture. Mes collègues qui ont entendu les témoignages au comité législatif méritent aussi mes remerciements pour leur intérêt, leur contribution et leur aide. Le comité législatif a adopté un amendement qui a éclairci le but de cette mesure.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) nous a apporté une aide précieuse grâce à ses conseils et au temps qu'il a consacré à assurer la liaison avec le ministère des Transports.

Enfin, je remercie les députés de l'opposition de leur coopération et de leur intérêt pour ce projet de loi. Je les remercie surtout d'avoir appuyé la motion visant à passer à l'étape de la troisième lecture, et je les remercie d'avance de leur appui au vote final.

Au cours des derniers mois je me suis occupé de certains projets de loi d'initiative parlementaire. J'ai eu le privilège d'être nommé président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-204. Tous les membres de ce comité savaient qu'ils faisaient oeuvre de pionniers. Bien que la Chambre des communes ait déjà adopté des projets de loi d'initiative parlementaire, c'était plutôt rare.

Dans le passé, les simples députés disposaient d'une heure pour discuter de leurs projets de loi. Comme les projets substantiels ne pouvaient être étudiés comme il se doit en une heure, ils étaient presque toujours étouffés. Il arrivait parfois qu'un député puisse faire adopter un projet de loi traitant d'une initiative favorite s'il était très persévérant et s'il le présentait de nouveau à tous les ans.

Il y a beaucoup de députés à la Chambre qui connaissent le sujet mieux que moi. Ils savent que les seuls projets de loi d'initiative parlementaire à avoir été adoptés durant les législatures précédentes visaient principalement à modifier le nom de la circonscription d'un député. Aucun député des gouvernements antérieurs n'a cherché, comme ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), à présenter une mesure législative aussi importante et nécessaire que le projet de loi C-204. Dans le passé, tout député qui aurait tenté une telle démarche aurait perdu son temps.

En outre, le projet de loi C-210 n'aurait probablement jamais été adopté par un gouvernement antérieur. Il aurait dû être renvoyé à un comité législatif et modifié pour assurer la protection essentielle aux membres de l'Administration du pont qui voudraient offrir leurs services gratuitement. Je suis persuadé que le projet de loi C-210 n'aurait pas été adopté sans la réforme de la Chambre des communes.

Le fait que je prenne la parole aujourd'hui à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi prouve que la réforme de la Chambre fonctionne bien, que les simples députés ont leur mot à dire au sein du gouvernement canadien, qu'ils peuvent reconnaître les problèmes et les régler au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Nous sommes désormais confiants que de tels projets peuvent être débattus en profondeur et acceptés par la majorité des députés.

Je suis sûr que tous les députés reconnaîtront avec moi les efforts déployés par le premier ministre (M. Mulroney) pour accroître l'influence des simples députés. Je voudrais lui rendre hommage et le remercier au nom de tous les députés pour son engagement en ce qui concerne la réforme parlementaire et ses efforts continus en vue de donner à tous les députés la chance de prendre des décisions importantes et opportunes à la Chambre.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le pont Blue Water est un carrefour international très important. Au nom de l'opposition officielle, je tiens à dire que nous sommes heureux d'appuyer l'adoption du projet de loi C-210. Nous en avons d'ailleurs facilité l'étude aux étapes précédentes.

Il ne fait pas de doute que les règles actuelles, qui ont été adoptées grâce aux efforts non pas d'un seul parti mais bien de tous les partis, facilitent quelque peu l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Cependant, l'adoption des projets de loi et des résolutions d'initiative parlementaire n'est pas aussi rare que mon collègue l'a laissé entendre. Je me souviens, par exemple, qu'un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par un député libéral au début des années soixante a entraîné l'adoption du nom actuel de notre transporteur aérien national. La société, qui s'appelait à l'époque Trans-Canada Airlines, a pris le nom d'Air Canada. Le député qui a présenté ce projet de loi a connu par la suite une brillante carrière politique. C'était nul autre que l'honorable Jean Chrétien.

Comme je l'ai déjà dit, c'est sans doute plus facile d'étudier les mesures d'initiative parlementaire en vertu des règles actuelles, mais l'adoption d'un projet de loi présenté par un député n'est pas aussi rare que le député l'a laissé entendre. Ce sont tous les députés qu'il faut féliciter pour ces progrès. La réforme parlementaire ne devrait pas revêtir un caractère sectaire; cela n'a jamais été le cas. Si les règles actuelles fonctionnent bien, c'est à tous les députés que les félicitations doivent s'adresser, tout comme ce serait à tous les députés que les reproches devraient s'adresser s'il y avait des problèmes.

Je veux terminer en disant encore une fois au nom de l'opposition officielle que je suis heureux d'appuyer, à l'étape de la troisième lecture, ce projet de loi qui donnera aux commissaires du pont Blue Water la protection supplémentaire qu'ils ont demandée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, au nom des néo-démocrates à la Chambre des communes, je veux aussi donner mon appui au projet de loi C-210. Nous le savons tous, il s'agit là d'un point de passage extrêmement important. Un certain nombre de personnes dépensent sans compter temps, talents et énergie pour ce point de passage. Le projet de loi libérerait ces personnes d'une grande responsabilité. Il s'agit d'une mesure fort opportune et, comme le faisait remarquer mon collègue, il est encourageant de constater qu'un député a réussi à mettre de l'avant une telle mesure législative pour protéger des personnes qui donnent de leur temps pour rendre le Canada encore meilleur.

Un des faits saillants du Parlement actuel a été la mise à l'essai de réformes parlementaires. Le rôle donné aux simples députés par les mesures d'initiative parlementaire en a été l'une des points forts. Cependant, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

• (1710)

Nous avons accompli un progrès significatif en reconnaissant les droits, les obligations et les responsabilités des députés de l'arrière-ban. Nous avons donné aux simples députés la possibilité de présenter des mesures comme le projet de loi C-210. Celui-ci donnera aux commissaires une garantie qui, à leur avis, n'existe pas en ce moment. Je pense qu'ils ont une protection juridique, mais par le projet de loi, nous les protégeons mieux et les encourageons à continuer de servir le Canada comme ils le font, ce qui constitue une mesure d'initiative parlementaire clairement justifiée.

Au nom des néo-démocrates, je suis heureux d'appuyer la mesure sans réserve.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je désire exprimer mon appui au projet de loi C-210, sur l'Administration du pont Blue Water. Je faisais partie du comité législatif et j'ai entendu les témoignages des membres de l'Administration qui sont venus défendre ce projet de loi mis de l'avant par le député de Sarnia—Lambton (M. James). J'ai été impressionné par ces gens à qui on a demandé de faire partie de l'Administration, je le répète, sans rémunération.

Je tiens à féliciter le député de Sarnia—Lambton pour avoir présenté ce projet de loi et pour lui avoir fait franchir toutes les étapes jusqu'ici. Je remercie le ministre des Transports (M. Bouchard) et les fonctionnaires de son ministère grâce à qui nous pouvons étudier cet important projet de loi aujourd'hui.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, l'Administration du pont Blue Water est protégée par une assurance-responsabilité. Étant donné que ce pont sert souvent au transport de matières dangereuses et que les indemnisations qu'imposent les tribunaux en cas de responsabilité sont considérables, les membres de l'Administration se sont inquiétés de la possibilité d'être tenus personnellement responsables en cas d'accident grave. Ce n'est pas ce qu'envisageait le Parlement au départ mais le libellé rendait la chose possible.

En deuxième lieu, permettez-moi de féliciter le député de Sarnia—Lambton (M. James). Il est étonnant que ce député nouvellement élu en 1984 ait déjà réussi durant sa brève carrière à faire adopter une loi au Parlement. Le dernier projet de loi d'importance a été adopté au début des années 1960, il y a plus de 20 ans. Peu de projets de loi ont été adoptés ainsi au fil des années jusqu'à ce que le premier ministre (M. Mulroney) accepte la recommandation de tous les partis.

Le premier ministre souhaitait une réforme parlementaire qui permettrait aux simples députés de présenter des projets de loi même s'ils s'avéraient très gênants pour le premier ministre ou le Cabinet. Les simples députés de la Chambre peuvent imposer la tenue d'un vote sur un projet de loi au moins six fois durant chaque session. Il s'agit d'une réforme parlementaire formidable et tous les partis doivent protéger jalousement ce nouveau pouvoir. De fait, il faudrait même l'élargir.

Je tiens à remercier le député de Sarnia-Lambton d'avoir su mener à terme ce projet de loi. Il n'est pas facile pour un nouveau député de maîtriser tous ces processus, compte tenu des exigences qui s'imposent au niveau de la circonscription pour des problèmes de passeports, d'immigration, d'impôt et ainsi de suite. Nous sommes déjà fort accaparés, sans avoir à organiser la rédaction d'un projet de loi ou même à rédiger un avis officiel. Nous arrivons à le faire grâce à la compétence et à la collaboration de nos greffiers, qui nous sont d'un grand secours.

Il faut reconnaître le mérite du député de Sarnia—Lambton. Il a dû passer jusqu'à cinq heures ici à la Chambre. Il a dû veiller à ce que des députés prennent la parole pour appuyer le projet de loi et à ce qu'un nombre suffisant de députés se présentent au comité pour assurer le quorum. C'est déjà un problème en soi, compte tenu des exigences de participation des députés à d'autres comités. Il a dû veiller à faire comparaître des témoins, à assurer le retour du projet de loi à la Chambre et faire en sorte que des députés soient présents à la Chambre pour se prononcer en temps opportun. Un député doit travailler d'arrache-pied pour arriver à ce genre de résultat.

Je suis certain que les électeurs de mon collègue et ami, le député de Sarnia—Lambton, sauront reconnaître que le résultat auquel il a abouti aujourd'hui constitue une réalisation d'envergure sur le plan législatif. Je suis heureux de voir que la Chambre va adopter la mesure à l'étape de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est écoulé.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Du point de vue du gouvernement, nous pourrions mettre à profit le temps qu'il nous reste et poursuivre l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-130 pour lequel on a proposé quelque 102 amendements.

En temps normal, nous pourrions même suspendre la séance jusqu'à 16 heures; mais, compte tenu des pressions exercées à la Chambre en vue d'obtenir du temps supplémentaire et de l'avis donné aujourd'hui par le gouvernement de son intention de proposer l'allocation de temps, nous pourrions peut-être obtenir le consentement unanime pour poursuivre l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Gauthier: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): On n'a pas accordé le consentement unanime.

* * *

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Comme il est 17 h 17, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 18 heures.

(A 17 h 17, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 août, du projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Horner:

> Qu'on modifie le projet de loi C-264, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 à 14, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «possession est interdite en vertu de la Loi sur les stupéfiants, contrôlée conformément à la partie III de la Loi des aliments et drogues ou restreinte conformément à la partie IV de celle-ci.
>
> «instrument pour l'utilisation de drogue illicites» Tout ce qui est destiné essentiellement ou en l'occurence à la consommation d'une drogue illicite ou à la facilitation de sa consommation mais ne comprend pas un «instrument» au sens de l'article 2 de la Loi des aliments et drogues.
>
> «utilisation de drogues illicites» Importation, exportation, culture, vente ou possession d'un stupéfiant, d'une drogue ou d'une autre substance contrairement à la Loi sur les stupéfiants et aux parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues ou à leurs règlements d'application.»

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures et conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre va maintenant passer au vote différé de l'étape du rapport du projet de loi C-264.

Convoquez les députés.

• (1810)

Et la sonnerie s'étant fait entendre:

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puis-je recommander que, dans un esprit de réforme, encore une fois, et comme il s'agit ici d'une initiative parlementaire et contrairement à notre habitude lors de la tenue d'un vote différé et selon la discipline de parti, nous tenions un vote rangée par rangée plutôt que par parti?

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à rappeler de nouveau aux députés que devront d'abord se lever rangée par rangée les députés qui siègent à ma droite et qui sont en faveur de la motion, puis ceux qui siègent à ma gauche. Tout à l'heure, je vais demander aux députés qui sont contre la motion de se manifester, d'abord ceux de droite, puis ceux de gauche.

(L'amendement de M. Horner, mis aux voix, est adopté.)

(*Vote nº 509*)

POUR

Députés

Belsher
Bernier
Blaikie
Blenkarn
Blouin
Bradley
Caccia
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Cochrane
Collins
Comeau
Crofton
Darling
Dewar
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Epp (Provencher)
Fennell
Fretz
Friesen
Gauthier
Greenaway
Halliday
Hawkes
Hopkins
Horner
Hovdebo
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kilgour
Ladouceur
Langdon
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
McCain
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McKenzie
Moore
Nickerson
Oostrom
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Ricard
Riis
Robichaud
Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Young—65

CONTRE

Députés

Aucun

• (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Horner propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

M. Horner: Compte tenu de l'unanimité à l'égard de cette motion, serait-il possible de passer tout de suite et sans débat à l'étape de la troisième lecture?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à ce que nous passions à l'étape de la troisième lecture, mais je voudrais qu'il n'y ait pas de débat et que nous passions tout de suite au vote.

M. Riis: Je regrette de devoir le signaler, mais si j'avais su qu'on demanderait de passer directement au débat de troisième lecture, je me serais fait un plaisir d'accepter. Toutefois, notre critique a manifesté le désir de participer au débat de troisième lecture et il n'est pas ici aujourd'hui. Je crains bien qu'il ne nous faille attendre à la prochaine occasion pour participer au débat de troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): A la prochaine séance de la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des amendements de M. Axworthy (p. 18275).

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre a encore trois minutes pour achever son discours.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président, trois minutes, ça suffit.

Avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il me restait sept minutes et un dernier point à soulever. Dans les arguments avancés par les gens d'en face à l'appui de l'amendement visant à définir le Canada à trois endroits dans le projet de loi, l'opposition, lorsqu'elle signale qu'il faut définir les États-Unis dans le projet de loi, omet de dire aux Canadiens et aux députés que ce que nous définissons, c'est le territoire douanier des États-Unis. Les néo-démocrates ignorent que la Loi canadienne sur les douanes doit, aujourd'hui et à l'avenir, définir le territoire douanier du Canada.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, ce projet de loi doit définir ce que nous voulons dire par les États-Unis. Lorsque nous jugeons nécessaire de définir de quelque manière le Canada ou l'intérêt du Canada dans une loi quelconque, nous le faisons loi par loi.

Je me demande si les ardents défenseurs de ces amendements ont songé au fait qu'une définition apporte des éclaircissements, mais aux dépens de l'extension. Cet amendement, placé à cet endroit de cette mesure législative particulière, donne une vue très limitée du Canada. C'est une vue limitée qui est appropriée parce qu'elle a un fondement géographique et elle convient donc à des questions douanières. Toutefois, convient-elle à des questions de radiodiffusion? Ou à des questions culturelles? Cette vue et cette définition sont-elles conformes aux 27 lois existantes qui sont modifiées par ce projet de loi?

Pour la gouverne des députés d'en face, s'ils avaient réfléchi un peu plus à leur proposition, et s'ils l'avaient présentée au comité, où elle aurait pu être examinée en profondeur par les députés à qui l'on avait précisément confié cette tâche et par les témoins qui se sont présentés devant eux, ils auraient sans doute constaté qu'elle est beaucoup moins intéressante qu'elle ne le semblait au premier abord. Prenons en considération la Loi sur les douanes et la nécessaire définition qui s'y trouve, mais n'imposons pas cette définition à toutes les autres lois qui sont touchées par l'Accord.

J'invite les députés à se prononcer rapidement au moyen d'un vote par oui ou non et à rejeter tout simplement ces amendements pour passer à d'autres.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Hamilton Mountain sur la question à l'étude.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le député a cerné certains points qui nous préoccupent énormément. On ne donne pas de définition du Canada, même si on en donne une des États-Unis, sous prétexte que la définition du Canada relève de la Loi sur les douanes. Il n'aurait certainement pas été très compliqué de définir le Canada de la même façon dans la mesure à l'étude étant donné qu'elle modifie 27 autres lois du Parlement actuellement en vigueur comme le député l'a fait remarquer fort à-propos. Il me semble que nous devrions au moins être explicites au sujet de ce qu'est le Canada.

Évidemment, le gouvernement a une vision extrêmement limitée du Canada, et c'est précisément pour cette raison que nous participons à ce genre de débat. Il me semble qu'au moment où l'on s'apprête à modifier 27 lois qui touchent non seulement l'économie du Canada, mais aussi la souveraineté et même l'identité canadiennes, nous ne devrions pas être en train de discuter de l'imposition de la clôture, et c'est pourtant ce dont nous avons discuté aujourd'hui. J'ai entendu nos vis-à-vis critiquer les partis d'opposition en les accusant d'exiger une période de temps extraordinaire pour discuter de ce projet de loi. Puisque le gouvernement ne cesse de brandir ce projet comme s'il s'agissait du Saint Graal, comme si l'avenir du Canada y était inscrit tout entier, il ne devrait pas lésiner sur le temps que la Chambre lui consacre. Le gouvernement aurait dû s'empresser d'aller consulter les Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour entendre ce qu'ils avaient à dire.

• (1830)

M. McDermid: Nous l'avons fait, à trois reprises.

Mme Dewar: Au lieu de cela, nous avons eu droit à un nombre limité d'audiences. Le gouvernement a fait une rapide tournée du pays avant même de nous présenter le projet de loi. Nous devions en discuter dans l'abstrait. Le gouvernement disait que telle chose pourrait se passer. Mais nous n'avions aucune précision. On nous disait: «Ne vous inquiétez pas, faites-nous confiance». Voilà une belle manière d'agir pour un gouvernement quand il s'agit d'engager le pays à jamais dans une orientation radicalement nouvelle.

Je m'inquiète énormément quand je constate que le gouvernement ne se contente pas de refuser complètement les amendements qu'on lui propose, mais qu'il s'oppose même au genre de débat que nous voulons tenir. Nous devrions consacrer le temps voulu à la Chambre des communes pour examiner les questions de fond qui sont en cause dans cette affaire. Il faut décortiquer le projet article par article et le scruter à la loupe. Nous voulons que les Canadiens comprennent dans quoi nous nous engageons. Ce serait un bon exercice pour les députés qui y gagneraient une meilleure compréhension de la voie dans laquelle nous nous engageons.

Quand nous parlons de définir ce qu'est le Canada, nous voulons définir dans l'accord toute l'érosion de l'identité canadienne. Que va devenir notre économie? Nous reconnaissons maintenant dans l'accord que les investissements étrangers dans notre pays ne connaissent aucune limite. L'étranger peut acheter notre économie tout d'un bloc.

Nous savons que nous avons une économie de succursale, mais nous savons que les sociétés mères fixent les prix et décident quel genre de fabrication se fera dans leurs filiales. Les sociétés mères prennent les décisions. Les exportations des filiales vont surtout aux sociétés mères qui contrôlent quel genre d'importations les filiales peuvent acheter. C'est ce qui se passe déjà au Canada sans cet accord. Nous nous laissons attacher plus étroitement à ce genre d'économie dominée par l'étranger dans laquelle nous deviendrons totalement dépendants sur le plan économique.

J'entends des députés me dire tous les jours que 75 p. 100 de nos échanges commerciaux se font à l'heure actuelle avec les États-Unis. Si nous réussissons si bien, pourquoi nous faut-il céder toute la marge de manoeuvre que nous possédons déjà? Mais le gouvernement accueille les investissements étrangers. Il dit aux investisseurs étrangers que nous sommes prêts à faire des affaires; ils n'ont qu'à acquérir nos ressources naturelles, n'importe quel secteur de notre économie pour en faire leur affaire. Il est ouvert et se soucie peu de ce que l'étranger fera de nous. Voilà ce que nous entendons sans cesse de la part du gouvernement actuel.

Les Canadiens veulent en savoir davantage sur l'accord et comprendre de quoi il retourne. A mesure qu'ils comprennent mieux, ils posent des questions et se rendent compte que cet accord n'est pas aussi bon qu'on le prétend. On entend les ministériels dire: «Si vous n'êtes pas de notre côté, vous êtes des nationalistes à l'esprit étroit qui veulent garder le statu quo». Si c'est être nationalistes que vouloir avoir un certain contrôle sur nos propres échanges commerciaux et savoir quelles orientations va prendra notre économie, je ne m'excuse pas d'être nationaliste. C'est très bien à mon avis. C'est cela, être citoyen d'un pays.

Voyez ce qui s'est déjà produit. A cause des intérêts étrangers si bien implantés ici, les Canadiens entreprenants, qui ont le goût du risque, n'ont pas toujours été capables d'agir, empêchés qu'ils étaient par la société mère. Il suffit de regarder le nombre de contrats octroyés par la Banque mondiale. Nous en avons obtenu très peu, non pas par incapacité ou faute de pouvoir soutenir la concurrence des pays du tiers monde financés par la Banque mondiale, mais parce que nous avons eu très peu de chance de soumissionner, étant donné qu'une société mère l'interdisait.

M. Kilgour: C'est absurde!

Mme Dewar: Pas du tout. Les chiffres sont là, vous n'avez qu'à les consulter.

M. McDermid: Donnez-nous un seul exemple.

Mme Dewar: Le Japon a fait un nombre incalculable d'offres pour obtenir les contrats qu'il convoitait.

M. McDermid: Un seul exemple!

Mme Dewar: Nos soumissions ont porté fruit dans quelque 80 p. 100 des cas, mais nous n'avons répondu qu'à environ 5 p. 100 des appels d'offres. J'ai déjà donné tous les détails pertinents.

J'ai mentionné le Japon parce que c'est le pays qui est toujours cité en exemple. Il soumissionne pour 80 ou 90 p. 100 des contrats et à peu près le quart de ses offres sont retenues. La part du Japon est bien supérieure à la nôtre parce qu'il répond constamment aux appels d'offres et se montre toujours entreprenant. Les fabricants et les travailleurs canadiens pourraient en faire autant, car les soumissions qu'ils ont pu présenter ont été couronnées de succès.

M. McDermid: Voilà ce qu'il en est.

Mme Dewar: Nous étudions cet accord. D'après lui, nous voulons que notre économie soit de plus en plus contrôlée par l'étranger, nous voulons faire en sorte que dans l'avenir les Canadiens, nos fils, nos filles et nos petits-enfants ne puissent plus donner à l'économie une direction qui soit avantageuse pour le pays. Le gouvernement prétend qu'il existe deux façons différentes d'envisager l'avenir du Canada. J'espère que c'est vrai. Il y a la mienne que partage mon parti, je le sais, où les gens comptent plus que le résultat financier. Ils ne sont pas traités comme des produits mais avec la dignité qu'on doit à des êtres humains. Ils sont autorisés à développer leur culture et leur environnement dans leurs propres collectivités avec un système de valeurs qu'ils auront choisi et non pas un qui leur aura été imposé où ils ne peuvent pas travailler parce qu'il n'y a pas d'emploi et où l'économie est contrôlée par l'étranger et suit une direction qui n'est pas nécessairement celle qu'ils auraient choisie mais qui leur a été dictée au sud de la frontière.

A mon avis, le Canada, à cette étape de sa maturité et de sa croissance, commence à établir ses racines, se sent à l'aise avec son bilinguisme, ses origines et son identité. Ce n'est pas le moment de nous attacher aussi étroitement économiquement à un partenaire unique. J'estime que c'est le moment d'étendre nos relations. C'est le moment de faire partie des acteurs qui interviennent dans les pays riverains du Pacifique. Nous pouvons faire partie de toute cette libéralisation internationale du commerce entre les pays. Ce genre d'accord n'avantage en rien

le tiers monde et nous astreindra assurément à suivre strictement la politique étrangère adoptée par les États-Unis.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, la députée qui vient de parler sait qu'elle m'inspire beaucoup de respect. Quand elle a soutenu que le Canada n'obtenait pas sa part des marchés de la Banque mondiale pour la raison que certaines sociétés étrangères empêcheraient Lavalin, les ingénieurs de Montréal ou les sociétés d'ingénierie du Canada ou les autres consultants de soumissionner, je dirai que c'était plus de la fabulation NPD qu'autre chose.

M. McDermid: Elle ne peut même pas citer un seul marché.

• (1840)

M. Kilgour: Monsieur le Président, certaines des grosses sociétés d'ingénierie canadiennes interviennent dans le monde entier. Quant à moi j'ai constaté qu'il n'y a pas suffisamment de sociétés qui soumissionnent, et je reconnais avec la députée qu'il devrait y en avoir plus. Mais faire un lien avec le libre-échange, ce n'est pas sérieux. Je pense qu'elle ne joue pas franc jeu avec les Canadiens, à moins qu'elle n'ait de meilleures preuves que celles qu'elle nous a données aujourd'hui.

Si huit gouvernements provinciaux sur dix, l'Association canadienne des consommateurs, les grosses, petites et moyennes entreprises et les jeunes comme par exemple les jeunes libéraux du Québec qui ont voté hier en faveur de l'accord sont favorables à cet accord, ce n'est pas par désir de voir écraser le Canada ou de lui faire perdre son identité. C'est parce que nous savons que nous sommes forts, doués et intelligents. Nous savons que nous pouvons soutenir la concurrence, créer des emplois, édifier un avenir meilleur pour nos enfants et nos arrière-petits-enfants.

Les deux partis d'opposition professent que nous bradons l'âme du pays. Cela ne tient pas debout. Un de mes amis revenait récemment d'Irlande. Il n'est question sur les ondes, me dit-il, que de l'année 1992, celle où l'Europe aura un marché complètement intégré. L'accord en discussion ne prévoit pas de marché pleinement intégré. Les députés d'opposition devraient le savoir. Il cherche simplement à instaurer un peu de discipline dans nos échanges, qui dépassent tout ce qui a jamais pu exister entre deux pays quelconques.

Permettez-moi de donner un exemple pris dans ma région. Quand un produit pétrochimique traverse la frontière à Coutts, en Alberta, il est frappé d'un droit de douane de 15 ou 16 p. 100. Nous essayons de nous débarrasser de ce droit pour avoir à Edmonton, à Calgary ou à Windsor les emplois de sa transformation. Actuellement ces emplois ont tendance à être aux États-Unis en raison des droits de douane. Nous essayons simplement de reconnaître que nous devons avoir une certaine forme de protection contre le protectionnisme toujours présent aux États-Unis. Je pense que c'est le représentant La Falce qui disait l'autre jour que si cet accord n'est pas adopté, il y aura une guerre commerciale comme on n'en a pas vue depuis les années 1930.

Comment pouvons-nous être aussi aveugles et prétendre que le monde n'a pas de blocs régionaux? Environ 40 ou 50 pays font maintenant partie de blocs commerciaux, le plus connu étant évidemment le Marché commun. Comment pouvons-nous prétendre que 25 millions de Canadiens, une population légèrement inférieure à celle de la Californie, n'ont besoin ni de protection ni de discipline dans leurs relations commerciales? Nous pouvons nous en passer si nous croyons à une économie totalement socialisée, une économie en vertu de laquelle une personne assise dans un bureau à Ottawa détermine combien de trucs seront fabriqués à Windsor et quelle quantité de produits chimiques sera produite à Edmonton. Cependant, je pense que la vaste majorité des Canadiens ne partagent pas cette vision des choses. C'est une attitude qui ramènerait le chômage que nous avons connu dans certaines parties du Canada et que nous essayons maintenant de résorber. Je considère que le gouvernement a fait beaucoup pour la création d'emplois au Canada, bien que je souhaite qu'il y en ait créé davantage dans ma région. J'aimerais que moins d'Albertains aient à déménager à Toronto ou à Hamilton pour trouver du travail.

Il y a ici, aujourd'hui, deux députés néo-démocrates de la région de Windsor. Je suppose qu'ils vont dire que c'est du commerce réglementé. Depuis 1968, les minimums de production prévus dans le Pacte de l'automobile n'ont jamais été appliqués, du moins je le pense, sauf pendant quelques mois en 1980 ou 1981 lorsque Chrysler était en difficulté.

M. Langdon: C'est faux.

M. Kilgour: Que le député nous donne les faits et les chiffres, car je n'ai jamais vu cela contredit. En fait, nous appliquons le principe du libre-échange dans l'industrie de l'automobile depuis 1968, exception faite d'une courte période en 1981.

Le chef du NPD (M. Broadbent) vient d'Oshawa. Je crois que la ville d'Oshawa affiche l'un des taux de chômage les plus faibles au Canada. En fait, tout ce que nous, les Canadiens de l'Ouest, de l'Atlantique et du Nord, voulons, c'est partager un peu la misère des gens d'Oshawa. Nous voulons jouir de quelques-uns des avantages dont profitent depuis de nombreuses années les braves résidents d'Oshawa, à l'instar des habitants de Toronto, de St Catharines et de quelques régions du Québec. Voyons s'il est possible d'entretenir des échanges commerciaux qui créeraient plus d'emplois.

La Canada West Foundation a analysé la situation de chacune des industries de l'ouest du Canada. Elle a établi que ces industries tireraient profit du libre-échange. L'accord serait extrêmement favorable à la population de notre région.

Certains y perdront, c'est sûr. Il faudra mettre sur pied des programmes d'ajustement et de transition. Monsieur le Président, personne n'appuiera autant ces programmes que vous et moi.

Reconnaissons une fois pour toutes que nous ne vivons plus dans les années 1920. Je rappellerais aux députés néo-démocrates que, dans les années 1920, l'économie et le niveau de vie qu'on pouvait observer en Argentine et au Canada étaient sensiblement les mêmes. L'Argentine s'est repliée sur elle-même en adoptant des mesures de protectionnisme et en appliquant toutes sortes de règlements et de contrôles. De nos jours, comme le savent sûrement les députés, la prospérité économique échappe encore, et de loin, à l'Argentine.

Le Canada doit s'ouvrir au monde, comme l'a toujours fait l'ouest du Canada, l'économie de notre région étant fondée sur le commerce avec l'Europe. Nous ne pouvons prétendre que le monde, tel que décrit dans l'extrait que nous a lu le député de Windsor, existe encore de nos jours. Il n'en est rien. Les gens prospères dans le monde sont les Japonais, les Suisses, les Allemands de l'Ouest . . .

M. McCurdy: On trouve une véritable économie de libre-échange au Japon.

M. Kilgour: Ce sont les gens qui savent que l'avenir réside dans la production de produits de haute qualité et la prestation d'un excellent service aux clients. Je rappelle aux députés que dans ces pays, le citoyen moyen s'en sort fort bien. Comme, selon moi, les Canadiens le montreront lors des prochaines élections, ils savent fort bien que c'est la voie à suivre.

Le député a déclaré tout à l'heure que le Japon ne fait partie d'aucun groupe commercial. C'est vrai, mais quel autre pays membre de l'OCDE mis à part le Japon, le Canada et les États-Unis ne fait pas partie d'un groupe commercial?

M. McCurdy: Quel degré de mainmise étrangère trouve-t-on au Japon?

M. Kilgour: Si nous mettons en oeuvre cet accord, comme je l'espère vivement, le Canada fera alors partie de la communauté commerciale la plus importante, la plus prospère du monde, même si certains pourraient prétendre que le Marché commun est encore plus puissant. Au moins, nous serons alors en mesure de dire aux gens de Windsor, Edmonton, Toronto et St. Catharines de se préparer, car ils peuvent vendre maintenant sur tout le marché nord américain.

Je vais vous en donner un exemple. Malheureusement, il ne concerne pas Edmonton, mais Montréal. Un fabricant de vêtements d'hiver pour enfants de Montréal doit verser un droit de 42 p. 100 sur les vêtements ornés qu'il vend aux États-Unis. Il est en faveur de cet accord.

M. Langdon: Il devra encore verser des droits.

M. Kilgour: Pas du tout. Comme le député le sait pertinemment, les droits en question seront supprimés graduellement sur une période de dix ans.

M. Langdon: Pas dans le cas des vêtements.

M. Kilgour: Si nous pouvons nous débarrasser de ces droits et des barrières non tarifaires, les Canadiens, qu'ils vivent à Terre-Neuve, au nord de la Nouvelle-Écosse, au nord de l'Ontario, au nord du Québec ou dans l'Ouest profiteront des mêmes avantages sur lesquels les habitants du sud de l'Ontario peuvent compter, qu'ils méritent et dont ils continueront de bénéficier, je l'espère. C'est pourquoi je souhaite vivement que l'on aille de l'avant avec cet accord.

Pour ma part, j'attends avec impatience de faire campagne sur cette question. Selon moi, les députés qui nous demandent de retourner 30 ans en arrière s'apercevront que les Canadiens ne sont pas prisonniers du passé. Ils croient dans l'avenir. Ils sont persuadés que nous pouvons être compétitifs en Amérique du Nord. Lorsque nous aurons commencé à faire cela, ils croient que nous serons en mesure d'être davantage compétitifs dans les pays de la ceinture du Pacifique, en Europe et dans d'autres coins du monde.

Je suis persuadé que l'attribution de temps sera appliquée sous peu et qu'avant longtemps, nous regarderons nos électeurs dans les yeux et leur dirons, comme le *Globe and Mail* l'a précisé, que si l'accord est rejeté, Windsor n'en souffrira peut-être pas, mais ce sera le cas de bien d'autres endroits au Canada. Je rappelle aux députés de Windsor que l'accord en question englobera l'accord sur l'automobile et que si les Américains veulent annuler ce dernier, chose qu'ils peuvent faire très facilement et rapidement à l'heure actuelle, ils devront annuler tout l'accord commercial.

J'invite les Canadiens qui profitent le plus du libre-échange dans le secteur de l'automobile à laisser les habitants des autres régions du pays bénéficier de certains des avantages qui s'offrent à eux.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nippissing—Pembroke): Monsieur le Président, ce qui est surprenant dans le débat de ce soir, c'est que très peu de députés d'en face parlent de l'amendement. Nous avons entendu un discours qui était tellement éloigné du sujet que le député aurait dû être rappelé à l'ordre.

• (1850)

Nous avons entendu le secrétaire parlementaire dire au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qu'il aurait dû présenter et débattre son amendement en comité. A quoi cela sert-il de proposer des amendements au sein d'un comité parlementaire où le gouvernement, en la personne des députés d'en face, s'évertue à les rejeter?

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. Hopkins: Les députés d'en face tournent autour du pot cherchant à faire croire aux Canadiens que ce comité a fait du travail très sérieux. C'était une bonne discussion mais ils n'ont pas accepté les amendements.

M. McDermid: C'est faux.

M. Hopkins: Comparativement aux autres projets de loi et aux autres amendements proposés, on peut dire que celui-ci, qui porte sur la question la plus importante que le Parlement ait eu à examiner depuis des décennies, n'a pas été très bien traité. Il a été mal traité par le gouvernement du Canada et par les ministériels siégeant au sein de ce comité.

M. McDermid: Vous n'étiez pas là, comment le savez-vous?

M. Hopkins: Monsieur le Président, le député de Brampton a toujours son mot à dire, mais j'y suis habitué; je sais que ce que je dis le trouble beaucoup.

Revenons aux amendements et au sujet de la discussion, au fait que dans ce projet de loi, les frontières des États-Unis soient clairement délimitées . . .

M. McDermid: Pourquoi?

M. Hopkins: . . . alors que pas celles du Canada.

M. McDermid: Pourquoi?

M. Hopkins: Le député de Winnipeg—Fort Garry propose donc l'amendement suivant:

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 2, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles».

Pourquoi le gouvernement rejetterait-il un amendement qui rend le projet de loi plus clair? Craint-il qu'il n'en déplaise peut-être à Washington? N'a-t-il pas suffisamment confiance dans l'avenir du Canada pour en préciser les frontières? Le gouvernement devrait avoir honte.

Qu'est-ce qu'il a derrière la tête? Tient-il tellement à l'accord qu'il n'ose pas le modifier pour le rendre plus clair. Il veut un accord à tout prix.

M. Kilgour: Il ne peut pas être modifié.

M. Hopkins: Comme vous n'avez pas pris la parole au sujet de cet amendement, vous n'avez pas vraiment le droit d'intervenir de la sorte. Mon intervention est prévue à l'ordre du jour, ce qui n'est pas votre cas.

Il s'agit d'un simple amendement au projet de loi C-130.

M. McDermid: «Simple» est bien le mot.

M. Hopkins: Le secrétaire parlementaire a déclaré que le projet de loi C-130 modifie 27 lois. Si vous allez modifier 27 lois, pourquoi n'acceptez-vous pas un amendement qui précise les frontières du Canada?

M. McDermid: Parce que c'est déjà fait.

M. Hopkins: Je sais ce qui embête les députés d'en face. Les Américains ont envoyé le *Polar Sea* en mission dans l'Arctique parce qu'il s'agit, selon eux, d'eaux internationales. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'est rendu à Washington, les dirigeants du Département d'État lui ont dit de ne pas insister parce qu'ils n'avaient nullement intention de revenir sur leur décision.

M. McDermid: Pensez-vous que votre amendement aurait empêché le *Polar Sea* de passer?

M. Hopkins: Le gouvernement n'a pas soufflé mot avant que l'opposition n'en parle. Les Canadiens ont eu la surprise de voir les Américains sillonner nos eaux sans que personne ne fasse rien pour les en empêcher. Le gouvernement, qui détient la plus forte majorité parlementaire dans toute notre histoire, ne s'est pas porté à la défense de notre pays. Et il ne fait rien non plus aujourd'hui puisqu'il refuse de parler des frontières au Canada dans le projet de loi le plus important jamais présenté à la Chambre depuis de nombreuses années.

M. McDermid: Nos frontières existent déjà.

M. Hopkins: Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que nous sommes devant une telle situation. En 1903, le Canada a soutenu que les promontoires de la côte ouest lui appartenaient. Les États-Unis ont prétendu le contraire. La Grande-Bretagne est intervenu en faveur des États-Unis et nous avons perdu notre cause. C'est pour cette raison que nous avons maintenant cette enclave américaine sur la côte ouest. Qu'arrivera-t-il à l'avenir si les Américains empruntent certains passages de l'Articque contre notre gré sous prétexte que ce sont des eaux internationales? Si on délimitait clairement nos frontières comme on le propose dans cet amendement . . .

M. McDermid: On les empêcherait de passer?

M. Hopkins: . . . on renforcerait notre position en matière de droit international et nous pourrions mieux nous défendre devant les tribunaux puisqu'il en serait question dans ce projet de loi.

M. McDermid: Ces frontières sont déjà établies.

M. Hopkins: Déjà? Pourquoi ne pas en avoir parlé alors?

M. McDermid: Elles sont indiquées dans la Loi sur les douanes. C'est de cela dont nous parlons.

M. Hopkins: Il prétend que c'est dans la Loi sur les douanes. Pourquoi ne pas l'indiquer dans le projet de loi qui a préséance sur bien des lois canadiennes. Le député le sait.

M. McDermid: Cela aussi est une erreur. Cet article a été retiré du projet de loi.

M. Hopkins: J'ai dit que la Grande-Bretagne et les États-Unis s'étaient ligués contre le Canada en 1903, et c'est la même chose en 1988. Ce projet de loi commercial avantage les États-Unis. Si les limites territoriales des États-Unis y sont définies, le gouvernement refuse de définir les limites territoriales du Canada parce qu'il craint d'irriter Washington et de perdre son accord. Comme chacun sait, il ne faut jamais indisposer ce pauvre Oncle Sam. Pourtant, un premier ministre britannique, qui cette fois-ci n'a pas participé aux négociations, est venu à la Chambre des communes du Canada pour appuyer cet accord commercial. Elle l'a bel et bien fait, même si elle ne devait pas se mêler de la chose. La Grande-Bretagne est encore intervenue dans ce débat entre le Canada et les États-Unis et, prenant partie pour le gouvernement conservateur qui dispose déjà d'une majorité écrasante à la Chambre, a tenté de convaincre les Canadiens que c'était la voie à suivre.

Nous avons entendu le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) déclarer que la Suisse et le Japon s'étaient imposés sur le marché mondial simplement grâce à l'excellente qualité de leurs produits.

M. McDermid: Et au protectionnisme.

M. Hopkins: Il a mentionné également leur intelligence. Le député est-il en train de nous dire que les produits canadiens ne sont pas d'excellente qualité? Est-il en train de nous dire que les fabricants canadiens ne procèdent pas d'une façon intelligente? Il ne dit pas que son gouvernement a été si préoccupé de conclure cette entente commerciale avec les États-Unis—entente à laquelle je refuse de donner le nom d'accord de libre-échange—qu'il a mis tous ses oeufs dans le même panier et que le niveau de notre commerce international avec les autres pays a baissé énormément depuis que le gouvernement a amorcé ces négociations avec les États-Unis. Les faits le démontrent.

• (1900)

Je n'ai pas confiance au gouvernement pour défendre les intérêts canadiens. Je n'ai pas confiance dans un gouvernement qui déclare que les limites territoriales du Canada ne devraient pas figurer dans le projet de loi C-130 concernant l'accord commercial. Je dis que ces limites devraient y figurer d'une façon explicite. Si le gouvernement avait foi dans son propre projet de loi et dans l'accord qu'il a conclu, il adopterait cet amendement et préciserait la chose une fois pour toutes. Je ne fais pas confiance au gouvernement parce qu'il refuse de le faire.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Cela ne me fait pas particulièrement plaisir d'intervenir dans ce débat, étant donné qu'il me paraît plutôt trivial. Cette longue harangue pourrait, à mon avis, être réduite à quelques minutes si le gouvernement admettait ce qui me semble évident. Malheureusement, comme mon collègue de Windsor l'a fait remarquer, le débat est devenu mesquin. Il y a quelques instants, le député de Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) a rabaissé le débat au niveau de la malhonnêteté intellectuelle au profit du sectarisme régional.

Comme cela s'est produit si souvent au cours du débat, on a insinué que le Pacte de l'automobile constituait un exemple du libre-échange et qu'il permettait au sud de l'Ontario d'exploiter la situation aux dépens du reste du pays. On demande ensuite pourquoi le libre-échange ne devrait pas être étendu à tout le pays.

Tout d'abord, le Pacte de l'automobile n'impliquait pas le bradage du pays, soit dit en passant. Il n'est pas non plus assimilable à l'accord de libre-échange conclu entre Mulroney et Reagan et, comme je l'ai déjà dit, quiconque prétendrait le contraire ferait preuve de malhonnêteté intellectuelle ou s'attacherait inutilement à exploiter les divisions régionales. Le Pacte de l'automobile est un accord garantissant des niveaux de production proportionnels aux ventes effectuées au Canada. Cet obstacle tarifaire en assure le bon fonctionnement.

Il est vrai que le Pacte de l'automobile a permis de créer des emplois dans le sud de l'Ontario. Nous en sommes reconnaissants. Cependant, arrêtons-nous un instant pour examiner le genre d'emplois créés dans cette région. De nombreuses personnes travaillent effectivement dans les chaînes de montage des usines de Windsor. Le Pacte a toutefois donné à nos voisins du Sud le monopole des services d'ingénierie. Avec l'Accord de l'automobile, la responsabilité sur le plan de la gestion dans le secteur est passée dans le Sud. Il est parfaitement ridicule de prétendre que cet accord, négocié entre Reagan et Mulroney, ne changera rien à l'Accord de l'automobile.

M. McDermid: Seriez-vous contre l'Accord de l'automobile?

M. McCurdy: Je suis vraiment navré de voir que l'ignorance ou encore la mesquinerie continuent de guider les intervenants dans ce débat.

M. McDermid: Êtes-vous pour ou contre?

M. McCurdy: Même le secrétaire parlementaire devrait reconnaître l'Accord de l'automobile comme un accord commercial dirigé, et non pas un accord de libre-échange.

M. McDermid: Êtes-vous pour ou contre?

M. McCurdy: Évidemment, nous sommes pour.

M. McDermid: De quoi vous plaignez-vous?

M. McCurdy: Nous déplorons qu'on s'en prenne à l'Accord de l'automobile pour favoriser un accord qui n'a rien à voir avec le premier.

En deuxième lieu, le député d'Edmonton—Strathcona a réprimandé ma collègue de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) au sujet de la question des contrats canadiens accordés à la Banque mondiale. Elle a fait valoir que nous avions sollicité environ 3 p. 100 de ces contrats. Le député d'Edmonton—Stratchona a rétorqué que cet argument ne prouvait pas que l'incapacité du Canada de soumissionner pour ces contrats était imputable à la propriété étrangère.

Je vais vous rappeler un fait que ma collègue de Hamilton Mountain n'a pas cité, et c'est que ces 3 p. 100 dont il a été question étaient constitués de sociétés de propriété canadienne. Aucune de ces sociétés ne représentait des sociétés appartenant à des intérêts américains. Ce message n'est sans doute pas très clair en ce qui concerne le député d'Edmonton—Stratchona, mais il est si déterminé à défendre cet accord, qu'il est absolument incapable de comprendre la question de savoir si cette mesure devrait compter ou pas une définition de la notion de territoire canadien.

On nous a servi de nombreux arguments et bien des foutaises, mais la seule chose que nous ayons entendue jusqu'ici contre cet amendement est que la Loi sur les douanes renferme déjà une disposition semblable. Je ne vois pas pourquoi cet argument aboutit à deux heures de débat, alors qu'il serait très facile de prévoir cette définition dans la loi. Si l'on en fait un si grand plat et trouve la chose si offensante, pourquoi le gouvernement définit-il la notion de territoire canadien dans l'accord comme tel? On y définit la notion de territoire américain et de territoire canadien. Pourquoi la loi ne prévoit-elle que la seule définition du territoire américain?

M. McDermid: Pour décrire le territoire douanier.

M. McCurdy: Pourquoi alors ne pas inclure aussi une définition du Canada?

M. McDermid: Nous en avons une dans la Loi sur les douanes.

M. McCurdy: Mais pourquoi pas dans le projet de loi? Ce n'est pas une raison suffisante pour rejeter cet amendement et pour faire perdre son temps à la Chambre de cette façon. On ne peut faire autrement que de se méfier un peu de cette étroitesse d'esprit, de cette méchanceté et de cette malhonnêteté intellectuelle au sujet d'un amendement sans importance qui, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, ne changerait rien. On doit se poser des questions. Risquerions-nous d'offenser les Américains en définissant le Canada? Il est vrai que cet accord a été conçu de façon à ne pas offenser les Américains.

Ce n'est pas cette définition qui est en cause ici. La définition proposée dans l'amendement provient essentiellement de l'accord, dans lequel le Canada est défini comme étant «le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles . . . ».

Ce n'est pas cette définition du Canada qui est en cause ici. Il me semble qu'il y a une autre définition du Canada sur laquelle nous devons nous pencher. Même cette définition territoriale fait ressortir le fait que l'accord de libre-échange constitue une attaque contre la véritable définition du Canada telle que les Canadiens la comprennent. Ce n'est pas cette définition douanière du Canada qui est en cause ici, mais bien la définition du Canada en tant que pays le plus civilisé, humanitaire et généreux du monde, un pays qui ne laisse pas les forces du marché lui dicter ce qu'il est et ce qu'il doit être, mais un pays qui reconnaît que la justice sociale est à la base même de notre existence.

Personne n'a jamais dit que la violence au Canada est aussi canadienne que le sirop d'érable. Nous sommes un pays différent. Nous avons de vastes ressources que nous vendrons aux termes de cet accord. Nous avons le pourcentage le plus élevé de propriété étrangère qui s'accroîtra encore. Nous avons des avantages comparables que nous pourrions exploiter, mais nous ne pourrons pas le faire à cause de cet accord. Nous sommes un pays capable de mobiliser ses ressources financières pour bâtir un nouvel avenir, mais nous cédons même le contrôle de nos ressources financières.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais beaucoup écouter encore le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

• (1910)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1, inscrite au nom du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Les motions nºs 5, 6 et 8 sont regroupées pour le débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 3.

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 4.

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 6.

—Monsieur le Président, les dix minutes qui nous sont accordées à l'étape du rapport ne suffisent pas pour rendre justice à ces importants amendements proposés à des articles critiques du projet de loi. Au cours de mes dix minutes, je n'aborderai que deux points primordiaux.

Tout d'abord, il y a l'objet déclaré du projet de loi.

L'objet mentionné dans le projet de loi n'a rien à voir avec le projet de loi lui-même, ce qui nous pousse à demander qu'il soit supprimé. L'objet précisé n'est pas la raison pour laquelle le projet de loi a été présenté ni celle qui a justifié la négociation d'un accord commercial et n'a absolument aucun lien avec le genre de mesure législative à l'étude.

Cet après-midi, le député de Calgary a déclaré que tout a commencé avec une commission royale d'enquête. Bien sûr, ce n'est pas vrai. Si on examine l'historique de l'accord, la proposition d'accord de libre-échange a vu le jour en 1983, lors de rencontres privées entre l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa, M. Robinson, et des membres influents du monde des affaires. Ils ont cherché des prétextes pour enlever au Canada la liberté d'adopter des mesures comme un programme énergétique national ou d'autres programmes qui nous permettraient de conserver nos propres ressources pour répondre à nos propres besoins.

L'objet véritable de ce projet de loi a très peu à voir avec le commerce et se rapporte bien plus au programme économique de la coalition des forces néo-conservatrices du pays qui ne voient pas d'un bon oeil l'idée que l'État puisse être l'un des maîtres d'oeuvre d'une politique avantageuse pour les Canadiens.

Ce que nous débattons en ce moment c'est le programme du parti républicain du Nord. Nous assistons ce soir au chant du cygne du président Reagan à la Nouvelle-Orléans. C'est le chant du cygne des néo-conservateurs du monde entier. Ils veulent cependant tirer leur révérence en bloquant toute possibilité future pour des forces progressistes de prôner des initiatives ou une politique étatiques qui permettraient de renverser la

vapeur par rapport aux mesures mesquines qui ont tant caractérisé les cinq ou six dernières années.

Reconnaître que cette mesure législative limite le droit des Canadiens de choisir le genre d'investissements qui vont être faits au Canada, c'est constater qu'elle n'a rien à voir avec le commerce. Il s'agit plutôt de la libre circulation du capital des grandes sociétés pour lesquelles la nationalité ou la citoyenneté canadienne ne signifie rien. Elles souhaitent simplement pouvoir investir à leur gré où bon leur semble.

Voilà l'objet véritable de ce projet de loi. Il consiste à garantir une politique d'investissement sans contrainte. Nous avons pu constater où cela mène. La semaine dernière, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, une agence gouvernementale, révélait une baisse très marquée de la propriété canadienne dans le secteur énergétique. Les Canadiens sont baucoup moins en mesure d'être les propriétaires de leurs ressources énergétiques cette année que l'année précédente et que l'année d'avant. Cela s'explique par le grand nombre de prises de contrôle et d'acquisitions effectuées au cours des quatre dernières années de régime conservateur. Il y en a eu pour 33 milliards de dollars. Il y a eu 433 demandes et aucune n'a été rejetée. Pourtant, le gouvernement veut encore assouplir les règles. Voilà le but de ce projet de loi.

L'accord et le projet de loi sont censés favoriser le commerce multilatéral. Foutaise! Cette loi crée un bloc commercial préférentiel sans précédent en Amérique du Nord et viole la règle que notre pays a toujours suivie en vue d'établir un système commercial international dans lequel toutes les nations, grandes et petites, seraient placées sur le même pied. Nous luttons pour un tel système depuis 1948, soit depuis le début du GATT. Plusieurs gouvernements libéraux ont jugé que le Canada avait intérêt à ce que le système soit juste et équitable. Au contraire, cet accord est discriminatoire envers les autres pays.

M. Crofton: Vous oubliez le Pacte de l'automobile.

M. Axworthy: Parlons-en, justement! Le Pacte de l'automobile permet à d'autres pays de se joindre à nous alors que cet accord les exclut, au contraire. Les fabricants d'automobile coréens ou japonais ne peuvent bénéficier des nouvelles ententes tarifaires. Pour préserver le statu quo, nous acceptons de nous retrouver pieds et poings liés.

Les conservateurs prétendent que l'accord stimulera la concurrence, mais ils oublient de dire que les fabricants d'automobiles asiatiques ne bénéficieront pas des mêmes règles que les Américains.

La même discrimination s'exercera dans le domaine énergétique. Nous donnons aux Américains le libre accès à nos ressources. C'est ce qu'ils veulent. Dès 1952, en effet, au temps du président Eisenhower, le rapport de la commission Paley précisait que le principal objectif stratégique des États-Unis était d'obtenir un accès assuré aux ressources du Canada. Il ont dû attendre jusqu'en 1988 pour l'obtenir sous le gouvernement de premier ministre (M. Mulroney). Il a d'abord fallu qu'un gouvernement républicain soit élu au Canada en 1984. C'est l'objectif caché qui sous-tend ce projet de loi. Il n'a rien à voir avec l'ouverture des marchés.

L'accord ferme plutôt les marchés dans certains domaines, ce qui est discriminatoire. Il sera certainement l'un des plus importants obstacles à surmonter si nous voulons que le commerce international du Canada devienne efficace. C'est l'une des raisons de mon amendement.

La deuxième raison concerne l'important article 6 dans lequel le gouvernement s'arroge le droit d'empiéter sur les compétences provinciales par suite de l'accord. Nous savons que les Américains ont consenti à échanger des lettres d'acceptation le 15 décembre à la condition que le gouvernement du Canada garantisse que toutes les parties de l'accord seront respectées. C'est pourquoi le gouvernement a besoin d'inscrire dans la loi un article qui lui permet d'imposer sa volonté aux provinces. Voilà la raison de l'article 6.

L'article 6 est incompatible avec les relations fédérales-provinciales telles que nous les connaissons depuis le milieu des années 1930. A cette époque, dans une importante cause en droit international du travail, le comité judiciaire a décidé que les gouvernements provinciaux avaient le droit de ratifier les accords internationaux relevant de leur compétence. Nous suivons cette décision depuis ce temps. Les Nations Unies ont adopté un grand nombre de lois, de chartes, de conventions sur les droits des femmes et le droit du travail qui touchaient les droits des provinces et celles-ci ont eu le droit de les ratifier. Ils ne sont pas entrés en vigueur avant d'être ratifiés par les provinces.

Le gouvernement actuel prétend que cela n'est plus nécessaire. Il modifie unilatéralement le fondement des relations fédérales-provinciales. Si tel est son but, libre à lui. Notre constitution pourrait peut-être évoluer. Mais cela ne devrait pas découler d'un accord commercial avec les États-Unis ni d'une simple disposition législative fédérale. Il faudrait avoir recours aux moyens propres au Canada, soit la consultation, la discussion et la négociation avec les provinces. De fait, l'article 6 introduit un troisième partenaire à la table constitutionnelle; les provinces, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement des États-Unis. C'est véritablement ce qu'il fait.

● (1920)

Une voix: Quelle absurdité.

M. Axworthy: Soudainement, nous sommes désormais tenus, en vertu de l'article 6, d'assurer le respect de l'accord. En conséquence, nous violons ces précédents.

C'est pourquoi nous croyons que cet article sape l'identité et l'intégrité canadiennes. Lorsque nous soutenons que c'est un débat sur l'indépendance et l'intégrité canadiennes, sur le droit des Canadiens faire leurs propres choix, l'article 6 est une preuve flagrante que le gouvernement actuel se prosterne devant les Américains, car il est prêt à faire fi de 50 ans de précédents, à aller à l'encontre de tous les précédents inviolables dont a parlé le premier ministre, de l'amélioration des relations avec les provinces, de la réconciliation cordiale et ainsi de suite. Voilà pourquoi nous ne sommes pas d'accord.

A notre avis, le gouvernement fédéral n'a pas le droit, dans une mesure législative de ce genre, de s'arroger ainsi un nouveau pouvoir. S'il veut défendre sa cause, très bien. Qu'il le fasse dans le cadre d'une réunion fédérale-provinciale. Débattons la question et voyons quel genre de réaction nous obtiendrons. Examinons ces exigences au grand jour. Mais ne le faisons pas simplement parce que le gouvernement fédéral en a ainsi décidé. C'est l'arrogance sans borne de la majorité, c'est de l'abus de pouvoir. Voilà pourquoi le régime fédéral canadien est doté d'un système de freins et contre poids.

Le gouvernement actuel a fait tant de concessions sur un si grand nombre de questions essentielles à cause de ce fichu projet de loi qu'il est impossible de les compter. Et il en résulte, encore une fois, qu'on sacrifie le droit qu'ont les Canadiens de faire les choses comme ils l'entendent.

Nous nous laissons mener, guider par une toute nouvelle série de principes qui conviennent peut-être aux Américains—et cela les regarde—mais qui ne devraient pas être établis de façon détournée au Canada au moyen d'un projet de loi comme celui-ci.

Lorsque des députés prétendent qu'il s'agit seulement d'un petit accord commercial, nous signalons les articles 6 et 7. Ce n'est pas un accord commercial. C'est une toute nouvelle définition des relations fédérales-provinciales. Cela n'a pas sa place dans ce projet de loi. Si cela doit avoir lieu, cela doit être fait de la façon correcte, honorable, respectable et responsable, c'est-à-dire de concert et en collaboration avec les gouvernements provinciaux. C'est la façon canadienne de faire les choses, et non la façon du parti républicain. Malheureusement, le parti républicain du Nord est ici au pouvoir depuis quelque temps. Et ses membres ne font pas la différence.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord à la Chambre que les amendements dont nous sommes saisis sont utiles, car ils nous permettent de débattre de l'objet véritable de toute cette affaire. La première motion, soit la motion nº 5, vise à supprimer l'article qui précise l'objet de ce projet de loi. Il s'agit exactement du même objet que celui de l'Accord de libre-échange. Il s'agit d'un ensemble de déclarations et de faussetés qui nous fait prendre une direction que le gouvernement actuel ne s'est jamais engagé à faire prendre au Canada avant son élection et pourtant, ce sont là les fins pour lesquelles le projet de loi est présenté et cet accord est conclu.

Le premier but est simple; il s'agit de supprimer les obstacles au commerce des biens et des services entre le Canada et les États-Unis, de se débarrasser des droits de douanes et des barrières non tarifaires, si possible. Remarquez toutefois que c'est le premier accord commercial véritable à concerner les services. Remarquez aussi que les États-Unis sont et de loin le plus puissant exportateur et monopolisateur de services au monde, à tel point que de nombreux pays du tiers monde se sont très vivement opposés à l'insistance américaine pour que les services soient visés par le GATT. Ce n'est pas notre cas. En dépit d'un énorme déficit en matière de services, en dépit du fait que les États-Unis bénéficient beaucoup plus de leurs exportations de services chez nous que nous ne profitons de nos exportations chez eux, nous n'hésitons pas à approuver cet échange de services. Nous disons: «Non, ouvre-toi, Sésame, nous vous offrons libre accès au secteur tertiaire de notre pays».

Pour ce qui est du deuxième objectif, nous croyons que nous ne facilitons pas la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'accord, une concurrence loyale entre, d'une part, un pays qui s'est doté d'un régime de sécurité sociale pour protéger ses citoyens, qui s'est engagé à renforcer ce régime de sécurité sociale, comme en témoignent les annonces faites récemment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) en ce qui concerne les garderies, tandis que, de l'autre côté, nous avons un pays où des choses que nous tenons absolument pour acquises comme par exemple l'assurance-maladie sont considérées par le président actuel des États-Unis comme tellement irréalistes que ces gens-là présentent Michael Dukakis comme un danger pour l'avenir des États-Unis parce qu'il préconise l'assurance-maladie.

En même temps, dans ce pays avec lequel nous établissons une concurrence loyale, il y a des dizaines d'États qui se sont dotés d'une législation sur le droit au travail; aux termes de ces lois, il devient presque impossible pour les syndicats d'avoir la moindre efficacité; un pays où il est possible d'importer des biens en franchise à partir de la zone de libre-échange du Maquilodara, au Mexique, où les travailleurs sont payés moins de 1 $ par jour, et de faire en sorte que ces biens soient incorporés à des produits américains qui sont ensuite vendus dans tous les États-Unis, voilà la concurrence loyale que nous devrons affronter. Un salaire minimum beaucoup plus bas que celui que nous avons dans notre pays, voilà la concurrence loyale que nous devrons affronter.

• (1930)

Il n'est pas étonnant que les travailleurs, les entreprises, les collectivités de ma circonscription examinent cette entente commerciale et disent: «Nous allons être écrasés dans une telle situation de concurrence déloyale». Par conséquent, l'objectif de cette mesure n'est nullement d'établir une situation de concurrence loyale.

Au moins, la disposition suivante est honnête. Elle dit que nous allons libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone de libre-échange. Je mets les députés en garde, car là encore, il ne s'agit pas seulement de commerce. Ce qui est en jeu, ce ne sont pas uniquement les droits de douane, comme le gouvernement voudrait nous le faire croire. Il s'agit ici des investissements que le gouvernement, non pas l'opposition, mais bien le gouvernement conservateur lui-même a estimé nécessaire de protéger, par la Loi sur Investissement Canada, contre la mainmise des compagnies américaines. Toute compagnie canadienne dont les actifs dépassent 5 millions de dollars doit faire l'objet d'un examen. Dans le cadre de cet examen, on peut lui demander de s'engager envers la collectivité dans laquelle est située une entreprise dont elle fait l'acquisition.

Je mets en garde les députés de l'arrière-ban conservateur au sujet de ce qui les attend. Ce qui va se passer, en vertu de cet accord commercial, a déjà commencé à se produire un peu partout à travers le pays, dans des villes et des villages qui se préparent à affronter le libre-échange. Les entreprises canadiennes vont se faire racheter. Elle seront fermées. Des emplois disparaîtront. Le marché canadien sera approvisionné à partir des États-Unis par des sociétés-mères qui rachèteront les entreprises canadiennes pour les fermer. Cela a déjà commencé. Le phénomène va prendre beaucoup plus d'ampleur à l'avenir. Les conséquences seront catastrophiques pour les Canadiens.

Enfin, il est question de jeter les bases d'une coopération multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord. Je dois dire aux députés de la Chambre que les gens avec qui je me suis entretenu au début de cette série de négociations du GATT tenue à Punta del Esate, en Uruguay, en 1986, m'ont tous dit sans exception, lorqu'ils pouvaient parler en privé, qu'ils était terrifiés par ce qui se produit en Amérique du Nord. Ils étaient terrifiés de voir que nous nous dirigeons vers la création d'un autre bloc commercial puissant qui se livrera à la discrimination à l'endroit du reste du monde.

Je pense que la motion sur les objectifs devrait être rejetée. Je pense également que la motion sur le droit unilatéral du gouvernement fédéral de prendre des mesures pour forcer les provinces à appliquer l'Accord devrait être éliminée car autrement ce serait la fin de notre régime fédératif. Nous aurons un régime au sein duquel le gouvernement fédéral et les provinces ont la place qui leur revient.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, mon intervention au sujet de la motion no. 6, qui aurait pour effet de supprimer l'article 4, s'inspire d'un certain nombre d'observations et de conclusions exprimées au cours des quelques derniers mois, particulièrement au comité. Parmi les multiples analyses et études effectuées, rares sont les documents qui m'ont frappé, autant par leur pertinence et leur précision que par leur objectivité, que celui dont je me servirai au cours des quelques prochaines minutes. Je fais référence au document préparé par le procureur général de l'Ontario en mai 1988 et intitulé: «Analyse juridique des répercussions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis». Voilà le genre de document que les simples députés conservateurs auraient intérêt à étudier sérieusement d'ici les prochaines élections parce qu'ils auront fort à faire pour défendre cet Accord lorsqu'ils seront en campagne électorale en Ontario.

Je vais vous rapporter brièvement l'essentiel de cette analyse. Ce document, dont je vais vous lire des extraits, n'a pas été préparé par un député de l'opposition. Il a été produit par l'un des dix gouvernements provinciaux du Canada; de toute évidence, un gouvernement qui a à coeur, comme il se doit, son avenir économique et industriel.

Selon ses auteurs, l'Accord fait des États-Unis un troisième partenaire à la table des négociations constitutionnelles, ce qui l'investit du pouvoir d'influencer les grandes questions d'orientation gouvernementale. Cet argument a été avancé tout à l'heure par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) lorsqu'il a mentionné la présence d'une troisième partie, observation qui a été ridiculisée par un député d'en face. Il s'agit d'une observation très significative de la part d'un organisme gouvernemental. Par conséquent, il faut bel et bien en conclure qu'il y aura une troisième partie à la table des négociations constitutionnelles à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Deuxièmement, selon cette annlyse, le rôle que les États-Unis joueront dorénavant dans les affaires publiques canadiennes menace le fédéralisme canadien, traditionnellement marqué au coin du compromis. Inutile d'insister là-dessus. Nous savons fort bien qu'une fois mis en oeuvre, cet accord va modifier la nature de nos relations fédéro-provinciales. Nous en verrons les effets lors des prochaines réunions fédéro-provinciales.

Troisièmement, l'auteur de l'analyse conclut que l'accord empêchera sensiblement les provinces d'établir leurs propres politiques économiques et sociales. Voilà un argument de taille puisqu'il concerne non seulement l'Ontario mais toutes les provinces. Il met en cause la nature et l'évolution actuelles du Canada. Avec cet accord, les provinces seront moins en mesure d'orienter leur avenir social et économique. Nous ignorons encore l'ampleur de cette entrave, mais elle constitue une certitude.

Quatrièmement, cette entrave au choix des orientations par les provinces sera si profonde que l'accord revêt un caractère constitutionnel. Tel est l'avis qu'a exprimé le procureur général de l'Ontario en mai dernier.

Cinquièmement, toujours selon cette analyse, les États-Unis auraient droit de regard sur les décisions provinciales qu'ils pourraient, à la limite, soumettre à des mesures de représailles sans que les provinces ou le secteur privé ne jouissent, aux termes de l'accord, du moindre droit d'être entendus. C'est pourquoi le ton monte depuis quelques mois ou quelques semaines. Les petites entreprises ne s'étaient d'abord prononcées que faiblement, mais leur opposition est de plus en plus vive. La rumeur a fait son chemin, en quelque sorte. Les petites entreprises ont enfin compris que l'accord peut menacer leur survie.

L'accord compromet encore le choix des orientations par les provinces du fait que le gouvernement fédéral s'engage à prendre toutes les mesures en vue d'en faire respecter les dispositions, notamment par les provinces et les municipalités. Mes collègues en ont assez dit à ce sujet en soulignant ce point avec éloquence.

• (1940)

Il est ensuite question de la règle de traitement national. Généralement parlant, cette règle exige d'accorder aux intérêts commerciaux américains un traitement équivalent à celui qui est accordé aux Canadiens. Bien des choses vont vraisemblablement changer sous le régime de cette règle de traitement national. Étant donné la grande différence de proportion et de rapport de force et de taille existant entre les États-Unis et le Canada, il est évident que la règle de traitement national jouera à l'avantage de l'économie capable de réunir les plus grandes unités économiques et les plus grandes entreprises et donc en mesure de pénétrer le marché voisin avec un impact et un succès beaucoup plus grands que nous pourrons le faire. Nous connaissons tous ce rapport d'environ un contre dix.

L'analyse du procureur général de l'Ontario est également intéressante parce qu'elle explore aussi les répercussions les plus graves sur l'activité provinciale. Elle en arrive à la conclusion que les répercussions sur les activités provinciales—et ce ne sera pas le cas uniquement pour l'Ontario—se feront sentir dans un certain nombre de domaines. Le premier évoqué ici est celui de l'énergie. L'argument est énoncé très brièvement. La portée de la politique de double prix de l'énergie comme instrument provincial de développement économique sera restreinte.

Nous l'avons dit, nous l'avons entendu de la part de certains témoins au comité, et nous le voyons ici confirmé par une analyse effectuée par le cabinet du procureur général de la province. L'accord entraînera une limitation des avantages dont notre pays jouissait jusqu'à présent grâce à l'application, dans les années 1970 et jusqu'à tout récemment, d'une politique de double prix où nous payions un prix moins élevé pour nos propres besoins en énergie. Par conséquent, nous perdrons cet avantage que nous devions naturellement utiliser étant donné notre handicap géographique lorsqu'on essaye de conserver une économie comme la nôtre sur une telle superficie et dans de telles conditions climatiques. Tôt ou tard, il était à prévoir que nous allions instaurer une politique de disparité de prix en matière d'énergie. Tout à coup à cause de la faiblesse et du manque de vision du gouvernement, nous renonçons à l'outil naturel, extrêmement enviable et presque essentiel que nous avions pu utiliser jusqu'à présent.

Deuxièmement, les conséquences sur les activités provinciales se feront sentir sur les ressources naturelles qui, aux termes de l'accord, sont soumises à un partage obligatoire. J'insiste sur le mot «obligatoire». C'est un point qui a échappé d'une façon ou d'une autre au grand public. Les ressources naturelles seront soumises à un partage obligatoire avec les États-Unis dans les périodes de pénurie et, dans ce but, les licences pour accès et usage commercial doivent être accordées indifféremment aux Canadiens et aux Américains. Les commentaires sont inutiles puisque cela se passe d'explications. Le fait est que nous allons les partager maintenant. Nous allons y être obligés quels que soient nos intérêts à long terme et le désir que nous pourrons avoir de protéger nos ressources naturelles, en pensant non seulement à la prochaine génération, mais aussi à la deuxième et à la troisième. Cela va réduire très sérieusement notre marge de manoeuvre.

Je remarque que vous commencez à vous impatienter, monsieur le Président, parce que mon temps de parole arrive à expiration, et je vous en remercie.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député ne m'impatiente jamais, mais son temps de parole est expiré.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, c'est la mesure législative la plus répugnante sur laquelle j'ai eu le malheur de parler à la Chambre. Les trois amendements à l'étude sont absolument fondamentaux. S'ils étaient adoptés ils videraient de sa substance le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Je n'ai aucun espoir que les députés de la majorité qui appuient l'accord acceptent ces amendements très raisonnables. Ils sont raisonnables pour la vie du pays et à la lumière de ce que nous devons faire. Je ne suis pas très optimiste et c'est pourquoi, par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'adresse mes propos à la population canadienne.

Nous sommes en août. Nous débattons en soirée, à une époque où la Chambre devrait normalement être en vacances pour que nous puissions nous occuper de nos circonscriptions. Nous parlons d'une question pour laquelle le gouvernement n'a pas de mandat, une question complexe, qui trouble les Canadiens qui veulent la comprendre avant de voter sur son principe. Certains Canadiens sont très ouverts à l'idée. Ils sont généralement en faveur des principes du libre-échange parce qu'ils veulent moins de barrières douanières et plus de rationalité économique.

Toutefois, les détails du projet de loi et la substance de l'accord ne sont pas bien connus, parce que le gouvernement a trompé les Canadiens en leur présentant une image sur papier glacé qui est celle d'une question purement économique, alors que c'est une modification constitutionnelle qui modifiera notre mode de vie de façon permanente si elle est adoptée. C'est un amendement constitutionnel, car il lie les gouvernements à venir. Certains des articles que l'on propose de modifier nous lient pour l'avenir.

Tout d'abord, je veux me pencher sur l'article 3. L'amendement en question tend à supprimer cet article dans lequel on définit l'objet du projet de loi et qui se lit comme suit:

> 3. La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:
>
> *a*) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;

Très peu d'études ont été effectuées sur les services avant que cet accord ne soit adopté en toute hâte par un gouvernement qui n'avait aucun mandat pour ce faire. Aucun conservateur ne s'est dissocié de son parti à ce sujet. Des gens qui, avant les dernières élections, s'opposaient au libre-échange, des gens qui n'ont jamais dit un mot contre leur premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il était un adversaire du libre-échange, interviennent tout à coup à la Chambre et défendent un accord dont ils n'ont jamais parlé aux électeurs du pays et pour lequel ils n'ont pas été élus.

Accord de libre-échange

L'alinéa 3*b*) se lit comme suit:

b) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord;

Qu'entend-on par concurrence loyale? C'est absolument essentiel à toute cette question. Qu'est-ce qui est loyal et qu'est-ce qui ne l'est pas, et dans quelle mesure le Canada serait exempté? Nous savons que le Canada ne sera pas exempté de plaintes aux États-Unis sur les pratiques commerciales déloyales. Dans quelle mesure les programmes sociaux sont-ils loyaux? On ne cesse de nous répéter que nos programmes sociaux ne faisaient pas partie des négociations, et pourtant, dans une partie de l'Accord, on précise que les subventions feront l'objet de négociations au cours des cinq à sept prochaines années. On pourrait alors s'apercevoir, beaucoup trop tard, que nos programmes sociaux sont abandonnés, car ils sont considérés comme des subventions déloyales.

Dans cet article, il est question de «concurrence loyale». Que fait-on de nos programmes tendant à promouvoir le développement régional et à créer des emplois dans une région donnée? On parle de faciliter l'établissement d'une concurrence loyale, mais on ignore au juste ce qu'on entend par l'expression en question. On ne sait si nos programmes régionaux seront visés. Cela fera l'objet de négociations à une date ultérieure.

Le gouvernement brade notre pays aux États-Unis et certains des pires aspects de l'accord résident dans les aspects inconnus. On s'en remet à un processus qui a très peu de chances de réussir dans lequel deux pays, dont l'un dix fois plus gros que l'autre, vont négocier. A une date ultérieure, il sera très difficile de se retirer des négociations en question, si nous devons faire l'objet de représailles à ce moment-là.

• (1950)

Les décisions essentielles en question sont remises à plus tard. On parle de concurrence loyale, monsieur le Président, mais sans la définir. On évite totalement la question dans cet accord. Qu'est-ce qui est loyal alors qu'il est question de grosses sociétés multinationales américaines bien établies qui n'auront aucune difficulté à accroître leur production, afin d'inonder le marché canadien? Elles ont déjà des marques et un réseau de concessionnaires bien établis. Il leur sera très facile de prévoir une équipe de nuit le mardi soir, afin de pouvoir envahir tout le marché canadien. Nos collègues conservateurs disent que les entreprises canadiennes pourront en faire autant, que la libre concurrence leur permettra de pénétrer sur le marché américain. Mais il s'agit d'entreprises beaucoup plus petites qui n'ont ni image de marque internationale ni réseau de concessionnaires, qui ont besoin d'énormes capitaux pour faire la publicité ainsi que la recherche et le développement nécessaires pour pénétrer sur ce marché. Quelle naïveté!

M. McDermid: Quel manque de confiance en soi! Vous dénigrez les entrepreneurs canadiens.

Mme McDonald: Le gouvernement ne tient pas compte de la façon dont se prennent ces décisions. Je ne dénigre pas les entrepreneurs canadiens. Ce que je dénigre, c'est un accord qui donne tous les avantages au partenaire. Si le député croyait vraiment au libre-échange, pourquoi ne l'a-t-il pas dit pendant la dernière campagne électorale? Pourquoi n'a-t-il pas dit la vérité sur tous les aspects de cet accord? Pourquoi n'a-t-il pas avoué aux Canadiens que l'eau est visée par l'accord?

M. McDermid: Parce que ce n'est absolument pas le cas.

Mme McDonald: Et qu'en est-il de notre indépendance culturelle? Nous savons tous que l'eau est visée par l'accord parce qu'il s'agit d'une marchandise aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le gouvernement lui-même commence à admettre qu'il a induit les Canadiens en erreur en affirmant que l'accord ne vise pas l'eau courante, seulement l'eau en bouteille. Nous nous engageons par cet accord à partager notre ressource naturelle la plus précieuse, l'eau.

M. McDermid: C'est faux. Dites la vérité.

Mme McDonald: C'est vrai.

Mme Sparrow: C'est faux.

Mme McDonald: L'accord précise que l'eau est une marchandise aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et que toutes les marchandises sont sujettes à l'exportation.

M. McDermid: C'est complètement faux.

Mme McDonald: C'est un accord d'un genre tout à fait nouveau. Aucun accord au monde ne fait autant de concessions que cet accord soi-disant commercial.

M. McDermid: Votre crédibilité en prend un coup.

Mme McDonald: Ce n'est pas un accord commercial, c'est un abandon pur et simple de nos ressources naturelles les plus précieuses, y compris l'eau et les ressources non renouvelables comme le pétrole et le gaz. Notre souveraineté et nos ressources naturelles se trouvent honteusement bradées par un gouvernement et un parti qui n'ont en vue que les avantages à court terme les plus superficiels, que les intérêts des entreprises qui veulent s'enrichir au plus vite, mais qui se moquent du développement à long terme de notre pays, qui ne se soucient pas de créer des emplois à long terme, de gérer au mieux l'environnement ou de conserver les ressources pour l'usage d'autrui.

Voici le paragraphe 3*d*):

mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du règlement des différends

Ces procédures efficaces ne sont qu'une plaisanterie. Il y aura un mécanisme pour régler les différends. En fin de compte, un différend sera soumis à une commission composée des ministres américain et canadien du Commerce. Ils vont essayer d'arriver à un consensus. Quelle sorte de consensus sera-ce, un des partenaires étant dix fois plus puissant que l'autre? C'est tout à fait ridicule de prétendre que nous allons avoir un mécanisme équitable ou efficace pour régler les différends.

J'ai encore une minute pour parler d'une affaire extrêmement importante sur laquelle les Canadiens s'attendent à de l'honnêteté de la part du gouvernement, car ils veulent comprendre et savoir ce qui se passe.

Je cite le paragraphe 3*e*):

> jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord

Les avantages pour qui? C'est un accord unilatéral. C'est un accord en vertu duquel nous n'aurons absolument rien en échange. Le gouvernement veut que nous coopérions davantage afin d'abandonner les quelques secteurs qui n'ont pas encore été exemptés, comme ceux de la culture, de l'investissement et ainsi de suite. C'est une insulte, monsieur le Président. Le gouvernement devrait avoir honte. Je peux vous assurer que nous allons continuer de débattre ces amendements à un accord commercial en vertu duquel on livre purement et simplement notre pays aux Américains.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de ces amendements, des motions n^os^ 5, 6 et 8. Je vais surtout parler de la motion n^o^ 8 qui propose de supprimer l'article 6 du projet de loi.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les conservateurs disaient toujours qu'il fallait respecter les droits et les responsabilités des gouvernements provinciaux. Ils ont déployé toute leur éloquence aux élections de 1980 et à celles de 1984, affirmant que les ressources appartenaient aux provinces. Pourtant, l'article 6 du projet de loi sert à permettre au gouvernement fédéral de passer outre à toutes sortes de pouvoirs provinciaux. Le gouvernement aura l'occasion de le faire au sujet du projet de loi présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario qui prévoit une période d'adaptation de douze ans pour l'industrie vinicole. Nous verrons si ce projet de loi sera appliqué un jour, et je ne le pense pas, mais s'il l'est un jour ou l'autre, le gouvernement du Canada devra rédiger des règlements pour passer outre au pouvoir du gouvernement provincial d'appliquer ses propres barèmes et d'établir ses propres prix pour les vins provinciaux. L'article 6 finira devant la Cour suprême du Canada si ce projet de loi devient loi.

Ce que le gouvernement a fait aux producteurs de raisin et de vin est typique dans ce contexte; en effet, le premier ministre (M. Mulroney) a dit en 1983 qu'il n'était pas en faveur du libre-échange, que l'on n'en entendrait plus parler alors que par le biais de cet accord, le gouvernement brade notre pays comme on ne l'avait encore jamais fait depuis un siècle. Signalons qu'environ trois semaines avant la signature de l'accord, en octobre 1987, la ministre du Commerce extérieur—nous en avons eu environ trois et sauf erreur, nous allons bientôt passer au quatrième parce que le ministre actuel n'impressionne personne du fait qu'il connaît mal l'accord—a envoyé une lettre aux producteurs de raisin de la Colombie-Britannique disant que le gouvernement se rendait compte que les producteurs de raisin et de vin auraient besoin d'une période d'adaptation de dix à douze ans si leur secteur était touché par cet accord commercial du premier ministre. Pourtant, trois semaines après l'envoi de cette lettre, l'accord a été signé. On peut considérer que les producteurs vont être poussés à la faillite parce que la moitié des prix avantageux seront supprimés durant les douze premiers mois, c'est-à-dire du 1^er^ janvier 1989 au 1^er^ janvier 1990.

Ce n'est que deux ou trois mois plus tard, après qu'elle eut donné sa parole et signé une lettre, que la ministre s'est rendu compte qu'une période d'adaptation de 10 à 12 ans serait nécessaire. Le gouvernement de l'Ontario accorde une telle période aux viticulteurs de cette province. Mais celui de la Colombie-Britannique s'en est attribué tout le mérite. Le premier ministre de cette province sait prendre le vent et voilà que sa province supprime presque immédiatement les avantages dont jouissaient ses viticulteurs.

L'article 6 permettra un jour d'élaborer des règlements préjudiciables à l'Ontario et aux autres provinces si jamais l'accord est adopté. Nous entendons des premiers ministres conservateurs de l'Ouest dire «c'est parfait. Nous voulons que l'accord soit adopté». Le plus curieux, c'est d'entendre de pareils propos dans la bouche du premier ministre de la Saskatchewan. La majorité de ses électeurs sont contre cet accord. Il a dépensé des millions de dollars à en faire la promotion dans sa province et à tenir des réunions politiques. Pourtant, les sondages Environnics ont démontré dernièrement que de toutes les provinces canadiennes, c'est la Saskatchewan qui est la plus réfractaire.

• (2000)

Environ 50 p. 100 de la population est carrément contre. Moins de 30 p. 100 sont en faveur de l'accord. Je prédis donc que si jamais l'article 6 est adopté et que des règlements rendent inopérantes certaines lois provinciales dans le domaine des services, de l'énergie ou dans tout autre secteur où le gouvernement négociera pendant la période de cinq ou six ans, c'est alors que nous entendrons des clameurs et les protestations de la part des premiers ministres de la Sakstachewan et de l'Alberta.

C'est une mesure draconienne. Le gouvernement voulait l'adopter. Il est évident que cet accord a été concocté au sommet de Québec entre le premier ministre et le président des États-Unis. Ce dernier avait assuré aux viticulteurs et aux producteurs de raisin de la Californie qu'ils pourraient écouler leurs raisins à bon marché au Canada.

Le premier ministre semble trouver plaisir à faire les quatre volontés du président des États-Unis soit en sacrifiant nos viticulteurs et nos producteurs de raisins, soit en se rendant aux moindres désirs des riches percepteurs de fonds de l'industrie pharmaceutique. Il leur dit: «Vous voulez notre énergie. Venez la prendre. Nous vous en garantirons l'accès pour toujours, à perpétuité et à bon marché. Nous vous assurerons la même quantité que vous avez eue depuis trois ans. Par conséquent, vous pouvez porter cette part à 50 p. 100 dans l'accord de libre-échange. Qu'importe ce qui arrivera, qu'importe les pénuries dont nous pourrions souffrir, nous nous en accomoderons puisque c'est ce que dit l'accord de libre-échange». Cet accord est un véritable don du Ciel pour les Américains. Depuis des années, les États-Unis essaient de s'approprier nos ressources.

Nos ressources, nous sommes prêts à les vendre, mais dans le cadre d'échanges commerciaux. Nous avons du bois à vendre, quoique nous ayons levé une taxe à l'exportation sur ce bois. Encore là, le gouvernement a cédé. J'ai failli oublier de le mentionner. Pourquoi ne pouvons-nous pas procéder dans le cadre d'échanges commerciaux? Nous pourrions faire subir toutes les transformations possibles à nos matières premières puis les vendre à un prix convenu. Cependant, sous le régime de libre-échange, nous n'acceptons pas de vendre de l'électricité à New York aux prix pratiqués à New York, nous acceptons de vendre de l'électricité à New York aux prix pratiqués au Canada. Cet Accord dépasse l'entendement.

J'espère qu'il y aura des élections pour que nous puissions en parler aux Canadiens. On n'a donné aucune chance à la population de se faire entendre lors d'audiences. Pendant cinq jours, en décembre dernier, avant la signature de l'Accord, je me suis déplacé au Canada, je me suis rendu dans cinq provinces et je ne pense pas que les Canadiens accepteront cet Accord. En fait, les derniers sondages Environics démontrent que quelque 40 p. 100 des Canadiens y sont opposés et que seulement 38 p. 100 y sont favorables. Des partisans de l'Accord, seulement 8 ou 10 p. 100 y sont fortement favorables tandis que du côté des opposants, l'opposition est très forte parce que c'est un piètre accord.

Je ne pense pas qu'il y ait à la Chambre un seul député qui s'oppose à la réduction des tarifs. On les réduit depuis 40 ans. La tendance se poursuivra lors de la ronde de l'Uruguay à Genève ou dans le cadre d'autres négociations. C'est le fait de céder nos ressources et le contrôle de ces ressources à des investisseurs étrangers qui est si répugnant avec cet Accord.

L'article 6 renferme la disposition qui contraindra les gouvernements provinciaux à respecter l'Accord et à se conformer à la volonté du gouvernement fédéral, qu'ils le veulent ou pas. C'est pourquoi nous proposons de le supprimer.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ces amendements concernent l'essence même de cet accord. S'ils sont adoptés, ils nous permettront d'avoir un certain mot à dire sur ce qui pourrait se produire à l'avenir.

La notion de traitement national et ses conséquences pourraient s'avérer le véritable piège dans cet accord. A lire attentivement le texte de cet accord, on s'aperçoit qu'on y va plus loin que le Marché commun ne l'a jamais fait en 28 ans. Désormais, les Canadiens devront traiter les Américains au même titre que leurs propres concitoyens, et vice versa. A bien des égards, ce peut être une bonne chose et je voudrais examiner brièvement à la fois l'endroit et l'envers de cette médaille.

C'est une bonne chose que de traiter les autres de la même façon dont nous souhaitons être traités, mais je ne crois pas qu'il soit bon de permettre à un autre pays de nous imposer son système de valeurs. C'est à ce sujet que je m'inquiète.

Pendant de nombreuses années, nous avons fait d'importants investissements pour favoriser l'économie d'un bout à l'autre du pays. Chose certaine, la majorité de la population canadienne est établie sur une bande de territoire qui longe la région australe du Canada. Nous nous sommes battus contre les forces naturelles pour favoriser notre expansion commerciale et le développement de nos deux cultures d'origine. La lutte a été dure pour faire de cette société septentrionale un pays dont j'espère bien que nous nous en enorgueillissons tous.

Si nous limitons notre capacité de mettre sur pied des stratégies économiques nationales et provinciales, comme ce serait le cas avec cet accord, nous risquons de compromettre notre capacité de consolider notre économie à l'échelle nationale. J'ai participé au fil des années aux travaux de divers comités de développement économique qui ont envisagé l'augmentation du contenu canadien à des conditions que nous jugions à l'avantage des collectivités où nous travaillions. Nous avons obtenu à cet égard un certain succès d'un bout à l'autre du Canada. Dans son libellé actuel, ce projet de loi accorde au gouvernement fédéral le pouvoir de passer outre bon nombre des projets que souhaiteraient lancer les provinces qui connaissent bien les divers besoins de leurs localités respectives, des projets auxquels elles devront renoncer. C'est un véritable drame.

A l'approche du 21e siècle, nous devrions éviter d'agir chacun pour soi. Je ne pense pas que le gouvernement, le salariat ou le patronat devraient entreprendre d'agir chacun de son côté. Nous devons tous collaborer, si nous tenons vraiment à consolider l'économie et à garantir l'avenir du Canada.

Je ne pense pas que nous nous soyons spécialement bien tirés d'affaires en ce qui concerne la planification économique, mais, avec le temps, au fil de notre évolution, nous avons fini par reconnaître que nous nous débrouillons bien pour certaines choses que nous tenons à consolider et qu'il est certaines aptitudes que nous tenons à développer. Comme l'a rappelé le député qui a pris la parole tout à l'heure, nous disposons de certaines richesses dont le Ciel nous a fait don. Nous n'avons rien fait pour les obtenir, elles font tout simplement partie du pays où nous vivons. Nous devons utiliser ces ressources dans le respect de l'écologie en sans en faire une monnaie d'échange. Nous ne devons pas simplement abandonner nos ressources à un autre pays.

On n'a pas souvent dit au cours du débat sur l'entente commerciale que plus nous serons un pays fort, plus notre amitié avec les États-Unis sera forte. Le ressentiment ne prendra pas plus d'ampleur. Aux termes de l'article 8, nous pourrons adopter des lois qui interdiront aux provinces toute initiative non conforme à l'accord commercial avec les États-Unis. Cette perspective donne lieu à baaucoup de ressentiment.

• (2010)

Beaucoup de gens ont l'impression que s'ils avaient le pouvoir de prendre en main leur propre économie, leur propre avenir, ils seraient en mesure d'agir autrement. Cela n'est pas toujours vrai. Ce que l'on imagine ne correspond pas nécessairement à la réalité. Cependant, il suffit d'enlever aux gens la capacité de prendre eux-mêmes des décisions pour réduire leur créativité et leur productivité, pour amoindrir tout ce qui rend une collectivité unie et dynamique. Ces aspects n'ont pas été abordés à ma connaissance, mais ils sont pourtant bien réels.

On nous parle au Canada de polarisation entre l'Est et l'Ouest et par rapport au Centre. Pour assurer la polarisation à l'avenir, il suffit de mettre en oeuvre cette entente. Il me semble que certains premiers ministres doivent avoir des sueurs froides en se rendant compte du prix à payer pour obtenir cette entente. Il me semble qu'une entente conclue à de telles conditions n'est pas une bonne entente. Si c'est une bonne entente que nous voulons, il faut prendre le temps d'en discuter à fond et non pas la conclure à toute vapeur. Nous devons faire preuve d'assurance comme pays, savoir où nous allons et ce

que nous faisons. Ce n'est certainement pas le cas en l'occurrence.

L'homme de la rue veut en savoir davantage. Les hommes politiques n'ont certainement pas tous la même opinion sur la question. Ils ont des idées très divergentes au sujet des répercussions de l'entente sur le pays. C'est surtout un manque de confiance que l'on ressent dans la population. Il est proprement scandaleux selon moi que les Américains aient eu l'occasion d'étudier et de discuter le texte définitif de l'entente tandis que nous ne l'avons pas eue. Je ne crois pas que c'est à ce genre d'entente que nous voulons adhérer.

Les amendements qui nous sont proposés permettraient de supprimer bien des aspects de cet accord qui nous asservissent à un autre pays.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur cet amendement parce qu'il est d'un intérêt crucial pour les relations fédérales-provinciales. La motion nº 8 éliminerait l'article 6 du projet de loi qui dit:

> Il est entendu que la présente loi n'a, ni par ses mentions expresses ni par ses omissions, pour effet de porter atteinte au pouvoir du Parlement d'adopter la législation nécessaire à la mise oeuvre de tout ou partie de l'Accord et à l'exécution des obligations du gouvernement du Canada qui en découlent.

Cela signifie que le gouvernement conservateur essaie d'accaparer au niveau fédéral toute l'autorité présente et future nécessaire pour mettre l'accord en oeuvre. Le point essentiel, c'est que serait ainsi ébranlé l'équilibre traditionnel qu'on a délibérément établi au Canada entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux.

Je voudrais faire un peu d'histoire ce soir, parce qu'il m'apparaît important à ce stade que les députés ministériels comprennent ce qui s'est passé avant les élections de 1926. Un grand débat a porté à l'époque sur un projet de loi du gouvernement King qui aurait institué le premier régime de pension de vieillesse. Après son adoption par la Chambre sous un gouvernement libéral, le projet de loi est allé au Sénat. Il est plutôt intéressant de savoir ce qui est arrivé au Sénat, vu les hauts cris que jettent les députés conservateurs contre l'ingérence du Sénat dans le projet de loi C-130.

Savez-vous ce qu'il est advenu du projet de loi qu'avait adopté la Chambre de représentants élus par tout le peuple? Le Sénat dominé par les conservateurs a rejeté le premier projet de loi sur la pension de vieillesse à être soumis au Parlement. Les conservateurs trouvent aujourd'hui abominable l'idée que le Sénat entrave le projet de loi sur le commerce. Le Sénat n'entrave pas ce projet de loi. Il ne le rejetera pas comme le Sénat dominé par les conservateurs a rejeté le premier projet de loi sur la pension de vieillesse avant les élections de 1926. Le Sénat laissera aux Canadiens le soin de décider à l'occasion d'élections générales.

Il y a une différence énorme, mais nous n'avons rien entendu d'autres que des plaintes de la part des ministériels qui disent que c'est horrible que le Sénat songe à ne pas adopter ce projet de loi. Ils ont oublié leur histoire. C'était un Sénat dominé par les conservateurs à ce moment-là et il n'a pas laissé aux Canadiens le soin de décider. Il a rejeté le premier projet de loi sur la pension de vieillesse à être présenté à la Chambre et adopté par celle-ci.

M. McDermid: Les gredins!

M. Hopkins: Que les députés conservateurs se souviennent de cela lorsqu'ils voyagent d'un bout à l'autre du pays en se plaignant de ce qui risque d'arriver à leur projet de loi sur le libre-échange.

N'est-ce pas terrible de penser que les Canadiens auront voix au chapitre pour décider de l'avenir de leur pays? N'est-ce pas terrible de penser qu'on devrait donner aux Canadiens la chance de prendre une décision au sujet de cet accord de libre-échange parce qu'ils ont perdu confiance dans leur gouvernement?

Lorsque le projet de loi sur la pension de vieillesse a été présenté, le Sénat s'est plaint d'abord que le pays ne pouvait pas se payer un tel luxe. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils ont dit aussi que cette mesure empiétait sur le secteur de compétence des provinces. Ce que nous faisons ici en supprimant l'article 6, c'est justement éliminer tout empiètement sur le secteur de compétence des provinces. Je dis donc aux députés conservateurs, si c'était bien pour vos collègues conservateurs de dire cela en 1926, comment pouvez-vous priver le Sénat de ce droit aujourd'hui? Comment pouvez-vous permettre un tel empiètement sur le secteur de compétence des provinces en adoptant ce projet de loi?

M. McDermid: C'est faux.

M. Hopkins: Vous le faites également avec les mesures fiscales en ce qui concerne les viniculteurs de diverses provinces.

M. McDermid: C'est faux aussi.

M. Hopkins: Les États-Unis veulent aussi nos ressources. Cela ne fait aucun doute. Le gouvernement est prêt à tout céder en échange d'un accord, mais tous les députés à la Chambre et tous les Canadiens savent parfaitement qu'un grand nombre de nos ressources relèvent des provinces. Cela ne dérange pas le gouvernement qui reléguera les relations fédérales-provinciales au second plan. Comme l'a dit le député de Algoma (M. Foster) il y a quelques minutes, lorsque nous étions au pouvoir, les députés qui font aujourd'hui partie du gouvernement poussaient les hauts cris en allégant que nous empiétions sur les domaines de compétence provinciale. Eh bien, certains changent d'avis lorsqu'ils passent de l'autre côté de la Chambre.

• (2020)

Par la voie de ce projet de loi, les conservateurs sont prêts à céder non seulement nos ressources, dont l'énergie, mais aussi notre souveraineté et certainement nos droits sur les investissements étrangers. En fait, le gouvernement a renoncé à ces droits avant même de présenter le projet de loi puisqu'il a supprimé la législation touchant l'examen des investissements étrangers.

Le gouvernement ne craint pas d'empiéter sur les domaines de compétence provinciale. Il va essayer d'acheter les provinces de n'importe quelle façon, mais beaucoup d'entre elles ne se laisseront pas faire. Les gouvernements conservateurs s'intéressent plus aux dollars qu'aux Canadiens.

Il est révélateur que le gouvernement veuille forcer les deux chambres du Parlement à adopter ce projet de loi. Il déploiera tous les efforts possibles à cette fin, car il veut éviter de laisser les Canadiens décider du sort de cet accord commercial dans le cadre d'élections générales. Le gouvernement aurait-il peur de la démocratie? Pourquoi craint-il que le Sénat n'adopte pas le projet de loi? Si cela se produisait, des élections seraient déclenchées et les Canadiens pourraient se prononcer à ce sujet.

Les ministériels nous demandent comment nous pouvons agir ainsi dans les domaines de compétence provinciale. C'est très facile pour eux. Savez-vous ce qui s'est passé après la victoire de MacKenzie King aux élections de 1926?

M. McDermid: Rafraîchissez-nous la mémoire.

M. Hopkins: Je ne rafraîchis pas la mémoire du député, je lui apprends des choses parce qu'il ne sait évidemment pas de quoi il parle. Le fait est que, pour une raison quelconque, la question n'est pas passée sous la juridiction des provinces et que le Sénat dominé par les conservateurs a voté en faveur du projet de loi sur les pensions de vieillesse après 1926. MacKenzie King a représentée la même proposition et elle a été acceptée par la Chambre des communes et le Sénat. Si c'était inconstitutionnel en 1925, pourquoi ne l'était-ce plus en 1926? C'est parce que les gouvernements conservateurs ne se soucient que de leur intérêt du moment. Ils ne tiennent pas compte des intérêts à long terme du pays. Comme mon collègue, le député d'Algoma, l'a dit, ils ne pensent qu'à sacrifier le pays.

Ils ne veulent pas déranger Washington pour ne pas entacher l'image de M. Mulroney. Mais qu'est-ce que ça peut bien faire? Son ami est à la veille de quitter la scène américaine et lui-même est à la veille de quitter la scène canadienne. Nous reviendrons à la raison. La démocratie reprendra ses droits et les Canadiens auront leur mot à dire. Laissons le peuple décider.

Mme Sparrow: Avons-nous voté sur la politique énergétique?

M. McDermid: Rappelez-vous le contrôle des prix et des salaires.

M. Hopkins: Je suis content, monsieur le Président. Mon message passe. Le premier ministre s'opposait à cet accord en 1983. Le ministre des Finances (M. Wilson) riait de l'actuel ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) parce qu'il favorisait un tel accord. Le premier ministre et le ministre des Finances se moquaient de lui durant la campagne à la direction du parti, mais il était le seul à dire la vérité. Et maintenant, ce ne sont plus seulement les conservateurs, mais tous les Canadiens qui rient du ministre du Commerce extérieur parce qu'il n'a même pas lu le texte de l'accord.

Protégeons la constitution du Canada et reconnaissons que ce projet de loi empiète sur la compétence des provinces. Que l'histoire du projet de loi sur les pensions de vieillesse avant et après les élections de 1926 serve de leçon à nos collègues d'en face. Ils ont défait la première loi sur les pensions de vieillesse au Canada. Ils prétendent maintenant avoir été élus pour adopter cet accord de libre-échange alors qu'il ne figurait même pas dans leur programme électoral. Ils n'ont pas de mandat du peuple canadien pour le réaliser.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à cette étape-ci du débat. Nous débattons maintenant de la motion n° 5, qui cerne un certain nombre de dispositions de l'accord commercial qui, selon nous, devraient être supprimées. Vient en tout premier lieu celle qui permet des investissements américains illimités au Canada.

Je tiens à poser tout d'abord deux ou trois questions. Les députés savent-ils que, parmi les pays industrialisés de l'hémisphère occidental, c'est le Canada qui présente presque l'économie la plus fortement soumise à la propriété étrangère et à un contrôle étranger? Plus que tout autre pays occidental industrialisé à l'exception de la Belgique, le Canada est assujetti à la propriété étrangère et au contrôle étranger de son économie.

Quelle envergure prend ce contrôle étranger? Cinquante p. 100 de notre secteur industriel est sous contrôle étranger ou la propriété d'étrangers. Si l'on excepte le secteur financier, soit les banques canadiennes, on se rend compte que 35 p. 100 de notre économie est entre les mains d'étrangers ou sous contrôle étranger. Cela devrait-il nous inquiéter?

On sait que les Japonais s'inquiètent de ce qu'une partie de leur économie soit sous contrôle étranger. Trois p. 100 de l'économie niponne appartient à des étrangers et cela inquiète les Japonais dans plusieurs secteurs. Ils estiment qu'il n'est pas bon d'avoir trop d'investissements étrangers, car ce sont alors des étrangers qui décident de leur avenir.

De plus en plus de décisions concernant l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants sont prises non pas à Vancouver, à Toronto, à Calgary ni à Montréal, mais bien à Tokyo, Dallas, Amarillo, Los Angeles, New York, Chicago et Hambourg. Cela doit inquiéter quelque peu les Canadiens.

Que dire de nos amis américains, qui se situent de l'autre côté de l'équation commerciale que nous débattons ce soir? Quatre p. 100 de l'économie américaine est la propriété d'étrangers. Le Congrès américain a tenu un débat spécial il y a quelques semaines sur les inquiétudes que soulève aux États-Unis le fait que la propriété étrangère a atteint les 4 p. 100. Si l'économie des États-Unis appartenait à l'étranger dans une proportion de 35 p. 100, il y aurait une révolte générale dans ce pays.

Pourtant, le gouvernement du Canada, constatant que 50 p. 100 de notre secteur industriel appartient à l'étranger et que 35 p. 100 de l'ensemble de notre économie appartient à l'étranger, cherche à accroître encore davantage la propriété étrangère. En fait, le gouvernement veut ouvrir toutes grandes les portes et dire aux Américains que la chasse est ouverte au Canada, qu'ils peuvent venir au Canada et acheter tout ce qu'ils veulent. Le gouvernement ne posera aucune question, sauf si le marché envisagé dépasse 150 millions de dollars.

Investissement Canada est censé tenir à l'oeil les investisseurs étrangers qui viennent au Canada. Poutant, le gouvernement n'a pas refusé une seule demande d'investissement. Les gens disent qu'un pays a besoin d'investissements étrangers. Mais que nous a donc apporté l'investissement étranger au cours des quatre années de pouvoir de ce gouvernement? A-t-il créé de nouvelles usines, ouvert de nouvelles mines? Non, 95 p. 100 de tous les investissements étrangers qui sont entrés au Canada au cours des quatre dernières années ont servi à racheter des entreprises canadiennes existantes. Plus de 3 000 entreprises qui étaient canadiennes avant que le premier ministre (M. Mulroney) entre en fonction appartiennent maintenant à des étrangers et sont dirigés par des étrangers.

• (2030)

Il y a de quoi nous inquiéter. Or voilà que les conservateurs veulent accentuer encore davantage la propriété étrangère de notre économie, ils veulent qu'un plus grand nombre d'entreprises canadiennes tombent entre les mains d'étrangers. Quatre-vingt-quinze p. 100 des prises de contrôle n'ont pas créé de nouvelles usines ou de nouveaux emplois. Parlons-en, de nouveaux emplois.

M. McDermid: Parlez-nous d'Oshawa.

M. Riis: Statistique Canada a effectué récemment une étude par laquelle on cherchait à savoir combien d'emplois sont créés pour chaque milliard de dollars de profits réalisés par des entreprises canadiennes, comparativement à des entreprises américaines. Les résultats sont absolument renversants. Pour chaque milliard de dollars de profits réalisés par des entreprises canadiennes, le nombre d'emplois créés est en moyenne de 5 700. Et les entreprises américaines? Dix-sept emplois sont créés avec un milliard de dollars de bénéfices produits par des compagnies américaines. Dix-sept emplois contre 5 700, et nous nous demandons pourquoi nous avons encore des problèmes de chômage au Canada.

Le gouvernement voit d'un bon oeil la mainmise et la propriété étrangères. Il veut de plus en plus que les décisions portant sur l'avenir du Canada soient prises à Dallas, au Texas. Je déclare qu'une telle attitude est contraire aux intérêts de notre pays.

On a aussi affirmé que cet accord sera bénéfique aux consommateurs. D'après le *Consommateur canadien*, le prix d'une Caravel de base à quatre portes de Plymouth au Canada s'élève à 13 740 $. Aux États-Unis, cette automobile se vend 10 659 $. Le taux de change de 1,20 $ équivaut à 2 132 $. En outre, la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 correspond à 1 535 $. L'automobile américaine coûte maintenant 14 326 $ en devises canadiennes. La même automobile, au nord de la frontière, coûte donc plus cher lorsqu'on ajoute le taux de change et la taxe de vente fédérale de 12 p. 100. Pourtant, j'ai entendu des ministres du Cabinet affirmer que les consommateurs seront avantagés par cet accord. Les preuves sont là, et n'importe qui peut les réfuter s'il le veut, mais il est évident qu'en ce qui concerne les avantages promis aux consommateurs, le gouvernement est encore une fois dans l'erreur.

C'est une bonne motion, car nous devons établir certaines limites à la mainmise étrangère sur notre économie. L'économie de notre pays est dominée plus que dans tout autre pays industrialisé, à part la Belgique, par le capital étranger. Il faut y voir.

Nous devrions encourager la propriété canadienne afin que les Canadiens décident de l'avenir de leur pays, non les étrangers. Mais le gouvernement a répondu en ouvrant les écluses et en disant aux investisseurs américains qu'ils peuvent venir au Canada et acheter toutes les entreprises canadiennes qu'ils veulent sans qu'on leur pose de questions, sans qu'on attende ou exigence rien d'eux. Ce n'est pas ce que nous voulons au Canada, à l'avenir, ni dans cet accord commercial. C'est pourquoi nous avons proposé la motion nº 5 pour faire face à la situation.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, nous en sommes à l'étape du débat sur les motions nºs 5, 6 et 8, qui feront toutes l'objet de votes distincts.

La motion nº 5 vise à supprimer l'article 3, qui énonce les objectifs du projet de loi. Il est particulièrement intéressant du fait qu'il dénature complètement l'objet de la mesure. Je vais aborder les paragraphes 3*a*)*b*)*c*)*d*) et *e*) séparément, mais les paragraphes 3*d*) et 3*e*) sont particulièrement inexacts et trompeurs. L'Accord ne créerait pas de mécanisme bilatéral efficace de règlement des différends ni de procédures efficaces en la matière, pas plus qu'il ne jetterait les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande. Au lieu de cela, il perpétuera la création de blocs commerciaux régionaux dans le monde, ce qui ne manquera pas de réduire le commerce global.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais prendre chacun des arguments *seriatim*. Commençant avec l'article 3 de la présente loi, je lis textuellement l'article:

> La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:
>
> *a*) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;

Monsieur le Président, on sait que nous avons donné beaucoup pour recevoir très peu. Le double objectif que le gouvernement Mulroney s'était fixé de faciliter à l'avenir l'accès canadien au marché amércain sera atteint, s'il l'est, au détriment de la perte de souveraineté du Canada sur ses propres institutions. D'ailleurs, j'ai devant moi une citation de l'ancien ministre des Finances et des Affaires extérieures, Mitchell Sharp, qui disait, et je le cite textuellement: «Or, en signant cet accord bilatéral, nous signifierions au monde entier que nous n'avons plus l'intention de résister à ce magnétisme continental et nous provoquerions de ce fait une américanisation du Canada.»

Monsieur le Président, quand on dit, à l'alinéa *a*)

> éliminer les obstacles au commerce des produits et des services . . .

Monsieur le Président, sur les deux, et le commerce et les services, je vous dis que c'est induire en erreur que de prétendre que l'objet du projet de loi, c'est d'éliminer les obstacles, car il n'y a rien là-dedans qui garantit que les obstacles seront éliminés. En fait, au niveau des services, j'ai fait quelques petites recherches, il s'agit là peut-être d'une des concessions les plus extraordinaires que l'on puisse avoir faites et dont les conséquences à long terme sont peut-être les plus négligées dans ce débat. Il n'y a jamais eu d'études sur cet aspect, ni par la Commission Macdonald sur l'économie canadienne, ni par

le gouvernement actuel, du moins des études qu'il aurait rendues publiques, études que nous aurions peut-être été capables d'assimiler, de lire. Et comme ce secteur des services est le plus important de notre économie, 70 p. 100 des emplois et les deux tiers de notre produit national brut proviennent des services canadiens vendus à l'extérieur, cette lacune d'avoir laissé nos services dans cette Entente est catastrophique, je le disais tantôt, car il est inconcevable que le gouvernement ait procédé sans savoir ce qui pouvait se produire, sans savoir les conséquences de cet acte.

C'est tout le secteur de l'informatique, par exemple, l'Association indépendante des services informatisés du Canada, selon ce groupe important canadien, 360 000 emplois dans le secteur du traitement de l'information seront peut-être touchés, et peut-être même éliminés par la concurrence américaine qui, elle le sait, aura beau jeu ici au Canada. Donc, au niveau des secteurs des services, monsieur le Président, on va y perdre, et au niveau du commerce, on va y perdre également.

Je reviens à l'alinéa *b*):

faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord;

Monsieur le Président, cela sous-entend qu'il y aura en place des mécanismes de règlement des différends qui seront faits à la mesure des besoins. Non, c'est la loi américaine qui sera encore une fois toujours présente pour nous empêcher de pouvoir concurrencer sur ce marché, et le seul but du mécanisme de règlement des différends, c'est de voir si la loi américaine a été bien appliquée. Il n'y a rien là-dedans qui va nous favoriser. Les Américains vont avoir encore le droit d'imposer des tarifs exagérés sur les biens à l'exportation ou à l'importation américaine, et ils verront aussi à mettre en place des mesures tarifaires pour encourager chez eux leur industrie et décourager la nôtre.

Monsieur le Président, je ne vois pas comment on peut faire accroire aux Canadiens qu'il y a là matière à:

b) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord.

C'est libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone.

J'ai regardé, encore là, de près les investissements . . . Les investissements pourront circuler librement, nous dit-on. De plus, le Canada a consenti à ne pas imposer de politiques exigeant que les entreprises acquises par des étrangers restent propriété canadienne. On en a parlé tantôt: le mécanisme de tamisage que nous avions ici au Canada pour justement contrôler la mainmise étrangère sur notre industrie, sur notre commerce, sur nos services.

Monsieur le Président, nous le savons, les tories l'ont aboli la fameuse FIRA, *Foreign Investment Review Agency*. Nous n'avons plus de «ballant», nous n'avons plus de contrôle, et eux, ils ont donné encore, au niveau des services financiers, la mainmise étrangère qui est absolument bienvenue. Les étrangers peuvent acheter ce qu'ils veulent au Canada et contrôler comme ils le veulent nos secteurs de pointe en énergie, comme dans tout autre secteur industriel du pays.

Monsieur le Président, les mêmes droits dévolus aux entreprises canadiennes seront donc facilités ou disponibles aux industries américaines. Les banques américaines auront un accès complet au Canada, alors que les banques canadiennes, elles, seront assujetties, et on le sait, aux législations bancaires de chaque État, et les 50 États, monsieur le Président, ont des législations particulières. Et ce sera absolument difficile, sinon impossible pour nos banques de percer dans le marché américain, mais les Américains, eux, pourront venir au Canada, et ce sans aucune difficulté, et agir dans le domaine bancaire comme bon leur semblera. Deux poids, deux mesures! Nous, nous aurons une difficulté du diable à nous intégrer au marché américain, tandis qu'eux, ils auront ici un tapis «Bienvenue, achetez-nous, on est là pour vous!».

Monsieur le Président, je continue:

d) mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du règlement des différends;

Monsieur le Président, j'ai touché à cela tantôt, et je ne pense pas que ce soit sérieux. Il n'y a pas là, d'après moi, une mesure sérieuse de règlement des différends qui verra à faire le point et à protéger nos intérêts canadiens.

Monsieur le Président, en dernier lieu, l'article 3, et je cite:

e) jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord;

Monsieur le Président, on a obtenu quoi? Pas grand-chose, comme je le disais tantôt. On a obtenu que peut-être, dorénavant, les Américains pourront venir ici plus facilement qu'autrefois, avec nous peut-être, profiter même des ressources immenses que nous avons, profiter de nos secteurs des services financiers, de nos industries . . . Mais en fait, monsieur le Président, nous avons concédé et nous sommes en train de passer une loi qui fera en sorte que le Canada aura vendu littéralement, et pour pas grand-chose, parce que lorsqu'on analyse la situation actuelle, on s'aperçoit qu'il s'agit de très peu au niveau des échanges commerciaux, il n'en restent que 20 p. 100 actuellement qui ne sont pas soumis au libre-échange contemporain, comment pourrais-je le dire . . . Actuellement, 80 p. 100 des biens qui se transigent entre nos pays sont sans aucune douane. Il reste 20 p. 100, et pour diminuer les droits sur ces 20 p. 100 de biens, et nous sommes d'accord sur la diminution des tarifs douaniers sur ces biens, ce gouvernement a vendu le secteur industriel, le secteur énergétique, nos mines, nos ressources, et, de plus, a peut-être compromis pour l'avenir le bien des Canadiens, le bien-fondé de ce que notre Canada est et donné peut-être la suprématie de notre pays aux étrangers. Pour moi, monsieur le Président, cela est mauvais.

• (2040)

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, cette série d'amendements est très importante pour les gens qui s'inquiètent du pouvoir et des moyens qu'ils ont pour contrôler leur propre destinée au Canada. L'article 3 énonce les objectifs de l'Accord et j'y reviendrai plus tard. L'article 4 stipule que la mesure lie Sa Majesté du chef du Canada. L'article 6 autorise le gouvernement fédéral à adopter les mesures législatives qu'il juge nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord, mesures analogues au projet de loi C-130.

Il est ahurissant que les mêmes premiers ministres provinciaux qui ont appuyé et salué l'Accord du Lac Meech parce qu'il leur accordait davantage d'autonomie et de pouvoir—et je songe à la Saskatchewan, à la Colombie-Britannique et au Québec—soient ceux qui appuient maintenant l'Accord de libre-échange.

Il y a là une certaine ironie parce qu'en l'occurrence, les provinces abandonnent une part de la souveraienté qu'elles avaient auparavant, de même que l'éventuelle autonomie qu'elles auraient pu obtenir dans la foulée de l'Accord du Lac Meech. Bien entendu, je parle de souveraineté provinciale. Je sais que sur la scène fédérale, on a aussi fait bon marché de la souveraineté. On l'a cédée au groupe d'experts qui tranchera les différends commerciaux qui surviendront entre le Canada et les États-Unis si cet accord est accepté et cette mesure adoptée.

Le gouvernement fédéral renonce à sa souveraineté au profit des lois américaines. Cet accord garantit que les lois américaines seront celles qui régiront le commerce en ce qui concerne les États-Unis. Nous ne pouvons pas être sûrs que ce sera le cas des lois canadiennes, en ce qui nous concerne. Cela ne fait pas partie de l'accord. On l'a garanti pour les lois américaines, mais pas pour les nôtres. Le gouvernement fédéral renonce à une certaine part de sa souveraineté en signant cet accord, en déclarant qu'il fera ce à quoi il s'est engagé dans cet accord. C'est la souveraineté à laquelle renonce le gouvernement fédéral dans ce projet de loi. Les gouvernements provinciaux renoncent également à une part considérable de leur souveraineté de la même manière que le gouvernement fédéral, mais aussi d'une manière différente.

Il y bien des années—en 1934, je crois—on a donné aux gouvernements provinciaux de l'ouest, de l'Alberta et de la Saskatchewan, le contrôle de leurs ressources. C'est lorsque le gaz, le pétrole et les autres ressources des provinces de l'ouest—au moins dans les deux provinces des Prairies—ont été placés sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. Maintenant, aux termes de cet accord, on demande ou on ordonne à ces provinces, ainsi qu'aux autres provinces qui avaient auparavant le contrôle de ces ressources minérales et naturelles, de renoncer à ce contrôle. Actuellement, il ne s'agit pas nécessairement d'en redonner le contrôle au gouvernement fédéral qui en disposait à l'origine, mais à un groupe qui va prendre des décisions, à un accord qui va décider quel prix on peut demander pour ces ressources naturelles.

• (2050)

Ces ressources naturelles sont le pétrole, le gaz et l'eau. Elles constituent la force de base de l'économie des provinces de l'ouest. Aux termes de cet accord, particulièrement en partie aux termes de l'article 6, on nous dit qu'il faut renoncer à ce pouvoir parce que, lorsque nous vendons nos ressources, nous ne pouvons pas fixer un prix au niveau de la province qui soit plus élevé que celui auquel nous les vendrions à d'autres personnes. C'est le genre de souveraineté à laquelle renoncent les provinces. Elles abandonnent non seulement les droits dont elles disposaient lorsqu'elles avaient le contrôle de leurs ressources naturelles, mais aussi le droit de fixer les bénéfices qu'elles peuvent espérer tirer de celles-ci.

Certaines dispositions de cet article et d'autres dont nous parlerons plus tard auront un effet considérable sur le pouvoir qu'ont les gouvernements provinciaux d'orienter leur économie, pouvoir dont certains se sont tant réjouis d'obtenir en vertu de l'Accord constitutionnel. Je veux parler, bien sûr, de la motion nº 8 qui supprimerait l'article 6.

Il y a aussi les dispositions générales de l'article 3 dont je vais citer un extrait. Il est très important de savoir ce que cet accord prévoit au juste, afin d'en parler en connaissance de cause. Je cite:

> La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:
>
> *a*) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;

Au fil des ans, nous avons éliminé 80 p. 100 de ces obstacles. Avec ou sans cet accord, nous aurons sans doute supprimé au cours des sept prochaines années quelque 17 p. 100 de ceux qui subsistent. Mais voici à quoi tend entre autres ce projet de loi. Ces obstacles satisfaisaient des motifs particuliers. Bien souvent, il s'agissait de protéger des emplois au Canada. Bien que l'accord de libre-échange ne laisse pas entrevoir énormément d'avantages pour les consommateurs, il se pourrait—à ce qu'on dit—que l'élimination de ces obstacles réduise le prix de certains produits. En raison de cette élimination, toutefois, il y aura des emplois de créés là où ces biens peuvent être produits à moindres frais, ce qui n'est pas toujours au Canada. En fait, il n'y a pas beaucoup de ces emplois au Canada parce que notre organisation sociale nous fait offrir des services que les États-Unis refusent de donner. Je veux parler de l'assurance-maladie, des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage. Ce sont des services qui accroissent, dans une certaine mesure, le coût de fabrication des produits au Canada.

Donc ces obstacles ont été mis en place pour nous permettre d'avoir les services sociaux dont nous avons besoin. Une fois supprimés ces services sociaux, nous devenons un pays tout à fait semblable aux États-Unis, où 36 millions de personnes n'ont aucune assurance médicale.

L'article dit ensuite:

> *b*) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord;
>
> *c*) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone;
>
> *d*) mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du règlement des différends;
>
> *e*) jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord.

Je pourrais m'étendre sur chacun de ces points, mais je me contenterai d'une seule observation au sujet du dernier. Nos autres partenaires commerciaux du reste du monde craignent fort que cet accord bilatéral fasse de nous une forteresse nord-américaine, et qu'ils ne puissent continuer de participer à nos échanges comme ils l'avaient fait jusqu'ici.

Accord de libre-échange

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je voudrais traiter des trois motions qui sont actuellement en discussion et qui ont pour but de faire voir aux Canadiens de quoi il s'agit exactement dans cet accord dit de libre-échange. Comme vous le savez, monsieur le Président, la motion nº 5 demande à supprimer l'objet du projet de loi qui figure à son article 3. Et cela parce que cet article est manifestement trompeur. Il affirme que les objectifs de l'accord consistent à éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis.

Il suffit de lire attentivement l'accord pour voir qu'il n'a pas cet effet. Il faut que vous sachiez tout d'abord, monsieur le Président, qu'actuellement, en l'absence de cet accord, 80 p. 100 de tous les biens et services échangés entre le Canada et les États-Unis passent en franchise. Cette situation résulte des politiques libérales de libéralisation multilatérale des échanges dans le cadre du GATT et des autres accords intervenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Grâce à ces politiques, nous avons pu faire en sorte que 80 p. 100 de tous les échanges de biens et de services entre le Canada et les États-Unis soient soustraits aux droits de douane.

En outre, grâce à ces politiques, les droits de douane qui frappent les 20 p. 100 restants sont calculés au taux de 5 p. 100 environ, alors qu'ils étaient dans la gamme des 30 à 40 p. 100 lorsque les initiatives multilatérales ont débuté dans les années 40.

L'article 3 du projet de loi affirme que l'accord a pour objet d'éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis. C'est déjà réalisé à raison de 80 p. 100 environ pour ce qui concerne les droits de douane. Pour ce qui concerne le taux des droits, il a baissé considérablement lui aussi. Cet article est trompeur car il donne à croire qu'il ouvre aux entreprises canadiennes l'accès au marché américain. C'est inexact.

Les principaux obstacles au commerce entre les États-Unis et le Canada sont les droits compensateurs et les droits antidumping. Tels sont les droits dont les Américains ont frappé notre bois d'oeuvre, notre poisson de la côte est, notre potasse, notre acier et nos bardeaux de cèdre, des affaires que tous les Canadiens connaissent bien. Cet accord entre les États-Unis et le Canada ne porte pas du tout sur ces obstacles. Cela malgré le fait que lorsque le gouvernement conservateur a entamé ses négociations avec les États-Unis, il avait pour principal objectif d'en arriver à une entente sur les droits compensateurs et antidumping. Il n'a pas réussi à le faire. La seule réalisation qu'il a obtenue à la suite de ces négociations, telle que consacrée dans l'accord, fut la suppression des modestes droits de douane qui restaient sur 20 p. 100 des produits et des services encore assujettis à des droits de douane dans nos échanges avec les États-Unis.

Il a obtenu cela, mais il a en revanche trahi l'indépendance et la souveraineté du Canada concernant l'énergie, les investissements, les institutions financières, les services, l'agriculture, le développement régional et un grand nombre d'autres domaines. Voilà le prix que le gouvernement conservateur a payé pour supprimer les droits de douane sur 20 p. 100 des produits et des services échangés entre le Canada et les États-Unis, mais il n'a obtenu absolument rien en ce qui concerne les droits compensateurs et les droits antidumping.

• (2100)

Nous, les libéraux, aurions une solution de rechange. Il s'agirait de poursuivre la libéralisation des échanges par les mêmes moyens utilisés depuis la Seconde Guerre mondiale. Quiconque fait preuve d'honnêteté intellectuelle et examine les réalisations de cette période constatera que nous avons connu la prospérité durant cette période. Les échanges ont augmenté entre le Canada et les États-Unis sans que nous n'ayons eu à sacrifier notre indépendance, notre souveraineté et notre identité. On soutient dans la mesure à l'étude que «la présente loi a pour objectif . . . d'éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis», mais ce n'est pas vrai. L'accord n'élimine pas les barrières commerciales dans le domaine des biens et des services: à preuve les obstacles que je viens de mentionner qui résultent de mesures antidumping ou compensatoires, le type principal de harcèlement qui existe actuellement pour les entreprises canadiennes qui essaient de commercer aux États-Unis. Nous voulons éliminer cet article parce qu'il est trompeur et qu'il donne une fausse impression de ce que cet accord, dit de libre-échange, essaie d'accomplir.

L'article 3 dit également:

c) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone;

L'accord élimine toute possibilité pour le Canada de filtrer les investissements américains et les prises de contrôle dans les industries de la culture, de la fabrication et des services. Grâce à cet accord entre le Canada et les États-Unis, les Américains seront libres de venir acheter toute entreprise qui leur plaît. Les entreprises américaines auront le statut national au Canada. Cela signifie qu'elles bénéficieront des mêmes avantages que les entreprises canadiennes.

Voici un pays de 25 millions d'habitants qui conclut un accord de libre-échange avec un pays de 250 millions d'habitants, un pays dix fois plus grand, la plus puissante nation économique au monde, et l'une des plus grandes nations industrialisées. Nous nous engageons dans un accord bilatéral qui donnera le statut national aux entreprises américaines. Cela signifie qu'elles devront être traitées au Canada comme toute entreprise nationale.

Cela signifie que nous ne pouvons donner aucun avantage aux entreprises canadiennes, que nous ne pouvons pas avoir de campagne du genre «achetez canadien», que nous ne pouvons pas encourager nos petites entreprises et que, à toutes fins pratiques, nos programmes de développement régional, grâce auxquels nous essayons d'aider et d'encourager les petites entreprises canadiennes dans les régions qui stagnent comme l'Atlantique, le Nord, le nord et l'est du Québec, etc., se terminent. Nous disons que cela doit être éliminé et que ce n'est pas une bonne chose dans un accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Nous tentons d'éliminer cela et de parvenir à une situation plus honnête.

On a groupé la motion nº 8 et les motions nos 5 et 6. Ces motions visent la suppression de l'article 6 du projet de loi qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir dans des secteurs relevant de la compétence des provinces et ce, dans le but de mettre en oeuvre l'accord et le projet de loi malgré l'opinion des gouvernements provinciaux.

A son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a affirmé qu'il allait améliorer les relations fédéro-provinciales. En fait, dans certains domaines, il a fait des progrès. Cependant, il a inséré dans le projet de loi un article qui permettra au gouvernement fédéral de passer outre aux décisions qu'auront prises les gouvernements provinciaux dans leurs propres secteurs de compétence afin de faire respecter les conditions de cet accord et de ce projet de loi.

Malheureusement, peu de gouvernements provinciaux ont prêté suffisamment attention à cette question, et en particulier aux conséquences à long terme d'un tel article. Au moment du dépôt de ce projet de loi, plusieurs gouvernements provinciaux, y compris ceux en faveur de l'accord commercial, se sont dits extrêmement mécontents de cet article et ont indiqué qu'ils le contesteraient devant les tribunaux.

Nous proposons que cet article soit supprimé du projet de loi. Nous espérons que le gouvernement fera preuve de bon sens et qu'il acceptera à la fin de retirer cet article, comme il l'a fait pour l'article 8. Pendant des semaines, nous avons critiqué l'article 8 original, alléguant qu'il accordait des pouvoirs qui ne devraient jamais être accordés à qui que ce soit au Canada. Puis, après avoir nié ces accusations pendant des semaines, le ministre a finalement supprimé l'article contesté. Il est à espérer que le ministre entendra raison et acceptera également de supprimer l'article 6.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est volontiers que je traiterai des motions nos 5, 6 et 8 qui ont été groupées pour fins du débat de ce soir. La motion nº 5, les députés le savent, vise à supprimer l'article 3 qui définit dans ses grandes lignes l'objet du projet de loi. La motion nº 6 propose de supprimer l'article 4 du projet de loi qui lie le Canada. La motion nº 8 vise à supprimer l'article 6 du projet de loi qui accorde au gouvernement fédéral le droit d'adopter des lois de nature à mettre en oeuvre les différentes parties de l'accord.

Quand on examine ces motions de nature générale et les articles du projet de loi qu'elles visent, on ne saurait fermer les yeux sur ce qui s'est passé récemment au Canada et comment nous en sommes arrivés là. Nous ne saurions oublier qu'il y a quatre ans à peine, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré aux Canadiens qu'il était irrémédiablement opposé à tout accord de libre-échange avec les États-Unis et qu'il n'accepterait jamais . . .

M. McDermid: C'était il y a plus de cinq ans.

M. Fulton: L'un de mes vis-à-vis m'a interrompu pour dire que c'était il y a quatre ou cinq ans. Par la suite, ni le premier ministre ni aucun porte-parole officiel de son parti n'a jamais donné à entendre au cours de la dernière campagne électorale qu'il allait s'efforcer d'obtenir un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Nous devons nous demander d'où vient cette idée. Je représente une circonscription qui couvre plus du quart de la superficie de la Colombie-Britannique. J'ai fait campagne contre le député conservateur qui la représentait; le *PC Campaign Handbook* renfermait toutes sortes de renseignements et les journalistes venaient nous rendre visite. Pas un seul de mes électeurs résidant à Prince-Albert, les Îles de la Reine-Charlotte, Terrace, Kitimat, Smithers, Hazelton, Atlin ou Telegraph Creek n'est venu nous dire à moi, au candidat libéral ou aux médias: «Nous avons besoin d'un accord commercial de portée générale avec les États-Unis».

J'ai eu beau interroger le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et d'autres de nos collègues à la Chambre, je n'en ai pas trouvé un seul qui se soit déclaré favorable à un accord de libre-échange avec les États-Unis au cours de la campagne électorale de 1984. Nous devons donc nous demander: «D'où vient cette idée?» J'interroge la tribune. Quelqu'un à la tribune a-t-il déjà entendu parler d'un accord de libre-échange au cours de la dernière campagne électorale? Une personne parmi toutes celles qui prennent place à la tribune en a entendu parler au cours de la campagne électorale de 1984. Nous devons donc nous demander: «D'où vient cette idée?» Nous découvrons un premier indice dans la personne à laquelle M. Mulroney a demandé de nous servir de négociateur.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il s'agit en l'occurrence du premier ministre ou du très honorable premier ministre, et qu'il devrait le désigner par son titre.

M. Fulton: Il s'agit du débat sur la question la plus importante et la plus fondamentale d'une campagne électorale et le premier ministre brille par son absence. Comme on nous l'a rappelé encore vendredi dernier, il a fallu attendre quatre ans pour que le premier ministre donne son premier discours sur un projet de loi devant le Parlement. C'est vraiment ridicule.

Poussons un peu plus loin notre enquête. Qui tente de faire accepter l'accord de libre-échange? Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Faisons un retour en arrière. Lorsque Terre-Neuve s'est joint au Canada—même si cela s'est produit tout juste avant que je ne vienne au monde, j'ai étudié la question à l'école— la famille Crosbie a tenté de conduire les Terre-neuviens à se joindre aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Tous les membres de la famille ont porté un brassard noir le jour où Terre-Neuve s'est joint au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Voilà un petit fait historique qui prend tout à coup toute sa signification. En effet, la même personne, le ministre du Commerce extérieur, parcourt le Canada, afin de faire accepter cet accord. Il ne l'a même pas lu. Tout le monde à la tribune le sait. Il a déjà vendu des encyclopédies. Il ne les lisait pas également. Il en outre vendu des aspirateurs et ne pouvaient les faire fonctionner; il tentait de lire le manuel.

• (2110)

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Cherchons d'autres indices. C'est la seule façon de savoir d'où vient l'accord de libre-échange. Et que découvre-t-on? M. Simon Reisman. Que faisait ce dernier avant qu'on lui demande d'être négociateur pour le Canada? Il travaillait à vendre le Grand Canal, afin de bâtir ce barrage de terre au bas de la Baie d'Hudson. Vous savez à quoi ressemble la Baie d'Hudson, monsieur le Président. Il s'agit d'une forme arrondie avec une queue, la Baie James. Les intéressés allaient bâtir ce barrage au fond de la Baie James et en faire un immense étang, puis se servir de réacteurs nucléaires, afin de pomper l'eau vers les États-Unis. J'arrive aux motions n^os^ 5, 6 et 8, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je l'apprécierais.

M. Fulton: Je savais que vous étiez sur le point d'intervenir, monsieur le Président. Je sais que vous adorez mes discours et que vous souhaitiez savoir dans quelle mesure mes observations concernaient les motions n^os^ 5, 6 et 8. Je suis sur le point de vous le préciser. Les motions n^os^ 5, 6 et 8 sont les clauses secrètes de M. Reisman. J'ai passé une semaine avec M. Reisman dans sa superbe copropriété de Miami.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Je savais que cela attirerait votre attention, monsieur le Président. Il pensait pouvoir me convaincre de vendre de l'eau canadienne aux Américains mais je ne voulais pas en entendre parler et je suis vite parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: L'ingrédient secret de tout cet accord, c'est l'eau. J'entends parler d'eau sur les terrains de golf. Il n'en restera plus. L'eau est l'ingrédient secret de cet accord. Bien des députés le savent. Comme l'a signalé une personne avec laquelle nous avons discuté et qui connaît très bien ces questions-là, le problème, ce sont les éléments cachés de l'accord. On a dit à tout le monde que le secrétaire parlementaire, le ministre et le premier ministre (M. Mulroney) avaient dit «Ne parlez pas de l'eau. Il ne faut pas que les Canadiens sachent que c'est l'élément secret.»

Cela m'intéressait. Je me suis dit qu'il n'y a pas très longtemps, le responsable de la gestion des eaux au sein du département de l'Intérieur américain a dit publiquement que les États-Unis avaient beaucoup d'eau. Le niveau de certaines nappes aquifères a baissé, celui du Mississipi est bas mais les Américains ont beaucoup d'eau. Le problème, c'est que des cours d'eau comme l'Hudson prennent feu tellement ils sont pollués. Le saviez-vous, monsieur le Président? Vous ne le saviez sans doute pas. Si l'on jette un mégot de cigarette—que l'on n'aurait pas du fumer—dans le Hudson en passant en voiture, le fleuve prend feu parce qu'il y a énormément de produits butyliques toxiques et de déchets pétroliers en surface.

Les Américains veulent de l'eau depuis longtemps. Ils lorgnent du côté de la Colombie-Britannique. Nous n'avons pas oublié le plan NAWAPA ni tous les autres. Nous savons que c'est la partie secrète de l'accord.

Je vais vous expliquer comment ce gouvernement pitoyable s'est fait embarquer dans un accord auquel il s'opposait avant et pendant les élections. Aucun Canadien n'insistait pour la signature d'un tel accord mais il y a la bande des 500 entreprises importantes, Alcan, American express et les autres, qui ont dit «Allons, John. Allons, Brian. Il nous faut cet accord». En quoi consiste cet accord? Voyons ce qu'il contient. Il ne faut pas oublier le bois. Mon jugement est légèrement faussé parce que je viens du fameux royaume de la Colombie-Britannique où il y a beaucoup de bon bois, du cèdre et de l'épicéa.

Une voix: Le premier ministre de cette province a une tête de bois.

M. Fulton: C'est vrai que ce premier ministre provincial a une tête de bois, mais n'oublions pas qu'au cours de cette courte période de cinq ans, des rumeurs nous parvenaient des États-Unis. Les Américains voulaient imposer un droit compensateur au Canada en se fondant sur les lois forestières qui sont toujours en vigueur actuellement. La députée de Vancouver-Centre, maintenant présidente du Conseil du Trésor (M^me^ Carney), s'est précipitée alors à Washington pour dire aux Américains: «Je vais vous faire une offre à prendre ou à laisser. Pénalisez-nous. Imposez-nous une amende de 600 millions de dollars.» Il fallait entendre ce dur-à-cuire de gouvernement conservateur, le gouvernement le plus majoritaire de notre histoire, implorer qu'on le pénalise. Nous aurions pu gagner cette cause et nous aurions dû la gagner. L'accord comporte des ramifications secrètes. Son but secret, c'est l'abolition de nos services sociaux et de notre régime de soins médicaux.

Des voix: Ce n'est pas vrai!

M. Fulton: Oh, oh! J'entends des députés dire que cela ne peut être vrai. Mais 36 millions d'Américains n'ont aucune assurance médicale. Qui veut déchirer sa carte d'assurance-maladie ce soir? Car il faudra bien la déchirer si l'accord de libre-échange est adopté.

M. McDermid: Nous allons tous attraper les hémorroïdes à cause du libre-échange, je suppose!

M. Fulton: Et que dire du poisson. Quel genre de négociateurs avons-nous eus, je vous le demande. On parle brièvement du poisson paraît-il pour protéger Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Vous n'allez pas m'interrompre, monsieur le Président, alors que je commençais à peine à être en forme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Et le Québec aussi, semble-t-il. Qu'en est-il de la Colombie-Britannique? On l'a plumée dans le dossier du bois et du poisson.

Laissez-moi vous parler du GATT. Il faut que je vous explique le rapport qui existe entre les données du GATT et cette décision concernant le poisson. Il faut que les Canadiens comprennent pourquoi cinq provinces ont trinqué les unes après les autres après la déroute de la Colombie-Britannique dans le dossier du poisson. Je crois que la Chambre est d'accord à l'unanimité pour me laisser poursuivre.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne vois ni n'entend la Chambre donner son approbation unanime. Le député est un excellent tribun et c'est un plaisir de l'écouter parler. Mais je dois donner la parole au député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) pour le débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe: Monsieur le Président, j'avoue que le discours m'a plu autant qu'à certains députés conservateurs, et si mes collègues sont disposés à donner leur consentement unanime, je laisserai mon collègue de Skeena compléter ses observations au sujet des pêcheries.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Y a-t-il consentement unanime, monsieur le président?

M. McDermid: Non. Je veux savoir ce que vous avez à dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Vous voyez ce qui arrive, monsieur le Président. Nous voulons seulement parler de l'accord d'union économique, mais déjà le député de Brampton (M. McDermid) imite servilement l'oncle Sam et dit: «Je veux savoir ce que vous avez à dire».

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Donnez-lui le haut de forme de l'oncle Sam et le drapeau américain, qu'il se laisse pousser une moustache et nous aurions un véritable Yankee Doodle Dandy.

J'espère que les députés qui sont ici ce soir pour débattre de ce projet de loi historique ainsi que les quelques Canadiens qui ont eu la patience de suivre nos importantes délibérations à la télévision partout au pays vont se rappeler comment toute cette affaire a commencé. Elle a commencé il y a à peine quatre ans quand un nouveau premier ministre (M. Mulroney), fort de la plus grosse majorité dans toute l'histoire politique du Canada, a fait ses premières armes quand il a parlé du sentiment de protectionnisme américain qui commençait à se faire sentir à Washington et de la mauvaise humeur dont le Japon était la cible. Je me souviens de ce qu'il a dit: «Vous pouvez être certains que lorsque la vague de protectionnisme déferlera du Congrès, le Canada ne sera pas englouti parce que nous avons des liens spéciaux avec les États-Unis».

C'était entendu, acquis, gravé à tout jamais dans la pierre. Voilà comment s'est amorcé le renouvellement de nos relations commerciales avec les États-Unis. Il n'y aurait pas de problème, nous assurait-on témérairement, puisque le premier ministre jouit d'une grosse majorité.

Mme McDonald: Et Bourassa?

M. Tobin: «Nous sommes de bons amis», disait-il. Que s'est-il passé? Le réveil a été dur. Il y a eu d'abord l'affaire des bardeaux de cèdre, normale dans le cas des relations privilégiées qu'entretiennent l'éléphant et la souris, non pas deux pays adultes qui se respectent mutuellement. Il y a eu ensuite les sanctions commerciales contre le bois de la Colombie-Britannique, le poisson de l'Atlantique, le porc, l'acier et d'autres produits. Pendant que les États-Unis prenaient contre nous ces sanctions commerciales, le Canada cédait sur toute la ligne.

• (2120)

M. Benjamin: Même dans le cas des framboises.

M. Tobin: Même dans le cas des framboises. Le Canada cédait sur la politique d'investissement bien avant qu'il ne soit question de libre-échange. Nous cédions sur la politique cinématographique et dans une douzaine d'autres domaines bien avant les négociations commerciales.

L'Oncle Sam comprenait qu'il avait affaire, au nord de ses frontières, à un gouvernement conservateur malléable, soumis, passif. Le premier ministre a alors avoué qu'il s'était trompé, qu'un vent de protectionnisme soufflait sur nous et que la gentillesse ne menait nulle part. Mais il ne fallait pas s'en faire, a-t-il dit, il avait une solution: le Canada allait négocier un accord de libre-échange. Lorsque j'aurai négocié le libre-échange, nous bénéficierons d'exemptions. La loi américaine sur les sanctions commerciales ne s'appliquera pas au Canada.

Le premier ministre a même déclaré au *New York Times*, au début des négociations, que les sanctions commerciales américaines ne pouvaient pas s'appliquer au Canada, un point, c'est tout. Il n'y avait pas de problème. Le premier ministre avait fixé l'objectif à atteindre. Il convient de s'en souvenir à l'occasion de ce débat sur le projet de loi C-130.

Cet objectif, c'était d'avoir des relations dans le cadre desquelles les Américains seraient libres de nous vendre leurs produits et vice versa, car nous aurions un accès garanti à leur marché. C'est ce que veut dire le libre-échange, n'est-ce pas?

Nous étudions ce soir un projet de loi qui officialise le droit du Congrès américain à appliquer les lois commerciales actuelles, passées et futures, y compris les mesures de rétorsion et les sanctions préjudiciables au Canada. Nous avons approuvé le droit des États-Unis à prendre ce genre de mesures.

Le but ultime du premier ministre—pas le nôtre ou celui du Nouveau parti démocratique—était l'accès garanti au marché américain. La garantie écrite que nous avons approuvée, c'est le droit perpétuel des États-Unis à continuer d'imposer des sanctions au Canada grâce aux lois commerciales que le Congrès adoptera suivant le climat politique du jour.

C'est le fin mot de l'histoire de l'accord commercial que nous avons signé en échange d'un mécanisme d'arbitrage. Ça ressemble presque au «dépôt sacré». Nous avons un tribunal d'arbitrage qui va se pencher sur les initiatives commerciales des États-Unis pour juger de leur conformité aux règles de droit des États-Unis. Or, les Américains peuvent adopter demain une loi contraire à l'esprit du prétendu accord de libre-échange.

Il ne s'agit pas de libre-échange, mais bien d'union économique. Le président des États-Unis a déclaré que nous disposions désormais d'une constitution économique pour l'Amérique du Nord et qu'il s'agissait de la première étape de l'unification de nos deux pays.

Je suis un démocrate. Je crois aux institutions démocratiques et je crois à la démocratie. Si nous concrétisons un accord d'union économique entre les États-Unis et le Canada, il coule de source que les gens qui habitent dans cette région de l'Amérique du Nord vont vouloir élire ceux qui prennent des décisions qui ont des répercussions sur leur vie. Selon cet accord, les décisions qui se répercuteront sur le Canada à l'avenir seront prises à Washington.

M. McDermid: Quelle absurdité.

M. Tobin: Ce n'est pas une absurdité, mon cher collègue. Un conservateur peut bien être satisfait de vendre aux États-Unis son âme, sa souveraineté, son droit de choisir sa route et d'être le maître à bord de son navire, mais pas un démocrate. Cela ne suffit pas à celui qui croit aux institutions démocratiques ou qui croit au Canada et au droit à l'autodétermination.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Les gens d'en face préconisent des principes aveuglément axés sur la notion de marché et de la libre circulation des capitaux, peu en importe le but, principes en vertu desquels la portion septentrionale de ce continent, cette partie que nous appelons le Canada et qui reflète la sagesse collective, l'essence même et l'histoire du Canada, ce sens de la souveraineté canadienne, le tissu de la société canadienne comme telle, ne devient rien de plus qu'un obstacle aux forces du marché libre. Du jour au lendemain, nous voici aux prises avec un accord qui, du point de vue des principaux participants dans le marché nord-américain, des membres des conseils d'administration logés dans les tours de verre, d'acier et de béton des grands centres financiers au sud de la frontière, préconisent la notion dite de libre-échange.

Ce n'est pas cela, le libre-échange. Cet accord préconise plutôt une union économique, soit la trahison du Canada.

Que prévoit cet article 6 que nous voulons supprimer? Il prévoit que le traité que nous avons conclu avec les États-Unis aura à jamais la préséance sur n'importe quelle loi provinciale adoptée au Canada.

M. McDermid: Non, c'est faux.

M. Tobin: Aucun gouvernement provincial au Canada ne pourra plus jamais prendre des mesures dans les domaines de sa compétence et, de son propre chef, comme le lui reconnaît l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Constitution du Canada, fixer ses priorités et établir ses politiques ou ses programmes pour son territoire, si les autorités américaines décident que, de quelque façon que ce soit, ces programmes ne sont pas conformes aux dispositions du traité conclu entre les États-Unis et le gouvernement du Canada.

M. McDermid: C'est faux.

M. Tobin: Ce n'est pas un mensonge, c'est la vérité. Le député est de toute évidence piqué au vif.

Ici, au Parlement du Canada, dans cette Chambre qui exprime et représente les vues de tous les Canadiens qui ont à coeur l'intérêt national et non pas seulement les intérêts étroits de l'une ou l'autre de nos circonscriptions, je trouve extrêmement étrange que soient réduits au silence tous ces grands champions des droits provinciaux, ces premiers ministres qui ont tant parlé des droits de leurs provinces à l'indépendance, du fait qu'une confédération est une association de juridictions diverses. Le premier ministre de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, le fringant Terre-Neuvien, a été muselé, maté par les tactiques de favoritisme politique du député de Saint-Jean-Ouest. Il est tellement occupé à puiser dans l'assiette au beurre qu'il ne voit pas que les intérêts fondamentaux de Terre-Neuve, la plus jeune et la plus fière province du Canada, sont bafoués par une mesure législative et un gouvernement qui sacrifierait la nation sur l'autel du capitalisme à outrance. Ce projet de loi est une honte.

Des voix: Bravo!

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, on a beaucoup parlé des origines de l'Accord de libre-échange ce soir. Fort à-propos, le député de Skeena (M. Fulton) a donné des renseignements biographiques sur le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) que beaucoup de Canadiens ignoraient sans doute. Remontant jusqu'en 1949, il a dit que le ministre et sa famille ont tenté d'amener Terre-Neuve à se joindre aux États-Unis. Nous souhaitons maintenant avec le recul que la famille Crosbie ait réussi à devenir américaine, sans cependant amener le reste du Canada avec elle.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Peut-être est-ce en raison des critères très restrictifs de la loi de l'immigration américaine que le ministre du Commerce extérieur n'a jamais été admis dans ce qu'il voit de toute évidence comme la terre promise.

Le député a aussi parlé des origines des articles liés à ce qu'il a appelé les fondements secrets de l'Accord. Là, bien sûr, réside toute la question de l'eau canadienne, ce que notre négociateur principal lui-même, M. Reisman, a un jour qualifié d'atout majeur dans tout accord avec les États-Unis, accord du type qu'il a lui-même négocié. Ce serait une grossière erreur que de s'imaginer que M. Reisman vit ou a vécu à l'abri de toute influence politique.

En fait—et quelques libéraux en éprouvent peut-être une certaine gêne—le projet du Grand Canal a vu le jour au milieu d'un cercle de libéraux très influents au Canada. Je parle, par exemple, des frères Desmarais. Je sais que, lorsque Lou Desmarais était député avant les élections de 1984, il a fait du lobbying auprès des autres députés pour qu'ils appuient le projet du Grand Canal. Ce projet prévoyait l'exportation d'eau du Canada aux États-Unis. Comme le député de Skeena l'a signalé, c'était un mégaprojet ridicule et désastreux pour l'environnement dans le cadre duquel on aurait construit un barrage sur la baie James pour transformer celle-ci en un lac d'eau douce dont l'eau aurait été pompée jusque dans le Midwest américain à l'aide de quelque 11 réacteurs nucléaires.

• (2130)

Ce n'est pas là quelque chose qui existe seulement dans la tête du premier ministre (M. Mulroney). Nous savons qu'il appuyait ce projet à un certain moment jusqu'à ce qu'il apprenne qu'il valait mieux se taire sur des questions de ce genre. Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, appuyait aussi le projet. Nous n'avons aucune raison de croire qu'il a changé d'idée. Il appuie activement l'accord de libre-échange, ce qui gêne beaucoup de libéraux, j'en suis certain.

C'est pour toutes ces raisons que nous devons nous méfier de ce que nous disent les libéraux au sujet de l'exportation de nos ressources en eau parce que nous savons qu'un certain nombre de libéraux très puissants appuyaient ce projet bien avant que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis soit négocié. C'est là quelque chose que les Canadiens devraient savoir parce qu'ils ont peut-être l'impression, s'ils prennent les propos des libéraux au pied de la lettre, que le parti libéral s'est opposé unanimement à l'exportation et au détournement massifs de nos ressources en eau aux États-Unis, alors que ce n'est pas le cas. Certaines des figures dominantes du parti libéral du Canada ont appuyé activement ce projet. Je tiens à le dire de façon claire pour les Canadiens qui nous écoutent ce soir et que cette question préoccupe. Qu'ils sachent qu'ils ne peuvent s'attendre que le parti libéral du Canada s'oppose à la dérivation des eaux canadiennes vers les États-Unis.

Pour chercher les origines, l'élan premier, pour ainsi dire, du libre-échange et de son pendant, la déréglementation, il faut se tourner vers le parti libéral du Canada et à un gouvernement libéral. De fait, c'est sous un gouvernement libéral que le tout a commencé. Les premiers entretiens concernant la négociation d'un genre d'accord de libre-échange avec les États-Unis, bien que les pourparlers aient porté quelquefois sur des accords sectoriels, remontent à la présence ici, au Canada, de l'ancien ambassadeur américain, M. Robinson. C'est là que ces entretiens ont commencé.

Ce n'est pas un hasard que nous ayons alors eu une commission royale sur le développement économique au Canada présidée par l'actuel haut-commissaire à Londres, Donald Macdonald, libéral bien connu qui s'est employé à préconiser le libre-échange en se fiant aux États-Unis. Je dirais en se fiant aveuglément aux États-Unis. Pour être juste, il faut dire que M. Macdonald n'a pas recommandé tout ce qui se trouve maintenant dans l'accord. De fait, il n'a pas du tout recommandé l'article sur les services. La commission Macdonald n'a même pas effectué d'étude à ce sujet. Aussi, pour ce qui est de ce secteur, il ne s'agit pas seulement de confiance, mais de confiance aveugle. Aucune étude n'a été faite à cet égard et le Canada est invité à servir de cobaye dans une relation tout à fait asymétrique qui fera de nous, en rétrospective, la risée du monde entier quand on verra ce que le gouvernement actuel a accepté en matière de libre-échange des services.

Il y a eu une profonde réflexion que je qualifierais d'anxieuse de la part des Canadiens qui sont contre cet accord. Ils se demandent pour qui voter. A qui devraient-ils se fier pour se débarrasser réellement de l'Accord de libre-échange canado-américain? Je leur réponds que, malgré la sincérité avec laquelle certains membres du caucus libéral ont critiqué cet accord, les Canadiens qui s'y opposent parce qu'ils le considèrent comme une menace pour le genre de Canada que nous avons déjà bâti et que nous pourrions bâtir à l'avenir n'ont pas d'autre choix que le parti qui s'y oppose depuis le début, le Nouveau parti démocratique. C'est ce que nous dirons aux Canadiens quand le premier ministre aura le courage de déclencher des élections.

Tous les Canadiens, y compris certains partisans de cet accord, admettent qu'un gouvernement doit avoir un mandat pour modifier aussi profondément la destinée du Canada. Espérons que le premier ministre, le député de Provencher (M. Epp) et le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) auront un accès de démocratie et qu'ils déclencheront des élections. Ils admettront qu'on n'adopte pas un tel accord durant la quatrième année d'un mandat, surtout quand on n'a même pas mentionné qu'on avait l'intention de le négocier quand on a demandé ce mandat et qu'on a même donné l'impression qu'on y était opposé.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il a été plutôt intéressant et amusant d'écouter les discours politiques prononcés ici ce soir par certains députés d'en face dans un style bouffon. Les points soulevés ce soir sont trop nombreux pour que j'y revienne dans les dix minutes qui me sont allouées, mais je voudrais dire un mot de quelques-uns des sujets abordés.

D'abord, mon ami, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), a dit à quel point l'investissement étranger est une chose terrible. Il s'est attardé sur la terrible incidence de celui-ci sur le Canada. Et pourtant, le chef de son parti et député d'Oshawa (M. Broadbent) approuve que la société General Motors investisse des milliards de dollars dans sa circonscription. Il appuie ce genre d'investissement.

Où était dernièrement le vice-président national du NPD et président des Travailleurs de l'automobile du Canada, M. Bob White? Au Japon, en train d'encourager les Japonais à venir investir au Canada. Bob White, président des Travailleurs canadiens de l'automobile, mais surtout vice-président du NPD, était au Japon pour encourager les Japonais à investir au Canada. N'est-ce pas magnifique? Les socialistes gesticulent à la Chambre en dénigrant les investissements étrangers, mais dès qu'ils sont de retour dans leurs circonscriptions, ils en redemandent. Investissez chez nous, disent-ils, venez créer des emplois, venez créer de l'activité économique.

Je vous le dis, quand American Motors a décidé de construire sa nouvelle usine à Brampton, je n'ai pas protesté en disant que c'était épouvantable, qu'il fallait aller ailleurs avec votre sale argent étranger. Ne venez pas l'investir à Brampton. Pour l'amour du ciel, ne faites pas une chose pareille. Non, je n'ai rien dit de tel. Cet investissement a créé environ 1 500 emplois, et le chiffre atteindra probablement 3 000 en fin de compte. Voilà ce qui importe pour la collectivité et pour la croissance économique de notre pays.

Ensuite, j'ai écouté les propos de mon honorable ami de Prince-Albert. Il nous a parlé des programmes sociaux. Il a dit que nos programmes sociaux coûtent tout juste un peu plus d'argent à nos manufacturiers. Ils augmentent quelque peu le coût de nos produits. Nos produits sont un peu plus coûteux à cause de ces programmes sociaux. Voilà ce qu'il nous disait. Du même souffle, il ajoute que les Américains feront valoir que nos programmes sociaux constituent des pratiques commerciales déloyales et qu'ils ne peuvent concurrencer les Canadiens. Comment pouvez-vous justifier cette contradiction? Voilà l'argumentation du NPD. Ce genre de débat leur est coutumier.

• (2140)

Si je me tourne du côté des libéraux, c'est un véritable concert de pleurs et de grincements de dents. Par exemple, j'ai entendu l'intervention de mon ami, le député d'Algoma (M. Foster), qui, je pense, est encore leur critique en matière d'agriculture. Il y a parfois des choses étonnantes dans la vie, mais je pense qu'il l'est. Il parle d'abondance de l'industrie vinicole, de la culture du raisin au Canada. Aux fins du compte rendu, je voudrais citer un article sur une entreprise vinicole de l'Ontario que je connais bien, celle de Hillebrand. L'article se lit comme suit:

> Le président de la société Hillebrand . . . John Swan, va droit au but: «Sans le GATT et l'Accord de libre-échange, l'industrie aurait connu une mort lente. Cela a été un coup régénérateur. Nous pouvons produire ici des raisins de classe internationale.»
>
> La production de raisins de classe internationale est la clé du succès, mais il faut en moyenne cinq ans pour que la vigne atteigne sa maturité. A l'heure actuelle, la société Hillebrand produit essentiellement deux types de vin: des vins de table, qui sont fabriqués à partir d'un mélange de raisins, et des vins de cépage, qui sont faits exclusivement à partir d'une variété de raisin provenant de l'exploitation d'un seul producteur . . .
>
> Les vins de cépage représentent 30 p. 100 seulement de la production de la société Hillebrand, mais celle-ci envisage d'en augmenter la production à mesure que les nouvelles vignes gagnent en maturité. Des vins comme le Chardonnay et le Riesling commandent de meilleurs prix, compte tenu de leur meilleure qualité.
>
> Hillebrand achète ses raisins à 80 producteurs indépendants de la région de Niagara, qui produisent annuellement 3 300 tonnes de raisins sur une superficie de 600 acres, ce qui représente 230 000 caisses de vin . . . Il y a deux ans, Hillebrand a lancé un programme de contrats décennaux avec les producteurs, pour leurs meilleures variétés, sous réserve de pouvoir exercer un contrôle sur la façon dont ils s'occupent de leurs vignes.
>
> Il est clair qu'il y a là une leçon pour les autres producteurs de raisin de la région de Niagara. S'ils se mettent à cultiver des variétés européennes de haute qualité, et s'ils peuvent survivre à la période de cinq ans qu'exigent les vignes pour venir à maturité, ils ont un avenir prometteur dans le monde enchanté du libre-échange.
>
> Il semblerait que les producteurs commencent à comprendre. Au cours des deux derniers mois, 200 000 nouveaux plants de vignes ont été plantés dans la région de Niagara.

Le message, bien clairement, c'est qu'ils peuvent survivre dans un régime de libre-échange, qu'ils veulent survivre et qu'ils s'efforcent de triompher des obstacles au lieu de s'abandonner aux prédictions d'échec et de ruine dont mon honorable collègue d'Algoma n'arrête pas de parler avec force gémissements et lamentations ici à la Chambre. Il dit que tout est tellement épouvantable dans notre pays et que nous courons droit à la ruine. Les hémorroïdes et tous les maux sociaux sont causés par le libre-échange. Ce libre-échange est une abomination, attention, le voici.

Parlons quelques instants des amendements proposés. Le premier que l'opposition a présenté vise à supprimer l'article 102 de l'accord de libre-échange qui en énonce les objectifs. Je trouve étonnant que l'opposition veuille supprimer les objectifs de l'accord. Les députés d'opposition parlent tout le temps d'appuyer l'élimination des obstacles au commerce des produits et des services. L'accord vise à faciliter la concurrence loyale à l'intérieur d'une zone de libre-échange, c'est-à-dire ce que nous voulons, des échanges équitables.

Personne ne doute que nous recherchions l'équité commerciale. Voilà tout ce dont il s'agit. Nous voulons libéraliser les possibilités d'investissement dans le cadre du libre-échange. Il est étonnant de constater que l'an dernier, les investissements canadiens aux États-Unis ont surpassé les investissements américains au Canada. Les Canadiens se mettent à investir à l'étranger! Où diable s'en va-t-on? Telle est bien la situation et nous voulons nous assurer que nos investisseurs seront traités aussi équitablement que les autres. Voilà ce qui se passe.

Au moyen de la motion nº 4, nos collègues veulent supprimer l'article 4 du projet de loi C-130. Il s'agit d'un point de droit. Sous le régime de la *common law*, la Couronne était liée par la loi, que cette disposition soit explicite dans la loi ou qu'on puisse en déduire implicitement l'intention. Toutefois, en vertu de l'article 16 de la Loi d'interprétation du gouvernement fédéral, Sa Majesté n'est pas liée à moins que la loi ne le précise. Deux décisions récentes de la Cour suprême du Canada nous ont persuadés qu'il faudrait avoir plus qu'une nette intention implicite pour que la loi lie la Couronne étant donné la formulation de l'article 16. Par conséquent, nous avons dû faire figurer l'article 4 dans la loi pour assurer le respect de l'accord.

Les députés d'opposition veulent éliminer l'article 6 de l'accord de libre-échange. Cela m'amuse beaucoup parce que, d'après eux, les gouvernements provinciaux n'ont plus rien à faire maintenant. Ils prétendent qu'avec l'article 6 nous leurs avons enlevé tous leurs pouvoirs. Croyez-vous? Le gouvernement fédéral a enlevé aux provinces tous leurs pouvoirs!

Je veux qu'un point soit bien clair. L'article 6 indique très clairement que le gouvernement fédéral a le droit de mettre en oeuvre un traité international signé par deux pays souverains, et c'est exactement ce que nous faisons dans cet article. Celui-ci facilite énormément l'interprétation mais, contrairement à ce que mes amis essayeraient de vous faire croire, il ne modifie pas la division actuelle des pouvoirs au Canada. Le Parlement n'est pas en droit de s'accorder des droits constitutionnels qu'il ne possède pas encore. Les députés, qui sont au courant de cette restriction, tentent quand même de faire peur à la population canadienne en prétendant que les provinces perdront une partie de leurs pouvoirs.

L'Alberta et le Québec protègent férocement leurs droits et sont probablement les deux provinces qui se préoccupent le plus des droits provinciaux. Or, ces deux provinces appuient fortement l'accord de libre-échange. Si elles étaient convaincues que l'accord de libre-échange minimiseraient leurs droits, elles seraient les premières à frapper à notre porte pour nous faire connaître leurs préoccupations. Mais, on ne les a pas entendues.

Le 4 mai 1988, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, dans toute sa sagesse, a présenté son rapport sur les pouvoirs constitutionnels et l'accord de libre-échange. Le comité a établi que le gouvernement fédéral avait parfaitement le droit de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange. L'article 6 dit simplement que nous pouvons mettre en oeuvre l'accord de libre-échange. C'est exactement ce que nous faisons et ce que nous ferons une fois que l'entente sera adoptée par la Chambre des communes.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans ce débat pour appuyer les motions nos 5, 6 et 8. Vous remarquerez j'espère que je les ai mentionnées, et j'essaierai d'y revenir.

La motion no 5 demande à supprimer certains articles. L'article 5 prétend faciliter la concurrence loyale. Eh bien, cette situation de concurrence loyale, nous nous y butons depuis le projet de loi de déréglementation des transports, déréglementation qui a été amorcée par les libéraux comme mon collègue me le rappelle. Ne nous leurrons pas. Déréglementation, privatisation et accord commercial font tous partie de la même opération. Ce sont ses trois volets essentiels.

Ce que nous constatons, c'est que ce qu'on appelle la concurrence loyale dans la nouvelle Loi nationale sur les transports et dans l'accord de libre-échange, c'est une rigolade. Cela augmente au contraire la concurrence déloyale du côté américain. Permettez-moi de donner un exemple. La Loi nationale sur les transports prévoit des tarifs concurrentiels. Cela veut dire qu'une société de chemin de fer ou de transport routier, mais plus spécialement un chemin de fer américain, pourrait négocier un tarif de transport avec International Nickel de Sudbury ou une société de produits forestiers de Thunder Bay ou de Colombie-Britannique. Les chemins de fer canadiens doivent acheminer ce produit de son point d'origine jusqu'à la frontière américaine pour sa part du prix de ligne concurrentiel. Cela serait acceptable si l'accord de libre-échange nous permettait de faire de même aux États-Unis, mais il ne le permet pas. Les prix de ligne concurrentiels sont interdits aux États-Unis, de sorte que nous ne pouvons pas faire aux sociétés ferroviaires américaines ce qu'elles nous font à nous. L'accord devrait renfermer la clause suivante: «Nous vous traiterons ainsi que vous nous traitez».

• (2150)

Lorsque nous avons proposé un amendement approprié à la Loi nationale sur les transports, les conservateurs l'ont refusé. Ils ont déclaré qu'ils avaient contracté un accord visant à favoriser la concurrence équitable. J'aimerais bien que les conservateurs me disent ce qu'il y a d'équitable dans des prix de ligne concurrentiels qui sont permis au Canada et ne le sont pas aux États-Unis. Même si je ne passe pas pour un inconditionnel du CP, je dois reconnaître qu'il a raison pour une fois quand il dit que la Loi nationale sur les transports et l'accord de libre-échange vont réduire ses recettes provenant de la circulation transfrontalière de 300 millions de dollars. Pour sa part, le CN déclare qu'ils risquent de lui faire perdre 500 millions de dollars de revenus.

Je conserve à mon cabinet un exemplaire d'un bordereau d'expédition que j'ai reçu dans une enveloppe brune ordinaire. Il s'agit d'un contrat confidentiel auquel s'applique le prix de ligne concurrentiel pour le transport d'un plein wagon de contre-plaqués fabriqués à l'extérieur de New Westminster qui doit parcourir tout d'abord 25 milles vers le sud et emprunter la ligne Burlington Northern après avoir franchi la frontière américaine. Il doit ensuite parcourir la distance de Seattle à Minneapolis, puis emprunter la ligne Conrail de Minneapolis à Port Huron. Le wagon doit parcourir ensuite les 30 derniers milles pour atteindre Kitchener, en Ontario, en empruntant la ligne du CN. Le bordereau d'expédition ne mentionne ni poids ni prix du transport, seulement une note «destination ferroviaire, peser le wagon pour vos frais de transport». Le Canadien National lui-même a dû peser le wagon afin d'obtenir ses frais de transport pour les derniers 30 milles. La voie de ceinture des premiers 25 milles est la propriété conjointe de la Burlington Northern et d'un groupe de sociétés ferroviaires.

Ordinairement, ce convoi aurait emprunté les voies du CN ou du CP de l'est à l'ouest du Canada. Mais non, il s'est dirigé vers le sud, puis vers l'est pour enfin revenir au Canada. Les tories vantent les mérites de la concurrence loyale, mais ils ne savent pas de quoi ils parlent.

Je regrette de dire que nos bons voisins américains ont la réputation—la mauvaise réputation—de ne pas respecter les ententes. L'histoire nous dit que, depuis 1812, ils ont souvent violé les contrats, les ententes et les traités que nous avons passés avec eux. Je peux dire la même chose du gouvernement actuel. J'ai toujours cru que lorsqu'on signe un traité ou conclu un arrangement, ou n'a qu'une parole. Je ne puis m'empêcher de remarquer la façon dont le gouvernement viole l'accord que le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral et les autochtones de notre province ont conclu en 1976. Il refuse de le mettre en oeuvre. Il ne s'agit pas simplement des Américains; le gouvernement ne tient pas parole. Il ne respecte pas les engagements pris par le gouvernement fédéral au pouvoir avant qu'il ne prenne en main les destinées du pays. J'ai toujours cru que les gouvernements honoraient les accords et les traités conclus par leurs prédécesseurs.

Le gouvernement parle beaucoup de libéraliser les conditions d'investissement. J'ai eu une longue conversation téléphonique avec le représentant de l'Association canadienne du camionnage, la semaine dernière. A la suite de la conclusion de l'accord de libre-échange et de la mise en oeuvre de la nouvelle Loi nationale sur les transports et de la déréglementation, les sociétés de camionnage établiront dorénavant des centres de profit aux États-Unis, car les lois fiscales dans ce pays leur permettront d'amortir un semi-remorque en trois ans au lieu de dix comme au Canada.

Nous sommes loin d'offrir des avantages fiscaux comparables à ce qui existe aux États-Unis. La concurrence est déloyale et ainsi nos investissements quittent le pays pour les États-Unis, à la suite de la politique du gouvernement. Celui-ci parle de libre-échange, mais pour moi c'est du commerce

déloyal une atteinte à notre souveraineté et à notre indépendance.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'étais étonné de voir que les députés de la région de l'Atlantique trouvaient tant à redire de cet accord commercial. L'histoire et les musées parleront de la prospérité que le commerce maritime vers l'est et vers le sud aura apportée à cette région.

Nous avons connu une grande prospérité le long du littoral de l'est grâce aux transports plus accessibles et meilleur marché dans cette région contrairement à ce que prétend notre collègue, le pourfendeur de moulins à vent de l'Ouest. Ce que disent les députés de l'Atlantique ne correspond aux besoins ni de notre industrie forestière et minière ni aux besoins futurs de nos aciéries dans cette région du pays. Le commerce de ces industries doit se faire d'est en ouest par eau, ou du nord au sud par terre ou par eau jusqu'au marché de la Nouvelle-Angleterre.

J'ai déjà dit à la Chambre que du haut de l'Empire State Building, le regard embrassait une région plus peuplée que le Canada.

Puis-je déclarer qu'il est 22 h 00?

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 00.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 août 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

DÉPÔT D'UNE ORDONNANCE D'EXONÉRATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÉVISION ET DE MODERNISATION DE LA CLASSE TRIBAL

L'honorable Doug Lewis (Ministre d'État et Ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, au nom du ministre du Revenu national (M. McKay), j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui une ordonnance d'exonération relativement au Projet de révision et de modernisation de la classe Tribal (TRUMP).

Par cette ordonnance, le ministre remet les droits de douane et une portion de la taxe de vente fédérale payés ou payables sur des marchandises importées entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1993 et qui serviront aux travaux de révision et de modernisation de quatre destroyers de classe Tribal, pour le compte de la Marine canadienne. On prévoit que l'ordonnance portera sur 28 millions de dollars de droits de douane et 3,5 millions de taxe de vente fédérale.

• (1110)

Le dépôt de cette ordonnance est conforme à la promesse que le gouvernement a faite au Comité permanent des comptes publics d'accroître la divulgation et la transparence en ce qui concerne les ordonnances d'exonération.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement aux pétitions numéros 332-4867 et 332-4939, et je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'étude des points à l'Ordre du jour.

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le Président: A mon avis, les ouis l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1120)

(Vote nº 510)

POUR

Députés

Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Blouin
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Bradley
Cadieux
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Comeau
Cook
Corbett
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Daubney
de Cotret
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Epp (Provencher)
Fennell
Fretz
Friesen
Girard
Gormley
Halliday
Harvey
Hawkes
Hockin
Horner
Howie
James
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kilgour
Landry
Lanthier
Lawrence
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mantha
Marin
Masse
Mazankowski
McCain
McDermid
McKenzie
McKnight
Moore
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Thacker
Towers
Turner (Ottawa—Carleton)
Vézina
Vincent
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard—78

CONTRE

Députés

Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
de Corneille
Dewar
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Kaplan
Killens
Langdon
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Prud'homme
Riis
Robichaud—25

• (1150)

Le président: Je déclare la motion adoptée. Passons à l'ordre du jour.

M. Lewis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à autoriser le président du Comité des droits de la personne à déposer immédiatement son rapport avant que nous n'engagions le débat sur le projet de loi C-130.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, j'invoque également le Règlement. A première vue, on pourrait se demander pourquoi les députés qui n'appuient pas le gouvernement devraient aider ce dernier à se tirer d'une difficulté qu'il s'est lui-même créée en abordant les travaux de la Chambre d'une façon arbitraire et abusive. Le gouvernement a créé ce problème en proposant de façon hâtive et arbitraire que la Chambre procède à l'appel de l'ordre du jour avant qu'on n'ait pu parvenir à l'étape . . .

Le Président: Le ministre d'État a fait une proposition à la Chambre. Je sais que le député de Windsor-Ouest voudrait bien permettre au président de savoir si l'on appuie cette proposition. Un certain nombre de députés voudront peut-être faire certains commentaires sur bien des points, mais je demande au député d'aider le président.

M. Gray (Windsor-Ouest): Bien que nous soyons toujours prêts à venir en aide au président, reste à savoir si nous devrions aider le gouvernement à se tirer d'une difficulté qu'il s'est lui-même créée. Je suis disposé à dire que nous donnerons notre assentiment, car il s'agit du rapport du Comité des droits de la personne. Il traite de questions importantes, comme le sort des travailleurs âgés du pays. Je tiens à m'assurer que le pays se rend compte du fait que, si le dépôt du rapport du Comité des droits de la personne pose actuellement un problème, c'est le gouvernement qui l'a créé, pour lui-même et pour la majorité des députés conservateurs de la Chambre.

Le Président: Je remercie le député. Le député de Kamloops—Shuswap.

M. Riis: Non, monsieur le président.

Le Président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi 15 août du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement et des amendements de M. Axworthy:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 3.

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 4.

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 6.

L'honorable Doug Lewis (Ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Je désire présenter une motion conformément à l'article 117 du Règlement. Je propose:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape du rapport et deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et au cours du deuxième jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement.

Le Président: Je vais céder la parole d'abord au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui veut faire un rappel au Règlement, puis, au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vous ne pouvez accepter la motion déposée par l'honorable leader suppléant du gouvernement à la Chambre et la mettre aux voix, parce qu'elle est contraire au Règlement. Comment cela? L'honorable leader suppléant du gouvernement à la Chambre ne peut déposer une motion portant attribution de temps en vertu de l'article 117 du Règlement, parce qu'une majorité des représentants des divers partis en Chambre ont convenu d'une certaine attribution du temps en vertu de l'article 116 du Règlement.

Il y a trois articles dans le Règlement qui traitent de l'attribution du temps. L'article 115 s'applique lorsque tous les partis s'entendent sur le temps à consacrer à une question donnée, ce qui n'est évidemment pas le cas ici. L'article 116 s'applique lorsqu'une majorité des représentants des divers partis s'entendent, et l'article 117 s'applique lorsque la Chambre ne peut en venir à aucune entente en vertu des articles 115 et 116 du Règlement.

D'après une lettre que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a lue hier, il est tout à fait clair que les représentants d'une majorité des partis siégeant à la Chambre se sont entendus sur la question de l'attribution du temps. Par conséquent, les conditions d'application de l'article 117 ne sont pas remplies, et cet article ne pourra être invoqué aussi longtemps que tiendra l'entente à laquelle je fais allusion.

Par contre, le ministre peut et doit, au nom du gouvernement, déposer une motion donnant effet à l'entente intervenue entre les représentants d'une majorité des partis en Chambre. En sa qualité de ministre de la Couronne, le ministre a déjà rempli la première condition d'application de l'article 116 du Règlement lorsqu'il a déclaré hier à la Chambre qu'une majorité des représentants des divers partis s'étaient entendus sur la question de l'attribution du temps.

• (1200)

Le ministre ne l'a peut-être pas fait sciemment, mais c'est exactement ce qu'il a fait lorsqu'il s'est levé pour donner lecture d'une lettre portant ma signature et celle du leader du NPD à la Chambre (M. Riis). Messieurs les députés, je prétends que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a maintenant l'obligation de se lever pour déposer une motion donnant effet à l'entente intervenue entre les représentants d'une majorité des partis en Chambre. Il peut affirmer qu'aux termes de l'article 116, un ministre «peut» proposer une motion sans avis, mais d'après moi, il s'agit d'une de ces occasions admises dans le droit parlementaire et le droit général où «peut» signifie en fait «doit». Sinon, l'article du Règlement aurait assez peu de sens ou de portée, car si vous me permettez d'en lire un passage—je pense avoir déjà fait valoir ce point de vue:

> 116. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public, il peut présenter, sans avis, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion énonçant les modalités de ladite attribution;

Et ainsi de suite. J'ai déjà dit, et le compte rendu en fait foi, que le ministre, de son siège à la Chambre, a bien déclaré hier que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution du temps proposée pour l'étude du projet de loi. Par conséquent, le reste de l'article n'a de sens que si l'on considère que le leader adjoint du gouvernement (M. Lewis) est tenu, dans le cas présent, de présenter une motion pour donner suite à l'entente intervenue entre les représentants ou une majorité des représentants des divers partis à la Chambre.

Le leader adjoint du gouvernement est libre d'interpréter l'article 116 en disant qu'un représentant du parti ministériel doit faire parti de cette majorité. A mon avis, ce n'est pas la bonne interprétation—et c'est bien évident—car l'article 116 prévoit qu'une fois la motion présentée, il doit y avoir un débat ne dépassant pas deux heures au cours duquel un député peut parler pendant 10 minutes au plus; ensuite il y a le vote. Ainsi, il me semble que cet article a été conçu comme une soupape de sécurité afin de permettre aux représentants du gouvernement—même si la motion a été présentée par l'un d'eux—de prendre la parole pour s'opposer à la motion; ensuite il peut y avoir un vote. Si l'on considère qu'il s'agit d'une soupape de sécurité, le fait qu'aucun membre du parti ministériel ne soit inclus dans la majorité des représentants ne devrait pas être une raison pour ne pas présenter une motion selon les règles.

Je dis que quoi qu'il en soit, même si Votre Honneur devait juger que la motion ne peut être présentée que si le ministre de la Couronne le souhaite, je dis que la motion que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre désire présenter aux termes de l'article 117 du Règlement n'est pas recevable parce que l'entente conclue par la majorité des représentants des divers partis à la Chambre conformément à l'article 116 le lui interdit.

Par conséquent, pour les raisons que je viens d'énoncer, monsieur le Président, je soutiens que la motion du ministre est totalement irrecevable. Sauf erreur, nous avons également dit hier que l'avis de cette motion n'était pas en règle, car il ne précisait pas le nombre de jours que le gouvernement proposait de consacrer à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. Cependant, abstraction faite de cela, je soutiens que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre ne peut absolument pas présenter une motion aux termes de l'article 117 du Règlement, pour les raisons que je viens tout juste d'énoncer. Il ne pourra pas le faire tant que l'entente conclue par la majorité des représentants des divers partis à la Chambre sera valable; je soutiens donc que la motion est irrecevable et que le gouvernement ne peut s'en servir pour allouer le temps qu'il souhaite aux étapes qui restent de l'étude du projet de loi C-130. La motion est irrecevable pour les raisons que j'ai évoquées et j'espère, dans l'intérêt de la démocratie parlementaire, que Votre Honneur acceptera mes arguments et déclarera officiellement la motion irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens aussi à dire que je suis d'accord avec mon honorable collègue, le leader de l'opposition officielle à la Chambre; je crois que la motion présentée par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre aux termes de l'article 117 du règlement est irrecevable. Cet article prévoit ce qui suit:

> 117. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi,

Et ainsi de suite. Premièrement, je voudrais parler de la motion présentée par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'il n'y a pas longtemps, au cours de l'examen du projet de loi C-72, le projet de loi relatif aux langues officielles, la Chambre a invoqué l'article 115 du Règlement parce qu'à ce moment-là, les représentants de tous les partis à la Chambre avaient conclu une entente. Il s'agissait évidemment des représentants de chacun des trois partis politiques fédéraux.

Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre dit qu'une entente n'a pas pu être conclue aux termes des articles 115 ou 116 du Règlement; je tiens simplement à dire qu'il n'a raison qu'à moitié, car il est vrai que les représentants des trois partis ne se sont pas entendus à l'unanimité, conformément à l'article 115 du Règlement; cependant, ils se sont entendus aux termes de l'article 116. L'article 116 du Règlement stipule:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public . . .

Et ainsi de suite. Or, tel n'est pas le cas. Comme mon honorable collègue le leader de l'opposition officielle à la Chambre l'a indiqué, il y a eu entente. Je crois comprendre qu'on met en doute le bien-fondé de cette entente, en ce qui concerne la nécessité d'avoir une période de cette durée, mais je tiens à dire que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a trouvé qu'il était indiqué de la consigner au procès-verbal hier, donc il était parfaitement clair qu'il existait une entente entre deux des trois représentants des Partis représentés à la Chambre des communes.

Cette entente stipule simplement que «nous désirons vous informer que notre parti respectif est disposé à s'entendre sur une attribution d'un nombre supplémentaire» de jours.

Il y a eu une entente entre deux des trois représentants des partis politiques du Canada sur le fait que nous étions disposés à convenir de l'attribution du temps à l'étape du rapport aussi bien qu'à celle de la troisième lecture.

Je tiens aussi à déclarer qu'aux termes de l'article 117 du Règlement le ministre est clairement obligé de proposer cette motion pour préciser le temps qui sera attribué à chaque étape. Or, après avoir lu le *hansard*, cela n'a certainement pas été le cas hier. Je pourrais également présenter une autre raison permettant d'affirmer que l'initiative prise par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre est irrecevable à ce moment-ci.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je tiens à remercier les hon. députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap. La parole est maintenant à l'hon. ministre d'État.

M. Lewis: Monsieur le président, je serai bref. Revenons aux faits: le projet de loi C-130 a déjà subi plusieurs retards avant d'en arriver à l'étape du rapport et de la troisième lecture, retards qui ont été soulignés à la Chambre à diverses reprises, et que je ne répéterai donc pas. Hier, j'ai sérieusement fait effort pour négocier du temps avec les représentants des partis d'opposition, ou le parti de coalition, et la Chambre doit savoir—et je ne le répéterai pas parce que je l'ai consigné au procès-verbal—que cette coalition a été formée pour étudier cette question. Normalement, je déposerais cette lettre, mais au cours d'une carrière parlementaire on tombe parfois sur des choses que l'on désire conserver. Je voudrais justement garder l'original de cette lettre pour mes dossiers personnels, car elle sera peut-être d'un certain intérêt. Je peux en faire faire des copies pour tous ceux qui le désirent.

• (1210)

Nous avons ici une coalition des partis de l'opposition, un parti de coalition qui propose que la Chambre examine le projet de loi C-130 pendant 150 jours à l'étape du rapport et pendant 200 jours à celle de la troisième lecture. A ce sujet, je toucherai à l'essentiel en temps voulu.

Aujourd'hui, je veux traiter de deux questions. Premièrement, je veux traiter de l'argument de mon honorable collègue selon lequel l'avis doit préciser le nombre de jours qui seront réservés à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. Je renvoie mon honorable collègue à la page 295 de la cinquième édition du Beauchesne, où l'on trouve la forme à donner à un avis de motion portant attribution d'une période de temps conformément à l'article 75C tel qu'il était alors. Le texte dit ceci:

> «Qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement à l'attribution d'une période de temps (indiquer ici de quelle étape il s'agit) du Bill C- . . . .., Loi . . . . . , et, conformément aux dispositions de l'article 75C du Règlement, je donne avis de mon intention de proposer, à la prochaine séance de la Chambre, une motion attribuant une période de temps aux délibérations et aux décisions requises pour disposer de cette étape du bill.»

Il me semble très clair d'après la formulation du Beauchesne qu'il n'est pas nécessaire de préciser le nombre de jours ou d'heures. Il suffit de donner l'avis tiré du Beauchesne et d'indiquer le numéro et le titre du projet de loi. Mes collègues d'en face ont tort de dire que l'avis doit préciser le nombre de jours ou d'heures. Nous avons respecté cette partie des exigences.

Deuxièmement, je parlerai très brièvement du deuxième argument qui, bien qu'intéressant, n'a pas de fondement à mon avis. Mes honorables collègues prétendent satisfaire aux dispositions de l'article 116 du Règlement puisque, comme le dit la lettre, la majorité des partis est d'accord. Hier, lorsque mon honorable collègue a avancé cet argument, vous avez à juste titre établi clairement que le texte parle d'une majorité des représentants des divers partis.

En faisant valoir ce point, mon collègue a continuellement fait référence à une majorité des partis, ce qui diffère d'une majorité des représentants des partis. C'est un argument intéressant mais je ne crois pas qu'il ait quelque substance si on le lit correctement.

J'estime que nous avons respecté les dispositions de l'article 117 du Règlement et que nous sommes autorisés à proposer qu'une motion aux fins d'attribuer un certain temps, ce que vise justement la motion que j'ai proposée. Je ne crois pas que nous avons besoin de prolonger davantage cette discussion. Tous les arguments ont été présentés. Si en fait votre Honneur désire réserver son jugement à ce sujet et prendre le temps de l'étudier, le gouvernement n'y voit aucune objection et demanderait simplement que le projet de loi C-130 soit mis à l'étude en vue de permettre aux débats de se poursuivre sur les amendements dont la Chambre est maintenant saisie.

J'estime que les deux arguments présentés par mes honorables collègues manquent leur but. Le premier est inopérant en raison de l'avis, expliqué dans Beauchesne, et nous en respectons les modalités. Le deuxième argument tourne court puisque le libellé de l'article 116 du Règlement m'envoie à une majorité de représentants, et mes honorables collègues de l'autre côté l'ont mal lu, bien que je sois certain que telle était leur intention. J'estime que nous avons respecté les exigences touchant l'avis et que la motion peut être présentée et débattue à l'heure actuelle.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, je voudrais clarifier un petit point. En traitant de la question de savoir si l'avis qu'il a donné hier relativement à une motion en application de l'article 117 du Règlement était recevable, mon honorable ami a fait allusion à Beauchesne. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'édition de Beauchesne que nous utilisons a paru plusieurs années avant l'adoption du Règlement sur l'attribution de temps. Je soumets respectueusement que tout ce que Beauchesne a pu dire au sujet de l'avis ou d'une forme d'avis, pourrait ne pas s'appliquer par voie de précédent à ce Règlement puisque celui-ci n'était pas en vigueur au moment où cette édition de Beauchesne a été rédigée.

Deuxièmement, on me dit que, depuis que le Règlement est entré en vigueur, l'avis exigé aux termes de l'article 117 du Règlement comprenait les détais relatifs à l'attribution de temps devant être visé par la motion dont l'avis était le fondement. Je tenais à clarifier ce point.

Le Président: Je suis très reconnaissant au député de Windsor-Ouest de l'aide qu'il apporte toujours à la présidence sur ces questions parfois difficiles. Je vais consulter Beauchesne, mais il me semble que la cinquième édition est parue après la modification du Règlement. Je n'en suis pas tout à fait certain, mais je vais m'en assurer et je tiendrai compte de l'autre argument du député.

Par ailleurs, j'ai écouté très attentivement les propos du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui apporte toujours une aide précieuse à la présidence sur ces questions. Je ne manquerai pas d'en tenir compte.

Je pense que le ministre d'État a deviné mon point de vue; il a indiqué que le gouvernement ne serait pas surpris si je réserve ma décision pendant quelques heures pour accorder à la question la considération qu'elle mérite. Je tiens à assurer aux députés que j'y ai beaucoup travaillé, mais je reviendrai à trois heures pour rendre une décision. D'ici là, nous allons poursuivre l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je viens de vérifier la date de publication de la cinquième édition de Beauchesne. Vous avez raison. Elle est parue avant la modification du Règlement, mais encore une fois, on m'a signalé que tous les précédents comportant l'invocation de l'article 117 du Règlement donnent les détails de la motion à obtenir. Je voulais signaler immédiatement que vous avez tout à fait raison en ce qui concerne la date de parution ce cette édition de Beauchesne.

Le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest. La question de la date de parution de cette édition n'enlève rien à l'argument, et je tiens à assurer le député que j'y porterai toute l'attention nécessaire, comme à tous les autres arguments qui ont été formulés.

Reprise du débat.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le président, les arguments qu'on a invoqués devant le public du Canada à l'égard du libre-échange ne sont pas vraiment conformes à la réalité. Je pense qu'on devrait plutôt parler de tactique alarmiste suscitée par des motivations politiques, qui comprennent la poursuite du pouvoir, plutôt que celle de la vérité et celle de réalisations qui sont dans l'intérêt du Canada.

Je m'oppose particulièrement à l'idée que, d'une façon ou d'une autre, un accord de libre-échange changera la culture du Canada. Le gouvernement ne peut légiférer en matière de culture. Nous avons tenté à l'occasion de le faire au sujet de la moralité, conformément aux croyances que la majorité des députés ont appuyées. Nous avons tenté de créer des mécanismes juridiques permettant de concrétiser notre croyance dans la moralité que nous voudrions voir se perpétuer dans le pays, et nous avons échoué. Quels que soient les efforts que nous déployions, nous ne pouvons légiférer en matière de culture, car celle-ci évolue constamment.

Les historiens peuvent peut-être invoquer une raison pour laquelle la culture d'une région du monde a changé, mais je ne crois pas qu'ils aient déjà pu attribuer ce changement à une mesure législative en particulier, surtout si elle porte sur les échanges commerciaux.

• (1220)

La culture ne s'épanouit que dans un contexte de prospérité. Elle ne progresse jamais en période de récession. Ce projet de loi vise à créer de la prospérité au Canada, et je suis certain qu'il y parviendra. Tout argument contraire, de nature politique ou autre, sera démenti par l'étude des périodes d'épanouissement culturel, que ce soit dans le domaine des arts ou dans d'autres secteurs, et des périodes où la culture n'a connu aucun progrès. La culture a besoin d'argent et de commanditaires, et c'est, je l'espère, ce que lui offrira un Canada prospère pour qu'elle puisse s'épanouir.

D'après certains arguments, notre industrie du divertissement ne pourrait s'épanouir. Ce que je puis dire, comme je l'ai déjà dit, c'est que l'industrie du divertissement au Canada s'épanouira le jour où elle décidera de proposer aux Canadiens les divertissements qu'ils aiment. Tant que les Canadiens pourront opter pour des productions autres que canadiennes, il y aura de la concurence au Canada comme ailleurs, que ce soit dans les domaines de la musique, du cinéma, de la télévision ou de la littérature.

Si l'on considère l'indépendance du Canada, toutes les nations du monde se sont engagées à divers degrés dans des accords commerciaux. Aucune autre nation ne s'est accusée ou a accusé son gouvernement d'avoir renoncé à l'indépendance nationale sous prétexte d'avoir cherché à faire de meilleures affaires pour un plus grand nombre de citoyens dans les domaine régis par les accords commerciaux.

Le député de Régina-Ouest (M. Benjamin) et moi-même sommes souvent d'accord sur divers sujets, et notamment au sujet des transports. Cependant, en ce qui concerne ses doléances au sujet des transports, et en particulier pour ce qui est des transports ferroviaires au Canada, j'estime que tant que la société de la Couronne et la société d'État décideront de se faire concurence dans le domaine des transports, nous serons mal desservis.

Malheureusement, le trafic qui s'effectue selon l'axe nord-sud est plus profitable que celui qui s'effectue sur l'axe est-ouest. Le problème, c'est qu'aussi bien dans l'est que dans l'ouest du Canada, le commerce est coincé sur un axe est-ouest. Le centre n'a pas trop à s'en plaindre, mais nous pourrions dans doute obtenir une plus grande prospérité aussi bien dans l'est que dans l'ouest du Canada.

Je suis surpris que mon collègue de Régina, dont la région dépend essentiellement de l'industrie de l'élevage de l'Ouest, tienne de tels propos sur cette question, car aux deux extrémités du Canada, on a intérêt à renforcer le commerce selon l'axe nord-sud.

Il existe au Canada certaines industries qui ne se développeront peut-être pas autant dans le nouveau régime. J'estime cependant que les industries d'exploitation des ressources naturelles, en particulier, et les industries techniques disposent désormais d'un marché à leur portée; il reste au gouvernement canadien à veiller à ce que le régime d'imposition au Canada sont comparable à celui de nos partenaires commerciaux.

Nous devons y veiller soigneusement. Si nos taxes dépassent celles auxquelles sont soumis d'autres entrepreneurs ou d'autres travailleurs, nos biens et nos services n'auront pas accès au marché mondial. Nous ne devons pas ignorer que nos échanges commerciaux s'opèrent dans un contexte de concurrence internationale. Que ce soit avec les pays riverains du Pacifique, avec les États-Unis ou avec la Communauté économique européenne, nous devons pratiquer un commerce mondial, et non nous condidérer à l'abri dans un igloo, et nous ne réussirons pas si nous conservons cette fausse impression de nos responsabilités commerciales.

Certains ont prétendus que le droit commercial américain continuerait de s'appliquer. Ils se sont gardé de dire que le droit canadien continuerait également de s'appliquer à nos échanges commerciaux avec les États-Unis, ce qui est tout aussi important. Ce qu'il faut également dire, c'est qu'il y aura un tribunal international. Notre sort ne sera plus entre les mains des autorités politiques américaines. Il y aura au contraire un tribunal international qui se prononcera sur les litiges auxquelles les échanges commerciaux pourraient donner lieu. D'après notre expérience, notamment dans le domaine de l'exploitation forestière et de la culture de pommes de terre, nous sommes l'objet d'une décision politique plutôt que d'un projet d'accord juridique ou commercial. Ce n'est pas correct.

Certes, nous avons une responsabilité. J'ai dit que le gouvernement ne devrait pas imposer des impôts excessifs. Dans la vie industrielle de notre pays, il faut des gestionnaires bienfaisants, ambitieux et compétents. Nous devons être à la poursuite de nouveaux marchés. On dit que nous devrions chercher à nous tailler une place en bordure du Pacifique. Nous le faisons et nous occupons maintenant une part accrue de ce marché, mais jamais ce dernier n'a représenté le degré et le volume d'échanges nécessaires à la prospérité de notre pays.

Nous sommes et continueront d'être à la poursuite de tous les marchés, mais si nous n'avisons pas le reste du monde que, à l'instar de la Communauté économique européenne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et, dans une moindre mesure, de la côte Pacifique, nous constituons un bloc commercial, un marché axé sur des échanges justes et équitables, alors nous nous retrouverons dans la position où nous étions avec tous les accords commerciaux que la coalition qui existe depuis un bon bout de temps a conclus et qui font que toutes les lois américaines valent pour le GATT et s'appliquent aux échanges avec le Canada. Telle est encore la situation, mais de futures lois ne pourraient modifier ce traité. Celui-ci ne pourrait être modifié que par négociation. Telle est la structure internationale au sein de laquelle nous concluons des échanges par traité depuis nombre d'années.

M. Langdon: C'est faux.

M. McCain: On bavarde de ce côté. J'aimerais citer des propos du très honorable Winston Churchill en réponse à certaines observations. Je pense que ces propos s'appliquent au type d'observations qui émanent des deux partis de l'opposition. «Le député n'a jamais de chance lorsqu'il veut faire coïncider les faits qu'il expose avec la réalité». Dans un autre cas de nature comparable, Sir Winston Churchill a dit: «Je pense qu'il est difficile de dire le contraire de la vérité avec plus de précision».

Cela dit, monsieur le Président, j'en resterai là, car jamais l'opposé de la vérité n'a été présenté aux Canadiens par leurs représentants politiques avec plus de précision que ne l'ont fait les deux partis de l'opposition. C'est un déshonneur pour les deux, le Canada n'a pas besoin de tels gouvernants.

L'honorable Bob Kaplan (York Centre): Monsieur le président, j'entrerai dans la discussion en reprenant le point de vue exposé par mon honorable collègue qui vient de prendre la parole et pour lequel j'ai beaucoup de respect. Les observations qu'il a faites illustrent l'une des principales raisons pour lesquelles il est essentiel qu'il y ait plus de débats, plus de discussions sur les conditions de l'accord de libre-échange dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

Mon collègue a dit que nous ne devrions pas nous préoccuper de lois futures, car dès que l'Accord commercial sera signé, les lois futures ne s'appliqueront pas. Il a fait allusion, avec une certaine affection et une certaine fierté, au mécanisme bilatéral de règlement des différends que prévoit cet Accord et qui, évidemment, serait validé par le projet de loi.

Je ne suis pas de son avis. Je regrette de ne pas avoir apporté à la Chambre un exemplaire de l'Accord de libre-échange, mais je connais le numéro de l'article par coeur l'ayant lu fréquemment lors de réunions auxquelles j'ai assisté. Il s'agit, mon ami, de l'article 1902 de l'Accord de libre-échange, qui stipule catégoriquement . . .

• (1230)

M. Langdon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être souffler les mots à l'honorable député:

> Chaque Partie se réserve le droit de changer ou de modifier sa législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs,

Il y a notification que le partie est ainsi incluse.

[*Français*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, peut-être heureusement ou malheureusement, j'ai juste une copie en français, ici devant moi, mais comme j'ai l'invitation du secrétaire parlementaire, je serais très heureux de la lire entièrement. On dit dans la première partie, à l'article 1902:

> Chaque Partie se réserve le droit d'appliquer sa législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs aux produits importés du territoire de l'autre Partie. Selon qu'il y a lieu pour chaque Partie, la législation en question est réputée comprendre les lois, le contexte législatif, les règlements, la pratique administrative et la jurisprudence pertinents.

[*Traduction*]

Comme l'a dit le député du Nouveau-Brunswick qui m'a précédé, il est très clair que la loi actuelle de chacun des pays s'applique. Le gouvernement n'a absolument pas réussi à supprimer ou à assouplir les lois existantes en matière de droits compensatoires et antidumping.

M. McDermid: Poursuivez et lisez ce qu'on dit au sujet du GATT.

M. Kaplan: Je songe plutôt à l'avenir.

M. McDermid: Lisez tout l'article, soyez honnête.

M. Kaplan: C'est toujours un plaisir pour moi de rendre service à mon ami le secrétaire parlementaire. Toutefois, j'aimerais le faire à ma manière. J'ai hâte d'entendre ce qu'il a à dire.

Après la signature de cet accord, le Congrès américain a adopté des mesures protectrices supplémentaires très poussées, qui protègent le commerce américain contre la concurrence étrangère.

Le gouvernement n'en a fait aucun mystère, et nous savons que le gouvernement canadien et son ambassadeur très compétent à Washington ont tenté avec beaucoup d'énergie d'exempter le Canada de cette nouvelle mesure législative, car elle confère au président des États-Unis des pouvoirs supplémentaires lui permettant d'exercer des sanctions contre les partenaires commerciaux des États-Unis qui, de l'avis de ceux-ci, violent leurs normes en matière de pratiques commerciales équitables. Le gouvernement a tenté en vain d'exempter le Canada de cette mesure législative.

Si mon collègue le député du Nouveau-Brunswick qui vient de prendre la parole avait raison, pourquoi le gouvernement canadien se serait-il inquiété de cette mesure législative, car elle a été adoptée après la signature de l'accord de libre-échange? On trouve la réponse au paragraphe 2 de l'article 1902, qui indique clairement qu'une législation adoptée après la signature de l'accord se répercute sur ce dernier. Notre pays n'a donc pas réussi à amener les États-Unis à assouplir leur législation sur les droits compensateurs et sur les droits antidumping au moment de la signature de l'accord.

M. McDermid: Eux non plus.

M. Kaplan: Mais nous n'avons pas non plus réussi à nous soustraire à d'éventuelles mesures comme celles dont je viens de parler, malgré les louables efforts déployés en ce sens, avec l'appui de tous les députés.

[*Français*]

Et maintenant, j'arrive au moment où je vais juste lire la deuxième partie de l'article que j'ai ici en français, à l'invitation de mon honorable ami:

> 2. Chaque Partie se réserve le droit de changer ou de modifier sa législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs . . .

[*Traduction*]

Autrement dit, les États-Unis pourront, à certaines conditions, imposer de nouvelles mesures antidumping et protectionnistes qui s'ajouteront aux mesures en vigueur à la signature de l'accord, et lorsque ces mesures seront adoptées, elles s'appliqueront au commerce canado-américain . . .

M. McDermid: Y en a-t-il qui s'appliqueront aux signataires du GATT?

M. Kaplan: Oui.

M. McDermid: Êtes-vous en faveur du GATT?

M. Kaplan: Oui.

M. McDermid: La voilà, notre protection. Soyons sérieux.

M. Kaplan: Si le GATT nous protège, coment les Américains ont-ils pu s'en tirer avec leur loi . . .

M. McDermid: Allez leur parler du mécanisme de règlement des différends.

M. Kaplan: J'en viens maintenant au mécanisme de règlement des différends. Ce mécanisme . . .

M. McDermid: Vous n'avez pas encore lu toutes les conditions.

M. Kaplan: Elles sont là. Je n'ai plus qu'une minute. Je comprends que certaines conditions doivent être présentes, mais cela n'empêchera pas les États-Unis de nous imposer les droits compensateurs et antidumping qu'ils trouvent justifiés.

M. McDermid: Des mesures compatibles avec les dispositions du Gatt, que vous appuyez.

M. Kaplan: Nous l'appuyons en effet.

M. McDermid: Vous vous contredisez.

M. Kaplan: Pas du tout. Je devrais prendre le temps de vous expliquer ma pensée plus en détail. En définitive, ces motions doivent être adoptées parce que le mécanisme de règlement des différends binationaux ne permet pas au Canada de commercer librement avec les États-Unis.

Le gouvernement veut donner aux Canadiens l'impression que grâce à cet Accord, un de mes électeurs pourra aller dans n'importe quelle ville américaine pour vendre ou livrer ses produits, tout comme il peut le faire au Canada. Ce n'est pas exact, parce que lorsqu'il fait affaire à Winnipeg ou à Windsor, il n'y a aucun droit compensateur ni loi antidumping qui s'applique.

M. McDermid: Votre électeur est-il en faveur du libre-échange avec réciprocité?

M. Kaplan: Il fera de son mieux pour commercer aux États-Unis. Le secrétaire parlementaire veut montrer, à sa grande satisfaction, que le mécanisme de règlement des différends binationaux permettra d'une façon ou d'une autre de régler tous les problèmes de droits compensateurs et antidumping que les Américains pourraient imposer, ce qui n'est pas le cas.

Je lui demanderais d'avoir le courage d'admettre que ce mécanisme n'aura d'autre effet que d'assurer l'application objective et impartiale de la loi canadienne et de la loi américaine. Je vous avoue que personnellement, cela ne m'a jamais inquiété parce que j'ai toujours respecté les juristes américains autant que les juristes canadiens.

Nos deux pays se caractérisent par une procédure d'arbitrage et une procédure judiciaire justes. Ce mécanisme binational est intéressant. C'est un modèle pour le monde entier parce qu'il assure l'impartialité et l'objectivité, même si cela allait de soi à mes yeux, comme à ceux de la plupart des commerçants canadiens, je crois.

Nous ne nous attendions cependant pas aux droits compensatoires ni aux lois antidumping, deux mécanismes permettant aux intérêts américains de se protéger des gens de ma circonscription qui désirent faire des affairs aux États-Unis sous prétexte qu'à leur avis, le gouvernement du Canada a gagné aux Canadiens un droit d'accès protégé et illimité au marché américain, un accès égal à celui qu'ils ont au marché canadien. Ces motions deviennent d'autant plus importantes. Je m'en remets à la sagesse de la Chambre.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de me prononcer sur les motions nº 5, 6, et 8, qui visent à supprimer les articles 3, 4, et 6 du projet de loi. Je vais me consacrer uniquement à l'article 3, qui expose l'objet du projet de loi C-130.

Le secrétaire parlementaire a déjà fait référence à cet article 3. Il est curieux de noter que, parmi tous les objectifs cités, aucun ne traite de la création d'un plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens. Si notre parti avait été assez stupide pour conclure ce genre de marché, les objectifs de ce projet de loi et de l'accord qu'il vise à mettre en application auraient compris, entre autres, celui d'accroître le nombre d'emplois et les perspectives, pour les Canadiens, de s'assurer un avenir confortable, de faire en sorte que les avantages comparatifs et les ressources dont nous disposons servent à rehausser, comme je l'ai dit hier, ce que la plupart des Canadiens considèrent comme une définition du Canada, non seulement pour le présent, mais également pour l'avenir. Un des pires aspects de l'énoncé des objectifs est le relevé des raisons pour lesquelles l'Accord de libre-échange n'a pas permis d'atteindre les objectifs cités.

● (1240)

Examinons-les de plus près. Le premier objectif consiste à:

> *a*) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis.

Je ne vois rien dans l'Accord de libre-échange qui améliore la situation en ce qui concerne le bois d'oeuvre, le bardeau de cèdre, le porc et les aciers spéciaux, ni en ce qui concerne les obstacles au libre commerce des biens et des services que crée la nouvelle loi commerciale qui, selon d'autres intervenants, s'appliquera aussi au Canada, car nous n'avons pas réussi à nous y soustraire. L'objectif suivant est de:

> *b*) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord.

Cet Accord de libre-échange va-t-il corriger l'injustice faite aux Canadiens, dont les coûts énergétiques sont de 20 p. 100 supérieurs à ceux des Américains? Va-t-il faire disparaître nos coûts de transport faramineux? Va-t-il faire disparaître les obstacles à la libre concurrence à laquelle se heurent certaines régions du pays, qui font les frais d'échecs passés au nom du développement économique, lequel sera d'ailleurs gravement entravé par ce projet de loi en raison des concessions que le gouvernement a faites aux Américains? Voici un autre de ces objectifs:

> *c*) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone.

Voilà un objectif atteint. L'Accord de libre-échange libéralise certainement l'investissement et permet aux Américains d'acheter le Canada. Ainsi, ils pourront non seulement s'approprier notre industrie et nos services, mais aussi contrôler les moyens d'investissement grâce aux dispositions relatives aux institutions financières. Je dois reconnaître que cet objectif sera atteint dans une très large mesure, au détriment du Canada et de son avenir.

Venons-en maintenant au paragraphe *d*) de l'article 3:

> . . . mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du Règlement des différends.

Personne ne croit sérieusement que le mécanisme de règlement des différends donnera les résultats escomptés. En fait, il est à prévoir que les commerçants canadiens seront au contraire plus que jamais victimes de droits compensateurs et antidumping dont ils auront eu le temps de subir les effets avant que les différends ne soient réglés.

M. McDermid: Vous auriez dû entendre les témoignages présentés devant le Comité.

M. McCurdy: Enfin, l'alinéa *e*) prévoit ceci:

> ... jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord.

Personne ne croit cela. Aucun observateur objectif ne croit cela. Ce que nous avons négocié à l'égard du secteur des services a probablement fourni aux Américains un domaine de l'investissement dans lequel ils pourront se livrer à une nouvelle forme de colonialisme dont le Canada sera la première victime.

C'est une honte que la Chambre soit forcée d'étudier et d'adopter ce projet de loi à la sauvette en raison de la clôture. Divers commentaires ont été faits au sujet de cette façon qu'a le gouvernement de procéder. Permettez-moi de lire une intéressante citation. On nous impose:

> ... de retenir notre souffle et d'adopter tout ce que le gouvernement apporte à la Chambre, et rapidement encore. Cela est le fait d'un gouvernement prompt a imposer la clôture, d'un gouvernement qui a commis le crime de bestialité parlementaire. Il est empressé à faire adopter de force ces choses-là par la Chambre.

Qui a affirmé cela, Monsieur le Président? Et qui a ajouté:

> C'est une trahison du système parlementaire à ajouter à la trahison de la population canadienne, qui ont été trahis sur les prix de l'essence. Ils ont aussi été trahis sur le prix du mazout. Ils ont été trahis par le premier ministre (M. Trudeau).
>
> Ils ont été trompés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Et ils le sont encore par le leader parlementaire du gouvernement.

Ce même commentateur, jusqu'à maintenant anonyme, qui s'est montré si pertinent quant aux circonstances qui s'offrent désormais à nous, continue ainsi:

> Aujourd'hui, notre régime parlementaire ne connaît ni la séparation des pouvoirs, ni l'équilibre entre les pouvoirs. Le premier ministre a dans son caucus un groupe de moutons dociles qui lui permettent de rester en place quoi qu'il fasse. Ils acceptent docilement toutes les mesures proposées à la Chambre.
>
> Tant qu'il en est ainsi et tant que la majorité du caucus l'appuie sans réserve, le premier ministre exerce un pouvoir absolu. Les moutons sont tellement occupés à chercher leur pitance dans la mangeroire du favoritisme et du pouvoir qu'ils ne savent même pas ce qui se passe au Parlement; nous n'avons rien à attendre d'eux.

Ce commentateur très érudit et doué d'un vif sens de l'observation poursuit en ces termes, qui s'appliquent particulièrement aux circonstances actuelles:

> Où sont les représentants de l'industrie vinicole?

Enfin, il a dit:

> Où sont, de l'autre côté de la Chambre, tous les défenseurs du peuple? Dans quelques minutes, ils vont abandonner leur auge. Ils entendront la sonnerie et devront quitter l'auge à laquelle ils s'abreuvent actuellement. Ils devront venir à la Chambre et s'exécuter servilement.
>
> Ils devront entériner la course de Parlement et faire adopter ce projet de loi en toute hâte. Ils devront acquiescer à l'étripage du Parlement. Ils devront faire le sale travail que leur ont demandé d'effectuer les adjoints, assassins et eunuques parlementaires.

C'est le ministre du commerce extérieur (M. Crosbie) qui a défini ce que fait le gouvernement en imposant la clôture pour essayer de cacher à la population canadienne ce viol du Canada.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le président, ces trois amendements qui nous ont été présentés et qui font partie d'un groupe d'amendements au projet de loi sur le libre-échange, le projet de loi C-130, nous permettent de signaler quelques-uns des graves dangers qu'il comporte. La motion nº 5 supprimerait l'article 3 du projet de loi, ce qui aurait pour effet de retrancher l'énoncé de l'objet. Ce serait là une nette amélioration. Mais j'aimerais signaler plus particulièrement deux objectifs qui me semblent obscurs ou mal formulés.

Selon l'alinéa 3 *b*), l'un des objectifs consisterait à:

> ... faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord.

On nous a abondamment parlé de la nécessité de mettre en place un mécanisme de règlement des différends. Nous découvrons maintenant que nous n'en avons pas, en tout cas pas un du genre que nous promettait le gouvernement. Nous n'en avons aucun qui nous protège contre les barrières non tarifaires, contre des lois sur les droits compensateurs et les lois sur les droits antidumping qui ont été adoptées ou qui le seront par les États-Unis. Le mécanisme de règlement de différends, nous dit simplement si une loi américaine a été appliquée équitablement. Nous pourrions donc assister à un processus de règlement de différends d'une durée de deux, trois ou quatre ans, pendant que les exportateurs canadiens vers les États-Unis font faillite et découvrent au terme du jugement que la loi américaine, que nous avons peut-être jugé injuste, a néanmoins été appliquée équitablement, c'est-à-dire de la façon prévue, si bien que nous ne pouvons porter plainte et n'avons aucun recours.

Dans Spadina, il y a de nombreux fabricants de l'industrie du vêtement qui s'inquiètent sérieusement de cet aspect du projet de loi. Ils se sont prononcés contre l'Accord, même ceux qui, initialement, se montraient favorables aux négociations, qui y ont pris part et qui considéraient initialement l'Accord de façon positive. Ils ont constaté par la suite que ce n'était pas un bon accord. Ils sont menacés, par exemple, par la perspective de restriction des importations canadiennes aux États-Unis, selon la provenance des tissus achetés par les manufacturiers canadiens. Cette mesure a été vigoureusement contestée par M. Nygard, qui présidait le SAGIT et qui a pris part à ces négociations. Il a même recommandé que son secteur industriel, c'est-à-dire non pas uniquement sa société, mais l'ensemble de l'industrie du vêtement, soit exempté de l'Accord de libre-échange pour cette raison. Naturellement, le gouvernement n'a pas tenu compte de sa recommandation.

● (1250)

Ce genre d'échec dans les négociations avec les États-Unis a eu des résultats qui ont bien été mis en lumière il y a quelques mois par un fabricant de vêtements en Ontario. En négociant un prêt avec sa banque, il avait franchi toutes les étapes et s'est fait dire: «Bon, et bien! revenez voir le directeur la semaine prochaine et il le signera». Ce qu'il fit. Entretemps le premier ministre (M. Mulroney) avait parlé à la télévision de gagnants et de perdants et rangé l'industrie manufacturière de vêtements parmi les perdants. Lorsqu'il s'est présenté devant le directeur de banque celui-ci lui dit: «Avez-vous entendu le premier ministre dimanche dernier à la télévision?» «Oui, répondit-il.» «Alors votre prêt vous est refusé». En d'autres terme, le directeur de banque a cru le premier ministre lorsqu'il a déclaré que les fabricants de vêtements seraient des perdants et a conclu qu'il ne serait pas indiqué de prêter de l'argent à ce secteur.

Cet accord inquiète d'autres industries à Spadina, parce qu'il a des ramifications bien au-delà de l'industrie du vêtement. Nous avons de nombreuses industries de services. Ces industries peuvent maintenant devenir propriété étrangère selon l'intention *c*) de l'article 3 qui vise à libéraliser de beaucoup les conditions d'investissement dans ce domaines de libre-échange.

En d'autres termes, les entreprises américaines peuvent venir acheter les entreprises canadiennes. Elles peuvent venir acheter de grosses parts des banques canadiennes, beaucoup plus grosses qu'auparavant. Il faut dire que les Canadiens peuvent également aller acheter des entreprises américaines, ce qui est un mince réconfort et ne protège pas vraiment ces Canadiens qui ne se trouvent pas être extrêmement riches. En fait, des milliers de ventes ont déjà été faites par ceux qui croient que cet accord est déjà acquis, et qui ont décidé de ce joindre à plus fort qu'eux. Au lieu de déménager physiquement aux États-Unis ils y ont simplement transféré leurs avoirs pour les protéger des gens qui les y amèneraient pour capituler au lieu de résister. Nous n'avons pas l'intention de capituler.

Dans l'analyse effectuée par la Banque de Nouvelle-Écosse, on nous montre que les industries peuvent être classées selon qu'elles sont susceptibles de réaliser des gains ou d'enregistrer des pertes, d'après les prédictions de cette banque. Dans son classement général, cette dernière dit que les industries axées sur l'exploitation de ressources qui embauchent de 300,000 à 400,000 personnes ont un facteur risques favorable de quatre. Elles figurent au haut le la liste. Elles s'en tireront mieux que quiconque grâce à ce marché. L'industrie manufacturière, qui emploie 2,25 millions de personnes, a un facteur risques défavorable de moins un. Autrement dit, elle enregistrera des pertes. De même, l'agriculture, qui emploie près de 500,000 personnes, a un facteur risques défavorable de moins un. Elle aussi enregistrera des pertes. Les industries de services, qui emploient 7,710,000 personnes au Canada, ont un facteur risques de moins deux. Voilà beaucoup d'emplois dans ce secteur qui pourraient disparaître.

Nous avons de très nombreux services, qu'il s'agisse de traitement informatique ou de gestion d'hôpitaux ou d'autres services de santé, qui sont financés par le public, par exemple grâce à notre système d'assurance-maladie, qui est de loin supérieur à celui des États-Unis et qui englobe tout le monde plutôt que quelques-uns. Aux termes de cet accord commercial, notre système pourrait passer aux mains de sociétés américaines de gestion d'hôpitaux qui sont bien connues pour réduire les services ainsi que le personnel afin de faire augmenter leurs bénéfices. Cet accord commercial invite ces sociétés à prendre en main des éléments clés de notre système de soins de santé, le bal de la privatisation étant conduit par le présent gouvernement, par d'autres gouvernements conservateurs et peut être aussi par d'autres gouvernements libéraux du Canada.

Ce ne sont pas les seules industries qui soient menacées. A Spadina, les hôpitaux, les nombreux établissements de santé ainsi que l'industrie du vêtement nous inquiètent beaucoup.

La Banque de Nouvelle-Écosse a cependant accompli un travail beaucoup plus poussé. Elle a également souligné que les industries les plus exposées, moins quatre, incluent: les vêtements de coton léger, les vêtements de maintien, les assembleurs de camion lourd, les fabricants de petites pièces d'automobiles, les transformateurs de fruits et de légumes, les assembleurs de wagons-marchandise.

Tel est l'avis d'une banque qui aura une participation financière importante dans ces industries. Dans son propre intérêt, la banque considère que ces industries sont vulnérables et qu'elles seront mises en danger par l'adoption du projet de loi.

J'invite donc les députés à adopter ces amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler aux députés que les motions nº 5, 6 et 8 ont été groupées pour les fins du débat, mais qu'elles feront l'objet de votes distincts.

Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion par appel nominal est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Winnipeg-Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veulent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion par appel nominal est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député de Winnipeg—Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Comme il est 13 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

A 13 heures, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE—OPPOSITION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, les Algonquins du lac Barrière au Québec protestent vigoureusement contre un projet de construction d'un barrage hydroélectrique conçu pour encourager le développement de la réserve faunique La Vérendrye.

Les 450 Algonquins du lac Barrière habitent une réserve de 59 acres située au milieu du parc La Vérendrye. Ce sanctuaire est déjà dévasté par des coupes à blanc.

Pire encore, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a offert d'avancer près de 4 millions de dollars du fonds d'investissement de la bande à Hydro-Québec pour l'aider à réaliser ce projet. La bande du lac Barrière n'est pas d'accord, mais le ministre des Affaires indiennes n'a cure de ses protestations.

Jusqu'à quand imposerons-nous notre volonté aux premiers citoyens de notre pays? Nous devons cesser de faire fi des droits des gens parce qu'ils sont peu nombreux, terriblement pauvres et dépourvus de tout pouvoir et de toute influence politique.

* * *

LA CONSOMMATION

LES ERREURS DANS LES ÉTATS DE COMPTE DES CARTES DE CRÉDIT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, si vous-même, avec tout le respect que je vous dois, un député ou un simple citoyen acquittez habituellement le solde de l'état de compte de votre carte de crédit sans à peine y penser, changez vos habitudes, arrêtez-vous et faites une vérification. Deux pour cent de tous ces états de compte sont erronés en raison d'erreurs humaines, de complications techniques ou de fraude.

Les clients feraient bien de vérifier leurs états de compte au moyen de leurs reçus pour voir si des erreurs ne se sont pas glissées, par exemple, articles non achetés, mal décrits, retournés ou non acceptés et facturation tardive.

Compte tenu du nombre considérable de personnes touchées et de l'importance des montants, j'ai l'intention de présenter un projet de loi qui limitera la responsabilité des clients et assurera le règlement des plaintes fondées.

Article 21 du Règlement

L'EMPLOI

LA FERMETURE DE L'USINE DE TRANSFORMATION DE POISSON DE GLACE BAY (N.-É.)—LES CONSÉQUENCES POUR LES EMPLOYÉS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, des citoyens de Glace Bay à l'emploi de la Highland Fisheries ont occupé récemment les bureaux du premier ministre de la Nouvelle-Écosse parce qu'ils sont inquiets au sujet de leur emploi et que personne ne veut leur parler franchement.

La société Clearwater Fine Foods, à qui appartient l'usine, a fermé celle-ci le 21 juin sous prétexte que son contingentement est insuffisant. Le ministre fédéral des Pêches est allé à Glace Bay s'entretenir avec les représentants du syndicat et de la collectivité. Il leur a dit qu'il s'entretiendrait avec le président de la Clearwater Foods, M. John Risley, et qu'il essaierait d'obtenir que l'usine rouvre ses portes pour le 1er août. Le ministre des Pêches a en outre déclaré maintes fois à la Chambre que le contingentement de la Clearwater était amplement suffisant.

Le 1er août est passé et l'usine est toujours fermée. M. John Risley continue à dire que le contingentement de la Clearwater est insuffisant. Il est allé jusqu'à prétendre que les plans actuels de gestion du poisson de fond compromettent l'avenir de l'usine.

Les citoyens de Glace Bay veulent s'entretenir en même temps avec M. John Risley et le ministre des Pêches. Ils veulent avoir des réponses claires et ils tiennent à retrouver leur emplois. Glace Bay a déjà perdu beaucoup d'emplois dans les mines et les usines d'eau lourde. Ses citoyens méritent que leur dernier employeur principal, soit la Highland Fisheries, leur parle franchement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS D'UNE USINE DE PÂTE ET PAPIER

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, chaque jour l'usine de pâte et papier de Scott Maritimes Limited, située dans le comté de Pictou, déverse des millions de gallons de déchets à Boat Harbour, dans le détroit de Northumberland. Les déchets ne subissent qu'un traitement mécanique avant d'être rejetés. Par conséquent, les eaux de Boat Harbour ne contiennent presque pas d'oxygène et sont contaminées par les sous-produits polluants de la production de pâte et papier. L'usine de chlore et de soude caustique de la Canso Chemicals, exploitée par les compagnies CIL, Scott et Domtar, est une source de pollution par le mercure à cet endroit aussi.

• (1405)

Au cours des 22 dernières années, les gouvernements fédéral et provincial ont effectué 12 études, mais on n'a rien fait pour mettre fin à la pollution. La population du comté de Pictou ne veut plus d'études ni de tests; elle veut des mesures concrètes dès maintenant.

Nous incitons le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) à se prévaloir de l'article 33 de la Loi sur les pêcheries et à poursuivre Scott Maritimes Limited en justice pour chaque infraction. Ce gouvernement doit commencer à faire ce qu'il prêche.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—LE LEGS DE LA FAMILLE WILDER

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu le plaisir de représenter le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à l'occasion du dévoilement, au parc national de Prince-Albert, d'une plaque honorant la famille Wilder, de l'État de Washington.

Ce parc est destiné à honorer la mémoire d'un des plus célèbres Canadiens qui ait milité pour la défense de l'environnement, celui que l'on nommait Grey Owl. Récemment, Edwin et Margery Wilder ont légué au parc national de Prince-Albert des biens immobiliers évalués à plus de un demi-million de dollars, soit le plus important legs jamais fait par des particuliers à un parc national canadien.

Ces fonds serviront à maintenir et à préserver à perpétuité la réserve naturelle de Grey Owl, et ce, pour le plus grand bien des générations futures.

J'ai bon espoir que d'autres particuliers suivront cet exemple et participeront aux efforts pour préserver les ressources naturelles du Canada en accordant leur appui à nos parcs nationaux.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET D'INSTITUER UNE TAXE DE VENTE NATIONALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) n'a pas dit expressément à la population canadienne qu'après les prochaines élections générales, il a l'intention d'instituer une nouvelle taxe de vente nationale, de l'ordre probablement de 15 p. 100, ce qui fait qu'après les prochaines élections, quand les gens iront acheter des fournitures scolaires, ils vont payer cette nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils achèteront des jouets pour leurs enfants, ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils achèteront un vélo pour leur enfant, ils vont payer la taxe de vente fédérale; quand ils iront au restaurant, ils vont payer une taxe sur l'addition; quand ils achèteront des billets de hockey, ils vont payer cette nouvelle taxe de vente fédérale.

Ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale chaque fois qu'ils achèteront une maison ou qu'ils la feront réparer. Quand ils iront au bowling, ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils se feront coiffer, ils vont payer la nouvelle taxe fédérale de vente; quand ils iront au cinéma, ils vont payer cette nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils règleront la garde de leur enfant, ils vont payer cette nouvelle taxe de vente fédérale.

Mme Copps: Est-ce qu'il y a une chose qui est gratuite?

M. Riis: Quand ils paieront leurs honoraires d'avocat, ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils rédigeront leur testament, ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils feront établir leur déclaration d'impôt, ils vont payer la taxe de vente fédérale; quand ils iront chez le dentiste, ils vont payer la nouvelle taxe de vente fédérale; quand ils feront faire une vidange d'huile et feront remplacer leurs bougies, il faudra qu'ils payent la nouvelle taxe de vente fédérale; quand leurs enfants prendront une leçon de musique, ils devront payer la nouvelle taxe de vente et ainsi de suite à perte de vue. On voit donc que la nouvelle taxe de vente nationale va frapper toutes opérations commerciales.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE CRÉER LE PARC PATRIMONIAL DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, la vallée de la rivière Rouge, située à York—Scarborough, constitue la dernière grande réserve de protection de la faune se trouvant à proximité de Toronto. Cette réserve présente un milieu écologique riche et divers, habitat propice à une grande variété d'oiseaux, de poissons, de mammifères et de reptiles. A l'échelle régionale, on trouve également dans cette vallée des plantes rares et plusieurs sites archéologiques importants.

La plupart des terrains dans la vallée de la Rouge sont propriété de l'État. Cependant, des représentants de l'Office de protection de la nature ainsi que du gouvernement provincial ont indiqué qu'ils veulent vendre les terrains à des promoteurs privés en vue de construire des logements de luxe, et des représentants de l'agglomération torontoise ont déclaré qu'à leur avis la vallée de la Rouge serait l'endroit idéal pour installer une nouvelle décharge publique.

Les écologistes du Canada et du monde entier ont reconnu l'importance de l'écosystème de la vallée de la Rouge. Puisque les autorités locales et provinciales semblent être peu disposées à préserver la dernière réserve de protection de la faune située à proximité de Toronto, il est temps que le gouvernement fédéral annonce son intention de faire de cette réserve notre premier parc patrimonial canadien.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE CÔTIÈRE DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, hier, dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, les gens, quel que soit l'endroit où ils vivent, ont été scandalisés et irrités par la réponse du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le seul représentant de Terre-Neuve au Cabinet, aux questions soulevées à la Chambre au sujet de la désastreuse situation de la pêche côtière dans la province, cette année.

Le député de Saint-Jean-Ouest a calmement informé la Chambre qu'il avait visité sa circonscription, principalement urbaine, et qu'il n'avait pas vu de pêche côtière, ce qui prouve qu'il n'y a pas de problème dans la province de Terre-Neuve et du Labrador.

Les pêcheurs de la province et leur famille, qu'ils soient de Burin—Saint-Georges, représenté par le collègue du ministre, de Bonavista—Trinity—Conception, dans l'ouest de Terre-Neuve, de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, du Labrador, savent qu'il y a dans leur collectivité des gens qui ne mangent pas à leur faim et de nombreuses familles qui souffrent de deux choses, la faiblesse des prix du poisson et l'absence de poisson à bien des endroits.

Ils veulent qu'on réponde à la réalité qui les assaille avec compassion, bienveillance et sobriété. Tout comme nous avons, fort justement, répondu aux besoins des agriculteurs, des producteurs primaires, nous devons répondre aux besoins des pêcheurs de la région atlantique.

* * *

• (1410)

LE PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ENVERS L'OUEST

M. William C. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les faits sont incontestables. Le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, présenté au mois d'août 1987, a connu un succès phénoménal au cours de son premier exercice. Grâce à ce programme, l'ouest du Canada a fait des progrès énormes vers la diversification de son économie.

Jusqu'à maintenant, 503 projets ont été approuvés et plus de 345 millions de dollars ont été consacrés à l'essor de l'économie de l'Ouest, ce qui a permis de créer des emplois et d'assurer une certaine prospérité dans toutes les régions de l'ouest du pays. Par ce programme, le gouvernement conservateur a également prouvé son engagement envers l'économie et la population de l'ouest du Canada.

* * *

L'AÉROSPATIALE

LE SITE DE L'AGENCE SPATIALE PROJETÉE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les conservateurs obéissent encore une fois au souci électoral pour ce qui est de décider où sera établi le siège central de la nouvelle agence spatiale du Canada. Après avoir vidé de sa substance le Conseil national de recherches par ses compressions budgétaires de 1985 et négligé sa promesse électorale d'encourager la recherche et le développement au Canada, le premier ministre (M. Mulroney) essaie maintenant de s'attirer des voix au Québec en promettant que l'agence spatiale ira à Montréal tout en tâchant de retenir des voix dans la région d'Ottawa en remettant sans cesse à plus tard sa décision finale.

Or tandis que le gouvernement en diffère ainsi l'annonce, le travail de l'agence spatiale se fait depuis deux ans dans la région de la capitale nationale. A titre de député d'Ottawa, j'estime que l'agence spatiale devrait être établie dans la région de la capitale nationale parce que c'est là où s'est fait le travail. J'estime également qu'un gouvernement compétent aurait

Article 21 du Règlement

pris cette décision il y a deux ans au lieu de s'en servir comme d'un hochet politique.

Les électeurs de Montréal et ceux d'Ottawa ont chassé les libéraux du pouvoir sur des questions de favoritisme et de népotisme en 1984, et je ne pense pas qu'ils veuillent que le gouvernement conservateur fasse la même chose en 1988.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES GARDERIES ET L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, hier, le chef du NPD, M. Broadbent, a exposé son programme sur les services de garde d'enfants et critiqué le nôtre en le qualifiant d'insignifiant et en nous accusant d'éparpiller de l'argent dans toutes les directions. Il a promis de faire épargner 4,1 milliards de dollars aux Canadiens et de prolonger la période des prestations de maternité en la portant de 15 à 28 semaines. Toutefois, il n'a pas pu fournir de détails sur ces économies et sur le coût de ces modifications. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) s'est empressée d'ajouter qu'en ce qui concerne les prestations de maternité, ces modifications ne coûteraient rien au gouvernement puisqu'elles seraient assumées par les employeurs et les travailleurs.

Selon les conclusions du groupe de travail parlementaire dont la députée et moi faisions partie, ce rien s'élèverait à 1,8 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années. Quant au député, ce qu'il qualifie d'insignifiant représente une épargne fiscale de 2,3 milliards de dollars pour les Canadiens.

Voilà bien l'attitude du NPD. Des dépenses de 540 millions ne comptent pas, et une économie fiscale de 2,3 milliards est insignifiante. C'est ainsi que les néo-démocrates viendront en aide aux simples citoyens. Toute dépense sera qualifiée d'insignifiante et toute économie n'aura aucune valeur. Les Manitobains savent avec quelle rapidité les simples citoyens finissent, sous leur gouverne, par s'appauvrir.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

HOMMAGE AU CONTINGENT CHARGÉ DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nippissing—Pembrobe): Monsieur le Président, chapeau au personnel des forces armées canadiennes qui a travaillé avec tant d'acharnement pour constituer le groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies pour l'Iraq et l'Iran en quelques jours à peine. Nos militaires professionnels ont prouvé une fois de plus qu'ils sont capables de réunir une équipe en peu de temps et ils démontreront une fois de plus à l'ensemble du monde la bonne volonté et l'efficacité du Canada à assurer le maintien de la paix.

Le contingent de l'ONU chargé du maintien de la paix qui compte 495 personnes, a été assemblé à la base des forces canadiennes de Petawawa; il comprend environ 350 militaires de cette base, une cinquantaine de Calgary, une vingtaine de la base de Kingston et une quarantaine provenant des unités de réserve de différentes régions du Canada.

Le Canada a commencé à s'intéresser au maintien de la paix sous la sage direction et à l'instigation du très hon. Lester B. Pearson, ministre des Affaires étrangères du Canada à l'époque où le très hon. Louis Saint-Laurent était premier ministre. Nos militaires vont une fois de plus démontrer leur diplomatie, leurs qualités de soldats professionnels et prouver qu'ils sont capables de s'attaquer à des problèmes politiques et de relever des défis de taille.

Le Canada et le monde seront bien servis par les forces armées canadiennes qui prennent leurs fonctions d'observateurs et s'occupent de communications en Iraq et en Iran pour le compte des forces de maintien de la paix de l'ONU, et le Parlement du Canada leur souhaite bonne chance tout en exprimant sa gratitude.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI LIBÉRAL—LES NOMINATIONS DANS DES CIRCONSCRIPTIONS RÉSERVÉES, AU QUÉBEC

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le parti libéral du Canada prétend qu'il est ouvert à tous ceux qui aspirent à se faire élire au sein de cette formation. Mais il saute aux yeux que ce sont des déclarations superficielles et creuses de sa part. Nous en avons la preuve dans ce qui se qui se passe actuellement au Québec.

C'est une petite clique qui décide dans cette province qui peut et qui ne peut pas se faire nommer candidat libéral. Des circonscriptions sont réservées à différents groupes et candidats ethniques. Ce parti refuse au D^r^ Déry, qui a recruté 1 400 membres, le droit de se faire nommer dans la circonscription de Saint-Laurent parce que cette circonscription est réservée à un candidat encore inconnu qui y sera parachuté.

Le chef du parti libéral (M. Turner) répète volontiers que son parti est ouvert à la participation populaire. Mais les événements qui se déroulent actuellement dans cette province contredisent ses propos. Il va de soi que la démocratie est une notion vide de sens pour le parti libéral qui n'a de place que pour les amis triés sur le volet.

* * *

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES VITICULTEURS DE LA PÉNINSULE DE NIAGARA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il y a au moins des personnes intéressées à se présenter sous la bannière libérale à Toronto.

J'ai un gros panier de raisins verts que le Règlement m'empêche de distribuer personnellement à chaque député conservateur du gouvernement. Cependant, j'ai reçu des producteurs de l'industrie viticole de la péninsule de Niagara qui sont victimes de l'accord de libre-échange du gouvernement. Au nom du ciel, n'attendez pas les élections pour les aider financièrement, car ils ont faim, ils sont acculés à la failliite, ils perdent leur gagne-pain et ils éprouvent des difficultés conjugales à la suite de la retraite éhontée du gouvernement en ce qui a trait à l'accord commercial.

Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis de les dédommager. Ils sont dans les tribunes aujourd'hui et ils veulent savoir quand on va les dédommager. Le gouvernement va-t-il continuer à se moquer d'eux?

* * *

LES PARTIES POLITIQUES

LE PARTI LIBÉRAL—LES NOMINATIONS DANS DES CIRCONSCRIPTIONS RÉSERVÉES, AU QUÉBEC

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, comparons la scandaleuse foire d'empoigne de Toronto à la façon combien plus élégante de choisir les candidats libéraux au Québec. Dans cette province, les huiles du parti réservent certaines places aux candidats de leur choix tandis que le tout-venant libéral est prié de se taire et d'attendre son tour. Le seul point commun entre les deux situations, c'est l'impuissance du chef de l'opposition (M. Turner) à y mettre bon ordre.

Il ne faudra pas s'étonner, dans ces conditions, de voir les électeurs du Québec et de Toronto voter en masse pour le Parti conservateur aux prochaines élections.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE PROJET DE CONSTRUIRE UNE ALUMINERIE AU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme nous le savons tous maintenant, le week-end dernier, le premier ministre a rencontré son homologue du Québec et à la fin de la rencontre, il a fait une déclaration garantissant la participation financière du gouvernement fédéral à un projet d'aluminerie dans sa propre circonscription. Nous apprenons maintenant à la lecture d'une lettre écrite par le premier ministre du Manitoba au premier ministre que les deux intéressés ont également eu une rencontre il y a trois semaines et qu'il a été question d'une aluminerie à ce moment-là, mais que par contre, le premier ministre du Manitoba n'a obtenu aucune garantie, aucun appui.

M. Masse: Comment savez-vous cela?

M. Axworthy: Je me fie à M. Filmon.

M. Mazankowski: Ce sont des inepties.

M. Axworthy: Monsieur le Président, il s'agit d'une question d'équité.

M. McDermid: Qu'avez-vous fait dans le cas de l'Alcan?

M. Axworthy: Même si le pauvre M. Filmon n'a pu obtenir une réponse, je me demande si nous pourrions obtenir une réponse aujourd'hui de la part du gouvernement à notre requête.

Le gouvernement est-il disposé à affirmer aujourd'hui qu'il va garantir le même appui financier pour une aluminerie au Manitoba que dans le cas de l'aluminerie devant être implantée dans la circonscription du premier ministre, au Québec?

M. Holtmann: Naturellement.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord préciser qu'en l'occurrence les règles du jeu sont les mêmes pour tous.

Mme. Copps: Quoi?

M. de Cotret: Les règles du jeu sont les mêmes pour tous. Dans le cas de n'importe quel projet dans une région du pays ou une autre, on examinera la question de façon objective et équitable, qu'il s'agisse du Manitoba ou du Québec. Je voudrais vous citer les paroles du premier ministre qui a déclaré:

> Hier, à Montréal, j'ai rencontré le premier ministre Bourassa et nous avons discuté de la possibilité de bâtir une aluminerie dont la construction est envisagée à l'heure actuelle par un consortium international. La décision finale sera prise, bien sûr, par les investisseurs eux-mêmes, mais le premier ministre du Québec et moi-même avons accepté de favoriser la candidature de Sept-Îles en vue de l'implantation de l'aluminerie en question. Le gouvernement fédéral surveille les progrès du projet avec beaucoup d'intérêt. Le projet, qui est étudié par des investisseurs internationaux d'excellente réputation, créera de nombreux emplois et aura d'importantes répercussions économiques pour la ville de Sept-Îles, pour la Côte-Nord et pour tout le Québec. C'est là un autre exemple qui montre comment un climat politique stable et des marchés ouverts attirent les investisseurs privés.

Cela ne signifie nullement que nous n'envisagerions pas un projet semblable pour le Manitoba; loin de là.

• (1420)

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est le même ministre qui, lorsqu'on lui a posé des questions semblables il y a un an et demi environ au sujet du projet CF-18, nous a garanti qu'il y n'y avait aucune ingérence politique. Pourtant, tous les documents rendus publics depuis lors montrent que le premier ministre est intervenu.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À ASSURER LE FINANCEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Dans la déclaration publiée aujourd'hui, le président de l'Hydro du Manitoba indique que pour assurer la participation du secteur privé au financement de l'aluminerie à implanter au Manitoba, le gouvernement de cette province avait demandé jusqu'à 150 millions de dollars de subventions.

M. Crosbie: Meilleure chance la prochaine fois.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je regrette que le ministre conservateur représentant le Manitoba contredise les propos de celui que les conservateurs ont nommé président de la Commission de l'Hydro du Manitoba.

M. Epp (Provencher): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Axworthy: C'est bien dommage que les conservateurs ne puissent pas se mettre d'accord sur ces simples faits.

Le gouvernement est-il prêt à répondre à cette question? Etes-vous prêts à vous engager à assurer le financement de cet ordre?

M. le Président: Je prie les députés de poser leurs questions par l'entremise de la présidence. J'ai beaucoup hésité à intervenir, mais c'est le Règlement. Le ministre a la parole.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je tiens à préciser que dans cette course, tous les partants ont des chances égales. Nous examinerions toute demande provenant du Manitoba de la même façon que celle provenant de toute autre province ou région du Canada. Il n'existe aucune différence à cet égard. Je ne comprends pas pourquoi le député persiste à dire que nous avons reçu une demande et que nous refusons de l'examiner quand en réalité nous n'en avons pas reçu. Nous l'examinerions d'une façon fort sérieuse.

Dans une lettre fort récente du vice-premier ministre, nous avons clairement indiqué . . .

Des voix: Quand?

M. de Cotret: A la suite de questions à ce sujet. Nous avons indiqué encore une fois que nous examinerions le projet. Aucun problème ne se pose. Dans cette course, tous ont des chances égales. La situation est la même pour tous.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre a dit que les chances sont égales pour tous dans cette course. Pourtant, la règle du jeu s'applique aux Manitobains d'une façon bien différente des autres Canadiens. Nous avons en mémoire l'affaire des CF-18 et nous savons que les règlements favorisent certains coureurs.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre dit que le gouvernement étudiera un projet au Manitoba, mais le premier ministre a promis la réalisation du projet dans sa circonscription. Je veux savoir pourquoi les deux projets sont traités différemment. Pourquoi a-t-on promis dans un cas de réaliser un projet et seulement offert dans l'autre d'effectuer une étude? Pourquoi le gouvernement ne traite-il pas les Manitobains de façon juste et équitable?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, la prémisse de la question est totalement fausse. Je cite encore une fois: «La décision finale sera prise, bien sûr, par les investisseurs eux-mêmes, mais le premier ministre du Québec et moi-même avons accepté de favoriser la candidature de Sept-Îles.» La décision finale sera prise par les investisseurs eux-mêmes. C'est ce qu'a dit le premier ministre.

Dans le cas du Manitoba, si une demande est présentée, elle sera analysée et la décision sera prise selon les mêmes règles qui sont appliquées d'un bout à l'autre du pays, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

M. Axworthy: Les mêmes règles que pour les CF-18?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES VITICULTEURS DE LA PÉNINSULE DU NIAGARA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Commerce extérieur sur les conséquences qu'aura l'accord commercial du premier ministre pour les viticulteurs de la région canadienne de Niagara.

Plus de 16 000 emplois dépendent de cette industrie. Les agriculteurs ne peuvent obtenir les prêts d'exploitation qu'on leur a promis. La valeur des terres est en chute libre depuis décembre dernier. Les viticulteurs prédisent que le raisin rapportera à peu près la moitié de ce qu'il a rapporté l'an dernier. Ce secteur et toute la région sont en plein chaos.

Quand le ministre du Commerce extérieur sera-t-il en mesure d'annoncer à ces viticulteurs un programme pour les indemniser de leurs pertes?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les viticulteurs de l'Ontario éprouvaient des difficultés bien avant que soit négocié l'accord de libre-échange canado-américain. Leurs ennuis remontent aux constatations qu'un groupe du GATT a faites plus tôt cette année et que les députés connaissent.

• (1425)

Ce secteur a des problèmes depuis plusieurs années parce que, tous les ans, il a fallu un programme d'aide gouvernementale pour écouler l'excédent annuel de raisin de qualité inférieure de l'Ontario. Ces problèmes existent chez les producteurs ontariens.

Le gouvernement a convenu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique d'un programme d'aide à l'adaptation de l'industrie viticole. Nous négocions en ce moment avec le gouvernement de l'Ontario pour essayer de conclure une entente aussi satisfaisante pour les producteurs ontariens.

Le processus est en marche. Pour en arriver au programme de transition satisfaisant que nous souhaitons, il faut deux gouvernements. Nous faisons notre part.

Mme Copps: Foutaise.

M. Crosbie: Nous prenons l'initiative et nous espérons qu'un programme suffisamment généreux résultera de ces consultations.

L'AIDE FÉDÉRALE—L'IMPÔT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait dans ce programme d'aide. Le ministre de l'Agriculture a admis la semaine dernière qu'il ne savait même pas si le programme serait assujetti à l'impôt. Cette question revêt une grande importance pour les producteurs.

Par ailleurs, ce qui est plus important, les viticulteurs du Niagara veulent savoir si le gouvernement est disposé à leur accorder au moins 156 millions de dollars pour couvrir la moitié de leurs pertes prévues, ainsi que de l'aide supplémentaire pour l'autre moitié. Le ministre peut-il s'engager à fournir au moins 156 millions pour retirer 11 000 acres de la production, que cette aide soit imposable ou non? Peut-il au moins divulguer cette information aujourd'hui?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'espère seulement que le député entreprendra des démarches auprès du gouvernement de l'Ontario . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Le gouvernement aime bien refiler ses responsabilités aux autres.

M. Foster: Qui a signé l'accord commercial?

Mme Copps: C'est votre accord.

M. Crosbie: . . . avec lequel il entretient des rapports étroits, afin de l'encourager à être aussi généreux que le gouvernement du Canada.

M. Foster: C'est votre accord commercial.

M. Crosbie: Les principaux problèmes auxquels fait face l'industrie vinicole ontarienne découlent du rapport du comité du GATT . . .

M. Foster: C'est de la foutaise!

M. Crosbie: . . . qui a jugé les pratiques de la régie provinciale des alcools injustes en vertu des règles commerciales internationales.

Mme Copps: Vous dites cela par dépit, Crosbie.

M. Crosbie: C'est l'approche du GATT que l'opposition officielle préconise. C'est là que le bât blesse.

Mme Copps: C'est totalement faux.

M. Crosbie: Nous sommes prêts à faire plus que notre part pour aider l'industrie ontarienne, mais nous avons besoin de l'aide du gouvernement provincial. Faites donc pression sur lui.

M. Foster: C'est totalement faux. L'accord de libre-échange était là avant.

Des voix: Asseyez-vous!

M. McDermid: Vérifiez les faits.

Mme Copps: Cessez d'épandre du fumier.

M. le Président: Le député d'Algoma aura certainement une autre occasion de poursuivre l'affaire, tout comme ses collègues d'ailleurs. Le député de Winnipeg—Birds Hill a la parole.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'ALUMINERIES AU QUÉBEC ET AU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Comment peut-il prétendre avec la moindre honnêteté intellectuelle et politique que le gouvernement met tous les joueurs sur un pied d'égalité tandis que le premier ministre, selon la citation qu'il a lui-même lue à la Chambre, a consenti à promouvoir Sept-Îles comme emplacement d'une aluminerie? Le ministre croit-il que les investisseurs qui, selon ce qu'il prétend, vont prendre la décision finale vivent en vase clos? Pense-t-il qu'ils ne lisent pas les journaux ou qu'ils ne s'intéressent pas à ce qui se passe à la Chambre des communes? Pense-t-il qu'ils ne se rendront pas compte que le premier ministre a accepté de favoriser un emplacement donné? Est-ce là ce qu'il appelle mettre tous les joueurs sur un pied d'égalité?

• (1430)

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je souhaite être très bien compris sur cette question.

Des voix: C'est ce que nous vous souhaitons également.

M. de Cotret: Nous allons nous intéresser tout autant à une demande d'établissement d'une aluminerie au Manitoba qu'au Québec. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de projets concurrentiels. Je ne sais pas au juste où mon vis-à-vis est allé pêcher cette idée.

Nous allons accueillir l'un et l'autre projet de façon tout aussi favorable et équitable et il se pourrait bien que les deux se concrétisent.

Je n'arrive vraiment pas à voir où veut en venir le député, monsieur le Président. Tous les intéressés vont être sur un pied d'égalité et il se peut que les deux projets se réalisent.

Questions orales

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAVORISER LE MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le gouvernement continue à soutenir que le Manitoba ne lui a présenté aucune demande en ce sens, qu'il n'a reçu de la province aucune proposition. Or ce n'est tout simplement pas le cas.

Si le ministre est sérieux à propos de ces règles du jeu équitable, le premier ministre annoncera-t-il qu'il est disposé à favoriser, pour reprendre l'expression du ministre à la Chambre, le Manitoba comme province méritant d'être considérée au même titre? Nous savons ce que cela signifie pour l'avoir déjà entendu dans le cas des F-18.

Le premier ministre est-il disposé à promouvoir le Manitoba comme il l'a fait pour Sept-Îles?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député persiste à laisser entendre indirectement que les deux projets se concurrenceraient. Or il n'en est rien. Il ne s'agit pas de choisir entre le Manitoba et le Québec. On peut aisément construire deux fonderies. On peut facilement utiliser deux fonderies et nous examinerons les deux demandes sur un pied d'égalité. Tout le monde sera traité équitablement dans cette affaire. Il n'y a pas de problème à cet égard.

Je dis simplement que nous attendrons d'avoir en mains tous les documents concernant les deux projets et, si nous donnons suite aux deux à la fois, ce sera tant mieux. Ainsi, il y aura davantage d'emplois un peu partout au Canada.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Sur quoi se fonde-t-il pour affirmer qu'il n'y a pas conflit entre les deux projets? A-t-il un rapport d'étude qu'il pourrait mettre à la disposition de la Chambre et des différents gouvernements pour expliquer qu'il n'y a pas contradiction entre la déclaration faite à Québec par le premier ministre et la déclaration qu'il a lui-même faite ici aujourd'hui?

Y a-t-il dans cette affaire des subtilités qui m'échappent où le premier ministre est-il simplement victime de la fièvre électorale, monsieur le Président?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le député est opposé à ce genre de projet, où qu'il soit implanté au Canada.

Nous examinerons toutes les demandes que nous recevrons avec impartialité et équité. Nous devons attendre d'avoir ces demandes entre les mains avant de donner notre réponse et nous ne les avons pas.

Je peux vous assurer, monsieur le Président, que ces demandes seront examinées avec impartialité, qu'elles proviennent du Québec, de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve ou de toute autre province. Il pourra même y avoir plus d'un projet, nous n'avons aucune objection. Tout le monde est sur le même pied. Nous examinerons les demandes dès que nous les aurons et, nous l'espérons, grâce à une initiative du secteur privé, nous pourrons créer encore plus d'emplois pour les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA FERMETURE DE L'USINE SIMONDS DE GRANBY—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur et fait suite aux questions que je lui adressais hier concernant les 131 victimes de l'esprit du libre-échange qui ont été mises à pied par la compagnie Simonds.

Ce matin, les travailleurs lisaient la publicité du ministre, qui dit: «Le libre-échange, soyons prêts à en profiter. Les Canadiens se préparent pour le libre-échange, le gouvernement du Canada est là pour les aider».

Monsieur le Président, au nom des 131 travailleurs de la Simonds, qu'est-ce que le gouvernement canadien est prêt à faire pour ceux qui sont en train de perdre leur job parce que l'usine est transférée aux États-Unis, selon les bons principes du libre-échange? Qu'est-ce que le gouvernement est prêt à annoncer pour ces travailleurs?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme je l'avais supposé hier, les faits avancés par le député étaient tout à fait erronés. La société en question, connue sous le nom de *Simonds Industries Inc.*, possède quatre usines.

Elle en a deux aux États-Unis et deux au Canada. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, la société a décidé de fermer une de ses usines canadiennes en vue de consolider ses activités dans l'Est et elle a également fermé son usine de Portland, en Oregon, pour concentrer la production de l'Ouest à son usine de Vancouver, en Colombie-Britannique. La société n'aura donc plus que deux usines au lieu de quatre, une à Vancouver et une aux États-Unis.

En outre, à ce qu'on me dit, la ville de Toronto sera l'emplacement d'un nouveau centre d'entreposage et de distribution; la société y aura également son siège social canadien, et elle a nommé un président pour diriger ses opérations canadiennes.

C'est pure invention que de dire que la fermeture de l'usine en question est en quelque sorte liée à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Dites donc la vérité. Si vous voulez vous présenter devant l'électorat, apprenez d'abord à dire la vérité.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je pense que c'est tout un prix de consolation pour les 131 chômeurs de savoir qu'il va y avoir une *warehouse* à Toronto! Si c'est le genre d'économie qu'il veut construire, ce n'est pas cela qu'on veut!

ON DEMANDE DES PROGRAMMES D'AJUSTEMENT ET DE PRÉ-RETRAITE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, dans la publicité payée par le gouvernement du Canada, payée avec les taxes des contribuables, le gouvernement offre de l'aide aux victimes du libre-échange.

Ce que je demande au ministre, c'est: Quel autre prix a-t-il à offrir à ces 131 chômeurs? Le fait d'avoir un entrepôt à Toronto, cela ne fera pas manger leurs familles la semaine prochaine.

Je veux savoir du ministre où sont ses programmes d'ajustement? Où sont les programmes de pré-retraite? Qu'est-ce qu'il offre à ces familles, au lieu des réponses stupides comme il nous en offre depuis hier?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tous nos programmes gouvernementaux sont là pour venir en aide à quiconque serait licencié par suite de cette décision par laquelle une société privée cherche à consolider ses activités en vue de rationaliser sa production globale.

La société continuera à exploiter une usine dans l'ouest du Canada, celle de l'ouest des États-Unis étant fermée, et une autre au Massachussetts, ce qui entraînera malheureusement la fermeture de l'autre usine canadienne. Cette décision n'est aucunement liée à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui n'est même pas encore en vigueur. La société n'a pas du tout laissé entendre qu'il y aurait un rapport quelconque, et le député a délibérément déformé la vérité quand il a fait cette supposition. Tous les subterfuges possibles et imaginables ne peuvent pas cacher le fait que vous ne voulez pas dire la vérité. Vous suivez l'exemple de votre chef. Vous ne voulez pas dire la vérité.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor.

LE SECTEUR VITICOLE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du ministre du Commerce extérieur qui s'est opposé à une motion de clôture en 1981 quand il n'était pas ministre. Voici ce qu'il a dit au cours de son intervention:

> Où sont les députés qui ont des viticulteurs dans leur circonscription? Ils ne se soucient pas de ce qui arrive au secteur viticole . . .

Je voudrais demander au ministre qui est assis en face avec des raisins sur son bureau si ce n'est pas lui maintenant qui ne se soucie pas du secteur viticole canadien.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Il se trouve, monsieur le Président, que la Communauté européenne a porté plainte il y a trois ans auprès du secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que les partis d'opposition libéral et néo-démocrate chérissent et soutiennent. Ils adorent le GATT. Ils détestent l'accord canado-américain, mais ils adorent le GATT et ses 96 pays signataires.

La Communauté européenne s'est plainte auprès du GATT que les sociétés provinciales des alcools usaient à l'égard des spiritueux et des vins des pratiques déloyales et discriminatoires envers les produits concurrents venant de l'étranger. Après trois ans d'étude, un comité du GATT a rendu un jugement contre une province canadienne, l'Ontario, qui a dû changer ses règles . . .

• (1440)

Mme Copps: Après l'annonce de l'accord commercial.

M. Crosbie: . . . et la protection que l'Ontario et d'autres provinces accordaient aux viticulteurs a dû prendre fin. Peu importe que l'accord canado-américain finisse par être adopté. S'il n'est jamais mis en oeuvre, les viticulteurs ontariens seront en difficulté. Nous faisons de notre mieux pour leur venir en aide, pas les députés d'en face qui s'en fichent comme de l'an quarante.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): C'est absolument faux, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: L'accord qui a été conclu avec les États-Unis avait la priorité. Il a aussi précipité l'évolution des conditions auxquelles les producteurs de raisin ont dû s'adapter.

Pourquoi le ministre cherche-t-il à déformer les faits au vu et au su de tout le pays? Pourquoi essaie-t-il de déformer les faits au vu et au su des viticulteurs qui sont ici et qui sont en mesure de lui dire et de dire à tout le pays qu'il a tort?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député d'en face serait incapable de reconnaître la vérité même si elle lui sautait en plein visage. Il n'admettrait pas les faits.

Mme Copps: Asseyez-vous, espèce de bouffon.

M. Cassidy: Pourquoi ne vous expliquez-vous pas une bonne fois pour toutes?

M. le Président: Le ministre vient bien près de franchir la limite subtile entre un style pittoresque et une accusation contre un autre député qui serait incapable de dire la vérité, ce qui revient presque à dire que le député fait autre chose. Je demande au ministre et aux autres députés de surveiller leur langage.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Crosbie: Monsieur le Président, nous sommes victimes d'une campagne mensongère de la part de personnes qui, sciemment ou non, propagent des faussetés.

Il y a trois ans, la Communauté européenne a déposé une plainte contre le Canada . . .

Mme Copps: Cessez de mentir!

M. Crosbie: . . . auprès du GATT. Le GATT a jugé que les pratiques provinciales en matière de fixation des prix, de classement et de distribution discriminaient contre les importations de boissons alcooliques et étaient contraires aux règlements du GATT. Il nous faut retourner devant le GATT avant la fin de 1988 pour montrer que nous respectons les règlements internationaux du GATT qu'appuient les deux partis d'en face. C'est ainsi que les producteurs de raisin de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont en difficultés en grande partie à cause du GATT auquel appartiennent 96 pays et auquel nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas appartenir. Voilà la vérité. Tels sont les faits, que vous soyez ou non en mesure de le comprendre.

* * *

L'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LA SUITE À DONNER À LA CONFÉRENCE DE SASKATOON

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En octobre dernier, plus de 600 personnes représentant les étudiants, les syndicats, l'industrie et les éducateurs se sont réunies à Saskatoon pour une conférence nationale sur l'enseignement postsecondaire. Je sais que le prédécesseur du ministre a rencontré plus tard les ministres provinciaux.

Le ministre peut-il dire à la Chambre, aux étudiants et aux éducateurs comment il entend donner suite à ces initiatives puisqu'il vient de prendre la direction de son ministère?

L'hon. Lucien Bouchard (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, les participants à la conférence de Saskatoon ont réclamé une collaboration fédérale-provinciale plus étroitement en matière d'enseignement postsecondaire. C'est ce que nous avons fait. J'ai rencontré les ministres de l'Éducation du Canada à Québec en juin dernier et nous avons aussi rencontré beaucoup de groupes représentant les collèges, les universités, les professeurs et les enseignants. C'était la première fois que les deux paliers de gouvernement se consultaient ainsi.

Nous devons aussi nous rappeler que la conférence de Saskatoon nous a demandé de résoudre les problèmes de l'enseignement postsecondaire. Nous nous attaquons actuellement, en coopération avec les provinces, à certaines questions comme l'amélioration de l'accessibilité de l'aide aux étudiants, l'augmentation du financement de la recherche universitaire et le financement d'une meilleure recherche et d'une meilleure information sur l'enseignement postsecondaire.

J'ai l'intention de rencontrer de nouveau les ministres provinciaux l'automne prochain. Et ce n'est qu'un début. Rompant avec le passé, nous créons une nouvelle association avec les gouvernements et le secteur privé en matière d'enseignement postsecondaire.

Des voix: Bravo!

LES PÊCHES

LA PÊCHE CÔTIÈRE À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Pêches. Hier le ministre a déclaré non fondée la nouvelle d'une situation catastrophique de la pêche côtière de la province de Terre-Neuve et du Labrador, disant que tout allait bien dans sa circonscription de Saint-Jean-Ouest, donc que tout allait bien à Terre-Neuve et au Labrador.

Je voudrais demander au ministre s'il a réussi au cours des 24 dernières heures à se dépouiller de cette attitude indifférente et arrogante, s'il s'est rendu compte que les pêcheurs côtiers de la péninsule de Burin, située sur la côte sud de la province, les pêcheurs côtiers de la côte labradorienne au nord, les pêcheurs côtiers du Détroit de Belle Isle et même d'autres endroits de la province traversent une année très difficile et se trouvent dans une situation financière désespérée.

Puisque le ministre a eu sans doute 24 heures pour sortir des illusions de sa visite à Saint-Jean-Ouest et revenir sur terre, peut-il maintenant dire aux producteurs du secteur primaire que sont les pêcheurs qu'une aide fédérale arrive? Ou s'il va leur dire de s'en aller tous dans Saint-Jean-Ouest?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député parlait hier d'une situation catastrophique de la pêche côtière de Terre-Neuve et du Labrador cette année. C'est absolument sans fondement.

Voici les chiffres. La quantité et la valeur des prises de la région terre-neuvienne pour la période allant de janvier à juillet ont augmenté par rapport à la même période de 1987. La quantité et la valeur des prises de morue côtière s'élèvent jusqu'ici à 90 000 tonnes métriques et 40 millions de dollars, contre 59 000 tonnes métriques et 28 millions de dollars en 1987. Pour le capelin, les quantités et la valeur accusent en 1988 une hausse sensationnelle avec 78 000 tonnes métriques et 28 millions de dollars, contre 32 000 tonnes et 7 millions l'an dernier. La valeur des prises de crabes a augmenté de 2 millions de dollars.

Il n'y a pas de situation catastrophique. Il y a quelques zones où la pêche a été mauvaise. Aux endroits où la pêche a été mauvaise et si elle ne s'améliore pas—l'année n'est qu'à moitié écoulée—notre gouvernement comme toujours sera disposé à adopter des mesures d'aide spéciale faisant appel à des programmes d'emploi ou autres si c'est nécessaire. Mais la situation réelle, démontrée par les chiffres plutôt qu'imaginée, c'est que globalement la pêche côtière terre-neuvienne est bien meilleure cette année que l'an dernier. Le député devrait cesser de prendre la parole en Chambre pour répandre des bêtises spécieuses et des faussetés.

ON DEMANDE L'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je reconnais bien là le député de Saint-Jean-Ouest. Il téléphone à ses amis des grandes sociétés pour obtenir le total des prises débarquées, mais il ne se soucie pas d'informer la Chambre que le prix du poisson est deux fois moins élevé que l'an dernier, tout comme le revenu des pêcheurs. Un grand nombre de pêcheurs de vastes régions importantes de la province n'ont rien pris. Je ne m'intéresse pas aux statistiques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: ... je m'intéresse aux gens, aux pêcheurs et à leurs familles.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député peut achever sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, ma question est sans détours, tout à fait sans détours. Étant donné que les pêcheurs sont des producteurs primaires, tout comme les agriculteurs, que le prix du poisson est deux fois moins élevé que l'an dernier et qu'il n'y a pas eu de prises dans certaines régions, les pêcheurs du Canada atlantique, notamment ceux de Terre-Neuve et du Labrador qui sont le plus gravement touchés, seront-ils traités de la même façon que les agriculteurs et se verront-ils offrir une indemnisation financière? Cela était juste et approprié dans le cas des agriculteurs. Nous avons applaudi à cette mesure. Elle justifierait tout autant dans le cas des pêcheurs. Pourquoi n'en faites-vous pas l'annonce?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je viens de donner les chiffres montrant l'augmentation de la valeur au débarquement du poisson pris cette année. La valeur de la morue est passée de 28 millions de dollars, au cours des six premiers mois de 1987, à 40 millions de dollars cette année. Les pêcheurs ont reçu 40 millions de dollars cette année jusqu'à maintenant, au lieu de 28 millions ...

M. Tobin: Les pêcheurs n'ont pas reçu 40 millions de dollars. Ils en ont reçu la moitié. Vous mentez.

M. Crosbie: ... pour la valeur au débarquement de la morue. Le capelan est passé de 7 millions à 28 millions de dollars. Le crabe, de 8 millions à 10 millions de dollars. Nous avons un programme, un accord sur la pêche côtière à Terre-Neuve, qui nous permettra d'affecter 60 millions de dollars à l'industrie de la pêche au cours des cinq prochaines années. Nous consacrons 10,7 millions de dollars cette année à d'importants projets touchant les infrastructures portuaires et autres.

• (1450)

Comme par le passé, nous continuerons de prêter assistance aux régions où la pêche côtière a été désastreuse. En général, la pêche côtière à Terre-Neuve a été meilleure cette année que l'an dernier. Le député est complètement dans l'erreur et il le sait pertinemment..

* * *

LA SANTÉ

LA TENEUR EN PLOMB DE L'ESSENCE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé. Il est au courant qu'on dispose de plus en plus de preuves provenant de diverses sources que le plomb en quantités plus petites qu'on ne le pensait auparavant est dangereux pour la santé et en particulier pour la croissance des enfants.

Le ministre va-t-il admettre que les programmes du gouvernement pour réduire le plomb dans l'essence sont insuffisants et trop lents? Va-t-il annoncer que le gouvernement va retirer le plomb de l'essence plus rapidement pour améliorer la santé des Canadiens, en particuler celle des enfants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme l'a indiqué la députée le gouvernement du Canada a proposé un programme pour retirer le plomb de l'essence d'ici 1992, et la responsabilité en revient en particulier mais pas exclusivement au ministère de l'Environnement.

On a présenté récemment une étude au ministre de l'Environnement et à moi-même à propos du programme d'élimination du plomb de l'essence d'ici 1992 ainsi que des effets du plomb sur la croissance des enfants, en particulier des nourrissons. Le ministère étudie ces renseignements et j'ai demandé des recommandations au sujet de ce rapport.

L'EXPOSITION DES ENFANTS AU PLOMB

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. On estime dernièrement qu'un demi-million d'enfants canadiens courrent des risques à cause des niveaux actuels, et en fait on pourrait être en-dessous de la vérité étant donné les effets nocifs du plomb sur la croissance des enfants.

Le ministre confirmera-t-il qu'un demi-million d'enfants sont exposés à des niveaux excessifs de plomb et que leur croissance pourrait en souffrir, ou bien dispose-t-il d'un autre chiffre qu'il pourrait nous communiquer quant au nombre exact d'enfants qui souffrent aujourd'hui d'une exposition au plomb?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne peux ni réfuter ni confirmer ce chiffre. Il figurait dans un rapport qui a été communiqué à deux ministres, comme je l'ai déjà dit.

Je voudrais signaler à la députée en ce qui concerne la suppression du plomb, et je ne prétends pas qu'on n'envisage pas de prendre d'autres mesures au sujet de l'essence, qu'on examine également le sertissage au plomb des boîtes de conserve, en particulier celles contenant des aliments pour bébés et du lait maternisé.

J'ai demandé à mon ministère de nouvelles recommandations à la suite non seulement de ce rapport, mais aussi d'autres travaux qui ont été effectués au gouvernement à propos du saturnisme.

Questions orales

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE HÂTER LA DATE LIMITE POUR LA SUPPRESSION DU PLOMB

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur l'essence au plomb. Je voudrais plus précisément que le ministre nous indique s'il a l'intention de hâter la date à laquelle l'utilisation de l'essence au plomb sera réduite et d'appliquer cette mesure non pas en 1993, mais bien en 1990, date que la Société royale du Canada avait, à l'origine, jugée réaliste et possible. Le ministre est-il disposé à prendre aujourd'hui même cet engagement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de prendre cet engagement. Comme je l'ai mentionné à la députée de Broadview—Greenwood, ce rapport nous a été transmis. La décision entrera en vigueur le 31 décembre 1992.

Le ministre de l'Environnement et moi-même avons demandé à nos fonctionnaires de nous faire d'autres recommandations. Je ne peux rien ajouter à ce sujet pour l'instant.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre acceptera-t-il au moins d'indiquer à la Chambre la date à laquelle il nous communiquera sa décision, à la lumière de la nouvelle étude qu'il a demandée, étant donné qu'un certain nombre d'études, déjà effectuées au Canada et aux États-Unis, ont prouvé que le plomb constitue un élément très nocif dans le sang humain?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je voudrais qu'on s'entende bien sur la signification du mot «étude». Je n'ai pas demandé une nouvelle étude sur le saturnisme. Les preuves sont claires, et le problème n'est pas là. Nous devons plutôt déterminer les divers aspects administratifs et autres dont il faudra tenir compte si nous apportons des changements ou prenons des mesures pour combattre le saturnisme. J'ai demandé des renseignements supplémentaires à ce sujet et non une nouvelle étude qui ne viendrait que confirmer ce que nous savons déjà sur la nocivité du plomb.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE DE TEXACO CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Je suis sûr qu'il sait que jeudi dernier l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a publié un rapport qui dit qu'au cours des deux dernières années la propriété canadienne dans le secteur pétrolier a diminué de 5 p. 100 et que le contrôle canadien a baissé de 13 p. 100.

Comme l'objectif du gouvernement fédéral est d'avoir environ 50 p. 100 de propriété canadienne dans le secteur pétrolier, je me demandais si le ministre, qui est responsable de l'énergie dans ce pays, peut nous dire, vu que Texaco est maintenant en vente, ce qu'il fait pour rétablir l'équilibre et répondre à l'objectif de 50 p. 100 de propriété canadienne dans le secteur pétrolier.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les statistiques déposées par l'Agence de surveillance pétrolière révèlent des mouvements dans le secteur pétrolier, certaines années dans telle direction, certaines autres années dans une autre direction, mais cela ne change en rien les objectifs et les buts poursuivis par le gouvernement du Canada concernant la canadianisation des aspects en amont de notre secteur pétrolier. Pour ce qui est de la Texaco, monsieur le Président, pour l'instant, c'est une transaction privée qui se fait et qui se fera dans le cadre de la réglementation au Canada, particulièrement s'il y a lieu à des investissements au Canada.

[*Traduction*]

LE RÔLE D'INVESTISSEMENT CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, vu que le contrôle canadien dans le secteur pétrolier a diminué de 13 p. 100 en deux ans seulement, ce qui est beaucoup, le ministre envisage-t-il de donner des instructions spéciales à Investissement Canada pour que, lorsque Texaco sera vendue—elle qui est sous contrôle étranger—elle soit vendue à des Canadiens afin de canadianiser le secteur?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ce n'est pas exactement comme cela que les transactions commerciales se font dans un pays de libre entreprise. Et s'il y a lieu, et qu'Investissement Canada se doit d'être consulté, d'intervenir, cela se fera en collaboration et en coopération entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre responsable d'Investissement Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Les Canadiens ont été révoltés d'apprendre, aujourd'hui, que le gouvernement a accru de 6 millions de dollars le budget de la campagne publicitaire sur le libre-échange, après que les sondages d'opinion lui eurent révélé que de plus en plus de Canadiens rejettent l'accord commercial du premier ministre.

Si l'accord que le premier ministre a conclu avec les États-Unis est tellement formidable, pourquoi dépenser 6 millions de dollars de plus afin de nous persuader que nous avons tout intérêt à renoncer à notre souveraineté en faveur d'un autre pays? Le premier ministre peut-il justifier cette dépense? Le ministre le peut-il?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, voilà une autre preuve des tactiques douteuses qu'utilisent ceux d'en face. La question du député découle d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, lequel a obtenu ses renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Il y est question du budget consacré lors du dernier exercice aux communications sur le libre-échange, budget qui a donné lieu à une vérification spéciale selon laquelle ces dépenses étaient parfaitement en règle. La Chambre n'ignore sans doute pas qu'il s'est dépensé 16 millions de dollars au total l'an dernier. On en trouve la ventilation dans les renseignements et l'article en question. La publication des brochures sur le libre-échange a coûté 6 millions de dollars.

Les enquêtes et les sondages effectués au Canada montrent tous que le public réclame d'être mieux renseigné sur l'accord de libre-échange et, ma foi, nous allons y voir. Nous lui avons fourni de la documentation l'année dernière, et cela coûte cher; nous lui en fournirons d'autre cette année afin de mettre les Canadiens au courant des faits et de la vérité, alors que nos vis-à-vis comme ce monsieur ne cessent de les induire en erreur.

M. Boudria: On a dit que jamais le contraire de la vérité n'avait été exposé aussi clairement, et c'est le cas aujourd'hui.

[*Français*]

LES COÛTS DE L'ACCORD COMMERCIAL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE JUSTIFIER LES DÉPENSES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je désire maintenant poser une question supplémentaire au ministre. L'Accord commercial du premier ministre a coûté aux Canadiens, à ce jour, un total de 44 millions de dollars: 20 millions de dollars pour l'équipe de négociations, 14 millions de dollars pour la promotion, et maintenant, un autre 14 millions de dollars pour convaincre les Canadiens que d'abdiquer leur souveraineté en faveur des États-Unis d'Amérique est dans le meilleur intérêt.

Comment le ministre peut-il justifier ce genre de dépenses? Et comment peut-il justifier de dépenser l'argent des contribuables canadiens pour des annonces publicitaires, comme l'a soulevé mon honorable collègue de Shefford aujourd'hui, en faisant accroire des choses aux Canadiens, qui sont totalement fausses?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis content que le député m'ait interrogé au sujet du député de Shefford. D'après l'article de la presse canadienne que voici, M. J. P. Patry, un représentant de Simonds de Granby, a déclaré que la fermeture de cette usine n'avait rien à voir avec l'accord de libre-échange. M. Patry, un contrôleur de l'usine, originaire de cette ville, a déclaré également n'avoir aucun intérêt personnel à défendre la société-mère puisqu'il fait partie des 131 travailleurs qui seront mis à pied.

Le député, qui est au courant de cette déclaration d'un porte-parole à la veille lui-même d'être licencié, est intervenu avec l'intention de nous tromper en prétendant que l'usine de Granby fermait ses portes à cause de l'accord de libre-échange, et je le répète c'est sciemment que le député de Shefford a cherché à nous tromper.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LA SURVIE DES LIGNES DE BANLIEUE DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL—ON DEMANDE UN MORATOIRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au vice-premier ministre, soit au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Elle concerne la survie des lignes de transport ferroviaire de banlieue de la Rive-Sud de Montréal. Vu que la ligne entre Beloeil et la Gare centrale de Montréal est censée fermer le 31 août, est-ce que le gouvernement fédéral est prêt à assumer les coûts d'un moratoire sur cette fermeture afin de donner à un groupe d'étude fédéral-provincial le temps d'étudier la façon de maintenir ces lignes sur une base permanente, avec le soutien des gouvernements fédéral, provincial et municipaux?

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le Cabinet ne serait pas en mesure de prendre une telle décision pour le moment parce que la nouvelle Loi sur les transports prévoit une série de formalités. La compagnie ferroviaire doit faire une demande pour abandonner une ligne. Toute personne intéressée peut aller témoigner à des audiences publiques. La Loi nationale sur les transports prévoit une certaine marche à suivre pour décider si une ligne est rentable ou non. Elle peut être maintenue. Les intéressés peuvent acheter la petite ligne et l'exploiter eux-mêmes. La Loi nationale sur les transports que le Parlement a adoptée dernièrement prévoit une foule de possibilités.

Par ailleurs, les compagnies ferroviaires ne peuvent pas réduire leur service de plus de 4 p. 100 par an. Certains changements sont inévitables pour la bonne raison que la situation évolue au Canada dans les transports ferroviaires et les autres modes de transport. Le Parlement a fait plafonner la réduction à 4 p. 100 et je crois que c'était une sage décision.

[*Français*]

LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES DE BANLIEUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Le secrétaire parlementaire indique que les changements sont inévitables. Il semble que le secrétaire parlementaire n'a jamais voyagé à bord de ces trains de la Rive-Sud de Montréal, qui remontent à 1925 et qui n'ont ni toilettes ni chauffage et qui sont parmi les plus vieux trains du pays. Est-ce que le gouvernement s'engage à maintenir les services ferroviaires de banlieue dans la région de Montréal? Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement fédéral est prêt à participer avec le gouvernement du Québec et avec les municipalités de la région de Montréal afin de

maintenir ces services de banlieue, évitant ainsi la fermeture de la ligne de Saint-Hilaire qui autrement va fermer le 31 août?

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que le gouvernement examinera toutes les possibilités au moment opportun. Si une région a des difficultés, c'est parce que les gens n'ont plus recours au service, qu'il s'agisse de VIA Rail ou du trafic-marchandises, parce qu'ils ont adopté d'autres modes de transport. C'est la réalité des lois du marché.

Le CN se trouve dans la situation suivante: un tiers environ de ses lignes acheminent 90 p. 100 du trafic, ce qui signifie que les deux tiers de ses lignes n'en acheminent qu'un tiers. La société ne peut tout bonnement pas continuer ainsi et rester concurrentielle par rapport au réseau de camionnage qui est devenu très élaboré au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES VITICULTEURS DE L'ONTARIO

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Le ministre a récemment annoncé un programme d'aide à l'adaptation de l'industrie viticole de la Colombie-Britannique. Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas un programme analogue aux viticulteurs de l'Ontario?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à élaborer une politique en consultation avec le gouvernement et les producteurs de toutes les provinces viticoles. Nous nous réjouissons des résultats de nos négociations avec le gouvernement et les viticulteurs de la Colombie-Britannique. Comme l'a dit le député d'Erie, nous avons annoncé il y a quelque temps le programme de quelque 28 millions de dollars qui en a découlé.

Je tiens à préciser que nous avons fait une offre concernant les viticulteurs de l'Ontario, dont les difficultés de toutes sortes ont été largement mises en relief pendant la période de questions d'aujourd'hui. Comme le gouvernement provincial est en train d'étudier cette offre, j'ai bon espoir que le problème pourra être réglé dans les meilleurs délais.

Je précise également que le gouvernement s'est engagé à tenir les viticulteurs de toutes les provinces au courant de la situation, y compris ceux qui, à ce qu'on me dit, se trouvent dans les tribunes aujourd'hui. Je crois comprendre, par ailleurs, que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont offert de s'entretenir avec les producteurs que leur a signalés la députée de Hamilton-Est, mais que cette offre a malheureusement été rejetée.

Mme Copps: C'est faux, monsieur le Président, absolument faux.

Une voix: C'est un pur mensonge.

M. le Président: Je ne sais pas qui a dit cela, mais ce n'est rendre service ni à la Chambre ni à la présidence. Je m'en tiendrai là, mais je rappelle que ce n'est pas nécessaire.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le gouvernement et, en particulier, le ministre de la Défense nationale se sont vantés partout au Canada et à l'OTAN de leur projet d'achat de 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire d'ici l'an 2012, soit 24 ans après leur défaite. On n'en entend plus parler depuis quelque temps et le silence semble être de rigueur. La date à laquelle le gouvernement avait promis de faire cette annonce est passée depuis longtemps.

Le gouvernement est-il disposé à admettre qu'il avait tort et qu'il n'a plus l'intention de donner suite à ce projet farfelu?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député sait qu'il soulève une question très importante. J'aimerais savoir si le député admet maintenant qu'il n'appuie plus l'initiative du gouvernement du Canada visant à moderniser nos Forces armées.

Le député va constater que le Canada a l'intention de moderniser sa marine et de lui fournir l'équipement le plus moderne possible. Sans doute est-il au courant de la récente déclaration du ministre de la Défense nationale selon laquelle l'annonce va être faite dans un avenir rapproché.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, cette réponse ne veut rien dire. Le député sait que je suis en faveur de la modernisation des Forces armées. Toutefois, notre parti est contre les sous-marins à propulsion nucléaire.

Le gouvernement va-t-il donner suite à son projet d'achat de 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire, oui ou non? Voilà la question. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être arrêter de jouer pour la galerie et dévoiler sa position aux Canadiens.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je n'ai aucune hésitation à dévoiler ma position au député: je seconde les efforts du gouvernement visant à aider les Forces armées à remplacer leurs navires désuets, ce que les gouvernements précédents n'ont pas voulu faire. Nous allons donner à la marine les systèmes d'armement dont elle a besoin.

Fait à noter, le député nous appuie, contrairement à son parti. Je me demande s'il est en faveur de notre programme d'achat de sous-marins ou si lui aussi parle pour ne rien dire.

M. le Président: Cela met fin à la période des questions.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAPIERRE—LA PRÉSUMÉE INDUCTION DE LA CHAMBRE EN ERREUR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je me vois dans l'obligation de poser la question de privilège parce qu'au cours de la période des questions orales, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a encore perdu le contrôle de ses émotions et, finalement, m'a imputé des motifs, quand on sait, monsieur le Président, que toutes les déclarations qui ont été faites dans le dossier de la Simonds se rapportent à l'esprit du libre-échange et que même la compagnie elle-même a fait des déclarations à l'effet qu'à l'avenir elle desservirait le marché nord-américain de son usine au Massachusetts.

Monsieur le Président, je n'ai pas voulu induire la Chambre en erreur, au contraire! Je pense que les arguments qui ont été invoqués par la compagnie et par l'Opposition et même par des «supporteurs» du libre-échange . . . J'aimerais citer au ministre le député péquiste de Shefford à l'Assemblée nationale qui a dit: «La fabrication de couteaux et d'outils sera transférée à Fitchburg au Massachusetts dans . . .

• (1510)

M. le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si celui-ci a une question de privilège à poser, il est nécessaire pour la Présidence d'avoir une position très claire. Je demanderais la coopération de l'honorable député.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je ne peux pas être plus clair: C'est demander au ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) qu'il ait la grandeur d'âme de retirer le fait qu'il m'ait imputé des motifs ou qu'il a dit qu'on a induit volontairement la Chambre en erreur.

Je peux dire une chose, monsieur le Président. Non seulement cela n'a-t-il pas été volontaire, mais nous n'avons pas induit du tout la Chambre en erreur. C'est que le ministre refuse de comprendre la réalité, et au lieu d'être sans coeur et parvenu comme il l'est, il devrait comprendre ce qui se passe avec 131 personnes qui perdent leurs «jobs».

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député dit qu'il ne disposait pas de cette information ou qu'il n'a pas délibérément induit la Chambre en erreur, j'accepte son explication. Il a toutefois certainement induit la Chambre en erreur, parce que je viens de citer un des employés mis en disponibilité par la compagnie de Granby, qui a clairement précisé qu'il n'y avait aucun rapport entre la fermeture de l'usine et l'accord commercial. Si le député a dit qu'il n'était pas au courant de ces faits, j'accepte son explication. Je retire ce que j'ai laissé entendre, si c'est bien le cas, qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur.

M. le Président: La parole est maintenant au député de Windsor-Ouest. Je note que la députée de Hamilton-Est se lève. Il m'incombe d'informer la Chambre que le député de Halifax-Ouest pourra soulever une question de privilège assez complexe après que le député de Windsor-Ouest se sera exprimé.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'emploi de termes antirèglementaires par le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) durant la période des questions m'incite à invoquer le Règlement.

M. Crosbie: Donnez-moi des exemples.

M. Gray (Windsor-Ouest): A un moment donné durant la période des questions, le ministre du Commerce extérieur a employé les mots «délibérément déformé» en réponse à une question d'un député de l'opposition; il a ensuite dit que le député de Shefford (M. Lapierre) avait «voulu tromper la Chambre».

M. le Président: Une fois de plus, pour venir en aide à la présidence, le député a cité deux cas; ont-ils fait partie du même échange entre le député de Shefford et le ministre? Je le demande simplement parce que le ministre a pris la parole pour dire que s'il avait enfreint le Règlement il retirait ses propos. Je tiens simplement à savoir où nous en sommes au juste.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je parle de deux cas distincts durant la période des questions, à quelques minutes d'intervalle. Le ministre du Commerce extérieur, en réponse au député de Shefford, a effectivement commenté le second cas dont j'ai fait mention, celui où le ministre a dit que le député avait «voulu tromper la Chambre». Il a dit que si le député de Shefford était maintenant prêt à dire qu'il s'était trompé, alors lui, le ministre du Commerce extérieur, était disposé à retirer l'expression «vouloir tromper la Chambre».

Or je prétends, monsieur le Président, que l'emploi par le ministre du Commerce extérieur de l'expression «vouloir tromper la Chambre» est antiréglementaire, que le député de Shefford ait donné ou non une explication jugée satisfaisante par le ministre. Même si le député de Shefford n'avait rien dit, il aurait été incorrect et antiréglementaire pour le ministre du Commerce extérieur d'employer l'expression «vouloir tromper la Chambre».

En consultant la page 106 du Beauchesne, vous verrez . . .

M. le Président: Puis-je venir en aide au député? Il n'est pas nécessaire de me citer Beauchesne. J'accepte ce qu'avance le député de Windsor-Ouest. Son expérience à la Chambre est très vaste. Dire de quelqu'un qu'il a «voulu tromper la Chambre» revient à le traiter de menteur. J'en conviens. Il est inutile de me citer Beauchesne.

Le député pourrait-il terminer ses commentaires pour éclairer la présidence?

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vous remercie, monsieur le Président. Je tiens donc également à vous demander de vous pencher sur l'emploi—durant la période des questions, à un autre moment—de l'expression «délibérément déformer la vérité» par le ministre du Commerce extérieur. Il s'agit également d'une expression qui a été jugée antiréglementaire à plusieurs occasions par certains de vos distingués prédécesseurs, monsieur le Président. Je vous invite donc à exiger du ministre qu'il retire ces paroles de façon non équivoque et sans réserve.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest de ces commentaires. Il me semble que le ministre a déjà répondu en partie à la plainte mais j'aimerais entendre ce qu'il a à dire.

M. Crosbie: Monsieur le Président, soyons bien explicites. J'estime que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique mènent à dessein une campagne qui vise à induire en erreur et à déformer la vérité au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Voilà ma position.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Maintenant, si Votre Honneur estime qu'il est antiparlementaire de dire une telle chose, je vais retirer mes paroles en cette enceinte, mais je les répéterai à l'extérieur de la Chambre. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que nous assistons à une campagne visant à fausser les faits et à tromper délibérément les gens à ce sujet.

M. le Président: Je demanderais au ministre de bien vouloir collaborer avec la présidence. Peu importe ce que le ministre pense de la stratégie ou des tactiques d'un autre parti; telle est peut-être son opinion ou l'opinion de quelqu'un d'autre à ce sujet, mais dans cette enceinte, on ne peut utiliser ces mots en parlant d'un député. Le ministre pourrait peut-être venir en aide à la présidence en précisant clairement que, indépendamment de ce qu'il peut penser de la stratégie, des tactiques, des déclarations ou d'une campagne menée par un autre parti, il n'applique pas ces mots à un député en particulier à la Chambre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je ne voudrais pas vous rendre la tâche difficile, et je retire donc les paroles que vous dites antiréglementaires.

M. le Président: Je remercie le député. La députée de Hamilton-Est.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS APPAREMMENT TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je soulève également la question de privilège au sujet d'une déclaration fausse faite par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Clark). Il n'y a aucun doute dans mon esprit que la plupart de ses propos étaient faux et je vais m'abstenir de les reprendre, mais il a certainement dit quelque chose de faux à mon sujet quand il a affirmé que mes collaborateurs avaient refusé de rencontrer le ministre de l'Agriculture (M. Wise).

Voici les faits. Nous avons communiqué avec le cabinet du premier ministre pour voir si nous pourrions obtenir de rencontrer le premier ministre (M. Mulroney) pour qu'il puisse donner suite à sa promesse aux viticulteurs. Il nous a renvoyés au bureau du ministre de l'Agriculture, lequel n'était pas disponible. Nous avons fait savoir que, si une rencontre pouvait être arrangée à une date ultérieure, les viticulteurs se feraient un plaisir de revenir à Ottawa pour rencontrer le ministre de l'Agriculture. Alors, je vous prierais de ne pas répandre de faussetés.

M. le Président: Je voulais dire quelque chose à propos de l'échange antérieur. Je sais qu'il s'agit de l'un de vos collègues qui siège ici depuis bon nombre d'années, et peut-être qu'il nous arrive tous à l'occasion d'aller un peu trop loin, mais je tiens à remercier les députés pour la manière dont ils ont conclu cette affaire, et je remercie le ministre d'avoir retiré catégoriquement ses paroles. J'aurais dû apporter cette précision avant d'entendre la députée de Hamilton-Est. Je m'en excuse auprès des députés et du ministre.

Quoi qu'il en soit, j'ai maintenant entendu le grief de la députée de Hamilton-Est et j'entendrai maintenant la réponse du secrétaire parlementaire.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, dans des échanges comme celui-ci, il serait fort utile que les divers députés en cause attendent d'avoir vu les «bleus» afin de vérifier ce qui a été et n'a pas été dit. Toutefois, cela dit, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a pris la parole et a plus ou moins déformé mes propos, mais je m'en remets au compte rendu pour faire la lumière là-dessus.

Ce que j'ai dit—et j'ai choisi mes mots très soigneusement—c'est qu'en tant que gouvernement nous tenons énormément à engager un processus de consultation avec les gouvernements provinciaux et les associations de producteurs. Par votre entremise, monsieur le Président, j'ai fait savoir à la Chambre que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture avaient offert de rencontrer les viticulteurs dont avait parlé plus tôt la députée de Hamilton-Est, et que cette offre avait été déclinée.

Mme Copps: C'est absolument faux.

• (1520)

M. le Président: Je puis peut-être aider la députée de Hamilton-Est et la Chambre. Je propose d'examiner de très près le compte rendu du hansard. Si cette démarche vous convient, je ferai ensuite rapport à la Chambre sur cette question. Au besoin, je demanderai l'aide des députés.

L'honorable ministre a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

UN DON DE RAISINS VERTS

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à protester contre le fait qu'on m'ait envoyé des raisins, sans doute par dépit, pendant la période des questions. Si nous commençons à recevoir des fruits au cours de la période des questions, celle-ci ne saurait porter fruit parce que la Chambre goûtera alors les raisins de la colère.

Allons-nous tolérer que ce genre de choses se produise? A une autre occasion, je me rappelle qu'on avait apporté à la Chambre un saumon pourri, ou était-ce un maquereau?

M. Fulton: Monsieur le Président, nous avons sauvé 400 000 poissons reproducteurs.

M. Crosbie: Vraiment? J'ignore si cette démarche sauvera l'industrie du raisin, mais je ne pense pas que ce genre de cadeau devrait être apporté à la Chambre par des pages, surtout accompagné d'une note.

Mme Copps: Pourquoi ne pas lire la note?

M. Crosbie: La note se lit comme suit: «S'il vous plaît, dites la vérité; vous aiderez ainsi les victimes du libre-échange». On sous-entend que je ne dis pas la vérité, mais je n'ai pas l'intention de relever la chose, étant donné qu'il y a eu suffisamment d'échanges de ce genre aujourd'hui.

M. le Président: Je suis fort reconnaissant à l'honorable ministre de ne pas en faire tout un plat.

La présidence a constaté la présence d'un panier de raisins à la Chambre tout à l'heure. Des messages ont été alors envoyés au député qui semblait le propriétaire du panier et celui-ci a été placé sous son pupitre. J'ignore comment les raisins ont ensuite abouti sur le pupitre du ministre, mais je tiens à dire que ce dernier a absolument raison. Il est contraire au Règlement de faire passer des raisins ou autres choses du genre d'un bout à l'autre de la Chambre. Quant au procédé qui consiste à envoyer des notes du genre de celle dont se plaint l'honorable ministre, il manque certainement d'élégance. Comme la note n'a pas été portée à l'attention de la présidence, j'en conclus qu'il s'agissait d'un billet privé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PROCÈS DEVANT LA COUR MARTIALE DANS UNE AFFAIRE DE SOUS-MARIN

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, il n'est pas facile, dans les circonstances, de soulever une question de privilège que, sincèrement, j'estime grave. C'est à regret que je vous ai donné avis de la question de privilège que je veux maintenant exposer à propos, comme vous le savez, d'actes commis par des officiers des Forces canadiennes régulières.

Comme je vous en ai informé dans mon avis, essentiellement, je prétends avoir été lésé dans mes privilèges de député à cause d'une ingérence indue dans l'accomplissement de mes devoirs et de ce que je crois honnêtement être une tentative d'intimidation pour m'empêcher de fouiller et de commenter des actes présumés violents dont les médias ont fait état après une affaire jugée par une cour martiale conformément à la Loi sur la défense nationale.

Les procès devant la cour martiale mettaient en cause deux membres du Commandement maritime, Timothy C. Farler et Ryan M. Buttar qui étaient alors respectivement officier marinier et matelot-chef. Cette affaire a fait beaucoup de bruit dans la région et dans le pays tout entier. Les députés savent que le *Quorum*, qui leur est distribué à tous ainsi qu'à de nombreuses autres personnes reliées au Parlement du Canada, reproduisait hier l'article sur cette affaire et les circonstances l'entourant qui a d'abord paru dans le *Globe and Mail*. Je n'ai pas à vous convaincre, monsieur le Président, que cette affaire est grave et d'une grande portée.

Je crois qu'il existe des présomptions suffisantes selon les articles parus sur cette affaire dont le *Daily News* de Halifax du 11 août 1988, que je vous ai remis, a publié tous les détails. Je n'ai pas en ce moment en ma possession la transcription des délibérations devant la cour martiale, mais j'ai vérifié auprès de personnes qui y ont assisté que le compte rendu du *Daily News* rapportait assez fidèlement l'essentiel des déclarations qu'y ont faites les officiers.

Si vous me donnez raison et jugez que les présomptions sont suffisantes, monsieur le Président, je suis prêt, évidemment, à présenter une motion de renvoi de cette affaire au comité compétent, qui serait, je suppose, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

J'espère que vous noterez, monsieur le Président, que la question de privilège que je soulève diffère essentiellement de celles dont on vient de saisir la Chambre. Si vous m'en accordez le temps, je voudrais d'abord exposer les faits qui me paraissent pertinents.

M. le Président: Je veux que le député de Halifax-Ouest sache que j'ai reçu sa documentation. Je considère sa plainte comme très sérieuse et il peut être assuré que j'écouterai tout son exposé très attentivement. Le député a la parole.

M. Crosby: Monsieur le Président, je vais d'abord relater les faits pour vous en informer et pour que ceux-ci soient consignés au compte rendu de la Chambre des communes. Il y a eu, à Halifax, des procédures en cour martiale qui se soldées par la condamnation, si c'est le mot exact, de l'officier marinier Timothy Farler. On lui a imposé comme peine une rétrogradation de trois grades avec recommandation de promotion immédiate au grade supérieur.

En commentant cette affaire, j'ai dit à un journaliste, avec une certaine fierté mêlée d'inquiétude, que la peine n'était pas proportionnée au délit et que, si une infraction de ce genre avait donné lieu à des poursuites civiles, la peine aurait été beaucoup plus sévère. Je ne vois pas pourquoi j'hésiterais à exprimer mon opinion. La cruauté des actes posés par l'officier marinier Farler était évidente pour tous.

Certains événements se sont déroulés par suite des remarques que j'ai faites. Toutefois, monsieur le Président, il vous faut seulement tenir compte des événements qui ont eu lieu relativement à d'autres procédures en cour martiale mettant en cause un autre membre des Forces armées canadiennes dont je viens de mentionner le nom.

Au cours de ces procédures, l'avocat de l'accusé a soutenu que, à cause des remarques que j'avais faites et de la publicité qui avait entouré cette affaire, les accusations devraient être retirées parce qu'il était impossible d'assurer un procès équitable.

Si je comprends bien la façon de procéder, je devrais citer l'article. En voici donc un extrait:

> . . . Le député de Halifax-Ouest, Howard Crosby, a compromis des procédures en cour martiale hier, à Halifax, en essayant de communiquer avec le principal témoin avant le procès. C'est du moins ce qu'a soutenu, hier, l'avocat de la défense.
>
> L'avocat en question, le lieutenant Guy Phillips, a dit que Crosby a essayé de communiquer avec le matelot de première classe Paul Jack Mishak, principal témoin dans le procès en cour martiale du matelot-chef Ryan Michael Buttar. Phillips prétend que les accusations portées contre Buttar devraient être retirées à cause de cette démarche du député et des articles publiés dans la presse au sujet du procès antérieur en cour martiale du matelot de première classe Timothy Charles Farler.
>
> Mishak, âgé de 22 ans, a déclaré hier au procès de Buttar qu'un ami avait reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui lui demandait de communiquer avec «un certain M. Crosby».
>
> Avant de faire quoi que ce soit, Mishak a consulté son supérieur, qui lui a dit de ne pas parler à M. Crosby.

Ce sont là les faits, monsieur le Président. Cependant, ce qu'il faut souligner, c'est que je n'ai pas essayé de communiquer avec le matelot de première classe Mishak ni avec aucun autre témoin. En fait, c'est tout à fait le contraire qui s'est produit puisque quelqu'un a communiqué avec moi et j'ai évité d'être mêlé davantage à l'enquête.

● (1530)

Il est tout à fait injustifié et malvenu de la part d'un officier des Forces armées du Canada de déclarer devant une cour martiale qu'un député n'a pas le droit de traiter d'une question de grand intérêt public concernant la défense nationale et les Forces armées du Canada. Il est très grave d'accuser un député d'avoir communiqué avec un témoin pour des raisons apparemment irrégulières et l'on ne saurait fermer les yeux là-dessus. Si cette déclaration est fausse, il y a lieu de s'interroger sur les motivations de l'officier qui a porté ces accusations. Dans quel but l'a-t-il fait? A première vue, dans le but d'intimider le député, de lui faire comprendre qu'il ne doit pas s'immiscer dans ces affaires, que la question ne concerne que les autorités navales et la cour martiale, et enfin qu'il devrait éviter de se mêler de questions relevant de la justice militaire.

J'ai déclaré à Halifax, et je tiens à le répéter devant la Chambre, que je ne m'abstiendrai pas un seul instant de m'immiscer dans une affaire que j'estime grave, qui concerne la santé et le bien-être des membres des Forces armées du Canada et qui intéresse tous les citoyens. Nous savons, vous et moi, que nous sommes tous assujettis au droit civil au Canada, et non pas au droit militaire ou à la version militaire de la discipline dans les Forces armées.

Je ne tiens pas à faire de procès d'intention à tous ceux qui sont impliqués dans cette affaire, mais il y a assurément tout lieu d'effectuer une enquête approfondie. Je m'explique. Bien que cet officier, le lieutenant Guy Phillips, ait été prêt à déclarer devant la cour martiale que je me suis immiscé dans le processus en faisant des déclarations qui ont été publiées, et qu'il ait même blâmé les médias qui ont simplement exercé leurs droits, ce même officier s'est abstenu de commenter un article publié dans le *Chronicle Herald* de Halifax, le 11 août 1988, et signé par le contre-amiral H.T. Porter selon lequel l'affaire du sous-marin serait un incident isolé dont il ne faudrait pas s'inquiéter outremesure. Cela n'a rien changé au verdict de la cour martiale. Les officiers en cause n'ont pas pensé qu'il fallait prendre cette question trop au sérieux parce que le contre-amiral Porter a écrit dans le journal qu'il s'agissait d'un incident isolé. Par contre, la cour martiale aurait été influencée par une remarque fortuite qu'un député a faite à un journaliste qui l'a publiée dans le journal. Saisissez-vous la difficulté, monsieur le Président. Commencez-vous à vous demander ce qui se passe dans cette cour martiale? Que veulent ces gens? Essaient-ils d'intimider un député? Prétendent-ils que les cours martiales sont l'affaire des militaires et qu'elles ne concernent pas les civils?

Cette question est grave et elle touche directement tous les députés. Je vous le dis tout de suite. La prochaine fois, je ferai exactement la même chose. Si je pense qu'une punition infligée à un membre des forces armées par une cour martiale ou par quelqu'un d'autre n'est pas dans l'intérêt public, je le dirai. Ce n'est pas un lieutenant de la marine ou tout autre officier qui me dictera ma conduite.

J'ai besoin de votre appui, monsieur le Président. Je vous demande de déclarer au nom de tous les députés que ce sont les lois civiles adoptées par le Parlement qui gouvernent notre pays et que c'est à nous qu'il incombe de les faire appliquer à l'avantage de tous les Canadiens.

Je tiens à dire aussi que nous parlons des cours martiales parce que les tribunaux du Canada ont décidé récemment que leurs séances devaient être publiques pour se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés. Elles le seront donc, à l'avenir. Les députés et le public sauront ce qui s'y passe et pourront juger par eux-mêmes de la discipline militaire. Si un sous-officier ou un maître-matelot ne reçoit pas le châtiment qu'il mérite pour avoir traité cruellement un marin de la marine canadienne, je vais le dire.

Je sais que vous avez rendu des décisions dans d'autres cas. J'ai déjà soulevé la question de privilège à la Chambre. Je connais l'affaire Quigley. Je sais que vous avez décrété que les privilèges sont ceux du député, non de M. Quigley. Il est puni pour avoir communiqué avec un député, il n'y a pas à en douter. Vous avez vu ce qui est arrivé dans cette affaire. Il a été décidé que cela n'était pas l'affaire du Parlement, que M. Quigley a été congédié par le sous-ministre parce qu'il avait communiqué avec les députés. Le temps passe, il est réintégré dans ses fonctions et ensuite congédié à nouveau pour ce qui me paraît un motif spécieux.

Monsieur le Président, vous ne trancherez pas la question comme vous l'avez fait dans l'affaire Quigley, à mon humble avis, car si vous vous prononcez de telle sorte que personne ayant un grief, que ce soit dans les Forces canadiennes ou dans la fonction publique fédérale, n'ose communiquer avec un député de crainte de subir des reproches ou des sanctions ou de s'attirer des ennuis, vous aurez alors détruit indirectement la faculté pour les députés de remplir leur mission.

Je pourrais vous citer des textes faisant autorité, mais, comme vous l'avez déjà dit, la situation est claire. Il faut exposer un cas flagrant de violation des privilèges d'un député. Je crois l'avoir fait. Vous connaissez les faits. Ils dénoncent très clairement à mon avis une violation de mes privilèges de député. Il s'agit d'une tentative de m'empêcher de communiquer avec une personne avec laquelle j'ai parfaitement le droit de le faire. L'inverse est également vrai. Je veux parler en l'occurrence du matelot de 2e classe Mishak auquel on a interdit, d'après les journaux, de communiquer avec moi.

Quelqu'un a-t-il le droit au Canada d'interdire à quelqu'un d'autre de communiquer avec un député? N'est-ce pas là une violation des privilèges d'un député? Cela n'a-t-il pas quelque chose de répréhensible? Pouvez-vous dire que laisser se produire pareille chose ne porte pas atteinte aux droits des députés? Il me paraît évident que nous ne pouvons pas tolérer ce genre d'abus. Nous devons décider, en tant que députés, si nous avons une mission à remplir. Quand on prend cette décision, on doit pouvoir exercer librement ses fonctions, peu importe ce que d'autres voudraient nous voir faire ou ne pas faire. C'est le public qui juge les candidats politiques. Ne laissez pas le soin de nous juger à d'autres autorités que celles que nous sommes prêts à reconnaître.

Si vous estimez, monsieur le Président, que je ne peux pas compter sur la protection du Parlement lorsque je m'informe, à titre de député, sur une affaire qui me paraît injuste, que je ne suis pas à même d'agir ainsi, soit, je m'en abstiendrai. Je n'irai pas me mêler de ces questions. Pourquoi le ferais-je si je ne peux compter, par votre intermédiaire, sur l'appui et le soutien de mes collègues à la Chambre?

Veuillez, monsieur le Président, revoir attentivement la décision que vous avez rendue dans l'affaire Quigley, pour conclure en faveur des députés et de leur droit de mener une enquête sans craindre les vexations, les entraves, les ingérences et les tentatives tendant manifestement à les dénigrer aux yeux du public.

M. le Président: Je pense devoir dire au député de Halifax-Ouest et aux autres députés que j'ai écouté très attentivement le compte rendu des événements dont la présidence a été saisie. Je n'ai pas sous les yeux l'exposé des motifs de l'affaire Quigley, mais je crois me souvenir qu'il s'agissait en l'occurrence de savoir si la liberté d'agir à titre de parlementaire, du député qui avait saisi la présidence de la chose, avait été indûment entravée. Si tel avait été le cas, le député aurait eu des raisons légitimes de soulever la question de privilège.

• (1540)

Je crois avoir jugé à l'époque que ce qui était advenu à M. Quigley n'avait nullement entravé la capacité de s'acquitter de ses fonctions de parlementaire du député. Je signale la chose au député. Cependant, je vais relire la décision rendue dans l'affaire Quigley et l'étudier avec soin. Il convient peut-être de faire une distinction entre ce qui s'était produit cette fois-là et ce qui s'est produit cette fois-ci.

Je tiens à faire savoir au député de Halifax-Ouest que je vais examiner son exposé avec la plus grande minutie.

Pourtant, en ma qualité à la fois de Président de la Chambre et d'avocat, j'ajouterai au moins que les témoins n'ont pas d'attribut particulier. En l'occurrence, le député a déclaré que non seulement il n'avait pas parlé à un témoin, mais qu'il n'avait même pas cherché à le faire. Même s'il l'avait fait, l'état de témoin ne confère aucune propriété particulière. Téléphoner à un juge ou tenter de suborner un témoin en exerçant sur lui des pressions et des influences indues serait toute autre chose. Non seulement les députés, mais tous les Canadiens ont le droit de parler à des témoins. Si je dis cela, c'est que je m'inquiète au sujet de l'idée fausse dont le député a fait état et j'estime important de la rectifier. Un témoin n'a pas de qualité particulière. Aucune loi de notre pays n'interdit à un député ou à un simple citoyen d'adresser la parole à quelqu'un qui d'aventure est témoin dans une affaire.

Ce que la loi interdit, cependant, c'est de suborner les témoins en exerçant sur eux des pressions indues de façon qu'ils ne soient plus vraiment capables de dire librement la vérité, soit en les menaçant, en les cajolant ou autrement.

Je dis au député de Halifax-Ouest qui a clairement indiqué à la Chambre aujourd'hui qu'il n'avait pas communiqué avec le témoin qu'il n'aurait rien à se reprocher même s'il l'avait fait.

Je me fais du souci à propos de l'affaire dont le député m'a saisi. Je tiens à lui dire à lui et à ses collègues que la présidence doit décider si on a porté atteinte à ses privilèges. Je le répète, il s'agit de savoir si les événements rapportés empêcheront le député d'exercer librement ses fonctions. Voilà ce dont je devrai décider. Comme le sait le député de Halifax-Ouest, en excellent avocat qu'il est, je devrai le faire en m'appuyant sur la règle de procédure en vigueur à la Chambre.

Je tiens à lui dire que, quoique je puisse décider, il a certainement des raisons de se plaindre et, à l'instar de tout autre député qui se trouverait dans une situation analogue, il peut compter que la présidence lui accordera une oreille très attentive.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-130

M. le Président: J'ai une décision à rendre.

Hier, l'honorable ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a donné avis, conformément à l'article 117 du Règlement, d'une motion d'attribution de temps au sujet de l'étude aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

[*Traduction*]

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a invoqué le Règlement et soutenu que l'avis comportait une lacune parce qu'il ne précisait pas le nombre d'heures ou de jours à attribuer. Il a en outre affirmé que le ministre ne pouvait aller de l'avant parce que «la majorité des représentants des divers partis» avaient convenu d'une attribution de temps proposée conformément à l'article 116 du Règlement.

L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a appuyé les propos de l'honorable député de Windsor-Ouest et affirmé que le leader parlementaire du gouvernement ne pouvait invoquer l'article 117 du Règlement parce que le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique s'étaient entendus au sujet d'un nombre précis de jours de débat à consacrer à l'étude aux étapes du rapport. Ils s'étaient mis d'accord sur 150 jours à l'étape du rapport et 200 jours à la troisième lecture pour le projet de loi sur le libre-échange, de la façon prescrite par le Règlement.

Je répondrai d'abord à l'intervention selon laquelle l'avis oral comporte une lacune parce qu'il ne précise pas le temps à attribuer au reste du débat. La présidence a relu attentivement l'article 117 du Règlement. Au sujet de l'avis, on lit ceci dans le texte de l'article: « . . . et qui a donné avis de son intention de ce faire . . . »—L'article ne semble exiger qu'un avis d'intention seulement et non un avis du texte de la motion en soi.

De plus, je reporte les députés à deux précédents récents des 3 mai et 3 juin 1988, dates auxquelles on a donné le même avis d'intention sans préciser le nombre de jours. Je m'empresse d'ajouter que je ne signale pas ces deux cas aux députés pour laisser entendre que, parce que cela a été fait une fois nous devrions nécessairement nous en tenir à cette ligne de conduite. J'attire simplement l'attention de la Chambre sur ces faits. Ces deux incidents ne constituent pas un précédent pour ce qui est de la procédure, mais j'aimerais que la Chambre en tienne compte.

Je rappelle aux députés que la motion que la Présidence soumettra peut-être à la Chambre est celle du ministre. Entretemps, on a invoqué le Règlement. Je dois décider si la motion du ministre est recevable. Si oui, la motion que la Présidence pourrait éventuellement soumettre à la Chambre devra être précise et prévoir au moins un jour de séance à l'étape du rapport et au moins un jour de séance à celle de la troisième lecture. A mon sens, le Règlement est clair sur ce point-là.

Je dois donc décider que le ministre a donné avis de son intention de la façon appropriée.

Le deuxième point soulevé ce matin par le député de Windsor-Ouest est plus complexe. Reformulé simplement, ce point est le suivant: Un ministre de la Couronne peut-il invoquer l'article 117 du Règlement si la majorité des partis, qui ne comprend pas le gouvernement, déclare qu'elle est parvenue à une entente en vertu de l'article 116 du Règlement?

[*Français*]

Il convient de répéter ici la première phrase de l'article 116 du Règlement:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis à la Chambre ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public . . .

[*Traduction*]

J'ai lu attentivement les mots «représentants des divers partis». L'honorable député de Windsor-Ouest a déclaré que ces mots désignaient les leaders parlementaires des trois partis, mais le mot «représentants» peut être interprété de toutes sortes de façons et pourrait vouloir dire une majorité des députés de chaque parti ou même une majorité des députés à la Chambre. Je rappelle aux députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap que, un peu plus tôt, j'avais tenu des propos à cet effet. J'aurais sans doute dû observer les conseils des députés d'expérience qui m'ont appris à faire le travail de juriste et qui ont toujours soutenu qu'un juge sage s'abstenait de faire des observations pendant la présentation d'un argument.

• (1550)

Quoi qu'il en soit, ces mots n'ont jamais été explicités. Je dois avouer que, après avoir examiné les instances présentées par les deux députés, je serais porté à me rallier au point de vue voulant que les mots en cause désignent les leaders parlementaires des divers partis, ou leur représentant désigné, car aucune autre définition ne peut se révéler pratique, puisque le Règlement ne prévoit aucune façon officielle de déterminer la majorité d'un groupe plus étendu de députés.

Cela étant dit, je ne suis pas sûr de pouvoir convenir avec les députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap que les deux partis d'opposition peuvent à eux seuls conclure une entente qui obligerait un ministre de la Couronne à agir en vertu de l'article 116 du Règlement. Pour la gouverne des députés et du grand public, je tiens à rappeler que, si la présidence accepte cette prémisse, cela signifie que deux ou trois partis d'opposition, peu en importe le nombre, pourraient conclure une entente décidant du nombre de jours de débat à consacrer à un projet de loi donné, et que le gouvernement serait ainsi lié par cette entente. La première phrase de ces trois articles du Règlement, soit les articles 115, 116 et 117—qui portent tous sur la question de l'attribution de temps aux diverses étapes du débat sur un projet de loi—laisse clairement au ministre l'initiative d'annoncer qu'il y a eu entente ou qu'il n'y a pas eu entente. J'estime de plus que le ministre doit être partie à toute entente et que le fait de prendre la parole de son siège à la Chambre en vertu de l'article 115 ou 116 du Règlement pour prendre une initiative quelconque signifie qu'il appuie l'attribution de temps proposée.

L'article 117 du Règlement permet à un ministre d'agir s'il n'y a pas entente et, comme je l'ai dit le 6 juin 1988, la présidence doit accepter sans réserve la déclaration du ministre et ne peut juger de la qualité des négociations qui ont pu avoir lieu ni de toute proposition qui a pu être avancée. Dans le cas présent, on ne m'a même pas demandé de juger de la qualité des négociations parce qu'il y a un document qui indique qu'au moins deux partis à la Chambre ont consenti à cet arrangement, encore que celui du gouvernement ne soit pas du nombre. En conséquence, je dois déclarer recevables le préavis et la motion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape du rapport et deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et au cours du deuxième jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Attribution de temps

Le Président: Je rappelle à la Chambre que cette motion peut faire l'objet d'un débat et que j'entendrai les députés par conséquent.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis content de pouvoir exposer clairement la position du gouvernement, de pouvoir expliquer pourquoi nous présentons maintenant la motion d'attribution de temps.

Nous avons quatre ou cinq raisons de le faire. Premièrement, les députés de l'opposition ont bel et bien déclaré à maintes reprises, au départ, qu'il comptaient retarder le plus possible l'adoption de ce projet de loi, non pas dans le but de l'améliorer ou de le modifier, mais simplement d'en repousser l'étude le plus longtemps possible à tout prix.

Deuxièmement, je rappelle à la Chambre les manoeuvres du très hon. chef du parti libéral qui troque les pouvoirs des élus du peuple contre ceux du Sénat en lui demandant de reporter indéfiniment l'étude du projet de loi C-130, ou du moins jusqu'à ce que des élections générales soient déclenchées.

Monsieur le Président, je vous signale à ce propos la série de délais qui ont eu lieu à la Chambre depuis environ une semaine. Au demeurant, nous avons perdu toute la journée de mercredi dernier à voter sur des mesures d'initiative parlementaire, un exercice auquel le gouvernement se prête de bon gré parce que nous croyons que tous les députés ont le droit de présenter leur projet de loi en première lecture.

Je vous rappelle le vote inscrit qui a eu lieu vendredi dernier pour savoir si la Chambre passerait à l'ordre du jour pour engager le débat sur le projet de loi C-130 à l'étape du rapport. Songez aussi à ce qui s'est passé hier, de 11 heures du matin à 13 heures, pendant une manoeuvre analogue de la part de l'opposition lorsqu'elle a présenté une mesure d'initiative parlementaire. Les trois dernières rangées de députés néo-démocrates ont voté contre cette mesure et les deux premières rangées pour simplement pour tuer le temps en obligeant la Chambre à enregistrer ce vote.

Je désire vous mentionner également les propos du chef du parti néo-démocrate au programme de radio de la CBC *The House*, le 23 juillet, alors que le journaliste faisait remarquer le parti néo-démocrate est opposé au libre-échange. Le journaliste disait:

Pourtant, en suivant le débat à la Chambre des communes et ailleurs, il semble que les gens ne saisissent pas le message.

Ce à quoi le député d'Oshawa (M. Broadbent) a répondu:

Il est possible que parmi les politiciens, parce que l'on en parle depuis si longtemps et que l'on connaît si bien les arguments de l'adversaire, de même que parmi les journalistes, certains députés, on puisse se dire «j'ai déjà entendu cela tellement souvent».

Ces propos du chef du Nouveau parti démocratique me sont très utiles pour mon argumentation.

Hier, dès la sonnerie pour le premier vote demandant l'autorisation de présenter et de faire imprimer un projet de loi d'initiative parlementaire, je me suis adressé aux leaders à la Chambre des deux partis d'opposition et je leur ai demandé s'ils pouvaient me donner une idée du temps qu'il faudrait à

l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture pour adopter le projet de loi. C'était là un effort honnête et légitime pour obtenir un calendrier raisonnable de l'opposition, comme le demande l'article 117 du Règlement. J'ai reçu la lettre suivante de la coalition. J'ai lu cette lettre à la Chambre, hier, et elle est très précise. Elle dit que les deux partis d'opposition:

> . . . accepteraient que 150 et 200 jours soient alloués pour l'étude du projet de loi C-130 respectivement à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

La lettre est datée du 15 août 1988. Bien que cette lettre émane d'une coalition, je ne voudrais pas que mes collègues du parti néo-démocrate pensent qu'ils sont à égalité avec les libéraux. Je voudrais faire remarquer que la signature du leader à la Chambre du parti libéral est une copie xerox, alors que la signature du leader à la Chambre du parti néo-démocrate est un original. Je ne veux pas que mes amis croient que dans cette coalition on est exactement égaux. Ils y vont ensemble, comme ils y sont allés ensemble dans la politique énergétique nationale. Mais non sur un pied d'égalité. Si mon ami du Nouveau parti démocratique veut alors consulter, nous pourrons peut-être lui donner des conseils sur la façon de se mettre sur un pied d'égalité pour pouvoir signer lui aussi les originaux. Je me ferai un plaisir de le faire à un autre moment.

● (1600)

Je vous dis, monsieur le Président, que cette lettre est embarrassante pour la démarche démocratique. C'est le contre-pied de la démocratie. Une entrave à la négociation de bonne foi. Je pense qu'elle constitue une erreur fondamentale.

Si mes amis d'en face avaient tenu à mettre le gouvernement dans une situation délicate, alors ils auraient présenté une proposition raisonnable. Comment, je le demande à mes amis d'en face, aurions-nous réagi si on avait parlé de cinq jours à l'étape du rapport et cinq à la troisième lecture? Il nous aurait alors fallu soutenir que ce qui est raisonnable c'est deux jours à l'étape du rapport et deux jours à la troisième lecture. Mais non, mes amis nous ont facilité les choses quand ils ont dit 150 jours à l'étape du rapport et 200 jours à la troisième lecture.

Voici un autre conseil que je donnerai à mes amis. Quand à mon bureau, comme cela arrive à tout le monde à l'occasion, j'écris une lettre sous l'emprise de la colère sans consulter mon cabinet et que quelqu'un vient me dire ensuite: «M. Lewis, tenez-vous vraiment à expédier cette lettre?» J'y jette calmement un nouveau coup d'oeil et je réponds: «Vous avez parfaitement raison. Il ne faut pas l'envoyer». Ce n'est pas ce qu'ils ont fait en face. Ils se sont précipités, ils ont fait notre jeu en nous permettant de démontrer qu'ils ne prennent pas au sérieux ce projet de loi, qu'ils ne prennent pas le Parlement au sérieux.

Je voudrais dire ceci au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Dans le cas du libre-échange, j'estime que les critiques ont fait du travail honnête. Ils ont participé aux audiences du comité. Ils ont longuement étudié le projet de loi. Je crois que les critiques qui ont siégé au comité ont été bafoués par leurs leaders à la Chambre. Le travail effectué par le député au comité a été ridiculisé. Certains de ces députés doivent être déçus. Prenons, par exemple, le député de Winnipeg—Fort Garry qui aurait demandé deux semaines à l'étape du rapport, selon un article paru la semaine dernière dans le *Citizen* d'Ottawa. Pourquoi n'a-t-on rien proposé en ce sens dans la lettre? Pourquoi n'a-t-on pas proposé deux semaines de débat à l'étape du rapport, comme le voulait le député? Non, il a fallu qu'on demande 150 jours à l'étape du rapport. Les partis de l'opposition n'arrivent plus à communiquer efficacement. Tous les députés qui ont débattu à la Chambre le fond du projet de loi doivent sûrement trouver la situation embarrassante. C'est bien triste, tout cela.

Nous sommes désolés d'avoir à proposer une motion d'attribution de temps pour ce projet de loi. Nous le regrettons. Mais l'essentiel de la question du libre-échange a déjà fait l'objet de débats au cours des deux dernières années, et même auparavant. Monsieur le Président, je crois que vous entendrez des orateurs faire allusion, au cours de leur intervention, au rapport du comité sénatorial présenté en 1978 ou encore aux rapports du comité de la Chambre des communes et de divers autres comités. La Chambre étudie le libre-échange depuis déjà longtemps. Maintenant, il reste aux députés à déterminer si ce projet de loi assure la mise en oeuvre adéquate de l'Accord de libre-échange. Voilà, selon nous, la question à éclaircir au cours du débat à l'étape du rapport ainsi que du débat à l'étape de la troisième lecture.

Nous avons proposé la motion d'attribution du temps afin de faire adopter ce projet de loi à la Chambre pour pouvoir ensuite le soumettre à l'approbation du Sénat. Il est évident que nous espérons que les sénateurs libéraux, désignés et consacrés par leur parti, accepteront de reprendre les discussions, contrairement à ce que leur a ordonné le très honorable chef du parti libéral. Nous espérons que nous pourrons appliquer la décision qu'ont prise la Chambre et les représentants dûment élus de la population dans ce cas-ci, soit la décision prise à la deuxième lecture et selon laquelle l'adoption du projet de loi C-130 devrait assurer la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous venons juste d'être témoins de l'une des grandes interprétations de tous les temps à la Chambre des communes, alors que le leader parlementaire adjoint a pris un air peiné et innocent pour nous dire, semble-t-il, que c'est à son corps défendant qu'il allait appliquer la clôture, que l'opposition l'y avait forcé et que n'ayant pas le choix il devait prendre la mesure en question alors qu'il n'aurait oser y songer dans ses pires cauchemars.

Examinons les faits. Dans toutes les étapes menant à la conclusion de cet accord commercial, le gouvernement impose des restrictions au Parlement. A toutes les étapes de ce projet de loi, il a appliqué la clôture. Chaque fois, la majorité conservatrice a décidé manifestement de restreindre la portée du débat, les déplacements du comité pertinent et l'examen de la question. Les conservateurs ont déclaré qu'ils ne souhaitaient pas que ce projet de loi et cet accord soient soumis au jugement ouvert et honnête des Canadiens.

Monsieur le Président, je vous demande de vous reporter au document de stratégie publié par le Cabinet du gouvernement conservateur il y a deux ans et demi. Permettez-moi de citer certains passages du document en question. On y précise qu'il importe davantage de faire comprendre aux Canadiens que l'initiative commerciale concernée est une bonne chose que de renseigner la population en général. En d'autres termes, il s'agit de vendre le projet et non d'informer la population et d'examiner la question.

On ajoute qu'il faut comprendre que l'appui de la population n'est pas très ferme et risque probablement de disparaître si le débat n'est pas limité. Il y a deux ans et demi, on a établi la stratégie. Il s'agissait de ne pas laisser les Canadiens connaître la vérité; de les laisser dans l'ignorance. Il fallait cacher les choses. On pouvait très bien dépenser de 30 à 40 millions de dollars en propagande. Il était possible de se servir de toutes les entreprises conservatrices de relations publiques pour transmettre toutes sortes de messages positifs. Cependant, il fallait empêcher par tous les moyens le Parlement d'examiner ce que le gouvernement faisait—on consacre ainsi 35 à 40 millions de dollars à la propagande comparativement à cinq ou six heures de débat à l'étape du rapport pour examiner 77 amendements.

Fondamentalement, cela montre qu'il s'agit d'un gouvernement pour qui la propagande l'emporte sur le Parlement. Aujourd'hui, pendant la période des questions, nous avons parlé des victimes de l'accord commercial, les travailleurs viticoles de l'Okanagan et du sud de l'Ontario, les employés du secteur manufacturier de Granby et tous les autres travailleurs—186 000 travailleurs qui, selon le Conseil économique du Canada, vont perdre leur emploi—car on s'est aperçu qu'il y aura des victimes. Cependant, c'est surtout la Chambre qui va y perdre sa réputation et devenir la proie des critiques. La principale victime des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, c'est le Parlement du Canada. Cette institution est située au coeur même de notre identité nationale, mais le gouvernement la bafoue, la manipule, il en contourne les règles, il en perturbe le fonctionnement dans son acharnement maniaque à mettre en oeuvre cet accord dans les délais fixés par le premier ministre (M. Mulroney).

Doué pour le double jeu, le premier ministre a transmis son don à ses amis et alliés. Tous les Conservateurs sont devenus des libre-échangistes purs et durs. Je le déplore. Je suis entré au Parlement à une époque où il y avait de grands parlementaires conservateurs, comme Ged Baldwin et Walter Baker, des hommes sur lesquels on pouvait compter pour défendre les droits de la Chambre. Quelle triste bande a pris leur place! Ged Baldwin et le regretté Walter Baker doivent s'en vouloir d'avoir employé le mot «progressiste» dans le nom de leur parti parce qu'il a été galvaudé par le gouvernement actuel. Il a été galvaudé en partie par l'accord même. Les Conservateurs ont renié leurs traditions, leurs croyances et leur engagement à défendre l'inviolabilité de notre pays et, ce faisant, ils ont foulé aux pieds les droits du Parlement.

• (1610)

Le leader adjoint du gouvernement a déclaré que le débat avait assez duré. «Pourquoi voudrait-on, a-t-il demandé, débattre l'accord commercial pendant plus de neuf ou dix heures?» De l'aveu même du gouvernement, c'est le projet de loi le plus important de son mandat.

Quand j'étais ministre des Transports dans le gouvernement précédent, j'ai parrainé la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. C'était un projet de loi important pour l'Ouest canadien, mais il était loin d'avoir l'ampleur du C-130, qui modifie 26 lois. Il a pourtant été débattu pendant 58 heures et 30 minutes à l'étape du rapport et pendant 37 heures en deuxième lecture. C'est quatre ou cinq fois plus de temps que le gouvernement nous a accordé dans le cas du projet de loi C-130. La Loi sur le transport du grain de l'Ouest était un projet important, mais pas autant, il s'en faut, que celui dont nous sommes actuellement saisis. En déclarant que c'est à son corps défendant qu'il doit recourir à l'attribution de temps et que c'est l'opposition qui le force à le faire, le gouvernement fait preuve d'hypocrisie et de supercherie.

Nous savions ce qui nous attendait. Dans un de ses rares moments de lucidité, renonçant pour une fois à jeter de la poudre aux yeux des Canadiens, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a avoué carrément qu'il allait limiter la durée du débat de ce projet de loi à deux ou trois semaines. Il est le ministre responsable. Il ne s'est guère montré, mais il est, nous assure-t-on, le ministre responsable.

Le fait est que le gouvernement a arrêté son calendrier il y a belle lurette. Le ministre du Commerce extérieur n'a-t-il pas déclaré que le gouvernement allait faire adopter le projet de loi pendant la troisième ou la quatrième semaine d'août. C'est ce qu'il a dit. Le gouvernement respecte son calendrier, mais pour y arriver, le ministre et le premier ministre n'ont pas hésité à bafouer et à fouler aux pieds les droits de la Chambre, et c'est honteux.

Pour gagner la bataille du libre-échange, le gouvernement est disposé à plier l'échine. Autrement dit, il est prêt à toutes les bassesses pour conquérir. Il s'abaisse pour obtenir ce qu'il veut plus que tout. Nous aurons l'occasion de déterminer si le jeu en vaut la chandelle. Quoi qu'il en soit, les députés, particulièrement les membres du gouvernement, ne se rendent-ils pas compte des dommages qu'ils infligent à une institution à laquelle ils ont juré allégeance? Croient-ils vraiment que les Canadiens accepteront les arguments invoqués pour limiter à trois ou quatre jours le débat à l'étape de la deuxième lecture?

Croient-ils vraiment que les Canadiens approuveront leur décision de prévoir trois semaines pour l'étude en comité? Le comité n'a pas été autorisé à quitter Ottawa, il n'a pu entendre qu'un nombre limité de témoins et il a pu s'entretenir seulement avec des organisations et pas avec des particuliers. Aujourd'hui, à l'étape du rapport, bien que la présidence ait jugé que 77 amendements étaient pertinents, le gouvernement ne nous accorde que quatre jours pour en discuter. Pense-t-il que les Canadiens accepteront qu'un projet de loi touchant la Loi sur les banques, les investissements, l'énergie, l'agriculture, l'industrie des services et les droits de douane soit débattu sous tous ses angles de façon adéquate et honnête en quatre jours? C'est impossible. Nous savons maintenant qu'il sera impossible d'étudier tous les amendements et de permettre aux députés de s'exprimer sur des amendements importants concernant les changements éventuels au pays.

Attribution de temps

Les deux partis de l'opposition comptent quelque 70 députés. Nous reconnaissons que nous sommes minoritaires et que nous ne pouvons pas l'emporter à la Chambre, mais ce n'est pas une raison pour cesser de faire valoir notre point de vue. Nous reconnaissons sûrement le droit des minorités dans notre pays, qu'il s'agisse des libéraux ou des néo-démocrates, de se faire entendre et de représenter, à mon avis, la majorité des Canadiens. J'estime qu'en ce qui concerne l'accord commercial, nous représentons effectivement la majorité des Canadiens.

Que nous soyons minoritaires ou majoritaires, notre voix est étouffée, les droits des Canadiens sont bafoués et le Parlement est piétiné par un gouvernement tellement assoiffé de pouvoir qu'il en a oublié son obligation et son droit de reconnaître que les valeurs les plus fondamentales que nous devons respecter à la Chambre sont les droits démocratiques et la liberté d'expression, celles-là mêmes que le gouvernement cherche à mettre en veilleuse ici au Parlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, une fois de plus c'est aujourd'hui un jour très sombre pour le Parlement canadien. Le gouvernement actuel a la manie de la clôture. A maintes occasions, il a montré qu'il avait le gros bout du bâton en décrétant la clôture. Il l'a fait dans le cas du projet de loi sur les produits pharmaceutiques. La population canadienne contestait l'initiative du gouvernement en matière de médicaments d'ordonnance, dont nous voyons maintenant le résultat dans la flambée des prix. Le gouvernement a imposé la clôture dans le cas du projet de loi sur Air Canada, du projet de loi sur les réfugiés, du projet de loi sur l'immigration, du projet de loi sur les langues officielles.

Le gouvernement a supposé qu'il peut faire ce que bon lui semble, fort de ses 208 députés. Nous l'avons vu dans le cas du Règlement qui régit les activités de la Chambre. Les députés ministériels l'ont balancé par la fenêtre en disant qu'ils n'avaient pas à suivre de règlement, qu'ils pouvaient s'en tailler un sur mesure puisqu'ils étaient largement majoritaires et qu'ils avaient le gros bout du bâton dans ce régime démocratique. Le gouvernement actuel a la manie de la clôture.

La belle brochette de «parlementicides» que voilà, à commencer par le pire, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), puis viennent le leader parlementaire du gouvernement (M. Mazankowski), le leader parlementaire adjoint (M. Lewis), le secrétaire parlementaire et l'autre secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid). Je les appelle «parlementicides» non seulement parce qu'ils ridiculisent notre institution parlementaire, mais parce qu'ils tuent aussi la démocratie. Ils se moquent effrontément des Canadiens. Mais sept Canadiens sur dix, soit 70 p. 100 de la population du Canada, ont répété à maintes reprises qu'ils voulaient des élections sur l'accord commercial avant que le gouvernement le leur impose de force et en précipite l'étude à la Chambre des communes.

Et que dit le ministre du Commerce extérieur aux Canadiens? «Peuh! Qu'importent 70 p. 100 des Canadiens. C'est nous qui avons raison. Nous détenons la majorité à la Chambre des communes. Nous en avons le contrôle et nous pouvons faire tout ce qui nous plaît. Soyez prêts, Canadiens, nous allons vous faire avaler de force la loi sur l'Accord de libre-échange.»

Le peuple canadien n'attend que l'occasion de faire savoir au gouvernement ce qu'il pense. Le peuple canadien n'attend que les élections. Partout au pays, les Canadiens disent: «Déclenchez les élections, monsieur le premier ministre. Si vous avez le courage de vos déclarations au sujet du libre-échange, si vous êtes convaincu de ce que vous dites, alors donnez-nous deux mois de campagne électorale pour nous laisser décider si nous voulons de votre libre-échange».

Mais le gouvernement conservateur ne croit pas à la démocratie. Comment s'en étonner? Souvenons-nous que c'est le parti conservateur qui a immobilisé la Chambre des communes pendant 16 jours. Ses députés étaient partout et déclaraient qu'ils ne retourneraient pas à la Chambre des communes, qu'ils la feraient fermer, qu'ils ne voulaient plus de débat. C'est ce parti qui pervertit le Parlement.

Encore une fois, on voit où cela mène de tenir des audiences au Canada avant que quiconque ait vu l'Accord. Peut-on imaginer plus bête et plus grotesque que le ministre du Commerce extérieur qui déclare que des audiences d'une seule journée auront lieu dans les principales villes du pays avant que quiconque ait vu l'Accord?

• (1620)

C'est exactement ce qu'ils ont fait. Ils ont dit qu'ils avaient tenu des audiences dans tout le pays. En réalité, ils ont imposé la clôture à tous les stades de l'étude du projet de loi. Ensuite, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) a demandé au leader à la Chambre de l'opposition officielle (M. Gray) et au leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique s'il n'y avait pas moyen de s'entendre pour terminer le débat en quelques jours. Que faut-il que nous fassions pour que ces gens-là comprennent ce que nous nous tuons à leur dire, soit que nous n'allons pas faciliter l'adoption de cette mesure.

Une voix: Déchirez-la.

M. Riis: Il s'agit d'une mesure législative qui ne vaut rien pour le Canada. Elle est anticanadienne. D'ailleurs, la démarche du gouvernement dans toute cette affaire est antidémocratique et nous refusons d'y prendre part. Par conséquent, ne nous demandez pas de conclure un marché en coulisses.

Comment percer la carapace de ces monstres à tête dure appelés conservateurs qui nous font face? Nous leur avons envoyé une lettre pour leur dire que nous voulions consacrer les deux prochaines années à débattre cet accord commercial. Nous espérions de cette façon que tout s'éclairerait pour eux, qu'ils comprendraient que nous ne voulons pas collaborer en vue de faciliter un accord qui, à notre avis, ne sert pas les intérêts bien compris du Canada. Enfin, la lumière s'est faite dans leurs cerveaux. Ils ont enfin saisi que nous n'étions pas disposés à leur faciliter la tâche. Ils ont compris que nous ne voulions pas conclure un marché afin de sceller cette affaire avant que les Canadiens aient pu se prononcer.

Dans un instant, je vais m'asseoir pour écouter le discours du ministre du Commerce extérieur qui tentera d'expliquer à la population que sept Canadiens sur dix souhaitent que cet accord fasse l'objet d'une bataille électorale avant d'être adopté à la Chambre des communes. Je vais écouter avec un vif intérêt ce qu'il a à dire pour voir comment il s'y prendra pour expliquer que le gouvernement n'a pas foi dans le processus démocratique, et que rien ne l'oblige à aller devant le peuple avant de faire adopter précipitamment cette mesure à la Chambre des communes.

J'ai en face de moi le ministre du Commerce extérieur et ses collègues. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré à la population canadienne qu'il était contre cet accord commercial. Pour sa part, le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré à la population canadienne en 1983, qu'il était, lui aussi, contre un tel accord commercial. Enfin, ce fut au tour du premier ministre (M. Mulroney) de déclarer qu'il ne favorisait pas un accord commercial avec les États-Unis. C'est ce qu'il a dit. Or, la population canadienne a fait l'erreur de le croire. Le premier ministre n'a pas livré le fond de sa pensée.

Je tiens à dire au ministre du Commerce extérieur que je le respecte, car il est honnête envers les Canadiens. Je me rappelle que, durant la dernière campagne électorale, il a dit au sujet des Canadiens: «Nous ne pouvons pas leur dire ce que nous allons faire, car si nous le leur disions, ils ne nous éliraient jamais». Il avait absolument raison. Maintenant, les Canadiens savent ce qu'ils allaient faire; ils allaient vendre notre pays, le donner purement et simplement. Les gens ont maintenant compris que c'était là la véritable intention du gouvernement actuel. Dès l'instant où ils pourront mettre le pied dans les bureaux de scrutin, ils vont mettre leur X sur leur bulletin de vote et ce gouvernement aura vécu.

Je voudrais ajouter simplement que le ministre du Commerce extérieur a enfin compris que nous ne voulons contribuer d'aucune manière à faire avaler de force aux Canadiens cet accord commercial. Il voudrait peut-être procéder de la sorte, et c'est d'ailleurs ce qu'il fait, mais nous ne lèverons certainement pas le petit doigt pour participer d'une manière ou d'une autre à ce coup de force.

S'il veut maintenant imposer la clôture, museler les députés et les obliger ensuite à adopter cette mesure contre leur gré, pour ensuite, dans un avenir lointain, déclencher des élections pour voir ce que les Canadiens en pensent, j'ai bien peur que les Canadiens lui envoient un message on ne peut plus clair. Alors, le ministre du Commerce extérieur pourra enfin faire à sa tête. Après avoir perdu son siège de député au Parlement, il ira aux États-Unis pour demander à devenir citoyen américain, car c'est effectivement ce qu'il veut. C'est ce qu'il veut pour nous tous. C'est ce qu'il veut que le Canada devienne, un 51e État, un territoire des États-Unis. Voilà ce qu'il voulait lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Il parcourait son île avec sa famille en disant: «Nous ne voulons pas devenir Canadiens; nous voulons faire partie des États-Unis». Quelques années plus tard, il envisage enfin de réaliser son rêve d'enfance en devenant citoyen américain. Sauf qu'aujourd'hui, il peut le faire tout en vivant au Canada.

Quand les Canadiens auront la possibilité d'exprimer leurs vues à ce sujet, ce qui ne manquera pas, le gouvernement actuel aura malheureusement été sourd à leur demande de pouvoir faire connaître leur opinion sur cet accord commercial avant qu'il ne soit adopté à la Chambre des communes. Ils n'ont pas le mandat de forcer la Chambre à avaler cette couleuvre. Le premier ministre a dit qu'il était contre l'accord commercial. Il n'en a même pas été question aux dernières élections générales, pas une seule fois. Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur n'en a pas parlé une seule fois pendant sa campagne. Le ministre du Commerce extérieur non plus. Le premier ministre du Canada n'en a pas parlé une seule fois, et pourtant, voilà qu'ils forcent la Chambre des communes à adopter à toute vapeur le texte de loi le plus important qu'il y ait jamais eu au Canada. C'est le premier ministre lui-même qui l'a dit.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette question n'a rien de difficile ni de complexe. Le gouvernement actuellement au pouvoir au Canada a une politique commerciale à deux volets. Le premier consiste, bien sûr, à poursuivre les négociations de l'Uruguay de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vue de chercher à accroître nos possibilités d'échanges commerciaux avec les 96 partenaires du GATT, notamment avec les pays riverains du Pacifique. C'est l'objectif que nous poursuivons. La conférence de la série de négociations de l'Uruguay se tiendra à Montréal en décembre. Nous espérons tous que certains progrès pourront être réalisés. Ce n'est pas chose facile. Il y a 96 pays en cause.

L'autre volet de notre politique commerciale consiste à accroître et à consolider notre accès au marché américain. Les États-Unis achètent 80 p. 100 de toutes nos exportations. Le tiers de toutes les richesses amassées chaque année par les Canadiens provient de nos exportations. Le quart de ces richesses provient de notre commerce avec les Étas-Unis d'Amérique.

Nous avons réussi à conclure une entente après deux années de négociations. Les négociatons ont commencé en juin 1986. En octobre 1987, les éléments de l'accord ont été convenus. Ils ont alors été rendus publics. Le texte intégral de l'accord a été publié en décembre. Il y a maintenant huit ou neuf mois de cela. L'Accord a été signé le 3 janvier 1988. Des rapports sénatoriaux publiés en 1982 et en 1987 ont conclu à l'opportunité de signer un accord de libre-échange avec les États-Unis. La question a été étudiée par le Sénat et par la Chambre des communes à maintes reprises. Je ne m'arrêterai pas à tous les détails. Ils sont déjà bien documentés.

Le projet de loi à l'étude a été examiné et débattu pendant plus de temps que le Parlement du Royaume Uni n'en a pris pour décider de se joindre à la Communauté européenne. Ce débat avait pris moins de temps que ce que nous avons déjà consacré à cette question ici. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a dit: «Qu'on laisse à la population le soin de décider.» Le problème vient de ce que les députés des deux partis d'opposition n'ont jamais été satisfaits de la décision que la population a prise en 1984. Les libéraux ne croient pas que les Canadiens puissent être gouvernés par un gouvernement autre que libéral. Ils n'ont pas voulu accepter le jugement rendu en 1984.

En 1984, les Canadiens ont décidé. Ils ont élu le Parti progressiste conservateur de Brian Mulroney, et ils l'ont élu pour un mandat de cinq ans. Le gouvernement a été légitimement élu pour gouverner ce pays; il a le droit de présenter cette politique et de la faire adopter grâce à la majorité dont il dispose à la Chambre des communes par suite des élections de 1984. A un moment quelconque au cours du mandat de cinq ans, le premier ministre (M. Mulroney), si son gouvernement est en majorité, comme c'est le cas aujourd'hui, décide du moment opportun pour tenir des élections.

Le parti libéral n'est pas satisfait. Il se croit destiné à gouverner le Canada pour toujours. S'il ne peut se faire élire par les Canadiens, comme en 1984, il compte sur sa majorité au Sénat pour arriver à ses fins. Ce sont des gens comme le sénateur Kirby, le sénateur Kenny et le sénateur Fairbairn qui appartenaient tous au cabinet de l'ancien premier ministre Trudeau qui vont être au Sénat pendant les 30 prochaines années. Les Canadiens veulent-ils que la politique du Canada soit décidée par ces sénateurs jusqu'en 2018? C'est l'année où le sénateur Kirby doit partir. Si les sénateurs actuels vivaient tous jusqu'à 75 ans, la majorité libérale du Sénat durerait jusqu'en 2008.

Devons-nous être gouvernés par le parti libéral, quel que soit le parti à qui les Canadiens donnent la majorité à la Chambre? Ce sera un thème important des élections. Le chef de l'opposition a dit: «Laissons les Canadiens décider.» Il devrait décider lui-même, pour commencer, de dire la vérité aux gens. Quand va-t-il commencer à être franc?

Nous allons l'obliger à l'être. Le premier ministre Bourassa a dû le corriger l'autre jour. C'était à propos du commerce. Il avait fait une déclaration stupide sur le régime d'épargne-actions du Québec. Le premier ministre Bourassa a déclaré: «Je ne veux pas intervenir dans les élections fédérales, mais je le ferai, au besoin, surtout s'il faut rétablir les faits.» S'il veut rétablir les faits, il sera sûrement très occupé quand le parti libéral et le Nouveau parti démocratique iront dénaturer les faits et lancer des rumeurs durant la campagne électorale. Il aura fort à faire s'il veut faire respecter la vérité par les libéraux. Ils ne peuvent pas y arriver sans aide.

En octobre dernier, peu de temps après que l'Accord de libre-échange eut été rendu public, l'opposition a annoncé qu'elle le déchirerait. Le parti libéral officiel! On disait: «Déchirez l'accord». On n'a jamais vu dans toute l'histoire canadienne une opposition officielle adopter une position aussi stupide et aussi enfantine. Depuis, ils se plaignent sans cesse de ne pas avoir eu le temps d'étudier l'accord et de le débattre. Pourquoi auraient-ils besoin de l'étudier et de le débattre, alors que, en octobre dernier, ils déclaraient qu'ils le déchireraient et qu'ils affirment que, une fois au pouvoir, ils le déchireront, même s'ils n'ont qu'à donner un préavis de six mois pour y mettre fin de toute façon? C'est de l'hypocrisie pure et simple lorsque les députés libéraux disent vouloir encore étudier et débattre ce projet de loi. Ils ont pris leur décision il y a des mois lorsqu'ils ont dit qu'ils le déchireraient.

• (1630)

Quand nous avons voulu déposer le projet de loi C-130 au printemps, l'opposition et surtout le NPD nous en ont empêchés pendant trois semaines avec une série d'objections de procédure, toutes déclarées irrecevables par le Président. Pourquoi ont-ils agi ainsi? Simplement pour faire de l'obstruction. Ils ne veulent ni étudier ni débattre le projet de loi, ils veulent faire de l'obstruction. Ils veulent étouffer le projet de loi, ils veulent le torpiller. Ils ne veulent ni étudier ni débattre le projet de loi.

Tout en affirmant que nous cherchions à imposer de force l'adoption du projet de loi, les députés de l'opposition ont gêné les travaux de la Chambre par des mesures comme un vote par appel nominal à l'étape de la première lecture du projet de loi visant à proclamer le hockey comme sport national du Canada. Pourquoi les néo-démocrates agissent-ils ainsi? Ils ont récidivé cette semaine. Simplement pour faire de l'obstruction.

Même si les deux partis de l'opposition ont promis de déchirer l'accord, ils ont proposé plus de 100 amendements au projet de loi visant sa mise en oeuvre. Pourquoi auraient-ils proposé 100 amendements à un projet de loi qu'ils déclarent vouloir déchirer? Simplement pour faire de l'obstruction, naturellement.

Lorsque nous avons voulu fixer un délai raisonnable pour débattre le projet de loi C-130, qu'est-ce que les députés d'en face ont proposé lorsque nous leur avons demandé combien de jours leur semblaient raisonnables? Ils ont proposé 350 jours de séance, soit près de deux ans de session. Ils ont proposé que nous en débattions pendant deux ans. Pourquoi? Rien que pour faire de l'obstruction.

Aujourd'hui, au moment où nous proposons de conclure l'examen de ce projet de loi, les députés qui n'ont rien fait d'autre que de l'obstruction prétendent vouloir examiner et débattre plus longuement le projet de loi. Ce n'est que feinte de leur part, car leur esprit est bouché. Les vapeurs empoisonnées de leurs machinations et de leurs aberrations se répandent dans tout le pays. Ils ne veulent pas examiner et débattre le projet de loi. Ils ne s'intéressent pas au projet de loi. Ils veulent le déchirer. Ils veulent le pouvoir, ils veulent nous arracher le pouvoir. C'est aussi simple que cela.

Les députés de l'opposition ne croient pas que la population doive choisir un gouvernement progressiste conservateur. Voilà pourquoi ils demandent au Sénat de faire leur sale travail à leur place, d'essayer de bloquer ce projet de loi. Tout au long de ce débat, les députés de l'opposition n'ont fait que jouer d'hypocrisie, de supercherie et de duperie.

Que dire du débat lui-même? Les députés de l'opposition ont-ils proposé d'examiner attentivement l'Accord de libre-échange? Qui a entendu un député de l'opposition parler sérieusement de droits de douane, d'approvisionnement, de services financiers, de la règle de l'origine, de mesures douanières, d'agriculture, d'investissement, d'énergie, de services, d'admission provisoire pour les gens d'affaires ou de règlement exécutoire des différends? Un député de l'opposition a-t-il seulement produit un seul paragraphe sensé sur l'une ou l'autre de ces questions vitales? Rien du tout, si ce n'est des tentatives de déformation des faits. Rien que des accusations à l'emporte-pièce non fondées, voulant que l'Accord de libre-échange force la société canadienne à s'assimiler à la société américaine. On ne donne pas de preuves, on accuse simplement; on accuse que tout ce qui distingue le Canada des États-Unis va être balayé, tous nos programmes sociaux, notre développement régional, notre gestion de l'offre dans le secteur agricole, nos politiques

culturelles, tout cela va être mis en danger. Ce n'est pas de la discussion mais de l'alarmisme avec de grandes déclarations vagues et idiotes.

Voici ce que *Le Devoir* disait dans son éditorial du 12 août:

> Ainsi, il est difficile de lire sans sourire cet amendement libéral recommandant que «la présente loi et l'accord n'ont pas pour effet de porter atteinte aux programmes sociaux canadiens quels qu'ils soient, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité».
>
> Cette rhétorique sonne creux parce qu'aucun des programmes mentionnées n'est menacé ni de près ne de loin par l'accord.

Le *Free Press* de Winnipeg, quotidien de la circonscription du député, n'est pas flatteur à son égard. Voici ce que ce journal disait du chef de l'opposition (M. Turner) le 9 août:

> On peut différer honnêtement d'avis quant aux effets probables du libre-échange sur le Canada et sur les Canadiens. Mais ce qui est en cause dans l'approche adoptée par M. Turner vis-à-vis du libre-échange, ce n'est pas une question d'honnête divergence de vues mais de déformation simple et délibérée.
>
> En ce moment, John Turner éprouve un penchant pour les slogans. Voici son dernier: «Que le peuple décide». Avant que le peuple ne décide, il y a un autre slogan qu'il ferait bien de méditer: «Dites au peuple la vérité.»

Ce ne sont pas là des propos partisans d'un député ou d'un homme politique en activité, mais du *Free Press* de Winnipeg. Voilà l'opinion impartiale du *Free Press* de Winnipeg.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, le ministre a épuisé son temps de parole. Le tour est maintenant au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Rossi: Vous êtes un rigolo, John.

M. Crosbie: Vous êtes un rigolo et un corniaud. Vous n'intervenez jamais dans les débats.

M. Rossi: Vous êtes un rigolo, vous n'avez même pas lu le rapport et vous bluffez. Vous n'êtes qu'un gros bluffeur.

M. Crosbie: Vous n'intervenez même pas dans les débats. Vous n'avez pas encore fait votre premier discours.

M. Rossi: Je préfère me taire que de dire ce que vous dites.

M. Crosbie: Vous ne faites que vous vautrer dans votre fauteuil.

M. Rossi: La ferme, espèce de gros braillard.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Les deux députés sont en infraction. J'aimerais entendre le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en écoutant tempêter le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), je me suis rappelé l'histoire de l'avocat qui revoit le texte de son plaidoyer et écrit en marge d'un paragraphe: «Ici mon argumentation est très faible. Arrivé à ce point à l'audience, je vais crier à pleins poumons». C'est manifestement ce qui s'est produit en l'occurrence.

En tempêtant ainsi, le ministre du Commerce extérieur n'a réussi qu'à trahir la faiblesse de l'argumentation du gouvernement qui cherche ainsi à faire adopter de force une motion visant à limiter à quatre autres jours seulement la suite du débat sur le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial. En tempêtant ainsi, il a également confirmé toute la faiblesse de l'argumentation du gouvernement qui affirme avoir négocié avec les États-Unis un accord qui mérite l'appui des Canadiens.

En présentant la motion du gouvernement, le leader parlementaire suppléant a tenté de donner l'image de la modération, d'un véritable désir de tenir un débat utile et de consacrer un temps raisonnable à ce débat. Ses efforts ont cependant été bientôt sapés par le ministre du Commerce extérieur qui a déchiré ce voile de modération dans lequel le leader suppléant a essayé d'envelopper la véritable position du gouvernement.

Le ministre du Commerce extérieur a montré clairement que le gouvernement n'avait nullement l'intention, depuis le tout début, de permettre la tenue d'un débat raisonnable et convenable sur l'accord commercial à la Chambre, ni de permettre un tel débat d'un bout à l'autre du Canada parmi les Canadiens. Le ministre du Commerce extérieur l'a montré très clairement, et en cela il a certes dit la vérité.

Le ministre du Commerce extérieur s'est élevé, en fait, contre l'idée même que les députés veuillent débattre cette mesure. Puisque lui et son parti ont remporté les dernières élections, il prétend qu'ils ont toute latitude pour agir à leur guise jusqu'aux prochaines. Autrement dit, nous serions un État à parti unique, le sien, qui constituerait ni plus ni moins une dictature, aussi bienveillante fût-elle.

Or, ce n'est pas ce que les Canadiens avaient à l'esprit lorsque, armés sans doute de bonnes intentions mais qui se sont avérées peu judicieuses, ils ont élu le ministre et son parti. La question de l'accord commercial que le gouvernement a négocié avec les États-Unis n'a pas été mentionnée une seule fois au cours de la dernière campagne électorale. Tout ce qui a pu alors effleurer l'esprit des Canadiens à ce sujet, c'est en fait l'idée que le gouvernement n'entreprendrait jamais rien en ce sens sous l'égide du premier ministre (M. Mulroney). Lorsqu'il briguait la direction de son parti, celui-ci avait carrément refusé, à l'encontre du ministre actuel du Commerce extérieur, de soutenir la question du libre-échange avec les États-Unis car, pour reprendre ses mots, pour autant que je me souvienne, il n'en voulait pas et n'en voudrait jamais parce que cela compromettrait notre souveraineté.

Il est évident que peu importe les motifs qui ont poussé les Canadiens à élire un gouvernement conservateur, ce n'était pas pour lui donner un mandat en vue de négocier un accord global de libre-échange avec les États-Unis. Par conséquent, je ne pense pas que les propos du ministre du Commerce extérieur, qui disait à la Chambre que son parti ayant obtenu une forte majorité lors des dernières élections il pouvait imposer cet accord commercial aux Canadiens sans un débat réel et sincère ou sans étude, soient très crédibles. C'est ce qu'il dit, mais je ne pense pas que les Canadiens l'accepteront le moins du monde.

• (1640)

Le ministre et ses collègues prétendent que la question est débattue depuis deux ans et demi. Cependant, le ministre lui-même a reconnu que c'était impossible, puisque les négociations n'ont commencé qu'il y a deux ans et demi. Les éléments de l'accord ont été déposés à la Chambre le 6 octobre et le texte complet en décembre dernier seulement. Il a dit ensuite, et cela est tout à fait vrai, que le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord n'avait été présenté que le 24 mai dernier. Cela veut dire que, indépendamment de ce qui a pu arriver au cours des deux ans et demi, ce n'était pas un débat, au Parlement ou ailleurs, sur l'accord commercial que le projet de loi C-130 nous demande de mettre en oeuvre pour nuire éternellement à ce pays.

Si le ministre et le gouvernement avaient réellement voulu autoriser un débat convenable et une étude du projet de loi, ils n'auraient pas étouffé le débat en deuxième lecture après seulement cinq jours. Ils n'auraient pas limité les délibérations du comité à trois semaines. Ils n'essaieraient pas maintenant d'arrêter le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture après seulement quatre jours. Si l'on exclut les audiences du comité, cela veut dire qu'il n'y aura eu que 11 jours de débats à la Chambre des communes sur la plus importante mesure à être présentée au Parlement dans l'histoire de ce pays. Elle touche notre avenir, l'existence même de ce pays pour les années à venir, mais pour les conservateurs onze jours c'est trop. Le ministre a parlé de la décision du Parlement britannique au sujet de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun européen. Si je ne me trompe, ce débat avait été précédé d'une campagne électorale et d'un référendum au moins.

Le ministre et le gouvernement ont peur de tenir des élections générales où les Canadiens auraient l'occasion de décider s'ils veulent ou non de cet accord et de ce gouvernement. Le gouvernement sait fort bien que s'il déclenche des élections, comme il devrait le faire avant l'entrée en vigueur de l'accord, le peuple canadien, persuadé que l'accord mettrait en péril son avenir et celui de ses enfants, le rejetterait. Il rejetterait cet accord, fruit du travail d'un gouvernement incompétent et inepte et excellent exemple de son manque de sincérité et de crédibilité.

Nous l'avons déjà déclaré, nous croyons que le gouvernement devrait tenir des élections et être élu avec une majorité suffisante avant que cet accord ne puisse entrer en vigueur. Voilà pourquoi nous avons demandé à nos collègues, les sénateurs, de ne pas faire d'obstruction, de ne pas rejeter le projet de loi, mais de simplement reporter leur décision finale jusqu'à ce que le peuple canadien ait pu se prononcer à ce sujet à l'occasion d'élections générales. Par conséquent, lorsqu'on nous a demandé d'appuyer une motion d'attribution de temps pour ce projet de loi, nous avons répondu qu'il fallait prévoir un nombre suffisant de jours, oui, plus de 300 jours, afin que le débat dure jusqu'à la fin du mandat de ce Parlement, de sorte qu'aucune décision finale ne soit prise avant que le peuple canadien ait eu la chance de faire connaître sa position aux prochaines élections.

Mettons une chose au point: en demandant aux partis d'opposition d'appuyer la motion d'attribution de temps, le ministre d'État ne faisait que semblant d'agir selon les règles. Comme le précisait le Président dans une décision qu'il a rendue plus tôt aujourd'hui, il ne faut pas prendre au pied de la lettre la déclaration que le ministre a faite au nom du gouvernement, selon laquelle les partis n'ont pu s'entendre sur l'attribution du temps. On ne peut l'examiner. Ainsi, il est clair, à partir de ce que le ministre du Commerce extérieur vient juste de déclarer dans cette enceinte que le leader parlementaire adjoint du gouvernement, malgré ce qu'il a déclaré lorsqu'il a ouvert le présent débat, n'était pas vraiment sincère et que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de permettre l'étude ou le débat voulu, que ce soit dans cette enceinte ou au Canada, au sujet de cet accord commercial.

Pourquoi? Parce qu'il savait que plus cette mesure serait étudiée, plus elle serait comprise par les Canadiens, et moins ces derniers l'apprécieraient et en voudraient. C'est pourquoi la stratégie initiale consistait à tenter de faire passer cet accord sans que les Canadiens sachent exactement de quoi il retournait. C'est pourquoi à toutes les étapes, le gouvernement a essayé, malheureusement avec succès, d'étouffer le débat, afin que les Canadiens ne comprennent pas vraiment à quel point cet accord commercial va leur faire du tort ainsi qu'aux générations futures.

Le gouvernement va peut-être pouvoir profiter de la possibilité qui s'offre à lui, grâce à sa majorité, pour faire adopter cette mesure à la Chambre, mais je tiens à dire qu'il ne pourra jouer au même jeu avec les Canadiens. Ces derniers savent déjà à quoi s'en tenir au sujet du parti conservateur et nous nous joindrons aux Canadiens, afin de nous assurer qu'ils aient la possibilité de se prononcer lors d'élections. Je suis persuadé que lorsqu'ils le feront, ils rejetteront cet accord et le gouvernement, car les deux sont nuisibles au Canada et à son avenir.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, en écoutant le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) tout à l'heure, nous avons pu comprendre pourquoi de récents sondages montrent que les Canadiens ont pour les hommes politiques presque autant d'estime que pour les criminels psychopathes sexuels. Ils continuent de perdre l'estime de la population, à cause de gens comme le ministre du Commerce extérieur.

M. McDermid: Oh, c'est honteux!

M. Fulton: Je tiens à vous dire pourquoi l'application de la clôture à ce stade-ci est vraiment répréhensible.

M. McDermid: Voyez votre performance de la semaine dernière.

M. Fulton: Voyons les positions que les ministres concernés d'en face ont défendues en 1984 au sujet du libre-échange. Voyons ce que le premier ministre (M. Mulroney) avait à dire, car le gouvernement n'a absolument pas le mandat d'aller de l'avant avec ce projet de loi, et encore moins de bafouer les règles de la Chambre et de porter atteinte à la réputation de cette dernière en appliquant la clôture de cette façon.

Voici ce que le premier ministre disait alors: «Les Canadiens se sont prononcés contre le libre-échange en 1911 et ils referaient la même chose aujourd'hui car le libre-échange compromet notre souveraineté et nous n'en voulons pas». Voilà ce qu'il disait il y a quatre ans et demi. Et le ministre des Finances (M. Wilson)? Nous sommes en 1984:

M. McDermid: En 1983.

M. Fulton: En 1983.

M. McDermid: Au début de 1983.

M. Fulton: «Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est une idée simpliste et naïve. Il ne ferait qu'amoindrir encore nos moyens de soutenir la concurrence internationale.» C'est le ministre des Finances qui parle.

M. McDermid: Lisez ce qu'a dit le ministre du Commerce extérieur.

M. Fulton: Voyons maintenant la position de l'ex-secrétaire d'État, David Crombie. Il a déclaré: «C'est stupide. Nous sommes naturellement appelés à devenir un chef de file mondial, et non pas le petit frère vulnérable des États-Unis d'Amérique». Parlons maintenant de l'ami de tous à la Chambre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees): «Les faits démontrent clairement aujourd'hui . . . »

M. McDermid: «Aujourd'hui».

M. Fulton: . . . «que le libre-échange avec les États-Unis ne serait pas avantageux, économiquement ou politiquement, pour le Canada». Qui d'autre a parlé du libre-échange? Voici ce qu'en pensait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark): «Le libre-échange laisse entrevoir la perte de milliers d'emplois. Avant de nous lancer dans une politique continentaliste, nous devrions renforcer notre infrastructure industrielle pour être mieux en mesure de soutenir la concurrence». Voilà ce qu'ont dit certains des grands ténors du gouvernement.

L'exercice de la démocratie comporte certaines exigences. Il faut obtenir préalablement un mandat avant de procéder à des refontes majeures. Non seulement le parti conservateur n'a pas cherché à obtenir ce mandat concernant le libre-écnange, mais il n'en a jamais parlé au cours de la campagne électorale, ni dans sa publicité ni au cours du débat entre les aspirants à la direction de ce parti. D'ailleurs, il a donné l'impression contraire au public canadien. L'ancien premier ministre, le député de Yellowhead, l'actuel premier ministre et le ministre des Finances ont tous affirmé le contraire.

Attribution de temps

• (1650)

Les Canadiens doivent s'intéresser à ce qui se passe dans cette enceinte aujourd'hui parce que le gouvernement se remet à accélérer l'exécution de son calendrier. Il a consacré 16 millions de dollars à la propagande l'an passé. Il a dû mettre au pilon une bonne partie de cette documentation parce qu'elle était si mauvaise qu'il n'arrivait à convaincre personne que le libre-échange était une bonne idée, je parle, bien entendu, de toutes les conneries publiées par le ministre du Commerce extérieur.

N'oublions pas que, pendant cette période, l'ancien ministre du Commerce extérieur, déclarait, en Colombie-Britannique, que les habitants de cette province pourraient acheter tout ce qu'ils voulaient dans l'État du Washington sans avoir à payer de droits de douane en repassant la frontière. Bien entendu, quelques heures après, on a dû avouer qu'il n'en était pas tout à fait ainsi. Toutefois, la nouvelle avait fait les manchettes des journaux, la propagande allait bon train.

A quelle sorte de propagande aurons-nous droit cette année? Nous savons qu'elle coûtera plus de 16 millions de dollars. Le ministre du Commerce extérieur a noyé le poisson pendant la période de questions d'aujourd'hui, mais nous savons qu'elle coûtera probablement 30, 40 ou 50 millions de dollars. Les Canadiens doivent être informés. Le Parlement a un rôle capital à jouer parce qu'il est la plaque tournante d'où émane l'information destinée aux médias et à toutes les circonscriptions du pays.

Les Canadiens se posent enfin la question essentielle: «D'où cette idée est-elle venue?» Il y a deux ou trois ans, les conservateurs y étaient tous opposés. Les deux partis de l'opposition y sont opposés également et la plupart des Canadiens veulent des élections. Les trois quarts des Canadiens veulent en effet que le gouvernement les consulte sur cette question avant de demander à la Chambre de se prononcer. Le gouvernement a agi par réflexe aux voeux d'une poignée de personnes.

Les Canadiens se demandent d'où vient cette idée. Ils sont finalement parvenus à le découvrir et ils commencent à en parler. Aux États-Unis, au moment où je vous parle, le congrès du parti républicain bat son plein. L'idée vient bel et bien des États-Unis. Le président Reagan en parlait il y a plus de six ans. Cette idée figurait au premier plan du programme électoral du parti républicain alors qu'il cherchait a se faire élire pour une deuxième fois président des États-Unis.

Qui plus est, les grandes sociétés multinationales du Canada et des États-Unis appuient cette idée. A l'époque où il était ministre de l'Emploi, l'actuel solliciteur général (M. Kelleher) disait qu'elle toucherait à brève échéance quelque 800 000 travailleurs. A l'époque où l'actuel ministre des Finances était ministre de l'Emploi, il estimait que cet accord ferait perdre leur emploi à quelque 500 000 Canadiens.

Le gouvernement tient à mettre fin au débat sur ce projet de loi. Il songeait à imposer la clôture dès l'instant où il l'a présenté. Après seulement trois semaines d'audiences, nous disposons maintenant de quatre jours pour en terminer l'étude.

Le président de l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré que si nous demandons à nos fabricants de soutenir d'égal a égal la concurrence de leurs homologues américains, nous devrons créer au Canada des conditions analogues à celles qui existent aux États-Unis, que ce soit aux niveaux par exemple de l'assurance-chômage, de l'indemnisation des accidents du travail, du coût du gouvernement, ou de la fiscalité.

La *Canada West Foundation* a déclaré que le libre-échange entre nos deux pays entraînera inévitablement la parité des salaires entre le Canada et les États-Unis parce que dans un contexte de commerce libre, les fabricants à charges élevées n'arriveront pas à soutenir la concurrence des fabricants à faibles coûts.

Neuf États américains n'ont pas de salaire minimum. Au Texas, le salaire minimum est de 1,40 $ (devises canadiennes) l'heure. J'aimerais vous fournir un exemple saisissant de ce qui se produit lorsqu'on abolit les droits de douane. Il y a une dizaine d'années, les appareils électroménagers fabriqués au Canada jouissaient d'un tarif protecteur. C'était par exemple la petite société *General Electric* et d'autres usines qui fabriquaient au Canada les réfrigérateurs, les cuisinières, les percolateurs et les autres appareils de ce genre. A cette époque, 80 p. 100 des appareils électroménagers vendus au Canada y étaient fabriqués. Depuis dix ans que le tarif a été aboli, 80 p. 100 des appareils électroménagers vendus au Canada sont fabriqués aux États-Unis dans des États comme le Texas où le salaire minimum est de 1,40 $ l'heure.

Les Canadiens veulent en connaître les conséquences. Nous savons que nos programmes sociaux sont menacés. De toute évidence, le régime de soins médicaux est menacé. Pas un seul ministériel—surtout pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp)—n'a dit clairemenrt dans un discours que ces programmes ne seront pas touchés. Le gouvernement ne veut pas que ses députés parlent des programmes sociaux, de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, du régime de soins de santé ou de l'indemnisation des travailleurs.

Nous savons que 36 millions d'Américains n'ont aucune assurance-maladie. Je ne ferai même pas allusion à la zone des maquiladoras entre le Texas et le Mexique où les travailleurs gagnent 65c. l'heure. Ils produisent des marchandises, y collent une étiquette américaine et les vendent sur le marché canadien. Des sociétés qui fabriquent des trucs au Canada paient 7 $ ou 8 $ l'heure, mais elles devront concurrencer le fabricant de bidules au Texas qui lui ne paie que 1,40 $ l'heure, sans verser aucune cotisation pour les soins médicaux, l'assurance-chômage ou quoi que ce soit.

Si les Canadiens s'imaginent que 20 p. 100 des marchandises qui bénéficient de protection tarifaire dans le commerce entre le Canada et les États-Unis ne seront pas touchées, ils rêvent en couleurs: la concurrence du manufacturier de trucs aux États-Unis va être si forte qu'il sera presque impossible d'en fabriquer au Canada.

M. McDermid: Vous avez l'imagination fertile.

M. Fulton: Le secrétaire parlementaire dit toujours que nous avons l'imagination fertile et le ministre du Commerce extérieur prétend que tous les députés de l'opposition racontent des mensonges et tout le reste. Nous verrons, monsieur le Président. Nous voulons des élections. Nous allons avoir des élections au Canada et les Canadiens jetteront les Progressistes conservateurs dehors pour de bon.

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, depuis le dépôt de la motion de voies et moyens le 18 mai 1988 par le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), il y a eu plus de 130 heures de débats dont plus de 90 heures de témoignages en comité législatif, des témoins de presque toutes les couches de la société, monsieur le Président. Je ne fais mention ici que des débats parlementaires puisqu'il serait trivial de ma part, monsieur le Président, de faire état de tous les séminaires, sessions d'information, communications ou autres débats publics qui se sont déroulés depuis plus de deux ans à travers le pays. Il est temps, monsieur le Président, que cesse cette farce ridicule dans laquelle le leader de l'Opposition officielle (M. Turner) voudrait embourber le débat. Les Canadiens sont las, monsieur le Président, des élucubrations rocambolesques de l'Opposition puisque c'est bien de cela dont il est question aujourd'hui, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Il y a plus. C'est aussi une question d'honnêteté, surtout lorsque le chef de l'opposition (M. Turner) prétend qu'il faut laisser le peuple décider.

Le président suppléant (M. Paproski): Il restera neuf minutes au ministre après 18 heures. Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative privée inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

ON PROPOSE D'ABROGER L'ARTICLE 17

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 juillet, de la motion de M. Redway:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière* et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a examiné la motion, c'était le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) qui avait la parole. Je vais donner la parole à la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow).

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir parler ce soir de la motion 101 pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. L'article 17 de la Loi sur l'administration financière et l'article 101 du Tarif des douanes, qui est le nouveau fondement du pouvoir de remise des droits de douane, permettent au gouvernement de réagir rapidement et sélectivement par décret pour remédier à des injustices et à des anomalies dans les régimes fiscaux et douaniers. Cette souplesse importante disparaîtrait si ces remises devaient attendre d'être débattues et approuvées par le Parlement. La plupart des décrets de remise apporte une

exonération à des particuliers ou à des entreprises à propriétaire unique dans des circonstances particulières et exceptionnelles, ce qui ne constitue pas vraiment des questions qui se prêtent à une étude du Parlement.

● (1700)

Celui-ci a accordé au gouvernement le pouvoir de remettre par décret des impôts, des droits et des amendes principalement parce que des mesures rapides et sélectives sont nécessaires lorsque l'application de lois et de règlements généraux ont des conséquences inattendues ou indésirables dans de cas particuliers. Puisque la plupart des remises entrent dans cette catégorie, ce pouvoir a toujours sa raison d'être et il ne conviendrait pas à ce stade de supprimer le pouvoir de prendre des décrets de remise.

Je voudrais exposer un problème que nous connaissons à Calgary et dans le sud de l'Alberta. Pour le régler, il faudrait un système plus rapide et plus efficace qui permette de rajuster les droits et les tarifs, particulièrement en ce qui concerne la conversion. Commençons par le commencement. Avant le 1er janvier 1988, un grand nombre de machines utilisées par les entrepreneurs en forage et les sociétés pétrolières entraient au pays en franchise en vertu de tarifs privilégiés prévus dans la loi. Il y a environ un an et demi, le tarif douanier a été modifié en vue de l'adoption d'un système international de numérotation. Lors de la conversion ou du regroupement de tous les articles en un seul groupe durant le remaniement des annexes, une erreur a été commise. Pour une raison quelconque, il manquait à l'annexe tout le matériel pétrolier exempt de droits.

En effet, lorsque le système d'harmonisation est entré en vigueur le 1er janvier, beaucoup d'appareils pétroliers tels que le matériel d'étude et de forage des puits, les instruments sismiques, les dispositifs de maintien de la pression et autres appareils d'amélioration de la pression de formation ont été assujettis à des droits de douane allant de 3 à environ 10 p. 100. Ce pourcentage représente des dizaines de millions de dollars, tout cela à cause d'une simple erreur. Je voudrais que des mesures soient prises sans délai pour régler le problème. Ce matériel est essentiel à l'industrie pétrolière, aux entrepreneurs en forage et à la *Petroleum Service Association of Canada.*

En 1986, lorsque les prix du pétrole sont tombés de 35 à 15 ou 16 dollars canadiens le baril, l'industrie a connu un ralentissement. Plus des trois quarts des installations de forage dans l'ouest du Canada ont été mises hors service. Lorsque ces installations ne fonctionnent pas, les sociétés cessent également leurs activités.

Grâce à sa politique et à ses programmes, le gouvernement progressiste conservateur a été en mesure de venir en aide aux petits et moyens producteurs en encourageant la prospection, le forage, la mise en valeur et la production. Nous sommes en train de sortir d'une période de grand ralentissement dans le secteur des hydrocarbures qui a occasionné la mise à pied de plus de 40 000 travailleurs en Alberta.

A cause d'une erreur liée au régime d'harmonisation mis en vigueur le 1er janvier, les entrepreneurs en forage qui importent une partie de leur matériel ainsi que les entreprises de service du secteur pétrolier sont maintenant assujettis à un droit injuste qu'ils ne devraient pas du tout être obligés de payer. Je me suis employé à corriger cette erreur et j'estime que cela devrait se faire beaucoup plus rapidement.

La mise en application de la motion nº 10 portant que l'article 17 de la Loi sur l'administration financière soit annulé entraînerait l'obligation de soumettre toutes les remises à l'approbation du Parlement. Cela causerait d'autres retards puisqu'il arrive parfois malheureusement que le système parlementaire fonctionne au ralenti ou même s'immobilise complètement. Les sociétés et les personnes ont besoin d'une aide aussi rapide et efficace que possible.

A l'heure actuelle, si j'ai bien compris, ces propositions de remises et de conversions sont évaluées en profondeur par un comité d'examen, comme il se doit. Une fois approuvées par le comité, elles sont transmises au ministre qui étudie les détails et les recommandations. Les propositions sont ensuite étudiées par le Cabinet, après quoi elles font l'objet d'un décret. Cette étape est indispensable pour que la remise ou la conversion prenne effet.

Je tiens également à exprimer ma satisfaction au sujet du décret de remise qui vise une excellente région équestre de Calgary appellée Spruce Meadows. Il y a quelque temps, les gens de l'endroit ont pu acheter des chronographes spécialisés pour les compétitions internationales. Ils avaient de lourds droits de douane à acquitter sur ces instruments importés. Avec l'aide du ministère et grâce à l'examen de ce cas par le comité, nous avons obtenu une remise des droits de douane, surtout parce que Spruce Meadows reçoit des équipes d'hippisme étrangères pour les tournois internationaux. C'est un cas où la célérité a primé. J'en félicite le ministère.

C'est pourquoi il est important de ne pas abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Une affaire devant être approuvée par le Parlement pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour avant des mois et les longues heures de débat pourraient retarder ou même entraver les initiatives de nombreuses sociétés et personnes.

Je suis contente d'intervenir dans ce débat aujourd'hui et j'espère que l'article 17 restera dans la loi. Je souhaite une accélération de toute cette procédure afin qu'une remise soit accordée le plus tôt possible à tous ceux qui ont à acquitter des droits de douane qui se révèlent injustes ou préjudiciables.

Je voudrais annoncer aux entreprises de forage et de service aux pétrolières de la circonscription de Calgary-Sud et de Calgary en général que leur proposition a été approuvée et qu'elle est aujourd'hui entre les mains du ministre. Je crois que le système en place est le plus efficace.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion qui m'est donnée pour justement parler sur cette motion nº M-101 du député de York-Est (M. Redway) qui est membre aussi du Comité des comptes publics qui, dans le passé, a eu l'occasion d'étudier et de faire rapport au Parlement sur toute cette question de remises des impôts, des taxes ou d'autres droits ou pénalités.

Tout d'abord, monsieur le Président, afin que tout le monde puisse comprendre de ce que nous parlons, surtout quand on parle en matière fiscale c'est tellement complexe que même les spécialistes y perdent leur latin, comme on dit, j'aimerais citer l'article 17 qui justement permet cette remise de taxes ou de pénalités. Monsieur le Président, je cite l'article 17 qui stipule: «Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en Conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.»

● (1710)

Monsieur le Président, ce dont on parle c'est d'abolir cet article qui permet actuellement au gouvernement, sous recommandation du gouverneur en Conseil, dans les circonstances soit d'intérêt public ou d'intérêt économique, au gouvernement de prendre une décision et justement d'abolir l'impôt qu'une société ou une institution ou un individu pourrait devoir à l'État.

Monsieur le Président, comme je l'ai dit au début de mes remarques, le Comité des comptes publics a fait un état très détaillé de toute la question et cela justement après le rappel du vérificateur général du Canada du 31 mars 1985, qui avait justement fait état de la remise d'impôt accordée à la compagnie Hudson Bay Oil & Gas Ltd., filiale de Dome Petroleum Ltd., en février 1985.

Monsieur le Président, dans ce rapport il y a des recommandations. Par exemple, une des premières recommandations du Comité des comptes publics recommandait, et je cite la recommandation au numéro 7 du rapport du Comité déposé à la Chambre, le 28 octobre 1986: «Le dépôt au Parlement de tout décret accordant une remise d'impôt sur le revenu; la préparation d'une note explicative accompagnant chaque décret ainsi déposé expliquant pourquoi la remise est dans l'intérêt du public; le renvoi de tout le décret de la remise d'impôt ainsi déposé au Comité permanent approprié et l'approbation au préalable par le Parlement de toutes les remises d'impôt sous le revenu supérieur à 20 millions de dollars.»

Monsieur le Président, nous avons ici une recommandation du Comité des comptes publics qui dit qu'il devrait y avoir «remise d'impôt mais qui doit être limitée à 20 millions de dollars», et nous avons une motion qui dit, justement: «d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et que d'exiger que toutes les remises de taxes, droits ou pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement à chaque année.»

Monsieur le Président, je crois que le Parlement a droit de regard à toute remise d'impôt. Il y a une Loi de l'impôt sur le revenu claire et précise dont tout citoyen, qu'il soit un particulier ou une corporation, doit respecter. Donc, si le gouvernement décide, pour des raisons d'intérêt public, et je pense qu'il faut donner au gouvernement ce droit de regard, mais une fois qu'il a jugé que pour l'intérêt public, pour toute autre considération à l'intérêt public, il doit accorder cette remise d'impôt ou de pénalité ou d'intérêt, ou quoi que ce soit, je pense que le gouvernement à la fois devrait donner au Parlement, dans un rapport ou soit par l'entremise du vérificateur général... parce que justement c'était là la question, nous avons appris cette problématique parce que le vérificateur général nous rapportait justement qu'il n'avait pas réussi à obtenir les renseignements nécessaires de cette transaction.

C'est-à-dire que moi je reconnais que le gouvernement a droit à voir l'existence de l'article 17 mais que cet article, par exemple, ne devrait pas toujours être gardé en secret, lors de ces transactions, afin, disons... que ce sont le gouvernement ou une telle société qui aurait décidé mais que ce soit le Parlement qui représente le peuple, représente le pays, représente tous les contribuables, et que ceux-ci puissent connaître exactement tous les détails, savoir pourquoi vraiment justifier... c'est-à-dire que le gouvernement, s'il arrive à une telle décision, au moins qu'il puisse le dire aux contribuables, via le Parlement, pourquoi il en est arrivé à une telle décision. Je pense que cela nous permettrait de donner la possibilité à notre gouvernement de poser des gestes nécessaires pour l'intérêt public et après, par exemple, demander au gouvernement de rendre compte de ces gestes en donnant soit via un rapport direct au Parlement, soit via le rapport du vérificateur général, de nous permettre justement de savoir les raisons valables pourquoi une telle remise d'impôt ou de taxe ou de pénalité ou des intérêts était nécessaire.

Je pense que dans toutes les autres recommandations du Comité des comptes publics, c'est ainsi. Par exemple, je cite la recommandation, à l'article 9 du rapport du Comité des comptes publics: «Votre Comité recommande qu'à l'avenir, les ministres des Finances s'assurent que les décrets de remise d'impôt sur le revenu ne concernent pas une question dont est saisi le Parlement.» C'est justement pour permettre de ne pas avoir un conflit d'intérêt et d'autres choses.

Donc, monsieur le Président, je suis d'accord que l'on doit avoir un article 17, permettre au gouvernement, s'il le juge opportun pour l'intérêt public, de faire une remise d'impôt, mais en même temps, le gouvernement doit rendre compte de ses gestes et faire rapport au Parlement.

Nous avons un système d'impôt—et j'avais dit au tout début que c'était quand même un système d'impôt très complexe où tout le monde y perdait son latin là-dedans—mais justement, ce système d'impôt devient de temps en temps, surtout dans ces derniers jours, plus complexe et chaque fois qu'on veut l'améliorer, chaque fois qu'on parle de réforme fiscale, monsieur le Président, ce système devient tellement complexe.

En 1970, dans les années 1970, nous avons eu une réforme fiscale et c'était vraiment six mois après qu'on avait passé la nouvelle loi fiscale... il y a eu tellement d'amendements que justement, c'était impossible de s'y comprendre là-dedans. Vingt ans après presque, on fait encore une autre réforme fiscale et voilà que c'est encore plus complexe.

Donc, pourquoi on a cette complexité des lois fiscales? C'est parce que justement nous avons une loi fiscale où ce n'est pas seulement une taxe. Si nous disons: Bien, il faut payer une taxe, et point. Mais c'est une loi fiscale qui s'adresse à des régions. Il y a des besoins particuliers dans chaque région. Il y a des besoins dans différentes sections de notre société. Donc, nous avons un régime fiscal qui s'adresse à une situation sociale, économique, politique et qui crée justement toute cette complexité, cette exception, et souvent, cela arrive qu'il y a des cas très spécifiques, des cas très particuliers qui sont d'intérêt public, qui permettent dans une région un développement économique, et donc, le gouvernement, dans cette perspective justement de développement régional, d'intérêt public, peut exempter un paiement d'impôt, une peine d'intérêt, mais je

pense que comme tout gouvernement démocratique, après avoir posé ce geste, il doit en faire rapport au Parlement.

C'est là, je pense, monsieur le Président, la différence que moi j'apporte dans ce débat entre la motion qui dit d'abroger et faire l'approbation du Parlement et le rapport du Comité des comptes publics qui met une limite à une transaction de 20 millions.

Il s'agit seulement d'expliquer pourquoi dans notre système budgétaire, pourquoi chaque année le ministre des Finances est-il obligé de garder le secret absolu? Parce qu'il y a quand même des transactions qui pourraient affecter notre système économique qui créeraient la spéculation. Si les gens le savaient avant, ils pourraient s'en prévaloir. C'est pour cela, je pense que si nous demandons au gouvernement de permettre des remises d'impôt mais en même temps, avant de l'accepter, qu'il soit étudié au Parlement, je pense que cela prendrait à peu près le même temps. Il s'agit de passer une loi.

Je pense que les effets, dans ce cas-là, souvent, il faut agir vite et aussi, c'est pour des effets économiques. C'est mieux que le public ne soit pas informé à l'avance. Mais une fois le geste posé, une fois que la remise d'impôt ou de taxe serait accordée, il est très important, monsieur le Président, que tout gouvernement démocratique, le minimum qu'il puisse faire est d'en faire rapport au Parlement et donner tous les renseignements au vérificateur général lors de la vérification des livres, un gouvernement qui doit se comporter comme tout bon père de famille, comme toute bonne entreprise. Et quand le vérificateur arrive au bureau de l'entreprise, il faut soumettre toutes les pièces justificatives, puis toutes les raisons pourquoi on a fait tel geste, pourquoi on a entrepris, on a approuvé une telle transaction. Et c'est la même chose, monsieur le Président, pour le gouvernement du Canada. Et dans ce cas-ci, pour l'intérêt public, je suis d'accord qu'il continue à avoir ses droits à faire des remises d'impôt toujours pour l'intérêt public, selon l'article 17, mais une fois que le geste est posé, et cela au moins une fois par année, il devrait déposer ce geste-là afin que le Parlement, qui est le représentant du peuple, au nom des Canadiens, des contribuables canadiens, puisse le voir, puisse juger le gouvernement s'il a agi selon l'article 17 de la Loi, selon son mandat, et c'est là justement que le peuple canadien pourra juger un gouvernement.

Alors là-dessus, monsieur le Président, j'aimerais terminer mes remarques et bien sûr j'espère que mes collègues puissent, à la fin de ce débat, régler cette motion afin que nous puissions peut-être donner ce message au gouvernement pour modifier et peut-être amener une solution entre l'abolir complètement et donner un plafond de 20 millions de dollars pour permettre au gouvernement de faire des remises d'impôt, mais en même temps une fois qu'il le fait, de faire rapport au Parlement.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il est toujours utile de débattre de la dépense de fonds publics ou de la non-perception de taxes, ce qui est en cause dans le débat sur l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Cette disposition permet de prendre des ordonnances pour exempter des personnes d'une taxe qu'elles devraient normalement payer ou pour leur rendre, conditionnellement ou inconditionnellement, les taxes qu'elles ont déjà payées. Comme parlementaires, nous devons toujours surveiller de près les opérations financières du gouvernement. C'est l'une de nos principales obligations.

J'ai une chose à dire au sujet de la proposition de mon collègue de York-Est (M. Redway). Je suis de son avis si j'écoute mon coeur mais ma tête se prononce en faveur du maintien de l'article 17. C'est très bien d'exiger que le Parlement examine chaque somme avant que le gouvernement ne la dépense ou chaque ordonnance de remise avant qu'elle ne soit prise. Je ne crois pas que cela soit possible dans la réalité. Des centaines, voire des milliers d'ordonnances de remise sont prises chaque année et si le Parlement devait scruter chacune d'elles à l'avance, nous ne ferions pratiquement rien d'autre. Il peut cependant arriver que des remises à caractère politique ou mettant en cause de grosses sommes passent inaperçues. L'idéal serait que nous puissions nous concentrer sur ces ordonnances et en faire l'objet d'un débat avant qu'elles ne soient prises. Je ne sais vraiment pas comment nous pourrions nous y prendre.

La nécessité d'avoir une mesure législative autorisant les remises est reconnue tant dans la Loi sur l'administration financière que dans la motion du député de York-Est (M. Redway). Ces remises doivent être autorisées par une mesure législative. Aux termes de la loi actuelle, cette autorisation est prévue au paragraphe 17(1), qui dit ceci: «Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.» Si nous abrogions l'article 17 comme on propose de le faire, il nous faudrait alors réexaminer la Loi sur l'administration financière, ou une autre loi, pour y remettre cette autorisation. Je présume que mon collègue de York-Est reconnaît ce fait.

Cependant, si nous donnions suite à ses recommmandations, nous nous trouverions à ajouter une étape au processus d'autorisation des remises. Il faudrait le consentement du Parlement, ce qui voudrait dire, je suppose, l'adoption d'un projet de loi spécial. Chaque année, ou au besoin, le Parlement serait saisi d'un projet de loi contenant la liste des diverses remises que le gouvernement se propose de faire. Ce projet de loi devrait suivre toutes les étapes de l'étude à la Chambre et à l'autre endroit et recevoir la sanction royale comme n'importe quel autre projet de loi. C'est là un processus qui pourrait s'avérer très long, ce qui, à mon avis, pourrait poser un problème pour le gouvernement puisque cela réduirait le temps pouvant être consacré à l'étude d'autres mesures qui devraient être débattues à la Chambre.

Il doit y avoir une disposition prévoyant l'examen de ces remises par le public et le Parlement. C'est absolument nécessaire. Cette disposition existe dans une certaine mesure dans la loi actuelle. Si on lit le paragraphe 17(8), on voit qu'il y est précisé qu'un état de chaque remise de 1 000 $ ou plus, accordée sous le régime de cet article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics. Aussi, les décrets de remise de l'année précédente sont présentés chaque année à la Chambre des communes dans les Comptes publics. Évidemment, ils sont renvoyés au comité parlementaire qui peut les étudier en détail. Une étude minutieuse est donc prévue.

Ces décrets de remise sont listés et mis à la disposition des parlementaires et du grand public, qui peuvent ainsi les examiner. Si un comité parlementaire le juge à propos, il peut convoquer des témoins pour savoir pourquoi un décret de remise particulier a été accordé. Il a de vastes pouvoirs à cet égard. Le système actuel comporte donc cet élément de contrôle parlementaire.

En outre, comme pour tout autre décret du conseil, car les décrets de remise prennent la forme de décrets du conseil, les décrets de remise doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. De cette façon, tout abonné de la *Gazette du Canada* peut consulter le dernier numéro et voir quels décrets de remise sont sur le point d'être accordés. C'est parfois passionnant. Mais je ne crois pas que beaucoup de personnes s'adonnent à ce genre de lecture. Si un parlementaire avait des motifs de mettre en doute un décret de remise particulier, il pourrait le trouver dans la *Gazette du Canada* et le présenter à la Chambre.

A mon avis, il existe un système d'examen public et parlementaire pertinent en ce qui concerne la plupart des décrets de remise et il n'est nul besoin d'aller aussi loin avec le député de York-Est le propose pour que les parlementaires remplissent leur tâche dans ce domaine.

J'allais vous communiquer une longue liste de types de décrets de remise qui me sont familiers, notamment le décret de remise des petites carottes en conserve, mais comme il ne me reste qu'une minute, je ne m'étendrai par sur tous les détails des petites carottes en conserve et de la taxe qui s'y applique.

• (1730)

En fin de compte, monsieur le Président, si nous devions adopter la résolution dont nous sommes saisis, l'examen public et parlementaire serait un peu plus rigoureux, mais nos travaux en souffriraient et nous perdrions du temps. Nous ne viendrions pas à bout de ces décrets de remise dans les délais. On en a souvent grand besoin, par exemple, le distributeur de petites carottes en conserve ou les personnes mentionnées par l'orateur précédent.

Monsieur le Président, voilà ma contribution à ce grand débat.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat de cet après-midi sur la motion nº 101 présentée par le député de York-Est (M. Redway). Mes sentiments ne sont pas tellement éloignés de ceux de mon collègue qui vient de prendre la parole, le député de Western Arctic (M. Nickerson). Je trouve beaucoup de bon à ce que mon collègue, le député de York-Est, tente de faire, mais j'ai du mal à voir comment cela pourrait être réalisé dans la pratique.

Avant de vous faire part de mes quelques observations, je tiens à dire tout le respect que j'ai pour mon collègue, le député de York-Est. Nous le connaissons tous comme un ardent défenseur de la Chambre. En sa qualité de membre du comité permanent des comptes publics, il a su faire bénéficier le comité de son regard scrutateur et, comme l'a fait remarquer mon collègue, le député de Western Arctic, de sa volonté de veiller à ce que les décisions relatives aux dépenses ou aux remises d'impôt soient rationnelles.

Aux termes de la motion nº 101, mon collègue, le député de York-Est, demande que les remises de divers types, que ce soit pour des taxes, des droits ou des pénalités, soient soumises à la Chambre des communes. Il convient de souligner l'existence d'une nouvelle procédure qui a été mise en place par suite du travail du comité permanent des comptes publics, procédure à laquelle mon collègue, le député de Western Arctic, a fait allusion. Le gouvernement publie maintenant un document tous les six mois. Il a publié récemment le premier, de ces documents, pour la période de six mois se terminant le 31 mars 1988. Il y fait état des remises qui ont été approuvées par voie de décret au cours des six mois se terminant le 31 mars. Il s'agit là d'une innovation qui permet au Parlement d'être informé des raisons pour lesquelles certaines remises sont accordées.

Ainsi, si je jette un coup d'oeil au rapport que j'ai devant moi, je vois que la remise accordée au Lions Club de Riverside avait trait à la construction de logements pour handicapés. Il a dû importer des poêles et des fours qu'il ne pouvait pas se procurer au Canada. Il s'est fait remettre 9 940 $, largesse parfaitement justifiée, étant donnée la nature philanthropique de ses travaux de Riverside.

J'ai été encore plus intéressé quand je suis tombé à la page suivante sur le cas de la grande usine CAMI qui a été construite dans ma circonscription, Oxford. C'est la plus grande des usines d'automobiles construites au Canada grâce aux efforts combinés d'un fabricant américain et d'un fabricant étranger, soit General Motors et Suzuki.

Cette usine est construite en grande partie avec du matériel et de la machinerie provenant du Japon ou d'autres pays. Pour en faciliter l'importation et lui permettre ainsi de mieux concurrencer l'usine d'Ingersoll, le gouvernement a jugé bon de lui remettre une importante somme d'argent pendant trois ans.

Inutile de vous dire, monsieur le Président, qu'une usine qui emploiera de 2 000 à 2 400 personnes dans ma circonscription est une importante contribution pour notre économie. Les 12 millions qui lui ont été remis seront largement compensés par les ventes qu'elle réalisera au Canada et à l'étranger.

Il existe un autre problème intéressant dans ma circonscription concernant les décrets de remise d'impôts. Il résulte des difficultés que traversent actuellement certains producteurs de tabac en raison du déclin de leur industrie. Ils se sont endettés jusqu'au cou auprès des banques et des autres institutions financières. Ils leur doivent des centaines de milliers de dollars et parfois même plus que la valeur de leur avoir.

Lorsqu'ils s'engagent dans certaines négociations avec les banques, d'autres institutions financières ou la Société du crédit agricole, ils se voient parfois accorder certaines concessions au niveau du remboursement. Un programme du ministère de l'Agriculture permet d'accorder de l'aide aux producteurs de tabac qui peuvent se recycler dans un autre genre de travail.

Par suite d'un ensemble de facteurs et parce que les montants dus à une institution financière sont réduits, il peut arriver que le producteur de tabac qui éprouve des difficultés considérables soit tenu, par la Loi de l'impôt sur le revenu, de payer d'énormes impôts une année où il ne touche pas de revenus et est terriblement endetté envers les banques. On lui demande ainsi de verser une somme considérable en impôt sur ce qui est considéré comme un revenu dans son cas. Si le producteur en question peut prouver qu'il est en grandes difficultés, un décret de remise peut certes être demandé, et c'est parfois à espérer qu'il soit accordé par le gouvernement.

Je conviens avec mon collègue, le député de Western Arctic, qu'il serait très souhaitable que le Parlement examine ce genre d'activités où des manufacturiers canadiens se voient offrir des concessions. Toutefois, il est certes peu réaliste de croire qu'on peut saisir le Parlement de tous les cas, car cela ajouterait au fardeau de la Chambre. Lorsqu'on songe qu'on nous a demandé hier de débattre un projet de loi pendant 350 jours, on se rend compte de l'impossibilité de saisir la Chambre de douzaines de décrets de remise, qu'ils touchent à des droits de douanes ou à des impôts.

Je félicite le député de York-Est d'essayer d'instiller plus de franchise dans les affaires financières du gouvernement. Toutefois, j'estime devoir m'opposer à cette motion compte tenu des difficultés techniques que posent toute cette affaire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Je crois qu'il y a consentement unanime pour que la séance soit suspendue jusqu'à 18 heures?

M. Rossi: Il y a consentement unanime pour que la Chambre s'ajourne à 18 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 40, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

Attribution de temps

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape du rapport et deux jours de séance soient attribués pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du deuxième jour attribué pour l'étape du rapport et au cours du deuxième jour attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ainsi que je le lui demandais tout à l'heure avant de passer aux initiatives parlementaires, le chef de l'opposition (M. Turner) devrait dire la vérité. Il est très étonnant de voir un homme qui passait pour être intègre, dénaturer ainsi le libellé de l'accord en sortant certaines phrases de leur contexte pour les appliquer à une autre partie de l'accord, et simplifier l'application d'autres dispositions.

[*Français*]

Il devrait leur dire la vérité, monsieur le Président. Laissez-moi élaborer quelque peu à ce sujet, monsieur le Président, si vous le permettez. Jeudi dernier, le 11 août, le député de Vancouver-Quadra (M. Turner) se levait à la Chambre et affirmait fièrement que le gouvernement du Québec ne pourrait plus encourager les investissements dans les entreprises québécoises par des Québécois, et ce en vertu des termes de l'Accord. Monsieur le Président, il se référait explicitement au régime d'épargne-actions, mieux connu sous l'acronyme REA.

Je m'en voudrais, monsieur le Président, de mettre en doute l'intelligence de mon très honorable collègue, du moins quant à la lecture qu'il a faite de l'Accord. Ce dont je doute fortement cependant, monsieur le Président, c'est de son habileté à comprendre le libellé de cet Accord sans en déformer la réalité. Par son affirmation, non seulement il portait un grave jugement de valeur sur l'intégrité du premier ministre du Québec, qui est un ardent défenseur de cette entente, puisque ce dernier sait à quel point, monsieur le Président, elle sera profitable au Québec, mais le chef de l'opposition prouvait encore une fois qu'il n'hésitait pas à utiliser des tactiques qui tiennent plus de la démagogie que de la vérité.

Si le très honorable leader de l'opposition avait fait ses devoirs, monsieur le Président, et avait véritablement lu l'Accord, il aurait su immédiatement que les dispositions relatives aux investissements ne s'appliquent pas aux portefeuilles d'investissements et que, de ce fait, les différents paliers de gouvernement sont parfaitement libres de mettre sur pied des programmes d'encouragement, tel que le REA.

Attribution de temps

Si mon honorable collègue, monsieur le Président, a quelques difficultés à accepter mon interprétation de cette disposition, il acceptera peut-être celle que lui fournissait le premier ministre du Québec lorsque ce dernier lui rappelait ironiquement au cours de la fin de semaine, et je cite: «Il nous arrive tous à l'occasion de faire une déclaration qui repose sur des faits qui ne sont pas exacts.» M. Bourassa tenait ces propos, monsieur le Président, lors de la clôture du sixième congrès de la Commission jeunesse du Parti libéral provincial du Québec qui se déroulait à Sherbrooke en fin de semaine dernière. C'est à ce même congrès, monsieur le Président, que les jeunes militants du Parti libéral du Québec ont endossé une résolution d'appui à l'Accord de libre-échange, et ce malgré l'intrusion de plus de 150 délégués du parti de M. Turner qu'il avait envoyés, par «lieutenant du Québec» interposé, en mercenaires, pour essayer de faire taire l'enthousiasme des jeunes libéraux du Québec. Mais ces jeunes ne sont pas aussi dupes que le chef de l'opposition semble le croire. Ils savent, monsieur le Président, que cette entente est pour eux un tremplin vers l'avenir, leur ouvrant la porte à des emplois à la mesure de leurs intérêts et de leurs capacités.

D'autres, monsieur le Président, tel que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), en proie à une profonde nostalgie de ce qu'était le Canada au siècle dernier, refusent de croire à ce tremplin vers le XXIe siècle. Lorsque M. Garneau, monsieur le Président, fait état d'une éventuelle intégration du Canada par les États-Unis, c'est la crainte et la terreur qu'il sème autour de lui, et ce au nom de convictions faussement nationalistes. Il se targue de vouloir se battre pour l'autonomie du Canada et ne reconnaît même pas l'essence de notre pays, un pays qui a prospéré à cause de ses exportations. J'aimerais rappeler, monsieur le Président, à mon honorable collègue que le Canada est et a toujours été un pays fort et distinct, et que prétendre à son assimilation, c'est remettre en doute la valeur même des gens qui ont bâti notre pays. Il se cache trop aisément derrière de prétendues valeurs souverainistes, qu'il confond avec le protectionnisme, et en oublie les propos de son propre leader, lorsque ce dernier disait, et je cite:

[*Traduction*]

« . . . ce serait desservir le Canada que de céder au protectionnisme sous prétexte de nationalisme économique. La libéralisation du commerce international a toujours permis à notre pays de prospérer.» Pourquoi faut-il constamment rappeler aux libéraux que pour protéger sa souveraineté et sa culture, le Canada a besoin d'une économie forte, gage de la sécurité des Canadiens, de leur prospérité et d'un avenir fondé sur leurs espoirs et leurs aspirations? Le Canada n'a-t-il pas d'avenir pour eux?

[*Français*]

Que répondront-ils, monsieur le Président, aux Québécois ces mêmes détracteurs si les États-Unis imposent des restrictions sur les importations d'électricité? Est-ce qu'ils vont leur répondre que pour sauver la souveraineté canadienne, ils ont préféré sacrifier plus de 8 p. 100 des revenus totaux d'Hydro-Québec? Ont-ils expliqué aux Québécois, monsieur le Président, que l'électricité n'est actuellement pas régie par des accords commerciaux internationaux, que les États-Unis ont le pouvoir d'imposer des restrictions sans encourir de sanctions prévues au GATT?

L'Accord de libre-échange prévoit justement que ni le Canada, ni les États-Unis ne peuvent imposer de droits de douane, d'autres types de droits, de contingents d'importation ou toute autre restriction quantitative sur les importations d'énergie provenant de l'autre pays, y compris l'électricité, à moins d'une exception reconnue en vertu du GATT.

Ont-ils expliqué, monsieur le Président, aux Québécois qu'une forte tendance protectionniste s'élevait actuellement aux États-Unis et menaçait la viabilité de nos échanges commerciaux avec notre plus grand partenaire commercial? Leur ont-ils dit, monsieur le Président, que l'économie de notre pays était fortement tributaire du commerce extérieur, que plus de 30 p. 100 du revenu national et plus de 3 millions d'emplois dépendent de ces mêmes échanges?

Non, monsieur le Président, ils se sont simplement contentés de faire planer la peur en utilisant de faux prétextes! Ils ont fait croire, notamment, que le Canada perdrait le pouvoir sur son eau et le droit légitime de contrôler cette richesse naturelle. Ils ont parlé de l'éventuelle sécheresse de nos lacs et de nos rivières, alors qu'il s'agissait tout simplement d'une sécheresse de leurs propres idées.

Notre gouvernement, monsieur le Président, a d'ailleurs su écarter toute forme de controverse en amendant le projet de loi C-130 et ce, parce qu'encore une fois ils avaient semé le doute et la crainte.

Et ils ont fait encore plus par leurs actes d'omission. Ils ont oublié volontiers de dire que leur leader a été, et est toujours, le seul chef d'un parti national à avoir suggéré que l'eau soit un outil de négociation pour avoir accès au large marché américain. Dans un discours à la Chambre de commerce américaine, le 9 décembre 1965, M. Turner disait, et je cite:

[*Traduction*]

« . . . et si nous acceptions un jour de partager l'eau de ce continent en permettant l'exportation d'une partie de nos ressources, l'eau étant alors considérée comme une ressource continentale, il se peut que nous insistions pour que les marchés le soient aussi. Nous pourrions exporter de l'eau ainsi que nous l'avons fait aux termes du Traité du fleuve Columbia, en échange non pas d'argent mais d'un accès à votre marché.»

[*Français*]

L'histoire a définitivement de ces ironies, monsieur le Président!

[*Traduction*]

Nous avons entendu de la part du chef de l'opposition une longue litanie de mythes, d'allégations et d'insinuations à propos de cet accord de libre-échange. Nous n'avons pas encore entendu d'arguments raisonnables, de débat rationnel qui constituent une opposition solide de la part de M. Turner. Il est prolifique quant à la quantité de ses arguments mais leur qualité est pitoyable.

Les Canadiens veulent être informés à propos du libre-échange. Ils n'ont pas besoin d'un complément d'arguments simplistes et sans aucun fondement. Il est temps que M. Turner choisisse d'expliquer pourquoi il ne peut pas appuyer cet accord ou d'avouer que son opposition n'est fondée sur rien d'autre que de l'opportunisme politique, et je peux vous assurer, monsieur le Président, puisque vous m'indiquez que mon temps de parole est expiré, que les Canadiens s'en souviendront.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, en imposant la clôture pour arrêter ce débat sur le libre-échange, après seulement deux jours de débat à l'étape du rapport, le gouvernement agit complètement en violation de la démocratie parlementaire. Nous avons ici ce qui constitue, de l'aveu du gouvernement, la loi la plus importante jamais présentée au Parlement, et on ne lui a accordé que cinq jours de débat à la 2e lecture. Maintenant, après deux jours de débat à l'étape du rapport, on va lui accorder deux jours de plus, ce qui constitue un total de quatre jours, puis on va imposer la clôture après deux jours de débat à la 3e lecture.

En outre, le gouvernement a aussi imposé la clôture au comité législatif lorsqu'on n'a autorisé que trois semaines pour entendre les témoins. Beaucoup de témoins voulaient être entendus, non seulement à des audiences tenues ici à Ottawa mais dans tous le pays.

• (1810)

Le gouvernement a imposé la clôture à toutes les étapes de l'étude de ce projet de loi très important. Les débats ont été très brefs. Comme je l'ai dit, il y a eu cinq jours de débat à la 2e lecture, trois semaines en comité pour entendre les témoins et les groupes représentant les Canadiens et maintenant il y en aura quatre à l'étape du rapport et deux à la 3e lecture.

D'après le gouverneemnt, la clôture se justifie parce que les partis d'opposition ont déjà pris leur décision. Ils disent que les libéraux ont déjà pris position, contre l'accord, tout comme les néo-démocrates. Puisque les députés des deux partis d'opposition ont déjà pris position, pourquoi se donner la peine de poursuivre le débat? Les ministériels ne comprennent absolument pas l'objet du débat à la Chambre.

Personne ne présume un seul instant qu'en discutant des questions à l'étude à la Chambre nous convaincrons les ministériels de changer de position et de voter avec l'opposition. Nous savons que le gouvernement dispose de 211 députés et l'opposition d'environ 70 députés. Nous savons que nous serons toujours minoritaires sur toutes les questions.

Le débat n'a pas pour objet de convaincre les députés d'en face de voter avec nous, mais bien d'expliquer ce dont on discute pour la gouverne du public à l'extérieur de la Chambre, du grand public canadien, des citoyens du Canada, de sorte qu'ils puissent comprendre de quoi nous discutons. Si le débat est limité à quatre jours seulement à l'étape du rapport et à deux jours à celle de la troisième lecture, nous n'aurons pas le temps d'expliquer au public canadien les défauts du projet de loi. Et le gouvernement, s'il y tenait, n'aurait pas le temps non plus d'expliquer les bons côtés du projet de loi. Je dis s'il y tenait, car il est évident d'après le débat, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du rapport, que les ministériels ne parlent pas vraiment des points particuliers de l'accord. Ils parlent du libre-échange théorique.

Les députés n'arrêtent pas de dire quelle merveilleuse chose que le libre-échange et quel bien il fera au Canada. Ils ne parlent cependant pas précisément de cet accord-là avec les États-Unis. Nous, de l'opposition, par contre, parlons des points particuliers de l'accord. Pour cela, nous avons besoin de temps. C'est pourquoi clore le débat après aussi peu de temps est une travestie de la démocratie parlementaire.

Nous n'avons pas l'espoir de convaincre les gens d'en face. Nous voudrions bien, mais nous savons que c'est une cause perdue. Par tous ces amendements, nous essayons d'attirer l'attention du public sur les lacunes et les défauts de la mesure législative, que les Canadiens doivent comprendre avant les élections.

J'ai mentionné que nous nous intéressions aux détails de la mesure. De plus, nous sommes d'avis que les élections de 1984 ne donnaient pas au gouvernement mandat pour la faire adopter. Le sujet n'a jamais été mentionné pendant la campagne électorale. En fait, les seuls mots que nous ayons entendu de la part de dirigeants du parti avant l'élection venaient du premier ministre (M. Mulroney), qui disait en 1983:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils feraient de même en 1983. Le Canada doit augmenter sa part du commerce mondial, qui a baissé de 33 p. 100 au cours des deux dernières décennies.

Que disait le ministre des Finances (M. Wilson) en 1983? Ceci:

> Un libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Il ne ferait que réduire notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Que disait l'ancien secrétaire d'État, David Crombie? Ceci:

> C'est ridicule. Le Canada doit naturellement améliorer ses relations commerciales avec les États-Unis, mais notre destin naturel est de devenir un leader mondial et non un petit frère des États-Unis.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit quelque chose d'à peu près semblable. Voilà ce qu'étaient les positions des principaux membres du gouvernement avant la campagne électorale de 1984. Pendant la campagne elle-même, rien n'a été dit.

En 1986, après le sommet «irlandais» entre le président des États-Unis et le premier ministre, à Québec, les négociations commençaient. Ils ont commencé à négocier sans avoir reçu de mandat pour ce faire. Puis, au mois d'octobre 1987, nous avons reçu un document de 35 pages énumérant certains éléments de l'accord et nous avons eu très peu de temps pour le débattre. En fait, je crois que nous n'avons eu qu'une ou deux journées réservées à l'opposition pour débattre cette question. Ensuite, au mois de décembre, nous avons reçu le texte complet de l'accord de libre-échange, qui compte 1 400 pages, et on ne nous a accordé que trois jours pour débattre l'entente. Nous n'avons eu que trois jours pour débattre un accord de 1 400 pages, qui n'avait été envoyé à nos bureaux que quelques jours plus tôt. Mais, tout ce temps-là, le débat ne portait pas sur le projet de loi. Nous n'avons reçu le projet de loi qu'au mois de mai de cette année, il y a quelques mois à peine.

Tout à l'heure, le ministre du Travail (M. Cadieux) accusait le chef de l'opposition (M. Turner) de ne pas dire la vérité sur l'accord. Il a ajouté que le chef de l'opposition déformait gravement les conditions de l'accord et a fait allusion à des questions que M. Turner a récemment posées au sujet du plan d'investissement du Québec. Je voudrais dire au ministre du Travail, bien qu'il ait quitté la Chambre à présent, qu'il devrait mettre en pratique ce qu'il prêche. Il a lui-même déformé les paroles du chef de l'opposition.

Jamais le chef de l'opposition n'a affirmé que la version canadienne de l'accord empêchait le gouvernement du Québec ou le peuple québécois d'avoir son propre régime d'épargne-actions. Je vous cite plutôt ses propres paroles:

> Or, la déclaration officielle ou l'interprétation officielle du président Reagan stipule, à la page 86, et je cite: « . . . qu'une province doit accorder aux investisseurs de l'autre pays un traitement tout aussi favorable que celui accordé aux investisseurs de cette province».
>
> Maintenant, le président Reagan affirme que le gouvernement du Québec ne peut donc pas encourager, par des mesures particulières, les Québécois à investir dans leur propre province.

J'ai lu la réponse du premier ministre Bourassa. Il n'y mentionne pas l'interprétation des Américains. Il fait de nouveau allusion à l'accord canadien ainsi qu'au régime actuel, sans parler des régimes ultérieurs.

Lorsque le ministre du Travail et le ministre du Commerce extérieur se mettent à accuser le chef de l'opposition de déformer la vérité, ils devraient prêcher d'exemple. Ils ne devraient pas déformer les paroles du chef de l'opposition qui sont publiées dans le hansard du 11 août 1988, à la page 18199.

Plus tôt, cet après-midi, le . . .

M. McDermid: Vous vous étranglez en parlant.

M. Allmand: C'est que, malheureusement, j'ai attrapé un rhume. Je fais de mon mieux et j'aimerais que vous l'acceptiez.

M. McDermid: C'est ce que vous dites qui vous étouffe.

M. Allmand: Comme l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas grand-chose à dire, monsieur le Président, il s'efforce de me harceler parce que je suis enrhumé.

Au début de l'après-midi, ainsi qu'il en a l'habitude, notre très exubérant ministre du Commerce international a formulé toutes sortes de déclarations extravagantes. Il a bien sûr fait état du projet de notre parti de retarder au Sénat l'adoption de ce projet de loi de façon à obliger le gouvernement à déclencher des élections et à laisser les Canadiens décider si oui ou non ils veulent de cet accord. Nous estimons que des élections nationales s'imposent parce que le parti au pouvoir n'a pas été mandaté en 1984 pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et parce que cette importante démarche va modifier en profondeur la structure et la nature de notre pays. Comme nous sommes beaucoup trop peu nombreux à la Chambre pour avoir raison du gouvernement qui jouit à l'heure actuelle d'une écrasante majorité, nous allons nous efforcer de retarder les choses. Pour arriver à nos fins, notre parti va faire en sorte qu'au lieu de refuser d'adopter le projet de loi, le Sénat va se contenter de surseoir à son adoption.

Évidemment, le ministre du Commerce extérieur n'a pas manqué de nous le reprocher. Après avoir tourné le Sénat en ridicule, il a insisté sur le fait que les sénateurs ne sont pas élus par la population, mais qu'ils ont été pour la plupart nommés par les gouvernements libéraux précédents. Au début de la présente législature, plus précisément le 9 mai 1985, mis au défi par les partis d'opposition de procéder à la réforme du Sénat, le gouvernement a finalement saisi la Chambre d'une motion à cette fin. En vertu de cette motion, les mesures financières dont le Sénat serait saisi seraient adoptées automatiquement après 30 jours, et les mesures d'autre nature que le Sénat n'aurait pas adoptées après 45 jours seraient adoptées automatiquement.

Le chef de l'opposition a mis le premier ministre au défi de présenter un projet de loi à cet effet et ajouté qu'il l'appuierait, mais la chose ne s'est jamais faite. Cette motion tendant à réformer le Sénat est restée en plan et le gouvernement ne l'a jamais adoptée car il n'a pas la volonté politique voulue pour procéder à cette réforme.

• (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est écoulé.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'attends depuis un certain temps de pouvoir participer à ce débat, car j'entends les députés de l'opposition se plaindre amèrement de l'application de l'attribution de temps au débat sur le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange. Nos vis-à-vis affirment ne pas avoir le temps de débattre la question. Je vais tenter de revenir sur certaines des questions soulevées par l'opposition.

Comment peut-on prendre nos vis-à-vis au sérieux? Le très honorable chef du parti libéral a déclaré au départ qu'il était disposé à former un gouvernement de coalition, puis il est revenu sur sa décision. Pour sa part, le chef du NPD s'est dit disposé à former un gouvernement de coalition. Nous en constatons déjà les premiers signes. En voilà la preuve dans une lettre adressée à notre leader parlementaire. Ce dernier a déclaré qu'il fallait tenir un débat en bonne et due forme, qu'il fallait prévoir l'attribution de temps, et il a invité nos vis-à-vis à nous donner leur opinion sur l'attribution de temps. Voici ce qu'ils ont répondu. Ils ont proposé, et les leaders parlementaires du parti libéral et du NPD ont signé cela, qu'il fallait prévoir 150 jours de débat à l'étape du rapport. Ils ont ensuite eu l'audace de réclamer 200 autres jours à l'étape de la troisième lecture.

Comment peut-on traiter les partis d'opposition sérieusement, lorsqu'ils proposent ce genre d'inepties? Il s'agit en l'occurrence de plus de deux années de débat à la Chambre. On devrait, pour ce faire, laisser tomber les garderies, la réforme fiscale, la modernisation de nos Forces armées et tout un éventail de questions dont il faut débattre dans cette enceinte. Et les voilà qui se plaignent maintenant du fait que nous limitons le débat.

Ils affirment ne pas avoir le temps de débattre la question. Permettez-moi de donner les chiffres à l'étape de la deuxième lecture seulement. Le parti libéral a fait intervenir 22 députés à ce moment-là. Leur critique est intervenu à trois reprises. Quatre députés l'ont fait à deux reprises. Pourtant, ils affirment qu'ils n'ont pas eu le temps de discuter de la question. Or, non seulement tous les députés en question sont-ils intervenus, mais lors de la troisième journée de l'étape de la deuxième lecture, les libéraux n'avaient même plus de députés à présenter. Voyons ce qu'il en est du NPD. Vingt néo-démocrates sont intervenus, dont huit d'entre eux à deux reprises, à l'étape de la deuxième lecture. Leur critique, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a fait pour sa part trois interventions. Ils n'avaient plus de députés à présenter le même soir. Savez-vous qui a poursuivi le débat, afin de s'assurer qu'il dure bien cinq jours? Le parti conservateur. Nos vis-à-vis ne pouvaient poursuivre le débat le soir en question, faute de députés, et c'est nous qui avons fait en sorte que le débat ne prenne pas fin. Or, maintenant, ils se plaignent du fait que nous allons limiter le débat. C'est tout à fait insensé.

Ils affirment qu'on manque de temps pour discuter de cette question avec la population, que nous forçons l'adoption de ce projet de loi à la Chambre. Or, le débat sur le libre-échange dure maintenant au Canada depuis plus de trois ans. L'Accord a été signé le 2 ou le 3 janvier et la Chambre est saisie de ce projet de loi depuis le mois de mai. Depuis le mois de mai, ce ne sont que manoeuvres dilatoires, aucun véritable débat ou étude sérieuse d'un projet de loi.

Je dois donner la note maximum aux néo-démocrates. Ils nous ont prévenu qu'ils allaient faire de l'obstruction et faire tout leur possible pour bloquer le débat, pour empêcher la tenue d'un débat sérieux. Ils ne veulent pas expliquer au public de quoi il s'agit ni quelle importance cet accord revêt pour le Canada. Non, ils veulent tout simplement faire de l'obstruction.

Ils prétendent qu'il faut débattre le projet de loi beaucoup plus longtemps. Je lisais quelque chose d'assez intéressant l'autre jour au sujet du débat du Parlement britannique sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne. Il a fallu en tout 18 heures pour débattre le projet de loi important portant sur la décision de faire partie de la Communauté économique européenne. Nous débattons cette question depuis des heures et des heures. Certains jours, les heures ont été prolongées et chaque journée prolongée équivaut à deux jours de débat. Les députés d'en face omettent de le préciser lorsqu'ils se lamentent et se plaignent qu'on n'a pas assez de temps pour le débat.

A la fin du débat à l'étape du rapport, nous aurons eu en tout cinq jours de débat, dont trois avec des heures prolongées, ce qui représente en fait trois jours de débat supplémentaires. A l'étape de la troisième lecture, nous aurons probablement deux journées prolongées de débat, ce qui correspond en fait à quatre journées. L'opposition n'a pas pu alimenter le débat en deuxième lecture et je n'ai aucune raison de croire qu'elle y arrivera en troisième lecture. Cela nous fait largement plus deux cents heures de débat sous une forme ou une autre, alors que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne n'a été débattue que pendant 18 heures.

Nous avons eu droits aux échappatoires des députés de l'opposition. Elle a dit que nous n'avions pas de mandat. Elle prétend toujours que nous n'avons pas le mandat de négocier cet accord. J'ai vérifié les promesses que le Parti conservateur a faites au cours des dernières élections dans le domaine commercial. Nous avons notamment promis de renforcer les relations commerciales sans limiter l'accès des pays en développement. C'est exactement ce que fait cet accord. Un autre de nos objectifs était de travailler à abaisser les barrières tarifaires dans le monde entier. De quoi parlons-nous actuellement? D'abaisser les barrières tarifaires, voilà ce dont nous parlons. Notre campagne a porté là-dessus.

Nous avons promis d'aider nos industries tertiaires à percer sur les marchés étrangers. C'est exactement ce à quoi l'Accord vise. C'est dans le secteur tertiaire qu'il faut créer la plupart des deux millions d'emplois dont le Canada a besoin au cours de la présente décennie. Nous avons promis d'ériger une structure qui va permettre à ce secteur d'être concurrentiel sur le marché international. De quoi parlons-nous? C'est précisément le but de l'Accord. Nous avons promis de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et les industries régionales afin qu'on prenne des initiatives visant à promouvoir les exportations et à renforcer les économies régionales. Tout cela est tiré de nos imprimés de la dernière campagne électorale et c'est exactement ce à quoi vise l'Accord de libre-échange. Nous avons promis de relancer l'économie canadienne et je dois dire que l'Accord de libre-échange fait partie de notre stratégie. Nous avons un mandat.

En guise de conclusion, les partis de l'opposition se plaisent à citer le premier ministre (M. Mulroney) et quelques-uns des candidats à la direction du parti, mais depuis ce temps-là le Parlement a reçu le rapport de la commission royale sur l'économie, et elle recommande le libre-échange. Le Conseil économique du Canada a publié un rapport dans lequel il appuie le libre-échange. Le rapport de l'Institut C.D. Howe est en faveur du libre-échange, comme le sont d'autres libres penseurs, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises commerciales.

Quand le gouvernement a entendu tous ces témoignages, il a décidé de conclure l'Accord. Si le gouvernement n'avait pas agi, les députés de l'opposition nous auraient reproché de ne pas tenir compte des témoignages présentés au Parlement canadien. Nous en avons tenu compte et c'est pourquoi nous avons signé l'Accord. Voilà pourquoi c'est une bonne chose pour le Canada.

Nous allons débattre de cette question pendant quelques jours de plus. Il faut attribuer le temps parce que l'opposition n'est pas intéressée à s'en tenir aux faits.

• (1830)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole, surtout après le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid). Il a pris beaucoup de temps pour nous dire que la proposition des leaders parlementaires des deux partis d'opposition manquait de réalisme. C'est peut-être vrai. Mais n'oublions pas que le projet de loi C-130 n'est pas un projet de loi ordinaire car il va modifier 27 textes de loi.

La Chambre des communes met de 10 à 15 jours pour modifier un texte de loi. Multipliez 27 textes de loi par 10 ou par 15 jours, cela vous donne 270 ou 405 jours. Si nous devions débattre pendant 15 jours chacune des modifications que ce projet de loi apporte à la législation canadienne, il nous faudrait 405 jours.

Permettez-moi d'énumérer les lois qui seront modifiées: la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, la Loi sur les banques, la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur l'importation des boissons enivrantes et la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous essayons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu depuis un an et demi sans grand succès, et elle figure toujours au *Feuilleton*. Et nous allons, en quatre jours, la modifier en même temps que 26 autres lois.

Voici les autres lois: la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur Investissement Canada, la Loi sur les sociétés d'investissement, la Loi sur les compagnies de prêts, la Loi sur l'importation de la viande, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi relative aux semences, la Loi sur le Conseil canadien des normes, la Loi sur la statistique, la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, la Loi sur les compagnies fiduciaires et la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Bon nombre de ces lois datent de 25 à 30 ans, mais elles sont modifiées par le projet de loi à l'étude. Si le gouvernement avait procédé méthodiquement comme il aurait dû le faire, nous aurions été saisis de 27 projets de loi différents.

Personne ne peut me dire quelles seront les répercussions du projet de loi C-130 dans le domaine qui m'intéresse, l'agriculture. Nous aurions dû entendre des témoins nous parler de toutes les lois agricoles qui seront modifiées. Mais au lieu de cela, ceux que nous avons entendus n'ont eu que quelques heures pour commenter la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada. La Chambre n'aurait pas eu trop d'un an ou deux pour étudier cette mesure.

Les gouvernements démocratiques ne fonctionnent bien qu'avec le consentement de leurs administrés. C'est un principe démocratique reconnu à travers le monde. Cela ne veut pas dire qu'un gouvernement élu à la majorité au cours d'une année donnée peut se ficher du peuple les quatre années suivantes. Cela signifie que le gouvernement du Canada doit maintenir le contact tous les jours avec la population pour savoir ce qu'elle pense des mesures qu'il lui propose.

Nous savons ce que le peuple canadien pense de ce projet de loi. Nous savons que 75 p. 100 des gens croient que des élections devraient avoir lieu avant de modifier ces 26 lois. Et bon nombre, environ 51 p. 100, sont contre cet accord de libre-échange.

Quand je demande aux gens dans la rue ce que cela leur fait de savoir que l'accord de libre-échange est catapulté à la Chambre des communes, il me disent ne pas savoir de quoi il retourne. On ne les informe pas suffisamment sur ce qui se passe. Les gens ne croient ni ce que leur dit le gouvernement ni ce que je leur dis. Ils veulent entendre un point de vue apolitique.

Je dis aux gens qu'ils devront choisir le prochain gouvernement selon qu'ils veulent ou non de cet accord de libre-échange. Même s'ils n'en savent pas assez sur l'accord, cela ne signifie pas qu'ils ne voteront pas à ce sujet. Lorsque je leur demande quel sera leur verdict, ils me répondent que, comme ils n'en savent pas assez au sujet de l'accord, ils voteront contre. Très peu de gens qui ne connaissent pas les détails de l'accord de libre-échange sont disposés à prendre un risque et à faire confiance au gouvernement en votant pour un accord dont ils ignorent les conséquences. Ils ne font pas confiance à ceux qui prétendent que l'accord leur est profitable.

«Notre pays ne pourrait pas survivre dans un contexte de libre-échange.» Ces paroles vous disent-elles quelque chose? «Je préconise l'élimination du protectionnisme injuste là où il existe. Nous vivons dans un pays distinct. Nous serions submergés. Nous avons, à de nombreux égards, une économie de succursale dans certains secteurs importants.»

Cette citation est tirée d'une entrevue que le premier ministre (M. Mulroney) a accordée à John Gray du *Globe and Mail* en juin 1983. Il avait alors déclaré: «Durant les périodes difficiles, le libre-échange inciterait les compagnies à intensifier les activités de leurs usines aux États-Unis et à fermer toutes leurs succursales au Canada. Les choses vont déjà assez mal.» Les gens ont cru le premier ministre lorsqu'il a tenu ces propos en 1983 et ils l'ont élu. Il a toutefois laissé tomber ses électeurs. Les Canadiens n'ont pas approuvé ce projet de loi. Nous ne devrions pas avoir à l'examiner dans les délais prévus dans la motion de clôture.

• (1840)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, depuis que je siège à la Chambre, il y a peu de circonstances qui m'ont rendu si fier d'être un Canadien et un conservateur que le fait de cette entente commerciale. Il s'agit de l'une de nos réalisations les plus considérables durant cette législature. Elle est d'une importance capitale en raison de ce qu'elle apportera aux Canadiens, qu'ils soient riches ou pauvres, jeunes ou âgés. Tous les Canadiens vont voir augmenter leur niveau de vie à la suite de cette entente de libre-échange parce que les prix vont baisser.

L'histoire nous enseigne que dans les petits pays qui ont noué des rapports commerciaux privilégiés avec des pays de plus grande taille, les emplois ont été plus nombreux et mieux rémunérés. Dans tous les cas, le pays plus petit dépendait fortement du pays plus grand avant que les rapports commerciaux ne fassent l'objet d'un accord. Aujourd'hui, il suffit que les États-Unis éternuent pour que nous attrapions le rhume, puisque 80 p. 100 de nos exportrations sont destinées aux États-Unis et que le tiers de nos emplois sont liés aux exportations. Nous subissons les effets du protectionnisme aux États-Unis.

Nous pouvons nous attendre à ce que le libre-échange fasse augmenter la productivité, ce qui nous aidera à nous assurer une plus grande part des marchés de l'Europe, du Japon et d'autres pays. Nous pouvons nous attendre à ce que dans 20 ans environ 65 p. 200 de nos exportations soient destinées aux États-Unis alors que 35 p. 100 iront à d'autres marchés. Nous serons moins dépendants et moins menacés par nos rapports avec un pays en particulier. Par conséquent, le libre-échange débouchera sur des prix plus bas, des emplois plus nombreux et mieux rémunérés et une dépendance moindre à l'égard des États-Unis.

L'opposition s'évertue depuis deux ans à faire de l'obstruction. En septembre 1984, il y a eu un changement de gouvernement radical. Si nous avons obtenu la plus forte majorité de toute l'histoire parlementaire du Canada, ce n'est pas tant à cause du fait que nous sommes merveilleux que parce que la population avait compris que ceux qui gouvernaient le pays n'étaient pas à la hauteur de la tâche. Le parti libéral l'a appris très concrètement puisque ses députés ont été pratiquement rayés de la carte.

La seule raison qui pousse les libéraux à faire de l'obstruction aujourd'hui, c'est qu'ils ne veulent pas que nous terminions le travail qu'on nous a confié en nous élisant en septembre 1984, c'est-à-dire, redresser le pays, juguler l'inflation et trouver des emplois au million et demi de Canadiens qui n'en avaient pas à ce moment. Nous avons marqué des points, mais nous visons la création de deux millions d'emplois, puis d'un demi-million de plus et d'un autre demi-million. L'Accord de libre-échange est un élément capital de notre programme.

Les Canadiens ont voulu un changement. Les deux partis d'opposition ne veulent que faire marche arrière et nous ramener où nous étions avant, lorsque les Canadiens n'avaient pas d'emplois, lorsque notre niveau de vie tombait en chute libre et que les prix montaient en flèche. Les taux d'intérêt atteignaient 22 et 23 p. 100. Tels ont été les résultats des politiques de ces deux partis. Nous ne devons jamais l'oublier.

L'Accord est bénéfique pour le Canada et tous les députés de l'opposition sans exception le savent et le comprennent. Pourtant, ils font perdre le temps de la Chambre des communes, à raison d'environ 500 milles dollars par jour. Chaque nouvelle mesure dilatoire de l'opposition coûte 500 milles dollars aux Canadiens.

Hier, l'opposition a demandé que le Parlement poursuive pendant 350 jours le débat sur la question. Un tel débat coûterait encore 175 millions de dollars aux contribuables canadiens pour entendre ressasser les mêmes propos que ceux que nous avons entendus jusqu'à maintenant. Les Canadiens veulent-ils vraiment dépenser 175 millions de dollars pour ce débat?

Ils ne veulent pas d'élections puisque nous avons respecté nos engagements. L'opposition veut nous empêcher de respecter ces engagements dans l'espoir qu'elle réussira à convaincre les Canadiens de revenir en arrière, à l'époque du chômage, de l'inflation galopante, etc. Qui plus est, l'opposition a recours à des tactiques plutôt sournoises. Les députés d'en face déclarent qu'ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour le débat sur le libre-échange.

Examinons les faits et comparons la situation de juin 1987 à celle de juin 1988, lorsque nous avons essayé de commencer le débat sur le libre-échange. En juin 1987, nous avons étudié 23 projets de loi et trois autres questions importantes à la Chambre. En juin 1988, nous n'avons réussi à en étudier que 14, dont onze l'ont été en trois jours. En juin 1987, il n'y a pas eu de motions dilatoires et de votes bidons lors de la présentation des projets de loi d'initiative parlementaire. En juin 1988, il y en a eu 19, ce qui, à raison d'un à l'heure, représente six des 21 jours de séance du mois. Il en a coûté 3 millions de dollars aux contribuables canadiens pour nous regarder voter et écouter les sonneries d'appel en juin. Nous avons été contraints d'adopter un horaire prolongé, ce qui entre autres dépenses, exige le paiement de temps supplémentaire au personnel de la Chambre.

Notre première motion de voies et moyens relative à cette mesure législative a été présentée à la Chambre le 18 mai. Des députés de l'opposition a contesté certains points liés à la procédure jusqu'au 8 juin avant que nous puissions entreprendre le débat sur le projet de loi. Ce sont là trois semaines pendant lesquelles les partis de l'opposition auraient pu débattre la question du libre-échange s'ils avaient voulu.

Nous avons fait une évaluation de la situation. Il y a eu huit journées de l'opposition sur le libre-échange avant même que nous en arrivions à cette étape. Il y a eu deux motions du gouvernement et quatre jours de débat en mars et en décembre 1987, ce qui fait 12 jours de débat sur la question à la Chambre en 1987.

Le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a entendu des témoins pendant 120 heures, ce qui équivaut à 40 jours normaux de travaux parlementaires.

A l'étape de l'étude du projet de loi en comité, il y a eu 87 heures d'audition, 59 témoins et 350 mémoires, ce qui équivaut à 29 jours de travaux parlementaires. L'étude du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre a duré l'équivalent de 12 jours, et l'étude aux étapes du rapport et de la troisième lecture durera l'équivalent de 7 jours.

Si on additionne ces chiffres, on constate que les députés auront consacré 341 heures à cette question. Cela représente 114 jours normaux de travaux parlementaires à raison de trois heures de débat en moyenne par jour. La Chambre aura donc consacré 114 jours à la question du libre-échange, ce qui est suffisant.

Les Canadiens ont élu ce gouvernement pour qu'il gouverne. Ils voulaient de meilleurs soins de santé, une baisse du taux d'inflation, de meilleures pensions, un système plus juste. Ils voulaient une économie plus forte et de nouveaux emplois. Nous avons fait cela pour eux aussi rapidement que possible au cours des quatre dernières années tout en réglant les problèmes dont nous avions hérité. Nous essayons actuellement de franchir une autre étape de ce processus, et j'ai hâte de voter sur la motion d'attribution de temps d'ici 10 minutes afin que ce projet de loi passe enfin de la Chambre au Sénat. J'espère que les non-élus à l'autre endroit auront la sagesse de se plier à la volonté des députés qui, eux, sont élus de façon démocratique.

Attribution de temps

• (1850)

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai trouvé passablement décourageant d'entendre un discours comme celui-là et de voir le secrétaire parlementaire comptabiliser de manière mesquine l'utilisation faite du temps de la Chambre.

Nous croyons tous, mais malheureusement pas le secrétaire parlementaire, que la Chambre des communes est un lieu qui permet de renseigner le grand public, car ce dernier a le droit d'être renseigné. Après avoir entendu les différents points de vue partisans, il peut ensuite prendre une décision éclairée. C'est à cela que sert cette institution. On ne doit pas, ici, calculer jusqu'au dernier centime pour déterminer la longueur d'un débat, prétextant qu'il coûte trop cher. Cette institution doit permettre au grand public de se faire une idée précise de la situation. Les faits sont plus révélateurs que les discours pathétiques et vides de sens du secrétaire parlementaire.

Dans ce débat amorcé en mai dernier, et non pas il y a un an ou six mois, mais bien en mai dernier, dans cette Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, nous avons consacré quelque 26 heures de débat et, à l'étape du rapport, quelque six heures et 24 minutes. Monsieur le Président, est-il déraisonnable d'avoir passé toutes ces heures à débattre une mesure législative qui, comme l'ont rappelé le député de Prince Albert (M. Hovdebo) et d'autres, touche quelque 27 mesures législatives existantes qu'il faudra modifier en conséquence? Est-il déraisonnable d'y consacrer 26 heures à l'étape de la deuxième lecture et à peine six heures et 24 minutes à l'étape du rapport?

Ce qu'il y a de triste et de déplorable dans tout cela, c'est que, lorsqu'on forme le gouvernement et que l'on est dans l'embarras, on invoque la clôture. Quand on est au pouvoir et que l'on ne sait pas comment répondre aux arguments de l'opposition, on impose la clôture. En d'autres mots, quand on est à court d'arguments et que l'on ne sait pas comment répondre à ceux de l'opposition, on a recours à la clôture. C'est ce qui s'est typiquement produit vendredi dernier, quand nous avons voulu savoir pourquoi, dans un accord international, on a négligé de définir la notion de territoire canadien dans les premiers articles, qu'il n'en a même pas été question, alors qu'on l'a fait dans le cas des États-Unis. Ce document traite du Canada et des États-Unis de la première à la dernière pages. Je trouve désolante la faiblesse des arguments invoqués par le gouvernement pour expliquer pourquoi on avait oublié le Canada dans l'un des principaux articles d'introduction.

M. McDermid: On ne l'a pas oublié, et vous le savez.

M. Caccia: Le gouvernement est gêné et embarrassé et il imposera la clôture pour aller de l'avant avec son projet.

Le gouvernement a négligé d'obtenir les conseils et les renseignements qui lui sont essentiels pour s'assurer que cet accord est effectivement dans l'intérêt des Canadiens. Je songe particulièrement à l'environnement.

Cet accord est un accord bilatéral. Tous les arguments que le secrétaire parlementaire a invoqués tout à l'heure s'appliqueraient à des ententes multilatérales ou mondiales. Ce n'est pas le cas de l'accord qui nous occupe. Lorsque les pourparlers ont commencé, le Conseil consultatif canadien de l'environnement a soulevé un certain nombre de questions intéressantes et les a portées à l'attention du ministre de l'Environnement (M. McMillan) et, par son entremise, du gouvernement. Par exemple, il a dit qu'il ne fallait pas qu'un accord quelconque visant la libéralisation des échanges commerciaux restreigne la liberté du Canada d'imposer des règlements en matière d'environnement et d'accorder des subventions et des stimulants fiscaux visant à réaliser des objectifs de société comme un environnement propre et une saine gestion des ressources.

Le gouvernement a-t-il pris connaissance de tout cela? Il ne l'a pas fait. A-t-il lancé des études à ce sujet? Malheureusement, il n'en a rien fait. Le Conseil consultatif a ajouté un autre point. Il a dit que des pressions s'exerceront en vue de réduire les coûts. En l'absence de normes uniformes et obligatoires, il pourrait y avoir des pressions de la part d'entreprises canadiennes ou d'entreprises désireuses de s'implanter au Canada en vue de réduire à court terme les coûts de production au Canada en réduisant les dépenses consacrées à la lutte contre la pollution et à la gestion à long terme des ressources. Le gouvernement a-t-il accordé la moindre attention à ce point que l'on a soulevé il y a exactement deux ans et demi? Hélas non, monsieur le Président.

Le Conseil consultatif a abordé encore un point dans ce document. Il demandait si un accord de libre-échange réalisé dans un cadre bilatéral ou multilatéral obligerait le Canada à adopter la législation et les méthodes de gestion d'un autre pays en matière d'environnement. A-t-on examiné la question? Pas du tout. Nous nous sommes retrouvés, comme dans le cas des pesticides, avec une vague notion selon laquelle il y aurait lieu d'harmoniser nos règlements avec la réglementation américaine. On sait qui devra s'adapter à l'autre. Ce n'est pas le plus gros qui va s'adapter au plus petit, c'est toujours le plus petit qui s'aligne sur le plus gros, car c'est invariablement ce qui arrive quand il est question d'harmonisation.

Je vois que vous vous impatientez, monsieur le Président. Il y a trois autres points importants . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne m'impatiente jamais en écoutant le député.

Comme il est 18 h 56, les deux heures qui doivent être consacrées à l'étude de la motion dont la Chambre est actuellement saisie aux termes de l'article 117 du Règlement sont expirées.

En conséquence, le Règlement m'impose d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 511)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Blouin
Bradley
Cadieux
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Darling
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Fennell
Fretz
Friesen
Gass
Girard
Gormley
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Halliday
Hardey
Harvey
Hawkes
Hees
Holtmann
Howie
James
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kilgour
Kindy
Ladouceur
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKenzie
Minaker
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oostrom
Peterson
Pietz
Plourde
Price
Ravis
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow
Stackhouse
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)—86

CONTRE

Députés

Allmand
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Dewar
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Heap
Hopkins
Isabelle
Langdon
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nystrom
Penner
Prud'homme
Rossi
Tardif (Richmond—Wolfe)
Young—29

● (1920)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je voulais tout simplement dire que je pensais que la sonnerie retentirait trente minutes. Je suis arrivé en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Règlement.

Des voix: Démissionnez!

Une voix: Démissionnez de votre poste de leader à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous sommes seulement le mardi 16 août et la lune n'est pas pleine. Pourrait-on rétablir l'ordre pour que je puisse entendre le député de Kamloops—Shuswap?

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Je tenais à dire que si j'étais arrivé à temps, j'aurais certainement voté pour la démocratie et contre cette motion en particulier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Il est inutile que je dise qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement.

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-130, tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont regroupées aux fins du débat. Le résultat du vote sur la motion nº 9 s'appliquera aux motions nos 11, 12, 13 et 14. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi ne s'applique pas aux revendications des peuples autochtones relatives aux terres, aux ressources ou aux eaux au titre des droits ancestraux.»

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux programmes de protection de l'environnement ou de conservation des terres, des ressources et des eaux.»

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes spéciaux d'adaptation destinés à aider les entreprises ou les travailleurs à s'adapter aux changements résultant de la mise en oeuvre de l'Accord.»

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes de développement régional.»

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité.»

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-130, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 3, ce qui suit:

«7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes culturels par les futurs gouvernements canadiens.»

—Monsieur le Président, la série d'amendements qui a été proposée mettra le gouvernement à l'épreuve. Nous verrons ce que valent les déclarations qu'il a faites depuis les deux dernières années selon lesquelles les éléments importants du tissu national canadien, l'environnement, les droits des autochtones, les programmes de développement régional, les programmes culturels, ne sont touchés d'aucune façon par cet accord. Nous avons reçu des garanties, des assurances de la part du premier ministre (M. Mulroney). Le grand faussaire nous a fourni toutes les garanties qu'on puisse souhaiter.

Voici leur chance de prouver leur sincérité: qu'ils approuvent ces amendements. Nous allons voir s'ils sont vraiment disposés à tenir parole. Il existe un précédent très important à l'appui de ces amendements. Au cours des deux ou trois derniers mois, compte tenu des inquiétudes soulevées dans tout le pays par la question de l'eau, le gouvernement a dit que, pour plus de certitude, il proposerait d'apporter un amendement au projet de loi. Pour plus de certitude, il a proposé un amendement qui vise à assurer que l'eau soit exclue du projet de loi.

Nous avons ici cinq amendements qui, pour plus de certitude, visent à assurer que les programmes culturels, de développement régional et d'adaptation ne seront pas touchés. Or, si les conservateurs appuient un amendement qui vise à assurer l'exclusion de l'eau, ils vont certes appuyer ces amendements qui visent à assurer l'exclusion d'affaires qui ont suscité des doutes et des inquiétudes similaires dans l'esprit de bien des Canadiens. C'est très simple. Ils votent pour ces amendements, ils les appuient, ils dissipent une bonne partie des doutes que suscitent ces affaires, et ils pourront dire que, dans le projet de loi du moins, nous avons bien fait valoir notre point de vue et nous savons ce que nous voulons.

Généreux et charitable à ma manière, je m'efforce d'aider le gouvernement. Je veux donner aux députés ministériels les moyens de convaincre les Canadiens qu'ils sont disposés à tenir parole.

● (1930)

Je ne veux pas me montrer particulièrement sceptique, mais je doute que les députés ministériels se prononcent en faveur de ces amendements. Dans ce cas, nous saurons que toutes ces assurances ne sont qu'autant de déformations de la réalité au même titre que celles qu'on nous a servies depuis l'annonce de cet accord. Nous ne pourrons plus faire confiance aux conservateurs.

Je voudrais dire quelques mots d'un amendement en particulier. Mes collègues vont parler de préoccupations écologiques, de politique sociale et de droits des autochtones, mais je veux traiter d'adaptation. Nous connaissons tous l'importance de cette question. Le Conseil économique du Canada a fait savoir que quelque 186 000 travailleurs perdraient leur emploi par suite de l'Accord.

Lors de l'étude en comité, les représentants de l'industrie alimentaire, un des plus importants employeurs au Canada, nous ont dit que près de 60 000 travailleurs pourraient perdre leur emploi par suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Le secteur de l'imprimerie, secteur des plus spécialisés fait de petites entreprises que l'on retrouve dans toutes les villes canadiennes, estime que 10 000 travailleurs pourraient perdre leur emploi. Il en est de même pour les secteurs du textile, du vêtement et de la fabrication mécanique et électrique.

Nous avons entendu des témoignages très étoffés de représentants de divers secteurs selon lesquels ils seraient directement touchés par cet accord. Des entreprises fermeront leurs portes. Des travailleurs perdront leur emploi. Nous aurons manifestement besoin de programmes d'adaptation.

Le plus intrigant dans tout cela, c'est de voir comme le gouvernement a changé d'avis au sujet de ces programmes dits d'adaptation. Le premier ministre a déclaré, à un congrès qui réunissait de nombreux participants à Ottawa, qu'il y aurait un important programme d'adaptation, et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque a dit que un demi-million de travailleurs pourraient être touchés. Puis, environ une semaine plus tard, le ministre des Finances (M. Wilson) et le premier ministre ont changé leur fusil d'épaule. Nous avons l'habitude de les voir changer d'avis toutes les 24 heures, mais il ne devrait tout de même pas en être ainsi sur un sujet aussi important que les pertes d'emplois.

Nous avons commencé à comprendre pourquoi il en était ainsi. Le premier ministre et le ministre des Finances se sont rendus compte que la mise en oeuvre des programmes d'adaptation nécessaires irait à l'encontre de l'Accord lui-même. Ils se sont rendus compte que les États-Unis exerceraient le droit qui leur est conféré par l'Accord de prendre des mesures de représailles commerciales contre le secteur en cause, tel qu'il est prévu dans la législation commerciale américaine.

Nous savons, par exemple, que le ministère des Affaires extérieures examine actuellement les demandes d'aide présentées par divers secteurs en vertu de nos programmes de développement régional pour voir si elles respectent les conditions de l'Accord. Ainsi, avant même que l'Accord soit en vigueur, les bureaucrates font le tri pour voir si les programmes adoptés par le Parlement canadien, dans l'exercice de son droit souverain d'aider certaines régions ou certains travailleurs, sont acceptables. Ces programmes sont soumis à la censure du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest canadien, et cela, de l'aveu même de ces organismes.

Au comité, j'ai posé une question à l'ambassadeur Ritchie qui témoignait devant le comité. J'ai dit que le gouvernement avait donné l'assurance que les programmes d'adaptation ne seraient pas affectés. Or voici ce qu'a répondu l'ambassadeur Ritchie, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité à la page 22:24:

> La difficulté se présenterait naturellement dans le cas d'une aide ponctuelle visant certaines entreprises ou certains secteurs. Dans ces cas-là la jurisprudence est ambiguë, si tant est qu'on puisse la qualifier de telle; il est possible, sans aucun doute, que certaines formes d'assistance fassent l'objet d'une attaque, que ce soit dans le cadre de la loi américaine ou canadienne.
>
> En outre, il convient de noter que d'autres formes d'aide à l'adaptation ou de mesures qui pourraient être présentées comme telles seraient contraires à l'accord et par conséquent affectées par lui.

Voilà que le fonctionnaire le mieux informé, celui qui a négocié l'accord, avoue que les programmes d'adaptation pour les industries seraient en fait contraires à l'accord. Voilà un argument qui semble démontrer de façon plutôt convaincante à quel point nous limitons l'indépendance de notre Parlement. Les programmes déjà approuvés par le Parlement seront assujettis à la discipline de l'accord commercial conclu avec les Américains.

Nous en avons vu un exemple très clair dans l'affaire du bois d'oeuvre. Les Américains ont contesté le droit des gouvernements provinciaux d'imposer un certain barème de redevances car il s'agissait selon eux d'une forme déloyale de subvention gouvernementale. Le gouvernement du Canada s'est rangé à leur avis, et comme résultat nous nous sommes imposés une taxe de 600 millions de dollars.

Plus grave peut-être encore, en acceptant ce jugement et en ne le contestant pas devant le GATT, nous avons accepté comme précédent que ce genre d'aide directe aux industries pourrait être considéré comme une mesure déloyale de la part du Canada. Nous avons capitulé avant même le début du combat. Nous avons renoncé à ces droits avant même que ne commence la bataille. Ce précédent établi dans l'affaire du bois d'oeuvre est maintenant appliqué à tous les autres genres d'exportations canadiennes.

Je vais donner aux députés un autre exemple qui devrait vraiment susciter de l'inquiétude. Par le projet de loi de mise en oeuvre américain en discussion aujourd'hui au Congrès, ce dernier s'accorde le pouvoir de contrôler toutes les exportations canadiennes pour voir s'il y a subvention. Le Congrès n'exigera pas que les entreprises américaines s'en chargent elles-mêmes, c'est le gouvernement américain qui va payer les frais. Par ce contrôle, il a décidé d'intervenir contre n'importe quelle exportation canadienne. Le Congrès acquiert un pouvoir nouveau en matière commerciale.

Ironie du sort, après deux ans et demi de négociation nous nous retrouvons avec une législation américaine plus sévère. Nous sommes prévenus. A la moindre tentative de la part du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux de fournir une assistance directe à telle ou telle industrie pour lui permettre de faire face aux bouleversements que l'accord commercial va entraîner, les Américains vont se ruer en brandissant ce pouvoir et en s'appuyant sur l'accord. Voilà pourquoi ils font marche arrière. Voilà pourquoi ils battent en retraite sur cette question.

Cet amendement, avec les nombreux autres du groupe de la culture et des programmes sociaux, est là pour mettre le projet de loi à l'épreuve. S'il y a le moindre doute dans l'esprit des Canadiens sur le caractère de gravité et d'inaltérabilité de l'impact que va avoir cet accord commercial sur le droit des Canadiens à se déterminer eux-mêmes, ce test va avoir lieu ce soir quand aura lieu le scrutin. Quand les ministériels vont se lever pour voter contre l'amendement, ce sera un aveu de culpabilité. Ils reconnaîtront que nous avons déjà renoncé au droit du Parlement canadien de secourir les travailleurs et les industries qui auront besoin d'aide pour résister aux bouleversements que cet accord va entraîner.

Il n'y aura pas d'exemple plus net des restrictions que nous allons apporter au droit du Parlement, du gouvernement et de notre société d'opter pour les choix qui leur conviennent. Les victimes de l'accord commercial ne pourront être correctement aidées parce que le gouvernement a déjà vendu son âme. Mais nous savons à quel point cette assistance peut être indispensable.

En 1971-1972, quand le président Nixon a imposé un supplément sur les taxes canadiennes, nous avons adopté la Loi de soutien de l'emploi qui a aidé 5 000 à 6 000 sociétés canadiennes à résister à cet assaut américain. Elle leur a évité la fermeture, elle leur a permis de rester en activité et de survivre. Ce programme a été une franche réussite. Mais le gouvernement actuel l'a mis en veilleuse.

L'Office canadien du renouveau industriel a été conçu pour assurer une protection et une assistance directe aux secteurs de la chaussure et du textile pour qu'ils puissent se moderniser et se rééquiper. Là encore ce programme a été une réussite comme l'a dit l'institut Nord-Sud, qui est un organisme objectif. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a supprimé ce programme. Il l'a laissé venir à expiration.

Le programme PAAIM a permis d'offrir un éventail d'aides aux collectivités touchées par des difficultés de main-d'oeuvre. Quand l'industrie de l'automobile du sud de l'Ontario s'est trouvée dans le marasme, il a permis aux collectivités automobiles de survivre. Il a permis aux gens de conserver leur emploi et de faire implanter de nouvelles industries. Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait? Il a supprimé le programme.

Nous en revenons à la constatation que le gouvernement cherche à rétablir sa conception tout à fait XIXe siècle de l'économie sous prétexte d'un projet de loi commercial. Autrement dit, d'interdire au gouvernement canadien d'intervenir de façon correcte, constructive et productive pour défendre ses citoyens. Ayant emprunté aux États-Unis une mentalité républicaine à la Reagan, il cherche à l'institutionnaliser dans un projet de loi et un accord international.

• (1940)

Le groupe d'amendements que j'ai présenté, et dont vous allez longuement entendre parler ce soir, c'est en dernier ressort la pierre de touche qui va montrer à la population canadienne qui a raison et qui a tort dans ce débat. Ce que nous disons, c'est que le gouvernement a bradé le droit des Canadiens à décider de leur sort.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, malgré le flot de propagande que déverse à prix fort le gouvernement, malgré les propos tonitruants du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et de son secrétaire parlementaire, notre parti sait pertinemment, à l'instar d'un très grand nombre de Canadiens, que cet accord commercial ne concerne pas seulement le commerce. En fait, il est en train d'imprimer une toute nouvelle orientation à la société canadienne.

Il est intéressant de constater la célérité avec laquelle l'administration et le Congrès américains ont sanctionné l'accord de libre-échange. Pourquoi auraient-ils fait autrement? Grâce à ce «Sésame, ouvre-toi», les États-Unis voient s'étaler sous leurs yeux les fabuleuses richesses naturelles du Canada. Il s'agit, en quelque sorte, de l'une des plus grosses capitulations de l'histoire de l'Occident.

M. McDermid: Absurde!

M. Penner: Après vos vantardises, c'est à nous maintenant de réagir.

M. McDermid: Vous n'avez pas fini de m'entendre corriger vos inexactitudes.

M. Penner: Pas étonnant que les grosses sociétés et leurs porte-parole soient en faveur de cet accord. Mais qu'en est-il des autres Canadiens? C'est à eux que nous nous adressons ce soir, à ceux qui se soucient de l'environnement, aux Canadiens d'origine autochtone, à ceux qui craignent pour leur emploi dans le genre de société que nous aurons avec le libre-échange et dont je parlerai tout à l'heure.

Cet accord commercial est en quelque sorte une déification du marché. Si vous êtes un compétiteur acharné, si vous avez l'esprit d'entreprise très développé et que tous vos intérêts sont tournés vers le marché, vous survivrez peut-être à la vive concurrence américaine. Le premier ministre (M. Mulroney) a affirmé à maintes reprises que les Canadiens étaient capables de soutenir la concurrence. Hélas, dans les secteurs où nous avons réussi, on nous a tellement marché sur les pieds que nous en sentons encore les douleurs.

Mon ami de Winnipeg—Fort Garry a parlé de l'accord sur le bois d'oeuvre. Nous avions l'avantage dans ce domaine et nous savons ce qui s'est passé. La pénalité qui nous est infligée parce que nous avions l'avantage figure maintenant dans cet accord et nous allons devoir la subir indéfiniment. Je veux vous dire qu'un grand nombre de Canadiens avec lesquels je parle me déclarent qu'ils ne veulent pas au Canada d'une société de type commercial, contrôlée par le marché américain. Bien des gens estiment que notre société a déjà trop tendance à être ainsi. Un grand nombre des autochtones canandiens ont assurément cette position à l'égard de l'accord commercial. C'est pourquoi l'Assemblée des premières nations l'a rejeté catégoriquement. Elle s'y oppose aussi énergiquement que possible, sachant qu'elle n'a guère d'influence dans le système politique canadien. Elle n'a pas de pouvoir politique ni économique mais on lui reconnait tout le mérite possible pour les efforts qu'elle déploie au nom des premières nations et de leurs membres.

Le Conseil national des autochtones du Canada émet beaucoup de réserves graves à propos de cet accord commercial. Je vous cite les audiences du comité lorsqu'ont comparu des représentants de l'Assemblée des premières nations. Ils ont fait remarquer que le gouvernement du Canada n'a reculé devant rien pour permettre à des gens considérés comme ressortissants américains et à des citoyens ou des sociétés des États-Unis de bénéficier de tous les avantages et de toute la protection qu'on peut désirer pour exploiter une affaire au Canada. Ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent en matière de commerce, d'investissement, d'achat et de vente d'énergie, de matières premières, de création d'usines de fabrication, de points de vente de biens et de services ou autres activités commerciales. Le gouvernement a accordé ces droits et bien d'autres à des gens sur lesquels le Canada n'a aucun contrôle. Ces gens sont protégés par cet accord, alors qu'en même temps les droits des premières nations du Canada n'ont pas été définis en dépit du fait qu'ils sont considérés comme des droits particuliers à l'article 35 de la Constitution du Canada.

Comme je n'ai pas beaucoup de temps, je me limiterai à deux points et je conclurai en disant à la Chambre pour quelle raison nous avons besoin, dans le projet de loi C-130, d'une clause de non dérogation pour les autochtones, comme le propose mon collègue de Winnipeg—Fort Garry à la motion nº 9.

Le premier point c'est qu'une économie entièrement dépendante du marché peut être extrêmement menaçante et néfaste pour beaucoup, et en particulier pour les peuples autochtones du Canada. Un magazine américain spécialisé dans les questions économiques et commerciales disait dans un très récent numéro, en expliquant l'accord canado-américain à ses lecteurs aux États-Unis, qu'au fur et à mesure que l'accord évolue, les choix s'élargissent et les prix à la consommation baissent dans les deux pays et le Canada devient l'équivalent du cinquante-et-unième État. Cela signifie que pour être vendus aux États-Unis nos biens devront être meilleur marché, ce qui suppose une pression à la baisse sur les salaires, les avantages sociaux, et les diverses formes d'aide gouvernementale aux gens, aux localités et aux jeunes entreprises.

Cela représente forcément une menace pour les autochtones du Canada. Il y a des Canadiens qui diront que ce n'est pas une mauvaise chose, car on leur donne trop, on s'en préoccupe trop. Je peux cependant vous dire qu'aucun Canadien bien informé n'est de cet avis. Il y en a qui comprennent que notre dette économique, notre loyer économique à l'égard des premiers habitants de ce pays est énorme. Il y a encore une majorité de Canadiens qui se soucient des droits de la personne et essaient de parvenir au maximum de justice et d'équité possible dans une société moderne.

Je sais que ceux qui ont été élevés, formés et conditionnés pour vivre et survivre dans une société de marché auront du succès. Beaucoup d'autres, par contre, vont être laissés pour compte. Au parti libéral nous nous inquiétons de ces gens et mon collègue de Winnipeg—Fort Garry en a déjà parlé. Les sociétés marginales et les travailleurs marginaux, confrontés à une concurrence accrue en provenance des États-Unis, ne pourront pas survivre. Beaucoup de ces Canadiens seront des autochtones. Ils sont déjà moins instruits que la population en général, moins bien formés. Ils ont déjà de la difficulté à se tailler une place dans la société canadienne. Ils vont trouver la vie encore plus difficile dans la société de type américain que le gouvernement va nous imposer. A l'instar de nombreux Canadiens, je m'y oppose.

Je souhaiterais que le gouvernement donne la possibilité aux Canadiens de se prononcer, avant que nous n'allions plus loin dans cette folie. Un vieil hymne dont vous vous rappelez peut-être précise que la miséricorde de Dieu est immense comme la mer. Quoi qu'il en soit, je tiens à vous dire, monsieur le Président, que le Dieu du marché n'a aucune affection pour qui que ce soit si ce n'est ceux qui réussissent le mieux, qui sont les plus compétitifs, les plus dynamiques. Les autochtones du pays ont tout lieu de craindre pour leur place dans une nouvelle société commerciale de type américain où on laisser jouer les forces du marché. A la suite de la mise en oeuvre de cet accord canado-américain, on va s'en remettre au marché pour les grandes décisions concernant l'économie du pays et notre politique, et je crois que cela a de quoi nous rendre inquiets.

• (1950)

En outre, cet accord ouvre la voie à l'entrée massive de capitaux américains tendant à s'assurer un contrôle encore plus important sur une grande partie du secteur minier, du secteur pétrolier et du secteur primaire en général. Il est peut-être vrai, comme le gouvernement le prétend, que les revendications territoriales actuelles sont protégées et ne sont en aucune façon menacées par l'accord commercial, mais il est manifeste que ce dernier est tout à fait silencieux sur les accords futurs. De grandes régions du pays riches en pétrole et en gaz sont encore assujetties à des revendications autochtones en souffrance. Le Canada n'a aucun droit de négocier la répartition et la gestion des ressources en question tant qu'il n'aura pas conclu un traité ou un accord avec les premières nations touchées. Autrement, monsieur le Président, cela reviendrait à du vol.

L'argent et les avantages découlant de revendications territoriales sont des droits reliés à d'importantes superficies de territoire accordées au Canada. Ces droits ne doivent jamais être considérés comme des subventions. Pourtant, je peux imaginer que lorsqu'ils seront utilisés, afin de lancer des entreprises autochtones et que ces entreprises commenceront d'une certaine façon à pénétrer sur le marché américain qui, selon le gouvernement va être ouvert à davantage de Canadiens, les agents du ministère américain du Commerce entreprendront de vérifier s'il ne s'agit pas de subventions. Nous recevrons bon nombre de ces agents au Canada. Ils chercheront à trouver des subventions tout comme la CIA et le FBI sont constamment à la recherche de communistes.

En conclusion, je voudrais simplement dire qu'il faut prévoir la clause en question pour les autochtones. J'invite la Chambre à l'inclure dans le projet de loi C-130, pour plus de certitude.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, nous sommes saisis d'un groupe de cinq motions qui, dans une certaine mesure, voudraient protéger des domaines que l'accord commercial menace d'une façon toute particulière. De ce point de vue, ces motions sont curieuses. Elles risquent de se contredire les unes les autres. Nous serions bien ahuris si les conservateurs décidaient d'adopter ces motions et constataient un de ces jours que nous avions bien raison de nous faire du souci.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses vont se passer. En réalité, les diverses motions dont nous sommes saisis visent à protéger dans une certaine mesure les revendications des peuples autochtones, les programmes de protection de l'environnement, et les programmes spéciaux d'adaptation destinés à aider les entreprises et les travailleurs à s'adapter aux changements résultant de la mise en oeuvre de l'Accord. Les motions voudraient que la loi protège les programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité, ainsi que les programmes culturels des futurs gouvernements canadiens.

Comme je voudrais que cela fût possible, monsieur le Président! Comme je voudrais que, simplement en adoptant ces motions, la loi puisse protéger ces différents programmes contre cet accord commercial exécrable. Mais ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible, car l'accord lui-même menace essentiellement tout et chacun des domaines que ces motions voudraient protéger.

J'aimerais rappeler les propos bien sentis qu'a tenus le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) dont personne à la Chambre ne songerait à mettre en doute la sincérité lorsqu'il parle des revendications territoriales des autochtones. J'espère sincèrement que les conservateurs prendront ces propos en bonne part et insèreront cet article dans le projet de loi, même si l'Accord menace les revendications territoriales des autochtones. Il précise en effet que les gouvernements locaux sans exception, y compris évidemment les gouvernements autochtones, ne devront pas accorder de traitements de faveur, ni adopter à leur guise des politiques économiques qui ne soient pas compatibles avec le traitement national des entreprises américaines.

J'aimerais m'attarder à trois des motions de ce groupe. Tout d'abord, je tiens à dire un mot de la motion nº 10 qui se lit comme il suit:

> Il est entendu que la présente Loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux programmes de protection de l'environnement ou de conservation des terres, des ressources et des eaux.

Il est indubitable, ainsi que nous avons pu le constater en entendant les spécialistes qui ont témoigné devant le comité, qu'un amendement à ce projet de loi ne saurait entièrement assurer la protection de nos eaux. En fait, le parti libéral a toujours soutenu le contraire, de sorte que je m'étonne qu'il ait présenté cette motion.

Au sujet de la conservation des ressources, par suite des changements consécutifs à l'application de cet accord, nous serons contraints d'exporter nos ressources et notre énergie même lorsque nous ferons face à des pénuries chez nous. C'est un fait que personne ne songe à contester. C'est un fait que s'il avait encore tant soit peu d'honnêteté, le parti conservateur lui-même reconnaîtrait.

Je crois que cet accord fait planer une menace terrible sur nos programmes environnementaux. En effet, au cours des cinq à sept prochaines années, nous négocierons des subsides.

• (2000)

Comme l'accord ne fait pas de distinction entre les subventions, il vise par conséquent celles qui sont destinées à aider les industries canadiennes à devenir écologiquement viables et à cesser de polluer nos rivières et nos lacs par suite de l'assistance qu'elles reçoivent. Ces subventions sont donc gravement menacées par l'accord.

M. McDermid: Quelles sottises!

M. Langdon: Elles sont bel et bien menacées.

M. McDermid: Allons donc!

M. Langdon: Si le secrétaire parlementaire réussissait à faire adopter ce projet de loi, il verrait que ce serait justement à ce sujet, entre autres, que les États-Unis soulèveraient des objections. Par exemple, les subventions de dépollution que nous accordons à nos entreprises forestières seront sujettes à la contestation et à la négociation.

M. McDermid: C'est faux.

M. Langdon: Le secrétaire parlementaire dit que c'est faux. Toutes les subventions sont sujettes à négociation . . .

M. McDermid: Il faut être deux pour négocier.

M. Langdon: Il ne peut pas affirmer que ces subventions ne seront pas négociées. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'espérer qu'elles ne le seront pas. Je ne suis pas sûr que beaucoup de Conservateurs partagent cet espoir. Cette motion est utile et importante, mais elle va directement à l'encontre de l'accord.

Une deuxième motion donne à penser que les programmes actuels et futurs de développement régional seront à l'abri. Permettez-moi de vous citer une autorité en la matière, le sous-ministre des Finances du gouvernement conservateur à l'époque:

> Nous allons devoir modifier nos façons de promouvoir le développement économique.

C'est ce qu'il a dit en réponse aux questions des membres du comité des comptes publics. Il a dit:

> Les transactions comme celles dont a bénéficié le fabricant de pneus Michelin ne seront plus possibles.

Il a ajouté que nous allions devoir trouver «d'autres moyens acceptables» de favoriser le développement industriel. C'est ce qu'il a dit devant le comité. Le sous-ministre des Finances dit que nous devrons modifier nos programmes de développement régional par suite de l'accord commercial. N'est-ce pas là une preuve suffisante?

Enfin, cet accord vise directement les soins de santé et l'avenir de l'assurance-maladie au Canada. Si l'on examine les divers services dont il est question dans l'article de l'accord commercial qui porte sur les services, on s'aperçoit qu'il y a des douzaines de services de santé qui ne sont pas que des services de gestion, mais des services commerciaux qui dirigent des laboratoires médicaux, des laboratoires d'hygiène publique et des banques de sang. Tous ces services sont sujets au traitement national, c'est-à-dire que les entreprises américaines et canadiennes sont placées sur un pied d'égalité.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous l'avez remarqué, depuis une demi-heure, les députés l'un après l'autre attirent votre attention et celle des téléspectateurs sur les fronts sur lesquels le gouvernement n'a pas négocié cet accord. C'est devenu progressivement évident au cours de l'étude de ce projet de loi.

Le gouvernement n'a pas protégé les droits des autochtones, comme l'a si bien dit le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Il n'a pas protégé les programmes de sécurité sociale canadiens, comme l'a dit la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Il n'a pas protégé les travailleurs ni les entreprises qui seront touchés par l'accord, comme d'autres députés le signaleront.

Il n'a pas protégé l'environnement non plus. Je donnerai brièvement les faits dans l'ordre chonologique pour montrer que, malgré les avertissements qu'il a reçus, le gouvernement a négligé l'environnement.

Malgré le fait que le gouvernement a publié une brochure pour presque toutes les activités relevant de sa compétence, dans lesquelles il vante les mérites de cet accord, il ne l'a pas fait pour l'environnement. Il n'a pas dit un seul mot à ce sujet, ce qui est surprenant en soi. Cela signifie que le gouvernement en a conclu qu'il serait plus sage de ne rien dire soit parce qu'il n'a pas fait de rapprochement entre l'accord et l'environnement ou qu'il a trouvé qu'il s'agissait d'un terrain trop dangereux pour s'y aventurer.

Commençons par le mois de juin 1986: le Conseil consultatif canadien de l'environnement a averti les Canadiens que le libre-échange risquait d'avoir des répercussions sur l'environnement au Canada. Cinq mois plus tard, en novembre 1986, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est venu dire au comité de l'environnement et des forêts que, après avoir lu le rapport du Conseil, il ne voyait aucun lien entre le libre-échange et l'environnement. Cet aveu, en soi, constitue une déclaration renversante.

En 1987, le ministre de l'Environnement du Canada a souscrit au rapport Brundtland, énoncé de principe très soigneusement rédigé où il est question de développement acceptable du point de vue environnemental. Les Américains n'ont pas dit mot et n'ont pris aucune position à ce sujet. Comme le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre le rapport Brundtland en application au nord de la frontière canado-américaine, on voudrait s'assurer que l'indifférence de Washington envers ce rapport ne lui fasse pas oublier son propre engagement.

Ensuite, en septembre 1987, le ministre de l'Environnement a souscrit au rapport du groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, autre émanation du rapport Brundtland. Enfin, le 23 novembre 1987, en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, le gouvernement a dit que l'Accord de libre-échange était un accord commercial, non pas une entente sur l'environnement.

Ce qu'on peut être aveugle! Tout simplement parce que les prix seraient moins élevés, comme certains ministériels l'ont dit, peut-on ne pas se rendre compte du fait que c'est plus qu'un accord commercial. Il sera suivi de règlements et entraînera d'autres mesures et d'autres lois qui s'appliqueront bien au-delà des limites du secteur commercial, comme plusieurs députés l'ont dit à la Chambre cet après-midi.

Vient ensuite le mois de mai 1988 au cours duquel un porte-parole du ministère de l'Environnement est venu témoigner devant le comité permanent de l'environnement et des forêts à propos des prévisions budgétaire dont était saisi ce comité. Nous lui avons demandé s'il avait effectué des études sur les conséquences que l'accord de libre-échange aurait sur l'environnement. Il nous a répondu par la négative sous prétexte qu'aucune étude n'était nécessaire. Le ministre de l'Environnement et le gouvernement avaient donc décidé que le commerce n'avait aucune incidence sur l'environnement. Est-ce croyable, monsieur le Président? Une attitude aussi bornée, aussi aveugle, si je peux me permettre l'expression, sur les conséquences de cet accord dépasse l'entendement.

• (2010)

Une autre importante question dont fait état la motion nº 10 qu'a présentée le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) traite d'une grave lacune de ce projet de loi. Tous les ministériels devront voter en faveur de cette motion, le moment venu. Je ne vois pas comment ils pourraient faire autrement s'ils pensaient sincèrement ce qu'ils ont déclaré à propos de l'environnement. S'ils sont sérieux, ils doivent adopter la motion nº 10 pour donner de la crédibilité, de la substance aux déclarations du gouvernement qui nous dit, depuis des années, qu'il veut protéger l'environnement.

Les questions que soulève ce projet de loi ne sont guère compliquées. Pas au point de ne pas venir à l'esprit du premier observateur venu. D'une part, il y a la question de la liberté du Canada de réglementer l'environnement et de se servir de subventions, comme d'autres l'ont déjà fait remarquer, ou de stimulants fiscaux pour atteindre certains objectifs sociaux en matière d'assainissement écologique ou de saine gestion de nos ressources. C'est une question fondamentale dont on n'a pas parlé. Cela fait sourire certains simples d'esprit en face qui ne comprennent pas les implications de cette mesure. La liberté du Canada de prévoir des subventions ou des stimulants fiscaux, comme tous ceux qui ont lu cette accord le constatent, est menacée. Le gouvernement n'a pas étudié cette question comme il aurait dû le faire.

M. McDermid: Vous faites complètement fausse route.

M. Caccia: Je passe maintenant à un autre des enjeux. En raison de l'Accord, il y aura des pressions pour faire diminuer les coûts. Sans normes uniformes et sans mesures d'observation équitables, il se pourrait que des pressions soient exercées, notamment, par les entreprises canadiennes ou les entreprises qui désirent s'installer au Canada, car elles voudront diminuer leurs coûts de production à court terme en réduisant les dépenses consacrées aux mesures anti-pollution. Pour implanter des entreprises ou des filiales, les investisseurs exigeront que nous leur permettions de ne pas respecter nos règlements anti-pollution parce qu'ils voudront produire au moindre coût pour demeurer compétitifs . . .

M. McDermid: Allons, vous délirez.

M. Caccia: Ce commentaire démontre l'ignorance du secrétaire parlementaire. Pour demeurer compétitifs, donc, avec les entreprises américaines qui n'ont pas à respecter les règlements canadiens. Ce sera là leur grand argument.

M. McDermid: Sottises.

M. Caccia: Le gouvernement n'a pas pris la peine de démontrer que ces craintes sont sans fondement, mais pourquoi n'a-t-il pas eu au moins la décence de présenter un rapport d'étude dont les conclusions auraient pu rassurer?

M. McDermid: Où est l'étude qui démontre que tous ces malheurs se produiront? Ne soyez pas si nigaud.

M. Caccia: Nous savons que cela pourrait se produire. Nous savons qu'il y a au Canada certaines normes et certains règlements qui n'ont pas d'équivalents au sud de la frontière. Le secrétaire parlementaire devrait le savoir. Ce scénario n'est pas sorti de mon imagination, il a été avancé il y a deux ans par le Conseil consultatif canadien de l'environnement. Le gouvernement ne veut rien entendre.

Le gouvernement, parce qu'il ne comprend pas les enjeux, a aussi négligé un autre aspect environnemental. Il ne jure que par la réduction des prix et le marché libre. La vie des conservateurs se résume à la réduction des prix et au marché libre; ils n'ont pas la moindre idée de ce que signifie la qualité de la vie. Si nous leur parlons de protéger nos ressources naturelles pour les générations futures, c'est comme si nous leur parlions dans une langue inconnue. C'est pourquoi les conservateurs ont totalement négligé l'environnement. S'ils s'en souciaient, ils auraient entrepris les études voulues.

M. McDermid: Notre premier ministre (M. Mulroney) a parlé de l'environnement. Trudeau n'a jamais su ce qu'était l'environnement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps accordé au député est écoulé. La parole est à la députée de Broadview—Greenwood.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, l'accord touchera tous les aspects de la vie, que les Grecs répartissaient entre quatre éléments, c'est-à-dire la terre, l'air, l'eau et le feu. Mes collègues ont traité de trois des éléments de base, soit la terre, l'eau et l'air. Je voudrais parler du quatrième, soit le feu ou l'esprit. Autrement dit, la culture.

Je veux dénoncer le mensonge répandu par le gouvernement en ce qui concerne la présumée exemption culturelle dans l'accord commercial. On nous a dit que la culture ne ferait pas l'objet de négociations. Or, c'est bel et bien ce qui s'est produit. Les Américains ont clairement remporté la victoire. Pour eux, la culture n'est qu'une autre occasion de réaliser des profits. Il s'agit d'un débouché comme les autres qui comprend l'industrie des divertissements et toutes les mesures que nous avons prises pour promouvoir la culture canadienne. Pour les Américains, cela constitue de la discrimination et trahit l'esprit de l'accord commercial. Les Américains voudraient minimiser les mesures discriminatoires. Mais, comme la question préoccupe beaucoup les Canadiens, on ne peut y passer outre. Nous avons une exemption équivoque pour la culture. Il y a beaucoup de domaines dans lesquels les industries culturelles sont expressément incluses. J'en ai parlé dans d'autres discours.

Je voudrais insister aujourd'hui sur le mensonge répandu par le gouvernement pour ce qui est de la présumée exemption culturelle. Examinons ce que les Américains affirment avoir gagné sur le plan culturel lors des négociations sur l'accord de libre-échange. Étant donné la sensibilité canadienne à ce sujet, les États-Unis ont convenu que certains secteurs culturels ne seraient pas assujettis à des dispositions spéciales. Ils se réservent toutefois le droit de parer aux effets commerciaux nuisibles de toute mesure culturelle que le Canada pourrait prendre à l'avenir. Pour eux, il s'agit simplement d'une autre occasion de faire de l'argent. Le fait d'empêcher les sociétés américaines de réaliser des profits au Canada contreviendrait à l'esprit de l'accord commercial, même si cela permettait de promouvoir la créativité et la culture canadiennes.

Le négociateur en chef du libre-échange, M. Simon Reisman, a été interrogé sur le sens à accorder à cette exemption. Celle-ci figure dans un certain article dont la partie 2 prévoit des mesures de représailles. Si le Canada entreprend de promouvoir la culture canadienne, les Américains peuvent user de représailles. Qu'en pense M. Reisman? D'après lui, il y aurait bien des mesures que nous pourrions prendre, qui iraient à l'encontre de l'accord commercial.

Le Canada veut promouvoir la culture canadienne dans le domaine de l'édition, de la musique, des enregistrements sonores, des spectacles, de la diffusion, et cela de quelque façon que ce soit, mais passons à la première question. Est-ce que cela est logique compte tenu de ce à quoi nous avons dû renoncer pour conclure cet accord de libre-échange? Malheureusement, ce ne l'est pas pour une bonne part. Certaines mesures favorisent la culture canadienne. A titre d'exemple, certaines subventions. Nous savons que toutes les subventions seront négociables dans les cinq à sept prochaines années. Les subventions accordées dans le domaine de la culture n'y sont pas exemptées, pas le moindrement. Nous savons que, dans certains domaines, on protège réellement l'investissement étranger, par exemple le domaine de la radiodiffusion. Nous avons prévu certains critères pour régir la propriété canadienne. La société canadienne, après y avoir sérieusement réfléchi, a décidé qu'il serait préférable de permettre à des intérêts étrangers de posséder une toute petite part des actions dans le domaine de la diffusion. Cette disposition est immuable, du moins en ce qui concerne l'accord. C'est là une des exemptions. Mais à supposer que nous souhaitions en faire autant dans un autre domaine de la culture . . .

M. McDermid: Oui, supposons-le.

Mme McDonald: Supposons que nous en décidions. Supposons que la société canadienne comme telle décide de favoriser le secteur de la distribution de films. En fait, un groupe de travail à ce sujet avait été créé par un ancien ministre chargé de la culture, qui, depuis, est passé à autre chose. Le rapport de ce groupe de travail avait proposé d'imposer un certain niveau de participation canadienne dans le domaine de la distribution de films. Le domaine est passablement dominé par les Américains. Les bénéfices reviennent aux États-Unis, à Hollywood où l'on produit davantage de films américains qui inondent par la suite le marché canadien. A supposer que nous décidions d'imposer la propriété canadienne dans le domaine, comme l'a recommandé le groupe de travail créé par les conservateurs. Nous ne pourrions le faire en vertu de cet accord de libre-échange.

• (2020)

Notre ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) avait un très modeste projet de loi sur la distribution des films qui prévoyait la mise au point d'un système de permis. Même cette modeste proposition, qui ne se rapprochait en rien de la propriété canadienne dans le secteur de la distribution des films, a dû être diluée pour plaire aux Américains qui n'acceptaient pas que les Canadiens tentent d'utiliser l'argent dépensé par les gens qui vont voir des films pour encourager la production canadienne, pour donner du travail à nos auteurs, nos directeurs et nos acteurs. Le Canada regorge de talent créateur, mais l'argent va à Hollywood pour la production américaine. Nous avions la possibilité de changer cela, mais le gouvernement a cédé aux pressions. Le problème de Jack Valenti a été réglé par une ministre peureuse qui ne voit plus les choses comme elle les voyait avant.

Nous avons une autre preuve que le gouvernement lâche pied sur le plan culturel. Nous avons une politique sur l'édition. Nous n'avons aucune exigence relative à la propriété canadienne dans ce domaine comme c'est le cas pour la radiodiffusion. Le ministre précédent a proposé que nous allions vers la propriété canadienne dans le secteur de l'édition. C'était ce qu'on a appelé la politique de Baie-Comeau. Le gouvernement n'a jamais rejeté ouvertement cette politique, mais il ne l'applique pas. Lorsqu'un cas précis se présente, il trouve une excuse comme: «La politique ne s'applique pas dans ce cas. Il ne peut y avoir d'effet rétroactif. Nous commencerons à l'appliquer à l'avenir.» Une fois la supposée période de rétroactivité terminée, le gouvernement a simplement cessé

d'appliquer la politique et a cherché d'autres excuses comme: «L'entreprise n'était pas assez importante pour que nous nous donnions la peine d'appliquer la politique.» Nous avons une politique visant à accroître la propriété canadienne dans le domaine de l'édition, mais elle n'est pas appliquée de façon concrète.

Nous avons le cas du projet de loi sur la radiodiffusion, présenté à la Chambre 20 ans après la loi qu'il vise à remplacer. Le gouvernement actuel souhaite réduire les exigences de la Loi sur la radiodiffusion en matière de contenu canadien. Certains organismes qui ont comparu devant le comité aujourd'hui nous ont recommandé de ne pas adopter le projet de loi parce que l'ancienne loi de 1968 protège mieux le contenu canadien. Notre ministre met en évidence l'aspect du contenu canadien pour courtiser ses anciens amis nationalistes. On constate cependant en lisant attentivement le libellé du projet de loi qu'il est sans substance à ce chapitre.

La Loi sur la radiodiffusion de 1968 était plus exigeante parce que les Américains n'étaient pas là pour dicter leurs conditions à l'époque. Nous avons des raisons de croire que la ministre a fait supprimer des articles d'une ébauche du projet de loi à l'instigation des Américains qui en avaient pris connaissance et avaient manifesté leur désapprobation. La mesure fait déjà allusion à l'entente de libre-échange. La culture a toujours été un enjeu des négociations. Certaines dispositions précises de la nouvelle loi sur la radiodiffusion le confirment.

J'ai bien l'impression qu'un certain nombre d'articles s'inspirent des recommandations du rapport Caplan-Sauvageau, préparé par un groupe de travail nommé par les conservateurs, ainsi que des recommandations unanimes du comité permanent des communications et de la culture, comité dominé par les conservateurs. Le gouvernement actuel est pourtant si veule et si pleutre, si attentif aux souhaits des Américains, qu'il supprime les exigences en matière de contenu canadien de la Loi sur la radiodiffusion pour se mettre dans les bonnes grâces des Américains. Il se soucie davantage des Américains que de la culture canadienne.

Si le gouvernement était vraiment sincère en disant que la culture n'a jamais été un enjeu des négociations et que nous devons être libres de poursuivre les objectifs culturels qui nous sont propres, alors il adopterait cette motion qui garantirait effectivement l'exemption du secteur culturel. Il n'a cependant pas l'intention de le faire puisqu'il ment depuis le début. La culture a toujours été un enjeu des négociations de toute façon. Le gouvernement conservateur devrait en avoir honte.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable ministre des Communications a la parole.

Mme McDonald: La ministre devrait avoir honte et ne mérite pas de se faire appeler «honorable ministre».

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, les paroles sonores sont aussi les plus creuses. Nous venons d'en avoir une brillante démonstration.

La députée a dit, entre autres choses, que le gouvernement n'a pris aucune initiative dans le domaine de la culture. Je voudrais énumérer une partie de ce qui a été fait et qui aurait dû l'être il y a longtemps.

Nous avons investi 1,723 million de dollars dans le domaine de l'édition.

Mme McDonald: J'invoque l'article du Règlement sur la pertinence, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais que la députée ait envers la ministre la même courtoisie que la ministre a eue envers elle. Je sais que la ministre en viendra aux motions. Elle a la parole.

Mlle MacDonald: N'en demandez pas trop, monsieur le Président. Elle ne sait pas ce que «courtoisie» veut dire.

Nous avons investi 165 millions de dollars dans la production de longs-métrages.

Mme McDonald: Vous essayez d'acheter le milieu culturel.

Mlle MacDonald: Récemment, après la signature de l'Accord de libre-échange, après son dépôt à la Chambre, nous avons présenté un projet de loi et de nouveaux programmes relevant d'Investissement Canada. Nous avons accordé 200 millions de dollars . . .

Mme McDonald: Vous achetez les gens et vous les trahissez.

Mlle MacDonald: Je sais que la députée ne veut pas que des fonds soient affectés aux distributeurs canadiens de films. Je sais qu'elle ne tient pas à appuyer ce secteur. Je trouve cependant très intéressant que, la semaine dernière, la société Astro Distribution Industries ait annoncé que pour la première fois depuis des années sa liste de distribution inclura 13 films canadiens. Ces 13 films n'existaient pas auparavant.

Mme Copps: J'invoque le Règlement.

Mme McDonald: Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée d'Hamilton-Est invoque le Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, je me demande si la ministre pourrait traiter des amendements qui sont à l'étude.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Broadview—Greenwood (M. McDonald) invoque le Règlement.

Mme McDonald: C'est le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne veux pas me laisser entraîner dans ce débat avec les députés. Je sais que la ministre en viendra aux motions à l'étude. Je pense que nous pourrions peut-être avoir la courtoisie de l'écouter et de voir ce qu'elle a à dire. La ministre des Communications a la parole.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je sais que la députée de Toronto ne veut jamais vraiment entendre la vérité. Je sais qu'elle ne la supporte pas. Mais peut-être va-t-elle rester tranquille assez longtemps pour écouter et prendre connaissance de certains faits, certains événements qui se sont produits.

Elle a proposé une espèce d'amendement nébuleux. Ce que je dis, c'est que ce sont là des mesures qui ont été prises depuis que l'Accord de libre-échange a été signé, depuis que ce projet de loi a été présenté à la Chambre. Par conséquent, ce sont des mesures qui prouvent que la culture canadienne a été exemptée de l'Accord de libre-échange. Il n'y a aucune raison de présenter pareil amendement, nous n'en avons nullement besoin.

Vous n'avez pas à vous fier uniquement à ma parole, monsieur le Président, quand je dis que ces mesures ont été accueillies avec enthousiasme, par exemple par le secteur canadien du cinéma. C'est un fait que ces mesures ont été bien accueillies par les gens qui s'occupent de la distribution de films. Elles ont été bien accueillies par les producteurs. Je signale notamment que le directeur général du Winnipeg Film Group, Bruce Duggan, a fait des commentaires positifs à ce sujet. Il y a à Winnipeg un groupe de cinéma très dynamique. Je sais que les députés de l'opposition ne veulent pas que l'on vienne en aide au Winnipeg Film Group, mais le directeur de ce groupe a écrit ceci:

> Nous sommes très heureux d'apprendre que vous avez présenté à la Chambre des communes le projet de loi sur la distribution de films.
>
> Félicitations!

Voici ce que m'a écrit la firme Sherrin Productions Ltd., de Toronto:

> Nous avons été grandement encouragés et stimulés par votre annonce récente concernant l'octroi d'un financement additionnel aux producteurs indépendants et aux distributeurs de films au Canada.

Je sais que la députée de Toronto ne veut pas que l'on aide une maison de production de Toronto. Je sais qu'elle ne veut pas aider les entreprises de Toronto. Mais c'est bien sûr ce que les gens nous disent.

Voici ce que nous ont écrit Stephen Roth, Frank Jacobs et David Perlmutter, du groupe Cinexus:

> Félicitations pour vos règlements sur la distribution que nous attendions depuis longtemps. D'après la documentation que nous avons pu consulter, il semble que le projet de loi répondra dans une large mesure aux préoccupations que nous partageons tous.

Cette mesure a été annoncée après la signature de l'Accord de libre-échange.

• (2030)

Mme Mcdonald: Que fait-on de la propriété canadienne dans la distribution de films?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. On a tout de même droit à une certaine courtoisie à la Chambre. J'aimerais bien entendre la ministre. Je ne puis dire si ses propos sont réglementaires ou non. Si l'on voulait bien cesser de chahuter de l'autre côté, je pourrais entendre ses propos. La ministre des Communications a la parole.

Mlle MacDonald: Il est bon de savoir que l'on peut parler à la Chambre sans être enterré par des gens qui ne veulent tout simplement pas entendre la vérité.

Si je fais ces observations, si j'interviens, c'est que j'estime qu'aucun amendement n'est nécessaire. Voilà ce que je veux dire: je rejette un amendement de ce genre simplement parce que les mesures que nous avons prises ont renforcé l'industrie canadienne de la distribution de films et de la radiodiffusion.

La députée a dit tout à l'heure qu'elle ne voulait pas que les exigences en matière de contenu et de pourcentage canadiens qui ont toujours été associées à la société Radio-Canada et qui continueront de faire partie de son mandat soient appliquées aux radiodiffuseurs privés au Canada.

Mme McDonald: Vous ne connaissez même pas votre propre projet de loi. Vous avez réduit les exigences.

Mlle MacDonald: La députée affirme qu'elle ne veut pas que ces exigences s'appliquent au système de distribution au Canada. A son avis, tout l'aspect du contenu canadien devrait se limiter aux entreprises de radiodiffusion publique.

Mme McDonald: Vous avez réduit les exigences.

Mlle MacDonald: J'estime pour ma part qu'on devrait trouver énormément de contenu canadien chez les radiodiffuseurs tant publics que privés, sur nos réseaux et dans nos systèmes de distribution. Lorsque la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) s'insurge contre cela, je suis on ne peut plus en désaccord avec elle. Je veux accroître la teneur canadienne de notre système de radiodiffusion.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Broadview—Greenwood a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

Mme McDonald: L'honorable ministre a tort. En fait, son projet de loi réduit les exigences auxquelles sont assujettis les radiodiffuseurs privés en matière de contenu canadien . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point de discussion et la députée a déjà eu l'occasion de parler. La parole est à l'honorable ministre des Communications.

Mlle MacDonald: Je voudrais mentionner une ou deux autres personnes qui nous ont écrit pour nous féliciter et nous encourager à adopter la législation à l'étude, laquelle vise à améliorer et à accroître le contenu canadien tant dans l'industrie du film que de la radiodiffusion. Ces mesures ont été prises après la conclusion de l'accord de libre-échange, alors que, selon la députée, on ne pouvait rien faire pour renforcer le contenu canadien. C'est absolument faux, monsieur le Président.

M. Axworthy: Parlez à Jack Valenti.

Mlle MacDonald: J'ai entendu l'interjection du représentant de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Il fait partie de ceux qui ne partagent pas le sentiment de l'équipe cinématographique de Winnipeg, qui estime que la mesure sur le cinéma lui a été bénéfique.

M. Axworthy: Ils sont contre l'Accord. Ils ont comparus devant le comité.

M. McDermid: Ils n'étaient pas contre.

M. Axworthy: Si, ils l'étaient.

Mlle MacDonald: Ils nous ont écrit pour nous dire que la loi les aiderait.

J'ai une lettre de Lauron Production ltd dont voici la teneur:

> Je vous écris en ma qualité de président de Lauron Productions. Vous vous rappelez peut-être que nous avons produit le film intitulé «Loyalties» sous la direction d'Anne Wheeler. Je veux vous féliciter d'avoir présenté la loi et les programmes de financement du cinéma destinés au secteur des producteurs de films indépendants du Canada à la 40e assemblée annuelle de l'Association canadienne de cinéma-télévision.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Windsor—Walkerville pour un rappel au Règlement.

M. McCurdy: J'hésite à invoquer le Règlement, mais je suis surpris que vous n'ayez pas remarqué, monsieur le Président, que ces propos ne sont pas suffisamment pertinents.

Le président suppléant (M. Paproski): La ministre a 30 secondes pour conclure. La parole est à la ministre des Communications.

Mlle MacDonald: Je conclurai avec plaisir, monsieur le Président. J'essayais de prouver, en m'appuyant sur des commentaires provenant de toutes les régions du pays, que nous avons pris beaucoup d'initiatives dans le domaine de la culture, de la radiodiffusion, du cinéma, de l'édition et des tarifs postaux depuis que l'Accord de libre-échange a été signé. L'un de nos arguments importants est que nous pouvons prouver qu'il n'y a rien dans l'Accord de libre-échange qui nous empêche ou nous interdit de faire quoi que ce soit pour renforcer la culture canadienne et c'est ce que nous faisons.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, nous débattons ce soir de six amendements que les libéraux proposent d'apporter au projet de loi sur le libre-échange et qui ont tous pour but d'assurer que certaines questions soient exclues du projet de loi.

La motion nº 10 prévoit ceci:

> «7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux programmes de protection de l'environnement ou de conservation des terres, des ressources et des eaux.»

La motion nº 9 prévoit la même chose pour les terres et les revendications territoriales des autochtones. La motion nº 11 prévoit la même chose pour les programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, la motion nº 12 pour les programmes de développement régional, la motion nº 13 pour les programmes sociaux et de santé, et la motion nº 14 pour les programmes culturels. Tous ces amendements ont été proposés au comité par divers témoins qui y ont comparu.

Par exemple, la proposition d'exclure les terres et les revendications territoriales des autochtones vient de l'Assemblée des premières nations. La proposition d'exclure la législation sur la protection de l'environnement vient de l'Association canadienne du droit de l'environnement et de la Fédération canadienne de la faune. Quant aux propositions d'exclure la politique de développement économique régional et les programmes sociaux, elles sont de la *National Anti-Poverty Organizations*, de la Gatt-Fly, du Comité national d'action sur la situation de la femme, du Conseil canadien de développement social, de la Coalition canadienne de la santé, de *«One-Voice Seniors»*, et du Mouvement Solidarité populaire québécoise. Enfin, c'est l'ACTRA et les *Independent Record Producers*, qui ont proposé d'exclure les industries culturelles. Et ainsi de suite.

Ce que je veux faire valoir, c'est que les motions d'amendement dont la Chambre est saisie découlent d'audiences où des groupes de citoyens canadiens ont insisté pour que de telles mesures figurent dans le projet de loi. D'autres députés libéraux et d'autres députés de l'opposition se penchent sur différents amendements, mais je voudrais traiter surtout ceux qui se rapportent aux politiques d'adaptation visant les travailleurs canadiens et l'industrie canadienne.

Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'emplois seront perdus par suite de l'Accord de libre-échange. On a fait différentes études et estimations quant au nombre d'emplois qui seront perdus, mais le fait est que quelle que soit l'étude retenue, des emplois seront perdus. En décembre 1987, l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré qu'il pensait qu'environ 300,000 emplois seraient perdus. Le lendemain, il a fait volte-face et il s'est rétracté. En 1986, une étude menée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale a révélé qu'environ 227 000 emplois seraient perdus dans 17 industries. Dans une étude déposée en décembre 1987, le ministère du Travail de l'Ontario a affirmé que 280 000 emplois seraient menacés en Ontario. Dans son rapport le plus récent, publié le 13 avril 1988, le Conseil économique du Canada affirme que l'on enregistrera un gain net de 250 000 emplois sur une période de 10 ans, mais que le nombre d'emplois diminuera dans 17 des 36 industries analysées.

Le rapport du Conseil économique intitulé *«Venturing Forth»*, déclare en page 21 que, si l'on n'augmente pas la productivité du secteur manufacturier au Canada, une concurrence accrue de la part des États-Unis pourrait entraîner une diminution marquée de la production et des emplois dans 17 des 36 industries analysées, dont presque toutes appartiennent au secteur manufacturier. Plus loin, il est dit que certaines entreprises devront fusionner et que d'autres devront fermer leurs portes. Par exemple, d'après la simulation numéro un, l'industrie des produits électriques enregistrerait 40 p. 100 de tous les emplois perdus dans le secteur manufacturier.

• (2040)

Le secteur manufacturier serait gravement touché et les gains en emplois se produiraient dans le secteur des service. Ainsi, des emplois seraient créés dans les domaines du travail de bureau, des ventes, des services et de l'administration. Nous savons tous que les emplois dans les secteurs manufacturier et industriel sont pour la plupart des emplois à temps plein et qu'ils sont occupés par des travailleurs syndiqués qui sont bien rémunérés et jouissent d'avantages sociaux, alors que les emplois dans le secteur des services sont très souvent des emplois à temps partiel et qu'ils sont occupés par des travailleurs non syndiqués qui gagnent le salaire minimum et n'ont aucun avantage social. Les emplois qui seront créés par suite de cet Accord seront concentrés dans le secteur des services, alors que les pertes d'emplois se produiront dans les secteurs industriels.

Il n'y a malheureusement rien dans l'Accord ni dans le projet de loi qui prévoit des mesures d'adaptation. Le gouvernement prétend que, s'il a décidé de négocier un accord de libre-échange, c'est pour donner suite aux conclusions du rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, dit rapport Macdonald, ou rapport de la Commission royale Macdonald.

Qu'a dit Macdonald au juste? Il a recommandé la conclusion d'un accord de libre-échange, mais il a également écrit, à la page 346 du Volume I du rapport: «L'évaluation des coûts économiques du libre-échange, présentée aux commissaires, indique que le fardeau de l'adaptation sera sans doute plus lourd pour les investisseurs et les salariés canadiens que pour leurs homologues américains. Un accord sur le libre-échange devrait donc comprendre des dispositions précises faisant ressortir les coûts proportionnellement plus élevés d'adaptation auxquels les Canadiens auront à faire face. Il devrait également prévoir des mesures de protection transitoires permettant de limiter temporairement le processus d'adaptation.»

Voilà ce qu'il a recommandé. Cette même recommandation figurait dans plusieurs autres rapports, mais aucun nouveau programme d'adaptation n'a été prévu. Non seulement aucun nouveau programme d'adaptation n'est prévu, mais les programmes d'emploi et de formation existants, qui étaient en place depuis déjà plusieurs années, ont été considérablement réduits.

Depuis 1984, le gouvernement conservateur a réduit de 32 p. 100 les programmes d'emploi et de formation. Alors que les budgets s'élevaient à 2,2 milliards de dollars en 1984, ils sont maintenant passés à 1,5 milliard de dollars. Voilà le genre de programmes sur lesquels compte le gouvernement pour aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter aux changements découlant du libre-échange. C'est mauvais. Je vous ai déjà très clairement fait savoir que de nombreux travailleurs seront obligés de changer d'emploi et de lieu de résidence. Des travailleurs industriels de Hamilton, du Cap-Breton, de Toronto et du sud de l'Ontario perdront leur emploi. Dans d'autres régions du pays, de nouveaux emplois seront créés dans l'industrie des services.

Qu'allons-nous faire des travailleurs d'âge moyen des entreprises de fabrication des produits électriques, par exemple, qui, d'après un rapport du Conseil économique, seront les plus touchés? Qu'allons-nous faire de ces gens qui travaillent depuis 20 ou 30 ans dans l'industrie de la fabrication des produits électriques, et qui se retrouveront sans emploi du jour au lendemain et à qui l'on dira: «Ne vous en faites pas trop. Grâce à l'Accord de libre-échange, vous pouvez obtenir un emploi de bureau dans l'Ouest»? Ou encore: «Si vous êtes du centre du Canada, vous n'avez pas à vous en faire. Si vous vivez en Ontario, vous pourriez vous trouver un poste de commis ou de vendeur au Québec.»

Les programmes d'adaptation sont absolument nécessaires. Ce qui nous surprend, c'est que, au lendemain du dépôt à la Chambre de l'Accord de libre-échange, le premier ministre (M. Mulroney), dans un discours qu'il prononçait devant les membres de l'Association canadienne d'exportation—c'est bien le nom de l'association si je ne m'abuse—a promis d'importants programmes d'adaptation. A son retour à la Chambre le lendemain, nous avons tenté de lui poser des questions au sujet de ces programmes. Nous avons tenté de questionner le ministre de l'Emploi à ce sujet. Il nous a répondu que les propos du premier ministre avaient été mal interprétés.

Une autre belle histoire. Nous sommes contre l'Accord que nous jugeons mauvais. Le Canada donne plus qu'il ne reçoit. L'Accord nuira à l'indépendance, à l'identité et à la souveraineté du Canada. Il est bien évident que si nous devons nous plier à cet accord, nous devons prévoir des programmes d'adaptation. Voilà pourquoi la motion nº 11, l'une des six motions que nous débattons actuellement, précise:

> Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes spéciaux d'adaptation destinés à aider les entreprises ou les travailleurs . . .

Naturellement, l'une des raisons pour lesquelles la motion est formulée ainsi, c'est que très souvent les subventions accordées aux entreprises pour aider les travailleurs sont considérées comme susceptibles d'être frappées de droits compensateurs ou d'être éliminées en raison de la mise en oeuvre de cet accord. Il se pourrait même que nous ne puissions continuer à verser des subventions aux travailleurs dans certains cas, ou encore à des entreprises qui tentent de s'adapter, des entreprises qui sont durement touchées par l'Accord de libre-échange, que ce soit dans l'industrie du textile, de la chaussure ou autre.

Il serait utile de vous signaler les secteurs industriels qui, selon le Conseil économique, perdront des emplois à cause de cet accord. Ce sont les secteurs du caoutchouc et du plastique, du textile, de la fabrication de produits en métal et de la fabrication de machines. J'ai déjà mentionné le secteur des produits électriques. Il y a encore les secteurs des produits chimiques, des produits minéraux non métalliques, du papier, du meuble et des accessoires, et les secteurs du tricot et du cuir. Ces secteurs figurent parmi les 17 qui seront durement frappés.

Si le gouvernement soutient que les programmes d'adaptation ne souffriront pas de l'Accord, qu'il accepte alors l'amendement. Il dit simplement qu'il est entendu que les programmes d'adaptation ne devraient pas être touchés par cet accord. Le gouvernement ne fera de tort à personne en acceptant l'amendement, mais ce dernier peut se révéler très utile en permettant de protéger les programmes d'adaptation existants et d'en instituer de nouveaux.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir ce soir dans la discussion des motions nºs 9, 10, 11, 12, 13 et 14. Comme peut-être la présidence, en la personne d'un des très rares ministériels qui s'intéressent suffisamment à ce débat historique pour le suivre, je pense que nous devons savoir que l'Accord de libre-échange fournit aux grandes multinationales et aux gouvernements de droite un arsenal complet pour mater les syndicats, abaisser les salaires, réduire les programmes sociaux . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Davenport invoque le Règlement.

M. Caccia: Je m'excuse de cette interruption auprès du distingué député de Skeena. Je remarque qu'il n'y a que deux députés conservateurs en Chambre, et il y a peut-être lieu de contrôler le quorum.

Mme Copps: Quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): Je constate le quorum. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. McDermid: Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre que pendant la soirée il y a eu accord entre les partis, accord qui vient d'être violé par les libéraux comme toutes les autres promesses qu'ils font.

M. Axworthy: Quel accord?

M. McDermid: Consultez votre leader parlementaire.

M. Allmand: Je sais qu'il n'y a pas eu d'accord de ce genre. J'ai siégé toute la journée.

M. McDermid: Dommage qu'il ne vous adresse pas la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Skeena.

M. Fulton: Merci, monsieur le Président. Je disais donc que l'Accord de libre-échange fournit aux grandes multinationales et aux gouvernements de droite des deux côtés de la frontière tout l'arsenal qu'il faut pour mater les syndicats, abaisser les salaires, réduire les programmes sociaux, abaisser les normes écologiques, et réduire les crédits de développement régional, tout en donnant ce que l'Accord appelle le traitement national ou le siphonnage des ressources aux mêmes multinationales, qu'il s'agisse du bois, de l'eau, des minérais, du poisson ou de tant d'autres choses.

Je vais traiter ce soir de deux éléments clés concernés par les motions en discussion, par exemple la motion nº 9, s'agissant des droits des autochtones. Je trouve un peu bizarre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), qui est justement celui auquel la Constitution canadienne et les décisions des plus hauts tribunaux du pays attribuent une mission tutélaire à l'égard des premiers citoyens et des premières nations du Canada, ne soit pas intervenu dans ce débat et n'ait pas établi à l'intention des premières nations un rapport concernant l'impact de l'ALE sur ceux envers lesquels il a des devoirs constitutionnels directs.

• (2050)

La question des droits des autochtones a subi une bien triste évolution au Canada. Le pire s'est sans doute produit ces dernières décennies, soit à compter de 1971-1972, lorsque le célèbre Livre blanc a été rejeté par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Calder où il y a eu partage des juges à trois contre trois. On a noté ensuite un mouvement en faveur du règlement des revendications globales qui a pris fin en 1981-1982, lorsque le gouvernement a retiré les droits des autochtones de la Constitution. Plus tard, Erik Nielsen a déposé son fameux rapport, qualifié de «Saut de bison des années 80», qui aurait provoqué l'assimilation complète des premiers citoyens du Canada, jusqu'à leur anéantissement. Il faudrait ajouter à cela, en 1988, l'Accord de libre-échange si jamais il est adopté et mis en oeuvre.

Il faut quelque peu comprendre la gravité de la situation pour les premiers habitants du Canada et les premières nations afin de saisir pourquoi l'Assemblée des premières nations a si vivement rejeté le projet de loi devant le comité et s'y oppose farouchement d'un bout à l'autre du Canada. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement n'a rien fait pour les droits des autochtones reconnus par l'article 35 de la Constitution.

Tout Canadien le moindrement épris de justice est consterné du fait que par la négligence des gouvernements successifs, les premières nations se trouvent dans un état si pitoyable que tous les indicateurs sociaux négatifs qu'il soit permis d'imaginer s'y appliquent, notamment les taux de suicide, de chômage et d'incarcération les plus élevés. Chacun peut se servir de ces indicateurs sociaux négatifs pour mesurer la situation des premières nations. Les gouvernements se doivent de régler les revendications globales en Colombie-Britannique et au nord du 60e parallèle, et de respecter les traités dans le reste du Canada. Il faut également qu'ils règlent les revendications particulières qui dépassent maintenant le nombre de 500.

Les premiers habitants du Canada qui nous écoutent ce soir doivent comprendre que le sort réservé aux Indiens du Lubicon, en Alberta, ne fait que préfigurer ce qui les attend avec l'Accord de libre-échange. Ainsi, au moment où les gouvernements fédéral et provincial auraient pu trancher la question en faveur des Indiens du Lubicon, ils ont confié une vaste partie des terres du nord de l'Alberta comprises dans cette revendication à la Daishowa Pulp Company, société de pâtes et papiers appartenant entièrement à des intérêts japonais. Le processus en question s'accélérera, non seulement en Alberta, mais dans toutes les provinces et au nord du 60e parallèle, si l'Accord de libre-échange est mis en oeuvre.

Il faut comprendre ce qu'un traitement national signifie. Les obstacles que devront surmonter les premières nations, afin de régler les revendications globales seront d'autant plus importantes. Il suffit de lire l'Accord de libre-échange pour s'apercevoir que les gouvernements locaux devront suivre certaines règles, même si elles sont contraires à leur choix.

Les premières nations comprennent vraiment ce qu'on entend par un développement durable. Elles comprennent le rapport Brundtland, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Elles savent comment récolter des plantes, chasser et pêcher. Elles aiment la terre. Il suffit de lire l'Accord de libre-échange pour s'apercevoir à quel point il sera difficile de maintenir le mode de vie traditionnel en question.

Ainsi, si une société américaine devait mettre sur pied une importante entreprise offrant des services de guide et de vente et de location de matériel près d'une bande indienne offrant un service semblable, ce ne serait qu'une question de temps avant que la société mère réclame l'imposition de droits compensateurs contre la bande indienne, sous prétexte qu'elle bénéficie de subventions injustes. J'ai en main un excellent article sur le mécanisme de règlement des différends. Voici ce qu'on y dit:

> Et étant donné que tous les producteurs canadiens sont dans une certaine mesure subventionnés par des compagnies d'électricité et de téléphone ou des services postaux ou de santé et le reste, administrés par le gouvernement, les entreprises américaines éprouvant des difficultés auront toujours des motifs pour invoquer des pratiques commerciales injustes.
>
> A la suite d'une action intentée par le secteur de la pêche de la Nouvelle-Angleterre, par exemple, l'International Trade Commission, aux États-Unis, a relevé 58 programmes du gouvernement fédéral qu'elle a qualifiés de «subventions injustes» au secteur canadien de la pêche.

Arrêtons-nous un instant sur les droits ancestraux accordés par traité ou autrement aux premières nations du pays. Combien faudra-t-il de temps avant qu'elles ne soient poursuivies devant l'International Trade Commission? Même si on avait recours au mécanisme de règlement des différends, nous savons déjà ceci, comme on le précise dans l'article dont je viens de parler; voici:

> . . . les groupes binationaux ne sont assujettis qu'aux lois et pratiques américaines, chaque fois que des entreprises américaines veulent remettre en question notre façon de procéder au Canada. Ils n'ont pas le pouvoir de faire enquête, de recueillir des faits ou de demander à des organismes nationaux de prendre des décisions précises. Ils doivent se contenter de décider si la législation commerciale américaine est bien respectée.

Plus que tout autre groupe au Canada peut-être, les premières nations du pays sont menacées par l'Accord de libre-échange.

Je doute qu'un seul député ministériel ait lu l'excellente étude du Conseil des autochtones du Canada sur les conséquences qu'aura l'Accord de libre-échange sur les Premières nations et les premiers citoyens. Nous savons que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) n'a même pas lu l'Accord; nous pouvons donc être certains que le ministre des Affaires indiennes n'a rien fait jusqu'à présent pour protéger les premiers citoyens.

Cette motion supprimerait tout simplement la protection qui existe, d'après le gouvernement. Si elle existe, c'est précisément le genre de motion que le gouvernement devrait accepter pour apaiser les craintes profondes, réelles et visibles des premiers citoyens.

Je voudrais consacrer un moment à la motion nº 10. Il y a une autre question que je veux poser. Pourquoi le ministre de l'Environnement (M. McMillan) n'a-t-il jamais pris la parole au cours du débat et pourquoi n'a-t-il pas fourni aux Canadiens les estimations des répercussions de l'Accord auxquelles sont arrivés les spécialistes d'Environnement Canada?

D'après un sondage récent du Service canadien de la faune, nous savons que plus des trois quarts des Canadiens sont disposés à accepter un niveau de vie moins élevé pour avoir un environnement de meilleure qualité et plus sûr. Pourtant, nos voisins du Sud n'ont fait aucun effort sérieux pour essayer d'enrayer les pluies acides. Tous ceux qui sont allés au Love Canal ou à l'escarpement de Niagara ont vu comment les Américains entreposent les déchets. Ils les ont amenés par chemin de fer de la station d'essais atomiques à l'escarpement de Niagara, ont tout simplement creusé un trou pour les y déverser. Il suffit d'aller à Hanford, dans l'État de Washington, juste au sud de la Colombie-Britannique, pour voir quelles sont les normes environnementales américaines. Les Américains se contentent de déverser les déchets dans le sol ou dessus.

Lorsqu'on oblige les usines américaines à installer des épurateurs, il s'en faut de peu pour que la maison mère n'use de représailles contre les entreprises canadiennes pour essayer de nous forcer à relâcher les normes environnementales. L'environnement canadien est exposé à d'énormes risques, à en juger d'après le libellé de cet accord, et tout député qui s'en soucie et le défend vraiment devrait appuyer la motion nº 10 pour s'assurer que les normes environnementales que tous les Canadiens approuvent sont appliquées, maintenues et améliorées.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, dans ma circonscription de Hamilton-Est, il y a bien des gens, j'imagine, qui se demandent quelles conséquences cet accord commercial aura sur les programmes sociaux. Les personnes âgées veulent savoir quelles répercussions il aura sur les pensions, et les jeunes parents sur les futurs programmes de garderie.

A maintes reprises, nous avons entendu les représentants du gouvernement dire qu'on ne touchera pas à nos programmes sociaux, qu'ils sont un dépôt sacré. Je rappelle aux ministériels que le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré la même chose à propos des pensions des personnes âgées. Nous nous souvenons que c'est ce qu'il a dit, un dépôt sacré.

Je voudrais passer quelques instants à souligner des inquiétudes bien précises que nous éprouvons à propos de cet accord commercial et en particulier à propos de ses conséquences très néfastes sur les programmes sociaux. Bien des membres du grand public l'ignorent encore, mais le programme secret de cet accord ne se limite pas à des questions économiques et commerciales. Il y aura un comité qui passera les cinq à sept prochaines années à déterminer en quoi consiste une subvention. Si ce comité décide que les prestations de grossesse ou l'extension de futures prestations de grossesse ou l'assurance-chômage constituent des subventions inéquitables, alors nous assisterons à l'harmonisation de la politique sociale canadienne avec celle des États-Unis.

M. McDermid: Où voyez-vous cela dans l'Accord? Montrez-le moi.

• (2100)

Mme Copps: L'annexe 1408 inclut spécifiquement les services de gestion des installations de soins de santé dans l'Accord de libre-échange. Les sociétés américaines pourront venir au Canada et installer des services de gestion à but lucratif dans tous les hôpitaux du pays.

M. McDermid: Seulement si les provinces l'autorisent.

Mme Copps: Le secrétaire parlementaire ne s'intéresse pas à la réalité. La réalité c'est que l'Accord a aussi une disposition qui permet la création de banques de sang commerciales.

M. McDermid: Seulement si les provinces l'autorisent.

Mme Copps: Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), questionné à ce sujet, disait: quelle importance? Si les gens veulent vendre leur sang c'est leur affaire. Je dis, comme les autres Canadiens, que nous avons mis sur pied un système de santé national, accessible à tous, parce que nous ne croyons pas que les gens doivent vendre leur sang.

M. McDermid: Nous non plus.

Mme Copps: Nous ne pensons pas que nous devons autoriser des système à but lucratif qui exploitent ceux qui sont dans le besoin, les malades, les pauvres, tous ceux qui sont à l'extrémité inférieure de l'échelle socio-économique.

M. Gormley: Et les mères porteuses?

Mme Copps: Justement, comme beaucoup de députés de la majorité ne veulent pas le savoir, les mères porteuses sont devenues l'objet de toute une entreprise aux États-Unis. De nombreux avocats gagnent leur vie en arrangeant des contacts entre des mères porteuses et des couples qui veulent des enfants. Cela se fait pour de l'argent. D'ailleurs, ces compagnies américaines voient déjà le Canada comme un marché potentiel. Elles pourront venir chez nous, embaucher des mères canadiennes pour porter un enfant et tous les frais médicaux seront payés par l'assurance-maladie.

M. McDermid: Est-ce possible actuellement?

Mme Copps: Si mon projet de loi est adopté, non.

M. McDermid: Mais elles peuvent le faire actuellement alors que le projet de loi sur l'accord commercial n'est pas encore adopté? Je vois. Vous voulez dire que les Libéraux les ont laissées faire pendant toutes ces années.

Mme Copps: Mon projet de loi interdit la procréation à but lucratif. Toutefois, le gouvernement estime qu'il faut faire argent de tout. Il se moque du régime national de soins de santé. Il ne demanderait pas mieux que de nous voir adopter le système américain, où 25 p. 100 des femmes en âge de procréer ne bénéficient pas d'assurance-maladie.

M. McDermid: Quelle sottise!

Mme Copps: Où le taux de mortalité infantile est de 40 p. 100 plus élevé qu'au Canada. Voilà l'objectif secret de cet accord.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Pourquoi pensez-vous que ces grosses entreprises poussent le gouvernement à promouvoir cet accord? Elles aimeraient bien voir disparaître les prestations de maternité, le salaire minimum, comme c'est le cas dans la plupart des États américains. Elles aimeraient bien voir disparaître les mesures d'action positive, les programmes de garde d'enfants. Ces entreprises, encouragées par le gouvernement, n'ont que faire du filet de sécurité sociale qui caractérise le Canada.

Nous sommes différents des Américains. Nous considérons les Américains comme nos amis, mais nous avons décidé de bâtir une société qui tient à offrir à ses membres un régime national d'assurance-maladie. Nous avons bâti une société qui se recourait responsable des pauvres et des faibles, d'une façon tout autre que les Américains.

Si le gouvernement est si certain que l'accord commercial ne menace pas ces programmes, pourquoi n'adopte-t-il pas un simple amendement?

J'aimerais faire consigner le texte de l'amendement au compte rendu. C'est la limpidité même. Il précise:

> «7. Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité.»

C'est clair et corrobore apparemment ce que le gouvernement nous a dit. Celui-ci insiste depuis le début que l'assurance-maladie ne serait pas touchée. Précisons-le dans la loi au moyen d'un amendement. Si le gouvernement est si sûr que nos personnes âgées n'ont rien à redouter, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi au moyen d'un amendement?

Nous croyons que le gouvernement va refuser cet amendement, car il entend harmoniser les programmes sociaux au moyen de banques de sang commerciales, d'un éventail complet d'installations à but lucratif depuis les hôpitaux jusqu'aux cliniques sanitaires. C'est un fait qu'ont signalé un certain nombre de témoins qui ont paru devant le comité. Voyons un peu qui ils sont et ce qu'ils ont dit de cet accord. Mitchell Sharp était l'un d'eux. Un certain nombre de personnalités éminentes comprennent que l'intention . . .

M. McDermid: Vous voulez dire Mitchell Sharp, le principal conseiller commercial du parti libéral?

Mme Copps: . . . et l'objectif à long terme de cet accord est de favoriser l'harmonisation non seulement des programmes économiques, mais également des programmes sociaux des deux pays.

M. McDermid: Balivernes!

Mme Copps: Le gouvernement persiste à dire que nous racontons des balivernes. Pourquoi donc ne pas proposer un simple amendement pour préciser la situation? Le gouvernement pense-t-il que les personnes âgées de notre pays . . .

M. McDermid: La situation n'a pas besoin d'être clarifiée, car elle n'existe pas.

Mme Copps: . . . vont le croire sur parole? Elles ont bien entendu le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il a déclaré qu'il n'allait pas toucher à leurs pensions. La première chose qu'il a tenté de faire, pourtant, c'est de s'en emparer. Je viens du Missouri et je tiens à ce que cela soit précisé dans la loi.

Cet amendement déclare simplement que la loi ne portera atteinte ni à l'assurance-maladie, ni à l'assurance-chômage. Pourtant, le gouvernement refuse d'adopter cet amendement, car il sait pertinemment que les organismes qui examineront nos programmes sociaux au cours des cinq à sept prochaines années vont mettre en péril les programmes de congés parentaux que nous voudrons mettre en oeuvre à l'avenir. Il va mettre en péril nos programmes d'assurance-chômage et d'assurance-maladie.

Le secrétaire parlementaire se sauve parce qu'il sait que sa position . . .

M. McDermid: Le secrétaire parlementaire ne se sauve pas. Il va vérifier vos faits.

Mme Copps: . . . contre cet amendement est indéfendable. Lisez les articles 2010 et 2011 sur la protection des concessions et des avantages: une fois l'Accord en vigueur, une société américaine peut venir au Canada, porter plainte contre nos programmes de soins médicaux ou d'assurance-chômage et exiger d'être compensée. Aux termes de ces articles sur la protection, nous allons être obligés de la compenser à cause des programmes de sécurité sociale que nous avons mis sur pied.

Quand vous parlez de l'objectif global d'harmonisation, soyez réaliste, pensez-vous que les Américains vont établir un programme de soins de santé comme le nôtre? Détrompez-vous, le régime canadien sera axé sur celui des Américains, ce qui entraînera une réduction des salaires des travailleurs. Nous verrons une réduction de la qualité des avantages sociaux qui font que notre pays est différent du leur. La raison de cela, c'est que le gouvernement . . .

M. McDermid: Le secrétaire parlementaire est de retour.

Mme Copps: . . . tient tellement à vendre le pays qu'il est prêt à créer des banques de sang commeriales. Je ne veux pas que mes enfants soient forcés d'acheter du sang quand ils vont vieillir. Je ne veux pas être forcée d'acheter du sang quand j'aurai l'âge où je pourrais avoir besoin d'une opération.

M. McDermid: Moi non plus.

Mme Copps: Voilà ce à quoi nous pouvons nous attendre avec cet accord commercial. Autrement, pourquoi le secrétaire parlementaire et le gouvernement incluraient-ils les banques de sang commerciales dans l'annexe? C'est écrit en toutes lettres dans l'accord commercial parce que la mentalité du gouvernement se reflète dans les paroles du ministre du Commerce extérieur: Qu'y a-t-il de mal à vendre son sang? Si ce n'est pas le sang, c'est quoi? Les reins? Allons-nous ensuite vendre des bébés? Allons-nous vendre d'autres organes?

M. McDermid: Avons-nous des banques de sang au Canada?

Mme Copps: En fait, à Montréal en 1987, pour la première fois sous un gouvernement conservateur, on a établi une banque pour vendre du sang et réaliser un profit. Quelle honte, nous ne pouvons pas comprendre . . .

M. McDermid: Vous voulez dire avant l'accord commercial?

Mme Copps: . . . pourquoi le gouvernement tient-il mordicus à ce que l'Accord renferme une disposition sur les banques de sang commerciales. Il s'agit d'un agenda secret et tout ce que je peux dire aux Canadiens âgés, c'est de se rappeler ce que le gouvernement a dit au sujet des pensions quand il prétend aujourd'hui que leurs programmes sociaux ne seront pas touchés. Nous ne pouvons plus croire le gouvernement, nous devons nous en débarrasser, allons aux urnes.

• (2110)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir parler de cette très importante série d'amendements, dont les motions nos 9, 10, 11, 12, 13 et 14 qui obligent le gouvernement à afficher ses couleurs, à admettre que l'Accord de libre-échange et le projet de loi C-130 ouvrent la porte à la main-mise sur notre pays.

On dit, pour justifier l'Accord de libre-échange, qu'il réduira les tarifs. Mais ce n'est là qu'un aspect très secondaire de cette mesure en réalité. L'Accord de libre-échange permettra notamment aux sociétés américaines de monopoliser encore plus nos ressources et notre main-d'oeuvre.

On a cherché, en présentant ces amendements, à protéger les terres, les ressources et les eaux des autochtones contre les dispositions de cet accord. On a voulu maintenir nos programmes écologiques et de conservation des terres et des eaux. On a tenté de protéger aussi nos programmes spéciaux d'adaptation de la main-d'oeuvre et des industries menacées par l'Accord de libre-échange. On s'est efforcé, dans ces amendements, de trouver des moyens qui nous permettront d'établir de nouveaux programmes de développement régional ou de reconduire ceux qui existent actuellement, et de conserver les programmes sociaux et médicaux actuels avec la possibilité de les améliorer un jour. On s'est efforcé également de protéger nos programmes culturels actuels et futurs.

Mais même si ces amendements étaient adoptés, il ne nous assureraient probablement pas une telle protection car l'Accord de libre-échange donnerait aux sociétés américaines le droit de les contester et en mettant les choses au mieux, nous serions enlisés dans des batailles juridiques interminables. Le gouvernement ne veut sans doute pas étudier ces amendements parce qu'ils dénonceraient l'Accord qu'il a signé. Il ne veut pas en parler parce qu'il n'ignore pas qu'ils exposeraient au grand jour la main-mise sur notre pays que laissent entrevoir les dispositions de l'Accord de libre-échange.

Je représente une circonscription qui compte au moins six hôpitaux, un grand nombre de cliniques et d'autres établissements hospitaliers publics et privés. Je veux parler particulièrement de l'amendement qui concerne les services sociaux. La motion no 13 ajouterait au projet de loi les mots suivants:

> . . . la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintient ou d'exclure l'institution de programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité.

On nous dit évidemment que ces programmes ne sont pas négociables. C'est ce que prétend un premier ministre qui nous a déjà affirmé qu'il ne négocierait jamais un accord de libre-échange avec les États-Unis. Sa déclaration selon laquelle ces programmes ne sont pas négociables est tout aussi vraie que sa promesse de ne pas négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

En fait, en vertu de l'article 1402 de l'Accord, toute entreprise américaine peut demander les droits, avantages et débouchés au Canada que nos lois accordent aux sociétés canadiennes. On ne peut pas accorder un traitement préférentiel aux entreprises canadiennes ni aux services sans but lucratif par opposition aux services à but lucratif.

En vertu de cet article, les entreprises américaines pourront s'installer au Canada beaucoup plus facilement qu'à l'heure actuelle. Les quelque 300 services accessibles comprennent la gestion des installations de soins de santé dont les hôpitaux, les maisons de repos, les foyers pour personnes âgées, pour handicapés mentaux et pour enfants perturbés, les centres de réadaptation, les cliniques de rééducation . . .

M. McDermid: Et les foyers pour députés perturbés?

M. Heap: Un député d'en face s'inquiète à propos des secrétaires parlementaires perturbés. Je poursuis mon énumération: les services ambulanciers, les cliniques de santé publique, les laboratoires de rayons X, les laboratoires médicaux et, bien sûr, les banques de sang. Le gouvernement s'est assuré que les sociétés américaines pouvaient avoir accès aux banques de sang.

Cela signifie qu'au fur et à mesure que les gouvernements déréglementeront et privatiseront les services aujourd'hui fournis sans but lucratif par des fonctionnaires, ceux-ci pourront être pris en charge par des sociétés américaines qui ont acquis un immense pouvoir financier et une grande expertise afin de réaliser des profits sur le dos des malades. Il existe aux États-Unis de grandes sociétés qui s'occupent de gérer des hôpitaux. Elles se vantent d'avoir réussi, en 1986 et 1987, à éliminer 73 000 emplois dans le secteur hospitalier.

Au cas où un ministériel naïf s'imaginerait que la santé des Américains s'est beaucoup améliorée et qu'ils n'ont pas besoin de soins hospitaliers, je précise que, d'après les statistiques, plusieurs millions d'Américains n'ont pas accès aux services de ces institutions, que les personnes âgées, en particulier, y passent moins de temps et que la qualité des soins de santé aux États-Unis est moindre qu'au Canada même si le coût total est plus élevé. Voilà ce que récoltent les Américains avec leurs hôpitaux et autres services à but lucratif. C'est pour cette raison qu'ils veulent réduire la qualité des soins ici.

M. McDermid: Ce n'est pas autorisé.

M. Heap: Voilà pourquoi le secrétaire parlementaire ne cesse pas de chahuter même s'il n'est pas d'accord lorsque nous chahutons son ministre. En fait, dès que ces établissements seront ouverts à la sous-traitance et à la privatisation, des sociétés américaines qui, conformément à l'Accord, n'auront pas à s'établir au Canada, seront immédiatement en mesure de soumissionner avantageusement par rapport à leurs concurrentes canadiennes puisqu'elles le feront dans l'optique d'un service de qualité inférieure fourni à un prix inférieur pour accroître leurs bénéfices.

Ceux qui travaillent actuellement dans les hôpitaux, les maisons de santé et de retraite et les autres établissements du genre, qui contribuent à des services qui relèvent aujourd'hui des pouvoirs publices et où règne un climat de responsabilité en matière de relations de travail et de gestion des ressources humaines, seront remplacés par des groupes à but lucratif qui, aux États-Unis, je le répète, offrent un niveau de service bien inférieur. Il y aura compression des salaires et des effectifs, réduction des services et augmentation des profits.

Dans le cas contraire, le gouvernement devrait être disposé à amender ce projet de loi dans le sens qui est proposé. Il devrait être disposé à renégocier l'Accord avec les États-Unis pour exclure cette possibilité. De toute évidence, cet amendement oblige le gouvernement à mettre cartes sur table et à dévoiler son intention d'ouvrir nos services de santé aux profiteurs des États-Unis.

• (2120)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de voir le président du comité des communications et de la culture occuper le fauteuil. J'espère que vous allez transmettre à la ministre et au gouvernement des opinions qui ne sont ni celles d'un politicien sectaire, ni celles de quelqu'un qui vous reproche d'avoir saccagé notre politique en matière de culture et de communications.

Je vais lire aux fins du compte rendu les opinions de l'Alliance des industries culturelles, selon lesquelles l'Accord de libre-échange sape la politique canadienne. Ces organisations et ces institutions ont la lourde responsabilité de promouvoir la souveraineté canadienne et les industries culturelles, de même que celle de refléter notre image pour que nous puissions, selon les mots de la ministre, apprendre à nous connaître, à nous apprécier les uns les autres et à grandir ensemble. Or, ce n'est pas à ce résultat que risque d'aboutir le travail qu'a entrepris la ministre. Ses propos d'aujourd'hui manquaient totalement de pertinence.

Je voudrais citer une déclaration sur les répercussions de l'accord commercial canado-américain pour l'identité du Canada et sa souveraineté culturelle. Elle a été publiée en juillet 1988 et préparée par l'Alliance des industries culturelles qui comprend les groupes suivants: l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists; l'Association des producteurs de film et vidéo du Québec; l'Association des producteurs canadiens de film et de télévision; l'Association of Canada Film Craftspeople; l'Association of Canadian Publishers; le Syndicat canadien des artistes de la scène; la Canadian Association of Motion Picture and Electronic Recording Artists; la Conférence canadienne des arts; l'Association canadienne de cinéma-télévision; la Canadian Independent Record Production Association; l'Association canadienne des éditeurs de périodiques; la Guilde canadienne des réalisateurs; l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion; la Periodical Writers Association of Canada et The Writers Union of Canada.

L'Alliance dit que les éditeurs et écrivains s'allient aux acteurs, aux producteurs et réalisateurs de cinéma, de télévision et de disques pour signifier avec plus de force leur opposition au sort réservé à la culture dans l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. L'importance particulière de la question les a persuadés d'exprimer d'une même voix leurs profondes inquiétudes sur les effets à long terme de l'Accord. Chaque membre de l'Alliance est persuadé que la prétendue exemption de la culture découragera en réalité les gouvernements canadiens à l'avenir d'intervenir pour favoriser la création, par des Canadiens, d'industries culturelles conçues pour les auditoires canadiens.

Les groupes membres estiment qu'il est essentiel à notre croissance comme pays souverain de promouvoir des oeuvres canadiennes qui reflètent et inspirent une conception canadienne des choses. Les Canadiens ont jugé nécessaire de contrebalancer leur faible population, leur proximité géographique d'une grande puissance et la domination extraordinaire des biens culturels importés en adoptant des programmes et des lois qui permettent aux voix canadiennes de se faire entendre dans notre propre pays. J'aimerais qu'ils lisent ce que dit la ministre des voix canadiennes.

Les groupes membres ajoutent que les mesures qui ont pu être prises pour garantir cette croissance semblent toutefois compromises par l'accord, et il n'est pas certain que les mesures adoptées par le passé pourraient l'être si elles étaient présentées après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Ils sont donc forcés de conclure que l'Accord menace notre souveraineté.

L'Alliance soutient que ces dix-huit derniers mois, elle a déjà constaté les effets de l'Accord sur les programmes existants et les programmes prévus, notamment: La réduction de la déduction pour amortissement au titre des films et des émissions de télévision canadiens qui encourageait la production de films et d'émissions de télévision canadiens;

Le projet de loi sur l'importation des produits cinématographiques qui offre des subventions plutôt que des rajustements structurels. La ministre a cru qu'elle pouvait se débarrasser des problèmes en distribuant de l'argent;

Troisièmement, il y a le rejet des lignes directrices d'Investissement Canada en matière de distribution de films, proposées en 1985 par un groupe d'étude sur l'industrie du cinéma, dont on a ignoré les recommandations sur le transfert planifié de la propriété des réseaux de distribution de films à des Canadiens;

Le report aux calendes grecques de la politique de l'édition de 1985, dite de «Baie-Comeau», où on promettait de transférer à des Canadiens le contrôle de l'édition des livres.

Le rejet des recommandations clefs du comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes, formulées pour la politique de radiodiffusion. Les mesures proposées auraient beaucoup amélioré la production d'émissions canadiennes pour le marché canadien et auraient très bien pu avoir un effet bénéfique sur le domaine de l'enregistrement.

L'Alliance déclare ensuite dans son document qu'il apparaît clairement que l'Accord de libre-échange ne modifiera pas seulement notre économie, mais entravera notre liberté de renforcer des industries culturelles vulnérables, mais néanmoins essentielles. Cet Accord modifiera aussi la manière dont nous nous définissons nous-mêmes en tant que Canadiens. L'Accord repose sur une réalité nord-américaine mais laisse très peu de place à une vision canadienne des choses. Il en va de même avec le projet de loi sur la radiodiffusion présenté par la ministre qui est un bien triste reflet de la perception qu'elle et le gouvernement ont de la règle du contenu canadien.

L'Alliance déclare en outre que le gouvernement a, à maintes reprises, donné aux Canadiens l'assurance que sous le régime de libre-échange, notre capacité de protéger notre souveraineté culturelle et de nous doter des moyens d'exprimer notre identité serait préservée. Ainsi, dans un discours prononcé le 7 avril 1988, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) déclarait:

> Nous avons un Accord de libre-échange parce que le premier ministre, la ministre des Communications et le gouvernement ont fait une promesse: celle que le droit du Canada de contrôler sa propre culture serait protégé à tous égards. Sans cela, tout accord était impossible.

Ce n'était cependant que des paroles en l'air. C'est honteux.

L'Alliance poursuit en disant que les organisations qui ont signé ce mémoire sont entièrement d'accord avec la ministre pour dire qu'on ne peut accepter un accord commercial qui ne donne pas au Canada le plein droit de prendre à l'avenir le genre de mesures qu'il a prises dans le passé pour développer sa culture. Cependant, dit-elle, toutes ces organisations ont dû en venir à la conclusion que l'Accord de libre-échange de janvier 1988 ne répond pas à ce critère. Au lieu de cela, l'Accord limite de façon inacceptable la capacité du Canada de prendre les mesures nécessaires à l'avenir pour permettre aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays d'exprimer pleinement leurs valeurs, leur créativité, leurs idées et leurs talents et pour que ces activités soient contrôlées par des Canadiens.

Nous avons conclu également, dit l'Alliance, d'après les décisions prises récemment par le gouvernement, que ce dernier comprend que l'Accord limite considérablement son droit d'action et qu'il est prêt à accepter ces limites comme faisant partie du prix de l'Accord.

Sur quoi fondons-nous ces conclusions? Premièrement, nous les fondons sur les dispositions quelque peu compliquées mais de plus en plus compréhensibles de l'Accord lui-même.

Les dispositions clés se trouvent à l'article 2005. Au lieu de les répéter, nous nous contenterons de dire que nous sommes d'accord avec l'envoyé spécial du Canada pour les négociations commerciales, Simon Reisman, pour dire que «c'est un langage plutôt impénétrable». Cependant, dans un discours qu'il a prononcé le 17 juin devant l'Association canadienne de cinéma-télévision, M. Reisman a donné une bonne explication de l'article 2005 lorsqu'il a dit ceci:

> . . . les nouvelles mesures touchant les industries culturelles seront examinées par les deux parties afin qu'on puisse déterminer si elles sont conformes ou non à l'Accord.

N'oublions pas que la loi américaine reste la loi américaine. Nous n'avons pas changé cela.

L'Alliance poursuit en disant que M. Reisman a affirmé que, si les nouvelles mesures n'étaient pas conformes à l'accord commercial, des mesures de rétorsion de «valeur commerciale équivalente» étaient prévues. Il a ajouté que nous pouvions faire bien des choses pour appuyer nos industries culturelles tout en respectant l'Accord.

L'opinion de M. Reisman diffère clairement de celle de la ministre des Communications, dit l'Alliance. Ce qu'il dit, et ce que l'Accord dit selon nous, c'est que les mesures prises dans le passé sont exclues de l'Accord, mais pas les nouvelles mesures. Par conséquent, en ce qui concerne les nouvelles mesures, toutes les dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui s'appliquent à l'économie en général s'appliquent également aux industries culturelles.

Cela a pour résultat de restreindre radicalement notre capacité de monter dans l'industrie de la culture nos propres entreprises nationales, de propriété canadienne, et de favoriser davantage le développement des produits culturels canadiens. Le seul domaine ou il demeure clairement possible pour le gouvernement de se doter d'une politique est celui des subventions directes. Toutefois, nous constatons que la question des subventions fait en soi l'objet d'une série de négociations découlant des pourparlers relatifs au libre-échange canado-américain et que, en conséquence, la question des subventions n'est pas résolue de manière définitive.

En outre, de sérieuses mesures législatives et mesures d'organisation s'imposent dans les industries culturelles, et non pas simplement des mesures d'aide financière. On ajoute dans le document que les mesures prises dernièrement par le gouvernement dénotent une tendance profondément inquiétante qui revient fréquemment. On peut citer les exemples suivants:

En premier lieu, vient la réduction de la déduction pour amortissement dans le cas des films et des émissions de télévision réalisés au Canada. En juin 1987, le gouvernement a annoncé une réduction considérable de la déduction spéciale pour amortissement dans le cas des investissements dans la production de films et d'émissions de télévision canadiens. Bien que cette réduction ait été annoncée dans le contexte de la réforme fiscale, elle atténuait considérablement un des sujets de discorde entre le Canada et les États-Unis, puisque la déduction pour amortissement a depuis toujours été considérée aux États-Unis comme un encouragement injuste à la production canadienne. Prise à une étape cruciale des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, cette décision n'a pu que rassurer les Américains. Vient en deuxième lieu la révision de la Loi sur l'importation des produits cinématographiques.

• (2130)

En troisième lieu, on a rejeté les lignes directrices d'Investissement Canada dans le domaine de la distribution de films, proposées par le groupe de travail de 1985 sur l'industrie cinématographique. En quatrième lieu, on est revenu sur la politique de Baie-Comeau en ce qui concerne le propriété canadienne dans le domaine de l'édition et de la distribution de livres, laquelle politique n'est jamais entrée en vigueur. En cinquième lieu, on a rejeté, dans la politique annoncée récemment sur la radiodiffusion et le nouveau projet de loi sur la radiodiffusion, des recommandations clés formulées par le comité permanent de la Chambre des communes des communications et de la culture . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre la députée, mais son temps de parole est écoulé. Je donne la parole à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suppose que je devrais dire que je suis heureuse de prendre la parole à l'appui de ces amendements, mais je suis également triste à la pensée que nous tenons ce genre de débat et que le gouvernement a trahi notre pays comme il l'a fait.

Nous avons entendu une foule de choses au sujet du Pacte de l'automobile. Les ministériels parlent du Pacte de l'auto comme s'il s'agissait du libre-échange. Quiconque s'y connaît le moindrement en matière de commerce sait qu'il s'agit plutôt d'une gestion très rigoureuse des échanges. En ce qui concerne le Pacte de l'auto, nous avons défendu la capacité d'exiger un certain contenu canadien. Le gouvernement a affaibli notre position à cet égard, ce qui pose une très grave menace au secteur de l'automobile.

Nous avons déjà conclu un accord de libre-échange en 1944. Il a été signé avec les États-Unis d'Amérique et visait le secteur de la fabrication de machines agricoles. Il en est résulté un énorme déficit commercial dans le secteur des machines agricoles. Le Canada est l'un des grands pays agricoles du monde, et pourtant nous ne fabriquons pas nos propres tracteurs. Voilà un exemple précis de ce qui attend l'industrie canadienne.

Je voudrais consacrer quelques instants à une question encore plus importante; je veux parler des programmes sociaux que le gouvernement affirme avec véhémence ne pas être touchés par l'Accord. Il faut examiner très attentivement les répercussions de l'Accord à cet égard. On sait que le gouvernement refuse obstinément de discuter de ce qui constitue une subvention. Je suis mortifiée à la pensée que les Canadiens ont négocié un accord dans lequel tout est remis à plus tard, toujours plus tard. Je ne voudrais pas que les négociateurs en question soient chargés de négocier quelque chose d'autre en mon nom, car ils n'ont même pas précisé ce qu'est une subvention. Ils disent qu'ils vont s'y mettre au cours des cinq ou sept prochaines années. Si les États-Unis doivent exercer un tel ascendant sur les négociateurs du gouvernement à l'avenir, nous n'aurons pas grand-chose à dire dans le dossier. Si l'on regarde ce qu'il nous en coûte au Canada pour assurer un régime d'assurance-maladie universel qui, bien sûr, n'est pas parfait et doit être amélioré, on constate tout de même qu'il s'agit de l'un des meilleurs régimes de santé du monde occidental. Il y a tout lieu d'en être fier.

Chez General Motors, à Détroit, le principal coût par voiture n'est pas le coût de l'acier ou de la main-d'oeuvre, mais le coût des régimes Blue Shield et Blue Cross. Il en coûte à General Motors 650 $ par voiture pour les soins de santé de ses employés.

Nous savons qu'ici le coût unitaire de la main-d'oeuvre est peu élevé parce que les coûts des soins de santé font partie intégrante de notre mode de vie. Assurément, il n'y a absolument aucune raison pour que cela ne soit pas assimilé à une subvention par le monde industriel d'ici cinq à sept ans. Le plus insidieux de l'affaire, c'est qu'il n'y a rien de clair. L'ambiguïté règne, de sorte que nous sommes des victimes privées de garanties au chapitre de la politique sociale.

Et qu'en est-il de l'assurance-chômage, monsieur le Président? Voilà un programme qui, à notre avis, fonctionne raisonnablement bien. Encore une fois, il n'est pas sans défauts. Il a besoin d'être amélioré et les députés de la Chambre l'examinent constamment pour tenter de le peaufiner. On sait que les gens restent au travail et ne sont pas licenciés parce que les entreprises gardent du personnel qualifié en disponibilité tout en réduisant leurs charges salariales. Au Canada, 80 p. 100 des chômeurs reçoivent des prestations d'assurance-chômage allant jusqu'à 60 p. 100 de leurs salaires. Aux États-Unis, seulement le quart des chômeurs touchent des prestations qui représentent généralement moins de 40 p. 100 de leurs salaires. Voilà le genre de comparaison qui s'impose.

C'est pure sottise de la part du gouvernement que de dire que nos politiques sociales ne sont pas touchées. Il est dit clairement dans l'Accord que nous devons harmoniser nos programmes et l'harmonisation consiste à rendre les choses semblables. Nous devons songer à ce que cela signifie. Le plus grand trésor que nous ayons au Canada, ce sont nos enfants. Lorsque nous parlons de leur avenir, nous devons penser à leur éducation. Il est très clair que nous, Canadiens, avons choisi de dépenser plus d'argent que les Américains par enfant au chapitre de l'enseignement élémentaire et secondaire. Est-ce une subvention?

M. McDermid: Non.

Mme Dewar: Ce n'est pas défini. Vous ne le savez pas. Le secrétaire parlementaire semble croire qu'il le sait, mais, en même temps, il n'a pu consigner la chose dans l'Accord. Les

conservateurs ne sont pas assez honnêtes pour révéler aux Canadiens de quelle manière ils sont en train de saper la société dans son ensemble. Ce serait un moindre mal s'ils ne faisaient de tort qu'à eux-mêmes, mais ils en font aussi aux futures générations de Canadiens. C'est absolument inacceptable.

M. McDermid: Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Vous n'en avez pas la moindre idée.

Mme Dewar: Le secrétaire parlementaire voudrait bien que j'aie tort.

M. Mcdermid: Prouvez ce que vous avancez.

Mme Dewar: Nous savons que nous devons harmoniser nos programmes et que nous dépensons plus qu'eux pour l'éducation. Je dirais même que nous n'avons pu obtenir des manuels et des programmes canadiens pour nos écoles qu'en nous donnant des règlements nationalistes. C'est grâce à ces règlements qui ont forcé de grandes sociétés comme Prentice-Hall à ouvrir des succursales au Canada que nous avons réussi à les intéresser à créer des produits canadiens distincts spécialement conçus pour notre système d'enseignement. C'est important pour nos enfants. Nous savons qu'à partir de maintenant nous devrons traiter les sociétés canadiennes et américaines . . .

M. McDermid: Qui achète ces produits?

Mme Dewar: Ils sont achetés par les maisons d'édition canadiennes parce qu'elles sont forcées de les imprimer au Canada. Cela ne sera plus possible et cela nous inquiète beaucoup. Un gouvernement qui se préoccupe uniquement de profit ne se soucie pas vraiment des enfants, des programmes sociaux, des ressources, de l'avenir et de l'environnement du pays. Heureusement, il y a beaucoup de députés et de gens dans la tribune qui s'en soucient et c'est pourquoi ils sont ici.

Nous n'avons pas l'intention d'approuver cette politique. Nous savons que le gouvernement ne sera pas réélu et que nous pourrons encore être fiers d'être Canadiens. J'ai dit au comité aujourd'hui que cet accord ne serait jamais ratifié. Je le crois profondément. Je sais que les Canadiens ne l'approuveront pas. Nos pères, nos mères et nos ancêtres ont travaillé trop fort pour nous léguer un système de valeurs dont nous pouvons être fiers. Les États-Unis ont probablement les programmes sociaux les plus injustes et les plus chiches des pays occidentaux et vous dites que nous devrions harmoniser les nôtres avec les leurs.

M. McDermid: Où voyez-vous cela dans l'Accord? Ce sont des balivernes.

Mme Dewar: Il n'en est pas question.

Permettez-moi de citer un ancien député que bien des Canadiens et moi-même avons toujours respecté. Tommy Douglas avait l'habitude de dire:

> La grandeur d'un pays ne se mesure pas à son produit national brut, à ses réserves d'or ni à la hauteur de ses gratte-ciel. La véritable mesure d'une nation réside dans la qualité de la vie qu'on y mène . . . à ce qu'elle fait pour les plus humbles de ses citoyens et aux possibilités qu'elle offre à ses jeunes de mener une existence utile et fructueuse.

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comment se fait-il que vous ayez plusieurs fois rappelé des députés à l'ordre parce qu'ils interrompaient le ministre, mais que vous ne fassiez rien lorsqu'on interrompt les députés de l'opposition?

• (2140)

M. Holtmann: Parce que ceux-ci ne sont pas importants.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Richmond—Wolfe.

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, je suis également très heureux de pouvoir prendre la parole sur cet important débat qui concerne les motions numéros 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Mon propos visera peut-être plus spécialement les motions 12 et 13 et la motion 12 en particulier qui se lit comme il suit:

> Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes de développement régional.

. . . et j'enchaîne avec la motion numéro 13 qui se lit comme il suit:

> Il est entendu que la présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au maintien ou d'exclure l'institution de programmes sociaux canadiens, y compris notamment l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les services de garderie, les pensions, les lois sur le salaire minimum, les lois du travail et les prestations de maternité.

Monsieur le Président, j'ai écouté, évidemment, tous les intervenants qui ont eu à s'exprimer avant moi et, d'un côté, il est vraiment étonnant de constater que ce que l'on propose comme amendement m'apparaît, étant donné les circonstances, relativement simple. D'un autre côté, le gouvernement dit: Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de conséquence. Tout ce que le Traité de libre-échange fera, il créera des emplois, il ajoutera à la dynamique canadienne, et cela sans aucune espèce de conséquence.

Or, ce pour quoi nous sommes à la Chambre aujourd'hui, c'est qu'il s'agirait de bonifier, d'améliorer, simplement par l'ajout de quelques phrases très simples, et on aurait, par le biais de ces additions, des garanties qui m'apparaissent, étant donné les circonstances, tout à fait essentielles, tout à fait raisonnables et tout à fait indispensables.

Qu'on nous dise qu'effectivement le Traité de libre-échange n'aura pas de conséquence au niveau des programmes de création d'emplois, en matière de développement économique régional . . . on nous le dit! Mais si effectivement on est si certain, on est aussi éloquent, monsieur le Président, je me pose la question à savoir quelle en est la raison. Quels sont les motifs? Pourquoi ne pas insérer dans le Traité comme tel des garanties, de manière à ce que les Canadiens et les Canadiennes sachent sur quoi composer?

Monsieur le Président, je voudrais vous faire état d'une enquête qui a été réalisée auprès des manufacturiers américains à qui on demandait quels étaient, selon eux, d'après leur expérience, d'après leur expertise, les conditions idéales pour l'installation d'une entreprise. Or, aux termes de cette enquête il a été possible d'apprendre que la qualité du climat commercial des différents États se définissait dans cet ordre: des impôts faibles; un faible taux de syndicalisation; un faible taux d'assurance concernant les accidents du travail; de faibles prestations d'assurance-chômage; des coûts peu élevés de l'énergie et un nombre réduit de journées perdues en raison d'arrêts de travail.

Monsieur le Président, si on avait réalisé une pareille enquête, une pareille évaluation, une pareille analyse au

Canada, on en serait, de toute évidence, arrivé aux mêmes conclusions.

Je pense qu'il s'agit-là d'un langage caractéristique au niveau de l'entrepreneur, au niveau des entreprises, au niveau de ceux et celles qui créent des emplois. Il est tout à fait normal, tout à fait raisonnable qu'une entreprise soit à la recherche de ce qui lui coûte le moins cher. Qu'est-ce qui arrivera à partir du moment où l'on aura mis en application le Traité de libre-échange? Trois conséquences, monsieur le Président! Évidemment, les Américains crieront à l'injustice puisque, de ce côté-ci, nous n'aurons pas les mêmes conditions que de leur côté. Cela pourrait se traduire de deux façons ou de différentes façons. Cela pourrait se traduire par des réclamations, par une volonté que l'on «harmonise», sur une certaine période de temps, les différents programmes qui caractérisent le côté canadien par rapport au côté américain.

Mais cela pourrait aussi vouloir dire une autre hypothèse, et celle-là m'inquiète beaucoup, monsieur le Président, pour avoir conversé avec plusieurs hommes d'affaires, plusieurs créateurs d'emplois qui nous disent quotidiennement, régulièrement: J'ai une entreprise et mon concurrent américain doit payer 3 $, 4 $, 5 $ l'heure pour produire exactement ce que je fais au Canada. Il nous dit dans un deuxième temps que la composante main-d'oeuvre au niveau du produit que je fabrique au Canada, c'est 30, 35, 40, 50 p. 100 du produit que je fabrique.

Monsieur le Président, il faut se mettre à la place de cet homme d'affaires. Il sera évidemment, étant donné les circonstances, fort tenté, fort intéressé, à défaut de pouvoir avoir des conditions similaires à ce qui se fait aux États-Unis, de liquider tout simplement son entreprise et de «prendre une option» sur un terrain aux États-Unis, de manière à profiter de l'absence à peu près totale de mesures sociales du côté américain. Qui va payer la note, monsieur le Président?

Malheureusement, j'ai une circonscription dont la survie dépend du développement économique régional. Avant la redistribution de la carte électorale, j'avais 60 000 personnes dans ma circonscription, regroupées en 60 municipalités. La plus importante municipalité, c'était 6 500 âmes. Heureusement, avec la redistribution de la carte électorale, j'aurai 67 municipalités dont la plus importante regroupe à peine 13 000 personnes. Dans un contexte semblable, la survie économique de ma circonscription dépend, est reliée directement aux politiques de développement régional.

On a vu dans le passé les bienfaits, les conséquences absolument positives, indispensables et essentielles d'une politique en matière de développement régional. On avait, nous, les libéraux, à l'époque de 1982-1983, mis de l'avant un programme qui s'appelait OCRI. Et l'OCRI a permis que l'on développe une région qui s'appelle Sherbrooke. On a permis de créer des milliers d'emplois par le biais de ce programmes, et la création de ces milliers d'emplois a eu évidemment des retombées au niveau d'une circonscription comme la mienne.

Avec le traité qu'on a devant nous, monsieur le Président, on risque, on s'expose à faire disparaître tout programme de développement économique régional.

Je pense qu'il est intéressant et surtout très important également de rappeler des chiffres qui, à mon avis, sont très éloquents, parlent par eux-mêmes. Vous me permettrez, monsieur le Président, de faire référence, par exemple, à des données mathématiques qui parlent par elles-mêmes.

Quand on dit que l'ensemble des programmes d'État et des programmes fédéraux ainsi que des régimes de prestations supplémentaires et élargis font que seulement 25 p. 100 des chômeurs aux États-Unis reçoivent des prestations en vertu de l'assurance-chômage . . . Vingt-cinq pour cent seulement! Le chiffre correspondant pour le Canada est 85 p. 100. Aux États-Unis, toujours chez nos voisins du Sud, les prestations d'assurance-chômage équivalent en moyenne à 8 p. 100 de la moyenne des salaires. Au Canada, cette moyenne atteint et dépasse même dans certaines circonstances 40 p. 100. On a là des chiffres, et je pense que quand il s'agit de plaider une cause, il n'y a pas d'égal quand on peut se référer à des chiffres, à des données statistiques qui sont palpables, tangibles et disponibles.

Alors, je pense que cela illustre bien ce qui nous caractérise par rapport à nos voisins américains. Cela m'apparaît également être intéressant et très éloquent sur les dangers potentiels d'une pareille entente au niveau du transfert de la main-d'oeuvre, du transfert et du déplacement des entreprises qui iront, il faut le reconnaître, c'est la loi du marché, s'établir dans des États, chez nos amis du Sud, où le salaire minimum est substantiellement inférieur, où les avantages sociaux sont beaucoup moins nombreux, nous laissant dans une situation absolument incroyable. Nous perdrons de toute évidence des dizaines d'entreprises qui iront aux États-Unis, compte tenu du marché, compte tenu du fait que la productivité au niveau du coût de la main-d'oeuvre est substantiellement inférieure, de manière à ce que les entreprises qui resteront au Canada verront leur fardeau social considérablement augmenter, et ainsi de suite. Nous assisterons à un certain moment à de milliers de mises à pied.

Monsieur le Président, il y a également un autre secteur qui m'apparaît extrêmement significatif, et c'est le salaire minimum. Je pense que les chiffres suivants sont d'une éloquence absolument indiscutable. Au Canada, toutes les provinces ont une politique de salaire minimum. Et quand on fait une comparaison avec nos amis les Américains, on constate que neuf États américains n'ont aucune politique de salaire minimum; douze États ont un salaire minimum inférieur à 3 $; le Texas, qui est le troisième État le plus peuplé de l'Union, a un salaire minimum de 1,40 $. Au Canada, si l'on fait la proportion, seulement en Alberta a-t-on un salaire inférieur à 3 $. Dans toutes les autres provinces, on a un salaire minimum supérieur à 3 $.

Monsieur le Président, je ne suis pas un homme d'affaires, mais devant un tel portrait, si j'ai à «partir» une entreprise, où la composante salaire a une signification quelconque, je suis joliment intéressé à aller m'installer aux États-Unis. D'une part, le salaire minimum est la moitié du nôtre. Il n'y a pas de programmes sociaux, puis je suis à proximité de mes marchés. Qu'est-ce qui arrive, monsieur le Président, pour nos Canadiens et nos Canadiennes qui sont à la recherche d'un emploi, et particulièrement dans les régions démunies comme la mienne?

• (2150)

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, nous discutons ce soir d'une série d'amendements que le gouvernement devrait être prêt à accepter s'il croit vraiment ce qu'il dit au sujet de l'Accord et s'il ne cherche pas à induire les Canadiens en erreur, en vertu de la logique que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a invoquée en expliquant pourquoi il proposait un amendement concernant les exportations d'eau. Il a soutenu que l'Accord ne s'appliquait pas aux exportations d'eau et qu'il tenait à l'établir bien clairement pour démentir ce qu'il qualifiait de «fausses affirmations de l'opposition» en apportant au projet de loi un amendement précisant que l'Accord ne s'applique pas aux exportations d'eau.

Nous continuons de croire le contraire, parce que nous savons que malgré tous les amendements qu'on pourrait proposer ici, c'est l'Accord lui-même qui déterminera en dernière analyse ce qui y figure ou non. Toutefois, en vertu de la logique invoquée par le ministre du Commerce extérieur à propos de l'amendement qu'il a proposé concernant les exportations d'eau, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu intervenir ce soir, en la personne du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid), pour accepter ces amendements. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire ne se levait pas pour les accepter.

M. McDermid: On ne sait jamais.

M. Blaikie: Le secrétaire parlementaire dit qu'on ne sait jamais. Je serais très étonné. Il a passé la soirée à interrompre les orateurs qui ont parlé en faveur de ces amendements. Assurément si le gouvernement allait accepter ces amendements, nous aurions pu alors nous attendre à un traitement un peu plus courtois de l'autre côté que celui auquel nous avons en droit.

M. McDermid: Nous vous gardons seulement honnête, Bill.

M. Blaikie: Quels sont ces amendements, monsieur le Président? Ils portent sur les revendications foncières des autochtones, ils feraient en sorte que l'Accord ne compromette pas les relations spéciales qu'entretiennent les autochtones avec l'État et le gouvernement fédéral. Il me semble être un amendement raisonnable, non seulement à propos de la logique des arguments du gouvernement en ce qui concerne les amendements, mais aussi à propos du fait que le gouvernement, à mon avis et à celui des peuples autochtones, n'a pas le droit de conclure un traité avec un autre pays qui abrogerait les droits dont ils jouissent en vertu de leurs traités avec l'État. De toute évidence, nous ne voudrions rien laisser au hasard dans ce domaine. Nous chercherions à reconnaître dans la loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange un principe élémentaire de justice régissant les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement canadien.

Un autre amendement porte sur la question générale des programmes de l'environnement ou de la conservation. Si le gouvernement continue d'affirmer que cet amendement ne touche en rien les programmes d'environnement ou de conservation, que diable pourrait-il y avoir de mal à adopter un amendement qui le dit clairement? Quel mal y aurait-il à adopter un amendement qui fait la lumière sur la situation qui existe déjà, de l'aveu même du gouvernement, à moins que les allégations du gouvernement ne représentent en fait que son interprétation de l'affaire ou sa tentative de vendre l'entente sur le plan politique, le gouvernement sachant fort bien qu'un bon nombre de ces programmes pourraient faire l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis.

M. McDermid: C'est protégé par le GATT. C'est prévu par le GATT qui a ses règles.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a encore la bave aux lèvres.

M. McDermid: C'est déjà là.

M. Blaikie: Si c'est déjà dans le GATT, pourquoi ne pas le mettre dans cet accord pour plus de sûreté? je ne vois pas de problème à cela, mais de toute évidence le gouvernement en voit et il ne veut pas mécontenter les États-Unis qui ont une interprétation toute différente de celle que le gouvernement voudrait que les Canadiens croient.

La motion nº 11 dit que l'Accord n'empêche pas l'institution de programmes spéciaux d'adaptation pour aider les victimes de l'Accord. Il y a ici une certaine confusion. A un moment, le premier ministre (M. Mulroney) avait dit qu'il y aurait une masse de programmes d'adaptation. Par la suite, pratiquement le lendemain, le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré qu'on aurait recours à de simples programmes d'adaptation, des programmes qui sont déjà en place. On peut se demander si les importants programmes d'adaptation dont a parlé le premier ministre et il est intéressant de constater qu'à son avis, il y aura d'importants programmes de ce genre sont, en fait, possibles dans le cadre de l'Accord, ou s'ils ne vont pas à l'encontre de l'esprit de ce dernier. En effet, dans cet accord, on précise qu'il faut laisser le marché décider. Pour nous, il est question de laisser la population décider, mais chez nos vis-à-vis, on veut laisser le marché décider. S'il en est ainsi, bien des gens vont perdre leur emploi. C'est ce qu'on précise dans l'Accord. C'est peut-être pourquoi le gouvernement n'acceptera pas cet amendement tendant à préciser clairement que des programmes d'adaptation sont possibles dans le cadre de l'Accord.

Le gouvernement refuse d'accepter un autre amendement tendant à signaler clairement que les programmes de développement régional ne sont pas visés par l'Accord. Combien de fois sommes-nous intervenus à la Chambre et avons-nous demandé au gouvernement de nous préciser les répercussions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sur les programmes de développement régional et les ministériels nous ont répondu avec force que l'Accord ne touchait pas ces programmes? Si c'est bien le cas, qu'y a-t-il de répréhensible dans un amendement qui précise de façon explicite que ce projet de loi et l'Accord qu'il sert à mettre en oeuvre ne touchent pas les programmes de développement régional?

Enfin, à propos de toute la question des programmes sociaux, l'élément surprise de cet accord, et je regrette que pas beaucoup de Canadiens ne comprennent ce que je veux dire, la promesse de négocier d'ici cinq à sept ans ce que l'on entend par des pratiques commerciales déloyales et des subventions directes. C'est un gros risque. C'est par cette démarche encore inconnue et qui ne peut être jugée que d'après les négociations

tenues jusqu'à présent, négociations dont le Canada est sorti perdant, que nous perdrons nos programmes sociaux actuels.

Le secrétaire parlementaire et d'autres députés nous traitent d'alarmistes, mais cette crainte est logique. Pour être paranoiaque, il faut avoir peur d'un danger inexistant. Nous essayons de faire comprendre que l'engagement de négocier au cours des cinq ou sept prochaines années ce qui constitue une pratique commerciale injuste fait peser un grave danger sur les programmes sociaux canadiens. Le comité permanent des affaires extérieures et du commerce international a entendu les témoignages de nombreux hommes et femmes d'affaires sur ce sujet. Peu importe les divergences de vue entre le secrétaire parlementaire et moi sur le résultat final de ces négociations, les gens d'affaires sont venus devant le comité et ont dit, chacun comme ils le percevaient, si oui ou non l'obligation de payer l'assurance-maladie des employés était un facteur déterminant de la compétitivité.

C'est tout ce qu'il importe de savoir. Point n'est besoin de prédire avec exactitude si oui ou non nos programmes ou ceux des Américains subiront des modifications. Il reste qu'il n'appartenait auparavant qu'à nous, et à nous seuls, de décider quel système de soins de santé nous voulions, mais que cela deviendra l'enjeu de négociations entre le Canada et les États-Unis. C'est tout à fait inacceptable.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 00.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 août 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES ENFANTS

LA REMISE EN CIRCULATION DES CARTES *GARBAGE PAIL KIDS*—ON DEMANDE D'AMENDER LE CODE CRIMINEL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève en Chambre aujourd'hui pour protester violemment contre la remise en circulation des cartes *Garbage Pail Kids*, à Montréal. Ces cartes placées dans les paquets de gomme à mâcher montrent des images d'enfants absolument dégoûtantes et inacceptables. Par exemple, une carte montre un bébé, le coude aux fesses, dont le cordon ombilical est branché dans une prise de courant. Une autre représente un petit garçon s'ébouillantant les mains sous un robinet d'eau chaude et où on voit sa peau fondre littéralement. Il y a aussi des conseils répréhensibles sur les cartes tels manger jusqu'à vomir et regarder ce que deviennent les aliments absorbés.

Monsieur le Président, à qui la responsabilité? Selon un policier de la Communauté urbaine de Montréal, il n'y a rien qui peut être fait. «Malheureusement, dit-il, les procureurs qu'il a consultés lui ont indiqué qu'aucun recours légal ne peut être entrepris pour empêcher la distribution de ces cartes».

Monsieur le Président, nous faisons face à un problème grave. Nous devons exercer des pressions afin que cesse la distribution de ces cartes. Il est vrai que l'éducation des enfants joue un rôle important, mais si nos lois n'ont rien à offrir pour combler l'abus social que j'ai décrit, il est temps de les reformuler.

Je demande au gouvernement conservateur d'enquêter sur la possibilité d'amender le Code criminel pour prévenir la distribution de ces documents afin que les droits des enfants, les abus qu'on en fait avec les médias et ces annonces dégoûtantes et abusives au sujet des bébés cessent.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—LE DÉCÈS DU PRÉSIDENT DANS L'ÉCRASEMENT D'UN AVION

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, nous avons appris ce matin que le président du Pakistan, l'ambassadeur des États-Unis au Pakistan de même que 35 autres civils ont perdu la vie dans l'écrasement d'un avion au Pakistan. Abstraction faite de toute autre considération, la façon dont ils ont trouvé la mort ne peut manquer de frapper tous les députés à la Chambre et tous les citoyens pacifiques et respectueux des lois de notre pays. Étant donné la possibilité d'un assassinat, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander où s'en va le monde dans lequel nous vivons quand n'importe quel dirigeant politique court le risque auquel les chefs d'État font face de nos jours. Cela nous porte à constater la nécessité d'entourer les dirigeants d'une sécurité accrue et à apprécier la paix qui règne dans notre pays.

Je sais qu'abstraction faite de toutes considérations politiques, notre pays adresse ses condoléances aux familles éprouvées.

* * *

LES FAILLITES

LA SAISIE DES BIENS D'UNE ENTREPRISE PAR UNE BANQUE—LA PERTE DU SALAIRE DES EMPLOYÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, Best Outer Wear Limited, de Spadina, fermait ses portes, cessait de confectionner des manteaux pour dames et mettait à pied 20 travailleurs à qui elle doit en moyenne 1 000 $ de salaire chacun. Ces derniers ne peuvent pas toucher leur paye parce que la Banque de Montréal, créancière garantie dans cette affaire, a saisi les biens de l'entreprise sans rien laisser pour payer les travailleurs. C'est révoltant puisque la Banque de Montréal a réalisé, en 1982, des bénéfices de 239 millions de dollars sans verser un cent d'impôt. En fait, elle a obtenu un abattement fiscal de 22 millions de dollars.

L'Association des banquiers canadiens estime que, cette année, aucune banque ne paiera d'impôts. Il est inconcevable qu'on impose les travailleurs sur leur salaire afin de subventionner les banques qui ne paient pas d'impôts mais peuvent saisir les salaires des travailleurs. Les banques canadiennes agissent de la même façon en Amérique latine où les travailleurs et les paysans voient leurs enfants malades et sous-alimentés parce que leur pays doit rembourser à nos banques ses emprunts de l'ordre de milliards de dollars.

Article 21 du Règlement

Il faut que les Canadiens s'organisent pour supprimer les lois injustes conçues par les amis de ces banquiers qui siègent à la Chambre des communes et au Sénat.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL DE BANFF—LA MENACE DE FERMER LE CHEMIN DU LAC SHADOW

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, la vue de la région du lac Shadow, qu'on atteint après un parcours d'environ 11 milles en montagne dans le parc national de Banff, est magnifique et exceptionnelle. Depuis des années en empruntant un chemin forestier pare-feu, Bud Brewster a conduit des Canadiens dans un véhicule sur 7 milles du parcours en montagne jusqu'à un point d'où on peut faire facilement le reste du chemin à pied, même pour quelqu'un avec des béquilles. Des quantités de personnes âgées ont donc pu visiter le lac Shadow et s'émerveiller devant ce chef-d'oeuvre du Créateur. Cependant, Parcs Canada menace de fermer ce chemin forestier cet automne ce qui signifie que les personnes âgées et les handicapés ne pourront plus jamais visiter le lac Shadow.

En 1979, le ministre des Parcs d'alors, l'honorable John Fraser, a empêché Parcs Canada de fermer cette route. Nos parcs nationaux ne sont pas uniquement destinés aux personnes jeunes et vigoureuses. Je supplie le ministre et le gouvernement du Canada de laisser cette route ouverte pour que tous les Canadiens, y compris les personnes âgées, les malades et les handicapés, puissent profiter de nos parcs nationaux.

* * *

[*Français*]

L'ENTREPRENEURSHIP

L'ANNONCE D'UN INSTITUT D'ENTREPRENEURSHIP—ON DEMANDE D'AIDER LA PETITE ENTREPRISE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, hier on a assisté à une conférence de presse qui était une vraie farce. Il y avait le ministre des Finances (M. Wilson), le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret), le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Valcourt). Ils étaient là tous les trois pour annoncer l'idée d'avoir un institut d'entrepreneurship.

Quand les journalistes les ont questionnés au sujet du mandat et du budget et de ce qu'ils allaient faire, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a dit: Je vais vous revenir d'ici un mois pour vous annoncer ces choses-là. Une vraie farce!

Aujourd'hui la petite entreprise est aux prises avec les frais des banques, les gens qui doivent payer deux fois pour un chèque qui revient en arrière, et le gouvernement se traîne les pieds. Pourquoi n'annoncent-t-ils pas des choses vraiment nécessaires qui aident la petite entreprise au lieu de faire des ballons électoraux, comme ils l'ont fait hier?

• (1410)

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA TENTATIVE D'OBTENIR LE REPORT D'UN AUDIENCE À LA COUR SUPRÊME

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai lu avec regret dans le *Ottawa Citizen* que les responsables du ministère de la Justice continuent d'essayer d'empêcher que la cause de Joe Borowski soit entendue, et j'en ai eu confirmation de la part du ministère. Il est regrettable que les préjugés de certains responsables du ministère puissent porter préjudice à la cause de M. Borowski, qui doit être entendue par la Cour suprême en octobre.

Je demande au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de laisser la justice suivre son cours librement et démocratiquement. J'ai bien l'impression que les responsables du ministère craignent le résultat du procès de M. Borowski et que, de fait, la vie de l'enfant à naître pourrait être protégée par la Charte des droits comme le prétend M. Borowski.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE LA LIBÉRATION DE NELSON MANDELA

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, hier, nous apprenions que Nelson Mandela avait été transféré dans un hôpital et qu'il est gravement atteint de tuberculose, maladie qu'il aurait contractée après avoir vécu dans des conditions inhumaines confiné dans une minuscule cellule. Le gouvernement blanc de l'Afrique du Sud refuse toujours de le libérer, même pour des raisons humanitaires. Il soutient que Nelson Mandela est un criminel et un terroriste.

C'est pour avoir refusé d'accepter la position du gouvernement sud-africain, qui prétend que les Noirs sont moins égaux que les autres être humaines, que Nelson Mandela a passé les 25 dernières années en prison. C'est donc un prisonnier politique. Tous ceux qui ont un brin de conscience reconnaissent ce fait et savent également qui sont les véritables criminels et terroristes en Afrique du Sud.

Fait encore plus important, Nelson Mandela symbolise le combat que livrent les Noirs de l'Afrique du Sud au nom de la justice. En refusant de se plier au régime raciste et de perdre sa dignité humaine, il exprime rien moins que les revendications de tous ses compatriotes noirs qui réclament férocement l'égalité totale et absolue, et ce dans tous les domaines, tant social, politique qu'économique.

Le gouvernement sud-africain doit libérer Nelson Mandela, non simplement parce qu'il est malade, mais pour la même raison pour laquelle il devrait libérer tous les Noirs de l'Afrique du Sud, parce que c'est la décision juste. C'est ce que devraient exiger le Canada et le monde entier.

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'ÉVACUATION DES ORDURES

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour faire savoir à la population canadienne que des décisions irresponsables des autorités municipales ont fait naître un danger pour la santé à l'aéroport international Pearson.

Pearson produit quotidiennement 40 tonnes d'ordures. Les compacteurs de l'aéroport ne peuvent en prendre que 21 tonnes. Il n'est pas nécessaire d'être agrégé de mathématiques pour conclure que Pearson a 19 tonnes d'ordures en excédent à évacuer chaque jour qui passe.

Déjà des monticules d'ordures entourent les avions et le lieu de dépôt. Les mouches et les rats s'en donnent à coeur joie. Ces vecteurs de maladies bien connus posent un grave danger pour les personnes qui travaillent à l'aéroport et aux alentours.

Un nouveau système d'évacuation est en voie d'installation à Pearson, mais provisoirement les ordures doivent aller ailleurs. Toronto a un incinérateur rue Commissioner. Malgré les demandes de l'aéroport Pearson, Toronto a fermé cet incinérateur.

Hamilton a un incinérateur qui ne fonctionne qu'à 50 p. 100 de sa capacité. Pourquoi? Parce que la ville n'a pas assez d'ordures. Mais elle refuse de recevoir les ordures de Pearson tant que les avions de Pearson n'y viendront pas.

Par égoïsme, Toronto et Hamilton s'abaissent à ce genre de chantage. Leur attitude mesquine met en danger la santé du personnel de l'aéroport et des Canadiens, et l'agriculture en général. Il faut faire quelque chose.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE PROJET D'INSTITUER UNE TAXE DE VENTE NATIONALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, quand les conservateurs ont augmenté la charge fiscale des familles en 1984, les Canadiens ont demandé . . .

Des voix: Où était Brian?

M. Riis: Quand ils ont augmenté les taxes en 1985 . . .

Des voix: Où était Brian?

M. Riis: Quand ils ont augmenté les taxes en 1986 . . .

Des voix: Où était Brian?

M. Riis: Quand ils ont augmenté les taxes en 1987 . . .

Des voix: Où était Brian?

M. Riis: Aujourd'hui, le gouvernement dépasse vraiment la mesure en imposant une nouvelle taxe de vente nationale sur n'importe quoi. Qu'est-ce que cela signifie pour le contribuable moyen?

Article 21 du Règlement

Vous allez chez le coiffeur, vous payez la nouvelle taxe. Vous achetez des fournitures scolaires pour vos enfants, vous payez la nouvelle taxe. Vous allez au cinéma ou vous louez une vidéocassette, vous payez la nouvelle taxe. Vous allez chez McDonald's , vous payez la nouvelle taxe. Vous achetez une police d'assurance, vous payez la nouvelle taxe.

Un nombre croissant de Canadiens entendent parler de la nouvelle taxe de vente des conservateurs et ils demandent . . .

Des voix: Où est Brian?

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—LA CANDIDATURE DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le chef du Nouveau parti démocratique pour l'astuce dont il a fait preuve en encourageant le premier ministre du Manitoba, M. Howard Pawley, de Selkirk, à se présenter aux prochaines élections fédérales. De toute apparence, le NPD considère M. Pawley comme une vedette. En ma qualité de député fédéral représentant cette circonscription, je vous assure, monsieur le Président, à vous et à la Chambre, que les électeurs savent qu'il ne fait pas le poids.

Aux dernières élections provinciales, les Manitobains ont porté un jugement sur le gouvernement néo-démocrate de M. Pawley. Par ailleurs, ils ont aussi porté un jugement sur un certain M. Sargent—vous vous souvenez de lui?—qui a été battu dans la circonscription de M. Pawley.

Aux prochaines élections fédérales, les Manitobains auront l'occasion de porter un jugement sur l'homme dont le parti et la cote baissent fort. Monsieur B, dites à M. Pawley de se présenter contre moi.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DES PROGRAMMES POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET AUSSI POUR CEUX D'UN CERTAIN ÂGE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le chômage prend plusieurs formes et ne frappe pas les mêmes groupes sociaux d'une région à l'autre du pays. A Toronto et dans ma circonscription de York-Ouest, par exemple, je rencontre un nombre effrayant de jeunes Canadiens frais émoulus de l'école secondaire, du collège ou de l'université qui n'arrivent pas à trouver un emploi qui corresponde à leur instruction et qui leur donne la formation sur le tas dont ils absolument besoin dans la profession de leur choix.

Il y a également les travailleurs d'un certain âge que leur employeur congédie malgré leurs états de service et leur longue expérience et qui ont un mal fou à persuader un autre employeur d'investir dans leurs talents.

Ces gens éprouvent de terribles ennuis. Les travailleurs d'un certain âge n'ont pas fini de rembourser leurs hypothèques et leurs familles ne sont pas encore élevées. Quant aux jeunes diplômés, leur moral et leur estime de soi sont mis à rude épreuve jour après jour.

Le gouvernement n'a rien fait pour tirer ces deux groupes de leur isolement social. Nous devons absolument, au moyen de programmes résolument novateurs, combattre ces deux formes de chômage de manière que les jeunes puissent se tailler une place dans la société et que les travailleurs d'un certain âge ne soient pas relégués aux oubliettes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA FERMETURE DE L'USINE SIMONDS DE GRANBY—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vendredi dernier, les employés de la Simonds Saw, à Granby, avaient l'occasion d'apprendre sur le tableau, près du *punch*, que leur carrière dans cette compagnie prendrait fin le 11 novembre prochain parce que la compagnie avait décidé de rapatrier ses opérations au Massachusetts pour servir le marché nord-américain de son usine aux États-Unis, créant ainsi 131 chômeurs au Canada.

J'ai fait parvenir un Télex au premier ministre, la même journée, et je demande donc au premier ministre: A-t-il eu l'occasion d'examiner les programmes possibles de l'adaptation de ces travailleurs, la possibilité d'un programme de préretraite ou même la possibilité d'un programme pour la relance de l'entreprise sur des bases canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Nous avons discuté de cette affaire à deux reprises cette semaine, monsieur le Président. Sauf erreur, il s'agit de l'usine de Granby dont le député a dit à tort qu'elle allait fermer ses portes à cause de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Évidemment, il a maintenant abandonné ces allégations.

C'est notamment le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui est chargé de tous les programmes que le gouvernement a élaborés pour recycler et aider les travailleurs mis en disponibilité par suite des fermetures d'usine. Il fera tout pour leur venir en aide, ainsi qu'il le fait toujours lorsqu'une usine ferme ses portes au Canada, quelle qu'en soit la raison.

En l'occurrence, la société en question a décidé de fermer deux de ses quatre usines, l'une aux États-Unis et l'une au Canada, pour des raisons d'économie et de productivité accrue.

[*Français*]

LA PERTE DE NOMBREUX EMPLOIS À GRANBY—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je voudrais vraiment avoir l'attention du premier ministre sur cette question qui est aussi fondamentale, parce que les 131 victimes de l'esprit du libre-échange qui sont à Granby sont dans la cinquantaine. Il n'y a pas de programme de pré-retraite disponible pour eux. Les programmes actuels dont le ministre du Commerce extérieur nous parle, les seuls programmes qui existent sont l'assurance-chômage pour 52 semaines, et le bien-être social jusqu'à 65 ans. J'espère que le ministre ne pense pas que ce sont des programmes adaptés à la réalité de ces gens-là.

Monsieur le Président, les travailleurs de Simonds Saw n'ont pas demandé la charité, les travailleurs de Simonds Saw n'ont pas demandé que leurs emplois soient expropriés aux États-Unis. Les travailleurs de Simonds Saw veulent de la considération de la part du gouvernement.

Monsieur le Président, non seulement je crois que c'est dans l'esprit du libre-échange, mais même un supporteur du libre-échange, le député péquiste de Shefford à l'Assemblée nationale, écrit au premier ministre Bourassa: La fabrication des couteaux et des scies sera transférée à Fitchburg, au Massachusetts dans le plus bel esprit du libre-échange.

Par conséquent, je demande au gouvernement de prendre ses responsabilités et je demande au premier ministre: Qu'a-t-il à dire à ces 131 personnes qui viennent de perdre leur emploi et qui, à partir du 11 novembre, seront à la rue?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois pouvoir dire au nom du premier ministre et du gouvernement à ces 131 travailleurs que nous regrettons infiniment le fait qu'ils vont se retrouver en chômage par suite de la décision de cette société de fermer son usine pour des raisons qui n'ont rien du tout à voir avec l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. M. J.D. Patry, porte-parole de la Société Simonds, a confirmé qu'il n'existait aucun lien entre le fermeture de cette usine et l'Accord commercial. Il est originaire de Granby. Il a lui-même perdu son emploi de contrôleur de l'usine. Il a dit qu'il n'avait pas intérêt à protéger la société et qu'il n'existait aucun lien entre la décision de la société de fermer son usine et l'Accord commercial.

Par ailleurs, si je compatis avec ces employés, c'est aussi parce que leur représentant semble ne vouloir qu'une chose, soit de profiter de leur malchance pour marquer autant que possible des points sur la scène politique.

[*Français*]

ON DEMANDE DE S'INTÉRESSER AU SORT DES TRAVAILLEURS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, encore une fois, j'implore le premier ministre de montrer un peu de coeur et de s'intéresser au sort des travailleurs ordinaires.

Je lui demande de se rappeler ses origines modestes, parce que cela pourrait être quelqu'un de sa parenté, cela pourrait être quelqu'un de la Côte-Nord.

A ce moment-ci, il y a 131 travailleurs qui ont au-dessus de la cinquantaine qui étaient des machinistes, et on sait que maintenant, l'avenir est aux machines à contrôle numérique, et que ces travailleurs ne pourront pas travailler avec les nouvelles machines.

Je demande au premier ministre: Qu'a-t-il à répondre à ces 131 pères de familles qui vont perdre leur job? Est-ce qu'il va être assez sans coeur pour les ignorer comme il le fait depuis les deux premières questions?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale encore une fois au député que la compagnie en question a décidé de fermer son usine de Portland, en Oregon, pour concentrer sa production dans l'Ouest à son usine de Vancouver, et qu'elle a décidé de fermer l'usine de Granby pour concentrer sa production dans l'Est à son usine du Massachusetts.

Tous les députés s'attristent du sort de ces 131 travailleurs qui vont être mis à pied. Je compatis moi aussi avec eux. Le gouvernement va mettre tous ses programmes à leur disposition pour les aider à trouver un nouvel emploi et pour les aider dans l'intervalle. Malheureusement, chaque année, des centaines de milliers de travailleurs se retrouvent en chômage. Ils parviennent un jour ou l'autre à obtenir un nouvel emploi. En fait, ils sont plusieurs millions à le faire chaque année.

En l'occurrence, il est malheureux que la société ait décidé d'agir ainsi pour des raisons économiques, et que le député ait lui-même décidé de travestir la vérité à des fins de politique partisane.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ALUMINERIES—LA POSITION DU MINISTÈRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier, en réponse à une question qui lui a été posée concernant le préjugé défavorable dont a été victime le Manitoba, lorsque le premier ministre a donné des garanties quant à l'implantation d'une aluminerie dans sa circonscription, le ministre a répondu que le gouvernement était disposé à observer les mêmes règles du jeu à l'égard de tous, à traiter toutes les provinces sur le même pied, afin d'attirer les investisseurs.

Le jour même où il faisait la déclaration en question, le ministre a signé un document en provenance de son ministère, un profil de l'industrie de l'aluminium, dans lequel on précise que les perspectives d'expansion des installations de Bécancour et de construction d'une aluminerie de niveau mondial au Québec sont prometteuses, alors qu'il en va autrement dans le cas de l'implantation de nouvelles alumineries au Manitoba et en Colombie-Britannique.

Peut-on parler de règles du jeu égales, lorsque son propre ministère signe un rapport tendant à donner des directives directes à l'industrie sur l'endroit où elle devrait investir et de quelle façon, dans lequel on parle de perspectives prometteuses d'un côté et de perspectives moins attrayantes de l'autre? Cela ne va-t-il pas tout à fait à l'encontre des garanties données par le ministre selon lesquelles le Manitoba ne fait pas l'objet de discrimination? Ne déforme-t-on pas manifestement la notion de règles du jeu égales?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai remarqué que dans son introduction, mon honorable collègue avait déclaré: le premier ministre avait annoncé qu'il accorderait des garanties en vue de l'implantation d'une aluminerie au Québec. Cette déclaration est fausse du début à la fin.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je n'ai jamais fait une déclaration de ce genre. Il est facile de vérifier, car elle est publique.

En ce qui a trait à la question de l'aluminerie, on peut également se reporter à une déclaration, au Manitoba, de M. Peter MacGuire, directeur du développement de la société Alumax. Il prône l'implantation d'une aluminerie au Manitoba et affirme qu'à son avis, cela ne change rien d'une façon ou d'une autre. Il ajoute que son entreprise était au courant du projet de Sept-Îles et qu'elle jugeait qu'il irait de l'avant quelle que soit la décision.

Ce sont deux projets distincts qui, semble-t-il, ont un certain appui et une certaine valeur. L'un est plus avancé que l'autre. Dans un cas, on est en train de soumettre une requête aux gouvernements provincial et fédéral. Le premier ministre Bourassa et moi-même avons signalé que parmi la série de choix qui s'offraient au consortium privé en question au Québec, nous favorisions la candidature de Sept-Îles où le taux de chômage s'élève à quelque 27 p. 100 et qui éprouve de très graves difficultés.

Cela n'empêche en rien un autre groupe, dont le porte-parole affirme que la décision relative au projet de Sept-Îles ne le touche en rien, de présenter pour le Manitoba un projet que le gouvernement fédéral examinera avec soin tout en s'assurant que le même type de programmes mis en oeuvre au Québec ou en Colombie-Britannique sont offerts aux intéressés au Manitoba.

LE PROJET DU MANITOBA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER UNE GARANTIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, les gens de Sept-Îles qui avaient d'énormes attentes à la suite de la déclaration du premier ministre, seront quelque peu surpris de constater que le premier ministre revient sur sa parole et retire les garanties qu'il a données dans sa propre circonscription. C'est là un exemple frappant de volte-face de la part du premier ministre.

M. Mazankowski: Dîtes donc la vérité. Il est temps!

M. Axworthy: Ce n'est pas moi, mais bien le premier ministre, qui vient tout juste de changer d'idée.

M. Dick: Dites la vérité.

M. le Président: J'invite le député à poser sa question.

M. Axworthy: Monsieur le Président, mettons le premier ministre à l'épreuve. Un fonctionnaire fédéral a dit qu'on débloquerait environ 82 millions de dollars pour la construction d'une aluminerie au Québec. Nous sommes d'accord et c'est un engagement louable de sa part. Le premier ministre donnerait-il exactement la même garantie aujourd'hui au Manitoba qui a besoin de moyens de transport pour faire construire une aluminerie? Promettra-t-il autant au Manitoba qu'il a promis au premier ministre du Québec et à ses électeurs le week-end dernier?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je rappelle encore à mon collègue qu'il a tort sur toute la ligne . . .

M. Axworthy: Voyons la transcription du discours.

M. Mulroney: Est-ce à dire que vous commentez mes propos sans avoir la transcription de mon discours?

M. Axworthy: Pourquoi ne le lisez-vous pas?

M. Mulroney: Je l'ai en main et je peux vous assurer que ce que vous avez laissé entendre à propos du premier ministre Bourassa et de moi-même est complètement faux.

M. le Président: Les députés auraient-ils l'obligeance de s'adresser à la Présidence? Le premier ministre a la parole.

M. Mulroney: Monsieur le Président, le député a parlé de la transcription de mon discours. Je vais la lui remettre. Voici le texte de mon allocution: «J'ai rencontré hier à Montréal le premier ministre Bourassa, et nous avons discuté d'un projet d'aluminerie qu'étudie actuellement un consortium international. La décision sera prise, bien sûr, par les investisseurs eux-mêmes, mais le premier ministre et moi avons convenu de favoriser Sept-Iles comme emplacement de ce projet d'aluminerie».

M. Axworthy: Faites-en autant pour le Manitoba.

Des voix: Continuez.

M. Mulroney: Je ne demande pas mieux que de continuer: «Le gouvernement fédéral suit l'évolution de cette initiative avec beaucoup d'intérêt. Ce projet, parrainé par des investisseurs internationaux de grande réputation, créerait de nombreux emplois et aurait un impact économique considérable sur Sept-Iles, la Côte-Nord et tout le Québec. Voilà qui prouve encore qu'un climat politique stable et des marchés faciles d'accès attirent l'investissement privé».

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le gouvernement et les entrepreneurs privés du Manitoba n'ont pas encore présenté une telle demande ni au cabinet ni au gouvernement du Canada. Mais tout projet de leur part sera accueilli favorablement par le gouvernement du Canada si les critères sont respectés. Nous nous intéressons beaucoup à la politique de développement industriel du premier ministre Filmon qui sera certes très avantageuse pour le Manitoba.

Mon collègue a fait allusion à la surprise des gens de Sept-îles.

M. Axworthy: C'est vrai.

M. Mulroney: Ils seront surpris d'entendre un porte-parole libéral dénigrer aujourd'hui une tentative louable . . .

M. Axworthy: Vous avez retiré votre garantie.

M. Mulroney . . . du gouvernement du Canada pour combattre l'acuité du chômage dans cette région. Mon collègue a pour devise: «Laissez les gens décider». Le *Free Press* de Winnipeg assure qu'elle devrait être «Dites la vérité aux gens».

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Pourquoi ne dites-vous pas vous-même la vérité aux gens de votre circonscription?

• (1430)

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FAVORISE LE MANITOBA POUR L'IMPLANTATION D'UNE ALUMINERIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, en général, le premier ministre s'est montré très prudent à ce sujet. L'une des choses qu'il s'est bien gardé de dire, c'est qu'il favoriserait le Manitoba en tant que site pour l'implantation d'une aluminerie. Je ne suis pas certain, comme l'affirme le député de Winnipeg—Fort Garry, qu'il y ait eu une volte-face de la part du premier ministre, à moins, bien entendu, que celui-ci ne prenne la parole pour affirmer qu'en effet, il favorisera le Manitoba comme site pour l'installation d'une aluminerie.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les hommes politiques essuient généralement des critiques à cause de ce qu'ils ont dit; simple question de justice. Or, mon hon. ami m'éreinte pour ce que je n'aurais pas dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Nous avons reçu une proposition du gouvernement du Québec. Comme les représentants du Manitoba l'ont dit, ils étaient au courant de la proposition québécoise depuis de nombreuses années. Ce n'est pas un secret. Des hommes d'affaires du secteur privé du Japon, d'Europe et des États-Unis et la Société générale d'investissements du Québec ont formé un consortium qui propose de construire une aluminerie quelque part au Québec. C'est l'une des propositions.

Il existe une autre proposition, à laquelle le gouvernement précédent a fait la sourde oreille pendant des années et que le premier ministre Filmon tente maintenant de ressusciter et de mener à bonne fin. Il s'agit de l'établissement d'une aluminerie au Manitoba. Cette initiative, financée par des capitaux entièrement différents, selon une démarche tout à fait différente, vise à desservir des marchés très différents. Les deux propositions sont viables dans un pays comme le Canada.

Mon hon. ami m'invite à faire attention à ce que je ne devrais pas dire. Je vais lui répéter ce que j'ai répondu au premier ministre Filmon lorsqu'il a soulevé la question dans une rencontre privée que nous avons eu la semaine dernière. Je lui ai affirmé que, lorsque le gouvernment du Manitoba aurait tous les faits en main et qu'il serait prêt à faire des recommandations, le gouvernement du Canada serait ravi d'en discuter avec lui, en sa qualité de premier ministre, et avec ses collaborateurs, pour pouvoir les aider si, à leur avis, ce genre d'enteprise était avantageuse pour leur province.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le premier ministre a soigneusement évité encore une fois de dire qu'il favoriserait la province du Manitoba pour l'implantation d'une aluminerie.

Le premier ministre persiste à dire, à l'instar du ministre hier, que le Manitoba n'a fait aucune proposition en ce sens. Il n'est pas nécessaire que le premier ministre Filmon ressuscite cette proposition. C'est une proposition qui a été faite au gouvernement fédéral, nommément l'année dernière sous la forme d'une demande du gouvernement manitobain dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, demande à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas répondu jusqu'à ce que nous entendions les propos tenus il y a quelques jours par le premier ministre au Québec.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre chargé de la Diversification de l'économie de l'Ouest): Monsieur le Président, le député m'accorde l'occasion d'apporter une rectification. Comme le signale le député de Winnipeg—Birds Hill, il s'agit d'une proposition qui a été faite par l'ancien gouvernement néo-démocrate du Manitoba. Elle tenait en une seule ligne dans un document de 19 pages dans lequel on réclamait au total plus d'un milliard de dollars d'aide du gouvernement du Canada, notamment pour la voirie municipale, pour le financement de tous les programmes universitaires, et aussi pour donner suite à presque toutes les promesses électorales que les néo-démocrates avaient faites et n'avaient pu honorer depuis les deux dernières élections.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, nous avons déjà entendu cet argument. Malgré tout, les Manitobains savent et les statistiques prouvent que nous sommes depuis longtemps réduits à la portion congrue dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. Cela n'a pas changé sous l'actuel gouvernement progressiste-conservateur du Manitoba. Le Manitoba continue de se faire avoir par le gouvernement fédéral actuel.

J'en reviens au premier ministre, car j'ai remarqué qu'il répugnait à répondre une deuxième fois. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir du premier ministre qu'il s'engage à faire en sorte que l'un ne soit pas favorisé au détriment de l'autre. Le ministre ne s'est nullement engagé et il n'a pas non plus expliqué pourquoi le jour même où il disait que les règles étaient les mêmes pour tous, il a publié un rapport dans lequel on dit, sans autre explication, que les perspectives ne sont pas aussi bonnes au Manitoba qu'au Québec. A quoi sert ce document, sinon à renforcer la décision politique déjà arrêtée par le premier ministre de favoriser le Québec et non pas le Manitoba pour l'implantation de cette aluminerie?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il s'agit de déclarations de plus en plus inquiétantes de la part des néo-démocrates et de la part du représentant du parti libéral. J'arrive d'une région défavorisée. Le premier ministre Bourassa et moi-même avons indiqué purement et simplement, en vertu d'un geste d'un consortium international, de favoriser l'emplacement de Sept-Îles comme site possible de cette nouvelle industrie. Et voilà qu'à la Chambre des communes les libéraux et les néo-démocrates semblent vouloir semer des inquiétudes en ce qui concerne la nature du projet, non seulement contre les intérêts du Québec, mais également contre les intérêts véritables des Manitobains, car il n'y a aucun lien entre le projet au Québec et le projet qui est proposé pour le Manitoba. Les néo-démocrates et les libéraux semblent vouloir nous dire qu'il faut choisir entre les deux: par exemple, s'il y en a un au Québec, on ne peut pas en avoir un au Manitoba. Cela est absolument faux. Nous sommes en mesure d'avoir la justice pour les citoyens du Québec et la justice pour les citoyens du Manitoba. Et voilà, c'est quelque chose que les libéraux n'ont jamais compris!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la campagne publicitaire coûteuse et futile lancée par le gouvernement pour amener les Canadiens à appuyer l'Accord de libre-échange en les dupant.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: J'ai ici une copie d'une réclame dans laquelle une femme d'affaires de Winnipeg, M^me^ Meghan Grey, est présentée comme étant en faveur de l'Accord commercial négocié par le premier ministre.

M^me^ Grey a dit lors d'une interview, et je cite: «Je n'ai pas encore décidé. Les gens qui voient cette réclame peuvent penser que je suis en faveur de libre-échange, mais ce n'est pas le cas.» Étant donné cette déclaration de M^me^ Grey, le premier ministre ordonnera-t-il qu'on retire immédiatement cette réclame? S'excusera-t-il auprès de M^me^ Grey et de tous les Canadiens qui ont été induits en erreur? Fera-t-il ce qu'il a lui-même proposé il y a quelques instants, soit dire la vérité aux Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la réclame en question ne préconise pas le libre-échange. Elle dit simplement: «Le libre-échange. Nous nous y préparons dès maintenant.»

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: La personne qui figure dans la réclame décrit comment son entreprise se prépare pour le libre-échange. Puis, on donne d'autres renseignements sur l'Accord de libre-échange et un numéro de téléphone que le public peut composer sans frais. C'est une réclame du gouvernement du Canada.

Quant à la jeune femme d'affaires en question, elle n'a manifesté aucun mécontentement à l'égard de la réclame et a même accepté que celle-ci soit utilisée dans d'autres publications. On ne lui a jamais demandé d'appuyer l'Accord de libre-échange. On lui a demandé de dire aux autres Canadiens comment son entreprise se prépare pour profiter des possibilités créées par l'Accord. Elle savait que les annonces étaient parrainées par le gouvernement. Elle a approuvé la réclame avant sa publication.

Nous sommes très heureux du succès de cette campagne publicitaire parce que la vérité se fait jour malgré les efforts déployés par le député de l'opposition officielle et son chef, que le *Winnipeg Free Press* a dû exhorter à dire la vérité de temps en temps, comme il l'a fait pour le NPD.

M. Boudria: Monsieur le Président, le ministre prétend que cette réclame ne vise pas à promouvoir le libre-échange. Elle dit: «Les Canadiens se préparent pour le libre-échange. Le gouvernement du Canada est là pour les aider.»

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Qu'est-ce que c'est que cela si ce n'est pas de la promotion?

[*Français*]

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Monsieur le Président, c'est la deuxième fois en deux jours que le gouvernement se fait prendre «les culottes à terre». Hier, 6,3 millions de dollars ont été dépensés pour influencer les Canadiens après un mauvais sondage et, aujourd'hui, des annonces publicitaires qui sont complètement fausses. Je veux demander au gouvernement conservateur quand le premier ministre et son gouvernement vont-ils traiter les Canadiens de façon honnête dans ce dossier? Quand va-t-il déclencher les élections?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la réclame en question dit ceci: «Le libre-échange. Nous nous y préparons dès maintenant.» Les entreprises canadiennes, petites, moyennes et grandes, essaient de se préparer pour l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui leur offrira de nombreuses possibilités ainsi qu'à leurs employés et à leurs fournisseurs. Cependant, leurs préparatifs sont entravés par le chef de l'opposition et sa menace de se servir du Sénat de même que par les tactiques d'obstruction des partis de l'opposition.

Enfin, pour ce qui est du député qui a posé cette question, je veux simplement lui dire que la vérité ne se cache pas dans les égouts.

* * *

[*Français*]

LES BANQUES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre est-il conscient que les banques à charte viennent de hausser le taux d'hypothèque à 12 p. 100, suite à l'augmentation du taux bancaire de la Banque du Canada, la semaine passée, ce qui fait qu'il est de plus en plus difficile pour les Canadiens ordinaires d'acheter leurs propres maisons? Est-ce que le ministre et le gouvernement appuient cette politique de taux d'intérêt élevés et d'augmentation des taux d'hypothèques de la Banque du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai expliqué à plusieurs reprises que la politique monétaire de la Banque du Canada, qu'approuve le gouvernement du Canada, vise à nous épargner les temps éprouvants que nous avons traversés durant les années 1970 et au début des années 1980 quand le gouvernement précédent n'a tenu aucun compte des pressions inflationnistes croissantes qui ont mené à un taux d'inflation de 13 p. 100 et à des taux d'intérêt de 23 à 25 p. 100. Il en est résulté un taux de chômage atteignant les 13 p. 100.

Je crois qu'on peut nous juger à la performance de notre politique économique des quatre dernières années. Nous avons ramené le taux de chômage de 11,7 p. 100 à 7,9 p. 100. Nous avons dirigé la politique économique, au sens large du terme, de telle manière que le Canada se retrouve en première place du Groupe des sept pour la croissance économique au cours de cette période.

LA POLITIQUE DE LA BANQUE DE CANADA

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la hausse des taux d'intérêt par la Banque du Canada la semaine dernière, qui a porté les taux hypothécaires à 12 p. 100 dans l'ensemble du pays, a des conséquences autant pour les acheteurs de maisons de Kamloops, de l'Alberta, de Chicoutimi et de Moncton que pour ceux du sud de l'Ontario.

Le ministre approuve-t-il la conversion de la banque centrale du Canada en banque centrale du centre du Canada, ce qui est en train de se produire car la Banque du Canada ne semble orienter sa politique qu'en fonction de la situation dans le sud de l'Ontario?

Le ministre voudrait-il dire jusqu'où le gouvernement laissera monter les taux d'intérêt avant d'intervenir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait qu'il est impossible de répondre à sa dernière question. Même lui qui connaît tout de l'avenir ne peut prédire les fluctuations de l'inflation et des intérêts, cela va sans dire.

Il sait aussi, pour en avoir discuté avec le gouverneur de la Banque du Canada, que la politique en matière de taux d'intérêt ne peut pas varier selon les régions. Notre politique monétaire est une politique nationale. Nous nous occupons des questions régionales par le truchement de programmes régionaux. C'est la politique que poursuit notre gouvernement.

* * *

LE LOGEMENT

L'UTILISATION DES TERRAINS FÉDÉRAUX À TORONTO

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor. Selon certaines rumeurs qui circulent sur la colline du Parlement, le gouvernement fédéral aurait l'intention d'offrir des terrains qu'il possède à Toronto pour la construction de logements abordables, mais il ne s'agit encore que de rumeurs. Quand le gouvernement se décidera-t-il enfin à agir?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit à quelques reprises à la Chambre, nous examinons la situation des terrains fédéraux dans la région métropolitaine de Toronto. Nous sommes conscients de l'existence d'un problème. Nous avons demandé aux différents organismes fédéraux d'évaluer leur situation présente et leurs besoins.

Je peux garantir au député que lorsque nous serons en mesure de divulguer nos plans, la Chambre en sera informée.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Depuis décembre 1986, le gouvernement soutient que les banques et les sociétés de fiducie ne devraient pas appartenir à d'importants groupes commerciaux à cause des conflits possibles.

En juin dernier, le ministre a fait marche arrière par rapport à cette position, mais il n'a pas dit exactement ce qu'il envisageait ni quand il présenterait un projet de loi. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un dossier prestigieux sur le plan politique, il revêt une importance cruciale pour l'économie canadienne. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui exactement ce qu'il envisage?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la politique du gouvernement a été annoncée lors de la présentation, le 22 décembre 1987, d'une ébauche de projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêts. Nous l'avons également expliquée plus en détail dans un communiqué de presse publié en juin dernier, dont fait état la députée.

Grâce aux projets de loi C-42 et C-56, nous avons assuré une excellente protection aux déposants et aux souscripteurs. Nous avons amélioré le système de surveillance de nos institutions financières. Nous avons mis en place un avant-projet de loi sur la propriété et les pouvoirs. Il est presque terminé et nous espérons présenter le projet de loi à la Chambre très bientôt.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je sais bien qu'il existe une ébauche de projet de loi, mais une ébauche n'est pas un projet de loi.

Comme le prédécesseur du ministre a traité la question d'urgente il y a environ quatre ans, je voudrais demander au ministre la date exacte où il compte présenter le projet de loi.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, il devrait être présenté très bientôt. La structure actuellement en place protège les déposants et les souscripteurs et améliore le système de surveillance. Il nous reste à modifier les règles en matière d'investissement ainsi que les dispositions touchant le contrôle et la propriété et que nous les ferons connaître très bientôt.

* * *

LES CORPORATIONS

LE SECTEUR DE L'IMMOBILIER—L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire si son ministère a convenu de ne pas accuser de collusion certaines chambres immobilières, à la condition que tout le secteur de l'immobilier se dote d'un code d'éthique?

Peut-il nous dire si son ministère a effectivement menacé de faire enquête sur cinq autres chambres immobilières, si l'association nationale rejette ce code? Dans l'affirmative, peut-il nous dire s'il a souscrit ou non à cette décision?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, pour répondre à la première question du député, ces chambres n'ont pas conclu entre elles d'entente spéciale. La nouvelle Loi sur la concurrence qui a été adoptée au Parlement exige une certaine concurrence dans le domaine du courtage en immeuble.

Le directeur de l'Association canadienne de l'immeuble applique ces principes et oblige les diverses chambres immobilières à respecter la loi par le biais de son association. Il veillera à ce que ces dispositions législatives soient respectées d'un bout à l'autre du pays, comme le veut la loi.

LES CAS DE COLLUSION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE PORTER DES ACCUSATIONS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le ministre doit savoir qu'un certain nombre de chambres immobilières ont déclaré qu'elles ne tiendront pas compte de l'entente conclue la semaine dernière entre les collaborateurs du ministre et l'Association canadienne de l'immeuble.

Le ministre peut-il nous dire si, par suite de l'enquête menée par la GRC et d'autres fonctionnaires, il y a effectivement eu collusion entre un certain nombre de chambres immobilières régionales? Le ministre peut-il nous dire s'il portera effectivement des accusations contre ceux qui ont enfreint la Loi sur la concurrence, et s'il intentera des poursuites contre eux devant les tribunaux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en raison des dispositions de la loi en matière de secret, je ne puis dire au député dans les détails si l'on a oui ou non enfreint la loi.

Nous avons adopté une loi qui sera appliquée. Nous cherchons à la faire respecter plutôt qu'à obtenir nécessairement des inculpations. Toutefois, la loi sera observée et le directeur de l'association nationale y veillera.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DE TROUPES—LES COÛTS LIÉS À L'INFLATION ET AU TAUX DE CHANGE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Interrogé le 26 juillet sur l'achat projeté de 820 véhicules tout-terrain de modèle suédois pour le transport de troupes au coût de 421 millions de dollars, le ministre a déclaré à la Chambre que ces véhicules coûteraient environ 170 000 $ chacun.

Le coût réel s'élèverait donc à environ 144 millions de dollars, soit 277 millions de dollars de moins que le total prévu. Le ministre a expliqué que la différence était attribuable à l'évolution des taux de change et des taux d'inflation pendant la période allant de 1993 à 1997.

Que prévoyait donc le ministre de la Défense nationale en fait de taux d'inflation et de change pour le Canada quand il a évalué à 277 millions de dollars sur un total de 420 millions les coûts attribuables à l'inflation et aux taux de change?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député devra s'adresser à la personne qui a tenu ces propos. Tout ce que je peux lui dire, c'est que le coût du contrat en question a été établi en dollars de 1992 au moment de l'entrée en vigueur du contrat et qu'il faudra y ajouter le coût des pièces de rechange et d'autres coûts.

M. Hopkins: Ces chiffres devraient déjà être connus.

• (1450)

LE CAHIER DE DONNÉES TECHNIQUES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Le ministre a dit que les Forces canadiennes possèdent actuellement 100 véhicules de ce type. Il a ajouté que, si l'on avait opté pour un nouveau modèle, il aurait fallu partir de zéro, ce qui aurait entraîné des coûts beaucoup plus élevés. Nous apprenons maintenant que le moteur devra être modifié parce qu'il n'est pas assez puissant et que de nombreuses autres modifications devront être faites aux véhicules. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas parlé de cela quand nous lui avons demandé s'il pourrait y avoir des coûts supplémentaires?

Pourquoi n'a-t-il pas avoué que le cahier de données techniques se trouve dans le bureau de l'entrepreneur suédois et que ses fonctionnaires doivent se rendre en Suède s'ils veulent obtenir des renseignements ou examiner les plans parce que le ministère n'en a pas de copie? Le ministre associé avouera-t-il que le ministre de la Défense nationale ne savait pas de quoi il parlait quand il a fourni ces renseignements à la Chambre?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je puis dire au député que le véhicule nordique tout-terrain est le seul de son genre et qu'il est fabriqué par la Suède. Les Finlandais travaillent actuellement à un prototype semblable, mais le seul véhicule du genre que nous ayons au Canada est de modèle suédois. Et c'est le seul qui existe à l'heure actuelle. Quatre autres pays de l'OTAN possèdent le même véhicule. C'est un très bon véhicule tout-usage.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SASKATCHEWAN—LE BARRAGE RAFFERTY ET ALAMEDA—LE RAPPORT DU SERVICE DE GÉNIE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre sait peut-être qu'un rapport récemment publié par le service du génie de l'armée américaine soulève de très grandes inquiétudes à propos de la construction du barrage Rafferty et Alameda et de ses effets sur la qualité de l'eau. Dans son rapport, le service du génie a rejeté l'étude du gouvernement de la Saskatchewan sur la qualité de l'eau parce qu'elle est très simpliste, qu'elle n'est pas digne de foi et que ses conclusions sont erronées. Pourquoi le ministre a-t-il délivré un permis pour permettre au gouvernement de la Saskatchewan de commencer la construction du barrage avant la publication du rapport du service du génie?

J'ai entendu dire que le ministre savait que ce rapport allait être publié sous peu. Comment le ministre peut-il maintenant croire que le gouvernement de la Saskatchewan remplira les conditions du permis visant la qualité de l'eau?

L'hon. Tom McMillan (Ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je voudrais signaler au député que ma décision d'approuver le permis en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux n'a pas été fondée sur l'étude dénoncée par le service du génie. Le permis comportait des conditions très strictes en matière d'environnement. Il y en avait 13 en tout. Si une seule de ces conditions n'est pas remplie par la Saskatchewan, le permis sera révoqué et le projet échouera.

M. Benjamin: Voulez-vous parier?

M. de Jong: Monsieur le Président, voilà précisément la question que je posais. Le rapport du service du génie de l'armée américaine montre que les travaux du gouvernement de la Saskatchewan dans la région laissent à désirer en ce qui concerne la qualité de l'eau. Comment le ministre peut-il espérer que le gouvernement de la Saskatchewan se conformera aux conditions du permis alors que ce gouvernement ne peut même pas présenter un rapport honnête et impartial?

LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE SOURIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, dans le même rapport, le Fish and Wildlife Service des États-Unis établit que la qualité de l'eau dans la rivière Souris sera considérablement amoindrie par suite de la construction du barrage et du réservoir Rafferty-Alameda. On s'inquiète surtout de l'effet de cet ouvrage sur la qualité de l'eau qui passe des États-Unis au Manitoba.

Des voix: Discours!

M. de Jong: Le Traité des eaux limitrophes exige que la qualité de l'eau qui coule vers le Canada ne soit pas dégradée.

Des voix: Règlement!

M. de Jong: Cette exigence risque de ne pas être satisfaite lorsque le débit de l'eau aura diminué. Je le répète, ce projet semble aller à l'encontre du Traité des eaux limitrophes. Comment le ministre peut-il autoriser la Saskatchewan à aller de l'avant alors que l'étude montre que la qualité de l'eau sera effectivement amoindrie? Pourquoi ne soumet-il pas la question de la qualité de l'eau au . . .

M. le Président: Je crois que la question est déjà très longue.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député n'a manifestement pas écouté la réponse que j'ai faite à sa première question. Je lui ai dit que ma décision de délivrer le permis n'était pas exclusivement fondée sur le rapport qu'il dénonce. Mon ministère même trouve que le rapport laisse à désirer. Nous y avons décelé quelque 19 omissions ou lacunes importantes. A partir de ces 19 lacunes, si vous voulez, nous avons établi 13 conditions écologiques à respecter absolument. Sinon, le permis sera révoqué et les travaux abandonnés.

* * *

L'AVORTEMENT

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je veux qu'il nous dise quelle est la politique de son gouvernement en matière d'avortement. Après que la Cour suprême du Canada eut frappé d'invalidité il y a près de sept mois les vieilles dispositions législatives concernant l'avortement, le ministre de la Justice a déclaré qu'on présenterait d'urgence un projet de loi régissant l'avortement qui respecterait la Charte des droits et libertés selon la définition donnée par la Cour suprême du Canada. Depuis, le gouvernement a pris deux initiatives inutiles et malavisées qui n'ont pas réussi à produire quoi que ce soit. Le premier ministre laisse maintenant entendre qu'on présentera un projet de loi en temps opportun.

Après sept mois d'avortement sur demande, grâce au gouvernement actuel, le temps n'est-il pas maintenant opportun pour le faire? Quand le gouvernement va-t-il présenter son projet de loi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis étonné qu'un ex-solliciteur général pose une question comme celle-là, sans égard à certaines causes importantes devant la Cour suprême du Canada à propos d'un problème très grave et très délicat qui comporte de graves implications morales et religieuses pour les Canadiens en général et plus particulièrement, je me permets de le dire, pour les Canadiennes. Il s'agit d'un problème extrêmement difficile sur lequel nous souhaitons tous en arriver à une position qui puisse trouver l'appui du plus grand nombre de personnes, étant donné la société pluraliste dans laquelle nous vivons.

Mon honorable ami semble me reprocher de ne pas être plus précis que ça. Je le regrette et je suis étonné qu'il dise cela de moi alors que son propre chef a dit que l'opinion de son leader sur la question était sans conséquence.

L'AFFAIRE BOROWSKI DEVANT LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Bob Kaplan (York-Centre): C'est le premier ministre, il me semble, qui est responsable du gouvernement canadien et de la loi qui s'impose en cette matière. Quant au chef de l'opposition officielle, il a pris position sur les résolutions mises à l'étude.

M. Crosbie: En effet, il s'est enfui. Il n'était pas ici.

M. Kaplan: J'ai le communiqué sous les yeux. Il a effectivement pris position sur ces résolutions. C'est plutôt le premier ministre qui a dit ne pas avoir de position. Il a ensuite promis de légiférer. J'ai une question à lui poser sur l'affaire Borowski. Puisque le gouvernement n'a pas pris position, est-il justifié d'intervenir une seconde fois auprès de la Cour suprême pour empêcher cette dernière d'entendre la cause dont l'a saisie un particulier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): En ce qui concerne l'affaire Borowski, monsieur le Président, il appartenait au procureur général du Canada, premier légiste de l'État, de déposer un mémoire exposant les arguments et les conclusions concernant le droit que les légistes de l'État estiment devoir s'appliquer aux questions portées en appel. Ce mémoire est un énoncé des arguments de droit, monsieur le Président, et non pas de la politique gouvernementale. Il est une analyse de l'état actuel et non pas éventuel ou idéal du droit. Voilà la position prise par le procureur général qui doit, dans ces circonstances, fonctionner indépendamment du gouvernement. Ce dernier ne peut pas indiquer au procureur général ni aux légistes de l'État quel doit être leur avis juridique.

Les juristes donnent purement et simplement leur avis juridique, sans se laisser influencer par la politique gouvernementale ni, encore, les directives ou les orientations du gouvernement. Le procureur général a demandé au tribunal de reporter l'audition de cet appel jusqu'à ce que le Parlement se soit prononcé, afin que l'affaire puisse être entendue dans un contexte législatif. Voilà ce qu'il a demandé au tribunal qui lui a opposé une fin de non-recevoir. L'affaire suit donc maintenant son cours.

* * *

• (1500)

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LES SERVICES DE TÉLÉDISTRIBUTION DANS LA VALLÉE DU FRASER

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications.

Les entreprises de télédistribution dans la vallée du Fraser ont avisé leurs abonnés qu'ils allaient bientôt recevoir de nouveaux services. Elles les ont aussi informés qu'elles augmenteraient les tarifs afin de couvrir les coûts associés aux trois nouvelles stations qui seront arbitrairement ajoutées au service de télédistribution.

Étant donné qu'un grand nombre de mes électeurs, et particulièrement les personnes âgées dans la vallée du Fraser et certainement d'autres régions du pays, ne veulent pas capter ces nouvelles stations, la ministre pourrait-elle demander au CRTC de réévaluer immédiatement les changements proposés?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le CRTC a accepté, en novembre dernier, d'accorder des licences pour la distribution de nouveaux services spécialisés. Il a entre autres approuvé un système d'imposition des nouveaux tarifs.

A l'époque, le CRTC a également indiqué qu'il reviendrait aux entreprises de télédistribution de transmettre ces services, qui ne seraient toutefois pas obligatoires. En d'autres mots, les télédistributeurs offriraient ces services si la demande dans leur marché local était suffisante.

Après avoir effectué une étude, le CRTC a aussi fait savoir que le taux global d'augmentation des tarifs ne lui semblait pas excessif. Le gouvernement, en réponse aux nombreuses demandes qu'il a reçues concernant ces services, n'a pas cru bon en janvier dernier de modifier la décision.

M. le Président: Le député de Prince-Albert, une seule question je vous prie.

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'AVENIR DE CERTAINS BUREAUX RÉGIONAUX EN SASKATCHEWAN ET EN ALBERTA

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement continue à réduire les services pour les régions rurales et éloignées du Canada.

M. Crosbie: Quelle stupidité.

M. Hovdebo: Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Nous avons vu une réduction des services dans le domaine des postes et celui des transports. Maintenant, nous venons d'apprendre que le ministère de l'Expansion industrielle régionale a l'intention de fermer ses bureaux à Prince-Albert et à La Ronge, en Saskatchewan, ainsi qu'à Prince George, en Colombie-Britannique. Ces bureaux administrent les accords spéciaux de l'ARDA et les accords auxiliaires de développement économique régional.

Au lieu de forcer les gens du Nord à voyager de nombreux milles pour se rendre à d'autres bureaux où ils pourront demander ces services, pourquoi le ministre ne s'engage-t-il pas, aujourd'hui, à maintenir ces bureaux tant que les programmes existent?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais simplement rassurer mon collègue et lui dire que ce que le gouvernement cherche à faire dans le domaine du développement régional, c'est décentraliser la prise des décisions de sorte que les régions puissent décider des questions qui les touchent.

C'est ce que nous avons fait avec le Bureau de diversification économique de l'Ouest et l'Agence de l'Atlantique, et également avec le nord de l'Ontario et le Québec. C'est l'esprit dans lequel fonctionne l'ensemble du programme.

Je serai heureux de me pencher sur ces trois cas particuliers, mais je peux affirmer à mon collègue que la décentralisation de la prise de décisions s'intègre parfaitement à la direction que nous donnons à notre action.

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre qu'il y aura une unique question émanant du député d'Etobicoke-Nord. Et ensuite, comme cela a été convenu je pense entre les députés, il y aura une déclaration du ministre du Commerce extérieur avant que nous ne passions aux affaires courantes. Le député d'Etobicoke-Nord.

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'ÉVACUATION DES ORDURES

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Je crois savoir qu'Agriculture Canada devait annoncer aujourd'hui s'il allait autoriser l'acheminement par camion de l'excédent d'ordures de l'aéroport Pearson sur une autre province pour qu'elles y soient incinérées. Tous les jours il y a 19 tonnes d'ordures en excédent qui s'entassent à l'aéroport Pearson. Le ministre peut-il nous dire si l'autorisation a été accordée?

Puisque Hamilton dispose de la capacité nécessaire pour s'occuper de nos ordures du fait que son incinérateur ne fonctionne qu'à 50 p. 100 de sa capacité, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on va faire quelque chose pour empêcher Hamilton de tenir le pays en otage en refusant d'alléger ce problème grave et même critique de salubrité?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du minstre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il est exact que les compagnies aériennes ont demandé au ministère de l'Agriculture l'autorisation d'évacuer de la zone concernée les ordures, préalablement compactées ou non.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le ministère de l'Agriculture a pour première mission de veiller à ce que les ordures provenant des vols internationaux soient traitées de telle sorte à éliminer tout risque d'introduction au Canada de maladies susceptibles de menacer l'agriculture canadienne.

On m'informe que le ministère a demandé cet après-midi aux compagnies aériennes un complément de renseignements à ce sujet. Si effectivement on nous fournit tous les renseignements demandés et que ces ordures puissent être acheminées avec la garantie de ne poser aucun risque pour l'agriculture canadienne, alors une décision sera annoncée d'ici à la fin de la semaine.

J'ajouterai que le ministère fédéral de l'Agriculture, à ce que je crois savoir, est sans pouvoirs pour contraindre la ville de Hamilton ou n'importe quelle autre à recevoir ces ordures. Il se pourrait toutefois que le premier ministre Peterson et ses collègues aient cette attribution, pour le cas où ils décideraient de l'exercer.

M. le Président: Comme je l'ai dit, j'accorde la parole au ministre du Commerce extérieur. Je pense que les distingués porte-parole des deux autres partis tiendront également à intervenir. Le ministre.

Affaires extérieures

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MORT TRAGIQUE DU PRÉSIDENT DU PAKISTAN

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en tant que secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, je tiens à dire, au nom du gouvernement et du peuple du Canada, combien nous avons été navrés d'apprendre la mort tragique du président du Pakistan, M. Zia-ul-Haq, et d'autres personnes dans la catastrophe aérienne survenue ce matin, au Pakistan.

Le gouvernement offre ses condoléances au peuple pakistanais à l'occasion de ce deuil. Le premier ministre (M. Mulroney) a envoyé un message de sympathie au président par intérim, M. Ghulam Ishaq Khan. Le président Zia avait servi son pays au cours d'une longue et distinguée carrière. Il avait à coeur le développement socio-économique de son peuple et le rétablissement de la paix dans une région troublée du globe. On n'oubliera pas de sitôt le rôle de premier plan qu'il a joué pour aider le peuple d'Afghanistan dans les efforts qu'il déploie pour recouvrer son indépendance.

Sa disparition survient à un moment critique de l'histoire du Pakistan. Le gouvernement et le peuple du Canada espèrent que cette tragédie ne compromettra pas la restauration de la démocratie au Pakistan.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je tiens à présenter nos condoléances à l'occasion du décès du président Zia du Pakistan.

Le président était connu non seulement pour son dévouement envers son pays et pour avoir amélioré le sort de son peuple mais aussi pour ses efforts à l'échelle internationale, surtout dans la région troublée que constitue l'Afghanistan, où ses efforts ont contribué au rétablissement de l'indépendance.

L'ironie du sort a voulu que cette tragédie survienne juste à la fin de la semaine de la fête de l'indépendance du Pakistan. Je me trouvais en compagnie du ministre des Finances à Toronto pour fêter cette indépendance sur la place de l'Hôtel de ville, en présence du maire Art Eggleton. Le ministre et moi-même avons pu assister à une magnifique démonstration de la loyauté envers le Canada et du dévouement à la cause de la paix et de la sécurité au Pakistan de plusieurs milliers de Torontois et de Canadiens originaires du Pakistan qui ont choisi le Canada pour patrie.

En leur nom et au nom des autres Canadiens, et surtout au nom de l'opposition officielle, je présente nos sincères condoléances.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à me joindre au gouvernement pour déplorer la mort violente du président du Pakistan, le président Zia, et des autres victimes comme l'ambassadeur américain au Pakistan, de la catastrophe aérienne survenue ce matin.

Nous présentons nos condoléances aux familles éplorées et au peuple pakistanais. Nos pensées et nos prières les accompagneront dans les jours difficiles qu'ils auront à traverser. Nous espérons que, comme l'a dit le ministre, la tentative de rétablissement de la démocratie au Pakistan n'en sera pas compromise.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernment aux pétitions n^os^ 332-4940 à 332-4956 inclusivement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le 30 juin j'ai annoncé à la Chambre que les grandes banques avaient décidé de prendre volontairement des mesures pour améliorer leurs services à la clientèle. C'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour présenter un rapport provisoire du surintendant des institutions financières sur la façon dont les six grandes banques ont appliqué cette politique.

Les députés seront heureux de constater que les efforts sincères déployés par les institutions financières afin d'améliorer leurs services ont été sensibles au cours des derniers mois. Les banques ont non seulement supprimé certains frais mais fournissent à leurs clients davantage de renseignements et d'avis et ont instauré un mécanisme de réclamation. Elles ont en fait agi par anticipation sur le projet de loi que j'ai proposé dans ce but.

J'aimerais aussi faire remarquer que, bien que les sociétés de fiducie n'ont pas été étudiées dans ce rapport, les grandes sociétés de fiducie réglementées par le gouvernement fédéral prennent la même voie que les banques, et on examinera prochainement dans quelle mesure elles se sont conformées à la politique en question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT DU PROJET DE LOI C-292

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, j'ai proposé un projet de loi pour obliger les banques et les autres institutions financières à adopter certaines réformes, notamment la réduction de certains frais, la communication de davantage de renseignements et l'établissement d'un mécanisme efficace de réclamation pour les clients. Puisque mon enquête de la semaine dernière et mes discussions avec toutes les banques ont montré que toutes les six grandes banques se sont maintenant entièrement conformées à mon projet de loi, je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi de la liste des projets de loi d'initiative parlementaire, lequel arrive en troisième position.

M. le Président: Le député de York—Scarborough a pris la parole pour demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer son projet de loi. La parole est au député de Kamloops—Shuswap.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je comprends la demande du député. Je veux simplement préciser qu'à mon avis, l'initiative qu'il avait prise à titre de député donnait plus de poids au rapport du comité. Même s'il est peut-être convaincu que les banques ont affirmé qu'elles sont revenues suffisamment sur leur position, je tiens à dire que j'hésite à le croire sur parole. Je ne souscris pas de façon aussi enthousiaste que lui à la position en question. Je crains fort que des progrès restent à faire.

Il a demandé que le projet de loi d'initiative parlementaire soit retiré, puisqu'il est le député qui a parrainé le projet de loi. Nous souscrirons certes à sa requête.

M. le Président: La Chambre a entendu la requête. Y a-t-il consentement unanime pour que le projet de loi soit retiré?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

L'ORDRE DE PRIORITÉ DU PROJET DE LOI C-264

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, étant donné que le projet de loi C-292 est retiré du consentement unanime de la Chambre, je voudrais vous inviter à demander le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi C-264, qui occupe la dixième place sur la liste de priorité des mesures d'initiative parlementaire, soit placé au troisième rang et débattu lundi, le 22 août, en troisième lecture.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens simplement à dire au nom du Nouveau parti démocratique, maintenant qu'on peut profiter du retrait du projet de loi d'initiative parlementaire concernant les frais bancaires pour faciliter l'étude de ce projet de loi et passer au débat final de troisième lecture, que nous sommes disposés à souscrire à la requête en question.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au nom du parti libéral, je voudrais souscrire au débat final de cette initiative du député. Nous avons précisé depuis le début que nous sommes disposés à collaborer en ce qui a trait à ce projet de loi.

M. le Président: La Chambre a entendu la requête du député de Mississauga-Nord. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le deuxième rapport du comité permanent des droits de la personne intitulé «Les droits de la personne et le vieillissement au Canada».

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité prie le gouvernement de bien vouloir déposer à son sujet une réponse globale. Ledit rapport démontre que les Canadiens âgés font l'objet de discrimination sur le marché du travail en dépit de l'interdiction de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Les gens d'âge moyen et d'âge mûr constituent en effet une minorité invisible à qui on refuse des emplois en raison de leur âge.

Le rapport met l'accent également sur la façon dont on porte atteinte aux droits des personnes âgées. Il renferme 17 recommandations auxquelles le gouvernement est prié de répondre.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) demande à présenter le projet de loi C-150, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (règles relatives aux décès).

M. le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA RADIO

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): demande à présenter le projet de loi C-151 intitulé Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser la ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES JOURS RÉSERVÉS À L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 À L'ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Les représentants des partis s'étant consultés, monsieur le Président, je suis maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre les travaux que j'annonce d'ordinaire le jeudi. Suite à l'adoption de sa motion sur l'attribution du temps, le gouvernement entend faire de demain, jeudi, la première journée de débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-130, quitte à faire de lundi la deuxième journée. Dans ces conditions, en application de l'ordre adopté hier la Chambre serait appelée à se prononcer à l'égard des différents amendements et de la motion d'approbation lundi à 21 h 45.

Cependant, les partis ayant discuté de la chose, je pense qu'ils consentent à l'unanimité à la présentation de la motion suivante:

> Que, suite à l'ordre de la Chambre du mardi 16 août 1988 relatif au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, au plus tard à vingt-deux heures le lundi 22 août 1988, toutes les questions nécessaires pour disposer des motions restantes à l'étape du rapport soient mises aux voix et que tout vote par appel nominal réclamé ainsi que tous les votes déjà différés soient différés à dix-huit heures le mardi 23 août 1988.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du ministre d'État. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap a la parole.

M. Riis: Si j'invoque le Règlement, monsieur le Président, c'est pour faire savoir au leader adjoint du gouvernement à la Chambre que nous apprécions beaucoup les ordres de ce genre qui nous permettent de planifier à l'avance, car de nombreux députés sont ailleurs ou absents de la Chambre aujourd'hui.

J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre de nous faire savoir le plus tôt possible quels jours seront consacrés au débat de troisième lecture, tout particulièrement à quel moment nous serons appelés à nous prononcer, de façon à prévenir les députés suffisamment d'avance afin qu'ils s'arrangent pour être présents à Ottawa en vue de ce vote important.

M. le Président: Avant que le ministre d'État n'aborde son second point, je dois savoir ce que la Chambre en pense. Je crois m'apercevoir qu'elle est d'accord avec l'idée du ministre d'État telle que le député de Kamloops—Shuswap l'a exprimée.

Quant à la deuxième question, peut-être le ministre d'État souhaite-t-il répondre.

M. Lewis: Oui, j'y tiens beaucoup, monsieur le Président. Pour permettre aux députés d'organiser leur horaire, nous reviendrons à la Chambre, sinon demain, vraisemblablement au début de la semaine prochaine, pour préciser quand auront lieu les deux derniers jours du débat. Je suis ouvert à toute idée quant à la façon de faciliter aux députés la participation à ce vote.

* * *

• (1520)

PÉTITIONS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition d'un certain nombre de mes électeurs qui estiment que le Canada a besoin d'excellents services de garderie qui soient accessibles à tous et de prix abordable.

Selon eux, le projet de loi sur les services de garde d'enfants que nous débattrons aujourd'hui, ne comporte ni objectifs nationaux ni dispositions financières suffisantes. Il ne garantit pas aux familles canadiennes l'accès à des services de garde d'enfants de haute qualité. Comme ils estiment, en général, que le projet de loi ne sert pas au mieux les intérêts des enfants, des femmes ou des familles, ils demandent humblement au Parlement de le retirer immédiatement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition d'un certain nombre d'électeurs de Spadina et d'autres circonscriptions de Toronto qui se préoccupent de l'accord commercial négocié entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. Ils estiment que cet accord menace la souveraineté nationale et que le premier ministre n'avait pas le mandat de le négocier. Selon eux, par suite de cet accord le Canada ne pourrait pas adopter les programmes économiques, sociaux et culturels qui lui conviennent et il s'intégrerait davantage au complexe industriel et militaire nord-américain.

Pour ces raisons, ils demandent au Parlement de veiller à ce que l'accord commercial Mulroney-Reagan fasse l'objet d'un débat national et que des élections générales aient lieu avant sa mise en oeuvre.

M. le vice-président: Pour un rappel au Règlement, le député de Kamloops—Shuswap.

M. Riis: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter. J'aurais dû la présenter en même temps que la précédente. Si vous me donnez la parole, je vais la présenter immédiatement.

M. le vice-président: C'est possible s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, encore aux termes de l'article 106 du Règlement, je suis heureux de présenter un pétition au nom d'un certain nombre de pétitionnaires qui croient que le projet de libre-échange menace notre société. Il sont d'avis que le gouvernement n'a pas le mandat de négocier le libre-échange avec les États-Unis et que l'Accord va nous empêcher de planifier notre avenir économique, social et culturel.

Ils expriment d'autres inquiétudes, mais je résume simplement leur argument final en disant qu'ils exigent un débat national sur l'entente commerciale, ouvrant la voie pour des élections générales nationales avant la signature définitive de l'Accord.

OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE DE POSTES CANADA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens qui s'inquiètent de la réduction des services postaux effectuée par le gouvernement. Ils pensent que c'est au détriment des usagers que le service va se détériorer à cause de ces réductions. Ils croient aussi que, conformément à cette politique, on ferme beaucoup de bureaux de poste ruraux, on supprime des routes rurales et beaucoup de Canadiens font face à des réductions de service considérables.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire en sorte que l'amélioration des services devienne la priorité de la Société canadienne des postes et que la Société cesse de fermer les bureaux de poste régionaux et les succursales postales des centres urbains.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Ken James (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter trois pétitions que nous envoient des électeurs de ma circonscription de Sarnia—Lambton. La schizophrénie est une grave maladie très répandue au Canada puisqu'elle affecte environ 1 p. 100 de la population; elle cause beaucoup d'angoisse et de souffrances à ceux qui en sont atteints et à leurs proches, et elle coûte à la société plus de 3 milliards de dollars par an en soins de santé directs et en autres frais divers.

Les victimes de schizophrénie, leurs proches et leurs amis souhaitent de tout coeur que l'on réussisse à mettre au point le plus tôt possible un remède ou une méthode de prévention, grâce à des recherches plus poussées sur cette maladie. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de faire en sorte que, à l'avenir, les efforts de recherche déployés en ce sens reflètent la gravité de cette maladie.

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition que nous envoient de nombreux habitants de Toronto et de la région. D'après eux, la Loi sur les services de garde d'enfants déposée par le gouvernement du Canada ne propose pas d'objectifs nationaux et ne prévoit pas non plus le financement nécessaire à cette fin; à ce titre, ils estiment qu'elle ne donnera pas aux familles accès à des services de garde de grande qualité; en outre, cette loi ne protège pas l'intérêt bien compris des enfants, des femmes ou de leur famille. Voilà pourquoi ils demandent humblement au Parlement de retirer immédiatement la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada.

ON S'OPPOSE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUR LES PROJETS D'IRRIGATION

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par plus de 300 habitants du sud-ouest de la Saskatchewan qui s'inquiètent du fait que les projets d'irrigation dans cette région, administrés jusqu'à maintenant par l'ARAP, pourraient être confiés à la *Saskatchewan Water Corporation.* Les pétitionnaires signalent que l'exploitation rationnelle des ressources en eau est particulièrement importante dans cette région sèche et aride du sud-ouest de la Saskatchewan, située dans le Triangle de Palliser.

Ils font remarquer que, depuis plus de 50 ans, l'ARAP administre les projets d'irrigation dans la région de façon très satisfaisante et que le gouvernement n'agirait pas au mieux des intérêts des agriculteurs, des petites entreprises ou des localités rurales en confiant ces projets à la *Saskatchewan Water Corporation.*

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de laisser à l'ARAP ses responsabilités actuelles.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter à la Chambre. Elles sont signées par environ 1 500 Canadiens, surtout des habitants de la Nouvelle-Écosse, et portent toutes trois sur l'Accord de libre-échange que le gouvernement a signé avec les États-Unis.

Les pétitionnaires signalent que, lorsqu'une mesure d'une importance aussi fondamentale pour l'avenir du Canada que cet accord commercial est présentée à la Chambre, elle devrait être examinée à fond et ne devrait pas être mise en oeuvre avant que les Canadiens aient pu donner leur avis sur le sujet à l'occasion d'élections générales.

J'ai ici une autre pétition signée par quelque 250 personnes venant surtout de la Nouvelle-Écosse mais aussi d'Ottawa, qui signalent que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté de décider de son propre avenir économique et ne nous donnerait pas l'accès garanti au marché américain que nous recherchions. Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de donner l'occasion aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'Accord de libre-échange.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de l'association *Friends of Schizophrenia*, de la région de York. Les pétitionnaires veulent rappeler aux députés que la schizophrénie est une maladie qui fait de grands ravages au Canada, car elle touche environ 1 p. 100 de la population. Cette maladie est cause d'une grande détresse psychologique et de graves souffrances pour les personnes qui en sont atteintes et leur famille. Chaque année, elle coûte plus de trois milliards de dollars à la société canadienne en soins directs et en services de soutien. Les pétitionnaires demandent expressément que les efforts de recherche sur la schizophrénie soient proportionnels à la gravité de cette maladie.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 384.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE REMISE DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

Question nº 384—**M. Malone:**

Depuis l'adoption, le 26 juin 1986, de la formule 80-20 dans le cadre du Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole, le gouvernement *a*) a-t-il accumulé des recettes au titre de la taxe sur le carburant agricole et, dans l'affirmative, combien, *b*) a-t-il versé des sommes pour la vérification et l'administration de la portion imposable des carburants agricoles et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Elmer M. Mackay (ministre du Revenu national): Les lignes directrices pour l'application de la formule 80-20, que le ministre du Revenu national a établies le 26 juin 1986, ont simplifié les procédures de demande et la charge administrative pour les agriculteurs admissibles au Programme de ristourne de la taxe sur le carburant. Il n'entre pas dans la politique du service de déterminer le montant attribué aux agriculteurs en se fondant sur la formule 80-20 quand ceux-ci possèdent des documents à l'appui sur la quantité de carburant

utilisé sur les grand'routes, utilisation qui n'est pas admissible à la ristourne de la taxe sur le carburant. La formule est utilisée aux fins de vérification seulement dans les cas où les agriculteurs utilisent du carburant admissible à la ristourne dans des véhicules autorisés à circuler sur les grand'routes, mais ne détiennent pas de documents concernant cette utilisation du carburant sur les grand'routes.

Les déterminations et les réductions des montants réclamés par les agriculteurs, incluant le coût des vérifications en régions, pour les années financières 1986-1987 et 1987-1988, étaient les suivantes:

Année financière	Détermination/ Réduction	Coûts de vérification en régions
1986-1987	1 142 747,13 $	183 495 $
1987-1988	1 209 029,19 $	169 381 $
Total	2 351 776,32 $	352 876 $

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait sans doute, tout comme le leader parlementaire adjoint du gouvernement, que la question nº 289, inscrite à mon nom, figure au *Feuilleton* depuis le 15 mars 1988. Vous savez, monsieur le Président, que le Règlement n'accorde au gouvernement que 45 jours pour répondre à une question posée par un député. Je sais que ma question met le gouvernement dans un grand embarras, mais rien dans le Règlement n'accorde au gouvernement une prolongation de délai pour répondre aux questions embarrassantes.

Quelle coïncidence étrange peut expliquer que le gouvernement n'ait pas encore répondu à cette question très embarrassante? Pourquoi les conservateurs enfreignent-ils de façon aussi cavalière les règles de la Chambre des communes?

M. Hawkes: Monsieur le Président, l'attitude du député est conséquente. Il qualifie la réponse d'embarrassante pour le gouvernement même s'il avoue du même souffle ne pas l'avoir lue. Il ne l'a pas lue parce que le gouvernement ne la lui a pas encore fournie. Cela fait quatre ans que le député se conduit de cette façon. Je l'ai observé maintes et maintes fois. Le député tire des conclusions d'informations inexistantes, fausses ou fabriquées de toutes pièces.

Comme le député a le droit d'exiger qu'on réponde à cette question . . .

M. Boudria: J'ai droit à une réponse.

M. Hawkes: . . . je m'engage à trouver quel est au juste le problème que pose la question nº 289. Je signale qu'au 12 août, nous avions répondu à 93,1 p. 100 des questions qui nous ont été posées. C'est beaucoup mieux, c'est extraordinairement mieux que ce qu'a su faire le parti du député lorsqu'il était au pouvoir. Toutefois, je n'accepte pas qu'il qualifie d'embarrassante pour le gouvernement une réponse qu'il n'a pas encore reçue. C'est pure fabrication, et il faut le signaler dès maintenant aux Canadiens.

M. Boudria: Monsieur le Président, la question à laquelle je fais allusion concerne M. Jean Sirois, de Québec. Tous les Canadiens vont comprendre que M. Jean Sirois constitue un embarrassement politique pour le gouvernement. Ce n'est un secret pour personne, quelle que soit la réponse qu'on fournira à la question.

J'accepte que les questions restent au *Feuilleton* à la condition que le gouvernement respecte la règle adoptée à l'unanimité par la Chambre, à savoir qu'il réponde aux questions dans les 45 jours. Ce n'est pas une excuse de dire que le gouvernement a manqué à son devoir sept fois ou six fois seulement sur dix, ou je ne sais trop combien de fois. Le gouvernement devrait toujours respecter le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire voudrait faire une brève observation pour clore cette affaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'essayerai de lui apporter une conclusion. J'ai déjà pris la parole à la Chambre et ai répondu à des demandes émanant de députés de l'opposition à propos de questions auxquelles on tardait à répondre. J'ai déclaré à la Chambre, et en particulier à ce député, que lorsqu'on pose des questions qui exigent qu'on enquête sur tous les ministères gouvernementaux et sur tous les budgets du gouvernement, il faut attendre plus longtemps pour obtenir une réponse. Si on posait une série de questions sur un seul ministère à la fois, nous serions en mesure de répondre plus rapidement. Lorsqu'on pose une question concernant tous les ministères du gouvernement, nous ne pouvons pas y répondre avant d'avoir obtenu toutes les réponses de tous les ministères.

Même sans m'être renseigné, je sais que le problème a en partie pour origine la façon dont la question a été formulée et on en avait averti le député.

M. Boudria: On vous a averti de respecter le Règlement.

M. le président adjoint: Je suis certain que le secrétaire parlementaire fera de son mieux pour fournir une réponse dès que possible.

[*Français*]

On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton.*

Le vice-président: Tous les avis de motions portant production de documents resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur la page 18401 du hansard où est publié le discours que j'ai prononcé hier à la Chambre. Pendant mon intervention, j'ai affirmé que l'opposition, en recourant à des tactiques dilatoires, faisait perdre du temps à la Chambre au rythme d'environ un demi-million de dollars par jour.

En lisant le hansard ce matin, je me suis aperçu qu'on avait écrit «500 millions de dollars par jour». C'est un peu exagéré. Si, en temps normal, les travaux de la Chambre coûtaient 500 millions de dollars par jour, cela représenterait presque l'ensemble du budget fédéral. Ces coûts seraient un peu exorbitants, même pour le Parlement du Canada. J'ai écouté l'enregistrement sonore et j'ai bien dit un demi-million de dollars par jour. Le personnel du hansard pourrait peut-être apporter la correction nécessaire afin qu'on puisse lire «500 000 dollars par jour» dans les versions française et anglaise du compte rendu officiel.

M. Riis: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a calculé combien nos efforts pour déjouer l'adoption forcée du projet de loi commercial ont coûté à la Chambre. A-t-il calculé la somme qu'ont dû verser les contribuables canadiens quand le parti conservateur du Canada a décidé de fermer la Chambre des communes pendant 16 jours et d'interrompre ainsi les travaux de la Chambre? A-t-il fait ces calculs?

M. Boudria: Et quand ils ont pris d'assaut le fauteuil du président, combien cela a-t-il coûté?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 août, de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-144, autorisant les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture de services de garde pour les enfants et modifiant le Régime d'assistance publique du Canada en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de la motion de Mme Martin:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à l'appui du projet de loi C-144, qui concerne les services de garde d'enfants au Canada. C'est un double plaisir car j'ai siégé au comité spécial créé en 1986 qui a parcouru le pays pour étudier cette très importante question, et j'ai pris part aux délibérations et à l'établissement d'un rapport destiné au ministre. Même s'il ne s'est pas agi d'un rapport unanime, c'était quand même un rapport majoritaire qui a fait l'objet de commentaires très élogieux de la part de toutes les provinces pour ainsi dire. Les provinces réagissent très favorablement à la ronde de négociations lancée par le ministre.

J'aimerais esquisser à grands traits les éléments essentiels de ce projet de loi. Il va y avoir 2,3 milliards de dollars d'avantages fiscaux répartis sur plus d'un million de familles. Il y a un fonds consacré aux initiatives en matière de garderie et doté d'un budget de 100 millions pour aider la recherche appliquée et l'innovation en matière de garde d'enfants au Canada. Il y a également 60 millions destinés à stimuler la réalisation sur les réserves de services accrédités de garde à l'intention des enfants indiens.

Ces fonds couvriront 50 p. 100 des frais d'exploitation des services de garde commerciaux ou sans but lucratif dans les provinces et les territoires, ainsi que 75 p. 100 du coût en capital des services de garde sans but lucratif, le tout visant en d'autres termes à créer plus de places. Il y a également une disposition spéciale permettant de compléter ces 75 p. 100 jusqu'à concurrence de 90 p. 100 dans le cas des provinces qui ne peuvent suivre la cadence en matière de garde d'enfants faute de moyens financiers suffisants. Cela va permettre à ces provinces de suppléer à leurs dépenses relatives à la garde d'enfants.

Dans une stratégie nationale de garde d'enfants, il n'y a pas un seul élément qui satisfasse aux besoins de chacun. En dernier ressort c'est aux parents que revient la décision en matière de garde d'enfants, et il appartient au gouvernement de leur faciliter ce choix.

Cet après-midi, je voudrais traiter des critiques qui ont été adressées publiquement à la stratégie nationale de garde d'enfants. Il a été dit que nous aurions pu faire plus pour les services de garde d'enfants en modifiant simplement le Régime d'assistance publique du Canada, le RAPC. Il s'agit là d'une conception beaucoup trop simpliste.

• (1540)

A l'étude des besoins des Canadiens et de toutes les présentations que nous avons reçues, on pouvait envisager d'utiliser le RAPC à meilleur escient. Mais, en y regardant de plus près, on s'est demandé dans quel but le RAPC avait été créé et ce qu'étaient ses objectifs. C'est une loi générale, c'est-à-dire que ses dispositions couvrent toute une gamme de services d'aide sociale dont les frais sont partagés entre le fédéral et les provinces ou territoires. Ajouter au RAPC les nouvelles dispositions que l'on trouve dans la Loi sur les services de garde d'enfants aurait exigé des modifications radicales à des dispositions maintenant bien rôdées du RAPC. Il était plus sage et plus responsable de créer un nouvel instrument de partage des frais des services provinciaux de garderie.

La souplesse et les avantages pour les provinces et les territoires sont plus grands et plus clairs. Nous savons très bien que la garde des enfants est un domaine qui relève du provincial. Il nous appartient de ne pas empiéter sur les responsabilités des provinces. Je suis sûr que les provinces ne nous auraient pas remercié si nous avions essayé d'imposer une mesure qui leur dicterait comment se décharger d'une responsabilité qui est de leur compétence.

Considérons les avantages de la nouvelle loi. En vertu du RAPC le partage des frais des services de garde d'enfants est limité aux organismes à but non lucratif. Les services achetés au secteur commercial ne peuvent être payés que si la famille qui les reçoit a droit à l'assistance sociale. Quarante pour cent des places de garderies sont fournies par le secteur commercial. En vertu du nouveau projet de loi, le gouvernement fédéral paiera maintenant une partie des subventions provinciales de fonctionnement accordées aux services commerciaux et aux organismes à but non lucratif. Il ne dit pas aux provinces qu'elles ne peuvent pas participer aux frais des entreprises à but lucratif et non lucratif. Il les laisse libres.

La part du RAP est limitée aux subventions aux familles économiquement faibles et aux assistés sociaux. D'après le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada, tous les enfants âgés de moins de 15 ans sont des clients admissibles. Les provinces ne doivent pas évaluer les besoins ni les revenus des parents de ces enfants. Il appartiendra aux parents de décider s'ils veulent en profiter. C'est également à la province de décider. Notre gouvernement trouve qu'il faut laisser les gens décider. Il n'appartient pas au gouvernement de dicter des solutions.

Le RAP ne partage pas les dépenses d'immobilisation des provinces servant à créer et à rénover les garderies, ou sa participation est très restreinte. En vertu de la Loi sur les services de garde d'enfants, le gouvernement fédéral payera 75 p. 100 des subventions d'établissement accordées par les provinces et les territoires à leurs secteurs à but non lucratif.

Certaines provinces n'ont pas pu consacrer autant d'argent que les autres à la création et à l'entretien des services de garderies. Le RAP ne peut pas leur permettre de rattraper le retard mais le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada renferme des dispositions donnant la possibilité à ces provinces d'avoir droit à une plus forte participation aux frais lorsqu'elles font du rattrapage. Elles peuvent avoir droit au maximum de la contribution fédérale soit 90 p. 100 des dépenses admissibles. En vertu de cet accord, une province n'aurait plus qu'à payer un dixième des dépenses qu'elles consacrent aux services de garde d'enfants sur leur territoire.

Comme je l'ai signalé, le RAP participe aux frais de toute une série de services. Ce projet de loi prévoit des services supplémentaires comme les centres de documentation et les services d'orientation. Ces services aideront les parents à être de meilleurs consommateurs et à exiger une meilleure qualité de services pour la garde de leurs enfants.

On a beaucoup parlé de normes nationales en matière de services de garderie et, à juste titre, car c'est une question importante. Il convient de noter, toutefois, que le RAP n'en fait aucune mention. Le projet de loi C-144 stipule que, pour avoir droit aux crédits fédéraux, les provinces et les territoires doivent préciser leurs normes en matière de services de garderie dans une loi ou un règlement, qu'ils doivent les rendre publiques et les faire appliquer et qu'ils doivent prouver qu'elles sont bel et bien respectées.

Enfin, les avantages financiers que procure aux provinces et aux territoires le projet de loi C-144 sont substantiels. Dans le cadre du RAP, le gouvernement fédéral couvre 35 p. 100 des dépenses nationales de garde d'enfants, en grande partie parce que les types de coûts pouvant être partagés sont strictement définis. Pendant les sept années suivant l'entrée en vigueur du projet de loi, le gouvernement fédéral partagera plus de 50 p. 100 des dépenses et au moins 50 p. 100 par la suite.

Les contributions fédérales aux frais de garde d'enfants des provinces et des territoires doubleront à peu près au cours de l'année suivant l'adoption du projet de loi et auront quintuplé sept ans après.

Enfin, plusieurs députés ont soutenu que le RAP permettrait de créer un plus grand nombre de places que le projet de loi C-144. Ils n'ont manifestement pas demandé aux gouvernements provinciaux et territoriaux leur avis à ce sujet.

Il est vrai que le nombre de places de garderies augmente en flèche depuis quelques années. Les gouvernements peuvent tirer fierté de cette augmentation, car elle montre qu'ils ont à coeur les services de garde d'enfants. Les provinces et les territoires nous ont dit, cependant, qu'à moins d'une nouvelle injection de capitaux, ils ne pourraient pas soutenir ces taux de croissance.

Autrement dit, la croissance des services de garde pour les enfants en vertu du RAP avait atteint sa limite. Si nous sommes saisis du projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada, c'est pour permettre le genre de financement que le RAP était incapable d'offrir. Cet argent doit permettre aux provinces de maintenir, sinon d'accroître, le taux de croissance de ces services.

Selon moi, le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada offre des avantages manifestes. Il permettra d'offrir aux jeunes Canadiens des services de garderie en plus grande quantité et de meilleure qualité que n'aurait pu le faire le RAP. Nous avons eu besoin d'une quinzaine d'années pour créer les premières 200 000 premières places de garderies subventionnées au Canada. Grâce au nouveau projet de loi, nous n'aurons besoin que de sept ans pour doubler le nombre de ces places.

Lorsque nous avons parcouru le pays, nous avons également découvert que les Canadiens n'étaient pas tous d'accord sur la façon d'aborder le problème. Certains ont dit qu'ils tenaient à être impliqués dans la façon dont leurs enfants sont traités. Ce projet de loi devrait répondre à leurs voeux. Il tient compte également du rôle des provinces et sollicite leur collaboration.

C'est avec enthousiasme que j'appuie le projet de loi dont nous sommes saisis et que j'invite la Chambre à en saisir un comité, de façon que nous puissions l'adopter et lui donner force de loi.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada et le programme pertinent que proposent le gouvernement conservateur actuel ne donnera pas aux petits Canadiens accès à des services de garderie de qualité. Le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ont prononcé d'excellents discours et exagéré les bienfaits de ce projet de loi. Cependant, dans l'ensemble ce n'étaient que de beaux discours qui ne visaient qu'à leurrer les Canadiens.

Ce projet de loi va certes améliorer légèrement la situation au Canada pour ce qui est des garderies, mais dans l'ensemble, la politique est mal conçue et le programme est insuffisant. Ce projet de loi n'atteindra pas l'objectif escompté.

Peut-être la Chambre souhaite-t-elle savoir pourquoi il ne l'atteindra pas. En somme, c'est parce qu'il ne permettra de créer que 200 000 nouvelles places de garderies subventionnées sur une période de sept ans. Mais c'est de 2 millions de places dont le Canada a besoin. En effet, il y a à l'heure actuelle au Canada plus de deux millions de Canadiennes qui font partie de la population active et dont les enfants ont moins de 16 ans. Près de la moitié sont des mères d'enfants d'âge préscolaire qui ont besoin pendant toute la journée de services de garderie. Voilà pourquoi tant d'associations et de groupes qui s'occupent de garderies ont trouvé à redire à ce programme. Voici plusieurs cables et plusieurs lettres de groupes qui s'occupent de garderies partout au Canada: ils sont contre ce projet de loi. Au demeurant, nous avons entendu plusieurs députés présenter des pétitions, il y a à peine 30 minutes, nous demandant de ne pas l'adopter.

• (1550)

Le gouvernement consacrera 6.4 milliards de dollars au programme de garderies sur une période de sept ans, mais 2,3 milliards seront dépensés sous forme d'allégements fiscaux et ne serviront donc pas à à augmenter le nombre de places dont nous avons un si pressant besoin. Environ 240 000 places sont subventionnées actuellement au Canada. Le projet de loi sur les garderies en créerait 200 000 autres en sept ans, mais c'est deux millions de places qu'il nous faudrait. Plus sérieusement, rappelons que les 2,3 milliards de dollars en allégements fiscaux profiteront plus aux mères riches qu'aux femmes pauvres. Par conséquent, on ne fait toujours rien pour combler les besoins les plus criants. Actuellement les garderies sont subventionnées dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Ce n'est pas l'idéal, mais ces subventions favorisent aux moins les plus démunis. Ce sont les mères et les familles les plus nécessiteuses qui en profitent, mais le nouveau programme ne nous assure rien de tel.

Le premier ministre et ses ministres font tout un plat de ce programme qu'il qualifie d'amélioration notoire parce qu'il permettra de débloquer 6,4 milliards de dollars en sept ans. Cela semble beaucoup, de prime abord, mais ce n'est pas grand-chose quand on songe que le gouvernement dépensera plus de 8 milliards de dollars pour acheter 10 sous-marins nucléaires. Cela nous donne une idée de son ordre des priorité: plus de 8 milliards pour 10 sous-marins nucléaires et rien que 6,4 milliards sur sept ans pour faire garder les enfants. C'est loin de suffire. Cette somme ne représentera que 200 000 nouvelles places. On aurait cru qu'un gouvernement qui se targue de favoriser les garderies aurait fait davantage.

Le gouvernement Trudeau, sous la diretion de Katie Cooke, avait institué un groupe d'étude sur les garderies au cours de la dernière législature. Ce groupe d'étude a présenté au nouveau gouvernement conservateur, en 1986, un rapport où il lui recommandait de mettre sur pied un régime national de garderies publiques entièrement financées par le fédéral et les provinces, sur le modèle du régime des soins médicaux et du système d'éducation actuels. Je demande aux députés et au public d'envisager sérieusement une telle mesure.

Nous avons au Canada un système d'enseignement public qui remonte au début des années 20 et même plus loin dans certaines provinces. Il fut un temps, j'imagine avant la Première guerre mondiale, que l'éducation était du domaine privé. Le gens devaient payer pour se faire instruire. Cependant, les Canadiens ont décidé qu'un système d'éducation universel public était de rigueur et maintenant tous les enfants de cinq ans et plus fréquentent les écoles publiques gratuitement, des écoles entièrement subventionnées par le Trésor public. Jamais il nous ne viendrait à l'esprit de nous débarrasser de ce système. Je demande donc aux Canadiens et aux députés d'envisager les garderies dans la même perspective. Ce que nous pouvons faire, c'est partir de ce principe et créer des établissements pour les enfants de moins de cinq ans qui ne vont pas encore à l'école. Nous aurons des établissements pour accueillir ces enfants et du personnel pour en prendre soin pendant que leurs parents travaillent, parce que la plupart d'entre eux doivent travailler. Ces enfants pourront donc être gardés dans des conditions convenables.

Nous acceptons l'enseignement public pour les jeunes depuis l'âge de cinq ans jusqu'à 20 ans. Je crois que les garderies publiques devraient être le prolongement de ce concept. A cet égard, je suis toujours fâché de voir qu'on condamne ou qu'on démolit des écoles parce qu'on n'en a plus besoin. Il me semble qu'on pourrait transformer ces vieilles écoles en garderies ou en centres communautaires. Je sais que cela se fait à certains endroits, mais je vois encore trop d'écoles condamnées parce que le nombre d'élèves est devenu insuffisant. Évidemment, je voudrais aussi qu'il y ait des garderies dans les églises, les centres commerciaux, et ainsi de suite.

Certains députés conservateurs qui ont pris part à ce débat ont demandé comment les libéraux peuvent critiquer ce programme alors qu'il n'en ont pas fait autant quand ils étaient au pouvoir. En fait, un ou deux députés ont affirmé à tort que nous avons été au pouvoir pendant 20 ans et que nous n'avons rien fait. Lorsque je suis arrivé à la Chambre il y a 23 ans, la garde des enfants ne posait pas de problème. La demande n'était pas aussi forte que dans les années 1980. A la fin des années 1950 et au début des années 1960, les familles étaient plus nombreuses, il y avait moins de mères seules et il y avait moins de mères sur le marché du travail. A cette époque, un pourcentage plus élevé de mères restaient au foyer avec leurs enfants. Cependant, d'importants changements sociaux, démographiques et économiques se sont opérés au cours des années 1970. De plus en plus de femmes sont entrées sur le marché du

travail. Les gouvernements libéraux aux prises avec cette situation ont prévu des allégements fiscaux pour la garde des enfants, d'abord des déductions, puis des crédits d'impôt. Ensuite, le règlement relatif au Régime d'assistance publique du Canada a été modifié pour servir au financement des garderies.

Enfin, le gouvernement libéral a entrepris d'encourager la création de services de garde d'enfants sur les lieux de travail, notamment dans les établissements qui relèvent du gouvernement fédéral. C'était ce que nous étions en train de faire lors du déclenchement des élections de 1984. Nous avions un programme d'allégements fiscaux au titre des services de garde d'enfants. Nous avions assuré le financement de garderies grâce au Régime d'assistance publique du Canada et nous cherchions à encourager la création de garderies sur les lieux de travail et dans les centres commerciaux.

Au début des années 80, il est devenu évident que ce genre de programme ne suffisait pas. C'est pourquoi l'ancien premier ministre Trudeau a nommé Katie Cooke présidente d'un groupe d'étude chargé d'examiner les moyens de mettre en place un programme national de services de garde. Durant le célèbre débat sur les questions intéressant les femmes tenu lors de campagne électorale de 1984, tous les partis ont promis d'améliorer le réseau des services de garde. Comme vous le savez, monsieur le Président, les conservateurs ont remporté cette élection avec une écrasante majorité et nous attendons depuis 1984 qu'ils donnent suite aux promesses faites durant cette campagne électorale. Après quatre ans d'attente, le gouvernement a finalement présenté un projet de loi à ce sujet le 25 juillet dernier. Bien qu'il y ait peut-être eu des négociations et des travaux préliminaires dans les coulisses, aucun nouveau programme n'est entré en vigueur avant la présentation du projet de loi il y a un mois.

Même si les conservateurs ont passé presque quatre ans à préparer un programme qu'ils avaient promis en 1984, ils proposent en fait une demi-mesure qui ne répondra pas adéquatement aux besoins. Les gouvernements libéraux ont créé l'assurance-maladie, en 1966, ils ont fait les choses comme il faut. Ils n'ont pas présenté de demi-mesures. Ils ont instauré un régime qui s'est avéré l'un des meilleurs du monde. Nous bénéficions d'un régime public universel, global et transférable.

• (1600)

Même si ces quatre principes sont énoncés dans la loi fédérale pertinente et que les autorités fédérales financent les programmes provinciaux dans une proportion allant jusqu'à 50 p. 100, le régime d'assurance-maladie est administré par les autorités provinciales. Les soins de santé relèvent essentiellement de la compétence des provinces, ce qui n'empêche pas le gouvernement fédéral de financer le régime d'assurance-maladie, après en avoir été l'instigateur en vertu d'une loi fédérale énonçant les quatre principes que les provinces doivent respecter pour obtenir les crédits fédéraux.

En outre, lorsque certains gouvernements conservateurs ont tenté, au cours des années 80, de contrevenir à ces principes en autorisant la surfacturation et le ticket modérateur, c'est un gouvernement libéral qui les en a empêchés, lors de la dernière législature, afin que le régime demeure public et universel. Je cite le régime d'assurance-maladie pour illustrer notre démarche. Nous adopterions la même démarche pour ce qui est des garderies.

Comme je l'ai dit, le projet de loi est une demi-mesure. En effet, il ne garantit qu'environ 10 p. 100 du nombre de places requises. Il n'aide pas les plus démunis. Il ne renferme ni objectifs nationaux ni principes directeurs afin d'assurer la même qualité de soins à l'enfance dans toutes les provinces. Il passe entièrement sous silence le problème des enfants à clé, c'est-à-dire les jeunes enfants qui vont à l'école pendant la journée mais qui rentrent dans une maison vide où ni leur mère ni leur père ne sont là pour les accueillir parce qu'ils travaillent tous les deux, ordinairement parce qu'ils y sont obligés pour joindre les deux bouts. Ces enfants sont seuls de 15 heures ou 15 h 30 jusqu'à l'arrivée de leurs parents. La mesure ne propose rien pour régler ce problème même s'il avait été recommandé au gouvernement d'y voir.

Enfin, le projet de loi prévoit un plafond quant aux dépenses engagées pour des garderies, plafond qui n'existait pas auparavant.

Les conservateurs y sont allés de leurs beaux discours au cours du débat sur ce projet de loi, mais au bout du compte, si la mesure est adoptée, cela ne changera rien au besoin criant d'un réseau de garderies de qualité au Canada. Ce besoin sera toujours aussi pressant parce que la mesure ne répond qu'à environ 10 p. 100 des attentes. Autrement dit, elle est totalement déficiente.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? La présidence donne la parole au député de Fraser Valley-Est.

M. Belsher: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). J'ai été très surpris lorsqu'il a conclu qu'il fallait deux millions de places. Il suppose ainsi que tous les Canadiens qui travaillent veulent que leurs enfants s'inscrivent dans un programme de garde de jour. Ce n'est pas le cas.

Il s'est longuement arrêté aux travaux et au rapport du groupe de travail de Katie Cook. Pourtant, fait ironique, il a oublié de mentionner les montants dont il est question dans ce rapport. Le groupe recommandait la mise sur pied d'un système universel qui coûterait jusqu'à huit milliards de dollars par année aux deux paliers de gouvernement supérieurs. J'imagine que cela est conforme à la tradition d'irresponsabilité du parti libéral qui ne se soucie ni des dépenses, ni de l'accroissement du déficit. Cependant, nous nous efforçons d'agir en faisant preuve de responsabilité financière. Le ministre des Finances que nous avons depuis quatre ans, a atteint tous les objectifs de réduction de la croissance du déficit qu'il a présenté à la Chambre dans ses budgets. Nous avons toujours un déficit et il augmente toujours. Nous avons présenté un projet de loi qui tient compte des ressources financières du Canada.

Les libéraux ignorent-ils que le député a fait une bonne suggestion que je reprends ici? Il a en effet proposé que les écoles fermées soient converties en centres de garde de jour. Je ne trouve rien dans la mesure législative qui interdirait à un organisme sans but lucratif d'utiliser les capitaux d'immobilisation auxquels il a droit dans sa province pour transformer une école inutilisée en centre de garde de jour. J'aimerais que le député me dise si les libéraux ignorent cette possibilité. Des groupes

religieux peuvent le faire. Tout organisme sans but lucratif peut profiter des capitaux d'immobilisation auxquels il a droit.

M. Allmand: Monsieur le Président, effectivement, je le savais. Je n'ai fait que déplorer, dans mes observations, le fait que, trop souvent, les écoles sont fermées et qu'elles ne peuvent donc servir à des fins communautaires.

En ce qui concerne le principal argument soulevé par la députée dans sa question au sujet du coût du programme, je crois savoir que le programme proposé par M^me^ Katie Cooke—et la députée a donné le chiffre—coûterait près de 9 milliards de dollars. Bien que, à mon avis, les principales recommandations formulées dans le rapport de M^me^ Katie Cooke soient dignes d'intérêt, nous, du parti libéral, ne les avons pas toutes retenues. Nous sommes convaincus de la validité de notre solution de rechange, avancée par ma collègue, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), qui a proposé de prévoir pour le présent et l'avenir certains choix en matière de services de garde, dans le rapport libéral minoritaire présenté à ce sujet. Nous proposons que les personnes touchant des revenus supérieurs assument jusqu'à la moitié des frais. Nous reconnaissons également qu'on devrait prévoir des crédits d'impôt remboursables, au lieu de déductions fiscales. C'est là d'ailleurs l'une des choses que je reproche au projet de loi à l'étude.

Il est question, dans ce projet de loi, de l'argent que le gouvernement consacre à ce service. Une partie des dépenses, comme je l'ai expliqué, soit 2,3 milliards de dollars, prend la forme de déductions fiscales et de crédits d'impôt. Nous ne pensons pas que les déductions d'impôt constituent une solution opportune, car elles ne bénéficient qu'aux personnes dont les revenus se situent dans les tranches supérieures, et non pas inférieures. Notre programme se limiterait aux crédits d'impôt, des crédits d'impôt remboursables qui aideraient les gagne-petit plutôt que les personnes à revenus élevés.

Il ne s'agit pas de simplement dépenser de fortes sommes, mais bien de savoir comment nous utiliserons les ressources financières limités dont nous disposons de façon à répondre le mieux aux besoins de la population canadienne. Ce dont on a principalement besoin pour le moment, c'est d'accroître le nombre de places dans les garderies et de venir en aide aux gagne-petit et aux personnes touchant des revenus moyens. Il faut notamment répondre aux besoins des mères célibataires qui doivent quitter la maison pour aller travailler si elles ne veulent pas vivre de l'assistance sociale. Je crois que nous sommes tous d'accord pour les encourager à travailler plutôt que de se contenter de l'aide sociale. Dans l'ensemble, leurs revenus sont beaucoup plus bas que ceux des hommes et des autres femmes. De sorte que si nous voulons utiliser les crédits disponibles le plus efficacement possible, nous ne devrions pas offrir de déductions d'impôt, mais bien mettre sur pied un régime complet de crédits d'impôt assortis de subventions de manière à augmenter le nombre de places.

Je veux donc qu'il soit bien clair que notre solution s'inspire en partie du rapport de Katie Cooke, mais pas entièrement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il me semble que le député a un problème de crédibilité. Autrefois, il s'intéressait de près à la politique de main-d'oeuvre. Nous avions 10 p. 100 des chômeurs canadiens en Alberta, et il appuyait un gouvernement qui nous donnait seulement 1 p. 100 des fonds. C'est ainsi qu'il croyait servir les intérêts de l'ensemble des Canadiens.

Il nous a dit carrément aujourd'hui que les efforts du gouvernement actuel sont insuffisants et qu'il faudrait dépenser davantage. Selon lui, les crédits d'impôt pour enfants sont préférables aux déductions.

Quand ce régime sera en place, les crédits d'impôt pour enfants vont doubler dans le cas des Canadiens à faible revenu. Les gens qui ont de jeunes enfants obtiendront le double de ce que le gouvernement du député offrait. Au cours des six prochaines années, les services pour les enfants représenteront plus du double de ce que son gouvernement avait fait au cours de ses six dernières années au pouvoir. Comment le député peut-il avoir l'audace de nous dire que nous ne faisons pas suffisamment sans prouver noir sur blanc qu'il blâme sévèrement l'ancien gouvernement libéral pour son bilan en ce qui concerne la garde des enfants? S'il ne suffit pas de doubler les fonds consacrés aux deux choses que le député juge les plus importantes, comment alors a-t-il pu siéger à la Chambre pendant plus de 15 ou 20 ans et appuyer l'ancien gouvernement qui faisait si peu pour les enfants?

• (1610)

Le député affirme que c'est insuffisant, qu'il nous faut deux millions de nouvelles places. Je le mets au défi de nous expliquer quelles sont ses propositions pour ce qui est de ces deux millions de nouvelles places et de nous en préciser le coût. Va-t-on emprunter l'argent et obliger les générations futures, c'est-à-dire justement les enfants qui sont en cause, à payer l'intérêt sur la dette publique, ou bien va-t-on supprimer quelque autre service? Le député nous dira-t-il combien coûteront ces deux millions de nouvelles places, d'où viendra l'argent et comment on va s'y prendre exactement pour créer ces places?

M. Allmand: J'ai expliqué dans mes remarques que tout le problème de la garde des enfants est une question qui a évolué. Lorsque je suis entré au Parlement en 1965, personne ne parlait de la question. Elle est devenue d'actualité au cours des années 70 et a pris plus d'importance encore au cours des années 80, compte tenu de l'augmentation du nombre des mères célibataires, des petites familles et des mères au travail. En conséquence, au cours de la dernière législature, le gouvernement libéral, qui a reconnu les lacunes du système, a mis sur pied le groupe de travail de Katie Cooke. Il a été clairement reconnu que les initiatives précédentes n'étaient pas suffisantes. Nous avons d'abord fait face au problème des déductions et des crédits d'impôt, puis nous nous sommes penchés sur le régime d'assistance publique du Canada. J'étais à la Chambre à ce moment-là et les députés conservateurs n'ont guère protesté, car les besoins allaient grandissants. Toutefois, dans les années 80, il est devenu assez évident que l'aspect démographique et social du Canada avait changé. C'est pourquoi le gouvernement précédent a mis sur pied le groupe de travail de Katie Cooke. Je ne suis pas en faveur de toutes ses recommandations, comme je l'ai dit au député en réponse à sa dernière question. A mesure que la situation empirait, les mesures déjà prises se révélaient insuffisantes.

Aux élections fédérales de 1984, au cours du fameux débat des femmes, tous les partis ont promis de s'occuper de ce problème grandissant d'une manière plus responsable et plus appropriée. Nous avons un second programme. On peut se

procurer une copie de la politique du parti libéral sur la garde des enfants en communiquant avec notre parti ou avec la députée d'Outremont. Lorsque nous avons fait nos calculs, nous sommes arrivés à environ 5 milliards de dollars, mais cela doit être mis à jour.

Je trouve amusant que le secrétaire parlementaire pose cette question, car avec toutes ses ressources, le gouvernement a pris quatre ans pour établir sa politique après avoir négocié avec les provinces. Lorsque le ministre a annoncé la politique en janvier pour la première fois, les provinces lui ont répondu que ce n'était pas assez et il a dû modifier ses propositions et offrir plus d'argent. Il semble qu'il ne soit pas facile d'établir le coût de ces propositions. Je veux assurer au député que nous rectifierons sous peu nos calculs et que nous serons très précis sur ce sujet au cours de la prochaine campagne électorale.

Le programme proposé par le gouvernement conservateur est une demi-mesure et il ne donnera rien de bon. S'il est adopté tel quel, ce sera un tollé général dans tout le pays. Nous devrons satisfaire ce besoin tôt ou tard. Le gouvernement a réparti ce programme sur sept ans et je présume qu'il s'agit d'une première étape. Bien sûr, il faut qu'il soit appliqué par étape, et même la proposition du NPD s'étend sur une période de quatre ans. Il est évident que cela ne peut se faire du jour au lendemain.

M. Epp (Provencher): Je veux poser une question au député. Dans son rapport minoritaire sur les services de garde pour les enfants, le parti libéral s'est engagé à accroître le réseau de services de garde dans les années où le déficit fédéral serait à la baisse, et il le précise bien dans le rapport. Or, depuis 1969, le déficit a augmenté pour chaque année pendant laquelle les libéraux ont été au pouvoir, exception faite de 1979, année pendant laquelle ils ont été au pouvoir seulement trois des douze mois. Le député peut-il expliquer comment le parti libéral envisage d'accroître les services de garde si ces conditions persistent?

M. Allmand: Je suis d'accord pour dire, comme le député, qu'il ne serait guère possible de les accroître dans ces conditions. Il y a eu une mise à jour, et l'engagement en question n'y figure pas, mais nous avons précisé notre position. Le rapport minoritaire a été publié en mars 1987, après que le comité Martin a publié son rapport. Il est assez évident que, s'il y avait un grand nombre d'urgences imprévues, un tel programme national ne pourrait pas être accru. Je suis d'accord avec le ministre sur ce point.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat, car je souscris entièrement à ce que le gouvernement tente d'accomplir par sa stratégie nationale sur la garde des enfants et à l'instrument qu'il utilise, c'est-à-dire la Loi sur les services de garde d'enfants au Canada, pour établir des rapports de collaboration avec les provinces.

Toute la question de l'amélioration des services de garderies devrait être examinée en fonction des rapports d'asssociation qu'il faut créer à différents niveaux. Au stade le plus important, soit la prestation effective de soins aux enfants canadiens, il doit y avoir de bonnes relations de travail entre les parents, d'une part, et le personnel et les gestionnaires de garderies, d'autre part. Naturellement, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent agir de concert afin d'harmoniser les programmes et de veiller à ce que les objectifs intermédiaires et généraux soient rationnels et réalistes. Enfin, il faut que la politique du gouvernement soit orientée en fonction des besoins des parents et des familles.

Monsieur le Président, la stratégie nationale que le gouvernement fédéral a lancée en matière de garde des enfants répond à ces besoins d'action concertée de façon beaucoup plus satisfaisante que n'importe laquelle des mesures proposées par d'autres niveaux de gouvernement, les groupes de promotion ou les gens d'en face.

Selon moi, notre stratégie est la solution la plus pratique pour les deux raisons suivantes. D'abord, elle répond aux besoins des enfants, des femmes, des parents et des familles, ce qui constitue le fondement de l'engagement du gouvernement fédéral. En outre, la politique est conçue de manière à ce que tous les Canadiens et toutes les régions et provinces soient traités de façon équitable.

Les dispositions à prendre pour améliorer les services de garde d'enfants au Canada ont suscité beaucoup de discussion, de hauts cris et de propos accusateurs. Mais si l'on écoute très attentivement le discours des groupes de promotion et des membres de l'opposition, on se rend vite compte qu'il n'exprime pas le point de vue de la population canadienne et qu'il méconnaît totalement les vrais besoins des Canadiens.

Monsieur le Président, au cours des discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant au sujet du projet de loi, nous avons entendu les mêmes platitudes, les mêmes définitions erronées des besoins et les mêmes positions idéologiques qui caractérisent depuis deux ans l'approche de l'opposition vis-à-vis de la question de la garde des enfants. Je crois que le moment est venu de nous arrêter quelques instants pour reprendre le débat dans une perspective plus réaliste. Cela dit, j'aimerais parler de ce que les Canadiens pensent et de ce que les parents veulent, afin que nous puissions examiner l'initiative du gouvernement sous son vrai jour.

Au Canada tout d'abord, tous les parents acceptent la responsabilité du soin de leurs enfants. Aucun député de cette Chambre ne serait assez sot pour nier cette réalité fondamentale de la vie familiale au pays. Non seulement les parents acceptent-ils cette responsabilité, mais encore sont-ils tenus de l'assumer. C'est là le fondement du droit de la famille et d'une grande part du droit pénal en vigueur au Canada.

Bien que tous les Canadiens aient des valeurs fondamentales en commun, leurs habitudes de vie sont différentes, les coutumes varient d'une région à l'autre, d'une ville à l'autre et même d'une famille à l'autre, et leur patrimoine est composé de valeurs et de traditions provenant de nombreux pays du monde.

• (1620)

Ils veulent élever leurs enfants à leur façon sans que les organismes gouvernementaux ne leur dictent quoi faire et comment se comporter. C'est, monsieur le Président, une vérité que nous connaissons tous.

Donc, lorsqu'il s'agit de services de garderies, pourquoi supposerions-nous que cette tendance naturelle n'existe pas, alors

qu'elle existe effectivement? Les parents veulent faire leur propre choix, en fonction de leurs besoins et de ceux de leurs enfants. Ils ne veulent pas se faire dire par le gouvernement, et particulièrement par un gouvernement aussi éloigné d'eux que le gouvernement fédéral, qu'il n'y a qu'une seule formule de garde des enfants et un seul système que le gouvernement est prêt à subventionner.

Affirmer le contraire serait de la pure idiotie. Il n'y a pas un seul député à la Chambre qui ne se souvienne pas de cas où les administrations précédentes ont essayé de dire à la population canadienne qu'il y avait une seule façon de procéder. Les Canadiens se sont toujours rebellés car cela va à l'encontre de leur volonté. Je suis constamment étonné par les gens d'en face qui, d'une part, consacrent une grande partie de leur temps à promouvoir le pluralisme et le multiculturalisme de la société canadienne et, d'autre part, exigent que tous les Canadiens souscrivent à une ligne de conduite précise et rigide.

Ces députés exigent que le gouvernement fédéral établisse un régime universel et institutionnalisé de garde d'enfants sans tenir compte des multiples moyens auxquels les Canadiens et les Canadiennes ont recours pour prendre soin de leurs enfants. Ce sont eux, également, qui affirment que le gouvernement ne doit pas permettre aux parents de demeurer à la maison pour garder leurs enfants, si tel est leur désir, ou de confier leurs enfants à la garde d'un service non officiel, d'un membre de la famille ou d'un voisin, si c'est cette solution qui marche le mieux pour eux.

La population canadienne reconnaît également que la rémunération des services de garde doit d'abord incomber aux parents. Ceux-ci souhaitent obtenir une certaine aide, car le recours à des services de garde d'enfants peut représenter un fardeau financier passablement lourd pour une famille. Il ne fait toutefois aucun doute qu'ils veulent que cette aide leur soit distribuée selon leurs propres conditions.

Monsieur le Président, la majorité des familles canadiennes rejetteraient l'aide gouvernementale si cela signifiait pour eux l'obligation d'élever leurs enfants de la manière dont le gouvernement estime qu'ils devraient l'être.

Si vous examinez la stratégie gouvernementale en matière de garde d'enfants à partir de cette perspective, vous allez vous rendre compte immédiatement à quel point elle est bien adaptée à la façon dont les familles canadiennes vivent et à ce en quoi elles croient. La stratégie appuie l'ensemble des choix que les parents peuvent poser en matière de garde, depuis les places de garde entièrement subventionnées jusqu'aux parents qui choisissent de payer les frais globaux de services de garde officiels en milieu privé, en passant par ceux qui décident de rester à la maison parce qu'ils croient qu'il s'agit là de la démarche qui convient le mieux à leur famille.

La stratégie nationale sur la garde des enfants n'a pas pour but de restreindre les options qui s'offrent aux parents et aux familles; elle vise plutôt à aider les parents à choisir la solution qui répond le mieux aux besoins de leur famille et à garantir que les choix qui auront été posés commandent une facture moins élevée, quelle que soit la condition financière de la famille. Les mesures fiscales annoncées dans le cadre de la stratégie prévoient aussi bien des crédits d'impôt que des déductions plus élevées au titre des dépenses de garde d'enfants comme moyens de protéger les choix des parents lorsqu'il est question de services de garde d'enfants.

Les Canadiens et les Canadiennes sont extrêmement favorables à la nécessité de prévoir des places de garderie subventionnées, en particulier à l'intention des familles monoparentales. Aucun des parents qui ont eu à se mettre en quête d'une place de garde de qualité pour leurs enfants ne nie la nécessité d'accroître le nombre de ces places, qu'elles soient subventionnées ou non.

Dans sa stratégie, le gouvernement s'est engagé, donc, de doubler le nombre des places subventionnées au cours des sept prochaines années. Cela signifie, si l'on atteint ce but, que leur nombre passera de 200 000 à 400 000 au cours de la période d'essor envisagée dans la stratégie et dans la loi actuellement débattue. Mais attention! Cela ne signifie pas que le Canada ne comptera en tout et pour tout que 400 000 places en garderie. Ce seront là en effet les seules places pour lesquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux paieront la totalité ou une partie importante de ce qu'il en coûte pour les aménager.

Les modalités de garde complémentaires en milieu familial n'entrent pas dans ce calcul, ni les services de garde assurés par le voisinage ou les services privés à caractère plus formel pour lesquels les parents absorbent actuellement la totalité des frais. Grâce à l'augmentation des déductions fiscales au titre des frais de garde, les services privés coûteront moins cher aux familles canadiennes; la croissance à laquelle elle donnera lieu au niveau de la demande pourrait provoquer une explosion virtuelle du nombre de places qui pourront être offertes par ce canal.

Nous savons tous, monsieur le Président, que lorsque les consommateurs paient la totalité du coût d'un service, et que le service est facilement disponible, ce service doit offrir la qualité que le consommateur recherche. Lorsque vous ajoutez à cette équation les dispositions de la loi qui exigent que les provinces élaborent des normes régissant les services de garde d'enfants et qu'elles les mettent en application, alors, je pense que les parents seront étonnés de voir à quelle vitesse les services de garde, qu'ils soient publics ou privés, répondront aux normes que les parents, les collectivités et les autorités provinciales réclament.

Sur le chapitre des services de garde d'enfants, la population canadienne a fait la preuve, comme elle l'a fait d'ailleurs à l'égard de nombreuses autres questions d'ordre social, qu'elle était pragmatique. Les Canadiens et les Canadiennes ne croient pas que ce problème puisse être réglé du jour au lendemain, ni que le gouvernement soit en mesure de résoudre tous les problèmes par le seul fait d'une déclaration de principe. Je ne crois pas également que la population canadienne se soucie de ce qu'un service de garde soit exploité par un groupe sans but lucratif ou par une entreprise à caractère commercial. Après tout, ce qui compte, ce n'est pas de savoir qui dirige le service, mais la qualité des soins offerts.

Bien entendu, s'il est une chose sur laquelle tous les parents tombent d'accord, c'est la nécessité d'améliorer la qualité des services de garde d'enfants dans l'ensemble du pays. Cela ne signifie pas, monsieur le Président, que les services actuels sont de fort mauvaise qualité et qu'ils ne satisfont pas les besoins fondamentaux des enfants. Loin de là. Cela reflète une fois de

plus la priorité que se sont fixés tous les parents d'offrir à leurs enfants le meilleur qu'ils peuvent vraisemblablement leur donner et cela comprend des soins de qualité lorsqu'ils ne peuvent eux-mêmes être à leurs côtés.

Comme vous pourrez le constater en lisant l'article 4 du projet de loi, le gouvernement fédéral s'est engagé fermement à améliorer les normes régissant les services de garde d'enfants dans une vaste gamme de secteurs—les rapports enfant/personne, la participation des parents, les mesures relatives à la santé et à la sécurité, la programmation, pour n'en mentionner que quelques-uns. Cependant, il a fallu prévoir une approche pratique et réaliste relativement à cet aspect des services de garde d'enfants. Les Canadiens ne veulent pas qu'on leur impose des normes arbitraires comme s'ils ne savaient pas ce qui est dans le meilleur intérêt de leurs enfants.

Je crois que les parents veulent être sûrs que les normes régissant les services de garde d'enfants reflètent leurs propres valeurs, ainsi que les normes des collectivités dans lesquelles ils vivent et des régions dans lesquelles ils s'identifient. En d'autres termes, monsieur le Président, les parents veulent avoir le droit de participer à l'élaboration du genre de normes de qualité qui définiront les services de garde auxquels ils confient leurs enfants.

Je défie tout député de la Chambre de se lever et d'affirmer qu'il ou qu'elle détient les solutions qui répondront aux besoins et aux préoccupations de tous les parents canadiens. Dès que vous affirmez que la qualité des services de garde d'enfants doit satisfaire aux normes les plus élevées, vous avez tout dit ce que vous pouvez dire, sans pour cela empiéter sur les droits qu'ont les parents de définir ce qui, à leur avis, est le meilleur pour leurs enfants. Tous les députés qui sont parents de jeunes enfants savent qu'il s'agit de la vérité, peu importe ce qu'ils pourront dire au cours du présent débat.

• (1630)

Finalement, monsieur le Président, les Canadiens ont démontré qu'ils étaient disposés à appuyer l'élargissement des services de garde d'enfants dans l'ensemble du pays. Les sondages d'opinion ont démontré que même les Canadiens qui n'ont pas d'enfants reconnaissent les importants avantages sociaux et économiques que peuvent procurer des garderies plus accessibles et de meilleure qualité.

Il leur est égal si les gouvernements, fédéral et provincial, engagent les ressources des contribuables pour élargir le système de garde d'enfants, tant et aussi longtemps qu'ils peuvent constater que ces dépenses permettront d'atteindre des objectifs réalistes et qu'elles sont réparties de façon équitable.

Nombre de Canadiens estiment que les programmes de subventions gouvernementales safisfont les besoins en matière de garde d'enfants des familles à faible revenu et que les Canadiens à revenu supérieur sont en mesure d'acheter les soins pour leurs enfants. C'est la famille canadienne à revenu moyen, dont les deux parents travaillent afin d'arriver à peine à maintenir le mode de vie de la classe moyenne, qui a le plus besoin d'assistance. Quiconque a pris le temps d'étudier minutieusement tous les aspects de la stratégie nationale pourra constater clairement que le gouvernement fédéral n'a pas négligé les Canadiens à revenu moyen.

Monsieur le Président, nous reconnaissons tous qu'il y a de nombreux besoins spéciaux que les services actuels de garde d'enfants ne satisfont pas actuellement. Après tout, ce n'est que sous l'administration actuelle que la garde des enfants est passée d'un service de bien-être social à un service social. Le gouvernement actuel a reconnu que la garde des enfants fait ses tout premiers pas en tant que service social, et que l'avenir sera témoin d'un essor et de nombreux changements, tout comme il en est pour les services destinés aux aînés.

Le gouvernement a fait montre de qualités de chef dans ces secteurs, tout comme il l'a fait dans le cas de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants. Celle-ci permettra d'appuyer des solutions proposées par des collectivités pour satisfaire des besoins particuliers. L'Histoire du Canada est remplie d'exemples de la façon dont des Canadiens, oeuvrant avec de petits groupes communautaires, ont trouvé des solutions à des problèmes sociaux qui ont défié les gouvernements.

Il me semble que les gens d'en face devraient examiner l'Histoire du Canada avant d'exiger que le gouvernement fédéral trouve la solution qui puisse répondre à tous les besoins et multiples valeurs des Canadiens.

J'ai déjà rappelé que la stratégie nationale sur la garde d'enfants est caractérisée par la qualité de partenariat que ce gouvernement a permis de construire. C'est vrai pour ce qui est des besoins et des intérêts de la famille canadienne, et c'est aussi vrai de nos relations avec les autorités provinciales qui, ne l'oublions pas, sont responsables des services et des programmes de garde destinés aux enfants.

Avec ce projet de loi, le gouvernement fédéral prend l'initiative d'augmenter et d'améliorer les services de garde d'enfants. Il l'a fait, cependant, d'une manière qui respecte le rôle des provinces, qui tient compte des programmes et des services qui existent dans les provinces, mais qui permettra néanmoins d'atteindre des objectifs réalistes dans une période de temps relativement courte. A ceux qui réclament du gouvernement fédéral une position unilatérale, ce qui est totalement contraire aux coutumes établies, et des critères dictés par une autorité centrale, je dis: Levez-vous et éclairez-nous donc sur deux points. Comment ferez-vous fonctioner le système, vu que vous n'avez même pas le droit de vous ingérer dans ce domaine, pour commencer? Ensuite, comment ferez-vous pour convaincre la grande majorité des familles canadiennes qu'elles doivent payer pour un système dont elles ne se serviront jamais?

Comprenez-moi, monsieur le Président, je ne leur demande pas de venir exposer leur rhétorique politique ou leurs motifs idéologiques. Je leur demande de nous présenter un plan pratique, abordable et faisable que les contribuables canadiens et que les provinces peuvent se payer. Je n'ai encore rien entendu au cours de ce débat qui m'a convaincue que les députés de l'opposition ont trouvé des solutions qui sont plus logiques que la stratégie mise de l'avant par l'administration actuelle.

Il n'est pas difficile de claironner que le gouvernement devrait agir de telle ou telle façon. Il n'est pas difficile non plus de prendre des chiffres ici et là et de s'en servir pour justifier une prise de position, même si les chiffres ne s'appuient pas sur grand-chose. Il faut faire attention, cependant. Les chiffres ne doivent pas être interprétés pour servir la position que l'on défend.

Les solutions aux problèmes socio-économiques au Canada passent par une approche équilibrée; elles demandent que nous

soyons ouverts aux besoins des différentes régions et des différentes provinces, et elles exigent la qualité de partenariat dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est comme cela que notre pays fonctionne, et c'est pour cette raison que cette loi-cadre répond aux besoins des familles canadiennes comme nul autre ne pourrait le faire.

Je supplie mes collègues à la Chambre d'oublier un peu leur carcan politique et de penser plutôt aux besoins véritables de nos enfants. Dans cette période pré-électorale, il est très facile de promettre à la population une seule solution à tous les problèmes. Mais cette solution va-t-elle améliorer la qualité des services de garde d'enfants? Va-t-elle créer une seule place de plus dans le réseau actuel de garderies? Non.

Je ne crois même pas, monsieur le Président, qu'elle nous gagnerait un seul vote additionnel.

M. Kindy: Monsieur le Président, je voudrais féliciter la députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) pour son excellent discours. Je pense qu'elle a apporté des points qui sont très logiques et qui sont conformes à la façon dont on devrait élever les enfants.

Les enfants, comme on le sait, ont besoin d'amour et d'attention. Ils peuvent l'obtenir dans la famille. C'est là que vraiment les enfants doivent être quand ils sont jeunes. On sait bien que les enfants qui sont mis dès leur naissance dans une garderie ont des problèmes psychologiques plus tard dans la vie. C'est pour cette raison qu'une politique sociale qui traite des enfants doit avoir comme but principal de les maintenir à l'intérieur de la famille. Il y a des familles qui sont exceptionnelles, qui doivent travailler. A ce moment-là, c'est l'obligation de l'État de les aider et c'est dans ce sens-là que l'on doit avoir une politique de garderies d'un gouvernement fédéral.

Par exemple, en Alberta, nous avons des places dans des garderies en abondance, et c'est la juridiction provinciale qui traite de ces problèmes. Le gouvernement fédéral doit apporter de l'aide à travers le Canada dans des régions qui n'ont pas de moyens financiers pour le faire, dans les régions qui sont pauvres. Alors il y a des paiements de transfert qui doivent être faits par le gouvernement fédéral. C'est dans ce sens-là, je pense bien, qu'on doit voir ce projet de loi. C'est un projet de loi qui doit être équilibré et qui doit aussi apporter de l'aide aux gens qui sont marginaux dans le sens que la femme doit rester à la maison parce qu'elle a plusieurs enfants. Alors il doit y avoir des crédits d'impôt qui s'ajoutent pour ces familles.

Ce sont les commentaires que je voulais faire, et je voulais féliciter la députée de Louis-Hébert pour son excellent discours.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette question importante. Je tiens tout d'abord à évoquer un incident qui s'est produit à Kamloops pendant la campagne électorale de 1984, lors de la visite de l'actuel premier ministre (M. Mulroney) dans cette localité. A une assemblée publique, M. Mulroney avait alors longuement décrit toutes ces belles initiatives que son gouvernement prendrait en vue d'assurer des services de gardes appropriés pour répondre aux besoins des familles canadiennes, et il avait dit qu'il en ferait une priorité.

Nous voici maintenant quatre ans plus tard à la veille d'un appel aux urnes, et nous commençons à peine à discuter d'un projet de loi en ce sens. Le projet de loi dont nous sommes saisis comporte de graves lacunes, des lacunes fondamentales. En fait, cette mesure est rétrograde. Le gouvernement est en train de nous présenter une vaste fumisterie, car la situation qui résultera de ce projet de loi sur les services de garde sera encore pire que ce que nous connaissons aujourd'hui. Permettez-moi de m'expliquer.

Premièrement, je tiens à démasquer ceux qui voudraient nous passer ce sapin. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a dit à maintes reprises que les mesures proposées entraîneraient des dépenses supplémentaires de 6,4 milliards de dollars sur sept ans au chapitre de la prestation de services de garde au Canada.

• (1640)

Je tiens à citer la rubrique de Marjorie Nichols parue dans le *Ottawa Citizen* le 17 août 1988. S'il y a un journaliste que nous tenons tous en haute estime, c'est bien Marjorie Nichols. S'il y a un journaliste dont les journaux de tout le pays publient les articles et qui critique couramment les réalisations du gouvernement à la télévision nationale, c'est Marjorie Nichols. Or, Marjorie Nichols dit que le projet de loi dont les Communes sont saisies prévoit quelque 2,6 milliards de dollars en fonds fédéraux additionnels aux garderies. Non pas 6,4 milliards, mais 2,6 milliards. Je tiens seulement à bien préciser ici que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne fait pas ce qu'il dit faire. Je ne prétends pas qu'il induit sciemment les Canadiens en erreur, mais pas loin.

Quelle est la situation? Nous sommes en pleine crise en ce qui concerne les services de garde d'enfants, et le mot n'est pas trop fort. Tous les députés ont une longue liste de récriminations de la part d'électeurs qui sont obligés de travailler et qui vivent chaque jour le drame de devoir confier leurs jeunes enfants à des gardiennes et autres services du genre. C'est seulement lorsqu'ils se lèvent, à 7 heures du matin, qu'ils apprennent que leur gardienne est partie en vacances en oubliant de les prévenir, ou qu'elle est malade et qu'ils doivent trouver quelqu'un d'autre pour s'occuper de leurs enfants et cela, avant d'aller au travail. Les Canadiens sont forcés de vivre toutes sortes de situations absolument horribles parce que le gouvernement n'a rien fait.

J'ai ici deux lettres de citoyens de ma circonscription, et voici ce que dit la première:

> Je vis seule avec mes deux enfants, à Dallas.

Il s'agit d'une banlieue de Kamloops et non de Dallas, au Texas. La lettre se poursuit comme ceci:

> J'ai un emploi à temps partiel qui m'occupe 30 heures par semaine et qui me rapporte 1 100 $ seulement par mois, et je dois verser 610 $ par mois pour la garde de mes enfants. Mes enfants sont bien gardés et j'en remercie leurs gardiens, mais monsieur Riis, je n'ai pratiquement pas les moyens de payer de tels services. Que puis-je faire? Pouvez-vous me le dire?

Je ne nommerai pas cette dame, car je ne lui ai pas demandé l'autorisation de lire officiellement sa lettre, mais c'est une citoyenne de ma circonscription. L'autre lettre se lit comme ceci:

> Même si nous possédons un petit ranch, mon mari est obligé d'aller travailler à Tumbler Ridge . . .

Je précise que Tumbler Ridge est une région houillère de la Colombie-Britannique qui est manifestement éloignée de leur ranch. La lettre se poursuit ainsi:

> ... à cause des problèmes bancaires que vous connaissez tous. Bien que je me sois trouvé un emploi à temps partiel, il n'existe pas de services de garderie pour nos trois enfants âgés de moins de sept ans. Dans vos efforts en vue d'amener le gouvernement à mieux financer les services de garde d'enfants, j'espère que vous n'oublierez pas ceux qui vivent, comme nous, à la campagne et dans de petites municipalités, et qui ont désespérément besoin de services de garderie pour survivre.

Nous recevons des dizaines de lettres de ce genre, dans lesquelles nos électeurs nous décrivent avec force détails les problèmes qu'ils doivent affronter. La crise atteint maintenant des proportions nationales. Selon le Centre national d'information sur la garde de jour, il existe actuellement, en 1988, 2 103 450 enfants dont les parents travaillent ou étudient à plein temps. Combien existe-t-il officiellement de places en garderie au Canada? Seulement 243 000. Autrement dit, on ne peut répondre qu'à 12 p. 100 de la demande. La province que je représente avec fierté, dans la circonscription de Kamloops—Shuswap, devrait disposer d'au moins 150 000 places de plus en garderie pour satisfaire à la demande actuelle. Or, le Canada tout entier n'en compte que 243 000. Voilà pourquoi je parle d'une crise. Les services de garde d'enfants au Canada ne sont tout simplement pas adéquats.

Les services de garde d'enfants ne se limitent pas aux garderies. Beaucoup d'enfants fréquentent ces établissements, mais il y a aussi d'autres services de garde à développer, dont la garde en famille d'accueil. Il faut aussi améliorer les services de garde d'enfants d'âge scolaire. Il faut ouvrir des haltes-garderies de quartier. Il s'agirait aussi, essentiellement, de créer des centres de ressources pour aider les parents à élever leurs enfants. Il faut des services de garderie 24 heures par jour pour ceux qui travaillent par relais ou dont les fonctions les obligent à voyager loin de chez eux un jour ou deux par semaine, les représentants de commerce par exemple. Il faut des services de garderie de fin de semaine, surtout pour les chefs de famille monoparentale qui ont parfois tout simplement besoin de repos. De tels services de garderie de fin de semaine le leur permettrait. Il faut des joujouthèques. Il faut des services de garderie à temps partiel et des groupes de jeu. Je pourrais continuer indéfiniment.

Ce qu'il faut dans le cadre général des services de garderie, c'est tout simplement beaucoup plus que des places de garderie de jour. Je pourrais parler de la nécessité d'offrir de meilleures prestations de maternité et parentales dans notre système, ou du fait que nous avons besoin de prévoir dans le Code canadien du travail un congé payé pour obligations familiales. La situation est manifestement critique à l'heure actuelle. Il est nécessaire d'agir dès à présent, et pourtant le gouvernement va à reculons. Il ne présente pas de projet de loi visant à offrir ces services dont on a si désespérément besoin. Dans un pays qui compte plus de deux millions d'enfants qui ont besoin d'un genre ou l'autre de services de garderie, il est complètement insuffisant de parler seulement de 243 000 places de garderie.

Je suppose que c'est pourquoi, lorsqu'elles ont comparu il n'y a pas longtemps devant les députés, les représentantes du Comité d'action national sur le statut de la femme ont adressé de vigoureux reproches au gouvernement fédéral à cause de son inaction depuis quatre ans. Je me rappelle le jour où le premier ministre a déclaré à Kamloops que cette question figurait au premier rang de ses priorités. Même aujourd'hui, rien n'a été fait, et voilà qu'on va commencer à empirer la situation avec la mesure à l'étude. Voilà pourquoi je dis dès le départ que je m'oppose au projet de loi. Il est impossible de l'améliorer, car c'est un véritable désastre. Je m'y oppose, et j'espère que le gouvernement présentera une mesure capable de commencer à remédier vraiment à la crise. La situation n'est pas facile à corriger. Il y faudra de nombreuses années. Cependant, établissons une base solide dès aujourd'hui.

Ce projet de loi créera notamment 200 000 nouvelles places dans les garderies au cours des sept prochaines années. Cela semble excellent à première vue, mais en vertu des programmes actuels, on en créerait beaucoup plus. Ainsi, en 1980, nous avions 109 000 places au Canada. En 1986, ce nombre était passé à 220 000. Cette année, il s'élève à 243 000. A ce rythme, sur sept ans, en appliquant une augmentation de 15 p. 100 par an, nous créerions plus de 500 000 places. Or, en vertu du programme gouvernemental, nous n'en créerons que 200 000 de plus, soit un nombre inférieur à ce à quoi on pourrait parvenir en vertu du régime actuel.

Aux termes du programme du gouvernement fédéral, le nombre de places au cours des sept prochaines années augmentera à un rythme de 10 p. 100 par année. Dans les conditions actuelles, en ayant recours au Régime d'assistance publique du Canada, l'augmentation serait de 15 p. 100 par année, sur sept ans. C'est pourquoi, je prétends que nous faisons un pas en arrière. Le gouvernement fédéral ne fait qu'aggraver la situation. En outre, ce projet de loi plafonne les dépenses. Après sept ans, c'est tout. Bien entendu, nous ne pourrons en aucune façon remédier à la situation grâce à ce programme, mais pourtant le gouvernement affirme qu'il n'engagera pas d'autres dépenses. Du moins, ce sont-là les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle.

Un autre problème réside dans le fait qu'il ne pourra compter sur des lignes directrices ou des objectifs nationaux. En d'autres termes, les régimes mis en oeuvre en Colombie-Britannique, à l'île-du-Prince-Édouard, en Alberta, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et le reste, différeront complètement. On aura un ramassis de programmes sociaux dans le domaine de la garde d'enfants. Ce n'est pas une bonne façon d'administrer un pays et de donner l'exemple. Pouvez-vous imaginer ce qui se passerait si le montant des chèques d'allocations familiales variait selon les provinces? Et que dire de régimes de pensions ou de soins de santé différents selon les provinces? Ce n'est pas un pays, c'est un salmigondis. Il y a quelques jours, dans sa chronique, Marjorie Nichols a déclaré que le gouvernement diviserait le pays en permettant l'application de régimes différents selon les provinces.

• (1650)

Dans certaines, cela ne sera peut-être pas si terrible, mais je ne crois pas que le premier ministre Bill Vander Zalm de la Colombie-Britannique dépensera l'argent versé par le gouvernement fédéral pour améliorer les services de garde d'enfants. En fait, M. Vander Zalm a déclaré publiquement que s'il reçoit les crédits en question, il ignore à quoi il les affectera. Il a affirmé qu'il ne va pas les consacrer à l'exploitation. En d'autres termes, il pourrait fort bien créer quelques places de plus, mais le gouvernement provincial ne consacrera aucun

crédit au fonctionnement des garderies en question. Je tremble à la pensée de laisser Bill Vander Zalm administrer les services de garde d'enfants en Colombie-Britannique. Pourtant, c'est ce qui arrivera avec ce projet de loi. Manifestement, l'idée en question ne nous sourit pas du tout.

Examinons le statu quo en Colombie-Britannique et en Alberta. En Colombie-Britannique, il existe à l'heure actuelle près de 10 000 places dans les institutions à but non lucratif et environ 4 500 places dans les entreprises commerciales, pour un total de 14 500 places. En Alberta, on retrouve 824 places dans des institutions publiques, 7 000 places dans des établissements à but non lucratif et près de 30 000 places dans des établissements commerciaux, pour un total de près de 38 000 places. Ainsi, il y a en Alberta 38 000 places alors que de l'autre côté des montagnes, dans une province plus importante, on n'en trouve que 14 000. De ce fait, même à l'heure actuelle, il y a un grave déséquilibre entre ce qui offert aux parents de jeunes familles dans les deux provinces en question. Je pourrais passer en revue toutes les provinces du pays.

Il existe deux problèmes actuellement dans le domaine des garderies. Le premier est la manque criant de places pour les enfants défavorisés dans les garderies licenciées et le deuxième, l'absence de normes fédérales qui assureraient les mêmes conditions aux enfants de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce qui fait si cruellement défaut aujourd'hui, c'est le manque d'initiative de la part du fédéral dans ce domaine.

Il existe une autre lacune dans ce projet de loi: 2,4 milliards de dollars, sur l'argent prévu par le gouvernement fédéral, seront dépensés dans le cadre de notre régime fiscal. A voir ce qui se passe actuellement au Canada, il est fort probable que les familles à faible revenu, surtout les familles monoparentales, ne gagneront pas suffisamment pour payer des impôts. Elles ne feront vraisemblablement pas partie des contribuables. Or, un allégement fiscal ne sert pas à grand-chose si vous ne payez pas d'impôt. Il faut reconnaître en toute justice qu'on ne favorise que la classe moyenne et les familles aisées en doublant la déduction au titre de la garde des enfants.

Si on se servait des 2,4 milliards de dollars accordés aux familles à revenu moyen et aux plus riches en vertu de notre régime fiscal pour subventionner les garderies, on créerait 170 000 nouvelles places. C'est que la plupart des Canadiens souhaitent pour aider les familles les plus nécessiteuses, à mon avis.

Ce projet de loi aide un peu les familles à faible revenu. Pour favoriser la garde des enfants à la maison, le gouvernement leur donnera 200 $ de plus par an. C'est presque une insulte que de demander aux familles de cinq enfants de les faire garder à raison de 200 $ par an.

Mais cela ne devrait pas nous étonner de la part d'un gouvernement responsable de la désindexation à partir d'un certain taux d'augmentation, des allocations familiales, des crédits d'impôt aux titre des enfants et du crédit d'impôt pour enfant.

M. Kaplan: C'est le contraire de ce qu'a fait Ronald Reagan.

M. Riis: Mon ami dit que c'est le contraire de ce qu'a fait Ronald Reagan. En raison de la désindexation imposée par les conservateurs, le coût de la vie augmente mais les chèques d'allocations familiales n'augmentent pas dans les mêmes proportions. En fait, en 1988, une somme de 55 millions de dollars normalement destinée aux parents sous forme d'allocations familiales ne sera pas versée. Le gouvernement fédéral va la garder pour acheter des sous-marins nucléaires ou que sais-je encore. Il en est de même pour des millions et des millions de dollars de crédits d'impôt pour enfant et pour des millions de dollars à titre d'exemption pour enfants.

Les sommes destinées aux enfants que le gouvernement retient, représentent au total 900 millions de dollars rien que pour cette année-ci. Cela fera 1,7 milliard de dollars en tout en 1992. Grâce à notre premier ministre, 1,7 milliard de dollars destinés normalement aux enfants canadiens ne leur reviendront plus. Nous ne devrions pas être choqués de voir que le gouvernement conservateur ne semble pas faire beaucoup de progrès dans le domaine de la garde des enfants.

Le pays a manifestement besoin d'un programme global dans ce domaine; ce serait le premier programme social national important depuis l'instauration du régime d'assurance-maladie. Nous devons considérer la garde des enfants comme une sorte de deuxième phase du régime d'assurance-maladie. A la demande des gouvernements provinciaux néo-démocrates et CCF et des députés fédéraux néo-démocrates et CCF, les Canadiens ont fait preuve d'une grande confiance et ils ont dit qu'il faudrait instaurer un régime d'assurance-maladie comme dans les autres pays. Nous avons fini par l'avoir et nous devrions faire la même chose maintenant pour la garde des enfants afin que tous les jeunes garçons et filles qui en ont besoin puissent en profiter.

Nous avons besoin d'un programme global de garde des enfants pour uniformiser les services au Canada afin que les garçons et les filles de Terre-Neuve et ceux de la Colombie-Britannique aient les mêmes possibilités. Il faut des critères de financement du programme établis en fonction des objectifs nationaux et il faut des normes nationales pour y arriver.

Le gouvernement soutient que nous devrions nous en remettre aux forces du marché, que le secteur privé répondra aux besoins. Eh bien, il y a certainement un besoin, mais on n'y répond pas. Les Américains se sont fiés aux forces du marché et nous connaissons la situation qui existe dans ce pays, où des dizaines de millions de jeunes enfants ont grand besoin de services de garde adéquats. Nous devrions examiner ce qui se passe en Europe, où des réseaux de services de garde sont en place depuis de nombreuses années.

En résumé, je m'oppose à ce que nous laissions les provinces décider. Dans son étude la plus récente à ce sujet, le sous-comité parlementaire des services de garde d'enfants maintient que le gouvernement ne devrait pas financer de nouveaux services commerciaux en subventionnant les immobilisations, le fonctionnement, les frais ou tout autre aspect. Il dit que si nous voulons créer un véritable réseau de services de garde, nous devons prévoir une structure sans but lucratif. J'estime que cela doit être notre but.

Je pourrais et devrais parler beaucoup plus longtemps, monsieur le Président, mais vous m'indiquez malheureusement que mon temps de parole est écoulé. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), membre du Nouveau parti démocratique, a

passé toute sa vie à s'occuper des gens et à élaborer des programmes d'aide aux enfants. Elle représentait les néo-démocrates au sein du comité permanent qui a examiné la question. Son propre rapport sur les services de garde d'enfants au Canada, paru en mars 1987, exposait tous les détails que le Nouveau parti démocratique jugeait dignes d'attention. Des exemplaires de ce rapport sont mis à la disposition des députés qui voudraient connaître la politique globale des néo-démocrates en vue de l'établissement d'excellents services de garde au Canada en 1988.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Je reconnais l'honorable députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) sur une question ou un commentaire.

Mme Duplessis: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable député de Kamlopps—Shuswap (M. Riis), puisque l'objectif du Nouveau parti démocratique à long terme est l'établissement d'un réseau de garderies sans but lucratif entièrement subventionné par l'État et accessible à tous.

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention la politique concernant les garderies que le parti néo-démocrate a annoncée. Le Nouveau parti démocratique voudrait établir ce réseau en trois étapes. Première étape, approximativemwent jusqu'en 1992: La mise en place d'un système de subventions direct de fonctionnement et d'immobilisation aux provinces et aux territoires en vue de stabiliser les services actuels, de stimuler l'expansion de nouveaux services, d'offrir des installations et du matériel nouveau ou élargi, de favoriser la prestation des services aux enfants ayant des besoins particuliers, d'améliorer les salaires et avantages sociaux des travailleurs préposés à la garde des enfants. Et les caractéristiques sont que des subventions seraient octroyées uniquement aux garderies sans but lucratif autorisées et les structures de subventions de fonctionnement, monsieur le Président, seraient les suivantes: Soit huit dollars par jour pour un enfant handicapé, cinq dollars par jour pour un enfant en bas âge ou un enfant ayant des besoins particuliers, quatre dollars par jour pour un enfant d'âge scolaire ou lorsqu'il n'y a pas de classe, deux dollars par jour pour un enfant qui fréquente une garderie après la classe ou pendant la moitié de la journée. Et dans les structures de subventions d'immobilisation que le Nouveau parti démocratique recommande, il disait qu'il accorderait 1 500 $ pour un enfant handicapé, 1 000 $ pour un enfant d'âge préscolaire, 500 $ pour un enfant en âge d'aller à l'école, 500 $ pour un enfant en milieu de garde familial.

Ce qui nous dérange un petit peu, c'est que le budget du premier exercice qu'ils annoncent serait de 247 millions de dollars en subventions de fonctionnement, 21 millions de dollars en subventions d'immobilisation.

Si la subvention de fonctionnement moyenne était de 4 $ par jour et la subvention d'immobilisation moyenne de 1 000 $, le budget du premier exercice subventionnerait 237 000 places autorisées et créerait seulement 21 000 nouvelles places.

En mars de cette année, il y avait au Canada 243 545 places de garde autorisées, dont 153 159 étaient des places de garderie sans but lucratif ou des places de garderie familiales. Du mois de mars 1986 au mois de mars 1987, le nombre de places de garderie autorisées a augmenté de 23 000 places et le nombre de places de garderie sans but lucratif et de places de garde familiales a augmenté de 12 334 places.

Si le budget du premier exercice était maintenu en dollars constants pendant cinq ans, à la fin de 1992 il n'y aurait que 105 000 nouvelles places de garde sans but lucratif créées en vertu du projet NPD.

Voici ma question, monsieur le député. Si, comme l'affirme votre parti, nous avons tout de suite un urgent besoin de 1,8 million de places de garderie autorisées supplémentaires, pourquoi le Nouveau parti démocratique propose-t-il de ne répondre qu'à 1,2 p. 100 de ce besoin pendant la première année de son programme?

• (1700)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je reconnais l'importance de la question soulevée par la députée. Elle a touché à certains aspects que je n'ai pas eu la chance d'aborder.

Évidemment, il serait prioritaire pour nous d'augmenter le salaire des personnes qui travaillent dans les garderies et qui sont très mal payées actuellement. Aujourd'hui, le salaire moyen d'un travailleur de l'industrie au Canada est d'environ 14 000 $ par année, tandis que celui d'un employé de garderie est au moins 30 p. 100 moins élevé. Dans les garderies à but lucratif, dont je n'appuie pas personnellement le principe, le salaire est encore moindre. C'est une situation que nous devons améliorer sans tarder.

Évidemment, les meilleures garderies sont les garderies communautaires et celles administrées par les organismes sans but lucratif, parce que les parents ont voix au chapitre au moment de décider du genre de soins que recevront leurs enfants. Ils n'ont pas grand-chose à dire lorsqu'il s'agit de garderies à but lucratif qu'on a créées pour faire de l'argent, et pas nécessairement pour garder des enfants, bien que ce soit évidemment le service offert par ces entreprises.

Dans les garderies communautaires, les garderies coopératives ou celles administrées par des organismes sans but lucratif, ce sont les parents qui décident du programme et des horaires. C'est ce genre de garderies que nous voulons avoir au Canada.

La députée a soulevé une question intéressante dont j'ai hâte de discuter, particulièrement durant la prochaine campagne électorale. Il a posé la question bien légitime de savoir comment on paiera pour tous ces services. Où trouverons-nous l'argent?

La population du Canada aura une excellente occasion d'exercer certains choix. Si les Canadiens veulent vraiment consacrer des milliards de dollars à l'acquisition de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire qu'ils votent pour les conservateurs, car pour eux c'est prioritaire. S'ils préfèrent des services de garderie décents, qu'ils votent pour les néo-démocrates, parce que, pour nous, ce sera prioritaire.

Les Canadiens devront choisir et c'est à cela que servent les élections. Veulent-ils des sous-marins nucléaires ou des établissements de garde de jour? Voulez-vous une gamme complète de services de garde de jour pour vos enfants ou voulez-vous une flotte de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire dans l'Atlantique et le Pacifique? A vous de choisir. Ce sont là les choix que devront faire les Canadiens. S'ils veulent des navires

nucléaires pour le Canada, qu'ils votent pour le candidat conservateur de leur circonscription. Mais qu'ils votent pour les néo-démocrates s'ils veulent des services de garde décents à proximité de leur maison, des services de garde après l'école ou des centres de ressources avec de bons livres et de bons jouets pour les familles dont un conjoint demeure au foyer pour élever les enfants. C'est à cela que se résument les élections et la politique. J'attends avec impatience, comme beaucoup d'autres, je le suppose, que les élections soient déclenchées et que la population soit appelée à décider.

M. Kaplan: Monsieur le Président, durant le discours du député, j'ai lancé un commentaire et j'aimerais connaître sa réaction à ce sujet. Il a critiqué le gouvernement pour avoir réduit, et supprimé totalement dans certains cas, le taux d'indexation de certains avantages fiscaux et de certains programmes de prestations sociales. Le député a-t-il vu évoluer Ronald Reagan au congrès républicain d'il y a quelques jours? Le président des États-Unis, un président très conservateur qui, par certains côtés, est d'extrême-droite, s'enorgueillit d'avoir introduit l'indexation dans le régime fiscal américain, imitant en cela une initiative appliquée au régime canadien par le chef de l'opposition officielle (M. Turner) lorsqu'il était ministre des Finances, il y a de nombreuses années. Le député sait-il que Ronald Reagan, cet homme de droite, a été moins dur envers les pauvres et la classe moyenne de son pays que le gouvernement actuel ne l'a été envers les démunis et les citoyens à revenu moyen ici?

M. Riis: Monsieur le Président, je répliquerai volontiers à cette intervention de mon honorable ami. Je crois qu'il n'y a que deux initiatives du régime Reagan que je voudrais appliquer au Canada. L'une d'elles est l'imposition d'un impôt minimum sur les sociétés, ce qui représente à mon avis un autre bienfait que le président et d'autres orateurs ont mentionné au congrès républicain.

Comme le député l'a dit, dans le passé, le gouvernement a mis sur pied un mécanisme de lutte contre l'inflation, qui allait jusqu'à gruger les allocations familiales. Année après année, à mesure que l'inflation empirait, la valeur du chèque des allocations familiales diminuait. Je pense que la plupart d'entre nous nous félicitons de l'heureuse initiative qu'a eue le ministre des Finances, il y a quelques années, d'instaurer l'indexation.

L'une des premières choses que le gouvernement conservateur a faite a été de dépouiller les enfants du Canada en réduisant les allocations familiales et la déduction pour enfants. Il a aussi puisé sans vergogne dans le crédit d'impôt pour enfants. Je ne sais pas si les Canadiens se rendent compte que c'est l'une des premières initiatives du gouvernement conservateur.

Même Ronald Reagan a reconnu que l'indexation était l'un des moyens dont disposent les gouvernements pour mieux équilibrer leur aide financière et assurer le bien-être des enfants du pays. Je remercie mon honorable collègue d'être intervenu pour rappeler que même les hommes politiques de droite américains indexent ces programmes cruciaux afin que les jeunes enfants ne soient pas lésés dans la répartition des dégrèvements fiscaux fédéraux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'attends impatiemment la campagne électorale, car les Canadiens devront choisir entre des sous-marins nucléaires ou un réseau de garderies décent.

• (1710)

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je me fais un grand plaisir de prendre part au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-144 concernant les services de garde d'enfants au Canada. Je tiens tout d'abord à féliciter la présidente du groupe de travail sur les services de garde d'enfants, la députée de Lincoln (M^me^ Martin) et ses collègues, le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher), le député de Niagara Falls (M. Nicholson) et le député de Saint-Boniface (M. Duguay). Ils ont assurément consacré énormément de leur temps et de leur énergie à parcourir le pays pour entendre les nombreux groupes et particuliers qui ont demandé à témoigner. J'ai été très intéressée par le rapport du groupe de travail et j'ai constaté que certaines personnes préféraient la création de services de garde sans but lucratif, alors que d'autres souhaitaient l'établissement de garderies commerciales. Ces gens ont tous présenté leurs arguments de façon extrêmement valable. Certaines personnes se sont déclarées fermement convaincues que les enfants doivent avant tout être gardés à la maison et elles ont donné d'excellentes raisons pour justifier la nécessité pour l'État de subventionner les femmes au foyer afin que ces dernières puissent s'occuper de leur famille.

Des députés de l'opposition ainsi que certains journalistes ont reproché au gouvernement de ne pas avoir prévu, dans le cadre de son programme de services de garde, d'imposer des normes nationales. Ils prétendent qu'il n'est pas possible de donner un bon exemple sur le plan national en l'absence de telles normes, et que nous assisterons à la balkanisation des services de garde à l'échelle du Canada, les normes risquant de varier énormément. Les auteurs de ces reproches font fausse route à deux égards. Ils se méprennent tout d'abord sur la nature du Canada et ensuite, sur la raison d'être fondamentale des normes. Le Canada est loin d'être un petit pays unifié et monolithique. Bien des visiteurs venus d'Europe et s'y connaissant en matière de garde d'enfants ont loué le caractère pluraliste et la diversité du Canada. Ils ont dit qu'ils aimeraient bien pouvoir bénéficier d'une telle variété d'approches et de modèles qui répondent aux besoins particuliers de chaque région, au lieu d'être aux prises avec des normes monolithiques immuables qui font obstacle à la créativité et qui empêchent de recourir à des solutions novatrices.

A bien des égards, le système canadien de garde des enfants en est encore à ses débuts. Préjuger de la forme définitive et ultime du régime de garde d'enfants, ce serait mettre fin brutalement et prématurément au cheminement expérimental que toute activité professionnelle axée sur le développement doit être libre de suivre afin de trouver l'approche la plus efficace et efficiente. Réfléchissons un instant, monsieur le Président, au fait que la situation des familles canadiennes est très différente selon qu'elles vivent au centre-ville de Toronto ou de Vancouver ou bien dans des endroits comme Labrador City, Berin's River ou Fort Simpson. Comment peut-on imaginer une norme qui conviendrait aussi bien à Toronto qu'à un village reculé où il n'y a même pas l'eau courante? Si l'on appliquait des normes susceptibles d'assurer la qualité des services de garde à Toronto, on pourrait fort bien empêcher des pans entiers du pays de se doter de services de garde.

Cela ne veut pas dire que de telles normes donneraient de bons résultats à Toronto tandis que, dans d'autres régions du

pays où les normes ne sont pas les mêmes, on offrirait des services inférieurs. Cela signifie plutôt que la réalité diffère grandement d'un endroit à l'autre et exige le recours à une grande diversité de méthodes afin de répondre aux besoins de chaque région en particulier.

Ce qui m'amène au point que j'ai mentionné tout à l'heure, le malentendu quant à la nature et à l'objectif des normes. Il ne faut pas confondre les normes pour l'octroi de permis, qui sont de la plus grande importance pour garantir le bien-être des enfants, avec les questions relatives à la qualité. Les normes exigées pour l'octroi d'un permis représentent le niveau minimum qu'un gouvernement estime nécessaire pour pouvoir exploiter un service de garde. Il ne s'agit pas d'un sceau ou d'une médaille garantissant la qualité. Ce n'est lié qu'indirectement à la qualité des services de garde. Les services de qualité sont assurés par des personnes et des groupes qui font l'impossible pour offrir les meilleurs soins.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il faut faire des expériences et obtenir plus de renseignements sur ce qui constitue des services de qualité et il appuie les efforts faits dans ce sens par son fonds d'initiative en services de garde pour enfants. La méthode du gouvernement actuel est axée sur la concertation avec les provinces. Nous reconnaissons que certains aspects des normes se rapportent directement à de bons services et nous insistons pour que les provinces s'emploient à réglementer les différents secteurs afin de bénéficier des dispositions de cette loi portant sur le partage des coûts. Étant plus proches de la situation des parents, les provinces peuvent élaborer, dans chacun des secteurs définis, les normes particulières qui correspondent au mieux à chaque situation. Je voudrais ajouter que les normes relèvent directement de la compétence provinciale.

Je voudrais aussi souligner que, compte tenu des énormes différences qui existent d'un océan à l'autre, les normes d'octroi de permis sont remarquablement semblables. Quel député de l'opposition pourrait se prétendre capable, en siégeant à Ottawa, d'élaborer des normes plus appropriées et les faire mieux appliquer les autorités provinciales?

Je voudrais attirer l'attention des députés de l'opposition sur le fait que certains des grands défenseurs des services de garde ont adopté la même position que le gouvernement fédéral sur la question des normes nationales. Le 14 juillet 1988, à l'émission *CBC Morningside*, M. Jack London, membre du groupe de travail de Katie Cooke a dit:

> On ne peut agir ainsi et notre rapport en a fait état en 1986. Ottawa ne peut d'aucune façon dire à une région éloignée quel doit être le rapport enfants-surveillant dans un endroit particulier.
>
> C'est ridicule. Ottawa ne peut exercer un tel pouvoir. Toutefois, le gouvernement fédéral doit faire respecter un certain nombre de normes fondamentales dans tout le pays et il y en a trois. La première, c'est que l'argent n'aille qu'à des titulaires de permis, réglementés et surveillés, non à d'autres. Deuxièmement, que l'argent donné aux provinces, et c'est vraiment le cas ici, que l'argent partagé avec les provinces soit distribué de façon convenable, de sorte que le nombre de places nécessaires soit disponible pour les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire dans les régions urbaines et rurales. Il faut que l'argent soit bien réparti. Et troisièmement, que cet argent soit utilisé aux seules fins des services de garde publics pour enfants.

Le 11 août dernier, à l'émission *As it Happens*, au réseau anglais de Radio-Canada, on a posé la question suivante à la vice-présidente de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, M^me^ P. Coates:

> Les gouvernements provinciaux ne s'opposeraient-ils pas à ce qu'on leur impose des normes?

Ce à quoi M^me^ Coates a répondu:

> Nous n'avions pas demandé à ce qu'on impose des normes précises. Nous avions demandé qu'on fasse des déclarations générales sur la nécessité d'établir des normes, de former du personnel et de diminuer le nombre d'enfants par membre du personnel sans vraiment préciser ce nombre. Mais si les critères avaient été en place, les gouvernements provinciaux auraient été obligés de revoir leur normes, de vraiment les examiner et de justifier les sommes d'argent consacrées à ces programmes.

Puis, le journaliste lui a demandé: «Donc, tout ce que vous voulez, c'est une déclaration?» M^me^ Coates a répondu: «Nous voulions des énoncés de départ, des objectifs nationaux et des critères». Il est donc évident pour ceux qui ont étudié la question que notre approche en matière de qualité et de normes est solide.

• (1720)

Je voudrais revenir au budget de février 1988 qui prévoyait un crédit d'impôt pour enfants de 559 $ pour l'année financière 1988. Conformément à ce projet de loi, le crédit d'impôt sera haussé de 100 $ par enfant de moins de 18 ans en 1988 et d'un autre montant de 100 $ par enfant en 1989. Cela constitue une augmentation de 200 $ du crédit d'impôt pour enfants.

En ce qui concerne les déductions, les parents d'enfants de moins de 6 ans qui ont des reçus pour des services de garde pourront, conformément à ce projet de loi, déduire jusqu'à 4000 $ par enfant. Mais il faudra déduire cette somme du revenu le moins élevé des deux parents.

Ces deux éléments du nouveau programme, le crédit d'impôt pour enfants et la déduction pour enfants, représentent 2,3 milliards de dollars. Sur ces 2,3 milliards de dollars, environ 2 milliards sont nécessaires pour accroître le crédit d'impôt pour la garde des enfants. Ainsi, 88 p. 100 de l'aide fiscale supplémentaire prévue en vertu de ce programme serviront à couvrir le coût accru du crédit d'impôt pour enfants. Voilà qui est bien.

Je veux parler ici des enfants, car augmenter le crédit d'impôt pour enfants, c'est leur venir en aide. Les enfants doivent être notre première priorité. Je sais qu'aujourd'hui, de nombreux parents dans les différentes régions du Canada ont besoin de services de garde et d'une aide financière à ce chapitre. Je suis prête à les aider. Nous sommes un gouvernement qui a du coeur. Nous viendrons certainement en aide à ceux qui en ont besoin, surtout aux mères seules. J'estime cependant que, s'il y a moyen de maintenir l'unité familiale, de garder les enfants à la maison, surtout pendant les premières années, nous devons le faire. J'estime que les parents ont l'obligation de s'occuper de leurs enfants. Essayons donc de les encourager à le faire.

J'ai moi même eu la chance de pouvoir rester à la maison pour m'occuper de mes enfants. J'en suis consciente. Je tiens à souligner que je suis prête à venir en aide à ceux qui en ont besoin. Si toutefois nous pouvons faire quelque chose, ou faire quelque chose de plus pour aider les mères, voire les pères, à rester au foyer pour élever leurs enfants, j'encouragerais certainement les efforts en ce sens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis marque le début d'un nouveau programme. C'est un bon projet de loi. Il contient des injustices, mais j'espère que nous pourrons y remédier afin d'encourager les mamans ou les papas à rester au foyer. C'est aux parents qu'il appartient de s'occuper de leurs enfants. C'est à eux de prendre la décision qui s'impose.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui permet une certaine souplesse. Notre programme présente une grande flexibilité qui permet aux parents de choisir entre rester à la maison et bénéficier d'un crédit d'impôt pour enfants ou bien envoyer leurs enfants à un service de garderie commercial ou sans but lucratif à l'égard duquel ils auront droit, jusqu'à concurrence de 4 000 $ par enfant de moins de six ans, à la déduction fiscale dont j'ai parlé sur présentation de reçus. Il nous faut mettre sur pied ce programme de garde d'enfants. Ce n'est qu'un début, je le répète.

Je sais que les gens éprouvent des difficultés. Je reconnais qu'il existe bien des façons d'améliorer la situation. C'est un début. On créera 200 000 nouvelles places de garderie en sept ans. Je m'en réjouis. Je me réjouis du fait que les provinces établiront leurs propres normes. Je me réjouis du fait que nous collaborerons avec chaque province pour veiller à ce que l'argent soit bien dépensé.

Je suis heureuse de voir que la nouvelle loi permettra de contribuer la moitié des coûts de fonctionnement des services de garderie avec ou sans but lucratif payés par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle permettra de payer en outre environ 75 p. 100 des coûts d'immobilisation des services de garderie sans but lucratif. C'est là un pas dans la bonne voie. Nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Je suis heureuse de prendre la parole, mais je dois répéter que c'est l'intérêt des enfants qui prime. J'aimerais que l'intérêt des enfants l'emporte à la maison.

Je félicite le ministre du bon travail qu'il a accompli, de même que le groupe de travail, et je suis impatiente de voir mettre en oeuvre cette nouvelle Loi sur les services de garde d'enfants au Canada. Le Canada aura peut-être le meilleur système de garde d'enfants dans le monde sinon de l'Amérique du Nord.

M. le vice-président: Questions ou observations? Je donne la parole au député de Calgary-Est.

M. Kindy: Je voudrais faire une observation, monsieur le Président. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) avait à dire. Je me demande ce qu'elle pense du crédit d'impôt pour enfants. Il n'est que de 100 $ la première année et 200 $ l'année suivante. Pour la mère qui doit rester à la maison, je me demande si la députée voudrait qu'on augmente ce crédit d'impôt afin que davantage de mères puissent rester chez elles et qu'ainsi on leur rende vraiment justice quant à leur décison de s'occuper de leurs enfants. Personnellement, je ne crois pas que les garderies soit la solution pour élever un enfant. La députée est infirmière et elle a probablement vu des enfants abandonnés, qui ont été à l'hôpital et qui n'ont pas reçu d'attentions ni d'amour. Cela crée des problèmes plus tard dans la vie.

J'ai été surpris d'entendre le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) déclarer qu'il voulait deux millions de places de garderie au Canada. En tant que médecin, je sais que les gens qui mettent leurs enfants dans des garderies viennent à notre bureau et très souvent les enfants tombent malades parce qu'ils sont en contact avec d'autres enfants. Ils attrapent des infections. Cela crée un problème pour certains parents parce que certains enfants ne peuvent pas rester dans des garderies à cause de cela. Ils attrapent trop facilement des maladies. La meilleure solution à ce problème est que la mère ou le père, la grand-mère ou le grand-père garde l'enfant à la maison. Nous devrions, je pense, étudier cette solution. Pour cette raison, nous devrions accorder des crédits d'impôt pour enfant plus importants de sorte que les gens qui restent à la maison puissent non seulement bénéficier de ces crédits mais aussi être avec leurs enfants.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue, le député de Calgary-Est (M. Kindy), pour sa question. Je dois reconnaître le bien-fondé de certaines de ses déclarations. Lorsqu'on compare le crédit d'impôt pour enfant à la déduction fiscale, on constate, je pense, une injustice. J'aimerais qu'on encourage davantage un des parents, que ce soit le père ou la mère, à rester à la maison avec les enfants.

Le crédit d'impôt pour enfant est de 559 $ pour l'année d'imposition 1988. Le projet de loi dont nous sommes saisis augmentera cette année ce crédit d'impôt de 100 $ par enfant âgé de moins de 18 ans et de 100 $ de plus l'année prochaine, ce qui représentera une augmentation de 200 $ et amènera le crédit d'impôt à un total de 759 $. Chacun devra calculer ce que cela représente pour sa tranche d'imposition. Je dois moi-même vérifier, mais pour un revenu de 46 000 $ à 48 000 $, ou mieux, à compter de 50 000 $, le crédit d'impôt pour enfant se réduirait à rien. Il est injuste de comparer cela au montant de 4 000 $ par enfant, avec reçus.

• (1730)

Pour répondre à mon collègue, ce n'est qu'un début. Le ministre a reconnu lui-même qu'il pourrait y avoir des inégalités dans certains secteurs. J'attends de voir l'examen qui suivra la mise en oeuvre du programme, afin de savoir s'il serait possible, en accroissant le crédit d'impôt pour enfant, de retenir davantage de pères et de mères à la maison pour qu'ils s'occupent de leurs enfants.

Bien des parents ont besoin de services de garde. Beaucoup de chefs de famille monoparentale doivent travailler, et de nos jours, les autres familles ont souvent besoin du salaire du père et de la mère. L'éducation des enfants et le logement coûtent très cher. Selon les régions, l'inflation se situe entre 3,9 et 4,1 p. 100, ce qui est très élevé. Ce sont les parents qui subviennent aux besoins de leurs enfants. Je suis toute disposée à venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Mon collègue, le député de Calgary-Est, a utilisé la comparaison que le Nouveau parti démocratique fait avec la politique de défense nationale, pour dire qu'il faudrait consacrer à la garde d'enfants les 8 milliards de dollars prévus pour les sous-marins. Il est très intéressant de mettre en rapport huit ou dix sous-marins et le programme de garderies. A ce que je sache, toutefois, le Nouveau parti démocratique préconise, en matière de défense, d'abandonner le projet de huit ou dix sous-marins à propulsion nucléaire pour remplacer ces derniers par 12 sous-marins conventionnels. A cela, ce parti ajouterait une flotte de six frégates.

Les néo-démocrates ont également déclaré qu'ils supprimeraient les programmes de défense à frais partagés afin de concevoir et de fabriquer le matériel de défense au Canada même. Leur programme de défense coûterait probablement de 3 à 6 milliards de plus que le nôtre. Nous parlons de 8 milliards sur 25 ans. Cela représente 300 000 $ par année. Ce n'est pas de

l'argent frais, c'est déjà prévu dans les budgets du gouvernement. Je ne peux pas croire que l'on puisse comparer des sous-marins à propulsion nucléaire et un programme de garde d'enfants.

Notre gouvernement ne porte pas d'oeillères. Nous ne regardons pas qu'une seule région, mais bien tout le Canada. Nous ne regardons pas seulement la garde d'enfants, mais aussi l'enseignement postsecondaire et l'agriculture. Au cours des quatre dernières années nous avons dépensé 8 milliards dans le domaine de l'agriculture. Regardez le secteur énergétique. Si l'agriculture ne va pas bien, si l'énergie ne va pas bien, si le secteur manufacturier ne va pas bien, nous ne pourrons payer les programmes de personne. Le gouvernement doit faire preuve d'équilibre et c'est ce que nous faisons. Nous avons aidé le secteur énergétique, le secteur agricole, et nous allons aider les gens de Terre-Neuve à créer plus d'emplois. Le gouvernement croit à un Canada qui forme un tout, et toute personne que nous pouvons mettre au travail participe à la réalisation des programmes sociaux.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je suis peut-être dans une situation un peu particulière à la Chambre, puisque j'ai recours aux services de garde d'enfants. J'espère que le député de Calgary-Est (M. Kindy) écoute ce que j'ai à dire, parce que je l'ai entendu faire des remarques désobligeantes sur les enfants qui fréquentent les garderies. J'estime que c'est un rare privilège pour mon petit garçon que de fréquenter la garderie du Parlement. Il reçoit là une attention incroyable et il bénéficie de merveilleuses occasions d'apprentissage. Je voudrais rendre hommage au personnel professionnel de la garderie et aussi à une ancienne présidente, la très hon. Jeanne Sauvé, qui est à l'origine de la création de cette garderie. Les commentaires quelque peu désobligeants du député de Calgary-Est montrent le type de mythe stupide qui persiste.

Les services de garde sont la réalité quotidienne pour 60 p. 100 des familles canadiennes. Je voudrais que l'on sache bien que lorsque l'on a une expérience directe, on parle aux parents d'autres enfants, on siège au conseil d'administration, comme je le fais, ou comme c'est le cas dans ma circonscription, où il y a plusieurs garderies, on se renseigne pour savoir ce que les gens pensent. Il serait peut-être utile à certains députés de l'autre côté de la Chambre de passer un peu plus de temps à dicuter avec les gens directement concernés par cette question, puisque ces gens représentent en fait la majorité des familles canadiennes.

Mme Sparrow: N'ayez pas peur, nous leur parlons.

M. Axworthy: D'après ce que j'ai entendu au cours de leur intervention, je ne crois pas que les membres du caucus conservateur aient discuté avec les parents qui ont besoin de services de garderie. J'ai écouté la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) tenter de nous expliquer l'absence de normes. La députée n'a-t-elle jamais parlé à un parent qui se préoccupait des compétences des travailleurs chargés de s'occuper de son enfant ou du genre de centre où serait gardé l'enfant? Dans le cas des parents, leur principale responsabilité est de déterminer qui s'occupe de leurs enfants et de vérifier si le personnel des garderies offre un enseignement adéquat, des soins adéquats, une surveillance adéquate, des jouets de qualité adéquate et des installations sanitaires adéquates.

Ces services ne devraient pas être différents d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre, ou d'une province à l'autre. Il ne faudrait pas tracer un échiquier sur le territoire canadien. Il ne devrait y avoir aucune différence dans la qualité des services à la disposition de tous les Canadiens, qu'ils habitent des régions rurales ou urbaines. Depuis 1960, nous avons appris par expérience que la seule façon de garantir la qualité adéquate des services sociaux est de veiller à ce que le gouvernement fédéral prenne l'initiative et assume ses responsabilités dans ce domaine, et qu'il ne les abandonne pas.

Remontons, si vous le voulez bien monsieur le Président, quatre ou cinq ans en arrière afin de discuter du régime d'assurance-santé, qui constitue peut-être le programme social le plus important et le plus utile dans notre pays. Qu'est-ce qui se passait en 1983 en Alberta, en Ontario et dans les provinces atlantiques? Les gouvernements provinciaux tentaient d'abaisser les normes de qualité s'appliquant aux soins prodigués dans le cadre du régime d'assurance-santé. C'est seulement lorsque le gouvernement fédéral a adopté la Loi canadienne sur la santé afin d'instaurer des normes nationales pour veiller à ce que le financement soit rattaché à la qualité et aux services que nous avons pu redresser la baisse du niveau de services du régime d'assurance-maladie.

M. Halliday: Il n'y a absolument aucun rapport.

M. Axworthy: Mais si. Quiconque le conteste nie ce qui s'est passé depuis 60 ans. C'est le premier programme social important où le gouvernement fédéral se soustrait à ses responsabilités en refusant d'instaurer des normes nationales équitables pour tous les enfants, peu importe l'endroit où ils habitent. Je pense que la députée de Calgary-Sud a parlé d'expérimentation en souplesse. Le député sait-il ce que cela donne? Cela se traduit par un salmigondis de services de mauvaise qualité et inégaux. Voilà les termes qu'il faudrait employer. Je relie cela à la réalité que doivent vivre les parents que je vois chaque jour, lorsque j'amène mon propre enfant à la garderie, ou les gens de ma propre circonscription avec lesquels je me suis entretenu lorsque je me suis rendu dans toutes les garderies. Il s'agit d'une préoccupation extrêmement importante, car elle concerne la prochaine. Cette dernière réside dans le fait que de nombreux parents au Canada acceptent à l'heure actuelle des services de moindre qualité, car il n'y a pas le choix. Ils ignorent qui s'occupe de leur enfant, car ils doivent s'en remettre au secteur privé pour obtenir des services.

M. Thacker: Comment se fait-il qu'un homme riche comme vous soit subventionné?

M. Axworthy: Je ne suis pas subventionné. Nous payons notre pleine part. Quelle attitude stupide et réactionnaire de la part du député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker). Le fait est qu'il parle d'environ 60 à 70 p. 100 des parents du pays. Les conservateurs ne comprennent pas que du fait de leur politique fiscale dans d'autres domaines, une famille doit avoir deux revenus pour survivre au Canada à l'heure actuelle.

M. Thacker: C'est votre politique qui a fait cela. Les taux d'intérêt étaient de 22 p. 100 lorsque vous étiez au pouvoir.

M. Axworthy: Si on n'offre pas des soins appropriés aux enfants, l'économie s'en ressentira durement. C'est un mauvais programme. Il n'est pas conçu pour assurer des soins à nos enfants et répondre à leurs besoins. Il tend peut-être à aller

dans le sens des idées erronées et de l'idéologie du député de Calgary-Est, mais il n'a rien à voir avec ce qui est nécessaire et ce que les gens réclament. Je vous donne un exemple, monsieur le Président.

• (1740)

En 1985, j'ai organisé, en collaboration avec les Églises et les organismes de service social de ma circonscription, ce que je crois être la plus grande étude sur la famille jamais effectuée au Canada. Nous avons questionné chacun des ménages de ma circonscription sur diverses questions se rapportant à la famille. Nous avons reçu près de 10 000 réponses dans une circonscription qui compte 45 000 ménages. Près de 10 000 réponses. Comme je l'ai dit, c'est sans doute la plus grande étude du genre jamais effectuée au Canada au niveau local.

Qu'avons-nous découvert? Dans une circonscription qui se compose d'un centre-ville où prédominent les familles monoparentales et de plusieurs banlieues peuplées de familles de petite et de moyenne bourgeoisie, 58 à 75 p. 100 des répondants ont affirmé que ce qui les préoccupait le plus, c'étaient les services de garde d'enfants. Le degré de dénuement n'avait rien à y voir. Ces pourcentages apportent un démenti à ceux qui, le coeur sur la main, prétendent que nous allons venir en aide seulement aux défavorisés. Je donne un exemple. A Fort Richmond, Waverley Heights, South Fort Garry, qui sont des quartiers de ma circonscription où habitent des familles de petite et de moyenne bourgeoisie, des familles de classe ouvrière et quelques familles de grande bourgeoisie, 71 p. 100 des répondants affirment qu'il faut augmenter les services de garde d'enfants. Quand on sait que dans cette région, il existe en tout actuellement 166 places pour les enfants, une région qui compte près de 5 000 ménages. Cent soixante-six.

Savez-vous combien de nouvelles places seront créées dans cette région grâce au nouveau programme conservateur, au bout du compte? Six pendant toute cette période.

M. Boudria: Un tour de force!

M. Axworthy: Je doute que les habitants de Richmond-Sud, de Fort Garry-Sud et de Waverley Heights se mettent à danser de joie dans les rues en apprenant que ce nouveau programme leur assurera six places de plus dans les garderies.

M. Boudria: Quelles largesses!

M. Axworthy: Ce chiffre illustre bien le vaste écart qui sépare les belles paroles de la réalité.

M. Riis: Êtes-vous sûr de ce chiffre?

M. Axworthy: J'en suis sûr et certain. Il s'agit de 166 places. Avec l'augmentation, ils auront peut-être six places de plus.

Comment peut-on prétendre à la Chambre que le problème est maintenant réglé? Pour ces familles, vous n'avez même pas effleuré le problème.

On dit que c'est un commencement, mais c'est aussi la fin. Une fois que le programme aura été mis en place et qu'il sera entièrement contrôlé par les provinces sans que des normes ne soient imposées, il sera impossible de faire marche arrière pour en faire un programme national doté de normes nationales. Vous ne pourrez jamais réparer le mal que vous êtes en train de faire. Vous ne pourrez jamais corriger le grave défaut qui aura été intégré au programme.

Je peux affirmer, d'après ma propre expérience, que cette question de normes est absolument essentielle. J'ai parlé à des parents dans mon bureau, dans la rue et dans les garderies. Ils m'ont décrit l'état de panique qui peut exister lorsque deux parents doivent travailler pour payer l'hypothèque et les autres dépenses nécessaires aujourd'hui et qu'ils se rendent compte soudainement qu'il n'y a pas de place pour leur enfant. Ils publient une annonce dans le journal. Quelqu'un s'amène chez eux et dit: «Je ne sais pas si je suis compétent pour ce travail.» Ils l'engagent et découvrent deux ou trois semaines plus tard que cette personne passe ses journées à regarder la télévision et ne s'occupe pas de l'enfant. Nous avons affaire à des gens indifférents, ou pire encore.

Mme Dewar: Des gens qui n'ont aucune expérience de la garde des enfants.

M. Axworthy: C'est exact. J'admets qu'il y a certaines bonnes garderies privées. Je n'en doute pas un seul instant. En fait, ma mère a eu la charge d'un centre de garde de jour pendant 15 ans. Elle donnait d'excellents services. Ces parents admettent que la question fondamentale des normes se pose parce qu'il y a des gens qui fournissent des services médiocres. Il y a beaucoup d'entreprises privées pour qui les services de garde ne sont qu'un moyen de faire de l'argent.

M. Riis: C'est une honte.

M. Axworthy: Trop de chaînes sont créées au Canada dans le seul but de réaliser des profits au détriment des enfants, sans aucune considératioon pour la qualité des services . . .

Mme Dewar: Et la compétence des moniteurs.

M. Axworthy: . . . et la rémunération décente des travailleurs. Et qu'en est-il des services de garde après l'école? Y a-t-il quoi que ce soit dans ce projet de loi au sujet des services de garde après l'école? Rien, absolument rien. Je puis vous affirmer, d'après un entretien que j'ai eu la semaine dernière avec certains parents à la garderie que leurs enfants sont sur le point de quitter, que ces gens déplorent l'absence de programmes de garde parascolaire et qu'ils cherchent déjà à réorganiser leur horaire et à prendre d'autres dispositions pour assurer la surveillance de leurs enfants. Il ne s'agit pas de personnes qui touchent de gros revenus, mais bien de secrétaires qui travaillent ici-même au Parlement et qui gagnent 14 000 $ par an; ces gens se demandent bien comment ils se débrouilleront quand leur enfant sera en âge de fréquenter la maternelle où il ne passera que trois heures par jour. Leur faudra-t-il quitter leur emploi? Du jour au lendemain, le mode de vie de la famille s'en trouve bouleversé.

C'est de cette réalité dont il nous faut tenir compte, et non pas du document quelconque, rédigé par un obscur bureaucrate du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, que sont en train de nous lire les députés d'en face. Je parle de quelque chose qui est bien réel, que l'on peut toucher du doigt chaque jour, que l'on peut comprendre en côtoyant les gens qui sont directement touchés.

Je ne suis nullement impressionné par l'argument voulant qu'il s'agit seulement du début et que l'on va apporter par la suite des améliorations ici ou là. Ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait dès le départ. N'allons pas susciter des attentes exagérées parmi le public. On parle de 6 ou 7 milliards de dollars, alors qu'en réalité, on sait pertinemment que

seulement 2,3 milliards de dollars seront consacrés à la création de nouvelles places et à l'aide aux familles qui en ont besoin pour faire garder leurs enfants. Comment va-t-on redresser la situation? Pour remonter dans le temps et refaire tout cela de fond en comble, le prochain gouvernement devra y consacrer beaucoup de temps et d'énergie.

Quand j'examine les faits, je m'interroge; nous avons l'étude de Katie Cooke, la Chambre des communes en discute depuis deux ans, comment a-t-on pu aboutir à un tel gâchis, comment peut-on être tellement à côté de la plaque? Pourquoi avoir mis sur pied un système à la Rube Goldberg? Il s'agit indiscutablement de la principale préoccupation de la majorité des familles canadiennes et le gouvernement actuel manque totalement le bateau.

J'ai entendu la représentante de Calgary-Sud se réjouir parce que, après bien des pressions, le gouvernement avait maintenant augmenté le crédit d'impôt pour enfants. Ce crédit se chiffre maintenant à 759 $ pour les citoyens à faibles revenus. Savez-vous combien coûte en moyenne une place dans une garderie, même dans celles qui sont subventionnées? De 450 $ à 900 $ par mois. Cette somme peut peut-être payer un mois de garderie à votre enfant. Il faut comparer cela à la prestation du service, dont le coût peut varier en fonction du revenu. Voilà la véritable question. Dans quelle mesure dilapide-t-on les ressources en procédant de cette façon au lieu de s'assurer que les places existent? D'ailleurs, cela ne représente pas une augmentation de 4 p. 100 par année. Il faut aussi s'assurer que le programme est adapté au revenu de sorte qu'il soit possible d'en surveiller l'application et de le bien gérer. Voilà ce que demandent les familles à faible revenu et les familles monoparentales de ma circonscription. Voilà ce qu'elles veulent.

Quant aux familles à revenu moyen, elles veulent aussi des places de garderie. Pour profiter d'un bon système de garde satisfaisant à de bonnes normes, encadré par un programme qui reconnaisse l'importance d'un personnel et d'installations de qualité, elles sont disposées à payer le prix qu'il faut. Et pourtant, ces deux critères ont été omis dans le programme. Ils n'y figurent pas.

Personne ici ne conteste la nécessité d'établir un nouveau programme de garderie. Le problème, c'est que le programme proposé n'est pas approprié. Il est fort loin de résoudre le problème qui assaille presque toutes les familles.

J'ai parlé de l'enquête sur la famille menée dans le sud de Winnipeg, et dit que près de 10 000 personnes y avaient répondu. Ce n'était pas une enquête purement statistique. Elle a été effectuée au moyen d'entrevues réalisées à domicile et auprès de groupes communautaires. Quelque 300 ou 400 personnes ont consacré bénévolement leur temps à ce programme pendant plus d'une année. J'ai eu l'occasion de prendre part à plusieurs de leurs réunions et de rencontrer les parents et les porte-parole des organismes convoqués.

Si seulement les autres députés avaient connu une expérience semblable, ils comprendraient que cette question n'a rien d'abstrait et qu'elle ne se prête pas à des querelles partisanes. Ces préoccupations sont on ne peut plus réelles et fondamentales. Rien n'est plus profond et plus attendrissant que l'amour des parents pour leurs enfants, et que la demande, exprimée avec insistance et empressement, pour qu'on leur fournisse un peu de soutien.

(1750)

La déception que suscite ce programme est vive, monsieur le Président. Il va plus loin que la simple prestation de garderies. Si on me laissait carte blanche, je pense—je ne suis pas le critique de mon parti—je changerais toute la structure du programme concernant les familles. Lorsqu'on lit les autres études, on constate qu'il y a un besoin urgent d'aider les enfants laissés sans surveillance et les adolescents sans foyer.

Dans ma circonscription, d'après l'organisme de services aux familles de Winnipeg-sud, il y a 1 200 adolescents qui sont ce qu'on appellent les enfants de la bohème et qui pour toutes sortes de raisons ont quitté leur famille à l'âge de 14 ou 15 ans et vivent avec des amis ou traînent dans les rues. Nous comptons près de 800 à 900 enfants sans foyer au centre-ville de Winnipeg. Je ne veux pas faire de mélodrame, monsieur le Président, mais il y a une crise en ce qui concerne ces problèmes familiaux, qu'il s'agissent de logements, d'un appui approprié ou de conseils. Au troisième rang des priorités viennent les services de consultation psychologique. De nombreuses familles ont besoin de parler à quelqu'un pour tenter de régler les problèmes qu'elles connaissent avec leurs enfants ou leurs parents âgés. Les gens qui tentent de régler ce genre de problèmes vivent souvent une période difficile sur le plan émotif. Les gens délaissent l'église. Cela m'attriste, mais c'est comme ça. De nos jours, dans la société urbaine et rurale, les gens ne trouvent plus de soutien.

Nous nous apercevons qu'il arrive parfois que les services de soutien familial offerts par les gouvernements ne s'adressent pas aux bonnes personnes. Il y a quelques semaines, je discutais avec une famille de ma circonscription qui s'était rendu compte qu'un de ses enfants souffrait de troubles d'apprentissage. Cette famille moyenne ne connaissait personne à qui elle pouvait s'adresser, personne qui pouvait l'aider à surmonter les troubles d'apprentissage de son enfant. Les parents devront attendre que leur enfant aille à l'école publique pour obtenir de l'aide, mais il sera peut-être trop tard. Ils m'ont dit que les allocations familiales n'étaient pas suffisante pour faire face à la situation et qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de l'assistance sociale. Personne ne pouvait les aider et le retard de leur enfant s'aggravait tous les jours. Ils devront donc se sacrifier. Ils vendront peut-être la voiture ou la maison familiale pour lui faire suivre le programme de réadaptation dont il a besoin. Nous devrions revoir notre conception de la famille et nos programmes de soutien du revenu pour que les familles puissent appliquer les ressources à leurs besoins les plus pressants en cas de crise. Nous devons assouplir le système.

Malheureusement, le programme qui nous est soumis ne fera qu'aggraver le problème au lieu de le résoudre. Il complique encore plus le labyrinthe bureaucratique au lieu d'aider les familles à répondre à leurs besoins. Je ne dis pas que l'État doit assumer seul toute la responsabilité. Au contraire, dans notre politique sur les garderies, nous reconnaissons qu'elle revient surtout aux parents appuyés par leurs gouvernements et le secteur privé. Notre politique repose sur le principe du partage des responsabilités qui permet d'employer toutes les ressources.

Il y a quelques années, des gens ont pris l'initiative d'ouvrir une garderie pour les familles des députés, des secrétaires, des

commis et des 5 000 personnes qui travaillent sur la colline. On devrait en faire autant dans tous les milieux de travail.

Mme Dewar: Il y a une liste d'attente de deux ans.

M. Axworthy: Oui, c'est vrai. Nous avons beaucoup prié, ma femme et moi, quand nous avons inscrit Stevie à ce programme, parce que nous comptions vraiment là-dessus et nous n'avions pas d'autre solution.

Permettez-moi de faire appel à mon expérience personnelle. Je n'aime pas m'appuyer sur une seule expérience parce que les députés sont supposés avoir une vue d'ensemble. J'en ai une parce que j'ai lu cette étude, mais en tant que parent qui vit le problème et qui peut en parler avec d'autres parents, je peux dire aux députés conservateurs qu'ils font fausse route. Ce programme ne vaut rien. Il ne donnera rien de bon. Ils vont gaspiller beaucoup de ressources et susciter beaucoup d'attentes sans répondre aux besoins. Un autre gouvernement devra sans doute tout recommencer.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai peut-être induit la Chambre en erreur quand j'ai parlé, il y a environ vingt minutes. Je veux clarifier ce que j'ai dit au sujet du crédit d'impôt-enfants.

Le maximum du crédit d'impôt-enfants qui est de 100 $ en 1988 et de 100 $ de plus en 1989 s'applique aux enfants de six ans et moins. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable députée de Louis-Hébert (M^me^ Duplessis) sur une question ou un commentaire.

Mme Duplessis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention le discours du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et je voudrais lui répéter que la stratégie que le gouvernement entend mettre en place, tout d'abord, c'est pour remplir un engagement qui est d'améliorer considérablement la situation de la garde d'enfants, et c'est une politique souple, humanitaire, qui tient compte des droits des parents, pour ce qui est de la garde de leurs enfants, qui respecte les compétences des provinces et qui garantit les normes de qualité que nous voulons mettre en place.

Nous avons étudié avec attention la politique que le parti libéral avait annoncée concernant les garderies, et sur les propositions des libéraux sur les garderies, nous nous apercevons qu'ils ne prévoient pas d'objectif, ni de calendrier pour augmenter les places agréées. Elles offrent aussi une aide fiscale moins généreuse que les propositions du gouvernement ou du système actuel, et elles pénètrent sur un terrain constitutionnel dangereux en proposant une intervention fédérale directe au moyen d'une Commission nommée en participant à l'administration du programme et l'établissement de normes d'administration de programmes, et elles rendent l'expansion du système dépendant d'une réduction du déficit, un exploit qu'un gouvernement libéral n'a pas accompli depuis 1969.

Et quand le député de Winnipeg—Fort Garry a dit tout à l'heure et a pris comme exemple, au moment où ils ont implanté le système national sur la santé, qu'ils avaient pu implanter un système partout dans le pays, il y a quelque chose, et il n'y a rien qui dit dans l'Acte national sur la santé combien d'hôpitaux il devait y avoir par tête de Canadiens, peu importe la province, et quand tout à l'heure il a donné aussi comme exemple l'éducation postsecondaire, il n'y a absolument rien dans la loi qui dit combien de professeurs il doit y avoir par université, et aussi quelles sont les qualifications que le professeur devrait avoir.

Je trouve que le député s'aventure sur un champ drôlement dangereux et je me demande, monsieur le Président, qu'est-ce que les premiers ministres des provinces, tels que M. Bourassa, M. McKenna, M. Ghiz et M. Peterson pourraient dire si jamais le gouvernement arrivait avec des normes très précises et disait: C'est cela qu'on veut avoir.

Alors je pense qu'on irait dans un champ de compétence provinciale.

M. Axworthy: Monsieur le Président, en réponse à la députée, j'accepte les bonnes intentions du groupe de travail de la Chambre, avec la présidente qui est la secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M^me^ Martin), qui a développé un programme pour les garderies, mais j'ai dit que cela n'était pas un bon programme, pour les raisons que j'ai mentionnées, et spécialement le manque de standard national pour déterminer s'il y aurait un programme d'égalité dans tout le pays. Il est très important, en ce qui touche le droit des enfants, que ceux-ci puissent recevoir le même traitement, dans les mêmes circonstances, région par région, province par province. C'est la responsabilité du gouvernement national, et pour moi ce gouvernement a oublié sa responsabilité, et plus spécialement en ce qui concerne un programme aussi important que celui des garderies. C'est pour moi une occasion de développer et de souligner la responsabilité du gouvernement national pour ce service, et malheureusement vous avez oublié cette responsabilité. De plus, il n'y aura pas d'assurance pour tous les parents et tous les enfants au Canada qu'il y aura un traitement égal des services.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 27 juin 1988, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)